octeha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
Tél.: 05 65 73 65 76
www.octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LARZAC ET VALLÉES

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le :

22 Octobre 2019



Modification de droit commun n°1

Modifications - Révisions allégées - Mises à jour

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 Octobre 2019

Modification n°1 approuvée le 19 novembre 2024

VISA

Date : 19 novembre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS SÉGALI (12)

Le Président,
Christophe LABORIE

Rapport de Présentation

2.1

Sommaire

Sommaire

Sommaire 3

Note de présentation 5

Coordonnées du maître d'ouvrage 6
Objet de l'enquête 7

1. Rappel de la procédure 8

1.1 - La modification de droit commun 8
1.2 - Avis de l'autorité environnementale (MRAe) 8
1.3 - Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) 8

2. Contexte 10

2.1 - La situation géographique de la communauté de communes 10
2.2 - Contexte supracommunal 11

3. Evolution de la situation intercommunale 12

3.1 - Le contexte démographique 12
3.2 - L'activité économique 13
3.3 - L'activité agricole 14

4. Les évolutions envisagées 15

4.1 Localisation des modifications 15
4.2 Les modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 18
4.3 Identifications des changements de destination 25
4.4 Les modifications des emplacements réservés 43
4.5 Les modifications du règlement écrit 68
4.6 - Mise à jour des annexes 76

5. Les incidences notables sur l'environnement 78

5.1 - Le réseau Natura 2000 78
5.2 - Les Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) 81
5.3 - Les Zones Humides 85
5.4 - La trame Verte et Bleue 86
5.5 - Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) 88
5.6 - Bilan des incidences 89

La Communauté de Communes Larzac et Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2019.

Depuis l'entrée en vigueur du PLUi, au fil de l'instruction des autorisations d'urbanisme, plusieurs points se sont avérés bloquants et inappropriés. Sur la base de ce constat, une analyse du dossier de PLUi à été menée, associant les élus et le service instructeur; afin de déterminer les points d'évolutions envisageables dans le cadre de la présente modification n°1. Il s'agit ainsi de débloquer certaines situations, dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Objet de la modfication 1 :

Par délibération en date du 31 janvier 2023, la Communauté de Communes a décidé d'engager la modification n°1 de son PLUi.

La présente modification a pour objectif de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) de la Communauté de Communes Larzac et Vallées sur les points suivants :

- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation :
  * La Blaquèrerie (La Couvertoirade) : réduction de la surface constructible
  * Route de Saint-Jean (Sauclières) : correction d'une erreur d'appréciation concernant les modalités d'accès au secteur
- Identification de 13 changements de destinations,
- Ajouts, modification ou suppression d'emplacements réservés, les projets des collectivités bénéficiaires ayant évolué,
- Modifications du règlement écrit :
  * Modification de l'article «U3.1- Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques », afin d'homogénéiser les règles d'implantation (emprise publique) et modification des schémas.
  * Modification de l'article «U4.2- Traitement des façades et toitures des constructions », afin d'autoriser l'utilisation de bac acier pour les abris de jardin, d'autoriser la construction de toitures terrasses en zone Ub, et d'autoriser les terasses partielles en zone Ua.
  * Modification des articles U4.3, Ul4.3, Ux4.3, AU4.3 et 1AUt4.3 en remplaçant le terme grillage» par «dispositif à claire-voie et modification des schémas.
  * Modifications des articles Ul3.2, AU3.2, 1AUt3.2, A3.2 et N3.2 afin d'autoriser les implantations d'annexes sur les UF.
  * Modifications des articles Ul4.2, 1AUt4.2, A4.2, N4.2 afin d'autoriser l'utilisation de bac acier pour les abris de jardins
  * Modifications AU4.2 , afin d'autoriser l'utilisation de bac acier pour les abris de jardin, et d'autoriser la construction de toitures terrasses
  * Modifications des articles A1.2 et N1.2 afin d'autoriser les extensions des habitations en limitant l'emprise au sol.
- Mise à jour des annexes :
  * Mise à jour des Servitudes radioélectriques liées aux Réseaux France Télécom (devenu Orange) et Télédiffusion de France (devenu TDF) supprimées par arrêtés du 1er mars 2021 et du 18 mars 2021.
  * Servitude liée aux infrastructures de transport de gaz
  * Obligations légales de débroussaillement.

Quelques précisions concernant l'enquête publique...
Selon l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le résumé non technique doit comporter la mention des textes qui régissent la présente enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Selon l'article L153-19 du Code de l'urbanisme:
Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire.

Selon, l'article R153-8 du Code de l'urbanisme:
Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.
Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet.

Selon, l'article L153-43 du Code de l'urbanisme : A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Selon, l'article L153-22 du Code de l'urbanisme:
Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Larzac et Vallées (12):

Communauté de Communes Larzac et Vallées
28 Av. Charles Andrieu
12540 CORNUS
Tel. : 05.65.99.33.00
Mail : contact@cc-larzacvallees.fr

Le projet de PLUi modifié a été élaboré sous l'autorité de Monsieur Christophe LABORIE, Président de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Le dossier a été réalisé par le bureau d'études OC'TÉHA (mandataire) :
OC'TÉHA
31 avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Mail : contact@octeha.fr
Tél.: 05 65 73 65 76

Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur

- la modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°5 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°7 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°8 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,

La présente note de présentation porte uniquement sur la modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.
Pour plus de clarté, et afin de faciliter l'accès aux informations pour les personnes venant consulter les dossiers, sept autres notes de présentation ont été réalisées pour les sept autres procédures faisant l'objet de la présente enquête publique unique.
La procédure de modification du PLUi (dite de droit commun) est régie par les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants du Code de l'urbanisme.

Elle peut se schématiser ainsi (cf schéma ci-contre) :

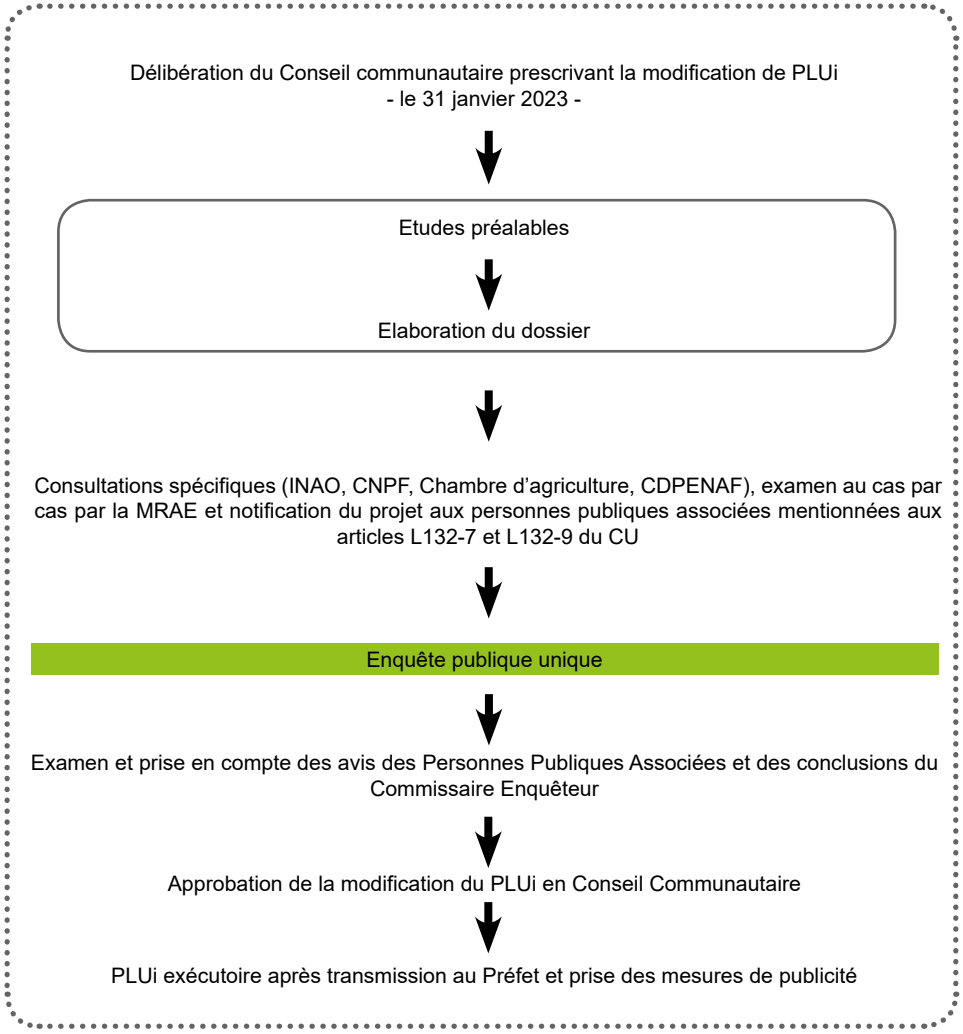

1 . Rappel de la procédure

1.1 - La modification de droit commun

Le projet de modification n°1 a pour objet des modifications du règlement écrit, du règlement graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et des annexes.

Ces évolutions pourraient avoir pour conséquence de :
- Majorer de plus de 20% des possibilités de constructions dans une même zone en raison de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer les possibilités de construire,
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, elles entraînent la mise en oeuvre d'une procédure de modification de droit commun. Cette procédure est régie par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article L.153-36
Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Article L.153-37
La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Article L. 153-38
Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Article L. 153-40
Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. [...]

Article L. 153-41
Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :
1° Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction, résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan;
2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. [...]

Article L. 153-43
A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

1.2 - Avis de l'autorité environnementale (MRAe)

Le territoire du PLUi est concerné par un site Natura 2000. Par ailleurs, les modifications générées par la présente procédure n'ont pas d'incidences notables sur l'environnement dans la mesure où elles n'augmentent pas les possibilités de construction ou d'aménagement sur le territoire.

Un examen au cas par cas a été réalisé par la personne publique responsable en application aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. **Celle-ci a émit une décision d'élaboration d'évaluation environnementale le 12 septembre 2023, laquelle est incluse dans le présent rapport.**

1.3 - Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF)

La modification vise notamment à autoriser les extensions et les annexes en zones agricoles et naturelles. Conformément à l'article L151-12 du Code de l'urbanisme, la CDPENAF sera consultée pour avis sur les conditions posées par le règlement pour la création de ces aménagements. L'avis reçu sera joint au dossier.

Article L. 151-12

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

2.1 - La situation géographique de la communauté de communes

La Communauté de Communes Larzac et Vallées se situe dans le Sud Aveyron, aux frontières des départements du Gard et de l'Hérault.
Elle regroupe 16 communes : Cornus, La Bastide Pradines, Lapanouse de Cernon, La Cavalerie, La Couvertoirade, L'Hospitalet du Larzac, Fondamente, Marnhagues et Latour, Nant, Saint Beaulize, Saint Jean et Saint Paul, Sainte Eulalie de Cernon, Sauclières, Saint Jean du Bruel, Le Viala du Pas de Jaux.

Le territoire communautaire s'étend sur 651,76 Km².
Il s'agit d'un secteur très rural maillé de villages et de hameaux implantés sur trois espaces contrastés typiques :

- Au centre, une partie du Causse du Larzac creusé par le Cernon,
- A l'Est la vallée de la Dourbie,
- Au Sud-Ouest, la vallée de la Sorgue.

Le territoire est desservi par la départementale D999 (ancienne nationale N9), la départementale 809, et par l'autoroute A75, ce qui contribue fortement à son désenclavement par un rapprochement du Sud de l'Aveyron avec des zones densément peuplées de l'Hérault et favoriser un mouvement d'attractivité.

En termes de bassin de vie et d'emplois, on note la proximité des bassins d'emplois locaux du Sud Aveyron (Millau, Saint-Affrique, et Roquefort sur Soulzon), ainsi que ceux de l'Hérault et du Gard, et d'une dynamique relative des communes de La Cavalerie, Nant, et Saint Jean du Bruel.

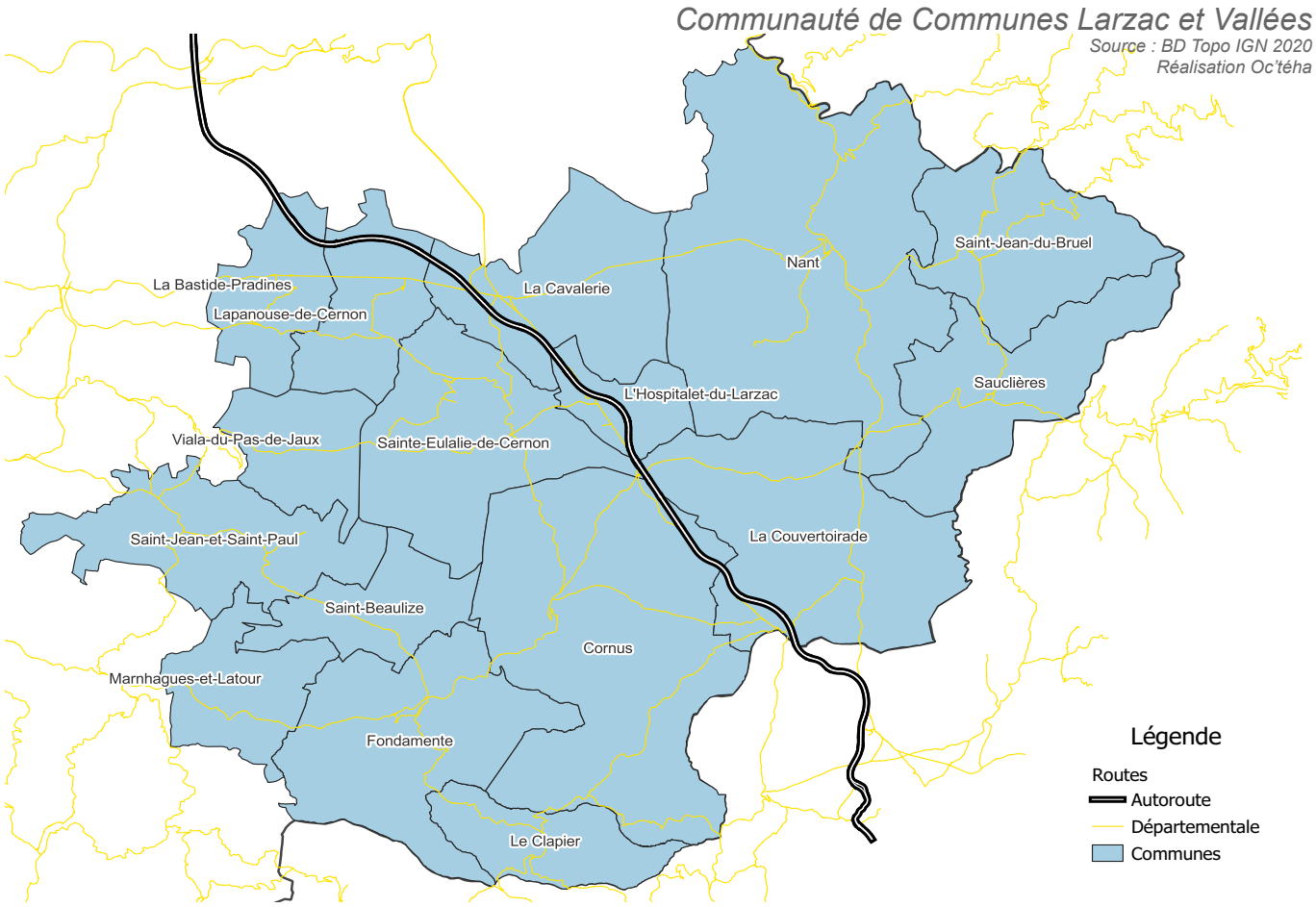

2.2 - CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'inscrit dans un cadre supra-communautaire riche. Elle est membre de diverses structures tels que : l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes (UNESCO), le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR-GC), etc.

Le Schéma de Cohérence Territorial des Grands Causses a été prescrit le 28 novembre 2014 et se compose de 80 communes réparties en 5 communautés de communes.
Après avoir été soumis à enquête publique du 1er mars au 31 mars 2017, le SCoT a été approuvé par le conseil syndical le 7 juillet 2017.

Il est à noter que la Communauté de Communes Larzac et Vallées est compétente en matière d'Aménagement de l'espace.
Ainsi, l'intercommunalité a décidé d'engager la présente procédure de modification de droit commun n°1 de son PLUi.

Périmètre du SCoT des Grands Causses
Source : BD Topo IGN 2020
Réalisation Oc'téha



3.1 - LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

Entre 1968 et 2019, la population de la Communauté de Communes a augmenté de +1034 habitants comme l'illustre le graphique ci - après. Cette évolution se confirme par une hausse de 19% sur une période de 51 ans.
L'évolution est rythmée par des phases de croissance et de décroissance. Les taux d'accroissement annuels moyens (TCAM) dressés dans le graphique ci-après permettent de distinguer 3 phases :

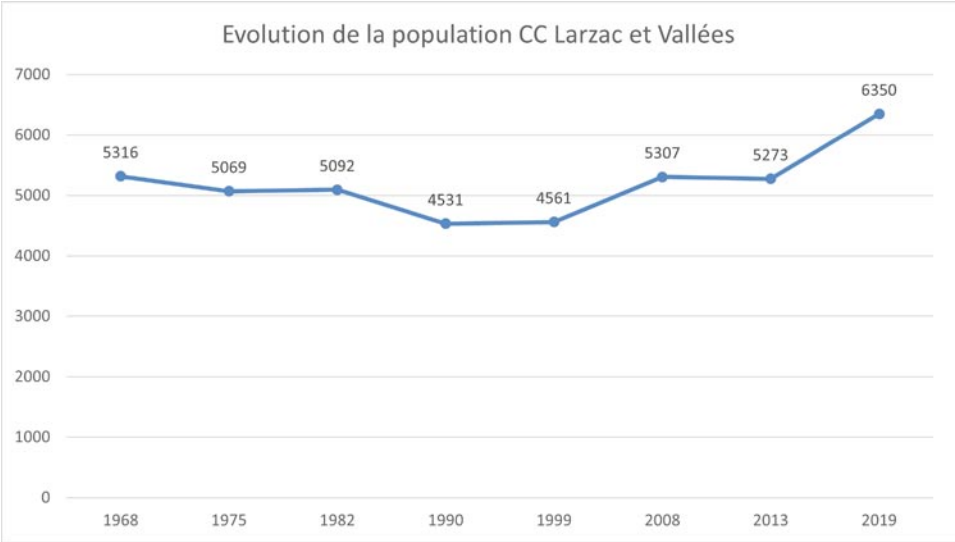

Source : INSEE, 2019

Période de décroissance :

- **1968-1990** = **-0.68 %** /an

Périodes de croissance :

- **1990-2013** = **+0.55 %** / an
- **2013-2019** = **+2.89 %** /an (croissance forte)

Ces phases successives permettent de décrypter la croissance démographique de la commune depuis 1968 et notamment la forte progression entre 2013 et 2019.
Et comme le montre le graphique-ci après, les hausses de population sont notamment dues à un solde migratoire positif (+3.8 en 2019)

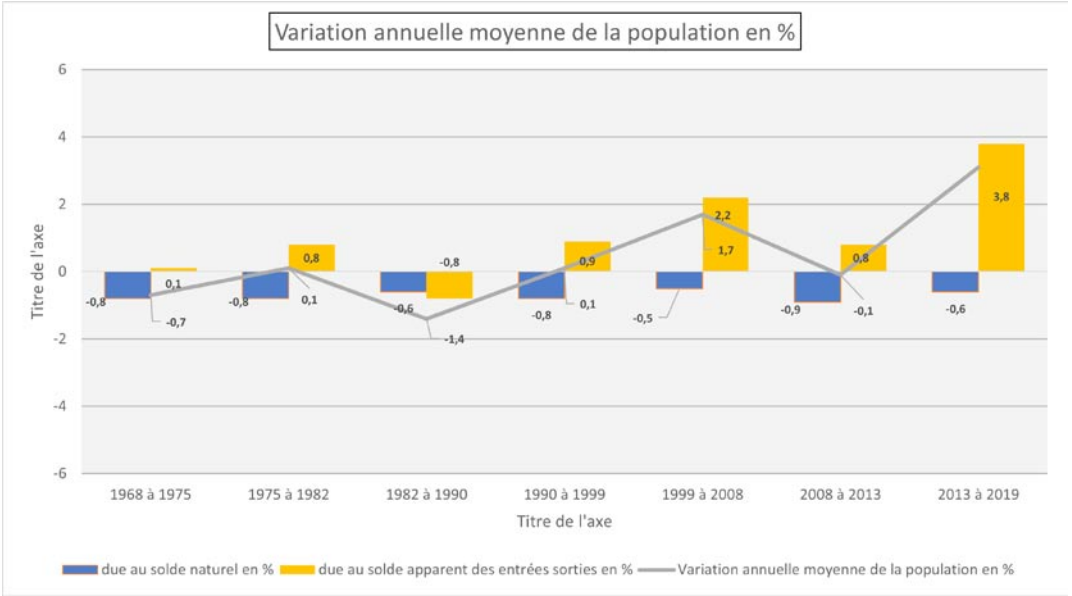

Source : INSEE, 2019

3.2 - L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Au sein de la Communauté de Communes, la commune de La Cavalerie constitue un premier pôle de service rural sur le plan économique et des équipements présents. Ce pôle offre des services de proximité au sein d'un espace enrichi d'un patrimoine culturel et rural fort.
Pour autant les habitants du territoire semblent avoir des relations très fortes avec la Ville de Millau (à environ 20-30min) pour accéder à une offre de service plus importante.

Au 31 décembre 2019, l'INSEE dénombrait 633 établissements (hors exploitations agricoles) sur la Communauté de Communes Larzac et Vallées.
Sur ces 633 établissements, 28.6% dépendent du secteur d'activité du «commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration», 28.1% de l'«Industrie Manufacturière, industrie extractives et autres», 11.4% de la «Construction», 9.8% de l'«Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale».
L'indice de la concentration de l'emploi est assez élevé (100.2 en 2019), soit 100.2 emplois pour 100 actifs ayant un emploi dans la zone. Le nombre d'emplois proposé est égal au nombre d'actifs qui résident sur le territoire et qui ont un emploi. On dénombre ainsi 2 755 emplois proposés sur l'intercommunalité.

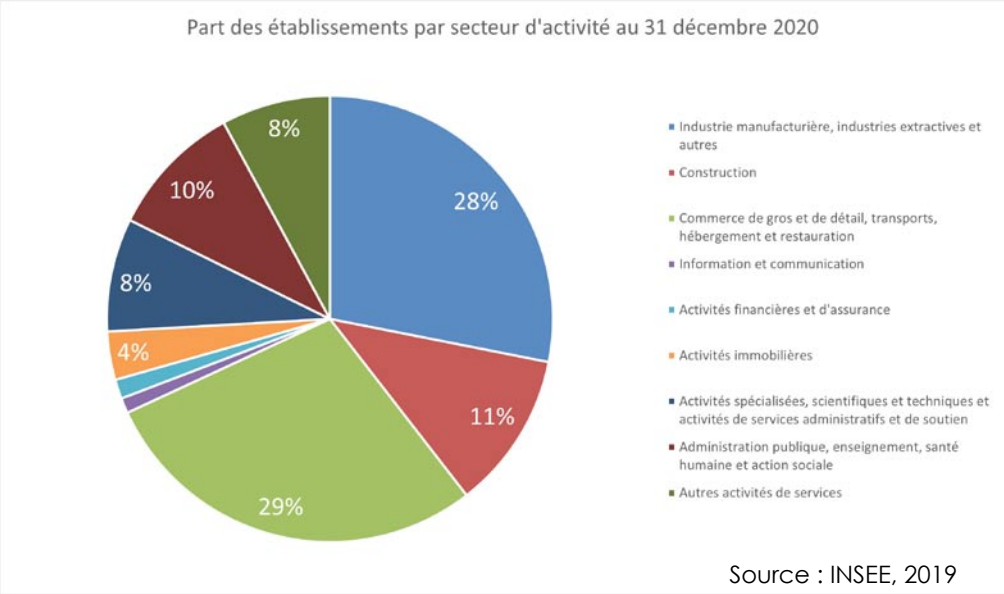

Source : INSEE, 2019

Le graphique ci-après montre l'évolution de la population active par secteur d'activité depuis 2013. On y constate que le nombre d'employés et d'ouvriers a fortement augmenté, au détriment notamment des agriculteurs exploitants qui ne représentent plus que 7.5% de la population active

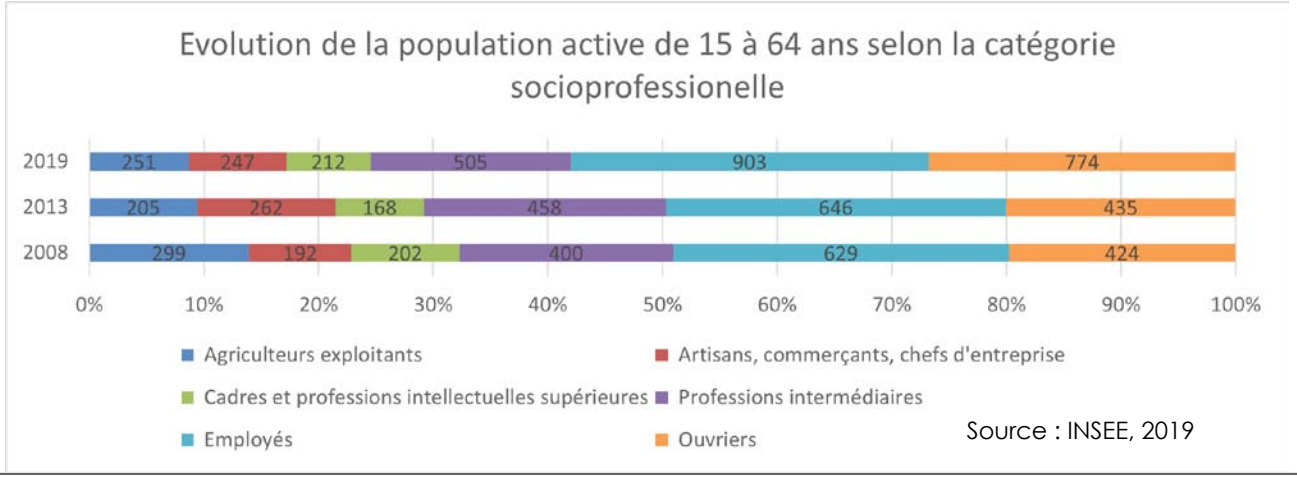

Source : INSEE, 2019

3.3 - L'ACTIVITÉ AGRICOLE

L'agriculture est ancrée sur le territoire intercommunal. Outre sa fonction économique, l'agriculture assure le développement durable et équilibré du territoire.

Evolution du nombre d'exploitations

La Communauté de communes Larzac et Vallées compte en 2020, 176 exploitations agricoles ayant le siège d'exploitation sur la Communauté de Communes. Elle en comptait en 189 en 2010.*(Agreste)*

La Surface Agricole Utilisée par les exploitations ayant leur siège sur le territoire est de 30 932 ha en 2020 (SAU définie selon déclaration PAC). Depuis 2010, celle-ci aurait donc régressé de 2 384 ha (33 316 ha en 2010). Une évolution qui suit la tendance départementale, qui enregistre une évolution négative de -2,5% entre 2010 et 2020.

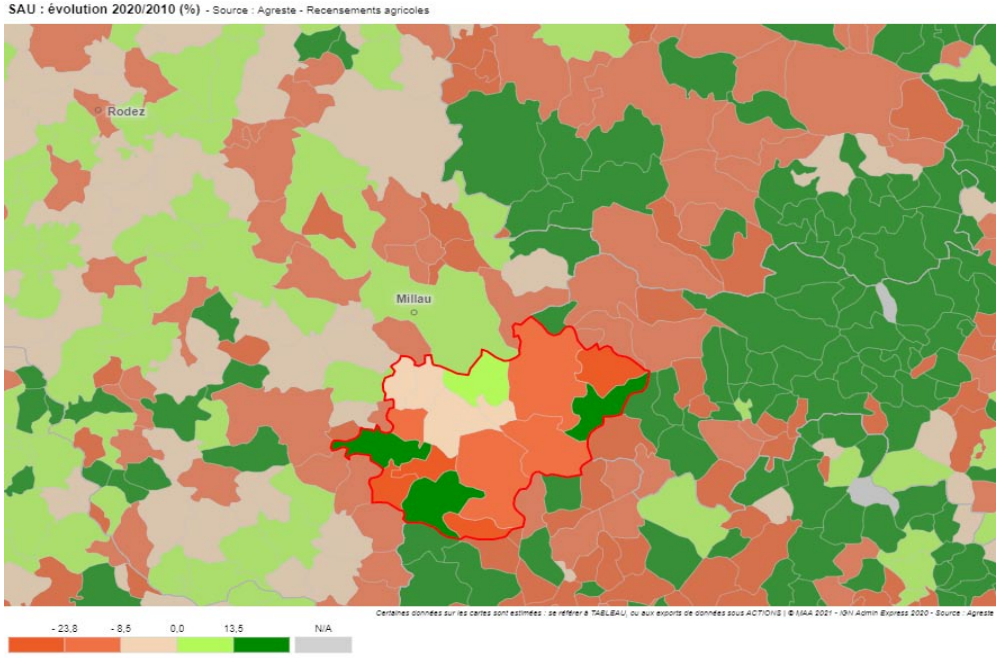

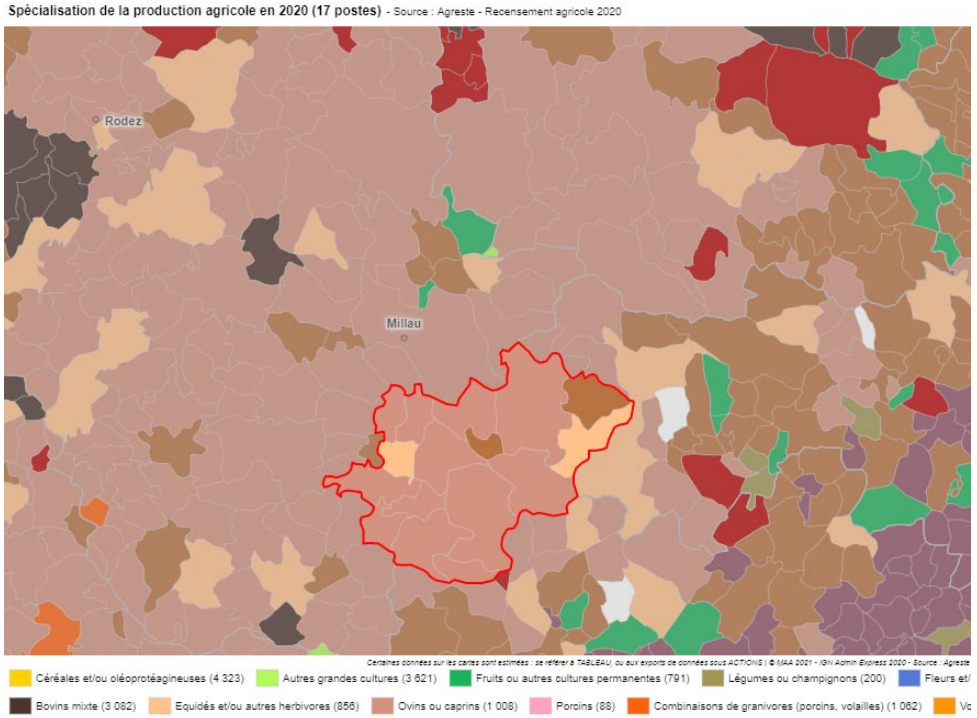

La spécialisation territoriale de la production agricole en 2020 sur la communauté de communes est la catégorie d'élevage «des ovins, caprins»

Les productions présentes sur la Communauté de Communes sont les suivantes (Agreste 2020) :

- 87.5% de la SAU du territoire est consacrée à l'élevage de bovins caprins et autres herbivores ;
- 12.5% de la SAU du territoire est consacrée à la polyculture et au polyélevage ;

Le maintien de l'activité agricole actuelle constitue donc un enjeu territorial majeur.

4.1 Localisation des modifications

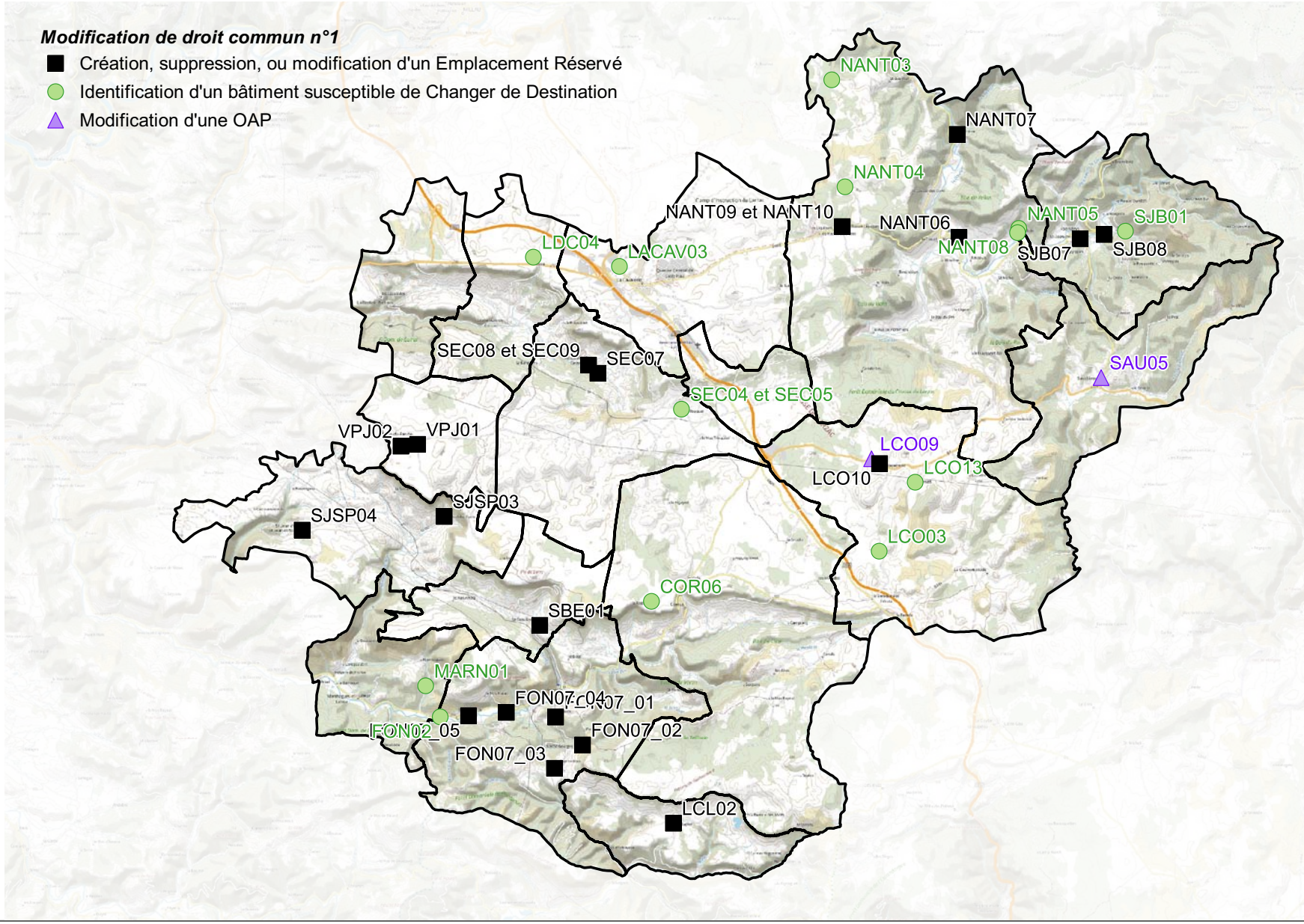

Rappels des Objectifs et des Orientations du PADD de la CC Larzac et Vallées

- ***ORIENTATION 1 : ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN***

Axe 1 : Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée
Axe 2 : Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en termes de mixité sociale et urbaine
Axe 3 : Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques
Axe 4 : Afirmer la centralité des pôles, selon les enjeux associés
Axe 5 : Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité des bourgs et villages
Axe 6 : En complément de l'offre proposée sur les bourgs et villages, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants
Axe 7 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

- ***ORIENTATION 2 : SOUTENIR L'ÉCONOMIE COMMUNAUTAIRE ET DE TERRITOIRE***

Axe 1 : Renforcer et pérenniser les activités économiques du territoire
Axe 2 : Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage
Axe 3 : Maintenir et renforcer l'activité touristique
Axe 4 : Développer les énergies renouvelables sur le territoire
Axe 5 : Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (équipements publics, espaces publics, circulations douces, etc.)
Axe 6 : Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications

- ***ORIENTATION 3 : RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ***

Axe 1 : Améliorer l'accessibilité du territoire
Axe 2 : Améliorer les liaisons douces
Axe 3 : Développer des solutions pour un transport innovant

- ***ORIENTATION 4 : PROTÉGER L'IDENTITÉ ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE***

  Axe 1 : Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage

  Axe 2 : Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural

  Axe 3 : Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement des projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien

  Axe 4 : . Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural

- ***ORIENTATION 5 : PROTÉGER LES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS***

  Axe 1 : Protéger et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels

  Axe 2 : Identifier et valoriser la «trame verte et bleue» du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles

  Axe 3 : . Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole

- ***ORIENTATION 6 : GÉRER LES RESSOURCES***

  Axe 1 : Préserver la qualité environnementale

  Axe 2 : L'espace agricole

  Axe 3 : L'eau

  Axe 4 : L'énergie

- ***ORIENTATION 7 : PRÉVENIR LES RISQUES***

  Axe 1 : Risques d'innondation

  Axe 2 : Risques sismiques

  Axe 3 : Risques de pollution

  Axe 4 : Risques de Feux de forêt

  Axe 5 : Risques technologiques (risques de transport de matières dangereuses)

  Axe 6 : Risques de mouvements de terrain

  Axe 7 : Risques retrait et gonflement des argiles

4.2 Les modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4.2.1. L'OAP La Blaquèrerie

• Contexte de l'OAP

Le PLUi de la CC Larzac et Vallées prévoit une zone 1AU à l'entrée ouest du village de la Blaquèrerie sur la commune de La Couvertoirade. Ce secteur à urbaniser autorise les nouvelles constructions et annexes à usage d'habitation.



La densité de logement prévue est de 10 logements/ha.

Le secteur 1AU a une surface d'assiette de 0.66 ha. Une partie de cette surface est couverte par un périmètre de salubrité agricole, grevant environ 1 000m² d'espace constructible. Par ailleurs la collectivité a souhaité préserver la qualité paysagère de cette entrée du village en instaurant une zone non-aedificandi et en identifiant des arbres et des haies au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.
Le reste de la zone est couverte par un espace dit de «parcours», avec un début d'enfrichement.

Le secteur d'OAP se situe ainsi en extension du village de La Blaquèrerie, desservi par une voirie et à proximité de la Station d'Epuration du village.

• Objectifs de la modification de l'OAP La Blaquèrerie

Les vastes plateaux calcaires ont produit des sols maigres et sec, mais aussi des dépressions cultivables (liées à de nombreux phénomènes géologiques), traditionnellement les villages se sont formés à proximité de ces dolines.
Ainsi reculer cette zone constructible de la route départementale permettrait de proposer une entrée de bourg plus qualitative et respectueuse du patrimoine bâti existant.
La pente de ce secteur est orientée vers le Nord, Nord Ouest, ce qui est moins favorable pour l'implantation de l'habitat, bien que la forme rectangulaire de l'emprise 1AU permette d'orienter les constructions vers le Sud.

La modification de cet OAP permettra de préserver l'entrée de village, liée à la bande d'inconstructibilité en bordure de route, préservant ainsi le 1er plan paysager.

• Dispositions modifiées...

La présente modification de droit commun n°1 a pour but d'ajuster les principes d'aménagements du secteur afin de qualifier l'entrée dans le village de La Blaquèrerie, et de repenser l'aménagement du secteur en conséquences.

Les évolutions portées sur le schéma de principe ne nécessitent aucun ajustement dans la rédaction :

- L'espace végétalisé à préserver en premier plan est étendu.
- Le principe de desserte est déplacé vers le Nord du site.

• ... en cohérence avec le PADD

Cette modification de l'Opération d'Aménagement et de Programmation de La Blaquèrerie apparaît en adéquation avec l'axe 1.3 du PADD *«Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques»* en *«préservant la qualité*

paysagère et bâti et d'assurer une gestion économe de l'espace». Mais aussi avec l'axe 1.7 *«Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain»* en protégeant la trame paysagère et environnementale. Ou encore avec l'axe 5.3 *«Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole»* en préservant la structure paysagère identitaires et notamment les hêtraies et les murets présents dans cette OAP.

Avant Modification de droit commun n°1

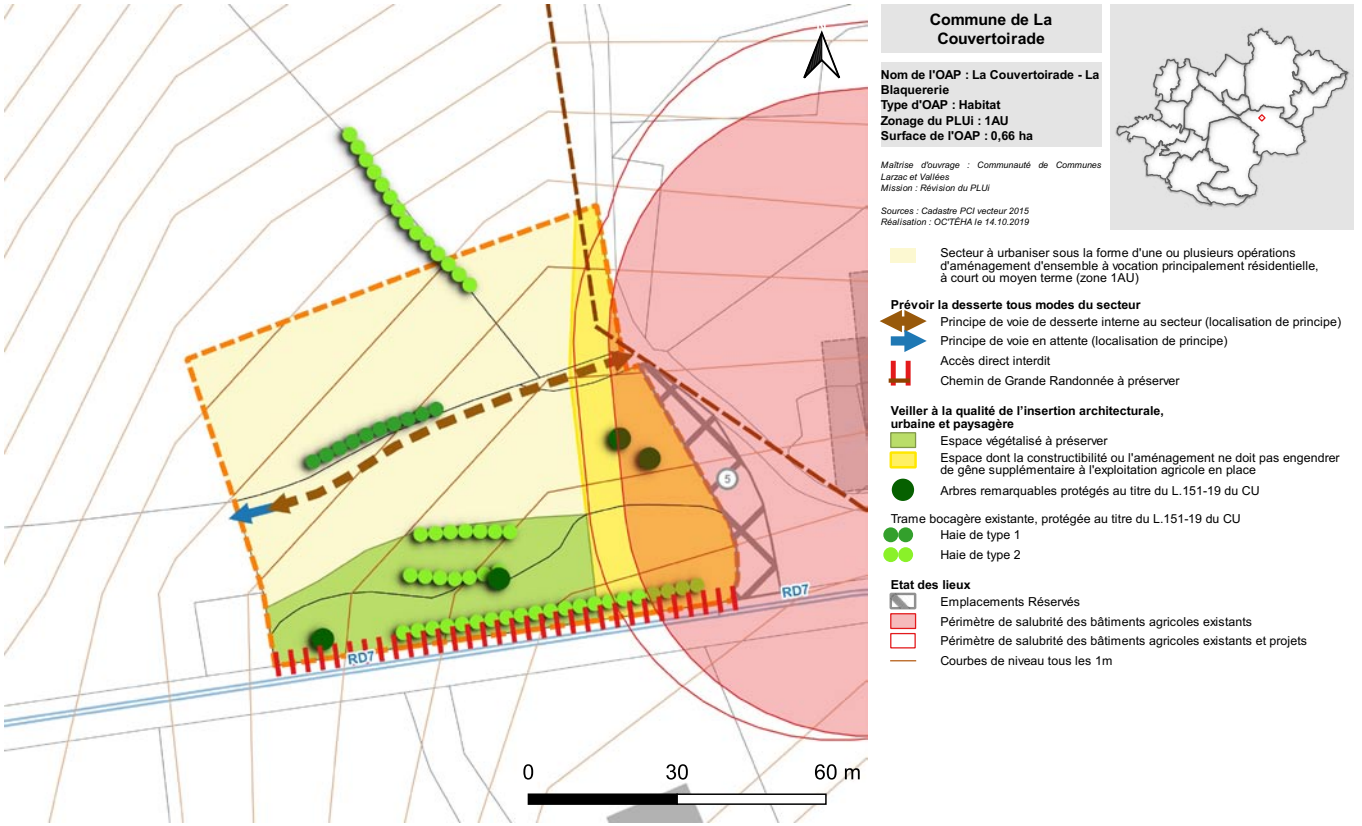

La Blaquèrerie (Ouest) (Commune de La Couvertoirade)

Après Modification de droit commun n°1

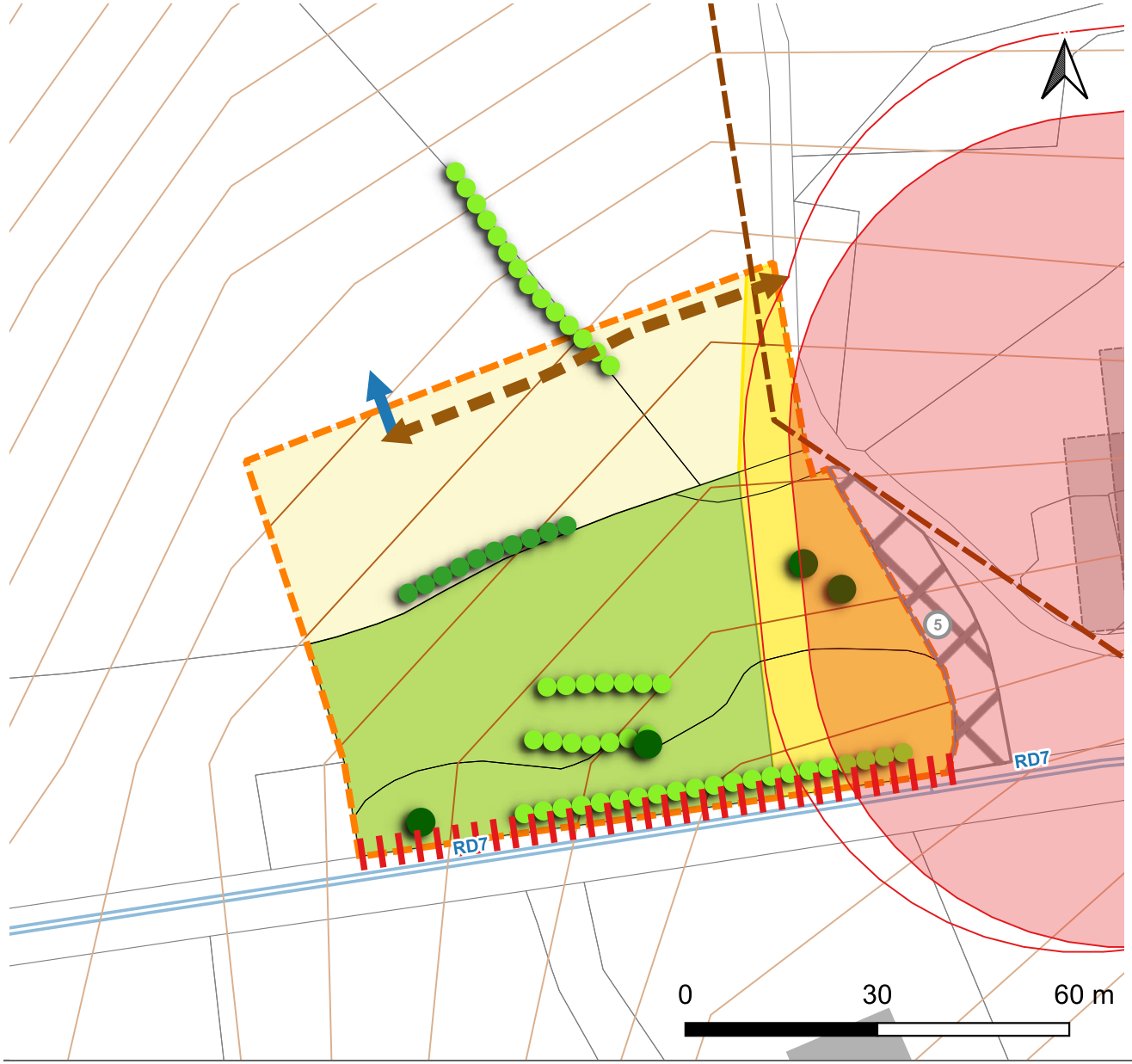

Commune de La Couvertoirade

Nom de l'OAP : La Couvertoirade - La Blaquererie
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : 1AU
Surface de l'OAP : 0,25 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Larzac et Vallées
Mission : Révision du PLUi

Sources : Cadastre PCI vecteur 2015
Réalisation : OC'TÉHA le 22.03.2023



Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principalement résidentielle, à court ou moyen terme (zone 1AU)

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe de voie de desserte interne au secteur (localisation de principe)

Principe de voie en attente (localisation de principe)

Accès direct interdit

Chemin de Grande Randonnée à préserver

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Espace végétalisé à préserver

Espace dont la constructibilité ou l'aménagement ne doit pas engendrer de gêne supplémentaire à l'exploitation agricole en place

Arbres remarquables protégés au titre du L.151-19 du CU

Trame bocagère existante, protégée au titre du L.151-19 du CU

Haie de type 1

Haie de type 2

Etat des lieux

Emplacements Réservés

Périmètre de salubrité des bâtiments agricoles existants

Périmètre de salubrité des bâtiments agricoles existants et projets

Courbes de niveau tous les 1m

4.2.2. L'OAP Route Saint-Jean

• *Contexte de l'OAP*

Le périmètre d'OAP «Route de Saint Jean» se situe au Nord du bourg de Sauclières.



Il s'agit d'un secteur 1AU de 0,7 ha en continuité du l'urbanisation existante.
Ce secteur se compose d'une prairie pâturée. Il présente un enjeu environnemental faible à modéré.

Ce secteur constitue une extension urbaine du bourg il présente donc de forts enjeux en termes d'intégration paysagère et architecturale. Il conviendra donc d'assurer la transition qualitative entre le bâti déjà existant et les nouvelles constructions.

• *Objectifs de la modification de l'OAP Route Saint-Jean*

L'objectif de cette modification est de corriger une erreur d'appréciation concernant les modalités d'accès au secteur. En effet, s'il semblait qu'un accès à la parcelle E 54 avait été laissé; il s'est avéré que cette bande n'était pas suffisamment large pour permettre la création d'un accès automobile. L'accès ne peut donc être effectué que depuis le Nord, l'OAP doit être modifiée en conséquence.
En complément de cette évolution, l'emplacement réservé n°1 visant à la «création d'un espace vert» secteur est supprimé en raison de l'abandon de ce projet. (*cf partie 4.4.3*)

• *Dispositions modifiées...*

Les modifications de cette OAP portent tant sur le schéma de principe que sur les orientations rédigées qui l'accompagne. Ces évolutions portent sur :

- La suppression de l'emplacement réservé n°1, en frange Est du site. Il est également retiré des orientations écrites.
- La réorganisation de la desserte du secteur par le Nord.
- Une bande reste disponible permettant un accès piéton à la parcelle E54 depuis le Nord.

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

[...] En complément de l'existant, la mise en oeuvre de plantations nouvelles est préconisée afin de favoriser l'intégration des constructions, les continuités écologiques et la gestion des eaux pluviales, celles-ci seront composées d'essences locales. ~~Par ailleurs, un emplacement réservé a été positionné par la commune afin de végétaliser le talus surplombant la voie communale reliant la RD999 au bourg de Sauclières.~~
[...]

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Le secteur sera desservi depuis le Nord, via une extension de la voirie communale.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation indique un principe **d'accès et** de desserte à créer, dont le tracé reste indicatif. Sa localisation définitive sera affinée suite aux conclusions d'études précises (ex: levés topographiques, etc.).

Depuis cette future voie de desserte, les accès seront de préférence groupés (deux par deux au minimum).

De même, l'aménagement d'un dégagement sera privilégié afin de permettre l'arrêt d'un véhicule au droit de chaque accès privatif (hors accès piétons), aménagement visant à supprimer tout empiètement de véhicules à l'arrêt sur l'emprise publique.
De plus une porosité piétonne sera créée à l'Ouest du secteur afin de compléter le maillage des circulations douces.

• ... en cohérence avec le PADD

La modification de cette Opération d'Aménagement et de Programmation apparaît en adéquation avec l'axe 1.3 du PADD *«Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques»* en *«préservant la qualité paysagère et bâti et d'assurer une gestion économe de l'espace»* et avec l'axe 5.3 *«Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole»* en préservant la structure paysagère identitaires et notamment la hêtraie et le muret présents dans cette OAP.
Mais aussi avec l'axe 3.2 *«Améliorer les liaisons douces»* en *«assurant la continuité des liaisons douces piétonnes et cyclistes entre les différents pôles de centralité et de vie»*.

Avant Modification de droit commun n°1

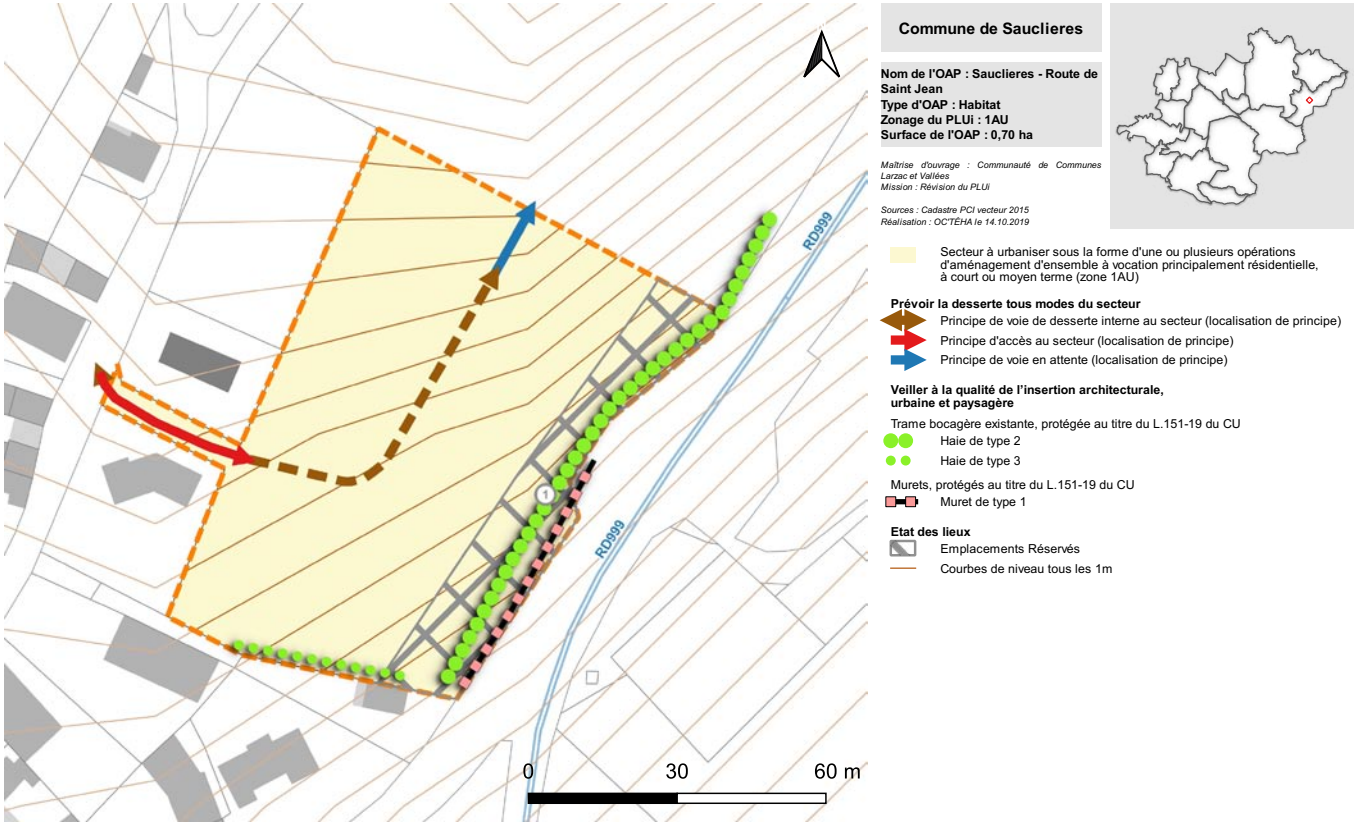

Saucilières Nord

Après Modification de droit commun n°1



Commune de Sauclieres

Nom de l'OAP : Sauclieres - Route de Saint Jean
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : 1AU
Surface de l'OAP : 0,70 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Larzac et Vallées
Mission : Révision du PLUi

Sources : Cadastre PCI vecteur 2015
Réalisation : OC'TÉHA le 18.04.2023

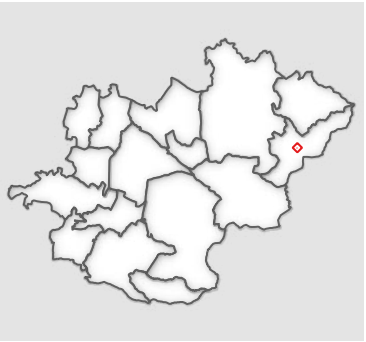

Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principalement résidentielle, à court ou moyen terme (zone 1AU)

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe d'accès au secteur (localisation de principe)

Liaisons piétonnes à créer, en cohérence avec les cheminements existants

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Trame bocagère existante, protégée au titre du L.151-19 du CU

Haie de type 2

Haie de type 3

Murets, protégés au titre du L.151-19 du CU

Muret de type 1

Etat des lieux

Courbes de niveau tous les 1m

4.2.3. Bilan des surfaces

Afin de répondre aux évolutions des OAP, le zonage a été ré-ajusté à la marge. Ces ajustements n'ont porté que sur le transfert de zones 1AU en Ub. Les surfaces sont ainsi modifiées :

Zones	Surface en hectare avant M1	Surface en hectare (ha) après M1
1AU	7.46	7.45
1AUt	13.85	13.85
Total zone à urbaniser	***21.31***	***21.30***
A	1 069.38	1 069.38
Am	56.13	56.13
Amt	2.28	2.28
Ap	15 746.36	15 746.36
Total zone agricole	***16 874.15***	***16 874.15***
N	21 182.36	21 182.36
Naero	35.82	35.82
Nca	55.30	55.30
Nh	5.98	5.98
Nj	16.35	16.35
Nl	29.87	29.87
Npa	24 576.05	24 576.05
Npv	38.00	38.00
Npv1	8.15	8.15
Npv2	10.06	10.06
Nx	8.18	8.18
Nxa	21.30	21.30
Total zone naturelle	***46 180.99***	***46 180.99***
Ua	101.84	101.84
Ub	299.99	300.00
Ue	30.68	30.68
Ul	53.75	53.75
Um	1 526.10	1 526.10
Ux	13.06	13.06
Ux1	24.40	24.40
Ux2	45.14	45.14
Uxa	4.60	4.60
Total zone urbaine	***2 099.55***	***2 099.56***
Total général	**65 176**	**65 176**

Les modifications effectuées affectent les surfaces des zones concernés de la manière suivante :

Zone Ub	+ 0.01 ha
Zone 1AU	- 0.01 ha
Total général : 0,00 ha	

4.3 IDENTIFICATIONS DES CHANGEMENTS DE DESTINATION

4.3.1. Désignation des bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination (récap du PLUi)

Le PLUi actuel désigne les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

L'article L.151.11.2 du Code de l'urbanisme prévoit que le PLU peut «*[...] Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*
[...]2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites..[...]».

Il constitue aujourd'hui l'un des outils par lequel le PLUi assure notamment la mise en valeur du bâti communautaire.

Lors de l'élaboration du PLUi, la collectivité a souhaité mettre en place cet outil sur environ 64 bâtiments ou ensembles de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. La mise en place de cet outil peut permettre le déblocage de situations et ainsi faciliter l'émergence de projets.

L'analyse des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination s'est appuyée sur plusieurs critères :

- L'état du bâti. Afin notamment que l'état du bâti permette réellement un changement de destination ;
- La qualité patrimoniale du bâti: bâti rural traditionnel ;
- La surface et le volume du bâtiment. Afin que le changement de destination soit réellement possible envisageable dans l'emprise de l'existant ;
- La présence de réseaux ;
- La configuration du site afin de juger si le morcellement foncier permet le changement de destination ;
- Le respect de l'exploitation agricole. Les bâtiments désignés sont principalement situés en dehors des périmètres de réciprocité agricole.
- Par ailleurs, la collectivité a eu le souci de privilégier l'emploi de cet outil essentiellement à hauteur de hameaux ou de groupes de constructions, afin de ne pas accroître la gêne à l'exploitation agricole.

4.3.2. Les objectifs de la collectivité en cohérence avec le PADD

A travers cette identification, plusieurs objectifs sont poursuivis par la collectivité :

- Tenir compte de l'évolution de l'activité agricole et de sa modernisation qui rend nécessaire la réalisation de bâtiments plus grands et plus fonctionnels. De plus comme évoqué dans le paragraphe 3.3 la SAU tends à diminuer sur le territoire, ainsi de nombreux bâtiments traditionnels se retrouvent inoccupés. Leur identification fine sur le territoire permettra leur valorisation et facilitera leur entretien.
- Valoriser le patrimoine existant.
- Diversifier l'offre en logements.
- Accompagner la diversification de l'activité agricole (création de gîtes par exemple).
- Participer à la maîtrise de la consommation de l'espace en augmentant les possibilités de création de logements à partir de l'existant.

La Communauté de Communes souhaite donc se rendre actrice de cette tendance en valorisant le potentiel de bâtis à réinvestir sur le territoire. Cette augmentation du parc pouvant être mobilisé peut également avoir un effet positif sur la dynamique économique du territoire.

Si l'accueil de populations permanentes est indispensable pour le maintien des commerces et services, celui de populations temporaires revêt également un intérêt indéniable.

De plus cette identification apparaît en cohérence avec le PADD du PLUi, notamment avec l'objectif 1.2 du PADD *« Favoriser la création de logements ainsi que la diversification de l'offre, en termes de mixité sociale et urbaine.»* en *«Favorisant l'entretien et le changement de destination de bâtiments existants dès lors que les réseaux sont présents, qu'il n'existe pas de gêne à l'activité agricole et qu'il n'y a pas d'impact paysager».* Ou encore cette identification apparaît en cohérence avec l'objectif 1.6 du PADD : *«En complément de l'offre proposée sur les bourgs et villages, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants»* en *«Favorisant l'entretien du bâti existant (réhabilitation, extension, changement de destination, etc..) dans le respect des activités agricoles, et de permettre le développement de projets d'habitats innovants dans l'esprit des éco-hammeaux dans un but d'amélioration durable de la performance énergétique, de l'empreinte carbonne et de la qualité de l'habitat.*

4.3.3. Les changements de destinations à ajouter

Au total 12 changements de destinations ont été identifiés sur la Communauté de Communes Larzac et Vallées dans le cadre de cette présente modification. Un changement de destination existant fait l'objet d'un déplacement géographique, celui-ci n'ayant pas été correctement positionnée.
Les changements de destinations visent à tenir compte de l'évolution de l'activité agricole sur le territoire, rendant possible le changement de destination de certains bâtiments une fois l'activité cessée.

Tous concernent des bâtiments à vocation agricole.
Les cartographies ci-après détaillent les différents changements destinations ajoutés dans le cadre de cette modification 1 du PLUi :

Commune	Nombre
Cornus	1
Fondamente	1
La Cavalerie	1
La Couvertoirade	1
Lapanouse-de-Cernon	1
Marnhangues-et-Latour	1
Nant	4
Sainte-Eulalie-de-Cernon	1
Saint-Jean-de-Bruel	1
TOTAL	12

La Fageole (Commune de Cornus)

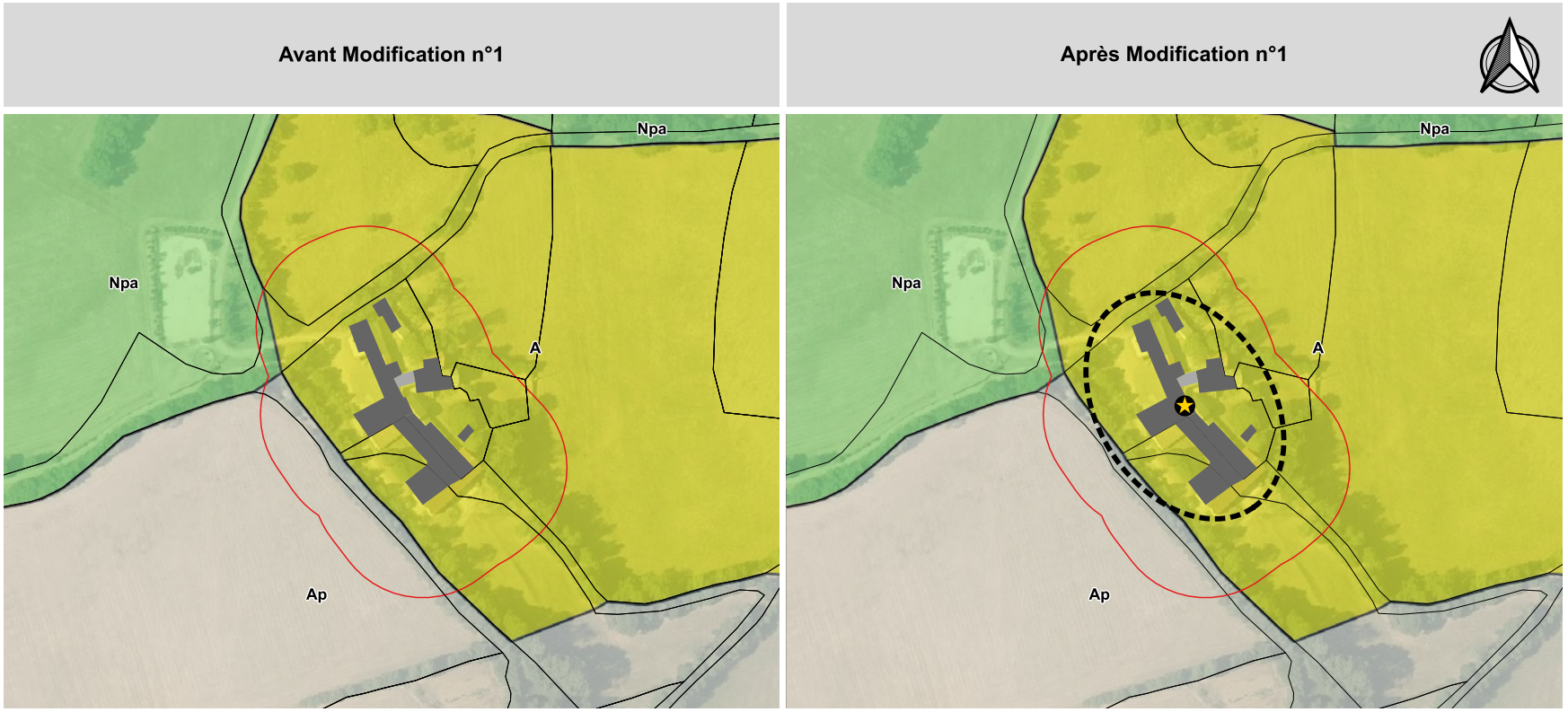

Commune : Cornus

L'activité agricole cessera prochainement : retraite sans reprise

0 70 140 m

Légende

Perimètres de réciprocité agricoles

Bâti susceptible de changer de destination

La Mouline (Commune de Fondamente)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1

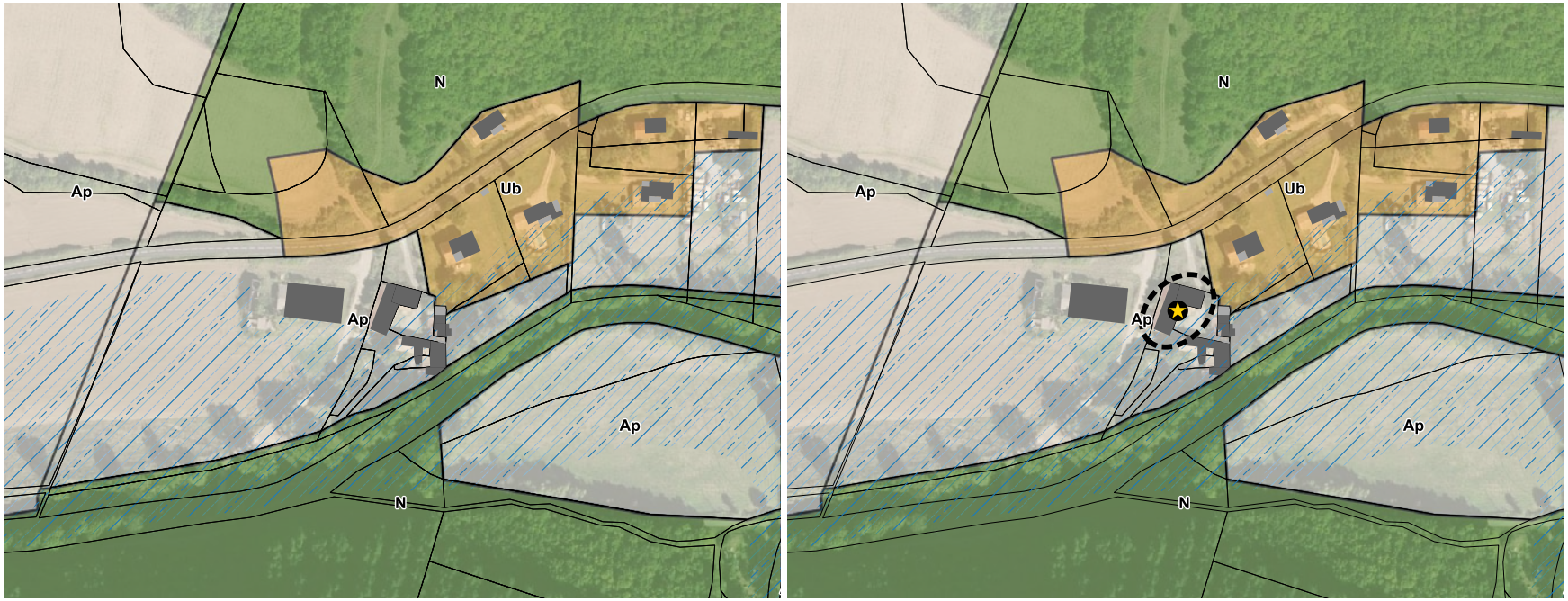

Commune : Fondamente

Projet de création d'hébergements en lien avec une activité économique existante, dans un but de formation professionnelle

0 70 140 m

Légende

Risque d'inondation (PPRi ou CIZI)

Bâti susceptible de changer de destination

La Cavalerie zone d'activité

Avant Modification n°1	Après Modification n°1

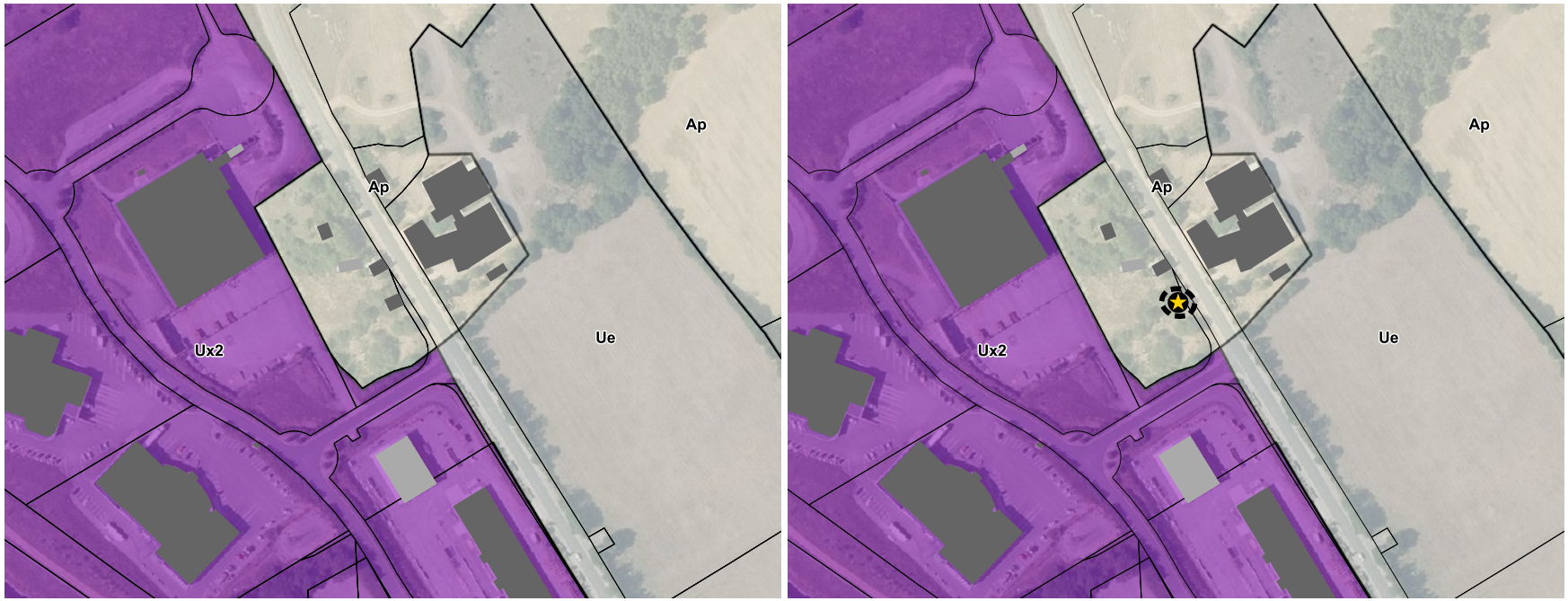

Commune : La Cavalerie

Transformation d'un ancien bâti agricole présentant un intérêt patrimonial

0 70 140 m

Légende

Bâti susceptible de changer de destination

La Salvetat (Commune de La Couvertoirade)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1



Commune : La Couvertoirade

Déplacement du Changement de Destination : Transformation d'un ancien bâti agricole présentant un intérêt patrimonial

0 70 140 m

Légende

- Petit patrimoine protégé au titre du L151-19 du CU
- Perimètres de réciprocité agricoles
- Bâti susceptible de changer de destination

Le Belvezet (Commune de La Couvertoirade)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1



Commune : La Couvertoirade

Cessation de l'activité agricole sans reprise. Transformation d'un ancien bâti agricole présentant un intérêt patrimonial

0 70 140 m

Légende

- Petit patrimoine protégé au titre du L151-19 du CU
- Perimètres de réciprocité agricoles
- Bâti susceptible de changer de destination

La Baume (Commune de Lapanouse-de-Cernon)



Commune : Lapanouse De Cernon

Transformation d'un ancien bâti agricole présentant un intérêt patrimonial

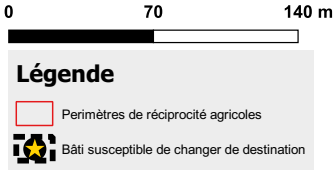

Mas Rival (Commune de Marnhangues-et-Latour)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1



Commune : Marnhagues Et Latour

Transformation d'un ancien bâti agricole présentant un intérêt patrimonial

0 70 140 m

Légende

Risque d'inondation (PPRi ou CIZI)

Bâti susceptible de changer de destination

Le Mas Razal (Commune de Nant)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1

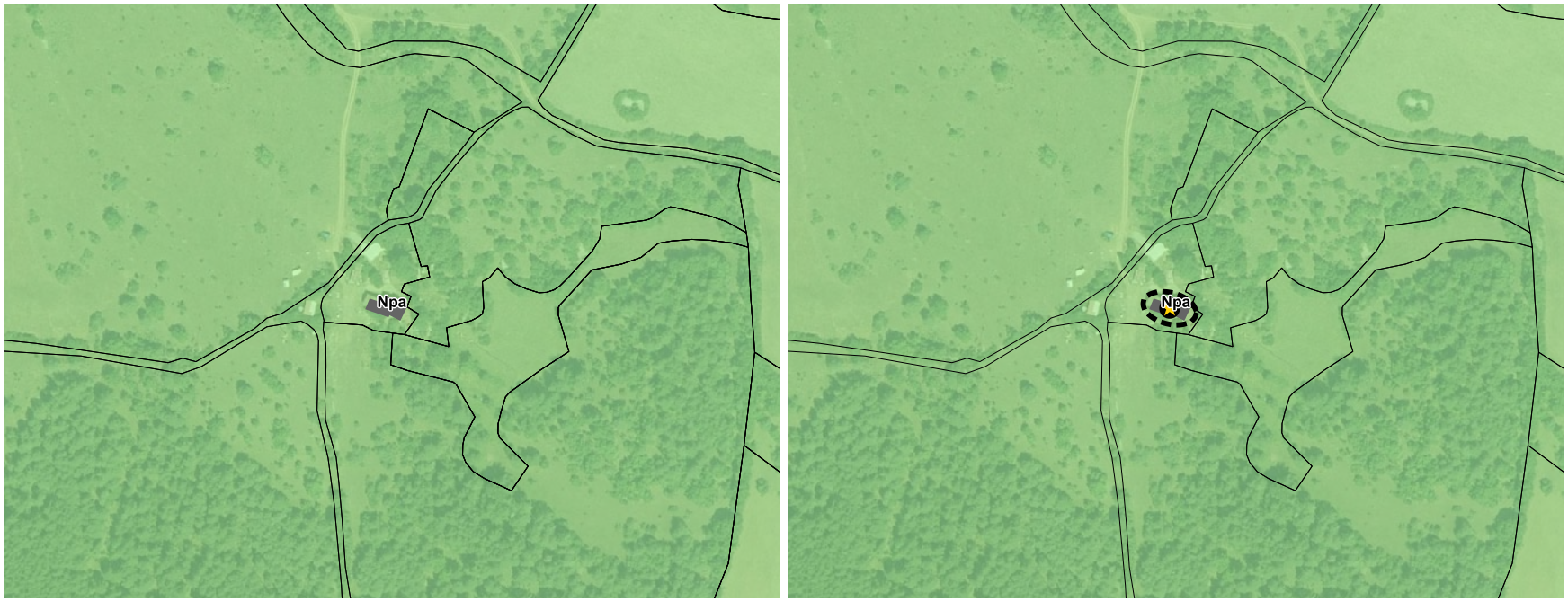

Commune : Nant

Transformation d'un ancien bâti agricole présentant un intérêt patrimonial

0 70 140 m

Légende

Bâti susceptible de changer de destination

Le Fénayret (Commune de Nant)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1



Commune : Nant

Transformation d'un ancien bâti agricole présentant un intérêt patrimonial

0 70 140 m

Légende

Bâti susceptible de changer de destination

Dourbias (Commune de Nant)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1

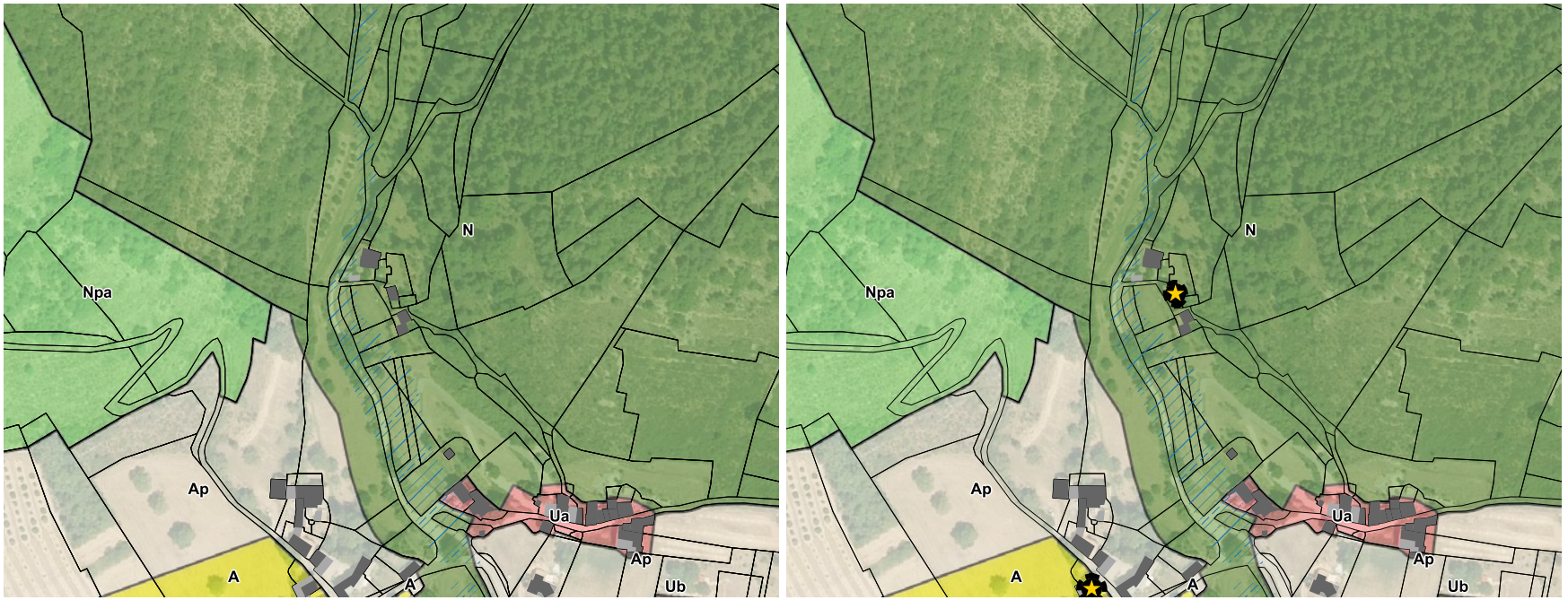

Commune : Nant

Transformation d'un ancien bâti agricole présentant un intérêt patrimonial

0 70 140 m

Légende

Risque d'inondation (PPRi ou CIZI)

Bâti susceptible de changer de destination

Dourbias (Commune de Nant)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1



Commune : Nant

Identification d'un bâtiment susceptible de changer de destination

0 70 140 m

Légende

Risque d'inondation (PPRi ou CIZI)

Bâti susceptible de changer de destination

Le Rouquet (Commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1

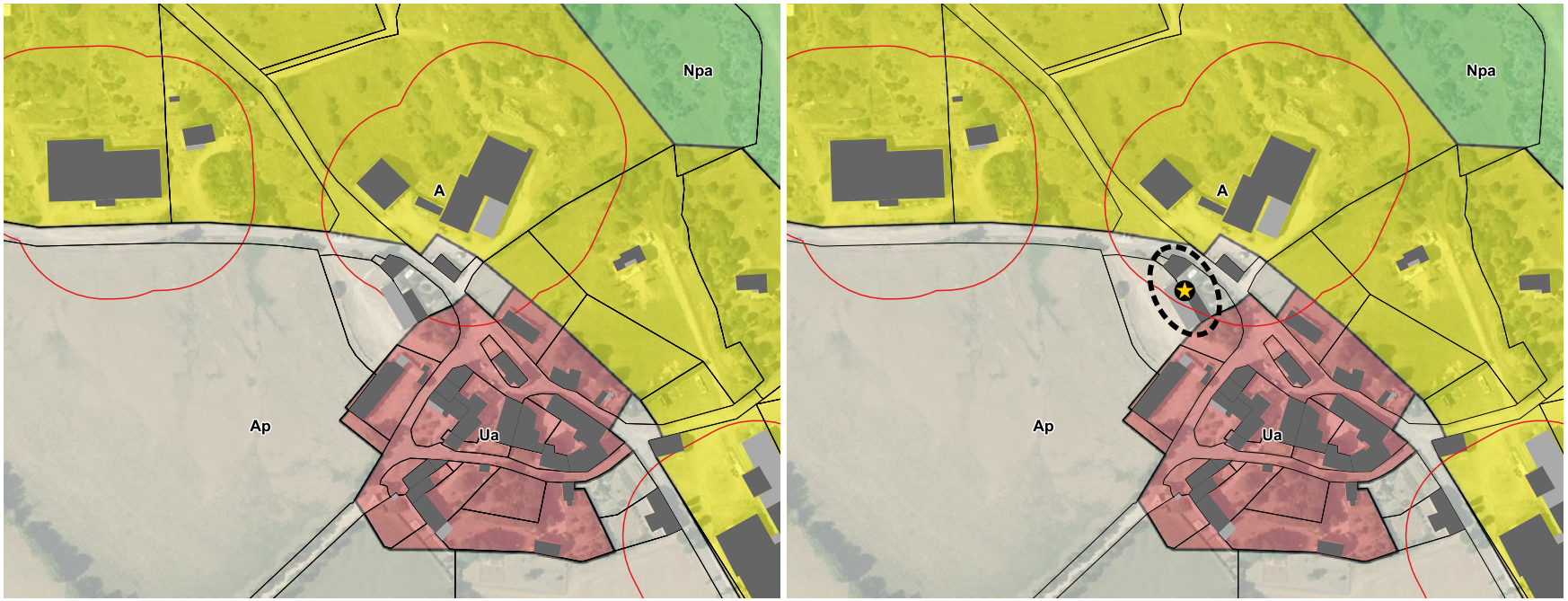

Commune : Sainte Eulalie De Cernon

Transformation de deux anciens bâti agricole présentant un intérêt patrimonial

0 70 140 m

Légende

Perimètres de réciprocité agricoles

Bâti susceptible de changer de destination

D114 Saint-Jean-de-Bruel

Avant Modification n°1



Après Modification n°1

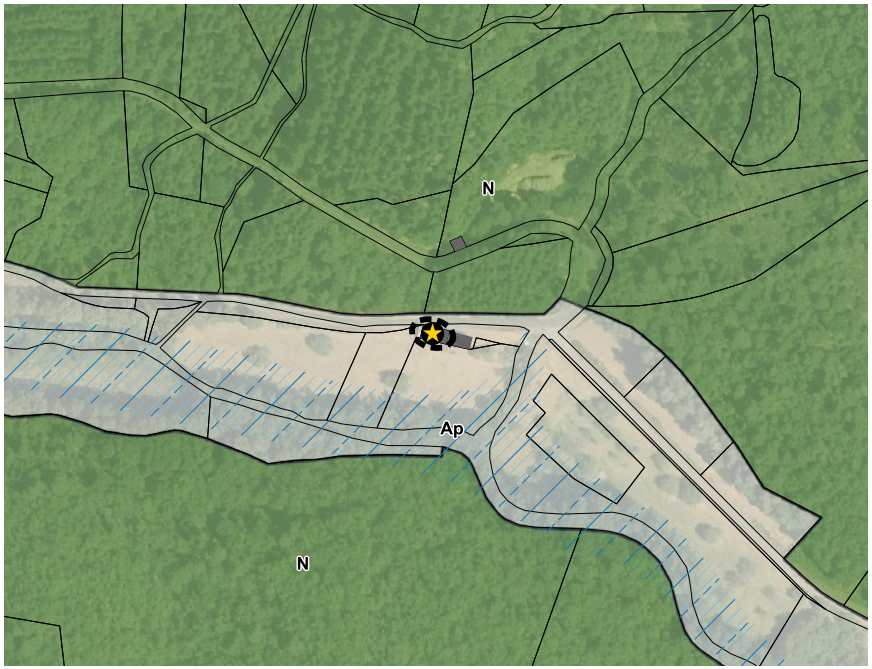

Commune : Saint Jean Du Bruel

Transformation d'un ancien bâti agricole présentant un intérêt patrimonial

0 70 140 m

Légende

Risque d'inondation (PPRi ou CIZI)

Bâti susceptible de changer de destination

4.3.4. L'absence de risque des changements de destinations ajoutés

Identifiant	Commune	Risques identifiés	Obligations Légales de Débroussaillement
COR06	Cornus	-	Oui
FON02	Fondamente	Aléa retrait gonflement des argiles : faible Risque inondation à proximité, la partie Sud du bâtiment est comprise dans le PPRN.	Oui
LACAV03	La Cavalerie	-	-
LCO03	La Couvertoirade	Aléa retrait gonflement des argiles : faible	Oui
LCO13	La Couvertoirade	Aléa retrait gonflement des argiles : moyen	Oui
LDC04	Lapanouse-de-Cernon	Aléa retrait gonflement des argiles : faible Cavité la plus proche à environ 100 m	Oui
MARN01	Marnhagues-et-Latour	Aléa retrait gonflement des argiles : moyen	Oui
NANT03	Nant	Aléa retrait gonflement des argiles : faible Cavité à 15 m	Oui
NANT04	Nant	Aléa retrait gonflement des argiles : faible	Oui
NANT05	Nant	Aléa retrait gonflement des argiles : moyen Risque inondation à proximité : 20 m, inscrit au PPRN	Oui
NANT08	Nant	Aléa retrait gonflement des argiles : moyen	Oui
SJB01	Saint-Jean-du-Bruel	Aléa retrait gonflement des argiles : faible Risque inondation à environ 20m, inscrit au PPRN	Oui
SEC04	Sainte-Eulalie-de-Ceron	-	Oui

4.3.5. Bilan des changements de destinations

Après cette modification de droit commun n°1, le bilan des changements de destinations répertoriés dans le cadre du PLUi sera le suivant :

Commune	Nombre
Cornus	8
Fondamente	3
La Bastide-Pradines	3
La Cavalerie	3
La Couvertoirade	7
Lapanouse-de-Cernon	4
Le Clapier	1
Marnhangues-et-Latour	6
Nant	11
Saint-Beaulize	2
Sainte-Eulalie-de-Cernon	8
Saint-Jean-du-Bruel	4
Saint-Jean-Saint-Paul	7
Saucilières	9
Total	76

Notons bien que le total des CD sur la CCLV après cette procédure est bien de 76 et non de 77, un changement de destination ayant fait l'objet d'un déplacement géographique et non d'un ajout.

Commune	N°	Référence cadastrale
Cornus	1	AD 16
Cornus	2	C 101, C 98, C 464, C463, C96, C97, C80, C82, C 99
Cornus	3	F 24, F 19, F 21 F 20, F 22, F 36, F 35, F 38, F 32
Cornus	4	E 233
Cornus	5	J 831
Cornus	6	AD 9, AD 10
Cornus	7	F 245
Cornus	8	A 494, A 678
Fondamente	9	ZC 90, ZC 88
Fondamente	10	A 191, A 185
Fondamente	11	ZD 60
La Cavalerie	12	J 726
La Cavalerie	13	ZB 123
La Cavalerie	14	YK 12
La Couvertoirade	15	E 42
La Couvertoirade	16	N 436, N 439
La Couvertoirade	17	A 5, A 3, A 7
La Couvertoirade	18	G 86
La Couvertoirade	19	O 172
La Couvertoirade	20	N 154, N 156, N 387
La Couvertoirade	21	N 260
Lapanouse-de-Cernon	22	ZB 3
Lapanouse-de-Cernon	23	A 201, A 106,
Lapanouse-de-Cernon	24	A 218, A 217, A 216, A 215
Lapanouse-de-Cernon	25	C 649, C 650, C 652
Le Clapier	26	D 278
Marnhangues-et-Latour	27	C 744
Marnhangues-et-Latour	28	A 688
Marnhangues-et-Latour	29	A 689, A 101, A 84, A 648, A 106, A 100, A 98, A 690, A 112
Marnhangues-et-Latour	30	A 346
Marnhangues-et-Latour	31	A 561
Marnhangues-et-Latour	32	C 8, C 6, C 12
Nant	33	U 259, U 293, U 260, U 292, U 263, U 257

Commune	N°	Référence cadastrale
Nant	34	R 935, R 568
Nant	35	P 51
Nant	36	F 120, F 116, F 420, F 111, F 110, F 106, F 410, F 418, F 408
Nant	37	F 464, F 220, F 425, F 462, F 365
Nant	38	J 28
Nant	39	K 379
Nant	40	K 186
Nant	41	C 259
Nant	42	E 215
Nant	43	H 375
Saint-Beaulize	44	C 587, C 588
Saint-Beaulize	45	C 589
Sainte-Eulalie-de-Cernon	46	ZL 16
Sainte-Eulalie-de-Cernon	47	F 135, F 136
Sainte-Eulalie-de-Cernon	48	A 261, A 259, A 260
Sainte-Eulalie-de-Cernon	49	A 777, A 14
Sainte-Eulalie-de-Cernon	50	ZK 30, ZK 68
Sainte-Eulalie-de-Cernon	51	F 145, F 147
Sainte-Eulalie-de-Cernon	52	D 264
Sainte-Eulalie-de-Cernon	53	F 318, F 320
Saint-Jean-du-Bruel	54	K 214, K 215
Saint-Jean-du-Bruel	55	I 3
Saint-Jean-du-Bruel	56	D 78
Saint-Jean-du-Bruel	57	H 875
Saint-Jean-Saint-Paul	58	F 435
Saint-Jean-Saint-Paul	59	B 1306, B 1305, B 1304
Saint-Jean-Saint-Paul	60	E 181, E 1508
Saint-Jean-Saint-Paul	61	E 183
Saint-Jean-Saint-Paul	62	D 288
Saint-Jean-Saint-Paul	63	A 169
Saint-Jean-Saint-Paul	64	A 699
Sauclières	65	F 372, F 342, F 343, F 376, F 371
Sauclières	66	E 216
Sauclières	67	E 338
Sauclières	68	D 170
Sauclières	69	D 194
Sauclières	70	C 330, C 331
Sauclières	71	D 153
Sauclières	72	B 99, B 98, B 100, B 101, B 118
Sauclières	73	E 279, E 275, E 271, E 264, E 270, E 265
La Bastide Pradines	74	ZH 19
La Bastide Pradines	75	ZB 31
La Bastide Pradines	76	AC 88, AC 87

4.4 Les modifications des emplacements réservés

4.4.1. Le bilan des emplacements réservés

Le PLUi actuel comporte 113 emplacements réservés, mis en place en 2018 lors de l'élaboration du PLUi.
Ils sont pour la plupart destinés à des aménagements de voiries, carrefours, liaisons piétonnes, etc

Il s'agit donc d'en dresser le bilan et, si nécessaire, de supprimer ceux qui n'ont plus lieu d'être et d'ajouter ceux qui s'avèreraient nécessaire au regard des projets à l'étude sur le territoire.

13 emplacements réservés seront supprimés par la présente modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.
Il s'agit sur la commune de :
- Le Clapier (ER2, ER6 et ER7)
- La Couvertoirade (ER2 et ER3)
- Nant (ER2 et ER15)
- Sainte-Eulalie-de-Cernon (ER2)
- Saint-Jean-Saint-Paul (ER1, ER21, ER6 et ER7)
- Viala-du-pas-de-Jaux (ER2)

La suppression de ces emplacements réservés peut être liée à la réalisation du projet, à la caducité du projet ou au fait que le bénéficiaire a déjà procédé à l'acquisition du foncier.

8 seront modifiés, il s'agit sur la commune de :
- Le clapier (ER3 et ER4)
- La Couvertoirade (ER4)
- Nant (ER5)
- Saint-Eulalie-de-Cernon (ER4 et ER5)
- Saint-Jean-Saint-Paul (ER8)
- Viala-du-pas-de-Jaux (ER1)

Et 9 emplacements Réservés seront crées sur les communes de Fondamente, Nant, Sain-Beaulize, Saint-Jean du Bruel et Saint-Jean-Saint-Paul.

Les pièces modifiées du PLUi sont les suivantes :
- Le règlement graphique
- La liste des Emplacements Réservés

Ci-après les cartographies détaillent des différentes modifications liées aux ER dans le cadre de cette procédure de modification du PLUi.

Notons également que conformément à l'avis de la commune de Saint-Jean-Saint-Paul, l'ER n°25 a finalement été maintenu et non supprimé, la commune étant revenu sur sa position initiale.

Fondamente (Montpaon)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1



Commune : Fondamente

Création d'un Emplacement réservé visant la protection d'une ressource d'eau potable

0 70 140 m

Légende

Emplacement réservé

Fondamente

Avant Modification n°1	Après Modification n°1

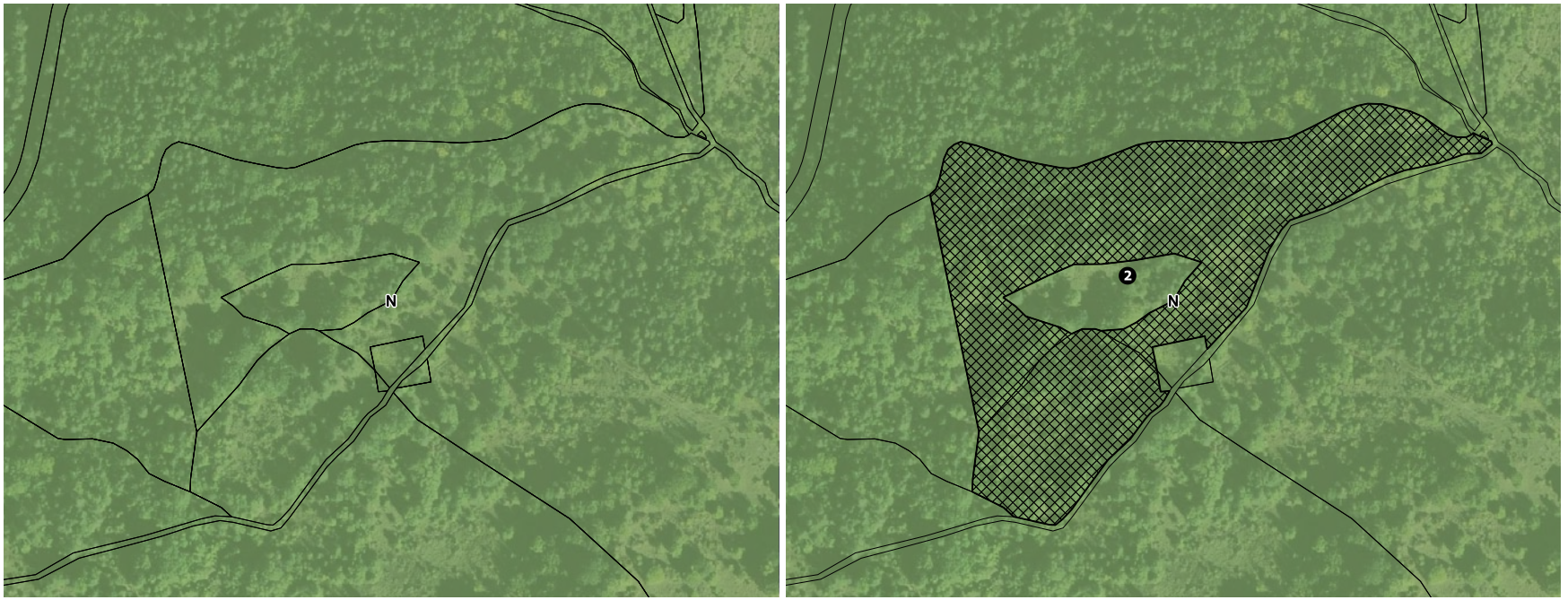

Commune : Fondamente

Création d'un Emplacement réservé visant la protection d'une ressource d'eau potable

0 70 140 m

Légende

Emplacement réservé

Fondamente (Montpaon)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1

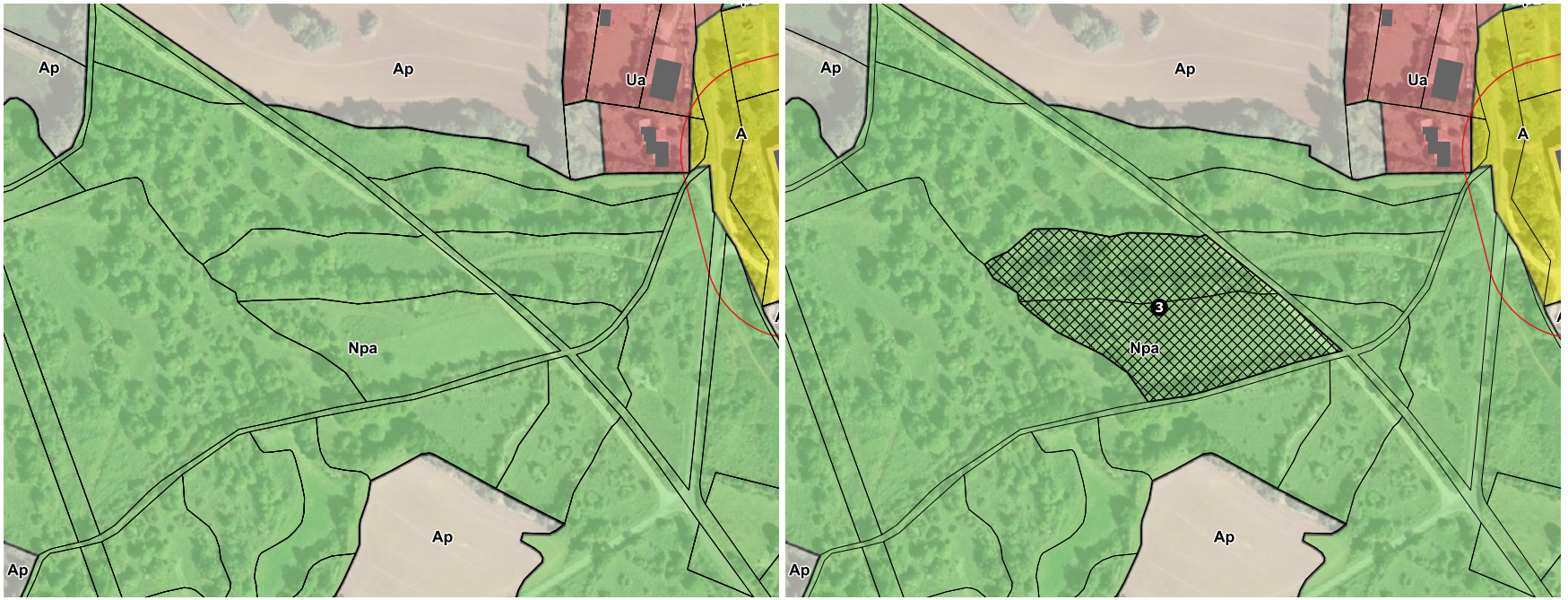

Commune : Fondamente

Création d'un Emplacement réservé visant la protection d'une ressource d'eau potable

0 70 140 m

Légende

- Perimètres de réciprocité agricoles
- Emplacement réservé

Fondamente (Montpaon)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1

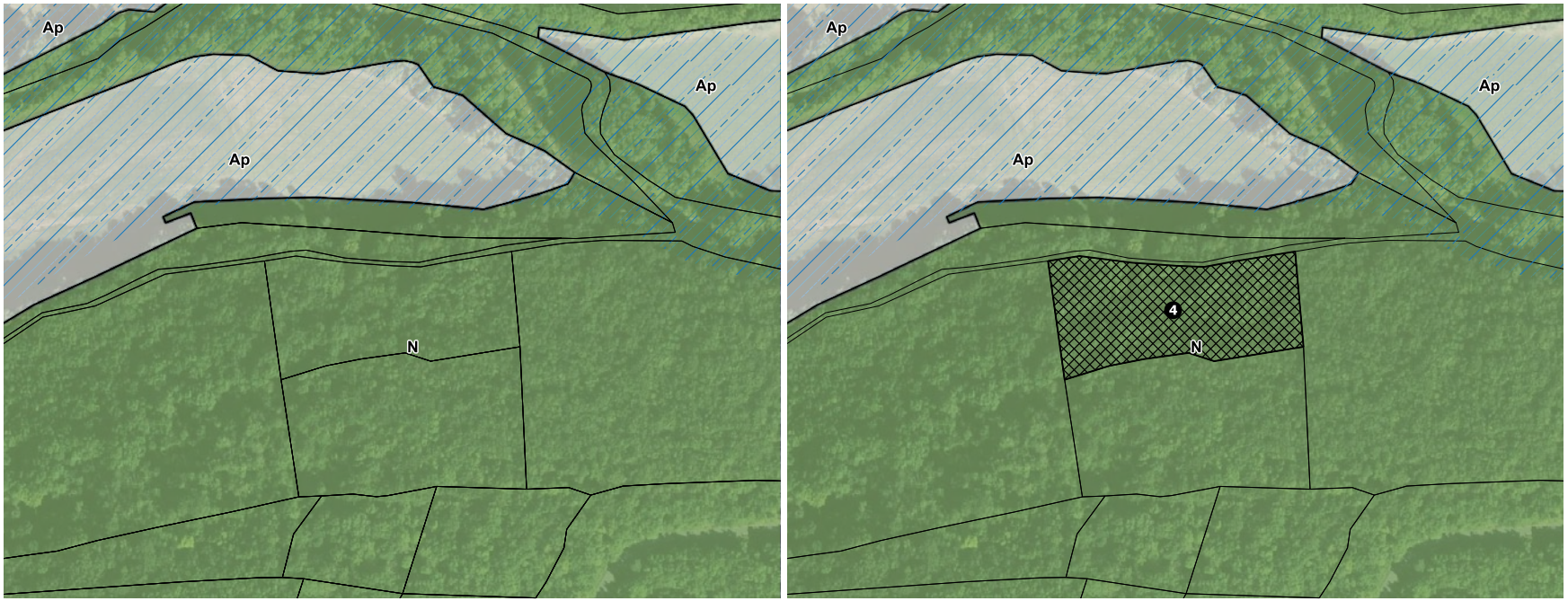

Commune : Fondamente

Création d'un Emplacement réservé visant la protection d'une ressource d'eau potable

0 70 140 m

Légende

- Risque d'inondation (PPRi ou CIZI)
- Emplacement réservé

Fondamente (Saint-Maurice de Sorgues)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1



Commune : Fondamente

Création d'un Emplacement réservé visant la protection d'une ressource d'eau potable

0 70 140 m

Légende

- Risque d'inondation (PPRi ou CIZI)
- Emplacement réservé

Le Clapier (Bourg)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1



Commune : Le Clapier

Suppression de l'emplacement réservé n°2, Suppression de l'emplacement réservé n°6, Suppression de l'emplacement réservé n°7. Changer l'emplacement réservé n°4 vers "Création d'une voie"

0 100 200 m

Légende

- Haies protégées au titre du L151-23 du CU
- Arbre remarquable protégé au titre du L151-23 du CU
- Perimètres de réciprocité agricoles
- Muret protégés au titre du L151-23 du CU
- Emplacement réservé

La Couvertoirade (La Blaquèrerie)

Avant Modification n°1

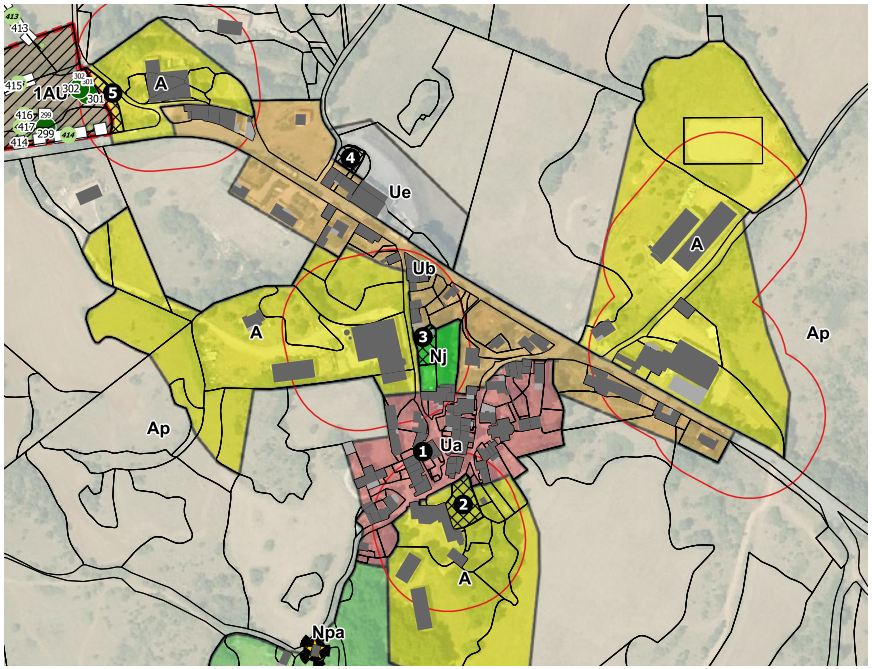

Après Modification n°1

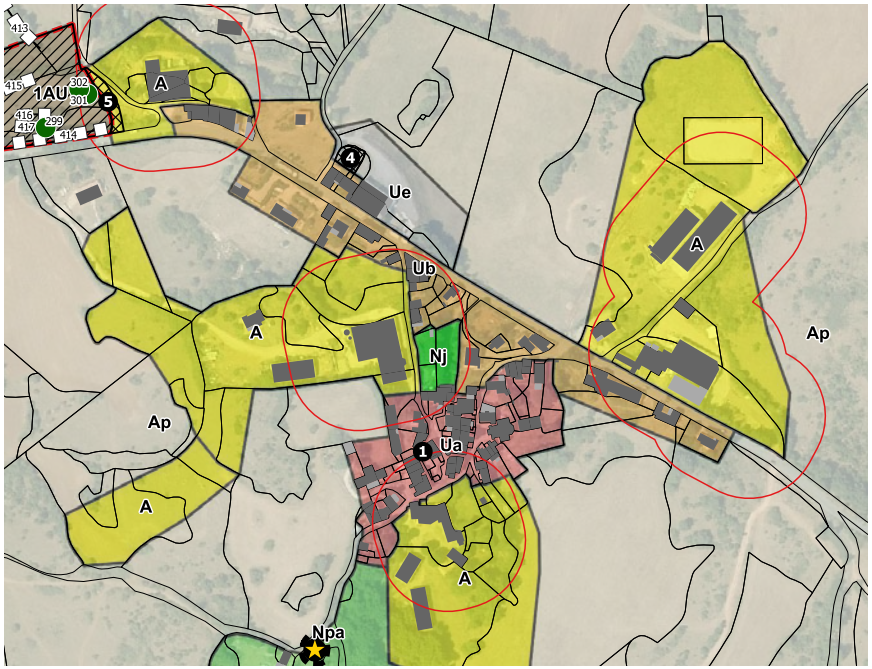

Commune : La Couvertoirade

Suppression de l'emplacement réservé n°2, Suppression de l'emplacement réservé n°3.
Changer l'emplacement réservé n°4 vers "Conforter les équipements liés à l'école"

0 100 200 m

Légende

- Muret protégés au titre du L151-23 du CU
- Arbre remarquable protégé au titre du L151-23 du CU
- Perimètres de réciprocité agricoles
- Périmètre soumis à un Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Bâti susceptible de changer de destination

Nant (Les Liquisses Basses)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1

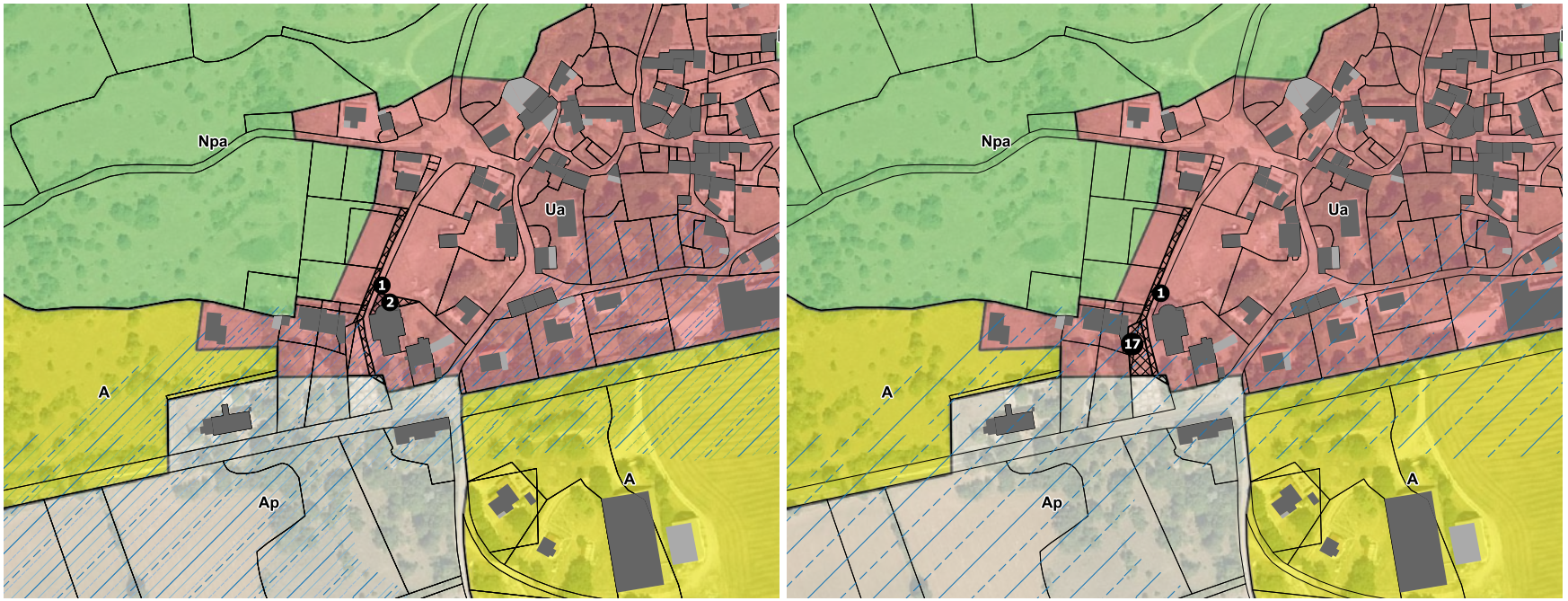

Commune : Nant

Suppression de l'emplacement réservé n°2. Création d'un emplacement réservé (n°17) pour "Extension du cimetière"

0 70 140 m

Légende

Risque d'inondation (PPRi ou CIZI)

Emplacement réservé

Nant (Frange Nord du Bourg)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1

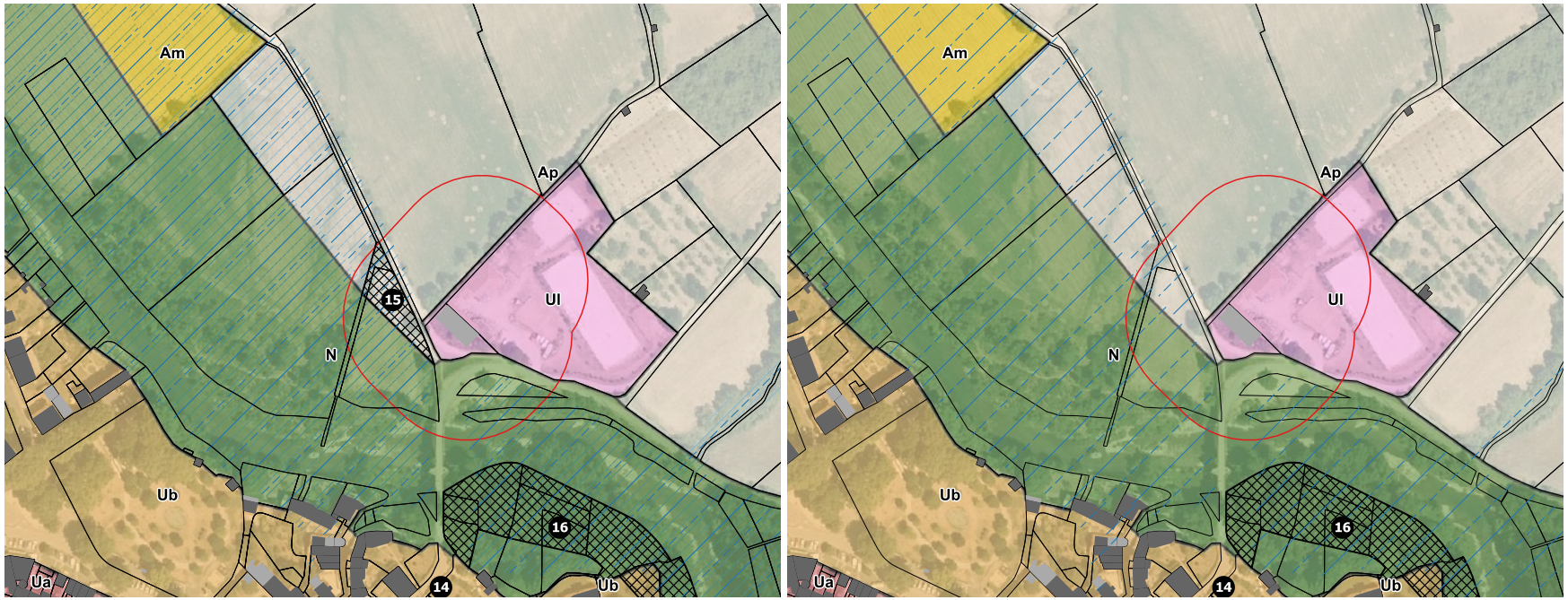

Commune : Nant

Suppression de l'emplacement réservé n°15

0 70 140 m

Légende

- Risque d'inondation (PPRi ou CIZI)
- Perimètres de réciprocité agricoles
- Emplacement réservé

Nant (Cantobre)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1



Commune : Nant

Changer l'objet de l'Emplacement réservé n°5 vers "Création d'espace public"

0 70 140 m

Légende

- Risque d'inondation (PPRi ou CIZI)
- Emplacement réservé
- Bâti susceptible de changer de destination

Saint-Beaulize (Est du Bourg)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1



Commune : Saint Beaulize

Création d'un emplacement réservé (n°3) pour permettre la desserte du secteur

Sainte-Eulalie-de-Cernon (Sud-Est du Bourg)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1



Commune : Sainte Eulalie De Cernon

Suppression de l'emplacement réservé n°2

0 70 140 m

Légende

Muret protégés au titre du L151-23 du CU

Arbre remarquable protégé au titre du L151-23 du CU

Risque d'inondation (PPRi ou CIZI)

Périmètre soumis à un Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Sainte-Eulalie-de-Cernon (Bourg)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1

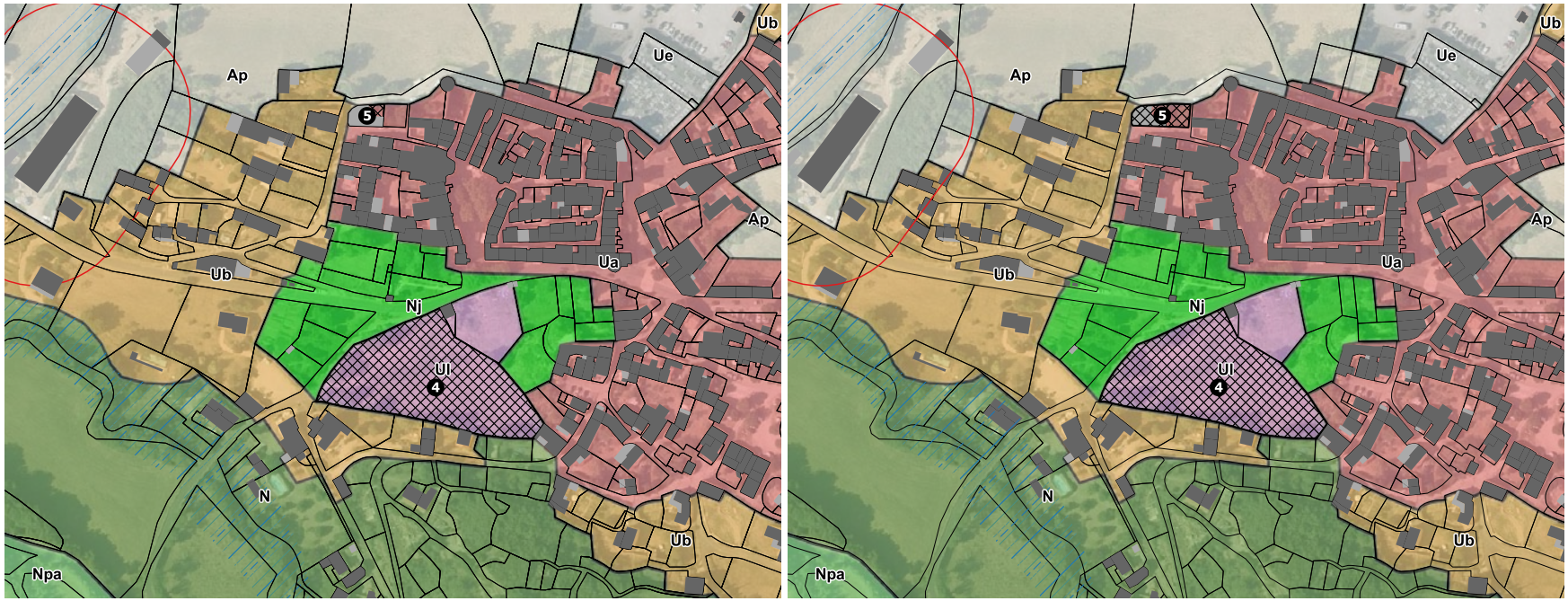

Commune : Sainte Eulalie De Cernon

Changer l'objet de l'emplacement réservé n°4 vers "Aménagement d'espace public".
Extension de l'emplacement réservé n°5

0 70 140 m

Légende

- Risque d'inondation (PPRi ou CIZI)
- Perimètres de réciprocité agricoles
- Emplacement réservé

Saint-Jean-de-Bruel (Bourg)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1

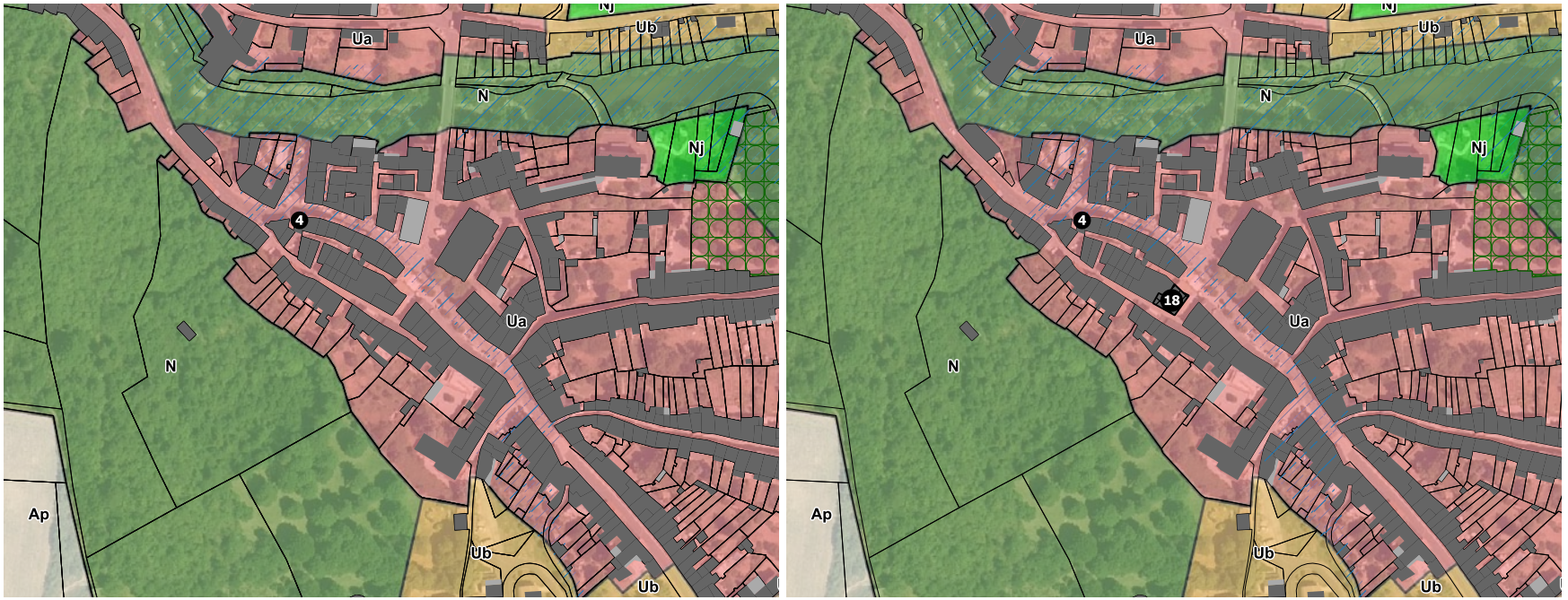

Commune : Saint Jean Du Bruel

Création d'un emplacement réservé (n°18) pour créer un espace public (Ancien hôtel Saint-Jeantais)

0 70 140 m

Légende

- Espaces Boisés Classés
- Risque d'inondation (PPRi ou CIZI)
- Emplacement réservé

Saint-Jean-de-Bruel (Le Bruel)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1



Commune : Saint Jean Du Bruel

Création d'un emplacement réservé (n°19) pour créer un cheminement doux reliant le bourg au Plan d'eau de la Roque

0 90 180 m

Légende

Risque d'inondation (PPRi ou CIZI)

Emplacement réservé

Saint-Jean-Saint-Paul centre

Avant Modification n°1	Après Modification n°1

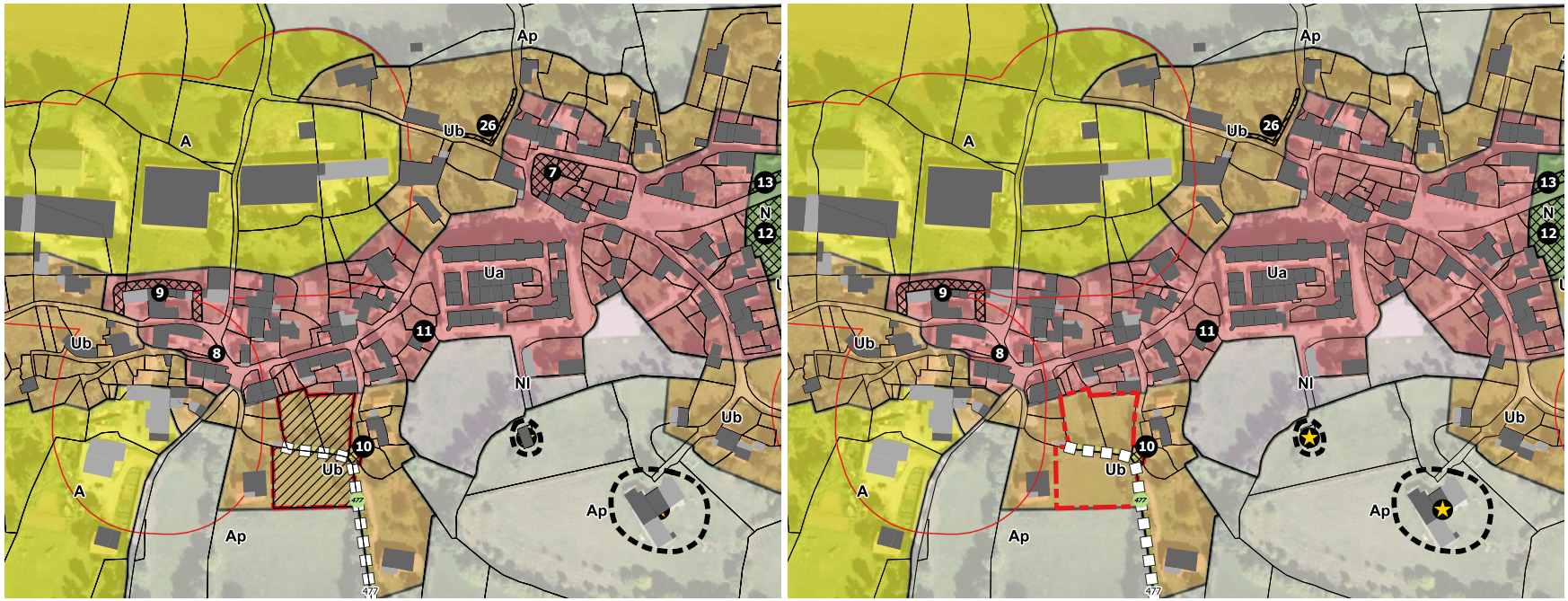

Commune : Saint Jean Saint Paul

Suppression de l'emplacement réservé n°7. Changer l'objet de l'emplacement réservé n°8 vers "Elargissement de carrefour"

0 70 140 m

Légende

- Muret protégés au titre du L151-23 du CU
- Perimètres de réciprocité agricoles
- Périmètre soumis à un Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Bâti susceptible de changer de destination

Saint-Paul (Commune de Saint-Jean-Saint-Paul)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1



Commune : Saint Jean Saint Paul

Suppression de l'emplacement réservé n°1, Suppression de l'emplacement réservé n°21.

0 70 140 m

Légende

Haies protégées au titre du L151-23 du CU

Petit patrimoine protégé au titre du L151-19 du CU

Emplacement réservé

Périmètre soumis à un Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Viala-du-Pas-de-Jaux (Bourg)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1

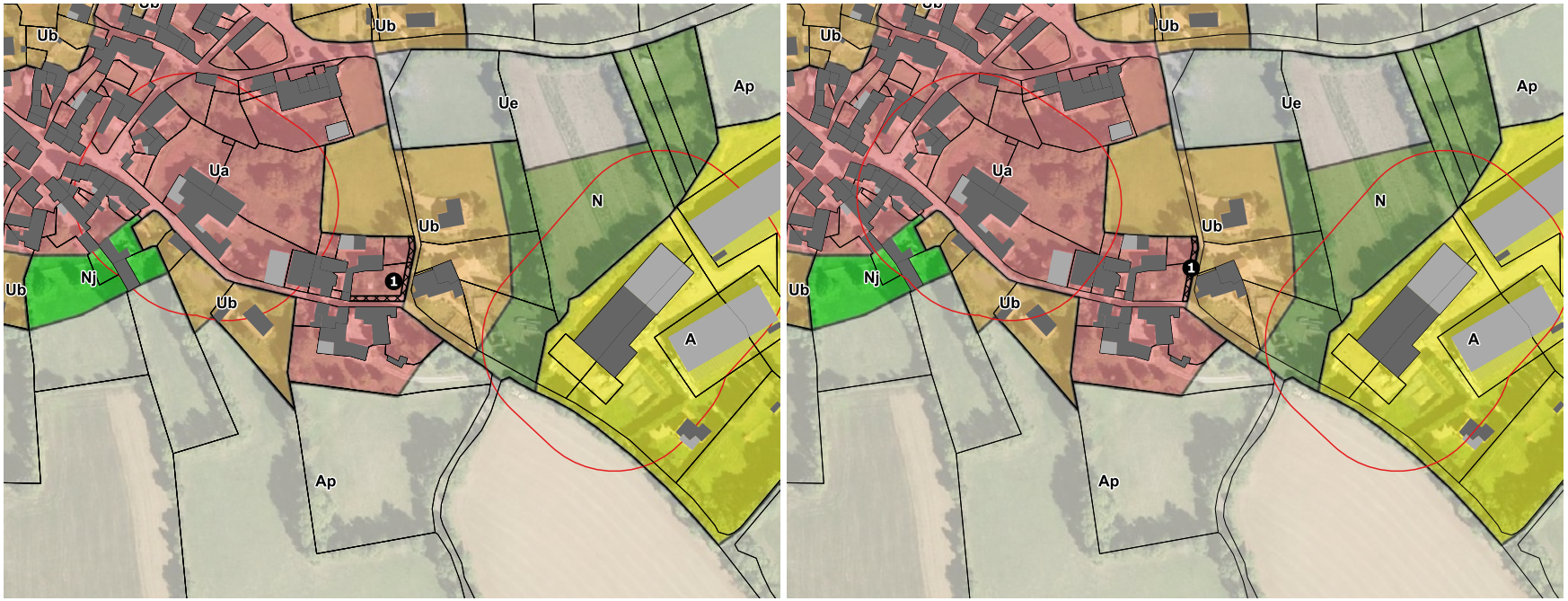

Commune : Viala-du-pas-de-jaux
Réduction de l'emplacement réservé n°1

0 70 140 m

Légende

- Perimètres de réciprocité agricoles
- Emplacement réservé

Viala-du-Pas-de-Jaux (Sud-Ouest du Bourg)

Avant Modification n°1	Après Modification n°1
	

Commune : Viala-du-pas-de-jaux

Suppression de l'emplacement réservé n°2

0 70 140 m

Légende

4.4.2. Compatibilité avec le PADD

La création ou le changement d'objets d'Emplacements Réservés se rapporte à diverses orientations du PADD :

Les Emplacements Réservés créés sur la commune de Fondamente visent à protéger des sources d'eau potable ne faisant l'objet d'aucun Périmètre de Protection. Leur mise en oeuvre répond à l'orientation 6.3 du PADD portant sur la ressource en eau visant notamment à protéger la ressource en eau potable par une protection des captages en mettant en place des périmètres de protection et de prescriptions.

Sur la commune de Nant les 2 créations d'emplacements réservés concernent l'extension d'un cimetière et la création d'un espace public. Ils sont compatibles avec l'orientation 2.5 du PADD : *«Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (équipements publics, espaces publics, circulations douces, etc...)»*.

Sur la commune de Saint-Beaulize la création d'un Emplacement Réservé concerne la desserte d'un secteur d'habitation. Il répond à l'objectif 3.1 du PADD portant sur l'amélioration de l'accessibilité du territoire (faciliter les liaisons entre quartiers et compléter le maillage existant).

Sur la commune de Saint-Eulalie-de-Cernon l'extension de l'emplacement réservé n°5 concerne un projet d'espace public. Celui-ci est compatible avec l'orientation 2.5 du PADD visant à *«favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (équipements publics, espaces publics, circulations douces, etc...)».*

Sur la commune de Saint-Jean-de-Bruel, deux ER sont créés. Le premier (n°18) concerne la création d'un espace public, il est ainsi compatible avec l'orientation 2.5 du PADD visant à *«favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (équipements publics, espaces publics, circulations douces, etc...)».*
Le deuxième emplacement réservé concerne la création d'un cheminement doux permettant de relier le bourg au plan d'eau de la Roque. Ce projet est donc compatible avec les orientations du PADD du PLUi, et notamment l'orientation 3.3 qui vise à améliorer les liaisons douces notamment pour valoriser le patrimoine naturel, et 2.3 *«Maintenir et renforcer l'activité touristique».*

D'autres évolutions concernent le changement d'objet de certains emplacements réservés, sans en changer la délimitation. Ces évolutions visent notamment à préciser le projet sans pour autant changer sa vocation première, à l'exception de :

- ER 4 La Couvertoirade : projet visant à conforter les équipements liés à l'école, au détriment d'un projet de stockage de plaquette de bois.
- ER 8 Saint-Jean-Saint-Paul : projet visant à élargir le carrefour plutôt que de créer un parking.

Les autres modifications d'ER concernent soit des suppressions, soit des réductions, et ne peuvent ainsi porter atteinte au PADD.

4.4.3. La liste des emplacements réservés

Les tableaux ci-après précisent les modifications apportées à la liste des ER du PLUi.

Commune	N°	Objet de l'ER	Surface (m²)	Bénéficiaie	Justifications
Cornus	1	Parking - Bourg Ladoux - commune - surface 530 m2	581,07	COMMUNE	
Cornus	2	Elargissement voirie - Bourg sud - commune - surface 545 m2	589,58	COMMUNE	
Cornus	3	Sentier en bord du ruisseau - Bourg Moulin - commune 355 m2	315,15	COMMUNE	
Cornus	4	Remise en sécurité du carrefour entre les RD 77 et RD 65	4 685,70	CD12	
Fondamente	1	Protection captage d'eau potable	4 509.31	COMMUNE	Périmètre de protection immédiat d'un captage
Fondamente	2	Protection captage d'eau potable	26 697,15	COMMUNE	Périmètre de protection immédiat d'un captage
Fondamente	3	Protection captage d'eau potable	10 472.70	COMMUNE	Périmètre de protection immédiat d'un captage
Fondamente	4	Protection captage d'eau potable	7 033.18	COMMUNE	Périmètre de protection immédiat d'un captage
Fondamente	5	Protection captage d'eau potable	18 151.38	COMMUNE	Périmètre de protection immédiat d'un captage
La Cavalerie	1	Création d'un parking pour le village des marques	41536	COMMUNE	
La Cavalerie	2	Création d'un terrain des festivités	37 006	COMMUNE	
La Cavalerie	3	Création d'un chemin de desserte	1 279,6	COMMUNE	
La Cavalerie	4	Création d'un bassin de rétention	6 757,1	COMMUNE	
La Cavalerie	5	Création d'une voie de desserte	2 159,2	COMMUNE	
La Cavalerie	6	Création d'une voirie	848,09	COMMUNE	
La Cavalerie	7	Création d'un cheminement piéton	519,59	COMMUNE	
La Couvertoirade	1	Parking - La Blaquererie	15,71	COMMUNE	
~~La Couvertoirade~~	~~2~~	~~Parking - La Blaquererie~~	~~668,3~~	~~COMMUNE~~	L'aménagement n'est plus d'actualité
~~La Couvertoirade~~	~~3~~	~~Création de stationnements~~	~~371,2~~	~~COMMUNE~~	L'aménagement n'est plus d'actualité
La Couvertoirade	4	~~Projet de bâtiment de stockage de plaquettes de bois~~ Conforter les équipements liés à l'école	271,81	COMMUNE	Mieux correspondre aux besoins actuels de la commune
La Couvertoirade	5	Création de voirie	378,21	COMMUNE	
Lapanouse-de-Cernon	1	Parking	351,36	COMMUNE	
Lapanouse-de-Cernon	2	Aire de jeux	614,27	COMMUNE	
Lapanouse-de-Cernon	3	Aménagement d'un parking	1 312,02	COMMUNE	
Le Clapier	1	Bourg Nord - Elargissement de voirie	82,59	COMMUNE	
~~Le Clapier~~	~~2~~	~~Bourg Nord - Elargissement de voirie~~	~~115,32~~	~~COMMUNE~~	L'aménagement n'est plus d'actualité
Le Clapier	3	~~Bourg centre - Parking~~ Parking et aménagement d'espace public	1 149,6	COMMUNE	Mieux correspondre aux besoins actuels de la commune
Le Clapier	4	~~Bourg centre - Voirie pour extension urbaine~~ Création d'une voie	1 036,2	COMMUNE	Mieux correspondre aux besoins actuels de la commune
Le Clapier	5	Bourg sud - Aménagement espace public	629,52	COMMUNE	
~~Le Clapier~~	~~6~~	~~Bourg Sud - Elargissement de voirie~~	~~164,1~~	~~COMMUNE~~	L'aménagement n'est plus d'actualité

Commune	N°	Objet de l'ER	Surface (m²)	Bénéficiaie	Justifications
~~Le Clapier~~	~~7~~	~~Elargissement de voirie~~	~~33,76~~	~~COMMUNE~~	L'aménagement n'est plus d'actualité
L'Hospitalet-du-Larzac	1	Extension du cimetière	6 439,7	COMMUNE	
Marnhagues-et-Latour	1	Création de voirie	2 162,3	COMMUNE	
Marnhagues-et-Latour	2	Création de voirie	1 712	COMMUNE	
Marnhagues-et-Latour	3	Aménagement espace public	651,88	COMMUNE	
Marnhagues-et-Latour	4	Parking	557,57	COMMUNE	
Marnhagues-et-Latour	5	Accès	1 672,1	COMMUNE	
Marnhagues-et-Latour	6	Aménagement voirie pour la chapelle	96,19	COMMUNE	
Marnhagues-et-Latour	7	Aménagement voirie pour la chapelle	262,48	COMMUNE	
Marnhagues-et-Latour	8	Aménagement voirie pour la chapelle	1013	COMMUNE	
Marnhagues-et-Latour	9	Aménagement voirie	733,62	COMMUNE	
Marnhagues-et-Latour	10	Aménagement voirie	450,25	COMMUNE	
Nant	1	Elargissement de la voie	298,35	COMMUNE	
~~Nant~~	~~2~~	~~Création d'un accès au cimetière~~	~~114,2~~	~~COMMUNE~~	L'aménagement n'est plus d'actualité
Nant	3	Elargissement de la voie	365,9	COMMUNE	
Nant	4	Elargissement de la voie	370,24	COMMUNE	
Nant	5	~~Création d'un espace vert~~ Création d'espace public	1 276,2	COMMUNE	Mieux correspondre aux besoins actuel de la commune
Nant	6	Création d'un itinéraire piétonnier	171,02	COMMUNE	
Nant	7	Création d'un itinéraire piétonnier	532,18	COMMUNE	
Nant	8	Création d'un espace de stationnement	313,27	COMMUNE	
Nant	9	Création d'un espace de stationnement	300,8	COMMUNE	
Nant	10	Elargissement de la voie	67,14	COMMUNE	
Nant	11	Elargissement de la voie	83,13	COMMUNE	
Nant	12	Création d'une aire de propreté et de défense incendie	159,19	COMMUNE	
Nant	13	Création d'un espace de stationnement	1 079,4	COMMUNE	
Nant	14	Création d'un itinéraire piétonnier	123,39	COMMUNE	
~~Nant~~	~~15~~	~~Création d'un espace vert~~	~~782,03~~	~~COMMUNE~~	L'aménagement n'est plus d'actualité
Nant	16	Création d'un itinéraire piétonnier en bordure le de la Dourbie	5 895,5	COMMUNE	
Nant	17	Extension du cimetière	269.17	COMMUNE	Projet d'extension du cimetière des Liquisses
Saint-Beaulize	1	Espace propreté	325,49	COMMUNE	
Saint-Beaulize	2	Aménagement espace public	75,98	COMMUNE	
Saint-Beaulize	3	Création d'une voirie de désserte	540.80	COMMUNE	Création d'une desserte unique pour le secteur d'OAP n°20 La Fanette
Sainte-Eulalie-de-Cernon	1	Aménagement carrefour	1 596,2	COMMUNE	
~~Sainte-Eulalie-de-Cernon~~	~~2~~	~~Elargissement voirie~~	~~510,96~~	~~COMMUNE~~	L'aménagement n'est plus d'actualité

Commune	N°	Objet de l'ER	Surface (m²)	Bénéficiaie	Justifications
Sainte-Eulalie-de-Cernon	3	Création d'une haie vive	2 648,7	COMMUNE	
Sainte-Eulalie-de-Cernon	4	~~Espace de détente et de loisir~~ Aménagement d'espace public	4 707,4	COMMUNE	Mieux correspondre aux besoins actuel de la commune
Sainte-Eulalie-de-Cernon	5	Création d'un espace public	~~202,18~~ 356.73	COMMUNE	Extension du projet à l'ensemble des parcelles AB 258 et AB 257
Sainte-Eulalie-de-Cernon	6	Création d'un nouveau cimetière	9 274,7	COMMUNE	
Saint-Jean-du-Bruel	1	Extension du cimetière	2 617	COMMUNE	
Saint-Jean-du-Bruel	2	Place publique	112.46	COMMUNE	
Saint-Jean-du-Bruel	3	Parking aménagement voirie	314.21	COMMUNE	
Saint-Jean-du-Bruel	4	Local communal	12.55	COMMUNE	
Saint-Jean-du-Bruel	5	Place publique, parking	688.48	COMMUNE	
Saint-Jean-du-Bruel	6	Elargissement de voirie	182.59	COMMUNE	
Saint-Jean-du-Bruel	7	Containers et boite- lettres	162.22	COMMUNE	
Saint-Jean-du-Bruel	8	Aménagement de carrefour	1 731.6	COMMUNE	
Saint-Jean-du-Bruel	9	Parking	87.07	COMMUNE	
Saint-Jean-du-Bruel	10	Voirie, parking	750,35	COMMUNE	
Saint-Jean-du-Bruel	11	Périmètre de protection immédiat d'un captage AEP	1 182,2	COMMUNE	
Saint-Jean-du-Bruel	12	Périmètre de protection immédiat d'un captage AEP	974,25	COMMUNE	
Saint-Jean-du-Bruel	13	Périmètre de protection immédiat d'un captage AEP	615,86	COMMUNE	
Saint-Jean-du-Bruel	14	Périmètre de protection immédiat d'un captage AEP	243,79	COMMUNE	
Saint-Jean-du-Bruel	16	Périmètre de protection immédiat d'un captage AEP	126,63	COMMUNE	
Saint-Jean-du-Bruel	17	Périmètre de protection immédiat d'un captage AEP	626,83	COMMUNE	
Saint-Jean-du-Bruel	18	Création d'un espace public	156.08	COMMUNE	
Saint-Jean-du-Bruel	19	Création d'un cheminement pieton	5 877.58	COMMUNE	
~~Saint-Jean-et-Saint-Paul~~	~~1~~	~~Voirie pour extension urbaine~~	~~1079,2~~	~~COMMUNE~~	L'aménagement n'est plus d'actualité
Saint-Jean-et-Saint-Paul	2	Elargissement voirie	137,03	COMMUNE	
Saint-Jean-et-Saint-Paul	3	Accès ruisseau	15.56	COMMUNE	
Saint-Jean-et-Saint-Paul	4	Elargissement voirie	246,22	COMMUNE	
Saint-Jean-et-Saint-Paul	5	Création d'un chemin	564,42	COMMUNE	
~~Saint-Jean-et-Saint-Paul~~	~~6~~	~~Création d'un espace paysager~~	~~56,63~~	~~COMMUNE~~	Projet réalisé ou annulé
~~Saint-Jean-et-Saint-Paul~~	~~7~~	~~Création du jardin botanique de la Mairie~~	~~377,95~~	~~COMMUNE~~	Projet réalisé ou annulé
Saint-Jean-et-Saint-Paul	8	~~Parking~~ Elargissement du carrefour	26,75	COMMUNE	Mieux correspondre aux besoins actuel de la commune
Saint-Jean-et-Saint-Paul	9	Création d'une voie de desserte	366,56	COMMUNE	
Saint-Jean-et-Saint-Paul	10	Création d'un accès	65,83	COMMUNE	
Saint-Jean-et-Saint-Paul	11	Création d'une liaison piétonne	24,92	COMMUNE	
Saint-Jean-et-Saint-Paul	12	Aménagement de l'espace public, création d'un parking	3 506,7	COMMUNE	

Commune	N°	Objet de l'ER	Surface (m²)	Bénéficiaie	Justifications
Saint-Jean-et-Saint-Paul	13	Aménagement de l'espace public, mise en valeur paysagère	323,09	COMMUNE	
Saint-Jean-et-Saint-Paul	14	Château d'eau	3 690,3	COMMUNE	
Saint-Jean-et-Saint-Paul	15	Aménagement du carrefour	196,92	COMMUNE	
Saint-Jean-et-Saint-Paul	16	Création de stationnements	4 233.10	COMMUNE	
Saint-Jean-et-Saint-Paul	17	Elargissement de la voirie	450.24	COMMUNE	
Saint-Jean-et-Saint-Paul	18	Elargissement de la voirie	202.92	COMMUNE	
Saint-Jean-et-Saint-Paul	19	Elargissement de la voirie	174.62	COMMUNE	
Saint-Jean-et-Saint-Paul	20	Elargissement de la voirie	225.45	COMMUNE	
~~Saint-Jean-et-Saint-Paul~~	~~21~~	~~Elargissement de la voirie~~	~~68,09~~	~~COMMUNE~~	L'aménagement n'est plus d'actualité
Saint-Jean-et-Saint-Paul	22	Elargissement de la voirie	64.12	COMMUNE	
Saint-Jean-et-Saint-Paul	23	Chemin existant à rendre public	928.76	COMMUNE	
Saint-Jean-et-Saint-Paul	24	Création d'un parking et d'espaces publics	1 717.1	COMMUNE	
Saint-Jean-et-Saint-Paul	25	Elargissement de voirie	1 086,5	COMMUNE	
Saint-Jean-et-Saint-Paul	26	Elargissement de voirie	117.78	COMMUNE	
~~Sauclières~~	~~1~~	~~Création d'un espace vert~~	~~1 263,5~~	~~COMMUNE~~	L'aménagement n'est plus d'actualité
Sauclières	2	Parking	123,07	COMMUNE	
Sauclières	3	Elargissement voirie et parking	1 429,3	COMMUNE	
Sauclières	4	Parking	241,72	COMMUNE	
Sauclières	5	Aménagement espace vert	84,36	COMMUNE	
Sauclières	6	Parking	38,46	COMMUNE	
Sauclières	7	Création voirie	52.12	COMMUNE	
Sauclières	8	Extension des équipements existants	3 729,5	COMMUNE	
Sauclières	9	Création d'une station d'épuration	1 213,9	COMMUNE	
Viala-du-Pas-de-Jaux	1	Elargissement voirie	~~470,36~~ 175.33	COMMUNE	Mieux correspondre aux besoins actuel de la commune
~~Viala-du-Pas-de-Jaux~~	~~2~~	~~Accès future station d'épuration~~	~~650,41~~	~~COMMUNE~~	L'aménagement n'est plus d'actualité

4.5 Les modifications du règlement écrit

4.5.1. Objectifs recherchés par l'intercommunalité

Plusieurs évolutions réglementaires sont apparues nécessaires au regard des instructions réalisées au fil des années (implantations des annexes et des extensions, traitement des toitures, clôtures, etc.) depuis l'approbation du PLUi.

4.5.2. Présentation des modifications envisagées et justification

Plusieurs modifications ont été apportées au règlement, notamment ;

Modification de l'article «U3.1- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques»,

Modification de l'article «U4.2- Traitement des façades et toitures des constructions», afin d'autoriser l'utilisation de bac acier pour les abris de jardin, d'autoriser la construction de toitures terrasses en zone Ub, et d'autoriser les terasses partielles en zone Ua.

Modification des articles U4.3, Ul4.3, Ux4.3, AU4.3 et 1AUt4.3 en remplaçant le terme grillage» par «dispositif à claire-voie et modification des schémas.

Modifications des articles Ul3.2, AU3.2, 1AUt3.2, A3.2 et N3.2 afin d'autoriser les implantations d'annexes sur les UF.

Modifications des articles Ul4.2, 1AUt4.2, A4.2, N4.2 afin d'autoriser l'utilisation de bac acier pour les abris de jardins

Modifications AU4.2 , afin d'autoriser l'utilisation de bac acier pour les abris de jardin, et d'autoriser la construction de toitures terrasses

Modifications des articles A1.2 et N1.2 afin d'autoriser les extensions des habitations en limitant l'emprise au sol

Titres / Articles	Zones concernées	Evolutions proposées / justifications
Article 3.1 Volumétrie et implantation des constructions Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Ua / Ub	Ces modifications ont pour objectif d'apporter une certaine homogénéité dans le traitement d'implantation des annexes de manière à limiter la consommation de l'espace et optimiser la densification du foncier. Egalement cela tend à rendre plus harmonieux le paysage urbain. Les modifications ci-dessous seront apportées aux articles des zones concernées : Implantation des constructions principales ~~et~~ ,extensions et annexes : ~~Par principe, les implantations sont régies par les indications suivantes.~~ ~~• Secteur Ua : En alignement de la façade mitoyenne la plus rapprochée de la voie publique~~ - ~~Secteur Ub : En alignement de la voie publique ou avec un recul minimal de 5 mètres par rapport à la limite de la voie publique~~ - ~~Par exception, en secteur Ub, si le projet jouxte une construction existante ou une unité foncière comprenant des constructions, la construction à édifier peut s'aligner sur l'existant sous réserve de ne pas porter pas atteinte à la sécurité publique.~~ Par principe, les nouvelles constructions, extensions, annexes et installations devront être implantées : • Ou en alignement par rapport à la limite de l'emprise publique (existante ou à créer) ou à la limite qui s'y substitue, • Ou à une distance minimale égale à la moitié de la hauteur de la construction projetée, sous réserve d'un retrait de 3 mètres minimum (L ≥ H/2 ≥ 3 mètres), par rapport à la limite de l'emprise publique (existante ou à créer) ou à la limite qui s'y substitue, • Ou à l'alignement du bâti existant sur l'unité foncière concernée ou sur les voisines.

Titres / Articles	Zones concernées	Evolutions proposées / justifications
Article 4.2 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère Traitement des façades et toitures des constructions	Ua / Ub	Ces modifications ont pour objectif de donner plus de souplesse pour la construction d'abris de jardin et de toitures-terrasses tout en conservant un cadre réglementaire et le précisant. Il s'agit aussi d'apporter une certaine homogénéité dans la qualité paysagère urbaine des toitures Les modifications ci-dessous seront apportées aux articles des zones concernées : <u>Le traitement des toitures</u> Lorsque la toiture originale ne respecte pas les règles qui suivent, sauf nécessités techniques ou matérielles, en cas de réfection totale de la couverture, il est demandé de respecter les prescriptions suivantes. Les toitures seront de préférence, selon le contexte local, en lauze, ardoise ou tuile canal ou romane. A défaut, si le projet le justifie et reste en accord avec l'aspect des constructions voisines, les toitures pourront être recouvertes par un matériau similaire dans son aspect et sa couleur. Pour les abris de jardin, si le projet le justifie, un autre matériau de teinte similaire de celle des matériaux traditionnels pourra être utilisé. En secteur Ub, si le projet le justifie et qu'elles s'intègrent harmonieusement dans le volume général du bâtiment, les toitures-terrasses pourront être autorisées. En secteur Ua, si le projet le justifie et qu'elles s'intègrent harmonieusement dans le volume général du bâtiment, des toitures-terrasses partielles pourront être autorisées.

Titres / Articles	Zones concernées	Evolutions proposées / justifications
Article 4.3 Traitement des clôtures	Ua / Ub/ Ul / Ux / AU /1AUt	Ces modifications ont pour objectif de rendre l'espace urbain et à urbaniser plus harmonieux dans son ensemble paysager et dans sa qualité environnementale. Les modifications ci-dessous seront apportées aux articles des zones concernées : Suppression de la mention : «*grillage*» Et ajout de la mention «dispositif à claire-voie» *Dans le cas de clôtures composées d'un grillage dispositif à claire-voie, celui-ci sera, de préférence, doublé par une haie mixte.* *Dans tous les cas de figure, la hauteur totale (grillage dispositif à claire-voie, plantations) ne dépassera pas 1,80 mètre.*

Titres / Articles	Zones concernées	Evolutions proposées / justifications
Article 3.2 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et aux autres constructions de l'unité foncière	Ul / AU /1AUt / A et N	Ces modifications ont pour objectif d'apporter une certaine homogénéité dans le traitement d'implantation des annexes de manière à limiter la consommation de l'espace et optimiser la densification du foncier. Egalement cela tend à rendre plus harmonieux les nouvelles constructions. Les modifications ci-dessous seront apportées aux articles des zones concernées : Ajout du texte dans <u>Implantation d'annexe et extensions :</u> Les annexes doivent être implantées à proximité de la construction principale. Dans le cas d'une unité foncière classée dans deux zones différentes du PLUi (exemple : Ua et N), les annexes et extensions aux constructions à usage d'habitation sont autorisées sur l'ensemble de l'unité foncière et sont soumises aux règles propres à la zone où elles sont implantées.

Titres / Articles	Zones concernées	Evolutions proposées / justifications
Article 4.2 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère Traitement des façades et toitures des constructions	UI / 1AUt / A / N	Ces modifications ont pour objectif de donner plus de souplesse pour la construction d'abris de jardin tout en conservant un cadre réglementaire et le précisant. Il s'agit aussi d'apporter une certaine homogénéité dans la qualité paysagère urbaine. Les modifications ci-dessous seront apportées aux articles des zones concernées : <u>Le traitement des toitures</u> La couleur des toitures devra être similaire à l'aspect des constructions voisines. Pour les constructions ayant un usage de logement, les toitures seront de préférence, selon le contexte local, en lauze, ardoise ou tuile canal ou romane. A défaut, si le projet le justifie et reste en accord avec l'aspect des constructions voisines, les toitures pourront être recouvertes par un matériau similaire dans son aspect et sa couleur. Pour les abris de jardin, si le projet le justifie, un autre matériau de teinte similaire de celle des matériaux traditionnels pourra être utilisé.

Titres / Articles	Zones concernées	Evolutions proposées / justifications
Article 4.2 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère Traitement des façades et toitures des constructions	AU	Ces modifications ont pour objectif de donner plus de souplesse pour la construction d'abris de jardin et de toitures-terrasses tout en conservant un cadre réglementaire et le précisant. Il s'agit aussi d'apporter une certaine homogénéité dans la qualité paysagère urbaine des toitures. Les modifications ci-dessous seront apportées aux articles des zones concernées : <u>Le traitement des toitures</u> Lorsque la toiture originale ne respecte pas les règles qui suivent, sauf nécessités techniques ou matérielles, en cas de réfection totale de la couverture, il est demandé de respecter les prescriptions suivantes. Les toitures seront de préférence, selon le contexte local, en lauze, ardoise ou tuile canal ou romane. A défaut, si le projet le justifie et reste en accord avec l'aspect des constructions voisines, les toitures pourront être recouvertes par un matériau similaire dans sa forme, son aspect et sa couleur. Pour les abris de jardin, si le projet le justifie, un autre matériau de teinte similaire de celle des matériaux traditionnels pourra être utilisé. Si le projet le justifie et qu'elles s'intègrent harmonieusement dans le volume général du bâtiment, les toitures-terrasses pourront être autorisées.

Titres / Articles	Zones concernées	Evolutions proposées / justifications
Article 1.2 Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions	A et N	Ces modifications ont pour objectif d'éviter de compromettre l'activité agricole et pastorale dans le cadre des changements de destination des bâtiments en zone A et N. Ainsi l'emprise au sol y est limité pour les projets d'extensions, de manière à préserver l'espace agricole et naturel ainsi que la qualité paysagère des sites sans contraindre les projets d'extension d'habitat. Les modifications ci-dessous seront apportées aux articles des zones concernées : <u>Dans l'ensemble de la zone A / N, peuvent être autorisées :</u> • Les changements de destination des bâtiments identifiés comme tels pour entrer dans les sous-destinations « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques », sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère et/ou environnementale du site, • L'extension des constructions ~~entrant dans les sous destinations « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques »~~ ayant un usage d'habitat, sous réserve : ~~de ne pas augmenter de plus de 30% l'emprise au sol de la construction à la date d'approbation du PLUi ou à la date du changement de destination, et de ne pas compromettre l'activité agricole et pastorale, la qualité paysagère et/ou environnementale du site.~~ o de ne pas compromettre l'activité agricole et pastorale, la qualité paysagère et/ou environnementale du site, o de ne pas augmenter de plus de 50% l'emprise au sol d'une construction à usage d'habitation de moins de 100m². o de ne pas augmenter de plus de 30% l'emprise au sol d'une construction à usage d'habitation de 100m² et plus. L'appréciation de l'emprise au sol de la construction principale se fait à la date d'approbation du PLUi ou à la date du changement de destination. • L'aménagement et la mise aux normes des constructions existantes, sous réserve de ne pas nuire à la qualité paysagère et/ou environnementale du site. • Les annexes des constructions ~~entrant dans la sous destination « Logement »~~ ayant un usage d'habitat, sous réserve d'une emprise au sol restant proportionnellement réduite par rapport à la construction principale, et de ne pas compromettre l'activité agricole et pastorale, la qualité paysagère et/ou environnementale du site. Les affouillements et exhaussements sous réserve qu'ils soient nécessaires à la vocation de la zone ou liés à la gestion des eaux.

4.5.3. Compatibilité avec le PADD

Les règles concernant les annexes et extensions des bâtiments d'habitation, et notamment en zones A et N ont été amendées afin d'encourager l'évaluation et la valorisation de l'existant (PADD axe 1.2 / 1.6 / 4.2). Les évolutions du PLUi s'inscrivent aussi dans la réglementation actuelle qui accorde une place prépondérante à la mise en valeur du bâti existant dans un souci de valorisation du patrimoine mais aussi de la modération de la consommation de l'espace en lien avec l'orientation 1.7 : *«Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain»* et l'orientation 1.3 : *«Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques».*
Cette rédaction fixe également des règles concernant l'emprise au sol des extensions en zones A et N. Elle est ainsi compatible avec l'orientation *«4.4 Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural.».*

Le traitement des toitures et des clôtures pour les rendre plus harmonieuses, est en lien avec l'orientation 1.3 : *«Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques»,* mais aussi de l'orientation 4.3 : *«Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement des projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien».*

L'évolution de la règle d'alignement des constructions à venir, extensions et annexes avec l'emprise publique est compatible avec l'orientation 1.3 : *«Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques»,* mais aussi de l'orientation 4.3 : *«Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement des projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien».*

4.6 - Mise à jour des annexes

4.6.1. Actualisation des Servitudes d'Utilité Publique

Les arrêtés du 1er Mars 2021 et du 18 Mars 2021 ont abrogé un certain nombre de servitudes radioélectriques PT1 et PT2, notamment pour les ouvrages exploités par France Télécom (devenu Orange) et TéléDiffusion de France (devenue TDF). Il s'agit ici d'intégrer ces abrogations.

Conformément à l'avis de la SNCF, 2 SUP T1 ont été ajoutés, il s'agit de 2 lignes fermées.

Servitudes PT1

Num_GEST	Désignation	Communes impactées
T126008	Ligne de Béziers à Neussargues	Le Clapier, Fondamente, Saint-Beaulize et Saint-Jean-Saint-Paul
T126008	Ligne de Tournemire-Roquefort au Vigan Du PK 524+584 au PK 525+225	La Bastide-Pradines
T126008	Ligne de Tournemire-Roquefort à Saint-Affrique Du PK 524+927 au PK 530-250	Saint-Jean-Saint-Paul

Servitudes PT1

Num_GEST	Désignation	Communes impactées
~~PT132018~~	~~Centre radioélectrique St JEAN du BRUEL - Notre Dame de la Sentinelle (12 13 028)~~	~~Saint-Jean de Bruel~~
~~PT132019~~	~~Centre radioélectrique Ste EULALIE de CERNON - Cave (12 13 030)~~	~~Sainte-Eulalie-de-Cernon~~
~~PT132022~~	~~Centre radioélectrique MONTPAON - Panissargues (12 13 035)~~	~~Fondamente~~
~~PT132029~~	~~Centre radioélectrique LA CAVALERIE - Routadous (12 13 045)~~	~~La Cavalerie~~
~~PT132031~~	~~Centre radioélectrique CORNUS - Le Causse (12 13 049)~~	~~Cornus~~
~~PT132053~~	~~Centre radioélectrique NANT - Le Serre du Liquier (12 13 091)~~	~~Nant~~
PT152077	Centre radioélectrique LA CAVALERIE - Camp du Larzac (12 57 001)	La Cavalerie

Servitudes PT2

Référence	Désignation	Communes impactées
~~PT214106~~	~~Liaison hertzienne LA CAVALERIE - MILLAU~~	~~La Cavalerie, Lapanouse de Cernon~~
~~PT214111~~	~~Réseau hertzien COMPLEXE DE MILLAU~~	~~Nant~~
~~PT214122~~	~~Réseau hertzien COMPLEXE DE SAINT AFFRIQUE~~	~~Fondamente~~
~~PT232018~~	~~Centre radioélectrique St JEAN du BRUEL - Notre Dame de la Sentinelle (12 13 028~~	~~Saint-Jean de Bruel~~
~~PT232022~~	~~Centre radioélectrique MONTPAON - Panissargues (12 13 035)~~	~~Fondamente~~
~~PT232029~~	~~Centre radioélectrique LA CAVALERIE - Costerance (12 13 045)~~	~~La Cavalerie~~
~~PT232031~~	~~Centre radioélectrique CORNUS - Le Causse (12 13 049)~~	~~Cornus~~
~~PT232053~~	~~Centre radioélectrique NANT - Le Serre du Liquier (12 13 091)~~	~~Nant~~
~~PT232143~~	~~Liaison hertzienne MILLAU Levézou - MONTPELLIER St-Baudille~~	~~La Bastide-Pradines, Cornus, Lapanouse de Cernon, Sainte Eulalie de Cernon, Viala du Pas de Jaux~~
PT252145	Centre radioélectrique LA CAVALERIE - Camp du Larzac (12 08 002)	La Cavalerie

4.6.2. Intégration des Obligations Légales de Débroussaillement

Pour prévenir les incendies, la loi prévoit une obligation de débroussaillement dans certaines zones. Les propriétaires sont tenus d'effectuer ces travaux.
Le code forestier définit le débroussaillement par l'article L. 131-10.

On entend par débroussaillement les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.
Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

En application de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021, le débroussaillement concerne les 91 communes les plus sensibles au regard de l'aléa feux de forêts (celles des classes 5 et 6 de la carte 3 du PDPFCI « sensibilité des communes au regard de l'aléa feux de forêts »).

Dans ces communes, le débroussaillement s'applique aux enjeux localisés et aux infrastrucutres linéaires situés à l'intérieur des espaces naturels combustibles classés au niveau d'aléa fort ou très fort par le PDPFCI et dans un rayon de 200 m en périphérie.

5.1 - Le réseau Natura 2000

5.1.1 Généralités

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales. Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de : Zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive «Habitats» du 21 mai 1992; et de zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive «Oiseaux» du 2 avril 1979.

5.1.2 Etat des lieux

En tout la Communauté de Communes Lazrac et Vallées est directement concernée par 8 sites Natura 2000, il s'agit des sites :

Les Zones Spéciales de Conservation (Directive «Habitats»

Site Natura 2000 FR 7300861 «Serre de Cougouille»
Ce site est situé en intégralité sur la commune de Saint-Eulalie-de-Cernon, c'est un des points hauts du Causse du Larzac qui domine la vallée du Cernon et abrite une grande diversité d'insectes et une avifaune steppique.

Site Natura 2000 FR7300864 «Plateau et corniches du Guilhaumard»
Au Sud de la CC, sur les communes de Cornus, Le Clapier, et Fondamente ce site est un plateau calcaire et dolomitique rocailleux qui abrite une végétation dense composée de belles pelouses et landes de chêne et de pins sylvestres. Plusieurs espèces de chauves-souris d'intérêt locales sont présentes.

Site Natura 2000 FR7300860 «Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-deJaux
Comme son nom l'indique ce site est situé sur les communes du Viala-du-pas-de-Jaux de Lapanouse-de-Cernon et de La Bastide-Pradinas. Ces pelouses calcaires abritent des hêtraies remarquables et des orchidées rares.

Site Natura 2000 FR7300850 « Gorges de la Dourbie »
Ce site situé au Nord-Est de la CC sur les communes de Nant, Saucilières et Saint-Jean de Bruel consistue l'une des plus grande richesses faunistique et floristique de la CC. Il s'agit d'ensemble de gorges et de canyon aux parois calcaires surmontées de chaos rocheux (grottes, falaises, résurgences). C'est l'habitat d'une faune et d'une flore d'intérêt communautaire.

Site Natura 2000 FR9101384 «Gorges de la Vis et de la Virenque»
Situé en bordure des communes de Saucilières et La Couvertoirade, ce site est constitué du canyon de la Vis et de la Virenque qui entaille les Causses de Blandas et de Campestre. Il est l'habitat privilégié d'espèces aquatiques bien préservées.

Site Natura 2000 FR730011190 «Cirques de Saint-Paul-des-fonts et de Tournemire»
A l'Ouest de la CC, sur la commune de Saint-Jean-Saint-Paul, ces deux cirques aux corniches calcaires et aux multiples grottes et cavités abritent de nombreuses espèces de mammifères et d'invertébrés d'intérêt communautaire.

Site Natura 2000 FR7300851 « Gorges du Trévezel »
Ce site est un ensemble de gorges aux parois calcaires et aux falaises abruptes abrite de nombreuses espèces végétales et animales remarquables.

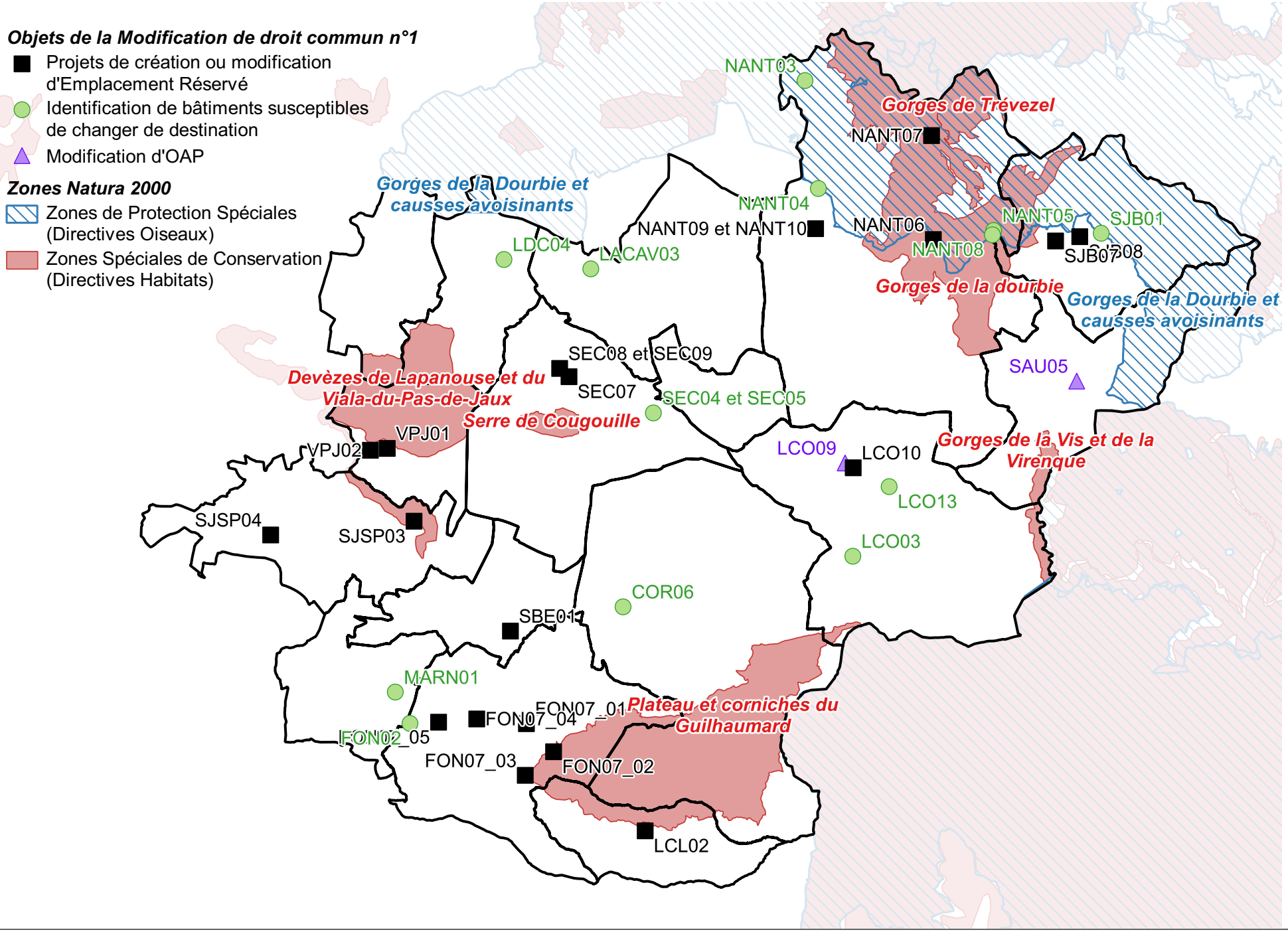
Objets de la Modification de droit commun n°1
Projets de création ou modification d'Emplacement Réservé
Identification de bâtiments susceptibles de changer de destination
Modification d'OAP
Zones Natura 2000
Zones de Protection Spéciales (Directives Oiseaux)
Zones Spéciales de Conservation (Directives Habitats)
NANT03
Gorges de Trévezel
NANT07
Gorges de la Dourbie et causses avoisinants
NANT04
NANT09 et NANT10
NANT06
NANT05
SJB01
SJB07
SJB08
LDC04
LACAV03
NANT08
Gorges de la dourbie
Gorges de la Dourbie et causses avoisinants
SEC08 et SEC09
SAU05
Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux
SEC07
SEC04 et SEC05
Serre de Cougouille
VPJ01
VPJ02
LCO09
LCO10
Gorges de la Vis et de la Virenque
LCO13
SJSP04
SJSP03
LCO03
COR06
SBE01
MARN01
FON07_01
Plateau et corniches du Guilhaumard
FON07_04
FON02_05
FON07_03
FON07_02
LCL02

La Zone de Protection Spéciales (Directives Oiseaux)

Site Natura 2000 FR312007 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »

Ce site correspond au contour de la ZSC du même nom qui comprend une grande partie du Causse noir, du Causse du Larzac et du Causse Bégon, ainsi que les gorges qui les séparent. Au total, ce sont 17 espèces d'oiseaux qui se reproduisent dans ces milieux ouverts à semi-ouvert, parmi lesquels le Busard cendré, le Busard Saint-Marin, le Milan Royal etc...

5.1.3 Incidences des projets sur les sites Natura 2000

Dans le cadre de cette Modification de droit commun n°1, les projets de création/ modification d'Emplacement Réservé, d'identification de Changement de Destinations ou de modification d'OAP sont les seuls susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement.

Projets de création ou modification d'Emplacements Réservés

Parmi les objets de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi de Larzac et Vallées, des emplacements réservés ont été supprimés, d'autres modifiés (soit dans leur délimitation, soit dans leur objet), et certains ont été créés. La suppression ou la réduction de périmètres d'emplacements réservés n'aura aucune incidence sur les zones Natura 2000 dans la mesure où il s'agit soit de tenir compte de la réalisation d'un projet, soit de revenir sur un projet qui ne serait plus d'actualité.

Certains projets de création ou de modification d'emplacements réservés sont situés au sein des zones Natura 2000 :

- *NANT07 :* Cette évolution ne porte que sur la modification de l'objet de l'ER, sans évolution du périmètre. Elle n'induit donc aucun impact supplémentaire sur l'environnement.
- *FON07 :* Cette évolution porte sur divers sites dont certains sont situés à l'intérieur de zones Natura 2000. L'objet de ces emplacements réservés est de protéger des captages d'eau potable ne disposant pas de Périmètres de Protection réglementaires. Etant donné l'objet de ces ER, cette modification n'aura donc aucune incidence notable sur l'environnement.

D'autres projets sont situés à proximité de zones Natura 2000. C'est le cas notamment sur les communes de Nant (NANT09 et NANT10), Saint-Jean-du-Bruel (SJB07 et SJB08), de Saint-Jean-et-Saint-Paul (SJSP03), Le Clapier (LCL02), ou encore le Viala-du-Pas-de-Jaux (VPJ01 et VPJ02).
Ces projets se situent, pour la plupart, à l'intérieur d'entités urbanisées. Ces évolutions n'auront pas d'incidences supplémentaires sur l'environnement.

Identification de bâtiments susceptibles de changer de destination

Parmi les 13 bâtiments identifiés dans le cadre de la présente Modification de droit commun n°1, un seul se situe au sein d'une zone Natura 2000 (NANT03). Il est à noter que 4 autres bâtiments sont situés à proximité d'une zone Natura 2000 (NANT04, NANT05, NANT08 et SJB01).

Du fait de sa nature, l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination n'aura aucune incidence directe ou indirecte sur l'environnement. En effet, cet outil permettra seulement la valorisation de bâtiments existants.

Modification d'OAP

Les modifications de deux OAP n'auront aucunes incidences sur l'environnement dans la mesure où :

- Leur périmètre reste inchangé par rapport à celui en vigueur dans le PLUi actuel. La possibilité de construire n'est donc pas étendue.
- Les principes de préservation des éléments constitutifs des continuités écologiques (type haies, arbres remarquables, murets, etc.)

sont maintenus.

Les autres projets sont tous situés à plus de 1 km du Site Natura 2000 le plus proche. Ainsi, du fait de l'éloignement des projets et de leur nature, les incidences directes et indirectes sur les zones Natura 2000 seront nulles. En effet, aucun nouveau secteur ne sera ouvert à l'urbanisation : valorisation de bâtiments existants, ajustement de règlements, bilan des emplacements réservés, ajustements de règlements, etc.

→ Modifications du règlement écrit :
Les modifications des dispositions générales, des articles 1.2, 3.1, 3,2, 4.2 et 4.3 n'ouvrent pas de nouveaux droits à construire mais se contentent d'apporter des précisions, des compléments ou encore des ajustements à des règles existantes. Elles n'auront donc pas d'incidences sur les zones Natura 2000 du territoire.
D'après la BDTopo (2021), une centaine de bâtiments d'habitation existants est située dans ou à proximité immédiate des zones Natura 2000. Ils seraient donc susceptibles de faire l'objet d'extension et d'annexes. Néanmoins au regard des conditions définies dans le règlement (emprise au sol, distance à la construction principale), les incidences sur les zones Natura 2000 seront très faibles, voire nulles.

5.2 - Les Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

5.2.1 Généralités

Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles à Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il couvre l'ensemble du territoire national.

L'inventaire de la flore et de la faune de ces zones est une base de connaissance utile pour améliorer la prise en compte de l'espace naturel. Réalisé par des spécialistes et actualisé en permanence, il est disponible dans chaque région à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

5.2.2 Etat des lieux

Le territoire intercommunal est partiellement couvert par 20 ZNIEFF : 15 ZNIEFF Continentales de type 1 et 5 ZNIEFF Continentales de type 2. Au vu de leur nombre, et compte tenu du fait qu'une partie des ZNIEFF 1 sont incluses dans les ZNIEFF 2 (ou correspondent directement avec les sites Natura 2000 présentés précédemment), seules les ZNIEFF de type 2 sont décrites en détails dans le présent rapport de présentation.

Rappels :
Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, de dimensions réduites mais qui accueillent au moins une espèce ou un habitat écologique patrimonial. Ces ZNIEFF peuvent aussi avoir un intérêt fonctionnel important pour l'écologie locale.
Les ZNIEFF de type II, plus étendues, présentent une cohérence écologique et paysagère et sont riches ou peu altérées, avec de fortes potentialités écologiques.

Les ZNIEFF et type 1

- Gorges de la Virenque et Pic de Saint-Guiral,
- Causse du Larzac occidental,
- Gorges de la Dourbie et ses Affluents,
- Pelouses du Ségala,
- Plateau de Guillaumard et corniches sud,
- Prairies et pelouses de Lalric,
- Corniches de Cornus et Saint-Beaulize,
- Causse du Larzac à la Couvertoirade,
- Gorges de la Virenque,
- Prairies sèches des Beaumettes,
- Cirques de Saint-Pault-des-Fonts et de Tournemire,
- Devèze du Viala-pas-de-Jaux et Serre de Cogouille,
- Bois de pente de Saint-Véran,
- Forêt du Causse du Larzac,
- Rocs du Louradou et devèzes de Fourès

Les ZNIEFF et type 2

«Causse du Larzac»
Cette ZNIEFF abrite une faune d'une grande richesse notamment ornithologique et floristique.
La quasi-totalité des communes de la CC Larzac et Vallées font parti de cette ZNIEFF.

«Rougier de Camarès»
Cette ZNIEFF possède une grande diversité de mileux et d'espèces floristique et faunistique remarquable.

«Causses et contreforts du Larzac et Montagne de la Sérann»
Cette ZNIEFF abrite de nombreux reptiles et amphibiens, l'ecrevisse à pattes blanches, 5 espcès de Chiropères, de nombreux insectes, 16 espèces 'oiseaux patrimoniales et 9 espèces floristiques protégées.

«Causses de Campestre»
Cette ZNIEFF abrite 2 espèces de rapaces protégés.

«Causse-bégon et pas de l'âne de canayère»
Cette ZNIEFF correspond au périmètre du Causse où 4 espèces de rapaces protégés sont présents et 2 espèces floristiques protégées.

5.2.3 Incidences des projets sur les ZNIEFF

Dans le cadre de cette Modification de droit commun n°1, les projets de création/ modification d'Emplacement Réservé, d'identification de Changement de Destinations ou de modification d'OAP sont les seuls susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement.

Projets de création ou modification d'Emplacements Réservés

Parmi les objets de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi de Larzac et Vallées, des emplacements réservés ont été supprimés, d'autres modifiés (soit dans leur délimitation, soit dans leur objet), et certains ont été créés. La suppression ou la réduction de périmètres d'emplacements réservés n'aura aucune incidence sur les périmètres d'inventaires ZNIEFF dans la mesure où il s'agit soit de tenir compte de la réalisation d'un projet, soit de revenir sur un projet qui ne serait plus d'actualité.

Certains projets de création ou de modification d'emplacements réservés sont situés au sein des ZNIEFF :

- *LCL02, NANT07 :* Ces évolutions ne portent que sur la modification de l'objet de l'ER, sans évolution du périmètre. Elles n'induisent donc aucun impact supplémentaire sur l'environnement.
- *FON07 :* Cette évolution porte sur divers sites dont certains sont situés à l'intérieur de périmètres d'inventaire ZNIEFF. L'objet de ces emplacements réservés est de protéger des captages d'eau potable ne disposant pas de Périmètres de Protection réglementaires. Etant donné l'objet de ces ER, cette modification n'aura donc aucune incidence notable sur l'environnement.
- *NANT10* : La création de cet emplacement réservé répond à un besoin d'extension du cimetière du hameau des Liquisses Basses. Par ailleurs, il s'implante au sein de l'entité urbanisée des Liquisses Basses et n'engendre pas de consommation d'espaces Agricoles, Naturels et Forestiers. Cette création n'aura donc pas d'incidences sur l'environnement.
- *SJB07, SJB08* : Ces emplacements réservés se situent tous deux à l'intérieur d'entités urbanisées de la commune de Saint-Jean-du-Bruel. Par ailleurs, leurs objets respectifs sont la création d'un espace public et la création d'un cheminement doux reliant le bourg à la plage de La Roque. Ces créations n'auront donc pas d'incidences sur l'environnement.

D'autres projets sont situés à proximité de zones Natura 2000. C'est le cas notamment sur les communes de Nant (NANT09), et de de Saint-Jean-et-Saint-Paul (SJSP03).

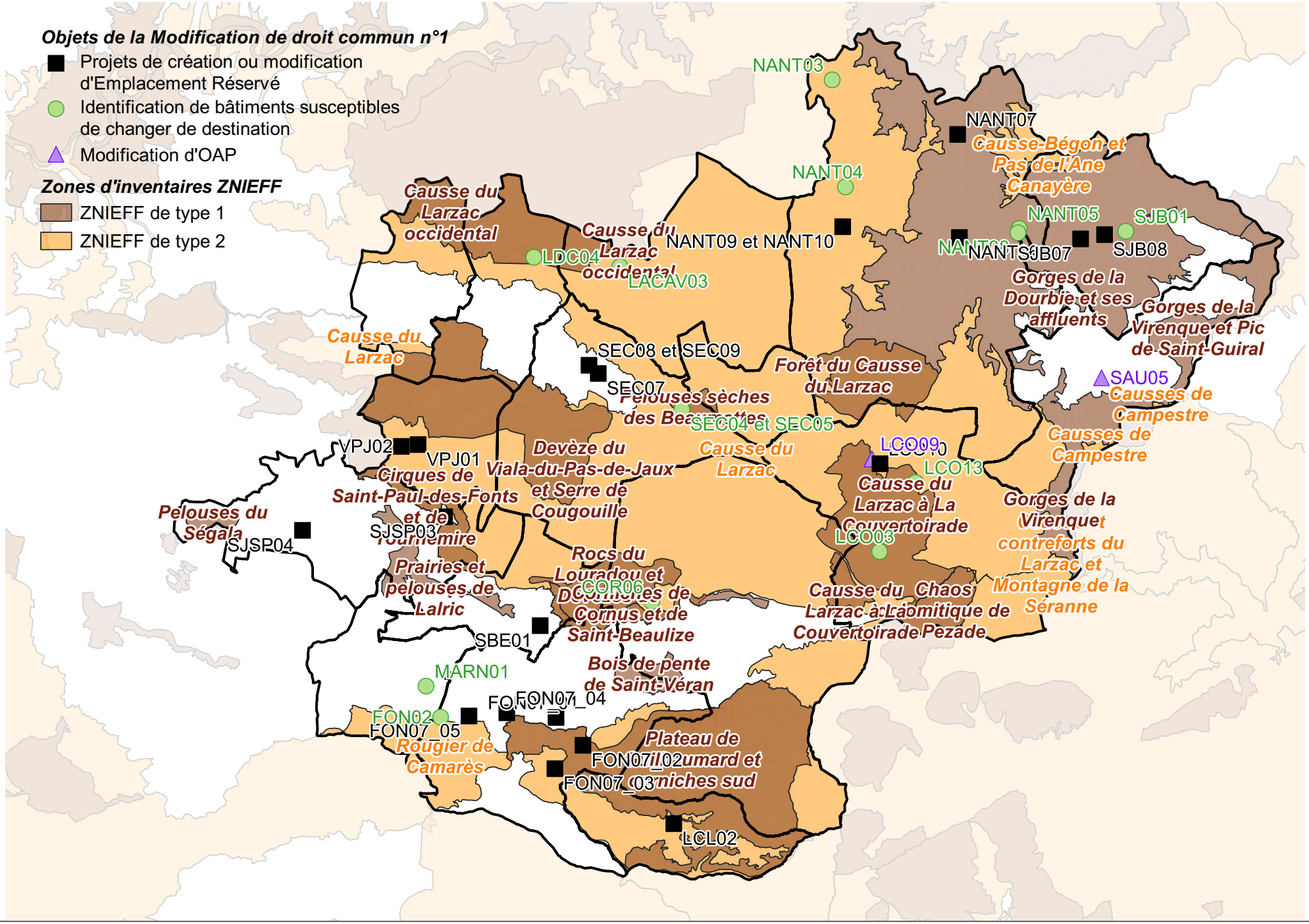
Objets de la Modification de droit commun n°1
Projets de création ou modification d'Emplacement Réservé
Identification de bâtiments susceptibles de changer de destination
Modification d'OAP
Zones d'inventaires ZNIEFF
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
NANT03
NANT07
Causse-Bégon et Pas de l'Ane Canayère
NANT04
NANT05
SJB01
SJB07
SJB08
Causse du Larzac occidental
LDC04
LACAV03
NANT09 et NANT10
Gorges de la Dourbie et ses affluents
Gorges de la Virenque et Pic de Saint-Guiral
Causse du Larzac
SEC08 et SEC09
SEC07
Forêt du Causse du Larzac
SAU05
Causses de Campestre
SEC04 et SEC05
VPJ02
VPJ01
Devèze du Viala-du-Pas-de-Jaux et Serre de Cougouille
LCO09
LCO13
Causse du Larzac à La Couvertoirade
LCO03
Gorges de la Virenque et contreforts du Larzac et Montagne de la Séranne
Pelouses du Ségala
SJSP03
SJSP04
Rocs du Louradou et Cornus et de Saint-Beaulize
COR06
Causse du Chaos Larzac à Laomitique de Couvertoirade Pezade
Prairies et pelouses de Lalric
SBE01
MARN01
Bois de pente de Saint-Véran
FON02
FON07_04
FON07_05
Rougier de Camarès
Plateau de FON07_02umard et FON07_03niches sud
LCL02

Ces projets se situent, pour la plupart, à l'intérieur d'entités urbanisées. Ces évolutions n'auront pas d'incidences supplémentaires sur l'environnement.

Identification de bâtiments susceptibles de changer de destination

Parmi les 13 bâtiments identifiés dans le cadre de la présente Modification de droit commun n°1, 11 se situent au sein d'un périmètre d'inventaire ZNIEFF. Les autres bâtiments sont tous deux situés à proximité d'une ZNIEFF (MARN01 et FON02).

Du fait de sa nature, l'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination n'aura aucune incidence directe ou indirecte sur l'environnement. En effet, cet outil permettra seulement la valorisation de bâtiments existants.

Modification d'OAP

Les modifications de deux OAP n'auront aucunes incidences sur l'environnement dans la mesure où :

- Leur périmètre reste inchangé par rapport à celui en vigueur dans le PLUi actuel. La possibilité de construire n'est donc pas étendue.
- Les principes de préservation des éléments constitutifs des continuités écologiques (type haies, arbres remarquables, murets, etc.) sont maintenus.

→ Modifications du règlement écrit :
Les modifications des dispositions générales, des articles 1.2, 3.1, 3,2, 4.2 et 4.3 n'ouvrent pas de nouveaux droits à construire mais se contentent d'apporter des précisions, des compléments ou encore des ajustements à des règles existantes. Elles n'auront donc pas d'incidences sur les ZNIEFF du territoire.
D'après la BDTopo (2021), près de 300 bâtiments d'habitation existants est située dans ou à proximité immédiate des ZNIEFF. Ils seraient donc susceptibles de faire l'objet d'extension et d'annexes. Néanmoins au regard des conditions définies dans le règlement (emprise au sol, distance à la construction principale), les incidences sur les ZNIEFF seront très faibles, voire nulles.

5.3 - Les Zones Humides

5.3.1 Généralités

La notion de zone humide a été définie en France par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui vise à assurer une gestion équilibrée de l'eau et la préservation des écosystèmes et des zones humides. « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (extrait de l'article 2 de la loi précitée).

5.3.2 Etat des lieux

Dans le cadre de cette Modification de droit commun n°1, les projets de création/ modification d'Emplacement Réservé, d'identification de Changement de Destinations ou de modification d'OAP sont les seuls susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement.

L'évaluation environnementale du PLUi approuvé en 2019 a établit que la totalité des zones humides proches de parcelles urbanisables (hors base de loisir de Cornus, qui n'est pas concernée par la présente procédure) sont liées à une dynamique fluviale et non pas à l'accumulation des ruissellements diffus ou de résurgences.

5.3.3 Incidences des projets sur les zones humides

Dans le cadre de cette Modification de droit commun n°1, les projets de création/ modification d'Emplacement Réservé, d'identification de Changement de Destinations ou de modification d'OAP sont les seuls susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement.

Les éléments modifiés les plus proches correspondent à des bâtiments identifiés au titre du L151-11 2° du Code de l'urbanisme. Ils se trouvent néanmoins à plus de 300 m de la zone humide la plus proche (NANT05 et NANT08).

- *SAU05 et LCO09 :* Ces projet portent sur la modification des principes d'aménagement de ces OAP. Par ailleurs, ces secteurs sont tous deux localisés à proximité des réseaux d'assainissement collectifs, qui a par ailleurs été un critère déterminant lors de l'élaboration du PLUi. Ces modifications n'auront donc pas d'incidences sur les zones humides.
- *NANT07 :* L'objet de cette évolution est le changement d'objet d'un emplacement réservé afin de réaliser un espace public. Ce projet n'aura pas d'incidences sur les zones humides
- *SJB07 et SJB08 :* La création de ces deux emplacements réservés, à hauteur du bourg de Saint-Jean-du-Bruell, doit permettre la créa-

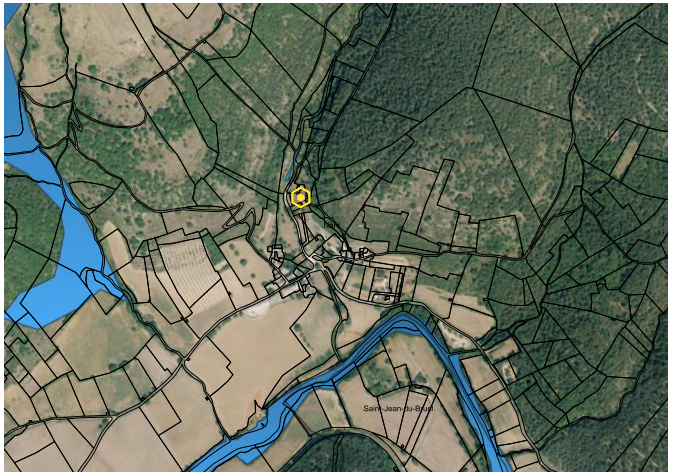



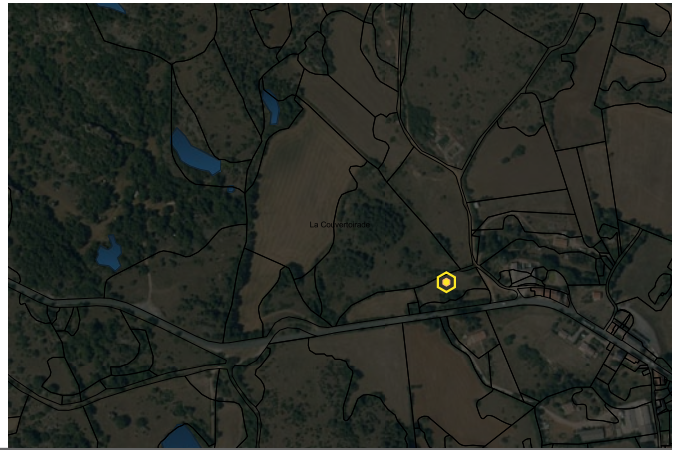

tion d'un espace public en coeur de village ainsi qu'une cheminement doux, en bordure de la Dourbie, reliant le village à la plage de la Roque. Du fait de la nature de ces projets les incidences directes et indirectes sur les zones humides sont nulles.

- *FON07 :* Cette évolution porte sur divers sites dont certains sont situés à proximité de zones humides. L'objet de ces emplacements réservés est de protéger des captages d'eau potable ne disposant pas de Périmètres de Protection réglementaires. Etant donné l'objet de ces ER, cette modification n'aura donc aucune incidence notable sur l'environnement.

→ Modifications du règlement écrit :
Les modifications des dispositions générales, des articles 1.2, 3.1, 3,2, 4.2 et 4.3 n'ouvrent pas de nouveaux droits à construire mais se contentent d'apporter des précisions, des compléments ou encore des ajustements à des règles existantes. Elles n'auront donc pas d'incidences sur les zones humides du territoire.
D'après la BDTopo (2021), tous les bâtiments situés en zone A et N ne sont pas situés à proximité de zone humide. Ainsi, même si la modification n°1 du PLUi rendra possible leur extension et la construction d'annexes, cette modification du règlement écrit n'aura pas d'incidences sur les zones humides au regard des conditions définies dans le règlement (emprise au sol, distance à la construction principale).



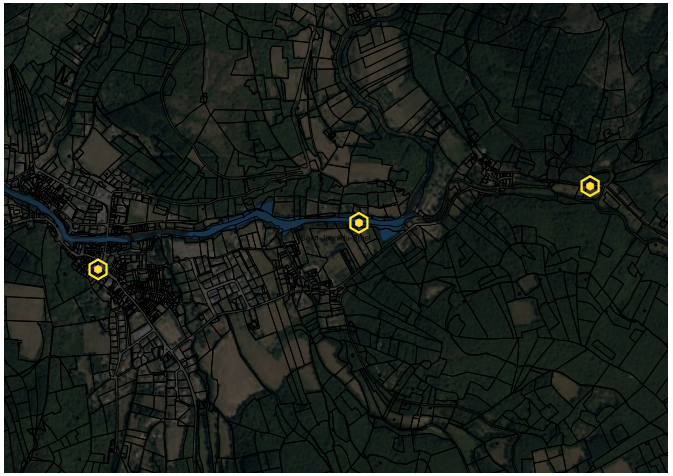

5.4 - La trame Verte et Bleue

5.4.1 Généralités

La trame verte et bleue vise à enrayer la perte nette de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

La Trame verte comprend :

- Tout ou partie des espaces naturels mentionnés aux livres III et IV du code de l'environnement ainsi que d'autres espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et identifiés comme tels au terme des procédures prévues aux articles L.371-2 et L.371-3 ;
- Les corridors écologiques, constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent dès lors qu'ils sont identifiés comme tels au terme des procédures prévues aux articles L.371-2 et L.371-3 ;
- Les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L.211-14 du code de l'environnement.

La Trame bleue comprend :
- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, figurant sur les listes prévues par l'article L.214-17 ;
- Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L.212-1 ;
- Les autres cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité au terme des procédures prévues aux articles L.371-2 et L.371-3.

5.4.2 Etat des lieux

Le PNR des Grands Causses distingue plusieurs sous-trames au sein des deux trames principales (verte et bleue).
Ainsi, au sein de la trame verte, on distingue :
- La sous-trame forestière ;
- La sous-trame des landes et pelouses ;
- La sous-trame des prairies ;
- La sous-trame des milieux agricoles cultivés ;
- La sous-trame des milieux rocheux.

Au sein de la trame bleue, on distingue :
- La sous-trame des milieux humides ;
- La sous-trame des cours d'eaux.

Le SCoT demande de «préserver la biodiversité» (extrait du DOO). Pour cela il hiérarchise les types d'aménagements susceptibles d'avoir un impact sur les éléments de TVB.

«Les zones où les aménagements sont proscrits ont été définies, soit les réservoirs de biodiversité des milieux humides.
Ensuite, chaque élément fonctionnel et essentiel de la trame écologique a été identifié, soit :
1. Les réservoirs de biodiversité où les aménagements, s'ils ne peuvent être évités, doivent être argumentés, limités et compensés,
2. Les corridors écologiques à enjeu (points et aires de vigilances) pour lesquels des aménagements peuvent etre envisagés à condition de préserver la perméabilité des zones,
3. Et les zones relais (milieux naturels) contribuant aux corridors écologiques dans lesquelles fonctionnalités écologiques doivent etre préservées.»

5.4.3 Incidences des projets sur la trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue du SCoT du PNRGC est particulièrement riche et étendue en raison de sa méthodologie d'élaboration. Une large partie du territoire intercommunal est donc couverte par des Réservoirs de Biodiversité, des Réservoirs potentiels, et des corridors potentiels, reflétant la richesse écologique du territoire. Certains projets d'évolution sont concernés par des enjeux de la Trame Verte et Bleue :

- *FON07 :* Cette évolution porte sur divers sites dont certains sont situés au sein de la TVB du SCoT. L'objet de ces emplacements réservés est de protéger des captages d'eau potable ne disposant pas de Périmètres de Protection réglementaires. Etant donné l'objet de ces ER, cette modification n'aura donc aucune incidence notable sur l'environnement.
- *LCO09 :* Ce secteur d'OAP a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de l'élaboration du PLUi qui préconisait de réfléchir l'ouverture à l'urbanisation de ce site au regard de l'ensemble du projet intercommunal. Ce secteur avait été conservé car :
  - Il s'agit du seul secteur ouvert à l'urbanisation sur la commune de La Couvertoirade dans le PLUi approuvé en 2019.
  - Une OAP a été mise en place sur le site afin de maîtriser l'urbanisation de ce secteur : maintien des haies, préservation de la doline en bordure de route, etc.

  L'objet de la présente Modification n°1 est de renforcer les protections paysagères et environnementales sur ce secteur. La procédure de modification n'aura donc aucune incidence sur la trame verte et bleue du SCoT.
- SBE01 : La création d'un emplacement réservé doit permettre d'accompagner la réalisation d'un projet de construction porté par la Mairie sur ce secteur. Il n'aura donc pas d'incidences supplémentaires sur la Trame

Verte et Bleue.

→Modifications du règlement graphique :
En dehors des cas particuliers abordés ci-avant, aucune des modifications du règlement graphique n'aura d'incidences sur les éléments de trame verte et bleue du territoire dans la mesure où tous les emplacements réservés créés, tous les bâtiments identifiés au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme ne sont pas situés dans des corridors de réservoirs ou de biodiversité. Ceci s'explique, notamment, par le fait qu'aucun bâtiment isolé n'a été identifié au titre du L151-11 2° du Code de l'urbanisme.

→ Modifications du règlement écrit :
Les modifications des dispositions générales, des articles 1.2, 3.1, 3.2, 4.2 et 4.3 n'ouvrent pas de nouveaux droits à construire mais se contentent d'apporter des précisions, des compléments ou encore des ajustements à des règles existantes. Elles n'auront donc pas d'incidences sur la trame verte et bleue du territoire.
D'après la BDTopo (2021), tous les bâtiments situés en zone A et N ne sont pas situés au sein des réservoirs ou des corridors de la trame verte et bleue. Ainsi, même si la modification n°1 du PLUi rendra possible leur extension et la construction d'annexes, cette modification du règlement écrit n'aura pas d'incidences sur la trame verte et bleue au regard des conditions définies dans le règlement (emprise au sol, distance à la construction principale).

5.5 - Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

5.5.1 Généralités

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues ainsi que la sauvegarde des habitats naturels. Sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel, ces espaces doivent être aménagés afin d'être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

5.5.2 Etat des lieux

ENS Gorges de Trévezel
Sur la commune de Nant ce site marque la séparation géographique entre le Causse Noir et le causse Bégon. L'ensemble du site est très pittoresque avec des points de vue, des escarpements rocheux, des piliers dolomitiques, des falaises abruptes, des canyons. La végétation est formée de pelouses xérothermiques, de landes (parcours à brebis) et de garrigues à buis et amélanchiers, de taillis de chênes pubescents, de hêtres et de pins sylvestres. On peut aussi noter la présence de pins laricio de Corse. De nombreuses espèces animales emblématiques peuvent être rencontrées sur le site et notamment l'Aigle Royal, le Gobemouche gris, le Balbuzard pêcheur, le Bouvreuil pivoine, la Linotte mélodieuse le Moineau friquet, le Vautour fauve, le Vautour moine ou encore le Gypaète barbu

ENS Cirque de Tournemire
Sur la commune de Tournemire voisine du Via-la-pas-de-Jaux, cet ENS s'étend sur une surface d'environ 130 ha et marque la limite entre les avants-causses et les grands-causses. On peut en effet y observer de nombreux oiseaux remarquables comme le Hibou grand-duc, l'Aigle royal, la Fauvette grisette, le Tichodrome échelette, le Crave à bec rouge ou encore de discrètes chauves-souris. Vous découvrirez également des espèces de la flore adaptées au relief et aux roches, parfois au climat méditerranéen, telles que la Scrofulaire de Hoppe ou l'Alysson à gros fruits…

5.5.3 Incidences des projets sur les ENS

Seul de le projet de changement d'objet de l'emplacement réservé n°5 (hameau de Cantobre) est concerné par un ENS sur la commune de Nant à proximité immédiate de l'ENS «Rocher de Cantobre». Compte tenu de la nature de la modification, ce projet n'aura aucune incidence sur l'ENS en question.
Les autres sites de projet sont situés à distance des ENS de l'Aveyron.

5.6 - Bilan des incidences

Identifiant	Commune	Objet de la Modification	Concerné par	Incidences
COR06	Cornus	Identification CD	ZNIEFF de type 2 : *«Causse du Larzac»* Moins de 1km : 2 ZNIEFF de type 1 : *«Corniches de Cornus et de Saint-Beaulize»* et *«Rocs du Louradou et Devèzes de Fourès»*	L'usage anthropique récent du bâtiment garantit l'absence d'incidences supplémentaires sur l'environnement.
FON07	Fondamente	Création d'un ER	Natura 2000 : *«Plateau et corniches du Guilhaumard»* ZNIEFF de type 1 : *«Plateau de Guilhaumard et corniches Sud»*, ZNIEFF de type 2 : *«Causse du Larzac»* Moins de 1km de la ZNIEFF de type 1 : *«Rougier de Camarès»*	Cette modification porte sur la création de 5 emplacements dans le but de protéger des sources d'eau potable. L'objet de ces emplacements réservés garantit l'absence d'incidences notables sur l'environnement.
FON02	Fondamente	Identification CD + Evolution du règlement (autorisation des CD vers des activités de bureaux et local d'artisan	Moins de 1km de la ZNIEFF de type 2 : *«Rougier de Camarès»*	L'usage anthropique récent du bâtiment garantit l'absence d'incidences supplémentaires sur l'environnement.
LACAV03	La Cavalerie	Identification CD	ZNIEFF de type 2 : *«Causse du Larzac»* Moins de 1km de la ZNIEFF de type 1 : *«Causse du Larzac Occidental»*	L'usage anthropique récent du bâtiment garantit l'absence d'incidences supplémentaires sur l'environnement.
LCL02	Le Clapier	Suppression et modification d'ER	ZNIEFF de type 2 : *«Causse du Larzac»* Moins de 1km de la ZNIEFF de type 1 : *«Plateau de Guilhaumard et corniches Sud»*	La suppression et le changement d'objet de ces emplacements réservés n'aura pas d'incidences supplémentaires sur l'environnement.

Identifiant	Commune	Objet de la Modification	Concerné par	Incidences
LCO03	La Couvertoirade	Identification CD	ZNIEFF de type 1 : *«Causse du Larzac à La Couvertoirade»* ZNIEFF de type 2 : *«Causse du Larzac»*	L'usage anthropique récent du bâtiment garantit l'absence d'incidences supplémentaires sur l'environnement.
LCO13	La Couvertoirade	Identification CD	ZNIEFF de type 2 : *«Causse du Larzac»* Moins de 1km de la ZNIEFF de type 1 : *«Causse du Larzac à La Couvertoirade»*	L'usage anthropique récent du bâtiment garantit l'absence d'incidences supplémentaires sur l'environnement.
LCO09	La Couvertoirade	Modification de l'OAP	ZNIEFF de type 1 : *«Causse du Larzac à La Couvertoirade»* ZNIEFF de type 2 : *«Causse du Larzac»*	Cette modification ne porte que sur l'évolution des principes d'aménagement de l'OAP, sans faire évoluer son périmètre. Elle n'aura pas d'incidences supplémentaires sur l'environnement
LDC04	Lapanouse de Cernon	Identification CD	ZNIEFF de type 1 : *«Causse du Larzac Occidental»* ZNIEFF de type 2 : *«Causse du Larzac»*	L'usage anthropique récent du bâtiment garantit l'absence d'incidences supplémentaires sur l'environnement.
MARN01	Marnhagues et Latour	Identification CD	-	L'usage anthropique récent du bâtiment garantit l'absence d'incidences supplémentaires sur l'environnement.

Identifiant	Commune	Objet de la Modification	Concerné par	Incidences
NANT07	Nant	Changement de l'objet d'un ER	Natura 2000 : *«Gorges de la Dourbie et Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants»* ZNIEFF de type 1 : *«Gorges de la Dourbie et ses affluents»* Moins de 1km de 2 ZNIEFF de type 2 : *«Causse du Larzac»* et *«Causse Bégon et Pas de l'Ane Canayère»* et Natura 2000 : *«Gorges de Trévezel»*	L'enveloppe de l'ER est inchangée. Cette modification n'aura aucune incidence supplémentaire sur l'environnement.
NANT03	Nant	Identification CD	Natura 2000 : *«Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants»* ZNIEFF de type 2 : *«Causse du Larzac»*	L'usage anthropique récent du bâtiment garantit l'absence d'incidences supplémentaires sur l'environnement.
NANT04	Nant	Identification CD	ZNIEFF de type 2 : *«Causse du Larzac»* Moins de 1 km de la zone Natura 2000 : *«Gorges de la Dourbie et causses avoisinants»*	L'usage anthropique récent du bâtiment garantit l'absence d'incidences supplémentaires sur l'environnement.
NANT05	Nant	Identification CD	Natura 2000 : *«Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants»* et Natura 2000 : *«Gorges de la Dourbie»* ZNIEFF de type 1 : *«Gorges de la Dourbie et ses affluents»*	L'usage anthropique récent du bâtiment garantit l'absence d'incidences supplémentaires sur l'environnement.

Identifiant	Commune	Objet de la Modification	Concerné par	Incidences
NANT08	Nant	Identification CD	Natura 2000 : *«Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants»* et Natura 2000 : *«Gorges de la Dourbie»* ZNIEFF de type 1 : *«Gorges de la Dourbie et ses affluents»*	L'usage anthropique récent du bâtiment garantit l'absence d'incidences supplémentaires sur l'environnement.
NANT10	Nant	Création d'un ER	ZNIEFF de type 2 : *«Causse du Larzac»* Moins de 1Km de la ZNIEFF de type 1 : *«Gorges de la Dourbie et ses affluents»*, de la Natura 2000 : *«Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants»* et Natura 2000 : *«Gorges de la Dourbie»*	Ce projet d'emplacement réservé, ayant pour objet l'extension d'un cimetière, se situe en densification du hameau des Liquisses Basses. De par sa localisation, ce projet n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement.
SBE01	Saint-Beaulize	Création d'un ER	Moins de 1km de la ZNIEFF de type 1 : *«Corniches de Cornus et de Saint-Beaulize»* et de la ZNIEFF de type 2 : *«Causse du Larzac»*	Du fait de l'éloignement relatif aux ZNIEFF les plus proches (800m) et de la proximité du projet avec une zone habitée et anthropisée, ce projet n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement.
SJB07	Saint-Jean-du-Bruel	Création d'un ER	ZNIEFF de type 1 : *«Gorges de la Dourbie et ses affluents»* Moins de 1km de la zone Natura 2000 : *«Gorges de la Dourbie»*, et de la zone Natura 2000 : *«Gorges de la Dourbie et causses avoisinants»*	Du fait de la localisation (dans le bourg) et de l'objet de l'ER (démolition d'un bâtiment en centre bourg pour réaliser un espace public), ce projet n'aura aucune incidence directe ou indirecte sur l'environnement.

Identifiant	Commune	Objet de la Modification	Concerné par	Incidences
SJB08	Saint-Jean-du-Bruel	Création d'un ER	ZNIEFF de type 1 : *«Gorges de la Dourbie et ses affluents»* Moins de 1 km de la zone Natura 2000 *«Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants»*	Du fait de l'objet de l'ER (Création d'un cheminement doux reliant le bourg au plan d'eau de la Roque), ce projet n'aura aucune incidence directe ou indirecte
SJB01	Saint-Jean-du-Bruel	Identification CD	ZNIEFF de type 1 : *«Gorges de la Dourbie et ses affluents»* Moins de 1 km : *«Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants»*	L'usage anthropique récent du bâtiment garantit l'absence d'incidences supplémentaires sur l'environnement.
SJSP04	Saint-Jean-Saint-Paul	Changement de l'objet d'un ER	-	L'enveloppe de l'ER est inchangée. Cette modification n'aura aucune incidence supplémentaire sur l'environnement.
SEC08 et SEC09	Sainte-Eulalie-de-Cernon	Changement de l'objet d'un ER	Moins de 1km de la ZNIEFF de type 2 : *«Causse du Larzac»*	La modification porte sur le changement d'objet d'un emplacement réservé et l'extension d'un second. Les 2 emplacements réservés sont situés au sein du bourg de Sainte-Eulalie-de-Cernon. Cette modification n'aura aucune incidence supplémentaire sur l'environnement.
SEC04 et SEC05	Sainte-Eulalie-de-Cernon	Identification CD	ZNIEFF de type 2 : *«Causse du Larzac»* Moins de 1km de la ZNIEFF de type 1 : *«Pelouses sèches des Beaumettes»*	L'usage anthropique récent de ces bâtiments garantit l'absence d'incidences supplémentaires sur l'environnement.

Identifiant	Commune	Objet de la Modification	Concerné par	Incidences
SAU05	Saucilières	Correction d'une erreur matérielle	Moins de 1 km de la ZNIEFF de type 1 : *«Gorges de la Virenque»*	Cette modification ne porte que sur l'évolution des principes d'aménagement de l'OAP, sans faire évoluer son périmètre. Elle n'aura pas d'incidences supplémentaires sur l'environnement
VPJ01	Viala-du-Pas-de-Jaux	Réduction d'un ER	ZNIEFF de type 2 : *«Causse du Larzac»* Moins de 1km de la zone Natura 2000 : *«Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux»* et de la ZNIEFF de type 1 : *«Devèzes du Viala-du-Pas-de-Jaux et Serre de Cougouille»*	L'enveloppe de l'ER est réduite. Ainsi aucune incidence supplémentaire n'est à déplorer.

Les 4 autres projets d'évolution (NANT06, NANT09, SEC07 et VPJ02) portent sur la suppression d'emplacements réservés. Elles n'auront donc aucune incidence sur l'environnement.

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
Tél.: 05 65 73 65 76
www.octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LARZAC ET VALLÉES

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le :

22 Octobre 2019



Révision allégée n°2

Modifications - Révisions allégées - Mises à jour

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 Octobre 2019

Révision Allégée n°2 approuvée le 19 novembre 2024

VISA

Date : 19 novembre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS SÉGALI (12)

Le Président,
Christophe LABORIE

Rapport de Présentation

2.1

Sommaire

Sommaire

Sommaire 3

Préambule 5

Objet de l'enquête 7

1. Rappel de la procédure 8

1.1 - La révision «allégée» 8
1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) 9

2. Contexte 10

2.1 - Situation géographique de la communauté de communes 10
2.2 - Contexte supracommunal 11

3. Evolution de la situation intercommunale 12

3.1 - Le contexte démographique 12
3.2 - L'activité économique 13
3.3 - L'activité agricole 14

4. Le projet de révision allégée du PLUi 15

4.1 - Localisation des modifications liées à la révision allégée 2 15
4.2 - Compatibilité avec le PADD intercommunal 18
4.3 - Extension de la zone Ap en A 19
4.4 - Détail des zones de modification de la zone Ap en A 19
4.5 - Bilan des surfaces 31

5. Actualisation de l'évaluation environnementale 33

5.1 - Zonages environnementaux 33
5.2 - Les trames vertes et bleues 44
5.3 - Incidences sur la diversité biologique, la faune et la flore et les mesures spécifiques mises en place 47
5.3.1 - Analyse globale 47
5.3.2 - Analyse par parcelles 48
5.4 - Incidences sur le milieu physique 93
5.4.1 - Les sols 93
5.4.2 - Les eaux 93

5.4.3 - Le climat **93**
5.5 - Les Risques majeurs **94**
5.5.1 - Risque inondation **94**
5.5.2 - Risque incendie **94**
5.5.3 - Risque mouvements de terrain **94**
5.5.4 - Risques technologiques **95**
5.6 - L'activité humaine et les nuisances **97**
5.6.1 - Nuisances sonores **97**
5.6.2 - Qualité de l'air **97**
5.6.3 - Activité humaine **97**
5.7 - Impacts sur le patrimoine et le paysage **98**
5.7.1 - Les sites et monuments historiques **98**
5.7.2 - Les paysage patrimonial **99**

6. Indicateurs de suivi *100*

7. Résumé Non Technique *102*

1 - Introduction **102**
2 - Coordonnées du maître d'ouvrage **102**
3 - Procédure **102**
4 - Contenu du dossier **103**
5 - Localisation des projets **103**
6 - Présentation des évolutions et de leurs enjeux **104**
7 - Les incidences sur le patrimoine environnemental **114**
8 - Incidences sur le patrimoine et le paysage **116**
9 - Incidences sur les activités humaines et les nuisances **116**
10 - Incidences sur le milieu phisique **116**
11 - Les Risques majeurs **117**
12 - Les indicateurs de suivi **118**

La communauté de communes Larzac et Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2019.

Par délibération en date du 31 janvier 2023, la communauté de communes a décidé d'engager la procédure de révision allégée n°1 de son PLU afin de faire évoluer son document d'urbanisme.

La Communauté de Communes Larzac et Vallées a approuvé ses nouveaux statuts et ainsi pris la compétence «Plan Local d'Urbanisme,» document en tenant lieu et carte communale.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet «a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme

Depuis l'entrée en vigueur du PLUi, au fil de l'instruction des autorisations d'urbanisme, plusieurs points se sont avérées bloquants et inappropriés. Sur la base de ce constat, une analyse du dossier de PLUi a été menée, associant les élus et le service instructeur; afin de déterminer les points d'évolutions envisageables dans le cadre de la présente révision allégée n°2. Il s'agit de débloquer certaines situations, dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Objet de la révision allégée 2:

La révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées a pour objectif l'émergence de plusieurs projets agricoles ;

Enjeux :

- Soutenir les activités agricoles
- Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage

Afin de permettre la création et le développement d'activité économique déjà existante sur le secteur qui participent au développement du territoire, il est ainsi demandé de revoir le découpage de la zone agricole protégée identifiées au PLUi et de la transformer en zone agricole.

Le zonage actuellement classé en Ap ne permet pas la création de ces nouveaux bâtis, nécessaire à l'implantation de ces nouveaux projets agricoles. En secteur Ap peut être autorisée :
L'extension des bâtiments agricoles existants dans la limite d'une emprise au sol après extension n'excédant 400 m².

La révision allégée n°2 du PLUi de Larzac et Vallées vise donc à modifier le zonage de 10 parcelles actuellement en zone Ap, en zone A

Quelques précisions concernant l'enquête publique...

Selon l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le résumé non technique doit comporter la mention des textes qui régissent la présente enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Selon l'article L153-19 du Code de l'urbanisme:
Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire.

Selon, l'article R153-8 du Code de l'urbanisme:
Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.
Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet.

Selon, l'article L153-21 du Code de l'urbanisme:
A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Selon, l'article L153-22 du Code de l'urbanisme:
Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur

- la modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°5 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°7 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°8 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,

La présente note de présentation porte uniquement sur la révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.
Pour plus de clarté, et afin de faciliter l'accès aux informations pour les personnes venant consulter les dossiers, sept autres notes de présentation ont été réalisées pour les sept autres procédures faisant l'objet de la présente enquête publique unique.
La procédure de révision allégée du PLUi est régie par les articles L153-31 et suivants du Code de l'urbanisme.

1.1 - La révision «allégée»

La procédure de révision est régie par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article L. 153-31

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Article L. 153-32

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L. 153-33

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme. Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.
Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.

Article L. 153-34

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Le présent projet vise à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, sans porter atteinte aux orientations définies par le PADD.

En outre les champs d'application de l'évaluation environnementale sont régis par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article R. 104-11

I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

La Révision Allégée n°2 du PLUi de la Communauté de communes Larzac et Vallées concerne 4.95 ha, soit 0.08‰ de la surface intercommunale de zone Ap à passer en A. Et la rétribution de 2.47 ha, soit 0.04‰ de la surface intercommunale de la zone A à passer en Ap, soit un total net de 2.48 ha.
La surface impactée par la procédure est donc inférieure à 5 Ha et inférieure à 1‰ du territoire communal.

1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Une expertise environnementale est à prévoir sur le secteur car certaines parcelles sont concernées par des ZNIEFF de type 1 et 2 et des zones Natura 2000.

Un examen au cas par cas a été réalisé par la personne publique responsable en application aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. **Celle-ci a émit une décision d'élaboration d'évaluation environnementale 14 septembre 2023, laquelle est incluse dans le présent rapport.**

2.1 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes Larzac et Vallées se situe dans le Sud Aveyron, aux frontières des départements du Gard et de l'Hérault.
Elle regroupe 16 communes : Cornus, La Bastide Pradines, Lapanouse de Cernon, La Cavalerie, La Couvertoirade, L'Hospitalet du Larzac, Fondamente, Marnhagues et Latour, Nant, Saint Beaulize, Saint Jean et Saint Paul, Sainte Eulalie de Cernon, Sauclières, Saint Jean du Bruel, Le Viala du Pas de Jaux.

Le territoire communautaire s'étend sur 651,76 Km².
Il s'agit d'un secteur très rural maillé de villages et de hameaux implantés sur trois espaces contrastés typiques :

- Au centre, une partie du Causse du Larzac creusé par le Cernon,
- A l'Est la vallée de la Dourbie,
- Au Sud-Ouest, la vallée de la Sorgue.

Le territoire est desservi par la départementale D999 (ancienne nationale N9), la départementale 809, et par l'autoroute A75, ce qui contribue fortement à son désenclavement par un rapprochement du Sud de l'Aveyron avec des zones densément peuplées de l'Hérault et favoriser un mouvement d'attractivité.

En termes de bassin de vie et d'emplois, on note la proximité des bassins d'emplois locaux du Sud Aveyron (Millau, Saint-Affrique, et Roquefort sur Soulzon), ainsi que ceux de l'Hérault et du Gard, et d'une dynamique relative des communes de La Cavalerie, Nant, et Saint Jean du Bruel.

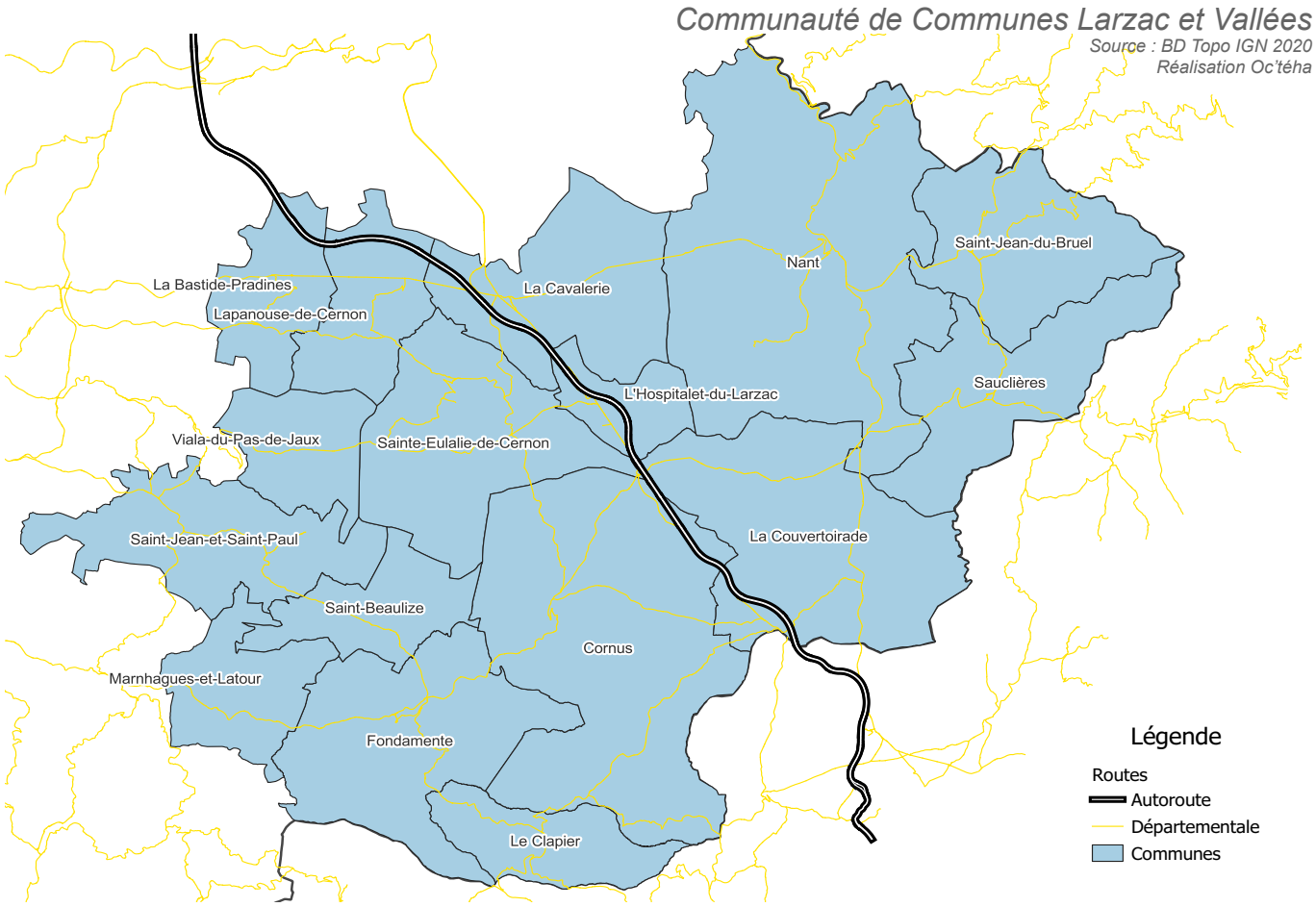

2.2 - CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'inscrit dans un cadre supra-communautaire riche. Elle est membre de diverses structures tels que : l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes (UNESCO), le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR-GC), etc.

Le Schéma de Cohérence Territorial des Grands Causses a été prescrit le 28 novembre 2014 et se compose de 80 communes réparties en 5 communautés de communes.
Après avoir été soumis à enquête publique du 1er mars au 31 mars 2017, le SCoT a été approuvé par le conseil syndical le 7 juillet 2017.

Il est à noter que la Communauté de Communes Larzac et Vallées est compétente en matière d'Aménagement de l'espace.
Ainsi, l'intercommunalité a décidé d'engager la présente procédure de révision allégée n°2 de son PLUi.

Périmètre du SCoT des Grands Causses
Source : BD Topo IGN 2020
Réalisation Oc'téha



3 . Evolution de la situation intercommunale

3.1 - LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

Entre 1968 et 2019, la population de la Communauté de Communes a augmenté de +1034 habitants comme l'illustre le graphique ci - après. Cette évolution se confirme par une hausse de 19% sur une période de 51 ans.
L'évolution est rythmée par des phases de croissance et de décroissance. Les taux d'accroissement annuels moyens (TCAM) dressés dans le graphique ci-après permettent de distinguer 3 phases :

Période de décroissance :

- **1968-1990** = **-0.68 %** /an

Périodes de croissance :

- **1990-2013** = **+0.55 %** / an
- **2013-2019** = **+2.89 %** /an (croissance forte)

Ces phases successives permettent de décrypter la croissance démographique de la commune depuis 1968 et notamment la forte progression entre 2013 et 2019.
Et comme le montre le graphique-ci après, les hausses de population sont nottament dues à un solde migratoire positif (+3.8 en 2019)

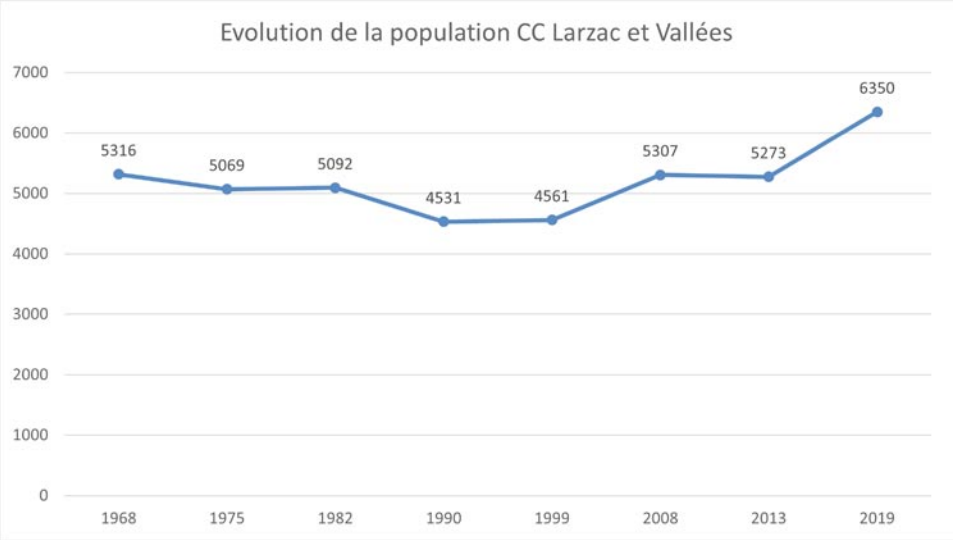

Source : INSEE, 2019

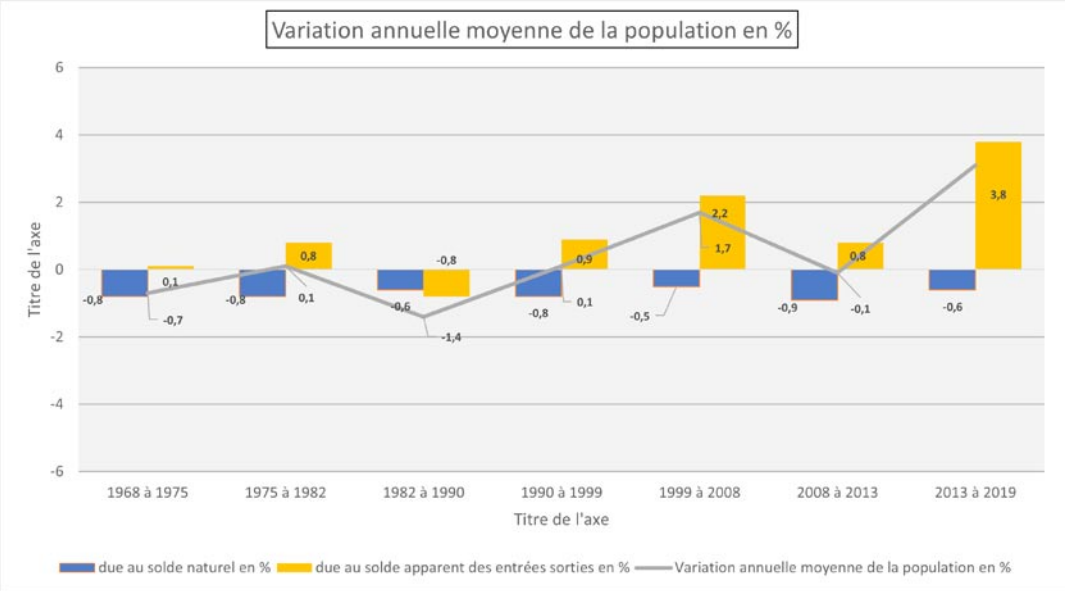

Source : INSEE, 2019

3.2 - L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Au sein de la Communauté de Communes, la commune de La Cavalerie constitue un premier pôle de service rural sur le plan économique et des équipements présents. Ce pôle offre des services de proximité au sein d'un espace enrichi d'un patrimoine culturel et rural fort.
Pour autant les habitants du territoire semblent avoir des relations très fortes avec la Ville de Millau (à environ 20-30min) pour accéder à une offre de service plus importante.

Au 31 décembre 2019, l'INSEE dénombrait 633 établissements (hors exploitations agricoles) sur la Communauté de Communes Larzac et Vallées.
Sur ces 633 établissements, 28.6% dépendent du secteur d'activité du «commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration», 28.1% de l'«Industrie Manufacturière, industrie extractives et autres», 11.4% de la «construction», 9.8% de l'«Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale».
L'indice de la concentration de l'emploi est assez élevé (100.2 en 2019), soit 100.2 emplois pour 100 actifs ayant un emploi dans la zone. Le nombre d'emplois proposé est égal au nombre d'actifs qui résident sur le territoire et qui ont un emploi. On dénombre ainsi 2 755 emplois proposés sur l'intercommunalité.

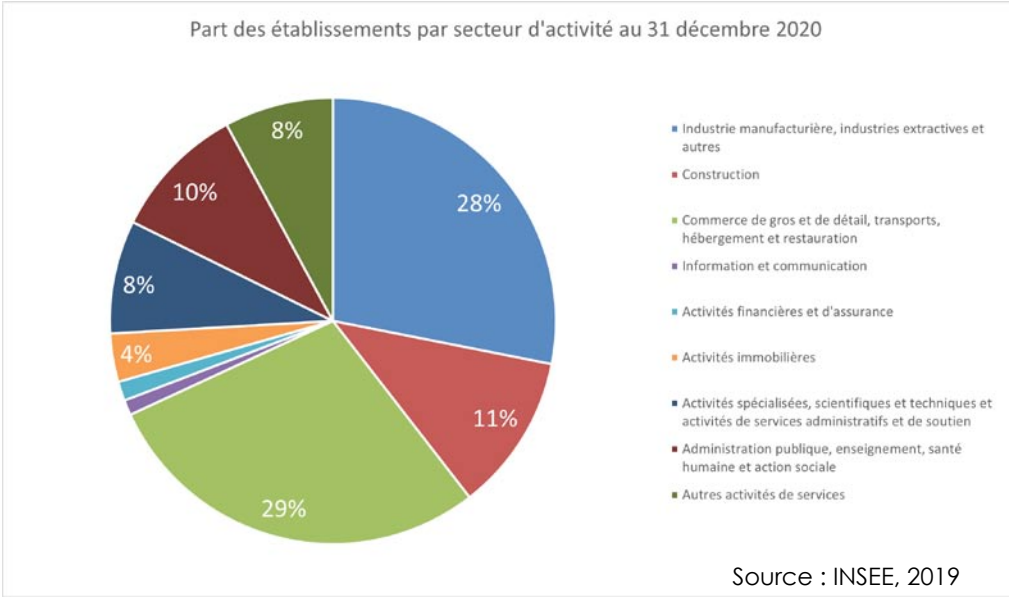

Source : INSEE, 2019

Le graphique ci-après montre l'évolution de la population active par secteur d'activité depuis 2013. On y constate que le nombre d'employés et d'ouvriers a fortement augmenté, au détriment notamment des agriculteurs exploitants qui ne représentent plus que 7.5% de la population active

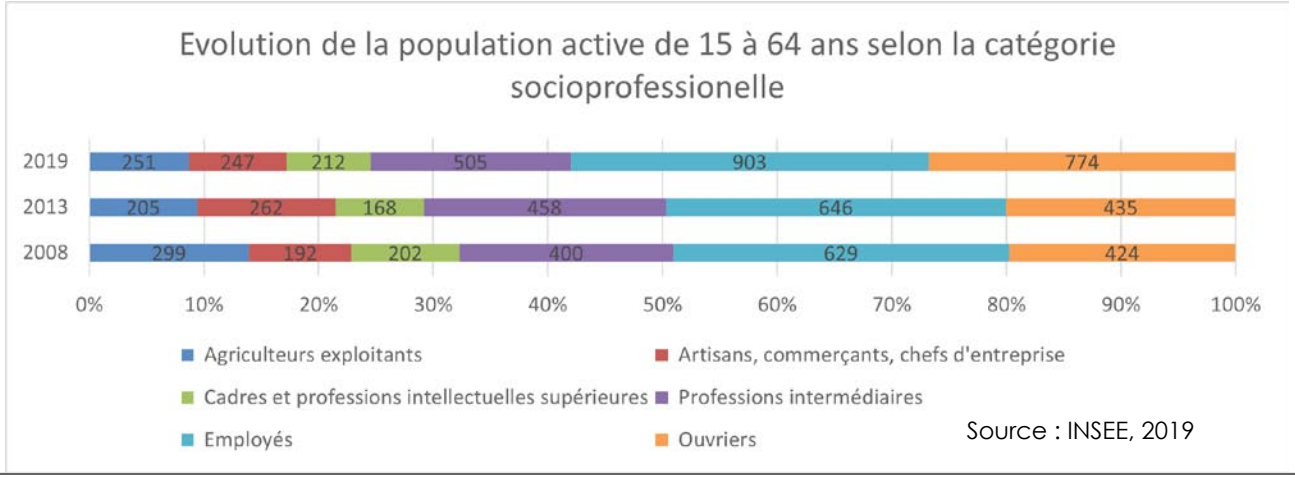

Source : INSEE, 2019

3.3 - L'ACTIVITÉ AGRICOLE

L'agriculture est ancrée sur le territoire intercommunal. Outre sa fonction économique, l'agriculture assure le développement durable et équilibré du territoire.

Evolution du nombre d'exploitations

La Communauté de communes Larzac et Vallées compte en 2020, 176 exploitations agricoles ayant le siège d'exploitation sur la Communauté de Communes. Elle en comptait en 189 en 2010. *(Agreste)*

La Surface Agricole Utilisée par les exploitations ayant leur siège sur le territoire est de 30 932 ha en 2020 (SAU définie selon déclaration PAC). Depuis 2010, celle-ci aurait donc régressé de 2 384 ha (33 316 ha en 2010). Une évolution qui suit la tendance à l'échelle départementale, qui enregistre une évolution négative de -2,5% entre 2010 et 2020.

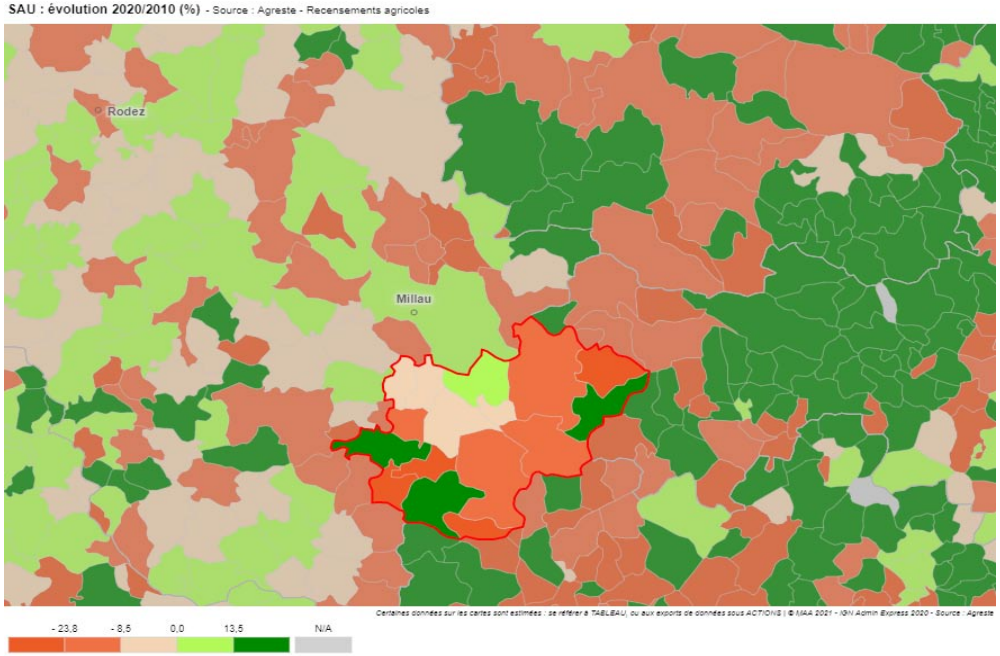

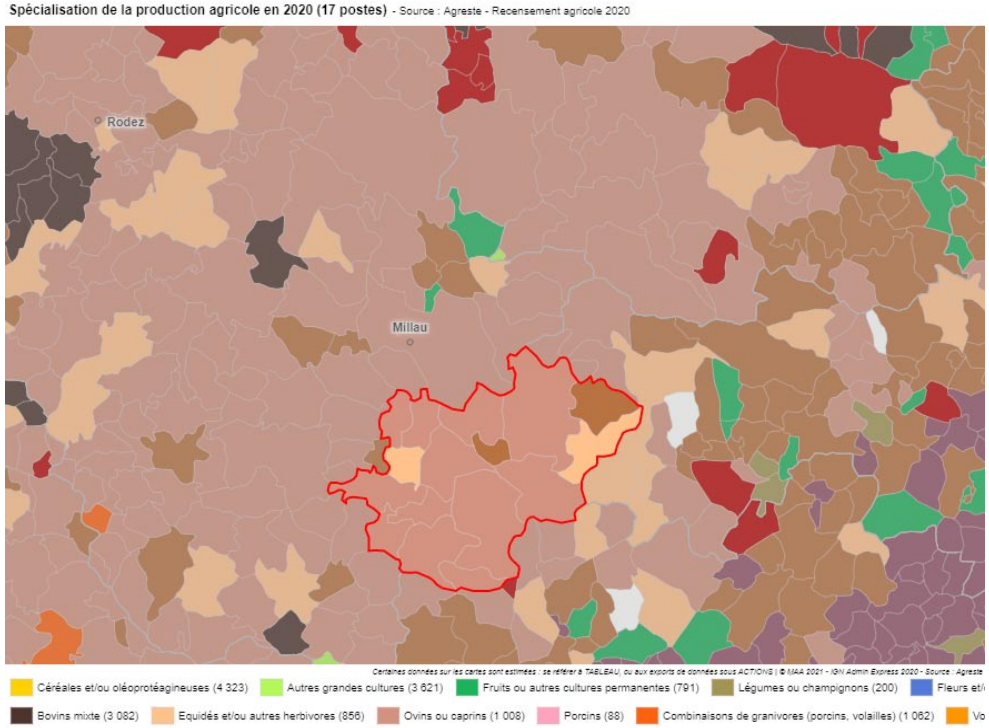

La spécialisation territoriale de la production agricole en 2020 sur la communauté de communes est la catégorie d'élevage «des ovins, caprins»

Les productions présentes sur la Communauté de Communes sont les suivantes (Agreste 2020) :

- 87.5% de la SAU du territoire est consacrée à l'élevage de bovins caprins et autres herbivores ;
- 12.5% de la SAU du territoire est consacrée à la polyculture et au polyélevage ;

Le maintien de l'activité agricole actuelle constitue donc un enjeu territorial majeur.

4.1 - Localisation des modifications liées à la révision allégée 2

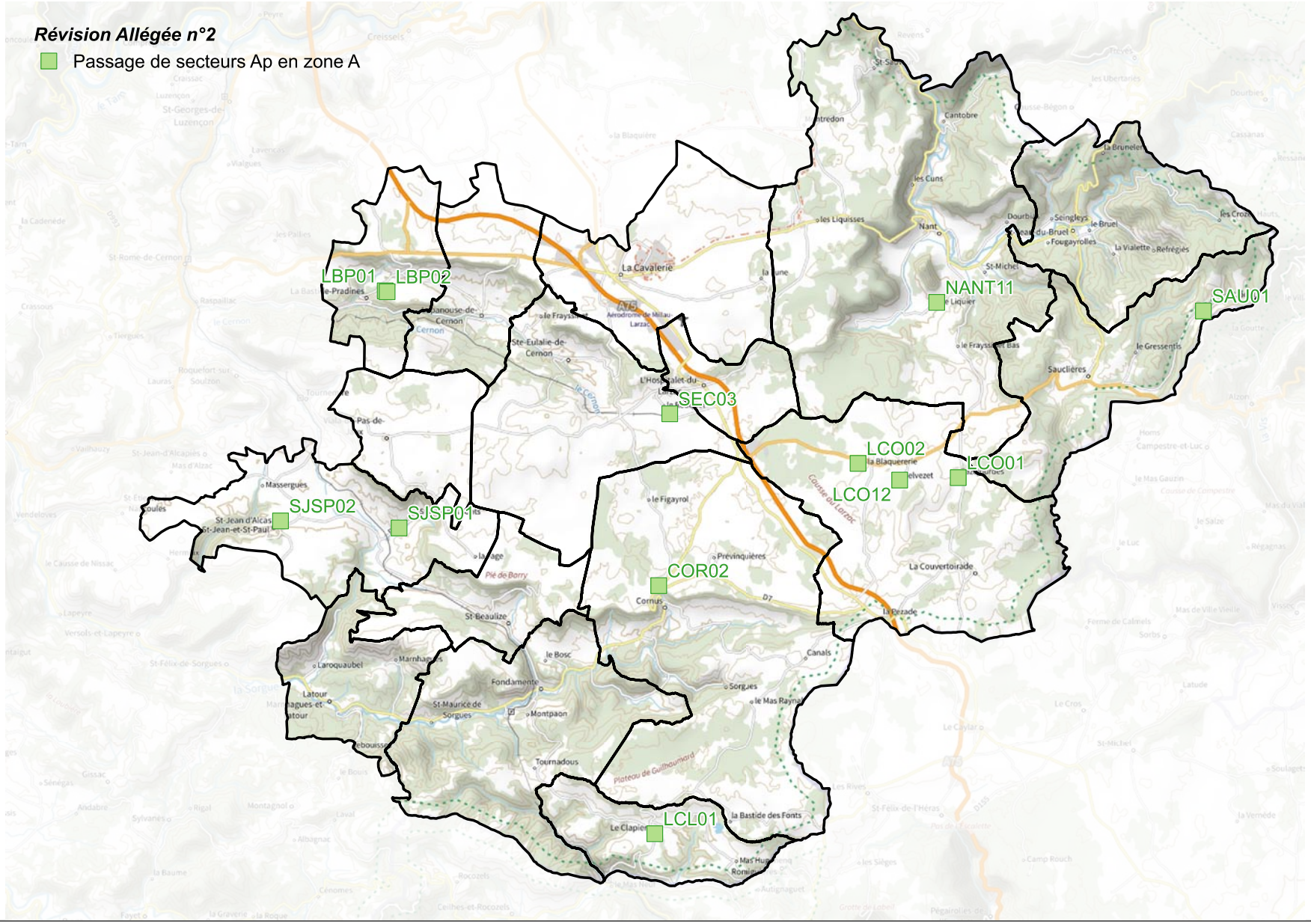

Rappels des Objectifs et des Orientations du PADD de la CC Larzac et Vallées

- ***ORIENTATION 1 : ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN***

Axe 1 : Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée
Axe 2 : Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en termes de mixité sociale et urbaine
Axe 3 : Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques
Axe 4 : Affirmer la centralité des pôles, selon les enjeux associés
Axe 5 : Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité des bourgs et villages
Axe 6 : En complément de l'offre proposée sur les bourgs et villages, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants
Axe 7 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

- ***ORIENTATION 2 : SOUTENIR L'ÉCONOMIE COMMUNAUTAIRE ET DE TERRITOIRE***

Axe 1 : Renforcer et pérenniser les activités économiques du territoire
Axe 2 : Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage
Axe 3 : Maintenir et renforcer l'activité touristique
Axe 4 : Développer les énergies renouvelables sur le territoire
Axe 5 : Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (équipements publics, espaces publics, circulations douces, etc.)
Axe 6 : Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications

- ***ORIENTATION 3 : RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ***

Axe 1 : Améliorer l'accessibilité du territoire
Axe 2 : Améliorer les liaisons douces
Axe 3 : Développer des solutions pour un transport innovant

- ***ORIENTATION 4 : PROTÉGER L'IDENTITÉ ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE***

Axe 1 : Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage

Axe 2 : Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural

Axe 3 : Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement des projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien

Axe 4 : . Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural

- ***ORIENTATION 5 : PROTÉGER LES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS***

Axe 1 : Protéger et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels

Axe 2 : Identifier et valoriser la «trame verte et bleue» du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles

Axe 3 : . Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole

- ***ORIENTATION 6 : GÉRER LES RESSOURCES***

Axe 1 : Préserver la qualité environnementale

Axe 2 : L'espace agricole

Axe 3 : L'eau

Axe 4 : L'énergie

- ***ORIENTATION 7 : PRÉVENIR LES RISQUES***

Axe 1 : Risques d'inondation

Axe 2 : Risques sismiques

Axe 3 : Risques de pollution

Axe 4 : Risques de Feux de forêt

Axe 5 : Risques technologiques (risques de transport de matières dangereuses)

Axe 6 : Risques de mouvements de terrain

Axe 7 : Risques retrait et gonflement des argiles

4.2 - Compatibilité avec le PADD intercommunal

Le présent projet de révision allégée n°2 ne modifie pas la surface Agricole totale mais tend à augmenter la surface Agricole (A) au détriment de la surface Agricole Protégée (Ap). Cette évolution est rendue nécessaire afin de permettre le développement des exploitations agricoles et de conserver le dynamisme de l'activité.

L'enjeu répond ainsi aux orientations du PADD n° :

• 2 Soutenir l'économie communautaire et de territoire,

- 2.2 Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage.

• 6 Gérer les ressources

- 6.2 L'espace agricole

Les projets se situent soit en continuité de zones agricoles existantes, de bâtis existants, ou d'aménagements routiers.
Egalement les règles de réciprocité agricole sont toutes respectées dans le cadre des nouveaux projets agricoles à venir

PADD - Projet d'Aménagement et Développement Durables

L'activité agricole, activité économique et garante de la gestion du paysage

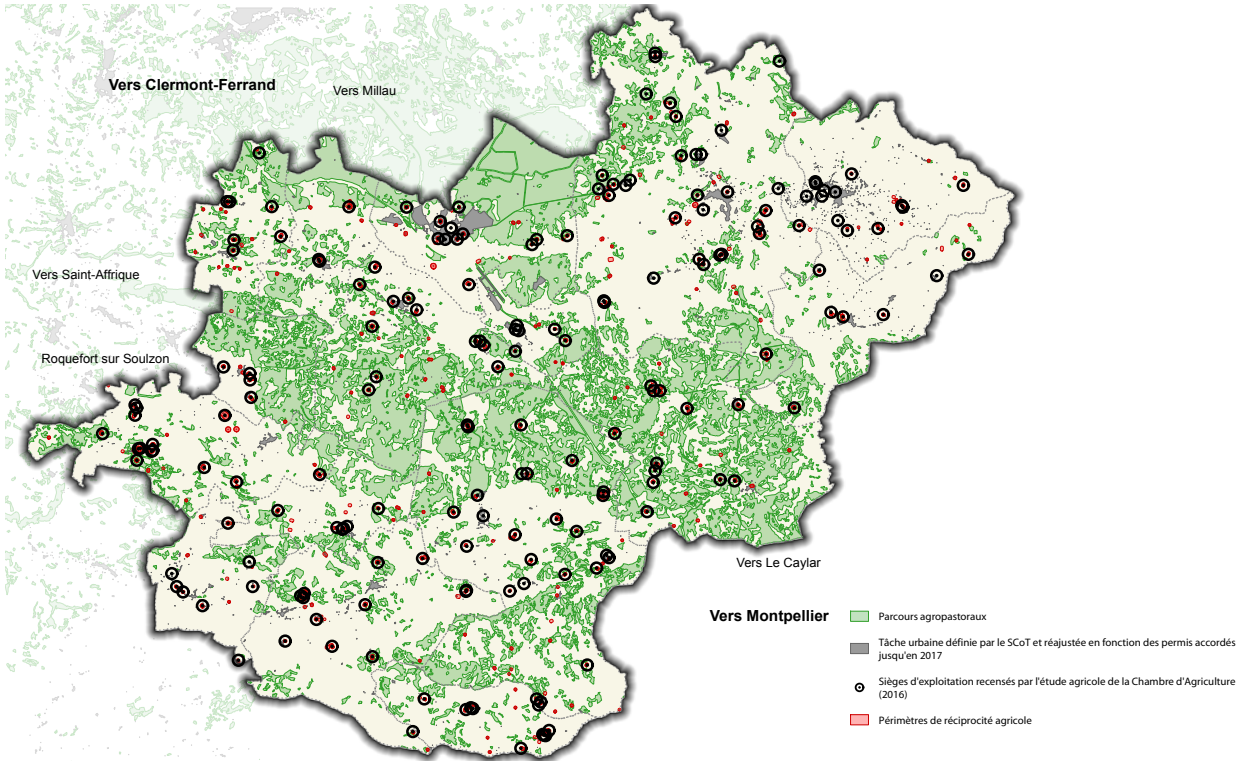

4.3 - Extension de la zone Ap en A

Dans le cadre de la révision allégée du PLUi, il s'agit de revoir le zonage de la zone Ap (Agricole Protégée) et A (Agricole) en guise de soutien à l'activité agricole.

Depuis l'approbation du PLUi, plusieurs projets agricoles ont été bloqués en raison de leur localisation sur des espaces non constructibles, y compris pour la vocation agricole, notamment en secteur Ap.

Afin de tenir compte des évolutions de l'activité agricole, et dans l'objectif de permettre la réalisation des projets agricoles portés sur le territoire intercommunal, la délimitation des secteurs A et Ap doit être réévaluée.
Ces projets portent à la fois sur l'extension d'activités existantes ainsi que sur l'installation de nouveaux exploitants.

Le règlement de la zone A du PLUi ne permet pas de donner une suite favorable à la demande de création de bâtiments agricoles en zone Ap :

*« **Article A 1.2 Occupation et utilisation du sol autorisées sous conditions***

En secteur A (exclusion des secteurs Ap et Amet) peuvent être autorisées:
Les nouvelles constructions et changement de destination, les extensions et annexes, les installations et aménagements entrant dans la sous destination « Exploitation agricole », y compris :
- les coopératives d'utilisations de matériels agricoles,
- les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole, pastorale et forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.»

Il est ainsi proposé par la présente révision allégée n°2 de modifier le zonage de 9 secteurs classés en Ap, pour les intégrer dans la zone A, diminuant ainsi la superficie de la zones Ap, sans modifier le règlement, au profit de la zone A.

A noter aussi le passage en zone Ap de 2 secteurs aujourd'hui en zone A :
Aucun projet n'étant porté sur le 1er site, celui-ci sera basculé en zone Ap.

Le second site correspond à une exploitation en cours de cessation d'activité, sans perspectives de reprise.

4.4 - Détail des zones de modification de la zone Ap en A

Les cartes ci-après précisent les modifications à apporter au zonage du PLUi pour les secteurs de projet, ainsi que la surface impactée.

COR02 - Cornus (Le Viala)

Avant Révision Allégée n°2

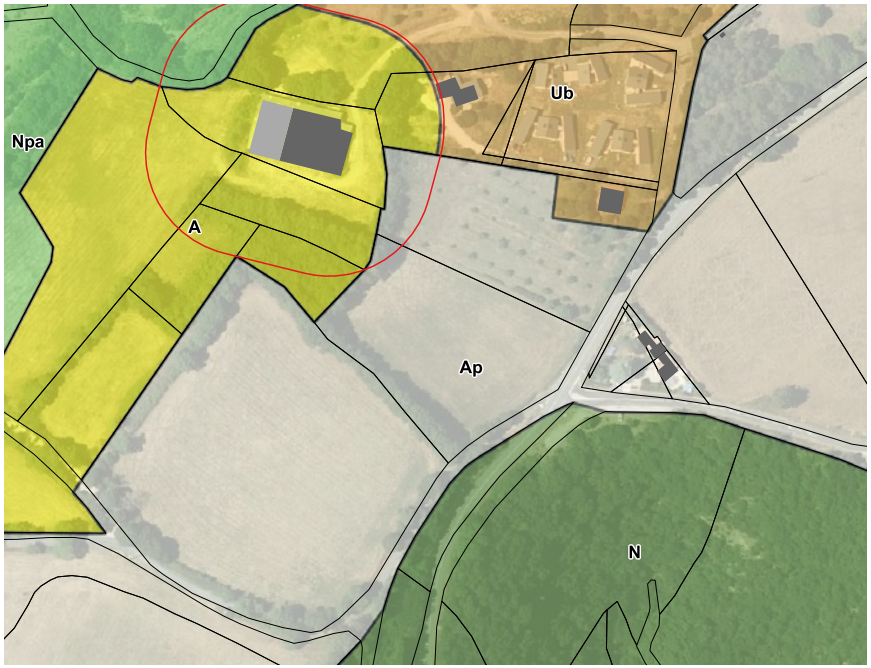

Après Révision Allégée n°2

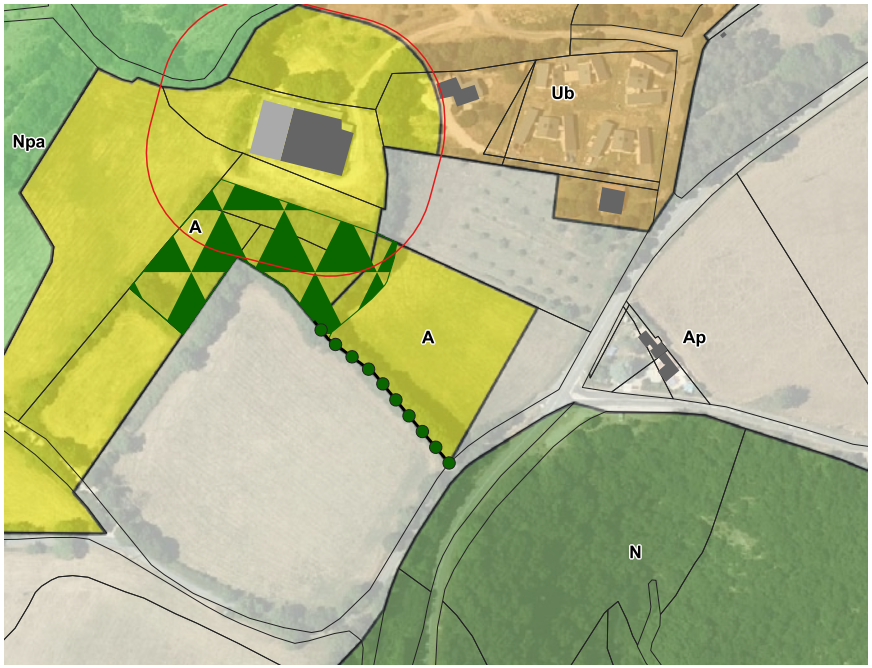

Commune : Cornus

Extension de la zone A (sur Ap)

Extension d'une zone A de 0.58 ha pour répondre à un projet agricole. Elle réduit la zone Ap de 0.58 ha. Identification de la haie à l'Ouest et du bois au Nord pour les protéger au titre de l'article 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zone A : +0,58 ha

Zone Ap : -0,58 ha

0 70 140 m

Légende

- Haies protégées au titre du L151-23 du CU
- Perimètres de réciprocité agricoles
- Protection paysagère au titre de l'article L151-19 du CU

LBP01 et LBP02 : La Bastide-Pradines (Langlade)

Avant Révision Allégée n°2

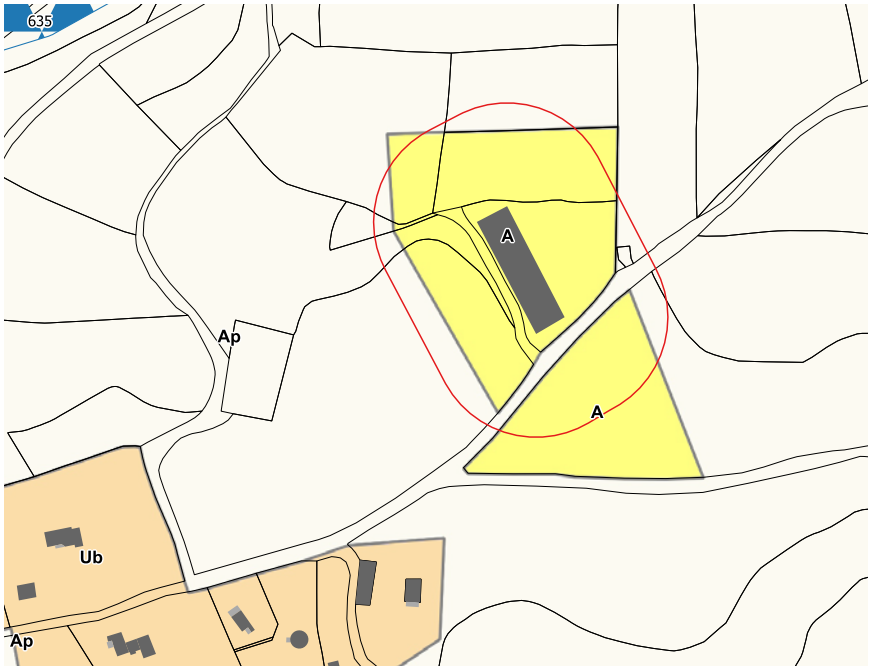

Après Révision Allégée n°2

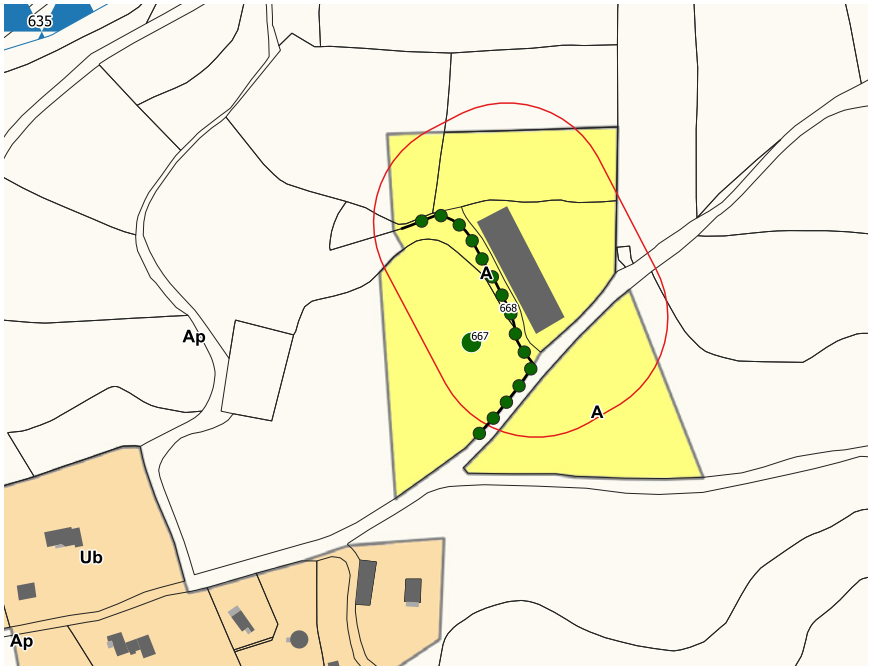

Commune : La Bastide Pradines

Modification de zonage : passage de Ap en A

Extension d'une zone A de 0.37 ha pour répondre à un projet agricole. Identification d'un arbre remarquable et d'un linéaire de haie au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zone A : +0.37 ha

Zone Ap : -0.37 ha

0 70 140 m

Légende

Haies protégées au titre du L151-23 du CU

Arbre remarquable protégé au titre du L151-23 du CU

Perimètres de réciprocité agricoles

Protection environnementale au titre de l'article L151-23 du CU

Notons que suivant l'avis de la Chambre d'Agriculture, la zone A à l'Est à été maintenue

LCL01 - Le Clapier (Bourg)

Avant Révision Allégée n°2

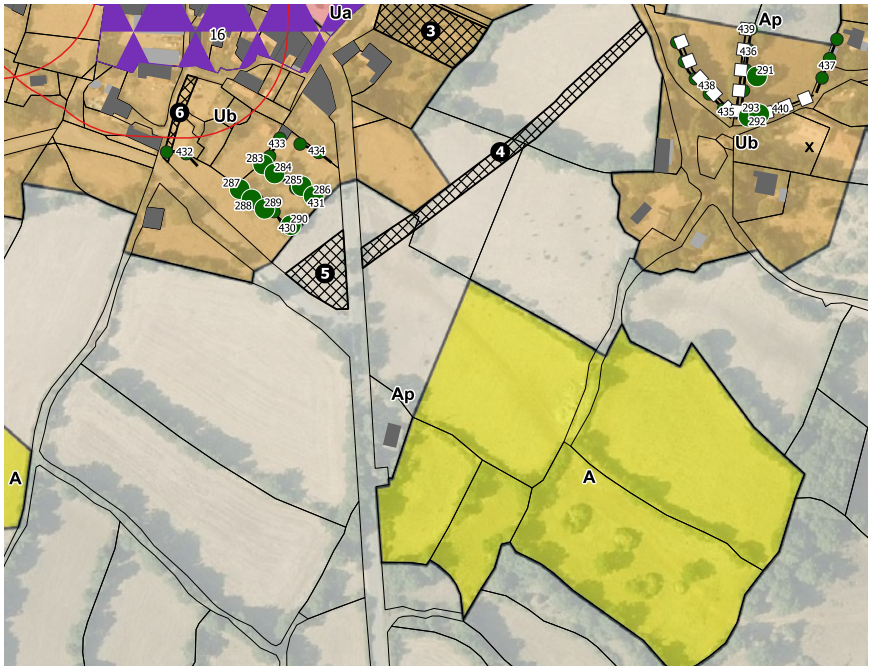

Après Révision Allégée n°2



Commune : Le Clapier

Extension de la zone A (sur Ap)

Extension d'une zone A de 0.18 ha pour répondre à un projet agricole. Identification d'un linéaire de haie au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zone A : +0,18 ha

Zone Ap : -0,18 ha

0 70 140 m

Légende

- Haies protégées au titre du L151-23 du CU
- Muret protégés au titre du L151-23 du CU
- Arbre remarquable protégé au titre du L151-23 du CU
- Perimètres de réciprocité agricoles
- Emplacement réservé
- Protection du patrimoine bâti au titre de l'article L151-19 du CU

LCO01 - La Couvertoirade (Cazejourde)

Avant Révision Allégée n°2	Après Révision Allégée n°2



Commune : La Couvertoirade

Extension de la zone A (sur Ap)

Extension d'une zone A de 0.33 ha pour redonner une cohérence à la zone A, et débloquer des projets d'extension de l'activité agricole. Identification d'un linéaire de haie au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zone A : +0,33 ha

Zone Ap : -0,33 ha

0 70 140 m

Légende

Haies protégées au titre du L151-23 du CU

Petit patrimoine protégé au titre du L151-19 du CU

Perimètres de réciprocité agricoles

Protection du patrimoine bâti au titre de l'article L151-19 du CU

LCO02 - La Couvertoirade (La Blaquèrerie)

Avant Révision Allégée n°2

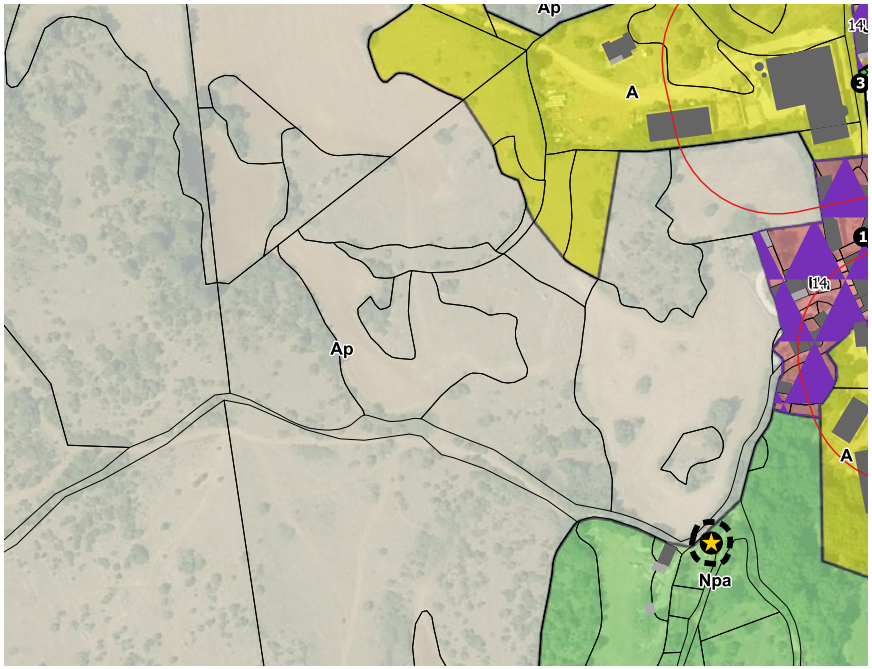

Après Révision Allégée n°2

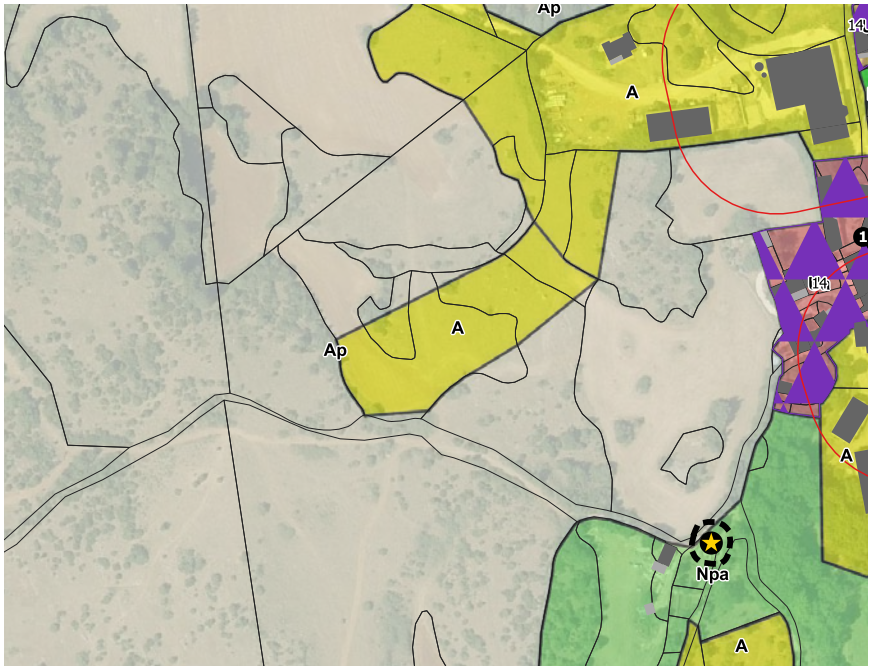

Commune : La Couvertoirade

Extension de la zone A (sur Ap)

Extension d'une zone A de 0.52 ha pour répondre à un projet agricole

Zone A : +0,52 ha	Zone Ap : -0,52 ha

0 70 140 m

Légende

- Perimètres de réciprocité agricoles
- Emplacement réservé
- Protection du patrimoine bâti au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâti susceptible de changer de destination

LCO12 - La Couvertoirade (Belvezet)

Avant Révision Allégée n°2	Après Révision Allégée n°2



Commune : La Couvertoirade

Suppression zone A (vers Ap)

Suppression d'une zone A de vers une zone Ap car cessation de l'activité agricole sur la partie Nord du hameau. L'identification de CD est réaliée dans le cadre de la M1

Zone Ap : +1,92 ha	Zone A : -1,92 ha

0 70 140 m

Légende

- Petit patrimoine protégé au titre du L151-19 du CU
- Perimètres de réciprocité agricoles
- Bâti susceptible de changer de destination

SAU01 - Sauclières (Les Bastides)

Avant Révision Allégée n°2

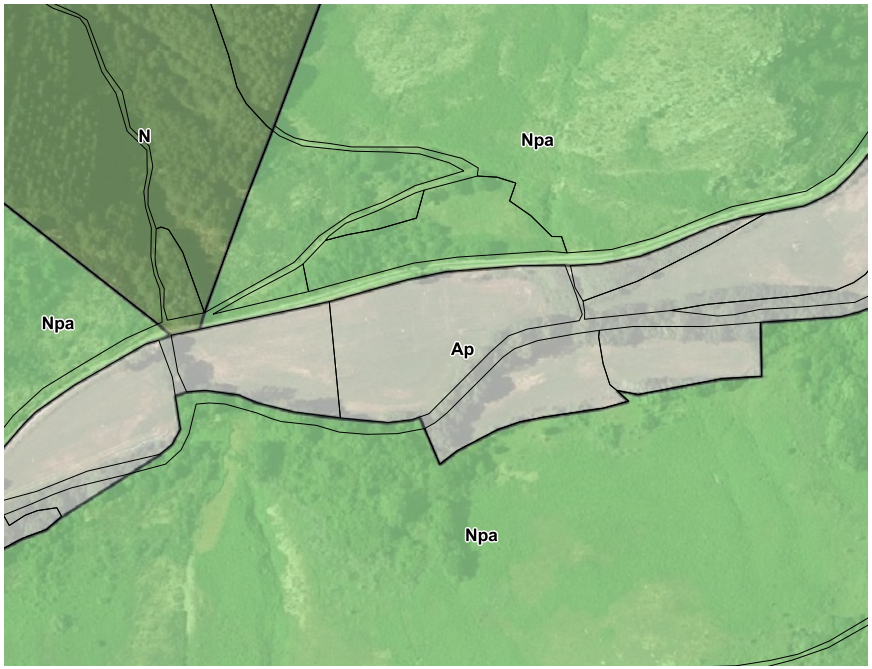

Après Révision Allégée n°2

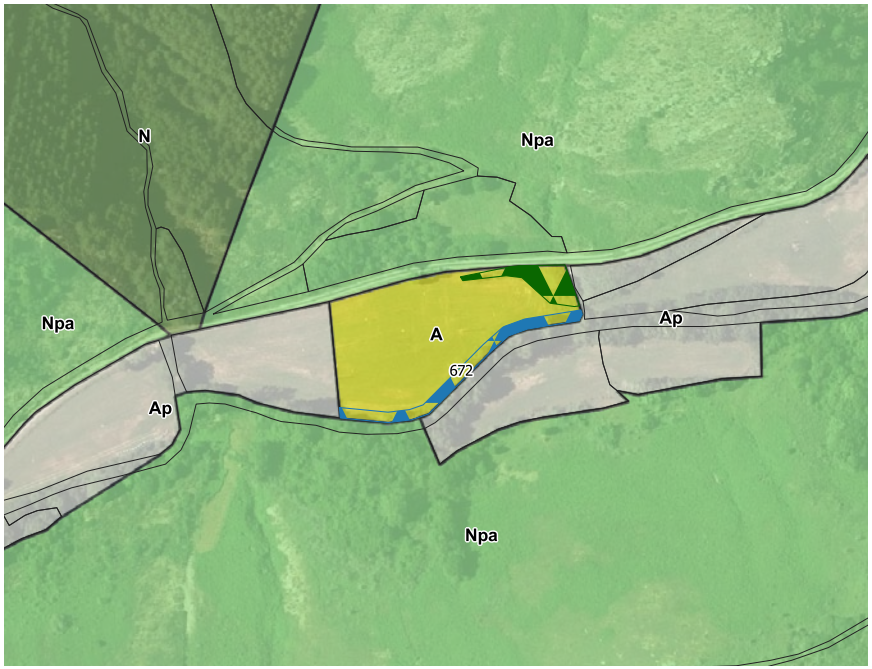

Commune : Sauclieres

Création d'une zone A (sur Ap)

Création d'une zone A pour la réalisation d'un projet agricole. le porteur de projet est aujourd'hui locataire d'un bâtment situé sur le hameau de Jaoul. Le propriétaire de ce bâtiment souhaite le récupérer, laissant l'agriculteur sans bâtment.

Zone A : +0,58 ha

Zone Ap : -0,58 ha

0 70 140 m

Légende

- Protection paysagère au titre de l'article L151-19 du CU
- Protection environnementale au titre de l'article L151-23 du CU

SEC03 - Sainte-Eulalie-de-Cernon (Le Rouquet)

Avant Révision Allégée n°2	Après Révision Allégée n°2



Commune : Sainte Eulalie De Cernon

Extension de la zone A (sur Ap)

Extention d'une zone A de 1.16 ha pou répondre à un projet agricole. Identification d'un linéaire de haie au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zone A : +1,16 ha

Zone Ap : -1,16 ha

0 70 140 m

Légende

Haies protégées au titre du L151-23 du CU

Perimètres de réciprocité agricoles

SJSP01 - Saint-Jean-Saint-Paul (Station d'épuration de Saint-Paul-des-Fonts)

Avant Révision Allégée n°2	Après Révision Allégée n°2



Commune : Saint Jean Saint Paul

Création d'une zone A (sur Ap)

Création d'une zone A de 0.92 ha pour la création de structures afin de développer l'activité équestre : Abris de prairies, paddocks, une écurie avec plusieurs box, salle de préparation, stockage et sellerie, et une carrière intégralement couverte

Zone A : +0,92 ha	Zone Ap : -0,92 ha

0 70 140 m

Légende

Petit patrimoine protégé au titre du L151-19 du CU

Protection environnementale au titre de l'article L151-23 du CU

SJSP02 - Saint-Jean-Saint-Paul (Saint-Jean-d'Alcas)

Avant Révision Allégée n°2



Après Révision Allégée n°2



Commune : Saint Jean Saint Paul

Création d'une zone A (sur Ap)

Création d'une zone A de 0.31 ha en lien avec l'activité agricole voisine, création d'un bâtiment de stockage. La pente du terrain actuellement en zone A ne permet pas la création d'un tel bâtiment.

Zone A : +0,31 ha

Zone Ap : -0,31 ha

0 70 140 m

Légende

- Perimètres de réciprocité agricoles
- Protection paysagère au titre de l'article L151-19 du CU
- Protection du patrimoine bâti au titre de l'article L151-19 du CU
- Protection environnementale au titre de l'article L151-23 du CU

NANT11 - Nant (Le Liquier)

Avant Révision Allégée n°2

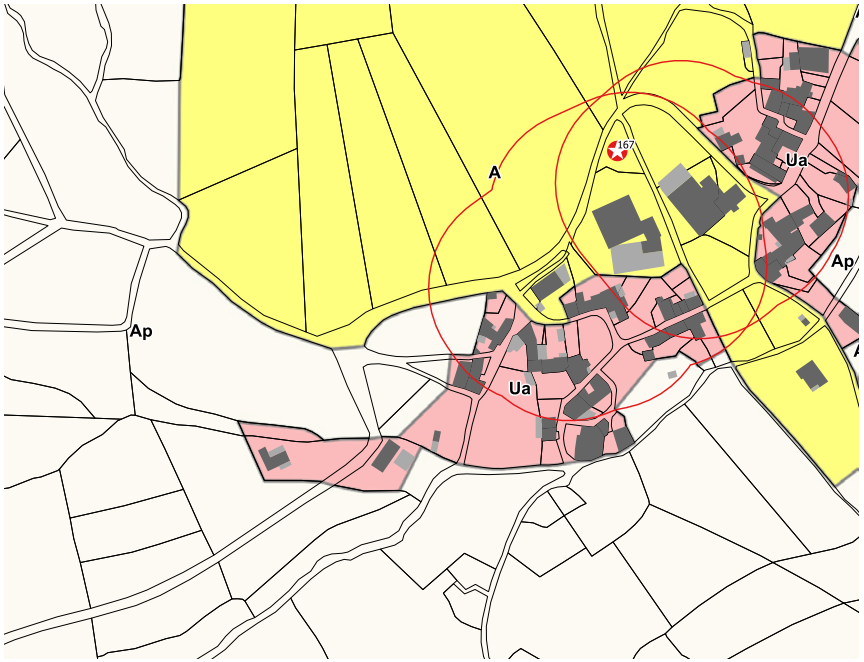

Après Révision Allégée n°2

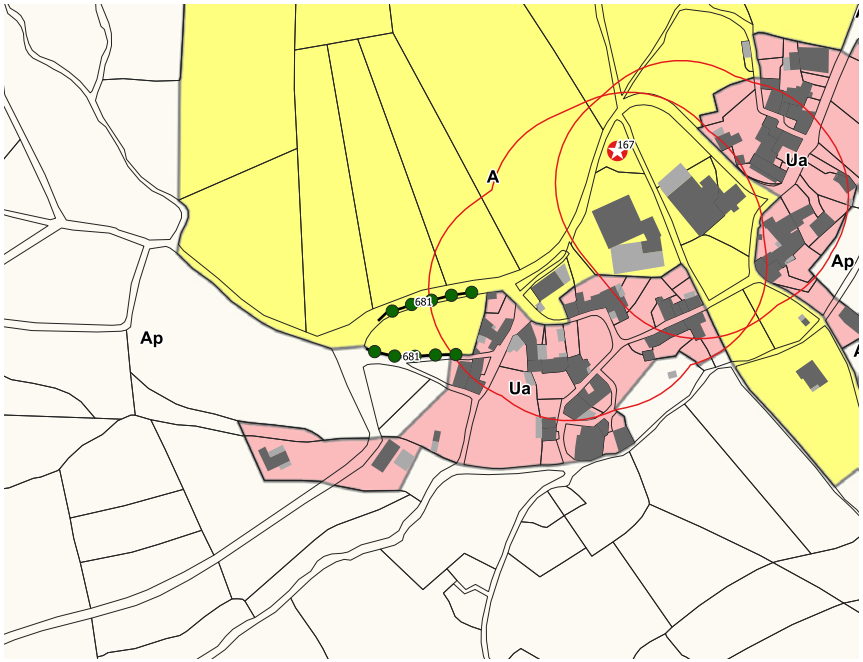

Commune : Nant

Extension de la zone A (sur Ap)

Extension de la zone A de 0,13 ha pour répondre à un projet agricole (dans le cadre de l'enquete publique). Identification de haies au Nord et au Sud de la parcelle au titre de l'article L151-23 du CU

Zone A : +0,13 ha

Zone Ap :-0,13 ha

0 70 140 m

Légende

Haies protégées au titre du L151-23 du CU

Petit patrimoine protégé au titre du L151-19 du CU

Perimètres de

4.5 - Bilan des surfaces

Ci-dessous le tableau présentant les surfaces avant les révisions et après la deuxième révision allégée du PLUi :

Zones	Surface en hectare au PLUi en vigueur	Surface en hectare (ha) après RA 2
1AU	7.46	7.46
1AUt	13.85	13.85
Total zone à urbaniser	***21.31***	***21.31***
A	1 069.38	1 072.54
Am	56.13	56.13
Amt	2.28	2.28
Ap	15 746.36	15 743.20
Total zone agricole	***16 874.15***	***16 874.15***
N	21 182.36	21 182.36
Naero	35.82	35.82
Nca	55.30	55.30
Nh	5.98	5.98
Nj	16.35	16.35
Nl	29.87	29.87
Npa	24 576.05	24 576.05
Npv	38.00	38.00
Npv1	8.15	8.15
Npv2	10.06	10.06
Nx	8.18	8.18
Nxa	21.30	21.30
Total zone naturelle	***46 180.99***	***46 180.99***
Ua	101.84	101.84
Ub	299.99	299.99
Ue	30.68	30.68
Ul	53.75	53.75
Um	1 526.10	1 526.10
Ux	13.06	13.06
Ux1	24.40	24.40
Ux2	45.14	45.14
Uxa	4.60	4.60
Total zone urbaine	***2 099.55***	***2 099.55***
Total général	**65 176**	**65 176**

Les modifications effectuées affectent les surfaces des zones agricoles de la manière suivante :

Zone A	+ 3,16 ha
Zone Ap	- 3,16 ha
Total zone A : 0,00 ha	
Total général : 0,00 ha	

Le présent projet de révision allégée porte donc sur une évolution de surface inférieure à 5 hectares.

Tableau de recensement des surfaces avant/après les procédures de révisions allégées 2 à 8

Zones	Surfaces avant évolutions	Après RA 2	Après RA 3	Après RA 4	Après RA 5	Après RA 6	Après RA 7	Après RA 8	Surface Après Révisions
1AU	7.46								7.46
1AUt	13.85						+ 0.10		13.95
Total zone à urbaniser	***21.31***						***+ 0.10***		***21.41***
A	1 069.38	+ 3.16	+ 2.80	+0.38					1 075.72
Am	56.13								56.13
Amt	2.28								2.28
Ap	15 746.36	- 3.16		- 0.38	- 0.32		- 0.10		15 742.40
Total zone Agricole	***16 874.15***	***0.00***	***+ 2.80***	***0.00***	***- 0.32***		***- 0.10***		***16 876.53***
N	21 182.36								21 182.36
Naero	35.82								35.82
Nca	55.30								55.30
Nh	5.98					+ 0.02			6.00
Nj	16.35								16.35
Nl	29.87								29.87
Npa	24 576.05		- 2.80			- 0.02			24 573.23
Npv	38.00								38.00
Npv1	8.15								8.15
Npv2	10.06								10.06
Nx	8.18				+ 0.32				8.50
Nxa	21.30								21.30
Total zone Naturelle	***46 180.99***		***- 2.80***		***+ 0.32***	***0.00***			***46 178.51***
Ua	101.84								101.84
Ub	299.99								299.99
Ue	30.68								30.68
Ul	53.75								53.75
Um	1 526.10								1 526.10
Ux	13.06								13.06
Ux1	24.40								24.40
Ux2	45.14								45.14
Uxa	4.60								4.60
Total zone Urbaine	2 099.55								2 099.55
Total général	**65 176**								**65 176**

Dans le cadre du présent rapport, la réalisation de l'évaluation environnementale a été confiée au bureau d'études CERMECO. Les données suivantes sont issues du rapport de présentation de Cermeco, annexé au rapport, édité en Novembre 2023.

D'une manière générale, trois types de périmètres ont été définis dans le cadre de la présente étude:

- *Le cadre éloigné*

Le cadre éloigné correspond ici à l'échelle communale, c'est-à-dire à l'échelle des communes au sein desquelles on retrouve à minima une parcelle concernée par la présente étude. Ce cadre est notamment pertinent pour l'étude des zonages environnementaux et la consultation des bases de données naturalistes.

- *Le cadre rapproché*

Le cadre rapproché, correspond aux abords immédiats de la parcelle étudiée. Cela représente une zone d'environ 100 m à 1 km autour de la parcelle considérée ce qui permet une analyse plus exhaustive de l'état initial en particulier pour les habitats. Cette étude permettra d'évaluer la présence de potentiels corridors écologiques et habitats remarquables aux abords immédiats de la parcelle étudiée.
Ici, elle comprend donc les parcelles concernées par le projet de révision, mais également la zone d'influence directe, représentée par l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par cette modification de zonage.
Pour faciliter la lecture de l'analyse écologique, le terme « aire d'étude » est assimilé à cette aire d'étude rapprochée.

- *Le cadre immédiat*

Une étude plus fine est réalisée à l'échelle de la parcelle étudiée c'est-à-dire la parcelle pour laquelle est prévue une évolution de zonage dans le cadre de l'évolution du PLUi Larzac et Vallées.

De plus pour des raisons évidentes due à la nature du projet de la parcelle code «LCO12», passage de A à Ap (1.92 ha), n'est pas traitée puisque le passage à ce type de zonage ne peut par définition avoir d'incidence sur la zone.

5.1 - Zonages environnementaux

Il est important de connaître la localisation des zones de fort intérêt écologique placées à proximité du projet afin de pouvoir, dans un premier temps identifier les espèces végétales ou animales sensibles potentiellement présentes sur le site et également, dans un second temps, définir les relations qui pourraient exister entre le site et les zones d'intérêt et/ou réglementées proches.

Le réseau Natura 2000

Il s'agit d'un ensemble de sites naturels désignés par leur rareté et par la biodiversité qu'ils abritent. Au travers de la Directive Oiseaux (création de Zones de Protection Spéciales (ZPS)) et de la Directive Habitats-Faune-Flore (création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC)), le réseau Natura 2000 œuvre pour la préservation des espèces et des milieux naturels.

Quatre sites Natura 2000 de la Directive Oiseaux (Zones de Protection Spéciales) sont situés au sein ou à proximité immédiates des communes constituantes de la communauté de communes Larzac et Vallées. Il s'agit notamment des sites :

- **« Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » (FR7312007) situé en bordure immédiate au nord de la commune de La Bastide-Pradines et au sein même de la commune de Sauclières (incluant « SAU01 ») ;**
- **« Les Cévènnes » (FR9110033) situé en bordure immédiate à l'est de la commune de Sauclières (à environ 263 m au sud de « SAU01 »)** ;
- « Gorges de la Vis et cirque de Navacelles » (FR9112011) également situé en bordure est des communes de La Couvertoirade et de Sauclières (à environ 3,4 km à l'est de «

Les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « *Gorges de la Dourbie et causses avoisinants* »

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Code N2000
Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	A215
Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*	A224
Pic noir	*Dryocopus martius*	A236
Alouette lulu	*Lullula arborea*	A246
Pipit rousseline	*Anthus campestris*	A255
Fauvette pitchou	*Sylvia undata*	A302
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	A338
Crave à bec rouge	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*	A346
Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*	A379
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	A072
Milan noir	*Milvus migransi*	A073
Milan royal	*Milvus milvus*	A074
Gypaète barbu	*Gypaetus barbatus*	A076
Vautour percnoptère	*Neophron percnopterus*	A077
Vautour fauve	*Gyps fulvus*	A078
Vautour moine	*Aegypius monachus*	A079
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	A080
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	A082
Busard cendré	*Circus pygargus*	A084
Aigle royal	*Aquila chrysaetos*	A091
Aigle botté	*Hieraaetus pennatus*	A092
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	A103
Oedicnème criard	*Burhinus oedicnemus*	A133

LCO01 ») ;

- Enfin, le site « Causse du Larzac » (FR 9112032) situé en bordure est de la commune de Cornus et au sud de la commune de La Couvertoirade (à environ 4,9 km au sud de « LCO01 ») ;

Neuf sites Natura 2000 de la Directive Habitats (Zones Spéciales de Conservation) sont situés au sein ou à proximité immédiates des communes constituantes de la communauté de communes Larzac et Vallées. Il s'agit notamment des sites :

- **« Plateau et corniches du Guilhaumard » (FR7300864) situé en partie sur les communes de Cornus, Le Clapier et La Couvertoirade (à environ 300 m au nord de « LCL01 »);**
- **« Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire » (FR7300862) situé en partie au sein de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul (à environ 355 m au nord de « SJSP01 ») ;**
- « Causse de Campestre et Luc » (FR9110033) situé en bordure immédiate à l'est de la commune de Sauclières (à environ 3 km au sud de « SAU01 ») ;
- « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux » (FR7300860) situé en partie au sein de la commune de La Bastide-Pradines et en bordure à l'ouest de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon (à environ 1,1

km au sud de « LBP02 ») ;

- « Causse du Larzac » (FR9101385) situé en bordure immédiate à l'est de Cornus et au sud de La Couvertoirade (à environ 4,8 km au sud-est de « LCO01 ») ;
- « Massif de l'Aigoual et du Lingas » (FR9101371) situé en bordure immédiate au nord-est de la commune de Sauclières (à environ 1,7 km à l'est de « SAU01 ») ;
- « Serre de Cougouille » (FR7300861) situé au sein de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon (à environ 2,8 km à l'ouest de « SEC03 ») ;
- « Gorges de la Vis et de la Virenque » (FR9101384) situé en partie au sein des communes de Sauclières et de La Couvertoirade (à environ 3 km à l'est de « LCO01 ») ;
- Enfin, le site « Gorges de la Dourbie » (FR7300850) situé en bordure à l'ouest de la commune de Sauclières (à environ 4,7 km au nord de « LCO01 ») ;
-

La parcelle la plus proche du réseau Natura 2000 est donc la parcelle au code « LCL01 » située à environ 300 mètres au nord du zonage Natura 2000 (ZSC) « Plateau et corniches du Guilhaumard » (FR7300864). Il présente des habitats et des espèces d'intérêt communautaires dont la synthèse est présentée ci-après.

Les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « *Plateau et corniches du Guilhaumard* »

Habitats natura 2000	Code des Cahiers d'habitats
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	3240
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	6110
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	6420
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210
Grottes non exploitées par le tourisme	8310
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180

Les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « *Plateau et corniches du Guilhaumard* »

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Code
Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*	1065
Rosalie des Alpes	*Rosalia alpina*	1087
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	1303
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	1304
Petit Murin	*Myotis blythii*	1307
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	1308

Zonages environnementaux - Réseau Natura 2000 et PNR

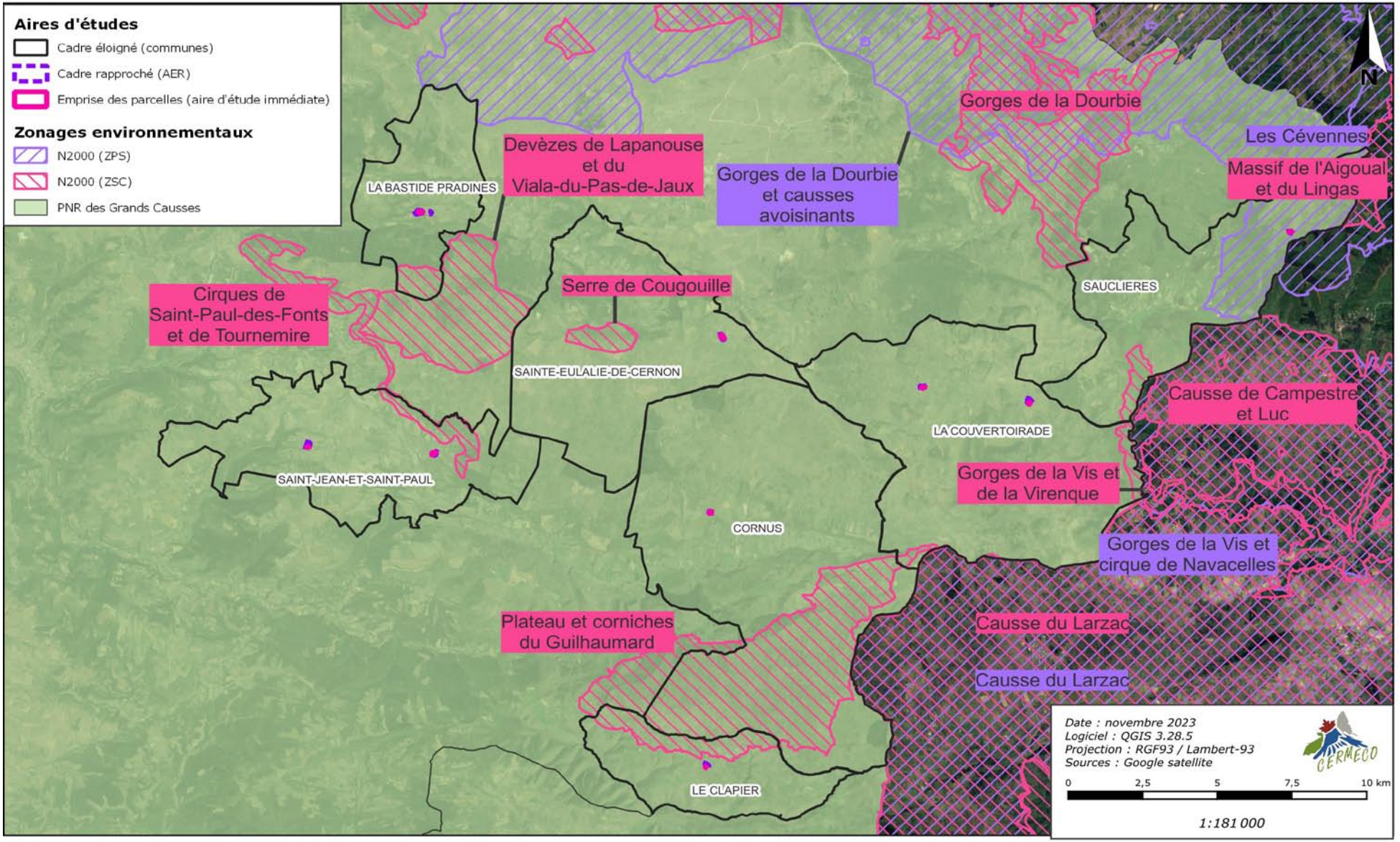

Source : CERMECO

NB : seules les communes concernées par une évolution sont représentées sur la cartographie ci-dessus

Le réseau des ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour but d'améliorer la connaissance des milieux naturels pour une meilleure prise en compte des richesses de l'écosystème dans les projets d'aménagement. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie limitée et caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Les ZNIEFF de type 2 couvrent une plus grande superficie et correspondent à des espaces préservés ayant de fortes potentialités écologiques.

16 ZNIEFF de type1 et 5 ZNIEFF de type 2 sont recensées au sein et/ou à proximité immédiate des communes des parcelles concernées par le présent projet d'évolution du zonage du PLUi Larzac et vallées.

Dans le cadre de cette révision allégée n°2, 4 projets sont concernés par au moins une ZNIEFF de type 1 et 5 par la ZNIEFF de type2.

• ZNIEFF de type 1 :

- «Causse du Larzac à la Couvertoirade (FR730011196) concerne les projets «LCO02» et «LCO12»
- «Pelouses sèches des Beaumettes (FR30030020) concerne le projet «SEC03»
- «Prairies et pelouses de Lalric (FR730030135) concerne le projet «SJSP01»
- «Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire (730011190) est à proximité de «SJSP01» (367 m à l'Est)
- «Corniches de Cornus et de Saint-Beaulize (FR730030032) est en bordure immédiate de «COR02»
- «Rocs du Louradou et Devèzes de Fourès (FR730011204) est à environ 175 m au Nord de «COR02»

• ZNIEFF de type 2 :

- «Causse du Larzac» (FR730011211) concerne les projets : «COR02», «LCO01», «LCO02», «LCO12», «LCL01», «SEC03», et est à moins de 1 km de «SJSP01».
- «Massif de l'Aigoual et du Langas (910011858) est à moins de 1 km de «SAU01».

Zonages environnementaux - Réseau ZNIEFF de type I et II

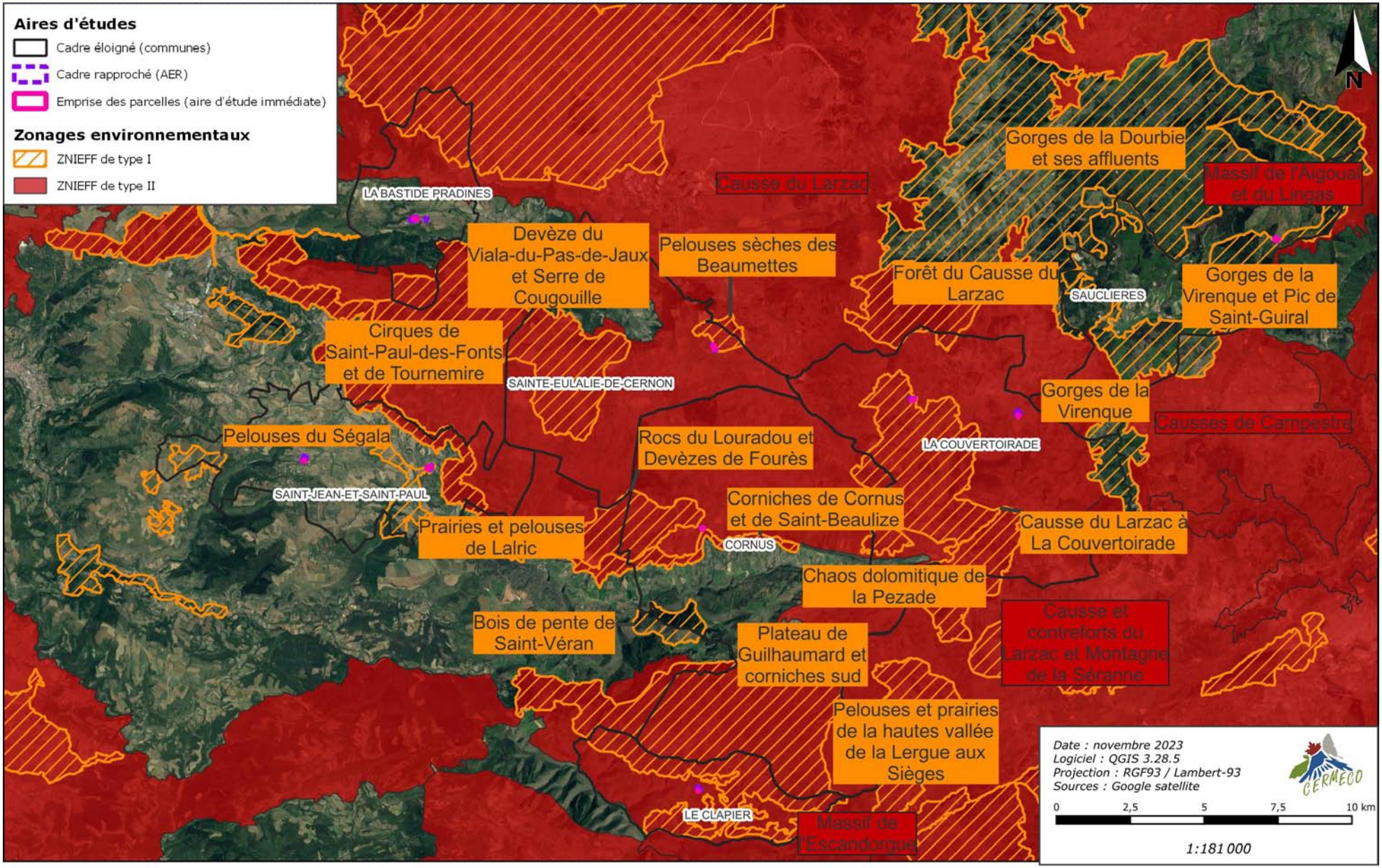

Source : CERMECO

NB : seules les communes concernées par une évolution sont représentées sur la cartographie ci-dessus

Les Parcs naturels et espaces protégés

Un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Les « espaces protégés » peuvent être protégés réglementairement, contractuellement, au titre d'engagements internationaux ou Européens ou par maîtrise foncière. La classification en « parc naturel » permet la protection contractuelle d'un site. Il existe trois types de parcs naturels : parc naturel national, régional et marin.

Le parc naturel national des Cévennes (FR3400004) est situé en bordure immédiate à l'est de la commune de Sauclières. Néanmoins, aucune parcelle n'est concernée par son emprise. La parcelle la plus proche est « SAU01 » à environ 286 mètres au sud de la zone cœur.

La parc naturel régional des Grands Causses (FR8000014) occupe la totalité des communes de la présente étude. De ce fait, toutes les parcelles étudiées dans le cadre de l'évolution des zonages du PLUi Larzac et Vallées sont toutes situées au sein du territoire du PNR des Grands Causses.

Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire. En revanche, il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

Une ZICO est située en bordure immédiate de la commune de Sauclières, il s'agit de la ZICO « Parc National des Cévennes » (00231). La parcelle la plus proche est « SAU01 » située à environ 284 mètres au sud du zonage ZICO, toutefois aucune relation apparente n'existe entre les parcelles étudiées et cette ZICO.

Les Plans Nationaux d'Action

Un Plan National d'Action (PNA) est un document regroupant les mesures à mettre en œuvre pour la préservation des espèces qu'il cible.

La totalité des parcelles étudiée dans le cadre de l'évolution des zonages du PLUi Larzac et Vallées sont concernées par le zonage des PNA suivants :

- PNA en faveur du Vautour Fauve ;
- PNA en faveur du Vautour Moine ;
- PNA en faveur de l'Aigle Royal.

Certaines parcelles sont égalements concernées par les zonages de PNA suivants :

- PNA en faveur des papillons de l'ancien genre Maculinea, maintenant Phengaris qui concerne les communes de La Bastide-Pradines et Cornus et qui borde toutes les autres communes concernées par la présente étude. Les parcelles codes « LBP01 », « LBP02 », « COR02 », sont situées au sein de ce zonage ;
- PNA en faveur du Vautour Percnoptère qui concerne la commune de La Bastide-Pradines et en partie les communes de Saint-Jean-Saint-Paul, Sainte-Eulalie-de-Cernon et La Cavalerie. Les parcelles codes « LBP01 », « LBP02 » sont situées au sein de ce zonage.

- PNA en faveur du Milan Royal qui concerne la commune de La Bastide Pradines et borde la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul. Les parcelles codes « LBP01 » et « LBP02 » sont situées au sein de ce zonage.
- PNA en faveur du Lézard ocellé qui concerne les communes de Le Clapier et La Couvertoirade et qui borde toutes les autres communes concernées par la présente étude. Les parcelles codes « LCL01 », « LCO01 », « LCO02 », sont situées au sein de ce zonage.
-

Enfin, des zonages de PNA sont situés en bordure immédiate de certaines communes présentant des parcelles concernées par le projet de révision des zonages du PLUi. Il s'agit notamment du PNA :

- PNA en faveur des chiroptères situé en bordure immédiate au sud de la commune de Le Clapier et au nord de Sauclières. Au plus proche, le zonage PNA est situé à environ 2,9 km au sud de la parcelle code « LCL01 » de Le Clapier.

Les parcelles étudiées sont concernées par de nombreux zonages PNA notamment ceux relatifs aux rapaces tels que le Vautour Fauve, le Vautour Moine et l'Aigle royal.

Les arrêtés de Protection de Biotope

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Les communes et les parcelles concernées par la présente étude sont situées à distance de tout zonage d'arrêtés de protection de biotope (APB). Le plus proche étant située à environ 26.3 km la parcelle étudiée la plus proche. **L'ensemble des projets ne sont pas concernés par un APB.**

Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent ».

Au total, 5 sites ENS sont situés au sein ou à proximité immédiate des communes concernées par la présente étude. Il s'agit des sites :

- « Espace boisé » (FR4703974) sur la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon est situé à environ 1,1 km au nord de la parcelle « SEC03 ».
- « Forêt de la Fage » (FR4703976) sur la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul est situé à environ 1 km au sud-est de la parcelle « SJSP01 ».

- « Bordure du Cernon » (FR4703971) sur la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon est situé à environ 3,3 km au nord-ouest de la parcelle « SEC03 ».
- « Maison du Guilhaumard » (FR4703982) sur la commune de Cornus est situé à environ 5,8 km au nord-ouest de la parcelle « COR02 ».
- « Plateau du Guilhaumard » (FR4703984) sur la commune de Fondamente (en dehors des communes étudiées) en bordure des communes de Cornus et de Le Clapier est situé à environ 2,7 km au nord-ouest de la parcelle « LCL01 ».

Toutes les parcelles étudiées sont situées à distances des ENS de l'Aveyron.

Les Zones Humides

De nombreuses zones humides sont d'ores et déjà référencées sur les territoires communaux concernés par la présente étude, notamment par l'Adasea d'Occitanie (Antenne Aveyron). Cet inventaire n'est pas exhaustif mais met en exergue les zones les plus favorables à l'accueil d'une zone humide. A leur niveau, des expertises spécifiques sont à mener afin de préciser leurs délimitations.

Dans le cadre de cette révision allégée n°2, aucune parcelle n'est concernée par une zone humide

Les espaces des Conservatoires d'Espaces Naturels

Afin de valoriser et de gérer certains espaces naturels, les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) acquièrent ou conventionnent des parcelles présentant de manières avérée ou potentielle des sensibilités écologiques.

Les communes et les parcelles concernées par la présente étude sont situées à distance de tout site géré par les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN). Le site le plus proche « Montcalm » est situé à environ 13,5 km au sud-est de la commune de La Couvertoirade et à environ 18,1 km de la parcelle code « SAU01 » située sur la commune de Sauclières.

Toutes les parcelles étudiées sont situées à distance des terrains des CEN.

Zonages environnementaux - PNA

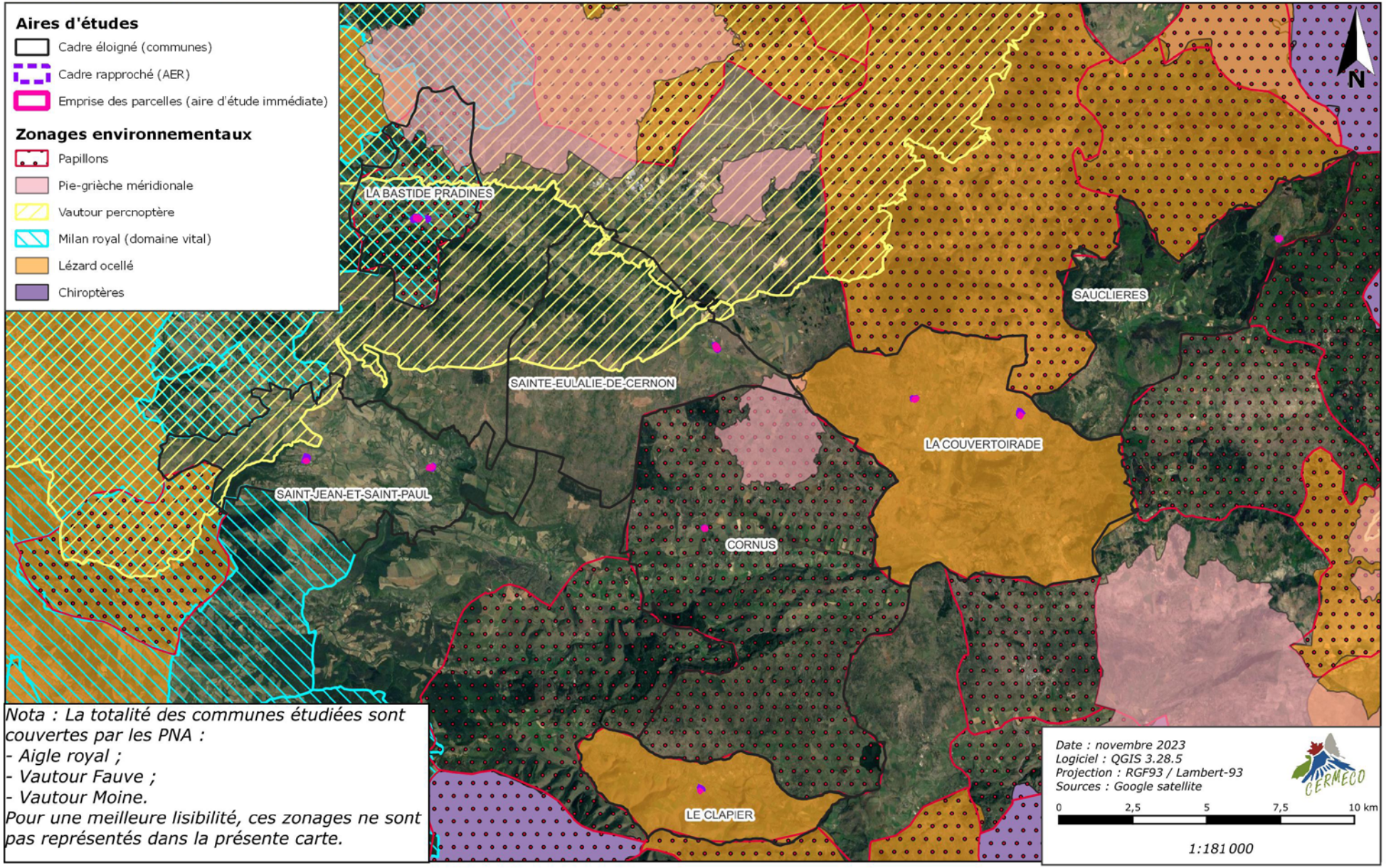

Source : CERMECO

NB : seules les communes concernées par une évolution sont représentées sur la cartographie ci-dessus

Récapitulatif des zones naturelles signalées d'intérêt pu règlementées

Au sein des parcelles concernées par l'évolution des zonages du PLUi Larzac et Vallées, on retrouve les zonages environnementaux suivants :

Synthèse des zonages environnementaux présents au sein des parcelles concernées par le projet d'évolution du PLUi Larzac et Vallées

Identifiant	Nom	Intérêt(s)	Parcelles concernées
Natura 2000 ZPS			
FR7312007	*Gorges de la Dourbie et causses avoisinants*	Habitats, faune et flore	« SAU01 » incluse
ZNIEFF De Type I			
FR730030135	*Prairies et pelouses de Lalric*	Habitats, faune, flore	« SJSP01 » incluse
FR730011196	*Causses du Larzac à La Couvertoirade*	Habitats, faune, flore	« LCO02 » incluse
FR730011149	Gorges de la Virenque et Pic de Saint-Guiral	Habitats, faune, flore	Extrême sud de « SAU01 » inclus
FR730030020	*Pelouses sèches des Beaumettes*	Habitats, faune, flore	« SEC03 » incluse
ZNIEFF de type II			
FR730011211	Causse du Larzac	Habitats, flore, amphibiens, oiseaux, poissons , reptiles, mycetes et insectes	« COR02 », « LCL01 », « LCO01 », « LCO02 », et « SEC03 » sont incluses
Parcs naturels			
FR8000014	*Parc naturel régional des Grands Causses*	-	Toutes les parcelles sont incluses
PNA			
PNA Vautour Fauve			Toutes les parcelles sont incluses
PNA Vautour Moine			Toutes les parcelles sont incluses
PNA Aigle Royal			Toutes les parcelles sont incluses
PNA Vautour Percnoptère			« LBP01 » et « LBP02 »incluses
PNA Maculinea (Phengaris)			« LBP01 », « LBP02 » et « COR02 », incluses
PNA Lézard ocellé			« LCL01 », « LCO01 » et « LCO02 » incluses
PNA Milan Royal			« LBP01 » et « LBP02 » incluses

5.2 - Les trames vertes et bleues

Dans le cadre de l'étude du fonctionnement écologique, les données issues de la Trame verte et bleue du SRADDET Occitanie et du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses ont été adaptées au niveau local. En effet, l'échelle plus resserrée de l'analyse permet d'identifier d'autres réservoirs locaux, mais également d'infirmer le rôle de continuité écologique de certains corridors repérés au niveau régional.

Le fonctionnement écologique d'un site consiste à étudier l'organisation de l'espace (la mosaïque des éléments du territoire et la façon dont tous ces éléments sont reliés entre eux), en sachant que la complexité, la diversité, la connectivité et finalement l'hétérogénéité du territoire conditionnent la biodiversité.

L'étude du fonctionnement écologique du site passe par une analyse à une échelle assez large afin de repérer les potentiels flux d'espèces d'un réservoir à un autre puis à une aire d'étude plus resserrée.

Les ressources cartographiques provenant des trames vertes et bleues du SRADDET Occitanie et du SCoT du PNR des Grands Causses mettent en évidence l'importance des milieux naturels et du réseau hydrographique local.

Dans le cadre de cette révision allégée n°2 les parcelles concernées ou à proximité des zonages du SRADDET Occitanie sont :

- SAU01 : La parcelle est située au cœur d'un réservoir de biodiversité boisé et ouverts/semi-ouverts à préserver. De plus, le cours d'eau est un corridor écologique à préserver ;
- LCO02 : Le secteur est situé au cœur d'un réservoir de biodiversité boisé et ouverts/semi-ouverts à préserver;
- COR02 : La parcelle est située en dehors de tout zonage écologique. Cependant, on retrouve un réservoir de biodiversité boisé à préserver en bordure au sud-est ainsi qu'un réservoir boisé et ouverts/semi-ouverts à préserver en bordure au nord-ouest ;
- SJSP01 : Le secteur est situé au cœur d'un réservoir de biodiversité de milieux ouverts/semi-ouverts de plaine à préserver. De plus, le cours d'eau qui longe la parcelle sud (Ruisseau d'Annou) est classé comme réservoir de biodiversité à préserver et le cours d'eau à l'ouest de la parcelle (affluent du ruisseau d'Annou) comme corridor écologique à préserver ;
- SEC03 : le secteur est situé au cœur d'un réservoir de biodiversité ouverts/semi-ouverts à préserver. De plus, il est situé en bordure immédiate au nord d'un corridor écologique de milieux ouverts/semi-ouverts de plaine à préserver.

Les parcelles concernées ou à proximité des zonages du SCoT du PNR des Grands Causses sont :

- LCO02 : Les aménagements dans ce secteur doivent prendre en compte le maintien des équilibres naturels ;
- LCL01 : Les aménagements dans ce secteur doivent prendre en compte le maintien des équilibres naturels ;

Les autres parcelles ne sont pas concernées par des réservoirs, corridors ou obstacles selon le SRADDET Occitanie et le SCoT du PNR des Grands Causses.

L'ensemble de ces éléments a été repris dans le PLUi Larzac et Vallées actuel, avec notamment l'orientation 5 du PADD qui vise à protéger les paysages agricoles et naturels du territoire. Il y est inscrit l'objectif d'identifier et de valoriser la « trame verte et bleue », composant les continuités écologiques et les grands ensembles du territoire. L'objectif est de préserver les secteurs sensibles déjà identifiés par la trame verte et bleue du Parc Naturel des Grands Causses (SCoT) et par le SRCE (désormais SRADDET Occitanie) qui prennent en compte

13 ZNIEFF de type I, 1 ZNIEFF de type II, 7 ZSC et 1 ZPS.
Il est précisé qu'au-delà des secteurs sensibles identifiés, il est nécessaire de protéger les masses boisées caractéristiques, maintenir le système bocager et de mettre en place des mesures de protection des cours d'eau, zones humides et ripisylves.

Afin de préserver les continuités écologiques, y compris au droit des secteurs d'évolution, des protections au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ont été mises en place dans le zonage réglementaire du PLUi. Ces identifications concernent notamment un arbre remarquable, des haies à préserver, une ripisylve à protéger, ou encore un espace boisé à préserver.

En conclusion, il est intéressant de reprendre pour chaque secteur concerné par cettte procédure, sa position par rapport aux trames Vertes et Bleues du SCoT ainsi que les solutions alternatives envisagées et les choix de zonages induits

Secteurs	Inclus dans la Trame Verte et Bleue	Solutions alternatives envisagées / Choix de zonage
SAU01	SCoT :En bordure de parcelle Nord et Sud quelques m² inclus dans : Pelouses acidiclines et cours d'eau naturel PLUi : Les mêmes bordures inclues dans des espaces où les aménagements doivent prendre en compte le maintien des équilibres naturels	Le porteur de projet est actuellement locataire (fermage) d'un bâtiment au sein du hameau La Jaoul. Le fermage prend fin. Il y a nécessité pour l'agriculteur de pouvoir construire un bâtiment afin de poursuivre son activité et pouvoir sortir son exploitation du hameau. Il n'est propriétaire que de cette parcelle ainsi seule cette parcelle a été envisagée comme solution. En matière de choix de zonage, la ripisylve au Sud de la parcelle et les bosquets à l'Est font l'objet d'une identification au titre de l'article L151-23 (outil déjà mis en place dans le PLUi).
LCO01	SCoT : La parcelle n'est pas concernée mais au sud de celle-ci on note la présence de milieux de prairie en réservoir de biodiversité. A noter que ce réservoir s'étend aussi sur la zone A que l'on vient compléter dans le cadre de cette procédure PLUi : Même périmetre pour la TVB du PLUi en espaces où les aménagements doivent prendre en compte le maintien des équilibres naturels	Pas de solutions alternatives envisagées car pas/peu d'enjeux sur la parcelle. En partie sud, la haie arbustive a donc fait l'objet d'une identification au titre de l'article L151-23 afin de préserver une «barrière» avec ce réservoir de biodiversité.
LCO12	A-->Ap, pas d'aménagements prévus. Non inclus dans la TVB	

Secteurs	Inclus dans la Trame Verte et Bleue	Solutions alternatives envisagées / Choix de zonage
LCO02	SCoT : inclu dans un réservoir de biodiversité des milieux calcicoles. Comme beaucoup d'espaces sur le Causse Larzac ce secteur fait partie d'un réservoir de biodiversité en milieux calcicoles... PLUi : inclu dans la TVB en tant qu'espaces où les aménagements doivent prendre en compte le maintien des équilibres naturels	Une alternative a été envisagée afin d'éviter les incidences paysagères plus forte a proximité du bâti existant. Ainsi la zone A a été réduite et étendue plus au sud afin d'assurer une meilleure intégration paysagère au futur bâtiment agricole en le contraignant à s'implanter sur un bord de la colline et non pas en son sommet. De plus, l'intérêt de ce choix de zonage se révèle aussi par le fait de pouvoir créer des exploitations hors des bourgs. Ce qui est un enjeu important aujourd'hui sur le Larzac afin ne pas créer des nuisances et des conflits de voisinages.
COR02	SCoT : Quelques m² de la partie nord de la parcelle inclus dans un espace bois en zone relais PLUi : Non inclus	Pas de solutions alternatives envisagées car pas/peu d'enjeux sur la parcelle. Ainsi le bois au nord de la parcelle a été identifié au titre de l'article L151-23 ainsi que la haie à l'Ouest permettant de faire un lien entre cette zone relais et un réservoir de biodiversité des bois plus loin.
LCL01	SCoT : inclus dans un réservoir de biodiversité en milieu de prairie PLUi : inclus en tant qu'espace où les aménagements doivent prendre en compte le maintien des équilibres naturels	Pas de solutions envisagées car peu d'enjeux sur la parcelle et ce choix entre en cohérence avec l'exploitation actuelle. Toutefois la haie sur l'ensemble de la zone A (y compris celle existante) a été identifié au titre de l'article L151-23 afin de maintenir sur ce secteur les enjeux écologiques existant.

Secteurs	Inclus dans la Trame Verte et Bleue	Solutions alternatives envisagées / Choix de zonage
SJSP01	SCoT : Non inclus mais a proximité de réservoir de biodiversité de cours d'eau PLUi : Même périmètre pour la TVB du PLUi donc non inclus	Pas de solutions alternatives envisagées En matière de choix du site, celui-ci a été choisi en fonction de la proximité avec l'exploitation existante et de la topographie et de la proximité des réseaux existants En plus de l'identification du ruisseau de l'Annou au L151-23 à l'élaboration du PLUi, l'affluant à l'est est aussi identifié dans le cadre de cette procédure ceinturant de part et d'autre la nouvelle zone A sur ce secteur.
SJSP02	SCoT : Non inclus PLUi : Non inclus	Pas de solutions alternatives envisagées. Toutefois le boisement à l'Est identifié au titre de l'article L151-23 au vu des enjeux «faible à modé-ré» identifié par le BE en environnement.
SEC03	SCoT : Non inclus PLUi : Non inclus	Pas de solutions alternatives envisagées. En matière de choix du site, celui-ci a été choisi en fonction de la proximité avec l'exploitation existante de la topographie et de la proximité des réseaux existants. Toutefois la haie au nord et a l'ouest identifié au titre de l'article L151-23 au vu des enjeux «faible à modéré» identifié par le BE en environnement.

Secteurs	Inclus dans la Trame Verte et Bleue	Solutions alternatives envisagées / Choix de zonage
LBP01	SCoT : Non inclus PLUi : Non inclus	Pas de solutions alternatives envisagées. Toutefois la haie au sud et à l'Est identifié au titre de l'article L151-23 au vu des enjeux «faible à modéré» identifié par le BE en environnement.

SRADDET Occitanie - Trame verte et bleue

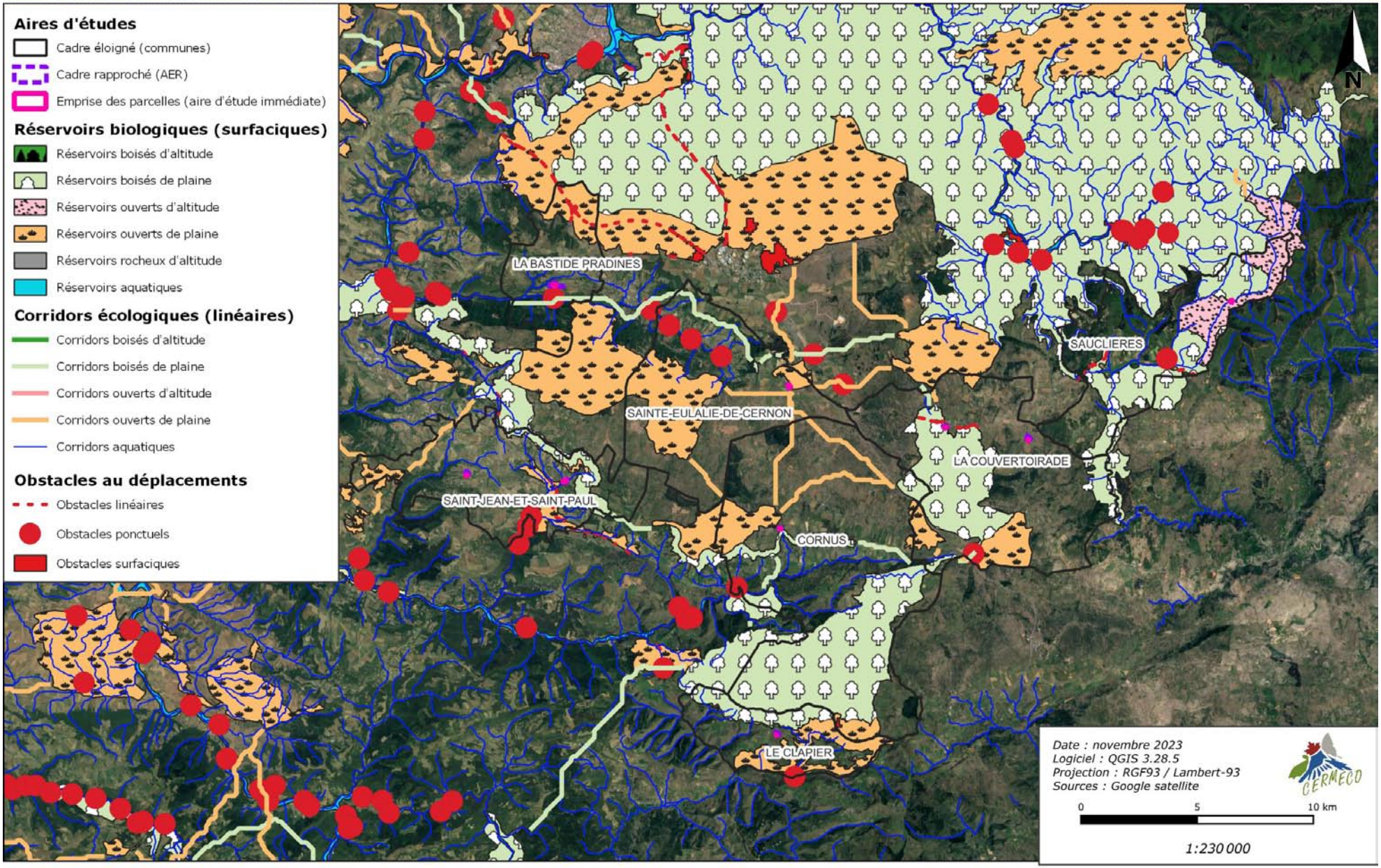

Source : CERMECO

NB : seules les communes concernées par une évolution sont représentées sur la cartographie ci-dessus

5.3 - Incidences sur la diversité biologique, la faune et la flore et les mesures spécifiques mises en place

5.3.1 - Analyse globale

Suite à la campagne d'inventaire terrain réalisée à l'échelle des 10 parcelles concernées par la présente évolution du PLUi Larzac et Vallées, 16 typologies d'habitats ont été recensées. Il est rappelé que seule une session d'inventaire terrain a été menée, ce qui ne permet pas de déterminer avec précision l'ensemble des habitats de végétation de chaque parcelle. Il s'agit donc ici d'une analyse sommaire mettant en évidence les principales unités écologiques au sein de chacune des parcelles étudiées.

D'un point de vue général, aucun inventaire écologique floristique complet de terrain n'a été réalisé, de ce fait, il n'est pas possible de conclure sur la présence d'espèces floristiques présentant d'importants enjeux écologiques au sein des parcelles étudiées. Toutefois, au vu des espèces recensées dans les différentes bases de données naturalistes au sein des communes concernées par la présente évolution des zonages du PLUi Larzac et Vallées, les secteurs les plus sensibles pour la flore sont représentés par les milieux rivulaires et les différents bois.

Certains de ces habitats sont localement présents en mosaïque, c'est notamment le cas des haies arbustives et arborées qui sont souvent combinées. Les friches rudérales ou mésophiles sont également parfois présentes en mosaïque avec d'autres habitat c'est notamment le cas de la friche rudérale associée à une décharge, de la friche mésophile combinée à des ronciers ou encore de la pâture combinée à un centre équestre.

Il en est de même pour la faune pour laquelle une seule session de terrain a été réalisée au cours du mois d'octobre, ce qui n'est pas suffisant pour s'avérer exhaustif. Seule une tendance des enjeux est donc affectée à chaque unité écologique de chaque parcelle.
D'un point de vue général, aucune espèce présentant d'importants enjeux écologiques n'a été recensée. Toutefois, les secteurs les plus sensibles pour la faune sont représentés par les milieux fermés avec notamment les milieux rivulaires, les bois et les différentes haies arbustives et arborées expertisés.

Ainsi cette unique campagne d'inventaire n'a permis de recenser que 36 espèces différentes dont 25 espèces de avifaunistiques, 3 espèces de mammifères, 1 espèces de l'herpétofaune et 7 espèces de l'entomofaune locale (dont 5 Lépidoptères, 1 Orthoptères et 1 autres invertébrés).

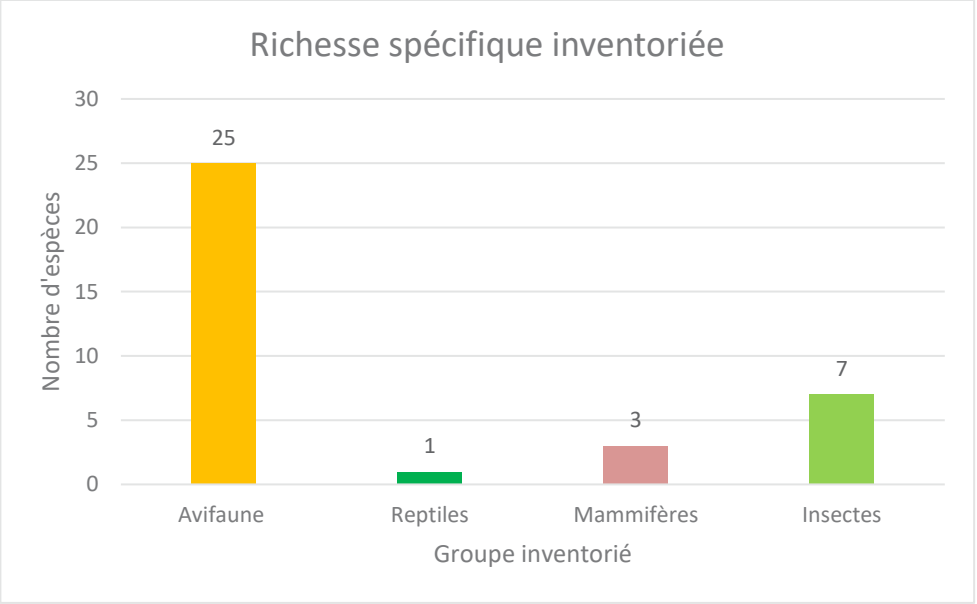

5.3.2 - Analyse par parcelles

Pour une meilleure lisibilité du rendu des résultats de cette expertise, une analyse par parcelle a été réalisée sous forme de fiche. Elle reprend les éléments descriptifs de la parcelle, une photographie illustrative (capture d'écran Google Maps ou Google Earth), une cartographie des grandes typologies d'habitats de végétation (cultures, prairies, ripisylves, boisements etc.), une analyse succincte des enjeux identifiés et des préconisations de préservation de la biodiversité.

Ainsi les incidences notables probables de la mise en oeuvre du projet sur l'environnement, la diversité biologique, la faune, la flore, et les mesures spécifiques pour la biodiversité sont présentés dans cette partie.

LBP01 : La Bastide-Pradines (Langlade)

Etat initial de la parcelle

Cette parcelle est située sur la commune de La Bastide-Pradines à proximité du cimetière communal. Il s'agit majoritairement d'un sol nu associé à un bosquet au nord et à quelques patchs de friche rudérale. L'emprise est limitée au sud par la « Rue du Puech » et une haie arbustive, à l'est par une friche rudérale et un fourré mésophile, à l'ouest par la continuité de la parcelle en sol nu et au nord par un bosquet clairsemé. Elle se localise au sein d'un territoire rural avec la présence d'habitations, d'exploitations et de parcelles agricoles.

Rappel du projet de révision

Actuellement, la parcelle est classée en zonage « Ap » (Agriculture protégée). Elle est bordée à l'ouest par un zonage urbain « Ub » et à l'est par un zonage « A ». L'objectif est d'étendre le zonage agricole « A » (constructible uniquement pour l'activité agricole) à l'ensemble de la parcelle étudiée. L'évolution du zonage de cette parcelle est liée à l'évolution de la parcelle voisine « LBP02 » qui elle, doit passer d'un zonage « A » à un zonage « Ap » (inconstructible).

Cartographie des typologies d'habitats :

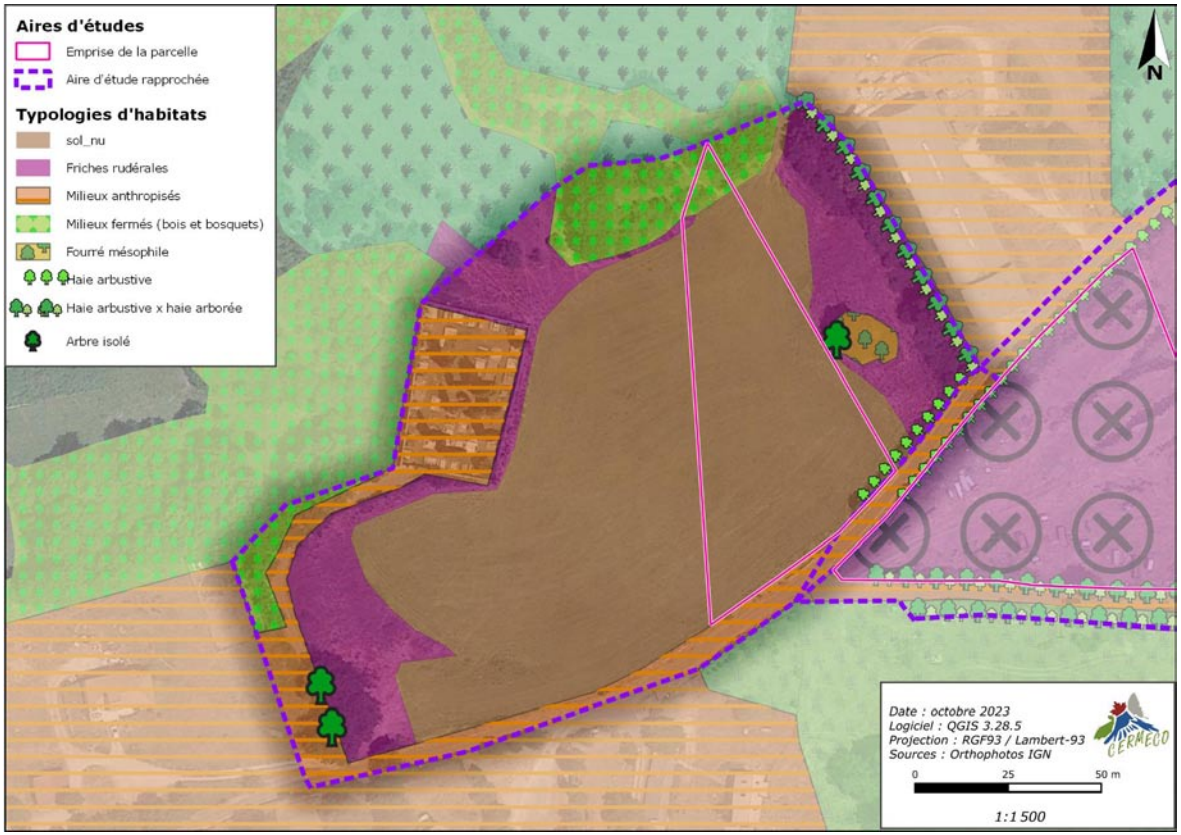

Source : CERMECO

LBP01 : La Bastide-Pradines (Langlade)

Analyse des impacts identifiés:

La parcelle représente globalement un faible attrait écologique. Toutefois, le bosquet au nord, l'arbre isolé associé au fourré mésophile à l'est et la haie arbustive au sud présentent de potentiels enjeux écologiques. En effet, lors de l'inventaire terrain la majorité des espèces contactées l'ont été au sein de ces habitats. D'après la cartographie de la TVB du SRADDET Occitanie, le secteur est situé en dehors de tout zonage écologique. Le projet ne devrait donc pas avoir d'impact sur la biodiversité à cette échelle. Cependant à une échelle plus locale, le projet pourrait avoir un impact sur la biodiversité en impactant le bosquet et la haie arbustive.



Source : CERMECO

Enjeux sur les habitats de végétation et sur la flore

Les habitats phytoécologiques identifiés lors de l'inventaire terrain possèdent tous de très faibles enjeux floristiques. En effet, la majorité de la parcelle est un sol nu sans végétation. Les habitats les plus attractifs sont représentés par le bosquet au nord, les arbres isolés, le fourré mésophile et les haies arbustives et arborées. Afin de ne pas impacter la biodiversité locale, le projet ne devra pas impacter les habitats avec un couvert végétal arbustif et ou arboré.

Enjeux avifaunistiques

La présence de secteurs boisés, d'arbres isolés et de haies (arbustives et arborées) est favorable à de nombreuses espèces avifaunistiques notamment celles inféodées aux milieux boisés (Chardonneret élégant, Merle noir, Mésange charbonnière, etc.). La majorité des espèces avifaunistiques ont été observées au niveau de la strate arbustives et arborées de la parcelle et de l'aire d'étude. Quelques espèces inféodées aux milieux ouverts (Alouette lulu) et aux milieux anthropiques (Pigeon biset, Tourterelle turque, etc.) ont également été contactées dans l'aire d'étude au niveau des parcelles agricoles et des exploitations environnantes. De ce fait, le bosquet au nord présente des enjeux modérés de conservation pour l'avifaune tandis que les haies, arbres isolés et le fourré mésophile présentent des enjeux faibles de conservation.
Les autres habitats de l'aire d'étude ne sont pas considérés comme attractifs pour l'avifaune locale.

Enjeux mammologiques (dont chiroptères)

Lors de l'inventaire terrain, des indices de présence de Lièvre d'Europe et de Blaireau européen ont été observés au niveau du bosquet au nord de la parcelle étudiée. Bien que ces espèces soient communes et ubiquistes, afin de ne pas impacter l'équilibre écologique local il est souhaitable de ne pas s'implanter au niveau de cet habitat. De plus, une prospection de gîtes potentiels à chiroptères a été réalisée sans succès. Les terrains sont donc seulement utilisés en phase de chasse et ou de transit pour les chiroptères.
De ce fait, le projet aura un impact très faible à négligeable sur le cortège mammalogique local en ne s'implantant que sur l'habitat sol nu.

Enjeux herpétologiques

Aucune espèce de squamate ou d'amphibien n'a été contactée lors de l'inventaire terrain. En effet, la nature de la parcelle ne semble pas favorable à la présence d'espèces herpétologiques.
De ce fait, le projet ne devrait pas avoir de réels impacts sur l'herpétofaune locale

Enjeux entomologiques

Toutes les espèces entomologiques contactées lors de l'inventaire sont communes et ubiquistes, aucune espèce n'est protégée, ni menacée. La diversité entomologique des parcelles du site reste limitée notamment du fait de la faible qualité floristique ainsi que de la perturbation du secteur étudié.
De ce fait, les incidences du projet sur l'entomofaune locale sont évaluées comme très faibles.

Synthèse des enjeux écologiques

La majorité de la parcelle est occupée par un sol nu, de ce fait, en l'absence totale de végétation, l'attractivité pour la biodiversité locale est quasi nulle, les enjeux de conservation associés sont nuls. Les enjeux de conservation les plus forts concernent le bosquet au nord de la parcelle et le bois situé à l'ouest de l'aire d'étude. En effet, la majorité des espèces contactées lors de l'inventaire l'ont été dans ces habitats, des enjeux modérés de conservation y sont associés. Pour les autres habitats de l'aire d'étude, leur état de conservation leur confère un faible intérêt écologique, des enjeux très faibles y sont associés. En somme, l'absence de végétation sur la majorité de la parcelle lui confère un très faible atout écologique. Le secteur le plus écologiquement sensible est représenté par le bosquet au nord et les haies, arbres isolés et fourré mésophile au sein de l'aire d'étude.

LBP01 : La Bastide-Pradines (Langlade)

Mesures spécifiques pour la biodiversité

De manière générale, la parcelle ne représente pas de réel intérêt pour la biodiversité. **Les enjeux écologiques y sont globalement très faibles.** L'état de conservation actuel de la parcelle (habitat sol nu) ne permet pas le développement d'un faciès de végétation attractif pour la biodiversité. La consommation de cet espace n'aura donc que très peu d'impacts sur la biodiversité locale dans le cas où elle reste maîtrisée en impactant exclusivement cet habitat. Toutefois, l**e bosquet au nord de la parcelle doit impérativement être maintenu.** En effet, lors de l'inventaire terrain, la majorité des espèces ont été contactées au sein de cet habitat. De plus, **la haie arbustive au sud de la parcelle** représente un habitat intéressant pour la biodiversité locale. En plus de **maintenir ce corridor écologique,** il serait intéressant **de réaliser une plantation multi-essence** afin de prolonger cette haie arbustive et ainsi viser un gain de biodiversité.

En prenant en considération les sensibilités écologiques locales liées à la présence de milieux boisés et de haies, le projet n'impactera pas l'équilibre écologique local et aura un impact négligeable sur la biodiversité.

Dans le cadre de la présente Révision Allégée, la haie à l'Ouest et l'arbre isolé ont été identifié et au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. De plus le projet de zonage vise désormais à éviter le bosquet au Nord.

Cartographie des enjeux écologiques :

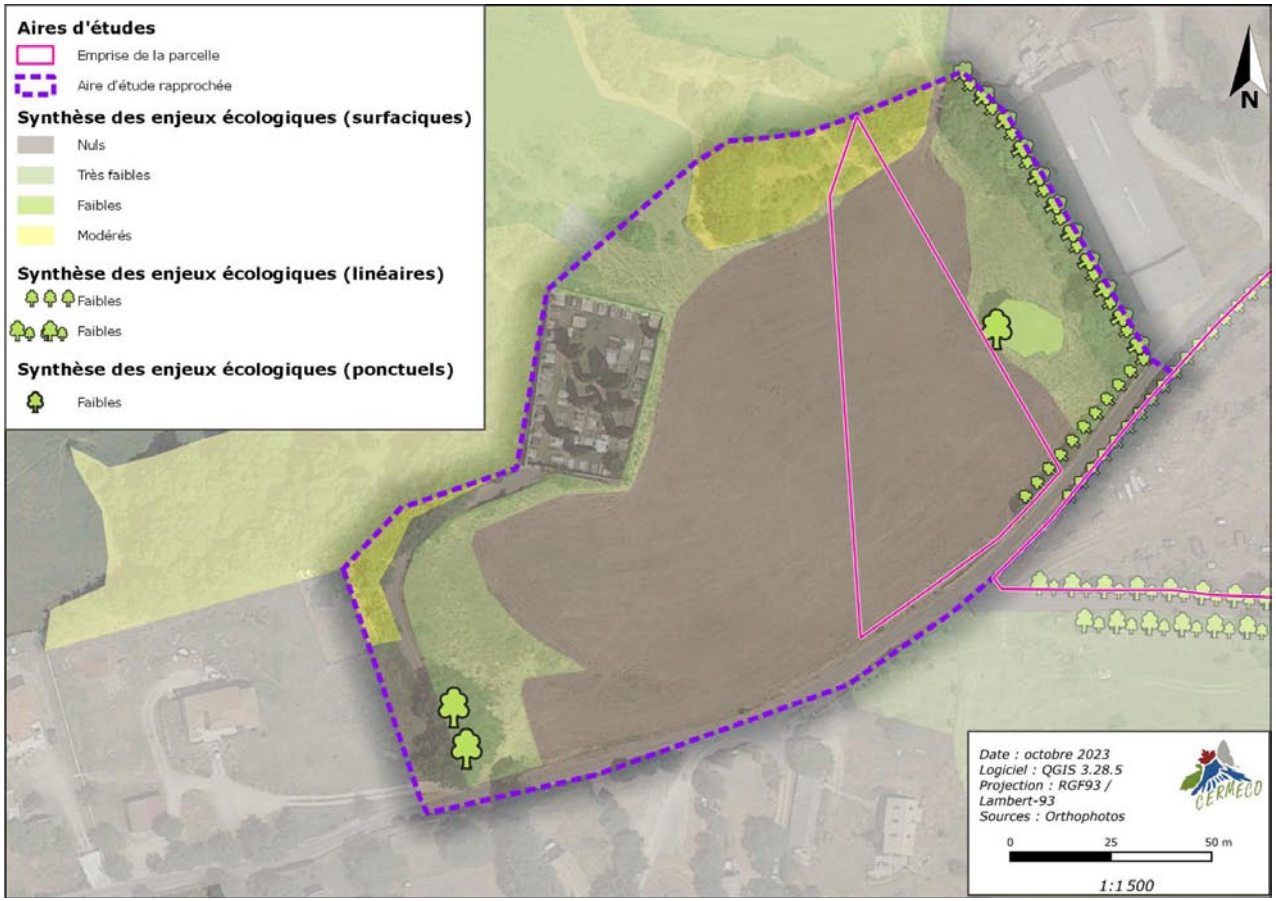

SAU01 - Sauclières (Les Bastides)

Etat initial de la parcelle

Cette parcelle est située sur la commune de Sauclières en rive droite du ruisseau « Le Burle de Jaoul ». Elle est essentiellement occupée par une pâture avec une zone de fourré mésophile sur la partie est ainsi que par la ripisylve du « Burle de Jaoul » au sud. Cette ripisylve arborée est située en lisière de la parcelle étudiée. L'emprise est limitée au nord par une route, à l'ouest par la continuité de la pâture, à l'est par un fourré mésophile et au sud par la ripisylve.
La parcelle se localise au sein d'un contexte rural et naturel dans le bas fond de la vallée de la Burle.

Rappel du projet de révision

Actuellement, la parcelle est classée en zonage « Ap » et présente des zonages « Npa » en bordure.
L'objectif est que le zonage « A » situé en amont au niveau du hameau « le Jaoul » soit étendu dans toute la vallée agricole.

Cartographie des typologies d'habitats :

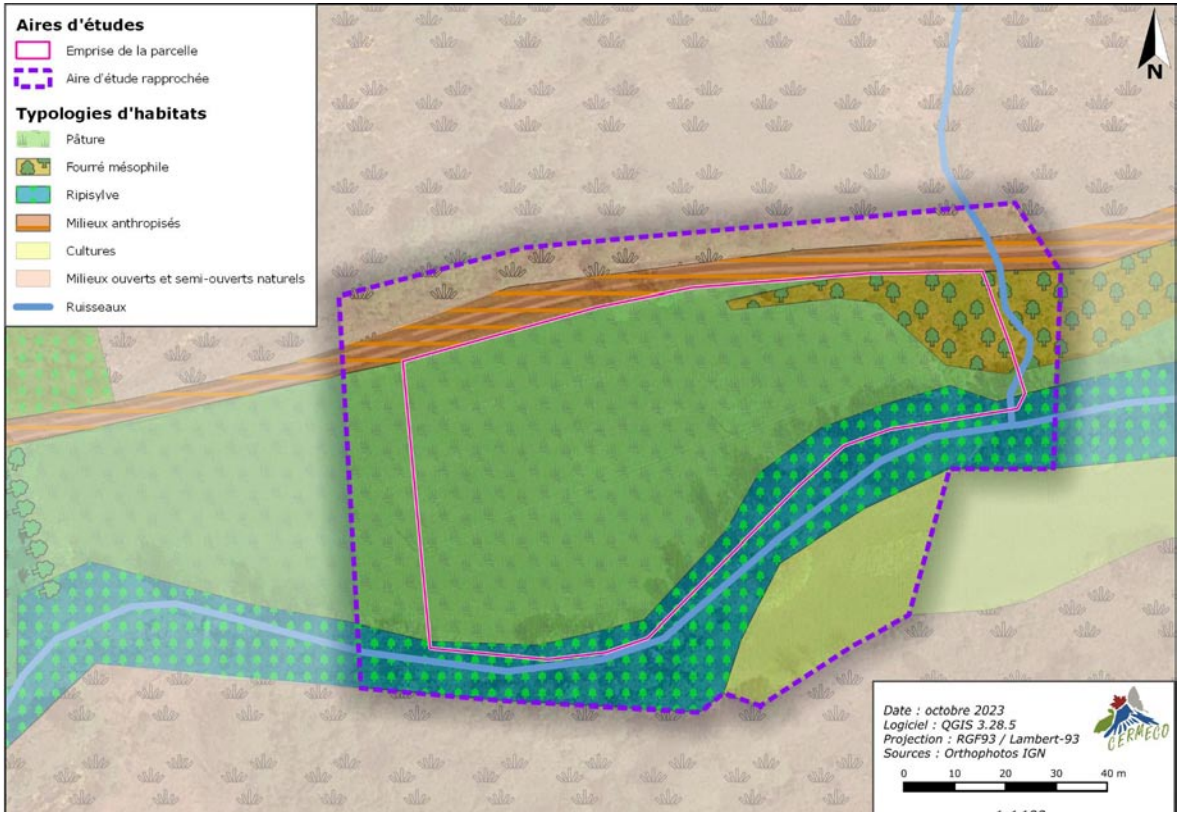

Source : CERMECO

SAU01 - Sauclières (Les Bastides)

Analyse des impacts identifiés:

La parcelle est inscrite comme « prairie en rotation longue » au RPG 2021. Le principal enjeu de cette parcelle concerne la ripisylve du « Burle de Jaoul » en bordure sud de la parcelle étudiée qui présente un enjeu écologique local fort. Sur la partie est de la parcelle, le fourré mésophile présente un faciès différent de celui de la pâture, cet habitat est attractif pour la biodiversité locale. De ce fait, les enjeux y sont localement plus élevés que pour la pâture.
D'après la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Occitanie, le cours d'eau est classé comme « corridor écologique » à préserver. La ripisylve associé est-elle considérée comme un réservoir de biodiversité boisé et ouverts/semi-ouverts à préserver.





Source : CERMECO

Enjeux sur les habitats de végétation et sur la flore

La parcelle étudiée est principalement occupée par une pâture qui représente un habitat de faible qualité floristique. En effet, la pression pastorale fait que seule une végétation rase dépourvue d'espèces ligneuses est présente ce qui constitue une attraction limitée pour la biodiversité locale. Le fourré mésophile à l'est de la parcelle est localement plus intéressant pour la biodiversité tout comme le milieu ouvert/semi-ouvert présent au nord de l'aire d'étude. Enfin, l'habitat le plus sensible localement est représenté par la ripisylve pour qui des enjeux forts de conservation sont associés.

Enjeux avifaunistiques

Lors de l'inventaire terrain, la majorité des espèces avifaunistiques sont associées aux milieux boisés et humides localement représentés par la ripisylve. Quelques espèces ont également été contactées au niveau du fourré mésophile à l'est de la parcelle et au niveau de la parcelle ouvertes/semi-ouvertes au nord de l'aire d'étude. La ripisylve au sud constitue un habitat d'alimentation, de repos, de transit et potentiellement de reproduction du cortège inféodé aux milieux boisés et humides. Il s'agit localement d'un corridor écologique à préserver pour l'avifaune locale. Des enjeux de conservation forts y sont associés. Le milieu naturel ouvert/semi-ouvert au nord présente des enjeux modérés de conservation pour l'avifaune tandis que le fourré mésophile présente des enjeux faibles de conservation, les espèces associées étant toutes communes et ubiquistes.
Les autres habitats de l'aire d'étude ne sont pas considérés comme attractifs pour l'avifaune locale.

Enjeux mammologiques (dont chiroptères)

Lors de l'inventaire terrain, aucune espèce ni aucun indice de présence n'a été observé. Toutefois, la ripisylve peut notamment être un habitat attractif pour des espèces potentielles de mustélidés patrimoniaux tels que le Vison d'Europe et la Loutre d'Europe. Des enjeux forts de conservation y sont donc associés. La pâture représente quant à elle un habitat secondaire pour la totalité des espèces de mammifères potentiellement présentes. En ce qui concerne les chiroptères, aucun gîte effectif ou potentiel n'a été identifié. Toutefois, la ripisylve est un couloir de dispersion et de chasse particulièrement intéressant pour les chauves-souris. De ce fait, le projet devra éviter le milieu rivulaire s'il veut maintenir des impacts négligeables sur le cortège mammalogique local.

Enjeux herpétologiques

Aucune espèce de squamate ou d'amphibien n'a été contactée lors de l'inventaire terrain. Cependant, la ripisylve représente un habitat favorable pour de nombreuses espèces de reptiles et d'amphibiens (notamment en période d'hivernage et d'estivage). De ce fait, des espèces sont potentiellement présentes au sein de cet habitat. La majorité des espèces de reptiles étant protégée, le projet devra prendre en considération ce cortège et ne pas s'implanter au niveau de la ripisylve afin de garantir des impacts négligeables sur l'herpétofaune locale.

Enjeux entomologiques

Toutes les espèces entomologiques contactées lors de l'inventaire sont communes et ubiquistes, aucune espèce n'est protégée. La diversité entomologique reste limitée notamment du fait de la faible qualité floristique de la pâture. La ripisylve est toute de même un habitat favorable pour le cortège de l'odonatofaune. De ce fait, les incidences du projet sur l'entomofaune locale sont évaluées comme négligeables en l'absence d'impacts sur la ripisylve.

Synthèse des enjeux écologiques

Suite aux résultats de l'inventaire terrain, des enjeux écologiques doivent être mis en avant. La ripisylve du « Burle de Jaoul » située au sud de la parcelle étudiée concentre la quasi-totalité des sensibilités écologiques locales. De ce fait, les enjeux de conservation y sont jugés forts. La zone de fourré mésophile à l'est représente un habitat secondaire pour de nombreuses espèces, de ce fait, des enjeux faibles de conservation y sont associés. La pâture qui occupe la majeure partie de la parcelle n'est pas un habitat attractif pour la biodiversité locale. Des enjeux très faibles de conservation y sont associés. Enfin, bien que le projet n'ait pas pour vertu de s'implanter au sein du milieu naturel ouvert/semi-ouvert au nord de la parcelle, des enjeux écologiques modérés y sont associés.

Les enjeux ont bien été pris en compte dans l'analyse, en reflète le classement de l'ensemble de la bordure sud en enjeux écologiques forts. Des recommandations ont été formulées en ce sens, pour ne pas porter atteinte à ce milieu. La parcelle en elle-même possède une faible diversité végétale, avec une strate rase peu favorable au développement de la biodiversité. Aucune zone refuge n'est présente sur la parcelle, du fait du surpâturage exercé. L'intérêt écologique de la parcelle est donc très limité, comme l'expertise de terrain a pu le démontrer.

De plus, sur ce secteur les analyses environnementales ont fait évoluer les choix de zonages. En effet afin d'éviter toute perturbation la ripisylve du ruisseau à proximité immédiate de la parcelle a été identifié au titre de l'article L151-23 ainsi que des bosquets au nord de la parcelle. Ce secteur n'est pas identifié dans la Trame Verte et Bleue du SCoT ou du PLUi.

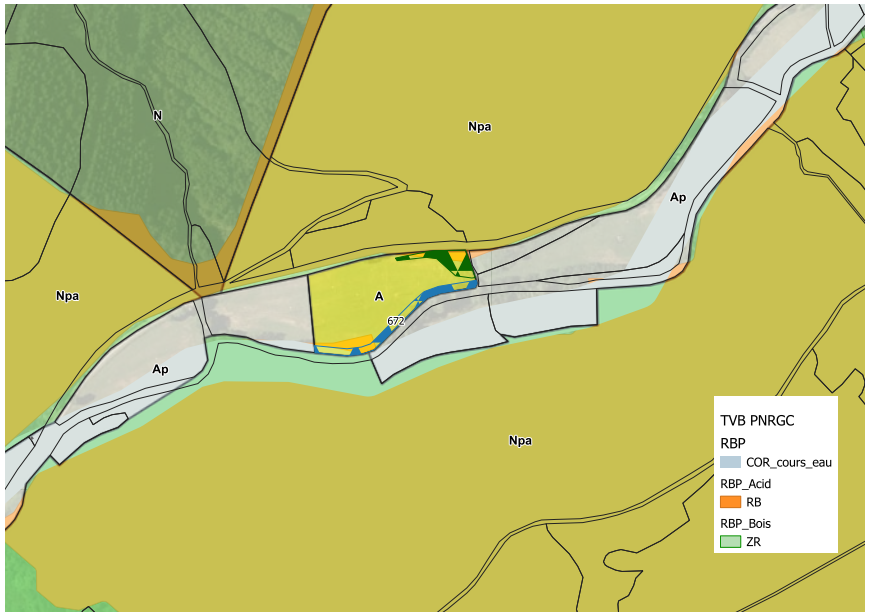

Mesures spécifiques pour la biodiversité

Il est ici conseillé de porter une **attention particulière à la ripisylve du « Burle de Jaoul »**. Une préservation de la ripisylve arborée doit être mise en place, en y ajoutant **une bande tampon enherbée (a minima de 5 mètres)** pour optimiser son attractivité pour la biodiversité. Toutes les précautions nécessaires devront être mises en place pour s'assurer qu'aucune pollution n'intervienne au niveau du ruisseau « Le Burle du Jaoul ». Au vu des sensibilités écologiques locales, **il est souhaitable d'implanter le bâtiment agricole au nord de la parcelle** proche de la voirie d'accès afin de limiter les impacts potentiels sur la ripisylve et les milieux aquatiques et humides associés. Le maintien du fourré mésophile est également souhaitable puisque ce dernier constitue un habitat d'alimentation et de repos pour de nombreuses espèces de la biodiversité locale.

En prenant en considération les sensibilités écologiques locales liées à la présence des haies en bordure de la parcelle étudiée, le projet n'impactera pas l'équilibre écologique local et peut même viser **un gain de biodiversité en renforçant localement le réseau de haie arbustive** favorable à l'avifaune locale.

Cartographie des enjeux écologiques :

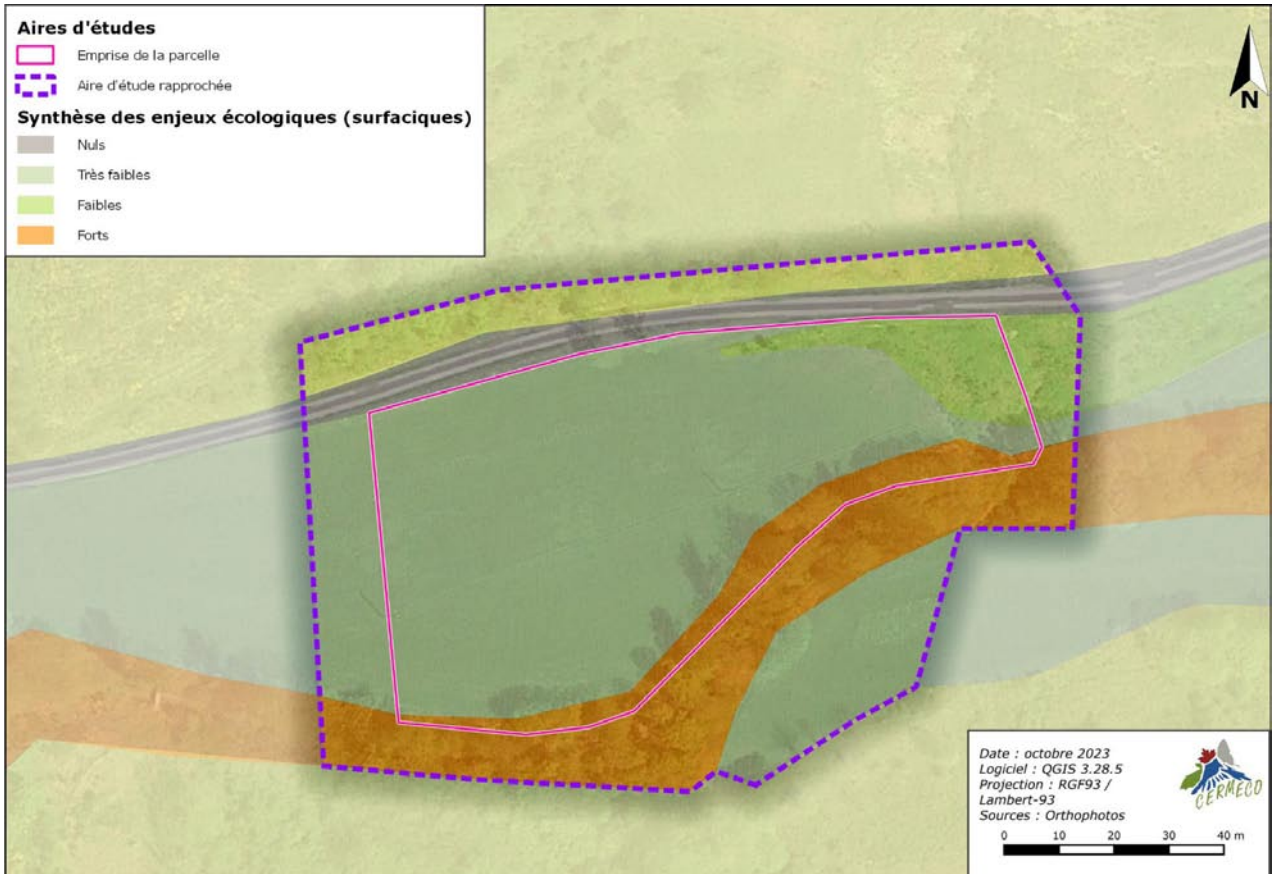

Source : CERMECO

Dans le cadre de la présente Révision Allégée, une bande de 5 mètres au Sud, au niveau de la ripisylve du ruisseau à compter de la limite parcellaire a été identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. De plus le réseau de haie à l'Est a également été identifié pour le préserver et permettre un gain de biodiversité local.

LCO01 - La Couvertoirade (Cazejourde)

Etat initial de la parcelle

La parcelle est située au niveau du hameau « Cazejourdes » au sein de la commune de La Couvertoirade au nord du bourg. Il s'agit d'une parcelle située au sein d'une exploitation agricole présentant des surfaces artificialisées, des friches rudérales et une friche prairiale.

Rappel du projet de révision

Actuellement, la parcelle est classée en zonage « Ap » tandis que l'exploitation agricole associée présente au nord-est est classée en zonage « A ». L'objectif est donc de reprendre le zonage actuel et d'étendre le zonage « A » à la totalité de l'exploitation agricole.

Cartographie des typologies d'habitats :



Source : CERMECO

LCO01 - La Couvertoirade (Cazejourde)

Analyse des impacts identifiés:

Bien que les habitats de cette parcelle ne soient pas jugés attractifs pour la biodiversité, il est important d'analyser les potentiels impacts sur la biodiversité du changement de zonage. Ainsi, la friche rudérale correspondant à la majorité de l'emprise de la parcelle étudiée possède un enjeu local très faible tandis que la friche prairiale au sud présente des enjeux locaux faibles. En effet, au vu de contexte au sein duquel cette parcelle évolue au coeur d'une exploitation agricole, l'attractivité pour la biodiversité est relativement limitée localement.
D'après la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Occitanie, le secteur est situé en dehors de tout zonage écologique.
Par conséquent, le projet ne devrait pas avoir de réel impacts négatifs sur la biodiversité locale.





Source : CERMECO

Enjeux sur les habitats de végétation et sur la flore

La parcelle étudiée est principalement occupée par une friche rudérale située dans un secteur perturbé par l'activité agricole et la présence relative d'une exploitation agricole. La qualité floristique de cette parcelle est jugée très faible. De plus, l'attractivité pour la biodiversité locale y est évaluée comme relativement limitée. La friche prairiale située au sud de la friche rudérale présente une végétation plus importante. Toutefois, l'enclavement de la parcelle et sa localisation à proximité de secteurs perturbés lui confère un faible intérêt écologique.

Enjeux avifaunistiques

Lors de l'inventaire terrain, la majorité des espèces contactées sont des espèces inféodées aux milieux anthropiques notamment associées à l'exploitation agricole située au nord de la parcelle étudiée. En effet, les espèces identifiées au niveau de la friche rudérale sont toutes des espèces communes et ubiquistes (Rougequeue noir, Pigeon ramier, Pie bavarde, Pigeon biset etc.). De ce fait, les enjeux de conservation pour l'avifaune locale sont jugés très faibles. La friche prairiale au sud de l'aire d'étude est plus favorable à l'accueil d'espèces inféodées aux milieux ouverts et semi-ouverts.
De ce fait, des enjeux de conservation faibles y sont associés tout comme le bosquet à l'ouest de la parcelle étudiée favorable aux espèces inféodées aux milieux boisés. Les autres habitats de l'aire d'étude ne sont pas attractifs pour l'avifaune locale.

LCO01 - La Couvertoirade (Cazejourde)

Enjeux mammologiques (dont chiroptères)

Lors de l'inventaire terrain, aucune espèce ni aucun indice de présence n'a été observé. De plus, le contexte local très perturbé au sein duquel la parcelle évolue rend peu probable la présence pérenne de mammifères. Le secteur localement le plus favorable est représenté par la friche prairiale au sud de la parcelle étudiée. Cependant, les espèces potentielles sont toutes communes, de ce fait des enjeux faibles de conservation y sont associés. En ce qui concerne les chiroptères, aucun gîte effectif ou potentiel n'a été identifié. Les terrains du projet sont donc seulement des terrains de chasse et de transit pour les espèces de chauves-souris locales.
De ce fait, le projet aura des impacts très faibles à négligeables sur les espèces de mammifères locales.

Enjeux herpétologiques

Aucune espèce de squamate ou d'amphibien n'a été contactée lors de l'inventaire terrain. En effet, la nature de la parcelle n'est pas favorable à la présence pérenne d'espèce de l'herpétofaune locale. De ce fait, le projet ne devrait pas avoir de réels impacts ce cortège d'espèce.

Enjeux entomologiques

Toutes les espèces entomologiques contactées lors de l'inventaire sont communes et ubiquistes, aucune espèce n'est protégée. La diversité entomologique reste limitée notamment du fait de la faible qualité floristique de la friche rudérale. La friche prairiale située au sud de la parcelle considérée est localement plus favorable à la présence d'espèces de l'entomofaune locale. Toutefois, les enjeux de conservation restent faibles du fait de l'enclavement de la parcelle. De ce fait, les incidences du projet sur l'entomofaune locale sont évaluées comme très faibles.

Synthèse des enjeux écologiques

Les enjeux écologiques sont localement très limités notamment du fait du contexte local très perturbé au sein duquel la parcelle évolue. Le secteur le plus sensible est localement représenté par la friche prairiale située au sud de la parcelle étudiée et le bosquet à l'ouest. Cependant, leur localisation au sein d'un territoire rural relativement perturbé leur confère des enjeux faibles de conservation. La parcelle concernée par la présente évolution du zonage n'est pas essentielle au maillage écologique local. De ce fait, le projet ne devrait pas impacter les équilibres écologiques localement en place.

LCO01 - La Couvertoirade (Cazejourde)

Mesures spécifiques pour la biodiversité

La majorité de la parcelle ne présente **pas de réels enjeux écologiques** pour la biodiversité locale. En effet, au vu du contexte au sein duquel la parcelle évolue, elle ne semble pas présenter de réels intérêts pour la biodiversité. La modification d'activité en son sein n'aura que très peu d'impacts au niveau local.

A contrario, **la friche prairiale** au sud de la parcelle présente plus d'intérêt pour la biodiversité locale. Cependant, la superficie concernée par le projet et sa localisation au sein d'un secteur perturbé par l'activité agricole lui confère une attractivité relative pour la biodiversité locale. De ce fait, **aucune préconisation particulière n'est à mettre en avant** concernant l'évolution du zonage de cette parcelle.

Cartographie des enjeux écologiques :



Source : CERMECO

LCO02 - La Couvertoirade (La Blaquèrerie)

Etat initial de la parcelle

La parcelle est située à l'ouest du hameau « La Blaquererie » au sein de la commune de La Couvertoirade. L'emprise de ce site est occupée à l'ouest par une parcelle cultivée recensée au RPG 2021 comme « Ray-grass » et à l'est par un milieu de type naturel ouvert à semi-ouvert correspondant à une friche prairiale. Lors de la visite terrain, la mise en culture de la partie est et ouest de la parcelle a été confirmée (Ray grass). Le reste de la parcelle est quant à elle occupée par une friche prairiale relativement perturbée par l'activité agricole présente aux alentours.

Rappel du projet de révision

Actuellement, la parcelle est en zonage « Ap ». L'objectif dans le cadre de la présente étude d'évolution du PLUi Larzac et Vallées est d'étendre le zonage « A » liée à l'exploitation agricole située au nord-est de la parcelle étudiée au sein de cette dernière.

Cartographie des typologies d'habitats :



Source : CERMECO

LCO02 - La Couvertoirade (La Blaquèrerie)

Analyse des impacts identifiés:

Les enjeux au niveau de cette parcelle se concentre exclusivement au niveau de la friche prairiale. Cette portion non exploitée présente un faciès typique des milieux ouverts à semi-ouverts présents sur le territoire de la communauté de communes. Ce milieu semble être favorable pour de nombreuses espèces faunistiques dont des oiseaux (Fauvette, Pie-grièche, etc.) et des reptiles (Lézard ocellé, Lézard catalan etc.). Cependant, suite à l'inventaire terrain, la parcelle est située au sein d'un secteur perturbé par l'activité agricole, et son enclavement entre deux parcelles cultivées lui confère une attractivité relative pour la biodiversité.
D'après la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Occitanie, le secteur est situé au coeur d'un réservoir de biodiversité boisé et ouverts/semi-ouverts à préserver. De plus, d'après la TVB réalisé dans le cadre du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses, les aménagements dans ce secteur doivent prendre en compte le maintien des équilibres naturels. Cependant, suite à la prospection terrain, la parcelle ne semble pas essentielle au maillage écologique local.



Source : CERMECO

Enjeux sur les habitats de végétation et sur la flore

La parcelle étudiée est principalement occupée par une friche prairiale bordée à l'ouest et à l'est par des parcelles cultivées (Ray grass). La qualité floristique des parcelles cultivées est évaluée comme quasi nulle tandis que celle de la friche prairiale au vu du contexte local est évaluée comme faible.

Enjeux avifaunistiques

Lors de l'inventaire terrain, la majorité des espèces contactées sont des espèces inféodées aux milieux ouverts et semi-ouverts (Alouette lulu, Bruant zizi, etc.). Cependant, la majorité des espèces ont été contactées dans les environs de la parcelle étudiée et non au sein de cette dernière. De ce fait, la parcelle étudiée semble être un habitat secondaire d'alimentation, de repos et de transit pour les espèces de l'avifaune locale. Les enjeux associés aux parcelles cultivées sont évalués comme très faibles et ceux associés à la friche prairiale sont jugés faibles. Les impacts du projet sur l'avifaune locale sont donc évalués comme faibles à très faibles.

Enjeux herpétologiques

Aucune espèce de squamate ou d'amphibien n'a été contactée lors de l'inventaire terrain. En effet, la nature de la parcelle n'est pas favorable à la présence pérenne d'espèce d'amphibien (milieux secs). Des espèces de reptiles sont potentiellement présentes au sein des terrains du projet. Toutefois, ces espèces sont susceptibles d'être présentent en phase de chasse ou de transit localement. La superficie d'habitat favorable pour le cortège de l'herpétofaune locale est très importante au sud et à l'ouest de la parcelle étudiée. De ce fait, les impacts du projet sur l'herpétofaune sont jugés faibles à très faibles.

Enjeux mammologiques (dont chiroptères)

Lors de l'inventaire terrain, aucune espèce ni aucun indice de présence n'a été observé. De plus, le contexte local perturbé au sein duquel la parcelle évolue rend peu probable la présence pérenne de mammifères. Le secteur localement le plus favorable est représenté par la friche prairiale. Cependant, les espèces potentielles sont toutes communes, de ce fait des enjeux faibles de conservation y sont associés. En ce qui concerne les chiroptères, aucun arbre n'est situé au sein de la parcelle ou dans les environs proches. De ce fait, les terrains du projet sont seulement des habitats de chasse et de transit pour les espèces de chauves-souris locales. De ce fait, le projet aura des impacts très faibles à négligeables sur les espèces de mammifères locales.

Synthèse des enjeux écologiques

Les habitats cultivés de l'aire d'étude représentent des secteurs non attractif pour la biodiversité locale. De ce fait, des enjeux très faibles de conservation y sont associés. En ce qui concerne la friche prairiale, bien que cet habitat soit localement plus attractif pour les espèces constituantes de la biodiversité locale, l'enclavement de cette dernière dans un secteur perturbé par l'activité agricole lui confère de faibles enjeux écologiques.

Enjeux entomologiques

Toutes les espèces entomologiques contactées lors de l'inventaire sont communes et ubiquistes, aucune espèce n'est protégée, ni menacée. Bien que la friche prairiale constitue un habitat favorable pour les espèces de Lépidoptères et d'Orthoptères locales, l'enclavement de la parcelle au sein d'un territoire agricole lui confère une attractivité relativement faible. De ce fait, les incidences du projet sur l'entomofaune sont évaluées comme faibles à très faibles.

Les bordereaux des ZNIEFF ont été étudiés et la probabilité de présence des espèces ayant justifié leur délimitation sur la parcelle étudiée a été analysée. Si sur photographie aérienne l'occupation du sol semble favorable pour certaines espèces à enjeux, la visite de site a révélé pour sa part une parcelle dégradée, avec peu de diversité floristique et une strate herbacée très basse.
Aucune zone refuge pour la reproduction de la faune n'a été identifiée. Aussi, aucune des espèces déterminantes ZNIEFF n'est susceptible de s'y reproduire. De plus, seule la zone de friche dépourvue de strate arbustive ou arborée est concernée par le projet de révision.
L'état de conservation des milieux alentours, hors cultures, est meilleur. Ces milieux seront conservés et permettront le maintien de corridors de déplacement.
Le projet, tel qu'il est situé, n'altèrera donc pas le fonctionnement écologique local. Le réservoir de biodiversité local ne sera pas affecté.

Selon la Trame Verte et Bleue du PNRGC ce secteur correspond a un milieux calcicole de nature réservoir de biodiversité. Ce type de milieux est très présent sur le causse du Larzac. D'ailleurs la zone A existante un plus nord en fait partie.

LCO02 - La Couvertoirade (La Blaquèrerie)

Mesures spécifiques pour la biodiversité

Les **enjeux écologiques pressentis** au sein de la parcelle étudiée concernent **les milieux semi-ouverts/ouverts naturels** correspondant à la friche prairiale. Cependant, suite à l'inventaire terrain, la localisation de cette dernière et son état de conservation lui confère **un faible attrait écologique.** En effet, son enclavement entre des parcelles cultivées et la proximité de l'exploitation agricole au nord font que l'attractivité de cette parcelle est restreinte. De plus, cet habitat est relativement répandu à l'échelle du territoire de la communauté de communes. Des milieux ouverts/semi-ouverts naturels sont présents dans les environs de la parcelle étudiées. Ces habitats sont en meilleur état de conservation et en meilleure connexion les uns avec les autres ce qui leurs confèrent un attrait plus important pour la biodiversité locale. Ces habitats sont considérés comme des réservoirs biologiques à préserver.

De ce fait, au vu du contexte au sein duquel la parcelle évolue, **aucune préconisation particulière** n'est à mettre en avant.

Cartographie des enjeux écologiques :

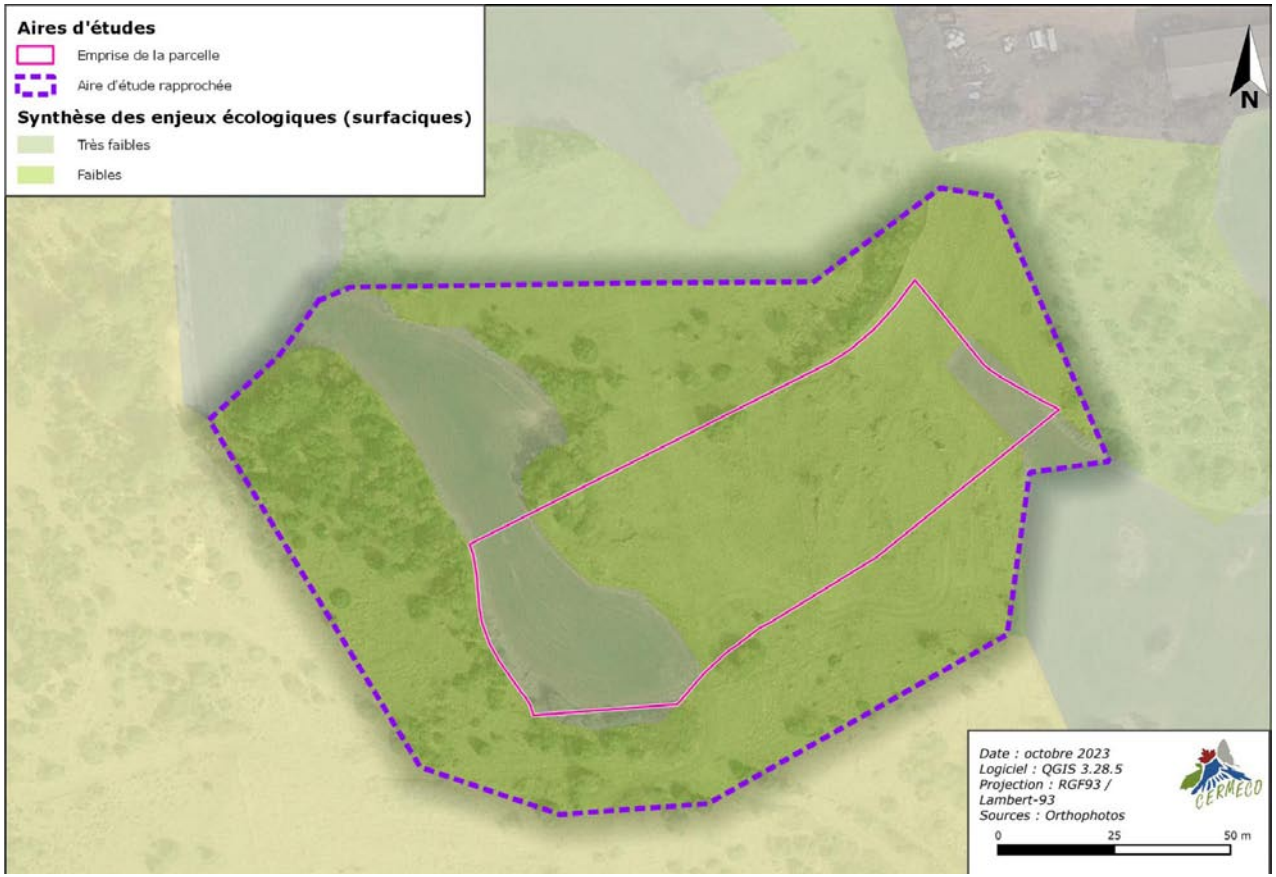

Source : CERMECO

COR02 - Cornus (Le Viala)

Etat initial de la parcelle

La parcelle est située au niveau du lieu-dit « Le Viala » au nord du centre bourg de Cornus. Cette dernière est occupée par un sol nu bordée au nord par des jardins et habitations privées, au sud par une haie arborée, à l'est par une haie arbustive puis une route et à l'ouest par un bois.

Rappel du projet de révision

Actuellement, la parcelle est classée en zonage « Ap ». L'objectif dans le cadre de la présente évolution du PLUi est d'étendre le zonage agricole actuellement à l'ouest au niveau de la parcelle étudiée. A noter que le sud-est de la parcelle n'est pas concerné par l'évolution du zonage, ce secteur restera en zonage « Ap » afin de permettre au Département de l'Aveyron de réaliser un aménagement afin de sécuriser le carrefour routier.

Cartographie des typologies d'habitats :

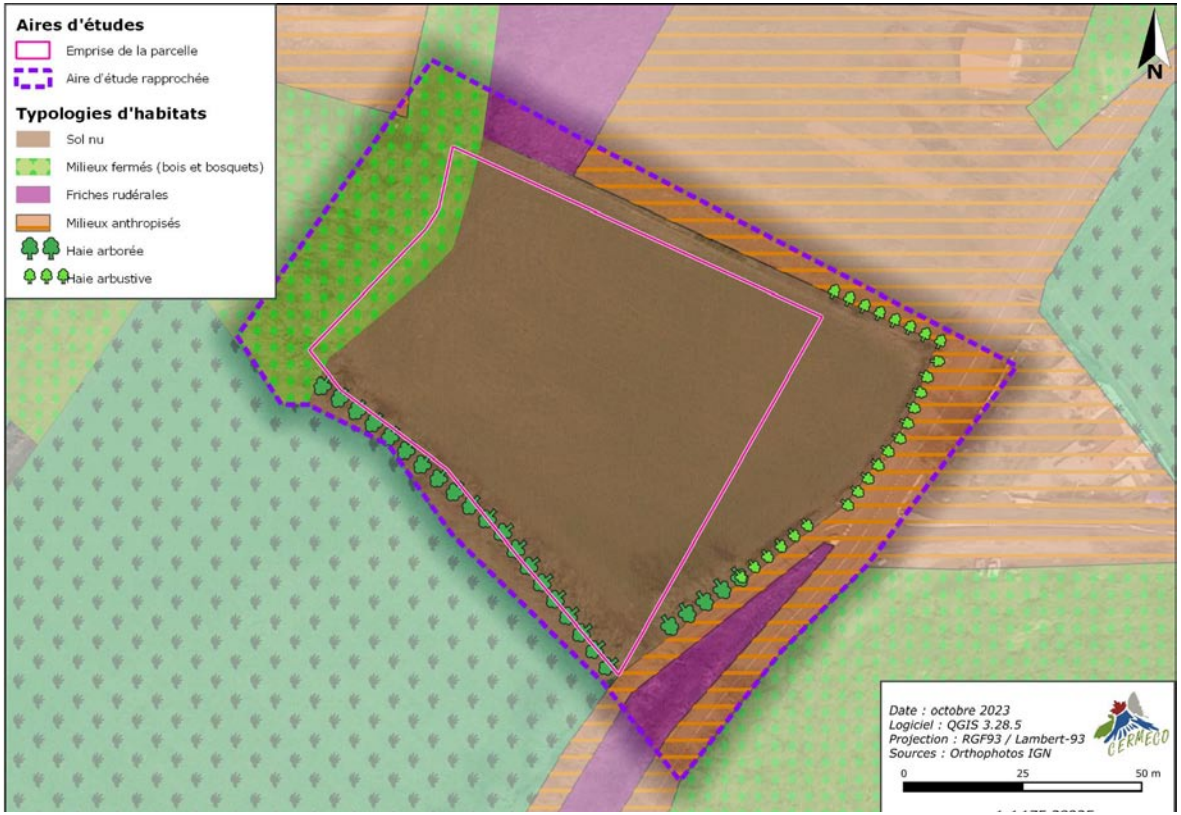

Source : CERMECO

COR02 - Cornus (Le Viala)

Analyse des impacts identifiés:

Les seuls enjeux écologiques au niveau de cette parcelle concernent le bois de feuillus en bordure immédiate à l'ouest de la parcelle étudiée ainsi que la haie arborée au sud. Les haies arbustives à l'est sont également dans une moindre mesure des habitats attractifs pour la biodiversité locale.

D'après la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Occitanie, le secteur est situé en dehors de tout zonage écologique. Cependant, on retrouve un réservoir de biodiversité boisé à préserver en bordure au sud-est ainsi qu'un réservoir boisé et ouverts/semi-ouverts à préserver en bordure au nord-ouest.





Source : CERMECO

Enjeux sur les habitats de végétation et sur la flore

La parcelle étudiée est principalement occupée par sol nu dépourvu de végétation. De ce fait, les enjeux phytoécologiques associés sont jugés nuls. Cependant, la haie arborée ainsi que le bois de feuillus sont des secteurs avec une qualité floristique supérieure. Des enjeux faibles de conservation y sont associés.

Enjeux avifaunistiques

Lors de l'inventaire terrain, la majorité des espèces contactées sont des espèces inféodées aux milieux anthropiques et boisés. En effet, les espèces identifiées au niveau de la haie arborée au sud et du bois à l'ouest sont toutes des espèces inféodées aux milieux boisés (Geai des chênes, Merle noir, Mésange charbonnière, Mésange bleue, etc.). De ce fait, les enjeux de conservation pour l'avifaune locale sont essentiellement liés à la présence de la végétation arborée localement représentée par le bois et la haie arborée. Les autres habitats de l'aire d'étude ne sont pas jugés attractifs pour l'avifaune locale. Afin d'avoir des impacts très faibles sur l'avifaune locale, le projet devra s'implanter exclusivement sur la parcelle occupée par l'habitat de type sol nu et ne devra pas impacter le bois et les haies situées en lisière de la parcelle considérée.

COR02 - Cornus (Le Viala)

Enjeux mammologiques (dont chiroptères)

Lors de l'inventaire terrain, aucune espèce ni aucun indice de présence n'a été observé. De plus, le contexte local perturbé au sein duquel la parcelle évolue rend peu probable la présence pérenne de mammifères. Le secteur localement le plus favorable est représenté par le bois à l'ouest de la parcelle qui est susceptible d'abriter des espèces forestières. De plus, les haies sont susceptibles d'abriter de petites espèces de mammifères tels que le Hérisson d'Europe. Concernant les chiroptères, aucun gîte potentiel n'a été identifié. De ce fait, les terrains du projet sont seulement des habitats de chasse et de transit. Afin d'éviter tout impact sur les espèces de mammifères locales, le projet ne devra pas impacter le bois et les haies situés en lisière de la parcelle étudiée.

Enjeux herpétologiques

En l'absence d'habitats favorables, les terrains du projet ne sont pas attractifs pour l'installation pérenne d'espèces de l'herpétofaune locale. Toutefois, le bois au nord de l'aire d'étude peu constitué un habitat d'estivage et d'hivernage pour certaines espèces potentiellement présentes. De ce fait, en l'absence d'impacts sur le bois, les incidences du projet sont jugées nulles.

Enjeux entomologiques

Les terrains du projet ne sont pas favorables à la présence pérenne d'espèces de l'entomofaune locale notamment du fait de l'absence de végétation sur la majeure partie du terrain. Les espèces entomologiques contactées sont communes et ubiquistes, aucune espèce n'est protégée. Toutefois certaines espèces notamment d'insectes saproxyliques pourraient être présents au sein du bois.
De ce fait, les incidences du projet sur l'entomofaune locale sont évaluées comme très faibles à nulles.

Synthèse des enjeux écologiques

Les enjeux écologiques sont localement très limités au sein même de la parcelle étudiée notamment du fait du très faible attrait écologique de l'habitat sol nu. Toutefois, le bois à l'ouest ainsi que la haie arborée au sud constituent les secteurs les plus sensibles localement. Des enjeux de conservation modérés y sont associés. Afin de préserver les sensibilités écologiques locales, le projet devra veiller à impacter seulement l'habitat sol nu. En effet, cet habitat n'est pas essentiel au maillage écologique local.

COR02 - Cornus (Le Viala)

Mesures spécifiques pour la biodiversité

La majorité de la parcelle ne présente **pas de réels enjeux écologiques** pour la biodiversité locale. Toutefois, **la haie arborée** située à l'ouest de la parcelle est considérée comme un corridor écologique localement attractif notamment pour l'avifaune liée aux milieux boisés. Dans le cadre du projet, **il est préconisé de maintenir ces linéaires boisés** afin de ne pas perturber ces habitats d'alimentation, de repos, de transit et potentiellement de reproduction de nombreuses espèces de l'avifaune locale. Dans une moindre mesure, les haies arbustives au sud et à l'est de la parcelle sont également des habitats favorables pour de nombreuses espèces de la biodiversité locale. Leur maintien est particulièrement intéressant dans un contexte agricole perturbé.

De plus, bien que le **bois** soit déjà classé en zonage « A », il serait **souhaitable de le maintenir et d'éventuellement poser des nichoirs artificiels** dans l'objectif d'obtenir **un gain de biodiversité.**

Ainsi le projet sur cette parcelle vise à protéger la haie à l'Ouest en l'identifiant au titre de l'article 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Cartographie des enjeux écologiques :



Source : CERMECO

LCL01 - Le Clapier (Bourg)

Etat initial de la parcelle

Cette parcelle est située au sud du bourg de Le Clapier. La parcelle est recensée au RPG 2021 comme « prairie en rotation longue ». Suite à l'inventaire terrain, une friche rudérale a été observée sur la totalité de la parcelle. Elle est également occupée par une haie arbustive associée à une haie arborée au sud, et limitée au nord par une haie arbustive dense.

Rappel du projet de révision

La moitié est de la parcelle est actuellement classée en zonage « A » tandis que la moitié ouest est en zonage « Ap ». L'objectif est d'étendre le zonage « A » à l'ouest de la parcelle.

Cartographie des typologies d'habitats :

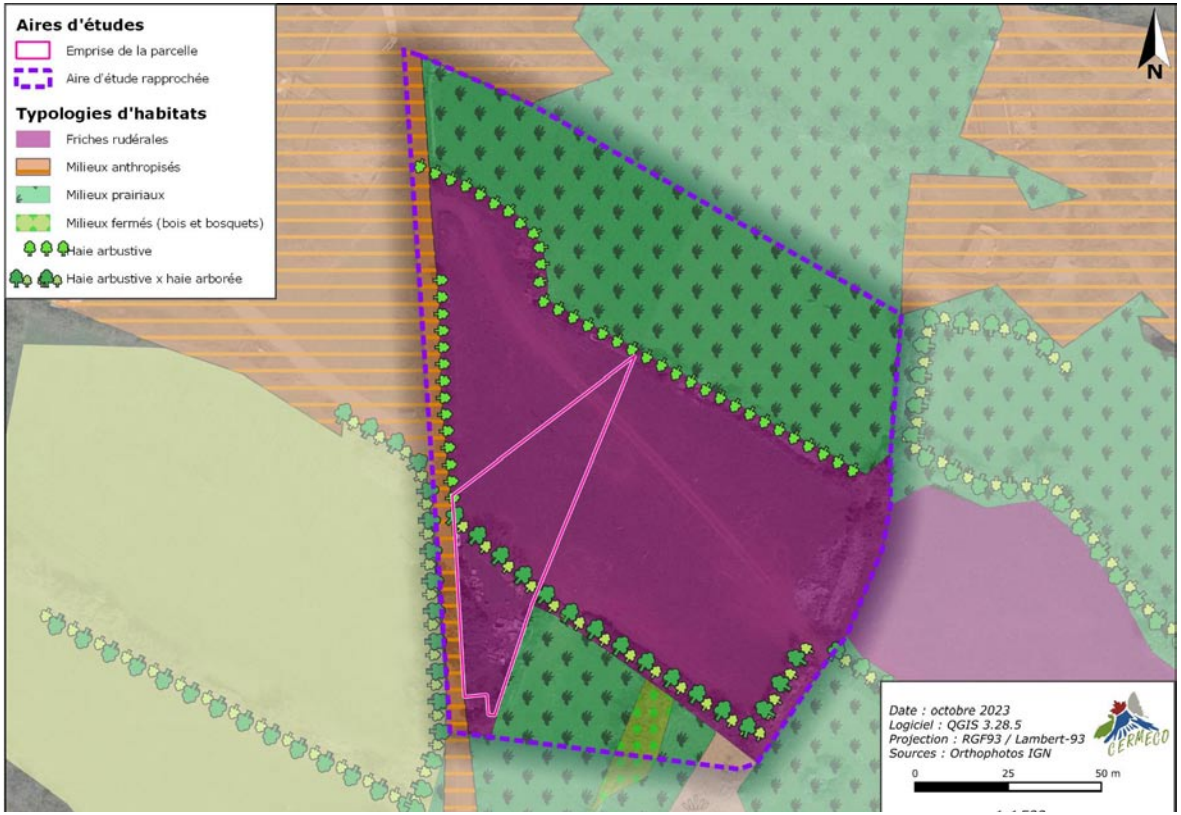

Source : CERMECO

LCL01 - Le Clapier (Bourg)

Analyse des impacts identifiés:

Les seuls enjeux écologiques se localisent au niveau du réseau de haies (arbustives et arborées) situées au sein et aux abords immédiats de la parcelle étudiée.

D'après la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Occitanie, le secteur est situé en dehors de tout zonage écologique. Cependant, d'après la TVB réalisée dans le cadre du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses, les aménagements dans ce secteur doivent prendre en compte le maintien des équilibres naturels. Cependant, au vu du contexte agricole au sein duquel la parcelle évolue, et de la nature relativement perturbée de la friche rudérale, le changement de zonage ne devrait pas perturber l'équilibre des milieux naturels actuellement en place. Toutefois, afin de garantir le maintien écologique local, aucun impact ne devra avoir lieu au niveau des différentes haies.





Source : CERMECO

Enjeux sur les habitats de végétation et sur la flore

La parcelle étudiée est principalement occupée par une friche rudérale de faible qualité floristique. Toutefois, des haies sont situées au sein et aux abords de la parcelle étudiée. Bien que les essences qui composent ces haies soient localement communes, ces secteurs sont des habitats phytoécologiques intéressants.

Enjeux avifaunistiques

Lors de l'inventaire terrain, la majorité des espèces contactées sont des espèces inféodées aux milieux anthropiques (Corneille noire, Moineau domestique, Rougequeue noir, etc.) et boisés (Accenteur mouchet, Merle noir, Mésange charbonnière, Rougegorge familier, etc.). La majorité des espèces contactées l'ont été au niveau des différentes haies au sein et en bordure de la parcelle étudiée. De ce fait, les enjeux de conservation pour l'avifaune locale sont essentiellement liés à la présence de la végétation arborée et arbustive. Les autres habitats de l'aire d'étude ne sont pas jugés attractifs pour l'avifaune locale. Des enjeux modérés de conservation sont associés aux différentes haies.

LCL01 - Le Clapier (Bourg)

Enjeux mammologiques (dont chiroptères)

Lors de l'inventaire terrain, aucune espèce ni aucun indice de présence n'a été observé. De plus, le contexte local perturbé au sein duquel la parcelle évolue rend peu probable la présence pérenne de mammifères. Les secteurs les plus favorables sont localement représentés par les haies. En effet, des espèces de mammifères sont potentiellement présentes en phase de repos ou de transit. Les enjeux de préservation associés sont évalués comme faibles. En ce qui concerne les chiroptères, aucun gîte n'a été mis en évidence au sein de la parcelle ou dans les environs proches.
De ce fait, les terrains du projet sont seulement des habitats de chasse et de transit. De ce fait, le projet aura des impacts très faibles sur les espèces de mammifères locales.

Enjeux herpétologiques

En l'absence d'habitats favorables, les terrains du projet ne sont pas attractifs pour l'installation pérenne d'espèces de l'herpétofaune locale.
De ce fait, les incidences du projet sont jugées nulles.

Enjeux entomologiques

Toutes les espèces entomologiques contactées lors de l'inventaire sont communes et ubiquistes, aucune espèce n'est protégée, ni menacée. Le cortège recensé est commun et ubiquiste. La diversité entomologique des parcelles du site reste donc limitée notamment du fait de la faible qualité floristique ainsi que de la perturbation du secteur étudié.
De ce fait, les incidences du projet sur l'entomofaune locale sont évaluées comme très faibles.

Synthèse des enjeux écologiques

Les enjeux écologiques sont localement limités notamment du fait du contexte local perturbé au sein duquel la parcelle évolue. En effet, la friche rudérale représente un habitat peu attractif pour les espèces constituantes de la biodiversité locale. Les secteurs les plus sensibles localement sont les différentes haies situées au sein et aux abords de la parcelle étudiée. En effet, ces linéaires arbustifs et arborés sont des habitats d'alimentation, de repos, de transit et potentiellement de reproduction de nombreuses espèces. Afin de ne pas impacter les équilibres écologiques localement en place, le projet doit maintenir le réseau de haie localement en place.

LCL01 - Le Clapier (Bourg)

Mesures spécifiques pour la biodiversité

La seule préconisation à formuler pour cette parcelle concernent **la préservation du réseau de haie** en bordure immédiate et au sein de la parcelle concernée.

Si des haies doivent être impactées lors de la réalisation du projet, **une mesure de replantation compensatoire** est à envisager potentiellement à l'est de la parcelle afin de reconstituer un corridor linéaire favorable à de nombreuses espèces constituantes de la biodiversité locale.

Dans le cadre de la présente Révision Allégée, ce réseau de haie a été identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Cartographie des enjeux écologiques :



Source : CERMECO

SJSP01 - Saint-Jean-Saint-Paul (Station d'épuration de Saint-Paul-des-Fonts)

Etat initial de la parcelle

Cette parcelle est située sur la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul en rive droite du ruisseau d'Annou. Elle est recensée au RPG 2021 comme une culture de « Blé tendre d'hiver ». La parcelle est occupée par une mosaïque d'habitat composée d'une pâture et d'un centre équestre. Elle est bordée au nord par une haie arbustive discontinue, au sud par la continuité de la pâture, à l'est par une station d'épuration (STEP) et à l'ouest par la ripisylve d'un ruisseau intermittent affluent direct du ruisseau d'Annou.

Rappel du projet de révision

Actuellement, la parcelle est classée en zonage « Ap ». L'objectif est d'étendre le zonage agricole « A » actuellement située au sud-est de la parcelle étudiée dans le cadre d'un projet de stockage agricole.

Cartographie des typologies d'habitats :

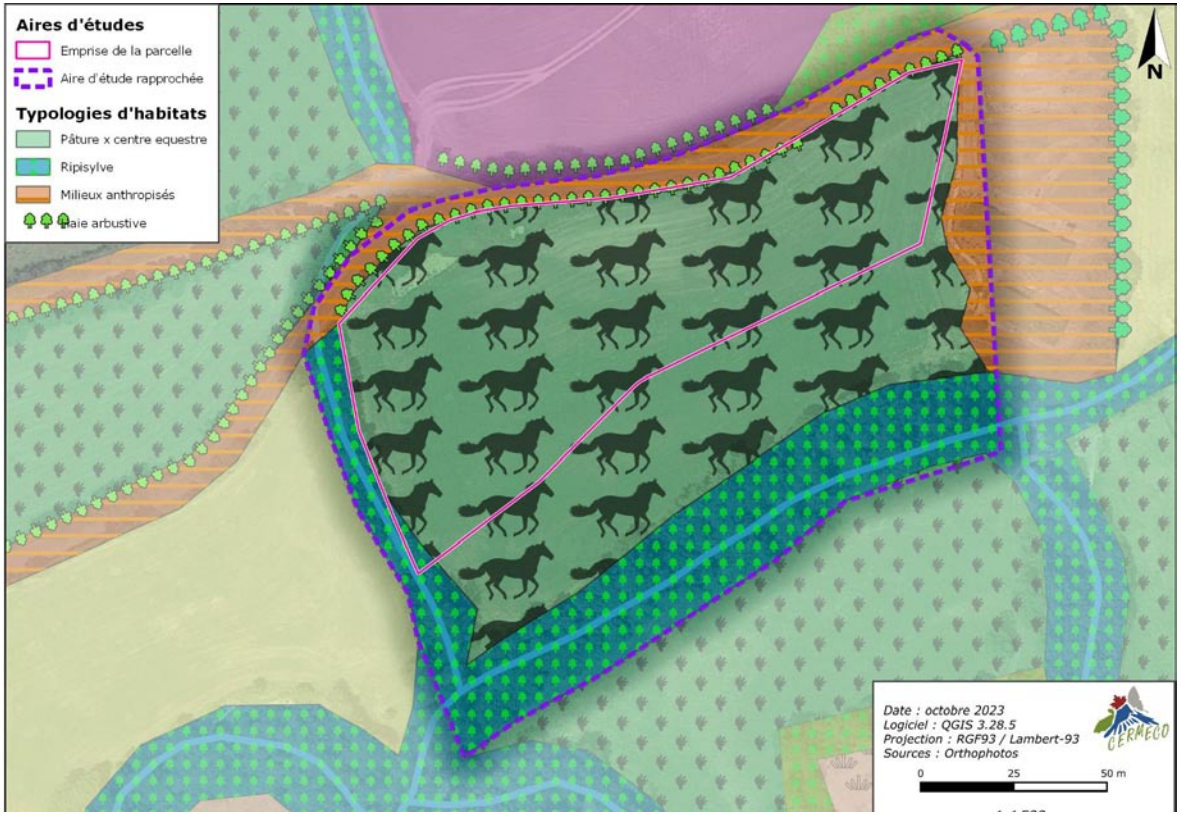

Source : CERMECO

SJSP01 - Saint-Jean-Saint-Paul (Station d'épuration de Saint-Paul-des-Fonts)

Analyse des impacts identifiés:

D'après la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Occitanie, le secteur est situé au coeur d'un réservoir de biodiversité de milieux ouverts/semi-ouverts de plaine à préserver. De plus, le cours d'eau qui longe l'aire d'étude au sud (Ruisseau d'Annou) est classé comme réservoir de biodiversité à préserver et le cours d'eau situé en bordure à l'ouest de la parcelle (affluent du ruisseau d'Annou) comme un corridor écologique à préserver. Les enjeux écologiques liés au ruisseau et à sa ripisylve (pour le ruisseau d'Annou exclusivement) sont également identifiés dans la TVB du SCoT du PNRGC et font l'objet d'une identification au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme. Le présent projet ne devra donc pas impacter le réseau hydrographique local (ruisseau d'Annou et son affluent direct) ainsi que les milieux rivulaires associés pour ne pas porter atteinte à l'écologie locale.





Source : CERMECO

Enjeux sur les habitats de végétation et sur la flore

La quasi-totalité de la parcelle étudiée est occupée par une pâture localement associée à un centre équestre de très faible intérêt phytoécologique. En effet, la nature de l'occupation du sol confère à la parcelle une qualité floristique très pauvre. Cependant, d'autres habitats situés au sein de l'aire d'étude sont plus intéressants d'un point de vue phytoécologique, c'est notamment le cas des ripisylves.

Enjeux avifaunistiques

La ripisylve ainsi que plus marginalement les haies arbustives en lisière de parcelle au nord (le long de la route) sont des habitats particulièrement attractifs pour les oiseaux. Il s'agit d'habitats d'alimentation, de repos et de transit pour de nombreuses espèces notamment celles inféodées aux milieux boisés (Chardonneret élégant, Fauvette à tête noire, Mésange charbonnière, etc.). Le ruisseau peut également être considérée comme un corridor de déplacement pour les espèces de l'avifaune locale. Les autres habitats de la parcelle ne sont pas jugés attractifs pour le cortège avifaunistique local. De ce fait, afin de ne pas impacter négativement les populations de l'avifaune locale, le projet devra s'implanter exclusivement au sein de la pâture.

SJSP01 - Saint-Jean-Saint-Paul (Station d'épuration de Saint-Paul-des-Fonts)

Enjeux mammologiques (dont chiroptères)

Lors de l'inventaire terrain, aucune espèce ni aucun indice de présence n'a été observé. Toutefois, la ripisylve peut notamment être un habitat attractif pour des espèces potentielles de mustélidés patrimoniaux tels que le Vison d'Europe et la Loutre d'Europe. Des enjeux forts de conservation y sont donc associés. En ce qui concerne les chiroptères, aucun gîte effectif ou potentiel n'a été identifié. Toutefois, la ripisylve est un couloir de dispersion et de chasse particulièrement intéressant pour les chauves-souris. De ce fait, le projet devra éviter les milieux rivulaires s'il veut maintenir des impacts négligeables sur le cortège mammalogique local.

Enjeux herpétologiques

La parcelle étudiée ne représente pas d'habitats attractifs pour les espèces de l'herpétofaune locale. Cependant, les haies arbustives et la ripisylves en lisière de parcelle peuvent constituer des habitats d'hivernage pour certaines espèces potentielles. De plus, les ripisylves et les ruisseaux sont des habitats attractifs pour certaines espèces d'amphibiens. En préservant la ripisylve et les haies, le projet n'aura pas d'impact sur l'herpétofaune locale

Enjeux entomologiques

La parcelle étudiée ne représente pas un habitat attractif pour les espèces de l'entomofaune locale. La diversité entomologique reste limitée notamment du fait de la faible qualité floristique de la pâture associée au centre équestre. La ripisylve représente toute de même un habitat favorable notamment pour le cortège de l'odonatofaune. De ce fait, les incidences du projet sur l'entomofaune locale sont évaluées comme négligeables en l'absence d'impacts sur la ripisylve.

Synthèse des enjeux écologiques

Suite aux résultats de l'inventaire terrain, la ripisylve du ruisseau d'« Annou » au sud ainsi que la ripisylve de son affluent direct à l'ouest concentrent la quasi-totalité des sensibilités écologiques locales. De ce fait, les enjeux de conservation y sont jugés forts. La haie arbustive au nord représente également des enjeux écologiques de conservation notamment pour l'avifaune locale. Des enjeux faibles y sont associés. Cependant, la pâture qui occupe la majeure partie de la parcelle n'est pas un habitat attractif pour la biodiversité locale. Des enjeux très faibles de conservation y sont associés. La parcelle étudiée ne semble pas indispensable au maillage écologique local.

Tous les enjeux ont bien été analysés et intégrés. Les parties sud et ouest ont été classées en enjeux forts. La parcelle du projet est quant à elle déjà occupée par une activité équestre, où un surpâturage et un piétinement régulier de la végétation est réalisé. Des parcages sont réalisés, avec des barrières et cheminements. En respectant les recommandations présentées dans le rapport, à savoir une préservation des ripisylves des ruisseaux, aucune incidence sur la biodiversité locale n'est à prévoir.
Une actualisation de la photographie aérienne a été publiée depuis le rendu du rapport (cf. ci-après), ce qui illustre bien l'anthropisation de la parcelle et son très faible attrait pour la biodiversité. En l'absence de strate herbacée, aucun enjeu écologique ne peut être démontré.

SJSP01 - Saint-Jean-Saint-Paul (Station d'épuration de Saint-Paul-des-Fonts)

Mesures spécifiques pour la biodiversité

Les seules **préconisations écologiques** à prendre en compte concernent les **ripisylves au sud et à l'ouest** de la parcelle étudiée. Une préservation de la ripisylve arborée doit être mise en place, en y ajoutant une **bande tampon enherbée** pour optimiser son attractivité pour la biodiversité. Toutes les précautions nécessaires devront être mises en place pour s'assurer qu'aucune pollution n'**intervienne au niveau du réseau hydrographique** situé en bordure immédiate de la présente parcelle.

Le projet, **en accord avec les éléments de la TVB** et de la protection au droit du Code de l'Urbanisme (L151-23) n'impactera pas les secteurs aux enjeux écologiques les plus forts (ripisylves et cours d'eau d'Annou). Il faudra tout de même **veiller à ce que le projet ne s'implante que sur la pâture** (représentant des enjeux écologiques très faibles). Un **retrait vis-à-vis de la ripisylve du ruisseau affluent de l'Annou à l'ouest de la parcelle doit aussi être matérialisé**. Une **bande tampon d'a minima 5 mètres** doit être mise en place afin de garantir la préservation de la ripisylve et optimiser son attractivité pour la biodiversité locale.

Le projet, en accord avec les éléments de la

Cartographie des enjeux écologiques :

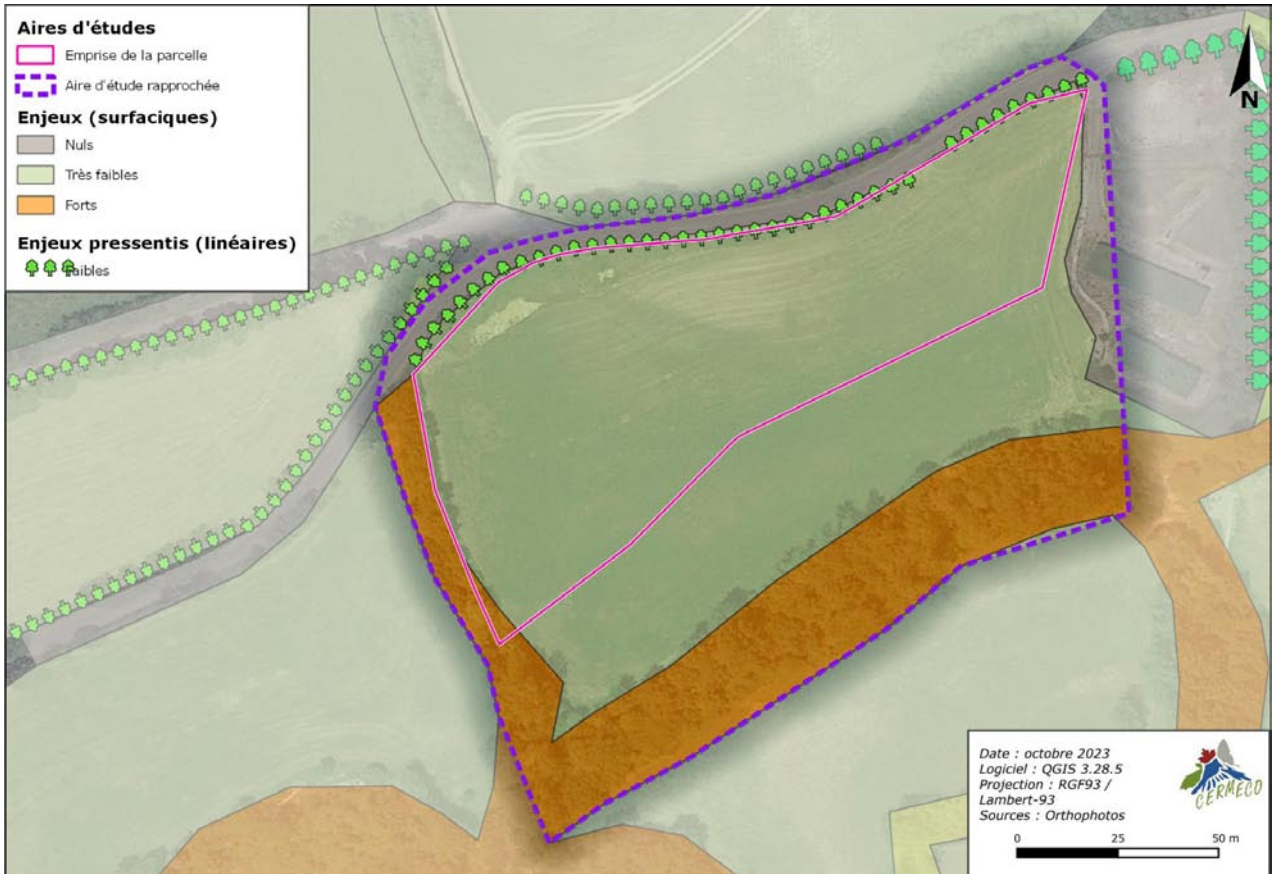

Source : CERMECO

TVB et de la protection au droit du Code de l'Urbanisme (L151-23) n'impactera pas les secteurs aux enjeux écologiques les plus forts (ripisylves et cours d'eau d'Annou). L'affluent de l'Annou à l'Ouest de la parcelle a également été identifié au titre du L151-23 avec une bande tampon de 5 mètres.

SJSP02 - Saint-Jean-Saint-Paul (Saint-Jean-d'Alcas)

Etat initial de la parcelle

Cette parcelle est située sur la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul et plus précisément au nord de Saint-Jean-d'Alcas. Elle est occupée par une parcelle agricole recensée au RPG 2021 comme « Blé tendre d'hiver » et bordée au nord par une haie, à l'ouest et à l'est par la continuité du champ agricole et au sud par un boisement et un secteur urbanisé.

Rappel du projet de révision

Actuellement, la parcelle est classée en zonage « Ap ». L'objectif est d'étendre le zonage agricole « A » actuellement situé au sud-est de la parcelle étudiée dans le cadre d'un projet de stockage agricole.

Cartographie des typologies d'habitats :

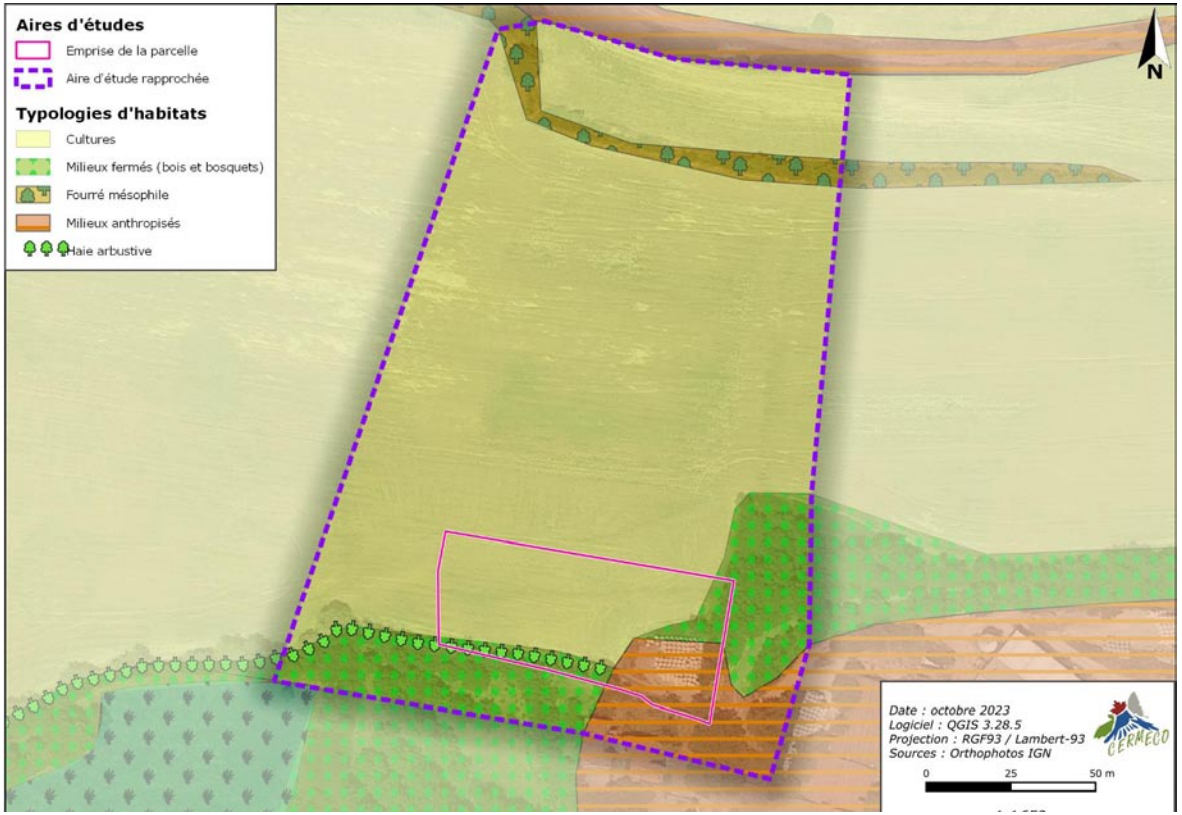

Source : CERMECO

SJSP02 - Saint-Jean-Saint-Paul (Saint-Jean-d'Alcas)

Analyse des impacts identifiés:

La parcelle étudiée ne présente aucune caractéristique favorable à l'accueil de la biodiversité locale. Cependant, le boisement situé au sud-est présente un enjeu écologique certain en faisant tampon entre la parcelle étudiée et les premières zones artificialisées de Saint-Jean-d'Alcas.
D'après la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Occitanie, le secteur est situé en dehors de tout zonage écologique.





Source : CERMECO

Enjeux sur les habitats de végétation et sur la flore

La parcelle étudiée est principalement occupée par une culture dépourvue de végétation lors de l'inventaire terrain. Cet habitat de très faible qualité floristique représente des enjeux phytoécologiques de conservation évalués comme nuls. Localement, les habitats les plus attractifs sont représentés par la haie arbustive au sud de la parcelle, les bois et la zone de fourré mésophile au nord.

Enjeux avifaunistiques

La parcelle cultivée n'est pas jugée attractive pour les espèces constituantes de l'avifaune locale. Toutefois des espèces inféodées aux milieux ouverts peuvent potentiellement fréquenter le site de manière occasionnelle. Les habitats les plus favorables pour l'avifaune locale sont les bois, la haie arbustive au sud et le fourré mésophile au nord. Ces secteurs sont des habitats favorables notamment pour les espèces inféodées aux milieux boisés. Le projet devra veiller à ne s'implanter que sur la parcelle cultivée afin d'avoir des impacts très faible sur l'avifaune locale.

SJSP02 - Saint-Jean-Saint-Paul (Saint-Jean-d'Alcas)

Enjeux mammologiques (dont chiroptères)

Lors de l'inventaire terrain, aucune espèce ni aucun indice de présence n'a été observé. De plus, le contexte local perturbé au sein duquel la parcelle évolue rend peu probable la présence pérenne de mammifères. Le secteur localement le plus favorable est représenté par les bois. Cependant, les espèces potentielles sont toutes communes, de ce fait des enjeux faibles de conservation y sont associés. En ce qui concerne les chiroptères, aucun gîte n'a été identifié. Cependant, les bois ainsi que les autres habitats de l'aire d'étude peuvent représenter des habitats de chasse et de transit. De ce fait, en l'absence d'impacts sur le couvert arborée, le projet aura des impacts très faibles à négligeables sur les espèces de mammifères locales.

Enjeux herpétologiques

La parcelle étudiée ne représente pas d'habitats attractifs pour les espèces de l'herpétofaune locale. Cependant, les bois en lisière de parcelle peuvent constituer des habitats d'hivernage et d'estivage pour certaines espèces potentielles. En préservant ces secteurs arborés, le projet n'aura pas d'impact sur l'herpétofaune locale.

Enjeux entomologiques

La parcelle étudiée ne représente pas un habitat attractif pour les espèces de l'entomofaune locale. De ce fait, les impacts du projet sur le cortège entomologique local sont évalués comme nuls.

Synthèse des enjeux écologiques

La parcelle étudiée présente de très faibles enjeux écologiques notamment à cause de l'activité agricole qu'elle occupe. Les secteurs les plus sensibles localement sont les bois et la haie arbustive au sud de la parcelle étudiée. Ces secteurs sont des habitats d'alimentation, de repos et de transit de nombreuses espèces. Afin de garantir que le projet n'ait pas d'impacts néfastes sur l'environnement, la préservation de ces habitats est indispensable.

Mesures spécifiques pour la biodiversité

La majorité de la parcelle concernée par la présente étude ne constitue **pas de réels enjeux écologiques de préservation**. En effet, le caractère agricole de la parcelle limite grandement l'attractivité de cette dernière pour les espèces de la biodiversité locale.

Toutefois, bien que le zonage projeté vise à **éviter les bois** (notamment celui à l'est), **une bande tampon d'a minima 5 mètres** doit être mise en place afin de garantir la préservation du bois et optimiser son attractivité vis-à-vis de la biodiversité locale. **L'éventuelle pose de nichoirs en accompagnement** peut être une mesure envisageable afin de viser un **gain de biodiversité.**

C'est pourquoi dans le cadre de la présente révision une bande tampon de 5 mètres a été identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Cartographie des enjeux écologiques :



Source : CERMECO

SEC03 - Sainte-Eulalie-de-Cernon (Le Rouquet)

Etat initial de la parcelle

La parcelle est située au niveau du lieu-dit « La Guille » au sein de la commune de Sainte-Eulalie de-Cernon. Cette dernière est occupée par un milieu de type friche rudérale et un hangar agricole au sud et par une parcelle agricole au nord bordée à l'ouest par une haie arbustive composée essentiellement de buis commun.

Rappel du projet de révision

Actuellement, la parcelle est classée en zonage « Ap ». L'objectif dans le cadre de la présente évolution du PLUi est l'extension du zonage agricole actuellement au nord de la parcelle (lieu-dit « Le Rouquet ») à la totalité de la parcelle étudiée.

Cartographie des typologies d'habitats :



Source : CERMECO

SEC03 - Sainte-Eulalie-de-Cernon (Le Rouquet)

Analyse des impacts identifiés:

Aucun enjeu particulier n'est à mettre en évidence pour cette parcelle. D'après la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Occitanie, le secteur est situé au coeur d'un réservoir de biodiversité ouverts/semi-ouverts à préserver. De plus, il est situé en bordure immédiate au nord d'un corridor écologique de milieux ouverts/semi-ouverts de plaine à préserver.





Source : CERMECO

Enjeux sur les habitats de végétation et sur la flore

Les habitats de la parcelle étudiée présentent globalement une faible qualité floristique. En effet, la parcelle cultivée présente des enjeux phytoécologiques nuls, la friche rudérale des enjeux très faibles au même titre que la haie arbustive monospécifique de buis commun.

Enjeux avifaunistiques

Lors de l'inventaire terrain, la majorité des espèces contactées sont des espèces situées au sein des parcelles environnantes en dehors de l'emprise concernée par le projet. Ces espèces sont essentiellement inféodées aux milieux anthropiques (Pie bavarde, Tourterelle turque, etc.), boisés (Merle noir, Pic vert, Chardonneret élégant, etc.) ainsi que des rapaces (Milan royal). En effet, les terrains concernés par la présente étude ne sont pas jugés attractifs par l'avifaune locale. De ce fait, les enjeux de conservation pour l'avifaune locale sont évalués comme très faibles à faibles.

SEC03 - Sainte-Eulalie-de-Cernon (Le Rouquet)

Enjeux mammologiques (dont chiroptères)

Lors de l'inventaire terrain, aucune espèce n'a été observée. De plus, le contexte local perturbé au sein duquel la parcelle évolue rend peu probable la présence pérenne de mammifères. Le secteur localement le plus favorable est représenté par la friche rudérale au sein de laquelle le Lapin de Garenne est une espèce potentielle. Cependant, cet habitat n'est pas un habitat de reproduction favorable et constitue un habitat de chasse et de transit secondaire. De ce fait, des enjeux faibles de conservation y sont associés. En ce qui concerne les chiroptères, aucun arbre n'est situé au sein de la parcelle ou dans les environs proches. De ce fait, les terrains du projet sont seulement des habitats de chasse et de transit pour les espèces de chauves-souris locales. De ce fait, le projet aura des impacts très faibles à négligeables sur les espèces de mammifères locales.

Enjeux herpétologiques

La parcelle étudiée ne représente pas d'habitats attractifs pour les espèces de l'herpétofaune locale. De ce fait, les impacts du projet sur les espèces de reptiles et d'amphibiens sont jugés très faibles à nuls.

Enjeux entomologiques

Toutes les espèces entomologiques contactées lors de l'inventaire sont communes et ubiquistes, aucune espèce n'est protégée, ni menacée. diversité entomologique des parcelles reste donc limitée notamment du fait de la faible qualité floristique du secteur étudié. De ce fait, les incidences du projet sur l'entomofaune locale sont évaluées comme très faibles à nulles.

Synthèse des enjeux écologiques

La parcelle étudiée présente des enjeux écologiques globalement très faibles à faibles. En effet, seule la friche rudérale au sud et la haie arbustive à l'ouest sont des secteurs attractifs pour la biodiversité locale. Cependant, les espèces inféodées à ces habitats sont toutes communes et ubiquistes. De ce fait, les enjeux de conservation sont évalués comme faibles. En somme, la parcelle étudiée n'est pas essentielle au maillage écologique local. Les enjeux écologiques les plus forts sont situés en dehors de l'emprise du projet et en dehors de l'aire d'étude écologique rapprochée, au niveau du réservoir de biodiversité ouvert/semi-ouvert de plaine à l'est.

Mesures spécifiques pour la biodiversité

Aucune préconisation particulière n'est à formuler pour cette parcelle au vu des faibles enjeux révélés si ce n'est **le maintien des haies** bordant la parcelle concernée par l'étude.

C'est pourquoi dans le cadre de la présente Révision Allégée, elles ont été identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Cartographie des enjeux écologiques :



Source : CERMECO

NANT11- Nant (Le Liquier)

Etat initial de la parcelle

La parcelle est située au niveau du lieu-dit « Le Liquier» au sein de la commune de Nant. Cette dernière est occupée par un milieu marqué par une activité anthropique. En effet, la parcelle sert de zone de stockage de matériel agricole.

Rappel du projet de révision

Actuellement, la parcelle est classée en zonage « Ap ». L'objectif dans le cadre de la présente évolution du PLUi est l'extension du zonage agricole actuellement au nord de la parcelle afin de mettre en place un bâtiment de stockage.

Cartographie des typologies d'habitats :

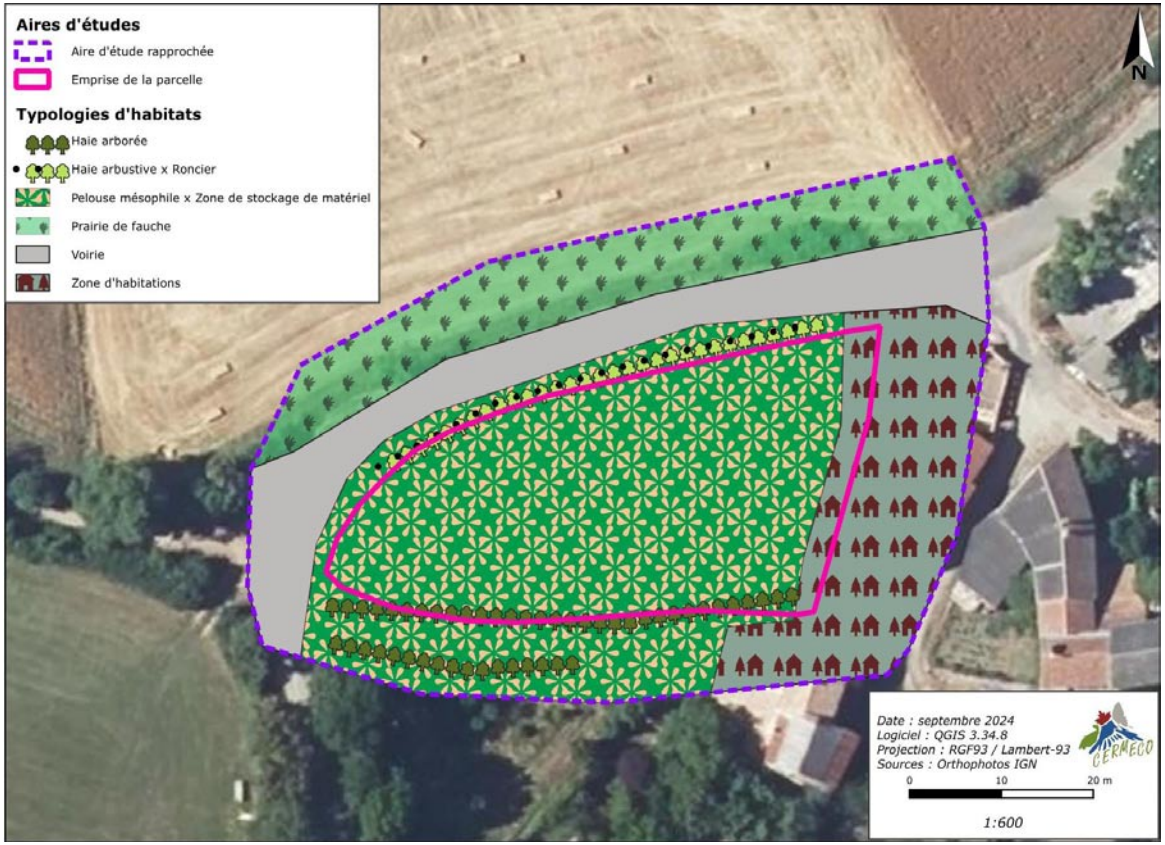

Source : CERMECO

NANT11 - Nant (Le Liquier)

Analyse des impacts identifiés:

Aucun enjeu particulier n'est à mettre en évidence pour cette parcelle.

D'après la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Occitanie, le secteur est situé au cœur d'un réservoir de biodiversité boisés de plaine. Pour autant, la parcelle est représentative d'un milieu ouvert qui ne correspond pas à celui du réservoir biologique.





Source : CERMECO

Enjeux sur les habitats de végétation et sur la flore

Les habitats de la parcelle étudiée sont fortement influencés par le stockage du matériel agricole.
Ainsi, une gestion de la végétation est exercée et ne laisse pas de place au développement d'une végétation spontanée riche. De ce fait, cette parcelle ne présente pas d'enjeux concernant les habitats de végétation ainsi que la flore.

Enjeux avifaunistiques

Lors des inventaires des espèces communes telles que la Mésange bleue ou la Fauvette à tête noire ont été inventoriées. Les oiseaux utilisent majoritairement les haies de l'emprise concernée et ces habitats sont susceptibles d'être des habitats de reproduction de ces oiseaux. Ainsi, les enjeux de la parcelle sont représentés par les haies qui portent des enjeux modérés.

Il est à noter l'observation de trois individus de Vautour fauve en vol local au-dessus des prairies situées à proximité de la parcelle. Pour autant, ces rapaces ne sont pas susceptibles d'utiliser la parcelle comme zone de chasse.

NANT11 -Nant (Le Liquier)

Enjeux mammologiques (dont chiroptères)

La parcelle ne présente pas d'attractivité pour la mammalofaune. Ainsi, elle porte des enjeux très faibles vis-à-vis de ce taxon.

Enjeux entomologiques

Toutes les espèces entomologiques contactées lors de l'inventaire sont communes et ubiquistes, aucune espèce n'est protégée, ni menacée. diversité entomologique des parcelles reste donc limitée notamment du fait de la faible qualité floristique du secteur étudié. De ce fait, les incidences du projet sur l'entomofaune locale sont évaluées comme très faibles à nulles.

Enjeux herpétologiques

La parcelle étudiée ne présente pas d'habitats attractifs pour l'herpétofaune locale. De ce fait, les impacts du projet sur les espèces de reptiles et d'amphibiens sont jugés très faibles à nuls.

Synthèse des enjeux écologiques

La parcelle est utilisée pour le stockage de matériel agricole. En raison du stockage de ce matériel le caractère naturel de cette parcelle apparait comme dégradé et ne la caractérise pas comme une parcelle intéressante pour les espèces locales.
La réalisation du projet sur les milieux ouverts de la parcelle n'est donc pas de nature à perturber les espèces présentes

NANT11 - Nant (Le Liquier)

Mesures spécifiques pour la biodiversité

La principale préconisation formulée dans le cadre de l'aménagement projeté est la préservation des haies qui sont favorables à la reproduction de l'avifaune locale.

Dans le cas où un entretien des haies devait avoir lieu, alors il faudrait le réaliser en dehors de la période de reproduction (de mars à aout).

Cartographie des enjeux écologiques :



Source : CERMECO

5.4 - Incidences sur le milieu physique

5.4.1 - Les sols

Les Grands Causses forment un ensemble de hauts plateaux calcaires datant pour l'essentiel du jurassique. Au Précambrien, au milieu de l'ère primaire (entre moins 500 et moins 300 millions d'années) il y avait partout un vaste océan. Les sédiments se sont déposés au jurassique. D'énormes épaisseurs de vases argileuses, des marnes, boues calcaires et des sables se déposent au fond de l'eau. La durée de ce dépôt en couches doit se mesurer en centaines de millions d'années. Au tertiaire, à la suite de la surrection des Alpes et des Pyrénées, l'ensemble des sédiments a été soulevé sans plissement et s'est retrouvé en position émergée. Les dépôts jurassiques calcaro-dolomitiques se trouvant à l'air libre, ceux-ci vont être ensuite soumis à l'érosion karstique.

L'ensemble des projet de la présente révision se situent sur un sol de nature calcaire et sédimentaire hormis le projet sur la commune de Sauclières faisant partie d'un ensemble géologique caractérisé par la présence de schistes.
Les projets agricoles de la présente révision ne sont pas de nature à altérer les sols. Quelques terrassements pourront avoir lieu afin d'aplanir le terrain sur l'emprise de la future construction mais **cela n'aura pas d'impact sur les sols.**

5.4.2 - Les eaux

Les projets de la présente procédure se situent à bonne distance de zone humide existantes.

Sur la Communauté de communes Larzac et Vallées la gestion de l'Adduction en Eau Potable diffère suivant les communes selon 3 cas de figure :
- Des communes entièrement alimentées par SIAEP du Larzac,
- Des communes entièrement gérées en régie communale
- Des communes partiellement alimentées pr le SIAEP du Larzac et partiellement en régie communale.

Les zones objets de la révision allégée n°2 sont éloignées des captages et se situent en dehors de tout périmètres de protection de captage.

De plus ils ne sont pas non plus de nature à modifier drastiquement l'alimentation en eau potable des secteurs sur lesquels ils s'implantent. Notons toutefois que quelques projets peuvent être de nature à accueillir du bétail et par conséquent être en demande de réseau d'alimentation d'eau potable.

5.4.3 - Le climat

Les projets de la présente révision ne sont pas de nature à altérer le climat.

5.5 - Les Risques majeurs

5.5.1 - Risque inondation

Plusieurs communes de la Communauté de Communes Larzac et Vallées sont soumises au risque inondation via les rivières de la Sorgues, du Cernon ou encore de la Dourbie.

Aucun projet de la présente révision allégée n'est concerné de près ou de loin par un risque inondation inscrit dans un PPRn ou même dans la Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI).

Aucun sites de la révision allégée n°2 n'est concerné par le risque inondation par débordement de cours d'eau.

5.5.2 - Risque incendie

Les communes de la Communauté de communes Larzac et Vallées sont particulièrement exposés au risque feu de forêt.
Les grandes orientations du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) de l'Aveyron ont été approuvés par arrêté préfectoral le 27 novembre 2017.
Ce plan divise le département en 7 bassins de risques et détermine l'aléa feux de forêt par commune.
Sur la Communauté de Communes Larzac et Vallée trois aléa sont présent :

Très fort : Nant, Sauclières, La Couvertoirade, Cornus, Saint-Beaulize, Marnhangues et Latour;
Fort : Saint-Jean-du-Bruel, l'Hospitalet du Larzac, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Jean-Saint-Paul, Viala-du-Pas-de-Jaux, Lapanouse-de-Cernon, La Bastide-Pradines, Le Clapier, Fondamente;
Moyen : La Cavalerie.

Ainsi parmi les communes de la présente procédure Sauclières, la Couvertoirade et Cornus sont exposés à un risque très fort de feux de forêt. Les autres communes; Le Clapier, Sain-Jean-Saint-Paul, Sainte-Eulalie de Cernon et la Bastide-Pradines sont exposé à un risque d'intensité 5/6 (fort).

Afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie, 274 prises d'eau sont implantés sur le territoire.

De plus toutes les communes de la présente procédure sont concernées par les Obligations Légales de Débrouissaillements (OLD) par arrêté préfectoral du 7 janvier 2021.
Un défrichement est ainsi imposé sur un périmètre de 50 mètres autour des constructions.

5.5.3 - Risque mouvements de terrain

Retraits gonflements des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est lié à la variation des volumes des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d'eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l'effet de l'évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures.

Plusieurs communes du territoire sont caractérisés par le risque retrait gonflement des argiles d'aléa faible à moyen.
4 projets sont situés dans une zone d'aléa «Moyen» :

- les 2 projets (dont un A vers Ap) sur la commune de La Bastide-pradines
- Les 2 projets sur la commune de Saint-Jean-Saint-Paul
- Un projet sur la commune de La Couvertoirade (Le Belvezet)

Les autres projets sont tous caractérisés par un aléa «faible» au risque retrait gonflement des argiles, à l'exception du projet sur la commune de Cornus (Le Viala) qui se trouve toutefois à proximité d'une zone d'aléa «Moyen»

Mouvements de terrains et cavités souterraines

Le BRGM recense sur le terriotire plusieurs cavités souterraines. Les Causses du Larzac et ses alentours sont caractérisés par des sols poreux, d'origine calcaire, très érosive par l'eau qui au fil du temps en s'infiltrant crée des cavités. Ces cavités représentent un risque non néglieable d'effondrement et de mouvement de terrain.

Seul le projet sur la commune de Cornus (Le Viala) est à proximité (moins de 500 m) d'une cavité souterraine (110 m).

Séisme

Parmi les 7 communes présente dans la présente procédure, seule la commune de Sauclières est concerné par un risque sismique d'ordre «faible». Ainsi le projet sur cette commune est concerné par **le risque séisme via un aléa «faible».**

5.5.4 - Risques technologiques

Risque industriel
Sur les 7 communes portants l'objets des modifications de la révision allégée n°2, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont classés comme cela :
Sauclières : 4 installations,
Cornus : 4 installations
Sainte-Eulalie-de-Cernon : 2 installations,
La Bastide-Pradines : 1 installation.

Aucun site de projet n'est directement ou indirectement concerné par une installation classée ICPE. Le projet le plus proche d'une installation ICPE est projet (double) de La Bastide Pradines à environ 700m de l'installation.

Risque de transport de matières dangereuses (TMD)

Les sites des projets sont situés à bonne distance des réseaux de transports de matière dangereuses.

Sites pollués et anciens sites indutriels

La base de données Basias recense les sites anciennement industrialisés susceptibles d'avoir pollués les sols.

13 sites sont référencés sur la communauté de communes Larzac et Vallées.

Tous ces sites sont situés à distances des projets de la présente révision et ne peuvent avoir un impact sur ceux ci.

Synthèse des risques majeurs :

Identifiant	Commune	Objet de la Révision	Risque inondation	Risque incendie	Risque mouvement de terrain	Risque technologique
COR02	Cornus	Extension de la zone A (sur Ap)		Très fort (aléa à la commune)	A environ 110 m d'une cavité souterraine	
LBP01	La Bastide Pradines	Extension de la zone A (sur Ap)		Fort (aléa à la commune)	RGa : Aléa «Moyen»	
LPB02	La Bastide Pradines	Suppression de la zone A (vers Ap)		Fort (aléa à la commune)	RGa : Aléa «Moyen»	
LCO01	La Couvertoirade	Extension de la zone A (sur Ap)		Très fort (aléa à la commune)	RGa : Aléa «Faible»	
LCO02	La Couvertoirade	Extension de la zone A (sur Ap)		Très fort (aléa à la commune)	RGa : Aléa «Faible»	
LCO12	La Couvertoirade	Suppression de la zone A (vers Ap)		Très fort (aléa à la commune)	RGa : Aléa «Moyen»	
LCL01	Le Clapier	Extension de la zone A (sur Ap)		Fort (aléa à la commune)	RGa : Aléa «Faible»	
SJSP01	Saint-Jean-Saint-Paul	Extension de la zone A (sur Ap)		Fort (aléa à la commune)	RGa : Aléa «Moyen»	
SJSP02	Saint-Jean-Saint-Paul	Extension de la zone A (sur Ap)		Fort (aléa à la commune)	RGa : Aléa «Moyen»	
SEC03	Sainte-Eulalie-de-Cernon	Extension de la zone A (sur Ap)		Fort (aléa à la commune)	RGa : Aléa «Faible»	
SAU01	Sauclières	Extension de la zone A (sur Ap)		Très fort (aléa à la commune)	RGa : Aléa «Faible» Sismique «Faible»	
NANT11	Nant	Extension de la zone A (sur Ap)		Très fort (aléa à la commune)	RGa : Aléa «moyen»	

5.6 - L'activité humaine et les nuisances

5.6.1 - Nuisances sonores

Parmi les 7 communes portant l'objet des modifications liées à la révision allégée n°2, 6 sont concernées par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre de l'Aveyron, il s'agit des communes de La Bastide-Pradines, Cornus, La Couvertoirade et de Sainte-Eulalie-de-Cernon. La dernière commune n'est concernée que par un risque indirect puisque la commune n'est pas traversée par la A75.

L'A75 est classée en voie de catégorie 3 par arrêté préfectoral du 16 novembre 2016. La largeur affectée par le bruit est de 100 m de part est d'autre de la voie. Dans cette bande, les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins, d'action sociale et d'hébergement à caractère touristique doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs. Ces normes d'isolation acoustique ne s'appliquent pas aux bâtiments tertiaires, artisanaux et industrielles.

A partir de l'intersection entre l'A75 et la RD 809, l'A75 passe en classement de catégorie 2 en direction du Sud, avec ici une bande de largeur affectée par le bruit élargie à 250 m de part et d'autres de la voie, avec les même restrictions d'isolation acoustique que vue précédement.
L'A75 supporte un trafic important, notamment lors de la période estivale en direction de la cote méditerranéenne. **Toutefois les zones projets de la présente révision allégée sont suffisamment éloigné de la zone de nuisances sonores pour y être impactés.**
Le projet de le plus proche de la zone de nuisance est le projet sur la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon situé à 1 700m de l'A75.

En ce qui concerne les projets de la présente révision, et de leur nature : agricole, ils n'auront que très peu d'impact sonores, seuls les bruits des engins agricoles peuvent être à notifier. **Toutefois les projets pour la plupart situés à bonne distance d'habitations et l'impact peu donc être considéré comme nul.**

5.6.2 - Qualité de l'air

Compte tenu de la nature des projets, ceux-ci ne **sont pas de nature à altérer la qualité de l'air.**

5.6.3 - Activité humaine

Compte tenu de la nature des projets les incidences sur l'activité humaine ne seront que moindre. Au droit des sites, selon la configuration et le type de projet une nouvelle activité va s'implanter et donc accroître l'activité humaine sur le site. Toutefois les activités étant de nature agricole, cette augmentation d'activité sera toutefois moindre.

Notons toutefois que le projet de centre équestre sur la commune de Saint-Jean-Saint-Paul, qui aura pour vocation d'accueillir de la population pour des activités équestres pourra avoir une incidence sur l'activité humaine en acceuillant de la population sur le site.

Plus globalement, les projets de la présente révision ne sont pas de nature à influer sur l'activité humaine déjà en place.

5.7 - Impacts sur le patrimoine et le paysage

5.7.1 - Les sites et monuments historiques

La Communauté de Communes est dotée de plusieurs sites et monuments remarquables.

Monuments Historiques classés :
- La Cavalerie : Dolmen de la Fabière ;
- La Couvertoirade :Anciens remparts ;Donjon et restes du château ;Eglise et ancien cimetière ;Presbytère ;
- Nant :Eglise Sainte-Marie-des-Cuns (ancienne) ;Eglise Saint-Michel de Rouviac (avec son mur d'enclos) ;Eglise Saint-Pierre, Nant ;
-

Monuments historiques inscrits :
- Fondamente : Vieux pont de Saint Maurice de Sorgues ;
- La Cavalerie : Fortifications d'agglomération ;
- La Couvertoirade : Maison adossée au front Nord des remparts ;
- Nant :Ancien hôtel Ayrolle des Angles (actuellement Hôtel de Ville : la façade principale, la toiture et l'escalier avec sa cage) ; Chapelle de Saint-Martin-du-Vigan (ancienne) ; Halles ; Pont sur la Dourbie (pont de Laprade);
- Sainte Eulalie de Cernon : Ancien château des Templiers, ancienne commanderie des Hospitaliers ; Eglise ; Saint Jean et Saint Paul : Domaine de la Vialette

Sites classés :
- Nant : Aven noir

Sites inscrits :
- Cornus : Plateau de Guilhaumard et abîme du Mas Raynal ;
- La Couvertoirade : Commanderie et ses abords ;
- Nant :Source du Durzon et ses abords (rayon de 100 mètres autour de la source) ; Village de Cantobre et ses abords ;
- Sainte Eulalie de Cernon : Le bourg de Sainte Eulalie de Cernon ;
- Saint Jean et Saint Paul : Fort de Saint-Jean d'Alcas

Aucun projet de la présente révision allégée n'est concernée par un périmètre de protection au titre des monuments historiques.
Seul le projet SJSP02 est situé à environ 330 mètres du Fort de Saint-Jean d'Alcas (site inscrit).

Le petit patrimoine :

La Communauté de Communes possède de nombreux éléments intéressants de petit patrimoine :
Lavognes,
Calvaires,
Fours,
Dolmens,
Croix de bornage (templières/hospitalières),
Montjoies,
Etc...

Les parcelles des projets de la présente révision ne contiennent pas d'éléments du petit patrimoine.

5.7.2 - Les paysages patrimoniaux

L'évocation des Grands Causses renvoie automatiquement l'imaginaire à la vision de vastes horizons steppiques, ouvert ou semi-ouvert.
Toutefois l'activité agricole est historiquement présente sur le territoire, et le paysage patrimonial agricole a évolué avec les évolutions techniques agricoles.
On retrouve une grande variété de typologies bâties en ce qui concerne les bâtiments agricole :

- Grange-étable-bergerie, de type traditionnel. Le matériau et la composition du bâtiment diffèrent suivant le paysage dans lequel ils s'insèrent et donc selon les ressources disponibles,
- Le bâti agricole récent : il utilise des matériaux manufacturés et reproduit des modèles standardisés. Il a souvent fait l'objet d'extensions successives traduisant l'apparition de nouveaux matériaux et de nouvelles techniques d'exploitation,
- Tunnel.

Le DOO du SCoT du PNRGC exprime pour objectif : «Les bâtiments agricoles devront répondre à des dispositions qualitatives». Cet objectif se décline selon divers principes d'intervention:

- Favoriser l'intégration paysagère des bâtis agricoles (adaptation au relief, gestion des plate-forme, traitement des talus, prise en compte des éléments paysagers),
- Des volumes épurés et des couleurs sombres ou des bardages bois devront être privilégiés.

Ce que dit le règlement :
Ainsi le règlement du PLUi prévoit que «L'implantation des constructions devra être particulièrement adaptée au site et sa configuration, notamment sa topographie. Elle devra s'appuyer sur les formes urbaines existantes le cas échéant. Le projet devra intégrer et valoriser le patrimoine bâti et éléments paysagers caractéristiques présents sur site».

«Constructions entrant dans la sous-destination « Exploitation agricole » :
La hauteur des nouvelles constructions, extensions et annexes ne dépassera pas 15 mètres. Cette prescription pourra être adaptée pour des raisons techniques, fonctionnelles ou matérielles, sous réserve de porter une attention particulière à leur intégration paysagère».

Le traitement des façades et toitures des nouvelles constructions entrant dans la sous destination
« Exploitation agricole » :
Les façades doivent être ordonnées, notamment par leur structure et leur aspect pour tenir compte du caractère dominant du bâti environnant.
Il est recommandé de fractionner les façades. Ce fractionnement peut résulter de différences de volumes, plans, couleurs ou matériaux.
Les bardages, ainsi que les toitures, seront de teinte sombre et neutre, en harmonie avec l'environnement. Les façades latérales et postérieures seront traitées avec le même soin et en harmonie avec la façade principale.
Pour les abris-tunnels et les serres, les teintes s'harmoniseront avec celles de l'environnement du bâtiment (transparente, brun foncé, ou pierre).

Compte tenu de la nature des projets, agricole de la présente révision et du caractère rural et agricole du territoire, les projets ne devraient pas avoir d'impact majeur sur l'aspect patrimonial du territoire. De plus le règlement de la zone A du PLUi permettra de limiter les éventuels impacts néfastes des projets sur le paysage.

5.7.3 - Projets potentiellement impactants

Faisant suite à l'avis du PNR des Grands Causses sur le projet de RA2.

Sauclières

Selon l'atlas des paysages inscrit dans la Charte 2024-2039 du projet de territoire du PNRGC, ce secteur se situe dans l'entité des versants cévénols dont les objectifs imputable au projet sont :

- Maintenir les ripisylves
- Soutenir l'agriculture durable, soucieuse des espaces semi-naturels et préserver les paysages cultivés et agricoles
- Maintenir l'état boisé
- Implanter les nouveaux bâtiments et équipements en cohérence avec la préservation des terres cultivables, la trame paysagère, les espaces visuels sensibles
- Assurer une bonne intégration paysagère (positionnement, éléments paysagers présents, volume, matériaux, couleur, talus des plateformes, plantation)...

Ainsi, le ruisseau et les boisements arbustifs au nord de la parcelle ont été identifiées au titre de l'article L-151-23 du CU ce qui permettra au projet d'impacter le moins possible le milieu naturel sur place.
De plus une analyse de covisibilité à été faite en complément de cet avis, permettant d'affirmer que les covisibilités depuis le site sont relativement faibles.
Cette analyse a été réalisée en prenant en compte la topographie et la végétations, les vues sont représentés depuis le site du projet, à hauteur d'homme et dans un rayon de 10km.

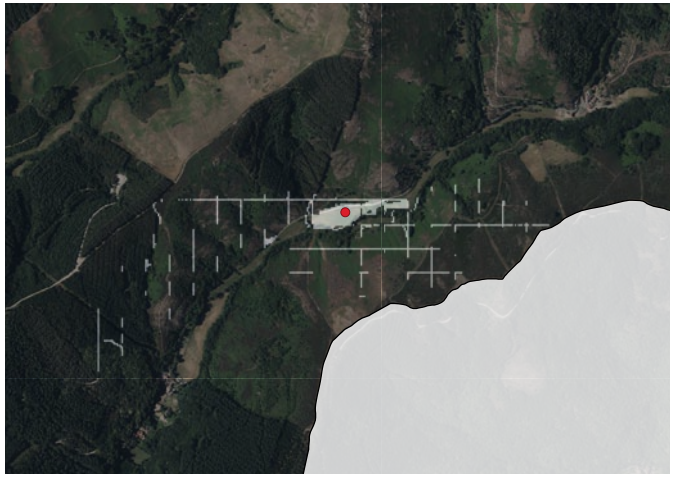

Sainte-Eulalie-de-Cernon

Selon l'atlas des paysages inscrit dans la Charte 2024-2039 du projet de territoire du PNRGC, ce secteur se situe dans l'entité du causse Larzac dont les objectifs imputable au projet sont:
Soutenir l'agriculture durable, soucieuse des espaces semi-naturels et préserver les paysages cultivés et agricoles

- Préserver ces forets en assurant une gestion sylvicole qui maintienne l'état de ces boisements
- Gérer, entretenir, complèter les structures végétales existantes des espaces agricoles et tenir compte de ce patrimoine lors des aménagements
- Implanter les nouveax bâtiments et équipements en cohérence avec la préservation des terres cultivables, la trame paysagère, les espaces visuels sensibles
- Assurer la bonne intégration paysagère (positionnement éléments paysagers présents, volume, matériaux, couleur, talus des plateformes, plantation)...

Ainsi, la haie bordant la parcelle a été identifiée au titre de l'article L-151-23 du CU afin que le projet impacte le moins possible le milieu naturel.

Saint-Jean-Saint-Paul

Selon l'atlas des paysages inscrit dans la Charte 2024-2039 du projet de territoire du PNRGC, ce secteur se situe dans l'entité des avant-causse et vallée du cernon dont les objectifs imputable au projet sont:

- Maintenir les ripisylves et tenir compte des zones d'expansion de crues dans les aménagements
-

Ainsi, les ruisseaux aux abords de la parcelle ont été identifiées au titre de l'article L-151-23 du CU ce qui permettra au projet d'impacter le moins possible le milieu naturel sur place.
De plus une analyse de covisibilité à été faite en complément de cet avis, permettant d'affirmer que les visibilités depuis le site sont relativement faibles
Cette analyse a été réalisée en prenant en compte la topographie et la végétations, les vues sont représentés depuis le site du projet, à hauteur d'homme et dans un rayon de 10km.



La Couvertoirade (La Blaquererie)

Selon la Trame Verte et Bleue du PNRGC ce secteur correspond a un milieux calcicole de nature réservoir de biodiversité. Ce type de milieux est très présent sur le causse du Larzac. D'ailleurs la zone A existante un plus nord en fait partie.
Au départ le projet avait été imaginé plus proche du bâti agricole existant, mais en raison d'enjeux paysagers forts dans ce secteur, il a été décidé de déplacer le projet un peu plus loin.
Ainsi le choix s'est porté sur le site retenu car c'est celui qui (dans le secteur) présentait le moins d'impact paysager.

En matière de visibilité une analyse à été faite en complément de cet avis, permettant d'affirmer que les covisibilités depuis le site sont relativement faibles.
Cette analyse a été réalisée en prenant en compte la topographie et la végétations, les vues sont représentés depuis le site du projet, à hauteur d'homme et dans un rayon de 10km.

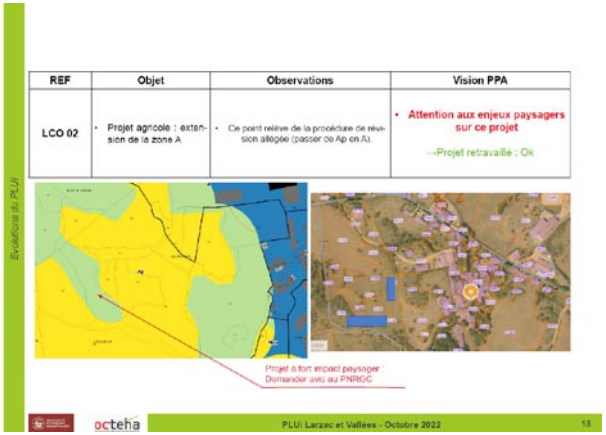

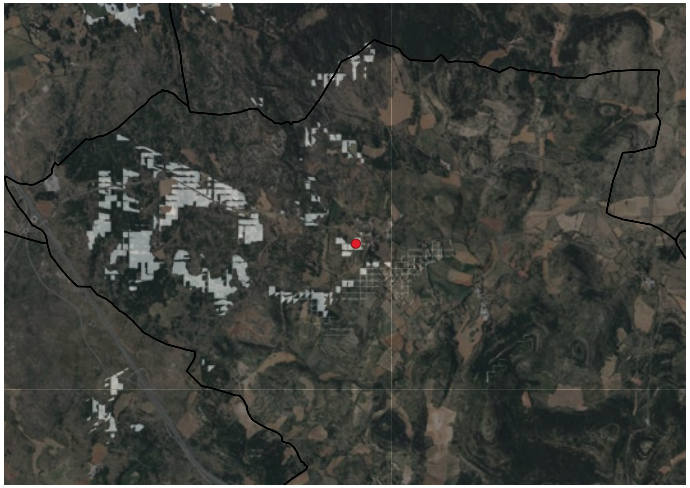

6. Indicateurs de suivi

POURQUOI?		QUOI?
Problématique à suivre	**Effets suivis ou enjeux**	**L'indicateur de suivi, les outils mobilisables**
Les activités se développent-elles dans les zones dédiées?	**Protéger le fonctionnement des exploitations agricoles :** • Permettre une extension de l'urbanisation, tout en favorisant le maintien des espaces agricoles et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.) ; • Valoriser les pratiques agricoles identitaires, marqueurs du label UNESCO, notamment par la préservation des parcours agropastoraux ou par la possibilité d'aménager des abris d'estives ; • Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière ; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux ; • Encourager la réouverture des milieux forestiers en lien notamment avec l'exploitation du bois ; • Favoriser la diversification de l'activité agricole en permettant notamment la réalisation de projets d'agritourisme, campings à la ferme, etc ; • Permettre le développement du maraîchage en zones inondables ; en veillant à ne pas produire de conditions pouvant aggraver les crues ni les dégâts engendrés ; • Soutenir la valorisation des produits du terroir par l'implantation d'ateliers de transformation et de commercialisation; vente à la ferme ; circuits courts, etc ; • Concentrer les nouvelles constructions nécessaires à l'activité agricole et aux exploitants autour des sièges d'exploitation existants ; Respecter les périmètres de réciprocité afin d'éviter les conflits d'usages et les freins au développement des exploitations.	Bilan de la SAU et localisation Nombre d'activités (existantes et nouvelles) et localisation des nouvelles Nombre de nouveaux bâtiments d'activités; et localisation. *<u>Modalités :</u> Enquête de terrain;* *Chambre d'Agriculture; déclaration PAC; registre des autorisations d'urbanisme* *Données diverses de la collectivité compétente*
Environnement et patrimoine naturel	**Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole :** • Préserver la structure paysagère identitaire : murets, haies, buissières, hêtraies, ripisylves, etc ; • Protéger les masses boisées, tout en luttant contre l'enfermement des paysages, issu d'un manque d'entretien.	Préservation et mise en valeur des avants-plans du paysage, de l'ouverture du paysage, etc. Bilan de l'état du patrimoine identifié au titre du L151.19 du CU Nombre de projets d'abris d'estives *<u>Modalités :</u> Enquête de terrain* *Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.)*
Comment évoluent les paysages du village et autre secteurs du territoire communal, notamment en termes d'insertion des nouvelles constructions?	**Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural :** • Préserver et/ou valoriser les entrées de hameaux, villages et bourgs et leur traversée. Il s'agira notamment de définir les fronts urbains en tenant compte des structures paysagères (relief, hydrographie,...) ; • Prendre en compte les interfaces entre les espaces cultivés et les quartiers d'habitations par un zonage adapté ou par des plantations de haies adaptées et sans gêne pour l'agriculture ; • Composer les extensions de l'urbanisation en cohérence avec les limites naturelles (topographie, structure paysagère, coupures vertes, etc.), structurelles (réseau viaire, etc.) et agricoles du territoire; et prévoir leur phasage et leur programmation ; • Lutter contre le mitage du territoire par une concentration des nouvelles constructions autour des bourgs. De même, l'implantation de nouvelles installations agricoles sera encadrée, afin d'encourager une insertion paysagère de qualité et de préserver le paysage communautaire (notamment e paysage naturel et environnemental).	Nombre de projets de valorisation de l'espace public Localisation des nouvelles constructions *<u>Modalités :</u> Enquête de terrain* *Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire et de démolir, déclarations préalables, etc.)* *Lancement ou programmation des projets*

	Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement de projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien: • Améliorer l'insertion environnementale et topographique dans la conception des bâtiments et notamment ceux à vocation agricole et économique (fractionnement, choix des coloris et des matériaux, gestion des terrassements, gestion des effluents, gestion du site en général), notamment à hauteur de sites à enjeux (zones d'activités économiques, en bordure des terres agricoles, dolines,...) ; • Organiser l'accompagnement des projets de constructions neuves : respect de la forme urbaine, accroche à la topographie (ex : minimiser les mouvements de terrain), composition des volumes, écriture des limites, réinterprétation du vocabulaire du bâti traditionnel (teintes, hauteur, etc.), architecture contemporaine ; tout en permettant l'expression encadrée des innovations architecturales et technologiques ;	Intégration paysagère des nouvelles constructions, *<u>Modalités :</u> Enquête de terrain* *Permis de construire ou d'aménager (et notamment la notice descriptive du terrain et du projet)*

1 - Introduction

Souhaitant répondre à la forte demande d'agriculteurs désirant s'installer sur le territoire et constatant les atouts du territoire de Larzac et Vallées en matière d'agriculture et de ces potentialités, les élus de la Communauté de Communes Larzac et Vallées a décidé de faire évoluer son document d'urbanisme pour permettre la bonne réalisation de ces projets.

Plusieurs secteurs du territoire ont désormais l'intérêt de passer d'un classement initial en Ap ou N en A.

2 - Coordonnées du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Larzac et Vallées :

Communauté de Communes Larzac et Vallées
28 Avenue Charles Andrieu
12540 CORNUS
Tel : 05.65.99.33.00
E-mail : contact@cc-larzacvallees.fr

La procédure d'évolution du PLUi a été élaboré sous l'autorité de Monsieur LABORIE Christophe, Président de la Communauté de Communes.

Le dossier a été réalisé par le bureau d'études OC'TEHA:

OC'TEHA
31 Avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Tel : 05.65.73.65.76
Mail : contact@octeha.fr

3 - Procédure

La procédure de révision allégée n°2 du PLUi est encadrée par les articles L.153-31 à L.153-34 du Code de l'Urbanisme ainsi que l'article R.104-11 du même Code. Elle peut se schématiser ainsi (cf. schéma ci-contre) :

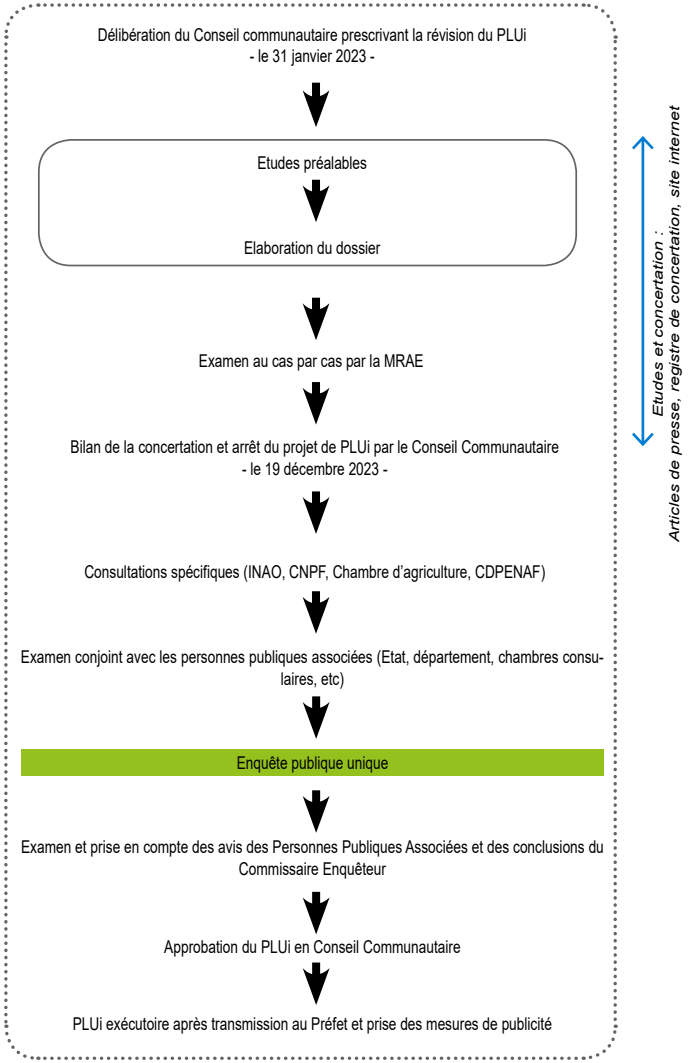

4 - Contenu du dossier

Pièce 0 : Pièces administratives

Sont intégrées dans cette pièce les délibérations relatives à la procédure, ainsi que les avis rendus par les services consultés et les personnes publiques associées

Pièce 1 : Rapport de présentation et son annexe relative à l'évaluation environnementale

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le présent projet, présente les projets motivant cette procédure.

Il est établi en deux parties distinctes : la présentation du projet et de son intérêt pour la collectivité et les évolutions du PLU.

Il s'appuie sur un diagnostic de territoire, sur l'analyse des impacts du projet sur celui-ci.

Le rapport de présentation, dans la logique de l'article R. 151-1 du Code de l'urbanisme :

- Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en oeuvre sur celui-ci

Le rapport de présentation comporte les justifications des évolutions du PLU, dans la logique de l'article R. 151-2 du Code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation (article R. 151-4 du
Code de l'Urbanisme) identifie également les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27

Pièce 3 : Règlement graphique

Pièces opposables, à jour des évolutions entraînées par la révision allégée.

5 - Localisation des projets

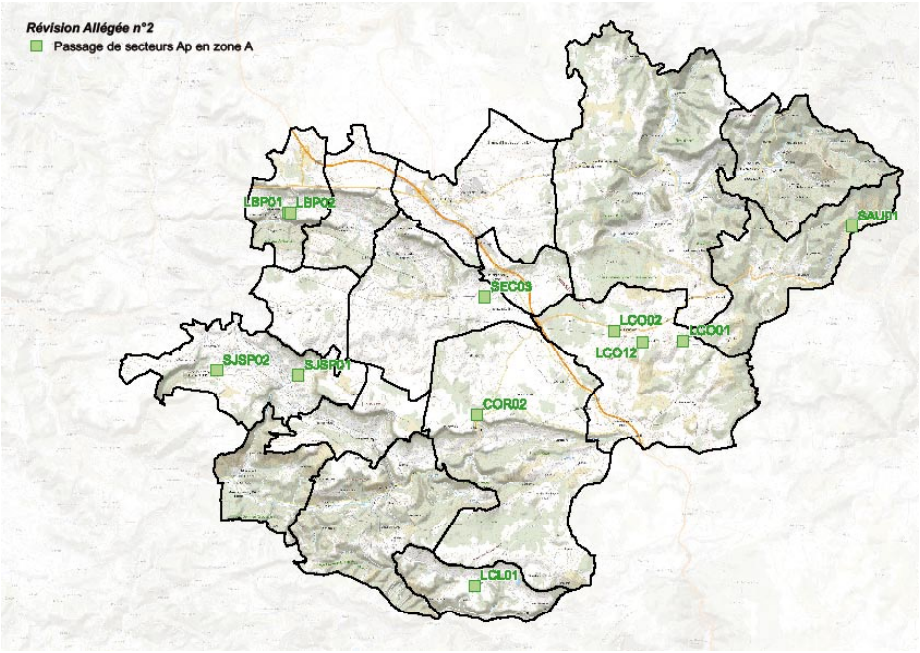

COR02 - Cornus (Le Viala)

6 - Présentation des évolutions et de leurs enjeux

- **Extension de la A (sur Ap)**

Extension d'une zone A de 0.58 ha pour répondre à un projet agricole sur la commune de Cornus, au lieu dit Le Viala.

Mesures spécifiques pour la biodiversité

La majorité de la parcelle ne présente **pas de réels enjeux écologiques** pour la biodiversité locale. Toutefois, **la haie arborée** située à l'ouest de la parcelle est considérée comme un corridor écologique localement attractif notamment pour l'avifaune liée aux milieux boisés.



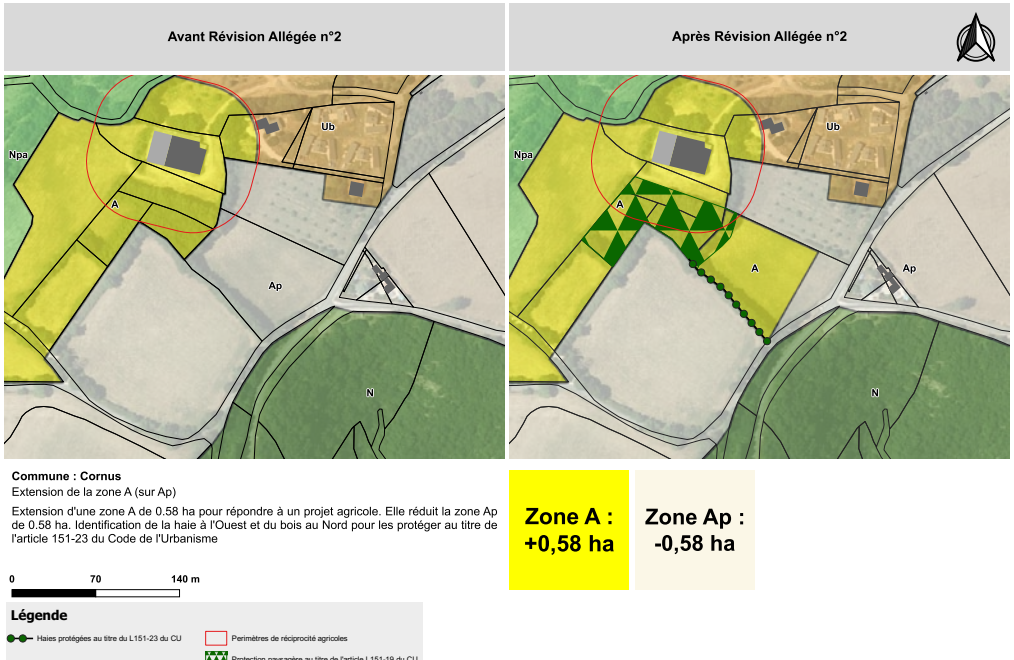

Dans le cadre du projet, **il est préconisé de maintenir ces linéaires boisés** afin de ne pas perturber ces habitats d'alimentation, de repos, de transit et potentiellement de reproduction de nombreuses espèces de l'avifaune locale. Dans une moindre mesure, les haies arbustives au sud et à l'est de la parcelle sont également des habitats favorables pour de nombreuses espèces de la biodiversité locale. Leur maintien est particulièrement intéressant dans un contexte agricole perturbé.

De plus, bien que le **bois** soit déjà classé en zonage « A », il serait **souhaitable de le maintenir et d'éventuellement poser des nichoirs artificiels** dans l'objectif d'obtenir **un gain de biodiversité.**

C'est pourquoi dans le cadre de la présente procédure, la haie à l'Ouest de la parcelle à été identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme pour la protéger.

LBP01 (et LBP02) : La Bastide-Pradines (Langlade)

- **Modification de zonage : passage de Ap en A et de A en Ap**

Extension d'une zone A de 0.37 ha pour répondre à un projet agricole. Identification d'un arbre remarquable et d'un linéaire de haie au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme sur la commune de La Bastide Pradines, au lieu dit Langlade.

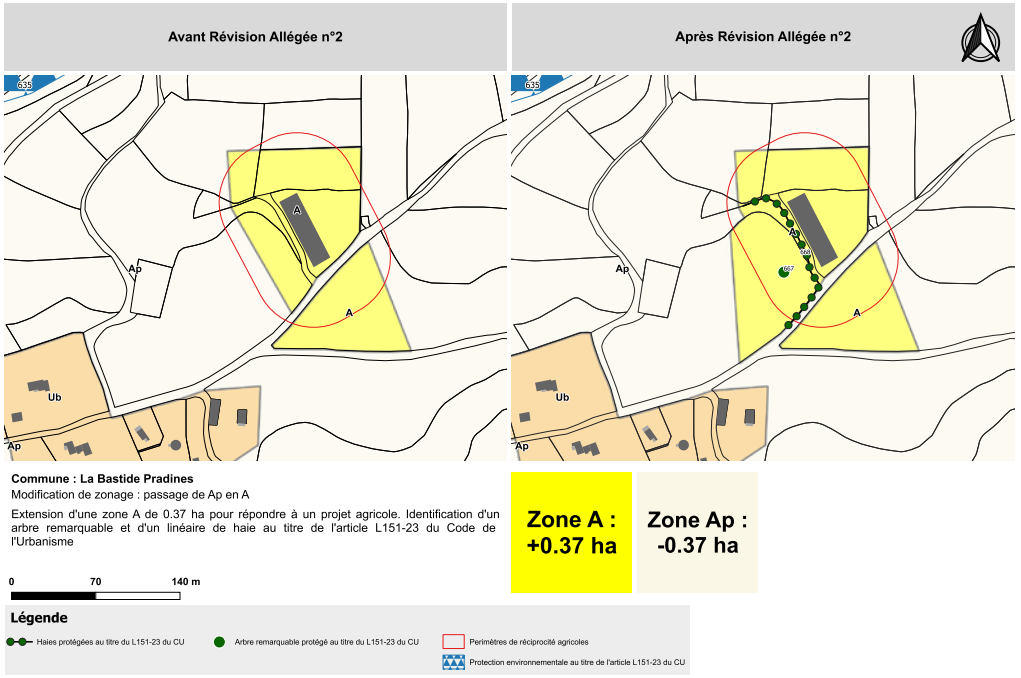

Mesures spécifiques pour la biodiversité

De manière générale, la parcelle ne représente pas de réel intérêt pour la biodiversité. **Les enjeux écologiques y sont globalement très faibles.** L'état de conservation actuel de la parcelle (habitat sol nu) ne permet pas le développement d'un faciès de végétation attractif pour la biodiversité. La consommation de cet espace n'aura donc que très peu d'impacts sur la biodiversité locale dans le cas où elle reste maîtrisée en impactant exclusivement cet habitat. Toutefois, l**e bosquet au nord de la parcelle doit impérativement être maintenu.** En effet, lors de l'inventaire terrain, la majorité des espèces ont été contactées au sein de cet habitat. De plus, **la haie arbustive au sud de la parcelle** représente un habitat intéressant pour la biodiversité locale. En plus de **maintenir ce corridor écologique,** il serait intéressant **de réaliser une plantation multi-essence** afin de prolonger cette haie arbustive et ainsi viser un gain de biodiversité.

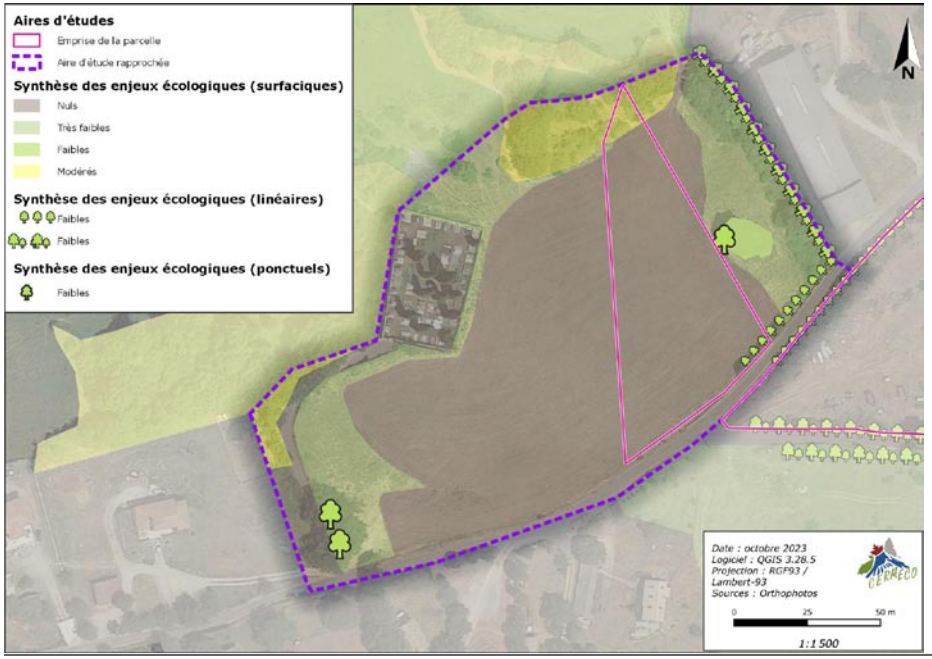

En prenant en considération les sensibilités écologiques locales liées à la présence de milieux boisés et de haies, le projet n'impactera pas l'équilibre écologique local et aura un impact négligeable sur la biodiversité.

Dans le cadre de la présente Révision Allégée, la haie à l'Ouest et l'arbre isolé ont été identifié et au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. De plus le projet de zonage vise désormais à éviter le bosquet au Nord.

LCL01 - Le Clapier (Bourg)

- **Extension de la zone A (sur Ap)**

Extension d'une zone A de 0.18 ha pour répondre à un projet agricole et identification d'un linéaire de haie au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme sur la commune du Clapier (Sud du Bourg).

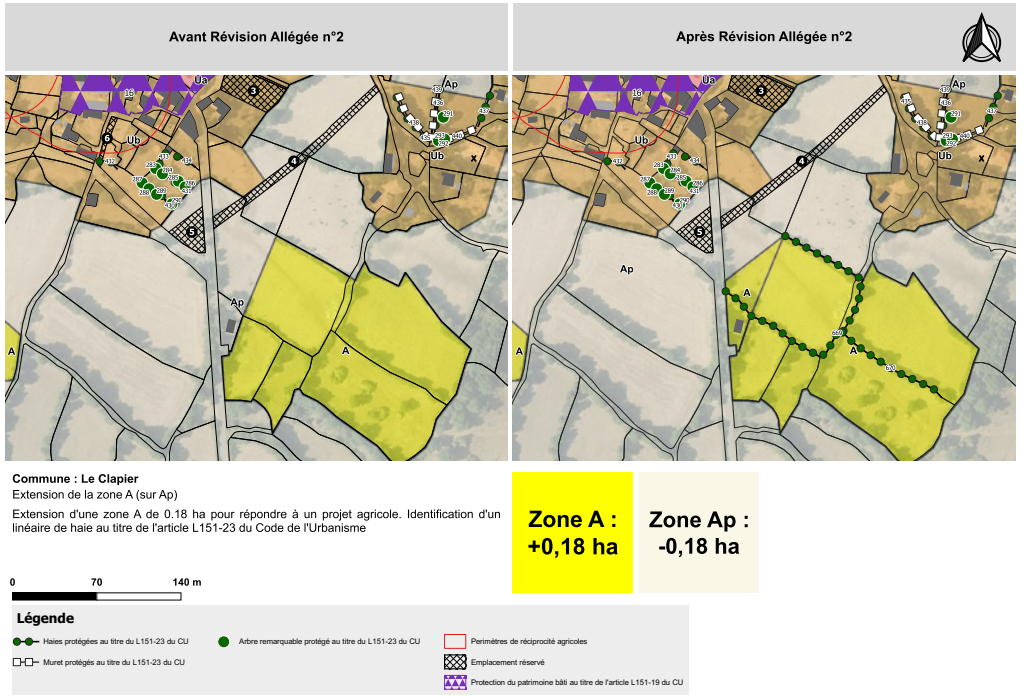

Mesures spécifiques pour la biodiversité

La seule préconisation à formuler pour cette parcelle concernent **la préservation du réseau de haie** en bordure immédiate et au sein de la parcelle concernée.

Si des haies doivent être impactées lors de la réalisation du projet, **une mesure de replantation compensatoire** est à envisager potentiellement à l'est de la parcelle afin de reconstituer un corridor linéaire favorable à de nombreuses espèces constituantes de la biodiversité locale.

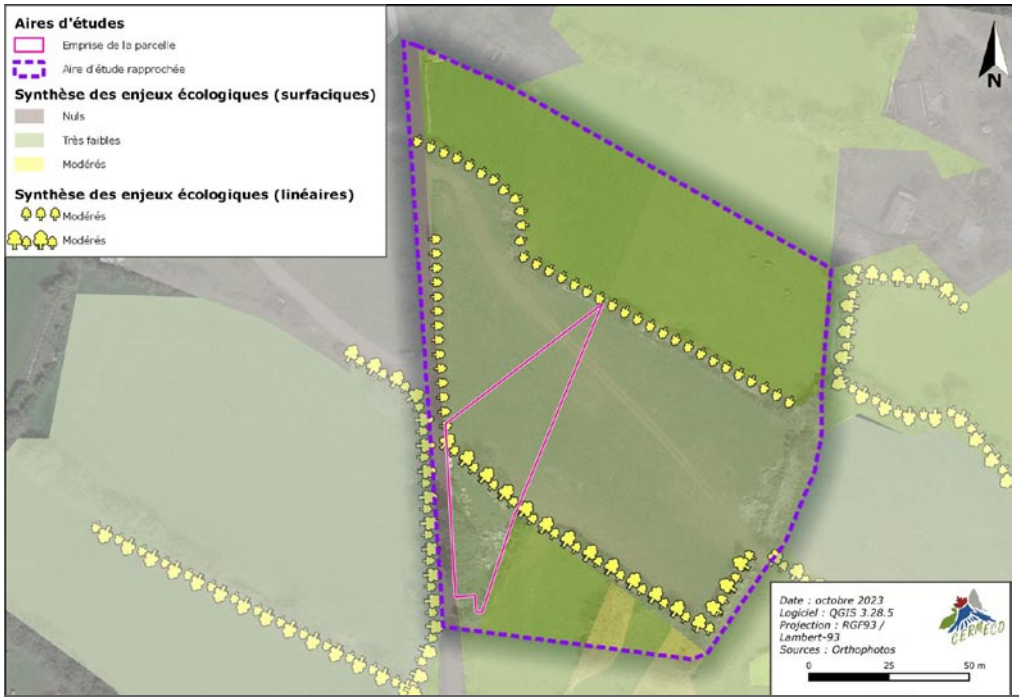

Dans le cadre de la présente Révision Allégée, ce réseau de haie a été identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

LCO01 - La Couvertoirade (Cazejourde)

- **Extension de la zone A (sur Ap)**

Extension d'une zone A de 0.33 ha pour redonner une cohérence à la zone A, et débloquer des projets d'extension de l'activité agricole. et identification d'un linéaire de haie au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme sur la commune de La Couvertoirade au lieu dit Caze-jourdes.

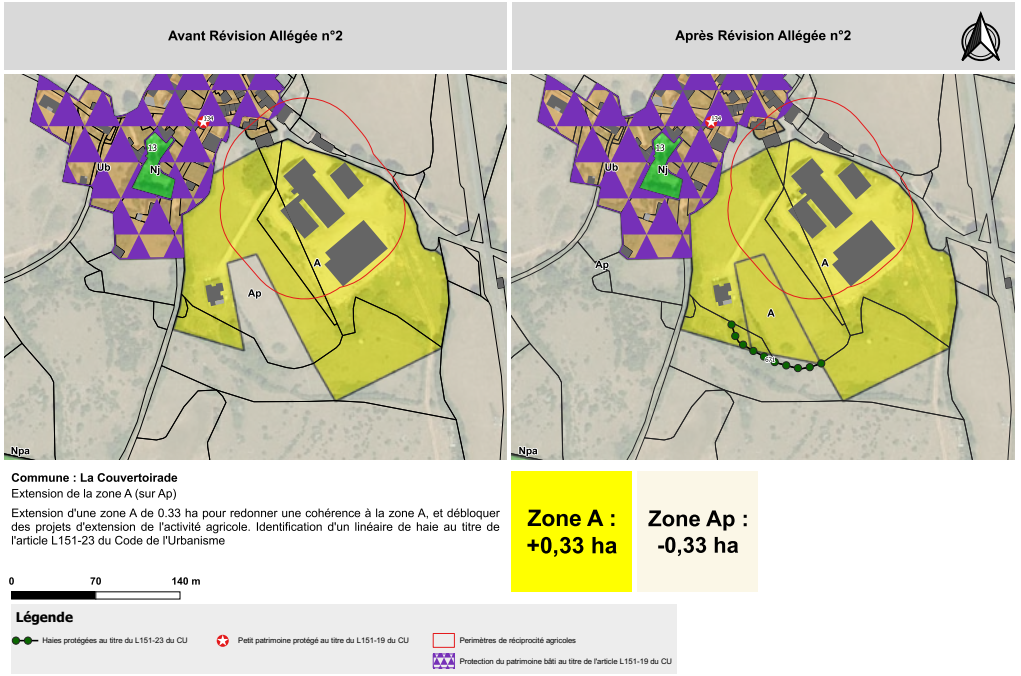

Mesures spécifiques pour la biodiversité

La majorité de la parcelle ne présente **pas de réels enjeux écologiques** pour la biodiversité locale. En effet, au vu du contexte au sein duquel la parcelle évolue, elle ne semble pas présenter de réels intérêts pour la biodiversité. La modification d'activité en son sein n'aura que très peu d'impacts au niveau local. A contrario, **la friche prairiale** au sud de la parcelle présente plus d'intérêt pour la biodiversité locale. Cependant, la superficie concernée par le projet et sa localisation au sein d'un secteur perturbé par l'activité agricole lui confère une attractivité relative pour la biodiversité locale. De ce fait, **aucune préconisation particulière n'est à mettre en avant** concernant l'évolution du zonage de cette parcelle.



Toutefois la haie au Sud fait l'objet d'une identification au titre de l'article L151-23 du CU pour protéger et valoriser ce linéaire.

LCO02 - La Couvertoirade (La Blaquèrerie)

- **Extension de la zone A (sur Ap)**

Extension d'une zone A de 0.52 ha pour répondre à un projet agricole sur la commune de La Couvertoirade au lieu dit La Blaquererie.

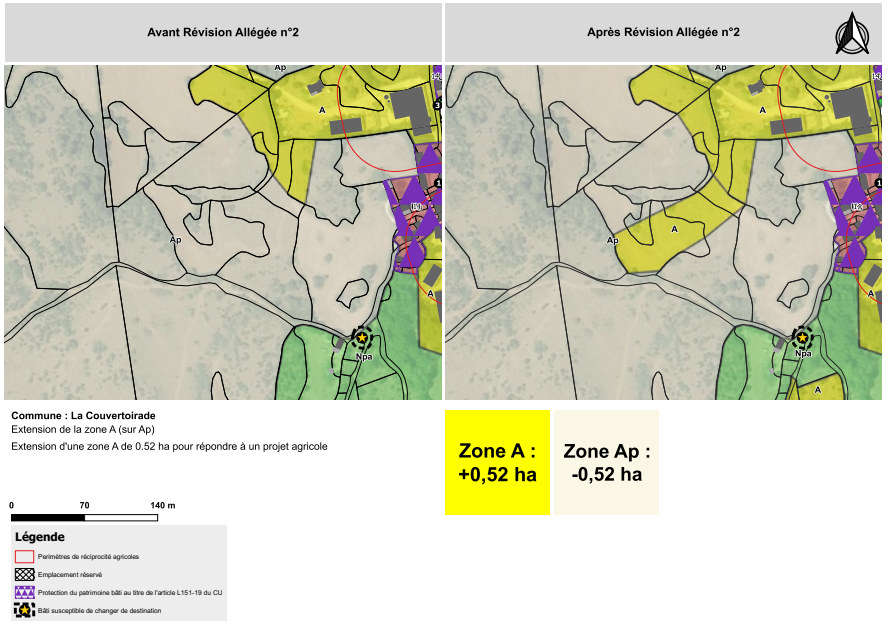

Mesures spécifiques pour la biodiversité

Les **enjeux écologiques pressentis** au sein de la parcelle étudiée concernent **les milieux semi-ouverts/ouverts naturels** correspondant à la friche prairiale. Cependant, suite à l'inventaire terrain, la localisation de cette dernière et son état de conservation lui confère **un faible attrait écologique.** En effet, son enclavement entre des parcelles cultivées et la proximité de l'exploitation agricole au nord font que l'attractivité de cette parcelle est restreinte. De plus, cet habitat est relativement répandu à l'échelle du territoire de la communauté de communes. Des milieux ouverts/semi-ouverts naturels sont présents dans les environs de la parcelle étudiées. Ces habitats sont en meilleur état de conservation et en meilleure connexion les uns avec les autres ce qui leurs confèrent un attrait plus important pour la biodiversité locale. Ces habitats sont considérés comme des réservoirs biologiques à préserver. De ce fait, au vu du contexte au sein duquel la parcelle évolue, **aucune préconisation particulière** n'est à mettre en avant.

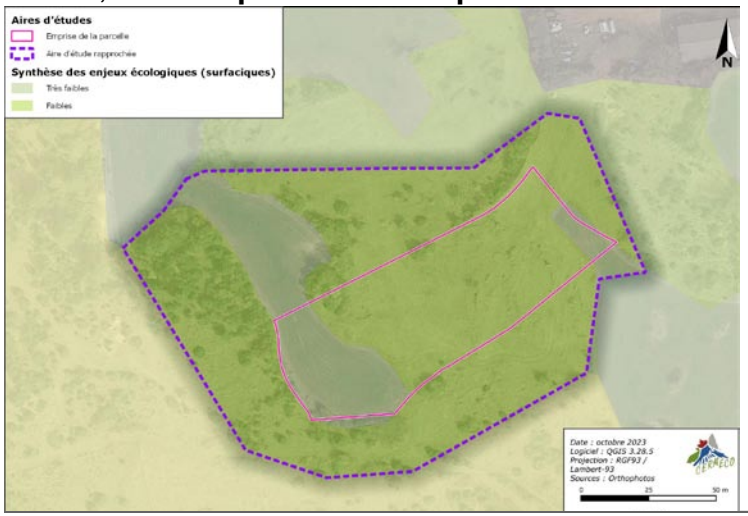

- **Suppression de la zone A (vers Ap)**

Suppression d'une zone A vers une zone Ap de 1.92 ha suite à la cessation de l'activité agricole sur la partie Nord du hameau du Belvezet sur la commune de La Couvertoirade.

LCO12 - La Couvertoirade (Belvezet)

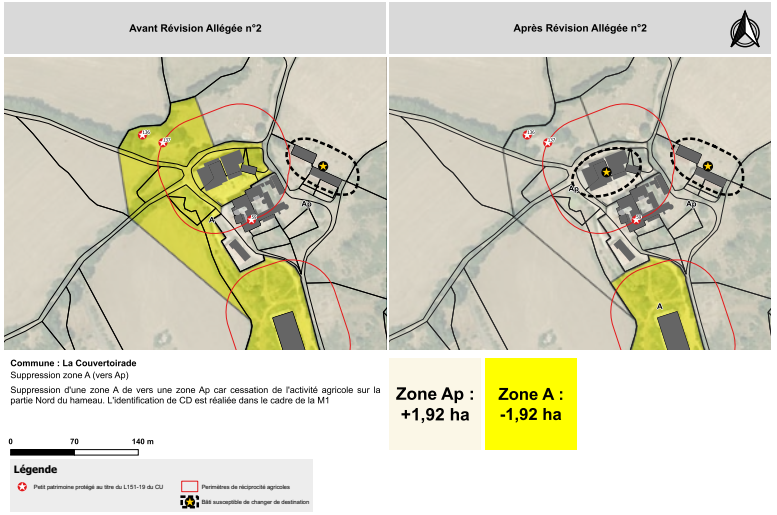

SAU01 - Sauclières (Les Bastides)

- **Création d'une zone A (sur Ap)**

Création d'une zone A de 0.58 ha pour la réalisation d'un projet agricole sur la commune de Sauclières au lieu dit Les Bastides l'agriculteur en question exerce déjà son activité et est locataire d'un bâtiment situé sur le hameau de Jaoul, le propriétaire de ce bâtiment souhaite le récupérer, laissant l'agriculteur sans bâtiment.

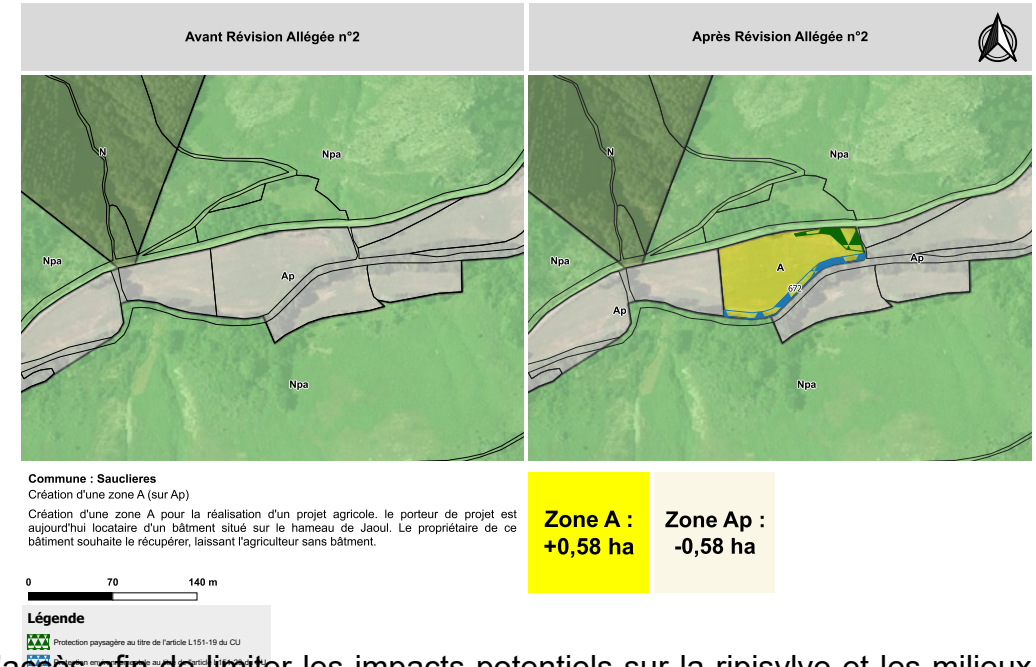

Mesures spécifiques pour la biodiversité

Il est ici conseillé de porter une **attention particulière à la ripisylve du « Burle de Jaoul »**. Une préservation de la ripisylve arborée doit être mise en place, en y ajoutant **une bande tampon enherbée (a minima de 5 mètres)** pour optimiser son attractivité pour la biodiversité. Toutes les précautions nécessaires devront être mises en place pour s'assurer qu'aucune pollution n'intervienne au niveau du ruisseau « Le Burle du Jaoul ». Au vu des sensibilités écologiques locales, **il est souhaitable d'implanter le bâtiment agricole au nord de la parcelle** proche de la voirie d'accès afin de limiter les impacts potentiels sur la ripisylve et les milieux aquatiques et humides associés. Le maintien du fourré mésophile est également souhaitable puisque ce dernier constitue un habitat d'alimentation et de repos pour de nombreuses espèces de la biodiversité locale.

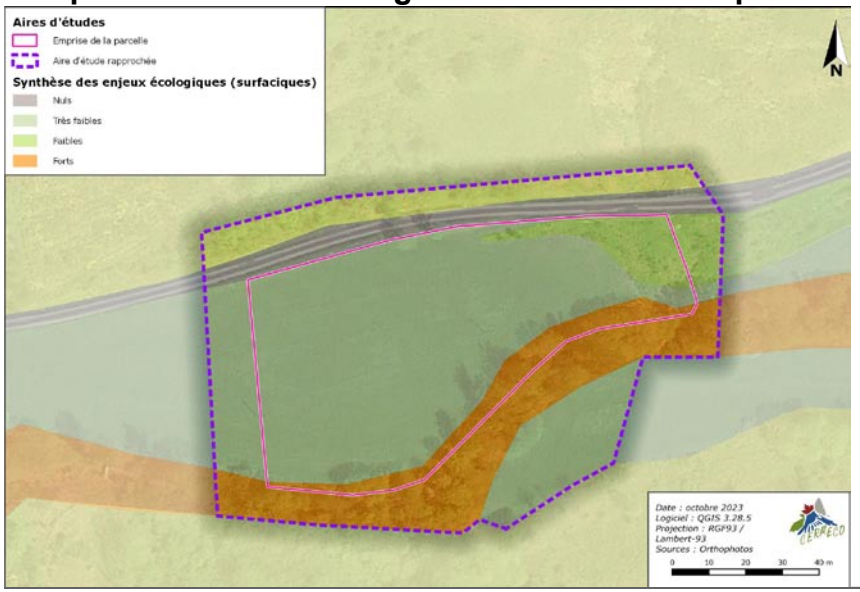

En prenant en considération les sensibilités écologiques locales liées à la présence des haies en bordure de la parcelle étudiée, le projet n'impactera pas l'équilibre écologique local et peut même viser **un gain de biodiversité en renforçant localement le réseau de haie arbustive** favorable à l'avifaune locale.

Dans le cadre de la présente Révision Allégée, une bande de 5 mètres au Sud, au niveau de la ripisylve du ruisseau à compter de la limite parcellaire a été identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. De plus le réseau de haie à l'Est a également été identifié pour le préserver et permettre un gain de biodiversité local.

SEC03 - Sainte-Eulalie-de-Cernon (Le Rouquet)

- **Extension d'une zone A (sur Ap)**

Extension d'une zone A de 1.16 ha pour la réalisation d'un projet agricole et identification d'un linéaire de haie au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme sur la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon au lieu dit Le Rouquet.

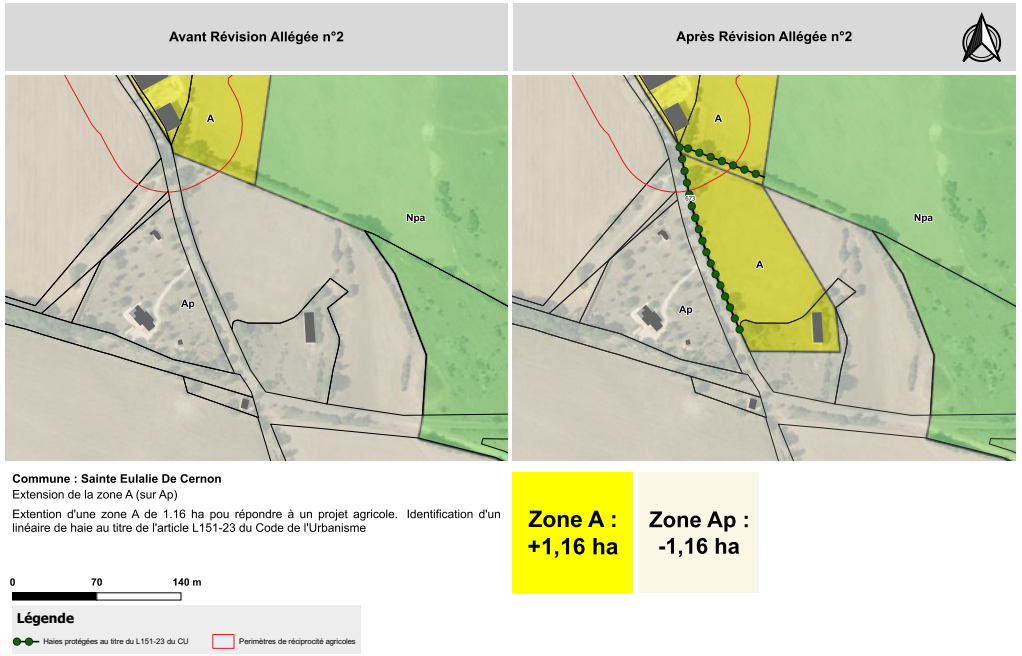

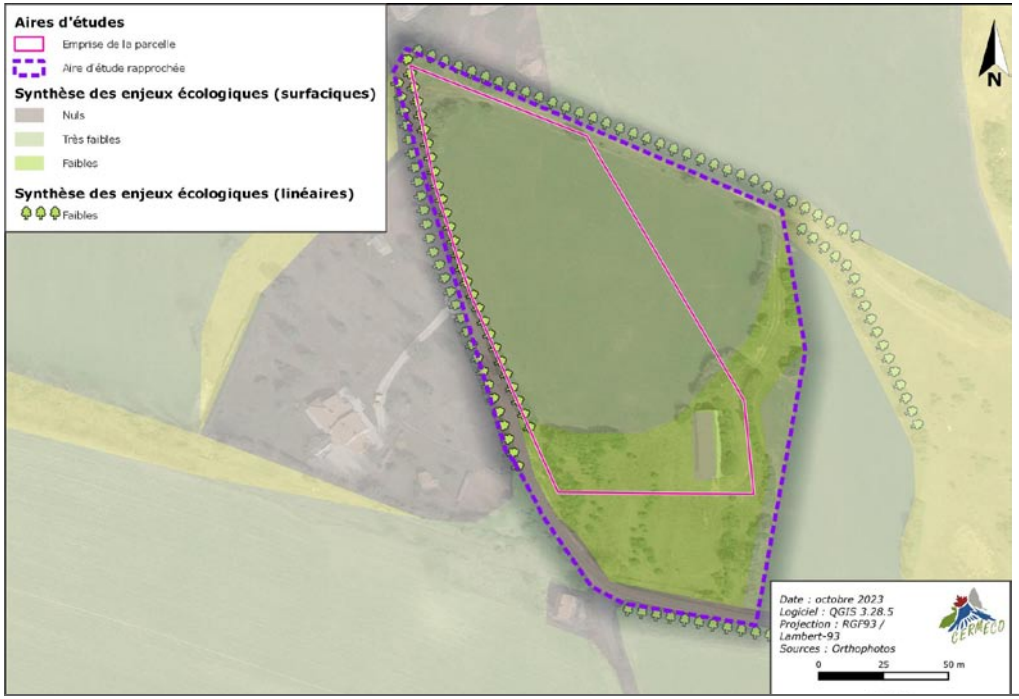

Mesures spécifiques pour la biodiversité

Aucune préconisation particulière n'est à formuler pour cette parcelle au vu des faibles enjeux révélés si ce n'est **le maintien des haies** bordant la parcelle concernée par l'étude.

C'est pourquoi dans le cadre de la présente Révision Allégée, elles ont été identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

SJSP01 - Saint-Jean-Saint-Paul (Station d'épuration de Saint-Paul-des-Fonts)

- **Création d'une zone A (sur Ap)**

Création d'une zone A de 0.92 ha pour la création de structure afin de développer l'activité équestre : Abris de prairie, paddocks, écurie avec box, salle de préparation, stockage et sellerie sur la commune de Saint-Jean-Saint-Paul au lieu dit Saint-Paul-des-Fonts.

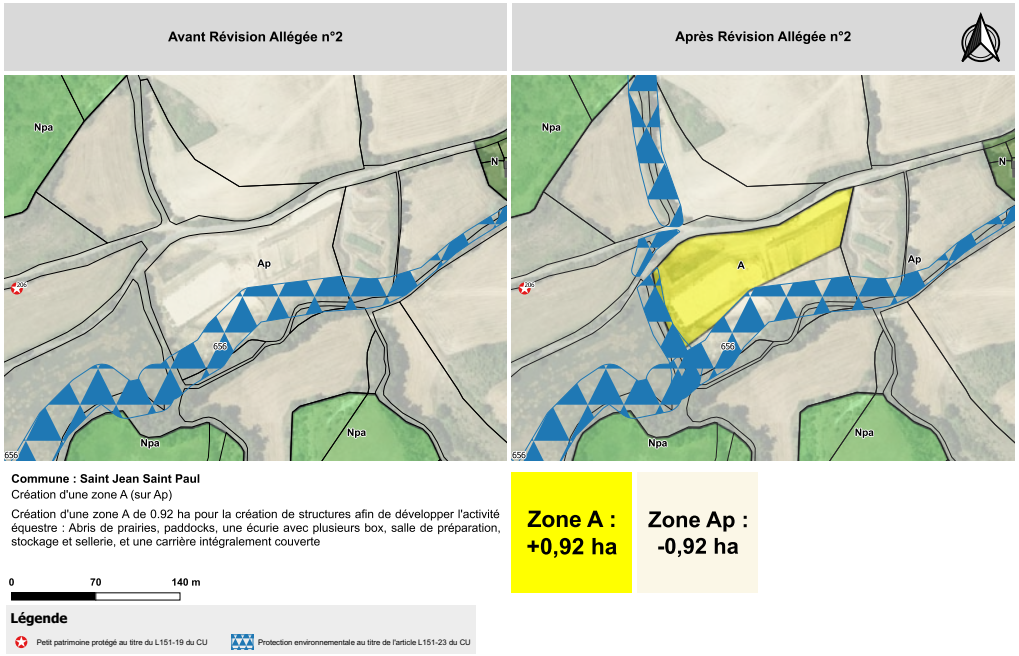

Mesures spécifiques pour la biodiversité

Les seules **préconisations écologiques** à prendre en compte concernent les **ripisylves au sud et à l'ouest** de la parcelle étudiée. Une préservation de la ripisylve arborée doit être mise en place, en y ajoutant une **bande tampon enherbée** pour optimiser son attractivité pour la biodiversité. Toutes les précautions nécessaires devront être mises en place pour s'assurer qu'aucune pollution n**'intervienne au niveau du réseau hydrographique** situé en bordure immédiate de la présente parcelle.

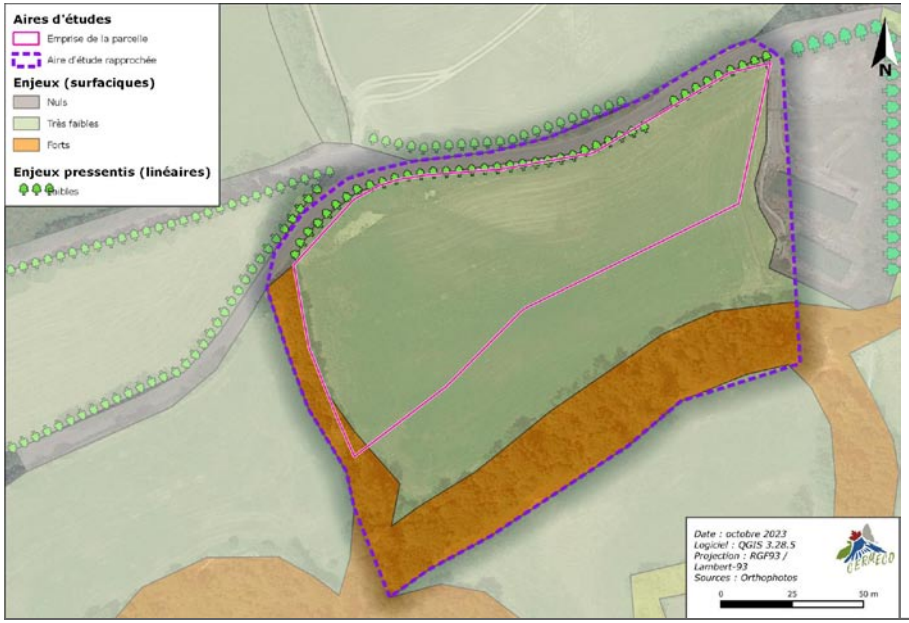

Le projet, **en accord avec les éléments de la TVB** et de la protection au droit du Code de l'Urbanisme (L151-23) n'impactera pas les secteurs aux enjeux écologiques les plus forts (ripisylves et cours d'eau d'Annou). Il faudra tout de même **veiller à ce que le projet ne s'implante que sur la pâture** (représentant des enjeux écologiques très faibles). Un **retrait vis-à-vis de la ripisylve du ruisseau affluent de l'Annou à l'ouest de la parcelle doit aussi être matérialisé**. Une **bande tampon d'a minima 5 mètres** doit être mise en place afin de garantir la préservation de la ripisylve et optimiser son attractivité pour la biodiversité locale.

Le projet, en accord avec les éléments de la TVB et de la protection au droit du Code de l'Urbanisme (L151-23) n'impactera pas les secteurs aux enjeux écologiques les plus forts (ripisylves et cours d'eau d'Annou). L'affluent de l'Annou à l'Ouest de la parcelle a également été identifié au titre du L151-23 avec une bande tampon de 5 mètres.

SJSP02 - Saint-Jean-Saint-Paul (Saint-Jean-d'Alcas)

- **Création d'une zone A (sur Ap)**

Création d'une zone A de 0.31 ha en lien avec l'activité agricole voisine pour un projet de création d'un bâtiment de stockage sur la commune de Saint-Jean-Saint-Paul au lieu dit Saint-Jean-d'Alcas.

Mesures spécifiques pour la biodiversité

La majorité de la parcelle concernée par la présente étude ne constitue **pas de réels enjeux écologiques de préservation**. En effet, le caractère agricole de la parcelle limite grandement l'attractivité de cette dernière pour les espèces de la biodiversité locale.



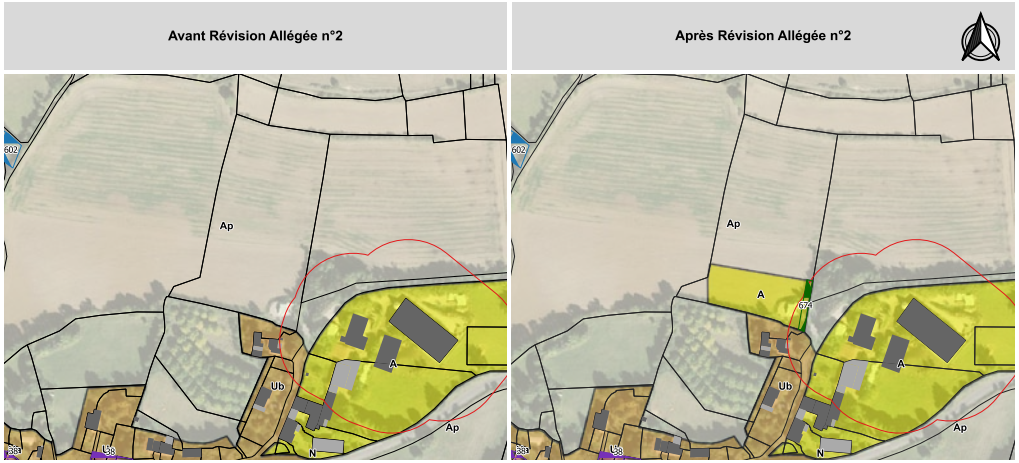

Zone A : +0,31 ha

Zone Ap : -0,31 ha

Toutefois, bien que le zonage projeté vise à **éviter les bois** (notamment celui à l'est), **une bande tampon d'a minima 5 mètres** doit être mise en place afin de garantir la préservation du bois et optimiser son attractivité vis-à-vis de la biodiversité locale. **L'éventuelle pose de nichoirs en accompagnement** peut être une mesure envisageable afin de viser un **gain de biodiversité.**

C'est pourquoi dans le cadre de la présente révision une bande tampon de 5 mètres a été identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

NANT11 - Nant (Le Liquier)

- **Extension d'une zone A (sur Ap)**

Extension de la zone A de 0.13 ha pour la création d'un hangar de stockage agricole.
Cette demande fait suite à une requête de l'enquête publique.

Mesures spécifiques pour la biodiversité

La principale préconisation formulée dans le cadre de l'aménagement projeté est la préservation des haies qui sont favorables à la reproduction de l'avifaune locale. Ainsi les haies encadrants la parcelles ont été identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme afin d'assurer leur protection.

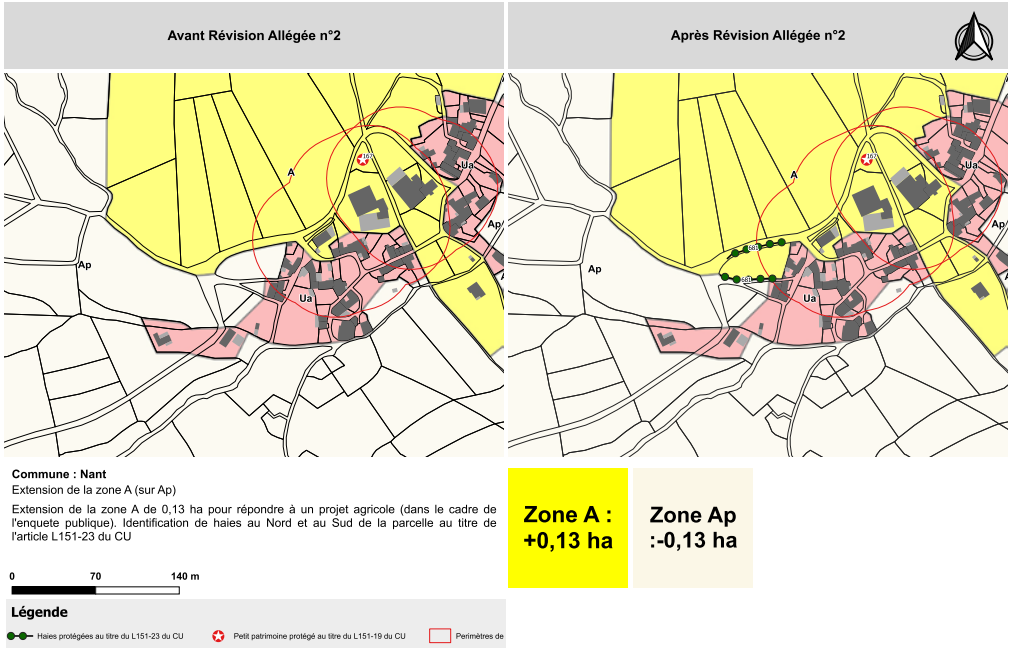



7 - Les incidences sur le patrimoine environnemental

Identifiant	Commune	Objet de la Révision	Concerné par	Incidences
COR02	Cornus	Extension de la zone A (sur Ap)	ZNIEFF de type 2 : Causse du Larzac *(FR730011211)* Moins de 1 km de 2 ZNIEFF de type 1 : Corniches de Cornus et de Saint-Beaulize *(FR730030032)* et Rocs du Louradou et Devèzes de Fourès *(FR730011204)*	Ce projet se situe au sein de la ZNIEFF de type 2 *«Causse du Larzac»*, qui couvre 56% du territoire intercommunal. Il s'inscrit toutefois dans la continuité d'une activité agricole existante et en constitue une extension modérée. Ce projet n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement.
LBP01	La Bastide Pradines	Extension de la zone A (sur Ap)	-	Ce projet s'inscrit dans la continuité d'une activité agricole existante et en constitue une extension modérée. Il n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement. Un arbre remarquable et un linéaire de haie ont été identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme afin de préserver les continuités écologiques.
LBP02	La Bastide Pradines	Suppression de la zone A (vers Ap)	-	Ce projet vise à restituer une zone Agricole en secteur Agricole Protégé (Ap) inconstructible. Il n'aura donc pas d'incidences notables sur l'environnement.
LCO01	La Couvertoirade	Extension de la zone A (sur Ap)	ZNIEFF de type 2 : Causse du Larzac *(FR730011211)*	Ce projet se situe au sein de la ZNIEFF de type 2 *«Causse du Larzac»*, qui couvre 56% du territoire intercommunal. Il s'inscrit toutefois dans la continuité d'une activité agricole existante et en constitue une extension modérée. Ce projet n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement. Un linéaire de haie a été identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme afin de préserver les continuités écologiques.
LCO02	La Couvertoirade	Extension de la zone A (sur Ap)	ZNIEFF de type 1 : Causse du Larzac à La Couvertoirade *(FR730011196)* ZNIEFF de type 2 : Causse du Larzac *(FR730011211)*	Ce projet se situe au sein de la ZNIEFF de type 2 *«Causse du Larzac»*, qui couvre 56% du territoire intercommunal. Il s'inscrit toutefois dans la continuité d'une activité agricole existante et en constitue une extension modérée. Cette extension tient notamment compte des importants enjeux environnementaux présents sur cette partie du territoire, de la proximité de zones habitées avec lesquelles ce projet agricole n'est pas compatible, et de la topographie marquée du secteur. Ce projet n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement.
LCO12	La Couvertoirade	Suppression de la zone A (vers Ap)	ZNIEFF de type 1 : Causse du Larzac à La Couvertoirade *(FR730011196)* ZNIEFF de type 2 : Causse du Larzac *(FR730011211)*	Ce projet vise à restituer une zone Agricole en secteur Agricole Protégé (Ap) inconstructible. Il n'aura donc pas d'incidences notables sur l'environnement.

Identifiant	Commune	Objet de la Révision	Concerné par	Incidences
LCL01	Le Clapier	Extension de la zone A (sur Ap)	ZNIEFF de type 2 : Causse du Larzac *(FR730011211)* A moins de 1 km de la zone Natura 2000 : Plateau et corniches du Guilhaumard *(FR7300864)* et à moins de 1 km de la ZNIEFF de type 1 : Plateau de Guilhaumard et corniches Sud *(FR730011202)*	Ce projet se situe au sein de la ZNIEFF de type 2 *«Causse du Larzac»*, qui couvre 56% du territoire intercommunal. Il s'inscrit toutefois dans la continuité d'une activité agricole existante et en constitue une extension modérée. Ce projet n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement. Un linéaire de haie a été identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme afin de préserver les continuités écologiques.
SJSP01	Saint-Jean Saint-Paul	Extension de la zone A (sur Ap)	ZNIEFF de type 1 : Prairies et pelouses de Lalric *(FR730030135)* A moins de 1 km de la zone Natura 2000 : Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire *(FR7300862)* et des ZNIEFF de type 1 : Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire *(730011190)* et de type 2 : Causse du Larzac *(FR730011211)*	Ce projet se situe à proximité de la Station d'Epuration des eaux usées de Saint-Paul-des-Fonts. Il doit permettre l'installation d'une nouvelle activité agricole sur le territoire de Larzac et Vallées. La délimitation de cette zone tient compte des enjeux écologiques liés à la ripisylve, protégés par une trame L151-23 dans le PLUi actuel. Ce projet n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement. Un linéaire de haie a été identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme afin de préserver les continuités écologiques.
SJSP02	Saint-Jean Saint-Paul	Extension de la zone A (sur Ap)		La délimitation de cette zone tient compte des enjeux écologiques liés à la présence d'un boisement sur sa frange Est. Ce projet n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement.
SEC03	Sainte-Eulalie de Cernon	Extension de la zone A (sur Ap)	ZNIEFF de type 1 : Pelouses sèches des Beaumettes *(FR730030020)* ZNIEFF de type 2 : Causse du Larzac *(FR730011211)*	Ce projet se situe au sein de la ZNIEFF de type 2 *«Causse du Larzac»*, qui couvre 56% du territoire intercommunal. Il s'inscrit toutefois dans la continuité d'une activité agricole existante et en constitue une extension modérée. Ce projet n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement. Un linéaire de haie a été identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme afin de préserver les continuités écologiques.
SAU01	Saucilières	Extension de la zone A (sur Ap)	Zone Natura 2000 : Gorges de la Dourbie et causses avoisinants *(FR7312007)* Trame Verte et Bleue (SRADDET Occitanie) A proximité immédiate de la ZNIEFF de type 1 Gorges de la Virenque et Pic de Saint-Guiral *(FR730011149)* et à moins de 1 km de la zone Natura 2000 : Les Cévennes et *(FR9110033)* de la ZNIEFF de type 2 : Massif de l'Aigoual et du Lingas *(910011858)*	Ce projet se situe au sein de la zone Natura 2000 *«Gorges de la Dourbie et causses avoisinants»*, qui couvre 53% du territoire intercommunal. Il est nécessaire à l'activité agricole dans la mesure où l'exploitant loue un bâtiment sur le hameau du Jaoul que le propriétaire souhaite récupérer. Une bande tampon a été identifiée au droit de la Ripisylve du Burle du Jaoul, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme afin de préserver les continuités écologiques.
NANT11	Nant	Extension de la zone A (sur Ap)	*ZNIEFF de type 1 : Gorges de la Dourbie et ses affluents*	Pas d'incidences hormis sur les haies en bordure de la parcelle. Celles-ci ont été identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

8 - Incidences sur le patrimoine et le paysage

Les sites et monuments historiques:

Aucun projet de la présente révision allégée n'est concernée par un périmètre de protection au titre des monuments historiques.
Seul le projet SJSP02 est situé à environ 330 mètres du Fort de Saint-Jean d'Alcas (site inscrit).

Le petit patrimoine :

Les parcelles des projets de la présente révision ne contiennent pas d'éléments du petit patrimoine.

Le paysage patrimonial :

Compte tenu de la nature des projets, agricole de la présente révision et du caractère rural et agricole du territoire, les projets ne devraient pas avoir d'impact majeur sur l'aspect patrimonial du territoire. De plus le règlement de la zone A du PLUi permettra de limiter les éventuels impacts néfastes des projets sur le paysage.

9 - Incidences sur les activités humaines et les nuisances

Nuisances sonores :

Les zones projets de la présente révision allégée sont suffisamment éloigné de la zone de nuisances sonores pour y être impactés.

En ce qui concerne les projets de la présente révision, et de leur nature : agricole, ils n'auront que très peu d'impact sonores, seuls les bruits des engins agricoles peuvent être à notifier. Toutefois les projets pour la plupart situés à bonne distance d'habitations et l'impact peu donc être considéré comme nul.

La qualité de l'air :

Compte tenu de la nature des projets, ceux-ci ne sont pas de nature à altérer la qualité de l'air.

L'activité humaine :

Les projets de la présente révision ne sont pas de nature à influer sur l'activité humaine déjà en place.

10 - Incidences sur le milieu phisique

Les sols :

Les projets agricoles de la présente révision ne sont pas de nature à altérer les sols. Quelques terrassements pourront avoir lieu afin d'aplanir le terrain sur l'emprise de la future construction mais cela n'aura pas d'impact sur les sols.

L'eau :

Les zones objets de la révision allégée n°2 sont éloignées des captages et se situent en dehors de tout périmètres de protection de captage.
De plus ils ne sont pas non plus de nature à modifier drastiquement l'alimentation en eau potable des secteurs sur lesquels ils s'implantent.

Le climat :

Les projets de la présente révision ne sont pas de nature à altérer le climat.

11 - Les Risques majeurs

Inondation:

Aucun projet de la présente révision allégée n'est concerné de près ou de loin par un risque inondation inscrit dans un PPRn ou même dans la Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI).
Aucun sites de la révision allégée n°2 n'est concerné par le risque inondation par débordement de cours d'eau.

Incendie :

parmi les communes de la présente procédure Sauclières, la Couvertoirade et Cornus sont exposés à un risque très fort de feux de forêt. Les autres communes; Le Clapier, Sain-Jean-Saint-Paul, Sainte-Eulalie de Cernon et la Bastide-Pradines sont exposé à un risque d'intensité 5/6 (fort).

Afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie, 274 prises d'eau sont implantés sur le territoire.

De plus toutes les communes de la présente procédure sont concernées par les Obligations Légales de Débrouissaillements (OLD) par arrêté préfectoral du 7 janvier 2021.
Un défrichement est ainsi imposé sur un périmètre de 50 mètres autour des constructions.

Mouvement de terrain :

4 projets sont situés dans une zone d'aléa «Moyen» :

- les 2 projets (dont un A vers Ap) sur la commune de La Bastide-pradines
- Les 2 projets sur la commune de Saint-Jean-Saint-Paul
- Un projet sur la commune de La Couvertoirade (Le Belvezet)

Les autres projets sont tous caractérisés par un aléa «faible» au risque retrait gonflement des argiles, à l'exception du projet sur la commune de Cornus (Le Viala) qui se trouve toutefois à proximité d'une zone d'aléa «Moyen».

Seul le projet sur la commune de Cornus (Le Viala) est à proximité (moins de 500 m) d'une cavité souterraine (110 m).

Risques technologiques :

Aucun site de projet n'est directement ou indirectement concerné par une installation classée ICPE. Le projet le plus proche d'une installation ICPE est projet (double) de La Bastide Pradines à environ 700m de l'installation.

Tous ces sites sont situés à distances des projets de la présente révision et ne peuvent avoir un impact sur ceux ci.

12 - Les indicateurs de suivi

Pourquoi?		Quoi?
Problématique à suivre	**Effets suivis ou enjeux**	**L'indicateur de suivi, les outils mobilisables**
Les activités se développent-elles dans les zones dédiées?	**Protéger le fonctionnement des exploitations agricoles :** • Permettre une extension de l'urbanisation, tout en favorisant le maintien des espaces agricoles et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.) ; • Valoriser les pratiques agricoles identitaires, marqueurs du label UNESCO, notamment par la préservation des parcours agropastoraux ou par la possibilité d'aménager des abris d'estives ; • Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière ; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux ; • Encourager la réouverture des milieux forestiers en lien notamment avec l'exploitation du bois ; • Favoriser la diversification de l'activité agricole en permettant notamment la réalisation de projets d'agritourisme, campings à la ferme, etc ; • Permettre le développement du maraîchage en zones inondables ; en veillant à ne pas produire de conditions pouvant aggraver les crues ni les dégâts engendrés ; • Soutenir la valorisation des produits du terroir par l'implantation d'ateliers de transformation et de commercialisation; vente à la ferme ; circuits courts, etc ; • Concentrer les nouvelles constructions nécessaires à l'activité agricole et aux exploitants autour des sièges d'exploitation existants ; Respecter les périmètres de réciprocité afin d'éviter les conflits d'usages et les freins au développement des exploitations.	Bilan de la SAU et localisation Nombre d'activités (existantes et nouvelles) et localisation des nouvelles Nombre de nouveaux bâtiments d'activités; et localisation. *<u>Modalités :</u> Enquête de terrain;* *Chambre d'Agriculture; déclaration PAC; registre des autorisations d'urbanisme* *Données diverses de la collectivité compétente*
Environnement et patrimoine naturel	**Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole :** • Préserver la structure paysagère identitaire : murets, haies, buissières, hêtraies, ripisylves, etc ; • Protéger les masses boisées, tout en luttant contre l'enfermement des paysages, issu d'un manque d'entretien.	Préservation et mise en valeur des avants-plans du paysage, de l'ouverture du paysage, etc. Bilan de l'état du patrimoine identifié au titre du L151.19 du CU Nombre de projets d'abris d'estives *<u>Modalités :</u> Enquête de terrain* *Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.)*
Comment évoluent les paysages du village et autre secteurs du territoire communal, notamment en termes d'insertion des nouvelles constructions?	**Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural :** • Préserver et/ou valoriser les entrées de hameaux, villages et bourgs et leur traversée. Il s'agira notamment de définir les fronts urbains en tenant compte des structures paysagères (relief, hydrographie,...) ; • Prendre en compte les interfaces entre les espaces cultivés et les quartiers d'habitations par un zonage adapté ou par des plantations de haies adaptées et sans gêne pour l'agriculture ; • Composer les extensions de l'urbanisation en cohérence avec les limites naturelles (topographie, structure paysagère, coupures vertes, etc.), structurelles (réseau viaire, etc.) et agricoles du territoire; et prévoir leur phasage et leur programmation ; • Lutter contre le mitage du territoire par une concentration des nouvelles constructions autour des bourgs. De même, l'implantation de nouvelles installations agricoles sera encadrée, afin d'encourager une insertion paysagère de qualité et de préserver le paysage communautaire (notamment e paysage naturel et environnemental).	Nombre de projets de valorisation de l'espace public Localisation des nouvelles constructions *<u>Modalités :</u> Enquête de terrain* *Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire et de démolir, déclarations préalables, etc.)* *Lancement ou programmation des projets*
	Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement de projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien: • Améliorer l'insertion environnementale et topographique dans la conception des bâtiments et notamment ceux à vocation agricole et économique (fractionnement, choix des coloris et des matériaux, gestion des terrassements, gestion des effluents, gestion du site en général), notamment à hauteur de sites à enjeux (zones d'activités économiques, en bordure des terres agricoles, dolines,...) ; • Organiser l'accompagnement des projets de constructions neuves : respect de la forme urbaine, accroche à la topographie (ex : minimiser les mouvements de terrain), composition des volumes, écriture des limites, réinterprétation du vocabulaire du bâti traditionnel (teintes, hauteur, etc.), architecture contemporaine ; tout en permettant l'expression encadrée des innovations architecturales et technologiques ;	Intégration paysagère des nouvelles constructions, *<u>Modalités :</u> Enquête de terrain* *Permis de construire ou d'aménager (et notamment la notice descriptive du terrain et du projet)*

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
Tél.: 05 65 73 65 76
www.octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LARZAC ET VALLÉES

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le :

22 Octobre 2019



Révision allégée n°3

Modifications - Révisions allégées - Mises à jour

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 Octobre 2019

Révision Allégée n°3 approuvée le 19 novembre 2024

VISA

Date : 19 novembre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS SÉGALI (12)

Le Président,
Christophe LABORIE

Rapport de Présentation

2.1

Sommaire

Note de présentation 5

Coordonnées du maître d'ouvrage 6
Objet de l'enquête 7

1. Rappel de la procédure 8

1.1 - La révision «allégée» 8
1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) 9

2. Contexte 10

2.1 - Situation géographique de la communauté de communes 10
2.2 - Contexte supracommunal 11

3. Evolution de la situation intercommunale 12

3.1 - Le contexte démographique 12
3.2 - L'activité économique 13
3.3 - L'activité agricole 14

4. Le projet de révision allégée du PLUi 15

4.1 - Localisation des modifications liées à la révision allégée 3 15
4.2 - Compatibilité avec le PADD 18
4.3 - Extension de la zone Npa en A 19
4.4 - Détail des zones de modification de la zone Npa en A 19
4.5 - Bilan des surfaces 32

5. Absence d'incidences notables sur l'environnement 34

5.1 - Zonages environnementaux 34
5.2 - Les trames vertes et bleues 40
5.3 - Analyse globale 44

La communauté de communes Larzac et Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2019.

Par délibération en date du 6 juillet 2021, la communauté de communes a décidé d'engager la procédure de 1ère modification de son PLU afin de faire évoluer son document d'urbanisme et principalement, afin de supprimer une OAP.

La Communauté de Communes Larzac et Vallées a approuvé ses nouveaux statuts et ainsi pris la compétence «Plan Local d'Urbanisme,» document en tenant lieu et carte communale.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet «a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme

Depuis l'entrée en vigueur du PLUi, au fil de l'instruction des autorisations d'urbanisme, plusieurs points se sont avérées bloquants et inappropriés. Sur la base de ce constat, une analyse du dossier de PLUi a été menée, associant les élus et le service instructeur; afin de déterminer les points d'évolutions envisageables dans le cadre de la présente révision allégée n°3. Il s'agit de débloquer certaines situations, dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Objet de la révision allégée 3 :

La révision allégée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées a pour objectif l'émergence de plusieurs projets de développement d'exploitation et la construction de maisons attenantes ;

Enjeux :

- Soutenir les activités agricoles
- Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage

Afin de permettre la création et le développement d'activité économique déjà existante sur le secteur qui participent au développement du territoire, il est ainsi demandé de revoir le découpage de la zone agricole protégée identifiées au PLUi et de la transformer en zone agricole.

Le zonage actuellement classé en Ap ne permet pas la création de ces nouveaux bâtis, nécessaire à l'implantation de ces nouveaux projets agricoles. : «Toutes constructions ou installations de quelque nature qu'elles soient sont interdites».

La révision allégée n°3 du PLUi de Larzac et Vallées vise donc à modifier le zonage de 4 parcelles actuellement en zone Npa, en zone A.

Quelques précisions concernant l'enquête publique...
Selon l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le résumé non technique doit comporter la mention des textes qui régissent la présente enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Selon l'article L153-19 du Code de l'urbanisme:
Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire.

Selon, l'article R153-8 du Code de l'urbanisme:
Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.
Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet.

Selon, l'article L153-21 du Code de l'urbanisme:
A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Selon, l'article L153-22 du Code de l'urbanisme:
Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Larzac et Vallées (12):

Communauté de Communes Larzac et Vallées
28 Av. Charles Andrieu
12540 CORNUS
Tel. : 05.65.99.33.00
Mail : contact@cc-larzacvallees.fr

Le projet de PLUi révisé a été élaboré sous l'autorité de Monsieur Christophe LABORIE, Président de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Le dossier a été réalisé par le bureau d'études OC'TÉHA (mandataire) :
OC'TÉHA
31 avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Mail : contact@octeha.fr
Tél.: 05 65 73 65 76

Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur

- la modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°5 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°7 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°8 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,

La présente note de présentation porte uniquement sur la révision allégée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.
Pour plus de clarté, et afin de faciliter l'accès aux informations pour les personnes venant consulter les dossiers, sept autres notes de présentation ont été réalisées pour les sept autres procédures faisant l'objet de la présente enquête publique unique.
La procédure de révision allégée du PLUi est régie par les articles L153-31 et suivants du Code de l'urbanisme.

Elle peut se schématiser ainsi (cf schéma ci-contre) :

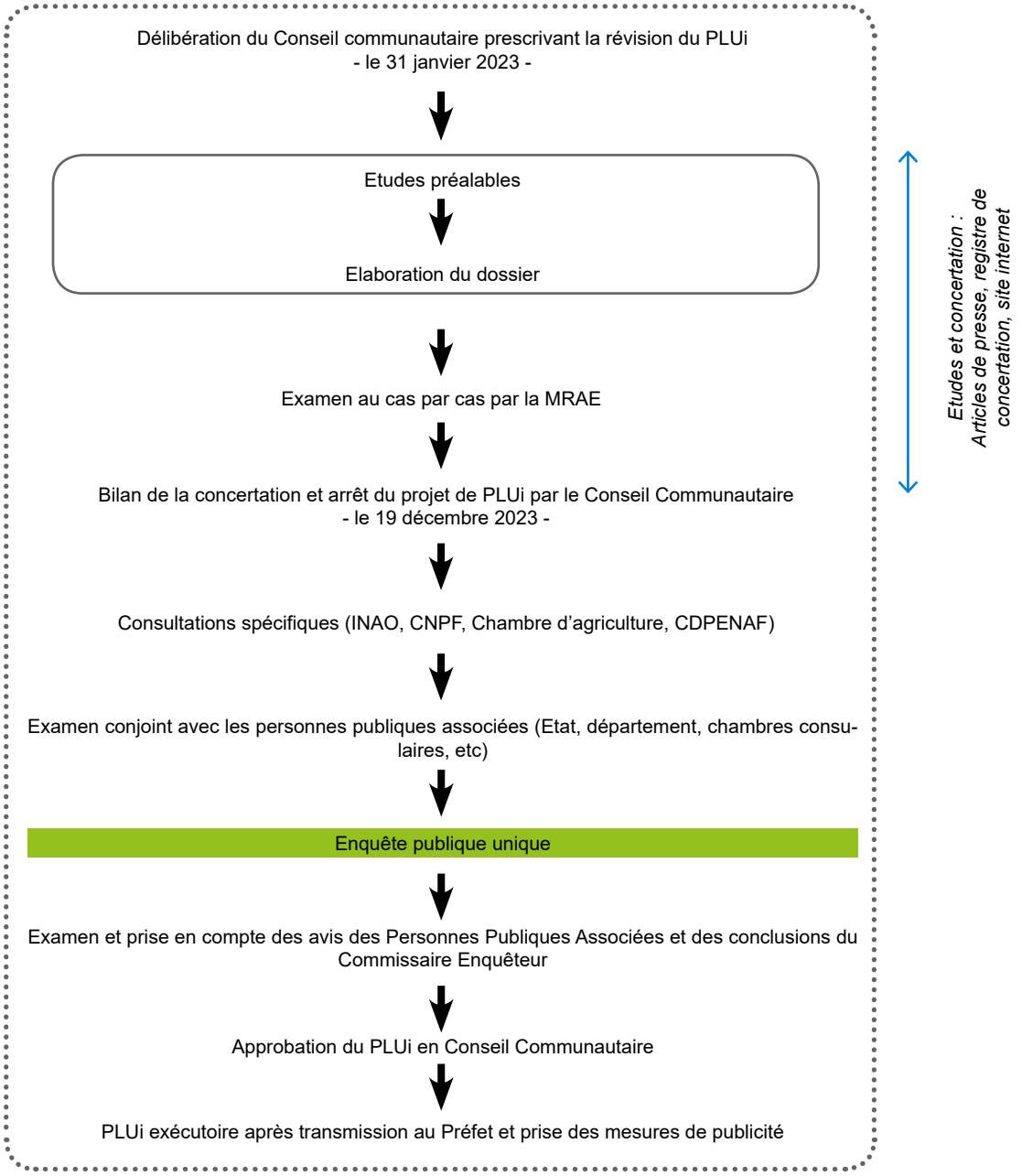

1 . Rappel de la procédure

1.1 - La révision «allégée»

La procédure de révision est régie par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article L. 153-31

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Article L. 153-32

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L. 153-33

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme. Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.
Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.

Article L. 153-34

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Le présent projet vise à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, sans porter atteinte aux orientations définies par le PADD.

En outre les champs d'application de l'évaluation environnementale sont régis par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article R. 104-11

I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

La Révision Allégée n°3 du PLUi de la Communauté de communes Larzac et Vallées concerne 2.80 ha, soit 0.04‰ de la surface intercommunale. La surface impactée par la procédure est donc inférieure à 5 Ha et inférieure à 1‰ du territoire communal.

1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Un examen au cas par cas a été réalisé par la personne publique responsable en application aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. **Celle-ci a émit une décision de dispense d'évaluation environnementale le 12 septembre 2023, la Communauté de Communes n'a pas souhaité réaliser une évaluation environnementale.**

2.1 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes Larzac et Vallées se situe dans le Sud Aveyron, aux frontières des départements du Gard et de l'Hérault.
Elle regroupe 16 communes : Cornus, La Bastide Pradines, Lapanouse de Cernon, La Cavalerie, La Couvertoirade, L'Hospitalet du Larzac, Fondamente, Marnhagues et Latour, Nant, Saint Beaulize, Saint Jean et Saint Paul, Sainte Eulalie de Cernon, Sauclières, Saint Jean du Bruel, Le Viala du Pas de Jaux.

Le territoire communautaire s'étend sur 651,76 Km².
Il s'agit d'un secteur très rural maillé de villages et de hameaux implantés sur trois espaces contrastés typiques :

- Au centre, une partie du Causse du Larzac creusé par le Cernon,
- A l'Est la vallée de la Dourbie,
- Au Sud-Ouest, la vallée de la Sorgue.

Le territoire est desservi par la départementale D999 (ancienne nationale N9), la départementale 809, et par l'autoroute A75, ce qui contribue fortement à son désenclavement par un rapprochement du Sud de l'Aveyron avec des zones densément peuplées de l'Hérault et favoriser un mouvement d'attractivité.

En termes de bassin de vie et d'emplois, on note la proximité des bassins d'emplois locaux du Sud Aveyron (Millau, Saint-Affrique, et Roquefort sur Soulzon), ainsi que ceux de l'Hérault et du Gard, et d'une dynamique relative des communes de La Cavalerie, Nant, et Saint Jean du Bruel.

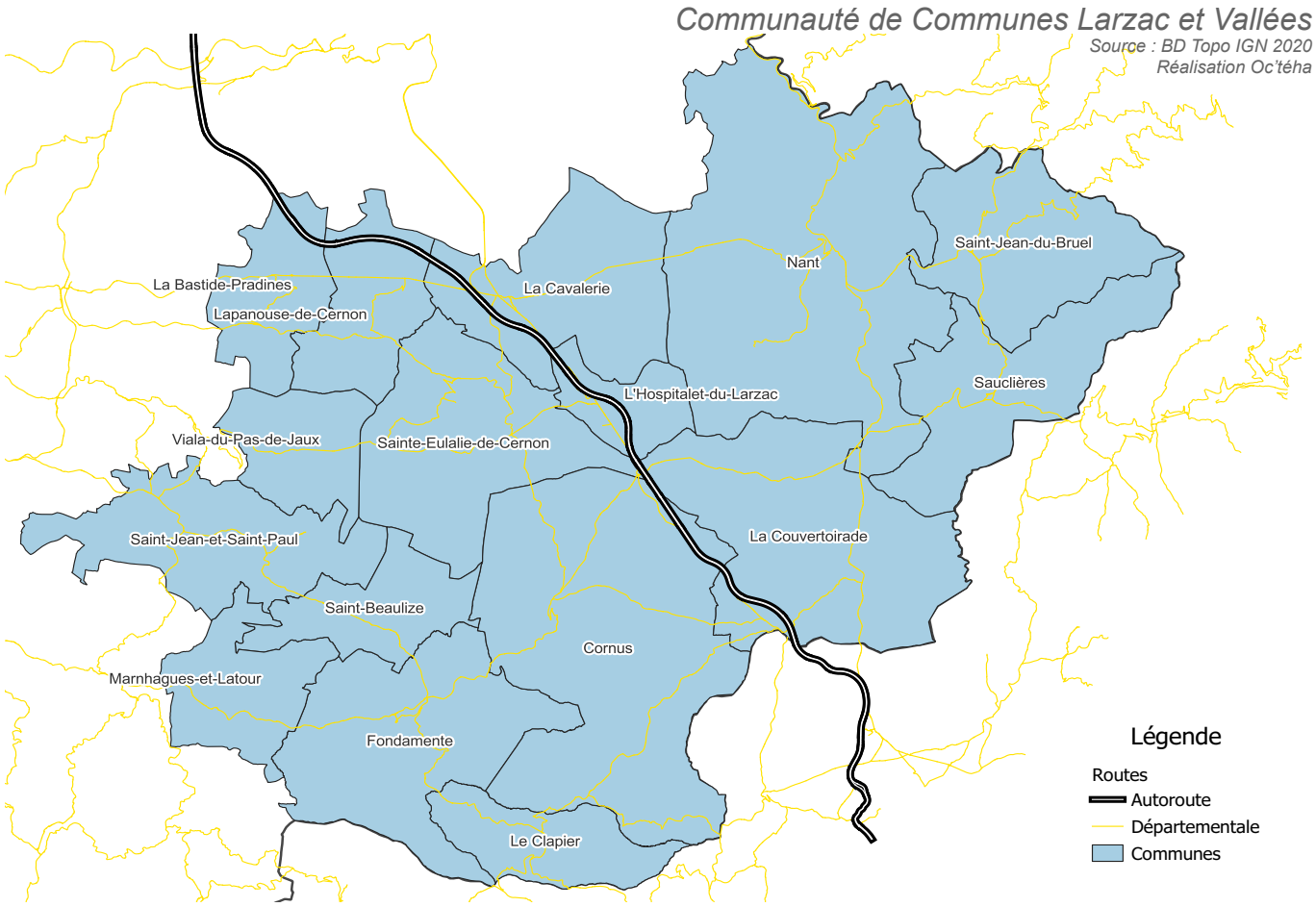

2.2 - CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'inscrit dans un cadre supra-communautaire riche. Elle est membre de diverses structures tels que : l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes (UNESCO), le Par Naturel Régional des Grands Causses (PNR-GC), etc.

Le Schéma de Cohérence Territorial des Grands Causses a été prescrit le 28 novembre 2014 et se compose de 80 communes réparties en 5 communautés de communes.
Après avoir été soumis à enquête publique du 1er mars au 31 mars 2017, le SCoT a été approuvé par le conseil syndical le 7 juillet 2017.

Il est à noter que la Communauté de Communes Larzac et Vallées est compétente en matière d'Aménagement de l'espace.
Ainsi, l'intercommunalité a décidé d'engager la présente procédure de révision allégée n°3 de son PLUi.

Périmètre du SCoT des Grands Causses
Source : BD Topo IGN 2020
Réalisation Oc'téha



3.1 - LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

Entre 1968 et 2019, la population de la Communauté de Communes a augmenté de +1034 habitants comme l'illustre le graphique ci - après. Cette évolution se confirme par une hausse de 19% sur une période de 51 ans.
L'évolution est rythmée par des phases de croissance et de décroissance. Les taux d'accroissement annuels moyens (TCAM) dressés dans le graphique ci-après permettent de distinguer 3 phases :

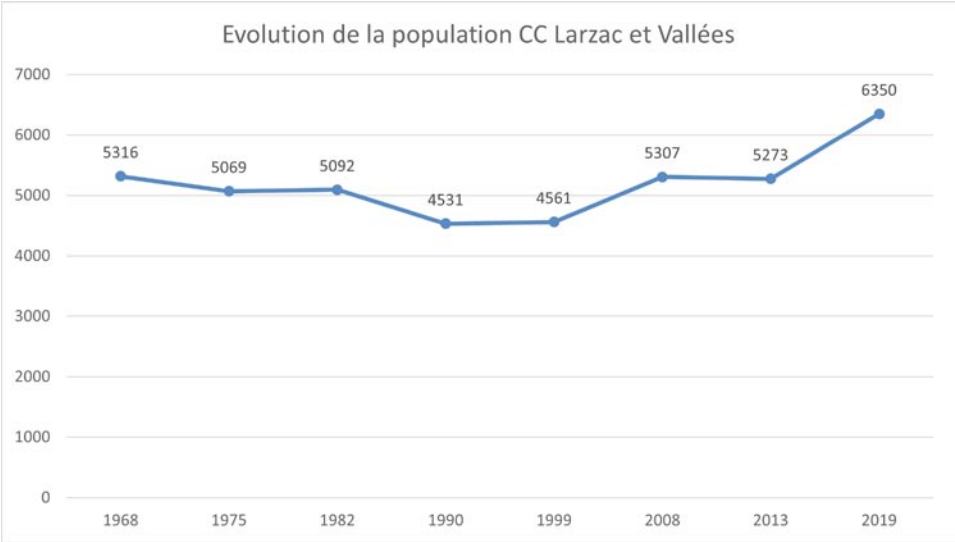

Source : INSEE, 2019

Période de décroissance :

- **1968-1990** = **-0.68 %** /an

Périodes de croissance :

- **1990-2013** = **+0.55 %** / an
- **2013-2019** = **+2.89 %** /an (croissance forte)

Ces phases successives permettent de décrypter la croissance démographique de la commune depuis 1968 et notamment la forte progression entre 2013 et 2019.
Et comme le montre le graphique-ci après, les hausses de population sont notamment dues à un solde migratoire positif (+3.8 en 2019)

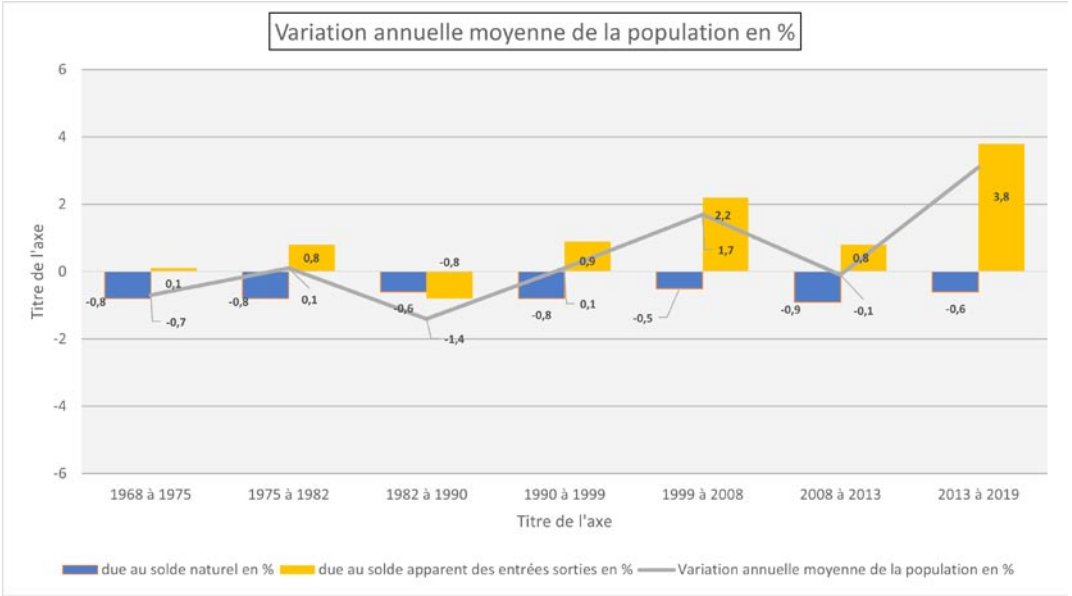

Source : INSEE, 2019

3.2 - L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Au sein de la Communauté de Communes, la commune de La Cavalerie constitue un premier pôle de service rural sur le plan économique et des équipements présents. Ce pôle offre des services de proximité au sein d'un espace enrichi d'un patrimoine culturel et rural fort.
Pour autant les habitants du territoire semblent avoir des relations très fortes avec la Ville de Millau (à environ 20-30 min) pour accéder à une offre de service plus importante.

Au 31 décembre 2019, l'INSEE dénombrait 633 établissements (hors exploitations agricoles) sur la Communauté de Communes Larzac et Vallées.
Sur ces 633 établissements, 28.6% dépendent du secteur d'activité du «commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration», 28.1% de l'«Industrie Manufacturière, industrie extractives et autres», 11.4% de la «Construction», 9.8% de l'«Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale».
L'indice de la concentration de l'emploi est assez élevé (100.2 en 2019), soit 100.2 emplois pour 100 actifs ayant un emploi dans la zone. Le nombre d'emplois proposé est égal au nombre d'actifs qui résident sur le territoire et qui ont un emploi. On dénombre ainsi 2 755 emplois proposés sur l'intercommunalité.

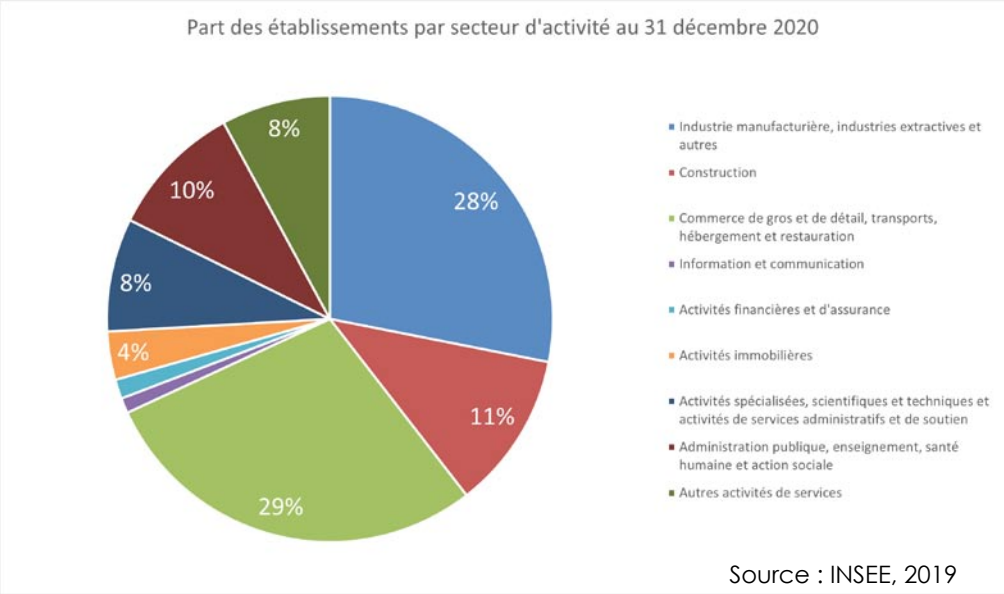

Source : INSEE, 2019

Le graphique ci-après montre l'évolution de la population active par secteur d'activité depuis 2013. On y constate que le nombre d'employés et d'ouvriers a fortement augmenté, au détriment notamment des agriculteurs exploitants qui ne représentent plus que 7.5% de la population active

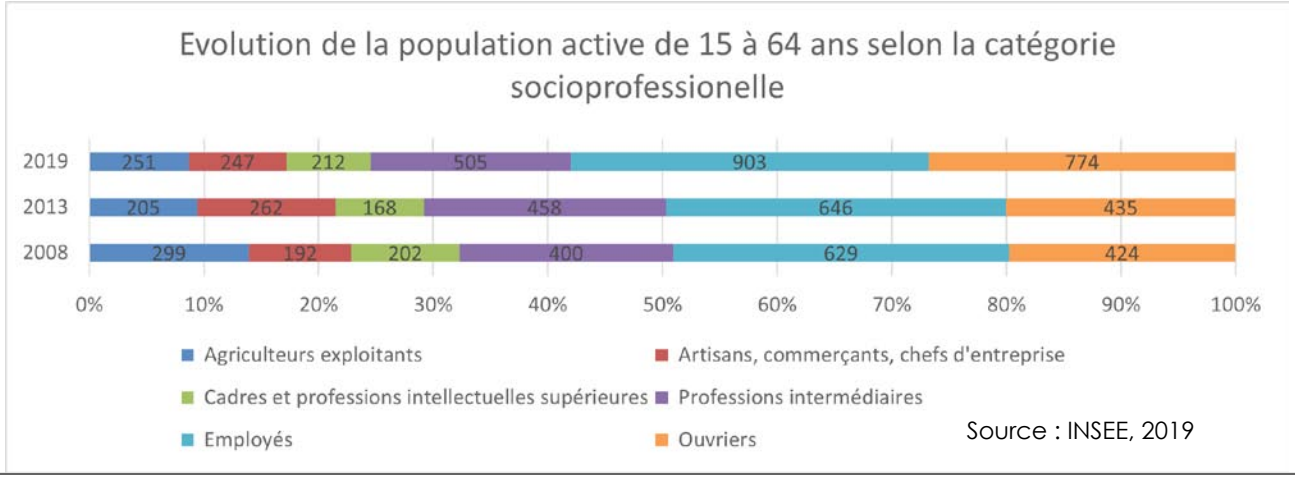

Source : INSEE, 2019

3.3 - L'ACTIVITÉ AGRICOLE

L'agriculture est ancrée sur le territoire intercommunal. Outre sa fonction économique, l'agriculture assure le développement durable et équilibré du territoire.

Evolution du nombre d'exploitations

La Communauté de communes Larzac et Vallées compte en 2020, 176 exploitations agricoles ayant le siège d'exploitation sur la commune. Elle en comptait en 189 en 2010. *(Agreste)*

La Surface Agricole Utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune est de 30 932 ha en 2020 (SAU définie selon déclaration PAC). Depuis 2010, celle-ci aurait donc régressé de 2 384 ha (33 316 ha en 2010). Une évolution qui suit la tendance à l'échelle départementale, qui enregistre une évolution négative de -2,5% entre 2010 et 2020.

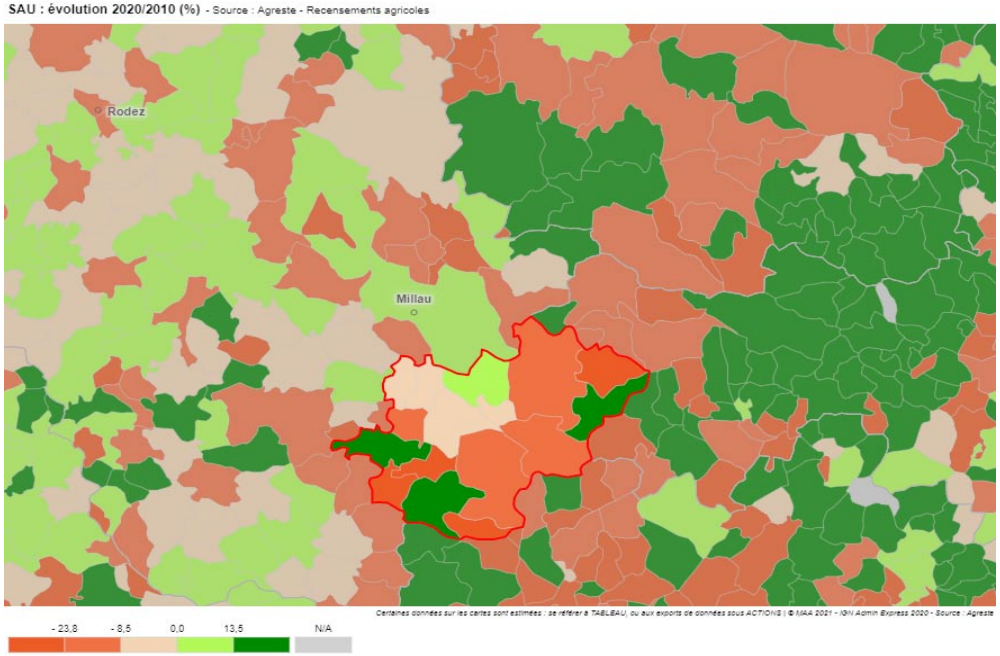

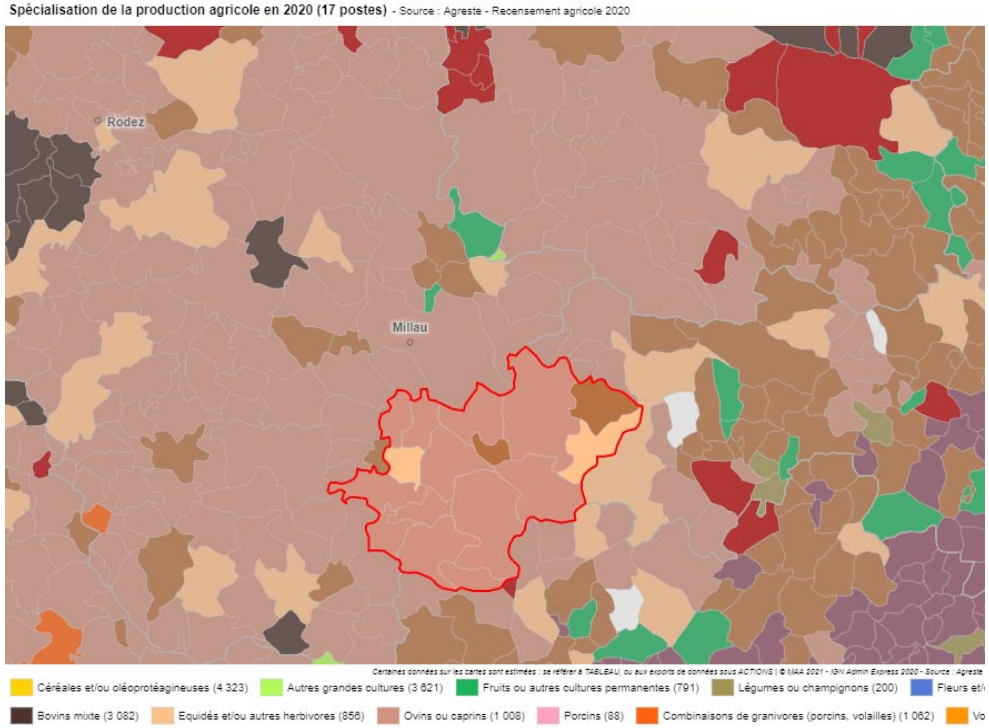

La spécialisation territoriale de la production agricole en 2020 sur la communauté de communes est la catégorie d'élevage «des ovins, caprins»

Les productions présentes sur la Communauté de Communes sont les suivantes (Agreste 2020) :

- 87.5% de la SAU du territoire est consacrée à l'élevage de bovins caprins et autres herbivores ;
- 12.5% de la SAU du territoire est consacrée à la polyculture et au polyélevage ;

Le maintien de l'activité agricole actuelle constitue donc un enjeu territorial majeur.

4.1 - Localisation des modifications liées à la révision allégée 3

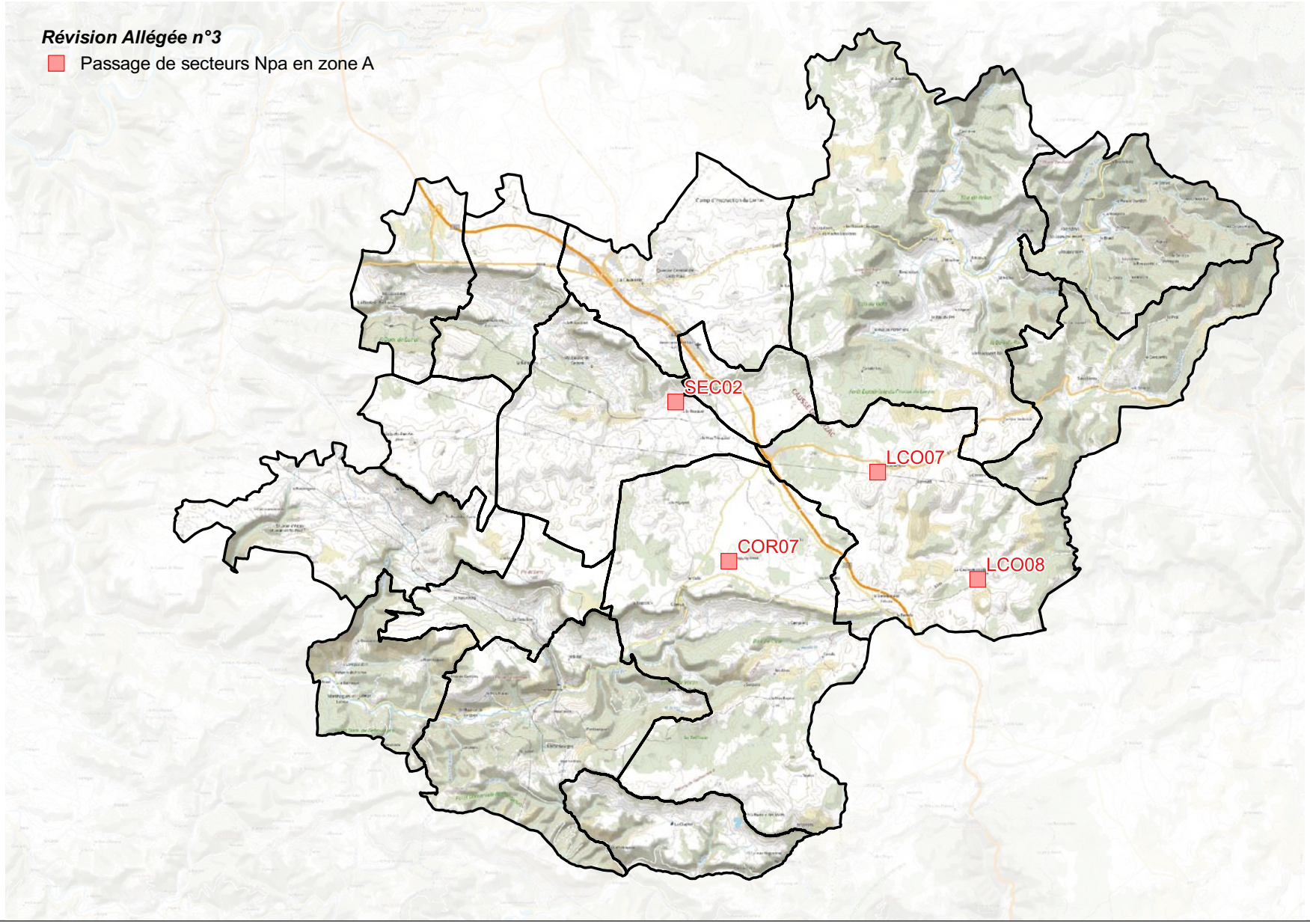

Rappels des Objectifs et des Orientations du PADD de la CC Larzac et Vallées

- ***ORIENTATION 1 : ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN***

Axe 1 : Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée
Axe 2 : Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en termes de mixité sociale et urbaine
Axe 3 : Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques
Axe 4 : Affirmer la centralité des pôles, selon les enjeux associés
Axe 5 : Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité des bourgs et villages
Axe 6 : En complément de l'offre proposée sur les bourgs et villages, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants
Axe 7 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

- ***ORIENTATION 2 : SOUTENIR L'ÉCONOMIE COMMUNAUTAIRE ET DE TERRITOIRE***

Axe 1 : Renforcer et pérenniser les activités économiques du territoire
Axe 2 : Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage
Axe 3 : Maintenir et renforcer l'activité touristique
Axe 4 : Développer les énergies renouvelables sur le territoire
Axe 5 : Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (équipements publics, espaces publics, circulations douces, etc.)
Axe 6 : Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications

- ***ORIENTATION 3 : RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ***

Axe 1 : Améliorer l'accessibilité du territoire
Axe 2 : Améliorer les liaisons douces
Axe 3 : Développer des solutions pour un transport innovant

- ***ORIENTATION 4 : PROTÉGER L'IDENTITÉ ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE***

  Axe 1 : Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage

  Axe 2 : Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural

  Axe 3 : Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement des projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien

  Axe 4 : . Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural

- ***ORIENTATION 5 : PROTÉGER LES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS***

  Axe 1 : Protéger et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels

  Axe 2 : Identifier et valoriser la «trame verte et bleue» du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles

  Axe 3 : . Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole

- ***ORIENTATION 6 : GÉRER LES RESSOURCES***

  Axe 1 : Préserver la qualité environnementale

  Axe 2 : L'espace agricole

  Axe 3 : L'eau

  Axe 4 : L'énergie

- ***ORIENTATION 7 : PRÉVENIR LES RISQUES***

  Axe 1 : Risques d'inondation

  Axe 2 : Risques sismiques

  Axe 3 : Risques de pollution

  Axe 4 : Risques de Feux de forêt

  Axe 5 : Risques technologiques (risques de transport de matières dangereuses)

  Axe 6 : Risques de mouvements de terrain

  Axe 7 : Risques retrait et gonflement des argiles

4.2 - Compatibilité avec le PADD

Le présent projet de révision allégée n°3 tend à augmenter la surface Agricole (A) au détriment de la surface Naturelle de pastoralisme (Npa). Cette évolution est rendue nécessaire afin de permettre le développement des exploitations agricoles et de conserver le dynamisme de l'activité.

L'enjeu répond ainsi aux orientations du PADD n° :

• 2 Soutenir l'économie communautaire et de territoire,

- 2.2 Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage.

• 6 Gérer les ressources

- 6.2 L'espace agricole

Les projets se situent soit en continuité de zones agricoles existantes, de bâtis existants, ou d'aménagements routiers.
Egalement les règles de réciprocité agricole sont toutes respectées dans le cadre des nouveaux projets agricoles à venir

PADD - Projet d'Aménagement et Développement Durables

L'activité agricole, activité économique et garante de la gestion du paysage

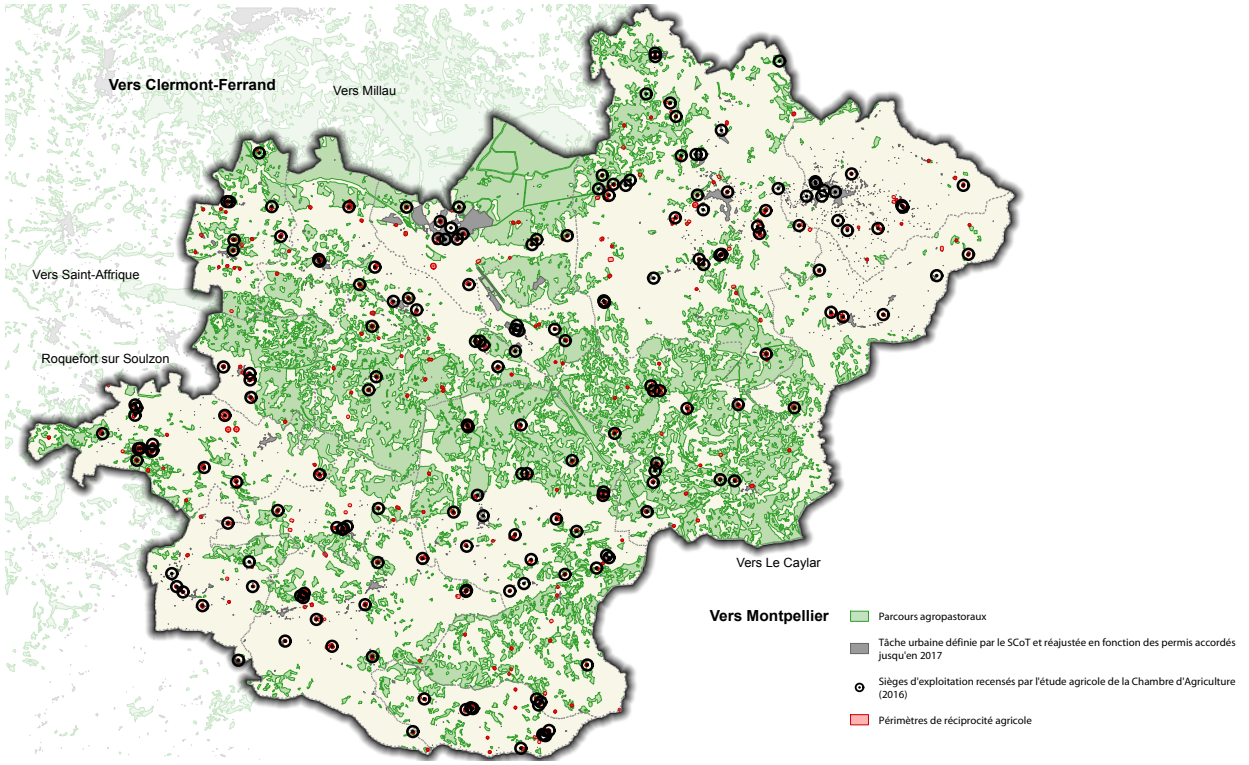

4.3 - Extension de la zone Npa en A

Dans le cadre de la révision allégée du PLUi, il s'agit de revoir la zonage de la zone Npa (Naturel Pastoral, de caractère mixte naturel et d'activité pastoral) et A en guise de soutien à l'activité agricole.

Depuis l'approbation du PLUi, plusieurs projets agricoles ont été bloqués en raison de leur localisation sur des espaces non constructibles, y compris pour la vocation agricole, notamment en secteur Npa.

Afin de tenir compte des évolutions de l'activité agricole, et dans l'objectif de permettre la réalisation des projets agricoles portés sur le territoire intercommunal, la délimitation des secteurs A et Npa doit être réévaluée.
Ces projets portent à la fois sur l'extension d'activités existantes ainsi que sur l'installation de nouveaux exploitants.

Certains projets doivent également permettre de diversifier les productions agricoles sur le territoire : volailles, maraîchages, héliciculture (escargots), etc.

Le règlement de la zone N du PLUi actuel ne permet pas de donner une suite favorable à la demande de création ou l'extension d'activités agricoles en secteur Npa :

« Article A 1.2 Occupation et utilisation du sol autorisées sous conditions
Dans toute la zone N :
- Sous réserve de ne pas nuire à la qualité paysagère et environnementale, et à la vocation des secteurs, l'aménagement et la mise aux normes des constructions existantes.
- Les changements de destination des bâtiments identifiés pour entrer dans les sous destinations « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques », sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère et/ou environnementale du site,
- L'extension des constructions entrant dans la sous destination « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques », sous réserve de ne pas augmenter de plus de 30% l'emprise au sol de la construction à la date d'approbation du PLUi ou à la date du changement de destination, et de ne pas compromettre l'activité agricole et pastorale, la qualité paysagère et/ou environnementale du site.
- Les annexes des constructions entrant dans la sous destination « Logement », sous réserve d'une emprise au sol restant proportionnellement réduite par rapport à la construction principale et de ne pas compromettre l'activité agricole et pastorale, la qualité paysagère et/ou environnementale du site.
- Les installations et aménagements légers nécessaires à la découverte de l'environnement et la pratique d'activités de pleine nature, y compris les installations liées à l'accrobranche, à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, et ne compromettent pas l'activité agricole.»

Il est ainsi proposé par la présente révision allégée n°3 de modifier le zonage de 4 secteurs classés en Npa, pour les intégrer dans la zone A ; diminuant ainsi la superficie de la zones Npa, sans modifier le règlement, au profit de la zone A.

4.4 - Détail des zones de modification de la zone Npa en A

Les cartes ci-dessous précisent les modifications à apporter au zonage du PLU pour le secteur de projet, ainsi que la surface impactée.

COR07 - Cornus (Prévinquière)

Avant Révision Allégée n°3	Après Révision Allégée n°3

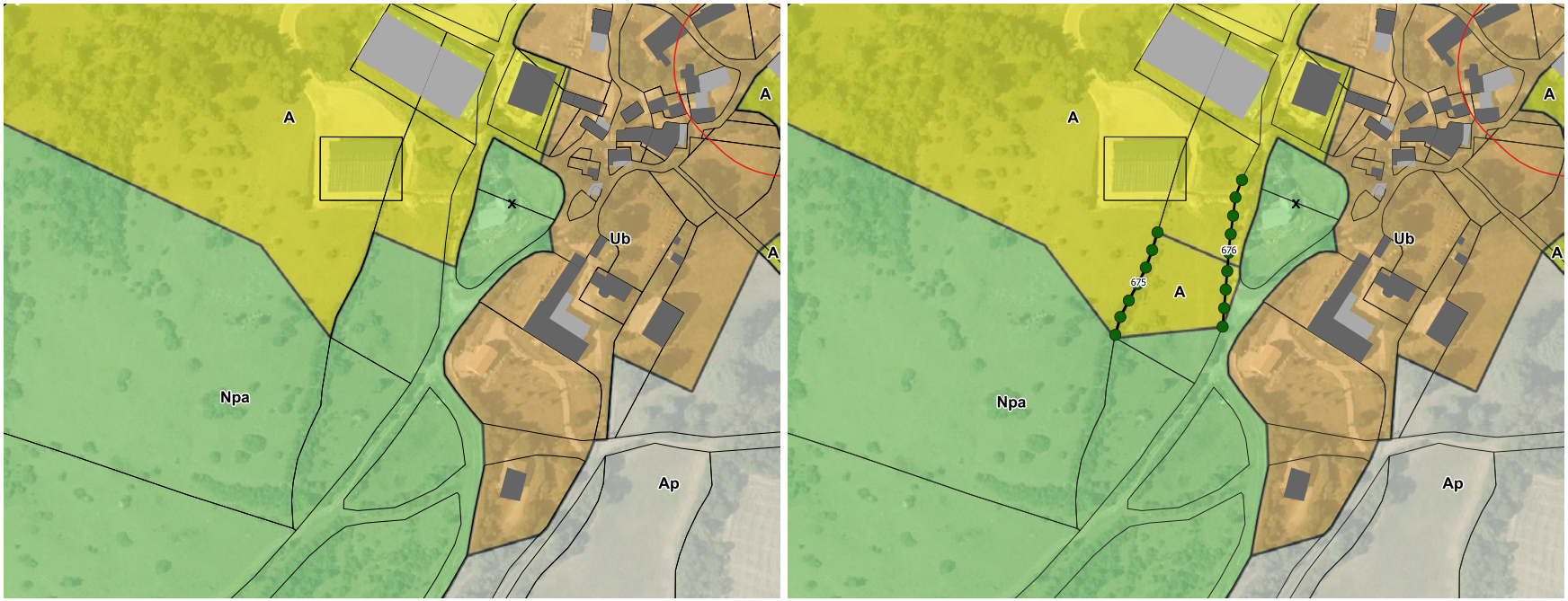

Commune : Cornus

Extension de la zone A (sur Npa)

Extension de la zone A de 0.24 ha pour répondre à un projet agricole. Identification d'un linéaire de haie au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zone A : +0,24 ha	Zone Npa : -0,24 ha

0 70 140 m

Légende

Haies protégées au titre du L151-23 du CU

Perimètres de réciprocité agricoles

Description de la parcelle :

La parcelle est située au sein du hameau « Prévinquières » sur le territoire communal de Cornus. Cette dernière est occupée par un milieu de type ouvert à semi-ouvert qui semble naturel. La parcelle est bordée à l'ouest par une exploitation agricole (secteur artificialisé) ainsi qu'une haie bocagère. Cette haie est également présente à l'est. Actuellement, la moitié nord de la parcelle est classée en zonage « A » tandis que la moitié sud est classée en zonage « Npa ». L'objectif dans le cadre de la présente évolution du PLUi est l'extension du zonage agricole sur la partie sud de la parcelle étudiée actuellement en « Npa » (cf. rectangle rouge sur la cartographie des typologies d'habitats ci-contre).



Source : Google Maps

Cartographie des typologies d'habitats :



Source : CERMECO

Analyse des enjeux identifiés:

Les enjeux au niveau de cette parcelle concernent essentiellement le milieu ouvert à semi-ouvert qui occupe la parcelle. En effet, cette typologie d'habitat est favorable à l'accueil de la biodiversité locale. De plus, les haies qui bordent la parcelle représentent également des enjeux écologiques.
D'après la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Occitanie, le secteur est en dehors de tout zonage écologique. Cependant, d'après le travail à propos de la TVB réalisée dans le cadre du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses, les aménagements dans ce secteur doivent prendre en compte le maintien des équilibres naturels.

Cartographie des enjeux pressentis :



Source : CERMECO

Préconisation de préservation de la biodiversité:

L'une des préconisations pourrait être de maintenir cette typologie d'habitat notamment au vu du contexte local de connexion avec les autres habitats environnants. En effet, la parcelle étudiée semble être un réservoir de biodiversité local secondaire. Toutefois, ces milieux ouverts/semi-ouverts sont très présents (relativement communs) à l'échelle du territoire de la communauté de communes Larzac et Vallées. De plus, au vu de la faible superficie impactée et de la localisation de la parcelle au sein d'un secteur relativement perturbé et urbanisé notamment au nord et à l'ouest avec la présence d'une exploitation agricole, **la modification du zonage de cette parcelle aura sans doute des impacts à la marge sur la biodiversité locale** inféodée à ces milieux.
Une autre préconisation pour cette parcelle concerne la **préservation du réseau de haie** en bordure immédiate à l'est et à l'ouest de la parcelle **ou à défaut son renforcement**, c'est pourquoi, dans le cadre de la présente Révision Allégée, ils ont été identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanismes.

LCO07 - La Couvertoirade (La Blaquèrerie)

Avant Révision Allégée n°3	Après Révision Allégée n°3

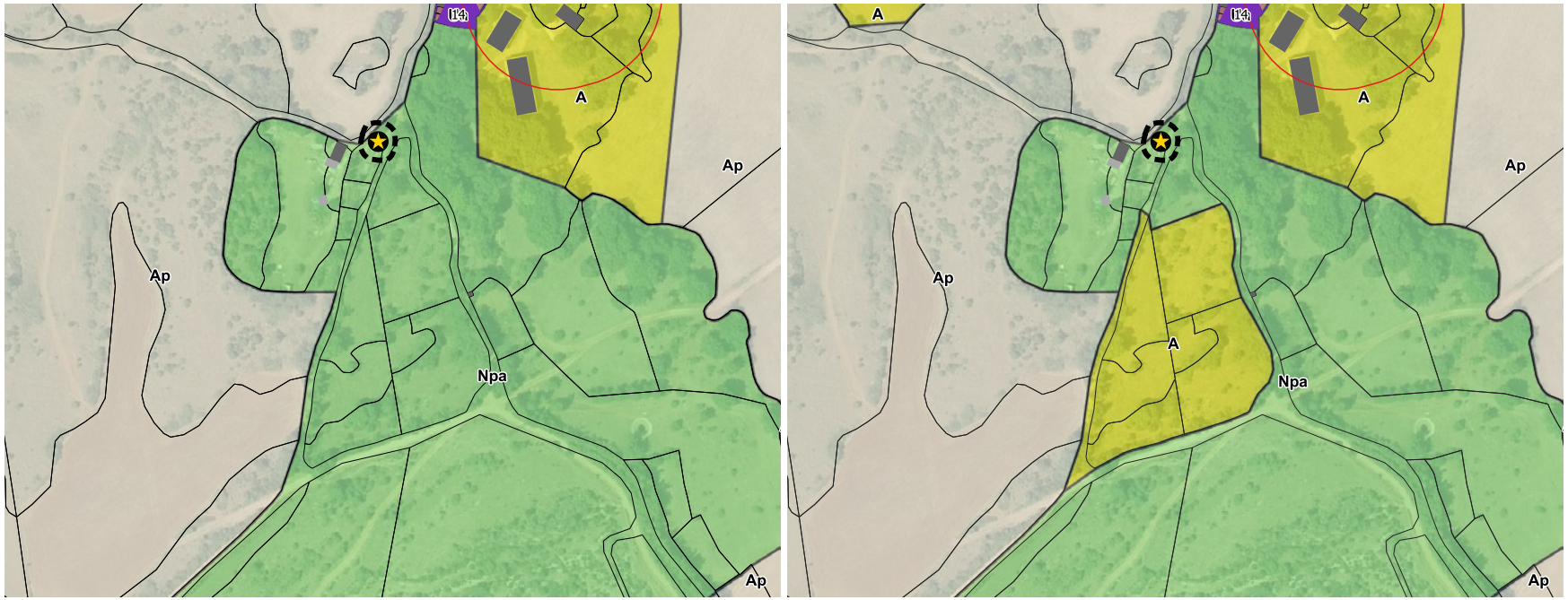

Commune : La Couvertoirade

Création d'une zone A (sur Npa)

Création d'une zone A de 0.94 ha pour répondre à un projet d'héliciculture (escargots) en installation agricole et maraîchage

Zone A : +0,94 ha

Zone Npa : -0,94 ha

0 70 140 m

Légende

- Perimètres de réciprocité agricoles
- Protection du patrimoine bâti au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâti susceptible de changer de destination

Description de la parcelle :

La parcelle est située au Sud du hameau « La Blaquererie » au sein de la commune de La Couvertoirade. Bien que cette parcelle soit située en bordure de zones artificialisées (habitations), cette dernière présente un faciès typique des milieux secs ouverts et semi-ouverts de plateau du Larzac aveyronnais. De ce fait, la parcelle est occupée par un milieu ouvert à semi-ouvert naturel bordé de milieux boisés. Actuellement, le secteur est classé en zonage naturel pastoral « Npa », l'objectif dans le cadre de l'évolution du PLUi est de classer ces parcelles en zonage agricole « A ».



Source : Google Maps

Cartographie des typologies d'habitats :



Source : CERMECO

Analyse des enjeux identifiés:

Malgré les environs artificialisés aux abords de la parcelle, cette dernière présente une typologie d'habitat intéressante pour de nombreuses espèces remarquables présentes sur le territoire de Larzac et Vallées. De ce fait, les enjeux sont déterminés comme modérés pour la partie centrale et pour les secteurs boisés aux alentours. En effet, cette parcelle est connectée aux milieux naturels ouverts et semi-ouverts alentours ce qui lui confère un rôle de corridor écologique secondaire.
D'après la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Occitanie, le secteur est en dehors de tout zonage écologique. Cependant, il est situé en bordure immédiate d'un réservoir de biodiversité boisé et ouverts/semi-ouverts à préserver. De plus, d'après la TVB réalisée dans le cadre du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses, les aménagements dans ce secteur doivent prendre en compte le maintien des équilibres naturels.

Sur l'absence de perte de surface pastorale

Le SCoT du PNR des Grands Causses prévoit de *«préserver la biodiversité et le maintien de l'activité agropastorale sur les Grands Causses»* et de *«Stabiliser la surface agricole utile à hauteur de 51% du territioire Sud-Aveyronnais»* A l'approbation du PLUi la SAU représentait alors 56.47% du territoire communautaire.
Ce secteur est en marge d'une large zone Npa. Sa surface de l'ordre de 0,94 ha est négligeable au vu des 24 576,05 ha de zones Npa sur l'ensemble du territoire communautaire (soit 37.7% du territoire). De plus ce secteur ne fait pas l'objet d'enjeux spécifique environnementaux ni de démarche ERC.

Cartographie des enjeux pressentis :

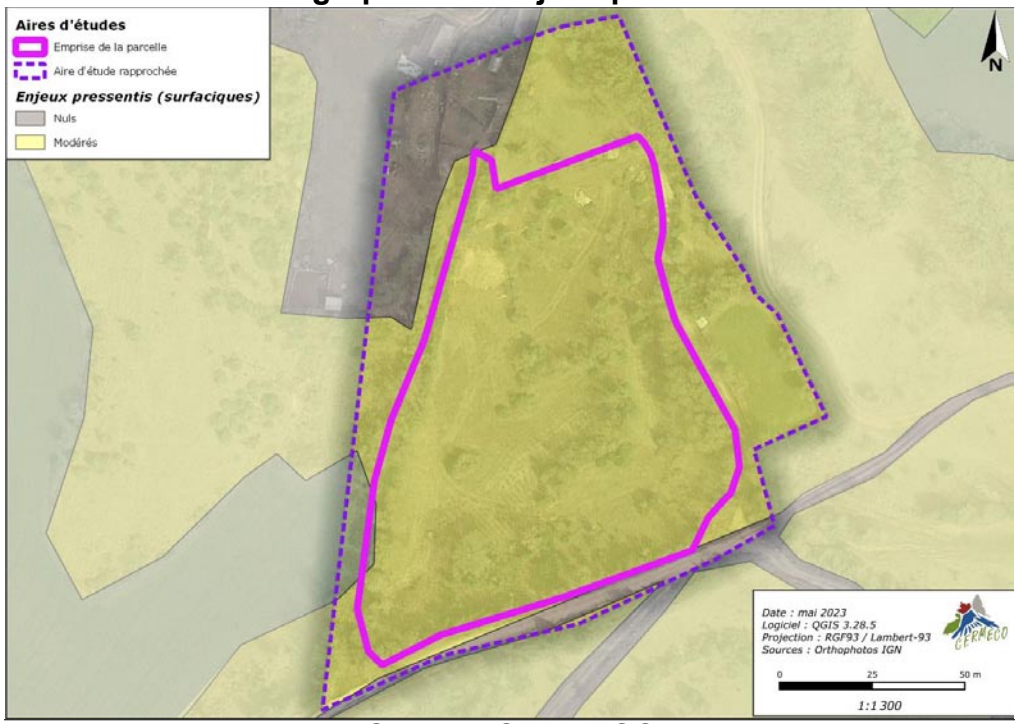

Source : CERMECO

Préconisation de préservation de la biodiversité:

Les préconisations à formuler pour cette parcelle concerne l'éventuelle **pose de nichoirs en accompagnement**. Par ailleurs, les milieux ouverts/semi-ouverts sont très présents (relativement communs) à l'échelle du territoire de la communauté de communes Larzac et Vallées. De plus, au vu de la faible superficie impactée et de la localisation de la parcelle au sein d'un secteur relativement perturbé et urbanisé notamment au nord avec la présence d'habitations, **la modification du zonage de cette parcelle aura sans doute des impacts à la marge sur la biodiversité locale** inféodée à ces milieux.

LCO08 - La Couvertoirade (Les Mourguettes)

Avant Révision Allégée n°3	Après Révision Allégée n°3



Commune : La Couvertoirade

Création d'une zone A (sur Npa)

Création d'une zone A de 1.43 ha pour répondre à un projet de maraîchage et d'élevage de volailles. Le projet est compatible avec le caractère patrimonial de la cité de la Couvertoirade. L'ABF recommande de préserver un écrin végétal au Sud du site

Zone A : +1,43 ha

Zone Npa : -1,43 ha

0 70 140 m

Légende

Haies protégées au titre du L151-23 du CU

Arbre remarquable protégé au titre du L151-23 du CU

Protection du patrimoine bâti au titre de l'article L151-19 du CU

Périmètre soumis à un Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Muret protégés au titre du L151-23 du CU

Description de la parcelle :

La parcelle est située à l'Ouest du centre-bourg de la commune de La Couvertoirade au niveau du lieu-dit « Les Mourguettes ». Elle est occupée par une friche rudérale bordée à l'Ouest au Sud et à l'Est par une haie localement plus ou moins dense. Au Nord, cette parcelle est bordée par une zone urbanisée correspondant à des habitations pavillonnaires. Au vu du contexte local au sein duquel la parcelle évolue, elle présente un potentiel écologique relativement limité.



Source : Google Maps

Cartographie des typologies d'habitats :



Source : CERMECO

Analyse des enjeux identifiés:

Aucun enjeu écologique spécifique n'est à mettre en évidence pour cette parcelle. D'après la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Occitanie, le secteur est situé en dehors de tout zonage écologique.
Cependant, il est situé à environ 200 mètres à l'Est d'un réservoir de biodiversité ouverts/semi-ouverts à préserver.

Cartographie des enjeux pressentis :



Source : CERMECO

Sur la bonne intégration paysagère

Cette parcelle et ce projet sont compris dans le périmètre des monuments historiques, à ce titre le permis de construire sera étudié par les Architectes des Bâtiments de France, garant de l'intégration paysagère des bâtiments.

Préconisation de préservation de la biodiversité:

Les **enjeux écologiques** de la parcelle sont majoritairement **faibles**. La seule préconisation à formuler pour cette parcelle concerne la **préservation du réseau de haie** en bordure immédiate de la parcelle ou **à défaut son renforcement**, c'est pourquoi, dans le cadre de la présente Révision Allégée, il a été identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanismes. En effet, cette haie permet d'offrir une zone de refuge pour l'avifaune et les espèces de mammifères locales dans un contexte urbain et agricole.

SEC02 - Sainte-Eulalie-de-Cernon (Le Rouquet)

Avant Révision Allégée n°3	Après Révision Allégée n°3



Commune : Sainte Eulalie De Cernon

Extension de la zone A (sur Npa)

Extension de la zone A de 0.19 ha pour répondre à un projet agricole

Zone A : +0,19 ha

Zone Npa : -0,19 ha

0 70 140 m

Légende

Perimètres de réciprocité agricoles

Description de la parcelle :

La parcelle étudiée est située au Nord-Ouest de « Le Rouquet » au sein de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon. Elle est composée d'une mosaïque d'habitats dont les principaux enjeux concernent le secteur boisé ainsi que le secteur relatif aux milieux ouverts et semi-ouverts naturels. Actuellement, l'Ouest de la parcelle est classé en zonage « Ap » et l'est en zonage « Npa ». Un zonage agricole « A » est présent en bordure immédiate au sud-est. L'objectif est d'étendre ce zonage sur un secteur bien localisé de la parcelle étudiée (cf. rectangle rouge sur la cartographie des typologies d'habitats ci-contre).



Source : Google Maps

Cartographie des typologies d'habitats :

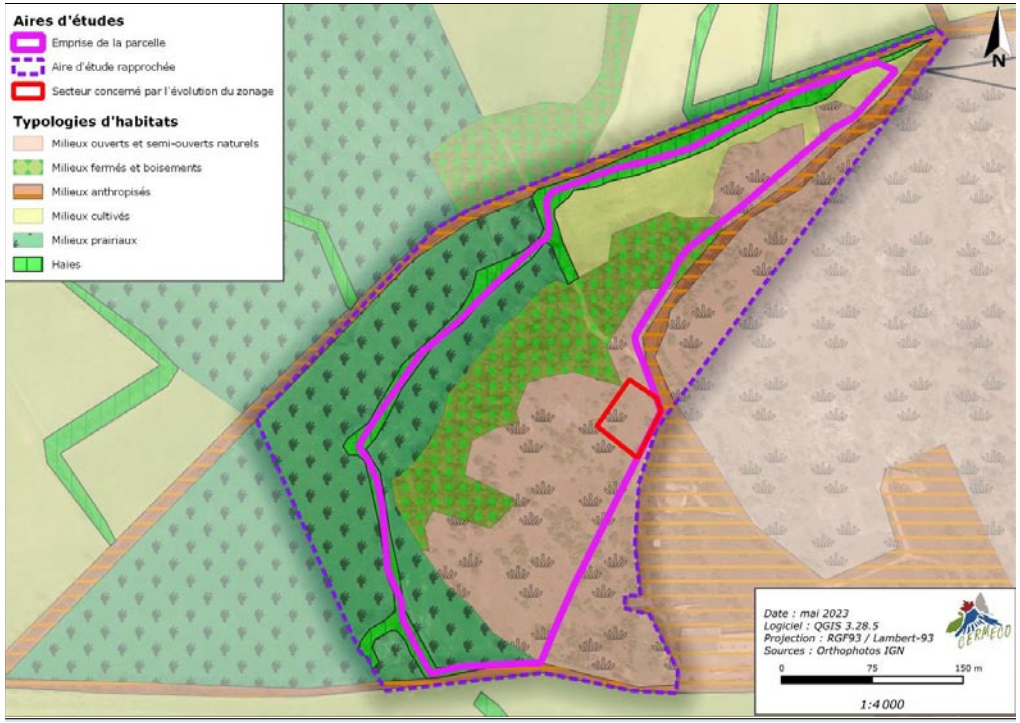

Source : CERMECO

Analyse des enjeux identifiés:

Les principaux enjeux écologiques en ce qui concerne la parcelle étudiée sont situés sur la façade est au niveau des typologies d'habitats relatifs aux milieux boisés et aux milieux ouverts et semi-ouverts naturels. Le reste de la parcelle possède des enjeux inférieurs ou égaux à faibles.
D'après la cartographie de la Trame Verte et Bleue (TVB) du SRADDET Occitanie, le secteur est situé au cœur d'un réservoir de biodiversité de milieux ouverts/semi-ouverts de plaine à préserver.
C'est pourquoi, les habitats de type milieux ouverts et semi-ouverts naturels ainsi que le secteur boisé en lisière de cet habitat à l'ouest représentent les secteurs avec les enjeux écologiques les plus élevés (modérés).

Cartographie des enjeux pressentis :

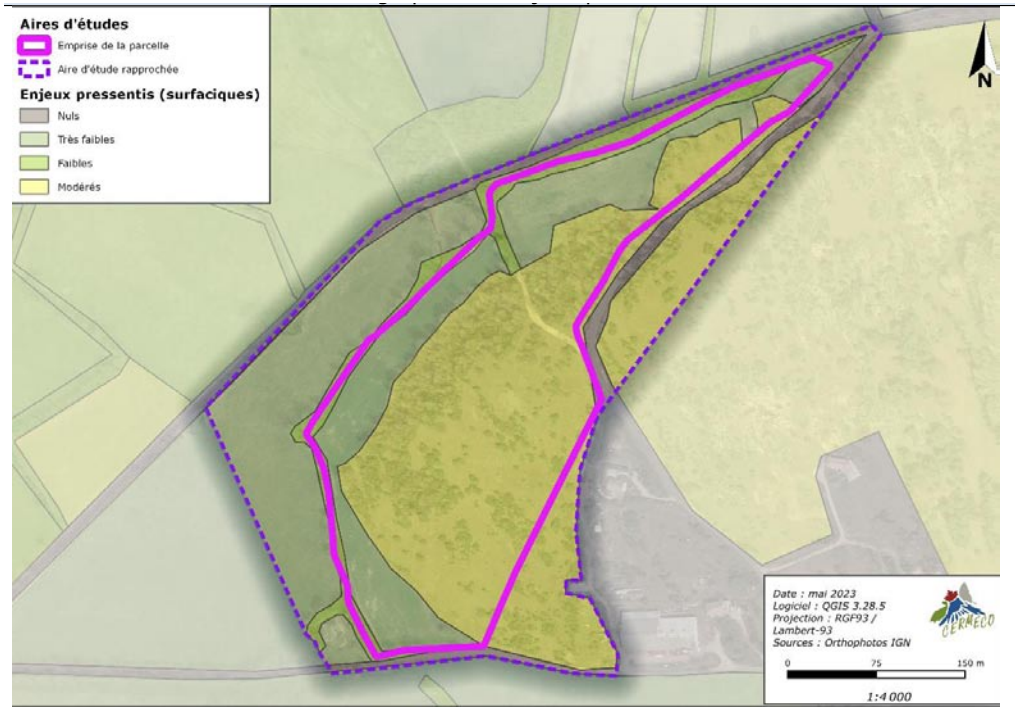

Source : CERMECO

Préconisation de préservation de la biodiversité:

L'une des préconisations pourrait être de **maintenir le boisement** et les **habitats ouverts et semi-ouverts** situés à l'Est de la parcelle étudiée. Toutefois, ces habitats sont très présents (relativement communs) à l'échelle du territoire de la communauté de communes Larzac et Vallées. La modification d'une faible superficie de ces milieux ouverts/semi-ouverts dans le cadre de **l'évolution du zonage de la parcelle considérée aura sans doute des impacts à la marge sur la biodiversité** locale inféodée à ces milieux. Par ailleurs, le boisement n'est pas concernée par la présente modification de la zone A et ne sera donc pas impacté.

4.5 - Bilan des surfaces

Ci-dessous le tableau présentant les surfaces avant les révisions et après la troisième révision allégée du PLUi :

Zones	Surface en hectare au PLUi en vigueur	Surface en hectare (ha) après RA 3
1AU	7.46	7.46
1AUt	13.85	13.85
Total zone à urbaniser	***21.31***	***21.31***
A	1 069.38	1 072.18
Am	56.13	56.13
Amt	2.28	2.28
Ap	15 746.36	15 746.36
Total zone agricole	***16 874.15***	***16 876.95***
N	21 182.36	21 182.36
Naero	35.82	35.82
Nca	55.30	55.30
Nh	5.98	5.98
Nj	16.35	16.35
Nl	29.87	29.87
Npa	24 576.05	24 573.25
Npv	38.00	38
Npv1	8.15	8.15
Npv2	10.06	10.06
Nx	8.18	8.18
Nxa	21.30	21.30
Total zone naturelle	***46 180.99***	***46 178.19***
Ua	101.84	101.84
Ub	299.99	299.99
Ue	30.68	30.68
Ul	53.75	53.75
Um	1 526.10	1 526.10
Ux	13.06	13.06
Ux1	24.40	24.40
Ux2	45.14	45.14
Uxa	4.60	4.60
Total zone urbaine	***2 099.55***	***2 099.55***
Total général	**65 176**	**65 176**

Les modifications effectuées affectent les surfaces des zones agricoles et naturelles de la manière suivante :

Zone A	+ 2.80 ha
Zone Npa	- 2.80 ha
Total général : 0,00 ha	

Le présent projet de révision allégée porte donc sur une évolution de surface inférieur à 5 hectares.

Tableau de recensement des surfaces avant/après les procédures de révisions allégées 2 à 8

Zones	Surfaces avant évolutions	Après RA 2	Après RA 3	Après RA 4	Après RA 5	Après RA 6	Après RA 7	Après RA 8	Surface Après Révisions
1AU	7.46								7.46
1AUt	13.85						+ 0.10		13.95
Total zone à urbaniser	***21.31***						***+ 0.10***		***21.41***
A	1 069.38	+ 3.16	+ 2.80	+0.38					1 075.72
Am	56.13								56.13
Amt	2.28								2.28
Ap	15 746.36	- 3.16		- 0.38	- 0.32		- 0.10		15 742.40
Total zone Agricole	***16 874.15***	***0.00***	***+ 2.80***	***0.00***	***- 0.32***		***- 0.10***		***16 876.53***
N	21 182.36								21 182.36
Naero	35.82								35.82
Nca	55.30								55.30
Nh	5.98					+ 0.02			6.00
Nj	16.35								16.35
Nl	29.87								29.87
Npa	24 576.05		- 2.80			- 0.02			24 573.23
Npv	38.00								38.00
Npv1	8.15								8.15
Npv2	10.06								10.06
Nx	8.18				+ 0.32				8.50
Nxa	21.30								21.30
Total zone Naturelle	***46 180.99***		***- 2.80***		***+ 0.32***	***0.00***			***46 178.51***
Ua	101.84								101.84
Ub	299.99								299.99
Ue	30.68								30.68
Ul	53.75								53.75
Um	1 526.10								1 526.10
Ux	13.06								13.06
Ux1	24.40								24.40
Ux2	45.14								45.14
Uxa	4.60								4.60
Total zone Urbaine	2 099.55								2 099.55
Total général	**65 176**								**65 176**

Une expertise écologique à été menée dans le cadre de cette procédure par le Cabinet CERMECO. L'objectif étant d'identifier les principales sensibilités écologique des différents périmètres d'études faisant l'objet de cette procédure.

5.1 - Zonages environnementaux

Le réseau Natura 2000

Il s'agit d'un ensemble de sites naturels désignés par leur rareté et par la biodiversité qu'ils abritent. Au travers de la Directive Oiseaux (création de Zones de Protection Spéciales (ZPS)) et de la Directive Habitats-Faune-Flore (création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC)), le réseau Natura 2000 œuvre pour la préservation des espèces et des milieux naturels.

Dans le cadre de cette révision allégée n°3, aucun projet n'est concerné par une zone Natura 2000

Le réseau des ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour but d'améliorer la connaissance des milieux naturels pour une meilleure prise en compte des richesses de l'écosystème dans les projets d'aménagement. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie limitée et caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Les ZNIEFF de type 2 couvrent une plus grande superficie et correspondent à des espaces préservés ayant de fortes potentialités écologiques.

Dans le cadre de cette révision allégée n°3, un projet est concerné par une ZNIEFF de type 1 et les 4 projets sont concernés par la ZNIEFF de type 2 «Causse du Larzac».

• ZNIEFF de type 1 :

« Pelouses sèches des Beaumettes » (FR730030020) concerne « SEC02 »
« Causses du Larzac à La Couvertoirade » (FR730011196) situé au sein des communes de Cornus et La Couvertoire à environ 15 mètres à l'ouest de « LCO07 » ;
« Chaos dolomitique de la Pezade » (FR910008332) situé en partie au sein de la commune de La Couvertoirade à environ 70 m à l'ouest de « LCO08 »

• ZNIEFF de type 2 :

«Causse du Larzac» (FR730011211) concerne les projets : «COR07», «LCO07», «LCO08», «SEC02».

«Causses et contreforts du Larzac et Montagne de la Séranne (910008338) est à environ 32 m de «LCO08».

Zonages environnementaux - Site Natura 2000 (ZSC/ZPS) et PNR

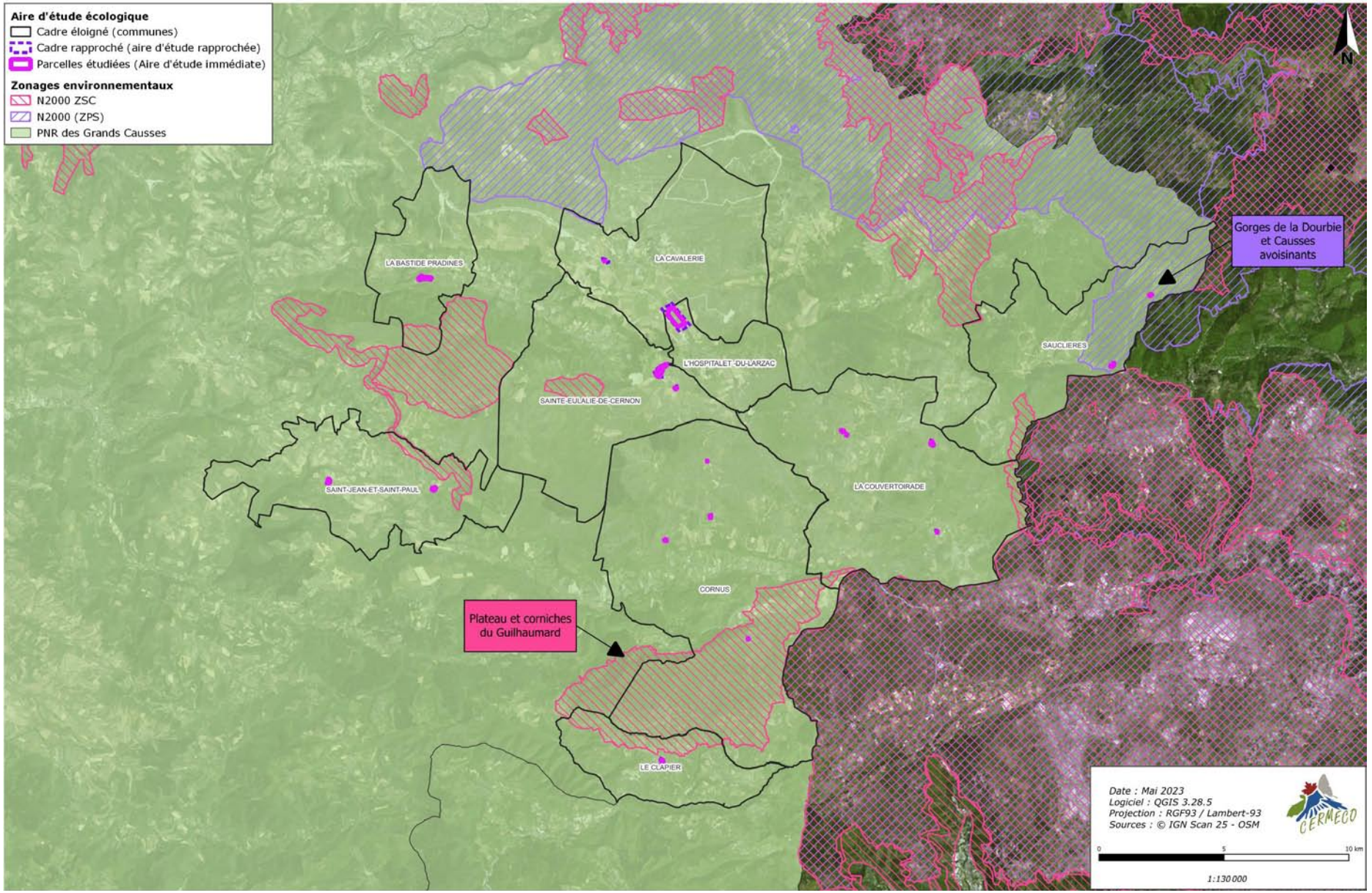

Source : CERMECO

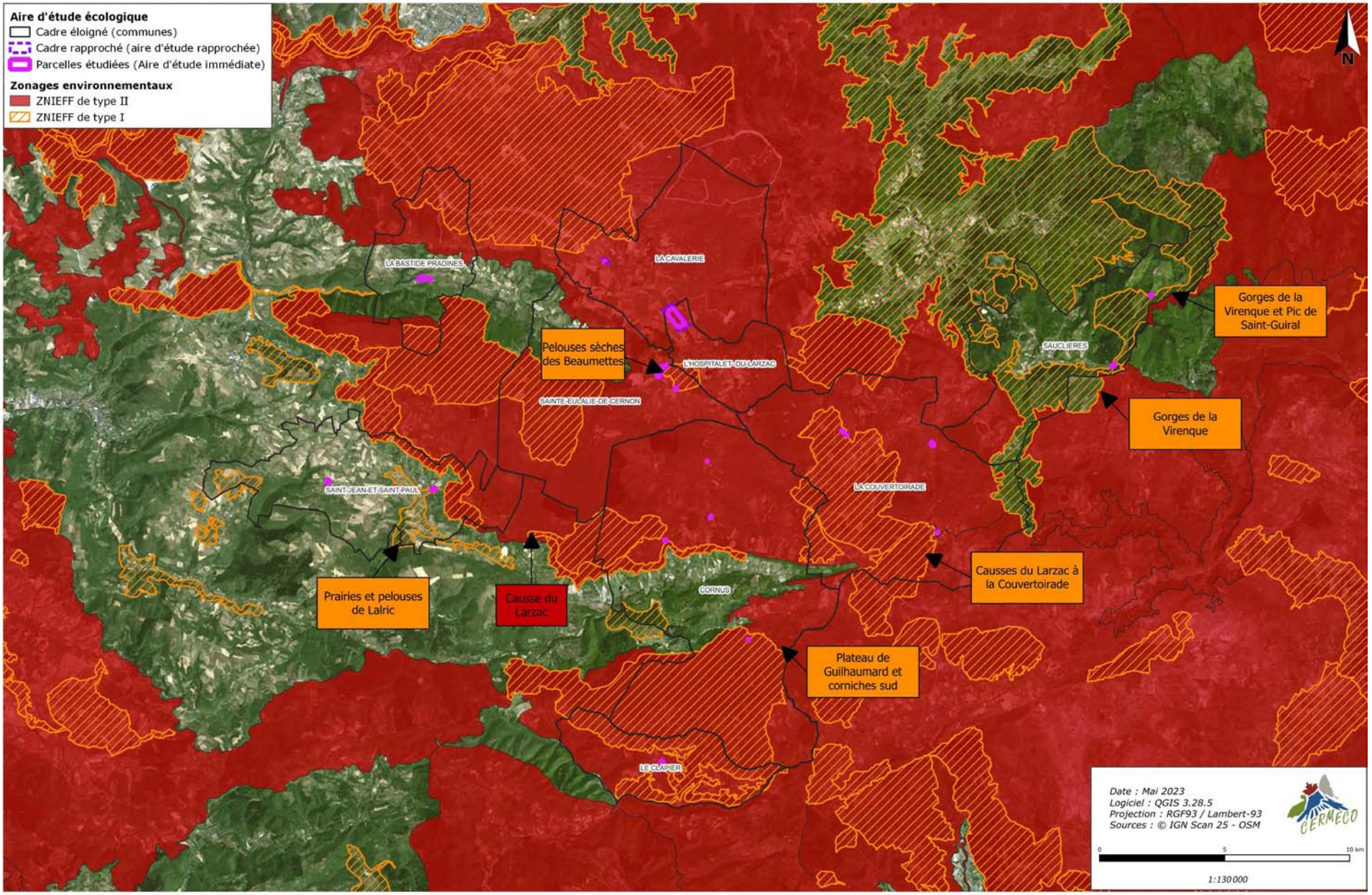

Source : CERMECO

Les Parcs naturels et espaces protégés

Un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Les « espaces protégés » peuvent être protégés réglementairement, contractuellement, au titre d'engagements internationaux ou Européens ou par maîtrise foncière. La classification en « parc naturel » permet la protection contractuelle d'un site. Il existe trois types de parcs naturels : parc naturel national, régional et marin.

Aucune parcelle n'est concernée par un Parc Naturel National.

La parc naturel régional des Grands Causses (FR8000014) occupe la totalité des communes de la présente étude. De ce fait, toutes les parcelles étudiées dans le cadre de l'évolution des zonages du PLUi Larzac et Vallées sont toutes situées au sein du territoire du PNR des Grands Causses.

Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire. En revanche, il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

Dans le cadre de cette révision allégée n°3 aucun projet n'est concerné ou situé à proximité d'une ZICO.

Les Plans Nationaux d'Action

Un Plan National d'Action (PNA) est un document regroupant les mesures à mettre en œuvre pour la préservation des espèces qu'il cible.

La totalité des parcelles étudiée dans le cadre de l'évolution des zonages du PLUi Larzac et Vallées sont concernées par le zonage des PNA suivants :
PNA en faveur du Vautour Fauve ;
PNA en faveur du Vautour Moine ;
PNA en faveur de l'Aigle Royal.

PNA en faveur des papillons de l'ancien genre Maculinea, maintenant Phengaris qui concerne les communes de La Bastide-Pradines et Cornus et qui borde toutes les autres communes concernées par la présente étude. La parcelle code «COR07» est concernée.

PNA en faveur du Vautour Percnoptère
La parcelle code « SEC02 » est quant à elle située en bordure immédiate du zonage.

PNA en faveur du Lézard ocellé qui concerne les communes de Le Clapier et La Couvertoirade et qui borde toutes les autres communes concernées par la présente étude. Les parcelles codes « LCO07 » et « LCO08 » sont situées au sein de ce zonage.

Les arrêtés de Protection de Biotope

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Les communes et les parcelles concernées par la présente étude sont situées à distance de tout zonage d'arrêtés de protection de biotope (APB). Le plus proche étant située à environ

26.3 km la parcelle étudiée la plus proche. L'ensemble des projets ne sont pas concernés par un APB.

Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent ».

Toutes les parcelles étudiées sont situées à distances des ENS de l'Aveyron. Nous pouvons toutefois remarquer que la parcelle «SEC02» est située à environ 320 m au Sud de l'ENS « Espace boisé » (FR4703974).

Les Zones Humides

De nombreuses zones humides sont d'ores et déjà référencées sur les territoires communaux concernés par la présente étude, notamment par l'Adasea d'Occitanie (Antenne Aveyron). Cet inventaire n'est pas exhaustif mais met en exergue les zones les plus favorables à l'accueil d'une zone humide. A leur niveau, des expertises spécifiques sont à mener afin de préciser leurs délimitations.

Dans le cadre de cette révision allégée n°3, la parcelle code «SEC02» est située à proximité immédiate, à environ 35 mètres au Sud d'une zone humide référencée.

Les espaces des Conservatoires d'Espaces Naturels

Afin de valoriser et de gérer certains espaces naturels, les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) acquièrent ou conventionnent des parcelles présentant de manières avérée ou potentielle des sensibilités écologiques.

Les communes et les parcelles concernées par la présente étude sont situées à distance de tout site géré par les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN).

Zonages environnementaux - PNA

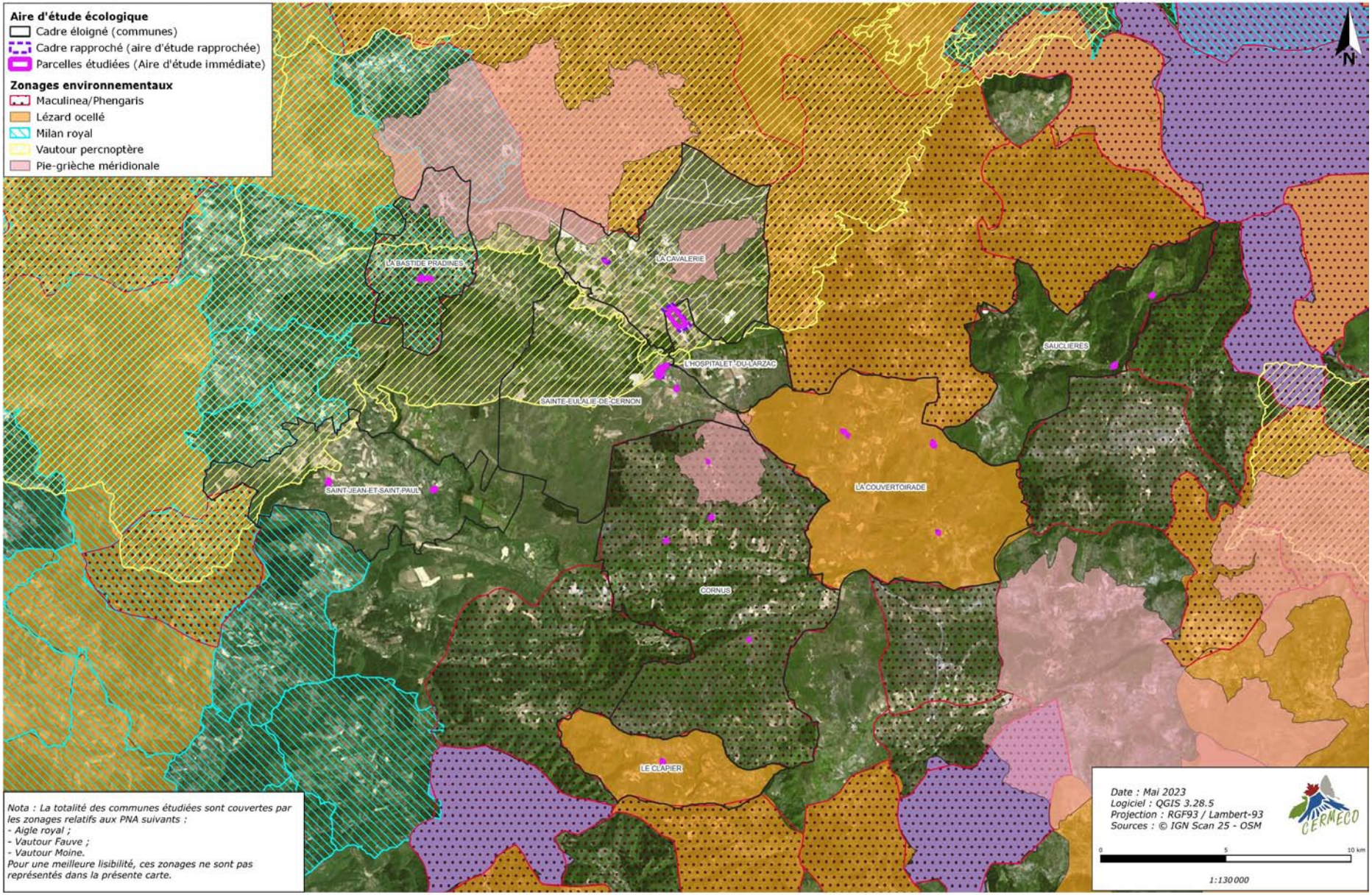

Source : CERMECO

5.2 - Les trames vertes et bleues

Dans le cadre de l'étude du fonctionnement écologique, les données issues de la Trame verte et bleue du SRADDET Occitanie et du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses ont été adaptées au niveau local. En effet, l'échelle plus resserrée de l'analyse permet d'identifier d'autres réservoirs locaux, mais également d'infirmer le rôle de continuité écologique de certains corridors repérés au niveau régional.

Le fonctionnement écologique d'un site consiste à étudier l'organisation de l'espace (la mosaïque des éléments du territoire et la façon dont tous ces éléments sont reliés entre eux), en sachant que la complexité, la diversité, la connectivité et finalement l'hétérogénéité du territoire conditionnent la biodiversité.

L'étude du fonctionnement écologique du site passe par une analyse à une échelle assez large afin de repérer les potentiels flux d'espèces d'un réservoir à un autre puis à une aire d'étude plus resserrée.

Les ressources cartographiques provenant des trames vertes et bleues du SRADDET Occitanie et du SCoT du PNR des Grands Causses mettent en évidence l'importance des milieux naturels et du réseau hydrographique local.

Dans le cadre de cette révision allégée n°3 les parcelles concernées ou à proximité des zonages du SRADDET Occitanie sont :

LCO07 : Le secteur est en dehors de tout zonage écologique. Cependant, il est situé en bordure immédiate d'un réservoir de biodiversité boisé et ouverts/semi-ouverts à préserver ;

SEC02 : le secteur est situé au cœur d'un réservoir de biodiversité de milieux ouverts/semi-ouverts de plaine à préserver.

Les parcelles concernées ou à proximité des zonages du SCoT du PNR des Grands Causses sont :

LCO07 : Les aménagements dans ce secteur doivent prendre en compte le maintien des équilibres naturels ;

COR07 : Les aménagements dans ce secteur doivent prendre en compte le maintien des équilibres naturels ;

Les autres parcelles ne sont pas concernées par des réservoirs, corridors ou obstacles selon le SRADDET Occitanie et le SCoT du PNR des Grands Causses.

L'ensemble de ces éléments a été repris dans le PLUi Larzac et Vallées actuel, avec notamment l'orientation 5 du PADD qui vise à protéger les paysages agricoles et naturels du territoire. Il y est inscrit l'objectif d'identifier et de valoriser la « trame verte et bleue », composant les continuités écologiques et les grands ensembles du territoire. L'objectif est de préserver les secteurs sensibles déjà identifiés par la trame verte et bleue du Parc Naturel des Grands Causses (SCoT) et par le SRCE (désormais SRADDET Occitanie) qui prennent en compte 13 ZNIEFF de type I, 1 ZNIEFF de type II, 7 ZSC et 1 ZPS.
Il est précisé qu'au-delà des secteurs sensibles identifiés, il est nécessaire de protéger les masses boisées caractéristiques, maintenir le système bocager et de mettre en place des mesures de protection des cours d'eau, zones humides et ripisylves.

Afin de préserver les continuités écologiques, y compris au droit des secteurs d'évolution, des protections au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ont été mises en place dans le zonage réglementaire du PLUi. Ces identifications concernent notamment des haies à préserver.

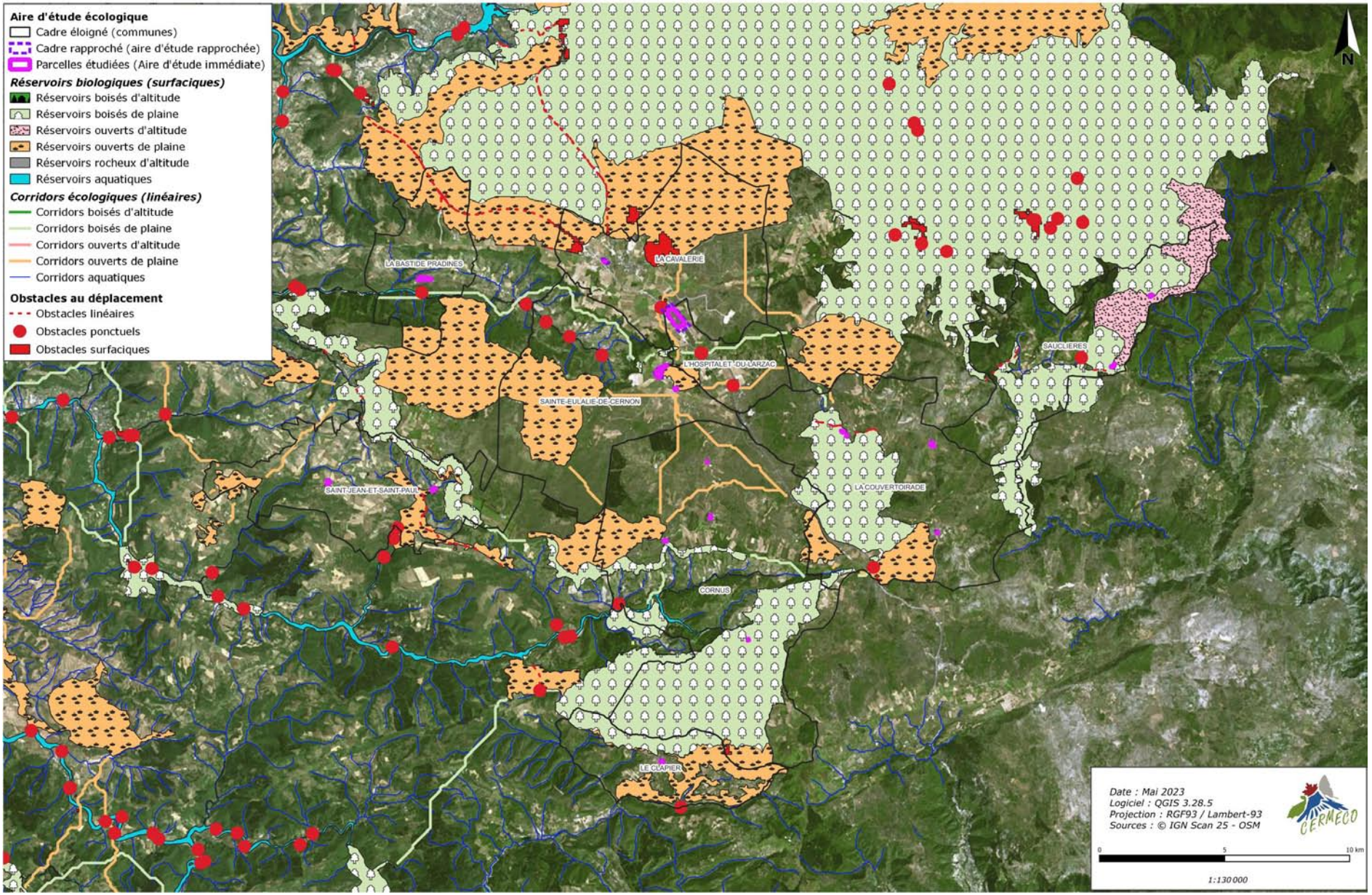

Source : CERMECO

Identifiant	Commune	Objet de la Révision	Concerné par	Incidences
COR07	Cornus	Extension de la zone A (sur Npa)	ZNIEFF de type 2 : Causse du Larzac *(FR730011211)*	Ce projet se situe au sein de la ZNIEFF de type 2 *«Causse du Larzac»*, qui couvre 56% du territoire intercommunal. Il s'inscrit toutefois dans la continuité d'une activité agricole existante et en constitue une extension modérée. Ce projet n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement. Un linéaire de haie a été identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme afin de préserver les continuités écologiques.
LCO07	La Couvertoirade	Extension de la zone A (sur Npa)	ZNIEFF de type 2 : Causse du Larzac *(FR730011211)* A proximité immédiate de la ZNIEFF de type 1 : Causse du Larzac à La Couvertoirade *(FR730011196)*	Ce projet se situe au sein de la ZNIEFF de type 2 *«Causse du Larzac»*, qui couvre 56% du territoire intercommunal. La faible superficie concernée par ce projet d'installation d'une activité agricole, et la proximité avec un secteur perturbé par la présence du village de La Blaquèrerie au Nord, permettent d'évaluer l'absence d'incidences notables sur l'environnement.

Identifiant	Commune	Objet de la Révision	Concerné par	Incidences
LCO08	La Couvertoirade	Extension de la zone A (sur Npa)	ZNIEFF de type 2 : Causse du Larzac *(FR730011211)* A proximité immédiate de la ZNIEFF de type 1 : Chaos dolomitique de la Pezade *(FR910008332)* et de type 2 : Causse et Contreforts du Larzac et Montagne de la Séranne *(910008338)*	Ce projet se situe au sein de la ZNIEFF de type 2 *«Causse du Larzac»*, qui couvre 56% du territoire intercommunal. Il porte sur l'installation d'un exploitant sur le territoire intercommunal. Ce projet n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement dans la mesure où le site ne présente aucun intérêt écologique particulier. Un linéaire de haie a été identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme afin de préserver les continuités écologiques.
SEC02	Saint-Eulalie de Cernon	Extension de la zone A (sur Npa)	ZNIEFF de type 1 :Pelouses sèches des Beaumettes *(FR730030020)* ZNIEFF de type 2 : Causse du Larzac *(FR730011211)* ENS : « Espace boisé » *(FR4703974)* est situé à environ 320 mètres au nord de la parcelle « SEC02 » Proximité d'une zone humide (200 m)	Ce projet se situe au sein de la ZNIEFF de type 2 *«Causse du Larzac»*, qui couvre 56% du territoire intercommunal. La faible superficie concernée par ce projet de renforcement de l'activité agricole permet d'évaluer l'absence d'incidences notables sur l'environnement.

5.3 - Analyse globale

La campagne de photo-interprétation a permis d'identifier 11 grandes typologies d'habitats au niveau des parcelles expertisées et de leurs environs immédiats. Il est rappelé que seule une session d'analyse par photo-interprétation a été menée, ce qui ne permet pas de déterminer avec précision l'ensemble des habitats de végétation de chaque parcelle. Il s'agit donc ici d'une analyse sommaire mettant en évidence les principales unités écologiques au sein de chacune des parcelles étudiées.

Il en est de même pour la faune pour laquelle aucune session de terrain n'a été faite, ce qui ne permet pas de mettre en évidence la présence d'espèces remarquables. De ce fait, seule une tendance d'enjeux écologiques est ici proposée à chaque typologie d'habitat en prenant en compte le contexte local au sein duquel la parcelle évolue.

D'un point de vue général, aucun inventaire écologique de terrain n'a été réalisé, de ce fait, il n'est pas possible de conclure sur la présence d'espèces présentant d'importants enjeux écologiques au sein des parcelles étudiées. Toutefois, au vu des espèces recensées dans les différentes bases de données naturalistes au sein des communes concernées par la présente évolution des zonages du PLUi Larzac et Vallées, les secteurs les plus sensibles pour la faune sont représentés par les milieux rivulaires, les milieux humides, les boisements ainsi que les milieux ouverts et semi-ouverts naturels et dans une moindre mesure l'ensemble des haies identifiées en photo-interprétation.

Par soucis de compréhension, les grandes typologies d'habitats suivantes ont été catégorisées pour présenter les résultats :

- Zone humide = secteur identifié par l'Adasea de l'Aveyron lors de leur inventaire.
- Arbre isolé = Arbre isolé au sein d'une parcelle agricole, d'une friche ou d'une prairie. Ce dernier peut présenter un enjeu vis-à-vis de la biodiversité notamment pour les chiroptères.
- Haie = Petit corridor linéaire arbustif en bordure de parcelle. Ces haies peuvent selon les essences être un refuge pour la petite faune.
- Prairies = Parcelle recensée au Registre Parcellaire Graphique comme prairie permanente, temporaire ou ressource fourragère.
- Cultures =Parcelle recensée au Registre Parcellaire Graphique avec une activité agricole en son sein.
- Fourrés/roncier = Zone restreinte enfrichée au sein d'une parcelle en culture, d'une friche rudérale ou encore d'une prairie. Ces secteurs peuvent représenter des refuges pour la petite faune et des zones de reproduction et d'alimentation pour l'avifaune.
- Boisements/milieux fermés = Secteur dominé par des essences arbustives et arborées.
- Ripisylve = Corridor boisé aux abords des cours d'eau.
- Milieux ouverts/semi-ouverts naturels = Secteur d'aspect « naturel » présentant localement des zones enfrichées ou des bosquets. Ces milieux sont favorables à de nombreuses espèces remarquables pouvant être présentes dans le secteur (Lézard ocellé, Pie-grièche méridionale, Fauvette grisette, Traquet motteux etc.).
- Milieux artificialisés = chemins, routes, bâtiments, surfaces urbanisées, surfaces imperméabilisées, habitations, infrastructures (cimetière etc.).
- Friches rudérales = parcelles non recensées au RPG mais ayant n'étant ni naturelle ni agricole.

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
Tél.: 05 65 73 65 76
www.octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LARZAC ET VALLÉES

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le :

22 Octobre 2019



Révision allégée n°4

Modifications - Révisions allégées - Mises à jour

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 Octobre 2019

Révision Allégée n°4 approuvée le 19 novembre 2024

VISA

Date : 19 novembre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS SEGALI (12)

Le Président,
Christophe LABORIE

Rapport de Présentation

2.1

Sommaire

Note de présentation 5

Coordonnées du maître d'ouvrage 6
Objet de l'enquête 7

1. Rappel de la procédure 8

1.1 - La révision «allégée» 8
1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) 9

2. Contexte 10

2.1 - Situation géographique de la communauté de communes 10
2.2 - Contexte supracommunal 11

3. Evolution de la situation intercommunale 12

3.1 - Le contexte démographique 12
3.2 - L'activité économique 13
3.3 - L'activité agricole 14

4. Le projet de révision allégée du PLUi 15

4.1 - Localisation de la modification liée à la révision allégée 4 15
4.2 - Compatibilité avec le PADD 18
4.3 - Extension de la zone Ap en A 19
4.4 - Détail de la zone de modification de la zone Ap en A 19
4.5 - Bilan des surfaces 23

5. Absence d'incidences notables sur l'environnement 25

5.1 - Zonages environnementaux 25
5.2 - Les trames vertes et bleues 30
5.3 - Analyse globale 33

La communauté de communes Larzac et Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2019.

Par délibération en date du 6 juillet 2021, la communauté de communes a décidé d'engager la procédure de 1ère modification de son PLU afin de faire évoluer son document d'urbanisme et principalement, afin de supprimer une OAP.

La Communauté de Communes Larzac et Vallées a approuvé ses nouveaux statuts et ainsi pris la compétence «Plan Local d'Urbanisme,» document en tenant lieu et carte communale.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet «a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme

Depuis l'entrée en vigueur du PLUi, au fil de l'instruction des autorisations d'urbanisme, plusieurs points se sont avérées bloquants et inappropriés. Sur la base de ce constat, une analyse du dossier de PLUi a été menée, associant les élus et le service instructeur; afin de déterminer les points d'évolutions envisageables dans le cadre de la présente révision allégée n°4. Il s'agit de débloquer certaines situations, dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Objet de la révision allégée 4 :

La révision allégée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées a pour projet la création de serres semi-enterrées;

Enjeux:

- Soutenir les activités agricoles
- Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage

Afin de permettre la création et le développement d'activité économique déjà existante sur le secteur qui participent au développement du territoire, il est ainsi demandé de créer une zone Am à partir d'une zone agricole protegée.

Le zonage actuellement classé en Ap ne permet pas la création d'installations et d'aménagements liées à l'activité de maraîchage à l'inverse de la Zone Am.

Dans le cadre de la notification au PPA, la Chambre d'Agriculture a souhaité que la proposition de passer en secteur Am se transforme en A afin de permettre d'etre moins restrictif sur l'utilisation du sol par l'activité agricole à venir et future.

La révision allégée n°4 du PLUi de Larzac et Vallées vise donc à modifier le zonage de la zone Ap pour créer un secteur A.

Quelques précisions concernant l'enquête publique...
Selon l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le résumé non technique doit comporter la mention des textes qui régissent la présente enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Selon l'article L153-19 du Code de l'urbanisme:
Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire.

Selon, l'article R153-8 du Code de l'urbanisme:
Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.
Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet.

Selon, l'article L153-21 du Code de l'urbanisme:
A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Selon, l'article L153-22 du Code de l'urbanisme:
Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Larzac et Vallées (12):

Communauté de Communes Larzac et Vallées
28 Av. Charles Andrieu
12540 CORNUS
Tel. : 05.65.99.33.00
Mail : contact@cc-larzacvallees.fr

Le projet de PLUi révisé a été élaboré sous l'autorité de Monsieur Christophe LABORIE, Président de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Le dossier a été réalisé par le bureau d'études OC'TÉHA (mandataire) :
OC'TÉHA
31 avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Mail : contact@octeha.fr
Tél.: 05 65 73 65 76

Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur

- la modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°5 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°7 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°8 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,

La présente note de présentation porte uniquement sur la révision allégée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.
Pour plus de clarté, et afin de faciliter l'accès aux informations pour les personnes venant consulter les dossiers, sept autres notes de présentation ont été réalisées pour les sept autres procédures faisant l'objet de la présente enquête publique unique.
La procédure de révision allégée du PLUi est régie par les articles L153-31 et suivants du Code de l'urbanisme.

Elle peut se schématiser ainsi (cf schéma ci-contre) :

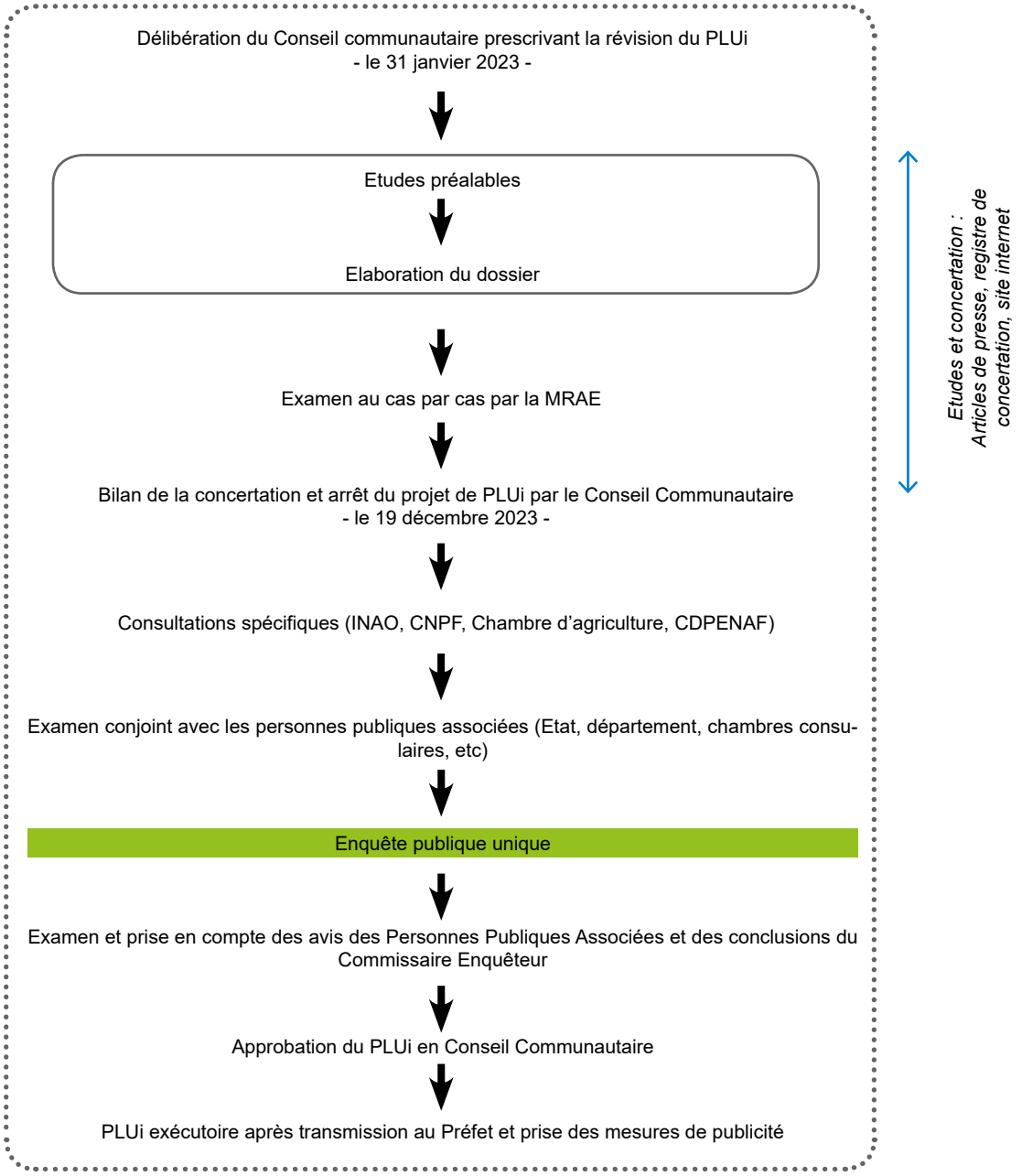

1.1 - La révision «allégée»

La procédure de révision est régie par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article L. 153-31

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Article L. 153-32

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L. 153-33

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme. Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.
Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.

Article L. 153-34

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Le présent projet vise à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, sans porter atteinte aux orientations définies par le PADD.

En outre les champs d'application de l'évaluation environnementale sont régis par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article R. 104-11

I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

La Révision Allégée n°4 du PLUi de la Communauté de communes Larzac et Vallées concerne 0.38 ha, soit 0.006‰ de la surface intercommunale. La surface impactée par la procédure est donc inférieure à 5 Ha et inférieure à 1‰ du territoire communal.

1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Un examen au cas par cas a été réalisé par la personne publique responsable en application aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. **Celle-ci a émit une décision de dispense d'évaluation environnementale le 12 septembre 2023, la Communauté de Communes n'a pas souhaité réaliser une évaluation environnementale.**

2.1 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes Larzac et Vallées se situe dans le Sud Aveyron, aux frontières des départements du Gard et de l'Hérault.
Elle regroupe 16 communes : Cornus, La Bastide Pradines, Lapanouse de Cernon, La Cavalerie, La Couvertoirade, L'Hospitalet du Larzac, Fondamente, Marnhagues et Latour, Nant, Saint Beaulize, Saint Jean et Saint Paul, Sainte Eulalie de Cernon, Sauclières, Saint Jean du Bruel, Le Viala du Pas de Jaux.

Le territoire communautaire s'étend sur 651,76 Km².
Il s'agit d'un secteur très rural maillé de villages et de hameaux implantés sur trois espaces contrastés typiques :

- Au centre, une partie du Causse du Larzac creusé par le Cernon,
- A l'Est la vallée de la Dourbie,
- Au Sud-Ouest, la vallée de la Sorgue.

Le territoire est desservi par la départementale D999 (ancienne nationale N9), la départementale 809, et par l'autoroute A75, ce qui contribue fortement à son désenclavement par un rapprochement du Sud de l'Aveyron avec des zones densément peuplées de l'Hérault et favoriser un mouvement d'attractivité.

En termes de bassin de vie et d'emplois, on note la proximité des bassins d'emplois locaux du Sud Aveyron (Millau, Saint-Affrique, et Roquefort sur Soulzon), ainsi que ceux de l'Hérault et du Gard, et d'une dynamique relative des communes de La Cavalerie, Nant, et Saint Jean du Bruel.

Communauté de Communes Larzac et Vallées
Source : BD Topo IGN 2020
Réalisation Oc'téha

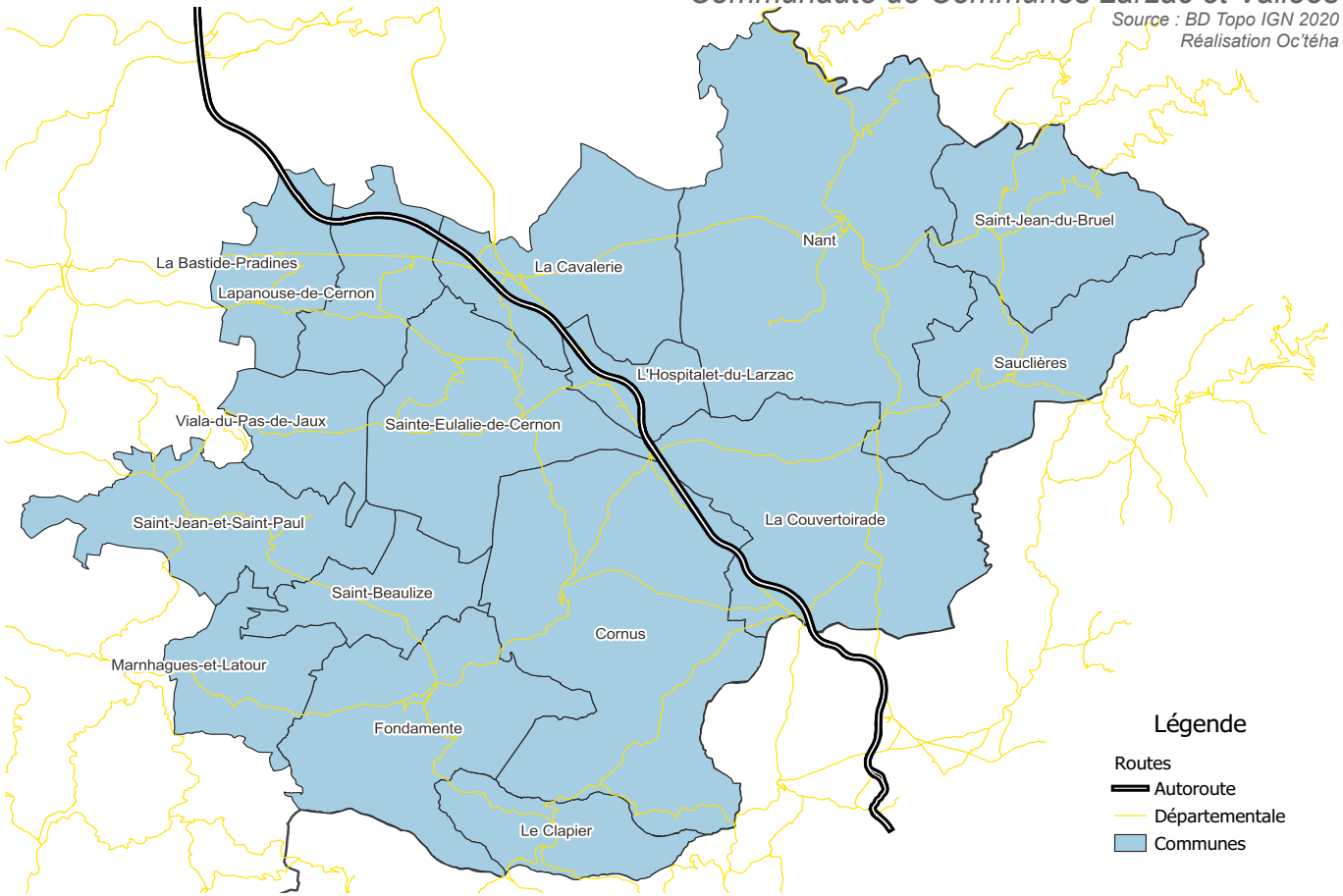

2.2 - CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'inscrit dans un cadre supra-communautaire riche. Elle est membre de diverses structures tels que : l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes (UNESCO), le Par Naturel Régional des Grands Causses (PNR-GC), etc.

Le Schéma de Cohérence Territorial des Grands Causses a été prescrit le 28 novembre 2014 et se compose de 80 communes réparties en 5 communautés de communes.
Après avoir été soumis à enquête publique du 1er mars au 31 mars 2017, le SCoT a été approuvé par le conseil syndical le 7 juillet 2017.

Il est à noter que la Communauté de Communes Larzac et Vallées est compétente en matière d'Aménagement de l'espace.
Ainsi, l'intercommunalité a décidé d'engager la présente procédure de révision allégée n°4 de son PLUi.

Périmètre du SCoT des Grands Causses
Source : BD Topo IGN 2020
Réalisation Oc'téha



3.1 - LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

Entre 1968 et 2019, la population de la Communauté de Communes a augmenté de +1034 habitants comme l'illustre le graphique ci - après. Cette évolution se confirme par une hausse de 19% sur une période de 51 ans.
L'évolution est rythmée par des phases de croissance et de décroissance. Les taux d'accroissement annuels moyens (TCAM) dressés dans le graphique ci-après permettent de distinguer 3 phases :

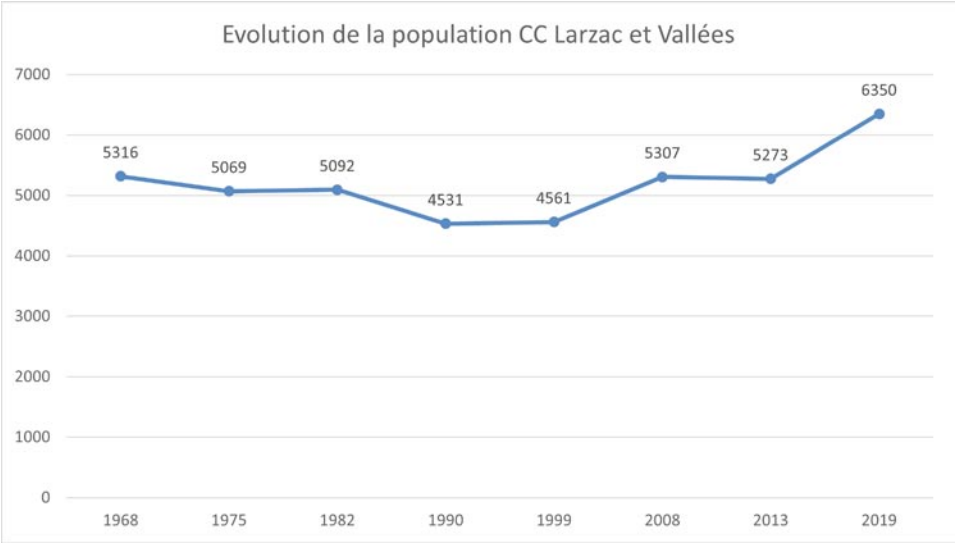

Source : INSEE, 2019

Période de décroissance :

- **1968-1990** = **-0.68 %** /an

Périodes de croissance :

- **1990-2013** = **+0.55 %** / an
- **2013-2019** = **+2.89 %** /an (croissance forte)

Ces phases successives permettent de décrypter la croissance démographique de la commune depuis 1968 et notamment la forte progression entre 2013 et 2019.
Et comme le montre le graphique-ci après, les hausses de population sont nottament dues à un solde migratoire positif (+3.8 en 2019)

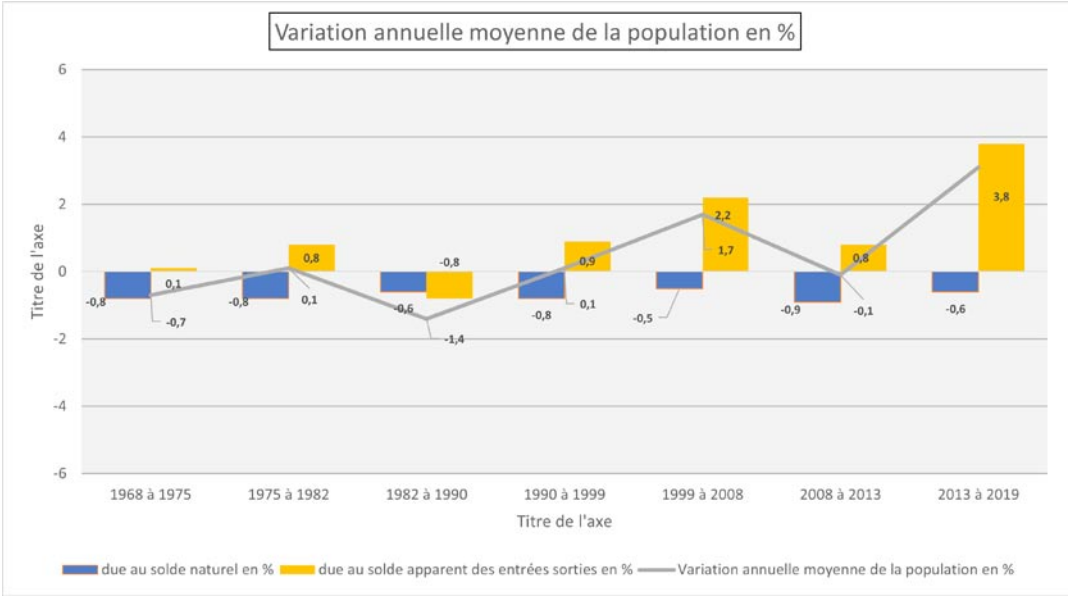

Source : INSEE, 2019

3.2 - L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Au sein de la Communauté de Communes, la commune de La Cavalerie constitue un premier pôle de service rural sur le plan économique et des équipements présents. Ce pôle offre des services de proximité au sein d'un espace enrichi d'un patrimoine culturel et rural fort.
Pour autant les habitants du territoire semblent avoir des relations très fortes avec la Ville de Millau (à environ 20-30min) pour acceder à une offre de service plus importante.

Au 31 décembre 2019, l'INSEE dénombrait 633 établissements (hors exploitations agricoles) sur la Communauté de Communes Larzac et Vallées.
Sur ces 633 établissements, 28.6% dépendent du secteur d'activité du «commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration», 28.1% de l'«Industrie Manufacturière, industrie extractives et autres», 11.4% de la «construction», 9.8% de l'«Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale».
L'indice de la concentration de l'emploi est assez élevé (100.2 en 2019), soit 100.2 emplois pour 100 actifs ayant un emploi dans la zone. Le nombre d'emplois proposé est égal au nombre d'actifs qui résident sur le territoire et qui ont un emploi. On dénombre ainsi 2 755 emplois proposés sur l'intercommunalité.

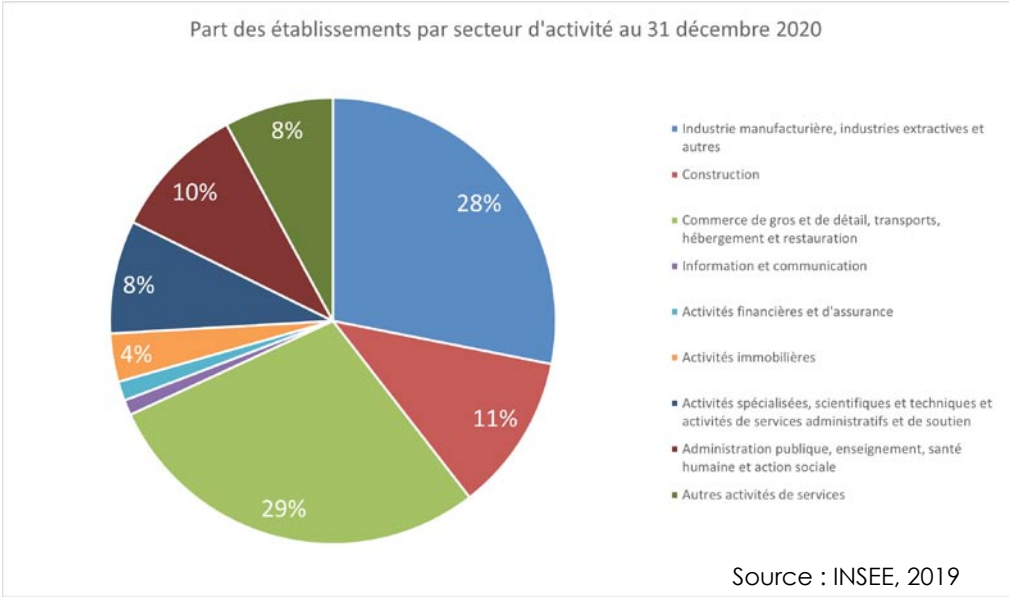

Source : INSEE, 2019

Le graphique ci-après montre l'évolution de la population active par secteur d'activtié depuis 2013. On y constate que le nombre d'employés et d'ouvriers a fortement augmenté, au détriment notamment des agriculteurs exploitants qui ne représentent plus que 7.5% de la population active

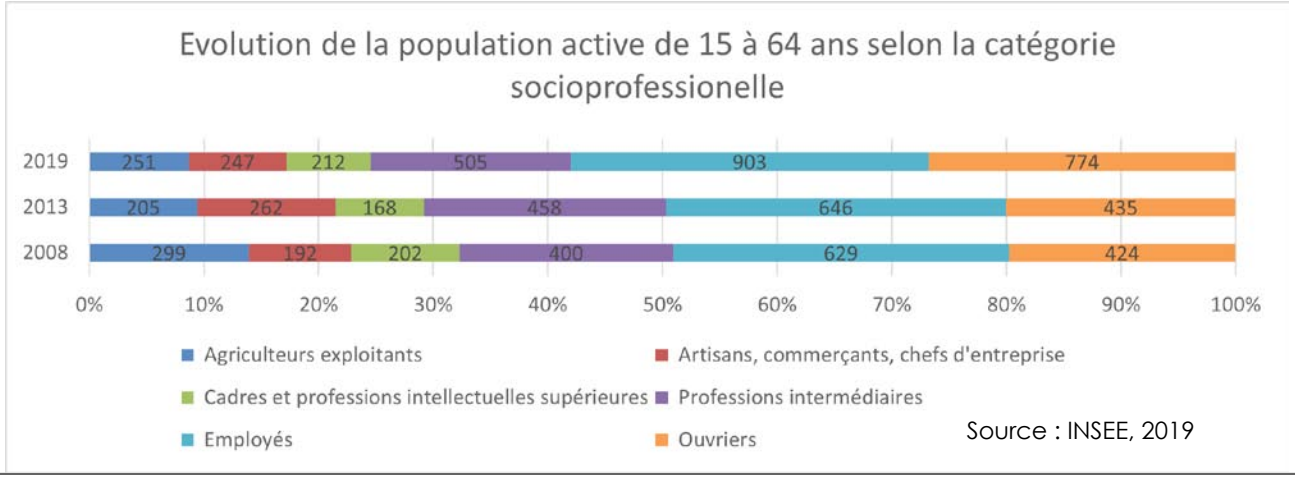

Source : INSEE, 2019

3.3 - L'ACTIVITÉ AGRICOLE

L'agriculture est ancrée sur le territoire intercommunal. Outre sa fonction économique, l'agriculture assure le développement durable et équilibré du territoire.

Evolution du nombre d'exploitations

La Communauté de communes Larzac et Vallées compte en 2020, 176 exploitations agricoles ayant le siège d'exploitation sur la Communauté de Communes. Elle en comptait en 189 en 2010. *(Agreste)*

La Surface Agricole Utilisée par les exploitations ayant leur siège sur le territoire est de 30 932 ha en 2020 (SAU définie selon déclaration PAC). Depuis 2010, celle-ci aurait donc régressé de 2 384 ha (33 316 ha en 2010). Une évolution qui suit la tendance à l'échelle départementale, qui enregistre une évolution négative de -2,5% entre 2010 et 2020.

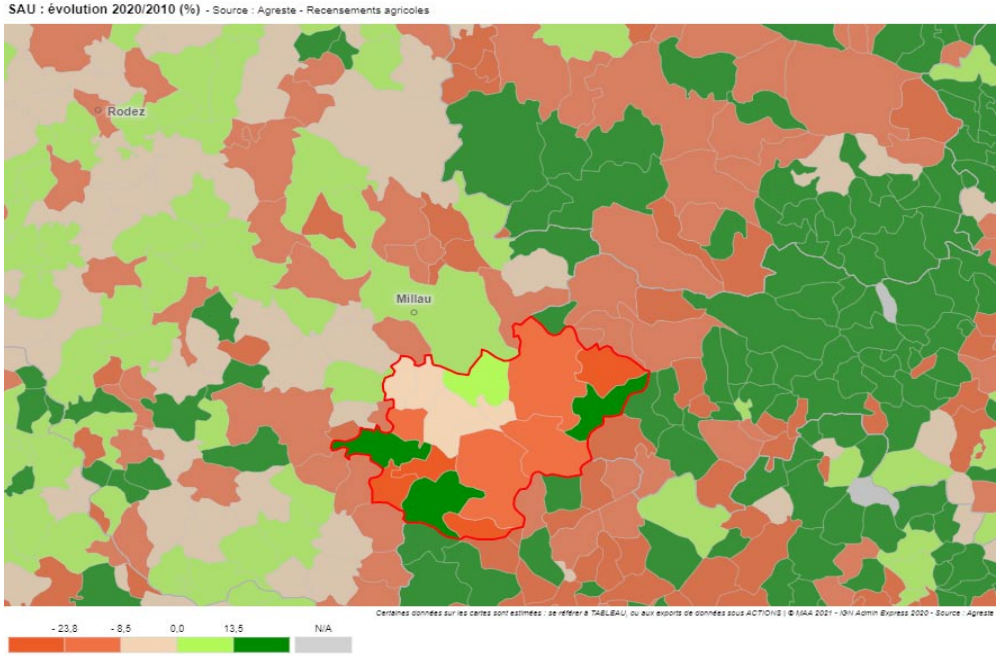

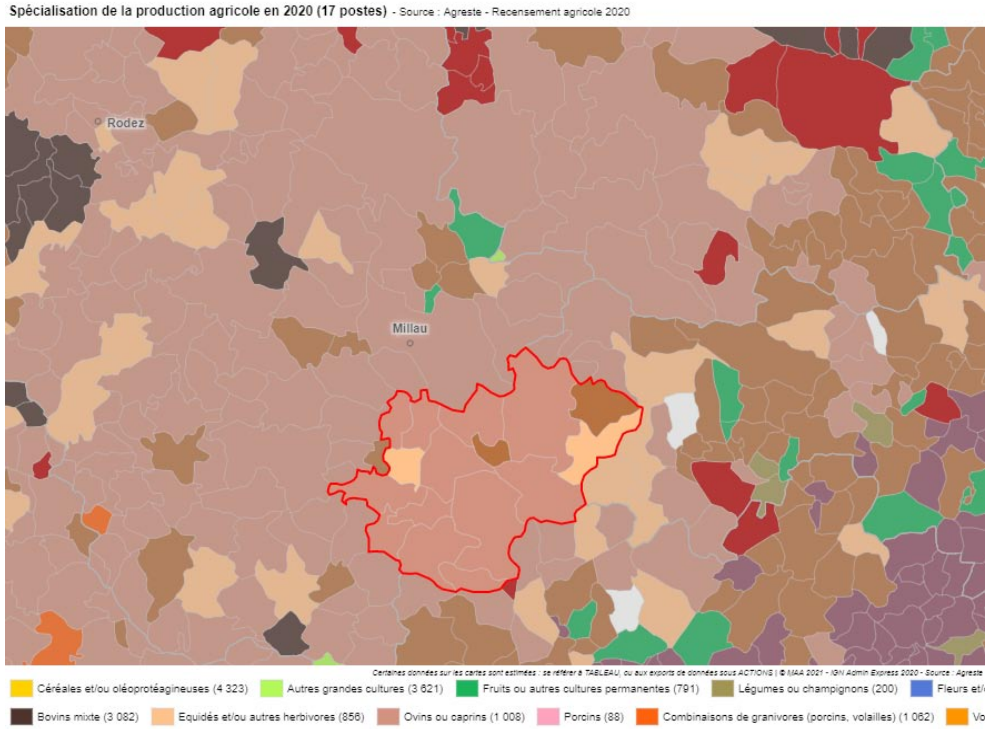

La spécialisation territoriale de la production agricole en 2020 sur la communauté de communes est la catégorie d'élevage «des ovins, caprins»

Les productions présentes sur la Communauté de Communes sont les suivantes (Agreste 2020) :

- 87.5% de la SAU du territoire est consacrée à l'élevage de bovins caprins et autres herbivores ;
- 12.5% de la SAU du territoire est consacrée à la polyculture et au polyélevage ;

Le maintien de l'activité agricole actuelle constitue donc un enjeu territorial majeur.

4.1 - Localisation de la modification liée à la révision allégée 4

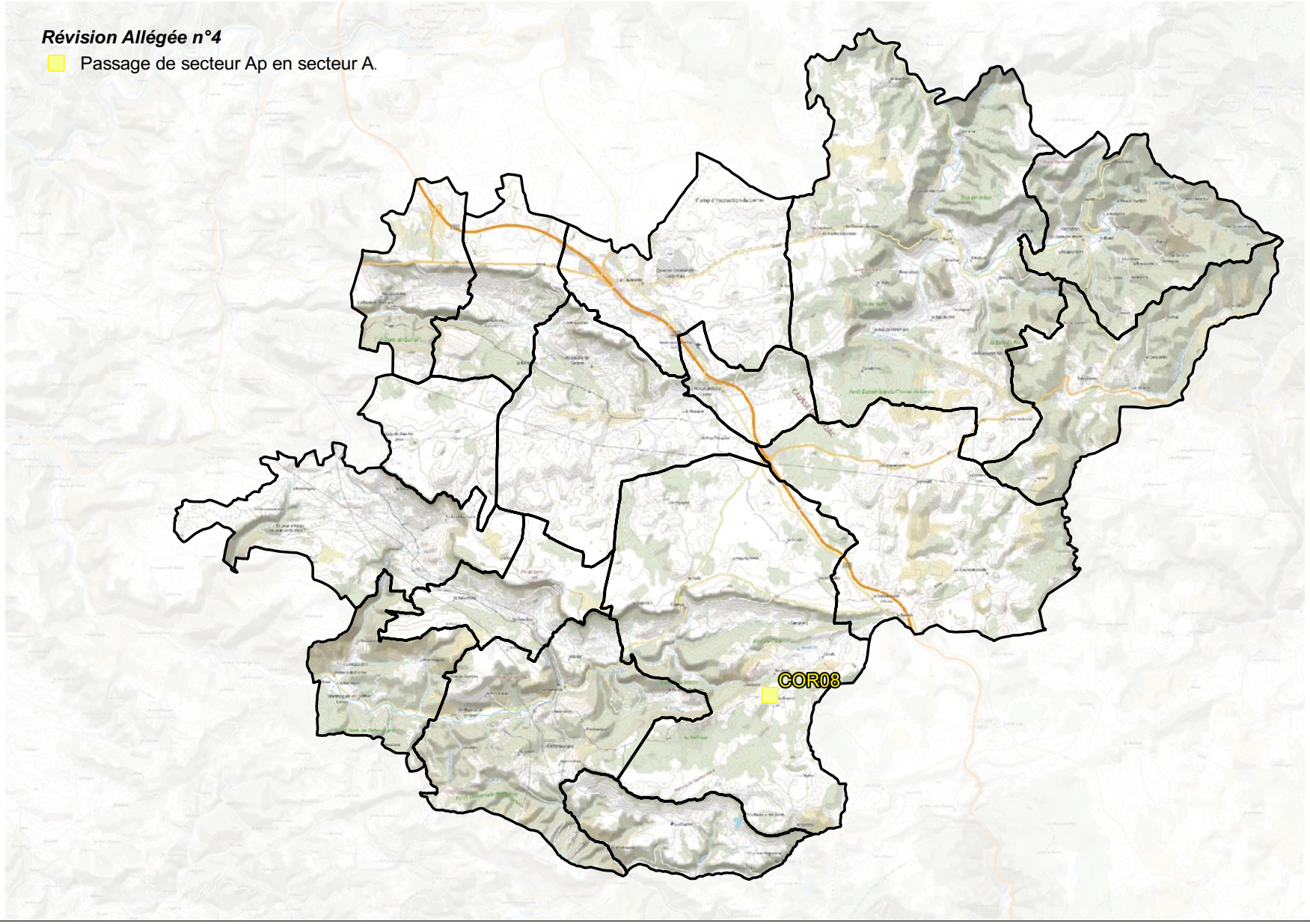

Rappels des Objectifs et des Orientations du PADD de la CC Larzac et Vallées

- ***ORIENTATION 1 : ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN***

Axe 1 : Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée
Axe 2 : Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en termes de mixité sociale et urbaine
Axe 3 : Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques
Axe 4 : Affirmer la centralité des pôles, selon les enjeux associés
Axe 5 : Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité des bourgs et villages
Axe 6 : En complément de l'offre proposée sur les bourgs et villages, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants
Axe 7 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

- ***ORIENTATION 2 : SOUTENIR L'ÉCONOMIE COMMUNAUTAIRE ET DE TERRITOIRE***

Axe 1 : Renforcer et pérenniser les activités économiques du territoire
Axe 2 : Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage
Axe 3 : Maintenir et renforcer l'activité touristique
Axe 4 : Développer les énergies renouvelables sur le territoire
Axe 5 : Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (équipements publics, espaces publics, circulations douces, etc.)
Axe 6 : Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications

- ***ORIENTATION 3 : RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ***

Axe 1 : Améliorer l'accessibilité du territoire
Axe 2 : Améliorer les liaisons douces
Axe 3 : Développer des solutions pour un transport innovant

- ***ORIENTATION 4 : PROTÉGER L'IDENTITÉ ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE***

  Axe 1 : Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage

  Axe 2 : Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural

  Axe 3 : Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement des projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien

  Axe 4 : . Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural

- ***ORIENTATION 5 : PROTÉGER LES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS***

  Axe 1 : Protéger et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels

  Axe 2 : Identifier et valoriser la «trame verte et bleue» du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles

  Axe 3 : . Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole

- ***ORIENTATION 6 : GÉRER LES RESSOURCES***

  Axe 1 : Préserver la qualité environnementale

  Axe 2 : L'espace agricole

  Axe 3 : L'eau

  Axe 4 : L'énergie

- ***ORIENTATION 7 : PRÉVENIR LES RISQUES***

  Axe 1 : Risques d'inondation

  Axe 2 : Risques sismiques

  Axe 3 : Risques de pollution

  Axe 4 : Risques de Feux de forêt

  Axe 5 : Risques technologiques (risques de transport de matières dangereuses)

  Axe 6 : Risques de mouvements de terrain

  Axe 7 : Risques retrait et gonflement des argiles

4.2 - Compatibilité avec le PADD

Le présent projet de révision allégée n°4 ne modifie pas la surface Agricole totale mais tend à augmenter la surface Agricole (A) au détriment de la surface Agricole Protégée (Ap) pour la réalisation d'installations et d'aménagements liés à l'activité de maraîchage.

L'enjeu répond ainsi aux orientations du PADD

• 2 Soutenir l'économie communautaire et de territoire,

- 2.2 Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage.

• 6 Gérer les ressources

- 6.2 L'espace agricole

Le projet se situe déjà en zone agricole.

PADD - Projet d'Aménagement et Développement Durables

L'activité agricole, activité économique et garante de la gestion du paysage

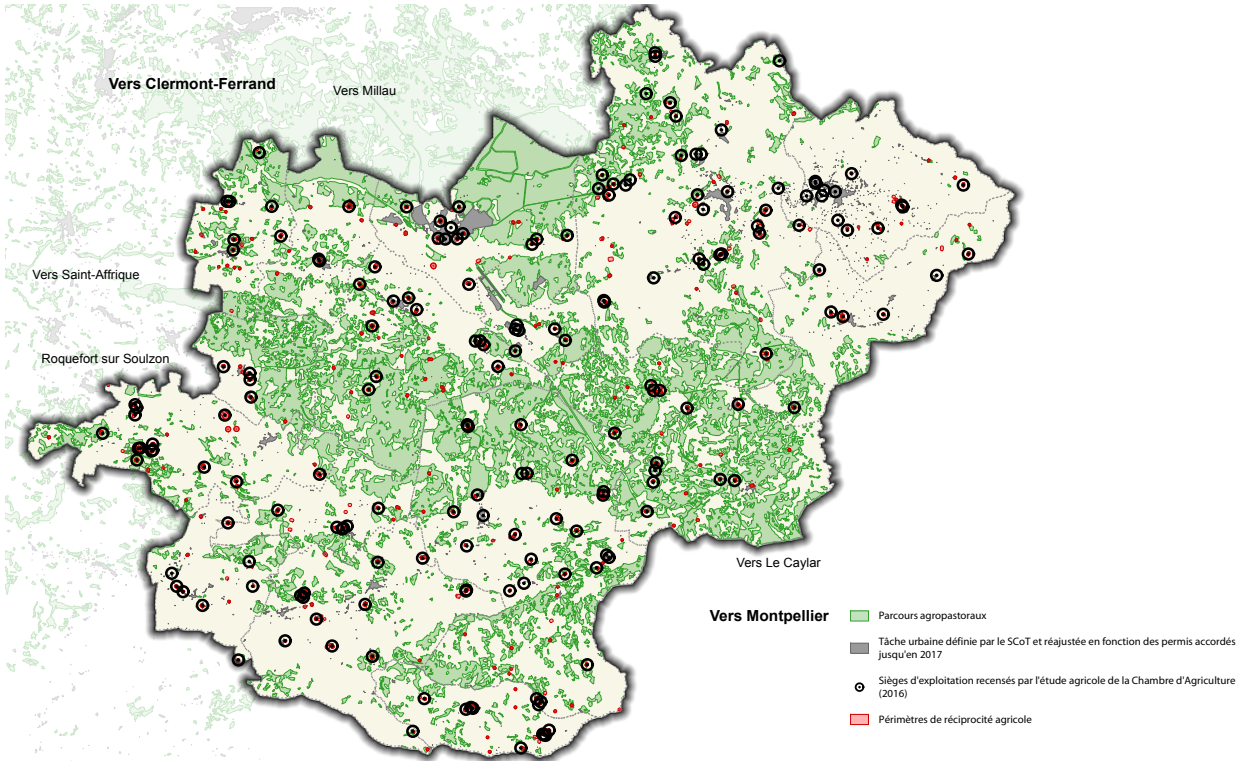

4.3 - Extension de la zone Ap en A

Dans le cadre de la révision allégée 4 du PLUi, il s'agit de revoir la définition de la zone Ap (Agricole Protégée) et A (Agricole) en guise de soutenir l'activité agricole.

Conformément à l'avis de la Chambre d'Agriculture, il est proposé de remplacer l'extension prévue en Am en A.

Ce site est exploité par des agriculteurs qui viennent de s'installer. L'objectif de cette évolution est de conforter cette activité en permettant la construction de serres sur ce site.

En l'espèce, l'objectif est de permettre la réalisation de ce projet économique dans le respect des caractéristiques de la zone Am sur la commune.

A ce jour, le projet est situé en zone Ap ce qui empêche la construction de serres Conformément à la réglementation dans les zones Ap :
«Article A 1.2 Occupations et utilisations autorisées sous conditions :
En secteur Ap peut être autorisée :
L'extension des bâtiments agricoles existants dans la limite d'une emprise au sol après extension n'excédant 400m².»

Le projet de création de serre excède 400m, de plus le règlement du PLUi de la CC Larzac et Vallées prévoit un zonage spécial pour l'activité maraîchère, il s'agit de la zone A, suivant le règlement.

Il est ainsi proposé par la présente révision allégée n°4 de modifier le zonage de la parcelle classée en Ap, pour l'intégrer dans la zone A. ; diminuant ainsi la superficie de la zones Ap sans modifier la superficie Agricole et sans modifier le règlement.

4.4 - Détail de la zone de modification de la zone Ap en A

Les cartes ci-dessous précisent les modifications à apporter au zonage du PLUi pour le secteur de projet, ainsi que la surface impactée.

Le Mas Raynal (Commune de Cornus)

Avant Révision Allégée n°4

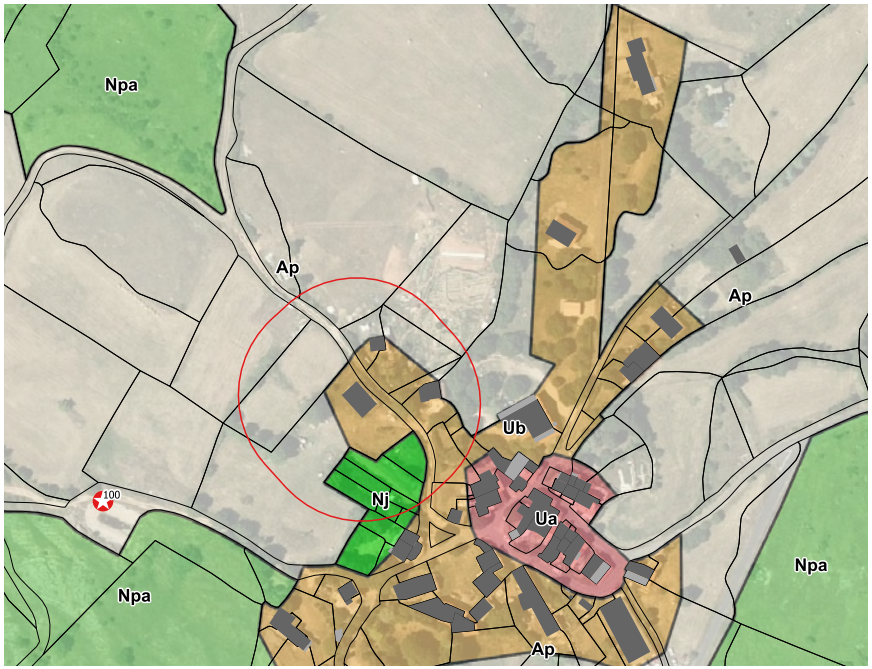

Après Révision Allégée n°4

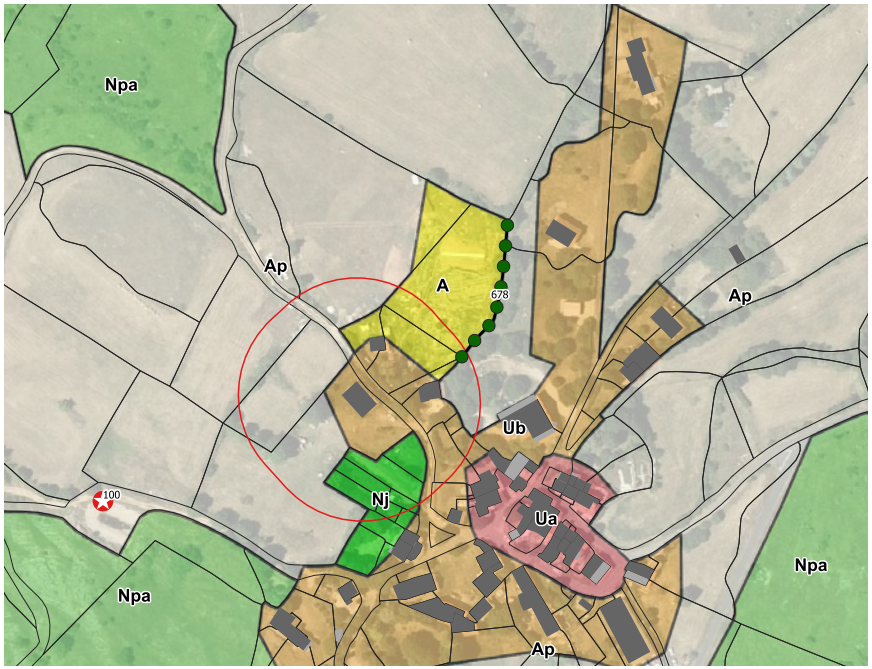

Commune : Cornus

Création d'un secteur A (sur Ap)

Création d'un zone A de 0.38 ha pour conforter l'activité agricole (maraîchage) deja en place en permettant la construction de serres. Délimitation du A au droit de la partie deja cultivée.

Zone A : +0,38 ha

Zone Ap : -0,38 ha

0 70 140 m

Légende

Haies protégées au titre du L151-23 du CU

Petit patrimoine protégé au titre du L151-19 du CU

Perimètres de

Description de la parcelle :

Cette parcelle est située au Nord du hameau « Le Mas Raynal » au sein de la commune de Cornus. La majorité de la parcelle présente une modification anthropique (non clairement identifiée par photo-interprétation), c'est pourquoi elle est classée en habitat artificialisé. La parcelle est bordée à l'est par une haie et au nord par une friche rudérale. La parcelle est actuellement classée en zonage « Ap » et l'objectif est de classer la parcelle en zonage « A ». Cette évolution est proposée dans le cadre d'un projet de construction de serres.



Source : Google Maps

Cartographie des typologies d'habitats :



Source : CERMECO

Analyse des enjeux identifiés:

Aucun enjeu particulier n'est à mettre en évidence pour cette parcelle. Seule la haie à l'est de la parcelle peut localement représenter un enjeu écologique même si ce dernier reste très limité.

D'après la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Occitanie, le secteur est situé au cœur d'un réservoir de biodiversité boisé et ouverts/semi-ouverts à préserver. De plus, d'après la TVB réalisée dans le cadre du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses, le secteur est identifié comme zone de perturbations.

Cartographie des enjeux pressentis :

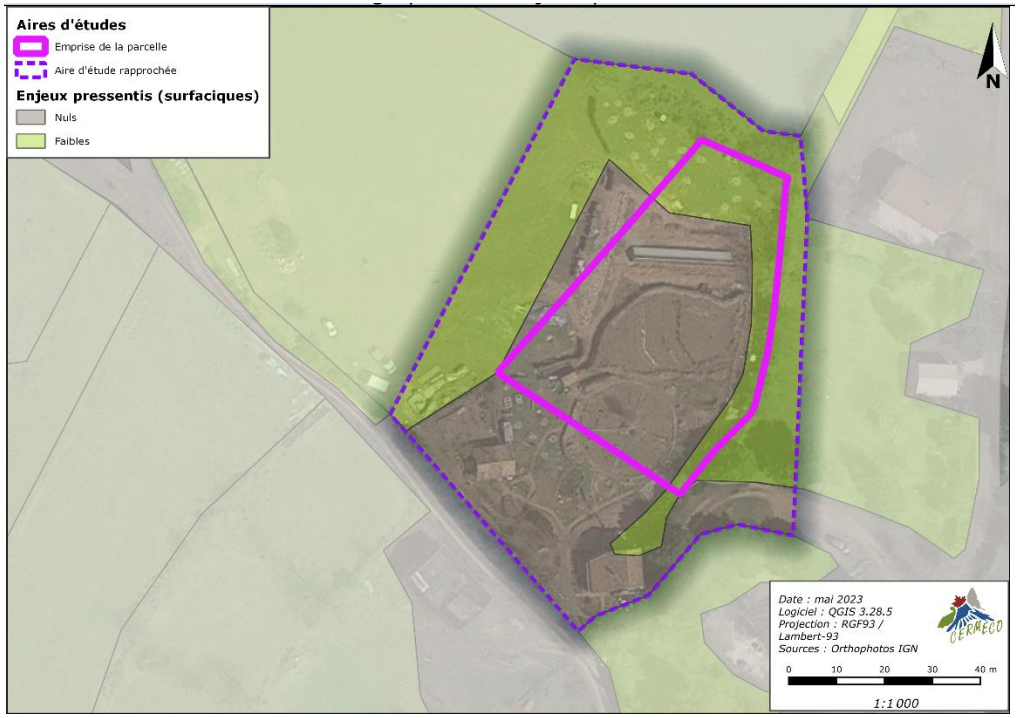

Source : CERMECO

Préconisation de préservation de la biodiversité:

Aucune préconisation particulière n'est à formuler pour cette parcelle au vu des **très faibles enjeux écologiques** révélés et du contexte environnemental dans lequel elle s'inscrit. Seul le **maintien** ou à défaut le **renforcement de la haie** à l'Est de la parcelle est souhaité, c'est pourquoi, dans le cadre de la présente Révision Allégée, elle a été identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanismes.

4.5 - Bilan des surfaces

Ci-dessous le tableau présentant les surfaces avant les révisions et après la quatrième révision allégée du PLUi :

Zones	Surface en hectare au PLUi en vigueur	Surface en hectare (ha) après RA 4
1AU	7.46	7.46
1AUt	13.85	13.85
Total zone à urbaniser	***21.31***	***21.31***
A	1 069.38	1 069.76
Am	56.13	56.13
Amt	2.28	2.28
Ap	15 746.36	15 746.74
Total zone agricole	***16 874.15***	***16 874.15***
N	21 182.36	21 182.36
Naero	35.82	35.82
Nca	55.30	55.30
Nh	5.98	5.98
Nj	16.35	16.35
Nl	29.87	29.87
Npa	24 576.05	24 576.05
Npv	38.00	38.00
Npv1	8.15	8.15
Npv2	10.06	10.06
Nx	8.18	8.18
Nxa	21.30	21.30
Total zone naturelle	***46 180.99***	***46 180.99***
Ua	101.84	101.84
Ub	299.99	299.99
Ue	30.68	30.68
Ul	53.75	53.75
Um	1 526.10	1 526.10
Ux	13.06	13.06
Ux1	24.40	24.40
Ux2	45.14	45.14
Uxa	4.60	4.60
Total zone urbaine	***2 099.55***	***2 099.55***
Total général	**65 176**	**65 176**

Les modifications effectuées affectent les surfaces des zones agricoles de la manière suivante :

Zone A	+ 0.38 ha
Zone Ap	- 0.38 ha
Total zone A : 0,00 ha	
Total général : 0,00 ha	

Le présent projet de révision allégée porte donc sur une évolution de surface inférieure à 5 hectares.

Tableau de recensement des surfaces avant/après révisions

Zones	Surfaces avant évolutions	Après RA 2	Après RA 3	Après RA 4	Après RA 5	Après RA 6	Après RA 7	Après RA 8	Surface Après Révisions
1AU	7.46								7.46
1AUt	13.85						+ 0.10		13.95
Total zone à urbaniser	***21.31***						***+ 0.10***		***21.41***
A	1 069.38	+ 3.16	+ 2.80	+0.38					1 075.72
Am	56.13								56.13
Amt	2.28								2.28
Ap	15 746.36	- 3.16		- 0.38	- 0.32		- 0.10		15 742.40
Total zone Agricole	***16 874.15***	***0.00***	***+ 2.80***	***0.00***	***- 0.32***		***- 0.10***		***16 876.53***
N	21 182.36								21 182.36
Naero	35.82								35.82
Nca	55.30								55.30
Nh	5.98					+ 0.02			6.00
Nj	16.35								16.35
Nl	29.87								29.87
Npa	24 576.05		- 2.80			- 0.02			24 573.23
Npv	38.00								38.00
Npv1	8.15								8.15
Npv2	10.06								10.06
Nx	8.18				+ 0.32				8.50
Nxa	21.30								21.30
Total zone Naturelle	***46 180.99***		***- 2.80***		***+ 0.32***	***0.00***			***46 178.51***
Ua	101.84								101.84
Ub	299.99								299.99
Ue	30.68								30.68
Ul	53.75								53.75
Um	1 526.10								1 526.10
Ux	13.06								13.06
Ux1	24.40								24.40
Ux2	45.14								45.14
Uxa	4.60								4.60
Total zone Urbaine	2 099.55								2 099.55
Total général	**65 176**								**65 176**

Une expertise écologique à été menée dans le cadre de cette procédure par le Cabinet CERMECO. L'objectif étant d'identifier les principales sensibilités écologique des différents périmètres d'études faisant l'objet de cette procédure.

5.1 - Zonages environnementaux

Le réseau Natura 2000

Il s'agit d'un ensemble de sites naturels désignés par leur rareté et par la biodiversité qu'ils abritent. Au travers de la Directive Oiseaux (création de Zones de Protection Spéciales (ZPS)) et de la Directive Habitats-Faune-Flore (création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC)), le réseau Natura 2000 œuvre pour la préservation des espèces et des milieux naturels.

Dans le cadre de cette révision allégée n°4, le projet est concerné par la zone Natura 2000 «Plateau et corniches du Guilhaumard» (FR73000864).

Le réseau des ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour but d'améliorer la connaissance des milieux naturels pour une meilleure prise en compte des richesses de l'écosystème dans les projets d'aménagement. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie limitée et caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Les ZNIEFF de type 2 couvrent une plus grande superficie et correspondent à des espaces préservés ayant de fortes potentialités écologiques.

Dans le cadre de cette révision allégée n°4, le projet est concerné par une ZNIEFF de type 1 : «Plateau de Guilhaumard et corniches Sud» (FR730011202) et par la ZNIEFF de type 2 : «Causse du Larzac» (FR730011211).

Les Parcs naturels et espaces protégés

Un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Les « espaces protégés » peuvent être protégés réglementairement, contractuellement, au titre d'engagements internationaux ou Européens ou par maîtrise foncière. La classification en « parc naturel » permet la protection contractuelle d'un site. Il existe trois types de parcs naturels : parc naturel national, régional et marin.

Aucune parcelle n'est concernée par un Parc Naturel National.

La parc naturel régional des Grands Causses (FR8000014) occupe la totalité des communes de la présente étude. De ce fait, toutes les parcelles étudiées dans le cadre de l'évolution des zonages du PLUi Larzac et Vallées sont toutes situées au sein du territoire du PNR des Grands Causses.

Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire. En revanche, il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

Dans le cadre de cette révision allégée n°4 le projet n'est pas concerné ou situé à proximité d'une ZICO.

Zonages environnementaux - Site Natura 2000 (ZSC/ZPS) et PNR

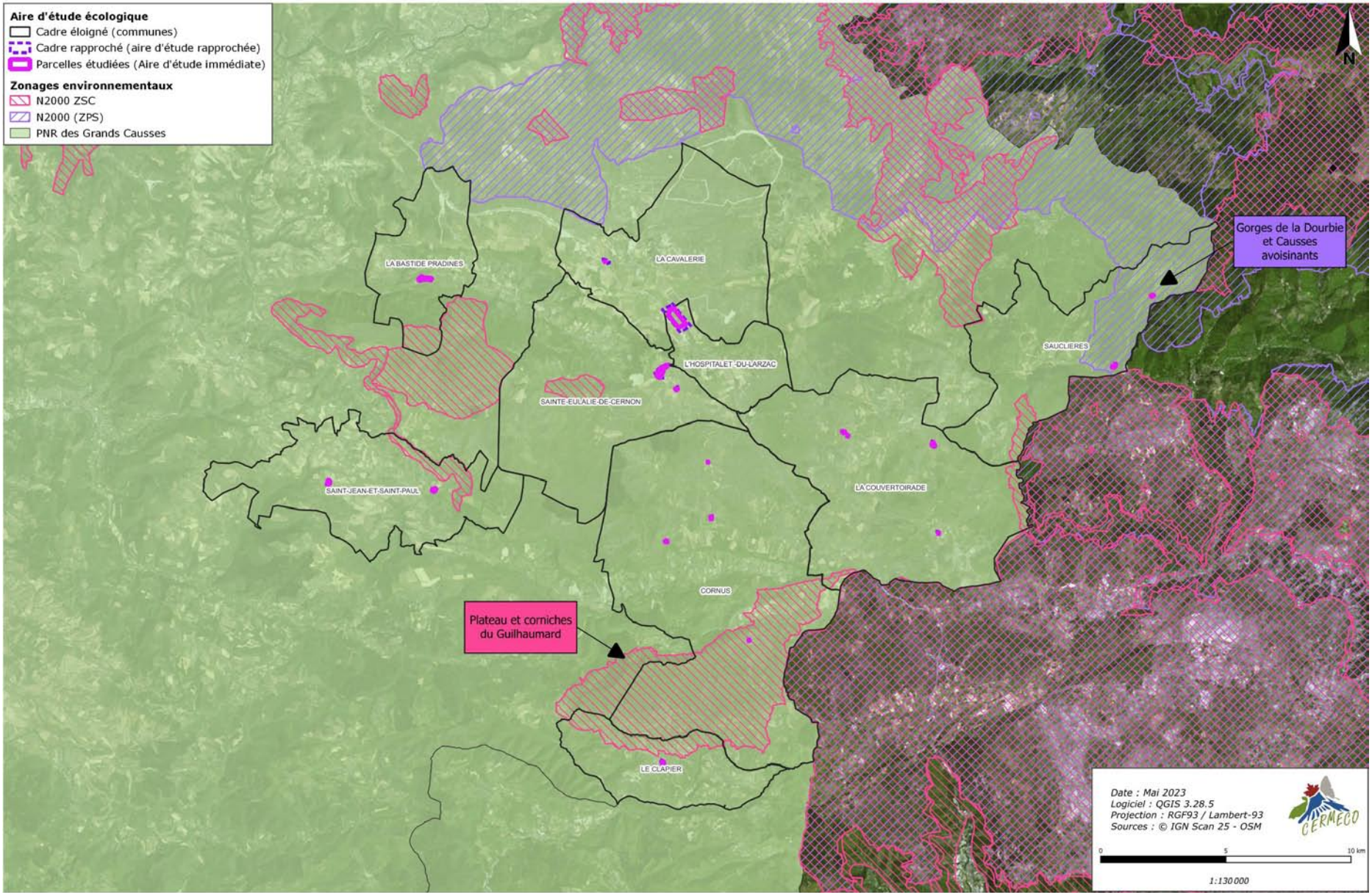

Source : CERMECO

Zonages environnementaux - Réseau ZNIEFF (type I et II)

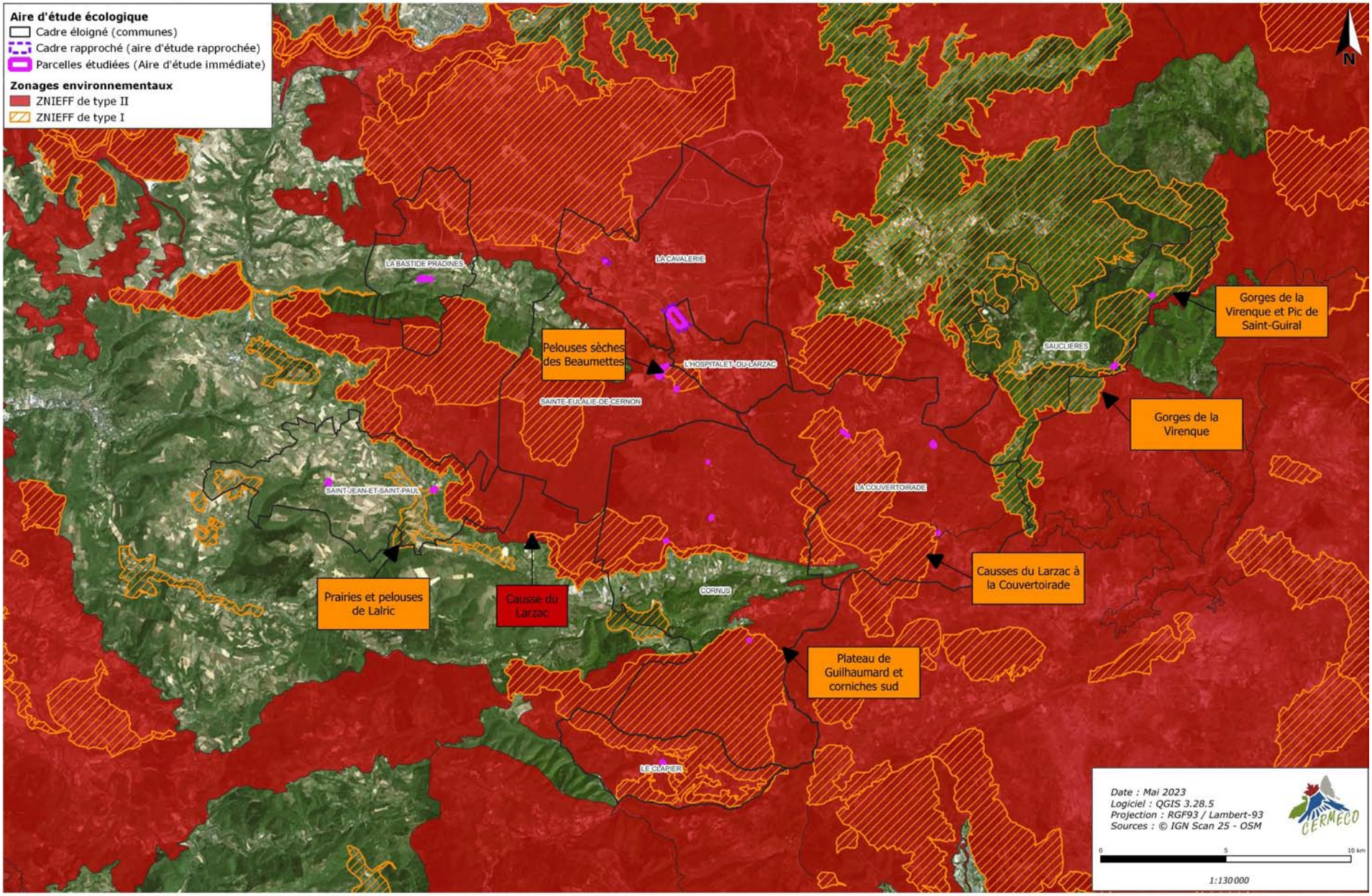

Source : CERMECO

Les Plans Nationaux d'Action

Un Plan National d'Action (PNA) est un document regroupant les mesures à mettre en œuvre pour la préservation des espèces qu'il cible.

La totalité des parcelles étudiée dans le cadre de l'évolution des zonages du PLUi Larzac et Vallées sont concernées par le zonage des PNA suivants :
PNA en faveur du Vautour Fauve ;
PNA en faveur du Vautour Moine ;
PNA en faveur de l'Aigle Royal.

PNA en faveur des papillons de l'ancien genre Maculinea, maintenant Phengaris qui concerne la commune de Cornus. La parcelle code «COR08» est concernée.

Les arrêtés de Protection de Biotope

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Le projet est situé à distance de tout zonage d'arrêtés de protection de biotope (APB).

Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent ».

Toutes les parcelles étudiées sont situées à distances des ENS de l'Aveyron. Nous pouvons toutefois remarquer que la parcelle code «COR08» est située à environ 2.4 km de l'ENS «Maison du Guilhaumard».

Les Zones Humides

De nombreuses zones humides sont d'ores et déjà référencées sur les territoires communaux concernés par la présente étude, notamment par l'Adasea d'Occitanie (Antenne Aveyron). Cet inventaire n'est pas exhaustif mais met en exergue les zones les plus favorables à l'accueil d'une zone humide. A leur niveau, des expertises spécifiques sont à mener afin de préciser leurs délimitations.

Dans le cadre de cette révision allégée n°4, le projet n'est pas concerné par une zone humide.

Les espaces des Conservatoires d'Espaces Naturels

Afin de valoriser et de gérer certains espaces naturels, les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) acquièrent ou conventionnent des parcelles présentant de manières avérée ou potentielle des sensibilités écologiques.

La commune et la parcelle concernées par la présente étude sont situées à distance de tout site géré par les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN).

Zonages environnementaux - PNA

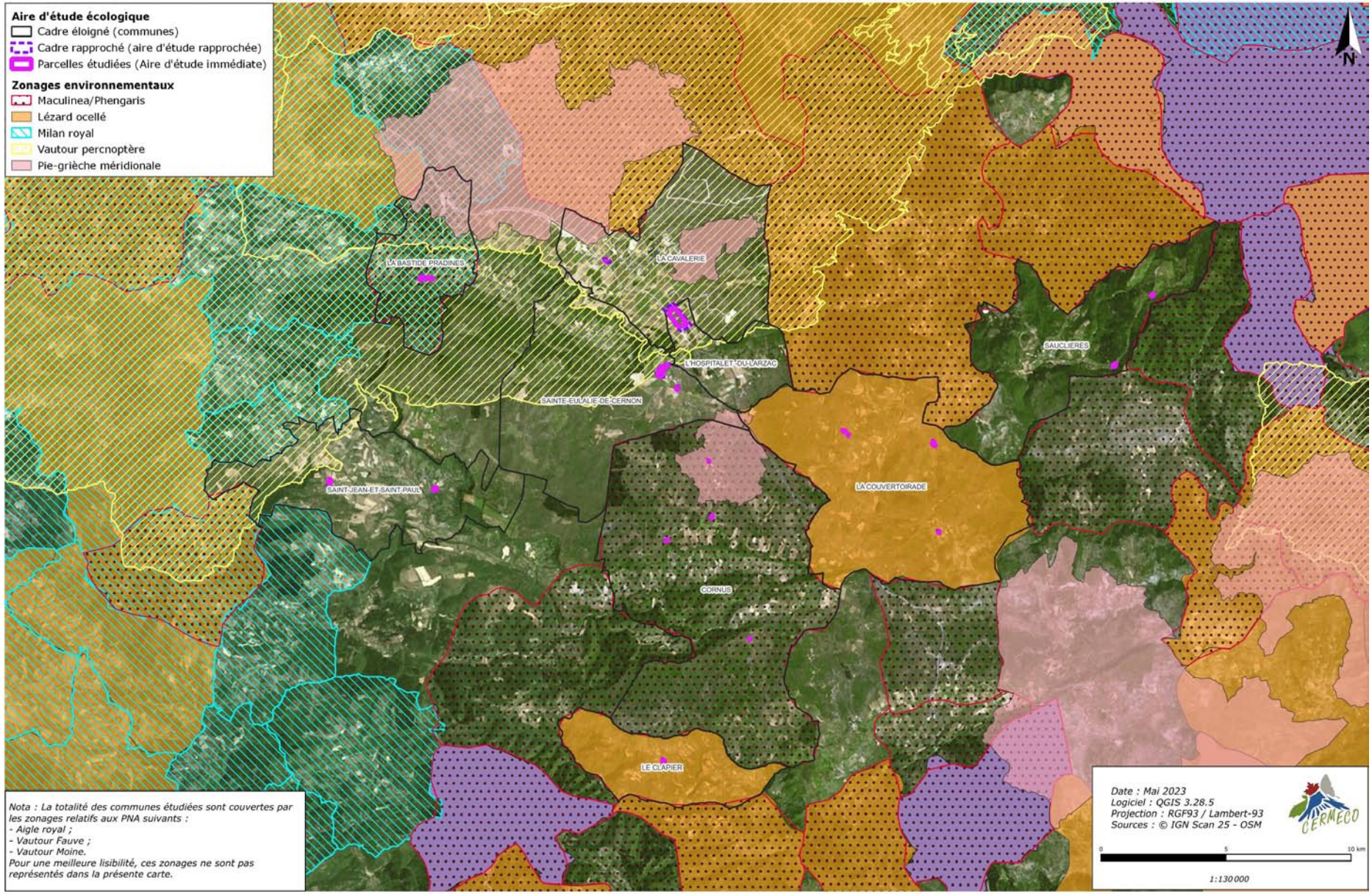

Source : CERMECO

5.2 - Les trames vertes et bleues

Dans le cadre de l'étude du fonctionnement écologique, les données issues de la Trame verte et bleue du SRADDET Occitanie et du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses ont été adaptées au niveau local. En effet, l'échelle plus resserrée de l'analyse permet d'identifier d'autres réservoirs locaux, mais également d'infirmer le rôle de continuité écologique de certains corridors repérés au niveau régional.

Le fonctionnement écologique d'un site consiste à étudier l'organisation de l'espace (la mosaïque des éléments du territoire et la façon dont tous ces éléments sont reliés entre eux), en sachant que la complexité, la diversité, la connectivité et finalement l'hétérogénéité du territoire conditionnent la biodiversité.

L'étude du fonctionnement écologique du site passe par une analyse à une échelle assez large afin de repérer les potentiels flux d'espèces d'un réservoir à un autre puis à une aire d'étude plus resserrée.

Les ressources cartographiques provenant des trames vertes et bleues du SRADDET Occitanie et du SCoT du PNR des Grands Causses mettent en évidence l'importance des milieux naturels et du réseau hydrographique local.

Dans le cadre de cette révision allégée n°4 la parcelle est concernée au zonage du SRADDET Occitanie :

COR08 : Le secteur est situé au cœur d'un réservoir de biodiversité boisé et ouverts/semi-ouverts à préserver

La parcelle n'est pas concernée par le zonage du SCoT du PNR des Grands Causses.

L'ensemble de ces éléments a été repris dans le PLUi Larzac et Vallées actuel, avec notamment l'orientation 5 du PADD qui vise à protéger les paysages agricoles et naturels du territoire. Il y est inscrit l'objectif d'identifier et de valoriser la « trame verte et bleue », composant les continuités écologiques et les grands ensembles du territoire. L'objectif est de préserver les secteurs sensibles déjà identifiés par la trame verte et bleue du Parc Naturel des Grands Causses (SCoT) et par le SRCE (désormais SRADDET Occitanie) qui prennent en compte 13 ZNIEFF de type I, 1 ZNIEFF de type II, 7 ZSC et 1 ZPS.

Il est précisé qu'au-delà des secteurs sensibles identifiés, il est nécessaire de protéger les masses boisées caractéristiques, maintenir le système bocager et de mettre en place des mesures de protection des cours d'eau, zones humides et ripisylves.

Afin de préserver les continuités écologiques, y compris au droit des secteurs d'évolution, des protections au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ont été mises en place dans le zonage réglementaire du PLUi. Ces identifications concernent notamment des haies à préserver.

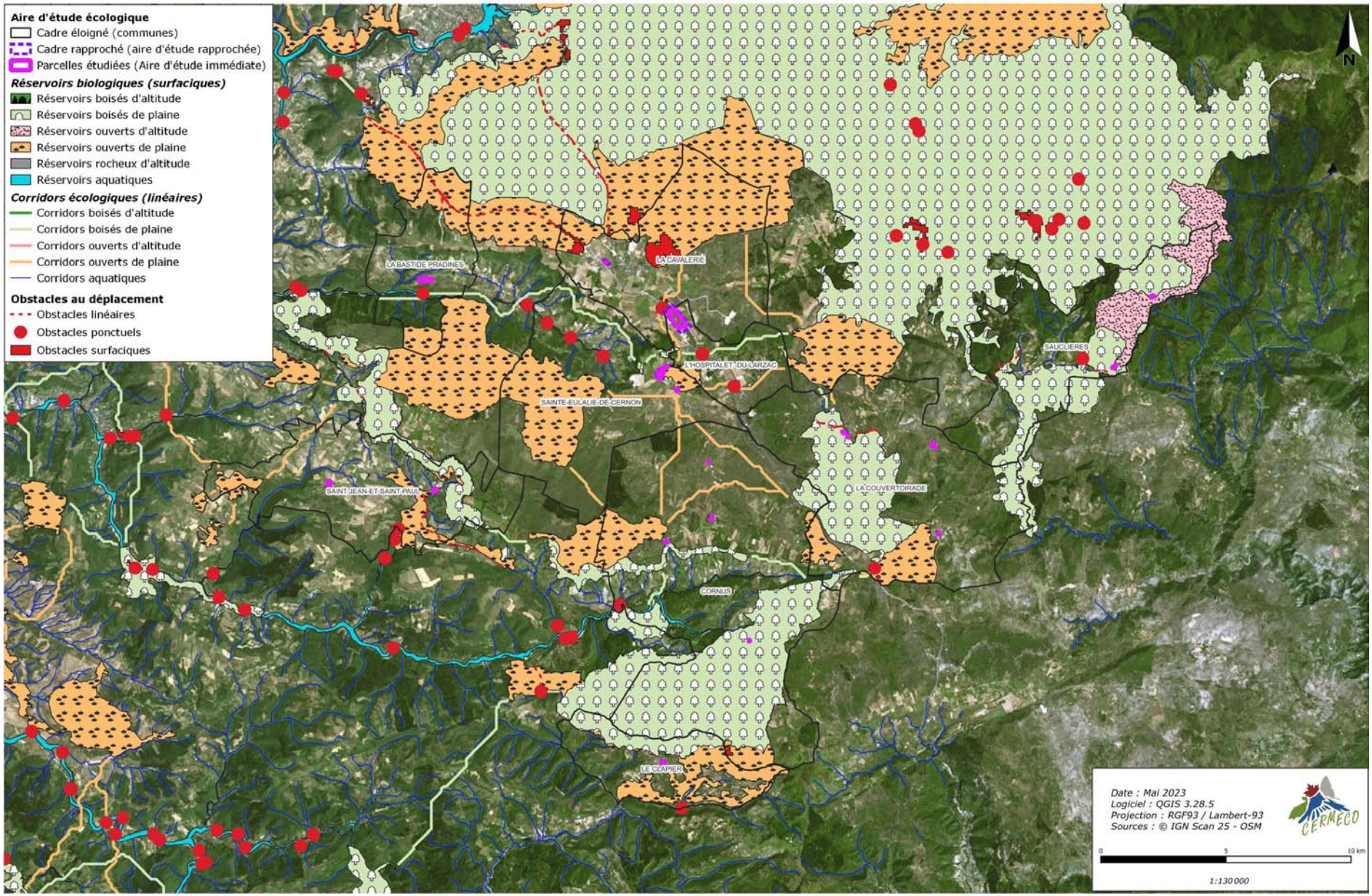

Source : CERMECO

Identifiant	Commune	Objet de la Révision	Concerné par	Incidences
COR08	Cornus	Extension de la zone Ap sur A	Natura 2000 «Plateau et corniches du Guilhaumard» (FR73000864). ZNIEFF de type 1 : Plateau de Guilhaumard et corniches Sud *(FR730011202)* ZNIEFF de type 2 : Causse du Larzac *(FR730011211)*	Ce projet se situe au sein de la ZNIEFF de type 2 *«Causse du Larzac»*, qui couvre 56% du territoire intercommunal, et par la zone Natura 2000 «Plateau et corniches du Guilhaumard» qui couvre 40% de la commune de Cornus sur laquelle est porté ce projet. L'objet de ce projet est notamment de pérenniser l'activité maraîchère sur ce site en permettant l'installation de serres. Ce secteur étant perturbé par le hameau du Mas Raynal, le projet d'évolution du PLUi n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement. Un linéaire de haie a été identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme afin de préserver les continuités écologiques.

5.3 - Analyse globale

La campagne de photo-interprétation a permis d'identifier 11 grandes typologies d'habitats au niveau des parcelles expertisées et de leurs environs immédiats. Il est rappelé que seule une session d'analyse par photo-interprétation a été menée, ce qui ne permet pas de déterminer avec précision l'ensemble des habitats de végétation de chaque parcelle. Il s'agit donc ici d'une analyse sommaire mettant en évidence les principales unités écologiques au sein de chacune des parcelles étudiées.

Il en est de même pour la faune pour laquelle aucune session de terrain n'a été faite, ce qui ne permet pas de mettre en évidence la présence d'espèces remarquables. De ce fait, seule une tendance d'enjeux écologiques est ici proposée à chaque typologie d'habitat en prenant en compte le contexte local au sein duquel la parcelle évolue.

D'un point de vue général, aucun inventaire écologique de terrain n'a été réalisé, de ce fait, il n'est pas possible de conclure sur la présence d'espèces présentant d'importants enjeux écologiques au sein des parcelles étudiées. Toutefois, au vu des espèces recensées dans les différentes bases de données naturalistes au sein des communes concernées par la présente évolution des zonages du PLUi Larzac et Vallées, les secteurs les plus sensibles pour la faune sont représentés par les milieux rivulaires, les milieux humides, les boisements ainsi que les milieux ouverts et semi-ouverts naturels et dans une moindre mesure l'ensemble des haies identifiées en photo-interprétation.

Par soucis de compréhension, les grandes typologies d'habitats suivantes ont été catégorisées pour présenter les résultats :

- Zone humide = secteur identifié par l'Adasea de l'Aveyron lors de leur inventaire.
- Arbre isolé = Arbre isolé au sein d'une parcelle agricole, d'une friche ou d'une prairie. Ce dernier peut présenter un enjeu vis-à-vis de la biodiversité notamment pour les chiroptères.
- Haie = Petit corridor linéaire arbustif en bordure de parcelle. Ces haies peuvent selon les essences être un refuge pour la petite faune.
- Prairies = Parcelle recensée au Registre Parcellaire Graphique comme prairie permanente, temporaire ou ressource fourragère.
- Cultures =Parcelle recensée au Registre Parcellaire Graphique avec une activité agricole en son sein.
- Fourrés/roncier = Zone restreinte enfrichée au sein d'une parcelle en culture, d'une friche rudérale ou encore d'une prairie. Ces secteurs peuvent représenter des refuges pour la petite faune et des zones de reproduction et d'alimentation pour l'avifaune.
- Boisements/milieux fermés = Secteur dominé par des essences arbustives et arborées.
- Ripisylve = Corridor boisé aux abords des cours d'eau.
- Milieux ouverts/semi-ouverts naturels = Secteur d'aspect « naturel » présentant localement des zones enfrichées ou des bosquets. Ces milieux sont favorables à de nombreuses espèces remarquables pouvant être présentes dans le secteur (Lézard ocellé, Pie-grièche méridionale, Fauvette grisette, Traquet motteux etc.).
- Milieux artificialisés = chemins, routes, bâtiments, surfaces urbanisées, surfaces imperméabilisées, habitations, infrastructures (cimetière etc.).
- Friches rudérales = parcelles non recensées au RPG mais ayant n'étant ni naturelle ni agricole.

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
Tél.: 05 65 73 65 76
www.octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LARZAC ET VALLÉES

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le :

22 Octobre 2019



Révision allégée n°5

Modifications - Révisions allégées - Mises à jour

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 Octobre 2019

Révision Allégée n°5 approuvée le 19 novembre 2024

VISA

Date : 19 novembre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS SÉGALI (12)

Le Président,
Christophe LABORIE

Rapport de Présentation

2.1

Sommaire

Note de présentation 5

Coordonnées du maître d'ouvrage 6
Objet de l'enquête 7

1. Rappel de la procédure 8

1.1 - La révision «allégée» 8
1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) 9

2. Contexte 10

2.1 - Situation géographique de la communauté de communes 10
2.2 - Contexte supracommunal 11

3. Evolution de la situation intercommunale 12

3.1 - Le contexte démographique 12
3.2 - L'activité économique 13
3.3 - L'activité agricole 14

4. Le projet de révision allégée du PLUi 15

4.1 - Localisation de la modification liée à la révision allégée 5 15
4.3 - Extension de la zone Ap en Nx 18
4.4 - Détail de la zone de modification de la zone Ap en Nx 18
4.2 - Compatibilité avec le PADD 18
4.5 - Bilan des surfaces 22

5. Absence d'incidences notables sur l'environnement 24

5.1 - Zonages environnementaux 24
5.2 - Les trames vertes et bleues 29
5.3 - Analyse globale 32

La communauté de communes Larzac et Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2019.

Par délibération en date du 6 juillet 2021, la communauté de communes a décidé d'engager la procédure de 1ère modification de son PLU afin de faire évoluer son document d'urbanisme et principalement, afin de supprimer une OAP.

La Communauté de Communes Larzac et Vallées a approuvé ses nouveaux statuts et ainsi pris la compétence «Plan Local d'Urbanisme,» document en tenant lieu et carte communale.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet «a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme

Depuis l'entrée en vigueur du PLUi, au fil de l'instruction des autorisations d'urbanisme, plusieurs points se sont avérées bloquants et inappropriés. Sur la base de ce constat, une analyse du dossier de PLUi a été menée, associant les élus et le service instructeur; afin de déterminer les points d'évolutions envisageables dans le cadre de la présente révision allégée n°5. Il s'agit de débloquer certaines situations, dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Objet de la révision allégée 5 :

La révision allégée n°5 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées a pour projet la création d'un STECAL pour prendre en compte une activité existante isolée;

Enjeux:

- Soutenir l'économie communautaire du territoire
- Renforcer et pérenniser les activités économiques du territoire

Afin de permettre le bon développement de cette activité présente sur le secteur, il est ainsi demandé de créer un Stecal avec un passage en Nx, d'une zone Ap.

Le zonage actuellement classé en Ap ne permet pas la bonne prise en compte de cette activité et sa légitimité au vu du règlement.

La révision allégée n°5 du PLUi de Larzac et Vallées vise donc à modifier le zonage de la zone Ap pour créer un secteur Nx et un Stecal.

Quelques précisions concernant l'enquête publique...
Selon l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le résumé non technique doit comporter la mention des textes qui régissent la présente enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Selon l'article L153-19 du Code de l'urbanisme:
Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire.

Selon, l'article R153-8 du Code de l'urbanisme:
Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.
Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet.

Selon, l'article L153-21 du Code de l'urbanisme:
A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Selon, l'article L153-22 du Code de l'urbanisme:
Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Larzac et Vallées (12):

Communauté de Communes Larzac et Vallées
28 Av. Charles Andrieu
12540 CORNUS
Tel. : 05.65.99.33.00
Mail : contact@cc-larzacvallees.fr

Le projet de PLUi révisé a été élaboré sous l'autorité de Monsieur Christophe LABORIE, Président de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Le dossier a été réalisé par le bureau d'études OC'TÉHA (mandataire) :
OC'TÉHA
31 avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Mail : contact@octeha.fr
Tél.: 05 65 73 65 76

Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur

- la modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°5 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°7 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°8 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,

La présente note de présentation porte uniquement sur la révision allégée n°5 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.
Pour plus de clarté, et afin de faciliter l'accès aux informations pour les personnes venant consulter les dossiers, sept autres notes de présentation ont été réalisées pour les sept autres procédures faisant l'objet de la présente enquête publique unique.
La procédure de révision allégée du PLUi est régie par les articles L153-31 et suivants du Code de l'urbanisme.

Elle peut se schématiser ainsi (cf schéma ci-contre) :

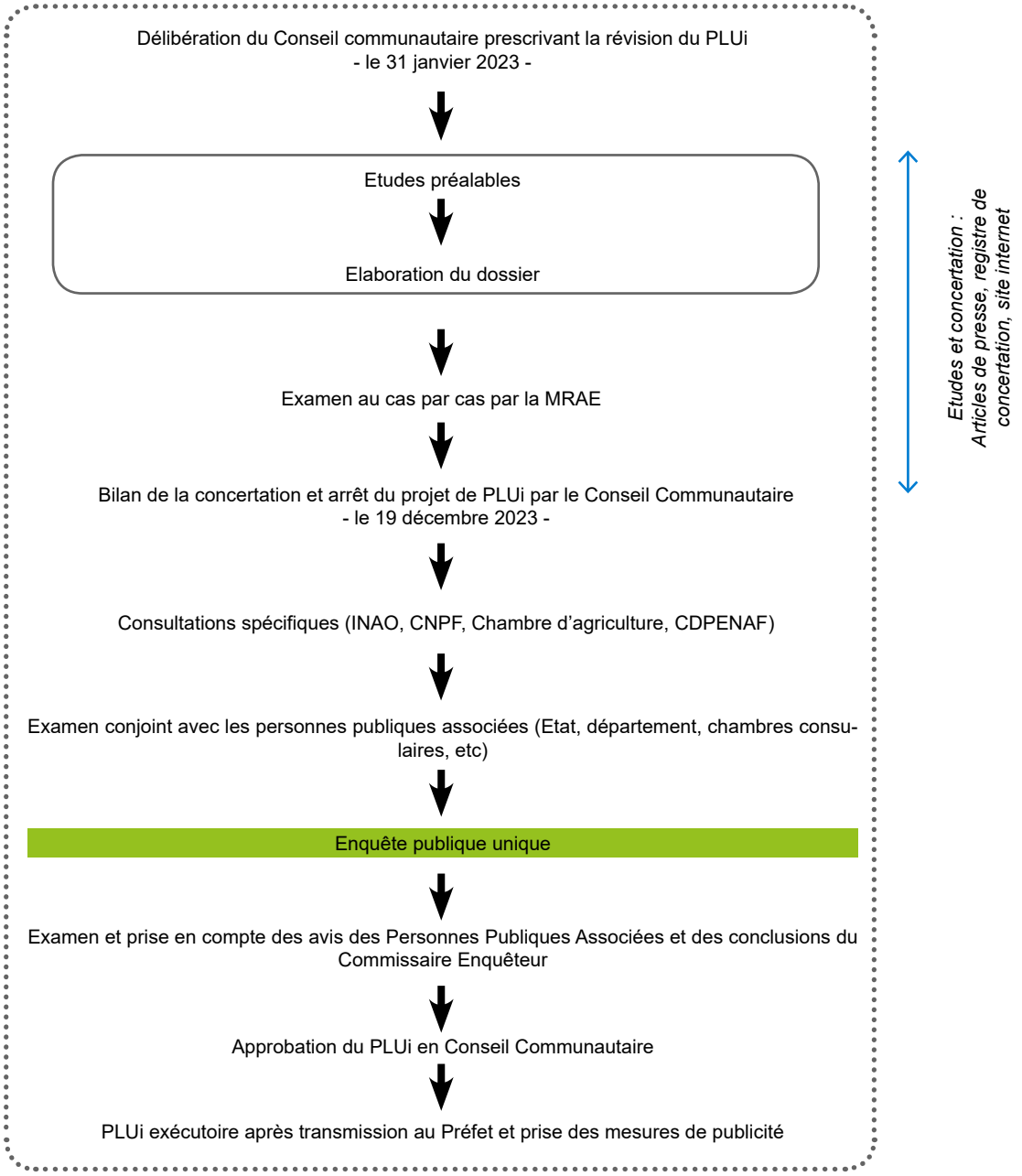

1.1 - La révision «allégée»

La procédure de révision est régie par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article L. 153-31

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Article L. 153-32

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L. 153-33

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme. Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.
Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.

Article L. 153-34

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Le présent projet vise à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, sans porter atteinte aux orientations définies par le PADD.

En outre les champs d'application de l'évaluation environnementale sont régis par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article R. 104-11

I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

La Révision Allégée n°5 du PLUi de la Communauté de communes Larzac et Vallées concerne 0.32 ha, soit 0.005‰ de la surface intercommunale. La surface impactée par la procédure est donc inférieure à 5 Ha et inférieure à 1‰ du territoire communal.

1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Une expertise environnementale est à prévoir sur le secteur car le secteur est concerné par une zone Natura 2000, une ZNIEFF de type 1, une zone humide et se situe à proximité de 2 autres zones Natura 2000

Un examen au cas par cas a été réalisé par la personne publique responsable en application aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. **Celle-ci a émit une décision de dispense d'évaluation environnementale le 12 septembre 2023, la Communauté de Communes n'a pas souhaité réaliser une évaluation environnementale.**

2.1 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes Larzac et Vallées se situe dans le Sud Aveyron, aux frontières des départements du Gard et de l'Hérault.
Elle regroupe 16 communes : Cornus, La Bastide Pradines, Lapanouse de Cernon, La Cavalerie, La Couvertoirade, L'Hospitalet du Larzac, Fondamente, Marnhagues et Latour, Nant, Saint Beaulize, Saint Jean et Saint Paul, Sainte Eulalie de Cernon, Sauclières, Saint Jean du Bruel, Le Viala du Pas de Jaux.

Le territoire communautaire s'étend sur 651,76 Km².
Il s'agit d'un secteur très rural maillé de villages et de hameaux implantés sur trois espaces contrastés typiques :

- Au centre, une partie du Causse du Larzac creusé par le Cernon,
- A l'Est la vallée de la Dourbie,
- Au Sud-Ouest, la vallée de la Sorgue.

Le territoire est desservi par la départementale D999 (ancienne nationale N9), la départementale 809, et par l'autoroute A75, ce qui contribue fortement à son désenclavement par un rapprochement du Sud de l'Aveyron avec des zones densément peuplées de l'Hérault et favoriser un mouvement d'attractivité.

En termes de bassin de vie et d'emplois, on note la proximité des bassins d'emplois locaux du Sud Aveyron (Millau, Saint-Affrique, et Roquefort sur Soulzon), ainsi que ceux de l'Hérault et du Gard, et d'une dynamique relative des communes de La Cavalerie, Nant, et Saint Jean du Bruel.

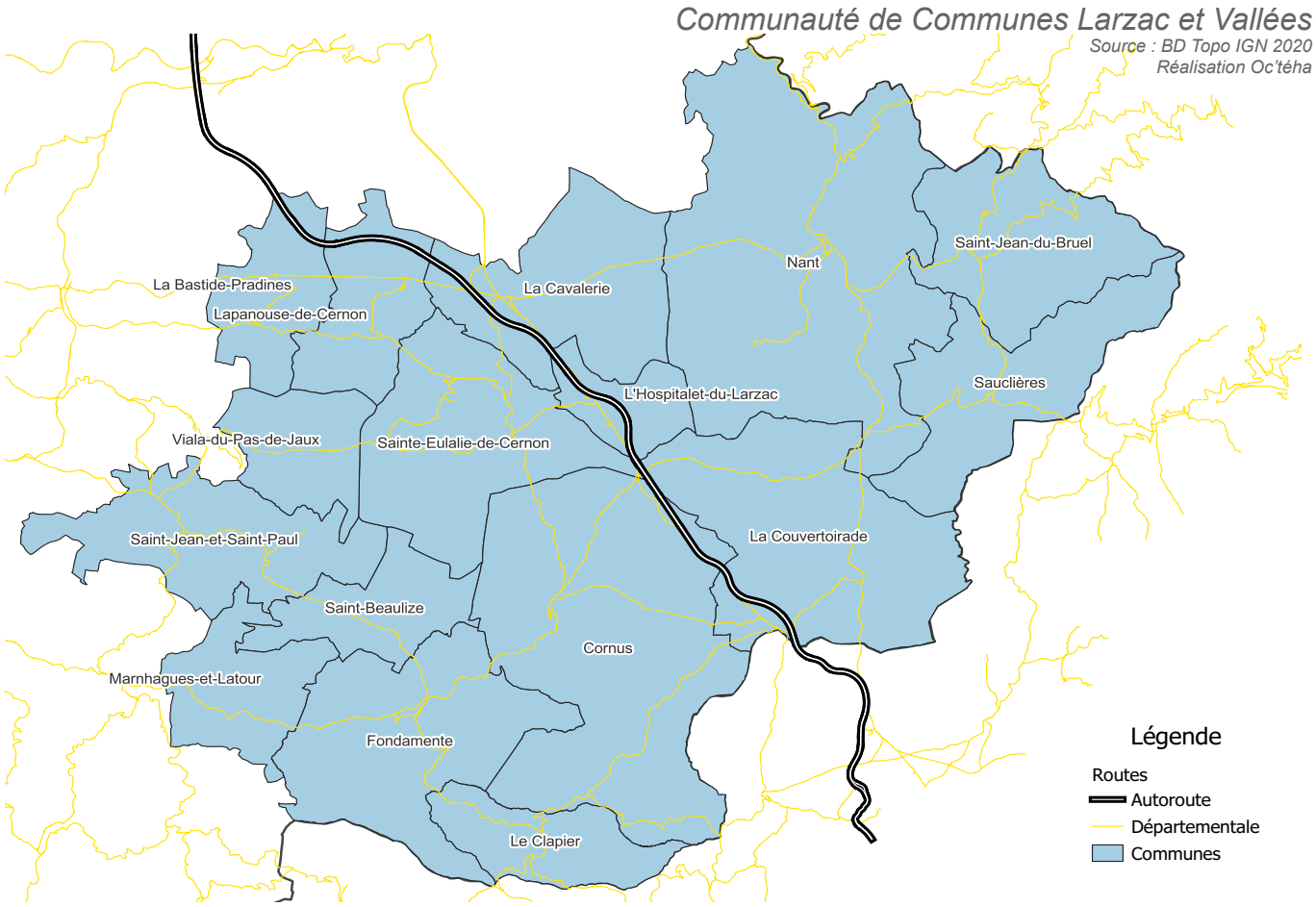

2.2 - CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'inscrit dans un cadre supra-communautaire riche. Elle est membre de diverses structures tels que : l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes (UNESCO), le Par Naturel Régional des Grands Causses (PNR-GC), etc.

Le Schéma de Cohérence Territorial des Grands Causses a été prescrit le 28 novembre 2014 et se compose de 80 communes réparties en 5 communautés de communes.
Après avoir été soumis à enquête publique du 1er mars au 31 mars 2017, le SCoT a été approuvé par le conseil syndical le 7 juillet 2017.

Il est à noter que la Communauté de Communes Larzac et Vallées est compétente en matière d'Aménagement de l'espace.
Ainsi, l'intercommunalité a décidé d'engager la présente procédure de révision allégée n°5 de son PLUi.

Périmètre du SCoT des Grands Causses
Source : BD Topo IGN 2020
Réalisation Oc'téha



3.1 - LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

Entre 1968 et 2019, la population de la Communauté de Communes a augmenté de +1034 habitants comme l'illustre le graphique ci - après. Cette évolution se traduit par une hausse de 19% sur une période de 51 ans.
L'évolution est rythmée par des phases de croissance et de décroissance. Les taux d'accroissement annuels moyens (TCAM) dressés dans le graphique ci-après permettent de distinguer 3 phases :

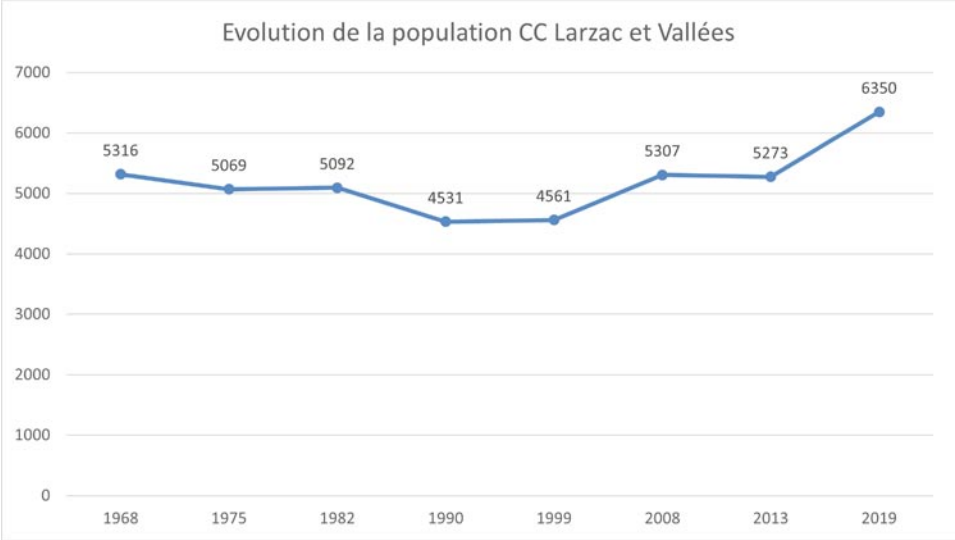

Source : INSEE, 2019

Période de décroissance :

- **1968-1990** = **-0.68 %** /an

Périodes de croissance :

- **1990-2013** = **+0.55 %** / an
- **2013-2019** = **+2.89 %** /an (croissance forte)

Ces phases successives permettent de décrypter la croissance démographique de la commune depuis 1968 et notamment la forte progression entre 2013 et 2019.
Et comme le montre le graphique-ci après, les hausses de population sont notamment dues à un solde migratoire positif (+3.8 en 2019)

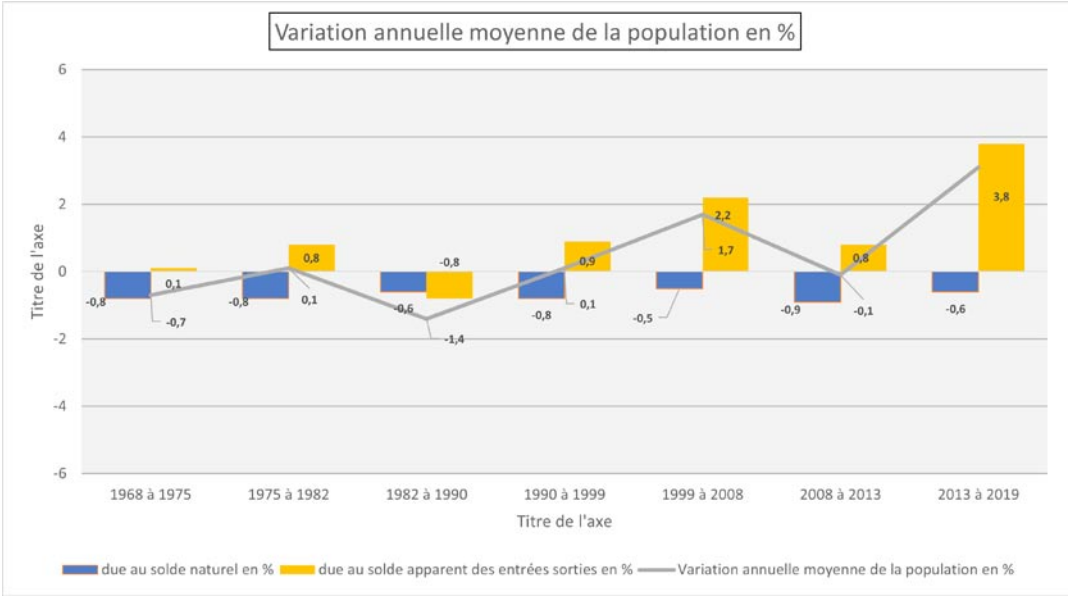

Source : INSEE, 2019

3.2 - L'activité économique

Au sein de la Communauté de Communes, la commune de La Cavalerie constitue un premier pôle de service rural sur le plan économique et des équipements présents. Ce pôle offre des services de proximité au sein d'un espace enrichi d'un patrimoine culturel et rural fort.
Pour autant les habitants du territoire semblent avoir des relations très fortes avec la Ville de Millau (à environ 20-30 min) pour accéder à une offre de service plus importante.

Au 31 décembre 2019, l'INSEE dénombrait 633 établissements (hors exploitations agricoles) sur la Communauté de Communes Larzac et Vallées.
Sur ces 633 établissements, 28.6% dépendent du secteur d'activité du «commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration», 28.1% de l'«Industrie Manufacturière, industrie extractives et autres», 11.4% de la «construction», 9.8% de l'«Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale».
L'indice de la concentration de l'emploi est assez élevé (100.2 en 2019), soit 100.2 emplois pour 100 actifs ayant un emploi dans la zone. Le nombre d'emplois proposé est égal au nombre d'actifs qui résident sur le territoire et qui ont un emploi. On dénombre ainsi 2 755 emplois proposés sur l'intercommunalité.

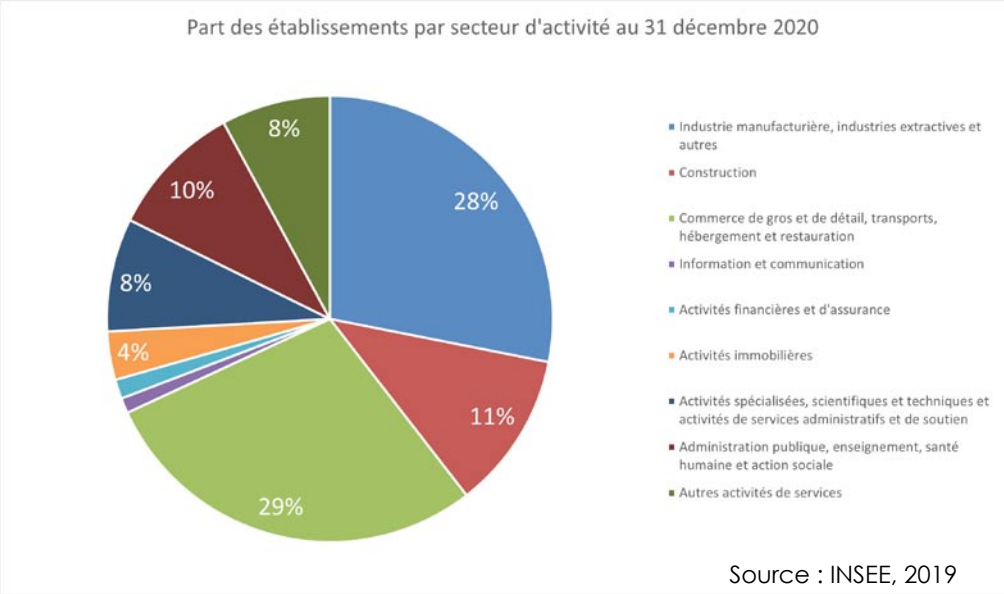

Source : INSEE, 2019

Le graphique ci-après montre l'évolution de la population active par secteur d'activtié depuis 2013. On y constate que le nombre d'employés et d'ouvriers a fortement augmenté, au détriment notamment des agriculteurs exploitants qui ne représentent plus que 7.5% de la population active

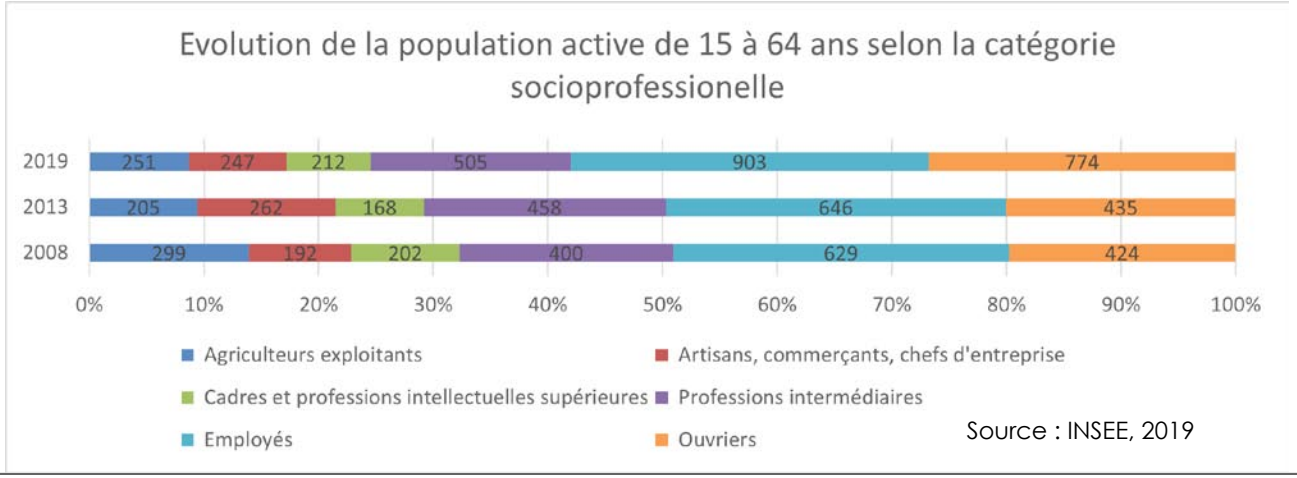

Source : INSEE, 2019

3.3 - L'ACTIVITÉ AGRICOLE

L'agriculture est ancrée sur le territoire intercommunal. Outre sa fonction économique, l'agriculture assure le développement durable et équilibré du territoire.

Evolution du nombre d'exploitations

La Communauté de communes Larzac et Vallées compte en 2020, 176 exploitations agricoles ayant le siège d'exploitation sur la Communauté de Communes. Elle en comptait en 189 en 2010. *(Agreste)*

La Surface Agricole Utilisée par les exploitations ayant leur siège sur le territoire est de 30 932 ha en 2020 (SAU définie selon déclaration PAC). Depuis 2010, celle-ci aurait donc régressé de 2 384 ha (33 316 ha en 210). Une évolution qui suit la tendance à l'échelle départementale, qui enregistre une évolution négative de -2,5% entre 2010 et 2020.

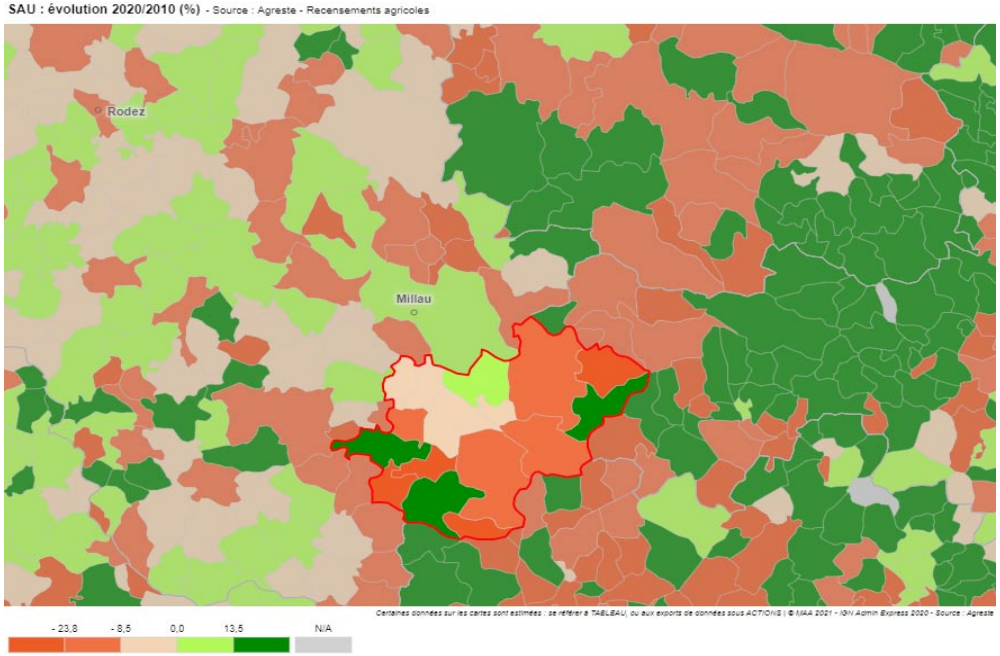

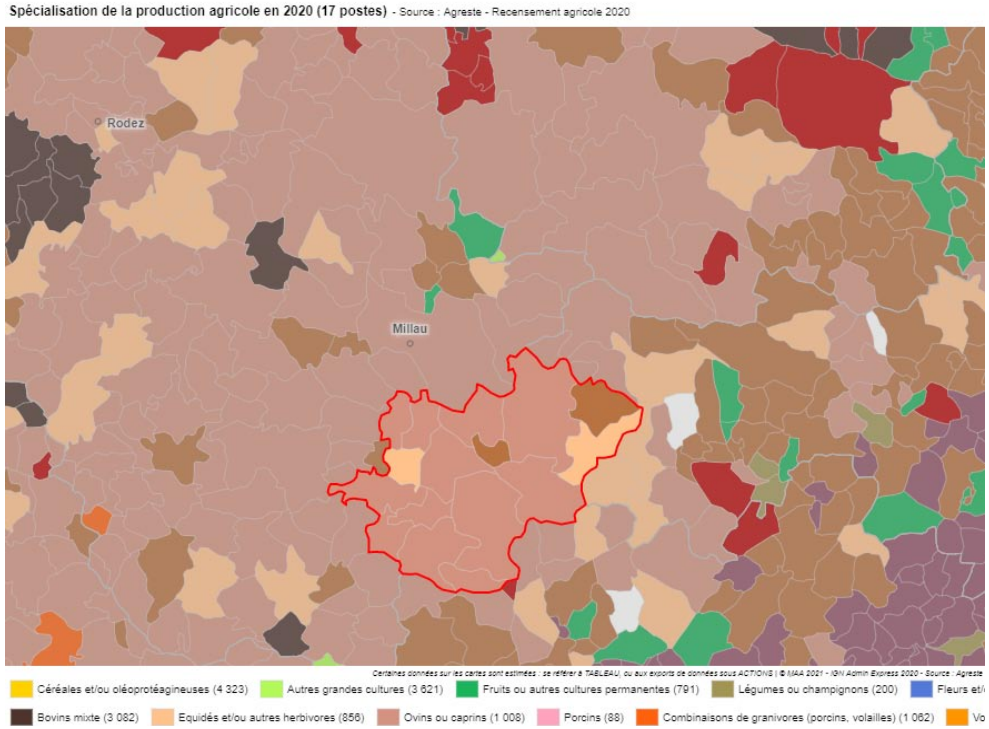

La spécialisation territoriale de la production agricole en 2020 sur la communauté de communes est la catégorie d'élevage «des ovins, caprins»

Les productions présentes sur la Communauté de Communes sont les suivantes (Agreste 2020) :

- 87.5% de la SAU du territoire est consacrée à l'élevage de bovins caprins et autres herbivores ;
- 12.5% de la SAU du territoire est consacrée à la polyculture et au polyélevage ;

Le maintien de l'activité agricole actuelle constitue donc un enjeu territorial majeur.

4.1 - Localisation de la modification liée à la révision allégée 5

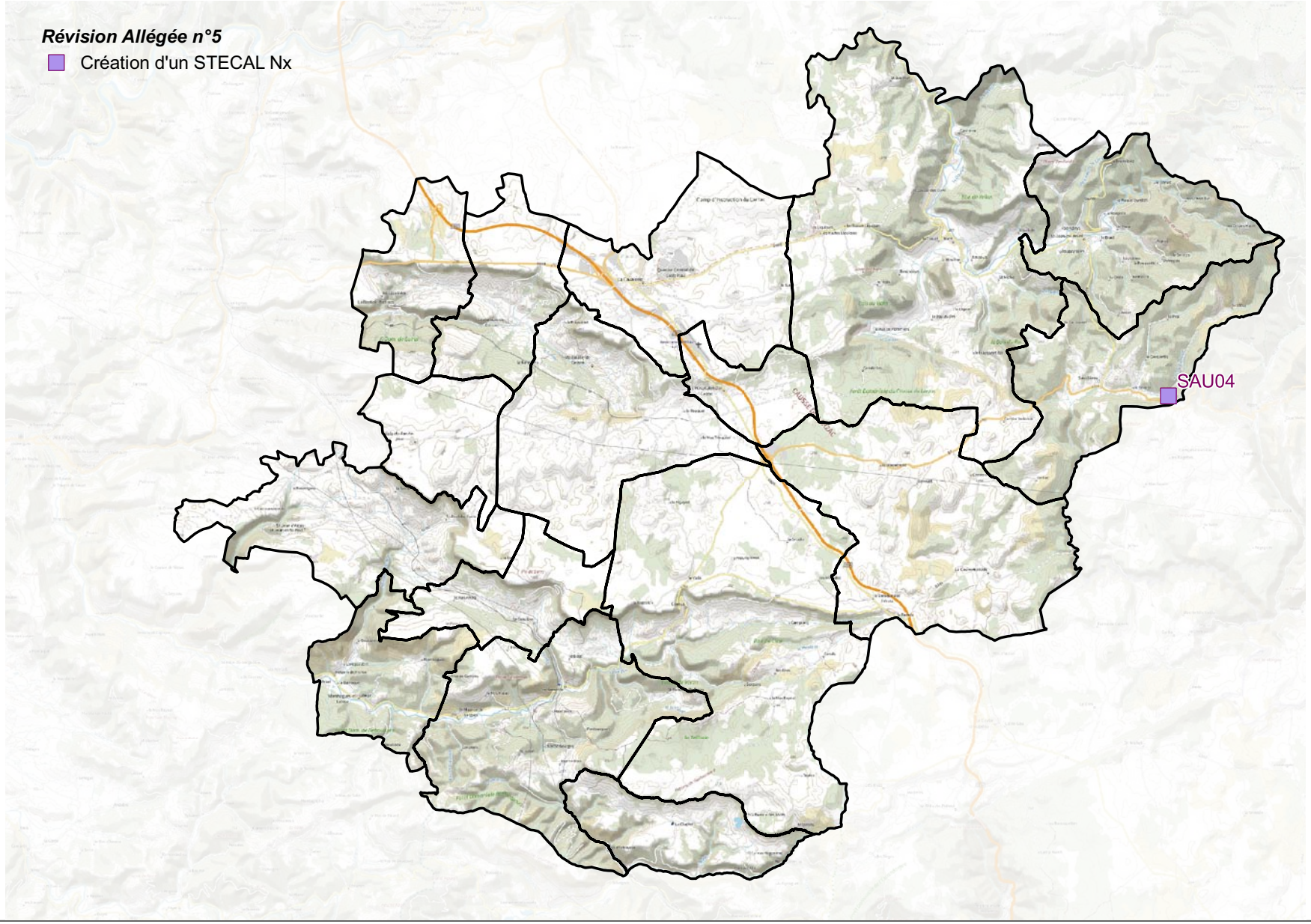

Rappels des Objectifs et des Orientations du PADD de la CC Larzac et Vallées

- ***ORIENTATION 1 : ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN***

Axe 1 : Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée
Axe 2 : Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en termes de mixité sociale et urbaine
Axe 3 : Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques
Axe 4 : Affirmer la centralité des pôles, selon les enjeux associés
Axe 5 : Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité des bourgs et villages
Axe 6 : En complément de l'offre proposée sur les bourgs et villages, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants
Axe 7 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

- ***ORIENTATION 2 : SOUTENIR L'ÉCONOMIE COMMUNAUTAIRE ET DE TERRITOIRE***

Axe 1 : Renforcer et pérenniser les activités économiques du territoire
Axe 2 : Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage
Axe 3 : Maintenir et renforcer l'activité touristique
Axe 4 : Développer les énergies renouvelables sur le territoire
Axe 5 : Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (équipements publics, espaces publics, circulations douces, etc.)
Axe 6 : Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications

- ***ORIENTATION 3 : RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ***

Axe 1 : Améliorer l'accessibilité du territoire
Axe 2 : Améliorer les liaisons douces
Axe 3 : Développer des solutions pour un transport innovant

- ***ORIENTATION 4 : PROTÉGER L'IDENTITÉ ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE***

  Axe 1 : Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage

  Axe 2 : Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural

  Axe 3 : Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement des projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien

  Axe 4 : . Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural

- ***ORIENTATION 5 : PROTÉGER LES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS***

  Axe 1 : Protéger et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels

  Axe 2 : Identifier et valoriser la «trame verte et bleue» du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles

  Axe 3 : . Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole

- ***ORIENTATION 6 : GÉRER LES RESSOURCES***

  Axe 1 : Préserver la qualité environnementale

  Axe 2 : L'espace agricole

  Axe 3 : L'eau

  Axe 4 : L'énergie

- ***ORIENTATION 7 : PRÉVENIR LES RISQUES***

  Axe 1 : Risques d'inondation

  Axe 2 : Risques sismiques

  Axe 3 : Risques de pollution

  Axe 4 : Risques de Feux de forêt

  Axe 5 : Risques technologiques (risques de transport de matières dangereuses)

  Axe 6 : Risques de mouvements de terrain

  Axe 7 : Risques retrait et gonflement des argiles

4.2 - Compatibilité avec le PADD

Le présent projet de révision allégée n°5 a pour objet la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) de la zone Naturelle à vocation économique (Nx).
L'enjeu ici est la prise en compte d'une activité économique implantée sur la commune de Saucilières. Celle-ci n'avait toutefois pas été relevée lors de l'élaboration du PLUi.
La création d'un STECAL permettra donc à cette activité de s'étendre de façon limitée sur ce site.

L'enjeu répond ainsi aux orientations du PADD de soutenir l'économie du territoire, en pérennisant les activités économiques du territoire.

La présente révision allégée n°5 est donc compatible avec l'orientation «2.1- Renforcer et pérenniser les activités économiques du territoire», et notamment:

- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques existantes du territoire (ex : carrières, etc...)

4.3 - Extension de la zone Ap en Nx

L'objectif est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) de la zone naturelle à vocation économique (Nx) afin de permettre le développement de l'activité économique en place
L'activité en question est un activité en lien avec la défense nationale.

A ce jour, ce site est situé en zone Ap ce qui empêche le développement de cette activité.
Il convient de faire un STECAL Nx, à vocation économique.

«Article N 1.2 : Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions

<u>En secteur Nx :</u>
- L'extension et les annexes des constructions ou installations existantes entrant dans les destinations « Commerces et activités de service » et « Autres activités du secondaire et du tertiaire » sont autorisées, sous réserve qu'elles n'entrainent pas de nuisances supplémentaires pour l'exploitation agricole, forestière ou pastorale, ne compromettent pas la qualité paysagère et/ou environnementale du site.
- Les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient liés à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone ou liés à des aménagements d'intérêt général.

Il est ainsi proposé par la présente révision allégée n°5 de créer un STECAL de zone Nx diminuant ainsi la superficie de la zones Ap, sans modifier le règlement.

La délimitation du STECAL s'appuie d'une part sur l'emprise artificialisée à ce jour. Par ailleurs, une trame bleue fait l'objet d'une protection au titre du L151-23 dans le PLUi en vigueur ; le STECAL proposé s'arrête à la limite de cette trame.

4.4 - Détail de la zone de modification de la zone Ap en Nx

La carte ci-dessous précise les modifications à apporter au zonage du PLU pour le secteur de projet, ainsi que la surface impactée.

Le Capelier (Commune de Saucilières) SAU04

Avant Révision Allégée n°5	Après Révision Allégée n°5



Commune : Sauclieres

Création STECAL Nx (sur Ap)

Création d'un STECAL Nx au droit de la partie artificialisée d'une entreprise isolée

Zone Nx : +0,32 ha

Zone Ap : -0,32 ha

0 70 140 m

Légende

Protection environnementale au titre de l'article L151-23 du CU

Description de la parcelle :

Cette parcelle est située en bordure du ruisseau « Le Burle du Jaoul » sur la commune de Sauclières. Elle est composée d'une mosaïque d'habitat avec majoritairement la ripisylve humide du ruisseau, un boisement (forêt ouverte de feuillus et conifères d'après la carte forestière V2) ainsi qu'une zone urbanisée.
Actuellement, la parcelle est majoritairement classée en zonage « Ap » et « N » à l'est. L'objectif dans le cadre de la révision du zonage est de classer la pointe Sud de la parcelle en zonage « Nx » afin de pouvoir y installer un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) (cf. rectangle rouge ci-contre).



Source : Google Maps

Cartographie des typologies d'habitats :

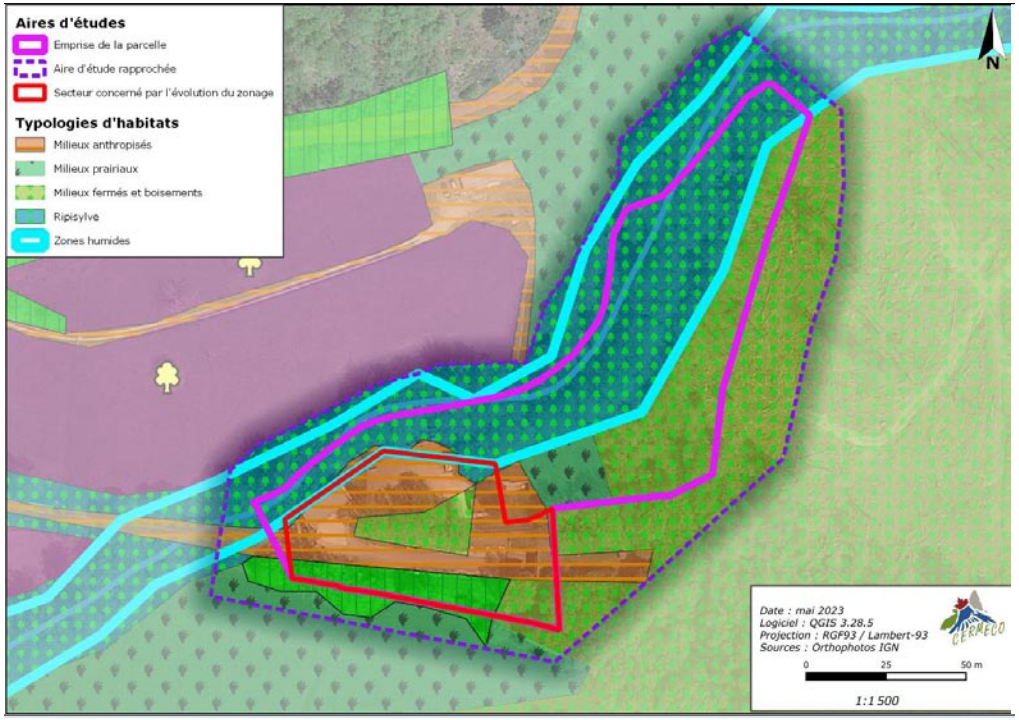

Source : CERMECO

Analyse des enjeux identifiés:

Le principal enjeu de cette parcelle concerne la ripisylve et plus particulièrement la ripisylve humide. Les enjeux y sont évalués comme forts et très forts. Cette analyse se base sur les données bibliographiques collectées sur cette parcelle par l'Adasea d'Occitanie (Antenne Aveyron) qui a identifié sur ce secteur une zone humide. D'après la cartographie de la TVB du SRADDET Occitanie, le cours d'eau est classé comme « corridor écologique » à préserver et comme « réservoir de biodiversité boisé de plaine » à préserver. Les enjeux écologiques liés au ruisseau et à sa ripisylve sont également identifiés dans la TVB du SCoT du PNRGC et font l'objet d'une identification au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme au sein du PLUi en vigueur.
Enfin, le boisement à l'est représente également un enjeu écologique. Cependant, comme en témoigne la photographie ci-dessus, il s'agit d'une forêt de production intensive avec un recours à des pratiques sylvicoles impactantes pour le milieu comme la coupe rase. Ces pratiques limitent les enjeux.

Cartographie des enjeux pressentis :

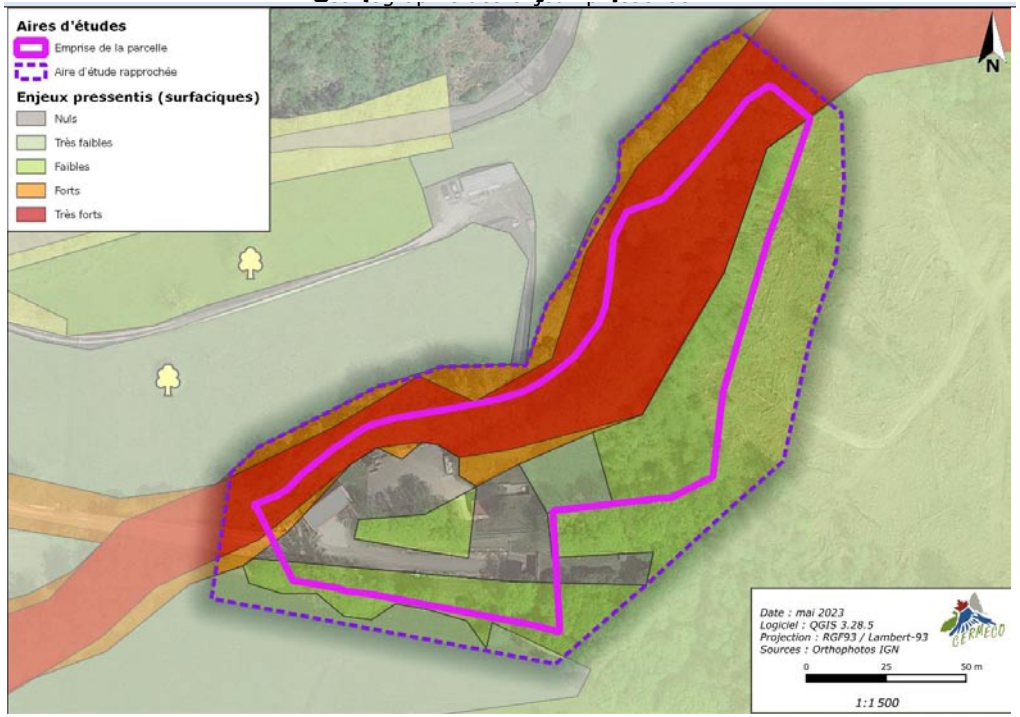

Source : CERMECO

Préconisation de préservation de la biodiversité:

Il est ici conseillé de porter une **attention particulière à la ripisylve humide**. Une **bande tampon d'a minima 10 mètres** aux abords de cette zone humide sera alors nécessaire pour assurer son maintien. Celle-ci est alimentée par des eaux de crues ou de nappe d'accompagnement des cours d'eau. Une **préservation de la ripisylve arborée non humide** associée doit aussi être mise en place, en y ajoutant une **bande tampon enherbée** pour optimiser son attractivité pour la biodiversité. Toutes les précautions nécessaires devront être mises en place pour s'assurer qu'**aucune pollution n'intervienne au niveau du ruisseau « Le Burle du Jaoul »** (notamment en ce qui concerne l'assainissement).
Le projet, **en accord avec les éléments de la TVB et de la protection édictée par le PLUi en vigueur** (identification n°614 au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme) n'impactera pas les secteurs aux enjeux écologiques les plus forts (ripisylve et zone humide). Par ailleurs, la délimitation du secteur Nx garantit l'implantation de construction sur la partie déjà artificialisée de la de la parcelle.

4.5 - Bilan des surfaces

Ci-dessous le tableau présentant les surfaces avant les révisions et après la cinquième révision allégée du PLUi :

Zones	Surface en hectare au PLUi en vigueur	Surface en hectare (ha) après RA 5
1AU	7.46	7.46
1AUt	13.85	13.85
Total zone à urbaniser	***21.31***	***21.31***
A	1 069.38	1 069.38
Am	56.13	56.13
Amt	2.28	2.28
Ap	15 746.36	15 746.04
Total zone agricole	***16 874.15***	***16 873.83***
N	21 182.36	21 182.36
Naero	35.82	35.82
Nca	55.30	55.30
Nh	5.98	5.98
Nj	16.35	16.35
Nl	29.87	29.87
Npa	24 576.05	24 576.05
Npv	38.00	38.00
Npv1	8.15	8.15
Npv2	10.06	10.06
Nx	8.18	8.50
Nxa	21.30	21.30
Total zone naturelle	***46 180.99***	***46 181.31***
Ua	101.84	101.84
Ub	299.99	299.99
Ue	30.68	30.68
Ul	53.75	53.75
Um	1 526.10	1 526.10
Ux	13.06	13.06
Ux1	24.40	24.40
Ux2	45.14	45.14
Uxa	4.60	4.60
Total zone urbaine	***2 099.55***	***2 099.55***
Total général	**65 176**	**65 176**

Les modifications effectuées affectent les surfaces des zones agricoles et naturelles de la manière suivante :

Zone Nx	+ 0.32 ha
Zone Ap	- 0.32 ha
Total général : 0,00 ha	

Le présent projet de révision allégée porte donc sur une évolution de surface inférieure à 5 hectares.

Tableau de recensement des surfaces avant/après révisions

Zones	Surfaces avant évolutions	Après RA 2	Après RA 3	Après RA 4	Après RA 5	Après RA 6	Après RA 7	Après RA 8	Surface Après Révisions
1AU	7.46								7.46
1AUt	13.85						+ 0.10		13.95
Total zone à urbaniser	***21.31***						***+ 0.10***		***21.41***
A	1 069.38	+ 3.16	+ 2.80	+0.38					1 075.72
Am	56.13								56.13
Amt	2.28								2.28
Ap	15 746.36	- 3.16		- 0.38	- 0.32		- 0.10		15 742.40
Total zone Agricole	***16 874.15***	***0.00***	***+ 2.80***	***0.00***	***- 0.32***		***- 0.10***		***16 876.53***
N	21 182.36								21 182.36
Naero	35.82								35.82
Nca	55.30								55.30
Nh	5.98					+ 0.02			6.00
Nj	16.35								16.35
Nl	29.87								29.87
Npa	24 576.05		- 2.80			- 0.02			24 573.23
Npv	38.00								38.00
Npv1	8.15								8.15
Npv2	10.06								10.06
Nx	8.18				+ 0.32				8.50
Nxa	21.30								21.30
Total zone Naturelle	***46 180.99***		***- 2.80***		***+ 0.32***	***0.00***			***46 178.51***
Ua	101.84								101.84
Ub	299.99								299.99
Ue	30.68								30.68
Ul	53.75								53.75
Um	1 526.10								1 526.10
Ux	13.06								13.06
Ux1	24.40								24.40
Ux2	45.14								45.14
Uxa	4.60								4.60
Total zone Urbaine	2 099.55								2 099.55
Total général	**65 176**								**65 176**

Une expertise écologique à été menée dans le cadre de cette procédure par le Cabinet CERMECO. L'objectif étant d'identifier les principales sensibilités écologique des différents périmètres d'études faisant l'objet de cette procédure.

5.1 - Zonages environnementaux

Le réseau Natura 2000

Il s'agit d'un ensemble de sites naturels désignés par leur rareté et par la biodiversité qu'ils abritent. Au travers de la Directive Oiseaux (création de Zones de Protection Spéciales (ZPS)) et de la Directive Habitats-Faune-Flore (création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC)), le réseau Natura 2000 œuvre pour la préservation des espèces et des milieux naturels.

Dans le cadre de cette révision allégée n°5, est directement concerné par une zone Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » (FR7312007).

De plus il se situe à environ 307 mètres à proximité de la zone Natura 2000 ZPS «Gorges de la Vis et cirque de Navacelles» (FR9112011) et de la ZSC « Causse de Campestre et Luc » (FR9110033) situé en bordure immédiate à l'est de la commune de Sauclières à environ 367 m au sud de « SAU04 ».

Le réseau des ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour but d'améliorer la connaissance des milieux naturels pour une meilleure prise en compte des richesses de l'écosystème dans les projets d'aménagement. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie limitée et caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Les ZNIEFF de type 2 couvrent une plus grande superficie et correspondent à des espaces préservés ayant de fortes potentialités écologiques.

Dans le cadre de cette révision allégée n°5, le projet est concerné par une ZNIEFF de type 1 : « Gorges de la Virenque » (FR730011150).

Les Parcs naturels et espaces protégés

Un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Les « espaces protégés » peuvent être protégés réglementairement, contractuellement, au titre d'engagements internationaux ou Européens ou par maîtrise foncière. La classification en « parc naturel » permet la protection contractuelle d'un site. Il existe trois types de parcs naturels : parc naturel national, régional et marin.

Aucune parcelle n'est concernée par un Parc Naturel National.

La parc naturel régional des Grands Causses (FR8000014) occupe la totalité des communes de la présente étude. De ce fait, toutes les parcelles étudiées dans le cadre de l'évolution des zonages du PLUi Larzac et Vallées sont toutes situées au sein du territoire du PNR des Grands Causses.

Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire. En revanche, il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

Zonages environnementaux - Site Natura 2000 (ZSC/ZPS) et PNR

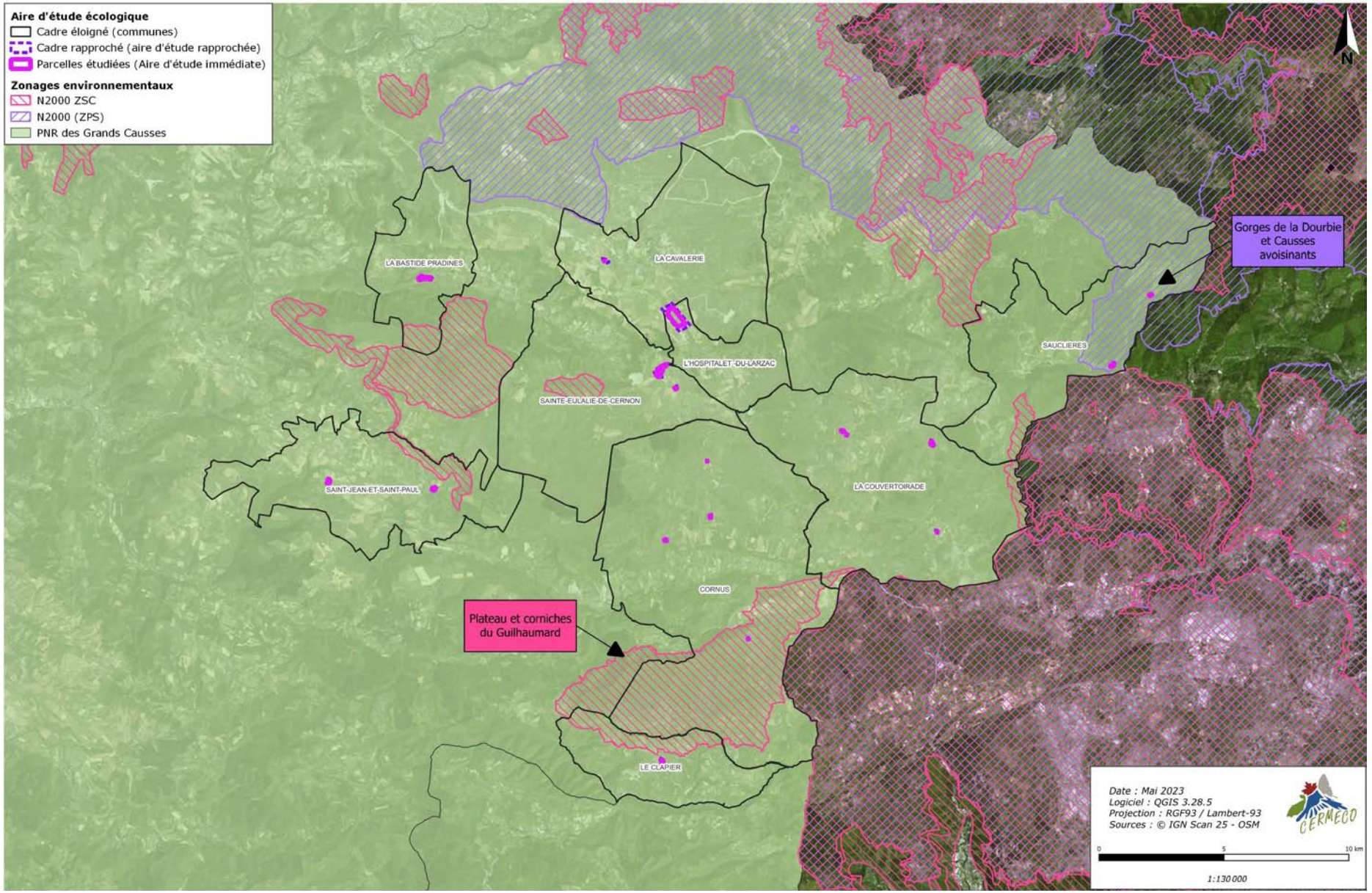

Source : CERMECO

Zonages environnementaux - Réseau ZNIEFF (type I et II)

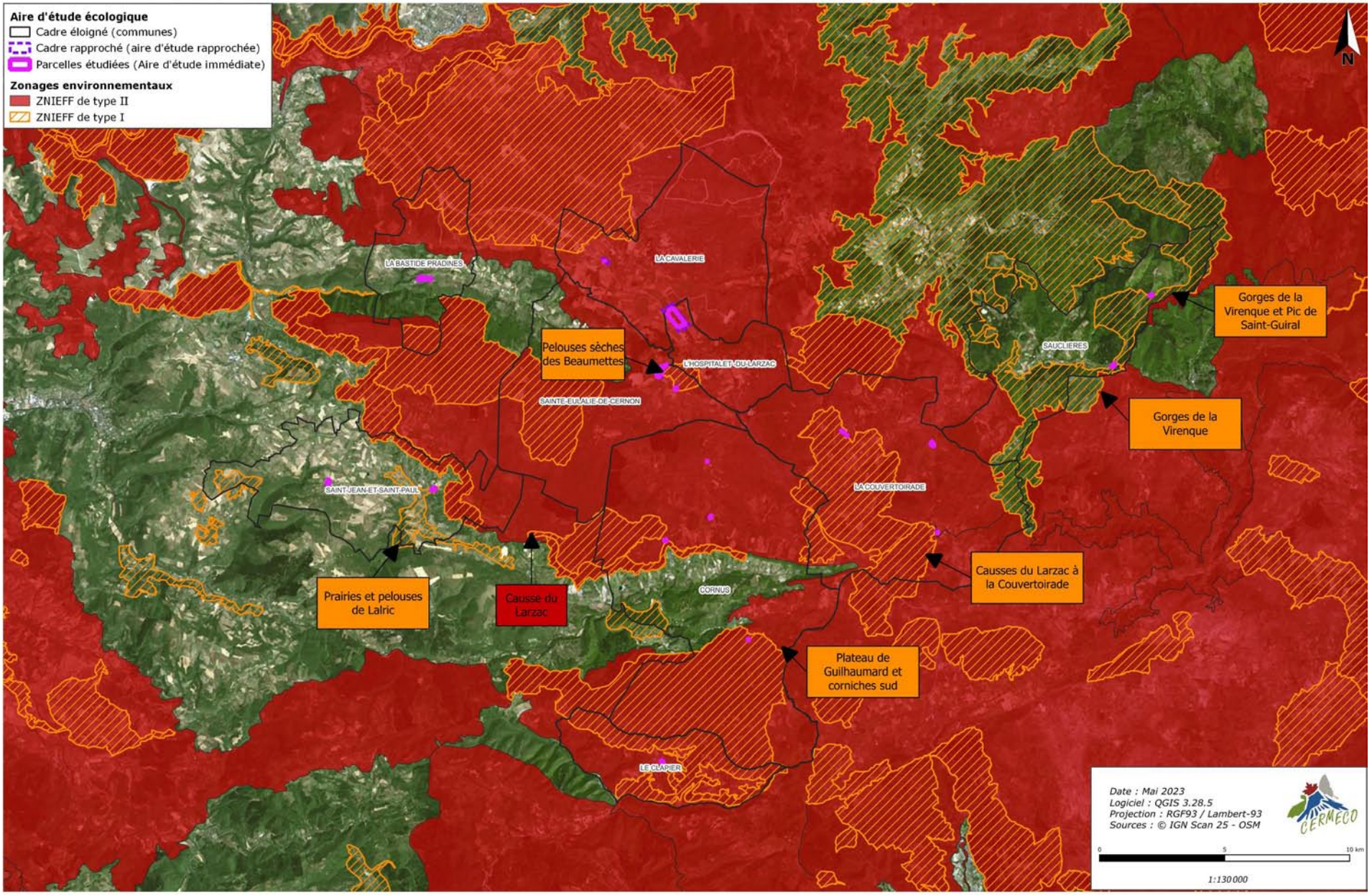

Source : CERMECO

Dans le cadre de cette révision allégée n°5 le projet n'est pas concerné ou situé à proximité d'une ZICO.

Les Plans Nationaux d'Action

Un Plan National d'Action (PNA) est un document regroupant les mesures à mettre en œuvre pour la préservation des espèces qu'il cible.

La totalité des parcelles étudiée dans le cadre de l'évolution des zonages du PLUi Larzac et Vallées sont concernées par le zonage des PNA suivants :
PNA en faveur du Vautour Fauve ;
PNA en faveur du Vautour Moine ;
PNA en faveur de l'Aigle Royal.

Les arrêtés de Protection de Biotope

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Le projet est situé à distance de tout zonage d'arrêtés de protection de biotope (APB).

Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent ».

Toutes les parcelles étudiées sont situées à distances des ENS de l'Aveyron.

Les Zones Humides

De nombreuses zones humides sont d'ores et déjà référencées sur les territoires communaux concernés par la présente étude, notamment par l'Adasea d'Occitanie (Antenne Aveyron). Cet inventaire n'est pas exhaustif mais met en exergue les zones les plus favorables à l'accueil d'une zone humide. A leur niveau, des expertises spécifiques sont à mener afin de préciser leurs délimitations.

Dans le cadre de cette révision allégée n°5, la parcelle présente une délimitation «zone humide» en son sein. Cette zone humide correspond à la ripisylve du cours d'eau «Le Burle du Jaoul» au Nord de la parcelle.

Les espaces des Conservatoires d'Espaces Naturels

Afin de valoriser et de gérer certains espaces naturels, les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) acquièrent ou conventionnent des parcelles présentant de manières avérée ou potentielle des sensibilités écologiques.

La commune et la parcelle concernées par la présente étude sont situées à distance de tout site géré par les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN).

Zonages environnementaux - PNA

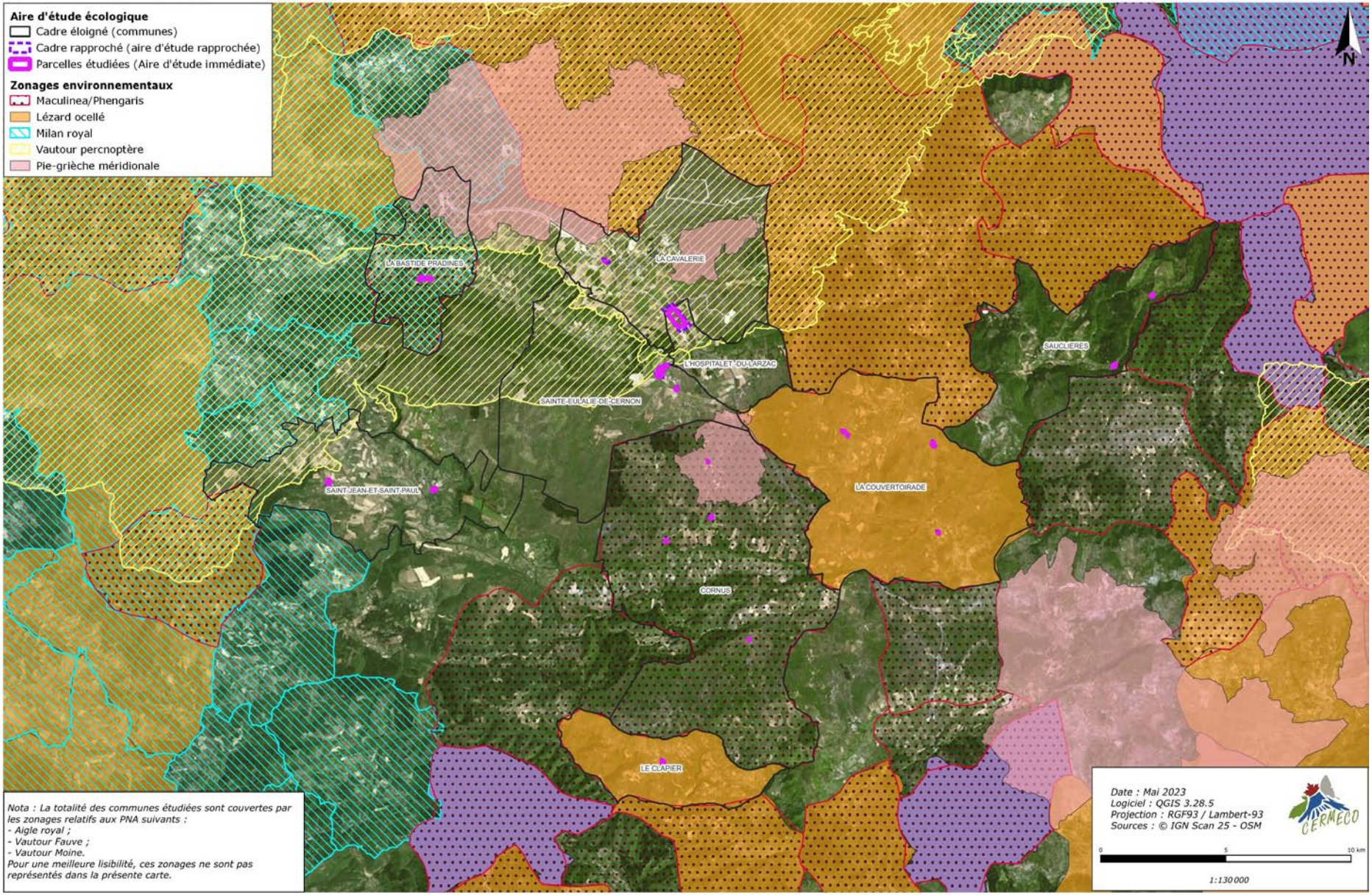

Source : CERMECO

5.2 - Les trames vertes et bleues

Dans le cadre de l'étude du fonctionnement écologique, les données issues de la Trame verte et bleue du SRADDET Occitanie et du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses ont été adaptées au niveau local. En effet, l'échelle plus resserrée de l'analyse permet d'identifier d'autres réservoirs locaux, mais également d'infirmer le rôle de continuité écologique de certains corridors repérés au niveau régional.

Le fonctionnement écologique d'un site consiste à étudier l'organisation de l'espace (la mosaïque des éléments du territoire et la façon dont tous ces éléments sont reliés entre eux), en sachant que la complexité, la diversité, la connectivité et finalement l'hétérogénéité du territoire conditionnent la biodiversité.

L'étude du fonctionnement écologique du site passe par une analyse à une échelle assez large afin de repérer les potentiels flux d'espèces d'un réservoir à un autre puis à une aire d'étude plus resserrée.

Les ressources cartographiques provenant des trames vertes et bleues du SRADDET Occitanie et du SCoT du PNR des Grands Causses mettent en évidence l'importance des milieux naturels et du réseau hydrographique local.

Dans le cadre de cette révision allégée n°5 la parcelle est concernée au zonage du SRADDET Occitanie :

SAU04 : Le secteur est considéré comme un réservoir de biodiversité boisé de plaine à préserver. De plus, le cours d'eau est classé comme « corridor écologique » à préserver.

La parcelle n'est pas concernée par le zonage du SCoT du PNR des Grands Causses.

L'ensemble de ces éléments a été repris dans le PLUi Larzac et Vallées actuel, avec notamment l'orientation 5 du PADD qui vise à protéger les paysages agricoles et naturels du territoire. Il y est inscrit l'objectif d'identifier et de valoriser la « trame verte et bleue », composant les continuités écologiques et les grands ensembles du territoire. L'objectif est de préserver les secteurs sensibles déjà identifiés par la trame verte et bleue du Parc Naturel des Grands Causses (SCoT) et par le SRCE (désormais SRADDET Occitanie) qui prennent en compte 13 ZNIEFF de type I, 1 ZNIEFF de type II, 7 ZSC et 1 ZPS.
Il est précisé qu'au-delà des secteurs sensibles identifiés, il est nécessaire de protéger les masses boisées caractéristiques, maintenir le système bocager et de mettre en place des mesures de protection des cours d'eau, zones humides et ripisylves.

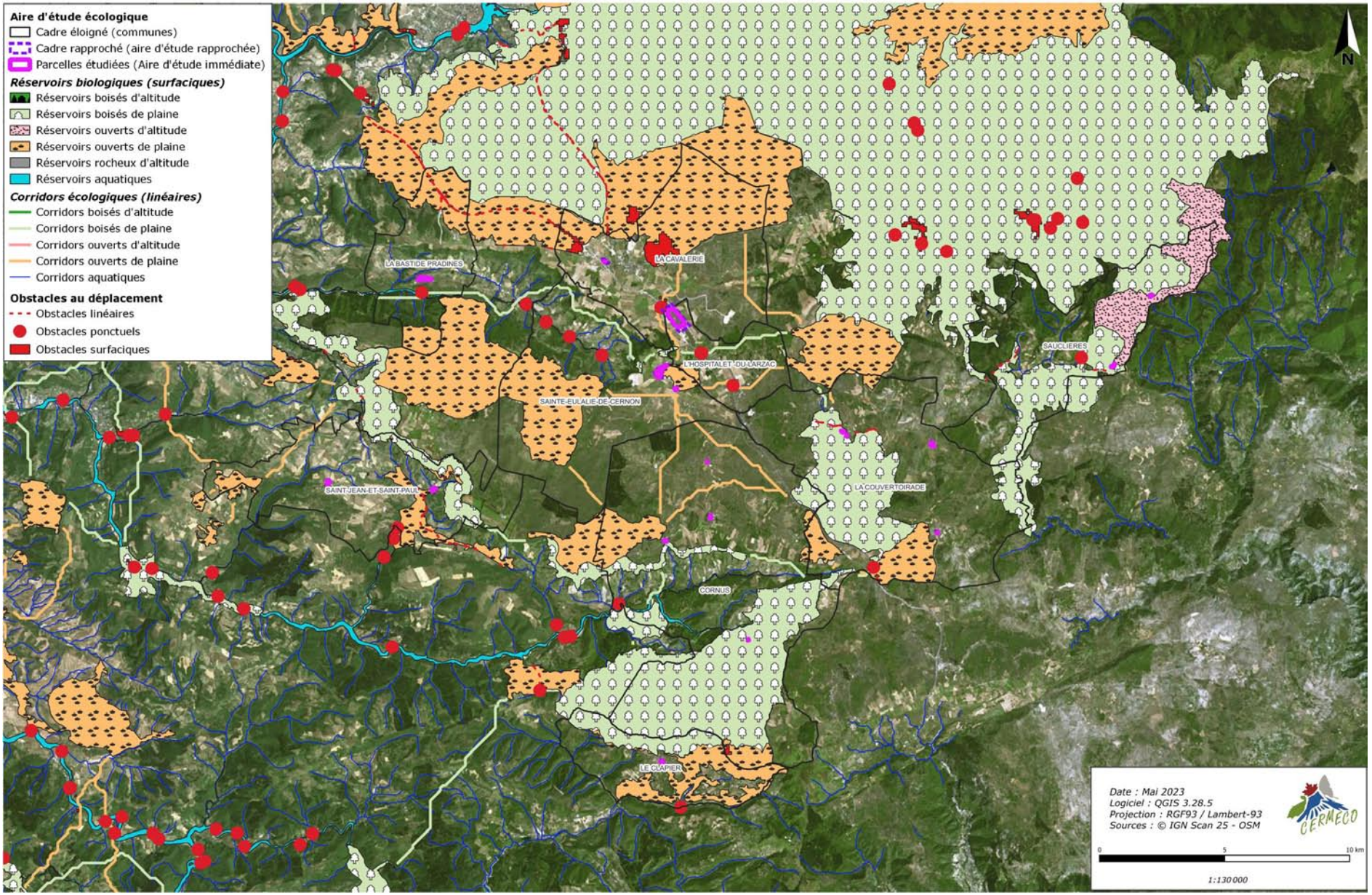

Source : CERMECO

Identifiant	Commune	Objet de la Révision	Concerné par	Incidences
SAU04	Saucilières	Création d'une zone Ap (sur Nx)	Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » *(FR7312007)* ZNIEFF de type 1 : « Gorges de la Virenque » *(FR730011150)* Zone Humide correspondant à la ripisylve du cours d'eau «Le Burle du Jaoul» A proximité de 2 zones Natura 2000 : « Gorges de la Vis et cirque de Navacelles » *(FR9112011)* (à environ 307 m au sud) et de « Causse de Campestre et Luc » *(FR9110033)* (à environ 367 m au sud)	Ce projet vise à créer un STECAL à vocation d'activités économiques afin de permettre le développement limité d'une activité économique liée à la défense nationale. Ce site est l'entrée d'un ancien tunnel et a déjà fait l'objet d'aménagements par le passé. L'objectif est ici de ne classer en STECAL que les parties déjà artificialisées du site, tout en préservant la ripisylve du Burle du Jaoul, protégée par une identification au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme au sein du PLUi. Ainsi, ce projet n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement.

5.3 - Analyse globale

La campagne de photo-interprétation a permis d'identifier 11 grandes typologies d'habitats au niveau des parcelles expertisées et de leurs environs immédiats. Il est rappelé que seule une session d'analyse par photo-interprétation a été menée, ce qui ne permet pas de déterminer avec précision l'ensemble des habitats de végétation de chaque parcelle. Il s'agit donc ici d'une analyse sommaire mettant en évidence les principales unités écologiques au sein de chacune des parcelles étudiées.

Il en est de même pour la faune pour laquelle aucune session de terrain n'a été faite, ce qui ne permet pas de mettre en évidence la présence d'espèces remarquables. De ce fait, seule une tendance d'enjeux écologiques est ici proposée à chaque typologie d'habitat en prenant en compte le contexte local au sein duquel la parcelle évolue.

D'un point de vue général, aucun inventaire écologique de terrain n'a été réalisé, de ce fait, il n'est pas possible de conclure sur la présence d'espèces présentant d'importants enjeux écologiques au sein des parcelles étudiées. Toutefois, au vu des espèces recensées dans les différentes bases de données naturalistes au sein des communes concernées par la présente évolution des zonages du PLUi Larzac et Vallées, les secteurs les plus sensibles pour la faune sont représentés par les milieux rivulaires, les milieux humides, les boisements ainsi que les milieux ouverts et semi-ouverts naturels et dans une moindre mesure l'ensemble des haies identifiées en photo-interprétation.

Par soucis de compréhension, les grandes typologies d'habitats suivantes ont été catégorisées pour présenter les résultats :

- Zone humide = secteur identifié par l'Adasea de l'Aveyron lors de leur inventaire.
- Arbre isolé = Arbre isolé au sein d'une parcelle agricole, d'une friche ou d'une prairie. Ce dernier peut présenter un enjeu vis-à-vis de la biodiversité notamment pour les chiroptères.
- Haie = Petit corridor linéaire arbustif en bordure de parcelle. Ces haies peuvent selon les essences être un refuge pour la petite faune.
- Prairies = Parcelle recensée au Registre Parcellaire Graphique comme prairie permanente, temporaire ou ressource fourragère.
- Cultures =Parcelle recensée au Registre Parcellaire Graphique avec une activité agricole en son sein.
- Fourrés/roncier = Zone restreinte enfrichée au sein d'une parcelle en culture, d'une friche rudérale ou encore d'une prairie. Ces secteurs peuvent représenter des refuges pour la petite faune et des zones de reproduction et d'alimentation pour l'avifaune.
- Boisements/milieux fermés = Secteur dominé par des essences arbustives et arborées.
- Ripisylve = Corridor boisé aux abords des cours d'eau.
- Milieux ouverts/semi-ouverts naturels = Secteur d'aspect « naturel » présentant localement des zones enfrichées ou des bosquets. Ces milieux sont favorables à de nombreuses espèces remarquables pouvant être présentes dans le secteur (Lézard ocellé, Pie-grièche méridionale, Fauvette grisette, Traquet motteux etc.).
- Milieux artificialisés = chemins, routes, bâtiments, surfaces urbanisées, surfaces imperméabilisées, habitations, infrastructures (cimetière etc.).
- Friches rudérales = parcelles non recensées au RPG mais ayant n'étant ni naturelle ni agricole.

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
Tél.: 05 65 73 65 76
www.octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LARZAC ET VALLÉES

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le :

22 Octobre 2019



Révision allégée n°6

Modifications - Révisions allégées - Mises à jour

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 Octobre 2019

Révision Allégée n°6 approuvée le 19 novembre 2024

VISA

Date : 19 novembre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS SEGALI (12)

Le Président,
Christophe LABORIE

Rapport de Présentation

2.1

Sommaire

Note de présentation 5

Coordonnées du maître d'ouvrage 6
Objet de l'enquête 7

1. Rappel de la procédure 8

1.1 - La révision «allégée» 8
1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) 9

2. Contexte 10

2.1 - Situation géographique de la communauté de communes 10
2.2 - Contexte supracommunal 11

3. Evolution de la situation intercommunale 12

3.1 - Le contexte démographique 12
3.2 - L'activité économique 13
3.3 - L'activité agricole 14

4. Le projet de révision allégée du PLUi 15

4.1 - Localisation de la modification liée à la révision allégée 6 15
4.2 - Compatibilité avec le PADD 18
4.3 - Extension de la zone Nh sur Npa 19
4.4 - Détail de la zone de modification de la zone Npa en Nh 19
4.5 - Bilan des surfaces 23

5. Absence d'incidences notables sur l'environnement 25

5.1 - Zonages environnementaux 25
5.2 - Les trames vertes et bleues 30
5.3 - Analyse globale 33

La communauté de communes Larzac et Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2019.

Par délibération en date du 6 juillet 2021, la communauté de communes a décidé d'engager la procédure de 1ère modification de son PLU afin de faire évoluer son document d'urbanisme et principalement, afin de supprimer une OAP.

La Communauté de Communes Larzac et Vallées a approuvé ses nouveaux statuts et ainsi pris la compétence «Plan Local d'Urbanisme,» document en tenant lieu et carte communale.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet «a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme

Depuis l'entrée en vigueur du PLUi, au fil de l'instruction des autorisations d'urbanisme, plusieurs points se sont avérées bloquants et inappropriés. Sur la base de ce constat, une analyse du dossier de PLUi a été menée, associant les élus et le service instructeur; afin de déterminer les points d'évolutions envisageables dans le cadre de la présente révision allégée n°6. Il s'agit de débloquer certaines situations, dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Objet de la révision allégée 6 :

La révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées a pour projet l'intégration d'un bâtiment (ruines) dans un secteur Nh afin de permettre leur reconstruction;

Enjeux:

- Protéger l'identité architecturale et patrimoniale
- Accompagner les projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien
- Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural

Afin de permettre le bon développement de cette activité présente sur le secteur, il est ainsi demandé de modifier le zonage avec un passage d'un secteur en Nh, d'une zone Npa.

Le zonage actuellement classé en Npa ne permet pas la rénovation du bâti en bâti habitable à vocation d'habitation, contrairement à la zone Nh.

La révision allégée n°6 du PLUi de Larzac et Vallées vise donc à modifier le zonage de la zone Npa pour créer un secteur Nh et un Stecal.

Quelques précisions concernant l'enquête publique...
Selon l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le résumé non technique doit comporter la mention des textes qui régissent la présente enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Selon l'article L153-19 du Code de l'urbanisme:
Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire.

Selon, l'article R153-8 du Code de l'urbanisme:
Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.
Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet.

Selon, l'article L153-21 du Code de l'urbanisme:
A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Selon, l'article L153-22 du Code de l'urbanisme:
Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Larzac et Vallées (12):

Communauté de Communes Larzac et Vallées
28 Av. Charles Andrieu
12540 CORNUS
Tel. : 05.65.99.33.00
Mail : contact@cc-larzacvallees.fr

Le projet de PLUi révisé a été élaboré sous l'autorité de Monsieur Christophe LABORIE, Président de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Le dossier a été réalisé par le bureau d'études OC'TÉHA (mandataire) :
OC'TÉHA
31 avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Mail : contact@octeha.fr
Tél.: 05 65 73 65 76

Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur

- la modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°5 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°7 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°8 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,

La présente note de présentation porte uniquement sur la révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.
Pour plus de clarté, et afin de faciliter l'accès aux informations pour les personnes venant consulter les dossiers, sept autres notes de présentation ont été réalisées pour les sept autres procédures faisant l'objet de la présente enquête publique unique.
La procédure de révision allégée du PLUi est régie par les articles L153-31 et suivants du Code de l'urbanisme.

Elle peut se schématiser ainsi (cf schéma ci-contre) :

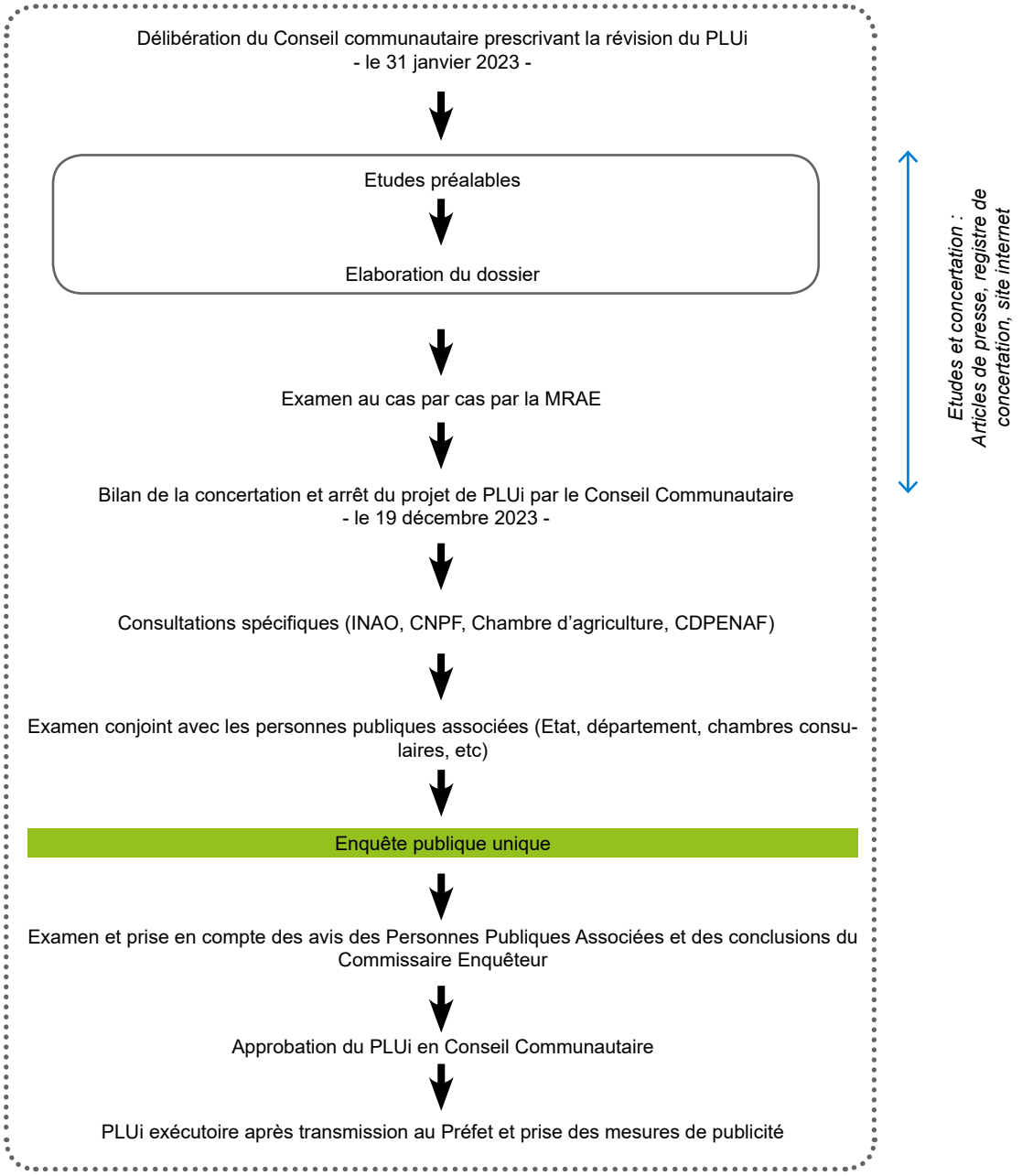

1.1 - La révision «allégée»

La procédure de révision est régie par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article L. 153-31

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Article L. 153-32

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L. 153-33

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme. Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.
Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.

Article L. 153-34

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Le présent projet vise à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, sans porter atteinte aux orientations définies par le PADD.

En outre les champs d'application de l'évaluation environnementale sont régis par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article R. 104-11

I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

La Révision Allégée n°6 du PLUi de la Communauté de communes Larzac et Vallées concerne 0.02 ha, soit moins de 0.001‰ de la surface intercommunale. La surface impactée par la procédure est donc inférieure à 5 Ha et inférieure à 1‰ du territoire communal.

1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Une expertise environnementale est à prévoir sur le secteur car le secteur est concerné par une ZNIEFF de type 2.

Un examen au cas par cas a été réalisé par la personne publique responsable en application aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. **Celle-ci a émit une décision de dispense d'évaluation environnementale le 12 septembre 2023, la Communauté de Communes n'a pas souhaité réaliser une évaluation environnementale.**

2.1 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes Larzac et Vallées se situe dans le Sud Aveyron, aux frontières des départements du Gard et de l'Hérault.
Elle regroupe 16 communes : Cornus, La Bastide Pradines, Lapanouse de Cernon, La Cavalerie, La Couvertoirade, L'Hospitalet du Larzac, Fondamente, Marnhagues et Latour, Nant, Saint Beaulize, Saint Jean et Saint Paul, Sainte Eulalie de Cernon, Sauclières, Saint Jean du Bruel, Le Viala du Pas de Jaux.

Le territoire communautaire s'étend sur 651,76 Km².
Il s'agit d'un secteur très rural maillé de villages et de hameaux implantés sur trois espaces contrastés typiques :

- Au centre, une partie du Causse du Larzac creusé par le Cernon,
- A l'Est la vallée de la Dourbie,
- Au Sud-Ouest, la vallée de la Sorgue.

Le territoire est desservi par la départementale D999 (ancienne nationale N9), la départementale 809, et par l'autoroute A75, ce qui contribue fortement à son désenclavement par un rapprochement du Sud de l'Aveyron avec des zones densément peuplées de l'Hérault et favoriser un mouvement d'attractivité.

En termes de bassin de vie et d'emplois, on note la proximité des bassins d'emplois locaux du Sud Aveyron (Millau, Saint-Affrique, et Roquefort sur Soulzon), ainsi que ceux de l'Hérault et du Gard, et d'une dynamique relative des communes de La Cavalerie, Nant, et Saint Jean du Bruel.

Communauté de Communes Larzac et Vallées
Source : BD Topo IGN 2020
Réalisation Oc'téha

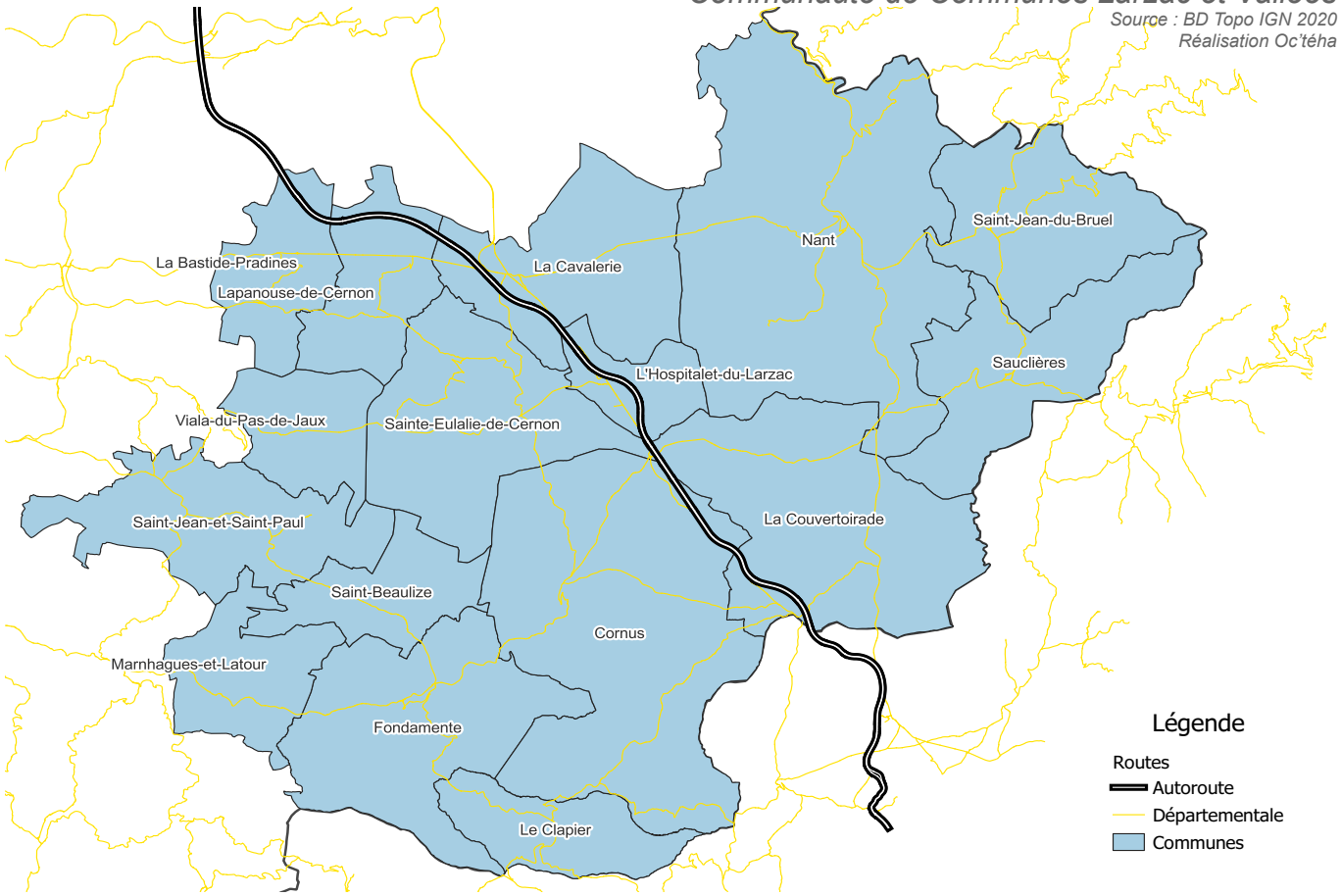

2.2 - CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'inscrit dans un cadre supra-communautaire riche. Elle est membre de diverses structures tels que : l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes (UNESCO), le Par Naturel Régional des Grands Causses (PNR-GC), etc.

Le Schéma de Cohérence Territorial des Grands Causses a été prescrit le 28 novembre 2014 et se compose de 80 communes réparties en 5 communautés de communes.
Après avoir été soumis à enquête publique du 1er mars au 31 mars 2017, le SCoT a été approuvé par le conseil syndical le 7 juillet 2017.

Il est à noter que la Communauté de Communes Larzac et Vallées est compétente en matière d'Aménagement de l'espace.
Ainsi, l'intercommunalité a décidé d'engager la présente procédure de révision allégée n°6 de son PLUi.

Périmètre du SCoT des Grands Causses
Source : BD Topo IGN 2020
Réalisation Oc'téha



3.1 - LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

Entre 1968 et 2019, la population de la Communauté de Communes a augmenté de +1034 habitants comme l'illustre le graphique ci - après. Cette évolution se confirme par une hausse de 19% sur une période de 51 ans.
L'évolution est rythmée par des phases de croissance et de décroissance. Les taux d'accroissement annuels moyens (TCAM) dressés dans le graphique ci-après permettent de distinguer 3 phases :

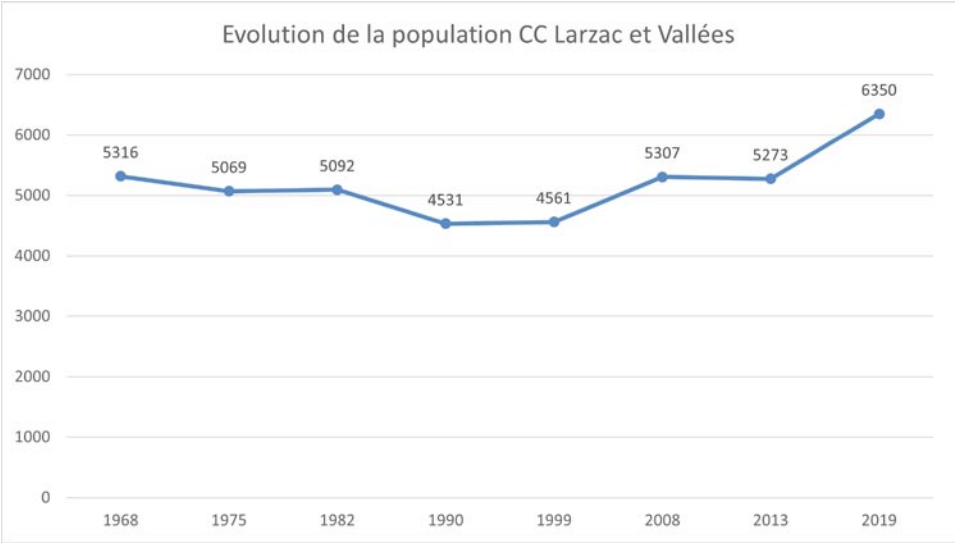

Source : INSEE, 2019

Période de décroissance :

- **1968-1990** = **-0.68 %** /an

Périodes de croissance :

- **1990-2013** = **+0.55 %** / an
- **2013-2019** = **+2.89 %** /an (croissance forte)

Ces phases successives permettent de décrypter la croissance démographique de la commune depuis 1968 et notamment la forte progression entre 2013 et 2019.
Et comme le montre le graphique-ci après, les hausses de population sont notamment dues à un solde migratoire positif (+3.8 en 2019)

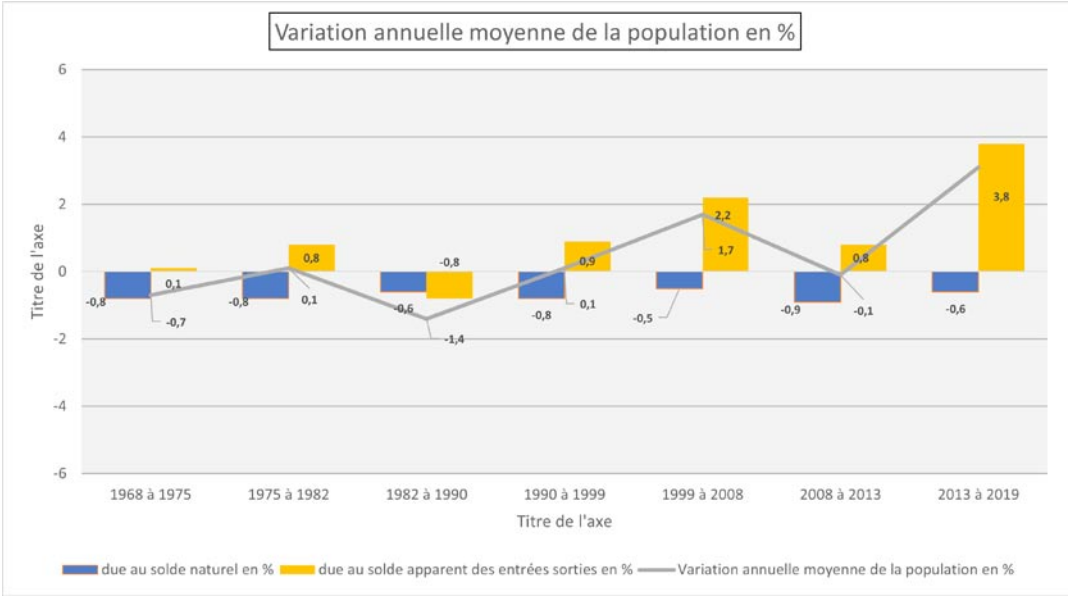

Source : INSEE, 2019

3.2 - L'activité économique

Au sein de la Communauté de Communes, la commune de La Cavalerie constitue un premier pôle de service rural sur le plan économique et des équipements présents. Ce pôle offre des services de proximité au sein d'un espace enrichi d'un patrimoine culturel et rural fort.
Pour autant les habitants du territoire semblent avoir des relations très fortes avec la Ville de Millau (à environ 20-30min) pour accéder à une offre de service plus importante.

Au 31 décembre 2019, l'INSEE dénombrait 633 établissements (hors exploitations agricoles) sur la Communauté de Communes Larzac et Vallées.
Sur ces 633 établissements, 28.6% dépendent du secteur d'activité du «commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration», 28.1% de l'«Industrie Manufacturière, industrie extractives et autres», 11.4% de la «construction», 9.8% de l'«Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale».
L'indice de la concentration de l'emploi est assez élevé (100.2 en 2019), soit 100.2 emplois pour 100 actifs ayant un emploi dans la zone. Le nombre d'emplois proposé est égal au nombre d'actifs qui résident sur le territoire et qui ont un emploi. On dénombre ainsi 2 755 emplois sont proposés sur l'intercommunalité.

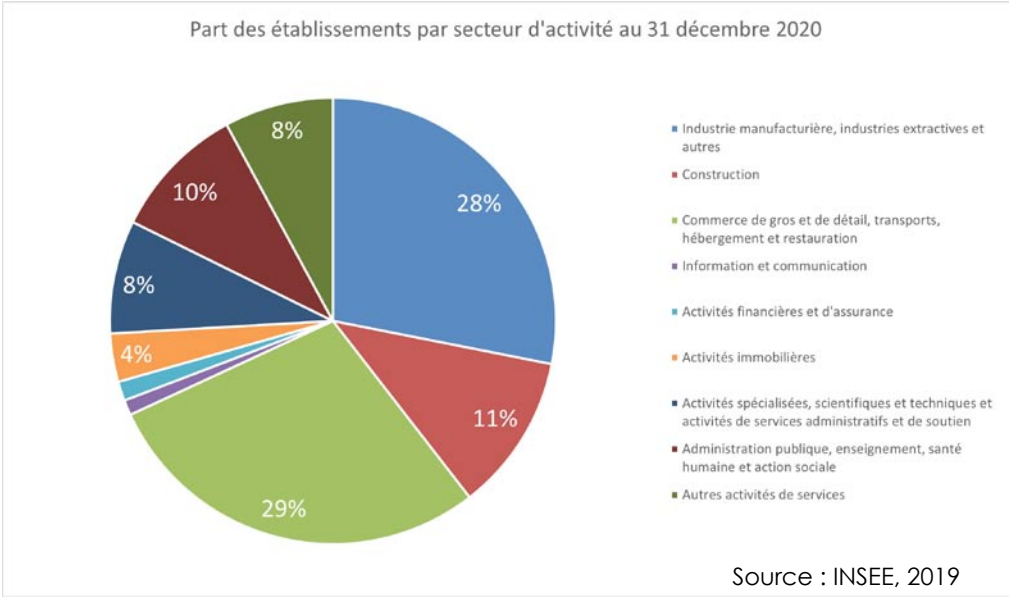

Source : INSEE, 2019

Le graphique ci-après montre l'évolution de la population active par secteur d'activtié depuis 2013. On y constate que le nombre d'employés et d'ouvriers a fortement augmenté, au détriment notamment des agriculteurs exploitants qui ne représentent plus que 7.5% de la population active

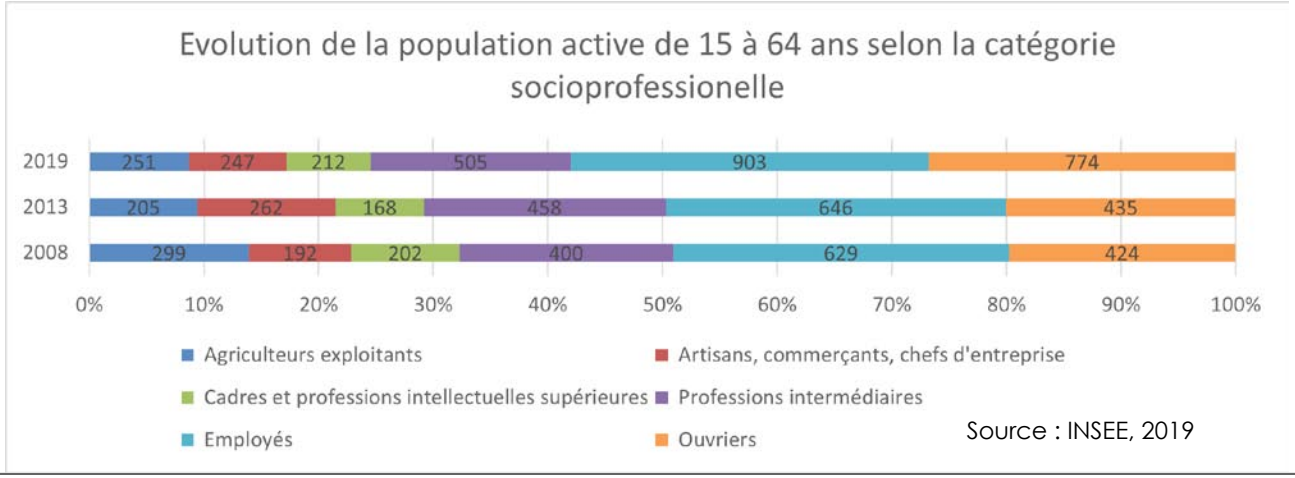

Source : INSEE, 2019

3.3 - L'ACTIVITÉ AGRICOLE

L'agriculture est ancrée sur le territoire intercommunal. Outre sa fonction économique, l'agriculture assure le développement durable et équilibré du territoire.

Evolution du nombre d'exploitations

La Communauté de communes Larzac et Vallées compte en 2020, 176 exploitations agricoles ayant le siège d'exploitation sur la Commuanuté de Communes. Elle en comptait en 189 en 2010.*(Agreste)*

La Surface Agricole Utilisée par les exploitations ayant leur siège sur le territoire est de 30 932 ha en 2020 (SAU définie selon déclaration PAC). Depuis 2010, celle-ci aurait donc régressé de 2 384 ha (33 316 ha en 2010). Une évolution qui suit la tendance à l'échelle départementale, qui enregistre une évolution négative de -2,5% entre 2010 et 2020.

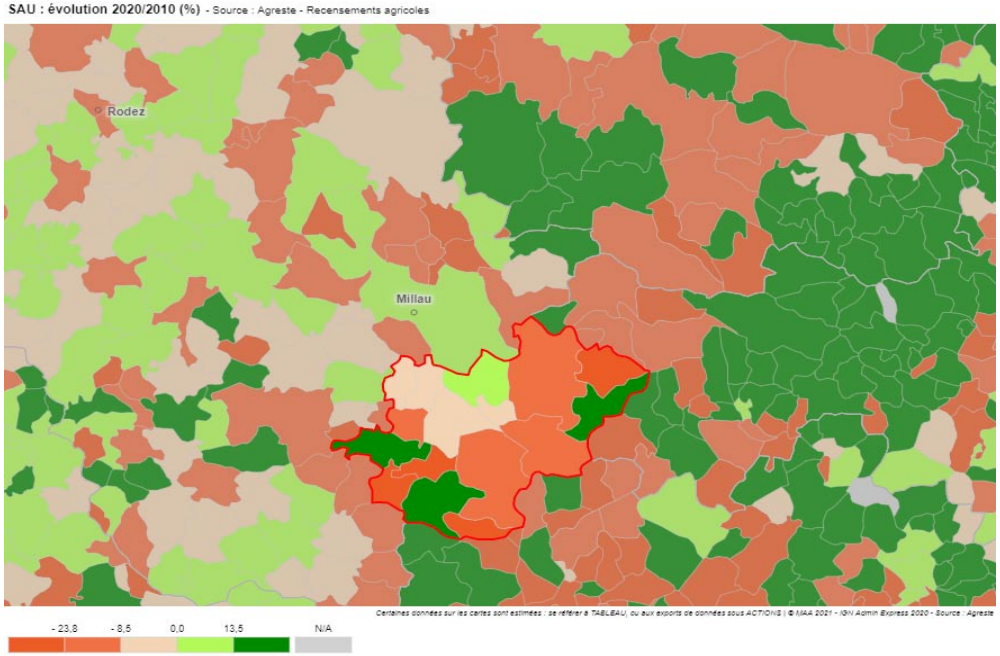

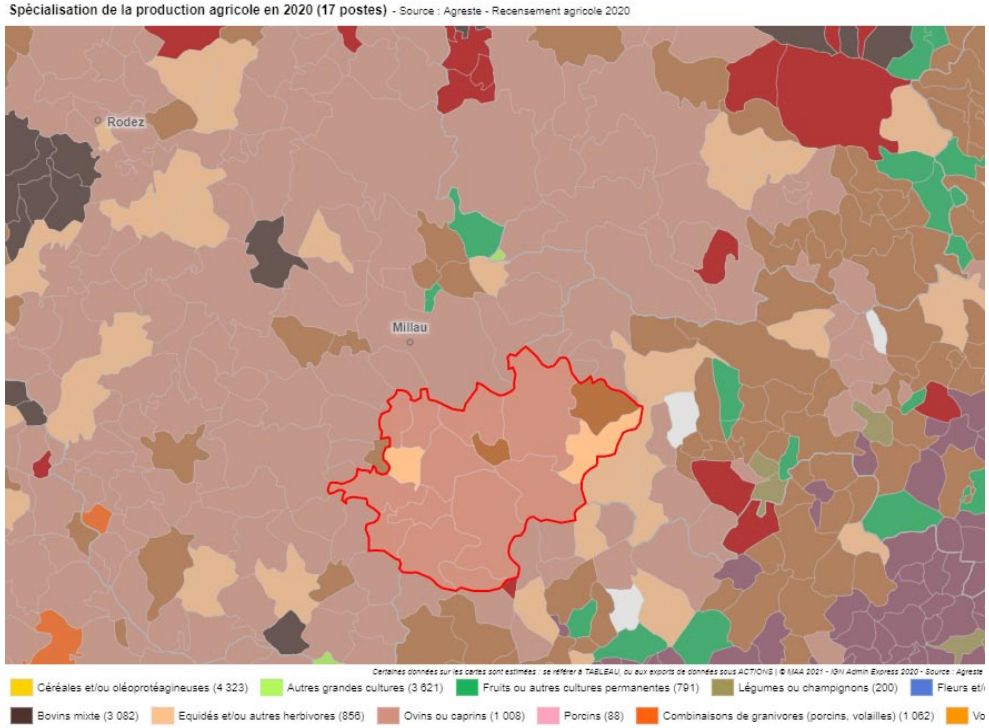

La spécialisation territoriale de la production agricole en 2020 sur la communauté de communes est la catégorie d'élevage «des ovins, caprins»

Les productions présentes sur la Communauté de Communes sont les suivantes (Agreste 2020) :

- 87.5% de la SAU du territoire est consacrée à l'élevage de bovins caprins et autres herbivores ;
- 12.5% de la SAU du territoire est consacrée à la polyculture et au polyélevage ;

Le maintien de l'activité agricole actuelle constitue donc un enjeu territorial majeur.

4.1 - Localisation de la modification liée à la révision allégée 6

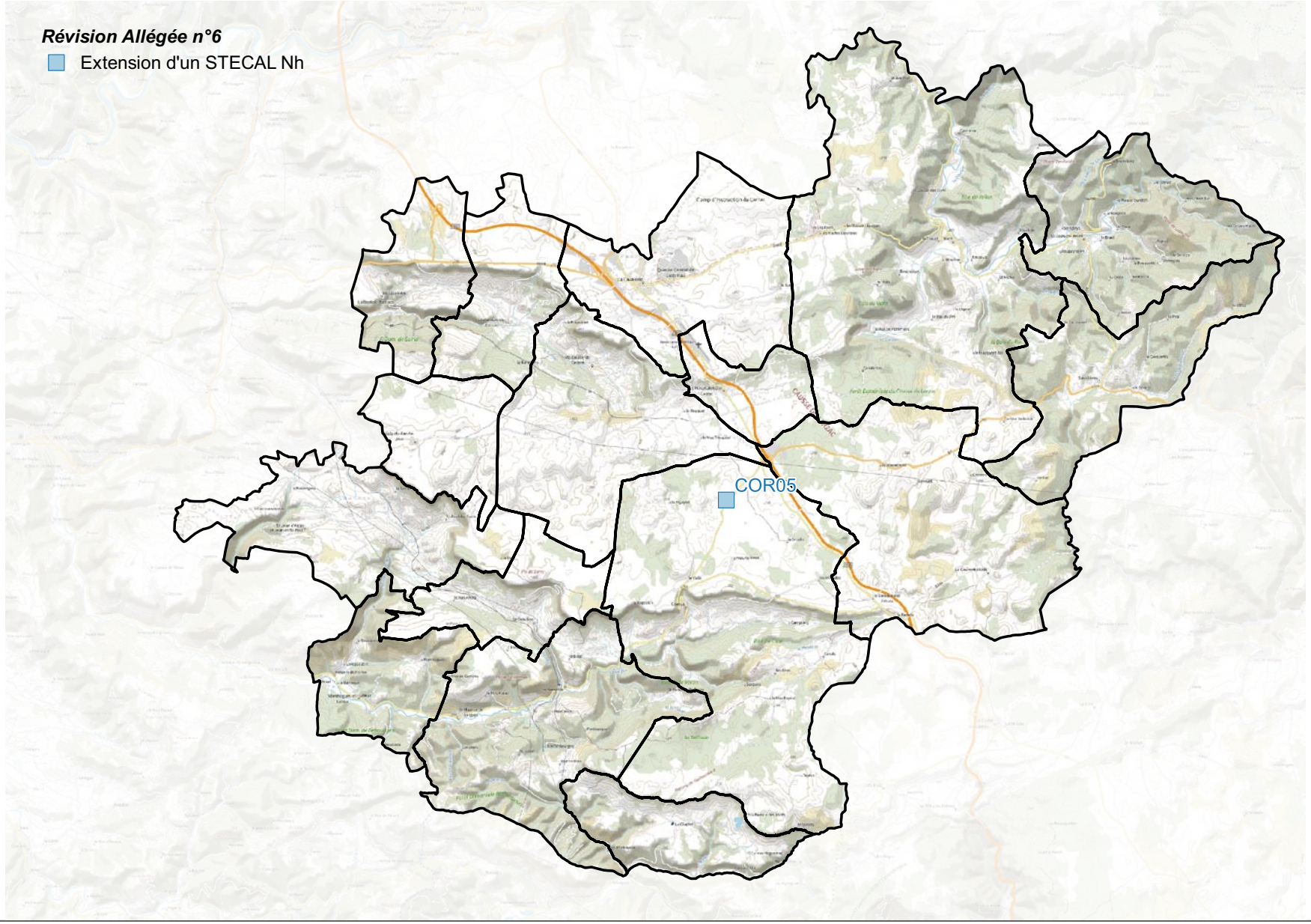

Rappels des Objectifs et des Orientations du PADD de la CC Larzac et Vallées

- ***ORIENTATION 1 : ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN***

Axe 1 : Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée
Axe 2 : Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en termes de mixité sociale et urbaine
Axe 3 : Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques
Axe 4 : Affirmer la centralité des pôles, selon les enjeux associés
Axe 5 : Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité des bourgs et villages
Axe 6 : En complément de l'offre proposée sur les bourgs et villages, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants
Axe 7 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

- ***ORIENTATION 2 : SOUTENIR L'ÉCONOMIE COMMUNAUTAIRE ET DE TERRITOIRE***

Axe 1 : Renforcer et pérenniser les activités économiques du territoire
Axe 2 : Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage
Axe 3 : Maintenir et renforcer l'activité touristique
Axe 4 : Développer les énergies renouvelables sur le territoire
Axe 5 : Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (équipements publics, espaces publics, circulations douces, etc.)
Axe 6 : Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications

- ***ORIENTATION 3 : RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ***

Axe 1 : Améliorer l'accessibilité du territoire
Axe 2 : Améliorer les liaisons douces
Axe 3 : Développer des solutions pour un transport innovant

- ***ORIENTATION 4 : PROTÉGER L'IDENTITÉ ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE***

  Axe 1 : Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage

  Axe 2 : Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural

  Axe 3 : Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement des projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien

  Axe 4 : . Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural

- ***ORIENTATION 5 : PROTÉGER LES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS***

  Axe 1 : Protéger et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels

  Axe 2 : Identifier et valoriser la «trame verte et bleue» du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles

  Axe 3 : . Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole

- ***ORIENTATION 6 : GÉRER LES RESSOURCES***

  Axe 1 : Préserver la qualité environnementale

  Axe 2 : L'espace agricole

  Axe 3 : L'eau

  Axe 4 : L'énergie

- ***ORIENTATION 7 : PRÉVENIR LES RISQUES***

  Axe 1 : Risques d'inondation

  Axe 2 : Risques sismiques

  Axe 3 : Risques de pollution

  Axe 4 : Risques de Feux de forêt

  Axe 5 : Risques technologiques (risques de transport de matières dangereuses)

  Axe 6 : Risques de mouvements de terrain

  Axe 7 : Risques retrait et gonflement des argiles

4.2 - Compatibilité avec le PADD

Le présent projet de révision allégée n°6 tend à augmenter la surface d'un STECAL Nh (à vocation résidentielle) au détriment de la surface Npa (Naturelle pastorale) afin d'y intégrer l'ensemble du bâtiment en ruine.

L'enjeu répond ainsi aux orientations du PADD de protéger l'identité architecturale et patrimoniale du territoire.

Le projet se situe en continuité de bâtis existants.

La présente révision allégée n°6 est donc compatible avec les orientations :

1.2 -3 : Favoriser l'entretien et le changement de destination de bâtiments existants dès lors que les réseaux sont présents, qu'il n'existe pas de gêne à l'activité agricole et qu'il n'y a pas d'impact paysager

1.5 -1 : Au sein des bourgs et villages, et tout particulièrement des centres anciens, protéger le bâti existant de dimension patrimoniale ainsi que leurs abords, sans omettre le petit patrimoine et/ou emblématique du bourg (murets en pierre, jardins, parcs, etc.) ;

1.5 -3 : Permettre l'entretien, l'extension, le changement de destination et les annexes liées à l'existant, dans le respect de l'activité agricole, de l'environnement, des points de vue ou vues lointaines, et en dehors des zones de risques

1.6 : En complément de l'offre proposée sur les bourgs et les villages, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants

1.7 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

PADD - Projet d'Aménagement et Développement Durables

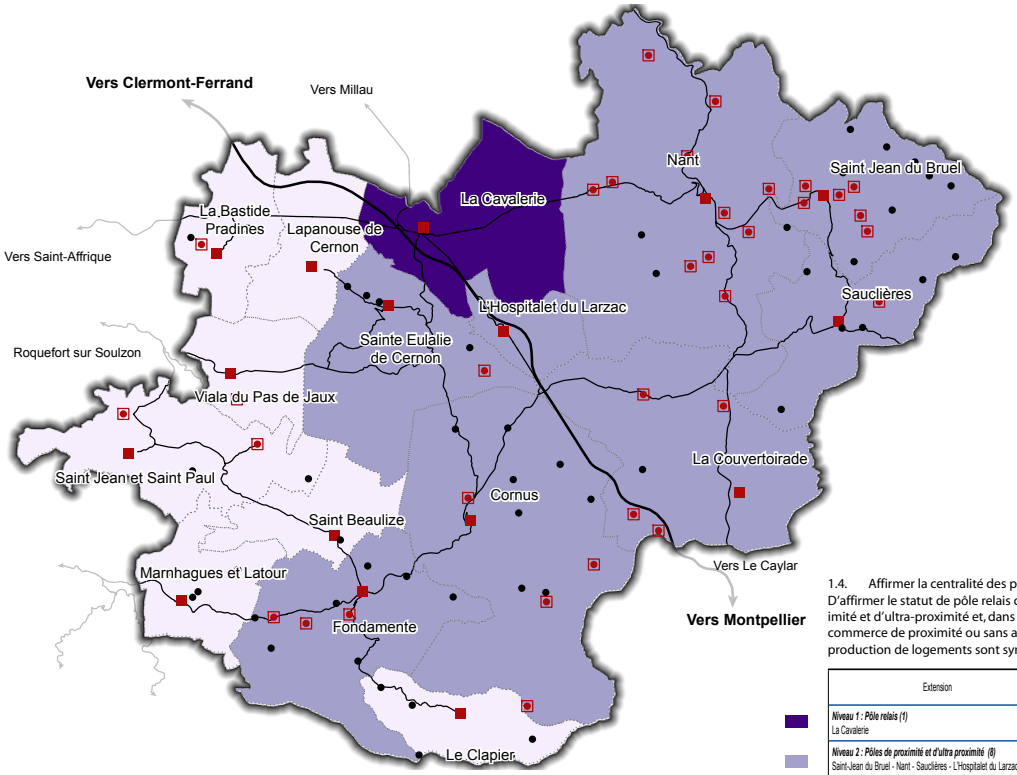

Organiser le développement urbain

1.4. Affirmer la centralité des pôles, selon les enjeux associés

D'affirmer le statut de pôle relais de La Cavalerie, conforter les pôles de proximité et d'ultra-proximité et, dans une moindre mesure, des communes sans commerce de proximité ou sans aucune activité. Les clés de la répartition de la production de logements sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Extension	Importance de la production de logements	Répartition sur la commune
Niveau 1 : Pôle relais (1) La Cavalerie	Environ 25 %	93 % en extension des bourgs ou villages et 7 % en extension des hameaux (des exceptions liées au contexte local [topographie, contraintes agricoles, etc.] peuvent amener à déroger à cette répartition)
Niveau 2 : Pôles de proximité et d'ultra proximité (8) Saint-Jean du Bruel - Nant - Sauclières - L'Hospitalet du Larzac - Sainte Eulalie de Cernon - Cornus - Fondamente - La Couvertoirade	Environ 55 %	
Niveau 3 : Communes avec une activité CHR mais sans commerce ou sans aucune activité (7) La Bastide Pradines - Lapanouse de Cernon - Le Viala du Pas de Jaux - Saint Beaulize - Le Clapier - Marnhagues et Latour - Saint Jean et Saint Paul	Environ 20 %	

4.3 - Extension de la zone Nh sur Npa

Dans le cadre de la révision allégée 6 du PLUi, il s'agit de revoir la définition de la zone Npa (Naturelle Pastorale) et Nh (STECAL à vocation habitat).

Des ruines sont présentes en continuité du bâti existant qui n'ont pas été intégrées dans le STECAL Nh lors de l'élaboration du PLUi. Un projet de reconstruction est porté sur ces ruines qui ne peut être réalisé en zone Npa. L'extension du STECAL Nh doit donc permettre la création de nouveaux logements sans induire de consommation foncière dans la mesure où des ruines sont présentes.

A ce jour, le projet est situé en zone Npa ce qui empêche la réhabilitation de ce bâtiment. Conformément à la réglementation das les zones Npa :
«Article N 1.2 Occupation et utilisations du sol autorisées sous conditions :
En secteur Npa :

- *Les constructions, les extensions, la réfection et la réhabilitation d'abris de troupeaux dans la limite d'une surface totale de 400m², à condition qu'ils fassent l'objet d'une parfaite intégration paysagère à condition ne pas compromettre la qualité paysagère.*
- *L'extension des bâtiments agricoles existants dans la limite d'une emprise au sol après extension n'excédant 400m².»*

Au contraire le règlement de la zone Nh lui, permet de donner une suite favorable au projet :

« Article N 1.2 Occupation et utilisations du sol autorisées sous conditions
En secteur Nh :
Les nouvelles constructions et le changement de destination des constructions entrant dans la sous destination « Logement », à condition qu'ils n'entraînent pas de nuisances supplémentaires pour l'exploitation agricole, forestière ou pastorale, et ne compromettent pas la qualité paysagère et/ou environnementale du site.

Il est ainsi proposé par la présente révision allégée n°6 de modifier le zonage du secteur Npa afin d'intégrer ces ruines dans le STECAL Nh, diminuant ainsi la superficie de la zones Npa, sans modifier le règlement.

4.4 - Détail de la zone de modification de la zone Npa en Nh

Les cartes ci-dessous précisent les modifications à apporter au zonage du PLUi pour le secteur de projet, ainsi que la surface impactée.

Caussenuejouls (Commune de Cornus) COR05

Avant Révision Révision Allégée n°6	Après Révision Révision Allégée n°6



Commune : Cornus

Extension d'un STECAL Nh afin d'intégrer un ensemble de bâtiments en ruines

Zone Nh : +0,02 ha	Zone Npa : -0,02 ha

0 70 140 m

Légende

Limitations de constructibilité

Description de la parcelle :

La parcelle est située au sein du hameau « Caussenuéjouls » sur le territoire communal de Cornus. Cette dernière est occupée au sud par des traces d'urbanisations (ruines de maisons) amenant le classement de cette partie de la parcelle en urbanisée. Le reste de la parcelle est occupée par une friche rudérale.
Actuellement, la parcelle est classée en zonage « Npa ». L'objectif dans le cadre de la présente évolution du PLUi est l'extension du zonage « Nh » sur la partie sud de la parcelle étudiée afin d'englober les ruines mentionnées précédemment. Cette modification permettrait de reconstruire de nouveaux bâtiments au niveau de ces ruines (cf. rectangle rouge sur la cartographie des typologies d'habitats ci-contre). La friche rudérale au Nord ainsi que l'arbre isolé en bordure immédiate à l'ouest ne subiront donc pas de modifications de zonage.



Source : Google Maps

Cartographie des typologies d'habitats :

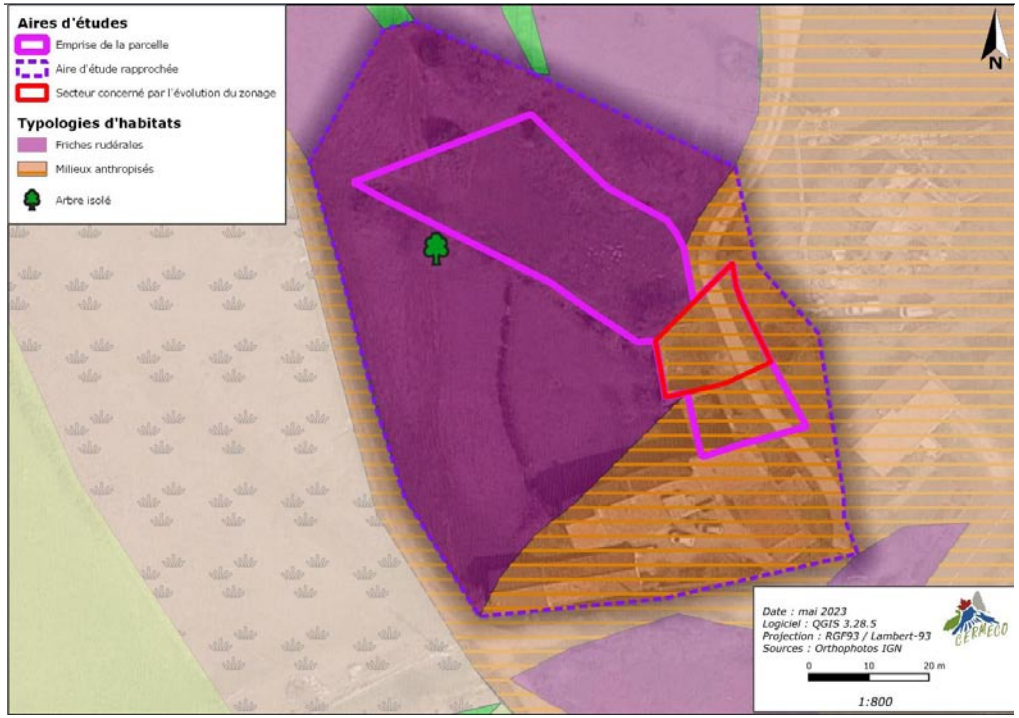

Source : CERMECO

Analyse des enjeux identifiés:

Les seuls enjeux écologiques de cette parcelle concernent la présence d'un arbre isolé et de ruines. Ces milieux pourraient notamment être intéressant pour l'avifaune, les chiroptères et éventuellement le Grand Capricorne du Chêne (pour l'arbre isolé). Cependant cet arbre n'est pas concerné par la présente évolution du zonage. En ce qui concerne les ruines, ces dernières pourraient au même titre être un habitat gîte pour les espèces de chiroptères anthropophiles et certaines espèces de l'avifaune locale.
D'après la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Occitanie, le secteur est en dehors de tout zonage écologique.

Cartographie des enjeux pressentis :



Source : CERMECO

Préconisation de préservation de la biodiversité:

Les seules préconisations à formuler pour cette parcelle concernent la **vérification de l'absence de gîtes à chiroptères au sein des ruines au Sud** de la parcelle. En cas de présence avéré de gîte, il faudra évaluer la présence ou l'absence de chiroptères. En cas d'absence de chiroptères, les accès au gîte seront bouchés en pleine journée. En cas de présence de chiroptères, le nombre d'individus devra être estimé de nuit et la cavité sera bouché le surlendemain, de nuit, après l'envol des individus.
Il faudra également veiller à **ne pas réaliser les travaux en période nocturne**, afin d'éviter tour dérangement des espèces nocturnes par les nuisances sonores et l'activité humaine. **En accompagnement, des gîtes artificiels à chiroptères** et **des nichoirs artificiels pour l'avifaune** pourraient être éventuellement installés. Cette action pourrait s'avérer être judicieuse pour la **préservation de ces espèces et pour la sensibilisation de la population locale**.

4.5 - Bilan des surfaces

Ci-dessous le tableau présentant les surfaces avant les révisions et après la sixième révision allégée du PLUi :

Zones	Surface en hectare au PLUi en vigueur	Surface en hectare (ha) après RA 6
1AU	7.46	7.46
1AUt	13.85	13.85
Total zone à urbaniser	***21.31***	***21.31***
A	1 069.38	1 069.38
Am	56.13	56.13
Amt	2.28	2.28
Ap	15 746.36	15 746.36
Total zone agricole	***16 874.15***	***16 874.15***
N	21 182.36	21 182.36
Naero	35.82	35.82
Nca	55.30	55.30
Nh	5.98	6.00
Nj	16.35	16.35
Nl	29.87	29.87
Npa	24 576.05	24 576.03
Npv	38.00	38.00
Npv1	8.15	8.15
Npv2	10.06	10.06
Nx	8.18	8.18
Nxa	21.30	21.30
Total zone naturelle	***46 180.99***	***46 180.99***
Ua	101.84	101.84
Ub	299.99	299.99
Ue	30.68	30.68
Ul	53.75	53.75
Um	1 526.10	1 526.10
Ux	13.06	13.06
Ux1	24.40	24.40
Ux2	45.14	45.14
Uxa	4.60	4.60
Total zone urbaine	***2 099.55***	***2 099.55***
Total général	**65 176**	**65 176**

Les modifications effectuées affectent les surfaces des zones naturelles de la manière suivante :

Zone Nh	+ 0.02 ha
Zone Npa	- 0.02 ha
Total zone N : 0,00 ha	
Total général : 0,00 ha	

Le présent projet de révision allégée porte donc sur une évolution de surface inférieure à 5 hectares.

Tableau de recensement des surfaces avant/après révisions

Zones	Surfaces avant évolutions	Après RA 2	Après RA 3	Après RA 4	Après RA 5	Après RA 6	Après RA 7	Après RA 8	Surface Après Révisions
1AU	7.46								7.46
1AUt	13.85						+ 0.10		13.95
Total zone à urbaniser	***21.31***						***+ 0.10***		***21.41***
A	1 069.38	+ 3.16	+ 2.80	+0.38					1 075.72
Am	56.13								56.13
Amt	2.28								2.28
Ap	15 746.36	- 3.16		- 0.38	- 0.32		- 0.10		15 742.40
Total zone Agricole	***16 874.15***	***0.00***	***+ 2.80***	***0.00***	***- 0.32***		***- 0.10***		***16 876.53***
N	21 182.36								21 182.36
Naero	35.82								35.82
Nca	55.30								55.30
Nh	5.98					+ 0.02			6.00
Nj	16.35								16.35
Nl	29.87								29.87
Npa	24 576.05		- 2.80			- 0.02			24 573.23
Npv	38.00								38.00
Npv1	8.15								8.15
Npv2	10.06								10.06
Nx	8.18				+ 0.32				8.50
Nxa	21.30								21.30
Total zone Naturelle	***46 180.99***		***- 2.80***		***+ 0.32***	***0.00***			***46 178.51***
Ua	101.84								101.84
Ub	299.99								299.99
Ue	30.68								30.68
Ul	53.75								53.75
Um	1 526.10								1 526.10
Ux	13.06								13.06
Ux1	24.40								24.40
Ux2	45.14								45.14
Uxa	4.60								4.60
Total zone Urbaine	2 099.55								2 099.55
Total général	**65 176**								**65 176**

Une expertise écologique à été menée dans le cadre de cette procédure par le Cabinet CERMECO. L'objectif étant d'identifier les principales sensibilités écologique des différents périmètres d'études faisant l'objet de cette procédure.

5.1 - Zonages environnementaux

Le réseau Natura 2000

Il s'agit d'un ensemble de sites naturels désignés par leur rareté et par la biodiversité qu'ils abritent. Au travers de la Directive Oiseaux (création de Zones de Protection Spéciales (ZPS)) et de la Directive Habitats-Faune-Flore (création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC)), le réseau Natura 2000 œuvre pour la préservation des espèces et des milieux naturels.

Dans le cadre de cette révision allégée n°6, le projet n'est pas concerné par une zone Natura 2000.

Le réseau des ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour but d'améliorer la connaissance des milieux naturels pour une meilleure prise en compte des richesses de l'écosystème dans les projets d'aménagement. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie limitée et caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Les ZNIEFF de type 2 couvrent une plus grande superficie et correspondent à des espaces préservés ayant de fortes potentialités écologiques.

Dans le cadre de cette révision allégée n°6, le projet est concerné par la ZNIEFF de type 2 : « Causse du Larzac » (FR730011211).

Les Parcs naturels et espaces protégés

Un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Les « espaces protégés » peuvent être protégés réglementairement, contractuellement, au titre d'engagements internationaux ou Européens ou par maîtrise foncière. La classification en « parc naturel » permet la protection contractuelle d'un site. Il existe trois types de parcs naturels : parc naturel national, régional et marin.

Aucune parcelle n'est concernée par un Parc Naturel National.

La parc naturel régional des Grands Causses (FR8000014) occupe la totalité des communes de la présente étude. De ce fait, toutes les parcelles étudiées dans le cadre de l'évolution des zonages du PLUi Larzac et Vallées sont toutes situées au sein du territoire du PNR des Grands Causses.

Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire. En revanche, il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

Dans le cadre de cette révision allégée n°6 le projet n'est pas concerné ou situé à proximité d'une ZICO.

Zonages environnementaux - Site Natura 2000 (ZSC/ZPS) et PNR

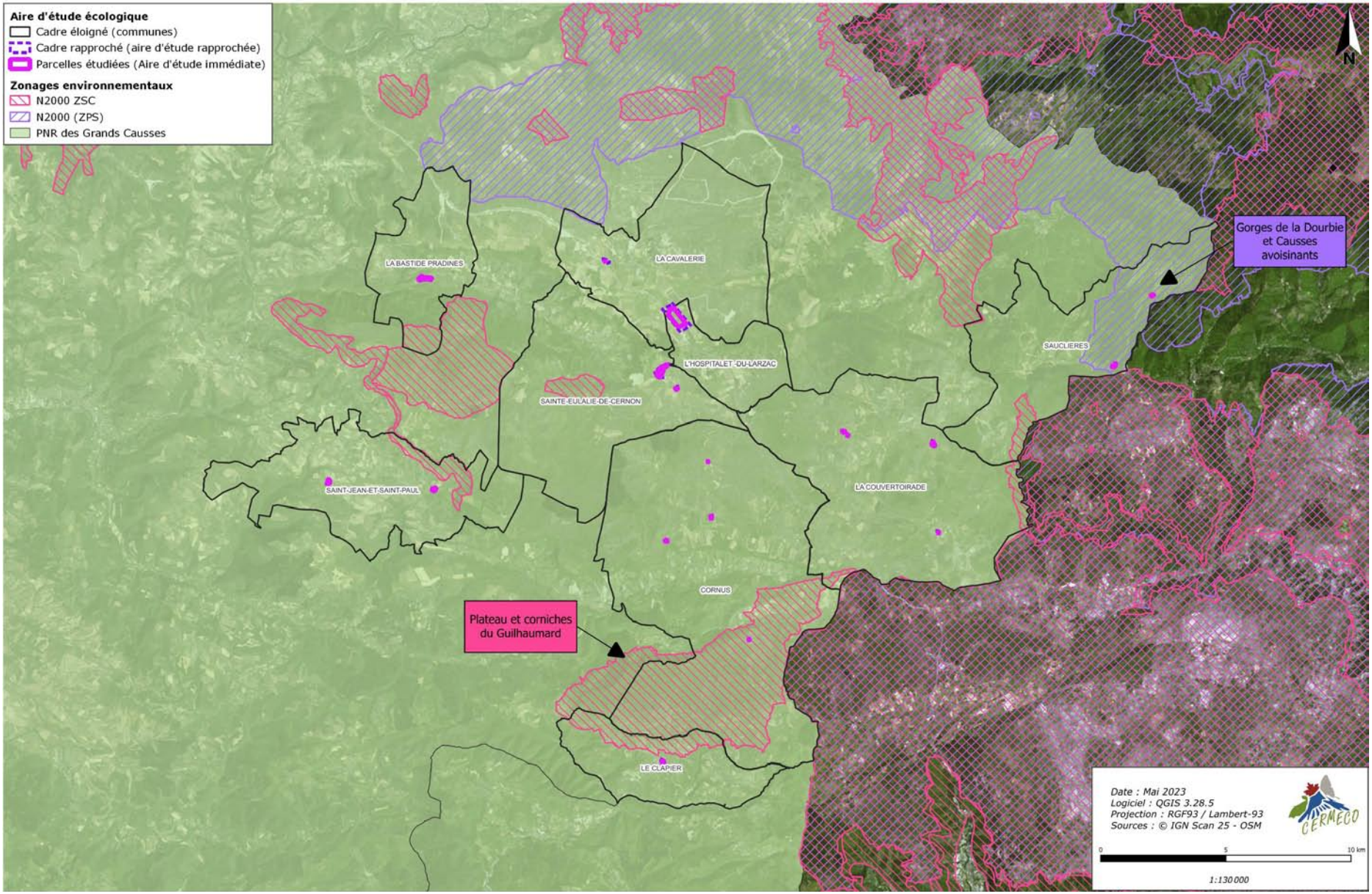

Source : CERMECO

Zonages environnementaux - Réseau ZNIEFF (type I et II)

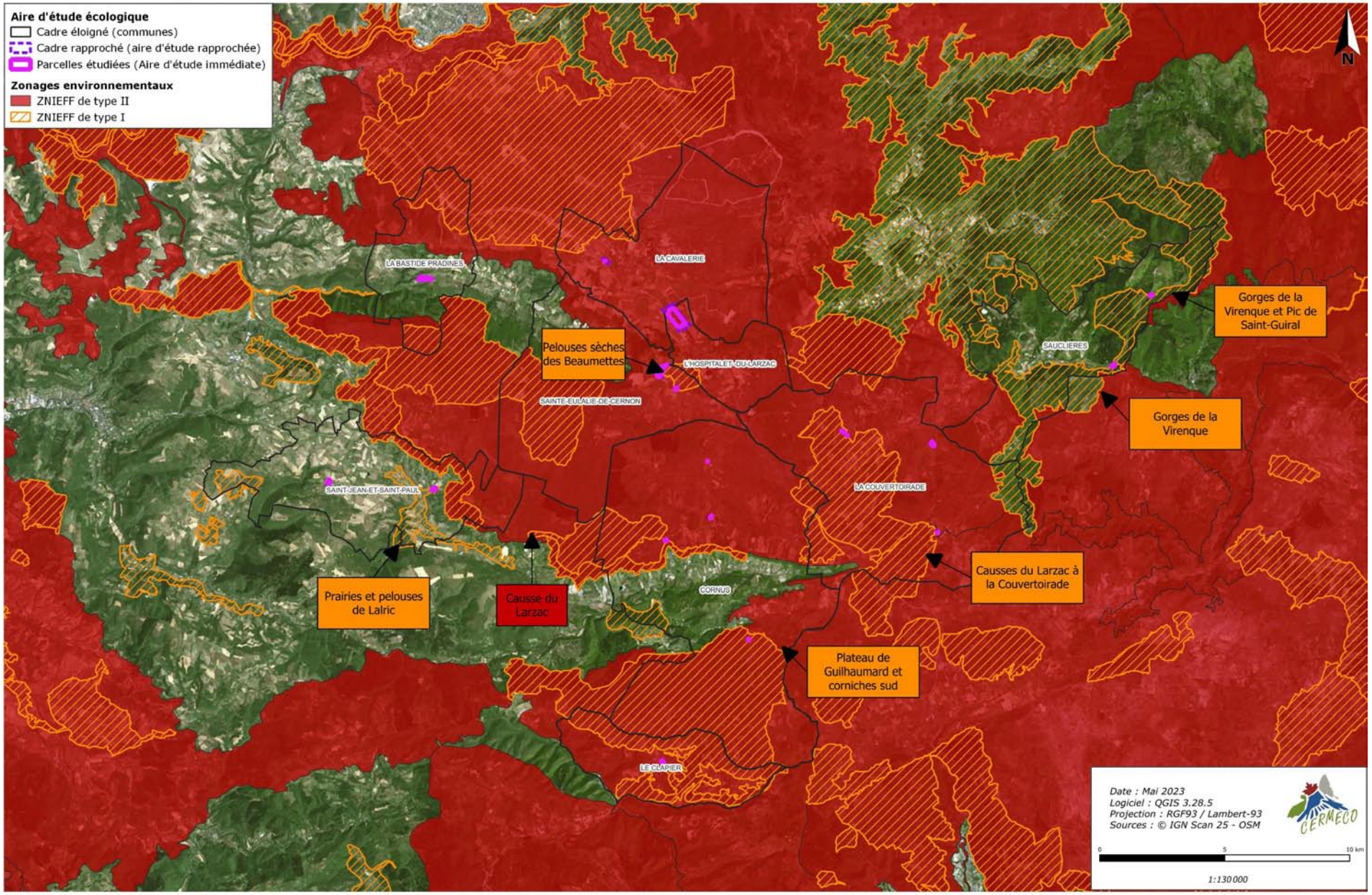

Source : CERMECO

Les Plans Nationaux d'Action

Un Plan National d'Action (PNA) est un document regroupant les mesures à mettre en œuvre pour la préservation des espèces qu'il cible.

La totalité des parcelles étudiée dans le cadre de l'évolution des zonages du PLUi Larzac et Vallées sont concernées par le zonage des PNA suivants :
PNA en faveur du Vautour Fauve ;
PNA en faveur du Vautour Moine ;
PNA en faveur de l'Aigle Royal.

PNA en faveur des papillons de l'ancien genre Maculinea, maintenant Phengaris qui concerne la commune de Cornus et la parcelle code «COR05»,
PNA en faveur de la Pie-grièche méridionale qui concerne la parcelle code « COR05 » qui est située au sein de ce zonage.

Les arrêtés de Protection de Biotope

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Le projet est situé à distance de tout zonage d'arrêtés de protection de biotope (APB).

Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent ».

Toutes les parcelles étudiées sont situées à distances des ENS de l'Aveyron.

Les Zones Humides

De nombreuses zones humides sont d'ores et déjà référencées sur les territoires communaux concernés par la présente étude, notamment par l'Adasea d'Occitanie (Antenne Aveyron). Cet inventaire n'est pas exhaustif mais met en exergue les zones les plus favorables à l'accueil d'une zone humide. A leur niveau, des expertises spécifiques sont à mener afin de préciser leurs délimitations.

Dans le cadre de cette révision allégée n°6, aucune zone humide ne se situe a proximité du projet.

Les espaces des Conservatoires d'Espaces Naturels

Afin de valoriser et de gérer certains espaces naturels, les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) acquièrent ou conventionnent des parcelles présentant de manières avérée ou potentielle des sensibilités écologiques.

La commune et la parcelle concernées par la présente étude sont situées à distance de tout site géré par les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN).

Zonages environnementaux - PNA

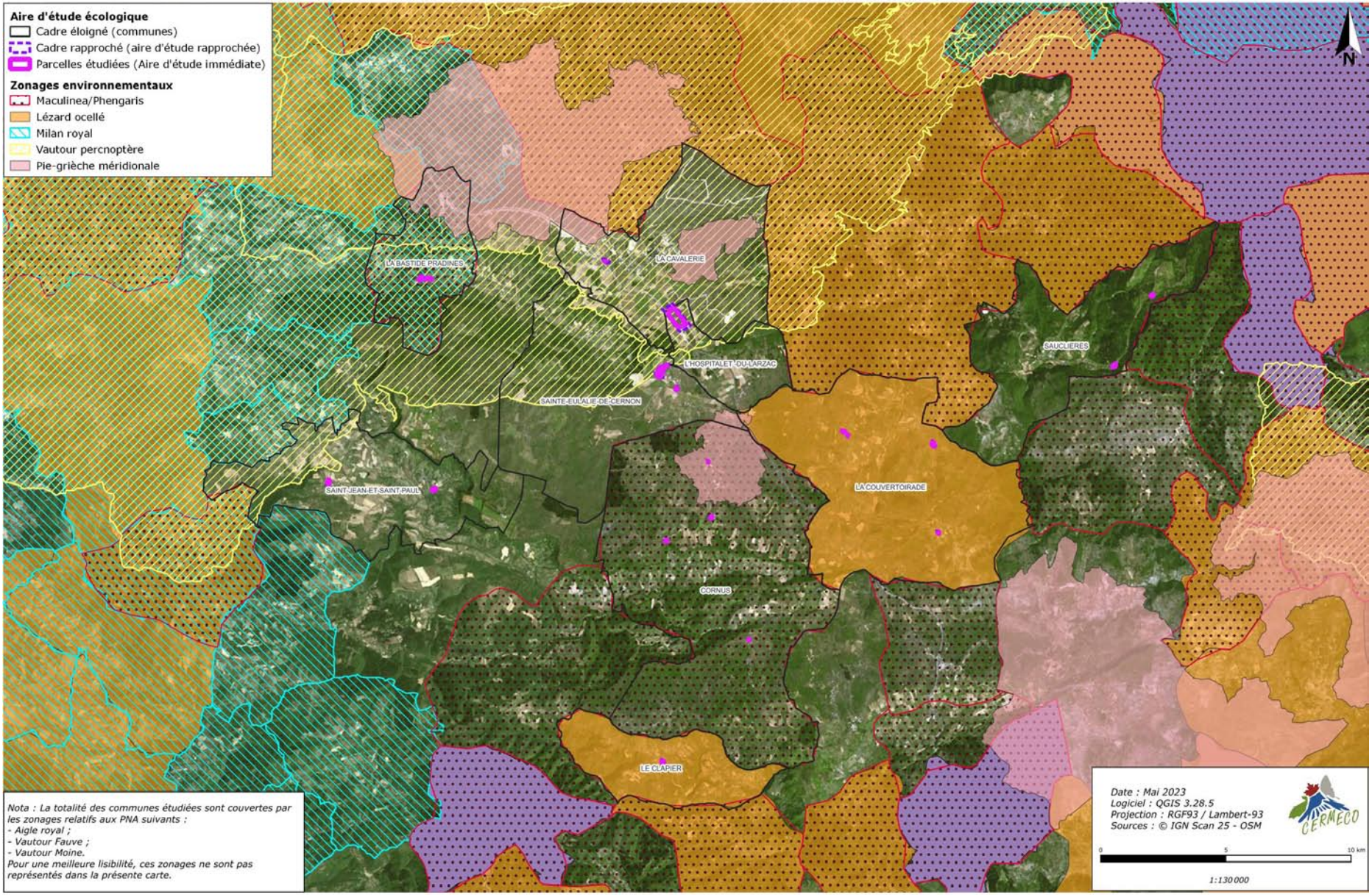

Source : CERMECO

5.2 - Les trames vertes et bleues

Dans le cadre de l'étude du fonctionnement écologique, les données issues de la Trame verte et bleue du SRADDET Occitanie et du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses ont été adaptées au niveau local. En effet, l'échelle plus resserrée de l'analyse permet d'identifier d'autres réservoirs locaux, mais également d'infirmer le rôle de continuité écologique de certains corridors repérés au niveau régional.

Le fonctionnement écologique d'un site consiste à étudier l'organisation de l'espace (la mosaïque des éléments du territoire et la façon dont tous ces éléments sont reliés entre eux), en sachant que la complexité, la diversité, la connectivité et finalement l'hétérogénéité du territoire conditionnent la biodiversité.

L'étude du fonctionnement écologique du site passe par une analyse à une échelle assez large afin de repérer les potentiels flux d'espèces d'un réservoir à un autre puis à une aire d'étude plus resserrée.

Les ressources cartographiques provenant des trames vertes et bleues du SRADDET Occitanie et du SCoT du PNR des Grands Causses mettent en évidence l'importance des milieux naturels et du réseau hydrographique local.

Dans le cadre de cette révision allégée n°6 la parcelle n'est pas concernée au zonage du SRADDET Occitanie ni par le zonage du SCoT du PNR des Grands Causses.

L'ensemble de ces éléments a été repris dans le PLUi Larzac et Vallées actuel, avec notamment l'orientation 5 du PADD qui vise à protéger les paysages agricoles et naturels du territoire. Il y est inscrit l'objectif d'identifier et de valoriser la « trame verte et bleue », composant les continuités écologiques et les grands ensembles du territoire. L'objectif est de préserver les secteurs sensibles déjà identifiés par la trame verte et bleue du Parc Naturel des Grands Causses (SCoT) et par le SRCE (désormais SRADDET Occitanie) qui prennent en compte 13 ZNIEFF de type I, 1 ZNIEFF de type II, 7 ZSC et 1 ZPS.
Il est précisé qu'au-delà des secteurs sensibles identifiés, il est nécessaire de protéger les masses boisées caractéristiques, maintenir le système bocager et de mettre en place des mesures de protection des cours d'eau, zones humides et ripisylves.

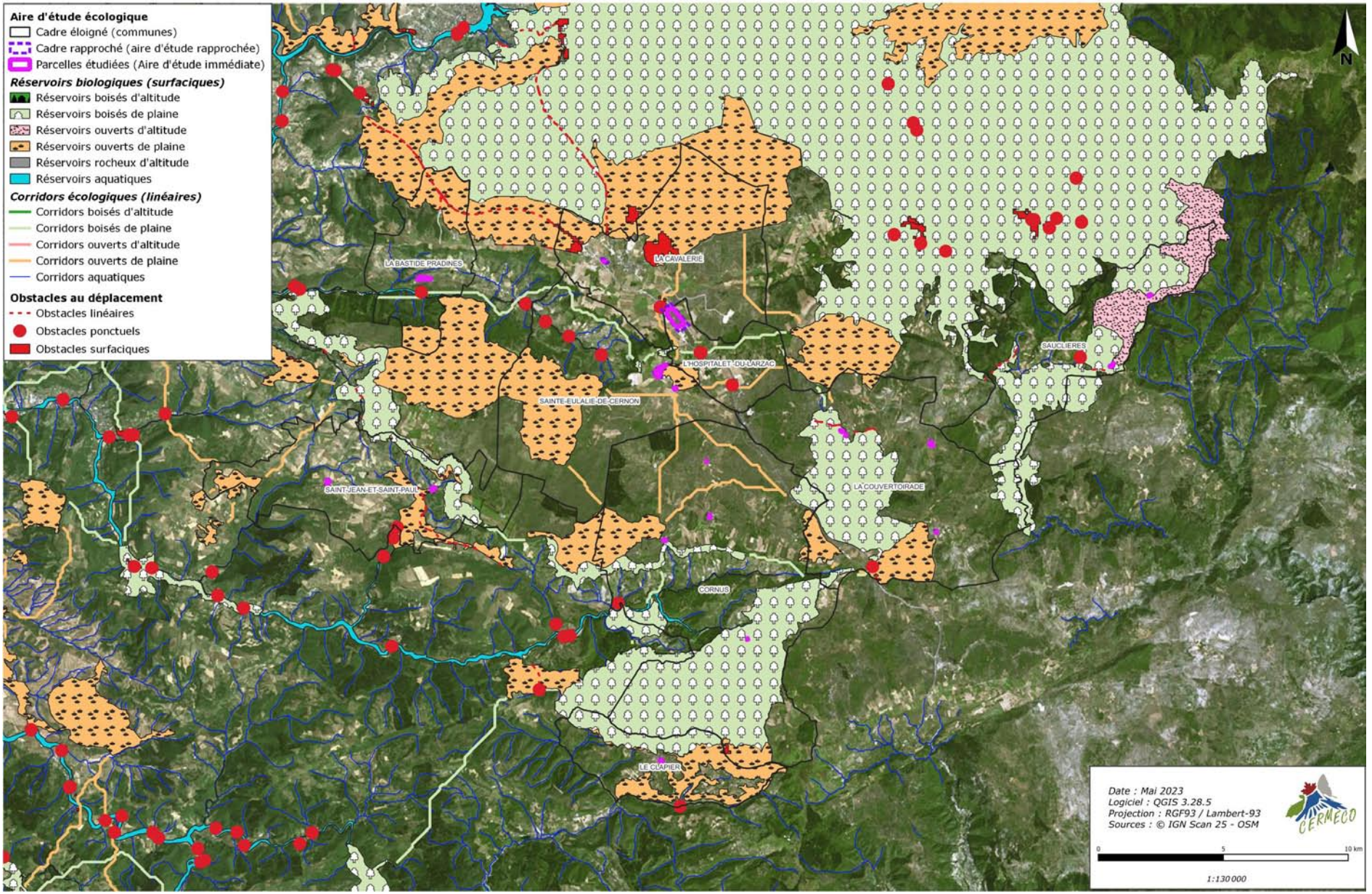

Source : CERMECO

Identifiant	Commune	Objet de la Révision	Concerné par	Incidences
COR05	Cornus	Extension de la zone Nh(sur Npa)	ZNIEFF de type 2 : «Causse du Larzac» *(FR730011211)*	Ce projet se situe au sein de la ZNIEFF de type 2 *«Causse du Larzac»*, qui couvre 56% du territoire intercommunal. L'objet de ce projet est d'englober des ruines, donc un milieu déjà anthropisé et artificialisé, au sein d'un hameau constructible (STECAL Nh). Cela permettrait de reconstruire ces ruines afin de créer de «nouvelles constructions» sans consommation d'espace Agricole, Naturel ou Forestier. Ce projet n'induit pas d'incidences notables sur l'environnement.

5.3 - Analyse globale

La campagne de photo-interprétation a permis d'identifier 11 grandes typologies d'habitats au niveau des parcelles expertisées et de leurs environs immédiats. Il est rappelé que seule une session d'analyse par photo-interprétation a été menée, ce qui ne permet pas de déterminer avec précision l'ensemble des habitats de végétation de chaque parcelle. Il s'agit donc ici d'une analyse sommaire mettant en évidence les principales unités écologiques au sein de chacune des parcelles étudiées.

Il en est de même pour la faune pour laquelle aucune session de terrain n'a été faite, ce qui ne permet pas de mettre en évidence la présence d'espèces remarquables. De ce fait, seule une tendance d'enjeux écologiques est ici proposée à chaque typologie d'habitat en prenant en compte le contexte local au sein duquel la parcelle évolue.

D'un point de vue général, aucun inventaire écologique de terrain n'a été réalisé, de ce fait, il n'est pas possible de conclure sur la présence d'espèces présentant d'importants enjeux écologiques au sein des parcelles étudiées. Toutefois, au vu des espèces recensées dans les différentes bases de données naturalistes au sein des communes concernées par la présente évolution des zonages du PLUi Larzac et Vallées, les secteurs les plus sensibles pour la faune sont représentés par les milieux rivulaires, les milieux humides, les boisements ainsi que les milieux ouverts et semi-ouverts naturels et dans une moindre mesure l'ensemble des haies identifiées en photo-interprétation.

Par soucis de compréhension, les grandes typologies d'habitats suivantes ont été catégorisées pour présenter les résultats :

- Zone humide = secteur identifié par l'Adasea de l'Aveyron lors de leur inventaire.
- Arbre isolé = Arbre isolé au sein d'une parcelle agricole, d'une friche ou d'une prairie. Ce dernier peut présenter un enjeu vis-à-vis de la biodiversité notamment pour les chiroptères.
- Haie = Petit corridor linéaire arbustif en bordure de parcelle. Ces haies peuvent selon les essences être un refuge pour la petite faune.
- Prairies = Parcelle recensée au Registre Parcellaire Graphique comme prairie permanente, temporaire ou ressource fourragère.
- Cultures =Parcelle recensée au Registre Parcellaire Graphique avec une activité agricole en son sein.
- Fourrés/roncier = Zone restreinte enfrichée au sein d'une parcelle en culture, d'une friche rudérale ou encore d'une prairie. Ces secteurs peuvent représenter des refuges pour la petite faune et des zones de reproduction et d'alimentation pour l'avifaune.
- Boisements/milieux fermés = Secteur dominé par des essences arbustives et arborées.
- Ripisylve = Corridor boisé aux abords des cours d'eau.
- Milieux ouverts/semi-ouverts naturels = Secteur d'aspect « naturel » présentant localement des zones enfrichées ou des bosquets. Ces milieux sont favorables à de nombreuses espèces remarquables pouvant être présentes dans le secteur (Lézard ocellé, Pie-grièche méridionale, Fauvette grisette, Traquet motteux etc.).
- Milieux artificialisés = chemins, routes, bâtiments, surfaces urbanisées, surfaces imperméabilisées, habitations, infrastructures (cimetière etc.).
- Friches rudérales = parcelles non recensées au RPG mais ayant n'étant ni naturelle ni agricole.

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
Tél.: 05 65 73 65 76
www.octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LARZAC ET VALLÉES

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le :

22 Octobre 2019



Révision allégée n°7

Modifications - Révisions allégées - Mises à jour

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 Octobre 2019

Révision Allégée n°7 approuvée le 19 novembre 2024

VISA

Date : 19 novembre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS SEGALI (12)

Le Président,
Christophe LABORIE

Rapport de Présentation

2.1

Sommaire

Note de présentation 5

Coordonnées du maître d'ouvrage 6
Objet de l'enquête 7

1. Rappel de la procédure 8

1.1 - La révision «allégée» 8
1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) 9

2. Contexte 10

2.1 - Situation géographique de la communauté de communes 10
2.2 - Contexte supracommunal 11

3. Evolution de la situation intercommunale 12

3.1 - Le contexte démographique 12
3.2 - Le parc de logement 13

4. Le projet de révision allégée du PLUi 14

4.1 - Localisation de la modification liée à la révision allégée 7 14
4.2 - Compatibilité avec le PADD 17
4.3 - Extension de la zone Ap en 1AUt 18
4.4 - Détail de la zone de modifications de la zone Ap en 1AUt 18
4.5 - Bilan des surfaces 22
4.6 - Modification de surface de l'OAP 24

5. Absence d'incidences notables sur l'environnement 25

5.1 - Zonages environnementaux 25
5.2 - Les trames vertes et bleues 30
5.3 - Analyse globale 33

La communauté de communes Larzac et Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanism Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2019.

Par délibération en date du 6 juillet 2021, la communauté de communes a décidé d'engager la procédure de 1ère modification de son PLU afin de faire évoluer son document d'urbanisme et principalement, afin de supprimer une OAP.

La Communauté de Communes Larzac et Vallées a approuvé ses nouveaux statuts et ainsi pris la compétence «Plan Local d'Urbanisme,» document en tenant lieu et carte communale.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet «a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme

Depuis l'entrée en vigueur du PLUi, au fil de l'instruction des autorisations d'urbanisme, plusieurs points se sont avérées bloquants et inappropriés. Sur la base de ce constat, une analyse du dossier de PLUi a été menée, associant les élus et le service instructeur; afin de déterminer les points d'évolutions envisageables dans le cadre de la présente révision allégée n°7. Il s'agit de débloquer certaines situations, dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Objet de la révision allégée 7 :

La révision allégée n°7 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées a pour projet l'intégration de foncier communal en zone 1AUt d'un morceau de parcelle qui avait été oublié lors de l'élaboration du PLU.

Enjeux :

- Favoriser la création de logements ainsi que la diversfication de l'offre,
- Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques.

Afin de rétablir le morceau de parcelle en zone 1AUt oublié lors de l'élaboration du PLUi, il est ainsi demandé de modifier le zonage avec un passage d'un secteur en 1AUt, d'une zone Ap

Le zonage actuellement classé en Ap ne permet pas l'extention urbaine de la commune de La Cavalerie.

La révision allégée n°7 du PLUi de Larzac et Vallées vise donc à modifier le zonage de la zone Ap pour intégrer dans la zone 1AUt un morceau d'une parcelle.

Quelques précisions concernant l'enquête publique...
Selon l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le résumé non technique doit comporter la mention des textes qui régissent la présente enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Selon l'article L153-19 du Code de l'urbanisme:
Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire.

Selon, l'article R153-8 du Code de l'urbanisme:
Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.
Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet.

Selon, l'article L153-21 du Code de l'urbanisme:
A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Selon, l'article L153-22 du Code de l'urbanisme:
Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Larzac et Vallées (12):

Communauté de Communes Larzac et Vallées
28 Av. Charles Andrieu
12540 CORNUS
Tel. : 05.65.99.33.00
Mail : contact@cc-larzacvallees.fr

Le projet de PLUi révisé a été élaboré sous l'autorité de Monsieur Christophe LABORIE, Président de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Le dossier a été réalisé par le bureau d'études OC'TÉHA (mandataire) :
OC'TÉHA
31 avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Mail : contact@octeha.fr
Tél.: 05 65 73 65 76

Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur

- la modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°5 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°7 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°8 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,

La présente note de présentation porte uniquement sur la révision allégée n°7 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.
Pour plus de clarté, et afin de faciliter l'accès aux informations pour les personnes venant consulter les dossiers, sept autres notes de présentation ont été réalisées pour les sept autres procédures faisant l'objet de la présente enquête publique unique.
La procédure de révision allégée du PLUi est régie par les articles L153-31 et suivants du Code de l'urbanisme.

Elle peut se schématiser ainsi (cf schéma ci-contre) :

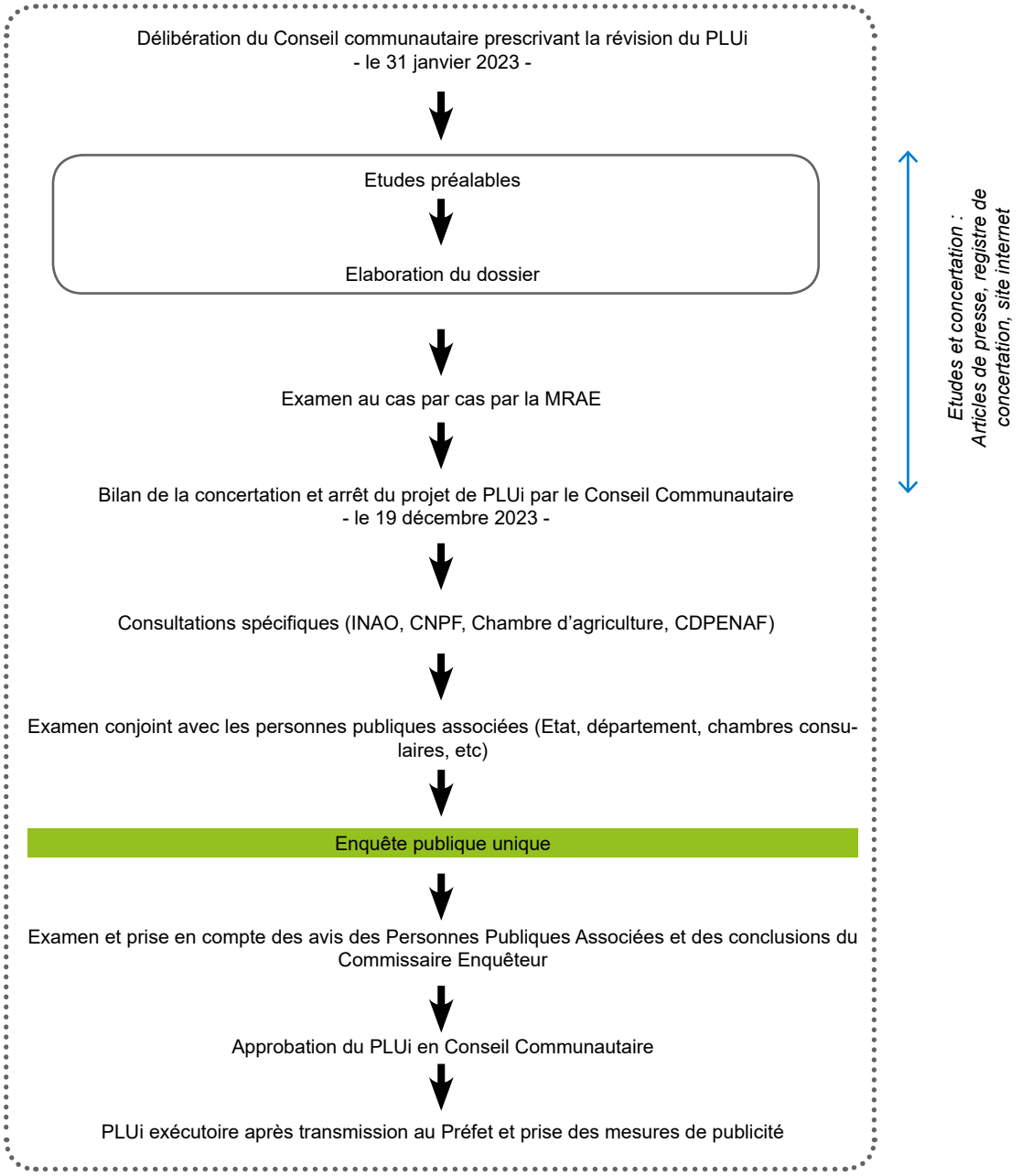

1.1 - La révision «allégée»

La procédure de révision est régie par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article L. 153-31

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Article L. 153-32

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L. 153-33

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme. Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.
Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.

Article L. 153-34

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Le présent projet vise à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, sans porter atteinte aux orientations définies par le PADD.

En outre les champs d'application de l'évaluation environnementale sont régis par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article R. 104-11

I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

La Révision Allégée n°7 du PLUi de la Communauté de communes Larzac et Vallées concerne 0.10 ha, soit moins de 0.001‰ de la surface intercommunale. La surface impactée par la procédure est donc inférieure à 5 Ha et inférieure à 1‰ du territoire communal.

1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Une expertise environnementale est à prévoir sur le secteur car le secteur est inclus dans une ZNIEFF.

Un examen au cas par cas a été réalisé par la personne publique responsable en application aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. **Celle-ci a émit une décision de dispense d'évaluation environnementale le 12 septembre 2023, la Communauté de Communes n'a pas souhaité réaliser une évaluation environnementale.**

2.1 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes Larzac et Vallées se situe dans le Sud Aveyron, aux frontières des départements du Gard et de l'Hérault.
Elle regroupe 16 communes : Cornus, La Bastide Pradines, Lapanouse de Cernon, La Cavalerie, La Couvertoirade, L'Hospitalet du Larzac, Fondamente, Marnhagues et Latour, Nant, Saint Beaulize, Saint Jean et Saint Paul, Sainte Eulalie de Cernon, Sauclières, Saint Jean du Bruel, Le Viala du Pas de Jaux.

Le territoire communautaire s'étend sur 651,76 Km².
Il s'agit d'un secteur très rural maillé de villages et de hameaux implantés sur trois espaces contrastés typiques :

- Au centre, une partie du Causse du Larzac creusé par le Cernon,
- A l'Est la vallée de la Dourbie,
- Au Sud-Ouest, la vallée de la Sorgue.

Le territoire est desservi par la départementale D999 (ancienne nationale N9), la départementale 809, et par l'autoroute A75, ce qui contribue fortement à son désenclavement par un rapprochement du Sud de l'Aveyron avec des zones densément peuplées de l'Hérault et favoriser un mouvement d'attractivité.

En termes de bassin de vie et d'emplois, on note la proximité des bassins d'emplois locaux du Sud Aveyron (Millau, Saint-Affrique, et Roquefort sur Soulzon), ainsi que ceux de l'Hérault et du Gard, et d'une dynamique relative des communes de La Cavalerie, Nant, et Saint Jean du Bruel.

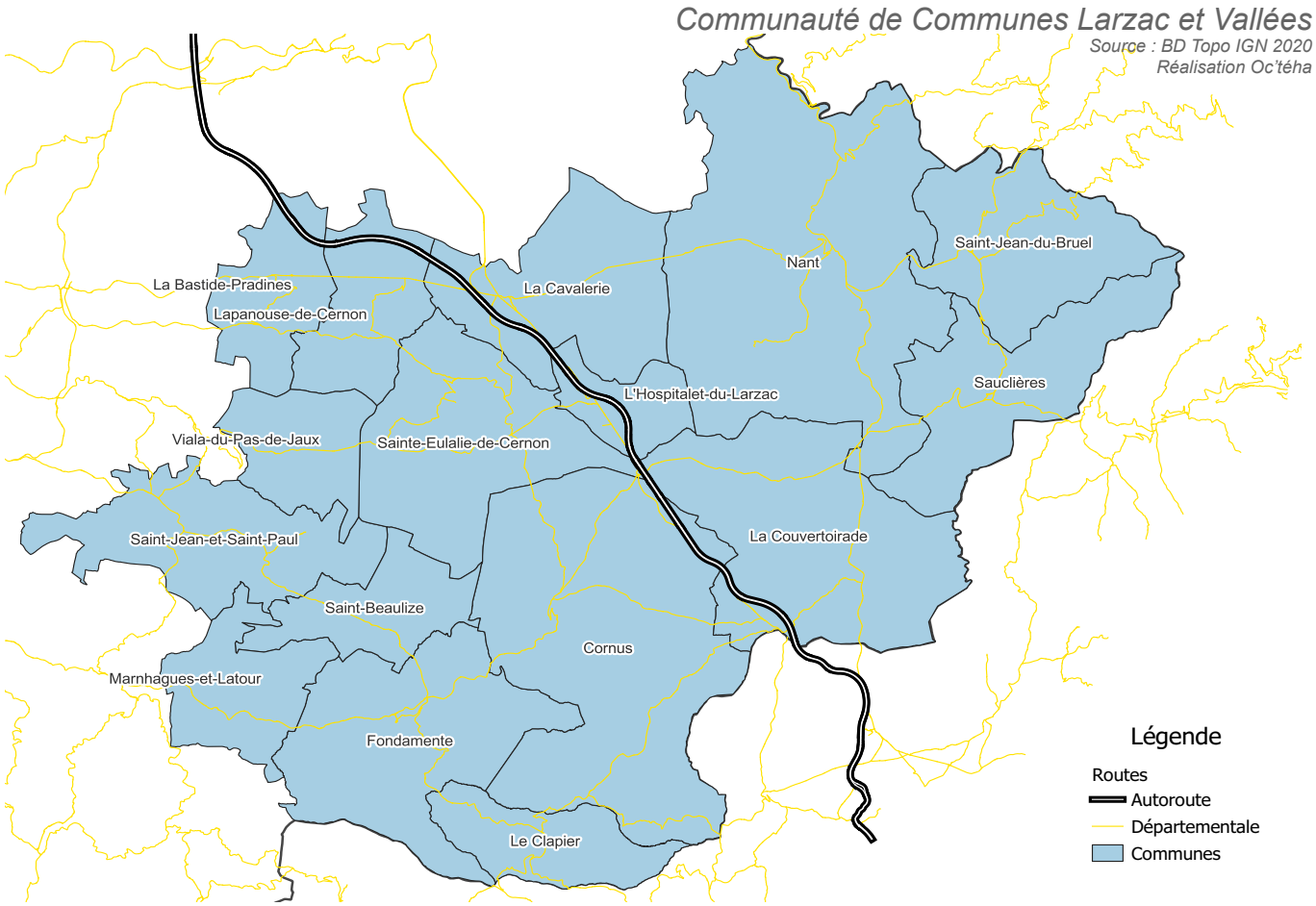

2.2 - CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'inscrit dans un cadre supra-communautaire riche. Elle est membre de diverses structures tels que : l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes (UNESCO), le Par Naturel Régional des Grands Causses (PNR-GC), etc.

Le Schéma de Cohérence Territorial des Grands Causses a été prescrit le 28 novembre 2014 et se compose de 80 communes réparties en 5 communautés de communes.
Après avoir été soumis à enquête publique du 1er mars au 31 mars 2017, le SCoT a été approuvé par le conseil syndical le 7 juillet 2017.

Il est à noter que la Communauté de Communes Larzac et Vallées est compétente en matière d'Aménagement de l'espace.
Ainsi, l'intercommunalité a décidé d'engager la présente procédure de révision allégée n°7 de son PLUi.

Périmètre du SCoT des Grands Causses
Source : BD Topo IGN 2020
Réalisation Oc'téha



3.1 - LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

Entre 1968 et 2019, la population de la Communauté de Communes a augmenté de +1034 habitants comme l'illustre le graphique ci - après. Cette évolution se confirme par une hausse de 19% sur une période de 51 ans.
L'évolution est rythmée par des phases de croissance et de décroissance. Les taux d'accroissement annuels moyens (TCAM) dressés dans le graphique ci-après permettent de distinguer 3 phases :

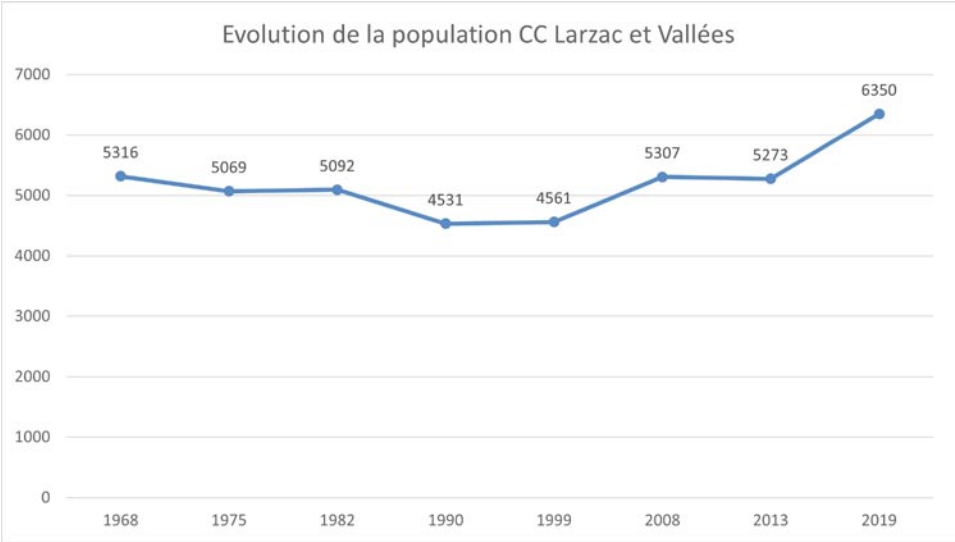

Source : INSEE, 2019

Période de décroissance :

- **1968-1990** = **-0.68 %** /an

Périodes de croissance :

- **1990-2013** = **+0.55 %** / an
- **2013-2019** = **+2.89 %** /an (croissance forte)

Ces phases successives permettent de décrypter la croissance démographique de la commune depuis 1968 et notamment la forte progression entre 2013 et 2019.
Et comme le montre le graphique-ci après, les hausses de population sont notamment dues à un solde migratoire positif (+3.8 en 2019)

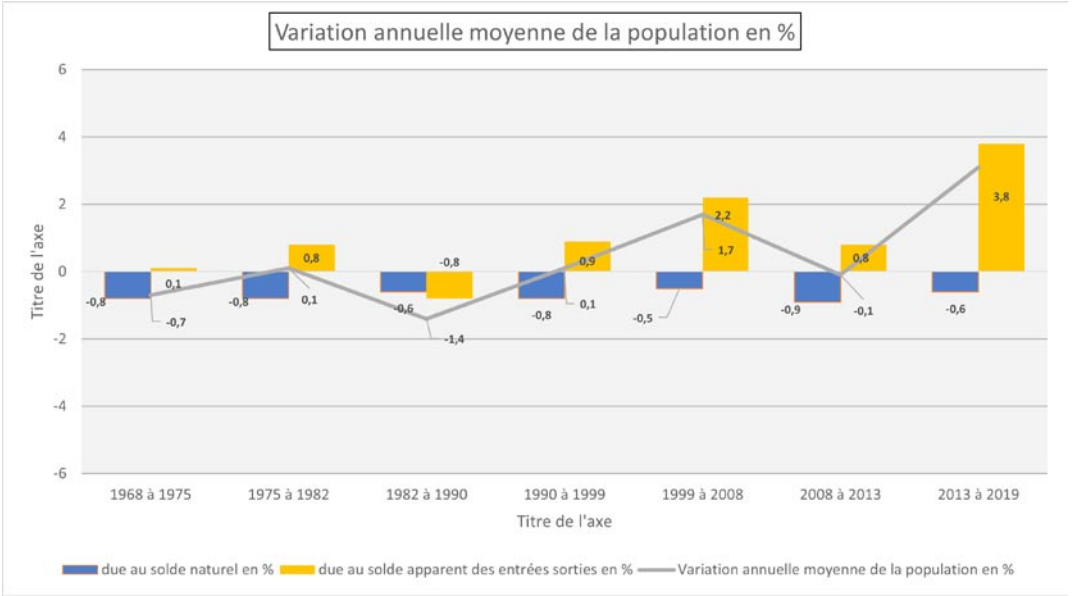

Source : INSEE, 2019

3.2 - Le parc de logement

En termes de caractéristiques du parc de logements, la Communauté de Communes est en petite majorité constituée de résidences principales (50.5%) contre 41% de résidences secondaires.
Si aujourd'hui la part de résidences principales est supérieure à la part de résidences secondaires cela n'a pas toujours été le cas, en effet de 1990 à 1999 la part de logements secondaires étaient supérieur à la part de logements principaux. Et de 1968 à 2008 la part de logements secondaires a fortement augmenté, passant de 972 à 2236 soit + 31.6 logements secondaires par an sur la période.

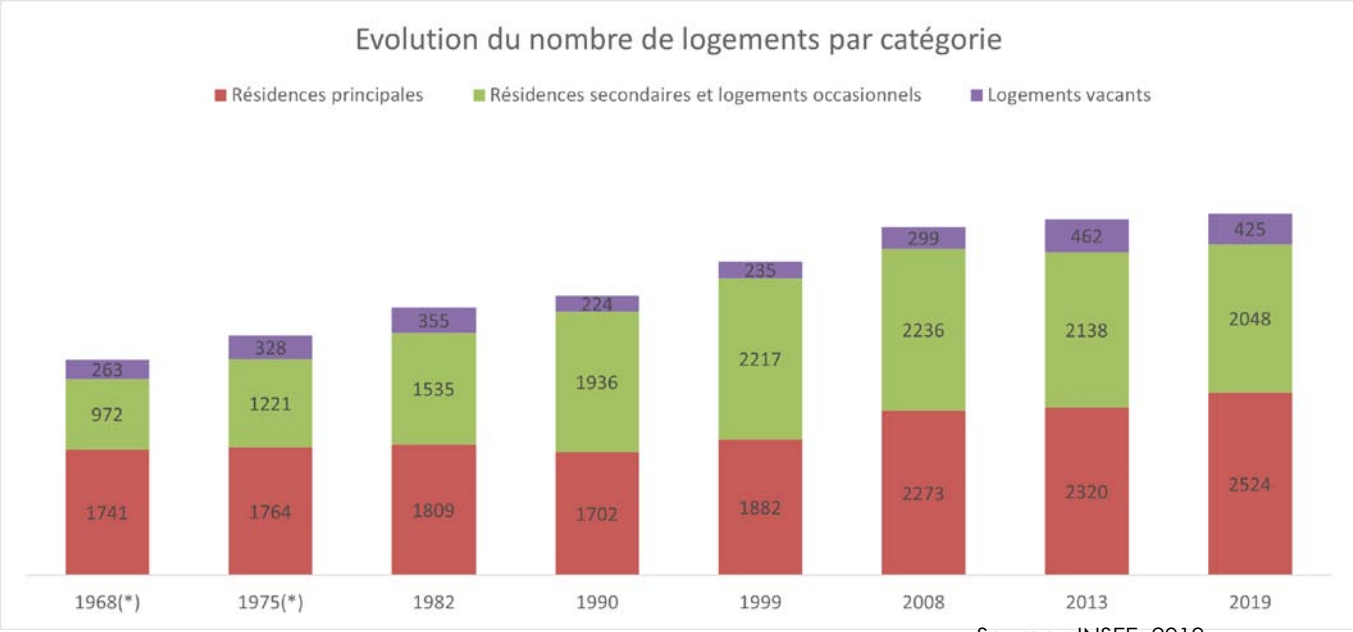

Source : INSEE, 2019

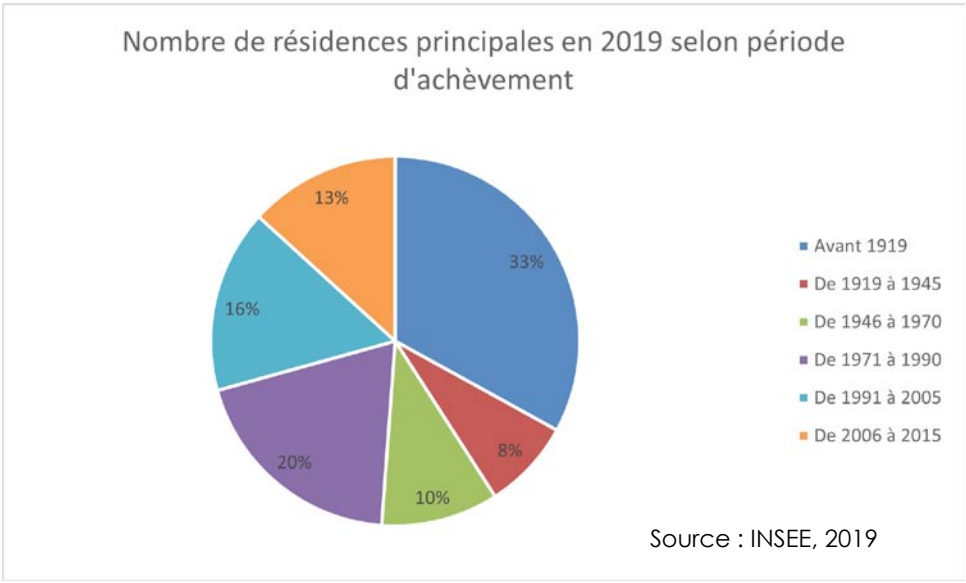

Source : INSEE, 2019

Si l'on s'intéresse à la période d'achèvement des résidences principales on s'aperçoit que le parc de résidences principales est plutôt vieux, 1 logement sur 3 est daté d'avant 1919, et 1 sur 2 ont été construit avant 1970.

4.1 - Localisation de la modification liée à la révision allégée 7

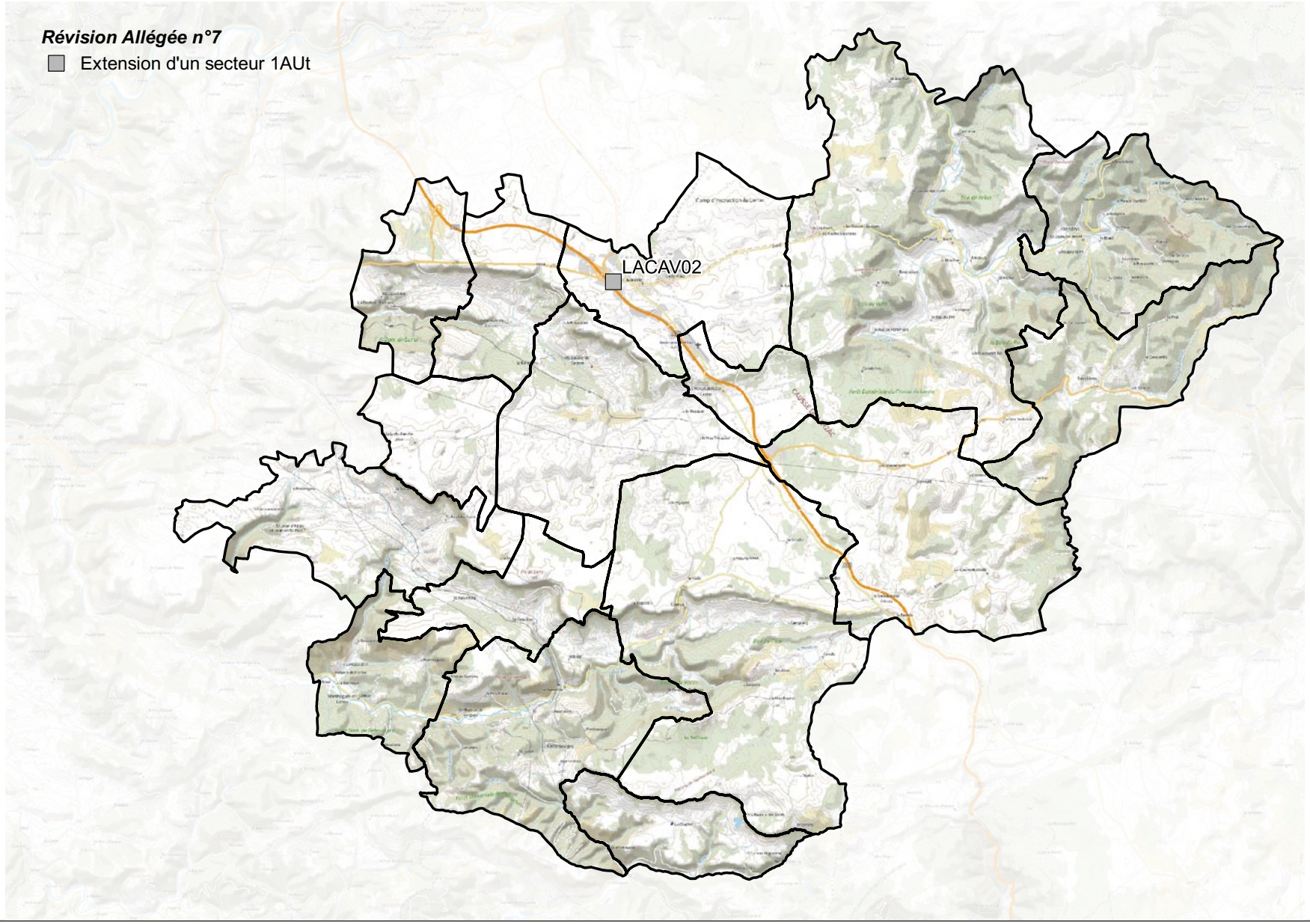

Rappels des Objectifs et des Orientations du PADD de la CC Larzac et Vallées

- ***ORIENTATION 1 : ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN***

Axe 1 : Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée
Axe 2 : Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en termes de mixité sociale et urbaine
Axe 3 : Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques
Axe 4 : Affirmer la centralité des pôles, selon les enjeux associés
Axe 5 : Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité des bourgs et villages
Axe 6 : En complément de l'offre proposée sur les bourgs et villages, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants
Axe 7 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

- ***ORIENTATION 2 : SOUTENIR L'ÉCONOMIE COMMUNAUTAIRE ET DE TERRITOIRE***

Axe 1 : Renforcer et pérenniser les activités économiques du territoire
Axe 2 : Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage
Axe 3 : Maintenir et renforcer l'activité touristique
Axe 4 : Développer les énergies renouvelables sur le territoire
Axe 5 : Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (équipements publics, espaces publics, circulations douces, etc.)
Axe 6 : Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications

- ***ORIENTATION 3 : RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ***

Axe 1 : Améliorer l'accessibilité du territoire
Axe 2 : Améliorer les liaisons douces
Axe 3 : Développer des solutions pour un transport innovant

- ***ORIENTATION 4 : PROTÉGER L'IDENTITÉ ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE***

Axe 1 : Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage

Axe 2 : Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural

Axe 3 : Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement des projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien

Axe 4 : . Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural

- ***ORIENTATION 5 : PROTÉGER LES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS***

Axe 1 : Protéger et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels

Axe 2 : Identifier et valoriser la «trame verte et bleue» du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles

Axe 3 : . Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole

- ***ORIENTATION 6 : GÉRER LES RESSOURCES***

Axe 1 : Préserver la qualité environnementale

Axe 2 : L'espace agricole

Axe 3 : L'eau

Axe 4 : L'énergie

- ***ORIENTATION 7 : PRÉVENIR LES RISQUES***

Axe 1 : Risques d'inondation

Axe 2 : Risques sismiques

Axe 3 : Risques de pollution

Axe 4 : Risques de Feux de forêt

Axe 5 : Risques technologiques (risques de transport de matières dangereuses)

Axe 6 : Risques de mouvements de terrain

Axe 7 : Risques retrait et gonflement des argiles

4.2 - Compatibilité avec le PADD

Le présent projet de révision allégée n°7 tend à augmenter la surface à vocation de tourisme et de loisir afin d'intégrer au 1AUt une parcelle appartenant à la commune de La Cavalerie.

L'extension de ce secteur répond aux objectifs exprimés dans le PADD : «2.3 Maintenir et renforcer l'activité touristique» et «Permettre le développement et la diversification des prestations touristiques de restauration et d'hébergement ; y compris les activités agro-touristiques constituant notamment un complément d'activités pour les exploitants agricoles».

PADD - Projet d'Aménagement et Développement Durables

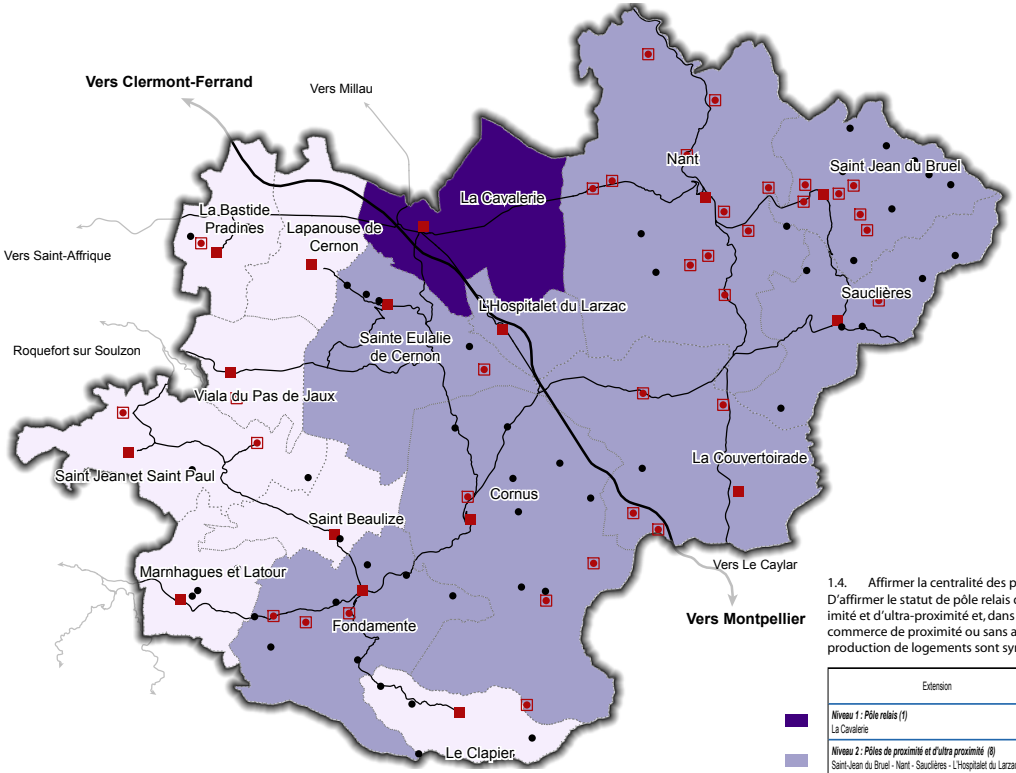

Organiser le développement urbain

1.4. Affirmer la centralité des pôles, selon les enjeux associés

D'affirmer le statut de pôle relais de La Cavalerie, conforter les pôles de proximité et d'ultra-proximité et, dans une moindre mesure, des communes sans commerce de proximité ou sans aucune activité. Les clés de la répartition de la production de logements sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Extension	Importance de la production de logements	Répartition sur la commune
Niveau 1 : Pôle relais (1) La Cavalerie	Environ 25 %	93 % en extension des bourgs ou villages et 7 % en extension des hameaux (des exceptions liées au contexte local [topographie, contraintes agricoles, etc.] peuvent amener à déroger à cette répartition)
Niveau 2 : Pôles de proximité et d'ultra proximité (8) Saint-Jean du Bruel - Nant - Sauclières - L'Hospitalet du Larzac - Sainte Eulalie de Cernon - Cornus - Fondamente - La Couvertoirade	Environ 55 %	
Niveau 3 : Communes avec une activité CHR mais sans commerce ou sans aucune activité (7) La Bastide Pradines - Lapanouse de Cernon - Le Viala du Pas de Jaux - Saint Beaulize - Le Clapier - Marnhagues et Latour - Saint Jean et Saint Paul	Environ 20 %	

4.3 - Extension de la zone Ap en 1AUt

Dans le cadre de la révision allégée 7 du PLUi, il s'agit de revoir la définition de la zone A p (Agricole Protégée) et 1 AUt (à vocation de tourisme et de loisir) dans le but d'y intégrer une parcelle appartenant à la Mairie de La Cavalerie

En zone 1 AUt, si projet il y a il devra se conformer à la réglementation en vigueur:
«Article AU 1.1 : Occupations et utilisations du sol interdites

- *Les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans la destination « Exploitation agricole et forestière »,*
- *Les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans la destination « Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires », sauf « Bureau »,*
- *Les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans la sous-destination « Commerce de gros »,*
- *L'exploitation du sol et du sous-sol.*

Article 1AUt 1.2 : Occupations et utilisations autorisées sous conditions

Peuvent être autorisés, sous réserve d'être compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- *L'aménagement, la mise aux normes, l'extension et les annexes du bâti existant,*
- *Les nouvelles constructions et changements de destination, entrant dans la sous-destination « Logement », ainsi que les aménagements liés à cette même destination,*
- *Les nouvelles constructions et changements de destination, entrant dans la destination « Commerce et activités de service », sauf « Commerce de gros », ainsi que les aménagements liés à cette même destination,*
- *Les aménagements à usage d'aires pour résidences mobiles de loisirs ou de caravanes peuvent être autorisés, sous réserve qu'ils soient, toute l'année, entièrement protégés visuellement par des haies....»*

Il est ainsi proposé par la présente révision allégée n°7 de modifier le zonage d'un morceau de parcelle classée en Ap, pour l'intégrer dans la zone 1 AUt. ; diminuant ainsi la superficie de la zone Ap, sans modifier le règlement.

4.4 - Détail de la zone de modifications de la zone Ap en 1AUt

Les cartes ci-dessous précisent les modifications à apporter au zonage du PLUi pour le secteur de projet, ainsi que la surface impactée.

La Cavalerie D999 LACAV02

Avant Révision Allégée n°7

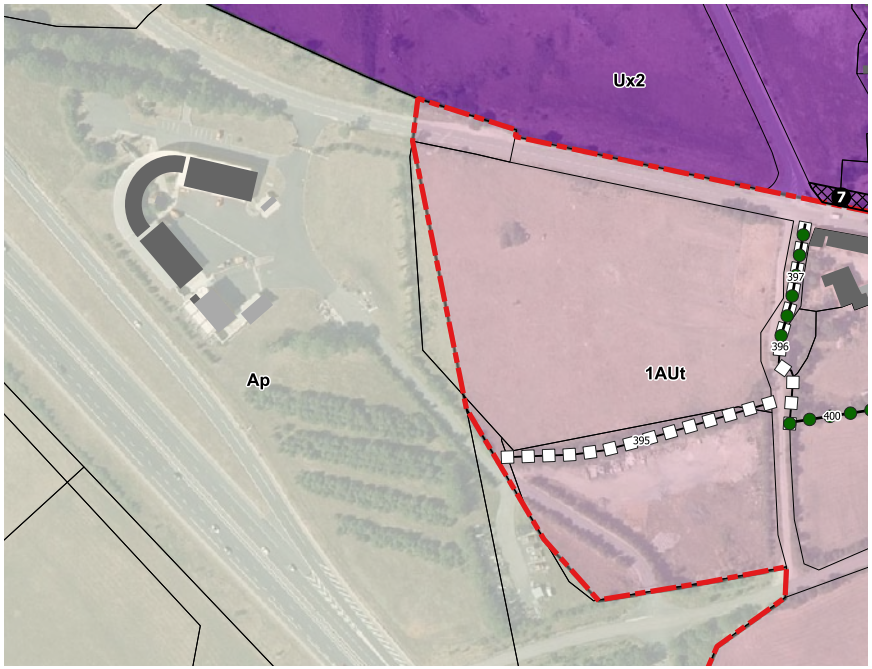

Après Révision Allégée n°7

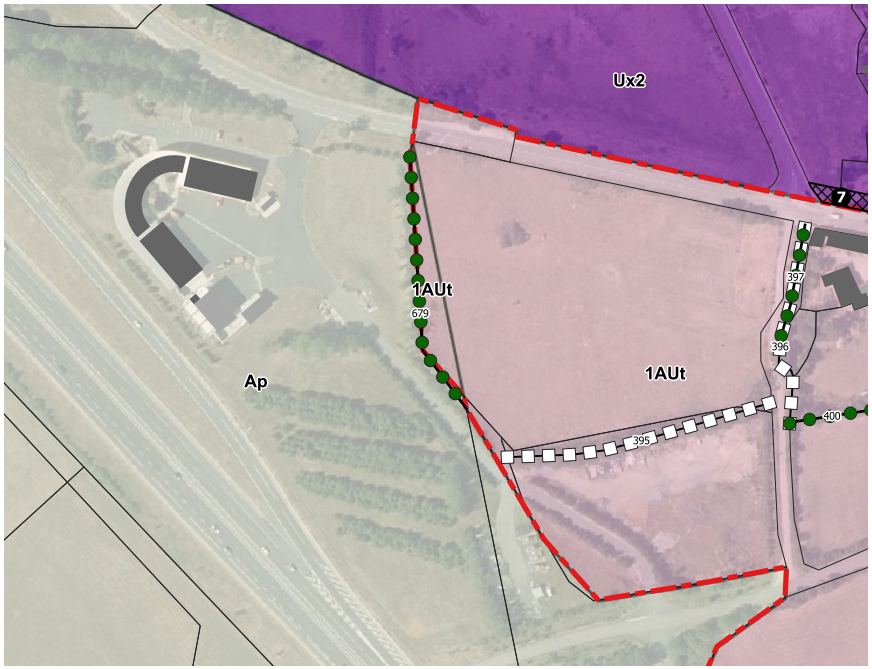

Commune : La Cavalerie

Extension secteur 1AUt (sur Ap)

Extension de la zone 1AUt de La Cavalerie afin d'intégrer une parcelle communale. Identification d'un linéaire de haie au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Zone 1AUt : +0,10 ha

Zone Ap : -0,10 ha

0 70 140 m

Légende

- Haies protégées au titre du L151-23 du CU
- Emplacement réservé
- Périmètre soumis à un Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Muret protégés au titre du L151-23 du CU

Description de la parcelle :

Cette parcelle est située au nord-ouest du territoire communal de La Cavalerie dans un secteur péri-urbain.
Elle est occupée par un habitat de type friche rudérale.
La parcelle évolue dans un contexte urbain en périphérie du centre de La Cavalerie. On retrouve notamment dans le secteur l'autoroute A 75 au sud, la route départementale 999 au nord ainsi que des surfaces artificialisées qui représentent des obstacles à la continuité écologique. La parcelle se retrouve donc isolée par la présence de nombreux ouvrages routiers et urbains limitant ainsi le développement local de la biodiversité.
Les enjeux relatifs à cette parcelle sont de ce fait relativement limités.
L'objectif dans le cadre de l'évolution du zonage de PLUi est de passer la parcelle d'un zonage Ap en un zonage 1AUt.



Source : Google Maps

Cartographie des typologies d'habitats :

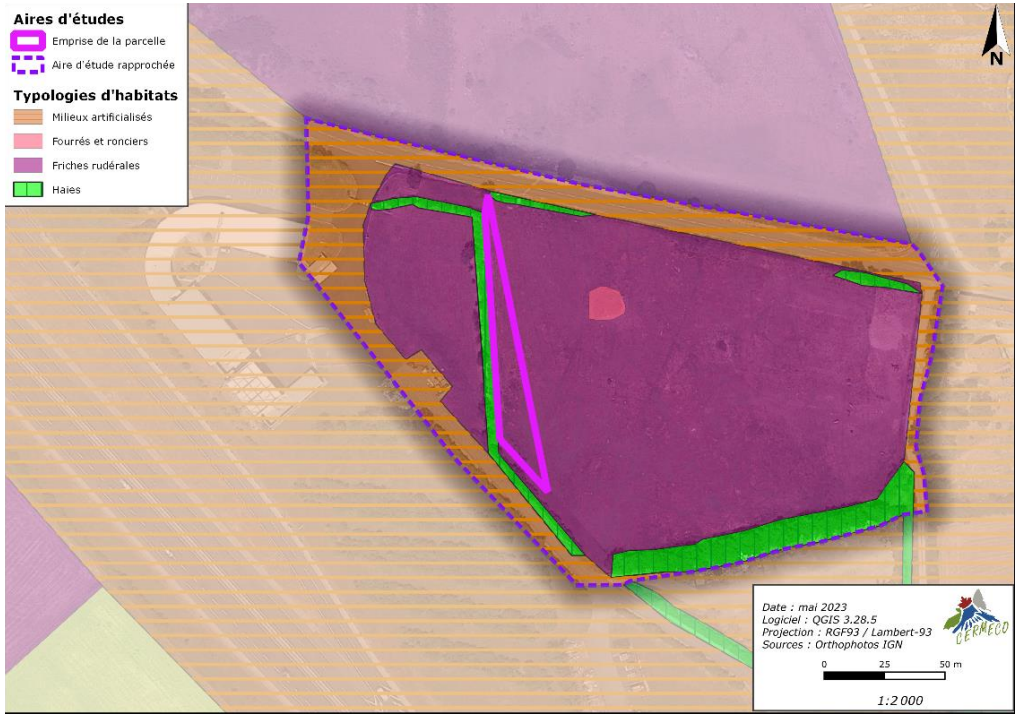

Source : CERMECO

Analyse des enjeux identifiés:

Les seuls enjeux au niveau de cette parcelle concernent le réseau de haie notamment celle bordant la parcelle à l'ouest, au sud et au nord. Les enjeux relatifs à cet habitat sont évalués comme modérés. Le reste de la parcelle possède des enjeux inférieurs ou égaux à faibles. En effet, au vu de la taille et du contexte au sein duquel la parcelle évolue, cette dernière semble peu favorable à l'accueil d'une biodiversité remarquable.
D'après les enjeux identifiés par la Trame Verte et Bleu du SRADETT Occitanie, le secteur est situé au sein d'une zone urbanisée en dehors de tout zonage écologique.
Selon la TVB du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses, les aménagements dans ce secteur doivent prendre en compte le maintien des équilibres naturels.
Cependant, au vu du contexte au sein duquel la parcelle évolue, à savoir une zone industrielle en périphérie du bourg de La Cavalerie son urbanisation ne devrait pas avoir d'incidence directe sur l'équilibre des milieux naturels.

Cartographie des enjeux pressentis :

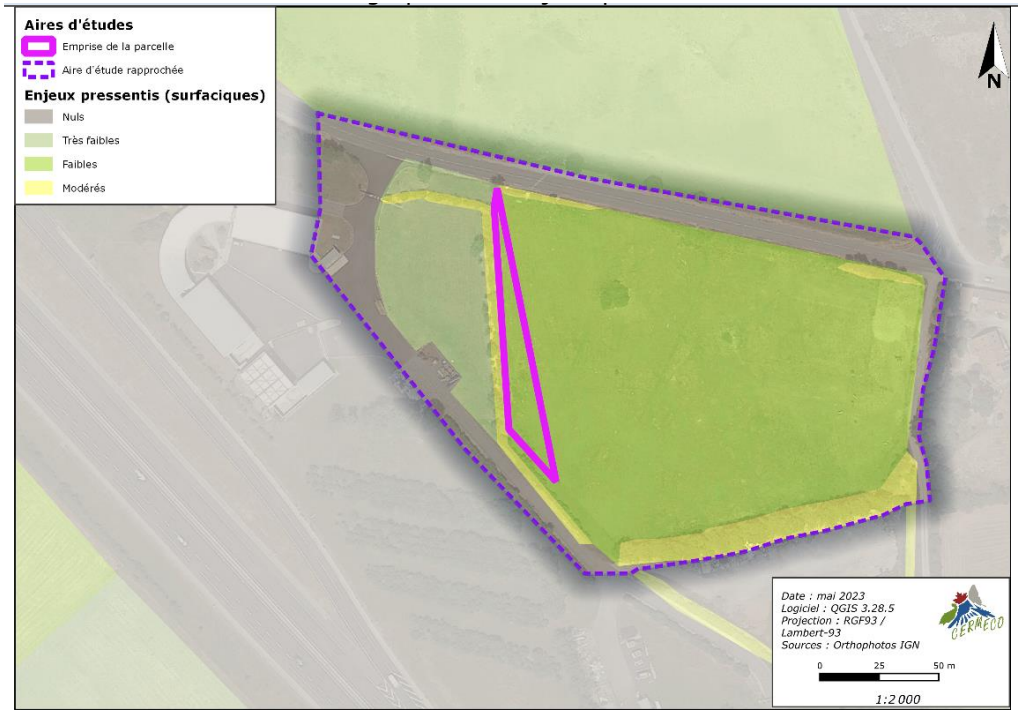

Source : CERMECO

Préconisation de préservation de la biodiversité:

Les seules préconisations à formuler pour cette parcelle concernent la **préservation du réseau de haie** en bordure immédiate de la parcelle concernée **ou à défaut son renforcement**, c'est pourquoi, dans le cadre de la présente Révision Allégée, il a été identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanismes.

4.5 - Bilan des surfaces

Ci-dessous le tableau présentant les surfaces avant les révisions et après la septième révision allégée du PLUi :

Zones	Surface en hectare au PLUi en vigueur	Surface en hectare (ha) après RA 7
1AU	7.46	7.46
1AUt	13.85	13.95
Total zone à urbaniser	***21.31***	***21.41***
A	1 069.38	1 069.38
Am	56.13	56.13
Amt	2.28	2.28
Ap	15 746.36	15 746.26
Total zone agricole	***16 874.15***	***16 874.05***
N	21 182.36	21 182.36
Naero	35.82	35.82
Nca	55.30	55.30
Nh	5.98	5.98
Nj	16.35	16.35
Nl	29.87	29.87
Npa	24 576.05	24 576.05
Npv	38.00	38.00
Npv1	8.15	8.15
Npv2	10.06	10.06
Nx	8.18	8.18
Nxa	21.30	21.30
Total zone naturelle	***46 180.99***	***46 180.99***
Ua	101.84	101.84
Ub	299.99	299.99
Ue	30.68	30.68
Ul	53.75	53.75
Um	1 526.10	1 526.10
Ux	13.06	13.06
Ux1	24.40	24.40
Ux2	45.14	45.14
Uxa	4.60	4.60
Total zone urbaine	***2 099.55***	***2 099.55***
Total général	**65 176**	**65 175**

Les modifications effectuées affectent les surfaces des zones agricoles et à urbaniser de la manière suivante :

Zone 1AUt	+ 0.10 ha
Zone Ap	- 0.10 ha
Total général : 0,00 ha	

Le présent projet de révision allégée porte donc sur une évolution de surface inférieure à 5 hectares.

Tableau de recensement des surfaces avant/après révisions

Zones	Surfaces avant évolutions	Après RA 2	Après RA 3	Après RA 4	Après RA 5	Après RA 6	Après RA 7	Après RA 8	Surface Après Révisions
1AU	7.46								7.46
1AUt	13.85						+ 0.10		13.95
Total zone à urbaniser	***21.31***						***+ 0.10***		***21.41***
A	1 069.38	+ 3.16	+ 2.80	+0.38					1 075.72
Am	56.13								56.13
Amt	2.28								2.28
Ap	15 746.36	- 3.16		- 0.38	- 0.32		- 0.10		15 742.40
Total zone Agricole	***16 874.15***	***0.00***	***+ 2.80***	***0.00***	***- 0.32***		***- 0.10***		***16 876.53***
N	21 182.36								21 182.36
Naero	35.82								35.82
Nca	55.30								55.30
Nh	5.98					+ 0.02			6.00
Nj	16.35								16.35
Nl	29.87								29.87
Npa	24 576.05		- 2.80			- 0.02			24 573.23
Npv	38.00								38.00
Npv1	8.15								8.15
Npv2	10.06								10.06
Nx	8.18				+ 0.32				8.50
Nxa	21.30								21.30
Total zone Naturelle	***46 180.99***		***- 2.80***		***+ 0.32***	***0.00***			***46 178.51***
Ua	101.84								101.84
Ub	299.99								299.99
Ue	30.68								30.68
Ul	53.75								53.75
Um	1 526.10								1 526.10
Ux	13.06								13.06
Ux1	24.40								24.40
Ux2	45.14								45.14
Uxa	4.60								4.60
Total zone Urbaine	2 099.55								2 099.55
Total général	**65 176**								**65 176**

4.6 - Modification de surface de l'OAP

Conséquence de cet ajustement de surface de la zone 1AUt, l'OAP associée à ce secteur se voit aussi ajustée : 13,95 ha.

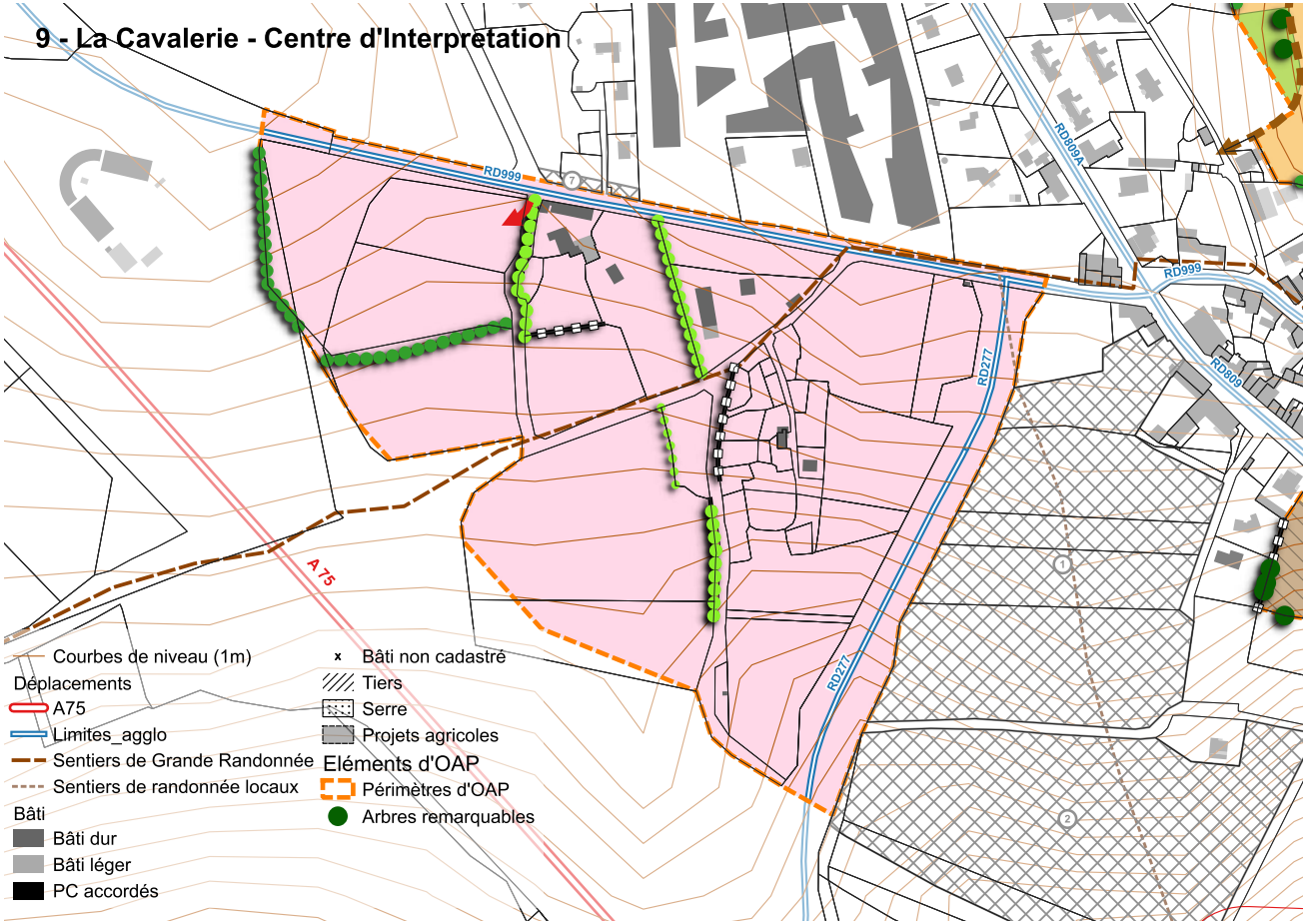

Une expertise écologique à été menée dans le cadre de cette procédure par le Cabinet CERMECO. L'objectif étant d'identifier les principales sensibilités écologique des différents périmètres d'études faisant l'objet de cette procédure.

5.1 - Zonages environnementaux

Le réseau Natura 2000

Il s'agit d'un ensemble de sites naturels désignés par leur rareté et par la biodiversité qu'ils abritent. Au travers de la Directive Oiseaux (création de Zones de Protection Spéciales (ZPS)) et de la Directive Habitats-Faune-Flore (création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC)), le réseau Natura 2000 œuvre pour la préservation des espèces et des milieux naturels.

Dans le cadre de cette révision allégée n°7, le projet n'est pas concerné par une zone Natura 2000.

Le réseau des ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour but d'améliorer la connaissance des milieux naturels pour une meilleure prise en compte des richesses de l'écosystème dans les projets d'aménagement. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie limitée et caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Les ZNIEFF de type 2 couvrent une plus grande superficie et correspondent à des espaces préservés ayant de fortes potentialités écologiques.

Dans le cadre de cette révision allégée n°7, le projet est concerné par la ZNIEFF de type 2 : « Causse du Larzac » (FR730011211).

De plus, le projet est aussi situé à moins d'un km de la ZNIEFF de type 2 «Causse du Larzac occidental» (730011197).

Les Parcs naturels et espaces protégés

Un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Les « espaces protégés » peuvent être protégés réglementairement, contractuellement, au titre d'engagements internationaux ou Européens ou par maîtrise foncière. La classification en « parc naturel » permet la protection contractuelle d'un site. Il existe trois types de parcs naturels : parc naturel national, régional et marin.

Aucune parcelle n'est concernée par un Parc Naturel National.

La parc naturel régional des Grands Causses (FR8000014) occupe la totalité des communes de la présente étude. De ce fait, toutes les parcelles étudiées dans le cadre de l'évolution des zonages du PLUi Larzac et Vallées sont toutes situées au sein du territoire du PNR des Grands Causses.

Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire. En revanche, il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

Dans le cadre de cette révision allégée n°7 le projet n'est pas concerné ou situé à proximité d'une ZICO.

Zonages environnementaux - Site Natura 2000 (ZSC/ZPS) et PNR

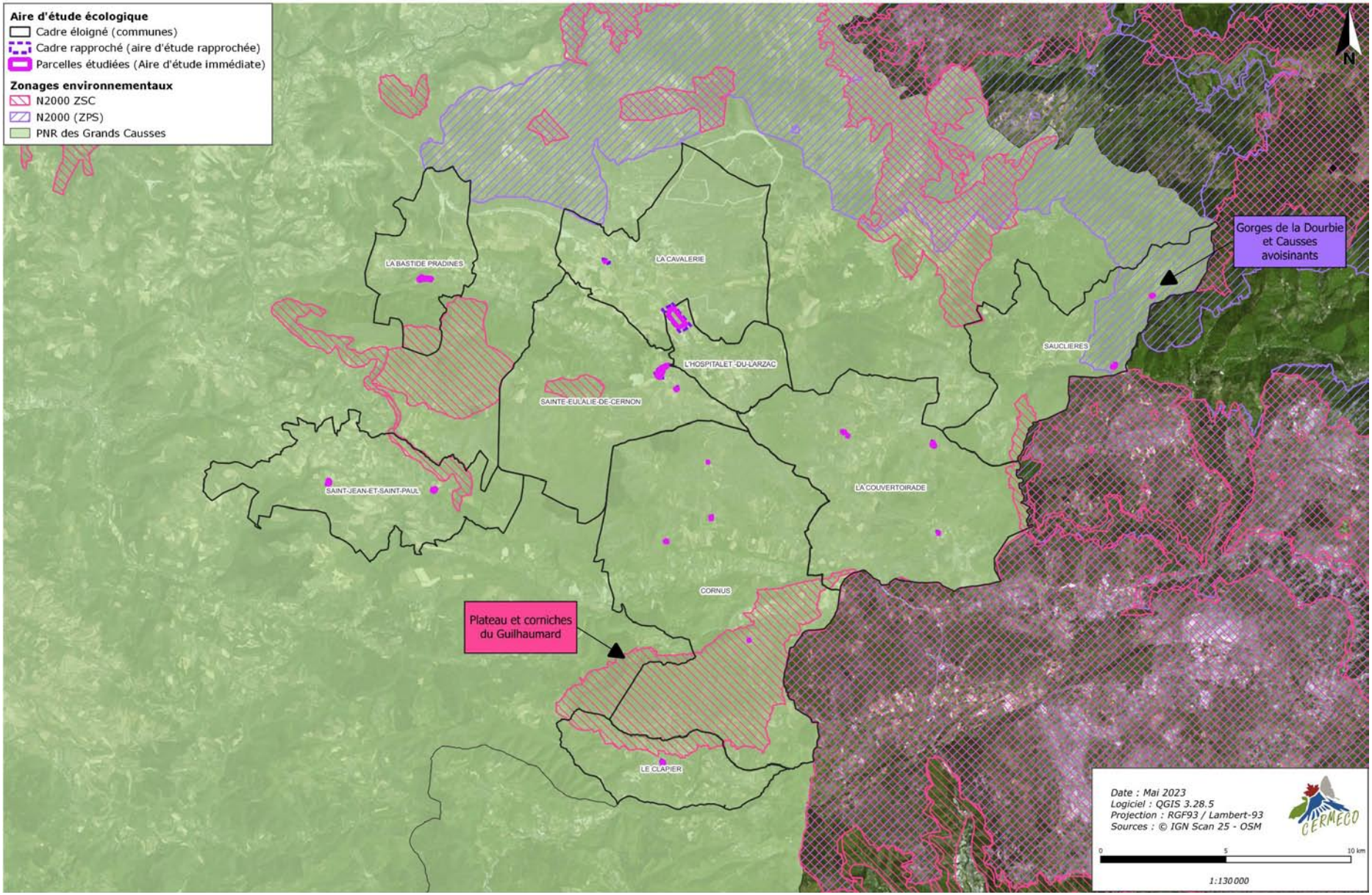

Source : CERMECO

Zonages environnementaux - Réseau ZNIEFF (type I et II)

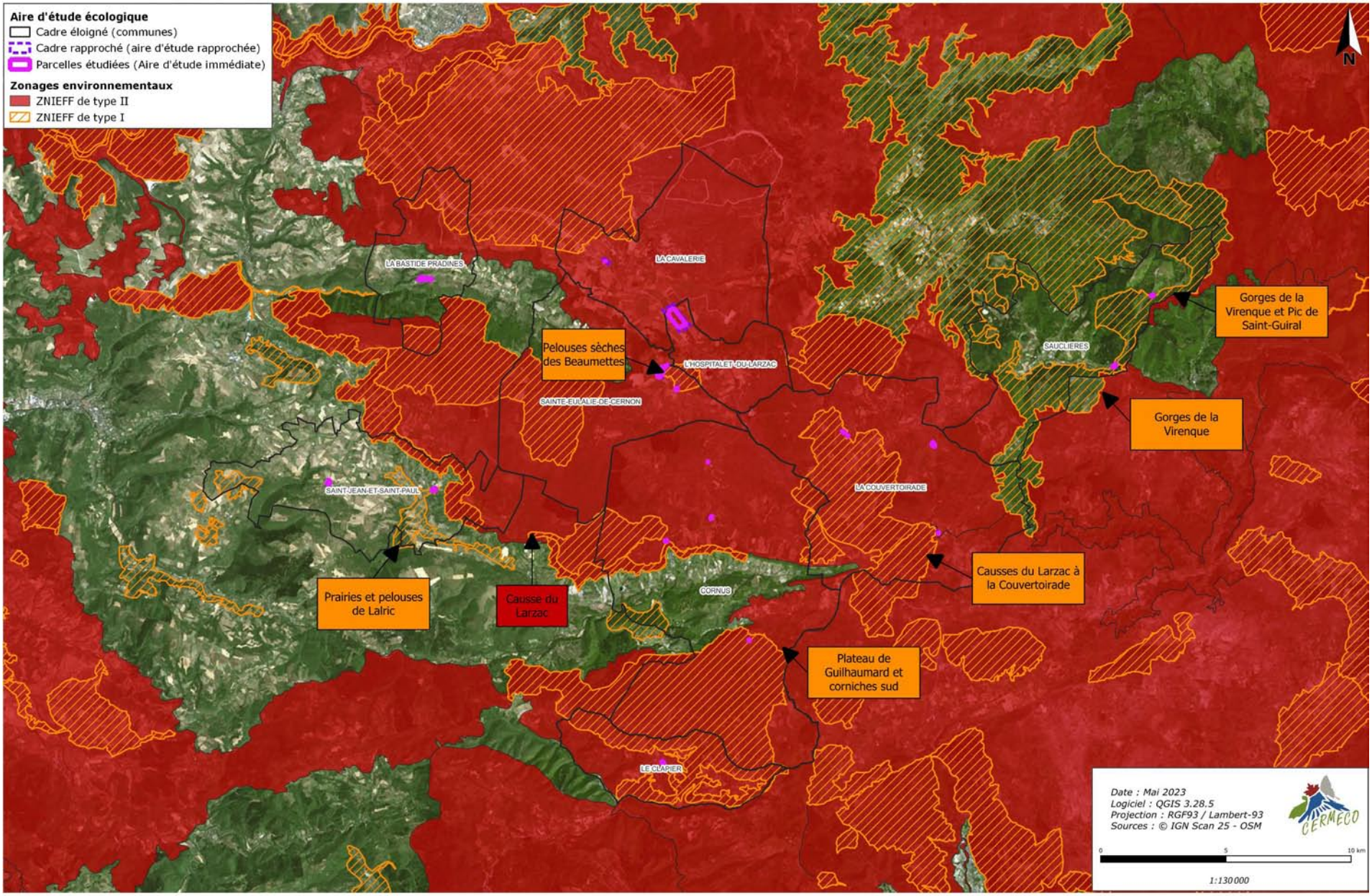

Source : CERMECO

Les Plans Nationaux d'Action

Un Plan National d'Action (PNA) est un document regroupant les mesures à mettre en œuvre pour la préservation des espèces qu'il cible.

La totalité des parcelles étudiée dans le cadre de l'évolution des zonages du PLUi Larzac et Vallées sont concernées par le zonage des PNA suivants :
PNA en faveur du Vautour Fauve ;
PNA en faveur du Vautour Moine ;
PNA en faveur de l'Aigle Royal.

PNA en faveur du Vautour Percnoptère qui concerne la parcelle code « LACAV02 ».

Les arrêtés de Protection de Biotope

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Le projet est situé à distance de tout zonage d'arrêtés de protection de biotope (APB).

Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent ».

Toutes les parcelles étudiées sont situées à distances des ENS de l'Aveyron.

Les Zones Humides

De nombreuses zones humides sont d'ores et déjà référencées sur les territoires communaux concernés par la présente étude, notamment par l'Adasea d'Occitanie (Antenne Aveyron). Cet inventaire n'est pas exhaustif mais met en exergue les zones les plus favorables à l'accueil d'une zone humide. A leur niveau, des expertises spécifiques sont à mener afin de préciser leurs délimitations.

Dans le cadre de cette révision allégée n°7, aucune zone humide ne se situe a proximité du projet.

Les espaces des Conservatoires d'Espaces Naturels

Afin de valoriser et de gérer certains espaces naturels, les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) acquièrent ou conventionnent des parcelles présentant de manières avérée ou potentielle des sensibilités écologiques.

La commune et la parcelle concernées par la présente étude sont situées à distance de tout site géré par les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN).

Zonages environnementaux - PNA

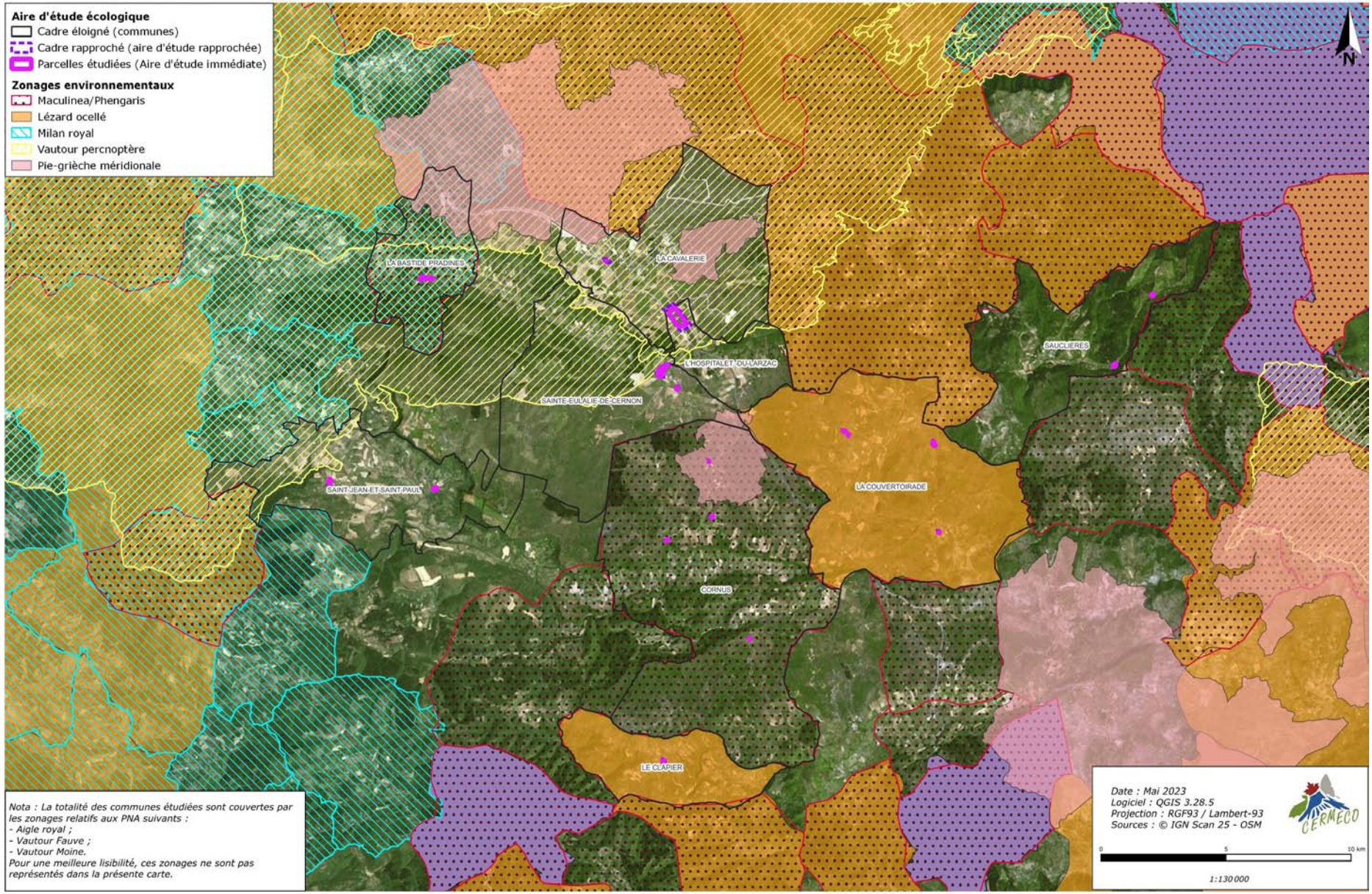

Source : CERMECO

5.2 - Les trames vertes et bleues

Dans le cadre de l'étude du fonctionnement écologique, les données issues de la Trame verte et bleue du SRADDET Occitanie et du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses ont été adaptées au niveau local. En effet, l'échelle plus resserrée de l'analyse permet d'identifier d'autres réservoirs locaux, mais également d'infirmer le rôle de continuité écologique de certains corridors repérés au niveau régional.

Le fonctionnement écologique d'un site consiste à étudier l'organisation de l'espace (la mosaïque des éléments du territoire et la façon dont tous ces éléments sont reliés entre eux), en sachant que la complexité, la diversité, la connectivité et finalement l'hétérogénéité du territoire conditionnent la biodiversité.

L'étude du fonctionnement écologique du site passe par une analyse à une échelle assez large afin de repérer les potentiels flux d'espèces d'un réservoir à un autre puis à une aire d'étude plus resserrée.

Les ressources cartographiques provenant des trames vertes et bleues du SRADDET Occitanie et du SCoT du PNR des Grands Causses mettent en évidence l'importance des milieux naturels et du réseau hydrographique local.

Dans le cadre de cette révision allégée n°7 la parcelle n'est pas concernée au zonage du SRADDET Occitanie ni par le zonage du SCoT du PNR des Grands Causses.

L'ensemble de ces éléments a été repris dans le PLUi Larzac et Vallées actuel, avec notamment l'orientation 5 du PADD qui vise à protéger les paysages agricoles et naturels du territoire. Il y est inscrit l'objectif d'identifier et de valoriser la « trame verte et bleue », composant les continuités écologiques et les grands ensembles du territoire. L'objectif est de préserver les secteurs sensibles déjà identifiés par la trame verte et bleue du Parc Naturel des Grands Causses (SCoT) et par le SRCE (désormais SRADDET Occitanie) qui prennent en compte 13 ZNIEFF de type I, 1 ZNIEFF de type II, 7 ZSC et 1 ZPS.
Il est précisé qu'au-delà des secteurs sensibles identifiés, il est nécessaire de protéger les masses boisées caractéristiques, maintenir le système bocager et de mettre en place des mesures de protection des cours d'eau, zones humides et ripisylves.

Afin de préserver les continuités écologiques, y compris au droit des secteurs d'évolution, des protections au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ont été mises en place dans le zonage réglementaire du PLUi. Ces identifications concernent notamment des haies à préserver.

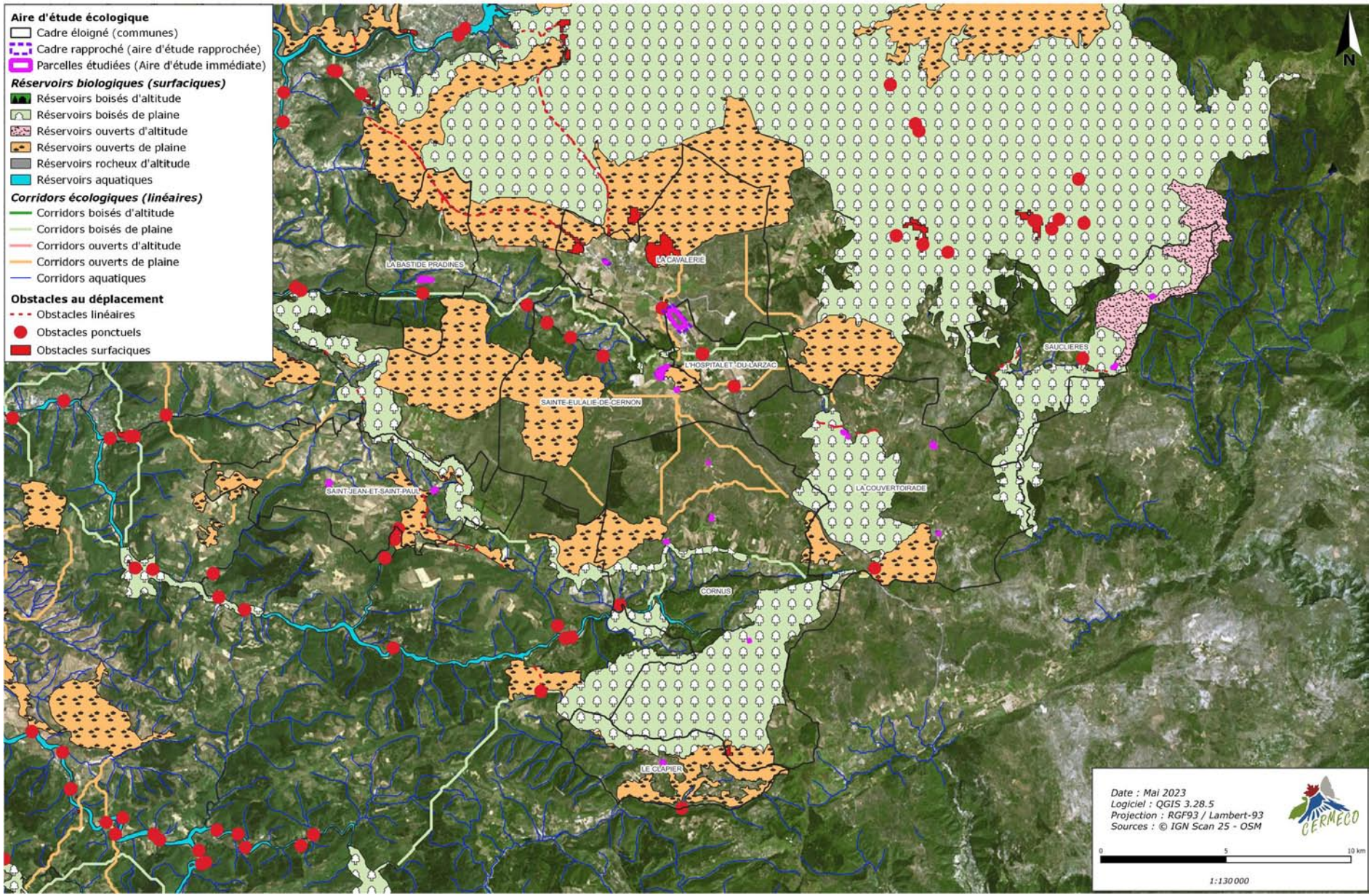

Source : CERMECO

Identifiant	Commune	Objet de la Révision	Concerné par	Incidences
LACAV02	La Cavalerie	Extension de la zone 1AUt (sur la zone Ap)	ZNIEFF de type 2 : «Causse du Larzac» *(FR730011211)* A moins d'un km de la ZNIEFF de type 2 «Causse du Larzac occidental» (730011197).	Ce projet se situe au sein de la ZNIEFF de type 2 *«Causse du Larzac»*, qui couvre 56% du territoire intercommunal. Il s'agit ici d'intégrer une parcelle communale au secteur 1AUt qui avait été oubliée lors de l'élaboration du PLUi. La faible surface de cette modification et sa localisation dans des zones très perturbées, entre l'autoroute A75 et la zone d'activités industrielles de Millau-Larzac, permettent d'évaluer l'absence d'incidences notables de ce projet sur l'environnement. Un linéaire de haie a été identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme afin de préserver les continuités écologiques.

5.3 - Analyse globale

La campagne de photo-interprétation a permis d'identifier 11 grandes typologies d'habitats au niveau des parcelles expertisées et de leurs environs immédiats. Il est rappelé que seule une session d'analyse par photo-interprétation a été menée, ce qui ne permet pas de déterminer avec précision l'ensemble des habitats de végétation de chaque parcelle. Il s'agit donc ici d'une analyse sommaire mettant en évidence les principales unités écologiques au sein de chacune des parcelles étudiées.

Il en est de même pour la faune pour laquelle aucune session de terrain n'a été faite, ce qui ne permet pas de mettre en évidence la présence d'espèces remarquables. De ce fait, seule une tendance d'enjeux écologiques est ici proposée à chaque typologie d'habitat en prenant en compte le contexte local au sein duquel la parcelle évolue.

D'un point de vue général, aucun inventaire écologique de terrain n'a été réalisé, de ce fait, il n'est pas possible de conclure sur la présence d'espèces présentant d'importants enjeux écologiques au sein des parcelles étudiées. Toutefois, au vu des espèces recensées dans les différentes bases de données naturalistes au sein des communes concernées par la présente évolution des zonages du PLUi Larzac et Vallées, les secteurs les plus sensibles pour la faune sont représentés par les milieux rivulaires, les milieux humides, les boisements ainsi que les milieux ouverts et semi-ouverts naturels et dans une moindre mesure l'ensemble des haies identifiées en photo-interprétation.

Par soucis de compréhension, les grandes typologies d'habitats suivantes ont été catégorisées pour présenter les résultats :

- Zone humide = secteur identifié par l'Adasea de l'Aveyron lors de leur inventaire.
- Arbre isolé = Arbre isolé au sein d'une parcelle agricole, d'une friche ou d'une prairie. Ce dernier peut présenter un enjeu vis-à-vis de la biodiversité notamment pour les chiroptères.
- Haie = Petit corridor linéaire arbustif en bordure de parcelle. Ces haies peuvent selon les essences être un refuge pour la petite faune.
- Prairies = Parcelle recensée au Registre Parcellaire Graphique comme prairie permanente, temporaire ou ressource fourragère.
- Cultures =Parcelle recensée au Registre Parcellaire Graphique avec une activité agricole en son sein.
- Fourrés/roncier = Zone restreinte enfrichée au sein d'une parcelle en culture, d'une friche rudérale ou encore d'une prairie. Ces secteurs peuvent représenter des refuges pour la petite faune et des zones de reproduction et d'alimentation pour l'avifaune.
- Boisements/milieux fermés = Secteur dominé par des essences arbustives et arborées.
- Ripisylve = Corridor boisé aux abords des cours d'eau.
- Milieux ouverts/semi-ouverts naturels = Secteur d'aspect « naturel » présentant localement des zones enfrichées ou des bosquets. Ces milieux sont favorables à de nombreuses espèces remarquables pouvant être présentes dans le secteur (Lézard ocellé, Pie-grièche méridionale, Fauvette grisette, Traquet motteux etc.).
- Milieux artificialisés = chemins, routes, bâtiments, surfaces urbanisées, surfaces imperméabilisées, habitations, infrastructures (cimetière etc.).
- Friches rudérales = parcelles non recensées au RPG mais ayant n'étant ni naturelle ni agricole.

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
Tél.: 05 65 73 65 76
www.octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LARZAC ET VALLÉES

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le :

22 Octobre 2019



Révision allégée n°8

Modifications - Révisions allégées - Mises à jour

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 Octobre 2019

Révision Allégée n°8 approuvée le 19 novembre 2024

VISA

Date : 19 novembre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS SÉGALI (12)

Le Président,
Christophe LABORIE

Rapport de Présentation

2.1

Sommaire

Note de présentation 5

Coordonnées du maître d'ouvrage 6
Objet de l'enquête 7

1. Rappel de la procédure 8

1.1 - La révision «allégée» 8
1.2 - La procédure de dérogation à l'amendement dupont 9
1.3 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) 10

2. Contexte 11

2.1 - Situation géographique de la communauté de communes 11
2.2 - Contexte supracommunal 12

3. Evolution de la situation intercommunale 13

3.1 - Le contexte démographique 13
3.2 - L'activité économique 14
3.2 - L'activité agricole

4. Le projet de révision allégée du PLUi 15

4.1 - Localisation de la modification liée à la révision allégée 8 15
4.2 - Compléments apportés au règlement 16
4.3 - Compatibilité avec le PADD 19
4.4 - Contexte réglementaire 19
4.5 - Etude dérogatoire à l'amendement Dupont au titre de l'article L111-8 du code de l'urbanisme 20

5. Absences d'incidences notables sur l'environnement 36

5.1 - Zonages environnementaux 36
5.2 - Les trames vertes et bleues 41
5.3 - Analyse globale 44

La communauté de communes Larzac et Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2019.

Par délibération en date du 6 juillet 2021, la communauté de communes a décidé d'engager la procédure de 1ère modification de son PLU afin de faire évoluer son document d'urbanisme et principalement, afin de supprimer une OAP.

La Communauté de Communes Larzac et Vallées a approuvé ses nouveaux statuts et ainsi pris la compétence «Plan Local d'Urbanisme,» document en tenant lieu et carte communale.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet «a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme

Depuis l'entrée en vigueur du PLUi, au fil de l'instruction des autorisations d'urbanisme, plusieurs points se sont avérées bloquants et inappropriés. Sur la base de ce constat, une analyse du dossier de PLUi a été menée, associant les élus et le service instructeur; afin de déterminer les points d'évolutions envisageables dans le cadre de la présente révision allégée n°8. Il s'agit de débloquer certaines situations, dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Objet de la révision allégée 8 :

La révision allégée n°8 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées a pour projet la création d'un bâtiment pour l'aérodrome;

Enjeux:

- Renforcer l'accessibilité

Afin de permettre la réalisation de ce projet il est demandé de faire évoluer le PLUi par l'Amendement Dupont.

La révision allégée n°8 du PLUi de Larzac et Vallées vise donc à faire une dérogation à l'Amendement Dupont pour ce projet sur la commune de l'Hospitalet du Larzac.

Quelques précisions concernant l'enquête publique...
Selon l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le résumé non technique doit comporter la mention des textes qui régissent la présente enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Selon l'article L153-19 du Code de l'urbanisme:
Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire.

Selon, l'article R153-8 du Code de l'urbanisme:
Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.
Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet.

Selon, l'article L153-21 du Code de l'urbanisme:
A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Selon, l'article L153-22 du Code de l'urbanisme:
Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Larzac et Vallées (12):

Communauté de Communes Larzac et Vallées
28 Av. Charles Andrieu
12540 CORNUS
Tel. : 05.65.99.33.00
Mail : contact@cc-larzacvallees.fr

Le projet de PLUi révisé a été élaboré sous l'autorité de Monsieur Christophe LABORIE, Président de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Le dossier a été réalisé par le bureau d'études OC'TÉHA (mandataire) :
OC'TÉHA
31 avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Mail : contact@octeha.fr
Tél.: 05 65 73 65 76

Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur

- la modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°4 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°5 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°7 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- la révision allégée n°8 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,

La présente note de présentation porte uniquement sur la révision allégée n°8 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.
Pour plus de clarté, et afin de faciliter l'accès aux informations pour les personnes venant consulter les dossiers, sept autres notes de présentation ont été réalisées pour les sept autres procédures faisant l'objet de la présente enquête publique unique.
La procédure de révision allégée du PLUi est régie par les articles L153-31 et suivants du Code de l'urbanisme.

Elle peut se schématiser ainsi (cf schéma ci-contre) :

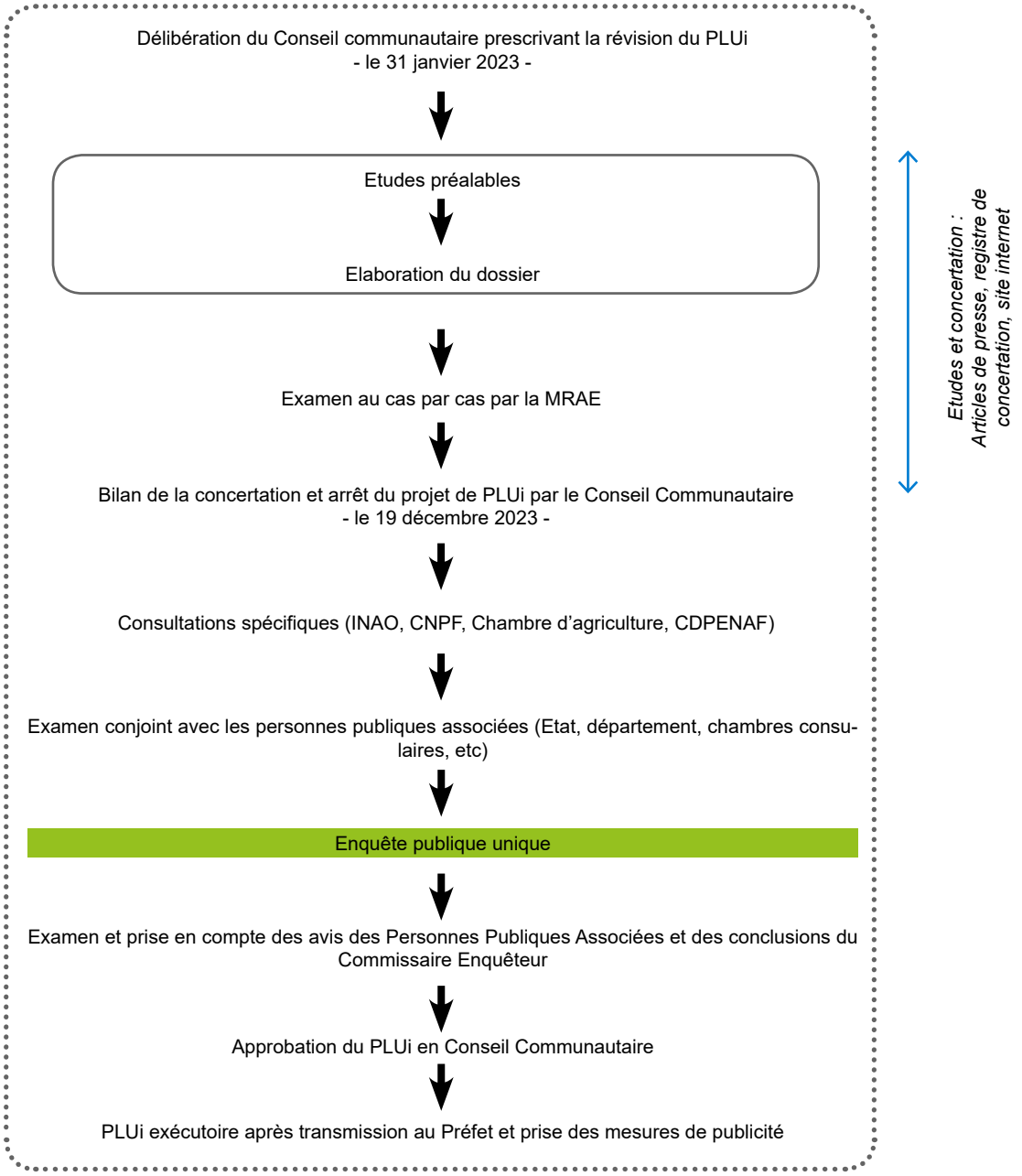

1.1 - La révision «allégée»

La procédure de révision est régie par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article L. 153-31

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Article L. 153-32

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L. 153-33

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme. Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.
Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.

Article L. 153-34

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Le présent projet vise à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, sans porter atteinte aux orientations définies par le PADD.

En outre les champs d'application de l'évaluation environnementale sont régis par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article R. 104-11

I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

1.2 - La procédure de dérogation à l'amendement dupont

Article L111-6 du Code de l'urbanisme :
« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe
des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.»

Article L111-8 du Code de l'urbanisme
«Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.»

Application de cette réglementation sur le territoire communautaire :

Le site est classé en secteur Naero, actuellement inconstructible par principe.

1.3 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Un examen au cas par cas a été réalisé par la personne publique responsable en application aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. **Celle-ci a émit une décision de dispense d'évaluation environnementale le 12 septembre 2023, la Communauté de Communes n'a pas souhaité réaliser une évaluation environnementale.**

2.1 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes Larzac et Vallées se situe dans le Sud Aveyron, aux frontières des départements du Gard et de l'Hérault.
Elle regroupe 16 communes : Cornus, La Bastide Pradines, Lapanouse de Cernon, La Cavalerie, La Couvertoirade, L'Hospitalet du Larzac, Fondamente, Marnhagues et Latour, Nant, Saint Beaulize, Saint Jean et Saint Paul, Sainte Eulalie de Cernon, Sauclières, Saint Jean du Bruel, Le Viala du Pas de Jaux.

Le territoire communautaire s'étendu sur 651,76 Km².
Il s'agit d'un secteur très rural maillé de villages et de hameaux implantés sur trois espaces contrastés typiques :

- Au centre, une partie du Causse du Larzac creusé par le Cernon,
- A l'Est la vallée de la Dourbie,
- Au Sud-Ouest, la vallée de la Sorgue.

Le territoire est desservi par la départementale D999 (ancienne nationale N9), la départementale 809, et par l'autoroute A75, ce qui contribue fortement à son désenclavement par un rapprochement du Sud de l'Aveyron avec des zones densément peuplées de l'Hérault et favoriser un mouvement d'attractivité.

En termes de bassin de vie et d'emplois, on note la proximité des bassins d'emplois locaux du Sud Aveyron (Millau, Saint-Affrique, et Roquefort sur Soulzon), ainsi que ceux de l'Hérault et du Gard, et d'une dynamique relative des communes de La Cavalerie, Nant, et Saint Jean du Bruel.

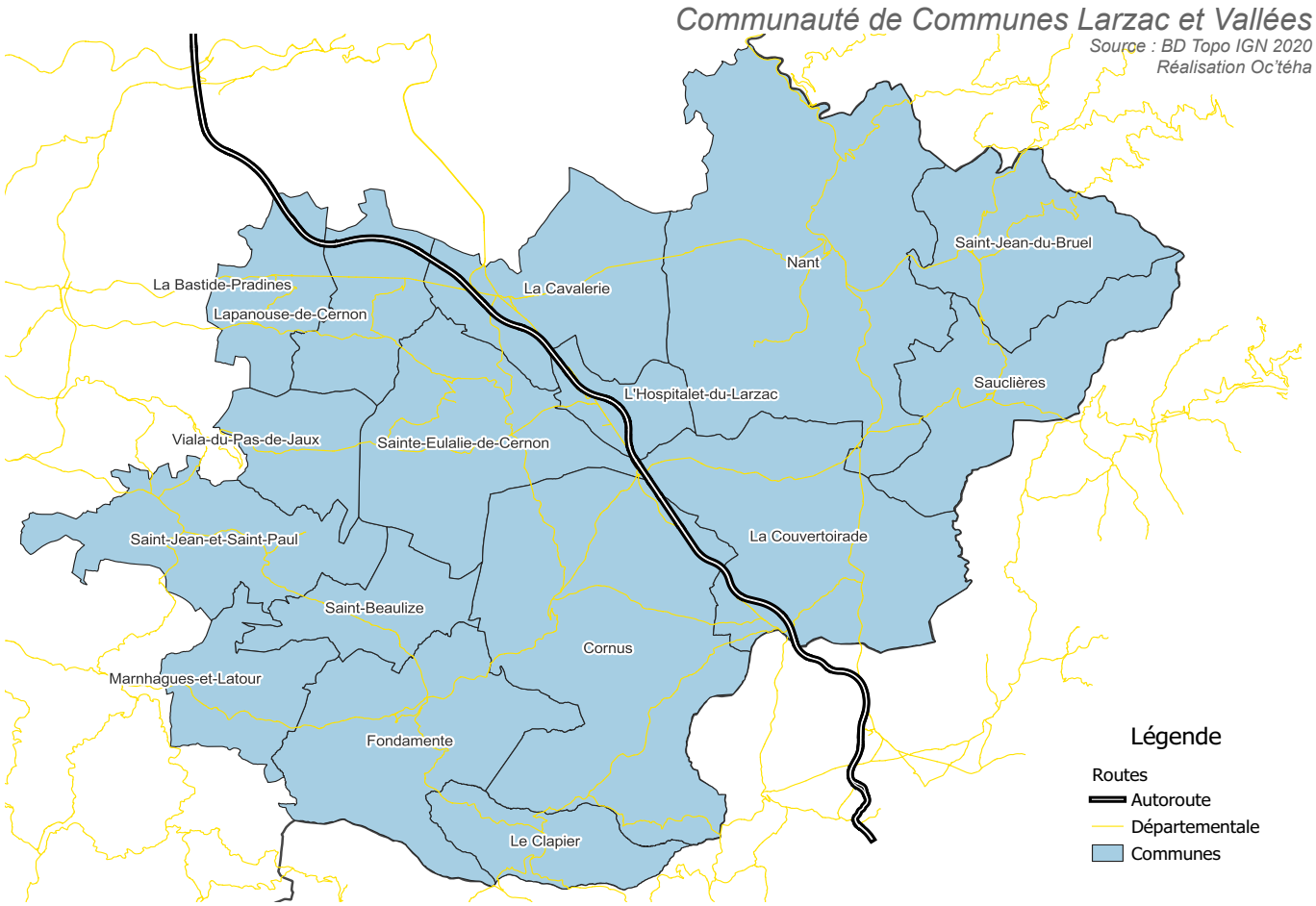

2.2 - CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'inscrit dans un cadre supra-communautaire riche. Elle est membre de diverses structures tels que : l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes (UNESCO), le Par Naturel Régional des Grands Causses (PNR-GC), etc.

Le Schéma de Cohérence Territorial des Grands Causses a été prescrit le 28 novembre 2014 et se compose de 80 communes réparties en 5 communautés de communes.
Après avoir été soumis à enquête publique du 1er mars au 31 mars 2017, le SCoT a été approuvé par le conseil syndical le 7 juillet 2017.

Il est à noter que la Communauté de Communes Larzac et Vallées est compétente en matière d'Aménagement de l'espace.
Ainsi, l'intercommunalité a décidé d'engager la présente procédure de modification simplifiée n°1 de son PLUi.

Périmètre du SCoT des Grands Causses
Source : BD Topo IGN 2020
Réalisation Oc'téha



3 . Evolution de la situation intercommunale

3.1 - LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

Entre 1968 et 2019, la population de la Communauté de Communes a augmenté de +1034 habitants comme l'illustre le graphique ci - après. Cette évolution se confirme par une hausse de 19% sur une période de 51 ans.
L'évolution est rythmée par des phases de croissance et de décroissance. Les taux d'accroissement annuels moyens (TCAM) dressés dans le graphique ci-après permettent de distinguer 3 phases :

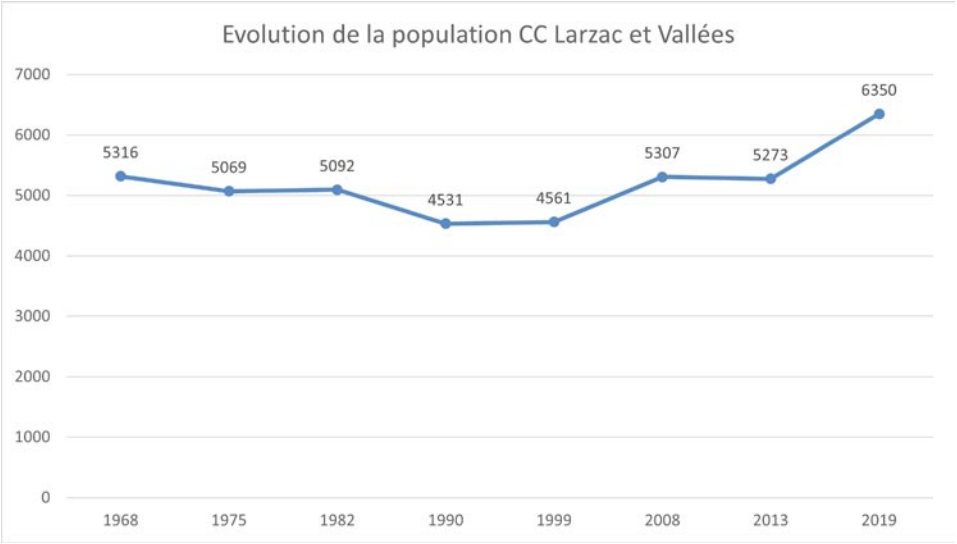

Source : INSEE, 2019

Période de décroissance :

- **1968-1990** = **-0.68 %** /an

Périodes de croissance :

- **1990-2013** = **+0.55 %** / an
- **2013-2019** = **+2.89 %** /an (croissance forte)

Ces phases successives permettent de décrypter la croissance démographique de la commune depuis 1968 et notamment la forte progression entre 2013 et 2019.
Et comme le montre le graphique-ci après, les hausses de population sont notamment dues à un solde migratoire positif (+3.8 en 2019)

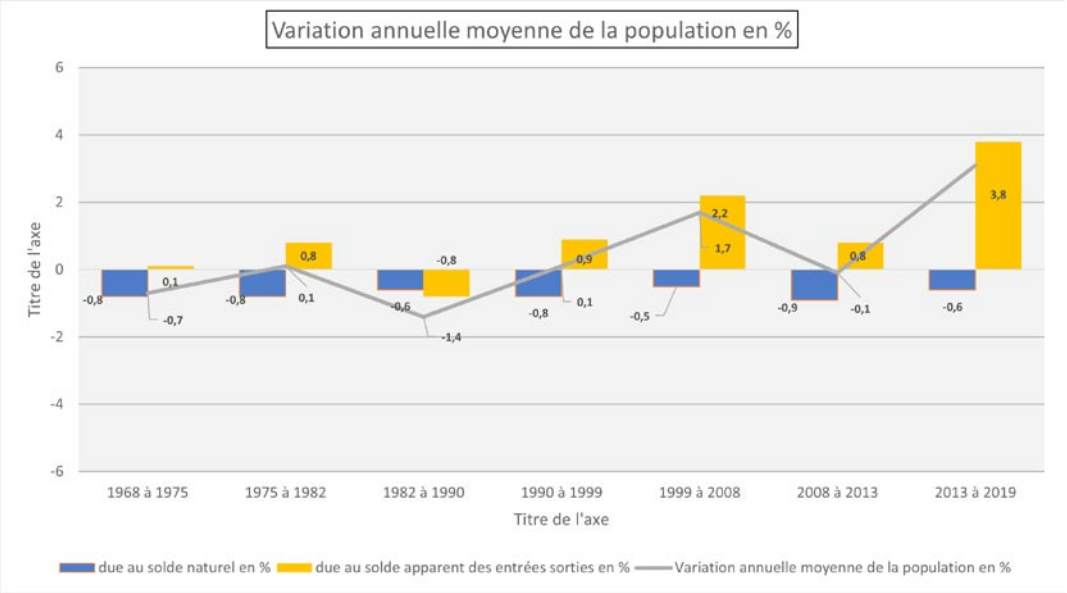

Source : INSEE, 2019

3.2 - L'activité économique

Au sein de la Communauté de Communes, la commune de La Cavalerie constitue un premier pôle de service rural sur le plan économique et des équipements présents. Ce pôle offre des services de proximité au sein d'un espace enrichi d'un patrimoine culturel et rural fort.
Pour autant les habitants du territoire semblent avoir des relations très fortes avec la Ville de Millau (à environ 20-30 min) pour accéder à une offre de service plus importante.

Au 31 décembre 2019, l'INSEE dénombrait 633 établissements (hors exploitations agricoles) sur la Communauté de Communes Larzac et Vallées.
Sur ces 633 établissements, 28.6% dépendent du secteur d'activité du «commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration», 28.1% de l'«Industrie Manufacturière, industrie extractives et autres», 11.4% de la «construction», 9.8% de l'«Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale».
L'indice de la concentration de l'emploi est assez élevé (100.2 en 2019), soit 100.2 emplois pour 100 actifs ayant un emploi dans la zone. Le nombre d'emplois proposé est égal au nombre d'actifs qui résident sur le territoire et qui ont un emploi. On dénombre ainsi 2 755 emplois proposés sur l'intercommunalité.

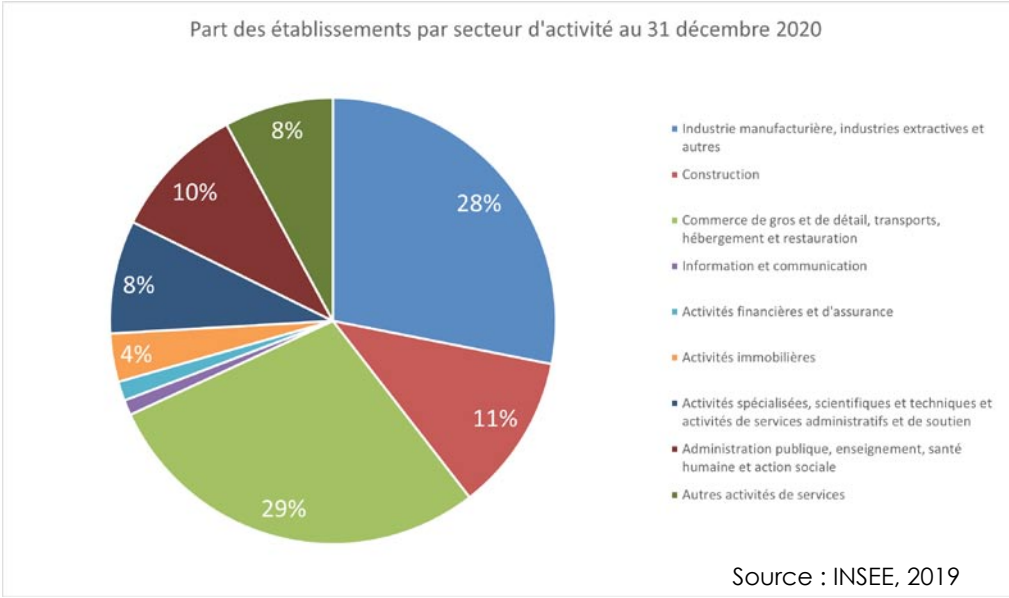

Source : INSEE, 2019

Le graphique ci-après montre l'évolution de la population active par secteur d'activité depuis 2013. On y constate que le nombre d'employés et d'ouvriers a fortement augmenté, au détriment notamment des agriculteurs exploitants qui ne représentent plus que 7.5% de la population active

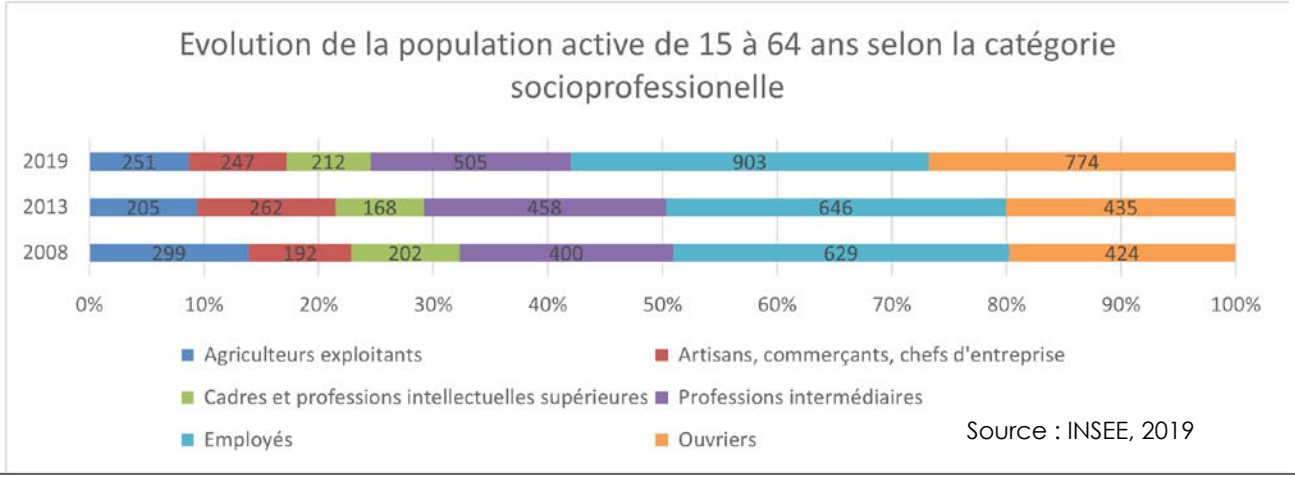

Source : INSEE, 2019

4.1 - Localisation de la modification liée à la révision allégée 8

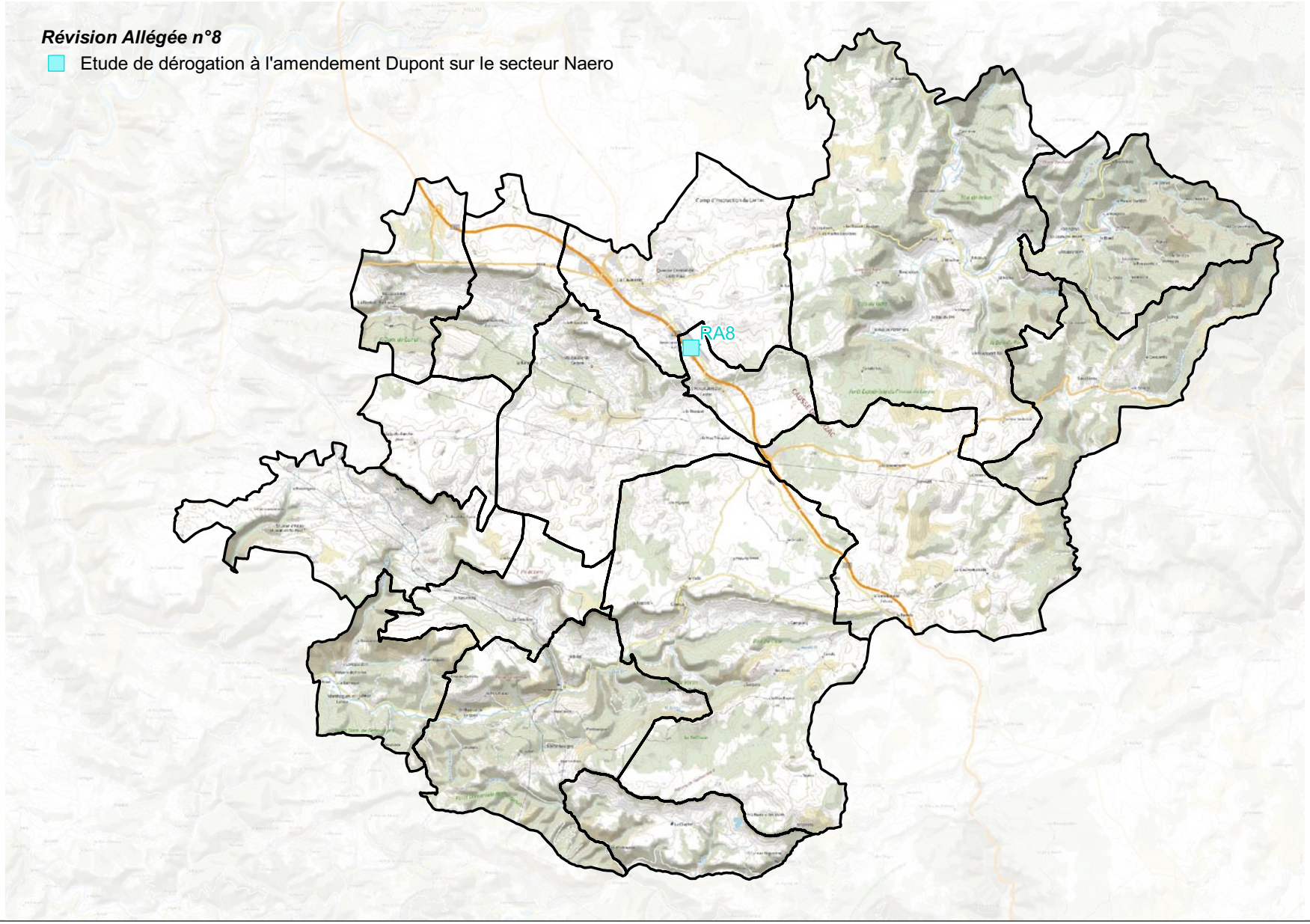

4.2 - Compléments apportés au règlement

Des modifications sont apportés au règlement afin de réduire le recul d'implantation de nouveaux bâtiments liés à l'activité de l'aérodrome par rapport à l'axe de l'A75 et de la RD 809, classée à grande circulation.

Rappels des Objectifs et des Orientations du PADD de la CC Larzac et Vallées

- ***ORIENTATION 1 : ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN***

Axe 1 : Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée
Axe 2 : Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en termes de mixité sociale et urbaine
Axe 3 : Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques
Axe 4 : Affirmer la centralité des pôles, selon les enjeux associés
Axe 5 : Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité des bourgs et villages
Axe 6 : En complément de l'offre proposée sur les bourgs et villages, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants
Axe 7 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

- ***ORIENTATION 2 : SOUTENIR L'ÉCONOMIE COMMUNAUTAIRE ET DE TERRITOIRE***

Axe 1 : Renforcer et pérenniser les activités économiques du territoire
Axe 2 : Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage
Axe 3 : Maintenir et renforcer l'activité touristique
Axe 4 : Développer les énergies renouvelables sur le territoire
Axe 5 : Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (équipements publics, espaces publics, circulations douces, etc.)
Axe 6 : Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications

- ***ORIENTATION 3 : RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ***

Axe 1 : Améliorer l'accessibilité du territoire
Axe 2 : Améliorer les liaisons douces
Axe 3 : Développer des solutions pour un transport innovant

- ***ORIENTATION 4 : PROTÉGER L'IDENTITÉ ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE***

  Axe 1 : Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage

  Axe 2 : Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural

  Axe 3 : Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement des projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien

  Axe 4 : . Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural

- ***ORIENTATION 5 : PROTÉGER LES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS***

  Axe 1 : Protéger et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels

  Axe 2 : Identifier et valoriser la «trame verte et bleue» du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles

  Axe 3 : . Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole

- ***ORIENTATION 6 : GÉRER LES RESSOURCES***

  Axe 1 : Préserver la qualité environnementale

  Axe 2 : L'espace agricole

  Axe 3 : L'eau

  Axe 4 : L'énergie

- ***ORIENTATION 7 : PRÉVENIR LES RISQUES***

  Axe 1 : Risques d'inondation

  Axe 2 : Risques sismiques

  Axe 3 : Risques de pollution

  Axe 4 : Risques de Feux de forêt

  Axe 5 : Risques technologiques (risques de transport de matières dangereuses)

  Axe 6 : Risques de mouvements de terrain

  Axe 7 : Risques retrait et gonflement des argiles

4.3 - Compatibilité avec le PADD

Le présent projet de révision allégée n°8 consiste à faire une dérogation à l'amendement Dupont dans le but de réduire le recul d'implantation des bâtiments vis à vis de l'A75 et de la RD 809 sur la zone Naero de l'aérodrome Millau Larzac.

L'enjeu répond ainsi aux orientations du PADD de soutien à l'économie communautaire (orientation 2) en pérennisant les activités économiques du territoire tout en protégeant les paysages agricoles et naturels.

Le projet se situe en continuité d'aménagements routiers.

La présente révision allégée n°8 est donc compatible avec l'orientation «2.1- Renforcer et pérenniser les activités économiques du territoire», et notamment:

- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques existantes du territoire.

Et avec l'orientation «2.3 Maintenir et conforter les services de loisirs : terrains de sport, aires de jeux, aires de piques-niques, etc...)

4.4 - Contexte réglementaire

Rappel de la réglementation applicable

- Article L111-6 du Code de l'urbanisme :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.
Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.»

- Article L111-8 du Code de l'urbanisme

«Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.»

Application de cette réglementation sur le territoire communautaire

L'article N 3.1 du PLUi de la CC Larzac et Vallées est ainsi amendé :
«Secteur Naero :

Les constructions et installations seront implantées avec un recul minimal de :
40 mètres par rapport à l'axe de l'A75,
20 mètres par rapport à l'axe de la RD809.»

4.5 - Etude dérogatoire à l'amendement Dupont au titre de l'article L111-8 du code de l'urbanisme

Description du site objet de la démarche

L'association de Gestion, Développement et de Promotion de l'aérodrome Millau-Larzac souhaite pouvoir construire de nouveaux hangars sur la frange Sud-Ouest de l'aérodrome, le long de la RD 809 qui double l'A75 sur le tronçon.

Le PLUi a classé l'aérodrome en zone Naero, qui permet la réalisation de hangars ; toutefois aucune dérogation à l'amendement Dupont n'a été demandée lors de l'élaboration du PLUi afin de réduire les distances d'implantations de ces constructions.



1 Site 1 : Aérodrome du Larzac

RD809

A75

Tarmac (piste, zones techniques, accès...)
Bâtiments et équipements aéroportuaires

Aire d'autoroute du Larzac
Bâtiment d'exploitation de l'aire

Site d'implantation pressenti

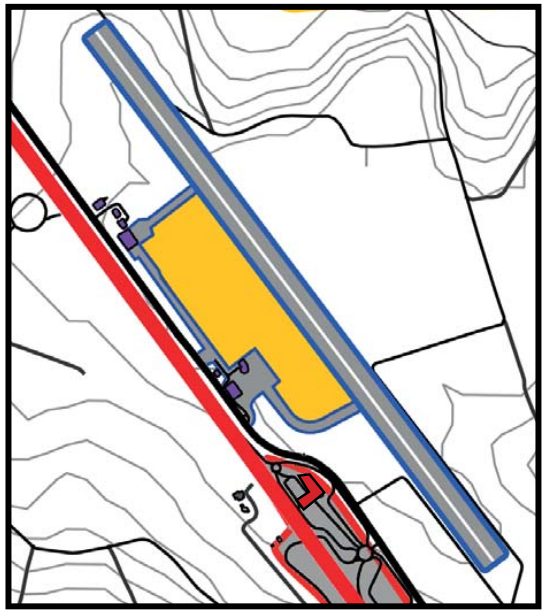



Une démarche aux incidences réduites

La préservation des enjeux environnementaux

Pour mémoire, le terrain est déjà dégradé : il s'agit de l'aérodrome Millau Larzac.

Le site se situe au sommet de la côte de l'Hospitalet, dans un environnement fortement marqué par l'autoroute A75.
En effet, au Sud du site se trouve l'aire d'autoroute du Larzac.

Le paysage environnant est caractéristique du plateau du Larzac. Il s'agit d'un haut plateau calcaire dont les variations internes sont liées au modelé karstique (dolines, vallées sèches, ruiniformes,...).

L'assiette du projet n'est proche d'aucun site à enjeux environnementaux majeurs.

La TVB du SRADDET n'indique la présence d'aucun réservoir de biodiversité sur le site d'étude.



En aucun cas la ZNIEFF de type 1 «Pelouses sèches des Beaumettes» ne recouvre la zone d'étude, elle n'a donc aucun impact sur celle-ci.

En ce qui concerne la ZNIEFF de type 2 «Causse du Larzac», elle recouvre la totalité du territoire communal, dont la zone d'étude. D'une manière générale son zonage prend en compte l'ensemble géologique du plateau du Larzac. Il a été effectué en fonction de la localisation et de la biologie des espèces faunistiques et floristiques déterminantes.
Néanmoins, elle couvre 50 324 ha, et compte tenu de la superficie que représente le site d'étude (35.83 ha, soit 0.071%), celui-ci n'aura donc pas de réels impacts sur la ZNIEFF en question.

Le site Natura 2000 le plus proche est à environ 4 km de l'assiette du projet (ZSC Serre de Cougouille).

Il résulte de ces constats que la modification des distances d'implantations des constructions liées à l'activité de l'aérodrome n'impacte guère ces éléments, d'autant qu'il s'agit d'un site déjà artificialisé.

Carte de localisation des Natura 2000 et Znieff présentes sur la commune de L'Hospitalet du Larzac
Source : DREAL Occitanie

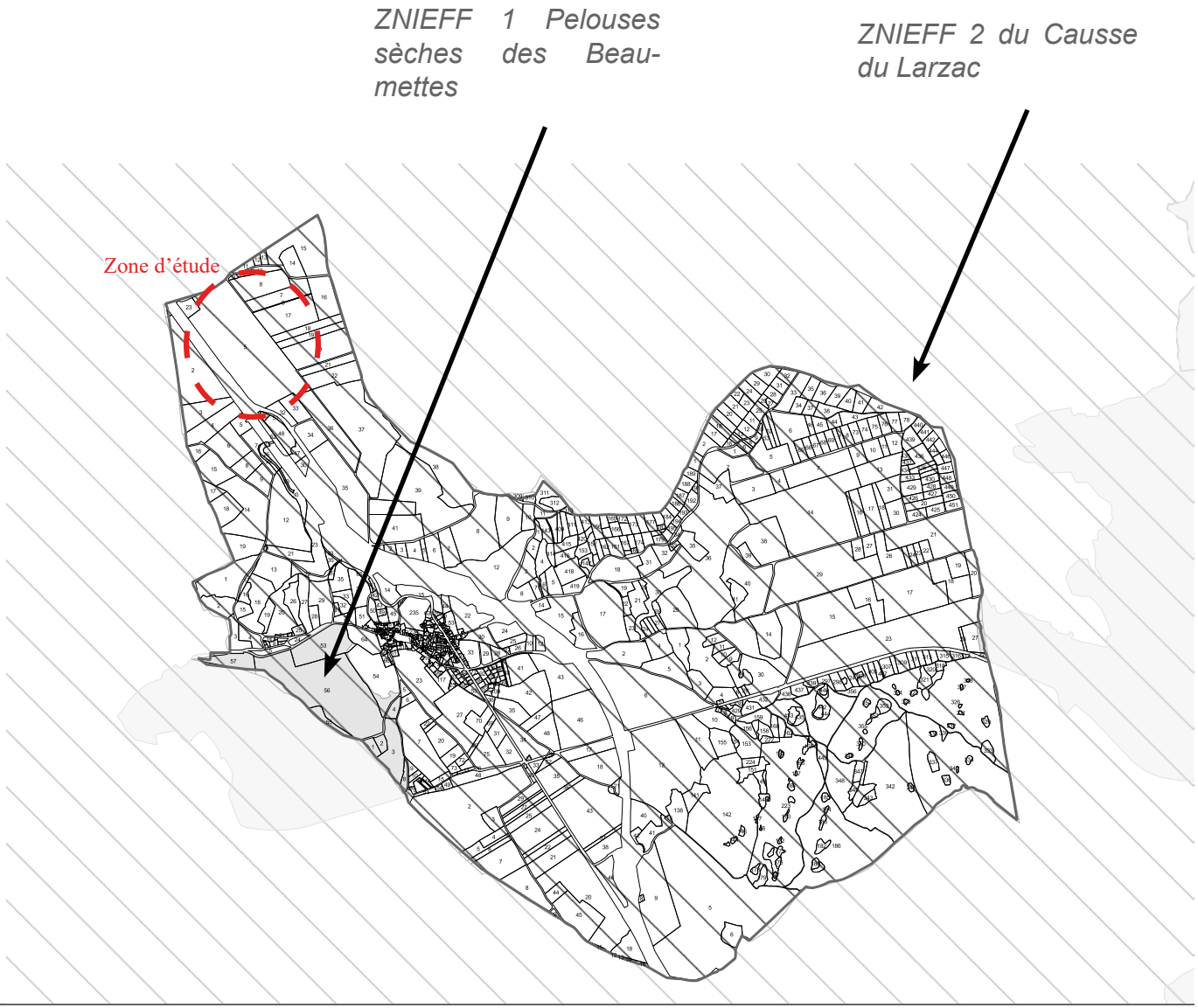

Description de la parcelle :

La parcelle correspond à l'emprise de l'aérodrome de Millau-Larzac au sein de la commune de L'Hospitalet-du-Larzac. De ce fait, il s'agit d'une parcelle totalement artificialisée comportant une grande majeure partie de son emprise imperméabilisée (piste de décollage et d'atterrissage). La parcelle est essentiellement bordée par des cultures, une prairie et quelques haies. L'objectif est d'apporter une dérogation afin de permettre la constructions de bâtiments nécessaires à l'aérodrome à proximité des RD809 et A75.

Cartographie des typologies d'habitats :

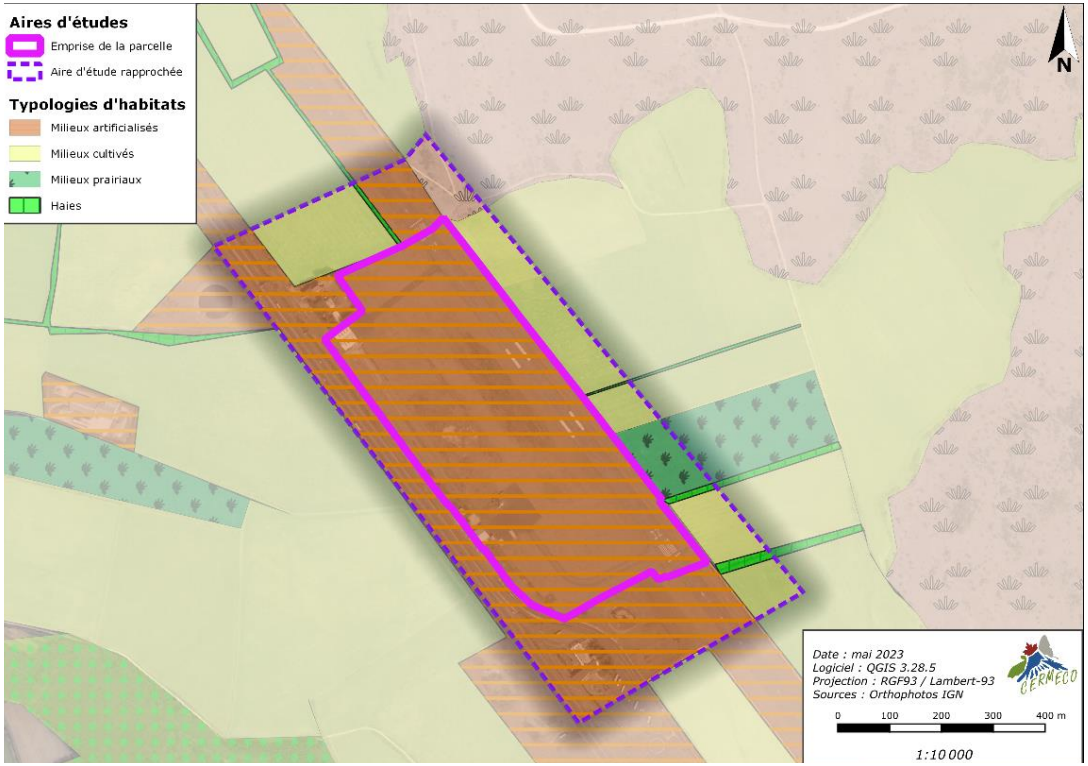

Source : CERMECO

Analyse des enjeux identifiés:

Aucun enjeu écologique spécifique n'est à mettre en évidence pour cette parcelle. D'après la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Occitanie, le secteur est situé en dehors de tout zonage écologique.



Source : Google Maps

Cartographie des enjeux pressentis :

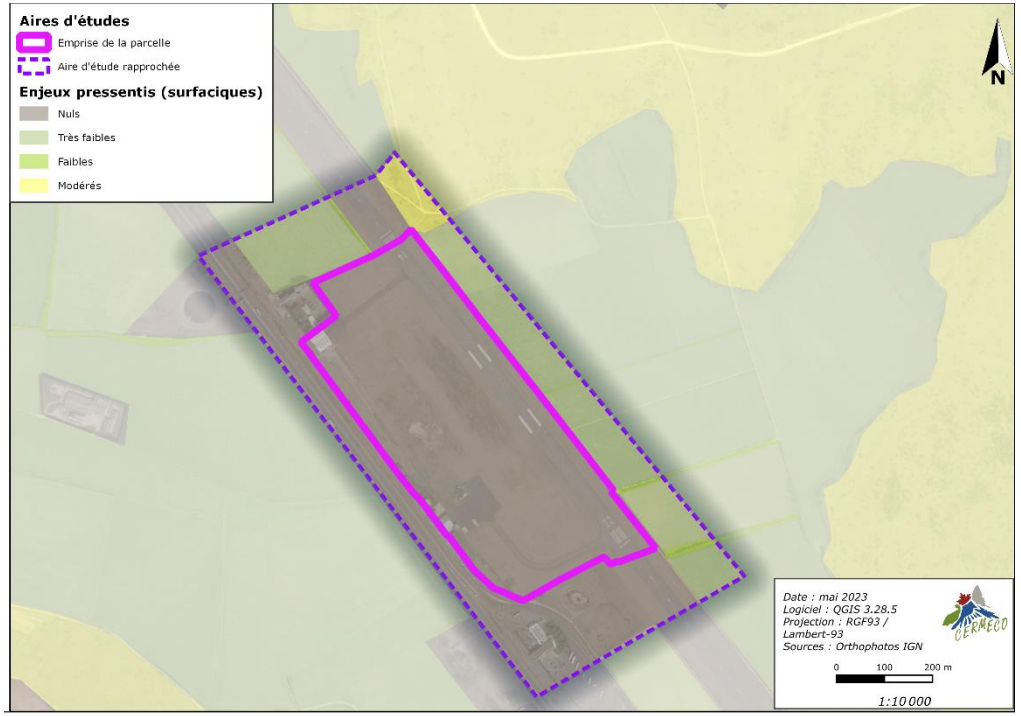

Source : CERMECO

Préconisation de préservation de la biodiversité:

Aucune préconisation particulière n'est à formuler pour cette parcelle au vu des très faibles enjeux révélés et du contexte environnemental dans lequel elle s'inscrit.

L'impact visuel général des hangars et de ses principales composantes

L'impact visuel des hangars

Il est à noter que le site de l'aérodrome est existant et se compose déjà de bâtiments de type «industriel». Ceux-ci doivent répondre à un besoin très spécifique, et lié à la fonction d'aérodrome du site : abriter les avions lorsque ceux-ci sont posés.

Toutefois, des structures arborées sont présentes, qui viennent estomper la présence de ces bâtiments, notamment lorsque l'on longe le site sur la RD809 ou l'A75. Ainsi l'aérodrome malgré ses bâtis industriels est peu visible dans le grand paysage du Larzac.

L'intégration paysagère

Compte tenu de la configuration de l'aérodrome, un nouveau hangar sera seulement visible depuis les abords immédiats (depuis le tarmac, l'A75, et la RD809). Des perceptions modérées faiblement impactantes sur le paysage sont également possibles depuis Le Cavet (sommet vallonné privé et clôturé). Notons également une vue sur le site très brève depuis le GR71, à l'Ouest. L'impact global sur le paysage est très faible de par l'absence de covisibilité ou d'intervisibilité avec des habitations ou des éléments de patrimoine.

La présence d'une haie en bordure de la RD 809 permet de filtrer et de séquencer les vues les plus rapprochées sur le site du projet. Mais la perception est maximale lorsqu'il n'existe pas d'interface entre la RD 809 et le site de projet.

RELIEF STRUCTURANT MAJEUR: La crête de la côte de l'Hospitalet.
Seuil paysager - Limite entre l'entité Causse méridional et Causse Larzac Nord

1 CÔTE DE L'HOSPITALET

LES SOUS-ENTITES DE L'ENTITE PAYSAGERE CAUSSE LARZAC NORD (CAUSSE DES BROUZES)

2 LES SERRES DU CAVET

3 LE SEGALA DE LA CAVALERIE

3a Plaine de la Croix

3b Dépression agricole de la Cavalerie

3c Dépression agricole des Liquisses

4 LES VALLEES

5 LE CAUSSE «PATRIMONIAL»

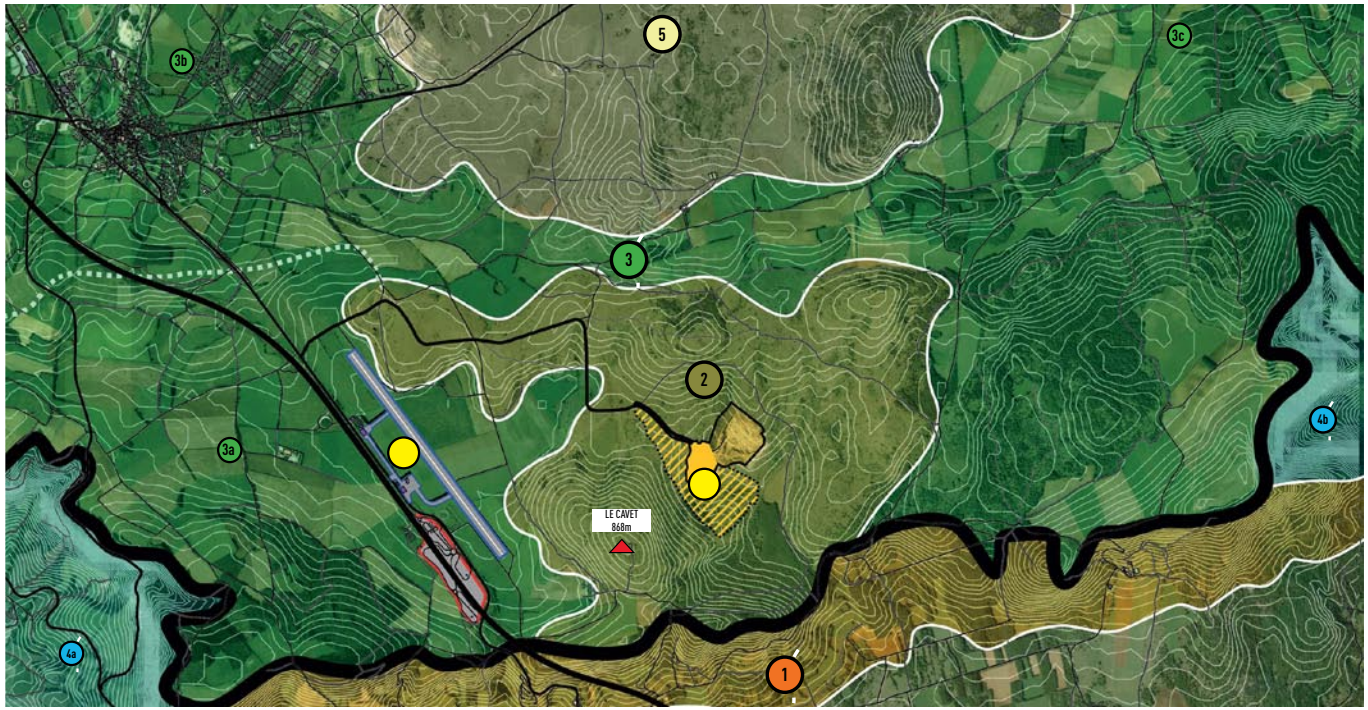

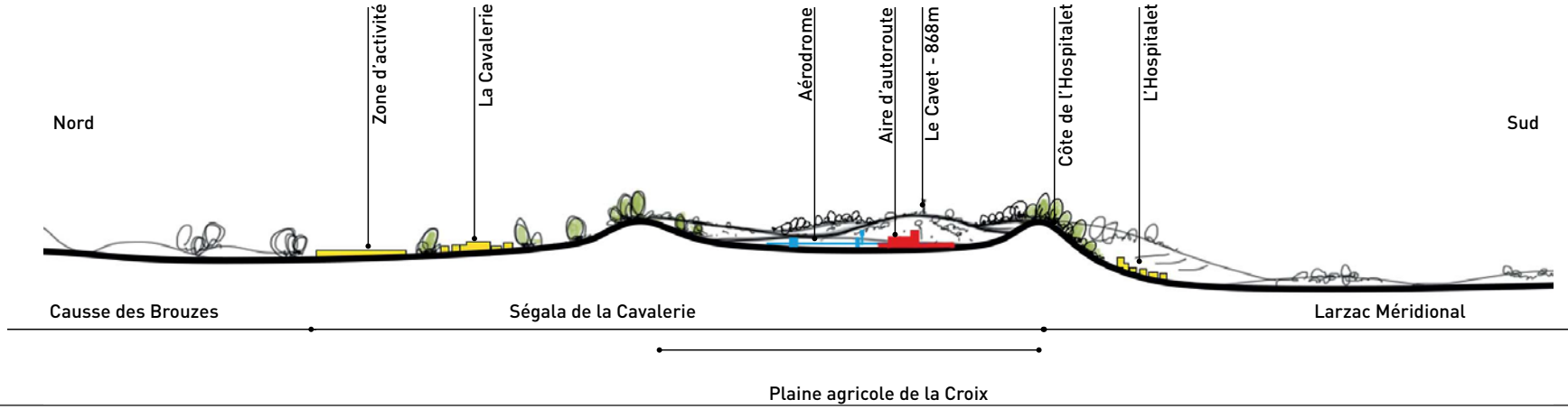

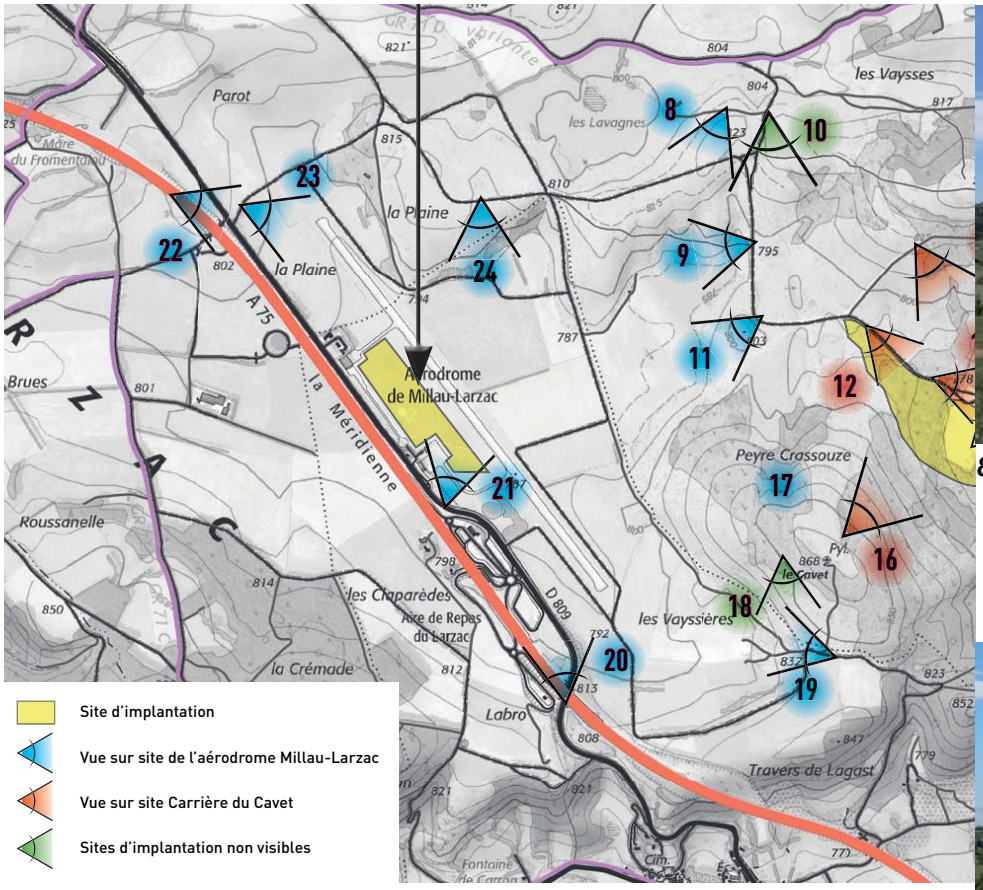

Site d'étude (source : Etude d'impact - Alep paysage)



8 - Vue depuis le chemin d'accès à la carrière du Cavet



9 - Vue depuis le chemin d'accès à la carrière du Cavet



11 - Vue depuis le chemin d'accès à la carrière du Cavet



19 - Vue depuis une ouverture visuelle depuis un chemin agricole en crête de la côte de l'Hospitalet



17 - Vue depuis le versant Est du Cavet



20 - Vue depuis le pont au-dessus de l'A75



21 - Vue depuis la RD 809



23 - Vue depuis la RD 809



22 - Vue depuis la RD 809



24 - Vue depuis la RD 809

Perspective d'insertion n°1 - Vue depuis la RD 809 en provenance de La Cavalerie



Perspective d'insertion n°2 - Vue depuis le versant Est du Cavet



L'absence de sur-exposition aux risques

Le risque le plus prégnant sur ce secteur est l'exposition au bruit. Concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 classe ce tronçon de l'A75 en catégorie 2. Cela signifie qu'une bande de 250 mètres de part et d'autre de l'infrastructure est considéré comme ayant un niveau sonore élevé, plus de 71 décibels.
Cela ne constitue pas une servitude d'urbanisme mais une simple information.
Il faut cependant apprécier cette donnée selon le projet. En effet, l'aérodrome est lui-même un site générateur de nuisances sonores importantes auxquelles sont soumis les usagers. La création de hangars à proximité de ces axes n'exposera donc pas plus de personnes à ces nuisances.

Le 4 février 2014, le plan de prévention du bruit dans l'environnement (2 ème échéance) a été approuvé par le Préfet de l'Aveyron par arrêté préfectoral n°2014035-0005. L'A75 est considérée comme infrastructure routière pouvant exposer des populations à des seuils d'expositions aux bruits importants. Cependant il ressort du résumé non technique annexé à l'arrêté précité qu'aucune population ou établissement sensible n'est exposé à des seuils importants.

De même aucun bâtiment près de l'A75 n'a été identifié en tant que «points noirs du bruit».

D'autres risques peuvent être mentionnés, notamment en terme de transport de marchandises dangereuses. Cependant, en reprenant le contexte du projet (hangars liés à l'activité de l'aérodrome, terrain déjà dégradé, pas d'augmentation de la population exposée), il faut relativiser les éventuelles conséquences d'un tel risque.
Enfin, ce secteur n'est pas particulièrement connu comme zone soumise aux risques naturels (inondation, sismicité, feu de forêt, etc).

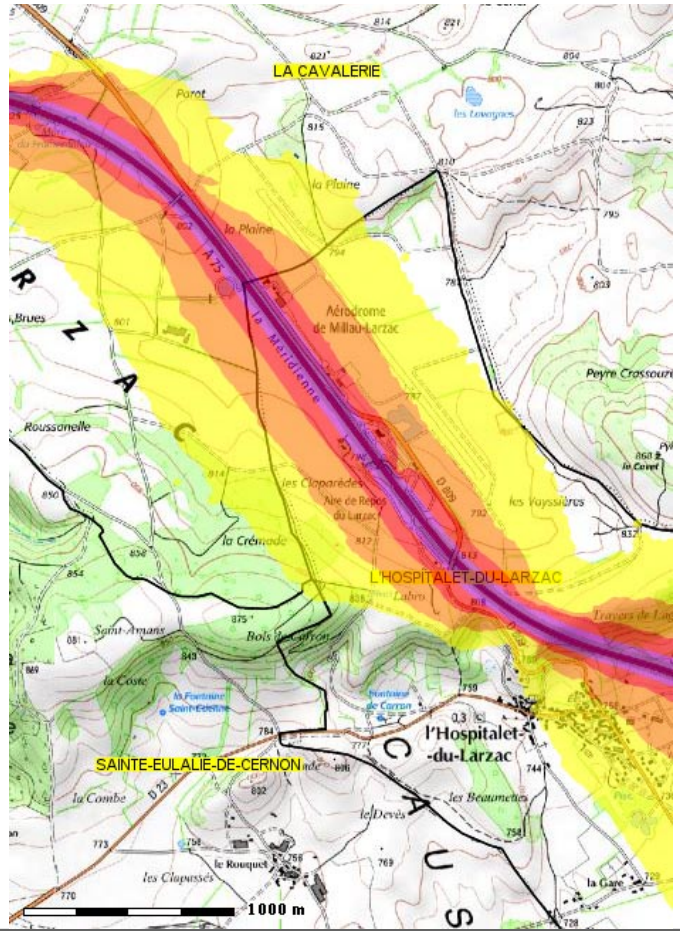

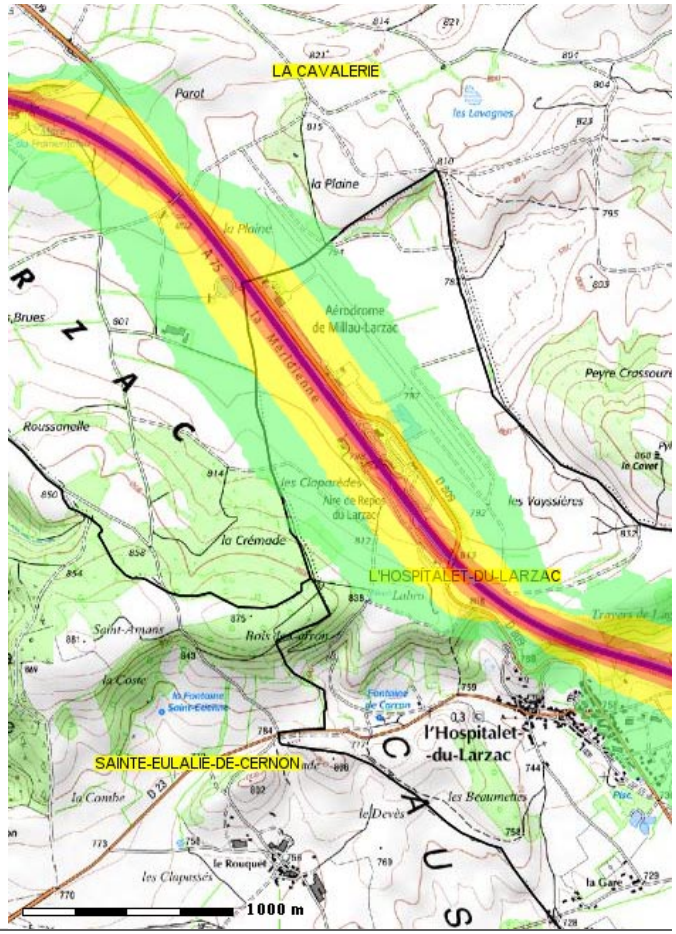

Notons également que le site, de par sa vocation initiale, est couvert par une servitude aéronautique de dégagements (T5). Les installations devront donc se situer à plus de 75 mètres de l'axe de la piste.

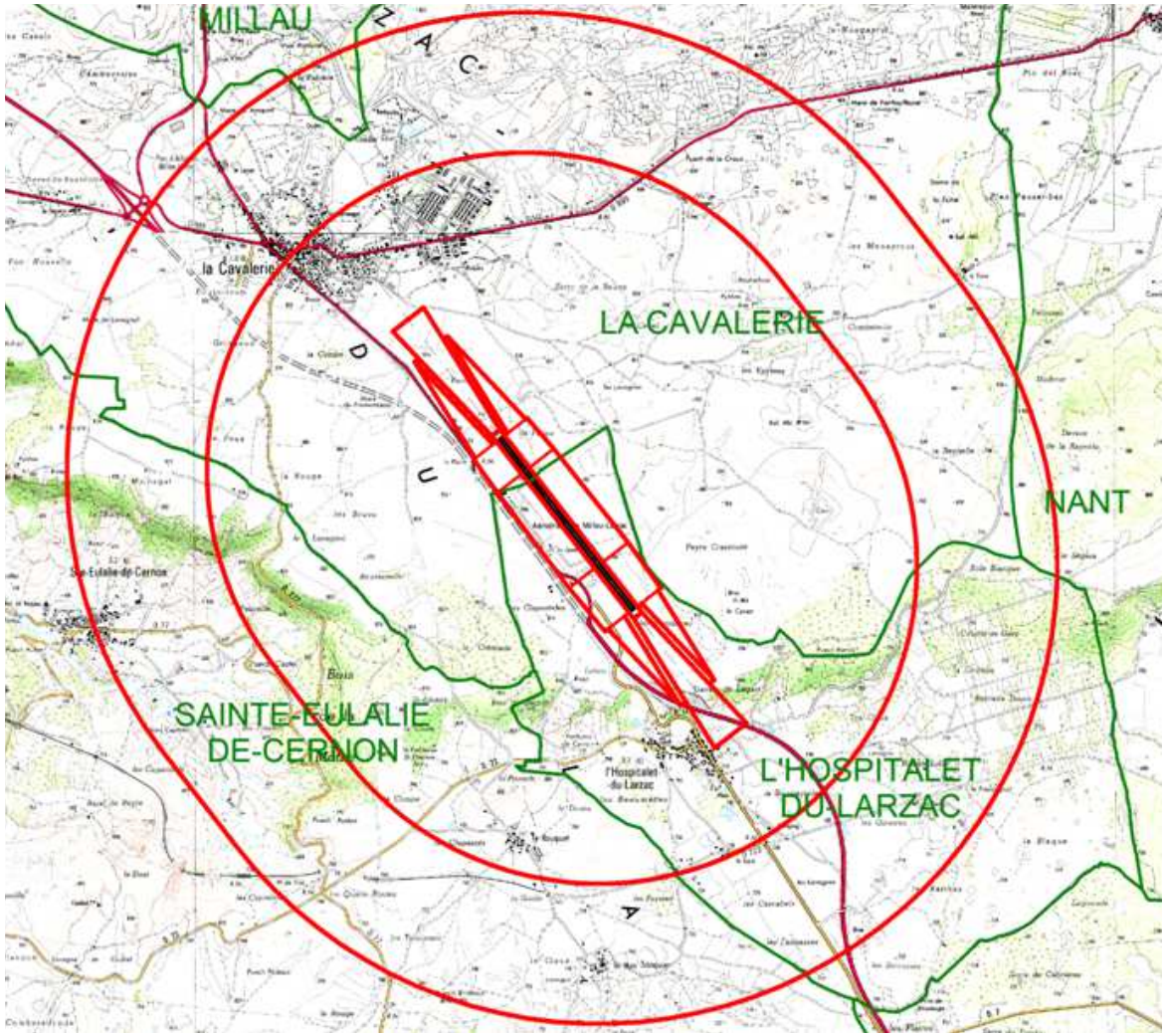

L'assurance d'une urbanisation de qualité, respectueuse de l'architecture locale

Ce secteur est marqué par une forte artificialisation liée à des équipements techniques (aérodrome, autoroute, aire d'autoroute,...). Le projet de hangars s'inscrit dans un contexte plus global d'urbanisation industrielle du secteur.

Sur la parcelle même, l'artificialisation des sols incite à considérer que la construction de hangars ne viendra pas perturber l'urbanisation déjà engagée.

Ces hangars s'accordent parfaitement avec le caractère routier et technique du site.

Accès au site et sécurité routière

L'accès au site se fait via la RD 809. Il s'agit de l'accès à l'aérodrome du Larzac, qui est déjà existant. Lors de la phase de chantier, le nombre de véhicules empruntant la voie d'accès au site seront plus nombreux, ce qui peux perturber le trafic voire augmenter le risque d'accident.
Vis à vis d'un éventuel accident lié au trafic sur le site ou à son entrée, les dispositions suivantes seront prises afin de sécuriser le chantier et de limiter les risques de perturbation de la circulation :

- Aménagement de l'accès au site et d'une aire de stationnement ;
- Vitesse limitée ;
- Signalisation et entretien des itinéraires d'accès aux chantiers ;
- Conservation des enceintes clôturées et édification de portails d'entrée ;
- Mise en place d'un plan de circulation.

Une fois terminés, l'impact de nouveaux hangars sur le trafic sera négligeable en raison de l'usage de ce type de bâtiment.

Le risque lié à la sollicitation d'attention concerne ici la portion de RD809 qui longe le périmètre de l'aérodrome et, dans une moindre mesure, l'A75 qui est parallèle à la RD809 sur ce tronçon. La présence de haies limite considérablement ce risque de sollicitation d'attention.
Les conducteurs empruntant ces routes sont en effet susceptibles d'être déconcentrés par le projet, du fait du caractère relativement industriel. Cette sollicitation pourrait alors engendrer une perturbation du trafic essentiellement due au ralentissement des véhicules.

Inscription dans le PLUi

Eu égard à cette étude, quelques ajustements de règlements seront réalisés.

L'article N 3.1 est ainsi amendé :
Article N 3.1 : Implantation des constructions par rapport aux voies
Secteur Naero :
Les constructions et installations seront implantées avec un recul minimal de :

- 40 mètres par rapport à l'axe de l'A75,
- 20 mètres par rapport à l'axe de la RD809.

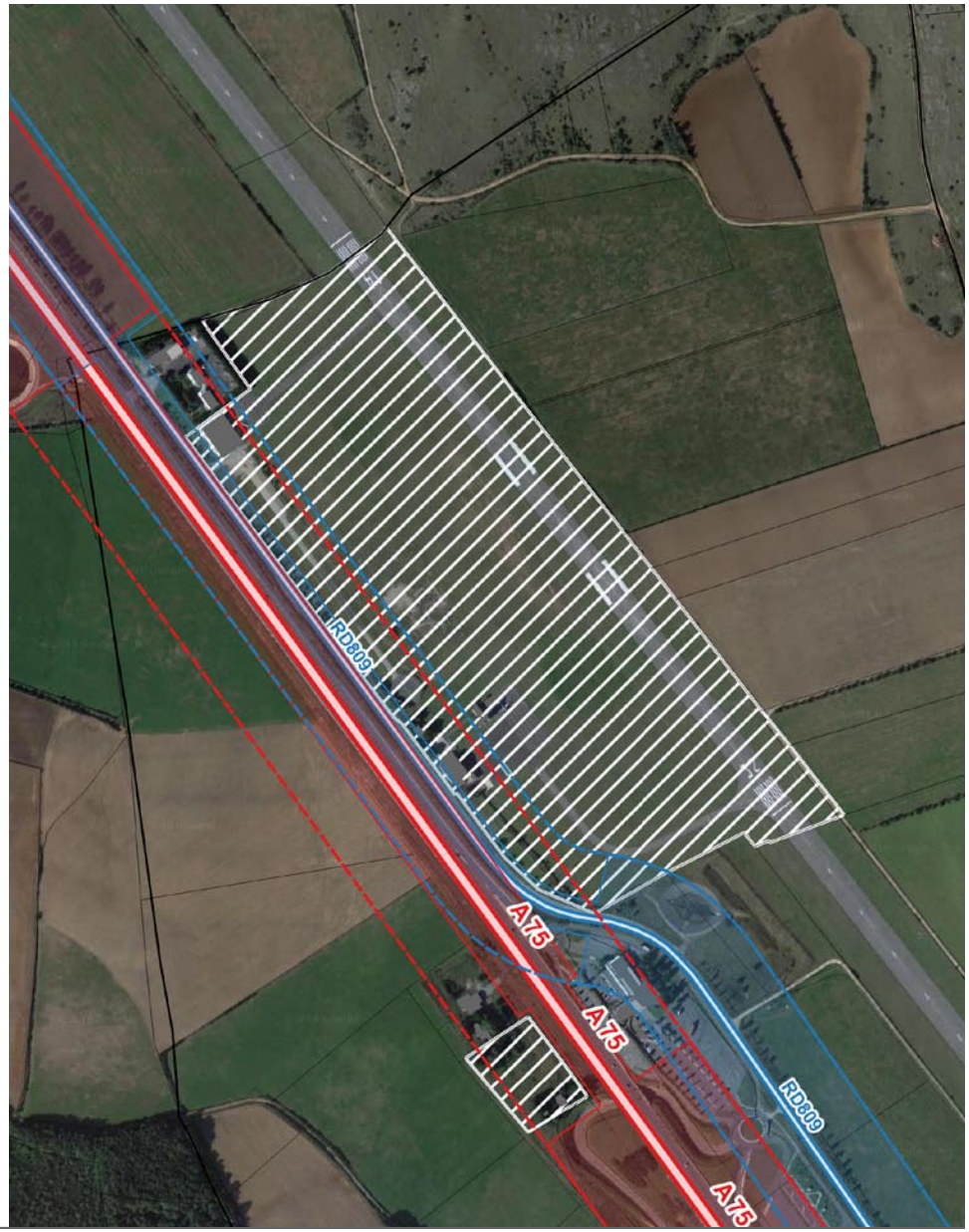

Une expertise écologique à été menée dans le cadre de cette procédure par le Cabinet CERMECO. L'objectif étant d'identifier les principales sensibilités écologique des différents périmètres d'études faisant l'objet de cette procédure.

5.1 - Zonages environnementaux

Le réseau Natura 2000

Il s'agit d'un ensemble de sites naturels désignés par leur rareté et par la biodiversité qu'ils abritent. Au travers de la Directive Oiseaux (création de Zones de Protection Spéciales (ZPS)) et de la Directive Habitats-Faune-Flore (création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC)), le réseau Natura 2000 œuvre pour la préservation des espèces et des milieux naturels.

Dans le cadre de cette révision allégée n°8, le projet n'est pas concerné par une zone Natura 2000.

Le réseau des ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour but d'améliorer la connaissance des milieux naturels pour une meilleure prise en compte des richesses de l'écosystème dans les projets d'aménagement. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie limitée et caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Les ZNIEFF de type 2 couvrent une plus grande superficie et correspondent à des espaces préservés ayant de fortes potentialités écologiques.

Dans le cadre de cette révision allégée n°8, le projet est concerné par la ZNIEFF de type 2 : « Causse du Larzac » (FR730011211).

Les Parcs naturels et espaces protégés

Un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Les « espaces protégés » peuvent être protégés réglementairement, contractuellement, au titre d'engagements internationaux ou Européens ou par maîtrise foncière. La classification en « parc naturel » permet la protection contractuelle d'un site. Il existe trois types de parcs naturels : parc naturel national, régional et marin.

Aucune parcelle n'est concernée par un Parc Naturel National.

La parc naturel régional des Grands Causses (FR8000014) occupe la totalité des communes de la présente étude. De ce fait, toutes les parcelles étudiées dans le cadre de l'évolution des zonages du PLUi Larzac et Vallées sont toutes situées au sein du territoire du PNR des Grands Causses.

Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire. En revanche, il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

Dans le cadre de cette révision allégée n°8 le projet n'est pas concerné ou situé à proximité d'une ZICO.

Zonages environnementaux - Site Natura 2000 (ZSC/ZPS) et PNR

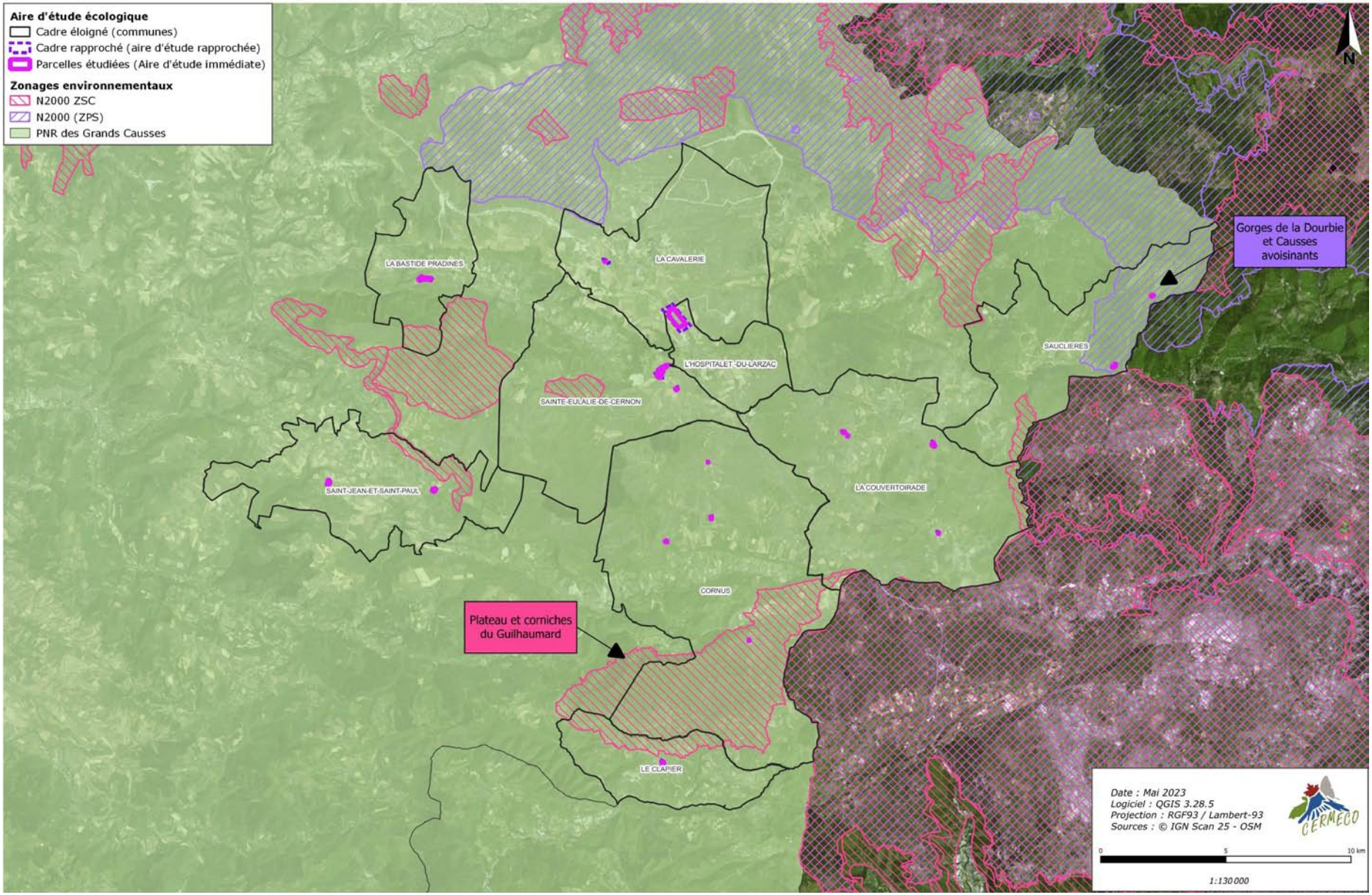

Source : CERMECO

Zonages environnementaux - Réseau ZNIEFF (type I et II)

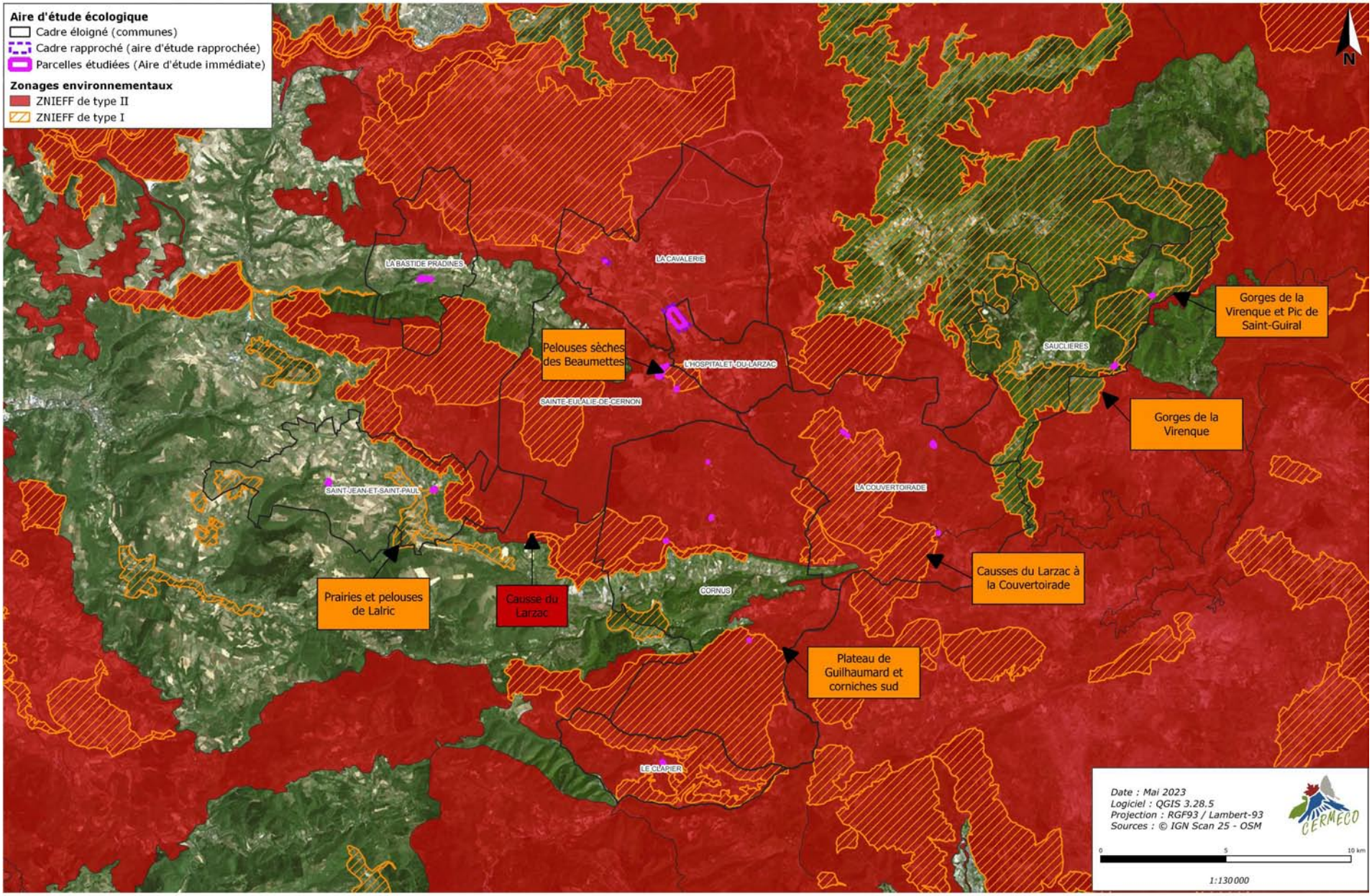

Source : CERMECO

Les Plans Nationaux d'Action

Un Plan National d'Action (PNA) est un document regroupant les mesures à mettre en œuvre pour la préservation des espèces qu'il cible.

La totalité des parcelles étudiée dans le cadre de l'évolution des zonages du PLUi Larzac et Vallées sont concernées par le zonage des PNA suivants :
PNA en faveur du Vautour Fauve ;
PNA en faveur du Vautour Moine ;
PNA en faveur de l'Aigle Royal.

PNA en faveur du Vautour Percnoptère qui concerne la parcelle code « LACAV02 ».

Les arrêtés de Protection de Biotope

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Le projet est situé à distance de tout zonage d'arrêtés de protection de biotope (APB).

Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent ».

Toutes les parcelles étudiées sont situées à distances des ENS de l'Aveyron.

Les Zones Humides

De nombreuses zones humides sont d'ores et déjà référencées sur les territoires communaux concernés par la présente étude, notamment par l'Adasea d'Occitanie (Antenne Aveyron). Cet inventaire n'est pas exhaustif mais met en exergue les zones les plus favorables à l'accueil d'une zone humide. A leur niveau, des expertises spécifiques sont à mener afin de préciser leurs délimitations.

Dans le cadre de cette révision allégée n°7, aucune zone humide ne se situe a proximité du projet.

Les espaces des Conservatoires d'Espaces Naturels

Afin de valoriser et de gérer certains espaces naturels, les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) acquièrent ou conventionnent des parcelles présentant de manières avérée ou potentielle des sensibilités écologiques.

La commune et la parcelle concernées par la présente étude sont situées à distance de tout site géré par les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN).

Zonages environnementaux - PNA

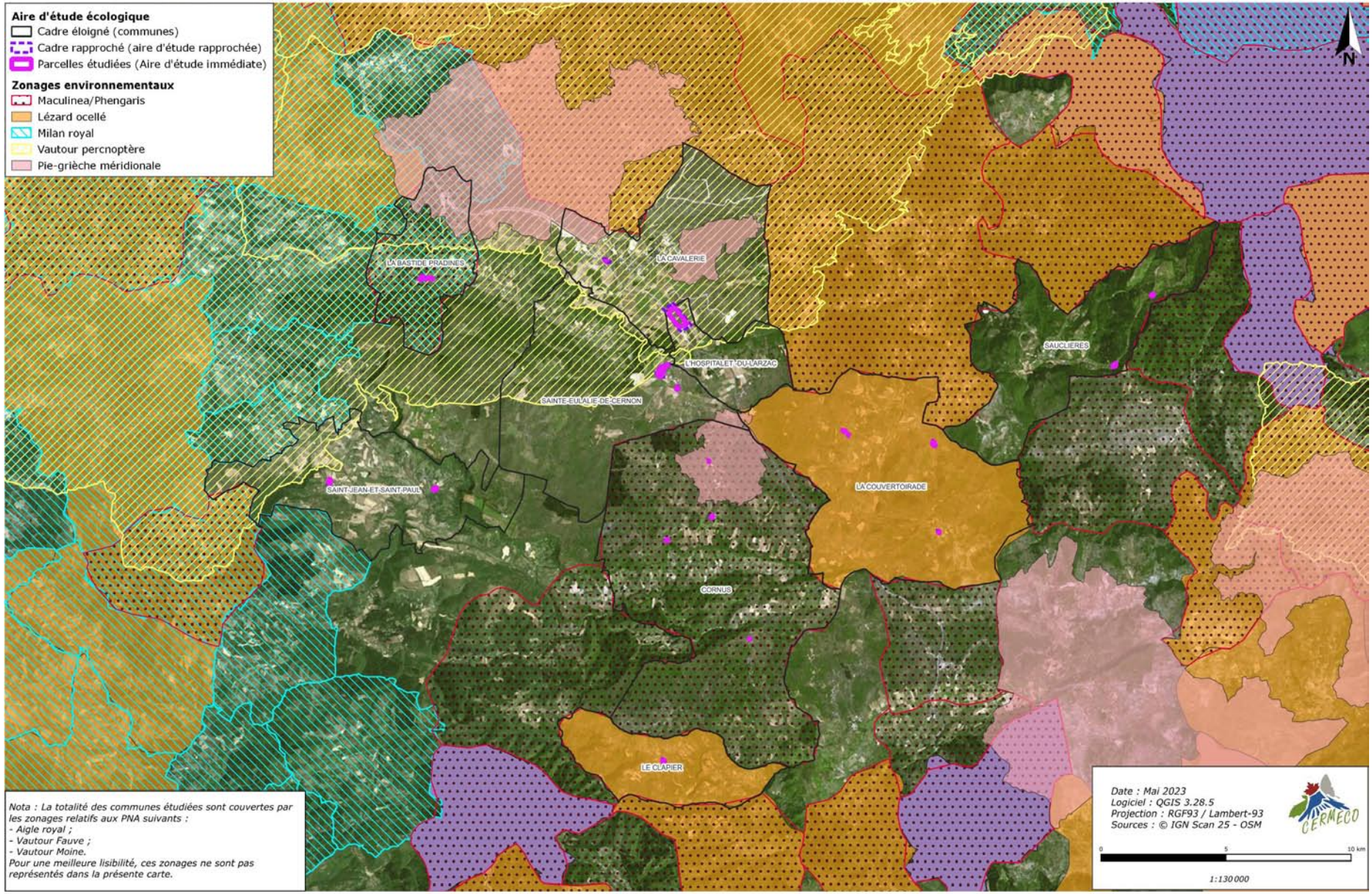

Source : CERMECO

5.2 - Les trames vertes et bleues

Dans le cadre de l'étude du fonctionnement écologique, les données issues de la Trame verte et bleue du SRADDET Occitanie et du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses ont été adaptées au niveau local. En effet, l'échelle plus resserrée de l'analyse permet d'identifier d'autres réservoirs locaux, mais également d'infirmer le rôle de continuité écologique de certains corridors repérés au niveau régional.

Le fonctionnement écologique d'un site consiste à étudier l'organisation de l'espace (la mosaïque des éléments du territoire et la façon dont tous ces éléments sont reliés entre eux), en sachant que la complexité, la diversité, la connectivité et finalement l'hétérogénéité du territoire conditionnent la biodiversité.

L'étude du fonctionnement écologique du site passe par une analyse à une échelle assez large afin de repérer les potentiels flux d'espèces d'un réservoir à un autre puis à une aire d'étude plus resserrée.

Les ressources cartographiques provenant des trames vertes et bleues du SRADDET Occitanie et du SCoT du PNR des Grands Causses mettent en évidence l'importance des milieux naturels et du réseau hydrographique local.

Dans le cadre de cette révision allégée n°8 la parcelle n'est pas concernée au zonage du SRADDET Occitanie ni par le zonage du SCoT du PNR des Grands Causses.

L'ensemble de ces éléments a été repris dans le PLUi Larzac et Vallées actuel, avec notamment l'orientation 5 du PADD qui vise à protéger les paysages agricoles et naturels du territoire. Il y est inscrit l'objectif d'identifier et de valoriser la « trame verte et bleue », composant les continuités écologiques et les grands ensembles du territoire. L'objectif est de préserver les secteurs sensibles déjà identifiés par la trame verte et bleue du Parc Naturel des Grands Causses (SCoT) et par le SRCE (désormais SRADDET Occitanie) qui prennent en compte 13 ZNIEFF de type I, 1 ZNIEFF de type II, 7 ZSC et 1 ZPS.
Il est précisé qu'au-delà des secteurs sensibles identifiés, il est nécessaire de protéger les masses boisées caractéristiques, maintenir le système bocager et de mettre en place des mesures de protection des cours d'eau, zones humides et ripisylves.

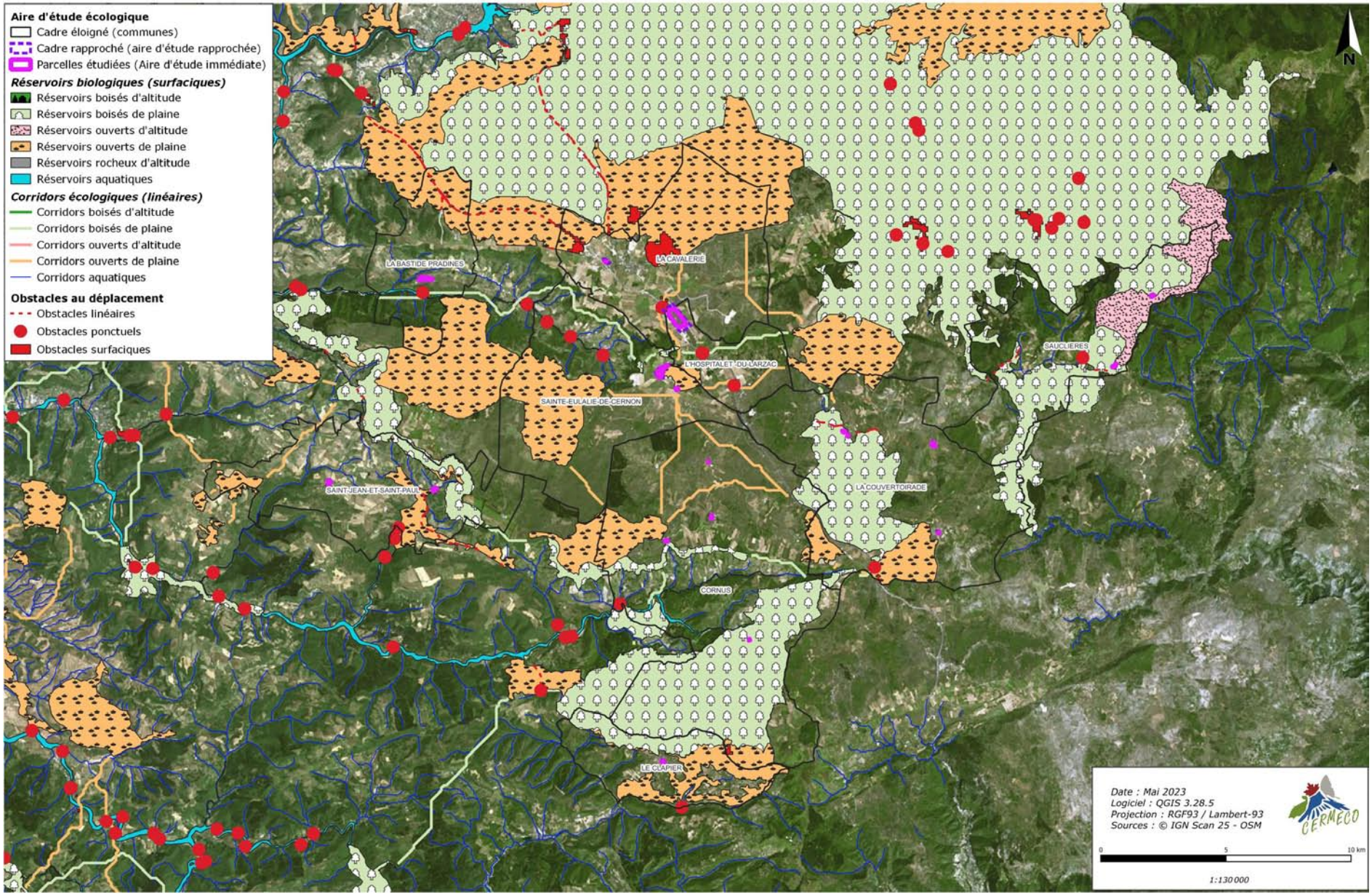

Source : CERMECO

Identifiant	Commune	Objet de la Révision	Concerné par	Incidences
LHOS03	L'Hospitalet du Larzac	Dérogation à l'amendement Dupont	*ZNIEFF de type 2 : Causse du Larzac (FR730011211)*	La présente étude vise à permettre l'implantation de bâtiments sur le site de l'aérodrome Millau Larzac, déjà existant, plus proche des RD809 et A75. Elle démontre par ailleurs que cette évolution réglementaire n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement.

5.3 - Analyse globale

La campagne de photo-interprétation a permis d'identifier 11 grandes typologies d'habitats au niveau des parcelles expertisées et de leurs environs immédiats. Il est rappelé que seule une session d'analyse par photo-interprétation a été menée, ce qui ne permet pas de déterminer avec précision l'ensemble des habitats de végétation de chaque parcelle. Il s'agit donc ici d'une analyse sommaire mettant en évidence les principales unités écologiques au sein de chacune des parcelles étudiées.

Il en est de même pour la faune pour laquelle aucune session de terrain n'a été faite, ce qui ne permet pas de mettre en évidence la présence d'espèces remarquables. De ce fait, seule une tendance d'enjeux écologiques est ici proposée à chaque typologie d'habitat en prenant en compte le contexte local au sein duquel la parcelle évolue.

D'un point de vue général, aucun inventaire écologique de terrain n'a été réalisé, de ce fait, il n'est pas possible de conclure sur la présence d'espèces présentant d'importants enjeux écologiques au sein des parcelles étudiées. Toutefois, au vu des espèces recensées dans les différentes bases de données naturalistes au sein des communes concernées par la présente évolution des zonages du PLUi Larzac et Vallées, les secteurs les plus sensibles pour la faune sont représentés par les milieux rivulaires, les milieux humides, les boisements ainsi que les milieux ouverts et semi-ouverts naturels et dans une moindre mesure l'ensemble des haies identifiées en photo-interprétation.

Par soucis de compréhension, les grandes typologies d'habitats suivantes ont été catégorisées pour présenter les résultats :

- Zone humide = secteur identifié par l'Adasea de l'Aveyron lors de leur inventaire.
- Arbre isolé = Arbre isolé au sein d'une parcelle agricole, d'une friche ou d'une prairie. Ce dernier peut présenter un enjeu vis-à-vis de la biodiversité notamment pour les chiroptères.
- Haie = Petit corridor linéaire arbustif en bordure de parcelle. Ces haies peuvent selon les essences être un refuge pour la petite faune.
- Prairies = Parcelle recensée au Registre Parcellaire Graphique comme prairie permanente, temporaire ou ressource fourragère.
- Cultures =Parcelle recensée au Registre Parcellaire Graphique avec une activité agricole en son sein.
- Fourrés/roncier = Zone restreinte enfrichée au sein d'une parcelle en culture, d'une friche rudérale ou encore d'une prairie. Ces secteurs peuvent représenter des refuges pour la petite faune et des zones de reproduction et d'alimentation pour l'avifaune.
- Boisements/milieux fermés = Secteur dominé par des essences arbustives et arborées.
- Ripisylve = Corridor boisé aux abords des cours d'eau.
- Milieux ouverts/semi-ouverts naturels = Secteur d'aspect « naturel » présentant localement des zones enfrichées ou des bosquets. Ces milieux sont favorables à de nombreuses espèces remarquables pouvant être présentes dans le secteur (Lézard ocellé, Pie-grièche méridionale, Fauvette grisette, Traquet motteux etc.).
- Milieux artificialisés = chemins, routes, bâtiments, surfaces urbanisées, surfaces imperméabilisées, habitations, infrastructures (cimetière etc.).
- Friches rudérales = parcelles non recensées au RPG mais ayant n'étant ni naturelle ni agricole.

oc'teha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr
à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9
Tél.: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr
à Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 MENDE
Tél.: 04 66 31 13 33

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LARZAC ET VALLÉES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LARZAC ET VALLÉES

REVISION

Arrêté le :

21 février 2019

Approuvé le :

22 Octobre 2019

Exécutoire le :



VISA

Date : 22 Octobre 2019

Communauté de Communes 12540 CORNUS LARZAC et VALLÉES

Le Président,
Christophe LABORIE

Modifications - Révisions - Mises à jour

Rapport de présentation

2.1.1

Sommaire

Sommaire 3

Préambule 9

Introduction 13

Situation géographique 13
Contexte administratif de la Communauté de Communes 14

A - BILAN DE L'EXISTANT ET ANALYSE DES BESOINS 27

A.1 - Contexte démographique 29

A.1.1 Evolution générale de la population communale 30

A.1.1.1 Evolution générale 30
A.1.1.2 Cause de ces évolutions démographiques 34

A.1.2 Evolution de la population par tranches d'âge 38

A.1.3 Les ménages 42

A.1.4 Enjeux 44

A.2 - Diagnostic du cadre foncier et du parc de logements 47

A.2.1 Structure et caractéristiques du parc de logements 48

A.2.1.1 Structure du parc de logements 48
A.2.1.2 Epoque d'achèvement des résidences principales 56

A.2.2 Caractéristiques des résidences principales 58

A.2.2.1 Le statut d'occupation 58
A.2.2.2 Typologie des résidences principales 59
A.2.2.3 Taille des résidences principales en 2012 61
A.2.2.4 Logements locatifs privés, communaux et sociaux 62

A.2.3 Programmes pour l'habitat 63

A.2.4 Demande de construction et urbanisation récente: marché immobilier 64

A.2.4.1 Rythme de la construction 64
A.2.4.2 Localisation de l'urbanisation récente 65
A.2.4.3 Bilan du potentiel constitué par le bâti existant 68
A.2.4.4 L'offre et la demande 69

A.2.5 Enjeux 70

A.3 - Diagnostic du cadre socio-économique 73

A.3.1 Secteur économique 74

A.3.1.1 A l'échelle du SCOT 74
A.3.1.2 A l'échelle intercommunale 80
A.3.1.3 Les zones d'activité économique 87
A.3.1.4 Localisation de l'urbanisation récente 96

A.3.2 Population active et emploi 97

A.3.2.1 Evolution population active et taux de chômage 97
A.3.2.2 Les migrations quotidiennes 98

A.3.3 Le secteur touristique 101

A.3.1.4 Localisation de l'urbanisation récente 105

A.3.4 L'agriculture 106

A.3.5 La production énergétique 107

A.3.6 Enjeux 113

A.4 - Equipements et services 123

A.4.1 Equipements présents sur le territoire communal 124

A.4.1.1 Des services administratifs bien répartis mais limités 124
A.4.1.2 Une offre liée à la petite enfance et scolaire suffisante actuellement mais à adapter au développement de la Communauté de Communes 124
A.4.1.3 Les équipements culturels, sportifs et touristiques 126
A.4.1.4 Les lieux de culte 127
A.4.1.5 Services et équipements liés à la santé 127

A.4.2 Infrastructures de déplacement 128

A.4.2.1 Les liaisons intercommunales 129
A.4.2.2 Les liaisons secondaires 129
A.4.2.4 Les chemins ruraux et sentiers de randonnée 130
A.4.2.5 Le réseau de transport en commun 130
A.4.2.3 Le stationnement 130
A.4.2.6 Les réseaux de transports ferres et aériens 131
A.4.2.7 Le réseau de transport individuel 131
A.4.2.8 Les réseaux de télécommunication 132

A.4.3 Réseau d'Alimentation en Eau Potable et défense incendie 134

A.4.3.1 Le réseau d'eau potable 134
A.4.3.2 La ressource en eau 137
A.4.3.2 Défense incendie 138

A.4.4 Réseau d'assainissement 139

A.4.4.1 Le réseau d'eau pluviale 139
A.4.4.2 Le réseau d'eaux usées 139

A.4.5 Traitement des ordures ménagères 145

A.4.6 Enjeux 146

B- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION 149

B.1 - Etat initial de l'environnement 151

B.1.1 Géologie 152

B.1.2 Relief 153

B.1.3 Paysages 154

B.1.3.1 Les milieux ouverts 155
B.1.3.2 Les franges et corniches, plateaux offrant des versants souvent spectaculaires 165
B.1.3.3 Les haies et les buissières 167
B.1.3.4 Les milieux fermés 170
B.1.3.5 Autres éléments d'écriture du paysage : patrimoine agro-pastoral et patrimoine bâti 173
B.1.3.6 Le plan paysage pour le Larzac 174

B.1.4 Milieux naturels : une richesse naturelle qui mérite d'être protégée 177

B.1.4.1 Les Zones Natura 2000 177
B.1.4.2 Les ZNIEFF 188
B.1.4.3 Les données «faune» 194
B.1.4.4 A l'échelle du PNR des Grands Causses 194

B.1.5 Les Risques naturels 196

B.1.5.1 Les risques d'inondations 196
B.1.5.2 Les risques de pollution 200

B.1.5.3 Plan de Départemental de Protection des forêts contre les incendies 202
B.1.5.4 Aléas sismiques 204
B.1.5.5 Risques de mouvements de terrain 205
B.1.5.6 Les risques de retrait/gonflement des argiles 208
B.1.5.7 Le risque Radon 210
B.1.6 Les Risques technologiques 211
B.1.7 Enjeux 216

B.2 - Diagnostic du paysage bâti 217
B.2.1 Une occupation historique du territoire 218
B.2.1.1 Les sites et monuments remarquables 218
B.2.1.2 Le petit patrimoine 218
B.2.1.3 Le patrimoine architectural et vernaculaire des Causses 220
B.2.1.4 Le patrimoine architectural et vernaculaire des Avant-Causses 223
B.2.1.5 Le patrimoine architectural et vernaculaire des Monts 225
B.2.1.6. Les mutations: les constructions récentes 228
B.2.1.7 Les Bâtiments d'activités 230
B.2.2 Analyse des villages, hameaux et groupes de constructions 232
Rappel - art L122.5 du CU 232
B.2.2.1 Vocation des hameaux 232
B.2.2.2 Description globale des zones agricoles autour des hameaux 235
B.2.2.3 Sources et Méthodologie de l'analyse des hameaux 236

B.3 - Bilan des documents d'urbanisme 239
B.3.1 Bilan des documents d'urbanisme en vigueur en quelques chiffres 240
Rappels: 240
Consommation de l'espace entre 2003 et 2015 243
Foncier libre de constructions par Commune *(en complément, cf détail par hameaux ou bourgs - partie B2 Paysage Bâti) 244*
Les réserves foncières 245
Relevé des propriétés foncières publiques sur la CCLV 246
Les emplacements réservés 247
Le Règlement 253
B.3.2 Enjeux 258
Les tableaux de données 259

C- CHOIX ET DISPOSITIONS DU PROJET DE PLU 271
C.1 - Objectifs initiaux et PADD 273
C.1.1 Rappel des objectifs initiaux de la commune 274
C.1.2 PADD : Constats, enjeux et objectifs 275
C.1.2.1 Organiser le développement urbain 276
Organiser le développement urbain 282
C.1.2.2 Soutenir l'économie communale et de territoire 283
Maintenir et renforcer l'activité touristique : Principales orientations 287
C.1.2.3 Renforcer l'accessibilité 288

C.1.2.4 Protéger l'identité architecturale et patrimoniale 290
C.1.2.5 Protéger les paysages agricoles et naturels / 293
C.1.2.6 Gérer les ressources 293

Protéger et valoriser la «trame verte et bleue», composant les continuités écologiques et les grands ensembles du territoire 297

C.1.2.7 Prévenir les risques 298

C.2 - Traduction et justification du projet de PLU 300

C.2.1 Zonage et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 301

C.2.1.1 Les zones urbaines (U) 301
C.2.1.2 Les zones à urbaniser, dites «ZONES AU». 309
C.2.1.3 Les zones agricoles, dites «zones A». 313
C.2.1.4 Les zones naturelles et forestières, dites «zones N» et les STECAL 320
C.2.1.5 Récapitulatif des évolutions du zonage et Résultats du projet de PLUi 379
C.2.1.6 Autres éléments de zonage 397

C.2.2 Règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP) 408

C.2.2.1 le règlement 408
Dispositions générales et rappels 409
Section 1 : destination des constructions, usage des sols et natures des activités 410
Section 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères 416
Section 3 : Equipements et réseaux 420
C.2.2.2 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 420

C.3 - Dispositions réglementaires et compatibilité 423

C.3.1 Dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement 424

Les lois «Solidarité et Renouvellement Urbain» (SRU) ; «Urbanisme et Habitat» (UH) ; «Grenelle 2» et «de Modernisation de l'Agriculture» (LMA); Lois pour «l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové» (ALUR) ; Loi d'«Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentatio 424
Loi Montagne N°85.30 du 9 janvier 1985 425

C.3.2 Compatibilité et prise en compte avec les prescriptions communales, intercommunales et supra-communales 428

Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Parc Naturel Régional des Grands Causses 428

C.3.3 Servitudes d'utilité publique 453

D- ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGEES 457

D.1 Incidences de la mise en oeuvre du PLUi sur l'environnement 458

D.1.1 La gestion économe de l'espace 458
D.1.2 L'habitat et la mixité sociale 459
D.1.3 Eau potable et Assainissement 461
D.1.4 Déchets 462
D.1.5 Les Risques naturels et technologiques 462

D.1.6 Transport et Sécurité routière 463
D.1.7 Les espaces agricoles 463
D.1.8 Le paysage bâti et naturel 464
D.1.9 Le patrimoine environnemental 465
D.1.10 Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement et mesures 468

D.2 Mesures pour supprimer ou réduire les incidences dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces 575

Mesures d'évitement 575
Mesures de réduction 575
Mesures compensatoires 576
Incidences résiduelles sur l'environnement 580
Incidences résiduelles sur les sites Natura 2000 580

E- CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLUi, SELON L'ARTICLE R151.3 DU CU 581

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Larzac Templier, Causses et Vallées (CCLTCV) a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 9 Février 2012.
Le PLUI a fait l'objet de deux modifications simplifiées. La première, approuvée le 29 Novembre 2012, a permis de délimiter une petite zone agricole (A) autour d'une exploitation agricole identifiée dans le diagnostic agricole. La seconde avait pour objet de supprimer un emplacement réservé du règlement graphique sur la commune de Sauclières. Elle a été approuvée le 12 Décembre 2013.
Enfin, la révision du PLUI actuellement en vigueur a été prescrite le 15 Décembre 2014.

Cette première révision s'inscrit dans un contexte fort de nombreux enjeux :

- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) renforce l'approche intercommunale dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que les objectifs de gestion économe des espaces, de densification de l'urbanisation, et de prise en compte de la qualité paysagère dans les projets d'aménagement ;
- Concernant l'habitat, au regard du diagnostic dans l'actuel PLUi et dans les documents d'urbanisme communaux, le conseil communautaire considère qu'il n'y a pas lieu d'élaborer un PLUI valant Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
- La mise en révision du PLUI permettra la prolongation de l'opposabilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de l'Hospitalet du Larzac jusqu'au 1er janvier 2020 ;
- Les PLU de Nant, de La Cavalerie, et la Carte Communale de Fondamente continueront de s'appliquer jusqu'à l'approbation de la présente révision.

Le 1er Janvier 2014, la Communauté de Communes a accueilli quatre nouvelles communes et a pris le nom de Communauté de Communes Larzac et Vallées (CCLV).
Dès lors, dans le souci de poursuivre sa politique intercommunale, la CCLV a décidé de réviser son PLUi en intégrant les communes de Fondamente, Nant, L'Hospitalet du Larzac et La Cavalerie.

La présente révision devra conforter les objectifs poursuivis traduits dans les Orientations de Développement et de Préservation du PADD actuel en veillant à :

- Promouvoir le développement local en prenant en compte les besoins de la population, la maîtrise de l'urbanisation ainsi que la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Préserver la ressource en eau et prendre en compte sa gestion ;
- Utiliser les espaces de façon économe et équilibrée ;
- Encourager la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de l'énergie dans les constructions et les déplacements ;
- Maintenir un équilibre entre le renouvellement urbain et le développement de l'espace rural ;
- Protéger les sites ou paysages urbains et naturels en prenant en compte les différents schémas régionaux pour la mise en place des trames vertes et bleues et corridors écologiques ;
- Diversifier les fonctions urbaines et assurer la mixité sociale ;
- Prendre en compte de l'équilibre entre l'emploi et l'habitat ainsi que les moyens de transport ;
- Conforter les activités touristiques liées à la mise en valeur de ce territoire du Larzac classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques.

Cinq documents différents seront donc remplacés par le PLUi révisé :

- Le PLUi de la CCLTCV, présentant la politique de l'intercommunalité à douze communes, approuvé le 9 Février 2012. Il a fait

l'objet de deux modifications simplifiées, respectivement approuvées le 29 Novembre 2012, et le 12 Décembre 2013 ;

- Le PLU de La Cavalerie, approuvé le 8 Janvier 2004. Ce document a fait l'objet de deux révisions simplifiées , toutes deux dans le but d'étendre la zone 1AUxa, approuvées le 28 Juin 2006 pour la première et le 10 Août 2007 pour la seconde. ;
- Le PLU de Nant, approuvé le 29 Novembre 2013. Ce document a fait l'objet d'une modification approuvée le 15 Décembre 2014 ;
- Le POS de L'Hospitalet du Larzac, approuvé le 20 Avril 2001. Il a fait l'objet de trois modifications (respectivement approuvées le 14 Octobre 2003, le 4 Juillet 2005, le 19 Octobre 2006), et d'une Révision simplifiée approuvée le 9 Décembre 2005 ;
- La Carte Communale de Fondamente, approuvée le 7 Janvier 2004. Ce document n'a jamais été modifié ou révisé.

Le présent document est une première étape visant à permettre aux élus de l'intercommunalité de définir la stratégie qui leur semblera la plus appropriée afin d'encadrer le futur projet de développement intercommunal pour les années à venir.

Contenu du rapport de présentation

Conformément à l'article L151.4 du CU:

*Le **rapport de présentation** explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Ainsi, conformément à l'article R151-1 du CU:

Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

De plus, l'article R151-2:

Le rapport de présentation comporte les justifications de:

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article

L.151-9 ;
5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.
Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Enfin, l'article R151-3 précise:
Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :
1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Selon l'article R151-4,
Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

Recodification du livre 1er du code de l'urbanisme

Par ordonnance n°2015-1174 du 24 septembre 2015 (partie législative) complétée par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 (partie réglementaire) pour une mise en oeuvre au 1er janvier 2016, le livre 1er du Code de l'urbanisme a été recodifié. Cette évolution du code de l'urbanisme a également introduit une modernisation du PLUi par la création de nouveaux outils.

Cette ordonnance précise que les élaborations ou révisions de PLUi prescrites avant le 01/01/2016 pourront opter pour un ''PLUi nouvelle génération'' avant l'arrêt par délibération de l'autorité compétente. En l'absence de délibération, leur contenu reste régi par l'ancien régime.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Larzac et Vallées opté pour la mise en place d'un «PLUi nouvelle génération» par une délibération en date du 5 Juin 2018.

Situation géographique

La Communauté de Communes Larzac et Vallées se situe dans le Sud Aveyron aux frontières des départements du Gard et de l'Hérault.

Elle regroupe seize communes :

- Treize appartiennent au canton de Causses-Rougiers : La Cavalerie, Le Clapier, Cornus, La Couvertoirade, Fondamente, L'Hospitalet du Larzac, Lapanouse de Cernon, Marnhagues et Latour, Saint Beaulize, Saint Jean et Saint Paul, Sainte Eulalie de Cernon, Sauclières, Viala du Pas de Jaux ;

- Deux relèvent du canton de Millau-2 : Nant, Saint Jean du Bruel ;

- Une dépend du canton de Saint-Affrique : La Bastide-Pradines.

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'étend sur 651,76 km² et compte 5 267 habitants en 2012.

Le territoire intercommunal est un secteur très rural maillé de villages et de hameaux implantés sur trois espaces contrastés typiques :

- Au centre une partie du Causse du Larzac creusé par le Cernon ;
- A l'Est la vallée de la Dourbie ;
- Au Sud-Ouest la vallée de la Sorgue.

Le territoire de la Communauté de Communes est desservi par la départementale D999 (ancienne nationale N9), la départementale D809, et par l'autoroute A75, ce qui contribue fortement à son désenclavement par un rapprochement du Sud de l'Aveyron avec des zones densément peuplées de l'Hérault et favorise un mouvement d'attractivité.

En termes de bassin de vie et d'emplois, on note la proximité des bassins d'emplois locaux du Sud Aveyron (Millau et Saint-Affrique), ainsi que ceux de l'Hérault et du Gard, et d'une dynamique relative des communes de La Cavalerie, Nant, et Saint Jean du Bruel.

Localisation de la Communauté de Communes Larzac et Vallées

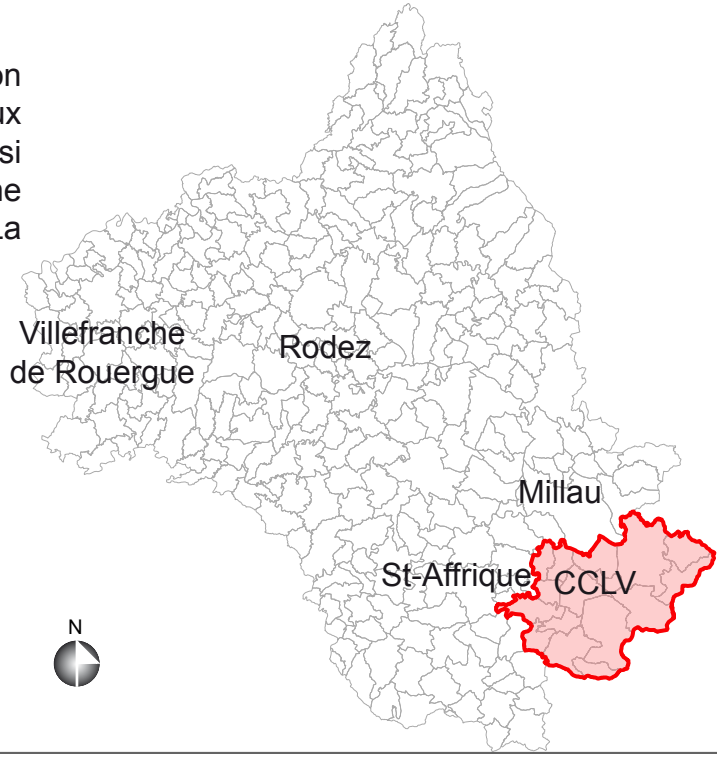

CONTEXTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'inscrit dans un cadre supra-communautaire riche, avec l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes (UNESCO), le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC).

• La Communauté de Communes

La Communauté de Communes exerce l'ensemble des compétences obligatoires dans les domaines du développement économique et de l'aménagement de l'espace, ainsi que bon nombre de compétences optionnelles.

COMPÉTENCES INTERCOMMUNALES :

- **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territorial, schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ;** Création, aménagement et

LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

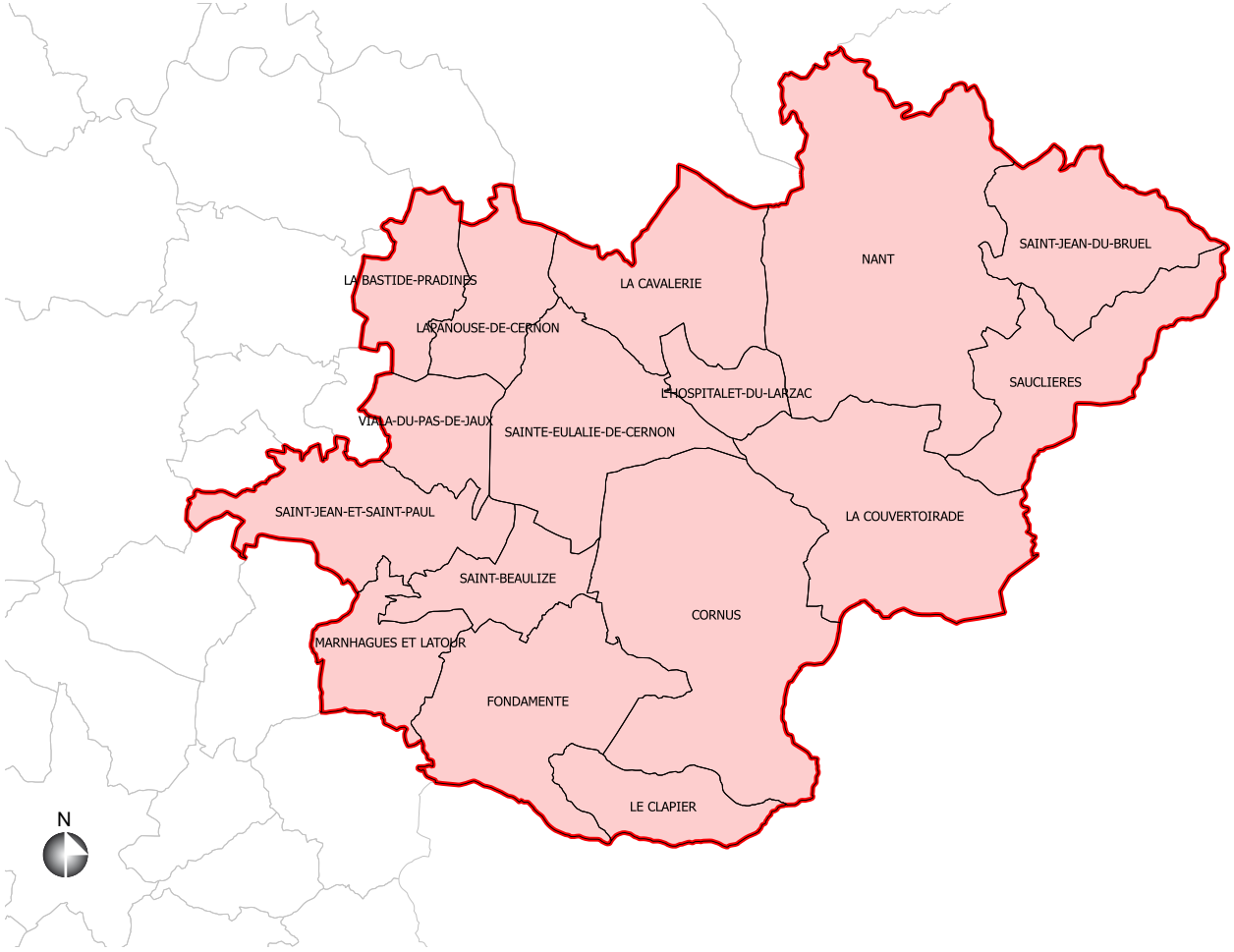

entretien de zones d'activités industrielles, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

- **Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.**

- **Création ou aménagement et entretien de voirie :**
  - Création, aménagement, gestion et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

- **Politique du logement et du cadre de vie.**

- **Création et gestion de maisons de services aux publics et définition des obligations de service public y afférent en application de l'article 27-2 de la loi n°200-231 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

- **Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire :**
  - Médiathèque intercommunale de Cornus et la création, l'aménagement et la gestion de toute autre médiathèque. Est considérée comme une médiathèque tout équipement public qui conserve et donne accès à tous types de médias (documents sonores et enregistrements vidéo) au même titre que l'écrit, avec des postes informatiques et une connexion wifi à la disposition du public et une ouverture au moins deux jours par semaine au public.
    Les bibliothèques communales ne sont pas de compétence communautaire.
  - La communauté a également pour compétence à travers les médiathèques intercommunales de développer toutes actions relatives à la circulation des documents et à l'organisation d'animations avec le réseau de bibliothèques communales dès lors que les actions concernent une médiathèque intercommunale et une ou plusieurs bibliothèques communales.

- **En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :**
  - Création, aménagement, extension, gestion et entretien des gymnases, à vocation majoritairement sportifs, à l'exception des halls polyvalents et des salles polyvalentes.
  - Création, aménagement, extension, gestion et entretien des piscines de Nant & de l'Hospitalet du Larzac.

- **Enfance et Jeunesse :**
  - Compétence petite enfance et développement des systèmes de garde des enfants sur le territoire. Cette compétence inclut la création, aménagement et gestion de structures pour la petite enfance : Espace multi-accueil, Relais Assistantes Maternelles (RAM), les crèches et haltes garderies et autres modes de garde.
  - La signature et la mise en oeuvre de contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole ou tous autres organismes. Cette compétence n'inclut, en matière de périscolaire et de parascolaire, que les accueils de loisirs pendant les petites et grandes vacances et les mercredis après-midis.
  - La politique jeunesse d'intérêt communautaire consiste à coordonner, organiser, animer des activités au

bénéfice des jeunes en dehors du temps scolaire dans le cadre de contrats avec la CAF, MSA et autres organismes.

- **Numérique :**

La Communauté de Communes peut exercer la compétence définie à l'article L1425-I du CGCT qui est d'établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

- **En matière de Tourisme :** La Communauté de Communes est compétente pour :
  - Définir une stratégie locale du tourisme à l'échelle du territoire communautaire;
  - Développer une ingénierie au profit des acteurs du tourisme ;
  - Accueillir et informer les touristes ;
  - Promouvoir le tourisme et coordonner les actions touristiques sur l'ensemble du territoire communautaire ;
  - Se doter d'un Office de Tourisme et de ses bureaux d'informations (antennes locales).

La Communauté de Communes est compétente pour l'aménagement, l'entretien hors balisage et la promotion en partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnées Pédestre de l'Aveyron de toutes les portions de chemins ruraux, communaux et privés conventionnés, utilisés par les Chemins de Grandes Randonnées.
La Communauté de communes est compétente pour créer les sentiers de randonnées d'intérêt communautaire qui relient au moins deux communes.
La Communauté de Communes est compétente pour développer l'ensemble des activités de pleine nature utilisant l'emprise des chemins de randonnées (VTT, activités équestres, trail...)
La Communauté de Communes est compétente pour aménager, signaliser hors Chemins de Grandes Randonnées, entretenir et valoriser les sentiers de randonnées répertoriés en annexe.

La Communauté de Communes est compétente pour créer, aménager, signaliser, entretenir et valoriser les itinéraires Véloroutes Voies Vertes inscrits aux Schémas national et régional.

La Communauté de Communes est compétente pour aménager, signaliser, entretenir et valoriser la Voie Romaine.

La Communauté de Communes a compétence pour réaliser une signalisation homogène de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire.

Equipement touristique : est dite d'intérêt communautaire la base de loisirs située sur la commune de Cornus au lieu-dit «Vallon de Frayssinet».

- **Développement durable :**

La Communauté de Communes est compétente pour la mise en oeuvre de toutes actions relatives à son projet de territoire à énergie positive pour la croissance verte et notamment pour les projets relatifs à la production d'énergies renouvelables.

- **Autres compétences :**
  - Restauration et mise en valeur des fours à pain et à chaux, des lavoirs, des travails, ainsi que des lavognes, des cazelles, des jasses et des enclos emblématiques de l'agropastoralisme qui appartiennent au domaine public ou au domaine privée des communes.
  - Négociation et mise en oeuvre de procédures contractuelles territoriales de développement avec le Parc Naturel

Régional, le Département, la Région, l'Etat, l'Europe.

- Mise en place d'un système d'information géographique à l'échelle de la communauté y compris représentation au sein du SMICA.
- Aménagement numérique et achèvement de la couverture téléphonique mobile dans les limites des compétences susceptibles d'être dévolues à la Communauté de Communes.
- Actions de restauration et de conservation du patrimoine naturel dès lors que plusieurs communes sont concernées.
- Toutes actions pour le maintien à domicile des personnes âgées et / ou handicapées dans les limites des compétences susceptibles d'être dévolues à la Communauté de Communes.
- Ingénierie pour la recherche de professionnels de santé.
- Transport : services de transports à la demande ; étude et mise en oeuvre d'une organisation générale des transports sur le territoire communautaire ; participation à la réflexion et à la réalisation d'aires de service pour le co-voiturage.
- Subventions à des manifestations sportives, culturelles et sociales qui impliquent plusieurs communes de la Communauté ou qui par leur rayonnement contribuent à la promotion, au développement du territoire communautaire.

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE (TEP) :

Dans le cadre de la politique de transition énergétique, l'Etat a lancé un appel à projet «*Territoires à énergie positive pour la croissance verte*».

Ces «*Territoires à Energie Positive*» sont des territoires d'excellence environnementale ayant défini un programme d'actions. Les objectifs fixés relèvent des domaines suivants :

- La réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments ;
- La diminution des émissions de gaz à effet de serre dans les transports ;
- Une gestion plus durable des déchets ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- La préservation de la biodiversité ;
- L'éducation à l'environnement et à la participation citoyenne.

La Communauté de Communes Larzac et Vallées, avec son projet «Larzac 2020, eco-citoyen», fait partie des collectivités retenues au titre des Territoires à Energie Positive (TEP) en devenir suite à l'appel à projets «territoires à énergie positive 2015».
Ainsi, la Communauté de Communes a bénéficié d'un soutien technique et financier de la communauté de travail régionale (composée du Conseil Régional, de la DREAL et de l'ADEME), afin de compléter son dossier de candidature dans le cadre d'un contrat régional de transition énergétique.

Le plan d'action TEPCV est décliné en neuf actions principales portées par la Communauté de Communes Larzac et Vallées :

- Education, sensibilisation et mobilisation des acteurs locaux ;
- Rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Rénovation énergétique de l'éclairage public :
- Etude de développement d'un projet de méthanisation territorial ;
- Développement de la micro-hydroélectricité;
- Etudes de potentiel et d'émergence de développement de projets participatifs et citoyens (solaire au sol sur délaissé, solaire sur bâtiments publics, éolien...) ;
- Intégration des objectifs énergie-climat dans le PLU intercommunal ;
- Déploiement d'une mobilité durable ;
- Animation générale du projet.

L'OFFICE DE TOURISME LARZAC ET VALLEES:

Il s'agit d'un Service Public Administratif (une régie autonome dotée de la seule autonomie financière) géré par la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence en matière de tourisme.

Ses missions sont :

- Tout ou partie de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ;
- L'élaboration des services touristiques ;
- L'animation des loisirs, l'organisation de fêtes et manifestations culturelles d'intérêt communautaire ;
- La gestion d'un observatoire de l'économie touristique locale.

Il peut être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques.

L'Office de Tourisme peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Il peut également implanter un ou plusieurs bureaux permanents ou non permanents chargés notamment de l'accueil et de l'information touristique sur tout le territoire communautaire.

L'Office de Tourisme Larzac et Vallées dispose aussi de la capacité de conclure des conventions de prestations de services avec des partenaires publics ou privés dans le cadre de son champ de compétences.

• Le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC)

D'une Superficie de 327 070 ha, le territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses comprend 97 communes toutes situées dans le Sud du département de l'Aveyron, regroupant près de 68 000 habitants. Avec ses voisins, le Parc National des Cévennes et le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, le PNRGC contribue à l'organisation de l'un des plus grands espaces naturels d'Europe.

Un Parc Naturel Régional a pour vocation de protéger et de valoriser les patrimoines naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en oeuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social, culturel et paysagère respectueuse de l'environnement.
Le PNRGC est géré par un Syndicat Mixte regroupant toutes les collectivités ayant approuvé la Charte du Parc, à savoir : l'ancienne région Midi-Pyrénées, le département de l'Aveyron, dix Communautés de Communes, ainsi que 97 communes.

Le Syndicat Mixte du PNRGC est doté des compétences suivantes :

- L'aménagement de l'espace :
  - Etudes et programmation
- Développement et aménagement économique :
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Développement touristique
  - Tourisme
- Environnement et cadre de vie :
  - - Assainissement Non Collectif

A ces compétences peuvent s'ajouter celles qui lui sont transférées par les EPCI qui le composent.

Il travaille, en large concertation, avec les partenaires locaux et s'appuie sur les compétences de ses membres et de nombreux partenaires techniques ou institutionnels.

Périmètres du PNRGC, du SCoT, et de la Communauté de Communes

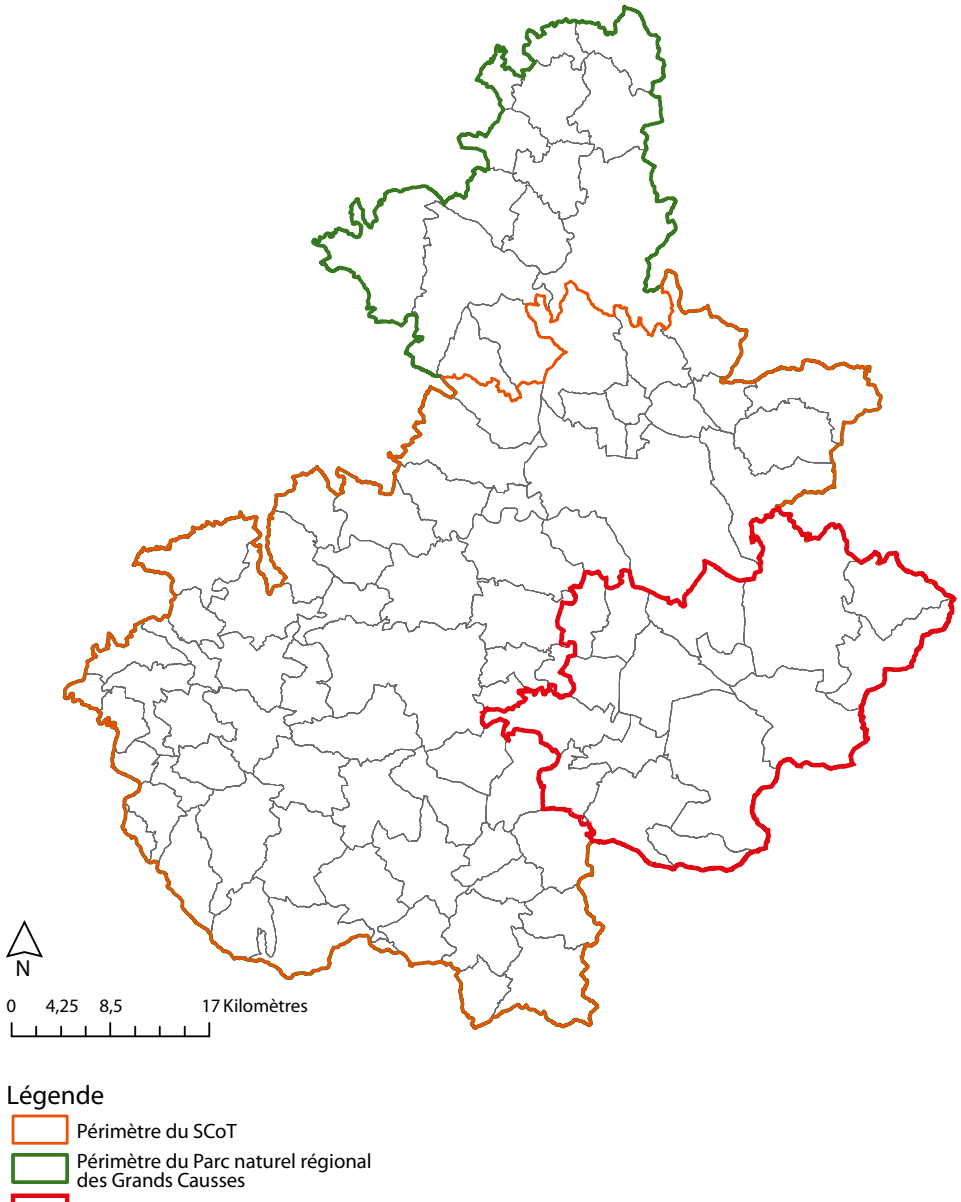

LA CHARTE DU PNRGC

La Charte du PNRGC est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement de son territoire pour douze ans.

La Charte fixe des objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en oeuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

Elle engage les collectivités du territoire (communes et structures intercommunales), les chambres consulaires, le département de l'Aveyron, la Région, les syndicats mixtes qui l'ont adoptée, ainsi que l'Etat qui l'approuve par décret. L'Etat matérialise par ailleurs l'engagement de ses services à contribuer à la mise en oeuvre de la Charte par la signature obligatoire d'une convention d'application entre le Préfet de Région et le Parc.
Une fois la durée de validité de la Charte (12 ans) terminée, une procédure de reclassement du Parc doit être engagée par la Région. Cette procédure s'appuie sur la révision de la Charte par le Parc, au vu du bilan de son action précédente, qui permet de définir un nouveau projet pour le territoire et de solliciter un nouveau décret de classement.

Pour la période 2007-2019, le PNRGC a décidé d'aller plus loin encore sur la voie du développement durable. C'est ainsi le premier Parc de France à avoir conduit son renouvellement et élaboré sa nouvelle Charte labellisée Agenda 21 National.

L'ossature de la Charte-Agenda 21 du Parc Naturel Régional des Grands Causses se décline en trois niveaux :
Enjeux - Axes stratégiques - Objectifs opérationnels

L'établissement du diagnostic global et partagé s'est conclu par la définition de quatre enjeux majeurs pour ce territoire :

Enjeu 1 : La pérennité du patrimoine naturel, culturel et paysager
Enjeu 2 : L'évolution démographique positive par la mobilisation des acteurs économiques
Enjeu 3 : L'harmonie territoriale et les équilibres géographiques et humains
Enjeu 4 : L'implication de la population locale et des acteurs locaux dans le projet de territoire

Pour répondre à ces enjeux, quatre axes stratégiques ont été énoncés pour structurer le champ d'intervention du PNRGC dans sa nouvelle charte :

Axe stratégique 1 : Développer une gestion concertée du patrimoine naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir

Axe stratégique 2 : Mettre en oeuvre sur l'ensemble du territoire une stratégie de développement d'activités, centrée sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs

Axe stratégique 3 : Renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire

Axe stratégique 4 : Renforcer la dynamique partenariale et la performance de la gestion du territoire.

Enfin, chacun de ces axes est décliné en objectifs opérationnels qui précisent les champs d'intervention prioritaires et constituent les fondements du programme d'actions du PNRGC.

Chaque commune de la CCLV étant signataire de la Charte du PNRGC, il convient de s'assurer que les documents d'urbanisme soient compatibles avec cette charte approuvée le 16 avril 2008.

LE SCOT DU PNRGC

Le PNRGC a engagé par délibération du 28 Novembre 2014 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Grands Causses, sur un territoire de 83 communes, avec la volonté affirmée des élus de travailler en commun afin de réfléchir le développement du Parc Naturel qui permettrait de poursuivre la croissance démographique, d'affirmer le positionnement économique et de préserver l'identité paysagère et environnementale du territoire.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), Plans de Déplacements Urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Le SCoT contient 3 documents :
- Un ***rapport de présentation***, qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale ;
- Un ***Projet d'Aménagement et de Développement Durables*** (PADD) ;
- Un ***Document d'Orientation et d'Objectifs*** (DOO), qui est opposable aux PLUi et PLU, PLH, PDU et cartes communales,

ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement.

Le ***rapport de présentation*** se compose de quatre documents : le diagnostic socio-économique, l'état initial de l'environnement, l'état initial de l'environnement complété d'un volet eau et l'évaluation environnementale.

Le ***Projet d'Aménagement et de Développement Durables*** détermine 5 axes stratégiques et développe 50 objectifs du SCoT :

- AXE 1 - L'attractivité, cœur de la stratégie territoriale
- AXE 2 – Construire les ressources territoriales
- AXE 3 – L'eau, un bien commun
- AXE 4 – Ménager le territoire
- AXE 5 – Donner une nouvelle ambition au sud-Aveyron

Le ***Document d'Orientations et d'objectifs*** vient décliner le projet de territoire au travers de prescriptions et recommandations adaptées. Il s'organise autour de quatre axes :

- La définition de l'armature territoriale,
- Les dispositions pour offrir les conditions de l'attractivité du sud-Aveyron,
- Les dispositions pour garantir la « valeur d'usage » territoriale (agriculture, eau, forêt, biodiversité et paysages)
- Les dispositions pour aboutir le projet de territoire (la stratégie énergétique et la stratégie touristique).

Ce DOO s'accompagne d'un atlas cartographique très complet, compilant :

- Atlas de la tache urbaine,
- Atlas des espaces à vocation économique,
- Atlas des unités paysagères,
- Atlas de la synthèse de la Trame Verte et Bleue,
- Atlas de la trame des cours d'eau et des milieux humides,
- Atlas de la trame des milieux ouverts,
- Atlas de la trame des forêts et des milieux boisés,
- Atlas du schéma de développement des énergies renouvelables.

Le SCoT a été approuvé par délibéraiton en date du 7 juillet 2017.
Tous les documents qui le composent sont disponibles sur le site du PNR des Grands Causses.

A noter que le PLUi devra être compatible avec ce SCoT du PNRGC, intégrateur des documents de planification supérieurs (SDAGES, SAGES, Charte du PNRGC,...)

LE PLAN CLIMAT ENERGIE (PCET)

Depuis quelques années, le réchauffement climatique planétaire est un fait reconnu par la plupart des acteurs territoriaux, quelque soit le niveau (état, départements,...). Le PNRGC étant particulièrement sensible à ces questions a décidé de proposer des mesures afin de contribuer au ralentissement du phénomène.
Ainsi, le PNRGC a lancé en 2009 son Plan Climat Energie Territorial (PCET).

A ce titre, le Parc s'est engagé à l'Horizon 2020 à réduire de 20% ses consommations d'énergie et de porter à 67% la part d'énergies renouvelables dans sa consommation (contre 36% en 2010).

TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEP-CV)

Le PNRGC s'est récemment investi dans un projet de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEP-CV) à l'échelle des 97 communes qui le composent. Il fait partie des 212 collectivités lauréates (sur 500 territoires engagés) de l'appel à projets «territoires à énergie positive 2015» et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Dans ce projet territorial, le PNRGC s'appuie sur les objectifs de son PCET et propose, à moyen terme (2030) d'atteindre l'autonomie énergétique du territoire, et à long terme (2050) de diviser par 4 ses émissions de Gaz à effet de serre (GES).

L'ensemble des seize communes de la Communauté de Communes adhère au PNRGC et elles représentent 20% de sa surface.

En outre, les territoires concernés se situent au coeur du Grand Causse du Larzac, secteur emblématique qui a été une des principales motivations de la création de ce PNR.

Les enjeux rencontrés sur le territoire de la Communauté de Communes sont donc majeurs pour l'équilibre du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

LA DÉMARCHE PATRIMONIALE PORTÉE CONJOINTEMENT PAR LE PNRGC ET LA DREAL

Le PNRGC est également porteur, avec l'appui de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), d'une démarche locale de valorisation et de protection du plateau du Larzac et du viaduc de Millau.

Cette démarche se veut complémentaire au PLUI, en proposant des préconisations et/ou des recommandations en matière de paysage, de patrimoine, d'énergie renouvelable, de forêt, d'agropastoralisme et de tourisme.

L'intégration de cette démarche au PLUI doit également permettre la prise en compte du plan de gestion de l'UNESCO, évitant de modifier le document si le plan de gestion devait valoir servitude d'utilité publique avec la promulgation de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Neuf thématiques sont abordées dans cette démarche :

- Entretien des parcours grâce au pastoralisme ;
- Création d'abris d'estive (ou de troupeaux);
- Développement de la sylviculture et du bois énergie ;
- Intégration au sein des PLUI des actions définies dans le cadre des contractualisations Territoires à Energie Positive ;
- Rénovation énergétique du bâti existant ;
- Développement des hameaux (densification, implantation...), fiches DREAL réalisées sur 170 hameaux
- Requalification des ZA ;
- Etablissement d'un schéma touristique à l'échelle du plateau du Larzac et du Viaduc de Millau ;
- Réalisation d'un document de synthèse es actions réalisés afin de pouvoir intégrer l'ensemble au sein d'un cahier de gestion du territoire.

- **Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes**

Le Comité du Patrimoine mondial a approuvé le 28 Juin 2011 l'inscription des Causses et des Cévennes sur la Liste du patrimoine mondial de l'humanité en tant que Paysage culturel vivant de l'agropastoralisme méditerranéen.

Le territoire classé des Causses et Cévennes s'étale sur 3 023 km². Il est à cheval sur 4 départements : l'Aveyron, le Gard, l'Hérault, et la Lozère.

Le classement de ce territoire au patrimoine mondial de l'UNESCO est lié aux ouvrages combinés de la nature et de l'Homme. L'objectif de cette classification en tant que paysage culturel vivant est de mettre en valeur les relations entre l'homme et l'environnement, ainsi que leur pérennité.

L'agropastoralisme tel qu'il est défini par l'UNESCO est une forme de pastoralisme

qui associe l'élevage des troupeaux sur des parcours et la production de fourrages et de céréales pour leur alimentation.

Sur le territoire, il s'agit d'un cadre paysager général caractérisé par des éléments ponctuels divers : clapas (tas de pierres issus de l'épierrement des champs), drailles (chemins dessinés par le passage des troupeaux), bergeries, caves d'affinage pour le fromage, systèmes hydrauliques,...

Le territoire classé au patrimoine mondial est entouré d'une zone dite « tampon » dans laquelle des activités ou évolutions peuvent avoir des répercussions visuelles importantes sur la zone inscrite, d'où l'importance de veiller et d'accompagner les projets qui pourraient s'y développer.

Afin de préserver ce Bien, un plan de gestion a été approuvé en Décembre 2014 par la Conférence Territoriale afin de définir des objectifs pour la période 2015 - 2021. Ce plan de gestion traduit une vision partagée de l'avenir de ce territoire, tout en respectant, voire en renforçant ou complétant, les politiques de gestion déjà existantes.

Ce plan de gestion est complété par un plan d'action qui précise les enjeux, les objectifs et les modalités de réalisation des actions proposées dans le plan de gestion sur la période 2015 - 2021. Ces actions ont été proposées dans le cadre d'un travail collaboratif qui a associé les techniciens et les scientifiques dans l'intérêt du maintien de l'inscription des Causses et des Cévennes sur la liste du Patrimoine mondial.

Ces actions pourront être mises en oeuvre par les maîtres d'ouvrages potentiels en fonction des moyens humains, techniciens et financiers qui leur sont propres.

Le plan de gestion a défini sept grandes orientations.
Ces orientations ont été déclinées par la formulation d'objectifs faisant apparaître un diagnostic, des menaces potentielles et des propositions d'actions.
Enfin, ces objectifs ont eux-même été déclinés en 65 actions au total :

- Orientation n°1 : Aider au maintien de l'activité agropastorale.
  Cette orientation a été déclinée en 4 objectifs puis en 20 actions.
- Orientation n°2 : Mieux connaître pour mieux gérer les paysages
  Cette orientation a été déclinée en 2 objectifs puis en 10 actions.
- Orientation n°3 : Mieux connaître et gérer les attributs du patrimoine agropastoral
  Cette orientation a été déclinée en 2 objectifs puis en 5 actions.
- Orientation n°4 : Accompagner les évolutions du territoire en architecture et en urbanisme
  Cette orientation a été déclinée en 2 objectifs puis en 5 actions.
- Orientation n°5 : Aider au développement de niches économiques
  Cette orientation a été déclinée en 2 objectifs puis en 4 actions.
- Orientation n°6 : Accompagner le développement d'un tourisme Causses et Cévennes
  Cette orientation a été déclinée en 2 objectifs puis en 7 actions.
- Orientation n°7 : Partager nos connaissances au niveau local et international
  Cette orientation a été déclinée en 3 objectifs puis en 14 actions.

Ce plan de gestion et ce plan d'actions ne sont cependant pas prescriptifs. Ils traduisent la volonté d'une fédération d'acteurs territoriaux souhaitant s'engager concrètement pour la préservation du Bien Causses et Cévennes. Notons toutefois que le SCoT du PNRGC a pris en compte le Plan de Gestion du Bien UNESCO «Causses et Cévennes».

Les Zone Coeur et zone tampon du Bien UNESCO

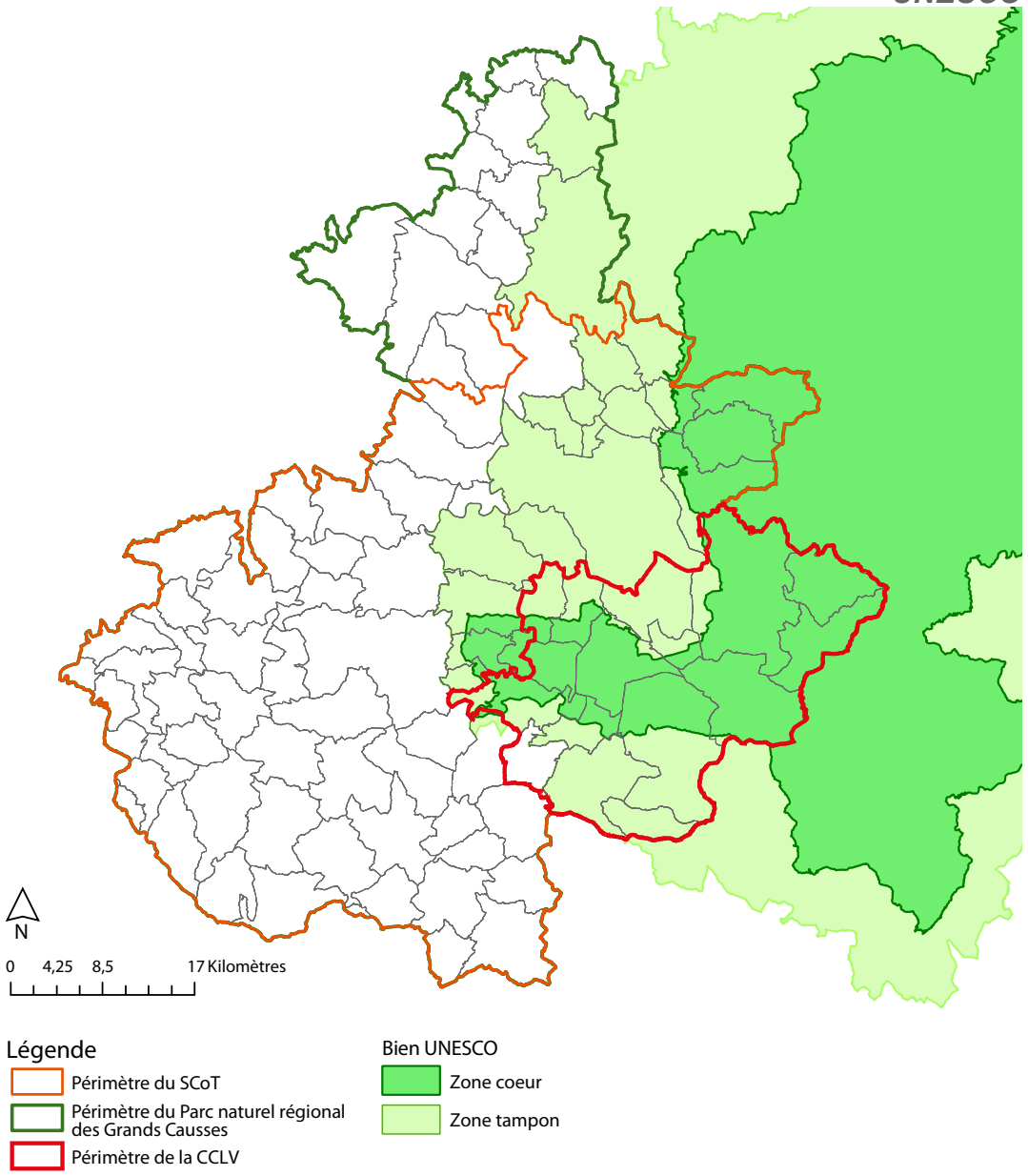

Sur la Communauté de Communes, seule la commune de Marnhagues et Latour est située en dehors des périmètres UNESCO (zone coeur et zone tampon).

- **Les syndicats**

La Communauté de Communes adhère aux syndicats suivants:

- **Le Syndicat Mixte pour l'Information des Collectivités Aveyronnaises (SMICA)**

Les communes membres adhèrent aux syndicats suivants :

- **-Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) des Vallées de la Sorgue et du Dourdou**
- **Syndicat Mixte (SM) du Bassin versant de la Dourbie**
- **Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SMAH) des Bassins du Cernon et du Soulzon**
- **Syndicat Mixye (SM) de l'A75**
- **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Larzac :** La Communauté de Communes en assure la gestion administrative. La gestion technique est déléguée à la société VEOLIA EAU.

Concernant le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine :

L'article L.612-1 de ce projet de loi aborde les «*Dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondia*l».

«*L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, lascience et la culture, le 16 Novembre 1972, lors de sa XVII*e *session.*

Pour assurer la protection du bien, une zone, dite «zone tampon», incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection est, sauf s'il est justifié qu'elle n'est pas nécessaire, délimitée autour de celui-ci en concertation avec les collectivités territoriales intéressées puis arrêtée par l'autorité administrative.

Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en oeuvre est élaboré conjointement par l'État et les collectivités territoriales intéressées, puis arrêtée par l'autorité administrative.

Lorsque l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme engage l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme, le représentant de l'État dans le département porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du bien afin d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du bien et la préservation de sa valeur exceptionnelle.

Un décret en conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article.»

L'avenir de la Communauté de Communes Larzac et Vallées s'inscrit dans un vaste contexte supra-communautaire.

Ainsi, toutes ces adhésions impliquent une prise en compte des projets et orientations de toutes les collectivités ou organismes supra-communautaires.

Notons que la Communauté de Communes devra, à termes, disposer d'un document d'urbanisme en adéquation notamment avec le PCAET et le SCoT du PNRGC s'ils évoluent prochainement.

A - BILAN DE L'EXISTANT ET ANALYSE DES BESOINS

A.1 - Contexte démographique

A.1.1 Evolution générale de la population communale

Note: Sauf mention contraire, toutes les données sont issues du recensement 2012 de l'INSEE

Focus

- **5267** habitants en 2012, en augmentation depuis 1990 (+ 736 habitants, soit 33,5habitants/an).
- Objectif SCoT : **16 %** de croissance démographique d'ici 30 ans, dont + 0,51 % par an sur la CCLV (DOO).
- 16,4 % de croissance démographique entre 1990 et 2013 sur la CCLV.
- Solde migratoire positif qui compense le solde naturel négatif depuis 1968.
- Dynamiques contrastées sur l'intercommunalité : 14 communes voient leur population augmenter.
- Proximité des pôles urbains de Millau et Saint-Affrique : «catalyseurs» de nouvelles populations.
- La Cavalerie : Commune la plus peuplée avec 1058 habitants (**20 %** de la population intercommunale).
- Autoroute A75 : Facteur d'attractivité.

L'analyse de l'évolution de la population est un élément important du diagnostic intercommunal: en effet, cela permet à la Communauté de Communes de définir sa volonté en matière d'accueil de nouveaux habitants.

C'est de cet objectif que va découler la stratégie du futur document d'urbanisme, traduite notamment au sein d'un zonage établi en fonction de différents facteurs.

A.1.1.1 Evolution générale

La population intercommunale est passée de 5316 habitants en 1968 à 5267 habitants au dernier recensement. La diminution globale sur cette période est marquée par des phases de hausse et de diminution. Depuis 1990, la population de la communauté de communes est en constante augmentation (+736 habitants / +33,5 habitants/an).

Il y a deux grandes périodes :

- Une période de perte de population entre 1968 et 1990, même si elle est ralentie par une légère croissance démographique entre 1975 et 1982. Entre 1968 et 1990, l'intercommunalité perd près de 35,7 habitants par an.
- La tendance s'inverse entre 1990 et 2012. La croissance démographique est de 41,5 habitants par an entre 1990 et 2007. Notons que sur la période 1999-

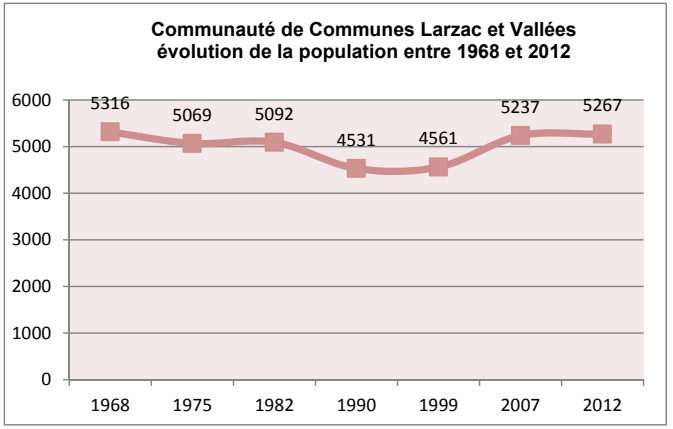

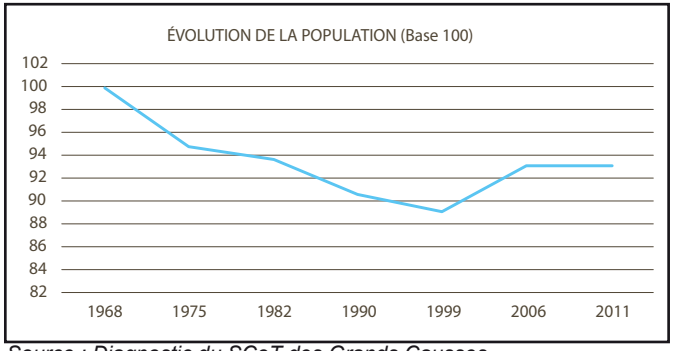

Source : Diagnostic du SCoT des Grands Causses

La base 100 est une technique permettant de comparer des évolutions, de population par exemple, d'ordres de grandeur différents en rapportant à 100 leurs valeurs à une date donnée, généralement la date initiale.

2007 l'évolution démographique atteint une croissance de 14,8% (+676 habitants /+84,5 nouveaux habitants par an) et s'essouffle entre 2007 et 2012 avec l'augmentation de 30 habitants seulement en 5 ans (soit +6 habitants par an).

Cette tendance intercommunale suit l'évolution démographique observée à l'échelle du SCoT, avec une longue période de diminution (dans le Sud Aveyron, cette diminution de population a débuté en 1886) suivie d'une période de hausse depuis 1999.

Les communes n'ont cependant pas toute connu la même évolution démographique, certaines ayant été moins impactées, d'autres ayant récemment connu une croissance démographique plus forte.
En 2012, les 5267 habitants de la Communauté de Communes se répartissent de manière inégale sur le territoire intercommunal.
Le SCoT du PNRGC identifie la commune de La Cavalerie comme un pôle relais. Il s'agit d'une commune de transition entre la commune urbaine de Millau et les communes plus rurales du territoire. La Cavalerie est donc la commune la plus peuplée de l'intercommunalité et comptabilise 1058 habitants en 2012 (soit 20% de la population intercommunale).

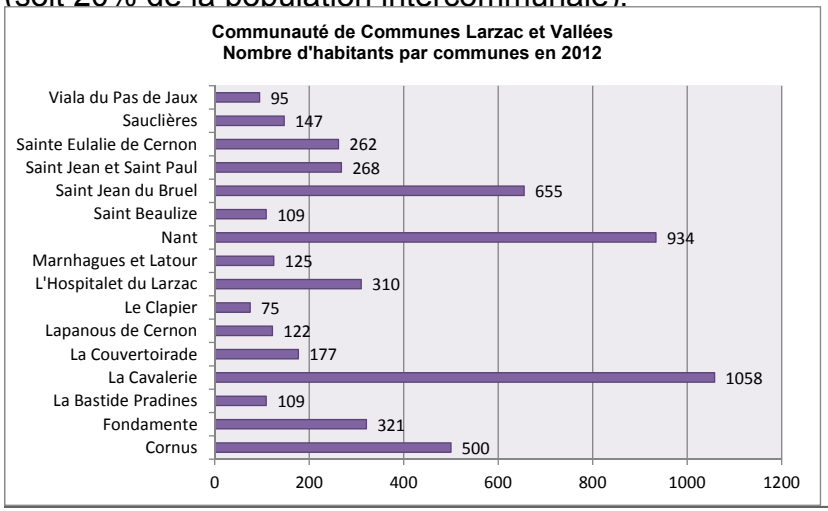

POPULATION MUNICIPALE EN 2011

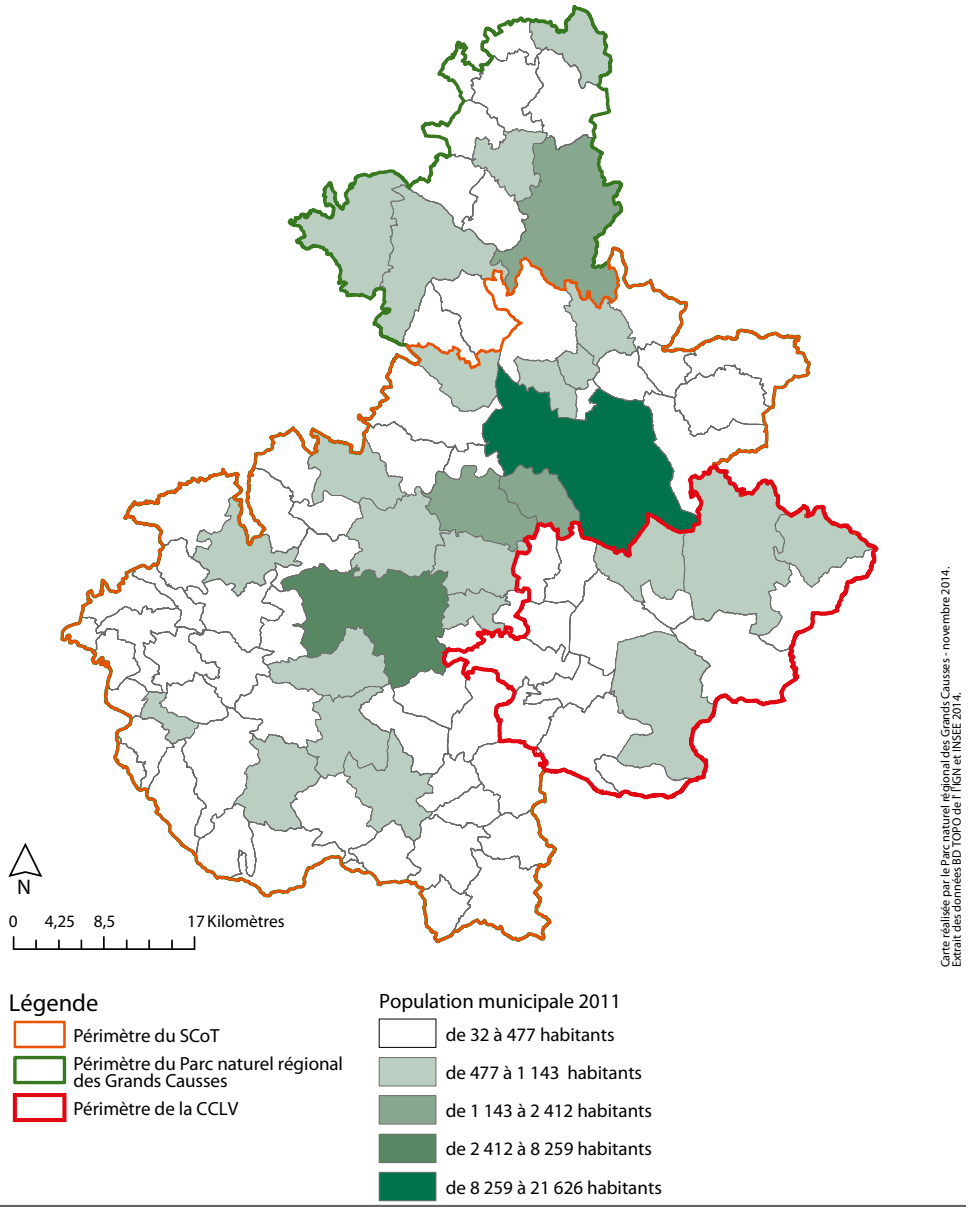

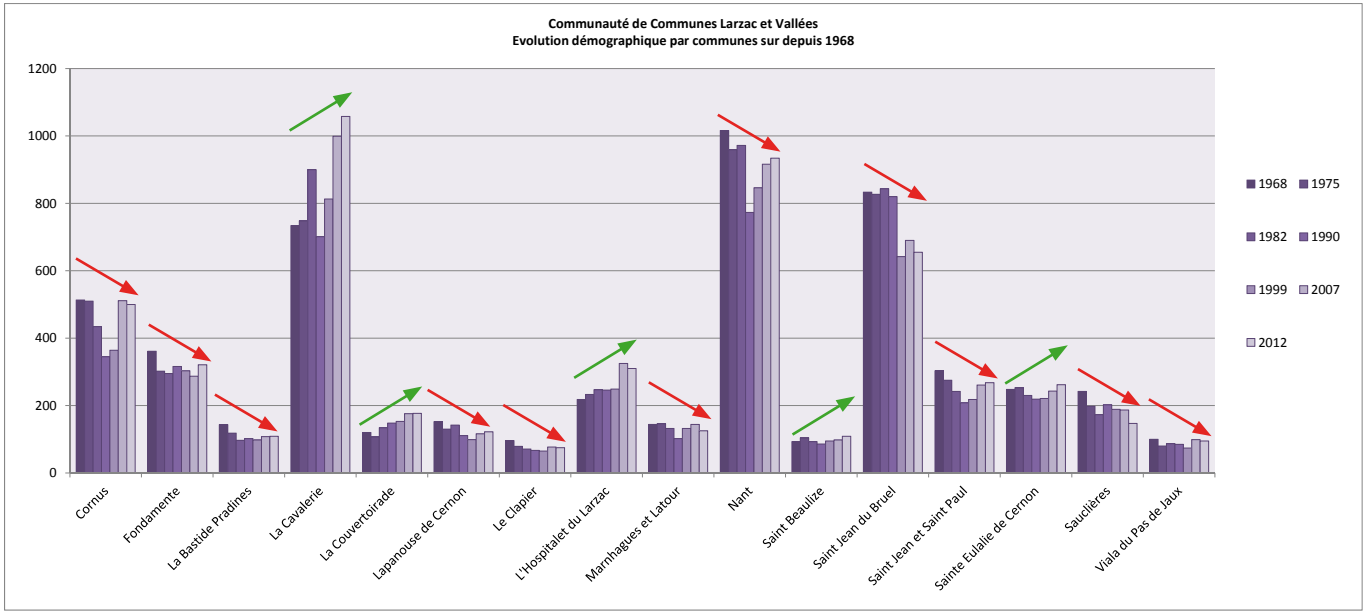

Les communes les plus peuplées de l'intercommunalité sont La Cavalerie (1058 habitants), Nant (934 habitants) et Saint Jean du Bruel (655 habitants), suivi de près par Cornus (500 habitants). En 2012, ces communes représentent près de 60% de la population intercommunale en totalisant 3147 habitants.
Par ailleurs, cinq communes dénombrent entre 150 et 400 habitants, et sept en ont moins de 150.

A l'échelle du SCoT, on retrouve cette répartition inégale de la population, les deux grands pôles que sont Millau et Saint-Affrique rassemblant à eux seul près de la moitié de la population du territoire du SCoT.

La carte ci-après montre la dynamique existante pour les communes desservies par l'autoroute A75. Les communes à proximité d'un échangeur présentent une évolution rapide de leur population, alors que celles qui en sont éloignées ou qui sont simplement traversées par cet axe ont des dynamiques démographiques moins soutenues.

Il est également à noter que l'arrivée progressive de la légion sur la commune de la Cavalerie (dès juin 2016) donnera un nouvel élan démographique au territoire en attirant notamment de jeunes ménages.

EVOLUTION DE LA POPULATION MUNICIPALE EN POURCENTAGE ENTRE 1999 ET 2011

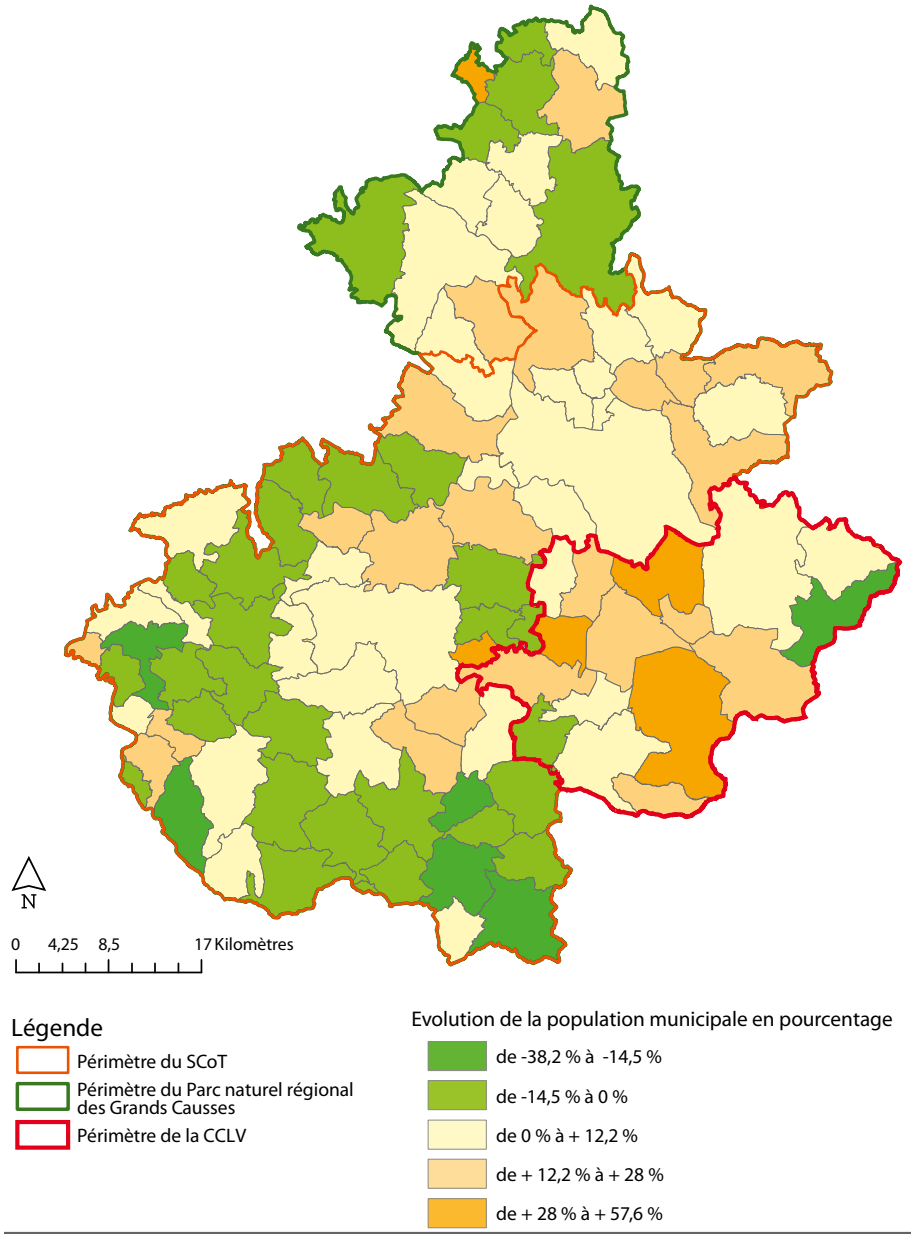

Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses - novembre 2014.
Extrait des données BD TOPO de l'IGN et INSEE 2014.

Entre 1990 et 2013, la croissance de la population est importante sur l'intercommunalité : +16,4% (+0,66% par an), soit 5,5 fois plus que l'évolution de la population à l'échelle du département de l'Aveyron sur la même période (+0,12% par an).
Le PADD du SCoT fixe un objectif de 16% de croissance démographique d'ici 30 ans (soit +0,42% par an l'échelle du SCoT). Le DOO du SCOT précise cet objectif en prévoyant un gain de +0,51% par an sur la CCLV.

Entre 2007 et 2012, la croissance démographique moyenne sur l'intercommunalité est de 0,11% par an (contre 1,11% par an sur la période 1999/2012), et elle est de 0,14% par an entre 2006 et 2011 sur le territoire du SCoT . L'évolution de la population sur la Communauté de Communes suit donc la tendance du territoire du SCoT.

A l'échelle communale, entre 1999 et 2012 les tendances sont plus contrastées. En effet, quatorze des seize communes de la Communauté de Communes ont connu une croissance de leur population sur cette période.

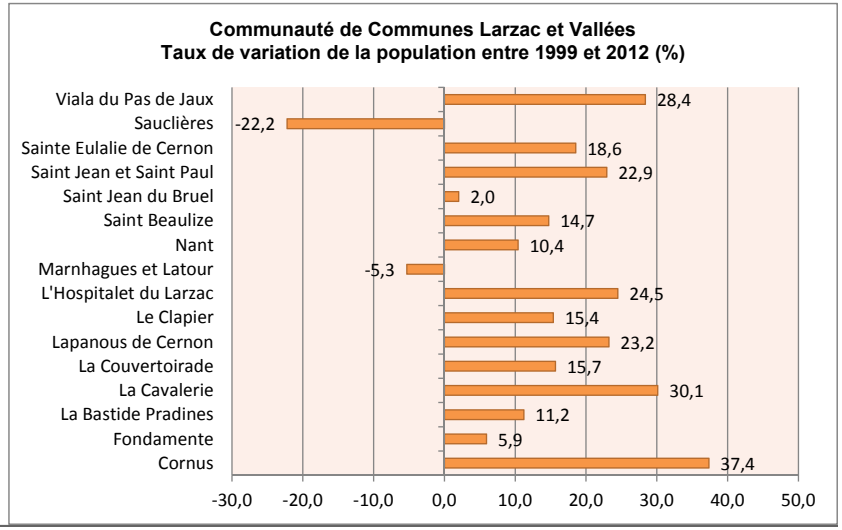

A.1.1.2 Cause de ces évolutions démographiques

Ces évolutions démographiques peuvent s'interpréter grâce à l'analyse des composantes de la variation annuelle moyenne de la population :

- Période 68-75 : Décroissance de la population liée à un solde naturel négatif qui n'est pas compensé par le faible solde migratoire qui est pourtant positif.
- Période 75-82 : Le solde naturel reste constant et toujours négatif alors que le solde migratoire augmente et la population croît très légèrement sur cette période.
- Période 82-90 : Forte décroissance de la population due à un solde naturel et un solde migratoire négatifs. Sur l'ensemble de la période d'analyse, cette période est la seule à voir ses deux soldes négatifs simultanément.
- Période 90-99 : Le solde naturel reste négatif mais le solde migratoire suffit à le compenser et permet une légère reprise de la croissance de la population.
- Période 99-07 : Très forte croissance de la population sur cette période due à un solde migratoire exceptionnellement élevé. Le solde naturel reste cependant négatif.
- Période 07-12 : Le solde naturel reste négatif et le solde migratoire diminue, si bien que la croissance démographique s'en trouve fortement ralentie.

La Communauté de Communes Larzac et Vallées maintient difficilement sa population grâce à un solde migratoire positif depuis 1990.

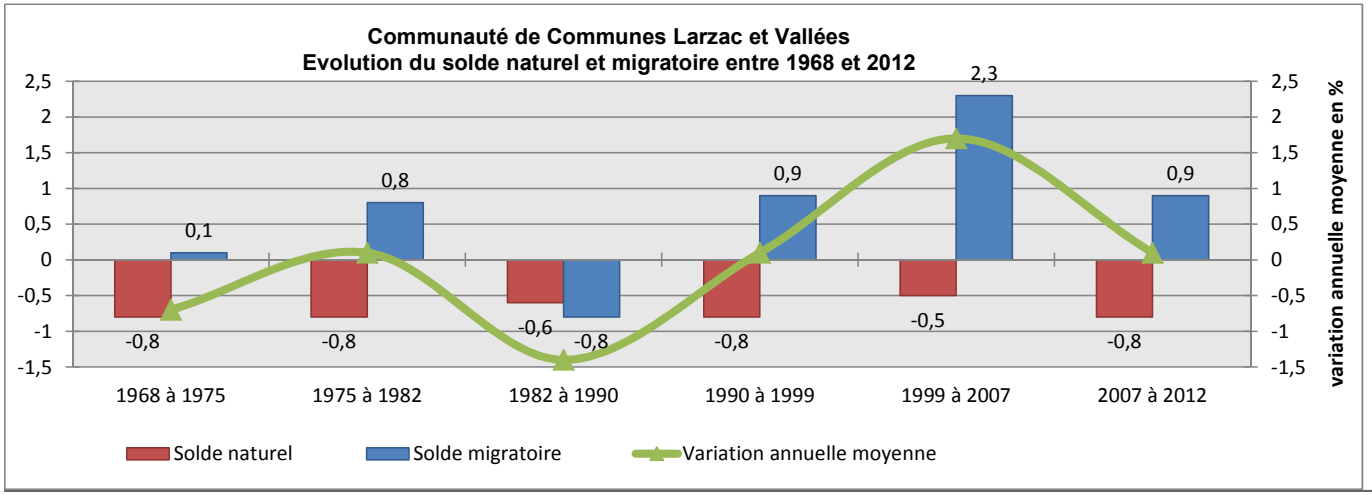

Le solde naturel, négatif depuis 1968, révèle une population vieillissante. L'analyse des grandes tranches d'âges confirme cette impression.

A l'échelle du SCoT, le solde naturel accuse un déficit de 0,17% par an en moyenne (sur la période 2006/2011), ce qui montre que la Communauté de Communes s'inscrit dans une dynamique plus globale liée au territoire.

Entre 2002 et 2007, 1375 personnes se sont installées sur le territoire de la CCLV. La grande majorité vient d'une autre région de France que l'ancienne région Midi-Pyrénées (788 soit 16%), d'autres communes de l'Aveyron (447 soit 9%), puis d'autres départements de l'ancienne région Midi-Pyrénées (88 soit 1,8%).

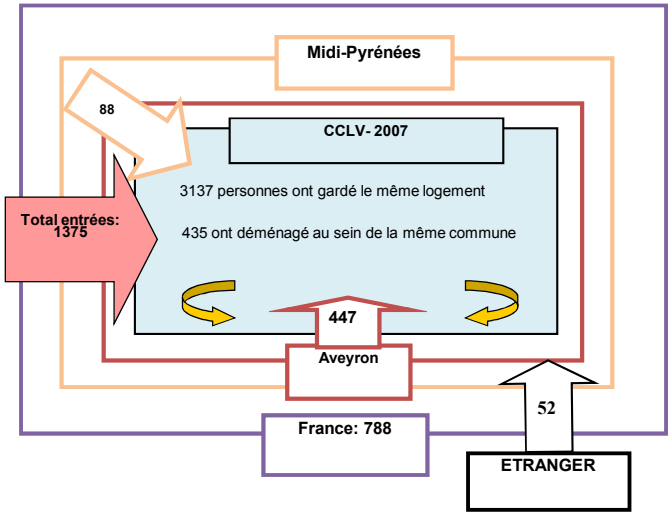

Les migrations résidentielles de la CCLV en 2007

Ce phénomène peut s'expliquer notamment par la proximité de pôles d'emploi importants et un cadre de vie agréable, par la bonne desserte du territoire favorisée par l'autoroute A75, ainsi qu'un prix du foncier accessible, qui incitent une population jeune à s'installer.
Par ailleurs, la présence d'équipements variés et facilement accessibles est également un facteur d'attractivité.

La carte ci-contre montre la répartition dans chaque commune des nouveaux arrivants sur la Communauté de Communes entre 2002 et 2007. Au vu de cette carte, il semble donc que plusieurs facteurs entrent en compte en matière d'attractivité :

- La proximité du pôle urbain qu'est Millau...
- ... Ou un accès rapide à l'autoroute A75 ;
- La présence de services ou d'équipements sur la commune (écoles, commerces,...)

Répartition communale des nouveaux arrivants sur la Communauté de Communes entre 2002 et 2007

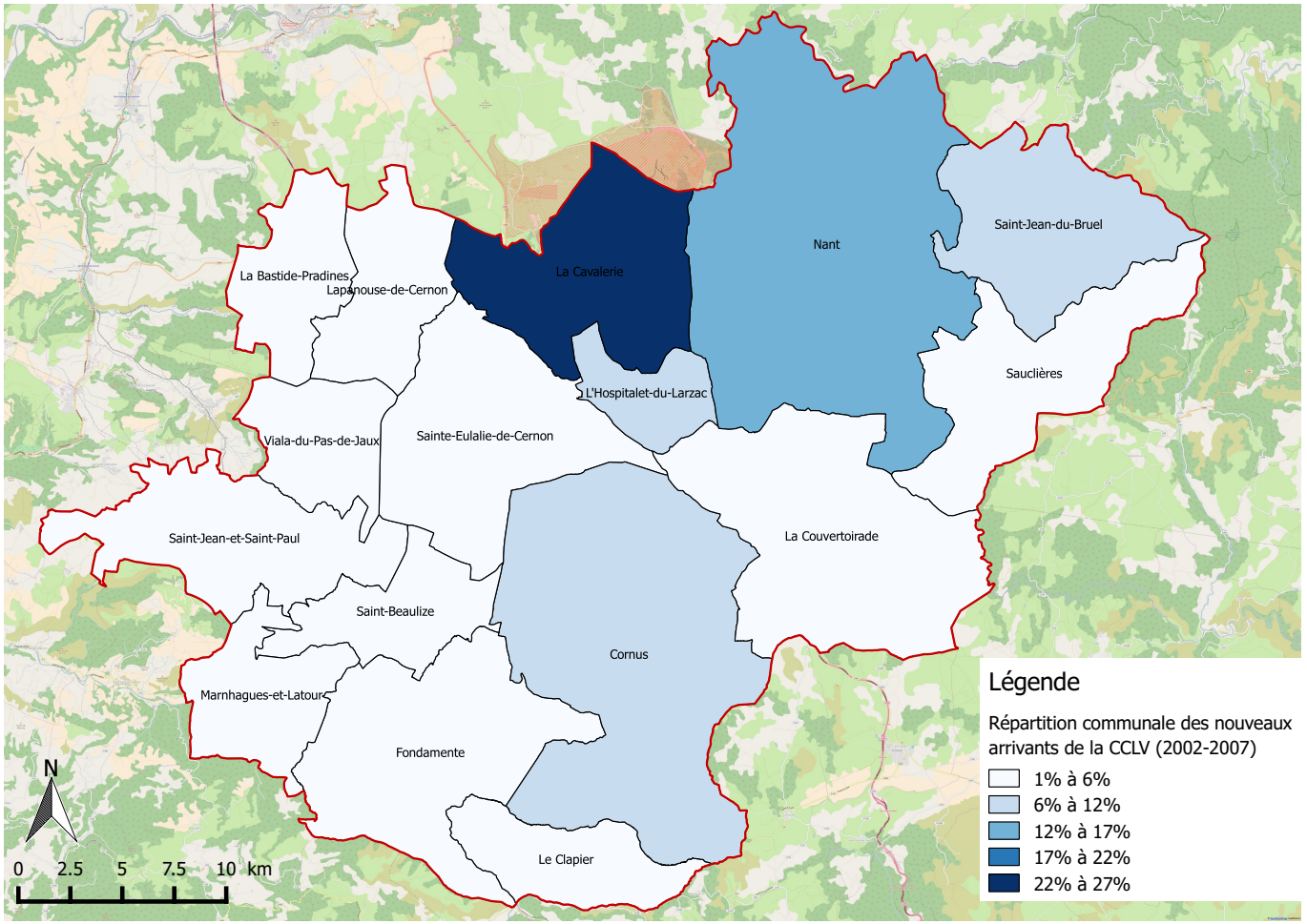

Densité des équipements de la centralité des quotidiens en 2013

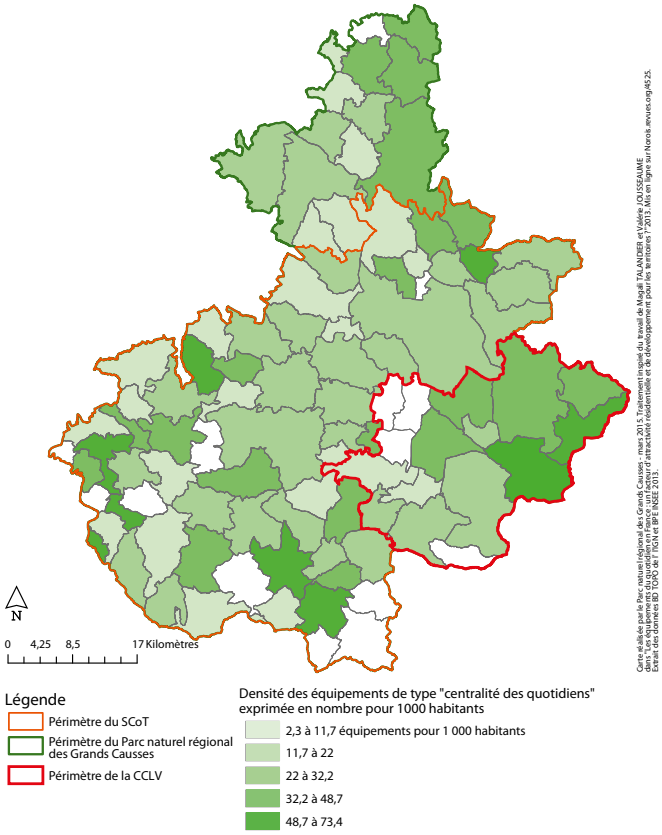

Diversité des équipements de la centralité des quotidiens en 2013

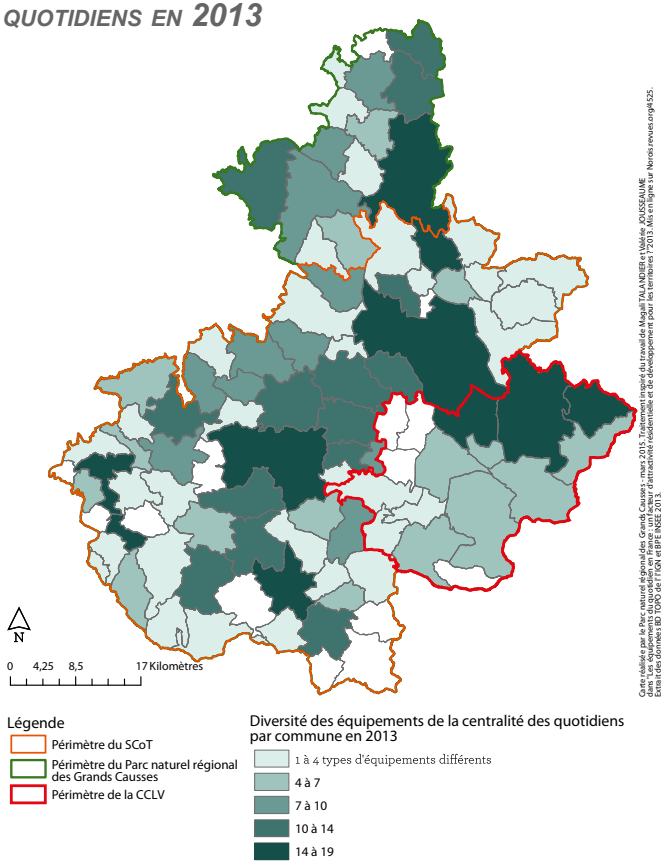

Durée Moyenne d'accès aux équipements de la gamme de proximité en 2013

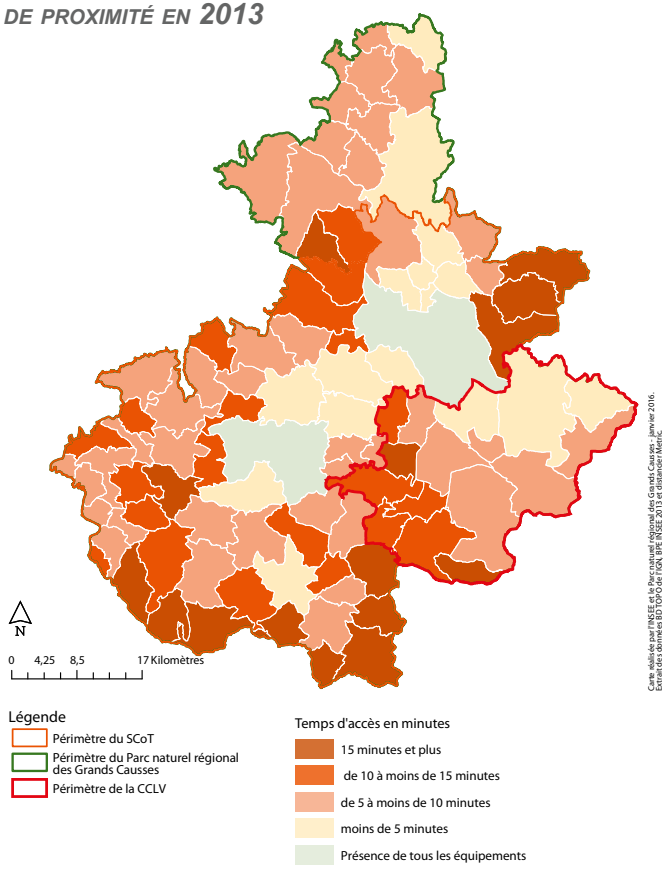

Dans son diagnostic territorial, le SCoT relève un accessibilité correcte aux services du quotidien, même si des disparités territoriales tendent à masquer ce constat. L'offre de services et d'équipements du territoire impacte bien davantage le parcours résidentiel des nouveaux arrivants que celui des habitants. Les Sud-Aveyronnais qui déménagent à l'intérieur du territoire ne prennent pas en considération l'accès aux services et équipements. En revanche, les migrations résidentielles de longue distance (d'autres départements, d'autres régions, de l'étranger) s'effectuent vers les communes qui présentent une diversité élevée d'équipements du quotidien.

Le terme **d'équipement** doit s'entendre ici comme la notion de service (marchand ou non) proposé par le territoire à la population, dans les domaines de l'enseignement, de la santé, du commerce, de l'action sociale, des sports et loisirs, de la culture, du tourisme, etc.

Ainsi, la répartition des nouveaux arrivants sur le territoire communautaire peut être mis en parallèle avec l'offre en services du quotidien. Par exemple les communes de La Cavalerie et Nant qui ont le plus fort taux de croissance démographique sont celles qui ont la plus grande diversité de services du quotidien. La commune de la Couvertoirade présente par exemple une densité des équipements de la centralité des quotidiens importante (influence de l'attractivité saisonière).

A l'intérieur du territoire, 4400 personnes ont changé de commune de résidence entre 2003 et 2008. Millau et Saint-Affrique accueillent 64% de ces migrations internes.
Il est à noter que, sur le territoire du SCoT, ces pôles urbains attirent les personnes qui arrivent sur le territoire. En revanche, il y a de nombreux échanges de population entre les communes à l'intérieur du territoire du SCoT, si bien que les deux pôles urbains perdent davantage d'habitants qu'ils n'en gagnent. Ces villes servent donc de catalyseur pour les nouvelles populations avant de les redistribuer vers les villages du territoire.
A l'échelle des départements, c'est de l'Hérault et du Nord-Aveyron que viennent en premier lieu les nouveaux arrivants.

L'un des objectifs principaux du SCoT est de pérenniser le regain démographique en marche en proposant une croissance de 16% de la population d'ici 30 ans.
La qualité paysagère exceptionnelle du territoire, son cadre de vie unique, et ses atouts de desserte doivent être mis en avant afin d'attirer de nouvelles populations.

Le retour de la Légion sur la commune de La Cavalerie peut être un point de départ pour développer une politique d'attractivité en cohérence avec les objectifs du PADD du SCoT.

MIGRATIONS INTERNES ET EXTERNES ENTRE 2003 ET 2008
ET PART MUNICIPALE DE NOUVEAUX HABITANTS EN 2011

Source : Diagnostic du SCoT des Grands Causses

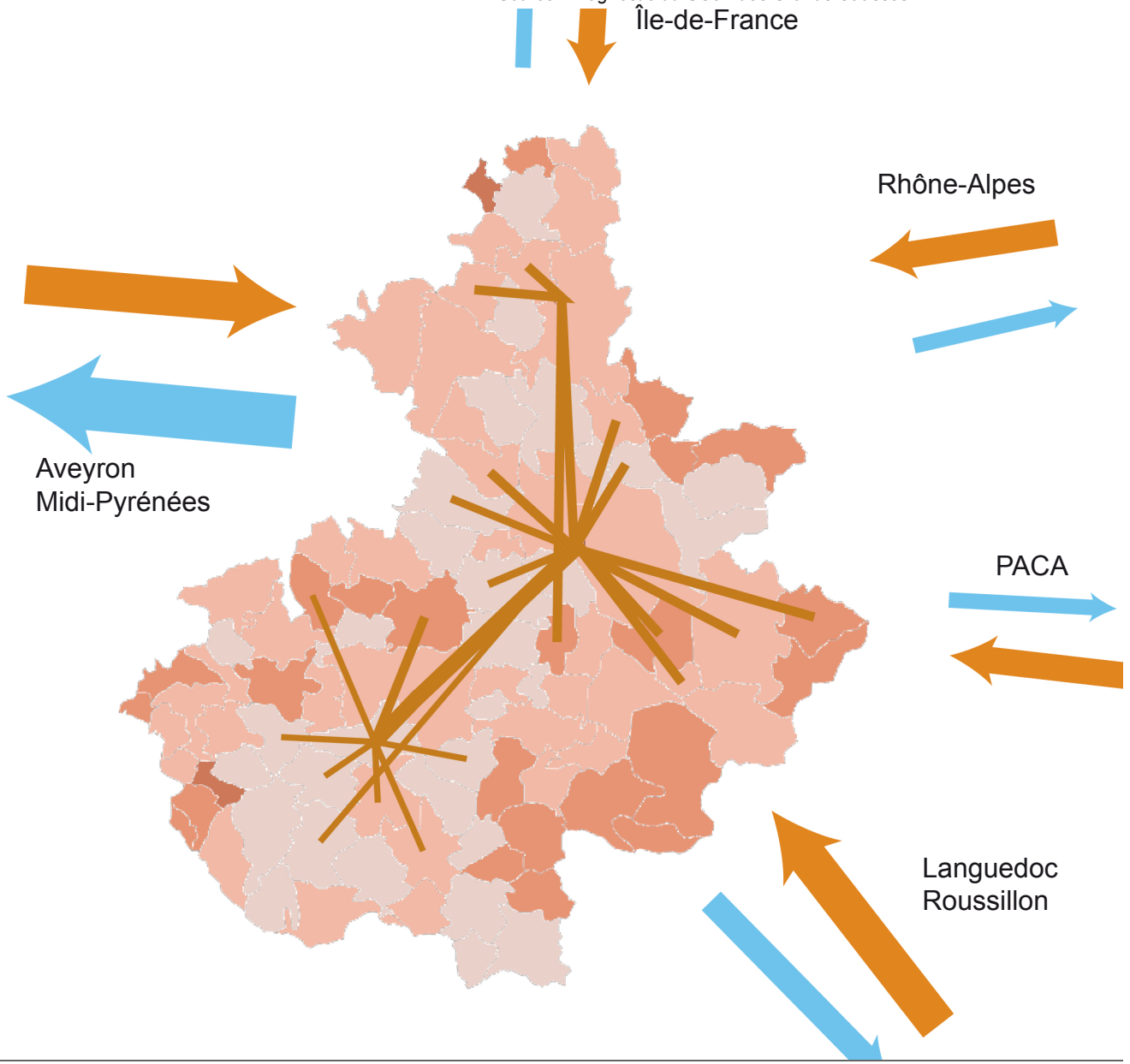

Focus

- **127,9** : Indice de vieillesse sur la CCLV en 2012 (118,7 sur le SCoT).
- **44,8%** de ménages retraités sur la CCLV en 2012 (42% sur le SCoT).
- Les classes d'âge dominantes sont les classes de **45 à 59** ans et de **60 à 74** ans (41% de la population intercommunale).

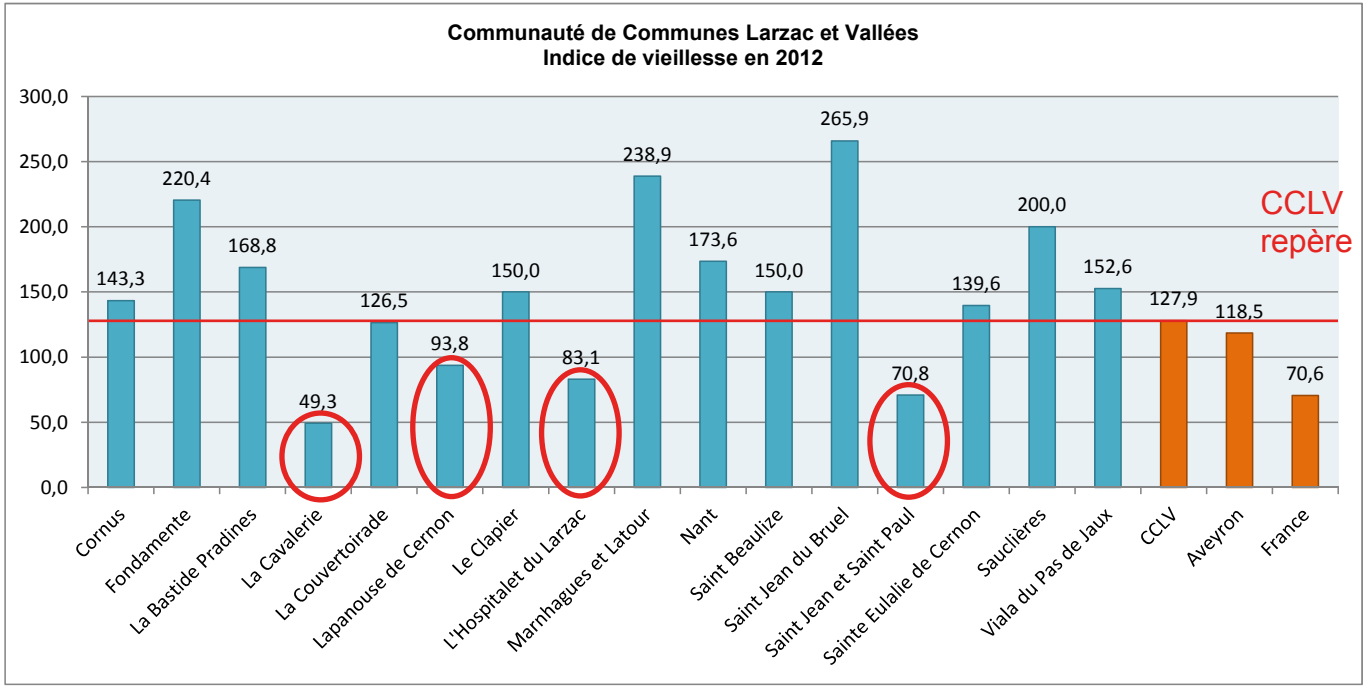

Une population vieillissante

L'indice de vieillissement (IV) permet d'avoir une idée sur la tendance d'évolution de la population *(il s'agit du nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans, en %)*.

Il se calcule selon la formule suivante:

IV=[(+65 ans) / (-20 ans)] x 100

Si IV>100: population vieillissante
Si IV<100: population rajeunissante
Cet IV est de 70,6 pour la France

L'IV de la Communauté de Communes en 2012 est égal à 127,9 (IV de 2007 = 123,3). Le territoire est donc vieillissant et cette tendance s'accentue.
Là encore, les communes ne sont pas égales face à cette situation. Les IV sont disparates et atteignent des niveaux préoccupants dans les communes de Saint Jean du Bruel (265,9), Marnhagues et Latour (239,9) ou encore Fondamente (220,4). A l'inverse, les communes de La Cavalerie (49,3), Saint Jean et Saint Paul (70,8), L'Hospitalet du Larzac (83,1) ou encore Lapanouse de Cernon (93,8) affichent des indices bien inférieurs à la moyenne Aveyronnaise (118,5).

La carte ci-après montre que les pôles urbains de Millau et Saint-Affrique, mais aussi le pôle relais de La Cavalerie, catalysent les populations

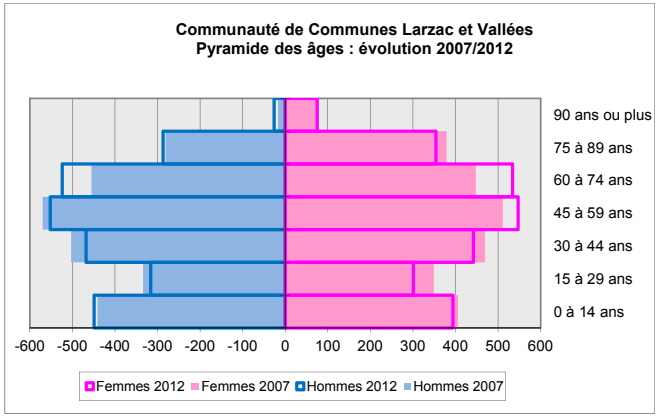

jeunes. De plus, la présence de l'autoroute A75 sur un territoire permet également à des communes plus éloignées de ces pôles de profiter de leur influence.
Là encore, la Communauté de Communes s'inscrit dans une tendance plus globale, puisqu'à l'échelle du SCoT la population est également vieillissante, le quart de la population ayant 65 ans ou plus en 2011. D'après les données du diagnostic du SCoT, l'IV serait de 118,7 en 2011.

L'analyse de la pyramide des âges de la Communauté de Communes entre 2007 et 2012, et de la structure de la population entre 1999 et 2012 permet de mieux comprendre l'évolution de la démographie intercommunale.

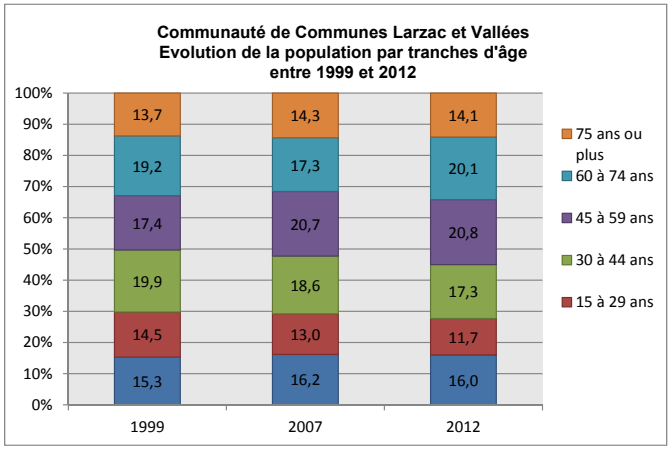

INDICE DE VIEILLESSE (IV) COMMUNAL EN 2012

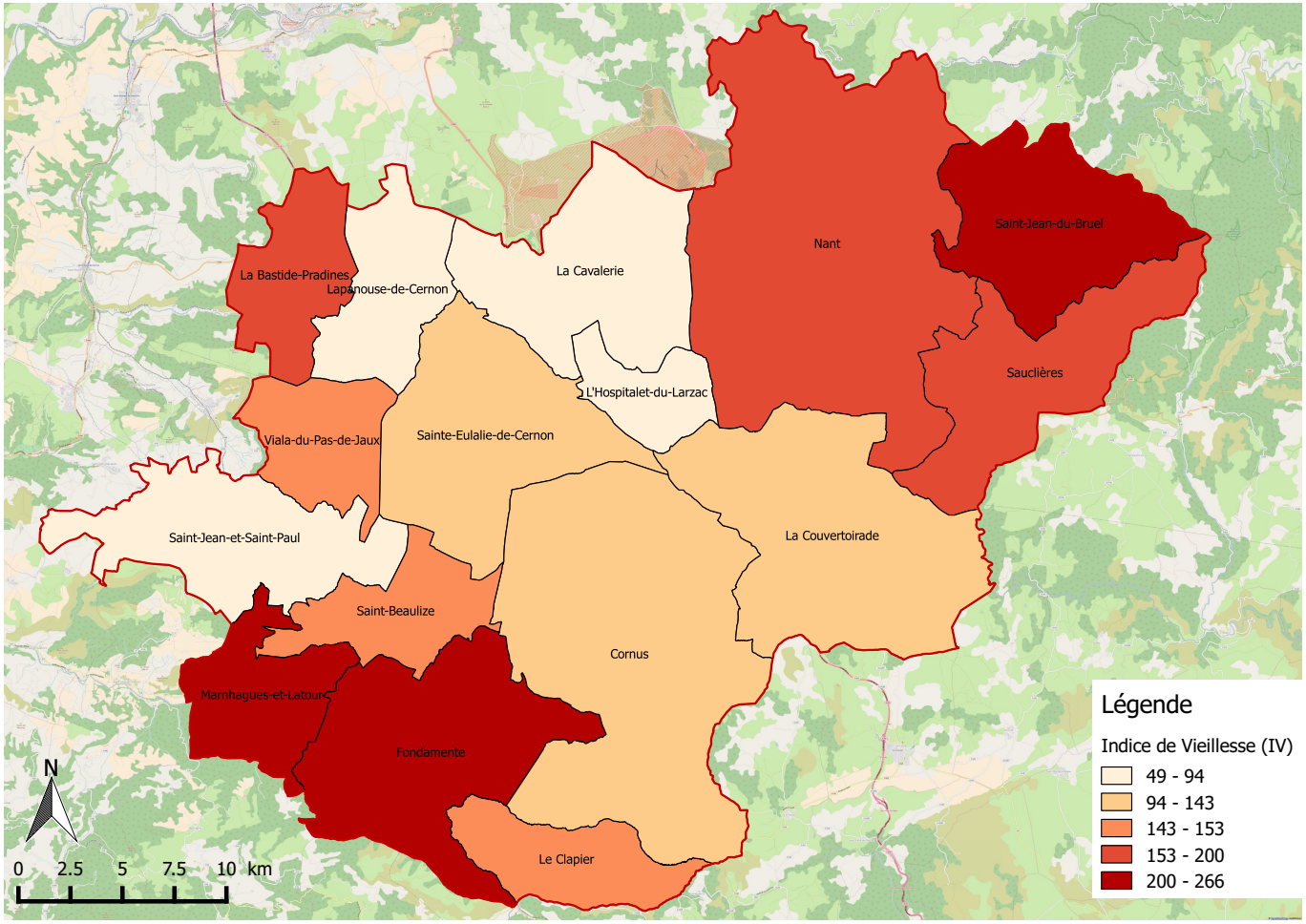

Il apparaît donc que la population a une tendance au vieillissement (le haut de la pyramide a tendance à s'élargir entre ces deux périodes). L'augmentation de population, perceptible depuis le début des années 2000, est liée principalement à l'arrivée de nouveaux habitants. Cette dynamique, si elle se poursuit, ne pourra suffire à rajeunir la population, qui est de structure très âgée. Il s'agit donc d'accueillir de jeunes couples avec enfants, afin d'augmenter le solde naturel, et arriver à un équilibre territorial durable.
A noter que près de 33% des nouveaux arrivants sur le territoire du SCoT se situent dans la tranche d'âge 25-39 ans.

Depuis 1999, les classes d'âge qui ont le plus augmenté sont celles des 45-59 ans et des 60-74 ans (respectivement +302 et +182 personnes). D'après le diagnostic du SCoT, ces classes d'âge correspondent principalement à des personnes en fin de carrière venant

Répartition de la population par tranches d'âge en 2012 à différentes échelles territoriales

2012	CCLV	Aveyron
0-14 ans	16	15,8
15-29 ans	11,7	13,7
30-44 ans	17,3	17,5
45-59 ans	20,9	20,8
60-74 ans	20,1	18,2
75 ans ou +	14,1	13,9

Représentation des classes d'âge par communes en 2012

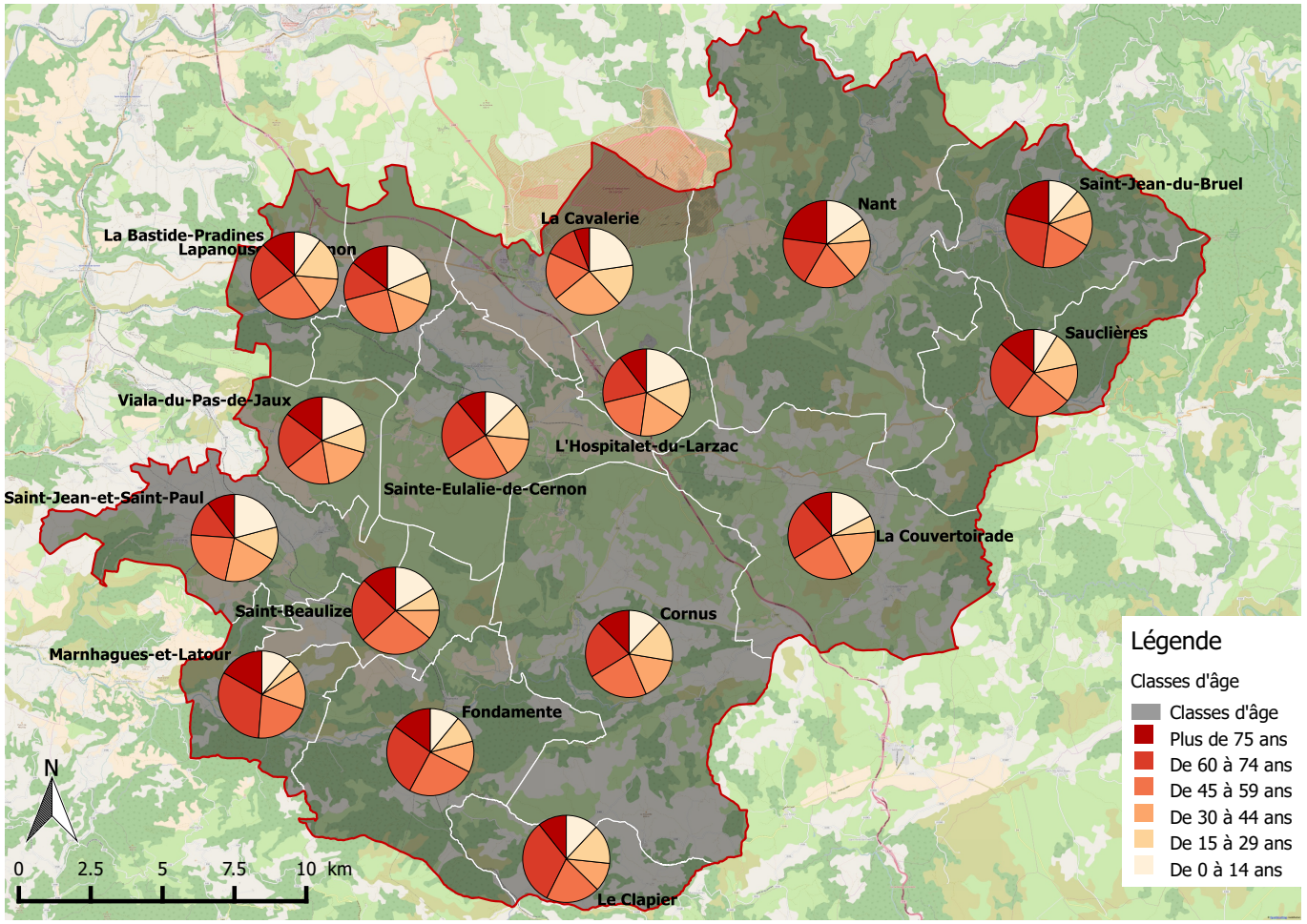

chercher des maisons individuelles avec terrain, à des personnes souhaitant quitter la ville mais souhaitant bénéficier de ses services grâce à la proximité de l'A75, ou encore à des personnes revenant vivre dans leur commune d'origine. Ce sont généralement des ménages à la retraite, ou sans enfants à charge, ou avec enfant en décohabitation.

En 2012, 44,8% des ménages de l'intercommunalité sont retraités. Cette tendance se confirme à l'échelle du SCoT qui recense 42% de ménages retraités.
En comparant la structure de la population de la Communauté de Communes avec de celle du département, on remarque que les classes d'âge 60-74 ans et plus de 75 ans sont plus représentées sur le territoire intercommunal.

A noter un point important qui est la diminution des classes d'âge des moins de 45 ans. Malgré une légère croissance de la tranche de 0-14ans, la population étudiante doit souvent aller dans d'autres départements, le Sud Aveyron offrant des cursus limités, ou de très jeunes actifs qui choisissent d'aller s'installer ailleurs, notamment à proximité de leur lieu de travail.

Le SCoT identifie par ailleurs 6 catégories de nouveaux habitants. Sur la Communauté de Communes, les nouveaux arrivants semblent principalement relever de deux catégories :

- ***Les citadins à la campagne : Venus de métropoles comme Montpellier et Toulouse, ils sont généralement en fin de carrière professionnelle et disposent de ressources financières suffisantes pour acquérir une propriété. Le plus souvent, ils n'ont plus leurs enfants à charge. Leur installation en territoire rural résulte fréquemment d'opportunités, relatives à un emploi ou un logement. Mais il peut s'agir aussi d'une sédentarisation sur des lieux familiaux voire de vacances.***
- ***Les accommodants : Ces nouveaux arrivants sont des revenants. Ils s'établissent sur le territoire pour renouer avec leurs attaches sociales et/ou familiales. L'opportunité d'un logement ou d'emplois apparaît aussi comme un déclencheur possible de leur installation. Satisfaits des ressources du territoire, ils s'accommodent sans réserve de leur nouvelle vie et ne formulent pas d'attentes particulières.***

L'enjeu pour la CCLV est de renforcer sa dynamique d'accueil de jeunes ménages capables de redynamiser le territoire en leur proposant des logements adaptés à leurs besoins. Il est également important de prévoir le vieillissement, notamment des 45-59 ans bien représentés sur le territoire.

Il s'agit d'une donnée importante qui a été prise en compte lors de l'élaboration du projet communal (PADD, Orientations d'Aménagement et de Programmation), notamment en matière d'équipements.

L'accueil et le maintien de toutes ces tranches de population sur le territoire communal nécessite notamment :

- ***La prise en compte des besoins des légionnaires qui sont basés sur le camp militaire de La Cavalerie.***
- ***Une offre variée en logements : réhabilitation de bâtis anciens, changements de destination, constructions nouvelles, logements évolutifs, logements accessibles,... visant à répondre à chaque étape caractéristique du cycle d'un logement (locatif individuel ou collectif, primo-accédant, logement social, etc.)***
- ***Une offre en services et notamment vis à vis de l'accueil des enfants***
- ***Une offre en services à la personne, commerces et services de proximité, services médicaux, etc., afin de maintenir aussi sur la commune la population vieillissante.***

Focus

- **2297** ménages sur le territoire en 2012.
- Progression du nombre de ménages : **+17** par an entre 2007 et 2012.
- **2,2** personnes par ménages en moyenne (2,1 pour l'Aveyron).
- **31,8%** de ménages d'une personne.

	2007	2012
Nombre de ménages	2210	2297
Ménages de 1 personne	31,4%	31,8%
Couples sans enfant	26,4%	32,6%
Couples avec enfants	25,8%	25,7%
Familles mono parentales	5,8%	6,9%
Personnes vivant seules de plus de 65 ans	15%	15,8%
Ménages en couples de + de 65ans	33,6%	32,9%

Source: Insee 2012

La Communauté de Communes recense 2 297 ménages sur son territoire en 2012 contre 2210 en 2007, soit une progression de 17 ménages par an (+3,9%). Le territoire du SCoT a également vu son nombre de ménages augmenter entre 2006 et 2011 (+3,7%).

Le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,2 (2012). Ce nombre est supérieur à la moyenne départementale (2,1).
Le minimum est de 1,9 personne par résidence principale pour Saint Beaulize et le maximum atteint 2,5 personnes par résidence principale sur les communes de La Cavalerie, L'Hospitalet du Larzac et Saint Jean et Saint Paul.

A l'échelle intercommunale, cette taille moyenne des ménages a diminué, passant de 3 personnes par ménage en 1968 à 2,2 aujourd'hui. Ces chiffres s'expliquent par la progression de la part de ménages d'une ou deux personnes, au détriments des ménages plus grands.

TAILLE DES MÉNAGES PAR COMMUNE ET ÉVOLUTION ENTRE 1999 ET 2012

Taille des ménages	1999	2012	évolution
Cornus	2,3	2,3	0
Fondamente	2,3	2	-0,3
La Bastide Pradines	2,1	2	-0,1
La Cavalerie	2,7	2,5	-0,2
La Couvertoirade	2,4	2,1	-0,3
Lapanous de Cernon	2,4	2,2	-0,2
Le Clapier	2,3	2,1	-0,2
L'Hospitalet du Larzac	2,2	2,5	0,3
Marnhagues et Latour	2,3	2,1	-0,2
Nant	2,2	2,1	-0,1
Saint Beaulize	2,2	1,9	-0,3
Saint Jean du Bruel	2,2	2	-0,2
Saint Jean et Saint Paul	2,5	2,5	0
Sainte Eulalie de Cernon	2	2,1	0,1
Sauclières	2,6	2	-0,6
Viala du Pas de Jaux	2,2	2,2	0

Suivant cette dynamique générale, la majorité des communes de la Communauté de Communes connaissent une baisse de la taille de leurs ménages. Il y a cependant deux exceptions : L'Hospitalet du Larzac et Sainte Eulalie de Cernon, avec respectivement 2,5 et 2,1 personnes par ménage. Ce sont également des communes qui ont connu une croissance importante de leur population entre 1999 et 2012, ce qui prouve qu'elles ont accueilli des ménages avec enfants.

En 2012, la Communauté de Communes compte 731 ménages d'une personne, 159 «familles mono-parentales» et 362 personnes de plus de 65 ans vivant seules. En 2007 et 2012, les petits ménages sont donc en progression tandis que les familles sont de moins en moins nombreuses.

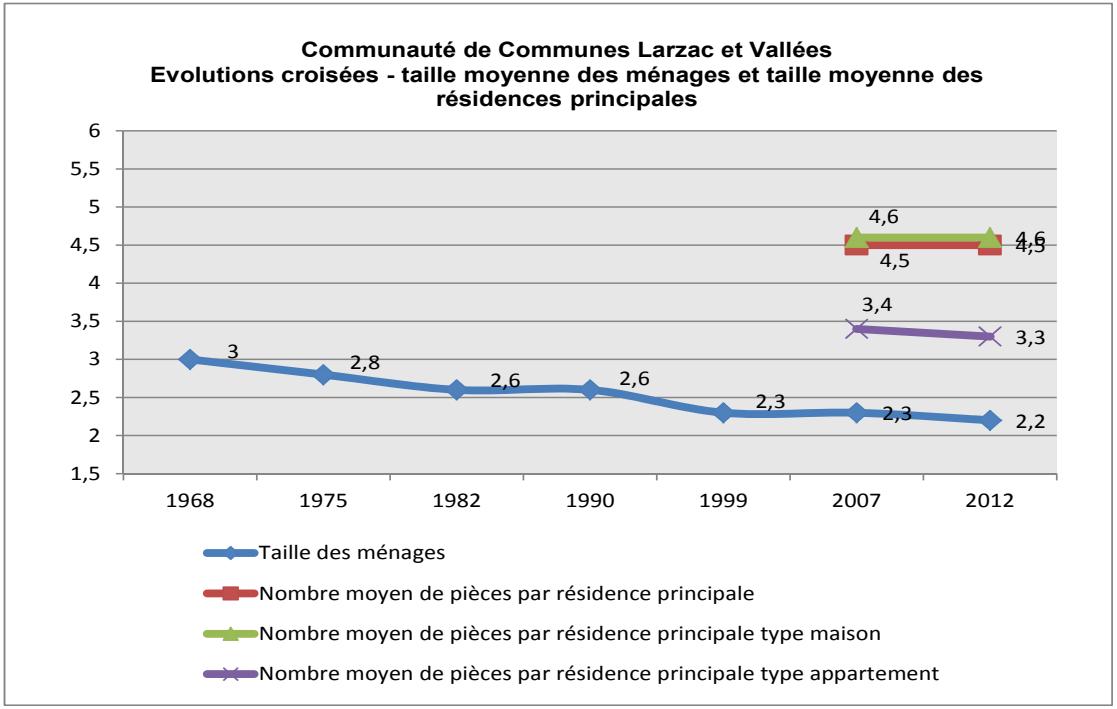

Dans une analyse comparative synthétique, on constate une évolution de la taille des logements type appartements qui va dans le sens de la diminution de la taille des ménages. En effet, la taille des résidences principales de type appartement baisse légèrement, passant de 3,4 pièces en 2007 à 3,3 en 2012.
La tendance est similaire pour les résidences principales de type maison, passant de 4,6 pièces en 2007 à 4,5 en 2012.
Cette diminution de la taille moyenne des logements doit être nuancée dans la mesure où les logements de très grande taille sont de plus en plus nombreux (*cf. paragraphe A.2.2.3*).

Le nombre moyen de personnes par ménage diminue depuis 1968, et suit la tendance départementale et sociétale (décohabitation, familles monoparentales, vieillissement de la population). Une réflexion doit être menée sur les équipements et sur les typologies de logements. Par exemple, concernant les logements des personnes âgées, une attention particulière pourrait être portée sur leur accessibilité (personnes à mobilité réduite) et sur leur proximité avec les services.

Rappel, ce que dit le PADD du SCoT :

Les enjeux démographiques du SCoT sont fixés par le premier axe du PADD :
Axe 1 : L'attractivité, coeur de la stratégie territoriale.
Le premier sous-thème de cet axe, «Accueillir, une obligation, un défi politique», fixe notamment deux objectifs :
*Objectifn°1:*Pérenniserleregaindémographique en marche, accélérer le phénomène catalyseur de Millau et Saint-Affrique et propager cette dynamique dans les communes déficitaires.
Objectif n°2 : Mise en oeuvre d'une politique active d'accueil des nouveaux habitants, fondée sur la qualité paysagère exceptionnelle du territoire, son cadre de vie façonné par l'activité agro-pastorale et l'innovation.
Le PADD fixe également un objectif de 16% de croissance démographique d'ici 30 ans.

Rappel, ce que dit le DOO du SCoT :

2.1.1 - Les orientations pour une cohésion territoriale et sociale

A l'échelle du territoire du SCoT, les dynamiques démographiques diffèrent.

Le DOO permet la mise en œuvre d'une stratégie pour un rééquilibrage de l'attractivité démographique, en recherchant la stabilisation de la population des communes déficitaires et en accélérant la dynamique en marche dans les communes attractives (objectif le plus élevé pour la CCLV).

Les objectifs de programmation de l'habitat prennent donc en compte les rythmes démographiques tout en permettant aux zones toujours en déficit d'atteindre leur rattrapage.

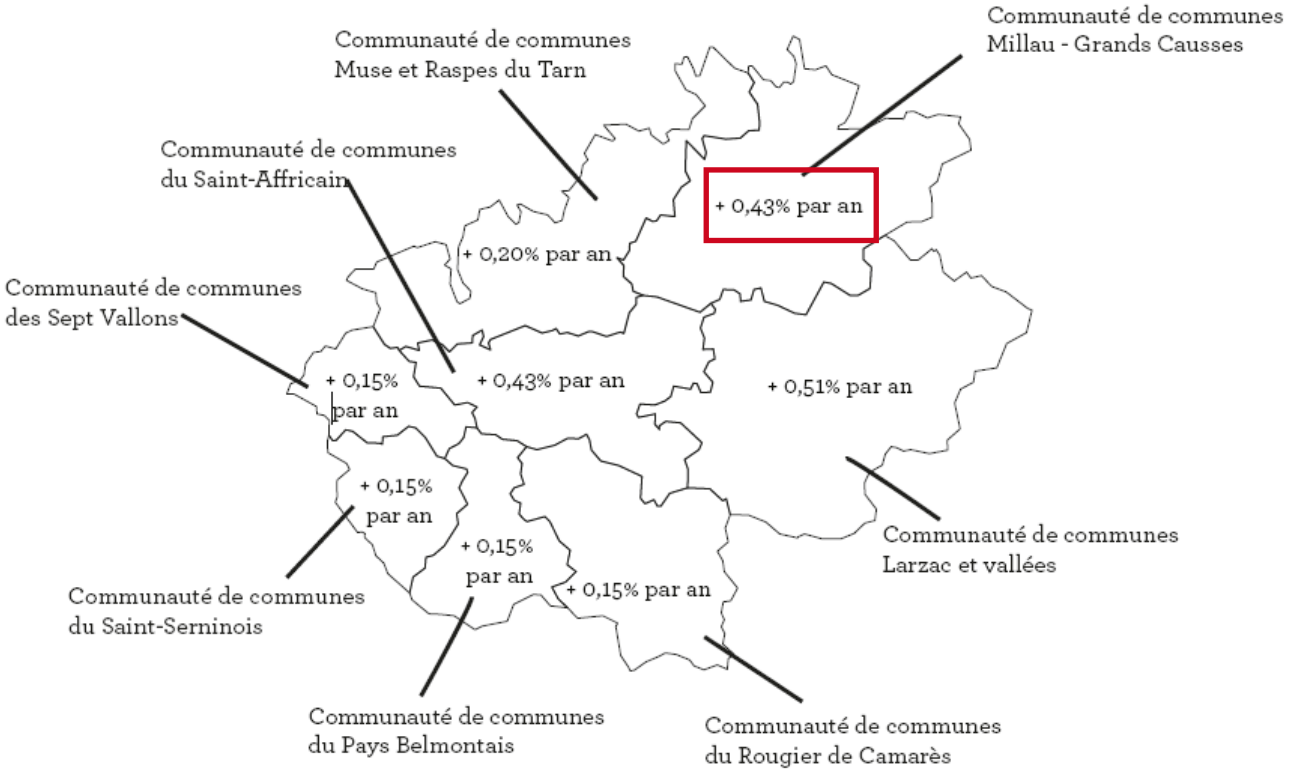

DEMOGRAPHIE	
Constats	**Enjeux**
• 5267 habitants en 2012 (source: Insee). • 16,4% de croissance démographique entre 1990 et 2013 (+33.5 habitants/an entre 1990 et 2013). • Solde naturel négatif, compensé par un solde migratoire positif. • IV = 127.9 : population vieillissante. • Tranches de population dominantes : les plus de 45 ans. • 2297 ménages en 2012. • En 2012, le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,2. Taille des ménages en réduction constante, s'expliquant par une progression des petits ménages (731 personnes seules, 159 familles monoparentales), tandis que le nombre de famille avec enfants est en légère décroissance. • Un atout majeur, une situation stratégique aux portes des bassins d'emploi de Millau, Saint-Affrique, Saint-Rome-de-Cernon et Roquefort.	• Maintenir cette dynamique démographique afin de remplir l'objectif de 16% (+0,42% par an) de croissance fixé par le SCoT d'ici 30 ans. Objectif sectorisé du SCoT (DOO) sur la CCLV de +0.51% par an. • Favoriser l'accueil de jeunes couples en âge d'avoir des enfants, en privilégiant un accueil continu pour un équilibre de besoins notamment en terme d'équipements. • Préserver le maintien sur le territoire de la population en place (petits ménages, population vieillissante, etc.). • Affirmer le statut de pôle relais de la commune de La Cavalerie. • Renforcer l'offre en équipements et en types de logements adaptés à la population en place et à celle que l'on souhaite accueillir, en s'appuyant sur l'existant. • Anticiper l'arrivée de la légion sur territoire communautaire et autres projets structurants Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : **Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique? (notamment entre les différentes communes, vis-à-vis des réseaux...)**

A.2 - Diagnostic du cadre foncier et du parc de logements

A.2.1 Structure et caractéristiques du parc de logements

Note: Sauf mention contraire, toutes les données sont issues du recensement 2012 de l'INSEE

Focus

- **4900** logements en 2012, en augmentation constante depuis 1968 (+1924 logements).
- Léger ralentissement du rythme de construction sur la période 2007 - 2012.
- **64,6%** d'augmentation du nombre de logements entre 1968 et 2012 pour une baisse de **0,9%** de la population.
- **47%** de résidences principales, **43,7%** de résidences secondaires et **9,4%** de logements vacants.
- **Objectif n°3** du PADD du SCoT : résorption de la vacance
- **48%** des logements datent d'avant 1946, **27%** entre 1946 et 1990, **25%** depuis 1990.
- Nombreux logements datant d'avant 1975 et la première réglementation thermique

A.2.1.1 Structure du parc de logements

L'analyse du parc de logements de la Communauté de Communes donne les grandes lignes du développement et de l'urbanisation des dernières décennies.

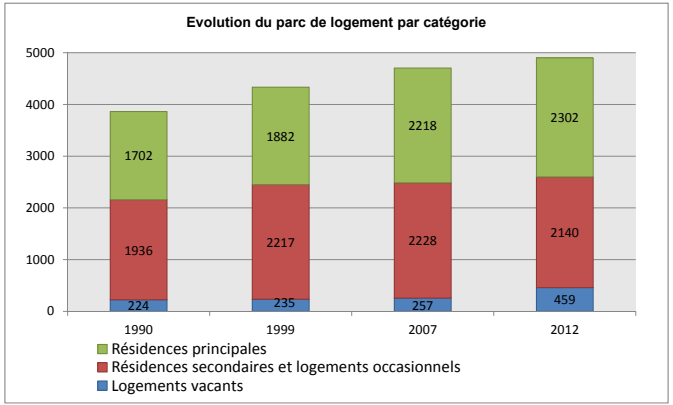

En 2012, la Communauté de Communes compte 4900 logements. Ce chiffre est en constante augmentation depuis 1968. On relèvera :

- 1 924 logements supplémentaires sur la période 1968/2012, soit une moyenne de 43 logements par an sur cette période (2,7 logements par an et par commune)
- 369 logements de plus sur la période 1999/2007, soit une moyenne de 46 logements par an sur cette période (2,9 logements par an et par commune)
- 197 logements de plus sur la période 2007/2012, soit une moyenne de 39 logements par an sur cette période (2,5 logements par an et par commune).

Cette première approche permet de souligner l'attrait du territoire, même si le rythme annuel de la construction a diminué entre la période

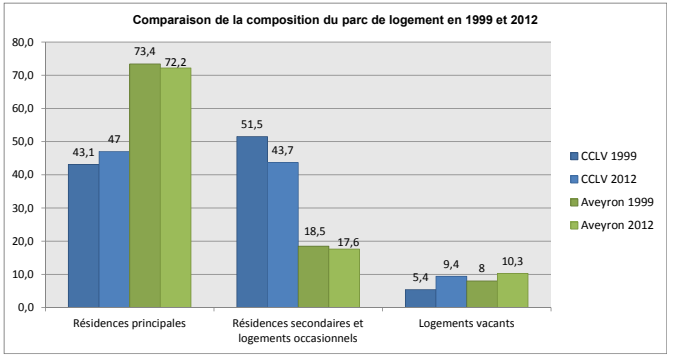

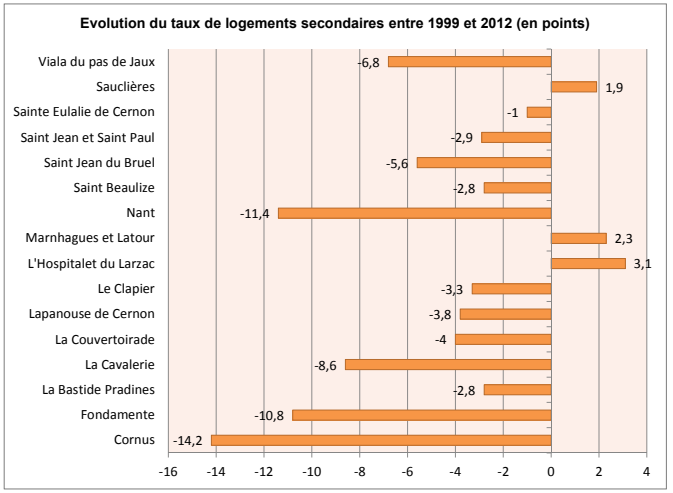

1999/2007 et la période 2007/2012, passant de 46 à 39 logements par an.

A l'instar de la dynamique du SCoT, le parc de logements connaît une croissance bien supérieure à celle de la population. Ainsi, sur la période de 1968 à 2012, l'augmentation de 64,6% du nombre de logements s'est conjuguée

CCLV	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Logements	2976	3313	3699	3862	4334	4703	4900

à une baisse de 0,9% de la population.

Ce paradoxe apparent s'explique essentiellement par la combinaison de deux phénomènes : le desserrement des ménages et la hausse du nombre de résidences secondaires.

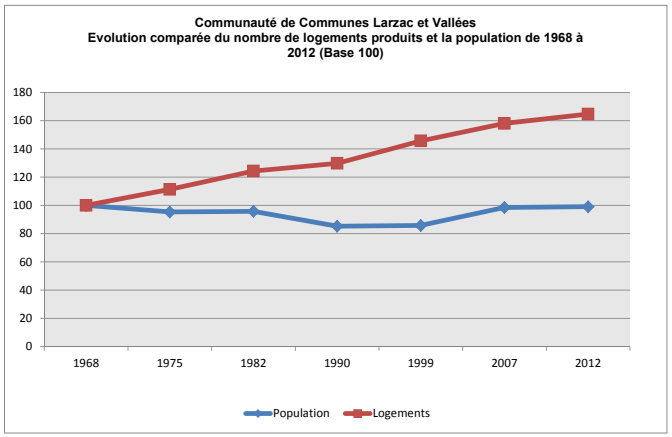

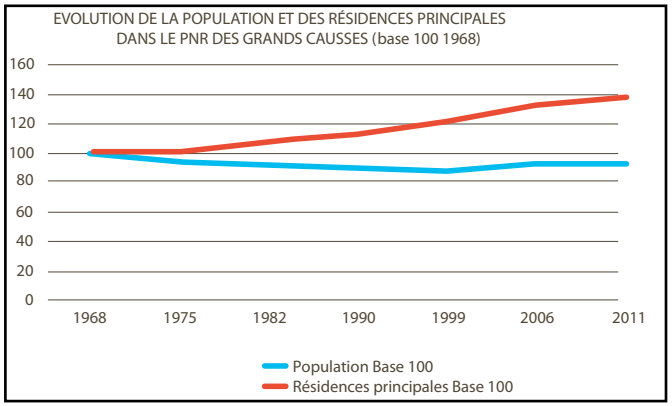

Source : Diagnostic du SCOT des Grands Causses

PART DE RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2012

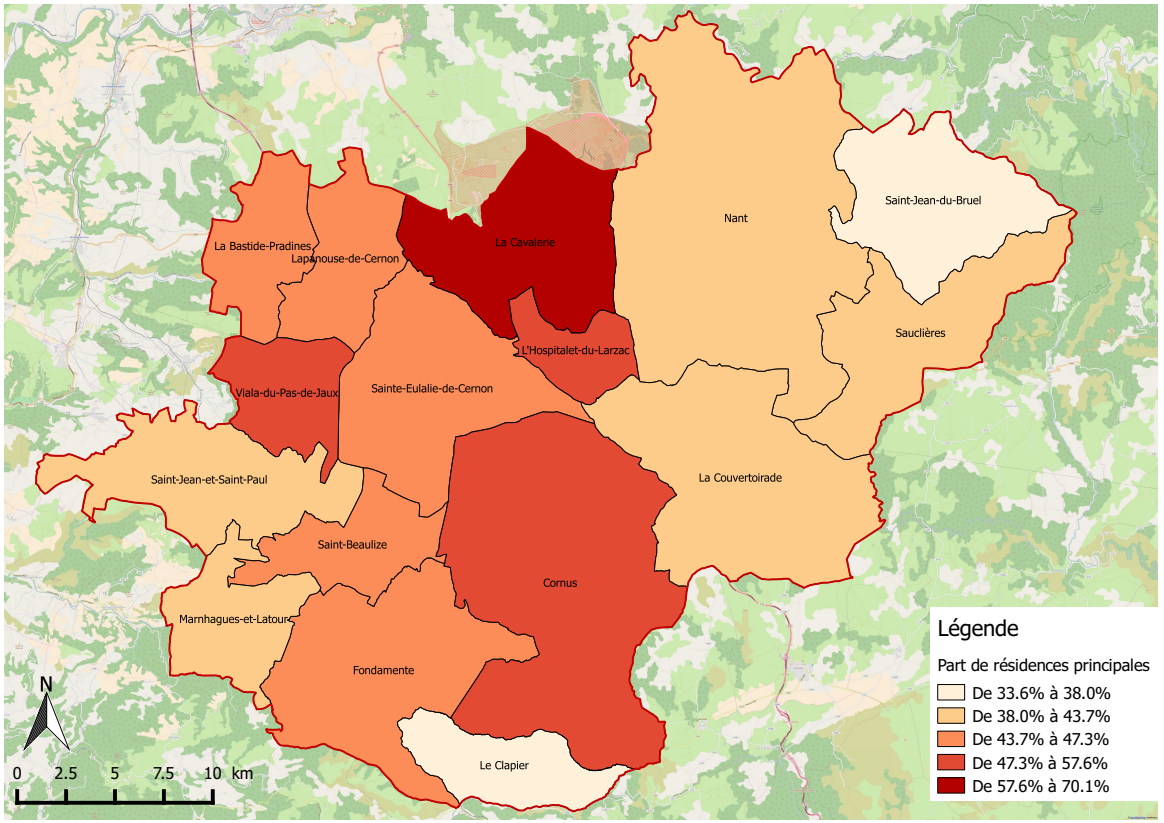

• Les résidences principales :

Les résidences principales sont majoritaires mais ne représentent que 47% du parc de logements en 2012. Seulement trois communes ont plus de 50% de résidences principales au sein de leur parc : La Cavalerie (70,1%), L'Hospitalet du Larzac (57,6%), Viala du Pas de Jaux (51,8%).

Cette cartographie montre que le nombre de résidences principales est plus importante à proximité des pôles d'activités, notamment Millau, ou encore à proximité de l'autoroute A75.

Il est important de noter le faible taux de résidences principales sur les communes de Saint Jean du Bruel (38%) et du Clapier (33,6%).

• Les résidences secondaires :

Les résidences secondaires représentent 43,7% du parc de logements.

Comme le montre la carte ci-contre, le taux de résidences secondaires est particulièrement élevé sur la Communauté de Communes. Il est au minimum supérieur à 30%, excepté pour la commune de La Cavalerie (11,3% en 2012). Il représente plus de 50% du parc de logements sur 8 communes.

A l'échelle du SCoT, les logements secondaires représentent 24% du parc de logements, un chiffre bien inférieur à celui de la Communauté de Communes. Cette différence s'explique notamment par des taux de logements secondaires particulièrement bas sur les communes de Millau (5,9%), Creissels (5,9%), ou La Cavalerie (11,4%).

Ce phénomène est particulièrement notable dans les centre-bourgs des villages. En effet, de nombreuses maisons y sont devenues des résidences secondaires lors de successions par exemple. Ces maisons, ouvertes seulement quelques jours par an, et donc fermées la majorité de l'année, participent à l'impression de désertification des centre-bourgs au quotidien.

Si entre 1968 et 2011 le SCoT a vu sa part de résidences secondaires passer de 13% à 24%, la Communauté de Communes a suivi cette tendance en passant de 32,7% à 43,7%. Ces dernières années, la tendance globale au niveau intercommunal est cependant à l'augmentation des résidences principales, au détriment des résidences secondaires et des logements vacants.

Entre 2007 et 2012, 88 logements secondaires ont changé de catégorie, rejoignant soit les résidences principales, soit les logements vacants. Seules les Communes de Sauclières, Marnhagues et Latour, et L'Hospitalet du Larzac ont vu leur proportion de logements secondaires augmenter. Cette dynamique peut être liée au changement de statut de ces logements lorsque les propriétaires arrivent à l'âge de la retraite. Dans ce cas, l'accueil de nouvelles populations est un accueil de population retraitée, qui ne participe pas au rajeunissement de la population.

PART DE RÉSIDENCES SECONDAIRES EN 2012

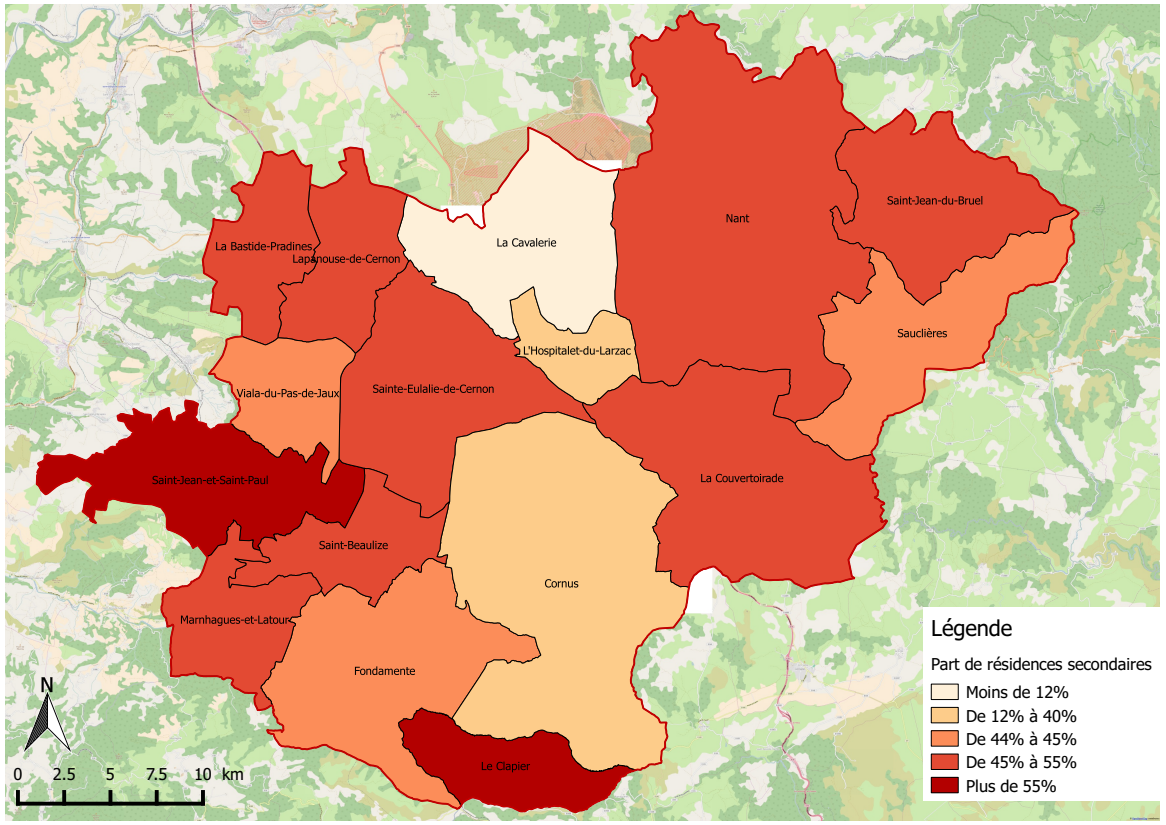

A noter que l'ouverture de l'A75 fin 2004 a également accentué cette tendance, notamment pour les communes situées à moins de 20 minutes d'un échangeur autoroutier qui ont des taux de résidences secondaires très importants.

La vallée de la Dourbie, très touristique, est particulièrement touchée par ce phénomène. Ces communes ont donc une dynamique saisonnière forte.
Il est cependant inquiétant de noter sur certaines communes un vieillissement de la population ainsi qu'une forte part de logements secondaires. Il est vital pour l'équilibre intercommunal de redonner une dynamique à ces territoires.

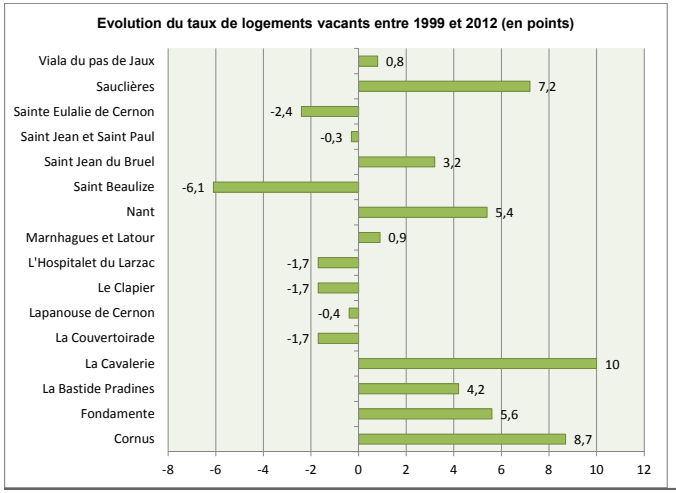

PART DE LOGEMENTS VACANTS EN 2012

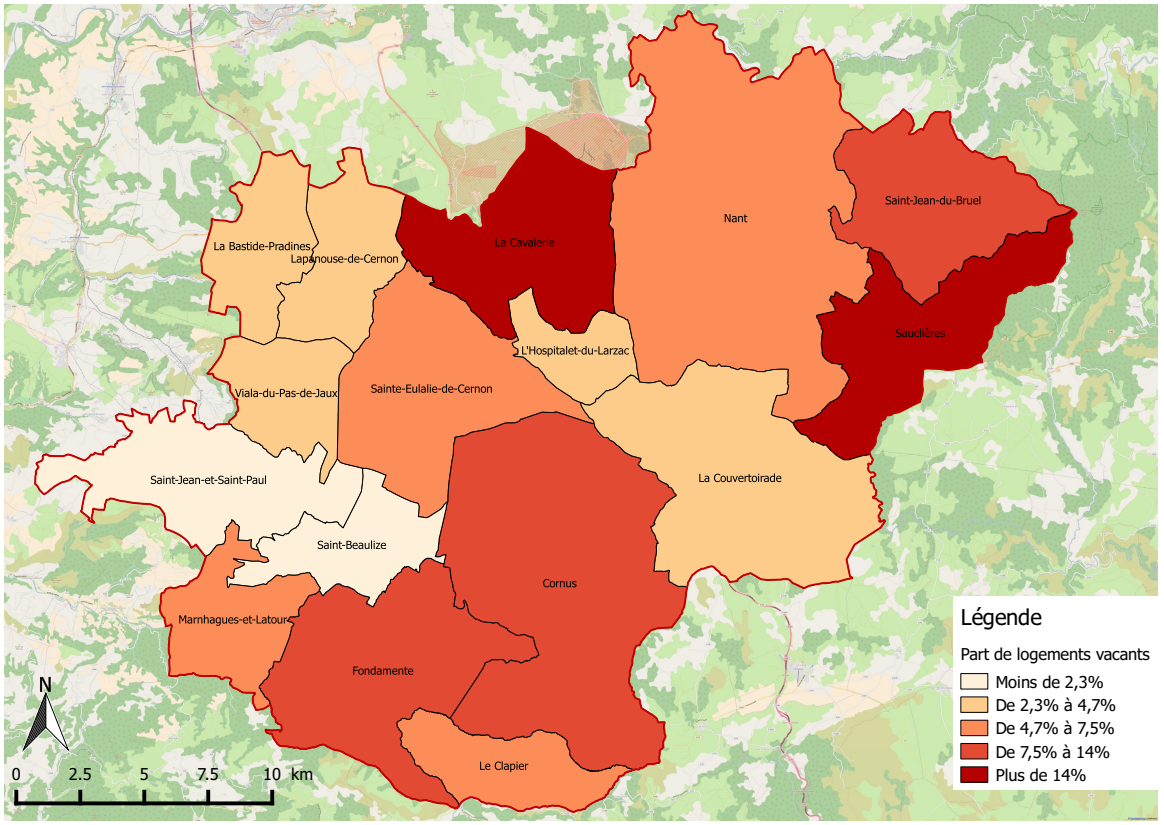

• Les logements vacants :

Selon l'INSEE, le nombre de logements vacants a fortement augmenté, passant de 257 en 2007 à 459 en 2012. Ce sont 202 logements qui sont devenus vacants, si bien que sur la Communauté de Communes ils représentent désormais 9,4% du parc de logements (contre 5,4% en 2007). Ce chiffre reste cependant légèrement inférieur à la moyenne départementale (10,3%).

Ces chiffres peuvent s'expliquer par :
- Des problèmes de successions ;
- Des travaux de remise en état trop onéreux;
- Etc.

Ainsi, ce sont 7 communes qui voient baisser la part de logements vacants au sein de leur parc de logements, alors qu'elle augmente ailleurs. La hausse la plus importante entre 1999 et

2012 a lieu sur la commune de la Cavalerie, où la part de logements vacants a gagné 10 points en 13 ans.
La part des logements vacants varie entre 0,8 et 18,5% suivant les communes. Ce sont les communes de La Cavalerie et de Sauclières qui ont le plus fort taux de logements vacants sur leur parc (respectivement 18,5% et 14,9%).

La réhabilitation d'une partie de ces logements permettrait d'accueillir de nouvelles populations tout en mettant en valeur le bâti ancien.

D'après l'analyse des fichiers fonciers et grâce aux connaissances des municipalités, le nombre de logements vacants approcherait les 374 sur l'ensemble de la Communauté de Communes en 2017. Sur ces 374 logements vacants, 250 seraient présumés habitables (état du bâti passable à bon) dont 227 hors périmètre de réciprocité.
Une attention particulière devra donc être apportée à ces logements qui sont, d'après le SCoT, en progression sur le territoire.

Analyse de la Vacance des logements (2015)

NB: la méthodologie employée pour cette analyse a consisté à :

- *Analyser dans un premier temps : le fichier foncier communal (données fiscales)*
- *Vérifier les données fiscales, grâce à une analyse de terrain et à la connaissance des équipes municipales*

Communes et hameaux	Manque de données	présumé habitable	dt présumé habitable en périmètre	présumé dégradé	dt présumé dégradé en périmètre	Total général
Cornus		19	4	5	1	29
CANALS		4	1			5
CORNUS		5		1		6
hors hameau		5	1	2	1	9
LA BASTIDE DES FONTS		1		1		2
LA GRUELLE			1			1
LE FIGAYROL		1				1
LE MAS RAYNAL		2				2
LES MENUDES			1			1
SORGUES		1				1
VINENS				1		1
Fondamente		30		6		36
FONDAMENTE		14		1		15
hors hameau		2		1		3
LA MOULINE		2				2
LABADIE				1		1
MONTPAON		1				1
SAINT-MAURICE-DE-SORGUES		10		3		13
TOURNADOUS		1				1
La Bastide-Pradines		1		1		2
hors hameau		1				1
LES CAZALEDES				1		1
La Cavalerie		22		10		32
hors hameau		2				2
LA CAVALERIE		20		10		30
La Couvertoirade		5	2	4		11
CAZEJOURDES		2		3		5
hors hameau			1			1
LA COUVERTOIRADE		1	1			2
LA PEZADE				1		1
LES INFRUTS		2				2
Lapanouse-de-Cernon	1	5	1	1		4
hors hameau	1	1	1			3
LAPANOUSE DE CERNON				1		1
Le Clapier		1	2	2	5	10
CAUSSAREILLES					2	2
hors hameau				1		1
LE CLAPIER				1	3	4
MAS HUGONENQ			2			2
SAINT-XIST		1				1
L'Hospitalet-du-Larzac		16		3		19
L' HOSPITALET-DU-LARZAC		16		3		19
Marnhagues-et-Latour		4		1		5
hors hameau		2				2
LATOUR		2		1		3
Total	*1*	*103*	*9*	*33*	*6*	*148*
TOTAL GENERAL	**1**	**250**	**23**	**94**	**10**	**374**

Communes et hameaux	Manque de données	présumé habitable	dt présumé habitable en périmètre	présumé dégradé	dt présumé dégradé en périmètre	Total général
Nant		81	4	25	2	112
ALGUES			1			1
AMBOULS				1		1
CANTOBRE		2		1		3
hors hameau		6		4		10
LA FRAYSSINET-BAS		1	1		1	3
LA LIQUISSE-BASSE		2		2		4
LA LIQUISSE-HAUTE		5	1	4		10
LE LIQUIER		1	1			2
LE VIALA				1		1
LES CUNS		1		1		2
MAS DE LA PLACE		1				1
NANT		57		10		67
SAINT-SAUVEUR		1				1
DOURBIAS		3				3
SAINT-MICHEL		1		1	1	3
Saint-Beaulize		7	1	1		9
LA FARETTE		1				1
SAINT-BEAULIZE		6	1	1		8
Sainte-Eulalie-de-Cernon		2	1	7		10
hors hameau		1		4		5
LE MAS TRINQUIER			1			1
LE ROUQUET				1		1
MAS DE ROQUES				2		2
SAINTE-EULALIE		1				1
Saint-Jean-du-Bruel		45	3	15	1	64
FOUGAYROLLES		4				4
hors hameau		4	1	3		8
LA BRUNELERIE				1		1
LA VIALETTE		1				1
LE BRUEL		2				2
LE TAYRAC		1				1
LE VIALA		1		1		2
LES CROZES HAUTS			1			1
LES CROZES-BAS		1				1
SAINT JEAN DU BRUEL		29		8		37
SAINT-GLEYS		2		2		4
VALESCURES			1		1	2
Saint-Jean-et-Saint-Paul		6	1	4	1	12
hors hameau		3	1		1	5
MASSERGUES		1				1
SAINT-JEAN-D'ALCAS		1		1		2
SAINT-PAUL-DES-FONTS		1		3		4
Sauclières		5	2	8		15
GAILLAC			1			1
hors hameau				3		3
LA GRAVE				1		1
LA ROUGERIE		1				1
LE GRESSENTIS				2		2
LE JAOUL			1			1
LE SERIEYS		1				1
SAUCLIERES		3		2		5
Viala-du-Pas-de-Jaux		1	2	1		4
LE VIALA		1	1	1		3
MAS BALDY			1			1
Total	*0*	*147*	*14*	*61*	*4*	*226*
TOTAL GENERAL	**1**	**250**	**23**	**94**	**10**	**374**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENT SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE 1990 ET 2012 (DONNÉES INSEE)

CCLV	Résidences principales				Résidences secondaires				Logements vacants			
	1990	1999	2007	2012	1990	1999	2007	2012	1990	1999	2007	2012
Cornus	137	156	217	214	176	178	147	169	14	10	49	50
Fondamente	123	130	137	158	162	173	143	144	6	8	33	32
La Bastide Pradines	44	47	52	55	49	53	59	61	8	0	3	5
La Cavalerie	252	301	376	427	77	90	62	69	13	37	41	113
La Couvertoirade	55	64	85	83	96	94	98	98	11	11	9	9
Lapanouse de Cernon	40	41	47	55	62	56	67	62	1	6	1	4
Le Clapier	25	28	37	36	50	61	64	63	7	9	4	8
L'Hospitalet du Larzac	102	113	131	125	64	65	74	82	24	12	9	10
Marnhagues et Latour	38	50	54	54	56	51	56	62	6	6	6	8
Nant	262	317	365	367	446	561	525	464	8	5	30	56
Saint Beaulize	35	43	48	57	63	65	72	66	7	8	7	1
Saint Jean du Bruel	326	286	325	323	310	434	464	415	55	81	34	111
Saint Jean et Saint Paul	77	88	103	108	126	137	155	148	26	6	1	6
Sainte Eulalie de Cernon	83	111	113	123	110	103	125	128	14	24	14	17
Sauclières	72	74	84	75	56	59	80	73	10	10	15	26
Viala du pas de Jaux	31	33	44	43	33	37	38	37	14	2	0	3

En conclusion, le logement vacant constitue une réserve non négligeable en logements pouvant potentiellement être remis sur le marché. En effet, le potentiel de logements vacants pouvant être réinvestis est d'environ 122 logements (objectif fixé par le PADD en tenant compte d'une rétention foncière de l'ordre de 50% sur les logements potentiellement habitables hors périmètres agricoles).

En comparant ces évolutions avec celles du SCoT et du département, on s'aperçoit que la Communauté de Communes est dans une dynamique bien différente :

- *La part de logements vacants est similaire pour les différentes échelles territoriales (entre 9% et 10%) ;*
- *La part de résidences secondaires est bien supérieure, excepté sur la commune de La Cavalerie, de plus de 10% par rapport aux autre territoires ;*
- *Une part moins importantes de résidences principales sur la Communauté de Communes que pour les autres échelles territoriales.*

Si la Communauté de Communes souhaite inverser cette tendance, ses objectifs en termes d'accueil de nouveaux résidents devront se tourner vers la création de logements (changement de destination, constructions neuves...) ou la remise sur le marché de logements vacants.

Le PADD du SCoT indique que, d'après le scénario retenu concernant l'évolution démographique d'ici 30 ans (+16%), le besoin en logements pour le territoire du SCoT s'élève à environ 7725 logements - soit 250 logements par an d'ici 30 ans :

- *Desserrement des ménages = 1500 logements ;*
- *Renouvellement du parc de logements = 1225 logements ;*
- *Effet démographique = 5000 logements*

Le DOO du SCoT précise cet objectif, en effet le besoin de logements à horizon 2027 sur la CCLV est estimé à 567 (192 dans la tache urbaine et 375 hors de la tache urbaine).

Le renouvellement de logements lié à l'obsolescence d'une partie du parc, ainsi que la variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires est évalué à 3% du parc de logements actuels du PNRGC.

Les communes auront également des politiques différentes à mener suivant leur contexte. Les communes de La Cavalerie et de Sauclières devront notamment travailler à la résorption de la vacance au sein de leur parc de logements. Néanmoins des logements vacants sont présents sur les autres communes, mais dans une moindre mesure, des objectifs ciblés pourront être fixés.

Sur la base de ces constats, et dans le cadre des objectifs n°3 et n°4 du PADD du SCOT, une réflexion pourrait être lancée afin :

- *D'initier une reconquête du bâti existant et affirmer comme priorité sa réhabilitation, son adaptation et la résorption de la vacance ;*
- *Et de programmer des opérations innovantes de logements, prioritairement dans les communes où il n'y a pas d'offre.*

Moins consommatrices de territoire et permettant la re-mobilisation de logements vacants, elles pourraient également contribuer à l'affirmation et à l'écriture de nouveaux quartiers par des formes urbaines autorisant des espaces collectifs, des équipements...

Elles permettraient également de participer à la diversification du parc de logements, et offriraient une nouvelle offre de logements pour favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale. Ceci est d'autant plus important que la mixité sociale, la densification de l'existant et la réduction de la consommation d'espaces, sont des enjeux qui s'imposent ces dernières années, et d'autant plus depuis l'entrée en vigueur de la loi dite Grenelle 2 et de la loi ALUR.

A.2.1.2 Epoque d'achèvement des résidences principales

L'analyse de l'époque d'achèvement des logements en résidence principale fait apparaître un parc relativement ancien, un marqueur de la ruralité du territoire.
En effet, 25%, soit 584 logements datent d'après 1990, alors que 48% des résidences principales datent d'avant 1946.
Cette part de logements très anciens (avant 1946) de la Communauté de Communes est bien supérieure à celle du SCoT (35%) ou à celle du département de l'Aveyron (32,2%).

Les logements construits entre 1946 et 1990 représentent tout de même plus du quart du parc de logement (27%).

Si l'on se focalise sur les appartements, et d'une certaine façon sur les logements locatifs, la proportion de logements anciens est plus faible puisque 45% des appartements datent d'avant 1990. Notons que les appartements produits entre 2009 et 2012 représentent 39,1% du parc. Cela peut s'expliquer par la création de 59 appartements sur la commune de La Cavalerie sur cette période dans le cadre du projet du Clos des Templiers.

Il ressort de ces données que le parc de résidences principales est très ancien (48% du parc datant d'avant 1946), et se renouvelle à un rythme moyen qui est tout de même en progression.

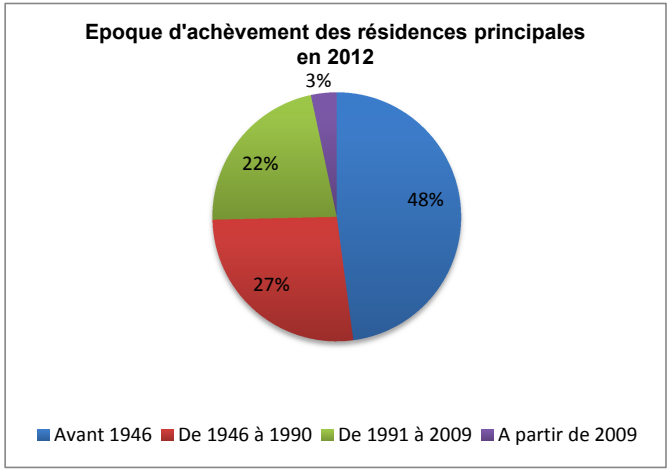

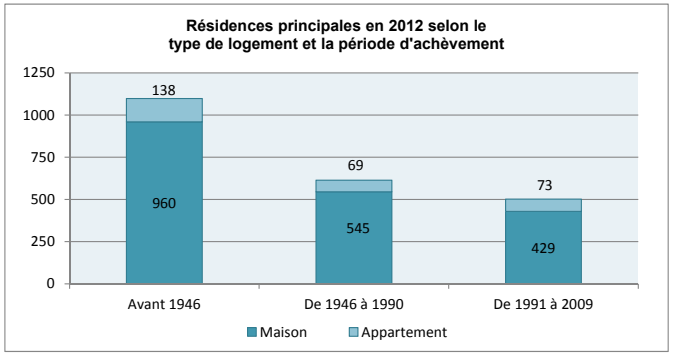

Le parc de logements actuel est constitué à 27% de logements construits entre 1946 et 1990 soit sur une période de 44 ans et 25% construits plus récemment (entre 1991 et 2012) et sur une courte période (21 ans).

Cette tendance permet une nouvelle fois de démontrer le regain démographique en marche depuis les années 1990.

Il existe toutefois de grandes disparités sur le territoire intercommunal.
Les communes de Saint-Beaulize, La Couvertoirade ou encore le Viala du Pas de Jaux ont un parc de logement très ancien (plus de 60% du parc a été construit avant 1946).
Sept communes ont moins de 50% de leur parc de résidences principales qui date d'avant 1946. C'est le cas des communes de La Cavalerie, l'Hospitalet du Larzac, ou encore Sauclières.

Le bâti ancien (sur la période 1946 /1990) représente 26,7% du parc de logements de la Communauté de Communes.
Sur cette période la production de maisons individuelles a été extrêmement importante: 88,8% des logements finis. Seules les communes de Sauclières et Nant ont produit plus de 20% d'appartements sur cette période.

Enfin, la part de logements récents (sur la période 1991/2009) est plus disparate. Certaines communes ont produit beaucoup de logements sur cette période de 18 ans seulement : La Cavalerie (37,9% de son parc), Marnhagues et Latour (31,5% de son parc) ou encore Sauclières (25,3% de son parc). D'autres, en revanche, ont très peu de logements datant

de cette période : Saint Beaulize (7% de son parc) ou Lapanouse de Cernon (12,7% de son parc).
10 communes n'ont produit que des maisons individuelles sur cette période.

Notons que l'ancienneté du parc de logements de type appartement peut être un frein majeur au développement du logement locatif. Il s'agit, en effet, d'une forme de logement transitoire relativement importante pour les primo accédant (jeunes couples...) ou pour les personnes âgées valides notamment. Aussi, la valorisation de l'existant est primordiale pour maintenir une offre variée et qualitative.

La première réglementation thermique date de 1975. Tous les logements construits avant cette date n'ont pas été réfléchis en termes d'économies énergétiques.

Dans le cadre du PCET du PNRGC, différents diagnostics énergétiques ont été menés sur les communes de la CCLV. Il s'agit notamment de l'audit énergétique de bâtiments communaux (La Cavalerie, Nant, L'Hospitalet du Larzac, La Couvertoirade, Sainte Eulalie de Cernon, Saint Jean et Saint Paul, Viala du Pas de Jaux), d'une opération de thermographie aérienne sur la commune de La Cavalerie,...

La Seconde action proposée par le TEPCV du PNRGC est la rénovation et l'optimisation énergétique des bâtiments. Elle sera menée sur les bâtiments publics et à l'extension sur d'autres types de bâtiments (logements sociaux, copropriétés, bâtiments privés) et prendra différentes formes :

- Des campagnes de sensibilisation,
- Des campagnes d'audits énergétiques de bâtiments,
- L'accompagnement technique dans la réalisation des travaux,
- De l'ingénierie financière.

L'objectif de l'action est donc de générer des projets de rénovation par l'accompagnement des porteurs de projets dans la phase de développement. Les porteurs de projet font ensuite appel aux dispositifs de financements existants dans la rénovation énergétique.

PART DE LOGEMENTS ACHEVÉS AVANT 1946

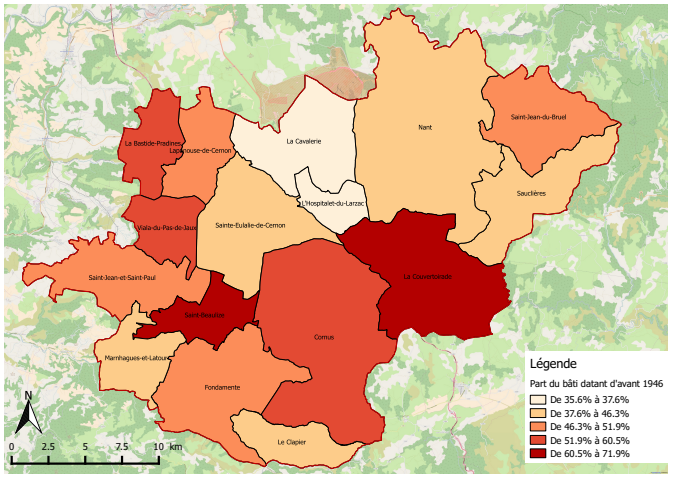

PART DE LOGEMENTS ACHEVÉS APRÈS 1991

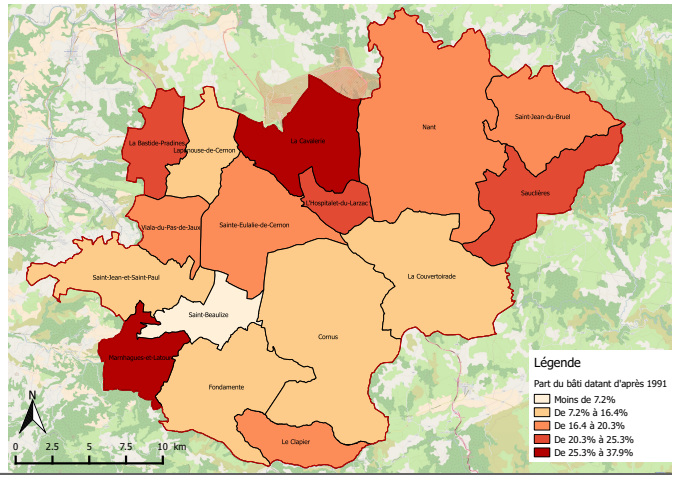

Focus

- En 2012, **72,9%** des habitants sont propriétaires de leur résidence principale (1678 ménages).
- **22,9%** de locataires, en augmentation (20% en 1999).
- **43,1%** de locataires sur la commune de La Cavalerie, **5,6%** pour Marnhagues et Latour.
- **90,1%** de maisons individuelles en 2012, contre 83,5% en 1999.
- **72,9%** de logements de grande taille (4 pièces ou plus).
- **27,1%** de petits logements en 2012 (T1, T2 et T3) contre 29,9% en 1999.
- **86** logements HLM (4% du parc).

A.2.2.1 Le statut d'occupation

La majorité des habitants est propriétaire de sa résidence principale : 72,9% soit 1678 ménages en 2012. Il est intéressant de noter que ce chiffre est en constante augmentation depuis 1999. De plus, il est supérieur à la moyenne du Département (69,5%).
La proportion des locataires a également augmenté, passant de 20% en 1999 à 22,9% en 2012. Cette part de locataires est inférieure de 5 points à la moyenne départementale, même si elle tend à s'en rapprocher.

1999	Propriétaire	Locataire	Logé gratuitement
CCLV	69,9	20,0	10,0
Aveyron	65,6	27,7	6,7

2012	Propriétaire	Locataire	Logé gratuitement
CCLV	72,9	22,9	4,2
Aveyron	69,5	27,8	2,6

Les communes ayant un taux de locataires faible sont des communes ayant un caractère rural fort et sont généralement éloignées des bassins d'emplois. Ainsi, trois communes ont un taux de location inférieur à 10% : le Viala du Pas de Jaux (7%), Marnhagues et Latour (5,6%), et Le Clapier (8,3%).
A contrario, cinq communes ont un taux supérieur à 20% : La Couvertoirade (20,5%), Saint Jean du Bruel (21,7%), Nant (24%), L'Hospitalet du Larzac (23,2%) et La Cavalerie (43,1%).
Trois communes ont connu une baisse de la part de locataires au sein de leur population: Marnhagues et Latour (-0,4%), Cornus (-3,4%) et Saint Beaulize (-4%). Pour les autres communes, la part de locataires va croissante.

Les habitants de la Communauté de Communes sont donc pour l'essentiel des propriétaires, mais de plus en plus de locataires viennent s'installer sur ce territoire qui offre des caractéristiques attractives en termes de coût, de cadre de vie, et de desserte.

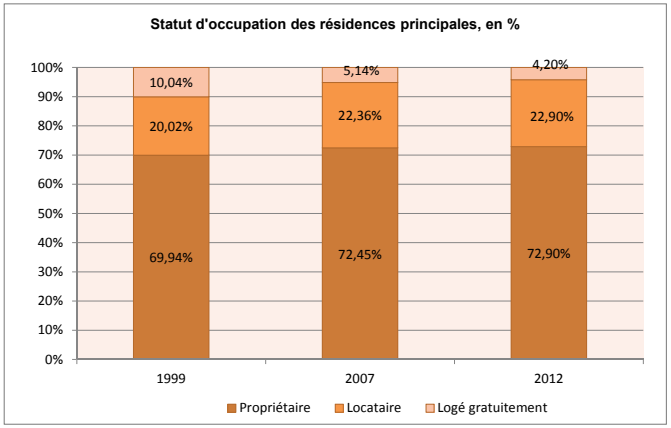

Enfin, il est à noter qu'il y a de moins en moins de personnes logées gratuitement sur la Communauté de Communes (-102 personnes, passant de 188 en 1999 à 97 en 2012).

D'après la définition INSEE, le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer. Ces ménages peuvent être logés par l'employeur, par la famille, une autre personne physique ou morale, ou à la suite d'une vente en viager.

TAUX DE LOCATION EN 2012

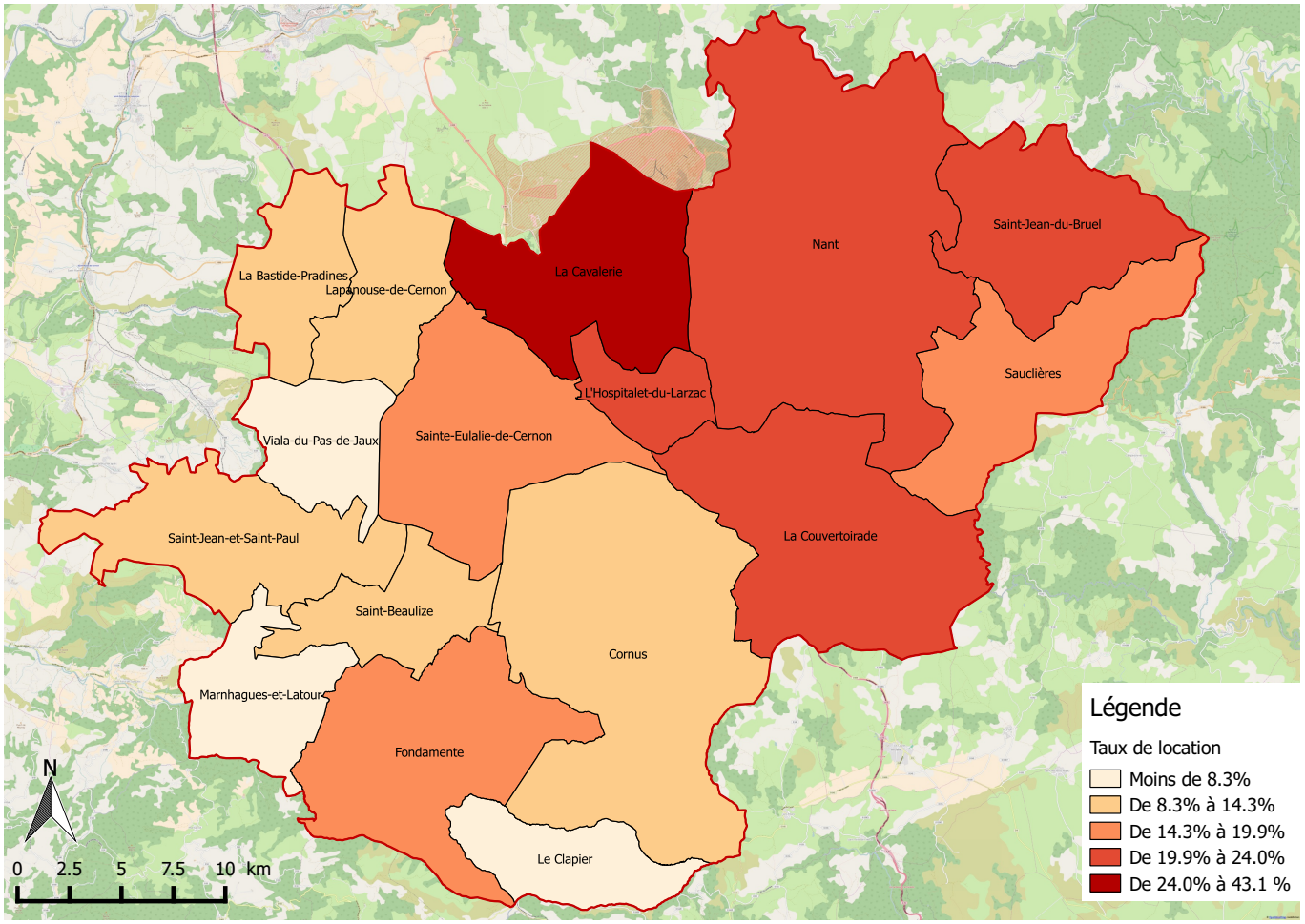

A.2.2.2 TYPOLOGIE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

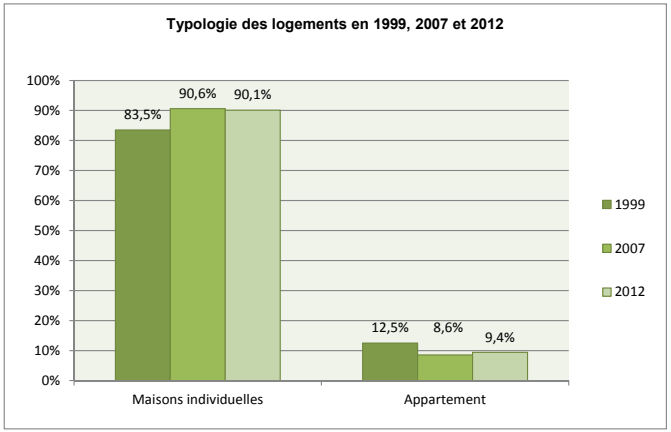

Le Parc immobilier est très largement dominé par la maison individuelle sur la Communauté de Communes. A l'échelle intercommunale, 90,1% des logements sont des maisons individuelles en 2012 (contre 83,5% en 1999).
Au niveau communal, la tendance reste largement favorable à la maison individuelle, quinze communes ayant un taux maisons individuelles supérieur à 85%. La seule exception est la commune de La Cavalerie (71,2% de maisons individuelles). C'est elle qui se rapproche le plus de la moyenne aveyronnaise : 72,9% de maisons individuelles.

On constate également une faible diminution de la part des appartements sur la période 1999/2012, et aussi du nombre d'appartements: en 1999 il y avait 544 appartements et on n'en

compte plus que 460 en 2012.

La Communauté de Communes compte donc 9,4% de logements collectifs, contre 26,5% pour le département de l'Aveyron, ou 30,2% pour le SCoT.
Les communes de Saint Jean du Bruel et de La Cavalerie ont les chiffres les plus élevés avec respectivement 12,4% et 28,4% de logements collectifs.

REPRÉSENTATIVITÉ DES APPARTEMENTS EN 2012

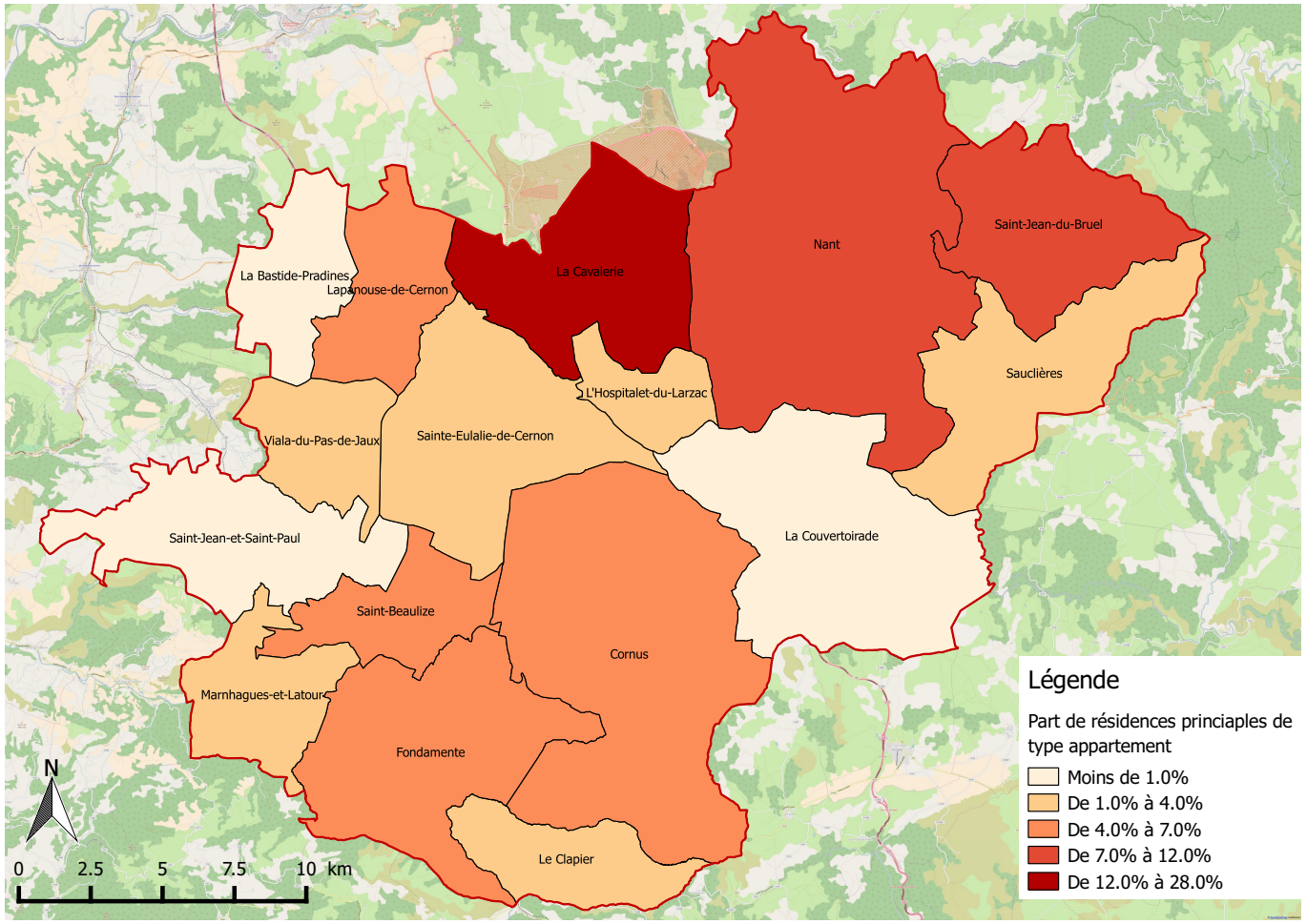

A.2.2.3 TAILLE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2012

CCLV 2012	Nombre de résidences principales	%
Ensemble	2302	100
1 pièce	32	1,4
2 pièces	148	6,4
3 pièces	445	19,3
4 pièces	632	27,5
5 pièces ou plus	1045	45,4

En 2012, sur les 2302 résidences principales de la Communauté de Communes, 1677 comportent de 4 pièces ou plus (soit 72,9%). Les logements sont donc de grande taille.

CCLV	1999	2012
Ensemble	100,0	100
1 pièce	1,5	1,4
2 pièces	6,8	6,4
3 pièces	21,6	19,3
4 pièces	29,1	27,5
5 pièces ou plus	41,0	45,4

En comparant avec les données de 1999, les logements sont de plus en plus grands. La part des 5 pièces et plus a augmenté, alors que les plus petits logements (T1, T2 et T3) sont passés de 29,9% en 1999 à 27,1%.

Si sur la Communauté de Communes les logements de 1 pièce sont faiblement représentés (1,4% du parc) : ils le sont légèrement plus à l'échelle du département de l'Aveyron (2,6%).

A l'échelle du département, la taille des résidences principales suit un schéma similaire à celui de la Communauté de Communes, les grands logements (4 pièces ou plus) représentant 70,5% des résidences principales.

La taille des ménages continue de baisser, passant de 3 en 1968 à 2,2 personnes par ménages en 2012. On voit ici un paradoxe entre des ménages de plus petite taille et des résidences qui s'agrandissent.
Aussi, l'offre en logements doit se diversifier afin de répondre à la demande des petits ménages, notamment personnes seules, personnes âgées, etc.

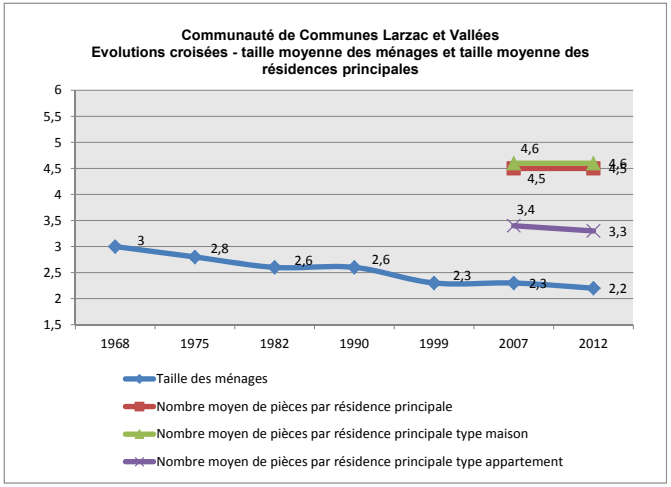

2012	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus
CCLV	1,4	6,4	19,3	27,5	45,4
Aveyron	2,6	9,1	17,8	27,2	43,3

A.2.2.4 Logements locatifs privés, communaux et sociaux

La Communauté de Communes compte 86 Habitats à Loyer Modéré (HLM) en 2012. Ils représentent ainsi 4% du parc de résidences principales et 16% des résidences principales en location.

9 communes comptent au moins un logement HLM sur leur territoire. C'est la commune de La Cavalerie qui en compte le plus : 42 logements HLM.

Le développement des logements HLM permettrait de participer à la diversification du parc de logements et offrirait une nouvelle offre de logements pour favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale.

Nombre de logement HLM en 2012

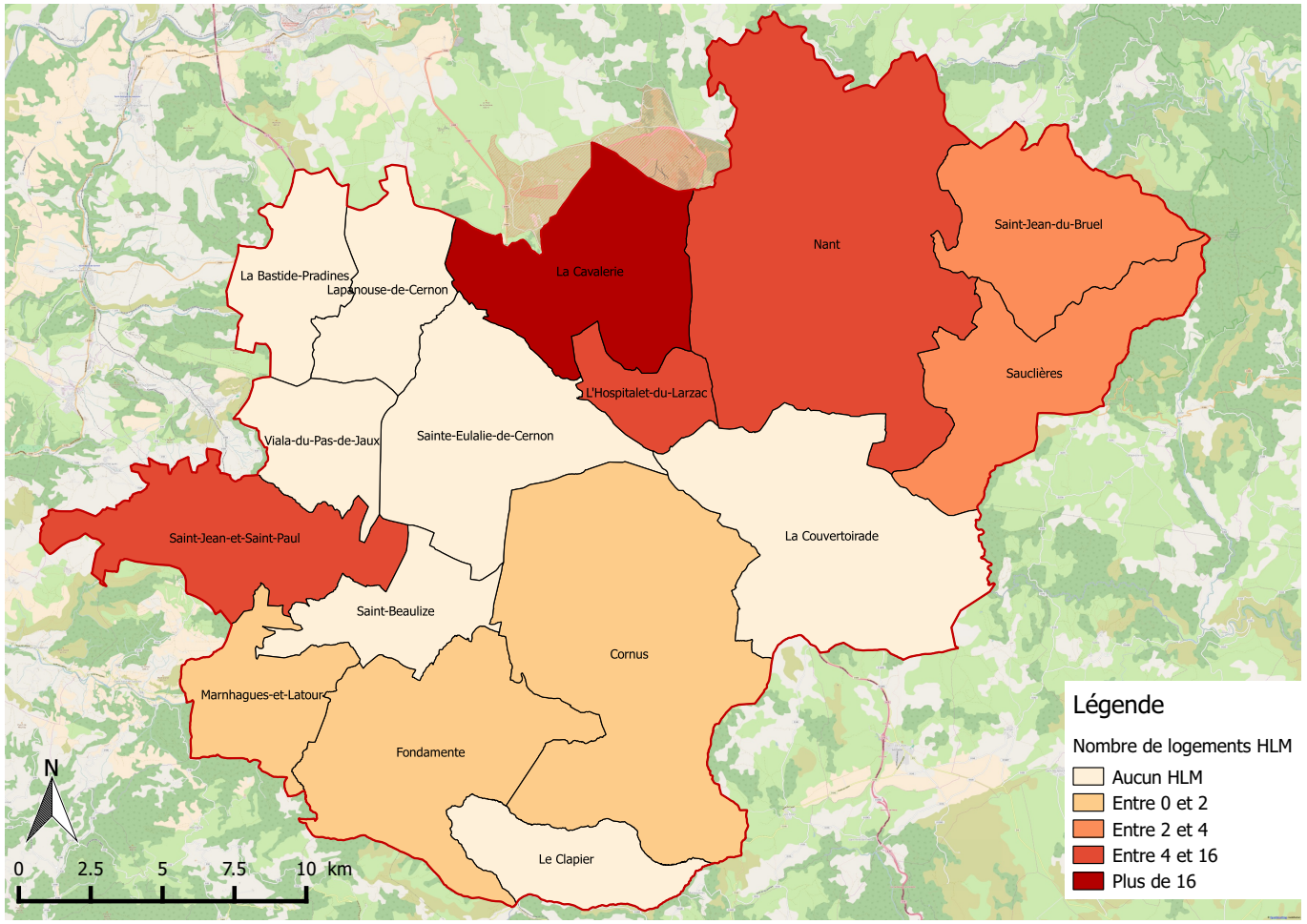

Focus

- Premier **PIG intercommunal** de 2009 à 2011.
- **48** dossiers agréés sur ce PIG.
- **14** dossiers en «diffus» (entre les PIG).
- **PIG départemental** lancé en Juillet 2014.
- **PIG départemental** renouvelé pour la période 2019-2023.
- **Permanences mensuelles** tournant sur 4 communes.

La Communauté de Communes Larzac, Templier Causses et Vallées (CCLTV) a sollicité auprès des services de l'Etat la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) à l'échelle des 12 communes qui composaient alors l'intercommunalité. Il a démarré début 2009 et s'est achevé fin 2011. Son objectif principal était l'amélioration du parc privé des propriétaires occupants et bailleurs.
48 dossiers ont été agréés durant ces 3 années, principalement pour des travaux visant à réaliser des économies d'énergie, ou afin d'adapter les logements à des situations de handicap ou au vieillissement des occupants.

Un PIG a de nouveau été mis en place en juillet 2014 sur tout le département. Celuii-ci s'est achevé en 2018 et a été renouvelé pour la période 2019 - 2023.

Pour le bon déroulement de ce PIG, les élus locaux ont souhaité instaurer une permanence mensuelle permettant aux citoyens intéressés de profiter de conseils de professionnels afin de monter leur dossier d'aide. Ces permanences prennent place dans l'une des quatre communes choisies au début du programme qui sont Cornus, Nant, La Cavalerie et Saint Jean et Saint Paul.
Le PIG départemental est à ce jour animé par OC'TÉHA.

Entre ces deux périodes (2011 et 2014), les habitants ont pu profiter d'aides à l'habitat en diffus. 14 dossiers de propriétaires occupants «très modestes» ont été agréés entre 2012 et 2014, pour des travaux de rénovation énergétique essentiellement.

Focus

- **423** logements autorisés entre 2005 et 2014 inclus : **323** logements neufs (76,4% du marché), **100** par réutilisation du bâti (23,6% du marché).

L'analyse des données issues de SITADEL relatives au nombre de nouveaux logements créés sur la Communauté de communes permet de compléter les données issues du recensement de la population de 2012.

Les registres communaux permettent de connaître la situation géographique sur le territoire et la taille des terrains et constructions.
La collectivité compétente peut alors s'appuyer sur ces constats pour définir le rythme d'accueil de nouveaux habitants qu'elle souhaite pour son développement futur.

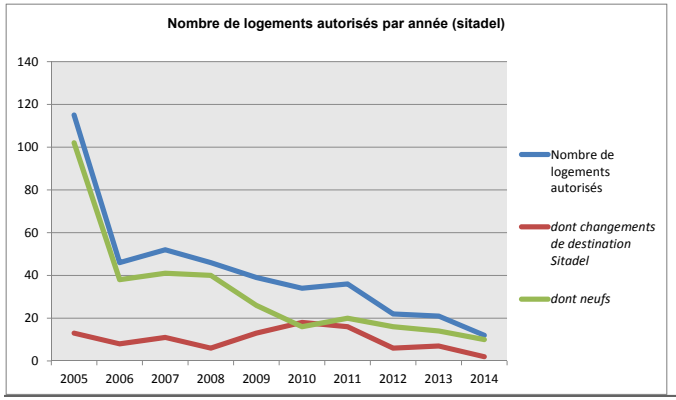

A.2.4.1 Rythme de la construction

Entre 2005 et 2014 inclus, 423 logements ont été autorisés sur la Communauté de Communes, dont 323 logements neufs et 100 par changement de destination d'après SITADEL. Le nombre moyen de logements autorisés est de 42,3 logements par an.

Aux échelles communales, la moyenne des constructions nouvelles autorisées annuellement sur cette période varie de 0,2 à 3,5 logements par an.
La commune de La Cavalerie sort du lot avec une moyenne de 11,2 logements autorisés chaque année entre 2005 et 2014. Ce chiffre s'explique notamment par un grand nombre de constructions autorisées en 2005 :

- 18 logements individuels
- 59 collectifs dans le cadre du projet du Clos des Templiers, sur la commune de la Cavalerie

Sur cette période, le changement de destination représente 10 logements par an.

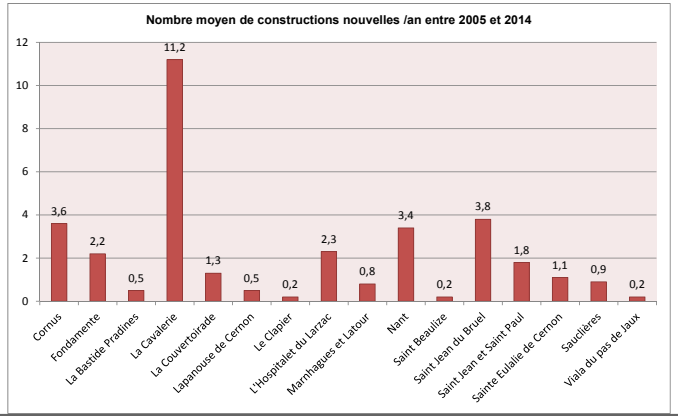

LOGEMENTS NEUFS AUTORISÉS ENTRE 2005 ET 2014

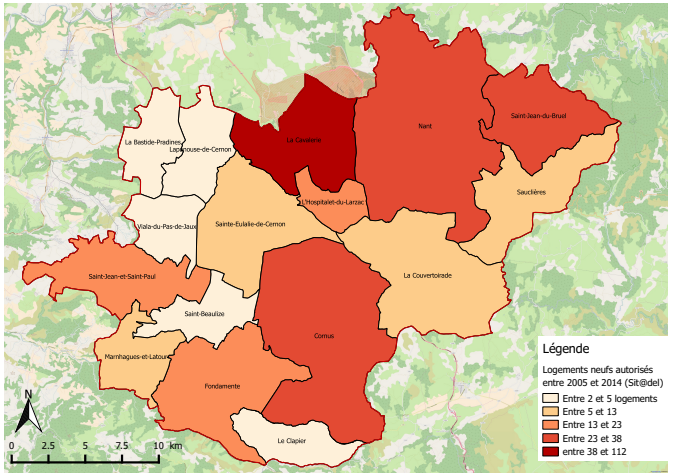

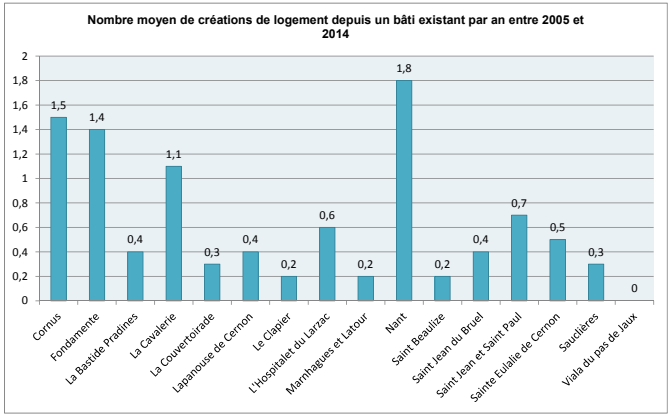

Aux échelles communales, la réutilisation de bâti existant est assez disparate avec une moyenne variant de 0 à 1,8 logement par an. C'est la commune de Nant qui a la moyenne annuelle la plus élevée (1,8 logement par an), suivi de près par Cornus (1,5 logement par an) et Fondamente (1,4 logement par an).

Les constructions nouvelles représentent donc 76,4% du marché sur cette période alors que les réutilisations de bâti/changement de destination ne représentent 23,6% du marché.

En termes d'accueil de population, la création de logements à partir de bâti existant reste non négligeable et participe aussi à la diversité de l'offre en logements et à l'entretien du paysage bâti, voire à la reconquête de bâtis désaffectés (ex : granges, jasses, etc.).

CRÉATIONS DE LOGEMENT DEPUIS UN BÂTI EXISTANT AUTORISÉES ENTRE 2005 ET 2014

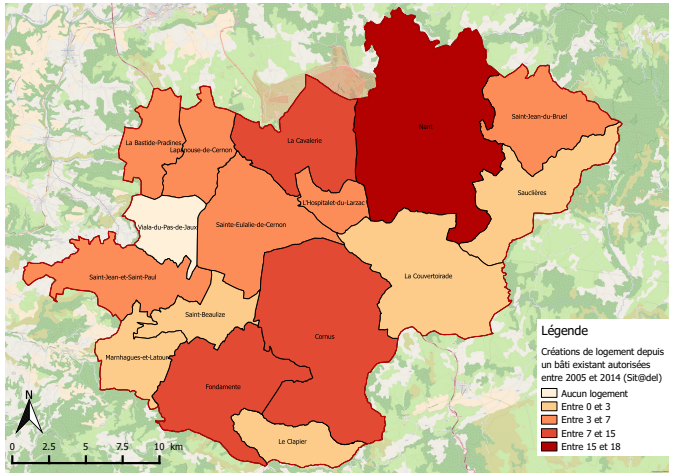

A.2.4.2 LOCALISATION DE L'URBANISATION RÉCENTE

D'après l'étude des cadastres et de leur évolution entre 2003 et 2015, il apparaît qu'environ 32% des constructions nouvelles ont été réalisées à proximité directe ou au sein des principaux bourgs et hameaux de la Communauté de Communes.

Parmi ces constructions réalisées à proximité des bourgs et hameaux, près de 66% sont des habitations, 32% sont des constructions liées à l'activité agricole, 3% sont des constructions dédiées aux activités économiques, et 1% sont dédiées au tourisme et aux loisirs.

Il en résulte les chiffre suivants (concernant les constructions à destination résidentielle) :

- 20,2% des constructions ont été réalisées sur le bourg de La Cavalerie,
- 16% sur le bourg de L'Hospitalet du Larzac,
- 12,6% sur le bourg de Saint Jean du Bruel et sur les hameaux attenants (Saint-Gleys et Le Bruel),
- 10,1% sur le bourg de Cornus,
- 9,2% sur le bourg de Nant,
- 5% sur les bourgs de Fondamente et Latour sur Sorgues, 4,2% sur le bourg de Sainte Eulalie, le hameau de Saint Maurice de Sorgues (commune de Fondamente) et le hameau de Saint Paul des Fonts (commune de Saint Jean et Saint Paul),
- Moins de 3% pour les autres bourgs et hameaux.

Notons que les bourgs de La Couvertoirade et du Viala du Pas de Jaux n'ont accueilli aucune construction à vocation résidentielle entre 2003 et 2015. Cette situation peut notamment s'expliquer par le caractère patrimonial de ces bourgs.

Entre 2015 et 2018, il apparaît qu'environ 79% des constructions nouvelles ont été réalisées à proximité directe ou au sein des principaux bourgs et hameaux de la Communauté de Communes.

Parmi ces constructions réalisées à proximité des bourgs et hameaux, près de 65% sont des habitations, 5 % sont des constructions liées à l'activité agricole, 5% sont des constructions dédiées aux activités économiques, et 2% sont des constructions liées au service public.

Il en résulte les chiffre suivants (concernant les constructions à destination résidentielle) :

- 32,8 % des constructions ont été réalisées sur le bourg de La Cavalerie,
- 7,8 % sur le bourg de Nant
- 5,9% sur le bourg de l'Hospitalet-du-Larzac et sur le village du Viala à Cornus
- 4,6 % sur le bourg de Saint-Jean-du-Bruel et le village de Saint-Mauric-de-Sorgues à Fondamente.
- 15,1 % sur les hameaux.

D'après l'analyse des parcelles bâties entre 2003 et 2015, la taille moyenne des lots pour des constructions à destination résidentielle est de 1442 m² (Entre 2015 et 2018 cette taille moyenne des lots a été d'environ 3 028 m²).

Cette taille moyenne des lots, relativement importante, s'explique par de nombreuses opérations au coup par coup, même sur des documents de type PLU ou PLUi. Il faut cependant noter que cette moyenne est inférieure à celle affichée dans le DOO [Pour les zones rurales, l'empreinte urbaine moyenne consommée par logement est comprise entre 1500 et 2300 m². Les objectifs moyens de densification approcheront 1000 m² / logement d'ici 2027].

L'implantation de certaines habitations d'agriculteurs à proximité de leur exploitation, en zone agricole, a également un impact certain sur la taille moyenne des lots résidentiels.
Une fois ces habitations retirées du calcul, la taille moyenne des lots pour des constructions à destination résidentielle tombe à 1158 m². (taille moyenne du lot enregistré entre 2015 et 2018 : 1102 m²).

En croisant les données Sitadel relatives aux autorisations délivrées entre 2005 et 2014 et les résultats de notre analyse de la consommation rapportés à la période 2005-2014, il apparaît que le nombre de logements construits est bien inférieur au nombre de logements autorisés.

Les 59 logements collectifs autorisés sur La Cavalerie ayant bien été réalisés, dans le cadre du projet du Clos des Templiers, il semble que 115 logements autorisés ne trouvent pas d'écho dans notre analyse de la consommation. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cela :

- Certaines autorisations sont restées sans suite ;
- Le cadastre n'est pas parfaitement à jour puisqu'il faut entre 1 et 3 ans pour le modifier ;
- Plusieurs logements peuvent être réunis au sein d'un seul bâtiment sans que l'information ne soit accessible depuis le cadastre.

Au total, à l'échelle Communautaire, entre 2003 et 2015, 19.34 hectares ont été consommés pour de nouvelles constructions à vocation d'habitat (hors zones agricoles, naturelles et forestières). Entre 2015 et 2018, le rythme s'accélère puisque ce sont 11,13 ha qui sont consommés pour de nouvelles constructions à vocation d'habitat.

Ce dynamisme récent est en partie lié à l'arrivée depuis 2016 de la 13eme demi-brigade de Légion étrangère. Ainsi, le camp accueillait 1047 personnes (dont environ 97% de militaires) fin

2017 et devait en compter 1300 au début de l'année 2019. Une partie des militaires loge sur le camp (environ 64%), mais les territoire environnants ont tout de même accueilli près de 200 familles de Légionaires.
Toutefois, l'arrivée de la Légion sur le territoire du Larzac n'est pas la seule explication du dynamisme récent du territoire. En effet, les communes de Larzac et Vallées ont connu un développement lié à l'arrivée (ou au retour) de retraités quittant la ville (et notamment Montpellier) pour des raisons financières (l'immobilier est plus accessible sur le Larzac) ou de cadre de vie (environnement préservé, calme,...).

Quelque projets sont en cours sur la Communauté de Communes et devraient réduire les surfaces libres du PLUi révisé, même avant son approbation.

Conformément aux lois Grenelle 2, ALUR et au DOO du SCoT (objectif de 1000 m² par logement), le PLUi et son PADD doivent fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace, passant notamment par la réduction de la taille moyenne des lots (-30,7%), soit réduction de 1442m² à 1000m².

	Nombre total de lots	Surface totale consommée (ha)	Nombre de lots en zone constructible	Surface consommée en zone constructible (ha)	Part de la consommation communautaire (en %)
Cornus	20	2,11	19	0,97	5,02
Fondamente	18	4,50	17	4,10	21,18
La Bastide-Pradines	7	3,12	5	0,34	1,74
La Cavalerie	47	4,74	46	4,66	24,11
La Couvertoirade	4	0,86	2	0,38	1,96
Lapanouse-de-Cernon	3	0,42	2	0,06	0,33
Le Clapier	1	0,09	1	0,09	0,48
L'Hospitalet-du-Larzac	22	1,98	22	1,98	10,22
Marnhagues-et-Latour	8	0,98	8	0,98	5,08
Nant	12	2,05	10	1,49	7,72
Saint-Beaulize	1	0,01	1	0,01	0,07
Sainte-Eulalie-de-Cernon	7	0,60	7	0,60	3,12
Saint-Jean-du-Bruel	17	1,54	16	1,49	7,70
Saint-Jean-et-Saint-Paul	10	2,10	9	1,73	8,95
Sauclières	3	0,85	2	0,45	2,33
Total général	**180**	**25,97**	**167**	**19,34**	**100**

Résultats obtenus par une analyse SIG du travail sur la consommation de l'espace entre 2003 et 2013 réalisé par le PNRGC et complété par la consommation de l'espace entre 2013 et 2015.

	Nombre total de lots	Surface totale consommée (ha)	Nombre de lots en zone constructible	Surface consommée en zone costructible	Part de la consommation communautaire (en %)
Cornus	13	2,26	13	1,45	13,01
Fondamente	8	2,37	8	1,25	11,20
La Cavalerie	40	4,21	40	4,21	37,80
La Couvertoirade	2	5,50	1	0,07	0,61
Le Clapier	1	0,26	1	0,16	1,46
L'Hospitalet-du-Larzac	10	7,69	8	1,12	10,06
Nant	16	4,84	14	1,09	9,78
Saint-Beaulize	1	1,28	0	0,00	0,00
Saint-Jean-du-Bruel	13	2,45	12	1,23	11,07
Saint-Jean-et-Saint-Paul	3	0,76	3	0,30	2,72
Sainte-Eulalie-de-Cernon	2	1,39	1	0,26	2,30
Total général	109	33,0098	101	11,13287	100

Résultats obtenus par une analyse SIG du travail sur la consommation de l'espace entre 2005 et 2018

A.2.4.3 Bilan du potentiel constitué par le bâti existant

Les logements vacants

D'après l'analyse des logements vacants, effectuées sur la base des fichiers fonciers, la communauté de commune compte 227 logements vacants qui seraient présumés habitables et hors périmètres agricoles.

Ils sont principalement concentrés sur les bourgs les plus denses : La Cavalerie, Nant, et Saint Jean du Bruel notamment.

Le bâti pouvant changer de destination

Sur le territoire communautaire, la création de logement dans du bâti existant représente moins de 1 logement par an et par commune.

Le potentiel de changement de destination est cependant existant et pourra être identifié dans le PLUi révisé.

Pour définir le potentiel de changement de destination nous nous sommes basés sur un rassemblement de données effectué par le PNRGC. Nous avons ensuite sélectionné les bâtiments qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination. Il est à noter que la donnée de base n'indique aucunement si les bâtiments repérés sont ou non habités ou utilisés.

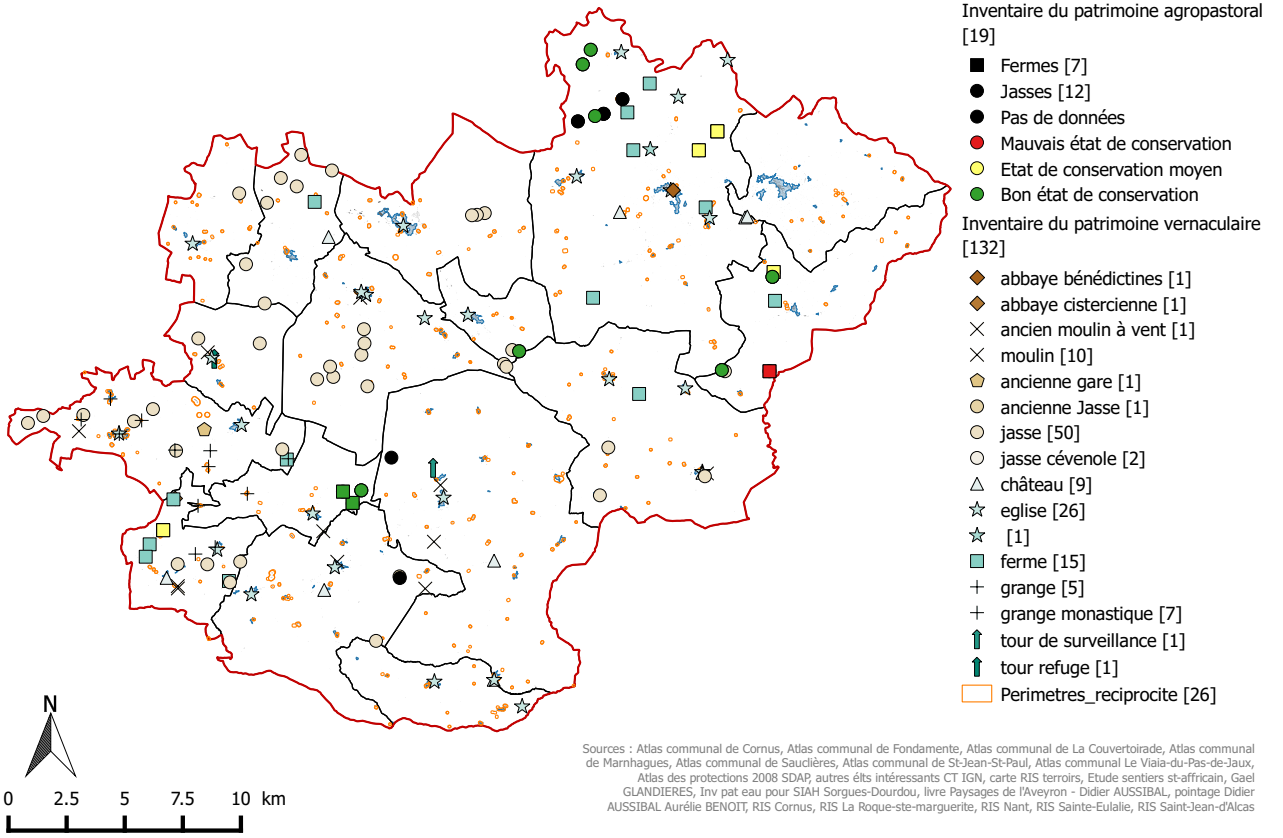

De cette étude il ressort qu'environ 135 bâtiments pourraient changer de destination sur le territoire communautaire, dont 78 hors périmètres agricoles. On note une répartition sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

Ce potentiel du bâti existant reste à pondérer eu égard au coût global du projet, à la desserte par les réseaux, à l'utilisation du bâtiment, et à la rétention foncière pouvant s'appliquer à tous ces biens.

A ce chiffre s'ajoutent les 227 logements vacants identifiés sur la Communauté de Commune par les fichiers fonciers (présumés habitables et hors périmètres de réciprocité agricole).

A.2.4.4 L'offre et la demande

L'offre est globalement assez faible. Il y a peu de logements ou de terrains à construire en vente.
Les communes les plus dynamiques sur le marché immobilier sont La Cavalerie et l'Hospitalet du Larzac du fait de leur accès rapide à l'autoroute et de leur offre commerciale à proximité de zones rurales.

Le marché est plutôt tendu. Les principales transactions concernent des maisons neuves ou récentes. L'ancien étant souvent dégradé et onéreux à restaurer il ne fait pas l'objet d'une grande demande, malgré le faible coût d'achat.

Les militaires sont des populations plutôt mobiles, ce qui peut être défavorable à l'accession à la propriété.
Il est cependant à noter que l'arrivée de la Légion sur le camp du Larzac en Juin 2016 a permis l'installation de 167 familles autour du camp. Pour leur logement les militaires avaient trois possibilités :

- Les logements domaniaux : Ce sont des logements propriété de la Défense qui sont gérés par une Société Nationale Immobilière (SNI). Il y aurait 15 logements de ce type sur le territoire ;
- Les logements conventionnés avec des bailleurs institutionnels : 15 logements à ce jour (10 à La Cavalerie et 5 à Nant), d'autres sont en projet ;
- Les logements privés, via une démarche directe des militaires.

Concernant le foncier non bâti, le potentiel est important dans les villages. La construction y est cependant limitée par la rétention foncière.

Rappel, ce que dit le PADD du SCoT :

Les enjeux du SCoT liés à l'habitat sont fixés par le premier axe du PADD :

Axe 1 : L'attractivité, coeur de la stratégie territoriale.

Le premier sous-thème de cet axe, «Accueillir, une obligation, un défi politique», fixe cinq objectifs :

Objectif n°3 : Initier une reconquête du bâti existant et affirmer comme priorité sa réhabilitation, son adaptation et la résorption de la vacance.

D'après le scénario de développement démographique retenu par le PADD du SCoT (à savoir 16% de croissance démographique d'ici 30 ans), le besoin en logement pour le territoire du SCoT est de 7725 logements, soit une production de 250 logements par an jusqu'à 2042.

Objectif n°4 : Programmer des opérations innovantes de logements, prioritairement dans les communes où il n'y a pas d'offre.

Objectif n°5 : Développer une ambition architecturale pour les nouvelles constructions et la réhabilitation, en préservant un modèle économique attractif et l'identité architecturale.

Objectif n°6 : Encourager l'utilisation du bois et des matériaux locaux dans la construction, la réhabilitation, ainsi que favoriser l'architecture bioclimatique voire passive dans les documents d'urbanisme.

Objectif n°7 : Prévoir des solutions innovantes de logements pour le maintien en autonomie des personnes âgées à la proximité des services.

Rappel, ce que dit le DOO du SCoT :

Les orientations des 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 définissent la stratégie de programmation de l'habitat à l'échelle du SCoT. Les Communautés de Communes la mettent en œuvre dans leurs documents d'urbanisme ou Programmes locaux de l'habitat.

Le tableau ci-contre (*extrait du 2.1.4 : Les orientations de la programmation de l'habitat*) vient traduire cette stratégie en précisant les objectifs quantitatifs et qualitatifs que les documents d'urbanisme devront atteindre pour répondre au défi démographique.

Le besoin exprimé en logements à l'horizon 2027 vient répondre à l'ambition démographique portée dans le PADD du SCoT.

Communauté de communes	Besoin de logements horizon 2027	Besoin de logements horizon 2042	Tendance annuelle du besoin de logements	Dans la tache urbaine		Hors tache urbaine	
				Reconquête du bâti existant	Densification (logements neufs ou extensions)	Extension de bourg ou village	Extension de hameau
CC Larzac et Vallées	567	1099	35	115	77	350	25
CC Millau Grands Causses	1573	3048	98	319	214	971	69
CC du Saint-Affricain	860	1666	54	174	117	531	38
CC des Sept vallons	123	238	8	25	17	76	5
CC de la Muse et des Raspes du Tarn	452	876	28	92	61	279	20
CC du Pays Belmontais	182	351	11	37	25	112	8
CC du Rougier de Camarès	213	415	13	43	29	132	9
CC du Pays Saint-Serninois	153	295	10	31	21	94	7
OBJECTIF SCoT	**4123**	**7988**	**257**	**836**	**561**	**2545**	**181**

LOGEMENT	
Constats	**Enjeux**
• Nombre de logements en augmentation mesurée (+33 résidences principales/an entre 1999 et 2012, selon l'Insee). • Vocation résidentielle marquée par une proportion dominante de résidences principales (47%). • Une part de logements vacants dans la moyenne départementale (9,4%) mais qui a tendance à augmenter : +224 logements vacants depuis 1999, selon l'Insee. • Locataires : 528 ménages (+32 ménages entre 2007 et 2012). • Majorité de maisons individuelles (90,1%). • Permis de construire : entre 2005 et 2014, 423 logements ont été autorisés sur la Communauté de Communes, dont 323 logements neufs et 100 par changement de destination. Le nombre moyen de logements autorisés est de 42.3 logements par an : - 32.3 logements/an issus de constructions neuves. - 10 logements/an issus de constructions existantes. • Du bâti existant, de type granges anciens qui semble encore représenter un réel potentiel en termes de création de logements par changement de destination (135 dont 78 hors périmètres agricoles). • Consommation de l'espace (entre 2003 et 2015) : 25.97 hectares pour des constructions à vocation d'habitat dont 19.34 ha en zone constructible.	• Adapter l'offre en logements aux besoins de la population en place et attendue (petits logements, logements familiaux, accessibilité, proximité des commerces et services, locatif, accession, etc.), conformément aux enjeux définis par le SCOT. • Engager une politique plus économe de consommation de l'espace, en termes d'urbanisation, conformément aux dispositions du SCOT • Poursuivre une politique de valorisation de l'existant (logements vacants, changements de destination) afin de soutenir une offre variée en logements. Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : **Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique et quelle répartition entre le neuf et l'existant ?**

A.3 - Diagnostic du cadre socio-économique

Focus (CCLV)

- **1 pôle relais** : La Cavalerie.
- **492** établissements en 2014 (hors exploitation agricole) : **57%** de commerce, transports et services.
- **44** établissements créés en 2014. Chiffre en augmentation.
- **98%** des établissements ont moins de 9 salariés, **80%** n'en ont pas.
- L'industrie compte **280** salariés pour **86** établissements *(fichiers des CCI de l'ancienne région Midi-Pyrénées : Etablissements actifs au 1er Octobre 2015).*
- Concentration des grosses entreprises sur **La Cavalerie.**
- **59** établissements à vocation commerciale.
- **24** établissements liés à la construction.
- **2** ZAE de plus de 3 Ha : Millau Sud (La Cavalerie) et Parc Départemental d'Activités de Millau Larzac (La Cavalerie).

A.3.1.1 A l'échelle du SCOT

- **Agriculture :**

Le SCOT se fixe pour objectif la territorialisation de son économie, à l'instar de la filière d'AOC Roquefort. Il s'agit de développer des activités économiques étroitement liées aux réalités territoriales afin qu'elles ne puissent pas être délocalisées.

Dans le Sud-Aveyron, l'agriculture représente 11,5% des actifs, soit 4 points de plus que la moyenne nationale. De plus, 50% de la surface du PNRGC est à vocation agricole.

Les orientations technico-économiques communales de 2010 montrent une sur représentation flagrante de la filière «Ovins et Caprins». Ce sont 78% des communes

Aire géographique de l'A.O.C. Roquefort

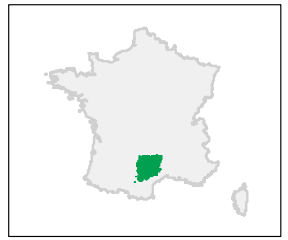

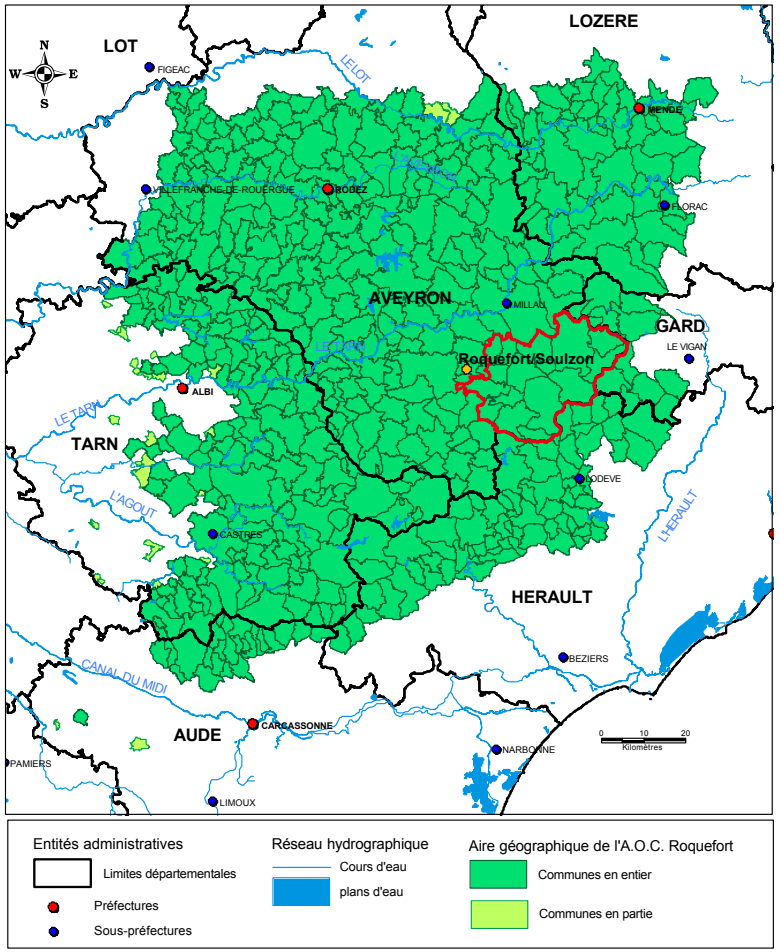

SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, I.N.A.O, 11/2008

membres du PNRGC qui sont concernées par cette orientation. 43% des exploitations du PNRGC s'inscrivent dans les systèmes ovins lait dédiés à la production de Roquefort.

Cette agriculture engendre également des paysages particuliers, récemment reconnus pour leur valeur par leur inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de paysage culturel, évolutif et vivant de l'agropastoralisme méditerranéen.

Cependant, le Roquefort n'est pas le seul produit caractéristique de la région. En effet, une multitude de productions labellisées se retrouvent sur le PNRGC. Le parc est ainsi concerné par 4 territoires AOC :

- AOC Roquefort,
- AOC Bleu des Causses,
- AOC Côtes de Millau,
- AOC Laguiole.

Il est également concerné par 6 territoires d'Indication Géographique Protégée (IGP) :

- IGP Agneau de l'Aveyron,
- IGP Jambon de Bayonne,
- IGP Génisse fleur d'Aubrac,
- IGP Veau de l'Aveyron et du Ségala,
- IGP Vin de Pays de l'Aveyron,
- IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest.

De plus, l'activité agricole s'adapte sur le territoire du PNRGC. En effet, les circuits courts concernent aujourd'hui plus de 250 producteurs sur le Parc. Comme le montre la carte ci-contre, ces circuits courts sont fortement représentés au Sud-Est du PNRGC ainsi que sur le secteur de Saint-Affrique. Le caractère urbain de pôles principaux de Millau et Saint-Affrique en est l'une des explications. L'Est du PNRGC, en outre, bénéficie de son positionnement à proximité de l'autoroute A75 reliant Montpellier à Clermont-Ferrand.

NOMBRE ET PART D'EXPLOITATIONS IMPLIQUÉES DANS LES CIRCUITS COURTS EN 2014

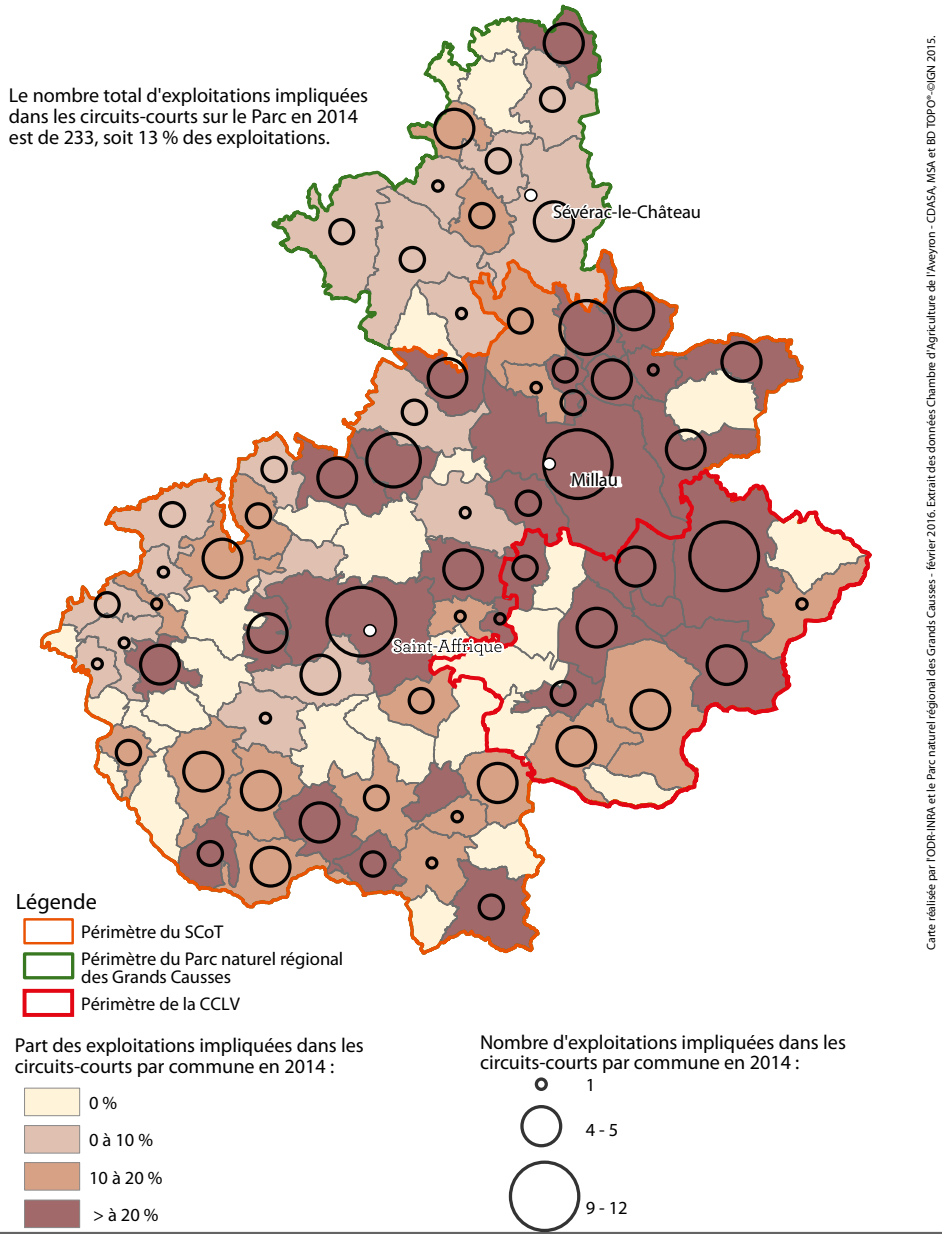

Ce phénomène est soutenu par l'agriculture biologique qui concerne 10% des exploitations du Sud-Aveyron. Sur le territoire du PNRGC, il n'est pas une filière (viandes, lait, maraîchage, etc.) qui n'existe aussi en agriculture biologique.

Enfin, le SCoT souhaite développer la filière bois.
Le pin sylvestre, essence pionnière, étend son implantation en colonisant de nombreux parcours en déprise. Il constitue pour le territoire un capital naturel qu'il serait possible de valoriser davantage, plutôt que de le destiner à la seule filière bois-énergie.

Ce contexte est conforté par l'attente du consommateur, de plus en plus attentif au bois comme matériau de construction et au bois de chauffage sous toutes ses formes.

- **Commerce :**

Même si 42,27% des communes du territoire sont sans offre commerciale, ces activités maillent relativement bien le territoire. L'offre en commerces sédentaires est, surtout pour les produits alimentaires, largement complétée par les foires et marchés et la vente directe (dont l'importance est liée au poids de l'agriculture sur les Grands Causses). De plus, des tournées sont proposées par bon nombre d'épiceries, boucheries et boulangeries et viennent ainsi compléter le dispositif.
De plus, les différents pôles commerciaux du territoire des Grands Causses assurent ce maillage par des offres adaptées à différentes échelles territoriales :

- Le réseau de proximité et d'ultra-proximité propose une offre de première nécessité dans les zones rurales, assurant ainsi un maintien des populations. Le maintien de ce tissus ne pourra passer que par un accompagnement à la transmission avec un état des lieux détaillé du fonctionnement de ces entités et l'aide au développement d'autres activités ou services.
- Les 3 pôles relais proposent une offre plus conséquente en termes de commerces et services. Il s'agit de Séverac-le-Château, de Camarès et de La Cavalerie ; chacun se caractérisant par un fonctionnement qui lui est propre :
  - Séverac-le-Château : De taille plus importante que les deux autres, ce pôle est à mi-chemin entre les notions de pôle relais et de pôle secondaire. Cependant, il ne présente pas la notion de centralité et périphérie comme le pôle secondaire. De plus, le diagnostic commercial de la CCI a montré que, ces dernières années, son caractère accessible par les infrastructures de transport joue quelque peu en sa défaveur car les consommateurs tendent à quitter le territoire pour s'approvisionner ailleurs.
  - Camarès : La ville est située au coeur d'un vaste espace très rural et assure le «relais» entre les premiers besoins qui sont assurés par les pôles de proximité et d'ultra-proximité et les besoins de niveau supérieur qui peuvent être satisfaits au niveau du pôle de Saint-Affrique. Pour un pôle de cette taille, son offre est variée et complète.
  - La Cavalerie : Ce pôle a connu un développement très récent, notamment avec l'implantation d'un supermarché en 2012. Cela est lié à l'évolution de la commune : développement économique, développement de l'habitat,... Il attire désormais les consommateurs d'un vaste espace (Larzac) mais qui, malheureusement, est très faiblement peuplé. Des projets structurants renforcent cette dynamique (Village des marques, agrandissement du supermarché et la station service, développement de l'entreprise Louisiane, etc.)
- Saint-Affrique a aussi été identifiée comme pôle secondaire. Avec son centre-ville et sa périphérie composée de 2 secteurs (Le Bourguet et Vaxergues), ce pôle est dynamique (faible vacance, évasion maîtrisée, bonne dynamique au niveau des

créations et transmissions d'entreprises). Des projets vont voir le jour et vont peut être conduire à une redistribution des cartes.

- Enfin, Millau est le pôle majeur des Grands Causses. Elle présente un centre-ville et un hyper-centre avec de nombreux commerces et de nombreux atouts mais qui tend à se fragiliser. Les secteurs périphériques (4 au total) connaissent des évolutions variées et sont soumis à la présence (ou non) d'une locomotive alimentaire.

Ainsi, fin 2014, l'offre commerciale est estimée à :

- 600 points de vente,
- 90 180 m² de surfaces de vente,
- 1874 salariés.

L'alimentaire représente la majeure partie des points de vente et a également un poids non négligeable en termes de superficie et d'effectifs (super et hypermarchés sotn inclus dans cette catégorie).

Si les centres-villes concentrent les points de vente (53,26%), les périphéries représentent la majeure partie superficies et des effectifs salariés (respectivement 55,86% et 48,85%).

Le commerce de gros représente une part non négligeable des activités de commerces. Dans le cadre de la logistique SCoT, il s'agit d'un

TAUX DE FONCTION TOURISTIQUE MARCHANDE EN 2015

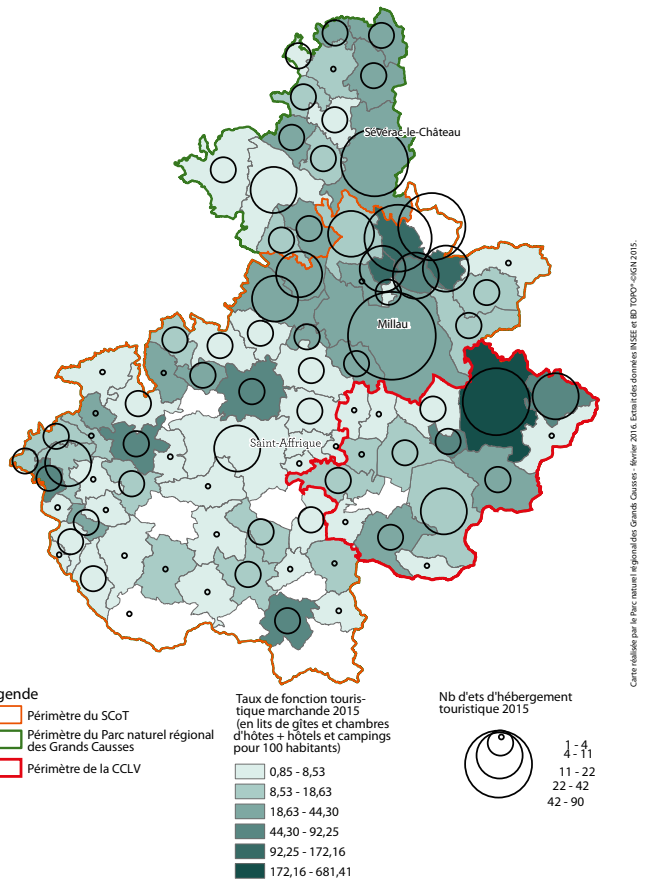

sujet à intégrer car ce sont des activités souvent fortement consommatrices de foncier et qui, au regard des volumes traités, cherchent souvent à se positionner à proximité des grandes infrastructures de transport.

- **Tourisme :**

Le PNRGC, situé dans la région Occitanie, offre avec générosité des trésors rares et spectaculaires. La richesse de ses paysages, de sa culture, de son patrimoine incitent à la découverte.

- **Les sites Templiers :** L'Ordre du Temple, créé à Jérusalem au XIIe siècle, après la première croisade, est indéniablement le plus connu et le plus prestigieux des ordres religieux et militaires. Admiré et redouté au XIIe et XIIIe siècle, il continue à susciter un vif intérêt dans le monde entier et à inspirer bon nombre d'auteurs et de réalisateurs... Parmi les témoins les mieux préservés de cette passionnante histoire, les cinq sites fortifiés du Larzac Templier et Hospitalier: La Cavalerie, La Couvertoirade, Saint-Jean-D'Alcas, Sainte -Eulalie-de-Cernon, et Le Viala-du-Pas-de-Jaux.

- **Le Viaduc de Millau :** Inauguré en décembre 2004, le Viaduc de Millau a été conçu par l'ingénieur français Michel Virlogeux et dessiné par l'architecte anglais Lord Norman Foster. Cet édifice enjambe le Tarn d'un bond de 2 460 mètres et détient toujours le record du monde de hauteur avec un pylône culminant à 343 mètres au-dessus de la Vallée du Tarn.

- **Les caves de Roquefort :** Situé au Sud du Causse du Larzac, Roquefort-sur-Soulzon, patrie du prestigieux fromage, est un site emblématique. Ce terroir a su, depuis des siècles, tirer de sa géographie une grande richesse. Il a fallu qu'une montagne s'écroule pour que naisse un réseau de fissurations et que se forment les «fleurines» grâce auxquelles les caves sont ventilées naturellement.

- **Les Causses et les Cévennes, Patrimoine mondial de l'Humanité:** Le territoire du PNRGC, parcouru et habité depuis des temps anciens, a forgé son identité comme son économie à partir de l'activité agro-pastorale. En 2011, 22 communes du territoire sont concernées par une distinction UNESCO, affirmant la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle de ces «*paysages culturels de l'agro-pastoralisme méditerranéen*». Elle leur vaut l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité.

- **Les gorges du Tarn :** Les gorges du Tarn sont un Canyon creusé par le Tarn entre le Causse Méjean et le Causse de Sauveterre, sur les plateaux du PNRGC. Le Tarn prend sa source sur le Mont Lozère (1600 m d'altitude).

Le PNRGC compte 69 152 lits touristiques en 2011. A l'échelle du parc, leur densité est faible (21,2 lits/km²).
Les principales structures d'accueil touristique du territoire sont localisées non seulement dans les villes (Millau, Saint-Affrique), mais aussi au Sud-Est du Parc dans les vallées de la Dourbie (Nant, Saint Jean du Bruel) et au Nord de Millau dans la vallée du Tarn (Mostuéjouls et Rivières -sur-Tarn).

Il est important de noter que la première «structure d'accueil» du territoire du PNRGC est le parc de résidences secondaires, représentant 78,3% des lits touristiques. A titre de comparaison, les hôtels représentent entre 3 et 5% des lits touristiques et les campings 18,2%.
Sur le territoire des Grands Causses, le pic de fréquentation annuelle s'observe au mois d'Août. La saison estivale est notamment idéale pour profiter de l'environnement des Grands Causses et des nombreuses activités de plein air proposées sur le territoire.

En 2011, le tourisme a généré environ 1150 emplois sur le PNRGC, soit 4,3% de l'emploi total. Ces emplois concernent d'abord l'hébergement (48%) et la restauration (18%).
Notons également que le nombre d'emplois touristiques est soumis à des variations saisonnières particulièrement marquées sur le

ENTREPRISES DE PLUS DE 50 SALARIÉS EN 2011

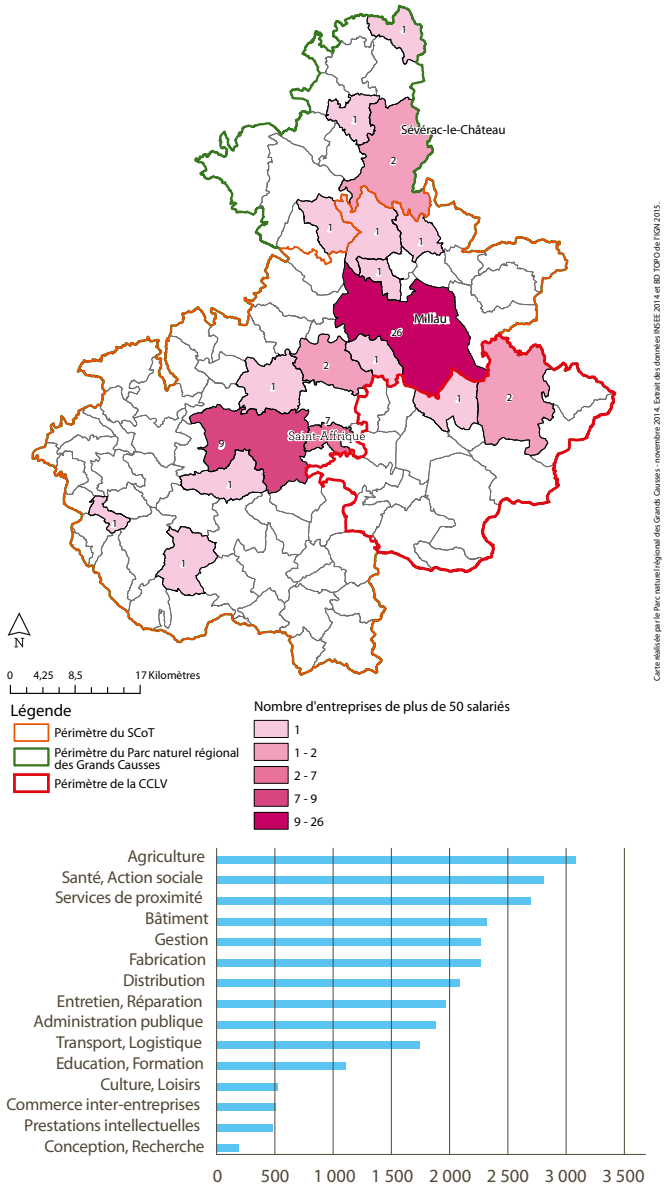

RÉPARTITION DE L'EMPLOI PAR FONCTION EN 2011

territoire : son niveau de Janvier est multiplié par plus de 2,5 en Juillet et Août.

- **Le développement du tertiaire et le ralentissement de l'industrie :**

Le PNRGC compte 26 130 emplois en 2011. 65,9% de ces emplois relèvent du tertiaire. Il s'agit d'emplois dans l'administration, les commerces, les services, les transports, l'ensemble des activités liées à l'éducation, à la santé, au social, les activités financières ou immobilières.

De même, la carte précédente montre la répartition des entreprises de plus de 50 employés sur le territoire des Grands Causses. On remarque aisément l'importance de Millau et de Saint-Affrique.
Notons que sur le territoire intercommunal La Cavalerie accueille une entreprise de plus de 50 salariés (Louisiane) et Nant en accueille deux (les deux maisons de retraite de la commune).

A l'exception de l'agro-alimentaire, l'industrie se concentre autour de Millau.
Dans l'industrie, l'agro-alimentaire est naturellement très représenté (plus d'un emplois sur 20) en lien notamment avec les caves de Roquefort.

En corrélation avec les principaux secteurs employeurs, l'agriculture et la santé/action sociale sont les fonctions les plus représentées sur le territoire. Viennent ensuite les services de proximité, en proportion cependant bien moindre que sur les autres territoires ruraux de la région.

- **Les Zones d'Activités :**

L'Etat Initial de l'Environnement du SCoT montre que 50% des espaces des Zones d'Activités actuelles ne sont pas aménagés. Il ne s'agit pas pour autant de disponibilités foncières pour les entreprises.

Certaines zones peuvent comporter des réserves foncières, peu activées au fil du temps, et ce pour trois raisons :

- Aucune demande spontanée ne porte sur la zone, car elle ne correspond pas aux attentes ;
- Les lots restants sont peu attractifs (enclavement, faibles surfaces, environnement dégradé,...) ;
- L'aménagement apparaît difficile et coûteux, en raison d'une topographie tourmentée.

La dynamique des zones d'activité économique est alimentée essentiellement par le transfert d'entreprises locales qui, de façon générale, connaissent une période de croissance.

Par ce déplacement, les entreprises recherchent généralement :

- Le rapprochement d'un pôle urbain. L'élément déclencheur est alors l'inadaptabilité des locaux au regard de l'accroissement de l'activité ou l'insuffisance de réserve foncières.
- Le positionnement géographique vis-à-vis du bassin d'emploi et du lieu de résidence des salariés. L'élément déclencheur, en ce cas, peut être la difficulté de recrutement, la volonté de se rapprocher des clients, l'offre attractive d'une collectivité ou encore l'accès au très haut débit.

Cette tendance se vérifie à l'échelle nationale: 80% des entreprises qui se relocalisent ne quittent pas leur bassin d'emploi.

A.3.1.2 A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

Au 01 Janvier 2014, l'INSEE dénombrait 492 établissements (hors exploitations agricoles) sur la Communauté de Communes.

Selon l'INSEE, ce sont les établissements de commerce, transports et services divers qui sont majoritaires (57%), soit 279 établissements, dont 79 commerces et réparations automobiles. Viennent ensuite les établissements de l'Industries, de la construction (72 établissements), et enfin de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale (42 établissements).

En 2014, 44 établissements ont été créés sur la Communauté de Communes. Ce chiffre est le plus élevé depuis 2009. Il est influencé par le contexte économique ou les possibilités d'installation sur le territoire.

La Chambre de Commerce et d'Industrie dénombre 278 établissements inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) au 1er Octobre 2015 pour la Communauté de Communes Larzac et Vallées.
Les données de la CCI diffèrent donc de celles de l'INSEE mais sont mises à jour plus régulièrement (tous les trimestres).
Les services sont largement représentés sur le territoire intercommunal puisqu'ils

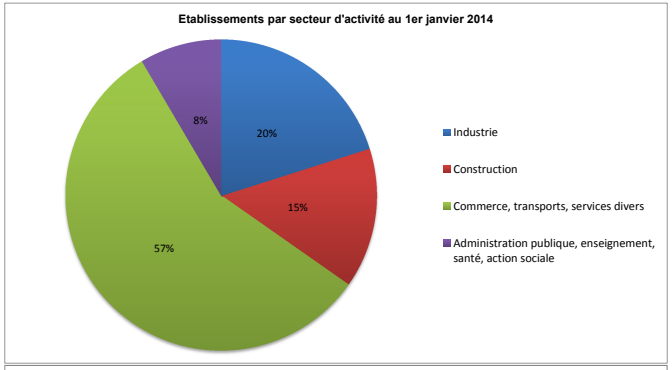

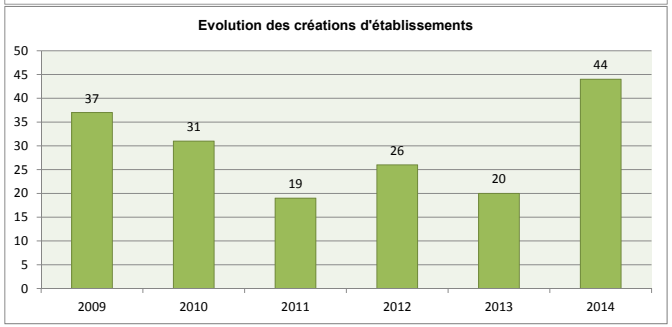

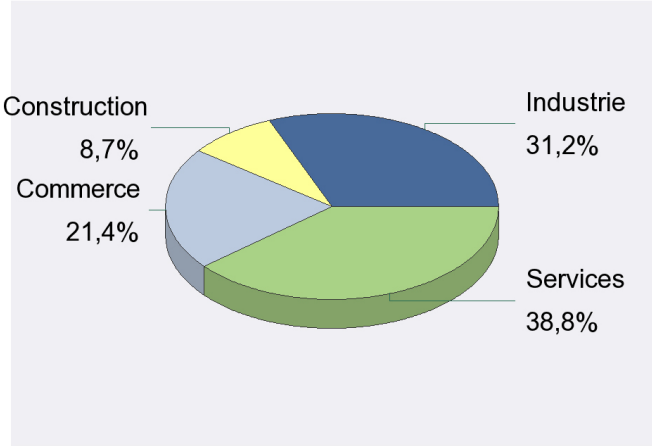

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS INSCRITS AU RCS SUR LA CCLV AU 1ER OCTOBRE 2015

représentent 38,8% des établissements. Ce chiffre reste légèrement inférieur à la moyenne départementale qui atteint 39,1% des établissements.
Vient ensuite l'industrie représentant 31,2% des établissements (contre 22,4% à l'échelle de l'Aveyron), le commerce à hauteur de 21,4% (contre 28,3% à l'échelle de l'Aveyron), et enfin la construction à hauteur de 8,7% (contre 10,2% à l'échelle de l'Aveyron).

Les données de la CCI permettent de connaître l'évolution du nombre d'établissements inscrits au RCS pour chaque trimestre entre 2008 et 2015 (*voir graphique ci-après*).
On remarque alors que le nombre d'établissements Industriels est en forte croissance sur cette période (+50%).
Dans le même temps, les établissements de services et de construction sont en légère croissance (+10%). Ce constat est à nuancer pour les établissements de construction car leur nombre a diminué et est resté bas entre fin 2008 et mi 2014.
Enfin, malgré quelque fluctuations, le nombre de commerces reste globalement stable sur la Communauté de Communes.

Sur les 1912 emplois recensés par l'INSEE sur la Communauté de Communes, 32,4% concernent les secteurs de l'administration, de la santé ou de l'action sociale. Vient ensuite

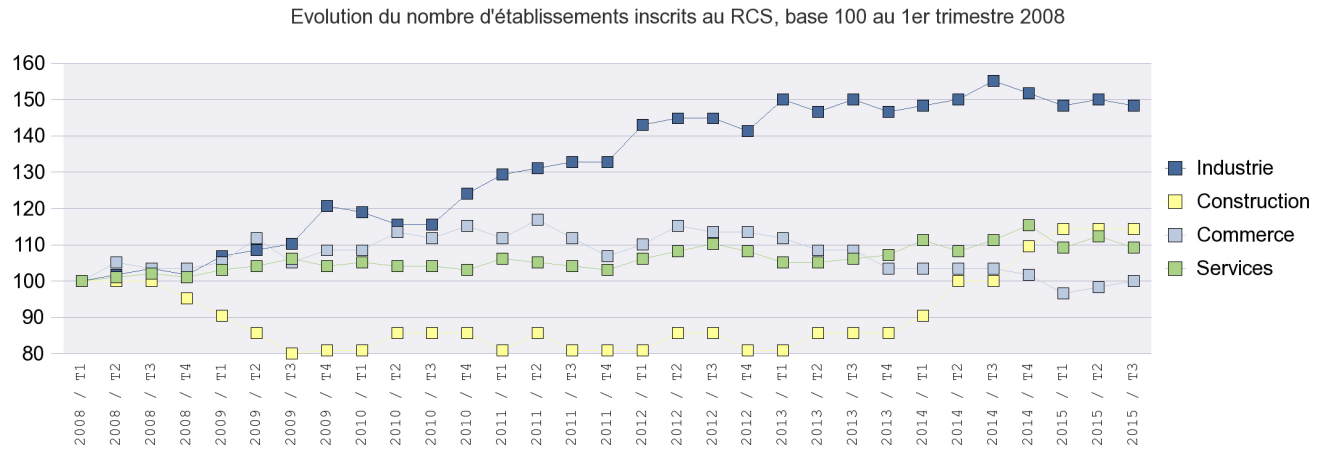

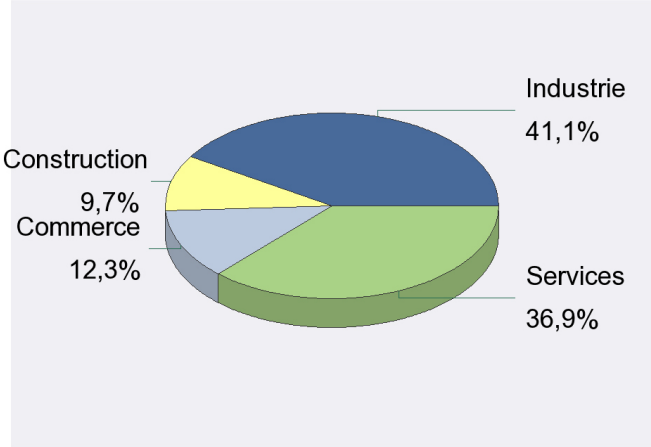

EFFECTIFS SALARIÉS DES ÉTABLISSEMENTS INSCRITS AU RCS SUR LA CCLV AU 1ER OCTOBRE 2015

le secteur du commerce, des transports et services divers, puis ceux de l'industrie et de l'agriculture.
69,8% des emplois sont des emplois salariés

Dans l'ensemble, les établissements inscrits au RCS comptent peu de salariés, 98% des structures ayant moins de 9 salariés, 80% n'en ayant aucun.
Ces établissements rassemblent 681 salariés au 1er Octobre 2015.

La répartition du nombre de salariés par secteur d'activités permet d'avoir une idée des secteurs pourvoyeurs d'emplois sur le territoire.
Le graphique ci-contre souligne la répartition des effectifs salariés au sein des établissements recensés au RCS.

Le secteur ayant le plus d'effectifs salariés est le secteur de l'industrie avec 41,1% des effectifs du territoire, contre 31,2% à l'échelle du département.

Les services rassemblent 36,9% des effectifs salariés (contre 30,8% à l'échelle de l'Aveyron), le commerce 12,3% (contre 25,7% à l'échelle de l'Aveyron), et 9,7% des effectifs dans le secteur de la construction (contre 12,3% à l'échelle de l'Aveyron).

L'industrie (280 salariés pour 86 entreprises) et la construction (66 salariés pour 24 entreprises) sont les secteurs qui ont le plus de salariés par entreprise. Les principaux établissements de la Communauté de Communes (inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés au 31 Décembre 2014) sont :

- LOUISIANE, commune de La Cavalerie: fabrication, montage et assemblage de mobil-homes,
- TRANCHAGE DE LA JASSE, commune de La Cavalerie : préparation industrielle de produits à base de viande,
- FENETRES INDUSTRIE AVEYRON, commune de La Cavalerie : fabrication de portes et fenêtres PVC,
- MJ2 TECHNOLOGIES, commune de La Cavalerie : Production de turbines hydroélectriques pour l'exploitation de basses chutes d'eau,
- SUSSI ET FILS, commune de Sauclières: Exploitation forestière et sciage de bois, fabrication de palettes.

Le graphique ci-contre montre l'évolution des effectifs salariés au sein des établissements inscrits au RCS, par secteur d'activités, entre 2008 et 2015.
On remarque que le nombre d'emplois dans les établissements de services a connu de fortes variations sur cette période mais enregistre tout de même une croissance de 20%.
L'industrie voit également son nombre de salariés augmenter mais bien plus lentement que le nombre d'établissements (+10% sur la période).
Les effectifs salariés du domaine de la construction sont globalement restés stables, malgré un pic à +20% en fin 2012.
Enfin, les effectifs salariés des commerces sont en nette diminution sur la période (-40%) même s'ils sont stables depuis fin 2012.

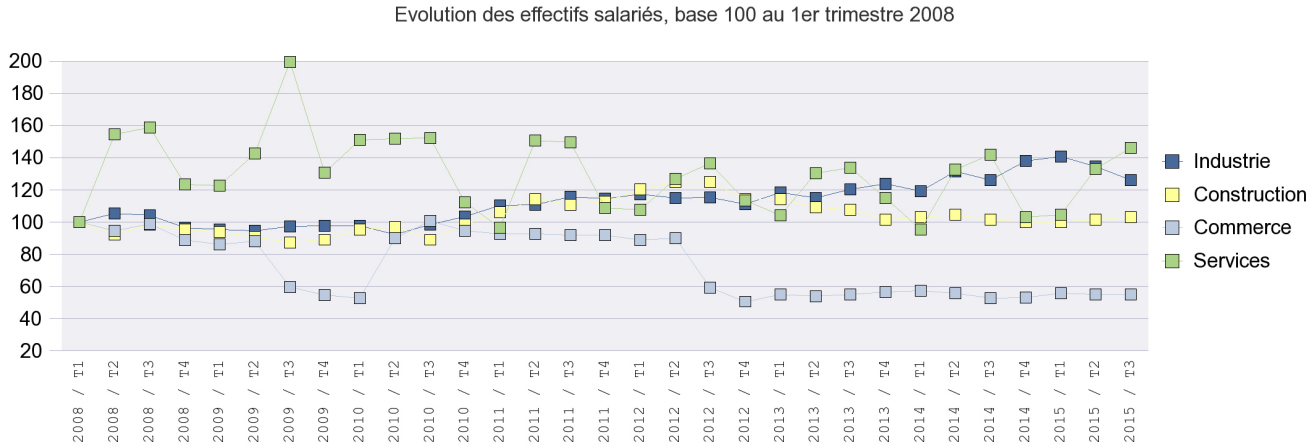

- **Les commerces et services :**

Le territoire de la Communauté de Communes bénéficie d'un bon maillage commercial : 12 communes bénéficiant d'une activité commerciale ou d'un service de proximité pour un total de 59 établissements à vocation commerciale.

8 Communes relèvent des pôles d'ultra-proximité ou de proximité définis par le SCoT. Il s'agit de bourgs proposant une offre de première nécessité dans les zones les plus rurales, contribuant ainsi au maintien des populations.
Par ailleurs, les communes qui ne comptent aucune supérette ou épicerie sont souvent à proximité d'une ville qui dispose de ces services. Les habitants de ces communes se déplacent donc sur les communes voisines afin de faire leurs achats.

La commune de La Cavalerie est un pôle relais, proposant une offre commerciale et de services intermédiaires (banques, agences postales, écoles de conduite,...). Son emprise sur sa zone de chalandise a augmenté depuis 2009, notamment suite à l'implantation du supermarché en Juillet 2012.
Il est également à noter qu'un projet de village de Marque devrait être lancé. Le dernier projet en date prévoit 45 magasins pour 8500m² de surface commerciale. Ce projet permettrait de créer environ 150 emplois dans la zone. Les propriétaires comptent également sur le dynamisme que pourrait engendrer l'arrivée de la légion sur le Larzac (installation effectuée en juin 2016).
Une offre complète de commerces et de services se trouve sur la commune voisine de Millau.
Les cartes (extraites du diagnostic du SCoT) ci-après montrent que le territoire intercommunal est bien doté en termes de commerces de proximité ou d'ultra-proximité.

Mesure de l'accessibilité des supérettes et épiceries

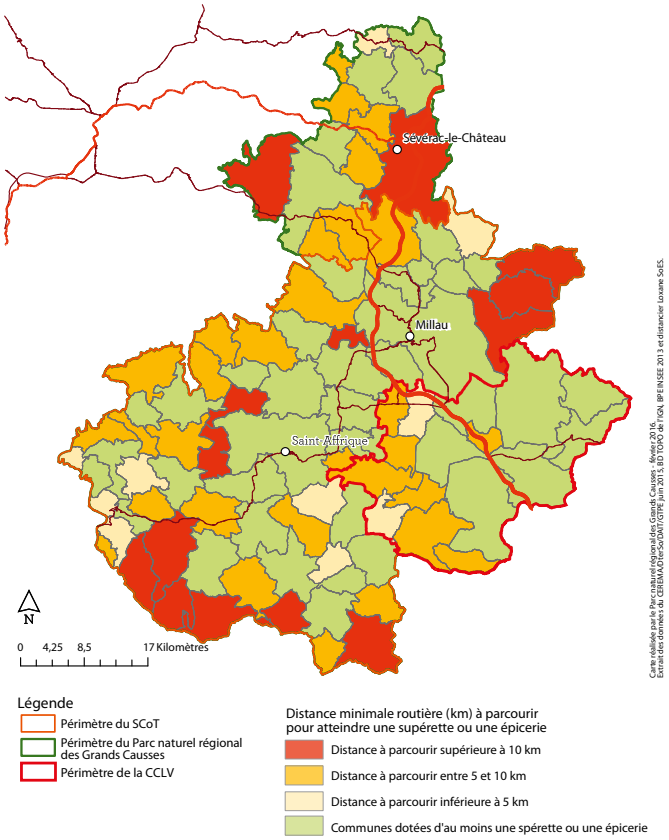

Mesure de l'accessibilité des hypermarchés / supermarchés

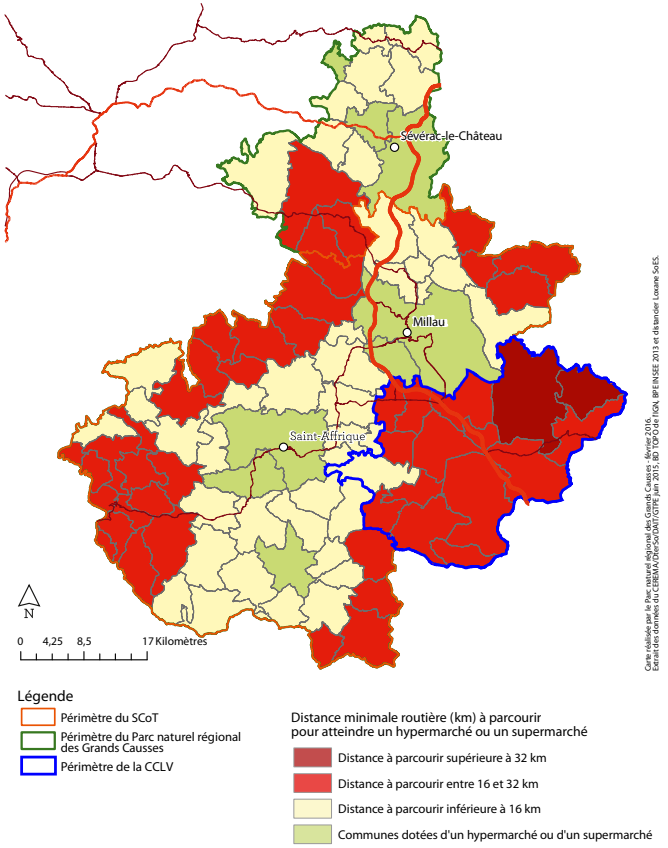

Part du secteur tertiaire dans l'emploi en 2011

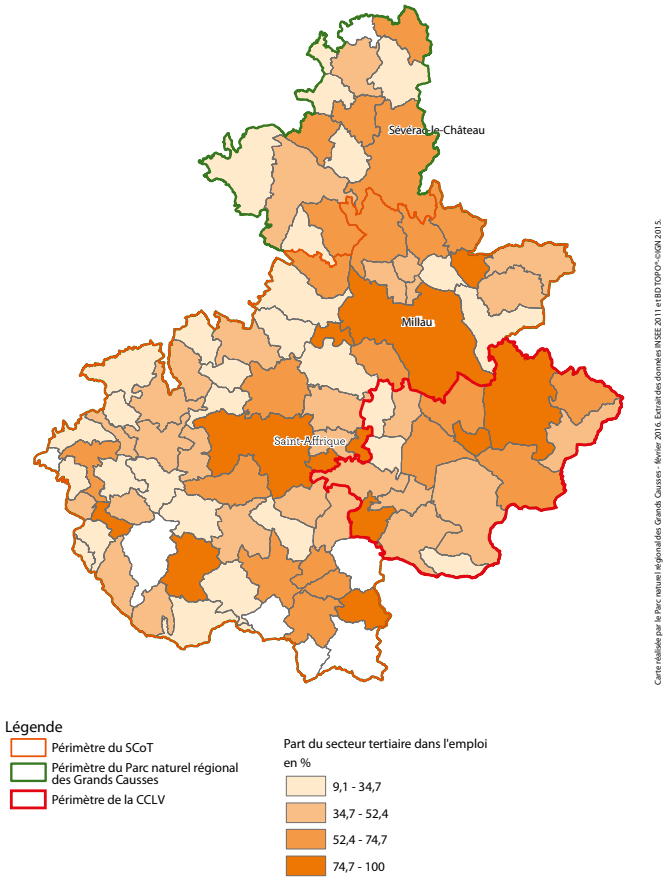

La seconde carte souligne que l'accessibilité aux grandes surfaces (supermarchés et hypermarchés) est complexe sur le territoire intercommunal. Lors de la réalisation du diagnostic territorial, le supermarché de la Cavalerie n'existait pas encore. Ainsi, les distances à parcourir, pour accéder à un supermarché/hypermarché, ont été réduites sur ce secteur.

Cette forme de commerce reste marginale sur le Larzac, et il est nécessaire de rejoindre les grandes agglomérations pour accéder aux supermarchés et hypermarchés.

Les foires et marchés et la vente directe, corollaires de l'activité agricole des Grands Causses, viennent compléter l'offre des commerces sédentaires, en produits alimentaires essentiellement. De plus, nombre d'épiceries, boucheries et boulangeries proposent des tournées, étoffant ainsi le dispositif.

- **La vacance commerciale :**

D'après les fichiers fonciers, la Communauté de Communes compte 28 locaux commerciaux vacants. Ils sont répartis sur 8 communes: La Cavalerie (9), Nant (5), Saint Jean du Bruel (5), Lapanouse de Cernon (3), Cornus (2), La Couvertoirade (2), Fondamente (1), et Sauclières (1).
Ces locaux vacants sont généralement concentrés sur les bourgs ou villages. La reconquête de ces locaux commerciaux vacants peut être un moyen de redynamiser certains villages.
Cette situation s'explique le plus souvent par la cessation d'activité d'un commerçant âgé ne trouvant pas de reprenneur, même si le commerce est viable et rentable.

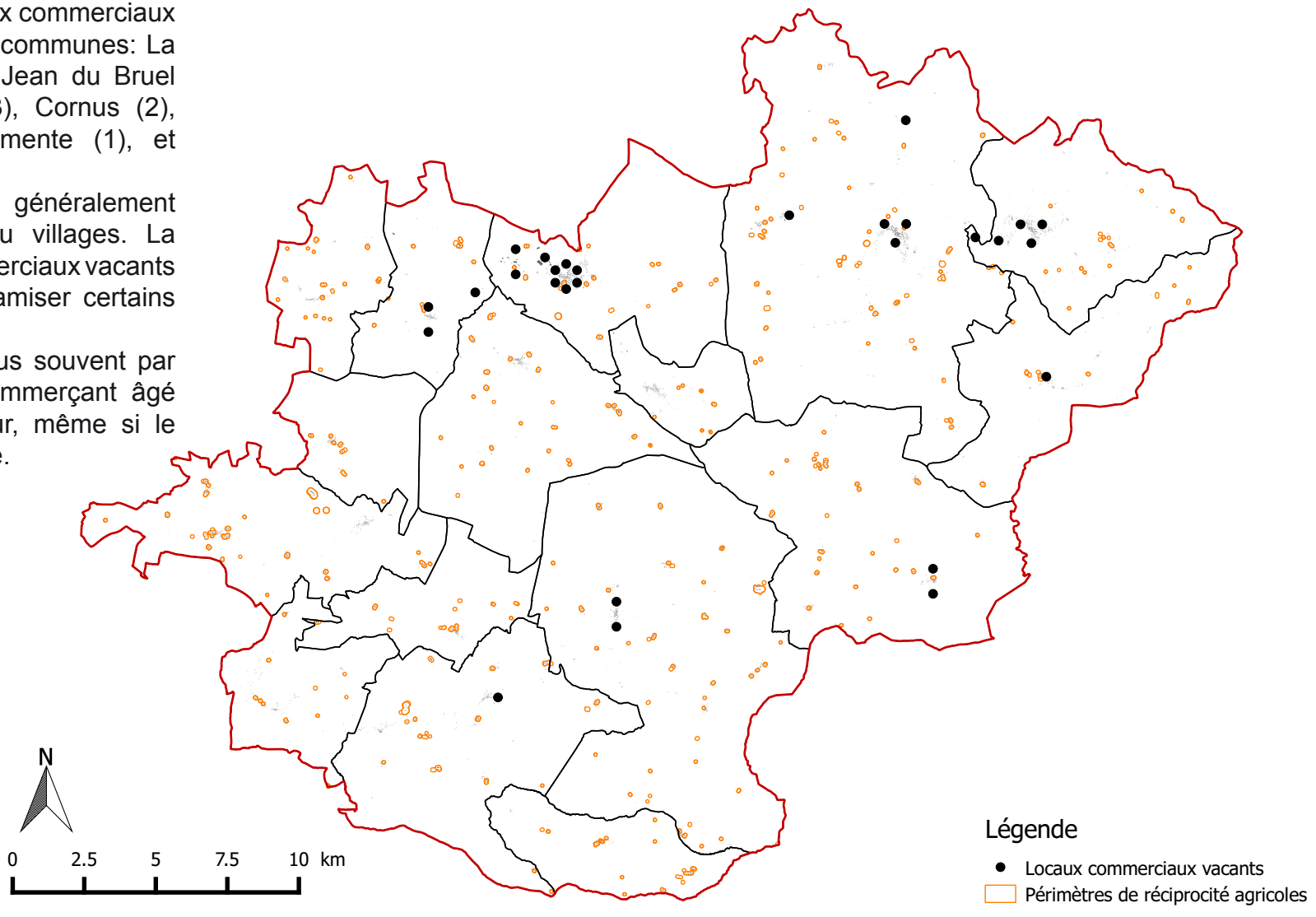

Services de Santé	Cornus	Fondamente	La Bastide-Pradines	La Cavalerie	La Couvertoirade	Lapanouse-de-Cernon	Le Clapier	L'Hospitalet-du-Larzac	Marnhagues-et-Latour	Nant	Saint-Beaulize	Sainte-Eulalie-de-Cernon	Saint-Jean-du-Bruel	Saint-Jean-et-Saint-Paul	Sauclières	Viala-du-Pas-de-Jaux	CCLV
Médecin généraliste		1		2						1							4
Médecin spécialiste																	0
Dentiste				1													1
Masseur, kinésithérapeute				2						1			1				4
Infirmier(ère)	4			9						2			5				20
Ambulancier													1				1
Pharmacie				1									1				2
Laboratoire d'analyse																	0
Hôpital/établissement de santé																	0
Centre de secours																	0
Hébergement personnes âgées										2			1				3
Sage femme																	0
Service d'aide aux personnes âgées (soins à domicile, services d'aide, foyer restaurant, services de repas à domicile)	1			1						1							3
Adultes handicapés																	0
Total	5	1	0	16	0	0	0	0	0	7	0	0	9	0	0	0	38

- **Les services de santé :**

Sur le territoire de la Communauté de Communes, la plupart des corps de métiers liés à la santé sont représentés : pharmacies, médecins, maisons de retraite, infirmières,... Ces services sont concentrés sur les communes de La Cavalerie, Nant, Saint Jean du Bruel et Cornus.
Les services à la personne et les services de santé présents sur la Communauté de Communes correspondent donc à une gamme intermédiaire. Il s'agit de services structurants fréquents.

Le Pôle de Millau reste très attractif en termes de services liés à la santé, notamment pour des spécialistes absents du territoire communautaire.

La carte précédente permet de comprendre l'importance du secteur tertiaire pour l'emploi sur la Communauté de Communes.
La part du secteur tertiaire dans l'emploi est supérieure à 35% pour 13 communes. Notons également que cette part du secteur tertiaire dans l'emploi n'est jamais inférieure à 9%.
Ce chiffre s'explique par la présence de commerces ou de services de santé sur ces communes.
La Commune de Nant par exemple compte deux maisons de retraite employant plus de 50 personnes chacune. Il s'agit donc d'une source d'emplois non négligeable pour le territoire intercommunal.

- **Artisanat et industrie :**

24 établissements liés à la construction et 86 industries sont recensés sur le territoire communautaire. Le seul secteur industriel représente près de 280 emplois sur le territoire intercommunal.
Notons que la société LOUISIANE, fabriquant de résidences mobiles, devrait créer 100 emplois temporaires pour répondre à une commande et souhaite, par la suite, en pérenniser 50 à 60 sur le site de La Cavalerie.

Le territoire compte 2 zones d'activités de plus de 3 Ha, toutes deux localisées sur la commune de La Cavalerie :

- La zone d'activité de Millau Sud, d'une surface totale de 22,7 ha. Elle relève de la compétence d'une SEM (CCI / CCLV / Millau Grands Causses).
- Le Parc départemental d'Activités Millau Larzac, d'une surface totale de 48,1 ha. Elle relève de la compétence du Conseil Départemental de l'Aveyron. Avec l'arrivée

PART DU SECTEUR INDUSTRIEL DANS L'EMPLOI EN 2011

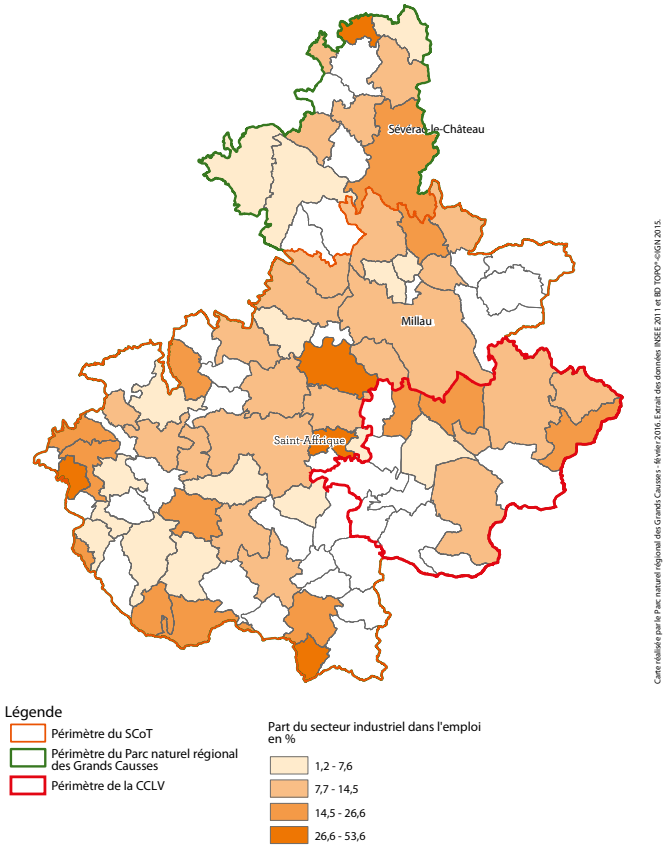

de la loi NOTRe, la compétence devrait être transférée à l'intercommunalité au 1er Janvier 2017.

Ces zones d'activités ont une vocation industrielle, secteur d'activité qui rassemble les plus grosses entreprises présentes sur le territoire, ou aux surfaces commerciales.

Il existe 11 autres zones Ux à destination économique sur le territoire communautaire.

A l'instar de la dynamique observée à l'échelle du SCoT, toutes les zones d'activités ne sont pas complètes, mais certaines sont en extension pour répondre aux besoins des entreprises présentes et demandeuses.

L'industrie est également un secteur pourvoyeur d'emploi, même si toutes les communes du territoire ne sont pas concernées. En effet, l'emploi lié à ce secteur est plus localisé.
Seules trois communes comptent plus de 14,5% de leurs emplois dans le secteur industriel: La Cavalerie, Sauclières et Lapanouse de Cernon.

A.3.1.3 LES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La Communauté de Communes rassemble 2 zones d'activités et 11 zones Ux à vocation d'activité rassemblées sur 6 communes.

Une étude fine a été réalisée à l'échelle de chacune des ZAE du territoire afin d'identifier leur impact potentiel sur différents éléments de paysage ou sur l'activité agricole.
Cette étude a été initiée par le PNRGC dans le cadre de sa démarche patrimoniale. Les critères d'analyse étaient les suivants :

- La présence ou non de dolines, milieux rares sur le causse du Larzac, favorisant notamment la pratique de l'activité agricole,
- Le registre parcellaire général 2012,
- Les îlots agricoles supportant une production labellisée biologique,
- Les îlots de culture bocagère,
- Les Parcours,
- Les coeurs de Biodiversité de la TVB du PNRGC.

L'une des mesures présentées par le DOO du SCoT est le maintien de la Surface Agricole Utile du territoire. Ainsi, si des constructions viennent à avoir un impact sur l'un des éléments environnementaux, paysagers ou agricoles sus-cités, alors des compensations seront nécessaires.

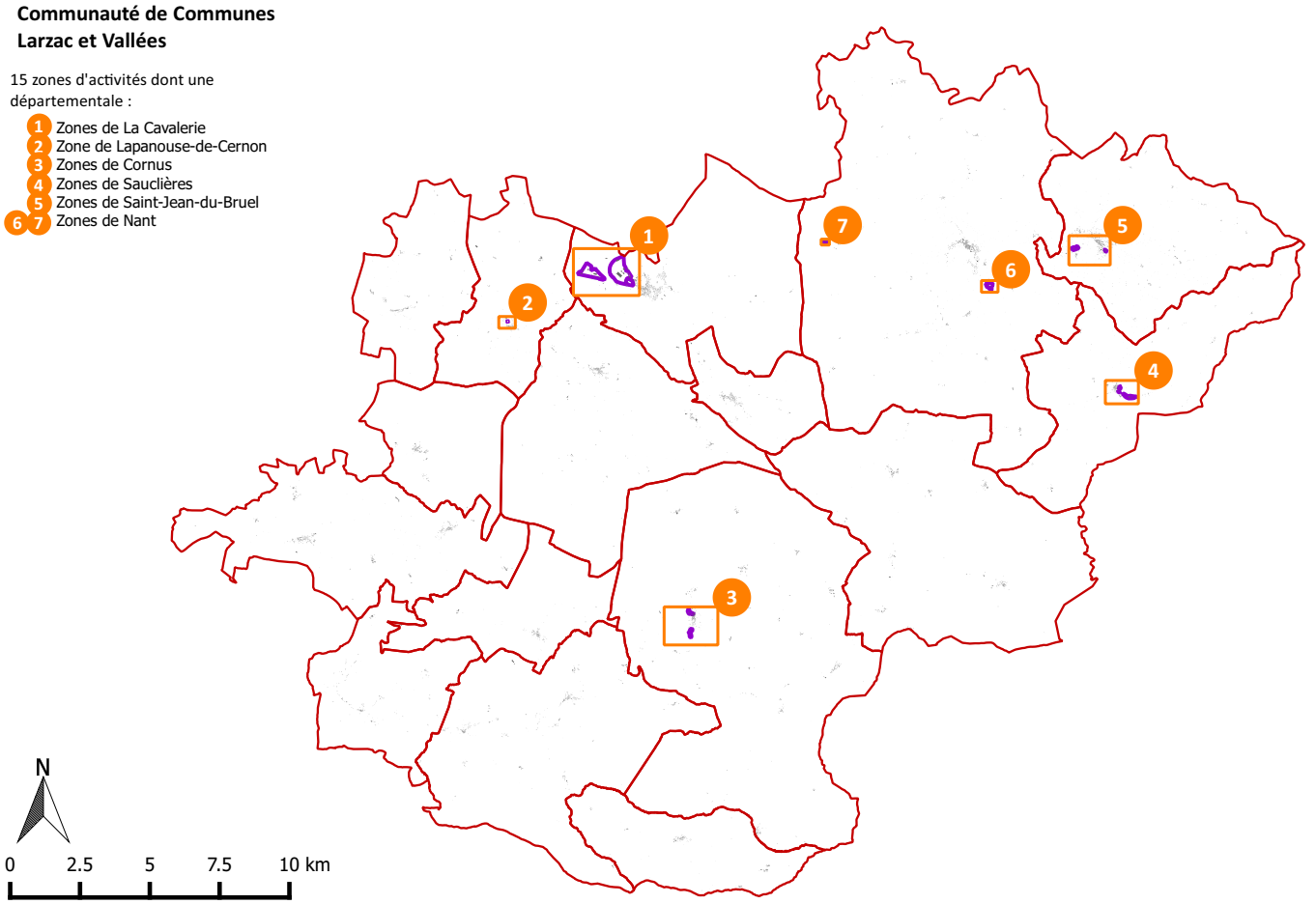

La commune de Saint Jean du Bruel compte 2 zones Ux.

- **Le Coustel :**

D'une surface de 0.37 hectare, située à l'entrée Sud du bourg, cette zone ne pourra accueillir aucune nouvelle activité étant donné le peu de surface restante. En revanche elle peut permettre l'évolution de la Scierie.

Il apparaît que l'activité installée sur ce secteur est un scierie.

Aucun enjeu particulier n'a été identifié sur ce secteur.

- **La Canabière :**

La surface de cette zone est de 2.06 hectares.
Il reste 1,24 hectare pouvant accueillir de nouvelles activités sur le site.

Trois entreprises sont installées sur cette zone.
Aucun enjeu particulier n'a été identifié sur ce secteur.

Saint Jean du Bruel	Surface de la zone (ha)	Surface libre (ha)	Surface libre non impactante (ha)
La Canabière	2,06	1,24	1,24
Le Coustel	0,37		
Total général	**2,44**	**1,24**	**1,24**

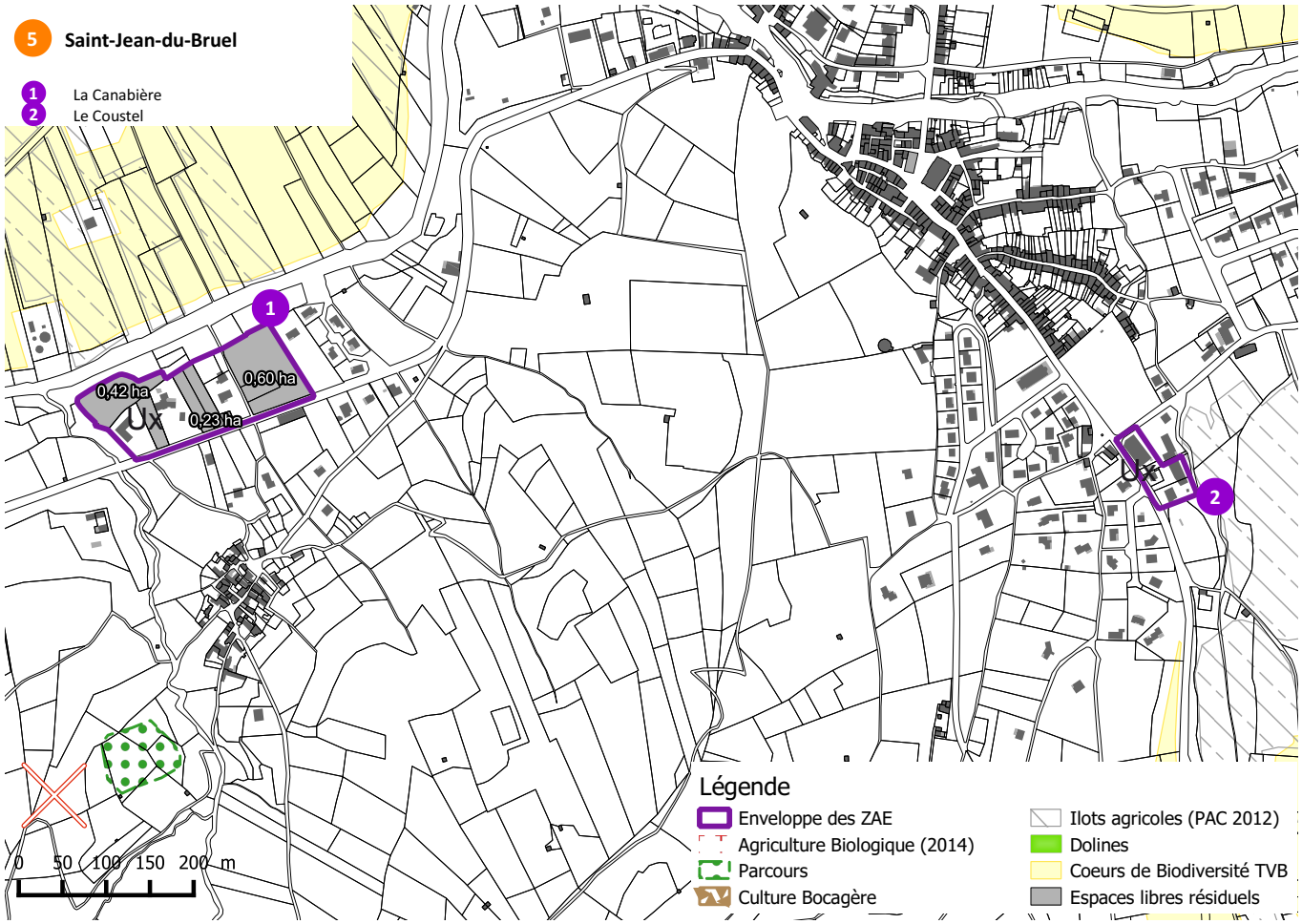

La commune de Cornus compte 3 zones Ux, chacune centrée sur une seule activité.

- **Mécanique agricole Fabreguettes :**

Cette zone a une surface de 1.01 hectare. L'analyse SIG indique qu'il ne reste aucun espace non bâti. Il apparaît cependant que la parcelle concernée devrait permettre à l'activité actuellement en place de se développer.
A ce jour, une seule entreprise est implantée sur la zone : l'entreprise de mécanique agricole Fabreguettes. Aucun enjeu particulier n'a été identifié sur ce secteur.

- **Ladoux centre-village :**

D'une surface de 0.41 hectare, cette zone se situe à proximité immédiate du centre-bourg et ne dispose pas de surface disponible pour accueillir de nouvelles entreprises. Seul le développement de celle déjà en place est envisageable.
A ce jour, une seule entreprise est implantée sur la zone : l'entreprise de Taxis Viala. Aucun enjeu particulier n'a été identifié sur ce secteur.

- **La Parro Broussayrolles :**

D'une surface de 2.15 hectares, située au Sud du bourg, cette zone dispose de 1.02 hectare non bâti qui peut permettre l'accueil de nouvelles entreprises.
A ce jour, une seule entreprise est implantée sur la zone.
Toute la partie de la zone située au Sud de la Route Départementale n°7 est concernée par un îlot agricole bocager.

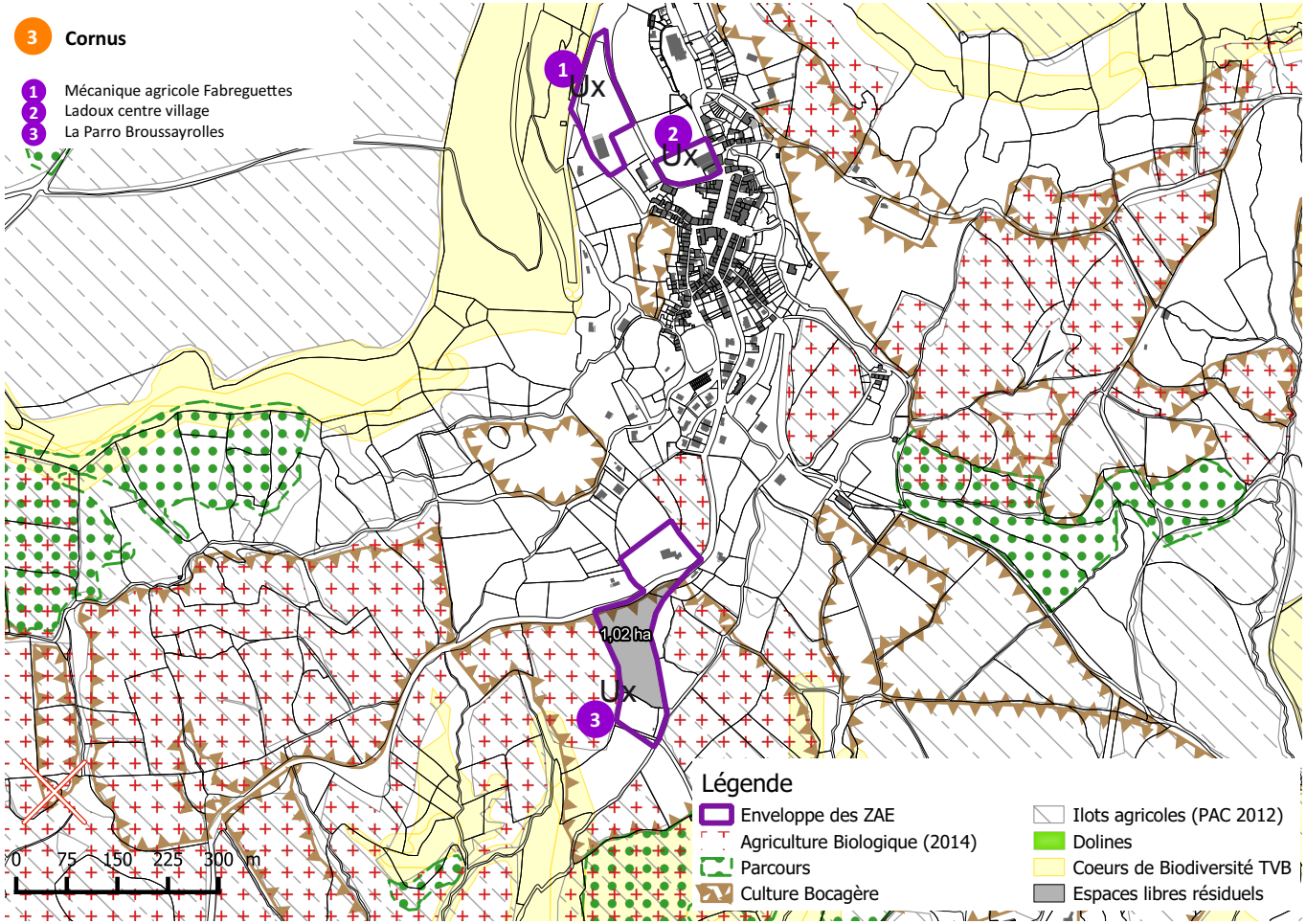

Cornus	Surface de la zone (ha)	Surface libre (ha)	Surface libre non impactante (ha)
La Parro Broussayrolles	2,15	1,02	0,03
Ladoux centre village	0,41		
Mécanique agricole Fabreguettes	1,01		
Total général	**3,57**	**1,02**	**0,03**

La commune de Nant compte 2 zones Ux, dont une en devenir.

- **La zone de Nant Maillac :**

Cette zone a une surface totale de 4.94 hectares. L'analyse SIG indique qu'il reste 3.4 hectares non bâtis. Cet espace devrait permettre à l'activité actuellement en place de se développer, mais il n'a pas pour but l'implantation d'une autre entreprise.

Cette zone est divisée en 2 parties. La première, la plus grande, est zonée en Ux et contient la totalité de l'activité du site.
La seconde, zonée AUx, est destinée à un développement futur de l'activité et est actuellement cultivée.

A ce jour, une seule entreprise est implantée sur la zone : la scierie Viala Gilbert.

Ce secteur est confronté à plusieurs des critères de l'analyse des ZAE. En effet, on y trouve des îlots de culture bocagère et des îlots agricoles sur la partie Nant Maillac 1. La partie Nant Maillac 2 rencontre les mêmes contraintes auxquelles s'ajoute une parcelle d'agriculture biologique.

Nant	Surface de la zone (ha)	Surface libre (ha)	Surface libre non impactante (ha)
Les Liquisses Hautes - Le Clauzal	0,75		
Nant Maillac 1	3,72	2,00	0,72
Nant Maillac 2	1,22	1,22	
Total général	**5,69**	**3,40**	**0,72**

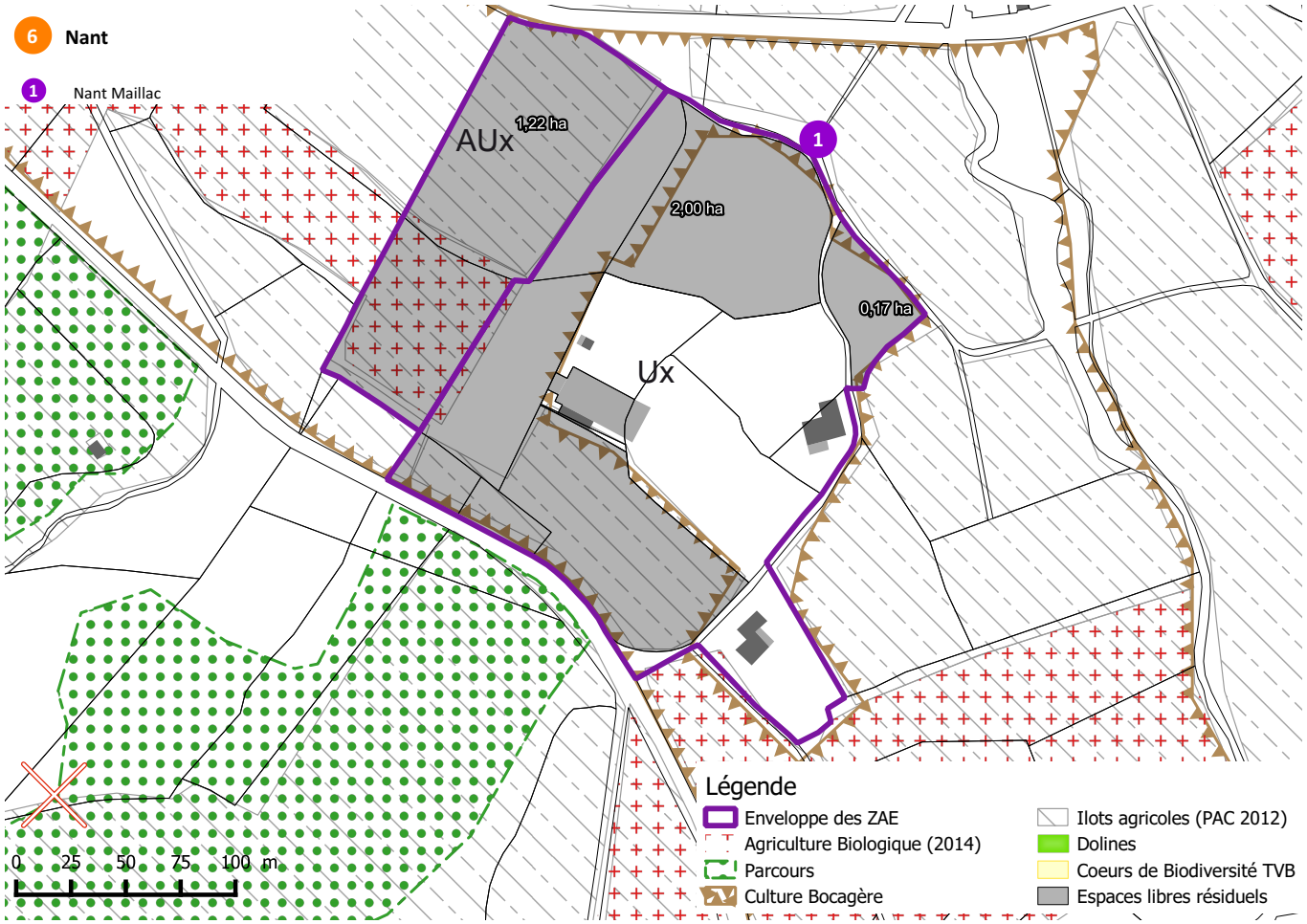

- **Les Liquisses Hautes - Le Clauzal :**

Cette zone de 0.75 hectare ne compte qu'un seul bâtiment.
Il s'agit d'un hangar agricole où le changement de destination à vocation d'activité est autorisé. De part son zonage en Ncdx, aucune construction nouvelle n'est possible sur la zone.

Les enjeux sont multiples sur ce secteur : la partie Sud de la zone est en doline, on retrouve des îlots agricoles, des parcours et une partie de coeur de biodiversité de la TVB du SCoT sur le pourtour de la ZAE.

Nant	Surface de la zone (ha)	Surface libre (ha)	Surface libre non impactante (ha)
Les Liquisses Hautes - Le Clauzal	0,75		
Nant Maillac 1	3,72	2,00	0,72
Nant Maillac 2	1,22	1,22	
Total général	**5,69**	**3,40**	**0,72**

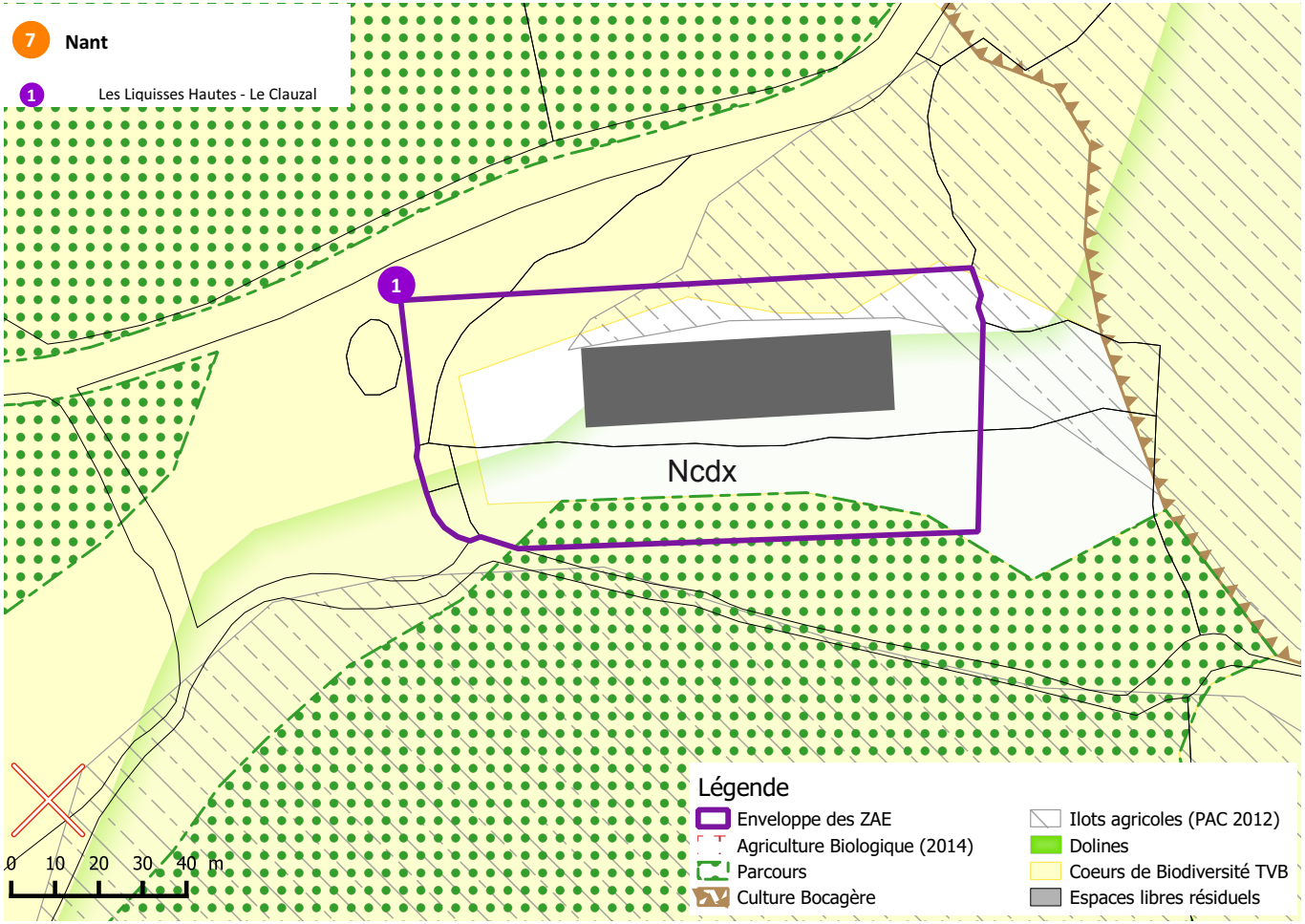

La commune de Sauclières compte 3 zones Ux aux activités bien différentes.

- **La Boulangerie intercommunale :**

D'une surface totale de 0.65 hectare, la vocation de cette zone n'envisage pas l'installation de nouvelles activités. En effet, cette zone est dédiée à la boulangerie intercommunale, seul établissement occupant le site.

Il est à noter que la partie Nord de la zone est occupée par un îlot agricole.

- **Local carrier ALLA :**

D'une surface de 0.22 hectare, toute la zone est actuellement occupée par l'entreprise ALLA exploitant la carrière de «La Pinede» située au Nord-Ouest de la commune. L'occupation du site se limite à 2 locaux et à des espaces de stockage extérieurs.

Aucun enjeu particulier n'a été identifié sur ce secteur.

- **Zone de la Gare - Scierie SUSSI :**

D'une surface de 3.54 hectares, toute la zone est actuellement occupée par la scierie SUSSI (entre 20 et 50 salariés). La zone accueille les bâtiments de la scierie ainsi qu'un vaste espace de stockage pour le bois et les palettes.

Aucun enjeu particulier n'a été identifié sur ce secteur.

Sauclières	Surface de la zone (ha)	Surface libre (ha)	Surface libre non impactante (ha)
Boulangerie Interco	0,65	0,49	0,30
local carrier ALLA	0,22		
Zone de la Gare - Scierie SUSSI	3,54	1,15	1,04
Total général	**4,41**	**1,64**	**1,35**

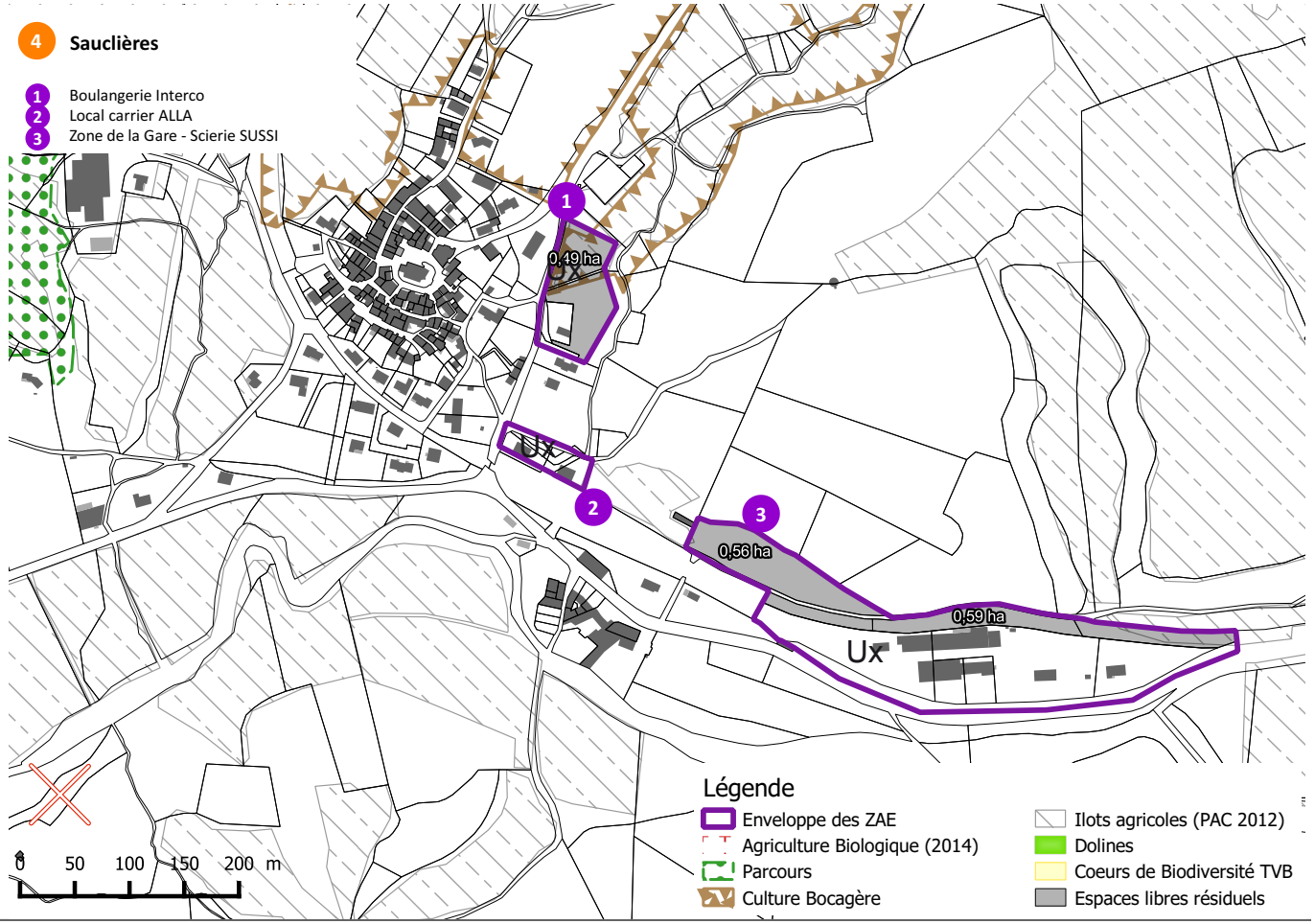

La Cavalerie accueille les zones les plus importantes, que ce soit en termes de surfaces dédiées, de nombre d'entreprises, ou encore du nombre de salariés.

- **Le Parc Départemental d'Activités Millau Larzac:**

D'une surface totale de 51.4 hectares, cette zone relève de la compétence du Conseil Départemental de l'Aveyron, mais devrait devenir de compétence Intercommunale au 1er Janvier 2017.
Il reste 31.07 hectares non bâtis qui peuvent permettre l'accueil de nouvelles entreprises.

Cette zone est divisée en deux parties. La différence porte sur le zonage en vigueur. En effet, la zone la plus petite, au Sud-Est, est zonée en 1AUXe. Cela signifie que, du fait de sa localisation en entrée de ville en suivant la route départementale 999, elle doit faire l'objet d'un intérêt particulier du point de vue paysager.

A ce jour, 6 entreprises sont implantées sur la zone dont :
- L'usine Louisiane (plus de 50 salariés) ;
- L'usine Fenêtres Industrie Aveyron (de 20 à 50 salariés) ;
- MJ2 Technologies (de 20 à 50 salariés) ;
- ...

Le Parc Départemental d'Activités Millau Larzac s'est principalement développé sur des dolines. Seule une bande Nord-Sud est située hors doline. De plus, des parcours sont présents, notamment à l'Est et au Nord de la zone.

- **Millau-Sud :**

D'une surface de 24.02 hectares, cette zone relève d'une SEM (CCI / CCLV / Millau Grands Causses).
Il reste 11.03 hectares non bâtis qui peuvent permettre l'accueil de nouvelles entreprises.

A ce jour, 12 entreprises sont implantées sur la zone dont :
- Imprimerie du Journal le Progrès ;
- Coopérative Fromagère des Bergers du Larzac ;
- Le garage Saquet ;
- SARL Bâti Sud ;
- ...

Le principal critère auquel est confrontée la zone de Millau-Sud est la doline qui la traverse suivant l'axe Nord-Sud.

La Cavalerie	Surface de la zone (ha)	Surface libre (ha)	Surface libre non impactante (ha)
Millau Larzac	46,48	27,10	4,95
Millau Sud	24,02	11,03	9,06
Millau-Larzac 2	4,92	3,97	0,05
Total général	**75,43**	**42,10**	**14,06**

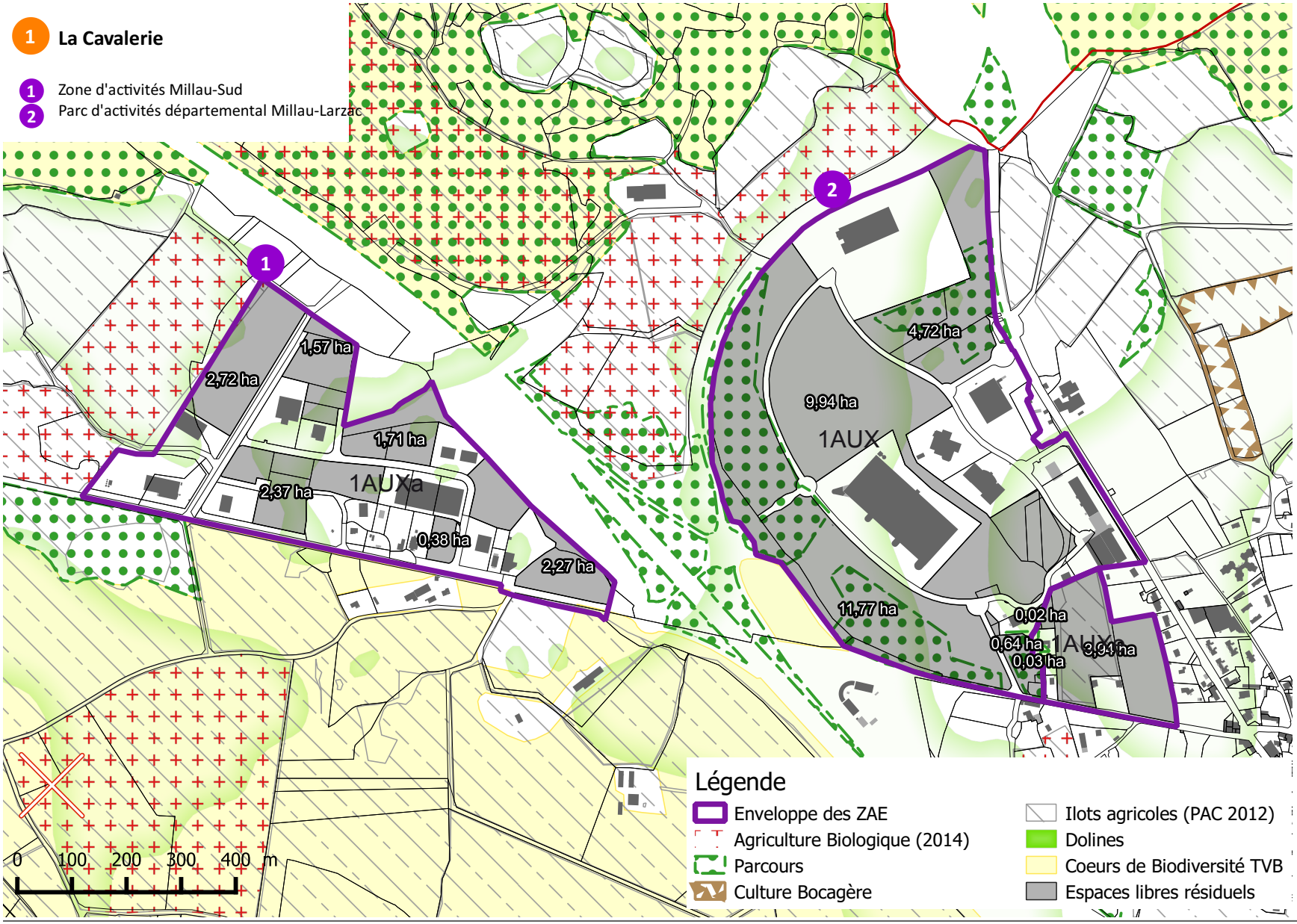
1 La Cavalerie
1 Zone d'activités Millau-Sud
2 Parc d'activités départemental Millau-Larzac
1
2
1,57 ha
2,72 ha
1,71 ha
2,37 ha
1AUXa
0,38 ha
2,27 ha
4,72 ha
9,94 ha
1AUX
11,77 ha
0,02 ha
0,64 ha
0,03 ha
3,91 ha
0 100 200 300 400 m
Légende
Enveloppe des ZAE
Agriculture Biologique (2014)
Parcours
Culture Bocagère
Ilots agricoles (PAC 2012)
Dolines
Coeurs de Biodiversité TVB
Espaces libres résiduels

La commune de Lapanouse de Cernon compte une zone Ux à vocation artisanale.

- **Le Coustel :**

Il s'agit d'un terrain communal de 0.15 hectare permettant éventuellement d'accueillir un artisan. A ce jour, cette zone est vierge de toute construction, cependant un périmètre agricole grève cet espace libre de 0.13 ha.

Aucun enjeu particulier n'a été identifié sur ce secteur.

Lapanouse de Cernon	Surface de la zone (ha)	Surface libre (ha)	Surface libre non impactante (ha)
Le Puech	0,15	0,02	0,02
Total général	**0,15**	**0,02**	**0,02**

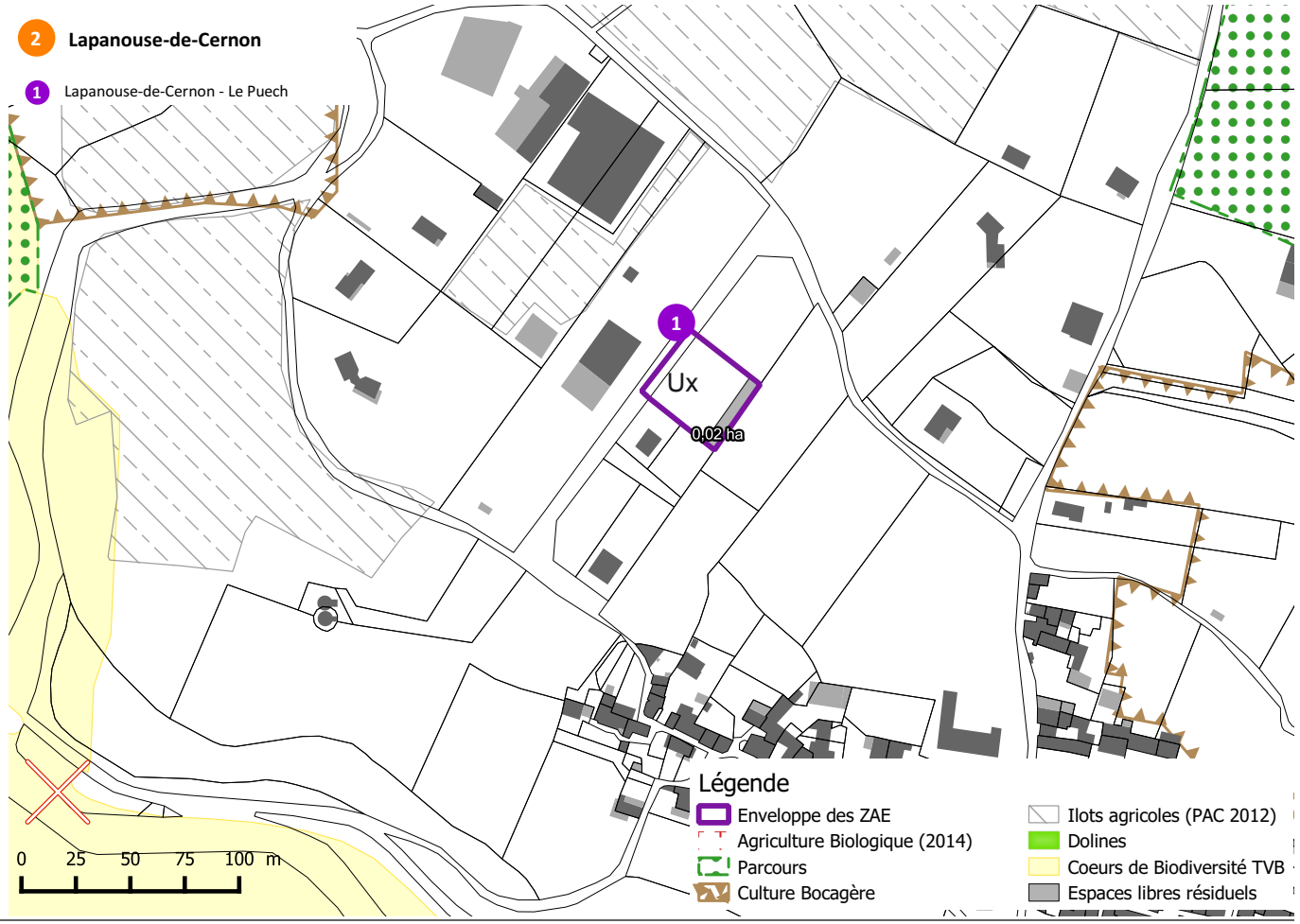

A.3.1.4 LOCALISATION DE L'URBANISATION RÉCENTE

Comme nous l'avons vu précédemment (*cf. paragraphe A.2.4.2*), seules 3% des constructions réalisées à proximité directe des bourgs sont dédiées aux activités économiques (hors agriculture). Entre 2015 et 2018, les constructions à vocation économique réalisées à proximité des bourgs et principaux villages représent 5 % du total des constructions.

Il en résulte les chiffres suivants (concernant les constructions à destination d'activité) :

- 46,7% des constructions ont été réalisées sur la ZAE Millau Larzac (La Cavalerie) ;
- 26,6% sur la ZAE Millau Sud (La Cavalerie);
- 13,4% sur la ZAE de Nant Maillac ;
- 6,7% sur les ZAE de La Canabière (Saint Jean du Bruel) et la ZAE de La Parro Broussayrolles (Cornus).

Seule la ZAE du Coustel, sur la commune de Lapanouse de Cernon, n'a accueilli aucune construction entre 2003 et 2015.

Entre 2015 et 2018 la plus part des constructions à vocation artisanale ou commerciale ont été construites sur la ZAE Millau Sud soit environ 62 % de nouvelles constructions.

D'après l'analyse des parcelles bâties entre 2003 et 2015, la taille moyenne des lots pour des constructions à destination d'activités économiques (hors agriculture) est de 8927m².
Entre 2015 et 2018 la taille moyenne des lots enregistré a été d'environ 11 508 m².

Il est à noter que si l'on retire la ZAE Millau Larzac, le lot moyen n'est plus que de 4170m².
De même, en retirant aussi la ZAE Millau Sud, le lot moyen arrive finalement à 1731 m².

Ainsi, le lot moyen sur les ZAE de La Cavalerie est bien supérieur à celui des autres communes de l'intercommunalité.
Cela peut se justifier au regard des activités qui s'y sont implantées : imprimerie du journal Le Progrés, fromagerie Bergers du Larzac, supermaché, Fenêtre Aveyron Industrie,...
Il s'agit d'activités consommatrices d'espace. A cela peuvent s'ajouter des espaces de stationnement ou des aires de manoeuvre.

Au total, à l'échelle Communautaire, entre 2003 et 2015, 13.39 hectares ont été consommés pour de nouvelles constructions à vocation d'activités économiques (hors agriculture). Entre 2015 et 2018 ce chiffre s'élève à 9,21 ha.

Quelques projets sont en cours sur la Communauté de Communes et ont été comptabilisés pour le calcul les surfaces libres du PLUi révisé.

Résultats obtenus par une analyse SIG du travail sur la consommation de l'espace entre 2003 et 2013 réalisé par le PNRGC et complété par la consommation de l'espace entre 2013 et 2015.

	Nombre total de lots	Surface totale consommée (ha)	Nombre de lots en zone constructible	Surface consommée en zone constructible (ha)
Cornus	1	0,27	1	0,27
La Cavalerie	11	12,70	11	12,70
Nant	2	0,23	2	0,23
Saint-Jean-du-Bruel	1	0,19	1	0,19
Total général	**15**	**13,39**	**15**	**13,39**

Résultats obtenus par une analyse SIG du travail sur la consommation de l'espace entre 2015 et 2018

	Nombre total de lots	Surface totale consommée (ha)	Nombre de lots en zone constructible	Surface consommée en zone costructible	Part de la consommation communautaire (en %)
Fondamente	1	0,20	1	0,20	2,14
La Cavalerie	6	8,76	6	8,76	95,06
Nant	1	0,64	0		0,00
Saint-Jean-du-Bruel	1	0,25	1	0,25	2,77
Total général	9	9,85	8	9,21	100

Focus (CCLV)

- **72,7%** de taux d'activité en 2012 sur la CCLV. **73%** à l'échelle du SCoT.
- **11,3%** de chômage en 2012 contre 9,3% en 2007.
- **52%** des habitants travaillent et résident sur la même commune. 57% à l'échelle du SCoT.
- **94,6** emplois pour 100 habitants sur la CCLV. 96,5 à l'échelle du SCoT.
- **68,5%** des actifs utilisent l'automobile pour se rendre au travail. 81% sur les autres territoires ruraux de la région.
- **14,7%** des actifs se rendent sur leur lieu de travail à pied. 15% à l'échelle du SCoT.

A.3.2.1 Evolution population active et taux de chômage

En 2012, le taux d'activité des 15/64 ans est de 72,7% sur la Communauté de Communes. Il reste cependant inférieur au taux de l'Arrondissement de Millau (73,5%).
Toutefois, la part d'actifs est croissante sur le territoire intercommunal, entre 2007 et 2012 (+2 points), ce qui montre que la population s'installant sur la Communauté de Communes est une population en âge de travailler.

On notera également que les communes limitrophes à Millau ont un taux d'activité élevé, population qui profite du pôle d'emploi Millavois.

Le taux de chômage de 11,3% est nettement supérieur au taux départemental de 9,2%.
En revanche, il n'était que de 9,3% en 2007, soit une très nette augmentation de 2 points en 5 ans.

Ce sont les communes de Lapanouse de Cernon, L'Hospitalet du Larzac, Sauclières et La Bastide Pradines qui ont les taux de chômage les plus importants (supérieurs à 15%), et la en regstrent la plus grande augmentation depuis 1999.
A l'inverse, certaines communes ont connu un recul de leur taux de chômage sur la période 1999/2012.On peut y voir l'influence directe des bassins d'emplois locaux (Saint Affrique, Millau, La Cavalerie), ainsi que la dynamique relative des villes les plus importantes de la Communauté de Communes. Les villages les plus excentrés des centres économiques voient leur chômage augmenter.

La plupart des communes de l'intercommunalité sont dotées de commerces et services de rayonnement local. Ils permettent de se doter en produits du quotidien (alimentaire, boulangerie, tabac/presse,...).
La commune de La Cavalerie est identifiée en tant que pôle relais. Les commerces et services présents sur son territoires ont un rayonnement intercommunal et proposent des produits et services plus spécialisés, pour des besoins plutôt hebdomadaires.
Enfin, la Communauté de Communes se situe dans le bassin de vie de Millau, le pôle majeur du Sud-Aveyron.

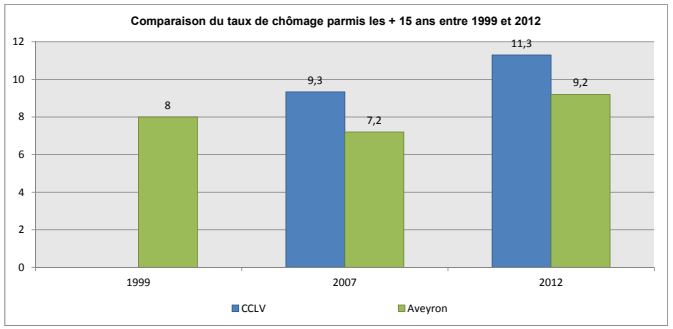

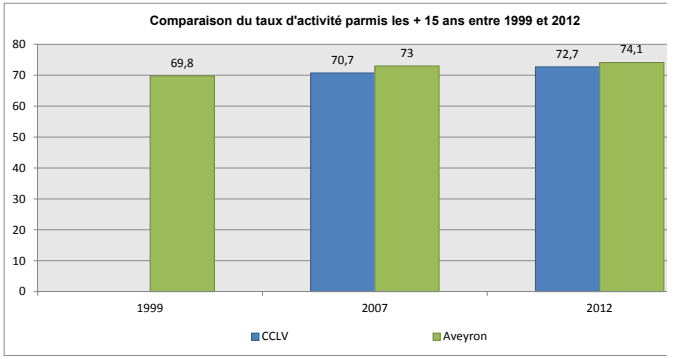

A.3.2.2 Les migrations quotidiennes

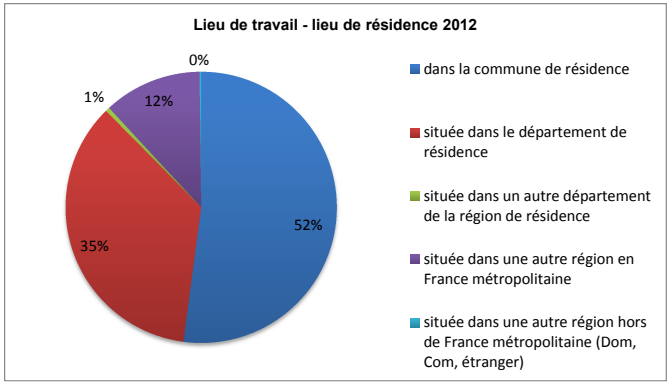

Sur la Communauté de Communes, 52% des habitants travaillent et résident sur la même commune.

Pour les 48% d'habitants qui vont travailler sur d'autres communes :

- 74,2% travaillent dans le département de l'Aveyron ;
- 25,8% travaillent dans un autre département que l'Aveyron.

La proximité des départements de l'Hérault et du Gard expliquerait l'importance des navettes domicile-travail interdépartementales.

On notera une dynamique similaire à l'échelle du SCOT. En effet, 57% des actifs résidant sur le territoire vivent et travaillent dans la même commune, 39% travaillent dans une autre commune du Parc Naturel Régional des Grands

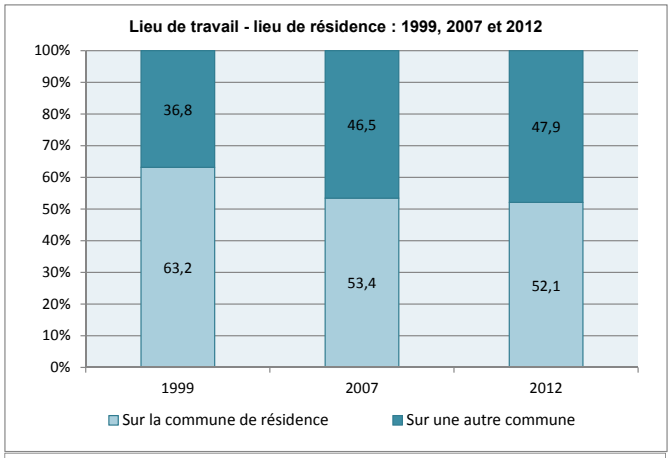

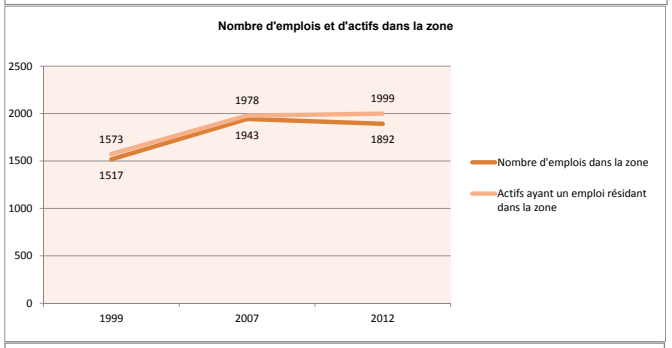

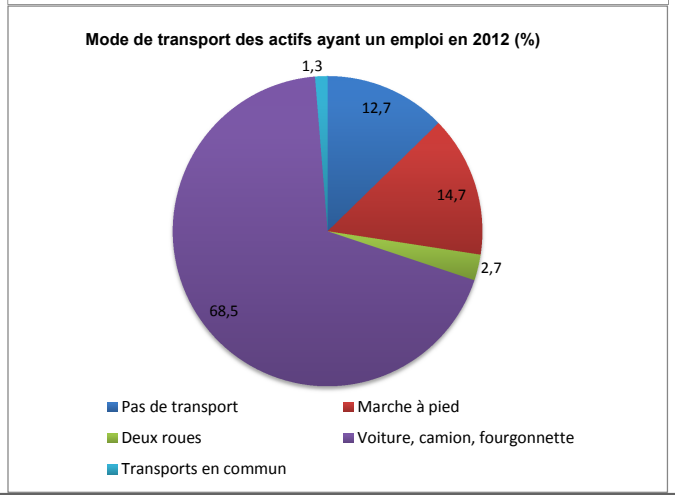

Causses et 10% ont un emploi en dehors du territoire.
Ce taux d'actifs «stables» s'explique notamment par :

- La concordance entre le périmètre du Parc et la zone d'emploi de Millau ;
- L'éloignement du territoire vis-à-vis des grands pôles d'emplois extérieurs.

Depuis 1999, la part des actifs ayant un emploi travaillant en dehors de leur commune de résidence augmente. En 1999, 36,8% des actifs travaillaient en dehors de leur commune de résidence contre 47,9% en 2012.

Cette situation peut également s'expliquer par une légère diminution du nombre d'emplois sur le territoire intercommunal entre 2007 et 2012 tandis que le nombre d'actifs augmente toujours.
Ceci est quantifiable par l'indicateur de concentration d'emploi. Celui-ci correspond au rapport entre le nombre d'emplois présents sur un territoire et le nombre de résidents y ayant un emploi. Quand le nombre d'emplois est inférieur au nombre de résidents ayant un emploi, (autrement dit lorsque l'indicateur de concentration d'emploi est inférieur à 100), le territoire est qualifié de résidentiel.

Le taux de concentration d'emploi dans la zone est de 94,6. Il était de 96,4 en 1999 et de 98,2

en 2007. En comparaison, ce taux est de 99,6 pour le département de l'Aveyron.
Le territoire intercommunal est donc plutôt résidentiel, même si la tendance varie selon les communes.
Il est à noter que les communes les plus résidentielles sont situées à l'Est du territoire. Les communes ayant l'indice de concentration de l'emploi le plus élevé sont La Cavalerie (153), Sauclières (120), et Nant (113).

Le dernier graphique (page précédente) souligne l'importance de la voiture pour les trajets domicile-travail. Ainsi, une grande majorité des actifs (68,5%) ayant un emploi utilisent leur voiture personnelle pour aller au travail, même lorsqu'ils travaillent dans leur commune de résidence.
73% des actifs résidant sur le territoire du SCOT utilisent la voiture pour leurs déplacements domicile-travail (90% des actifs travaillant en dehors de leur commune de résidence y ont recours contre seulement 25% des actifs «stables»). Cette proportion est toutefois inférieure à celles des autres territoires ruraux de la région (81%). En effet, le fort taux d'actifs «stables» permet le développement d'autres modes de transport : 15% des actifs se rendent au travail à pied sur le territoire du SCOT.

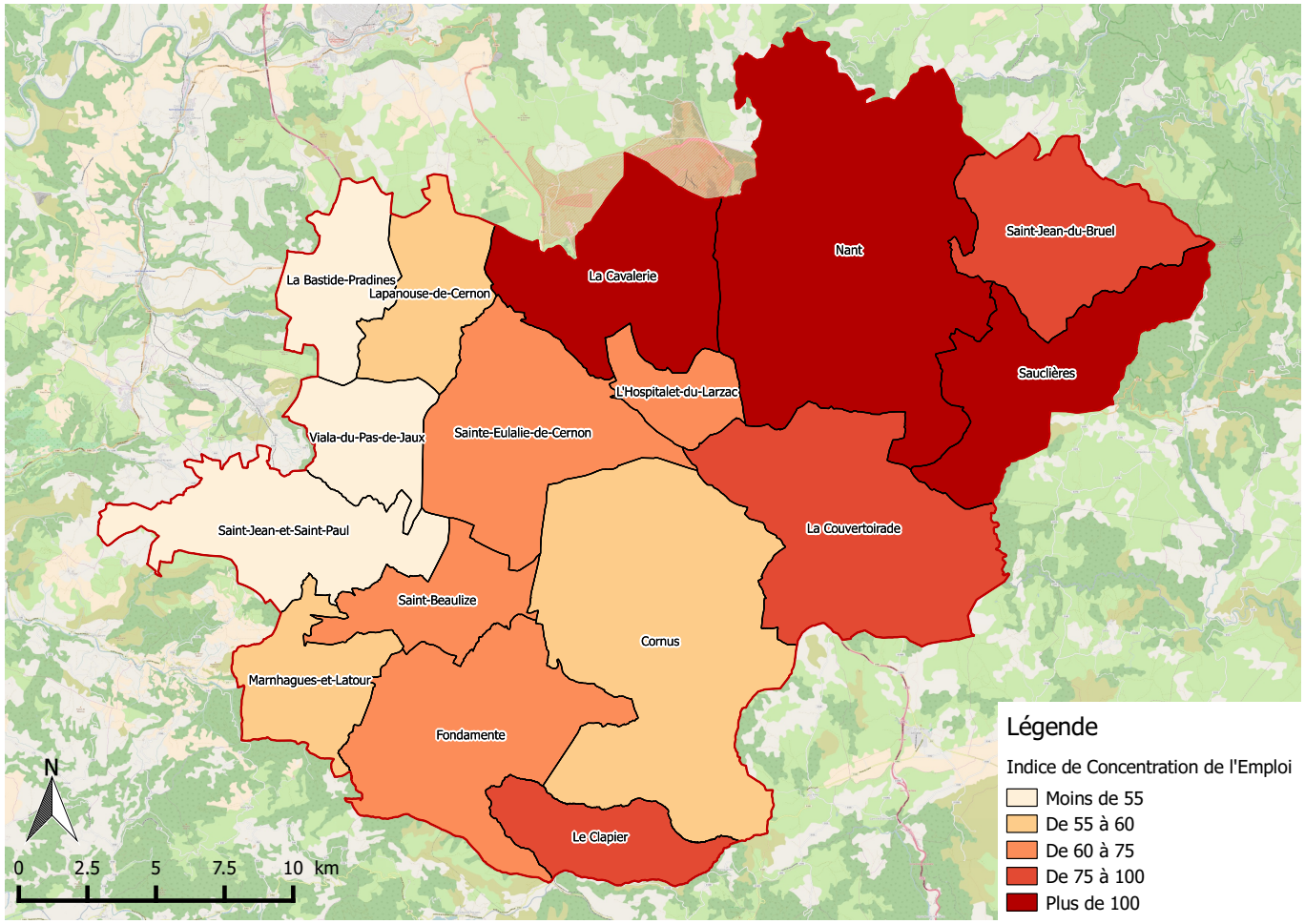

Il convient également de noter que les services de transports collectifs sont peu développés ou distendus, essentiellement en raison de la dispersion de leur clientèle potentielle.
A l'échelle du SCOT, 50% des navettes domicile-travail se font sur des distances de moins de 18km, pour une durée de trajet de moins de 23 minutes.
Cette durée des trajets est supérieure à la moyenne régionale. Pour les actifs travaillant en dehors de leur territoire de résidence, le temps de trajet atteint 59 minutes. Cette donnée s'explique par les distances parcourues, conséquence de l'éloignement des principaux pôles d'emploi extérieurs.

Cette dernière donnée démontre bien toute l'importance, pour la Communauté de Communes, de disposer d'infrastructures routières adaptées. Dans ce cadre, l'A75 joue un rôle majeur de desserte du territoire.

Le PADD du SCOT fixe par ailleurs deux objectifs liés aux mobilités de façon générale:

- ***La mise en place d'une ligne de bus cadencée aux heures de pointe sur l'axe Millau - Saint Affrique, avec une tarification unique de l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transport.***
- ***La promotion et la généralisation des nouvelles formes de mobilité.***

Focus CCLV

- Tourisme de **pleine nature** grâce aux paysages du PNRGC.
- Visibilité par le classement **UNESCO** d'une partie du territoire.
- **5** sites Templiers et Hospitaliers.
- **3 AOC** et **6 IGP.**
- **132** établissements pour **4376** lits touristiques : **60%** camping, 20,1% gîtes, 8,6% location de meublés, **8%** hôtellerie, 3% chambres d'hôtes.

L'un des objectifs du SCOT est de développer un tourisme durable sur le territoire, en intégrant les dimensions environnementales, paysagères mais aussi le soutien au tourisme local. L'ambition est de mener à bien des projets touristiques économiquement solides et exemplaires sur le volet environnemental, favorisant des flux touristiques toute l'année, adaptés à l'accueil d'un tourisme familial, sportif, ou encore de groupes.
Le secteur des Grands Causses est déjà reconnu comme un Pôle de pleine nature du Massif Central.

La Communauté de Communes bénéficie d'un attrait touristique certain dû, d'une part, à la présence de 5 sites Templiers et Hospitalier et, d'autre part, à un milieu unique en France : le Larzac.
En outre, localement, Roquefort, Millau et son viaduc, sont des éléments fortement attractifs sur le plan national et même européen.

L'office de Tourisme est organisé à l'échelle intercommunale, ce qui constitue un point fort pour la structuration et la cohérence de l'accueil entre les différents sites communautaires. Le siège de l'office de tourisme est basé à Nant et celui-ci dispose de deux bureaux d'informations saisonnier situés à Saint Jean du Bruel et à Cornus.

- **Un tourisme patrimonial et culturel :**

La Communauté de Communes Larzac et Vallées rassemble des vestiges historiques témoins d'un riche passé archéologique mais aussi Templier puis Hospitalier.

Du temps des mégalithes à nos jours, en passant par la présence gallo-romaine puis Templière et Hospitalière, l'Homme a forgé et laissé son empreinte sur le Larzac et peuplé ses vallées.

L'Ordre du Temple, toujours auréolé de mystère, continue de susciter un vif intérêt dans le monde entier et d'inspirer bon nombre d'auteurs et de réalisateurs. Si les Templiers sont loin de nous dans l'échelle du temps, dans l'Aveyron ils sont toujours très présents. La Communauté de Communes compte d'ailleurs cinq sites Templiers et Hospitaliers recelant des trésors architecturaux d'une valeur exceptionnelle :

- La Cavalerie,
- Saint Jean d'Alcas,
- La Couvertoirade,
- Le Viala du Pas de Jaux,
- Sainte Eulalie de Cernon.

D'autres éléments patrimoniaux sont à découvrir sur le territoire au gré des pérégrinations des touristes : églises romanes, châteaux, cazelles, lavognes, dolmens, menhirs,...

Ce patrimoine est mis en valeur par divers sites touristiques : musées, parcs à thème, activités insolites,...

La gastronomie fait également partie du patrimoine du territoire, notamment grâce à la présence de produits labellisés AOP/AOC ou IGP :

- AOC Roquefort,
- AOC Bleu des Causses,
- AOC Côtes de Millau,
- IGP Agneau de l'Aveyron,
- IGP Jambon de Bayonne,
- IGP Génisse de l'Aubrac,
- IGP Veau de l'Aveyron et du Ségala,
- IGP Vin de Pays de l'Aveyron,

- IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest.

Les événements sont nombreux lors de la saison estivale et permettent d'attirer les vacanciers et leur faire découvrir le riche patrimoine du Larzac: festivals de musique, fêtes «Médiévales»,...

Les retombées économiques de ce tourisme se traduisent par des visites d'édifices payants, des repas, des nuitées,...

- **Un tourisme sportif de pleine nature:**

Sur le territoire, on trouve de nombreuses possibilité de ballades permettant de découvrir les paysages du Larzac, mais aussi le patrimoine des Templiers. Sur le territoire intercommunal, le Conseil Départemental de l'Aveyron recense 13 circuits inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur près de 316 Km de chemins.

Le territoire intercommunal est traversé par les GR71C et D. Ceux-ci sont inventoriés dans le topoguide Tour du Larzac qui offre également de nombreux circuits à découvrir.

De nombreux événements ont lieu tout au long de l'année afin d'attirer les sportifs et les amateurs de nature : courses de VTT, randonnées accompagnées, courses pédestres,...

De plus, le classement d'une partie du territoire communautaire au patrimoine mondial de l'UNESCO renforce son attractivité. Cette nouvelle visibilité peut permettre de développer un tourisme dit vert ou éco-tourisme.

- **Hébergement :**

L'accueil touristique est très important sur le territoire de la Communauté de Communes. Il concerne 132 établissements (campings, hôtels, gîtes,...) pour près de 4376 lits touristiques.
La commune de Nant accueille à elle seule 44 structures et 2082 lits touristiques, soit 48% de l'offre de lits touristiques de la Communauté de Communes. Viennent ensuite les communes de Saint Jean du Bruel (14 structures pour 640 lits), Fondamente (11 structures pour 586 lits) puis L'Hospitalet du Larzac (9 structures pour 295 lits).

- **Les résidences secondaires :**

D'après les statistiques de l'INSEE, les résidences secondaires constituent la première structure d'accueil du territoire.
Pour définir la capacité d'accueil touristique de ces résidences secondaires, l'INSEE multiplie le nombre de ces résidences par 5.
Cela représente environ 10 700 lits touristiques sur la Communauté de Communes.

Si on compare ce chiffre avec le nombre de lits offerts par l'hôtellerie et l'hôtellerie de plein-air (campings), alors les résidences secondaires rassemblent 75% des lits touristiques du territoire. L'hôtellerie de plein-air ne représente plus que 19,1% de l'offre et l'hôtellerie seulement 2,4%.
La situation est encore plus marquée à l'échelle du SCoT, 78,3% des lits touristiques relevant du parc de résidences secondaires, contre 18,2% pour les campings et 3,5% pour l'hôtellerie.

Ces chiffres ne prennent cependant pas en compte les lits touristiques que représentent les gîtes ou les chambres d'hôtes.

Les chiffres suivants ne tiennent pas compte des résidences secondaires. Les chiffres sont ainsi plus équilibrés. Ils sont issus de données de l'Office de Tourisme Larzac et Vallées et ne prennent en compte que les hébergements déclarés en mairie, connus et promus.

- **L'offre hôtelière :**

On compte 11 hôtels sur le territoire communautaire pour un total de 339 lits (soit 8% de l'offre de lits touristiques). Ils se concentrent principalement sur les communes les plus peuplées ou proches de l'autoroute A75.
La carte ci-après montre qu'à l'échelle du SCoT les hôtels ont également tendance à

DENSITÉ DES HÔTELS EN 2011

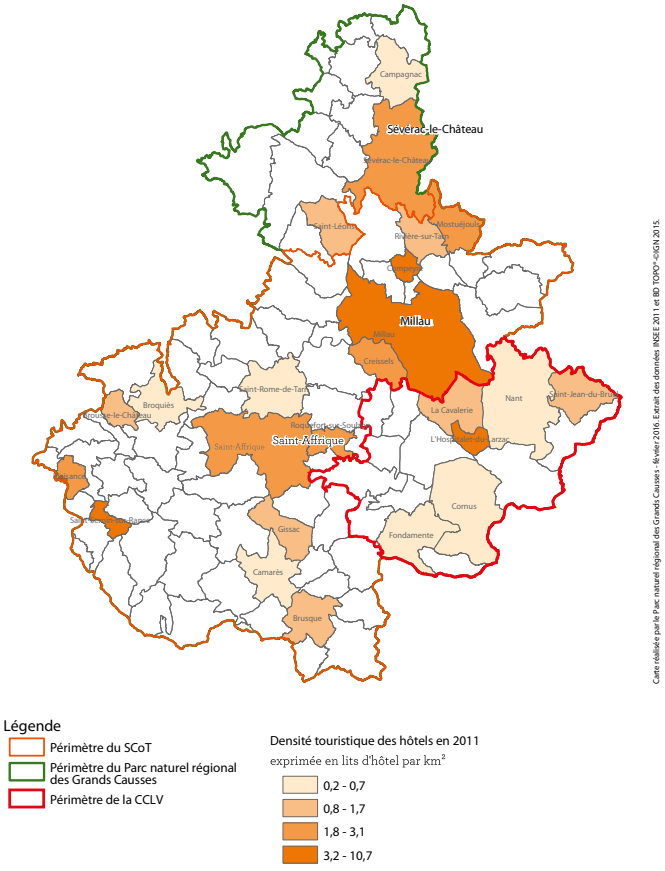

DENSITÉ DES CAMPINGS EN 2011

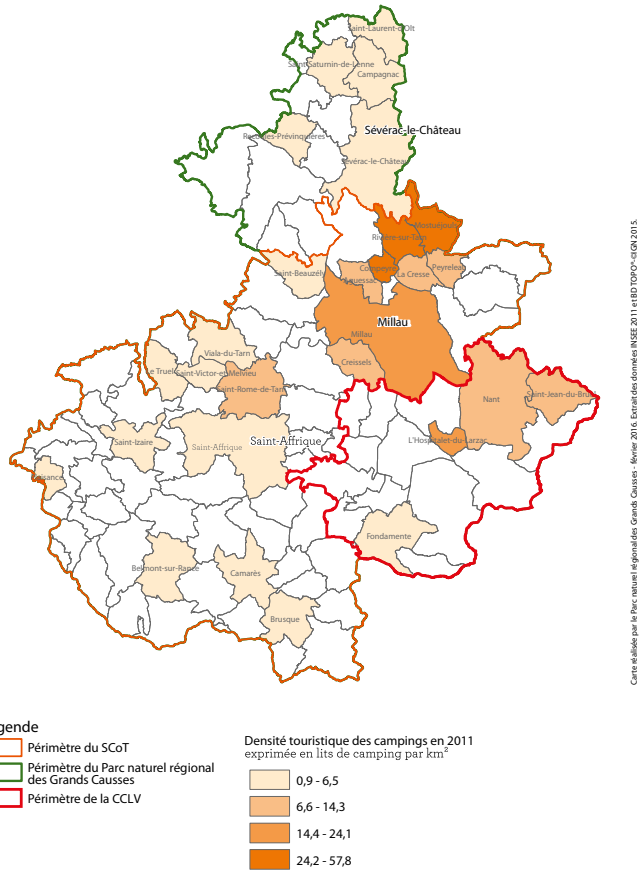

se concentrer sur les communes les plus urbaines.

Ces hôtels sont plutôt de gamme moyenne, six établissement étants classés 2 étoiles.
Cette tendance se confirme à l'échelle du SCoT où l'on compte 50% d'établissements classés 2 étoiles, 20% seulement étants classés au-delà. Les autres territoires ruraux de la région comptent davantage d'hôtels de gamme supérieure.

- **L'offre en campings :**

La Communauté de Communes compte 14 campings rassemblant environ 2630 lits touristiques (soit 60% de l'offre). Les campings sont nombreux dans la vallée de la Dourbie, même si la commune de Fondamente dispose aussi d'une offre importante en termes de camping.
Dans le cas des campings, la carte ci-contre montre que l'accès à l'autoroute A75 semble être peu important.
Sur la Communauté de Communes, 7 campings ne sont pas classés. Cependant, les campings classés correspondent souvent à des gammes élevées. Ainsi, 2 campings disposent de deux étoiles, 3 sont trois étoiles trois étoiles et 2 en comptent 4.
Notons toutefois que, les campings 4 étoiles rassemblent 38% des lits touristiques en camping, et les 3 étoiles en rassemblent 31%.
A l'échelle du SCoT, les campings étoilés sont également très représentés : 54% des campings du territoire affichent trois à quatre étoiles.

- **Les autres types d'hébergement :**

La Communauté de Communes offre des types d'hébergement différents de ceux qui viennent d'être cités et favorables à d'autres publics.
On compte ainsi 19 chambres d'hôtes (128 lits, soit 3% de l'offre), 19 gîtes (871 lits, soit 20,1% de l'offre) et 73 locations (373 lits, soit 8,6% de l'offre).

Les chambres d'hôtes permettent de découvrir le territoire par le biais des particuliers qui ouvrent leur maison.

Les gîtes sont particulièrement adaptés aux séjours de courte durée. Sur le territoire, ils peuvent permettre à des randonneurs de se reposer entre leurs longues étapes de marche.

Enfin, les locations permettent de profiter d'un séjour plus autonome.
L'office de tourisme Larzac et Vallées constate cependant le vieillissement du parc de logements meublés pouvant être mis en location. Ces logements ne correspondent plus à la demande des touristes.

Il existe, toutefois, de nombreux labels susceptibles d'aider le visiteur dans le choix de son hébergement. Le plus connu est le label Gîte de France qui classe les hébergements avec des «épis» suivant le niveau de services. Le système Clévacance est très similaire et propose une notation par «clés» suivant le niveau de services.

Notons également que le PNRGC recommande 28 hébergements sur son territoire, tous labellisés PNRGC. Parmi ceux-ci, sept sont situés sur la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

2016 - Nombre de lits touristiques

Communes	TYPE D'HEBERGEMENT																Nbre de Structures		Lits TQ	
	Hôtels				Campings					Accueil collectif : VV gîtes étapes et séjours				accueil Locatif : chambres hôtes +			CAPACITE TOTALE			
	Nbre	Nbre ch	Nbre pers	%	Nbre	Nbre empl	HLL/MH /CAR/YOU	Nbre pers	%	Nbre	Nbre ch/dortoirs	Nbre pers	%	Nbre	Nbre pers	%	total en nbre pers	%	Nbre	%	Nbre	%
Nant	2	25	56	17%	7	505	69	1669	63%	3	87	213	24%	32	144	27%	***2082***	48%	***44***	***33%***	***2082***	**47,58%**
L'Hospitalet du Larzac	1	35	84	25%	1	62	6	186	7%	0			0%	7	25	5%	***295***	7%	***9***	***7%***	***295***	**6,74%**
La Cavalerie	2	34	80	24%	0				0%	2	12	35	4%	5	36	7%	***151***	3%	***9***	***7%***	***151***	**3,45%**
Ste Eulalie	2	9	30	9%	0				0%	3	26	92	11%	4	23	4%	***145***	3%	***9***	***7%***	***145***	**3,31%**
La couvertoirade	0	0	0	0%	1	6	0	12	0%	2	7	31	4%	7	30	6%	***73***	2%	***10***	***8%***	***73***	**1,67%**
Viala du pas de jaux	0	0	0	0%	0				0%	1	4	19	2%	3	13	2%	***32***	1%	***4***	***3%***	***32***	**0,73%**
St Jean St Paul	0	0	0	0%	0				0%	0			0%	6	40	7%	***40***	1%	***6***	***5%***	***40***	**0,91%**
Cornus	1	8	16	5%	0				0%	1	14	68	8%	14	84	16%	***168***	4%	***16***	***12%***	***168***	**3,84%**
La Bastide Pradines	0	0	0	0%	0				0%	0			0%	1	4	1%	***4***	0%	***1***	***1%***	***4***	**0,09%**
Le Clapier	0	0	0	0%	0				0%	0			0%	1	5	1%	***5***	0%	***1***	***1%***	***5***	**0,11%**
Sauclières	0	0	0	0%	0				0%	2	17	106	12%	2	16	3%	***122***	3%	***4***	***3%***	***122***	**2,79%**
Lapanouse de Cernon	0	0	0	0%	0				0%	1	3	8	1%	1	11	2%	***19***	0%	***2***	***2%***	***19***	**0,43%**
Manargues et Latour	0	0	0	0%	0				0%	0			0%	3	14	3%	***14***	0%	***3***	***2%***	***14***	**0,32%**
St Beaulize	0	0	0	0%	0				0%	0			0%	0	0	0%	***0***	0%	***0***	***0%***	***0***	**0,00%**
St Jean du Bruel	2	26	63	19%	2	130	18	390	15%	2	34	138	16%	8	49	9%	***640***	15%	***14***	***11%***	***640***	**14,63%**
Fondamente	1	5	10	3%	4	122	5	373	14%	1	38	160	18%	5	43	8%	***586***	13%	***11***	***8%***	***586***	**13,39%**
Total	***11***	***142***	***339***	***100%***	***15***	***825***	***98***	***2630***	***100%***	***18***	***242***	***870***	***100%***	***99***	***537***	***100%***	***4376***	***100%***	***132***	***100%***	***4376***	

Source Office de Tourisme Larzac et Vallées

- **Accessibilité :**

  - Par l'autoroute A75 (E11) : sortie n°47 (La Cavalerie, Sainte Eulalie de Cernon, Gorges de la Dourbie), sortie n°48 (Les Places, Cornus, La Couvertoirade), sortie n°49 (Le Caylar, La Couvertoirade).
  - Par bus : Gare routière de Millau
  - Par train : Gare SNCF à Millau, Gare SNCF à Rodez, Gare SNCF à Montpellier.
  - Par avion : Aéroport de Rodez / Marcillac, Aéroport de Montpellier-Mediterranée

A.3.1.4 Localisation de l'urbanisation récente

Comme nous l'avons vu précédemment (*cf. paragraphe A.2.4.2*), seul 1% des constructions réalisées à proximité directe des bourgs sont dédiées au tourisme et au loisir.

Il en résulte les chiffres suivants (concernant les constructions à destination de tourisme et de loisirs) :

- 38,5% des constructions ont été réalisées sur la commune de L'Hospitalet du Larzac;
- 15,4% sur les communes de Nant ou Saint Jean du Bruel ;
- 7,7% sur les communes de Cornus, La Cavalerie, Sauclières ou encore Viala du Pas de Jaux.

Les constructions liées au tourisme et aux loisirs sur la période 2003 - 2015 correspondent essentiellement à l'aire de repos du Larzac (Commune de l'Hospitalet du Larzac) ou à des équipements de camping,...

	Nombre total de lots	Surface totale consommée (ha)	Nombre de lots en zone constructible	Surface consommée en zone constructible (ha)
Cornus	1	0,07	1	0,07
La Cavalerie	1	0,04	1	0,04
L'Hospitalet-du-Larzac	5	6,65	5	6,65
Nant	2	7,61	2	7,61
Saint-Jean-du-Bruel	2	1,58	2	1,58
Sauclières	1	0,21	1	0,21
Viala-du-Pas-de-Jaux	1	0,00	1	0,00
Total général	**13**	**16,16**	**13**	**16,16**

Résultats obtenus par une analyse SIG du travail sur la consommation de l'espace entre 2003 et 2013 réalisé par le PNRGC et complété par la consommation de l'espace entre 2013 et 2015.

Au total, à l'échelle Communautaire, entre 2003 et 2015, 16.16 hectares ont été consommés pour de nouvelles constructions à vocation de tourisme et de loisirs.
Quelque projets sont en cours sur la Communauté de Communes et devraient réduire les surfaces libres du PLUi révisé, même avant son approbation.

Il est important de signaler qu'entre 2015 et 2018 , aucune construction à vocation touristique n'a été enregistrée sur la communauté de communes.

Confer pièce complémentaire 2.1.2.1 - Diagnostic agricole de la chambre d'agriculture.

Localisation de l'urbanisation récente

Les constructions à vocation agricole, naturelle ou forestière sont généralement dissociées du tissu urbain. Elles se retrouvent ainsi disséminées sur la totalité du territoire intercommunal.

La surface consommée est de 104.05 hectares pour 275 lots, ce qui donne un lot moyen d'environ 3 783 m².

Entre 2015 et 2018, un total de 27 nouvelles constructions ont été enregistrées sur le territoire intercommunal. Cela représente une consommation de l'espace d'environ 119 ha.

Pour nuancer ces résultats, il est nécessaire de préciser que ces constructions à vocation agricole, naturelle ou forestière sont généralement réalisées sur de très grandes parcelles sans les occuper totalement.

Au total, à l'échelle Communautaire, entre 2003 et 2015, 104.05 hectares ont été consommés pour de nouvelles constructions à vocation agricole, naturelle ou forestière et 119 hectares supplémentaires entre 2015 et 2018. Quelques projets sont en cours sur la Communauté de Communes et ont été comptabilisés pour le calcul les surfaces libres du PLUi révisé.

Résultats obtenus par une analyse SIG du travail sur la consommation de l'espace entre 2003 et 2013 réalisé par le PNRGC et complété par la consommation de l'espace entre 2013 et 2015.

	Nombre total de lots	Surface totale consommée (ha)
La Bastide-Pradines	12	3,69
La Cavalerie	3	0,91
Marnhagues-et-Latour	18	0,83
Nant	50	15,77
Saint-Beaulize	16	0,79
Viala-du-Pas-de-Jaux	10	2,84
Fondamente	16	2,84
Saint-Jean-du-Bruel	28	5,81
Lapanouse-de-Cernon	5	0,74
Sainte-Eulalie-de-Cernon	8	4,87
Saint-Jean-et-Saint-Paul	43	10,22
Cornus	28	10,79
L'Hospitalet-du-Larzac	4	2,87
La Couvertoirade	13	29,66
Le Clapier	8	0,11
Sauclières	13	11,33
Total général	**275**	**104,05**

Résultats obtenus par une analyse SIG du travail sur la consommation de l'espace entre 2015 et 2018.

	Nombre total de lots	Surface totale consommée (ha)
Cornus	3	18,32
Fondamente	3	36,58
La Cavalerie	2	10,13
La Couvertoirade	2	3,87
L'Hospitalet-du-Larzac	1	1,62
Marnhagues-et-Latour	1	3,01
Nant	9	14,60
Saint-Beaulize	1	0,36
Saint-Jean-et-Saint-Paul	1	3,49
Sainte-Eulalie-de-Cernon	4	27,25
Total général	27	119,2467

A.3.5 La production énergétique

Note : Sauf mention contraire, les données sur la production énergétique sont issues du diagnostic du PACET du PNRGC

Atlas du schéma de développement des énergies renouvelables

EOLIEN
- Eoliennes en service
- n°1 Zones de développement éolien actuel et/ou futur (et leurs numéros)
- Zones potentielles de développement éolien innovant

PHOTOVOLTAIQUE
- Centrale photovoltaïque au sol existante
- Zone potentielle de développement photovoltaïque sur toitures supérieures à 500 m²
- Zone potentielle de développement photovoltaïque au sol sur sites dégradés (anciennes décharges, ...), et surfaces de parkings

HYDRO-ELECTRIQUE
- Barrages et seuils hydro-électriques équipés actuels
- Barrages et seuils existants potentiellement équipables

METHANISATION
- Installation de méthanisation existante
- Projet d'installation de méthanisation territoriale

ENERGIE BOIS
- Plateforme de déchiquettage et de séchage d'énergie bois existante
- Projet de plateformes de déchiquettage et de séchage d'énergie bois
- Projet de réseau de chaleur bois

- Périmètres de Communauté de communes
- Périmètre du SCoT
- Périmètre du PNRGC
- Limites communales

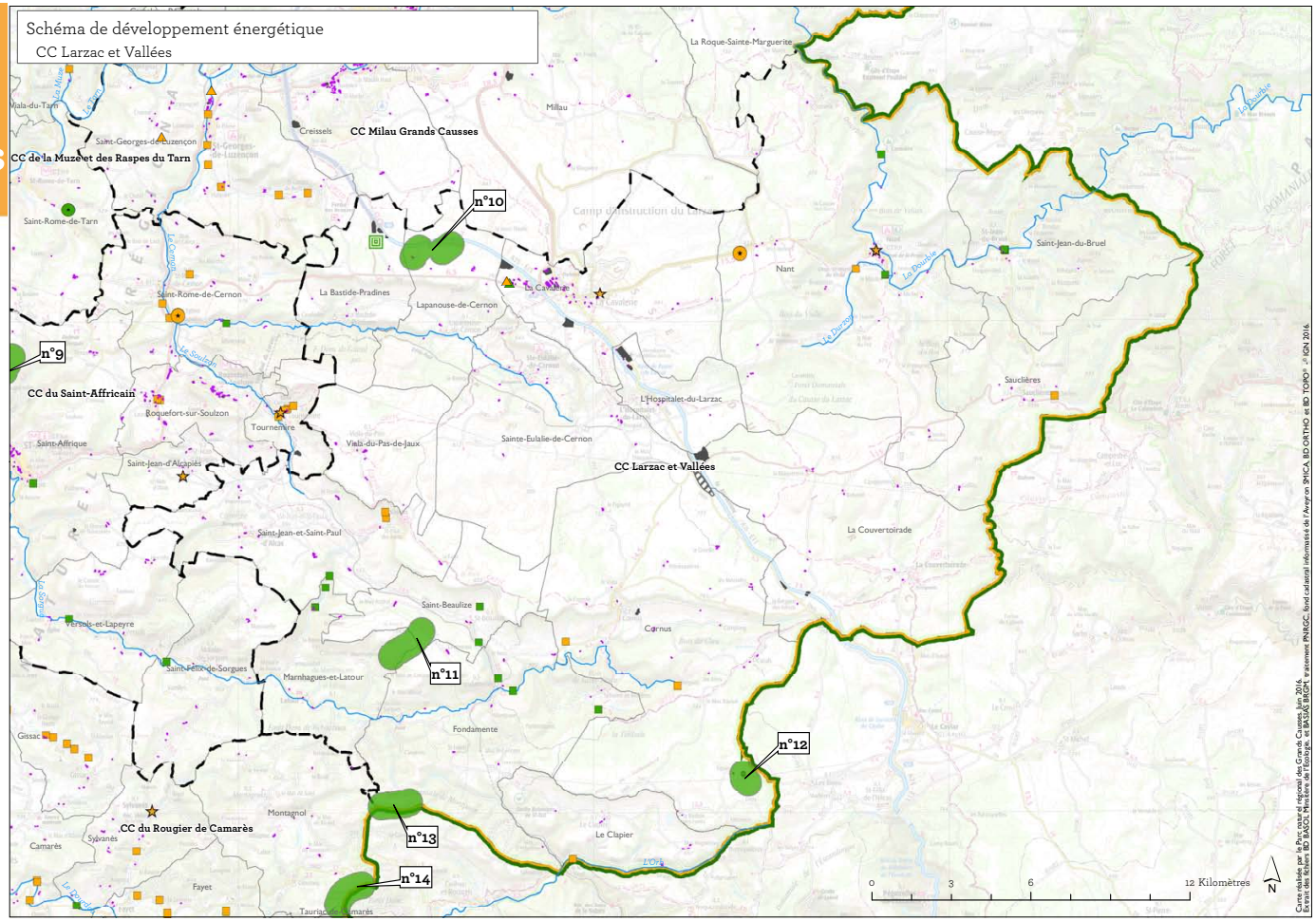

Source : Atlas cartographique du DOO du SCoT du PNRGC

Le diagnostic énergétique du territoire mené par le PNRGC (avril 2018) fait apparaître une consommation énergétique du territoire s'élevant à environ 219 800 MWh par an, soit une moyenne de 41 MWh / habitant.

Cette forte dépendance énergétique s'explique par les déplacements importants des habitants pour rejoindre les zones d'emplois et de service, par la typologie de l'habitat (majorité de maisons individuelles datant d'avant la première réglementation thermique) et par une rigueur climatique élevée. Les secteurs des transports, résidentiel et tertiaire, sont les principaux consommateurs d'énergie. L'énergie est consommée essentiellement sous forme de pétrole et d'électricité, le réseau de gaz naturel étant présent uniquement sur le bourg de la Cavalerie.

Par ailleurs, le territoire produit environ 23 900 MWh d'énergie par an représentant 11 % de l'énergie consommée, essentiellement du bois (58,8% de la production totale d'énergie).

- **L'énergie hydroélectrique :**

La production hydroélectrique, sur le PNRGC, est estimée à 518 GWh (190,5 GWh sur la Communauté de Communes Larzac et Vallées). Elle est issue de 35 installations. On compte quatre installations concédées à EDF, pour un total de 496,3 MW et une production moyenne annuelle de 443 GWh. Aucune n'es située sur le territoire intercommunal.

L'essentiel de la production hydroélectrique est assuré par les 4 grands barrages que compte le PNRGC. Peu de données sont disponibles sur le potentiel de développement de la petite hydraulique ainsi que sur les perspectives d'évolution de la production des grands barrages. Une baisse de la production hydraulique est observée et devrait se poursuivre (réglementation sur le débit réservé, évolution des précipitations,...). Aucune étude ne permet de chiffrer précisément cette baisse. Aussi, pour souligner ce phénomène, les scénarios retiennent de manière plus qualitative que quantitative une baisse de la production hydraulique de 10% à l'horizon 2050.

La Communauté de Communes compte quatre centrales hydroélectriques sur son territoire :

- Le Moulin de Fondamente (Fondamente),
- La Centrale de Cantobre (Nant),
- Le Moulin de La Mouline (Nant),
- Noria, Maison de l'Eau (Saint-Jean-du-Bruel).

Elles fonctionnent toutes au fil de l'eau, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune retenue d'eau.

Dans son TEPCV, la Communauté de Communes dédie l'Action 5 au développement de la micro-hydroélectricité sur son territoire.

Depuis 2013, un projet situé sur les bords du Durzon (Moulin de St-Martin), a pour ambition par son achat de reprendre et redynamiser une entité hydraulique et patrimoniale du village de Nant.

Ce sont en très grande majorité les habitants du village, ainsi que les pôles d'activité du secteur et d'autres personnes attachées au village qui représentent les 146 actionnaires actuels de la S.A.S. porteuse du projet.

Les services de l'Etat ont effectué la reconnaissance du droit fondé de ce moulin qui pourrait être équipé pour produire de l'électricité. Il convient de mentionner que, préalablement à la remise en service de l'ouvrage, doivent être mis en place les dispositifs de maintien du débit réservé et de protection de la faune aquatique à la dévalaison. Un dossier devra être transmis aux services de l'Etat pour validation.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes souhaite lancer une étude de faisabilité qui permettra de déterminer :

- La courbe des débits classés ;
- Le débit d'équipement optimal pour le site;
- La ou les turbines spécifiques au site et présentant le meilleur compromis entre la production, les investissements et l'intégration à l'environnement local ;
- Les dimensions de la ou des turbine(s) ;
- Les travaux de génie civil ;
- Le raccordement au réseau ;
- Les investissements ;
- Le prix de revient du kWh.

En parallèle, il s'agira d'étudier la faisabilité de développement de pico-centrale hydroélectrique sur le réseau d'adduction d'eau potable.

- **Le solaire thermique :**

La totalité des installations de solaire thermique sur le territoire des Grands Causses représente 2601 m² pour un productible total de 1,5 GWh (données du PCET de 2012).

Le PCET du PNRGC prévoit de développer le solaire thermique jusqu'à tripler le nombre d'installations et la production d'ici 2050.

- **Le solaire photovoltaïque :**

Les conditions climatiques sont favorables à la production d'énergie solaire. L'ensoleillement est important.
A ce jour, le nombre d'installations de panneaux solaires photovoltaïques est 349 pour 3,8 MW et une production de 4,1 GWh (données du PCET de 2012).

Le PCET du PNRGC prévoit deux scénarios de développement pour l'énergie photovoltaïque. Le scénario durable correspond à un scénario optimal de développement des énergies renouvelables tandis que le scénario tendanciel se veut plus proche des réalités territoriales.

Si l'évolution de cette filière énergétique a été exponentielle ces dernières années, son rythme de développement futur est plus difficilement prévisible au regard des récentes réglementations. Les hypothèses retenues se basent donc plutôt sur le potentiel exploitable que sur le rythme de développement de la filière.

Sur le territoire intercommunal, il existe déjà plusieurs projets communaux sur toitures, deux projets photovoltaïques au sol sur délaissés autoroutiers, un projet concernant les toitures des bâtiments agricoles porté par une SAS au financement participatif.

L'Action 6 du TEPCV intercommunal vise à identifier le potentiel d'émergence de projets participatifs, notamment liés au solaire photovoltaïque :

La production d'électricité portée par les habitants du territoire en collaboration avec les industriels, contribue à la diminution de l'effet de serre, et à l'autonomie énergétique du territoire. Elle est source de revenus importants pour la Communauté de Communes qui pourra investir massivement dans les économies d'énergie et par cela aider l'économie verte.

Il s'agira d'étudier le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal, notamment le solaire photovoltaïque au sol sur les délaissés autoroutiers et les friches, et sur les bâtiments publics, et le potentiel éolien.

Dans un second temps, il conviendra d'étudier la mise en place d'un montage de financement et d'exploitation participatif et citoyen pour développer les projets (exemple des centrales photovoltaïques villageoises en Rhône-Alpes).

Les données d'avril 2018 indiquent que 4,6GWh sont produits grâce à l'énergie solaire sur le territoire intercommunal.

- **L'éolien :**

L'ancienne Région Midi-Pyrénées était la 9ème région métropolitaine en puissance raccordée au 31 Décembre 2010 avec 322 MW pour 39 installations.
Cette puissance raccordée correspond à 5,6% du niveau national (5 729 MW).

L'éolien régional était concentré dans trois départements : l'Aveyron, la Haute-Garonne et le Tarn. Près de 60% de la puissance raccordée régionale était Aveyronnaise, devant le Tarn (30%) et la Haute-Garonne (10%) (source SRCE Midi-Pyrénées).

En 2018, la production d'énergie d'origine éolienne sur le territoire communautaire s'élève à 2,33 GW (source PCAET).
Quatre communes sont classées en zone favorable au développement de l'éolien :

- Cornus (ZEOL25 : Larzac),
- Fondamente (ZEOL01 : Rougier de Camarès),
- Lapanouse de Cernon (ZEOL26 : Larzac),
- Marnhagues et Latour (ZEOL07 : Monts de Lacaune Aveyronais).

Parmi ces zones, les zones du Rougier de Camarès et des Monts de Lacaune Aveyronais sont classées en zones très favorables.

Le territoire du PNRGC possède un fort potentiel éolien grâce à deux vents dominants : la tramontane et le vent d'Autan.

Des parcs éoliens supplémentaires ont été autorisés et sont en attente de construction pour une production attendue de 189 GWh/an. Par ailleurs, des projets pour 77 éoliennes sont en instruction, pour une puissance de 182,5 MW installés (production de 438 GWh/an). Avec un taux d'acceptation en préfecture situé actuellement à 46%, on peut espérer l'autorisation d'une production supplémentaire de 201 GWh/an. Enfin, il a été estimé qu'à l'horizon 2020, 83 MW (production de 200 GWh) supplémentaires pourraient être autorisés et installés.
Le secteur éolien étant fortement sujet à controverse au sein des acteurs locaux, il n'est pas prévu dans le scénario tendanciel d'installer de nouveau parc éolien après 2020.

Pour le Scénario durable, cette sensibilité a également été prise en compte et aucun parc éolien n'a été ajouté après 2020. Cependant, ce scénario émet la possibilité de remplacer les machines en fin de vie (entre 20 et 30 ans) par des machines de puissance plus élevée. Ainsi, le nombre de parc éolien n'augmente pas mais leur production est supérieure.

Il est à noter qu'un parc éolien est autorisé sur la commune de Cornus. Celui-ci devrait débuter au mois d'avril 2019.

A l'instar de la filière photovoltaïque, l'Action 6 du TEPCV intercommunal envisage le développement de l'éolien sur le territoire.

Les données d'avril 2018 indiquent que 2,3GWh sont produits grâce à l'énergie éolienne sur le territoire intercommunal.

- **Le bois énergie :**

Sur l'ensemble du PNRGC, 4311 résidences principales se chauffent principalement au bois, ce qui représente 15% du parc des résidences principales. Le chauffage au bois produit annuellement 60,1 GWh, soit 11,2% de l'énergie de chauffage consommée au total dans les résidences principales (données du PCET de 2012).

Le PNRGC souhaite développer cette énergie, notamment par le développement d'une filière bois locale.
En effet, le territoire du PNRGC possède d'importantes surfaces boisées mais seul 30% de l'accroissement des forêts est exploité. Le potentiel est donc théoriquement très important. Cependant une importante partie de ce potentiel n'est pas économiquement exploitable (manque d'accessibilité,...).

Ainsi, d'après les données fournies en avril 2018, il semblerait que cette production ait augmenté pour atteindre 147 GWh sur le territoire du PNR.

A l'échelle de la Communauté de Communes, des projets existent : un projet de réseau de chaleur au bois sur Nant, plusieurs projets de chaufferies individuelles, un projet de plateforme de séchage de plaquettes de bois.

D'après le diagnostic énergétique du PCAET mené en Avril 2018, le bois représente 58,8% de la production d'énergies renouvelables sur le territoire intercommunal (soit 14 GWh).

- **Méthanisation :**

De part l'importance de son cheptel, le territoire des Grands Causses possède un fort potentiel de développement de la méthanisation agricole.
Le potentiel pourrait être d'environ 50 méthaniseurs sur le territoire (si l'on considère une puissance moyenne par méthaniseur de 300 kWélec).

La Coopérative fromagère des bergers du Larzac, à La Cavalerie, a créé en 2009 - 2010 une unité de méthanisation pour traiter les effluents de la fromagerie : lactosérum et eaux blanches.
Le méthane est utilisé sur place pour produire de l'électricité directement employée par la fromagerie, ce qui devrait entraîner de substantielles économies.

Un projet d'unité de Méthanisation est actuellement porté par un collectif de 20 exploitations agricoles et devrait s'implanter sur la commune de La Cavalerie. Le permis de construire a été accordé.
Ce projet est l'objet de l'Action 4 du TEPCV intercommunal :
Un projet de méthanisation agricole territorial est à l'étude depuis quelques années sur le secteur de la Cavalerie, et concerne 20 exploitations agricoles (48 agriculteurs), les industriels de la Cavalerie (fromageries) et les collectivités. L'objectif premier étant de réaliser en commun la mise aux normes de leurs exploitations vis-à-vis des effluents d'élevages constitués essentiellement de fumiers de brebis. La méthanisation agricole semble être la solution pour régler ce problème collectivement avec, en prime, la possibilité de s'inscrire dans la production d'une énergie renouvelable…

Plusieurs hypothèses ont été étudiées par l'association et plusieurs orientations (injection réseau de transport de gaz, cogénération) ont été confiées au bureau d'études en charge de l'étude de faisabilité. Aujourd'hui, l'impossibilité de valoriser la totalité de la chaleur dans le cas de la cogénération et les coûts importants de raccordement au réseau de distribution fragilisent le projet.

Néanmoins, avec l'arrivée d'un régiment (13° DB de la légion en 2016) de l'armée sur le camp militaire du Larzac, de nouveaux débouchés énergétiques s'offrent au projet de méthanisation : injection conduite de distribution de gaz, valorisation du biogaz en carburant pour la flotte de l'armée…

L'opération consiste donc à poursuivre les études de faisabilités avec l'option de production de gaz carburant pour la flotte de l'armée et de mener à bien les études de développement préalables à la construction de l'unité.

Bilan des consommations énergétiques dans les Communautés de communes avril 2018

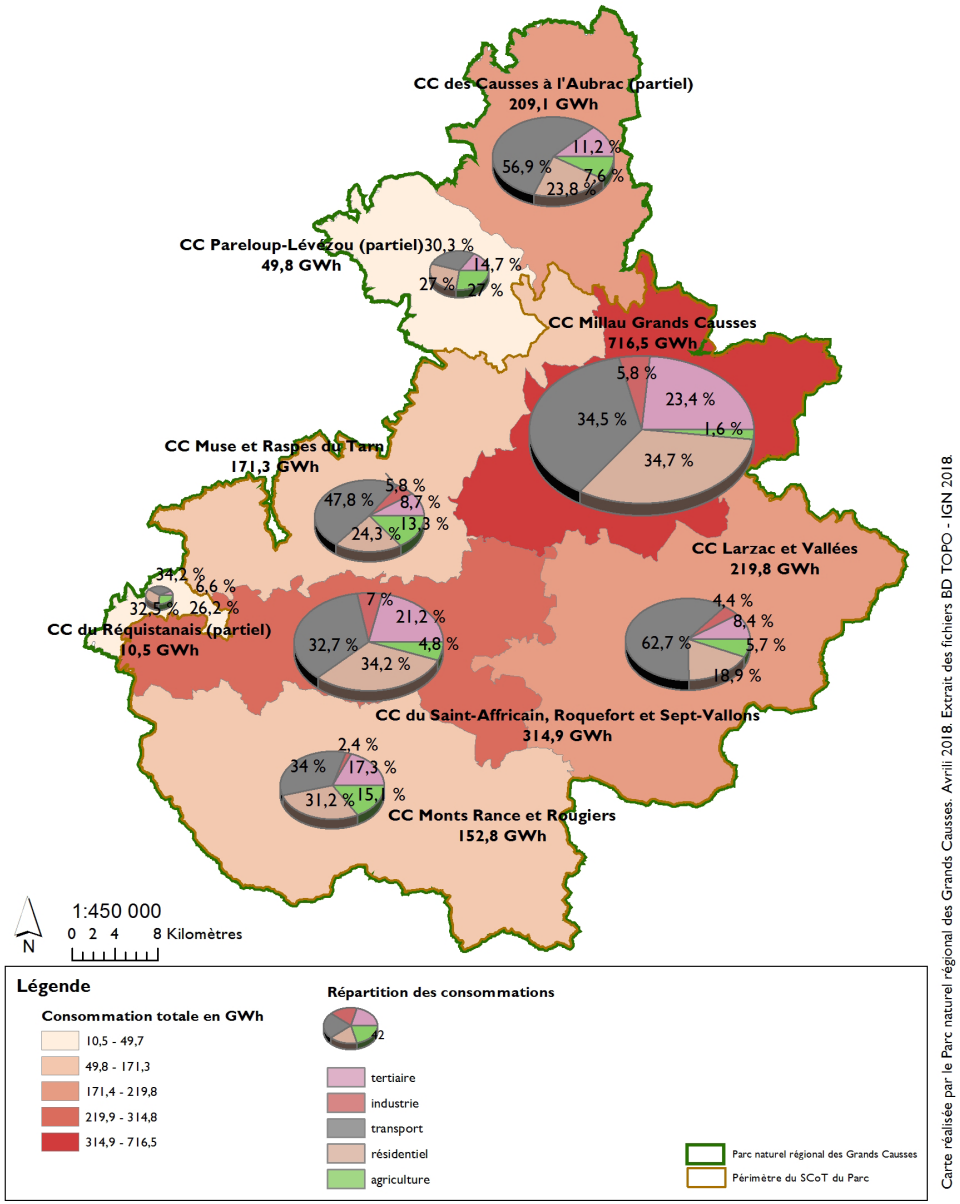

Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses. Avril 2018. Extrait des fichiers BD TOPO - IGN 2018.

Bilan des productions énergétiques dans les Communautés de communes avril 2018

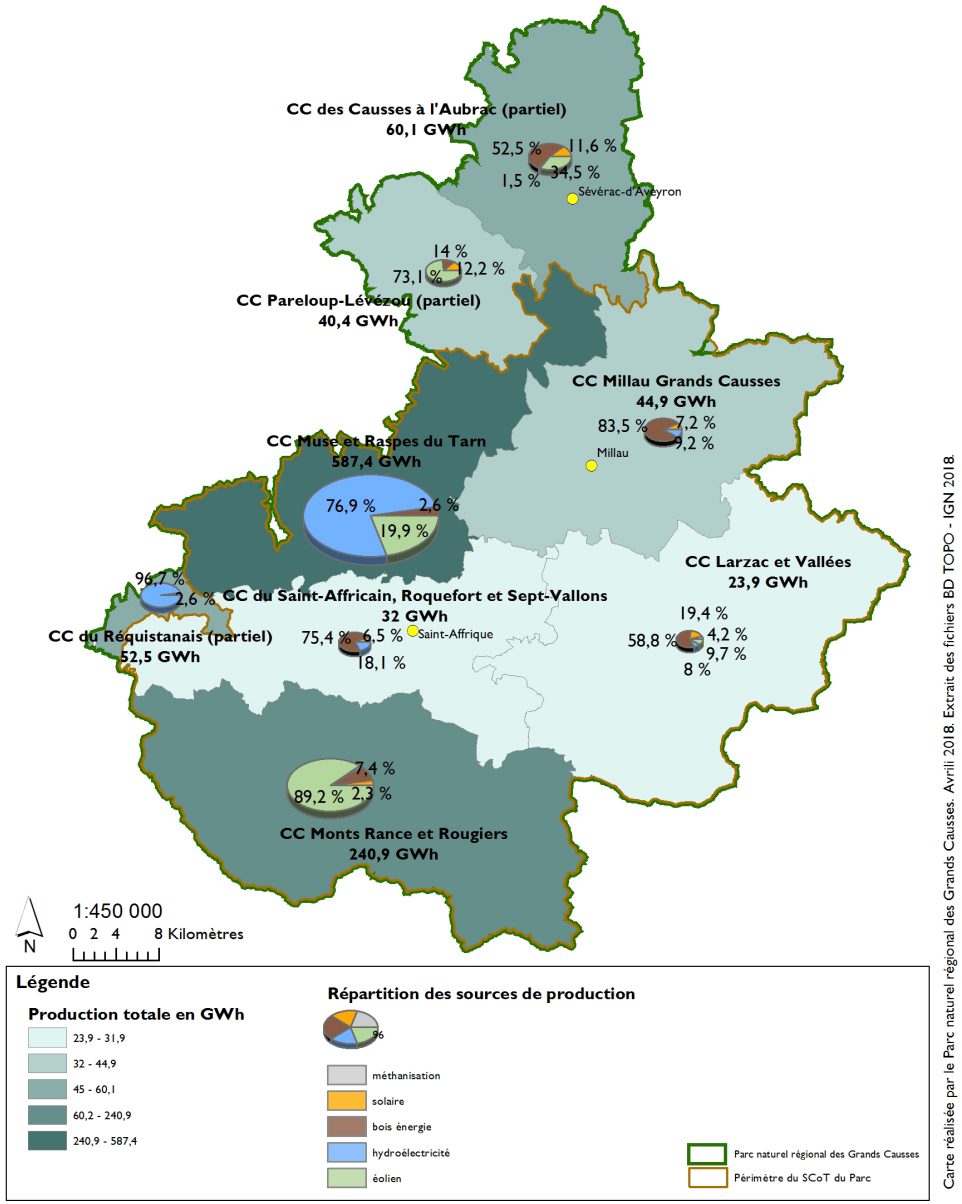

Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses. Avril 2018. Extrait des fichiers BD TOPO - IGN 2018.

Rappel, ce que dit le PADD du SCoT :

Les enjeux du SCoT liés à l'économie sont transversaux et apparaissent dans différents axes du PADD :

Axe 1 : L'attractivité, coeur de la stratégie territoriale.

Le premier sous-thème du premier axe, «Accueillir, une obligation, un défi politique», fixe un objectif :

Objectif n°6 : Encourager l'utilisation du bois et des matériaux locaux dans la construction et la réhabilitation ainsi que favoriser l'architecture bioclimatique voire passive dans les documents d'urbanisme.

Le second sous-thème du premier axe, «Préserver et améliorer l'organisation des services et équipements du territoire», fixe deux objectifs :

Objectif n°11 : Soutenir l'activité commerciale des centres-villes et centre bourgs, préserver les derniers commerces dans les communes les plus vulnérables et valoriser les marchés de plein vent.

Objectif n°12 : Ne pas créer de nouvelles zones commerciales ayant pour fonction l'installation de nouvelles grandes surfaces alimentaires.

Le troisième sous-thème du premier axe, «Amorcer les moteurs de l'économie territoriale», fixe onze objectifs :

Objectif n°13 : Soutenir pleinement la filière Roquefort dans ses mutations, en intégrant les principes adoptés dans la loi du 26 Juillet 1925 ayant pour but de garantir l'appellation d'origine du fromage de Roquefort, ainsi que le décret du 22 Janvier 2001 relatif à l'appellation d'origine contrôlée Roquefort et son règlement d'application.

Objectif n°14 : Favoriser une agriculture extensive de qualité et construire un projet de diversification du système Roquefort.

Objectif n°15 : Voir aboutir le projet d'AOP Pérail.

Objectif n°16 : Pérenniser et développer les outils structurants et collectifs pour les filières agricoles (abattoir, ateliers de découpes, outils de transformation et logistique), afin de garantir l'efficacité et la rentabilité des exploitations agricoles.

Objectif n°17 : Créer «une zone agricole protégée» pour geler les parcelles inscrites dans l'aire géographique de l'AOP côtes de Millau

Objectif n°18 : Protéger les vergers de la vallée du Tarn et ses affluents

Objectif n°19 : Protéger les parcelles favorables au maraîchage et prévoir des dispositifs assurantiels coopératifs pour rendre possible cette activité en zones inondables.

Objectif n°20 : favoriser et encadrer les projets d'unités de méthanisation du territoire

Objectif n°21 : restituer en zones naturelles ou agricoles les parcelles inondables, les parcelles dédiées à l'agriculture qui ne correspondent plus à une réserve foncière crédible et de mettre en ouvre des mécanismes pour éviter, réduire ou compenser les impacts environnementaux des nouveaux équipements économiques

Objectif n°22 : Elaborer une stratégie d'attractivité économique du territoire et de gestion du foncier.

Objectif n°23 : Encourager la qualité environnementale et paysagère des parcs d'activité et tendre vers une labellisation

Axe 2 : Construire les ressources territoriales.

Le premier sous-thème du second axe, «L'identité et la diversité paysagère : un gage de valeur ajoutée territoriale», fixe deux objectifs :

Objectif n°25 : Limiter l'enfrichement des grands espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger les terres cultivables de toutes constructions, et préserver les éléments caractéristiques.

Objectif n°26 : Apporter dans la démarche de valorisation du Larzac des solutions pour développer les équipements agro-pastoraux, accueillir des nouveaux habitants, structurer la filière bois et permettre la rénovation énergétique du bâti existant et du patrimoine.

Le deuxième sous-thème du second axe, «De la forêt aux filières bois», fixe trois objectifs :

Objectif n°30 : Préserver la forêt en développant une sylviculture durable et adaptée à la production de bois d'oeuvre et de préservation des sols, de la faune et de la flore.

Objectif n°31 : Promouvoir le développement de la filière bois-énergie, qui devra se construire autour du potentiel de gisement, d'une exploitation durable et de débouchés locaux.

Objectif n°32 : Promouvoir le matériau bois dans les documents d'urbanisme, les aménagements publics et le mobilier urbain.

Le troisième sous-thème du second axe, «La biodiversité, un capital naturel et culturel à préserver», fixe trois objectifs :

Objectif n°33 : Garantir la continuité écologique des cours d'eau. Des micro-barrages hydro-électriques pourront être aménagés sur les seuils existant, en intégrant les aménagements facilitant la fonctionnalité écologique.

Objectif n°35 : Préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agro-pastorale sur les Grands Causses.

Objectif n°36 : Permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, d'escalade et la présence d'espèce remarquables ainsi que le maintien de l'intégrité des sites naturels.

Le quatrième sous-thème du second axe, «Un tourisme durable, une vocation à renforcer», fixe un objectif :

Objectif n°37 : Développer un tourisme durable.

Axe 4 : Ménager le territoire

Le premier sous-thème de cet axe, «Un pays économe en espaces pour préserver l'activité agricole», fixe deux objectifs :

Objectif n°41 : Stabiliser à hauteur de 51% du territoire Sud-Aveyronnais de la surface agricole utile.

Objectif n°42 : Réduire le rythme de consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers de 50% à l'horizon 2020, de 75% à l'horizon 2050 et introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement.

Le deuxième sous-thème de cet axe, «acteur de la transition énergétique», fixe trois objectifs:

Objectifs n°44 : l'équilibre énergétique à l'horizon 2030, avec une production 100% renouvelable

Objectifs n°45 : Inscrire dans le SCoT un schéma des Zones favorables au développement de l'éolien et de centrales photovoltaïques

Objectifs n°46 : Exiger l'ouverture au capital des sociétés d'exploitation de parcs éoliens aux collectivités locales ou aux démarches citoyennes.

Rappel, ce que dit le DOO du SCoT :

2.1.3. Les orientations vers la conception durable de la construction

Les règlements d'urbanisme sont favorables, sauf justification patrimoniale ou contexte particulier, aux aménagements visant à améliorer durablement la performance énergétique, l'empreinte carbone et la qualité de l'habitat.

Les documents d'urbanisme ne peuvent plus interdire l'utilisation du matériau bois et fixeront les formes architecturales et les apparences autorisées en fonction des entités paysagères.

2.3.1. Orientations commerciales à l'échelle du territoire du SCoT

Les Communautés de Communes devront soutenir l'équipement commercial du Sud-Aveyron pour assurer l'animation de la vie rurale et encadrer son développement de manière équilibrée et durable en cohérence avec l'armature territoriale et l'offre de proximité.

Le développement commercial a vocation à accompagner l'évolution de la population, permettre la dynamique d'accueil de nouveaux habitants et renforcer l'organisation multipolaire du territoire du SCoT. Les fonctions commerciales devront être confortées.

2.3.2. Orientations commerciales pour les pôles structurants

Aucune nouvelle zone commerciale ayant pour fonction principale l'installation de grandes surfaces alimentaires de plus de 1000m² ne sera autorisée dans les documents d'urbanisme. Il convient de ne plus penser en termes d'aménagement de nouvelles zones commerciales mais de jouer la complémentarité avec l'existant.

Les documents d'urbanisme fixeront des règles et mesures pour améliorer la qualité paysagère des zones commerciales (traitement de l'espace public, du stationnement, architecture, végétation, matériaux de constructions et bardages bois) et inciteront à l'installation d'ombrières photovoltaïques.

Les projets viseront à une consommation économe de foncier, notamment par la mutualisation des stationnements.

Il faudra assurer l'accessibilité aux pôles commerciaux par la desserte en transports en commun ou alternatifs adaptés à la taille de la structure commerciale. La desserte routière et en modes doux des zones commerciales doit être en adéquation avec la capacité d'accueil.

2.3.3. Orientations commerciales pour les pôles relais

Le pôle de la Cavalerie doit renforcer son tissu de petits commerces dans le centre et conforter son supermarché. La mixité fonctionnelle de ce pôle doit être encouragée et planifiée dans les documents d'urbanisme.

2.4.1 Il sera autorisé la diversification des fonctions dans les petites communes pour soutenir l'artisanat et renforcer la fonction économique locale, ne pas déséquilibrer le tissu rural et diminuer les déplacements domicile-travail.

2.4.2. L'accueil des nouvelles activités s'effectuera au sein des zones d'activité économique existantes présentant encore des possibilités de remplissage ou dans les réserves foncières. Les réserves foncières existantes en continuité des zones seront aménagées lorsque ces dernières seront urbanisées à hauteur d'au moins 80%. Si une réserve foncière économique doit être abandonnée, soit pour éviter un risque naturel, soit pour préserver des espaces agricoles ou révélant un intérêt naturel et écologique majeur, alors une nouvelle réserve foncière équivalente pourra être constituée sur un emplacement adéquat.

3.1.1. Les projets d'aménagement du territoire du SCoT doivent permettre le maintien à 100% de la surface agricole du territoire déterminée dans l'Etat initial de l'environnement.

Pour y arriver, les documents d'urbanisme

mettront en place des mécanismes de compensations.

3.1.2. Les documents d'urbanisme devront préserver les conditions d'exploitation agricole.
La préservation des conditions d'exploitation agricole et plus précisément des pratiques agropastorales sont la garantie de la pérennité de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco au titre de paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen.
De même, ces prescriptions et recommandations conditionnent la reconnaissance de l'AOP Pérail.

3.1.4. La diversification de l'activité agricole est encouragée pour la valorisation des productions locales sur le territoire. Les documents d'urbanisme prévoiront des zonages spécifiques pour permettre l'installation d'outils de transformation près des sièges d'exploitation.

3.1.5. Les bâtiments agricoles devront répondre à des dispositions qualitatives.
Il faudra veiller à ce que les dispositions des documents d'urbanisme favorisent l'intégration paysagère des bâtis agricoles : adaptation au relief, gestion des plateformes, traitement des talus, prise en compte des éléments paysagers (boisements, haies, constructions, etc.). Des volumes épurés et des couleurs sombres ou des bardages bois devront être privilégiés.
Le volet paysager des permis de construire devra détailler les terrassements nécessaires à la création de plateformes (coupe topographique à l'échelle) et préciser le traitement apporté aux talus créés qui favorisera l'intégration paysagère.

3.1.6. Il conviendra d'anticiper les conflits d'usage entre les activités agricoles et la proximité de logements.

3.1.7. Les documents d'urbanisme intégreront des diagnostics agricoles visant à une meilleure connaissance des enjeux (sièges d'exploitation, parcellaire, déplacements, viabilité économique et transmissibilité).

3.2.1. S'assurer du maintien des parcelles qui ont bénéficié d'investissements et d'aides publiques pour valoriser leurs productions et/ou bénéficient de garanties de gestion durable au sens du code forestier (plan simple de gestion, charte de bonne pratique sylvicole, certification PEFC ou FSC…) ;

3.2.2. Maintenir la vocation forestière des boisements existants pour assurer le rôle de protection des sols par la forêt et limiter les défrichements sur les secteurs à pente supérieure à 10 % sur les zones de marnes (vallée des causses et avant-causses) et dans les rougiers ;

3.2.3. Prendre en compte le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) de l'Aveyron.

3.2.5. Prendre en compte les problématiques de transit des grumiers au sein des zones urbanisées et à urbaniser (itinéraires, emprises de voies, traversées…). Il faudra identifier et pérenniser les réseaux routiers empruntés pour la desserte forestière et garantir l'entretien des routes pour la circulation par les camions transporteurs de bois ;

3.2.6. Assurer la possibilité d'extension des scieries et la délimitation d'espaces pour le regroupement des entreprises du bois.

3.3.1.1. La qualité des paysages du causse du Larzac et sa notoriété ont conduit le Parc naturel régional des Grands Causses et l'Etat à réaliser le Plan de paysage du Larzac. Aujourd'hui, un partenariat entre les Communautés de communes Larzac et Vallées et Millau Grands Causses, le PNR et l'Etat vise à traiter les problématiques concernant le maintien des milieux ouverts,

la production d'énergie, la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des hameaux, la requalification des zones d'activités et l'établissement d'un schéma touristique. L'ensemble des prescriptions et préconisations du 3.2.1.1 viennent alimenter cette démarche.

3.3.3. Mettre en application la réglementation en matière d'affichage publicitaire, pour la réalisation éventuelle de diagnostics voire l'élaboration de règlements locaux de publicité.

3.3.4. Accompagner les projets de reconquête, de maintien et de gestion du petit parcellaire agricole, de réhabilitations d'anciens vergers ou d'espaces agricoles abandonnés.

3.3.5. Inciter à la réhabilitation du bâti ancien dans une perspective de redynamisation et de reconquête des tissus urbains et villageois.

3.4.5.1. Au-delà de l'intérêt écologique majeur des coeurs de biodiversité, ces vastes espaces conservent les marqueurs paysagers du territoire, permettent le maintien d'une agriculture de qualité et garantissent la bonne qualité des eaux souterraines et des cours d'eau.

3.5 Evolution de l'empreinte urbaine

L'ensemble des orientations et objectifs du DOO viennent garantir la réduction du rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, mais aussi de l'artificialisation des sols.

4.1.2.10. Au vu de l'analyse de l'artificialisation des sols des 10 dernières années, le tableau ci-après vient fixer des objectifs pour limiter ce processus, prenant en compte les besoins de logements déterminés antérieurement ainsi que le foncier économique. Ces seuils sont évidemment compatibles avec les objectifs régionaux définis par le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) mais surtout l'ambition du SCoT de maintenir la Surface agricole utile.

4.1.1.6. Prévoir, à l'occasion des projets d'aménagements (lotissements, zones d'activités), des outils collectifs permettant de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (équipements et espaces communs, mitoyenneté...).

4.1.1.9. Limiter les consommations d'énergie liées à l'éclairage de voirie et inciter à l'extinction partielle de l'éclairage public dans les communes, y compris dans les zones d'activités et les lotissements privés.

4.1.2.1. Les documents d'urbanisme ne devront pas contraindre l'utilisation d'énergies renouvelables dans les constructions.

Type d'artificialisation	Surface 2003 (ha)	Surface 2013 (ha)	Evolution 2003-2013 (ha)	Rythme annuel 2003-2013 (ha/an)	Surface maximale artificialisée à horizon 2027 Objectif des PLUi	Surface maximale artificialisée à horizon 2042 Objectif SCoT
Routes	4103,7	4262,8	159,2	15,9	4293	4310
Surfaces des zones d'activité	570,6	664,7	94,1	9,4	700	730
Bâti	916,6	971,3	54,7	5,5	1158	1263
TOTA L	5591	5899	307,9	30,8	6151	6303

4.1.2.2. Etudier systématiquement la mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables dans le cadre de la rénovation ou la construction de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique.

4.1.2.3. Etudier dès la conception des opérations d'ensemble les possibilités de mutualisation des systèmes de production d'énergie (requalification de quartier, création de zone d'activité économique, etc.).

4.1.2.4. Intégrer des équipements photovoltaïques à tous les nouveaux projets de bâtiments d'activités de plus de 200 m² de toiture et les projets sous maîtrise d'ouvrage publique (sous réserve de la raccordabilité et de la faisabilité).

4.1.2.7. Pour concrétiser les objectifs de la transition énergétique, la Loi a doté les collectivités territoriales de nouveaux moyens d'intervention, et notamment la prise de participations dans des sociétés dont l'objet est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire et participant à l'approvisionnement énergétique de celui-ci.
C'est dans le droit fil de ces dispositions que sur le territoire du SCoT, les collectivités locales doivent détenir des parts sociales dans les sociétés d'exploitations des projets éoliens et autres ENR électriques de plus de 250kVA, sociétés qui ouvriront leur capital aux démarches citoyennes.
Le Code Général des Collectivités Territoriales souligne le caractère particulièrement dérogatoire de cet interventionnisme économique.
Les démarches citoyennes à l'initiative de projets innovants pourront voir le jour.

4.1.2.8. Permettre le développement de la filière bois-énergie, en favorisant la structuration et la promotion d'une filière bois locale, en étendant la connaissance sur le potentiel d'approvisionnement. Permettre le développement de la méthanisation, notamment des déchets agricoles (résidus et sous-produits). Favoriser les réseaux de chaleur, les plateformes de stockage et séchage de plaquettes forestières, la desserte forestière, etc. Néanmoins, la conversion des forêts en taillis à courte rotation n'apparaît pas être une pratique durable.

4.1.2.9. Permettre l'implantation de plateformes de stockage de bois énergie en zone agricole et ou naturelle, sous réserve d'une bonne intégration paysagère.

4.1.2.10. Favoriser le développement éolien au sein des zones inscrites dans le schéma de développement des ENR du SCoT. Les projets éoliens répondront aux critères environnementaux, paysagers, participatifs, d'économie d'énergie et d'ouverture du capital et uniquement dans les zones favorables définies par la carte de développement éolien du SCoT.
Chaque zone éolienne se voit attribuer une puissance installée maximale (se traduisant par une production maximale théorique) afin d'atteindre l'objectif de production d'électricité d'origine éolienne inscrit dans le PADD, avec une marge de 20% (prise en compte des problématiques de rétention foncière, etc.). L'affichage d'objectifs de puissance permet de prendre en considération les évolutions matérielles et techniques des installations qui surviendront (diminution de la perception visuelle, des nuisances sonores, augmentation de la productivité).
Une hauteur maximale d'éolienne a été attribuée (hauteur du mât + le rayon de pale) à l'échelle de chaque zone, afin de répondre aux problématiques d'intégration paysagère mais aussi de présence de grands rapaces (hauteur de vols, etc.).

4.1.2.11. Le schéma de développement des ENR du SCoT détermine des zones potentielles de développement photovoltaïque au sol,

sur des sites dits dégradés et notamment inscrits dans l'inventaire historique des sites industriels ou des sites et sols pollués, ou encore les parkings de zones commerciales, les délaissés autoroutiers ou d'aérodromes. Les centrales photovoltaïques au sol répondront aux critères environnementaux et paysagers définis dans le SCoT. Aucun projet ne pourra être envisagé sur des terrains boisés ou destinés à l'agriculture.

4.2.1.1. Permettre le développement de l'offre touristique dans le respect des orientations retenues en matière de préservation des ressources, de la trame écologique, des spécificités paysagères et environnementales du territoire, de qualité de l'urbanisme.

4.2.1.2. Porter une attention particulière à l'intégration qualitative des projets structurants dans les communes concernées par un projet de développement touristique. Veiller à ce que les projets structurants fassent l'objet d'une évaluation de leurs incidences potentielles sur l'environnement.

4.2.1.3. Identifier et préserver les chemins de randonnée et le potentiel découverte du territoire :

Zone	Puissance maximale (MW)	Production maximale (GWh)	Hauteur maximum des éoliennes
1	53,1	132,9	130
2	13,8	34,5	130
3	1,7	4,3	100
4	16,1	40,3	125
5	12,0	30,0	125
6	16,6	41,5	100
7	14,2	35,5	100
8	12,0	30,0	100
9	12,0	30,0	125
10	12,0	30,0	125
11	12,0	30,0	100
12	4,6	11,5	100
13	13,8	34,5	100
14	18,4	46,0	130
15	18,4	46,0	130
16	28,0	70,0	130
17	10,0	25,0	130
18	32	81	130
TOTA L	301	753	

4.2.1.5. Accompagner les manifestations et événementiels en lien avec la politique de développement touristique et les marqueurs du territoire dans une approche de développement durable et de limitation de l'empreinte carbone.

4.2.2. Lorsque les hébergements et équipements touristiques en discontinuité de l'urbanisation portent sur la création de plus de 300 m² de surface de plancher et de moins de 12 000 m², il s'agit d'Unités Touristiques Nouvelles mentionnées au 2° de l'article L.122-19 du Code de l'Urbanisme (UTN dites "départementales") qui devront respecter les principes d'implantation suivants :

4.2.2.1. En matière d'intégration paysagère, les projets devront s'insérer au maximum dans la topographie naturelle, respecter les pentes et limiter les terrassements. Il faudra également limiter et optimiser les travaux de voiries et VRD. Les projets devront s'inscrire dans leur entité paysagère, valoriser les marqueurs paysagers – Cf. 3.3 et atlas paysager en annexes (éléments patrimoniaux, haies, etc.) L'implantation des projets prendra en compte l'orientation (luminosité) et la protection aux vents dominants. Les projets préserveront les cônes de vue emblématiques et ne s'insèreront pas en covisibilité immédiate

de sites ou monuments révélant un intérêt patrimonial. Dans le cas de plantations, les essences locales seront privilégiées et les plantes invasives interdites (une liste de végétaux est annexée).
En matière de préservation de la biodiversité, se référer aux dispositions du 3.4,
En matière de protection de la ressource en eau, prendre en compte l'alimentation en eau potable, le traitement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales et la prévention contre la pollution.
En matière de gestion des déplacements, intégrer la pratique des modes doux dans les aménagements et favoriser leur accès par des modes alternatifs à la voiture. Tous les projets doivent être insérés dans un circuit de randonnée.
En matière de gestion de l'énergie, recourir à des solutions économes en énergie et prioriser l'accès aux énergies renouvelables.
En matière d'optimisation du foncier, prioriser la requalification ou l'adaptation des structures touristiques existantes et favoriser le renouvellement urbain pour le développement de nouvelles structures.
En matière de développement économique, justifier la faisabilité des projets au vu de la concurrence existante.
Les documents d'urbanisme locaux devront se saisir de ces principes notamment par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation sur les sites projetés.

4.2.2.3. Les documents d'urbanisme préciseront des règlements qui détermineront le dimensionnement des campings et délimiteront des zones Nutn.

4.2.2.4. Les bâtiments susceptibles de changer de destination devront être localisés dans les documents d'urbanisme avec des OAP qui garantiront la valorisation patrimoniale du projet.

SOCIO-ECONOMIQUE	
Constats	**Enjeux**

• Augmentation du taux d'activité : 70,7% en 2007, 72,7% en 2012.
• Taux de chômage élevé (11,3%) et en augmentation (9,3% en 2007), supérieur aux taux de l'arrondissement comme du département.
• En 2012, 52% des actifs travaillent et résident sur la même commune.
• En 2014, 492 établissements sur la Communauté de Communes, selon l'Insee.
• En 2012, 1912 emplois sur la Communauté de Communes.
• Présence de deux zones d'activités très importantes en frange Ouest de La Cavalerie.
• Des commerces et services de proximité sur les bourgs : présents mais relativement limités, en raison de la proximité avec l'agglomération Millavoise.
• Tourisme patrimonial
• Un territoire orienté vers les énergies renouvelables avec :
  • 2 TEPCV : celui du PNRGC, celui de la CCLV
  • De nombreux projets liés aux énergies renouvelables : solaire thermique, photovoltaïque, hydroélectricité, éolien, bois énergie et méthanisation.
• Territoire agricole.
	• Soutenir, renforcer et territorialiser l'activité économique en place notamment dans son rayonnement local et extra-territorial.
	
	• Soutenir et renforcer une activité touristique durable : conforter les activités touristiques existantes, conforter les espaces de loisirs du territoire intercommunal et poursuivre la valorisation du paysage du Larzac.
	
	• Soutenir le maintien et le développement des exploitations agricoles et forestières, notamment poursuivre la préservation du territoire du mitage et de l'urbanisation des terres agricoles.
	
	Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes :
	Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique ? A quelle échelle soutenir le rayonnement local ou extra-territorial ? Quelle intervention des collectivités voisines?

A.4 - Equipements et services

Focus

- **9 communes** comptent au moins **une agence postale** sur leur territoire, un bureau de poste à la Cavalerie et Nant.
- **Trésor Public** sur la commune de Nant.
- **6** Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (**RPI**).
- **10 écoles** réparties sur **9 communes.**
- **Projet de Collège** sur La Cavalerie.
- **Un relais** d'assistantes maternelles et une **Maison** des Assistances Maternelle (MAM) **à la Cavalerie.**
- **41** équipements culturels et touristiques (musées, bibliothèques,...).
- **32** équipements sportifs (Centres équestres, stades, boulodromes,...).
- Plus de **119** associations.
- **30** lieux de culte dont **2** temples protestants.
- **3** établissements accueillant des personnes âgées.
- Offre de services de **santé intermédiaire.**

A.4.1.1 Des services administratifs bien répartis mais limités

Les services administratifs présents sur la Communauté de Communes correspondent à des services de proximité.

Pour sept communes, le seul service public disponible est la Mairie.
Les neuf autres communes comptent au moins une agence postale dont un bureau de poste sur les communes de la Cavalerie et Nant.

Il est à noter que la commune de Nant accueille un établissement du Trésor Public.

Le siège de la Communauté de Communes Larzac et Vallées est situé sur la commune de Cornus.

Les communes les moins dotées en services public peuvent cependant bénéficier des services proposés par les communes voisines mieux Dotées : Nant, Saint Jean du Bruel, Cornus ou La Cavalerie.

Parallèlement, nombre de services se situent à proximité, notamment sur Le Caylar, Roquefort sur Soulzon, Saint-Affrique, Lodève, ou encore Millau.

A.4.1.2 Une offre liée à la petite enfance et scolaire suffisante actuellement mais à adapter au développement de la Communauté de Communes

Sur les seize communes, 10 se sont organisées au sein de Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI).
Sur les 6 RPI, trois concernent des communes de la Communauté :

- **RPI Cornus || Fondamente,**
- **RPI La Couvertoirade || L'Hospitalet du Larzac,**
- **RPI Sauclières || Saint Jean du Bruel.**

Trois sont mixtes :

- **RPI des Sources de l'Orb** (Le Clapier || Ceilhes et Rocozels || Roqueronde || Roumiguière || Joncels),
- **RPI de la Basse Vallée de la Sorgues** (Marnhagues et Latour || Versols et Lapeyre || Saint Félix de Sorgues),
- **RPI Saint Jean et Saint Paul || Le Viala du Pas de Jaux || Tournemire.**

Au total, la Communauté de Communes compte 10 écoles réparties sur 9 communes.
Il est à noter que la commune de La Cavalerie compte à la fois une école privée et une école publique.
Notons également la fermeture de l'école de Sainte Eulalie de Cernon, à la fin de l'année scolaire 2014 - 2015.

Si les effectifs scolaires sont globalement stables pour les écoles de la Communauté de Communes, il existe des cas de variations plus marquées :

- Les effectifs des écoles de **L'Hospitalet du Larzac** et de **Sauclières** dépendent de la répartition des classes entre le RPI.
- Avec l'arrivée de la Légion sur le camp du Larzac, la commune de **La Cavalerie** envisage une augmentation conséquente de ses effectifs scolaires pour les 5 années suivant l'arrivée de la légion. D'après les données communales, les écoles accueilleraient ainsi entre 20 et 25 nouveaux élèves chaque année à compter de la rentrée scolaire 2016 - 2017.

Au vu des effectifs dans leurs écoles, certaines communes ont commencé à réfléchir à des pistes de projets afin d'éviter la saturation :

- **La Cavalerie :** l'école publique va faire l'objet d'une extension qui devrait permettre à l'école **Jules Verne** d'accueillir 200 élèves ;
- **La Couvertoirade :** La construction d'une nouvelle école est envisageable ;
- **L'Hospitalet du Larzac :** possibilité de créer un RPI concentré ;
- **Nant :** Possibilité de créer une salle de classe dans un appartement libre de l'école ;
- **Saint Jean du Bruel :** une étude a montré que l'école doit rester dans le cœur du village, aussi l'école va faire l'objet d'une rénovation.

Toutes les écoles publiques bénéficient d'un service de restauration.
Certaines, comme **Nant** ou **Saint Jean du Brue**l ont une cantine municipale, d'autres comme La Cavalerie, sont en liaison froide et la qualité des repas doit être améliorer (étude dans le cadre de la mise en place du collège, possibilité de fournir les écoles du territoire).

Dans certaines communes, il existe également des garderies périscolaires. A l'instar des services de restauration, certaines sont gérées par la commune (Saint Jean et Saint Paul, Saint Jean du Bruel), d'autres par des associations (La Cavalerie, Le Clapier, Saint Jean du Bruel, Nant).

Le Département porte également un projet de collège. Ainsi, le Collège du Larzac devrait ouvrir ses portes pour la rentrée des classes 2021 sur la commune de La Cavalerie. La CCLV porte le projet de gymnase à la Cavalerie.

En attendant la réalisation du Collège du Larzac, les collégiens et lycéens se rendent le plus souvent sur les communes de Lodève, Saint-Affrique ou Millau.

Une créche est présente à la Cavalerie : elle est désormais qualifiée d'espace multi-accueils.
Un relais d'assistantes maternelles et une Maison des Assistances Maternelles (MAM) à la Cavalerie, permettent de compléter l'offre liée à la petite enfance. Des assistantes maternelles sont présentes sur différentes communes du territoire.

Un centre de loisirs sans hébergement (ouvert le mercredi après-midi ainsi que pour les petites et grandes vacances scolaires à la Cavalerie) et un autre centre de loisirs (ouvert pour les grandes vacances scolaires à Nant) sont recensés sur le territoire.

A.4.1.3 Les équipements culturels, sportifs et touristiques

La Communauté de Communes est dotée de nombreux équipements culturels, sportifs et touristiques. En effet, toutes les communes comptent au moins un équipement culturel, sportif ou touristique.
Au total, ce sont 73 équipements qui sont présents sur la Communauté de Communes.

Ces équipements peuvent être classés en deux grandes catégories : les équipements dédiés à la culture et les équipements dédiés au sport.

- **La Culture**

Les équipements culturels sont des lieux où se mêlent les dimensions d'éducation et de loisir. Il peut s'agir de lieux de visites (Musées, Villes, Excursions,...), de bibliothèques, de sites événementiels (salles des fêtes, places,...),...
La Communauté de Communes compte notamment :

- 5 sites Templiers et Hospitalier à visiter,
- 1 château (non templier),
- 2 lieux de culte,
- 1 site archéologique,
- 5 bibliothèques,
- 1 médiathèque,
- 4 musées,
- 3 fermes à visiter,
- 5 ateliers d'artisans (Vannerie Paysanne, coutellerie, filage de laine, travail du cuir, scierie),
- 1 reptilarium,
- 2 sites de découverte botanique.

A ces équipements s'ajoutent les 11 salles des fêtes et salles polyvalentes réparties sur 10 communes : Cornus, La Bastide Pradines, La Cavalerie, La Couvertoirade, Lapanouse de Cernon, L'Hospitalet du Larzac, Marnhagues et Latour, Nant, Saint Jean du Bruel, et Sauclières.

En tout, ce sont 41 équipements culturels et touristiques qui sont répartis sur le territoire intercommunal.

- **Le Sport**

Les équipements sportifs permettent aux usagers de se dépenser et parfois même de découvrir le territoire d'une autre manière. Il peut s'agir d'activités sportives encadrées (équitation, location de vélos, balades guidées,...), d'équipements municipaux (stades, terrains multisports,...), ou encore de points d'eau où la baignade est surveillée.
La Communauté de Communes compte notamment :

- 4 centres équestres,
- 1 vélorail,
- 1 centre de sports d'escalade (Acro Roc, Spéléologie,...),
- 2 activités aéronautiques,
- 1 loueur de vélos électriques,
- 2 piscines municipales,
- 1 plan d'eau surveillé,
- 4 boulodromes,
- 4 aires de jeux,
- 4 terrains de foot,
- 5 courts de tennis,
- 3 terrains multisports.

En tout, ce sont 32 équipements dédiés au sport qui sont répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal.

- **Associations**

A ces équipements et infrastructures s'ajoute un tissu associatif riche et diversifié.

La Communauté de Communes compte plus de 119 associations.
Certaines sont axées sur le sport (Pêche, Chasse, football,...), d'autres sur la protection du patrimoine bâti, d'autres encore sur la vie des communes et villages,...

A.4.1.4 Les lieux de culte

La Communauté de Communes compte près de 30 lieux de culte.
Il s'agit principalement d'églises (26), même si l'on trouve aussi 2 temples protestants et 2 chapelles.

A.4.1.5 Services et équipements liés à la santé

On note un certain nombre de services qui participent au maintien sur place de la population locale, notamment les populations âgées et/ou handicapées.

Il s'agit notamment des commerces ambulants privés qui passent régulièrement dans les communes et participent directement au maintien d'une population isolée.
Il existe également un système de transport à la demande, mis en place par la CCLV pour réduire l'isolement des personnes à mobilité réduite, ainsi que pour le portage des repas à domicile (ADMR).

La Communauté de Communes compte 3 établissements dédiés à l'accueil des personnes âgées : deux sur la commune de Nant et un sur la commune de Saint-Jean-du-Bruel.

La Communauté de Communes dispose de nombreux services de santé concentrés sur 5 communes : Cornus, Fondamente, La Cavalerie, Nant, et Saint Jean du Bruel.
Il s'agit notamment de la présence de 4 médecins généralistes, d'un dentiste, de 4 masseurs kinésithérapeutes, de 2 pharmacies, d'infirmières,...
On trouve donc, sur la Communauté de Communes, les prémices d'une offre se services de santé intermédiaires.

D'autres communes sont attractives en termes de services sanitaires (Roquefort sur Soulzon, Le Caylar), mais il faudra se rendre dans les communes de Millau ou Saint-Affrique pour trouver la gamme complète de services médicaux.

Face à la problématique de succession médicale, un réseau de santé a été agréé par l'ARS, il permettra de reconquérir des locaux commerciaux vacants en points de consultation médicale : création d'une maison de santé multisite (un à Saint-Jean-du-Bruel, un à Nant, un à La Cavalerie et un dans la vallée de la Sorgue).
Les professionnels du réseau de santé s'organiseront sous forme associative. Ils travaillent actuellement sur le projet. Ce projet de réseau de santé va dans le sens du SCoT : «*La création d'un maillage de maisons médicales, regroupant des professionnels de santé qui travaillent ensemble et reliées aux centres hospitaliers, sera la nouvelle organisation*».

Focus CCLV

- Un axe majeur : l'**A75.**
- **35** routes départementales dont **3** structurantes pour le territoire.
- Classement en routes à grande circulation d'un tronçon de la **RD999** et de la **RD809.**
- Important **maillage de voies secondaires** desservant l'ensemble des lieu-dits.
- **Concentration** des stationnement à proximité des sites Templiers et Hospitaliers.
- Près de **316 Km** de chemins de randonnée.
- Présence du **GR71.**
- **2** lignes de bus desservent le territoire.
- Service de **transport à la demande.**
- **1** ligne de TER dessert la gare de Montpaon à hauteur de **2** trains par jour.
- Proximité de la **gare de Millau.**
- **1** aérodrome sur le territoire.
- Proximité des aéroports de **Rodez et Montpellier.**
- **2** entreprises de taxi sur le territoire.
- **2** Communes reconnues comme étant en zone blanche mobile

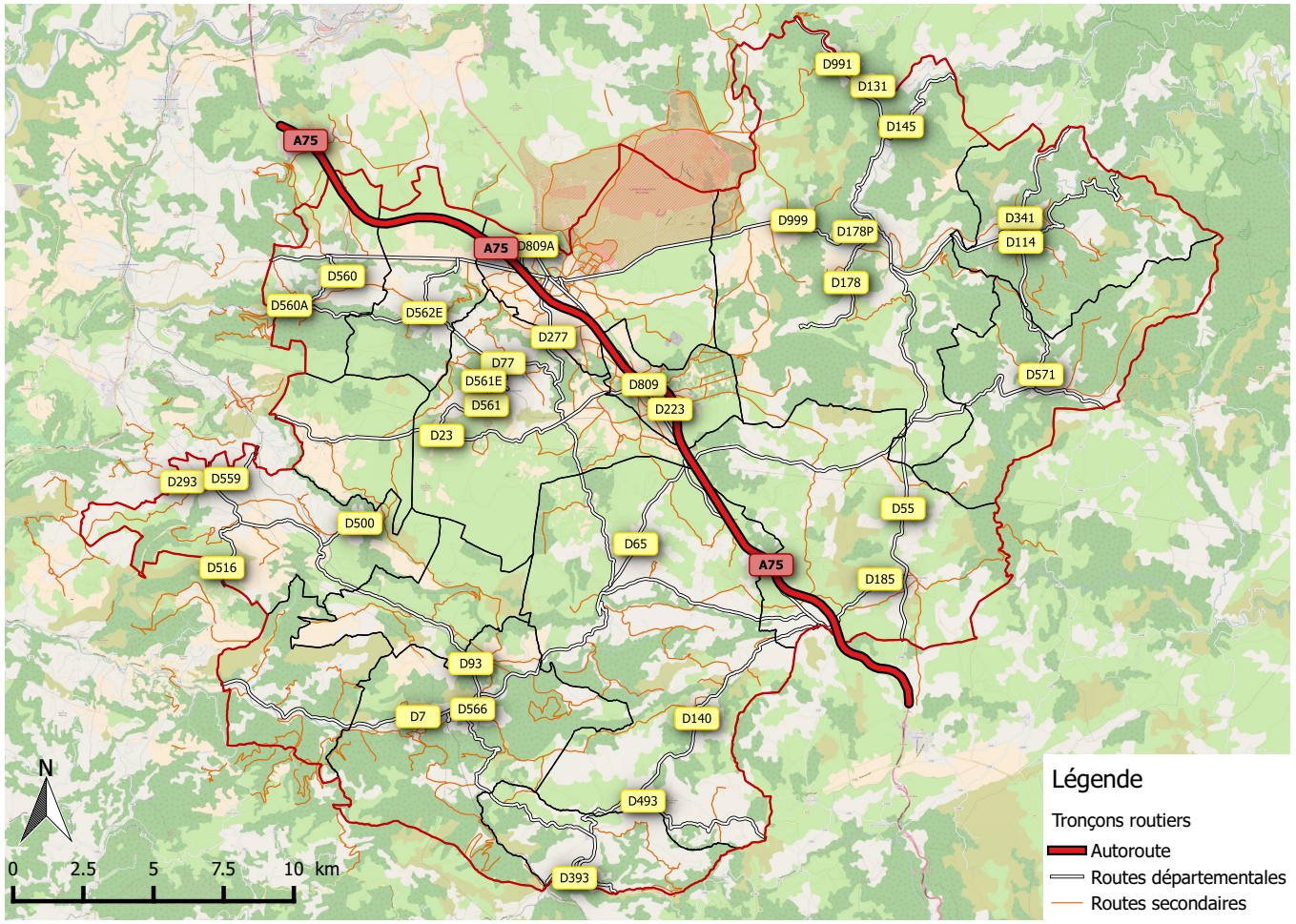

RÉSEAU VIAIRE

A.4.2.1 Les liaisons intercommunales

La Communauté de Communes est traversée par un axe majeur d'importance nationale : l'Autoroute A75 reliant Montpellier à Clermont-Ferrand traverse le territoire intercommunal selon un axe Sud-Est / Nord-Ouest.
Il s'agit d'un axe routier d'importance, qui traverse et dessert le plateau du Larzac. Montpellier et Béziers ne sont plus qu'à 1 heure du Sud Aveyron. Grâce au Viaduc de Millau, on peut rejoindre Rodez en 1h30.

L'autoroute traverse les communes de Cornus, La Couvertoirade, L'Hospitalet du Larzac et La Cavalerie, et passe également au Nord de La Bastide Pradines et de Lapanouse de Cernon.
L'A75 est un axe de transit : la perméabilité de cette voie avec le territoire traversé se limite aux quelques échangeurs, faisant le lien avec la RD7 sur la commune de La Couvertoirade, et la RD 999 à La Cavalerie, Cornus et à La Bastide Pradines.
L'A75 a induit une attractivité nouvelle pour le territoire en accentuant notamment les échanges avec l'ancienne région Languedoc-Roussillon. Elle constitue indéniablement un moyen de découverte du Larzac, vue cependant tronquée du territoire. En effet, les vues sur le Larzac depuis l'autoroute ne permettent pas de se rendre compte de la réelle diversité de ce territoire.

On compte également 35 routes départementales qui maillent le territoire. D'après les comptages réalisés par le Conseil Départemental, 3 routes départementales apparaissent comme structurantes pour la Communauté de Communes :

- La RD 809, l'ex-Nationale 9 qui double l'A75 et peut servir de voie de secours ou de délestage.
- La RD 999 qui relie Saint Rome de Cernon et Saint Jean du Bruel.
- La RD 7 qui passe à La Blaquererie (La Couvertoirade) et mène dans le Gard, via la RD 999 qu'elle rejoint au niveau du bourg de Sauclières.

A noter le classement en routes à grande circulation de la RD 999 de Saint Rome de Cernon au camp militaire de la Cavalerie, et de la RD 809 de la limite du département de la Lozère à celui de l'Hérault.
A ces routes classées à grande circulation s'appliquent les articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme (dit « amendement Dupont»), qui prescrit notamment des distances de recul supplémentaires en dehors des espaces urbanisés.

A.4.2.2 Les liaisons secondaires

Les autres voies secondaires suivent les principales vallées (vallée du Cernon, de la Sorgues et de la Dourbie,...), mais traversent aussi les plateaux (Guilhaumard, Larzac au niveau de La Couvertoirade...).

Si la traversée du plateau du Larzac est aisée et rapide grâce à l'autoroute, les liaisons intercommunales ne sont pas aussi directes et de faible gabarit.
Les routes sont sinueuses, elles suivent les fonds de vallées, sont à flanc de versant ou franchissent les plateaux. Elles sont parfois étroites et traversent souvent les coeurs de villages.

Ces routes franchissent de nombreux passages et offrent ainsi de nombreux points de vue exceptionnels, notamment sur les vallées. Les voies, qui font le lien plateau/vallées, offrent donc des ambiances paysagères variées et de qualité, avec vues sur les bourgs et le milieu naturel.

Il est à noter que la route reliant Canals (Cornus) au Clapier est actuellement une route communale. Une demande a été faite pour qu'elle devienne départementale.

Enfin, le réseau viaire au coeur des centre-

bourgs est étroit et dangereux, parfois inaccessible. Les débouchés sur les routes départementales sont par endroits délicats du fait de l'étroitesse des carrefours et/ou du manque de visibilité.

Plusieurs aménagements sont envisagés ou en cours : la traversée de Fondamente est à l'étude, celle du Clapier est terminée, le dossier est en cours sur l'Hospitalet du Larzac, des travaux sont en cours à Sainte Eulalie de Cernon,...

Ces voies constituent un maillage vital pour les communes puisqu'elles permettent de desservir l'ensemble des lieu-dits et de désenclaver les quelques secteurs isolés au sein de la Communauté de Communes.
L'usage de certains de ces axes (engins agricoles,...), les intempéries... dégradent, parfois sévèrement, ces voies.

A.4.2.3 Le stationnement

L'offre de stationnements est inégalement répartie sur le territoire intercommunal.
Le stationnement prend souvent place aux abords de la voirie ou sur les places structurantes des bourgs et villages.

Certains équipements nécessitent également la présence de stationnements : Mairie, Supermarché, Piscine, Stade, Salle des fêtes, cimetière,...

Le territoire étant très touristique, des parkings permettent aux visiteurs de stationner leur véhicule lors de leurs visites. On remarque par ailleurs que les sites Templiers catalysent les plus grands parkings.

Cette offre reste cependant insuffisante dans certaines communes. Le PADD du PLUi actuel, en vigueur sur 12 des 16 communes prévoyait ainsi de «*Créer des stationnements, à la fois à l'intérieur des centre-bourgs et des zones de refuge des véhicules sur les voies de liaisons intercommunales*».

A.4.2.4 Les chemins ruraux et sentiers de randonnée

La Communauté de Communes est sillonnée par de nombreux chemins ou tronçons de randonnées, balades,... dont 270 sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Pour mémoire, ce plan a pour but de garantir la continuité des itinéraires pédestres et d'y maintenir la libre circulation des randonneurs.
En tout, ce sont près de 316 Km de chemins de randonnée qui parcourent le territoire. En complément, la CCLV porte un projet permettant de définir un réseau communautaire de chemins de randonnée.
Les chemins de Grandes Randonnées GR71C et D sont situés, en grande partie, sur le territoire intercommunal. En effet, ils permettent de parcourir le Larzac et de découvrir le patrimoine Templiers et Hospitalier.

Les chemins de randonnées et de balades sur la Communauté de Communes sont donc de très bon moyens de découverte du territoire, du patrimoine et du paysage du Larzac.
Des brochures touristiques, disponibles sur internet ou en office de tourisme, présentent les différents parcours, balades à thèmes, randonnées,... du territoire.

A.4.2.5 Le réseau de transport en commun

Du fait de sa position géographique, la Communauté de Communes est concernée par plusieurs autorités organisatrices de transport, à savoir : la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault.

L'objectif pour la région est d'assurer une bonne desserte de l'ensemble des territoires tout en maintenant un coût raisonnable pour les collectivités.
Le Conseil Régional s'attache à remplir cette mission en favorisant aussi bien le maintien

du réseau de transport public existant que le développement de l'offre de transport dans les secteurs les moins bien desservis.

Deux lignes desservent le territoire intercommunal :

- La ligne 217 reliant Saint Jean du Bruel à Millau en passant par Nant et La Cavalerie. Il s'agit d'une ligne mobi12 gérée par le Conseil Départemental de l'Aveyron.
- La ligne 301 / 381 reliant Montpellier à Millau, gérée par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Le transport à la demande est co-financé par le Conseil Régional d'Occitanie et la Communauté de Communes.
Ce réseau de transport permet de desservir des zones rurales peu, voire pas, desservies par les lignes régulières.

A.4.2.6 Les réseaux de transports ferres et aériens

La ligne TER Béziers - Millau - Clermont-Ferrand traverse le territoire intercommunal, et s'arrête en gare de Montpaon, sur la commune de Fondamente. Cela représente 2 trains par jour. Cette ligne peut être assurée par des trains ou des bus.
Il s'agit de la seule gare SNCF en activité sur le territoire Intercommunal.

La ligne TER Montpellier - Millau - Rodez traverse également le territoire mais ne dessert aucune gare. Cette ligne peut être assurée par des trains ou des bus.

Les gares les plus proches se situent à Tournemire, Saint Rome de Cernon, Saint Georges de Luzençon, ou encore Millau.

Le territoire communautaire est situé à 1h20 des aéroports de Rodez - Aveyron et de Montpellier - Méditerranée.
Il est à noter également que l'aérodrome Millau -Larzac, dédié au loisir, est implanté à sur la commune de L'Hospitalet du Larzac.

A.4.2.7 Le réseau de transport individuel

La population ou les touristes disposent d'une offre de taxis sur le territoire communautaire : Cornus et La Cavalerie.
Les communes voisines du Caylar, Millau et Saint Affrique disposent également d'une offre en taxis capable de compléter l'offre communautaire.

Les services de location de véhicules sont absents du territoire de la Communauté de Communes. Pour en bénéficier, il est nécessaire de se rendre dans des villes disposant d'un niveau de service plus élevé, à savoir Millau ou Saint Affrique.

L'absence d'équipement ne signifie pas l'absence de service. En effet, les réseaux dédiés aux déplacements fleurissent sur internet et proposent des modes de transport plus participatifs et conviviaux : covoiturage, location de véhicule entre particuliers,...
La Communauté de Communes compte 2 aires de covoiturage : une sur La Cavalerie et l'autre sur La Couvertoirade. Toutes deux disposent de 10 à 15 places de stationnement.

A noter qu'un Rézopouce a été mise en place sur certaines communes de la CCLV. Le principe, similaire au covoiturage spontané, est simple: conducteurs et auto-stoppeurs s'enregistrent en mairie ou sur Internet et reçoivent une carte avec leur photo et leur identifiant.

A.4.2.8 LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION

Lancé au printemps 2013 par l'État, le Plan France Très Haut (THD) débit vise à couvrir l'intégralité du territoire français en très haut débit d'ici 2022, c'est-à-dire proposer un accès à Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations. Pour atteindre cet objectif, il mobilise un investissement de 20 milliards d'euros en dix ans, partagé entre les opérateurs privés, les collectivités territoriales et l'État.

Pour assurer que la couverture du territoire sera intégrale en 2022 et éviter le déploiement de plusieurs réseaux en parallèle, le Plan divise le territoire en deux zones :

- Dans les grandes agglomérations et chefs-lieux de département, les opérateurs privés déploient des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH).
  Ils s'engagent à réaliser ces déploiements d'ici 2020 dans le cadre de conventions signées avec les collectivités territoriales concernées et l'État. Ces zones dites « conventionnées » concernent 3 600 communes et 57% de la population et représentent un investissement de 6 à 7 milliards d'euros.
- En dehors des grandes agglomérations, les collectivités territoriales organisent le déploiement des réseaux publics en mobilisant plusieurs types de réseaux d'accès à Internet : FttH, amélioration des débits sur le réseau ADSL, satellite, Radio.
  Propriété des collectivités territoriales, ces « réseaux d'initiative publique » proposent, comme les réseaux privés, des services aux particuliers et entreprises par des fournisseurs d'accès à Internet (FAI). Les recettes d'exploitation et le cofinancement issus de ces FAI permettront ainsi de financer une partie de l'investissement (13 à 14 milliards d'euros). La seconde partie de l'investissement (6,5 milliards d'euros) est financée par des subventions publiques, dont une enveloppe de subvention de l'État de plus de 3 milliards d'euros.

Le projet d'aménagement numérique THD de l'Aveyron s'inscrit en complémentarité avec les projets des opérateurs privés.

Orange s'est engagé à déployer un réseau en fibre jusqu'à chaque habitations (FTTH) sur le territoire de l'agglomération ruthénoise et la commune de Millau, soit 9 communes. Le SIEDA est en charge des 295 restantes constituant ainsi son Réseau d'Initiative Public (RIP).

Afin d'identifier la politique à mettre en place, le SIEDA a lancé, en 2012, un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) reposant sur plusieurs principes :

- Permettre une amélioration homogène des débits accessibles au grand public, avec une bonne qualité de service. Cela se traduit par une généralisation d'une offre triple play (Internet, téléphonie illimitée, TV) ou équivalente à court terme et de type FTTH long terme.
- Permettre à une part significative des Aveyronnais d'accéder aux futurs services qui se développeront sur les réseaux les plus performants de fibre optique jusqu'à l'habitant (réseaux FTTH), dans des conditions comparables à celles offertes dans les très grandes villes.
- Permettre l'accessibilité à coût raisonnable, à une offre très haut débit performante pour les entreprises et les principaux sites publics du territoire
- Agir en complémentarité avec les opérateurs privés.

Après l'approbation du SDTAN, le SIEDA a poursuivi ses travaux pour favoriser l'action conjointe des collectivités permettant une mutualisation des moyens et des économies d'échelle. Ces travaux ont montré la nécessité de coordonner les différentes initiatives au sein d'une seule structure départementale de gouvernance dédiée à la mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire.

Le SIEDA a alors entrepris de modifier ses statuts et d'évoluer en un Syndicat mixte ouvert afin de pouvoir accueillir le Conseil Départemental de l'Aveyron et les Communautés de Communes. L'objectif est de fédérer les aménagements pour créer un réseau d'initiative publique très haut débit à l'échelle du département, moyen incontestable de renforcer l'égalité territoriale en intervenant sur les zones non rentables délaissées par les opérateurs privés.

Les inégalités de la qualité du service ADSL sur les communes peut dépendre de plusieurs paramètres :

- De la proximité d'un Noeud de Raccordement d'Abonnés (NRA),
- Du dégroupage ou non de la part d'un ou plusieurs Fournisseur d'Accès Internet (FAI),...

Ainsi, les communes les plus rurales se trouvent généralement avec une couverture ADSL moins bonne.

Les communes du Clapier et du Viala du Pas de Jaux sont reconnues comme étant en zone blanche mobile. Cela signifie qu'aucun réseau mobile n'est disponible sur ces communes. A ce titre, ces communes pourront bénéficier du programme gouvernemental en la matière.
Il est à noter que 8 communes de la CCLV ont déjà bénéficié du programme «Zones Blanches Centres-Bourgs» et du programme «Internet mobile». Depuis, au moins un opérateur propose un service mobile d'accès à internet sur ces communes.

Enfin, notons que la Communauté de Communes compte 6 sites publics proposant une connexion wifi :

- La Médiathèque intercommunale de Cornus,
- Le point accueil de la Tour du Viala du Pas de Jaux,
- La place de l'église à Sainte Eulalie de Cernon,
- Le site Templier et Hospitalier de Saint Jean d'Alcas,
- Le point accueil de Saint Jean du Bruel,
- L'Office de Tourisme Larzac et Vallées à Nant.

DESSERTE INTERNET EN HAUT DÉBIT

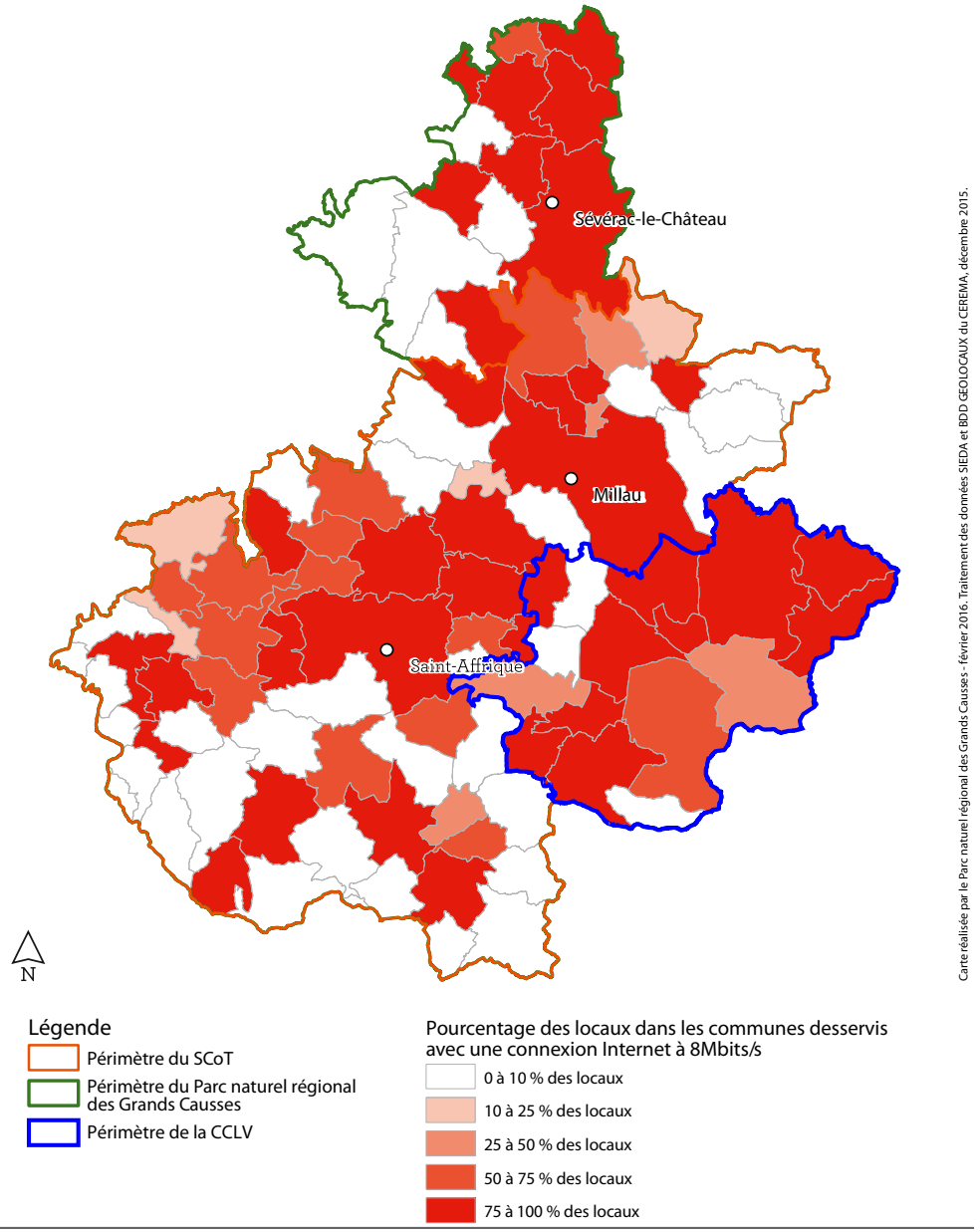

Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses - février 2016. Traitement des données SIEDA et BDD GEOLOCAUX du CEREMA, décembre 2015.

Focus

- **7** Communes entièrement alimentées par le **SIAEP** du Larzac, **3** partiellement, et **6** entièrement gérées en **régie communale.**
- **5** périmètres de captage bénéficient d'une Déclaration d'Utilité Publique (**DUP**).
- **14** captages sont en attente de validation de leurs périmètres de protection.
- **274** points d'eau, poteaux ou bouches sur la Communauté de Communes dont **6,9%** ne sont pas aux normes.

A.4.3.1 Le réseau d'eau potable

La gestion de l'Adduction en Eau Potable diffère suivant les communes. Il y a donc trois cas de figure :

- Des communes sont entièrement alimentées par le SIAEP du Larzac,
- Des communes sont entièrement gérées en régie communale,
- Des communes sont partiellement alimentées par le SIAEP du Larzac et partiellement gérées en régie communale

- **Communes alimentées par le SIAEP du Larzac :**

Le SIAEP du Larzac compte 15 communes, et alimente 2 745 abonnés, soit environ 3 733 habitants.
La consommation représente environ 121 m^3 par abonné, soit 235 litres/jour/personne, au-delà de la moyenne nationale. Cette situation s'explique notamment par la présence d'activités agricoles et alimentaires qui consomment beaucoup d'eau.

Les communes qui sont entièrement alimentées par le SIAEP sont : Cornus, La Cavalerie, La Couvertoirade, Le Clapier, L'Hospitalet du Larzac, Nant, et Sauclières.
En revanche, les communes de La Bastide Pradines, Lapanouse de Cernon, et Sainte Eulalie de Cernon sont partiellement alimentées par le SIAEP tandis que le reste du territoire est géré en régie.

- Captage et adduction

Le réseau est principalement alimenté par la résurgence du Durzon (Commune de Nant) et par des captages locaux pour les communes excentrées du Clapier (source des Combettes), Sainte Eulalie de Cernon (source de La Roque), ainsi qu'une partie du bourg de Cornus (source de la Gloriette).

- Description du réseau actuel

A ce jour, le territoire communautaire ne présente pas de difficultés particulières en termes d'alimentation en eau potable, que ce soit en quantité ou en qualité.

Il est également à noter que le rapport SIREP portant sur l'exercice 2018 fait état d'un rendement de 63,5%. On note donc une amélioration du rendement du réseau du SIAEP, en accord avec les objectifs de rendement fixés par la loi Grenelle 2 qui fixe un rendement minimal situé entre 65% et 85% en milieu rural.
Il est à noter que le rendement du réseau varie de 37% à 70% suivant les communes. Ces chiffres restent à nuancer compte tenu de la dimension de certains réseaux.

- Traitement

Le traitement utilisé est le même pour tous les captages : c'est un traitement de désinfection au chlore.

- Stockage

39 réservoirs sont répartis sur l'ensemble du territoire du Syndicat (soit environ 5 197 m^3 de stockage).

- Distribution :

En 2014, la consommation totale sur le SIAEP était de 357 445 m^3, pour 675 715 m^3 produits. Le rendement du réseau est donc de 52,2%.

- Qualité :

L'ARS indique dans son bilan annuel de 2014 que l'eau distribuée par le Syndicat est de bonne qualité.

Tout au long de la procédure, la collectivité a veillé à la compatibilité entre capacité du réseau en approvisionnement en eau potable et capacité d'accueil de nouvelles zones destinées à l'urbanisation.

Les réseaux apparaissent comme suffisants.

Dans une logique de préservation des ressources naturelles, et notamment en eau, le PLU contribue à favoriser des actions visant au stockage de l'eau de pluie en période de précipitations.

Exemple :

- Récupération des eaux de pluies pour l'arrosage (intégration au corps de bâtiments),
- Retenue d'eau contribuant à la lutte contre l'incendie, notamment pour les exploitations agricoles....
- Traitement de l'eau pluviale sur la parcelle par la mise en place de noues ou jardin en creux.

- **Communes en régie communale :**

Les communes qui sont entièrement alimentées en régie sont : Fondamente, Marnhagues et Latour, Saint Beaulize, Saint Jean et Saint Paul, Saint Jean du Bruel et Viala du Pas de Jaux.

La mise en conformité de ces ressources en eau potable, par l'instauration des Déclaration d'Utilité Publique (DUP) fixant notamment les conditions d'exploitation et les périmètres de protection, est en cours ou achevée.

- **Communes ayant des captages AEP avec périmètres définis par arrêté préfectoral de DUP :**

Ainsi, plusieurs périmètres de protection de captages bénéficiant d'une DUP sont à intégrer au document d'urbanisme :

* **La Bastide Pradines** / source de Baulenq: arrêté de DUP du 3 Juillet 2007,
* **Marnhagues et Latour** / captage de Nonenque : arrêté de DUP du 6 Décembre 2006.
* **Nant** / captage des Algues : arrêté de DUP du 6 Septembre 1978.
* **Saint Jean d'Alcas** / puits de Gauty : arrêté de DUP du 23 août 1977. Notons qu'un rapport d'hydrogéologue a été réalisé le 1er Février 2008.

Par ailleurs, les périmètres de protection de plusieurs captages situés à l'extérieur de la Communauté de Communes recouvrent au moins partiellement le territoire communautaire. Il s'agit notamment des captages : (*cf. annexe 6.1 - Liste des Servitudes d'Utilité Publique*).

* **Creissels (12)** / captage de La Doux Homede : arrêté de DUP du 13 Juillet 1993
* **Saint-Georges-de-Luzençon (12)** / source du Boundoulaou : arrêté de DUP du 13 Mars 1990
* **La Roque Sainte Marguerite (12)** / résurgence de l'Esperelle : arrêté de DUP du 25 Septembre 2001
* **Trèves (30)** / forage de la Cave : arrêté de DUP du 16 Juillet 2010
* **Poujol sur Orb (34)** / captage de l'Allée

Est : arrêté de DUP du 8 Août 2007

* **Les Rives (34)** / source les rives : arrêté de DUP du 24 Août 1976 (un rapport d'hydrogéologue a été produit en 2006)
* **Cessenon sur Orb (34)** / prise d'eau de Reals : arrêté de DUP du 1er Décembre 2010
* **Gaillac (81)** / prise d'eau de Saint Roch : arrêté de DUP du 5 Janvier 2017

- **Communes ayant des captages AEP sans arrêté préfectoral de DUP :**

Le document d'urbanisme doit également tenir compte des futurs périmètres de protection des captages ne bénéficiant pas encore d'une DUP, par un classement en zone naturelle ou agricole par exemple, afin de garantir la protection des ressources et leur pérennité

- **Syndicats des eaux du Larzac :**

* **Cornus** / source de la Gloriette : rapport d'hydrogéologue du 1er Juin 2006
* **Le Clapier** / puits de Fojolles : rapport d'hydrogéologue du 30 Juin 2006
* **Le Clapier** / captage des Combettes
* Le Clapier / captage du Mas Hugonenc : rapport d'hydrogéologue du 1er Juin 2006
* **Nant** / captage de la source du Durzon : rapport d'hydrogéologue du 1er Juin 2006
* **Sainte Eulalie de Cernon** / forage du Cernon : rapport d'hydrogéologue du 11 Juillet 2011

Le SIAEP du Larzac a fait réaliser en 2006 des rapports d'expertise hydrogéologique en vue d'aboutir à un arrêté préfectoral de DUP. Le syndicat a déposé un dossier de DUP pour les captages du Durzon, de la Gloriette et de Fojolles, seules ressources ayant vocation à être pérennisées. Le forage du Cernon est un projet de nouvelle ressource qui fera l'objet d'une procédure à part.

- **Commune de Fondamente**

La commune dispose de plusieurs captages AEP qui desservent le bourg et les hameaux de la commune :

* **Captages du Tournadous (2 captages)**, qui alimentent le hameau du même nom ;
* **Captage de Montpaon**, qui alimente le hameau du même nom ;
* **Captage de Fondamente**, qui alimente le réseau du bourg ;
* **Captage de Saint-Maurice**, qui alimente le village du même nom ;
* **Captage de Moulès**, qui alimente le hameau du même nom ;
* **Lapanouse de Cernon** / source de la Fontaine.

La source de la Mouline, plus à l'Ouest, n'est pas destinée à l'AEP.

- **Commune de Saint Jean du Bruel**

La commune dispose de plusieurs captages AEP qui desservent le bourg et les hameaux de la commune :

* **Prise d'eau du Bassel bas et pompage du Viala**, qui alimentent le réseau du bourg : rapport d'hydrogéologue du 31 Juillet 2003
* **Captage de «Lhubac des Crozes»** qui alimente le hameau des Crozes Bas : rapport d'hydrogéologue du 31 Juillet 2003
* **Captage des Drayes**, qui alimente le hameau de Refrégiés : rapport d'hydrogéologue du 31 Juillet 2003
* **Captage de la Vialette**, qui alimente le hameau de La Vialette : rapport d'hydrogéologue du 31 Juillet 2003
* **Captage de Valescure**, qui alimente le hameau de Valescure : rapport d'hydrogéologue du 31 Juillet 2003
* **Captage de «La Pierre Plantée»**, qui alimente le hameau du Coulet : rapport d'hydrogéologue du 31 Juillet 2003
* **Captage de la Brunèlerie**, qui alimente le hameau du même nom : rapport d'hydrogéologue du 31 Juillet 2003

La commune dispose d'un rapport d'expertise hydrogéologique datant de 2003, qui définit des périmètres de protection pour ces ouvrages. Un

dossier DUP est en cours de montage auprès d'un bureau d'études.

- **Autres captages**

* **Viala du Pas de Jaux** / source de Label (ou Aiguebelle) qui alimente en eau la commune du Viala du Pas de Jaux : rapport d'hydrogéologue du 28 Septembre 2012
* **Saint Beaulize** / source de la Fougette, qui alimente en eau la commune de Saint-Beaulize : rapport d'hydrogéologue du 30 Avril 2010.
* **Lapanouse de Cernon** / captage de Lapanouse de Cernon : rapport d'hydrogéologue du 11 Juillet 2010

- **Captages situés hors du territoire dont les projets de périmètres impactent la Communauté de Communes**

Par ailleurs, les projets de périmètres de protection de plusieurs captages situés à l'extérieur de la Communauté de Communes recouvrent au moins partiellement le territoire communautaire. Il s'agit notamment des captages :

* **Tournemire (12)** / captage du Brias : rapport d'hydrogéologue du 25 Mars 2010
* **Versols et Lapeyre (12)** / captage de l'Hermilix : rapport d'hydrogéologue du 15 Octobre 2004
* **Causse-Begon (30)** / captage de la Mazinque : rapport d'hydrogéologue du 22 Mars 1993
* **Alzon (30)** / source de Valcroze : rapport d'hydrogéologue du 21 Juillet 2004
* **Les Rives (34)** / captage de Bouquelaure : rapport d'hydrogéologue du 14 Janvier 2008
* **Roqueronde (34)** / forage F1/2008 du Mas Neuf : rapport d'hydrogéologue du 13 Juillet 2016
* **Saint-Maurice-de-Navacelles (34)** / forage F3 amont de Navacelles : rapport d'hydrogéologue du 7 Avril 2006

A.4.3.2 La ressource en eau

- **Les ressources du SIAEP**

Le réseau est principalement alimenté par la résurgence du Durzon (Commune de Nant) et par des captages locaux pour les communes excentrées du Clapier (source des Combettes), Sainte Eulalie de Cernon (source de La Roque), ainsi qu'une partie du bourg de Cornus (source de la Gloriette).

La ressource du Durzon est considérée comme la plus importante ressource du Sud-Aveyron.

Son débit moyen est de 1,61 m3/s (20 ans de données) avec un débit minimal de 0,6 m3/s (2005) et un débit maximal de 18 m3/s.
Si l'on se réfère au débit minimal mesuré, celui-ci représente un débit de 2 160 m3/h (0,6 * 3600) ou 51 840 m3/j (2160 * 24). Si l'on se base sur une consommation de 400 L/j en moyenne (147 3/365jours), cela correspond à une consommation de 1 120 m3/j (0,4 * 2800) pour 2800 abonnés, ce qui représente environ 2% du débit journalier de la ressource du Durzon (1 120 * 100 / 51 840). Ces éléments tendent à confirmer l'exceptionnel abondance de cette ressource et sa capacité à alimenter les nouveaux projets du territoire intercommunal.

Dans ces conditions, le respect du 1/10 module n'est pas remis en cause, même si le débit réservé est augmenté au débit minimum biologique.

A ce jour, le SIAEP du Larzac prélève 97% de sa production dans la source du Durzon. Cette quasi-unicité de la ressource pose la question de na sécurité sanitaire, en cas de pollution par exemple.
De plus, il n'y a pas d'autre ressource suffisamment productive ou de possibilité d'interconnexion pour sécuriser l'alimentation en eau potable du Syndicat, ne serait-ce que partiellement.

- **Les ressources gérées en régies communales**

Les régies communales sont alimentées par de nombreux captages. A ce jour, la plupart on fait l'objet d'un rapport d'hydrogéologue et la procédure de Déclaration d'Utilité Publique est en cours.

A.4.3.2 Défense incendie

La défense contre l'incendie relève de la responsabilité communale. Toutefois, le dernier relevé relatif aux poteaux incendie de la Communauté de Communes a été réalisé par le SDIS en 2016.
Les centres de secours de Nant et de Roquefort sur Soulzon assurent la défense incendie du territoire intercommunal.

La circulaire interministérielle du 10/12/1951 est abrogée depuis l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 qui a introduit le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.
En parallèle et conformément au décret du 27 février 2015 (qui a introduit de nouveaux articles au Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT), un RDDECI (Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie) a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 février 2017.
Celui-ci, élaboré par le SDIS, définit notamment les grilles de couverture du risque (Risque courant - Risque Particulier) avec débit, volume, distance, durée...., les solutions techniques, les missions relevant des différents acteurs (service public de la DECI, SDIS...).
Pour la détermination des catégories de risques par le R.D.D.E.C.I., outre les caractéristiques des bâtiments, leur environnement immédiat est également pris en compte, par exemple, pour intégrer le risque de propagation en provenance ou en direction d'un espace naturel (risque feu de forêt notamment) ou en provenance d'un site industriel…

Selon le relevé du SDIS, 274 prises d'eau, poteaux, bassins ou bouches, sont recensés sur la Communauté de Communes.
Sur les 274 prises d'eau inventoriées par le SDIS, les données sur la capacité, le débit ou sur le diamètre des canalisations ne sont disponibles que pour 70 points.

En règle générale, le projet de RDDCEI de l'Aveyron préconise une ressource en eau de plus de 30 m^3 ou débitant plus de 30 m^3/h. Ce seuil de volume ou de débit minimal est augmenté pour des risques nécessitant des projections d'eau importantes, pour atteindre celui de 120 m^3, ou 60 m^3/h sous un bar de pression, y compris lors d'utilisation simultanée.
Une tolérance de 10% est acceptée sur les débits et volumes mesurés.

La compatibilité entre capacité du réseau en approvisionnement en eau potable et capacité d'accueil de nouvelles zones destinées à l'urbanisation a été vérifiée et prise en compte dans le choix d'urbanisation.

Dans une logique de préservation des ressources naturelles et notamment en eau, le PLUi peut contribuer à favoriser des actions visant au stockage de l'eau en période de précipitations.

Ex :

- ***Récupération des eaux de pluies pour l'arrosage (intégration au corps de bâtiments),***
- ***Retenue d'eau contribuant à la lutte contre l'incendie, notamment pour les exploitations agricoles....***
- ***Traitement de l'eau pluviale sur la parcelle par la mise en place de noues ou jardin en creux. Notons que des préconisations concernant le traitement des eaux pluviales ont été édictées dans le règlement du PLUi au travers des articles 2 (zones et secteurs concernés).***

De manière à renforcer la lutte contre l'incendie, les communes pourront envisager de renforcer leur dispositif de lutte contre l'incendie.

Focus CCLV

- **Aucun** zonage pluvial.
- **11** communes sont dotées d'un schéma d'assainissement, **1** est en cours d'élaboration.
- **21** STEP sur **14** communes.
- Capacité nominale de **10 497 EH**, utilisée à plus de **50%.**
- Le **PNRGC** a mis en place un **SPANC.**
- **19,7%** des installations individuelles sont conformes à la réglementation en vigueur, **7,8%** produisent des rejets problématiques.

A.4.4.1 Le réseau d'eau pluviale

Les communes ne gèrent pas toutes les eaux pluviales de la même manière.
Il apparaît tout de même que les bourgs et principaux villages sont souvent équipés d'un réseau d'assainissement séparatif permettant également la gestion des eaux pluviales.
Dans certaines communes, la gestion de ces eaux se fait exclusivement par les propriétaires, à la parcelle.
Il est à noter que, sur la partie ancienne du bourg de l'Hospitalet du Larzac, il n'y a aucune récupération des eaux de pluies.

Aucune commune n'est dotée d'un zonage pluvial.

A.4.4.2 Le réseau d'eaux usées

Conformément à la loi sur l'eau de 1992, la plupart des communes a décidé de définir les grandes orientations techniques nécessaires à leur assainissement afin de préserver leurs ressources, leur milieu naturel et la salubrité publique. Les communes concernées sont :

- Cornus (2000),
- Fondamente (2014),
- La Couvertoirade (2005),
- Le Clapier (2003),
- L'Hospitalet du Larzac (2004),
- Marnhagues et Latour (2001),
- Nant (2004),
- Saint Jean du Bruel (1999),
- Saint Jean et Saint Paul (2002),
- Sauclières (2013),
- Viala du Pas de Jaux (2002),
- La Bastide Pradines (en cours d'élaboration).

Ainsi, les bourgs, villages et hameaux principaux sont zonés en collectif. Les autres villages, hameaux et écarts, situés en dehors des zones agglomérées, sont en zone d'assainissement non collectif.

La compétence assainissement individuel a été transférée au PNRGC. Ce dernier ne s'occupe pas seulement des dispositifs en zone d'assainissement non collectif, mais également des habitations en zonage collectif, lorsqu'elles ne sont pas encore desservies par les réseaux.

A.4.4.2.1 L'assainissement collectif

La Communauté de Communes compte 21 STEP (STation d'EPuration) réparties sur 14 communes.

Les STEP les plus importantes sont situées sur les communes les plus peuplées : La Cavalerie (2917 EH), Nant (2000 EH), et Saint Jean du Bruel (1500 EH).

Au total, la somme des capacités nominales des 21 STEP du territoire représente 10 497 EH. Un peu plus de la moitié de cette capacité est utilisée. Le taux d'utilisation varie cependant d'une STEP à l'autre, certaines étant plus sollicitées (La Cavalerie : 108,6% / Lapanouse de Cernon : 78,9% / Viala du Pas de Jaux : 75%) que d'autres (Camping Val de Cantobre - Nant : 20,3% / Les Liquisses - Nant : 23,6% / Saint Maurice de Sorgues - Fondamente : 31,9%).

Il est cependant à noter que certaines STEP sont davantage sollicitées durant certaines périodes de l'année. Les STEP du Viala du Pas de Jaux, de Marnhagues et Latour, ou encore du Clapier voient, ainsi, la somme des charges entrantes doubler en haute saison.
Certains sites touristiques sont également autonomes dans la gestion de l'assainissement. C'est le cas du Camping de Val de Cantobre à Nant ou de la Colonie de Vacances de Moulès à Fondamente.

Les STEP les plus anciennes sont également les plus importantes :

- La Cavalerie, mise en service en 1985,
- Nant, mise en service en 1988,
- Saint Jean du Bruel, mise en service en 1985

Les autres STEP ont toutes été bâties dans les années 2000, et 16 d'entre elles ont moins de 10 ans.

Il est à noter que la STEP de La Cavalerie a rencontré des disfonctionnement au cours des années 2017 et 2018. En effet, en 2017 la somme des charges entrantes était mesurée à 3 168 EH (soit un dépassement de la capacité nominale de station de près de 251 EH). Toutefois, en 2018 les chiffres sont alarmants : 7 659 EH mesurés, soit près de trois fois la capacité nominale de la STEP.

Cette charge entrante particulièrement élevée serait, pour partie, le fruit d'une panne ponctuelle des pompes de relevage des zones d'activité qui, une fois la panne réparée, ont engendré un afflux massifs d'eaux sales à la Station d'épuration, faussant ainsi la mesure des effluents entrants.

Au regard de ces relevés anormaux, deux études ont été lancées en parallèle :

- La première par le ministère de l'intérieur, car la station d'épuration se trouve sur le camp du Larzac et est donc propriété de l'armée.
- La seconde par la mairie de La Cavalerie, gestionnaire de la station par une convention passée avec le ministère de l'intérieur.

Ces études ont, dans un premier temps, permis de réévaluer les capacités nominales réelles de la STEP :

- Charge hydraulique : 300 m3/jour - 2000 EH
- Charge organique : 162 Kg/jour de DBO5 - 2700 EH

Il apparaît que les dépassement majeurs suivent généralement les épisodes de fortes précipitations (apport d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement).

De plus, un certain nombre de dysfonctionnements de la STEP sont relevés (Manque de dégazeur, bassin d'aération fissuré, dégraisseur fissuré,...)
Ainsi, des mesures doivent être prises :

- Clarifier la gouvernance concernant la STEP (gestion communale, propriété de l'armée)
- Engager des travaux, au moins pour la réhabilitation de la STEP (même si cette réponse n'est pas durable)
- Réfléchir à un programme de travaux de mise au aux normes des réseaux (fin 2019)

Les autres STEP sont conformes en équipement et en performance.

Dans une réflexion globale, l'intercommunalité a pris en compte ces éléments pour l'élaboration du présent PLUi.

	Hameaux desservis	Type de réseau	Somme des capacités nominales (2017)	Somme des charges entrantes (2017)	Capacités nominales restantes (2017)	Equipement conforme en équipement au 31-12-2017	Année de mise en service	Type de traitement
Cornus - Bourg	Bourg	Séparatif	250 EH	147 EH	103 EH	Oui	05/07/2010	Filtre planté de roseaux
Cornus - Canals	Canals	Unitaire	20 EH	/	/	Oui	01/02/2015	Filtre planté de roseaux
Fondamente - Bourg	Bourg	Séparatif	290 EH	112 EH	178 EH	Oui	01/01/2007	Prétraitements Filtre planté de roseaux
Fondamente - Saint-Maurice	Saint-Maurice-de-Sorgues	Séparatif	210 EH	67 EH	143 EH	Oui	01/01/2007	Filtre planté de roseaux
L'Hospitalet du Larzac	Vieux bourg Urbanisation récente	Unitaire Séparatif	500 EH	193 EH	307 EH	Oui	30/06/2004	Lagunage Naturel Filtre planté de roseaux
La Bastide-Pradines	/	/	/	/	/	/	/	/
La Cavalerie	Bourg	Séparatif	2917 EH	3168 EH	0 EH	Oui	01/06/1985	Lagunage Naturel Boue activée aération prolongée (très faible charge) Filtres de finition Procédé de désinfection (UV, chloration,…)
La Couvertoirade - Bourg	Bourg	Séparatif	275 EH	90 EH	185 EH	Oui	12/04/2011	Filtre planté de roseaux
La Couvertoirade - La Blaquèrerie	La Blaquèrerie	Séparatif	80 EH	/	/	Oui	01/04/2016	Filtre planté de roseaux
Lapanouse-de-Cernon	Bourg	Unitaire	190 EH	150 EH	40 EH	Oui	08/11/2013	Station à Biodisque
Le Clapier	Bourg	Séparatif	180 EH	100 EH	80 EH	Oui	31/12/2009	Filtre planté de roseaux
Marnhagues-et-Latour	Bourg	Séparatif	100 EH	60 EH	40 EH	Oui	31/10/2009	Disques Biologiques Filtre planté de roseaux
Nant - Bourg	Bourg	Séparatif	2000 EH	887 EH	1113 EH	Oui	01/06/1988	Décantation physique Lit bactérien à forte charge
Nant - Les Liquisses	Les Liquisses	Unitaire	220 EH	52 EH	168 EH	Oui	30/06/2009	Biofiltre
Nant - Val de Cantobre	Camping RCN Val de Cantobre	Camping	650 EH	132 EH	518 EH	Oui	10/04/2008	Lit bactérien
Saint-Beaulize	Bourg	Unitaire	170 EH	120 EH	50 EH	Oui	11/06/2012	Station à Biodisque
Sainte-Eulalie-de-Cernon	Bourg	Séparatif	450 EH	336 EH	114 EH	Oui	31/12/2008	Disques Biologiques
Saint-Jean d'Alcas	Saint-Jean-d'Alcas	Séparatif (sans pluvial)	110 EH	/	/	Oui	08/04/2014	Filtre planté de roseaux
Saint-paul des Fonts	Saint-Paul-des-Fonts	Séparatif (sans pluvial)	185 EH	/	/	Oui	01/01/2012	Filtre planté de roseaux
Saint-Jean-du-Bruel - La Vialette	La Vialette	Séparatif	40 EH	20 EH	20 EH	Oui	30/06/1999	Station à Biodisque
Saint-Jean-du-Bruel - Seingleys	Vieux bourg Le Bruel Seingleys Le Viala Bourg récent Lotissements Cœur du Bourg	Unitaire Unitaire Unitaire Unitaire Séparatif Séparatif Séparatif	1500 EH	1024 EH	476 EH	Oui	01/06/1996	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Sauclières	/	/	/	/	/	/	/	/
Viala-du-pas-de-Jaux	Bourg	Séparatif	160 EH	120 EH	40 EH	Oui	15/03/2012	Filtre planté de roseaux
TOTAL			10 497 EH	6 778 EH	3 870 EH	Equipements 90 % conformes		

A.4.4.2.2 L'assainissement individuel

A la suite de la réalisation des schémas communaux d'assainissement, le PNRGC a mis en place un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) permettant aux communes de répondre aux exigences de l'arrêté du 6 Mai 1996 qui place sous leur responsabilité le contrôle et le suivi des systèmes d'assainissement domestiques autonomes.

Ce service a pour objet de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif par un zonage d'assainissement et prendre en charge le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. Le service assure aussi l'instruction des permis de construire pour les installations nouvelles ou réhabilitées (contrôle du dossier et vérification sur le terrain) et contrôle le bon fonctionnement et l'entretien des installations existantes.

Le service d'assainissement individuel estime à 19,7% les installations conformes à la réglementation, mais seulement 7,8% ont des installations produisant des rejets problématiques.
Pour mettre aux normes les installations existantes, des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne peuvent être accordées (25 à 30 dossiers par an).

L'ensemble du plateau du Larzac est couvert par des bassins d'alimentation de sources captées et parfois non captées. Du fait de son sous-sol karstifié, les périmètres de protection sont très vastes. Il est essentiel de préserver la qualité de la ressource en eau, notamment en raison de la vulnérabilité du sous-sol du territoire.
Assainir, c'est protéger et préserver la ressource en eau, la faune et la flore des rivières ; c'est traiter les eaux usées issues des habitations. Rejeter les eaux usées n'importe où et sans les traiter polluera tôt ou tard les sources et les cours d'eau.

Le PNRGC préconise la grille de situations et de recommandations suivante, en fonction de la réalisation des équipements et du zonage d'assainissement :

Situation	Prescription
Réseau collectif avec station	Raccordement obligatoire
Réseau collectif sans station	Raccordement avec fosse, en attendant la station
Pas de réseau collectif, mais zonage collectif	Dispositif d'assainissement non collectif, en attendant le réseau
Zonage non collectif	Dispositif d'assainissement non collectif

Ci dessous un lien utile pour les assainissements individuels :
http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/installations-d-assainissement-non-r83.html

	Conformes	%	Non conformes, sans nuisances	%	Non conformes, avec nuisances	%	Installations Exonérées	%	Majoration redevance	%	Total
Cornus	33	17%	112	59%	17	9%	29	15%			191
Fondamente	24	22%	49	52%	25	23%	2	2%	0	0%	100
La Bastide Pradines	17	18%	45	46%	29	30%	8	8%			99
La Cavalerie	18	43%	17	40%	3	7%	3	7%			41
La Couvertoirade	16	18%	46	52%	20	23%	6	7%			88
Lapanouse de Cernon	10	53%	4	21%	3	16%	1	5%			18
Le Clapier	9	20%	14	41%	12	28%	3	7%	2	5%	40
L'Hospitalet du Larzac	17	43%	11	28%	8	20%	2	5%			38
Marnhagues et Latour	13	19%	35	58%	14	21%	5	8%	0	0%	67
Nant	34	12%	176	63%	51	18%	17	6%			278
Saint Beaulize	3	19%	5	32%	7	44%	1	7%	0	0%	16
Saint Jean du Bruel	26	17%	102	67%	18	12%	6	4%			152
Saint Jean et Saint Paul	23	30%	27	43%	17	23%	1	2%	0	0%	68
Sainte Eulalie de Cernon	11	20%	27	48%	11	20%	6	11%			55
Sauclières	6	8%	41	57%	11	15%	14	19%			72
Viala du Pas de Jaux	3	20%	11	73%	0	0%	1	7%			15
CCLV	263	19,66	722	53,96	246	18,39	105	7,85	2	0,15	1338

A.4.5 Traitement des ordures ménagères

Focus CCLV

- Compétence **intercommunale.**
- Déchets traités au centre de tri et de transfert exploité par la **COVED** à Millau.
- La fréquence des ramassages est variable selon la saison.
- **1 225** bacs rassemblés en **354** points de ramassage.
- **480** bacs de tri dont **64** pour le verre.
- **3** déchetteries communautaires.

La collecte et le transport des ordures ménagères sont assurés par la Communauté de Communes Larzac et Vallées.
Les déchets sont acheminés au centre de tri et de transfert exploité par la COVED sur Millau.
Le site composte également sur place les déchets verts.

La fréquence des ramassages des ordures ménagères sur la Communauté de Communes est variable selon la saison. Certains points de ramassage, plus reculés, ne sont relevés qu'une fois tous les 15 jours.
Au total, ce sont plus de 1225 bacs, rassemblés en 354 points de ramassage, qui sont vidés chaque semaine.
Le ramassage des recyclables sur la Communauté de Communes est réalisé une fois par semaine. 480 bacs de tri sont recensés sur le territoire communautaire dont 64 dédiés au verre.
Pour les déchets verts, encombrants, gravats... la Communauté de Communes compte trois déchetteries communautaires :

- Cornus,
- La Cavalerie,
- Nant.

Les points de collecte paraissent suffisants, adaptés à l'accès pour les véhicules de leur transport et une attention a été apportée à leur intégration paysagère par des aménagements de qualité et uniformes sur toute la Communauté de Communes. Il est important que cette attention soit apportée pour les futurs points de collecte.

Rappel, ce que dit le PADD du SCoT :

Les enjeux du SCoT liés aux équipements et aux services sont transversaux et apparaissent dans différents axes du PADD :

Axe 1 : L'attractivité, coeur de la stratégie territoriale.

Le second sous-thème de cet axe, «Préserver et améliorer l'organisation des services et équipements du territoire», fixe notamment trois objectifs :

Objectif n°8 : Etablir un schéma d'organisation des services et équipements avec pour armature l'éducation - la santé et les services de solidarité - les réseaux et services numériques - les services publics de proximité.

Objectif n°9 : S'appuyer sur les réseaux logistiques et les tournées quotidiennes pour créer de nouveaux services publics.

Objectif n°10 : Résorber toutes les zones blanches numériques du territoire.

Axe 3 : L'eau, un bien commun

Le premier sous-thème de cet axe, «Garantir la qualité de l'eau potable», fixe notamment un objectif :

Objectif n°39 : Economiser l'eau et diminuer les fuites sur les réseaux.

Axe 4 : Ménager le territoire

Le troisième sous-thème de cet axe, «Une mobilité rurale réinventée», fixe notamment deux objectifs :

Objectif n°47 : Mettre en place une ligne de bus cadencée aux heures de pointe sur l'axe Millau - Saint-Affrique, avec une tarification unique de l'ensemble des autorités organisatrices de transport.

Objectif n°48 : Promouvoir, développer et généraliser les nouvelles formes de mobilités.

Rappel, ce que dit le DOO du SCoT :

2.2. Le Schéma d'organisation des services et équipements

Le développement territorial privilégiant les centralités renforcera l'accessibilité aux équipements et services.
Il favorisera le partage et la mutualisation de l'offre de services et équipements intercommunaux.
L'ensemble de la tache urbaine doit être maintenue à moins de 15 minutes des écoles primaires et élémentaires.

Les documents d'urbanisme permettront la diversification des fonctions dans les petites communes (soutien à l'artisanat, au commerce et aux services), dans un objectif de fonction économique locale et dans des espaces de surface adaptée pour ne pas déséquilibrer le tissu rural.
Les collectivités développeront le maillage de maisons de services au public et rechercheront des solutions de diversification de l'offre de services, en s'appuyant notamment sur les missions de la Poste définies dans la loi du 2 juillet 1990 : le service universel postal, la contribution à l'aménagement du territoire, le transport et la distribution de la presse et l'accessibilité bancaire.

2.5.1. Favoriser les courtes distances pour l'accès aux équipements et aux services.

2.5.2. Développer des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle à l'échelle

du bassin de vie (continuer le déploiement des aires de covoiturage, poursuivre la mise en place des dispositifs d'autostop organisé sur l'ensemble des Communautés de communes du SCoT).

2.5.3. Déployer un réseau de pôles d'échanges multimodaux sur l'axe D999 qui proposeront diverses solutions de mobilité (bus, train, covoiturage, autostop, autopartage, parking vélos…).

2.5.4. Renforcer l'offre de transports collectifs desservant le territoire notamment en matière de service (horaires, fréquence, tarification) et mettre en place un cadencement sur l'axe Millau-Saint-Affrique.

2.5.6. Prendre en compte les circulations douces (piétonnes et cyclistes) dans le cadre des projets de requalification ou de réaménagement de voirie dans les bourgs-centres et zones d'activité.

2.5.7. Desservir les zones d'activité économique par des lignes de transports en communs ou solutions de mobilités alternatives.

2.5.8. Réaliser des PDIE (plans de déplacement inter-entreprises) dans l'ensemble des zones d'activité économique.

2.5.12. Poursuivre le développement du réseau d'itinéraires doux (piétons et cyclistes) sur le territoire, et en lien avec les territoires voisins, en assurant des continuités notamment avec les bourgs-centres et les grands équipements touristiques.

2.5.13. Prendre en compte les nuisances liées aux déplacements, veiller à la prise en compte du bruit dans les documents d'urbanisme et dans la conception des développements urbains et villageois.

<u>3.6.3. Economies d'eau et diminution des fuites sur les réseaux</u>

La diminution des fuites est également une piste pour améliorer et augmenter l'approvisionnement. Dans ce cadre, la connaissance du rendement des réseaux de distribution est indispensable pour apprécier les pertes d'eau. Un compteur d'eau doit être mis en place au niveau des ressources exploitées, ainsi qu'un registre d'entretien.

L'objectif pour un réseau bien entretenu est d'atteindre un indice linéaire de perte autour de 1,5 m^3/jour/km de réseau. Les collectivités organisatrices de l'eau potable doivent disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable.

Si ce n'est pas le cas, il doit être établi le plus rapidement possible. En cas de rendement inférieur aux seuils fixés par la réglementation (85 % de rendement (calcul sur les 3 dernières années) ou à défaut 65 % + 0,2 X Indice Linéaire de Consommation), un plan d'actions doit être établi par la collectivité organisatrice de l'eau potable.

EQUIPEMENTS / RESEAUX	
Constats	**Enjeux**
• Des services présents sur neuf des seize communes mais davantage concentrés sur Cornus, La Cavalerie et Nant. • Présence de 10 écoles et 6 RPI. • Forte présence d'équipements liés aux personnes âgées, notamment sur les communes de Nant et Saint Jean du Bruel. • 73 équipements liés aux loisirs et au tourisme. • Bon niveau de desserte viaire. • Proximité des agglomérations Millavoise et Saint-Affricaine. • Les principaux bourgs en assainissement collectif avec certains secteurs et des hameaux en ANC (Assainissement Non Collectif).	• Soutenir l'adéquation équipements / réponse aux besoins, notamment en ce qui concerne les réseaux et les ressources (AEP, assainissement...). • Conforter le réseau de circulations douces. • Soutenir la centralité des bourgs. Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : **Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique ? A quelle échelle soutenir le rayonnement local ou de territoire?**

B- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

B. 1 - Etat initial de l'environnement

B.1.1 Géologie

Les Grands Causses forment un ensemble de hauts plateaux calcaires datant pour l'essentiel du jurassique. Au Précambrien, au milieu de l'ère primaire (entre moins 500 et moins 300 millions d'années) il y avait partout un vaste océan. Les sédiments se sont déposés au jurassique. D'énormes épaisseurs de vases argileuses, des marnes, boues calcaires et des sables se déposent au fond de l'eau. La durée de ce dépôt en couches doit se mesurer en centaines de millions d'années. Au tertiaire, à la suite de la surrection des Alpes et des Pyrénées, l'ensemble des sédiments a été soulevé sans plissement et s'est retrouvé en position émergée. Les dépôts jurassiques calcaro-dolomitiques se trouvant à l'air libre, ceux-ci vont être ensuite soumis à l'érosion karstique. Les cours d'eau, en particulier le Tarn et la Jonte, vont y creuser, au fil du temps, des gorges ou former des cavités souterraines. La dolomie, en s'érodant, a produit localement des formes originales de type lapiaz. Les Causses se caractérisent par des calcaires, dolomitiques, mais aussi des rendzines, des marnes et des chailles.

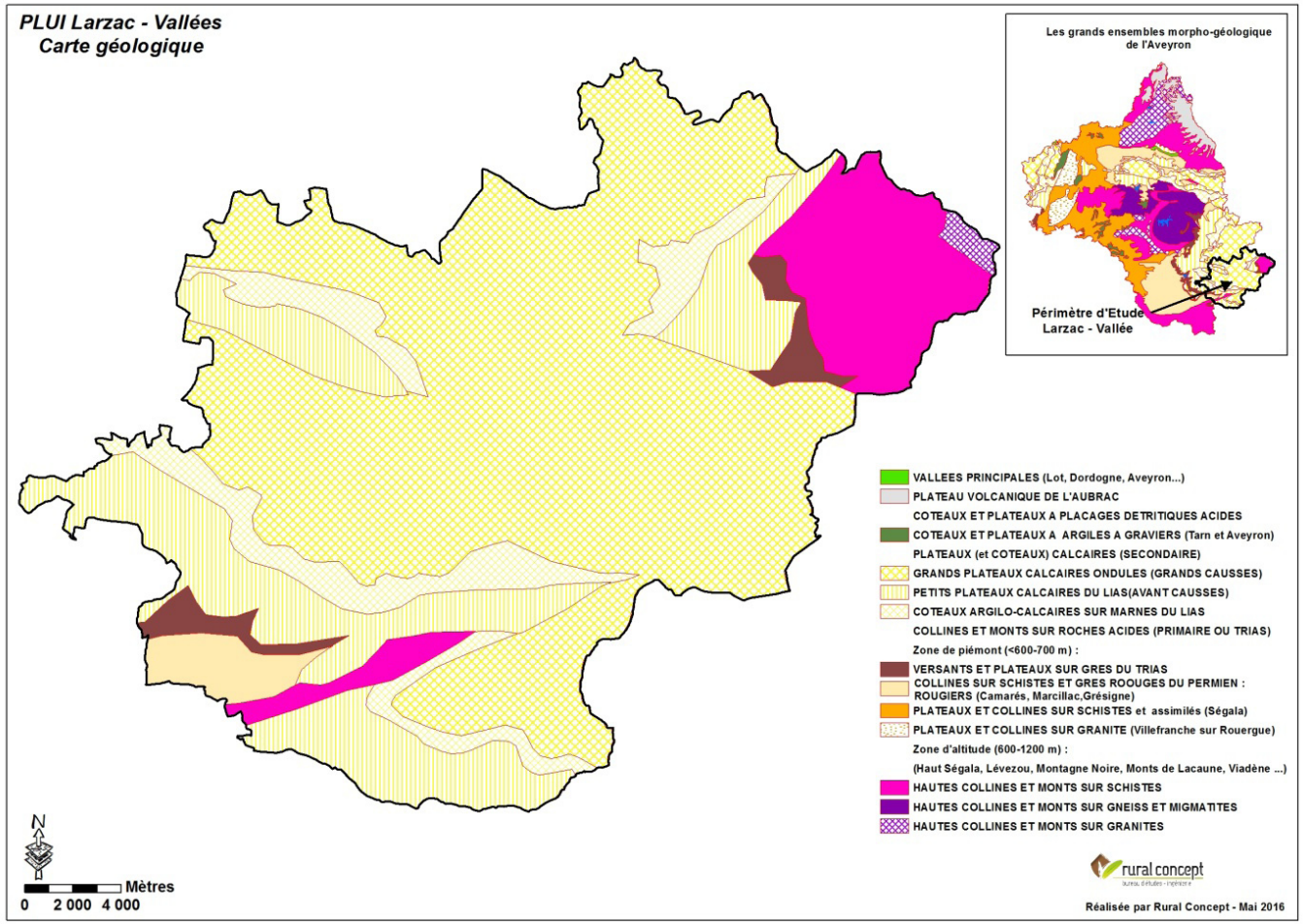

La zone d'étude se répartie entre plateau et gorges, cette différenciation est très nette dans le paysage. Les fortes pentes vont toujours de pair avec des cours d'eau qui ont entaillés la roche au point de former des gorges et c'est ainsi que l'on retrouve pour chaque bassin versant des cours d'eau comme la Dourbie, la Sorgue et le Cernon qui ont creusés la roche avec leurs affluents au point de former localement des gorges.

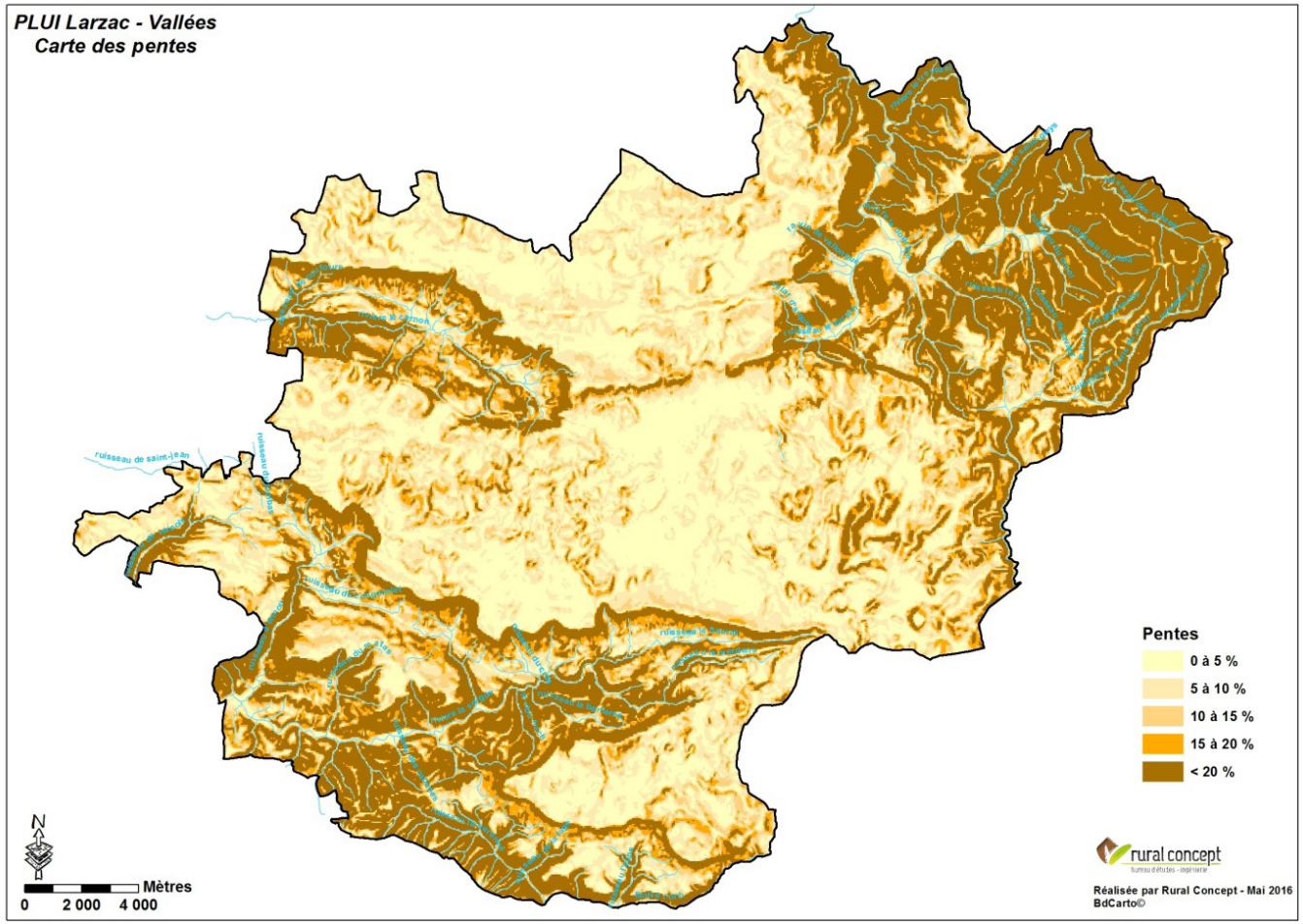

B. I.3 Paysages

L'évocation des Grands Causses renvoie automatiquement l'imaginaire à la vision de vastes horizons steppiques où les herbes jaunes piquetées de buis ou de genévriers se disputent l'espace avec la roche. Implicitement, évoquer un plateau, c'est aussi évoquer ses pourtours, caractérisés par des parois rocheuses. Elisée Reclus disait d'eux «… de hautes terres dont le pourtour est très nettement caractérisé par des remparts abrupts … ». L'étendue des Grands Causses est limitée à l'Ouest par le massif du Lévezou et se prolonge à l'Est vers la Lozère et le Gard et au sud vers l'Hérault.

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'inscrit dans un territoire où le fait environnemental est particulièrement présent. Comme cela sera évoqué plus précisément dans la suite du présent rapport de présentation, la Communauté de Communes est directement concernée par huit sites Natura 2000. 5 ZNIEFF de Type 2 et 15 ZNIEFF de type 1. Il convient de noter également que toutes les communes de la Communauté de Communes Larzac et Vallées font partie intégrante du Parc Naturel Régional des Grands Causses. Egalement, le Causse du Larzac a atteint la consécration avec le classement Unesco. Ce dernier a été accordé à l'ensemble Causses et Cévennes dont il fait partie. La partie centrale et Nord-Est de la Communauté de Communes est inscrite dans le site patrimoine Mondial de l'UNESCO «Causses et Cévennes». Une vigilance toute particulière est donc attendue à l'égard des paysages de la Communauté de Communes dans le cadre de la révision du PLUI.

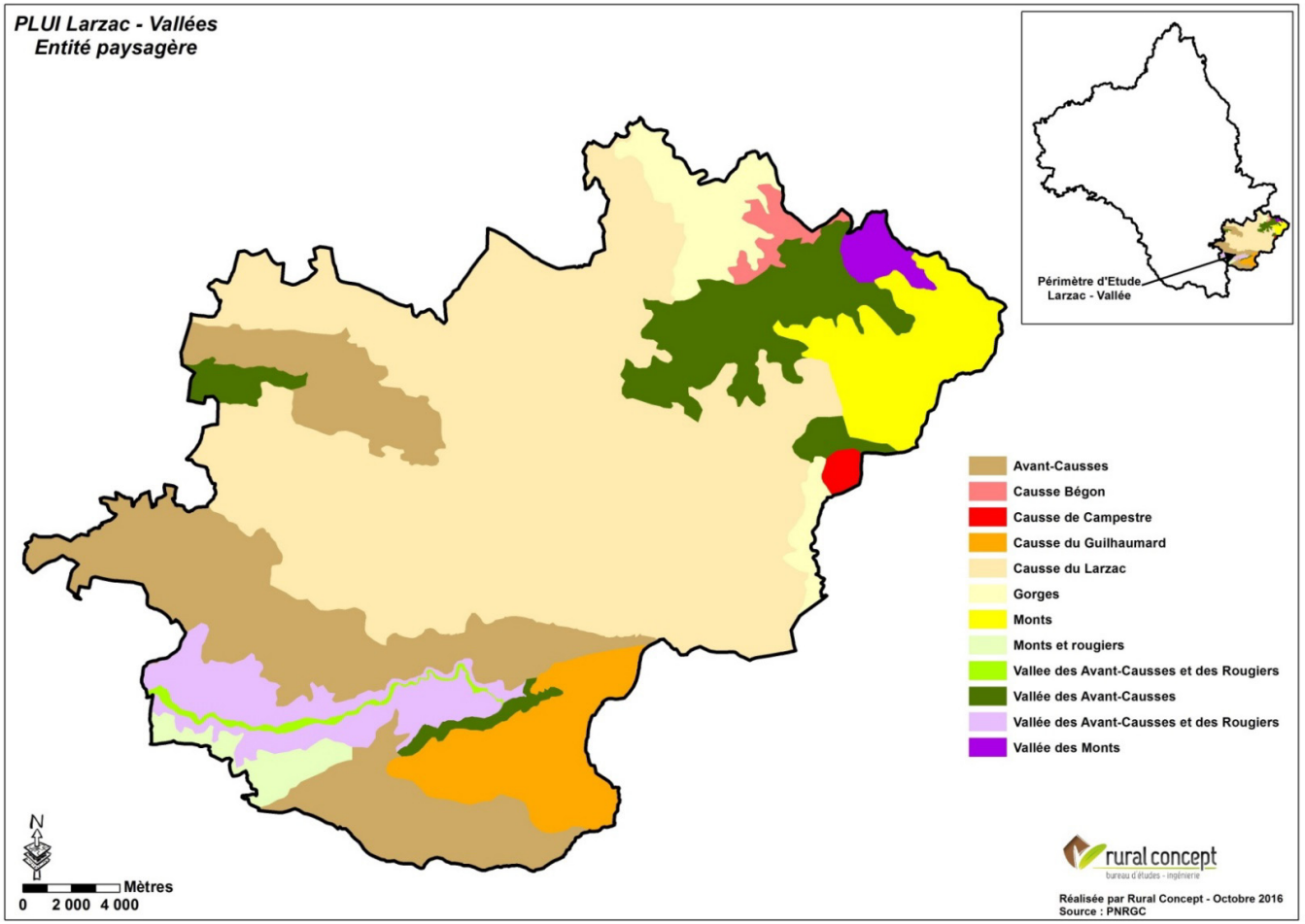

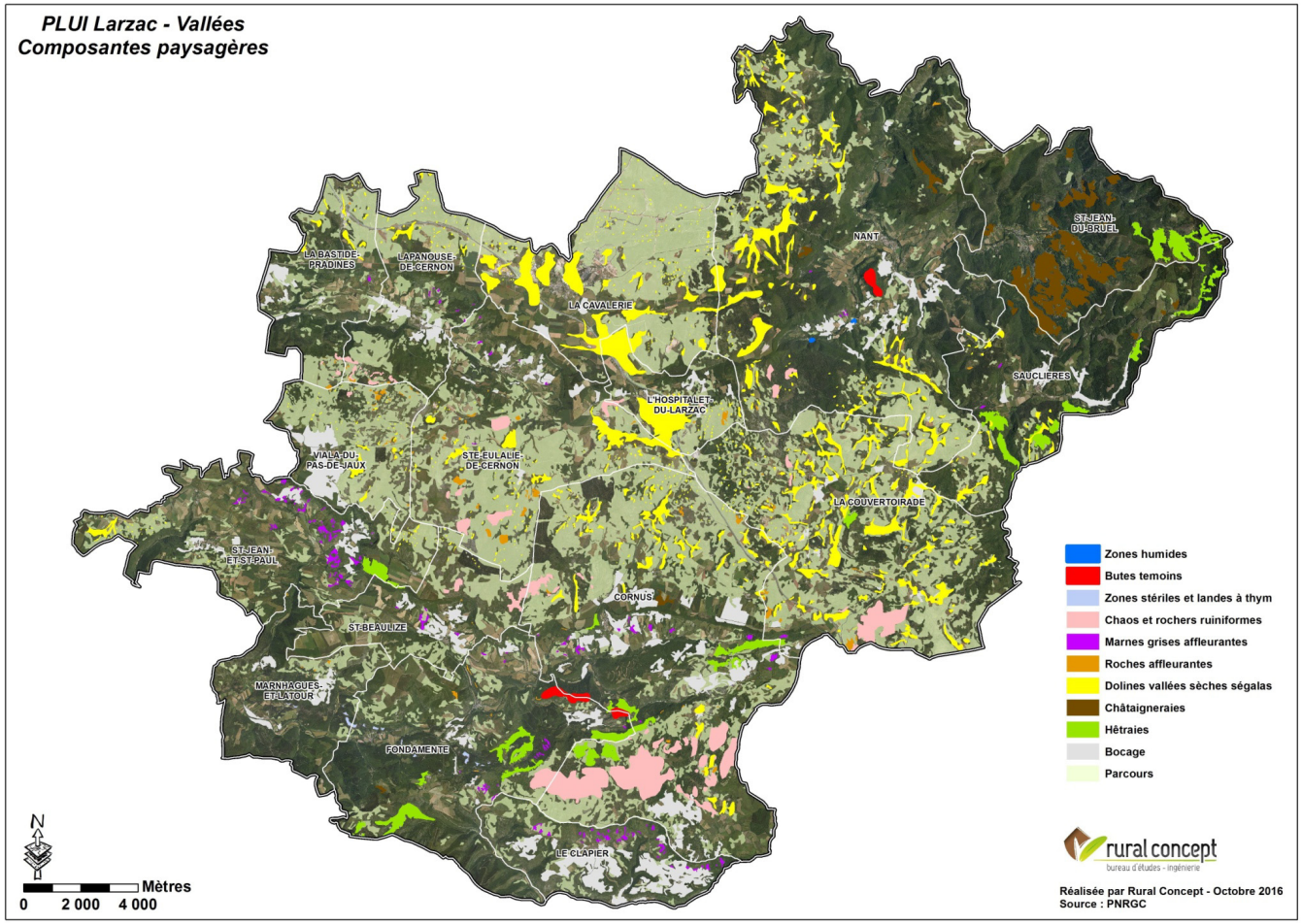

B.1.3.1 Les milieux ouverts

Plusieurs ensembles patrimoniaux principaux peuvent être dégagés comme :

- **Les plateaux calcaires, paysages steppiques résultant d'une utilisation agro-pastorale très ancienne : les parcours.**

Ces formations sont rassemblées sous le vocable « parcours ». Les parcours correspondant à l'ensemble des formations herbeuses d'allure steppique qui, dans l'imaginaire collectif, représente la majeure partie du temps les paysages caussenards typiques. Dans le cadre de la présente d'étude, il s'agit de formations constituant des ensembles de très grande taille qui correspondent aux causses et avant causses que l'on retrouve sur les cartographies.

Même si cela n'est pas toujours flagrant pour un œil non averti, la plupart ont bénéficié de travaux de mise en valeur par des travaux d'épierrage, tous ont connu une pression pastorale, plus ou moins importante, plus ou moins régulière, encore présente. D'autres, délaissés par l'agriculture, se sont lentement refermés sous l'impulsion de végétaux ligneux au point de devenir des formations à dominante boisées.

D'une manière générale, ces formations ne sont que d'une apparente uniformité et se com-

posent de nombreux habitats, interconnectés les uns aux autres, formant des patchs plus ou moins coalescents. Il n'y pas « un » mais bel et bien « des » parcours. Cette mosaïque de formations est véritablement propice à une grande diversité floristique. Quoi qu'il en soit, les parcours représentent véritablement l'âme du Causse.

En effet, il s'agit de milieux particulièrement précieux dont la sauvegarde doit faire l'objet de toutes les attentions et qui nécessitent la présence régulière de troupeaux pour se réaliser pleinement et durablement.

En effet, les formations de pelouses que nous connaissons aujourd'hui, sont toutes le fruit d'influences anthropozoogènes. Elles résultent de l'arrêt ou de la permanence des pratiques pastorales extensives. C'est ainsi que le pâturage itinérant contribuait à maintenir des stades pionniers et de pelouses, et ainsi un paysage ouvert. L'entretien actif assuré par les bergers et leurs bêtes contribuait alors à un déterminisme lié au type d'entretien. L'arrêt de l'entretien conduit généralement vers des stades de fermeture connus et décrits de longue date qui amènent une modification profonde du milieu.

C'est ainsi pour schématiser, qu'une pelouse en l'absence d'entretien, évoluera vers des formations d'ourlets, puis de fourrés et de boisements. Cela peut se faire à l'échelle d'une ou de deux générations humaines, mais l'absence d'entretien inscrit systématiquement le milieu dans un équilibre dynamique. Cette évolution spontanée peut être grandement ralentie selon que le milieu de départ est plus ou moins sélectif. C'est ainsi que les formations les plus xériques, ou les plus thermoxériques connaîtront une évolution plus lente, voire seront stabilisées du fait de l'incapacité pour des végétaux non adaptés de s'implanter dans un milieu aux conditions de vie aussi spartiates. En revanche, si l'on se trouve sur un milieu présentant un peu de fond (20 à 30 cm d'épaisseur) et avec une terre disposant d'un minimum de capacité au champ, on pourra constater en l'absence d'entretien, le déroulé de successions végétales. Cependant, il serait trop simple que ces modifications se produisent en même temps en un lieu donné ou d'une manière homogène à l'échelle d'une parcelle. Si le facteur déclenchant des successions reste l'arrêt des pratiques de gestion, la réponse du milieu peut se faire attendre ou pas. En effet, ces évolutions sont également très dépendantes des conditions topographiques, édaphiques et climatiques. Toutefois, d'une manière générale, c'est surtout la qualité et l'épaisseur du substrat qui favorisera l'évolution des séries de végétation.

A retenir :

Ces formations de pelouses sont à considérer comme très fortement identitaire de la zone d'étude. Dans le cadre d'une révision de PLUi, il importe pleinement de les prendre en considération car ces milieux remarquables sont à la base de la désignation des sites Natura 2000, ZNIEFF et Classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.
Tout impact sur ce type de milieu requiert la mise en place de mesures «Eviter, Réduire, Compenser » (ERC). Certes, certaines de ces formations connaissent des fortunes diverses. Celles qui bénéficient toujours d'un entretien par un pastoralisme extensif sont en très bon état de conservation. D'autres, délaissées, par le pacage, s'inscrivent dans des stades de fermetures plus ou moins avancés. Ces parcelles pourraient bénéficier de mesures de restauration par des travaux de réouverture et de clôture dès lors que des agriculteurs seront intéressés et à même de les entretenir.
La pose de clôture, la création d'abris d'estives, la réouverture mécanique sont autant d'éléments susceptibles de favoriser la reconquête de formations à haute valeur patrimoniale. Le couple milieu naturel / élevage est indissociable.
Lors de réouverture mécanique de milieux, il sera nécessaire de vérifier la présence d'éléments patrimoniaux (murets, clapas,...)

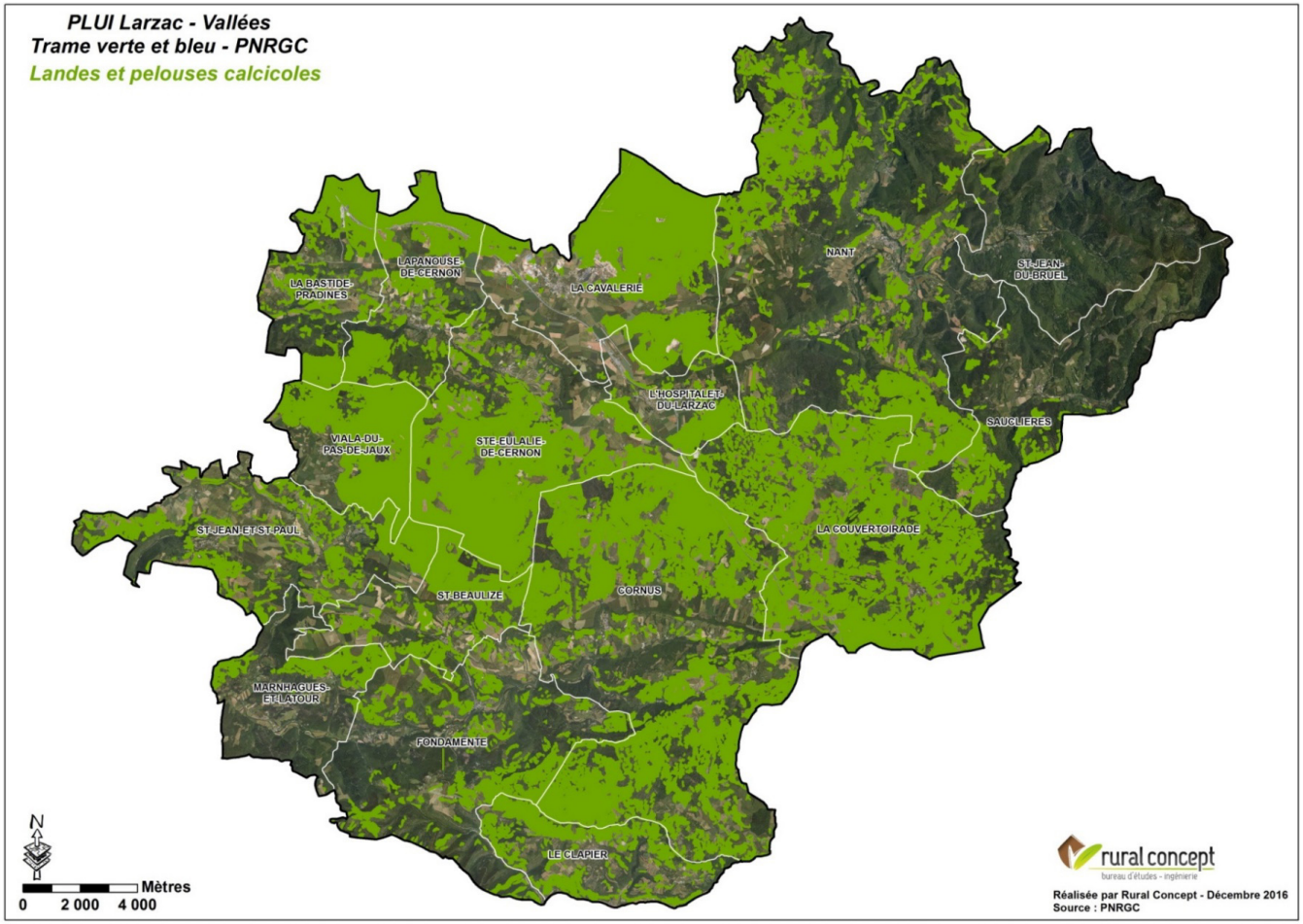

- **Prairies et cultures, dont l'abondance végétale et agricole contraste avec la sécheresse des plateaux et versants :**

Les prairies naturelles se répartissent en deux sortes : les prairies pâturées et les prairies de fauche. On les distingue des pelouses par une production généralement plus importante. Elles se distinguent nettement dans le paysage par leur couleur vert foncé qui tranche avec les colorations plus pâles des pelouses. En outre, ces parcelles s'insèrent souvent dans un contexte bocager bordées de haies ou de murets. Enfin, elles sont généralement situées au plus proche des sièges d'exploitation et bénéficient souvent de toutes les attentions.

- <u>Les prairies naturelles de fauche</u>

Les prairies de fauche, ont un aspect caractéristique, elles se présentent comme des ensembles denses et assez uniformes, dominés en hauteur par les panicules de graminées. Elles se différencient très nettement des prairies pacagées qui n'offrent guère que deux strates et des pelouses d'altitude qu'elles dominent très nettement en hauteur. Du fait de la prédominance des graminées, ces prairies sont assez homogènes en couleur. On retrouve ces formations à proximité des lieux habités où bénéficiant d'un accès facile autorisant une fumure régulière. Ces parcelles sont très importantes

pour les exploitations car elles autorisent des rendements en fourrage importants. D'une manière générale, l'origine des prés de fauche est très ancienne. L'habitat doit, en effet, être ancien pour pouvoir se réaliser et connaître des pratiques de fauche et de fumure élaborées depuis de longues dates. En effet, l'arrêt de la fauche et une gestion par le pacage aurait tôt fait de faire évoluer la formation.

- Les prairies naturelles pâturées

Les prairies pâturées se reconnaissent assez aisément. Il s'agit de prairies gérées par la pâture, souvent amendées. Avant pacage, elles présentent un aspect assez typique associant une strate d'herbes hautes et une strate d'herbes plus rases. Une fois le passage des bêtes réalisé, la prairie retrouve également un aspect assez caractéristique, ras, piqueté de refus avec ça et là des tâches d'un vert plus soutenu que forment les touffes des espèces nitrophiles. Au sein de la zone d'étude, on retrouve l'immense majorité des parcelles concernées par l'habitat autour des hameaux et à proximité des bâtiments d'élevage. Il s'agit de parcelles sur lesquelles les bêtes séjournent assez longuement. Il en résulte une formation particulière héritée du piétinement et de la fumure qu'exercent les bêtes.

A retenir :

Ces formations sont généralement d'une importance capitale pour les exploitations agricoles. Soit elles sont situées au plus près des sièges et bénéficient de fait de toutes les attentions de la part des gestionnaires pour des raisons évidentes de praticité, soit elles autorisent des rendements qui permettent la constitution de la majorité des stocks de fourrages.
Les prairies naturelles de fauche sont les plus riches du point de vue de la biodiversité et sont visées par la Directive Habitat. Dès lors, il importe dans le cadre de la révision du PLUi de veiller à ne pas les impacter. En effet, elles résultent généralement de pratiques séculaires et sont de fait particulièrement difficiles à intégrer dans le cadre d'une démarche compensatoire.

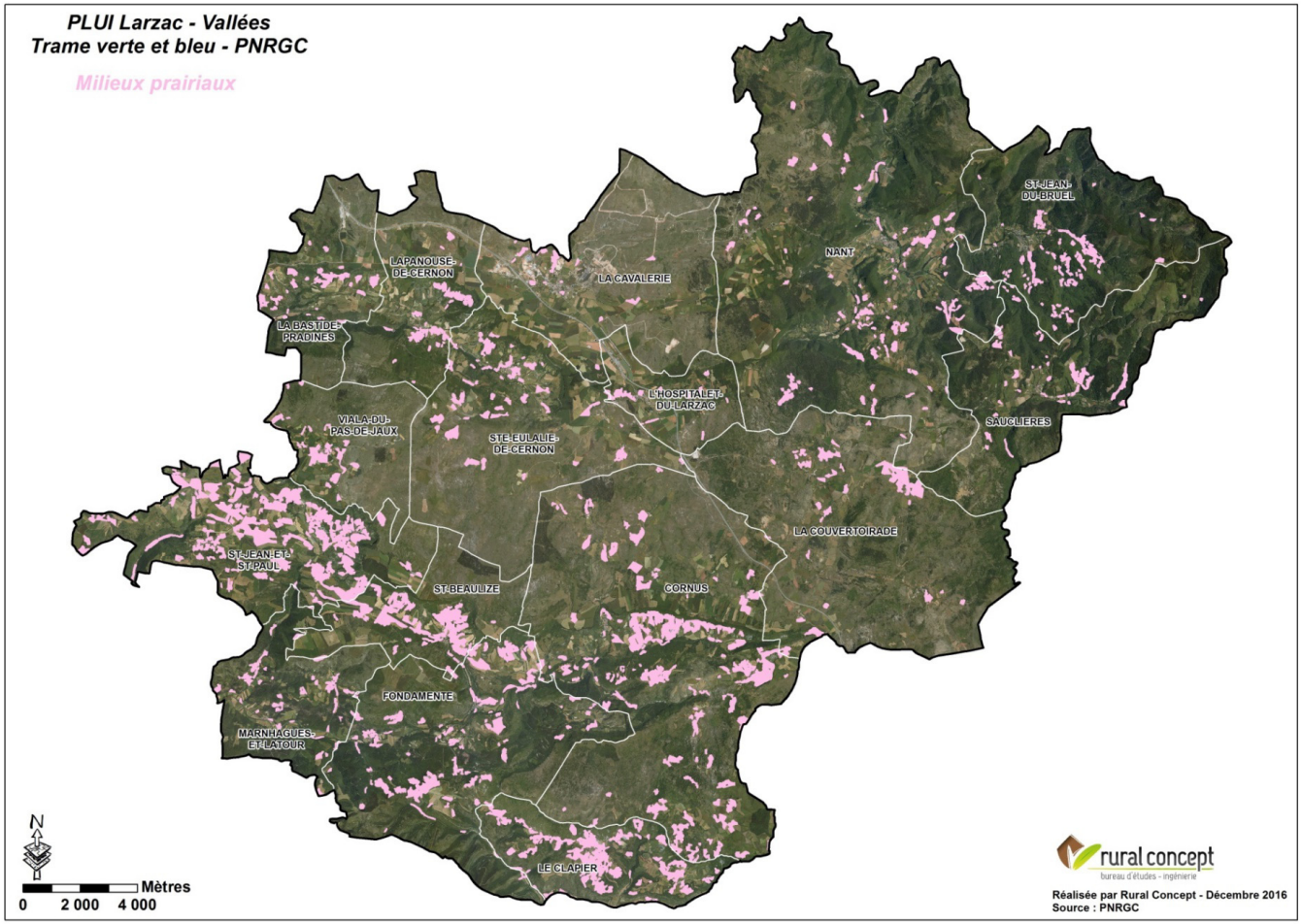

- <u>Les prairies artificielles ou les cultures</u>

Les cultures contrastent fortement dans le paysage avec les autres formations ouvertes. D'une importance capitale pour les exploitants, elles marquent le pays selon la nature des graines semées. Elles alternent souvent dans les rotations avec des prairies artificielles, monospécifiques, abondamment fertilisées ce qui leur confèrent une teinte verte très particulière qui les distinguent des autres prairies.
Les cultures apportent également une coloration dans le pays. Selon leur avancement, la gamme chromatique y est importante et va de la terre à nue au moment des semis, à la couleur ocre des chaumes. Elles occupent généralement des parcelles planes présentant des formes géométriques ou occupent des fonds de vallées enserrées entre deux versants.

A retenir :

Même s'il est évident que ces formations artificielles jouent un très grand rôle dans la pérennité des exploitations agricoles, du point de vue environnemental, ce sont celles qui présentent un intérêt moindre.

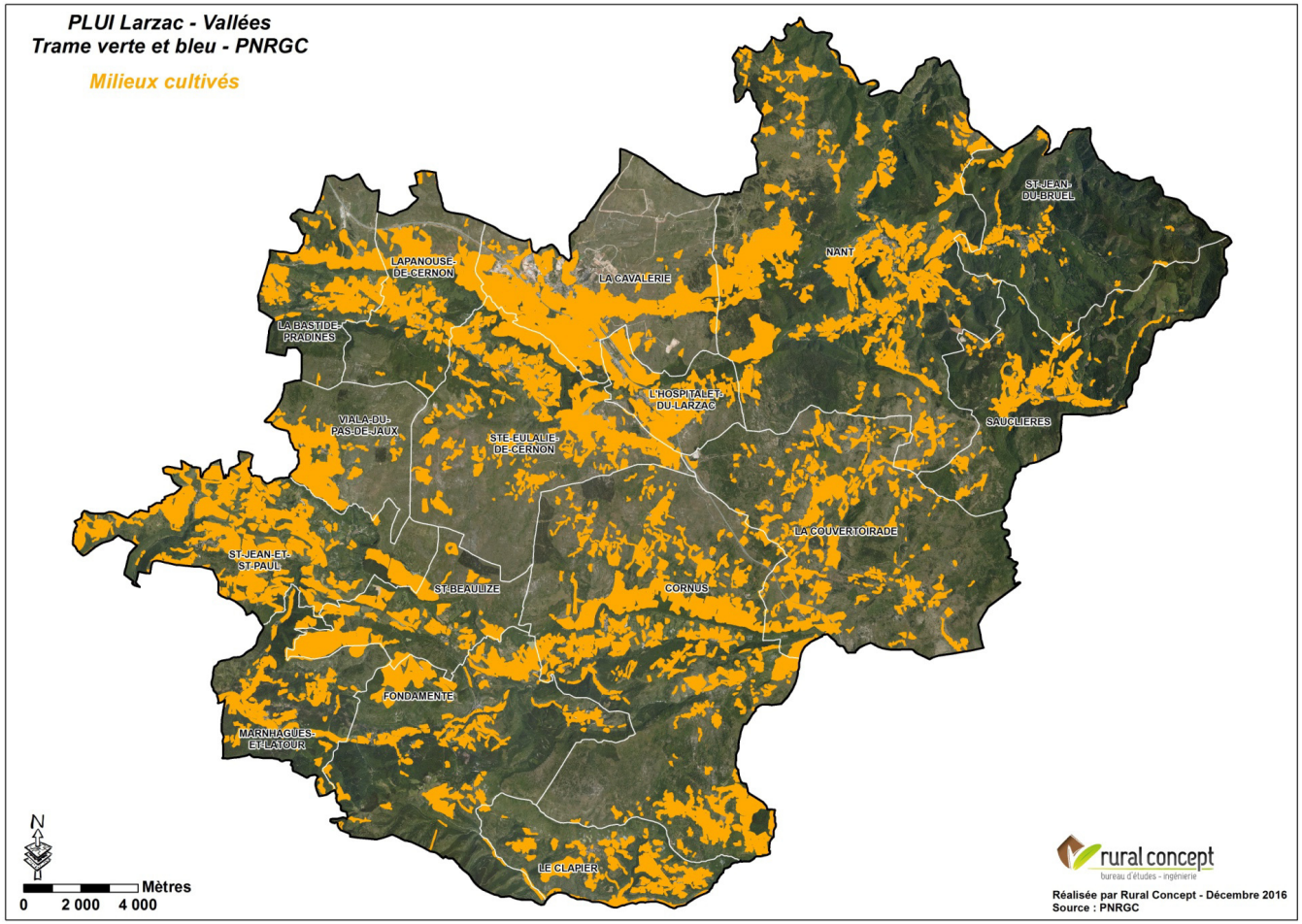
PLUI Larzac - Vallées
Trame verte et bleu - PNRGC
Milieux cultivés
LAPANOUSE-DE-CERNON
LA CAVALERIE
NANT
ST-JEAN-DU-BRUEL
LA BASTIDE-PRADINES
L'HOSPITALET-DU-LARZAC
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX
STE-EULALIE-DE-CERNON
SAUCLIERES
LA COUVERTOIRADE
ST-JEAN-ET-ST-PAUL
ST-BEAULIZE
CORNUS
FONDAMENTE
MARNHAGUES-ET-LATOUR
LE CLAPIER
N
Mètres
0 2 000 4 000
rural concept
bureau d'études - ingénierie
Réalisée par Rural Concept - Décembre 2016
Source : PNRGC

- **Les zones humides :**

Même si pour des raisons évidentes de perméabilités des sols calcaires, les zones humides ne sont pas légions sur les territoires caussenards, leur présence n'est que plus remarquable, considérant qu'elles forment des milieux en rupture totale avec les milieux environnants. La rupture, n'est pas uniquement paysagère, elle est également floristique, fonctionnelle et biologique.

- Des réservoirs de biodiversité

On a souvent mis en avant la diversité biologique des zones humides qui hébergent une flore remarquable, adaptée à la vie dans les milieux gorgés d'eau. Ces zones sont aussi vitales pour la faune, accueillant pour tout ou partie un cycle de vie ou le temps d'une halte migratoire une richesse faunistique toute aussi importante. C'est un fait désormais établi, qui dépasse le simple cadre du Département de l'Aveyron et de la Région Occitanie. Certaines espèces, relictuelles des périodes glaciaires se maintiennent depuis des milliers d'années dans les zones humides du département. Pour parler des tourbières et des prairies humides, on met souvent en avant les plantes carnivores, comme les Droséras, les Grassettes ou les Utriculaires. On évoque encore les curieux plumets blancs des Linaigrettes ou la beauté de la fleur du Trèfle d'eau. Parmi ces plantes remarquables, certaines espèces ne subsistent plus que dans notre département. En effet, dans toute l'ancienne région Midi-Pyrénées ; on ne trouve la Ligulaire de Sibérie que sur l'Aubrac et dans les Pyrénées et l'Iris de Sibérie n'existe plus que dans deux stations du Lévezou ! Cependant, cette précieuse diversité biologique ne doit toutefois pas occulter les nombreux autres services rendus à la collectivité par les tourbières et les prairies humides. En effet, les zones humides permettent une gestion qualitative et quantitative de l'eau.

- Une gestion quantitative de l'eau

Les zones humides assurent en effet, un rôle majeur dans la conservation de l'eau au «pays». D'ailleurs, on les compare à des «châteaux d'eau» qui gèrent directement ou indirectement le rechargement de nombreuses nappes phréatiques et garantissent ainsi l'approvisionnement en eau de bon nombre de cours d'eau, de villages, de villes et d'abreuvoirs. Le drainage d'une zone humide accélère indéniablement la sortie de l'eau qui va alors grossir les fossés et quitter le « pays » sans s'infiltrer, sans recharger les nappes et rejoint rapidement les cours d'eau. En outre, avant d'arriver à la rivière, l'eau aura gagné en force et en puissance, augmentant alors sa capacité érosive et créant des dégâts dans des parcelles situées bien des kilomètres plus bas. Si l'on reproduit ce schéma à une échelle plus grande, on parle alors d'inondations à des dizaines de kilomètres en aval des zones drainées. Il n'est alors pas étonnant que les forts épisodes pluvieux se traduisent par une fréquence des crues bien plus importantes. Et ces crues entraînent à leur tour des dégâts matériels parfois colossaux que les assurances et les collectivités peinent à prendre en charge. C'est un fait établi, les zones humides sont des «éponges» et en retenant l'eau elles assurent une désynchronisation des pics de crues. En effet, avec les zones humides, il faut penser «global» et dépasser le simple cadre des limites parcellaires. Ainsi, une zone humide en amont peut avoir une action bénéfique sur la régularité des écoulements d'un cours d'eau en aval. C'est encore elle qui bien souvent autorise un approvisionnement régulier en eau, en quantité et en qualité suffisante pour bon nombre d'exploitations agricoles en aval.

- Une gestion qualitative de l'eau

Les zones humides jouent également un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau. L'eau qui parcourt les zones humides circule au travers d'une végétation foisonnante et d'un micro relief chahuté. Bien souvent, l'eau stationne plusieurs jours ou plusieurs semaines avant de s'infiltrer ou de rejoindre les cours d'eau en aval. C'est cet écoulement, forcément lent, au

travers des zones humides, qui permet la filtration et l'épuration de l'eau. C'est ainsi que les zones humides sont comparées à de véritables «reins» à l'échelle d'un bassin versant. Cette lenteur dans le cheminement qui s'impose à l'eau est à l'origine de la filtration mécanique et de l'épuration chimique de l'eau.

Combien de villages, de particuliers, de stabulations, d'auges bénéficient d'une eau de qualité grâce au travail silencieux des zones humides ! Les voies souterraines de l'eau sont complexes et bien souvent une zone humide ici, joue un rôle de premier plan là, à plusieurs dizaines de kilomètres. En effet, les eaux de la source qui alimentent ce village ont transité par une zone humide. La source n'est que la partie immergée d'un réseau souvent extrêmement vaste qui pourvoit à son approvisionnement. Une pollution fusse-t-elle accidentelle ou chronique, n'aura pas la même incidence sur le milieu et sur la qualité de l'eau si elle est diluée dans des centaines de mètres cubes ou si elle est concentrée dans un mince filet d'eau. Là aussi, les zones humides ont un rôle à jouer car elles ne peuvent retenir indéfiniment de l'eau et en reversent une partie qui, en période d'étiage, est bien souvent salvatrice pour atténuer l'incidence de pollutions chroniques et permettre à des poissons très sensibles à la qualité de l'eau, de subsister !

Au sein de la zone d'étude on retrouve essentiellement des zones humides de surfaces moyenne à faible, le plus souvent bordurières de cours d'eau où elles bénéficient d'une alimentation par des eaux de crues ou de nappe d'accompagnement des cours d'eau. Ailleurs, elles s'expriment en patchs qui bénéficient d'une alimentation en eau inhérente à des ruptures de pentes ou des sources qui favorisent la sortie de l'eau et l'imbibition des sols. Les plus grands ensembles sont liés à des positions en talweg encadrés par des versants formant un impluvium. Ces milieux doivent bénéficier de toutes les attentions eu égards aux services qu'ils rendent à la société.

A retenir :

Aujourd'hui, il parait totalement illusoire de vouloir changer la destination de parcelles humides dans le cadre d'une révision de PLUi. Ces milieux, du simple fait d'exister (c'est-à-dire qu'ils soient ou non recensées dans des inventaires existants), sont visés par la réglementation inhérente à la loi sur l'eau. De fait tout impact, appelle forcément des mesures compensatoires dont la mise en œuvre est particulièrement coûteuse et chronophage. Qui plus est, une obligation de résultats est attendue et un suivi sur plusieurs décennies est à la charge du pétitionnaire. Par ailleurs, ces milieux rendent de tels services aux collectivités que vouloir les impacter serait une gageure. Par impact, nous entendons, impacts directs et indirects.
Ainsi, il importe non seulement de protéger la zone humide dans son inscription paysagère (visible) mais aussi dans ses limites pédologiques (des sondages sont nécessaires pour ce faire) et également dans son bassin d'alimentation en eau.
Aussi, il est fortement conseiller de ne jamais impacter directement ou indirectement une zone humide dans le cadre de la révision du PLUi.

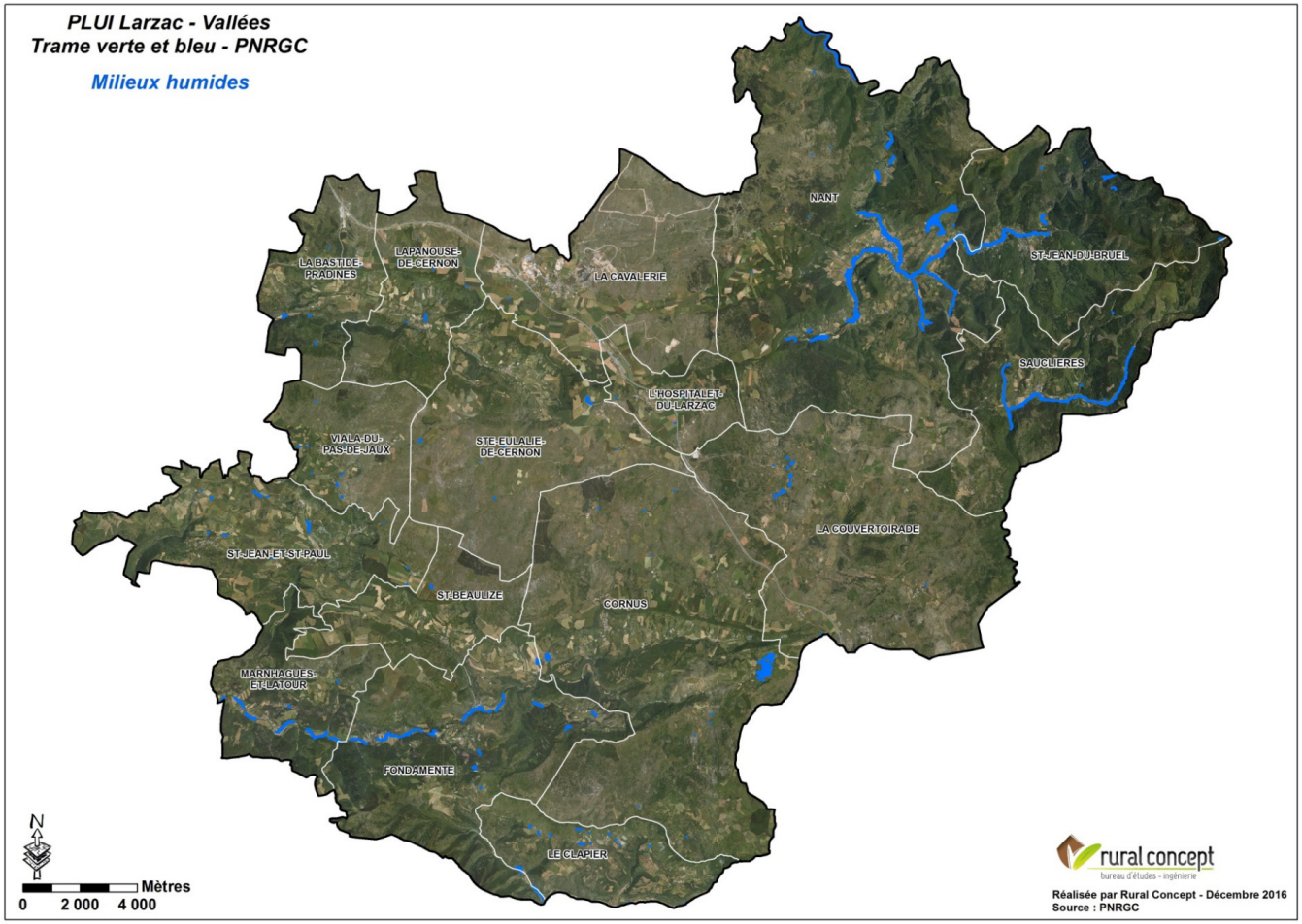

- **Les gorges et vallées, dont l'abondance végétale et agricole contraste avec la sécheresse des plateaux et versants :**

Du fait de sa nature karstique, le Larzac alimente en eau l'ensemble du plateau et des vallées périphériques. Sur le plateau, l'eau de surface est très rare. Les eaux s'infiltrent à travers le socle calcaire fissuré pour se concentrer dans de nombreuses rivières souterraines qui alimentent les vallées. La perméabilité extrême des sols calcaires du Larzac alliée à une évaporation intense sous le soleil d'été déterminent la sécheresse du plateau, malgré une pluviosité moyenne et des épisodes parfois violents. Le territoire est particulièrement vulnérable à la pollution. Ce phénomène d'infiltration rapide des eaux, lié au fractionnement du causse, rend le système hydrographique très fragile.
Ceci impose la protection des zones de captage des sources sur de très larges secteurs du plateau, la mise en place de réseaux d'assainissement très sophistiqués et la généralisation de pratiques humaines responsables

A retenir :

Outre l'aspect inhérent aux risques d'inondation, il importe d'avoir une certaine vigilance quant à l'ouverture à urbanisation des parcelles situées à proximité de cours d'eau, même hors zone d'inondation. Ici comme partout ailleurs, mais plus encore à proximité d'éléments du réseau hydrographique, il importera de favoriser les constructions pouvant être raccordées à des stations d'épurations. Dans le cas contraire, les prérogatives du SPANC devront être pleinement respectées. A toutes fins utiles, soulignons que les capacités en équivalent habitants des stations d'épurations devront être en adéquation avec l'évolution du nombre d'habitants.

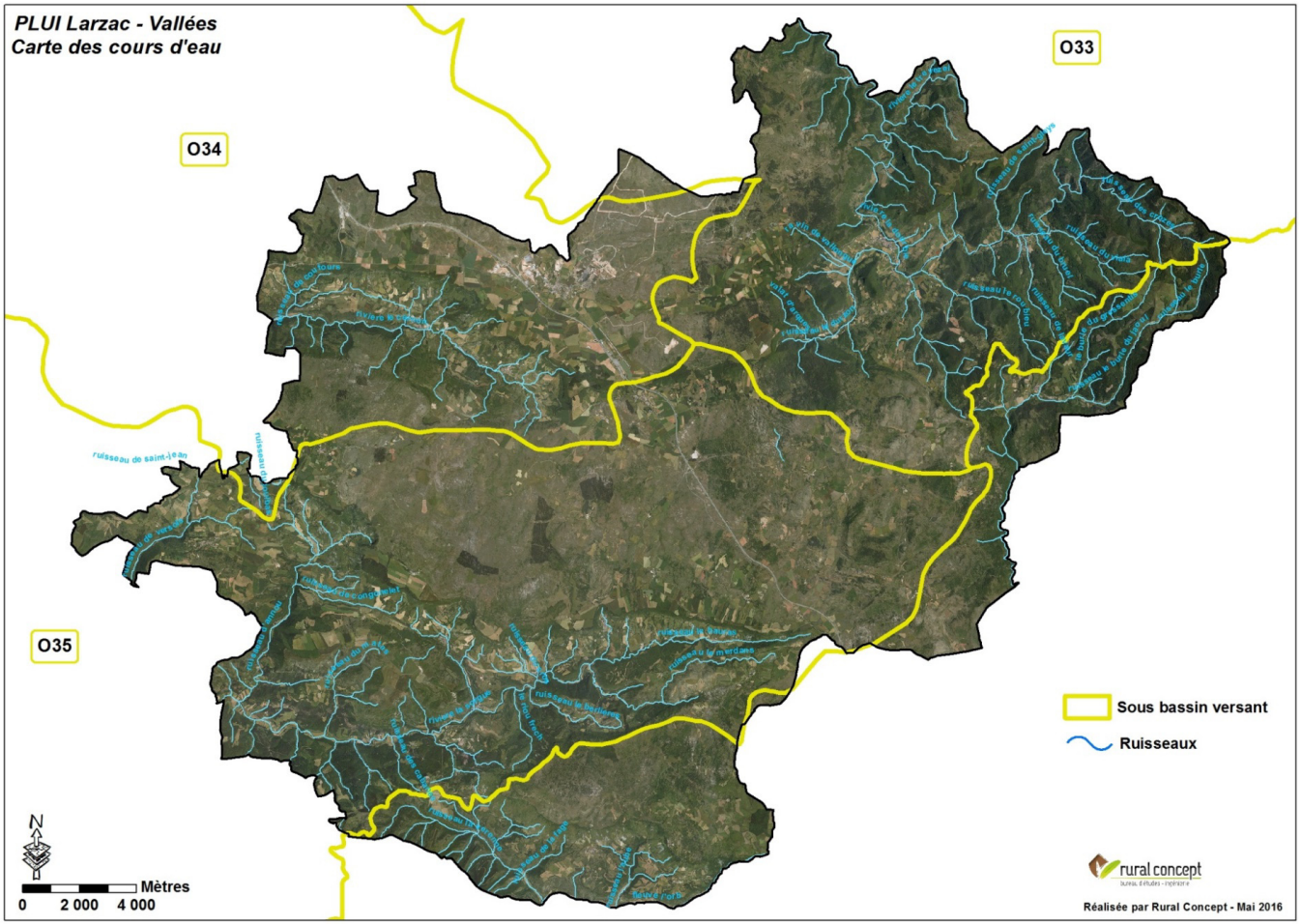

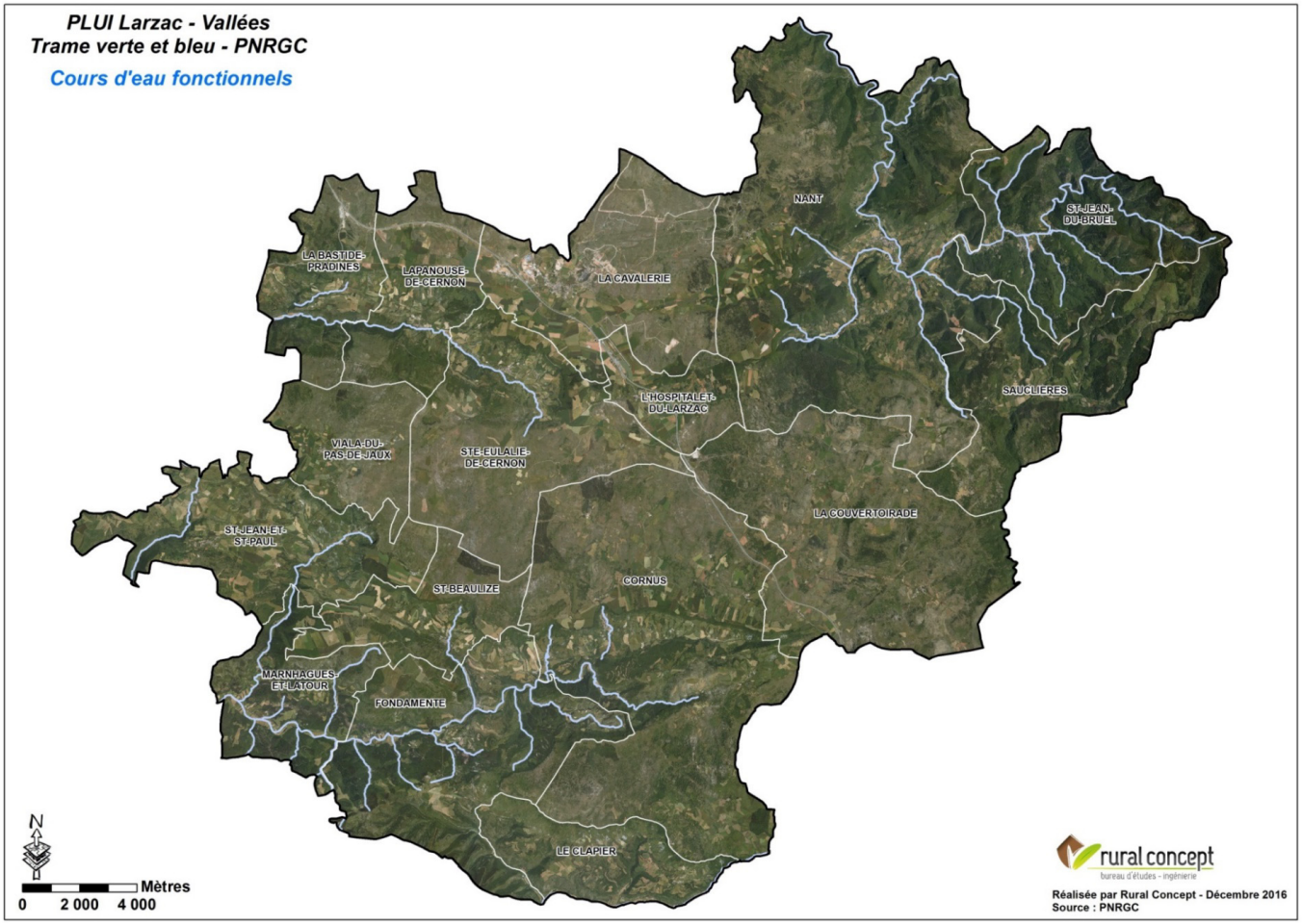

B.1.3.2 Les franges et corniches, plateaux offrant des versants souvent spectaculaires

Les falaises et « chaos ruiniformes » forment des paysages emblématiques de notre zone d'étude. Si bien évidement les falaises et la proximité des falaises n'appellent pas de possibilité d'ouverture à l'urbanisation, il en est de même pour les chaos rocheux dont la majesté paysagère emblématique ne doit plus souffrir de la venue de constructions récentes.

A retenir :

Ces formations ne sont pas menacées par un projet de révision de PLUi : pour des raisons évidentes pour les falaises et pour des raisons de conservation de l'esthétique paysagère pour les formations de chaos ruiniformes. Toute construction est donc à proscrire en bordure de falaise et en contexte de chaos ruiniforme

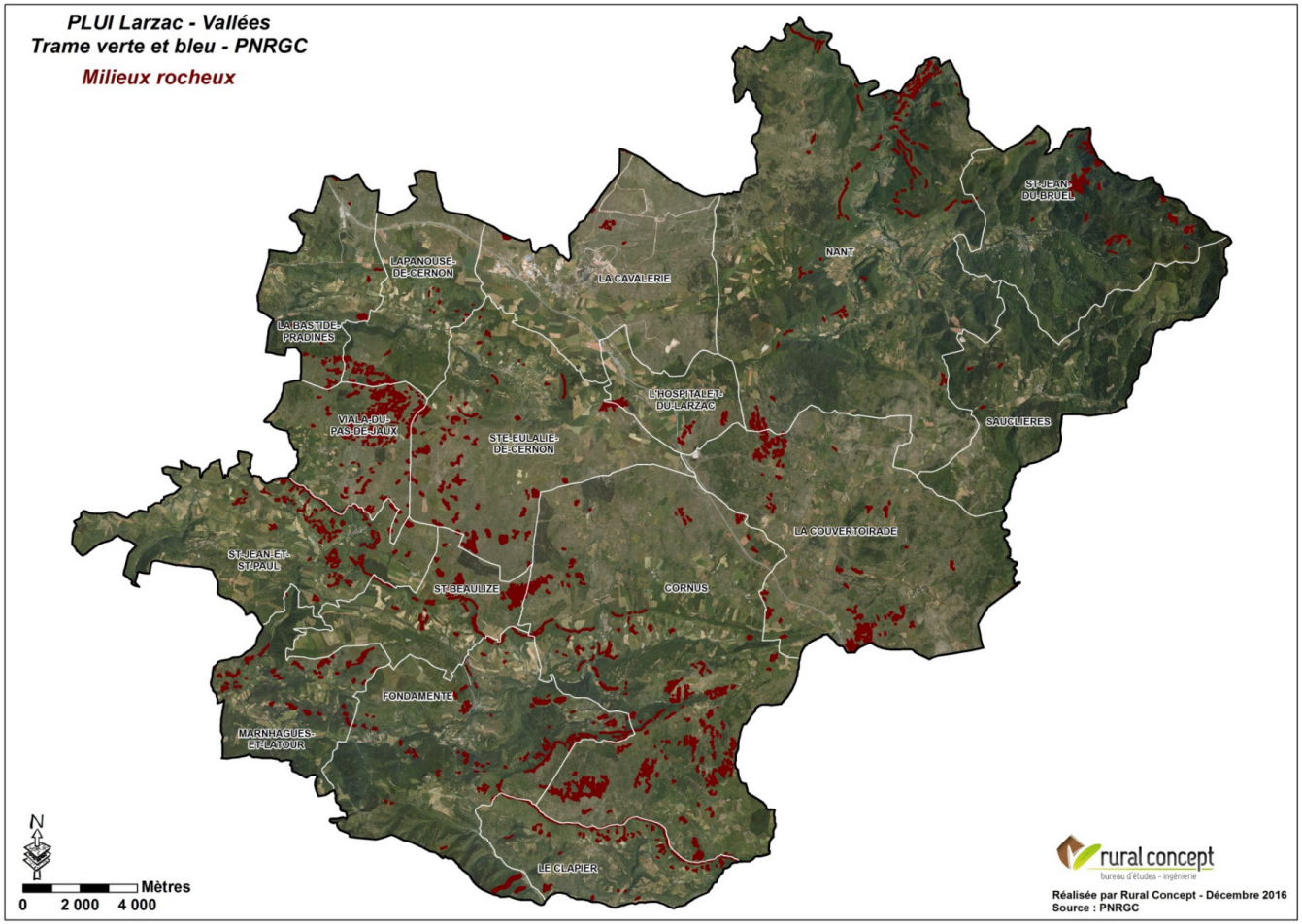
PLUI Larzac - Vallées
Trame verte et bleu - PNRGC
Milieux rocheux
ST-JEAN-DU-BRUEL
NANT
LAPANOUSE-DE-CERNON
LA CAVALERIE
LA BASTIDE-PRADINES
L'HOSPITALET-DU-LARZAC
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX
STE-EULALIE-DE-CERNON
SAUCLIERES
LA COUVERTOIRADE
ST-JEAN-ET-ST-PAUL
ST-BEAULIZE
CORNUS
FONDAMENTE
MARNHAGUES-ET-LATOUR
LE CLAPIER
N
Mètres
0 2 000 4 000
rural concept
bureau d'études - ingénierie
Réalisée par Rural Concept - Décembre 2016
Source : PNRGC

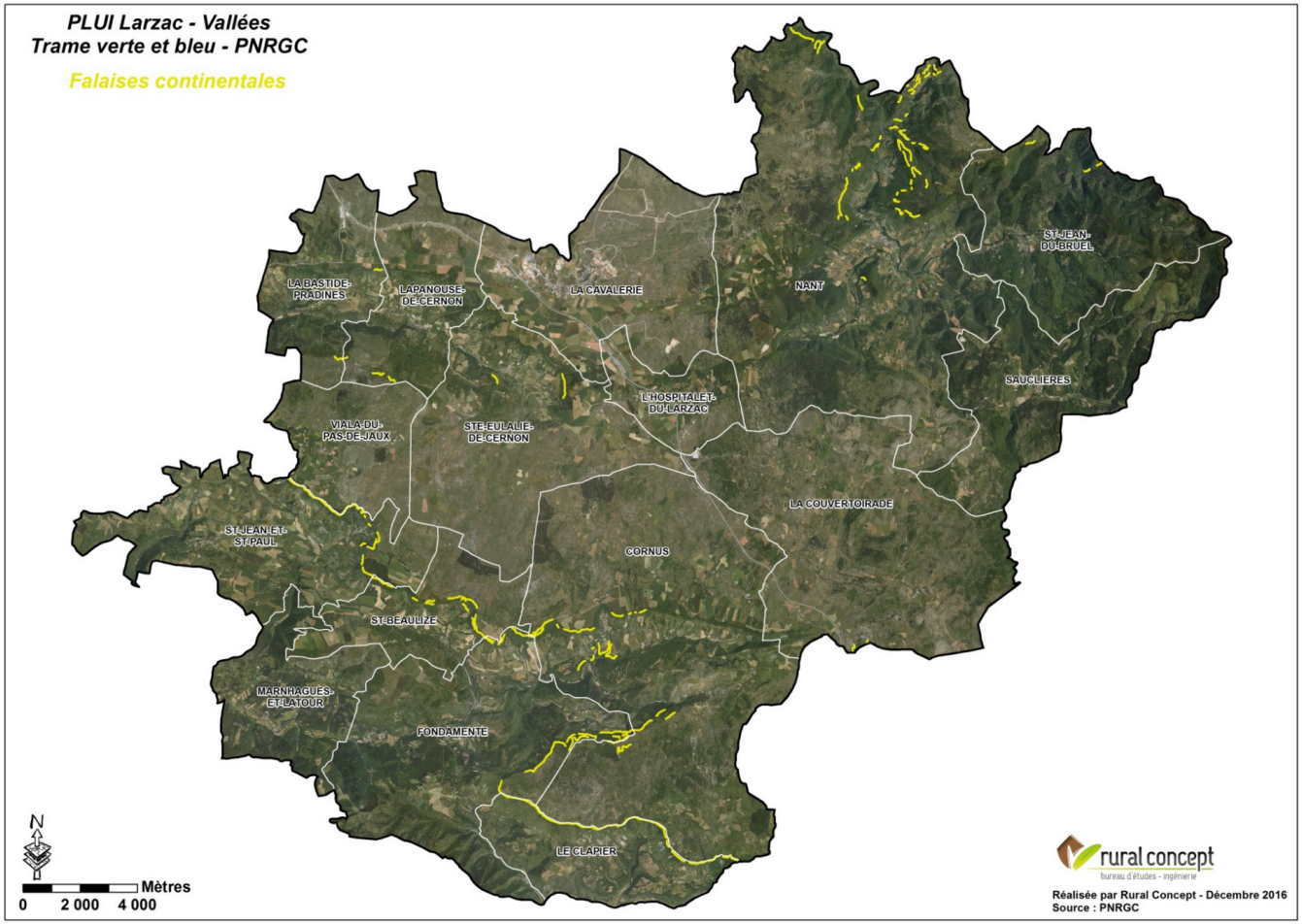

B.1.3.3 Les haies et les buissières

Une « belle » haie, est une haie large, dense, associant trois strates et présentant des arbres jeunes, vieux, sénescents et morts. Il s'agit généralement d'une haie entretenue par des générations successives : d'un linéaire ayant un passé et un avenir. Cependant, une haie peut également présenter un intérêt certain indépendamment de sa qualité biologique selon qu'elle sera positionnée perpendiculairement à la pente, en sommet de talus ou en bord de ruisseau. En effet, la qualité d'une haie peut être directement liée à sa position et c'est alors essentiellement son caractère «stabilisateur» qui motive la reconnaissance de l'intérêt de la haie, outre le nombre de strates et le nombre d'arbres de haut jet en place.

On distingue trois strates dans une haie :

- Une strate **herbacée** qui correspond à un ourlet de végétation non ligneuse en bordure externe de la haie,
- Une strate **arbustive** qui correspond à des plantes vivaces ligneuses (arbustes) ne dépassant pas 7 mètres à l'âge adulte,
- Une strate **arborescente** composée d'arbres d'une hauteur supérieure à 7 mètres à l'âge adulte.

Grâce à leurs réseaux racinaires, les haies jouent un rôle majeur dans la **lutte contre**

l'érosion. Le rôle antiérosif est d'autant plus important que le dénivelé est important (présence de talus). Une haie perpendiculaire à la pente a de fait une importance capitale. La présence de cours d'eau (situation de cordon rivulaire), où les arbres jouent tout à la fois un rôle de fixateur de berges et d'épuration des eaux en provenance des versants renforce encore leur intérêt. La valeur biologique de la haie dépend étroitement de sa « générosité ». Une haie large, associant trois strates avec des essences variées laisse supposer une valeur biologique bien plus importante qu'une haie basse de moins de 1 m d'épaisseur et taillée sur trois côtés.

Par ailleurs, la continuité linaire d'une haie est également intéressante à considérer car les haies sont des **axes de circulation et de chasse pour la faune**. Les haies, en effet, avec leur cortège de murets de pierres sèches, parfois de fossés, d'arbres morts sénescents ou vénérables, forment autant d'habitats et de micro habitats extrêmement favorables à la diversité biologique et à l'établissement de chaînes trophiques.

Les **arbres patrimoniaux** forment généralement des points focaux dans le paysage. Ils sont des symboles du passé et de la mémoire collective. Généralement ce sont des arbres très âgés, de taille largement supérieure à la moyenne. Toutefois, les arbres patrimoniaux peuvent également correspondre à de jeunes arbres vigoureux.
Les arbres morts ou sénescents forment quant à eux un véritable microcosme écologique. Environ 35 espèces de mammifères, 20 espèces d'amphibiens et de reptiles, de très nombreux gastéropodes, champignons et végétaux utilisent l'arbre mort debout ou au sol durant une partie de leur vie. De plus, environ 40 % des oiseaux forestiers nichent dans les cavités d'arbres. Enfin, 1 000 à 3 000 espèces d'insectes, les insectes saproxyliques, vivent uniquement du bois mort et permettent ainsi la décomposition du bois et l'enrichissement de la litière forestière. Aujourd'hui, 90 % de ces insectes sont en voie de régression du fait de la disparition de leur fragile milieu de vie.

Les haies marquent ainsi le paysage de par leur constitution, de par l'entretien qu'elles reçoivent et du fait de la maille bocagère qu'elles forment à l'échelle d'un territoire. La qualité «esthétique» peut être diversement appréciée, une haie composée d'une majorité d'arbres remarquables sera généralement unanimement appréciée. Cependant, un mode d'entretien généralisé à l'échelle d'une région naturelle imprimera également une ambiance bocagère particulière.

C'est ainsi que la présence et l'absence de haies créent des masques, des ouvertures et des points focaux dans le paysage, parfois même elles masquent des « points noirs paysagers » ou soulignent les ondulations du relief et mettent en scène le territoire.

Les **buissières** sont des haies qui forment de véritables galeries autour de chemins, ces véritables tunnels de verdure forment des murs végétaux emblématiques du causse, traits d'unions entre les pâtures. Leur conservation est impérative.
Rappelons que les buissières sont reconnues attribut du site UNESCO Causses et Cévennes.

A retenir :

Les haies sont le dénominateur commun à tous les habitats naturels. Axe de circulation, territoire de chasse, site de reproduction… La haie remplit un nombre important de fonctions pour toutes les espèces de faune. Elle joue également un grand rôle dans la lutte contre l'érosion, la protection du bétail…

Aujourd'hui, dans le cadre de la création d'un lotissement, les lots qui se vendent prioritairement sont les lots dont les limites sont pour parties ou en totalité marqués par des haies. C'est un fait désormais établi que les nouveaux acquéreurs apprécient d'avoir une haie qui encadre leur propriété. Les géomètres sont tout à fait capables d'implanter des lots en respectant les haies existantes. Il arrive parfois, de fait, que la géométrie des lots en souffre, que cela forme des lots de surfaces différentes au sein d'un même projet. Cela doit toutefois être vu comme une chance. En effet, il résulte une certaine mixité sociale du fait de la présence de lots de tailles différentes.

En outre, l'insertion paysagère du lotissement est bien meilleure et, aux dires de certains élus, la présence de haies séparatives existantes serait gage d'une meilleure tranquillité de voisinage. Enfin, les buissières, sont des éléments identitaires qu'il importe de préserver.

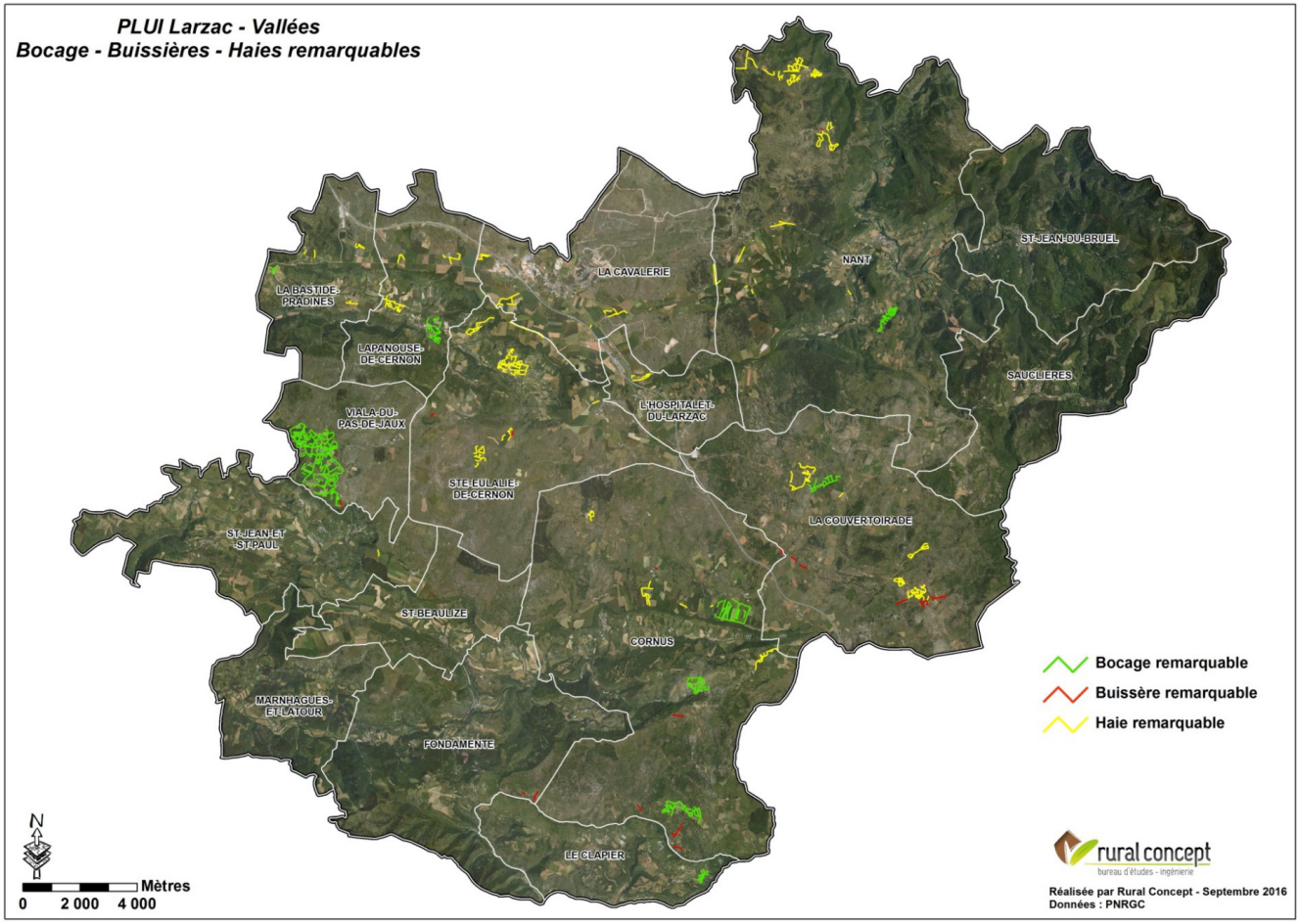

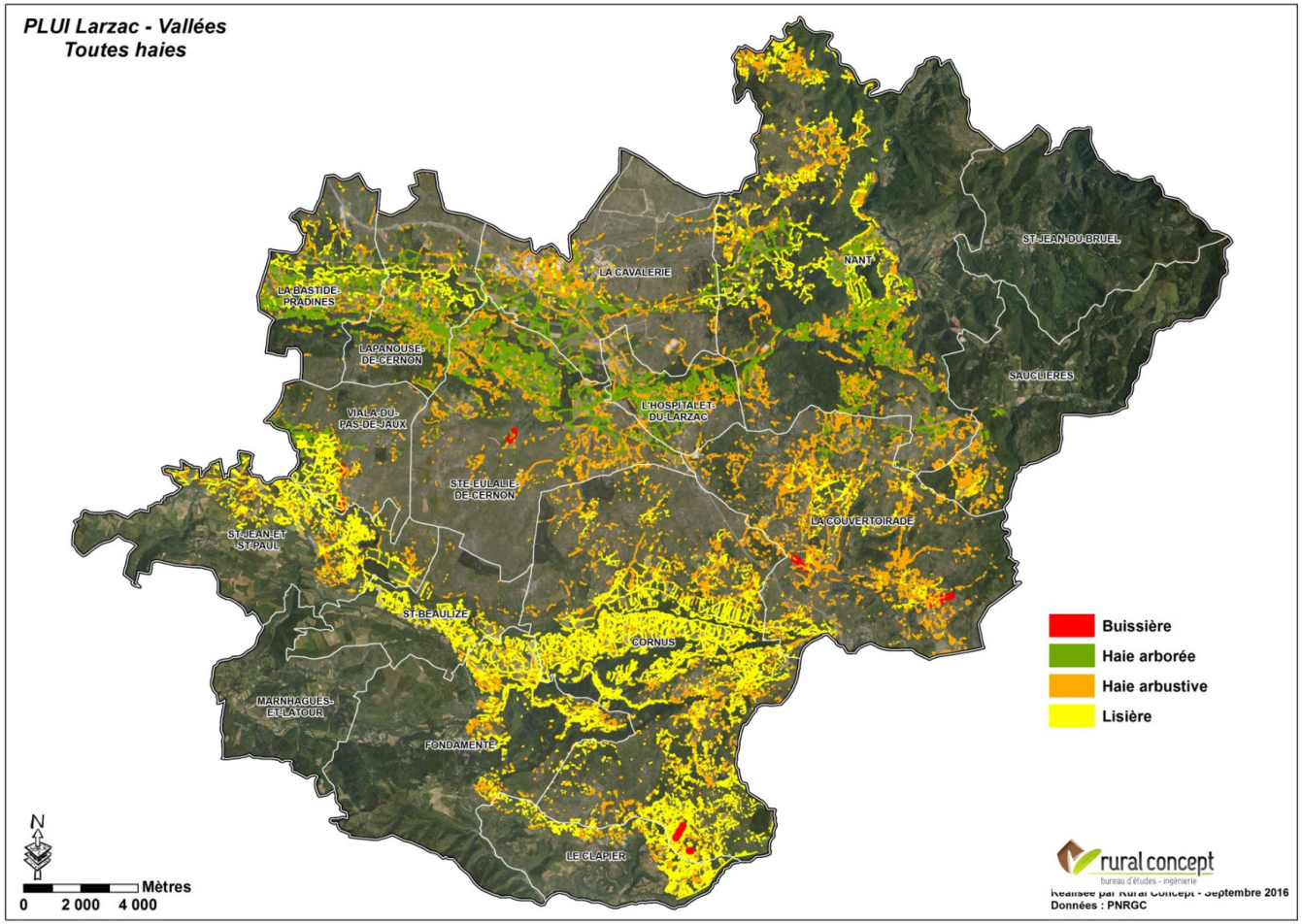

B.1.3.4 Les milieux fermés

- **Les bois et les plantations ; forêts, accrus forestiers et plantations de résineux :**

Le territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses présente un taux de boisement en 2010 de 36,5 %, ce qui le place au-dessus de la moyenne nationale. Nous distinguons deux types de boisements. Les boisements naturels qui regroupent les forêts anciennes et les boisements spontanés. Les boisements spontanés sont très importants à considérer car la forêt traduit localement le recul de l'activité agricole, tout du moins l'abandon de pratiques pastorales ancestrales au prix d'une intensification des pratiques sur certains secteurs, laissant sur d'autres la part belle à la fermeture du paysage.

- <u>Les boisements naturels</u>

Plus que tous les milieux, la forêt est marquée par le fait temporel. Le temps historique est, en effet, ici, primordial : la dynamique a besoin de temps. Aussi, à l'échelle du territoire, on peut distinguer les forêts anciennes et les accrus forestiers, formations dynamiques héritées de l'abandon du pacage qui tendent à accéder à un stade de forêt potentielle. Les essences forestières sont différentes selon l'altitude, l'exposition, la profondeur et la nature du sol.

Les essences dominantes des forêts du territoire étudié sont le hêtre et le frêne :

* Le **frêne** forme l'essence majoritaire du bocage et ne s'inscrit que très rarement en formation forestière.
* Le **hêtre** est capable de se développer sur des sols acides ou calcaires. Seuls ses besoins en humidité atmosphérique limitent sa capacité à occuper l'espace. D'ailleurs, on le retrouve majoritairement en peuplement pur mais également parfois en peuplement mixte avec des résineux. Comme dans toutes les hêtraies, le couvert est si dense que la strate arbustive peine à se développer. Le sous-bois peut d'ailleurs à certaines périodes de l'année sembler inexistant. D'ailleurs, l'immense majorité des essences herbacées ou arbustives qui se développent à l'ombrage des hêtres le font dès le printemps profitant ainsi d'une certaine luminosité (espèces vernales).

Sur le plateau, les conditions de vie sélectives, les sols maigres et rocailleux donnent asile à la chênaie pubescente que l'on retrouvera sous forme de bois plus ou moins clairs sur des surfaces plus ou moins importantes. Les boisements les plus denses assurent au sol un recouvrement partiel et localement, le terme de forêt paraît impropre s'apparentant plus à un pré-bois. Ailleurs cependant, la pelouse a disparu sous le développement des ronces, des lianes et des ligneux bas. Ailleurs encore, les arbres pourtant vénérables par l'âge ne dépassent pas quelques mètres de haut, contraints qu'ils sont par un sol trop peu dispendieux en eau et en éléments nutritifs.

Les peuplements de **pins sylvestre** marquent également fortement le paysage. Essence pionnière, le pin sylvestre réussit à s'implanter sur les sols les plus ingrats et les plus stériles. Là, il s'inscrit généralement durablement dans le temps. Ailleurs, en présence du hêtre notamment, il décline au fur et à mesure que ses concurrents le privent de lumière.

On citera enfin les formations de **châtaignier,** espèce calcifuge par excellence, se retrouve limité aux secteurs neutres ou acides du territoire.

Sans viser une totale exhaustivité, on évoquera, sur des sols profonds, riches et régulièrement mouillés voire inondés, la présence de formations sylvatiques hygrophiles, comprenant des formations arborées, dominées par l'Aulne (*Alnus glutinosa*) et/ou le Saule. Le plus souvent, il s'agit de groupements rivulaires qui forment des cordons qui encadrent les cours d'eau ou s'établissent plus ou moins durablement sur les bancs de graviers et autres îlots que forment les cours d'eau.

- Les forêts anciennes

« *Une forêt ancienne peut se définir comme un ensemble boisé qui n'a pas connu de défrichement depuis 200 ans (pas de temps variable suivant les auteurs de 150 à 400 ans). Cette ancienneté n'est pas relative à l'âge des arbres qui composent le peuplement forestier, mais à la présence continue d'arbres. Une forêt ancienne peut être constituée de jeunes peuplements comme de peuplements âgés ou d'une mosaïque des différents stades de la sylvigénèse, pour autant que la continuité de l'état boisé ait persisté jusqu'à nos jours* ».
A l'échelle du territoire du PNRGC un important travail de définition des forêts anciennes à été réalisé. Ce travail précieux a confirmé la rareté de ces formations qui dans leur immense majorité sont à l'échelle du Parc, des forêts jeunes. Cette rareté confère aux forêts anciennes une réelle importance et leur conservation est ici aussi impérative.

- Les boisements artificiels

Les peuplements contemporains, artificiels dont le caractère monospécifique et l'alignement sont facilement perceptibles, marquent fortement le paysage de la zone d'étude. Qu'il s'agisse de plantations ou de reboisement, l'enrésinement occupe une part importante. On retrouvera ainsi des formations de Pin sylvestre, Pin laricio, Pin noir d'Autriche et Douglas.

On ne peut évoquer les plantations artificielles dont l'alignement traduit la main de l'homme sans parler des groupements cicatriciels qui se forment après une coupe. Le rose des épilobes, le jaune des genêts annoncent l'amorce du processus de reconquête forestière et la succession des ourlets puis des manteaux qui préfigurent la forêt.

Au bord des eaux, là où le sol est mouillé ou bien encore là où la nappe d'accompagnement de la rivière apporte suffisamment d'eau, on retrouve un nouveau faciès forestier : la peupleraie. Les longs fûts droits dressés vers le ciel méthodiquement alignés sont sans équivoque sur le caractère artificiel du peuplement.

A retenir :

Les milieux forestiers peuvent se décliner en forêt anciennes, boisement naturels et boisements artificiels. La première classe (forêt anciennes) ne doit pas souffrir de quelques aménagements que ce soit. Les boisements spontanés ne relèvent pas systématiquement d'habitats remarquables. Ici des aménagements sont possibles à la faveur d'un travail de discrimination sur le terrain. Concernant les boisements artificiels, le changement de destination est tout à fait envisageable dès lors que le propriétaire n'est pas engagé dans une démarche lui imposant une date d'exploitation.

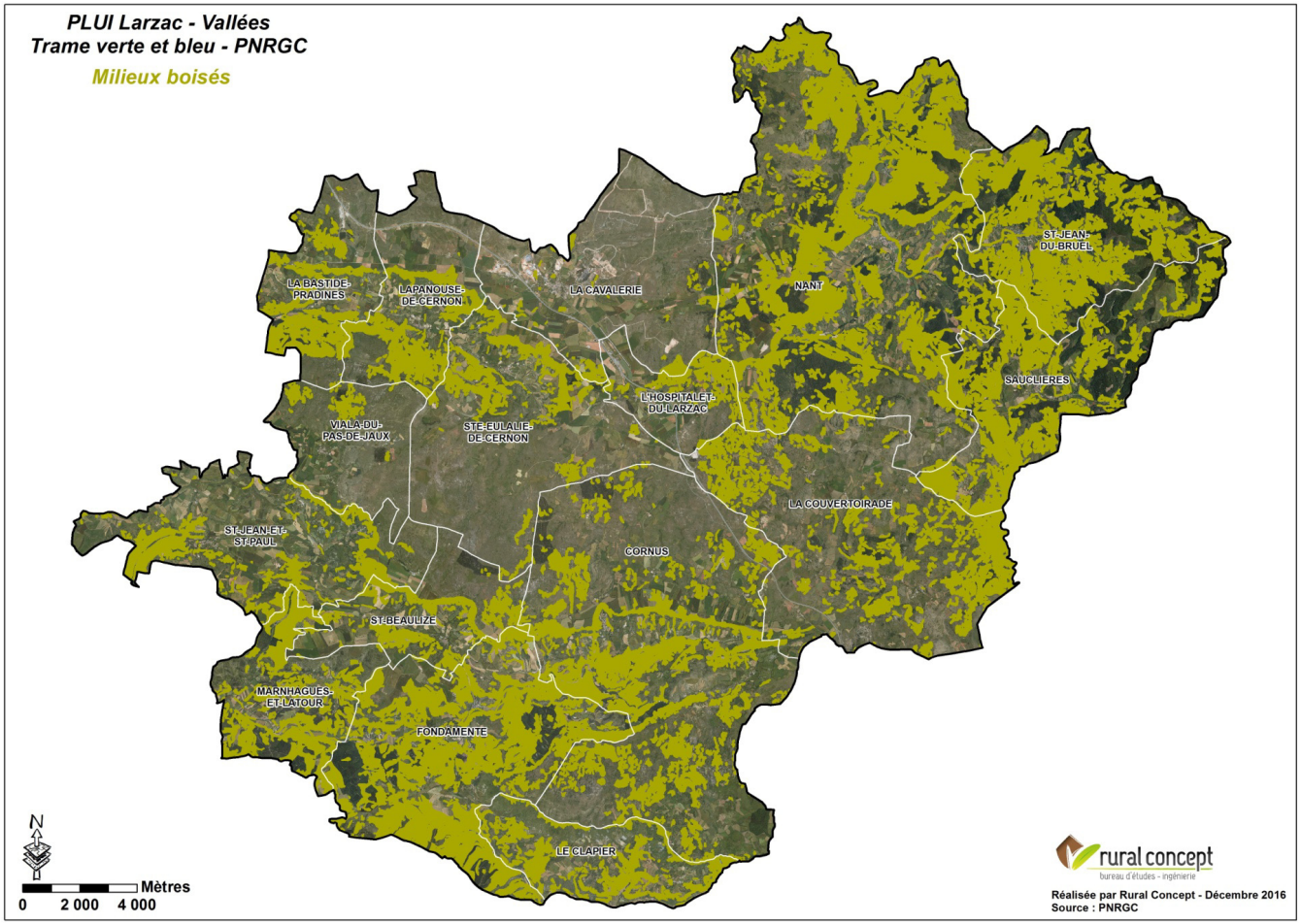

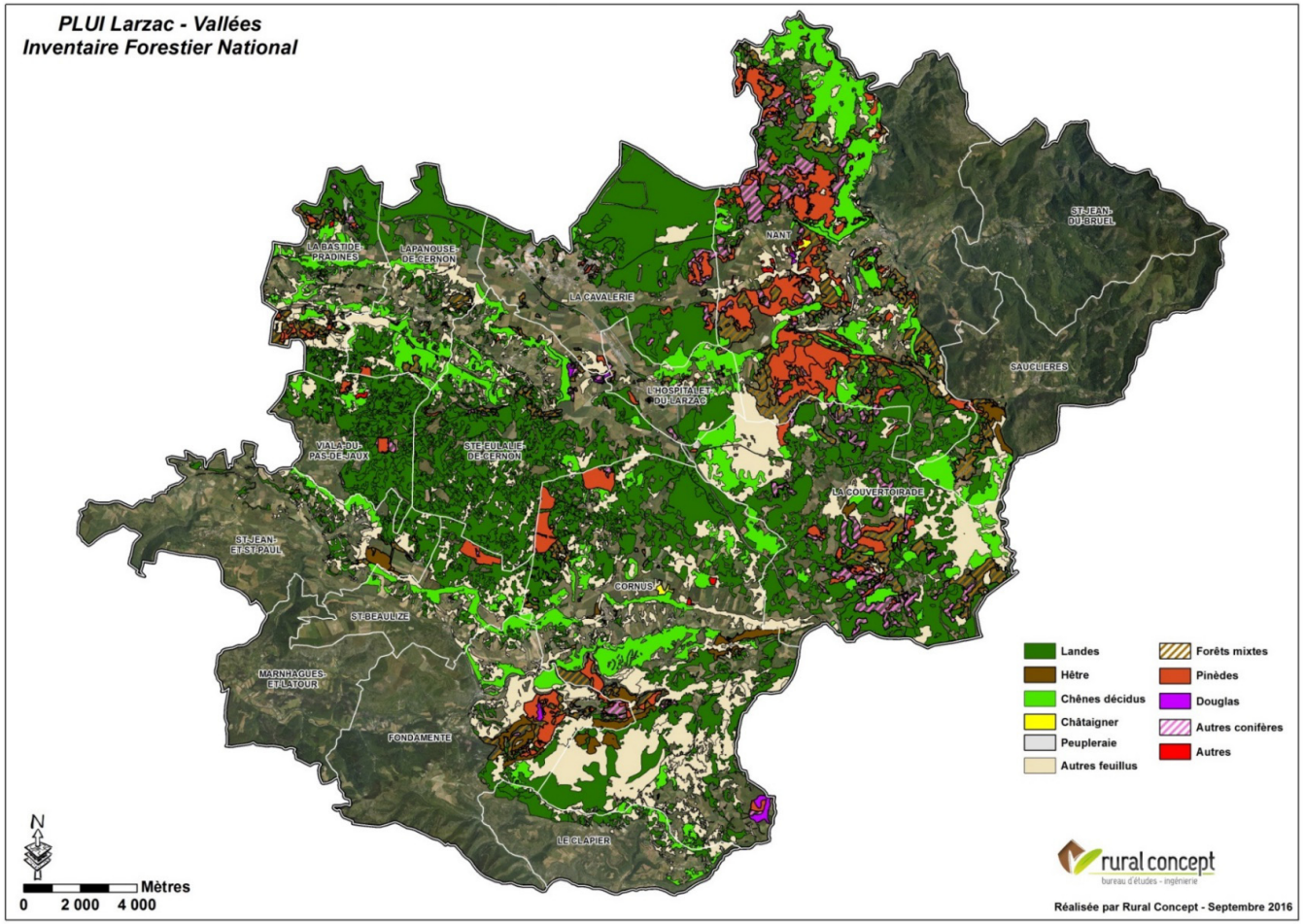

B.1.3.5 Autres éléments d'écriture du paysage : patrimoine agropastoral et patrimoine bâti

Cf paragraphe B.2.1.

A retenir :

Il s'agit là le plus souvent d'éléments identitaires forts qu'il importe de préserver de tout aménagement pouvant nuire.

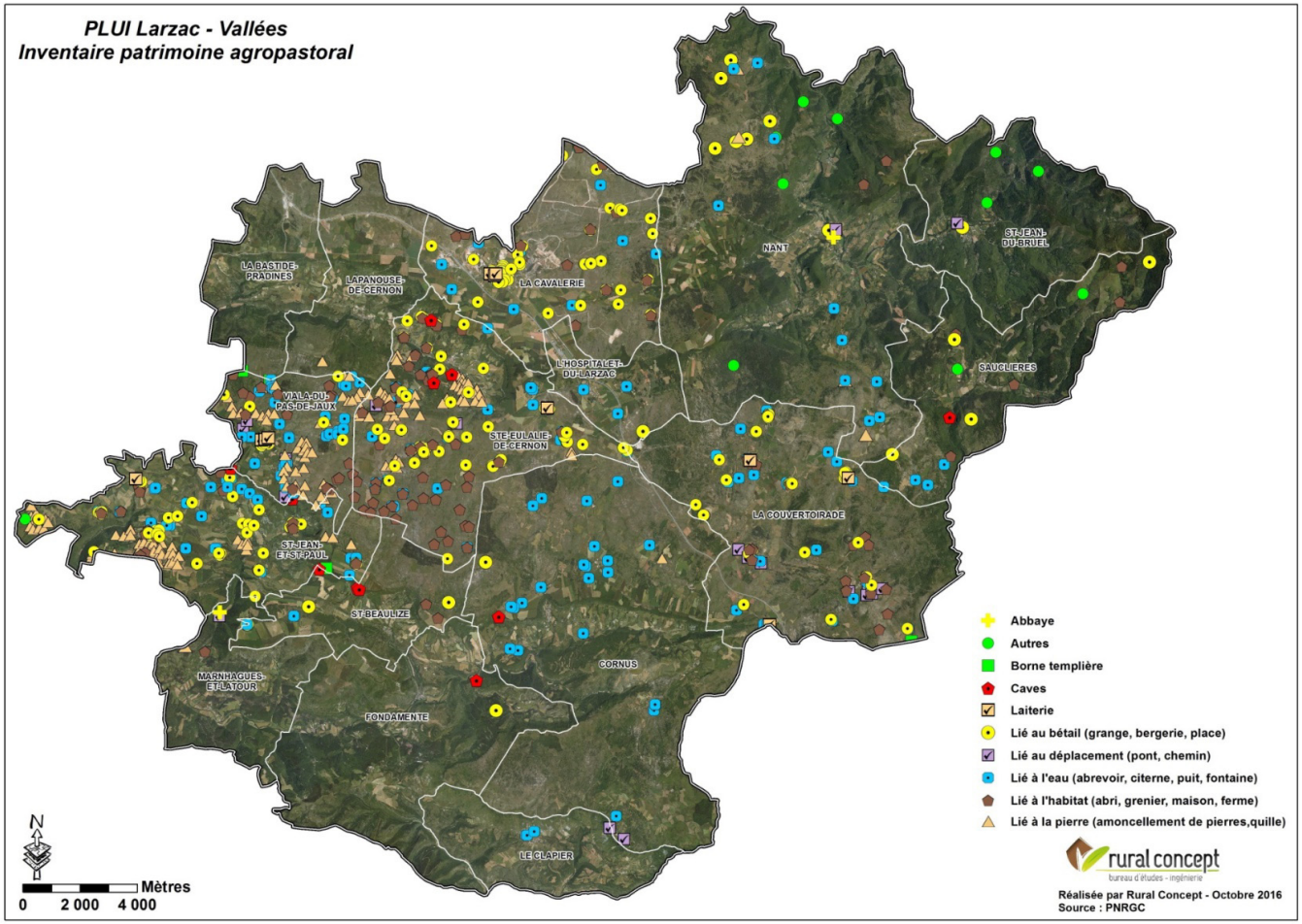

B.1.3.6 Le plan paysage pour le Larzac

Le « Plan de Paysage pour le Larzac », rédigé en 2006, comprend un diagnostic du territoire mais aussi, et surtout, un programme d'actions basé sur 3 axes et 25 actions concrètes pour un développement concerté et durable du territoire :

Axe 1 : Préserver les paysages monumentaux et la diversité paysagère

- Restaurer la lisibilité du relief naturel
  - Action 1 : Mise en valeur des balcons et corniches
  - Action 2 : Mise en réseau des portes d'entrées sur le plateau et leurs belvédères
  - Action 3 : Protection des chaos d'envergure

- Sauvegarder les paysages traditionnels stratégiques :
  - Action 4 : L'entretien d'espaces de parcours ouverts
  - Action 5 : La protection des dolines et des sotchs aux abords des bourgs
  - Action 6 : La préservation de la vocation agricole des propriétés foncières
  - Action 7 : La préservation des structures paysagères liées à l'arbre

- Action 8 : La constitution d'un paysage protégé autour de l'A75
- Action 9 : La mise en valeur des paysages des voies de communication

- Préserver les sites remarquables
  - Action 10 : La reconnaissance des sites remarquables

Axe 2 : Maîtriser l'évolution de l'urbanisation

- Contrôler le devenir du patrimoine bâti
  - Action 11 : La protection des noyaux urbains remarquables
  - Action 12 : La reconnaissance du patrimoine bâti
    * 12a : les hameaux et villages
    * 12b : les fermes et bâtiments agricoles
    * 12c : le patrimoine vernaculaire
  - Action 13 : La diffusion des connaissances et la transmission des savoir-faire

- Créer des extensions respectueuses des paysages
  - Action 14 : Le respect d'une structure urbaine spécifique
  - Action 15 : Le traitement des limites urbaines et le respect des silhouettes
  - Action 16 : La mise en place d'un projet cohérent d'urbanisation du plateau

- Créer des règles spécifiques d'implantation des nouvelles activités
  - Action 17 : Le maintien des pôles de proximité
  - Action 18 : La création d'implantations nouvelles
    * 18a : les hameaux
    * 18b : Les exploitations agricoles

Axe 3 : Valoriser les ressources et les paysages naturels

- Accompagner la mutation des territoires
  - Action 19 : La préservation des paysages et le développement des exploitations agricoles

- Développer un tourisme durable fondé sur le paysage
  - Action 20 : La valorisation des portes d'entrées touristiques
  - Action 21 : Le développement des circuits de découverte des paysages
  - Action 22 : La mise en place d'une typologie d'accueil des sites touristiques
  - Action 22bis : La mise en tourisme durable du paysage

- Développer et protéger les ressources naturelles
  - Action 23 : La valorisation de l'usage du bois-énergie
  - Action 24 : La valorisation de l'énergie éolienne domestique
  - Action 25 : Une gestion économe de l'eau

Le document de PLUi devra donc être réalisé dans une démarche transversale et être compatible avec ces différents axes. La mise en place du nouveau PLUi devrait permettre la mise en application des actions définies lors du Plan de Paysage pour le Larzac.

En 2012 a également été réalisée une étude paysagère très complète sur le causse du Larzac Nord. Bien que ne concernant que partiellement la Communauté de Communes Larzac et Vallées (seulement la partie nord), il est important de prendre en compte les orientations de gestion qui ont été définies suite à ce diagnostic (*cf. carte suivante*).

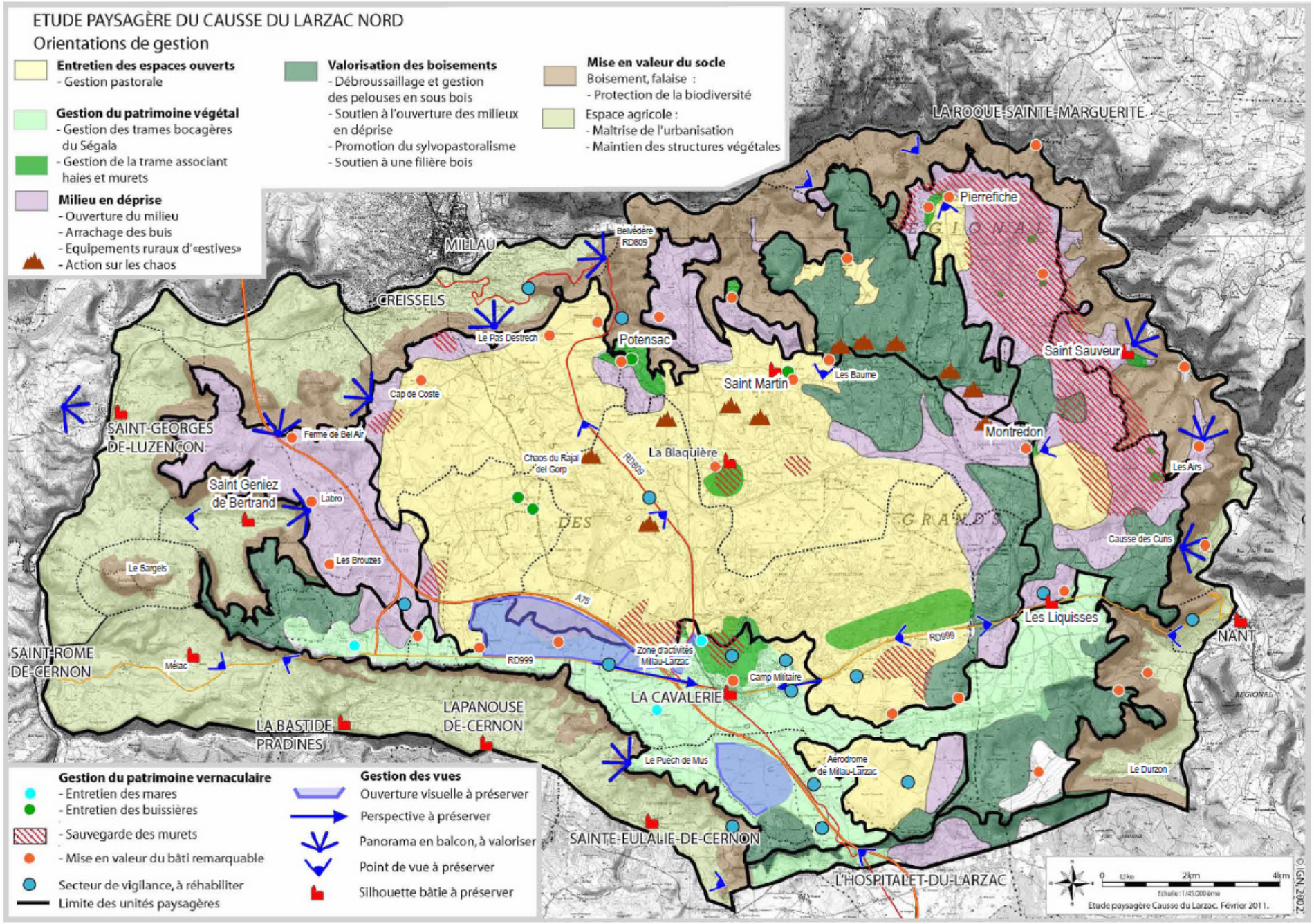
ETUDE PAYSAGÈRE DU CAUSSE DU LARZAC NORD
Orientations de gestion
Entretien des espaces ouverts
- Gestion pastorale
Gestion du patrimoine végétal
- Gestion des trames bocagères du Ségala
- Gestion de la trame associant haies et murets
Milieu en déprise
- Ouverture du milieu
- Arrachage des buis
- Equipements ruraux d'«estives»
- Action sur les chaos
Valorisation des boisements
- Débroussaillage et gestion des pelouses en sous bois
- Soutien à l'ouverture des milieux en déprise
- Promotion du sylvopastoralisme
- Soutien à une filière bois
Mise en valeur du socle
Boisement, falaise :
- Protection de la biodiversité
Espace agricole :
- Maîtrise de l'urbanisation
- Maintien des structures végétales
Gestion du patrimoine vernaculaire
- Entretien des mares
- Entretien des buissières
- Sauvegarde des murets
- Mise en valeur du bâti remarquable
Secteur de vigilance, à réhabiliter
Limite des unités paysagères
Gestion des vues
Ouverture visuelle à préserver
Perspective à préserver
Panorama en balcon, à valoriser
Point de vue à préserver
Silhouette bâtie à préserver
LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE
Pierrefiche
MILLAU
CREISSELS
Belvédère RD809
Le Pas Destrech
Potensac
Saint Sauveur
Les Baume
Saint Martin
Cap de Coste
Montredon
Les Airs
SAINT-GEORGES DE-LUZENÇON
Ferme de Bel Air
La Blaquière
Chaos du Rajal del Gorp
RD809
Saint Geniez de Bertrand
Labro
Causse des Cuns
Les Brouzes
Le Sargels
A75
Les Liquisses
NANT
SAINT-ROME DE-CERNON
Mélac
RD999
Zone d'activités Millau-Larzac
Camp Militaire
LA CAVALERIE
LAPANOUSE DE-CERNON
LA BASTIDE PRADINES
Le Puech de Mus
Aérodrome de Millau-Larzac
Le Durzon
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON
L'HOSPITALET-DU-LARZAC
0 1km 2km 4km
Etude paysagère Causse du Larzac. Février 2011.
© IGN 2002

B.1.4.1 Les Zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales. Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.
Ce réseau est constitué de : Zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive «Habitats» du 21 mai 1992; et de zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive «Oiseaux» du 2 avril 1979.

La Communauté de Communes est directement concernée par huit sites Natura 2000. Toutes les espèces et habitats présentés ci-après sont donc susceptibles d'être présents sur l'ensemble des communes concernées par le PLUi.

- **Site Natura 2000 FR 7300861 «Serre de Cougouille»**

Le Serre de Cougouille est un des points hauts du Causse du Larzac (910 m d'altitude). Il est constitué de pelouses calcaires et de rocailles dolomitiques avec des landes à buis (parcours ovins). Il domine la vallée du Cernon. On y observe une grande diversité d'insectes (papillons notamment), et une avifaune steppique.

- **Site Natura 2000 FR7300864 «Plateau et corniches du Guilhaumard»**

Ce plateau est un plateau calcaire et dolomitique avec falaises et escarpements rocheux. Ce site présente également de nombreuses grottes et avens (Mas Raynal, Mas Estrech, etc...). Il possède de très belles pelouses et landes à genévriers et à buis ainsi que des taillis de chênes pubescents et des bois de pins sylvestres. On note également la présence de hêtraies relictuelles dans les canoles plus humides. Plusieurs espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire sont également présentes et citées dans le formulaire Standard de données du site.

Nom	Couverture	Superficie (en ha)
5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	4%	6,76
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	1%	1,69
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	6%	10,14
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables)	1%	1,69
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	<0,01 %	0

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 «Serre de Cougouille»

Nom	Couverture	Superficie (en ha)
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	<0,01 %	0
3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	<0,01 %	0
5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	<0,01 %	0
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	<0,01 %	0
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables)	10%	374,4
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	<0,01 %	0
6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	<0,01 %	0
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	<0,01 %	0
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	4%	149,79
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)	<0,01 %	0
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	5%	187,2
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	<0,01 %	0
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	5%	187,2
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	<0,01 %	0

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 «Plateau et corniches du Guilhaumard »

Nom	Statut	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Evaluation globale
Barbastella barbastellus	Reproduction	Commune	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Moyenne
Myotis blythii	Concentration	Rare	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Moyenne
Rhinolophus ferrumequinum	Concentration	Rare	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Moyenne
Rhinolophus hipposideros	Concentration	Rare	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Moyenne

Mammifères d'intérêt communautaire du site Natura 2000 «Plateau et corniches du Guilhaumard »

Nom	Statut	Abondance	Population
Rosalia alpina	Résidence	Présente	Non significative

Invertébrés d'intérêt communautaire du site Natura 2000 «Plateau et corniches du Guilhaumard »

- **Site Natura 2000 FR7300860 «Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux»**

Situées sur le Causse du Larzac, les devèzes sont caractérisées par la présence de pelouses calcaires et steppiques (parcours à ovins et bovins) encore bien entretenues. Le relief karstique du causse se traduit plus particulièrement par la présence de chaos de rochers ruiniformes et la présence de nombreuses arènes dolomitiques. Ces sites sont réputés pour leurs richesses en orchidées. Les paysages sont un mélange de milieux ouverts (landes à buis et genévriers, pelouses) et de forêts de chêne pubescent. On note la présence de hêtraies relictuelles dans les canoles humides. Le secteur est sans doute le plus prospecté de la région par les botanistes amateurs d'orchidées français et étrangers.

Nom	Couverture	Superficie (en ha)
5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	12%	190,2
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	<0,01 %	0
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	1%	15,85
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables)	2%	31,7
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	2%	31,7

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 «Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux »

- **Site Natura 2000 FR312007 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »**

Cette Zone de Protection Spéciale (ZPS) comprend une grande partie du Causse noir, du Causse du Larzac et du Causse Bégon, ainsi que les gorges qui les séparent. Au total, ce sont 17 espèces d'oiseaux de l'annexe 1 qui se reproduisent sur le site et ont contribué à sa création, parmi lesquelles 8 espèces de rapaces. Les effectifs nicheurs de Circaète-Jean-Le-Blanc, de Busard cendré et de Busard Saint-Martin sont remarquables.

Le site constitue aussi un territoire d'alimentation pour cinq autres espèces de rapaces qui nichent à proximité (Milan royal, Vautour percnoptère, Vautour fauve, Vautour moine, Aigle botté). Outre la présence de 5 espèces de passereaux nicheurs, le site accueille des effectifs importants d'Oedicnème criard et d'Engoulevent d'Europe.

Les milieux ouverts à semi-ouverts sont bien représentés avec des parcours et prairies. Ils jouent un rôle fonctionnel essentiel en contribuant à l'alimentation et la reproduction de la majorité des espèces d'oiseaux. Les pentes boisées ou buissonnantes, et les pans de falaises sont également bien représentés. Ces deux milieux offrent des lieux de reproduction privilégiés à de nombreuses espèces d'oiseaux et en particulier aux rapaces.

Nom	Statut	Taille Minimale	Taille maximale	Unité	Population	Conservation	Evaluation globale
Aegypius monachus	Résidence			Individus			
Anthus campestris	Reproduction	40		Couples	Non significative		
Aquila chrysaetos	Résidence	2	3	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
Bubo bubo	Résidence	6	8	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
Burhinus oedicnemus	Reproduction	40	50	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
Caprimulgus europaeus	Reproduction	50	80	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
Circaetus gallicus	Reproduction	11	18	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
Circus cyaneus	Résidence	12	20	Couples	Non significative		
Circus pygargus	Reproduction	11	20	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
Dryocopus martius	Résidence	20		Couples	Non significative		
Emberiza hortulana	Reproduction	20		Couples	Non significative		
Falco peregrinus	Résidence	4	6	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
Gyps fulvus	Résidence			Individus			
Hieraaetus pennatus	Reproduction			Individus			
Lanius collurio	Reproduction	60		Couples	Non significative		
Lullula arborea	Résidence	100		Couples	Non significative		
Milvus migrans	Reproduction	1	5	Couples	Non significative		
Milvus milvus	Reproduction			Individus			
Neophron percnopterus	Reproduction			Individus			
Pernis apivorus	Reproduction	8	15	Couples	Non significative		
Pyrrhocorax pyrrhocorax	Résidence	20		Couples	15% ≥ p > 2%	Bonne	Bonne
Sylvia undata	Résidence	40		Couples	Non significative		

Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site Natura 2000 «Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux »

- **Site Natura 2000 FR7300850 « Gorges de la Dourbie »**

Cette ZSC présente un contour correspondant partiellement à celui de la ZPS précédente «Gorges de la Dourbie et ses affluents», mais a été désigné sur la base des habitats et espèces d'intérêt communautaire de la directive «Habitats, Faune, Flore».

Il s'agit d'un magnifique ensemble de gorges avec parois et corniches calcaires entaillées par le cours rapide de la Dourbie. Elle partage par un profond canyon le Causse Noir du Causse du Larzac. L'ensemble du site est très pittoresque avec des points de vue (Cantobre, Saint-Véran), des grottes, des falaises abruptes, des chaos ruiniformes (Montpellier-le-Vieux) et des résurgences (L'Espérelle, le Durzon).

La végétation est formée de pelouses xérothermiques, de landes (parcours à ovins), de taillis de chênes pubescents, de hêtres et de pins sylvestres. Les cultures et la ripisylve à aulnaie/saulaie alternent au fond de la vallée. Il est également possible de souligner la présence notable d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 «Gorges de la Dourbie»

Nom	Couverture	Superficie (en ha)	Conservation	Evaluation globale
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	< 0.01%	0		
3220 - Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	1%	70,87	Bonne	Bonne
3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	< 0.01%	0		
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	1%	70,87	Bonne	Bonne
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	< 0.01%	0		
5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	1%	70,87	Bonne	Bonne
5210 - Matorrals arborescents à Juniperus spp.	1%	70,87	Bonne	Bonne
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	< 0.01%	0		
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables)	2%	141,74	Moyenne	SIgnificative
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	1%	70,87	Moyenne	Bonne
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	1%	70,87	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	< 0.01%	0		
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	1%	70,87		
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)	< 0.01%	0	Bonne	Bonne
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	1%	70,87		
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	5%	354,35		
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	< 0.01%	0	Excellente	Bonne
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (*Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion*)	< 0.01%	0		
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	5%	354,35		
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)	2%	141,74	Moyenne	Significative
9260 - Forêts de Castanea sativa	1%	70,87		

Nom	Population	Conservation	Isolement	Evaluation globale
Barbastella barbastellus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Castor fiber	2% ≥ p > 0%	Bonne	Marginale	Bonne
Lutra lutra	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Miniopterus schreibersii	2% ≥ p > 0%	Bonne	Marginale	Bonne
Myotis blythii	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Myotis emarginatus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Myotis myotis	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Rhinolophus ferrumequinum	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Rhinolophus hipposideros	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

Mammifères visés à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992

Nom	Population	Conservation	Isolement	Evaluation globale
Cottus gobio	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

Espèces de poissons d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 «Gorges de la Dourbie»

Nom	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Evaluation globale
Austropotamobius pallipes	Rare	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
Cerambyx cerdo	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Rosalia alpina	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

Espèces d'invertébrés d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 «Gorges de la Dourbie»

- **Site Natura 2000 FR9101384 «Gorges de la Vis et de la Virenque»**

Le site est constitué par le canyon formé par les rivières de la Vis et de la Virenque qui entaillent les causses de Blandas et de Campestre. Le site inclut le célèbre cirque de Navacelles. Il constitue ainsi un ensemble d'habitats naturels complexes d'une grande richesse.

On distingue deux intérêts majeurs :

- Les habitats aquatiques et les ripisylves, avec six espèces de l'annexe II qui témoignent de la bonne qualité des eaux. C'est d'ailleurs un des rares sites régionaux où se trouvent des populations pures de la truite méditerranéenne (*Salmo trutta fario*),
- Les habitats de rochers avec des chauves-souris, et des suintements relevant du Cratoneurion, des pentes avec de grands éboulis et des pentes boisées de hêtraie calcicole.

Nom	Couverture	Superficie (en ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	1%	55,13	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	7%	385,91	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	1%	55,13	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6130 - Pelouses calaminaires des Violetalia calaminariae	1%	55,13	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables)	1%	55,13	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	1%	55,13	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)	1%	55,13	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	4%	220,52	Bonne	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	3%	165,39	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	1%	55,13	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	2%	110,26	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)	2%	110,26	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	2%	110,26	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9340 - Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	27%	1 488,51	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 «Gorges de la Vis et de la Virenque»

Nom	Statut	Taille Minimale	-Taille maximale	Unité	Abondance
Barbastella barbastellus	Résidence	-	-	Individus	Présente
Lutra lutra	Résidence	-	-	Individus	Présente
Miniopterus schreibersii	Résidence	-	-	Individus	Présente
Myotis blythii	Résidence	-	-	Individus	Présente
Myotis capaccinii	Résidence	-	-	Individus	Présente
Myotis emarginatus	Résidence	-	-	Individus	Présente
Rhinolophus euryale	Hivernage	140	140	Individus	Présente
Rhinolophus euryale	Résidence	-	-	Individus	Présente
Rhinolophus ferrumequinum	Résidence	-	-	Individus	Présente
Rhinolophus hipposideros	Résidence	-	-	Individus	Présente

Espèces de mammifères du site Natura 2000 «Gorges de la Vis et de Virenque»

Nom	Statut	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Evaluation globale
Barbus meridionalis	Résidence	Présente	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Excellente
Cottus gobio	Résidence	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Excellente
Telestes souffia	Résidence	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Excellente

Espèces de poissons d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 «Gorges de la Vis et de la Virenque»

Nom	Statut	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Evaluation globale
Cerambyx cerdo	Résidence	Présente	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
Eriogaster catax	Résidence	Présente	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
Euphydryas aurinia	Résidence	Présente	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
Euplagia quadripunctaria	Résidence	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Lucanus cervus	Résidence	Présente	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
Macromia splendens	Résidence	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Oxygastra curtisii	Résidence	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Rosalia alpina	Résidence	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

Espèces d'invertébrés d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 «Gorges de la Vis et de la Virenque»

- **Site Natura 2000 FR730011190 «Cirques de Saint-Paul-des-fonts et de Tournemire»**

Bordures Sud-Ouest du Causse du Larzac, l'ensemble des deux cirques présente des corniches calcaires et des escarpements rocheux. On y trouve aussi des cavités et des grottes. La cassure avec la bordure du plateau est brutale, le paysage est marqué par un étagement des activités agricoles depuis la vallée jusqu'au plateau : cultures et prairies dans la vallée et l'avant-causse, forêts sur les pentes (chênes pubescents, pins sylvestres), parcours sur le causse.

Chaque cirque est caractérisé par la présence de sources (résurgences) alimentées par le réseau souterrain karstique du Larzac. La végétation est constituée de pelouses sèches, de landes et de taillis de chênes pubescents.

Le site est peu vulnérable vis-à-vis d'activités économiques (faible valeur économique, difficulté d'accès). Seules les activités de plein air (spéléologie, randonnée) y sont pratiquées.

Nom	Couverture	Superficie (en ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	14,7%	99,09	Significative	2 ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	4,5%	30,16	Significative	2 ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables)	8%	54,07	Significative	2 ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	0,13%	0,87	Non-significative	-	-	-
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	14,5%	104,44	Bonne	2 ≥ p > 0%	Bonne	Bonne
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	1%	6,76	Significative	2 ≥ p > 0%	Bonne	Bonne

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 «Cirques de Saint-Paul-des-fonts et de Tournemire»

Nom	Statut	Taille minimale	Taille maximale	Abondance
Rhinolophus hipposideros	Hivernage	-	-	Présente
Rhinolophus hipposideros	Résidence	-	-	Commune
Rhinolophus ferrumequinum	Hivernage	-	-	Présente
Rhinolophus ferrumequinum	Résidence	-	-	Commune
Rhinolophus euryale	Concentration	-	-	Présente
Myotis blythii	Hivernage	-	-	Présente
Myotis blythii	Hivernage	-	-	Présente
Barbastella barbastellus	Résidence	-	-	Présente
Barbastella barbastellus	Hivernage	-	-	Présente
Miniopterus schreibersii	Résidence	-	-	Présente
Miniopterus schreibersii	Résidence	-	-	Présente
Myotis emarginatus	Concentration	-	-	Présente
Myotis myotis	Hivernage	-	-	Présente
Myotis myotis	Résidence	-	-	Présente

Espèces de chiroptères du site Natura 2000 «Cirques de Saint-Paul-des-fonts et de Tournemire»

- **Site Natura 2000 FR7300851 « Gorges du Trévezel »**

Il s'agit d'un ensemble de gorges avec parois et corniches calcaires et en contrebas, le cours rapide du Trévezel qui partage le Causse Noir (massif calcaire) à l'Ouest et le massif des Cévennes (massif ancien) à l'Est. L'ensemble du site est très pittoresque avec des points de vue, des escarpements rocheux, des piliers dolomitiques, des falaises abruptes, des canyons. La végétation est formée de pelouses xérothermiques, de landes (parcours à brebis) et de garrigues à buis et amélanchiers, de taillis de chênes pubescents, de hêtres et de pins sylvestres. On note également la présence de pins laricio de Corse. La fréquentation touristique est importante en été.

Nom	Statut	Taille minimale	Taille maximale	Abondance
Rhinolophus hipposideros	Hivernage	-	-	Présente
Rhinolophus hipposideros	Reproduction	-	-	Présente
Rhinolophus ferrumequinum	Hivernage	-	-	Présente
Rhinolophus ferrumequinum	Reproduction	-	-	Présente
Myotis blythii	Hivernage	-	-	Présente
Myotis blythii	Reproduction	-	-	Présente
Castor fiber	Résidence	-	-	Présente
Lutra lutra	Résidence			Présente

Espèces de chiroptères du site Natura 2000 «Gorges de Trévezel»

Nom	Couverture	Superficie (en ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	0,01%	0,03	Non significative			
3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	1,39%	5,5	Non significative			
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	7,93%	31,4	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne/réduite	Significative
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	3,66%	14,49	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	0%	0	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	0,89%	3,51	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 «Gorges de Trévezel»

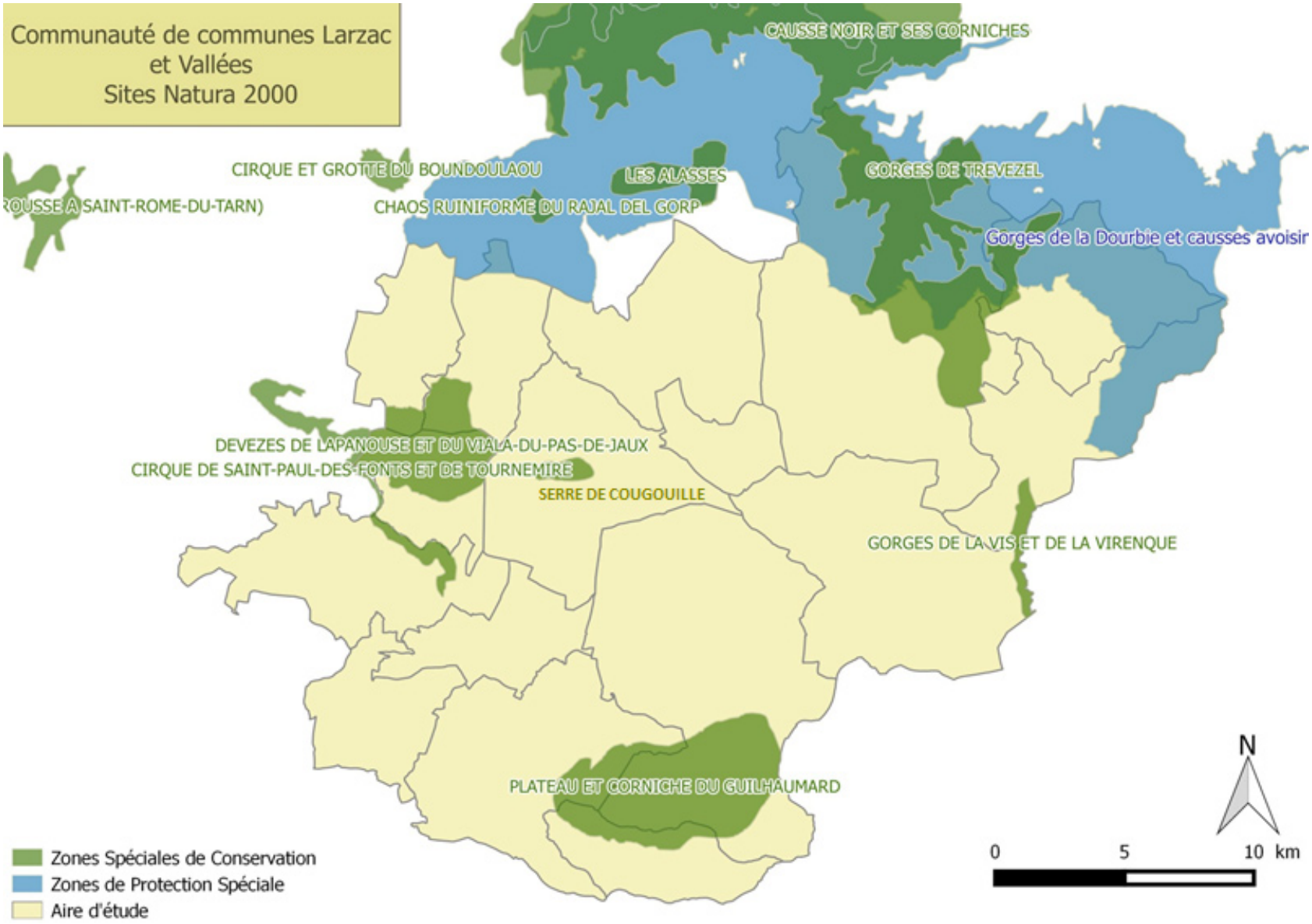
Communauté de communes Larzac
et Vallées
Sites Natura 2000
CAUSSE NOIR ET SES CORNICHES
CIRQUE ET GROTTE DU BOUNDOULAOU
LES ALASSES
GORGES DE TREVEZEL
ROUSSE A SAINT-ROME-DU-TARN)
CHAOS RUINIFORME DU RAJAL DEL GORP
Gorges de la Dourbie et causses avoisir
DEVEZES DE LAPANOUSE ET DU VIALA-DU-PAS-DE-JAUX
CIRQUE DE SAINT-PAUL-DES-FONTS ET DE TOURNEMIRE
SERRE DE COUGOUILLE
GORGES DE LA VIS ET DE LA VIRENQUE
PLATEAU ET CORNICHE DU GUILHAUMARD
N
0
5
10 km
Zones Spéciales de Conservation
Zones de Protection Spéciale
Aire d'étude

B.1.4.2 Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles à Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) couvre l'ensemble du territoire national.

L'inventaire de la flore et de la faune de ces zones est une base de connaissance utile pour améliorer la prise en compte de l'espace naturel. Réalisé par des spécialistes et actualisé en permanence, il est disponible dans chaque région à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

L'inventaire des ZNIEFF est destiné à éclairer les décisions publiques ou privées au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices de l'environnement. Simple outil de connaissance, il n'a pas de valeur juridique directe. Par contre, la prise en compte de l'existence d'une ZNIEFF est indispensable lors de l'élaboration de tout projet.

Initialement, le premier inventaire à permis de répertorier des ZNIEFF dites de première génération. A partir de 2010, elles ont fait l'objet d'une mise à jour, ces même ZNIEFF et les nouvelles sont alors considérés comme des ZNIEFF de deuxième génération.

Sur la Communauté de Communes, on dénombre de nombreuses ZNIEFF : 15 ZNIEFF de type 1 et 5 ZNIEFF de type 2.

Au vu de leur nombre, et compte tenu du fait qu'une partie des ZNIEFF 1 sont incluses dans les ZNIEFF 2 (ou correspondent directement avec les sites Natura 2000 présentés précédemment), seules les ZNIEFF de type 2 sont décrites en détails dans le présent rapport de présentation.

Les ZNIEFF de type 1 présentes au sein de la Communauté de Communes sont les suivantes :

- Gorges de la Virenque et Pic de Saint-Guiral,
- Causse du Larzac occidental,
- Gorges de la Dourbie et ses Affluents,
- Pelouses du Ségala,
- Plateau de Guillaumard et corniches sud,
- Prairies et pelouses de Lalric,
- Corniches de Cornus et Saint-Beaulize,
- Causse du Larzac à la Couvertoirade,
- Gorges de la Virenque,
- Prairies sèches des Beaumettes,
- Cirques de Saint-Pault-des-Fonts et de Tournemire,
- Devèze du Viala-pas-de-Jaux et Serre de Cogouille,
- Bois de pente de Saint-Véran,
- Forêt du Causse du Larzac,
- Rocs du Louradou et devèzes de Fourès.

Les ZNIEFF de type 2 présentes au sein de la Communauté de Communes sont les suivantes :

- **ZNIEFF de type 2 «Causse du Larzac»**

La ZNIEFF de type 2 du «Causse du Larzac» se situe au Sud-Est du département de l'Aveyron. D'une superficie de 53 607 ha, elle concerne 21 communes aveyronnaises et 5 communes héraultaises. Il s'agit d'un haut plateau calcaire cerné de falaises et de versants marneux et dont les altitudes varient de 390 à 921 m.

Cette gamme d'altitudes, les diverses influences climatiques (méditerranéennes, continentales et atlantiques) et les variabilités d'exposition engendrent une nature des plus variées sur le site. De plus, soumis à de fortes précipitations, le plateau du Larzac dont le substrat est essentiellement calcaire et dolomitique, est largement érodé, ce qui a donné naissance à de grandioses chaos ruiniformes et à un vaste réseau karstique. La richesse de ces chaos dolomitiques est remarquable. Les roches affleurantes, tout comme les arènes de dégradation, portent notamment une flore riche en taxons endémiques des Grands Causses : l'Armérie faux jonc (*Armeria girardii*), l'Aster des Cévennes (*Aster alpinus subsp. cebennensis*), la Fétuque de Christian Bernard (*Festuca christiani-bernardii*), les Ophrys de l'Aveyron (*Ophrys*

aveyronensis) et d'Aymonin (*Ophrys aymoninii*) ou encore le Thym de la dolomie (*Thymus dolomiticus*) sont de celles-ci. Très localement, existe également la Saponaire à feuilles de pâquerette (*Saponaria bellidifolia*), espèce protégée en France où elle est très rare. L'intérêt ornithologique est également important, avec par exemple, les Monticoles de roche et bleu.
Toutefois, la plus grande partie de ce causse est occupée par des pelouses méditerranéo-montagnardes rocailleuses de l'Ononidion striatae. On retiendra tout particulièrement leur richesse en fleurs rares et protégées telles que le steppique Adonis de printemps (*Adonis vernalis*), la Jurinée humble (*Jurinea humilis*), l'Alsine à fleurs de lin (*Minuartia capillacea*), la variété tardive de la Pulsatille rouge (*Pulsatilla rubra var. serotina*), la Scorsonère à feuilles de buplèvre (*Scorzonera austriaca subsp. bupleurifolia*). On y trouve également de nombreux champignons, comme par exemple le Pleurote du panicaut (*Pleurotus eryngii*).

Pour la faune, on notera une grande richesse ornithologique, avec notamment l'œdicnème criard, quelques reptiles déterminants (Coronelle lisse et Lézard catalan), ainsi que l'existence de cortèges de rares lépidoptères et orthoptères dont fait partie l'Hermite (*Chazara briseis*), en déclin sur de nombreux sites dans la région. Traditionnellement pâturées par les ovins, ces pelouses sont souvent délaissées, et les végétations de fourrés et d'ourlets de plus en plus représentées, abritant notamment la Marguerite de la Saint-Michel (*Aster amellus*) et l'Aster à trois nervures (*Aster sedifolius subsp. trinervis*), tous deux protégés. Ces végétations profitent aux oiseaux, notamment aux Pies-grièches écorcheur, à tête rousse et méridionale. Cette fermeture conduit généralement à l'établissement de chênaies pubescentes qui abritent une forte diversité mycologique, notamment en bolets (*Boletus sp.*). On y trouve aussi une violette endémique de ce causse, la Violette du Larzac (*Viola pseudomirabilis*), espèce protégée en Occitanie, ainsi qu'une riche coléoptérofaune diversifiée.

Localement, à la faveur de ruisseaux ou de versants ombragés existent cependant de belles hêtraies. Ces dernières abritent une intéressante flore montagnarde qui tranche avec celle des pelouses : Aconit tue-loup (*Aconitum lycoctonum subsp. vulparia*), Buphtalme à feuilles de saule (*Buphtalmum salicifolium*), Gesse printanière (*Lathyrus vernus*), Prénanthe pourpre (*Prenanthes purpurea*)... Au Sud- Ouest du site, sur le plateau du Guilhaumard, ces hêtraies abritent aussi la Fritillaire des Pyrénées (*Fritillaria nigra*), et les tillaies de pente présentent le rare Fusain à feuilles larges (*Evonymus latifolius*), arbuste protégé dans la région Occitanie. Sur les rebords du site principalement se développent de grandes falaises calcaires riches en espèces déterminantes. Pour la flore, on citera par exemple pour les parties ensoleillées l'endémique français Corbeille d'argent à gros fruits (*Hormatophylla macrocarpa*), la Grande Uvette (*Ephedra major*) et la Campanule remarquable (*Campanula speciosa subsp. speciosa*), et en ombrée l'Ancolie des causses (*Aquilegia viscosa subsp. viscosa*) et la Saxifrage des Cévennes (*Saxifraga cebennensis*).

Ces falaises, riches en cavités, présentent aussi une grande diversité chiroptérologique avec 9 espèces déterminantes et ornithologique avec des oiseaux rupicoles tels que le Martinet à ventre blanc, le Crave à bec rouge et le Faucon pèlerin. Quelques rares prairies humides et mardelles artificielles (lavognes) laissent localement s'exprimer une flore hydrophile à aquatique : Vulpin bulbeux (*Alopecurus bulbosus*), Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), Orchis punaise (*Orchis coriophora subsp. coriophora*)..., souvent associée à une grande richesse en amphibiens tels que le Triton marbré. Enfin, mention spéciale doit être faite de l'existence de nombreuses cultures maigres abritant encore une riche flore messicole, certaines espèces comme la Turgénie à larges feuilles (*Turgenia latifolia*) n'étant plus connues, au sein de l'ancienne région Midi-Pyrénées, que de ce causse.

- **ZNIEFF de type 2 «Rougier de Camarès»**

N.B. : Si la ZNIEFF «Causse du Larzac» s'inscrit parfaitement dans le contexte écologique des communes de l'intercommunalité, la ZNIEFF «Rougier de Camarès», quant à elle, n'est incluse dans le territoire que dans une partie relativement restreinte : seules les communes de Fondamente et Marnhagues-et-Latour sont concernées. Néanmoins, la plupart des habitats et espèces présents (à part la végétation strictement inféodée aux rougiers) est tout à fait susceptible d'être retrouvée sur le territoire de la Communauté de Communes, d'où la prise en compte de ces informations dans le présent rapport de présentation.

Située dans le Sud du département de l'Aveyron, cette ZNIEFF de près de 57 000 ha s'étend entre le Sud de la basse vallée du Tarn, l'Ouest de la vallée de la Sorgues et les limites départementales avec le Tarn au Sud et à l'Ouest. Elle comprend : le bassin de Camarès, drainé par le Dourdou et ses affluents, région de collines aux versants souvent creusés de ravines profondes dans les roches friables, colorées en rouge par les oxydes de fer ; le bassin du Rance, région comprenant des terrains en transition et des schistes siliceux. Le climat du bassin de Camarès est nettement marqué par les influences méditerranéennes, tandis que le bassin du Rance subit l'influence montagnarde des monts de Lacaune. D'un point de vue floristique, on observe donc un étage subméditerranéen (rougier), un étage collinéen (pentes schisteuses) et un étage atlantique-montagnard. L'agriculture est dominante sur l'essentiel des surfaces à basse altitude, et des opérations de sylviculture ont privilégié les résineux qui couvrent des surfaces notables dans la partie montagneuse.

Cette ZNIEFF possède une grande diversité de milieux. La moitié du site est constituée de milieux ouverts (prairies, cultures, pelouses...) alors qu'environ un tiers du site correspond à des milieux forestiers (bois de feuillus, de conifères ou mixtes). La rivière le Dourdou traverse le site d'Est en Ouest jusqu'à sa confluence avec le Tarn. Différents ruisseaux, plus ou moins pérennes, affluents du Rance ou du Dourdou, sont également présents, de même que de nombreux petits points d'eau (mares, sources...).

En raison du substrat siliceux, du climat et du relief, la flore, calcifuge, et la faune sont riches en espèces méditerranéennes et subméditerranéennes dans les basses vallées du Rance et du Dourdou, et deviennent montagnardes avec l'augmentation des altitudes. La grande diversité de ces milieux permet la présence d'une faune et d'une flore très variées.

L'intérêt floristique des milieux ouverts ou semi-ouverts (pelouses, prairies, landes, cultures...) est très important puisque de nombreuses espèces protégées y ont été recensées. Ainsi, une espèce protégée au niveau national est notée: la Gagée des rochers (*Gagea saxatilis*).
En protection régionale, on retrouve trois espèces : l'Épilobe de Dodoens (*Epilobium dodonaei*), l'Eufragie à larges feuilles (*Parentucellia latifolia*) et le Trèfle à fleurs blanchâtres (*Trifolium leucanthum*). Enfin, deux espèces protégées au niveau départemental ont été recensées : la Bruyère vagabonde (*Erica vagans*) et le Trèfle fausse bardane (*Trifolium lappaceum*).

En dehors des espèces protégées, plusieurs autres taxons sont jugés très rares en Aveyron, notamment des plantes messicoles : l'Adonis d'été (*Adonis aestivalis*), l'Ail rose (*Allium roseum*), la Cératocéphale en faux (*Ceratocephalus falcatus*), le Fumeterre à petites fleurs (*Fumaria parviflora*), le Grémil d'Apulie (*Neatostema apulum*), le Silène nocturne (*Silene nocturna*), le Trèfle de Cherler (*Trifolium cherleri*), le Trèfle hérissé (*Trifolium hirtum*), la Véronique cymbalaire (*Veronica cymbalaria*), l'Anthémis élevé (*Anthemis altissima*), l'Astragale en hameçon (*Astragalus hamosus*), le Colchique de Naples (*Colchicum neapolitanum*), le Ciste de Montpellier (*Cistus monspeliensis*), le Cirse acarna (*Picnomon acarna*), le Serpolet couché (*Thymus praecox subsp. praecox*) et la Viorne-

tin (*Viburnum tinus*).

Sur le site, il existe encore, malgré la régression de ces deux espèces en France, de belles populations de Busard Saint-Martin et de Busard cendré qui nichent dans les milieux ouverts ou semi-ouverts (landes, friches, prairies, cultures...). Un dortoir hivernal de Busard Saint-Martin est aussi connu sur le périmètre de la ZNIEFF. Par ailleurs, de très nombreuses espèces d'oiseaux typiques des agrosystèmes de type caussenard se reproduisent dans le Rougier de Camarès dont, pour les espèces les moins communes en Aveyron, le Pipit rousseline, la Chevêche d'Athéna, le Torcol fourmilier, la Pie-grièche méridionale, le Traquet motteux, le Petit-Duc scops, le Bruant ortolan et le Moineau soulcie... La Pie-grièche à tête rousse est, quant à elle, observée de façon plus irrégulière. Enfin, la Fauvette orphée trouve des habitats favorables à sa reproduction dans les coteaux où il y a la présence de buissons et d'arbustes denses. Les landes ouvertes sont l'habitat de reptiles comme le Lézard ocellé et la Coronelle girondine qui affectionnent les terrains secs et chauds. Plusieurs espèces d'orthoptères remarquables ont été recensées sur le site: la Decticelle bicolore (*Metrioptera bicolor*), le Criquet des rocailles (*Omocestus petraeus*), le Tétrix méridional (*Paratettix meridionalis*), le Phanéroptère commun (*Phaneroptera falcata*), la Decticelle échassière (*Sepiana sepium*) ou encore l'oedipode allemande (*Sphingonotus caerulans caerulans*).

La surface boisée étant importante sur le site, plusieurs espèces forestières y trouvent de quoi s'y reproduire, notamment le Circaète Jean-le-Blanc qui est bien présent dans le secteur avec plusieurs couples nicheurs. Le Pic mar a été observé en période de reproduction dans la partie Ouest de la ZNIEFF. Dernière espèce d'oiseau déterminante pour les ZNIEFF, un couple nicheur de Grimpereau des bois a été dûment identifié (espèce très proche du Grimpereau des jardins) en avril 2005 sur la commune de Montagnol. Ces grandes étendues forestières sont aussi l'habitat de la Martre des pins. De nombreux champignons remarquables ont été recensés dans les boisements de feuillus ou de résineux du site, notamment Boletus queletii f. lateritius, Boletus satanas, Cortinarius infractus, Russula maculata...

Plusieurs plantes de zones humides (berges de rivières, prairies humides, marécages...) protégées ont été recensées : l'Orchis punaise (*Orchis coriophora subsp. coriophora*), qui est protégée en France, la Laîche ponctuée (*Carex punctata*) et le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), qui sont protégés en Occitanie, la Cardamine à larges feuilles (*Cardamine raphanifolia subsp. raphanifolia*) et l'Épipactis des marais (*Epipactis palustris*), qui sont protégés en Aveyron. On retrouve aussi le Scirpe penché (*Isolepis cernua*), qui est très rare dans le département.

Suite à des réintroductions en 1977-1978 en Lozère et en 1989-1990 dans la Dourbie, le Castor d'Eurasie est aujourd'hui présent sur tout le bassin du Tarn en amont de Millau. En aval, des indices de présence sont signalés , depuis quelques années, jusqu'à Brousse-le-Château. Sur le périmètre de la ZNIEFF, des indices attestant de sa présence ont été découverts le long du Dourdou sur la commune de Saint-Affrique en septembre 2008. Par ailleurs, plusieurs Putois d'Europe victimes de la circulation routière indiquent que cette espèce est bien présente dans le secteur. Trois espèces d'oiseaux déterminants sont aussi strictement liées à la présence du Dourdou : le Guêpier d'Europe, dont une petite colonie de reproduction est présente dans les berges ; le Chevalier guignette, dont un individu a été observé sur les bancs de graviers en juin 2007, c'est-à-dire en pleine période de reproduction ; deux colonies d'une dizaine de couples de Hérons cendrés sont connues le long du Dourdou.

D'un point de vue ichtyologique, une espèce déterminante a été recensée dans le cours d'eau: la Vandoise rostrée (*Leuciscus leuciscus burdigalensis*). Considérée comme une sous-espèce endémique du Sud-Ouest de la France,

elle fréquente les eaux vives des cours moyens des principales rivières de la région. En Aveyron, les densités les plus importantes ont été observées dans le Dourdou à Montlaur avec 6300 poissons à l'hectare en 1998. En outre, 3 espèces du cortège « ruisseaux et rivières de piémont » sont également présentes : le Goujon (*Gobio gobio*), la Loche franche (*Nemacheilus barbatulus*) et le Vairon (*Phoxinus phoxinus*).

De nombreuses mares accueillent plusieurs espèces d'amphibiens comme l'Alyte accoucheur, le Crapaud calamite, la Rainette méridionale ou encore le Triton marbré. L'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) est notée dans les têtes de bassins de deux affluents du Rance, avec des effectifs forts à très faibles selon les populations. Un mollusque protégé en France a aussi été identifié anciennement. Il s'agit de *Moitessieria simoniana*. Dans les eaux souterraines, plusieurs espèces de crustacés et autres invertébrés sont connues : *Candonopsis boui,* le Niphargue robuste (*Niphargus robustus*), la Salentinelle de Petit (*Salentinella petiti*), la Sténaselle de Viré (*Stenasellus virei virei*), Pseudosinella decipiens...

Deux espèces d'oiseaux rupestres se reproduisent dans les falaises ou affleurements rocheux des vallées. Il s'agit du Faucon pèlerin et du Grand-Duc d'Europe.
Une colonie de reproduction de chiroptères de 30 individus est connue dans un bâtiment d'un village. Il s'agit d'une colonie de Petit Rhinolophe.
Le Petit-Duc scops recherche les habitats chauds et secs, riches en gros insectes, et se reproduit souvent à proximité des habitations.
Les milieux ouverts constituent une zone d'alimentation très régulièrement utilisée par de nombreux rapaces se reproduisant à proximité ou sur le site, mais dont la reproduction n'y a pas été prouvée : l'Aigle botté, l'Aigle royal, le Milan royal, le Vautour fauve et parfois le rare Vautour moine. Il n'est pas rare non plus d'observer des groupes de Cigognes blanches ou des individus isolés de Cigogne noire en halte migratoire. En fin d'été, des oiseaux méridionaux insectivores comme par exemple le Rollier d'Europe ou d'autres espèces plus rares sont réguliers. Après leur reproduction dans les zones méditerranéennes, ils viennent en effet dans ce secteur où les ressources alimentaires sont généralement plus abondantes à cette période que sur leurs sites de nidification. Par ailleurs, la ligne de crêtes qui domine le Rougier de Camarès et la vallée du Rance constitue un obstacle pour les oiseaux lors de la migration post-nuptiale, ce qui concentre leurs effectifs et leurs prises d'ascendance liées au relief. En août et en septembre, des effectifs importants de Bondrée apivore, de Milan noir, d'Épervier d'Europe ou encore de Busard des roseaux sont parfois comptabilisés.

- **ZNIEFF de type 2 «Causses et contreforts du Larzac et Montagne de la Séranne»**

Cette ZNIEFF est située au Sud-Est de la Communauté de Communes. Les espèces déterminantes réglementées sur ce site sont :

- Reptiles et Amphibiens : le Triton marbré, le Pélobate cultripède, le Psammodromme algire, la Couleuvre d'Esculape, le Lézard ocellé ;
- Crustacé : l'Ecrevisse à pattes blanches ;
- Insectes : la Diane, la Magicienne dentelée, la Cordulie à corps fin, l'Apollon, le Damier de la succise, le Pique-prune
- 5 espèces de Chiroptères dont le Minioptère de Schreibers et le Murin de Capaccini
- 16 espèces d'Oiseaux patrimoniales dont l'Aigle royal, le Vautour fauve, le Vautour moine, le Circaète Jean-le-blanc, l'Oedicnème criard, le Bruant ortolan.
- 9 espèces floristiques protégées dont l'Orchis punaise (Anacamptis coriophora), la Gagée des champs (Gagea villosa), l'Ophrys de l'Aveyron (Ophrys aveyronensis)

- **ZNIEFF de type 2 «Causses de Campestre»**

Une faible surface de cette ZNIEFF est incluse au Sud-Est du territoire communautaire.

Ce site héberge deux rapaces patrimoniaux protégés : l'Aigle royal et le Circaète Jean-le-blanc, et une espèce floristique protégée : la Jurinée naine (*Jurinea alata*).

- **ZNIEFF de type 2 «Causse-bégon et pas de l'âne de canayère »**

Ce Causse est situé au Nord-Est de la Communauté de Communes. Quatre rapaces protégés patrimoniaux sont présents sur : l'Aigle royal, le Grand-duc d'Europe, le Circaète Jean-le-blanc, le Faucon pèlerin.

Deux espèces floristiques protégées sont recensées également : la Gagée des champs (*Gagea villosa*) et l'Alysse à gros fruits (*Hormathophylla macrocarpa*).

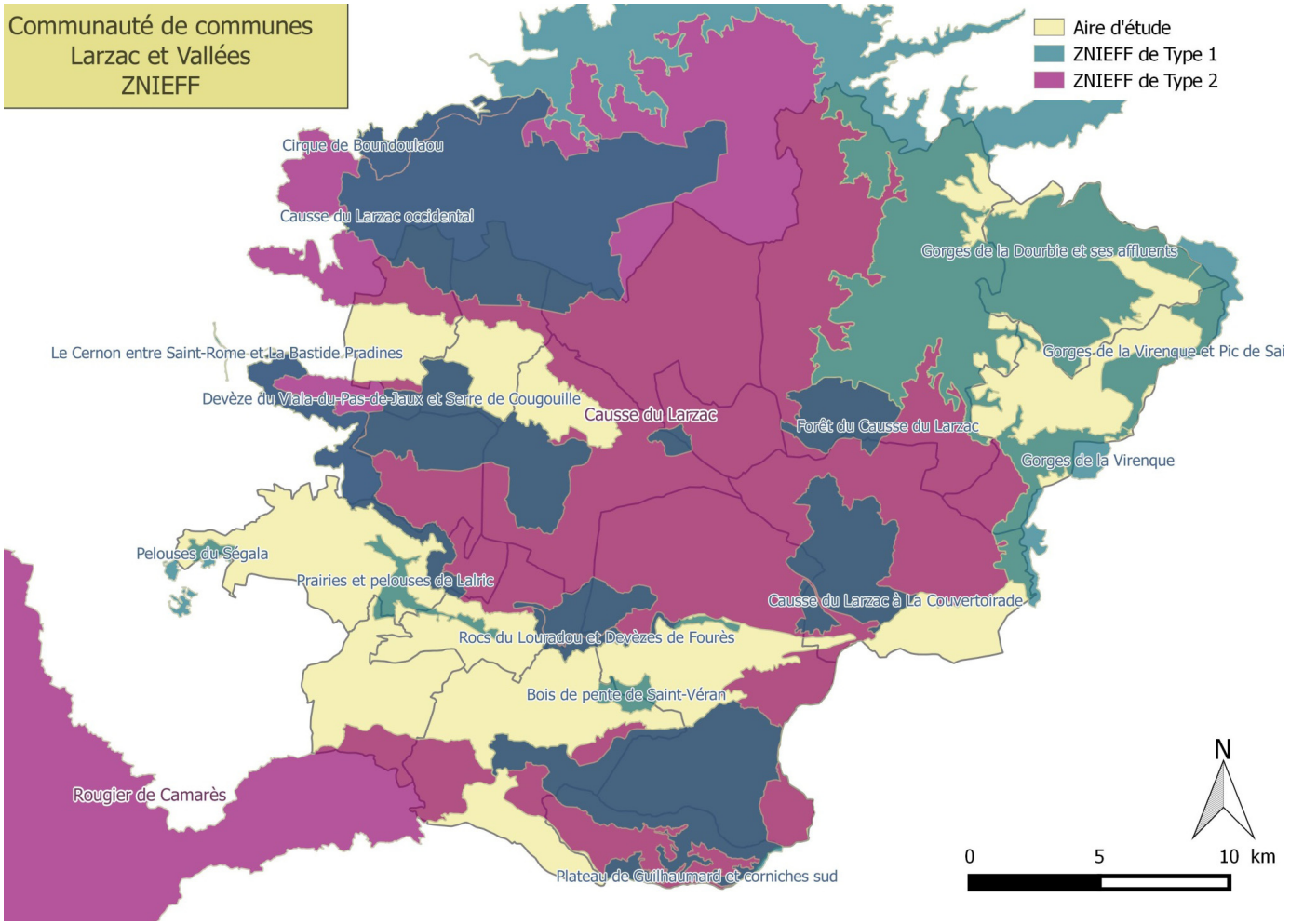

B.1.4.3 Les données «faune»

Cf. Pièce complémentaire du rapport de présentation 2.1.2.2.

Les données naturalistes présentées dans cette annexe correspondent à une compilation des données suivantes :

- Données « Faune Tarn Aveyron »,
- Données de la base de données de Rural Concept,
- Résultats des inventaires de terrain.

B.1.4.4 A l'échelle du PNR des Grands Causses

A l'échelle du Parc Naturel Régional des Grands Causses, une trame écologique a été identifiée (mai 2016). Celle-ci est annexée au rapport de présentation du SCoT du PNR des Grands Causses.

Deux trames se distinguent : la trame verte et la trame bleue. De façon générale, ces trames ont pour objectif de contribuer à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et des habitats d'espèces ;
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des masses d'eau superficielles ;
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces indigènes de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique global.

Le PNR des Grands Causses distinguent plusieurs sous-trames au sein des deux trames principales (verte et bleue).

Ainsi, au sein de la trame verte, on distingue :

- La sous-trame forestière ;
- La sous-trame des landes et pelouses ;
- La sous-trame des prairies ;
- La sous-trame des milieux agricoles cultivés ;
- La sous-trame des milieux rocheux.

Au sein de la trame bleue, on distingue :

- La sous-trame des milieux humides ;
- La sous-trame des cours d'eaux.

Ces milieux ont été décrits dans le pagraphe B.1.3.

Cette étude identifie aussi des enjeux spécifiques à l'avifaune.

Le SCoT demande de «*préserver la biodiversité*» (extrait du DOO). Pour cela il hiérarchise les types d'aménagements susceptibles d'avoir un impact sur les éléments de TVB :

- Aménagements interdits dans les réservoirs de biodiversité des milieux humides. Sur le territoire, les habitats des prairies humides hygrophiles sont également considérées comme zones humides

- Aménagements devant prendre en compte la réglementation : réservoirs de biodiversité (cours d'eau, milieux ouverts et milieux boisés) et corridors écologiques régionaux (SRCE).
- Aménagements devant prendre en compte le maintien des équilibres naturels : réservoirs de biodiversité (cours d'eau, milieux rocheux, landes et pelouses, prairies et forêts) et zones relais ou corridors (landes et pelouses, prairies et forêts).
- Aménagements ne remettant pas en cause le maintien des équilibres naturels : aires de dispersion (milieux humides, landes et pelouses, prairies et forêts).

La carte ci-contre reprend cette hiérarchistation.

A retenir :

Cette carte a été réalisée à partir d'un travail d'inventaires cartographiques du Parc Naturel Régional des Grands Causses. Elle mentionne les zones pouvant potentiellement être constructibles et celles pour lesquelles une urbanisation est à proscrire. Il importe de privilégier la densification de l'habitat et non l'étalement urbain. Les « dents creuses » à l'intérieur des bourgs doivent prioritairement être ouvertes à la construction.

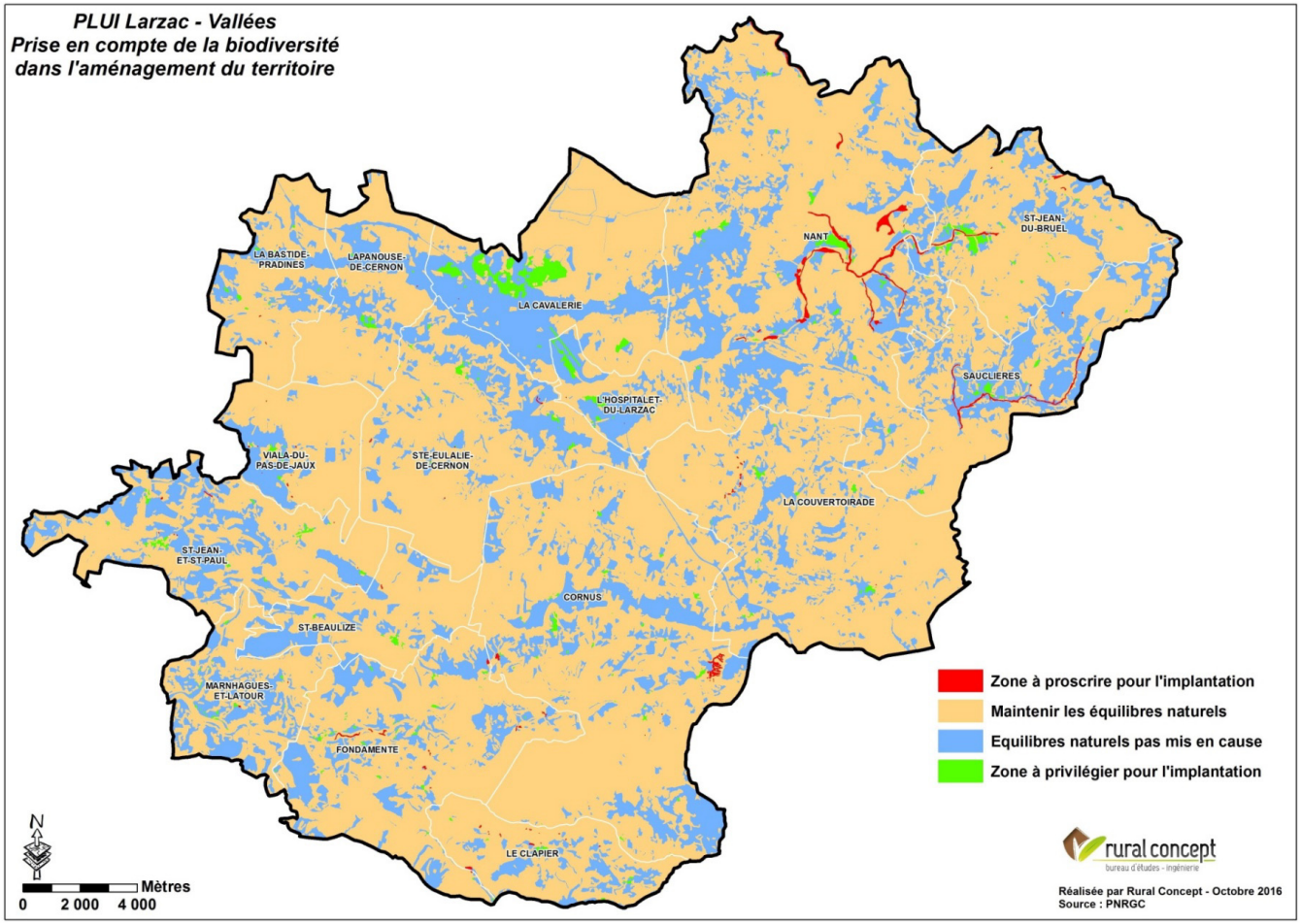

Les données qui suivent sont pour partie issues du DDRM de l'Aveyron.
Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques majeurs existants dans le département et permet d'avoir une vision exhaustive des risques recensés sur le territoire d'étude.
Le DDRM de l'Aveyron , entièrement actualisé et refondu, a été approuvé par Madame la Préfète le 16 Janvier 2018.

B.1.5.1 Les risques d'inondations

Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi)

Le PPRI est un document réglementaire approuvé par le préfet, après consultation des administrations compétentes en matière d'urbanisme et du Conseil municipal suivie de l'enquête publique. Il a pour objectif principal d'établir une cartographie des zones à risques et de réglementer ces zones notamment en :

- Interdisant les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et de les limiter dans les autres zones inondables ;
- Prescrivant des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions y compris existantes et pour ne pas nuire à l'écoulement des eaux et préserver les zones d'expansion des crues.

Le PPRI peut, par exemple, interdire l'extension d'une construction ou au moins la soumettre à des prescriptions comme le maintien de la libre circulation des eaux. Il peut aussi imposer des travaux de réduction de la vulnérabilité sur le bâti existant : pose de batardeau, création d'espaces refuges, protection de certains équipements. Ces travaux peuvent être financés par le fonds de prévention des risques naturels majeurs.
Le PPRI instaure également pour les propriétaires et bailleurs une obligation d'information de leurs acquéreurs et locataires en matière de risques mais aussi sur les dommages ayant fait l'objet de déclarations « catastrophes naturelles ».
Les communes doivent, pour leur part, procéder à la pose de repères de crues visibles de la voie publique, organiser des réunions communales d'information du public et se doter d'un plan communal de sauvegarde.

PPRI Bassin du Cernon Soulzon

Approuvé par l'Arrêté n°2007-355-12 du 21 décembre 2007 le PPRi «Cernon Soulzon» couvre le territoire des Communes de **La Bastide Pradines (CCLV), Lapanouse de Cernon (CCLV),** Roquefort sur Soulzon, **Sainte Eulalie de Cernon (CCLV)**, Saint Georges de Luzençon, Saint Rome de Cernon et Tournemire.

Le PPRi comporte, pour chaque commune, la note de présentation, le zonage réglementaire et le règlement.

PPRI Bassin de la Dourbie

Approuvé par l'Arrêté n°2010-74-6 du 15 mars 2010 le PPRi du bassin de «La Dourbie» couvre le territoire des Communes de La Roque Sainte Marguerite, Saint André de Vezines, **Nant (CCLV), Saint Jean du Bruel (CCLV)**.

Le PPRi comporte, pour chaque commune, la note de présentation, le zonage réglementaire et le règlement.

PPRI Sorgues et Dourdou de Camares aval

Approuvé par Arrêté préfectoral en date du 23 mai 2017 le PPRi du bassin de la «Sorgues et du Dourdou de Camarès aval couvre le territoire des communes de **Cornus (CCLV), Fondamente (CCLV), Marnhagues et Latour (CCLV)**, Saint Félix de Sorgues, Versols et Lapeyre, Saint-Affrique, Vabres l'Abbaye, Calmels et le Viala, Saint Izaire.

Le PPRi comporte, pour chaque commune, la note de présentation, le zonage réglementaire et le règlement.

Cartographique des communes dotées d'un PPRI
Source : DDRM de l'Aveyron

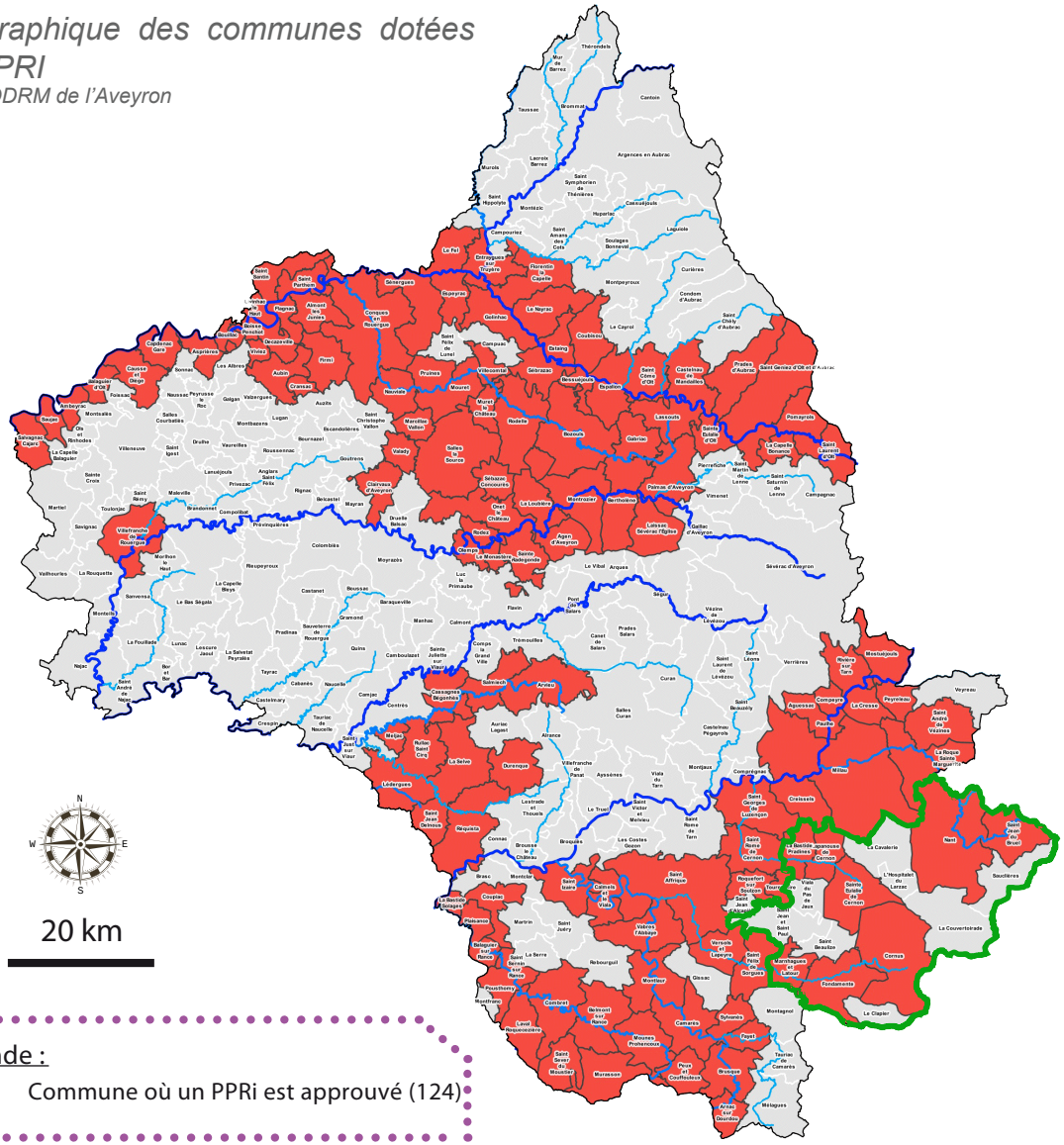

État d'avancement des PPRi dans l'Aveyron (décembre 2017)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Créé pour apporter une réponse de proximité à toute crise, le PCS est obligatoire dans toutes communes couvertes par un PPRN, un PPI ou un PPRM.

Pour permettre au maire d'assurer au mieux la sécurité des personnes en cas d'évènement, le PCS :

- **Prévoit les moyens disponibles** pour alerter les habitants et les visiteurs de la commune ;
- **Recense les moyens humains et matériels** disponibles pour la mise en sécurité et le soutien des personnes ;
- **Détermine les actions de sauvegarde** relevant de la responsabilité du maire (hébergement, ravitaillement, accueil des sinistrés,...) et l'organisation de crie permettant leur mise en oeuvre.

En plus de ces deux documents majeurs, il ne faut pas oublier les plans réalisés en interne des établissements scolaires ou des familles.

Carte informative de la DREAL

La partie inondable a été subdivisée en 2 zones :

- Bleu foncé pour les crues fréquentes,
- Bleu clair pour les crues exceptionnelles.

Ces dernières ont été déterminées en fonction de la nature de l'aléa, de l'urbanisation et de la nécessaire préservation des zones inondables.

Cette carte, réalisée dans le cadre du contrat de plan entre l'Etat et l'ancienne région Midi-Pyrénées, vise à informer les citoyens et les décideurs sur le risque d'inondation.

Elle n'a pas de portée réglementaire et ne peut se substituer à un document d'urbanisme tel que le PLU ou le Plan de Prévention des Risques (PPR).
Néanmoins, elle permet aux citoyens et aux responsables, élus ou administratifs, de mieux apprécier l'étendue des zones qui présentent un risque d'inondation important ou qui favorisent l'étalement des eaux. Elle est un outil d'information et d'aide à la décision.

Elle trace le contour des zones les plus fréquemment inondées ainsi que la limite des plus hautes eaux connues.
Les limites de ce document d'information sont les suivantes :

- Lors de la réalisation de la carte, l'échelle qui a été adoptée est le 1/25000. La précision est donc de l'ordre de 25 mètres.
- Une autre limite de l'étude est le type d'inondation étudié : le débordement du cours d'eau. N'ont pas été cartographiées les inondations par remontée de nappe ou du type du ruissellement pluvial urbain. La présence d'eau dans un fond de cuvette, une doline par exemple, relève d'un autre phénomène hydrologique naturel et n'est donc pas porté sur cette carte.

La cartographie est très complète mais n'est pas exhaustive.

Ainsi cette carte servira de référence pour la commune de Saint Jean et Saint Paul.

Dans un souci d'information et d'affichage, le zonage du PLUi comporte une trame graphique informative indiquant les risques d'inondation connus.

État des PCS obligatoires, et approuvés de l'Aveyron (décembre 2017)
(modifié d'après DDT I 2)

Source : DDRM de l'Aveyron

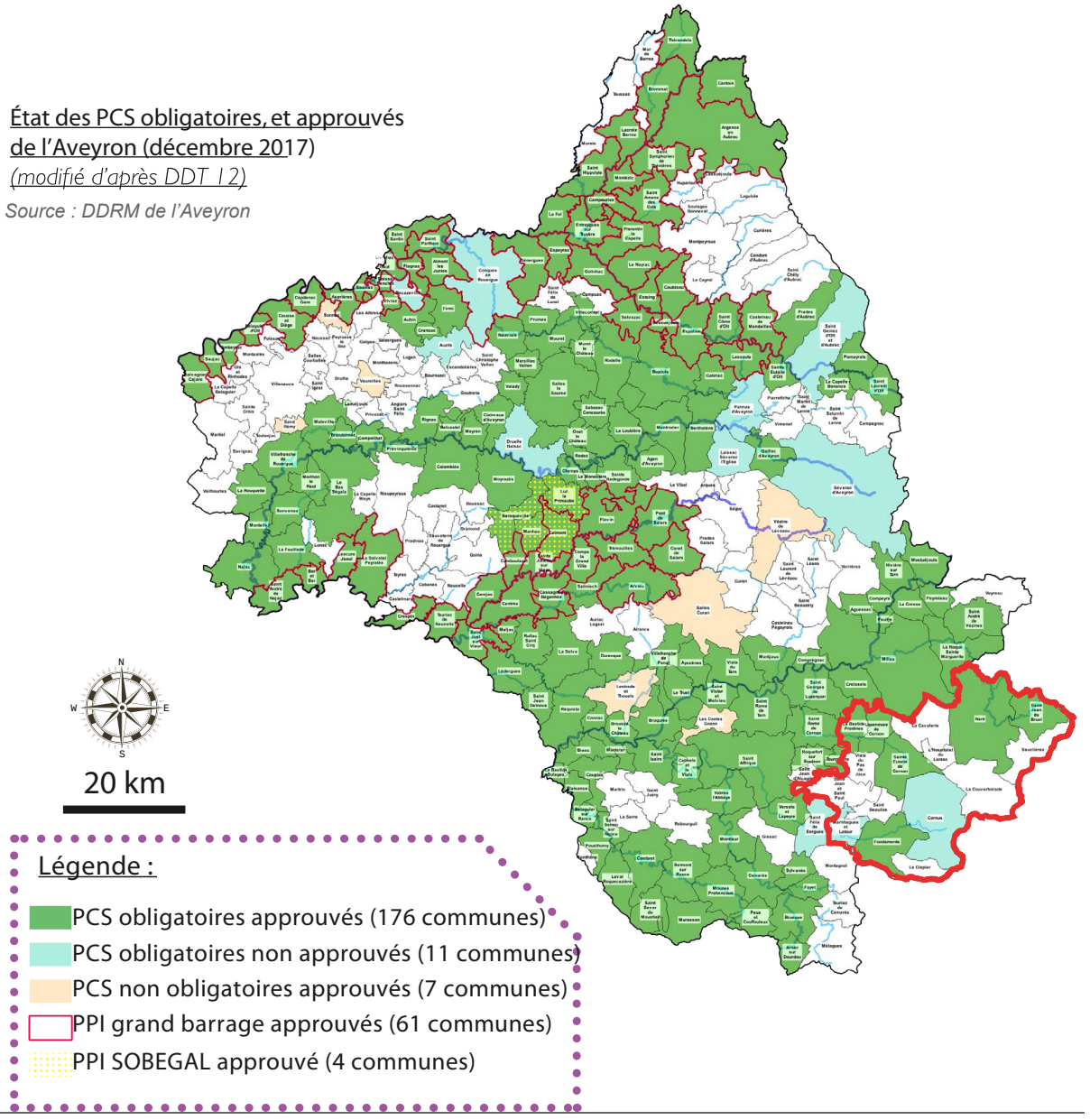

Cartographique du risque inondation

Source : Données informatives de la DREAL, PPRI Bassin du Cernon Soulzon, PPRI Bassin de la Dourbie, PPRI Sorges et Dourdou de Camares aval

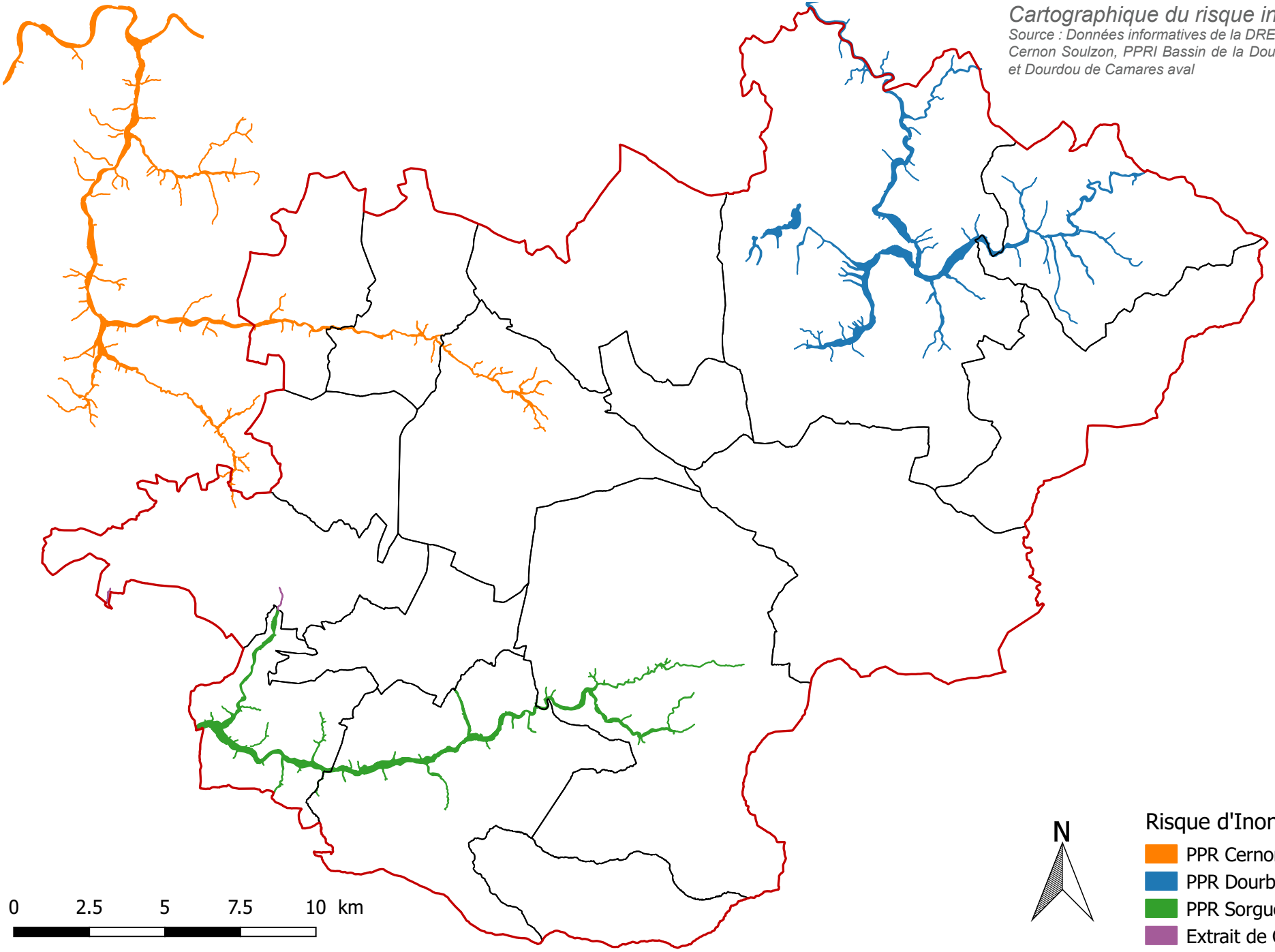

B.1.5.2 Les risques de pollution

Zones sensibles - Zones vulnérables

Une "zone sensible" correspond à une partie du territoire où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y attachent justifient la mise en oeuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet.

Le principal critère d'appréciation est le risque d'eutrophisation du milieu, c'est-à-dire la modification et la dégradation d'un milieu aquatique, lié en général à un apport exagéré de substances nutritives (nitrates et phosphates), qui augmentent la production d'algues et de plantes aquatiques.

Les "zones sensibles" ne doivent pas être confondues avec les zones vulnérables lesquelles concernent la pollution par les nitrates d'origine agricole (Directive n°91-676 du 12 décembre 1991 du Conseil des Communautés européennes).

Si l'origine des apports polluants est urbaine, la zone est déclarée sensible ; si l'origine des apports polluants est agricole, la zone est déclarée vulnérable. La même zone peut être à la fois sensible et vulnérable si les deux origines des apports polluants sont significatives.

Le territoire de la CCLV n'est pas classé en zone vulnérable. Le zonage ci-contre fait état des zones vulnérables à l'échelle du PNRGC. Le dernier arrêté, en date du 13 mars 2014, concerne sept communes du PNRGC dont une en intégralité, Saint-Beauzély, et six partiellement : Castelnau-Pégayrols, Montjaux, Ayssènes, Le Truel, Lestrade-et-Thouels, Brousse-le-Château.
Ce classement en zone vulnérable implique la mise en conformité des ouvrages de stockage des effluents d'élevage, afin qu'ils satisfassent aux nouvelles conditions d'épandage en vigueur.

Par arrêté du 23/11/1994, l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Larzac et Vallées est classé en zone sensible à l'eutrophisation. Les communes de Cornus (71,55%), La Couvertoirade (80,22%), Fondamente (77,6%), Saint-Jean-du-Bruel (99,50%) et Sauclière ne sont, quant à elles, classées que partiellement en zone sensible.

Zones vulnérables à la pollution
par les nitrates d'origine agricole - 2015

Arrêté préfectoral n°2015072-0003 du 13 mars 2015

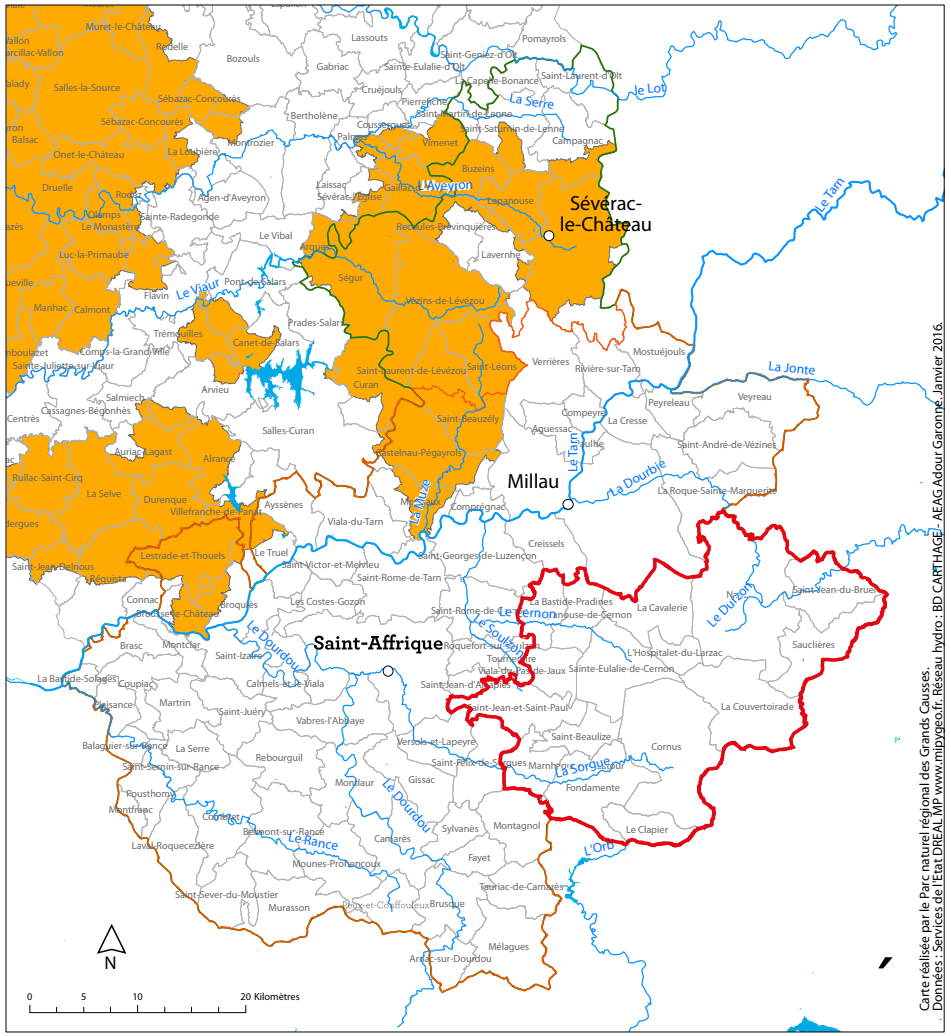

La Pollution Lumineuse

Les émissions de lumière artificielle ne sont pas sans incidence sur l'activité migratrice ou le comportement d'alimentation de l'avifaune. Nombre d'insectes et papillons, actifs la nuit, peuvent également être impactés par ces émissions lumineuses.

La communauté des astronomes alerte depuis longtemps sur les conséquences de la pollution lumineuse nocturne. La lumière artificielle dégrade la vision du ciel de nuit et masque les étoiles, elle crée aussi une nuisance pour la faune et son rythme biologique mais aussi pour la flore.

De plus, la dégradation de l'environnement nocturne par l'éclairage artificiel, ayant un impact important sur la faune et la flore, aurait aussi des incidences sur la santé humaine. Puissance lumineuse excessive, éblouissement, luminescence du ciel de nuit sont autant de nuisances possibles.

Le territoire du PNRGC apparaît relativement bien préservé : son ciel est l'un des plus sombres du Massif central. Toutefois les centres urbains de Millau, Saint-Affrique et, dans une moindre mesure, **la Cavalerie (CCLV)** perturbent de façon significative le ciel nocturne. Il en va de même, sensiblement, avec les aires d'autoroute et le péage du Viaduc de Millau.

Ainsi, le SCoT identifie plusieurs enjeux : limiter la perturbation engendrée par la lumière artificielle sur l'avifaune ; préserver la nuit sud-aveyronaise et sa biodiversité ; valoriser le tourisme astronomique.

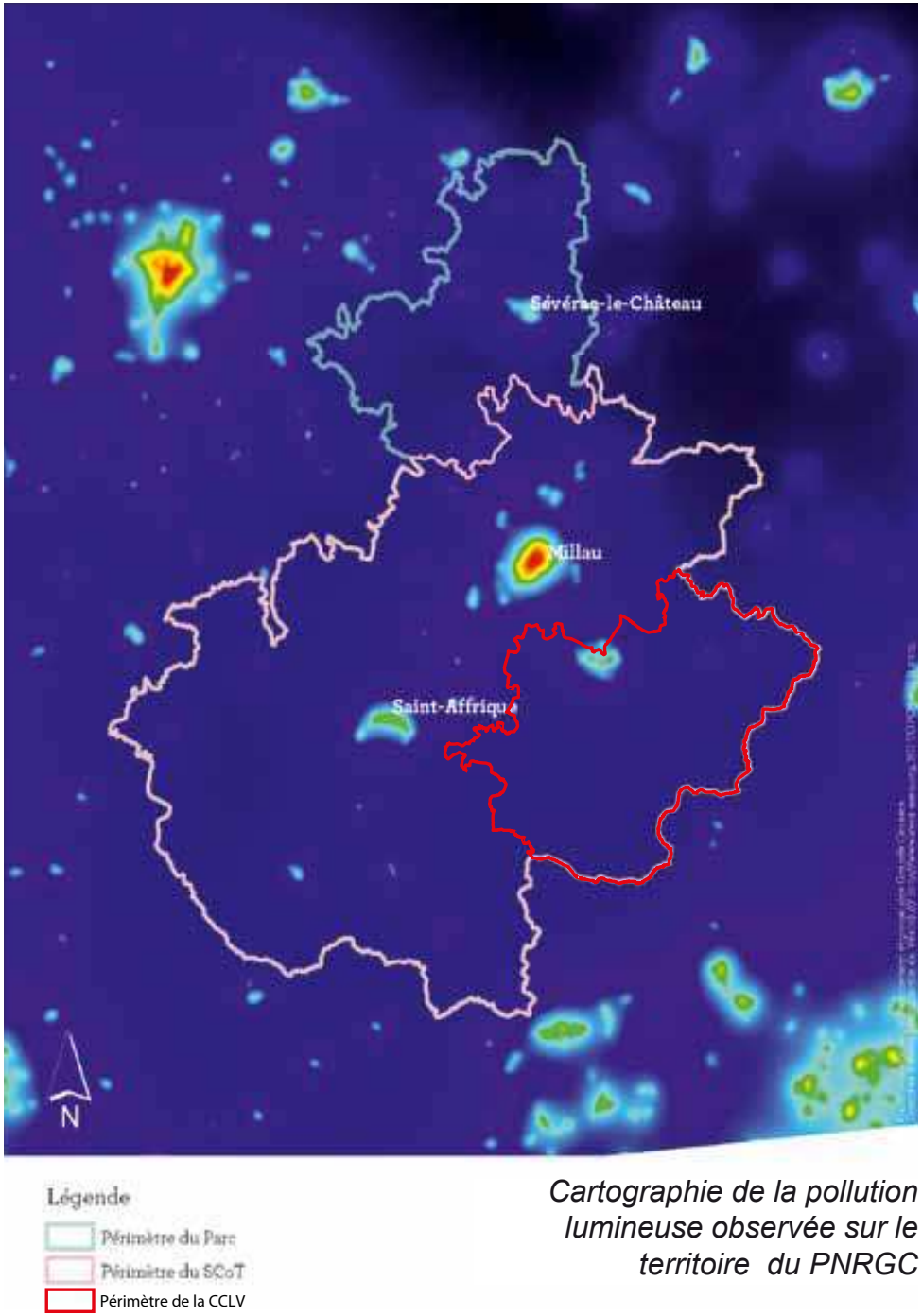

Cartographie de la pollution lumineuse observée sur le territoire du PNRGC

B.1.5.3 Plan de Départemental de Protection des forêts contre les incendies

Bien que l'ancienne région Midi-Pyrénées ne présente pas dans son ensemble une grande sensibilité aux phénomènes feux de forêts, la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 et ses décrets d'application prescrivent pour cette région, par département, un plan de protection des forêts contre les incendies : Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI). Ce plan se traduit par un atlas comportant un ensemble de cartes thématiques destinées à qualifier l'aléa, à quantifier le risque et à définir les actions à conduire dans les zones prioritaires (prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, renforcement des équipements de prévention,…).

Les grandes orientations du PDPFCI de l'Aveyron pour la période 2017-2026 ont été approuvées par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017.

Le PDPFCI a divisé le département en 7 «bassins de risque» en fonction des caractéristiques locales : type de végétation, essences locales, topographie, vents dominants,...
En se basant sur ces éléments physiques et en utilisant des modèles numériques adaptés à la simulation des feux et à leur propagation, des calculs d'intensité d'incendie et de probabilité d'incendie ont été réalisés. Les résultats de ces calculs ont ainsi permis d'établir des cartes d'aléa subis et induits, de sensibilité des communes,...

Au sein du PDPFCI de l'Aveyron pour 2017-2026, il n'est pas préconisé de Plan de prévention des risques incendies de forêt (PPRIF).

Le territoire communautaire est concerné par trois aléas :

- **Très Fort :** Nant, Sauclières, La Couvertoirade, Cornus, Saint-Beaulize, Marnhagues et Latour ;
- **Fort :** Saint-Jean-du-Bruel, L'Hospitalet du Larzac, Sainte Eulalie de Cernon, Saint Jean et Saint Paul, Viala du Pas de Jaux, Lapanouse de Cernon, La Bastide Pradines, Le Clapier, Fondamente ;
- **Moyen** : La Cavalerie.

La circulaire interministérielle du 10/12/1951 a été abrogée par l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 qui a introduit le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie. En parallèle et conformément au décret du 27 février 2015 (qui a introduit de nouveaux articles au Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT), un RDDECI (Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie) est applicable depuis le 30 décembre 2016.
Celui-ci, élaboré par le SDIS, définit notamment les grilles de couverture du risque (Risque courant - Risque Particulier) avec débit, volume, distance, durée...., les solutions techniques, les missions relevant des différents acteurs (service public de la DECI, SDIS...).
Pour la détermination des catégories de risques par le R.D.D.E.C.I., outre les caractéristiques des bâtiments, leur environnement immédiat est également pris en compte, par exemple, pour intégrer le risque de propagation en provenance ou en direction d'un espace naturel (risque feu de forêt notamment) ou en provenance d'un site industriel…

Si nécessaire, de manière à consolider la lutte contre l'incendie, les communes pourront envisager de renforcer leur dispositif de lutte contre l'incendie.
En parallèle, le règlement du PLUi pourra imposer que des citernes ou retenues d'eau soient créées et mises à la disposition des secours, notamment dans le cas des bâtiments isolés, à vocation agricole.

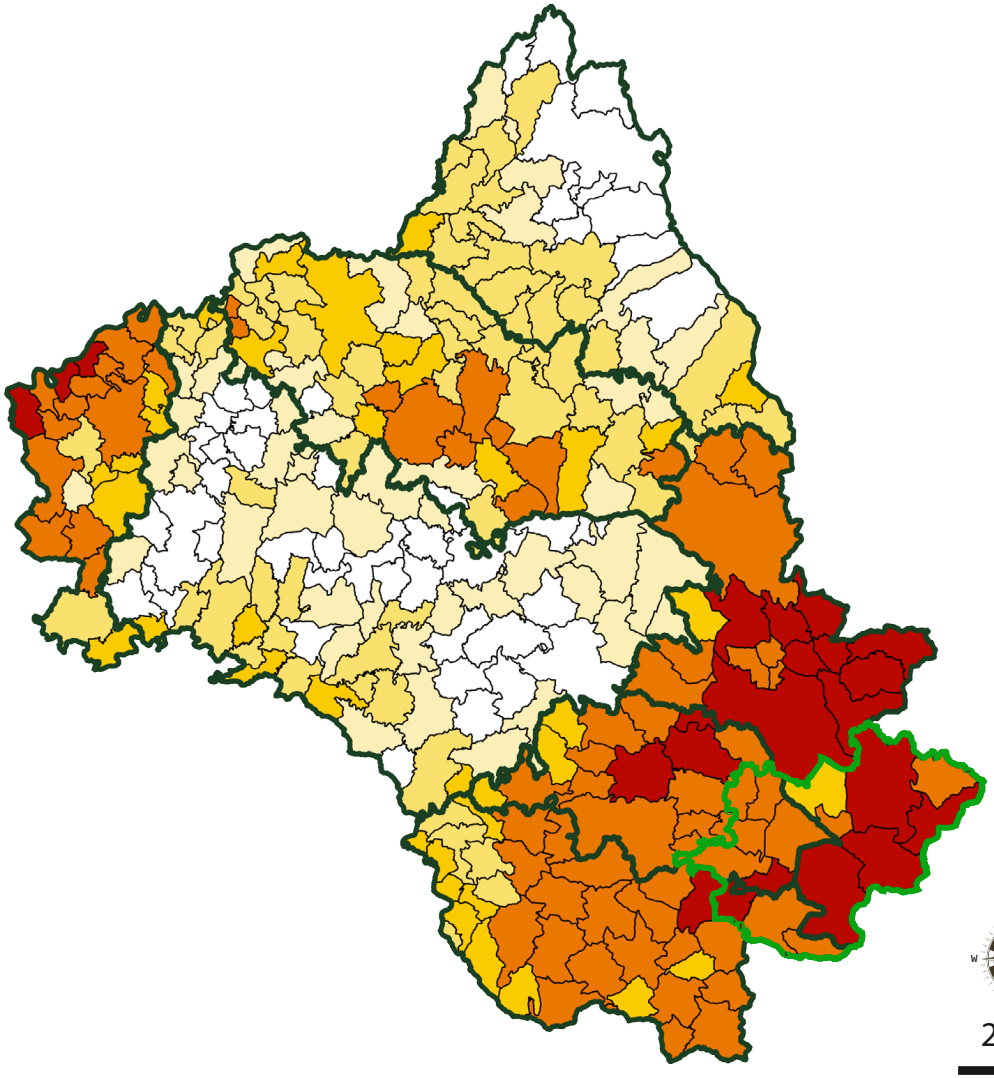

Sensibilité des communes au regard de l'aléa feux de forêt (pourcentage par commune des classes d'aléa fort et très fort)
(modifié d'après PDPFCI de l'Aveyron, 2017)

B.1.5.4 Aléas sismiques

Le zonage sismique de la France, entré en vigueur le 1er mai 2011, se divise en cinq zones de sismicité croissante :

- Une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages dits à risque normal ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5 (faible, modérée, moyenne, forte) où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts dits à risque normal.

Le territoire du PNRGC est réparti sur deux zones de sismicité, selon une ligne tranversale au Sud de Montjaux, Saint-Georges de Luzençon, Creissels, Millau, La Cavalerie, L'Hospitalet-du-Larzac, Nant et Sauclières. Au sud de cette ligne, l'aléa sismique est très faible (niveau 1). Au Nord de cette même ligne, l'aléa sismique est faible (niveau 2). **Les communes de la CCLV** impactées par l'**aléa sismique faible** sont les suivantes : La Cavalerie, L'Hospitalet-du-Larzac, Nant, Saint-Jean-du-Bruel et Sauclières. Ce classement a une incidence sur les bâtiments neufs des catégories III et IV, et sur les travaux (>30% SHON créé; >30% de plancher supprimé à un niveau), concernant les bâtiments existants de catégorie IV.

Catégorie III

- - ERP de catégories 1, 2 et 3,
- - Habitations collectives et bureaux, h>28m,
- - Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes,
- - Etablissements sanitaires et sociaux,
- - Centres de production collective d'énergie,
- - Etablissements scolaires.

Catégorie IV

- Bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale et le maintien de l'ordre public,
- Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie,
- Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne,
- Etablissements de santé nécessaires à la gestion de crise,
- Centres météorologiques.

Aléa sismique

Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010

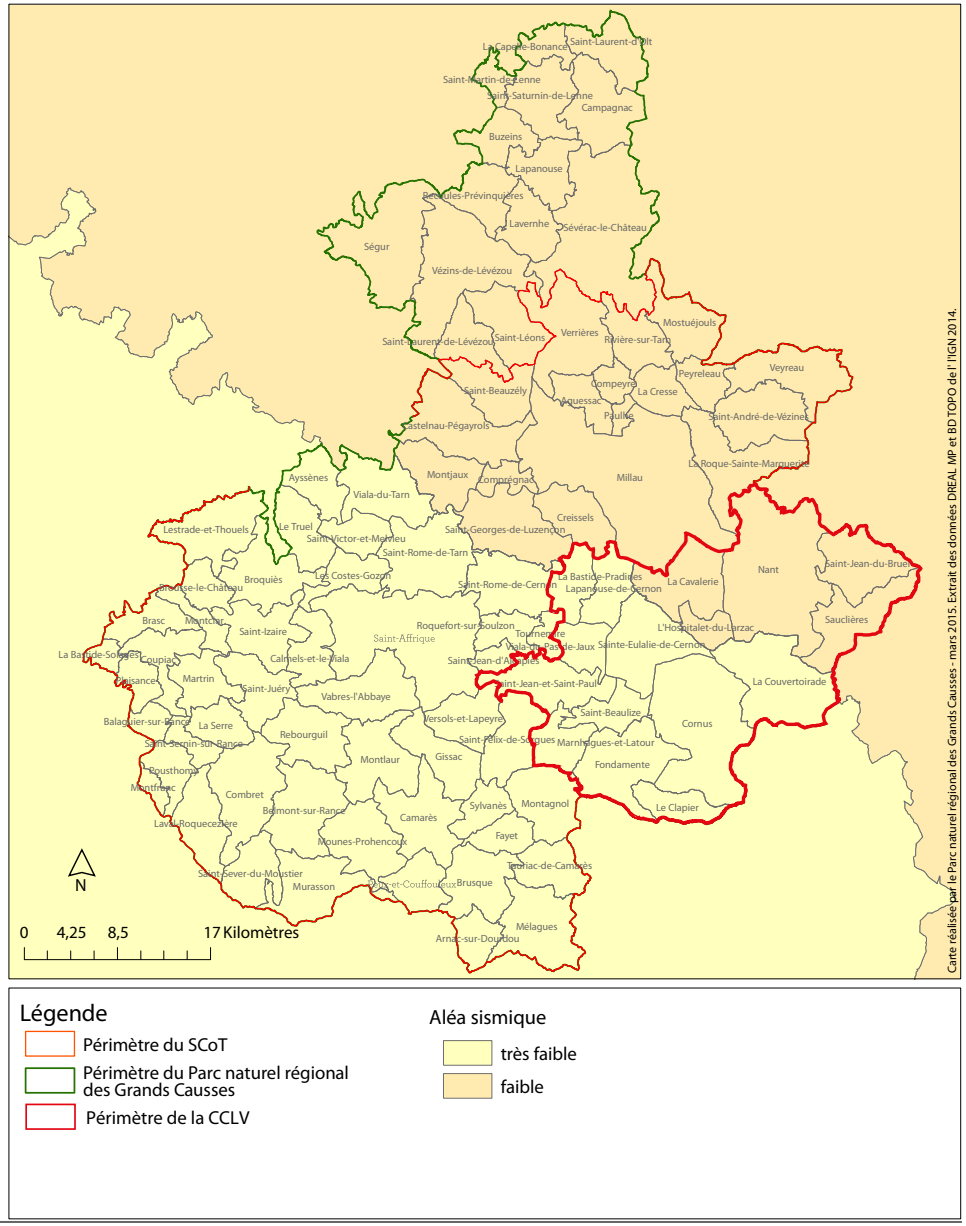

Légende

Périmètre du SCoT

Périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses

Périmètre de la CCLV

Aléa sismique

très faible

faible

B.1.5.5 RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

- **Liés au mouvements de surface**

En France chaque année l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...) a des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup.

La base de données du BRGM, appelée BDMvt, répond en partie à ce besoin en matière de politique de prévention des risques naturels mise en place depuis 1981, en permettant le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaires à la connaissance et à l'étude préalable des phénomènes dans leur ensemble.
La base BDMvt mémorise de façon homogène, l'ensemble des informations disponibles en France, sur des situations récentes et sur des événements passés, et permet le porter à connaissance des phénomènes.

Plusieurs types de mouvements terrains sont répertoriés sur le territoire communautaire : glissements de terrain, éboulement, et érosion des berges.

Cartographie des mouvements de terrain recensés sur le territoire communautaire



- **Liés aux cavités**

Les mouvements de terrain liés à des cavités souterraines (affaissemens, effondrements..) ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables (plus de 135 victimes dénombrés entre 1778 et 1998 - source Ministère de l'Ecologie; plus de 300 constructions endommagées en Picardie lors de l'hiver 2000-2001 ; plus d'une dizaine d'effondrements par an en haute-Normandie). Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup.

La base de données du BRGM, appelée "BDCavité", s'intègre dans la politique de prévention des risques naturels mise en place depuis 1981, en permettant le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaires à la connaissance et à l'étude préalable des phénomènes liés à la présence de cavités. La base BDCavité mémorise de façon homogène, l'ensemble des informations disponibles en France et contribue au porter à connaissance, qui relève du rôle de l'Etat en matière de prévention des risques. Les cavités concernées sont les ouvrages souterrains d'origine anthropique - à l'exclusion des mines et les cavités naturelles. Elles sont réparties en cinq catégories : les carrières abandonnées - les caves abandonnées - les ouvrages de génie civil abandonnés - les ouvrages militaires abandonnés et les cavités naturelles.

Le territoire communautaire compte de nombreuses cavités souterraines, liées notamment aux cavités naturelles. Les autres d'origine anthropiques (caves, ouvrages civils) sont moins représentées.

Cartographie des cavités souterraines recensées sur le territoire communautaire

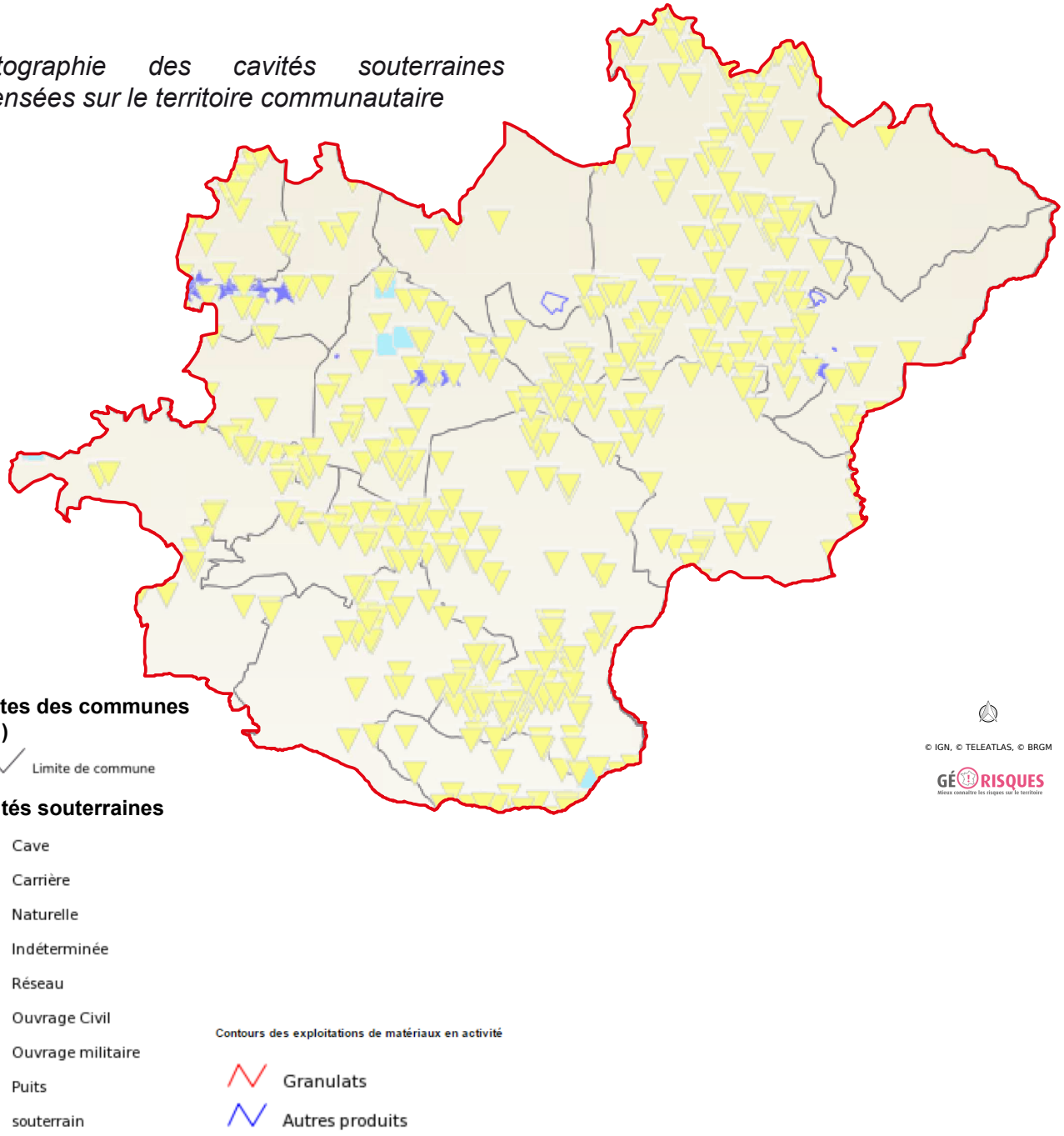

- **Liés aux mines**

Le Sud-Aveyron possède des ressources minéralogiques et géologiques qui ont été exploitées dès la présence de l'homme sur le territoire. C'est le cas de plusieurs mines à ciel ouvert ou souterraines.

Avant d'entreprendre une activité minière de recherche ou d'exploitation sur un périmètre donné, il est impératif d'obtenir un titre minier, c'est-à-dire le droit permettant d'y procéder, ou, la preuve de la détention des prérogatives qui y sont attachées.
D'après le BRGM, deux différents types de titres Miniers apparaissent sur le territoire communautaire : les concessions minières et les permis de recherche.

En matière de constructibilité, trois grands principes doivent être respectés :

- Diminuer les risques pour les personnes et assurer leur sécurité ;
- Permettre une vie locale acceptable tout en limitant les risques pour les biens ;
- Contenir le risque financier pour la collectivité.

D'après le cadastre minier, le territoire communautaire compte 8 concessions non valides et 1 permis de recherche non valide : il s'agit de titres miniers échus.

Cartographie des titres miniers recensés sur le territoire communautaire

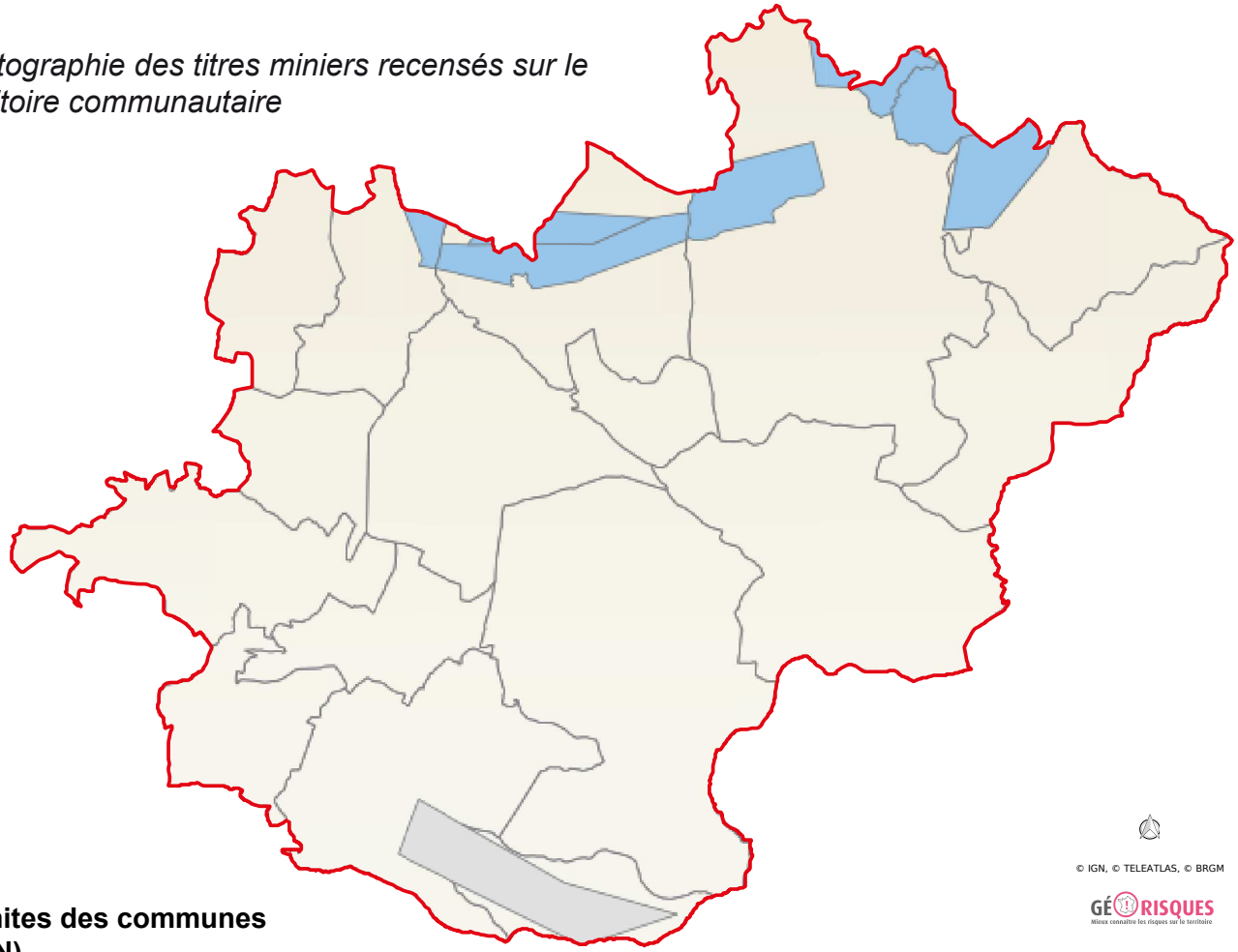

- **L'évaluation des risques naturels de mouvements de terrain (glissements de terrain et chutes de masses rocheuses)**

En 2015, la DDT de l'Aveyron ainsi que le CEREMA ont réalisé une cartographie du risque de mouvements de terrain (glissement de terrain et chutes de masses rocheuses) sur la vallée de la Sorgues.

Il s'agit de cartographies informatives, non opposables aux tiers. Ces cartographies sont annexées au présent PLUi (*cf annexe au rapport de présentation 2.2.3*).

Les cartographies présentent des risques épars sur le territoire d'étude. Toutefois, les zones urbanisées sont plutôt épargnées par ce risque.

B.1.5.6 Les risques de retrait/gonflement des argiles

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins, en revanche, que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants soient observés en période sèche.

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

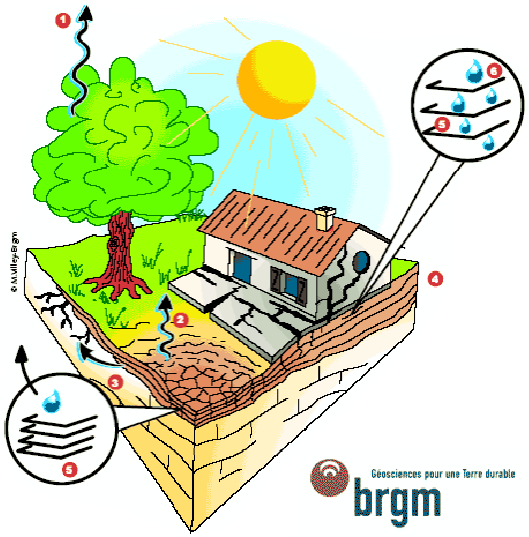

D'après le BRGM, ce risque est présent sur une grande partie du territoire communautaire : 42,25% du territoire soit environ 27642 ha *(voir plans ci-après)*.

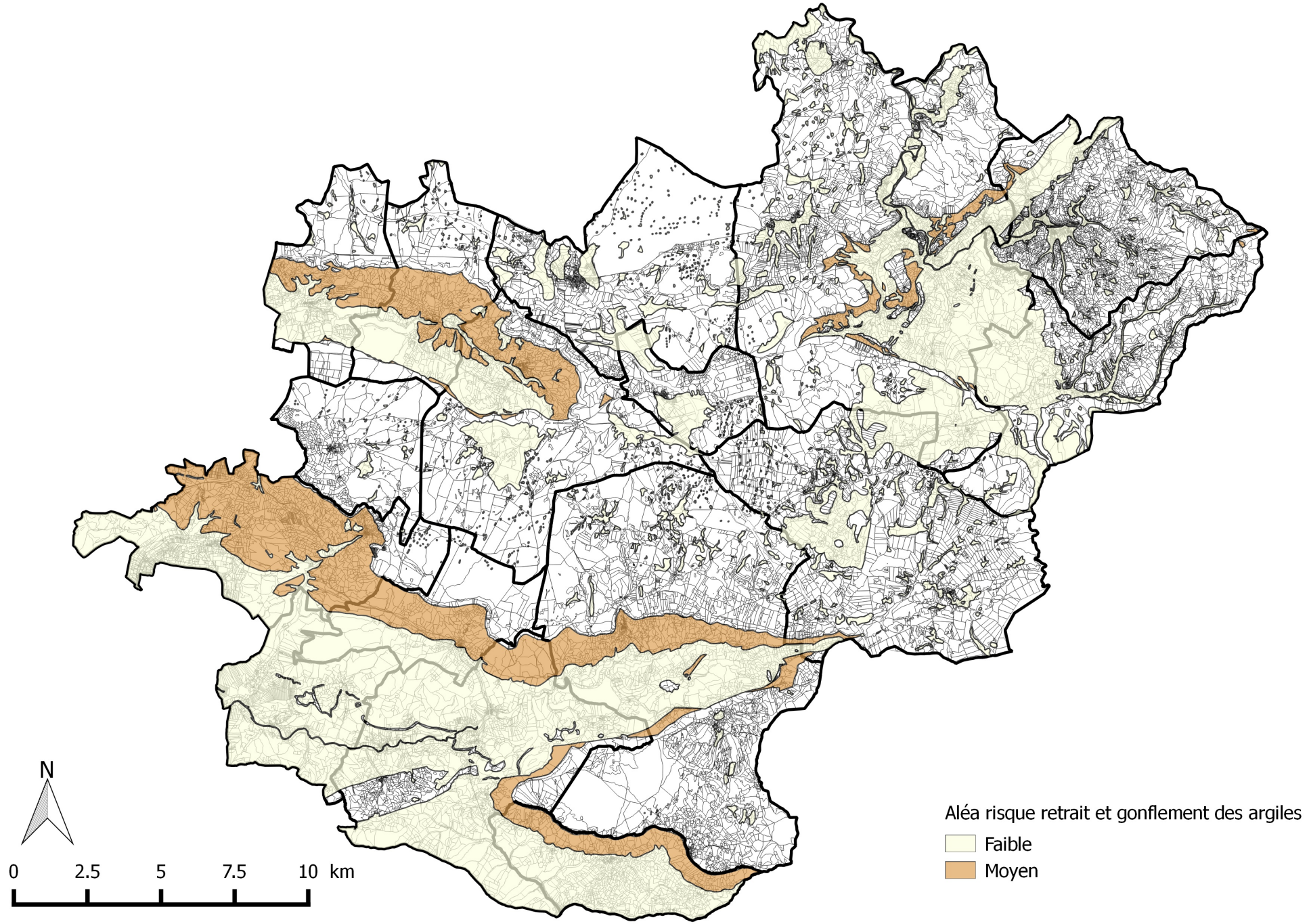
N
0
2.5
5
7.5
10 km
Aléa risque retrait et gonflement des argiles
Faible
Moyen

Source : BRGM

B.1.5.7 Le risque Radon

On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon. Ce gaz radioactif, présent naturellement dans l'environnement, est incolore, inodore et émet des particules alpha. Il représente plus du tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants alpha et bêta. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

Le radon résulte de la désintégration de l'uranium et du radium naturellement présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la terre et particulièrement dans les roches granitiques et volcaniques. Le radon se disperse dans l'eau et l'atmosphère, ce qui, en extérieur, n'est pas nocif pour la santé. Ce phénomène devient dangereux lorsqu'il s'accumule dans des espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés, des caves, ou des cavités.
Le radon a en effet été classé cancérogène par le Centre International sur le Cancer en 1987.

Le risque lié au Radon est variable sur le territoire communautaire :

- **Risque faible** sur les communes de Saint Jean et Saint Paul, Saint Beaulize, Viala du Pas de Jaux, Sainte Eulalie de Cernon, Cornus, Le Clapier, L'Hospitalet du Larzac, La Couvertoirade, La Bastide Pradines ;
- **Risque faible avec facteurs géologiques** sur les communes de Lapanouse de Cernon, La Cavalerie, Nant ;
- **Risque moyen à élevé** sur Sauclières, Saint Jean du Bruel, Marnhagues et Latour, Fondamente.

Toutes les communes du département sont concernées par le risque radon. Cependant, seules les communes soumises à un risque moyen à élevé sont considérées comme soumises au risque majeur radon.

Répartition du risque en Aveyron

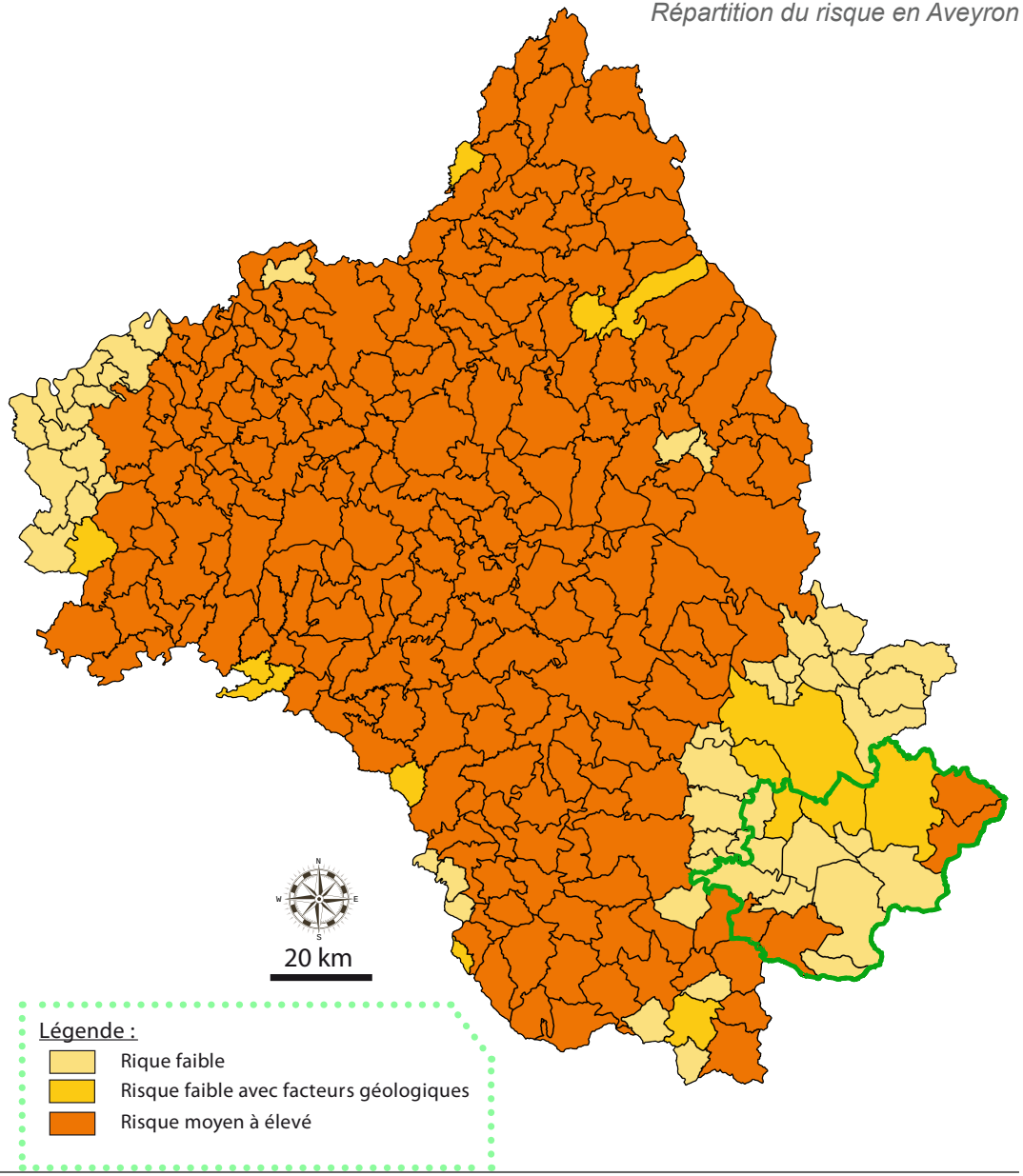

• Risque de transport de matières dangereuse par les canalisations

Concernant les risques technologiques, 3 communes de la CCLV sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses lié à la présence d'une canalisation de gaz. Il s'agit des communes de

- La Cavalerie,
- Lapanouse-de-Cernon,
- La Bastide-Pradines.

Le transport par canalisations est régi par une réglementation spécifique, qui impose des prescriptions de construction et de contrôle lors de la mise en place d'une canalisation. Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans des canalisations enterrées sont pris en compte par les communes traversées dans les documents suivants :

- Un plan de zonage (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 et arrêté du 16 novembre 1994), déposé réglementairement en mairie et mis à la disposition du public ;
- Une inscription du tracé dans le PLUi communautaire.

De plus, les communes doivent obligatoirement être consultées avant le début de travaux dans la zone définie autour de la canalisation. Préalablement à toute intervention, l'entreprise exécutant les travaux doit adresser un Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) à l'exploitant du réseau.

Enfin, toutes les canalisations font l'objet d'un plan de surveillance et d'intervention (PSI) départemental.

Le territoire communautaire n'est concerné à ce jour par aucun autre risque d'ordre technologique.

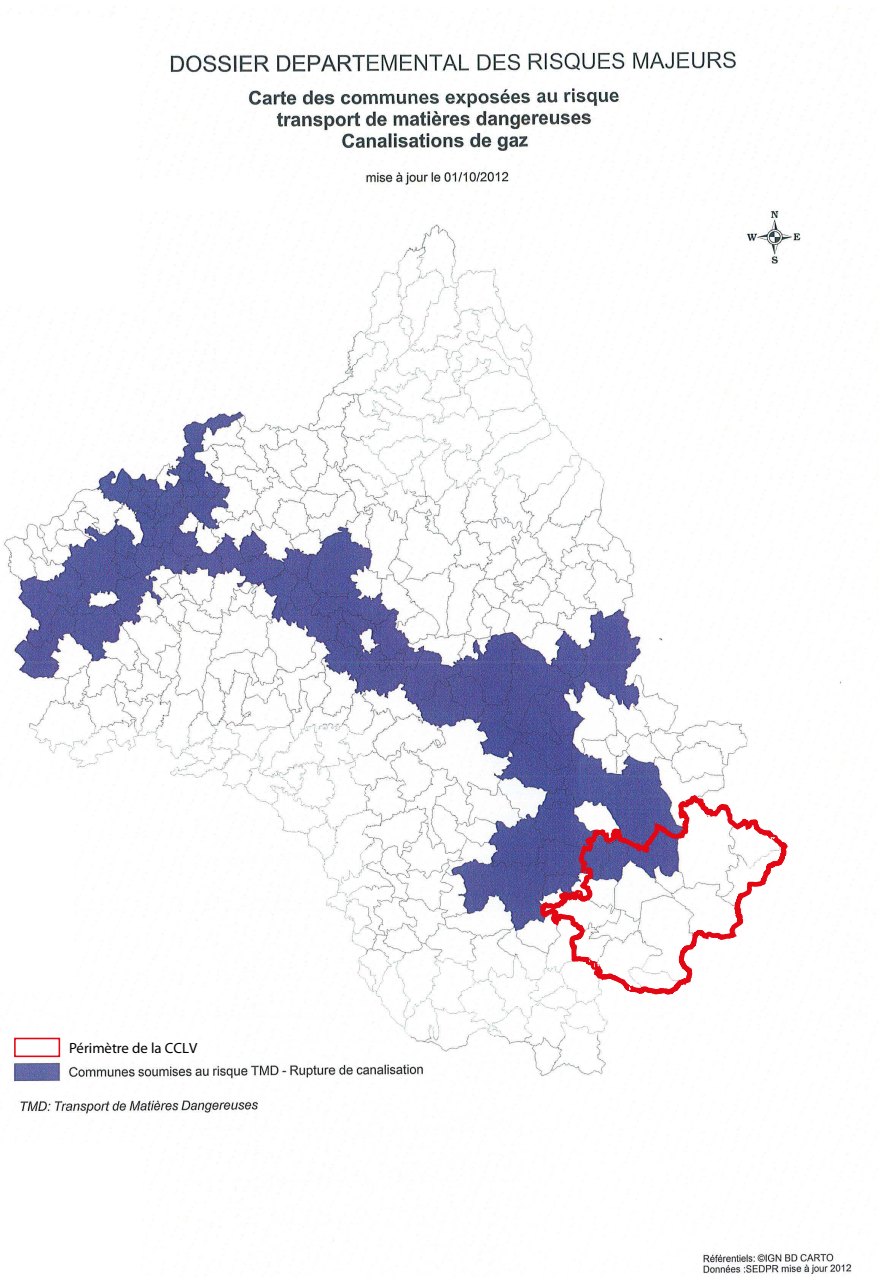

• **Risque de transport de matières dangereuse par la route**

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est présent sur l'ensemble du territoire du département. Difficile à évaluer et à localiser en raison de la mobilité et de l'imprévisibilité de l'occurrence du phénomène, la méthode choisie a été de croiser les aléas (le nombre de poids lourds compté sur chaque tronçon) et les enjeux, en prenant en compte plus particulièrement les enjeux humains, à travers la population présente par commune et potentiellement impactée par le risque.

Le réseau routier est le plus fréquenté, pour le transport et la distribution des matières dangereuses pour les besoins économiques et domestiques de la population. En effet, bien que le trafic ne soit pas équivalent sur toutes les portions, la quasi-totalité des routes sont empruntées par des véhicules de TMD (livraisons d'usine, de station service, de fuel domestique, d'engrais, etc.). C'est aussi le mode de transport où les causes d'accident sont les plus nombreuses : état du véhicule, faute de conduite (conducteur ou tiers), état de la route, etc.

Le réseau routier aveyronnais est à dominante rurale, avec de grandes zones sans enjeux humains importants (50 % de son tracé). Il traverse néanmoins plusieurs zones très urbanisées, non déviées. Cette caractéristique est visible dans toutes les agglomérations du département et dans certains villages.

Sur le territoire communautaire, le risque lié au transport de matières dangereuses par la route est donc :

- **Moyen** pour les communes traversées par **l'A75 ;**
- **Faible** pour celles traversées par **la RD809 ou la RD999.**

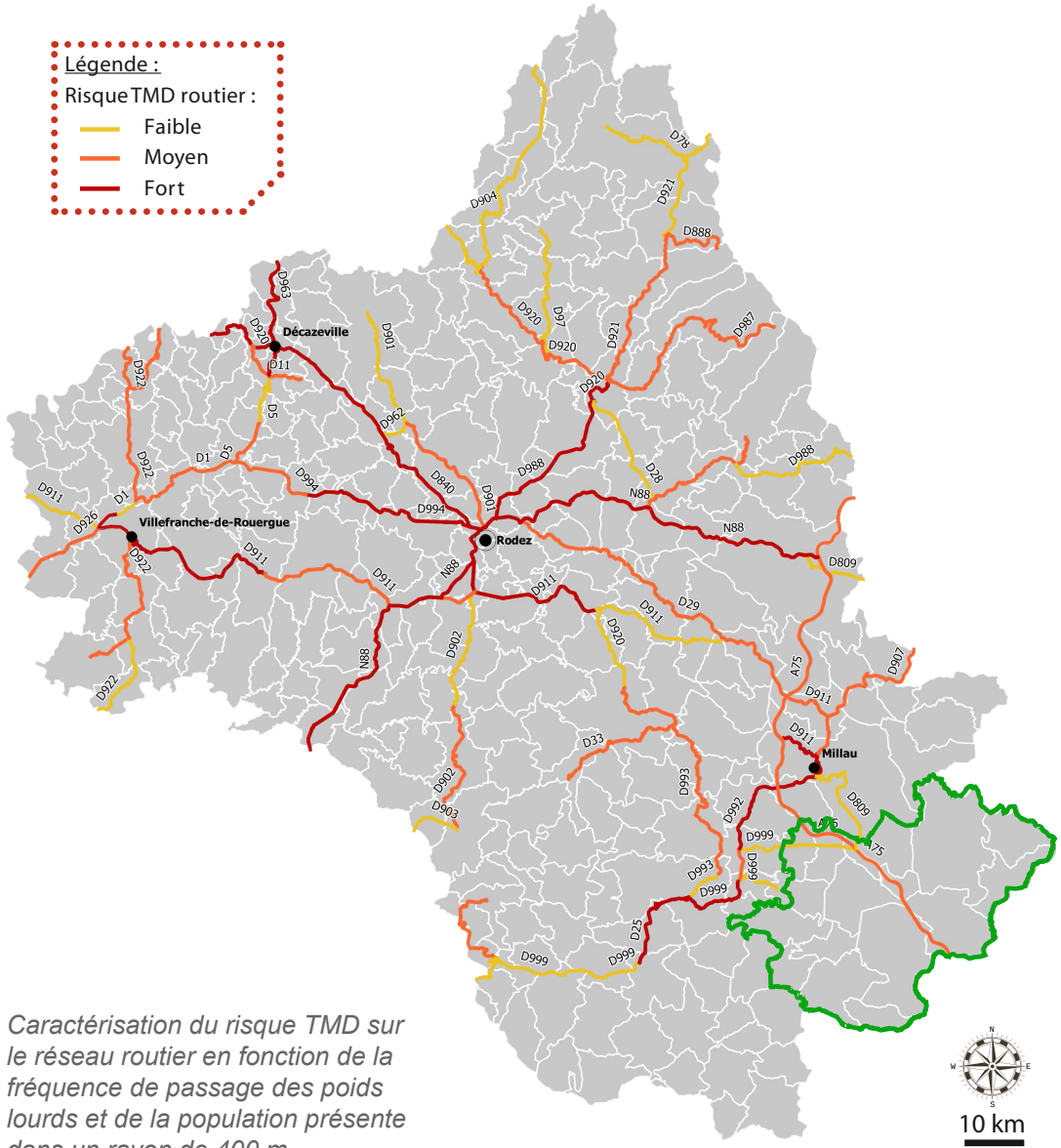

Caractérisation du risque TMD sur le réseau routier en fonction de la fréquence de passage des poids lourds et de la population présente dans un rayon de 400 m

• **Les nuisances liées au bruit dans l'environnement**

Le classement sonore des voies de l'Aveyron a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 Novembre 2016.

Ce classement vise à identifier les tronçons routiers supportant un trafic important pouvant générer des nuisances sonore, notamment pour les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de soin et d'action sociale ainsi que les hôtels.
Si de tels bâtiments doivent être construits aux abords des tronçons identifiés, ils devront alors répondre à certaines normes accoustiques.

Sur le territoire communautaire, les communes de La Bastide Pradines, Lapanouse de Cernon, La Cavalerie, L'Hospitalet du Larzac, La Couvertoirade et Cornus sont concernées par le classement sonore de l'A75. Notons que la commune de Sainte Eulalie de Cernon est également concernée par le classement sonore de l'A75, mais sans être traversée.
De plus, la commune de La Cavalerie esr également concernée par le classement sonore de la RD 809.

Les distances de recul à la voirie sont variables suivant les tronçon. Ainsi, au Nord de l'échangeur de La Cavalerie l'A75 et la RD 809 sont classées en catégorie 3, impliquant des distances de recul de 100 mètres.
Au Sud de cet échangeur, l'A75 est classée en catégorie 2, impliquant une distance de recul de 250 mètres (*Cf Annexe au PLUi 6.5*)

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre du Département de l'Aveyron.

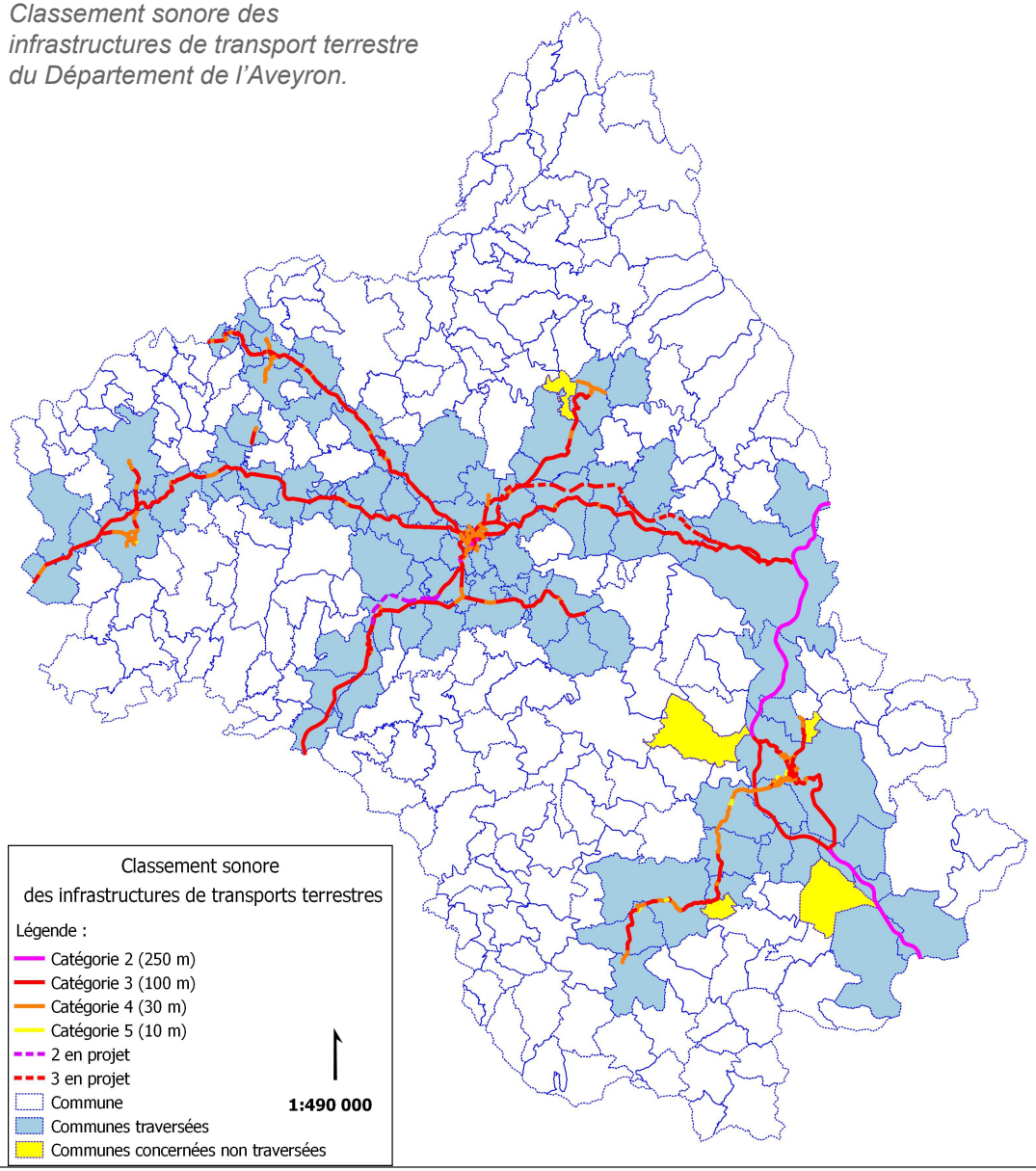

La Cavalerie

AVEYRON
Midi-Pyrénées



en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station Radio Totem-102.2 Mhz

Station Radio France - France Info Rodez-105.5 Mhz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net

Lapanouse-de-Cernon

AVEYRON
Midi-Pyrénées



en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station Radio Totem-102.2 Mhz

Station Radio France - France Info Rodez-105.5 Mhz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net

La Bastide-Pradines

AVEYRON
Midi-Pyrénées



en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station Radio Totem-102.2 Mhz

Station Radio France - France Info Rodez-105.5 Mhz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net

Objectifs environnementaux du SCoT

Orientations Axe 2 : Construire les ressources territoriales

Le premier sous-thème de cet axe, «L'identiter et la diversité paysagère : un gage de valeur ajoutée territoriale, fixe ***l'objectif n°25*** pour limiter l'enfrichement des grands espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger les terres cultivables de toutes constructions, et préserver les éléments caractéristiques.

Le deuxième sous-thème de cet axe, «de la forêt aux filières bois», fixe les ***objectifs n°29***: protéger les forêts anciennes et matures par des classements de protection ou l'application d'une exploitation forestière durable ; ***n°30***: préserver la forêt en développant une sylviculture durable et adaptée à la production de bois d'oeuvre et de préservation des sols, de la faune et de la flore.

Le troisième sous-thème de cet axe, «La biodiversité, un capital naturel et culturel à préserver», fixe les objectifs ***n°33*** : garantir la continuité écologique des cours d'eau. Des micro-barrages hydo-électriques pourront être aménagés sur les seuils existants, en intégrant les aménagements facilitant la fonctionnalité écologique ; ***n°34*** : Interdiction de tout type d'aménagement sur les zones humides ; ***n°35*** : la préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agro-pastorale sur les Grands Causses ; ***n°36*** : de permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, d'escalade et la présence d'espèces remarquables ainsi que le maintien de l'intégrité des sites naturels.

Axe 3 : L'eau : un bien commun.

Le premier sous-thème de cet axe, «garantir la qualité de l'eau potable», fixe ***l'objectif n°38****:* préserver les secteurs karstiques utilisés pour l'adduction d'eau potable, préserver les ressources stratégiques ou alternatives et faire aboutir les procédures de périmètre de protection sur l'ensemble des ressources du territoire.

Le deuxième sous-thème de cet axe, «Limiter l'imperméabilisation de l'espace et réduire la vulnérabilité au risque inondation», fixe notamment ***l'objectif n°40*** *:* Interdiction de l'urbanisation dans les secteurs inondables et la réappropriation des espaces de mobilité des cours d'eau.

Axe 4 : Ménager le territoire

Le deuxième sous-thème de cet axe, «acteur de la transition énergétique», fixe les ***objectifs n°43*** : réduction des consommations énergétique de 48% à l'horizon 2050 ; ***n°44:*** l'équilibre énergétique à l'horizon 2030, avec une production 100% renouvelable ; ***n°45*** est d'inscrire dans le SCoT un schéma des Zones favorables au développement de l'éolien et de centrales photovoltaïques ; ***n°46*** est d'exiger l'ouverture au capital des sociétés d'exploitation de parcs éoliens aux collectivités locales ou aux démarches citoyennes.

Le quatrième sous-thème de cet axe, «résilience et adaptation aux changements climatique», fixe ***l'objectif n°49*** : réduction de 68% des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre le facteur 4 en 2050.

ENVIRONNEMENT *(paysage naturel, environnemental et risques)*	
Constats	**Enjeux**
• 3 entités paysagères identitaires définies par la géologie : les causses, avant causses et monts. • 8 sites Natura 2000. • 2 ZNIEFF de type 2 et 15 ZNIEFF de type 1. • 1 trame verte et bleue à l'échelle du SCoT. • Risque d'inondation. • Risque de retrait/gonflement des argiles sur 42,25% du territoire. • Risque sismique : aléa très faible à faible. • Zone sensible à l'eutrophisation. • Risques de mouvements de terrain (liés aux mouvements de surface, aux cavités et aux mines). • Aléa feu de forêt : faible à fort (commune de Nant). • Risque de transport de matières dangereuses lié à la présence d'une canalisation de GAZ.	• Préserver le patrimoine naturel, paysager et environnemental, notamment le patrimoine identitaire et les points de vue. • Prévenir les risques et prendre en compte les évolutions réglementaires. **Quels effets des évolutions de l'habitat, de l'économie, de l'agriculture, de la sylviculture sur les paysages, les milieux et sur la gestion des risques?**

B.2 - Diagnostic du paysage bâti

B.2.1.1 Les sites et monuments remarquables

La Communauté de Communes est dotée de plusieurs sites et monuments remarquables.

Monuments Historiques classés :

- La Cavalerie : Dolmen de la Fabière ;
- La Couvertoirade :
  * Anciens remparts ;
  * Donjon et restes du château ;
  * Eglise et ancien cimetière ;
  * Presbytère ;
- Nant :
  * Eglise Sainte-Marie-des-Cuns (ancienne) ;
  * Eglise Saint-Michel de Rouviac (avec son mur d'enclos) ;
  * Eglise Saint-Pierre, Nant ;

Monuments historiques inscrits :

- Fondamente : Vieux pont de Saint Maurice de Sorgues ;
- La Cavalerie : Fortifications d'agglomération ;
- La Couvertoirade : Maison adossée au front Nord des remparts ;
- Nant :
  * Ancien hôtel Ayrolle des Angles (actuellement Hôtel de Ville : la façade principale, la toiture et l'escalier avec sa cage) ;
  * Chapelle de Saint-Martin-du-Vigan (ancienne) ;
  * Halles ;
  * Pont sur la Dourbie (pont de Laprade);
  * Sainte Eulalie de Cernon :
  * Ancien château des Templiers, ancienne commanderie des Hospitaliers ;
  * Eglise ;
- Saint Jean et Saint Paul : Domaine de la Vialette

Sites classés :

- Nant : Aven noir

Sites inscrits :

- Cornus : Plateau de Guilhaumard et abîme du Mas Raynal ;
- La Couvertoirade : Commanderie et ses abords ;
- Nant :
  * Source du Durzon et ses abords (rayon de 100 mètres autour de la source) ;
  * Village de Cantobre et ses abords ;
- Sainte Eulalie de Cernon : Le bourg de Sainte Eulalie de Cernon ;
- Saint Jean et Saint Paul : Fort de Saint-Jean d'Alcas ;

B.2.1.2 Le petit patrimoine

La Communauté de Communes possède de nombreux éléments intéressants de petit patrimoine :

- Lavognes,
- Calvaires,
- Fours,
- Dolmens,
- Croix de bornage (templières/hospitalières),
- Montjoies,
- Etc...

Ce petit patrimoine ordinaire est bien entretenu et mis en valeur en centres bourgs et reste souvent à valoriser dans les hameaux.

Le présent PLUi soutient la Communauté de Communes dans sa volonté de :

- ***Repérer et identifier les éléments du petit patrimoine selon l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Ce repérage est assorti de prescriptions de nature à assurer leur protection ou préservation (ex : permis de démolir obligatoire, etc.).***
- ***Permettre des projets de restauration du petit patrimoine.***
- ***Permettre la valorisation de ces édifices ou de ces espaces par la possibilité de projets d'aménagement spécifiques.***

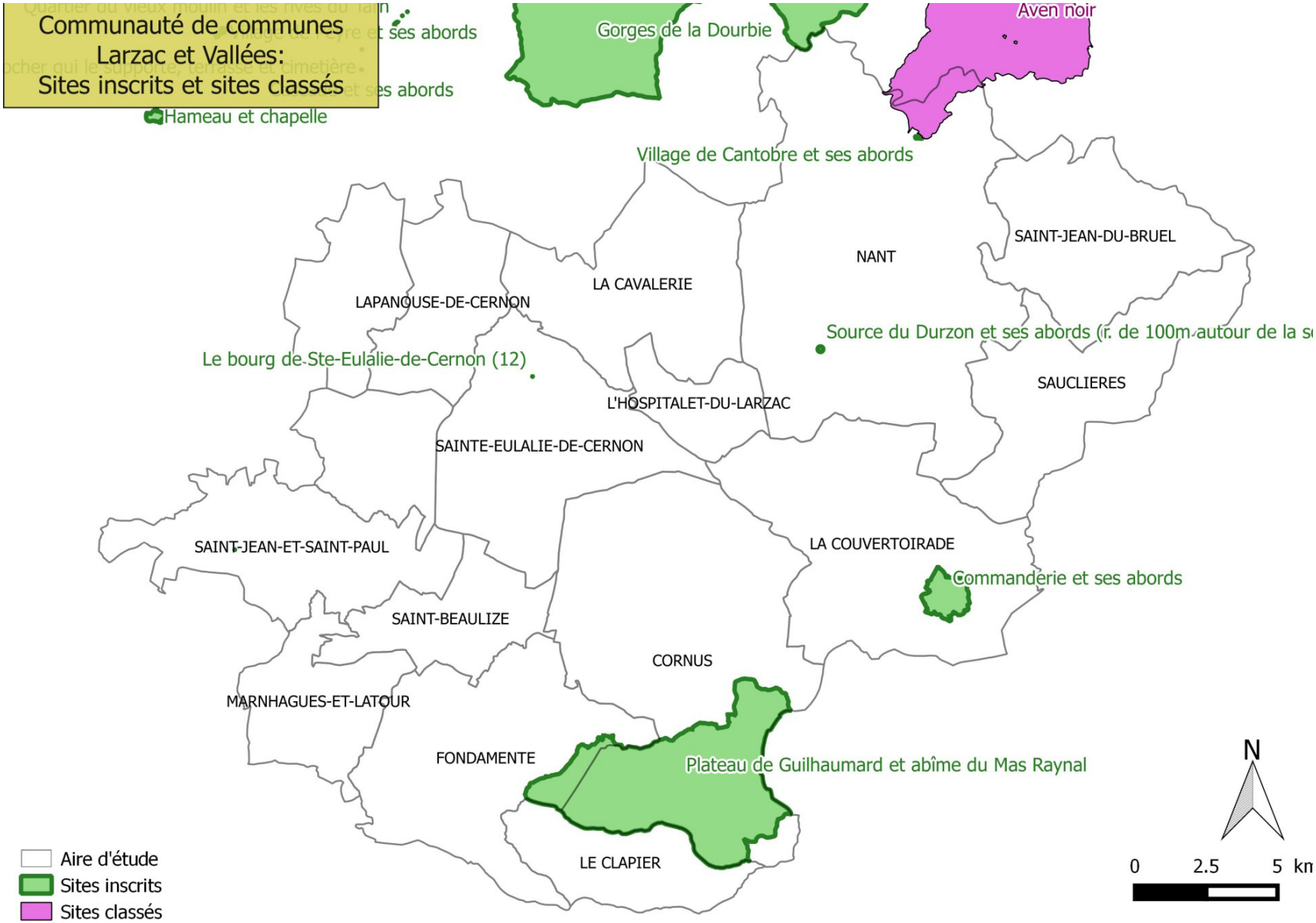
Communauté de communes
Larzac et Vallées:
Sites inscrits et sites classés
Gorges de la Dourbie
Aven noir
Hameau et chapelle
Village de Cantobre et ses abords
SAINT-JEAN-DU-BRUEL
NANT
LA CAVALERIE
LAPANOUSE-DE-CERNON
Source du Durzon et ses abords (r. de 100m autour de la s
Le bourg de Ste-Eulalie-de-Cernon (12)
SAUCLIERES
L'HOSPITALET-DU-LARZAC
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL
LA COUVERTOIRADE
Commanderie et ses abords
SAINT-BEAULIZE
CORNUS
MARNHAGUES-ET-LATOUR
FONDAMENTE
Plateau de Guilhaumard et abîme du Mas Raynal
LE CLAPIER
N
0
2.5
5 km
Aire d'étude
Sites inscrits
Sites classés

B.2.1.3 Le patrimoine architectural et vernaculaire des Causses

Source: Fiche «Les Patrimoines architectural et vernaculaire des causses» - PNRGC

L'architecture des causses repose presque exclusivement sur le calcaire, des fondations jusqu'à la couverture. Extrait aux abords du chantier ou dans une carrière pour construire les murs, les voûtes ou les arcs, le calcaire est débité en plaque pour fournir les lauzes de couverture, les pavés (fréjal) des sols, les dalles des aires de battage et des lavognes. Chauffé au four rustique, il se pulvérise en chaux qui, associée au sabel (sable), lie les mortiers et les crépis protecteurs de façades.

La Maison caussenarde

Les conditions climatiques extrêmes et l'absence de ressources ont conditionné son architecture. Souvent adossée au relief pour se protéger des vents dominants, elle est implantée en bordure de zones cultivables. Elle intègre des citernes pour stocker l'eau de pluie. De 10 à 30 m^3, ces citernes permettaient de subvenir aux besoins de la famille et d'un petit cheptel. On accède à l'étage par un escalier extérieur et un balet (balcon parfois couvert). Les fenêtres situées dans la partie basse de la voûte* dessinent des capes (triangle maçonné couvert d'un petit toit) sur les façades.

La Jasse ou Bergerie des Causses

Les causses furent très tôt des espaces voués au pastoralisme ovin. Les nombreuses jasses en sont le témoignage et permettaient d'abriter les troupeaux. Eléments d'une ferme ou isolées sur un parcours, elles sont aussi équipées d'une citerne.
Aujourd'hui, elles ne sont plus adaptées à l'élevage. Leur reconversion permettrait de les sauvegarder.

Maison caussenarde.



Jasse.



La Lavogne : Une marre au sol dallé

En effet, les lavognes sont des dépressions argileuses qui retiennent l'eau naturellement, comme les mares.

Afin d'en protéger l'argile du piétinement des troupeaux et d'en maintenir l'humidité nécessaire à l'étanchéité, l'homme les a dallées. Pour augmenter la quantité d'eau recueillie, certaines collectent des surfaces imperméables périphériques comme un chemin, ou une route.

Restauration : À cause de la perforation de la couche argileuse (racine, dessèchement de l'argile, déstabilisation de pierre…), certaines lavognes ne retiennent plus l'eau et le jointement des pierres au mortier n'est pas toujours efficace, même avec des mortiers hydrofuges.

Lavogne des Liquisses avec remblai (coupe / commune de Nant).

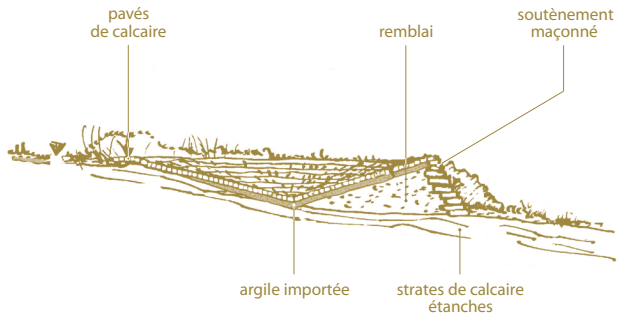

Citernes et toits-citernes

La collecte et le stockage de l'eau étaient l'une des préoccupations majeures des caussenards. L'eau de pluie tombée sur les toits était soigneusement recueillie par des chenaux en pierre ou en bois qui couraient le long des murs jusqu'à un avaloir ramenant l'eau dans la citerne. La majorité des bâtiments en possédait une. Mais il existe aussi des constructions spécifiques pour collecter et stocker l'eau : les toits-citernes. Elles présentent différentes formes avec toiture à deux pentes ou toiture en forme d'entonnoir. Un exemple impressionnant : la citerne de la ferme de l'Hôpital sur le Larzac a un volume de 400 m^3.

Restauration : Des enduits hydrauliques issus d'un mélange de chaux et de terre cuite pilée (technique romaine) ou de sables dolomitiques assuraient l'étanchéité. Ces techniques efficaces sont réutilisées aujourd'hui en remplacement des mortiers hydrofuges modernes parfois dangereux.

Toit-citerne (façade et coupe).

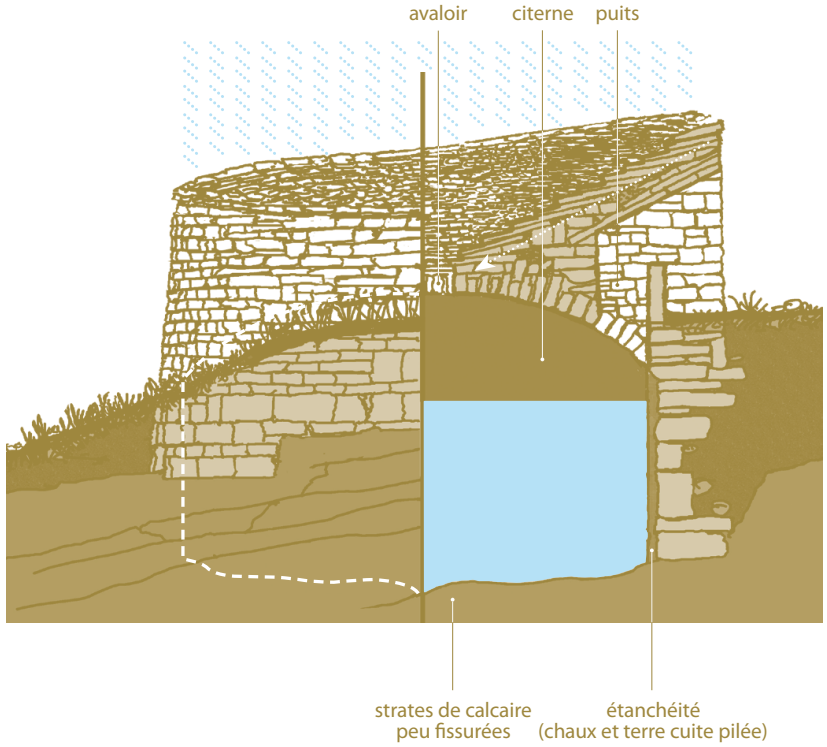

La Voûte

La rareté du bois d'oeuvre de qualité oblige les bâtisseurs à utiliser les techniques de la voûte que ce soit pour les citernes, toits-citernes, caves, celliers, jasses, granges, logements, greniers et balets (balcons). Du sous-sol aux combles, superposée, accolée ou croisée, elle est omniprésente dans l'architecture caussenarde. Parfois, des poutres, supportées à des arcs s'y substituent. Pour contrecarrer la poussée de ces voûtes, deux solutions : soit des murs épais, soit des contreforts adossés aux murs.

Voûte en ogive.





Arcs en pierre
et charpente en bois.

B.2.1.4 Le patrimoine architectural et vernaculaire des Avant-Causses

Source: Fiche «Les Patrimoines architectural et vernaculaire des Avant-Causses» - PNRGC

Voisine de l'architecture caussenarde, l'architecture des avant-causses utilise toutefois plus de bois en charpente, et les matériaux de couverture sont variés. Elle s'illustre essentiellement au travers des grands domaines, caselles et caves à fleurines.

Les grands domaines, granges monastiques et fermes fortes
Composées d'habitations, de granges et d'annexes agricoles, ces constructions témoignent de la puissance économique des grandes abbayes et de l'aristocratie, reposant sur des vastes domaines fonciers et sur un réseau d'échanges et de commerces. Ces domaines, dont il n'existe pas de plan type, s'organisent autour d'une cour et certains logis sont équipés de moyens de défense ou d'ornementations.

Les Caselles : pierre sèche et voûte à encorbellement
Elles sont l'oeuvre de paysans auto-constructeurs qui concevaient, à moindre coût, des annexes agricoles au sein de la ferme ou dans des parcelles éloignées. Abris de berger ou viticoles pour les plus méridionaux, ces constructions rudimentaires constituent un ensemble remarquable tant par leur nombre (plusieurs centaines) que par leur diversité architecturale. On les trouve au-delà des avant-causses. La plupart existaient à la fin du XVIIIe siècle.

Le principe de l'encorbellement consiste à disposer les pierres d'une même assise circulaire en surplomb par rapport à l'assise inférieure, à la manière de corbeaux, jusqu'à ce qu'à ce que les pierres sommitales se rejoignent.

Grange monastique (coupe et façade) du Mas Andral (Saint-Beaulize).

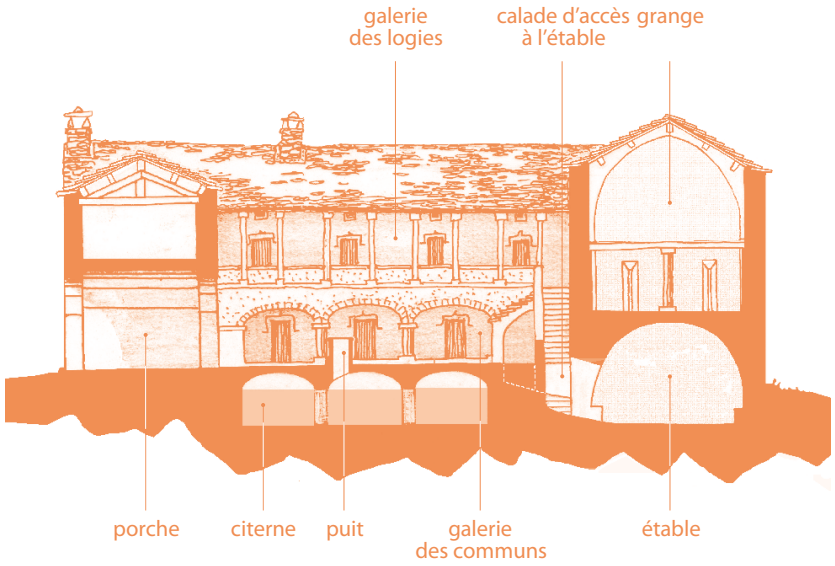

Caselle sur le Causse Rouge (coupe).

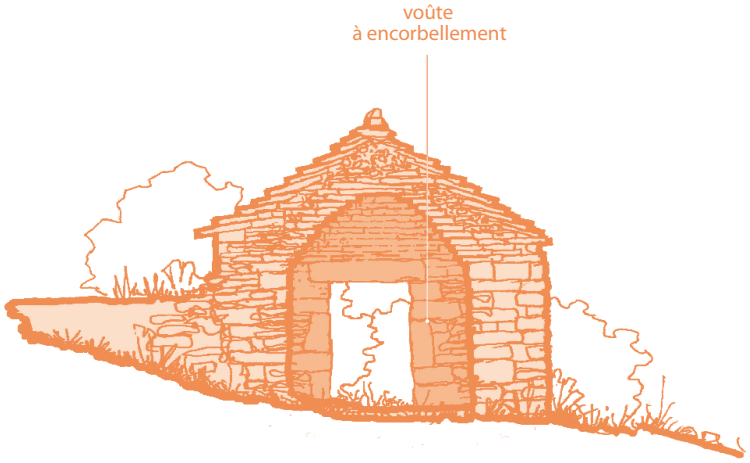

Les caves à fleurines

Au pied des falaises des causses ou des buttes-témoins, les effondrements en masse des falaises* ont constitué des amoncellements d'énormes blocs de rochers fracturés et ventilés : ce sont les « fleurines ». Ces cavités naturelles ont été aménagées pour en tirer parti et affiner le fromage ou conserver le vin (des grottes ont également servi de caves à fromages). La fraîcheur produite par la condensation et l'évaporation conjuguées, additionnée à l'inertie thermique des masses rocheuses réduit la température de l'air pénétrant dans les failles. L'hygrométrie des fleurines est élevée et la température se stabilise autour de 10°C environ.

Les caves à fromages

Les cavités de Roquefort ont été aménagées en une succession de caves, parfois superposées jusqu'à 11 étages ! Des grottes ont aussi été exploitées comme à Saint-Paul-des-Fonts (grotte de la Cabane) ou à Saint-Saturnin-de-Lenne (Caves de Lestang). Après l'obtention, en 1925, de l'Appellation d'Origine Contrôlé pour le Roquefort, les caves extérieures au village sont devenues des « caves bâtardes ».

Les caves à vin

Celles-ci se trouvent majoritairement dans la Vallée du Tarn, entre Peyreleau et Compeyre. Parfois semi-troglodytiques*, regroupées en village ou isolées, aux toitures de lauzes*, elles épousent les pentes des coteaux. La construction : une voûte en berceau est adossée à la roche comprenant les fleurines, et surmontée d'un tertre (pour améliorer l'isolation de la cave).

Caves à Roquefort avec fleurines (coupe de principe).

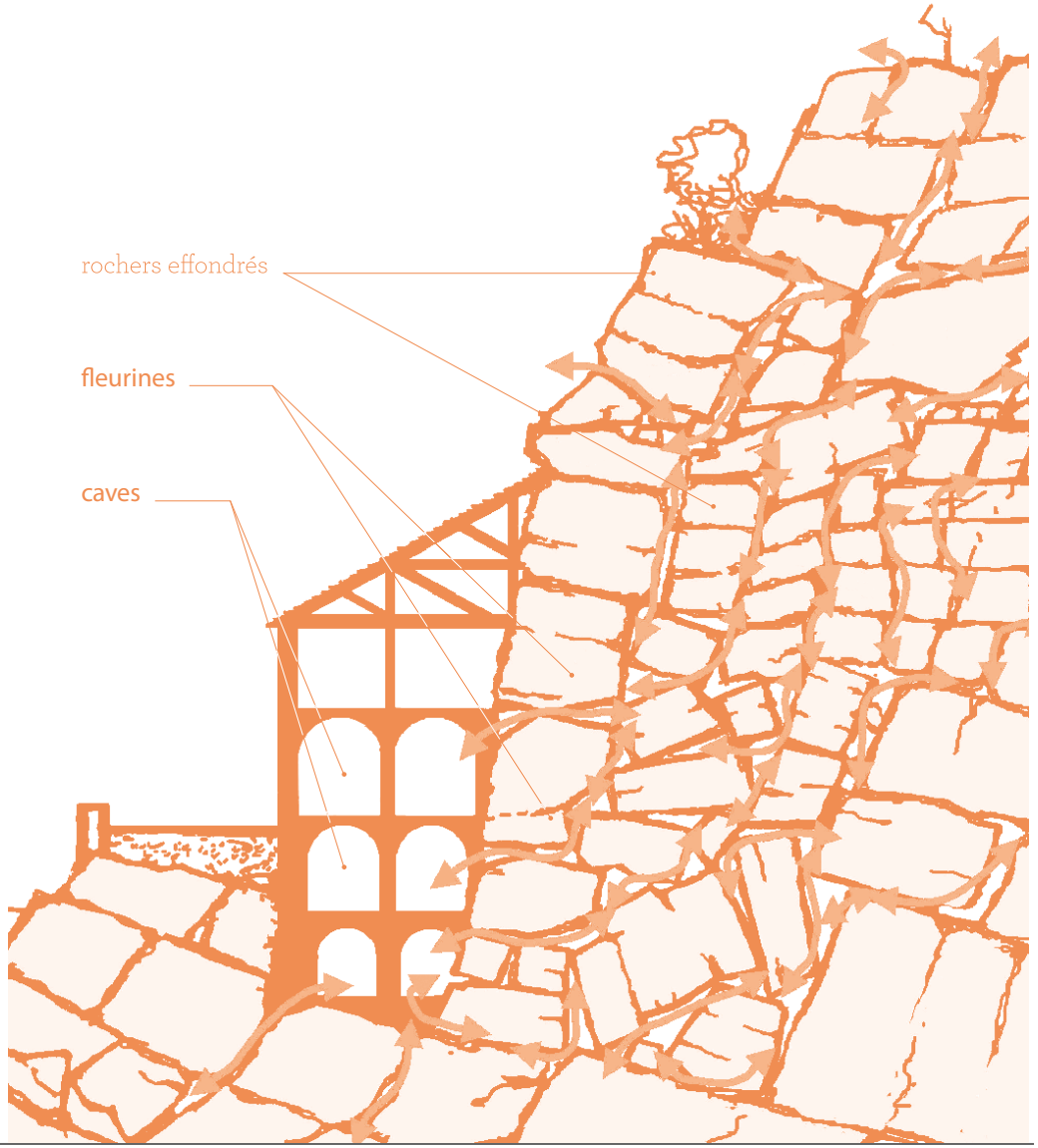

B.2.1.5 Le patrimoine architectural et vernaculaire des Monts

Source: Fiche «Les Patrimoines architectural et vernaculaire des Monts» - PNRGC

La diversité des roches du sous-sol se retrouve dans les constructions (encadrement en grès, remplissage en schistes, gneiss, toiture en lauze de schiste ou ardoise).
La richesse en bois d'oeuvre (chêne, hêtre, châtaignier) produira des constructions avec charpentes. Sur les fortes pentes, des terrasses retiennent les sols pour les cultures. La présence de châtaigneraies a conduit à la construction de sécadous (séchoirs).

Les grands domaines
Ils étaient voués à un élevage diversifié. Les fermes à cours fermées, souvent centrées autour d'une fontaine abreuvoir, stigmatisent cette organisation domaniale. Des dépendances permettaient la gestion des écarts : bergeries d'estives sur les landes à bruyères, sécadous dans les châtaigneraies, moulins pour raffiner les productions. Les granges-étables de la deuxième moitié du XIXe siècle illustrent les gains de productivité liés aux amendements de chaux des sols acides.

Les Sécadous : séchoirs à châtaignes
Ces petits bâtiments permettaient de sécher les châtaignes grâce à un feu plus fumant que flambant. Elles étaient disposées au-dessus sur des claires-voies. Sur les grands domaines, ils sont le plus souvent isolés dans les châtaigneraies. Dans les exploitations plus modestes, ils sont aménagés au-dessus des fournils ou des forges et toujours séparés des habitations et des granges afin de prévenir des risques d'incendies.

Grange-étable constituant un élément des grands domaines (Le Baraquet, Vézins).

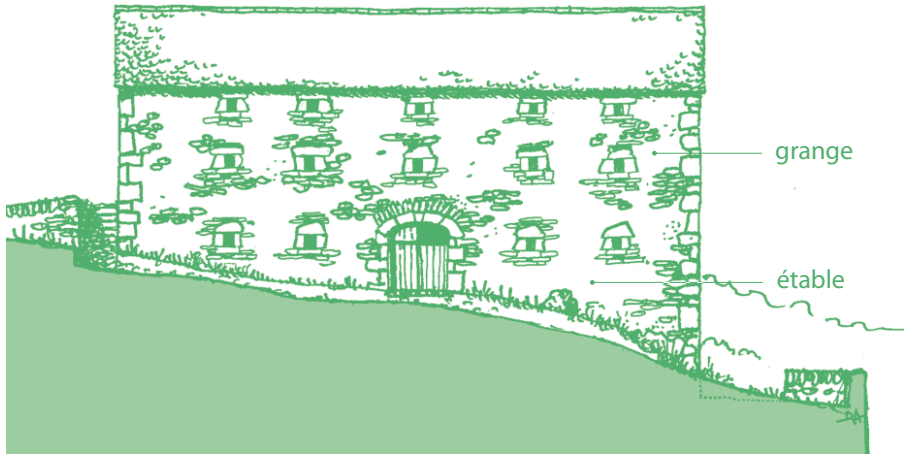

« Sécadou » (coupe).

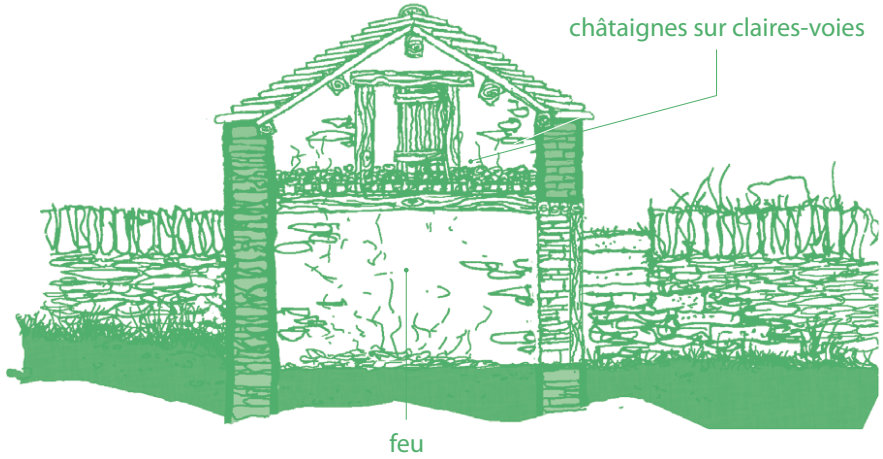

Les terrasses en pierre sèche

Elles ont permis d'aménager des versants très pentus exposés au soleil pour les cultiver et se succèdent les unes au-dessus des autres avec parfois un escalier intégré dans l'épaisseur du mur.

Cette technique a valorisé une ressource naturelle abondante (la pierre) et nécessite peu de moyen (pas d'eau, pas de mortier), mais une technicité pour agencer les pierres de façon à contenir la poussée de la terre. L'appareillage en pierre sèche permet de drainer les soutènements. Dans certains cas (terrain instable, présence d'une source) les pierres sont agencées verticalement (pierre clavée) ce qui permet d'accroître la résistance du mur et son drainage. Ces terrasses, témoins d'un travail titanesque de plusieurs générations, sont aujourd'hui abandonnées car non mécanisables.

Les quilles

Les puechs du Lévézou sont pointés de quilles totems érigées à sec de pierres de schiste ou de gneiss. Sous forme de cône, elles se superposent parfois à des tas d'épierrage. Certaines, dotées de marches en surplomb formant un escalier hélicoïdal, permettaient aux bergers de surveiller les troupeaux d'en haut.

Murs de soutènement (coupe de principe).

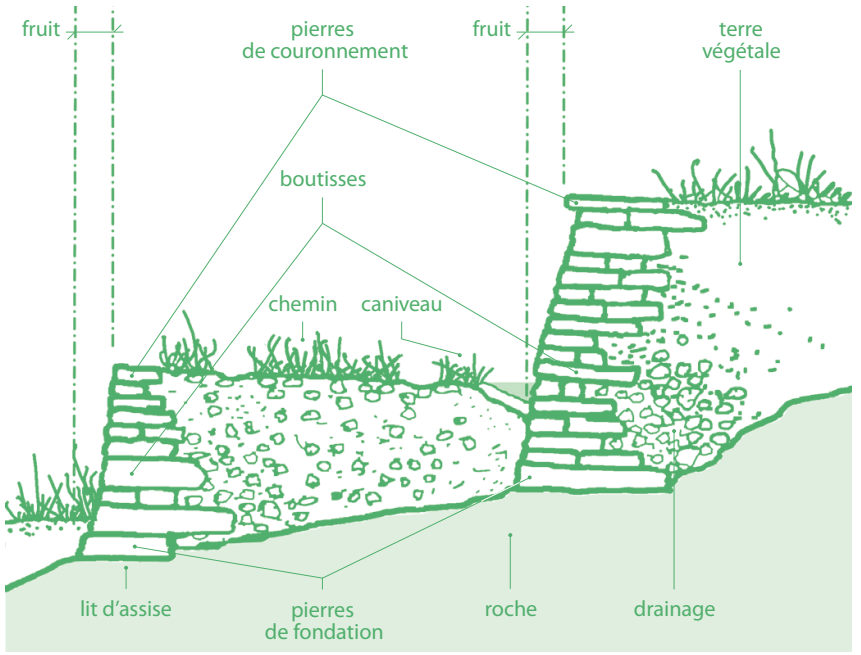

Quille de berger.



Les clavades : Les pierres clavées

Utilisée à Saint-Jean-du-Bruel et à Sauclières, en Cévennes rouergates mais aussi dans les Monts d'Orb et de Lacaune, cette technique permet la construction de terrasses, quais, chaussées, soutènements et berges. Plus fréquemment utilisée dans les zones humides, la pierre clavée permet un drainage efficace des sols. En outre, elle limite les dépôts de sédiments qui colmatent les joints horizontaux. Un autre intérêt de cette technique est son caractère autobloquant. En d'autres termes, comme les arcs de décharge, elle oriente tout ou partie des poussées verticales sur les cotés. Son efficacité se révèle dans la construction des chaussées qui offrent une résistance d'autant plus efficace quand elles sont construites en arc orienté vers l'amont du cours d'eau.

Muret en pierres clavées.



B.2.1.6. Les mutations: les constructions récentes

Le 20ème siècle symbolise le développement massif de l'urbanisation à l'écart du centre ancien, au coup par coup, dans le cadre d'opérations groupées ou individuelles. L'attrait en tant que bourg centre en milieu rural a attiré des candidats à la construction, avec un rapport à l'environnement qui a évolué et des exigences allant à l'encontre des modèles urbains développés jusqu'à présent.

Greffées principalement en périphérie des divers bourgs sans véritable souci d'aménagement urbain global lors de chaque opération, ces nouvelles constructions en chapelets ou sous forme de lotissements autarciques ont participé à la banalisation de l'espace péri-urbain, par la répétition des modèles courants et individuels communs à l'ensemble des communes françaises.

Comme dans la plupart des communes et Communautés de Communes du département, on assiste à une prolifération de formes urbaines banalisantes.
Leurs implantations se différencient largement des logiques d'occupation du territoire issues des époques où se sont façonnés les paysages ruraux traditionnels. Visuellement, la rupture entre ces différentes époques et la structure ancienne est nettement lisible :

- Physionomies des rues (retrait des constructions par rapport aux voies, clôtures disparates, absence de front de rue régulier, gabarit des voies inadaptées…),
- Implantation par rapport au milieu naturel parfois hasardeuse et dans des secteurs jusqu'alors agricoles ou naturels. Le mitage est important.
- Absence de liens physiques entre l'ancien et le nouveau : éloignement du centre, liaisons piétonnes inexistantes, peu lisibles ou discontinues.
- Manque d'espaces collectifs de sociabilisation dans certains hameaux, supplantés par des délaissés de voirie sans vocation.
- Contrastes saisissant entre le maillage historique et les extensions plus récentes (cas de La Cavalerie et de la différence entre la cité Templière et les extensions).
- Des extensions urbaines qui banalisent les entrées de ville.

Contrebalançant avec l'homogénéité et l'harmonie des centres anciens, ces évolutions soudaines et cette hétérogénéité sont généralement mal absorbées par le bourg.

Des protections drastiques donnant un caractère immuable au territoire ne sont pas vraisemblables. Aussi par le biais du PADD, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le PLUi vise à accompagner ces mutations de manière qualitative, dans une démarche de création de nouveaux paysages, prenant en compte le fondement du paysage et l'évolution des modes de vie.

Le PADD affiche clairement les secteurs à enjeux en termes de développement urbain et précise les grandes ambitions communautaires. Ces ambitions sont déclinées et affinées sur les secteurs en question.

Le règlement est pensé afin d'autoriser et d'encourager une architecture contemporaine, composée sur la base d'un vocabulaire inspiré des typologies traditionnelles et mettant en oeuvre des matériaux contemporains.

De plus, le PLUi encourage la mise en oeuvre de dispositifs visant à une économie d'énergie (récupération des eaux de pluie, panneaux solaires), selon certaines conditions (intégration, etc.)

L'article 4 (section 2) du règlement régit l'ensemble des règles inhérentes aux aspects extérieurs. Une attention particulière est portée sur le traitement des limites (clôtures) en encourageant dans le règlement un traitement qualitatif s'inspirant des éléments paysagers présents sur le site.

L'article 5 propose des orientations sur le choix des essences végétales et prône la préservation de l'existant.

B.2.1.7 Les Bâtiments d'activités

- **Les bâtiments agricoles**

Une grande variété de typologies bâties existe concernant les bâtiments agricoles, elles sont le reflet des évolutions techniques (constructives et de la profession agricole):

- Grange-étable-bergerie, de type traditionnel. Le matériau et la composition du bâtiment diffèrent suivant le paysage dans lequel ils s'insèrent et donc selon les ressources disponibles.
- Le bâti agricole récent : il utilise des matériaux manufacturés et reproduit des modèles standardisés. Il a souvent fait l'objet d'extensions successives traduisant l'apparition de nouveaux matériaux et de nouvelles techniques d'exploitation.
- Tunnel

Le DOO du SCoT du PNRGC exprime pour objectif : «*Les bâtiments agricoles devront répondre à des dispositions qualitatives*». Cet objectif se décline selon divers principes d'intervention:

- Favoriser l'intégration paysagère des bâtis agricoles (adaptation au relief, gestion des plate-forme, traitement des talus, prise en compte des éléments paysagers).
- Des volumes épurés et des couleurs sombres ou des bardages bois devront être privilégiés.

Outre les typologies bâties, l'implantation joue un rôle majeur en termes d'insertion paysagère. Il en est de même de la composition ou tout au moins de l'écriture des volumes bâtis.
Néanmoins, peu ou pas de bâtiments ont un impact néfaste sur le grand paysage. On note quelques exemples qualitatifs (choix des matériaux, insertion paysagère, etc.).
La rédaction du règlement ainsi que le zonage, ont été réalisés afin d'affirmer la volonté de préservation du paysage et la qualité des bâtiments agricoles.

Contraintes induites par les bâtiments d'élevage

Selon l'art. L.111.3 du Code rural, un principe de réciprocité, générant des périmètres de protection (régis par le règlement sanitaire départemental ou relevant de la législation des installations classées), s'instaure entre bâtiments d'élevage et constructions de tiers :
« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »

Selon l'étude agricole de la Chambre d'agriculture, sur la CCLV sont présents:

- 186 exploitations agricoles ;
- Dont 145 exploitations relevant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD),
- 7 sièges d'exploitations agricoles relèvent des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Certaines exploitations sont à la limite du seuil de classement en ICPE, il faut donc veiller à ne pas entraver le développement de leur activité.

- **Les bâtiments à vocation artisanale et industrielle**

A l'échelle de la Communauté de Communes, la grande majorité des activités est présente sous forme de zones d'activités.
Les plus importantes sont celles de La Cavalerie, tant par la surface des zones que par le rayonnement des activités ou par le nombre d'employés. Ce sont des zones industrielles qui sont vouées à se développer.

Quelques activités demeurent en centre bourg et, de manière plus diffuse, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Le DOO du SCoT du PNRGC fixe comme objectif: «*Le développement économique sera encadré dans les documents d'urbanisme dans une logique de qualité et de requalification*». Cet objectif se décline selon divers principes d'intervention :

- Gestion des interfaces entre espaces économiques et espaces limitrophes ;
- Privilégier des volumes épurés et des couleurs sombres ou des bardages bois ;
- Couleurs sombres pour les bâtiments d'activité ;
- S'appuyer sur les marqueurs paysagers encore existants.

Confer pièces complémentaires 2.1.2.3.1 - Fiches hameaux et 2.1.2.3.2 - Annexes aux fiches hameaux

Rappel - art L122.5 du CU

Selon la loi Montagne,
*«**L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants,** sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »*

B.2.2.1 Vocation des hameaux

Source: étude agricole 2016 - Chambre d'agriculture

Les enquêtes agricoles ont permis de déterminer la vocation des différents villages et hameaux en fonction de leur activité agricole (présence de tiers, zone d'épandage…). On distingue ainsi les hameaux à vocation agricole, les hameaux mixtes à dominante agricole, les hameaux mixtes à dominante non agricole et les hameaux où l'activité d'élevage est inexistante. Cette classification est un élément important dans la réalisation du zonage du plan local d'urbanisme.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, 100 bourgs ou hameaux ont été identifiés. Est considéré comme hameau un groupe de 3 habitations occupées ou vacantes formant un ensemble organisé.

4 types de hameaux sont définis :

Hameaux agricoles
Les hameaux agricoles cumulent 3 conditions:
- Ils sont occupés par un ou plusieurs agriculteurs,
- Ils sont totalement englobés dans des périmètres de protection (ICPE ou Règlement Sanitaire Départemental),
- Des tiers y sont parfois présents mais de façon minoritaire par rapport à l'activité agricole : 2 ménages maximum.

Hameaux mixtes à dominante agricole
Les hameaux mixtes à dominante agricole cumulent 3 conditions :
- Ils sont occupés par un ou plusieurs agriculteurs,
- Ils sont totalement ou partiellement englobés dans des périmètres de protection,
- Des habitations de tiers y sont présentes (plus de deux ménages).

Malgré cette urbanisation, ces hameaux ont su conserver leur vocation agricole. Celle-ci se traduit au travers des périmètres de protection qui englobent la totalité ou la quasi–totalité du hameau.

Hameaux mixtes à dominante non agricole
Les hameaux mixtes à dominante non agricole cumulent 3 conditions :
- Les bâtiments d'élevage sont situés en périphérie ou au-delà des distances réglementaires,
- Les habitations de tiers sont prédominantes,
- Certaines parties actuellement urbanisées se situent à l'extérieur des périmètres de protection (ICPE ou Règlement Sanitaire Départemental).

Les bâtiments d'élevage présents à proximité ou sur ces bourgs ou hameaux doivent toutefois être préservés.

Hameaux résidentiels où l'activité d'élevage est inexistante
Il s'agit de hameaux où il n'existe plus de bâtiments d'élevage. Seuls des bâtiments vacants fonctionnels peuvent être présents.

Au-delà des hameaux énoncés ci-dessus, tout en faisant abstraction des constructions isolées, le paysage bâti de la CCLV est également caractérisé par d'autres ensembles bâtis, dits groupes de constructions (traditionnelles ou d'habitations existants).
On peut ainsi distinguer (*cf. cartes suivantes*) :

LA TYPOLOGIE AGRICOLE DES HAMEAUX.

PLANCHE OUEST

Communauté de Communes de Larzac-Vallées

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AVEYRON



LÉGENDE

- Hameau agricole
- Hameau mixte à dominante agricole
- Hameau mixte à dominante non-agricole
- Hameau où l'activité d'élevage est inexistante
- Limites communales
- Communauté de Communes

Sources : *IGN SCAN25 2015 ; IGN BDCarto ; CA12*
Réalisation : *CM ; CA12 ; 9 mai 2016*

0 2 kms N

PLANCHE EST

Communauté de Communes de Larzac-Vallées

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AVEYRON

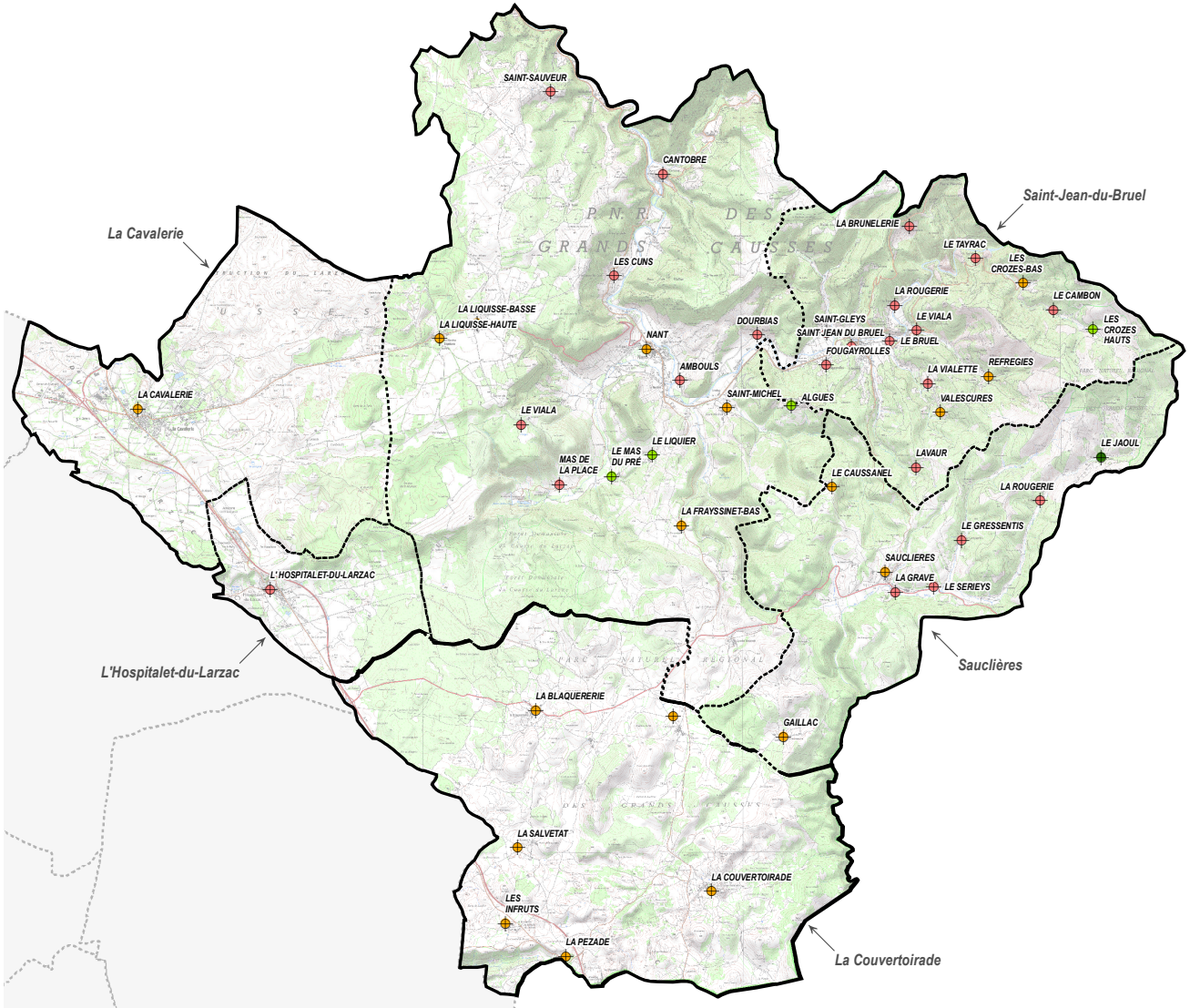

LÉGENDE

- Hameau agricole
- Hameau mixte à dominante agricole
- Hameau mixte à dominante non-agricole
- Hameau où l'activité d'élevage est inexistante
- Limites communales
- Communauté de Communes

Sources : *IGN SCAN25 2015 ; IGN BDCarto ; CA12*
Réalisation : *CM ; CA12 ; 9 mai 2016*

0 2 kms N

La détermination de la vocation des hameaux est très importante. Elle a permis d'orienter le zonage du document d'urbanisme sur les différents hameaux.
Ainsi, selon les caractéristiques géographiques (topographie, hydrographie, structure paysagère, desserte par les réseaux) et la vocation du hameau, ont été privilégiés :

- ***La protection de l'activité agricole,***
- ***Et/ou l'entretien du patrimoine bâti existant, passant ou non par des changements de destination,***
- ***Et/ou l'autorisation de nouvelles constructions (au coup par coup ou par le biais d'opérations d'ensemble),***
- ***Etc.***

Ces diverses orientations ont également été étayées par des problématiques liées à la démarche environnementale, notamment dans le but de favoriser une gestion économe du territoire ; une implantation du bâti selon des orientations qualitatives et tenant compte des caractéristiques du sous-sol.

Dans tous les cas, le PLUi a systématiquement tenu compte de l'existence de l'activité et des périmètres de réciprocité générés par les bâtiments d'élevage ; ainsi que des réseaux.

Une attention particulière est également portée, au cas par cas, aux constructions ou groupes de constructions isolés ne constituant pas un hameau.

A ce titre, ont été mis en oeuvre :

- ***L'anticipation des évolutions de chacun des sites isolés (ex : désignation des bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination, en zones A et N tels que les granges anciennes de valeur patrimoniale),***
- ***Une traduction réglementaire adaptée concernant le changement de destination: soit un secteur de type STECAL (autorisant le changement de destination ou une extension mesurée de l'urbanisation), en l'absence d'activité agricole; soit en zone A, au sein de laquelle les bâtiments désignés pourront faire l'objet de changement de destination,***
- ***L'extension possible des bâtiments d'habitation en secteurs A, Ap et N.***

B.2.2.2 DESCRIPTION GLOBALE DES ZONES AGRICOLES AUTOUR DES HAMEAUX

Source: étude agricole 2016 - Chambre d'agriculture

La Communauté de Communes Larzac et Vallées (CCLV) appartient à la région naturelle des Grands Causses, incluant le plateau karstique du Larzac.

La partie extrême située à l'Est de la Communauté de Communes Larzac et Vallées (CCLV) fait partie du massif des Cévennes : cela concerne les communes de Saint-Jean-du-Bruel et de Sauclières.

Les principales vallées entaillant ce plateau sont la Dourbie à l'Est ainsi que le Cernon et la Sorgue à l'Ouest.

L'altitude la plus basse se situe à 401 mètres, dans la vallée de La Sorgue à Marnhagues-et-Latour. Elle s'élève jusqu'à 1 307 mètres à Sauclières dans le massif des Cévennes, soit un dénivelé global de 906 mètres.

B.2.2.3 Sources et Méthodologie de l'analyse des hameaux

Pour chaque hameau analysé par la Chambre d'agriculture, nous avons approfondi l'étude afin d'identifier les enjeux futurs de développement des hameaux ainsi que les contraintes qui pourraient les limiter.
Les fiches hameaux présentées ci-après résument donc les informations disponibles pour chacun des bourgs ou hameaux du territoire. Ces informations sont les suivantes :

La vocation du hameau
Il s'agit de la vocation du hameau définie par la Chambre d'agriculture et explicitée dans la partie B.2.2.1 du présent rapport.

Les commerces et logements vacants
Cette donnée est issue des fichiers fonciers. Elle permet d'identifier et de localiser le potentiel existant mobilisable dans le cadre du projet communautaire.

Les bâtiments susceptibles de changer de destination
Ces bâtiments ont été identifiés à l'aide de données SIG fournies par le PNRGC. Cette donnée est la synthèse de nombreux documents et sources d'informations :

- ADASEA-AVAL,
- Atlas communaux (Cornus, Fondamente, La Couvertoirade, Marnhagues et Latour, Saint Jean et Saint Paul, Viala du Pas de Jaux),
- Atlas des protections 2008 SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine),
- Autre éléments intéressants CT IGN,
- Carte RIS terroirs,
- Etude Sentiers du Saint-Affricain,
- Etude de Gaël GLANDIERES,
- Inventaire du patrimoine hydraulique pour le SIAH Sorgues-Dourdou,
- Livre Paysages de l'Aveyron - Didier AUSSIBAL,
- Pointage Didier AUSSIBAL et Aurélie BENOIT,
- RIS (Cornus, La Roque Sainte Marguerite, Nant, Sainte Eulalie de Cernon, Saint Jean d'Alcas).

Il s'agit de bâtiments qui, d'après leur typologie, peuvent changer de destination. Une analyse complémentaire doit être menée afin de vérifier ces informations.

Les Monuments historiques et sites
Cet item rassemble les sites et monuments remarquables du territoire (*cf. paragraphe B.2.1.2*).
Les données utilisées proviennent de la base de données Mérimée (mise en place par le Ministère de la Culture et de la Communication).
La présence d'un monument historique sur un bourg ou hameau a un impact non négligeable sur le règlement d'urbanisme, notamment en matière d'architecture et d'intégration paysagère.

La desserte par voirie
Les informations concernant les réseaux routiers proviennent du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le réseau d'Adduction en Eau Potable
L'objet de cette rubrique est notamment d'identifier la provenance de la ressource ainsi que la personne qui la gère.
Les données utilisées sont principalement issues des questionnaires transmis aux communes.

L'Assainissement
Plusieurs éléments ont été vérifiés concernant l'assainissement des bourgs et hameaux :

- Le zonage d'assainissement (s'il existe),
- La présence des réseaux et, le cas échéant, le type de réseau (unitaire ou séparatif),
- La présence d'une STEP et sa capacité (nominale et maximale).

Les données sont issues des questionnaires transmis aux communes ainsi que du Portail d'information sur l'assainissement communal (mis en place par le Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la Mer).
La présence ou l'absence de ces réseaux a

permis de définir des secteur prioritaires pour le développement des bourgs et hameaux.

Les entités paysagères
Il s'agit des entités paysagères identifiées par le PNRGC dans l'état inital de l'environnement du SCoT.

Les normes environnementales
Parmi ces classements on retrouve les inventaires ZNIEFF ainsi que le réseau Européen Natura 2000.
Le SRCAE de l'ancienne région Midi-Pyrénées considère comme coeur de biodiversité les ZNIEFF de type 1 ainsi que les zones Natura 2000. Un tel classement a donc un impact non négligeable sur le développement des bourgs et hameaux.
Les données sont issues de la DREAL Occitanie.

La Trame Verte et Bleue (TVB) du PNRGC
Le Parc a utilisé son travail sur l'occupation des sols pour définir des réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors et des zones d'enjeux.
Le DOO du SCoT préconise la prise en compte de cette TVB dans les documents d'urbanisme.

Les périmètres de protection de captages
Afin de garantir la qualité de la ressource en eau les points de captage peuvent faire l'objet de périmètres de protection. Sur le territoire communautaire on relève 5 périmètres de protection approuvés. De plus, certains points de captage font l'objet d'une procédure d'élaboration de périmètres de protection et les dernières propositions de périmètres sont donc prises en compte.
Ces données proviennent du PNRGC.

Les exploitations agricoles et leurs contraintes
Les données agricoles sont issues de l'étude agricole menée par la Chambre d'agriculture de l'Aveyron.
Les périmètres de réciprocité seront la principale contrainte liée à l'agriculture.

Les risques
Le territoire communautaire est exposé à différents risques naturels :
- Risque d'inondation (cours d'eau du Cernon, de la Sorgues et de la Dourbie) ;
- Risques liés aux cavités souterraines (effondrement des cavités notamment) ;
- Risque de feu de forêt (notamment sur la Commune de Nant).

Les données exploitées dans l'analyse des risques proviennent de la DDT de l'Aveyron, de la DREAL Occitanie et du site internet GéoRisques.gouv (mis en place par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer).

Les surfaces libres
Il s'agit des secteurs constructibles dans les documents d'urbanisme actuellement en vigueur.
Le détail de l'étude est sectorisé par hameaux dans les fiches ci-après, et résumé dans le bilan des documents (cf B.3).

Consommation de l'espace entre 2003 et 2019
La consommation de l'espace entre 2003 et 2015 a été réalisée sur la base de l'analyse des espaces artificialisés réalisée par le PNRGC sur l'intervalle 2003 - 2013. Nous avons complété cette analyse en intégrant l'évolution de la consommation entre 2013 et 2015.

Un complément d'analyse a été réalisé au moment de l'arrêt du présent PLUi. Les permis de construire délivrés entre 2015 et 2019 ont été étudiés afin de préciser la consommation de l'espace sur le territoire communautaire.

Le détail de l'étude est sectorisé par hameaux dans les fiches ci-après, et résumé dans le bilan des documents (*cf. paragraphe B.3*) ainsi que dans le diagnostic du cadre foncier et du parc de logements (*cf. paragraphe A.2*).

Les bourgs ont également fait l'objet d'une étude fine portant sur les commerces, les services, les équipements et les activités présents.

Les données sont issues des questionnaires transmis aux communes et des données fournies par la CCLV.

Cette étude des hameaux a été complétée par celle réalisée par la DREAL. Ce travail nous a permis de compléter l'analyse des hameaux et d'en dégager des enjeux ciblés.

Annexes

Des fiches annexes ont été produites afin de compléter les informations cartographiques pour chacun des hameaux.

En regard des objectifs portés par le DOO du SCoT, les thématiques mises en avant dans ces cartographies sont :

- L'agriculture et ses différentes formes paysagères (Dolines, bocages,...),
- La TVB et les secteurs à enjeux.

B.3 - Bilan des documents d'urbanisme

B.3.1 Bilan des documents d'urbanisme en vigueur en quelques chiffres

RAPPELS:

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Larzac Templier, Causses et Vallées a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 9 Février 2012.
Le PLUI a fait l'objet de deux modifications simplifiées. La première, approuvée le 29 Novembre 2012, a permis de délimiter une petite zone agricole (A) autour d'une exploitation agricole identifiée dans le diagnostic agricole. La seconde avait pour objet de supprimer un emplacement réservé du règlement graphique sur la commune de Sauclières. Elle a été approuvée le 12 Décembre 2013.
Enfin, la révision du PLUI actuellement en vigueur a été prescrite le 15 Décembre 2014.

Cette première révision s'inscrit dans un contexte fort de nombreux enjeux :

- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) renforce l'approche intercommunale dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que les objectifs de gestion économe des espaces, de densification de l'urbanisation et de prise en compte de la qualité paysagère dans les projets d'aménagement ;
- Concernant l'habitat, au regard du diagnostic du PLUi actuel et dans les documents d'urbanisme communaux, le conseil communautaire considère qu'il n'y a pas lieu d'élaborer un PLUI valant Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
- La mise en révision du PLUI permettra la prolongation de l'opposabilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de l'Hospitalet du Larzac jusqu'au 1er janvier 2020 ;
- Les PLU de Nant, de La Cavalerie, et la Carte Communale de Fondamente continueront de s'appliquer jusqu'à l'approbation de la présente révision.

Le 1er Janvier 2014, la Communauté de Communes a accueilli quatre nouvelles communes et a pris le nom de Communauté de Communes Larzac et Vallées (CCLV).
Dès lors, dans le souci de poursuivre sa politique intercommunale, la CCLV a décidé de réviser son PLUi en intégrant les communes de Fondamente, Nant, L'Hospitalet du Larzac et La Cavalerie.

La présente révision devra conforter les objectifs poursuivis traduits dans les Orientations de Développement et Préservation du PADD actuel en veillant à :

- Promouvoir le développement local en prenant en compte les besoins de la population, la maîtrise de l'urbanisation ainsi que la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Préserver la ressource en eau et prendre en compte sa gestion ;
- Utiliser les espaces de façon économe et équilibrée ;
- Encourager la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de l'énergie dans les constructions et les déplacements ;
- Maintenir un équilibre entre le renouvellement urbain et le développement de l'espace rural ;
- Protéger les sites ou paysages urbains et naturels en prenant en compte les différents schémas régionaux pour la mise en place des trames vertes et bleues et corridors écologiques ;
- Diversifier les fonctions urbaines et assurer la mixité sociale ;
- Prendre en compte de l'équilibre entre l'emploi et l'habitat ainsi que les moyens de transport ;
- Conforter les activités touristiques liées à la mise en valeur de ce territoire du Larzac classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques.

Cinq documents différents seront donc remplacés par le PLUi révisé :

- Le PLUi de la CCLTCV, présentant la politique de l'intercommunalité à douze com-

munes, approuvé le 9 Février 2012. Il a fait l'objet de deux modifications simplifiées, respectivement approuvées le 29 Novembre 2012, et le 12 Décembre 2013 ;

- Le PLU de La Cavalerie, approuvé le 8 Janvier 2004. Ce document a fait l'objet de deux révisions simplifiées , toutes deux dans le but d'étendre la zone 1AUxa, approuvées le 28 Juin 2006 pour la première et le 10 Août 2007 pour la seconde. ;
- Le PLU de Nant, approuvé le 29 Novembre 2013. Ce document a fait l'objet d'une modification approuvée le 15 Décembre 2014 ;
- Le POS de L'Hospitalet du Larzac, approuvé le 20 Avril 2001. Il a fait l'objet de trois modifications (respectivement approuvées le 14 Octobre 2003, le 4 Juillet 2005, le 19 Octobre 2006), et d'une Révision simplifiée approuvée le 9 Décembre 2005 ;
- La Carte Communale de Fondamente, approuvée le 7 Janvier 2004. Ce document n'a jamais été modifié ou révisé.

Le diagnostic du territoire ne peut s'affranchir de l'analyse des enjeux affichés dans le PLUi en vigueur et dans les documents d'urbanisme des quatre communes entrantes (2 PLU, une Carte Communale et un POS), des points positifs que l'on peut reconduire ou au contraire des points qu'il convient d'améliorer. Les études préalables du PLU intercommunal sont également l'occasion de faire le bilan des documents d'urbanisme en vigueur, notamment en termes de rétention foncière et de zones constructibles résiduelles.
La présente étude permet donc de faire un bilan du document opposable.

Les zones suivantes encadrent les zones agglomérées à vocation principalement résidentielle et présentent cependant un règlement suffisamment large pour permettre l'installation d'activités compatibles :

- ***Pour le PLUi*** : Ua - Uap - Ub - Ubp - Uc - Ucp - AU - AUp - AUg - AUgp - Nh - Nhp.
- ***Pour le PLU de Nant*** : Ua - Ub - Uc - Uh - AUg - Nh.
- ***Pour le PLU de la Cavalerie*** : Ua - Ub - Uc - 1AU.
- ***Pour la Carte Communale de Fondamente*** : U.
- ***Pour le POS de l'Hopitalet du Larzac :*** Ua - Ub - NB - 1NA.

Certains documents prévoient également des extensions de l'urbanisation à vocation résidentielle, à long terme :

- ***Pour le PLUi*** : AU0.
- ***Pour le PLU de Nant*** : AU0.
- ***Pour le PLU de la Cavalerie*** : 2AU.

Les secteurs d'activités sont encadrés par les secteurs et sous secteurs suivants :

- ***Pour le PLUi*** : Ux.
- ***Pour le PLU de Nant*** : Ux - AUx.
- ***Pour le PLU de la Cavalerie*** : 1AUx - 1AUxa - 1AUxe.

Les zones dédiées à l'économie à hauteur des ZAE de la Cavalerie font l'objet de deux sous-secteurs : 1AUxa (où les assainissements autonomes sont autorisés) et 1AUxe (secteur sensible du point de vue paysager car situé en entrée de ville par la RD 999).

Les secteurs dédiés au tourisme, loisirs et culture sont encadrés par les secteurs et sous secteurs suivants :

- ***Pour le PLUi*** : Ul - Ulp - Nl - Nlp.
- ***Pour le PLU de Nant*** : Ul - Ut - Nl.
- ***Pour le PLU de la Cavalerie*** : 1AUt.

L'emprise foncière du Camp Militaire du Larzac fait l'objet d'une zone Um (PLU de la Cavalerie) et d'une zone Nm (PLU de Nant).

Les secteurs où sont admis l'aménagement (changement de destination, extension) des bâtiments existants font l'objet d'un classement en :

- ***Pour le PLUi*** : NCd - NCdp.
- ***Pour le PLU de Nant*** : NCd - NCdx (activité).
- ***Pour le PLU de la Cavalerie*** : NCd

Les carrières font l'objet d'un zonage spécifique dans le PLU de la Cavalerie (NCa), en revanche aucun secteur spécifique n'a été créé, dans le PLUi, pour les carrières de Sainte-Eulalie-de-Cernon (la Carbonnière) et sur Sauclières (le Caussanel et Prat Long).

Dans le POS de l'Hospitalet du Larzac, un secteur NDc correspond à l'emprise de l'aérodrome. De plus, un secteur NDb correspondant à l'espace non aedificandi est situé dans les 75 mètres de part et d'autre de l'axe médian de la RN9. Toujours dans le POS, un secteur NDd correspond à l'emprise routière de l'autoroute A75, de ses abords et des aires autoroutières et comprenant des sous-secteurs NDd1 et NDd2 correspondant aux constructions et équipements sanitaires et de tourisme dans le cadre de l'aménagement de l'aire de repos.

La zone UCr du PLU de Nant est un secteur qui couvre les maisons de retraites et leurs extensions.
Le reste du territoire communal est partagé entre la zone agricole et la zone dite naturelle.

- ***Pour le PLUi*** :
  - Agricole : A - Ap (dit « paysager»).
  - Naturelle : N - Npa (dit «pastoral») - Nj (jardins, prés et vergers familiaux).

- ***Pour le PLU de Nant*** :
  - Agricole : A - Ap (dit « protégé») - Am (dit «maraîcher»).
  - Naturelle : N - Npa (dit «pastoral») - Nj (jardins, prés et vergers familiaux).

- ***Pour le PLU de la Cavalerie*** :
  - Agricole : A - Ap (dit «paysager»).
  - Naturelle : N.

- ***Pour la CC de Fondamente*** :
  - Naturelle : N.

- ***Pour le POS de l'Hospitalet du Larzac***:
  - Agricole : NC - NCa (réservée au lagunage).
  - Naturelle : ND.

Il conviendra donc d'harmoniser le zonage des zones agricoles et naturelles dans le nouveau PLU : mise en place de zones Ap, Npa ou encore Nbe (zone naturelle bois énergie).

Au total, à l'échelle Communautaire, entre 2003 et 2015, 19.34 hectares ont été consommés pour de nouvelles constructions à vocation d'habitat (hors zones agricoles, naturelles et forestières) et 11,13 ha supplémentaires entre 2015 et 2018).

CONSOMMATION DE L'ESPACE ENTRE 2003 ET 2015

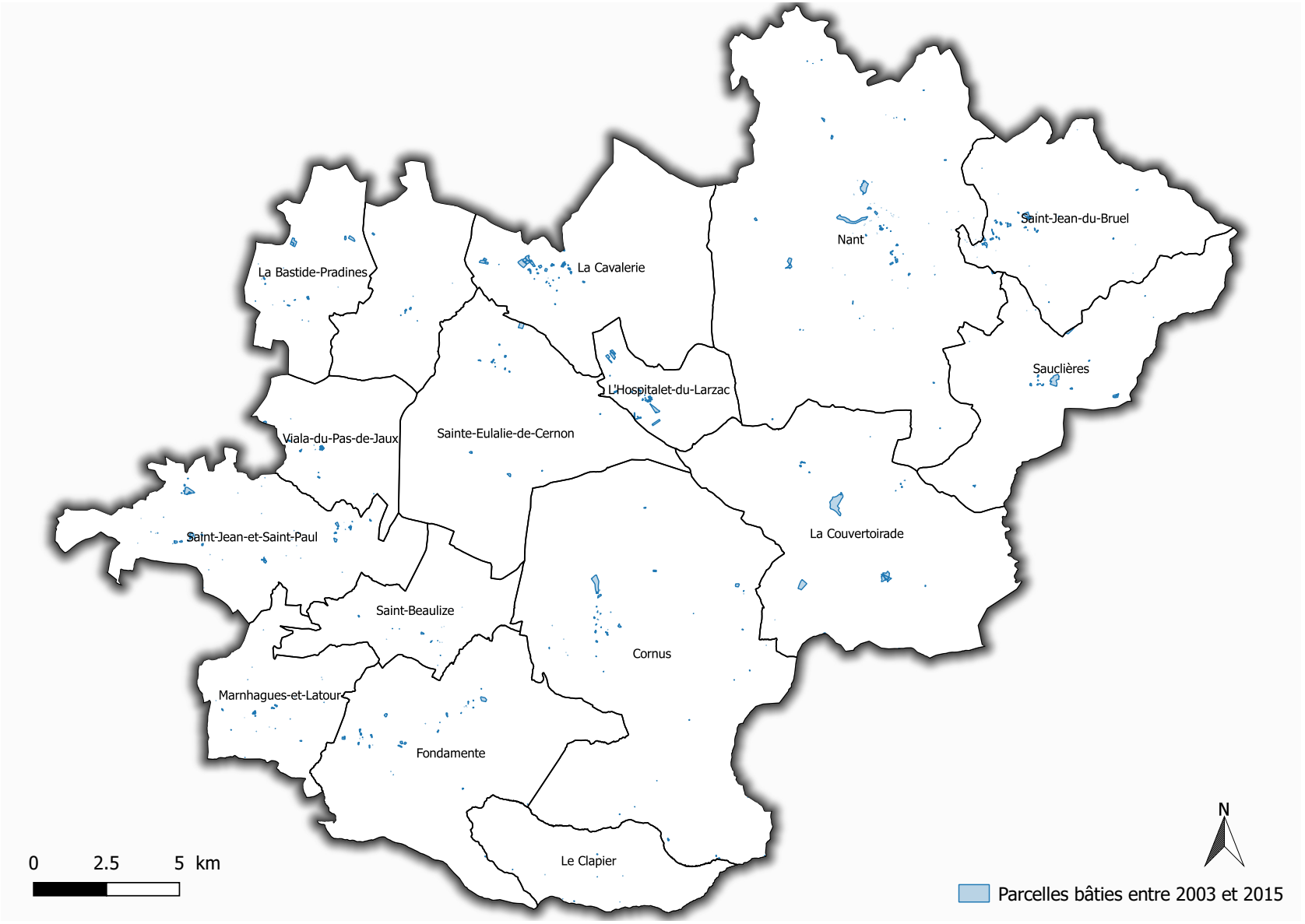

FONCIER LIBRE DE CONSTRUCTIONS PAR COMMUNE *(en complément, cf détail par hameaux ou bourgs - partie B2 Paysage Bâti)*

A l'échelle de la Communauté de Communes Larzac et Vallées, entre 2003 et 2018, 30,47 ha ont donc été consommés pour de nouvelles constructions à vocation d'habitat (dont 11,13 ha entre 2015 et 2018), 22.6 ha pour des constructions à vocation économique (entre 2015 et 2018 cette chiffre s'élève à 9,21 ha) et 16.16 ha ont été consommés pour des constructions à vocation de tourisme, loisirs ou culture (entre 2015 et 2018 aucune construction à vocation de tourisme n'a été enregistrée sur le territoire).

Au total, à l'échelle intercommunale, 291,02 ha ouverts à l'urbanisation (hors périmètres agricoles) sont encore libres de toutes constructions (*voir détail des espaces libres ci-après*), dont :

- 144,63 ha à vocation d'habitat,
- 25,34 ha à vocation d'activités,
- 121,04 ha à vocation de tourisme, loisirs et culture.

Communes	Activites	Residentiel	Tourisme, loisir, culture	Total général
Cornus	1,02	12,04	14,23	27,29
Fondamente		16,51		16,51
La Bastide Pradines		3,04		3,04
La Cavalerie	21,11	26,45	10,95	58,51
La Couvertoirade		8,35	3,58	11,94
Lapanouse de Cernon	0,02	3,34		3,36
Le Clapier		2,77		2,77
L'Hospitalet du Larzac		13,56	64,89	78,45
Marnhagues et Latour		4,67		4,67
Nant	1,22	11,03	5,64	17,89
Saint Beaulize		0,97		0,97
Saint Jean du Bruel	0,31	25,96	3,85	30,12
Saint Jean et Saint Paul	0,02	5,33	0,57	5,92
Sainte Eulalie de Cernon		3,78	3,49	7,26
Viala du Pas de Jaux		3,43		3,43
Sauclieres	1,64	3,41	13,84	18,89
Total général	**25,34**	**144,63**	**121,04**	**291,02**

A ces derniers s'ajoutent les espaces classés en zone 2AU et AU0, dont l'ouverture à l'urbanisation était subordonnée à la mise en oeuvre d'une modification du PLUi et des deux PLU :

- Zone 2AU du PLU de la Cavalerie : 8.99ha;
- Zone AU0 du PLU de Nant : 0.94ha ;
- Zone AU0 du PLUi de Communauté de Communes Larzac Templier, Causses et Vallées : 6.27 ha.

Ces espaces libres sont considérés hors périmètres agricoles.

Par ailleurs, il est intéressant de qualifier ces espaces libres, et notamment de distinguer la part des espaces libres relevant de la densification de l'agglomération existante et ceux participant à son extension:

- <u>Vocation résidentielle :</u>
  - Densification : 35,76 ha
  - Extension : 108,87 ha
- <u>Vocation économique :</u>
  - Densification : 4,11 ha
  - Extension : 21,23 ha
- <u>Vocation tourisme, loisirs, culture :</u>
  - Densification : 5,18 ha
  - Extension : 115,86 ha

Entre 2005 et 2014, 423 logements ont été autorisés sur la Communauté de Communes, dont 323 logements neufs et 100 par changements de destination. Le nombre moyen de logements autorisés est de 42.3 logements par an:

- ***32.3 logements/an issus de constructions neuves. (lot moyen de 1442m²).***
- ***10 logements/an issus de constructions existantes.***

Ainsi, selon cette moyenne et en appliquant un taux moyen de rétention foncière de 30%, le besoin estimé en termes de surfaces ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat serait d'environ 66.54 ha pour les dix années à venir.
Attention, cette simulation théorique n'intègre pas les principes des dernières grandes lois en matière d'aménagement et d'urbanisation, comme la gestion économe de l'espace et la modération de la consommation de l'espace...

A l'inverse, toujours selon le même schéma, les 144,63 hectares + 16.21ha (en zone 2AU et AU0), soit 160,84 ha, à vocation d'habitat et hors périmètres agricoles, libres de construction permettraient à la Communauté de Communes de planifier son urbanisation sur 30 années environ.

Selon une simulation répondant aux dernières dispositions réglementaires et tenant compte du rythme de la construction constaté ces dix dernières années (32.3 logements/an issus de constructions neuves), les besoins pour les dix années à venir seraient de :

32.3 logements par an X 10 ans
X 1000 m² par lot (objectif de modération d'environ -30%)
+ rétention foncière de l'ordre de 30%
= environ 46.14 ha

Pour les années à venir, il semble important de poursuivre les efforts sur les bourgs, en mobilisant notamment les efforts sur l'urbanisation des secteurs vierges insérés dans le tissu urbain.

Rappelons que selon les documents d'urbanisme en vigueur, 35,76 ha (vocation résidentielle) sont aujourd'hui libres de construction et relèveraient de la densification, ce qui correspond à une large part de la simulation ci-dessus. La forte rétention foncière à laquelle sont soumis ces espaces (en densification) doit tout de même nuancer cette affirmation.

Affirmer et définir des secteurs prioritaires de développement de l'urbanisation a été primordial afin de structurer l'évolution des bourgs.

Il s'agit également de se positionner quant à l'avenir des hameaux et groupes de construction.

Les réserves foncières

Les Communes sont assez inégales du point de vue de leurs possessions foncières. En effet, les communes de La Couvertoirade, Sainte Eulalie de Cernon et du Viala du Pas de Jaux sont les plus importants propriétaires fonciers de la Communauté de Communes.
C'est cependant l'Etat Français qui possède le plus de terrains sur le territoire, avec près de 4922 ha (hors camp du Larzac).
Notons en revanche que la Communauté de Communes et le Département possèdent peu de foncier sur le territoire communautaire.

La constitution d'une réserve foncière communale (ou communautaire, dans le cas de développement économique par exemple), pourrait permettre aux municipalités de :

- ***Participer à l'élan de développement, ou tout au moins de soutenir un rythme de développement «continu» (ex : maintien des écoles, etc.)***
- ***Porter des projets ayant valeur de modèle, pour une écriture qualitative des extensions de l'urbanisation.***

Relevé des propriétés foncières publiques sur la CCLV

Propriétaire	Surface en ha
CC LARZAC ET VALLEES	0,01
COMMUNE DE CORNUS	186,35
COMMUNE DE FONDAMENTE	189,26
COMMUNE DE L HOSPITALET DU LARZAC	209,88
COMMUNE DE LA BASTIDE PRADINES	148,23
COMMUNE DE LA CAVALERIE	936,07
COMMUNE DE LA COUVERTOIRADE	2767,56
COMMUNE DE LAPANOUSE DE CERNON	361,84
COMMUNE DE MARNHAGUES ET LATOUR	407,54
COMMUNE DE NANT	157,83
COMMUNE DE SAINT BEAULIZE	418,11
COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL	38,23
COMMUNE DE SAINT JEAN ET SAINT PAUL	6,87
COMMUNE DE SAINTE EULALIE DE CERNON	2477,33
COMMUNE DE SAUCLIERES	160,35
COMMUNE DE VIALA DU PAS DE JAUX	1203,15
COMMUNE LE CLAPIER	23,26
CONSEIL DEPARTEMENTAL AVEYRON	0,06
ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE	4921,95
Total général	**14613,87**

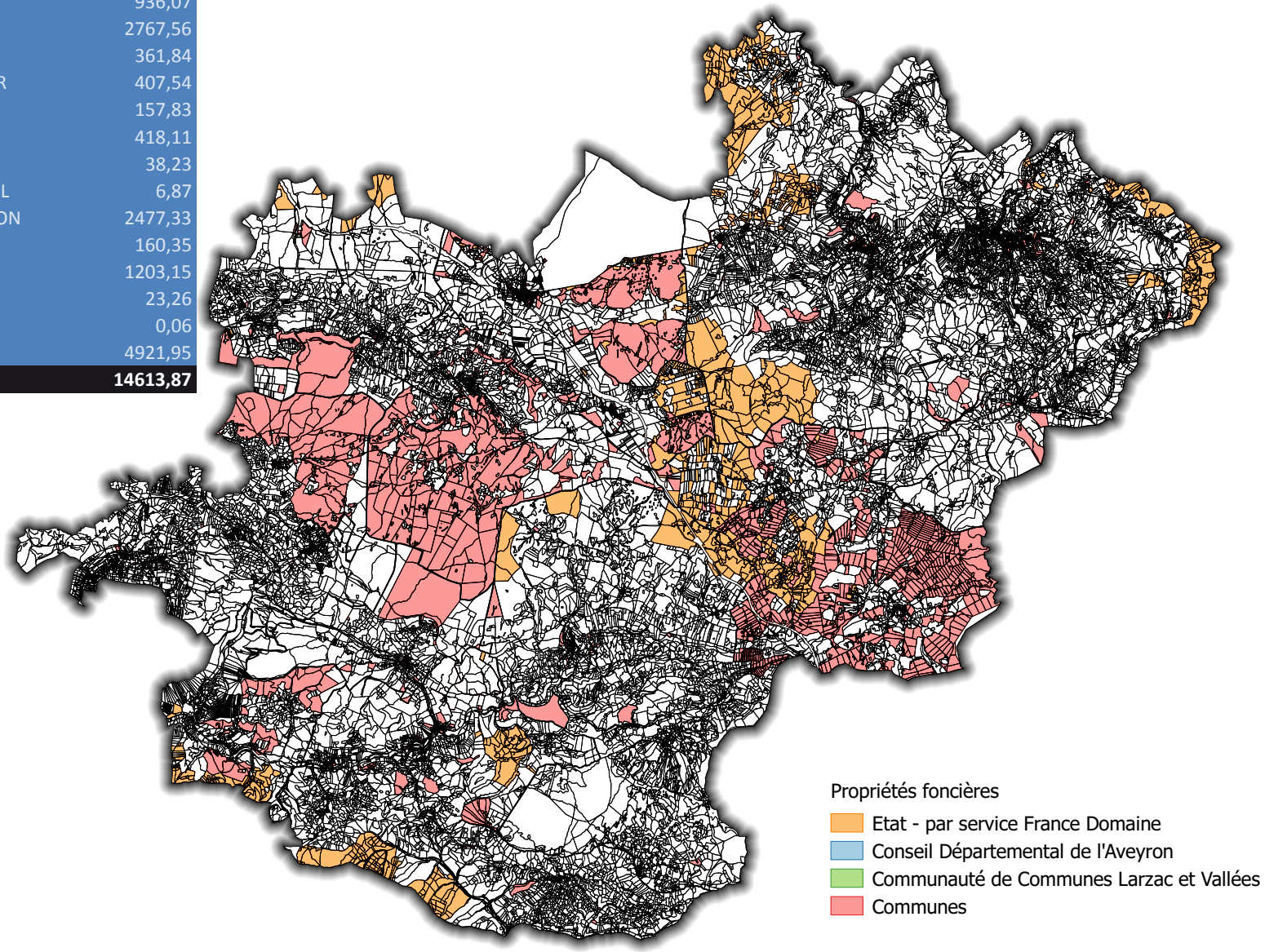

Les emplacements réservés

D***ans le cadre du PLUi, certains emplacements réservés ont été reconduits. La révision a également été l'occasion de vérifier la nécessité d'en mettre de nouveaux en place (projets d'élargissement de voies, d'espaces de stationnement, de carrefour, d'équipements publics, etc.)***

Le Clapier

N°	LOCALISATION	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE APPROXIMATIVE (m²)	BILAN
1	Bourg Nord	Elargissement voirie	Commune	80	Maintenu
2	Bourg Nord	Parking	Commune	575	Maintenu
3	Bourg centre	Parking	Commune	1150	Maintenu
4	Bourg centre	Voirie pour extension urbaine	Commune	1225	Maintenu
5	Bourg - Sud	Aménagement espace public	Commune	600	Maintenu
6	Bourg - Sud	Elargissement voirie	Commune	150	Maintenu
7	Bourg - Sud	Elargissement voirie	Commune	195	Maintenu
8	Bourg - Sud	Elargissement voirie	Commune	153	Supprimé
9	Bourg - Sud	Aménagement espace public	Commune	420	Supprimé

Cornus

N°	LOCALISATION	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE APPROXIMATIVE (m²)	BILAN
1	Bourg - Ladoux	Parking	Commune	415	Maintenu
2	Bourg - Bellevue	Elargissement voirie	Commune	725	Supprimé
3	Bourg - Sud	Elargissement voirie	Commune	545	Maintenu
4	Bourg - moulin	Sentier en bord du ruisseau	Commune	355	Supprimé

La Couvertoirade

N°	LOCALISATION	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE APPROXIMATIVE (m²)	BILAN
1	La Couvertoirade	Station d'épuration	Commune	13000	Réalisé
2	La Blaquèrerie	Station d'épuration	Commune	9400	Réalisé
3	La Blaquèrerie	Parking	Commune	15	Maintenu
4	La Blaquèrerie	Parking	Commune	15	Réalisé
5	La Blaquèrerie	Parking	Commune	35	Supprimé
6	La Blaquèrerie	Parking	Commune	660	Maintenu
7	La Pezade	Assainissement semi-collectif	Commune	750	Maintenu

Lapanouse de Cernon

N°	LOCALISATION	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE APPROXIMATIVE (m²)	BILAN
1	Bourg - Puech	Parking	Commune	2020	Maintenu
2	Bourg - Puech	Elargissement voirie	Commune	615	Maintenu
3	Bourg Centre	Parking	Commune	450	Agrandit
4	Bourg Centre	Aire de jeux	Commune	605	Maintenu
5	Bourg Centre	Chemin de promenade	Commune	1400	Supprimé

Saint-Beaulize

N°	LOCALISATION	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE APPROXIMATIVE (m²)	BILAN
1	Le Bourg	Espace propreté	Commune	315	Maintenu
2	Le Bourg	Parking	Commune	95	Supprimé
3	Le Bourg	Aménagement espace public	Commune	75	Maintenu
4	Le Bourg	Voirie	Commune	375	Supprimé

Marnhagues et Latour

N°	LOCALISATION	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE APPROXIMATIVE (m²)	BILAN
1	Serre	Accès extension urbaine	Commune	2125	Maintenu
2	Serre	Accès extension urbaine	Commune	1710	Maintenu
3	Rose-Les Peyrières	Elargissement voirie	Commune	435	Supprimé
4	Latour	Aire de retournement	Commune	875	Maintenu
5	Latour	Parking	Commune	535	Maintenu
6	St Amans	Accès à la chapelle et parking	Commune	1560	Maintenu
7	Marnhagues	Aménagement voirie	Commune	1065	Maintenu
8	Marnhagues	Aménagement voirie pour la Chapelle	Commune	875	Maintenu
9	Marnhagues	Aménagement voirie pour la Chapelle	Commune	190	Maintenu
10	Marnhagues	Aménagement voirie pour la Chapelle	Commune	85	Maintenu

Sauclières

N°	LOCALISATION	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE APPROXIMATIVE (m²)	BILAN
2	Le Parro	Création d'un espace vert	Commune	865	Maintenu
3	Bourg centre	Parking	Commune	125	Maintenu
4	Bourg centre	Parking	Commune	40	Maintenu
5	Bourg centre	Création voirie	Commune	50	Maintenu
6	Stade	Future station d'épuration	Commune	3660	Maintenu
7	Le Gressentis	Aménagement espace vert	Commune	85	Maintenu
8	Le Gressentis	Parking	Commune	240	Maintenu
9	Le Gressentis	Elargissement voirie et parking	Commune	1425	Maintenu

SAINT-JEAN DU BRUEL

N°	LOCALISATION	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE APPROXIMATIVE (m²)	BILAN
1	Les Egals du Bruel	Extension du cimetière	Commune	2500	Maintenu
2	Le Bruel	Place publique	Commune	110	Maintenu
3	Le Bruel	Parking aménagement voirie	Commune	360	Maintenu
4	Le bourg	Local communal	Commune	12	Maintenu
5	Le bourg	Place publique, parking	Commune	630	Maintenu
6	La Claparède	Elargissement voirie	Commune	230	Maintenu
7	La Claparède	Elargissement voirie	Commune	100	Supprimé
8	Seingleys	Cache container	Commune	10	Maintenu
9	Castagnet	Containers et boite à lettres	Commune	150	Maintenu
10	Fougayrolles	Aménagement de carrefour	Commune	1600	Maintenu
11	Fougayrolles	Place publique, Parking	Commune	200	Supprimé
12	Le Viala	Parking	Commune	100	Maintenu
13	La Vialette	Voirie, Parking	Commune	600	Maintenu
14	Le Viala	PPI d'un captage AEP	Commune	975	Maintenu
15	La Bassel Bas	PPI d'un captage AEP	Commune	900	Maintenu
16	Valescure	PPI d'un captage AEP	Commune	600	Maintenu
17	Refrégiès	PPI d'un captage AEP	Commune	270	Maintenu
18	Les Crozes bas	PPI d'un captage AEP	Commune	900	Maintenu
19	Le Coulet	PPI d'un captage AEP	Commune	100	Maintenu
20	La Brunélerie	PPI d'un captage AEP	Commune	650	Maintenu

***NB** : PPI = Périmètre de protection immédiate*

Saint-Jean et Saint-Paul

N°	LOCALISATION	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE APPROXIMATIVE (m²)	BILAN
1	St. Jean	Aménagement voirie et lotissement communal	Commune	15120	Supprimé
2	St. Jean	Aménagement espace public, mise en valeur paysagère	Commune	215	Maintenu
3	St. Jean	Amt. espace public, mise en valeur paysagère, parking	Commune	3925	Maintenu
4	St. Jean	Cour de la Mairie	Commune	240	Maintenu
5	St. Jean	Aménagement espace public	Commune	25	Supprimé
6	St. Jean	Parking	Commune	185	Maintenu
7	St. Paul	Voirie pour extension urbaine	Commune	1010	Maintenu
8	St. Paul	Elargissement voirie	Commune	115	Maintenu
9	St. Paul	Elargissement voirie	Commune	205	Maintenu
10	St. Paul	Accès ruisseau	Commune	15	Maintenu
11	St. Paul	Parking	Commune	1640	Maintenu
12	St. Paul	Future station d'épuration	Commune	17970	Réalisé
13	St. Jean	Future station d'épuration	Commune	11585	Réalisé
14	St. Jean	Protection canalisation et réservoir AEP	Commune	6010	Supprimé

Le Viala du Pas de Jaux

N°	LOCALISATION	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE APPROXIMATIVE (m²)	BILAN
1	Le Bourg	Elargissement voirie	Commune	730	Supprimé
2	Le Bourg	Elargissement voirie	Commune	200	Agrandit
3	Le Bourg	Voie de contournement	Commune	640	Supprimé
4	Bourg centre	Accès future station d'épuration	Commune	1515	Maintenu
5	Bourg centre	Accès future station d'épuration	Commune	640	Maintenu

NANT

N°	LOCALISATION	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE APPROXIMATIVE (m²)	BILAN
1	Le bourg	Aménagement du carrefour	Commune	76	Supprimé
2	Mas de Pommiers	Création d'un espace de stationnement	Commune	1079	Maintenu
3	Le bourg	Création d'un espace de stationnement	Commune	1083	Supprimé
4	Le bourg	Création d'un itinéraire piétonnier	Commune	61	Supprimé
5	La Liquisse-Basse	Création d'un accès au cimetière	Commune	114	Maintenu
6	Cantobre	Création d'un espace vert	Commune	1275	Maintenu
7	Cantobre	Création d'un itinéraire piétonnier	Commune	171	Maintenu
8	Cantobre	Création d'un itinéraire piétonnier	Commune	532	Maintenu
9	Cantobre	Création d'un espace de stationnement	Commune	313	Maintenu
10	Les Plos	Création d'un espace de stationnement	Commune	301	Maintenu
11	Le bourg	Création d'un itinéraire piétonnier	Commune	110	Supprimé
12	Le bourg	Création d'un itinéraire piétonnier	Commune	5892	Maintenu
13	Le bourg	Création d'un itinéraire piétonnier	Commune	123	Maintenu
14	Les Maillacs Bas	Création d'un itinéraire de retournement	Commune	856	Supprimé
15	Le Mas du Pré	Création d'une aire de propreté et de défense incendie	Commune	159	Maintenu
16	La Liquisse-Haute	Elargissement de la voie	Commune	366	Maintenu
17	La Liquisse-Basse	Elargissement de la voie	Commune	298	Maintenu
18	Saint-Sauveur	Elargissement de la voie	Commune	370	Maintenu
19	Saint-Sauveur	Elargissement de la voie	Commune	83	Maintenu
20	Saint-Sauveur	Elargissement de la voie	Commune	67	Maintenu
21	Le bourg	Création d'un espace vert	Commune	782	Maintenu

Le Règlement

- **Le zonage**

Outre, les modifications qui seront apportées afin de prendre en compte les évolutions du projet intercommunal (extension, réduction ou suppression suivant les cas), celui-ci sera revu.

Ainsi, il est d'ores et déjà possible d'annoncer:

- L'extension des zones N, afin d'affirmer la protection des milieux naturels et notamment des cours d'eau, des zones humides; en cohérence avec les enjeux de préservation de la trame verte et bleue ;
- La création de secteurs Ap (Agricole protégé), afin de préserver les espaces agricoles, supports d'enjeux paysagers ;
- La prise en compte des évolutions réglementaires portées notamment par la loi LAAAF, en zone A et N (désignation de bâtiments pouvant faire l'objet de changements de destination, extensions possibles des bâtiments d'habitation en zone A et N) ;
- La gestion économe de l'espace et la modération de la consommation de l'espace: mise en adéquation des besoins avec le zonage ;
- La mise à jour du zonage, en cohérence avec l'évolution des espaces bâtis (ex : secteurs bâtis des zones AU des PLU et PLUi et 1NA du POS, à classer en zone U).

- **Les pièces écrites**

De manière générale, la présente révision du PLUi sera l'occasion d'aborder de nouveaux questionnements ou principes, dans le cadre du règlement, par exemple:

- Les zones NB, au sens du POS (réseaux à la charge du porteur de projet), ne pourront pas être maintenues. Les zones NB en discontinuité seront inévitablement supprimées.
- Une analyse précise de la rédaction du règlement afin de prendre en compte les avancées issues de la réforme de l'urbanisme de 2007, du Grenelle, des loi ALUR, LAAAF, etc.
- La prise en compte et la mise en oeuvre d'outils visant à encourager la densification au travers du règlement (article 3 : Volumétrie et implantation des constructions); et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- La prise en compte des nouvelles technologies et réflexions liées au développement durable (éolien domestique, solaire, photovoltaïque, récupération des eaux, surface imperméabilisée minimisée, etc.).
- Le maintien, voire le renforcement, d'outils visant à la préservation des éléments de patrimoine (repérage L151-19 du Code de l'urbanisme), qu'ils soient paysagers ou bâtis.
- L'expression d'un urbanisme de projet : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Rappel : caractère des zones du PLUi de la Communauté de Communes Larzac Templier, Causses et Vallées

- Les zones urbaines, soit urbanisées, soit équipées, désignées par la lettre U, comprenant :

La zone U à vocation d'habitat, de services et d'activités compatibles, divisée en secteurs, afin d'adapter les règles au caractère du secteur (implantation, densité, hauteur, aspect, traitement des abords) :

- Le secteur Ua, comprenant les parties anciennes, de caractère dense, alignées et en ordre continu, dans le coeur des bourgs et hameaux,
- Le secteur Ub, comprenant les parties anciennes ou récentes, de caractère plus diffus, non alignées et en ordre discontinu,
- Le secteur Uc, comprenant les parties récentes et lotissements, de caractère diffus, non alignées et en ordre discontinu.

La zone U comprend également des secteurs indicés « p », Uap, Ubp et Ucp, de type similaire aux précédents, mais présentant aussi un caractère patrimonial justifiant des règles architecturales plus strictes.

La zone UL à vocation d'activités de loisirs et touristiques

- La zone UL comprend aussi un secteur indicé « p », ULp, en raison de sa proximité avec des secteurs patrimoniaux et historiques, justifiant des règles architecturales plus strictes.

La zone Ux à vocation d'activités économiques.

- Les zones à urbaniser, non équipées ou alors insuffisamment, désignées par la lettre AU, comprenant :

La zone AU d'urbanisation prochaine (dite « ouverte »), partiellement équipée, possédant des réseaux à proximité, constructible au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. La zone AU comprend des secteurs ***AUg***, destinés à une urbanisation sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble sur la totalité du secteur.
La zone AU comprend également des secteurs indicés « p », ***AUp*** et ***AUgp***, du fait de leur proximité avec des secteurs patrimoniaux et historiques, justifiant des règles architecturales plus strictes.

La zone AU0 d'urbanisation future (dite « fermée »), non encore équipée, l'ouverture étant subordonnée à une modification du PLUi.

- Les zones agricoles, désignées par la lettre A, comprenant :

Le secteur A « normal », où ne sont admises que les installations et constructions nécessaires à l'exploitation agricole.

Le secteur Ap dit « paysager », où les possibilités de constructions agricoles sont limitées afin de protéger le paysage.

- Les zones naturelles et forestières, désignées par la lettre N, comprenant :

La zone N « stricte », à vocation de protection des espaces naturels et de l'exploitation forestière, ou bien exposée aux risques naturels comme l'inondation, où est admis l'aménagement (réfection, extension limitée, sans changement de destination) des constructions existantes, ***ainsi que les secteurs suivants :***

- ***Le secteur Npa,*** dit « pastoral », de caractère mixte, naturel et d'activité pastorale ;
- ***Le secteur Nl,*** de caractère mixte, naturel et d'activités de loisirs et touristiques ;
- ***Le secteur Ncd,*** où est admis l'aménagement (changement de destination, extension) des bâtiments existants ;
- ***Le secteur Nh,*** où sont admises quelques constructions nouvelles, dans le respect du caractère naturel ;
- ***Le secteur Nj,*** de préservation des jardins, prés et vergers familiaux.

La zone N comprend également des secteurs indicés « p », NLp, Ncdp et Nhp, de type simi-

laire aux précédents, mais présentant un caractère patrimonial ou une proximité avec des secteurs patrimoniaux et historiques, justifiant des règles architecturales plus strictes.

Rappel : caractère des zones du PLU de la Commune de Nant

- Les zones urbaines, soit urbanisées, soit équipées, désignées par la lettre U, comprenant :

La zone U à vocation d'habitat, de services et d'activités compatibles, divisée en secteurs, afin d'adapter les règles au caractère du secteur (implantation, densité, hauteur, aspect, traitement des abords) :

- Le secteur Ua, comprenant les parties anciennes, de caractère dense, alignées et en ordre continu, dans le coeur des bourgs et hameaux,
- Le secteur Ub, comprenant les parties anciennes ou récentes, de caractère plus diffus, non alignées et en ordre discontinu,
- Le secteur Uc, comprenant les parties récentes et lotissements, de caractère diffus, non alignées et en ordre discontinu,
- Le secteur Ucr, comprenant les maisons de retraites et leurs extensions,
- Le secteur Uh, comprenant les hameaux des Liquisses hautes et basses.

La zone UL à vocation d'hébergement et d'activités de loisirs.

La zone UT à vocation d'activités touristique.

La zone UX à vocation d'activités économiques.

- Les zones à urbaniser, non équipées ou alors insuffisamment, désignées par la lettre AU, comprenant :

La zone AUg, d'urbanisation prochaine à vocation principale d'habitat (dite «ouverte»), partiellement équipée, constructible sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble sur la totalité du secteur.

La zone AUX, d'urbanisation prochaine à vocation principale d'activités (dite «ouverte»), partiellement équipée, constructible sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble sur la totalité du secteur.

La zone AU0 d'urbanisation future (dite « fermée »), non encore équipée, l'ouverture étant subordonnée à une modification du PLU.

- Les zones agricoles, désignées par la lettre A, comprenant :

  - ***Le secteur A « normal »,*** où ne sont admises que les installations et constructions nécessaires à l'exploitation agricole,
  - ***Le secteur Ap*** dit « protégé », où, les possibilités de constructions agricoles sont limitées afin de protéger la valeur agronomique des sols et du paysage,
  - ***Le secteur Am*** dit «maraîcher», où, les possibilités de constructions agricoles sont limitées aux activités de maraîchage et horticulture.

- Les zones naturelles et forestières, désignées par la lettre N, comprenant :

La zone N « stricte », à vocation de protection des espaces naturels et de l'exploitation forestière, ou bien exposée aux risques naturels comme l'inondation, où est admis l'aménagement (réfection, extension limitée, sans changement de destination) des constructions existantes, ***ainsi que les secteurs suivants :***

- ***Le secteur Npa,*** dit « pastoral », de caractère mixte, naturel et d'activité pastorale ;
- ***Le secteur NL,*** de caractère mixte, naturel et d'activités de loisirs et touristiques ;
- ***Le secteur Ncd,*** où est admis l'aménagement (changement de destination, extension, annexes) des bâtiments existants en habitat et activité compatible avec l'habitat;
- ***Le secteur Ncdx,*** où est admis l'aménagement (changement de destination, extension) des bâtiments existants en acti-

vité artisanale et industrielle ;

- ***Le secteur Nh,*** où sont admises quelques constructions nouvelles, dans le respect du caractère naturel ;
- ***L secteur Nj,*** de préservation des jardins, prés et vergers familiaux.
- **Le secteur Nm**, identifie le camp militaire. En application de l'article A.421-1 du Code de l'urbanisme, les constructions sont dispensées de toute formalité au titre du Code de l'urbanisme, en vertu de l'article R.421-8 qui institue cette dispense en raison du fait qu'elles nécessitent le secret pour motifs de sécurité.

<u>Rappel : caractère des zones du PLU de la Commune de La Cavalerie</u>

- <u>Les zones urbaines :</u>

Zone Ua
Zone urbaine à caractère central et historique destinée aux constructions à usage d'habitation, d'hôtellerie, de bureaux, de services et de commerces où les bâtiments sont construits en ordre continu avec une densité forte. Cette zone englobe la cité templière et le secteur d'urbanisation linéaire le long de la RN9.

Zone Ub
Zone urbaine viabilisée correspondant aux extensions anciennes de type rural et aux secteurs d'urbanisation linéaire peu denses le long des axes principaux de circulation. Cette zone, très étendue, est destinée aux constructions à usage d'habitat, de commerces, de services et aux petites activités compatibles avec le caractère historique de la zone. Les bâtiments sont construits en ordre continu ou discontinu avec une densité moyenne.

Zone Uc
Zone urbaine viabilisée dont la typologie correspond aux extensions urbaines récentes construites en ordre continu et discontinu. La vocation principale de cette zone est l'habitat individuel de densité moyenne. Sont également autorisés les équipements collectifs, les activités commerciales et de services et les activités artisanales dont l'installation ne porte pas atteinte au caractère résidentiel de la zone.

Zone Um
Zone partiellement urbanisée correspondant à l'emprise foncière du Camp Militaire du Larzac. Conformément aux articles A421-1 h) et R421-8 du Code de l'urbanisme exemptant de permis de construire les installations situées dans les camps militaires et notamment celui du Larzac, cette zone n'est pas réglementée.

- <u>Les zones à urbaniser :</u>

Zone 1AU
Zone destinée à l'urbanisation future organisée sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés.
Cette urbanisation sera réalisée en liaison avec l'extension ou la création d'équipements publics. Cette zone est destinée a des constructions à usage d'habitation, de commerces et de services. Sont également autorisés les équipements collectifs et les activités artisanales dont le fonctionnement ne porte pas atteinte au caractère résidentiel de la zone.

Zone 1AUt
Zone en voie d'équipement correspondant au secteur de développement des activités touristiques, et principalement le centre d'interprétation Templier. Elle est destinée à l'urbanisation future à caractère de tourisme et de loisirs. Elle vient conforter la vocation touristique de la commune et du plateau du Larzac.

Zone 1AUx
Terrains correspondant aux zones d'activité. Ils sont destinés à l'urbanisation future à caractère artisanal, industriel et commercial. Ils viennent conforter la vocation artisanale et commerciale de la commune autour du site porteur de l'A75. Cette zone comporte une draille à préserver. Une attention particulière devra être portée à sont intégration dans les projets d'aménagements. Cette zone comprend un secteur 1AUXe sensible du point de vue paysager car situé en entrée de ville par la RD 999, et un secteur 1AUXa où les assainissements auto-

nomes sont autorisés.

Zone 2AU
Zone naturelle insuffisamment équipée ou non équipée, réservée à l'urbanisation future à long terme. Cette zone ne sera urbanisable, selon des règles qui restent à déterminer, qu'une fois équipée.

- Les zones agricoles :

Zone A
Zone de valeur agricole. Elle comporte un secteur Ap qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et des vues lointaines ou plongeantes. Les extensions et aménagements de bâtiments existants peuvent y être autorisés sous certaines conditions.

- Les zones naturelles :

Zone N
Zone naturelle non équipée qu'il convient de protéger en raison de l'existence de risques naturels ou de nuisances d'une part et en raison de qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et leur intérêt esthétique, historique ou écologique d'autre part. Elle comprend 2 secteurs :

- **Un secteur Nca** délimitant la zone des carrières ;
- **Un secteur Ncd** où les bâtiments de caractère on été identifiés pour autoriser le changement de destination vers de l'habitation.

Rappel : caractère des zones du POS de l'Hospitalet du Larzac

Zone Ua
Centre historique et aggloméré du bourg, il présente une densité forte. Les constructions y sont en général édifiées en ordre continu, des prescriptions architecturales sont données afin de préserver son aspect.

Zone Ub
Zone d'extension spontanée de l'agglomération à caractère d'habitat et d'activités.

Zone 1NA
Zone à vocation touristique, culturelle et de loisirs.

Zone NB
Zone desservie partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer et dans laquelle des constructions ont déjà été édifiées.

Zone NC / NCa
Zone de richesses économiques à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol. Il existe une zone NCa réservée au lagunage.

Zone ND / NDb / NDc / NDd1 / NDd2
Zone à protéger en raison de la qualité des sites et des milieux naturels, elle comprend :

- **Un secteur NDb** correspondant à l'espace non aedificandi situé dans les 75 mètres de part et d'autre de l'axe médian de la RN9,
- **Un secteur NDc** correspondant à l'emprise de l'aérodrome,
- **Un secteur NDd** correspondant à l'emprise routière de l'autoroute A75, de ses abords et des aires autoroutières et comprenant des sous-secteurs NDd1 et NDd2 correspondant aux constructions et équipements sanitaires et de tourisme dans le cadre de l'aménagement de l'aire de repos.

Rappel : Caractère des zones de la Carte Communale de Fondamente

Le règlement national d'urbanisme s'applique dans les communes qui ne sont pas dotées d'un PLU ou d'un document en tenant lieu. Dès lors que la définition des règles applicables en matière d'urbanisme n'est pas prévue par la commune, le code de l'urbanisme prévoit un ensemble de prescriptions minimales à respecter sur le territoire national.

ENVIRONNEMENT *(paysage bâti)*	
Constats	**Enjeux**
• Un mitage du paysage présent, préjudiciable à l'activité agricole. • 17 bourgs, dont le maillage est complété par d'importants villages et hameaux. • Une centralité éclatée sur plusieurs sites, ce qui participe néanmoins à la vie de chacun des bourgs et à leur mise en relation. • Des problématiques distinctes selon les entités paysagères : - ***Les causses*** : faible densité de population notamment face à la problématique de la ressource en eau, les villages sont implantés en périphérie des zones cultivables. - ***Les avants causses*** : les avants causses rassemblent l'essentiel de la population du territoire. Les bâtiments agricoles traditionnels et les maisons d'habitation formaient un ensemble composant villages et hameaux. Aujourd'hui, les nouvelles constructions résidentielles et les lotissements sont d'avantage excentrés participant à l'étalement urbain. - ***Les monts*** : un habitat dispersé sous forme de fermes et hameaux sur les zones les moins pentues et dans les vallées. • Encore des entrées de bourg et des espaces publics à requalifier. • Du petit patrimoine. • Un pôle économique affirmé, zones d'activités de la Cavalerie. • Des zones à urbaniser des documents d'urbanisme en vigueur très généreuses.	• Affirmer la centralité des bourgs, poursuivre la requalification des entrées de bourg et des espaces publics... • Hiérarchiser les espaces à enjeux entre les bourgs et principaux hameaux • Préserver les villages et hameaux tout en permettant des évolutions ; évolutions à définir selon les enjeux et les contraintes. • Protéger les éléments de patrimoine, • Favoriser la réhabilitation du bâti, notamment sur les bourgs, • Préserver la qualité architecturale des centres anciens, • Favoriser l'intégration paysagère de l'urbanisation ainsi que des nouvelles constructions • Programmer et phaser l'urbanisation • Organiser le développement du territoire en intégrant des principes de gestion économe de l'espace, et en intégrant les contraintes locales (risques, enjeux paysagers, enjeux agricoles, enjeux environnementaux, réseaux, histoire de l'occupation du territoire...). • Qualifier et ordonner le développement et l'extension des entités bâties. **Une réflexion intercommunale s'impose :** - **Sur les choix de l'urbanisation, sur les bourgs et les autres villages et hameaux;** - **Pour garantir une cohérence de territoire, notamment en ce qui concerne les enjeux économiques.**

Les tableaux de données

BILAN DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

NB: les surfaces présentées ci-dessus, sont le résultat d'un comptage numérique SIG, et diffèrent donc par leur précision, des surfaces indiquées dans les rapports de présentation du PLUi, des 2 PLU, de la Carte Communale et POS ; elles seront prises comme référence dans le cadre du présent projet de PLUi.

PLUi	Superficies en ha		Espaces libres (espaces dédiés aux aménagements et équipements nécessaires aux zones compris)	
	ha	%	ha	%
Ua	6,08	0,01%	0,32	0,27%
Uap	44,84	0,10%	3,17	2,66%
Ub	26,95	0,06%	6,50	5,44%
Ubp	24,69	0,06%	4,56	3,82%
Uc	114,44	0,26%	29,14	24,42%
Ucp	4,93	0,01%	1,96	1,64%
Ul	31,26	0,07%	15,92	13,34%
Ulp	0,69	0,00%	0,00	0,00%
Ux	10,57	0,02%	3,01	2,53%
Total zones urbaines	264,44	0,60%	64,26	53,85%
AU	3,64	0,01%	2,94	2,46%
AUp	2,32	0,01%	1,06	0,89%
AUg	17,45	0,04%	14,31	11,99%
AUgp	1,04	0,00%	0,80	0,67%
AU0	7,73	0,02%	6,42	5,38%
Total zones AU	32,18	0,07%	25,53	21,39%
A	561,33	1,27%	/	/
Ap	13 548,78	30,72%		
Total zone agricole	14 110,11	31,99%	/	/
N	15 078,84	34,19%	/	/
Ncd	25,21	0,06%	/	/
Ncdp	5,86	0,01%	/	/
Nh	12,79	0,03%	3,60	3,02%
Nhp	9,25	0,02%	2,31	1,93%
Nj	5,22	0,01%	/	/
Nl	26,93	0,06%	19,17	16,06%
Nlp	9,24	0,02%	4,47	3,75%
Npa	14 521,21	32,93%	/	/
Total zones naturelles	29 694,54	67,33%	29,55	24,76%
TOTAL TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE	44101,27	100,00%	119,34	100,00%

BILAN DU PLUI CCLTCV

PLU La Cavalerie	Superficies en ha		Espaces libres (espaces dédiés aux aménagements et équipements nécessaires aux zones compris)	
	ha	%	ha	%
Ua	4,11	0,10%	0,04	0,06%
Ub	40,72	0,99%	5,33	9,12%
Uc	26,98	0,66%	1,33	2,28%
UM	1 381,57	33,70%	/	/
Total zones urbaines	1 453,39	35,45%	6,70	11,46%
1AU	17,74	0,43%	13,30	22,73%
1AUt	13,52	0,33%	10,95	18,72%
1AUx	46,51	1,13%	12,35	21,10%
1AUxa	24,04	0,59%	6,38	10,90%
1AUxe	4,92	0,12%	2,38	4,07%
2AU	12,98	0,32%	6,44	11,01%
Total zones AU	119,72	2,92%	51,80	88,54%
A	1 271,02	31,01%	/	/
Ap	837,42	20,43%	/	/
Total zone agricole	2 108,44	51,43%	/	/
N	380,53	9,28%	/	/
Nca	35,41	0,86%	/	/
Ncd	1,87	0,05%	/	/
Total zones naturelles	417,81	10,19%	/	/
TOTAL TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE	4099,36	100,00%	58,51	100,00%

BILAN DU PLU DE LA CAVALERIE

PLU Nant	Superficies en ha		Espaces libres (espaces dédiés aux aménagements et équipements nécessaires aux zones compris)	
	ha	%	ha	%
Ua	3,32	0,03%	0,05	0,27%
Ub	8,70	0,08%	0,53	2,94%
Uc	26,87	0,25%	2,41	13,50%
Ucr	1,67	0,02%	0,15	0,82%
Uh	11,03	0,10%	1,47	8,23%
Ul	15,37	0,14%	2,50	14,00%
Ut	0,91	0,01%	0,34	1,88%
Ux	3,72	0,03%	0,00	0,00%
Total zones urbaines	71,59	0,66%	7,45	41,64%
AUg	4,94	0,05%	4,01	22,44%
AUx	1,22	0,01%	1,22	6,81%
AU0	1,09	0,01%	1,00	5,59%
Total zones AU	7,25	0,07%	6,23	34,84%
A	219,74	2,02%	/	/
Am	29,38	0,27%	/	/
Ap	1 648,98	15,13%	/	/
Total zone agricole	1 868,72	17,15%	/	/
N	4 349,84	39,92%	/	/
Ncd	17,49	0,16%	/	/
Ncdx	0,76	0,01%	/	/
Nh	10,61	0,10%	1,41	7,89%
Nj	4,96	0,05%	/	/
Nl	4,07	0,04%	2,80	15,63%
Nm	148,66	1,36%	/	/
Npa	4 413,16	40,50%	/	/
Total zones naturelles	8 949,54	82,13%	4,21	23,53%
TOTAL TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE	10897,09	100,00%	17,89	100,00%

BILAN DU PLU DE NANT

CC de Fondamente	Superficies en ha		Espaces libres (espaces dédiés aux aménagements et équipements nécessaires aux zones compris)	
	ha	%	ha	%
Total zone urbaine	59,49	1,17%	16,51	100,00%
Total zones naturelles	5 019,47	98,83%		
TOTAL TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE	5078,96	100,00%	16,51	100,00%

Bilan de la Carte Communale de Fondamente

POS de L'Hospitalet du Larzac	Superficies en ha		Espaces libres (espaces dédiés aux aménagements et équipements nécessaires aux zones compris)	
	ha	%	ha	%
Ua	9,86	0,79%	1,53	1,95%
Ub	14,45	1,16%	5,34	6,80%
NB	17,80	1,43%	6,70	8,54%
Total zones urbaines	42,11	3,38%	13,56	17,29%
1Na	72,60	5,83%	64,89	82,71%
Total zones AU	72,60	5,83%	64,89	82,71%
NC	353,97	28,41%	/	/
Nca	1,59	0,13%	/	/
Total zone agricole	355,56	28,54%	/	/
ND	647,96	52,01%	/	/
NDb	22,09	1,77%	/	/
NDc	34,76	2,79%	/	/
NDd	67,27	5,40%	/	/
NDd2	3,57	0,29%	/	/
Total zones naturelles	775,64	62,26%	/	/
TOTAL TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE	1245,90	100,00%	78,45	100,00%

Bilan du POS de L'Hospitalet du Larzac

DÉTAIL DES ESPACES LIBRES DU PLUI

Cornus	AU		AUg		Nh		Nhp		Nl	Ua		Uap		Ub		Ubp	Uc		Ucp		Ul		Ux	Total général
	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Extension	
autre									1,26												0,01	12,96	1,02	15,25
Activites																							1,02	1,02
Tourisme, loisir, culture									1,26												0,01	12,96		14,23
Canals										0,09	0,06			0,71	0,44									1,29
Residentiel										0,09	0,06			0,71	0,44									1,29
Caussenuejouls					0,03	0,55																		0,58
Residentiel					0,03	0,55																		0,58
Cornus	0,09	0,50	0,13	1,40								0,35	0,09				0,73	2,53						5,82
Residentiel	0,09	0,50	0,13	1,40								0,35	0,09				0,73	2,53						5,82
La Bastide Des Fonts												0,05				0,44			0,15	0,62				1,27
Residentiel												0,05				0,44			0,15	0,62				1,27
Le Figayrol					0,06	0,06																		0,12
Residentiel					0,06	0,06																		0,12
Le Mas Raynal														0,31	0,14		0,21	0,41						1,06
Residentiel														0,31	0,14		0,21	0,41						1,06
Le Viala														0,01	0,08		0,00	0,08						0,16
Residentiel														0,01	0,08		0,00	0,08						0,16
Les Menudes							0,07	0,42																0,48
Residentiel							0,07	0,42																0,48
Previnquieres														0,41	0,35		0,03	0,47						1,25
Residentiel														0,41	0,35		0,03	0,47						1,25
Total général	0,09	0,50	0,13	1,40	0,09	0,61	0,07	0,42	1,26	0,09	0,06	0,41	0,09	1,43	0,99	0,44	0,96	3,48	0,15	0,62	0,01	12,96	1,02	27,29

CORNUS

La Bastide Pradines	AUg	AUo	Uap	Ub		Uc	Ucp		Total général
	Densification	Extension	Densification	Densification	Extension	Extension	Densification	Extension	
La Bastide	0,03	0,68		0,07	0,65	0,40			1,82
Residentiel	0,03	0,68		0,07	0,65	0,40			1,82
Les Cazaledes			0,04				0,34	0,84	1,22
Residentiel			0,04				0,34	0,84	1,22
Total général	0,03	0,68	0,04	0,07	0,65	0,40	0,34	0,84	3,04

LA BASTIDE PRADINES

La Couvertoirade	AUg	AUgp		AUo		AUp		Nh		Nhp	Nl	Nlp		Uap		Ub		Ubp		Total général
	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Extension	Densification	Extension		Extension	Creation	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	
autre							**0,06**	**0,61**			**1,80**									**2,47**
Residentiel							0,06	0,61												0,67
Tourisme, loisir, culture											1,80									1,80
Cazejourdes										**0,20**								**0,66**	**0,33**	**1,20**
Residentiel										0,20								0,66	0,33	1,20
La Blaquererie		**0,14**	**0,67**	**0,00**	**0,31**	**0,44**								**0,02**	**0,07**			**0,00**	**0,03**	**1,68**
Residentiel		0,14	0,67	0,00	0,31	0,44								0,02	0,07			0,00	0,03	1,68
La Couvertoirade					**0,42**	**0,49**						**0,01**	**1,38**					**0,14**		**2,44**
Residentiel					0,42	0,49												0,14		1,05
Tourisme, loisir, culture												0,01	1,38							1,39
La Pezade																		**0,00**	**0,18**	**0,18**
Residentiel																		0,00	0,18	0,18
La Salvetat	**0,73**									**0,03**			**0,40**			**0,36**	**0,69**			**2,20**
Residentiel	0,73									0,03						0,36	0,69			1,80
Tourisme, loisir, culture													0,40							0,40
Les Infruts	**0,36**															**0,19**	**1,22**			**1,77**
Residentiel	0,36															0,19	1,22			1,77
Total général	**1,08**	**0,14**	**0,67**	**0,00**	**0,73**	**0,93**	**0,06**	**0,61**		**0,24**	**1,80**	**0,01**	**1,78**	**0,02**	**0,07**	**0,54**	**1,91**	**0,81**	**0,55**	**11,94**

LA COUVERTOIRADE

Lapanouse de Cernon	AUg		AUo		Ua		Ub		Uc		Ux	Total général
	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Extension	
Lapanouse De Cernon	**0,83**	**0,47**	**0,09**	**1,53**	**0,04**	**0,09**	**0,00**	**0,05**	**0,23**	**0,02**	**0,02**	**3,36**
Activites											0,02	0,02
Residentiel	0,83	0,47	0,09	1,53	0,04	0,09	0,00	0,05	0,23	0,02		3,34
Total général	**0,83**	**0,47**	**0,09**	**1,53**	**0,04**	**0,09**	**0,00**	**0,05**	**0,23**	**0,02**	**0,02**	**3,36**

LAPANOUSE DE CERNON

Le Clapier	AUg1		AUg2		Uc		Total général
	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	
Le Clapier	**0,08**	**0,39**	**0,01**	**0,27**	**1,14**	**0,87**	**2,77**
Residentiel	0,08	0,39	0,01	0,27	1,14	0,87	2,77
Total général	**0,08**	**0,39**	**0,01**	**0,27**	**1,14**	**0,87**	**2,77**

Le Clapier

Marnhagues et Latour	AU		AUo		Nh		Uc		Total général
	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	
autre					**0,08**	**1,57**			**1,64**
Residentiel					0,08	1,57			1,64
La Roque Haute					**0,11**				**0,11**
Residentiel					0,11				0,11
Latour	**0,01**	**1,43**	**0,01**	**1,07**			**0,00**	**0,39**	**2,91**
Residentiel	0,01	1,43	0,01	1,07			0,00	0,39	2,91
Total général	**0,01**	**1,43**	**0,01**	**1,07**	**0,19**	**1,57**	**0,00**	**0,39**	**4,67**

Marnhagues et Latour

Sainte Eulalie de Cernon	AUg		AUo	Nhp		Nl		Uap	Ub		Ubp		Uc		Ul		Total général
	Densification	Extension	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	
autre						**0,02**	**3,25**										**3,26**
Tourisme, loisir, culture						0,02	3,25										3,26
Le Mas Trinquier				**0,30**	**0,24**												**0,54**
Residentiel				0,30	0,24												0,54
Mas De Roques					**0,08**												**0,08**
Residentiel					0,08												0,08
Sainte-eulalie	**0,20**	**1,01**	**0,51**					**0,02**	**0,02**	**0,02**	**0,01**	**0,08**	**0,33**	**0,97**	**0,01**	**0,21**	**3,38**
Residentiel	0,20	1,01	0,51					0,02	0,02	0,02	0,01	0,08	0,33	0,97			3,15
Tourisme, loisir, culture															0,01	0,21	0,22
Total général	**0,20**	**1,01**	**0,51**	**0,30**	**0,32**	**0,02**	**3,25**	**0,02**	**0,02**	**0,02**	**0,01**	**0,08**	**0,33**	**0,97**	**0,01**	**0,21**	**7,26**

Sainte Eulalie de Cernon

Saint Beaulize	AUp		Uap		Ub		Ubp	Uc		Total général
	Densification	Extension	Densification	Densification	Extension	Densification	Densification	Extension	
La Farette							0,24	0,22	0,46
Residentiel							0,24	0,22	0,46
Saint Beaulize	0,09	0,03	0,06	0,08	0,02	0,23			0,51
Residentiel	0,09	0,03	0,06	0,08	0,02	0,23			0,51
Total général	0,09	0,03	0,06	0,08	0,02	0,23	0,24	0,22	0,97

SAINT BEAULIZE

Saint Jean du Bruel	AU		AUg1		AUg2		AUg3		AUg4		AUg6		AUg7		AUg8		AUg9	Nl	Uap		Uc		Ul		Ux		AUg5	Total général
	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	
autre																		1,63						0,32				1,95
Tourisme, loisir, culture																		1,63						0,32				1,95
Fougayrolles		0,44	0,00	1,18															0,23	0,18	0,62	2,29	0,84	0,32	0,01	0,31		6,42
Activites																									0,01	0,31		0,31
Residentiel		0,44	0,00	1,18															0,23	0,18	0,62	2,29						4,95
Tourisme, loisir, culture																							0,84	0,32				1,16
Le Bruel																	0,33		0,03		0,45	0,37	0,11	0,52				1,80
Residentiel																	0,33		0,03		0,45	0,37						1,18
Tourisme, loisir, culture																							0,11	0,52				0,62
Le Viala																			0,20	0,21								0,40
Residentiel																			0,20	0,21								0,40
Saint Gleys	0,16																		0,18	0,16	1,02	2,67						4,18
Residentiel	0,16																		0,18	0,16	1,02	2,67						4,18
Saint Jean Du Bruel					0,11	0,40	0,09	1,28	0,02	0,51	0,84	0,00	0,02	0,40	0,04	0,46			0,84	0,05	3,19	6,84	0,06	0,06			0,13	15,37
Residentiel					0,11	0,40	0,09	1,28	0,02	0,51	0,84	0,00	0,02	0,40	0,04	0,46			0,84	0,05	3,19	6,84					0,13	15,25
Tourisme, loisir, culture																							0,06	0,06				0,12
Total général	0,16	0,44	0,00	1,18	0,11	0,40	0,09	1,28	0,02	0,51	0,84	0,00	0,02	0,40	0,04	0,46	0,33	1,63	1,48	0,60	5,28	12,18	1,00	1,22	0,01	0,31	0,13	30,12

SAINT JEAN DU BRUEL

Saint Jean et Saint Paul	AU		AUg		AUo		Nlp		Uap		Ub		Ubp	Uc		Ux	Total général
	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Densification	Extension	Densification	
Massergues											0,03	0,01		0,62			0,66
Residentiel											0,03	0,01		0,62			0,66
Saint-jean-d'alcas	0,17	0,02			0,08	0,82	0,57	0,01	0,07		0,13		0,15	0,22	0,47	0,02	2,73
Activites																0,02	0,02
Residentiel	0,17	0,02			0,08	0,82			0,07		0,13		0,15	0,22	0,47		2,14
Tourisme, loisir, culture							0,57	0,01									0,57
Saint-paul-des-fonts			0,41	1,03					0,12	0,05				0,45	0,47		2,53
Residentiel			0,41	1,03					0,12	0,05				0,45	0,47		2,53
Total général	0,17	0,02	0,41	1,03	0,08	0,82	0,57	0,01	0,19	0,05	0,17	0,01	0,15	1,29	0,95	0,02	5,92

SAINT JEAN ET SAINT PAUL

Sauclières	AUg		AUo	Nh		Nl			Nlp		Ua	Uap		Ub		Uc		Ul		Ux		Total général
	Densification	Extension	Extension	Densification	Extension	Creation	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	
autre						9,98	0,02	1,21												0,00	1,15	12,37
Activites																				0,00	1,15	1,15
Tourisme, loisir, culture						9,98	0,02	1,21														11,21
Gaillac									0,01	2,10												2,11
Tourisme, loisir, culture									0,01	2,10												2,11
La Grave												0,03										0,03
Residentiel												0,03										0,03
La Rougerie					0,12																	0,12
Residentiel					0,12																	0,12
Le Gressentis											0,04			0,49								0,53
Residentiel											0,04			0,49								0,53
Le Serieys				0,09	0,27																	0,36
Residentiel				0,09	0,27																	0,36
Sauclieres	0,07	1,08	0,90									0,02	0,08	0,00	0,05	0,07	0,12	0,15	0,37	0,02	0,47	3,39
Activites																				0,02	0,47	0,49
Residentiel	0,07	1,08	0,90									0,02	0,08	0,00	0,05	0,07	0,12					2,38
Tourisme, loisir, culture																		0,15	0,37			0,51
Total général	0,07	1,08	0,90	0,09	0,39	9,98	0,02	1,21	0,01	2,10	0,04	0,05	0,08	0,49	0,05	0,07	0,12	0,15	0,37	0,02	1,62	18,89

SAUCLIÈRES

Viala du Pas de Jaux	AU		Nhp		Uap		Ubp		Total général
	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	
Le Viala	0,03	0,09			0,04	0,00	0,91	1,38	2,46
Residentiel	0,03	0,09			0,04	0,00	0,91	1,38	2,46
Mas Baldy			0,39	0,58					0,96
Residentiel			0,39	0,58					0,96
Total général	0,03	0,09	0,39	0,58	0,04	0,00	0,91	1,38	3,43

VIALA DU PAS DE JAUX

Détail des espaces libres du PLU de La Cavalerie

La Cavalerie	1AU		1AUt		1AUx		1AUxa		1AUxe		2AU		Ua	Ub		Uc		Total général
	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Densification	Extension	Densification	Extension	
autre							**1,66**	**4,72**										**6,38**
Activites							1,66	4,72										6,38
La Cavalerie	**0,12**	**13,18**	**0,10**	**10,85**	**0,29**	**12,06**			**2,12**	**0,27**	**0,00**	**6,44**	**0,04**	**3,48**	**1,85**	**0,24**	**1,09**	**52,13**
Activites					0,29	12,06			2,12	0,27								14,73
Residentiel	0,12	13,18									0,00	6,44	0,04	3,48	1,85	0,24	1,09	26,45
Tourisme, loisir, culture			0,10	10,85														10,95
Total général	**0,12**	**13,18**	**0,10**	**10,85**	**0,29**	**12,06**	**1,66**	**4,72**	**2,12**	**0,27**	**0,00**	**6,44**	**0,04**	**3,48**	**1,85**	**0,24**	**1,09**	**58,51**

Détail des espaces libres du PLU de Nant

Nant	AU0		AUg		AUx	Nh		Nl		Ua	Ub		Uc		Uh		Ul		Ut	Ucr	Total général
	Densification	Extension	Densification	Extension	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Extension	Densification	
autre					**1,22**		**0,04**	**0,79**	**0,99**								**0,75**	**0,16**			**3,95**
Activites					1,22																1,22
Residentiel							0,04														0,04
Tourisme, loisir, culture								0,79	0,99								0,75	0,16			2,69
Ambouls						**0,15**															**0,15**
Residentiel						0,15															0,15
Dourbias						**0,03**	**0,27**	**0,00**	**0,18**												**0,48**
Residentiel						0,03	0,27														0,30
Tourisme, loisir, culture								0,00	0,18												0,18
La Frayssinet Bas						**0,16**	**0,08**														**0,24**
Residentiel						0,16	0,08														0,24
La Liquisse Basse			**0,02**	**0,35**											**0,65**	**0,03**					**1,05**
Residentiel			0,02	0,35											0,65	0,03					1,05
La Liquisse Haute			**0,35**	**0,01**											**0,57**	**0,22**					**1,15**
Residentiel			0,35	0,01											0,57	0,22					1,15
Le Liquier						**0,15**	**0,04**														**0,19**
Residentiel						0,15	0,04														0,19
Les Cuns																	**1,23**	**0,14**			**1,36**
Tourisme, loisir, culture																	1,23	0,14			1,36
Mas De Sabde						**0,07**															**0,07**
Residentiel						0,07															0,07
Nant	**0,06**	**0,94**	**0,36**	**2,93**				**0,50**	**0,34**	**0,05**	**0,53**	**0,00**	**1,92**	**0,49**				**0,23**	**0,34**	**0,15**	**8,83**
Residentiel	0,06	0,94	0,36	2,93						0,05	0,53	0,00	1,92	0,49						0,15	7,43
Tourisme, loisir, culture								0,50	0,34									0,23	0,34		1,41
Saint Sauveur						**0,25**															**0,25**
Residentiel						0,25															0,25
Saint-michel						**0,17**	**0,01**														**0,17**
Residentiel						0,17	0,01														0,17
Total général	**0,06**	**0,94**	**0,72**	**3,29**	**1,22**	**0,97**	**0,44**	**1,30**	**1,50**	**0,05**	**0,53**	**0,00**	**1,92**	**0,49**	**1,22**	**0,25**	**1,98**	**0,53**	**0,34**	**0,15**	**17,89**

Détail des espaces libres de La Carte Communale de Fondamente

Fondamente	U		Total général
	Densification	Extension	
Bosc	**0,01**	**0,18**	**0,20**
Residentiel	0,01	0,18	0,20
Canabols	**0,19**	**0,35**	**0,54**
Residentiel	0,19	0,35	0,54
Fondamente	**0,33**	**4,95**	**5,28**
Residentiel	0,33	4,95	5,28
La Gare	**0,00**	**2,48**	**2,49**
Residentiel	0,00	2,48	2,49
La Mouline		**0,49**	**0,49**
Residentiel		0,49	0,49
Montpaon	**0,01**	**0,40**	**0,41**
Residentiel	0,01	0,40	0,41
Moules	**0,01**	**0,56**	**0,57**
Residentiel	0,01	0,56	0,57
Saint-maurice-de-sorgues	**0,55**	**5,91**	**6,46**
Residentiel	0,55	5,91	6,46
Tournadous	**0,00**	**0,08**	**0,09**
Residentiel	0,00	0,08	0,09
Total général	**1,11**	**15,40**	**16,51**

Détail des espaces libres du POS de L'Hospitalet du Larzac

L'Hospitalet du Larzac	1NA	NB		Ua		Ub		Total général
	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	
autre	**64,89**	**0,32**	**4,45**					**69,66**
Residentiel		0,32	4,45					4,77
Tourisme, loisir, culture	64,89							64,89
L'Hospitalet-du-larzac		**0,17**	**1,76**	**1,09**	**0,44**	**0,32**	**5,01**	**8,80**
Residentiel		0,17	1,76	1,09	0,44	0,32	5,01	8,80
Total général	**64,89**	**0,49**	**6,21**	**1,09**	**0,44**	**0,32**	**5,01**	**78,45**

C- CHOIX ET DISPOSITIONS DU PROJET DE PLU

C. I - Objectifs initiaux et PADD

C.1.1 Rappel des objectifs initiaux de la commune

Par délibération en date du 15 Décembre 2014, le conseil communautaire de Larzac et Vallées a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, datant du 9 Février 2012.

Les objectifs de cette révision sont notamment :

- L'inclusion dans le PLUi des communes de Fondamente, La Cavalerie, L'Hospitalet du Larzac, et Nant qui ont rejoint la communauté de communes au 1er Janvier 2014
- Le maintien d'un document d'urbanisme sur certaines communes
- La redéfinition du projet communautaire en veillant à :
  - → La promotion du développement local en prenant en compte les besoins de la population, la maîtrise de l'urbanisation ainsi que la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers;
  - → La préservation de la la ressource en eau et la prise en compte de sa gestion ;
  - → L'utilisation économe et équilibrée les espaces ;
  - → L'encouragement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de l'énergie dans la construction et les déplacements ;
  - → Maintien d'un équilibre entre le renouvellement urbain et le développement de l'espace rural ;
  - → La protection des sites ou paysages urbains et naturels en prenant en compte les différents schéma régionaux pour mettre en place des trames vertes et bleues et des corridors écologiques ;
  - → La diversification des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
  - → La prise en compte de l'équilibre entre l'emploi et l'habitat ainsi que les moyens de transport ;
  - → La nécessité de conforter les activités touristiques liées à la mise en valeur de ce territoire du Larzac, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
  - → La prise en compte des risques naturels et technologiques.

Plusieurs motifs réglementaires et législatifs justifient également cette révision :

- Le PLUi doit mettre en conformité les constructions non-agricoles situées en zone agricole avec les prescriptions de la loi SRU, la loi ALUR, la loi MACRON, etc; qui sous certaines conditions, encadrent les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants, les changements de destination des bâtiments désignés.
- En zone naturelle, sous certaines conditions, le PLUi autorise les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants, les changements de destination des bâtiments désignés.
- La prise en compte des loi de Modernisation Agricole et Grenelle II privilégiant une gestion économe du territoire et la prise en compte de l'environnement.

Les élus entendent donc établir un projet communautaire alliant un développement urbain maîtrisé et la préservation et la mise en valeur du patrimoine (environnemental, architectural, etc.).

C. 1.2 PADD : Constats, enjeux et objectifs

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est issu des conclusions du diagnostic territorial dressé à l'échelle de la Communauté de Communes Lazac et Vallées. Il prend également en compte des données supracommunales.

La stratégie de développement durable de la Communauté de Communes s'articule autour des grandes orientations suivantes :

1. Organiser le développement urbain
2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire
3. Renforcer l'accessibilité
4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale
5. Protéger les paysages agricoles et naturels
6. Gérer les ressources
7. Prévenir les risques

Ces objectifs ont été déclinés en sous-objectifs de manière à refléter au mieux la réalité locale et à définir plus clairement les orientations à suivre.

Il est à noter que les thèmes présentés sont parfois transversaux et peuvent être abordés sous plusieurs angles. Ainsi, une action peut très bien répondre à plusieurs objectifs (ex: la protection de haies champêtres peut participer à la préservation des paysages, des milieux naturels, à la lutte contre l'érosion et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions).
En outre, certains objectifs ne relèvent pas directement de questions d'urbanisme mais renforcent la cohérence de la démarche initiée par la municipalité.

Ces orientations constituent un plan directeur à court et moyen terme, soit environ pour les 10 années à venir.

Les tableaux ci-après reprennent les différents points exposés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes. Ils illustrent le cheminement de la réflexion engagée par la collectivité sur la base des résultats du diagnostic, lequel a fait émerger des constats (atouts / faiblesses) et des enjeux ; et les objectifs du PADD qui en découlent. Le tableau qui suit met également en avant, par objectif ou groupe d'objectifs, la traduction ou les outils mis en oeuvre dans le cadre du projet de PLUi (zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP).

Le projet de PADD mis en forme par la Communauté de Communes traduit également des axes visant à :

→ Fixer des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

→ Arrêter les orientations générales en matière d'habitat, transport, déplacements, développement des communications numériques, équipement commercial, développement économique et loisirs.

C.1.2.1 Organiser le développement urbain

Note: Sauf mention contraire, toutes les données sont issues du recensement 2011 de l'INSEE

DEMOGRAPHIE	
Constats	**Enjeux**
• 5267 habitants en 2012 (source : Insee). • 16,4% de croissance démographique entre 1990 et 2013 (+33.5 habitants/an entre 1990 et 2013). • Solde naturel négatif, compensé par un solde migratoire positif. • IV = 127.9 : population vieillissante. • Tranches de population dominantes : les plus de 45 ans • 2297 ménages en 2012. • En 2012, le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,2. Taille des ménages en réduction constante, s'expliquant par une progression des petits ménages (731 personnes seules, 159 familles monoparentales), tandis que le nombre de famille avec enfants est en légère décroissance. • Un atout majeur, une situation stratégique aux portes des bassins d'emploi de Millau, Saint-Affrique, Saint-Rome-de-Cernon et Roquefort.	• Maintenir cette dynamique démographique afin de remplir l'objectif de 16% (+0,42% par an) de croissance fixé par le SCoT d'ici 30 ans. Objectif sectorisé du SCoT (DOO) sur la CCLV de +0.51% par an. • Favoriser l'accueil de jeunes couples en âge d'avoir des enfants, en privilégiant un accueil continu pour un équilibre de besoins notamment en terme d'équipements. • Préserver le maintien sur le territoire de la population en place (petits ménages, population vieillissante, etc.). • Affirmer le statut de pôle relais de la commune de La Cavalerie. • Renforcer l'offre en équipements et en types de logements adaptés à la population en place et à celle que l'on souhaite accueillir, en s'appuyant sur l'existant. • Anticiper l'arrivée de la légion sur territoire communautaire et autres projets structurants Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : **Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique? (notamment entre les différentes communes, vis-à-vis des réseaux...)**

Objectifs du PADD / Outils du PLU	
1.1 - Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée Entre 1990 et 2013, la Communauté de Communes a vu sa population reprendre sa croissance sur un rythme de +32,3 habitants par an (+0.66% par an sur cette période) pour atteindre les 5267 habitants, ce qui correspond à une croissance du nombre de logements. Sur la période 2005 – 2014, 423 logements ont été autorisés, soit une moyenne de 42,3 logements par an répartis ainsi : - 323 logements neufs (soit 32,3 logements par an) ; - 100 logements issus de constructions existantes (soit 10 logements par an). Dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), le SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) fixe un objectif de croissance démographique de +0,51% par an sur 30 ans pour le territoire de la CCLV.	***Pour les 10 ans à venir, la Communauté de Communes souhaite développer l'accueil de nouvelles populations et espère maintenir la dynamique actuelle du territoire par la réalisation de différents projets (arrivée de la Légion, implantation d'un collège, réhabilitation des zones d'activités, développement des services petite enfance / enfance et jeunesse: extension du multiaccueil, développement des accueils de loisirs sans hébergement, investissement sur les piscines, desserte de la médiathèque par le TAD ...) ; par la proximité des pôles urbains structurants de Millau - Creissels et Saint-Affrique – Vabres-l'Abbaye et des emplois de Roquefort ; et ainsi atteindre les objectifs fixés par le SCOT*** → Une ouverture à l'urbanisation et une valorisation de l'existant, en cohérence et proportionnelle aux besoins exprimés *(cf ci-après les objectifs en terme de création de logements et cf. Récapitulatif des évolutions du zonage depuis les anciens documents d'urbanisme.)*

LOGEMENT	
Constats	**Enjeux**
• Nombre de logements en augmentation mesurée (+33 résidences principales/an entre 1999 et 2012, selon l'Insee). • Vocation résidentielle marquée par une proportion dominante de résidences principales (47%). • Une part de logements vacants dans la moyenne départementale (9,4%) mais qui a tendance à augmenter : +224 logements vacants depuis 1999, selon l'Insee. • Locataires : 528 ménages (+32 ménages entre 2007 et 2012). • Majorité de maisons individuelles (90,1%). • Permis de construire : entre 2005 et 2014, 423 logements ont été autorisés sur la Communauté de Communes, dont 323 logements neufs et 100 par changement de destination. Le nombre moyen de logements autorisés est de 42.3 logements par an : - 32.3 logements/an issus de constructions neuves. - 10 logements/an issus de constructions existantes. • Du bâti existant, de type granges anciens qui semble encore représenter un réel potentiel en termes de création de logements par changement de destination (135 dont 78 hors périmètres agricoles). • Consommation de l'espace (entre 2003 et 2015) : 25.97 hectares pour des constructions à vocation d'habitat dont 19.34 ha en zone constructible.	• Adapter l'offre en logements aux besoins de la population en place et attendue (petits logements, logements familiaux, accessibilité, proximité des commerces et services, locatif, accession, etc.), conformément aux enjeux définis par le SCOT. • Engager une politique plus économe de consommation de l'espace, en termes d'urbanisation, conformément aux dispositions du SCOT. • Poursuivre une politique de valorisation de l'existant (logements vacants, changements de destination) afin de soutenir une offre variée en logements. Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : **Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique et quelle répartition entre le neuf et l'existant ?**

EQUIPEMENTS / RESEAUX	
Constats	**Enjeux**
• Des services présents sur neuf des seize communes mais davantage concentrés sur Cornus, La Cavalerie et Nant. • Présence de 10 écoles et 6 RPI. • Forte présence d'équipements liés aux personnes âgées, notamment sur les communes de Nant et Saint Jean du Bruel. • 73 équipements liés aux loisirs et au tourisme. • Bon niveau de desserte viaire. • Proximité des agglomérations Millavoise et Saint-Affricaine. • Les principaux bourgs en assainissement collectif avec certains secteurs et des hameaux en ANC (Assainissement Non Collectif).	• Soutenir l'adéquation équipements / réponse aux besoins, notamment en ce qui concerne les réseaux et les ressources (AEP, assainissement...). • Conforter le réseau de circulations douces. • Soutenir la centralité des bourgs. Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : **Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique ? A quelle échelle soutenir le rayonnement local ou de territoire?**

1.2. Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en termes de mixité sociale et urbaine

Afin de répondre à ses ambitions de croissance démographique, le territoire doit veiller à disposer d'une offre de logements suffisante et diversifiée.

Ainsi, sur le territoire de la CCLV, le SCoT du PNRGC fixe un objectif de 567 logements à créer entre 2011 et 2027. Afin de fixer des objectifs sur 10 ans à compter de l'approbation du présent document, il a été ajouté une année aux objectifs de création de logements. Ainsi, au rythme moyen de 35 logements par an, l'objectif est de 602 logements à créer entre 2011 et 2028. Parmi ces 602 logements, il faut compter 122 logements issus de la reconquête de l'existant (115 entre 2011 et 2027 et 7 entre 2027 et 2028). Sur la période 2011 - 2027, il faut donc créer 480 logements neufs. Or, 121 logements neufs ont été produits entre 2011 et 2017. Il reste donc 359 logements neufs à créer d'ici 2028 pour répondre aux objectifs du SCoT.

Aussi, il sera nécessaire de :

- Permettre la création d'environ 359 logements neufs, soit environ 35,9 logements autorisés par an ;
- Favoriser la reconquête du parc de logements vacants (en 2017 : 374 logements vacants dont 250 logements vacants présumés habitables (état du bâti de passable à bon) dont 227 hors périmètres de réciprocité (une part des 122 logements en reconquête de l'existant fixé par l'objectif du SCoT)) ;
- Favoriser l'entretien et le changement de destination de bâtiments existants dès lors que les réseaux sont présents, qu'il n'existe pas de gêne à l'activité agricole et qu'il n'y a pas d'impact paysager ;
- Tenir compte de la rétention foncière, estimée entre 30% et 60% sur le territoire ;
- Favoriser le parcours résidentiel sur la Communauté de Communes par la création de logements collectifs (individuels groupés, petits collectifs, etc.), des logements sociaux, des logements locatifs en adéquation avec les besoins de la population (personnes âgées, jeunes couples, personnes seules, etc).

1.3. Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques

Un des principaux enjeux du développement urbain futur est d'assurer la réponse aux besoins du territoire, tout en préservant la qualité paysagère et bâtie.

Pour cela, le projet porte plusieurs objectifs :

- Favoriser l'utilisation des espaces disponibles dans le tissu urbanisé, tout en créant des espaces publics ou collectifs de convivialité et d'échange afin d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité touristique du territoire ;
- Offrir des zones urbanisables, en continuité des agglomérations existantes, lesquelles soient une alternative au mitage et à l'étalement linéaire, en prévoyant une programmation dans le temps pour l'ouverture des zones urbaines ou à urbaniser. Ceci permettant tout à la fois de limiter les impacts sur l'activité agricole, et de préserver et valoriser la qualité des paysages ;
- Les opérations d'ensemble seront privilégiées afin d'assurer une gestion économe de l'espace et une harmonie avec l'urbanisation ancienne, par le biais notamment d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- La constitution de réserves foncières en vue de développer l'urbanisation sera privilégiée afin de maîtriser l'étalement urbain et l'intégration des projets d'aménagement.

1.4. Affirmer la centralité des pôles, selon les enjeux associés :

La logique de renforcement des pôles principaux doit profiter au dynamisme de l'ensemble de la Communauté de Communes. Il s'agira notamment :

- De permettre le maintien et le développement des activités économiques, dans la mesure de leur compatibilité avec la vocation résidentielle du secteur ;
- D'affirmer le statut de pôle relais de La Cavalerie, conforter les pôles de proximité et d'ultra-proximité et, dans une moindre mesure, des communes sans commerce de proximité ou sans aucune activité. Les clés de la répartition de la production de logements sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Extension	Importance de la production de logements	Répartition sur la commune
Niveau 1 : Pôle relais (1) La Cavalerie	Environ 25 %	93 % en extension des bourgs ou villages et 7 % en extension des hameaux (des exceptions liées au contexte local [topographie, contraintes agricoles, etc.] peuvent amener à déroger à cette répartition)
Niveau 2 : Pôles de proximité et d'ultra proximité (8) Saint-Jean du Bruel - Nant - Sauclières - L'Hospitalet du Larzac - Sainte Eulalie de Cernon - Cornus - Fondamente - La Couvertoirade	Environ 55 %	
Niveau 3 : Communes avec une activité CHR mais sans commerce ou sans aucune activité (7) La Bastide Pradines - Lapanouse de Cernon - Le Viala du Pas de Jaux - Saint Beaulize - Le Clapier - Marnhagues et Latour - Saint Jean et Saint Paul	Environ 20 %	

1.5. Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité des bourgs et villages

Les prérogatives actuelles de limitation de la consommation d'espaces agricoles conduisent à penser un développement recentré sur les centre-bourgs.

Le projet de territoire poursuit donc ces objectifs :

- Au sein des bourgs et villages, et tout particulièrement des centres anciens, protéger le bâti existant de dimension patrimoniale ainsi que leurs abords, sans omettre le petit patrimoine et/ou emblématique du bourg (murets en pierre, jardins, parcs, etc.) ;

- Favoriser la densification puis l'extension des agglomérations existantes, en cohérence avec les réseaux et le contexte naturel et paysager ;

- Permettre l'entretien, l'extension, le changement de destination et les annexes liées à l'existant, dans le respect de l'activité agricole, de l'environnement, des points de vue ou vues lointaines, et en dehors des zones de risques ;

- Permettre une extension de l'urbanisation, tout en favorisant le maintien des espaces agricoles et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.).

1.6. En complément de l'offre proposée sur les bourgs et villages, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants

Le SCoT distingue les centre-bourgs et villages, qui accueillent la plupart des commerces et services des communes (dont la Mairie), des hameaux. Selon cette définition, les villages en comptent plus de 10 habitations, sans pour autant être le centre-bourg.

Ainsi, le territoire se compose d'un archipel de hameaux qui présentent un potentiel de construction ou de réhabilitation non négligeable. Il s'agira alors :

- D'autoriser la densification, voire des extensions limitées et permettre l'entretien du patrimoine bâti existant, dans le respect des périmètres de protection agricole et de la trame paysagère (agricole, naturelle, environnementale et urbaine) existante ;

- De favoriser l'entretien du bâti existant (réhabilitation, extension, changement de destination, etc.), dans le respect des activités agricoles ; pour les autres hameaux :
  - Où l'activité agricole reste prégnante,
  - Et/ou pour ceux empreints d'une forte valeur patrimoniale,
  - Et/ou soumis à des contraintes naturelles, paysagères et environnementales,
  - Etc ;

- De permettre le développement de projets d'habitats innovants dans l'esprit des éco-hameaux, dans un but d'amélioration durable de la performance énergétique, de l'empreinte carbone et de la qualité de l'habitat.

1.7. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Pour modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, la stratégie communautaire se traduit comme suit :

- Utiliser en priorité les espaces libres en densification des bourgs, villages et hameaux et compléter les besoins grâce à une extension limitée des bourgs et villages puis des hameaux.

La Communauté de Communes respecte donc les principes établis par la loi Montagne: «[...] *l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants* [...]»; et a choisi de mettre en place une politique d'urbanisation visant principalement à favoriser le développement des bourgs et villages ; pour lesquels la densification et l'extension de l'agglomération existante seront privilégiées, tout en protégeant l'activité agricole et la trame paysagère, environnementale et urbaine existante.

- Favoriser une ouverture à l'urbanisation programmée et phasée. Définir des secteurs prioritaires afin de concentrer les efforts et les moyens. Les objectifs du SCoT favorisent une concentration des constructions autour des bourgs et villages (93%) et ponctuellement autour des hameaux (7%) ;

- Tendre vers une mutualisation et une rationalisation des équipements ; et notamment, des équipements consommateurs de foncier, tels que la voirie, les espaces publics (ou collectifs), par exemple par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

- Diversifier l'offre résidentielle, comme évoqué précédemment, en tendant vers une rationalisation, voire une réduction de la taille moyenne des lots d'environ 31%, pour passer de 1442 m² (taille moyenne des lots constatée entre 2003 et

2015) à environ 1000 m².

Cette réduction de la superficie des lots se traduira de manière distincte selon le type d'urbanisation retenu (au coup par coup ou opération d'aménagement d'ensemble via des OAP) et selon les secteurs.

Aussi, la superficie moyenne des lots pourra être inférieure à 1000 m² dans le cas de certaines opérations. En revanche, pour certains secteurs, la superficie moyenne des lots pourrait être supérieure ou égale à 1000 m². De même, l'aménagement des secteurs considérés devra s'adapter à la configuration de ceux-ci ; eu égard notamment :

- A la topographie ;
- Aux enjeux de renforcement du maillage et notamment des circulations douces;
- Aux formes urbaines voisines ;
- Aux contraintes naturelles et environnementales ;
- Aux contraintes induites par le tissu bâti existant, notamment en cas de densification ;
- Etc.

- Réduire l'assiette des zones agglomérées projetées (urbanisées et à urbaniser ; au sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension des constructions existantes).

Cette réduction sera le fruit d'une analyse et du respect des enjeux paysagers (naturels, agricoles, environnementaux, et urbains - ex : zone humide, etc.) ; et d'un ajustement des surfaces ouvertes à la construction aux besoins définis.

Pour les points 1.2 à 1.7 du PADD :

→ Traduction dans le zonage, le règlement et les OAP : secteurs Ua, Ub, 1AU et Nh, générant suivant les cas, une densification de l'existant, des opérations d'aménagement d'ensemble, de l'urbanisation au coup par coup, à court, moyen et long terme. Une analyse et un travail qualitatif de traduction de principes d'urbanisation ont également été réalisés dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ainsi qu'au travers du règlement.

→ Au-delà des outils permettant d'encadrer les nouvelles constructions, le PLUi met en oeuvre l'identification de bâtiments (65) pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11-2°, dans le respect de l'activité agricole.

→ Parallèlement, le règlement des secteurs A, Ap et N permet aux constructions existantes de se maintenir, de réaliser des extensions mesurées et des annexes.

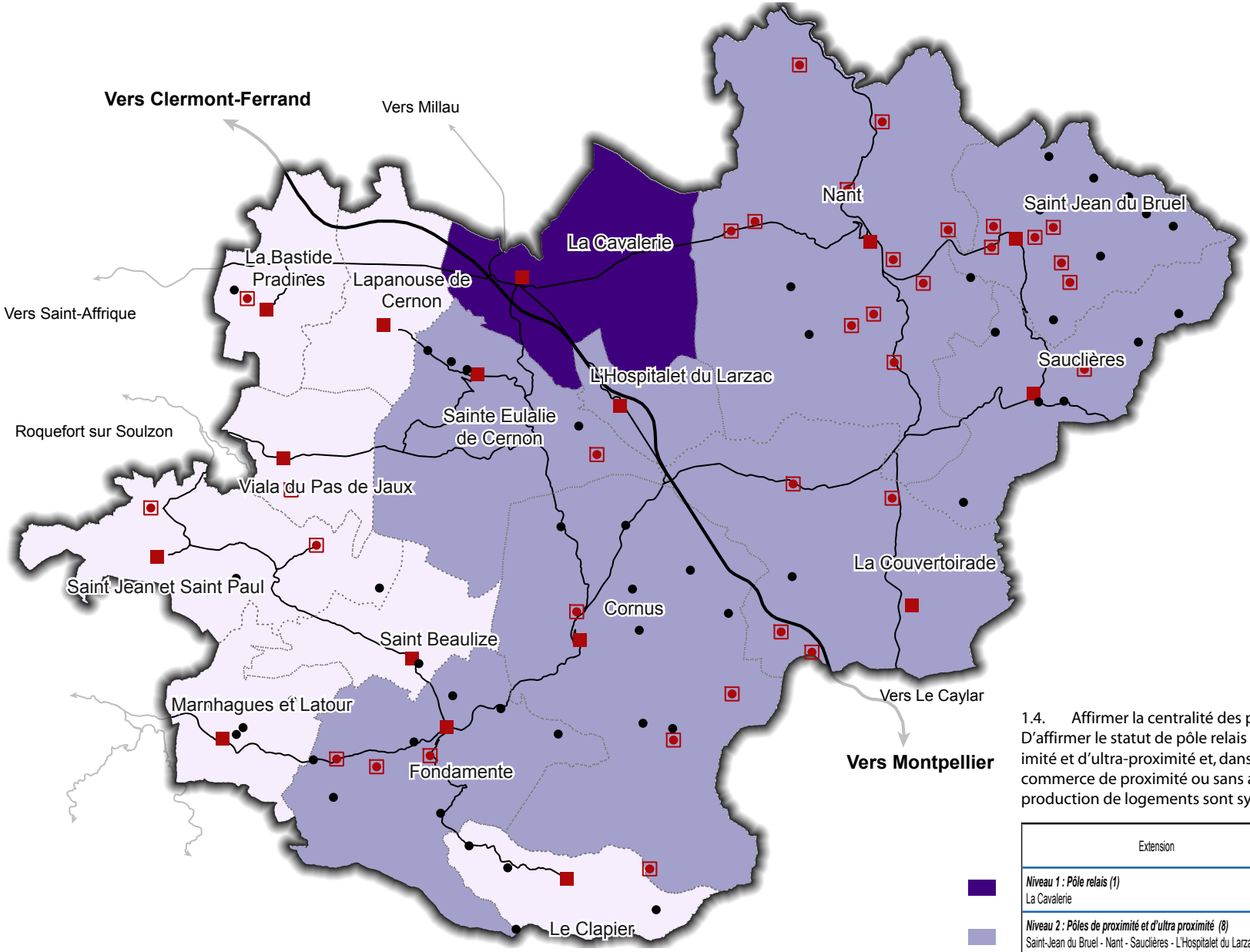

1.4. Affirmer la centralité des pôles, selon les enjeux associés

D'affirmer le statut de pôle relais de La Cavalerie, conforter les pôles de proximité et d'ultra-proximité et, dans une moindre mesure, des communes sans commerce de proximité ou sans aucune activité. Les clés de la répartition de la production de logements sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Extension	Importance de la production de logements	Répartition sur la commune
Niveau 1 : Pôle relais (1) La Cavalerie	Environ 25 %	93 % en extension des bourgs ou villages et 7 % en extension des hameaux (des exceptions liées au contexte local [topographie, contraintes agricoles, etc.] peuvent amener à déroger à cette répartition)
Niveau 2 : Pôles de proximité et d'ultra proximité (8) Saint-Jean du Bruel - Nant - Sauclières - L'Hospitalet du Larzac - Sainte Eulalie de Cernon - Cornus - Fondamente - La Couvertoirade	Environ 55 %	
Niveau 3 : Communes avec une activité CHR mais sans commerce ou sans aucune activité (7) La Bastide Pradines - Lapanouse de Cernon - Le Viala du Pas de Jaux - Saint Beaulize - Le Clapier - Marnhagues et Latour - Saint Jean et Saint Paul	Environ 20 %	

Organiser le développement urbain

C.1.2.2 Soutenir l'économie communale et de territoire

Note: Sauf mention contraire, toutes les données sont issues du recensement 2011 de l'INSEE

SOCIO-ECONOMIQUE	
Constats	**Enjeux**

• Augmentation du taux d'activité : 70,7% en 2007, 72,7% en 2012.
• Taux de chômage élevé (11,3%) et en augmentation (9,3% en 2007), supérieur aux taux de l'arrondissement comme du département.
• En 2012, 52% des actifs travaillent et résident sur la même commune.
• En 2014, 492 établissements sur la Communauté de Communes, selon l'Insee.
• En 2012, 1912 emplois sur la Communauté de Communes.
• Présence de deux zones d'activités très importantes en frange Ouest de La Cavalerie.
• Des commerces et services de proximité sur les bourgs : présents mais relativement limités, en raison de la proximité avec l'agglomération Millavoise.
• Tourisme patrimonial.
• Un territoire orienté vers les énergies renouvelables avec :
  - 2 TEPCV : celui du PNRGC, celui de la CCLV.
  - De nombreux projets liés aux énergies renouvelables : solaire thermique, photovoltaïque, hydroélectricité, éolien, bois énergie et méthanisation.
• Territoire agricole.
	• Soutenir, renforcer et territorialiser l'activité économique en place notamment dans son rayonnement local et extra-territorial.
	
	• Soutenir et renforcer une activité touristique durable : conforter les activités touristiques existantes, conforter les espaces de loisirs du territoire intercommunal et poursuivre la valorisation du paysage du Larzac.
	
	• Soutenir le maintien et le développement des exploitations agricoles et forestières, notamment poursuivre la préservation du territoire du mitage et de l'urbanisation des terres agricoles.
	
	Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes :
	Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique ? A quelle échelle soutenir le rayonnement local ou extra-territorial ? Quelle intervention des collectivités voisines ?

Objectifs du PADD / Outils du PLU

2.1. Renforcer et pérenniser les activités économiques du territoire

La Communauté de Communes accueille de nombreuses activités économiques très variées, allant du commerce à l'industrie en passant par l'artisanat. Les élus souhaitent renforcer cette activité économique en fixant les objectifs suivants :

- Soutenir le maintien, voire le développement des activités commerciales, de services et d'artisanat, au sein des communes, et tout particulièrement à hauteur des bourgs, villages et hameaux afin de favoriser la dynamique touristique et les services à la population ;
- Permettre l'extension des zones économiques à condition qu'elles soient au moins remplies à 80% ;
- Conforter les deux zones d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle présentes sur La Cavalerie. Cela passera par une réhabilitation des zones, leur densification et, si nécessaire, l'extension de l'existant, selon une programmation à court, moyen ou long terme ;
- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques existantes du territoire (ex : carrières, etc.) ;
- Permettre la réalisation du Village des Marques à La Cavalerie et phaser son évolution dans le temps ;
- Permettre la mixité au sein des secteurs dédiés aux activités, en autorisant seulement les logements de fonction liés et nécessaires à l'activité, et à condition qu'ils soient également intégrés aux bâtiments d'activité ;
- En ce qui concerne les zones urbaines existantes et futures, favoriser la mixité des fonctions (équipements, commerces, professions libérales, artisans ne générant pas de nuisances vis-à-vis des riverains) afin que les équipements et services de proximité soient facilement accessibles ;
- Encourager l'implantation des commerces dans les centre-bourgs et maintenir l'existant.

→ Traduction dans le zonage et le règlement des secteurs Ux et Nx, à vocation principalement économique, mais aussi au travers de secteurs Uxa, Nca, Npv, Neol et Naero aux vocations plus spécifiques.
→ Traduction dans le zonage et le règlement des secteurs Ua, Ub, 1AU et Nh, à vocation principalement résidentielle mais ouverts aux activités compatibles avec la caractère résidentiel du secteur.

2.2. Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage

L'agriculture du territoire est reconnue pour ses productions spécifiques (Roquefort notamment), et joue un rôle dans l'identité des paysages locaux, la richesse écologique du territoire (pastoralisme) et l'activité touristique (randonnée, vente de produits locaux,…). La préservation de l'activité et des terres agricoles constitue donc l'un des enjeux du PLUi.

La préservation des espaces agricoles est l'un des leviers permettant la protection de l'activité. Pour y répondre, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre une extension de l'urbanisation, tout en favorisant le maintien des espaces agricoles et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.) ;
- Valoriser les pratiques agricoles identitaires, marqueurs du label UNESCO, notamment par la préservation des parcours agropastoraux ou par la possibilité d'aménager des abris d'estives ;
- Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière ; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux ;
- Encourager la réouverture des milieux forestiers en lien notamment avec l'exploitation du bois ;
- Favoriser la diversification de l'activité agricole en permettant notamment la réalisation de projets d'agritourisme, campings à la ferme, etc ;
- Permettre le développement du maraîchage en zones inondables ; en veillant à ne pas produire de conditions pouvant aggraver les crues ni les dégâts engendrés ;
- Veiller au maintien de conditions d'exploitation viables pour les agriculteurs par le respect des règles induites par les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage, le maintien des accès aux parcelles par les chemins ruraux, etc ; tout en autorisant les nouveaux bâtiments.

Les bâtiments agricoles sont nombreux sur le territoire communautaire et constituent des outils nécessaires à l'activité agricole. Un second levier d'action passe par la gestion des bâtiments agricoles. Pour y répondre, les objectifs poursuivis sont les suivants:

- Soutenir la valorisation des produits du terroir par l'implantation d'ateliers de transformation et de commercialisation ; vente à la ferme, circuits courts, etc ;

- Concentrer les nouvelles constructions nécessaires à l'activité agricole et aux exploitants autour des sièges d'exploitation existants ;
- Respecter les périmètres de réciprocité afin d'éviter les conflits d'usages et les freins au développement des exploitations.

→ Traduction dans le zonage et le règlement: secteurs A, Am, Ap et Npa, ainsi que par les principes retenus en termes de concentration de l'urbanisation au droit des bourgs et des hameaux ; ainsi qu'en secteurs Ua, Ub, Ux, et Nh, dans le cas de bâtiments agricoles situés au sein de zones agglomérées. Traduction par le biais du zonage et du règlement de la zone N, laquelle ne remet pas en cause l'exploitation agricole et forestière.

2.3. Maintenir et renforcer l'activité touristique

La Communauté de Communes Larzac et Vallée comporte de nombreux sites touristiques remarquables, fondés sur le patrimoine remarquable (Templier, Hospitalier et agro-pastoral) et sur le paysage. Le territoire communautaire est une destination de sports de nature, de patrimoine et de culture. Le PLUi fixe des objectifs pour renforcer l'activité touristique :

- Capter le flux de l'A75 et des sites et activités à forte notoriété ;
- Développer la fréquentation hors saison ;
- Poursuivre la valorisation du circuit culturel Templier et Hospitalier ;
- Valoriser la labellisation du Pôle de Pleine nature du Massif Central et les événements sportifs ;
- Poursuivre la valorisation des activités de pleine nature par :
  - La valorisation des circuits de Grande Randonnée GR71 C & GR71 D ;
  - La réalisation d'un réseau de sentiers et le développement de produits en itinérance (services aux randonneurs, expérience touristique, etc.) ;
  - La création d'un site VTT FFC (Fédération Française de Cyclisme) ;
  - La création de parcours de trail ;
  - Etc.
- Développer des itinéraires cyclables en liens avec les grands itinéraires régionaux et nationaux : la véloroute voie verte 85 et la Grande traversée du Massif Central GTMC ;
- Poursuivre la valorisation de l'ancienne voie de chemin de fer Tournemire - Le Vigan et de la voie romaine ;
- Permettre l'aménagement d'espaces sportifs et de loisirs en pleine nature par :
  - La valorisation des sites d'escalade du territoire ;
  - L'amélioration de l'accès à la rivière de la Dourbie : projet d'aménagement de la base de loisirs de la Roque ;
  - Le développement l'activité pêche par la création de parcours ;
  - Etc.
- Maintenir et conforter les sites et activités touristiques ;
- Maintenir et conforter les services de loisirs : terrains de sport, aires de jeux, aires de piques-niques, etc ;
- Poursuivre la politique de respect des qualités environnementales, paysagères et patrimoniales des communes (patrimoine monumental et petit patrimoine) ;
- Permettre le développement et la diversification des prestations touristiques de restauration et d'hébergement ; y compris les activités agro-touristiques constituant notamment un complément d'activités pour les exploitations agricoles ;
- Qualifier l'offre d'hébergements et permettre sa montée en gamme : développement des hébergements éco-responsables, qualité des prestations, etc ;
- Valoriser le patrimoine naturel et bâti à l'origine de la labellisation UNESCO afin de pérenniser ce classement et attirer des visiteurs hors saison.

→ Traduction tout particulièrement dans le zonage et le règlement des secteurs Ul, 1AUt, Nl et Naero à destination de sport et loisirs.

→ Traduction également par le biais de l'ensemble du projet, et plus particulièrement dans le zonage et le règlement des secteurs Ua, Ub, 1AU et Nh, y compris en secteurs A et Ap si c'est nécessaire à l'exploitation agricole, ou, également en secteur A, Ap et N s'il s'agit de:

* Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
* Bâtiments désignés au titre de l'article L151.11.2 du CU, afin de permettre un changement de destination, sous réserve que cela n'entraîne pas de nuisances supplémentaires pour les habitations et l'environnement en général, et que cela ne compromette pas l'activité agricole et la qualité paysagère du site.

→ Traduction aussi par les OAP et les emplacements réservés; et éventuellement le DPU

Objectifs du PADD / Outils du PLU

2.4. Développer les énergies renouvelables sur le territoire

Pour s'inscrire dans une démarche de développement durable, le projet de territoire doit prendre en compte les consommations d'énergie et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'est déjà engagée dans un programme énergétique de type Territoire à Energie Positive et Croissance Verte (TEPCV). Ses engagements portent sur des actions diverses telles que la rénovation énergétique de bâtiments, le développement des énergies renouvelables, le renforcement des mobilités douces, etc. Le PLUi traduit ces actions par les objectifs suivants :

- Permettre le développement des énergies renouvelables (dans les secteurs dédiés à cet usage) dans le respect de l'économie agricole, des paysages, de l'environnement et du cadre de vie ;
- Favoriser l'émergence de projets de photovoltaïques au sol sur les sites dégradés (anciennes décharges, anciennes carrières, etc.) et surfaces de parkings inscrits au schéma de développement des énergies renouvelables du SCoT ;
- Encourager les projets d'implantation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture ;
- Permettre le développement des projets éoliens au sein des zones de développement identifiées dans l'atlas du schéma de développement des énergies renouvelables du SCoT ;
- Soutenir la filière bois énergie et permettre le développement des infrastructures nécessaires à cette exploitation dans le respect du milieu naturel ;
- Favoriser le développement des projets de méthanisation (ex : le projet de méthanisation de la Cavalerie) ;
- Favoriser l'éclosion de projets innovants pour exploiter les énergies renouvelables ;
- Permettre la valorisation hydroélectrique des seuils sans usage sur les cours d'eau sous réserve que la continuité écologique soit garantie.

→ Traduction dans le zonage et le règlement des secteurs Amet, Npv et Neol, à vocation de développement des énergies renouvelables.

→ Traduction également dans le zonage et le règlement des secteurs A, à vocation principalement agricole mais ouverts aux activités compatibles avec le caractère agricole du secteur.

2.5. Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (équipements publics, espaces publics, circulations douces, etc.)

Dans une optique de renforcer les polarités du territoire, il semble nécessaire de s'appuyer sur des synergies intercommunales fortes, dépassant les réflexions de développement à l'échelle communale :

- Conforter l'offre en équipements existante grâce à des projets intercommunaux forts (ex : le projet de Gymnase de La Cavalerie)

→ Traduction dans le zonage et le règlement : par les choix de zonage (secteur Ue), la création d'emplacements réservés ; dans les OAP: par la définition de principes d'aménagement et de desserte par exemple ; et éventuellement par la définition du Droit de Préemption Urbain, suite à l'approbation du PLUi.

2.6. Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications

La part du numérique est de plus en plus présente. Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) transforment nos sociétés. Outil de développement économique, culturel et social devenu incontournable, les TIC sont également perçues comme des outils de lutte contre la distance, notamment sur des territoires relativement enclavés en termes d'infrastructures, comme celui de Larzac et Vallées. Ces objectifs sont ainsi traduits dans le projet de territoire :

- Regrouper l'urbanisation autour des bourgs principaux afin de faciliter l'accès aux outils de communication. Les objectifs SCoT favorisent une concentration des constructions autour des bourgs et villages (93%) et ponctuellement autour des hameaux (7%) ;
- Améliorer la qualité et l'accès aux nouveaux outils de communication.

→ Traduction dans le zonage, le règlement et les OAP : secteurs Ua, Ub, 1AU et Nh, générant, suivant les cas, une densification de l'existant, des opérations d'aménagement d'ensemble, de l'urbanisation au coup par coup, à court, moyen et long termes. Une analyse et un travail qualitatif de traduction de principes d'urbanisation ont également été réalisés dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ainsi qu'au travers du règlement.

Maintenir et renforcer l'activité touristique : Principales orientations



2.3. Maintenir et renforcer l'activité touristique

Capter le flux de l'A75...

...et des sites et activités à forte notoriété ;

Poursuivre la valorisation des activités de pleine nature par :
- La valorisation des circuits de Grande Randonnée GR71 C & GR71 D ;
- La réalisation d'un réseau de sentiers et le développement de produits en itinérance (services aux randonneurs, expérience touristique, etc.) ;
- La création d'un site VTT FFC (Fédération Française de Cyclisme) ;
- La création de parcours de trail ;

Développer des itinéraires cyclables en liens avec les grands itinéraires régionaux et nationaux : La véloroute voie verte 85 et la Grande traversée du Massif Central GTMC ;

Maintenir et conforter les sites et activités touristiques ;

C.1.2.3 Renforcer l'accessibilité

EQUIPEMENTS / RESEAUX	
Constats	**Enjeux**
• Des services présents sur neuf des seize communes mais davantage concentrés sur Cornus, La Cavalerie et Nant. • Présence de 10 écoles et 6 RPI. • Forte présence d'équipements liés aux personnes âgées, notamment sur les communes de Nant et Saint Jean du Bruel. • 73 équipements liés aux loisirs et au tourisme. • Bon niveau de desserte viaire. • Proximité des agglomérations Millavoise et Saint-Affricaine. • Les principaux bourgs en assainissement collectif avec certains secteurs et des hameaux en ANC (Assainissement Non Collectif).	• Soutenir l'adéquation équipements / réponse aux besoins, notamment en ce qui concerne les réseaux et les ressources (AEP, assainissement...). • Conforter le réseau de circulations douces • Soutenir la centralité des bourgs. Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : **Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique ? A quelle échelle soutenir le rayonnement local ou de territoire?**

Objectifs du PADD / Outils du PLU

3.1. Améliorer l'accessibilité du territoire

La voiture individuelle reste aujourd'hui le moyen de transport privilégié sur le territoire intercommunal. De plus, cet usage important est source de nombreuses nuisances (pollution atmosphérique, bruit, risque d'accident, etc.).

Le projet de territoire vise à inciter à l'utilisation de solutions de déplacement alternatives à l'automobile (covoiturage, transports collectifs, etc.). Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Poursuivre la desserte via les transports publics (ex : accompagnement de l'aménagement des espaces publics et des entrées de ville, etc.) et autres moyens de mutualisation des transports (ex : aire de covoiturage, transport à la demande, ...) ;
- L'aménagement des espaces publics et des voies sera poursuivi afin d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité touristique du territoire ;
- Faciliter les liaisons entre centres anciens et extensions récentes, entre quartiers résidentiels et pôles d'équipements (écoles, équipements sportifs ou de loisirs), économiques ou touristiques etc ; en cohérence avec les exigences d'accessibilité des espaces publics ;
- Compléter le maillage existant et privilégier des réseaux de circulation continus (liaisons douces ou motorisées) tout particulièrement, dans le cadre des extensions futures de l'urbanisation. Les zones de développement urbain seront reliées avec les zones urbaines périphériques par des liaisons routières, piétonnes et des espaces publics qui renforcent les liens entre les populations ;
- Les traversées et entrées de villages seront aménagées afin de renforcer la sécurité des usagers de la route et les perspectives paysagères ;
- Créer des stationnements, à la fois à l'intérieur des centre-bourgs et des zones de refuge des véhicules sur les voies de liaisons intercommunales ;
- Prendre en compte les problématiques de circulation des engins agricoles au sein des zones urbanisées et à urbaniser (itinéraires, emprises de voies, traversées...) et veiller à la préservation des accès aux parcelles agricoles ;
- Pérenniser les réseaux routiers empruntés pour la collecte du lait ainsi que pour la desserte forestière.

Objectifs du PADD / Outils du PLU	
3.2. Améliorer les liaisons douces Les déplacements doux sont faiblement représentés sur le territoire communautaire malgré un potentiel bien présent. En effet, il existe de nombreux sentiers de randonnée qui sillonnent le territoire : les secteurs agglomérés sont propices aux déplacements doux (par exemple les bourgs de Nant, Saint Jean du Bruel, ou encore La Cavalerie) ; l'usage du vélo peut également être développé sur le territoire (vélo de route, VTT, etc.). Le projet de territoire fixe des objectifs de développement des déplacements doux : - Renforcer la desserte des équipements : scolaires, sportifs, touristiques, culturels, via des circulations douces, organisées et aménagées comme des espaces identifiés et aisément praticables (au sens de l'accessibilité des espaces publics) ; - Assurer la continuité des liaisons douces, piétonnes et cyclistes entre les différents pôles de centralité et de vie afin de créer des liens entre les communes (ancienne voie de chemin de fer Tournemire - Le Vigan, voie romaine, création d'un réseau de sentier, d'un site VTT FFC...) ; Maintenir le réseau de sentiers pédestres, notamment pour ceux inscrits au PDIPR ; - Valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager par l'aménagement de circulations douces participant également à la création d'espaces de rencontre et de convivialité au cœur du tissu urbanisé. Cela passera notamment par la poursuite de requalification des espaces publics centraux, notamment au sein des bourgs, dont la valorisation a déjà fait l'objet de plusieurs tranches de travaux. **3.3. Développer des solutions pour un transport innovant** En raison de sa position géographique et de son caractère montagneux, le territoire reste relativement enclavé et les déplacements doux ne pourront pas répondre à la totalité des besoins des habitants. C'est pourquoi les élus souhaitent permettre le développement de solutions pour un transport innovant. Les objectifs poursuivis sont les suivants : - Favoriser l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire, et notamment à proximité des sites touristiques (ex : sur La Cavalerie et sur Nant) ; - Promouvoir et développer le REZO Pouce sur le territoire de la CCLV, dispositif	d'« autostop organisé » porté par le PNRGC. REZO Pouce répond à 4 objectifs principaux : • Favoriser la mobilité des personnes ; • Compléter l'offre de transport existante ; • Créer de la solidarité et du lien social ; • Et enfin structurer, organiser et sécuriser la pratique de l'autostop. → Traduction dans les principes édictés dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (maillage viaire continu, liaisons douces existantes à préserver, liaisons douces à conforter ou à créer à hauteur des bourgs, etc.). Objectifs expliquant également les choix retenus en termes de projet (densification, urbanisation groupée, etc.) et de zonage. → Traduction par le biais d'emplacements réservés: aménagement / création de voiries, espaces publics, liaisons piétonnes, etc; et éventuellement le DPU.

C.1.2.4 Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

ENVIRONNEMENT *(paysage bâti)*	
Constats	**Enjeux**
• Un mitage du paysage présent, préjudiciable à l'activité agricole. • 17 bourgs, dont le maillage est complété par d'importants villages et hameaux. • Une centralité éclatée sur plusieurs sites, ce qui participe néanmoins à la vie de chacun des bourgs et à leur mise en relation. • Des problématiques distinctes selon les entités paysagères : - ***Les causses*** : faible densité de population notamment face à la problématique de la ressource en eau, les villages sont implantés en périphérie des zones cultivables. - ***Les avants causses*** : les avants causses rassemblent l'essentiel de la population du territoire. Les bâtiments agricoles traditionnels et les maisons d'habitation formaient un ensemble composant villages et hameaux. Aujourd'hui, les nouvelles constructions résidentielles et les lotissements sont d'avantage excentrés participant à l'étalement urbain. - ***Les monts*** : un habitat dispersé sous forme de fermes et hameaux sur les zones les moins pentues et dans les vallées. • Encore des entrées de bourg et des espaces publics à requalifier. • Du petit patrimoine. • Un pôle économique affirmé, zones d'activités de la Cavalerie. • Des zones à urbaniser des documents d'urbanisme en vigueur très généreuses.	• Affirmer la centralité des bourgs, poursuivre la requalification des entrées de bourg et des espaces publics... • Hiérarchiser les espaces à enjeux entre les bourgs et principaux hameaux. • Préserver les villages et hameaux tout en permettant des évolutions ; évolutions à définir selon les enjeux et les contraintes. • Protéger les éléments de patrimoine. • Favoriser la réhabilitation du bâti, notamment sur les bourgs. • Préserver la qualité architecturale des centres anciens. • Favoriser l'intégration paysagère de l'urbanisation ainsi que des nouvelles constructions. • Programmer et phaser l'urbanisation. • Organiser le développement du territoire en intégrant des principes de gestion économe de l'espace, et en intégrant les contraintes locales (risques, enjeux paysagers, enjeux agricoles, enjeux environnementaux, réseaux, histoire de l'occupation du territoire...). • Qualifier et ordonner le développement et l'extension des entités bâties. **Une réflexion intercommunale s'impose :** - **Sur les choix de l'urbanisation, sur les bourgs et les autres villages et hameaux ;** - **Pour garantir une cohérence de territoire, notamment en ce qui concerne les enjeux économiques.**

4.1. Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage

Le territoire dispose d'un patrimoine archéologique riche qui participe pleinement à l'identité du territoire. Dans une dynamique de développement touristique, les élus ont souhaité :

- Favoriser l'entretien et la protection du patrimoine archéologique (ex : projet sur l'ancienne voie Romaine).

→ Traduction par le zonage et le règlement (identification de secteurs indicés «p» dits patrimoniaux).
→ Traduction par le repérage des éléments de patrimoine (L151-19) et les prescriptions assorties.

4.2. Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural

Le patrimoine bâti joue un rôle essentiel dans l'attractivité du territoire, en particulier le patrimoine médiéval, Templier et Hospitalier (Bourg de La Couvertoirade, places fortes de Saint Jean d'Alcas et de La Cavalerie, Tour Grenier du Viala du Pas de Jaux, Commanderie de Sainte Eulalie de Cernon). A ce patrimoine remarquable s'ajoute le patrimoine bâti rural (ex : jasses, lavognes, etc.) qui participe pleinement à l'identité du territoire et témoigne de son histoire et de ses usages.
Ce patrimoine bâti est reconnu à l'échelle régionale (5 Grands Sites de l'Occitanie) et même nationale (La Couvertoirade est labellisé plus beau village de France).

Le projet territorial fixe les objectifs suivants :

- Identifier le patrimoine bâti remarquable (dont le patrimoine rural), ainsi que le petit patrimoine : croix, muret, patrimoine religieux, etc., afin de mettre en place les outils de protection adaptés et d'interdire sa destruction et sa dénaturation, en complément des protections patrimoniales existantes (Monuments historiques classés et inscrits, sites classés et inscrits, Site Patrimonial Remarquable à la Couvertoirade) ;

- Protéger et valoriser les cités Templières et Hospitalières de La Couvertoirade, La Cavalerie, Sainte Eulalie de Cernon, Saint Jean d'Alcas, et Le Viala du Pas de Jaux ;

- Encourager l'entretien, la réhabilitation et le changement de destination du patrimoine bâti de caractère (ex: Jasses), sous réserve de ne pas générer de contraintes aux activités agricoles actuellement en place et sans porter atteinte aux éléments paysagers naturels ou bâtis (chaos ruiniformes, buissières, lavognes,...). Ce patrimoine est le témoin de la pratique agropastorale ancestrale qui a valu au territoire sa labellisation UNESCO ;

- Encadrer les projets de restaurations, rénovations, réhabilitations du bâti ancien pour conforter l'identité patrimoniale du territoire.

→ Traduction par le zonage et le règlement (identification de secteurs indicés «p» dits patrimoniaux).
→ Traduction par le repérage des éléments de patrimoine (L151-19) et les prescriptions assorties ; par l'entretien de l'existant favorisé par le règlement des zones A, Ap et N ; par les secteurs Ua, au sein desquels est imposé le permis de démolir.
→ Traduction également par une identification au titre du L151-11-2° (changement de destination).

4.3. Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement des projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien

Les nouvelles constructions doivent donc tenir compte de ce patrimoine bâti afin de s'intégrer au mieux dans le tissu urbain existant et afin de ne pas dégrader le caractère patrimonial du territoire.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Améliorer l'insertion environnementale et topographique dans la conception des bâtiments et notamment ceux à vocation agricole et économique (fractionnement, choix des coloris et des matériaux, gestion des terrassements, gestion des effluents, gestion du site en général), notamment à hauteur de sites à enjeux (zones d'activités économiques, en bordure des terres agricoles, dolines,...) ;

→ Traduction dans le règlement des zones ou secteurs.

- Organiser l'accompagnement des projets de constructions neuves : respect de la forme urbaine, accroche à la topographie (ex : minimiser les mouvements de terrain), composition des volumes, écriture des limites, réinterprétation du vocabulaire du bâti traditionnel (teintes, hauteur, etc.), architecture contemporaine ; tout en permettant l'expression encadrée des innovations architecturales et technologiques ;

→ Traduction par la définition de la limite des zones, par les Orientations d'Aménagement et de Programmation et par le règlement.

- Travailler avec les services de l'UDAP afin de définir le périmètre des abords autour des Monuments historiques inscrits et classés.

4.4. Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural

Face aux dynamiques de développement de l'urbanisation et aux potentiels fonciers existants sur les secteurs concernés, il s'agit aujourd'hui de redéfinir les enveloppes d'urbanisation futures :

- Préserver et/ou valoriser les entrées de hameaux, villages et bourgs et leur traversée. Il s'agira notamment de définir les fronts urbains en tenant compte des structures paysagères (relief, hydrographie,...) ;

- Prendre en compte les interfaces entre les espaces cultivés et les quartiers d'habitations par un zonage adapté ou par des plantations de haies adaptées et sans gêne pour l'agriculture ;

- Composer les extensions de l'urbanisation en cohérence avec les limites naturelles (topographie, structure paysagère, coupures vertes, etc.), structurelles (réseau viaire etc.) et agricoles du territoire ; et prévoir leur phasage et leur programmation ;

- Lutter contre le mitage du territoire par une concentration des nouvelles constructions autour des bourgs. De même, l'implantation de nouvelles installations agricoles sera encadrée, afin d'encourager une insertion paysagère de qualité et de préserver le paysage communautaire (notamment le paysage naturel et environnemental).

→ Traduction par le biais du zonage (notamment délimitation des zones Ua, Ub, 1AU et Nj ; définition des zones A, Ap et N), du règlement, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du repérage L151-19 du CU, des emplacements réservés.

C.1.2.5 Protéger les paysages agricoles et naturels / C.1.2.6 Gérer les ressources

ENVIRONNEMENT *(paysage naturel, environnemental et risques)*	
Constats	**Enjeux**
• 3 entités paysagères identitaires définies par la géologie : les causses, avant causses et monts. • 8 sites Natura 2000. • 2 ZNIEFF de type 2 et 15 ZNIEFF de type 1. • 1 trame verte et bleue à l'échelle du SCoT. • Risque d'inondation. • Risque de retrait/gonflement des argiles sur 42,25% du territoire. • Risque sismique : aléa très faible à faible. • Zone sensible à l'eutrophisation. • Risques de mouvements de terrain (liés aux mouvements de surface, aux cavités et aux mines). • Aléa feu de forêt : faible à fort (commune de Nant). • Risque de transport de matières dangereuses lié à la présence d'une canalisation de GAZ.	• Préserver le patrimoine naturel, paysager et environnemental, notamment le patrimoine identitaire et les points de vue. • Prévenir les risques et prendre en compte les évolutions réglementaires. **Quels effets des évolutions de l'habitat, de l'économie, de l'agriculture, de la sylviculture sur les paysages, les milieux et sur la gestion des risques?**

5.1. Protéger et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels

Les paysages du Causse du Larzac, des Gorges de la Dourbie et des Monts sont caractéristiques du territoire intercommunal, socle de son identité et principal facteur de son attractivité. La Communauté de Communes Larzac et Vallées souhaite préserver ces entités, gages de son authenticité et de la qualité de son territoire, tout en permettant le développement urbain.

Pour y répondre, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Valoriser les pratiques agricoles identitaires, marqueurs du label UNESCO :
  - Les zones de parcours agropastoraux doivent être préservées sur les Causses ;
  - Face au mode de gestion du pastoralisme, à la diminution du nombre de bergers et à la fermeture progressive des paysages (anciens parcours, deprise forestière), une réponse doit être apportée aux besoins d'aménagement simplifié d'abris d'estives, essentiel à l'activité agropastorale ;
- Préserver les falaises et chaos ruiniformes emblématiques des Grands Causses ;
- Veiller à limiter l'impact des projets sur les avant-plans du paysage, visibles depuis les principaux axes de communications, notamment depuis l'A75, la RD809, RD999, RD991, RD7, RD93, RD23, etc ; depuis les routes, chemins ou points de vue panoramiques et/ou emblématiques ; à hauteur des sites en covisibilité (ex: La Couvertoirade) et des sites remarquables (ex : Sites Templiers et Hospitaliers).

5.2. Identifier et valoriser la «trame verte et bleue» du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles

La trame verte et bleue permet d'inscrire la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire. Elle vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques permettant aux habitats et aux milieux naturels de fonctionner, et aux espèces animales et végétales d'assurer leur cycle de vie.
Le PNRGC a établi une trame verte et bleue à l'échelle de son territoire, reportée dans le SCoT et compatible avec celle du SRCE, dans laquelle sont définies des « zones cœur de biodiversité » et des « zones relais », appelées également réservoirs de biodiversité, qui présentent potentiellement la biodiversité la plus riche, la mieux représentée et réunissent les conditions vitales indispensables à son fonctionnement et à son maintien.

Les objectifs concernant la préservation de ces milieux sont les suivants :

- Favoriser la préservation des secteurs sensibles déjà identifiés par la Trame Verte et Bleue du PNRGC ainsi que par le SRCE (prenant en compte 13 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2, 7 ZSC, 1 ZPS) ;
- Au-delà des secteurs sensibles déjà identifiés, protéger les masses boisées caractéristiques, notamment au droit des vallées entaillant les plateaux.

De la même manière que pour les réservoirs de biodiversité, le PNRGC a repéré des corridors écologiques qui assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité et offrent aux espèces les conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les objectifs du projet de territoire, en ce qui concerne le maintien des corridors écologiques, sont les suivants :

- Veiller au maintien du système bocager et des coulées vertes nécessaires à la biodiversité et à la préservation des milieux, en tant que corridors assurant des systèmes d'échanges pour la faune et la flore, un rôle de refuge, d'alimentation, de reproduction ou de nidification ;
- Mettre en place les mesures de protection visant à la sauvegarde des cours d'eau, des berges, et de la végétation qui les accompagne ; mais également des zones humides de type combes, talwegs, des masses identifiées au titre de la directive cadre de l'eau (13 masses d'eau superficielles ; 6 masses d'eau souterraines), etc ;
- Favoriser l'utilisation d'essences locales pour éviter l'introduction d'espèces invasives et la concurrence sur les niches écologiques.

5.3. Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole

La pratique agropastorale a permis, au cours des siècles, de façonner les paysages actuels du territoire. L'UNESCO a reconnu ce territoire au titre des « *paysages vivants de l'agropastoralisme méditerranéen* » en raison de sa fragilité, qui découle d'une gestion équilibrée du milieu naturel par l'Homme.

Le projet de territoire poursuit les objectifs suivants :

- Préserver la structure paysagère identitaire: murets, haies, buissières, hêtraies, ripisylves, etc

- Protéger les masses boisées, tout en luttant contre l'enfermement des paysages, issu d'un manque d'entretien.

→ Traduction de l'analyse paysagère et des choix retenus dans le PADD, par le biais du zonage (concernant notamment les limites des secteurs Ua, Ub, Ux, Uxa, 1AU, Nh, Nx, Nca, Npv, Neol, Naero, Nl, et Nj), par la définition des secteurs ou zones N, Ap et A et par les règlements associés.

→ Traduction également par les orientations et principes retenus vis-à-vis de l'environnement, du paysage, des points de vue, etc., dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation, et par le repérage des éléments de patrimoine paysager (ex: repérages L.151-19 : haies, etc.).

6.1. Préserver la qualité environnementale

Le territoire compte de nombreuses ressources naturelles susceptibles d'être exploitées. Un enjeu du développement durable est de gérer cette exploitation afin qu'elle soit profitable au territoire sans dégrader la ressource ni l'environnement.

Pour répondre à cette problématique, le projet de territoire poursuit ces objectifs :

- Assurer la protection de la qualité des eaux en protégeant les linéaires des cours d'eau ainsi que les secteurs karstiques ;

→ Traduction dans la définition des zones N et Ap.

- Prendre en compte les caractéristiques géologiques des sols et sous-sols en :
  - Limitant les points de pollution inhérents au traitement des eaux de ruissellement particulièrement en zone d'activités ;
  - Mettant en œuvre le programme de renforcement du réseau d'assainissement de type collectif, ou semi-collectif (notamment lorsque les systèmes autonomes ne sont pas efficaces ou difficilement réalisables) ;

- Minimiser l'imperméabilisation des sols : réduire les surfaces imperméabilisées (accès, circulation sur la parcelle, parc de stationnement, etc.), favoriser la rétention des eaux et l'infiltration sur place ;

- Engager une politique environnementale qui pourrait notamment passer par une politique de gestion et d'exploitation des ressources naturelles (énergies renouvelables, récupération des eaux de pluie, carrières, etc.).

→ Traduction dans le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, lesquels encouragent cette démarche.

6.2. L'espace agricole

Objectifs déjà exprimés dans la partie 2.4 ci-dessus :

- Permettre une extension de l'urbanisation, tout en favorisant le maintien des espaces agricoles et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.);

- Encourager une activité agricole dynamisant le territoire et fondant son identité rurale (plateaux cultivés, etc.) ;

- Respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage ;

- Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux ;

- Définir des espaces de rupture entre les zones urbanisées ou à urbaniser et les zones agricoles via notamment la préservation des haies, qui jouent un rôle de barrière face à la propagation des particules.

→ Traduction dans la définition des zones du PLUi.

6.3. L'eau

La nature karstique des sols de causse engendre une forte vulnérabilité des ressources en eau aux pollutions de surface. Il est donc nécessaire de protéger la qualité de la ressource.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- La ressource en eau potable constitue aujourd'hui un enjeu fort ;

- Mesurer les capacités d'accueil et de développement démographique du territoire, en cohérence avec les caractéristiques du réseau d'alimentation (capacité, possibilité d'extension, etc.) ;

- Encourager les activités à mettre en oeuvre des process moins consommateurs d'eau, notamment d'eau potable ;

- Protéger la ressource en eau potable par:
  - Une maîtrise des rejets au milieu naturel en veillant notamment à la conformité des systèmes d'assainissement, qu'ils soient collectifs ou individuels ;
  - Une protection des captages par la mise en place de périmètres de protection et de prescriptions associées. En cas d'absence de périmètres de

protection, ce sont les périmètres des bassins d'alimentation qui serviront de référence;
- Une gestion maîtrisée de la ressource en tenant compte de la capacité quantitative de la ressource et des besoins d'alimentation en eau potable ;
- Une maîtrise de l'urbanisation sur les Zones à Préserver pour le Futur (ZPF) et les bassins d'alimentation futurs.

→ Traduction dans le règlement, lequel encourage cette démarche.

La gestion des eaux de pluie varie radicalement selon les secteurs de la Communauté de Communes. En effet, sur le causse, ces eaux s'infiltrent rapidement, mais elles peuvent ruisseler dans les monts.

Le projet territorial fixe donc un objectif :

- Encourager l'infiltration des eaux pluviales ainsi que l'installation de dispositifs aptes à récupérer l'eau de pluie.

→ Traduction dans le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, lesquels encouragent cette démarche.

6.4. L'énergie

La gestion de l'énergie est un enjeu du développement durable du territoire. Elle peut être abordée suivant deux aspects.

Tout d'abord, le projet de territoire poursuit des objectifs de diminution de consommation d'énergie :

- Inciter à l'utilisation d'orientations bioclimatiques dans les nouvelles opérations (via les Orientations d'Aménagement et de Programmation par exemple) ;

- Appuyer l'utilisation de matériaux favorisant les économies d'énergie et le stockage du carbone (construction bois) et la conception bioclimatique pour les constructions et les équipements publics (y compris le mobilier urbain) ;

- Encourager la recherche d'une relative densité d'habitat à proximité des bourgs composés de commerces, services et équipements, afin de limiter les déplacements automobiles ;

→ Traduction dans les choix du PADD, dans le zonage qui en découle, dans le règlement, et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

- Valoriser et développer des circulations douces pour favoriser les déplacements des piétons et des deux-roues ;

- Promouvoir les modes de déplacements collectifs (développement du transport à la demande, aires de covoiturage, etc).

→ Traduction par les principes édictés dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation, par la mise en place d'emplacements réservés

Le territoire de Larzac et Vallées s'engage également dans le développement des énergies renouvelables. Plusieurs projets sont envisagés :

- Valoriser l'entretien des bocages et boisements comme ressource énergétique.

- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et permettre l'émergence de projets et/ou programmes les mettant en œuvre.

- Veiller à la bonne intégration paysagère des dispositifs de production d'énergies renouvelables.

→ Traduction dans le règlement (écrit et graphique), lequel encourage cette démarche. Création d'une zone Npv spécifiquement dédiée au développement des énergies renouvelables d'origine solaire photovoltaïque et la reconquête de friches : délaissés autoroutiers, anciennes carrières,...

Protéger et valoriser la «trame verte et bleue», composant les continuités écologiques et les grands ensembles du territoire

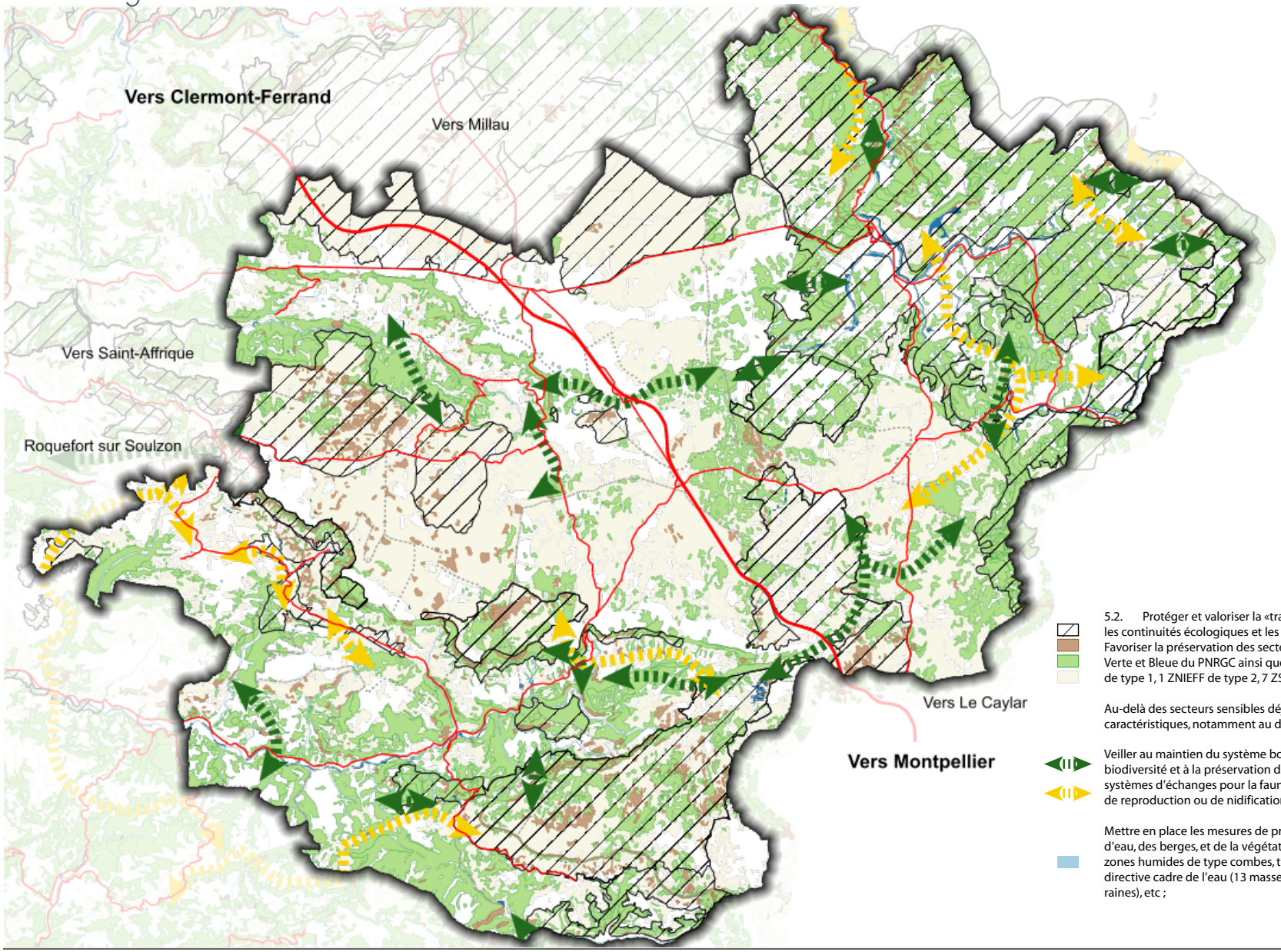

C.1.2.7 Prévenir les risques

ENVIRONNEMENT *(paysage naturel, environnemental et risques)*	
Constats	**Enjeux**
• 3 entités paysagères identitaires définies par la géologie : les causses, avant causses et monts. • 8 sites Natura 2000. • 2 ZNIEFF de type 2 et 15 ZNIEFF de type 1. • 1 trame verte et bleue à l'échelle du SCoT. • Risque d'inondation. • Risque de retrait/gonflement des argiles sur 42,25% du territoire. • Risque sismique : aléa très faible à faible. • Zone sensible à l'eutrophisation. • Risques de mouvements de terrain (liés aux mouvements de surface, aux cavités et aux mines). • Aléa feu de forêt : faible à fort (commune de Nant). • Risque de transport de matières dangereuses lié à la présence d'une canalisation de GAZ.	• Préserver le patrimoine naturel, paysager et environnemental, notamment le patrimoine identitaire et les points de vue. • Prévenir les risques et prendre en compte les évolutions réglementaires . **Quels effets des évolutions de l'habitat, de l'économie, de l'agriculture, de la sylviculture sur les paysages, les milieux et sur la gestion des risques?**

Objectifs du PADD / Outils du PLU

7.1. Risques d'inondation

Le territoire communautaire est concerné par trois Plans de Protection contre le Risque d'Inondation (PPRI) : le PPR du Cernon, le PPR de la Dourbie, et le PPR de la Sorgues. Afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des secteurs exposés (Nant et Saint-Jean-du-Bruel notamment), et afin de ne pas créer de nouvelles situations de risque pour les biens et les personnes, il est nécessaire d'établir des zones de développement futur en cohérence avec les zones de risque.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution : définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs inondables, connus ou supposés ;
- Favoriser le développement des activités humaines en dehors des zones submersibles ;
- Maintenir des prairies inondables, jouant le rôle de champ d'expansion des crues ;
- Limiter l'afflux des eaux de ruissellement: en confortant la rétention des sols (maintien des haies et boisements associés à des fossés d'infiltration afin de ralentir l'écoulement des eaux pluviales) ;
- Contenir l'érosion des sols et stabiliser les berges : protéger les ripisylves, les masses boisées, les haies bocagères et fossés. Encourager la plantation d'essences locales avec un système racinaire adapté. Maintenir des espaces de transition entre les terrains cultivés et les cours d'eau de type bandes enherbées ;
- Au-delà du principe de précaution appliqué aux zones inondables, protéger les zones humides connues (combes, talwegs, etc.).

→ Traduction par une trame informative, mentionnant le risque d'inondation, apparaissant sur le zonage, doublée d'une zone N (au droit des cours d'eau et de leurs abords proches, en dehors des secteurs déjà construits). La zone N englobe également les combes ou zones humides connues.

7.2. Risques sismiques

- Prendre en compte le risque sismique faible et très faible, auquel est soumise la Communauté de Communes.

7.3. Risques de pollution

- Réduire les sources de pollution, notamment d'origine urbaine (conformité des systèmes d'assainissement non collectif, état des lieux et travaux éventuels sur les réseaux et systèmes d'assainissement collectif).

7.4. Risques de Feux de forêt

- Appliquer le principe de précaution en définissant des zones de développement pour les secteurs bénéficiant d'une bonne protection contre les incendies.
- Prévenir les feux de forêts (gérer la ressource en eau, limiter les activités humaines à risque près des grands massifs, constituer des réserves d'eau notamment dans le cas de bâtiments isolés, etc.).

7.5. Risques technologiques (risques de transport de matières dangereuses)

- Prendre en compte ces risques dans la définition du projet intercommunal.

7.6. Risques de mouvements de terrain

- Porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution : définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs où les risques sont connus, à moins que soient mis en œuvre des dispositifs de protection.

7.7. Risque retrait et gonflement des argiles

- Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles moyen et faible, auquel est soumise la Communauté de Communes.

C.2 - Traduction et justification du projet de PLU

Précisons que les surfaces données dans les parties C.2.1 à C.2.4 sont de 3 types. On distingue :

- ***Les surfaces d'assiettes des zones. Dans ces surfaces sont notamment inclues les surfaces de voiries existantes intégrées dans la zone, les espaces publics et les jardins publics ou privatifs.***
- ***Les espaces libres. Ici sont compris les espaces libres effectifs et les surfaces dédiées aux équipements de zone.***
- ***Les espaces libres «effectifs» qui comprennent les espaces dédiés aux constructions, déduction faite des aménagements et équipements de zone. Surfaces issues du scénario d'aménagement projeté (voir tableau récapitulatif des espaces libres).***

C.2.1.1 Les zones urbaines (U)

Les zones urbaines sont dites «zones U». Sont classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ce statut dépend du niveau d'équipements des zones. Sont notamment pris en compte :

- La voirie ;
- La desserte en eau potable ;
- L'assainissement ;
- La desserte en électricité ;
- Les équipements communaux.

Lorsque ce niveau d'équipement est insuffisant ou inexistant, la collectivité s'engage à renforcer ou à réaliser ces équipements. Ces zones sont donc immédiatement constructibles.

Précisons, qu'après consultation, le SIAEP du Larzac, et les communes qui assurent la gestion de l'eau potable en régie sur leur territoire, n'ont formulé aucune observation concernant les réseaux d'adductions en eau potable pour l'ensemble des secteurs Ua, Ub, Ue, Ul, Ux, Uxa et Um.

Néanmoins, tous les terrains convenablement équipés ne peuvent pas pour autant être classés en zone urbaine. La délimitation du zonage tient donc compte des paramètres suivants et de leur croisement :

- De la tâche urbaine telle qu'elle est définie dans le SCoT ;
- De la gestion économe de l'espace ;
- De la qualité des terres agricoles ;
- De l'intérêt des sites et milieux naturels;
- De l'existence de risques ;
- Etc...

Sur la Communauté de Communes Larzac et Vallées, ces zones U sont représentées par des secteurs :

- A vocation principalement résidentielle : Ua, Uap, Ub et Ubp,
- A vocation d'équipements : Ue,
- A vocation touristique ; Ul,
- A vocation économique : Ux et Uxa,
- A vocation militaire (camp militaire du Larzac) : Um.

Secteurs Ua

51 secteurs Ua dans le projet de PLUi. Ces secteurs sont répartis sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

Ces secteurs Ua sont à vocation principalement liée à l'habitat (et équipements, et activités compatibles).

Ces 51 secteurs Ua présentent et regroupent des typologies urbaines et bâties sensiblement identiques.; et concentrent une part du patrimoine ancien de la Communauté de Communes.

La préservation du patrimoine passe notamment par l'identification d'éléments patrimoniaux (bâti, groupe de construction, éléments architectural à préserver, etc.) au titre de l'article L.151-19 du CU. Le règlement précise : «*Tous les travaux ayant pour effet de modifier un élément de patrimoine identifié en application du Code de l'urbanisme, et non soumis à un régime d'autorisation, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable, conformément au Code de l'urbanisme, ou d'un permis de démolir le cas échéant [...] Toute démolition d'élé-*

ments identifiés doit faire l'objet d'un permis de démolir. La démolition ne pourra être utilisé que pour des raisons de sécurité» (*cf. Titre 2 : Protection du patrimoine bâti et paysager*).
Cette identification ne concerne pas uniquement les secteurs Ua. Elle a été réalisée sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les bâtiments y sont construits en ordre continu et/ou discontinu. Les constructions sont principalement implantées en alignement sur la limite de l'emprise publique, on constate la présence de quelques constructions en retrait, lesquelles participent à l'animation du paysage bâti et notamment des rues et espaces publics; dans le cas d'implantation en retrait, l'alignement est souvent suggéré par des éléments architecturaux (porches, murs, portails, etc.). De plus, la hauteur des constructions présente quelques disparités, ce qui explique que le règlement favorise la prise en compte de constructions existantes voisines «Article U 3.3 : «*secteur Ua : être en accord avec les constructions avoisinantes*».

Les secteurs Ua du projet de PLUi représentent 101,84 ha. Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Ua correspond :

- Au secteur Ua et Uap du PLUi actuel : respectivement 6,08 ha et 44,84 ha,
- Au secteur Ua et Uh du PLU de Nant : respectivement 3,32 ha et 11,03 ha,
- Au secteur Ua du PLU de la Cavalerie : 4,11 ha,
- A une partie de la zone U de la Carte Communale de Fondamente : 59,49 ha,
- Au secteur Ua du POS de l'Hospitalet du Larzac : 9,86 ha.

Soit un total de 138,73 ha. Cela représente une réduction de 36,89 ha, soit -26,59%.

La variation de surfaces entre les documents d'urbanisme existants et le projet de PLUi (Ua), s'explique par :

- La prise en compte du bâti existant sur les différents bourgs, villages et hameaux du territoire ;
- L'intégration dans le PLUi d'anciens documents d'urbanisme n'ayant pas nécessairement de secteur correspondant (ex : zone U de la carte communale de Fondamente) ;
- Le respect des objectifs de modération de la consommation de l'espace et la volonté de *«réduire l'assiette des zones agglomérées projetées (urbanisées et à urbaniser ; au sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension des constructions existantes)»*, comme exprimé dans le PADD.

(cf. 2.1.2.3.1. Fiches hameaux CCLV)

Parallèlement, on observe une très forte diminution des espaces libres, de l'ordre de 82,29%, soit -19 ha :
<u>Espaces libres dans les documents existants :</u>

- PLUi actuel : 0,32 ha (Ua) et 3,17 (Uap),
- PLU de Nant : 0,05 ha (Ua) et 1,47 ha (Uh),
- PLU de la Cavalerie : 0,04 ha (Ua),
- Carte Communale de Fondamente : 16,51ha (U),
- POS de l'Hospitalet du Larzac : 1,53 ha (Ua).

→ **Soit au total: 23,09 ha**

<u>Espaces libres dans le projet de PLUi</u>

→ **En secteur Ua = 4,09 ha.**

Sur ces 4,09 ha, 93,15% sont situés en densification (3,81 ha).

Par ailleurs, ces espaces libres sont en grande partie situés sur les communes de Nant (2,05ha) et Saint-Jean du Bruel (0,91 ha).
Les espaces libres situés en densification sont, quant à eux, localisés en grande partie sur le hameau de La Liquisse Basse sur la commune de Nant (0,54 ha), le bourg de Saint-Jean du Bruel (0,41 ha), le bourg de Cornus (0,34 ha), ou encore le village de Saint-Sauveur sur la commune de Nant (0,25 ha).

La variation de surfaces libre entre les documents d'urbanisme existants et le projet de PLUi (Ua), s'explique par :

- L'intégration dans le PLUi d'anciens documents d'urbanisme n'ayant pas nécessairement de secteur correspondant (ex : zone U de la carte communale de Fondamente) ;
- Le respect des objectifs de modération de la consommation de l'espace et la volonté d'*«utiliser en priorité les espaces libres en densification des bourgs, villages et hameaux et compléter les besoins grâce à une extension limitée des bourgs et villages puis des hameaux»*, comme exprimé dans le PADD.

Secteurs Ub

87 secteurs Ub dans le projet de PLUi. Toutes les communes de la Communauté de Communes sont concernées par le secteur Ub. NB : cela ne signifie pas que 88 bourgs/hameaux sont concernés : plusieurs secteurs peuvent se situer sur un même bourg/hameau.

Le secteur Ub correspond à une zone urbaine viabilisée dont la typologie correspond à :

- Des secteurs agglomérés, parfois anciens, présentant une organisation du tissus bâti plus lâche et moins homogène que les secteurs Ua.
- Tous les secteurs d'extensions urbaines, plus ou moins récentes, soit de type lotissement, soit par la juxtaposition d'opérations réalisées au coup par coup.

Ces secteurs Ub ont pour vocation principale l'accueil d'habitat individuel, groupé ou collectif de densité moyenne.
Sont également présents dans ces secteurs des équipements collectifs (école, etc.), des activités commerciales et de services (ex: restaurant, etc.), et des activités artisanales ne portant pas atteinte au caractère résidentiel de la zone.

Précisons, que pour certains secteurs, les constructions sont autorisées sous forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble. Certains des secteurs identifiés font l'objet d'une OAP (*cf. pièce 3.2 du présent dossier de PLUi)*, d'autres doivent faire l'objet d'opérations d'ensemble, tel que cela est précisé dans le règlement : «*Secteurs soumis à opération d'ensemble : Toute nouvelle construction ne sera autorisée que sous réserve d'être intégrée dans une opération d'ensemble. Les extensions, annexes, surélévations de constructions existantes sont autorisées*» (article U 1.2)
Les secteurs Ub faisant l'objet d'OAP ou devant faire l'objet d'opérations d'ensemble sont identifiés par deux trames distinctes sur les plans de zonage, avec renvoi aux OAP correspondantes le cas échéant (*cf. La Cavalerie - Chemin du Lacas par exemple*).

Malgré une large palette de typologies bâties et architecturales, en secteurs Ub, le bâti est construit en ordre continu et/ou discontinu; et le retrait d'implantation y est variable (en alignement ou retrait); ce qui explique que la collectivité ait retenu un règlement unique (sauf quelques exception) pour les centres anciens (Ua) et leurs extensions (Ub). Il en va de même de la hauteur des constructions.

La superficie classée Ub dans le projet de PLUi est de 299,99 ha. Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Ub correspond :

- Aux secteurs Ub, Ubp, Uc et Ucp du PLUi actuel : respectivement 26,95 ha, 24,69ha, 114,44 ha et 4,93 ha (soit un total de 171,01 ha),
- Aux secteurs Ub et Uc du PLU de Nant : respectivement 8,70 ha et 26,87 ha,
- Aux secteurs Ub et Uc du PLU de la Cavalerie : 40,72 ha et 26,98 ha,
- A une partie de la zone U de la Carte Communale de Fondamente : 59,49 ha,
- Au secteur Ub du POS de l'Hospitalet du Larzac : 14,45 ha.

Soit un total de 288,73 ha (hors zone U de la Carte Communale de Fondamente qui a déjà été prise en considération, en tant que «secteur urbanisé», dans le paragraphe relatif au secteur Ua). Cela représente une augmenta-

tion de 11,26 ha, soit +3,90%.

La variation s'explique par:

- La réduction des zones urbaines (extensions récentes) au profit :
  - De l'extension d'une zone 1AU sur le secteur de Saint-Gleys, sur la commune de Saint Jean du Bruel ;
  - La création de secteurs Ue sur les communes de La Cavalerie ou Sainte Eulalie de Cernon par exemple ;
  - De zones N, Npa, A et Ap, eu égard à la prise en compte et à l'affirmation de limites agricoles, naturelles (combes, cours d'eau, zones humides, etc) et paysagères ; voire induites par les risques et notamment les risques d'inondation (ex: La Liquisse Basse, commune de Nant); et des orientations du PADD qui en découlent ; ce qui explique une réduction des zones Urbaines au droit des secteurs concernés ;
  - Le respect des objectifs de modération de la consommation de l'espace et la volonté de *«réduire l'assiette des zones agglomérées projetées (urbanisées et à urbaniser ; au sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension des constructions existantes)»*, comme exprimé dans le PADD.
- L'agrandissement des zones urbaines d'extension récente de l'urbanisation pour englober:
  - Des secteurs bâtis non pris en compte dans la zone urbaine des anciens documents ;
  - Des secteurs 1AU ayant fait l'objet d'un projet traduit par un permis d'aménager et/ou un permis de construire (ex: Nant, Saint Jean du Bruel) ;
  - Des secteurs Nh des anciens documents d'urbanisme ayant été urbanisés ;
  - Des secteurs Ncd des anciens documents présentant une structure urbaine et des réseaux suffisants ;
  - Des secteurs visant à harmoniser et affirmer les limites de l'urbanisation actuelle.

Parallèlement, on observe forte diminution des espaces libres, de l'ordre de 12,69%, soit -6,57 ha :

<u>Espaces libres dans les documents existants :</u>

- PLUi actuel : 6,50 ha (Ub), 4,56 ha (Ubp), 29,14 ha (Uc) et 1,96 ha (Ucp), soit un total de 42,16 ha.
- PLU de Nant : 0,53 ha (Ub) et 2,41 ha (Uc),
- PLU de la Cavalerie : 5,33 ha (Ub) et 1,33ha (Uc)
- Carte Communale de Fondamente : 16,51ha (U),
- POS de l'Hospitalet du Larzac : 5,34 ha (Ub).

→ **Soit au total: 51,77 ha (hors espaces libres de la zone U de la Carte Communale de Fondamente)**

<u>Espaces libres dans le projet de PLUi</u>

→ **En secteur Ub = 45,20 ha.**

Sur ces 45,20 ha, 42,26% sont situés en densification (19,10 ha).
Par ailleurs, ces espaces libres sont majoritairement situés sur les communes de la Cavalerie (9,94 ha), Saint-Jean du Bruel (7,03 ha), Nant (4,55 ha), Fondamente (4,13 ha), et Cornus (3,60 ha). Cette répartition s'explique notamment par les objectifs affichés dans le PADD (*cf. objectif 1.4 par exemple*).

Rappelons que les secteurs Ua et Ub, comme les zones AU ci-après, se concentrent sur les bourgs et hameaux principaux, en cohérence avec les objectifs affirmés dans le PADD: *«1.4 - Affirmer la centralité des pôles selon les enjeux associés» ; «Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité des bourgs et villages» ; «En complément de l'offre proposée sur les bourgs et villages, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants» ; «Au sein*

des bourgs et villages, et tout particulièrement des centres anciens, protéger le bâti existant de dimension patrimoniale ainsi que leurs abords, sans omettre le petit patrimoine et/ou emblématique du bourg (murets en pierres, jardins, parcs, etc.)» et «4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale.»

Secteurs Ue

10 secteurs Ue dans le projet de PLUi. Ces secteurs sont situés sur les communes de : La Cavalerie, Le Viala-du-Pas-de-Jaux, Nant, Sauclières, La Couvertoirade et Sainte-Eulalie de Cernon.

La Communauté de Communes a souhaité mettre en place des secteurs spécifiquement dédiés à l'accueil d'équipements (équipements d'intérêt collectif et services publics mais également création ou extension d'aires pour résidences mobiles de loisirs et caravanes).

Ces secteurs correspondent à :

- La Cavalerie :
  - → A l'Est : présence de l'école et site de projet du collège du Larzac ;
  - → Au Nord-Est : site de projet de la maison des associations ;
  - → Au Nord-Ouest, en direction de Millau : site de projet de la nouvelle Gendarmerie et création de 18 logements de fonction ;
  - → A l'Ouest en direction de l'autoroute et de Lapanouse-de-Cernon : site de projet de parking en lien avec le village des marques ainsi qu'un terrain des festivités.
- Le Viala-du-Pas-de-Jaux : site de projet de salle polyvalente communale.
- Nant : présence d'un EHPAD
- Sauclières : présence d'un musée qui sera réutilisé par la mairie afin de créer une aire de camping-car, un local communal, et une salle des fêtes.
- La Couvertoirade : présence d'une école
- Sainte-Eulalie de Cernon :
  - → Au Nord : présence d'un parking et du cimetière ;
  - → Au Nord-Est : projet de réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles pour créer un équipement communal et création du nouveau cimetière.

La superficie classée en secteur Ue dans le projet de PLUi est de 30,68 ha.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Ue correspond au seul secteur UCr du PLU de Nant (maison de retraite), d'une superficie de 1,67 ha. Il n'a pas d'équivalent dans les autres documents d'urbanisme.
Cela représente une augmentation très importante de 29,01ha.

Cette situation s'explique notamment par l'absence de secteur dédié aux équipements dans les anciens documents d'urbanisme, à l'exception du PLU de Nant.

Cette forte augmentation de la superficie classée en secteur Ue s'accompagne d'une forte augmentation des espaces libres de ce secteur.

<u>Espaces libres dans les documents existants :</u>
→ **En secteur UCr : 0,15 ha.**

<u>Espaces libres dans le projet de PLUi</u>
→ **En secteur Ue = 22,36 ha.**

La mise en place de secteurs Ue répond à plusieurs objectifs du PADD : «*2.5. Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (équipements publics, espaces publics, circulations douces, etc.)*» ; «*Favoriser l'utilisation des espaces disponibles dans le tissu urbanisé, tout en créant des espaces publics ou collectifs de convivialité et d'échange afin d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité touristique du territoire*.»

Secteurs Ul

20 secteurs Ul dans le projet de PLUi. Ces secteurs sont situés sur les communes de : Nant, Saint-Jean du Bruel, Sauclières, Cornus, L'Hospitalet du Larzac, Sainte-Eulalie de Cernon, et Saint-Jean-et-Saint-Paul.

La Communauté de Communes a souhaité maintenir des secteurs spécifiquement dédiés à l'accueil d'activités de loisirs et touristiques.

Ces secteurs correspondent à :

- Nant :
  - → Au Nord du bourg, dans la vallée de la Dourbie, trois campings se succèdent, tous trois en zone Ul : Le Vialaret (le plus au Sud, en sortie Nord de Nant), Le Roc Qui Parle, et le RCN Val de Cantobre (Le plus au Nord) ;
  - → A l'Ouest du bourg : présence du camping Les Vernedes ;
  - → A l'Est du bourg : présence du Poney Club du Durzon ;
  - → Au Sud-Ouest du bourg : présence du camping Les 2 Vallées ;
  - → Au Sud du bourg : une zone Ul intéresse un site de projet d'installation d'Habitations Légères de Loisirs en secteur urbain ;
  - → En sortie Sud du Bourg : présence de l'ancien camping municipal.
- Saint-Jean du Bruel :
  - → A l'Ouest de la commune, en direction de Nant : présence du camping La Dourbie ;
  - → En limite Ouest du bourg : présence du camping La Claparède ;
  - → Sur le hameau du Bruel : présence du centre de loisirs (ancienne colonie de vacances) ;
  - → A l'Est du bourg, à proximité du hameau du Viala, deux zones Ul se font face : la base de loisirs de La Roque au Sud, le village vacances du Domaine des Fadarelles au Nord.
- Sauclières : pôle d'équipements sportifs (stade, cours de tennis).
- Cornus : présence de la base de loisirs du Frayssinet.
- L'Hospitalet du Larzac :
  - → Au Sud du bourg, présence du camping municipal.
  - → Sur le hameau de la Gare, présence d'un stade.
- Sainte-Eulalie de Cernon :
  - → Au Nord du bourg : présence de l'aire de camping-cars communale ;
  - → Au coeur du bourg : site du projet communal d'espace de loisirs.
- Saint-Jean-et-Saint-Paul : site de projet pour de l'habitat insolite type roulotte.

La superficie classée en secteur Ul dans le projet de PLUi est de 53,75 ha. Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Ul correspond:

- Aux secteurs Ul et Ulp du PLUi actuel : respectivement 31,26 ha et 0,69 ha,
- Aux secteurs Ul et Ut du PLU de Nant : respectivement 15,37 ha et 0,91 ha.

Soit un total de 48,23 ha. Il n'a pas d'équivalent dans les autres documents d'urbanisme.
Cette variation entre les documents existants et le projet de PLUi représente une augmentation de 5,52 ha, soit +11,45 %.

La variation de surfaces entre les documents d'urbanisme existants et le projet de PLUi (Ul), s'explique par :

- La simplification et l'homogénéisation des secteurs à vocation touristique présents dans l'ancien document (secteur 1NA du POS de L'Hospitalet du Larzac, secteur Ut du PLU de Nant) au profit du secteur Ul ;
- La transformation d'un secteur AUg (PLU de Nant) et d'une partie de secteur Uc (PLUi CCLTCV - Commune de Saint Jean et Saint Paul) en secteur Ul afin de permettre des projets touristiques localisés.

Cette augmentation de la superficie classée en secteur Ul s'accompagne d'une légère augmentation des espaces libres de ce secteur (+1,16 ha, soit +6,18%).

Espaces libres dans les documents existants :

- PLUi actuel : 15,92 ha (Ul) et 0 ha (Ulp),
- PLU de Nant : 2,50 ha (Ul) et 0,34 ha (Ut).

→ **Soit au total: 18,76 ha**

Espaces libres dans le projet de PLUi

→ **En secteur Ul = 19,92 ha.**

La superficie des espaces libres en secteur Ul augmente donc proportionnellement de façon plus importante que la superficie totale du secteur Ul. Cette évolution simultanée traduit la volonté, de la part des élus, d'optimiser au mieux l'espace urbain classé en secteur Ul.

La mise en place de secteurs Ul répond à plusieurs objectifs du PADD dont : «*2.3. Maintenir et renforcer l'activité touristique*» ; «*Maintenir et conforter les services de loisirs : terrains de sport, aires de jeux, aires de pique-nique.*»

Secteurs Ux et Uxa

13 secteurs Ux dans le projet de PLUi. Ces secteurs sont situés sur les communes de : La Cavalerie, Saint-Jean du Bruel, Sauclières, Cornus, Marnhagues-et-Latour et Lapanouse-de-Cernon.
1 secteur Uxa dans le projet de PLUi. Celui-ci est situé sur la commune de la Cavalerie.

La Communauté de Communes a souhaité maintenir des secteurs spécifiquement dédiés aux activités économiques (commerces, artisanat et industrie, bureaux).

Comme exprimé dans le PADD, les secteurs Ux et Uxa visent à «*soutenir l'économie communautaire et de territoire*» et à «*Conforter les deux zones d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle présentes sur la Cavalerie. Cela passera par une réhabilitation des zones, leur densification et, si nécessaire, l'extension de l'existant, selon un programme à court, moyen ou long terme.*» Ils englobent l'existant et en prévoit principalement la densification et une extension limitée, dans le respect des limites paysagères, environnementales et agricoles.
De plus, deux secteurs Ux ont été créés sur le bourg de Latour sur Sorgues (commune de Marnhagues et Latour) et sur le bourg de Sauclières. Leur création répond à la volonté de la collectivité de *«soutenir le maintien, voire le développement, des activités commerciales, de service et d'artisanat, au sein des communes, et tout particulièrement à hauteur des bourgs, villages et hameaux afin de favoriser la dynamique touristique et les services à la population»*, comme exprimé dans le PADD.

La distinction entre secteurs Ux et Uxa réside dans le fait que le secteur Uxa n'autorise pas «*les nouvelles constructions ou changements de destination entrant dans le sous destination «Industrie»*». Ce secteur correspond au projet de Village des Marques dont les travaux ont été lancés en 2018 sur la commune de la Cavalerie.

Ainsi, la mise en place d'un secteur Uxa répond à l'objectif suivant du PADD : «*Permettre la réalisation du Village des Marques à La Cavalerie et phaser son évolution dans le temps.*»
Deux secteurs Ux1 et Ux2 ont été créés sur les périmètres des zones d'activité de Millau Sud et de Millau Larzac, toutes deux implantées sur la commune de La Cavalerie. Ces secteurs ont pour particularité de fixer des règles d'implantations autres que celles prévues par l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme au droit des Autoroutes et des routes départementales classées à grande circulation.

- Le secteur Ux1 correspond au périmètre de la zone d'activité de Millau Sud. Cette zone a été en partie urbanisée depuis l'entrée en vigueur du PLU de La Cavalerie, notamment le long de la Route Départementale 999, classée comme route à grande circulation. Du fait de la présence de ce front bâti, le secteur a été considéré comme urbanisé. Ainsi, l'article Ux 3.1 du règlement fixe des distances de reculs minimales de *«40 mètres par rapport à l'axe des accès à l'A75»* et de *«20 mètres par rapport à l'axe de la RD 999.»*.
- Le secteur Ux2 correspond au périmètre de la zone d'activité Millau Larzac. Mal-

gré une urbanisation progressive de cette zone d'activité depuis l'entrée en vigueur du PLU de La Cavalerie, la périphérie du secteur Ux2 n'a pas ou peu été bâtie. Conformément à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, une étude a été réalisée afin de pouvoir fixer des règles d'implantation autres que celles prévues par l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme (*cf. pièce 2.2.2 du présent dossier de PLUi)*. Ainsi, l'article Ux 3.1 du règlement fixe des distances de reculs minimales de *«40 mètres par rapport à l'axe des accès à l'A75»* et de *«20 mètres par rapport à l'axe des RD 809 et RD 999.»*.

La superficie classée en secteur Ux dans le projet de PLUi est de 82,59 ha (Ux1 et Ux2 inclus).

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Ux correspond :

- Au secteur Ux du PLUi actuel : 10,57 ha,
- Au secteur Ux du PLU de Nant : 3,72 ha.

Soit un total de 14,29 ha. Il n'a pas d'équivalent dans les autres documents d'urbanisme.
Cette variation entre les documents existants et le projet de PLUi représente une augmentation très importante de 68,30 ha.

La superficie classée en secteur Uxa dans le projet de PLUi est de 4,60 ha. Il n'y a pas d'équivalent dans les documents d'urbanisme existants.

Cette forte augmentation de la superficie classée en secteur Ux et Uxa s'accompagne d'une forte augmentation des espaces libres de ce secteur (+22,76 ha).

Espaces libres dans les documents existants :

- PLUi actuel : 3,01 ha (Ux),
- PLU de Nant : 0 ha (Ux)

→ **Soit au total: 3,01 ha**

Espaces libres dans le projet de PLUi

→ **En secteur Ux = 5,67 ha.**
→ **En secteur Ux1 = 6,97 ha.**
→ **En secteur Ux2 = 10,90 ha.**
→ **En secteur Uxa = 2,24 ha.**
→ **Soit un total de : 25,77 ha.**

Les évolutions des surfaces des zones à vocation économiques, entre les documents existants et le projet de PLUi, s'expliquent par :

- L'intégration de secteurs bâtis non pris en compte dans la zone urbaine des anciens documents (notamment les secteurs 1AUx, 1AUxe et 1AUxa de l'ancien PLU de La Cavalerie) ;
- L'extension ou la réduction de certains secteurs Ux afin de prendre en compte les réalités ou les contraintes du terrain ;
- La création de deux secteurs Ux sur les communes de Marnhagues et Latour et de Sauclières. L'objectif poursuivi par la communauté de communes est d'équilibrer le développement économique, et notamment artisanal, sur son territoire.

Secteur Um

Secteur situé au niveau du camp militaire du Larzac

Ce secteur correspond au camp militaire du Larzac. Il est d'une superficie de 1526,10 ha.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Um correspond :

- Au secteur Nm du PLU de Nant : 148,66ha,
- Au secteur Um du PLU de la Cavalerie : 1381,57 ha.

Soit un total de 1530,23 ha. Il n'a pas d'équivalent dans les autres documents d'urbanisme.
Cette variation entre les documents existants et le projet de PLUi représente une diminution de 4,13 ha, soit -0,27%

L'article A 421-1 h) du Code de l'urbanisme identifie ce camp au titre de l'article R 421-8 du même Code dispense de toute formalité les constructions réalisées au sein de ce secteur, en raison du nécessaire secret pour des motifs de sécurité.

Ainsi, en raison de la vocation du secteur Um, aucun espace libre n'a été identifié au sein de celui-ci.

C.2.1.2 Les zones à urbaniser, dites «ZONES AU».

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
Pour la Communauté de Communes Larzac et Vallées, elles sont représentées par les secteurs à :

- Vocation principalement d'habitat : 1AU
- Vocation touristique : 1AUt.

On distingue deux types de zones à urbaniser :

- «*Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. (...)*»

C'est le cas des secteurs 1AU et 1AUt ; au sein desquelles les constructions sont autorisées lors de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

- «*Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.*»

Aucune zone ne correspond à cette description dans le projet de PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Ces secteurs, sur lesquels la collectivité souhaite prolonger le développement de la Communauté de Communes à court, moyen ou long terme, se trouvent tous, soit au sein même, soit en continuité de l'urbanisation existante, sur des sites préservés de contraintes naturelles trop fortes (topographie et zones à risques naturels), dans des secteurs desservis; et éloignés de sources de nuisances ou de conflits d'usage; pour ce qui concerne les zones à vocation principalement d'habitat.

Ces secteurs ne disposent pas encore des infrastructures nécessaires pour la desserte interne ce qui leur confère le statut de zone à urbaniser (AU).
Les secteurs 1AU et 1AUt ont, pour la plupart, les voies publiques, les réseaux d'eau, d'électricité et, d'assainissement existants à la périphérie immédiate de la zone, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de ces zones.

Précisons, qu'après consultation, le SIAEP du Larzac, et les communes qui assurent en régie la gestion de l'eau potable, n'ont formulé aucunes observations concernant les réseaux d'adductions en eau potable pour l'ensemble des secteurs.

Devant l'importance des enjeux s'exprimant sur ces secteurs :

- Urbanisation qualitative et respectueuse du paysage (ex: points de vue, incidences de la topographie, etc.) et de l'environnement (zones humides, ripisylves, haies, arbres remarquables, petit patrimoine bâti, etc.) et garante d'une cohérence globale d'aménagement, à court, moyen et long termes, sur les secteurs à enjeux des bourgs
- Protection du paysage vernaculaire (chemins, etc.) et du paysage naturel (haies bocagères, etc.)
- Amélioration des liaisons routières et douces ; et création/renforcement d'un véritable maillage;

il a été décidé de compléter le règlement et le zonage par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour l'ensemble des secteurs 1AU et 1AUt.

L'instauration d'OAP pour les zones 1AU et 1AUt affirme la volonté communautaire de poursuivre un aménagement qualitatif des espaces à enjeux.
De plus, les OAP sont un bon moyen d'encadrer les futurs projets d'urbanisation et d'avoir un aperçu de la physionomie des extensions de l'urbanisation à court, moyen et long termes; en cohérence avec l'existant, et notamment avec ses richesses.

Ces mesures permettent à la Communauté de Communes de phaser l'ouverture à l'urbanisation et ainsi réguler l'évolution démographique, et économique, pour tenir compte des capacités des équipements communaux/communautaires, de superstructures et garantir une meilleure gestion du foncier. Le phasage de l'urbanisation passe par le zonage: (1AU et 1AUt).

Les OAP soulignent et mettent en valeur les caractéristiques initiales des sites considérés, notamment par la protection du patrimoine (bâti et paysager), des trames vertes et bleues et le respect de la topographie pour le tracé des voies et la collecte des eaux pluviales. Elles indiquent, s'il y a eu lieu, le principe de desserte par les réseaux (voirie, etc.). Les OAP visent également à une insertion qualitative des futurs projets dans le tissu existant (prescriptions concernant les voiries) et imposent des aménagements ou équipements à prévoir (points de collecte des déchets, éclairage public/collectif, stationnement public/collectif, espace public/collectif).

Enfin, les OAP constituent un outil de mise en oeuvre de la modération de la consommation de l'espace et de gestion économe de l'espace; en imposant une densité bâtie aux secteurs concernés.

<u>Les zones AU à vocation d'habitat :</u>

Secteur 1AU

11 secteurs 1AU dans le projet de PLUi. Les secteurs 1AU sont répartis sur les communes suivantes : La Couvertoirade, Lapanouse de Cernon, L'Hospitalet du Larzac, Saint-Jean du Bruel, Saint-Jean et Saint-Paul, Sainte-Eulalie de Cernon et Sauclières.

Ces secteurs correspondent à des espaces situés au coeur ou en continuité des principaux secteurs urbanisés; supports de densification et d'extension de l'urbanisation définis dans le PADD.
Les constructions y sont autorisées sous forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, respectant les principes édictés dans les OAP *(cf Pièce 3.2 du dossier de PLUi, pour une description détaillée des secteurs et des principes établis).*
Le classement en secteur 1AU vise à affirmer la nécessité de desservir l'intérieur de chacune des zones, mais également d'imposer une utilisation optimale des espaces constructibles de «grande» dimension, dans une volonté de gestion économe de l'espace.

Cette urbanisation devra être réalisée en ordre continu ou discontinu avec une densité moyenne (10 logements à l'hectare), afin de venir conforter un développement en continuité de l'urbanisation existante et notamment en continuité des secteurs Ub.

Ces secteurs sont destinés à accueillir des constructions à usage d'habitation, de commerces et de services. Sont également autorisés les équipements collectifs et les activités artisanales ne portant pas atteinte au caractère résidentiel de la zone.

Globalement, les secteurs AU ont été créés en cohérence avec les orientations du PADD, avec la capacité des réseaux et selon une logique de phasage de l'urbanisation.

La superficie classée 1AU dans le PLUi est de 7,46 ha.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur 1AU correspond :

- Aux secteurs AU, AUp, AUg et AUgp du PLUi actuel : respectivement 3,64 ha, 2,32ha, 17,45 ha et 1,04 (soit un total de 24,45 ha),
- Au secteur AUg du PLU de Nant : 4,94ha,
- Au secteur 1AU du PLU de la Cavalerie : 17,74 ha,

Soit un total de 46,53 ha. Cela représente une réduction de 39,07 ha, soit -83,97%. Les autres documents ne comprennent pas de zones équivalentes.

La variation de surfaces s'explique par la réduction des zones à urbaniser au profit :

- De zones N, A et Ap, eu égard à la prise en compte et à l'affirmation de limites agricoles, naturelles (combes, cours d'eau, zones humides, etc) et paysagères ; voire induites par les risques et notamment les risques d'inondation; et des orientations du PADD qui en découlent ;
- Du respect des objectifs de modération de la consommation de l'espace, comme exprimé dans le PADD ;
- Du transfert en zone Ub, de zones 1AU ayant fait l'objet d'un projet traduit par un permis d'aménager et/ou un permis de construire (ex: Nant, Saint Jean du Bruel).

Parallèlement, on constate une très forte diminution des espaces libres, de l'ordre de 82,73%, soit -30,13 ha :

<u>Espaces libres dans les documents existants :</u>

- PLUi actuel : 2,94 ha (AU), 1,06 ha (AUp), 14,31 ha (AUg) et 0,80 ha (AUgp), soit un total de 19,11 ha.
- PLU de Nant : 4,01 ha (AUg).
- PLU de la Cavalerie : 13,30 ha (1AU),

→ **Soit au total : 36,42 ha**

<u>Espaces libres dans le projet de PLUi</u>

→ **En secteur 1AU = 6,29 ha.**

Dans le projet de PLUi, les espaces libres se répartissent de la façon suivante (valeurs arrondies) :

- Secteur 1AU du bourg (La Couvertoirade): 0,34 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU de la Blaquèrerie (La Couvertoirade) : 0,45 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU de la Baume (Lapanouse de Cernon) : 1,49 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU du Travers de lagast (L'Hospitalet du Larzac) : 0,51 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU de Saint-Gleys (Saint-Jean du Bruel) : 0,36 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU de Roquebrune (Saint-Jean du Bruel) : 0,66 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU du Bruel (Saint-Jean du Bruel) : 0,83 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU du Ravin d'Aubaygue (Saint-Jean et Saint-Paul) : 0,16 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU des Clauzets (Sainte-Eulalie de Cernon) : 0,30 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU sur la route de Saint-Jean (Sauclières) : 0,70 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU du Pré des Marques (Sauclières) : 0,66 ha d'espaces libres.

Sur les 6,29 ha d'espaces libres, 1,75 ha relèvent de la densification du tissu urbain, soit 27,82% des espaces libres.
Précisons que 86,58% des secteurs 1AU étaient inclus dans des zones U ou AU des documents d'urbanisme existants (5,55 ha).

Selon le scénario d'aménagement, les espaces

libres effectifs (déduction faite des surperficies nécessaires à l'équipement du secteur: voirie, espace public ou collectif, etc.) représentent environ 5,13 ha.

Les secteurs AU à vocation touristique : 1AUt

1 secteur 1AUt dans le projet de PLUi. Celui-ci est situé sur la commune de La Cavalerie

Le secteur 1AUt est situé sur la commune de La Cavalerie. Il a été mis en place en continuité du secteur Uxa (projet de Village des Marques). Il doit permettre, en parallèle à la mise en place d'un Village des Marques, le développement d'infrastructures d'hébergement touristique (notamment d'hébergement hôtelier).

La Communauté de Communes a souhaité permettre le développement d'équipements hôteliers sur ce site. Ceux-ci pourront, en effet, profiter de leur proximité immédiate avec le Village des Marques, ainsi que du tourisme local de façon générale. Le Village des Marques pourra, lui aussi, profiter de la proximité directe de ces équipements.
Par ailleurs, la mise en place de ce secteur 1AUt répond aux objectifs exprimés dans le PADD : «*2.3. Maintenir et renforcer l'activité touristique*» et «*Permettre le développement et la diversification des prestations touristiques de restauration et d'hébergement ; y compris les activités agro-touristiques constituant notamment un complément d'activités pour les exploitants agricoles*».

Ce secteur constitue une extension urbaine du hameau. Il présente donc de fort enjeux en termes d'intégration paysagère et architecturale. L'OAP dédiée à l'aménagement de ce secteur insiste notamment sur la nécessité d'assurer la transition qualitative entre le bâti déjà existant et les nouvelles constructions. *Cf. Pièce 3.2 - OAP n°10. Secteur 1AUt - Centre d'interprétation*. A titre d'exemple, il est préconisé de mettre en oeuvre de nouvelles plantations afin de favoriser l'intégration des constructions (cf. co-visibilité avec l'A75), les continuités écologiques et la gestion des eaux pluviales.

La superficie classée en secteur 1AUt dans le PLUi est de 13,85 hectares.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur 1AUt correspond :
- PLU de la Cavalerie : secteur 1AUt (13,52ha).
- POS de l'Hospitalet du Larzac : secteur 1NA (72,60 ha).

Soit un total de 86,12 ha. Cela représente une diminution de 72,27 ha, soit 83,92%.
Les autres documents ne comprennent pas de secteurs équivalents.

La variation de surfaces s'explique par la mofication du zonage du secteur 1AUt existant pour prendre en compte les limites agricoles et naturelles.

Parallèlement, on constate une très forte diminution des espaces libres, de l'ordre de 89,73%, soit 68,05 ha.

Espaces libres dans les documents existants :

- PLU de la Cavalerie : 10,95 ha (1AUt)
- POS de l'Hospitalet du Larzac : 64,89 ha (1NA).

→ **Soit au total : 75,84 ha**

Espaces libres dans le projet de PLUi

→ **En secteur 1AUt = 7,79 ha.**

Selon le scénario d'aménagement, les espaces libres effectifs (déduction faite des surperficies nécessaires à l'équipement du secteur: voirie, espace public ou collectif, etc.) représentent environ 6,24 ha.

C.2.1.3 Les zones agricoles, dites «zones A».

Sont classés en zone agricole les secteurs de la Communauté de Communes, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Sont seules autorisées en zone A:

- Les changements de destination des bâtiments identifiés pour entrer dans les sous-destinations « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques », sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère et environnementale du site. Ce type de repérage a été réalisé pour l'intercommunalité *(cf partie C.2.1.6 du rapport de présentation)*.
- L'extension des constructions entrant dans les sous destinations « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques », sous réserve de ne pas augmenter de plus de 30% l'emprise au sol de la construction à la date d'approbation du PLUi ou à la date du changement de destination, et de ne pas compromettre l'activité agricole et pastorale, la qualité du paysage et de l'environnement.
- L'aménagement et la mise aux normes des constructions existantes, sous réserve de ne pas nuire à la qualité du paysage et de l'environnement.
- Les annexes des constructions entrant dans la sous destination « Logement », sous réserve d'une emprise au sol restant proportionnellement réduite par rapport à la construction principale.

Le caractère «restrictif» des zones agricoles visent essentiellement à enrayer le phénomène de «mitage», c'est-à-dire de dispersion de l'habitat en milieu rural, préjudiciable à l'exercice des activités agricoles, mais également à préserver le territoire agricole de la pression foncière, conformément aux principes établis par la loi Montagne.

On rencontre au sein de la zone A, plusieurs secteurs d'accueil d'activités spécifiques, présentant diverses vocations et orientations :

- Secteurs Am : il s'agit de secteurs agricoles dédiés à l'activité de maraîchage ;
- Secteurs Ap : il s'agit de secteurs agricoles protégés ;
- Secteurs Amet : il s'agit de secteurs agricoles dédiés à l'accueil d'installations nécessaires à la production d'énergies renouvelable à partir d'effluents agricoles ou par la valorisation énergétique de l'activité agricole.

Le règlement précise pour ces secteurs: les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assu-

rer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

A l'échelle communautaire, l'activité agricole est présente et prépondérante; et garante de l'entretien des paysages.
La Communauté de Communes, comme les territoires voisins, connaît une baisse du nombre d'exploitations (-156 structures entre 1979 et 2016), qui est compensée par une forte représentativité des structures sociétaires (50%). En 2016, elle compte 186 exploitations agricoles.
Des systèmes d'exploitation axés pour 45% des structures sur la production ovins lait, pour 19% sur la production ovins viande, pour 16% sur la production bovins viande, pour 3,2% sur la production bovins lait, et pour 37% sur d'autres productions.
La SAU intercommunale est passée de 30490ha en 1979 à 32767 ha en 2016, soit une augmentation de 7,5%. Autrement la SAU moyenne d'une exploitation était de 89 ha en 1979, contre 176 ha en 2016, soit une augmentation de 98%. Cette augmentation s'explique notamment par la diminution du nombre d'exploitation et le relatif maintien de la SAU intercommunale.

Le conseil communautaire a voulu confirmer la vocation agricole du territoire par le classement en zone agricole de toutes les exploitations (bâtiments existants ou en projet), à l'exception de bâtiments situés au coeur des zones urbanisées des bourg ou des hameaux (ex: stockage ou annexes). Notons que les projets agricoles, issus de l'étude agricole ont également été pris en compte. Enfin, le PADD, affichant des orientations à court, moyen et long termes, prévoit des secteurs de développement, dont la mise en oeuvre sera effective après cessation de l'activité agricole.

Le zonage est en cohérence avec l'objectif affirmé dans le PADD, visant à soutenir l'activité agricole.

Concernant les secteurs ou bâtiments actuellement agricoles, englobés (bâti et/ou périmètre de réciprocité) dans des zones urbanisables ou permettant l'entretien de l'existant, le report de l'ensemble des périmètres de réciprocité assurera la consultation systématique de la chambre d'agriculture.
La zone A comporte quatre types de secteurs: secteurs A, secteurs Ap, secteurs Am et secteurs Amet.

Secteurs A :

Les secteurs A équivalent à la zone A telle que définie par le code de l'urbanisme, au sein de laquelle sont seules autorisées :

art L151.11 du CU:
Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
*1° Autoriser les **constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*
*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un **changement de destination**, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.*

art L151.13 du CU:
Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :
*1° **Des constructions** ; [...]*
Art R151.23 du CU
Peuvent être autorisées, en zone A :
*1° **Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole** par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du*

code rural et de la pêche maritime ; [...]

Secteurs Ap :

Les secteurs Ap visent à la fois à la protection des terres agricoles mais également, en complémentarité avec les zones N *(cf. ci-après)*, à la protection et la valorisation des entités emblématiques des paysages (les versants et avants-plans du paysage visibles depuis les principaux axes de circulation : l'A75, la RD809, RD999, RD991, RD7, RD93, RD23, etc.), ainsi qu'en approche directe des bourgs.

Le secteur Ap du projet de PLUi regroupe 15 746,36 ha, soit 24,16% du territoire communautaire.

Notons que les projets ayant été étudiés en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) et ayant fait l'objet de réserves ou d'un avis défavorable ont pour partie été basculés en secteur Ap.

Secteurs Am :

Les secteurs Am visent également à la protection des terres agricoles et notamment à la valorisation de l'activité maraîchère, conformément aux objectifs du PADD : «*permettre le développement du maraîchage en zones inondables ; en veillant à ne pas produire de conditions pouvant aggraver les crues ni les dégâts engendrés.*»

Le secteur Am du projet de PLUi regroupe 56,13 ha, soit 0,09% du territoire communautaire.

Secteur Amet :

La Communauté de Communes a fait le choix d'instaurer, en zone A, un secteur spécifiquement dédié à l'accueil d'installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées. Il s'agit du secteur Amet.
Plus précisément, le secteur Amet n'autorise que les installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables à partir d'effluents ou de produits d'origine agricole.
En secteur Amet, sont également autorisés «*les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient liés à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone ou liés à des aménagements d'intérêt général*.»

La mise en place de ce secteur répond aux objectifs exprimés dans le PADD : «2.4. *Développer les énergies renouvelables sur le territoire*», dont «*permettre le développement des énergies renouvelables (dans des secteurs dédiés à cet usage) dans le respect de l'économie agricole, des paysages, de l'environnement et du cadre de vie*.»
Dans le cas du secteur Amet, il s'agit d'accueillir des projets énergétiques liés à l'activité agricole (méthanisation, séchage de produits issus de l'activité agricole, etc.).

Ce projet agricole territorial est à l'étude depuis quelques années sur le secteur de la Cavalerie et concerne 20 exploitations agricoles (48 agriculteurs), les industriels de la Cavalerie (fromagerie) et les collectivités.
L'objectif premier est de réaliser, en commun, la mise aux normes de leurs exploitations du point de vue des effluents d'élevages constitués essentiellement de fumiers de brebis. La méthanisation agricole semble être la solution pour apporter collectivement une réponse à ce problème avec, en prime, la possibilité de s'inscrire dans la production d'une énergie renouvelable.

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'est engagée dans une démarche globale de transition énergétique sur son territoire. Ces projets de méthanisation et de séchage de combustible (plaquettes de bois et/ou fourrage) s'inscrivent ainsi dans le volet de production d'une énergie propre du Territoire à Energie

Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

La réalisation d'un équipement collectif participera donc à la mise en valeur des effluents agricoles et répondra aux besoins liés à la croissance démographique et économique du bassin de vie.

Les énergies liées à la biomasse sont, par ailleurs, des énergies d'avenir dans la mesure où elles constituent un nouveau domaine de recherche pour les écoles techniques (secteur créateur d'emplois).
Le secteur identifié est actuellement classé en zone A (PLU de la Cavalerie) mais celui-ci ne permet pas les installations de production d'énergie. Il s'agit d'une parcelle déclarée à la PAC mais la vocation agricole du projet est compatible avec ce site. De plus l'éloignement de toute habitation permet d'éviter d'éventuelles nuisances liées au fonctionnement de l'unité de méthanisation.

Pour une description plus détaillée du projet : se référer à l'annexe 2.2.2 du rapport de présentation - Amendement Dupont.

Le secteur Amet du projet de PLUi regroupe 2,28 ha, soit 0,004% du territoire communautaire.

Les secteurs A, Ap, Am et Amet se différencient donc, notamment, par les occupations et utilisations du sol qui y sont autorisées.

La méthodologie utilisée dans le cadre de la définition des zones agricoles repose à la fois sur les conclusions de l'étude agricole (état des lieux et projets connus en juin 2016) et sur l'analyse de paysage issue du diagnostic et développée sous la forme d'objectifs dans le cadre du PADD, ainsi que des enjeux environnementaux mis en évidence dans le cadre de l'évaluation environnementale.
Ainsi 16 874,15 hectares ont été identifiés en zones agricoles (secteurs A, Ap, Am et Amet), soit 25,89% du territoire dont :

- 1069,38 ha en zone A,
- 15 746,36 ha en secteur Ap,
- 56,13 ha en zone Am,
- 2,28 ha en secteur Amet.

Dans les documents d'urbanisme existants, les secteurs A, Ap et Am correspondent :

- Aux secteurs A et Ap du PLUi actuel : respectivement 561,33 et 13 548,78 ha,
- Aux secteurs A, Ap et Am du PLU de Nant: respectivement 219,74 ha, 1648,98 ha et 29,38 ha,
- Aux secteurs A et Ap du PLU de la Cavalerie: respectivement 1271,02 ha et 837,42ha,
- Aux secteurs NC et NCa du POS de l'Hospitalet du Larzac : respectivement 357,97ha et 1,59 ha.

Soit un total de 18 476,21 ha, soit 28,35% du territoire communautaire. Cela représente une réduction de 1606,06 ha, soit -8,67%. La Carte Communale de Fondamente ne comporte pas de secteurs équivalents.
Par ailleurs, il n'existe pas d'équivalent au secteur Amet dans les documents d'urbanisme existants.

Cette variation doit être nuancée dans la mesure où le secteur Npa (cf. paragraphe C.2.1.4) a également une vocation agricole. Celui-ci est, en effet, dédié à l'activité pastorale. Il participe donc à la dynamique agricole de la Communauté de Communes.
Le secteur Npa représente 37,71% du territoire communautaire (24 576,05 ha).

Carte de localisation du secteur Amet

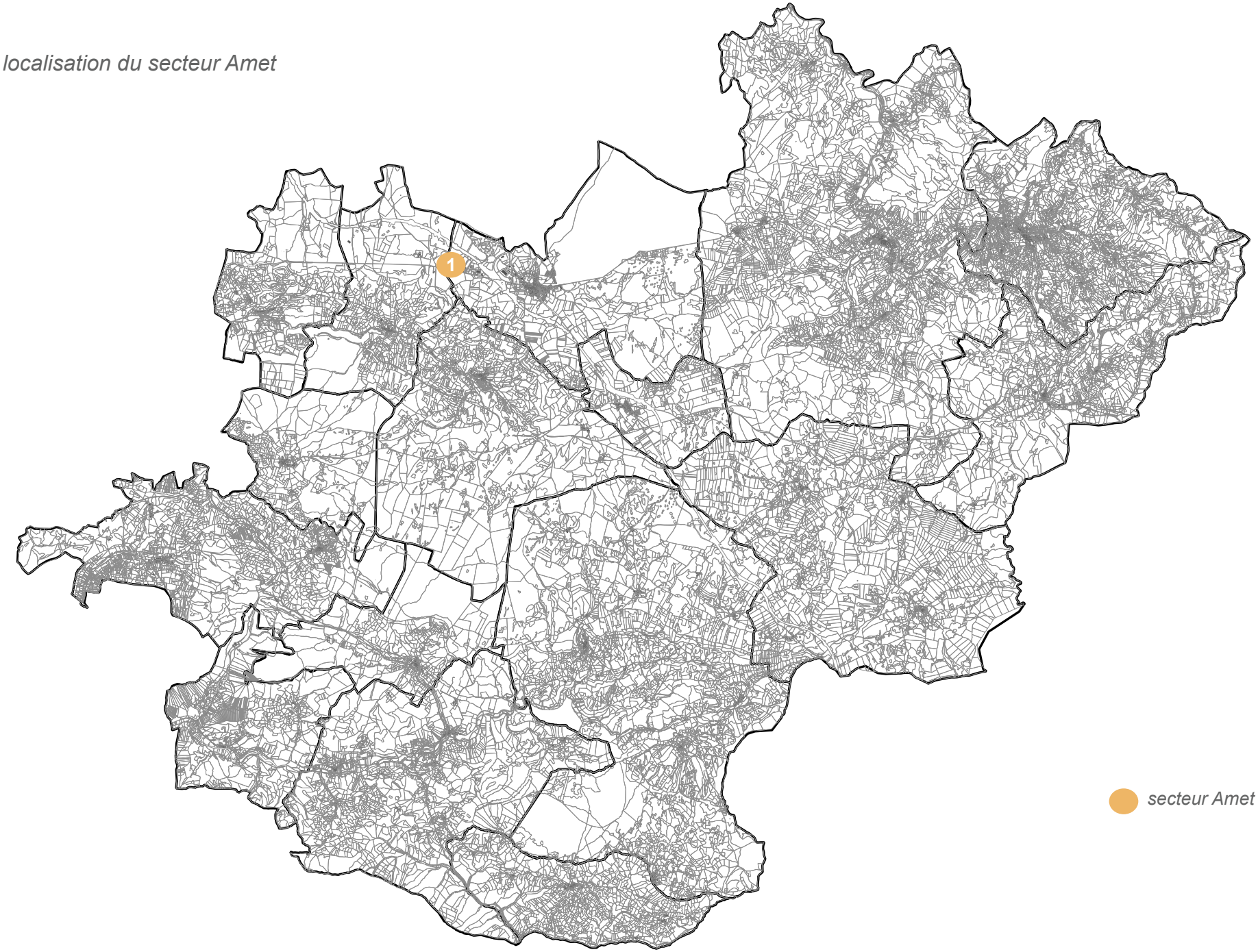

1 La Cavalerie - Zone d'Activité Millau Sud

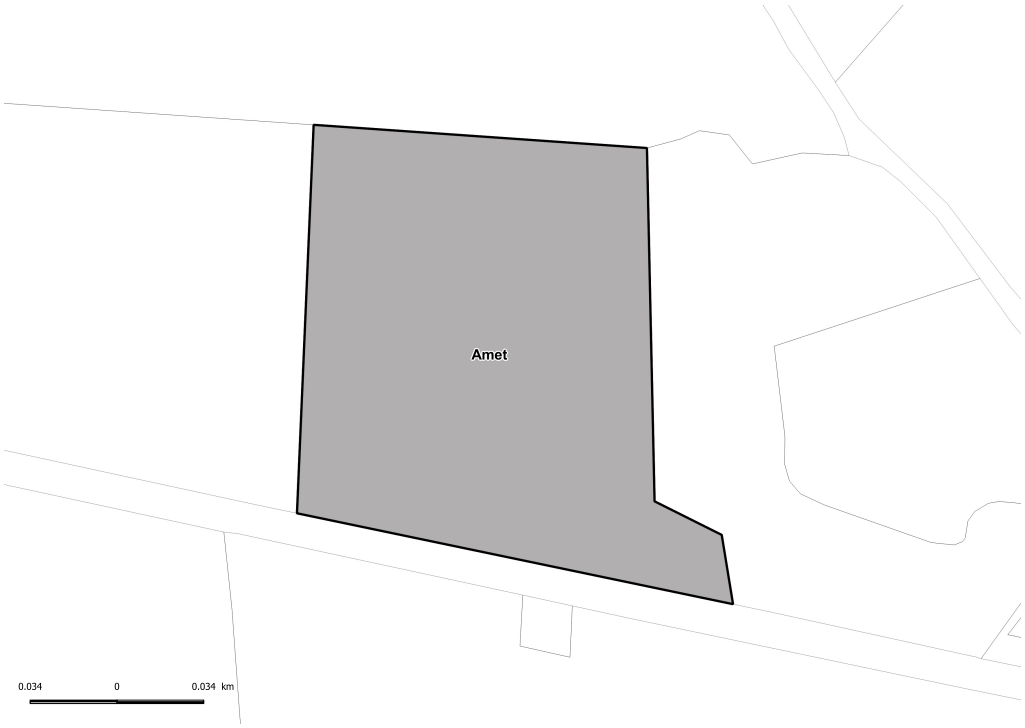

En conclusion, le classement en secteurs A, Ap, Am ou Amet (et Npa) est en cohérence avec les orientations du PADD et tout particulièrement avec la partie visant la préservation des paysages agricoles et naturels; et le soutien de l'économie communale.

Ainsi, les évolutions entre les documents existants et le projet de PLUi doivent être analysées sous deux angles:

- ***La distinction entre Ap, Am, Amet et A, comme expliqué ci-dessus, pour des objectifs de protection paysagère, de promotion de l'activité de maraîchage et de production d'énergies renouvelables ; et en cohérence avec les principes de la loi montagne, en complément de la zone N pour le volet paysager et environnemental***
- ***Une partie de la zone N de la Carte Communale de Fondamente est désormais classée en zone A.***
- ***Une partie des zones A des anciens documents est désormais classée en zone N pour des raisons de protection de l'environnement (boisements, cours d'eau, zones humides, etc.).***

Aussi, ces évolutions, se traduisant certes par une réduction des zones agricoles, ne remettent pas pour autant en cause la SAU communautaire (en 2016 = 36860,19 ha)

qui se répartit entre A, Ap, Am, Amet et N (notamment Npa) : A+Ap+Am+Amet+Npa = 41 450,20 ha, soit 63,60% du territoire communautaire. Ce résultat confirme à la fois la protection des terres agricoles et donc le soutien de l'activité agricole; et la protection du paysage emblématique (Ap et N).

C.2.1.4 Les zones naturelles et forestières, dites «zones N» et les STECAL

Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la Communauté de Communes, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, et soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Sont également classés en zone N, à titre exceptionnel et après avis de la CDPENAF, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, ou dits STECAL.

Pour la commune, les zones naturelles et forestières, au sens large, comporte donc :

- Des secteurs N, dite secteurs naturels «stricts».
- Des secteur Nj, à vocation de jardins, au sein des principaux bourgs et hameaux du territoire communautaire.
- Des secteurs Nh (vocation mixte à dominante habitat), lesquels permettent sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation, la réfection, les extensions mesurées, les annexes et le changement de destination de constructions existantes, ainsi que les nouvelles constructions.
- Des secteurs Nl : secteurs dédiés à l'accueil de constructions/équipements à vocation sport et loisirs et tourisme.
- Des secteurs Nca : secteurs mis en place au droit des carrières présentes sur le territoire. Ils permettent d'encadrer le maintien, voire le développement, de ces activités.
- Des secteurs Npv : secteurs spécifiquement dédiés à l'accueil d'installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables d'origine solaire photovoltaïque, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées.
- Des secteurs Neol : secteurs spécifiquement dédiés à l'accueil d'installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables d'origine éolienne, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées.
- Un secteur Naero : secteur correspondant à l'emprise de l'aérodrome du Larzac.
- Des secteurs Nx : secteurs liés à la présence de bâtiments d'activités disséminés sur le territoire communautaire. Le secteur Nx permet d'encadrer leur développement.
- Un secteur Nxa : ce secteur correspond à l'Aire du Larzac.

La zone N comporte également un secteur Npa dédié au pastoralisme. Celui-ci permet les constructions, les extensions, la réfection et la réhabilitation d'abris de troupeaux (sous conditions).

De façon générale, en zone N (N, Nca, Npv, Neol, Nh, Nj, Nl, Npa, Naero, Nx et Nxa) sont autorisés sous conditions :

- L'aménagement et la mise aux normes des constructions existantes,
- Les changements de destination des bâtiments identifiés pour entrer sous la destination «Logement» et «Hébergements hôteliers et touristiques»,
- L'extension des constructions entrant dans la sous-destination «Logement»,
- Les annexes des constructions entrant dans la sous-destination «Logement»,
- Les installations et aménagements légers nécessaires à la découverte de l'environnement et la pratique d'activités de pleine nature.

Zone N

La zone N stricte, comme la zone A, vise à garantir le maintien et le soutien de l'activité agricole. De façon plus spécifique, la zone N stricte autorise «*les nouvelles constructions et changements de destination, les extensions et annexes, les installations et aménagements entrant dans la sous destination «Exploitation forestière.*»

Sont ainsi classés en zone N :

- Les zones boisées du territoire communautaire,
- Le réseau hydrographique et une part des zones inondables,
- Les coulées vertes et zones humides, caractéristiques identifiées au PADD ou dans le cadre du diagnostic - repérage non exhaustif, *(cf - PADD, rapport de présentation - B.2.1)*
- Les continuités écologiques,
- Des secteurs sensibles d'un point de vue environnemental (ex: site Natura 2000, périmètres de ZNIEFF).

Par la création de secteurs N, il s'agit d'assurer à ces espaces naturels une protection suffisante pour garantir leur pérennité. L'activité agricole n'y est pas remise en cause. Seule la réalisation de nouveaux bâtiments n'est pas autorisée, c'est le cas notamment des abords des ruisseaux, des zones humides, etc..

Précisons par ailleurs, que la zone N ne compromet «*Sous réserve d'être compatibles avec la vocation de la zone concernée par le projet, et ne pas nuire à la protection des espaces à forts enjeux naturels, paysagers ou agricoles, les constructions et installations entrant dans la sous-destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » et les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêts collectifs sont autorisées sur l'ensemble du territoire.*
Si les caractéristiques techniques l'imposent, et sous réserve de ne pas porter atteinte à la sécurité publique, les prescriptions du présent règlement peuvent être adaptées pour la réalisation dudit projet» (prescriptions applicables à l'ensemble du territoire).

21 182,36 hectares sont classés en zone N, soit environ 32,50% du territoire communautaire.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur N correspond :

- Au secteur N du PLUi actuel : 15078,84ha,
- Au secteur N PLU de Nant : 4349,84ha,
- Au secteur N du PLU de la Cavalerie : 380,53 ha,
- A la zone N de la Carte Communale de Fondamente : 5 019,47 ha,
- Au secteur ND du POS de l'Hospitalet du Larzac : 647,96 ha.

Soit un total de 25 476,64 ha, soit 39,10% du territoire de la Communauté de Communes. Cela représente une réduction de 4294,28 ha, soit -16,86%.

Cette évolution s'explique principalement par la réduction de la zone N stricte (extensions récentes) au profit :

- Du secteur Npa pour soutenir l'agropastoralisme,
- De plusieurs secteurs Npv ou Neol,
- De secteurs Ux afin d'encadrer les activités en place, voire de permettre leur éventuel développement.

Secteurs Npa

La Communauté de Communes a fait le choix d'instaurer des secteurs Npa spécifiquement dédiés au pastoralisme.

Face aux problématiques de fermeture du paysage et d'arrivée de prédateurs, le règlement du secteur Npa permet les constructions, les extensions, la réfection et la réhabilitation des abris de troupeaux sont autorisées, dans la limite d'une surface totale de 400 m², à condition qu'ils soient démontables à conditions de ne pas compromettre la qualité paysagère.

Ces secteurs Npa permettent de répondre aux objectifs fixés dans le PADD. Les élus ont, en effet, exprimé la volonté de «*valoriser les pratiques agricoles identitaires, marqueurs du label UNESCO, notamment par la préservation des parcours agropastauraux ou par la possibilité d'aménager des abris d'estives.*»

Le secteur Npa représente 24 576,05 hectares.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Npa correspond :

- Au secteur Npa du PLUi actuel : 14521,21ha,
- Au secteur Npa PLU de Nant : 4413,16ha

Soit un total de 18934,37 ha, soit 29,05% du territoire de la Communauté de Communes. Cela représente une augmentation de 5 641,68 ha, soit +29,80%.

On constate une légère diminution de la surface de territoire consacrée aux zones agricoles et naturelles entre documents existants (A + Ap + Am + N + Npa = 18 476,21 + 25 476,64 ha + 18 934,37 ha = 62 887,22 ha, soit 96,49% du territoire communautaire) et projet de PLUi (A + Ap + Am + Amet + N + Npa = 16 874,15 ha + 21 182,36 ha + 24 576,05 ha = 62 632,56 ha), soit une diminution de 254,66 ha, soit -0,40%.

Comme cela a été expliqué précédemment, cette évolution résulte de la réduction des zones naturelles et agricoles au profit de secteurs Nx pour encadrer certaines activités qui auparavant été classées en zone agricole ou zone naturelle ; du secteur Nxa au niveau de l'Aire du Larzac qui était classée en NDd dans le POS de l'Hospitalet du Larzac ; du secteur Naero au niveau de l'aérodrome du Larzac qui était classé en NDc dans le POS de l'Hospitalet du Larzac ; de plusieurs secteurs Npv, Neol et d'un secteur Amet, etc.

Toutefois, les évolutions de zonage réalisées sont le fruit d'une analyse paysagère fine des espaces (des boisements, des cours d'eau, des zones humides, etc.). Un réel effort de réduction des espaces agglomérés a été réalisé, notamment pour ceux à vocation résidentielle (*cf. paragraphe C.2.1.5*).

Les STECAL ou Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité.

Extrait de l'article L151.13° du Code de l'urbanisme : *«Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :*
1° Des constructions ;
[...]
Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.
Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.»

Ont été mis en place sur la commune, 9 types de STECAL : Nca, Npv, Neol Nh, Nj, Nl, Naero, Nx et Nxa *(voir détail des vocations de zone ci-après)*.

Secteurs Nh

10 secteurs Nh dans le projet de PLUi. Les communes concernées sont les suivantes : La Bastide Pradines, Saint-Jean du Bruel, Cornus et Marnhagues et Latour

Les secteurs Nh, de taille et de capacité d'accueil limitée, permettant l'entretien de l'existant et de nouvelles constructions, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Pour ce faire, le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics.

Critères ayant participé à la définition des STECAL type Nh, à titre exceptionnel :

- Seuls les hameaux, villages ou ensembles bâtis organisés ont été pris en compte. Les secteurs d'urbanisation diffuse ont donc été exclus, conformément à la loi Montagne.
- La présence de l'activité agricole a également été prise en compte, ce qui explique que seuls 10 hameaux fassent l'objet d'un secteur Nh, lesquels n'englobent aucun bâtiment d'élevage ou de terres agricoles.
- Ont été classés en zone Nh tout ou partie de hameaux, dont la valorisation à vocation résidentielle n'entrerait pas en conflit avec l'activité agricole, et présentant une trame bâti organisée et parfois complexe dans laquelle le bâti présente une composition diversifiée permettant plusieurs évolutions et/ou changements de destination.

La délimitation des secteurs Nh est basée sur un périmètre restreint autour des constructions existantes, permettant uniquement les extensions, la création d'annexes et les installations (notamment celles nécessaires à l'assainissement non collectif) ou encore le changement de destination, et des constructions nouvelles en densification du tissu existant. Ils ont été établis dans la limite d'une capacité suffisante des équipements et réseaux existants (voirie, eau potable, électricité, etc.).

La Communauté de Communes Larzac et Vallées n'a donc pas eu un recours systématique à la mise en place de ce STECAL, mais a, au contraire, ciblé précisément et de manière exceptionnelle des secteurs à enjeux.

Ainsi, la Communauté de Communes a fait le choix d'instaurer des secteurs Nh sur les hameaux de Laroquaubel (Marnhagues et Latour), Sud du bourg de La Bastide Pradines, le Figayrol, Caussenuejouls et les Menudes (Cornus), la Vialette, la Rougerie, le Tayrac et la Brunellerie (Saint-Jean du Bruel), en cohérence avec le PADD: *«1.5 - En complément de l'offre proposée sur les bourgs et villages, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants [...] : Autoriser la densification, voire des extensions limitées et permettre l'entretien du patrimoine bâti existant, dans le respect des périmètres de protection agricole et de la trame paysagère (agricole, naturelle, environnementale et urbaine) existante.»*

Ces 10 secteurs représentent 5,98 ha, soit 0,01% du territoire communautaire.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Nh correspond :

- Aux secteurs Nh, Nhp, NCd et NCdp du PLUi actuel : respectivement 12,79 ha, 9,25 ha, 25,21 ha et 5,86ha (soit un total de 53,11 ha),
- Aux secteurs Nh et NCd PLU de Nant : 10,61 ha et 17,49 ha,
- Au secteur NCd du PLU de la Cavalerie : 1,87 ha,
- Au secteur NB du POS de l'Hospitalet du Larzac : 17,80 ha.

Soit un total de 100,88 ha. Cela représente une réduction de 94,90 ha, soit -94,07%. La Carte

Communale de Fondamente ne comprend pas de secteurs équivalents.

Pour certains, ces secteurs étaient classés en secteurs Nh et Ncd dans l'actuel PLUi, à savoir:

- Caussenuejouls : Nh,
- Le Figayrols : Nh,
- Les Menudes : Nhp,
- La Roquaubel : 1 secteur NCd et 1 secteur Nh,
- La Brunellerie : NCd,
- La Rougerie : NCd,
- La Vialette : NCd.

Le secteur Nh de ces hameaux représente 5,58ha (projet de PLUi). Les secteurs Nh et Ncd de ces hameaux représentent 8,83 ha (PLUi actuel). Ces chiffres soulignent la volonté des élus de mieux structurer la morphologie urbaine en tenant compte, notamment, des limites agricoles, paysagères et environnementale, tout en étant cohérent avec les objectifs démographiques fixés dans le PADD.

La variation entre les secteurs NB, NCd, NCdp, Nh et Nhp des documents existants et le secteur Nh du projet de PLUi s'explique par :

- La création d'un secteur Nh au droit de plusieurs secteurs à vocation principalement résidentielle, et pouvant potentiellement être densifiés de manière modérée, jusqu'alors classés en zone N : le Vignal (La Bastide Pradines) et le Tayrac (Saint-Jean du Bruel)
- La réduction des surfaces au profit de zones N, Npa et Ap, eu égard à la prise en compte et à l'affirmation de limites agricoles, naturelles (combes, cours d'eau, zones humides, etc) et paysagères ; voire induites par les risques et notamment les risques d'inondation; et des orientations du PADD qui en découlent (ex : Nant) ;
- Le respect des objectifs de modération de la consommation de l'espace et la volonté de *«réduire l'assiette des zones agglomérées projetées (urbanisées et à urbaniser; au sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension des constructions existantes»*, comme exprimé dans le PADD.
- L'ajustement des secteurs Nh pour prendre en compte des secteurs bâtis existants et en continuité
- Des secteurs visant à harmoniser et affirmer les limites de l'urbanisation actuelle.

Parallèlement, on constate une très forte diminution des espaces libres, de l'ordre de 98,64%, soit -13,83 ha :

<u>Espaces libres dans les documents existants :</u>

- PLUi actuel : 3,60 ha (Nh), 2,31ha (Nhp), 0 ha (NCd) et 0 ha (NCdp),
- PLU de Nant : 1,41 ha (Nh) et 0 ha (NCd),
- PLU de la Cavalerie : 0 ha (NCd),
- POS de l'Hospitalet du Larzac : 6,70 ha (NB).

→ **Soit au total : 14,02 ha**

<u>Espaces libres dans le projet de PLUi</u>

→ **En secteur Nh = 0,19 ha.**

Sur les 0,19 ha d'espaces libres, 0,14 ha relèvent de la densification du tissu urbain, soit 73,68% des espaces libres.

Ces espaces libres sont répartis sur les hameaux suivants :

- Le Figayrols : 0,07 ha d'espaces libres (soit 0,13% des espaces libres à vocation d'habitat du territoire),
- Les Menudes : 0,07 ha d'espaces libres (soit 0,13% des espaces libres à vocation d'habitat du territoire),
- La Roquaubel : 0,05 ha d'espaces libres (soit 0,09% des espaces libres à vocation d'habitat du territoire),

Carte de localisation des STECAL, à vocation principalement résidentielle

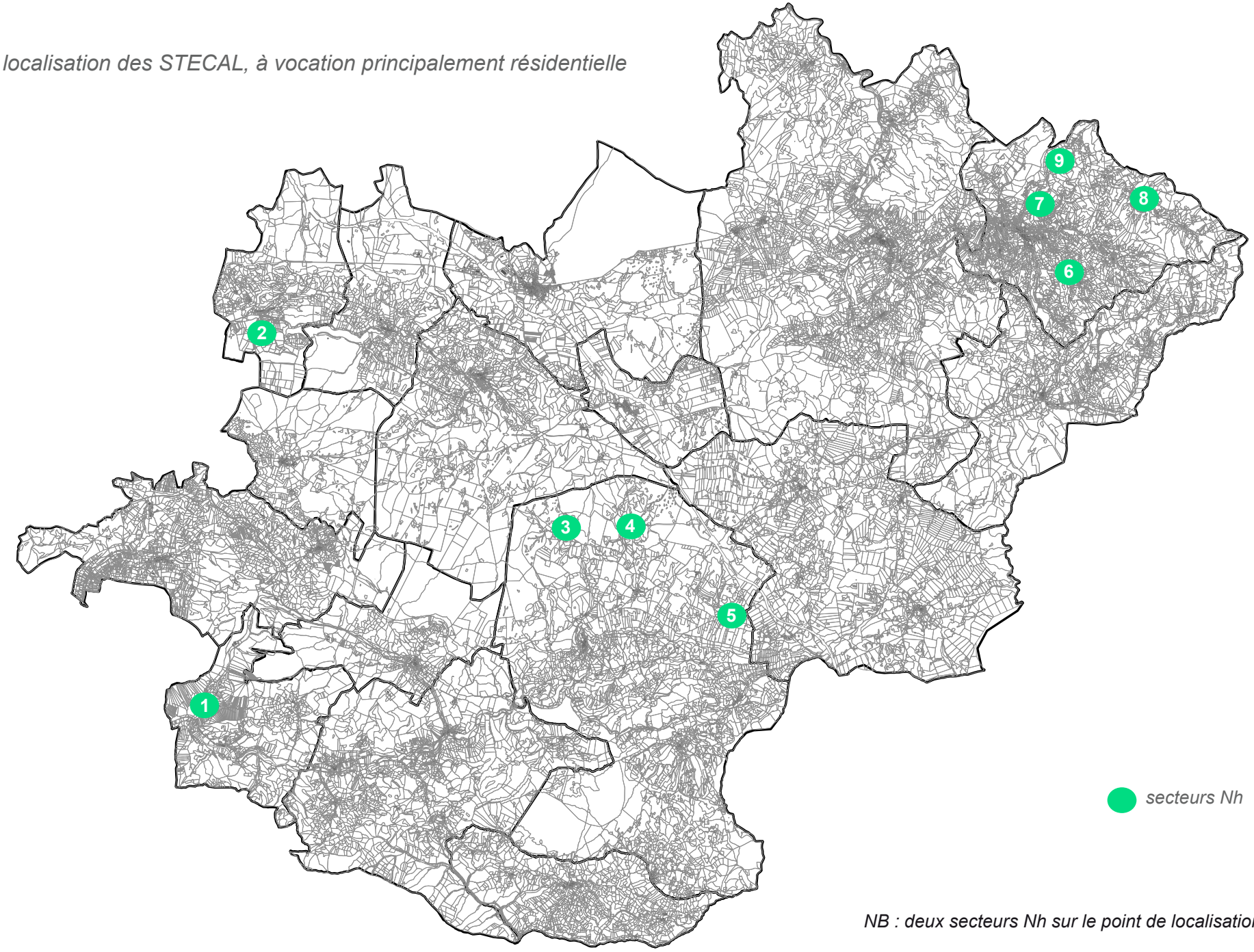

NB : deux secteurs Nh sur le point de localisation n°1

1 Marnhagues et Latour - Laroquaubel





2 La Bastide Pradines - Sud Bourg



3 Cornus - Le Figayrol



4 Cornus - Caussenuéjouls



5 Cornus - Les Menudes



6 Saint-Jean du Bruel - La Vialette



7 Saint-Jean du Bruel - La Rougerie



8 Saint-Jean du Bruel - Le Tayrac



9 Saint-Jean du Bruel - La Brunellerie



Secteurs Nl

13 secteurs Nl dans le projet de PLUi. Les communes concernées sont les suivantes : Sainte-Eulalie de Cernon, Saint-Jean et Saint-Paul, Fondamente, le Clapier, Nant, Saint-Jean du Bruel et Sauclières.

La Communauté de Communes a souhaité maintenir des secteurs spécifiquement dédiés à l'accueil d'activités de sports, loisirs et touristiques, pour permettre sous certaines conditions :

- Les nouvelles constructions et le changement de destination des constructions entrant dans la sous destination «Logement»,
- Les constructions et le changement de destination, les extensions et annexes des constructions entrant dans la sous destination «Commerces et activités de service»,
- Les constructions et le changement de destination, les extensions et annexes des constructions entrant dans la sous destination «salles d'art et de spectacles, Equipements sportifs ou autres équipements recevant du public»,
- Les aménagements d'aire de garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs et d'aires pour résidences mobiles de loisirs ou de caravanes.

Ces secteurs correspondent à :

- Sainte-Eulalie de Cernon : départ du vélorail du Larzac
- Fondamente et le Clapier : camping à la ferme
- Nant : camping à la ferme, extensions de camping en zone inondable
- Saint-Jean du Bruel : base de loisirs de la Roque
- Sauclières : secteur du Domaine de Gaillac
- Saint-Jean et Saint-Paul : Un espace collectif à proximité de la cité templière

Précisons que l'ensemble de ces équipements sont existants et sont indispensables à la vie du territoire, d'où leur caractère exceptionnel.

Ont été classés en secteur Nl, les équipements et leurs proches abords, dans le respect de l'activité agricole et des enjeux environnementaux.
Ils ont été établis dans la limite d'une capacité suffisante des équipements et réseaux existants (voirie, eau potable, électricité, etc.).

La superficie classée en secteur Nl dans le projet de PLUi est de 29,87 ha. Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Nl correspond:

- Aux secteurs Nl et Nlp du PLUi actuel : respectivement 26,93 ha et 9,24 ha,
- Au secteur Nl du PLU de Nant : 4,07 ha.

Soit un total de 40,24 ha. Il n'a pas d'équivalent dans les autres documents d'urbanisme.

Cette variation entre les documents existants et le projet de PLUi représente une réduction de 10,37 ha, soit -25,77%.

L'évolution des secteurs Nl et Nlp des documents existants et le secteur Nl du projet de PLUi s'explique par :

- La création de secteurs Nl au droit de plusieurs secteurs à vocation principalement touristique, et pouvant potentiellement évoluer de manière modérée, jusqu'alors classés en zone N ou Ap : Moules (Fondamente), Le Mas d'Arbousse (entre Fondamente et Le Clapier), Castelnau (Nant)...
- La réduction des surfaces au profit de zones N, Npa et Ap, eu égard à la prise en compte et à l'affirmation de limites agricoles, naturelles (combes, cours d'eau, zones humides, etc) et paysagères ; voire induites par les risques et notamment les risques d'inondation; et des orientations du PADD qui en découlent (ex : Nant).

Parallèlement, on observe une forte diminution des espaces libres, de l'ordre de 65,82%, soit -17,39 ha :

<u>Espaces libres dans les documents existants :</u>

- PLUi actuel : 19,15 ha (Nl) et 4,47 ha (Nlp),
- PLU de Nant : 2,80 ha (Nl).

→ **Soit au total : 26,42 ha**

Carte de localisation des STECAL, à vocation principalement loisirs, sports et tourisme

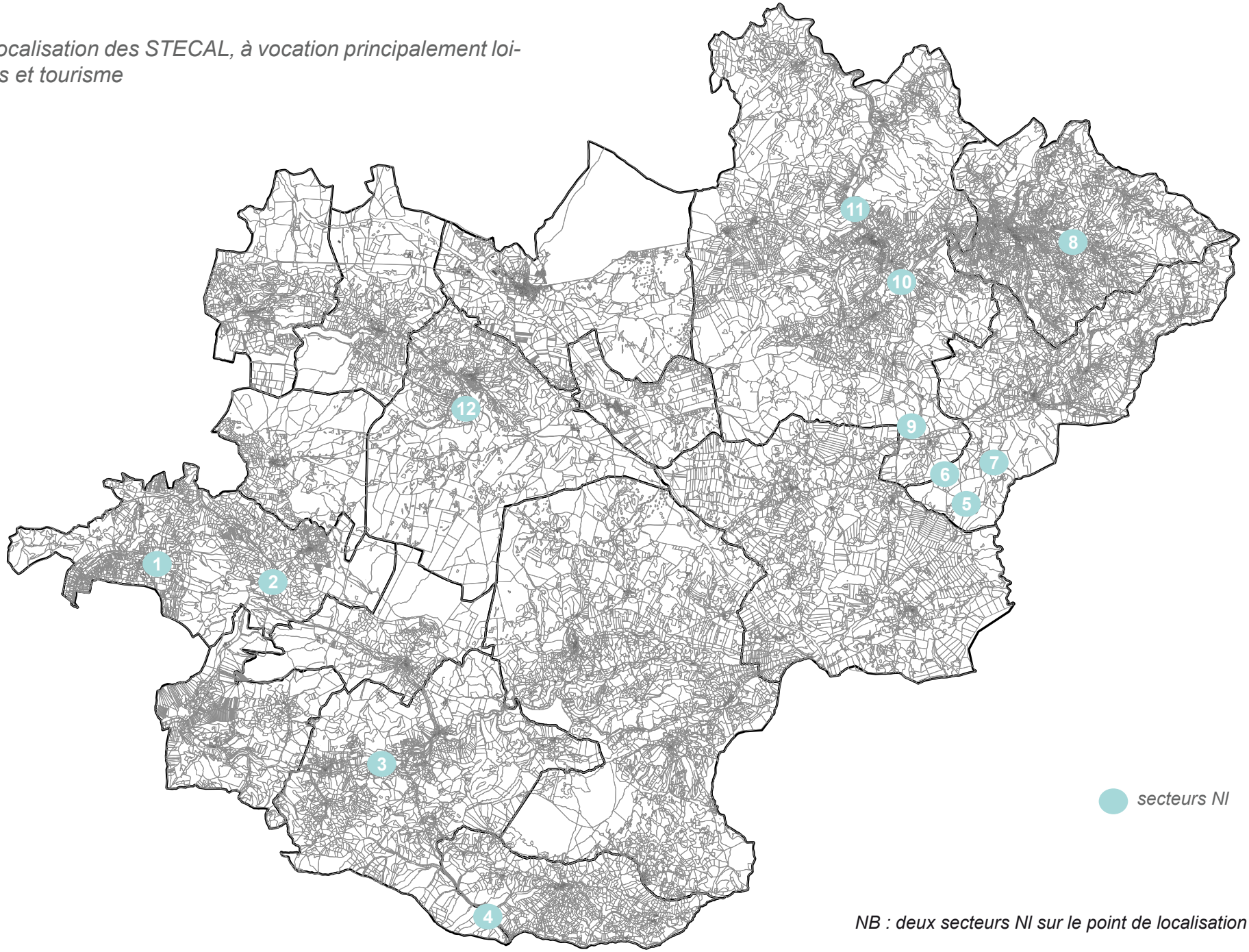

NB : deux secteurs Nl sur le point de localisation n°4

1 Saint-Jean et Saint-Paul - Saint Jean d'Alcas



2 Saint-Jean et Saint-Paul - Los Loubos



3 Fondamentente - Moulès

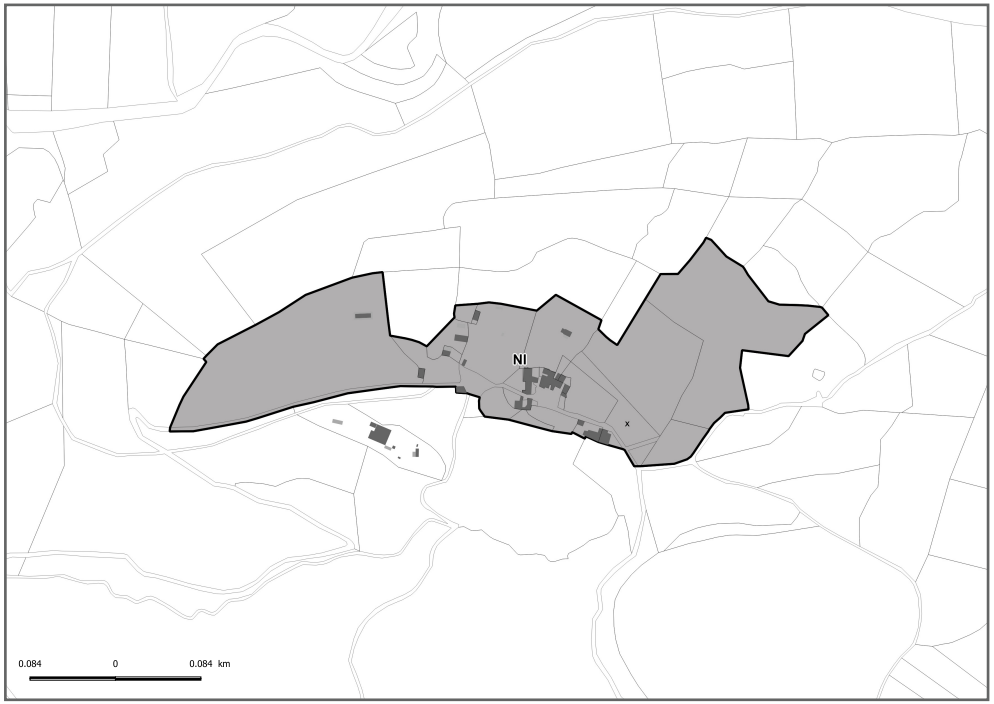

4 Fondamente / Le Clapier

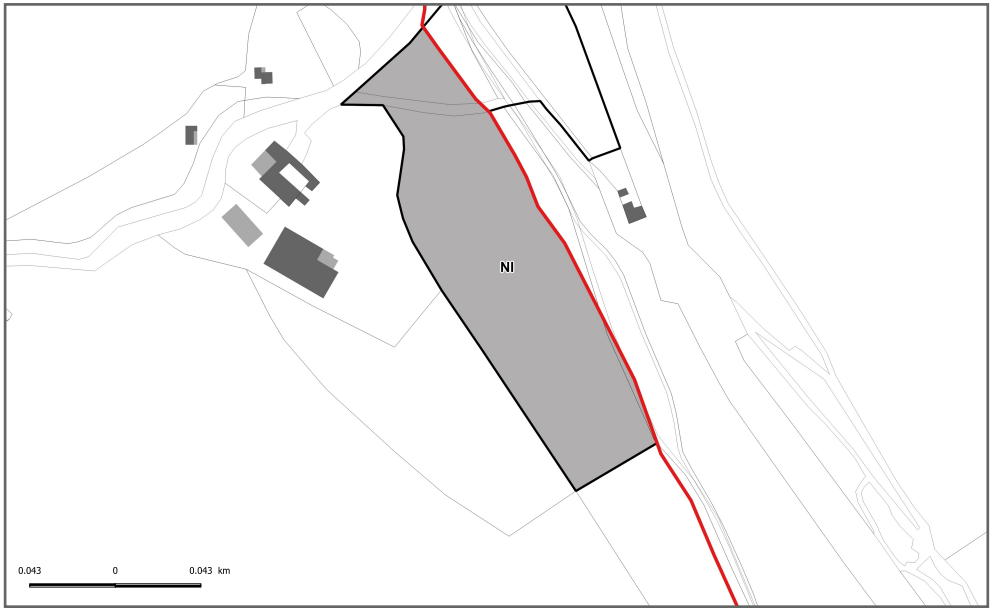

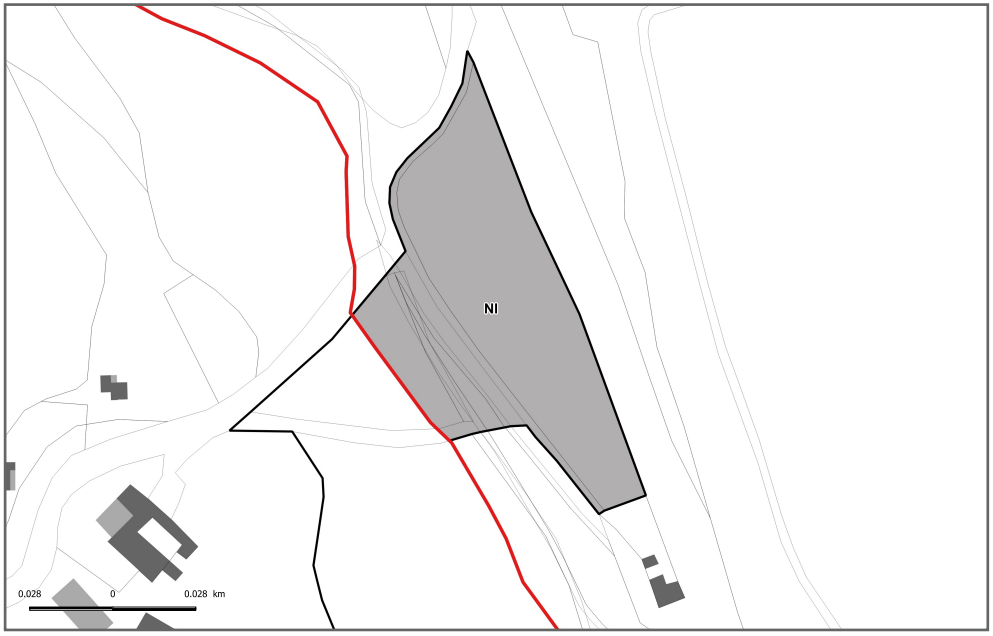

5 Sauclières - Gaillac



6 Sauclières - La Marène



7 Sauclières - Les Virenques

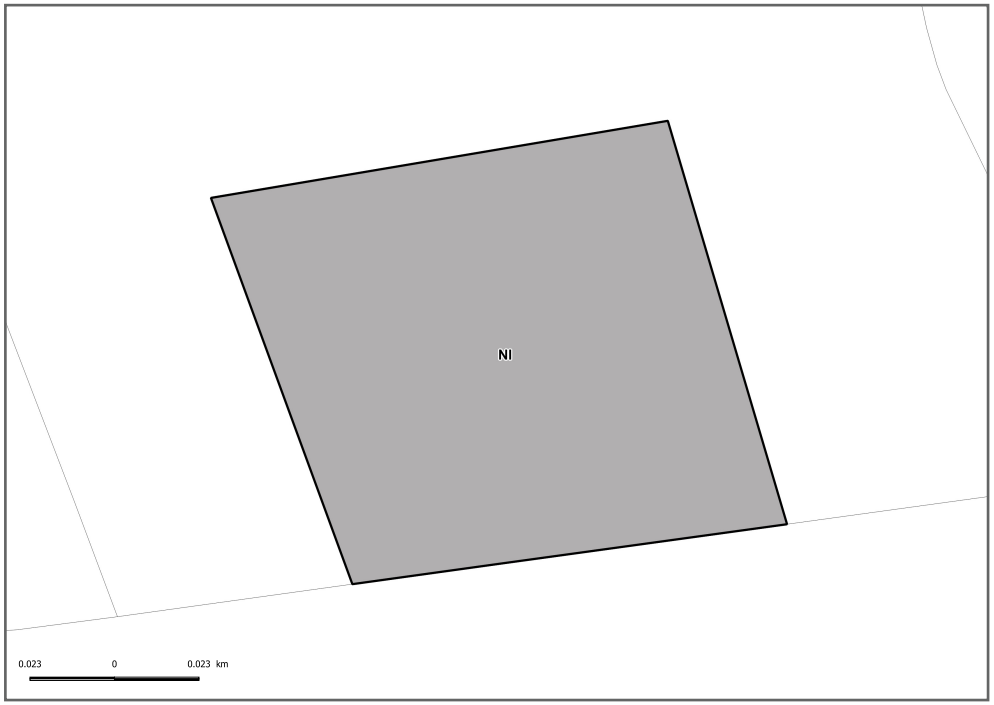

8 Saint-Jean du Bruel - Sud-Ouest du Viala

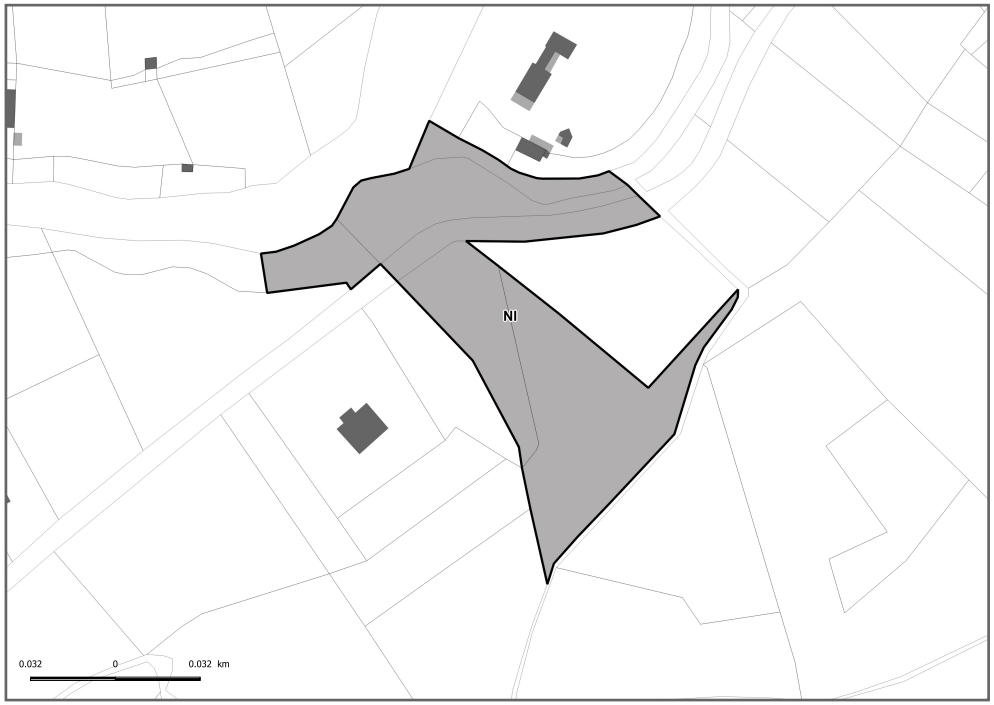

9 Nant - Comberedonde

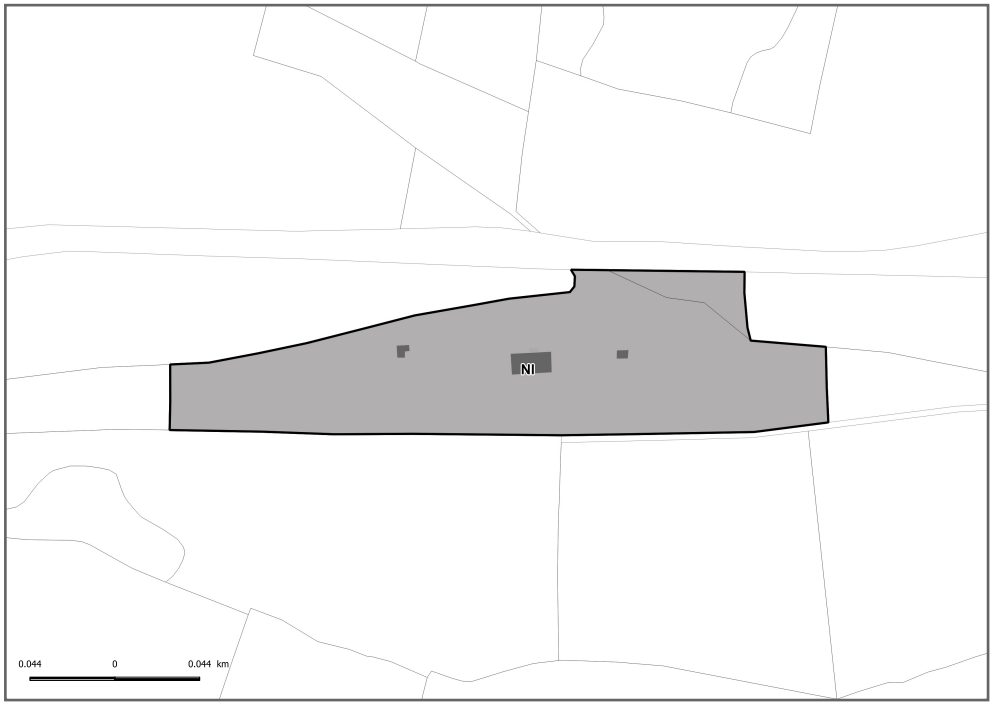

10 Nant - Castelnau

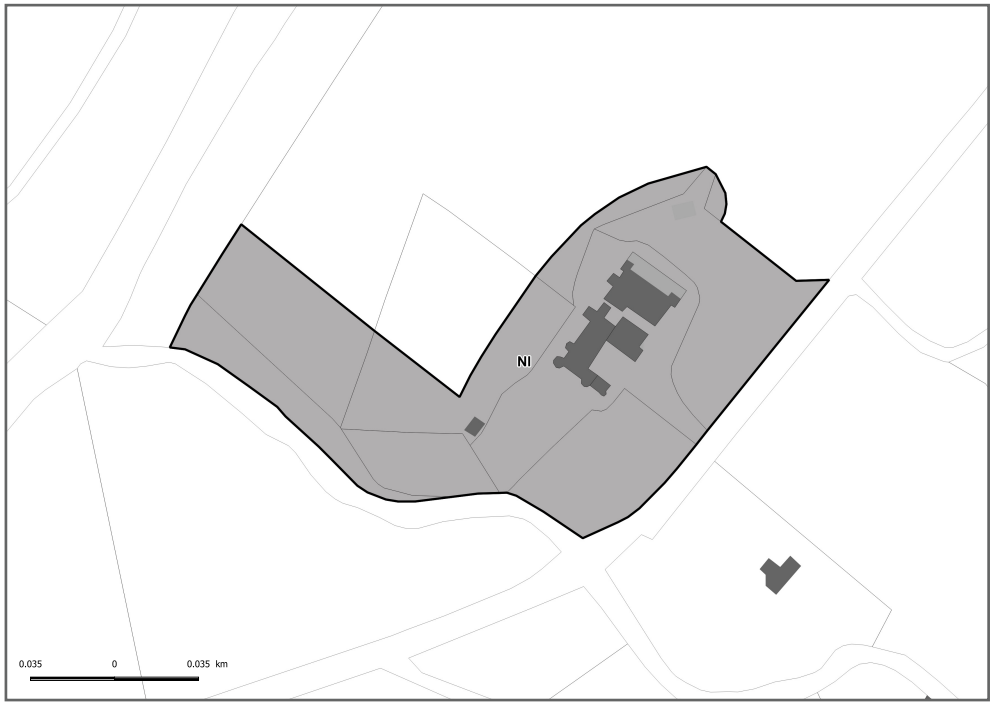

11 Nant - Le Vialaret



12 Sainte-Eulalie de Cernon - Parc de loisirs

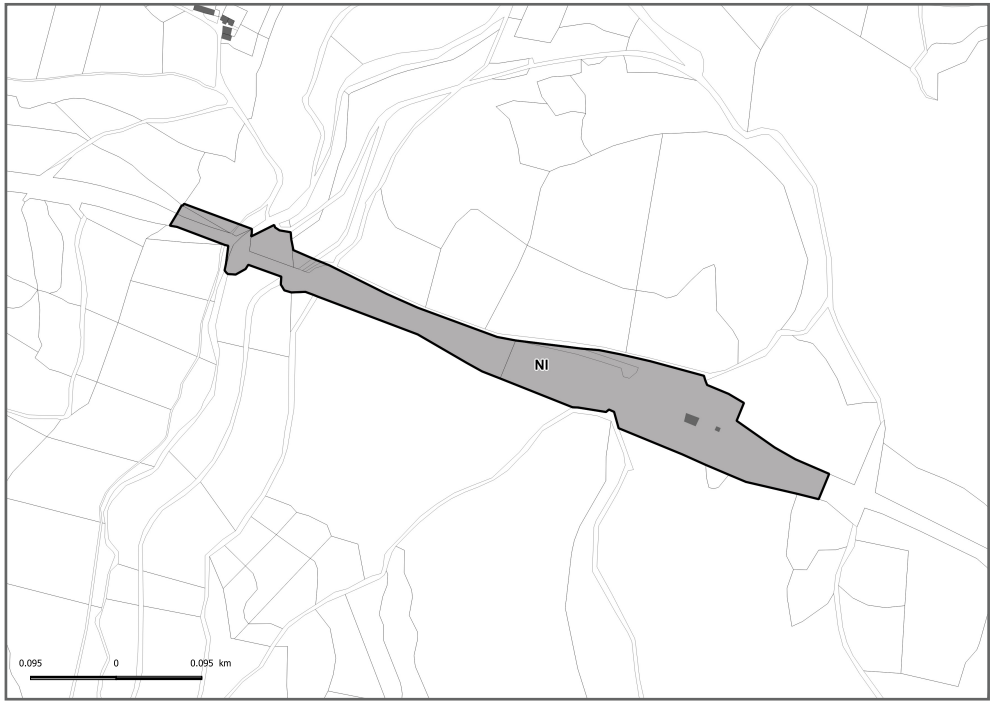

Espaces libres dans le projet de PLUi

→ **En secteur Nl = 9,03 ha.**

La mise en place de secteurs Nl répond à plusieurs objectifs du PADD dont : «*2.3. Maintenir et renforcer l'activité touristique*» ; «*Maintenir et conforter les services de loisirs : terrains de sport, aires de jeux, aires de pique-nique.*»

Secteurs Nj

29 secteurs Nj dans le projet de PLUi. Toutes les communes de la Communauté de Communes sont concernées, sauf celles du Clapier, l'Hospitalet du Larzac et Sauclières.

La Communauté de Communes a fait le choix d'instaurer 29 espaces classés en secteur Nj spécifiquement dédiés aux jardins au sein des principaux bourgs et hameaux du territoire communautaire.

En secteur Nj, seuls les abris de jardins sont autorisés, sous réserves d'être intégrés au paysage et d'être démontables.

Précisons que l'ensemble de ces jardins (ou groupes de jardins) sont existants et participent à qualifier les ensembles bâtis qu'ils accompagnent, d'où leur caractère exceptionnel.

De plus, en secteur Nj, l'emprise au sol ne devra pas dépasser 9m². La hauteur des abrs de jardin est limitée à 2,5 mètres.

Le secteur Nj représente 16,35 hectares.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Nj correspond:

- Au secteurs Nj du PLUi actuel : 5,22 ha,
- Au secteur Nj du PLU de Nant : 4,96 ha.

Soit un total de 10,18 ha. Il n'a pas d'équivalent dans les autres documents d'urbanisme.

Cette variation entre les documents existants et le projet de PLUi représente une augmentation de 6,17 ha, soit +60,61%.

L'évolution des secteurs Nj entre les documents existants et le projet de PLUi s'explique par :

- La création de secteurs Nj au sein des communes qui ne comptaient pas de secteur équivalent au sein de leur ancien document d'urbanisme ;
- La création d'un espace tampon entre un hameau résidentiel et une exploitation agricole sur le hameau de La Pezade (commune de La Couvertoirade) ;
- La réduction de secteurs Ub au profit de secteurs Nj.

Du fait de sa vocation et des occupations et utilisations du sol qui y sont autorisés, le secteur Nj ne comporte aucun espace libre.
La mise en place de secteurs Nj répond à plusieurs objectifs du PADD dont : «*Au sein des bourgs et villages, et tout particulièrement des centres anciens, protéger le bâti existant de dimension patrimoniale ainsi que leurs abords, sans omettre le petit patrimoine et/ou emblématique du bourg (murets en pierre, jardins, parcs, etc.)*».

Carte de localisation des STECAL, à vocation principalement de jardins

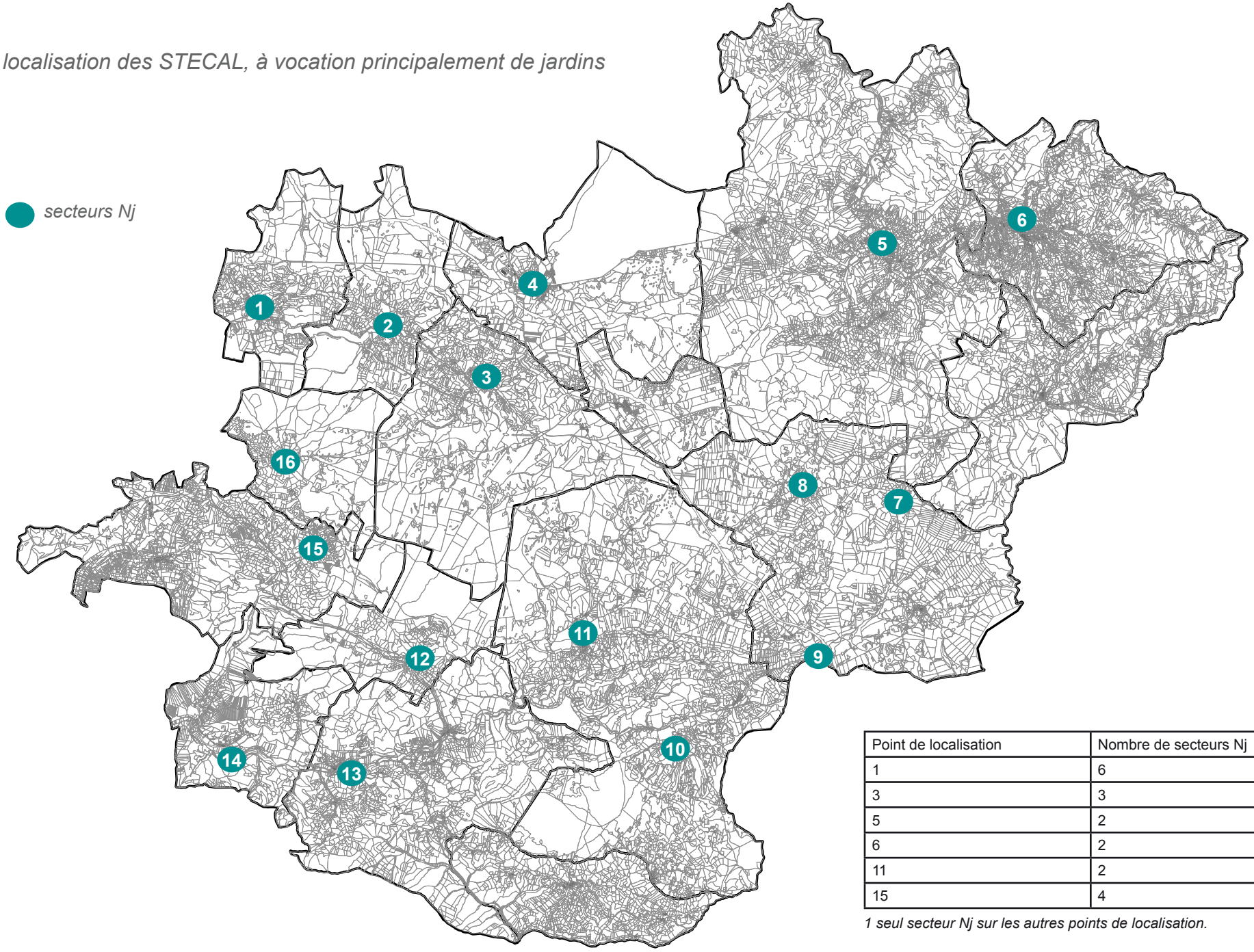

Point de localisation	Nombre de secteurs Nj
1	6
3	3
5	2
6	2
11	2
15	4

1 seul secteur Nj sur les autres points de localisation.

1 La Bastide Pradines - Bourg





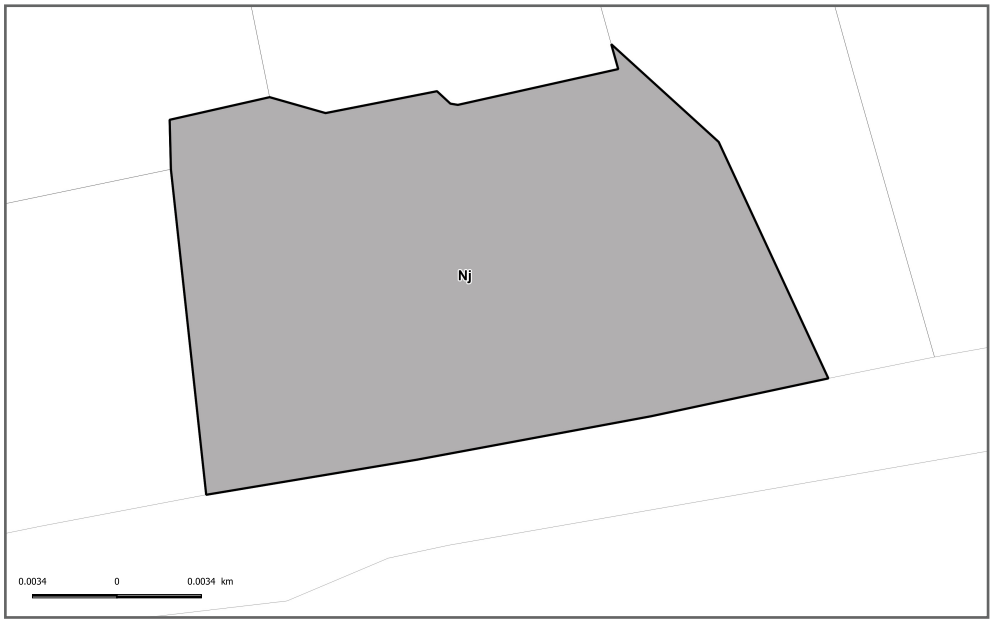
Nj
0.0034
0
0.0034 km

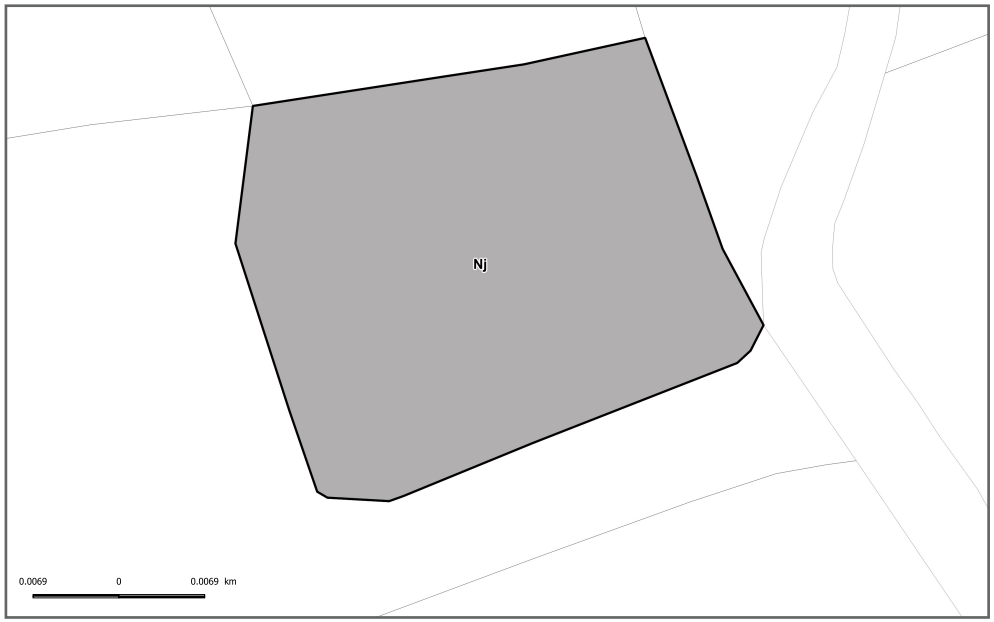
Nj
0.0069
0
0.0069 km


Nj
0.013
0
0.013 km

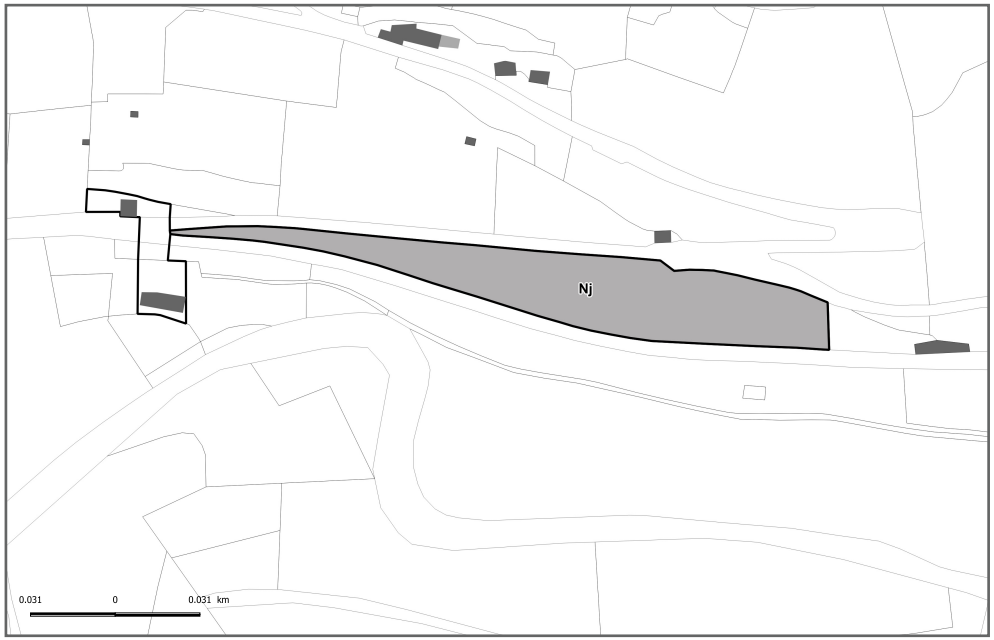
Nj
0.031
0
0.031 km

2 Lapanouse de Cernon - Bourg



3 Sainte-Eulalie de Cernon - Bourg





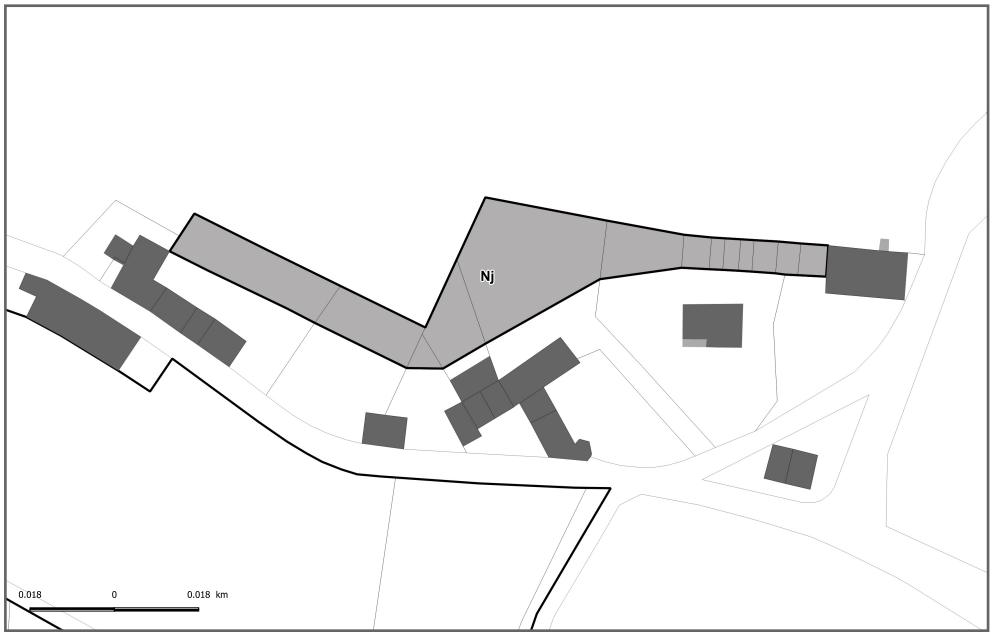

4 La Cavalerie - Bourg



5 Nant - Bourg



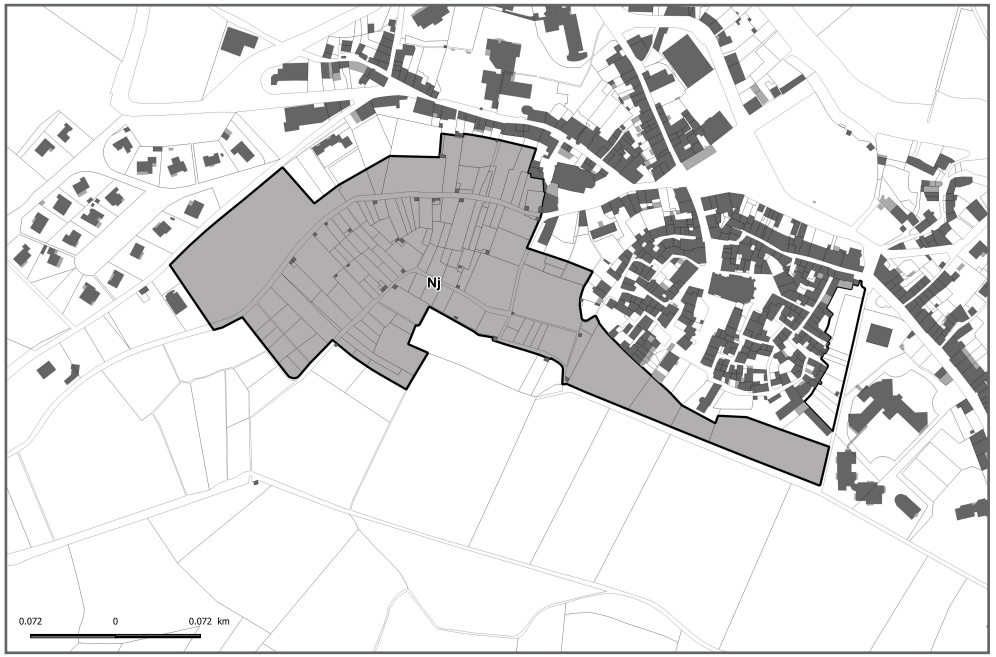

6 Saint-Jean du Bruel - Bourg

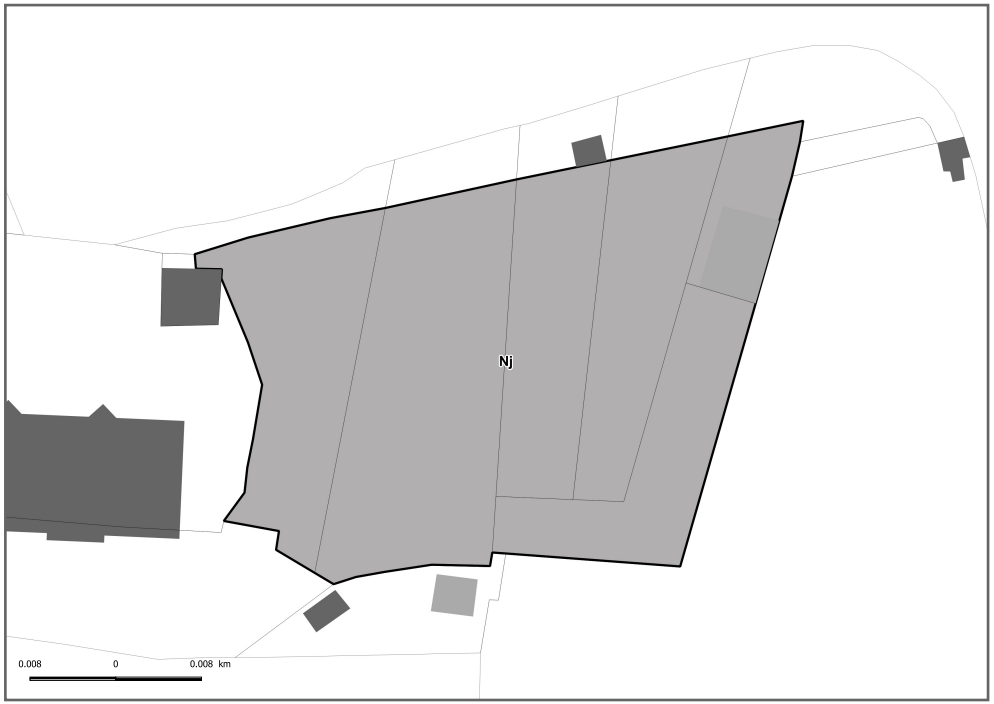



7 La Couvertoirade - Cazejourdes



8 La Couvertoirade - La Blaquerie



9 La Couvertoirade - La Pezade



10 Cornus - Le Mas Raynal



11 Cornus - Bourg





12 Saint-Beaulize - Bourg



13 Fondamente - Saint-Maurice de Sorgues



14 Marnhagues et Latour - Bourg



15 Saint-Jean et Saint-Paul - Saint-Paul des Fonts

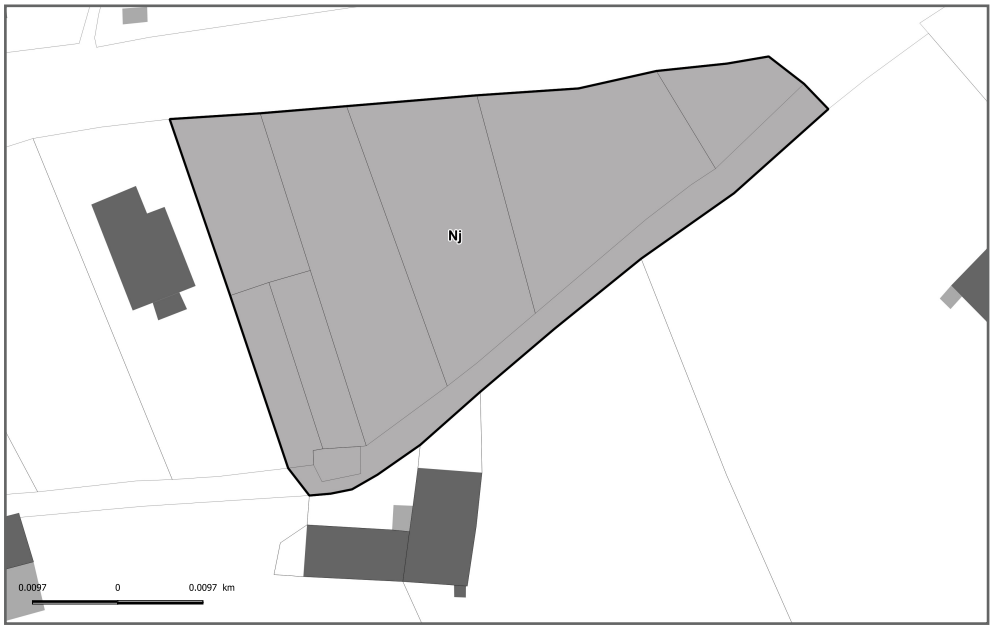

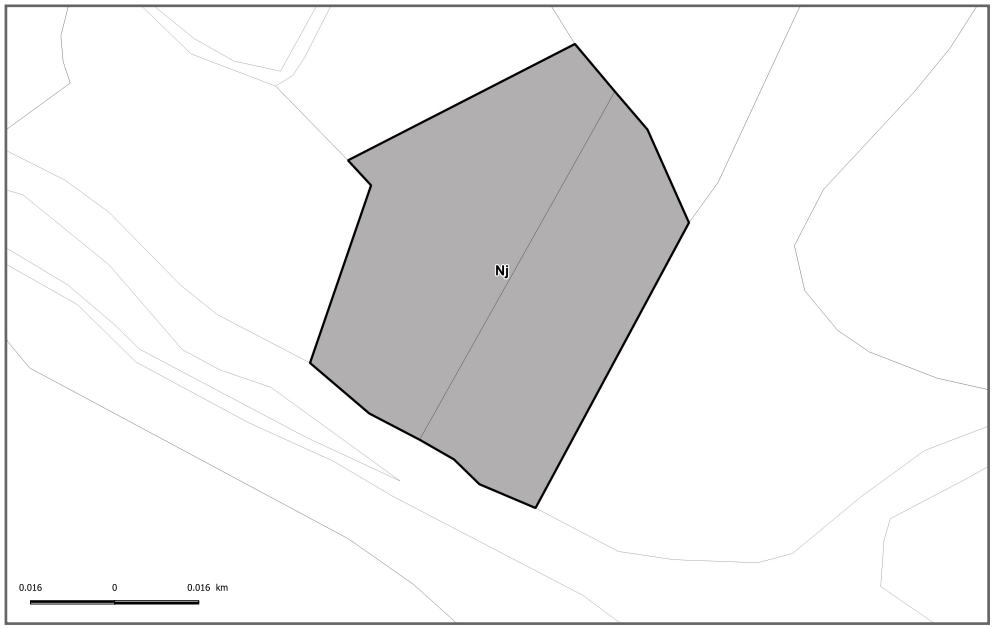

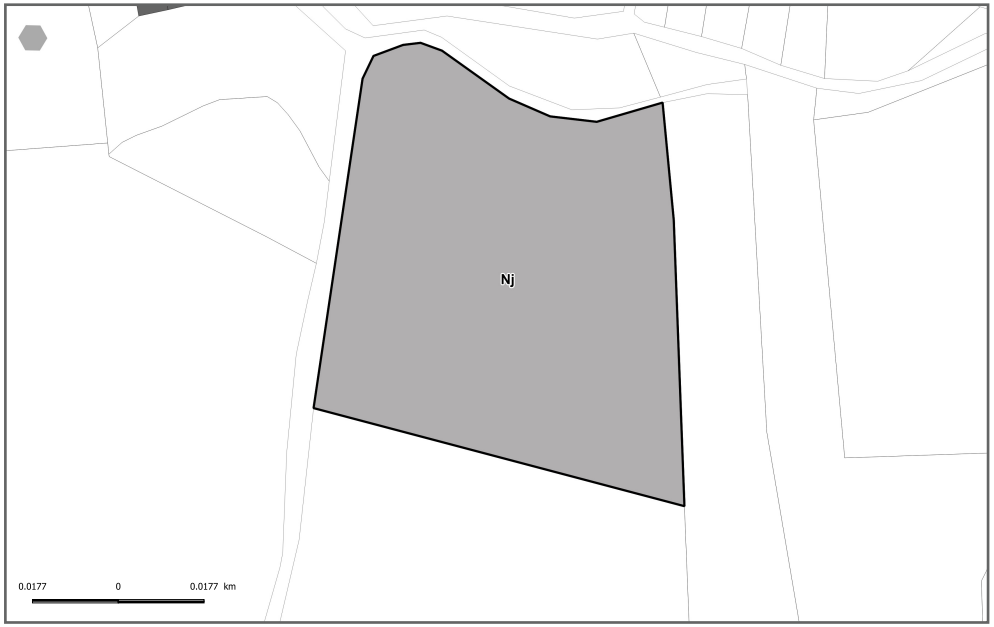



16 Le Viala-du-Pas-de-Jaux - Bourg



Secteurs Nx

3 secteurs Nx dans le projet de PLUi. Les communes concernées sont celles de la Cavalerie et de Nant.

La Communauté de Communes a fait le choix d'instaurer des secteurs spécifiques Nx, pour permettre le maintien d'activités implantées de manière diffuse (hors zone agglomérée et hors bourgs et hameaux) sur le territoire communautaire, dans des proportions limitées (extensions, annexes, réhabilitations, changements de destination), en cohérence avec l'objectif du PADD visant à soutenir l'économie communale.
Bien que consciente de la nécessité de préserver l'activité agricole et d'empêcher que toutes contraintes supplémentaires viennent limiter les possibilités d'évolution des structures agricoles, la collectivité a cependant été attentive à la situation de ces activités artisanales isolées.

La délimitation des secteurs Nx est basée sur un périmètre restreint autour des constructions d'activités existantes pour ne permettre que les extensions, la création d'annexes et les installations (notamment celles nécessaires à l'assainissement non collectif). Ils ont été établis dans la limite d'une capacité suffisante des équipements et réseaux existants (voirie, eau potable, électricité, etc.).

Les trois secteurs Nx correspondent aux activités suivantes :

- Nant : Scieries,
- La Cavalerie : Galerie d'art / boutique.

Le secteur Nx représente 8,18 hectares.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Nx correspond au secteur NCdx du PLU de Nant (0,76 ha). Les autres documents ne comportent pas de secteurs équivalents.
Cette variation entre les documents existants et le projet de PLUi représente une augmentation de 7,42 ha.

Cette variation s'explique par :

- Le maintien du NCdx du PLU de Nant en secteur Nx. Le zonage de ce secteur a fait l'objet d'ajustements afin d'englober un bâtiment qui a été construit en marge de ce zonage ;
- La transformation d'un secteur Ux et d'un secteur 1AUx sur la commune de Nant. Cette scierie se trouvant en discontinuité de l'urbanisation, le secteur Nx était plus adapté pour permettre l'évolution raisonnée de l'activité ;
- La création d'un secteur Nx sur la commune de La Cavalerie afin de permettre le développement limité d'une activité situé en dehors de la zone d'activité Millau Larzac.

Parallèlement, on observe une augmentation des espaces libres :

<u>Espaces libres dans les documents existants :</u>

- PLU de Nant : 0 ha (NCdx).
  → **Soit au total: 0 ha**

<u>Espaces libres dans le projet de PLUi</u>
→ **En secteur Nx = 1,22 ha.**

Cette augmentation des espaces libres résulte de l'évolution globale du secteur Nx évoquée précédemment.

Carte de localisation des STECAL, à vocation principalement économique

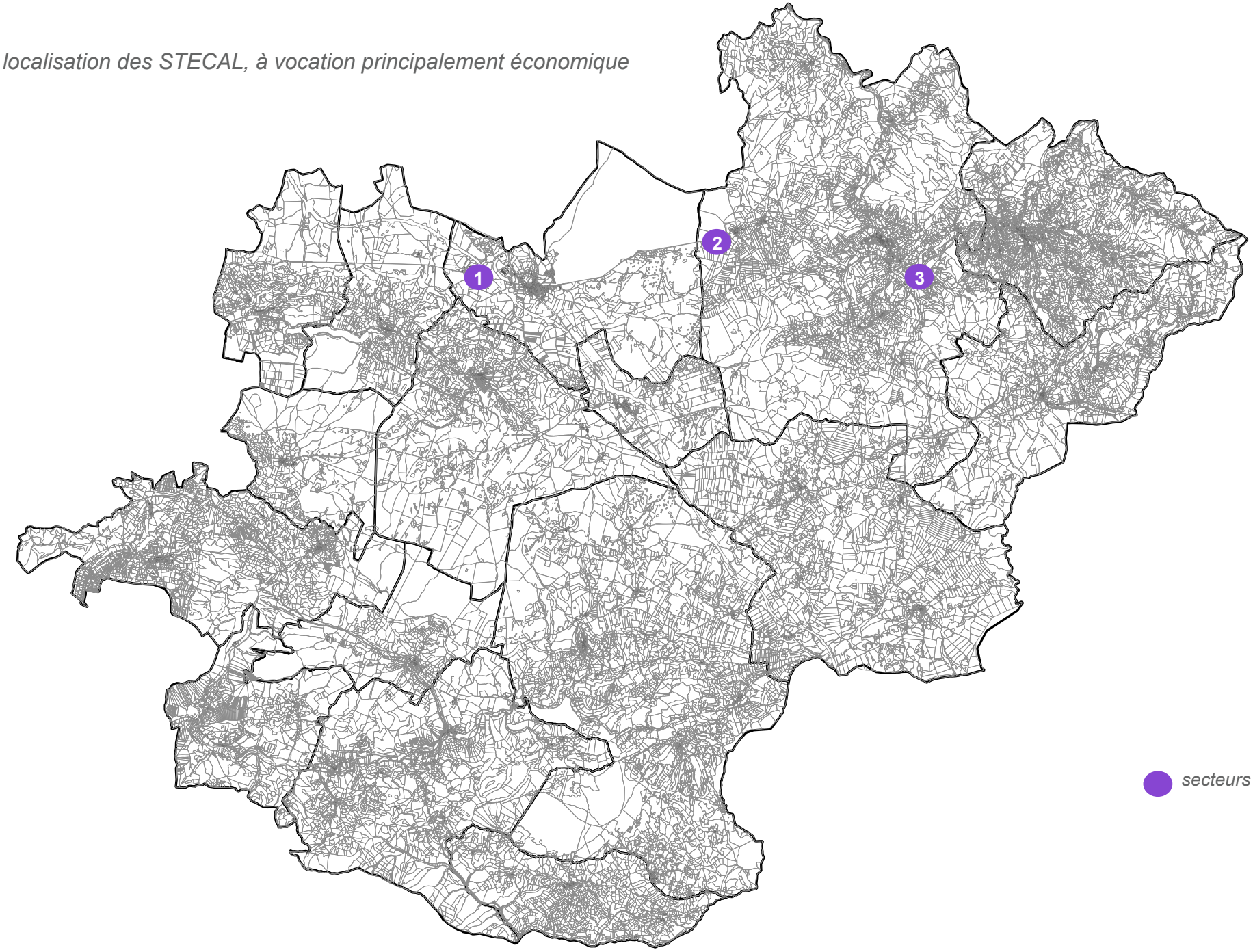

1 La Cavalerie - Zone d'Activités Millau Sud

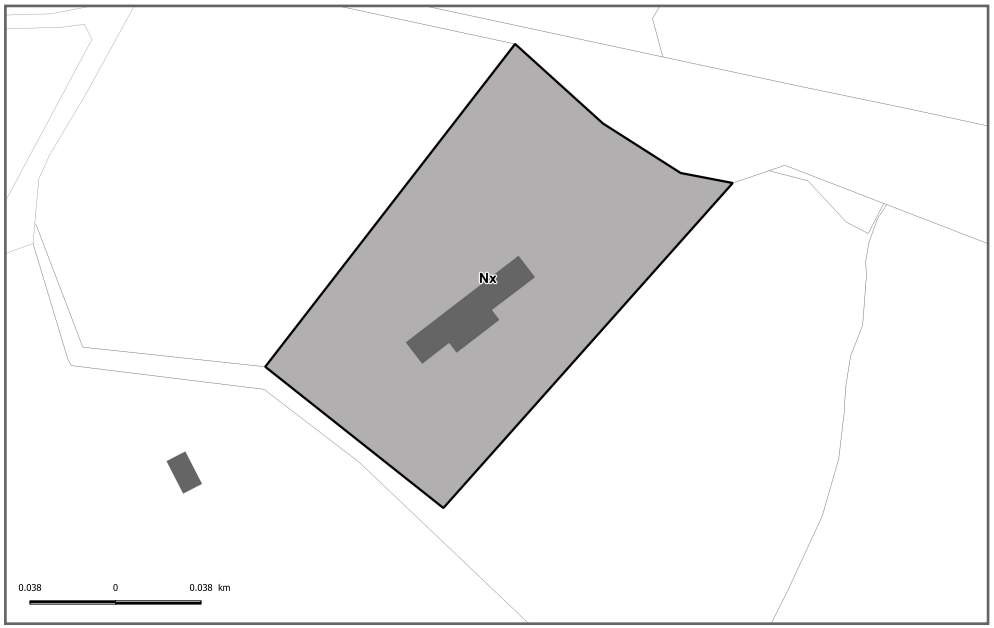

3 Nant - Scierie

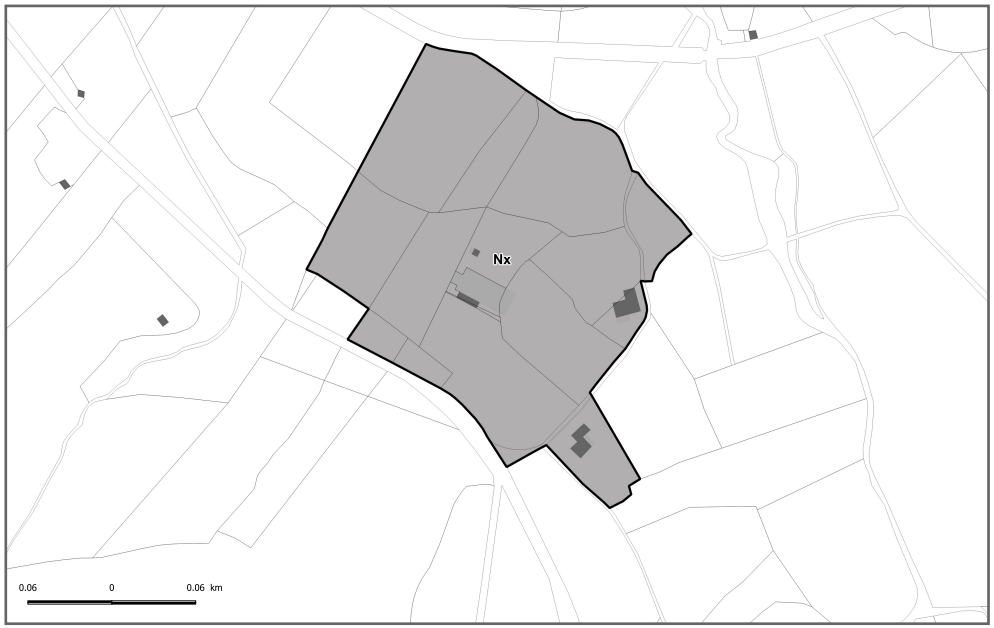

2 Nant - Les Lisquisses Hautes

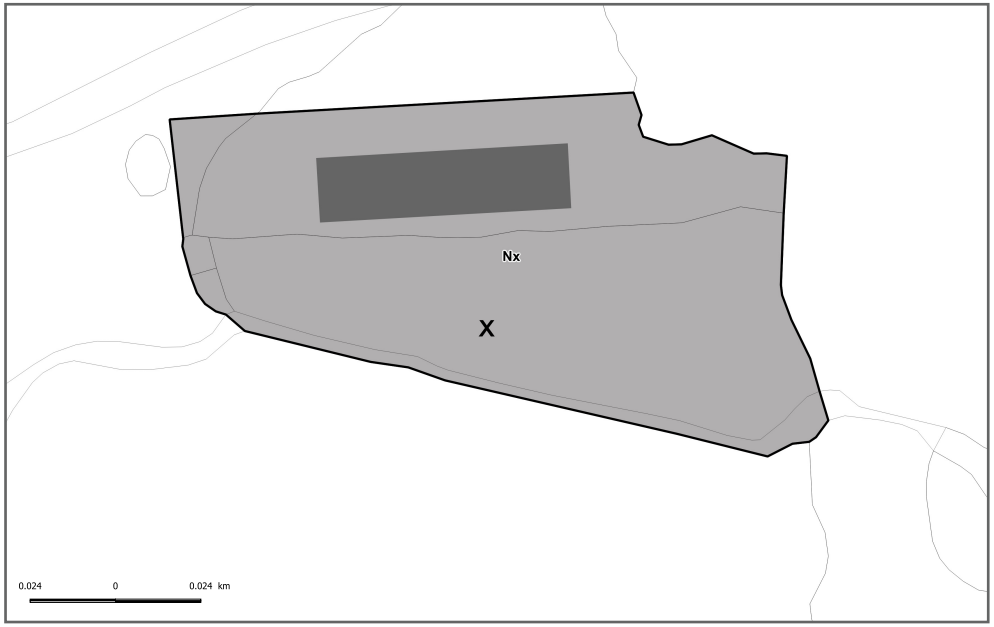

Secteur Nxa

1 secteur Nxa dans le projet de PLUi. La commune concernée est celle de l'Hospitalet du Larzac (Aire du Larzac).

La Communauté de Communes a fait le choix d'instaurer des secteurs spécifiques Nxa, pour encadrer les activités présentes sur l'Aire du Larzac et permettre leur éventuel développement, dans des proportions limitées (extensions, annexes, réhabilitations, changements de destination), en cohérence avec l'objectif du PADD visant à soutenir l'économie communale et notamment «*Capter les flux de l'A75 et des sites et activités à forte notoriété.*»

Le secteur Nxa autorise uniquement «*les nouvelles constructions et le changement de destination, les extensions et annexes des constructions entrant dans les sous destinations « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » et « Hébergements hôteliers et touristiques » ou dans la destination « Commerce et activités de service », à condition qu'ils n'entraînent pas de nuisance supplémentaire pour l'exploitation agricole ou pastorale, et ne compromettent pas la qualité paysagère et environnementale du site*.»

Par ailleurs, la délimitation du secteur Nxa est basée sur un périmètre restreint autour des constructions d'activités existantes pour ne permettre qu'un développement limitée des activités en place.

Le secteur Nxa représente 21,30 hectares.
Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Nxa correspond au secteur NDd2 du POS de L'Hospitalet du Larzac (3,56 ha). Les autres documents ne comportent pas de secteurs équivalents.

Cette variation entre les documents existants et le projet de PLUi représente une augmentation de 17,74 ha.

Cette variation s'explique par :
- La redéfinition de l'emprise de l'aire du Larzac afin que celle-ci coïncide avec le domaine concédé de l'Etat ;
- La suppression du secteur NDd du POS de L'Hospitalet du Larzac (secteur délimitant l'emprise routière de l'A75) devenu inutile dans le PLUi. Les secteurs Ap et Npa permettent tout à fait les travaux sur les équipements d'intérêt publique ou collectif, dont les autoroutes.

Le secteur Nxa ne comporte aucun espace libre.

Carte de localisation du STECAL, à vocation principalement économique (Aire du Larzac)

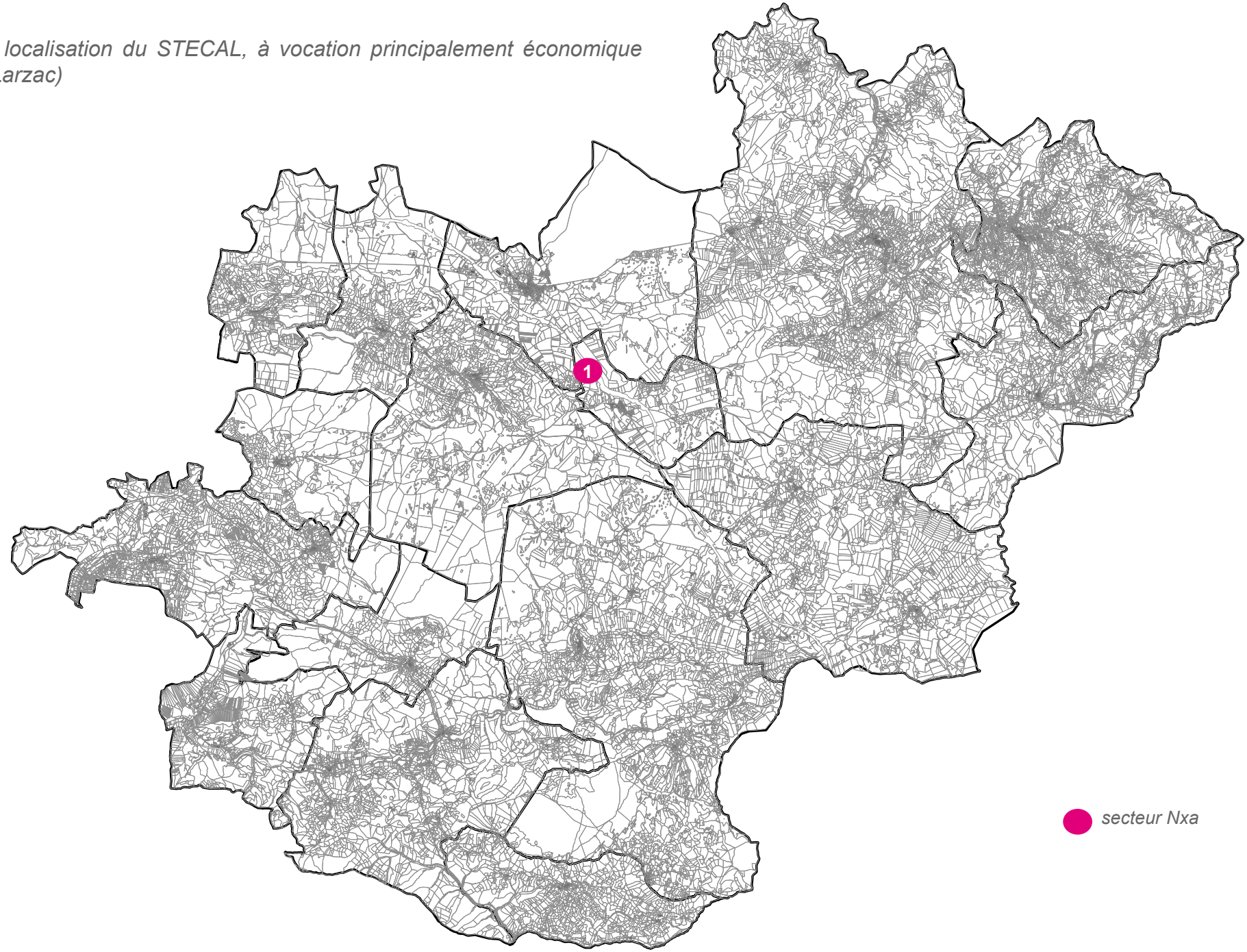

1 L’Hospitalet du Larzac - Aire du Larzac

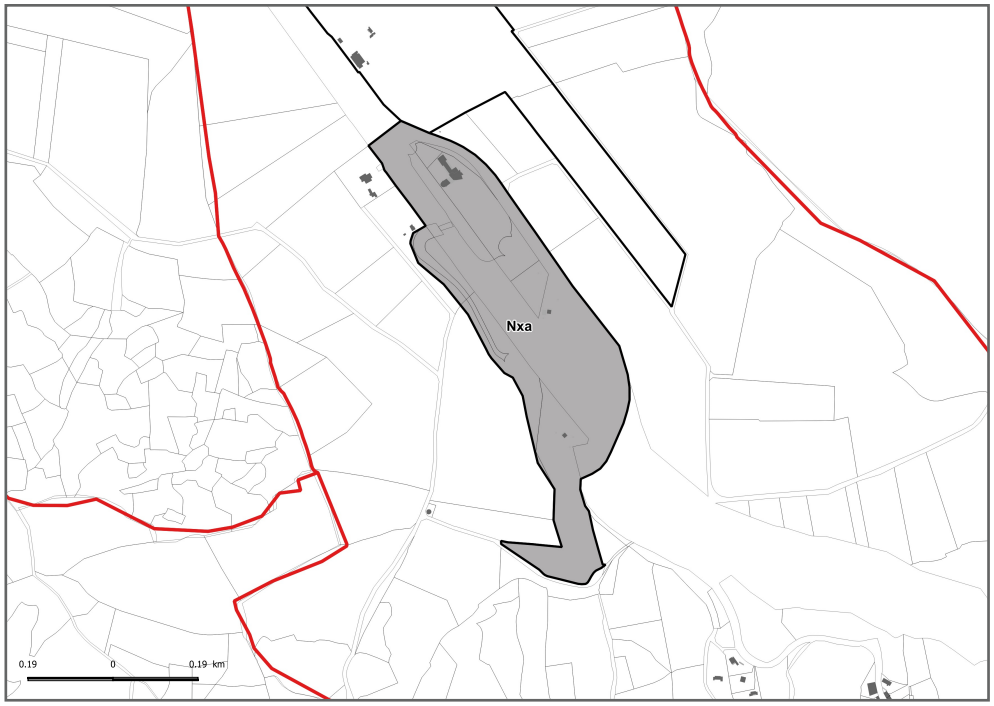

Secteur Naero

2 secteurs Naero dans le projet de PLUi. Les communes concernées sont celles de La Cavalerie et de l'Hospitalet du Larzac (Aérodrome du Larzac).

La Communauté de Communes a fait le choix d'instaurer des secteurs spécifiques Naero, pour encadrer les activités présentes sur l'Aérodrome du Larzac et permettre leur éventuel développement, dans des proportions limitées (extensions, annexes, réhabilitations, changements de destination), en cohérence avec l'objectif du PADD visant à soutenir l'économie communale et notamment «*Maintenir et conforter les services de loisirs : terrains de sport, aires de jeux, aires de piques-niques, etc ;*»

Le secteur Naero autorise uniquement «*les nouvelles constructions et le changement de destination, les extensions et annexes des constructions entrant dans les sous destinations « Equipements sportifs » et « Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle », à condition qu'ils soient en lien avec l'aérodrome, qu'ils n'entraînent pas de nuisance supplémentaire pour l'exploitation agricole ou pastorale, et ne compromettent pas la qualité paysagère et environnementale du site*.»

Par ailleurs, la délimitation du secteur Naero est basée sur les terrains appartenant au Syndicat Mixte de l'aérodrome. Ce zonage permet de s'assurer qu'aucune construction ne pourra gêner l'activité d'aérodrome en place sur ce site.

Le secteur Naero représente 35,82 hectares.
Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Naero correspond au secteur NDc du POS de L'Hospitalet du Larzac (34,74 ha). Les autres documents ne comportent pas de secteurs équivalents.

Cette variation entre les documents existants et le projet de PLUi représente une augmentation de 1,08 ha.

Cette variation s'explique par :

- La redéfinition de l'emprise de l'aire du Larzac afin que celle-ci coïncide avec les parcelles appartenant au Syndicat Mixte de l'Aérodrome ;
- La création d'un zonage dédié à l'aérodrome sur la commune de La Cavalerie (aucun secteur dédié n'existait dans le PLU de La Cavalerie).

Le secteur Naero ne comporte aucun espace libre.

Carte de localisation du STECAL, à vocation principalement touristique (Aérodrome du Larzac)

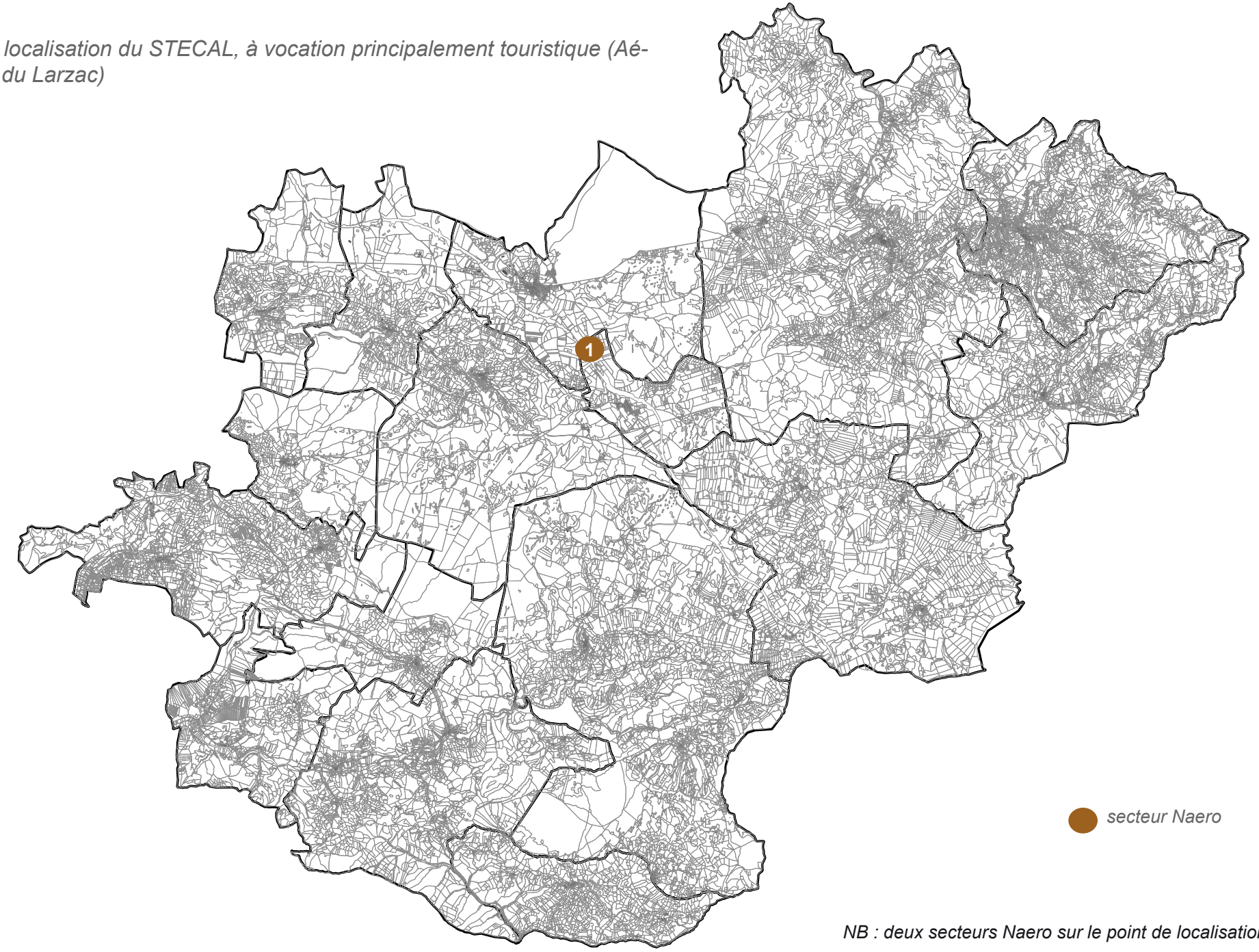

NB : deux secteurs Naero sur le point de localisation n°1

1 L’Hospitalet du Larzac - Aérodrome du Larzac

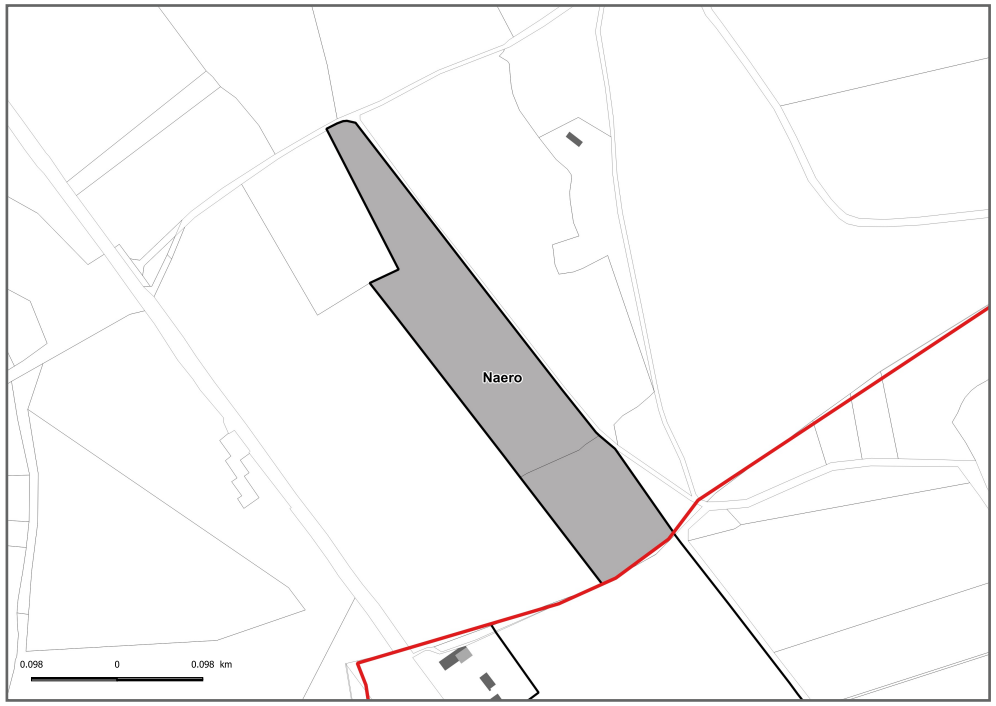

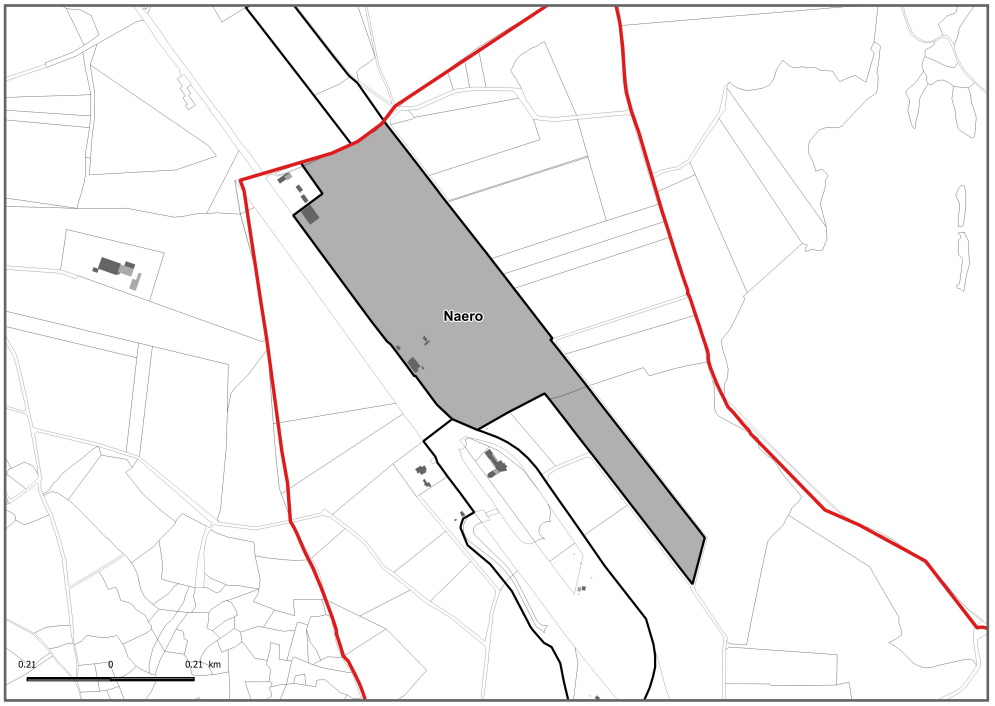

Secteurs Nca

4 secteurs Nca dans le projet de PLUi. Les communes concernés sont les suivantes : Sainte-Eulalie de Cernon, la Cavalerie, Nant et Sauclières.

La Communauté de Communes a fait le choix de maintenir un secteur Nca afin d'encadrer et permettre une éventuelle évolution des carrières situées sur le territoire communautaire. Il s'agit, grâce à la mise en place d'un règlement adapté, de contrôler plus spécifiquement le développement de cette activité et, donc, de limiter ses impacts sur l'environnement, de ne pas compromettre la qualité paysagère des sites concernés, etc.

La délimitation des secteurs Nca est basée sur un périmètre élargi atour des constructions d'activités existantes. Il englobe les périmètres définis dans les autorisations d'exploitation correspondantes, auxquels des espaces de développement ont été ajoutés, dans l'optique d'un éventuel agrandissement des carrières. En cas d'extension, les exploitants devront adresser une demande à la Préfecture.

La maintien d'un secteur Nca participe à l'atteinte des objectifs exprimés dans le PADD : «*Favoriser le maintien et le développement des activités existantes du territoire (ex : carrières, etc.).*»

Le secteur Nca représente 55,30 hectares.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Nca correspond au secteur NCa du PLU de la Cavalerie (35,41 ha). Les autres carrières du territoire ne faisaient pas l'objet d'un zonage spécifique.
Cette variation entre les documents existants et le projet de PLUi représente une augmentation de 19,89 ha.

Cette variation s'explique par :

- La mise en place de secteurs Nca sur toutes les carrières du territoire communautaire ;
- Le fait que le zonage permet un développement mesuré des carrières (sous réserve d'autorisations préfectorales).

Le secteur Nca ne comporte aucun espace libre.

Carte de localisation des STECAL, à vocation principalement «carrière»

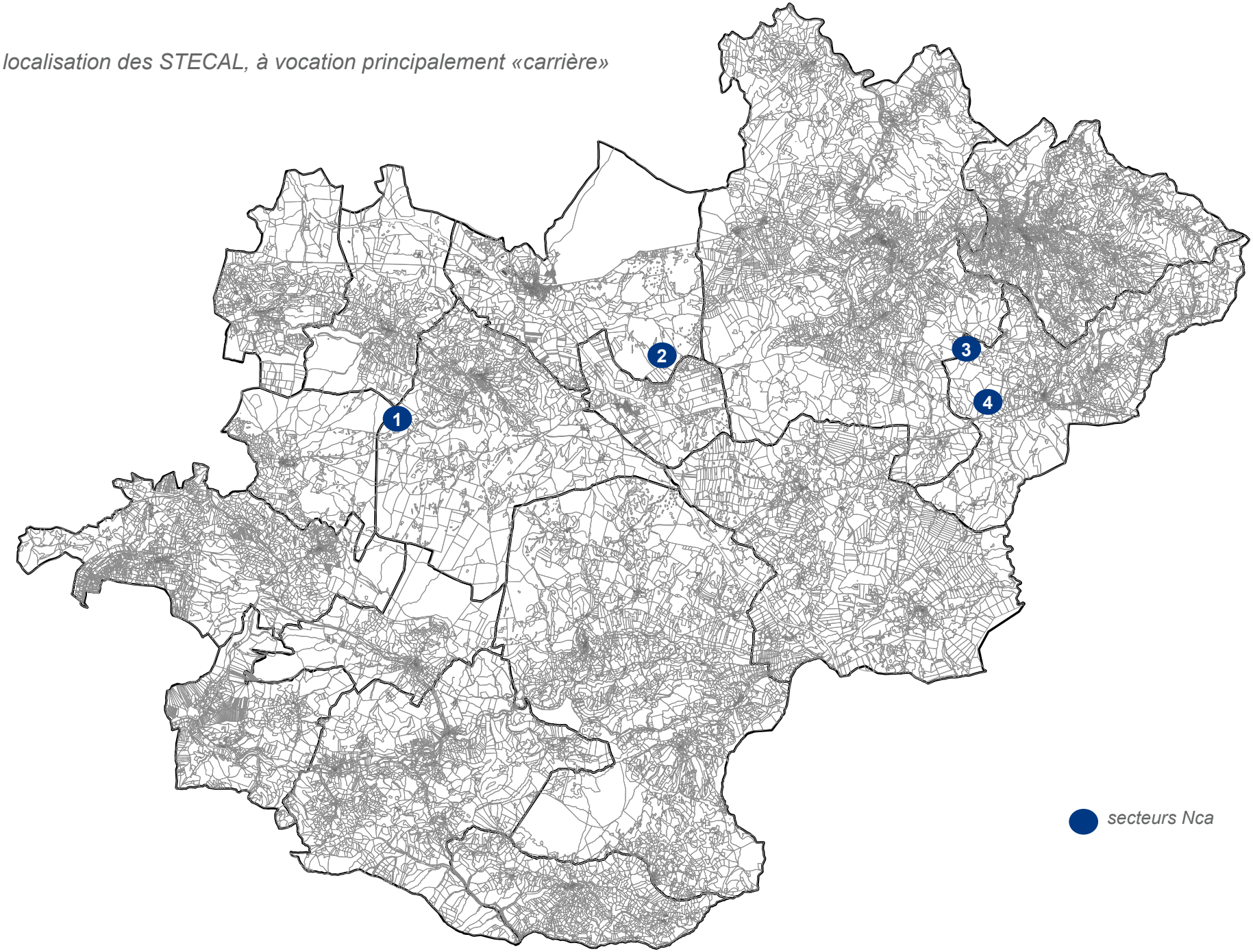

1 Sainte-Eulalie de Cernon - La Carbonnière



2 La Cavalerie

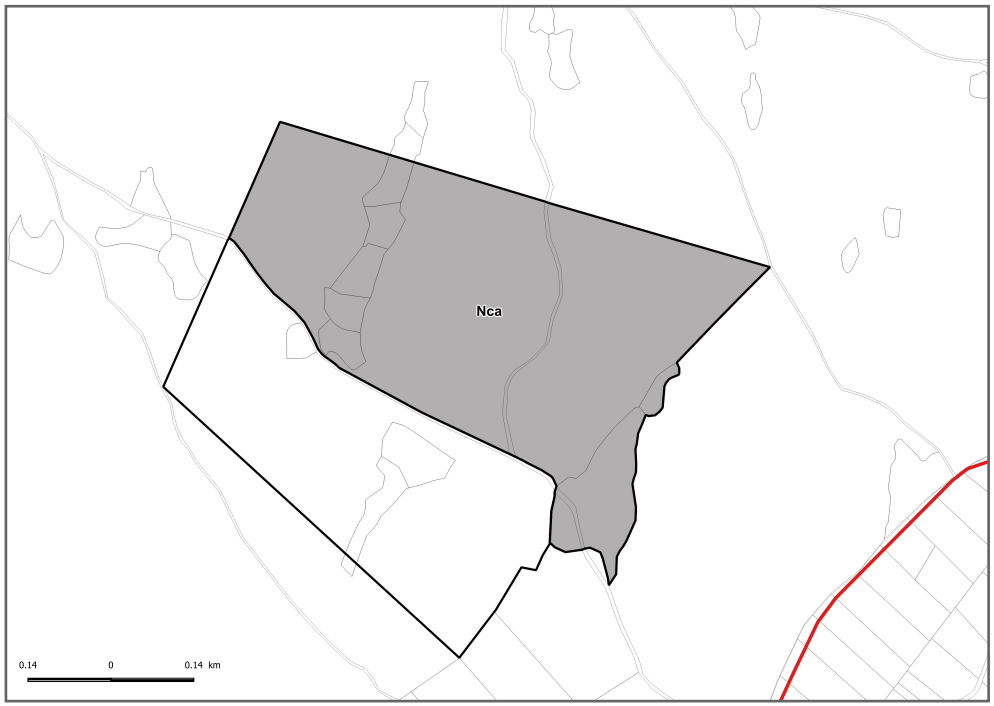

3 Sauclières - Nord

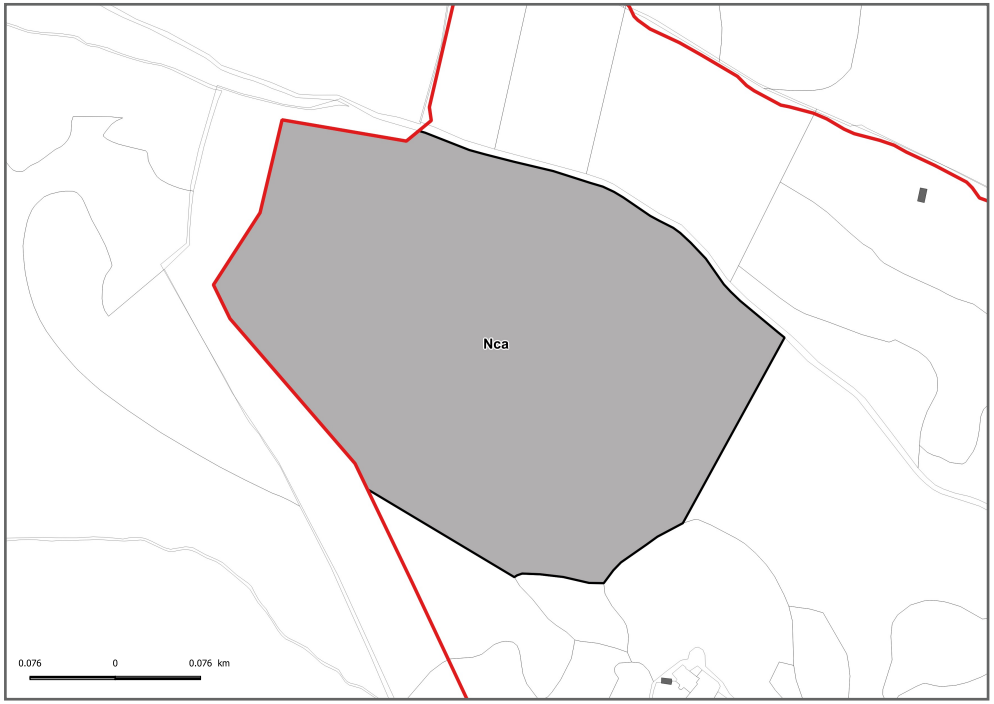

4 Sauclières - Proche D7

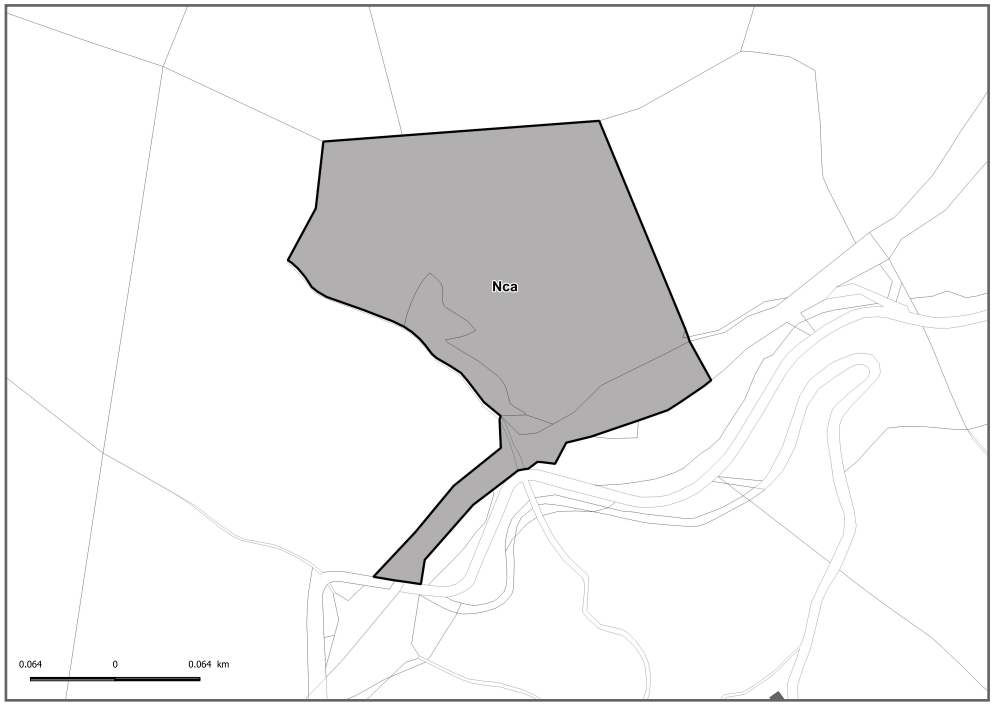

Secteurs Npv

5 secteurs Npv dans le projet de PLUi. Les communes concernés sont les suivantes : La Bastide Pradines, La Cavalerie et la Couvertoirade.

La Communauté de Communes a fait le choix d'instaurer, en zone N, des secteurs spécifiquement dédiés à l'accueil d'installations nécessaires à la production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées. Il s'agit des secteurs Npv.
En secteurs Npv, sont également autorisés «*les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient liés à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone ou liés à des aménagements d'intérêt général*.»

La mise en place de ces secteurs répond aux objectifs exprimés dans le PADD : «2.4. *Développer les énergies renouvelables sur le territoire*», dont «*permettre le développement des énergies renouvelables (dans des secteurs dédiés à cet usage) dans le respect de l'économie agricole, des paysages, de l'environnement et du cadre de vie*.»
Dans le cas des secteurs Npv, il s'agit d'accueillir des projets de panneaux photovoltaïques au sol. La Communauté de Communes, en effet, s'est engagée dans une démarche globale de transition énergétique sur son territoire. Les projets de centrales photovoltaïques au sol s'inscrivent ainsi dans le volet de production d'énergie propre du Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEP).

A une échelle plus vaste, le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) s'est engagé dans la transition énergétique depuis l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial en 2009. A sa suite, le SCoT du PNRGC vise l'équilibre énergétique dès 2030, avec une production 100% renouvelable. Pour cela, un schéma des zones favorables au développement de l'éolien et des centrales photovoltaïques au sol a été intégré dans le SCoT.
Ce schéma de développement des Enr identifie des zones potentielles de développement photovoltaïque au sol, sur des sites dits dégradés et notamment inscrits dans l'inventaire historique des sites industriels ou des sites et sols pollués, ou encore des parkings de zones commerciales, des délaissés d'autoroutes ou d'aérodromes.

La collectivité a souhaité mettre en place des secteurs spécifiquement dédiés à cet usage de façon à organiser de façon cohérente son territoire. Pour cela, elle a utilisé plusieurs critères:

- Localisation du site dans l'atlas cartographique du DOO du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
- Foncier parfois communal ;
- Aucun impact agricole : absence d'exploitant agricole ou de fermier sur la zone d'étude - aucune valeur agronomique des sols - parcelles non déclarées à la PAC ;
- Terrains facilement accessibles ;
- Zones très planes avec une bonne exposition Sud ;
- Projets d'infrastructures se trouvent hors de tout périmètre de protection des Monuments Historiques ;
- Projets non concernés par des sites inscrits ou classés (pas d'impact en termes de covisibilité) ;
- Reconquête de délaissés autoroutiers déclarés utiles par la DREAL en 2014.

Pour une description plus détaillée des sites : se référer à l'annexe 2.2.2 du rapport de présentation - Amendement Dupont.

Le secteur Npv représente 56,21 hectares (dont Npv1 et Npv2). Il n'existe pas de secteur équivalent dans les documents d'urbanisme existants.

Parmi ces secteurs Npv, quatre ont fait l'objet d'une demande de dérogation à la discontinuité de l'urbanisation au titre de l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme *(cf annexe 2.2.1 du rapport de présentation)*.

De plus, deux secteurs Npv1 et Npv2 ont été créés sur les périmètres de projets situés à proximité immédiates d'Autoroutes ou de bretelles d'Autoroute classées à grande circulation. Conformément à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, ces secteurs font l'objet d'une étude afin de permettre au PLUi de fixer des règles d'implantations autres que celles prévues par l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme au droit des Autoroutes et des routes départementales classées à grande circulation.

- Le secteur Npv1 correspond au projet de photovoltaïque au sol de La Bastide Pradines. L'article N 3.1 du règlement fixe des distances de reculs minimales de *«50 mètres par rapport à l'axe de l'A75»* et de *«15 mètres par rapport à l'axe de la bretelle d'autoroute reliant l'A 75 à la RD 999.»*.
- Le secteur Npv2 correspond au projet de photovoltaïque au sol de Les Clapas (La Cavalerie). L'article N 3.1 du règlement fixe des distances de reculs minimales de *«25 mètres par rapport à l'axe de l'A75»*.

Du fait de leur définition et des occupations et utilisations du sol qui y sont autorisées, les secteurs Npv ne comptent pas d'espaces libres.

Carte de localisation du STECAL, à vocation principalement d'accueil d'installations de production d'énergies renouvelables d'origine solaire photovoltaïque

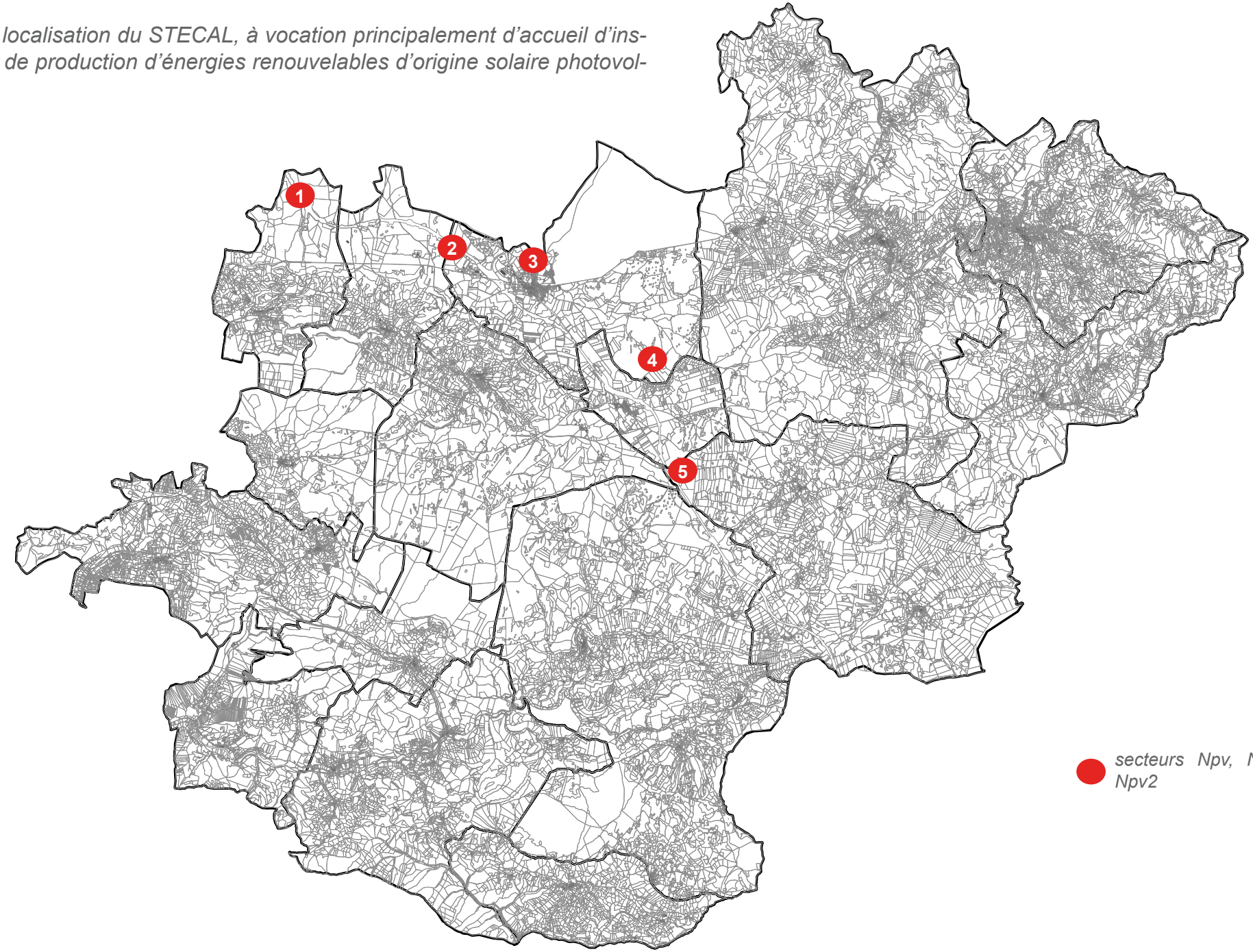

1 La Bastide Pradines - Echangeur (Npv1)



2 La Cavalerie - Zone d'activités (Npv2)



3 La Cavalerie - Nord Bourg (Npv)



4 La Cavalerie - Sud

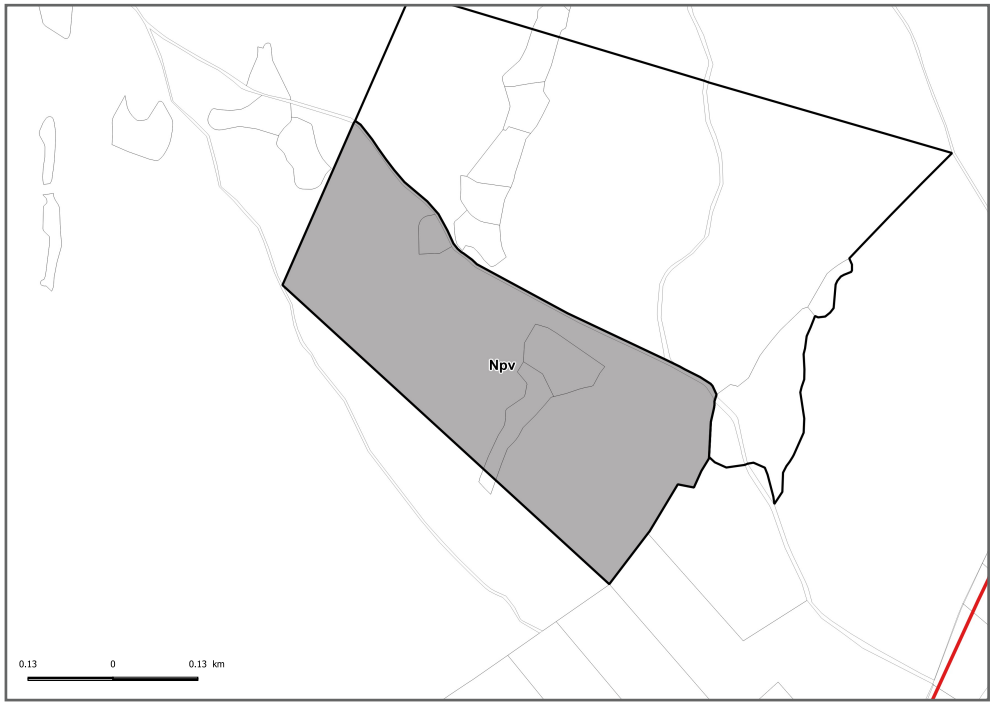

5 La Couvertoirade - Les Places



Secteurs Neol

7 secteurs Neol dans le projet de PLUi. Les communes concernés sont les suivantes : Cornus, Lapanouse-de-Cernon, Marnhagues-et-Latour, Fondamente et Saint-Beaulize.

La Communauté de Communes a fait le choix d'instaurer, en zone N, des secteurs spécifiquement dédiés à l'accueil d'installations nécessaires à la production d'électricité d'origine éolienne, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées. Il s'agit des secteurs Neol.
En secteurs Neol, sont également autorisés «*les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient liés à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone ou liés à des aménagements d'intérêt général*.»

La mise en place de ces secteurs répond aux objectifs exprimés dans le PADD : «2.4. *Développer les énergies renouvelables sur le territoire*», dont «*permettre le développement des énergies renouvelables (dans des secteurs dédiés à cet usage) dans le respect de l'économie agricole, des paysages, de l'environnement et du cadre de vie*.»
Dans le cas des secteurs Neol, il s'agit d'accueillir ou d'étendre des parcs éoliens. La Communauté de Communes, en effet, s'est engagée dans une démarche globale de transition énergétique sur son territoire. Les projets éoliens s'inscrivent ainsi dans le volet de production d'énergie propre du Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEP).

A une échelle plus vaste, le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) s'est engagé dans la transition énergétique depuis l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial en 2009. A sa suite, le SCoT du PNRGC vise l'équilibre énergétique dès 2030, avec une production 100% renouvelable. Pour cela, un schéma des zones favorables au développement de l'éolien et des centrales photovoltaïques au sol a été intégré dans le SCoT.
Ce schéma de développement des Enr identifie des zones de développement éolien actuel et/ou futur, ainsi qu'une zone potentielle de développement éolien innovant.

La collectivité a souhaité mettre en place des secteurs spécifiquement dédiés à cet usage de façon à organiser de façon cohérente son territoire. Pour cela, elle a utilisé plusieurs critères:

- Localisation du site dans l'atlas cartographique du DOO du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
- Terrains facilement accessibles ;
- Zones bien exposées aux vents dominants ;
- Projets d'infrastructures se trouvent hors de tout périmètre de protection des Monuments Historiques ;
- Projets non concernés par des sites inscrits ou classés (pas d'impact en termes de covisibilité) ;

Le secteur Neol représente 193,58 hectares. Il n'existe pas de secteur équivalent dans les documents d'urbanisme existants.

Du fait de leur définition et des occupations et utilisations du sol qui y sont autorisées, les secteurs Neol ne comptent pas d'espaces libres.

Carte de localisation du STECAL, à vocation principalement d'accueil d'installations de production d'énergies renouvelables d'origine éolienne

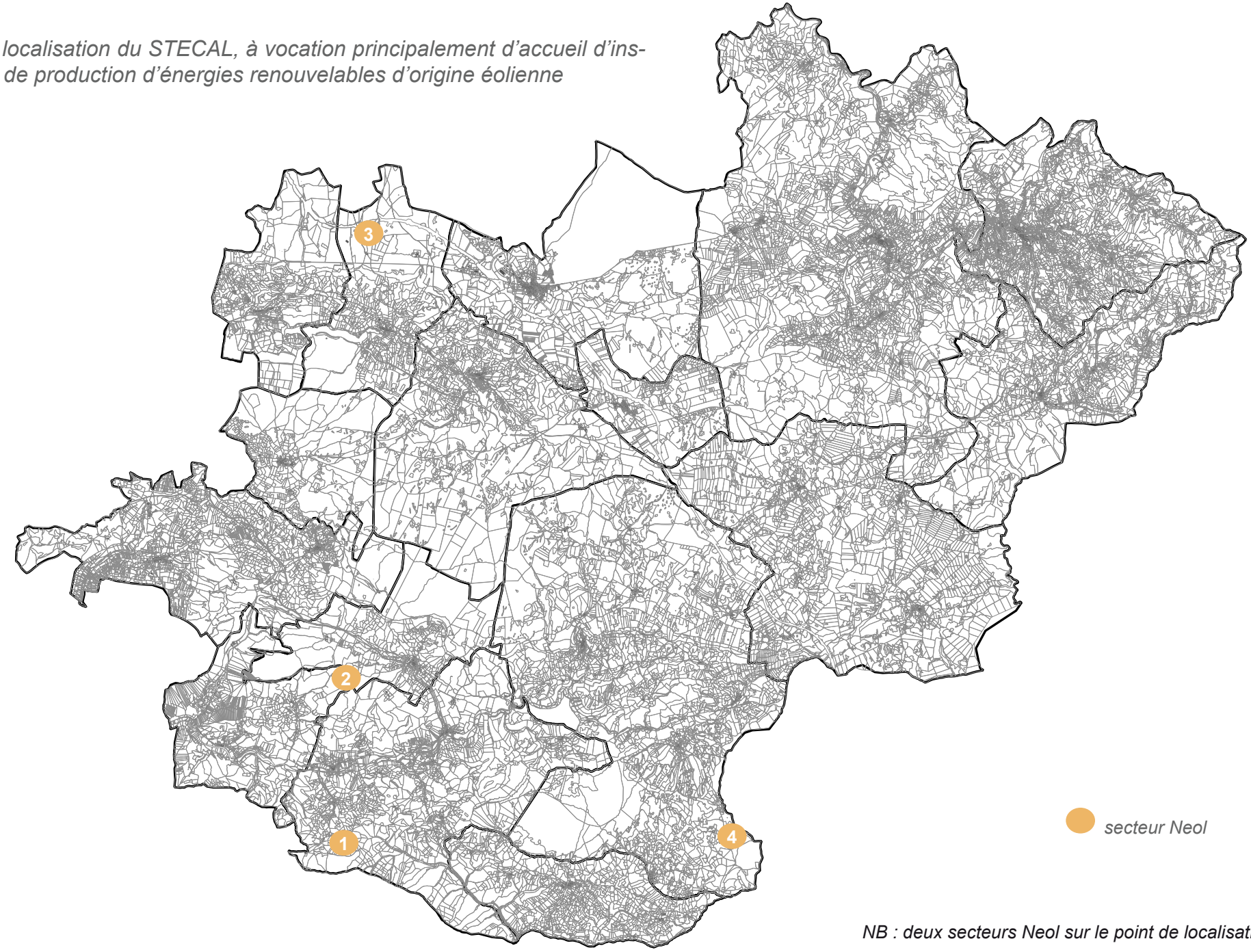

NB : deux secteurs Neol sur le point de localisation n°1

1 Fondamente - Les Taillades

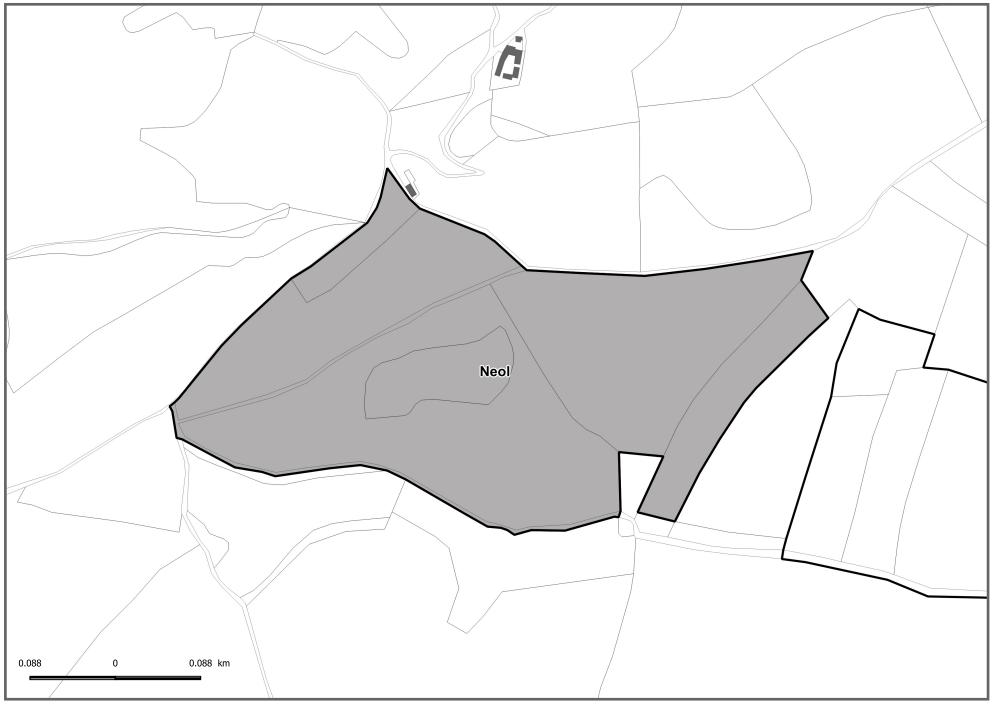



2 Marnhagues et Latour / Saint-Beaulize

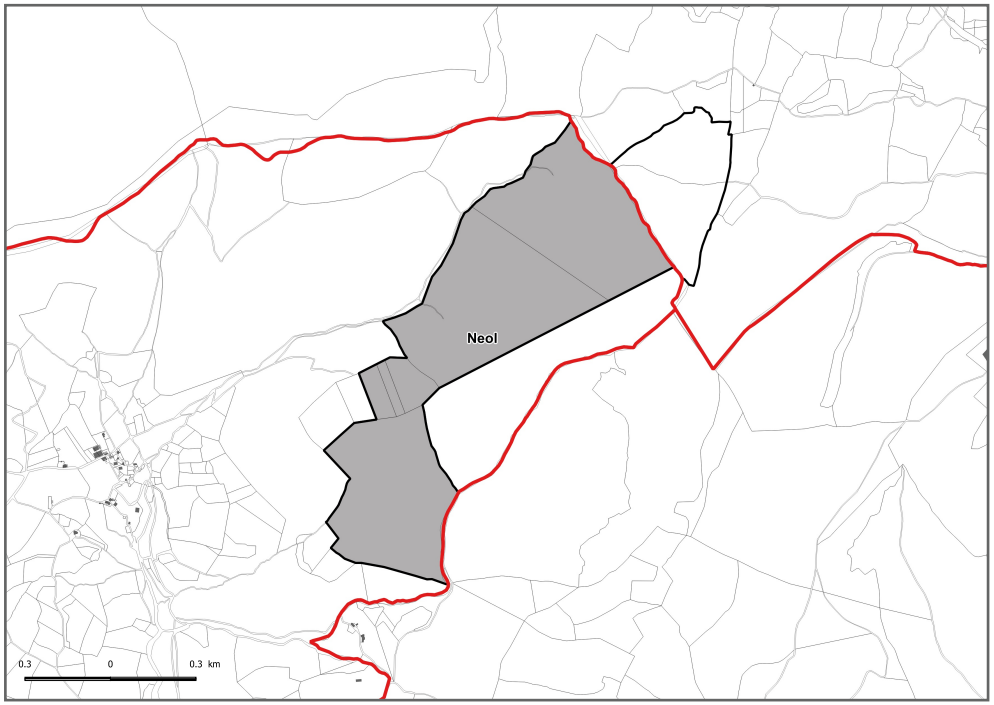

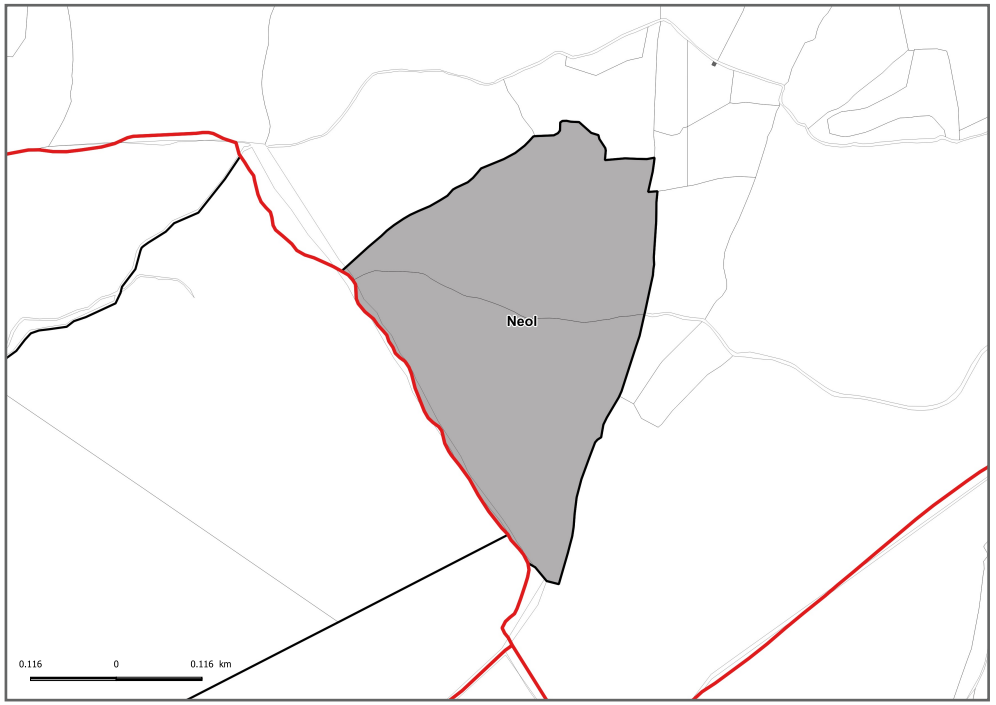

3 Lapanouse de Cernon

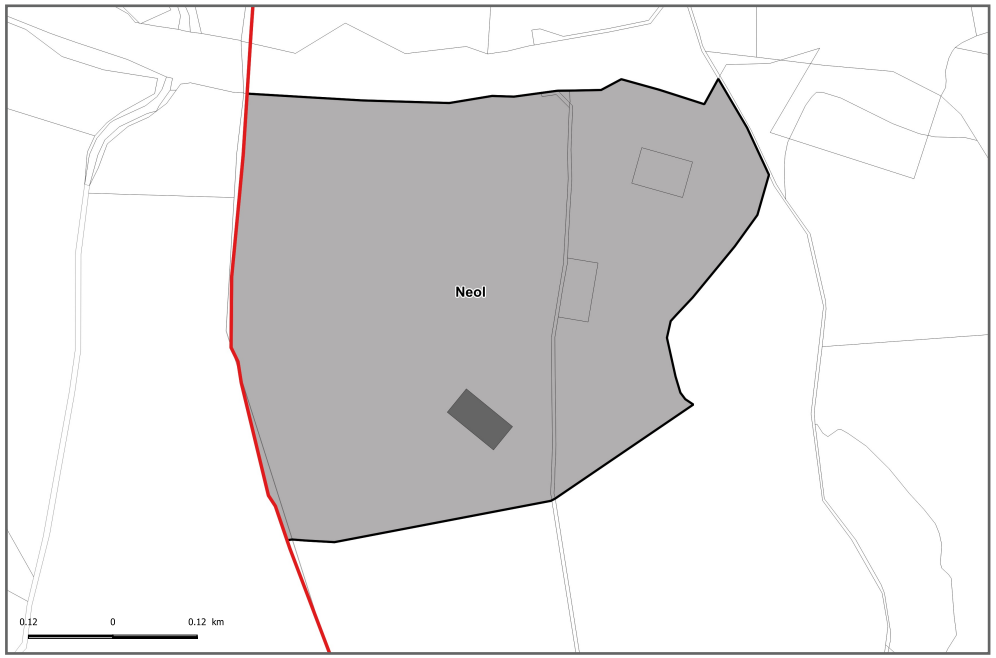

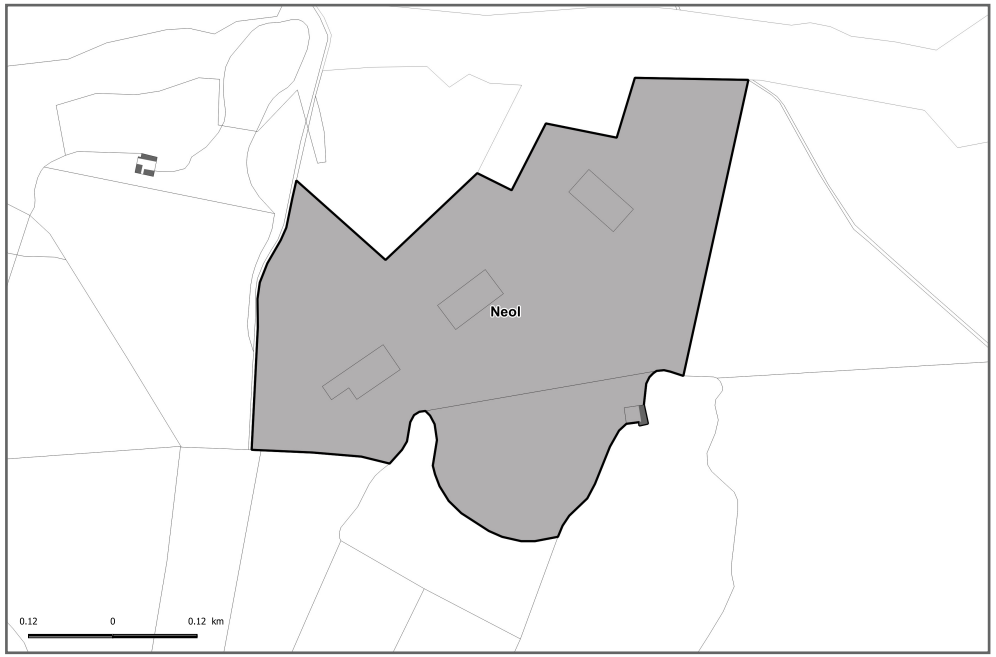

4 Cornus - Tapies

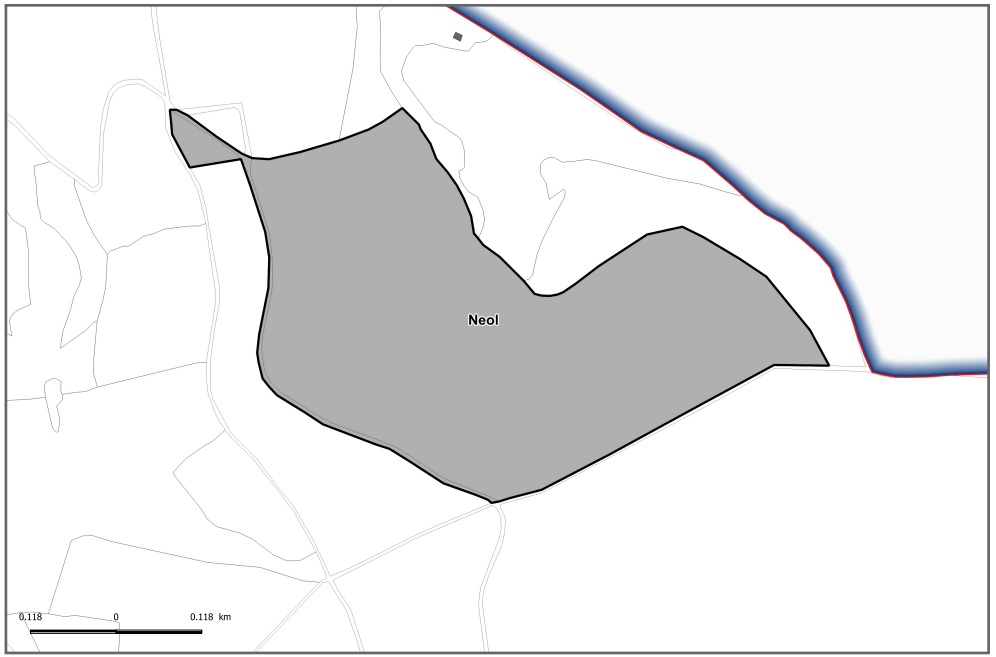

PLUi	Superficies en ha		Espaces libres (espaces dédiés aux aménagements et équipements nécessaires aux zones compris)	
	ha	%	ha	%
Ua	101,84	0,16%	4,09	0,01%
Ub	299,99	0,46%	45,20	0,07%
Ue	30,68	0,05%	22,36	0,03%
Ul	53,75	0,08%	19,92	0,03%
Um	1 526,10	2,34%		
Ux	13,06	0,02%	5,67	0,01%
UX1	24,40	0,04%	6,97	0,01%
Ux2	45,14	0,07%	10,90	0,02%
Uxa	4,60	0,01%	2,24	0,00%
Total zones urbaines	2 099,55	3,22%	117,34	0,18%
1AU	7,46	0,01%	6,29	0,01%
1AUt	13,85	0,02%	7,79	0,01%
Total zones AU	21,31	0,03%	14,08	0,02%
A	1 069,38	1,64%		
Ap	15 746,36	24,16%		
Am	56,13	0,09%		
Amet	2,28	0,00%		
Total zone agricole	16 874,15	25,89%	/	/
N	21 182,36	32,50%		
Naero	35,82	0,05%		
Nca	55,30	0,08%		
Npv	38,00	0,06%		
Npv1	8,15	0,01%		
Npv2	10,06	0,02%		
Neol	193,58	0,30%		
Nh	5,98	0,01%	0,19	0,00%
Nj	16,35	0,03%		
Nl	29,87	0,05%	9,03	0,01%
Npa	24 576,05	37,71%		
Nx	8,18	0,01%	1,22	0,00%
Nxa	21,30	0,03%		
Total zones naturelles	46 180,99	70,86%	10,44	0,02%
TOTAL TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE	65 176	100%	141,86	0,22%

Récapitulatif des zones du projet de PLUi. Pour retrouver le détails des surfaces des zones des documents d'urbanisme, se référer au paragraphe B3 du présent rapport de présentation.

C.2.1.5 Récapitulatif des évolutions du zonage et Résultats du projet de PLUi

Précisons que les surfaces données dans cette partie sont de 3 types. On distingue :

- ***Les surfaces d'assiettes des zones. Dans ces surfaces sont notamment inclus les surfaces de voiries existantes intégrées dans la zone, les espaces publics et les jardins publics ou privatifs.***
- ***Les espaces libres. Ici sont compris les espaces libres effectifs et les surfaces dédiées aux équipements de zone.***
- ***Les espaces libres «effectifs» qui comprennent les espaces dédiés aux constructions, déduction faites des aménagements et équipements de zone. Surfaces issues du scénario d'aménagement projeté (voir tableau récapitulatif des espaces libres).***

Les zones à vocation d'habitat : Ua, Ub, 1AU et Nh

- <u>Secteurs Ua : vocation principalement liée à l'habitat, centres anciens patrimoniaux des principaux bourgs et hameaux</u>

Le secteur Ua du projet de PLUi correspond sensiblement :

- Au secteur Ua et Uap du PLUi actuel : respectivement 6,08 ha et 44,84 ha,
- Au secteur Ua et Uh du PLU de Nant : respectivement 3,32 ha et 11,03 ha,
- Au secteur Ua du PLU de la Cavalerie : 4,11 ha,
- A une partie de la zone U de la Carte Communale de Fondamente : 59,49 ha,
- Au secteur Ua du POS de l'Hospitalet du Larzac : 9,86 ha.

Soit un total de 138,73 ha.

Le maintien de ces secteurs entre les documents d'urbanisme actuels et le projet de PLUi vise à affirmer le caractère bâti des centres anciens et participe à la préservation du patrimoine intercommunal. Le projet de PLUi compte 51 secteurs Ua.
Ceux-ci représentent 101,84 ha. Dans les documents d'urbanisme actuels, la zone équivalente couvre 138,73 ha, soit une diminution de 36,89 ha (-26,59%).

Des éléments de justification de cette variation de surfaces, entre les documents d'urbanisme actuels et PLUi (Ua), ont été apportés précédemment (*cf. paragraphe C.2.1.1*).

Parallèlement, on observe une très forte diminution des espaces libres, de l'ordre de 82,29%, soit -19ha. En effet, 23,09 ha sont encore ouverts à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme existants, contre 4,09 ha dans le projet de PLUi (*cf. paragraphe C.2.1.1*).

Sur ces 4,09 ha, 93,15% sont situés en densification (3,81 ha).

- <u>Secteurs Ub : vocation principalement liée à l'habitat, extensions plus ou moins récentes de l'urbanisation ou secteurs de densité moyenne.</u>

Le projet de PLUi compte 87 secteurs Ub, répartis sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité. Il convient de noter que cela ne signifie pas que 88 bourgs/hameaux sont concernés par le secteur Ub, plusieurs secteurs peuvent se situer sur un même bourg/hameau.

Le secteur Ub du projet de PLUi correspond sensiblement :

- Aux secteurs Ub, Ubp, Uc et Ucp du PLUi actuel : respectivement 26,95 ha, 24,69ha, 114,44 ha et 4,93 ha (soit un total de 171,01 ha),
- Aux secteurs Ub et Uc du PLU de Nant : respectivement 8,70 ha et 26,87 ha,
- Aux secteurs Ub et Uc du PLU de la Cavalerie : 40,72 ha et 26,98 ha,
- A une partie de la zone U de la Carte Communale de Fondamente : 59,49 ha,
- Au secteur Ub du POS de l'Hospitalet du Larzac : 14,45 ha.

Soit un total de 288,73 ha (hors zone U de la Carte Communale de Fondamente qui a déjà été prise en considération, en tant que «secteur urbanisé», dans le paragraphe relatif au secteur Ua).

La superficie classée Ub dans le projet de PLUi est de 299,99 ha. Les zones équivalentes des documents d'urbanisme existants couvrent 288,73 ha (hors zones U de la Carte Communale de Fondamente). Cela représente une augmentation de 11,26 ha, soit +3,90%.

Des éléments de justification de cette variation de surfaces, entre les documents d'urbanisme actuels et PLUi (Ub), ont été apportés précédemment (*cf. paragraphe C.2.1.1*).

Parallèlement, on observe une forte diminution des espaces libres, de l'ordre de 12,69%, soit -6,57 ha. En effet, 51,77 ha sont encore ouverts à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme existants, contre 45,20 ha dans le projet de PLUi (*cf. paragraphe C.2.1.1*).

Sur ces 45,20 ha, 42,26% sont situés en densification.

- <u>Secteurs 1AU : vocation principalement liée à l'habitat, zones à urbaniser en continuité des bourgs et des principaux hameaux, à court ou moyen terme.</u>

Le projet de projet de PLUi compte 11 secteurs 1AU. Ceux-ci se répartissent sur les secteurs suivants :

- La Couvertoirade (bourg),
- La Blaquèrerie (La Couvertoirade),
- La Baume (Lapanouse de Cernon),
- Le Travers de lagast (L'Hospitalet du Larzac),
- Saint-Gleys (Saint-Jean du Bruel),
- Roquebrune (Saint-Jean du Bruel),
- Bruel (Saint-Jean du Bruel),
- Ravin d'Aubaygue (Saint-Jean et Saint-Paul),
- Saint-Jean d'Alcas (Saint-Jean et Saint-Paul), Les Clauzets (Sainte-Eulalie de Cernon),
- Route de Saint-Jean (Sauclières).

Le secteur 1AU du projet de PLUi correspond sensiblement :

- Aux secteurs AU, AUp, AUg et AUgp du PLUi actuel : respectivement 3,64 ha, 2,32ha, 17,45 ha et 1,04 (soit un total de 24,45 ha),
- Au secteur AUg du PLU de Nant : 4,94ha,
- Au secteur 1AU du PLU de la Cavalerie : 17,74 ha,

Soit un total de 46,53 ha.

La superficie classée 1AU dans le PLUi est de 7,46 ha. Les zones équivalentes des documents d'urbanisme existants couvrent 46,53ha. Cela représente une diminution de 39,07 ha, soit 83,97%.
Des éléments de justification de cette variation de surfaces, entre les documents d'urbanisme actuels et PLUi (1AU), ont été apportés précédemment (*cf. paragraphe C.2.1.2*).

Parallèlement, on observe une très forte diminution des espaces libres, de l'ordre de 82,73%, soit -30,13 ha. En effet, 36,42 ha sont encore ouverts à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme existants, contre 6,29 ha dans le projet de PLUi (*cf. paragraphe C.2.1.2*).

Sur ces 6,29 ha, 27,82% sont situés en densification.

- <u>Secteurs Nh : STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée) à vocation principalement liée à l'habitat.</u>

Les secteurs Nh, de taille et de capacité d'accueil limitée, permettant l'entretien de l'existant et de nouvelles constructions, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Le projet de projet de PLUi compte 10 secteurs Nh. Ceux-ci se répartissent sur les hameaux suivants :

- Caussenuejouls (Cornus),
- Le Figayrols (Cornus),
- Les Menudes (Cornus),
- La Roquaubel (Marnhagues-et-Latour) : 2 secteurs,
- La Brunelerie (Saint-Jean du Bruel),

- La Rougerie (Saint-Jean du Bruel),
- La Vialette (Saint-Jean du Bruel),
- Le Vignal (La Bastide Pradines),
- Le Tayrac (Saint-Jean du Bruel).

Le secteur Nh du projet de PLUi correspond sensiblement :

- Aux secteurs Nh, Nhp, NCd et NCdp du PLUi actuel : respectivement 12,79 ha, 9,25 ha, 25,21 ha et 5,86ha (soit un total de 53,11 ha),
- Aux secteurs Nh et NCd PLU de Nant : 10,61 ha et 17,49 ha,
- Au secteur NCd du PLU de la Cavalerie : 1,87 ha,
- Au secteur NB du POS de l'Hospitalet du Larzac : 17,80 ha.

Soit un total de 100,88 ha.

La superficie classée Nh dans le projet de PLUi est de 5,98 ha. Les zones équivalentes des documents d'urbanisme existants couvrent 100,88 ha. Cela représente une diminution de 94,90 ha, soit -94,07%.

Des éléments de justification de cette variation de surfaces, entre les documents d'urbanisme actuels et PLUi (Nh), ont été apportés précédemment (*cf. paragraphe C.2.2.4*).

Parallèlement, on observe une très forte diminution des espaces libres, de l'ordre de 98,64%, soit -13,83 ha. En effet, 14,02 ha sont encore ouverts à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme existants, contre 0,19 ha dans le projet de PLUi (*cf. paragraphe C.2.1.4*).

Sur ces 0,19 ha, 73,68% sont situés en densification.

- **<u>Bilan des surfaces à vocation résidentielle</u>**

<u>Zones à vocation résidentielle des documents existants :</u>

- PLUi actuel : 6,08 ha (Ua), 44,84 ha (Uap), 26,95 ha (Ub), 24,69 ha (Ubp), 114,44 ha (Uc), 4,93 ha (Ucp), 3,64 ha (AU), 2,32ha (AUp), 17,45 ha (AUg), 1,04 ha (AUgp), 7,73 ha (AU0), 25,21 ha (Nh), 5,86 ha (Nhp), 12,79 ha (NCd) et 9,25 ha (NCdp). Soit un total de **307,22 ha.**
- PLU de Nant : 3,32 ha (Ua), 8,70 ha (Ub), 26,87 ha (Uc), 11,03 ha (Uh), 4,94 ha (AUg), 1,09 ha (AU0), 17,49 ha (NCd), 10,61 ha (Nh). Soit un total de **84,05 ha**.
- PLU de la Cavalerie : 4,11 ha (Ua), 40,72ha (Ub), 26,98 ha (Uc), 17,74 ha (1AU), 12,98ha (2AU) et 1,87 ha (NCd). Soit un total de **104,4 ha.**
- Carte Communale de Fondamente : **59,49ha (U).**
- POS de l'Hospitalet du Larzac : 9,86ha (Ua), 14,45 ha (Ub), 17,80 ha (NB). Soit un total de **42,11 ha**

  → **Soit au total : 597,27 ha**

<u>Zones à vocation résidentielle du projet de PLUi :</u>

- Ua : 101,84 ha,
- Ub : 299,99 ha,
- 1AU : 7,46 ha,
- Nh : 5,98 ha.

  → **Soit au total : 415,27 ha**

Soit une diminution de 182,00 ha, soit 30,47%.

<u>Espaces libres à vocation résidentielle des documents existants :</u>

- PLUi actuel : 0,32 ha (Ua), 3,17 ha (Uap), 6,50 ha (Ub), 4,56 ha (Ubp), 29,14 ha (Uc), 1,96 ha (Ucp), 2,94 ha (AU), 1,06 ha (AUp), 14,31 ha (AUg), 0,80 ha (AUgp), 6,42 ha (AU0), 3,60 ha (Nh), 2,31ha (Nhp), 0 ha (NCd) et 0 ha (NCdp). Soit un total de **77,09 ha.**
- PLU de Nant : 0,05 ha (Ua), 0,53 ha (Ub), 2,41 ha (Uc), 1,47 ha (Uh), 4,01 ha (AUg), 1 ha (AU0), 0 ha (NCd), 1,41 ha (Nh). Soit un total de **10,88 ha.**
- PLU de la Cavalerie : 0,04 ha (Ua), 5,33ha (Ub), 1,33 ha (Uc), 13,30 ha (1AU), 6,44ha (2AU) et 0 ha (NCd). Soit un total de **26,44ha.**
- Carte Communale de Fondamente : **16,51ha (U).**
- POS de l'Hospitalet du Larzac : 1,53 ha (Ua), 5,34 ha (Ub), 6,70 ha (NB)). Soit un

total de **13,57 ha**
→ **Soit au total : 144,49 ha**

Espaces libres à vocation résidentielle du projet de PLUi :

- Ua : 4,09 ha,
- Ub : 45,20 ha,
- 1AU : 6,29 ha,
- Nh : 0,19 ha.

→ **Soit au total : 55,76 ha**

Soit une diminution de 88,73 ha, soit 61,41%.

	Densification								Extension								
	Coup par coup				Opération d'ensemble				Coup par coup				Opération d'ensemble				
Étiquettes de lignes	Foncier (en Ha)	Foncier hors retenues	Somme de Densité pondérée	Nombre de logements	Foncier (en Ha)	Foncier hors retenues	Somme de Densité pondérée	Nombre de logements	Foncier (en Ha)	Foncier hors retenues	Somme de Densité pondérée	Nombre de logements	Foncier (en Ha)	Foncier hors retenues	Somme de Densité pondérée	Nombre de logements	TOTAL
Cornus	2,80	1,40	10,00	14			10,00	0	1,09	0,76	10,00	8	0,30	0,17	10,00	2	23
Fondamente	0,48	0,24	10,00	2			10,00	0	1,54	1,08	10,00	11	2,21	1,24	5,87	7	20
La Bastide Pradines	0,29	0,14	10,00	1			10,00	0	0,46	0,31	10,00	3	0,44	0,27	10,00	3	7
La Cavalerie	1,86	0,93	10,00	9	1,10	0,55	20,00	11	1,27	0,89	10,00	9	5,71	3,20	20,00	64	93
La Couvertoirade	0,77	0,38	10,00	4			10,00	0	0,22	0,14	10,00	1	0,79	0,51	10,00	5	10
Lapanouse de Cernon	0,43	0,22	10,00	2	0,70	0,35	10,00	4	0,13	0,09	10,00	1	0,77	0,43	10,00	4	11
Le Clapier	0,74	0,37	10,00	4			10,00	0	0,42	0,29	10,00	3	0,32	0,18	10,00	2	8
L'Hospitalet du Larzac	0,95	0,47	10,00	5			10,00	0	0,07	0,05	10,00	1	0,88	0,51	10,00	5	10
Marnhagues et Latour	0,05	0,02	10,00	0			10,00	0	0,34	0,24	10,00	2	0,66	0,37	10,00	4	6
Nant	3,16	1,58	10,00	16	0,67	0,34	10,00	3	0,74	0,52	10,00	5	2,03	1,20	10,00	12	36
Saint Beaulize	0,27	0,14	10,00	1	0,16	0,08	10,00	1	0,12	0,08	10,00	1	0,47	0,27	10,00	3	6
Saint Jean du Bruel	4,48	2,24	10,00	22	0,81	0,40	10,00	4	3,08	2,13	10,00	21	1,42	0,80	10,00	8	56
Saint Jean et Saint Paul	1,39	0,69	10,00	7	1,12	0,56	10,00	6	0,43	0,30	10,00	3	0,24	0,14	10,00	1	17
Sainte Eulalie de Cernon	0,59	0,30	10,00	3	0,22	0,11	10,00	1	0,17	0,12	10,00	1	1,82	1,02	10,00	10	15
Sauclieres	0,43	0,21	10,00	2	0,13	0,07	10,00	1	1,03	0,72	10,00	7	1,09	0,61	10,00	6	16
Viala du Pas de Jaux	1,11	0,56	10,00	6	0,08	0,04	10,00	0	0,30	0,21	10,00	2	0,42	0,24	10,00	2	10
Total général	19,79	9,90	10,00	99	5,00	2,00	10,11	31	11,40	7,94	10,00	79	19,56	11,14	12,41	138	347

NB: cette estimation est le résultat d'une analyse fine des espaces libres, selon un scénario visant à distinguer les ensembles fonciers prévisiblement urbanisables:

- *Soit au coup par coup souvent dans le cadre d'une densification de l'urbanisation existante (unités foncières libres dont l'urbanisation ne nécessite pas l'aménagement d'espaces communs, et dont la superficie est variable),*
- *Soit sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble (dont l'urbanisation nécessite l'aménagement d'espaces communs, d'où une déduction de 20% de la surface globale du secteur;*

Nombre de lots estimés avec une surface moyenne de 1000m². Toutefois, cette taille moyenne des lots a parfois été adaptée à des contextes locaux particuliers :

- *Sur la commune de La Cavalerie, la taille moyenne des lots à été portée à 500m² afin de proposer une urbanisation dense sur le principal pôle d'équipement de la Communauté de Communes.*
- *En revanche, un secteur de la commune de Fondamente se trouve particulièrement contraint par la topographie, ce qui a induit une taille moyenne des lots plus importante, à 2000m².*

La rétention a été estimée à 50% pour les espaces situés en densification et à 30% pour ceux situés en extension (cf. paragraphe suivant sur la rétention focnière).

Les zones à vocation économique: Ux, Uxa, Nx, Nxa et Nca

- Secteurs Ux, zones économiques des communes de la Cavalerie, Nant, Saint-Jean du Bruel, Sauclières, Cornus et Marnhagues-et-Latour et Lapanouse de Cernon.
  Secteur Uxa, village des Marques à l'étude sur la commune de la Cavalerie

La superficie classée en secteurs Ux (13,06ha), Ux1 (24,40 ha), Ux2 (45,14 ha) et Uxa (4,60 ha) dans le projet de PLUi est de 87,19 ha, soit 0,13% du territoire communautaire.
Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Ux correspond :

- Au secteur Ux du PLUi actuel : 10,57 ha,
- Au secteur Ux du PLU de Nant : 3,72 ha.

Soit un total de 14,29 ha.
Il n'existait pas d'équivalent au secteur Uxa dans les documents d'urbanisme existant.

Ainsi, les zones équivalentes aux secteurs Ux, Ux1, Ux2 et Uxa des documents d'urbanisme existants couvrent 14,29 ha. Cela représente une augmentation de 72,90 ha.

Des éléments de justification de cette variation de surfaces, entre les documents d'urbanisme actuels et PLUi (Ux et Uxa), ont été apportés précédemment (*cf. paragraphe C.2.1.1*).

Parallèlement, on observe une augmentation des espaces libres, de l'ordre de +22,76ha. En effet, 3,01 ha sont encore ouverts à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme existants, contre 25,77 ha dans le projet de PLUi (*cf. paragraphe C.2.1.4*).

- Secteurs Nx, STECAL à vocation économique, au droit de l'existant

3 secteurs Nx ont été créés, au droit de l'existant. Ils représentent 8,18 hectares, soit 0,01% du territoire communautaire.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Nx correspond au secteur NCdx du PLU de Nant (0,76 ha). Les autres documents ne comportent pas de secteurs équivalents.
Cette variation entre les documents existants et le projet de PLUi représente une augmentation de 7,42 ha.

Parallèlement, on observe une augmentation des espaces libres. En effet, aucun espace libre n'est encore ouvert à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme existants, contre 1,22 ha dans le projet de PLUi (*cf. paragraphe C.2.1.4*).

- Secteur Nxa : zone économique correspondant à l'Aire du Larzac

La superficie classée en secteurs Nxa dans le projet de PLUi est de 21,30 ha. Un seul secteur Nxa a été mis en place par la collectivité. Celui-ci est situé sur la commune de l'Hospitalet du Larzac. Il correspond à l'Aire du Larzac. Ce secteur Nxa doit encadrer les activités présentes sur l'Aire du Larzac et permettre leur éventuel développement, dans des proportions limitées.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Nxa correspond au secteur NDd2 du POS de L'Hospitalet du Larzac (3,56 ha). Les autres documents ne comportent pas de secteurs équivalents.
Cette variation entre les documents existants et le projet de PLUi représente une augmentation de 17,74 ha.

Le secteur Nxa ne comporte aucun espace libre.

- Secteurs Nca : zone économique, spécifiquement dédiés aux «carrières»

La superficie classée en secteurs Nca dans le projet de PLUi est de 55,30 ha. Quatre secteurs Nca ont été mis en place par la collectivité.
Ces secteurs permettront d'encadrer et per-

mettre une éventuelle évolution des carrière situées sur le territoire communautaire. Il s'agit, grâce à la mise en place d'un règlement adapté, de contrôler plus spécifiquement le développement de cette activité et, donc, de limiter ses impacts sur l'environnement, de ne pas compromettre la qualité paysagère des sites concernés, etc.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Nca correspond au secteur NCa du PLU de la Cavalerie (35,41 ha). Les autres carrières du territoire ne faisaient pas l'objet d'un zonage spécifique.
Cette variation entre les documents existants et le projet de PLUi représente une augmentation de 19,89 ha, soit +56,17 %.

Des éléments de justification de cette variation de surfaces, entre les documents d'urbanisme actuels et PLUi (Nca), ont été apportés précédemment (*cf. paragraphe C.2.1.4*).

Le secteur Nca ne comporte aucun espace libre.

- **Bilan des surfaces à vocation économique**

Zones à vocation économique des documents existants :

- PLUi actuel : **10,57 ha** (Ux).
- PLU de Nant : 3,72 ha (Ux), 1,22 ha (AUx) et 0,76 ha (NCdx). Soit un total de **5,7 ha**.
- PLU de la Cavalerie : 46,51 ha (1AUx), 24,04 ha (1AUxa), 4,92 ha (1AUxe) et 35,41 ha (Nca). Soit un total de **110,88ha.**
- POS de l'Hospitalet du Larzac : **3,56 ha** (NDd2)

→ **Soit au total : 130,71 ha**

Zones à vocation économique du projet de PLUi :

- Ux : 13,06 ha,
- Ux1 : 24,40 ha
- Ux2 : 45,14 ha,
- Uxa : 4,60 ha,
- Nx : 8,18 ha,
- Nxa : 21,30 ha,
- Nca : 55,30 ha.

→ **Soit au total : 171,98 ha**

Soit une augmentation de 41,27 ha, soit 31,57%.

Espaces libres à vocation économique des documents existants :

- PLUi actuel : **3,01 ha (Ux).**
- PLU de Nant : 0 ha (Ux), 1,22 ha (AUx) et 0 ha (NCdx). Soit un total de **1,22 ha**.
- PLU de la Cavalerie : 12,35 ha (1AUx), 6,38 ha (1AUxa), 2,38 ha (1AUxe) et 0 ha (NCa). Soit un total de **21,11 ha.**
- POS de l'Hospitalet du Larzac : **0 ha** (NDd2)

→ **Soit au total : 25,34 ha**

Espaces libres à vocation économique du projet de PLUi :

- Ux : 5,67 ha.
- Ux1 : 6,97 ha.
- Ux2 : 10,90 ha.
- Uxa : 2,24 ha.
- Nx : 1,22 ha.
- Nxa : 0 ha.
- Nca : 0 ha.

→ **Soit au total : 27 ha**

Soit une augmentation de 1,66 ha, soit 6,55%.

Les zones à vocation de tourisme, sport et loisirs : Secteurs Ul, 1AUt, Naero et Nl

- Secteurs Ul : zones dédiées à l'accueil d'activités liées au tourisme et aux loisirs

La superficie classée en secteurs Ul dans le projet de PLUi est de 53,75 ha. 20 secteurs Ul ont été mis en place par la collectivité. Ceux-ci correspondent aux principaux équipements touristiques de la Communauté de Communes : Aire de camping cars, terrains de sport, parking,...

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Ul correspond :

- Aux secteurs Ul et Ulp du PLUi actuel : respectivement 31,26 ha et 0,69 ha,
- Aux secteurs Ul et Ut du PLU de Nant : respectivement 15,37 ha et 0,91 ha.

Soit un total de 48,23 ha. Cela représente une augmentation de 5,52 ha, soit +11,45%.

Des éléments de justification de cette variation de surfaces, entre les documents d'urbanisme actuels et PLUi (Ul), ont été apportés précédemment (*cf. paragraphe C.2.1.1*).
Parallèlement, on observe une augmentation des espaces libres, de l'ordre de 6,18%, soit +1,16 ha. En effet, 18,76 ha sont encore ouverts à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme existants, contre 19,92 ha dans le projet de PLUi (*cf. paragraphe C.2.1.1*).

- Secteurs 1AUt : zones dédiées à l'accueil d'activités liées au tourisme et aux loisirs, à court et moyen termes

La superficie classée en secteurs 1AUt dans le projet de PLUi est de 13,85 ha. La collectivité a mis en place 1 seul secteur 1AUt. Celui-ci est situé sur la commune de La Cavalerie. Il a été mis en place en continuité du secteur Uxa (projet de Village des Marques). Il doit permettre, en parallèle à la mise en place d'un Village des Marques, le développement d'infrastructures d'hébergement touristique (notamment d'hébergement hôtelier).

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur 1AUt correspond au secteur 1AUt du PLU de la Cavalerie: 13,52 ha et au secteur 1NA du POS de l'Hospitalet du Larzac (72,60ha). Cela représente une diminution de 72,27 ha, soit -83,92%.

Des éléments de justification de cette variation de surfaces, entre les documents d'urbanisme actuels et PLUi (1AUt), ont été apportés précédemment (*cf. paragraphe C.2.1.2*).

Parallèlement, on observe une forte diminution des espaces libres, de l'ordre de 89,73%, soit de 68,05 ha. En effet, 75,84 ha sont encore ouverts à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme existants, contre 7,79 ha dans le projet de PLUi (*cf. paragraphe C.2.1.2*).

- Secteurs Nl : zones dédiées à l'accueil d'activités liées au tourisme, au sport et aux loisirs en zone Naturelle

La superficie classée en secteurs Nl dans le projet de PLUi est de 29,87 ha. 13 secteurs Nl ont été mis en place par le collectivité. Ceux-ci correspondent aux principaux équipements touristiques de la Communauté de Communes : Base de loisirs de la Roque, Domaine de Gaillac, camping à la ferme,...

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Nl correspond :

- Aux secteurs Nl et Nlp du PLUi actuel : respectivement 26,93 ha et 9,24 ha,
- Au secteur Ul du PLU de Nant : 4,07 ha.

Soit un total de 40,24 ha. Cela représente une diminution de 10,37 ha, soit -25,77%.

Des éléments de justification de cette variation de surfaces, entre les documents d'urbanisme actuels et PLUi (Nl), ont été apportés précédemment (*cf. paragraphe C.2.1.4*).

Parallèlement, on observe une forte diminution des espaces libres, de l'ordre de 65,82%,

soit -17,39 ha. En effet, 26,42 ha sont encore ouverts à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme existants, contre 9,03 ha dans le projet de PLUi (*cf. paragraphe C.2.1.4*).

- Secteurs Naero : zones dédiées à l'accueil d'activités liées au tourisme et aux loisirs correspondant à l'aérodrome du Larzac

La superficie classée en secteurs 1AUt dans le projet de PLUi est de 35,82 ha. La collectivité a mis en place deux secteurs Naero. Celui-ci est situé sur la commune de La Cavalerie. Ils se situent à cheval entre la commune de L'Hospitalet du Larzac, qui concentre l'essentiel des infrastructures de l'aérodrome, et La Cavalerie. Il doit permettre le maintien de l'activité en place.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Naero correspond au secteur NDc du POS de L'Hospitalet du Larzac : 34,74 ha. Cela représente une augmentation de 1,08 ha, soit +3,11%.

Des éléments de justification de cette variation de surfaces, entre les documents d'urbanisme actuels et PLUi (Naero), ont été apportés précédemment (*cf. paragraphe C.2.1.2*).

Le secteur Naero ne comporte aucun espace libre.

- **Bilan des surfaces à vocation de tourisme, loisirs et sports**

Zones à vocation «tourisme, loisirs et sports» des documents existants :

- PLUi actuel : 31,26 ha (Ul), 0,69 ha (Ulp), 26,93 ha (Nl) et 9,24 ha (Nlp). Soit un total de **68,12 ha.**
- PLU de Nant : 15,37 (Ul), 0,91 ha (Ut), 4,07 ha (Nl). Soit un total de **20,35 ha**.
- PLU de la Cavalerie : **13,52 ha (1AUt).**
- POS de l'Hospitalet du Larzac : 72,60 ha (1NA) et 34,74 ha (NDc) soit un total de **107,34 ha**

  → **Soit au total : 209,33 ha**

Zones à vocation «tourisme, loisirs et sports» du projet de PLUi :

- Ul : 53,75 ha,
- 1AUt : 13,85 ha,
- Naero : 35,82 ha,
- Nl : 29,87 ha

  → **Soit au total : 133,29 ha**

Soit une diminution de 76,04 ha, soit 36,33%.

Espaces libres à vocation «tourisme, loisirs et sports» des documents existants :

- PLUi actuel : 15,92 ha (Ul), 0 ha (Ulp), 19,17 ha (Nl) et 4,47 ha (Nlp). Soit un total de **39,56 ha.**
- PLU de Nant : 2,50 ha (Ul), 0,34 ha (Ut) et 2,80 ha (Nl). Soit un total de **5,64 ha**.
- PLU de la Cavalerie : **10,95 ha (1AUt).**
- POS de l'Hospitalet du Larzac : 64,89 ha (1NA) et 0ha (NDc) soit un total de **64,89 ha**

  → **Soit au total : 121,04 ha**

Espaces libres à vocation «tourisme, loisirs et sports» du projet de PLUi :

- Ul : 19,92 ha,
- 1AUt : 7,79 ha,
- Naero : 0 ha,
- Nl : 9,03 ha,

  → **Soit au total : 36,74 ha**

Soit une diminution de 84,3 ha, soit 69,65%.

Communes	1AUt	Nl	Nx	Ul	Ux	Ux1	Ux2	Uxa	Total général
Cornus				18,48					18,48
Fondamente		3,51							3,51
La Cavalerie	7,79				0,11	6,97	10,90	2,24	28,01
Lapanouse-de-Cernon					0,08				0,08
Le Clapier		0,66							0,66
Marnhagues-et-Latour					0,91				0,91
Nant			1,22	0,46					1,68
Sainte-Eulalie-de-Cernon				0,59					0,59
Saint-Jean-du-Bruel		0,55		0,31	1,00				1,87
Saint-Jean-et-Saint-Paul		0,94		0,08					1,02
Sauclieres		3,37			3,57				6,93
Total général	**7,79**	**9,03**	**1,22**	**19,92**	**5,67**	**6,97**	**10,90**	**2,24**	**63,74**

Bilan des espaces libres à vocation économique ou touristique du PLUi

Les zones à vocation d'équipements : Secteurs Ue, Amet, Npv et Neol

- Secteurs Ue : zones dédiées à l'accueil d'équipements

La superficie classée en secteurs Ue dans le projet de PLUi est de 30,68 ha. 10 secteurs Ue ont été mis en place par le collectivité. Ceux-ci correspondent aux principaux équipements de la Communauté de Communes : projet de collège du Larzac, création d'un cimetière, projets de salles des fêtes,...

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Ue correspond au secteur UCr du PLU de Nant (maison de retraite), d'une superficie de 1,67 ha. Cela représente une augmentation de 29,01 ha.

Des éléments de justification de cette variation de surfaces, entre les documents d'urbanisme actuels et PLUi (Ue), ont été apportés précédemment (*cf. paragraphe C.2.1.1*).

Parallèlement, on observe une forte augmentation des espaces libres (+22,21 ha). En effet, 0,15 ha sont encore ouverts à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme existants, contre 22,36 ha dans le projet de PLUi (*cf. paragraphe C.2.1.1*).

- Secteur Amet : zone dédiée à l'accueil d'installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables en zone Agricole

La superficie classée en secteur Amet dans le projet de PLUi est de 2,28 ha. La collectivité a fait le choix de mettre en place un secteur Amet sur son territoire. Celui-ci est situé sur la commune de la Cavalerie et est dédié à l'accueil d'installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées. Dans le cas du secteur Amet, il s'agit d'accueillir des projets énergétiques liés à l'activité agricole (méthanisation, séchage de produits issus de l'activité agricole, etc.).

Les documents d'urbanisme existants ne comportent aucun secteur équivalent.

Le secteur Amet ne contient aucun espace libre.

- Secteurs Npv : zones dédiées à l'accueil d'installations nécessaires à la production d'électricité d'origine photovoltaïque en zone Naturelle

La superficie classée en secteur Npv dans le projet de PLUi est de 56,21 ha (dont Npv1 et Npv2). La collectivité a fait le choix de mettre en place 5 secteurs Npv sur son territoire. Ceux-ci sont situés sur les communes de la Cavalerie, La Bastide Pradines, et La Couvertoirade, et sont dédiés à l'accueil d'installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables d'origine solaire photovoltaïque, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées.

Les documents d'urbanisme existants ne comportent aucun secteur équivalent.

Le secteur Npv ne contient pas d'espaces libres.

- Secteurs Neol : zones dédiées à l'accueil d'installations nécessaires à la production d'électricité d'origine éolienne en zone Naturelle

La superficie classée en secteur Neol dans le projet de PLUi est de 193,58 ha. La collectivité a fait le choix de mettre en place 7 secteurs Neol sur son territoire. Ceux-ci sont situés sur les communes de Cornus, Lapanouse de Cernon, Fondamente, Marnhagues et Latour et Saint Beaulize, et sont dédiés à l'accueil d'installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables d'origine éolienne, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice

d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées.

Les documents d'urbanisme existants ne comportent aucun secteur équivalent.

Le secteur Neol ne contient pas d'espaces libres.

- **Bilan des surfaces à vocation d'équipements**

Zones à vocation «équipements» des documents existants :

- PLU de Nant : 1,67 (UCr).
  → **Soit au total : 1,67 ha**

Zones à vocation «équipements» du projet de PLUi :

- Ue : 31,25 ha,
- Amet : 2,28 ha,
- Npv : 49,71 ha,
- Npv1 : 8,16 ha,
- Npv2 : 10,06 ha,
- Neol :193,58 ha
  → **Soit au total : 295,04 ha.**

Espaces libres à vocation «équipements» des documents existants :

- PLU de Nant : 0,15 ha (Ucr).
  → **Soit au total : 0,15 ha**

Espaces libres à vocation «équipements» du projet de PLUi :

- Ue : 22,36 ha.
  → **Soit au total : 22,36 ha**

Les secteurs à vocation de jardin : Secteurs Nj

La Communauté de Communes a fait le choix d'instaurer 29 espaces classés en secteur Nj spécifiquement dédiés aux jardins au sein des principaux bourgs et hameaux du territoire communautaire. Les secteurs Nj représentent 16,35 hectares, soit 0,03% du territoire.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Nj correspond :

- Au secteurs Nj du PLUi actuel : 5,22 ha,
- Au secteur Nj du PLU de Nant : 4,96 ha.

Soit un total de 10,18 ha. Cela représente une augmentation de 6,18 ha, soit +60,71%.

Le secteur Um : dédié à l'accueil du camp militaire du Larzac

La superficie classée en secteurs Um dans le projet de PLUi est de 1 526,10 ha. Ce secteur correspond au camp militaire du Larzac.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Um correspond :

- Au secteur Nm du PLU de Nant : 148,66ha,
- Au secteur Um du PLU de la Cavalerie : 1381,57 ha.

Soit un total de 1530,23 ha. Cela représente une diminution de 3,44 ha, soit -0,27%.

Le secteur Um ne contient pas d'espaces libres.

L'article A 421-1 h) du Code de l'urbanisme identifie ce camp au titre de l'article R 421-8 du même Code dispense de toute formalité les constructions réalisées au sein de ce secteur, en raison du nécessaire secret pour des motifs de sécurité.

CONCLUSIONS : Comparaison des résultats du projet de PLUi et des objectifs exprimés dans le cadre du PADD :

- ***Une réduction de l'assiette des zones agglomérées de l'ordre de 157,17 ha, soit 6,46%. Dans le détail cela donne :***
  - ***Zones agglomérées au sens des documents d'urbanisme existants : 2 434,47 ha.***
  - ***Zones agglomérées au sens du projet de PLUi : 2 277,30 ha (toutes les zones et secteurs à l'exception de A, Am, Ap, Amet N, Nj, Npv, Neol et Npa).***

  NB : au sein de ces 2 277,30 ha, 1526,10 ha correspondent au secteur Um.

  Ainsi, hors secteur Um, les zones agglomérées du projet de PLUi représentent 751,21 ha ; soit 1,15% du territoire.

- ***Une réduction des surfaces libres, toutes vocations confondues (290,87 ha dans les documents d'urbanisme existants/ 141,86 ha dans le projet de PLUi) : -149,01 ha, soit -51,23%.***

- ***Ces évolutions résultent d'une analyse fine des enjeux paysagers, environnementaux, urbains, etc.***

<u>Vocation résidentielle</u>

- ***Une réduction de l'assiette des zones agglomérées à vocation d'habitat de l'ordre de 30,47%, soit -182,00 ha. Dans le détail cela donne:***
  - ***Zones agglomérées au sens des documents d'urbanisme existants: 597,27 ha, principalement dédiés à l'habitat.***
  - ***Zones agglomérées au sens du projet de PLUi : 415,27 ha, principalement dédiés à l'habitat.***

- ***Une affirmation de l'ouverture à l'urbanisation sur les bourgs de la Cavalerie (9,94 ha d'espaces libres), Saint-Jean du Bruel (5,28 ha d'espaces libres), Nant (4,35 ha d'espaces libres) et Sainte Eulalie de Cernon (2,59 ha d'espaces libres), soit 39,74% des espaces libres à vocation d'habitat y sont concentrés. Par ailleurs, au regard des estimations réalisées dans le cadre du présent projet de PLUi, 218 logements pourraient être réalisés en extension : 95% sur les bourgs et villages et 5% sur les hameaux. Ces estimations répondent aux objectifs du PADD (répartition à 93% sur les bourgs et villages et 7% sur les hameaux).***
  De même, 27% des nouveaux logements pourraient être réalisés sur le pôle relais,

54% sur les pôles de proximité ou d'ultra proximité et 19% sur les autres communes. Cette répartition correspond aux objectifs du PADD (respectivement 25%, 55% et 20%).

- *Une réduction des surfaces libres, à vocation d'habitat : -88,73 ha, soit -61,41%:*
  - *PLUi actuel, PLU de Nant, PLU de la Cavalerie, Carte Communale de Fondamente et POS de l'Hospitalet du Larzac : 144,49 ha.*
  - *Projet de PLUi : 55,76 ha.*

  Cette réduction des espaces libres traduit l'effort mené par les élus pour réduire la consommation de l'espace, conformément aux objectifs exprimés dans les PADD du présent PLUi et du SCoT. Pour le SCoT, il est possible de citer l'objectif n°42 : «Réduire le rythme de la consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers de 50% à l'horizon 2020, de 75% à l'horizon 2050 et introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement».

- *Un projet de PLUi mettant l'accent sur la densification du tissu bâti existant avec 44,48% des espaces libres, dédiés principalement à l'habitat) à la densification, soit 24,80 ha (extension: 30,96 ha)*

- ***Une offre constructible diversifiée, en effet selon la projection envisagée, tenant compte notamment des caractéristiques des espaces libres : 31,20 ha pourraient s'urbaniser au coup par coup, tandis que 24,56 ha doivent être urbanisés sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble (en cohérence avec le règlement et les OAP).***
  La Communauté de Communes Larzac et Vallées a souhaité soutenir et confirmer ses objectifs affichés dans le PADD.
  Comme exprimé dans le PADD, elle a pour cela eu le souci de programmer et phaser son urbanisation.

  De plus, l'analyse fine des espaces libres, nous permet de pondérer les espaces libres à vocation d'habitat. En effet, selon les secteurs, des opérations d'aménagement d'ensemble sont imposées, opérations nécessitant la réalisation d'équipements (voirie...). De fait ces espaces libres (55,76 ha) doivent être pondérée des surfaces destinées aux équipements des zones non mobilisables pour la construction (environ 20%). La surface réelle des espaces libres à vocation d'habitat est donc de 51,05 ha (espaces libres effectifs).

- ***L'analyse fine des espaces libres permet à la Communauté de Communes de présager la construction d'environ 347 lots, déduction faite d'une rétention foncière de l'ordre de 50% pour les espaces situés en densification et 30% pour ceux situés en extension.***
  Cette estimation répond aux objectifs fixés par le PADD : +359 logements à l'horizon 2028. Or 36 nouveaux logements ont été réalisés depuis la rédaction du PADD. Ainsi, l'objectif réajusté est de créer 323 logements à l'horizon 2028. Le zonage est donc compatible avec le PADD. Il convient de rappeler qu'un PLUi prévoit le développement d'un territoire pour une dizaine d'années. Ainsi, les 24 logements supplémentaires rendus possibles par le zonage devront permettre le développement de la Communauté de Communes (16 communes) sur une décennie, à compter de l'approbation du PLUi.
  Par ailleurs, l'estimation des lots doit être nuancée, compte tenu de la mixité des fonctions autorisée en zones Ua, Ub, 1AU et Nh, et au vue de la programmation (1AU).

- ***La Communauté de Communes a pris en compte le potentiel du bâti existant, en permettant le changement de des-***

tination d'environ 64 constructions ou ensembles de constructions existants, par le biais du repérage au titre de l'article L151.11.2 du CU. L'intercommunalité fait donc preuve d'un réel effort en termes de modération de consommation de l'espace et de conquête de l'existant. Ce repérage de constructions et ensembles de constructions existants permet de répondre pour partie aux objectifs fixés par le PADD du SCoT : +122 logements en reconquête de l'existant à l'horizon 2028.

De plus, d'après une analyse des données intercommunales, concernant les logements vacants, le potentiel de logements vacants pouvant être réinvestis est d'environ 114 logements (déduction fait d'une rétention foncière de 50% sur les logements potentiellement habitables hors périmètres agricoles).

- *Une rationalisation, voire une réduction de la taille moyenne des lots conformément aux dispositions du PADD (1000m² par lot). Cette rationalisation est notamment exprimée dans les orientations d'aménagement et de programmation, ce qui garantit une densité minimale. Certaines OAP prévoient une densité plus importante (20 logements/ha).*

Vocation économique

- *Une augmentation des zones dédiées à la vocation économique :*
  - *Zones constructibles à vocation économique des documents d'urbanisme existants : 130,71 ha*
  - *Zones constructibles à vocation économique du projet de PLUi : 171,98 ha, soit une augmentation de 41,27 ha (soit +31,57%).*

qui s'accompagne d'une augmentation des espaces libres à vocation économique :
  - *Espaces libres à vocation économique des documents d'urbanisme existants : 25,34 ha.*
  - *Espaces libres à vocation économique du projet de PLUi : 27 ha, soit une augmentation de 1,66 ha (soit +6,55%).*

Cette augmentation traduit la volonté exprimée par les élus dans le PADD «Renforcer et pérenniser les activités économiques du territoire» (objectif 2.1).

L'offre en espaces libres disponibles dans le projet de PLUi est qualitative et résulte d'une analyse fine des sites concernés. Ont notamment été supprimés les espaces libres de la commune de Lapanouse de Cernon, en raison des contraintes agricoles présentes sur ce site.

Le PLU répond aux enjeux communaux et communautaires, dans le souci de conforter le pôle économique de La Cavalerie, rassemblant notamment les zones d'activités de Millau Sud et Millau Larzac, et de soutenir l'économie communale et de territoire, dans le respect de l'activité agricole en place.

- *Concernant les secteurs Nx, leur mise en oeuvre s'appuie sur un existant, ce qui n'engendre donc pas de gênes supplémentaires à l'activité agricole. A titre d'exemple, un secteur Nx a été mis en place sur la scierie de Nant. Celui-ci doit permettre le développement de cette activité.*

- *Le secteur Nxa a été mis en place au niveau de l'Aire du Larzac. Il doit permettre d'encadrer les activités présentes sur ce secteur, ainsi que leur éventuel développement mesuré.*

- *4 secteurs Nca ont été mis en place pour encadrer et permettre une éventuelle évolution des carrières situées sur le territoire communautaire.*

Vocation de tourisme, sports et loisirs

- ***Une réduction des zones à vocation de tourisme, sport et loisirs***
  - ***Zones à vocation de tourisme, sport et loisirs des documents d'urbanisme existants : 209,33 ha***
  - ***Zones à vocation de tourisme, sport et loisirs projet de PLUi : 133,29 ha, soit une diminution de 76,04 ha, soit -36,33%.***

  qui s'accompagne d'une diminution des espaces libres à vocation de tourisme, sport et loisirs :
  - ***Espaces libres à vocation de tourisme, sport et loisirs des documents d'urbanisme existants : 121,04 ha.***
  - ***Espaces libres à vocation de tourisme, sport et loisirs du projet de PLUi: 36,74 ha, soit une diminution de 69,65% (-84,3 ha).***

- ***Les secteurs Ul et Nl du projet de PLUi sont établis au droit des équipements existants. Les secteurs Nl ont été mis en place pour les équipements relativement isolés.***

- ***Le zonage du projet de PLUi prévoit un secteur 1AUt afin de permettre le développement du tourisme à court et moyen termes sur la Communauté de Communes. Celui-ci a été mis en place en continuité avec le projet de Village des Marques et doit permettre le développement d'infrastructures d'hébergements en lien avec ce dernier.***

- ***Le zonage du projet de PLUi prévoit également un secteur Naero afin d'encadrer et de protéger l'activité de l'aérodrome du Larzac. Ce secteur correspond aux parcelles appartenant au Syndicat Mixte de l'Aérodrome.***

Vocation d'équipements

- ***Une forte augmentation des zones dédiées à la vocation équipements***
  - ***Zones constructibles à vocation équipements des documents d'urbanisme existants : 1,67 ha.***
  - ***Zones constructibles à vocation équipements du projet de PLUi : 295,04 ha (Ue, Amet, Npv, Neol)***

- ***Le zonage du PLUi prévoit des secteurs Amet (2,28 ha), Npv (56,21 ha) et Neol (193,58 ha) dédiés à l'accueil d'installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables en zones Agricoles et Naturelles.***

Par ailleurs, le zonage du projet de PLUi comprend un secteur Um dédié à l'accueil du camp militaire du Larzac.

Ainsi, le projet de PLUi est bien en cohérence avec les objectifs exprimés dans le PADD, notamment en termes de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

De plus, il affirme la volonté de programmation et de phasage de l'urbanisation qui s'exprime par un zonage en cohérence avec le PADD. Le phasage de l'urbanisation passe notamment par la mise en oeuvre de secteurs 1AU dans le zonage.

Ce phasage de l'urbanisation s'explique par une volonté intercommunale de privilégier les secteurs bien desservis et en continuité directe des principales zones agglomérées.

Rétention foncière estimée

La rétention foncière estimée dans le cadre du présent projet de PLUi, assimilable à une non mobilisation du foncier depuis les différents documents d'urbanisme (PLUi actuel, PLU de Nant, PLU de la Cavalerie, Carte Communale de Fondamente et POS de l'Hospitalet du Larzac), est variable selon les secteurs. A titre d'exemples, il est possible de citer :

- Le bourg de Saint-Paul des Fonts (commune de Saint-Jean et Saint-Paul) : 1,33 ha d'espaces libres à vocation d'habitat, dont 0,62 ha déjà ouverts à l'urbanisation dans les documents actuels (46,62%).
- Le bourg de la Cavalerie : 9,95 ha d'espaces libres à vocation d'habitat, dont 6,08 ha déjà ouverts à l'urbanisation dans les documents actuels (61,11%).
- Le bourg de Sauclières : 1,71 ha d'espaces libres à vocation d'habitat, dont 1,55 ha déjà ouverts à l'urbanisation dans les documents actuels (90,64%).
- La Lisquisse Basse (commune de Nant) : 0,61 ha d'espaces libres à vocation d'habitat, dont 0,61 ha déjà ouverts à l'urbanisation dans les documents actuels (100%).

Soit une moyenne constatée sur la Communauté de Communes de 56,68% de rétention foncière non pondérée : sur les 166,06 ha d'espaces libres du projet de PLUi (toutes vocations confondues), 94,13 ha étaient déjà ouverts à l'urbanisation dans les anciens documents d'urbanisme.

Pour les espaces libres à vocation résidentielle du projet de PLUi (54,21ha), les espaces en densification feront certainement l'objet d'une rétention plus importante :

- Sur les 24,79 ha d'espaces libres en densification du projet de PLUi (habitat), 21,49ha étaient déjà ouverts à l'urbanisation dans les anciens documents d'urbanisme, soit 86,69% d'entre eux ;
- Sur les 29,41 ha d'espaces libres en extension du projet de PLUi (habitat), 18,21ha étaient déjà ouverts à l'urbanisation dans les anciens documents d'urbanisme, soit 61,92% d'entre eux.

Ces chiffres correspondent à la part du foncier ouvert à l'urbanisation dans le cadre des documents d'urbanisme existants et maintenu dans le PLUi qui reste disponible et n'a pas été mobilisé, au temps T de la présente analyse.

On peut considérer que différents facteurs expliquent la non mobilisation de ce foncier :

- Valeur sentimentale accordée au bien par le propriétaire,
- Souhait de perpétuer la succession familiale,
- Valeur financière ou spéculative,
- Contraintes liées aux partages successoraux ou aux propriétés indivises,
- Contraintes portant sur le secteur, à court ou moyen terme (périmètres de réciprocité agricole à prendre en compte à court ou moyen terme),
- Grande assiette foncière à considérer et nécessitant une opération d'envergure et un portage opérationnel en conséquence,
- Délais de mobilisation des financements par les acquéreurs.

Le caractère aléatoire des différents facteurs ci-dessus explique qu'il soit nécessaire de pondérer cette estimation et de ramener la part allouée à la rétention foncière à environ 50% sur les secteurs situés en densification et 30% sur ceux situés en extension, afin de tenir compte du travail d'analyse et de définition des principes d'urbanisation définis par la commune sur de nombreux secteurs (Orientations d'aménagement et de programmation, Opérations d'aménagement d'ensemble, etc.), ainsi que des outils dont la commune pourra se doter pour libérer ce foncier: acquisition foncière par la Communauté de Communes (DPU, expropriation, etc.), majoration de la taxe sur le foncier non bâti en zone urbaine, etc.

Les zones Naturelles et Agricoles

45 940,55 hectares sont classés en zone N (N et Npa), soit environ 70,49% du territoire communautaire (25 476,64 ha + 18 934,37 ha = 44411,01 ha dans les zones équivalentes des documents d'urbanisme existants).

Sont classés en zone N :

- Les zones boisées du territoire communautaire,
- Le réseau hydrographique et une large part des zones inondables,
- Les coulées vertes et continuités écologiques identifiées au PADD ou dans le cadre du diagnostic,
- Des secteurs sensibles d'un point de vue environnemental (ex: zones humides).

Parallèlement 16 891,09 hectares ont été identifiés en zones agricoles (secteurs A, Ap et Am), soit 25,92% du territoire (18 476,21 ha en zones équivalentes des documents d'urbanisme existants), dont:

- 1013,18 ha en zone A,
- 15 828,34 ha en secteur Ap,
- 49,57 ha en secteur Am.

On constate donc une très légère diminution de la surface de territoire consacrée aux zones agricoles et naturelles entre les documents d'urbanisme existants (44 411,01 ha + 18 476,21 ha = 62887,22 ha) et projet de PLUi (45940,55ha + 16 891,09 ha = 62831,64 ha), soit une diminution de 55,58ha, soit -0,09%.

Comme cela a été évoqué précédemment (*cf. paragraphe C.2.1.4*), cette évolution s'explique principalement par la réduction de la zone N stricte (extensions récentes) au profit :

- Du secteur Npa pour soutenir l'agropastoralisme,
- De plusieurs secteurs Npv,
- De secteur Ux afin d'encadrer les activités en place, voire de permettre leur éventuel développement.

Cette évolution traduit également une analyse paysagère fine des espaces (des boisements, des cours d'eau, des zones humides, des parcours, etc.).

En conclusion, le classement en secteurs N, A, Ap ou Am est en cohérence avec les orientations du PADD et tout particulièrement avec la partie visant à la préservation des paysages agricoles et naturels; et au soutien de l'économie communale et de territoire.

Ainsi, les évolutions entre les documents d'urbanisme existants et le projet de PLUi doivent être analysées sous deux angles:

- ***La distinction entre Ap, Am et A, répondant à des objectifs de protection paysagère, et en cohérence avec les principes de la loi montagne, en complément de la zone N pour le volet paysager et environnemental***
- ***Une partie de la zone N de la Carte Communale de Fondamente est désormais classée en zone Agricole.***

Aussi, ces évolutions, ne remettent aucunement en cause la SAU communale (d'après le RPG 2016= 36860,19 ha) qui se répartit entre A, Am, Ap et N (A+Ap+Am+ N + Npa = 62830,60 ha). Ce résultat confirme à la fois la protection des terres agricoles et donc le soutien de l'activité agricole; et la protection du paysage emblématique (Ap et N).

C.2.1.6 Autres éléments de zonage

Les emplacements réservés

Afin de faciliter la mise en oeuvre de projets d'aménagement et de développement, la collectivité a souhaité instaurer 113 emplacements réservés (ER).
Ils sont pour la plupart destinés à des aménagements de voiries, carrefours, liaisons piétonnes, etc.

Commune	N°	Objet de l'ER	Surface (m²)	Bénéficiaire
Cornus	1	Parking - Bourg Ladoux - commune - surface 530 m2	581,07	COMMUNE
Cornus	2	Elargissement voirie - Bourg sud - commune - surface 545 m2	589,58	COMMUNE
Cornus	3	Sentier en bord du ruisseau - Bourg Moulin - commune 355 m2	315,15	COMMUNE
Cornus	4	Remise en sécurité du carrefour entre les RD 77 et RD 65	4 685,70	CD12
La Cavalerie	1	Création d'un parking pour le village des marques	41536	COMMUNE
La Cavalerie	2	Création d'un terrain des festivités	37006	COMMUNE
La Cavalerie	3	Création d'un chemin de desserte	1279,6	COMMUNE
La Cavalerie	4	Création d'un bassin de rétention	6757,1	COMMUNE
La Cavalerie	5	Création d'une voie de desserte	2159,2	COMMUNE
La Cavalerie	6	Création d'une voirie	848,09	COMMUNE
La Cavalerie	7	Création d'un cheminement piéton	519,59	COMMUNE
La Couvertoirade	1	Parking - La Blaquererie	15,71	COMMUNE
La Couvertoirade	2	Parking - La Blaquererie	668,3	COMMUNE
La Couvertoirade	3	Création de stationnements	371,2	COMMUNE
La Couvertoirade	4	Projet de bâtiment de stockage de plaquettes de bois	271,81	COMMUNE
La Couvertoirade	5	Création de voirie	378,21	COMMUNE
Lapanouse-de-Cernon	1	Parking	351,36	COMMUNE
Lapanouse-de-Cernon	2	Aire de jeux	614,27	COMMUNE
Lapanouse-de-Cernon	3	Aménagement d'un parking	1312,02	COMMUNE
Le Clapier	1	Bourg Nord - Elargissement de voirie	82,59	COMMUNE
Le Clapier	2	Bourg Nord - Elargissement de voirie	115,32	COMMUNE
Le Clapier	3	Bourg centre - Parking	1149,6	COMMUNE
Le Clapier	4	Bourg centre - Voirie pour extension urbaine	1036,2	COMMUNE
Le Clapier	5	Bourg sud - Aménagement espace public	629,52	COMMUNE
Le Clapier	6	Bourg Sud - Elargissement de voirie	164,1	COMMUNE
Le Clapier	7	Elargissement de voirie	33,76	COMMUNE
L'Hospitalet-du-Larzac	1	Extension du cimetière	6439,7	COMMUNE
Marnhagues-et-Latour	1	Création de voirie	2162,3	COMMUNE
Marnhagues-et-Latour	2	Création de voirie	1712	COMMUNE
Marnhagues-et-Latour	3	Aménagement espace public	651,88	COMMUNE
Marnhagues-et-Latour	4	Parking	557,57	COMMUNE
Marnhagues-et-Latour	5	Accès	1672,1	COMMUNE
Marnhagues-et-Latour	6	Aménagement voirie pour la chapelle	96,19	COMMUNE
Marnhagues-et-Latour	7	Aménagement voirie pour la chapelle	262,48	COMMUNE
Marnhagues-et-Latour	8	Aménagement voirie pour la chapelle	1013	COMMUNE
Marnhagues-et-Latour	9	Aménagement voirie	733,62	COMMUNE

Commune	N°	Objet de l'ER	Surface (m²)	Bénéficiaire
Marnhagues-et-Latour	10	Aménagement voirie	450,25	COMMUNE
Nant	1	Elargissement de la voie	298,35	COMMUNE
Nant	2	Cégation d'un accès au cimetière	114,2	COMMUNE
Nant	3	Elargissement de la voie	365,9	COMMUNE
Nant	4	Elargissement de la voie	370,24	COMMUNE
Nant	5	Création d'un espace vert	1276,2	COMMUNE
Nant	6	Création d'un itinéraire piétonnier	171,02	COMMUNE
Nant	7	Création d'un itinéraire piétonnier	532,18	COMMUNE
Nant	8	Création d'un espace de stationnement	313,27	COMMUNE
Nant	9	Création d'un espace de stationnement	300,8	COMMUNE
Nant	10	Elargissement de la voie	67,14	COMMUNE
Nant	11	Elargissement de la voie	83,13	COMMUNE
Nant	12	Création d'une aire de propreté et de défense incendie	159,19	COMMUNE
Nant	13	Création d'un espace de stationnement	1079,4	COMMUNE
Nant	14	Création d'un itinéraire piétonnier	123,39	COMMUNE
Nant	15	Création d'un espace vert	782,03	COMMUNE
Nant	16	Création d'un itinéraire piétonnier en bordure le de la Dourbie	5895,5	COMMUNE
Saint-Beaulize	1	Espace propreté	325,49	COMMUNE
Saint-Beaulize	2	Aménagement espace public	75,98	COMMUNE
Sainte-Eulalie-de-Cernon	1	Aménagement carrefour	1596,2	COMMUNE
Sainte-Eulalie-de-Cernon	2	Elargissement voirie	510,96	COMMUNE
Sainte-Eulalie-de-Cernon	3	Création d'une haie vive	2648,7	COMMUNE
Sainte-Eulalie-de-Cernon	4	Espace de détente et de loisir	4707,4	COMMUNE
Sainte-Eulalie-de-Cernon	5	Création d'un espace public	202,18	COMMUNE
Sainte-Eulalie-de-Cernon	6	Création d'un nouveau cimetière	9274,7	COMMUNE
Saint-Jean-du-Bruel	1	Extension du cimetière	2617	COMMUNE
Saint-Jean-du-Bruel	2	Place publique	112,46	COMMUNE
Saint-Jean-du-Bruel	3	Parking aménagement voirie	314,21	COMMUNE
Saint-Jean-du-Bruel	4	Local communal	12,55	COMMUNE
Saint-Jean-du-Bruel	5	Place publique, parking	688,48	COMMUNE
Saint-Jean-du-Bruel	6	Elargissement de voirie	182,59	COMMUNE
Saint-Jean-du-Bruel	7	Containers et boite - lettres	162,22	COMMUNE
Saint-Jean-du-Bruel	8	Aménagement de carrefour	1731,6	COMMUNE
Saint-Jean-du-Bruel	9	Parking	87,07	COMMUNE
Saint-Jean-du-Bruel	10	Voirie, parking	750,35	COMMUNE
Saint-Jean-du-Bruel	11	Périmètre de protection immédiat d'un captage AEP	1182,2	COMMUNE

Commune	N°	Objet de l'ER	Surface (m²)	Bénéficiaire
Saint-Jean-du-Bruel	12	Périmètre de protection immédiat d'un captage AEP	974,25	COMMUNE
Saint-Jean-du-Bruel	13	Périmètre de protection immédiat d'un captage AEP	615,86	COMMUNE
Saint-Jean-du-Bruel	14	Périmètre de protection immédiat d'un captage AEP	243,79	COMMUNE
Saint-Jean-du-Bruel	16	Périmètre de protection immédiat d'un captage AEP	126,63	COMMUNE
Saint-Jean-du-Bruel	17	Périmètre de protection immédiat d'un captage AEP	626,83	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	1	Voirie pour extension urbaine	1079,2	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	2	Elargissement voirie	137,03	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	3	Accès ruisseau	15,56	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	4	Elargissement voirie	246,22	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	5	Création d'un chemin	564,42	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	6	Création d'un espace paysager	56,63	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	7	Création du jardin botanique de la Mairie	377,95	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	8	Parking	26,75	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	9	Création d'une voie de desserte	366,56	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	10	Création d'un accès	65,83	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	11	Création d'une liaison piétonne	24,92	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	12	Aménagement de l'espace public, création d'un parking	3506,7	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	13	Aménagement de l'espace public, mise en valeur paysagère	323,09	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	14	Château d'eau	3690,3	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	15	Aménagement du carrefour	196,92	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	16	Création de stationnements	4233,1	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	17	Elargissement de voirie	450,24	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	18	Elargissement de voirie	202,92	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	19	Elargissement de voirie	174,62	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	20	Elargissement de la voirie	225,45	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	21	Elargissement de la voirie	68,09	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	22	Elargissement de la voirie	64,12	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	23	Chemin existant à rendre public	928,76	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	24	Création d'un parking et d'espaces publics	1717,1	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	25	Elargissement de voirie	1086,5	COMMUNE
Saint-Jean-et-Saint-Paul	26	Elargissement de voirie	117,78	COMMUNE

Commune	N°	Objet de l'ER	Surface (m²)	Bénéficiaire
Sauclières	1	Création d'un espace vert	1263,5	COMMUNE
Sauclières	2	Parking	123,07	COMMUNE
Sauclières	3	Elargissement voirie et parking	1429,3	COMMUNE
Sauclières	4	Parking	241,72	COMMUNE
Sauclières	5	Aménagement espace vert	84,36	COMMUNE
Sauclières	6	Parking	38,46	COMMUNE
Sauclières	7	Création voirie	52,12	COMMUNE
Sauclières	8	Extension des équipements existants	3729,5	COMMUNE
Sauclières	9	Création d'une station d'épuration	1213,9	COMMUNE
Viala-du-Pas-de-Jaux	1	Elargissement voirie	470,36	COMMUNE
Viala-du-Pas-de-Jaux	2	Accès future station d'épuration	650,41	COMMUNE

Eléments paysagers et patrimoniaux remarquables (*voir pièce 5 - Règlement : Titre 2 : Protection du patrimoine bâti et paysage)*
L'article L.151.19 du Code de l'urbanisme prévoit que *«Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation»*

Il constitue aujourd'hui l'un des outils par lequel le PLUi assure la préservation du patrimoine communautaire.

La collectivité a souhaité mettre en place cet outil pour protéger et valoriser son patrimoine que l'on peut grouper selon les catégories suivantes:

1) les éléments de patrimoine bâti monumental (comprennent des «secteurs à protéger»)
2) les éléments de patrimoine bâti particulier
3) les éléments de patrimoine naturel et paysager

Ce repérage est assorti de la définition de prescriptions visant à assurer la protection du patrimoine, comme défini dans le tableau ci-après.

Article R.421.17:
*Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R*421-14 à *R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants :*
[...]
d) Les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;

*Article R*421-17-1*
Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :
[...]
d) Sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du présent code ;
[...]

*Article *R421-23*
Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :
[...]
h) Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;

*Article R*421-28*
Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :
[...]
e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

Eléments de patrimoine repérés	Prescriptions retenues pour assurer la protection du patrimoine
PATRIMOINE BÂTI MONUMENTAL	Les bâtiments et ensembles bâtis identifiés sont soumis aux mesures de protection et de mise en valeur spécifiques, sans obérer les possibilités d'adaptation de ces constructions existantes aux usages contemporains ainsi que la mise en œuvre de projet avec recherche architecturale. Toute démolition d'élément identifié doit faire l'objet d'un permis de démolir. La démolition ne pourra être autorisée que pour des raisons de sécurité. Les éléments architecturaux et les formes urbaines traditionnelles doivent être conservés et restaurés. Les travaux réalisés sur les éléments architecturaux ou sur un ou des bâtiments remarquables doivent : • Respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles et architecturales du ou des bâtiments, en veillant à l'amélioration des conditions d'accessibilité, d'habitabilité et de sécurité ; • Utiliser des matériaux et mettre en œuvre des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du ou des bâtiments ou de l'élément architectural ; • Traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale ; • Proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère ; • Assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du ou des bâtiments un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.
PATRIMOINE BÂTI PARTICULIER	Toute démolition d'éléments identifiés doit faire l'objet d'un permis de démolir. La démolition ne pourra être autorisée que pour des raisons de sécurité. Ces éléments bâtis particuliers doivent être conservés, restaurés ou le cas échéant, reconstruits à l'identique.
PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER	• **Arbres remarquables** : Sauf nécessité liée à la sécurité, tout abattage est interdit. • **Haies remarquables** : Le traitement des haies oui bouissières identifiées dans un secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation doit être compatible avec ce que prévoit celle-ci. La traversée des haies par des voies ou cheminements piétons/cycles peut être autorisée, ainsi que les accès, sous réserve que l'atteinte à la haie soit modérée et justifiée par le projet. En cas d'impossibilité de préservation des haies, toute suppression devra être compensée. Pour les haies de type 1, une haie d'au moins 1,5 fois le linéaire arasé devra être replantée sur l'unité foncière. Pour les haies de type 2 ou 3, une haie équivalente au moins au linéaire arasé devra être replantée sur l'unité foncière, ou à proximité immédiate. Pour les replantations, les espèces exogènes sont interdites. Il conviendra d'utiliser des essences autochtones et de mêler des espèces arbustives et arborées. • **Murets** : Les murets doivent être préservés, ou restaurés à l'identique. En cas d'impossibilité de maintien, le muret devra être déplacé sur un linéaire identique.

Eléments paysagers à protéger pour des motifs d'ordre écologique (*voir pièce 5 - Règlement : Titre 2 : Protection du patrimoine bâti, paysager et environnemental)*

L'article L.151.23 du Code de l'urbanisme prévoit que *«Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.»*

Il constitue aujourd'hui l'un des outils par lequel le PLUi assure la préservation du patrimoine écologique communautaire.

La collectivité a souhaité mettre en place cet outil pour protéger et valoriser son patrimoine que l'on peut grouper selon les catégories suivantes:

1) les zones humides
2) la sous-trame des cours d'eau
3) les milieux boisés

Ce repérage est assorti de la définition de prescriptions visant à assurer la protection du patrimoine, comme défini dans le tableau ci-après.

Article R.421.17:
*Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R*421-14 à *R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants :*
[...]
d) Les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;

*Article R*421-17-1*
Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :
[...]
d) Sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du présent code ;
[...]

*Article *R421-23*
Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :
[...]
h) Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;

*Article R*421-28*
Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :
[...]
e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

Eléments de patrimoine repérés	Prescriptions retenues pour assurer la protection du patrimoine
Zones humides	Ne pourront être autorisés que des aménagements légers et adaptés ayant pour objectif la découverte pédagogique, touristique ou scientifique.
Sous-trame des cours d'eau	Le caractère végétalisé des abords de cours d'eau doit être maintenu, dans leur épaisseur et linéaire actuel. Leur continuité végétale est à renforcer sur les tronçons dépourvus de végétation. Les travaux et aménagements ne doivent pas compromettre le caractère arboré ou arbustif du site, sauf ceux nécessaires : • à l'entretien et la gestion de végétation, • à la gestion des risques sanitaire et de sécurité, • à l'entretien des berges des cours d'eau et canaux, • à la création d'accès nécessaire à l'entretien des cours d'eau.
Les milieux boisés	Les coupes et abattages des espaces boisés identifiés ne seront autorisés que pour des raisons de sécurité ou de maladie d'un ou plusieurs élément, ou dans les cas exceptionnels prévus à l'article R421-23-2 du Code de l'urbanisme.

NB : Les réservoirs de la sous-trame des cours d'eau ont été affinés au voisinage des zones agglomérées.
En effet, l'analyse du SCoT à l'échelle 1:25 000 peut être imprécise au niveau parcellaire. La méthodologie employée est la suivante :
Au voisinage des secteurs agglomérés, la trame bleue a été affinée grâce aux tracés des cours d'eau issus de la BD Topo de l'IGN. Un tampon de 15 mètres a ainsi été appliqués sur les tronçons de cours d'eau concernés.
Afin d'être cohérents avec l'emprise réelle des corridors de biodiversité, le recul est réduit à 5 mètres pour les cours d'eau traversant des zones agglomérées car ils sont généralement canalisés.

Espaces boisés classés

La Communauté de Communes a souhaité maintenir les Espaces Boisés Classés (EBC) présents dans les anciens documents d'urbanisme. Seuls, les éléments de bocage (haies) n'ont pas été maintenus car ceux-ci font l'objet d'une identification au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

La commune concernée est celle de l'Hospitalet du Larzac.

Le PLUi classe 101,65 ha en Espaces Boisés Classés (EBC), soit 0,16% du territoire communautaire.

Rappels réglementaires : article L.113-2 et suivants du Code de l'urbanisme

«*Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.*

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire couvert par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.»

Désignation de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

L'article L.151.11.2 du Code de l'urbanisme prévoit que le PLU peut *«[...] Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*
[...]
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites..[...]»

Il constitue aujourd'hui l'un des outils par lequel le PLUi assure notamment la mise en valeur du bâti communautaire.
La collectivité a donc souhaité mettre en place cet outil sur environ 64 bâtiments ou ensembles de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Le potentiel que cela représente en termes de changement de destination est cependant à nuancer en raison de la rétention foncière ou encore de la situation du bien (indivision...). Cependant la mise en place de cet outil peut permettre le déblocage de situation et ainsi faciliter l'émergence de projets.

L'analyse des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination s'est appuyée sur plusieurs critères :

- L'état du bâti. Afin notamment que l'état du bâti permette réellement un changement de destination ;
- La qualité patrimoniale du bâti: bâti rural traditionnel ;
- La surface et le volume du bâtiment. Afin que le changement de destination soit réellement possible envisageable dans l'emprise de l'existant ;
- La présence de réseaux ;
- La configuration du site afin de juger si le morcellement foncier permet le changement de destination ;
- Le respect de l'exploitation agricole. Les bâtiments désignés sont principalement situés en dehors des périmètres de réciprocité agricole.
- Par ailleurs, la collectivité a eu le souci de privilégier l'emploi de cet outil essentiellement à hauteur de hameaux ou de groupes de constructions, afin de ne pas accroître la gêne à l'exploitation agricole.

Ce repérage sur les plans de zonage est par ailleurs encadré par le règlement du PLUi.

A titre d'exemple, il est possible de citer le règlement de la zone A :

Extrait des articles A.1.2 et N.1.2 :

- *«Les changements de destination des bâtiments identifiés pour entrer dans les sous-destinations « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques », sous réserve de ne pas porter compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère et environnementale du site,*
- *L'extension des constructions entrant dans les sous destinations «Loement et «Hébergements hôteliers et touristiques , sous réserve de ne pas augmenter de plus de 30% l'emprise au sol de la construction à la date d'approbation du PLUi ou à la date du changement de destination, et de ne pas compromettre l'activité agricole et pastorale, la qualité du paysage et de l'environnement.»*

Le changement de destination est possible en zone U et AU (à voir en fonction des secteurs) mais un repérage des bâtiments concernés sur les documents graphiques n'est pas nécessaire.

Communes	Nombre
Cornus	7
Fondamente	2
La Bastide-Pradines	3
La Cavalerie	2
La Couvertoirade	6
Lapanouse-de-Cernon	3
Le Clapier	1
Marnhagues-et-Latour	5
Nant	7
Saint-Beaulize	2
Sainte-Eulalie-de-Cernon	7
Saint-Jean-du-Bruel	3
Saint-Jean-et-Saint-Paul	7
Sauclieres	9
Total général	64

Ci-contre, 2 exemples de bâtiments ou groupes de constructions désignés selon l'article L.151.11.2 du CU, pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
(Représentation graphique : étoile cerclée localisant le bâti entouré



Hameau de Vinens (Cornus)



Commune de Saint Jean du Bruel, en limite avec la commune de Nant

Conformément à l'ordonnance n°2015-1174 du 24 septembre 2015 (partie législative), complétée par le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 (partie réglementaire), pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1er janvier 2016, les dispositions issues du décret s'appliqueront uniquement si une délibération du conseil communautaire se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLUi intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet, les collectivités qui sont en cours de procédures d'élaboration ou de révision générale peuvent bénéficier du nouveau contenu du plan local d'urbanisme si elles le souhaitent ou attendre la prochaine révision générale sans qu'un délai ne soit imposé.

La Communauté de Communes Larzac et Vallées a intégré le contenu modernisé du PLUi.

C.2.2.1 LE RÈGLEMENT

Il est recommandé de respecter la nomenclature suivante lors de l'élaboration du règlement d'un PLUi :

1. Destination des constructions, usage des sols et nature des activités

1.1. Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations - Art. R.151-30 à R.151-36 du Code de l'urbanisme.

1.2. Mixité fonctionnelle et sociale - Art. R.151-37 à R.151-38 du Code de l'urbanisme.

2. Caractéristiques urbaine, architecturale et paysagère

2.1. Volumétrie et implantation des constructions - Art. R.151-39 et R.151-40 du Code de l'urbanisme.

2.2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère - Art. R.151-41 à R.151-42 du Code de l'urbanisme.

2.3. Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions - Art. R.151-43 du Code de l'urbanisme.

2.4. Stationnement - Art. R.151-44 à R.151-46 du Code de l'urbanisme.

3. Equipements et réseaux

3.1. Desserte par les voies publiques ou privées - Art. R.151-47 et R.151-48 du Code de l'urbanisme.

3.2. Desserte par les réseaux - Art. R.151-49 et R.151-50 du Code de l'urbanisme.

Le Code de l'urbanisme rappelle que les règles édictées peuvent être différentes, dans une même zone, selon que les constructions sont destinées à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, aux commerces, à l'artisanat, à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt.

En outre, des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Dans le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Larzac et Vallées, les règles ont été définies en fonction de la vocation de la zone mais également, dans certains cas, en fonction du type d'occupation et d'utilisation du sol, selon les typologies rencontrées, selon la sécurité routière, etc.; en cohérence avec les enjeux identifiés dans les études préalables et les objectifs poursuivis par la collectivité au travers du PADD et des OAP.

Par ailleurs, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à condition de leur insertion dans l'environnement et de leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier. Pour le PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées, c'est le cas des secteurs Nh, Nl, Nx, Nxa et Nj. Dans ces secteurs, le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer l'insertion de ces constructions dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

De même, en dehors des STECAL, le PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées prévoit qu'en zones A ou N, les bâtiments d'habitation puissent faire l'objet d'extensions et d'annexes dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole, pastorale ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole, pastoral ou forestier de la zone.

La présente révision du PLUi a été l'occasion d'affirmer le projet communautaire :

- Vers le renforcement de la protection du patrimoine (paysager et patrimonial),
- Vers un urbanisme de projet (création d'orientations d'aménagement et de programmation et mise en cohérence avec le règlement), etc. *Cf. paragraphe C.2.2.2.*
- Vers la prise en compte des orientations de développement durable (infiltration et récupération des eaux de pluies, possibilité de densification, etc.)

Notons que l'analyse et la justification des choix retenus qui suivent, en termes de règlement, ne reprennent pas les prescriptions spécifiques, édictées ci-dessus concernant le repérage patrimonial au sens de l'article L.151.19 du CU.

Dispositions générales et rappels

- **Définitions**

Un lexique a été intégré en début de règlement afin de préciser la définition de plusieurs termes employés dans ledit document. Les éléments définis sont les suivants : annexe, bâtiment, construction, construction existante, emprise au sol, extension, façade, gabarit, hauteur, limites séparatives, local accessoire, voies ou emprises publiques.

De même, le règlement du PLU rappelle la définition de l'ensemble des destination et sous-destinations susceptibles d'être autorisées. Ces définitions sont issues de l'arrêté du 10 novembre 2016.

Toutes ces définitions sont essentielles pour la lecture et la compréhension des règles à appliquer.

- **Règles générales**

Un ensemble de règles, applicables à l'ensemble des zones, sont également énoncées en début de règlement. Celles-ci sont relatives à :

- La protection du patrimoine bâti, paysager et environnemental : patrimoine bâti monumental, patrimoine bâti particulier, patrimoine naturel et paysager, patrimoine en-

vironnemental (zones humides, corridors de biodiversité, espaces boisés, selon leur importance) ;
- La desserte par les voies publiques ou privées ;
- La desserte par les réseaux : réseau d'eau (eau potable, eaux pluviales, eaux usées) et autres réseaux ;
- L'implantation des constructions et annexes, hors parties urbanisées, en bordure de voies grande circulation et des routes départementales;
- Les affouillements et les exhaussements ;
- La volumétrie et l'implantation des nouvelles constructions ;
- L'éco-conception ;
- La reconstruction à l'identique après sinistre ;
- La restauration de bâtiments pour lesquels il reste l'essentiel des murs porteurs,
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, comprenant les ouvrages liés au transport d'électricité par le biais des lignes HTB.

SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES DES ACTIVITÉS

- **Article 1 : Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités**

L'article 1 fixe les usages, affectations des sols, constructions et activités interdits. Ces interdictions portent principalement sur des installations ou constructions n'ayant pas trait à la vocation de la zone.

En parallèle, l'article 2 soumet à conditions, l'occupation ou l'utilisation des sols selon des critères :
- De vocation de zone ;
- De compatibilité avec la vocation première de la zone ;
- De comptabilité avec le voisinage des lieux habités ;
- De respect de l'activité agricole existante;
- D'intégration et de préservation du patrimoine, qu'il soit bâti, paysager ou environnemental ;
- De cohérence urbanistique ;
- De compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation, lorsque c'est le cas ;
- De mise en oeuvre d'opérations d'aménagement d'ensemble, lorsque c'est le cas ;
- De préservation du patrimoine et du petit patrimoine ;
- Etc...

Afin de garantir la prise en compte des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des prescriptions spécifiques ont été introduites pour les secteurs concernés :

<u>Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation</u> :
- Les nouvelles constructions et installations sont autorisées sous réserve d'être compatible avec les OAP.
- Le changement de destination, l'aménagement, la mise aux normes et l'extension du bâti existant, sous réserve de ne pas être incompatible avec les OAP,

Par ailleurs, il est formulé une prescription spécifique relative aux secteurs soumis à opération d'ensemble. Ces derniers font l'objet d'une trame spécifique sur les plans de zonage.

<u>Secteurs soumis à opération d'ensemble :</u>
Toute nouvelle construction ne sera autorisée que sous réserve d'être intégrée dans une opération d'ensemble. Les extensions, annexes, surélévations de constructions existantes sont autorisées.

Zone	Occupations et utilisations du sol interdites	Occupations et utilisations du sol autorisées
Ua / Ub	**Vocation mixte à dominante habitat**. Le règlement interdit : - Les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans la destination « Exploitation agricole et forestière », - Les aménagements en vue de la création ou de l'extension de dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs, - Les aménagements en vue de la création ou de l'extension de terrains de campings, de parcs résidentiels de loisir, de villages de vacances, d'aires pour résidences mobiles de loisir et caravanes, - Les aménagements liés à l'exploitation du sol et du sous-sol.	Sont autorisées sous conditions de ne pas être incompatible avec le voisinage des zones habitées, et de ne pas créer de gêne supplémentaire à l'activité agricole: - Les nouvelles constructions et changements de destination, les installations et aménagements non mentionnés à l'article U1.1, - L'aménagement, la mise aux normes, l'extension et la création d'annexes au bâti existant. Les prescriptions relatives aux secteurs soumis à OAP et secteurs soumis à opération d'ensemble s'appliquent en secteurs Ua et Ub.
Ue	**Vocation équipements (Ue)** c'est pourquoi toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. Ue 1.2).	Sont autorisés sous conditions : - Les nouvelles constructions et changements de destination, entrant dans la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics », ainsi que les aménagements liés à cette même destination, - Les aménagements en vue de la création ou de l'extension d'aires pour résidences mobiles de loisir et caravanes, - L'aménagement, la mise aux normes et l'extension du bâti existant, - Les affouillements et exhaussements.
Ul	**Vocation loisirs et tourisme**. Le règlement interdit : - Les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans la destination « Exploitation agricole et forestière », - Les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans la destination « Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires », sauf « Bureau » - Les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans la sous-destination « Commerce de gros », - L'exploitation du sol et du sous-sol.	L'aménagement, la mise aux normes et l'extension du bâti existant sont autorisées sous réserve de ne pas entraîner de nuisances supplémentaires à la vocation du secteur. Sont autorisés sous conditions : - Les nouvelles constructions et changements de destination, entrant dans la destination « Logement », ainsi que les aménagements liés à cette même destination, - Les nouvelles constructions et changements de destination, entrant dans la destination « Commerce et activités de service », sauf « Commerce de gros», ainsi que les aménagements liés à cette même destination, - Les nouvelles constructions et changements de destination, entrant dans la sous-destination « Bureau », - Les aménagements à usage d'aires pour résidences mobiles de loisirs ou de caravanes peuvent être autorisés.
Ux/Uxa	**Vocation économique**. Le règlement interdit : - Les constructions ou changements de destination entrant dans la sous destination « Hébergement hôtelier et touristique », - Les constructions ou changements de destination entrant dans la destination « Exploitation agricole et forestière », - Les aménagements en vue de la création ou de l'extension de terrains de campings, de parcs résidentiels de loisirs, de villages de vacances, d'aires pour résidences mobiles de loisirs ou de caravanes, - Les aménagements en vue de la création ou de l'extension de parcs ou terrains de sports ou de loisirs, - Les aménagements en vue de la création ou de l'extension de carrières. En secteur Uxa, le règlement interdit les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans la sous destination « Industrie ».	Sont autorisés sous conditions : - L'aménagement, la mise aux normes et l'extension du bâti existant. - Afin d'assurer la direction, le gardiennage ou la surveillance des établissements à destination de « commerce et activités de services » ou d' « Activités des secteurs secondaires et tertiaires », les habitations et leurs annexes sont autorisées. - Les installations et aménagements nécessaires à la production d'énergie renouvelable. - Les exhaussements et affouillements de sol. Les prescriptions relatives aux secteurs soumis à OAP s'appliquent en secteurs Ux et Uxa.

Zone	Occupations et utilisations du sol interdites	Occupations et utilisations du sol autorisées
Um	Le secteur Um identifie le camp militaire du Larzac. L'article A 421-1 h) du Code de l'urbanisme identifie ce camp au titre de l'article R421-8 du même Code qui dispense de toute formalité les constructions en raison du nécessaire secret pour des motifs de sécurité.	
1AU	**Vocation mixte à dominante habitat, à court et moyen termes**. Le règlement interdit : - Les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans la sous destination « Industrie », - Les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans la destination « Exploitation agricole et forestière », - Les aménagements en vue de la création ou de l'extension de dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs, - Les aménagements en vue de la création ou de l'extension de terrains de campings, de parcs résidentiels de loisir, de villages de vacances, d'aires pour résidences mobiles de loisir et caravanes, - Les aménagements liés à l'exploitation du sol et du sous-sol.	Sont autorisés sous conditions et sous réserves d'être compatibles avec les OAP: - Les nouvelles constructions, - Le changement de destination, l'aménagement, la mise aux normes, l'extension et les annexes du bâti existant. Plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble sont autorisées sur un même secteur, dans la mesure où la ou les premières réalisées ne compromettent pas l'aménagement global du secteur, Les prescriptions relatives aux secteurs soumis à opération d'ensemble s'appliquent en secteurs 1AU.
1AUt	**Vocation touristique, à court et moyen termes**. Le règlement interdit : - Les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans la destination « Exploitation agricole et forestière », - Les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans la destination « Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires », sauf « Bureau », - Les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans la sous-destination « Commerce de gros », - L'exploitation du sol et du sous-sol.	Sont autorisés sous conditions et sous réserves d'être compatibles avec les OAP: - L'aménagement, la mise aux normes, l'extension et les annexes du bâti existant, - Les nouvelles constructions et changements de destination, entrant dans la sous-destination « Logement », ainsi que les aménagements liés à cette même destination, - Les nouvelles constructions et changements de destination, entrant dans la destination « Commerce et activités de service », sauf « Commerce de gros», ainsi que les aménagements liés à cette même destination, - Les aménagements à usage d'aires pour résidences mobiles de loisirs ou de caravanes peuvent être autorisés, sous réserve qu'ils soient, toute l'année, entièrement protégés visuellement par des haies.

Zone	Occupations et utilisations du sol interdites	Occupations et utilisations du sol autorisées
A Ap Am Amet	**Vocation agricole** c'est pourquoi toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. A 1.2).	<u>Dans l'ensemble de la zone A, peuvent être autorisées :</u> - Les changements de destination des bâtiments identifiés comme tels pour entrer dans les sous-destinations « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques », sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole et/ou la qualité paysagère et environnementale du site, - L'extension des constructions entrant dans les sous destinations « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques », sous réserve de ne pas augmenter de plus de 30% l'emprise au sol de la construction à la date d'approbation du PLUi ou à la date du changement de destination, et de ne pas compromettre l'activité agricole et pastorale, la qualité paysagère et/ou environnementale du site. - L'aménagement et la mise aux normes des constructions existantes, sous réserve de ne pas nuire à la qualité paysagère et/ou environnementale du site. - Les annexes des constructions entrant dans la sous destination « Logement », sous réserve d'une emprise au sol restant proportionnellement réduite par rapport à la construction principale et de ne pas compromettre l'activité agricole et pastorale, la qualité paysagère et/ou environnementale du site. - Les affouillements et exhaussements sous réserve qu'ils soient nécessaires à la vocation de la zone ou liés à la gestion des eaux.. <u>Dans le secteur A (hors secteur Ap et Amet) peuvent être autorisées:</u> - Les nouvelles constructions et changement de destination, les extensions et annexes, les installations et aménagements entrant dans la sous destination « Exploitation agricole », y compris : - -les coopératives d'utilisation de matériels agricoles, - -les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole, pastorale et forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. <u>Uniquement dans le secteur Ap peuvent être autorisées :</u> - L'extension des bâtiments agricoles existants dans la limite d'une emprise au sol après extension n'excèdant 400m². <u>Uniquement dans le secteur Am peuvent être autorisées :</u> - Sont seulement autorisées les installations et aménagements liés à l'activité de maraîchage. <u>Uniquement dans le secteur Amet peuvent être autorisées sous conditions :</u> - Les installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables à partir d'effluents agricoles, et/ou à la valorisation énergétique de l'activité agricole. - Les affouillements et exhaussements.

Zone	Occupations et utilisations du sol interdites	Occupations et utilisations du sol autorisées
N	**Vocation naturelle et paysagère** c'est pourquoi toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. N 1.2).	Sont autorisés sous conditions : - L'aménagement et la mise aux normes des constructions existantes. - Les changements de destination des bâtiments identifiés pour entrer dans les sous-destinations « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques ». - L'extension des constructions entrant dans la sous destination «Logement» et «Hébergements hôteliers et touristiques». (cf. conditions zone A) - Les annexes des constructions entrant dans la sous destination «Logement» (cf. conditions zone A) - Les installations et aménagements légers nécessaires à la découverte de l'environnement et la pratique d'activités de pleine nature, y compris les installations liées à l'accrobranche.
N strict	**Vocation naturelle et paysagère** c'est pourquoi toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. N 1.2).	Sont autorisés : les nouvelles constructions et changement de destination, les extensions et annexes, les installations et aménagements entrant dans la sous destination « Exploitation forestière ».
Nh	**Vocation «habitat»:** c'est pourquoi toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. N 1.2).	Sont autorisés sous conditions : - Les nouvelles constructions et le changement de destination des constructions entrant dans la sous destination « Logement ».
Nx	**Vocation économique :** c'est pourquoi toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. N 1.2).	Sont autorisés sous conditions : - L'extension et les annexes des constructions ou installations existantes entrant dans les destinations « Commerces et activités de service » et « Autres activités du secondaire et du tertiaire ». - Les affouillements et exhaussements.
Nxa	**Vocation économique (Aire de la Lozère)** : c'est pourquoi toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. N 1.2).	Sont autorisés sous conditions : - Les nouvelles constructions et le changement de destination, les extensions et annexes des constructions entrant dans les sous destinations « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » et «Hébergements hôteliers et touristiques» ou dans la destination « Commerce et activités de service », à condition d'être en lien avec l'aire autoroutière - Les affouillements et exhaussementsl.
Nca	**Vocation économique (carrière)** c'est pourquoi toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. N 1.2).	Sont autorisés sous conditions : - Les nouvelles constructions et le changement de destination, l'extension et les annexes des constructions ou installations existantes entrant dans la sous destination « Industrie » sous réserve qu'elles soient liées à la vocation du secteur, - La création et l'extension des carrières, - Les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient liés à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone ou liés à des aménagements d'intérêt général (route,…).

Zone	Occupations et utilisations du sol interdites	Occupations et utilisations du sol autorisées
Naero	**Vocation équipements (aérodrome)** c'est pourquoi toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. N 1.2).	Sont autorisés sous conditions : - Les nouvelles constructions et le changement de destination, les extensions et annexes des constructions entrant dans les sous destinations « Equipements sportifs » et Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle », à condition qu'ils soient en lien avec l'aérodrome - Les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient liés à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone ou liés à des aménagements d'intérêt général.
Npv	**Vocation équipements (production d'énergies photovoltaïques)** c'est pourquoi toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. N 1.2)	Sont autorisés sous conditions : - Les installations de production d'énergie solaire photovoltaïque et aménagements liés, dès lors qu'ils ne compromettent pas l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. - Les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient liés à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone ou liés à des aménagements d'intérêt général.
Neol	**Vocation équipements (production d'énergies éoliennes)** c'est pourquoi toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. N 1.2)	Sont autorisés sous conditions : - Les installations de production d'énergie éolienne et aménagements liés, dès lors qu'ils ne compromettent pas l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. Les prescriptions ci-après ne s'appliquent pas à ces installations qui devront respecter les principes d'intégration paysagère. - Les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient liés à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone ou liés à des aménagements d'intérêt général.
Nl	**Vocation touristique :** c'est pourquoi toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. N 1.2)	Sont autorisés sous conditions : - Les nouvelles constructions et le changement de destination des constructions entrant dans la sous destination « Logement ». - Les nouvelles constructions et le changement de destination, les extensions et annexes des constructions entrant dans la destination « Commerce et activité de service ». - Les nouvelles constructions et le changement de destination, les extensions et annexes des constructions entrant dans les sous destinations « Salles d'art et de spectacles, Equipements sportifs ou autres équipements recevant du public ». - Les aménagements d'aire de garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs et d'aires pour résidences mobiles de loisirs ou de caravanes.
Nj	**Vocation naturelle et paysagère (jardins)** c'est pourquoi toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. N 1.2).	Sont autorisés sous conditions : - Les abris de jardins.
Npa	**Vocation «pastoralisme» :** c'est pourquoi toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. Nl 1.2).	Sont autorisés sous conditions : - Les constructions, les extensions, la réfection et la réhabilitation d'abris de troupeaux. - L'extension des bâtiments agricoles existants dans la limite d'une emprise au sol après extension n'excèdant 400m².

- **Article 2 : Mixité fonctionnelle et sociale**

L'article 2 n'est pas réglementé. La mixité fonctionnelle des espaces urbains de la Communauté de Communes est assurée par la diversité des occupations et utilisations du sol autorisées, sous conditions, dans l'article 1.

Section 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères

- **Article 3 : Volumétrie et implantation des constructions**

- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Dans tous les cas, l'implantation des constructions et installations doit être appréciée au regard de la sécurité des usagers des voies et de la visibilité par rapport aux dites voies.

Des exceptions (à voir en fonction des secteurs concernés) sont possibles si le projet jouxte une construction existante ou une unité foncière comprenant des constructions. La construction à édifier peut alors s'aligner sur l'existant sous réserve de ne pas porter pas atteinte à la sécurité publique.

Zone	
Ua	En alignement de la façade mitoyenne la plus rapprochée de la voie publique
Ub	En alignement de la voie publique ou avec un recul minimal de 5 mètres par rapport à la limite de la voie publique
Ul	Les nouvelles constructions devront être implantées : • Soit en alignement à la voie, • Soit à une distance minimale de 5 mètres par rapport à la limite de la voie publique.
Ux	Secteurs Ux, hors secteurs Ux1 et Ux2 : Les nouvelles constructions devront être implantées : • Soit en alignement à la voie, • Soit à une distance minimale de 5 mètres par rapport à la limite de la voie publique. Secteur Ux1 : Les constructions et installations seront implantées avec un recul minimal de : • 40 mètres par rapport à l'axe des accès à l'A75 ; • 20 mètres par rapport à l'axe de la RD 999. Secteur Ux2 : Les constructions et installations seront implantées avec un recul minimal de • 40 mètres par rapport à l'axe des accès à l'A75 ; • 20 mètres par rapport à l'axe des RD 809 et RD 999
1AU	Idem secteur Ul
1AUt	Idem secteur Ul.
A, Am Ap	Idem secteur Ul pour les constructions principales et les extensions, avec possibilités de s'aligner sur les constructions existantes. Pour les annexes : être implantées de façon à s'intégrer harmonieusement dans le cadre bâti et paysager. Ne pas accroître la perception des ensembles bâtis.
Amet	Les constructions et installations seront implantées avec un recul minimal de 20 mètres par rapport à l'axe de la RD999.
Nh Nl	Les constructions principales et extensions seront implantées : • Soit à la même distance de l'emprise de voie principale que la façade voisine la plus proche, • Soit avec un recul minimal de 5 mètres par rapport à la limite de la voie publique.
Npv1	Les constructions et installations seront implantées avec un recul minimal de : • 50 mètres par rapport à l'axe de l'A75, • 15 mètres par rapport à l'axe de la bretelle d'autoroute reliant l'A75 à la RD999.
Npv 2	Les constructions et installations seront implantées avec un recul minimal de 25 mètres par rapport à l'axe de l'A75

Les secteurs non mentionnés dans le tableau précédent ne font pas l'objet de prescriptions particulières.

- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et aux autres construction de l'unité foncière

Dans toutes les secteurs (sauf secteurs Ux, Uxa et A dans son ensemble) les constructions doivent êtres implantées en limites séparatives ou à une distance, comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus proche, égale à la moitié de la hauteur du bâtiment avec un recul minimum de 3m par rapport aux limites séparatives. L'implantation en limite séparative encourage une certaine densification de l'urbanisation, tandis que le retrait peut permettre de répondre à une volonté d'implantation bioclimatique du bâti, comme préconisé par le Grenelle de l'environnement.

Pour l'ensemble des zones, le règlement mentionne des exceptions eu égard à certains particularismes du bâti ou du foncier : adaptations mineures ; reconstructions après démolition ; extensions réalisées à la même distance que l'existant.

Spécificités pour le secteur Ua : le secteur Ua regroupe le centre ancien et est composé de bâti implanté en ordre continu. Aussi, le règlement impose une implantation de ce type. Cependant, en cas d'impossibilité, est admise une implantation en limite séparative sur un seul côté; dans le respect des conditions mentionnées.

Spécificité également prise en compte pour les secteurs Ux, Uxa et la zone A (A, Ap, Am, Amet) :

En secteurs Ux, Uxa, toute construction devra être implantée :

- Soit en limite séparative, sauf si la limite séparative est également une limite de zone à vocation résidentielle, de sport ou de loisirs (Ua, Ub, Ul, Nl, Nh, 1AU)
- Soit à une distance, comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus proche, égale à la moitié de la hauteur du bâtiment avec un recul minimum de $L \geq H/2 \geq 5$ mètres, par rapport aux limites séparatives.

Les mêmes prescriptions s'appliquent en zone A (A, Ap, Am et Amet) pour les constructions abritant des activités agricoles.

- Volumétrie

Zone	
Ua	Etre en accord avec celle des constructions avoisinantes
Ub	Hauteur maximale : Rez-de-chaussée + 2 étages
Ul	Hauteur maximale : 9 mètres. Adaptation possible pour des projets particuliers relevant d'une recherche architecturale et portant une attention particulière à leur intégration paysagère.
Ux	Hauteur maximale : 15 mètres.
1AU	Hauteur maximale : Rez-de-chaussée + 2 étages. La hauteur des annexes doit permettre leur intégration harmonieuse dans le cadre bâti
1AUt	Hauteur des constructions sera appréciée de façon à limiter la covisibilité depuis l'A75.
A	Constructions entrant dans la sous-destination «exploitation agricole» : 15 mètres maximum. Adaptation possible sous conditions. Constructions incluses dans le secteur Amet : 11 mètres maximum. Constructions entrant dans la sous-destination «logement» (A et Ap) : Rez de Chaussée + 1 étage + combles Annexes : 4 mètres maximum
N	Hauteur maximale : 9 mètres maximum (hors constructions entrant dans la sous-destination «Logements») Hauteur maximale pour les constructions entrant dans la sous-destination «Logements» : Rez-de-Chaussée + 1 étage + combles. Annexes : 4 mètres maximum. La hauteur des installations et aménagements liés à la production d'énergie renouvelable n'est pas réglementée.
Nj	Emprise au sol maximale : 9 m². Hauteur maximale : 2,5 mètres.

- **Article 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

- Principes généraux et alternatives envisageables

Pour l'ensemble des zones, la rédaction de l'article 4 vise à une intégration qualitative des constructions, installations et aménagements au sein du paysage les accueillant.
En fonction des zones/secteurs et des enjeux qui leur sont associés (environnemental, patrimonial, etc.), les éléments suivants font l'objet de préconisations plus ou moins précises et contraignantes.

Le règlement des secteurs Ul, 1AUt et Nl précise : «*L'organisation et l'aménagement de la zone recevant des installations et habitations légères de loisir devront tenir compte et s'adapter aux caractéristiques paysagères du site (topographie, végétation, patrimoine bâti, cône de vue,…). Les terrassements seront limités au maximum.»*

- Traitement des façades et toitures des constructions

Les caractéristiques des façades, toitures, des menuiseries et des percements sont définies de façon à respecter le caractère environnant des constructions et l'insertion paysagère des constructions (fractionnement des bâtiments,

utilisation de matériaux adaptés, etc.).

Ces prescriptions sont particulièrement précises pour les secteurs Ua, Ub, Ul, 1AU, Nl et Nh. Au sein de ces secteurs, à titre d'exemple, les murs maçonnés doivent y être :

- Appareillés en pierres de pays,
- Enduits, dans ce cas, seules les teintes similaires aux constructions avoisinantes seront autorisées.

Par ailleurs, le règlement prévoit des préconisations particulières pour les abris de troupeaux réalisés en zone N. Les abris à deux pans devront être privilégiés. Le règlement précise toutefois que «*des principes constructifs innovants et de structure légère proposant d'autres formes pourront être acceptés. D'une manière générale, une architecture sobre et rustique sera recherchée.*
Le matériau bois est privilégié pour les structures et bardages. Le bac acier est autorisé en toiture avec une couleur sombre et unie. Les toitures en tôle fibrociment sont autorisées, ainsi que la tôle ondulée galvanisée pour les sites sans covisibilité majeur.»

- <u>Traitement des clôtures</u>

Les clôtures font partie d'un ensemble bâti, elles doivent donc être conçues dans les mêmes logiques que les bâtiments d'habitation et autres constructions: la couleur de finition devra être harmonisée avec l'ensemble bâti dont la clôture dépend.

En zone U et AU, la hauteur totale des clôtures ne dépassera pas 1,80 mètre.

- <u>Traitements architecturaux des locaux et installations accessoires</u>

De façon générale, il est demandé que la perception des appareillages techniques, des abris compteurs et des locaux techniques soit faible depuis les voies publiques et les vues lointaines. En fonction des secteurs, des prescriptions plus ou moins contraignantes sont inscrites dans le règlement pour limiter leur visibilité.

Ainsi, en zones A et N, il est demandé que ces éléments soit «*intégrés dans le bâti ou masqués par des éléments végétaux.*»

En secteurs Ua et Ub, en revanche, il est indiqué :

- «*Sauf impossibilité technique, les appareillages techniques (paraboles de réception, climatiseur, etc) ne devront pas être visibles depuis le domaine public et les abris compteur (électricité, gaz, télécom, etc) devront être encastrés dans les murs de clôtures ou de façades.*»

- **Article 5 : Traitement environnemental et paysagers des espaces non-bâtis et abords des constructions**

Pour l'ensemble des zones et secteurs, le règlement précise que les plantations existantes seront de préférence maintenues ou remplacées par des essences locales. Il indique également que les espèces allergènes de type cyprès devront être évitées.

Lorsque les secteurs sont concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement précise que : «*Le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions devra être compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation.*»

En secteur 1AUt, le règlement précise qu'une attention particulière doit être accordée à l'intégration paysagère des constructions afin de limiter la covisibilité avec l'A75.

De même, en secteur Amet, les écrans de ver-

dure existants devront maintenus, ou conforter si nécessaire.

Concernant les zones d'accueil d'installations et habitations légères de loisir :
«*Les circulations de véhicules légers entre les habitations légères de loisirs seront minimisées, avec un traitement de surface perméable pour les accès secondaires. Les habitations légères de loisirs et les infrastructures associées seront accompagnées par des plantations, arbres et arbustes d'essences locales majoritairement.*»

- Gestion des eaux pluviales sur l'unité foncière

Ces règles sont détaillées dans les préambules du règlement (*cf. dispositions générales et rappels*).

- **Article 6 : Stationnement**

Dans toutes les zones, le règlement impose l'aménagement de stationnement(s) en cohérence avec les besoins, en dehors des voies et emprises publiques. De même, concernant les immeubles d'habitations collectives et de bureaux, le stationnement pour les vélos correspondra à minima aux obligations induites par la réglementation en vigueur.
Par ailleurs, les aires de stationnement comprendront des dispositifs de non imperméabilisation des sols.

Des préconisations spécifiques sont précisées pour certaines secteurs : deux places de stationnement imposées par nouvelles constructions entrant dans la sous-destination «Logement» pour les secteurs Ub, Ul et 1AU.

Section 3 : Equipements et réseaux

Pour la section 3, un renvoi aux prescriptions applicables sur tout le territoire est réalisé pour chaque secteur.

- **Article 7 : Voie de circulation**

Cet article est réglementé uniquement pour le secteur Amet. Aucun nouvel accès depuis la route départementale ne pourra y être autorisé.

C.2.2.2 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) exposent la façon dont la collectivité souhaite mettre en valeur, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.

Elles sont établies dans le respect des orientations générales définies dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La Communauté de Communes Larzac et Vallées a souhaité utiliser cet outil pour encadrer les projets qui pourraient émerger sur les secteurs de développement potentiels définis par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ainsi, des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été établies pour 31 secteurs.
Ces secteurs sont répartis sur l'ensemble des Communauté de Communes (*cf. tableau suivant*).

Commune	Nom	Zonage
Cornus	Champ de Ladoux	Ub
Fondamente	Bourg - Rue des Faysses	Ub
	Saint-Maurice de Sorgues - Chemin de Rocmaure	Ub
La Bastide Pradines	Saint-Pierre de Gourgas	Ub
La Cavalerie	Tras le Puech	Ub
	Bourg - Grand chemin	Ub
	Chemin de Lacas (Bulle)	Ub
	Route de Millau	Ub
	Centre-bourg	Ub
	Centre d'interprétation	1AUt
La Couvertoirade	Bourg	1AU
	La Blaquèrie	1AU
Lapanouse de Cernon	Bourg - La Baume	1AU
L'Hospitalet du Larzac	Bourg - Travers de Lagast	1AU
	Les Cascabels	Ub
Marnhagues-et-Latour	Bourg - Latour	Ub - Ux
Nant	La Lisquisse Haute	Ua
	La Crousette	Ub
	Bourg - Route de la Mouline	Ub
Saint-Beauliize	La Farette - Projet communal	Ub
	La Farette	Ub
Saint-Jean du Bruel	Route de Saint-Gleys	1AU
	Bourg - Roquebrune	1AU
	Le Bruel	1AU
	Bourg - La Loubière	Ub

Commune	Nom	Zonage
Saint-Jean et Saint-Paul	Saint-Paul-des-Fonts	Ub
	Saint-Paul - Entrée Ouest	Ub
	Saint-Jean - Ravin d'Aubaygue	1AU
	Saint-Jean d'Alcas	Ub
Sainte-Eulalie de Cernon	Bourg - Rue de la côte Vieille	Ub
	Bourg - Les Clauzets	1AU
	Bourg - Ladoux	Ub
Sauclières	Bourg - Route de Saint-Jean	1AU
	Bourg - Pré des Marques	1AU

Les OAP du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées abordent les thématiques suivantes : l'intégration, voire la préservation, des masses végétales (haies bocagères, boisements, etc.), la desserte par les réseaux, l'insertion, voire l'implantation du bâti, etc.

Des mesures «éviter - réduire - compenser» sont également énoncées en préambule des OAP (*cf. pièce 3.2 - OAP*). Il est ainsi indiqué :

«*1. Eviter les impacts sur toute haie ou muret. Les éléments à préserver en priorité sont les haies et murets de type 1.*
2. Réduire les impacts sur ces éléments de paysage en limitant le linéaire détruit ou arasé. Si l'on réduit les impacts, des mesures de compensation devront nécessairement être mises en oeuvre.
3. Compenser le linéaire détruit par :

- *Pour les haies de type1, la plantation d'un linéaire de haies égal à 1,5 voire 2 fois la longueur du linéaire arasé.*
- *La reconstruction d'un linéaire équivalent pour les murets et les haies de type 2 ou 3.»*

C.3 - Dispositions réglementaires et compatibilité

Les lois «Solidarité et Renouvellement Urbain» (SRU) ; «Urbanisme et Habitat» (UH) ; «Grenelle 2» et «de Modernisation de l'Agriculture» (LMA); Lois pour «l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové» (ALUR) ; Loi d'«Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt» (LAAAF), loi MACRON, etc.

Ces lois ont pour objectifs majeurs de réaliser la planification urbaine en maîtrisant l'expansion urbaine et les déplacements, en favorisant la mixité sociale, en pratiquant le renouvellement urbain, en assurant une gestion équilibrée du territoire dans le respect du développement durable.

Depuis la 26 mars 2014, la loi ALUR consacre 51 articles au droit de l'urbanisme avec l'objectif de faciliter et accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Pour concilier ces deux objectifs prioritaires, elle prévoit de moderniser les documents de planification et d'urbanisme, et de prendre un certain nombre de mesures visant à favoriser la densification des zones déjà urbanisées, afin d'éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

La loi ALUR a été complétée par la loi LAAAF qui vise notamment à améliorer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. A ce titre, elle précise certaines dispositions de la loi ALUR; il en est de même de la loi MACRON.

Ainsi, l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme (CU) déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable:

«1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques.

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

Le conseil communautaire a pris en compte l'ensemble de ces dispositions dans la présente révision du PLUi.

Dans ce sens, son PADD (et par extension l'ensemble du projet et du dossier) a été conçu pour:

- ***Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;***
- ***Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ;***
- ***Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.***

Par ailleurs, le PLUi tient compte des dispositions des lois ALUR, LAAAF et MACRON, au travers du rapport de présentation, du zonage ou encore du règlement notamment en ce qui concerne la définition des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) avec la mise en place de manière exceptionnelle de zone Nh, Nl, Nx, Nxa, Nj, Npv, Neol et Naero ainsi que par les compléments apportés au règlement des zones A et N (extensions et annexes des bâtiments d'habitation, désignation de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination)

Loi Montagne N°85.30 du 9 janvier 1985

Le territoire intercommunal est entièrement en zone de montagne.

Rappel des orientations de la loi Montagne:

- Protection de l'agriculture: préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (art. L122-10 du CU),
- Les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (Art. L.122-9 du CU),
- Appliquer le principe de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées (Art. L.122-5 du CU),
- Dans le cas de création d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN), celle-ci doivent respecter la qualité des sites et des équilibres naturels montagnards. Elles peuvent être autorisées selon leur importance. (Art. L.122-15 àL.122-23 du CU)
- Protéger les plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 ha sur une bande de 300m par rapport à la rive: (Art. L.122-12 du CU).

Le PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées répond et respecte les principes établis par la loi Montagne. Le PADD et sa traduction dans le zonage, le règlement et les OAP visent à : *(extraits du PADD)*

1.3 - Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques

- *Favoriser l'utilisation des espaces disponibles dans le tissu urbanisé, tout en créant des espaces publics ou collectifs de convivialité et d'échange afin d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité touristique du territoire ;*
- *Offrir des zones urbanisables, en continuité des agglomérations existantes, lesquelles soient une alternative au mitage et à l'étalement linéaire, en prévoyant une program-*

mation dans le temps pour l'ouverture des zones urbaines ou à urbaniser ; ceci permettant tout à la fois de limiter les impacts sur l'activité agricole, et de préserver et valoriser la qualité des paysages ;

- *Les opérations d'ensemble seront privilégiées afin d'assurer une gestion économe de l'espace et une harmonie avec l'urbanisation ancienne, par le biais notamment d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;*
- *La constitution de réserves foncières en vue de développer l'urbanisation sera privilégiée afin de maîtriser l'étalement urbain et l'intégration des projets d'aménagement.*

1.4 - Affirmer les centralités des pôles, selon les enjeux associés

1.5 - Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité des bourgs et des villages

1.6 - En complément de l'offre proposée sur les bourgs et villages, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants

1.7 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

La Communauté de Communes respecte donc les principes établis par la loi Montagne : «[...] l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants [...]»; et a choisi de mettre en place une politique d'urbanisation visant principalement à favoriser le développement des bourgs et villages ; pour lesquels la densification et l'extension de l'agglomération existante seront privilégiées, tout en protégeant l'activité agricole et la trame paysagère, environnementale et urbaine existante.

- *Favoriser une ouverture à l'urbanisation programmée et phasée. Définir des secteurs prioritaires afin de concentrer les efforts et les moyens. Les objectifs du SCoT favorisent une concentration des constructions autour des bourgs et villages (93%) et ponctuellement autour des hameaux (7%) ;*
- *Tendre vers une mutualisation et une rationalisation*
- *des équipements ; et notamment, des équipements consommateurs de foncier, tels que la voirie, les espaces publics (ou collectifs), par exemple par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;*
- *Diversifier l'offre résidentielle, comme évoqué précédemment, en tendant vers une rationalisation, voire une réduction de la taille moyenne des lots d'environ 31%, pour passer de 1442 m² (taille moyenne des lots constatée entre 2003 et 2015) à environ 1000m² ;*
- *[...]*
- *Réduire l'assiette des zones agglomérées projetées (urbanisées et à urbaniser ; au sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension des constructions existantes).*

2.2 - Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage

- *Valoriser les pratiques agricoles identitaires, marqueurs du label UNESCO, notamment par la préservation des parcours agropastoraux ou par la possibilité d'aménager des abris d'estives ;*
- *Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière ; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux ;*
- *Encourager la réouverture des milieux forestiers en lien notamment avec l'exploitation du bois ;*
- *Favoriser la diversification de l'activité agricole en permettant notamment la réalisation de projets d'agritourisme, campings à la ferme, etc ;*
- *Permettre le développement du maraîchage en zones inondables ; en veillant à ne pas*

produire de conditions pouvant aggraver les crues ni les dégâts engendrés ;

- *Veiller au maintien de conditions d'exploitation viables pour les agriculteurs par le respect des règles induites par les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage, le maintien des accès aux parcelles par les chemins ruraux, etc ; tout en autorisant les nouveaux bâtiments.*
- *[...]*
- *Concentrer les nouvelles constructions nécessaires à l'activité agricole et aux exploitants autour des sièges d'exploitation existants ;*
- *Respecter les périmètres de réciprocité afin d'éviter les conflits d'usages et les freins au développement des exploitations.*

4.4 - Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural :

- *Préserver et/ou valoriser les entrées de hameaux, villages et bourgs et leur traversée. Il s'agira notamment de définir les fronts urbains en tenant compte des structures paysagères (relief, hydrographie,...) ;*
- *Prendre en compte les interfaces entre les espaces cultivés et les quartiers d'habitations par un zonage adapté ou par des plantations de haies adaptées et sans gêne pour l'agriculture ;*
- *Composer les extensions de l'urbanisation en cohérence avec les limites naturelles (topographie, structure paysagère, coupures vertes, etc.), structurelles (réseau viaire etc.) et agricoles du territoire ; et prévoir leur phasage et leur programmation ;*
- *Lutter contre le mitage du territoire par une concentration des nouvelles constructions autour des bourgs. De même, l'implantation de nouvelles installations agricoles*
- *sera encadrée, afin d'encourager une insertion paysagère de qualité et de préserver le paysage communautaire (notamment le paysage naturel et environnemental).*

5.1 - Protéger et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels

5.2 - Identifier et valoriser la «trame verte et bleue» du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles

5.3 - Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole

Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Parc Naturel Régional des Grands Causses

Dans le cadre de la révision du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées, l'analyse de la cohérence des orientations et des programmes de référence avec le document d'urbanisme permet d'exposer les orientations importantes pour le territoire et la façon dont celles-ci ont été prises en considération ou traduites dans le PLUi.

Le territoire de la Communauté de Communes Larzac et Vallées (CCLV) doit être compatible avec le SChéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Parc Naturel Régional des Grands Causses, intégrateur des documents de planification supérieurs tels que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Plans de Prévention des Risques, Charte de PNR, Plan de Gestion du Bien UNESCO «Causses et Cévennes», etc.

Le tableau suivant reprend les grands objectifs du SCoT (cf. Document d'Orientation et d'Objectifs) et précise leur traduction dans le projet de PLUi élaboré par la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
I. L'armature territoriale, un bassin de vie et des attentes	
Rééquilibrage de l'armature urbaine sud-aveyronnaise et repositionnement stratégique dans le nouvelle région	A travers l'axe 1 de son PADD, la Communauté de Communes Larzac et Vallées (CCLV) souhaite affirmer son maillage territorial. Cette volonté se décline en plusieurs objectifs dont les principaux sont : - «*1.4 - Affirmer la centralité des pôles, selon les enjeux associés.*» Le PADD précise également la hiérarchie des espaces urbanisés du territoire : → Niveau 1 : Pôle relais (La Cavalerie) : il s'agit d'affirmer ce pôle. Ceci est rendu possible par le zonage du PLUi : estimation de 91 logements créés, soit 28% de la production de logements (objectif du PADD : 25%). → Niveau 2 : Pôles de proximité et d'ultra-proximité (Saint-Jean du Bruel, Nant, Sauclières, L'Hospitalet du Larzac, Sainte Eulalie de Cernon, Cornus, Fondamente, La Couvertoirade) :il s'agit de confirmer ces pôles. Encore une fois cela est rendu possible à travers le zonage proposé : estimation de 176 logements créés, soit 53% de la production de logements (objectif du PADD : 55%). → Niveau 3 : Communes avec une activité CHR mais sans commerce ou sans aucune activité (La Bastide Pradines, Lapanouse de Cernon, Le Viala-du-Pas-de-Jaux, Saint-Beaulize, Le Clapier, Marnhagues et Latour, Saint-Jean et Saint-Paul) : ces pôles aussi doivent, dans une moindre mesure être confortés. Ceci est, une nouvelle fois, rendu possible par le zonage du PLUi : estimation de 63 logements créés, soit 19% de la production de logements (objectif du PADD : 20%). Par ailleurs, le PADD prévoit «*93 % [des nouveaux logements] en extension des bourgs ou villages et 7 % en extension des hameaux (des exceptions liées au contexte local [topographie, contraintes agricoles, etc.] peuvent amener à déroger à cette répartition)*». Or, d'après le zonage proposé, 206 logements pourraient être créés en extension dont 96% sur les bourgs et villages (96%) et 9 sur les hameaux (4%). - «*1.6 - En complément de l'offre proposée sur les bourgs et villages, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants.*» Le PADD rappelle qu'un village, à la différence d'un hameau, compte plus de 10 habitations (définition du SCoT). Au vu de cette définition, le territoire communautaire se compose d'un archipel important de hameaux qui constituent l'un des maillons de l'armature urbaine. Il convient de veiller à leur préservation afin de ne conserver un certain équilibre dans l'armature urbaine. Ainsi, il s'agit, sur les hameaux, de favoriser la réhabilitation de l'existant et la reconquête de la vacance. Les élus ont également souhaité permettre la densification, voire une extension mesurée, de certains hameaux de l'intercommunalité (La Farette sur la commune de Saint-Beaulize, la Rougerie et le Serieys sur la commune de Sauclières, etc.). Ces objectifs ont permis de structurer les grandes lignes du projet (objectifs démographiques, besoins en logements, développement économique).

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
I. L'armature territoriale, un bassin de vie et des attentes	
Rééquilibrage de l'armature urbaine sud-aveyronnaise et repositionnement stratégique dans le nouvelle région	Les différents secteurs du zonage ont été définis en fonction de cette armature territoriale. Il a, ainsi, été attribué à chaque secteur des règles spécifiques répondant aux besoins et aux typologies de chaque commune. C'est particulièrement le cas pour les zones urbaines du territoire - Les centres-anciens ont été identifiés en secteur Ua : certains bourg ont fait l'objet d'une identification au titre du L.151.19 en raison de leur qualité patrimoniale. Ce repérage est représenté par une trame sur les plans de zonage et est assorti de prescriptions spécifiques (*cf. titre 2 du règlement*). - Le secteur urbaine Ub correspond aux extensions urbaines des principaux bourgs et villages. Ils sont situés en continuité des secteurs Ua. Toutefois, tous les secteurs Ua ne sont pas associés à un secteur Ub. Certains, à vocation patrimoniale forte et/ou n'ayant pas vocation à s'étendre, son uniquement entourés de zones Agricoles ou Naturelles. C'est par exemple le cas des hameaux du Rouquet et du Mas Trinquier sur la commune de Sainte-Eulalie de Cernon. - Les secteurs Ux et Uxa, à vocation économique, se trouvent à proximité du pôle relais de la Cavalerie. Sur certains secteurs, nécessitant des précisions quant à leur développement, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définies, toujours en cohérence avec l'armature urbaine définie. Parmi les secteurs concernés, il est possible de citer le secteur du Tras le Puech (Nord du bourg de la Cavalerie) : celui-ci fait l'objet d'une OAP en raison de l'enjeu environnemental modéré qui le caractérise et de sa localisation, à l'interface entre le bourg bâti et l'espace agricole (transition qualitative entre bâtis existants et nouvelles constructions).
II. Offrir les conditions de l'attractivité du Sud-Aveyron	
Pérenniser le regain démographique en marche, accélérer le phénomène catalyseur de Millau et Saint-Affrique et propager cette dynamique dans les communes déficitaires	Dans son DOO, le SCoT du PNR des Grands Causses fixe un objectif de croissance démographique de+0,51% par an sur 30 ans pour le territoire de la Communauté de Communes. Le DOO fixe également un besoin de 567 logements entre 2011 et 2027 sur la Communauté de Communes (cf. tableau suivant).

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi

II. Offrir les conditions de l'attractivité du Sud-Aveyron

Pérenniser le regain démographique en marche, accélérer le phénomène catalyseur de Millau et Saint-Affrique et propager cette dynamique dans les communes déficitaires

Communauté de communes	Besoin de logements horizon 2027	Besoin de logements horizon 2042	Tendance annuelle du besoin de logements	Dans la tache urbaine		Hors tache urbaine	
				Reconquête du bâti existant	Densification (logements neufs ou extensions)	Extension de bourg ou village	Extension de hameau
CC Larzac et Vallées	567	1099	35	115	77	350	25
CC Millau Grands Causses	1573	3048	98	319	214	971	69
CC du Saint-Affricain	860	1666	54	174	117	531	38
CC des Sept vallons	123	238	8	25	17	76	5
CC de la Muse et des Raspes du Tarn	452	876	28	92	61	279	20
CC du Pays Belmontais	182	351	11	37	25	112	8
CC du Rougier de Camarès	213	415	13	43	29	132	9
CC du Pays Saint-Serninois	153	295	10	31	21	94	7
OBJECTIF SCoT	4123	7988	257	836	561	2545	181

A travers son PLUi (et notamment son PADD), la Communauté de Communes Larzac et Vallées réaffirme cet objectif comme volonté forte de son territoire.

Cet objectif de croissance démographique est affiché dans l'orientation 1.2 du PADD «Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en termes de mixité sociales et urbaine». Cette dernière affirme la politique volontariste en matière d'habitat du territoire : «*Sur le territoire de la CCLV, le SCoT du PNRGC fixe un objectif de 567 logements à créer entre 2011 et 2027. Afin de fixer des objectifs sur 10 ans à compter de l'approbation du présent document, il a été ajouté une année aux objectifs de création de logements. Ainsi, au rythme moyen de 35 logements par an, l'objectif est de 602 logements à créer entre 2011 et 2028. Parmi ces 602 logements, il faut compter 122 logements issus de la reconquête de l'existant (115 entre 2011 et 2027 et 7 entre 2027 et 2028). Sur la période 2011 - 2027, il faut donc créer 480 logements neufs. Or, 121 logements neufs ont été produits entre 2011 et 2017. Il reste donc* **359 logements neufs à créer d'ici 2028 pour répondre aux objectifs du SCoT.»**

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
II. Offrir les conditions de l'attractivité du Sud-Aveyron	
II.1. Habiter en Sud-Aveyron	
Pérenniser le regain démographique en marche, accélérer le phénomène catalyseur de Millau et Saint-Affrique et propager cette dynamique dans les communes déficitaires	Pour répondre à cet objectif, le PLUi prévoit : - Densification : 129 logements (37,18% des logements produits), - Extension : 218 logements (62,82% des logements produits). Ainsi, la production totale de logements du PLUi s'élève à environ 347 logements. Ce chiffre correspond à l'estimation du nombre de logements produits, déduction faite de la rétention foncière (50% en densification et 30% en extension). Pour rappel, sur l'ensemble du territoire, la rétention foncière avait été évaluée entre 30 et 60% (*cf. orientation 1.2 du PADD*). Ainsi, déduction faite de cette rétention foncière. Par ailleurs, le PADD prévoyait la création de 359 logements à l'horizon 2028. Or depuis la rédaction du PADD, 36 nouveaux logements ont été autorisés sur la Communauté de Communes. L'objectif réajusté du PADD est donc de produire 323 logements à l'horizon 2028. Le zonage est donc compatible avec le PADD. Il convient de rappeler qu'un PLUi prévoit le développement d'un territoire pour une dizaine d'années. Ainsi, les 24 logements supplémentaires rendus possibles par le zonage devront permettre le développement de la Communauté de Communes sur une décennie, à compter de l'approbation du PLUi.
Mettre en oeuvre une politique active d'accueil des nouveaux habitants, fondée sur la qualité paysagère exceptionnelle du territoire, son cadre de vie façonné par l'activité agropastorale et l'innovation	Plusieurs orientations du PADD visent à promouvoir la qualité paysagère et le cadre de vie du territoire. Il est notamment possible de citer : - «*3.1 - Améliorer l'accessibilité du cadre de vie [...] L'aménagement des espaces publics et des voies sera poursuivi afin d'améliorer la cadre de vie et l'attractivité touristique du territoire ; [...] Les traversées et entrées de villages seront aménagées afin de renforcer la sécurité des usagers de la route et les perspectives paysagères*» - «*3.2 - Améliorer les liaisons douces : [...] Valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager par l'aménagement de circulations douces participant également à la création d'espaces de rencontre et de convivialité au coeur du tissu urbanisé. Cela passera notamment par la poursuite de requalification des espaces publics centraux, notamment au sein des bourgs, dont la valorisation a déjà fait l'objet de plusieurs tranches de travaux.*» - «*5.1 - Protéger et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels : [...] Valoriser les pratiques agricoles identitaires, marqueurs du label UNESCO.*» Le projet de PLUi promeut également la qualité de la conception de bâtiments à l'architecture innovante et économes en énergie (orientation 1.6), la qualité de vie en ville grâce à un meilleur partage de l'espace public, l'accès aux commerces de proximité et aux stationnements (orientation 3). Tous ces éléments sont autant de garants d'une réelle attractivité. Pour cela, le PLUi-HD a définie 31 OAP qui programment une nouvelle offre de logements à la fois attractive, diversifiée et intégrée à l'environnement et au paysage qu'offre le territoire. Ces OAP définissent notamment (*cf. pièce 3.2*). - Les espaces naturels à conserver en fonction des enjeux identifiés dans l'Etat initial de l'environnement et suite à l'évaluation environnementale (cf. partie D du présent rapport), - La typologie des logements à créer en fonction des besoins identifiés mais aussi de la morphologie urbaine environnante, - Les principes d'accès et de desserte pour assurer la meilleure intégration du projet dans son environnement, - Les cheminements doux à créer.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
II.1. Habiter en Sud-Aveyron	
Mettre en oeuvre une politique active d'accueil des nouveaux habitants, fondée sur la qualité paysagère exceptionnelle du territoire, son cadre de vie façonné par l'activité agropastorale et l'innovation	Par ailleurs à travers la mise en place d'un zonage spécifique à chaque typologie urbaine, le PLUi permet d'encadrer le développement, en accord avec le cadre de vie et l'environnement du territoire. L'identification d'éléments à protéger au titre du L.151-19 et du L.151-23 du Code de l'urbanisme, ainsi que les prescriptions assorties, participent aussi à la préservation de la qualité paysagère et du cadre de vie de la Communauté de Communes.
Initier une reconquête du bâti existant et affirmer comme priorité sa réhabilitation, son adaptation et la résorption de la vacance	Le PADD, à travers son orientation 1.2, affirme la volonté de la CCLV de reconquérir le parc de logements vacants : «*Favoriser la reconquête du parc de logements vacants (en 2017 : 374 logements vacants dont 250 logements vacants présumés habitables (état du bâti de passable à bon) dont 227 hors périmètres de réciprocité (une part des 122 logements en reconquête de l'existant fixé par l'objectif du SCoT))*». De même, avec son orientation 3.2, le PADD affirme également la volonté des élus d'accompagner les projets de requalification des centres bourgs et noyaux villageois «*Cela passera notamment par la poursuite de requalification des espaces publics centraux, notamment au sein des bourgs, dont la valorisation a déjà fait l'objet de plusieurs tranches de travaux.*» Par ailleurs, comme il paraît difficile de laisser à la seule initiative des propriétaires la remise en état de ce parc, la Communauté de Communes Larzac et Vallées affirme sa volonté de construire, avec l'ensemble des partenaires publics et privés de l'habitat, une stratégie de remise à niveau du parc de logements.
Programmer des opérations innovantes de logements prioritairement dans les communes où il n'y a pas d'offres **Développer une ambition architecturale pour les nouvelles constructions et la réhabilitation, en préservant un modèle économique attractif et une identité architecturale** **Encourager l'utilisation du bois et des matériaux locaux dans la construction et la réhabilitation, et favoriser l'architecture bioclimatique, voire passive dans les documents d'urbanisme.** **Promouvoir le matériau bois dans les documents d'urbanisme, les aménagements publics et le mobilier urbain.**	A travers le PADD, les élus ont affirmé leur volonté de proposer une montée en gamme de l'offre en logements en produisant de nouveaux logements et en assurant la remise à niveau du parc de logements existants (cf. objectifs de production et répartition des espaces libres énoncés précédemment). Pour cela, le projet de PLUi vise à : - Favoriser le développement d'une architecture innovante (orientation 1.6), - Améliorer le confort thermique (orientation 6.4), - Prendre en compte la problématique du stationnement (orientation 3.1), - Favoriser l'utilisation du bois (orientation 6.4). Le règlement du PLUi participe aussi à l'atteinte de ces objectifs : - Stationnement (article 6 de toutes les zones et tous les secteurs) : pour tous les secteurs, le nombre de places de stationnement à prévoir doit être adapté aux besoins. Toutefois, deux places de stationnement sont imposées par nouvelles constructions entrant dans la sous-destination «Logement» pour les secteurs Ub, Ul et 1AU. - Eco-conception : (Titre 3 - article 6) : cet article favorise, pour l'ensemble du territoire, la prise en compte des contraintes environnementales, l'optimisation de l'orientation des bâtiments, l'intégration de dispositifs d'utilisation des énergies renouvelables, l'utilisation de matériaux durables, etc. - Utilisation du bois : article N.4.2 : pour les abris de troupeaux «*le matériau bois est privilégié pour les structures et bardages.*»

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
II.1. Habiter en Sud-Aveyron	
Favoriser les nouvelles formes d'habitat et les adapter aux enjeux du territoire	Comme cela a été évoqué dans le point précédent, le PADD du PLUi a pour orientation «*1.6 - En complément de l'offre proposée sur les bourgs et villages, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants*». Ainsi, les élus ont affiché leur volonté de diversification de l'offre en logements sur le territoire communautaire : projets innovants, projets favorisant la mixité sociale, etc. L'identification d'éléments à protéger au titre du L.151-19 et du L.151-23 du Code de l'urbanisme, ainsi que les prescriptions assorties, soulignent également la prise en compte des enjeux du territoire, lors de la définition du projet communautaire. Les OAP participe aussi à l'adaptation de l'urbanisation aux enjeux du territoire avec des préconisations telles que : maintien des éléments identifiés au titre du L.151.19 du Code de l'urbanisme, favoriser la mitoyenneté, préservation des sentiers de randonnée existants, l'interdiction de créer des accès directs sur certaines voies, etc.
Prévoir des solutions innovantes de logements pour le maintien en autonomie des personnes âgées à proximité des services	Le PADD, à travers l'orientation 1.2, affiche la volonté intercommunale de proposer une offre de logements adaptée à tous et, notamment, aux personnes en perte d'autonomie : «*Favoriser le parcours résidentiel sur la Communauté de Communes par la création de logements collectifs (individuels groupés, petits collectifs, etc.), des logements sociaux, des logements locatifs en adéquation avec les besoins de la population (personnes âgées, jeunes couples, personnes seules, etc)*.»
Répondre aux enjeux de la paupérisation des centres-villes, de la mixité sociale et de la précarisation des populations rurales **Mettre en place des outil de maîtrise foncière pour réinvestir les centre-ville et centres-bourgs, allier les défis énergétiques, patromoniaux et la qualité des logements**	Afin de renforcer les solidarités sur tout le territoire et à toutes les échelles, la CCLV s'est fixée comme objectif de veiller à maintenir ou développer une offre de logements diversifiée, propice à une certaine mixité sociale (cf. orientation 1.2). Pour répondre à ces objectifs du SCoT, le PLUi prévoit également de soutenir l'économie communautaire et de territoire. En effet, sans un certain dynamisme économique, la diversification de l'offre en logements peut difficilement, à elle seule, lutter contre la paupérisation des centres villes et la précarisation des populations rurales. Ainsi, le PLUi prévoit de : - «*Soutenir le maintien, voire le développement, des activités commerciales, de services et d'artisanat, au sein des communes, et tout particulièrement à hauteur des bourgs, villages et hameaux afin de favoriser la dynamique touristique et les services à la population*» ; «*Encourager l'implantation des commerces dans les centre-bourgs et maintenir l'existant*»: en ce sens le règlement autorise une certaines mixité des fonctions au sein des espaces urbanisés (cf. article 1 des secteurs concernés). - «*Permettre l'extension des zones économiques à condition qu'elles soient au moins remplies à 80%*» : le zonage des secteurs Ux permet cette extension mesurée. - «*Permettre la réalisation du Village des Marques à la Cavalerie et phaser son évolution dans le temps*» : le zonage du secteur Uxa permet l'accueil de ce projet. - «*Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage*» : la délimitation des différents secteurs a été établie en tenant compte de l'activité agricole (actuelle et en projet). De plus, la zone A (A, Ap, Am et Aenr) permet la préservation de cette activité, garante de la qualité paysagère mais aussi pilier économique de l'intercommunalité. - «*Maintenir et renforcer l'activité touristique*» : la délimitation des secteurs Ul, 1AUt et Nl participe au soutien de l'activité touristique sur le territoire communautaire.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
II.2. Schéma d'organisation des services et équipements	
Etablir un schéma d'organisation des services et équipements avec pour armature l'éducation - la santé et les services de solidarité - les réseaux et services numériques - les services publics de proximité	Afin de répondre aux enjeux démographiques identifiés dans le PADD, le PLUi vise à développer le niveau de services et d'équipements du territoire, notamment dans les pôles de vie de proximité. A travers son orientation 2.5, le PADD souligne la volonté exprimée par les élus de «*Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (équipements publics, espaces publics, circulations douces)*» (orientation 2.5). Au-délà des projets d'équipements en eux-mêmes, les élus souhaitent favoriser les liaisons entre «*centres anciens et extensions récentes, entre quartiers résidentiels et pôles d'équipements (écoles, équipements, sportifs ou de loisirs), économiques ou touristiques, etc. en cohérence avec les exigences d'accessibiité des espaces publics.*» (orientation 3.1). Le projet de PLUi s'attache donc «*renforcer la desserte des équipements : scolaires, sportifs, touristiques, culturels, via des circulations douces, organisées et aménagées comme des espaces identifiés et aisément praticable*s» (orientation 3.2). Pour ce qui est des services numériques, le PADD prévoit le développement et l'amélioration de l'accès aux nouveaux outils de communications (orientation 2.6). Les OAP participent à cette organisation des services notamment via la préservation des sentiers de randonnée qui assurent le maillage de territoire et facilitent, dans la mesure du possible en milieu rural, l'accessibilité des équipements par les habitants. Le zonage prévoit également des secteurs (Ue) spécifiquement dédiés à l'accueil des équipements. Il participe donc au repérage des équipements structurants et à l'organisation du territoire. A titre d'exemple, les secteurs Ue mis en place doivent permettre d'accueillir des projets tels que : un collège (la Cavalerie), un terrain des festivités (La Cavalerie), la réhabilitation d'un ancien bâtiment agricole en salle des fêtes (Sainte-Eulalie de Cernon), etc. Le règlement participe également à l'accès aux services numériques (Titre 3 - Article 2.2) : «*Les infrastructures nouvelles ou la réfection des existantes (voiries, etc.) devront favoriser le passage des gaines contenant les lignes de communications électroniques, dont la fibre optique*.» Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) a pour objectif d'apporter le Très Haut Débit par le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique sur l'ensemble du territoire (à échéance plus ou moins longue). L'objectif du PLUi est donc de : - Renforcer l'attractivité du territoire communautaire en soutenant l'aménagement numérique, - Développer un meilleur accès aux équipements numériques, - Préparer la desserte en Très Haut Débit, - Réduire la fracture numérique et offrir une qualité de services satisfaisante à l'ensemble de la population. Il convient de rappeler que l'amélioration de la desserte numérique permet aussi de lutter contre l'isolement et participe donc désenclavement de certaines parties du territoire.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
II.3. Préserver la dynamique commerciale	
Soutenir l'activité commerciale des centres-villes et centres-bourgs, préserver les derniers commerces dans les communes plus vulnérables et valoriser les marchés de plein vent	A travers son orientation 2.1, le PADD affiche la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre la dynamisation commerciale des principaux bourgs de son territoire. L'objectif affiché est de «*Soutenir le maintien, voire le développement, des activités commerciales, de services et d'artisanat, au sein des communes, et tout particulièrement à hauteur des bourgs, villages et hameaux afin de favoriser la dynamique touristique et les services à la population*.» Il s'agit également, dans les zones urbaines existantes et futures, de «*favoriser la mixité des fonctions (équipements, commerces, professions libérales, artisans ne générant pas de nuisances vis-à-vis des riverains) afin que les équipements et services de proximité soient facilement accessibles*.» Afin de répondre à ces objectifs, le règlement du PLUi permet, en secteurs Ua, Ub et 1AU, une certaines mixité fonctionnelle. Extrait des articles U.1.1 et U.1.2 : «*Occupations et utilisations du sol interdites :* • *Les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans la destination « Exploitation agricole et forestière »,* • *Les aménagements en vue de la création ou de l'extension de dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs,* • *Les aménagements en vue de la création ou de l'extension de terrains de campings, de parcs résidentiels de loisir, de villages de vacances, d'aires pour résidences mobiles de loisir et caravanes,* • *Les aménagements liés à l'exploitation du sol et du sous-sol.* *Sont autorisés sous conditions de ne pas être incompatible avec le voisinage des zones habitées , et de ne pas créer de gêne supplémentaire à l'activité agricole:* • *Les nouvelles constructions et changements de destination, les installations et aménagements non mentionnés à l'article U1.1,* • *L'aménagement, la mise aux normes, l'extension et la création d'annexes au bâti existant.*» Extrait des articles AU.1.1 et AU.1.2 : Occupations et utilisations du sol interdites (secteur 1AU) : • *«Les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans la sous destination « Industrie »,* • *Les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans la destination « Exploitation agricole et forestière »,* • *Les aménagements en vue de la création ou de l'extension de dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs,* • *Les aménagements en vue de la création ou de l'extension de terrains de campings, de parcs résidentiels de loisir, de villages de vacances, d'aires pour résidences mobiles de loisir et caravanes,* • *Les aménagements liés à l'exploitation du sol et du sous-sol.* *Peuvent être autorisés, sous réserve d'être compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation :* • *Les nouvelles constructions,* • *Plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble sont autorisées sur un même secteur, dans la mesure où la ou les premières réalisées ne compromettent pas l'aménagement global du secteur,* • *Le changement de destination, l'aménagement, la mise aux normes, l'extension et les annexes du bâti existant.*»
Orientation commerciales des pôles relais *«Le pôle de la Cavalerie doit renforcer son tissu de petits commerces dans le centre et conforter son supermarché. La mixité fonctionnelle de ce pôle doit être encouragée et planifiée dans les documents d'urbanisme.»*	

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi

II.3. Préserver la dynamique commerciale

Soutenir l'activité commerciale des centres-villes et centres-bourgs, préserver les derniers commerces dans les communes plus vulnérables et valoriser les marchés de plein vent

Ainsi, à travers le règlement et le zonage, le PLUi permet le maintien et le renforcement de l'activité commerciale des principaux bourgs et villages, en cohérence avec le SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses qui identifie le bourg de la Cavalerie comme un pôle relais de son armature commerciale. La typologie de commerces des pôles relais est constituée de moyennes surfaces alimentaires et commerces de centre-bourg.
Le reste du territoire communautaire est composé de pôles de proximité, de pôles d'ultra-proximité et d'une commune avec un dernier commerce (*cf. carte ci-dessous*).

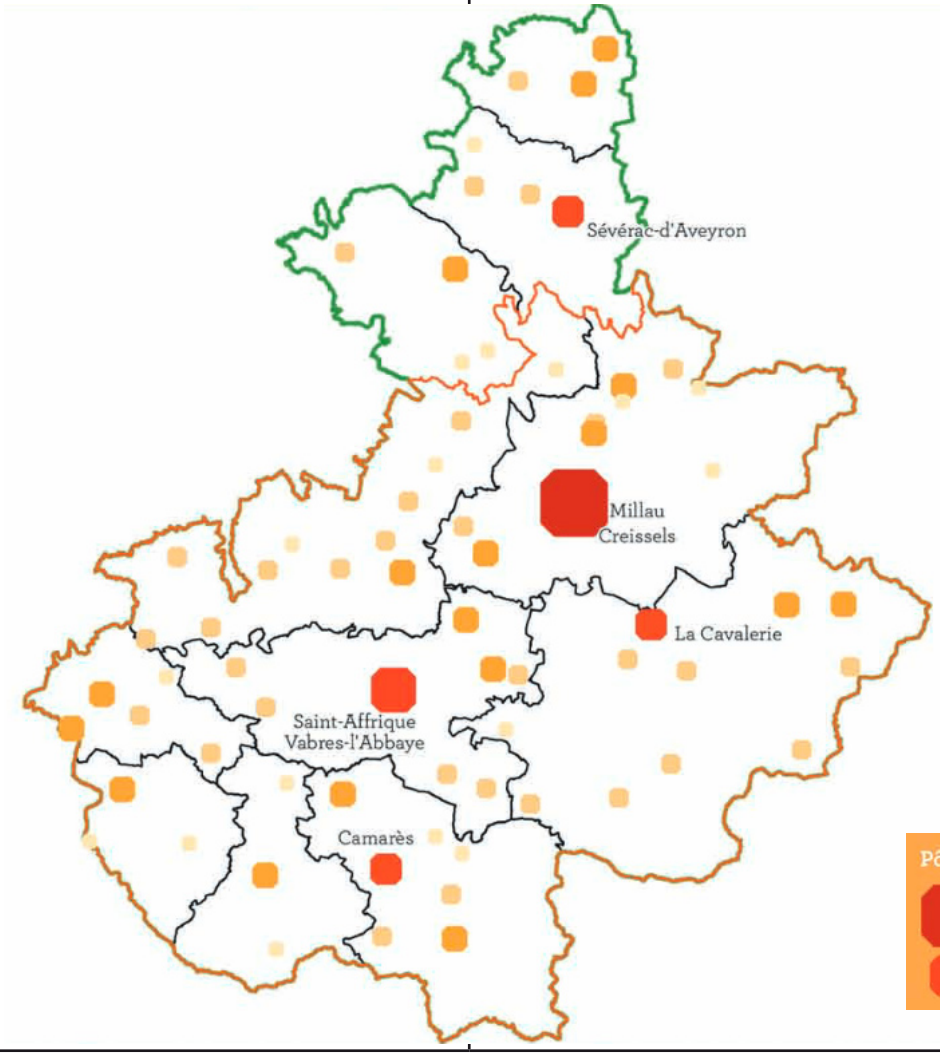



Le commerce dans les pôles relais



OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
II.3. Préserver la dynamique commerciale	
Soutenir l'activité commerciale des centres-villes et centres-bourgs, préserver les derniers commerces dans les communes plus vulnérables et valoriser les marchés de plein vent	La centralité du pôle de la Cavalerie est confortée par la mise en place de plusieurs secteurs Ux à proximité immédiate de celui-ci (notamment au niveau des zones d'activités), ainsi que d'un secteur Uxa (Village des Marques). Concernant le reste du territoire, le PLUi prévoit, conformément à l'orientation 2.1 du PADD), de soutenir le maintien, voire le développement des activités commerciales, de services et d'artisanat, au sein des communes, et tout particulièrement à hauteur des bourgs, villages et hameaux afin de favoriser la dynamique touristique et les services à la population. Il s'agit notamment de soutenir les services d'ultra-proximité. Le zonage du PLUi (secteurs Ua et Ub en particulier) permet le maintien et l'accueil des commerces, services et de l'artisanat sur ces espaces ruraux (*cf. extraits du règlement cités précédemment*).
II.4. Structurer et requalifier le foncier économique	
Soutenir pleinement la filière Roquefort, dans ses mutations, en intégrant les principes adoptés dans la loi du 26 juillet 1925 ayant pour but de garantir l'appellation d'origine du fromage de Roquefort, ainsi que le décret du 22 janvier 2001 relatif à l'appellation d'origine contrôlée Roquefort et son règlement	La Communauté de Communes Larzac et Vallées est entièrement incluse dans l'aire géographique de l'AOC Roquefort. Le soutien à la filière Roquefort est souligné par l'objectif affiché dans le PADD de «*Créer les conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage*.» La production de Roquefort dépend fortement de l'élevage de brebis. Ainsi, en participant au maintien de bonnes conditions d'élevage (pastoralisme), le projet de PLUi soutient la filière Roquefort. Plusieurs éléments mettent en évidence ce soutien: - Orientation 2.2 du PADD : «*Valoriser les pratiques agricoles identitaires, marqueurs du label UNESCO, notamment par la préservation des parcours agropastoraux ou par la possibilité d'aménager des abris d'estives*». - Maintien de secteurs dédiés au pastoralisme (Npa). Le règlement de la zone N (N.1.2) autorise : «*les constructions, les extensions, la réfection et la réhabilitation d'abris de troupeaux dans la limite d'une surface totale de 400m², à condition qu'ils fassent l'objet d'une parfaite intégration paysagère*.» Ces abris permettent, notamment, de protéger les troupeaux contre les prédateurs.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
II.4. Structurer et requalifier le foncier économique	
Restituer en zones naturelles ou agricoles les parcelles inondables, les parcelles dédiées à l'agriculture qui ne correspondent plus à une réserve foncière crédible et de mettre en œuvre des mécanismes pour éviter, réduire ou compenser les impacts environnementaux des nouveaux équipements économiques **Elaborer une stratégie d'attractivité économique du territoire et de gestion du foncier** **Encourager la qualité environnementale et paysagère des parcs d'activités et tendre vers une labellisation**	Le PADD fixe comme objectif de «*Renforcer et pérenniser les activités économiques du territoire*». Pour cela, il demande à conforter en priorité l'existant, voire à permettre son développement : - *«Permettre l'extension des zones économiques à condition qu'elles soient au moins remplies à 80% ;* - *Conforter les deux zones d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle présentes sur La Cavalerie. Cela passera par une réhabilitation des zones, leur densification et, si nécessaire, l'extension de l'existant, selon une programmation à court, moyen ou long terme ;* - *Favoriser le maintien et le développement des activités économiques existantes du territoire (ex : carrières, etc.) ;* - *Permettre la réalisation du Village des Marques à La Cavalerie et phaser son évolution dans le temps.*» Le soutien aux activités économiques du territoire ne doit pas, pour autant, occulter d'autres enjeux territoriaux, eux-aussi mis en exergue dans le PADD (environnement, agriculture, paysage, etc.). Ainsi, le zonage de l'ensemble des zones et secteurs a été délimité en tenant compte d'un faisceaux d'enjeux : enjeux agricoles, enjeux environnementaux, risques connus, enjeux paysagers, etc. De cette façon, le zonage du PLUi a ajusté le périmètre des zones d'activités en fonction des besoins, des enjeux et des risques. Ainsi, sur la commune de Sauclières, par exemple, la zone Ux du PLUi actuel a en partie été classée en secteur Ub et en partie en zone N. De même, le secteur Ux situé à l'Ouest du bourg de Lapanouse de Cernon (PLUi actuel) a été entièrement classé en zone N dans le projet de PLUi. L'évaluation environnementale réalisée par Rural Concept (*cf. paragraphe D.1.10.3 du présent rapport de présentation*) a permis de guider les élus dans leur choix. Des mesures «Eviter - Réduire - Compenser» ont également été intégrées au rapport de présentation (*cf. paragraphe D.2*) et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Celles-ci ont été proposées par le bureau d'études Rural Concept, en charge de l'état initial de l'environnement du territoire et de l'évaluation environnementale. Le projet de PLUi veille également à la qualité environnementale et paysagère des zones d'activités. A titre d'exemple, dans l'OAP relative au secteur Ux de Marnhagues et Latour, un boisement a été repéré, en cas de déboisement, celui-ci devra être replanté.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
II.5. Faciliter les mobilités	
Mettre en place une ligne de bus cadencée aux heures de pointe sur l'axe Millau - Saint-Affrique, avec une tarification unique de l'ensemble des autorités organisatrices de transport	A travers l'orientation 3.1 du PADD, la Communauté de Communes Larzac et Vallées vise à «*améliorer l'accessibilité du territoire*». Un des objectifs de cette orientation est d'inciter à l'usage des transports collectifs : «*Poursuivre la desserte via les transports publics (ex : accompagnement de l'aménagement des espaces publics et des entrées de ville, etc.) et autres moyens de mutualisation des transports (ex : aire de covoiturage, transport à la demande, ...)*.» Par ailleurs, par les orientations 3.2 et 3.3 du PADD, l'intercommunalité souhaite «*améliorer les liaisons douces*» et «*développer des solutions pour un transport innovant*».
Promouvoir, développer et généraliser les nouvelles formes de mobilité	Pour cela, le PLUi tend à : - Renforcer la desserte des équipements scolaires, sportifs, touristiques, culturels, via les liaisons douces. - Assurer la continuité des liaisons douces, piétonnes et cyclistes. - Favoriser l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire. - Valoriser les expérimentations de mobilités alternatives (promotion et développement du REZO Pouce) Le développement des mobilités douces est assuré par les OAP qui prescrivent le maintien des chemins de randonnée dans les OAP, mais également par certains emplacements réservés spécifiquement dédiés à la création de liaisons piétonnes ou d'itinéraires piétonniers.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
III. Garantir la valeur d'usage territoriale : agriculture, eau, forêt, biodiversité et paysage	
III.1. Un développement territorial protecteur des espaces agricoles	
Favoriser une agriculture extensive de qualité et construire un projet de diversification du système Roquefort	Le PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées n'est pas concerné par cet objectif.
Voir aboutir le projet d'AOP Pérail	Le PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées n'est pas concerné par cet objectif.
Pérenniser et développer les outils structurants et collectifs pour les filières agricoles (abattoir, ateliers de découpes, outils de transformation et logistique), afin de garantir l'efficacité et la rentabilité des exploitations agricoles	Le PLUi de la zone A permet la construction d'outils structurants et collectifs pour les filières agricoles. Extrait de l'article A.1.2 du règlement : «*Dans l'ensemble de la zone A, peuvent être autorisées :* • *Les changements de destination des bâtiments identifiés pour entrer dans les sous-destinations « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques », sous réserve de ne pas porter compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère et environnementale du site,* • *L'extension des constructions entrant dans les sous destinations « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques », sous réserve de ne pas augmenter de plus de 30% l'emprise au sol de la construction à la date d'approbation du PLUi ou à la date du changement de destination, et de ne pas compromettre l'activité agricole et pastorale, la qualité du paysage et de l'environnement.* *[...]* *En secteur A (hors secteurs Ap et Amet) peuvent être autorisées les nouvelles constructions et changement de destination, les extensions et annexes, les installations et aménagements entrant dans la sous destination « Exploitation agricole », y compris :* • *Les coopératives d'utilisation de matériels agricoles,* • *Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole, pastorale et forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.* *En secteur Am sont seulement autorisées les installations et aménagements liés à l'activité de maraîchage.* *Uniquement dans le secteur Ap peuvent être autorisées l'extension des bâtiments agricoles existants, dans la limite d'une emprise au sol après extension n'excédant pas 400m².* *Uniquement dans le secteur Amet peuvent être autorisées :* • *Les installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables à partir d'effluents agricoles, et/ou à la valorisation énergétique de l'activité agricole dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées,* • *Les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient liés à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone ou liés à des aménagements d'intérêt général.*»

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
III.1. Un développement territorial protecteur des espaces agricoles	
Créer une «zone agricole protégée» pour geler les parcelles inscrites dans l'aire géographique de l'AOP Côtes de Millau	Le PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées n'est pas concerné par cet objectif.
Protéger les vergers de la vallée du Tarn et de ses affluents	
Protéger les parcelles favorables au maraîchage et prévoir des dispositifs assurantiels coopératifs pour rendre possible cette activité en zone inondable	Le PLUi participe à la protection des parcelles favorables au maraîchage grâce au classement des parcelles concernées en secteur Am et avec un règlement spécifique adapté aux constructions nécessaires à ces secteurs de cultures spécifiques (maraîchage). Extrait de l'article A.1.2 : «*En secteur Am sont seulement autorisées les installations et aménagements liés à l'activité de maraîchage.»* Ces secteurs Am concernent 56,13 ha.
Limiter l'enfrichement des grands espaces ouverts et encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger les terres cultivables de toutes constructions et préserver les éléments caractéristiques	Le PLUi identifie des périmètres classés en Npa : ces secteurs ont une vocation pastorale. Le règlement autorise en secteur Npa (article N.1.2) : «*Les constructions, les extensions, la réfection et la réhabilitation d'abris de troupeaux dans la limite d'une surface totale de 400m², à condition qu'ils fassent l'objet d'une parfaite intégration paysagère.à condition ne pas compromettre la qualité paysagère ; L'extension des bâtiments agricoles existants dans la limite d'une emprise au sol après extension n'excèdant 400m².»*
Préserver la biodiversité et le maintien de l'activité agropastorale sur les Grands Causses	Ce zonage Npa concerne 24 576,05 ha sur l'ensemble du territoire communautaire, soit 37,71% de celui-ci. Cette réglementation contraignante en secteur Npa permettra de favoriser l'activité agricole pastorale, identitaire du paysage local. Le zonage et le règlement du PLUi intègrent les objectifs de réouverture des milieux et de gestion des espaces agropastoraux par la sylviculture: les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière sont autorisées dans l'ensemble des zones N (hors secteurs et STECAL), soit sur environ 21 182,33 ha (32,50% du territoire de l'intercommunalité).

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi

III.1. Un développement territorial protecteur des espaces agricoles

Stabilier la surface agricole utile à hauteur de 51% du territoire Sud-Aveyronnais

La surface agricole utile localisée en zone urbanisable (U, AU, Nh, Nhp, NCd, NCdp, Nl, Nlp, Nm, Nca, NCdx, et NB) dans les documents d'urbanisme en vigueur représentait 139,94 ha (données RPG 2016) - *Voir tableau ci-dessous.*

La surface agricole utile localisée en zone urbanisable (U, AU, Nh, Nl, Nca, Nx, Nxa, Npv, Naero, Amet) dans le projet de PLUi représente 54,23 ha, soit une **réduction d'environ 61,25%** (*données RPG 2016*) - *Voir tableau ci-dessous.*

Type de culture	Superficie impactée par les anciens documents d'urbanisme	Superficie impactée par le projet de PLUi	Superficie totale sur la Communauté de Communes
Blé tendre	9,04 ha	0,22 ha	876,61 ha
Maïs grain et ensilage	-	-	12,34 ha
Orge	4,82 ha	4,89 ha	1563,19 ha
Autres céréales	8,23 ha	1,56 ha	1001,02 ha
Colza	-	-	27,61 ha
Tournesol	0,03 ha	-	20,51 ha
Protéagineux	-	-	8,01 ha
Gel (surfaces gelées sans production)	-	-	2,88 ha
Légumineuses à graines	0,02 ha	-	19,74 ha
Fourrage	43 ha	10,45 ha	5 212,61 ha
Estives Landes	40,18 ha	10,44 ha	19 287,26 ha
Prairies permanentes	18,70 ha	13,96 ha	5 657,70 ha
Prairies temporaires	14,55 ha	10,56 ha	2 809,92 ha
Vergers	-	-	0,77 ha
Fruits à coque	0,09 ha	0,30 ha	10,67 ha
Autres cultures industrielles	-	-	3,31 ha
Légumes - Fleurs	0,23 ha	-	10,93 ha
Divers	1,05 ha	1,86 ha	331,94 ha
TOTAL	**139,94 ha**	**54,23 ha**	**36 857,01 ha**

Ces chiffres soulignent un réel effort de la part de la collectivité en termes de préservation des terres agricoles.
D'après les données du RPG (2016), la SAU intercommunale est de 36 857,01 ha. Après déduction des surfaces potentiellement impactées par le projet de PLUi (54,23 ha), cette SAU ne serait plus que de 36 802,78 ha. Elle représenterait alors 56,47% du territoire communautaire, répondant ainsi largement à l'objectif fixé par le SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
III.1. Un développement territorial protecteur des espaces agricoles	
Stabilier la surface agricole utile à hauteur de 51% du territoire Sud-Aveyronnais	Par ailleurs, le projet de PLUi prévoit d'importantes surfaces dédiées à l'activité agricole (A, Ap, Am, Amet et Npa) : 41 450,20 ha, soit 63,60% du territoire de la Communauté de Communes. Enfin, 32 095,53 ha de la SAU communautaire sont situés en zone A (A, Ap et Am) et en secteur Npa. Cela représente 49,24% du territoire communautaire ou 87,08% de la SAU communautaire. NB : 4 599,52 ha sont classés en zone N (stricte). Ainsi, 99,56% de la SAU communautaire sont classés en zone A (A, Ap et Am) et en zone N et secteur Npa (36 695,05 ha).
III.2. Préservation, gestion et exploitation des espaces forestiers	
Préserver la forêt en développant une sylviculture durable et adaptée à la production de bois d'œuvre et à la préservation des sols, de la faune et de la flore	Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière sont autorisées dans l'ensemble des zones N (hors secteurs et STECAL), soit sur environ 21 182,33 ha (32,50% du territoire de l'intercommunalité).
III.3. Affirmer les valeurs paysagères du territoire	
Apporter dans la démarche de valorisation du Larzac les solutions pour développer les équipements agro-pastoraux, accueillir des nouveaux habitants, structurer la filière bois et permettre la rénovation énergétique du bâti existant et du patrimoine	Un zonage spécifique Npa est dédié à ce type d'agriculture dans les zones identifiées comme à usage agropastoral, où sont en particulier autorisés «les abris de troupeaux» (*Article N.1.2 de la zone N*). Ce zonage concerne plus de 24 576,05 ha sur l'ensemble de la Communauté de Communes. Cette réglementation contraignante en secteur Npa permettra de favoriser l'activité agricole pastorale, identitaire du paysage local. Le zonage et le règlement du PLUi intègrent les objectifs de réouverture des milieux et de gestion des espaces agropastoraux par la sylviculture : les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière sont autorisés dans l'ensemble des zones N (hors secteurs et STECAL), soit sur environ 21 182,33 ha (32,50% du territoire de l'intercommunalité). Le règlement (Titre 3 - Article 6) favorise l'installation de dispositifs d'utilisation d'énergies renouvelables dans les projets de nouvelles constructions ou leur ajout sur de l'existant. Il est également préconisé d'utiliser les matériaux durables permettant de rationnaliser la consommation énergétique.
Préserver la biodiversité et le maintien de l'activité agropastorale sur les Grands Causses	Le zonage et le règlement du PLUi intègrent pleinement les objectifs de préservation des milieux naturels agropastoraux et de réouverture des milieux : - Un zonage spécifique Npa est dédié à ce type d'agriculture dans les zones identifiées comme à usage agropastoral, où sont en particulier autorisés «les abris de troupeaux» (*Article N.1.2 de la zone N*). Ce zonage concerne plus de 24 576,05 ha sur l'ensemble de la Communauté de Communes. Cette réglementation contraignante en secteur Npa permettra de favoriser l'activité agricole pastorale, identitaire du paysage local. - Le zonage et le règlement du PLUi intègrent les objectifs de réouverture des milieux et de gestion des espaces agropastoraux par la sylviculture : les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière sont autorisés dans l'ensemble des zones N (hors secteurs et STECAL), soit sur environ 21 182,33 ha.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
III.3. Affirmer les valeurs paysagères du territoire	
Préserver la biodiversité et le maintien de l'activité agropastorale sur les Grands Causses	Par ailleurs, l'évaluation environnementale réalisée par Rural Concept (*cf. paragraphe D.1.10.3 du présent rapport de présentation*) a permis de guider les élus dans leur choix. La Trame Verte et Bleue du SCoT a également été pris en compte. A titre d'exemple, un projet de développement à l'Ouest du hameau de la Salvetat (La Couvertoirade) a été abandonné suite aux conclusions de l'évaluation environnementale : la partie non bâtie de ce secteur a été classé en Ap. Des mesures «Eviter - Réduire - Compenser» ont également été intégrées au rapport de présentation (*cf. paragraphe D.2*) et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Celles-ci ont été proposées par le bureau d'études Rural Concept, en charge de l'état initial de l'environnement du territoire et de l'évaluation environnementale. Des éléments de paysage (haies et arbres) ont également été repérés au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme. Les zones humides, les réservoirs de biodiversité en cours d'eau et des milieux forestiers ont été repérés au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme. Ce repérage est assorti de prescriptions qui assurent la protection de ces éléments.
III.4. Préservation de la biodiversité	
Protéger les forêts anciennes et matures par des classements de protection ou application d'une exploitation forestière durable	L'orientation 5.2 du PADD fixe comme objectif l'identification et la valorisation de la Trame Verte et Bleue (TVB). Ceci passe notamment par l'objectif suivant : «*Au-delà des secteurs sensibles déjà identifiés, protéger les masses boisées caractéristiques, notamment au droit des vallées entaillant les plateaux.*» Les forêts anciennes et matures font l'objet d'un classement en zone naturelle N. Leur exploitation est autorisée par le règlement de la zone N (stricte).
Garantir la continuité écologique des cours d'eau. Des micro-barrages hydro-électriques pourront être aménagés sur les seuils existants, en intégrant les aménagements facilitant la fonctionnalité écologique.	Aucun aménagement impactant la continuité des cours d'eau n'est envisagé dans le PLUi. La Trame Verte et Bleue du SCoT a, en effet, été prise en compte au moment du zonage. Par ailleurs, des préconisations allant dans le sens de la préservation de la ripisylve ont été intégrées dans les OAP. Celle-ci a été identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme afin de garantir sa préservation.
Interdire tout type d'aménagement sur les zones humides	Le zonage du PLUi permet d'éviter tout type d'aménagement sur les zones humides dans la mesure où celles-ci ont été prises en compte et exclues des zones ouvertes à la construction.
Préserver la biodiversité et le maintien de l'activité agropastorale sur les Grands Causses	*Cf. partie III.3 de la présente analyse de la compatibillité SCoT/PLUi.*

OBJECTIFS	
III.5. Evolution de l'empreinte urbaine	
Réduire le rythme de consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers de 50% à l'horizon 2020, de 75% à l'horizon 2050 et introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement	Conformément au SCoT, le PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées fixe des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain (*cf. objectif 1.7 du PADD*). Afin de mettre en place des formes urbaines plus économes en termes de consommation d'espace, le PLUi limite la taille moyenne des parcelles mobilisées par construction, notamment pour celles à vocation d'habitat. Ainsi, le PADD prévoit de: «*Diversifier l'offre résidentielle, comme évoqué précédemment, en tendant vers une rationalisation, voire une réduction de la taille moyenne des lots d'environ 31%, pour passer de 1442 m² (taille moyenne des lots constatée entre 2003 et 2015) à environ 1000 m².* *Cette réduction de la superficie des lots se traduira de manière distincte selon le type d'urbanisation retenu (au coup par coup ou opération d'aménagement d'ensemble via des OAP) et selon les secteurs.* *Aussi, la superficie moyenne des lots pourra être inférieure à 1000 m² dans le cas de certaines opérations. En revanche, pour certains secteurs, la superficie moyenne des lots pourrait être supérieure ou égale à 1000 m². De même, l'aménagement des secteurs considérés devra s'adapter à la configuration de ceux-ci ; eu égard notamment :* - *A la topographie ;* - *Aux enjeux de renforcement du maillage* - *et notamment des circulations douces ;* - *Aux formes urbaines voisines ;* - *Aux contraintes naturelles et environnementales ;* - *Aux contraintes induites par le tissu bâti existant, notamment en cas de densification ;* - *Etc.»* La traduction de cette volonté passe notamment par la réduction des espaces libres : 290,87 ha (dans les documents d'urbanisme existants) contre 141,86 ha dans le projet de PLUi, soit une réduction de l'ordre de 51,23%. - Vocation d'habitat : Les documents d'urbanisme existants comprenaient 144,49 ha d'espaces libres à vocation d'habitat (contre 55,76 ha dans le projet de PLUi). Cette évolution représente une réduction de l'ordre de 61,24%. Sur ces 55,76 ha d'espaces libres à vocation d'habitat, 30,96 ha sont situés en extension (55,52%). Compte tenu de l'importante rétention foncière sur le territoire intercommunal, un taux de rétention de 50% a été appliqué sur les secteurs en densification et de 30% sur ceux en extension. Ainsi, après déduction de la rétention foncière, et en tenant compte des surfaces nécessaires à l'aménagement des secteurs en opérations d'ensemble (environ 20%), le projet de PLUi permet d'envisager la création d'environ 347 logements (dont 218 logements en extension). Par ailleurs, des densités ont été établies dans les OAP. Sur la plupart des secteurs, une densité moyenne de 10 logements par hectare a été imposée. Des densités différentes ont été appliquées sur certains secteurs, en tenant compte du contexte local. Ainsi une densité de 20 logements par hectare est imposée sur les secteurs Ub de la Cavalerie. A l'inverse, cette densité est de 5 logements par hectare sur le bourg de Fondamente (rue des Faysses). Pour rappel, la consommation foncière à vocation d'habitat entre 2003 et 2018 s'élève à 30,47 ha (soit 2,03 ha/an). Notons également l'accélération de cette consommation, passant de 19,34 ha consommés entre 2003 et 2015 (soit 1,61 ha/an) à 11,13 ha consommés entre 2015 et 2018 (soit 3,71 ha/an). Le projet de PLUi induit une extension, et donc une consommation d'espaces naturels ou agricoles de 30,96 ha, soit 3,1 ha/an pour une durée de 10 ans. Le document prend donc en compte l'évolution de la dynamique démographique dans l'état tout en prévoyant son ralentissement progressif.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
III.5. Evolution de l'empreinte urbaine	
Réduire le rythme de consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers de 50% à l'horizon 2020, de 75% à l'horizon 2050 et introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement	- Vocation tourisme, loisirs, sport : Les documents d'urbanisme existants comprenaient 121,04 ha d'espaces libres à vocation de tourisme, loisirs et sport (contre 36,76 ha dans le projet de PLUi). Cette évolution représente une réduction de l'ordre de 69,63%. Il s'agit du foncier classé en Ul, Nl, Naero et 1AUt. Celui-ci doit permettre le développement d'installations à vocation touristique sur le territoire. - Vocation économique : Les documents d'urbanisme existants comprenaient 25,34 ha d'espaces libres à vocation économique (contre 26,99 ha dans le projet de PLUi). Cette évolution représente une augmentation de l'ordre de 6,51%. Ce foncier à vocation économique concerne principalement les zones d'activités existantes des documents d'urbanisme, l'Aire du Larzac et le site prévu pour accueillir le village des Marques de la Cavalerie. Cette évolution s'explique notamment par la création de deux secteurs Ux sur les communes de Marnhagues et Latour et de Sauclières. De plus, sur la commune de Sauclières le secteur Ux nouvellement délimité réintègre des surfaces libres - Vocation équipements : Les documents d'urbanisme existants comprenaient 0,15 ha d'espaces libres à vocation d'équipements (contre 22,36 ha dans le projet de PLUi). Il s'agit du foncier classé en Ue, Npv, Neol et Amet. Celui-ci doit permettre le développement d'équipements sur le territoire communautaire (collège, salle des fêtes, etc.), notamment d'équipements destinés à la production d'énergies renouvelables. Cette forte évolution s'explique par l'absence de secteurs spécifiquement dédiés aux équipements dans les anciens documents d'urbanisme (si ce n'est le secteur UCr du PLU de Nant qui correspondait à la maison de retraite de la commune.
III.6. Volet eau	
Préserver les secteurs karstiques utilisés pour l'adduction d'eau potable, préserver les ressources stratégiques ou alternatives et faire aboutir les procédures de périmètre de protection sur l'ensemble des ressources du territoire	Le projet de PLUi prend en compte les périmètres de protection des captages. Aucune zone ayant vocation à recevoir des activités «potentiellement polluante» n'est implantée sur les bassins d'alimentation future. Sur ces bassins, la surface urbanisable a été réduite, au regard des documents d'urbanisme en vigueur. De plus, les planches graphiques présentes en annexes du présent PLUi présentent les périmètres proposés par un hydrogéologue agréé. Notons toutefois que ces périmètres n'ont pas encore fait l'objet d'une DUP et ne sont donc pas des Servitudes d'Utilité Publique.
Economiser l'eau et diminuer les fuites de réseaux	Le PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées prévoit l'ouverture de zones à urbaniser qui se traduira par une augmentation des besoins en eau. Toutefois, les zones agglomérées ont été réduites entre les anciens documents d'urbanisme et le présent projet de PLUi, et notamment les assiettes des zones agglomérées à vocation d'habitat. De plus, 39% des nouveaux logements seront produits en densification des bourgs et hameaux, là où les réseaux sont déjà existants. Cela traduit donc la volonté de la collectivité de concentrer l'urbanisation autour des bourgs, villages et hameaux du territoire afin de rationaliser les réseaux, et notamment pour l'adduction en eau potable.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
III.6. Volet eau	
Interdire l'urbanisation dans les secteurs inondables et réapproprier les espaces de mobilité des cours d'eau	Les PPRI qui couvrent le territoire communautaire ont été pris en compte lors de la réalisation du zonage du PLUi (PPRi Bassin du Cernon Soulzon, PPRi Bassin de la Dourbie et PPRi Sorgues et Dourdou de Camares aval). Ainsi, les secteurs concernés (cf. zonage et règlement des différents PPRi) ont en quasi-totalité été classées en zones A ou N. Par ailleurs, en préambule du règlement du PLUi, il est rappelé : «*Il [le règlement] fixe les conditions d'utilisation et d'occupation des sols, sous réserve des dispositions s'appliquant nonobstant ce règlement, dont : [...] les servitudes d'utilité publique, telles qu'annexées au présent PLUi, et notamment les Sites Patrimoniaux Remarquables, les Plans de Prévention des Risques Inondations Sorgues et Dourdou de Camares aval, du Bassin de la Dourbie, et du Bassin du Cernon Soulzon.*» Ainsi, quelle que soit la zone ou le secteur concerné, le règlement des PPRi s'applique. La trame informative de la DREAL a également été consultée.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
IV. Un territoire en projets	
IV.1. Un territoire à énergie positive	
Promouvoir le développement de la filière bois-énergie, qui devra se construire autour du potentiel du gisement, d'une exploitation durable et de débouchés locaux	Le PADD prévoit d' «*encourager la réouverture des milieux forestiers en lien notamment avec l'exploitation du bois*» (objectif 2.2) ; «*soutenir la filière bois énergie et permettre le développement des infrastructures nécessaires à cette exploitation dans le respect du milieu naturel*» (objectif 2.4) et «*valoriser l'entretien des bocages et boisements comme ressource énergétique*» (objectif 6.4). Le zonage et le règlement du PLUi intègrent les besoins en matière de sylviculture : «*les nouvelles constructions et changement de destination, les extensions et annexes, les installations et aménagements entrant dans la sous destination « Exploitation forestière »*»sont autorisés dans l'ensemble des zones N (hors secteurs et STECAL), soit sur environ 21 182,36 ha.
Atteindre l'équilibre énergétique à l'horizon 2030, avec une production 100% renouvelable	L'objectif 6.4 du PADD est spécifiquement dédié à la question de l'énergie sur le territoire communautaire. De façon plus précise, le PADD prévoit de : - *«Inciter à l'utilisation d'orientations bioclimatiques dans les nouvelles opérations (via les Orientations d'Aménagement et de Programmation par exemple) ;* - *Appuyer l'utilisation de matériaux favorisant les économies d'énergie et le stockage du carbone (construction bois) et la conception bioclimatique pour les constructions et les équipements publics (y compris le mobilier urbain) ;* - *Encourager la recherche d'une relative densité d'habitat à proximité des bourgs composés de commerces, services et équipements, afin de limiter les déplacements automobiles ;* - *Valoriser et développer des circulations douces pour favoriser les déplacements des piétons et des deux-roues ;* - *Promouvoir les modes de déplacements collectifs (développement du transport à la demande, aires de covoiturage, etc).*» L'objectif 2.4 du PADD est, quant à lui, dédié au développement des énergies renouvelables : - «*Permettre le développement des énergies renouvelables (dans les secteurs dédiés à cet usage) dans le respect de l'économie agricole, des paysages, de l'environnement et du cadre de vie ;* - *Favoriser l'émergence de projets de photovoltaïques au sol sur les sites dégradés (anciennes décharges, anciennes carrières, etc.) et surfaces de parkings inscrits au schéma de développement des énergies renouvelables du SCoT ;* - *Encourager les projets d'implantation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture ;* - *Permettre le développement des projets éoliens au sein des zones de développement identifiées dans l'atlas du schéma de développement des énergies renouvelables du SCoT ;* - *Soutenir la filière bois énergie et permettre le développement des infrastructures nécessaires à cette exploitation dans le respect du milieu naturel ;* - *Favoriser le développement des projets de méthanisation (ex : le projet de méthanisation de la Cavalerie) ;* - *Favoriser l'éclosion de projets innovants pour exploiter les énergies renouvelables ;* - *Permettre la valorisation hydroélectrique des seuils sans usage sur les cours d'eau sous réserve que la continuité écologique soit garantie.*»

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
IV.1. Un territoire à énergie positive	
Atteindre l'équilibre énergétique à l'horizon 2030, avec une production 100% renouvelable	Le PLUi dispose de plusieurs pour participer à l'atteinte de ces objectifs : - Secteurs Amet, Neol et Npv spécifiquement dédiés aux installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables, - Prescriptions relatives à l'éco-conception inscrites dans le règlement (Titre 3 - article 6), - Incitations à l'utilisation d'orientations bioclimatiques dans les nouvelles opérations dans les OAP (cf. Annexe - Principes d'implantation des constructions), - Emplacements réservés dédiés à la création de cheminements piétons.
Exiger l'ouverture au capital des sociétés d'exploitation de parcs éoliens aux collectivités locales ou aux démarches citoyennes	Le PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées n'est pas concerné par cet objectif.
Réduire de 68% les émissions de gaz à effet de serre pour atteindre le facteur 4 en 2050. Réduire les consommations énergétiques de 48% à l'horizon 2050	'objectif 6.4 du PADD est spécifiquement dédié à la question de l'énergie sur le territoire communautaire. De façon plus précise, le PADD prévoit de : - *«Inciter à l'utilisation d'orientations bioclimatiques dans les nouvelles opérations (via les Orientations d'Aménagement et de Programmation par exemple) ;* - *Appuyer l'utilisation de matériaux favorisant les économies d'énergie et le stockage du carbone (construction bois) et la conception bioclimatique pour les constructions et les équipements publics (y compris le mobilier urbain) ;* - *Encourager la recherche d'une relative densité d'habitat à proximité des bourgs composés de commerces, services et équipements, afin de limiter les déplacements automobiles ;* - *Valoriser et développer des circulations douces pour favoriser les déplacements des piétons et des deux-roues ;* - *Promouvoir les modes de déplacements collectifs (développement du transport à la demande, aires de covoiturage, etc).*» Le PLUi dispose de plusieurs pour participer à l'atteinte de ces objectifs : - Secteurs Aenr et Nenr spécifiquement dédiés aux installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables, - Prescriptions relatives à l'éco-conception inscrites dans le règlement (Titre 3 - article 6), - Incitations à l'utilisation d'orientations bioclimatiques dans les nouvelles opérations dans les OAP (cf. Annexe - Principes d'implantation des constructions), - Emplacements réservés dédiés à la création de cheminements piétons. De plus, le projet de PLUi encourage également le développement de «*solutions pour un transport innovant*» (PADD - Objectif 3.3) : implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques, promotion du REZO Pouce (autostop organisé), etc. La réalisation de ces projets permettra de limiter les émissions de gaz à effet de serre du territoire. Toutefois, faute de données précises, il n'est pas possible, dans le cadre du PLUi, d'estimer les taux de réduction pouvant être atteints.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
IV.1. Un territoire à énergie positive	
Favoriser et encadrer les projets d'unités de méthanisation du territoire	Comme cela est indiqué dans l'objectif 2.4 du PADD, les élus souhaitent *«favoriser le développement des projets de méthanisation (ex : le projet de méthanisation de la Cavalerie)».* A cet effet, ils ont mis en place un secteur Amet spécifiquement dédié aux installations de nécessaires à la production d'énergies renouvelables. Ce secteur permettra d'encadrer ce type d'activité.
IV.2. La stratégie touristique	
Permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, d'escalade et la présence d'espèces remarquables ainsi que le maintien de l'intégrité des sites naturels	Le PADD du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées affiche comme objectif de «*maintenir et renforcer l'activité touristique*». A cet égard, le projet de PLUi prévoit des secteurs spécifiquement dédiés au tourisme (Ul, Nl, 1AUt et Naero). Toutefois, l'atteinte de cet objectif ne doit pas se faire au détriment d'autres objectifs communautaires: «*Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage*» ; «*Protéger et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels*» et «*Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole*». Ainsi, afin de limiter les conflits d'usage et de favoriser la préservation de l'environnement (espèces remarquables, sites naturels, etc.), le PLUi s'est fixé plusieurs objectifs : - «*Préserver la structure paysagère identitaire : murets, haies, buissières, hêtraies, ripisylves, etc*» : identification au titre du L.151-19 et prescriptions assorties, mesures ERC inscrites dans le rapport de présentation, etc. - «Protéger les masses boisées, tout en luttant contre l'enfermement des paysages, issu d'un manque d'entretien» : les masses boisées ont essentiellement été classées en zone N. Par ailleurs, le règlement de la zone N (hors STECAL) autorise «*les nouvelles constructions et changement de destination, les extensions et annexes, les installations et aménagements entrant dans la sous destination « Exploitation forestière »*» - «*Veiller à limiter l'impact des projets sur les avant-plans du paysage, visibles depuis les principaux axes de communications, notamment depuis l'A75, la RD809, RD999, RD991, RD7, RD93, RD23, etc ; depuis les routes, chemins ou points de vue panoramiques et/ou emblématiques ; à hauteur des sites en covisibilité (ex : La Couvertoirade) et des sites remarquables (ex: Sites Templiers et Hospitaliers)*» : à titre d'exemple, l'OAP relative au secteur 1AUt prévoit un traitement paysager des abords du site pour limiter son impact sur le grand paysage et favoriser son intégration dans son environnement. Par ailleurs, le règlement des secteurs Ul et Nl précise que : «*L'organisation et l'aménagement de la zone recevant des installations et habitations légères de loisir devront tenir compte et s'adapter aux caractéristiques paysagères du site (topographie, végétation, patrimoine bâti, cône de vue,…). Les terrassements seront limités au maximum.*» - «Respecter les périmètres de réciprocité afin d'éviter les conflits d'usages et les freins au développement des exploitations» : ces périmètres ont été pris en considération lors de la réalisation du zonage du PLUi. Par ailleurs, ils sont reportés sur les plans de zonage. Enfin, ces sites touristiques ont été zonés et réglementés spécifiquement en fonction de leurs caractéristiques pour une meilleure intégration dans leur environnement. Ainsi, un règlement spécifique a été établi pour : - Les zones urbaines à vocation d'équipements touristiques et de loisirs, - Les Secteurs de Taille Et de Capacité d'accueil Limitée (STECAL) Nl relatif aux équipements touristiques et de loisirs en zone naturelle.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
IV.2. La stratégie touristique	
Permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, d'escalade et la présence d'espèces remarquables ainsi que le maintien de l'intégrité des sites naturels	- Le secteur 1AUt destiné à l'installation d'infrastructures d'hébergement touristique (notamment hôtelier) en lien avec le Village des Marques,

Développer un tourisme durable	Le PADD du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées a pour objectif de «*maintenir et renforcer l'activité touristique*». Plusieurs sous-objectifs découlent de cet objectif général : nombre d'entre eux soulignent la volonté intercommunale de soutenir un tourisme durable et ayant une empreinte minimale sur l'environnement :
	- «*Valoriser la labellisation du Pôle de Pleine nature du Massif Central et les événements sportifs ;*
	- *Poursuivre la valorisation des activités de pleine nature par :*
	  * *La valorisation des circuits de Grande Randonnée GR71 C & GR71 D ;*
	  * *La réalisation d'un réseau de sentiers et le développement de produits en itinérance (services aux randonneurs, expérience touristique, etc.) ;*
	  * *La création d'un site VTT FFC (Fédération Française de Cyclisme) ;*
	  * *La création de parcours de trail ;*
	  * *Etc.*
	- *Développer des itinéraires cyclables en liens avec les grands itinéraires régionaux et nationaux : la véloroute voie verte 85 et la Grande traversée du Massif Central GTMC ;*
	- *Poursuivre la valorisation de l'ancienne voie de chemin de fer Tournemire - Le Vigan et de la voie romaine [...]*
	- *Poursuivre la politique de respect des qualités environnementales, paysagères et patrimoniales des communes (patrimoine monumental et petit patrimoine) [...]*
	- *Qualifier l'offre d'hébergements et permettre sa montée en gamme : développement des hébergements éco-responsables, qualité des prestations, etc ;*
	- *Valoriser le patrimoine naturel et bâti à l'origine de la labellisation UNESCO afin de pérenniser ce classement et attirer des visiteurs hors saison.*»
	
	Comme cela a été expliqué précédemment, le projet de PLUi a mis en place des zones et un règlement spécifiques en fonction de leurs caractéristiques pour une meilleure intégration dans leur environnement.

C.3.3 Servitudes d'utilité publique

La Communauté de Communes Larzac et Vallées est concernée par les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) suivantes (*cf. annexe 6.1 du PLUi*) :

N° de servitude	Désignation	Communes concernées
AC1	Tour	Viala-du-Pas-de-Jaux
	Dolmen de la Fabière	La Cavalerie
	Pont de Saint-Maurice-de-Sorgues	Fondamente
	Chapelle de Saint-Martin du Vigan (ancienne)	Nant
	Eglise Sainte-Marie des Cuns (ancienne)	Nant
	Eglise Saint-Pierre	Nant
	Halles	Nant
	Pont sur la Dourbie (pont de Laprade)	Nant
	Ancien château des templiers, ancienne commanderie des Hospitaliers	Sainte-Eulalie de Cernon
	Eglise	Sainte-Eulalie de Cernon
	Ferme fortifiée des Brouzes	La Bastide Pradines
	Domaine de la Vialette	Viala-du-Pas-de-Jaux, Saint-Jean et Saint-Paul
	Fortifications d'agglomération	La Cavalerie
	Eglise Saint-Michel de Rouviac (avec son mur d'enclos)	Nant
	Ancien hôtel Ayrolle des Angles (actuellement Hôtel de Ville : façade principale, toiture et escalier avec sa cage)	Nant
	Dolmen dit Peyre de Cabusso Ludo	Sauclières
AC2	Source du Durzon et ses abords (r. de 100 m autour de la source)	Nant
	Commanderie et ses abords	La Couvertoirade
	Fort de Saint-Jean d'Alcas	Saint-Jean-et-Saint-Paul
	Bourg de Saint-Eulalie de Cernon	Saint-Eulalie de Cernon
	Aven Noir et ses abords	Nant
	Village de Cantobre et ses abords	Nant
	Plateau de Guilhaumard et abîme du Mas Raynal	Cornus, Fondamente

N° de servitude	Désignation	Communes concernées
AC4	Belvezet	La Couvertoirade
	Cazejourdes	La Couvertoirade
	La Blaquerie	La Couvertoirade
	La Couvertoirade	La Couvertoirade
	Le Pezade	La Couvertoirade
AS1	Algues	Nant, Saint-Jean du Bruel
	Allée Est	Cornus, Fondamente, Le Clapier
	Baulenq	La Bastide-Pradines
	Chatreuse Nonenque	Marnhagues et Latour, Saint Beaulize, Saint Jean et Saint Paul
	Forage La Cave	Saint Jean du Bruel
	Gauty (Saint-Jean)	Saint-Jean et Saint-Paul
	La Doux Homede	La Cavalerie, Lapanouse de Cernon
	Le Boundoulaou	La Bastide Pradines, Lapanouse de Cernon
	Les Rives	Cornus
	L'Esperelle	La Cavalerie, L'Hospitalet du Larzac, Nant, Sainte-Eulalie de Cernon
	Reals	Cornus, Fondamente, Le Clapier
	Saint Roch *(NB : Pour des raisons de lisibilités, ce périmètre n'est pas représenté sur les planches graphiques dans la mesure où la totalité du territoire communautaire est inclus dans sont périmètre éloigné)*	Cornus, Fondamente, La Bastide Pradines, La Cavalerie, La Couvertoirade, Lapanouse de Cernon, Le Clapier, L'Hospitalet du Larzac, Marnhagues et Latour, Nant, Saint-Beaulize, Sainte-Eulalie de Cernon, Saint Jean du Bruel, Saint-Jean et Saint Paul, Sauclières, Viala du Pas de Jaux

N° de servitude	Désignation	Communes concernées
I4	LIT 225kV NO 1 GANGES - ST VICTOR	La Bastide-Pradines, Cornus, la Couvertoirade, Saint Eulalie de Cernon, Sauclières, Viala du Pas de Jaux
	LIT 63kV NO 1 MONTPAON - TOURNEMIRE	Fondamente, Saint Beaulize, Saint Jean et Saint-Paul
	LIT 63kV NO 1 BEDARIEUX - LAURAS	Le Clapier, Fondamente, Saint Beaulize, Saint Jean et Saint Paul
	LIT 63kV NO 1 JONCELS - MONTPAON	Le Clapier, Fondamente
PM1	PPRi de la Dourbie	Nant, Saint-Jean du Bruel
	PPRi Cernon Soulzon	La Bastide Pradines, Lapanouse de Cernon, Sainte-Eulalie de Cernon
	PPRi Sorgues et du Dourdou de Camares Aval	Cornus, Fondamente, Marnhagues et Latour
PT1	Centre radioélectrique St JEAN du BRUEL - Notre Dame de la Sentinelle (12 13 028)	Saint-Jean du Bruel
	Centre radioélectrique Ste EULALIE de CERNON - Cave (12 13 030)	Sainte-Eulalie de Cernon
	Centre radioélectrique MONTPAON - Panissargues (12 13 035)	Fondamente
	Centre radioélectrique LA CAVALERIE - Routadous (12 13 045)	La Cavalerie
	Centre radioélectrique CORNUS - Le Causse (12 13 049)	Cornus
	Centre radioélectrique NANT - Le Serre du Liquier (12 13 091)	Nant
	Centre radioélectrique LA CAVALERIE - Camp du Larzac (12 57 001)	La Cavalerie

N° de servitude	Désignation	Communes concernées
PT2	Liaison hertzienne LA CAVALERIE - MILLAU	La Cavalerie, Lapanouse de Cernon
	Réseau hertzien COMPLEXE DE MILLAU	Nant
	Réseau hertzien COMPLEXE DE SAINT AFFRIQUE	Fondamente
	Centre radioélectrique St JEAN du BRUEL - Notre Dame de la Sentinelle (12 13 028)	Saint-Jean du Bruel
	Centre radioélectrique MONTPAON - Panissargues (12 13 035)	Fondamente
	Centre radioélectrique LA CAVALERIE - Costerance (12 13 045)	La Cavalerie
	Centre radioélectrique CORNUS - Le Causse (12 13 049)	Cornus
	Centre radioélectrique NANT - Le Serre du Liquier (12 13 091)	Nant
	Liaison hertzienne MILLAU Levézou - MONTPELLIER St-Baudille	La Bastide-Pradines, Cornus, Lapanouse de Cernon, Sainte Eulalie de Cernon, Viala du Pas de Jaux
	Centre radioélectrique LA CAVALERIE - Camp du Larzac (12 08 002)	La Cavalerie
T1	Ligne de Béziers à Neussargues	Le Clapier, Fondamente, Saint-Beaulize, Saint-Jean et Saint-Paul
T5	Aérodrome de MILLAU - LARZAC	La Cavalerie, l'Hospitalet du Larzac, Sainte-Eulalie de Cernon
T8	Centre radio-électrique MILLAU - La Couvertoirade (12 24 006) protection contre les obstacles	La Couvertoirade

N° de servitude	Désignation	Communes concernées
Périmètres définis par des études d'hydrogéologues agréés (périmètres temporaires n'ayant pas fait l'objet d'une DUP)	Bassel Bas	Saint Jean du Bruel
	Bouquelaure Nord	Cornus
	F1 2008 Mas Neuf	Le Clapier
	Fojolles (Le Clapier)	Le Clapier
	Forage de la Mazinque	Saint Jean du Bruel
	Forage du Cernon	Cornus, L'Hospitalet du Larzac, Sainte Eulalie de Cernon
	Gauty (St Jean) *(NB : ces périmètres sont en révision)*	Saint-Jean et Saint Paul
	Hermilix	Saint-Jean et Saint Paul
	La Brunellerie	Saint Jean du Bruel
	La Fougette	Cornus, Fondamente, Saint-Beaulize, Sainte-Eulalie de Cernon
	La Gloriette	Cornus
	La Piette Plantée	Saint Jean du Bruel
	La Vialette	Saint Jean du Bruel
	Label (Viala) Aiguebelle	Saint-Beaulize, Sainte-Eulalie de Cernon, Saint Jean et Saint Paul
	Lapanouse	La Bastide Pradines, Lapanouse de Cernon, Saint Beaulize, Sainte Eulalie de Cernon, Saint Jean et Saint Paul, Viala du Pas de Jaux
	Le Viala	Saint Jean du Bruel
	Lhubac des Crozes	Saint Jean du Bruel
	Mazuc-Mezerens (Mas Hugonenq)	Cornus, Le Clapier
	Navacelles F3 Amont	La Couvertoirade, Nant, Sauclières
	Refregies	Saint Jean du Bruel
	Résurgence du Brias	Viala du Pas de Jaux
	Résurgence du Durzon	Cornus, La Cavalerie, La Couvertoirade, L'Hospitalet du Larzac, Nant, Sainte Eulalie de Cernon, Sauclières
	Source de Valcroze	Sauclières
	Valescure	Saint Jean du Bruel

Carte Globale des servitudes d'utilité publique sur le territoire de la Communauté de Communes Larzac et Vallées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

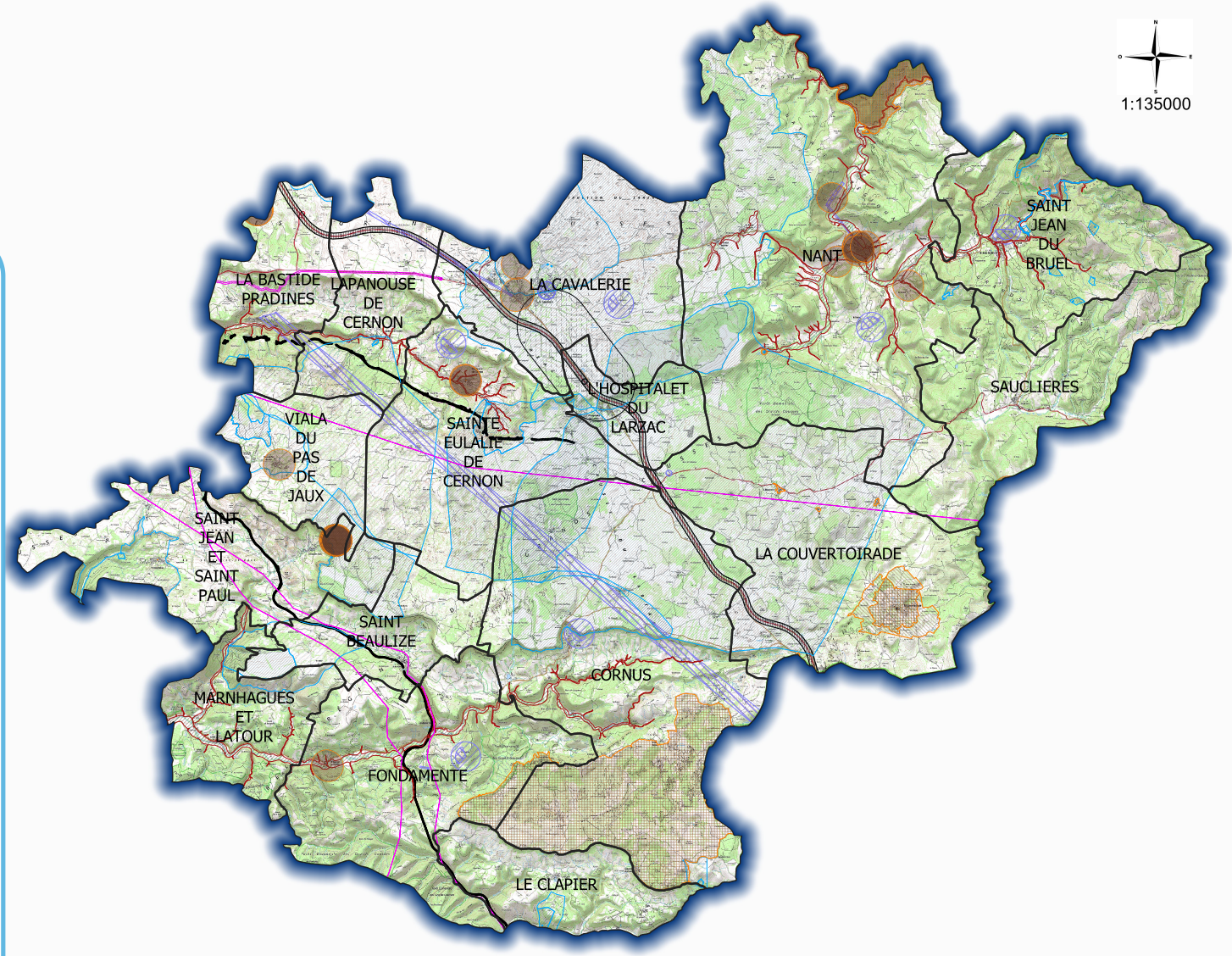

AC1_ASSIETTE_SUP_S
- Périmètre de protection
- Périmètres délimités des abords

AC2_ASSIETTE_SUP_S
- Enceinte du site - Classé
- Enceinte du site - Inscrit

AC4_ASSIETTE_SUP_S

AS1_ASSIETTE_SUP_S
- Périmètre de protection éloignée
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapprochée

EL11_ASSIETTE_SUP_S

EL5_ASSIETTE_SUP_S

I2_ASSIETTE_SUP_S

I4_ASSIETTE_SUP_S

INT1_ASSIETTE_SUP_S

PM1_ASSIETTE_SUP_S

PM2_ASSIETTE_SUP_S

PM3_ASSIETTE_SUP_s

PT1_ASSIETTE_SUP_S
- Zone de garde
- Zone de protection

PT2_ASSIETTE_SUP_S

PT3_ASSIETTE_SUP_S

SUP1-I3_ASSIETTE_SUP_S

T1_ASSIETTE_SUP_S

T5_ASSIETTE_SUP_S

T8_ASSIETTE_SUP_S

nom du fichier QGIS : map_servitudes_cc_larzac_vallee.qgs

Date : aout 2019

D- ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGEES

Note: Sauf mention contraire, toutes les données sont issues du recensement 2012 de l'INSEE

D.1.1 La gestion économe de l'espace

Rappels
Selon l'article L101-2 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

«1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques.

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

Incidences et mesures prises dans le PLUi

Sur la Communauté de Communes Larzac et Vallées, le PLUi s'est efforcé de trouver un équilibre entre le développement urbain, l'activité agricole et la protection des espaces naturels :

- En affirmant de l'ouverture à l'urbanisation sur les bourgs et villages de la Communauté de Communes : 96% des logements créés en extension y seront réalisés (*cf. paragraphe C.2.1.5*). De même, 28% des nouveaux logements (91) seront réalisés sur le pôle relais de la Cavalerie (conformément aux objectifs du PADD).
  En complément, le projet de PLUi prévoit la réalisation de 53% des logements (176) sur les pôles de proximité ou d'ultra-proximité de l'intercommunalité et 19% d'entre eux (63) sur les autres communes du territoire.

- En diminuant l'assiette des zones agglomérées (au sens constructible : toutes les zones et secteurs à l'exception de A, Am, Ap, Aenr, N, Nj, Nenr et Npa), - 8,18% (-198,80 ha), coïncidant avec la concentration des zones constructibles sur les bourgs et villages ;

- En diminuant l'assiette des zones agglomérées (au sens constructible) à vocation d'habitat, -30,79% (-183,89 ha) ;

- En réduisant les surfaces libres à vocation d'habitat: -62n48% (-90,28 ha) ;

- En augmentant l'assiette des zones agglomérées (au sens constructible) à vocation économique, + 18,78% (+23,88 ha) ;

- En augmentant les surfaces libres à vocation économique : + 1,67 ha (25,34 ha disponibles dans les anciens documents d'urbanisme), tout en les qualifiant et en veillant à leur intégration (paysagère, envi-

ronnementale et vis-à-vis du bâti existant à proximité) ;

- En affirmant le statut de pôle de relais de la Cavalerie (soutien et développement de l'activité économique et affirmation des pôles d'équipements), tout en confortant les pôles de proximité et d'ultra-proximité et, dans une moindre mesure, des autres communes.

- En stoppant les extensions linéaires de l'urbanisation et en définissant les zones d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant ;

- En ajustant les besoins fonciers aux objectifs du PLUi ;

- En accompagnant les futurs secteurs d'urbanisation d'orientations d'aménagement et de programmation respectueuses du site pour les secteurs 1AU et 1AUt ; ce qui contribue notamment à une mutualisation et une rationalisation des équipements (voirie, espaces publics, etc.) ; et en qualifiant l'urbanisation future de secteurs classés en zone Ub (OAP et/ou opérations d'aménagement d'ensemble imposées) ;

- En phasant l'ouverture à l'urbanisation, en cohérence avec les besoins et la capacité des réseaux et équipements, ce qui se traduit par la mise en oeuvre d'un secteur 1AU.

- En diversifiant l'offre résidentielle (urbanisation au coup par coup, opérations d'aménagement d'ensemble, changement de destination, etc) et en tendant vers une rationalisation et réduction de la taille moyenne des lots autour de 1000 m² (réduction de -31%) ;

- En réservant une large proportion de territoire à l'exploitation agricole présente sur la Communauté de Communes (63,88% : A, Ap, Am et Npa);

- En préservant la richesse naturelle, agricole, environnementale et patrimoniale de la commune:
  - Les zones naturelles et agricoles liées au réseau hydrographique, zones humides, espaces boisés, coulées vertes, coupures de l'urbanisation, milieux naturels et environnementaux, etc
  - Les espaces identitaires, ayant conduits à la définition des coupures de l'urbanisation (N, Npa, Nj, A, Ap, Am), etc.
  - Les points de vue (ex: depuis les principaux axes de circulation, notaùùent depuis l'A75, la RD809, la RD999, la RD991, la RD7, la RD93, la RD23, etc.; depuis les routes, chemins ou points de vue panoramiques et/ou emblématiques ; à hauteur des sutes en covisibilité (La Couvertoirade) et des sites remarquables (ex : Sites Templiers et Hospitaliers).
  - Les écrins paysagers des zones agglomérées (coupures de l'urbanisation: secteurs N, Npa, A, Ap Am, repérages L151.19 du CU, etc.).
  - Le patrimoine bâti et paysager (repérage L151.19 du CU).
  - Etc.

D.1.2 L'HABITAT ET LA MIXITÉ SOCIALE

Rappels

La loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 affirme la nécessaire prise en compte des préoccupations d'habitat dans tous les documents d'urbanisme, dans le respect de principes d'équilibre, de diversité et de mixité et avec pour objectif général d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources.

D'une manière générale, il est nécessaire au regard de la loi contre les exclusions du 29 juillet 1998, d'évaluer les besoins en logements sociaux, notamment pour les personnes les plus défavorisées, et de réserver des terrains à bâtir ou des constructions pour répondre à ces besoins. L'évaluation doit être menée de préférence à une échelle intercommunale et en partenariat avec les organismes HLM et les travailleurs sociaux concernés.

La loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 fixe un objectif de mixité sociale affichée à 20% en 20 ans pour les communes de plus de 3500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50000 habitants au 1er janvier 2001. En complément de la loi SRU, la loi ENL encourage également la mixité sociale.

Incidences et mesures prises dans le PLUi

Aucune des communes de la Communauté de Communes Larzac et Vallées n'est pas concernée par l'obligation de réaliser 20% de logements sociaux.
La Communauté de Communes compte 86 Habitats à Loyer Modéré (HLM) en 2012. Ils représentent ainsi 4% du parc de résidences principales et 16% des résidences principales en location.

9 communes comptent au moins un logement HLM sur leur territoire. La commune de La Cavalerie en compte le plus avec 42 logements HLM.

Avec ces logements locatifs : HLM, communaux et privés, un parcours résidentiel est possible sur la Communauté de Communes Larzac et Vallées. Le développement des logements HLM permettrait de participer à la diversification du parc de logements et offrirait une nouvelle offre de logements pour favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale.
Cette démarche participerait à l'atteinte des objectifs fixés par le PADD : «*Favoriser le parcours résidentiel sur la Communauté de Communes par la création de logements collectifs (individuels groupés, petits collectifs, etc.), des logements sociaux, des logements locatifs en adéquation avec les besoins de la population (personnes âgées, jeunes couples, personnes seules, etc.)*.»
La proportion des locataires est en progression : 22,9 (2012) contre 20% en 1999. Il existe également de fortes disparités en fonction des communes : 43,1% de locataires sur la commune de La Cavalerie contre 5,6% sur celle de Marnhagues et Latour. Ces variations s'expliquent notamment par le caractère très rural de certaines communes de l'intercommunalité.
Les appartements représentent 9,4% du parc de logements en 2012 (460 appartements). Cette proportion est en diminution puisqu'ils représentaient 12,5% du parc immobilier en 1999 (544 appartements). Cette diminution doit tout de même être nuancée car, depuis 2007, la part d'appartement dans le parc augmente à nouveau (8,6% du parc en 2007).

Actuellement, peu de logements ou de terrains sont à la vente. Les communes les plus dynamiques sur le marché immobilier sont celles de La Cavalerie et de L'Hospitalet du Larzac.
Le projet de PLUi prévoit d'ouvrir à la construction de nouveaux terrains de taille et de forme variées. La mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation facilitera la mixité (densité minimale à l'hectare imposée dans les OAP et variable selon les secteurs).
En effet, la mise à disposition de petits terrains permet de répondre à l'objectif de mixité sociale en favorisant l'accès à la propriété pour les foyers aux revenus modestes et par la possibilité de réaliser du locatif de qualité à coût modéré.

La diversification de l'offre à vocation résidentielle s'exprime à l'échelle de l'ensemble de la Communauté de Communes.

A l'échelle des bourgs et des hameaux, s'exprime tout particulièrement l'ambition d'impulser une diversification du parc de logements et de permettre l'accroissement de la part des logements collectifs, sociaux, locatifs, en adéquation avec les besoins de la population, et en cohérence avec l'objectif d'affirmer la centralité du pôle relais de la Cavalerie et conforter les pôles de proximité et d'ultra-proximité et, dans une moindre mesure, des communes sans commerce de proximité ou sans aucune activité (*cf. orientation 1.4 du PADD)*.

D.1.3 Eau potable et Assainissement

Eau potable

(cf. partie A.4 du rapport de présentation et Annexe 6.2)

Le PLUi a pris en compte le réseau de desserte en eau potable sur le territoire pour le développement de son urbanisation. A ce titre, le SIAEP du LARZAC et les communes (cf. régie communale) ont été consultés afin de formuler des remarques sur le projet de PLUi. En l'état, les caractéristiques du réseau d'adduction en eau potable des communes sont compatibles avec le projet de PLUi.

Lors de l'élaboration du PLUi, il a été vérifié que:

- Tous les secteurs de la zone U ou de la zone AU étaient ou pourront être raccordées au réseau d'adduction d'eau potable;
- La capacité de production et d'alimentation était suffisante ;
- La qualité de l'eau distribuée était bonne.

Ainsi, les constructions non desservies par le réseau d'eau n'ont pas vocation à développer leur urbanisation.

Assainissement des eaux usées

(cf. partie A.4 du rapport de présentation et Annexe 6.2)

Le code des communes fait obligation aux communes de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet et/ou la réutilisation de l'ensemble des eaux ;
- Les zones d'assainissement individuel où elles ne sont tenues qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement et à la vérification de l'aptitude des sols à recevoir un assainissement non collectif.

Concernant l'assainissement, le PLUi prend en compte les capacités (actuelles et futures envisagées) du réseau collectif. Précisons que la plupart des communes sont dotées d'un zonage assainissement : Cornus, Fondamente, La Couvertoirade, le Clapier, l'Hospitalet du Larzac, Marnhagues et Latour, Nant, Saint-Jean du Bruel, Saint-Jean et Saint-Paul, Sauclières et Viala-du-Pas-de-Jaux. Celui de la commune de La Bastide Pradines est en cours d'élaboration.

Eaux pluviales

Le code des communes fait obligation aux communes de délimiter :

- Les zones où doivent être prises des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Des zones où il est nécessaire de prévoir des installations de stockage et de traitement (éventuelles) des eaux pluviales et de ruissellement.

La problématique des eaux pluviales est prise en compte dans le règlement du PLUi afin que chaque porteur de projet prévoit une infiltration des eaux de pluie sur l'unité foncière du projet, quand cela est possible.
Parallèlement, la récupération des eaux pluviales est également encouragée, à condition que les réservoirs fassent l'objet d'une insertion paysagère de qualité.

Défense incendie

La défense contre l'incendie relève de la responsabilité communale. Le dernier relevé sur les poteaux incendie de la Communauté de Communes, réalisé par le SDIS, date de 2016.

Selon ce relevé, 274 prises d'eau, poteaux, bassins ou bouches, sont recensés sur le territoire de l'intercommunalité.
Les centres de secours de Nant et de Roquefort sur Soulzon assurent la défense incendie du territoire communautaire.

La circulaire interministérielle du 10/12/1951 est abrogée depuis l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 qui a introduit le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie. Un RDDECI (Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie) a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 février 2017.

Le RDDCEI précise les débits et pressions réglementaires des points d'eau. Ainsi, selon les normes fixées par ce règlement, 6,9% des 274 prises d'eau, poteaux, bassins et bouches incendie ne sont pas aux normes.

Si cela s'avérait nécessaire, la défense incendie pourrait être confortée. De manière à consolider la lutte contre l'incendie, les communes, en collaboration avec le SIAEP du Larzac notamment, pourraient planifier les travaux nécessaires.

D.1.4 Déchets

Incidences et mesures prises dans le PLUi

(cf. partie A.4.5 - Ordures ménagères et Annexe 6.4)

Le PLUi vise à la concentration des nouvelles constructions dans des secteurs déjà urbanisés, permettant ainsi de regrouper les points de collecte ; et une adaptation des accès et voiries aux besoins et donc aux gabarits des véhicules de collecte. De plus, les OAP imposent que chaque secteur prévoit un ou plusieurs points de collecte, dont la situation sera au plus proche du réseau principal de circulation et sera adaptée aux engins de collecte et prévue de façon à éviter leur manoeuvre.

D.1.5 Les Risques naturels et technologiques

Les risques naturels

Les risques naturels sont à prendre en compte dans tout document d'urbanisme notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation. *(cf. Partie C.3 - Loi Barnier du 02 février 1995)*

Le PPRi Bassin du Cernon Soulzon, le PPRi Bassin de la Dourbie, le PPRi Sorgues et Dourdou de Camares aval et la trame informative de la DREAL concernant le risque d'inondation ont donc été pris en compte dans le PLUi. Aussi, le zonage a tenu compte des différents PPRI et le règlement rappelle que : «*Il* [le règlement] *fixe les conditions d'utilisation et d'occupation des sols, sous réserve des dispositions s'appliquant nonobstant ce règlement, dont [...] Les servitudes d'utilité publique, telles qu'annexées au présent PLUi, et notamment les Sites Patrimoniaux Remarquables, les Plans de Prévention des Risques Inondations Sorgues et Dourdou de Camares aval, du Bassin de la Dourbie, et du Bassin du Cernon Soulzon.*»

Le territoire communautaire est également soumis aux risques naturels suivants : risque incendie (aléa variable suivant les secteurs), risque sismique (aléa faible), risque de mouvements de terrain, risque de retrait-gonflement des argiles et risque de radon. Tous ont été pris en compte dans le PLUi.

Les risques technologiques

Les risques industriels sont à prendre en compte dans tout document d'urbanisme notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation à vocation d'habitat.

La Communauté de Communes Larzac et Vallées est soumise à deux types de risques industriels : Transport de Matières Dangereuses (TMD) par les canalisations et TMD par la

route. Ces risques ont été pris en compte dans le PLUi.

D.1.6 Transport et Sécurité routière

La réflexion sur la sécurité routière est à mener pour toute élaboration de document d'urbanisme notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation à vocation d'habitat.
Elle a été prise en compte dans les choix du projet et donc dans le règlement, le PADD et les Orientations d'Aménagement et de ¨Programmation (carrefours à créer, accès mutualisés, etc.).

D.1.7 Les espaces agricoles

Rappels
Afin de ne pas entraver le fonctionnement des activités agricoles, un certain nombre de règles ou de contraintes doivent être respectées. Il s'agit en particulier du respect:

- Du périmètre d'éloignement des exploitations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;
- Du périmètre de protection des installations classées agricoles qui est généralement fixé à 100m minimum (DSV),
- Du périmètre d'éloignement des parcelles soumises à un épandage de lisier.

Incidences et mesures prises dans le PLUi

Les terres agricoles ont été classées en secteurs A, Am et Ap, les bâtiments d'exploitation et les habitations des agriculteurs en activité en secteur A, et les habitations de tiers implantées de manière diffuse, en secteurs A et Ap.
Un secteur a été créé pour encadrer les installations et aménagements liés à l'activité de maraîchage : secteur Am.
Le secteur Npa est également dédié à l'agropastoralisme et participe ainsi à la dynamique agricole de la Communauté de Communes.

La surface identifiée comme telle est de 41633,06 hectares, soit 63,88% du territoire communautaire.

Le conseil communautaire a voulu confirmer la vocation agricole du territoire par le classement en zone agricole de toutes les exploitations (bâtiments existants ou en projet), à l'exception de bâtiments dont la déprise prochaine est avérée ou pour les bâtiments situés au coeur des zones urbanisées du bourg ou des hameaux (ex: stockage ou annexes). Notons que les projets agricoles identifiés lors de l'étude agricole ont également été pris en compte.
Il en va de même de la quasi-totalité des terres cultivées (certaines se situant aussi en secteur naturel N ou agricole protégée Ap).
Cette volonté est en cohérence avec l'objectif affirmé dans le PADD, visant à soutenir l'activité agricole.

Concernant les secteurs ou bâtiments actuellement agricoles, limitrophes ou englobés dans des zones urbanisables ou permettant l'entretien de l'existant, le report de l'ensemble des périmètres de réciprocité assurera la consultation systématique de la chambre d'agriculture.

Aucune zone constructible nouvelle et déconnectée de l'urbanisation existante n'a été créée sur le territoire.
De plus, notons que les espaces libres constructibles au sein des zones U et AU à vocation d'habitat sont des espaces englobés, en grande partie, (45,73% des espaces libres) dans les espaces urbanisés ou en extension des bourgs principaux de la Communauté de Communes (96% des logements créés en extension seront

réalisés en extension des bourgs et villages).

Par ailleurs, le projet de PLUi prévoit la réduction de l'assiette des zones agglomérées (toutes les zones et secteurs à l'exception de A, Am, Ap, Aenr, N, Nj, Nenr et Npa) : - 8,18% (-19ha). Cette diminution coïncide avec la concentration des zones constructibles sur les bourgs et villages.

En conséquence, les classements du PLUi ne remettent pas en question le fonctionnement des exploitations agricoles mais, au contraire, s'inscrivent parfaitement dans l'esprit de la loi SRU et de la loi Montagne (et des lois d'aménagement qui ont suivi) qui insistent sur la préservation des espaces agricoles et le regroupement des extensions urbaines autour de l'existant.

La préservation du foncier agricole se traduit également par l'autorisation, sous conditions, des extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants, et le changement de destination des bâtiments désignés, en secteurs A et N.
Notons que les zones agricoles et naturelles (A, Ap, Am, N, Npa et Nj) regroupent désormais 62 846,96 ha, soit 96,43% du territoire communautaire.

Entre les anciens documents d'urbanisme (PLUi, PLU et Carte Communale) et le nouveau PLUi (A, Ap, Am, N, Nj, Npa) la part des zones agricoles et naturelles évolue négativement (-319,4ha). Cette évolution négative s'explique par le fait que le projet de PLUi prévoit la création de secteurs Nenr et Aenr dédiés à la production d'énergies renouvelables, met en place des secteurs Nx ou Nxa sur des espaces auparavant classés en zone N, etc.

Le nouveau zonage ne remet donc aucunement en cause la SAU communautaire (en 2016 = 36860,19 ha) qui se répartit entre A, Am, Ap et N (A+Am+Ap+Npa+N) : regroupe 94,69% de la SAU communautaire. Ce résultat confirme à la fois la protection des terres agricoles, et donc le soutien de l'activité agricole; et la protection du paysage emblématique (Ap et N), comme soutenu dans le PADD.

(cf. C.2.1.3 Les zones agricoles / C.2.1.5 Récapitulatif des évolutions du zonage depuis le POS et résultats du projet)

D.1.8 Le paysage bâti et naturel

Rappels
Le Code de l'urbanisme précise que le PLUi doit prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. L'article L.151.19 du CU précise qu'il peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration

Incidences et mesures prises dans le PLUi

Le règlement du PLUi permet de définir des formes d'urbanisation conformes aux modes d'occupation et d'utilisation du sol existants.

Tout d'abord, il affecte à chaque zone une vocation principale et exclut les utilisations et occupations du sols incompatibles avec celle-ci.

Pour chaque zone, les règles d'implantation par rapport aux voies, limites parcellaires et bâtis existants sont fondées sur les implantations traditionnelles de la zone (ex : en zone Ua, elles contribuent à conserver une densité relativement forte du bâti, et à la renforcer). Il en va de même pour les règles concernant la hauteur et l'aspect extérieur des constructions: le règlement reprend les caractéristiques du bâti traditionnel existant.

Ainsi, les règles édictées pour régir les nouvelles constructions ne transformeront pas le cadre actuel, aussi bien en vue proche qu'en vue lointaine.

Le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation encouragent la conservation des plantations existantes et la plantation d'essences végétales endémiques selon le mode d'implantation traditionnel afin de conserver, voire renforcer, la trame paysagère actuelle et de faciliter l'intégration du bâti dans l'environnement.

Le projet de zonage du PLUi prend en considération la qualité des paysages.
Ainsi, la délimitation des zones U et AU cadre l'extension raisonnée de l'urbanisation et s'appuie sur une analyse paysagère intégrant plusieurs problématiques : impact en vues lointaines, respect des limites naturelles et structurelles (voies, combes, coulées vertes, etc.), etc. Les secteurs 1AU, tous accompagnés d'une OAP, ont été établis en considérant l'état initial du site, et les liaisons possibles avec l'environnement proche (voirie, liaisons piétonnes, espaces verts, etc.). Il en va de même pour le secteur Ub qui fait aussi l'objet de plusieurs OAP.

Le zonage du PLUi accorde une grande place au secteur agricole. Cette part importante de la surface agricole permet le maintien et le développement d'une activité importante sur le territoire qui participe à l'entretien du paysage.

Les limites des zones N et A et des secteurs Ap , Am et Nj ont été déterminées au regard de la qualité du patrimoine naturel, paysager, agricole et environnemental, du territoire communautaire.

En application de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme, des éléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger ont été répertoriés sur les documents graphiques. Ce repérage est assorti de prescriptions (autorisation préalable notamment) : *cf. titre 2 du règlement.*

Le PLUi tient également compte des servitudes en vigueur (*cf. Annexe 1 du PLUi*).

D.1.9 Le patrimoine environnemental

A ce jour, la commune est couverte par 15 Znieff de type 1, 5 Znieff de type 2 et 8 sites Natura 2000.

ZNIEFF type 1 :

- Gorges de la Virenque et Pic de Saint-Guiral : concerne 1,10% du territoire communautaire, soit 717 ha.
- Causse du Larzac occidental : concerne 2,06% du territoire communautaire, soit 1340 ha.
- Gorges de la Dourbie et ses affluents : concerne 12,56% du territoire communautaire, soit 8183 ha.
- Pelouses du Ségala : concerne 0,14% du territoire communautaire, soit 92 ha.
- Plateau de Guilhaumard et corniches Sud: concerne 6,22% du territoire communautaire, soit 4054 ha.
- Prairies et pelouses de Lalric : concerne 0,55% du territoire communautaire, soit 361ha.
- Corniches de Cornus et Saint-Beaulize : concerne 0,48% du territoire communautaire, soit 313 ha.
- Causse du Larzac à la Couvertoirade : concerne 2,76% du territoire communautaire, soit 1798 ha.
- Gorges de la Virenque : concerne 13,07% du territoire communautaire, soit 852 ha.
- Prairies sèches des Beaumettes : concerne 0,19% du territoire communautaire, soit 127ha.
- Cirques de Saint-Pault-des-Fonts et Tournemire : concerne 0,59% du territoire communautaire, soit 385 ha.

- Devèze du Viala-pas-de-jaux et Serre de Cogouille : concerne 3,86% du territoire communautaire, soit 2513 ha.
- Bois de pente de Saint-Véran : concerne 0,35% du territoire communautaire, soit 225ha.
- Forêt du Causse du Larzac : concerne 1,37% du territoire communautaire, soit 894ha.
- Rocs du Louradou et devèzes de Fourès : concerne 0,99% du territoire communautaire, soit 645 ha.

ZNIEFF type 2 :

- Causse du Larzac : concerne 56% du territoire communautaire, soit 36 558 ha.
- Rougier de Camarès : concerne 1,66% du territoire communautaire, soit 1084 ha.
- Causse et contreforts du Larzac et Montagne de la Séranne : concerne 1,68% du territoire communautaire, soit 1094 ha.
- Causse-Bégon et Pas de l'Ane Canayère: concerne 0,70% du territoire communautaire, soit 458 ha.
- Causse de Campestre : concerne 0,08% du territoire communautaire, soit 50 ha.

Sites N2000 :

- Serre de Cougouille : concerne 0,26% du territoire communautaire, soit 168 ha.

Le Serre de Cougouille est un des points hauts du Causse du Larzac (910 m d'altitude). Il est constitué de pelouses calcaires et de rocailles dolomitiques avec des landes à buis (parcours ovins). Il domine la vallée du Cernon. On y observe une grande diversité d'insectes (papillons notamment), et une avifaune steppique

- Plateau et corniches du Guilhaumard : concerne 5,73% du territoire communautaire, soit 3735 ha.

Il s'agit d'un plateau calcaire et dolomitique avec falaises et escarpements rocheux. Ce site présente également de nombreuses grottes et avens (Mas Raynal, Mas Estrech, etc...). Il possède de très belles pelouses et landes à genévriers et à buis ainsi que des taillis de chênes pubescents et des bois de pins sylvestres. On note également la présence de hêtraies relictuelles dans les canoles plus humides. Plusieurs espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire sont également présentes et citées dans le formulaire Standard de données du site.

- Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux : concerne 2,42% du territoire communautaire, soit 1580 ha.

Situées sur le Causse du Larzac, les devèzes sont caractérisées par la présence de pelouses calcaires et steppiques (parcours à ovins et bovins) encore bien entretenues. Le relief karstique du causse se traduit plus particulièrement par la présence de chaos de rochers ruiniformes et la présence de nombreuses arènes dolomitiques. Ces sites sont réputés pour leur richesse en orchidées. Les paysages sont un mélange de milieux ouverts (landes à buis et genévriers, pelouses) et de forêts de chênes pubescents. On note la présence de hêtraies relictuelles dans les canoles humides. Le secteur est sans doute le plus prospecté de la région par les botanistes amateurs d'orchidées français et étrangers.

- Gorges de la Dourbie et causses avoisinants : concerne 12,98% du territoire communautaire, soit 8463 ha.

Cette zone de protection spéciale comprend une grande partie du Causse noir, du Causse du Larzac et du Causse Bégon, ainsi que les gorges qui les séparent. Au total, ce sont 17 espèces d'oiseaux de l'annexe 1 qui se reproduisent sur le site et ont contribué à sa création, parmi lesquelles 8 espèces de rapaces. Les effectifs nicheurs de Circaète-Jean-Le-Blanc, de

Busard cendré et de Busard Saint-Martin sont remarquables.
Le site constitue aussi un territoire d'alimentation pour cinq autres espèces de rapaces qui nichent à proximité (Milan royal, Vautour percnoptère, Vautour fauve, Vautour moine, Aigle botté). Outre la présence de 5 espèces de passereaux nicheurs, le site accueille des effectifs importants d'Oedicnème criard et d'Engoulevent d'Europe.
Les milieux ouverts à semi-ouverts sont bien représentés avec des parcours et prairies et jouent un rôle fonctionnel essentiel en contribuant à l'alimentation et la reproduction de la majorité des espèces d'oiseaux. Les pentes boisées ou buissonnantes, et les pans de falaises sont également bien représentés. Ces deux milieux offrent des lieux de reproduction privilégiés à de nombreuses espèces d'oiseaux et en particulier aux rapaces.

- Gorges de la Dourbie : concerne 5,28% du territoire communautaire, soit 3442 ha.

Cette ZSC présente un contour correspondant partiellement à celui de la ZPS « Gorges de la Dourbie et ses affluents », mais a été désigné sur la base des habitats et espèces d'intérêt communautaire de la directive « Habitats, Faune, Flore ».
Il s'agit d'un magnifique ensemble de gorges avec parois et corniches calcaires entaillées par le cours rapide de la Dourbie. Elle partage par un profond canyon le Causse Noir du Causse du Larzac. L'ensemble du site est très pittoresque avec des points de vue (Cantobre, Saint-Véran), des grottes, des falaises abruptes, des chaos ruiniformes (Montpellier-le-Vieux) et des résurgences (L'Espérelle, le Durzon).
La végétation est formée de pelouses xérothermiques, de landes (parcours à ovins), de taillis de chênes pubescents, de hêtres et de pins sylvestres. Les cultures et la ripisylve à aulnaie/saulaie alternent au fond de la vallée. Présence notable d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.

- Gorges de la Vis et de la Virenque : concerne 0,36% du territoire communautaire, soit 236 ha.

Le site est constitué par le canyon formé par les rivières Vis et Virenque qui entaille les causses de Blandas et de Campestre. Il inclut le célèbre cirque de Navacelles. Il constitue ainsi un ensemble d'habitats naturels complexes d'une grande richesse.
On distingue deux intérêts majeurs :

* Les habitats aquatiques et les ripisylves, avec six espèces de l'annexe II qui témoignent de la bonne qualité des eaux. C'est d'ailleurs un des rares sites régionaux où se trouvent des populations pures de la truite méditerranéenne (*Salmo trutta fario*),
* Les habitats de rochers avec des chauves-souris, et des suintements relevant du Cratoneurion, des pentes avec de grands éboulis et des pentes boisées de hêtraie calcicole.

- Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire : concerne 0,37% du territoire communautaire, soit 239 ha.

Bordures Sud-Ouest du Causse du Larzac, l'ensemble des deux cirques présente des corniches calcaires et des escarpements rocheux. On y trouve aussi des cavités et des grottes. La cassure avec la bordure du plateau est brutale, le paysage est marqué par un étagement des activités agricoles depuis la vallée jusqu'au plateau : cultures et prairies dans la vallée et l'avant-causse, forêts sur les pentes (chênes pubescents, pins sylvestres), parcours sur le causse. Chaque cirque est caractérisé par la présence de sources (résurgences) alimentées par le réseau souterrain karstique du Larzac. La végétation est constituée de pelouses sèches, de landes et de taillis de chênes pubescents.
Le site est peu vulnérable vis-à-vis d'activités économiques (faible valeur économique, difficulté d'accès). Seules les activités de plein air (spéléologie, randonnée) y sont pratiquées.

- Gorges de Trevezel : concerne 0,60% du territoire communautaire, soit 394 ha.

Il s'agit d'un ensemble de gorges avec parois et corniches calcaires et en contrebas, le cours rapide du Trévezel qui partage le Causse Noir (massif calcaire) à l'Ouest et le massif des Cévennes (massif ancien) à l'Est. L'ensemble du site est très pittoresque avec des points de vue, des escarpements rocheux, des piliers dolomitiques, des falaises abruptes, des canyons. La végétation est formée de pelouses xérothermiques, de landes (parcours à brebis) et de garrigues à buis et amélanchiers, de taillis de chênes pubescents, de hêtres et de pins sylvestres. On note également la présence de pins laricio de Corse. La fréquentation touristique est importante en été.

Globalement, la Communauté de Communes, comme le vaste territoire qui l'entoure est constituée de corridors biologiques et écologiques de par les haies, bosquets, massifs boisés, ripisylves, zones humides, et surtout le réseau hydrographique, etc., qui dessinent le paysage et l'environnement.

Les continuités écologiques du territoire sont formées par les corridors écologiques et par les grands ensembles naturels. Ils constituent une source de liens nécessaires aux équilibres naturels et à la qualité environnementale et jouent un rôle dans la perception du territoire et dans la vocation des espaces dits «naturels». Leur prise en compte revêt des enjeux à la fois écologiques et liés au cadre de vie. La Trame Verte et Bleue du SCoT a notamment été prise en compte au moment du zonage (*cf. paragraphe D.1.10.3*)

Cela se traduit notamment par un règlement et des OAP qui encouragent la protection du système bocager, le renforcement de haies et des coulées vertes nécessaires à la biodiversité et à la préservation des milieux ; la protection des cours d'eau, des berges, et de la végétation qui les accompagnent (zone N, repérage L.151.19 du CU) ; le maintien ou l'utilisation d'essences locales pour éviter l'introduction d'espèces invasives et la concurrence des niches écologiques (règlement, zonage et OAP).

Le PADD et sa traduction tiennent compte de la richesse environnementale du territoire intercommunal : au droit de ces secteurs, on trouve les zones A et N.

La «trame verte et bleue» du territoire communal, formée par les corridors écologiques et par les grands ensembles naturels, est ainsi préservée en grande partie par le projet de PLUi en zone N (45 956,91 ha : N, Npa et Nj), 70,51% du territoire intercommunal. Le zonage de la zone A vient compléter cette volonté de préservation (Ap = 15 828,34 ha). Ainsi, N, Npa, Nj et Ap représentent 94,80% du territoire communautaire.
Sont repris ci-après les enjeux, impacts et mesures résultant de l'évaluation environnementale (Rural Concept).

D.1.10 Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement et mesures

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, une démarche itérative a été mise en oeuvre et est notamment passée par différentes étapes, menées en étroite collaboration entre les bureaux d'études OC'TÉHA et Rural Concept :

- Etat initial de l'environnement ;
- Analyse stratégique dans le cadre du projet : élaboration du PADD ;
- Traduction du PADD dans le cadre du projet: zonage, règlement, Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Cette approche itérative a permis de constituer un véritable outil d'aide à la décision tout au long de la démarche de projet.

D.1.10.1. DEMARCHE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- **Approche méthodologique globale**

Afin d'évaluer les incidences potentielles de l'urbanisation sur les espaces libres sélectionnés de chaque hameau du territoire, nous avons réalisé une analyse fine des enjeux présents au niveau de chaque espace libre afin d'évaluer les incidences potentielles sur les habitats et les espèces.

L'analyse des enjeux de la majorité des parcelles a été effectuée en prenant en compte les périmètres des sites Natura 2000 et des ZNIEFFs, les habitats naturels, la biodiversité du territoire et les données de la Trame verte et bleue du SCOT que nous avons complété à l'échelle du PLUi. La trame verte et bleue du SCOT a été élaborée de façon précise par le PNR des Grands Causses (échelle du 1 : 25 000) ; en complémentarité de la délimitation des réservoirs et corridors écologiques, ont été délimités de façon précise par bourgs et hameaux :

- La tache urbaine où privilégier l'urbanisation,
- Les espaces où les aménagements sont proscrits,
- Les espaces où prendre en compte le maintien des équilibres naturels,
- Les espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels.

En complément de ces données cartographiques et bibliographiques, des inventaires de terrain ont été réalisés sur les espaces libres identifiés au cours du zonage. Un expert écologue s'est donc rendu sur ces parcelles pour identifier les habitats et espèces présents ou potentiellement présents.
Ainsi les prospections de terrain se sont déroulées au cours des journées du 28 Juin, 5, 9 et 11 Juillet 2018, puis une journée complémentaire le 9 Octobre 2019.

La démarche environnementale de PLUi ne permet pas une cartographie exhaustive et précise des habitats naturels au sens phytosociologique du terme, ni un inventaire faunistique exhaustif. Comme indiqué précédemment, pour les espaces à vocation résidentielle analysés, les expertises de terrain ont quand même pu évaluer les types d'habitats présents et leur fonctionnalité pour la faune et la flore, qui ont servi de principale base pour la définition et la hiérarchisation d'enjeux et impacts bruts. La détermination des habitats naturels s'est basée sur des critères de compositions en espèces, de physionomie et structure, et éventuellement des caractéristiques géologiques ou pédologiques (substrat géologique, nature du sol…). Une première approche consistait à déterminer et séparer les habitats d'intérêts des habitats artificiels et artificialisés, puis, en cas d'habitat d'intérêt pour la faune et/ou la flore, l'identification plus précise des espèces présentes et des données écologiques qu'elles apportent (appartenance à un cortège caractéristique d'un habitat, indicatrices de milieux préservés ou artificialisés, du stade dynamique, et ainsi de suite). La définition des habitats présents s'est notamment basée sur le prodrome des végétations de France, les Cahiers d'Habitats Natura 2000 et le guide Corine Biotopes.

Ainsi, les prospections ont pu mettre en évidence la présence d'espèces patrimoniales, comme par exemple l'Azuré du serpolet (Phengaris arion), dont une population a été observée sur un espace libre à Fondamente. L'expertise de terrain s'est surtout faite par une **approche « habitats »** : qu'une espèce (de faune, notamment) ait été identifiée précisément sur telle ou telle commune ou non, elle est considérée comme **potentiellement présente** si elle est mentionnée à l'échelle de la communauté de commune, et si son biotope naturel est présent. Aussi, les enjeux attribués à chaque parcelle sont dépendants des habitats et micro-habitats naturels rencontrés. Le grand nombre de parcelles à inventorier ne permettant pas la réalisation d'une cartographie fine des habitats naturels, les analyses ont été essentiellement descriptives, avec des sectorisations d'espa-

ces libres le cas échéant (délimitation de plusieurs secteurs à enjeux variables au sein d'un même espace libre). Qui plus est, il existe une variabilité spatio-temporelle de l'utilisation des milieux naturels par les espèces (une espèce patrimoniale d'oiseau peut par exemple nicher sur diverses haies d'une année à une autre, par exemple).

L'effort de prospection a également été adapté aux enjeux : par exemple, pour le site de base de loisirs de Cornus, une cartographie précise des habitats naturels et des modes d'alimentation en eau a été réalisée de par la présence de forts enjeux (notamment liés aux zones humides).

Un certain nombre d'espèces ont été identifiées dans le cadre des expertises de terrain. Cependant, le listing des espèces observées sur les communes d'après la bibliographie étant particulièrement complet et exhaustif, aucune espèce « nouvelle » n'est à ajouter aux listes d'espèces présentées dans l'état initial de l'environnement. Aucun enjeu « nouveau » n'a été identifié. Lorsque ces espèces patrimoniales et/ou protégées connues sur la commune concernée ont été identifiées au niveau d'un espace libre, il en a été fait mention dans la description et l'enjeu a été adapté, comme par exemple pour l'Azuré du Serpolet à Fondamente, des populations d'Orchis parfumée (Ophrys coriophora subsp. fragans) à la Salvetat, d'Armérie de Gérard (Armeria girardii) à l'Hospitalet-du-Larzac, etc. Ces enjeux sont restitués « parcelle par parcelle » plus loin dans le présent document.

Dans le listing total des espèces à l'échelle de la communauté de communes nous n'avons volontairement pas séparé les données bibliographiques des données issues de nos propres inventaires, d'une part car aucune espèce « nouvellement décrite » n'a été identifiée (toutes étaient déjà connues sur le territoire, qu'elles présentent un enjeu ou non), et d'autre part car nous préférons une approche par « habitat » ; Raison pour laquelle les habitats naturels présents au sein des parcelles ont bel et bien été pris en compte (confirmés ou non par les inventaires faune) pour conclure sur l'enjeu de ces parcelles.

- **Rappels de quelques prescriptions du SCOT**

Les projets d'aménagements devront prioritairement préserver les réservoirs aux enjeux les plus forts. Ces réservoirs sont ceux appartenant aux trames suivantes :

- trame des cours d'eau
- trame des milieux rocheux
- trame des landes et pelouses
- trame des milieux forestiers

- **Prise en compte des espèces et habitats d'intérêt communautaire et des ZNIEFF**

Comme présenté lors de l'état initial de l'environnement (*cf pièce 2.1.2.2 - Etat initial de l'environnement*), le territoire de la Communauté de communes est particulièrement marqué par la présence de patrimoine naturel qui lui a valu la création de nombreux sites Natura 2000 et ZNIEFF. Ces sites mettent en évidence la présence notable d'habitats et espèces liés aux complexes de pelouses sèches calcicoles, affleurements dolomitiques, fourrés thermophiles, falaises, zones humides…

De la même manière que pour l'approche « espèces patrimoniales et protégées », les inventaires de terrain complémentaires ont pris en compte la présence ou non d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, voire leur présence potentielle (pour la faune notamment). L'identification et la définition de ces habitats s'est basée sur les Cahiers d'Habitats Natura 2000.

Il est ici très important de noter que la surface de ces sites est très grande. A titre d'exemple, la ZNIEFF de Type 2 « Causse du Larzac » occupe 29 556 hectares (dont 18% de pelouses sèches et steppes soit 5 320 ha), recoupant plus des trois quarts de la Communauté de commune ;

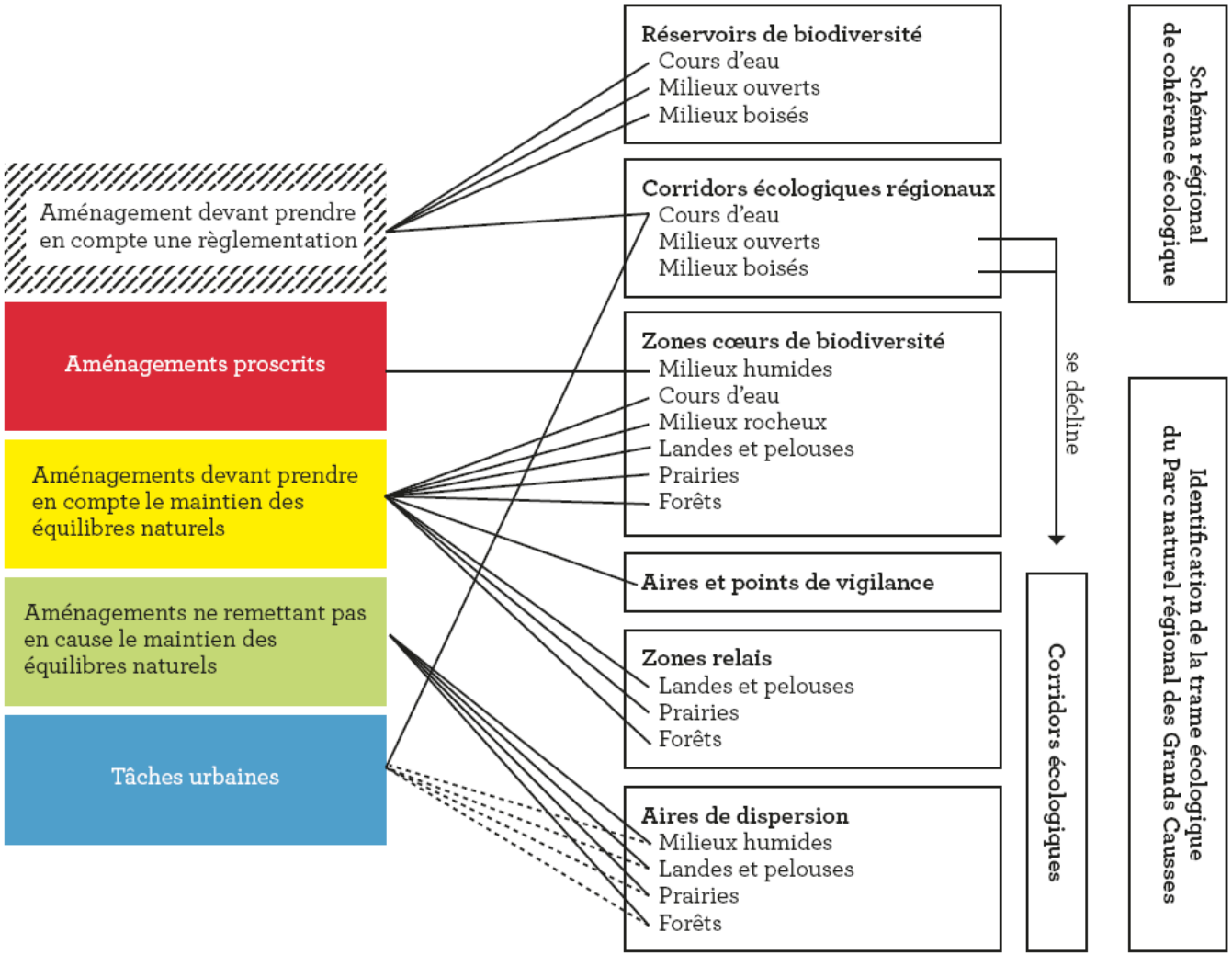

Tableau de correspondance (Extrait du DOO du SCoT du PNR des Grands Causses)

Le site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » occupe 28 057 hectares (pour 20% de pelouses sèches et steppes soit 5 611 hectares) et la moitié des communes de Nant et Saint-Jean-du-Bruel ; Les sites « Devèzes de Lapanouse et du Viala de Pas-de-Jaux » et Plateau et corniches du Guilhaumard » occupent respectivement 1 585 et 3 744 hectares presque totalement inclus dans le territoire du PLUi, etc. Il en résulte qu'une partie non négligeable des surfaces libres du zonage soient de fait incluses dans ces périmètres d'inventaire. Or, nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que ces inventaires renseignent de forts enjeux **à une échelle très grande qui s'avère moins pertinente à l'échelle cadastrale. Il existe en réalité, au sein de ces zonages (en particulier autour des milieux urbanisés) de nombreuses parcelles sans habitats et espèces d'intérêt communautaire ou espèces déterminantes ZNIEFF. Voilà également pourquoi l'expertise « à la parcelle » est importante ici : la présence d'un espace libre au sein d'un site Natura 2000 ne traduit pas systématiquement la présence d'enjeux.** Nous pouvons par exemple citer le hameau de Saint-Michel sur la commune de Nant, situé dans la ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » et dans la ZSC « Gorges de la Dourbie », qui révèle au final des prairies amendées plus ou moins dégradées par l'Homme, et non d'intérêt communautaire.

- **Les zones humides**

Sur le territoire, les habitats des **prairies humides** hygrophiles sont considérées comme « zones humides » au sens réglementaire du terme. Les zones humides sont définies par le code de l'environnement (article L.211-1) et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, comme des «terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre» et lorsque la végétation y «existe» par la présence «pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles».

D'après les préconisations du SCOT, toute construction est interdite sur les réservoirs de biodiversité de milieux humides et sur les zones humides (pouvant constituer des réservoirs de biodiversité) du territoire.

Les corridors de milieu humide et les corridors aquatiques identifiés dans la trame bleue ne sont pas constitués de zones humides sur toute leur surface, donc l'urbanisation n'est pas proscrite entièrement au sein de ces corridors (mais uniquement sur les zones humides identifiées).

Constituant un enjeu important, les zones humides ont également été prises en compte dans la démarche d'évaluation environnementale. Au stade diagnostic, la localisation des zones humides référencées (d'après les données du PNRGC) a été utilisée pour aiguiller et modifier, le cas échéant, les surfaces. Puis, lors de la phase « zonage, règlement, OAP », les inventaires à la parcelle nous ont également permis de rechercher des zones humides éventuellement non référencées, et le cas échéant de définir et caractériser leur zone d'alimentation en eau. Le seul site ayant révélé des surfaces de zones humides préalablement non référencées a été la base de loisirs à Cornus. Les surfaces nouvellement inventoriées ont été cartographiées et leur mode d'alimentation décrit. Hormis ce site, aucune zone humide n'était présente au sein des surfaces libres retenues après diagnostic, et aucune de ces dernières n'était en mesure de perturber l'alimentation des zones humides proches. **En effet, la totalité des zones humides proches des parcelles urbanisables (hors base de loisir de Cornus) sont liées à une dynamique fluviale** (par exemple : la Virenque à Sauclières, la Dourbie à Nant et Saint-Jean du Bruel) **et non pas à l'accumulation des ruissellements diffus ou de résurgences.** Par conséquent l'aménagement de parcelles **en amont des cours d'eau** n'était pas en mesure d'impacter significativement l'alimentation de ces zones humides.

- **Cas des corridors**

Certains corridors doivent être préservés de manière prioritaire. Ces secteurs ont été repérés dans la Trame verte et bleue du SCOT par des « aires de vigilance » vis-à-vis des zones urbanisées. Ces aires sont des espaces dans lesquels les déplacements d'espèces sont susceptibles d'être perturbés suite à du dérangement. Elles constituent des secteurs d'alerte sur lequel il convient de porter une attention particulière de manière prioritaire.

Concernant les secteurs à enjeu modéré et ceux à enjeu faible à modéré, il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT, l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes : quel équilibre entre réinvestissement de l'existant et extension de l'urbanisation ? Quelle préservation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de l'intercommunalité et quel maintien des équilibres naturels ? (notamment au vue des mesures « Eviter – Réduire – Compenser), etc.

- **Inventaire des éléments naturels paysagers patrimoniaux au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme**

Toujours dans le cadre de l'analyse détaillée des espaces libres en phase d'évaluation environnementale, un inventaire des éléments patrimoniaux pour le paysage et les milieux naturels et espèces a été réalisé. Plus particulièrement, cet inventaire s'est focalisé sur trois éléments concentrant les enjeux : les linéaires de haies, les arbres remarquables, et les murets de pierre sèche. En effet ces divers éléments, outre leur intérêt paysager évident, vont offrir de nombreux micro-habitats favorables à des espèces patrimoniales et à la biodiversité dans son ensemble. Ces éléments ont donc été cartographiés et hiérarchisés, et ont été pris en compte pour conclure sur les incidences brutes de l'aménagement d'une parcelle, au même titre que les habitats « surfaciques » (habitats présents au sein d'un espace libre, hors micro-habitats), la présence d'espèces patrimoniales, d'intérêt communautaire et/ou protégées ou de zones humides comme nous l'avons décrit précédemment.

- Typologie des haies :

Les haies des parcelles prospectées ont toutes été classées selon la typologie suivante :

Type 1 : Haies de grand intérêt
Les haies de type 1 correspondent à des haies larges et massives associant fréquemment les 3 strates (strate herbacée, arbustive et arborée) aux essences variées et/ou riches en arbres patrimoniaux, morts ou sénescents. Il peut également s'agir de haies moins spectaculaires, mais dont la largeur (favorable à la faune) ou la position (perpendiculaire à la pente, en position de ripisylve) suffit à leur conférer un grand intérêt.

Type 2 : Haies à intérêt certain
Sont classées de type 2 les haies plurispécifiques, denses, assez larges et composées uniquement des 2 strates basses (strate arbustive et herbacée). Ces haies présentent un intérêt écologique plus faible que les haies de type 1 cependant elles peuvent également jouer le rôle de corridor écologique et servir de refuge à la biodiversité.

Type 3 : Haies de faible intérêt
Les haies de type 3 sont généralement des haies ne présentant pas de caractère remarquable. Généralement taillées sur 3 côtés, elles sont d'une largeur et hauteur faible. Certaines sont constituées d'un mélange d'essences locales, d'autres d'un mélange d'essences allochtones (haies ornementales). Parmi ces haies, celles présentant le plus faible intérêt sont les haies monospécifiques ornementales.

- Typologie des murets de pierre sèche :

Type 1 : Murets de grand intérêt
Il s'agit de murets de pierres sèches (aucun liant ; ni ciment ni mortier) offrant de nombreuses anfractuosités et donc des « micro-habitats » pour les Reptiles, Amphibiens, Oiseaux, Insectes. Certains sont couverts au moins partiellement de végétation grimpante (lierre…). Associés à des arbres isolés, ronciers ou haies, les murs de pierres sèches constituent de véritables petits îlots « refuges » et contribuent à la fonctionnalité des corridors écologiques.

Type 2 : Murets à intérêt certain
Il s'agit de murets dont certains tronçons comportent du mortier/ciment ; des anfractuosités sont tout de même présentes mais en moins grande quantité que sur les murets de type 1. Certains sont couverts au moins partiellement de végétation grimpante (lierre…)

Type 3 : Murets de faible intérêt
Ces murets ne présentent aucune anfractuosité et très peu de végétation.

- Les arbres remarquables

Le PLUi étant susceptible d'impacter des arbres et haies, un inventaire des essences arborées les plus remarquables a été réalisé. Ainsi les investigations ont ciblé les arbres d'une circon-

férence à très grand gabarit et/ou morts ou sénescents et/ou présentant des micro-habitats particulièrement favorables à la faune : cavités, écorces décollées, bois mort…

La présence de coléoptères saproxyliques visés par la Directive « habitats » ou protégés n'est pas étrangère à ce choix de préserver prioritairement les gros gabarits et les futurs gros gabarits de demain. En effet, nous considérons que seuls les arbres ayant suffisamment de vécu sont susceptibles d'héberger des saproxyliques patrimoniaux. Ces derniers, suffisamment anciens eu égard aux cicatrices héritées des tailles d'entretien de leur houppier, des accidents de la vie (branches cassées, insertion de branches mortes évoluant en cavités, arbres en descente de cime du fait de mauvaises conditions climatiques…) peuvent offrir du bois mort et du terreau propices au développement des insectes sparoxylophages patrimoniaux. Il en est de même pour les espèces de Chiroptères ou d'Oiseaux qui peuvent utiliser ces abris comme gîte ou site de reproduction.

Toutes les haies et murets présents sur les parcelles prospectées ont été classées selon leur intérêt écologique et localisées. Ces cartes permettent de distinguer les haies et murets à conserver en priorité des éléments pouvant être détruits mais compensés par des plantations/constructions.

D.1.10.2. LES PRINCIPAUX HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU TERRITOIRE

Étant donné les caractéristiques géomorphologiques du territoire et après inventaires de terrain, Il apparaît que les enjeux relatifs aux habitats d'intérêt communautaire concernent les habitats suivants :

- **Pelouses calcicoles mésophiles : Pelouses sèches relevant du Mesobromion erecti, code Natura 6210, code Corine 34.32 :**

Cet habitat se présente de loin comme un herbage aux hautes herbes, d'aspect steppique, généralement ouvert et présentant une biomasse moyenne et une tonalité générale vert-jaunâtre en période végétative, où dominent des graminées avec notamment le Brome érigé (*Bromus erectus*), le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), soit séparément, soit ensemble. On le retrouve sur des sols relativement épais. Le taux de recouvrement (part du sol végétalisée par rapport à la part du sol à nu) peut y être important et présenter une flore d'aspect homogène ou plus ouverte et plus écorchée. Si on compare ce type de pelouses aux prairies, la flore y est nettement moins dense et la quantité de matière sèche moins importante (productivité du milieu plus faible). La floraison y est échelonnée du début du printemps jusqu'à l'arrière-saison. La flore qui s'y exprime est adaptée à la vie dans les milieux secs et peut supporter des périodes de sécheresse assez longues et des températures élevées.
Parmi les espèces caractéristiques, on retrouve fréquemment : le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), la Piloselle (*Hieracium pilosella*), la Pimprenelle (*Sanguisorba minor*), la Bugrane épineuse (*Ononis spinosa*), la Potentille printanière (*Potentilla neumanniana*), le Chardon penché (*Carduus nutans*), la Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*), le Plantain intermédiaire (*Plantago media*), l'Aspérule à l'esquinancie (*Asperula cynanchica*), la Cardoncelle molle (*Carduncellus mitissimus*), la Laiche flasque (*Carex flacca*), la Carline vulgaire (*Carlina vulgaris*), le Lin cathartique (*Linum catharticum*), la Campanule agglomérée (*Campanula glomerata*), la Brunelle commune (*Prunella vulgaris*), la Sauge des prés (*Salvia pratensis*), la Filipendule commune (*Filipendula vulgaris*). On y retrouve également des prairiales comme: la Brize intermédiaire (*Briza media*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), l'Achillée millefeuilles (*Achillea millefolium*), la Pâquerette (*Bellis perennis*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*). D'ailleurs, ces dernières espèces, préférant des sols moyennement riches, permettent de différencier ces pelouses-ci des pelouses plus pauvres (cf. habitat suivant). Des ligneux comme le Genévrier (*Juniperus communis*) ponctuent également l'espace, mais

d'une manière moins prépondérante que le Prunellier (*Prunus spinosa*) ou les églantiers (*Rosa sp*.).

Les orchidées caractérisent également très bien ces formations. Cependant, les relevés réalisés par Rural Concept (en charge de l'évaluation environnementale) ne reflètent certainement pas l'importance de leur présence sur les secteurs prospectés, cela compte tenu du début un peu tardif des investigations.

- **Pelouses calcicoles xérophiles : Pelouses sèches relevant du Xerobromion erecti, code Natura 6220, code Corine 34.33**

Ce groupement est présent au cœur des formations de pelouses, sur des sols rocailleux, squelettiques, pauvres en matière organique, sur des substrats superficiels, à faible capacité de rétention d'eau.

La végétation est particulièrement adaptée à la vie dans les milieux secs, chauds et capable de supporter des températures élevées au sol. On retrouve donc une **flore spécialisée, thermophile, xérophile et calcicole**. La majorité des espèces caractéristiques sont des subméditerranéennes. Il s'agit d'une pelouse qui, dans son aspect typique, laisse fréquemment voir le sol. On note de nombreux « trous d'herbe » tantôt liés à la pente et à l'instabilité du substrat, tantôt du fait de la roche qui affleure.

Le caractère xérique très prononcé est lié à des sols maigres disposant, de fait, d'une très faible réserve hydrique. Pour subsister, les plantes doivent disposer de systèmes racinaires puissants ou mener une vie d'ascète. En l'absence de perturbations fortes, elles font preuve d'une remarquable stabilité. Ce substrat sec contrarie la série dynamique, les conditions hyper-sélectives que le milieu impose ralentissent l'évolution de l'habitat qui reste de fait relativement stable.

Ces pelouses sont certainement parmi les plus riches en espèces spécialisées, on y retrouve : petite Coronille (*Coronilla minima*), Eryngium champêtre (*Eryngium campestre*), Serpolet (*Thymus serpyllum*), Leuzée conifère (*Leuzea conifera*), Potentille printanière (*Potentilla verna*), la Koelérie du valais (*Koeleria valesiaca*), Laîche basse (*Carex humilis*), Brome érigé (*Bromus erectus*), Ail à tête ronde (*Allium sphaerocephalon*), Cardoncelle molle (*Carduncellus mitissimus*), Hélianthème des Apennins (*Hellianthemum apennimum*), et Epiaire droite (*Stachys recta*)… Ces milieux présentent en général une forte diversité floristique, le caractère pauvre en nutriments du sol permettant la cohabitation de nombreuses espèces plutôt que la « domination » de quelques espèces plus compétitrices, comme on pourrait le voir sur des prairies à sol plus riche.

- **Pelouses à orpins sur dalles calcaires: Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi, code Natura 6110, code Corine 34.11**

Sous le terme de «pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles», l'habitat réunit les végétations pionnières à dominance de vivaces (souvent crassulescentes) de dalles rocheuses calcaires plus ou moins horizontales développées sous climat océanique à subcontinental (classe des *Sedo albi-Scleranthetea biennis*, alliance de l'*Alysso alyssoidis-Sedion albi*). En sont cependant exclues les communautés développées sur substrats artificiels (murs, enrochements, dalles de béton…).

Sur ces dalles, les contraintes écologiques sont extrêmes : substrats calcaires affleurants, sols squelettiques, déficit hydrique et ensoleillement importants. Les conditions de sécheresse qui en résultent, fortement sélectives pour la végétation locale, entraînent l'installation d'une flore xérophile très spécialisée qui a développé diverses stratégies d'adaptation telles que succulence des feuilles, réduction des surfaces foliaires, cycle annuel hivernal très court. L'aspect général et saisonnier des communautés végétales associées tient beau-

coup à ces modifications morphologiques et écophysiologiques ainsi qu'à leur succession saisonnière. L'abondance des espèces du genre Sedum donne habituellement à l'habitat sa physionomie caractéristique de pelouses rases écorchées dominées par les chaméphytes succulents, à peine égayées au printemps par les floraisons nombreuses mais irrégulières, discrètes et fugaces des annuelles. L'implantation progressive d'espèces pionnières des pelouses calcicoles conduit à la fermeture du tapis végétal et à de fréquentes situations dynamiques intermédiaires. La strate toujours complexe des mousses et des lichens est habituellement très diversifiée et joue un rôle protecteur important dans les processus de germination et de développement des plantules.

D.1.10.3. EVALUATION DES INCIDENCES: ANALYSE DES ENJEUX ET PRECONISATIONS CONCERNANT L'URBANISATION

NB : pour des raison de lisibilité, les aires de vigilances n'ont pas été représentées sur les cartes suivantes.

Comme indiqué précédemment, nous présentons ci-après l'évaluation synthétique des enjeux naturels par secteur et par espace libre. Cette évaluation prend donc en compte les données cartographiques et bibliographiques (éléments de trame verte et bleue et de zonages réglementaires, notamment) mais également des inventaires de terrain complémentaires. Lorsque c'est le cas, la présence d'enjeux particuliers a été notée : arbres remarquables, haies, habitats d'intérêt communautaire, espèce protégée, etc.

Table des matières

LAPANOUSE DE CERNON 477
LA CAVALERIE 480
NANT 485
SAINT-JEAN DU BRUEL 497
SAUCLIERES 502
CORNUS 506
FONDAMENTE 512
LE CLAPIER 518
LA COUVERTOIRADE 521
SAINT-BEAULIZE 528
MANHARGUES ET LATOUR 531
SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL 533
VIALA DU PAS DE JAUX 539
SAINTE-EULALIE DE CERNON 542
LA BASTIDE PRADINES 545
L'HOSPITALET DU LARZAC 549

- **ANALYSE DES ESPACES LIBRES A VOCATION RESIDENTIELLE**

LAPANOUSE DE CERNON

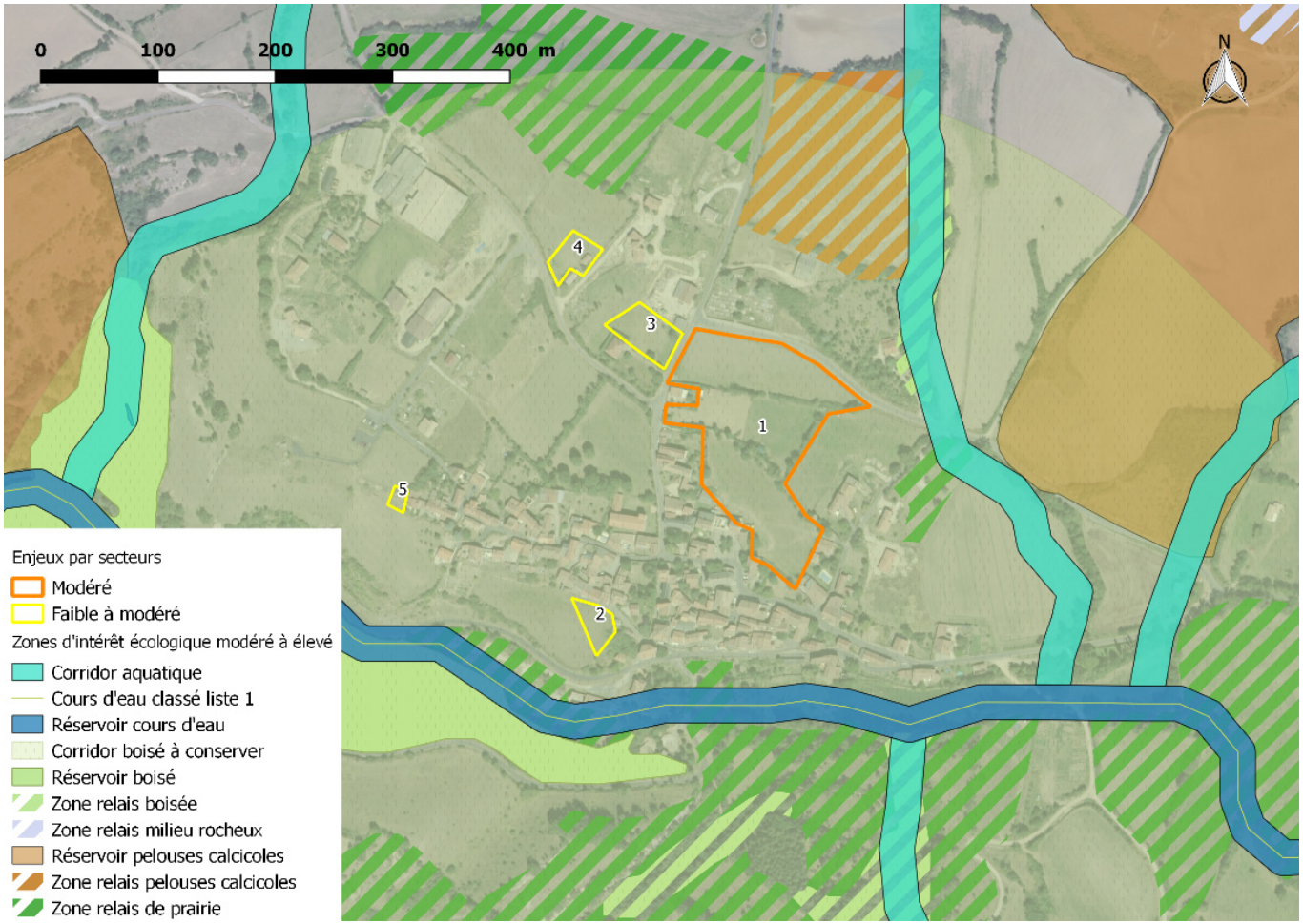

Le bourg n'est inclus dans aucun espace naturel patrimonial.

- **Secteur à enjeu modéré = secteur 1 (composé de 3 prairies) :**

Prairie Nord : Il s'agit d'une parcelle cultivée (lin). La haie située à la limite Sud-Est est de **type 1** : elle est haute, dense et composée d'un mélange d'essences locales (Erable champêtre, Troëne, frênes, Aubépines, Pruniers) et de 2 arbres remarquables (Frêne et Erable).

Prairie centre : Cette parcelle est une prairie pâturée. Les enjeux principaux sont représentés par les haies de **type 1** situées à l'Est et au Sud de la parcelle : elles sont composées de plusieurs strates, d'essences locales et de plusieurs arbres remarquables (Frênes âgés).



Prairie Sud : Prairie fauchée au moment des prospections, Rural Concept n'a pas pu évaluer avec précision la diversité floristique de la parcelle. Cependant, plusieurs arbres remarquables (Frênes) à conserver ont été identifiés.
La haie située à la limite Nord est discontinue et composée principalement de pruniers. Un renforcement de cette haie avec des essences locales est proposé. De plus, un vieux muret de pierres sèches de type 1 longe la haie au Nord et 2 murets de type 2 sont présents au sein de la parcelle.







Localisation des haies, murets et arbres remarquables de la parcelle prospectée sur Lapanouse-de-Ceron

- **Secteurs à enjeu faible à modéré :**

Ces parcelles sont situées au sein d'un large corridor boisé « à conserver » et sont de petites surfaces ; l'enjeu associé est faible à modéré. Il est préconisé de ne pas abattre d'arbres, voire de renforcer les haies présentes, dans le but de contribuer à la restauration du corridor boisé.

Bilan : Aucun obstacle à la mise en construction des parcelles de ce village n'a été identifié. Cependant des haies et murets de type 1 à conserver sont présents au sein de certaines parcelles.

- **Démarche itérative :**

Commune	Hameau	Identifiant carto	Enjeu	Décision zonage	Justification
Lapanouse de Cernon	Lapanouse de Cernon	1	Modéré	Maintien du 1AU	40% des surfaces de ce secteur sont en densification. De plus, une OAP (n°13) a été mise en place afin de préserver les haies et murets pour des motifs d'ordre écologique et paysagers.
		2	Faible à modéré	Maintien du Ub	Faible impact sur le corridor en raison de sa largeur ainsi que de la localisation de ces secteurs en continuité directe du bourg
		3	Faible à modéré	Maintien du Ub	
		4	Faible à modéré	Maintien du Ub	
		5	Faible à modéré	Maintien du Ua	

LA CAVALERIE

- **Bourg de la Cavalerie**



- **Secteurs à enjeu modéré :**

Secteur 4 : Il s'agit d'un espace libre en extension donc non prioritaire à l'urbanisation.
L'habitat principal de ce secteur est constitué de **pelouse sèche** d'intérêt communautaire. La partie Est, en pente, est très sèche et rocailleuse ce qui permet le développement de nombreuses espèces de pelouse sèche telles que l'Orpin blanc, l'Orpin âcre, le Panicaut, le Chardon bleu, la Germandrée… Le secteur comporte également des zones de pelouse rupicole d'intérêt communautaire.

De plus, une grande partie du secteur est composée de **plusieurs arbres remarquables âgés** offrant des cavités pour la faune. Lors des prospections, un nid d'oiseau a été repéré au sein d'une cavité. La proximité entre ces arbres provoque la formation d'un corridor boisé permettant de relier les zones relais boisées situées au Nord et au Sud du secteur.


Secteur 4

Secteur 10 : Il s'agit d'une zone relais de pelouses calcicoles de très faible surface éloignée des autres zones relais présentes sur la commune.

Secteur 3 : Ce secteur est classé en zone relais de prairie. Il s'agit d'un jardin très peu entretenu par le propriétaire et qui présente des prairies maigres, des pelouses sèches et des pelouses rupicoles calcaires d'intérêt communautaire. Plusieurs secteurs sont constitués de dalles rocheuses comportant une forte densité d'Orpin blanc (*Sedum album*). L'Ascalaphe soufré (*Libelloïdes coccajus*), insecte commun mais typique des pelouses et landes calcaires, a été observé. De plus, le secteur comporte un muret non cimenté de type 1 offrant de nombreuses cavités pour les reptiles. Enfin, le jardin comporte de nombreux résineux, essences d'arbres particulièrement appréciées par le Serin cini, espèce vulnérable dans la liste rouge nationale qui a été observé au cours des prospections.

Secteur 15 : Cette parcelle comprend deux habitats principaux : de la pelouse sèche d'intérêt communautaire et un habitat prairial à diversité floristique assez élevée. De plus, plusieurs dalles rocheuses affleurent au sein de ces habitats et sont bordées d'Orpins (pelouses rupicoles d'intérêt communautaire).
Plusieurs vieux chênes pubescents remarquables sont présents. Les haies sont hautes et denses (type 1) et la haie située à l'Ouest est très proche d'une zone relais boisée.
Le Rossignol philomèle et le Serin cini ont été recensés au sein de cette parcelle. Leur présence révèle l'intérêt écologique du secteur puisque le Serin cini est une espèce classée vulnérable dans la liste rouge nationale et le Rossignol philomèle (non menacé) est assez strict dans le choix de son habitat de reproduction au sein des villages (secteurs présentant une bonne densité buissonnante).



Secteur 15

Secteur 6 : Cette parcelle présente un enjeu modéré car il s'agit d'une petite « zone relais de prairie » et partiellement d'un espace libre en « extension ».

Secteurs 7 et 11 : Ces parcelles sont des espaces libres « en extension ».

Secteur 9 : La majeure partie de ce secteur est classée en zone relais de prairie (enjeu fort). Il s'agit d'un secteur bocager dont les prairies présentent une diversité floristique moyenne. De plus, il comporte plusieurs haies de type 1 et plusieurs frênes remarquables dont 6 frênes assez âgés. Ces haies sont composées principalement de frênes, aubépines, pruniers, ormes. Lors des prospections, la richesse spécifique (nombre d'espèces) concernant les papillons était assez élevée.
En outre, 3 murets de type 1 délimitent plusieurs prairies.

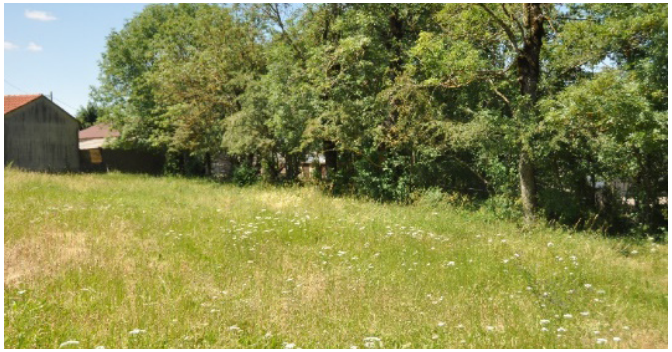



Secteur 9

Bilan secteurs 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11, 15 : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ces secteurs. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes : quel équilibre entre réinvestissement de l'existant et extension de l'urbanisation ? Quelle préservation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de l'intercommunalité et quel maintien des équilibres naturels? (notamment au vue des mesures « Eviter – Réduire – Compenser), etc.
Il faudra veiller à la préservation des haies et des murets (de type 1 en priorité) et mettre en place des mesures de réduction et/ou compensation pour certaines parcelles.



Secteur 1 - Haie

- **Secteurs à enjeu faible à modéré :**

Ces secteurs sont situés hors Trame Verte et Bleue cependant ce sont 3 espaces libres en extension situés en périphérie de la ville.

L'alignement d'arbres bordant la parcelle 1 peut être considéré de « Type 2 », c'est-à-dire d'intérêt moyen. Il s'agit pour l'essentiel d'une plantation de Frênes d'âge moyen (peu ou pas d'autres essences) et d'une dizaine de mètres de haut. La haie est relativement dense et continue, mais les strates arbustive et herbacée ne sont que peu ou pas représentées. Les arbres ne dépassent pas une trentaine de centimètres de diamètre, et nous n'observons pas de micro-habitats (cavités, bois mort rongé…) actuellement favorable à la faune. Cependant la gestion ancienne des arbres (coupes des branches notamment) a pu former de nombreux bourrelets cicatriciels qui peuvent sur le moyen et long terme former des micro-habitats favorables. En outre, cette haie joue un rôle paysager (et anti-bruit) en isolant l'avenue et les parcelles adjacentes.
En somme, cette haie présente un intérêt modéré, nous recommandons que son arasement soit limité à la création du futur accès à la parcelle.

Bilan secteurs 1, 12, 13 : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ces secteurs. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il faudra veiller à la préservation des haies et des murets (de type 1 en priorité) et des arbres remarquables.

- **Secteurs à enjeu très faible à faible :**

Bilan secteurs 2, 5, 8, 14 :
Avis favorable à l'urbanisation ; parcelles à urbaniser en priorité.



Localisation des haies, murets et arbres remarquables des parcelles prospectées de la Cavalerie

- **Démarche itérative :**

Commune	Hameau	Identifiant carto	Enjeu	Décision zonage	Justification
La Cavalerie	La Cavalerie	1	Faible à modéré	Maintien d'une partie en Ub, le reste en Ap	Une partie du site est concernée par une OAP (n°8) qui identifie un alignement d'arbres pour des motifs d'ordre écologique et paysagers. Notons également le projet de voirie matérialisé par l'emplacement réservé n°6. Le reste du site a été classé en Ap
		2	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		3	Modéré	Maintien du Ub	Le site a été partiellement dégradé par du stockage de matériaux (construction). De plus, une OAP (n°5) vise la préservation d'arbres remarquables ou de haies pour des motifs d'ordre écologique et paysagers.
		4	Modéré	Maintien d'une partie en Ub, le reste en N	La partie en pente a été classée en zone N, garantissant ainsi l'absence de constructions sur cette partie. De plus, une OAP (n°7) identifie les arbres remarquables et les haies à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysagers.
		5	Faible	Maintien du Ub	Faible enjeu environnemental. Notons également la présence sur ce site d'une OAP (n°6) qui identifie des haies pour des motifs d'ordre écologique et paysagers.
		6	Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres partiellement en densification qui permettraient de compléter l'urbanisation de ce côté-ci du chemin des Mazes. De plus, la zone relai de prairie se trouve déconnectée du reste de la Trame Verte et Bleue.
		7	Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'espace libres qui permettraient de compléter le bourg de ce côté-ci de l'avenue du 122e RI. De plus, le secteur se limite à une haie bocagère qui constituera une limite qualitative entre espace urbanisé et espace agricole. Cette haie a été identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
		8	Très faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		9	Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en dent-creuse. Urbaniser ce secteur en densification permet de réduire l'extension urbaine du bourg. Une partie du site est concernée par une OAP (n°9) qui identifie des haies pour des motifs d'ordre écologique et paysagers. De plus, la zone relai de prairie se trouve déconnectée du reste de la Trame Verte et Bleue.
		10	Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en dent-creuse. Urbaniser ce secteur en densification permet de réduire l'extension urbaine du bourg. De plus, la zone relai de pelouse calcicole se trouve déconnectée du reste de la Trame Verte et Bleue.
		11	Modéré	Maintien du Ub	Une partie de ce secteur a fait l'objet d'un permis d'aménager ainsi que de plusieurs permis de construire.
		12	Faible à modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre partiellement en densification qui permettra de compléter l'urbanisation dans l'épaisseur de l'Avenue du 122e RI.
		13	Faible à modéré	Maintien du Ub	Ce site a fait l'objet d'un permis d'aménager en vue d'étendre le lotissement de Parrouget.
		14	Très faible	Maintien du Ub	Cette parcelle est l'une des dernières dent-creuses au sein du lotissement de Parrouget.
		15	Modéré	Maintien du Ub	Ce secteur se situe à l'arrière de la nouvelle maison de santé de La Cavalerie. Une OAP (n°7) a été mise en place sur ce secteur afin de préserver les arbres remarquables ainsi que les haies pour des motifs d'ordre écologique et paysager. Notons que cette OAP prévoit également le maintien d'espaces non bâtis propices à la biodiversité.

NANT

- **Bourg de Nant et hameau d'Ambouls**

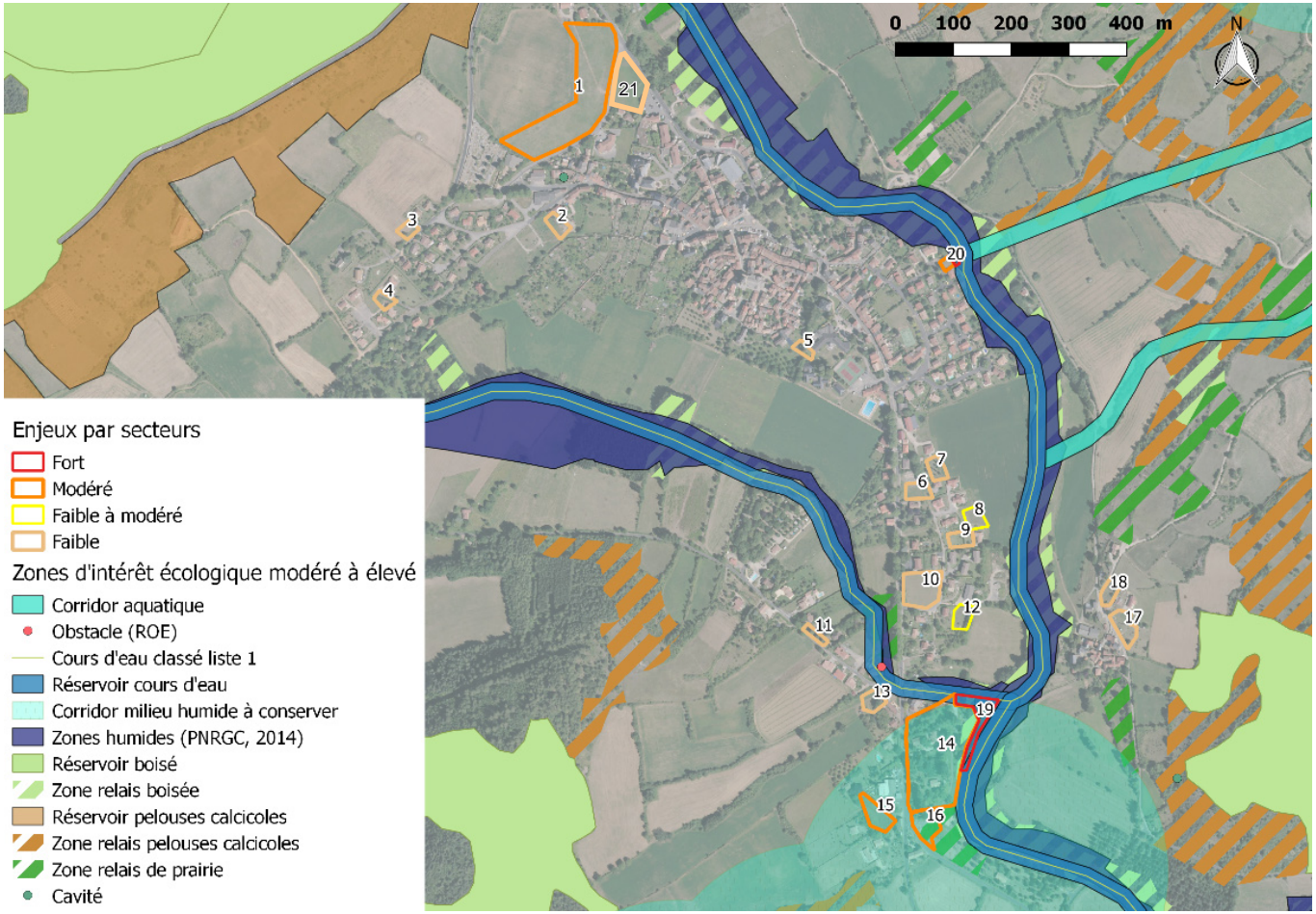

Le bourg de Nant est situé au sein du site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie » (ZSC) et de la ZNIEFF de type 1 « Gorges de la Dourbie et ses affluents ».
Secteurs prospectés : n° 14, 16, 19

- **Secteurs à enjeu fort :**

Secteur 20, partie Est : cette parcelle est un espace libre en extension. Elle est située à forte proximité d'un cours d'eau classé réservoir de biodiversité encadré de zones humides**.**

Secteur 19 : la majeure partie de ce secteur est localisée sur une zone relais boisée, sur un réservoir de biodiversité cours d'eau et sur des zones humides. De plus, il est inclus au sein du corridor «milieu humide à conserver», corridor signalé par une aire de vigilance.

Bilan secteurs 19 et 20 : Avis défavorable pour l'urbanisation.

- **Secteurs à enjeu modéré :**

Secteur 1 : ce secteur est un espace libre en extension de grande surface et sa moitié Nord est située au niveau d'une aire de vigilance concernant les habitats de pelouses.

Secteur 14 : il est situé au sein du corridor «milieu humide à conserver» et la partie Nord de ce secteur est localisée au niveau du cours d'eau classé réservoir de biodiversité. Etant donnée la largeur assez conséquente du corridor et la taille limitée du secteur, la mise en construction de ce secteur ne provoque pas un obstacle majeur au déplacement des espèces.

Secteur 15 : son enjeu est lié à sa localisation au sein du corridor «milieu humide à conserver».

Secteur 16 : ce secteur fait également partie du corridor cité ci-dessus. De plus, la moitié Sud de la parcelle est située au sein d'une zone relais de prairie.

Secteur 20, partie Ouest : ce secteur est un espace libre en extension situé à proximité d'un réservoir de biodiversité aquatique.

Bilan secteurs 1, 14, 15, 16 et 20 (Ouest): Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ces secteurs. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il faudra veiller à la préservation des haies et des murets (de type 1 en priorité) et des arbres remarquables et mettre en place des mesures de réduction et/ou compensation pour certaines parcelles.

- **Secteurs à enjeu faible à modéré :**

Ces secteurs sont localisés hors éléments importants de la Trame Verte et Bleue cependant il s'agit d'espaces libres en extension donc non prioritaires pour l'urbanisation.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ces secteurs. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il faudra veiller à la préservation des haies et des murets (de type 1 en priorité) et des arbres remarquables.



Secteur 21

- **Secteurs à enjeu faible :**

Ces secteurs sont des espaces libres en densification localisés hors éléments importants de la Trame Verte et Bleue.

Bilan : Parcelles à urbaniser en priorité.

Secteur 21 : Il s'agit d'une prairie non exploitée, en friche. Elle est vraisemblablement entretenue plus ou moins irrégulièrement par la collectivité. Les espèces relevées au sein de cette prairie sont les suivantes (*cf tableau ci-contre*).

On trouve au sein de ce relevé un certain nombre d'espèces généralistes des prairies comme le Trèfle des prés (Trifolium pratense), le Plantain lancéolé (Plantago lanceolata) ou la Potentille rampante (Potentilla reptans). La plupart de ces espèces sont caractéristiques d'un sol relativement riche en nutriments, à bonne capacité au champ, c'est-à-dire une rétention d'eau plutôt bonne. Il ne s'agit en l'occurrence pas d'une pelouse sèche ni d'une prairie humide mais bel et bien d'une prairie mésophile, bien que l'on observe quelques espèces (peu recouvrantes) plutôt inféodées aux pelouses, témoignant probablement d'un état ancien, comme le Lotier corniculé (Lotus corniculatus)

Espèce	Famille	Caractérisation écologique (habitat optimal)
Trifolium pratense L.	Fabaceae	prairies européennes
Helminthotheca echioides (L.) Holub	Asteraceae	friches vivaces mésoxérophiles, médioeuropéennes
Cichorium intybus L.	Asteraceae	friches vivaces xérophiles européennes
Arctium minus (Hill) Bernh.	Asteraceae	friches vivaces médioeuropéennes, eutrophiles, mésohydriques, héliophiles
Plantago lanceolata L.	Plantaginaceae	prairies européennes
Brachypodium retusum (Pers.) P.Beauv.	Poaceae	pelouses basophiles méditerranéennes
Equisetum arvense L.	Equisetaceae	friches vivaces rudérales pionnières, mésoxérophiles, médioeuropéennes, psychrophiles
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort.	Poaceae	prairies hygrophiles, européennes, thermophiles
Ranunculus repens L.	Ranunculaceae	prairies européennes, hygrophiles
Vicia sativa L.	Fabaceae	annuelles des trouées des prairies (mosaïques contigues)
Potentilla reptans L.	Rosaceae	prairies européennes, hygrophiles
Cirsium arvense (L.) Scop.	Asteraceae	friches et lisières vivaces médioeuropéennes, eutrophiles, mésohydriques à mésohygrophiles
Medicago sativa L.	Fabaceae	friches vivaces mésoxérophiles, médioeuropéennes
Cirsium vulgare (Savi) Ten.	Asteraceae	friches vivaces xérophiles, médioeuropéennes
Heracleum sphondylium L.	Apiaceae	ourlets externes médioeuropéens, eutrophiles, mésohydriques
Ranunculus acris L.	Ranunculaceae	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, fauchées
Galium mollugo L.	Rubiaceae	prairies médioeuropéennes, mésohydriques
Rumex crispus L.	Polygonaceae	prairies européennes, hygrophiles
Pastinaca sativa subsp. urens (Req. ex Godr.) Celak.	Apiaceae	friches vivaces xérophiles, médioeuropéennes, mésothermes
Silene vulgaris (Moench) Garcke	Caryophyllaceae	ourlets externes acidophiles des dalles héliophiles
Lotus corniculatus L.	Fabaceae	pelouses basophiles médioeuropéennes occidentales, mésohydriques

ou le Brachypode rameux (Brachypodium retusum).

On identifie cependant un certain nombre d'espèces plutôt typiques de friches et milieux perturbés par l'homme, enrichis en nutriments. On peut par exemple citer le Panais brûlant (Pastinaca sativa subsp. urens), la Picride fausse-vipérine (Helminthotheca echioides), la Berce commune (Heracleum sphondylium), la Chicorée sauvage (Cichorium intybus) ou la petite Bardane (Arctium minus).
Le sol y est très tassé, compact. La diversité floristique y est relativement faible, quelques espèces occupent la plus grande partie de la surface, et il s'agit des espèces ubiquistes de prairies et/ou liées aux milieux perturbés : Trèfle des prés, Chicorée, Plantain lancéolé, Fétuque faux-roseau, Pissenlits et Potentille rampante occupent en effet 90% de la surface. L'habitat ne revêt pas d'intérêt notable vis-à-vis de la faune ni de la flore, et il ne s'agit pas d'un habitat d'intérêt communautaire.
Au centre de la prairie est présent un tout jeune frêne accompagné de quelques ronces. Nous n'identifions pas d'élément susceptible d'apporter des micro-habitats de faune patrimoniale.
En somme, nous n'identifions pas d'enjeu particulier lié au patrimoine naturel ni au paysage. En outre, la position de la parcelle, au carrefour de deux routes d'une part et accolée à deux bâtiments existants d'autre part, nous paraît adapté pour l'extension urbaine.

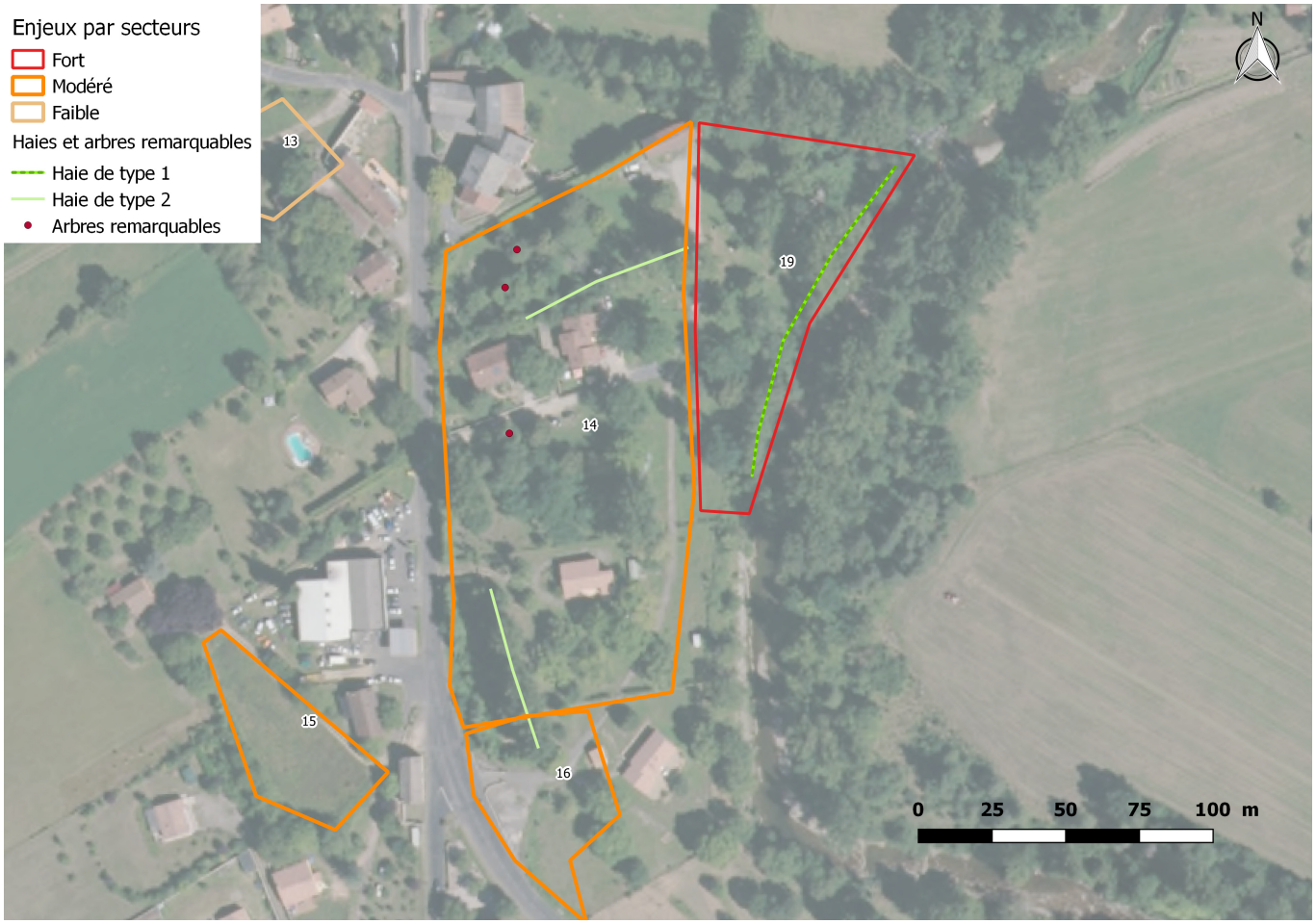

Localisation des haies, murets et arbres remarquables des parcelles prospectées du bourg de Nant

- **Démarche itérative :**

Commune	Hameau	Identifiant carto	Enjeu	Décision zonage	Justification
Nant	Nant	1	Modéré	Maintien du Ub	Ce site a fait l'objet d'un permis d'aménager en vue de créer un lotissement communal. Il doit permettre la création de 14 lots à court terme. De plus, la localisation de ce secteur est intéressante en raison de sa proximité avec les services offerts par le bourg et les routes départementales permettant de relier facilement l'A75 notamment.
		2	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		3	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en extension présentant un faible intérêt environnemental.
		4	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'une dent creuse au sein d'un lotissement présentant un faible intérêt environnemental.
		5	Faible	Maintien du Ua	Il s'agit d'un espace libre en densification, en continuité directe de la partie historique du bourg, présentant un faible intérêt environnemental.
		6	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		7	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		8	Faible à modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre au sein d'un lotissement présentant un faible intérêt environnemental.
		9	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		10	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		11	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en partie en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		12	Faible à modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en extension présentant un faible intérêt environnemental.
		13	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		14	Modéré	Réduction des secteurs Ub et Ul sur leur partie Est	La redélimitation de ce secteur vise à réduire l'impact de l'urbanisation sur le réservoir de biodiversité que constitue la Dourbie. Ici, seule la densification est recherchée, afin de réduire les impacts sur les déplacements de biodiversité.
		15	Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en densification. Les parcelles voisines étant pour la plupart déjà bâties, cette parcelle aura un impact moindre sur le corridor "millieu humide".
		16	Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en densification. Les parcelles voisines étant pour la plupart déjà bâties, cette parcelle aura un impact moindre sur le corridor "millieu humide".
		17	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en partie en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		18	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en partie en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		19	Fort	Maintien du N	Cette partie de parcelle se trouve à la confluence entre la Dourbie et le Durzon. Il s'agit donc d'un secteur particulièrement humide, soumis à un risque inondation fort, et présentant des enjeux écologiques forts. Le zonage N sera donc maintenu.
		20	Modéré à fort	Maintien du Ub	La partie concernée par le risque fort se trouve être en pente forte vers le lit de la Dourbie. Il s'agit donc d'une partie non constructible de la parcelle. De plus, l'identification au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme de la sous-trame des cours d'eau garantit la protection du milieu humide. La partie restante constitue une dent-creuse du lotissement La Condamine.
		21	Faible	Transformation en zone Ub	Il s'agit d'un espace libre en extension présentant un faible intérêt environnemental. Une OAP (n°18) a été mise en place sur ce secteur.

- **Hameau Les Liquisses Hautes**



Les hameaux Les Liquisses hautes et Les Liquisses basses sont situés au sein de la ZNIEFF de type 2 « Causses du Larzac ».
Secteurs prospectés : n° 1 et 5

- **Secteur à enjeu modéré:**

Ce secteur est situé sur un réservoir de biodiversité de pelouses calcicoles. Les prospections ont permis de relever une diversité floristique assez élevée sur la prairie. Il s'agit d'une prairie maigre pâturée. La richesse en nombre d'espèces de papillons est également assez importante. Cependant aucune espèce patrimoniale n'a été recensée. Le secteur comporte une haie de type 1 composée de frênes, chênes et ronces, un arbre fruitier âgé et un muret de type 1.
Malgré son intégration au sein d'un réservoir, cette zone fait partie de la tâche urbaine définie par le SCoT, au sein de laquelle privilégier l'implantation des projets.



Secteur 1



Machaon observé secteur 1

Bilan : Avis favorable pour l'urbanisation.

- **Secteur à enjeu faible à modéré:**

Il s'agit d'un espace libre en extension situé à proximité d'une zone relais pelouses calcicoles.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il faudra veiller à la préservation des haies et des murets (de type 1 en priorité) et des arbres remarquables.

- **Secteur à enjeu faible :**

Ces secteurs sont des espaces libres en densification localisés hors éléments importants de la Trame Verte et Bleue.

Bilan : Parcelles à urbaniser en priorité.

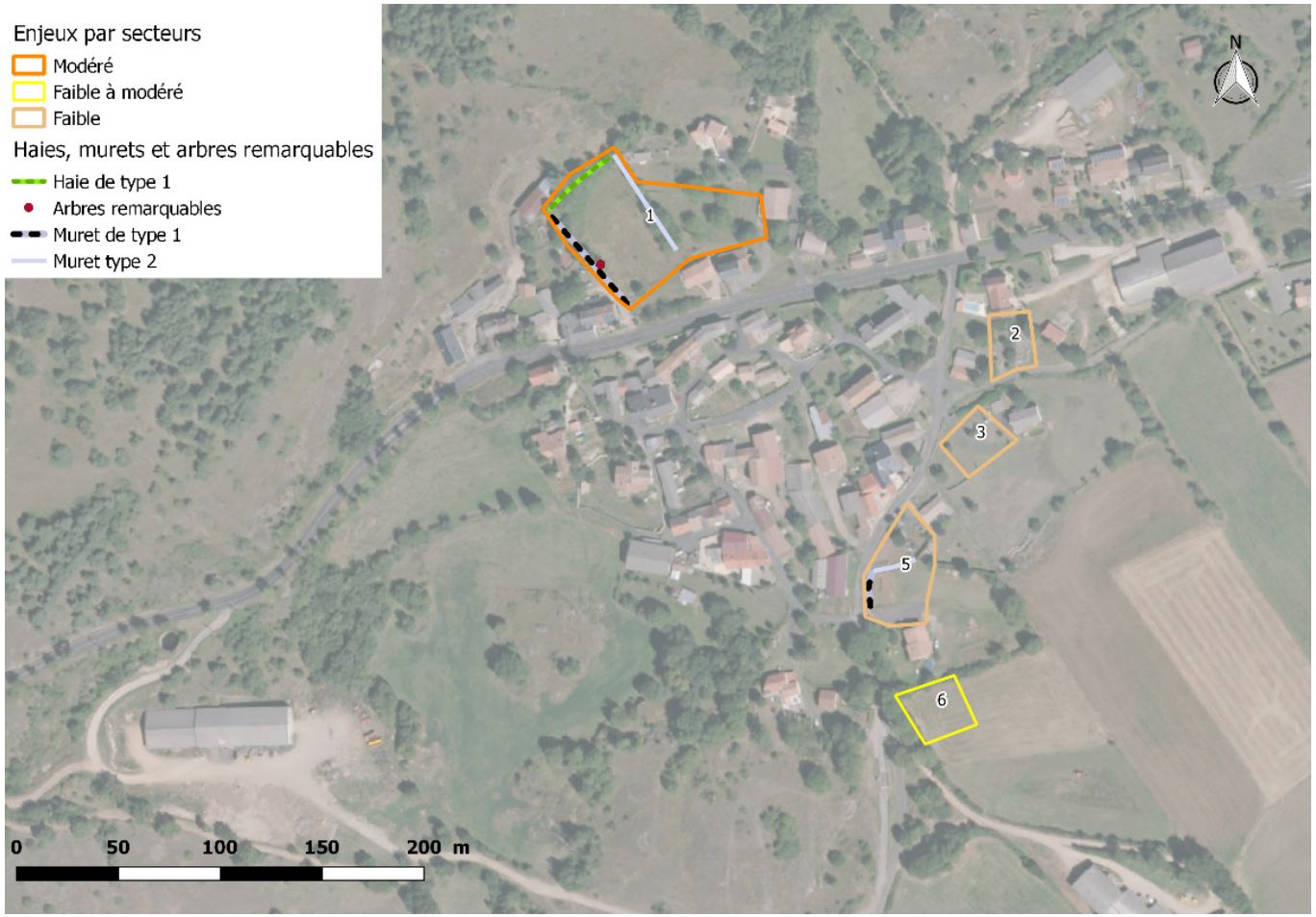

Localisation des haies, murets et arbres remarquables de la parcelle prospectée du hameau des Lisquisses Hautes

- **Hameau Les Liquisses Basses**



Secteurs prospectés : l'unique secteur à enjeu modéré

- **Secteur à enjeu modéré :**

Ce secteur est composé de pelouses sèches d'intérêt communautaire à diversité floristique assez élevée. Parmi la flore, on recense le Panicaut, la Germandrée, le Brome stérile, des Euphorbes, la Moline, l'Orchis pyramidal, la Scabieuse, l'Orpin blanc…
Le secteur fait partie du réservoir de biodiversité pelouses calcicoles cependant il est de très faible surface par rapport à la taille du réservoir local, il est situé à proximité d'habitations et l'urbanisation n'y est pas proscrite d'après le SCoT.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

- **Secteurs à enjeu faible :**

Ces secteurs sont des espaces libres en densification localisés hors éléments importants de la Trame Verte et Bleue.

Bilan : Avis favorable pour l'urbanisation.

- **Hameau Saint-Michel**



Le hameau de Saint-Michel est intégré au sein de la ZSC « Gorges de la Dourbie » et de la ZNIEFF de type 1 « Gorges de la Dourbie et ses affluents ».

- **Secteur à enjeu modéré:**

Ce secteur est une prairie intégrée au sein d'un corridor prairial à préserver. L'enjeu reste néanmoins modéré car le secteur est situé hors aire de vigilance et la surface du secteur est très faible comparée à la largeur du corridor.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il faudra veiller à la préservation des haies et des murets (de type 1 en priorité) et des arbres remarquables

- **Secteur à enjeu faible :**

Ce secteur est intégré au sein du corridor prairial cependant il s'agit d'une petite parcelle boisée qui n'a pas été ciblée dans la Trame Verte et Bleue pour la préservation de son habitat.

Bilan : Secteur à urbaniser en priorité

Parcelle cadastrale 263 : Il s'agit d'une prairie mésophile relativement riche en nutriments, actuellement uniquement fauchée pour le foin, possiblement amendée. On y trouve des espèces généralistes des prairies mésophiles et mésotrophes à eutrophes, comme le Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata), l'Ortie dioïque (Urtica dioica), la Potentille rampante (Potentilla reptans), l'Achillée millefeuille (Achillea millefolium), etc.

Le milieu est relativement naturel mais l'étude des espèces témoigne d'un certain degré de dégradation : le milieu a vraisemblablement subi au cours des dernières années une fertilisation importante et/ou un retournement du sol ou semis léger. On y trouve donc des espèces rudérales plutôt typiques des friches et milieux perturbés telles que la Molène floconneuse (Verbascum pulverulentum), la Verveine officinale (Verbena officinalis), la Carotte sauvage (Daucus carota)…



Saint-Michel - Parcelle 263

Espèce	Famille	Caractérisation écologique (habitat optimal)
Dactylis glomerata L.	Poaceae	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, fauchées
Chenopodium album L.	Amaranthaceae	annuelles commensales des cultures
Urtica dioica L.	Urticaceae	friches et lisières vivaces médioeuropéennes, eutrophiles, mésohydriques à mésohygrophiles
Malus sylvestris Mill.	Rosaceae	bois caducifoliés médioeuropéens, planitiaires-collinéens
Helminthotheca echioides (L.) Holub	Asteraceae	friches vivaces mésoxérophiles, médioeuropéennes
Medicago sativa L.	Fabaceae	friches vivaces mésoxérophiles, médioeuropéennes
Ranunculus bulbosus L.	Ranunculaceae	pelouses basophiles médioeuropéennes occidentales, mésohydriques
Plantago lanceolata L.	Plantaginaceae	prairies européennes
Silene vulgaris (Moench) Garcke	Caryophyllaceae	ourlets externes acidophiles des dalles héliophiles
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm.	Apiaceae	ourlets externes médioeuropéens, eutrophiles, mésohydriques
Verbascum pulverulentum Vill.	Scrophulariaceae	friches vivaces xérophiles européennes
Setaria italica (L.) P.Beauv.	Poaceae	annuelles commensales des cultures acidophiles, mésohydriques, thermophiles
Achillea millefolium L.	Asteraceae	prairies médioeuropéennes, mésohydriques
Verbena officinalis L.	Verbenaceae	friches vivaces mésoxérophiles, médioeuropéennes
Rumex crispus L.	Polygonaceae	prairies européennes, hygrophiles
Potentilla reptans L.	Rosaceae	prairies européennes, hygrophiles
Galium mollugo L.	Rubiaceae	prairies médioeuropéennes, mésohydriques
Poa pratensis L.	Poaceae	prairies européennes
Mentha suaveolens Ehrh.	Lamiaceae	prairies hygrophiles pâturées, médioeuropéennes, thermophiles
Clinopodium vulgare L.	Lamiaceae	ourlets basophiles européens
Daucus carota L.	Apiaceae	friches vivaces xérophiles, médioeuropéennes
Ranunculus acris L.	Ranunculaceae	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, fauchées

Cette prairie relève de l'alliance phytosociologique du Cynosurion cristati : « Prairies pâturées collinéennes et montagnardes ». Il ne s'agit pas d'un habitat d'intérêt communautaire. La parcelle ne constitue pas un enjeu notable pour le patrimoine naturel. Nous notons la présence d'une haie de type 3 (faible intérêt) en bordure sud, composée de quelques jeunes Frênes et Noyers mais surtout de Ronces. En limite sud-ouest, un beau muret de type 1 est à préserver dans la mesure du possible.

Parcelle 337 : Il s'agit d'un jardin privatif déjà aménagé par l'Homme, sans végétation naturelle notable, sans enjeu significatif. Une arbre plutôt remarquable est présent en bordure sud de la parcelle, qui serait à conserver en cas d'aménagement.



Saint-Michel - Parcelle 337

Parcelle 482 : Il s'agit d'une parcelle gérée par pâturage. Elle est semblable à la prairie de la parcelle 263. Dans sa partie basse, des dépôts de matériaux (déchets verts notamment) ont eu lieu, et probablement également un stationnement plus important du bétail, résultant en un sol relativement perturbé. La position topographique (rupture de pente) permet également un sol assez riche en nutriments (par colluvionnement notamment) et plutôt frais. On y trouve de nouveau des espèces généralistes de prairies « grasses » ou prairies amendées : Dactyle (Dactylis glomerata), Fétuque (Festuca arundinacea), de nombreux Pissenlits (Taraxacum sp.), … Lorsque l'on remonte la pente vers le sud-est, la physionomie de la végétation évolue progressivement vers des cortèges plus représentatifs des pelouses sèches avec par exemple la présence d'Euphorbe petit-cyprès (Euphorbia cyparacias) ou de Scabieuse (Scabiosa columbaria). Ce secteur reste néanmoins légèrement dégradé, peu typique (pas beaucoup d'autres espèces de pelouses sèches). Nous ne retenons pas d'enjeu important vis-à-vis du patrimoine naturel, mais dans la mesure du possible l'aménagement devrait être plus cantonné à la partie basse de la parcelle.



Saint-Michel - Parcelle 482

- **<u>Hameaux le Liquier, le Mas de Sabde, Frayssinet Bas et Saint-Sauveur</u>**

Les hameaux Le liquier et Le Mas de Sabde sont localisés au sein de la ZNIEFF de type 1 « Gorges de la Dourbie et ses affluents ». Le Frayssinet bas est situé dans la ZNIEFF de type 2 «Causses du Larzac ».

Le Frayssinet bas : les 2 parcelles en espaces libres sont associées à un enjeu faible. Il faudra veiller cependant à conserver les haies présentes.

Le Liquier : même remarque que pour pour Frayssinet bas.

Mas de Sabde et Saint-Sauveur : les 2 parcelles en espaces libres sont associées à un enjeu faible. Aucun élément à préserver n'a été repéré.

Bilan : Avis favorable pour l'urbanisation. Secteurs à urbaniser en priorité.

- **Démarche itérative :**

Commune	Hameau	Identifiant carto	Enjeu	Décision zonage	Justification
Nant	Les Liquisses Hautes	1	Modéré	Maintien du Ua	Il s'agit d'un espace libre en densification. Une OAP (n°17) a été mise en place afin de protéger les éléments d'intérêt écologique (haies, murets,...)
		2	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		3	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		5	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		6	Faible à modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en extension présentant un faible intérêt environnemental.
	Les Liquisses Basses		Modéré	Maintien du Ua	Ce site est en continuité du hameau des Liquisses Basses. Sa superfcie reste faible par rapport à la surface couverte par le réservoir de biodiversité pelouses calcicoles.
			Faible	Maintien du Ua	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental
	Saint-Michel		Modéré	Maintien d'une partie en Ua, le reste en Ap	Ce secteur se situe en densification du hameau de Saint-Michel. Les enejeux relevés sur ce site sont concentrés sur la partie Sud. C'est pourquoi le zonage a été limité sur la partie Nord.
			Faible	Maintien d'une partie en Ua, le reste en Ap	Ce secteur est un jardin privatif présentant un faible intérêt environnemental.
	Le Liquier		Faible		Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
	Le Mas de Sabde		Faible		Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
	Frayssinet Bas		Faible		Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
	Saint Sauveur		Faible		Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.

SAINT-JEAN DU BRUEL

Toute la commune est localisée au sein de la ZNIEFF de type 1 «Gorges de la Dourbie et ses affluents».

- **Bourg de Saint-Jean du Bruel** Secteurs prospectés : n° 22 et 25

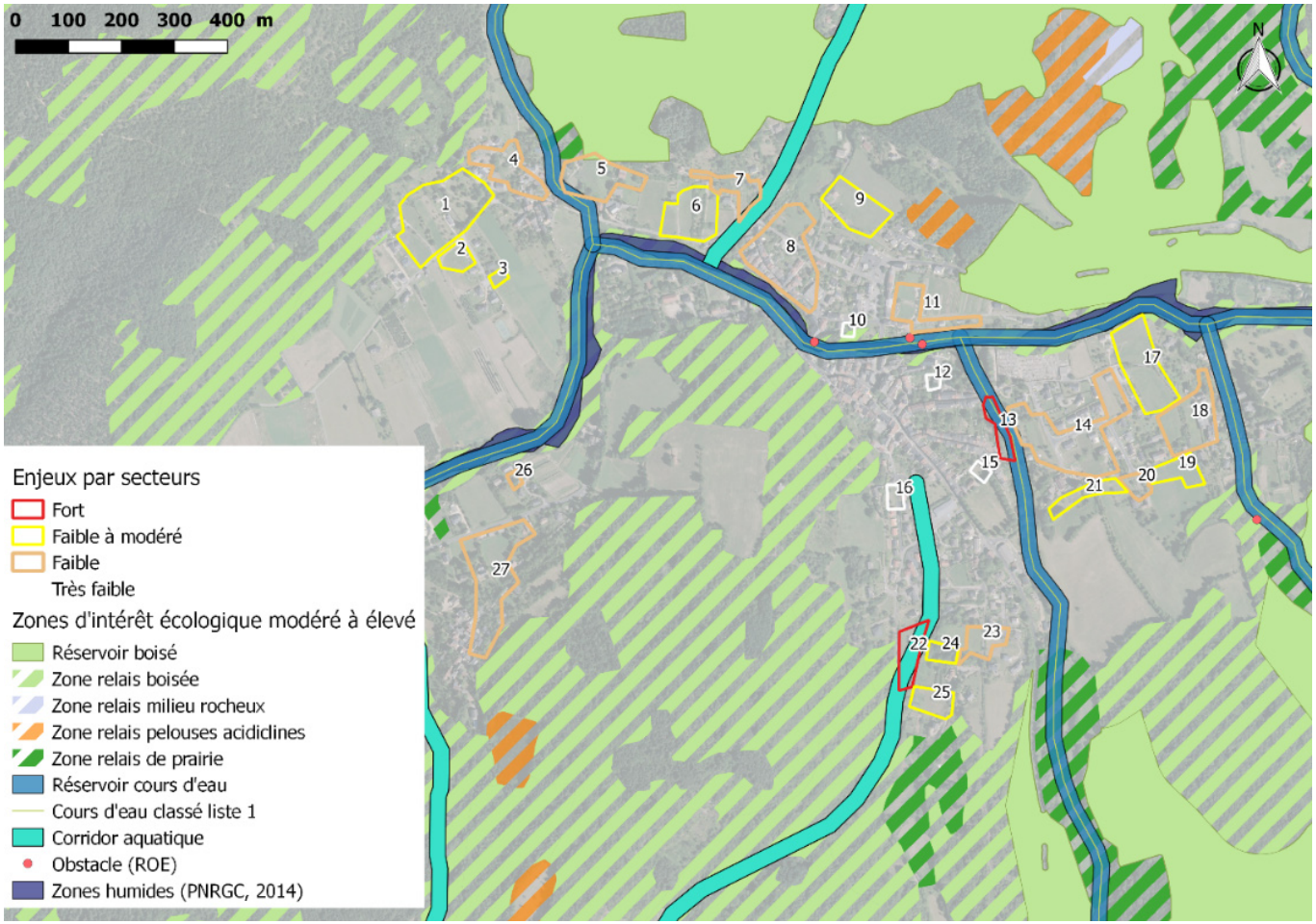

- **Secteurs à enjeu fort :**

Secteur 13 : La majeure partie de ce secteur est située sur un réservoir de biodiversité de cours d'eau, or il s'agit d'un des types de réservoirs à enjeu fort sur le territoire et ces cours d'eau font partie de la ZNIEFF de type 1 « Gorges de la Dourbie et ses affluents ». L'urbanisation de ce secteur entraînerait la destruction de la ripisylve ce qui favoriserait l'érosion des berges. De plus, le SCoT préconise d'éviter tout construction à proximité immédiate des cours d'eau.

Bilan : Avis défavorable pour l'urbanisation.

Secteur 22 : Sur la carte ci-jointe, il apparaît que la prairie concernée est située sur un corridor aquatique. Cependant, les prospections de terrain permettent de conclure que la prairie n'est pas une zone humide et que le corridor aquatique est uniquement composé du cours d'eau et de la ripisylve longeant la prairie à l'Est. Cette ripisylve est une haie diversifiée de type 1 composée d'aulnes, peupliers, frênes, noisetiers.
Néanmoins, ce secteur est un espace libre en extension et étant donné la proximité immédiate de la prairie au corridor aquatique, l'enjeu du secteur est fort.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur (secteur 22). Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il conviendra également de veiller à préserver le corridor aquatique, dont la ripisylve).

- **Secteurs à enjeu faible à modéré :**

Les 10 secteurs concernés ne font pas partie intégrante de la Trame Verte et Bleue cependant ce sont tous des espaces libres en extension qu'il est préférable de ne pas urbaniser pour limiter l'étalement urbain.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ces secteurs. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il faudra veiller à la préservation des haies et des murets (de type 1 en priorité) et des arbres remarquables.

- **Secteurs à enjeu très faible à faible :**

Ces secteurs ne font pas partie intégrante de la Trame Verte et Bleue et sont tous des espaces libres en densification.

Bilan : Avis favorable pour l'urbanisation. Secteurs à urbaniser en priorité.



Secteur 22

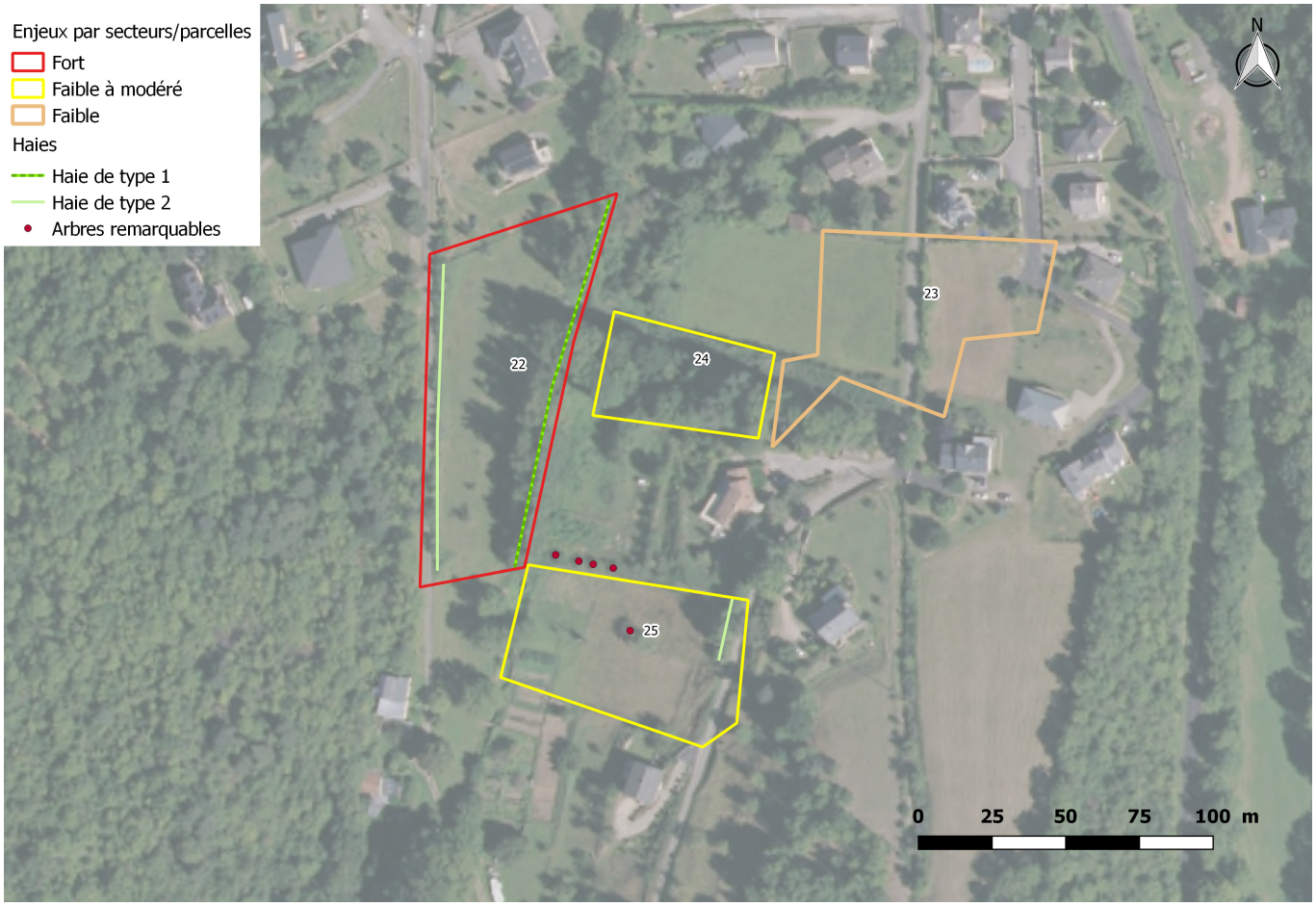

Localisation des haies, murets et arbres remarquables des parcelles prospectées du bourg de Saint-Jean du Bruel

- **Hameau Le Viala**

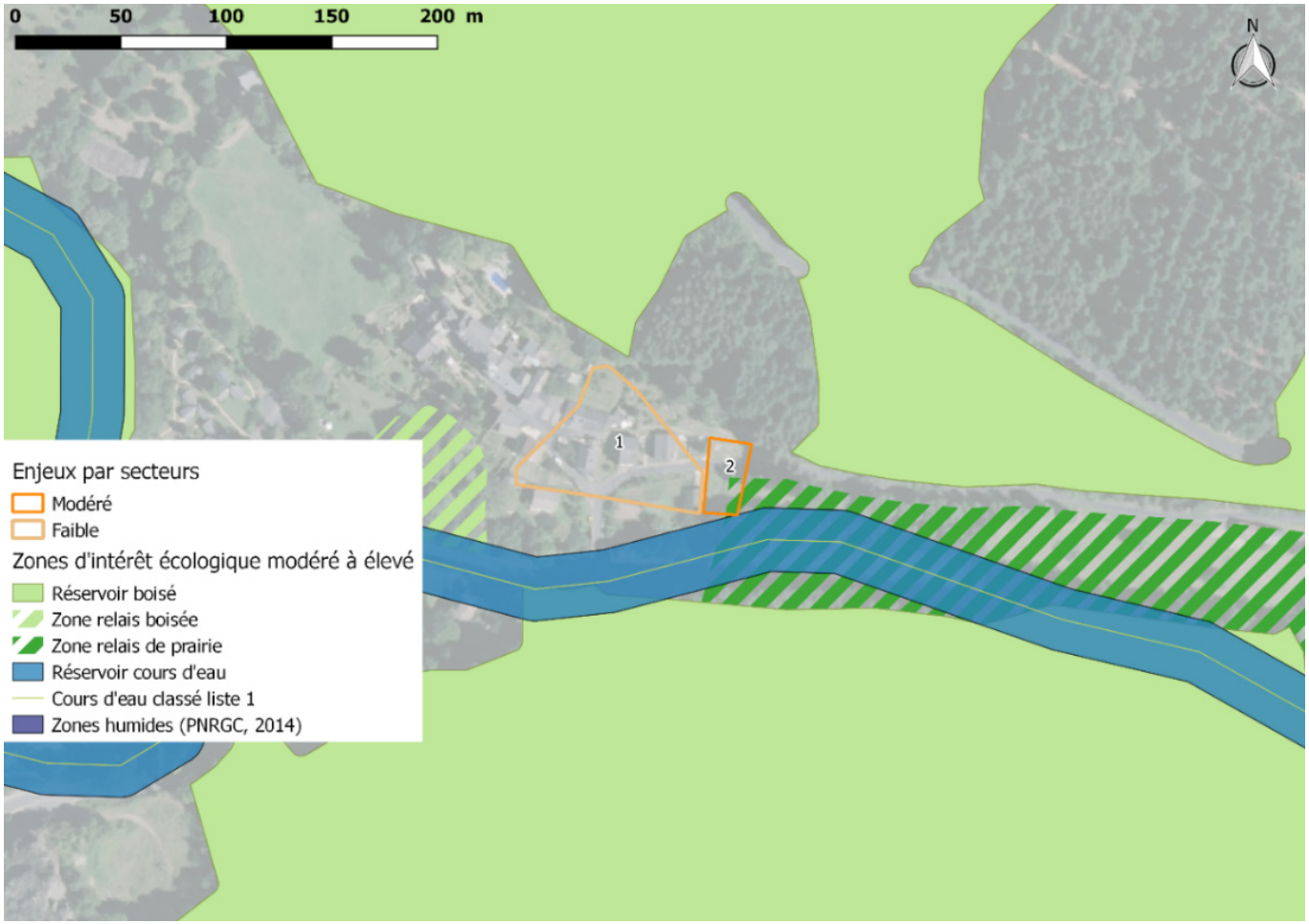

- **Secteur à enjeu modéré:**

Ce secteur est un espace libre en extension dont une partie est située sur une zone relais de prairie et à proximité immédiate du ruisseau du Viala, réservoir de cours d'eau et affluent de la Dourbie classé au sein de la ZNIEFF évoquée ci-dessus.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il faudra veiller à la préservation des haies et des murets (de type 1 en priorité) et des arbres remarquables.

- **Secteur à enjeu faible :**

Ce secteur regroupe plusieurs espaces libres en densification et est situé en dehors d'éléments de la Trame Verte et Bleue.

Bilan : Avis favorable pour l'urbanisation. Secteur à urbaniser en priorité.

- **Démarche itérative :**

Commune	Hameau	Identifiant carto	Enjeu	Décision zonage	Justification
Saint Jean du Bruel	Saint Jean du Bruel	1	Faible à modéré	Maintien d'une partie en Ub, le reste en N	Une grande partie de ce secteur concerne le parc d'une habitation. Cette partie a été classée en zone N afin de ne pas limiter les évolutions de l'existant tout en créant un espace de respiration entre le hameau patrimonial de Saint Gleys et le développement récent du hameau.
		2	Faible à modéré	Maintien du Ub	Ces terrains, sans être considérés comme de la densification, vont permettre de structurer cette extension récente du hameau de saint Gleys.
		3	Faible à modéré	Maintien d'une partie en Ub, le reste en Ap	Seuls les terrains ayant fait l'objet de demandes d'urbanisme ont été zonés en Ub. Le reste du secteur a été classé en Ap.
		4	Faible	Maintien du Ua et du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental
		5	Faible	Maintien du 1AU et du Ub	Il s'agit d'espaces libres principalement en densification présentant un faible intérêt environnemental
		6	Faible à modéré	Réduction de la zone Ub sur la partie Sud	Ces terrains, sans être considérés comme de l'extension, vont permettre de structurer cette extension récente du bourg de Saint Jean du Bruel
		7	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental
		8	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental
		9	Faible à modéré	Maintien du 1AU	Une OAP (n°23) a été mise en place afin de favoriser l'intégration paysagère du secteur et de préserver les continuité écologiques sur le site.
		10	Très faible	Maintien du Ua	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		11	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental
		12	Très faible	Maintien du Ua	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		13	Fort	Réduction du Ua au profit du N	Ce secteur est particulièrement sensible en raison du passage du ruisseau du Lavaur, accompagné de sa ripisylve. Ainsi, le zonage Ua a été réduit au profit de la zone N afin de limiter l'impact du bourg sur la trame bleue
		14	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental
		15	Très faible	Maintien du Ua	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		16	Très faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental
		17	Faible à modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en extension présentant un faible intérêt environnemental. Ce secteur est inclus dans une OAP (n°24) qui permet notamment la protection d'arbres remarquables et de murets.
		18	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental
		19	Faible à modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en extension présentant un faible intérêt environnemental.
		20	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		21	Faible à modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en extension présentant un faible intérêt environnemental.
		22	Fort	Maintien du Ub	Selon l'étude de Rural concept, c'est la ripisylve qui induit cet enjeu écologique fort. Notons toutefois que ce site fait l'objet d'une OAP (n°25) qui vise notamment la protection de cette ripisylve.
		23	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental
		24	Faible à modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en extension présentant un faible intérêt environnemental.
		25	Faible à modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en extension présentant un faible intérêt environnemental.
	Le Viala	1	Faible	Maintien du Ua	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental
		2	Modéré	Réduction du Ua au profit du Ap	Ce site est de dimension réduite et situé en frange Ouest de la zone relais de prairie. Ainsi, ce site est maintenu mais dans des proportions réduites afin de réduire les impacts sur l'environnement.

SAUCLIERES

Seul le hameau Le Gressentis est situé au sein du site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ». Aucun autre espace naturel patrimonial n'est recensé sur la commune.

- **Bourg de Sauclières**

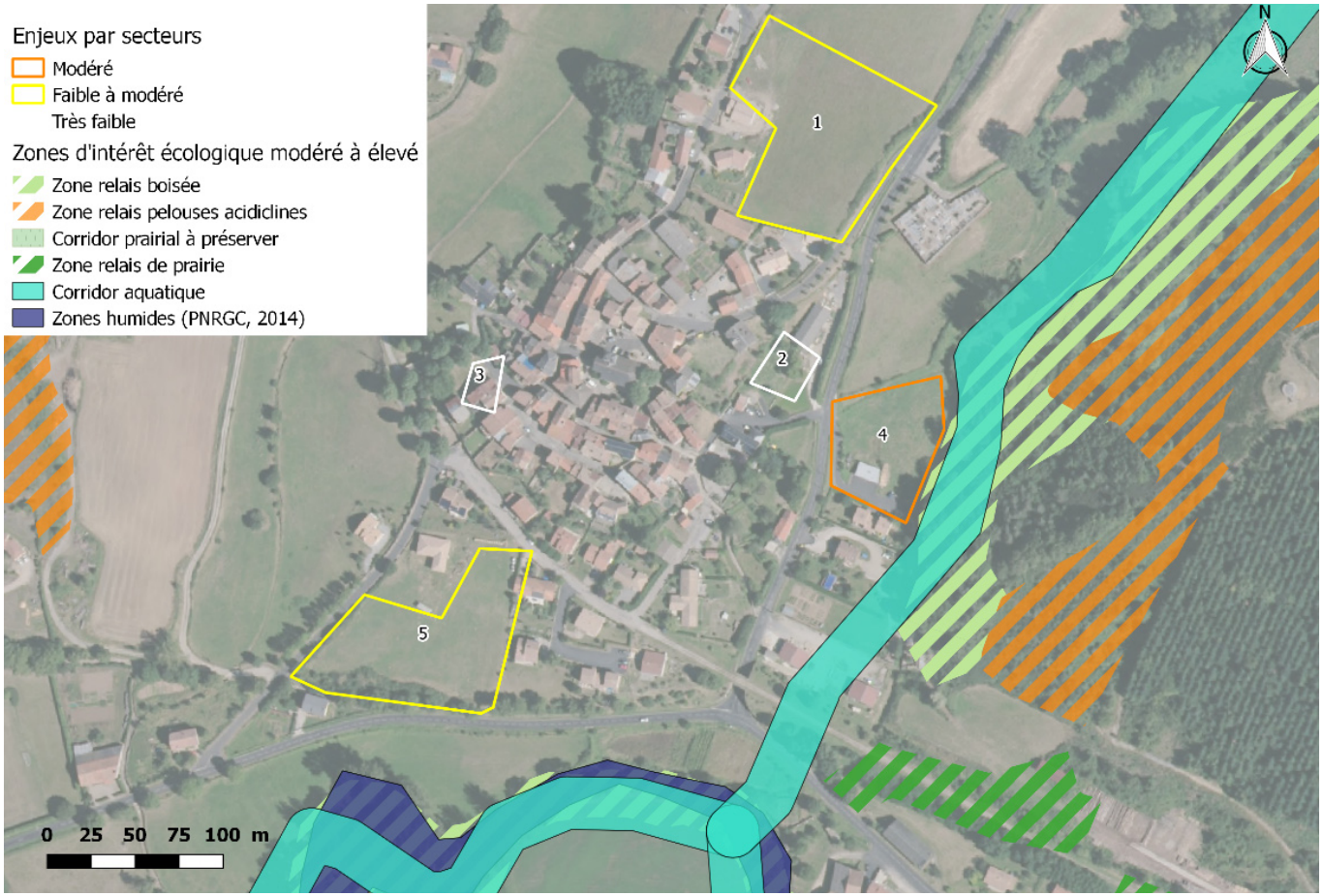

Secteurs prospectés : n° 1,4 et 5

- **Secteur à enjeu modéré :**

Ce secteur est un espace libre en extension en pente moyenne qui longe un corridor aquatique et une zone relais boisée. La ripisylve située au sein du corridor a été classée en haie de type 1. Un potager longe la ripisylve et le reste du secteur est une prairie à diversité floristique faible. Le SCoT préconise d'éviter toute construction à proximité immédiate des cours d'eau.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il faudra veiller à la préservation des haies et des murets (de type 1 en priorité) et des arbres remarquables.

- **Secteurs à enjeu faible à modéré :**

Les secteurs concernés ne font pas partie intégrante de la Trame Verte et Bleue cependant ce sont tous des espaces libres en extension qu'il est préférable de ne pas urbaniser pour limiter l'étalement urbain.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ces secteurs. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

Il faudra veiller à la préservation des haies et des murets (de type 1 en priorité) et des arbres remarquables.



Muret de type 1 - Secteur 1

- **Secteurs à enjeu très faible :**

Il s'agit d'espaces libres en densification situés en dehors d'éléments de la Trame Verte et Bleue.

Bilan : Avis favorable pour l'urbanisation. Secteurs à urbaniser en priorité.

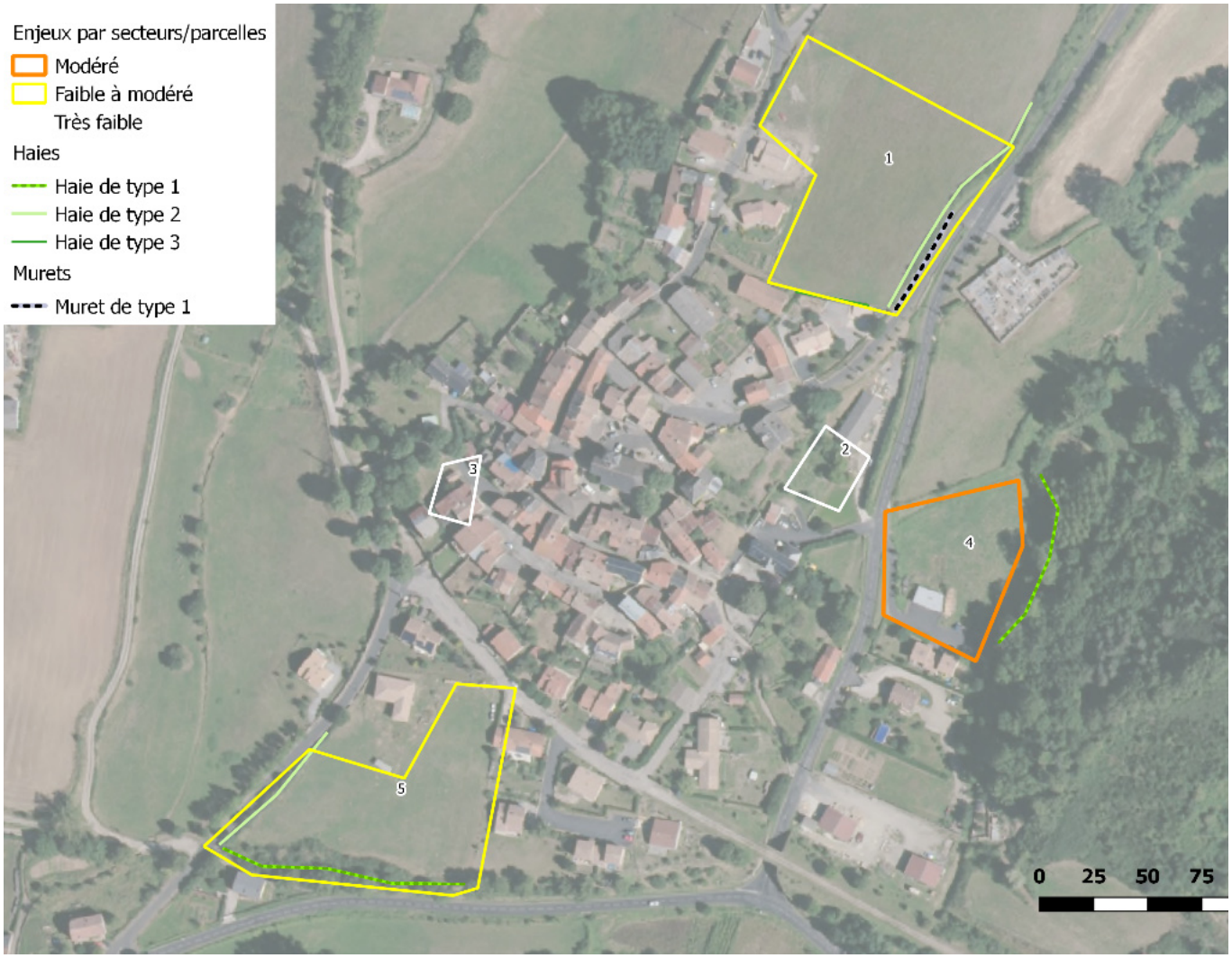

Localisation des haies, murets et arbres remarquables des parcelles prospectées du bourg de Sauclières

- **Hameau Le Gressentis**

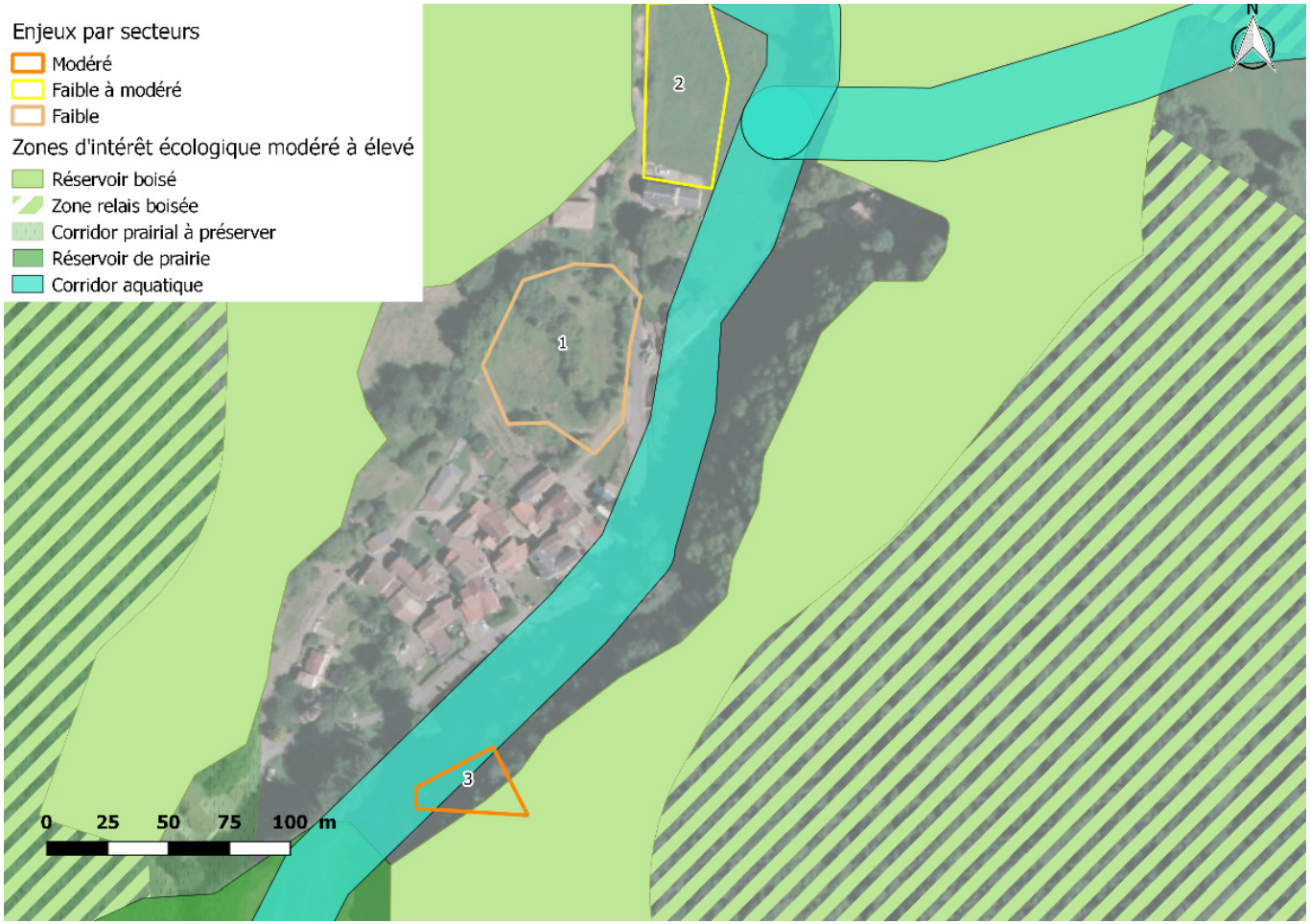

Le hameau Le Gressentis est situé au sein du site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ».

- **Secteur à enjeu modéré:**

Secteur 3 : il s'agit d'une parcelle en extension située en partie sur un réservoir boisé et sur un corridor aquatique. De plus, elle est intégrée dans le périmètre du site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ».

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

- **Secteur à enjeu faible à modéré :**

Secteur 2 : cette parcelle fait partie des parcelles en extension et est localisée au sein du site Natura 2000 cité ci-dessus. Elle est de plus située à proximité d'un corridor aquatique et d'un réservoir boisé cependant elle n'est pas incluse au sein de la Trame Verte et Bleue

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

- **Secteur à enjeu faible :**

Secteur 1 : ce secteur est en densification et est situé à proximité d'un corridor aquatique et d'un réservoir boisé cependant il n'est pas inclus au sein de la Trame Verte et Bleue.

Bilan : Avis favorable pour l'urbanisation. Secteur à urbaniser en priorité.

- **Hameau Le Sérieys**

Ce hameau contient un espace libre en extension situé dans une zone relais de prairie, ce qui lui confère un enjeu modéré.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

- **Hameau La Rougerie**

Ce hameau contient un espace libre en extension situé hors TVB mais proche d'un corridor aquatique.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

- **Démarche itérative :**

Commune	Hameau	Identifiant carto	Enjeu	Décision zonage	Justification
Sauclières	Sauclières	1	Faible à modéré	Maintien du 1AU	Ce secteur d'extension présente un faible intérêt environnemental. De plus, il fait l'objet d'une OAP (n°33) qui vise notamment la préservation de haies.
		2	Très faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		3	Très faible	Maintien du Ua	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		4	Modéré	Maintien du Ub	Ce secteur d'extension est maintenu car le zonage identifie la haie au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
		5	Faible à modéré	Maintien du 1AU	Ce secteur d'extension présente un faible intérêt environnemental. De plus, il fait l'objet d'une OAP (n°34) qui vise notamment la préservation de haies.
	Le Gressentis	1	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental
		2	Faible à modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en extension présentant un faible intérêt environnemental
		3	Modéré	Maintien du Ub	Notons qu'une habitation se situe déjà dans le réservoir de biodiversité cours d'eau. Cette construction existante se trouvant plus prés du cours d'eau, cet espace libre aura donc un impact moindre sur ce réservoir. De plus, notons que seule une pointe de la parcelle se trouve en réservoir boisé. Ainsi, cette partie de la parcelle sera difficilement constructible.
	Le Sérieys		Modéré	Maintien du Ub	Ces terrains, sans être considérés comme de la densification, vont permettre de structurer le hameau.
	La Rougerie		Modéré	Maintien du Ub	Ce secteur d'extension a un impact faible sur la trame verte et bleue dans la mesure où il se situe en extension directe du hameau de la Rougerie. De plus, il ne se situe dans aucun réservoir ou corridor de biodiversité de la Trame Verte et Bleue.

CORNUS

- **Bourg de Cornus et hameau du Viala**

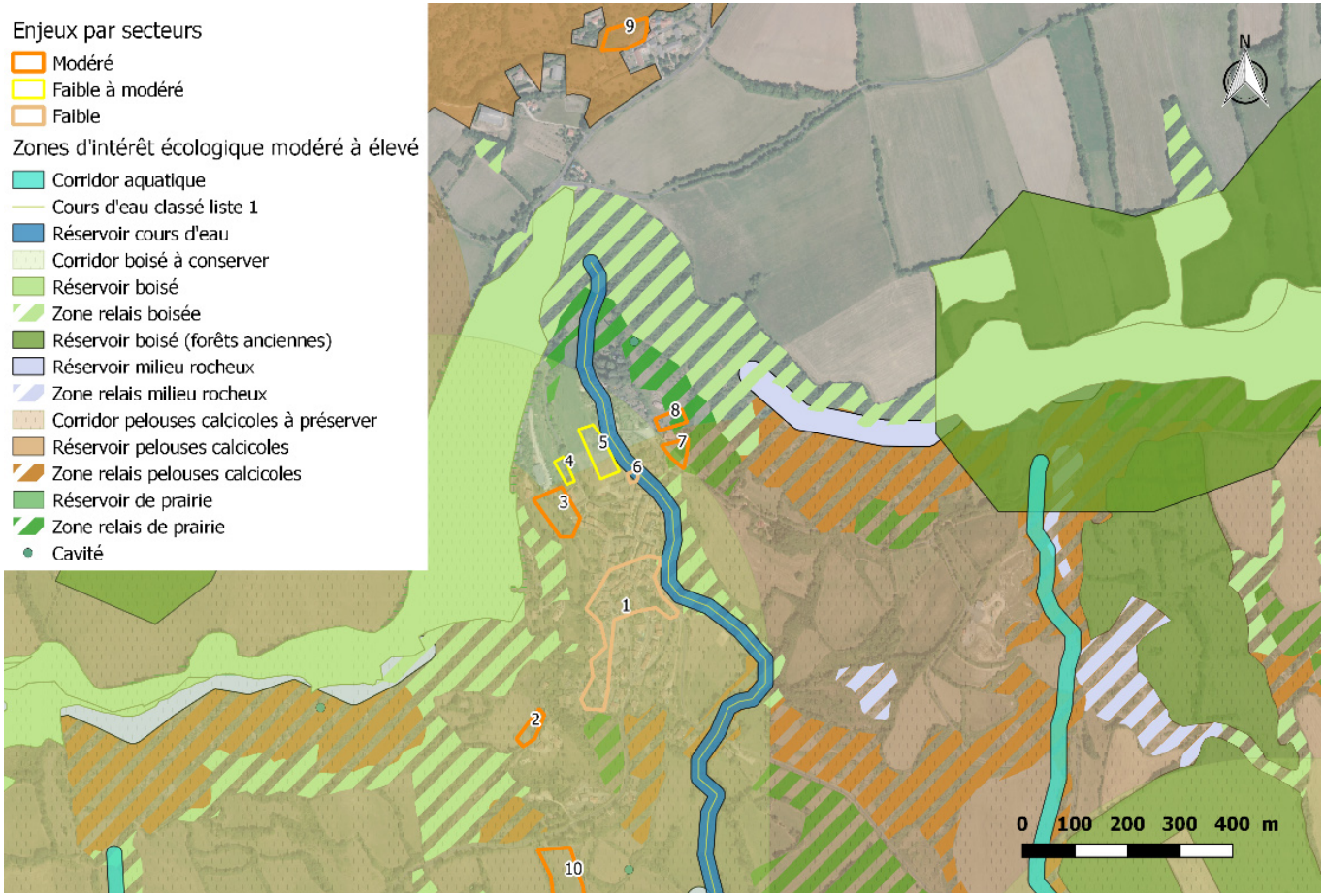

Secteurs prospectés : n° 2 et 10.
Le Viala est situé au sein de la ZNIEFF de type 2 « Causses du larzac ».

- **Secteurs à enjeu modéré:**

Ces secteurs sont des espaces libres en extension situés au sein du corridor boisé à conserver et du corridor pelouses calcicoles à préserver.

Secteur 2 : Il s'agit d'une prairie artificielle fertilisée (fauchée lors des prospections) délimitée par une haie et un muret de type 1.

Secteur 3 : Cette parcelle en extension est située au sein d'un «corridor boisé à conserver» et à proximité d'une zone de relais boisée.

Secteur 9 : Ce secteur est composé de pelouses et de haies et est inclus au sein du réservoir de biodiversité pelouses calcicoles cependant il appartient à la tâche urbaine délimitée par le SCoT.

Secteur 10 : Il s'agit d'une prairie artificielle à diversité floristique moyenne et en pente assez forte.

Secteur 7 et 8 : Ces 2 secteurs sont composés de prairies et sont situés sur des zones relais de prairie. De plus, le secteur 7 fait également partie du corridor pelouses calcicoles à préserver. Cependant la mise en construction n'y est pas proscrite d'après les données du SCoT.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ces secteurs. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.



Secteur 10



Secteur 2

- **Secteurs à enjeu faible et faible à modéré:**

Secteurs 1 et 6 (enjeu faible) : Ces deux secteurs sont situés en densification et leur urbanisation ne remet pas en cause la fonctionnalité du corridor boisé à conserver.

Secteurs 4 et 5 (enjeu faible à modéré) : Ces deux secteurs sont en extension et leur urbanisation ne remet pas en cause la fonctionnalité du corridor boisé à conserver.

Bilan : Avis favorable pour l'urbanisation.

- **Hameau Le Mas Raynal**

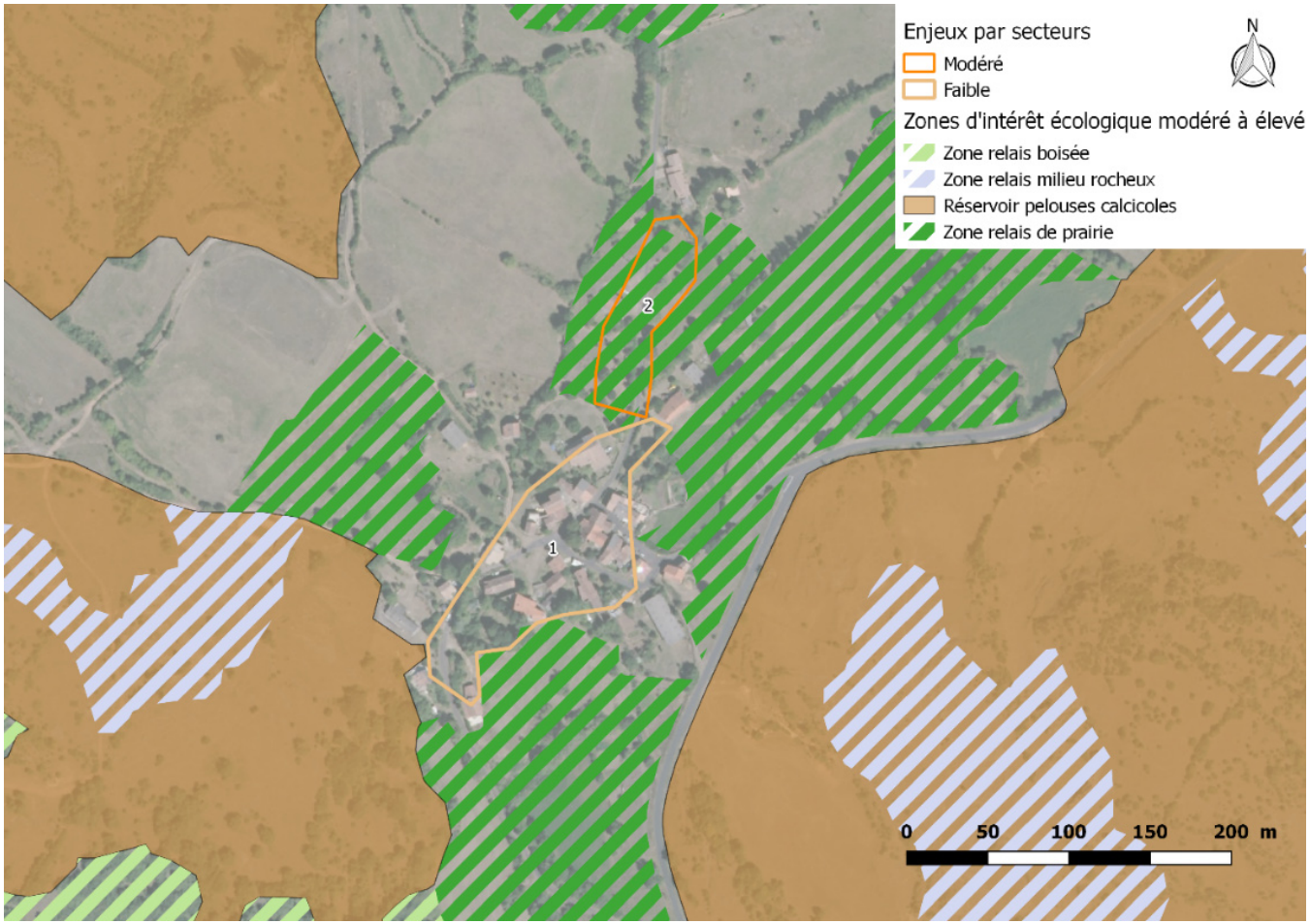

Le Mas raynal est inclus dans le site Natura2000 ZSC «Plateau et corniches du Guilhaumard» et dans la ZNIEFF de type 2 «Causses du larzac».

- **Secteur à enjeu faible à modéré:**

Secteur 2 : il s'agit d'un ensemble de parcelles en majorité en densification qui sont situées sur une zone relais de prairie. Les zones relais de prairie sont des secteurs à enjeux non négligeables mais d'importance moindre par rapport des zones relais de pelouses calcicoles par exemple. De plus, la zone relais concernée occupe une surface beaucoup plus grande que celle du secteur 2 sur le hameau.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation.

- **Secteur à enjeu faible :**

Secteur 1 : il s'agit de parcelles en densification situées hors éléments de la Trame Verte et Bleue.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation. Secteur à urbaniser en priorité.

- **Hameau La Bastide des Fonts**

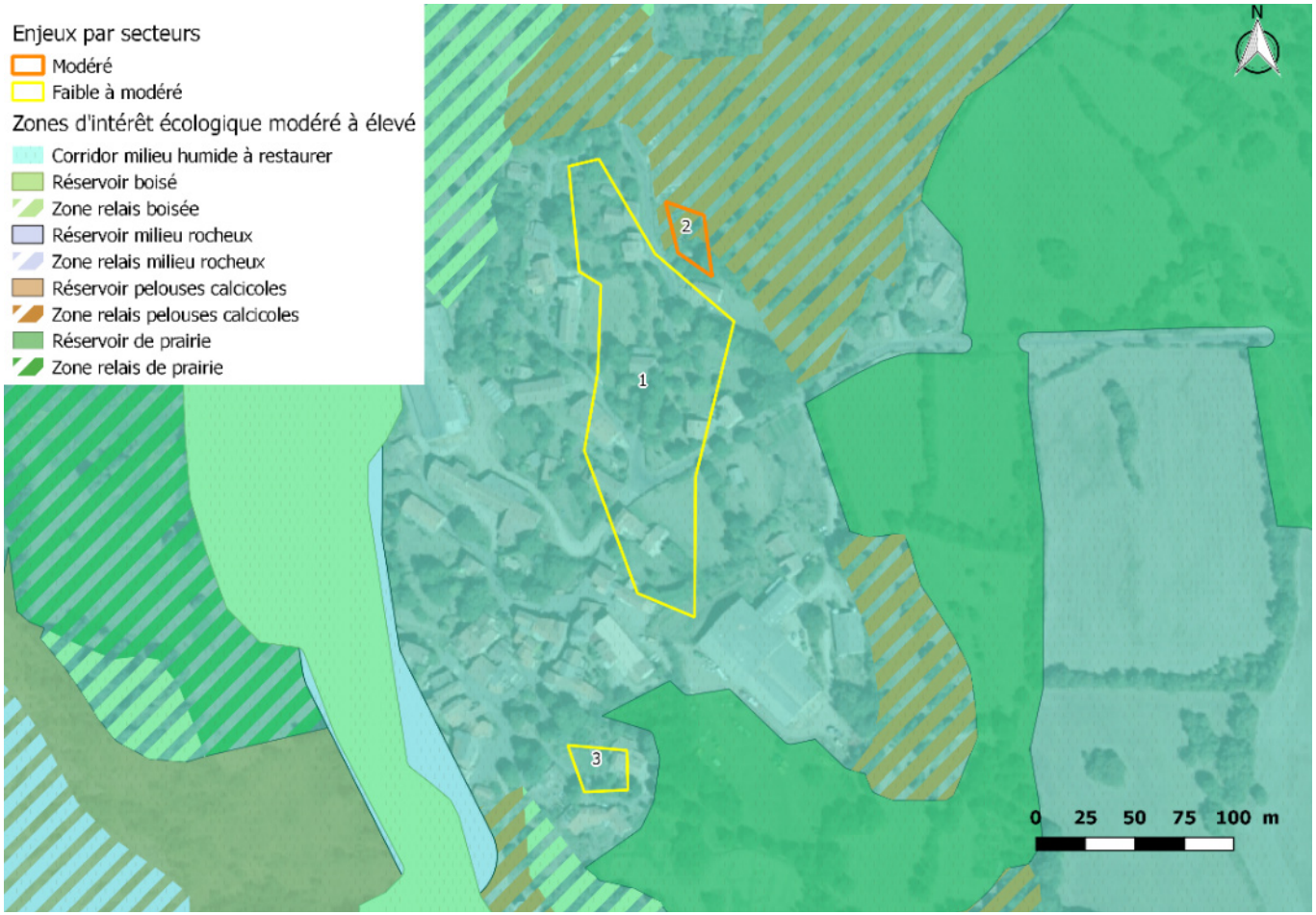

Les parcelles de La Bastide des Fonts sont incluses dans la ZNIEFF de type 1 «Plateau de Guilhaumard et corniches Sud» et la ZNIEFF de type 2 «Causses du Larzac».

- **Secteur à enjeu modéré:**

Secteur 2 : cette parcelle en densification est incluse dans une zone relais de pelouses calcicoles et dans un corridor de milieu humide à restaurer. L'enjeu n'est cependant pas fort car seul environ un quart de la parcelle est constitué de pelouses (le reste est boisé) et la taille de la parcelle est faible comparée à la taille de la zone relais.

- **Secteurs à enjeu faible :**

Secteurs 1 et 3 : ces secteurs en densification sont inclus dans le corridor de milieu humide à restaurer. Cependant la taille de ces secteurs est négligeable par rapport à la largeur du corridor.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation.

- **Hameau Canals**



Le hameau de Canals est inclus dans le site Natura 2000 ZSC «Plateau et corniches du Guilhaumard» et dans la ZNIEFF de type 2 «Causses du Larzac».

- **Secteurs à enjeu modéré:**

Secteurs 1 et 3 : ces secteurs sont situés au sein de réservoirs de biodiversité de prairies. Or la conservation de ce type de réservoir n'est pas prioritaire d'après le SCoT, c'est pourquoi l'enjeu n'est que modéré.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ces secteurs. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il faudra veiller à la préservation des haies de ces secteurs.

- **Secteur à enjeu faible :**

Secteur 4 : il s'agit d'un ensemble de parcelles en densification localisé hors Trame Verte et Bleue.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation. Secteur à urbaniser en priorité.

- **<u>Hameaux Le Figayrol et les Menudes</u>**

Les espaces libres identifiés au sein de ces hameaux sont associés à des enjeux faibles. Il s'agit de secteurs en densification situés hors éléments de Trame Verte et Bleue à enjeux forts. Le secteur sur Le Figayrol est inséré dans un corridor boisé à restaurer cependant celui-ci est très large et l'urbanisation ne serait pas délétère pour le passage de la faune.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation. Secteurs à urbaniser en priorité.

- **Démarche itérative :**

Commune	Hameau	Identifiant carto	Enjeu	Décision zonage	Justification
Cornus	Cornus	1	Faible	Maintien du Ua et du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		2	Modéré	Maintien du Ub	Ce secteur se trouve en continuité directe du bourg de Cornus. Notons que les haies et murets ont été identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
		3	Modéré	Réduction du Ub au profit du N	Ce secteur se situe en continuité du bourg de Cornus. De plus, il se trouve en frange d'un corridor boisé identifié. La réduction de l'espace constructible vise également à limiter l'impact de la zone urbaine sur les espaces boisés.
		4	Faible à Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en extension présentant un faible intérêt environnemental.
		5	Faible à Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en extension présentant un faible intérêt environnemental.
		6	Faible	Maintien du Ua	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		7	Modéré	Maintien du Ub	Ce secteur est entouré de constructions. De plus, il se trouve en frange de la zone relais de prairie.
		8	Modéré	Maintien du Ub	Ce secteur est entouré de constructions. De plus, il se trouve en frange de la zone relais de prairie.
		9	Modéré	Maintien du Ub	Ce secteur est entouré de constructions. De plus, il s'agit d'un secteur de densification du hameau du Viala. Par ailleurs, la surface de réservoir de pelouse impacté par ce secteur est infime au regar de la surface du réservoir concerné.
		10	Modéré	Retrait du 1AU	Ce site se trouve en discontinuité du bourg de Cornus et présente un profil topographique marqué. Le projet porté sur ce site n'est toutefois pas suffisamment abouti pour permettre son classement dans le PLUi.
	Le Mas Raynal	1	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		2	Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres partiellement en densification. De plus, la zone relais impactée occupe une surface bien plus importante que la seule partie concernée.
	La Bastide des Fonts	1	Faible à Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		2	Faible à Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		3	Modéré	Maintien du Ub	Cette parcelle en extension est partiellement occupée par une zone relais de pelouse calcicole. Toutefois, cette zone relais est bien plus étendue que la seule partie concernée.
	Canals	1	Modéré	Maintien du Ub	Cette parcelle bâtie est entourée de bâti sur 3 de ses côtés. Notons également qu'elle représente une infime partie du réservoir de biodiversité de prairies impacté.
		3	Modéré	Maintien du Ub	Ce secteur se trouve en densification du hameau de Canals. De plus, la parcelle concernée se trouve séparée du reste du réservoir de prairie par la D140.
		4	Faible	Maintien du Ua et du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
	Le Figayrol		Faible		Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
	Les Menudes		Faible		Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.

FONDAMENTE

- **Bourg de Fondamente**

Le bourg n'est inclus dans aucun espace naturel patrimonial.

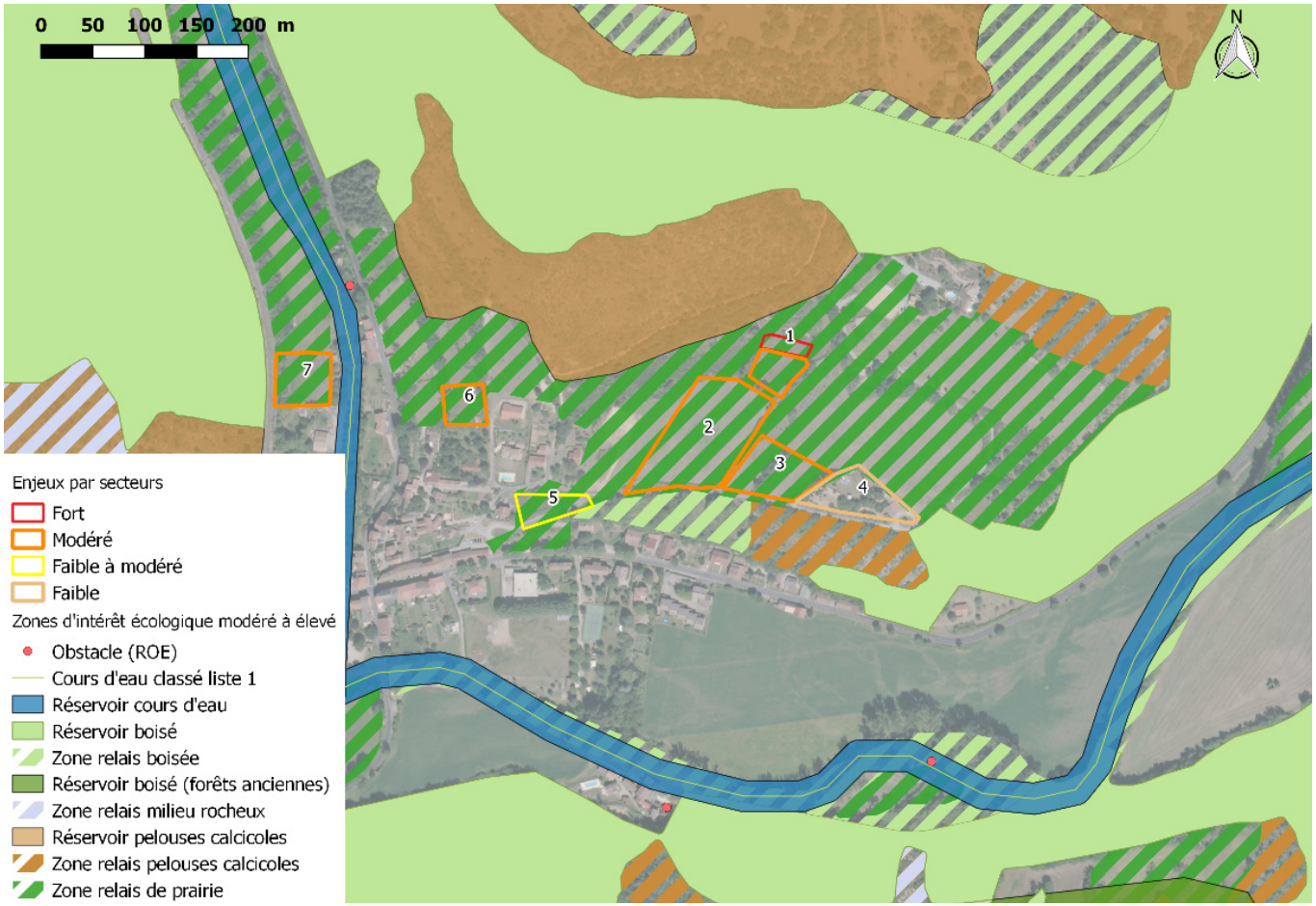

Secteurs prospectés : n° 1 à 4.

- **Secteur à enjeu fort : partie Nord du secteur 1 :**

Il s'agit d'une prairie à diversité floristique assez élevée. L'enjeu est fort cette prairie héberge une petite population d'Azuré du serpolet (*Phengaris arion*), espèce de papillon protégée (article II), inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats et concernée par un Plan National d'Action. Etant listée dans l'article II de l'arrêté des insectes protégés, toute destruction d'individus et toute destruction et altération des sites de reproduction et des aires de repos sont interdites. Or la partie Nord de la parcelle fait partie des sites de reproduction et de repos du papillon car de très nombreux pieds d'Origan (Origanum vulgare), plante hôte du papillon, ont été relevés.
Ce secteur comporte une haie de type 1 haute et dense composée de prunelliers, chênes, genêts et une haie de type 2 composée de frênes, buis, chênes, pruniers.

Bilan zone à enjeu fort du secteur 1 : Avis défavorable pour l'urbanisation.

Bilan zone à enjeu modéré du secteur 1: Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il faudra veiller à la préservation de la haie de type 1.



Azuré du serpolet - Secteur 1

- **Secteurs à enjeu modéré :**

Secteurs 2, 3, 6, 7 : Ces secteurs sont des espaces libres en extension intégrés dans une vaste zone relais de prairie.

Secteurs 2 et 3 (prospectés) : il s'agit de prairies à diversité floristique moyenne. Les haies de type 2 présentes sont assez basses composées d'arbustes tels que la viorne, le troëne, le chêne, des prunelliers, cornouiller, genévriers, aubépines…

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ces secteurs. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il faudra veiller à la préservation des haies de ces secteurs.

- **Secteurs à enjeu faible à modéré et faible :**

Secteur 5 : il s'agit d'une parcelle en densification en zone relais de prairie.

Secteur 4 : il est occupé par une habitation, un jardin et un chenil. Dans le cas de la mise en construction, il conviendrait de conserver les jeunes chênes présents, amenés à être classés en arbres remarquables.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation. Secteur à urbaniser en priorité.

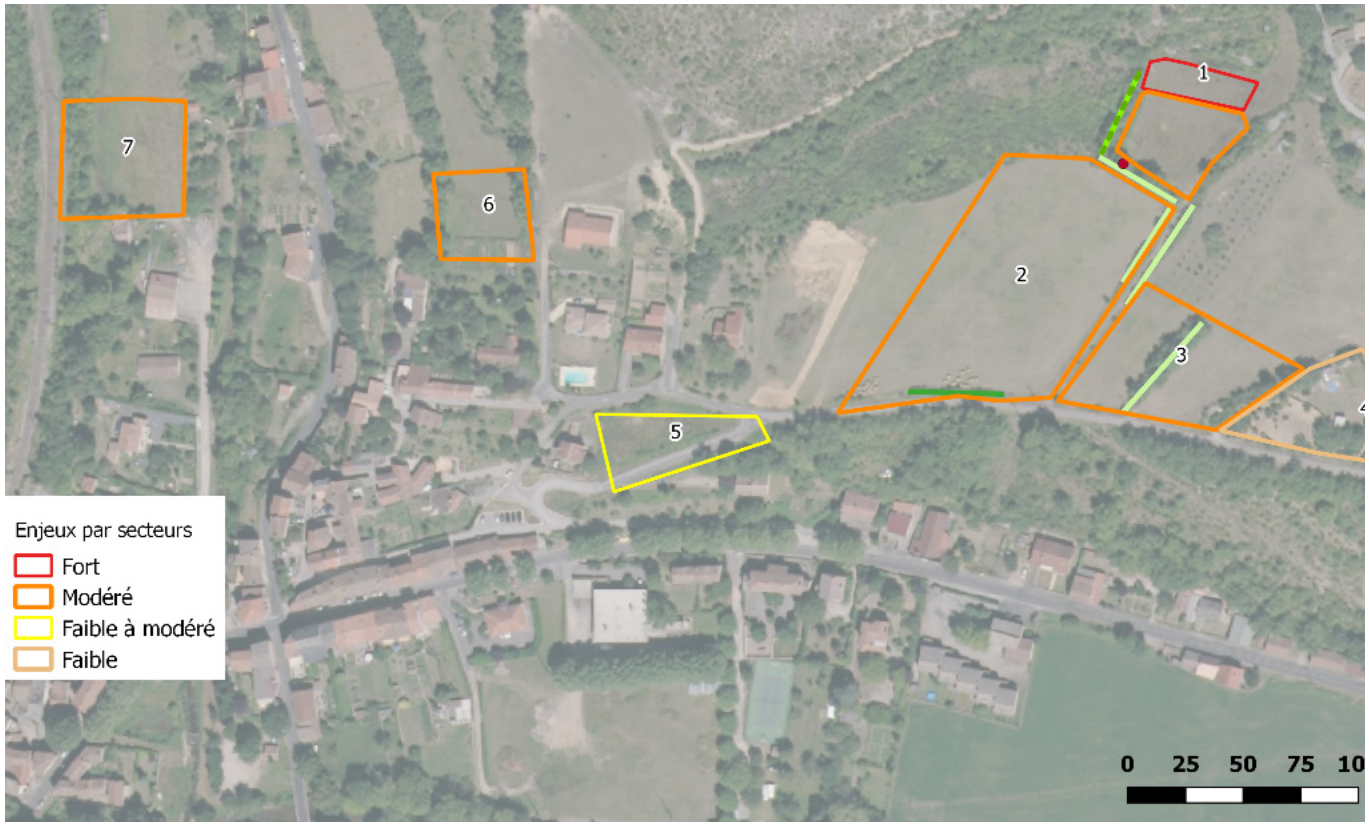

Localisation des haies, murets et arbres remarquables de la parcelle prospectée du bourg de Fondamente

- **Hameau Saint-Maurice de Sorgues**



Le hameau n'est inclus dans aucun espace naturel patrimonial.
Secteurs prospectés : n°1, 2 et 5

- **Secteurs à enjeu modéré à fort :**

Secteur 5 : la parcelle est située dans une zone relais boisée et fait partie des parcelles en extension. Cependant ce boisement est principalement constitué de pins et la partie Sud de la parcelle est composée d'une friche comprenant des prunelliers, des ronces et du bois mort. Or les forêts de pins sont pauvres en biodiversité et la surface du secteur est faible par rapport à la taille des réservoirs boisés aux alentours. L'enjeu écologique est donc modéré sur ce secteur.

Les deux secteurs suivants sont situés au sein de zones relais de prairie.

Secteur 1 : il s'agit d'une prairie artificielle à diversité floristique moyenne. Elle comporte deux arbres remarquables, un chêne et un frêne. Au Sud-Ouest du secteur, une petite zone de prairie naturelle est composée de nombreux pieds d'Origan et l'Azuré du Serpolet a été observé. Cette zone fait donc partie des habitats de l'espèce protégée et est donc proscrite à l'urbanisation.

Bilan zone à enjeu fort du secteur 1 : Avis défavorable pour l'urbanisation.

Bilan zone à enjeu modéré du secteur 1 et secteur 5 : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ces secteurs. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il faudra veiller à la préservation des arbres remarquables.

Secteur 3 : cette parcelle est en zone relais prairie cependant elle est de petite surface et en densification.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation.

- **Secteur à enjeu faible à modéré :**

Secteur 4 : ce secteur est situé hors Trame Verte et Bleue mais il est en extension d'où un enjeu faible à modéré.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

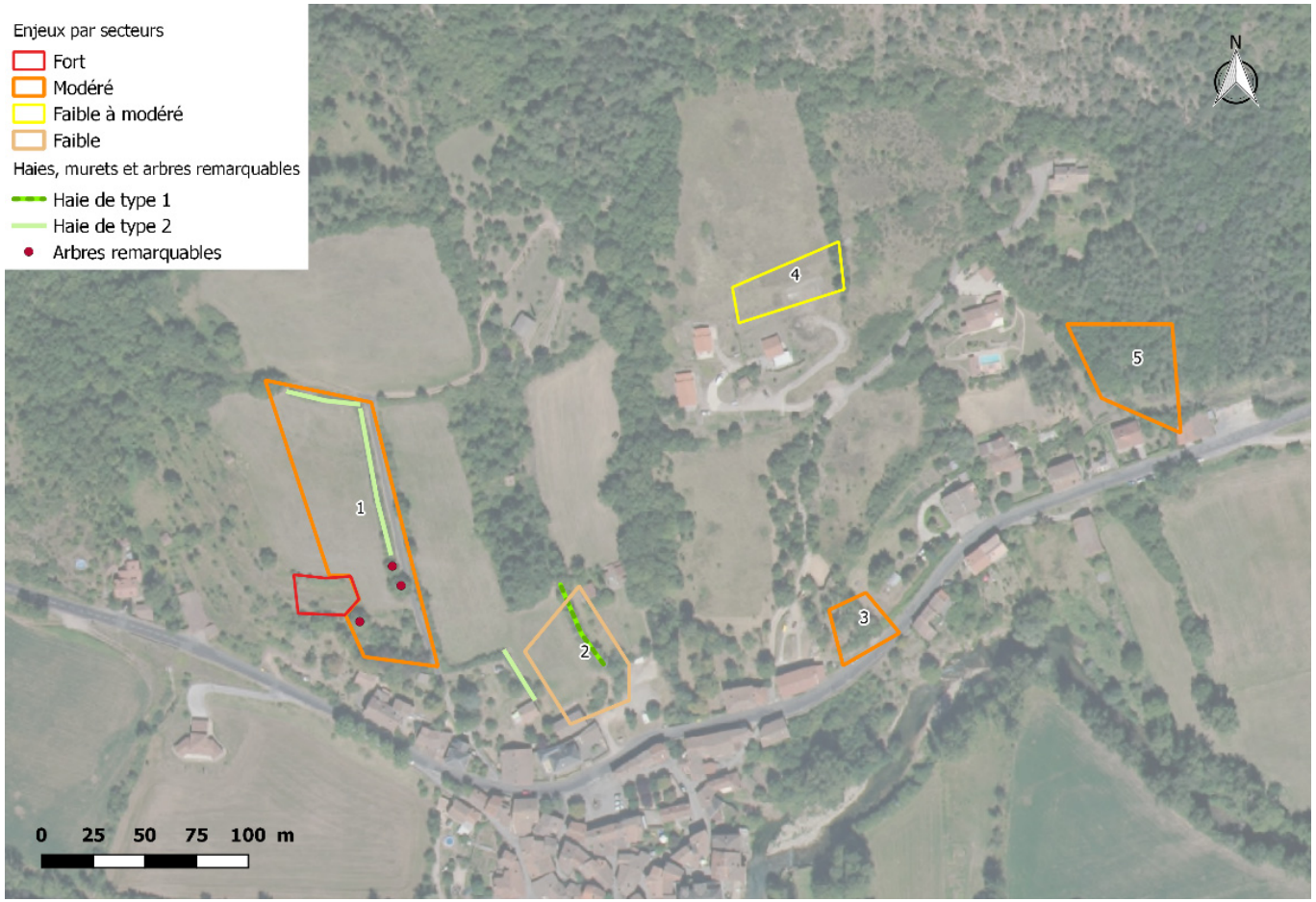

Localisation des haies, murets et arbres remarquables des parcelles prospectées du hameau de Saint-Maurice de Sorgues

Secteur 2 : il s'agit d'une parcelle en densification située hors éléments de Trame Verte et Bleue (TVB).

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation. Secteur à urbaniser en priorité.

- **<u>Hameau Tournadous</u>**

Ce hameau comporte une petite parcelle en densification située au sein d'un corridor de pelouse calcicole à préserver. La surface de la parcelle est négligeable par rapport à la largeur du corridor et l'urbanisation de la parcelle ne serait pas préjudiciable à la fonctionnalité du corridor.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation.

- **Démarche itérative :**

Commune	Hameau	Identifiant carto	Enjeu	Décision zonage	Justification
Fondamente	Fondamente	1	Modéré à Fort	Réduction du Ub au profit du N	L'étude environnementale et permis de montrer que la partie à enjeu était plutôt située sur la partie Nord de la parcelle. Ainsi, le zonage a été réduit afin de ne laisser constructible que la partie non concernée par l'enjeu environnemental.
		2	Modéré	Maintien du Ub	Cet espace libre en extension est en forte pente. Il fait l'objet d'une OAP (n°2) qui vise notamment la protection des haies et murets.
		3	Modéré	Maintien du Ub	Cet espace libre en extension est en forte pente. Il fait l'objet d'une OAP (n°2) qui vise notamment la protection des haies et murets.
		4	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en extension présentant un faible intérêt environnemental.
		5	Faible à Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		6	Modéré	Maintien du Ub	Ce secteur est entouré de constructions sur 2 côtés. De plus, la partie de zone relais impactée par cette parcelle représente une infime partie de la zone relais.
		7	Modéré	Maintien du Ub	Ce secteur est entouré de constructions sur 3 côtés . De plus, la partie de zone relais impactée par cette parcelle représente une infime partie de la zone relais.
	Saint Maurice de Sorgues	1	Modéré à Fort	Réduction du Ub au profit du Ap	Ce site se trouve en continuité du hameau de Saint Maurice de Sorgues. Le zonage a été modifié afin d'exclure le secteur à enjeu fort de la zone constructible. De plus, une OAP (n°3) a été mise en place afin de préserver les haies et arbres remarquables sur ce site.
		2	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		3	Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification. De plus, ce secteur représente une surface infirme par rapport à la zone relais impactée.
		4	Faible à Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en extension présentant un faible intérêt environnemental.
		5	Modéré	Maintien du Ub	Ce site en extension est pauvre en biodiversité car il s'agit d'un boisement de pins. De plus, ce secteur représente une surface faible par rapport à la zone relais impactée.
	Tournadous		Faible à modéré	Maintien du Ua	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.

LE CLAPIER

Le bourg du Clapier est situé au sein de la ZNIEFF de type 2 «Causses du Larzac».



Secteurs prospectés : n° 4 et 8

- **Secteurs à enjeu modéré :**

Secteurs 6, 7 et 9 : ces parcelles sont intégrées dans un réservoir de prairie. Les parcelles 6 et 9 sont en extension et la n°7 est en densification.

Secteur 8 : il s'agit de deux prairies séparées par un muret et une haie de type 1 constituée principalement d'érables champêtres, pruniers, chênes, buis. Etant fauchées lors des prospections, la diversité floristique n'a pu être caractérisée. Le secteur est délimité à l'Est par un muret de type 1 et au Sud-Ouest par un muret et une haie de type 1. Cette dernière est composée des mêmes essences que la haie citée ci-dessus mais également d'une strate arbustive basse de prunelliers.
Ce secteur est situé dans un réservoir de prairie également. L'enjeu lié est donc plutôt fort cependant la trame prairie ne fait pas partie des trames prioritaires dans la TVB. De plus, la surface du réservoir est beaucoup plus grande que celle des espaces libres du bourg.

Secteur 4 : Situé en zone relais de prairie, ce secteur en extension est constitué de prairies pâturées par des chevaux et à diversité floristique faible. Il est composé de quatre murets de type 1 et de huit chênes remarquables.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ces secteurs. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il faudra veiller à la préservation des haies et murets de type 1 et des arbres remarquables.

- **Secteurs à enjeu faible à modéré :**

Secteurs 1 et 5 : Situés hors éléments de la TVB, ces parcelles sont en extension.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ces secteurs. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

Secteurs 2 et 3 : Situés hors éléments de la TVB, ces parcelles sont en densification.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation. Secteurs à urbaniser en priorité.

- **Démarche itérative :**

Commune	Hameau	Identifiant carto	Enjeu	Décision zonage	Justification
Le Clapier	Le Clapier	1	Faible à Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en extension présentant un faible intérêt environnemental.
		2	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		3	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		4	Modéré	Maintien du Ub	Ces espaces libres se stiuent en continuité du bourg du Clapier. Notons que le bourg du Clapier est presque entièrement entouré d'un réservoir de prairies. Ainsi, les surfaces impactées par ces parcelles sont faibles au regard des dimensions de la zone relais impactée.
		5	Faible à Modéré	Maintien du Ub	
		6	Modéré	Maintien du Ub	
		7	Modéré	Maintien du Ub	
		8	Modéré	Maintien du Ub	
		9	Modéré	Maintien du Ub	

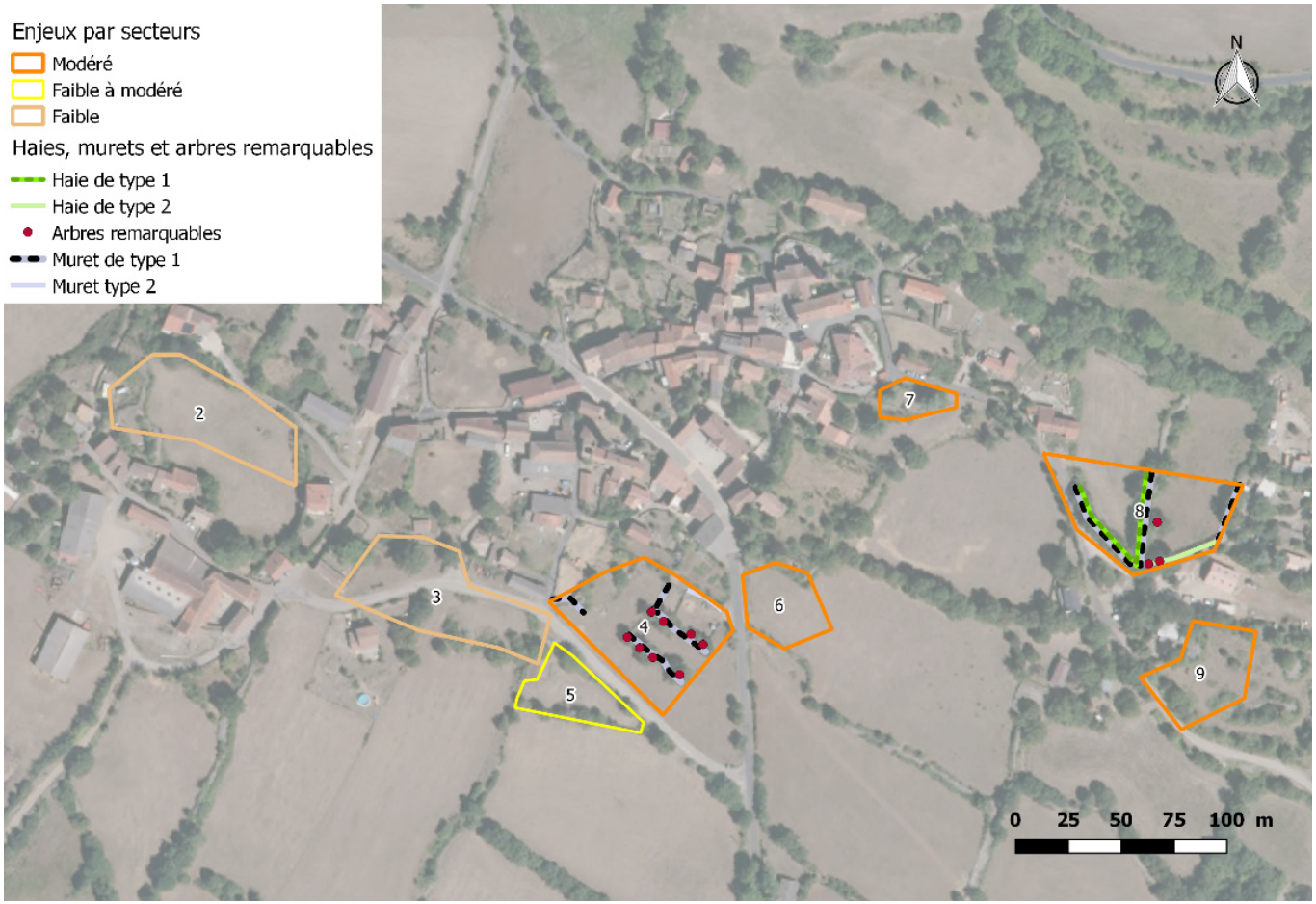

Localisation des haies, murets et arbres remarquables des parcelles prospectées sur la commune du Clapier

LA COUVERTOIRADE

- **Bourg de La Couvertoirade**

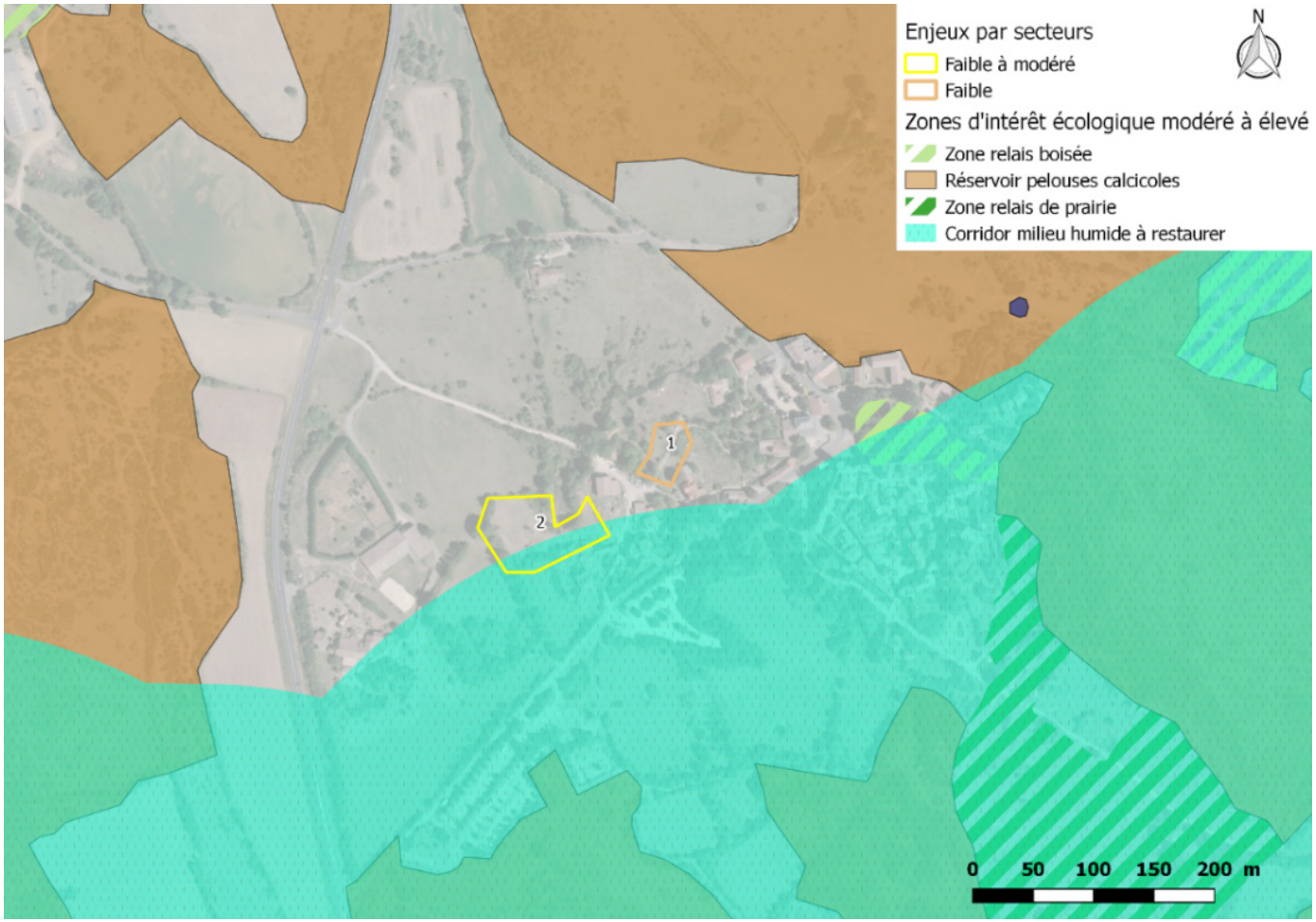

Secteurs prospectés : n° 1 et 2.
Le bourg de La Couvertoirade est inclus dans les ZNIEFF de type 2 « Causse du Larzac » et «Causse et contreforts du larzac et montagne de la Séranne ».

- **Secteur à enjeu faible à modéré :**

Secteur 2 : Cette parcelle en extension est une prairie à diversité floristique moyenne. Son urbanisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité du corridor de «milieu humide à restaurer». Elle comporte trois murets de type 1 et des frênes âgés remarquables.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il faudra veiller à la préservation des haies et des murets (de type 1 en priorité).


Secteur 2

- **Secteur à enjeu faible :**

Secteur 1 : Cette parcelle est en densification et située hors TVB.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation. Secteur à urbaniser en priorité.

- **Hameau La Blaquerie**

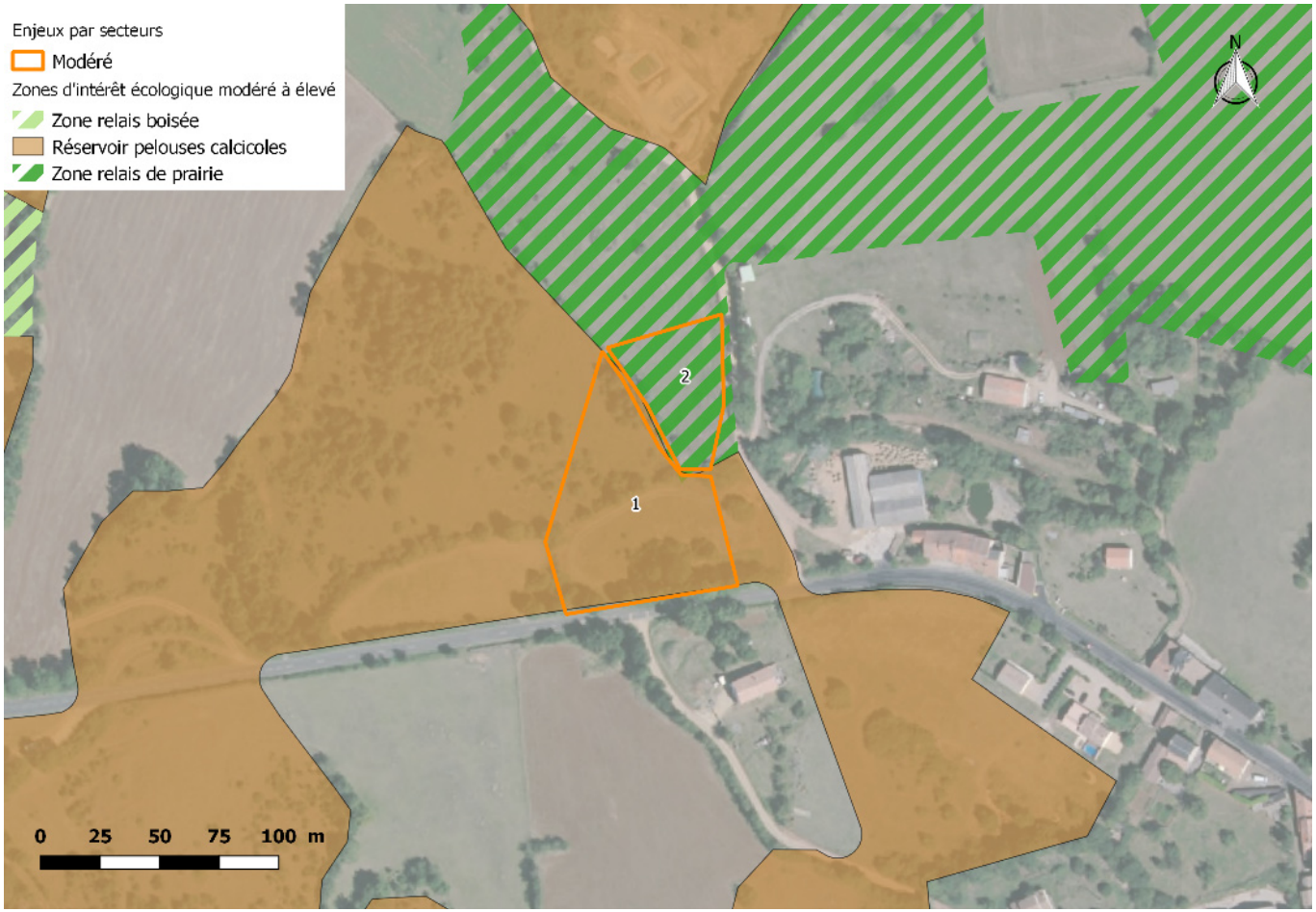

La Blaquererie est inclus dans la ZNIEFF de type 2 « Causses du Larzac » et en partie dans la ZNIEFF de type 1 « Causses du Larzac à La Couvertoirade ».
Secteurs prospectés : n°1 et 2.

- **Secteurs à enjeu modéré :**

Secteur 1 : il s'agit de pelouses sèches incluses dans le réservoir de pelouses calcicoles. La diversité floristique est élevée ainsi que le nombre d'espèces caractéristiques des pelouses sèches mésophiles (Brome dressé, Sauge des prés, Panicaut, Bugrane, Euphorbes, Epiaire dressée, Pimprenelle…). On relève la présence de quelques dalles rocheuses sur lesquelles poussent plusieurs espèces du genre Sedum. Des individus adultes et juvéniles de Serin cini ont été observés, la nidification de cette espèce vulnérable au niveau national est probable sur le secteur.
Cependant la surface du secteur est faible par rapport à la surface du réservoir de pelouses de la commune, l'enjeu est donc modéré.

Secteur 2 : ce secteur est une prairie maigre de fauche probablement pâturée régulièrement et dont la diversité floristique est assez élevée. Il est inclus dans une zone relais de prairie.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ces secteurs. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il faudra veiller à la préservation des haies et des murets (de type 1 en priorité).

- **Hameau Les Infruts**



Le hameau Les Infruts est inclus dans la ZNIEFF de type 2 « Causses du Larzac » et en partie dans la ZNIEFF de type 1 « Causses du Larzac à La Couvertoirade ».

- **Secteur à enjeu modéré :**

L'espace libre concerné est un secteur à enjeu modéré. En effet, il s'agit d'une parcelle en majeure partie boisée et incluse dans un corridor boisé à conserver. Le corridor boisé étant très large par rapport à la taille du secteur, le défrichement de celui-ci ne provoquerait pas d'altération majeure de la fonctionnalité du corridor. Elle est en majorité en densification et possède une petite part en extension.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation.

- **Hameau La Salvetat**

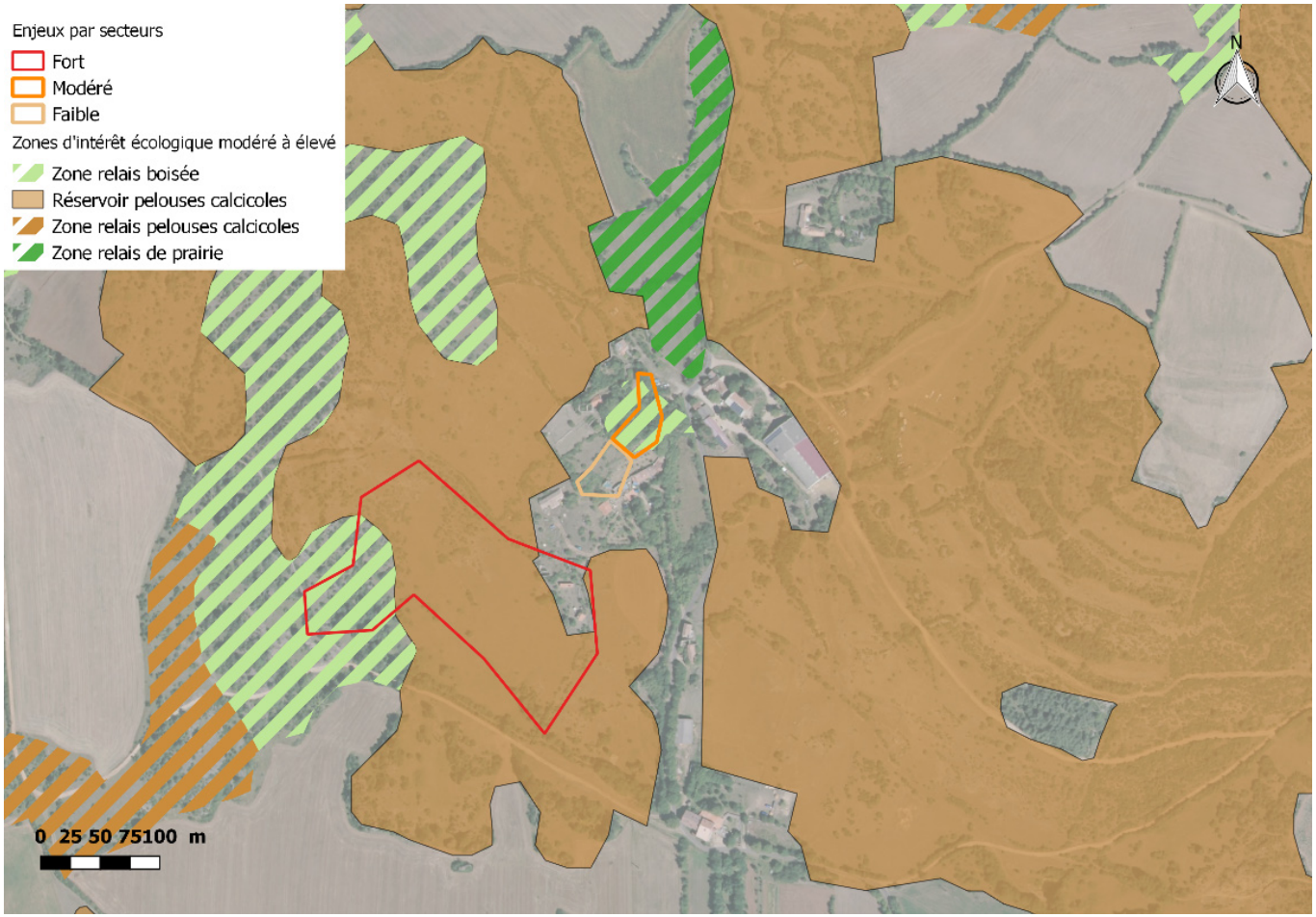

Le hameau La Salvetat est inclus dans la ZNIEFF de type 2 « Causses du Larzac » et en partie dans la ZNIEFF de type 1 « Causses du Larzac à La Couvertoirade ».

- **Secteur à enjeu fort :**

Secteur concernant le projet d'éco-hameau :

Ce secteur est un espace libre en extension et est inclus en grande partie dans un réservoir de pelouses calcicoles et la pointe nord-ouest incluse dans une zone relais boisée. Or selon les prescriptions du SCoT, les trames « pelouses calcicoles » et « forestières » font partie des trames de la TVB à conserver de façon prioritaire.

De plus, la partie basse du secteur constitue une doline (forme caractéristique d'érosion des calcaires en contexte karstique) or le SCoT préconise l'interdiction de toute construction dans ce type d'entité paysagère (notamment pour protéger les zones cultivables).
Sur ce secteur, on retrouve les trois habitats d'intérêt communautaire décrits dans la partie C.1.1.1 : la pelouse calcicole mésophile, pelouse calcicole xérophile et pelouse à orpins sur dalles calcaires.

La diversité floristique du secteur est élevée. Parmi les espèces recensées, plusieurs patchs d'Iris nain (*Iris lutescens*), espèce rare quasi-menacée dans la liste rouge de Midi-Pyrénées ont été relevés.

De plus, une espèce d'Orchidée protégée au niveau national, l'orchis à odeur de vanille

(*Anacamptis fragrans*) a été observée en dehors de la zone d'étude mais à une dizaine de mètres de la limite Sud-Ouest du secteur. Les habitats situés au sein du secteur étant favorables à l'espèce, elle est considérée comme potentielle au sein du secteur.

Enfin, la présence du Thym des dolomies (*Thymus dolomiticus*), espèce protégée au niveau régional est considérée comme potentielle sur le secteur. Cette espèce n'a pas été relevée lors des prospections cette année cependant il s'agit d'une espèce se développant sur pelouses sèches et rochers dolomitiques présente en Aveyron et elle a été observée en 2017 sur le secteur (*source : Henry et Llanque*).
La diversité faunistique du secteur est également élevée. Parmi les espèces remarquables, on recense le Lézard vert (*Lacerta bilineata*), reptile protégé au niveau national et quasi-menacé dans la liste rouge régionale.

De plus, l'Alouette lulu (Lullula arborea), espèce protégée au niveau national, a été observée sur le secteur. Cette espèce n'a pas de statut menacé dans la liste rouge cependant ses effectifs nationaux sont en déclin et l'oiseau est inscrit à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et classé espèce déterminante dans la liste d'espèces de la ZNIEFF de type 1 « Causses du Larzac à La Couvertoirade ». L'espèce nichant au sol sur des terrains semi-ouverts plutôt secs, sa nidification est considérée comme possible sur le secteur.

Enfin, la présence de l'Alouette des champs (Alauda arvensis), espèce non protégée mais quasi-menacée au niveau national, est avérée sur le secteur. Cette espèce fréquente l'ensemble du département mais avec possède une nette préférence pour les milieux ouverts préservés tels que les causses du Larzac.

Bilan : Avis défavorable pour l'urbanisation. Il serait préférable de choisir une parcelle alternative située hors éléments de la Trame Verte et Bleue ou au sein d'une zone relais à enjeu moindre telle qu'une zone relais de prairie. Des parcelles alternatives ont été délimitées sur les figures 38 (à La Salvetat) et 39 (à La Blaquererie).
L'urbanisation du secteur nécessiterait la mise en place de mesures de compensation.

- **Secteur à enjeu modéré :**

Secteur situé au Nord du hameau : ce secteur en densification est composé d'un boisement et situé sur une zone relais boisée cependant il s'agit d'une très faible surface et le défrichement ne remettrait pas en cause la fonctionnalité des zones relais boisées.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

- **Secteur à enjeu faible :**

Ce secteur est situé en densification et hors éléments de TVB.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation. Secteur à urbaniser en priorité.

- **Hameau Cazejourdes**

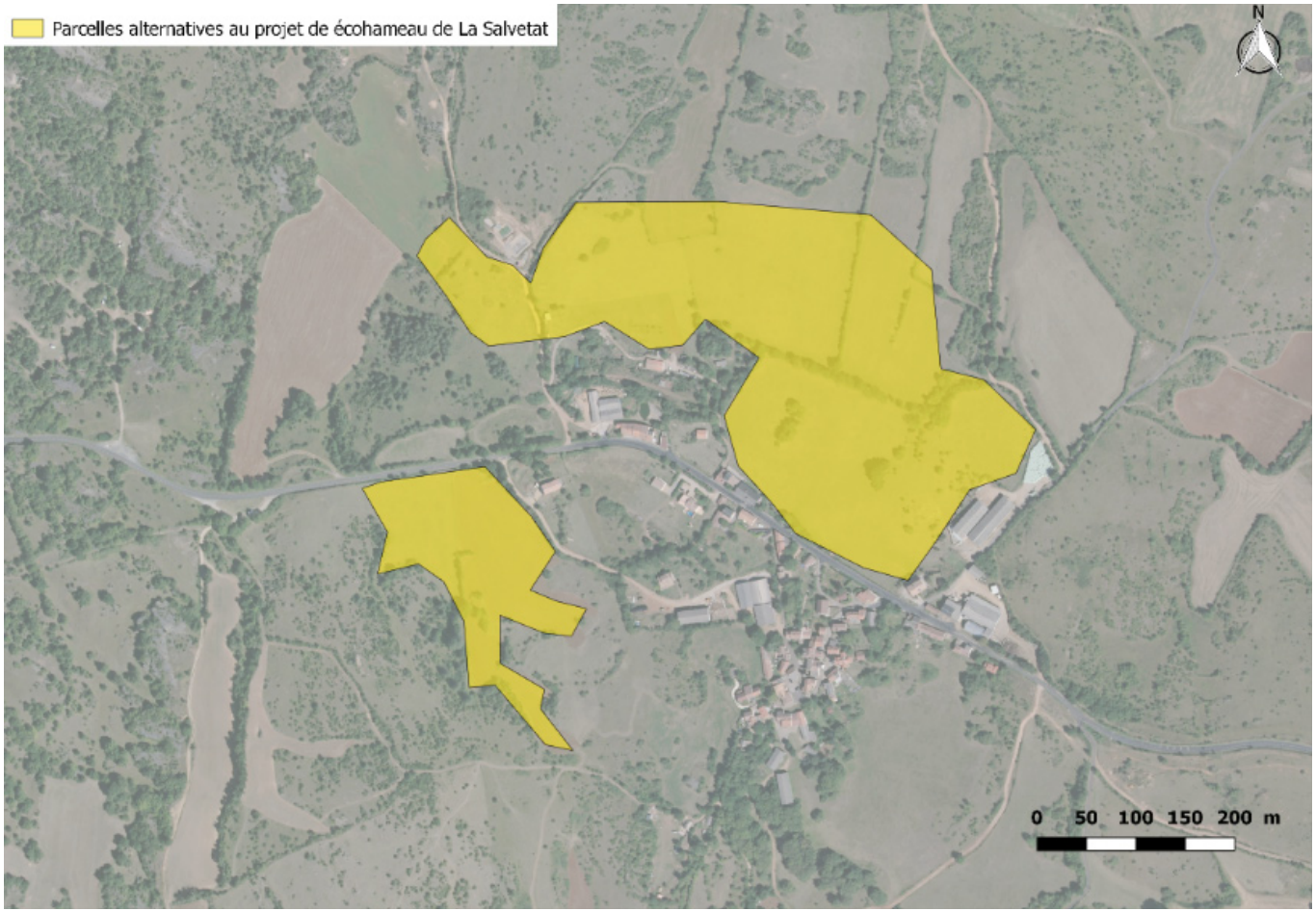

Ce hameau est inclus dans la ZNIEFF de type 2 « Causses du Larzac ». Il contient plusieurs parcelles en densification localisées hors TVB. Leur enjeu est donc faible.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation. Secteur à urbaniser en priorité.

- **Démarche itérative :**

Commune	Hameau	Identifiant carto	Enjeu	Décision zonage	Justification
La Couvertoirade	La Couvertoirade	1	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		2	Faible à Modéré	Maintien du 1AU	Il s'agit d'espaces libres en extension présentant un faible intérêt environnemental. Par ailleurs, une OAP (n°11) a été mise en place sur ce secteur afin notamment de préserver les haies et murets du site.
	La Blaquèrerie	1	Modéré	Réduction du 1AU	Ce site se situe à proximité des service du village, et notamment l'école. Ce site a été réduit sur sa frange Nord afin de réduite les impacts sur les zones relais. De plus, les espaces impactés repréentent une infime partie des zones relais et des réservoirs concernées.
		2	Modéré	Réduction du 1AU	
	Les infruts		Modéré	Maintien du Ub	Ce site se situe en densification du hameau. De plus, il se trouve en frange du corridor boisé à conserver et se trouve déconnecté des autres espaces boisés.
	La Salvetat		Fort	Retrait du 1AU	Au vu des enjeux de biodiversité présents sur ce site, celui-ci a été réduit aux seules ruines présentes à l'Est du site. Ainsi, seule la reconstruction de ces ruines sera possible.
			Modéré	Maintien du Ub	Ce site se situe en densification. De plus, la surface concernée est totalement isolée des autres zone relais boisées.
			Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.

SAINT-BEAULIZE

- **Bourg de Saint-Beaulize et hameau La Farette**

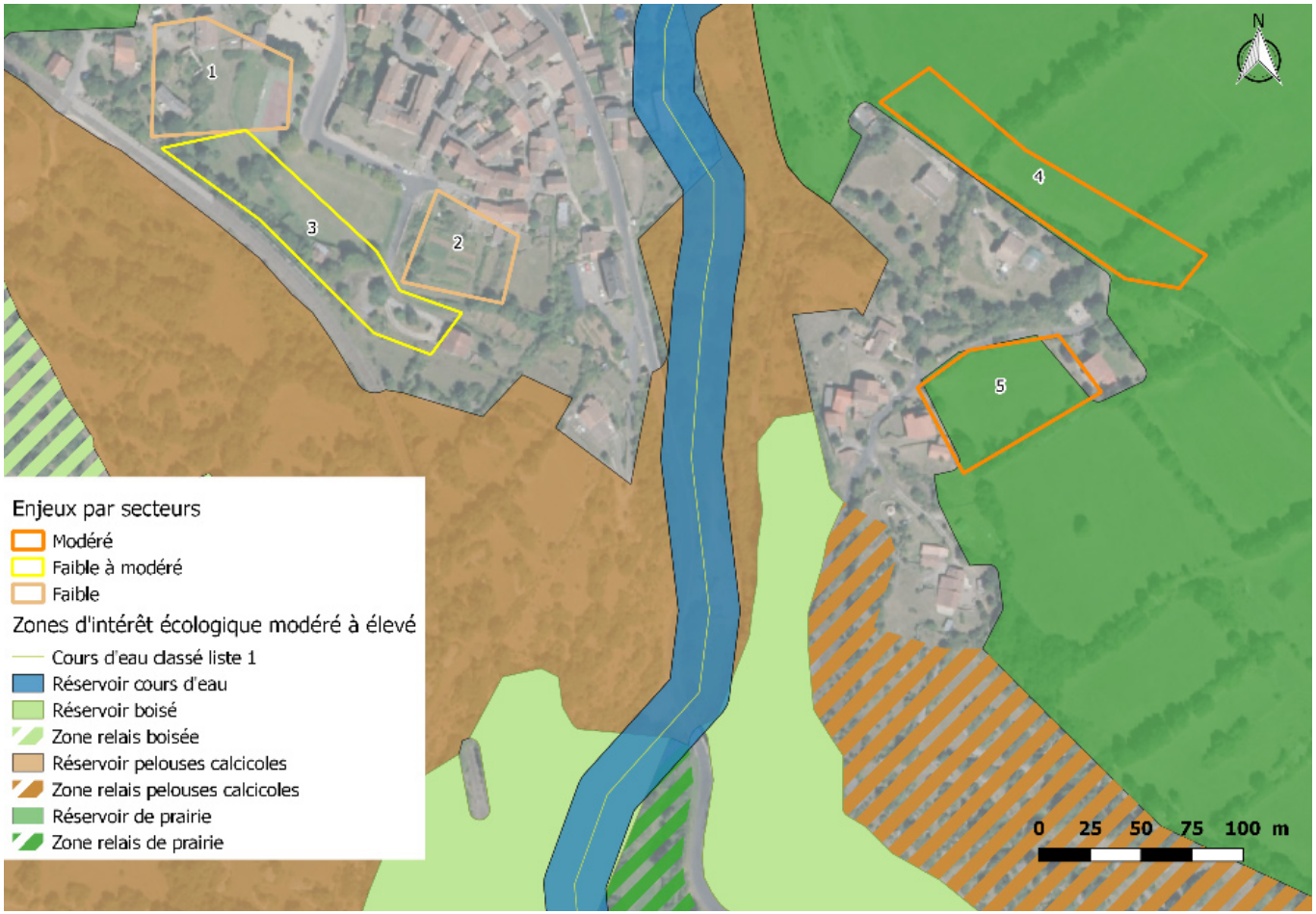

Secteurs prospectés : n°4 et 5
Le bourg de Saint Beaulize et le hameau La Farette ne sont inclus dans aucun espace naturel patrimonial.

- **Secteurs à enjeu modéré :**

Secteur 4 : il est composé de prairies de fauche. Lors des prospections, la fauche venant d'être réalisée, la diversité floristique n'a pas pu être caractérisée. Cependant, trois haies de type 1 ont été relevées. Elles sont composées principalement de chênes, frênes, buis et ronces. Les parcelles sont en extension.

Secteur 5 : tout comme pour le secteur 4, la prairie était fauchée lors des prospections. Une haie et un muret de type 1 et des arbres remarquables ont été identifiés. La haie est composée de frênes, érables, prunelliers, églantiers, buis. Les trois quarts de la parcelle sont en densification.

Les deux secteurs sont inclus dans un vaste réservoir de prairie (type de réservoir non prioritaire pour la conservation).

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ces secteurs. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il faudra veiller à la préservation des haies et des murets (de type 1 en priorité) et des arbres remarquables.

- **Secteurs à enjeu faible à modéré et faible:**

Secteur 3 : il s'agit d'un secteur en extension situé hors éléments de la TVB.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il est préconisé de conserver la haie située au Sud du secteur.

Secteurs 1 et 2 : ce sont des parcelles en densification situées hors éléments de la TVB.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation. Secteur à urbaniser en priorité.

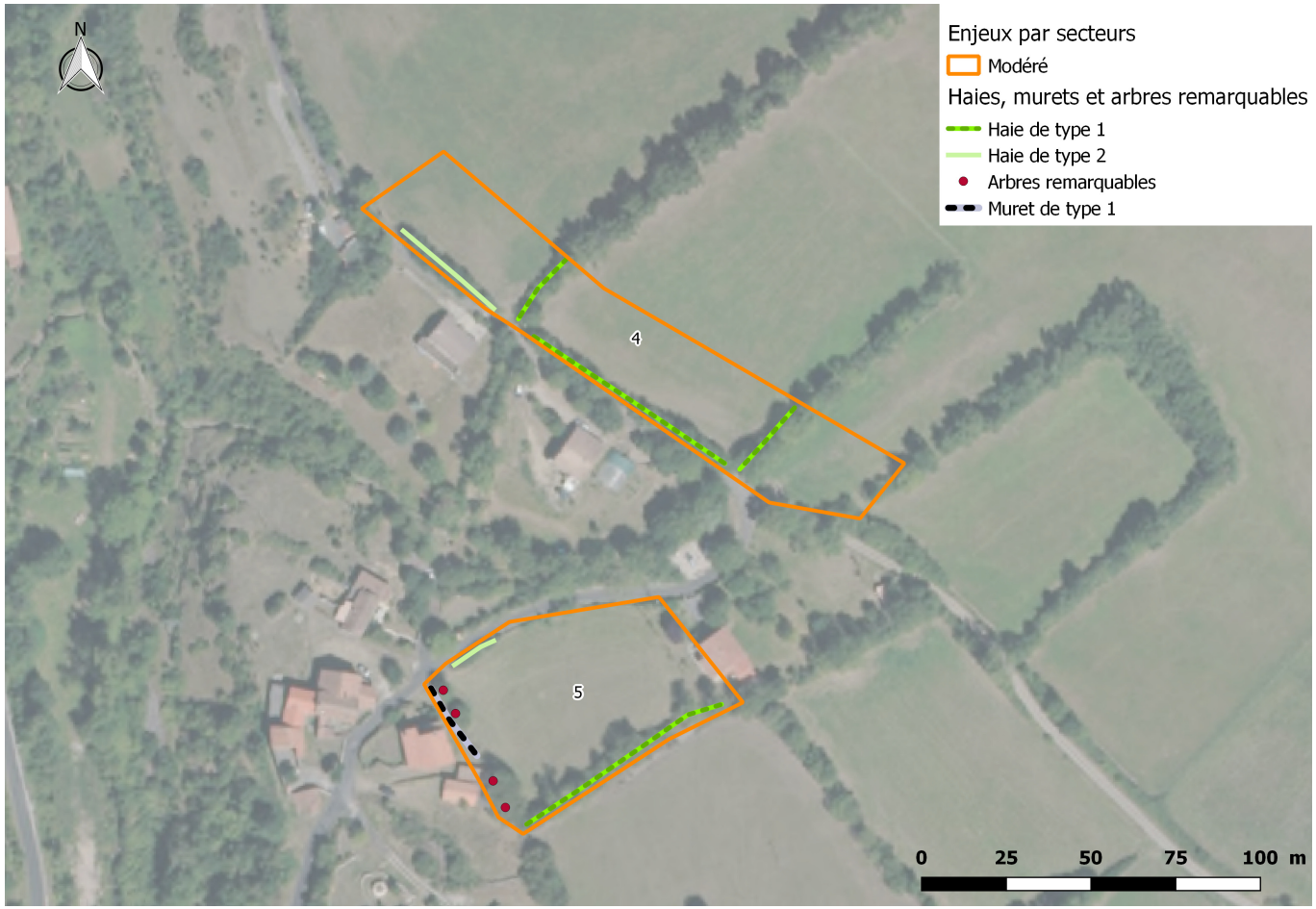

Localisation des haies, murets et arbres remarquables des parcelles prospectées sur le hameau La Farette (Saint-Beauzile)

- **Démarche itérative :**

Commune	Hameau	Identifiant carto	Enjeu	Décision zonage	Justification
Saint Beaulize	Saint Beualize	1	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		2	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		3	Faible à Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en extension présentant un faible intérêt environnemental.
		4	Modéré	Maintien du Ub	Ce site se trouve en continuité directe du hameau de La Farette. Le Bourg étant fortement contraint (voie ferrée au Sud, Cours d'eau à l'Est, Agriculture au Nord et à l'Ouest), ce secteur est un lieu de développement privilégié. Par ailleurs, ce site fait l'objet d'une OAP (n°20) visant notamment la protection des haies.
		5	Modéré	Maintien du Ub	Ce site se trouve en continuité directe du hameau de La Farette. Le Bourg étant fortement contraint (voie ferrée au Sud, Cours d'eau à l'Est, Agriculture au Nord et à l'Ouest), ce secteur est un lieu de développement privilégié. Par ailleurs, ce site fait l'objet d'une OAP (n°21) visant notamment la protection des haies et murets.

MANHARGUES ET LATOUR

Les espaces libres cette commune ne sont inclus dans aucun espace naturel patrimonial.

- **Bourg de Manhargues et Latour**

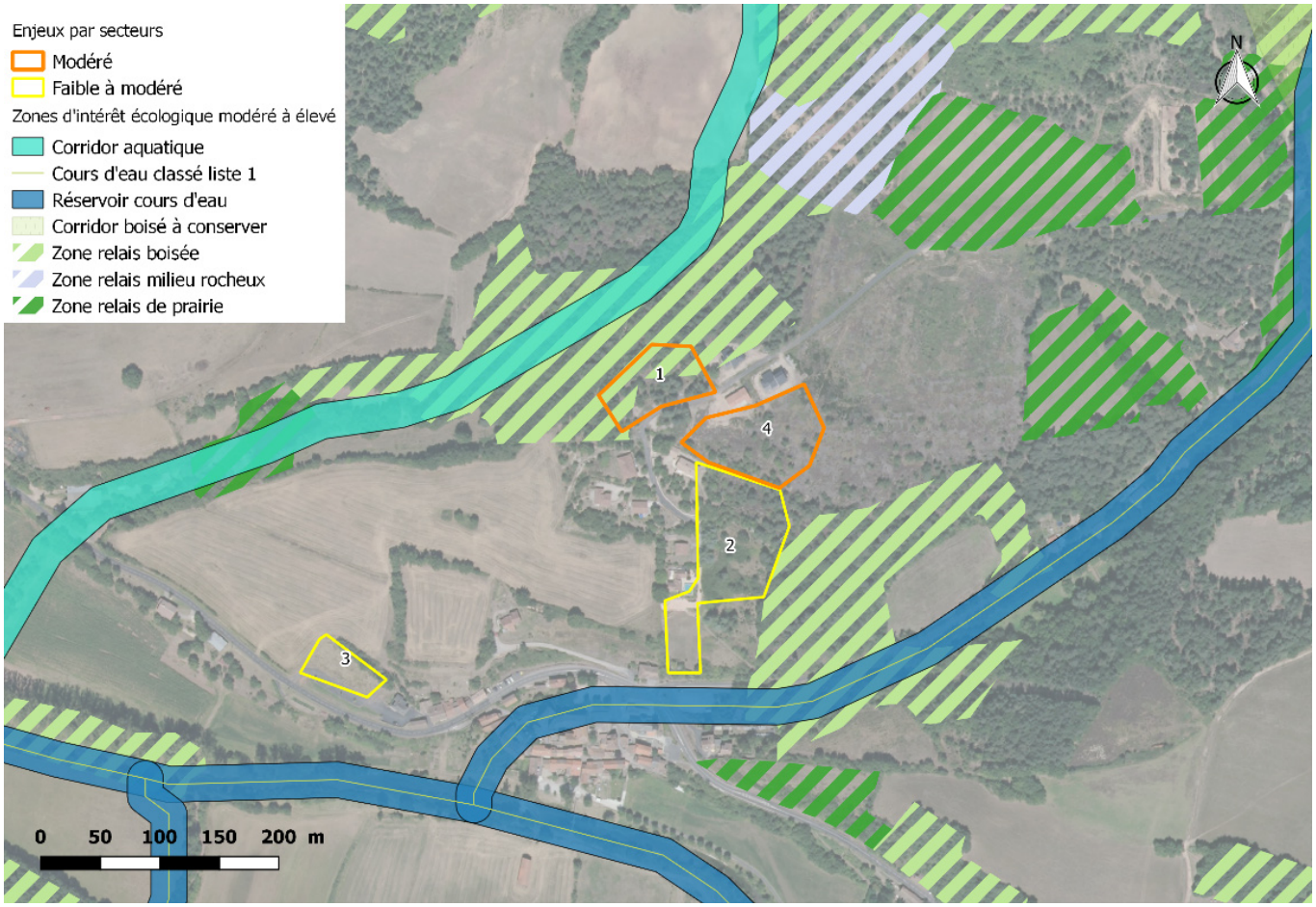

Secteur prospecté : n°4

- **Secteurs à enjeu modéré :**

Secteur 1 : il s'agit d'une parcelle en extension située en grande partie en zone relais boisée et composée en majorité de Chênes pubescents d'âge moyen, essences abritant une riche biodiversité et présentant un intérêt certain pour l'écosystème forestier.
Cependant la surface de défrichement de la zone relais est très faible par rapport à la surface des zones relais situées aux alentours et l'abattage des arbres ne remettrait pas en cause la fonctionnalité de la trame boisée.

Secteur 4 : il s'agit d'un habitat de lande à bruyères résultant d'un défrichement (présence de nombreux tas de bois). Les espèces les plus représentées sont la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), le Ciste à feuille de sauge (*Cistus salviaefolius L.*) et le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*). Cette parcelle est également en extension.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ces secteurs. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

- **Secteurs à enjeu faible à modéré :**

Ces secteurs sont en extension mais sont situés hors éléments de la TVB. La majorité des essences d'arbres présentes sont des conifères, essences d'un intérêt écologique faible par rapport aux feuillus, tels que les chênes.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ces secteurs. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

- **<u>Hameau La Roquaubel</u>**

Ce hameau n'est inclus dans aucun espace naturel patrimonial.
L'espace libre de ce hameau est en extension mais de faible surface et non inclus dans la TVB.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

- **Démarche itérative :**

Commune	Hameau	Identifiant carto	Enjeu	Décision zonage	Justification
Marnhagues et Latour	Latour sur Sorgues	1	Modéré	Maintien du Ub	Ce secteur se situe en partie en zone relais boisée. Il est inclus dans une OAP (n°16) qui vise notamment à la composentation de ces boisements sur un site voisin, dans le but de céer une zone tampon entre ce secteur résidentiel et une zone artisanale.
		2	Faible à Modéré	Réduction du Ub	Seule la partie Sud du secteur a été conservée en Ub afin de créer un lien entre les deux entités bâties. Le reste de la parcelle a été zoné en N.
		3	Faible à Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en extension présentant un faible intérêt environnemental.
		4	Modéré	Réduction du Ub	Seule la partie Nord du secteur, en continuité de l'existant, a été conservée en Ub. Ce secteur est inclus dans une OAP (n°16).
	La Roquaubel		Faible à Modéré	Maintien du Nh	Il s'agit d'un espace libre en extension présentant un faible intérêt environnemental.

SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL

- **Hameau de Saint-Jean d'Alcas**

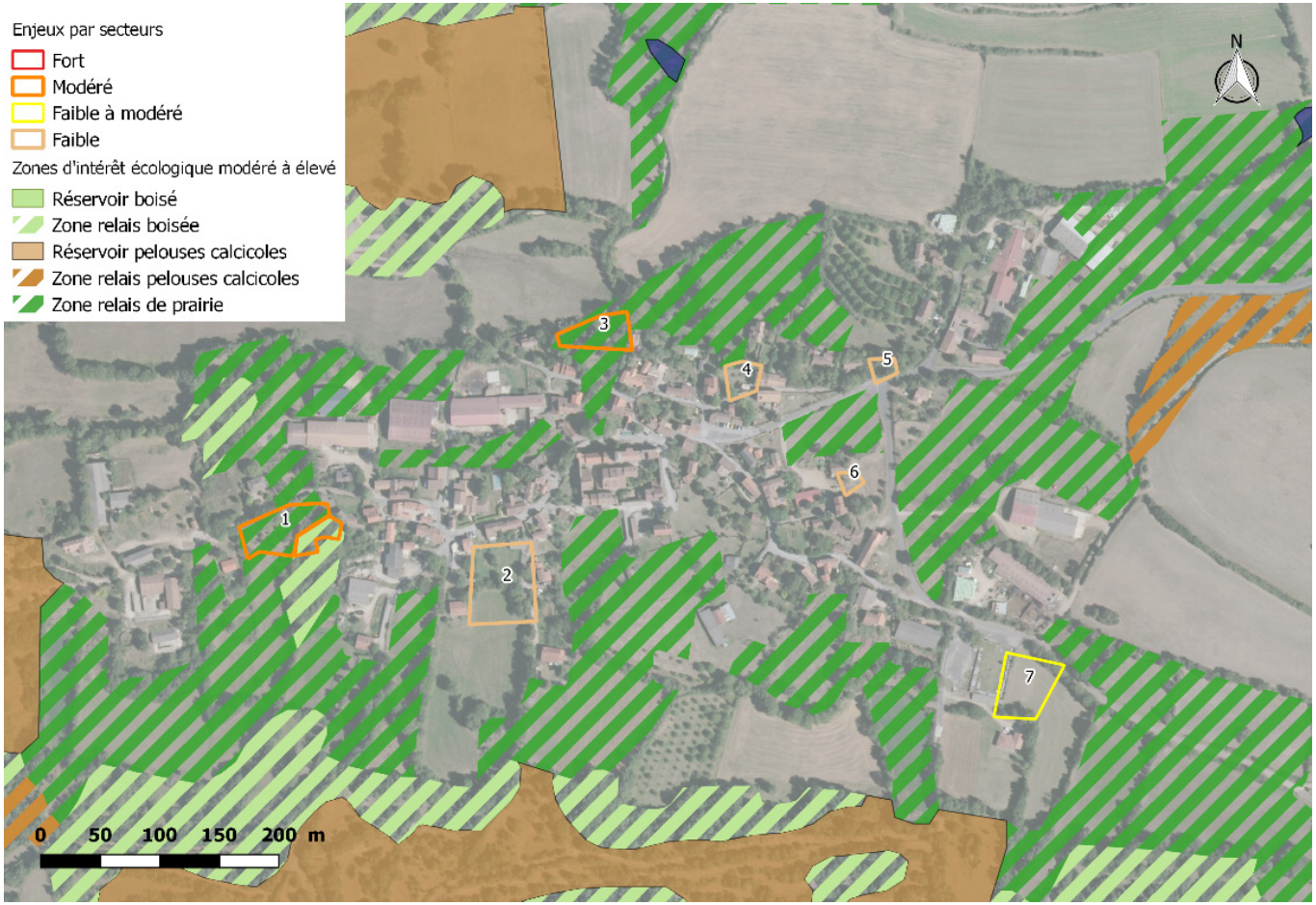

Aucun secteur n'a été prospecté sur cette commune.
Ce hameau n'est inclus dans aucun espace naturel patrimonial.

- **Secteurs à enjeu modéré à fort :**

Ces deux secteurs (1 et 3) sont des parcelles en densification inclus dans des zones relais de prairie et de boisement.

Secteur 3 : ce secteur est situé en zone relais de prairie

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il est préconisé de conserver les haies délimitant la parcelle.

Secteur 1 : la partie Est du secteur 1 est située sur une zone relais boisée cependant la surface de défrichement de la zone relais est faible par rapport à la surface des zones relais situées aux alentours et l'abattage des arbres ne remettrait pas en cause la fonctionnalité de la trame boisée.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

- **Secteurs à enjeu faible à modéré et faible:**

Les secteurs 2, 4, 5, 6 sont des parcelles en densification situées hors éléments de la TVB.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation. Secteur à urbaniser en priorité.

Le secteur 7 est situé hors éléments de la TVB néanmoins il s'agit d'une parcelle en extension.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il est préconisé de conserver la haie située au Sud du secteur.

- **Hameau de Massergues**



Ce hameau n'est inclus dans aucun espace naturel patrimonial.

- **Secteur à enjeu modéré :**

Secteur 2 : cette parcelle en densification est située au sein d'un réservoir de prairie et d'un corridor prairial à conserver. La taille de parcelle est négligeable par rapport à la largeur du corridor.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il est préconisé de conserver les haies délimitant la parcelle.

- **Secteur à enjeu faible à modéré :**

Secteur 3 : cette parcelle en majorité en densification est située au sein d'un corridor prairial à conserver. La taille de parcelle est négligeable par rapport à la largeur du corridor et aucune aire de vigilance n'a été signalée sur cet emplacement.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation. Il est préconisé de conserver les haies du secteur.

- **Secteur à enjeu faible :**

Secteur 1 : Parcelle en densification située hors éléments de la TVB.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation. Secteur à urbaniser en priorité.

- **<u>Hameau de Saint-Paul des Fonts</u>**



Ce hameau est en partie situé sur le site Natura 2000 (ZSC) « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire ».

- **Secteurs à enjeu modéré et fort :**

Secteur 4 : il s'agit d'un secteur en extension. La pointe Est du secteur est située sur un réservoir de cours d'eau et un cours d'eau classé liste 1 ce qui lui confère un enjeu fort. Le reste du secteur est situé sur un réservoir de prairie d'enjeu modéré.

Bilan : Avis défavorable à toute dégradation de la pointe Est du secteur.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur (hors pointe Est). Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

Secteurs 1, 2, 5 : ces secteurs en densification sont situés sur un réservoir ou une zone relais de prairie ; l'enjeu est donc modéré.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ces secteurs. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

Secteur 8 : ce secteur en extension est situé sur une zone relais de prairie ; l'enjeu est donc modéré.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il est préconisé de conserver les haies délimitant la parcelle.

- **Secteurs à enjeu faible à modéré et faible :**

Secteurs 3 et 6 : ce sont des parcelles en densification situées hors éléments de la TVB.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation. Secteurs à urbaniser en priorité.

Secteur 7 : il est situé hors éléments de la TVB néanmoins il s'agit d'une parcelle en extension.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il est préconisé de conserver la haie située au Sud du secteur.

- **Démarche itérative :**

Commune	Hameau	Identifiant carto	Enjeu	Décision zonage	Justification
Saint Jean et Saint Paul	Saint Jean d'Alcas	1	Modéré	Mantien du Ub	Ce secteur est en densification. La surface impactée par ces espaces libres est faible au regard de la surface des zones relais concernées.
		2	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		3	Modéré	Réduction du Ub	Ce secteur a été réduit afin de ne laisser que la partie en densification. La surface impactée par cette parcelle est faible au regard de la surface de la zone relais concernée.
		4	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		5	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		6	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		7	Faible à Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en extension présentant un faible intérêt environnemental.
	Massergues	1	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		2	Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en densification. Notons que ce réservoir de prairie se trouve entouré de bâtiments sur les 4 côtés de la parcelle. De plus, la surface impactée est infime au regard de la surface du réservoir de prairie.
		3	Faible à Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres, en densification ou en extension, présentant un faible intérêt environnemental.
	Saint Paul des Fonts	1	Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en densification. De plus, la surface impactée est infime au regard de la surface du réservoir de prairie.
		2	Modéré	Réduction du Ub	Il s'agit d'un espace libre en densification. De plus, la surface impactée est infime au regard de la surface du réservoir de prairie. Enfin, ce secteur a été réduit afin de réduire les impacts sur la biodiversité.
		3	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		4	Modéré à fort	Maintien du Ub	Ce réservoir de cours d'eau a été précisé et il apparaît que l'impact de cette parcelle sur le réservoir de cours d'eau est faible. Notons également que la surface impactée est infime au regard de la surface du réservoir de prairie.
		5	Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en densification. Notons que cette zone relais de faible dimenseions est totalement déconnectée du reste de la Trame Verte et Bleue.
		6	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		7	Faible à modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en extension présentant un faible intérêt environnemental.
		8	Modéré	Retrait du Ub	Ce site se site a été retiré du zonage en raison notamment des impacts environnementaux qu'il induisait.

VIALA DU PAS DE JAUX

- **Hameau Le Viala**

Secteurs prospectés : n° 1 et 2

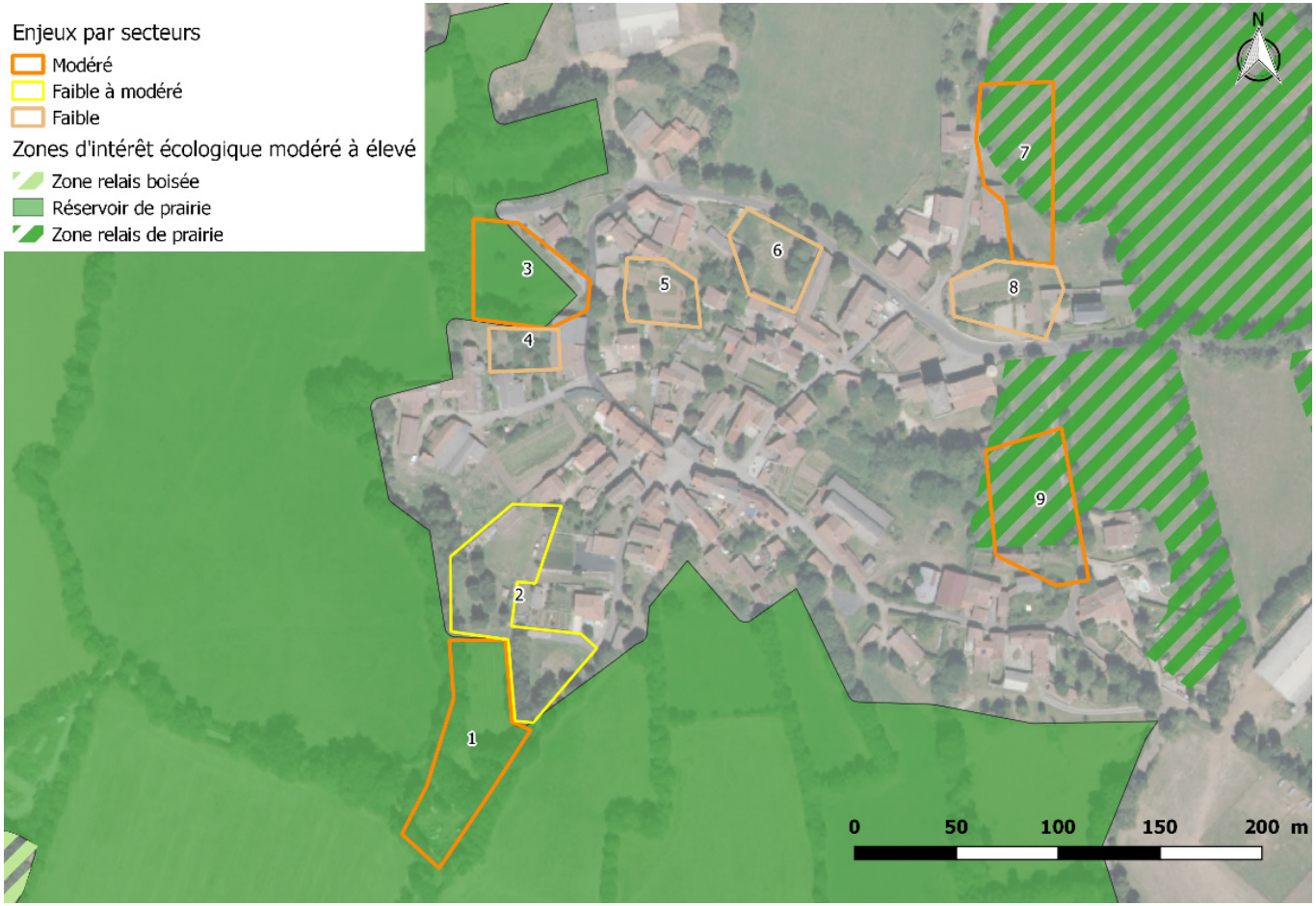

Le hameau est inclus dans la ZNIEFF de type 2 « Causses du Larzac » et jouxte le site Natura 2000 (ZSC) « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux ». Aucun espace libre n'est inclus dans le site Natura 2000.

- **Secteurs à enjeu modéré :**

Secteurs 1 et 3 : ce sont des secteurs inclus dans un réservoir de prairie. Le secteur 1 est en extension.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ces secteurs. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il est préconisé de conserver les haies délimitant les deux secteurs.

Secteurs 7 et 9 : il s'agit de secteurs inclus dans une zone relais de prairie. Le secteur 7 est en extension.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ces secteurs. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

- **Secteurs à enjeu faible à modéré et faible :**

Secteurs 4, 5, 6, 8 : ce sont des parcelles en densification situées hors éléments de la TVB.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation. Secteurs à urbaniser en priorité.

Secteur 2 : ce secteur en majorité en extension est situé sur une zone relais de prairie ; l'enjeu est donc modéré. La pointe Nord du secteur est en densification donc à urbaniser en priorité.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il est préconisé de conserver les haies délimitant la parcelle et les arbres les plus âgés inclus dans la parcelle.

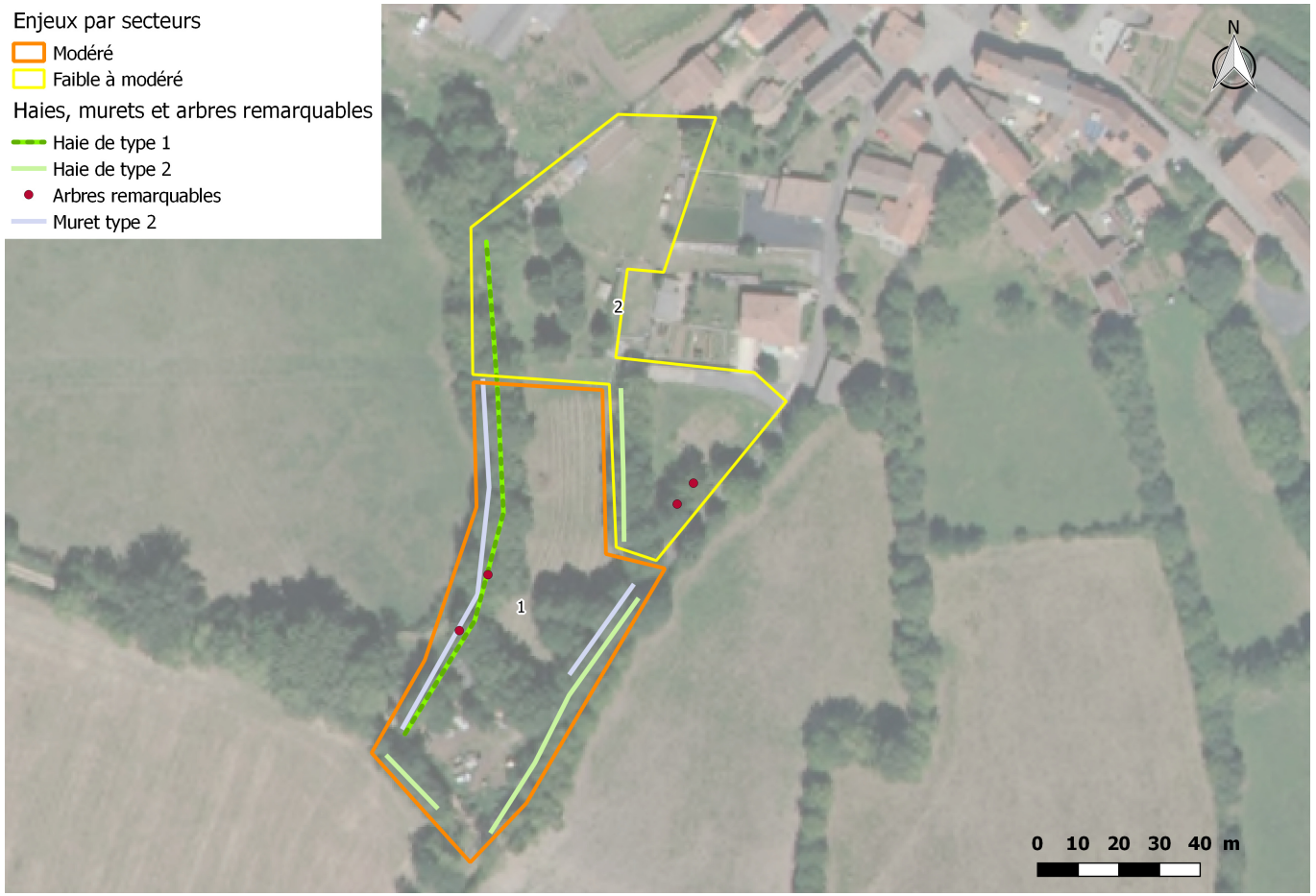

Localisation des haies, murets et arbres remarquables des parcelles prospectées sur le hameau Le Viala (Viala-du-Pas-de-Jaux)

- **<u>Hameau Mas Baldy</u>**

Ce hameau est inclus dans la ZNIEFF de type 2 « Causses du Larzac ».
Seul un espace libre est présent sur ce hameau. Il est en densification et situé hors éléments de la TVB.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation. Secteur à urbaniser en priorité.

- **Démarche itérative :**

Commune	Hameau	Identifiant carto	Enjeu	Décision zonage	Justification
Viala du Pas de Jaux	Viala du Pas de Jaux	1	Modéré	Maintien du Ub	Cet espace libre se stiue en continuité du bourg du Viala. Notons que le bourg du Viala est presque entièrement entouré d'un réservoir de prairies. Ainsi, les surfaces impactées par ces parcelles sont faibles au regard des dimensions du réservoir concerné.
		2	Faible à modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en extension présentant un faible intérêt environnemental.
		3	Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification du bourg. Notons que le bourg du Viala est presque entièrement entouré d'un réservoir de prairies. Ainsi, les surfaces impactées par ces parcelles sont faibles au regard des dimensions du réservoir concené.
		4	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		5	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		6	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		7	Modéré	Maintien du Ub	Cet espace libre se stiue en continuité du bourg du Viala. La surface impactée est faible au regard de la surface de la zone relais concernée.
		8	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		9	Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification du bourg. Notons que cette zone relais est séparée du reste de la trame verte et bleue par une voie communale.
	Mas Baldy		Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.

SAINTE-EULALIE DE CERNON

- **Bourg de Sainte-Eulalie de Cernon**

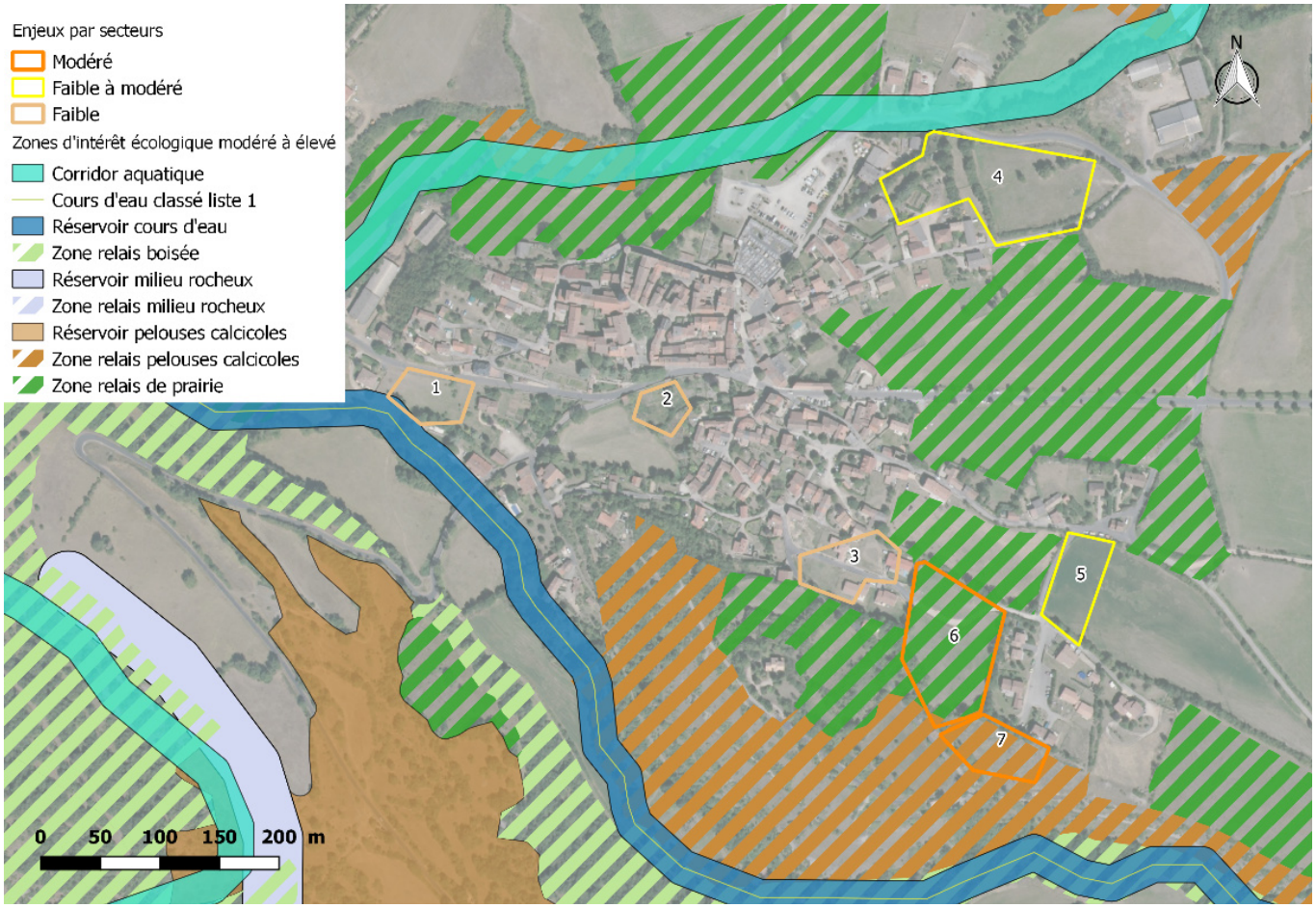

Le hameau n'est inclus dans aucun espace naturel patrimonial.
Secteur prospecté : n°4

- **Secteurs à enjeu modéré :**

Secteur 6 : ce secteur en extension est situé sur une zone relais de prairie.

Secteur 7 : ce secteur est situé dans une zone relais dont la conservation est prioritaire car elle appartient à la trame des pelouses calcicoles. La moitié Est du secteur est en extension et l'autre moitié est en densification. Cependant le secteur est de faible surface par rapport au réservoir et est situé en périphérie de celui-ci; l'urbanisation ne remettrait pas en cause la fonctionnalité du réservoir.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ces secteurs. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il est préconisé de conserver les haies délimitant la parcelle.

- **Secteurs à enjeu faible à modéré :**

Secteur 4, partie Ouest en densification : cette partie est constituée d'un potager et de friches, aucun enjeu écologique élevé n'a été relevé.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation. Parcelle à urbaniser en priorité.

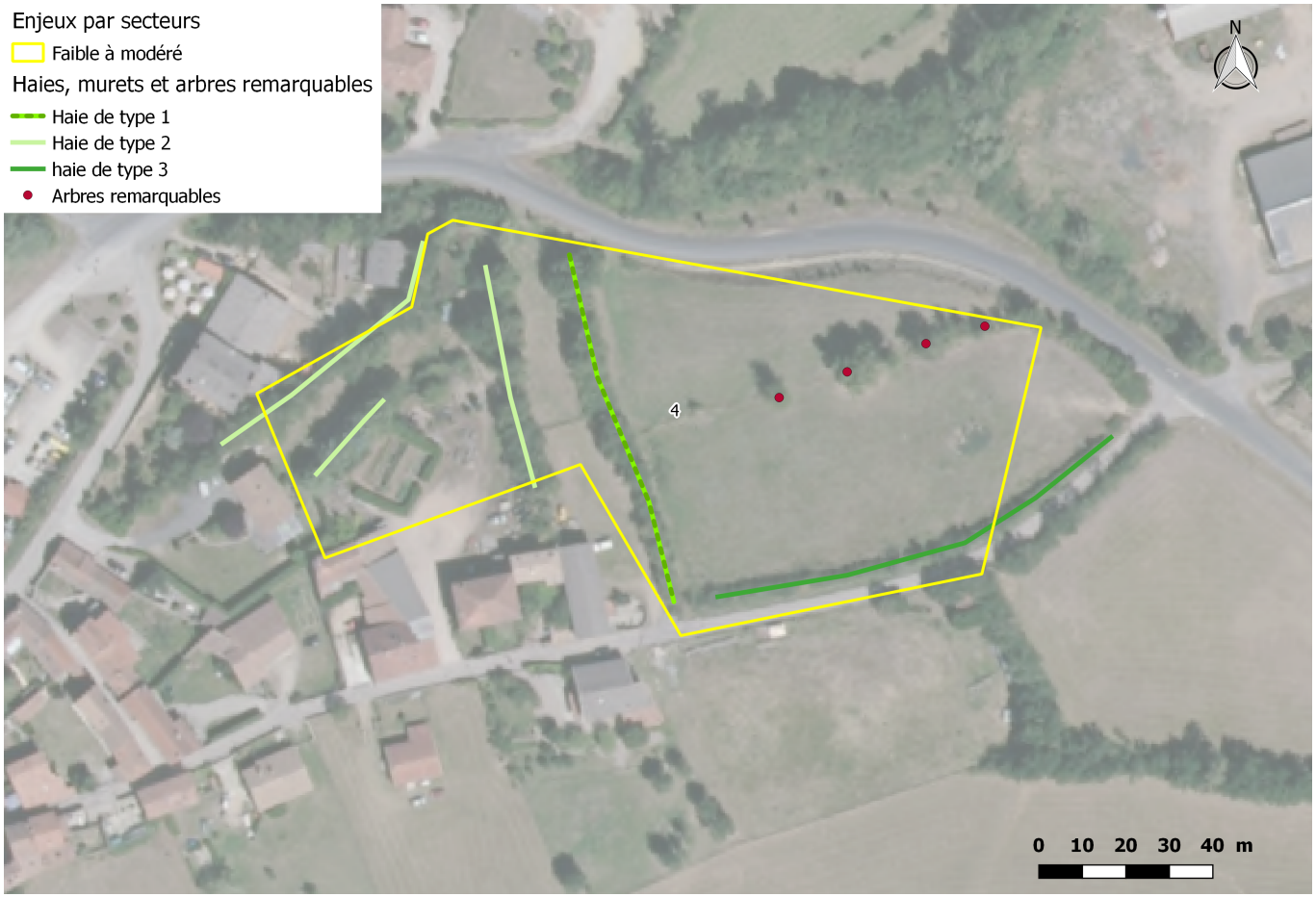

Localisation des haies, murets et arbres remarquables de la parcelle prospectée sur le bourg de Sainte-Eulalie de Cernon

Secteur 4, partie Est en extension : il s'agit d'une prairie pâturée à diversité floristique pauvre et d'une prairie de fauche à diversité floristique moyenne. Il contient une haie de type 1 constituée de frênes, ormes et ronces et de quatre arbres remarquables (chênes et frênes).

Secteur 5 : il s'agit d'un secteur en extension situé hors éléments de TVB.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ces secteurs. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il est préconisé de conserver les haies (de type 1 en priorité) et les arbres remarquables (secteur 4, partie Est).

- **Secteurs à enjeu faible :**

Secteurs 1 à 3 : ce sont des parcelles en densification situées hors éléments de la TVB.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation. Parcelles à urbaniser en priorité.

- **<u>Hameau Le Mas Trinquier</u>**

Ce hameau est inclus dans la ZNIEFF de type 2 « Causses du Larzac ».
Il contient deux espaces libres en densification situés hors éléments de la TVB.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation. Parcelles à urbaniser en priorité.

- **Démarche itérative :**

Commune	Hameau	Identifiant carto	Enjeu	Décision zonage	Justification
Sainte Eulalie de Cernon	Sainte Eulalie de Cernon	1	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		2	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		3	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		4	Faible à Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en extension présentant un faible intérêt environnemental.
		5	Faible à Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'un espace libre en extension présentant un faible intérêt environnemental.
		6	Modéré	Maintien du Ub	Ces espaces libres se situent en continuité du bourg. Ils permettront, en outre, de structurer cette partie du bourg. Notons qu'une OAP (n°32) a été mise en place et vise notamment la protection des haies et arbres remarquables.
		7	Modéré	Maintien du Ub	
	Le Mas Trinquier		Faible	Maintien du Ua	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.

LA BASTIDE PRADINES

- **Hameau La Bastide**

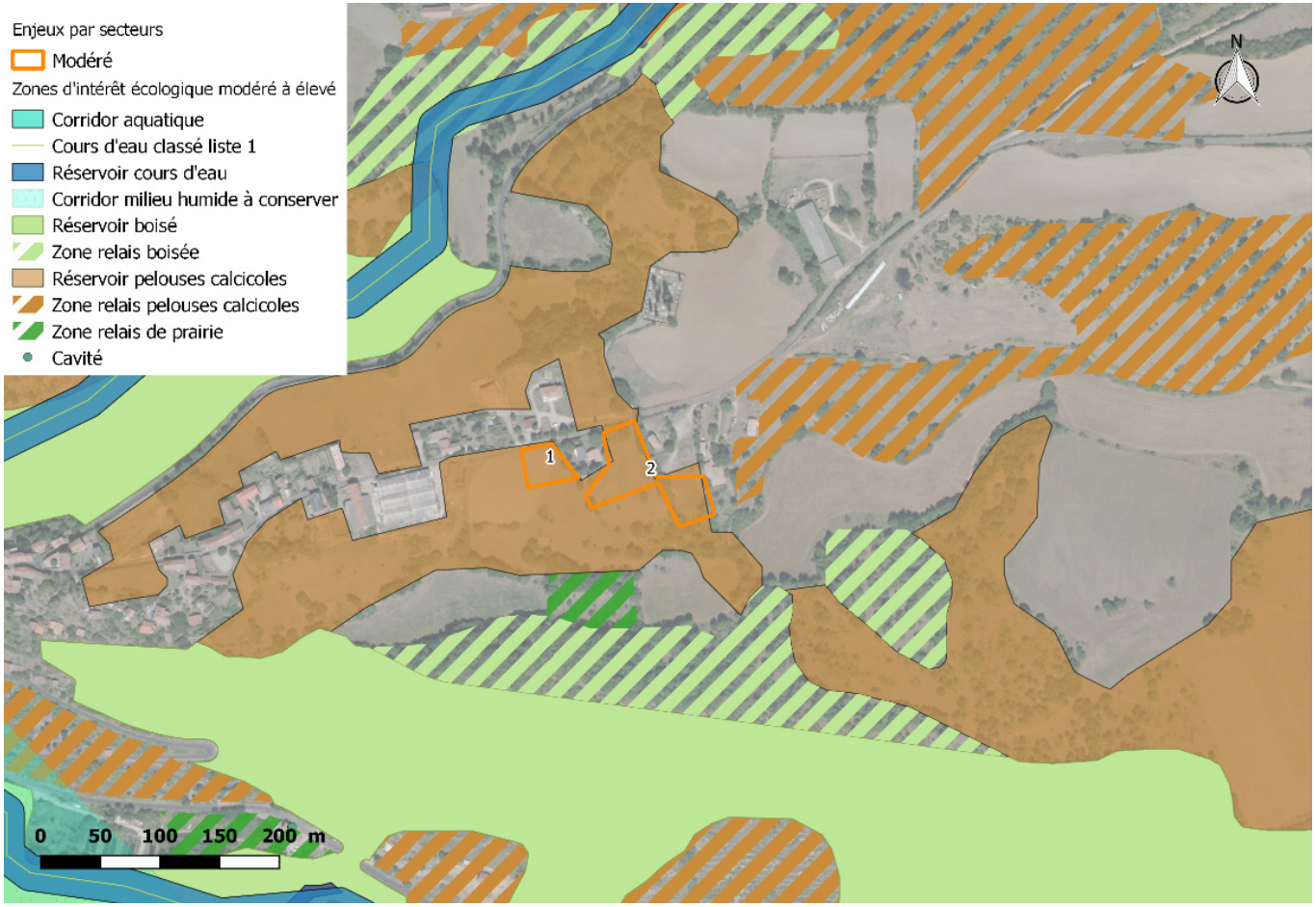

Le hameau n'est inclus dans aucun espace naturel patrimonial.
Secteur prospecté : n°4

Ce hameau n'est inclus dans aucun espace naturel patrimonial. Les secteurs du hameau sont liés à un enjeu modéré : il s'agit de parcelles en extension intégrées au sein de réservoirs de pelouses calcicoles cependant la surface concernée est faible par rapport à la taille des réservoirs de pelouses calcicoles des alentours et l'urbanisation ne remettrait pas en cause la fonctionnalité de ces réservoirs.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ces secteurs. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

- **Hameaux Saint-Pierre de Gourgeas et Les Cazaledes**

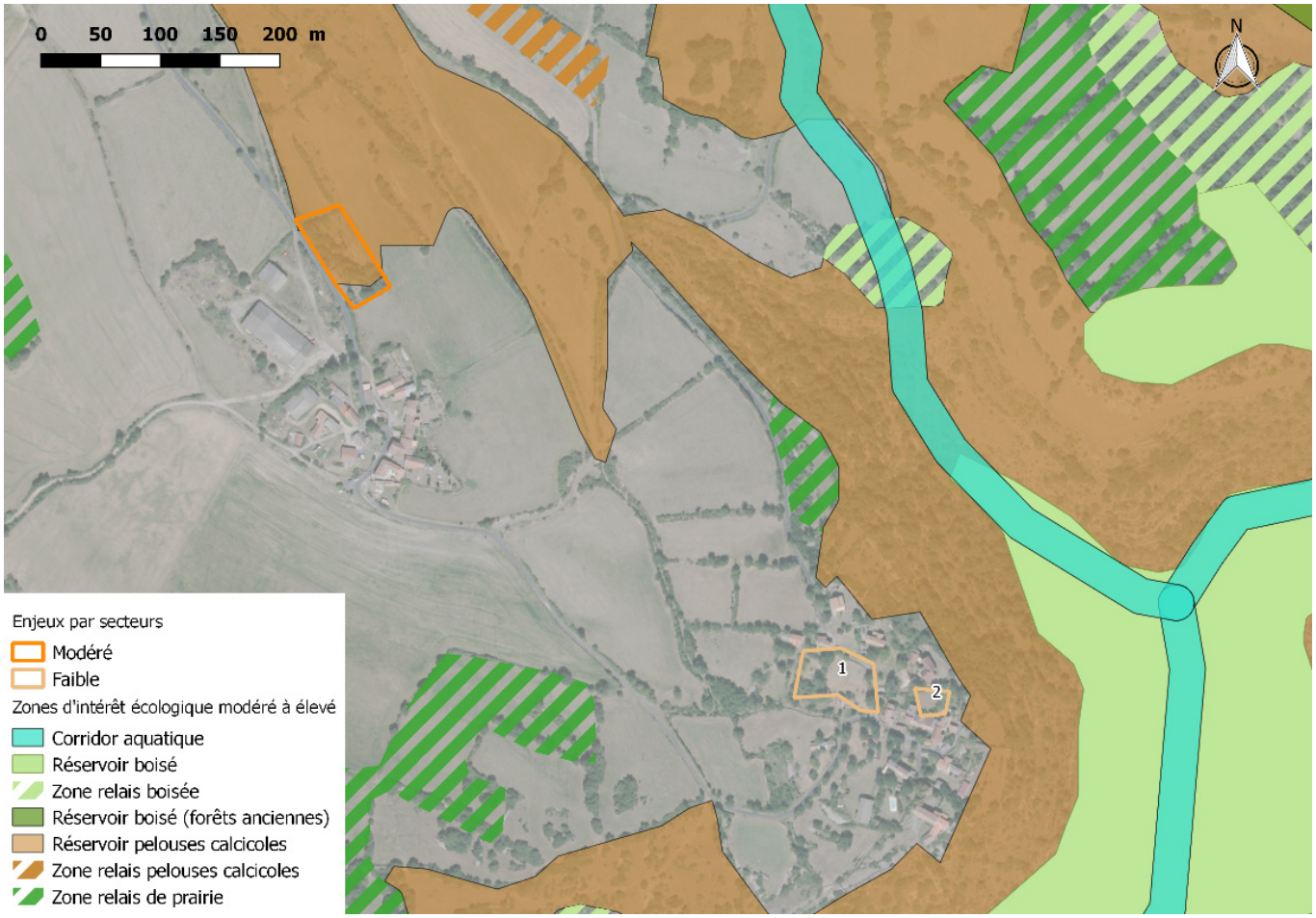

Secteur prospecté : secteur à enjeu modéré de Saint-Pierre de Gourgeas
Ces hameaux ne sont inclus dans aucun espace naturel patrimonial.

- **Hameau Les Cazaledes**

Il contient deux espaces libres en densification situés hors éléments de la TVB.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation. Parcelles à urbaniser en priorité.



Localisation des haies, murets et arbres remarquables de la parcelle prospectée sur le hameau de Saint-Pierre de Gourgeas

- **Secteur à enjeu modéré sur Saint-Pierre de Gourgeas :**

Cette parcelle est en extension et incluse dans un réservoir de pelouses calcicoles. Lors des prospections, plusieurs habitats ont pu être relevés au sein de la parcelle. Seule une petite surface de pelouse sèche à diversité floristique faible a été identifiée sur la parcelle. Le reste est constitué de friches à diversité floristique moyenne (majorité de graminées) en voie de fermeture (prunelliers et ronces) et d'une petite surface de céréales. Les haies présentes sont constituées d'essences locales (Erables, Buis, Chêne,…) cependant elles sont peu denses et de hauteur moyenne. Par ailleurs, le réservoir de pelouses calcicoles concerné est très vaste ce qui rend négligeable la surface de la parcelle.



Secteur à enjeu modéré sur Saint-Pierre de Gourgeas

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ce secteur. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de cet espace devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il est préconisé de conserver les haies délimitant la parcelle. Le renforcement des haies par la plantation d'un mélange d'essences locales est également recommandé pour permettre de renforcer le corridor boisé. De plus, la présence d'un vieux muret en ruine a été relevée ; celui-ci pourrait être restauré.



Secteur à enjeu modéré sur Saint-Pierre de Gourgeas

- **Démarche itérative :**

Commune	Hameau	Identifiant carto	Enjeu	Décision zonage	Justification
La Bastide Pradines	La Bastide Pradines	1	Modéré	Maintien du Ub	Le Bourg de La Bastide Pradines est particulièrement contraint, tant par la topographie (implanté sur une éperon rocheux) que par la présence de réservoirs de pelouse calcicole autour de la zone urbanisée. Ces espaces libres sont toutefois situés en continuité du bourg. Notons que les surfaces impactées sont faibles au regard de la surface du réservoir concerné.
		2	Modéré	Maintien du Ub	
	Saint Pierre de Gourgas		Modéré	Maintien du Ub	Ce secteur est en voie de fermeture. Ainsi, l'intérêt écologique de ce site est moindre par rapport aux pelouses environnantes. Notons qu'une OAP (n°4) a été mise en place sur ce site et vise notamment la préservation des haies et murets.
	Les Cazaledes		Faible	Maintien du Ua et du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.

L'HOSPITALET DU LARZAC



Aucun secteur n'a été prospecté sur ce hameau.
Le bourg est inclus dans la ZNIEFF de type 2 « Causses du Larzac ».

- **Secteurs à enjeu modéré :**

Secteurs 1 et 2 : ces secteurs sont situés en périphérie de l'aire de vigilance associée au corridor boisé à conserver. Il s'agit de prairies délimitées par quelques haies.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation cependant il est nécessaire de conserver les haies présentes.

- **Secteurs à enjeu faible à modéré :**

Secteurs 3 et 7 : ces deux secteurs sont en extension. Le secteur 3 est situé dans le corridor boisé mais en dehors de l'aire de vigilance qui lui est liée.

Bilan : Il n'y a pas de contradiction à la mise en construction de ces secteurs. Toutefois, au vue des préconisations du SCoT (*cf. paragraphe D.1.10.1*), l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces devra s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Il est préconisé de conserver les haies du secteur 3 en priorité.

Secteurs 4, 5, 6, 8 : les secteurs 4 à 6 sont situés en périphérie du corridor boisé cependant ils sont localisés en dehors de l'aire de vigilance associée au corridor. De plus, ce sont des secteurs en densification. Le secteur 8 est en densification et situé hors TVB.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation.

- **Les Cascabels :**

Cette parcelle peut être décomposée en trois parties distinctes.

En premier lieu, la partie la plus basse (côté est) est plane, en contrebas d'une pente, et l'on y observe une formation de pelouse sèche à sol relativement bien constitué : il s'agit d'une prairie plutôt typique du Mesobromion erecti en bon état de conservation. On y trouve donc de nombreuses espèces inféodées aux pelouses sèches calcicoles : entre autres le Brome érigé (Bromopsis erecta), le Panicaut des champs (Eryngium campestre), la Spirée filipendule (Filipendula vulgaris), la Carline commune (Carlina vulgaris…). Nous n'observons que peu ou pas d'espèces de friches ou milieux perturbés. Il s'agit là d'un habitat d'intérêt communautaire, mais qui est malgré tout très bien représenté sur le territoire (ce type de pelouse sèche du Mesobromion et Xerobromion, occupe la plus grande partie du Causse du Larzac, sur des centaines d'hectares aux alentours). Les espèces identifiées figurent dans le tableau ci-dessous.

Dans la partie centrale de la parcelle, le dénivelé est plus important (un pont est présent un peu plus au sud, qui passe au-dessus de la route), nous avons ici affaire à une partie de coteaux avec des affleurements rocheux marqués : il s'agit d'affleurements de roches dolomitiques (lapiaz) typiques du paysage lo-



Partie basse de la parcelle

Espèce	Famille	Caractérisation écologique (habitat optimal)
Bromopsis erecta (Huds.) Fourr.	Poaceae	pelouses basophiles médioeuropéennes méridionalo-occidentales
Eryngium campestre L.	Apiaceae	pelouses basophiles médioeuropéennes
Rhinanthus sp.	Scrophulariaceae	
Koeleria vallesiana (Honck.) Gaudin	Poaceae	pelouses basophiles sub/supra à oroméditerranéennes nevado-illyriennes
Poterium sanguisorba L.	Rosaceae	pelouses basophiles médioeuropéennes
Brachypodium rupestre (Host) Roem. & Schult.	Poaceae	ourlets basophiles européens
Helianthemum sp.	Cistaceae	Espèce des pelouses ouverts (héliophiles)
Poa sp.	Poaceae	
Filipendula vulgaris Moench	Rosaceae	pelouses basophiles médioeuropéennes
Carlina vulgaris L.	Asteraceae	pelouses basophiles médioeuropéennes
Inula conyza DC.	Asteraceae	ourlets basophiles médioeuropéens, xérophiles, occidentaux
Hypericum perfoliatum L.	Hypericaceae	pelouses basophiles mésoméditerranéennes, mésoxérophiles

cal. On y trouve de nouveau des végétations de pelouses sèches, mais plus écorchées, plus adaptées aux terrains très pauvres, à érosion prononcée, avec quelques espèces typiques des roches dolomitiques. Par rapport au relevé précédent, nous ajoutons en particulier l'Immortelle des sables (Helicrhysum stoechas), l'Orpin rupestre (Sedum rupestre), la Fumana à tiges retombantes (Fumana procumbens), le Thym (Thymus sp.), la Sabline à fleurs en tête (Arenaria aggregata)… Ces espèces sont relativement communes mais témoignent de la présence, en mosaïque plus ou moins complexe et coalescente, de pelouses sèches écorchées de l'alliance Xerobromion erecti avec des végétations pionnières des dalles calcaires de l'alliance Alysso alyssoidis-Sedion albi, toutes deux d'intérêt communautaire, mais, à l'instar des pelouses sèches à sol plus constitué du Mesobromion erecti, elles sont très bien représentées sur le territoire.



Partie médiane de la parcelle

Mais surtout, nous identifions une espèce particulière, l'Armérie de Gérard (Armeria Girardii), qui est protégée à l'échelle nationale. Il s'agit d'une plante endémique des grands Causses du Massif Central. Sa présence est bien connue en Aveyron sur le Larzac, le Causse noir et le Guilhaumard (comme en témoigne la carte de répartition ci-contre). Cette petite plante vivace ne dépassant pas 15cm présente de fines feuilles linéaires en rosette, et des fleurs roses groupées en têtes serrées au sommet des tiges. Elle se retrouve sur des habitats se développant sur substrats dolomitiques, sableux ou rocailleux.

En outre, une urbanisation à cet endroit précis rencontrerait des problèmes techniques (pente, affleurements rocheux) et risquerait d'engendrer des problèmes paysagers (aménagement en situation de coteau ouvert, très visible).

Le relevé d'espèces complet est le suivant (*cf ci-contre*).

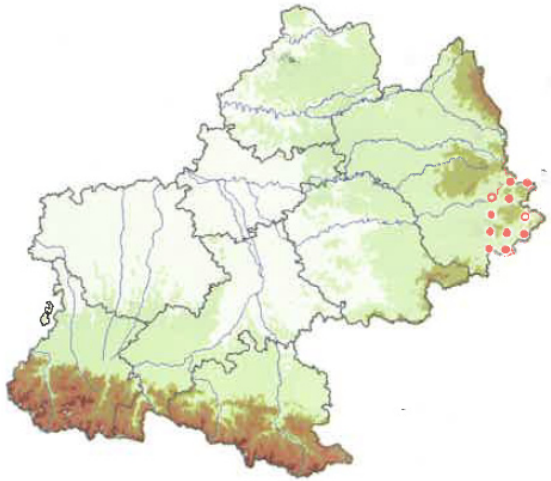

Carte de présence de l'Armérie de Gérard en Aveyron (source : Guide des plantes protégées de Midi-Pyrénées)



Armérie de Gérard (Armeria girardii)

Espèce	Famille	Caractérisation écologique (habitat optimal)
Helichrysum stoechas (L.) Moench	Asteraceae	pelouses des sables basophiles, continentales, euryméditerranéennes
Festuca sp. (probablement F. auquierii ou F. christani-bernardii)	Poaceae	
Sedum rupestre L.	Crassulaceae	pelouses des dalles médioeuropéennes à méditerranéennes, planitiaires à montagnardes
Fumana procumbens (Dunal) Gren.	Cistaceae	pelouses basophiles sub/supra à oroméditerranéennes nevado-illyriennes
Helianthemum sp.	Cistaceae	
Bromopsis erecta (Huds.) Fourr.	Poaceae	pelouses basophiles médioeuropéennes méridionalo-occidentales
Poterium sanguisorba L.	Rosaceae	pelouses basophiles médioeuropéennes
Scabiosa columbaria L.	Caprifoliaceae	pelouses basophiles médioeuropéennes occidentales
Euphorbia seguieriana Neck.	Euphorbiaceae	pelouses basophiles médioeuropéennes
Potentilla verna	Rosaceae	pelouses basophiles sub/supraméditerranéennes, mésoxérophiles, des adrets
Thymus sp.	Lamiaceae	
Linaria repens (L.) Mill.	Plantaginaceae	éboulis médioeuropéens, acidophiles, planitiaires-collinéens
Hippocrepis comosa L.	Fabaceae	pelouses basophiles médioeuropéennes méridionalo-occidentales
Ononis spinosa subsp. procurrens (Wallr.) Briq.	Fabaceae	pelouses basophiles médioeuropéennes occidentales, mésohydriques
Arenaria aggregata (L.) Loisel.	Caryophyllaceae	pelouses des sables continentaux acidophiles, méditerranéennes
Poa bulbosa L.	Poaceae	pelouses des sables continentaux, médioeuropéennes à méditerranéennes
Alyssum alyssoides (L.) L.	Brassicaceae	tonsures annuelles basophiles, aéromésohydriques, méso à subméditerranéennes
Armeria girardii (Bernis) Litard.	Plumbaginaceae	pelouses des sables basophiles, dolomiticoles, continentales, euryméditerranéennes

Enfin, la partie haute de la parcelle correspond à une surface déjà aménagée, pourvue d'une petite maison et d'un jardin privatif. Aucun enjeu naturel particulier n'est observable.

En conclusion, l'urbanisation doit ici se cantonner à la partie basse de la parcelle (enjeu moyen), proches des habitations existantes, ou bien concentrer les aménagements déjà présents en partie haute. La partie centrale abritant l'espèce protégée ne doit pas être aménagé.



Partie haute de la parcelle



Vue Partielle du coteau médian (à gauche) puis de la partie basse (arrère-plan)

- **Démarche itérative :**

Commune	Hameau	Identifiant carto	Enjeu	Décision zonage	Justification
L'Hospitalet du Larzac	L'Hospitalet du Larzac	1	Modéré	Maintien du Ub	Ce site se situe en densification. De plus, il est situé en périphérie de l'aire de vigilance couvrant le bourg de l'Hospitalet. Les enjeux environnementaux sont donc faibles sur cette parcelle
		2	Modéré	Maintien du 1AU	Ce site a fait l'objet d'un permis de construire. De plus, il est situé en périphérie de l'aire de vigilance couvrant le bourg de l'Hospitalet. Les enjeux environnementaux sont donc faibles sur cette parcelle
		3	Faible à Modéré	Retrait du Ub	Cette bande se trouve en discontinuité au sens de la loi montagne par rapport au bourg de l'Hospitalet du Larzac. Elle a donc été retirée
		4	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		5	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		6	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
		7	Faible à Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en extension présentant un faible intérêt environnemental.
		8	Faible	Maintien du Ub	Il s'agit d'espaces libres en extension présentant un faible intérêt environnemental.
	Les Cascabels		Modéré	Maintien du Ub	Il s'agit d'espace libre en extension ayant des intérêts environnementaux variables. Ainsi, une OAP (n°15) a été mise en place afin de préserver au mieux les espaces sensibles du secteur.

- **ANALYSE DES ESPACES LIBRES A VOCATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

NANT

Les secteurs a, b et c sont inclus dans la ZSC «Gorges de la Dourbie».

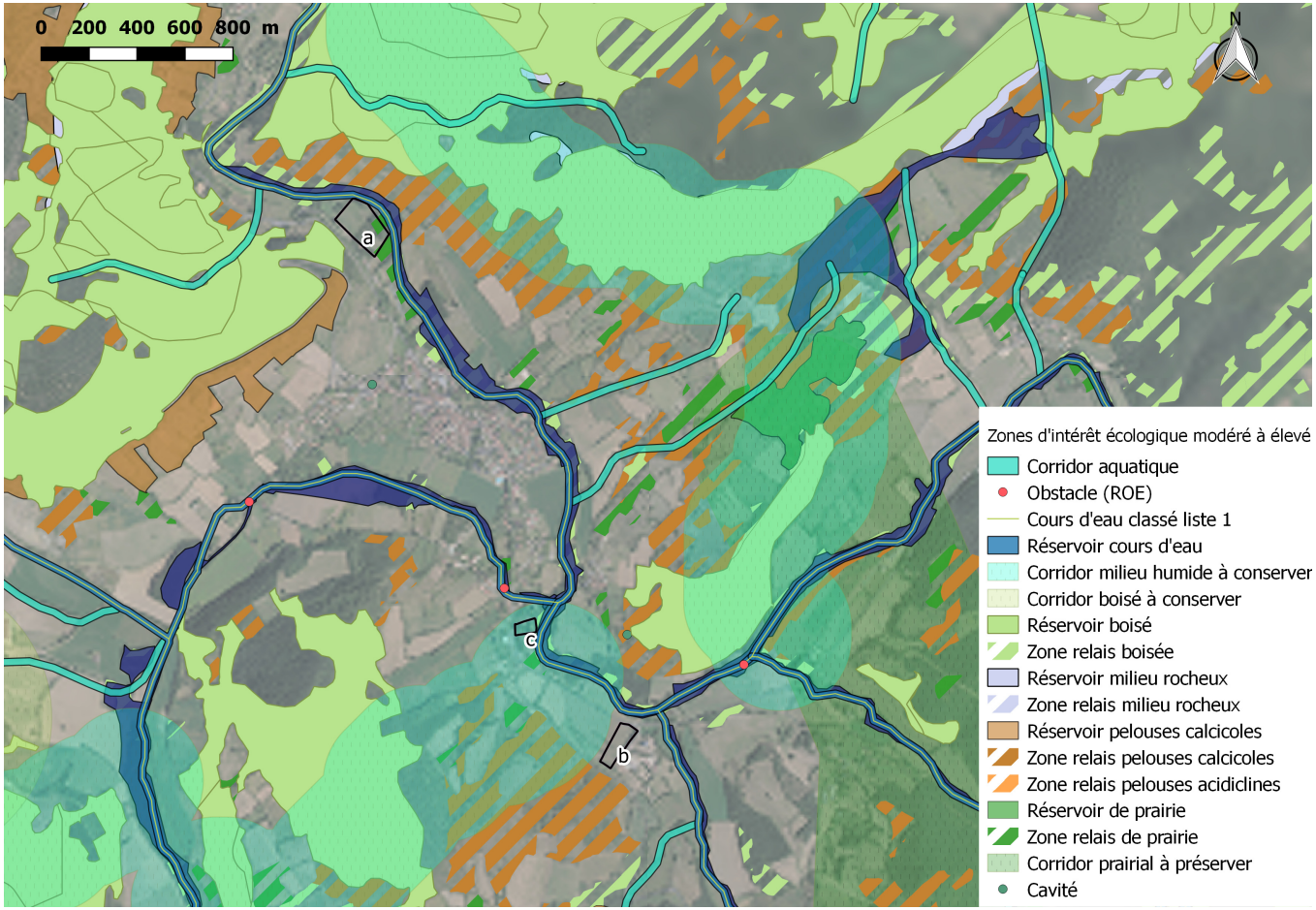

- **Secteur a : enjeu faible**

Le secteur est situé partiellement sur une zone de relais de prairies.
La sous-trame des prairies fait partie des enjeux secondaires dans le SCOT et la surface concernée est très faible par rapport aux surfaces de prairies aux alentours.

Bilan : L'urbanisation du secteur n'affectera pas les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000. Avis favorable.

- **Secteur b : enjeu faible**

Cette prairie est située en dehors de la trame verte et bleue.

Bilan : L'urbanisation du secteur n'affectera pas les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000. Avis favorable.

- **Secteur c : enjeu faible**

Cette prairie est localisée au sein d'un corridor «milieu humide». Ce dernier est très large comparativement à la taille de la parcelle.

Bilan : L'urbanisation de la parcelle ne remettra pas en cause ni la fonctionnalité du corridor, ni les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000. Avis favorable.

SAINT-JEAN DU BRUEL

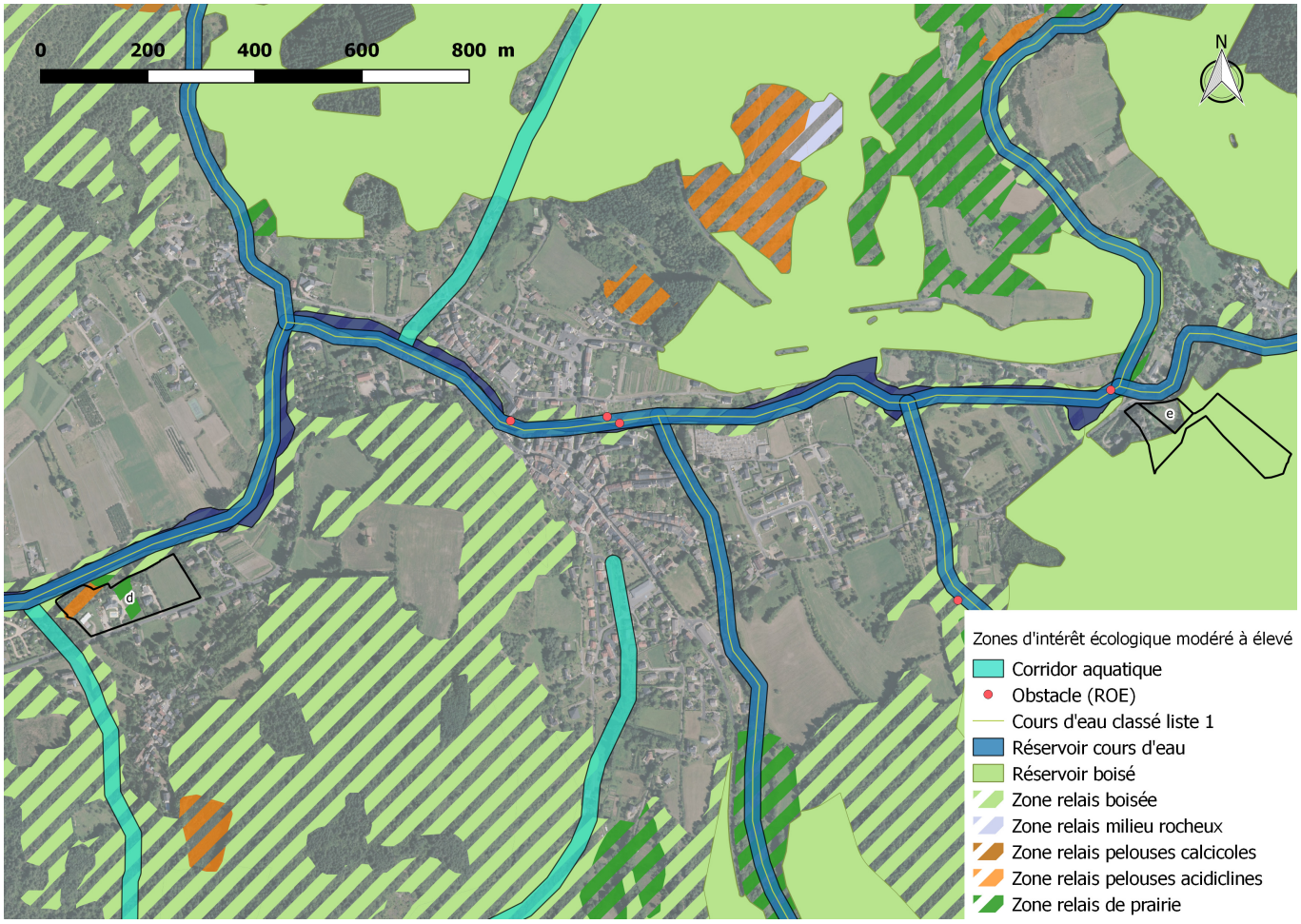

Les secteurs d et e ne sont inclus dans aucun espace naturel patrimonial.

- **Secteur d : enjeu faible**

Le secteur inclut deux zones de relais de prairie et de pelouse acidicline de très faible surface par rapport aux surfaces de ce type d'habitat présent aux alentours.

Bilan : L'urbanisation de la parcelle ne remettra pas en cause la fonctionnalité de ces zones relais. Avis favorable.

- **Secteur e : enjeu fort**

Environ 2,6 ha du secteur sont constitués d'un boisement de châtaigniers âgés, en moyenne, de 50 ans (sources : inventaire-forestier ; IGN; Géoportail). Ces 2,6 ha sont classés en réservoir boisé.
Il est prévu que ce secteur accueille un parcours d'accro-branche : autrement dit une activité ne nécessitant pas, par nature, un important défrichement.

Bilan : Le défrichement de ce secteur est proscrit. Cependant, si cela s'avère justifié et nécessaire, l'abattage de jeunes arbres de moins de 30 ans est autorisé à condition de replanter un arbre pour chaque arbre coupé. **Si ces critères sont respectés, l'aménagement d'un parcours d'accrobranche ne provoquera pas d'incidences fortes sur le secteur.**

- **Démarche itérative :**

Commune	Secteur	Identifiant carto	Enjeu	Décision zonage	Justification
Nant	Camping Le Vialaret	a	Faible	Maintien du Nl	Il s'agit d'un camping en bordure de la Dourbie. Le site est déjà aménagé et seules les constructions légères sont possibles en secteur Nl.
	Nant - Bourg	b	Faible	Maintien du Ul	Il s'agit d'un espace libre en densification présentant un faible intérêt environnemental.
	Camping Sites et Paysages, les 2 vallées	c	Faible	Maintien du Ul	Il s'agit d'un camping en bordure du Durzon. Le site est déjà aménagé et il n'y a aucun espace libre comptabilisé.
Saint Jean du Bruel	Fougayrolles et Camping de la Dourbie	d	Faible	Maintien du Ux et du Ul	Ce site rassemble à la fois la zone d'activité de Fougayrolles et le Camping de la Dourbie. Notons que la zone d'activité compte quelques espaces libres ne préseantant que de faibles enjeux environnementaux et que le camping est déjà aménagé.
	Secteur de la Dourbie	e	Fort	Réduction du Nl	Ce secteur a fait l'objet d'investissements de la Communauté de Communes afin d'aménager les berges de la Dourbie. Notons toutefois que l'activité d'accro-branches atendue sur ce site ne nécessite pas un important défrichement. De plus, le secteur Nl a été réduit au profit d'une zone N.

SAUCLIERES

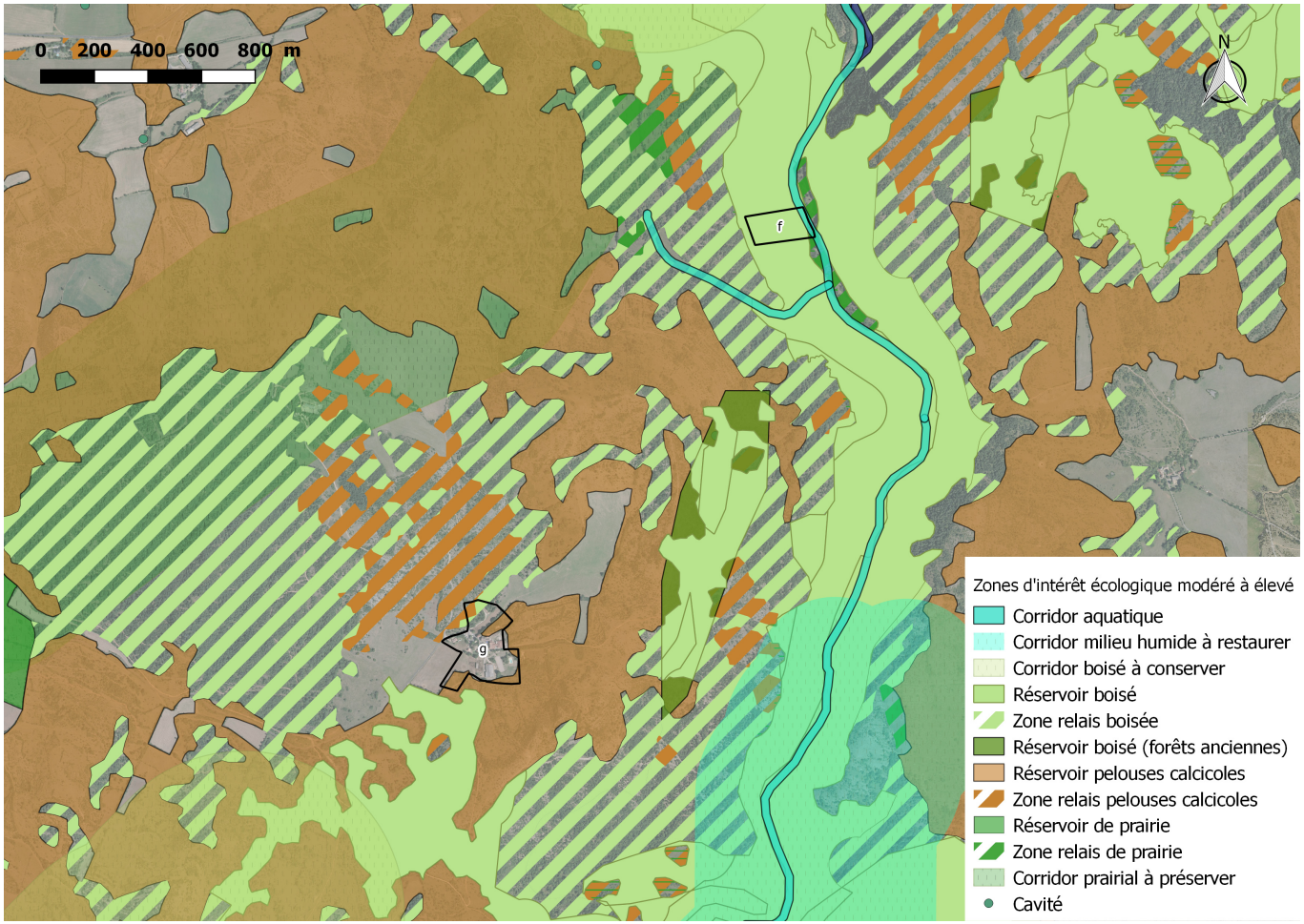

Le secteurs f est inclus dans la ZSC «Gorges de la Vis et de la Virenque»
Le secteur g n'est inclus dans aucun espace naturel patrimonial.

- **Secteur f : enjeu fort**

Ce secteur est composé d'un boisement mixte feuillus-connifères d'un âge moyen de 50 ans, classé en réservoir boisé (sources : inventaire forestier ; IGN ; Geoportail).
Il est prévu que ce secteur accueille l'aménagement touristique d'une cave.

Bilan : Le défrichement de ce secteur est proscrit. Cependant, si cela s'avère justifié et nécessaire, l'abattage de jeunes arbres de moins de 30 ans est autorisé à condition de replanter un arbre pour chaque arbre coupé. **Si ces critères sont respectés, l'aménagement touristique ne provoquera pas d'incidences majeures sur ce secteur et sur le site Natura 2000.**

- **Secteur g : enjeu faible**

La majorité du secteur est déjà urbanisée. De très faibles surfaces d'un réservoir de pelouses et de zones de relais (boisés et pelouses calcicoles) sont inclus dans le secteur.

Bilan : L'urbanisation de la totalité du secteur ne provoquera pas d'incidences fortes sur ces éléments. Avis favorable.

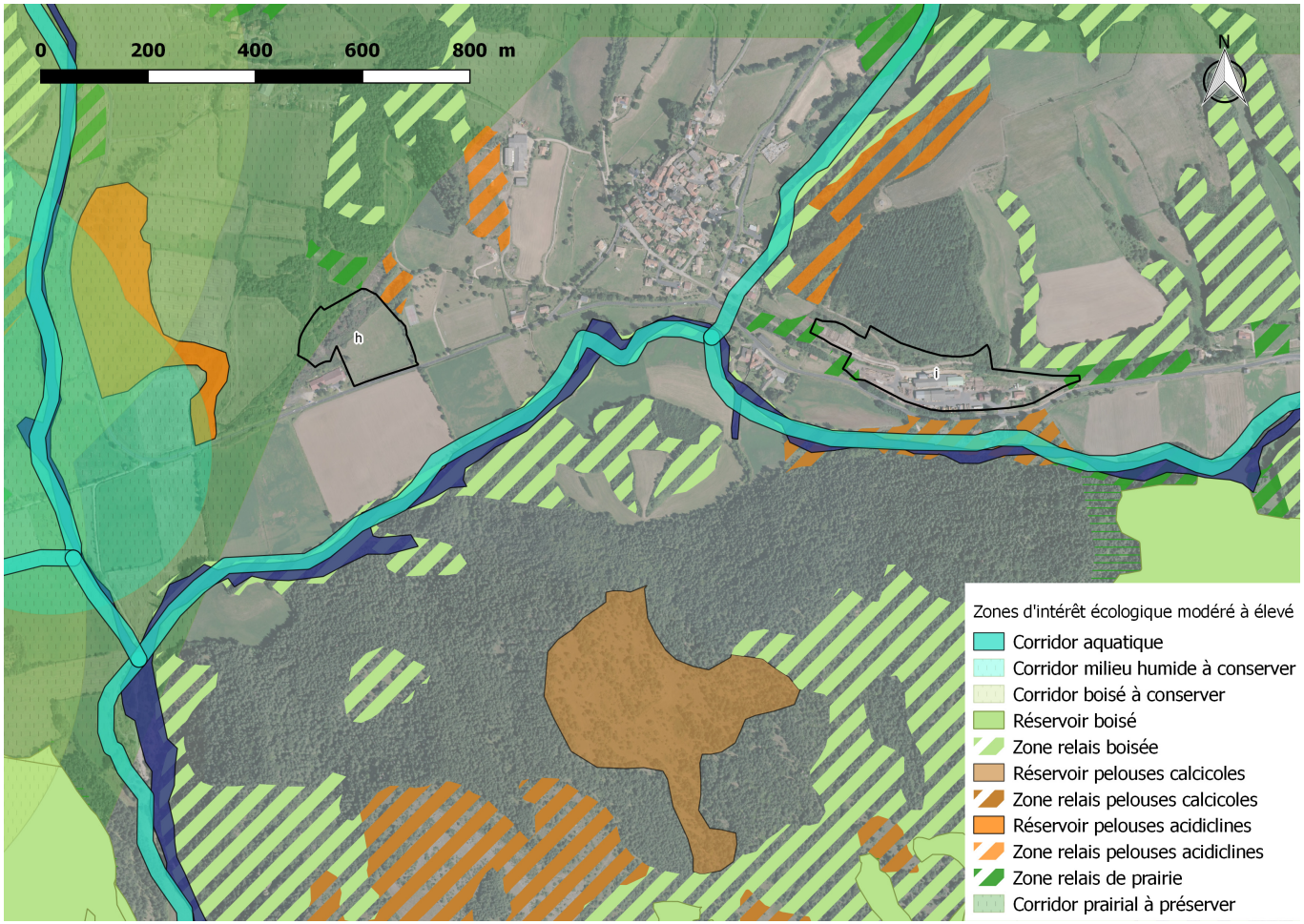

Les secteurs h et i ne sont inclus dans aucun espace naturel patrimonial.

- **Secteur h : enjeu faible**

Une partie du secteur est située en réservoir boisé. Au vu de la surface concernée, l'aménagement de ce secteur n'aura pas d'impact sur la fonctionnalité du réservoir.

Bilan : L'urbanisation de ce secteur ne provoquera pas d'incidences fortes sur ces éléments. Avis favorable.

- **Secteur i : enjeu faible**

Le secteur est en grande majorité urbanisé. Il ne comprend aucun élément de TVB.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation de ce secteur.

CORNUS

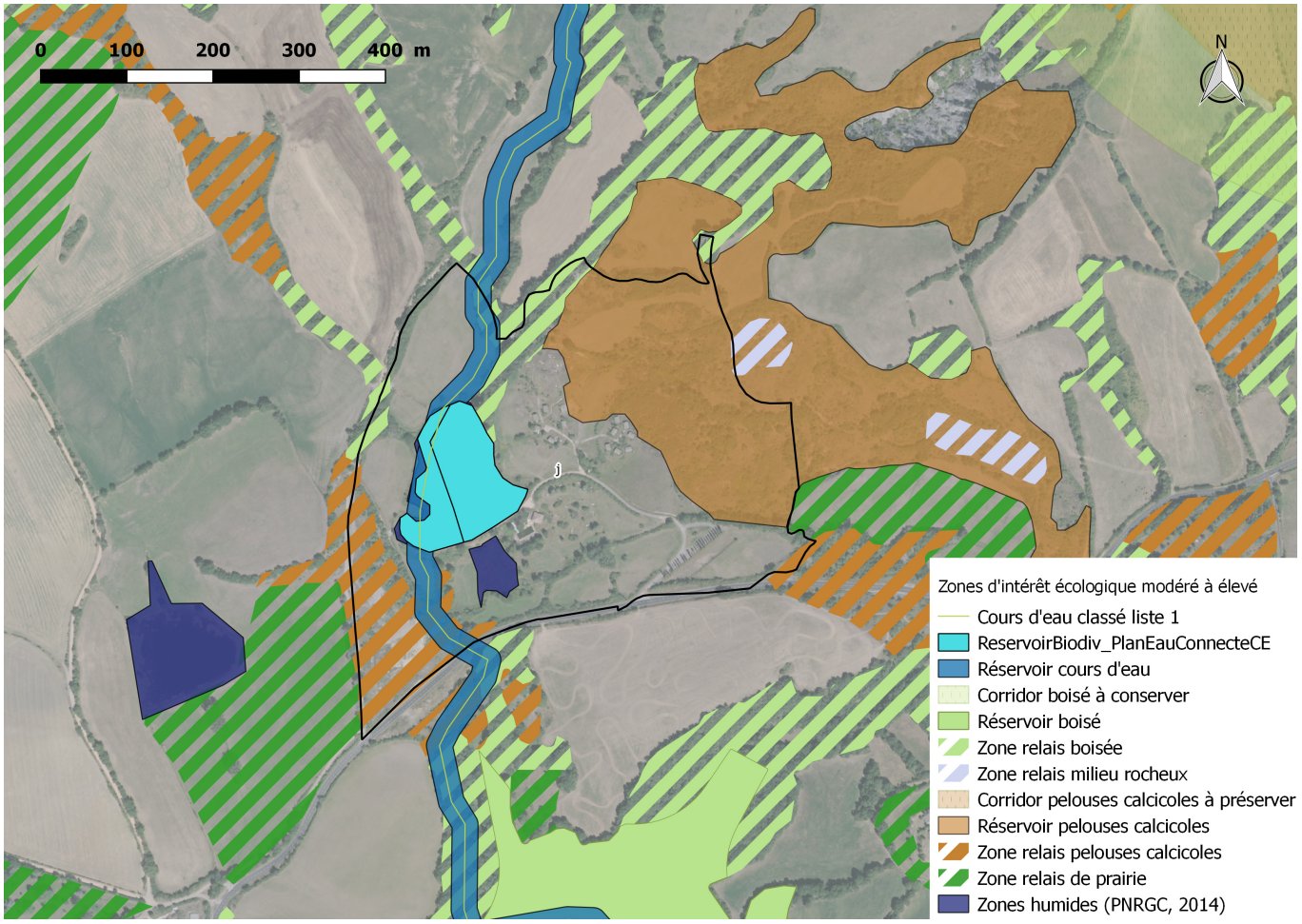

Le secteur j n'est inclus dans aucun espace naturel patrimonial.

- **Secteur j : Base de loisirs de Cornus**

Il s'agit d'un site complexe, pour lequel nous observons de nombreux habitats naturels et semi-naturels différents. Pour cette raison, nous avons réalisé une cartographie précise des habitats et des haies présents sur ce site (voir cartes suivantes). D'après nos prospections de terrain, nous pouvons décrire les habitats suivants :

Prairies naturelles de fauche : comme leur nom l'indique, il s'agit de prairies gérées extensivement, par fauche, sans retournement du sol, semis ou fertilisation déraisonnée. Ces prairies étaient fauchées au moment de notre passage mais il ne fait pas de doute qu'il s'agit de milieux naturels intéressants, d'intérêt communautaire et relativement diversifiés. Seules deux prairies au sud-est sont plus ou moins dégradées car anciennement perturbées par l'homme (probablement un travail du sol).


Prairie naturelle fauchée

Complexes de pelouses sèches : leur présence est naturelle sur le site compte tenu les caractéristiques géomorphologiques du secteur : à l'instar de la plus grande partie du Causse du Larzac, les surfaces non exploitées accueillent des végétations naturelles relativement pauvres en nutriments et en biomasse, mais riches en biodiversité. Il s'agit toujours des fameuses pelouses sèches d'intérêt communautaire du Mesobromion erecti et Xerobromion erecti dont nous avons parlé à plusieurs reprises. C'est ainsi que nous trouvons des recouvrements importants de Dorycnies à cinq feuilles (Dorycnium pentaphyllum, qui témoigne de l'influence méditerranéenne bien marquée), Bromé érigé (Bromopsis erecta), accompagnées de Panicaut champêtre (Eryngium campestre), Orpin rupestre (Sedum rupestre), Carline commune (Carlina vulgaris), Chardon bleu (Echinops ritro), et bien d'autres. Notons que la plupart de ces entités présentent un état de conservation altéré car elles ne sont plus entretenues et évoluent lentement vers des fourrés arbustifs moins intéressants pour la biodiversité. Un secteur de pelouse sèche, au nord des anciens bungalows, est égalent perturbé par d'anciens remaniements humains : dépôt de matériaux, début de constructions (fondations), etc.


Complexe de pelouses sèches embroussaillées


Fourrés arbustifs


Végétation aquatique et amphibie de bord d'étang

Les boisements de Chênes pubescents : il s'agit du climax écologique naturel des territoires caussenards. En effet, en l'absence d'intervention ou de gestion Humaine, les milieux naturels évoluent spontanément vers ce type de boisement dominé par le Chêne pubescent (Quercus pubescens). Ces habitats sont donc naturels et non perturbés, mais d'autre part très communs sur le territoire ou dans le département, et présente un intérêt faible pour la flore et moyen pour la faune. Les boisements observés sur place sont relativement jeunes et ne présentent pas de fonctionnalité importante pour les espèces liées aux cavités et au bois mort.

Les fourrés arbustifs : transition dynamique naturelle entre les prairies et pelouses traditionnellement gérées par fauche ou pâture et les boisements de Chênes pubescents (climax) dont nous venons de parler, ils sont dominés par des espèces arbustives telles que le Spartier (Spartium junceum), le Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), le Prunellier (Prunus spinosa), le Genévrier (Juniperus communis), etc. A l'instar des Chênaies, ils couvrent des surfaces importantes sur le territoire et ne sont pas considérés comme un enjeu majeur bien qu'ils puissent abriter une certaine diversité de faune (oiseaux notamment).

Les zones aménagées : Il s'agit de secteurs aménagés par l'Homme : Bungalows, bâtiments…aujourd'hui abandonnés. Il n'y a pas d'enjeu naturel remarquable.

Les milieux humides : ces milieux sont particulièrement bien représentés sur le site alors qu'ils sont peu présents à l'échelle du territoire. Ils sont bien entendu liés à la présence de l'étang et des ruisseaux qui l'alimentent, mais également à des écoulements temporaires provenant du nord-est. Plusieurs types d'habitats peuvent être identifiés. Tout d'abord les végétations rivulaires, se développant le long des ruisseaux et écoulements présents le long du site, qui vont être peuplées d'essences adaptées telles que les Saules (Salix sp.), l'Aulne glutineux (Alnus glutinosa) ou le Peuplier blanc (Populus alba). Puis tout autour de l'étang nous trouvons des végétations plus ou moins aquatiques et amphibies où l'on peut par exemple observer des Potamots nageants (Potamogeton natans), des Prêles (Equisetum sp.)…Enfin, en périphérie des milieux aquatiques, au gré des alimentations plus ou moins temporaires en eau (remontées de nappes, débordements latéraux, écoulements temporaires…), s'observent des prairies humides, où l'on observe le Jonc glauque (Juncus inflexus) en quantité, la Pulicaire dysentérique (Pulicaria dysenterica), des Épilobes (Epilobium sp.), la Grande prêle (Equisetum telmateia), la Fétuque faux-roseau (Festuca arundinacea), etc. Tous ces habitats présentent un enjeu fort pour la gestion de la ressource en eau et pour la biodiversité.

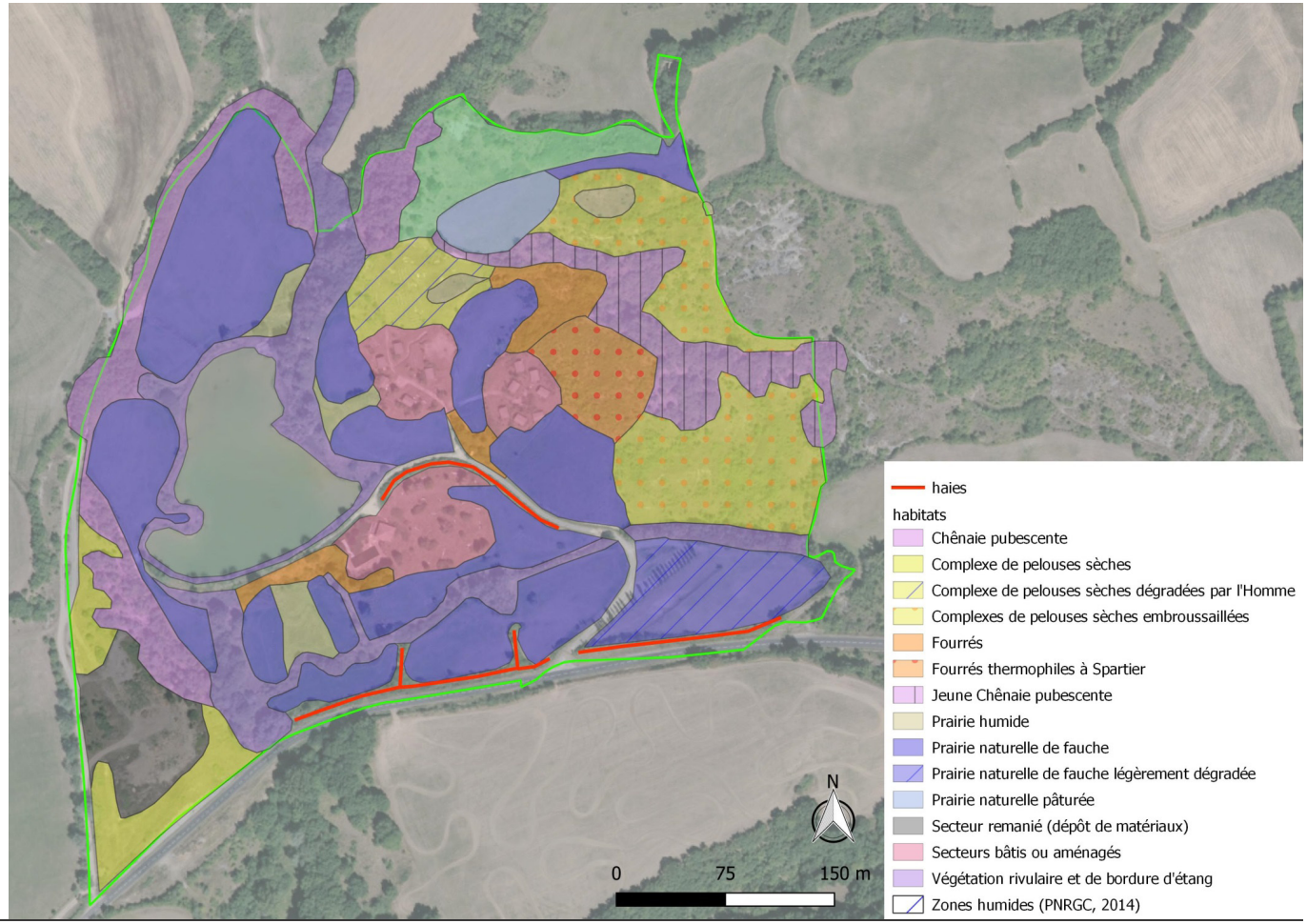


Prairie humide

Le site présente sans équivoque un certain nombre d'éléments naturels favorables à la faune et à la flore. Ces derniers n'empêchent pas la réalisation d'aménagements légers, mais ils doivent nécessairement être pris en compte et évités autant que faire se peut.

L'objectif premier est donc de préserver impérativement toutes les surfaces de zones humides, rivulaires et aux abords de l'étang, qui présentent un intérêt fonctionnel (gestion de la ressource en eau) et écologique (habitat pour de nombreuses espèces de faune et de flore, notamment des espèces patrimoniales). Ces éléments ne devront donc pas être détruits par les aménagements, et une distance minimale devra être respectée pour ne pas perturber leur alimentation en eau. Cette dernière se faisant principalement **grâce aux cours d'eau présents** (et à l'étang), **la simple préservation de leur fonctionnement naturel actuel permettra donc la préservation des milieux humides.** Cependant, comme nous l'avons dit, **il existe probablement une source en haut du puech car nous observons plusieurs traces d'écoulements temporaires qui alimentent, çà et là dans la pente, quelques poches de zones humides**. Nous recommandons donc que les éventuels aménagements n'entravent pas cette arrivée d'eau, qui finit sa course dans l'étang. Ceci peut tout à fait être vu comme un intérêt commun car ces zones humides jouent un rôle non négligeable dans **la régulation de la qualité de l'eau de l'état de l'étang** en contrebas. Il est par ailleurs tout à fait possible – et recommandé – **d'intégrer et de mettre le valeur ces milieux humides et aquatiques en en faisant un atout paysager**.

Dans un second temps, les habitats de pelouses et de prairies naturelles présentent un certain intérêt, mais restent relativement bien représentés sur le territoire. Ces derniers peuvent être aménagés mais la surface devra être si possible limitée, en concentrant les aménagements sur les secteurs ayant déjà été remaniés par l'Homme. Pour ne pas avoir d'impact sur les espèces protégées et patrimoniales, les prescriptions générales de travaux (respect des périodes sensibles des espèces notamment) devront être respectées. Rappelons que les secteurs de pelouses sèches sont sensiblement dégradés et menacées par l'embroussaillement. Une mesure de réduction des incidences sur l'environnement pourrait être la « réouverture » de ces milieux et le conventionnement avec un agriculteur local pour l'entretien pastoral (pâture, fauche) de ces surfaces.
Enfin, les haies identifiées, qui sont de type 2 (intérêt moyen) devront dans la mesure du possible être conservées dans le cadre de l'aménagement (outre l'aménagement d'accès ponctuels).


Traces de ravinements


Algues Filamenteuses en aval de l'étang

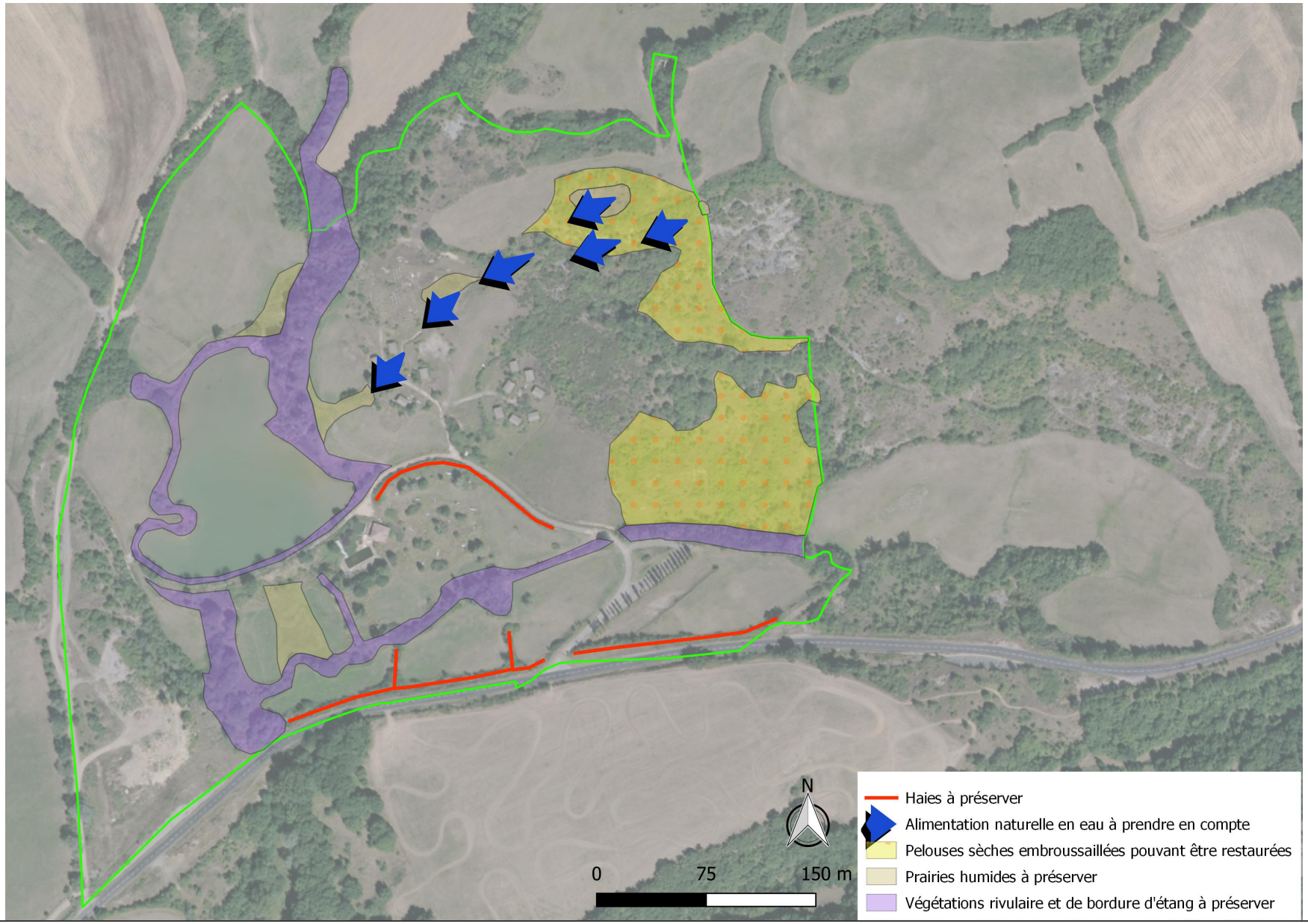
N
0
75
150 m
Haies à préserver
Alimentation naturelle en eau à prendre en compte
Pelouses sèches embroussaillées pouvant être restaurées
Prairies humides à préserver
Végétations rivulaire et de bordure d'étang à préserver

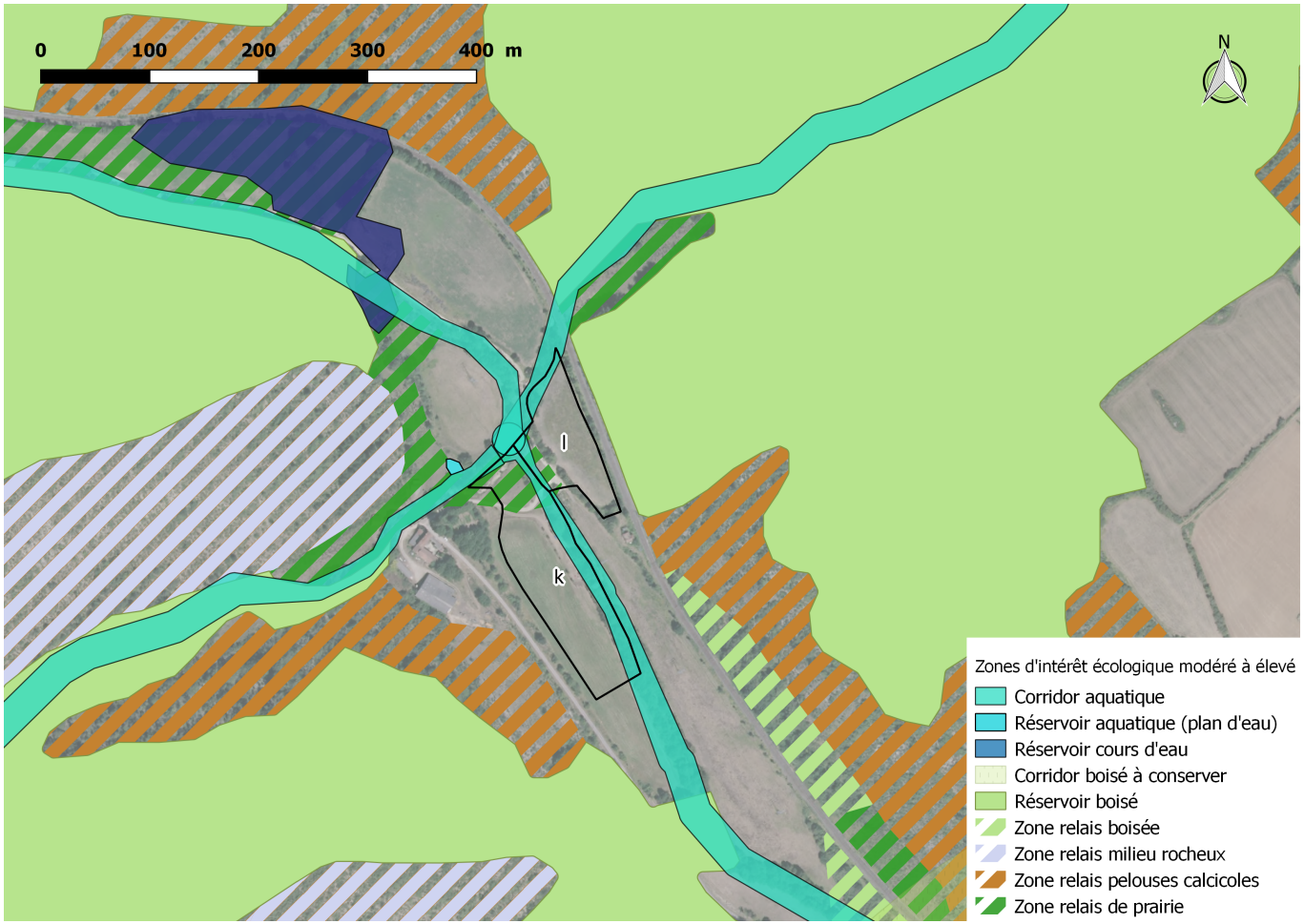

Les secteurs k et l ne sont inclus dans aucun espace naturel patrimonial.

- **Secteurs k et l : enjeu modéré**

La majorité de la surface de ces deux secteurs est située hors éléments de trame verte et bleue. L'enjeu est cependant modéré car ils sont situés en partie sur des corridors aquatiques.

Bilan : L'urbanisation n'est pas proscrite, néanmoins il est préconisé de conserver les corridors aquatiques. Ceux-ci sont constitues des cours d'eau et de la ripisylve (arbres et arbustes longeant les cours d'eau).

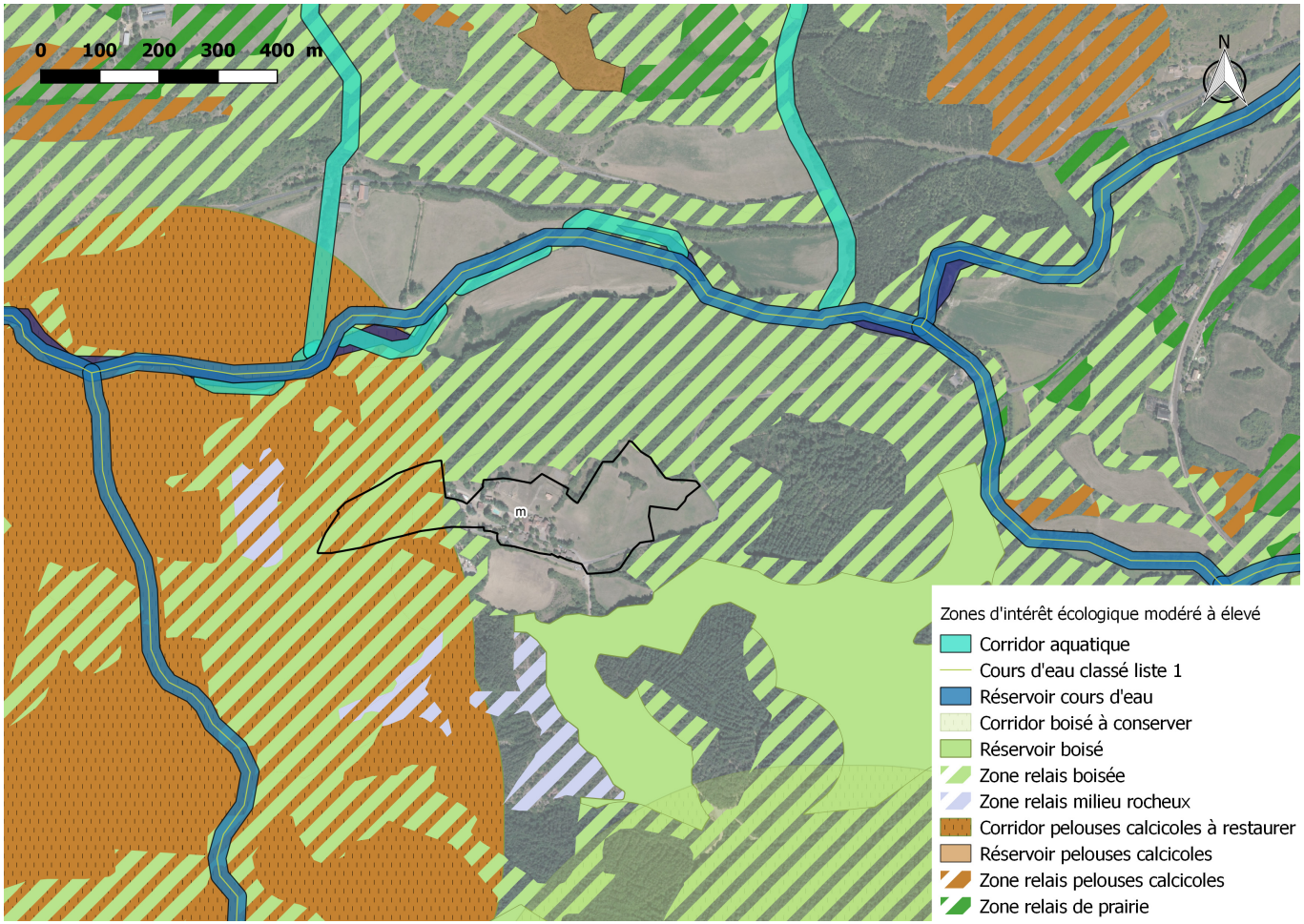

Le secteur m n'est inclus dans aucun espace naturel patrimonial.

- **Secteur m : enjeu fort**

Environ 3,8 ha du secteur sont constitués d'un boisement de châtaigniers d'un moyen de 50 ans (sources : inventaire-forestier ; IGN ; Géo-portail) et sont classés en réservoir de biodiversité boisé

Bilan : Le défrichement de ce secteur est proscrit. Cependant, si cela s'avère justifié et nécessaire, l'abattage de jeunes arbres de moins de 30 ans est autorisé à condition de replanter un arbre pour chaque arbre coupé.

MANHARGUES-ET-LATOUR

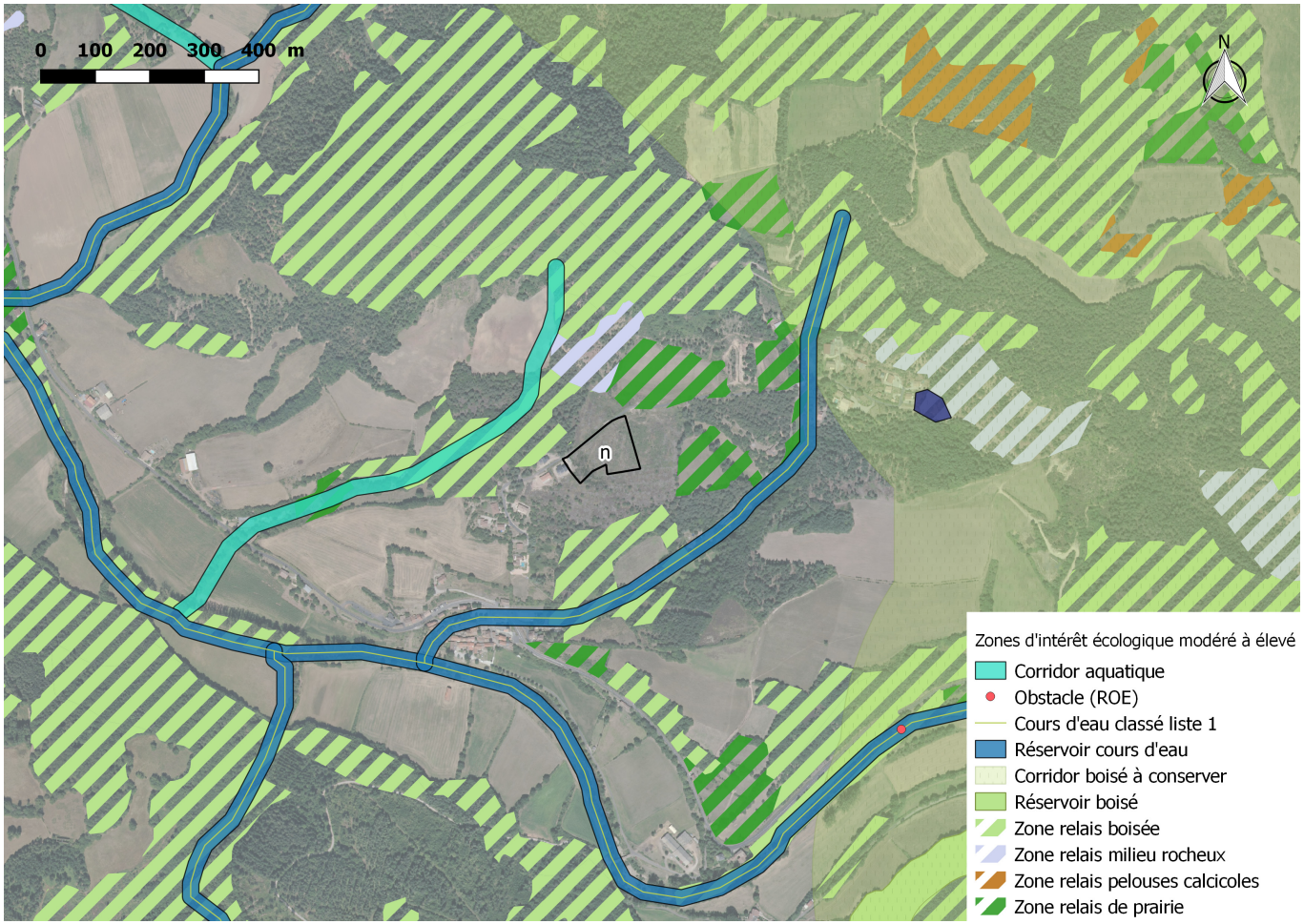

- **Secteur n : enjeu faible**

Cette prairie est située en dehors de la trame verte et bleue. Elle ne présente pas d'enjeu particulier.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation de ce secteur.

Le secteur n n'est inclus dans aucun espace naturel patrimonial.

SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL

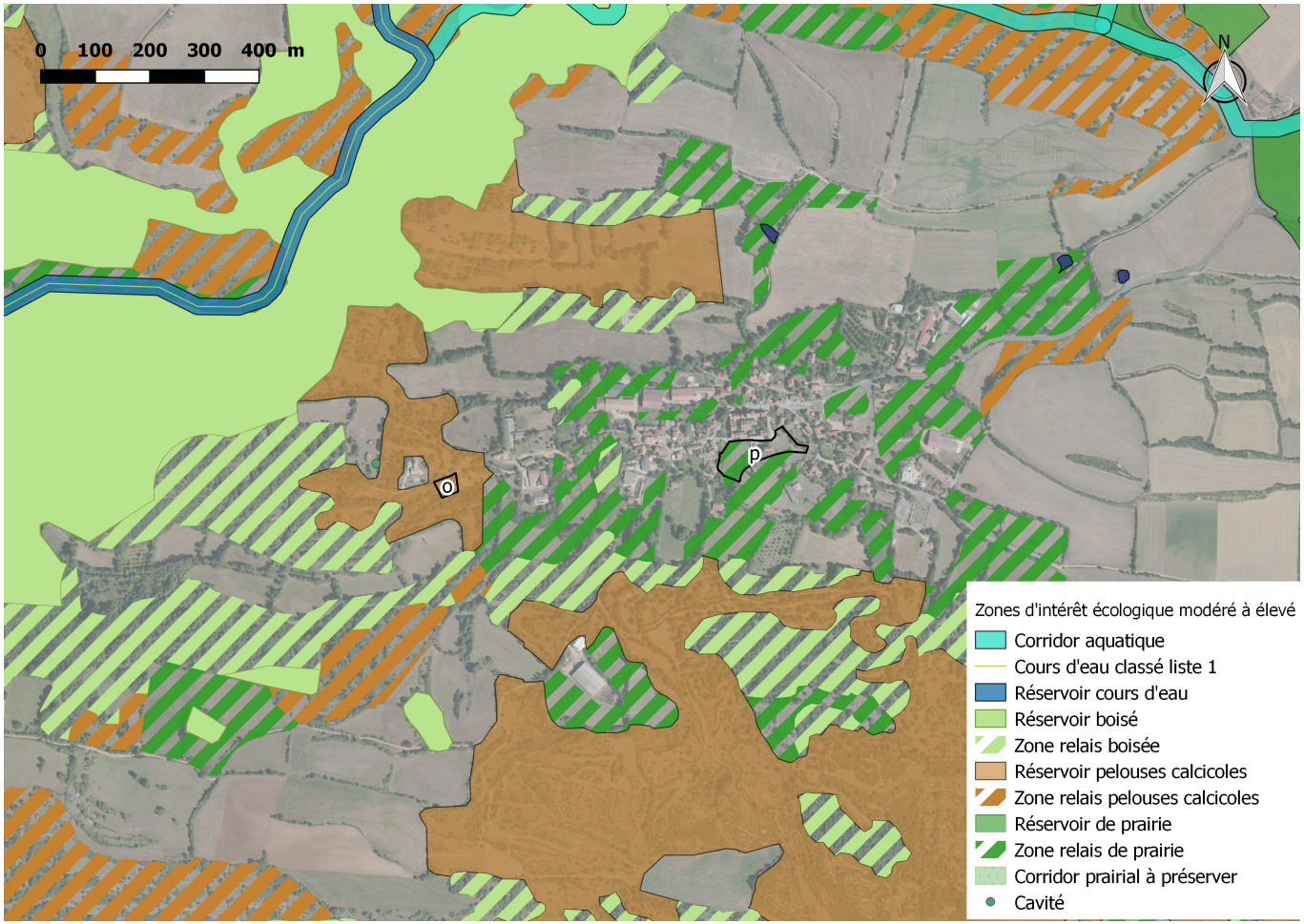

Les secteurs o et p ne sont inclus dans aucun espace naturel patrimonial.

- **Secteur o : enjeu faible**

Ce secteur est situé au sein d'un réservoir de pelouse calcicole. Cependant il est d'une très faible surface par rapport à la surface totale de ce réservoir.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation de ce secteur. Celle-ci ne remettrait pas en cause la fonctionnalité du réservoir.

- **Secteur p : enjeu faible**

La moitié du secteur est en zone relais de prairie cependant le secteur est situé dans al tâche urbaine et l'urbanisation n'affectera pas la zone relais au vu des vastes surfaces de zones relais aux alentours.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation de ce secteur.

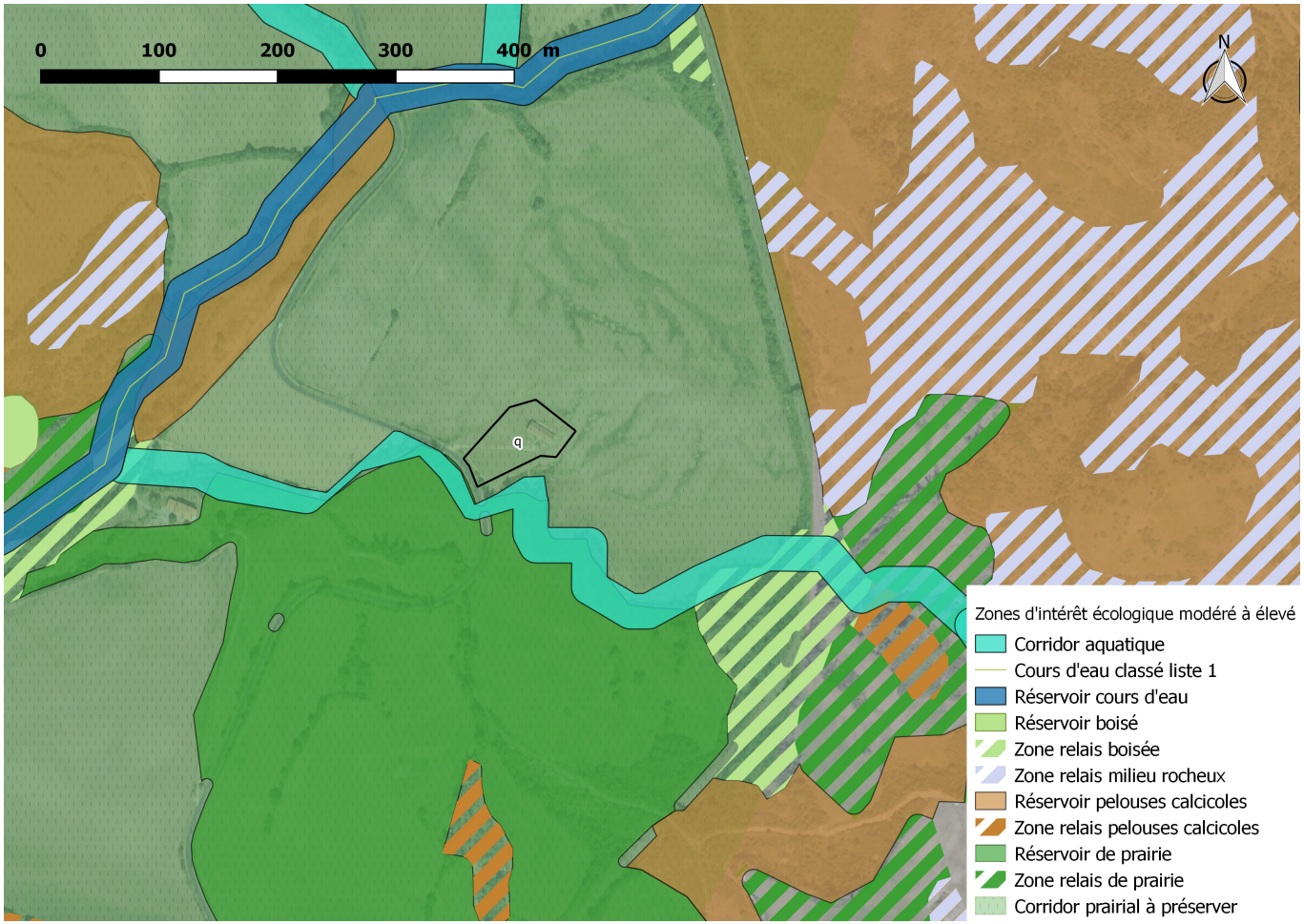

Le secteur q est inclus dans la ZNIEFF de type 1 «Prairies et pelouses de Lalric»

- **Secteur q : enjeu faible**

Le secteur est localisé au sein d'un corridor prairial à conserver, néanmoins la surface du secteur est négligeable par rapport à la surface du corridor.

Bilan : L'urbanisation de ce secteur ne remettra pas en cause la fonctionnalité du corridor. Avis favorable.

LAPANOUSE DE CERNON

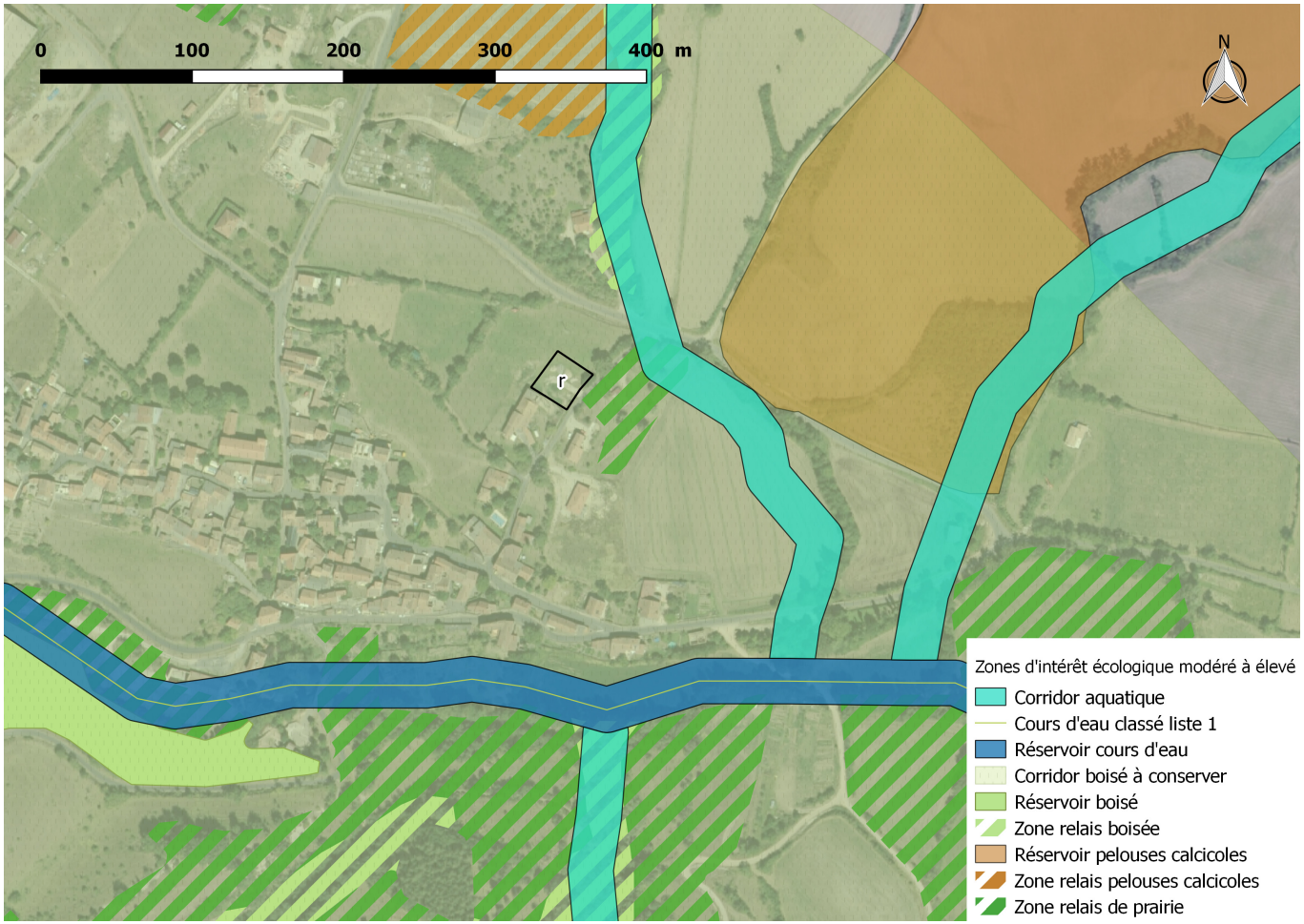

- **Secteur r : enjeu faible**

Parcelle de petite surface située au sein d'un corridor boisé à conserver. L'urbanisation de la parcelle n'engendrera aucun défrichement et la surface de la parcelle est dérisoire par rapport à la surface du corridor.

Bilan : La fonctionnalité du corridor boisé ne sera pas remise en cause par l'urbanisation de la parcelle. Avis favorable.

Le secteur r n'est nclus dans aucun espace naturel patrimonial.

SAINTE-EULALIE DE CERNON

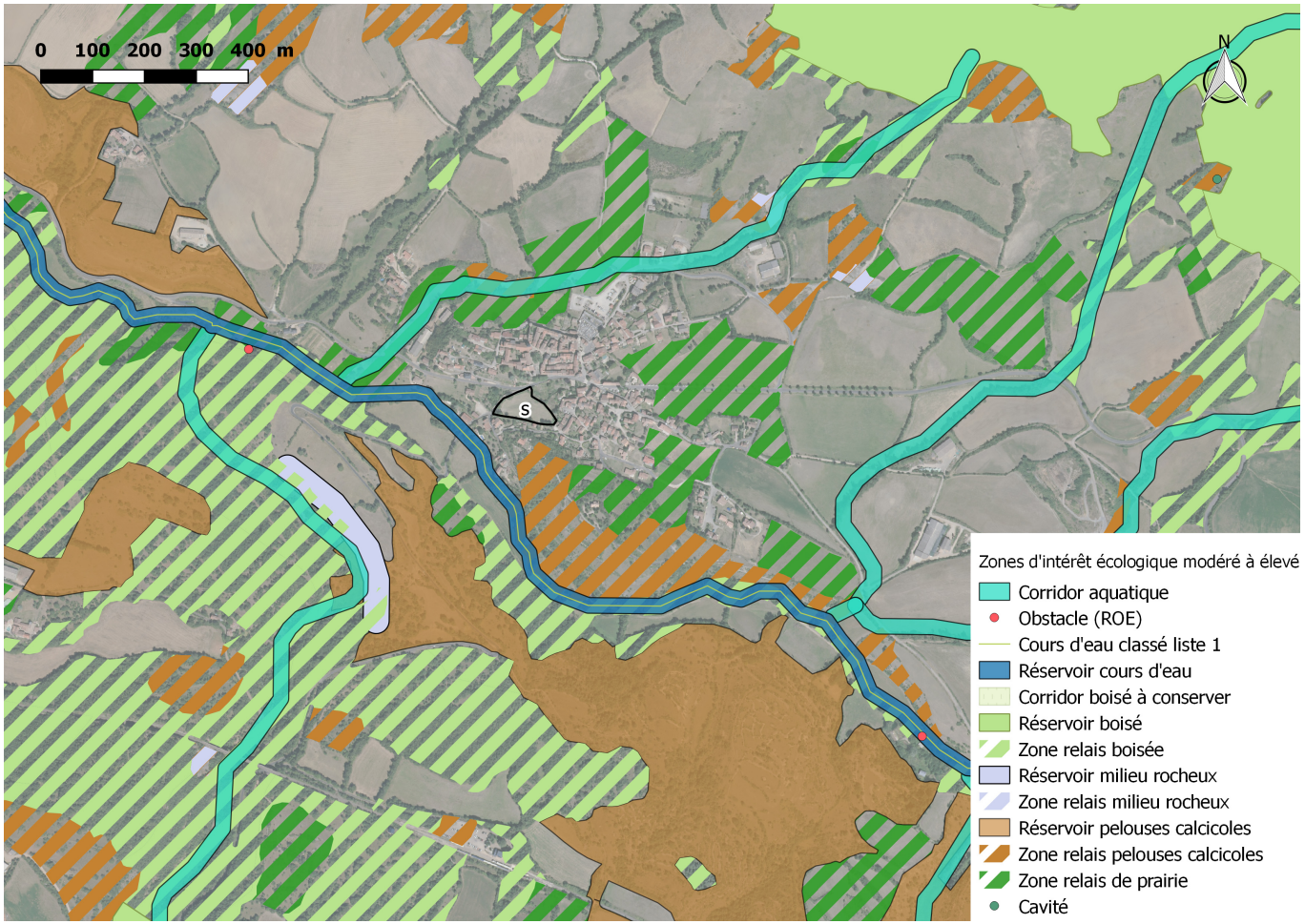

- **Secteur s : enjeu faible**

Ce secteur est situé en dehors de la trame vert et bleue et au sein de la tâche urbaine, telle qu'elle est définie par le SCoT.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation de ce secteur.

Le secteur s n'est nclus dans aucun espace naturel patrimonial.

LA CAVALERIE

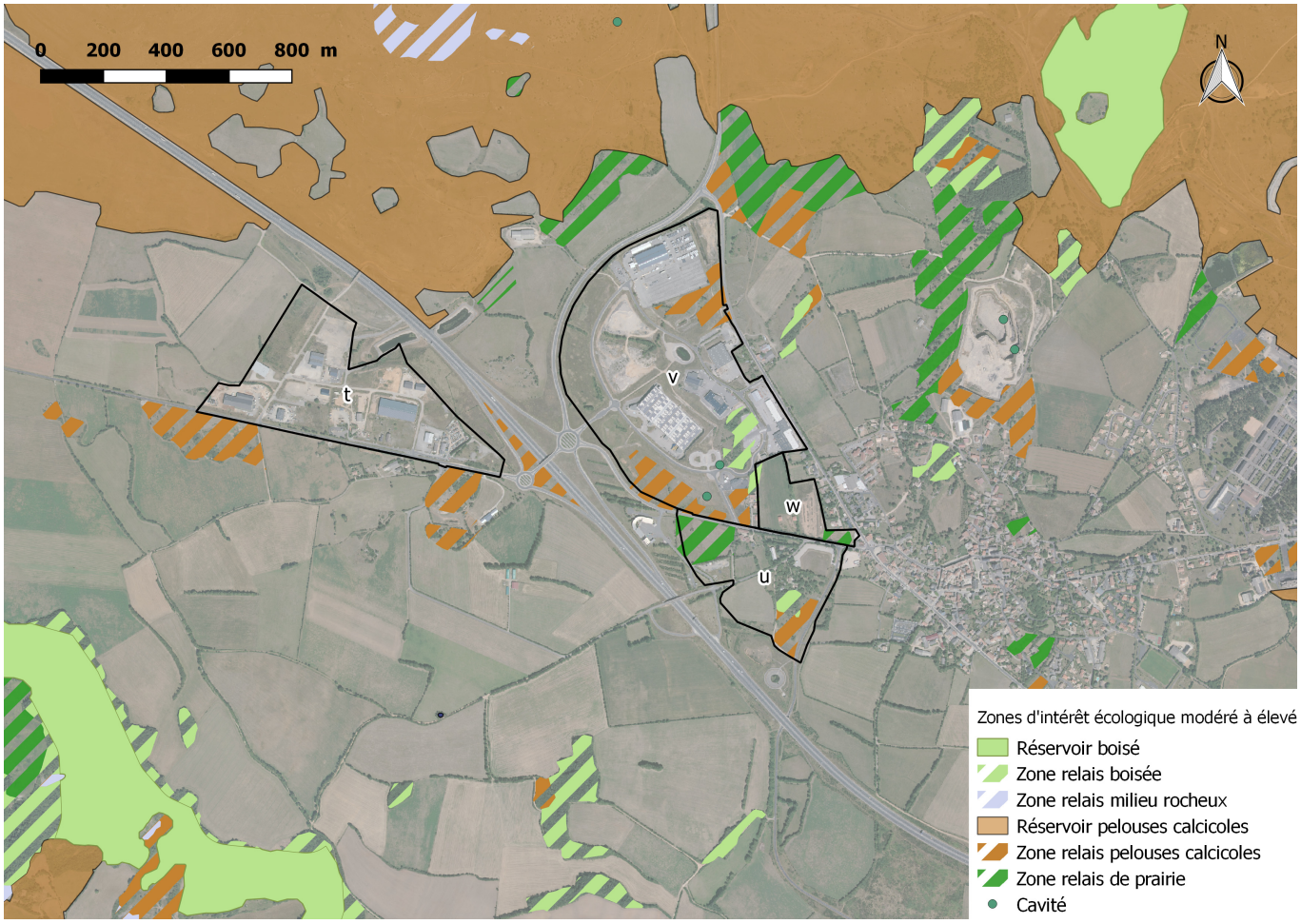

Les secteurs t, u, v et w sont inclus dans la ZNIEFF de type 2 «Causse du Larzac».
Le secteur t est également inclus dans la ZNIEFF de type 1 «Causse du Larzac occidental».

- **Secteur t : enjeu faible**

Ce secteur est une zone industrielle et commerciale située en dehors de la trame verte et bleue. Il est inclus dans le périmètre de deux ZNIEFF. Cependant, il ne présente aucun enjeu écologique particulier et sa surface est de faible importance par rapport à celle de chacune des ZNIEFF.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation de ce secteur.

- **Secteurs u et v : enjeu modéré**

Ces secteurs comportent des zones relais de faibles surfaces. Une éventuelle urbanisation réalisée sur les zones relais de prairie et de pelouse **ne remettra pas en cause les trames de prairies et de pelouses**, au vu de leurs surfaces aux alentours.

Bilan :
Il est préconisé de préserver les zones relais boisées. En effet, les bosquets sont peu nombreux sur cette zone et le défrichement affecterait la fonctionnalité de la trame boisée. **Dans le cas où le défrichement serait inévitable, il sera nécessaire de compenser les coupes d'arbres par de nouvelles plantations.**

- **Secteur w : enjeu faible**

Ce secteur ne comporte qu'une zone relais de très faible surface.

Bilan : Avis favorable à l'urbanisation de ce secteur.

- **Démarche itérative :**

Commune	Secteur	Identifiant carto	Enjeu	Décision zonage	Justification
Sauclieres	Les gorges de la Virenque	f	Fort	Réduction du Nl	Ce site doit permettre la mise en sécurité d'une cave bâtarde en vue de la faire découvrir aux visiteurs du Domaine de Gaillac. Notons par ailleurs que cette parcelle n'est pas accessible en voiture et n'a pas vocation à le devenir. Les seuls moyens d'accès sont les modes doux (à pied, à vélo, à cheval,...). La partie Est du secteur a été réduite afin de garantir l'absence d'impact sur la Virenque
	Domaine de Gaillac	g	Faible	Maintien du Nl	Il s'agit du site du Domaine de Gaillac. Les espaces libres sur ce secteur présentent un faible intérêt environnemental.
	Zone d'activité de Sauclières	h	Faible	Maintien du Ux	Ce secteur ne présente pas d'intérêt environnemental particulier. Notons toutefois que la surface du secteur concernée par le réservoir boisé est infime au regard de la surface totale de ce réservoir.
	Scierie SUSSI et fils	i	Faible	Maintien du Ux	Ce secteur ne présente pas d'intérêt environnemental particulier.
Cornus	Base de loisirs	j	Modéré à fort	Maintien du Ul	Le secteur Ul est conservé, mais une identification au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme est ajoutée sur les zones humides et les réservoirs de cours d'eau. Notons que ces repérages permettent les aménagements légers liés à la découverte des milieux humides.
Fondamente	Mas d'Arbous	k	Modéré	Maintien du Nl	Il s'agit d'un camping à la ferme. De plus, le secteur Nl ne permettra pas la construction de nouveaux bâtiments.
		l			
	Moules	m	Fort	Maintien du Nl	Ce réservoir de biodiversité boisé est déjà aménagé. Il s'agit du centre de vacances de Moulès.
Marnhagues et Latour	ZA de Latour	n	Faible	Maintien du Ux	Il s'agit d'un espace libre en extension présentant un faible intérêt environnemental.
Saint Jean et Saint Paul	Saint Jean d'Alcas	o	Faible	Maintien du Ul	La très faible surface de ce secteur permet de garantir un faible impact environnemental sur ce secteur.
	Cité templière de Saint Jean d'Alcas	p	Faible	Maintien du Nl	Cet espace a pour vocation l'aménagement paysager des abords de la cité templière de Saint Jean d'Alcas.
	Los Loubos	q	Faible	Maintien du Nl	Il s'agit d'un espace libre en extension présentant un faible intérêt environnemental.
Lapanous de Cernon	Lapanouse de Cernon	r	Faible	Maintien du Ux	Ce site se trouve en continuité du bourg. De plus, le corridor boisé couvre la totalité du bourg.
Sainte Eulalie de Cernon	Sainte Eulalie de Cernon	s	Faible	Maintien du Ul	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.
La Cavalerie	Millau-Sud	t	Faible	Maintien du Ux1	L'intégralité de la zone a été plateformée lors de la création de la zone. Il ne subsite donc que de très faibles enjeunx environnementaux
	Centre d'interprétation	u	Modéré	Maintien du 1AUt	Les zones relais présentes sur ce site sont de faible dimension et totalement déconnectée du reste de la Trame Verte et Bleue. De plus, une partie de ce secteur a déjà été bâtie (habitations, aire de camping-car,...)
	Millau-Larzac	v	Modéré	Maintien du Ux2	L'intégralité de la zone a été plateformée lors de la création de la zone. De plus, les zones relais présentes sur ce site sont de faible dimension et totalement déconnectée du reste de la Trame Verte et Bleue.
	Village des Marques	w	Faible	Maintien du Uxa	Il s'agit d'espaces libres en densification présentant un faible intérêt environnemental.

D.1.10.4. INCIDENCES

- **Incidences brutes sur l'environnement**

En l'absence de toute mesure visant à éviter ou réduire les impacts sur les espaces libres à **enjeu modéré et les espaces à enjeux forts identifiés**, le PLUi pourrait causer les incidences suivantes :

- **Risque d'atteinte à des « éléments fixes du paysage » offrant des opportunités de micro-habitats (abri, gîte) et de déplacement pour la faune** (dont des espèces de reptiles et d'oiseaux protégées, même si relativement communes) du fait de la présence de nombreuses haies, arbres remarquables et murets (ou cordons) de pierres sèches se situant sur les espaces libres.

- **Destruction d'habitats naturels « ouverts » d'intérêt communautaire favorables à biodiversité importante, abritant ou susceptibles d'abriter des espèces patrimoniales et/ou protégées**. Il s'agit ici des parcelles présentant des habitats de pelouses sèches d'intérêt communautaire. **Ceci étant dit, les quelques parcelles présentant des pelouses sèches représentent une très faible surface eu égard à la surfaces de pelouses sèches caussenardes qui sont omniprésentes sur le Causse du Larzac**. En l'état, nous considérons que la perte d'habitats naturels n'est pas en mesure de compromettre l'état de conservation des populations locales d'espèces qui en dépendent. Il existe cependant un risque de destruction d'espèces protégées qu'il conviendra d'éviter au possible en respectant les périodes sensibles de la faune.

- **Cas particulier du projet d'éco-hameau de la Salvetat** : Urbanisation d'une grande surface en extension de pelouses d'intérêt communautaire, destruction d'espèces floristiques rares et protégées, destruction d'habitats d'espèces faunistiques protégées, altération d'une doline.

- **Base de loisirs de Cornus** : La présence conjuguée de complexes de pelouses sèches, de prairies naturelles, haies et surtout de zones humides suggère des incidences potentiellement importantes sur les milieux naturels et les espèces sans adoption de mesures spécifiques.

- **Incidences brutes sur les sites Natura 2000**

Les sites Natura 2000 présents sur la communauté de communes sont les suivants :

- la ZSC « Gorges de la Dourbie » sur les communes de Nant et Sauclières
- La ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinant » sur les communes de Nant, Sauclières, Saint-Jean-du-Bruel
- la ZSC « Plateau et corniches du guilhaumard » sur la commune de Cornus

L'urbanisation des secteurs à enjeux modérés à forts des hameaux peuvent provoquer un impact modéré à fort :

Concernant le bourg de Nant, deux secteurs (19 et 20) sont situés un réservoir aquatique faisant partie du site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie ». La mise en construction de ces secteurs impacterait de façon négative les ripisylves concernées et provoquerait un risque de pollution du réservoir. C'est pourquoi les enjeux liés à ces secteurs sont forts et que nous préconisons l'absence de construction sur les deux secteurs.

Sur le hameau Le Gressentis (commune de Sauclières), un espace libre est situé au sein du site « Gorges de la Dourbie » en partie sur un réservoir aquatique et sur un réservoir boi-

sé. Cependant, la surface de l'espace est très faible par rapport à celle des réservoirs c'est pourquoi l'impact de l'urbanisation de cet espace est modéré. L'urbanisation est donc possible néanmoins il est préconisé de préserver la ripisylve (haie localisée sur la berge).

Sur le hameau Le Mas Raynal (commune de Cornus), le secteur 2 est situé sur une zone relais de prairie au sein du site « Plateau et corniches du guilhaumard ». La surface occupée par le secteur est faible par rapport à la surface du réservoir et l'urbanisation de cet espace libre en densification ne provoquera pas d'impact fort sur le site Natura 2000. Il est préconisé de préserver les haies situées sur le périmètre du secteur.

Au niveau du hameau de Saint-Michel sur la commune de Nant, situé sur les sites des Gorges de la Dourbie, nos inventaires de terrain ont révélé la présence de prairies amendées et dégradées par l'Homme, qui ne sont pas d'intérêt communautaire et sans enjeu naturel remarquable. L'urbanisation du hameau ne présente donc pas de risque majeur pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

De manière générale, malgré un effort de priorisation de l'urbanisation de parcelles à plus faibles enjeux lors de la démarche itérative, plusieurs parcelles présentant des pelouses sèches d'intérêt communautaire ont dû être retenues dans le zonage. Comme indiqué précédemment, ces surfaces représentant la majeure partie du territoire caussenard, en dehors des boisements et des milieux directement exploités par l'Homme (prairies, cultures), le PLUi n'aura pas d'incidence significative sur ces milieux et les espèces qui en dépendent. De plus, l'analyse cartographique nous a permis de montrer que les surfaces incluses dans la sous-trame de zones relais « pelouses sèches » sont bien plus faibles que le corridor de pelouses sèches en lui-même, l'urbanisation des parcelles concernées sur ces secteurs de corridors ne semble donc pas susceptible d'entraver leur fonctionnalité.

D.2 Mesures pour supprimer ou réduire les incidences dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces

Toutes les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les incidences dommageables du projet présentées ci-après, ont été validées par les Maîtres d'ouvrage.

Mesures d'évitement

a. Evitement de haies et murets

Afin d'éviter tout impact sur les haies et murets d'intérêt et, ainsi, réduire très fortement les risques d'impact sur de nombreuses espèces de faune, dont certaines protégées, il convient de conserver ces éléments repérés sur les espaces libres. La plupart de ces éléments se situent sur les limites parcellaires et il parait tout à fait envisageable de les conserver sans que cela ne remette en question la constructibilité des espaces libres identifiés.
Les éléments à conserver en priorité sont les haies et murets de type 1 (description dans le D.1.10.1 ; localisation sur les cartes des communes).

b. Evitement de l'urbanisation d'un espace libre sur la Salvetat (commune de la Couvertoirade)

Au vu des enjeux forts sur cet espace (*cf. paragraphe D.1.10.3*), Rural Concept préconise l'évitement de sa mise en construction.

Mesures de réduction

a. Réduction des incidences en cas de nécessité de déplacement d'un muret (ou cordon) de pierres sèches

S'il s'avérait impossible d'appliquer la mesure d'évitement à tous les murets ou cordons de pierres sèches, il conviendra de déplacer ces éléments et de les remonter sur un linéaire équivalent. L'opération de démontage devra être réalisée manuellement afin d'éviter la destruction potentielle d'espèces protégées (reptiles notamment) et dans le respect de la période d'intervention préconisée ci-après.

b. Périodes d'intervention

D'une façon générale, on considère que les espèces pouvant fuir s'éloigneront des zones de travaux. Il importe donc d'amorcer les travaux (la phase de terrassement étant la plus dérangeante pour la faune) en dehors des périodes de reproduction et des périodes de choix des sites de reproduction. De même, il importe d'éviter de travailler pendant les périodes de léthargie des espèces (faune poïkilotherme i.e « à sang froid »), situées principalement en hiver.
Aussi, la fin de l'été nous parait être la période la plus propice. Si l'on tient compte des espèces en présence, et des solutions que nous avons apportées pour limiter les impacts, le démarrage des travaux d'aménagement (phase de terrassement) devra se faire entre le **début du mois d'août et le début du mois d'octobre**.

c. Réduction des incidences sur les pelouses calcicoles

Cet habitat présente un intérêt certain pour la biodiversité mais au vu de sa forte représentativité sur la Communauté de Communes, **il ne semble pas pertinent ici d'imposer un évitement total de ces surfaces.**
Le projet de PLUi pourrait avoir un impact sur environ 10 ha de pelouses sèches. Or le réservoir «pelouses sèches» sur la Communauté de Communes est d'une superficie de 31 000 ha. Ainsi, le projet pourrait avoir un impact sur environ 0,03% de la superficie totale du réservoir.
Par ailleurs, une hiérarchisation de ces pelouses a été réalisée suite à l'évaluation de leur état lors des prospections de terrain. Un certain nombre d'entre elles sont peu diversifiées et relativement anthropisées : elles présentent donc un enjeu faible.
Tous les secteurs présentant un enjeu fort en termes de «pelouses calcicoles» (exemple : la Salvetat - commune de la Couvertoirade), ont été exclus de la zone constructible du PLUi.

d. Prescriptions générales concernant la phase chantier

Rural Concept rappelle, ci-dessous, des mesures générales qui, appliquées aux phases de travaux, permettent de réduire un grand nombre de risques d'incidences sur les milieux et la faune. Il convient de faire figurer ces prescriptions dans les dossiers de consultation des entreprises :

- L'interdiction de faire le plein de carburant d'huiles ou de lubrifiants sur la zone de travaux et cela pour éviter toute pollution accidentelle. En outre, un bac étanche mobile sera systématiquement utilisé pour piéger les éventuelles égouttures. Ces hydrocarbures seront ensuite collectés par un récupérateur agréé pour leur recyclage. Les prestataires devront être munis d'un tapis environnemental absorbant qui sera disposé sous le réservoir au moment de son remplissage.

- Les engins de chantier devront être en conformité avec les normes actuelles et en bon état d'entretien.

- Toutes les entreprises de terrassement devront disposer d'un kit anti-pollution.

- En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.

- Afin de limiter la propagation de terre, et de matières en suspension (MES) dans l'eau, les travaux devront faire l'objet des prescriptions suivantes :
  * Les travaux seront conduits en période sèche de façon à limiter au maximum les risques de diffusion de MES,
  * Le chantier sera maintenu en état permanent de propreté,
  * Le nettoyage des abords du chantier sera réalisé régulièrement,
  * Une bande enherbée de 10 m sera maintenue en bordure de tout cours d'eau.

e. Prescriptions concernant la préservation des haies et des arbres en phase chantier

Il est demandé au Maître d'œuvre lors de la consultation des entrepreneurs de rappeler aux conducteurs d'engins l'importance de préserver les éléments naturels identifiés.
En outre, il devra également figurer dans le dossier de consultation des entreprises l'interdiction formelle de couper des branches qui pourrait gêner le passage des engins avec le godet de la pelle mécanique. Ces dernières devront être coupées à la tronçonneuse et en aucun cas par une pression du godet de la pelle mécanique.

Mesures compensatoires

Ces mesures pourront notamment être mises en place sur les parcelles concernées ou sur les «secteurs OAP» des communes.

a. Compensation en cas de nécessité d'arasement de haies et de coupes d'arbres

Dans l'éventualité où la mesure d'évitement des linéaires de haies identifiés ne pourrait pas être appliquée partout, il conviendra de procéder à la plantation de nouvelles haies sur une longueur au moins égale à la longueur arrachée (en fonction du type de haie) :

- Cas de la suppression d'une haie de type 1 : compensation par la plantation d'un linéaire égal à **1.5 voire 2 fois** la longueur du linéaire arasé.

- Cas de la suppression d'une haie de type 2 ou 3 : compensation par la plantation d'un linéaire **au moins égal** à la longueur du linéaire arasé.

b. <u>Préconisations pour la plantation des haies</u>

- Emprise de la haie : 1.5 m de large minimum.
- Période de plantation : octobre-novembre.
- Plantation uniquement d'essences autochtones et mêler des espèces arbustives et arborées. Les espèces exogènes sont à bannir totalement.
- Les essences seront espacées de 50 cm entre les espèces arbustives et de 5 m entre les essences arborées. On conseille de planter sur deux rangs avec un premier plan constitué d'essences arbustives et un second plan d'essences arborées. Cela permet d'obtenir une haie dense, bien garnie qui offre une bonne diversité de faciès pour la faune et permet (ce qui n'est pas négligeable) d'offrir un bon rempart contre la neige en cas de vent latéral (*cf schéma suivant*).
- Utilisation de paillage organique (écorces, copeaux, déchets verts).
- Mise en place de clôtures de protection des haies délimitant des prairies pâturées régulièrement
- Préconisations concernant les essences à utiliser :

Frêne (*Fraxinus excelsior*), Châtaignier (*Castanea sativa*), Noyer (*Juglans regia*), Pin Sylvestre (*Pinus sylvestris*), Chêne (*Quercus robur, Q. petraea, Q. pubescens*), Erable (*Acer campestre, A. monspesulanum*), Aubépine (*Crataegus monogyna*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Cornouillers (*Cornus sanguniea, C. mas*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Viorne (*Viburnum lantana*), Fusain (*Evonymus europaeus*). Des fruitiers sont également susceptibles d'être plantés dans les haies comme les Merisiers (*Prunus avium*), Poiriers (*Pyrus communis*), Pommiers (*Malus domestica*), Néfliers (*Mespilus germanica*), Arbousiers (*Arbutus unedo*). La Ronce et l'Eglantier sont parmi les plantes semi ligneuses à souches vivaces les plus fréquemment rencontrées que l'on doit implanter et qu'il faut conserver dans les haies récentes. Le Chèvrefeuille, la Clématite ou bien encore le Lierre sont également des espèces favorables à l'accueil de la faune.

Les plants **d'origine locale sont à privilégier.**

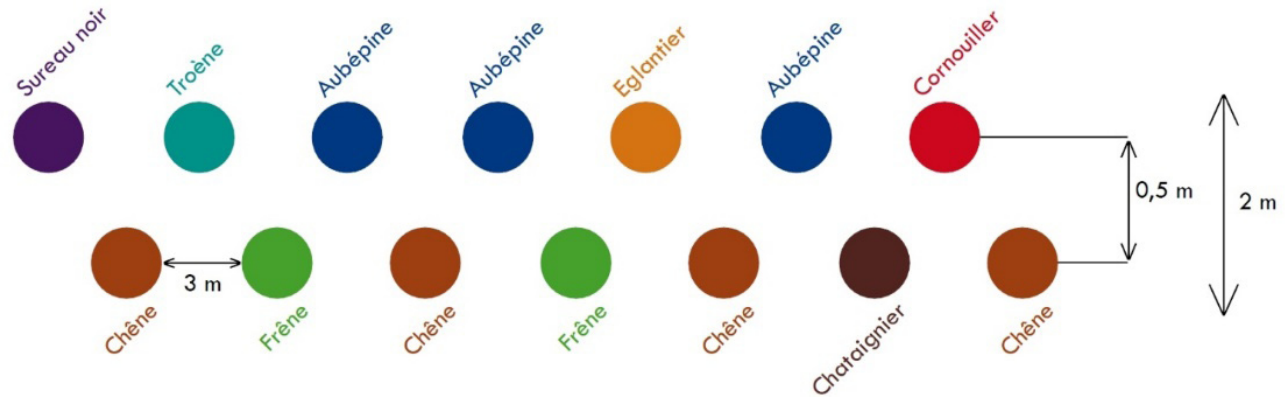

Schématisation d'une haie à 2 rangs (essences et localisation données à titre indicatif)

Notons toutefois que le choix du type de haie dépend de l'usage qui lui sera attribué. De plus, le choix des végétaux dépendra du milieux (pH, humidité, profondeur du sol, climat,...).
Une fiche informative est annexée au règlement (*cf pièce 5.2. Annexes au règlement*).

c. Compensation du défrichement d'une partie de boisement sur le hameau de Latour (Commune de Marnhagues et Latour)

La mise en construction du secteur 1 du hameau de Latour nécessite le défrichement d'un boisement constitué de Chênes pubescents d'âge moyen, ce qui constitue un boisement d'une riche biodiversité. De plus, il fait partie d'une zone relais boisée de la commune.

Nous préconisons la compensation de la surface défrichée par la plantation d'une surface boisée équivalente. Les essences à utiliser doivent être des essences locales telles que le Chêne (Quercus robur, Q. petraea, Q. pubescens), le Châtaignier (Castanea sativa), le Pin Sylvestre (Pinus sylvestris), Erable (Acer campestre, A. monspesulanum), le Frêne (Fraxinus excelsior).

Aucun autre défrichement n'est à compenser car les autres futures zones déboisées présentent un intérêt écologique faible en comparaison des Chênaies.

d. Compensation liée à la destruction de milieux ouverts patrimoniaux (pelouses sèches, prairies naturelles)

Nonobstant un travail d'évitement et de réduction, une certaine surface de milieux naturels de pelouses sèches et prairies naturelles sera détruite suite aux aménagements. Cette surface peut être compensée par la restauration de secteurs de pelouses sèches actuellement dégradées. En l'occurrence sur le territoire, les problématiques de dégradation de ces milieux sont essentiellement liées soit à l'abandon des pratiques pastorales (déprise agricole ayant pour conséquence l'embroussaillement des parcelles et la disparition des espèces et habitats associés) ou au contraire l'intensification des pratiques agricoles (travail du sol, amendements, semis…).

La restauration de pelouses sèches déjà dégradées par intensification des pratiques nous semble délicate, notamment de par les forts enjeux agricoles liés aux prairies actuellement labourables. En revanche, il est tout à fait possible d'identifier des parcelles de pelouses sèches caussenardes en déprise agricole et d'engager des actions adéquates pour les restaurer.

Plusieurs outils peuvent être mobilisés pour ces opérations de restauration. En premier lieu, il peut s'agir de baux ruraux environnementaux. Le bail rural environnemental, existant depuis 2006, est basé sur la forme d'un bail rural classique, auquel sont ajoutées des normes écologiques dans la gestion du bien. Ceci peut prendre la forme d'une limitation de la fertilisation, le non-retournement des prairies et pelouses, la limitation de l'utilisation des phytosanitaires, le respect d'un chargement de pâturage maximum, et, pour ce qui nous intéresse le plus ici, la création ou l'entretien d'éléments écologiques précis (haies, arbres, murets, ripisylves) et enfin l'ouverture d'un milieu embroussaillé (ou menacé par l'embroussaillement) et son entretien. Dans ce cas, une parcelle appartenant à la collectivité pourrait être identifiée et un bail pourrait être signé avec un agriculteur local pour qu'il bénéficie de l'exploitation de la parcelle tout en préservant les enjeux écologiques. Il s'agit d'une action bénéfique à la fois pour l'agriculture et pour la biodiversité. La mise en place d'opérations importantes de débroussaillage pouvant être un frein au conventionnement, les premiers frais de « réouverture » pourraient être pris en charge par la collectivité, du moment que l'agriculteur s'engage à entretenir les milieux par la suite, dans la durée.

Un autre outil similaire peut être invoqué : les Obligations Réelles Environnementales. En ef-

fet, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé un nouvel outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement : l'obligation réelle environnementale (ORE).

Codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, les ORE sont inscrites dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

Ainsi, l'ORE est un dispositif foncier de protection de l'environnement qui présente la particularité d'être contractuel et mobilisable par chaque propriétaire foncier, s'il souhaite se saisir des problématiques environnementales.
La mise en place d'une obligation réelle environnementale nécessite que le propriétaire signe un contrat avec un cocontractant qui peut être une collectivité publique, un établissement public, ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Le propriétaire qui a signé ce contrat reste propriétaire du bien, et le contrat peut porter jusqu'à une durée de 99 ans.

Le contrat ORE est dispensé de l'essentiel des taxes et autres frais généralement requis pour un enregistrement au service de la publicité foncière : il n'est pas passible de droits d'enregistrement, et il ne donne pas non plus lieu à la perception de la taxe de publicité foncière.

Ce contrat a le grand avantage d'être versatile et libre dans sa forme : chacune des deux parties s'engage à se conformer certaines obligations. Cela peut donc, dans notre cas, prendre la forme d'une opération de restauration des pelouses sèches embroussaillées sur une parcelle privée, où la collectivité s'engagerait à financer les travaux de restauration, tandis que le propriétaire (et gestionnaire) s'engagerait à faire pâturer ou faucher la pelouse sèche selon un certain cahier des charges. On peut aussi envisager, de la part de la collectivité, le remboursement régulier de la « moins value » obtenue par le changement de pratiques, le prêt de matériel, le conseil et l'assistance dans la gestion courante, etc.

En somme, nous conseillons l'identification de parcelles susceptibles de faire l'objet de restauration, et un conventionnement pour assurer leur restauration effective sur le long terme.

A titre d'exemple, les complexes de pelouses sèches embroussaillées identifiées sur le site de la base de loisirs de Cornus pourraient tout à fait être ciblés puisqu'ils sont abandonnés depuis un certain temps et menacés de disparaître.

Incidences résiduelles sur l'environnement

Suite à l'application des mesures ERC citées précédemment, le PLUi :

- N'aura pas d'impact sur les zones humides,
- Aura une consommation raisonnée et réfléchie des milieux de pelouses calcicoles situés en périphérie des zones urbanisées, sans impacter significativement les populations locales et leur état de conservation,
- N'aura pas d'impact sur les habitats et corridors que représentent les haies et murets d'intérêt,
- Causera peu de dérangement à la faune en phases d'aménagements.

Incidences résiduelles sur les sites Natura 2000

L'impact résiduel après évolution du zonage, du règlement, des OAP et de la définition des mesures d'évitement et réduction consiste uniquement en la destruction de plusieurs parcelles accueillant de la pelouse sèche d'intérêt communautaire et espèces affilées. Compte tenu de la très forte représentativité de ces habitats à l'échelle du territoire, et considérant les possibilités de restauration de pelouses sèches (compensation) nous considérons que les incidences résiduelles sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés ne seront pas impactés de manière importante par le PLUi et ne sont pas en mesure de compromettre leur état de conservation local.

E- CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLUi, SELON L'ARTICLE R151.3 DU CU

Rappels

Parmi les dispositions prises dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, complétées par la loi ALUR, figure notamment l'obligation d'évaluation régulière de l'application des documents d'urbanisme.

Selon l'article L.153-27 du CU:
Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.
L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Afin de procéder à ces évaluations, la collectivité doit définir des indicateurs, autrement dit des critères d'évaluation du PLU,i regroupés ci-après selon les volets suivants:

- Habitat et Social ;
- Economie ;
- Cadre de vie ;
- Patrimoine et Paysage ;
- Environnement et Paysage ;
- Risques.

	Pourquoi?		*Quoi?*	*Où?*
	Problématique à suivre	**Le contenu du PLUi et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)**	**L'indicateur de suivi**	**La source**
Habitat et Social	Construit-on au bon rythme, au bon endroit et de façon suffisamment dense ?	Dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), le SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) fixe un **objectif de croissance démographique de +0,51% par an sur 30 ans pour le territoire de la Communauté de Communes Larzac et Vallées** (CCLV).	Evolution de la population	INSEE / RGP : évolution de la population, solde naturel, solde migratoire
		Permettre la création d'environ 359 logements neufs, soit environ 35,9 logements autorisés par an	Nombre de nouveaux logements	Registre des permis de construire; Sitadel; cadastre numérisé actualisé
		Diversifier l'offre résidentielle, comme évoqué précédemment, en tendant vers une rationalisation, voire une réduction de la taille moyenne des lots d'environ 31%, pour passer de 1442 m² (taille moyenne des lots constatée entre 2003 et 2015) à environ 1000 m². [...] la superficie moyenne des lots pourra être inférieure à 1000 m² dans le cas de certaines opérations. En revanche, pour certains secteurs, la superficie moyenne des lots pourrait être supérieure ou égale à 1000 m².	Surface des lots Nombre de lots créés par espaces libres identifiés au PLUi Evaluation et évolution de l'artificialisation du territoire	Registre des permis de construire; Sitadel; cadastre numérisé actualisé ; Etude de terrain
		Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité des bourgs et villages : - Favoriser la densification puis l'extension des agglomérations existantes, en cohérence avec les réseaux et le contexte naturel et paysager ; - Permettre une extension de l'urbanisation, tout en favorisant le maintien des espaces agricoles et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.). **Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain :** - Utiliser en priorité les espaces libres en densification des bourgs, villages et hameaux et compléter les besoins grâce à une extension limitée des bourgs et villages puis des hameaux ; - Favoriser une ouverture à l'urbanisation programmée et phasée. Définir des secteurs prioritaires afin de concentrer les efforts et les moyens. Les objectifs du SCoT favorisent une concentration des constructions autour des bourgs et villages (93%) et ponctuellement autour des hameaux (7%) ;		

	Pourquoi?		*Quoi?*	*Où?*
	Problématique à suivre	**Le contenu du PLUi et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)**	**L'indicateur de suivi**	**La source**
Habitat et Social	Quelle organisation et structuration du territoire ?	Tendre vers une mutualisation et une rationalisation des équipements ; et notamment, des équipements consommateurs de foncier, tels que la voirie, les espaces publics (ou collectifs), par exemple par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Affirmer la centralité des pôles, selon les enjeux associés : - Affirmer le statut de pôle relais de La Cavalerie, conforter les pôles de proximité et d'ultra-proximité et, dans une moindre mesure, des communes sans commerce de proximité ou sans aucune activité. Les clés de la répartition de la production de logements sont synthétisées dans le tableau ci-après (cf. orientation 1.4 du PADD).	Projets de voiries ou liaisons douces Nombre de projets de requalification des espaces publics et localisation Nombre de nouveaux logements et localisation	Enquête de terrain Lancement ou programmation des projets Données diverses de la collectivité compétente Registre des permis de construire; Sitadel; cadastre numérisé actualisé
	Quelle diversification de l'offre et quelle mixité sociale sur le territoire?	Favoriser le parcours résidentiel sur la Communauté de Communes par la création de logements collectifs (individuels groupés, petits collectifs, etc.), des logements sociaux, des logements locatifs en adéquation avec les besoins de la population (personnes âgées, jeunes couples, personnes seules, etc.).	Part de logements sociaux (par type) dans le parc total existant et les opérations neuves; et localisation Part de logements adaptés dans le parc communal Part du parc de logements en locatif	INSEE Registre des permis de construire et d'aménager; Sitadel; cadastre numérisé actualisé

HABITAT ET SOCIAL

POURQUOI?		*QUOI?*	*OÙ?*
Problématique à suivre	**Le contenu du PLUi et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)**	**L'indicateur de suivi**	**La source**
Quel équilibre s'établit entre le réinvestissement de l'existant et l'extension de l'urbanisation?	Favoriser la reconquête du parc de logements vacants (en 2017 : 374 logements vacants dont 250 logements vacants présumés habitables (état du bâti de passable à bon) dont 227 hors périmètres de réciprocité (une part des 122 logements en reconquête de l'existant fixé par l'objectif du SCoT)).	Nombre de logements vacants	Enquête de terrain Données de la collectivité compétente
	- Favoriser l'entretien et le changement de destination de bâtiments existants dès lors que les réseaux sont présents, qu'il n'existe pas de gêne à l'activité agricole et qu'il n'y a pas d'impact paysager (*orientation 1.2 du PADD*). - Permettre l'entretien, l'extension, le changement de destination et les annexes liées à l'existant, dans le respect de l'activité agricole, de l'environnement, des points de vue ou vues lointaines, et en dehors des zones à risques (*orientation 1.5 du PADD*). - Favoriser l'entretien du bâti existant (réhabilitation, extension, changement de destination, etc.), dans le respect des activités agricoles pour les autres hameaux (*orientation 1.6 du PADD*) : * Où l'activité agricole reste prégnante * Et/ou pour ceux empreints d'une forte valeur patrimoniale ; * Et/ou soumis à des contraintes naturelles, paysagères et environnementales ; * Etc.	Nombre de projets de changement de destination; et localisation Nombre de bâtiments pouvant potentiellement faire l'objet d'un changement de destination ; et localisation Nombre et localisation des extensions et annexes	Enquête de terrain Registre des permis de construire; Sitadel; cadastre numérisé actualisé
	Favoriser l'utilisation des espaces disponibles dans le tissu urbanisé, tout en créant des espaces publics ou collectifs de convivialité et d'échange afin d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité touristique du territoire.	Réserves foncières communales ou communautaires Nombre de nouveaux logements dans les secteurs à densifier et proportion par rapport au nombre total de nouveaux logements; et localisation Nombre de projets de valorisation de l'espace public Nombre d'opérations d'ensemble réalisées	Enquête de terrain Registre des permis de construire; Sitadel; cadastre numérisé actualisé Lancement ou programmation des projets Données de la collectivité compétente
	- Offrir des zones urbanisables, en continuité des agglomérations existantes, lesquelles soient une alternative au mitage et à l'étalement linéaire, en prévoyant une programmation dans le temps pour l'ouverture des zones urbaines ou à urbaniser ; ceci permettant tout à la fois de limiter les impacts sur l'activité agricole, et de préserver et valoriser la qualité des paysages (*orientation 1.3 du PADD*) ; - Les opérations d'ensemble seront privilégiées afin d'assurer une gestion économe de l'espace et une harmonie avec l'urbanisation ancienne, par le biais notamment d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (*orientation 1.3 du PADD*) ; - La constitution de réserves foncières en vue de développer l'urbanisation sera privilégiée afin de maîtriser l'étalement et l'intégration des nouveaux projets d'aménagement (*orientation 1.3 du PADD*) ; - Favoriser la densification puis l'extension des agglomérations existantes, en cohérence avec les réseaux et le contexte naturel et paysager (*orientation 1.5 du PADD*) ; - Autoriser la densification, voire des extensions limitées et permettre l'entretien du patrimoine bâti existant, dans le respect des périmètres de protection agricole et de la trame paysagère (agricole, naturelle, environnementale et urbaine) existante (*orientation 1.6 du PADD*).		
	Réduire l'assiette des zones agglomérées projetées (urbanisées et à urbaniser ; au sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension des constructions existantes).	Evaluation et évolution de l'artificialisation du territoire	Registre des autorisations d'urbanisme, Sitadel

ÉCONOMIE	POURQUOI?		QUOI?	OÙ?
	Problématique à suivre	Le contenu du PLUi et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)	L'indicateur de suivi	La source
	Les activités se développent-elles dans les zones dédiées?	**Maintenir et renforcer l'activité touristique** : - Capter les flux de l'A75 et des sites et activités à forte notoriété ; - Développer la fréquentation hors saison ; - Poursuivre la valorisation du circuit culturel Templier et Hospitalier ; - Valoriser la labellisation du Pôle de Pleine nature du Massif Central et les événements sportifs ; - Poursuivre la valorisation des activités de pleine nature par : * La valorisation des circuits de Grande Randonnée GR71 C & GR71 D ; * La réalisation d'un réseau de sentiers et le développement de produits en itinérance (services aux randonneurs, expérience touristique, etc.) ; * La création d'un site VTT FFC (Fédération Française de Cyclisme) ; * La création de parcours de trail ; * Etc. - Développer des itinéraires cyclables en liens avec les grands itinéraires régionaux et nationaux : la véloroute voie verte 85 et la Grande traversée du Massif Central GTMC ; - Poursuivre la valorisation de l'ancienne voie de chemin de fer Tournemire - Le Vigan et de la voie romaine ; - Permettre l'aménagement d'espaces sportifs et de loisirs en pleine nature par : * La valorisation des sites d'escalade du territoire ; * L'amélioration de l'accès à la rivière de la Dourbie : projet d'aménagement de la base de loisirs de la Roque; * Le développement l'activité pêche par la création de parcours ; * Etc. - Maintenir et conforter les sites et activités touristiques ; - Maintenir et conforter les services de loisirs : terrains de sport, aires de jeux, aires de piques-niques, etc. - Poursuivre la politique de respect des qualités environnementales, paysagères et patrimoniales des communes (patrimoine monumental et petit patrimoine) ; - Permettre le développement et la diversification des prestations touristiques de restauration et d'hébergement; y compris les activités agro-touristiques constituant notamment un complément d'activités pour les exploitations agricoles ; - Qualifier l'offre d'hébergements et permettre sa montée en gamme : développement des hébergements éco-responsables, qualité des prestations, etc ; - Valoriser le patrimoine naturel et bâti à l'origine de la labellisation UNESCO afin de pérenniser ce classement et attirer des visiteurs hors saison.	Projets de liaisons douces Nombre de projets de valorisation de l'existant Evolution du nombre de services de loisirs (terrains de sport, aires de jeux, aires de pique-nique) Nombre de gîtes et localisation Nombre de lits touristiques et localisation Nombre de résidences secondaires et localisation Nombre d'activités liées au tourisme et aux loisirs (existantes et nouvelles) et localisation des nouvelles	Registre des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables, etc.); Sitadel; cadastre numérisé actualisé; Chambres Consulaires (CCI, Chambre des Métiers) Lancement ou programmation des projets Données diverses de la collectivité compétente et de l'office du tourisme Enquête de terrain

ÉCONOMIE	POURQUOI?		QUOI?	OÙ?
	Problématique à suivre	Le contenu du PLUi et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)	L'indicateur de suivi	La source
		Protéger le fonctionnement des exploitations agricoles : - Permettre une extension de l'urbanisation, tout en favorisant le maintien des espaces agricoles et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.) ; - Valoriser les pratiques agricoles identitaires, marqueurs du label UNESCO, notamment par la préservation des parcours agropastoraux ou par la possibilité d'aménager des abris d'estives ; - Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière ; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux ; - Encourager la réouverture des milieux forestiers en lien notamment avec l'exploitation du bois ; - Favoriser la diversification de l'activité agricole en permettant notamment la réalisation de projets d'agritourisme, campings à la ferme, etc ; - Permettre le développement du maraîchage en zones inondables ; en veillant à ne pas produire de conditions pouvant aggraver les crues ni les dégâts engendrés ; - Soutenir la valorisation des produits du terroir par l'implantation d'ateliers de transformation et de commercialisation ; vente à la ferme ; circuits courts, etc ; - Concentrer les nouvelles constructions nécessaires à l'activité agricole et aux exploitants autour des sièges d'exploitation existants ; - Respecter les périmètres de réciprocité afin d'éviter les conflits d'usages et les freins au développement des exploitations.	Bilan de la SAU et localisation Nombre d'activités (existantes et nouvelles) et localisation des nouvelles Nombre de nouveaux bâtiments d'activités; et localisation.	Enquête de terrain; Chambre d'Agriculture; déclaration PAC; registre des autorisations d'urbanisme Données diverses de la collectivité compétente
	Les activités se développent-elles dans les zones dédiées?	**Renforcer et pérenniser les activités économiques du territoire :** - Soutenir le maintien, voire le développement, des activités commerciales, de services et d'artisanat, au sein des communes, et tout particulièrement à hauteur des bourgs, villages et hameaux afin de favoriser la dynamique touristique et les services à la population ; - Permettre l'extension des zones économiques à condition qu'elles soient au moins remplies à 80% ; - Conforter les deux zones d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle présentes sur La Cavalerie. Cela passera par une réhabilitation des zones, leur densification et, si nécessaire, l'extension de l'existant, selon une programmation à court, moyen ou long terme ; - Favoriser le maintien et le développement des activités économiques existantes du territoire (ex : carrières, etc.) ; - Permettre la réalisation du Village des Marques à La Cavalerie et phaser son évolution dans le temps ; - Permettre la mixité au sein des secteurs dédiés aux activités, en autorisant seulement les logements de fonction liés et nécessaires à l'activité, et à condition qu'ils soient également intégrés aux bâtiments d'activité ; - En ce qui concerne les zones urbaines existantes et futures, favoriser la mixité des fonctions (équipements, commerces, professions libérales, artisans ne générant pas de nuisances vis-à-vis des riverains) afin que les équipements et services de proximité soient facilement accessibles ; - Encourager l'implantation des commerces dans les centre-bourgs et maintenir l'existant.	Nombre d'activités (existantes et nouvelles) et localisation des nouvelles Nombre de nouveaux bâtiments d'activités; et localisation	Registre des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables, etc.); Sitadel; cadastre numérisé actualisé; Chambres Consulaires (CCI, Chambre des Métiers) Données diverses de la collectivité compétente Enquête de terrain
		Permettre le maintien et le développement des activités économiques, dans la mesure de leur compatibilité avec la vocation résidentielle du secteur.		

CADRE DE VIE	POURQUOI?		QUOI?	OÙ?
	Problématique à suivre	Le contenu du PLUi et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)	L'indicateur de suivi	La source
	Quelle accessibilité aux nouveaux outils de télécommunication ?	Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communication : - Regrouper l'urbanisation autour des bourgs principaux afin de faciliter l'accès aux outils de communication. Les objectifs SCoT favorisent une concentration des constructions autour des bourgs et villages (93%) et ponctuellement autour des hameaux (7%) ; - Améliorer la qualité et l'accès aux nouveaux outils de communication.	Nombre de constructions annexées au réseau très haut débit	Données diverses de la collectivité compétente
	Quel accès aux services publics ?	Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (équipements publics, espaces publics, circulation douce, etc.) : - Conforter l'offre en équipements existante grâce à des projets intercommunaux forts (ex : le projet de gymnase de La Cavalerie).	Evaluation du nombre de services publics communaux Qualité de la desserte (continuité du maillage viaire, profils en travers adaptés, etc.)	Enquête de terrain Données diverses des collectivités compétentes Données INSEE
		Améliorer l'accessibilité du territoire : - Faciliter les liaisons entre centres anciens et extensions récentes, entre quartiers résidentiels et pôles d'équipements (écoles, équipements sportifs ou de loisirs), économiques ou touristiques etc ; en cohérence avec les exigences d'accessibilité des espaces publics ; - Compléter le maillage existant et privilégier des réseaux de circulation continus (liaisons douces ou motorisées) tout particulièrement, dans le cadre des extensions futures de l'urbanisation. Les zones de développement urbain seront reliées avec les zones urbaines périphériques par des liaisons routières, piétonnes et des espaces publics qui renforcent les liens entre les populations.		
	Quelle accessibilité au sein du territoire communal ?	Poursuivre la desserte via les transports publics (ex : accompagnement de l'aménagement des espaces publics et des entrées de ville, etc.) et autres moyens de mutualisation des transports (ex: aire de covoiturage, transport à la demande, etc.)	Projets liés aux transports publics et à la circulation intercommunale, départementale, voir régionale) Qualité de la desserte (continuité du maillage viaire, profils en travers adaptés, etc.) Projets de voiries ou liaisons douces Projets de requalification des espaces publics	Enquête de terrain Lancement ou programmation des projets Données diverses de la collectivité compétente
		Améliorer l'accessibilité du territoire : - Prendre en compte les problématiques de circulation des engins agricoles au sein des zones urbanisées et à urbaniser (itinéraires, emprises de voies, traversées...) et veiller à la préservation des accès aux parcelles agricoles ; - Pérenniser les réseaux routiers empruntés pour la collecte du lait ainsi que pour la desserte forestière.		
		Améliorer les liaisons douces : - Renforcer la desserte des équipements : scolaires, sportifs, touristiques, culturels, via des circulations douces, organisées et aménagées comme des espaces identifiés et aisément praticables (au sens de l'accessibilité des espaces publics) ; - Assurer la continuité des liaisons douces, piétonnes et cyclistes entre les différents pôles de centralité et de vie afin de créer des liens entre les communes (ancienne voie de chemin de fer Tournemire - Le Vigan, voie romaine, création d'un réseau de sentier, d'un site VTT FFC...) ; Maintenir le réseau de sentiers pédestres, notamment pour ceux inscrits au PDIPR ; - Valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager par l'aménagement de circulations douces participant également à la création d'espaces de rencontre et de convivialité au coeur du tissu urbanisé. Cela passera notamment par la poursuite de requalification des espaces publics centraux, notamment au sein des bourgs, dont la valorisation a déjà fait l'objet de plusieurs tranches de travaux.		
	Quelle valorisation des espaces publics	L'aménagement des espaces publics et des voies sera poursuivi afin d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité touristique du territoire.	Evolution du nombre de places de stationnement Projets de voiries ou liaisons douces Projets de requalification des espaces publics et des la traversée des villages	Enquête de terrain Lancement ou programmation des projets Données diverses de la collectivité compétente
		- Les traversées et entrées de villages seront aménagées afin de renforcer la sécurité des usagers de la route et les perspectives paysagères ; - Créer des stationnements, à la fois à l'intérieur des centre-bourgs et des zones de refuge des véhicules sur les voies de liaisons intercommunales.		

PATRIMOINE ET PAYSAGE	POURQUOI?		QUOI?	OÙ?
	Problématique à suivre	Le contenu du PLUi et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)	L'indicateur de suivi	La source
	Comment se traduit la préservation du patrimoine emblématique?	**Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage :** - Favoriser l'entretien et la protection du patrimoine archéologique (ex : projet sur l'ancienne voie romaine). **Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural :** - Identifier le patrimoine bâti remarquable (dont le patrimoine rural), ainsi que le petit patrimoine : croix, muret, patrimoine religieux, etc., afin de mettre en place les outils de protection adaptés et d'interdire sa destruction et sa dénaturation, en complément des protections patrimoniales existantes (Monuments historiques classés et inscrits, sites classés et inscrits, Site Patrimonial Remarquable à la Couvertoirade) ; - Protéger et valoriser les cités Templières et Hospitalières de La Couvertoirade, La Cavalerie, Sainte Eulalie de Cernon, Saint Jean d'Alcas, et Le Viala du Pas de Jaux ; - Encourager l'entretien, la réhabilitation et le changement de destination du patrimoine bâti de caractère (ex: Jasses), sous réserve de ne pas générer de contraintes aux activités agricoles actuellement en place et sans porter atteinte aux éléments paysagers naturels ou bâtis (chaos ruiniformes, buissières, lavognes,...). Ce patrimoine est le témoin de la pratique agropastorale ancestrale qui a valu au territoire sa labellisation UNESCO ; - Encadrer les projets de restaurations, rénovations, réhabilitations du bâti ancien pour conforter l'identité patrimoniale du territoire.	Nombre de projets de mise en valeur du patrimoine archéologique et patrimonial Bilan de l'état du patrimoine identifié au titre du L151.19 du CU Nombre de projets de changement de destination; et localisation	Enquête de terrain Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire et de démolir, déclarations préalables, etc.) Lancement ou programmation des projets
	Comment évoluent les paysages du village et autre secteurs du territoire communal, notamment en termes d'insertion des nouvelles constructions?	**Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement de projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien:** - Améliorer l'insertion environnementale et topographique dans la conception des bâtiments et notamment ceux à vocation agricole et économique (fractionnement, choix des coloris et des matériaux, gestion des terrassements, gestion des effluents, gestion du site en général), notamment à hauteur de sites à enjeux (zones d'activités économiques, en bordure des terres agricoles, dolines,...) ; - Organiser l'accompagnement des projets de constructions neuves : respect de la forme urbaine, accroche à la topographie (ex : minimiser les mouvements de terrain), composition des volumes, écriture des limites, réinterprétation du vocabulaire du bâti traditionnel (teintes, hauteur, etc.), architecture contemporaine ; tout en permettant l'expression encadrée des innovations architecturales et technologiques ; - Travailler avec les services de l'UDAP afin de définir le périmètre des abords autour des Monuments historiques inscrits et classés.	Intégration paysagère des nouvelles constructions, notamment en fonction des prescriptions des OAP.	Enquête de terrain Permis de construire ou d'aménager (et notamment la notice descriptive du terrain et du projet)
		Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural : - Préserver et/ou valoriser les entrées de hameaux, villages et bourgs et leur traversée. Il s'agira notamment de définir les fronts urbains en tenant compte des structures paysagères (relief, hydrographie,...) ; - Prendre en compte les interfaces entre les espaces cultivés et les quartiers d'habitations par un zonage adapté ou par des plantations de haies adaptées et sans gêne pour l'agriculture ; - Composer les extensions de l'urbanisation en cohérence avec les limites naturelles (topographie, structure paysagère, coupures vertes, etc.), structurelles (réseau viaire, etc.) et agricoles du territoire; et prévoir leur phasage et leur programmation ; - Lutter contre le mitage du territoire par une concentration des nouvelles constructions autour des bourgs. De même, l'implantation de nouvelles installations agricoles sera encadrée, afin d'encourager une insertion paysagère de qualité et de préserver le paysage communautaire (notamment e paysage naturel et environnemental).	Nombre de projets de valorisation de l'espace public Localisation des nouvelles constructions	Enquête de terrain Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire et de démolir, déclarations préalables, etc.) Lancement ou programmation des projets

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	POURQUOI?		QUOI?	OÙ?
	Problématique à suivre	Le contenu du PLUi et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)	L'indicateur de suivi	La source

	Environnement et patrimoine naturel	Favoriser la préservation et la valorisation des entités emblématiques des paysages naturels :
		- Valoriser les pratiques agricoles identitaires, marqueurs du label UNESCO :
		  * Les zones de parcours agropastoraux doivent être préservées sur les Causses ;
		  * Face au mode de gestion du pastoralisme, à la diminution du nombre de bergers et à la fermeture progressive des paysages (anciens parcours, déprise forestière), une réponse doit être apportée aux besoins d'aménagement simplifié d'abris d'estives, essentiel à l'activité agropastorale ;
		- Préserver les falaises et chaos ruiniformes emblématiques des Grands Causses ;
		- Veiller à limiter l'impact des projets sur les avant-plans du paysage, visibles depuis les principaux axes de communications, notamment depuis l'A75, la RD809, RD999, RD991, RD7, RD93, RD23, etc ; depuis les routes, chemins ou points de vue panoramiques et/ou emblématiques ; à hauteur des sites en covisibilité (ex : La Couvertoirade) et des sites remarquables (ex: Sites Templiers et Hospitaliers).
			Préservation et mise en valeur des avants-plans du paysage, de l'ouverture du paysage, etc.
			
			Bilan de l'état du patrimoine identifié au titre du L151.19 du CU
			
			Nombre de projets d'abris d'estives
				Enquête de terrain
				
				Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.)

		Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole : - Préserver la structure paysagère identitaire : murets, haies, buissières, hêtraies, ripisylves, etc ; - Protéger les masses boisées, tout en luttant contre l'enfermement des paysages, issu d'un manque d'entretien.		
		Identifier et valoriser la «trame verte et bleue» du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles : - Favoriser la préservation des secteurs sensibles déjà identifiés par la trame verte et bleue du PNR-GC ainsi que par le SRCE (prenant en compte 13 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2, 7 ZSC, 1 ZPS) ; - Au-delà des secteurs sensibles déjà identifiés, protéger les masses boisées caractéristiques, notamment au droit des vallées entaillant les plateaux. - Veiller au maintien du système bocager et des coulées vertes nécessaires à la biodiversité et à la préservation des milieux, en tant que corridors assurant des systèmes d'échanges pour la faune et la flore, un rôle de refuge, d'alimentation, de reproduction ou de nidification ; - Mettre en place les mesures de protection visant à la sauvegarde des cours d'eau, des berges, et de la végétation qui les accompagne ; mais également des zones humides de type combes, talwegs, des masses identifiées au titre de la directive cadre de l'eau (13 masses d'eau superficielles ; 6 masses d'eau souterraines), etc ; - Favoriser l'utilisation d'essences locales pour éviter l'introduction d'espèces invasives et la concurrence sur les niches écologiques.	Suivis de populations Linéaire de haies gagné ou perdu depuis la mise en place du PLUi (*se référer aux indicateurs listés par Rural Concept)*. Linéaire de murets gagné ou perdu depuis la mise en place du PLUi (*se référer aux indicateurs listés par Rural Concept)*. Surface de zone humide détruite (*se référer aux indicateurs listés par Rural Concept)*.	Relevés naturalistes

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	POURQUOI?		QUOI?	OÙ?
	Problématique à suivre	Le contenu du PLUi et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)	L'indicateur de suivi	La source

	Ressources	**Préserver la qualité environnementale :**
		- Assurer la protection de la qualité des eaux en protégeant les linéaires des cours d'eau ainsi que les secteurs karstiques.
		- Prendre en compte les caractéristiques géologiques des sols et sous-sols en :
		  * Limitant les points de pollution inhérents au traitement des eaux de ruissellement particulièrement en zone d'activités ;
		  * Mettant en oeuvre le programme de renforcement du réseau d'assainissement de type collectif, ou semi-collectif (notamment lorsque les systèmes autonomes ne sont pas efficaces ou difficilement réalisables).
		- Minimiser l'imperméabilisation des sols : réduire les surfaces imperméabilisées (accès, circulation sur la parcelle, parc de stationnement, etc.), favoriser la rétention des eaux et l'infiltration sur place.
		- Engager une politique environnementale qui pourrait notamment passer par une politique de gestion et d'exploitation des ressources naturelles (énergies renouvelables, récupération des eaux de pluie, carrières, etc.).
			Qualité de l'eau notamment de l'eau potable
			Charges reçues par les STEP
			Projets en lien avec la gestion des ressources naturelles (récupération des eaux de pluies, énergies renouvelables, etc.)
			Quantité d'eau potable consommée annuellement
				Gestionnaire de réseaux
				Données de la collectivité compétente
				Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.)

		L'eau :
		- Mesurer les capacités d'accueil et de développement démographique du territoire, en cohérence avec les caractéristiques du réseau d'alimentation (capacité, possibilité d'extension, etc.) ;
		- Encourager les activités à mettre en oeuvre des process moins consommateurs d'eau, notamment d'eau potable ;
		- Protéger la ressource en eau potable par :
		  * Une maîtrise des rejets au milieu naturel en veillant notamment à la conformité des systèmes d'assainissement, qu'ils soient collectifs ou individuels ;
		  * Une protection des captages par la mise en place de périmètres de protection et de prescriptions associées. En cas d'absence de périmètres de protection, ce sont les périmètres des bassins d'alimentation qui serviront de référence ;
		  * Une gestion maîtrisée de la ressource en tenant compte de la capacité quantitative de la ressource et des besoins d'alimentation en eau potable ;
		  * Une maîtrise de l'urbanisation sur les Zones à Préserver pour le Futur (ZPF) et les bassins d'alimentation futurs.
		- Encourager l'infiltration des eaux pluviales ainsi que l'installation de dispositifs aptes à récupérer l'eau de pluie.		

		L'espace agricole : - Permettre une extension de l'urbanisation, tout en favorisant le maintien des espaces agricoles et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.); - Encourager une activité agricole dynamisant le territoire et fondant son identité rurale (plateaux cultivés, etc.) ; - Respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage ; - Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux ; - Définir des espaces de rupture entre les zones urbanisées ou à urbaniser et les zones agricoles via notamment la préservation des haies, qui jouent un rôle de barrière face à la propagation des particules.	Bilan de la SAU et localisation Bilan de l'état du patrimoine identifié au titre du L151.19 du CU Linéaire de haies gagné ou perdu depuis la mise en place du PLUi (*se référer aux indicateurs listés par Rural Concept)*.	Relevés naturalistes Données diverses de la collectivité compétente et de l'office du tourisme Enquête de terrain

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	POURQUOI?		QUOI?	OÙ?
	Problématique à suivre	Le contenu du PLUi et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)	L'indicateur de suivi	La source
	Quelles consommation et production d'énergies ?	**Objectifs de diminution de la consommation d'énergie :** - Inciter à l'utilisation d'orientations bioclimatiques dans les nouvelles opérations (via les Orientations d'Aménagement et de Programmation par exemple) ; - Appuyer l'utilisation de matériaux favorisant les économies d'énergie et le stockage du carbone (construction bois) et la conception bioclimatique pour les constructions et les équipements publics (y compris le - mobilier urbain) ; - Encourager la recherche d'une relative densité d'habitat à proximité des bourgs composés de commerces, services et équipements, afin de limiter les déplacements automobiles ; - Valoriser et développer des circulations douces pour favoriser les déplacements des piétons et des deux-roues ; - Promouvoir les modes de déplacements collectifs (développement du transport à la demande, aires de covoiturage, etc). **Développer les énergies renouvelables (orientation 2.4 du PADD) :** - Permettre le développement des énergies renouvelables (dans les secteurs dédiés à cet usage) dans le respect de l'économie agricole, des paysages, de l'environnement et du cadre de vie ; - Favoriser l'émergence de projets de photovoltaïques au sol sur les sites dégradés (anciennes décharges, anciennes carrières, etc.) et surfaces de parkings inscrits au schéma de développement des énergies renouvelables du SCoT ; - Encourager les projets d'implantation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture ; - Permettre le développement des projets éoliens au sein des zones de développement identifiées dans l'atlas du schéma de développement des énergies renouvelables du SCoT ; - Soutenir la filière bois énergie et permettre le développement des infrastructures nécessaires à cette exploitation dans le respect du milieu naturel ; - Favoriser le développement des projets de méthanisation (ex : le projet de méthanisation e la Cavalerie) ; - Favoriser l'éclosion de projets innovants pour exploiter les énergies renouvelables; - Permettre la valorisation hydroélectrique des seuils sans usage sur les cours d'eau sous réserve que la continuité écologique soit garantie. **Développer les énergies renouvelables (orientation 6.4 du PADD) :** - Valoriser l'entretien des bocages et boisements comme ressource énergétique ; - Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et permettre l'émergence de projets et/ou programmes les mettant en oeuvre ; - Veiller à la bonne intégration paysagère des dispositifs de production d'énergies renouvelables.	Qualité de la desserte (continuité du maillage viaire, profils en travers adaptés, etc.) Projets en lien avec la gestion des ressources naturelles (type dénergie et localisation)	Enquête de terrain Lancement ou programmation des projets Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.) Données diverses de la collectivité compétente
		Développer des solutions pour un transport innovant : - Favoriser l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire, et notamment à proximité des sites touristiques (ex : sur La Cavalerie et sur Nant) ; - Promouvoir et développer le REZO Pouce sur le territoire de la CCLV, dispositif d'«autostop organisé» porté par le PNRGC. REZO Pouce répond à 4 objectifs principaux : * Favoriser la mobilité des personnes ; * Compléter l'offre de transport existante ; * Créer de la solidarité et du lien social ; * Et enfin structurer, organiser et sécuriser la pratique de l'autostop.	Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et localisation Nombre d'utilisateurs du REZO Pouce	Enquête de terrain Lancement ou programmation des projets Données diverses de la collectivité compétente
		Permettre le développement de projet d'habitats innovants dans l'esprit des éco-hameaux, dans un but d'amélioration durable de la performance énergétique, de l'empreinte carbone et de la qualité de l'habitat.	Nombre de projets d'habitats innovants	Permis de construire ou d'aménager (et notamment la notice descriptive du terrain et du projet)

	Pourquoi?		*Quoi?*	*Où?*
	Problématique à suivre	**Le contenu du PLUi et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)**	**L'indicateur de suivi**	**La source**
Risques	Quelle exposition des personnes et des biens aux risques naturels et technologiques ?	**Risques d'inondation :** - Porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution : définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs inondables, connus ou supposés. - Favoriser le développement des activités humaines en dehors des zones submersibles ; - Maintenir des prairies inondables, jouant le rôle de champ d'expansion des crues ; - Limiter l'afflux des eaux de ruissellement : en confortant la rétention des sols (maintien des haies et boisements associés à des fossés d'infiltration afin de ralentir l'écoulement des eaux pluviales) ; - Contenir l'érosion des sols et stabiliser les berges : protéger les ripisylves, les masses boisées, les haies bocagères et fossés. - Encourager la plantation d'essences locales avec un système racinaire adapté. - Maintenir des espaces de transition entre les terrains cultivés et les cours d'eau de type bandes enherbées ; - Au-delà du principe de précaution appliqué aux zones inondables, protéger les zones humides connues (combes, talwegs, etc.).	Surface de zone humide détruite (*se référer aux indicateurs listés par Rural Concept)*.	Relevés naturalistes
		Risques sismiques : Prendre en compte le risque sismique faible et très faible, auquel est soumise la Communauté de Communes.	Ces éléments ont été pris en compte au moment de l'élaboration du projet de PLUi et les secteurs concernés ont été exclus des zones constructibles.	
		Risques de pollution : Réduire les sources de pollution, notamment d'origine urbaine (conformité des systèmes d'assainissement non collectif, état des lieux et travaux éventuels sur les réseaux et systèmes d'assainissement collectif).	Nombre de contrôles du SPANC Nombre de systèmes d'assainissement autonome aux normes Charges reçues par les STEP	SPANC Données de la collectivité compétente
		Risques de feux de forêt : - Appliquer le principe de précaution en définissant des zones de développement pour les secteurs bénéficiant d'une bonne protection contre les incendies. - Prévenir les feux de forêts (gérer la ressource en eau, limiter les activités humaines à risque près des grands massifs, constituer des réserves d'eau notamment dans le cas de bâtiments isolés, etc.).	Nombre de pistes DFCI normalisées Nombre de bouches incendie normalisées	Données du SDIS Enquête de terrain Données diverses de la collectivité compétente
		Risques de mouvements de terrain : Porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution : définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs où les risques sont connus, à moins que soient mis en oeuvre des dispositifs de protection.	Ces éléments ont été pris en compte au moment de l'élaboration du projet de PLUi. Les zones constructibles ont été définies en tenant compte des risques connus.	
		Risques retrait et gonflement des argiles : Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles moyen et faible, auquel est soumise la Communauté de Communes.		
		Risques technologiques : Prendre en compte ce risque dans la définition du projet intercommunal.		

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, les indicateurs suivants ont été préconisés par le bureau d'études Rural Concept :

A. HABITATS NATURELS

1. Surface de milieux naturels artificialisés

Afin de ne pas impacter les potentialités écologiques d'un territoire, le grignotage des espaces naturels doit être le plus réduit possible. Ainsi, le suivi de l'artificialisation des milieux naturels est important.

N = Surface de parcelles N construites / Surface de milieux naturels sur la Communauté de Communes

N est à comparer avec la valeur nationale d'artificialisation entre 2006 et 2014 (Source : Agreste Primeur-juillet 2015-numéro 326) : 1,73% (Sur 22,8 millions d'hectares d'espaces naturels en France, 395 000 hectares ont été artificialisés entre 2006 et 2014). Ce chiffre de 1,73% est valable pour le territoire de la France soit pour un territoire qui est artificialisé à 9% en 2012 (source : Agreste Primeur-juin 2014-numéro 313). Pour un territoire comme l'Aveyron, artificialisé à 2,5 % en 2006 (Source : UE-SOeS, Corine Land Cover), le taux d'artificialisation ne devrait pas dépasser 0,48% si l'on suit une logique proportionnelle.

Fréquence de mesure : tous les huit ans.

2. Surface de zone humide préservée

Le PLU devra respecter la mesure d'évitement des zones humides, ces milieux présentant un enjeu particulièrement fort sur le territoire. Il convient de s'assurer de l'efficacité de cet évitement. Aussi, toute destruction (même sur une surface minime) de zone humide devra être recensée afin de pouvoir suivre sur le long terme le cumul de surface de zone humide impactée. La priorité devra être donnée à la restauration de zones humides dégradées et anciennes zones humides (drainées, par exemple) plutôt qu'à la recréation de zones humides *ex nihilo*.

ZH= Surface de zone humide crée ou restaurée / Surface de zone humide détruite

Valeurs seuil :

* Aucune surface de zone humide détruite : impact nul
* ZH > 2 avec opérations de restauration : impact faible du PLUi
* ZH > 2 avec création de nouvelles zones humides : impact modéré du PLUi
* ZH < 2 : impact négatif du PLUi

Fréquence de mesure : tous les 3 ans (avec cumul des périodes de mesures précédentes)

Le PLUi identifie 212,59 Ha de zone humide au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

B. FAUNE

Les enjeux concernant la faune sont pris en compte à travers deux indicateurs permettant le suivi des habitats particulièrement favorables à la faune: les murets de pierres sèches et les haies.

1. Le linéaire de murets gagné ou perdu à la suite de la mise en place du PLUi

Les murets de pierres sèches sont très présents sur les parcelles proposées à l'urbanisation. L'enjeu de conservation est fort. Les murets permettent d'abriter une diversité d'espèces non négligeable (insectes, reptiles). Ainsi, la longueur des murets en pierres sèches sur la Communauté de Communes apparaît comme un bon indicateur de la potentialité intercommunale à accueillir la petite faune.

LM= Linéaire de murets reconstitués / Linéaire de murets supprimés

Valeurs seuil :

* LM > 1,5 : impact positif du PLUi
* LM=1,5 : impact nul
* LM<1,5 : impact négatif du PLUi

Fréquence de mesure : tous les 3 ans

Le PLUi identifie 1,59 Km de murets au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

2. Le linéaire de haies gagné ou perdu à la suite de la mise en place du PLUi

La présence de quelques haies sur un territoire permet le développement de plusieurs groupes faunistiques. Les oiseaux, petits mammifères, reptiles et insectes sont ainsi favorisés par la présence de haies qu'ils utilisent à différentes étapes de leur cycle de vie.

LH= Linéaire de haies reconstituées / Linéaire de haies supprimées

Valeurs seuil :

* LH > 1,5 : impact positif du PLUi
* LH=1,5 : impact nul
* LH<1,5 : impact négatif du PLUi (avec exception si LM = 0, l'impact est nul).

Fréquence de mesure : tous les dix ans

Le PLUi identifie 5,97 Km de haies au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LARZAC ET VALLEES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LARZAC ET VALLÉES

OC'TÉHA
À Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tél: 05 65 73 65 76
À Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33
À Limoux :
68 rue de la mairie
11300 Limoux
Tél: 09 61 66 92 65

P.L.Ui

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
21 février 2019

Approuvé le:
22 octobre 2019

Exécutoire le:

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 22 octobre 2019

Le Président,
Christophe LABORIE

Diagnostic agricole préalable au PLUi

Chambre d'Agriculture

2.1.3.1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LARZAC ET VALLÉES

COMMUNES

LA BASTIDE-PRADINES - LA CAVALERIE
LE CLAPIER - LA COUVERTOIRADE
CORNUS – FONDAMENTE
L'HOSPITALET-DU-LARZAC
LAPANOUSE-DE-CERNON
MARNHAGUES-ET-LATOUR – NANT
SAINT-BEAULIZE
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON
SAINT-JEAN-DU-BRUEL
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL – SAUCLIÈRES
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX

Diagnostic agricole préalable PLUI

Pôle Territoires, Politiques publiques & Formation

Service Aménagement, Animation locale & Collectivités, Urbanisme & Environnement

Juin 2016

Siège social
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez cedex 9
Tel : 05 65 73 79 00
Fax : 05 65 73 78 00
amenagement@aveyron.chambagri.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AVEYRON

TERRES d'AVENIR

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3
Méthodologie 3

A. LE TERRITOIRE LARZAC ET VALLÉES 4

B. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES 6
I. Évolution du nombre d'exploitations 7
II. L'organisation des exploitations en 2016 8
III. âge du plus jeune chef de chaque exploitation en 2016 11
IV. Succession et mobilité foncière 14
V. Les installations 16

C. L'OCCUPATION DE L'ESPACE 19
I. Les espaces agricoles 20
1. La Surface Agricole Utile (SAU) des exploitations (siège dans les communes) 20
2. La Surface Agricole Utilisée totale des 16 communes 21
3. La surface moyenne des exploitations 23
II. La forêt 25

D. LES PRODUCTIONS AGRICOLES ET LEURS ÉVOLUTIONS 26
I. L'élevage ovin et bovin : des productions principales 27
1. État actuel de la production 27
2. Évolution des cheptels 29
II. Complémentarité des productions 30
III. Les autres productions 30

E. DÉMARCHES QUALITÉ, COMMERCIALISATION 34
I. L'agriculture biologique 35
II. Les circuits courts 36
1. Des débouchés variés 36
2. Les producteurs engagés dans les « circuits courts » 36
III. L'agritourisme 39

F. LES BÂTIMENTS AGRICOLES 42
I. Contraintes sanitaires des bâtiments agricoles 43
II. Les projets de constructions identifiés 45

G. TYPOLOGIE DES HAMEAUX 47
1. Hameau agricole
2. Hameau mixte à dominante agricole
3. Hameau mixte à dominante non agricole
4. Hameau où l'activité d'élevage est inexistante

H. RÉPARTITION DES HAMEAUX 49

I. ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE 53
I. État de l'activité : essor/stabilité/déclin 54
II. Un scénario au fil de l'eau 55
III. Des changements à venir ? 56
1. Le foncier : une des clés
2. L'autonomie alimentaire : un autre élément clé
3. Les circuits-courts en progression
IV. Des défis à relever 57

CONCLUSION 58

ANNEXE 60

ATLAS DES CONTRAINTES

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la Communauté de communes Larzac et Vallées a confié la réalisation du diagnostic agricole préalable à la Chambre d'agriculture de l'Aveyron.

Le PLUI des 12 communes initiales intègre 4 nouvelles communes déjà pourvues de documents d'urbanisme : Nant (PLU), Fondamente (Carte Communale), L'Hospitalet-du-Larzac (POS) et La Cavalerie (PLU). Cette étude préalable agricole permettra à la Communauté de communes de mieux cerner les enjeux agricoles de son territoire et d'intégrer ces éléments dans la réflexion du futur zonage de son PLUI, afin de concilier extension urbaine, maintien et développement de l'activité agricole.

MÉTHODOLOGIE

a. Recensement des exploitations

Nous avons recensé les exploitations agricoles professionnelles ayant leur siège sur la Communauté de communes à partir des données disponibles à la Chambre d'agriculture de l'Aveyron. Ces listes ont été travaillées et validées par les agriculteurs locaux pour chaque commune. Au total, *186 exploitations agricoles* ont été recensées.

b. Les enquêtes

Des enquêtes ont été réalisées dans chaque commune du 1er au 24 mars 2016. Sur les 186 exploitations, 117 ont participé à l'enquête, soit un taux de participation de 63 %. L'objectif était de connaître de manière exhaustive :

- le nombre d'exploitations agricoles et leurs caractéristiques,
- leurs productions, leurs débouchés,
- l'occupation des sols,
- la santé et l'avenir des exploitations (projets de développement et succession),
- les bâtiments d'exploitation existants et en projet.

Cependant, les cartes de repérage et les informations sur les exploitations absentes ont été complétées et vérifiées.

Bilan des enquêtes agricoles *– Chambre d'Agriculture - mars 2016*

COMMUNES	NOMBRE DE PERSONNES ENQUÊTÉES	NOMBRE D'EXPLOITATIONS	% DE RÉPONSES
BASTIDE-PRADINES (LA)	3	7	43
CAVALERIE (LA)	11	12	**92**
CLAPIER (LE)	6	9	67
CORNUS	12	26	46
COUVERTOIRADE (LA)	11	12	**92**
FONDAMENTE	9	14	64
L'HOSPITALET-DU-LARZAC	2	5	40
LAPANOUSE-DE-CERNON	3	3	**100**
MARNHAGUES-ET-LATOUR	3	6	50
NANT	20	35	57
SAINT-BEAULIZE	7	7	**100**
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	5	12	42
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	5	13	38
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	11	14	**79**
SAUCLIÈRES	5	7	**71**
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	4	4	**100**
TOTAL	**117**	**186**	**63 %**

A. LE TERRITOIRE LARZAC ET VALLÉES

La Communauté de communes Larzac et Vallées (CCLV) est située au sud du département de l'Aveyron. Elle est composée de 16 communes de la région naturelle des Grands Causses, incluant le plateau karstique du Larzac.

La partie extrême située à l'est de la Communauté de communes Larzac et Vallées (CCLV) fait partie du massif des *Cévennes* : cela concerne les communes de Saint-Jean-du-Bruel et de Sauclières.

Les principales vallées entaillant ce plateau sont la « *Dourbie* » à l'est, le « *Cernon* » et la « *Sorgue* » à l'ouest.

Situation de la Communauté de Communes Larzac et Vallées en Aveyron (CCLV)



L'altitude la plus basse se situe à 401 mètres, dans la vallée de « *La Sorgue* » à Marnhagues-et-Latour. Elle s'élève jusqu'à 1 307 mètres à Sauclières dans le massif des Cévennes, soit un dénivelé global de 906 mètres.

Les entités paysagères de la CCLV

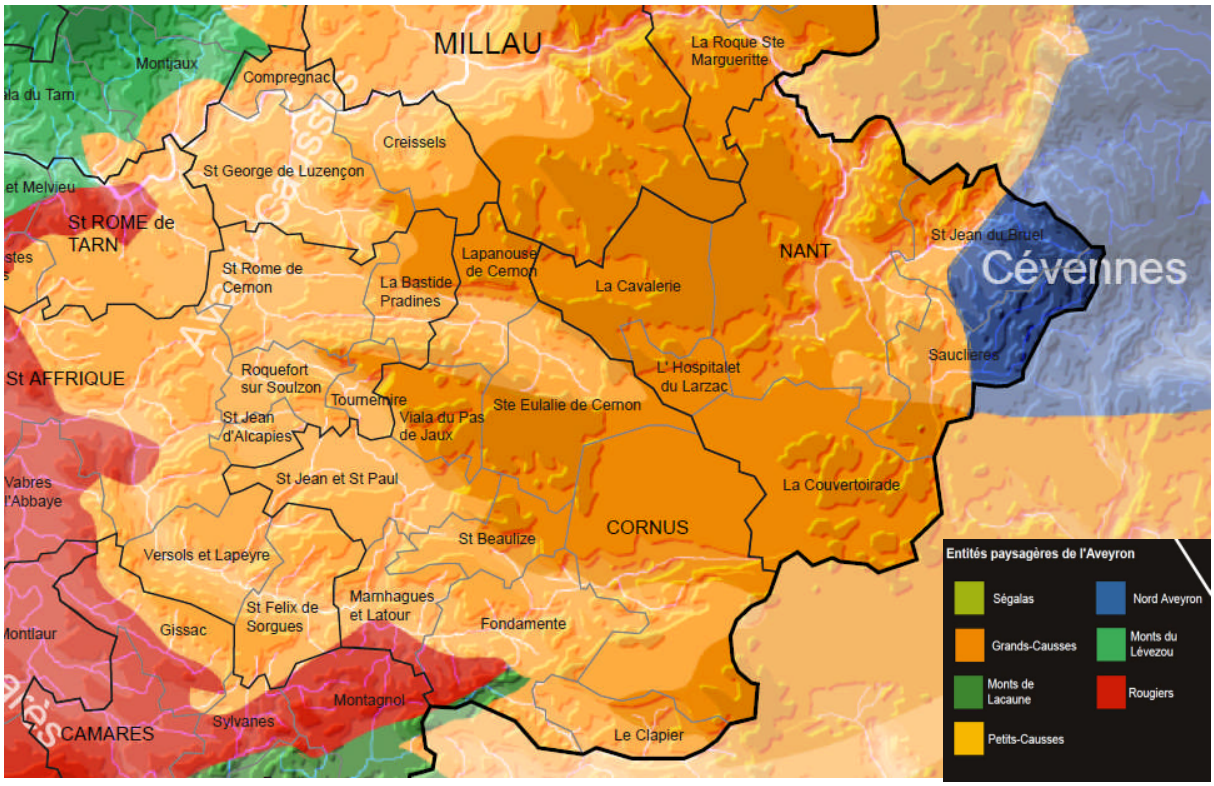

Source : CAUE de l'Aveyron - 2007

B. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

I. ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS

Depuis 2010, nous observons *un maintien du nombre des exploitations agricoles* qui s'élève, en 2016, à *186 structures* dans le territoire des 16 communes de la Communauté Larzac et Vallées.

Certes, *153 exploitations ont disparu en 37 ans* (entre 1979 et 2010), soit *44,7 %* des structures. Cela signifie qu'en moyenne près de 4 exploitations ont disparu chaque année dans la Communauté. Toutefois, cette tendance est bien inférieure à celle enregistrée par le département qui, durant la même période, a perdu la moitié de ses exploitations (50,8 %).

Évolution du nombre d'exploitations dans la Communauté Larzac et Vallées

COMMUNES	RGA				ÉVOLUTION ENTRE 1979 ET 2010 (%)	2016	ÉVOLUTION ENTRE 2010 ET 2016 (%)
	1979	1988	2000	2010			
BASTIDE-PRADINES (LA)	9	11	10	6	-33,3	7	+16
CAVALERIE (LA)	19	18	16	12	-36,8	12	0
CLAPIER (LE)	10	9	9	7	-30	9	+ 28,6
CORNUS	37	32	25	22	-40,5	26	18
COUVERTOIRADE (LA)	14	13	12	12	-14,3	12	0
FONDAMENTE	21	21	18	15	-28,6	14	-6,7
L'HOSPITALET-DU-LARZAC	10	8	7	7	-30	5	-28,6
LAPANOUSE-DE-CERNON	12	8	4	3	-75	3	0
MARNHAGUES-ET-LATOUR	14	11	7	5	-64,3	6	20
NANT	**62**	**47**	**39**	**39**	-37	35	-10,3
SAINT-BEAULIZE	6	7	6	8	+ 33,3	7	-12,5
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	16	15	13	12	-25	12	0
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	**60**	**29**	**18**	**17**	-71,7	13	-23,5
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	22	20	15	12	-45,4	14	16,7
SAUCLIÈRES	23	16	10	6	-73,9	7	16,7
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	7	6	5	6	-14,3	4	-33,3
TOTAL	**342**	**271**	**214**	**189**	-44,74	186	-1,6

Sources : RGA et enquête sur le terrain pour 2016

NB : *Ces évolutions en pourcentage sont à prendre avec précaution lorsque les effectifs sont faibles : La Bastide-Pradines a augmenté son effectif de 16 % avec 1 seule structure supplémentaire.*

Les exploitations situées dans les zones de causses avec des surfaces exploitées plus importantes se sont davantage maintenues. Ainsi, les communes de La Couvertoirade (-14 %), Sainte-Eulalie-de-Cernon (- 25 %), le Viala-du-Pas-de-Jaux (- 14 %) *ont perdu moins d'un quart de leurs effectifs.*

De fortes disparités existent entre les communes. Ainsi, Lapanouse-de-Cernon (perte de 75 %), Marnhagues-et-Latour, Saint-Jean-du-Bruel, Sauclières ont perdu plus de 60 % de leurs exploitations entre 1979 et 2010. Le revenu lié à la taille des exploitations, l'accessibilité de certaines communes, la disparition de productions spécialisées peuvent être des facteurs de cette évolution négative.

Deux communes ont connu *une progression marquante* du nombre de leurs exploitations. Nant et Saint-Jean-du-Bruel détenaient toutes deux environ 60 structures en 1979. Depuis, Nant a perdu 43 % de ses exploitations alors que St Jean en a perdu plus de 78 %.

La restructuration des exploitations et leur agrandissement se sont effectués le plus souvent au détriment des plus petites structures. *Celles de moins de 20 hectares* sont celles qui ont le plus disparu : à Saint-Jean-du-Bruel, 46 entités de moins de 20 hectares étaient présentes en 1979, elles ne sont plus que 8 en 2016.

Selon le RGA, entre 1979 et 2010, la majorité des communes de Larzac et Vallées ont enregistré une *baisse du nombre de leurs exploitations comprise entre 30 et 45 %.*

Les 186 exploitations présentes en 2016 regroupent 306 chefs d'exploitation, soit 1,64 chef par exploitation (moyenne supérieure à celle du département : 1,3).

II. L'ORGANISATION DES EXPLOITATIONS EN 2016

Nombre d'exploitations par type d'entreprise (2016)

COMMUNES	INDIVIDUEL	GAEC - EARL OU SCEA	TOTAL EXPLOITATIONS	PROPORTION DE SOCIÉTÉS
BASTIDE-PRADINES (LA)	4	3	***7***	*42,9 %*
CAVALERIE (LA)	5	7	***12***	*58,3 %*
CLAPIER (LE)	4	5	***9***	*55,6 %*
CORNUS	13	13	***26***	*50 %*
COUVERTOIRADE (LA)	2	10	***12***	***83,3 %***
FONDAMENTE	5	9	***14***	*64,3 %*
HOSPITALET-DU-LARZAC	4	1	***5***	*20 %*
LAPANOUSE-DE-CERNON	1	2	***3***	*66,7 %*
MARNHAGUES-ET-LATOUR	5	1	***6***	*16,7 %*
NANT	24	11	***35***	*31,4 %*
SAINT-BEAULIZE	4	3	***7***	*42,9 %*
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	3	9	***12***	*75 %*
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	11	2	***13***	*15,4 %*
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	4	10	***14***	***71,4 %***
SAUCLIÈRES	4	3	***7***	*42,9 %*
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	0	4	***4***	***100 %***
TOTAL	93	93	**186**	*50 %*

Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2016

Parmi les 186 exploitations présentes en 2016, *93 sont des exploitations sociétaires* (Gaec, Earl, Scea ou co-exploitation), soit *50 % des structures.* Cette proportion est de 20 points supérieure à la moyenne départementale (30 %, source RGA 2010).

Les structures sociétaires sont majoritairement familiales et les conjoints travaillent souvent à l'extérieur. *Leur nombre élevé dans la Communauté permet de relativiser la baisse du nombre d'exploitations agricoles.*

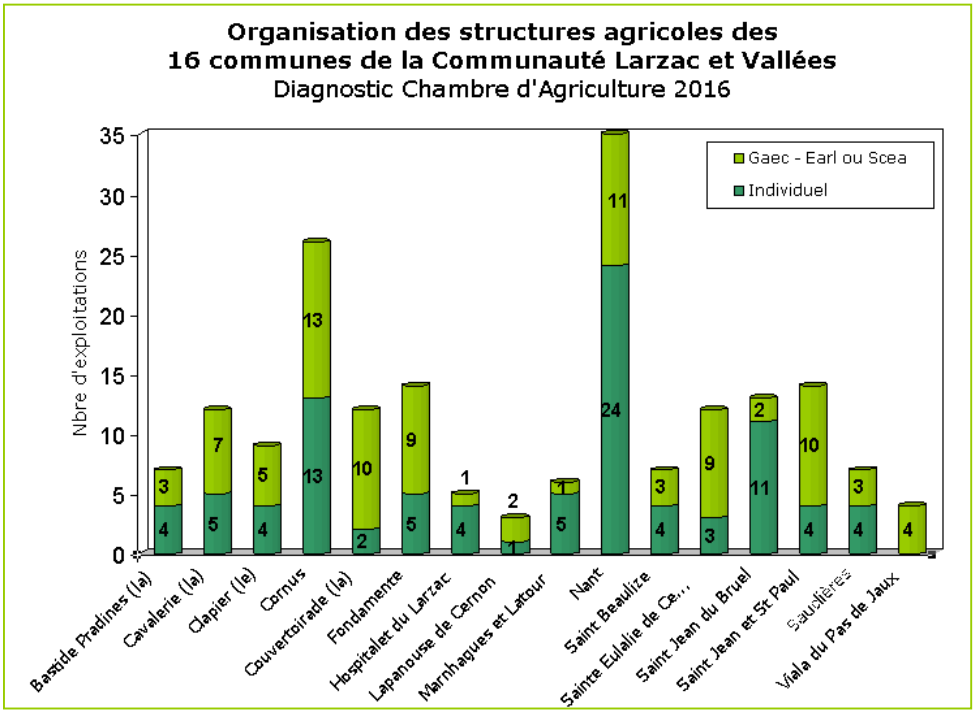

La proportion de chefs d'exploitation de sexe féminin a doublé. Dans le territoire Larzac et Vallées, en 2016, elles sont au nombre de 89, soit près *de 29 %* des chefs d'exploitation, ce qui est identique à la moyenne départementale et régionale.

Nombre de chefs d'exploitation de sexe féminin dans la CCLV

COMMUNES	NOMBRE DE CHEFS D'EXPLOITATION DE SEXE FEMININ		TOTAL DES CHEFS EN 2016	PROPORTION FEMININE DE CHEFS D'EXPLOITATION (2016)
	2000 RGA	**2016** ENQUETE		
BASTIDE-PRADINES (LA)	2	3	9	33,3 %
CAVALERIE (LA)	3	4	24	16,7 %
CLAPIER (LE)	0	5	13	38,5 %
CORNUS	6	14	42	33,3 %
COUVERTOIRADE (LA)	0	7	24	29,2 %
FONDAMENTE	4	5	26	19,2 %
HOSPITALET-DU-LARZAC	0	2	7	28,6 %
LAPANOUSE-DE-CERNON	0	0	6	0 %
MARNHAGUES-ET-LATOUR	3	2	6	33,3 %
NANT	10	16	49	32,7 %
SAINT-BEAULIZE	2	7	12	58,3 %
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	2	5	24	20,8 %
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	5	5	16	31,3 %
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	2	6	28	21,4 %
SAUCLIÈRES	2	5	12	41,7 %
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	2	3	**8**	37,5 %
TOTAL	43	**89**	**306**	29,1 %

La dynamique agricole est aussi collective. *Les CUMA* (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) sont actives : elles sont au nombre de 6 dans la Communauté de communes et regroupent 291 adhérents. Ces derniers ont parfois leur siège d'exploitation hors de la Communauté et peuvent être enregistrés dans plusieurs CUMA.

Les CUMA du territoire Larzac et Vallées

NOM	SIÈGE SOCIAL	COMMUNES DE LA CCLV	NOMBRE D'ADHÉRENTS
CUMA DE ROQUECOURBE	La Couvertoirade	Cornus, La Bastide-Pradines, L'Hospitalet-du-Larzac	115
CUMA DE POURTALOU	Ste Eulalie de Cernon	Lapanouse-de-Cernon, Viala-du-Pas-de-Jaux, Sainte-Eulalie-de-Cernon, La Cavalerie	66
CUMA DE ST FÉLIX LATOUR	St Félix de Sorgues	Marnhagues-et-Latour	21
CUMA DE LA DOURBIE	Nant	Sauclières, Nant, Saint-Jean-du-Bruel	45
CUMA DE ST BEAULIZE	St Beaulize	St Beaulize, Fondamente	31
CUMA DE ST JEAN D'ALCAS	St Jean d'Alcapiès	Saint-Jean-et-Saint-Paul	13
		6 CUMA	**291**

Source : FDCUMA Aveyron, 2016

23 exploitations sont concernées par la double-activité, soit 12 % des structures. Cette tendance a certainement permis de limiter la disparition d'actifs agricoles et de pérenniser des petites structures.

Nous notons la présence d'une structure d'exploitation particulière que constitue *la ferme expérimentale rattachée à l'organisme de recherche de l'INRA à La Fage* dans la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

III. ÂGE DU PLUS JEUNE CHEF DE CHAQUE EXPLOITATION EN 2016

NB : *Dans le cas d'une forme sociétaire, le tableau ci-dessous classe l'exploitation en fonction de l'âge du plus jeune chef de la structure.*

Les structures par classes d'âge du plus jeune chef d'exploitation dans la CCLV

COMMUNES	MOINS DE 35 ANS		35 À 55 ANS		PLUS DE 55 ANS		TOTAL
	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%	
BASTIDE PRADINES (LA)	1	14,3	3	42,9	3	**42,9**	***7***
CAVALERIE (LA)	2	16,7	8	66,7	2	16,7	***12***
CLAPIER (LE)	2	22,2	5	55,6	2	22,2	***9***
CORNUS	6	23,1	14	53,8	6	23,1	***26***
COUVERTOIRADE (LA)	3	25	8	66,7	1	8,3	***12***
FONDAMENTE	4	28,6	7	50	3	21,4	***14***
HOSPITALET-DU-LARZAC	2	40	3	60,0	0	0	***5***
LAPANOUSE-DE-CERNON	1	33,3	1	33,3	1	33,3	***3***
MARNHAGUES-ET-LATOUR	0	0	5	83,3	1	16,7	***6***
NANT	4	11,4	17	48,6	14	**40**	***35***
SAINT-BEAULIZE	1	14,3	3	42,9	3	42,9	***7***
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	3	25	8	66,7	1	8,3	***12***
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	3	23,1	5	38,5	5	**38,5**	***13***
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	4	28,6	10	71,4	0	0	***14***
SAUCLIÈRES	1	14,3	5	71,4	1	14,3	***7***
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	**1**	25	**3**	75	**0**	0	***4***
TOTAL	**38**	20,4	**105**	56,5	**43**	23,1	**186**

Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2016
« Âge du plus jeune chef d'exploitation dans le cadre d'une exploitation sous forme sociétaire »

Les exploitations de la catégorie des *« moins de 35 ans »* représentent actuellement *20,4 %* des exploitations. Cette proportion est supérieure à la moyenne départementale (17,5 % selon le RGA 2010). Il existe des disparités entre les communes : aucune exploitation n'est classée dans la catégorie des « moins de 35 ans » à Marnhagues-et-Latour, alors que cette classe d'âge est très présente à Fondamente, L'Hospitalet, Lapanouse-de-Cernon et Saint-Jean-et-Saint-Paul (environ 30 %).

La tranche dite « active » des *« 35–55 ans »* regroupe *56,5 %* des structures (60,5 % en Aveyron). Dans les communes de Marnhagues-et-Latour, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Sauclières, Le Viala-du-Pas-de-Jaux, cette classe d'âge représente plus de 70 % des exploitations, alors qu'à Saint-Jean-du-Bruel et à Lapanouse-de-Cernon, elle en regroupe moins de 40 %.

La proportion des exploitations classées parmi les *« plus de 55 ans »* est de *23 %,* ce qui est conforme à la tendance du département (22 %, source RGA 2000). Toutefois, selon les communes, la part de cette tranche est différente : aucune structure n'est classée parmi les « plus de 55 ans » dans les communes du Viala, de Saint-Jean-et-Saint-Paul et de l'Hospitalet. En revanche, à Saint-Beaulize et à La Bastide-Pradines, plus de 40 % des structures sont classées dans la catégorie des « plus de 55 ans ». On retrouve les deux communes de Saint-Jean-du-Bruel (38,5 %) et de Nant (40 %), où l'érosion du nombre d'exploitations risque encore de perdurer.

Les exploitations par tranches d'âge dans la Communauté de communes Larzac et Vallées *– Diagnostic Chambre d'agriculture 2016*

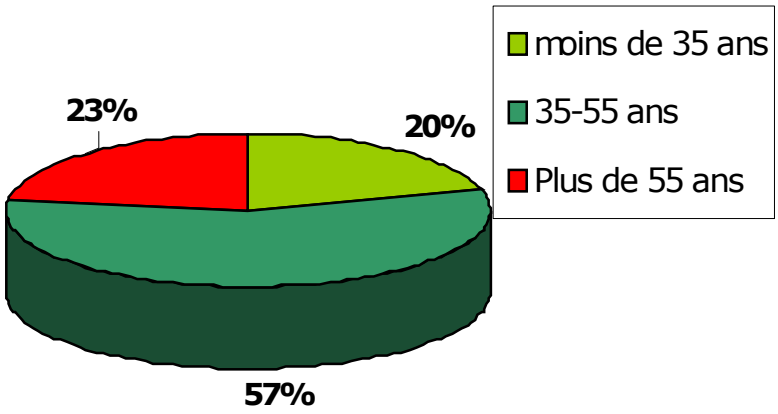

La moyenne d'âge de l'ensemble des chefs d'exploitation des 16 communes est de 49 ans en 2016. Elle est identique à celle du département et légèrement inférieure à celle de Midi-Pyrénées (51 ans) selon le RGA 2010.

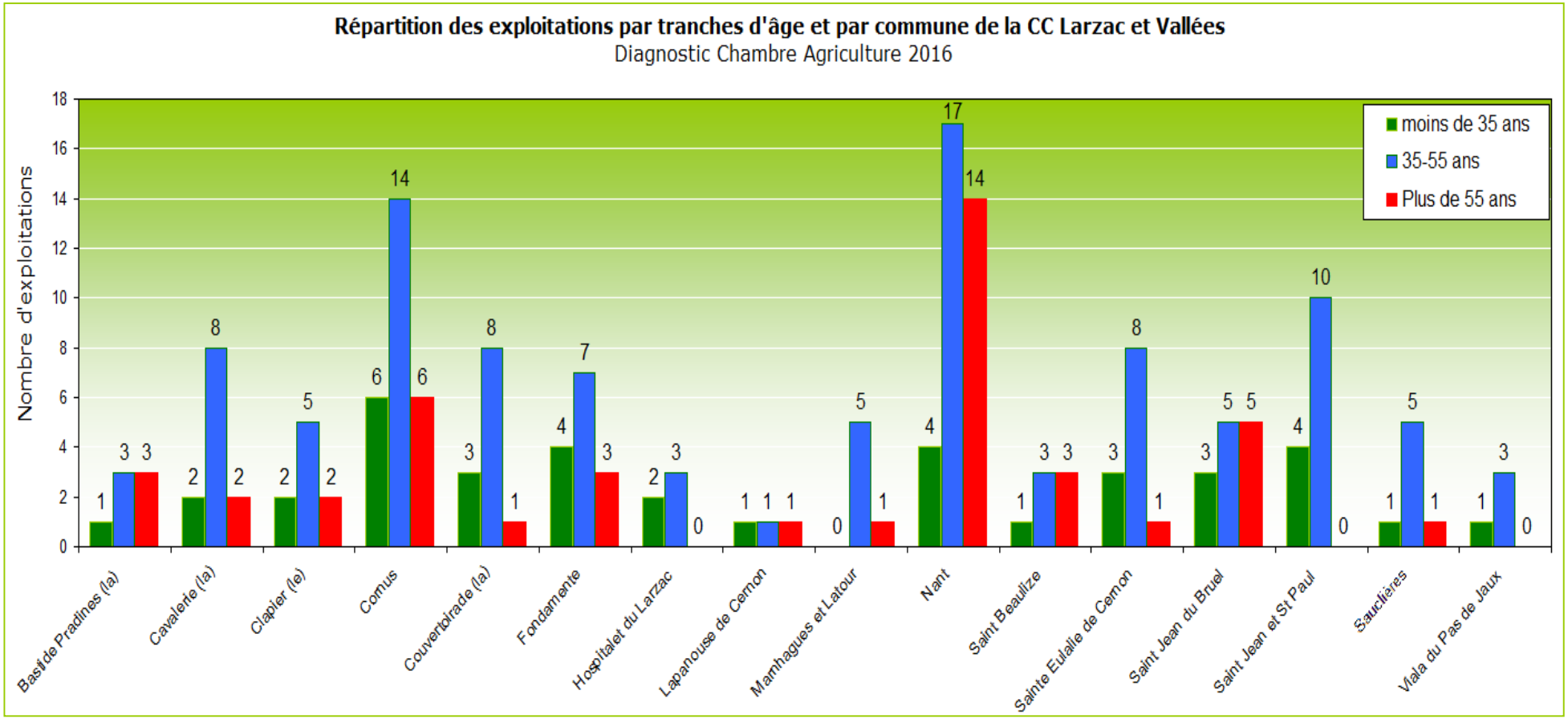
Répartition des exploitations par tranches d'âge et par commune de la CC Larzac et Vallées
Diagnostic Chambre Agriculture 2016
Nombre d'exploitations
moins de 35 ans
35-55 ans
Plus de 55 ans
Bastide Pradines (la)
Cavalerie (la)
Clapier (le)
Comus
Couvertoirade (la)
Fondamente
Hospitalet du Larzac
Lapanouse de Cernon
Marnhagues et Latour
Nant
Saint Beaulize
Sainte Eulalie de Cernon
Saint Jean du Bruel
Saint Jean et St Paul
Sauclières
Viala du Pas de Jaux

IV. SUCCESSION ET MOBILITÉ FONCIÈRE

NB : Dans le cas d'une forme sociétaire, le tableau ci-dessous classe l'exploitation en fonction de l'âge du plus jeune chef de la structure.

Succession des exploitations de la catégorie des « plus de 55 ans »

COMMUNES	NOMBRE EXPLOITATIONS AVEC LE PLUS JEUNE CHEF DE + DE 55 ANS	SUCCESSION ASSURÉE	SUCCESSION INCERTAINE		SANS SUCCESSION FAMILIALE	
			NOMBRE	HECTARES	NOMBRE	HECTARES
BASTIDE PRADINES (LA)	3	1	2	351	0	0
CAVALERIE (LA)	2	1	1	120	0	0
CLAPIER (LE)	2	0	1	145	1	65
CORNUS	6	1	3	527	2	85
COUVERTOIRADE (LA)	1	1	0	0	0	0
FONDAMENTE	3	0	1	37	2	81
HOSPITALET-DU-LARZAC	0	0	0	0	0	0
LAPANOUSE-DE-CERNON	1	1	0	0	0	0
MARNHAGUES-ET-LATOUR	1	0	0	0	1	55
NANT	**14**	4	**9**	499	1	54
SAINT-BEAULIZE	3	0	2	221	1	83
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	1	0	1	236	0	0
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	**5**	0	**4**	75	1	15
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	0	0	0	0	0	0
SAUCLIÈRES	1	0	1	170	0	0
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**43**	**9**	**25**	**2381**	**9**	**438**

Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2016
« Âge du plus jeune chef d'exploitation dans le cadre d'une exploitation sous forme sociétaire »

Le seuil retenu de 55 ans peut paraître un peu bas pour permettre de connaître déjà le successeur d'une entreprise. En effet, l'âge lors de l'installation recule régulièrement et la carrière des exploitants est de plus en plus longue. C'est pourtant le seuil qui est utilisé, y compris lors des précédents RGA.

Au total, dans la Communauté de communes, *94 actifs sont âgés de plus de 55 ans*, ce qui concerne *89 structures*.

Toutefois, les exploitations dont le plus jeune chef d'exploitation est âgé de plus de 55 ans sont d'autant plus concernées par *la succession*, elles sont au nombre de *43*.

Parmi ces *43 exploitations* :

- ***9*** ont une succession *assurée*,
- ***25*** ont une succession familiale *incertaine*,
- ***9*** n'ont *pas de succession* familiale.

Les communes « fragilisées » en terme d'évolution d'effectif, telles que Nant et Saint-Jean-du-Bruel, ont un défi à relever concernant les prochaines transmissions : à Nant, 10 structures (dont le plus jeune chef a plus de 55 ans) ont une succession incertaine ou non-assurée, à Saint-Jean-du-Bruel : 5.

34 exploitations
sont donc susceptibles de cesser leur activité d'ici 5 à 10 ans.

Si elles se confirment, ces cessations d'activité pourraient entraîner ***une mobilité foncière allant de 438 à 2819 hectares*** *(soit 8,6 % de la SAU des exploitations : 32 767 ha). Cette proportion est assez faible mais ne doit pas être minorée, du fait de la qualité des terres qui vont changer de main.*

La tendance enregistrée entre 1979 et 2010, à savoir la disparition de 4 exploitations par an, devrait donc ralentir. Dans le pire des cas, ***34 exploitations disparaîtraient d'ici 10 ans.***

V. LES INSTALLATIONS

D'après la MSA, sur les 10 années passées, *83 installations de chefs de moins de 40 ans* ont été enregistrées. Nous constatons un retour du dynamisme de l'installation ces dernières années.

Sur la même période, *67 installations aidées* ont été enregistrées dans l'ensemble de la Communauté (80 % des installations). La Dotation Jeune Agriculteur (DJA) est versée sous certaines conditions notamment :

- être âgé de 18 à 39 ans,
- avoir un projet viable,
- être titulaire d'un diplôme agricole.

COMMUNES	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	**TOTAL CHEFS INSTALLES** (MSA)	**DONT INSTALLATIONS AIDEES** (CA12)
BASTIDE-PRADINES (LA)									1		**1**	0
CAVALERIE (LA)		1				1	1		3		**6**	6
CLAPIER (LE)	1			1					1	1	**4**	3
CORNUS			3	2		1	1		1	2	**10**	7
COUVERTOIRADE (LA)	1	3	1		1			1		1	**8**	8
L'HOSPITALET-DU-LARZAC	1	1	1			1					**4**	3
LAPANOUSE-DE-CERNON							1			1	**2**	2
MARNHAGUES-ET-LATOUR		1									**1**	0
FONDAMENTE	1	1			1	1	3				**7**	3
NANT	2	3	2	1	2		1		1	1	**13**	9
ST BEAULIZE				1			3		1	1	**6**	2
STE EULALIE DE CERNON					1			1	1		**3**	3
SAINT-JEAN-DU-BRUEL		1						1			**2**	2
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL			2		1		1	1		2	**7**	7
SAUCLIERES					1	1				1	**3**	3
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	2		1				1		2		**6**	5
TOTAL	**8**	**11**	**10**	**5**	**7**	**5**	**12**	**4**	**11**	**10**	**83**	**67**

La Couvertoirade, Nant et Cornus sont les communes où les installations aidées ont été les plus nombreuses.

En revanche, à Marnhagues-et-Latour et à La Bastide-Pradines, très peu d'installations ont eu lieu durant cette période.

Le nombre d'installations est élevé. En ce qui concerne les installations sans aides, leur pérennité ne peut pas être vérifiée.

LES SIÈGES D'EXPLOITATION SELON LA CLASSE D'ÂGE ET L'ÉVOLUTION PRÉSSENTIE.

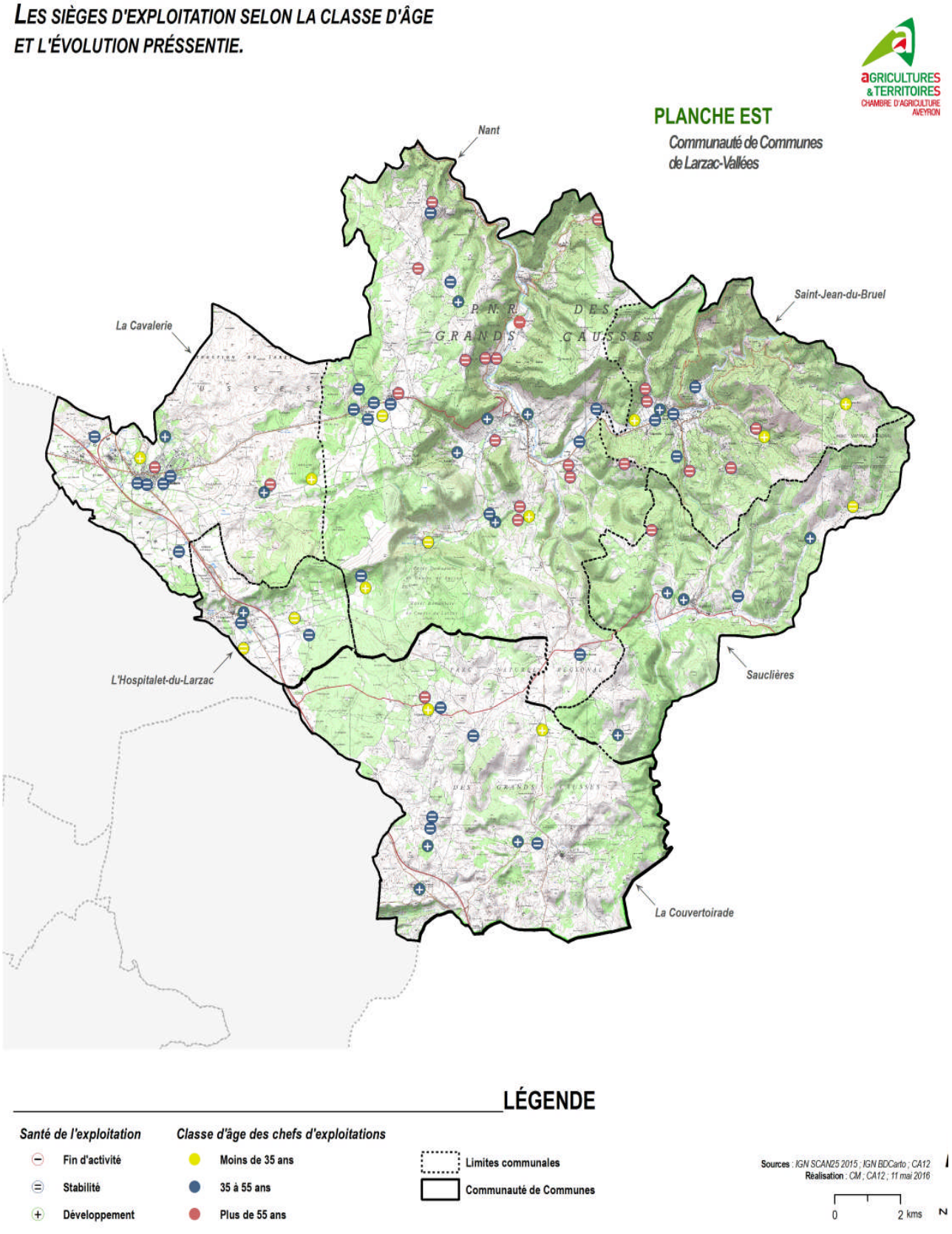

LES SIÈGES D'EXPLOITATION SELON LA CLASSE D'ÂGE ET L'ÉVOLUTION PRÉSSENTIE.

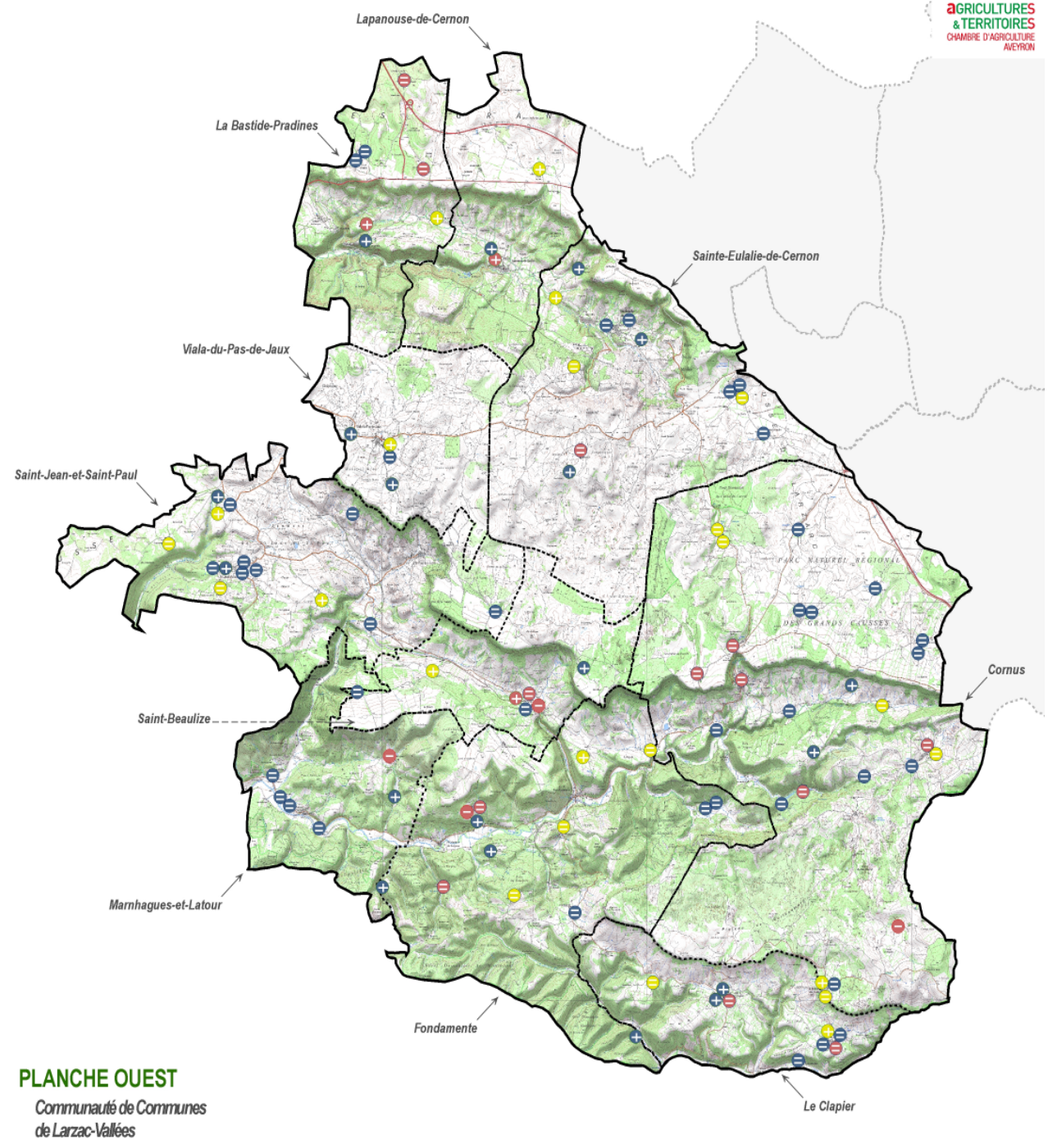

PLANCHE OUEST

Communauté de Communes de Larzac-Vallées

LÉGENDE

Santé de l'exploitation

- Fin d'activité
- Stabilité
- Développement

Classe d'âge des chefs d'exploitations

- Moins de 35 ans
- 35 à 55 ans
- Plus de 55 ans

- Limites communales
- Communauté de Communes

Sources : IGN SCAN25 2015 ; IGN BDCarto ; CA12
Réalisation : CM ; CA12 ; 24 mai 2016

0 2 kms N

C. L'OCCUPATION DE L'ESPACE

I. LES ESPACES AGRICOLES

1. LA SURFACE AGRICOLE UTILE (SAU) DES EXPLOITATIONS (SIÈGE DANS LES COMMUNES)

La SAU des exploitations correspond à la surface agricole totale utilisée par les exploitations ayant leur siège dans les 16 communes. Cette Surface Agricole Utile peut déborder dans les communes périphériques. Ces données sont issues de la MSA et de la déclaration PAC[1] à partir de 1993. Elles ne sont donc pas exhaustives.

En 2010, la SAU totale des exploitations ayant leur siège dans les 16 communes est de 33 316 ha. Elle a augmenté de 2 826 ha entre 1979 et 2010, soit + 9,3 %.

Évolution de la SAU des exploitations de 1979 à 2016 pour la CCLV

COMMUNES	1979	1988	2000	2010	*ÉVOLUTION ENTRE 1979 ET 2010*	2016	ÉVOLUTION ENTRE 2010 ET 2016 (%)
BASTIDE PRADINES (LA)	1154	1331	1186	954	-17,3	1023	*7,2*
CAVALERIE (LA)	1393	1436	1696	1502	+ 7,8	1481	*-1,4*
CLAPIER (LE)	1472	1536	1773	1528	+ 3,8	1510	*-1,2*
CORNUS	5336	6256	6044	6252	+ 17,1	6141	*-1,8*
COUVERTOIRADE (LA)	2181	4448	3856	3692	+ 69,3	3491	*-5,4*
FONDAMENTE	2493	2672	2671	1955	-21,6	1955	*0*
HOSPITALET-DU-LARZAC	357	487	487	471	+ 31,9	636	*+35*
LAPANOUSE-DE-CERNON	918	1112	826	1104	+ 20,3	1091	*-1,2*
MARNHAGUES-ET-LATOUR	445	451	303	424	- 4,7	271	*-36,1*
NANT	4788	3747	4787	3865	- 19,3	3928	*1,6*
SAINT-BEAULIZE	752	851	945	1436	+ 91	989	*-31,1*
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	2213	2940	3734	3746	+ 69,3	3823	*2,1*
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	1009	638	704	714	- 29,2	597	*-16,4*
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	3352	3153	2939	2581	- 23	3273	*26,8*
SAUCLIÈRES	1385	639	995	1197	- 13,6	1118	*-6,6*
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	1242	1405	1285	1895	+ 52,6	1440	*-24*
TOTAL	**30490**	**33102**	**34231**	**33316**	**+ 9,3**	**32767**	-1,6

Sources : RGA 2000 – 2010, actualisé par l'Enquête Chambre d'Agriculture 2016

Ce sont les communes de Saint-Beaulize (+91 %), de Sainte-Eulalie-de-Cernon (+69 %) et de La Couvertoirade (+69 %) qui enregistrent une augmentation de la SAU totale des exploitations. Cela ne traduit pas une augmentation de la SAU par commune mais uniquement une hausse de la SAU déclarée par les exploitations.

A contrario, la SAU totale des exploitations a baissé très fortement à Saint-Jean-du-Bruel (- 29 %). D'autres communes ont connu une baisse de l'ordre de 20 % : Saint-Jean-et-Saint-Paul, Fondamente et Nant.

En 2016, d'après les enquêtes, *la SAU des exploitations ayant leur siège dans les 16 communes est de 32 767 ha*, soit 549 hectares de moins qu'en 2010. Des communes enregistrent des évolutions distinctes entre 2010 et 2016 : hausse de 35 % à l'Hospitalet-du-Larzac et baisse de 36 % à Marnhagues-et-Latour.

[1] PAC : Politique Agricole Commune

2. LA SURFACE AGRICOLE UTILISÉE TOTALE DES 16 COMMUNES

Le territoire de la Communauté de communes est marqué par une activité agricole très présente. La SAU intercommunale totale est *l'ensemble des terres agricoles des communes*. En 2000, selon le RGA, elle était de 35 761 ha.

En 2013 selon le Registre Parcellaire Graphique[2] (RPG), cette Surface Agricole Intercommunale s'élevait à *35 236 hectares* d'après le logiciel SIG[3]. Elle est restée stable depuis 2000.

Ainsi, en comparant avec la SAU des exploitations ayant leur siège dans les 16 communes (33 316 ha en 2010), *1 920 hectares sont exploités par des agriculteurs ayant leur siège hors des 16 communes*.

Ce dernier chiffre comptabilise les terres de la PAC (Recensement Parcellaire Graphique 2013) et semble sous-estimé. En effet, il existe des secteurs agricoles cultivés non déclarés aux aides de la PAC comme le Camp du Larzac, certains parcours boisés non déclarés mais utilisés pour le pâturage. On observe 1 219 hectares de prairies naturelles (Prairies Inéligibles - 2008) non déclarées à la PAC en 2013 qui sont souvent des secteurs en partie boisée (parcours).

Plus de 54 % de la surface de la CCLV est occupée par des terres à vocation agricole (35 236 hectares parmi la superficie totale de 65 176 hectares). Les terres agricoles se répartissent en deux grands ensembles *(cf. carte de l'occupation des sols)* :

- *les terres labourables* : ce sont essentiellement des terres mécanisables avec une rotation de cultures (céréales, maïs, prairies temporaires) ;
- *les prairies naturelles*, prairies permanentes ou « parcours » qui ne produisent que de l'herbe. Elles se situent essentiellement en bordure de vallée ou dans des secteurs pentus. Ces parcelles ne se labourent pas.

[2] La source de données RPG s'appuie sur la déclaration PAC des exploitants agricoles
[3] Système d'Information Géographique : logiciel Arc Gis 10.3

OCCUPATION DU SOL.

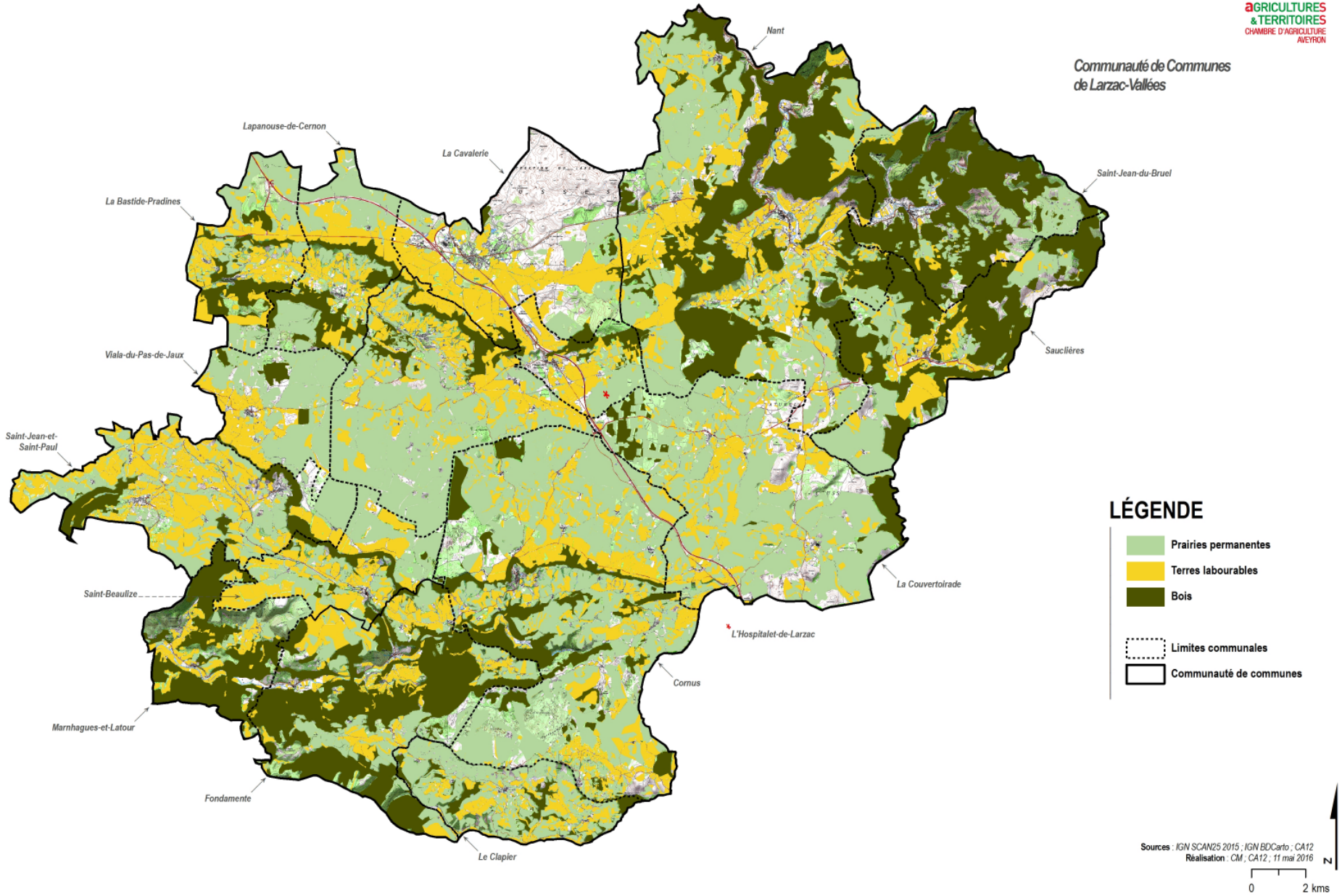

3. LA SURFACE MOYENNE DES EXPLOITATIONS

Selon le RGA *en 2010, la SAU moyenne des exploitations de la Communauté de communes Larzac et Vallées est de 176,3 ha*. Elle a doublé depuis 1979. C'est durant la période 1988 – 2000 que la SAU moyenne a le plus augmenté. Elle est passée de 122 à 160 ha.

De 1979 à 2010, l'augmentation de la SAU moyenne a été forte dans quasiment toutes les communes. Les plus fortes croissances ont été enregistrées à Lapanouse-de-Cernon (x 4,8) et à Sauclières (x 3,3). Avec 176,3 ha en 2010, la SAU moyenne des exploitations de la Communauté est largement supérieure à celle du département (57,4 ha) et à *la moyenne de la région des Grands Causses (89 ha).*

En 2016, la SAU moyenne des 186 exploitations est de 176 ha (donnée Chambre d'agriculture). On observe un *maintien de la SAU des exploitations depuis 2010*.

La commune de Saint-Jean-du-Bruel se caractérise par une SAU moyenne de seulement 46 ha. Cette situation peut s'expliquer par la topographie de vallée encaissée, la présence de forêts et d'exploitations en maraîchage et en petits fruits, nécessitant des surfaces moins importantes.

Si l'on rapporte la SAU totale au nombre d'actifs (306 chefs), *la SAU est de l'ordre de 107 hectares en moyenne par actif.*

Les surfaces moyennes des exploitations de la CCLV

COMMUNES	1979	1988	2000	**2010**	*ÉVOLUTION ENTRE 1979 ET 2010*	2016	*ÉVOLUTION ENTRE 2010 ET 2016*
BASTIDE PRADINES (LA)	128,2	121	118,6	**159**	*x1,2*	146	***-8,2***
CAVALERIE (LA)	73,3	79,8	106	**125,2**	*x1,7*	123	***-1,8***
CLAPIER (LE)	147,2	170,7	197	**218,3**	*x1,5*	168	***-23,0***
CORNUS	144,2	195,5	241,8	**284,2**	*x2*	236	***-17,0***
COUVERTOIRADE (LA)	155,8	342,2	321,3	**307,7**	*x2*	291	***-5,4***
FONDAMENTE	118,7	127,2	148,4	**130,3**	*x1,1*	140	***+7,4***
HOSPITALET-DU-LARZAC	35,7	60,9	69,6	**67,3**	*x1,9*	127	***+88,7***
LAPANOUSE-DE-CERNON	76,5	139	206,5	**368**	*x4,8*	364	***-1,1***
MARNHAGUES-ET-LATOUR	31,8	41	43,3	**84,8**	*x2,7*	45	***-47,0***
NANT	77,2	79,8	122,7	**99,1**	*x1,3*	112	***+13,0***
SAINT-BEAULIZE	125,3	121,6	157,5	**179,5**	*x1,4*	141	***-21,4***
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	138,3	196	287,2	**312,2**	*x2,3*	319	***+2,2***
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	16,8	22	39,1	**42**	*x2,5*	46	***+9,5***
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	152,4	157,7	195,9	**215,1**	*x1,4*	234	***+8,8***
SAUCLIÈRES	60,2	39,9	99,5	**199,5**	*x3,3*	160	***-19.8***
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	177,2	234,2	257	**315,8**	*x1,8*	360	***+14,0***
Communauté communes Larzac Vallées	89,2	122,1	160	**176,3**	*x2*	***176***	***0***

Sources : RGA et Enquête Chambre d'Agriculture 2016

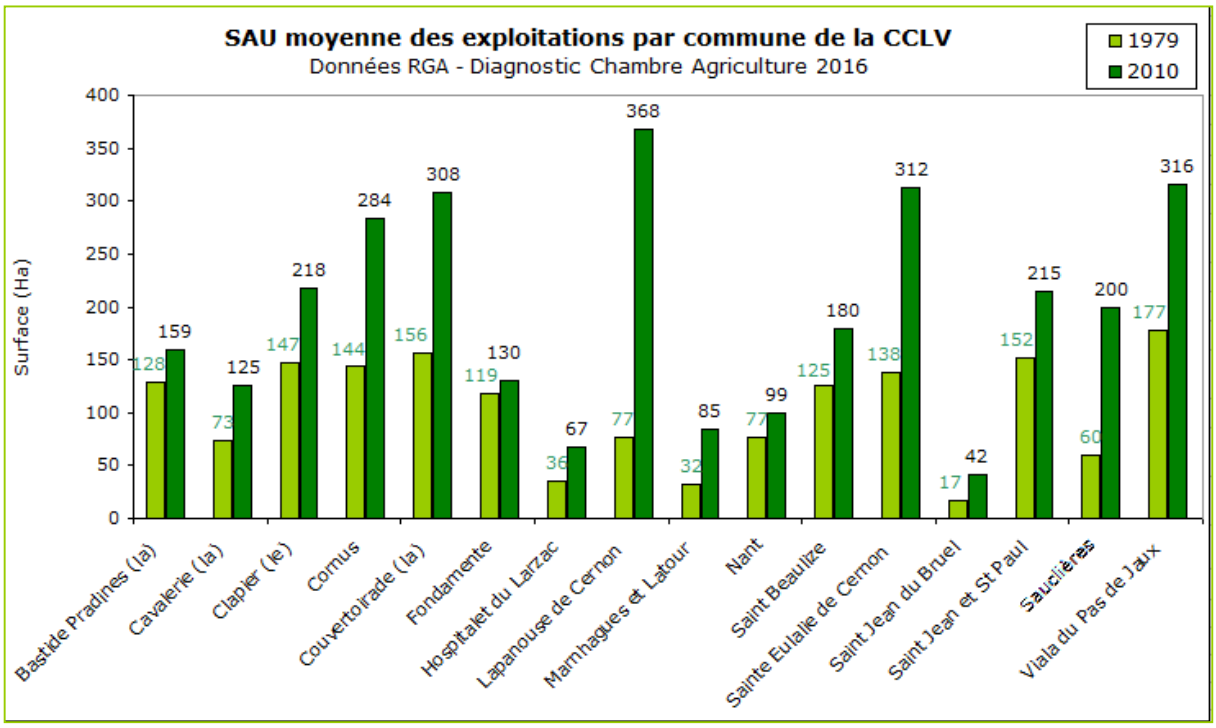
SAU moyenne des exploitations par commune de la CCLV
Données RGA - Diagnostic Chambre Agriculture 2016
1979
2010
Surface (Ha)
400
350
300
250
200
150
100
50
0
128
159
73
125
147
218
144
284
156
308
119
130
36
67
77
368
32
85
77
99
125
180
138
312
17
42
152
215
60
200
177
316
Bastide Pradines (la)
Cavalerie (la)
Clapier (le)
Cornus
Couvertoirade (la)
Fondamente
Hospitalet du Larzac
Lapanouse de Cernon
Marnhagues et Latour
Nant
Saint Beaulize
Sainte Eulalie de Cernon
Saint Jean du Bruel
Saint Jean et St Paul
Saucliéres
Viala du Pas de Jaux

II. LA FORÊT

Selon l'Insee, la forêt occupait en 1998, 15 386 ha soit 23,6 % de la surface. En 2016, le total des forêts est estimé à *16 669 ha* (données SIG –source IGN - Chambre d'agriculture), soit 25,5 % du territoire.

La surface boisée augmente entre 1988 et 2016 (gain de 4553 ha). De manière générale, la partie boisée de la Communauté est principalement située *sur les pentes*.

Évolution de la forêt entre 1988 et 1998 sur la CCLV

COMMUNES	FORÊT EN 1988 (HA)	FORÊT EN 1998 (HA)	SUPERFICIE COMMUNALE (HA)	*PROPORTION FORESTIÈRE EN 1988 (%)*
BASTIDE PRADINES (LA)	446	**442**	2056	***21,5***
CAVALERIE (LA)	78	**110**	4056	***2,7***
CLAPIER (LE)	92	**93**	1960	***4,7***
CORNUS	1317	**1727**	9274	***18,6***
COUVERTOIRADE (LA)	595	**754**	6191	***12,2***
FONDAMENTE	2090	**2246**	5058	***44,4***
HOSPITALET-DU-LARZAC	89	**183**	1240	***14,8***
LAPANOUSE-DE-CERNON	71	**355**	2287	***15,5***
MARNHAGUES-ET-LATOUR	940	**980**	2192	***44,7***
NANT	3904	**3852**	10940	***35,2***
SAINT-BEAULIZE	158	**160**	1997	***8,0***
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	351	**357**	4635	***7,7***
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	692	**2134**	3723	***57,3***
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	500	**284**	3791	***7,5***
SAUCLIÈRES	675	**1655**	3881	***42,6***
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	**118**	**54**	1895	***2,8***
TOTAL	**12116**	**15386**	65176	***23,6***

Sources : INSEE (1988 et 1998)- SIG (IGN) 2016

Les communes les plus boisées sont celles de Saint-Jean-du-Bruel (57 % de boisement), Marnhagues-et-Latour (44 %), Fondamente (44 %) et Sauclières (42 %). En termes d'hectares, *trois communes détiennent la moitié de la surface boisée du territoire* : Nant (3852 ha), Fondamente (2246 ha), Saint-Jean-du-Bruel (2134 ha).

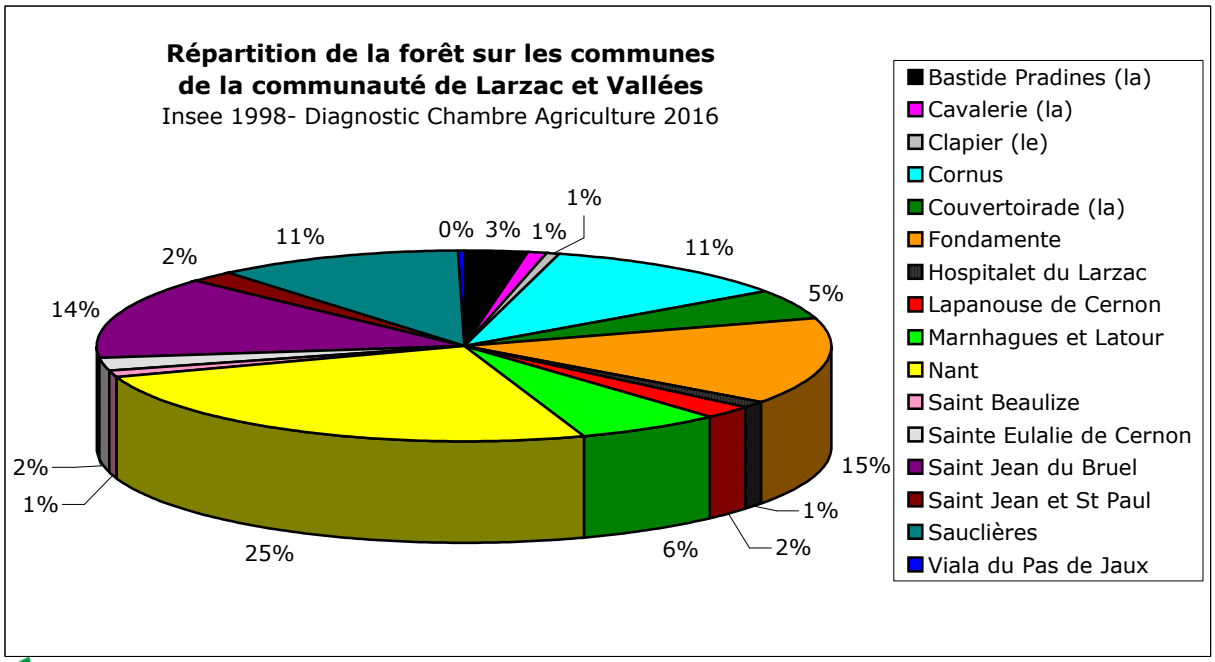

D. LES PRODUCTIONS AGRICOLES ET LEURS ÉVOLUTIONS

I. L'ÉLEVAGE OVIN ET BOVIN : DES PRODUCTIONS PRINCIPALES

1. ÉTAT ACTUEL DE LA PRODUCTION

Les données ci-dessous représentent les *effectifs d'animaux présents dans chaque commune*. Une exploitation peut être comptabilisée plusieurs fois si elle possède plusieurs productions et donc plusieurs troupeaux.

Effectifs bovins et ovins des exploitations ayant leur siège dans la CCLV

Communes	Total Exploita°	Ovins Lait		Ovins Viande		Bovins Viande		Bovins Lait		Autres productions
		Nbre expl	*Effectifs*	Nbre expl	*Effectifs*	Nbre expl	*Effectifs*	Nbre expl	*Effectifs*	*Nbre Exploitations*
Bastide Pradines (la)	***7***	3	1250	1	343	1	6	0	0	4
Cavalerie (la)	***12***	7	3820	2	540	0	0	0	0	3
Clapier (le)	***9***	5	1850	1	100	3	140	0	0	1
Cornus	***26***	8	3725	5	1660	7	235	1	35	9
Couvertoirade (la)	***12***	8	2945	2	470	2	75	1	5	2
Fondamente	***14***	7	3710	2	140	2	115	0	0	4
Hospitalet-du-Larzac	***5***	0	0	2	410	0	0	0	0	3
Lapanouse-de-Cernon	***3***	3	1610	1	240	1	20	0	0	0
Marnhagues-et-Latour	***6***	1	300	0	0	2	75	0	0	3
Nant	***35***	12	2927	4	1620	3	40	1	8	23
Saint-Beaulize	***7***	2	1080	3	625	1	38	0	0	3
Sainte-Eulalie-de-Cernon	***12***	9	4538	3	990	3	83	0	0	0
Saint-Jean-du-Bruel	***13***	3	692	2	55	1	58	0	0	8
Saint-Jean-et-Saint-Paul	***14***	9	4993	4	1417	2	172	3	127	0
Sauclières	***7***	3	830	2	550	0	0	0	0	4
Viala-du-Pas-de-Jaux	***4***	3	1870	1	130	1	20	0	0	1
TOTAL	**185**	**83**	**36140**	**35**	**9290**	**29**	**1077**	**6**	**175**	**68**

Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2016

a. L'élevage ovin est prédominant sur le territoire Larzac et Vallées

- ***Les ovins lait***

  - Présents sur *83 exploitations*, soit 45 % des structures et 58,5% des actifs.
  - Effectif moyen par exploitation : 435 brebis (moyenne départementale : 270).

Les ovins lait sont majoritaires parmi 15 communes de la Communauté. Les plus forts effectifs de brebis laitières se trouvent dans les communes de Saint-Jean-et-Saint-Paul (4993 unités), de Sainte-Eulalie-de-Cernon (4538 unités), de la Cavalerie (3820).

Pour certaines communes, la production lait de brebis est présente sur plus de 60 % des structures : Lapanouse-de-Cernon (100 %), Sainte-Eulalie-de-Cernon (75 %), Le Viala-du-Pas-de-Jaux (75 %) et La Couvertoirade (66 %), Saint-Jean-et-Saint-Paul (64%). Ces communes regroupent la *proportion de structures sociétaires la plus élevée* : Le Viala-du-Pas-de-Jaux (100 % de sociétés de type GAEC, EARL), Lapanouse-de-Cernon (66 %), La Couvertoirade (83 %), Sainte-Eulalie-de-Cernon (75 %), Saint-Jean-et-Saint-Paul (71 %).

- ***Les ovins viande***

  - Présents sur *35 exploitations*, soit 19 % des structures.
  - Effectif moyen par exploitation : 265 brebis (moyenne départementale : 116).

Les ovins viande sont *le deuxième type d'élevage* le plus répandu sur l'ensemble des 16 communes de la Communauté. Le plus fort effectif d'ovins viande se trouve sur les communes de Cornus (1660 unités), de Nant (1620 unités) et de Saint-Jean-et-Saint-Paul (1417).

Ce type d'élevage est absent de la commune de Marnhagues-et-Latour.

b. La production bovine

- ***Les bovins viande***

  - Présents sur *29 exploitations*, soit 16 % des structures
  - Effectif moyen par exploitation : 37 vaches (moyenne départementale : 30)

Le plus fort effectif se trouve dans les communes de Cornus (235 unités) et St Jean St Paul (172 unités).

Aucun troupeau n'est recensé à La Cavalerie, l'Hospitalet et Sauclières.

Les bovins viande sont bien représentés : ils constituent souvent *une production complémentaire aux élevages ovins.*

- ***Les bovins lait***

  - Présents sur *6 exploitations*, seulement 3 % des structures.
  - Effectif moyen par exploitation : 29 vaches (moyenne départementale : 29).

Seules 4 communes sont concernées par l'élevage de bovins lait dont la plupart à Saint-Jean-et-Saint-Paul (3 structures et 127 unités).

Cette production est marginale dans le territoire de Larzac et Vallées et a diminué fortement depuis ces dernières années.

2. ÉVOLUTION DES CHEPTELS

Évolution du nombre d'animaux de 1988 à 2016 pour les communes de la CCLV

COMMUNES	RGA 1988				RGA 2000				ENQUÊTE CA 2016			
	OL	**OV**	**BV**	**BL**	**OL**	**OV**	**BV**	**BL**	**OL**	**OV**	**BV**	**BL**
BASTIDE PRADINES (LA)	1 455	630	s	s	1 442	248	s	s	1250	343	6	0
CAVALERIE (LA)	3511	0	s	s	3477	201	s	s	3820	540	0	0
CLAPIER (LE)	1 585	125	0	0	1 561	185	124	0	1850	100	140	0
CORNUS	3 531	1 699	42	179	3 742	2 427	161	133	3725	1660	235	35
COUVERTOIRADE (LA)	1 997	553	s	s	2 103	646	s	s	2945	470	75	5
FONDAMENTE	3134	360	s	s	3667	71	s	s	3710	140	115	0
HOSPITALET-DU-LARZAC	s	s	s	s	s	s	s	s	0	410	0	0
LAPANOUSE-DE-CERNON	1 429	120	0	0	1 212	186	0	0	1610	240	20	0
MARNHAGUES-ET-LATOUR	s	s	45	44	350	130	42	40	300	0	75	0
NANT	2713	1339	s	s	3414	990	52	0	2927	1620	40	8
SAINT-BEAULIZE	890	s	s	s	1258	s	s	s	1080	625	38	0
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	3 587	400	s	s	3 618	1 093	s	s	4538	990	83	0
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	832	137	68	s	806	207	72	0	692	55	58	0
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	3 700	967	119	131	4 356	1 186	177	134	4993	1417	172	127
SAUCLIÈRES	832	0	0	0	614	200	0	0	830	550	0	0
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	1 175	420	s	s	1 195	663	s	s	1870	130	20	0
TOTAL	**30 371**	**6 750**	**274**	**354**	**32 815**	**8 433**	**628**	**307**	***36 140***	***9 290***	**1077**	**175**

Sources : RGA 1988 - 2000 et Enquête Chambre d'Agriculture 2016

La production de lait de brebis a augmenté entre 1988 et 2016 en passant de 30 371 unités en 1988 à 36 140 unités en 2016. Cette évolution est liée au *dynamisme de la filière « Roquefort »,* même si un certain nombre d'exploitations ont pu s'orienter vers d'autres types de valorisation.

L'augmentation du cheptel d'ovins viande est notable avec le gain de 2 540 mères, soit une hausse de *38 %.* Les ovins sont utilisés sur les terres de moindre qualité agronomique. Les débouchés en circuits courts qui se développent semblent redonner un nouveau dynamisme à cette production. Dans un contexte instable de la production de lait de brebis qui est impactée par le « Paquet Lait » européen, certaines conversions en ovins viande sont probables à l'avenir.

Étant donné le faible nombre d'exploitations concerné par des troupeaux de bovins, les chiffres sont à manipuler avec précaution. Durant les années passées, les données étaient souvent renseignées « *s* » du fait du secret statistique, elles sont donc incomplètes pour pouvoir analyser l'évolution de cette production.

II. COMPLÉMENTARITÉ DES PRODUCTIONS

Les 186 exploitations agricoles peuvent avoir plusieurs productions :

- *la production la plus spécialisée* est la production d'ovins lait : 66 exploitations en mono-production ;
- parmi les *83 exploitations orientées en lait de brebis*, 17 exploitations (20,5%) ont une autre production. Ce sont essentiellement des bovins viande (8 exploitations) et des ovins viande (7) ;
- parmi les *35 exploitations élevant des ovins viande*, 15 sont en mono-production, 20 exploitations (57 %) ont une autre production. Il s'agit d'une production complémentaire, voire secondaire, généralement associée à des ovins lait (7), des bovins viande (3), des porcs (2) et des volailles (2).
- sur les *29 ateliers de bovins viande*, 12 structures n'ont que ce type d'élevage. Pour les 17 autres exploitations (58,6 %), le troupeau bovin viande est couplé avec une autre production : 8 ont des ovins lait, 3 ont des ovins viande, 2 font du maraîchage et 2 cultivent des céréales.

III. LES AUTRES PRODUCTIONS

Outre les 4 productions principales, *68 exploitations* ont développé d'autres productions, soit plus de *36 %* des exploitations. Dans le tableau ci-dessous, elles peuvent être comptées deux fois afin d'analyser la richesse des productions présentes sur le territoire.

Les structures orientées dans d'autres productions dans la CCLV

COMMUNES	VOLAILLES	CAPRINS LAIT	PORCS	PENSION	EQUINS	CÉRÉALES VENTE HERBE	MARAÎCHAGE	AUTRES PRODUCTIONS
BASTIDE PRADINES (LA)		1		1	1	1		**1** élève des chiens
CAVALERIE (LA)					2	2		
CLAPIER (LE)					1			
CORNUS	2	1	1	1	1	4	1	**1** pisciculteur
COUVERTOIRADE (LA)	1						1	
FONDAMENTE	2	1			1			
HOSPITALET-DU-LARZAC	1				1	2		
LAPANOUSE-DE-CERNON								
MARNHAGUES-ET-LATOUR	1					3	1	**1** apiculteur
NANT					3	13	4	**1** pisciculteur **1** plantes médicinales **1** produit des noix **1** arbo/apiculteur **1** huiles essentielles **1** élève chiens truffiers
SAINT-BEAULIZE	1				1			**1** bière
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON								
SAINT-JEAN-DU-BRUEL			1			1	5	**2** arboriculteurs
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL								
SAUCLIÈRES			1	1	2		1	
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX		1						
TOTAL	**8**	**4**	**3**	**3**	**13**	**26**	**13**	**12**

Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2016

- ***26 exploitations*** réalisent de la ***culture de céréales ou de la vente d'herbe.*** Complément d'une double-activité, la culture de céréales permet le maintien de plusieurs sièges d'exploitation. Dans d'autres cas, les propriétaires n'ayant plus d'animaux et souhaitant rester maîtres de la gestion de leur foncier pratiquent des ventes d'herbe. Cela leur permet d'entretenir leurs surfaces sans que l'on puisse considérer réellement cette activité comme « activité économique ».

- ***L'élevage de chevaux*** est présent dan**s** ***13 exploitations*** de la Communauté de communes. De nombreux propriétaires privés possèdent des chevaux de loisir. Ils utilisent le foncier agricole et les espaces laissés vacants par l'agriculture (absence de bail …). Ce type d'utilisation tend à se développer.

- Dans la CCLV, on recense ***13 maraîchers.*** Peu consommatrice de foncier, cette production se caractérise par une large gamme de ***légumes, fruits et/ou de plants cultivés sous serre et/ou en plein champ.*** Les maraîchers sont répartis dans 6 communes, principalement Saint-Jean-du-Bruel (5) et Nant (4).

  Les surfaces en maraîchage sont essentiellement présentes dans les vallées. La proximité de la ressource en eau étant essentielle, elles se situent souvent à proximité de rivières ou de ruisseaux (Dourbie, Bruel, Saint-Gleys, la Sorgue).

  Lors des enquêtes, les maraîchers nous ont fait part de leurs projets de développement dans la communauté de communes. Ces réflexions portent notamment sur la construction de locaux sur site, sur la possibilité de réaliser des serres de productions, voire des tunnels démontables et mobiles, sur la recherche de foncier …

  Leurs souhaits ont été que *le PLUi permette de stopper l'urbanisation sur les bonnes terres des vallées et permette, via des zones Agricoles « A », la possibilité d'installer leurs équipements* (serres, bâtis) dans le respect des risques inondation. En effet, le secteur protégé Ap (inconstructible pour les activités agricoles) est très étendu dans les documents actuels ; leurs projets seraient condamnés dans plusieurs secteurs (Saint-Jean-du-Bruel, Marnhagues, Nant, La Couvertoirade …).

- Parmi les ***12 autres productions présentes***, on retrouve notamment :
  - 2 élevages de chiens,
  - 2 apiculteurs,
  - 4 arboriculteurs,
  - 2 élevages piscicoles (un biologique à Nant et un à Cornus).

PRODUCTION PRINCIPALE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES.

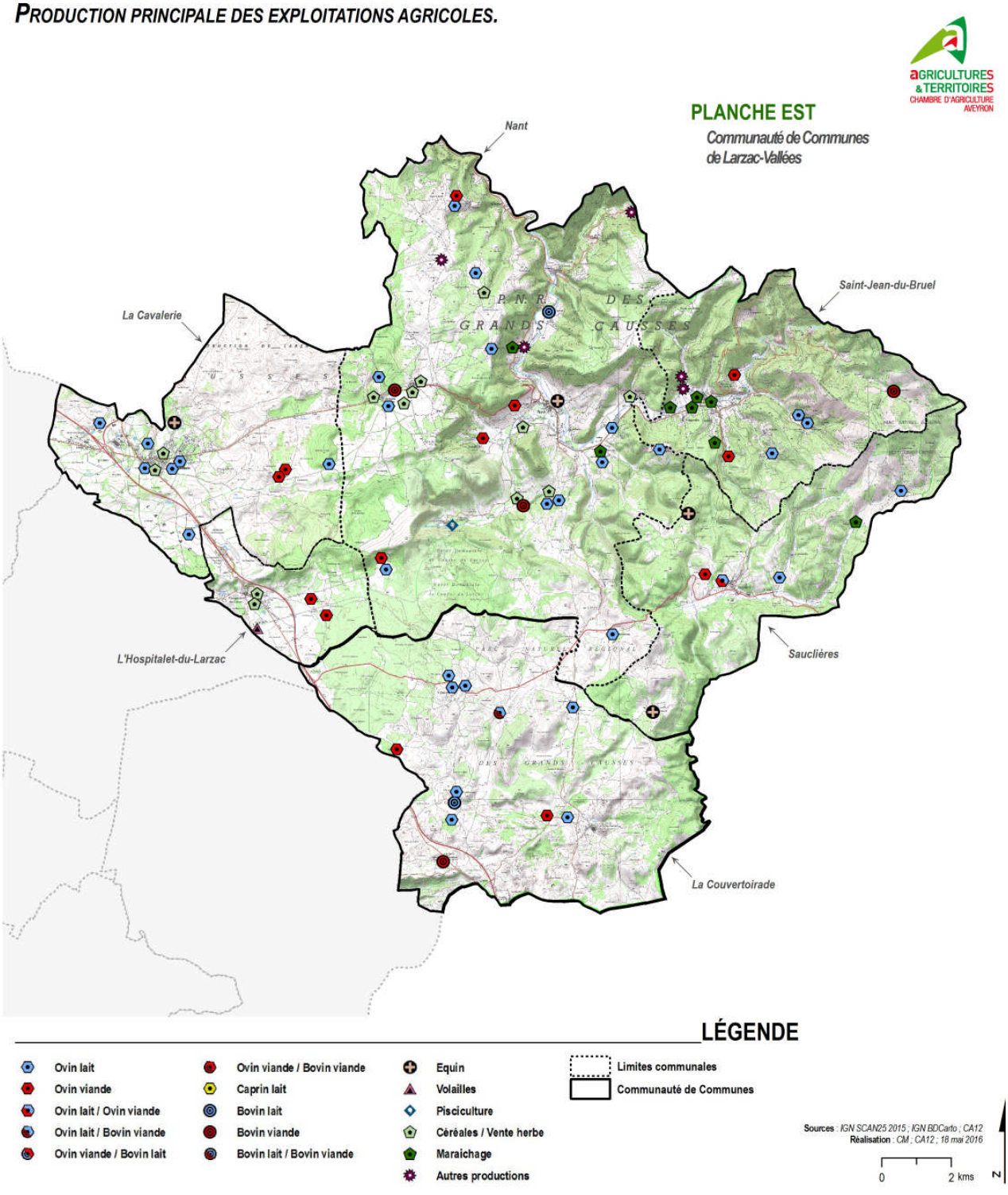

PRODUCTION PRINCIPALE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES.

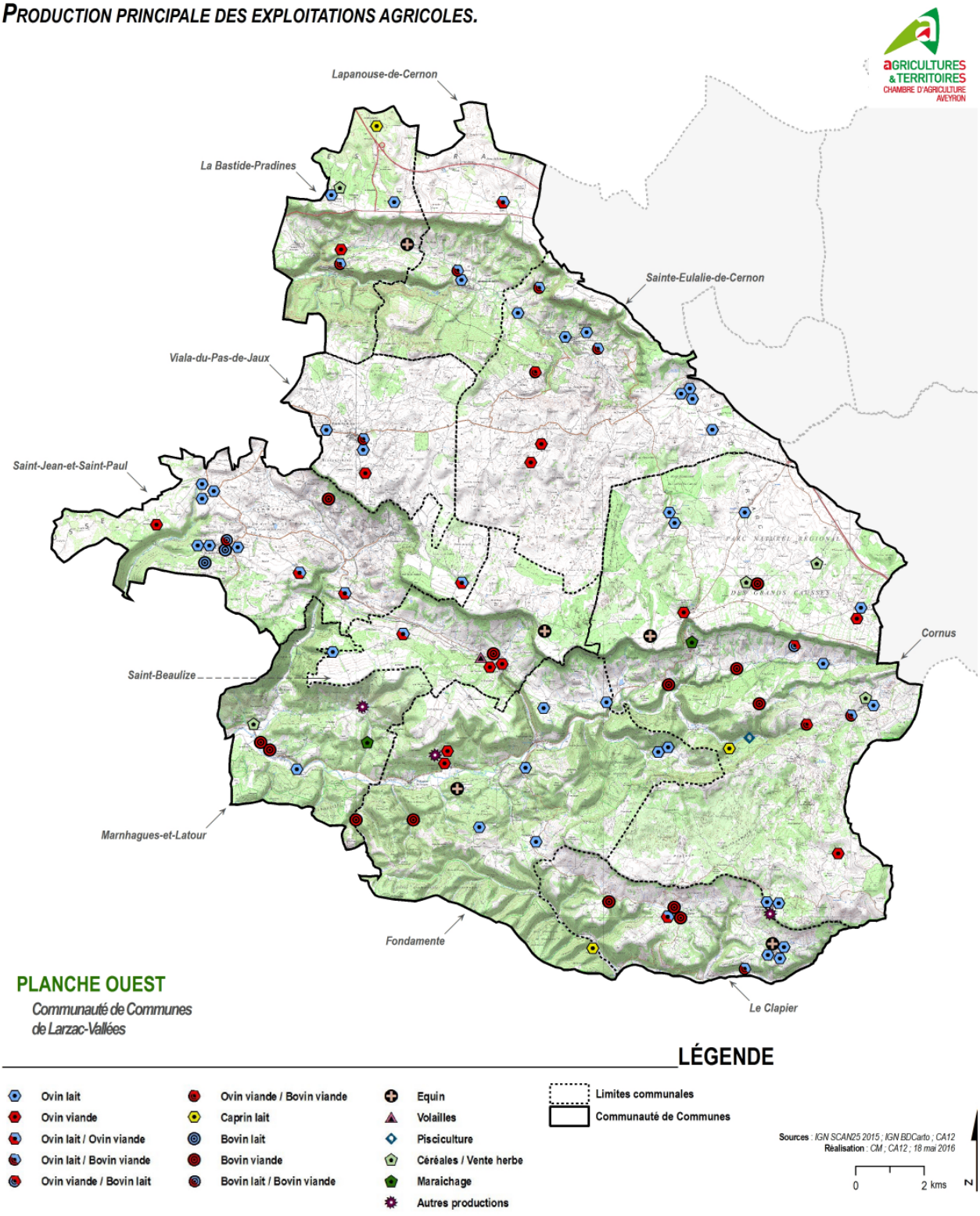

E. DÉMARCHES QUALITÉ, COMMERCIALISATION

I. L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'agriculture biologique dans les communes de la CCLV

COMMUNE	NOMBRE EXPLOITATIONS BIOLOGIQUES	OVINS LAIT	OVINS VIANDE	BOVINS VIANDE	MARAÎ-CHAGE	CÉRÉALES / VENTE D'HERBES	AUTRE PRODUCTION
BASTIDE PRADINES (LA)	**2**		1				**1** équin
CAVALERIE (LA)	**2**	1	1				
CLAPIER (LE)	**1**			1			
CORNUS	**4**			**1** avec pain **1** avec volailles		1	**1** caprin lait avec volailles
COUVERTOIRADE (LA)	**5**	**2+1** avec volaille		1		1 vente herbe avec pain	
FONDAMENTE	**1**						**1** caprin lait
HOSPITALET-DU-LARZAC	**3**		1			1	**1** volailles
MARNHAGUES-ET-LATOUR	**1**				1 avec volailles		
NANT	**11**	5	2	1	1	1	**1** pisciculture
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	**1**		1				
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	**3**			1 avec porcs plein air	2		
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	**1**	1					
TOTAL	**35**	**10**	**6**	**6**	**4**	**4**	**5**

Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2016

35 structures ont été recensées en agriculture biologique au sein des 16 communes de la Communauté Larzac et Vallées, soit environ *18,8 %* de l'ensemble des exploitations en 2016. *Cette tendance est nettement supérieure à celle du département (7 %).*

Ces structures sont principalement orientées en productions ovin lait, ovin viande et bovin viande. Toutefois, elles sont souvent diversifiées avec d'autres productions (volailles, pain …).

II. LES CIRCUITS COURTS

1. DES DÉBOUCHÉS VARIÉS

Dans la Communauté de communes, *les circuits courts sont multiples.* Une palette d'acteurs et de possibilités s'offre aux producteurs afin d'écouler leurs productions hors des circuits classiques de la grande et moyenne distribution.

La vente à la ferme chez les producteurs fermiers est très représentée et permet un lien direct entre le consommateur et le producteur. Des *boutiques de producteurs* sont utilisées pour vendre les produits des exploitants. Elles sont situées hors de la CCLV, dans l'agglomération Millavoise et le Saint-Affricain. Des initiatives se développent, telles que des points de vente à la Cavalerie. On trouve aussi des magasins de producteurs à Montpellier dans lesquels les exploitants de la CCLV sont impliqués.

Le marché de Millau est un marché alimentaire avec des produits régionaux qui a lieu toute l'année, tous les vendredis et mercredis matins. En période estivale, des marchés de producteurs ou traditionnels sont organisés à Cornus, Saint-Jean-du-Bruel et Nant.

2. LES PRODUCTEURS ENGAGÉS DANS LES « CIRCUITS COURTS »

Parmi les 186 exploitations, *54 structures sont engagées en circuits courts, soit 29 %.* On retrouve *41 structures en productions animales et 18 en productions végétales* (maraîchage, pain, huile, fruits, légumes de plein champ …). Certaines exploitations ont à la fois une production végétale et une production animale.

La plupart de ces producteurs vendent à des particuliers. Les exploitations ovines produisent des fromages ou des produits dérivés du lait (sorbets …), de la viande d'agneau (agneaux, merguez, chipolatas…). Les structures bovines vendent de la viande (veau, vache …), la plupart du temps en colis. *11 exploitations nous ont fait part d'un projet de transformation ou de vente directe.*

Les producteurs engagés en circuits courts dans la CCLV

COMMUNES	NBRE PRODUCTEURS CIRCUIT COURT EXISTANTS	TYPES DE PRODUCTIONS		NOUVEAU PROJET DE CIRCUIT COURT
		ANIMALE	VÉGÉTALE	
BASTIDE PRADINES (LA)	**4**	1 BV - 1 OL - 1 OV 1 Caprin lait		
CAVALERIE (LA)	**1**	1 Ovins Viande		**1** ovin viande
CLAPIER (LE)	**2**	1 OV - 1 BV		
CORNUS	**5**	1 BV – 2 volailles/œufs	1 céréale/pain 1 maraîchage	**1** ovin viande
COUVERTOIRADE (LA)	**7**	1 BV – 2 OV – 2 OL 1 canards gras	1 pain	
FONDAMENTE	**1**	1 OL		**1** en caprin lait
HOSPITALET-DU-LARZAC	**2**	1 OV - 1 œufs		**1** huile/pain
MARNHAGUES-ET-LATOUR	**1**	1 légumes avec 1 vente d'œufs		**1** BV
NANT	**13**	2 OL - 3 OV - 3 BV - 1 truites	1 huiles essentielles - 1 vins apéritifs – 1 noix – 2 fruits/légumes 1 céréales germées	**1** fromage OL
SAINT-BEAULIZE	**3**	1 gibiers - 2 OV –	1 bière	**1** viande bovine
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	**2**	2 OV		**1** viande bovine
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	**9**	1 OL – 1 BV	6 fruits/légumes	
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	**1**	1 BV		**2** ovins viande **1** pain
SAUCLIÈRES	**2**	1 OV et 1 porcs	1 Fruits/légumes	
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	**1**	1 caprin et 1 OV		
TOTAL	**54**	**41**	**18**	**11**

LES EXPLOITATIONS ENGAGÉES DANS UNE DÉMARCHE DE CIRCUITS-COURTS OU EN COURS DE RÉFLEXION.

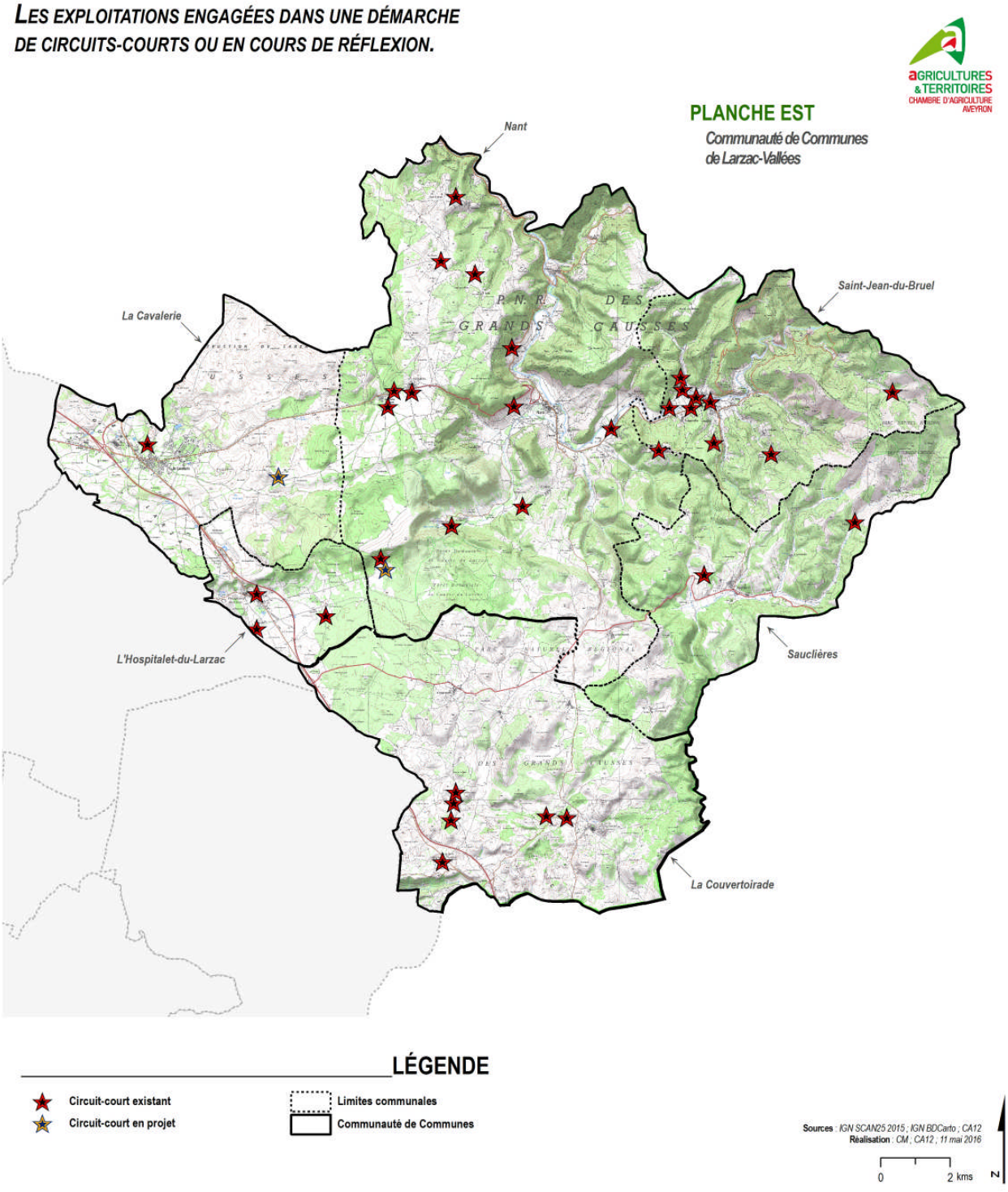

LES EXPLOITATIONS ENGAGÉES DANS UNE DÉMARCHE DE CIRCUITS-COURTS OU EN COURS DE RÉFLEXION.

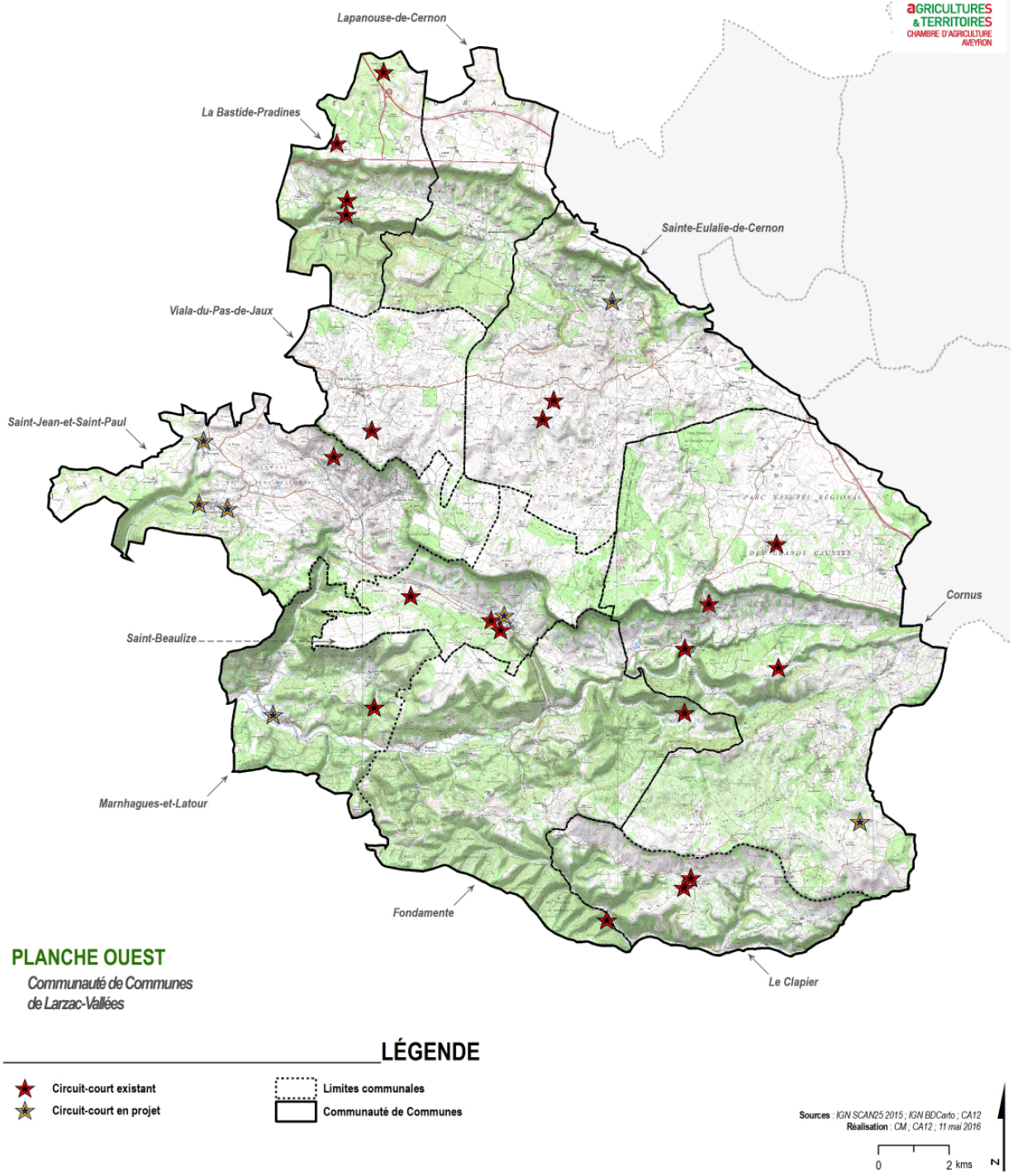

III. L'AGRITOURISME

18 exploitations proposent de l'accueil, notamment sous forme de gîtes ou de chambres d'hôtes. Certaines d'entre elles font partie de réseaux tels que « *Gîtes de France* ».

Nombre d'hébergements agritouristiques existants et en projet dans la CCLV

COMMUNES	NBRE PRODUCTEURS ENGAGÉS	TYPE AGRITOURISTIQUE EXISTANT	NBRE PRODUCTEURS AVEC PROJETS	TYPE PROJETS D'AGRITOURISME
BASTIDE PRADINES (LA)	**1**	1 colonie	0	
CAVALERIE (LA)	**1**	1 gîte d'étape	1	**1** ferme auberge
CLAPIER (LE)	**1**	1 gîte	0	/
CORNUS	**0**	/	2	**2** gîtes
COUVERTOIRADE (LA)	**3**	2 campings à la ferme 1 animation	0	/
FONDAMENTE	**1**	1 camping	0	/
NANT	**6**	**6 structures** dont 2 camping à la ferme 1 ferme découverte 3 gîtes 1 chambre d'hôtes	2	**1** gîte/chambre d'hôtes **1** loisirs pêche
SAINT-BEAULIZE	**0**	0	2	**2** gîtes
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	**2**	**2** dont 1 visite à la ferme (goûter) 1 chambre d'hôtes	0	
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	**0**	/	2	**1** jardin pédagogique 1 gîte
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	**1**	1 roulotte	1	**1** chambre d'hôtes
SAUCLIÈRES	**2**	2 ensemble de gîtes	2 dont 1 déjà existant	**1** gîte **1** camping
TOTAL	**18**	**/**	**12**	**/**

Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2016

L'offre de gîtes semble vouloir s'étoffer dans la Communauté de communes, puisque leur nombre devrait augmenter dans les prochaines années. 12 structures nous ont fait part de projets de développement.

C'est un moyen de valoriser et *d'entretenir le patrimoine bâti* de l'exploitation tout en dégageant *un revenu supplémentaire.*

LES ÉTABLISSEMENTS AGRITOURISTIQUES.

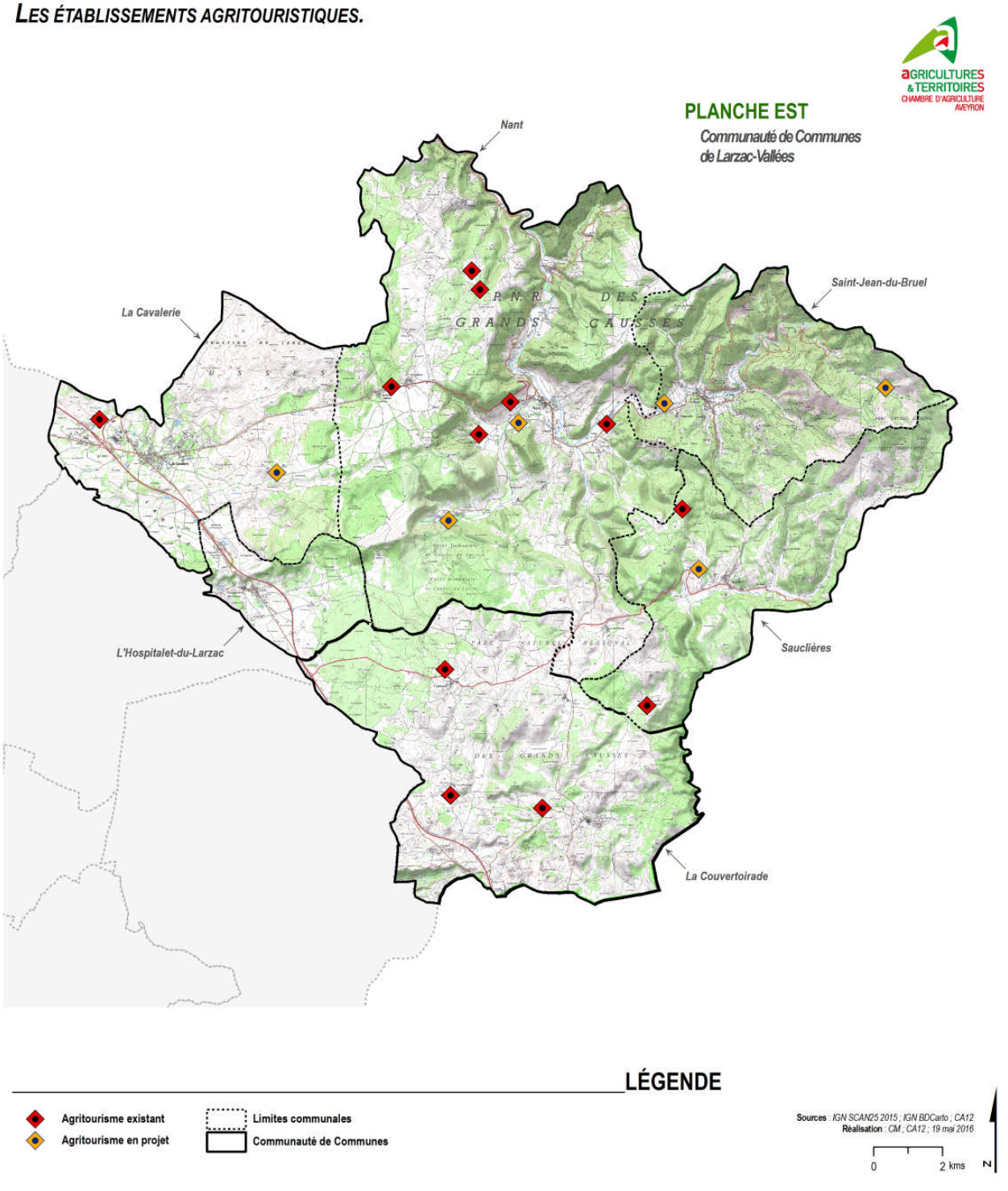

LES ÉTABLISSEMENTS AGRITOURISTIQUES.

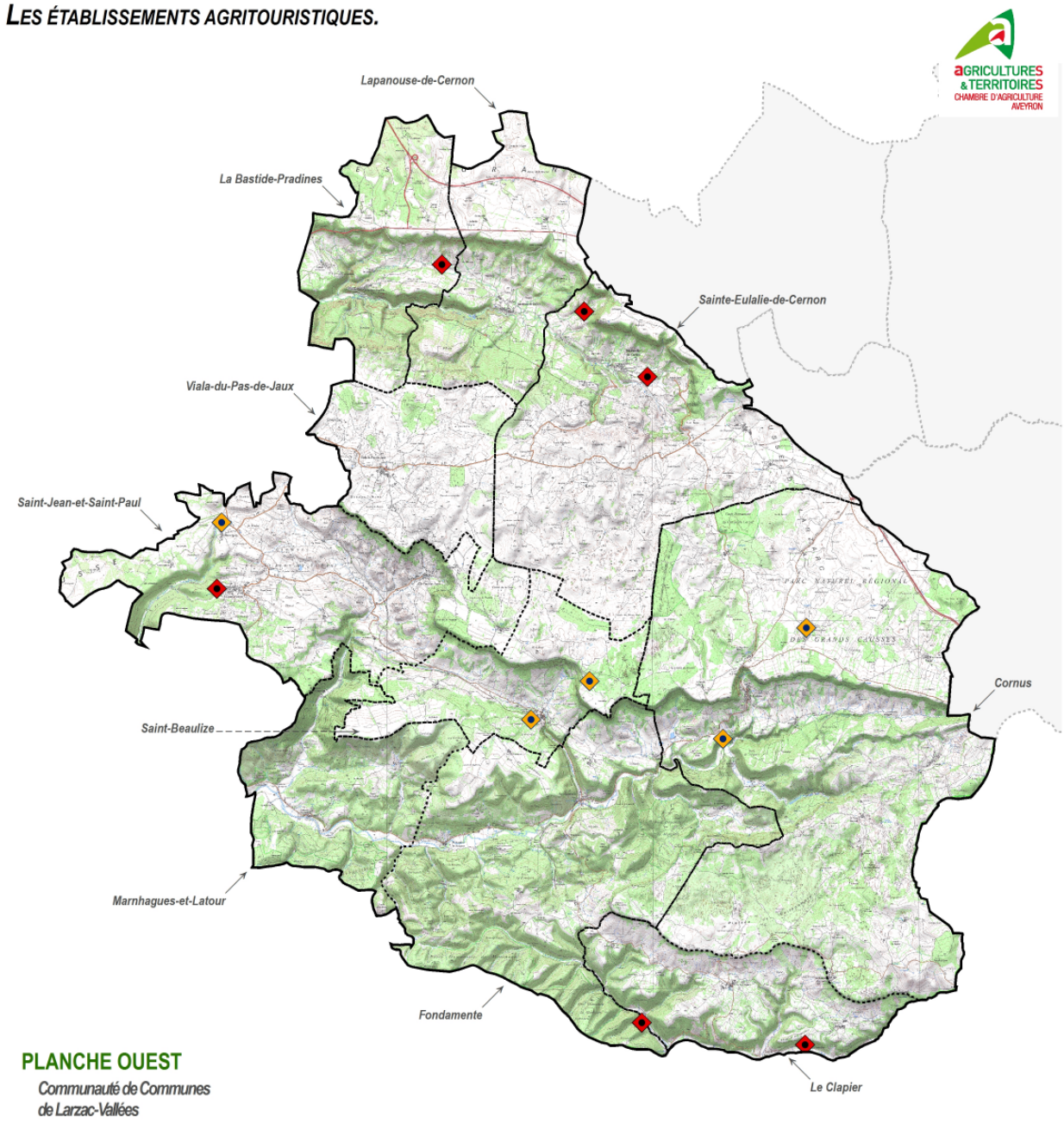

F. LES BÂTIMENTS AGRICOLES

I. CONTRAINTES SANITAIRES DES BÂTIMENTS AGRICOLES

152 exploitations sur les 186 ont une activité d'élevage, soit *82 %* des exploitations.

Au total, *145 structures relèvent du RSD* (Règlement Sanitaire Départemental) et *7 exploitations sont soumises au régime des ICPE* (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) dans l'ensemble des 16 communes de Larzac et Vallées.

Nombre d'exploitations en RSD et ICPE dans la CCLV

COMMUNES	NOMBRE DE STRUCTURES		NBRE EXPLOITATIONS TOTALES
	RSD	ICPE	
BASTIDE PRADINES (LA)	6	0	7
CAVALERIE (LA)	11	0	12
CLAPIER (LE)	9	0	9
CORNUS	20	1	26
COUVERTOIRADE (LA)	12	0	12
FONDAMENTE	10	3	14
HOSPITALET-DU-LARZAC	2	1	5
LAPANOUSE-DE-CERNON	3	0	3
MARNHAGUES-ET-LATOUR	5	0	6
NANT	20	1	35
SAINT-BEAULIZE	6	0	7
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	12	0	12
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	6	0	13
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	13	1	14
SAUCLIÈRES	6	0	7
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	4	0	4
TOTAL	**145**	**7**	***186***

Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2016

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Périmètres de protection pour les bâtiments relevant du Règlement Sanitaire Départemental = ***50 mètres***

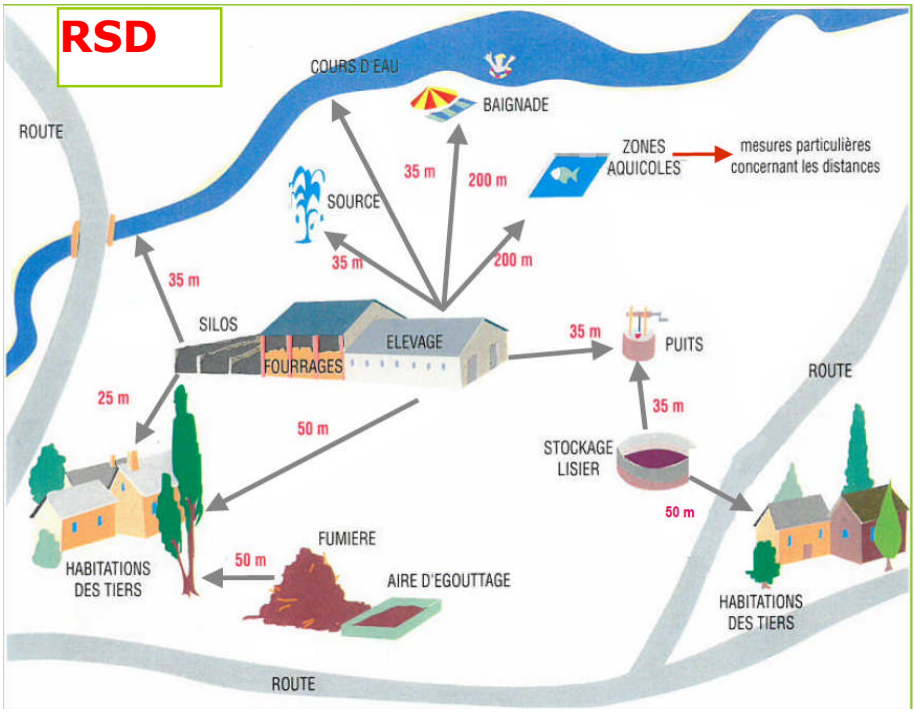

Périmètres de protection pour les bâtiments relevant des Installations Classées = ***100 mètres***

Distances d'implantation pour les élevages relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ICPE

LES « ANNEXES »

Les « annexes » afférentes à l'activité d'élevage sont celles qui sont dans le **prolongement de l'activité d'élevage en question.**

CAS PARTICULIER DES ELEVAGES SUR PAILLE

Pour les installations soumises à déclaration, lorsque la stabulation des animaux est prévue **sur litière** accumulée, la distance par rapport aux tiers peut être réduite à 50 m sur dérogation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires (CODERST). Les hangars de stockage peuvent être implantés jusqu'à 15 m des habitations de tiers. Toute disposition est alors prise pour prévenir le risque incendie.

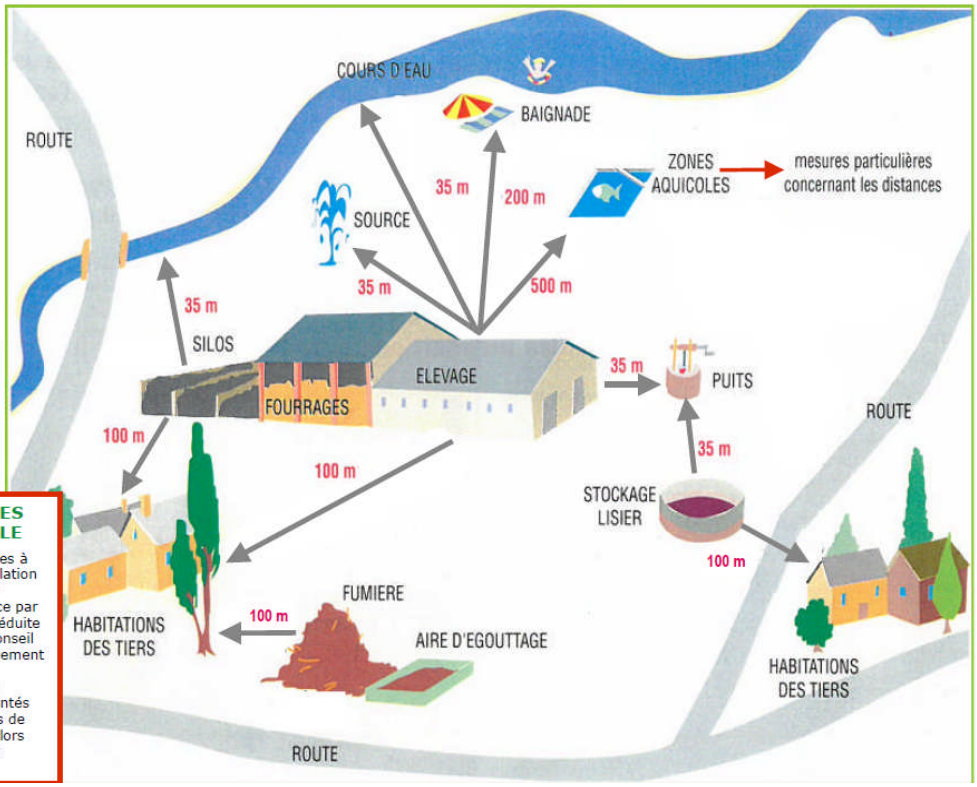

Principe de lecture du tableau ci-dessous : chaque ligne du tableau est indépendante, à moins qu'il n'y ait des relations entre les différents élevages (usage partagé d'un même bâtiment ou d'un ouvrage de stockage pour deux élevages relevant de deux réglementations distinctes).

Tableau RSD/ICPE

Mise à jour : 1er janvier 2014		Règlement Sanitaire Départemental	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ICPE			
N° rubrique	Désignation de la rubrique	RSD	Déclaration	Déclaration à contrôle périodique	Enregistrement	Autorisation
2101-1	Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement en présence simultanée de plus de 24 h (1)	moins de 50	50 à 200	201 à 400		plus de 400
2101-2	Vaches laitières (2)	moins de 50	50 à 100	101 à 150	151 à 200	plus de 200
2101-3	Vaches nourrices (2)	moins de 100	plus de 100			
2101-4	Transit et vente de bovins, y compris les marchés et centres d'allotement, lorsque la présence des animaux est inférieure ou égale à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels.		50 places et plus			
2120	Ovins - caprins	RSD				
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc...) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques (3)	moins de 50	50 à 450		plus de 450	
3660	Emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)					plus de 2000
	Emplacements pour les truies					plus de 750
2111	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc., de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques (4)	moins de 5 000	5 000 à 20 000	20 001 à 30 000		plus de 30 000 (a)
	Emplacements pour les volailles					plus de 40 000
2110	Lapins sevrés (animaux)	moins de 3000	3000 à 20 000			plus de 20 000
2120	Poulinières	RSD				
2120	Chiens de plus de 4 mois	moins de 10	10 à 50			plus de 50

Détails

(1) **Bovins à l'engraissement** : tout animal de l'espèce bovine sevré, mis à l'engraissement en vue de la production de viande, aussi bien les broutards (repousses), les génisses, les taurillons, les bœufs ou les vaches de réforme.

(2) **Nombre maximum d'animaux femelles** de l'espèce bovine ayant vêlé ou avorté, en présence simultanée (effectif maximal).

(3) **Pour les élevage non soumis à la rubrique 3660 :**
- les porcs à l'engrais, les jeunes femelles avant la première saillie et les animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour **1 animal-équivalent**
- les reproducteurs, les truies (femelles saillies ou ayant mis-bas) et les verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour **3 animaux-équivalents**
- les porcelets sevrés de moins de 30 kg avant mise en engraissement ou sélection comptent pour **0,2 animal-équivalent**

(4) **Pour les élevages comportant 40 000 emplacements ou moins** : les volailles et le gibier à plume sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en **animaux-équivalents** :
- Caille = **0,125**
- Pigeon, perdrix = **0,25**
- Coquelet = **0,75**
- Poulet léger = **0,85**
- Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = **1**
- Poulet lourd = **1,15**
- Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = **2**
- Dinde légère = **2,20**
- Dinde médium, dinde reproductrice, oie = **3**
- Dinde lourde = **3,50**
- Palmipède gras en gavage = **7**

(a) **Les élevages de plus de 40 000 emplacements** sont soumis à autorisation.

II. LES PROJETS DE CONSTRUCTIONS IDENTIFIÉS

Pour pérenniser les exploitations sur le territoire, il conviendrait d'anticiper leur développement. D'ores et déjà et grâce aux enquêtes menées, *87 structures totalisent 147 projets de construction* qui ont été identifiés à court, moyen ou long terme. Ils ont été répertoriés sur la carte des périmètres de salubrité jointe. Certaines exploitations ont plusieurs projets de bâtiments, essentiellement des bâtiments d'élevage ou de stockage.

Nombre de projets de constructions des exploitations de la CCLV par types

COMMUNES	NBRE EXPLOITATIONS AYANT DES PROJETS	NBRE STRUCTURES AVEC PROBLEME DE ZONAGE	ÉLEVAGE	ÉLEVAGE + STOCK	STOCKAGE	HABITATION	SERRE	TOTAL PROJETS
BASTIDE PRADINES	**3**	**2**	**2** dont 1 manège	**1**	1			**4**
LA CAVALERIE	**6** dont 1 avec estive	**2**	**4**	**2**	1			**7**
LE CLAPIER	**4**	**2**	**1**	**5** dont avec plusieurs options	1			**7**
CORNUS	**8** dont 1 avec estive	**3**	**6**		3	1		**10**
LA COUVERTOIRADE	**9** dont 3 avec estive	**8**	**5**	**1**	6	2		**14**
FONDAMENTE	**6** dont 1 avec estive	**2**	**3**	**1**	5	1		**10**
HOSPITALET-DU-LARZAC	**3**	**0**		**2**	1	1		**4**
LAPANOUSE-DE-CERNON	**3**	**2**	**3**		4			**7**
MARNHAGUES-ET-LATOUR	**2** dont 1 estive	**2**	**1**		3		3 avec plusieurs options	**7**
NANT	**13** dont 1 estive	**4**	**8**	**4**	7	4	1	**24**
SAINT-BEAULIZE	**6** dont 1 estive	**3**	**4**	**2**	2 dont 1 brasserie	1		**9**
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	**4** dont 1 estive	**3**		**4**	1	2		**7**
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	**4** dont 2 maraîchers	**3**	**1** avec plusieurs options		4 dont 1 hâloir	1	3 avec plusieurs options	**9**
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	**10** dont 1 avec estive	**3**	**5**	**4**	6		1	**16**
SAUCLIÈRES	**3** dont 1 estive	**3**	**3**		4	1		**8**
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	**3** dont 1 avec estive	**2**	**1**	**2**	1			**4**
TOTAL	**87** dont 13 avec estive	**44** structures	**47**	**28**	**50**	**14**	**8**	**147**

Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2016

NB *Ce tableau n'est pas exhaustif étant donné que nous n'avons pas rencontré la totalité des exploitations. De plus, certaines structures peuvent avoir plusieurs options d'implantation.*

Parmi les *147 projets de construction* susceptibles d'être réalisés à court et moyen terme, on remarque :

- 133 bâtiments d'exploitation,
- 14 logements de fonction.

Sur les *87 structures* rencontrées ayant des projets de construction, *44 structures ont signalé des besoins de modifications de zonage* (PLUi, PLU, carte communale…) pour permettre le développement du siège, prévoir une délocalisation ou pour éviter une gêne avec une zone urbaine. Il semble qu'il y ait certaines inadéquations entre des projets et les zonages des documents d'urbanisme existants.

Le secteur « Ap » (strictement interdit à la construction agricole) est très étendu dans le PLUi actuel : des extensions de zone « A » ont été recensées lors des enquêtes afin de permettre des constructions agricoles.

Parmi elles, *13 exploitations* ont des projets de *bâtiments d'estive*. *Un secteur « Npa »* de la zone Naturelle permet des constructions limitées (abri de troupeau) dans le PLUi actuel. De nombreuses demandes ont été recensées pour réaliser des abris de ce type, en prévision notamment de l'extension des structures, de l'éloignement des sièges et de la menace créée par la présence potentielle de nouveaux prédateurs.

Les *13 maraîchers* ont des projets de constructions et d'installations : il faudrait réfléchir comment prendre en compte ces projets maraîchers dans le zonage du PLUI.

Dans le cadre de la révision du PLUi, il est essentiel de ***prendre en compte l'activité agricole dans le cadre du zonage*** *pour permettre l'évolution et la pérennité des exploitations agricoles par la réalisation de nouveaux bâtiments, tout en assurant une gestion économe de l'espace.*

Les activités agricoles existantes et leur développement doivent être aussi prises en considération dans la définition des secteurs constructibles afin de ***concilier agriculture et urbanisation****, de limiter au maximum les conflits de voisinage et les nuisances.*

Ainsi, nous proposons ***une typologie des hameaux*** *pour éclairer les choix des élus et respecter les exploitations agricoles, notamment leurs périmètres sanitaires.*

G. TYPOLOGIE DES HAMEAUX

Dans le territoire de la Communauté de Communes, *100 bourgs ou hameaux ont été identifiés.* Est considéré comme « hameau » : un groupe de 3 habitations occupées ou vacantes formant un ensemble organisé.

4 types de hameaux ont donc été définis

1. HAMEAU AGRICOLE

Hameau occupé par un ou plusieurs agriculteurs et totalement englobé dans des périmètres de protection (Installations Classées ou Règlement Sanitaire Départemental). Sur ces hameaux, des tiers sont parfois présents mais de façon minoritaire par rapport à l'activité agricole : 2 ménages maximum.

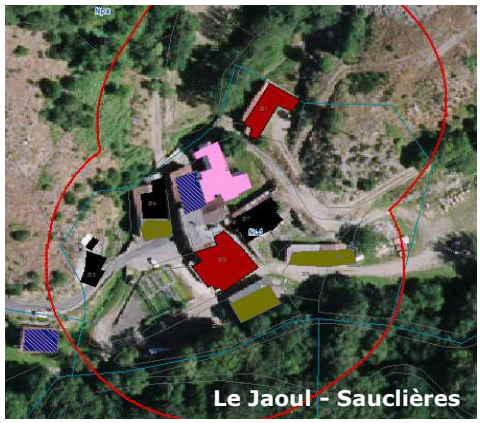
Le Jaoul - Sauclières

2. HAMEAU MIXTE À DOMINANTE AGRICOLE

Hameau occupé par un ou plusieurs agriculteurs, totalement ou partiellement englobé dans des périmètres de protection. Sur ces hameaux, des habitations de tiers sont présentes (plus de 2 ménages). Malgré cette urbanisation, ces hameaux ont su conserver leur vocation agricole.

Cela se traduit au travers des périmètres de protection qui englobent la totalité ou la quasi–totalité du hameau.

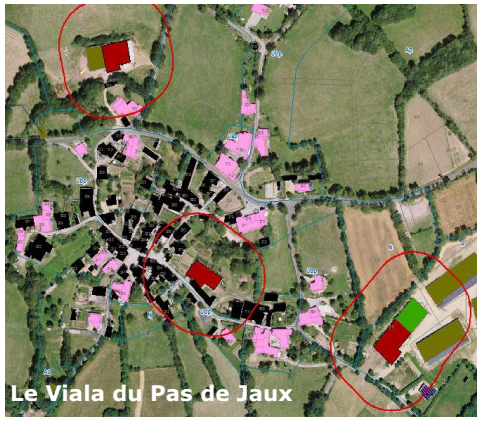
Le Viala du Pas de Jaux

3. HAMEAU MIXTE À DOMINANTE NON AGRICOLE

Hameau où les bâtiments d'élevage sont situés en périphérie ou ne sont plus aux distances réglementaires. Les habitations de tiers sont prédominantes et certaines parties actuellement urbanisées se situent à l'extérieur des périmètres de protection (Installations Classées ou Règlement Sanitaire Départemental). Les bâtiments d'élevage présents à proximité ou dans ces bourgs ou hameaux seront toutefois à préserver.

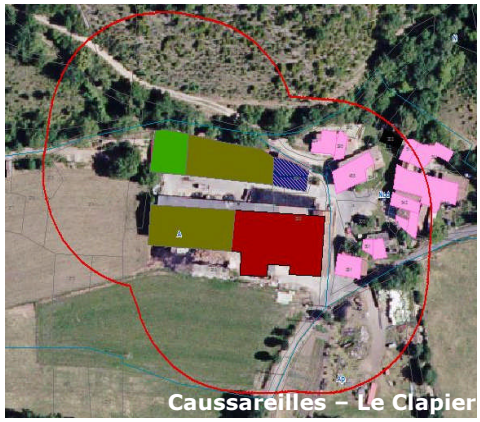
Caussareilles – Le Clapier

4. HAMEAU OÙ L'ACTIVITÉ D'ÉLEVAGE EST INEXISTANTE

Hameau où il n'existe plus de bâtiment d'élevage. Seuls des bâtiments vacants fonctionnels peuvent être présents.

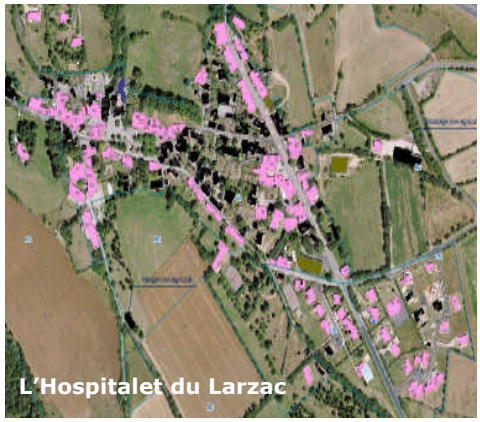
L'Hospitalet du Larzac

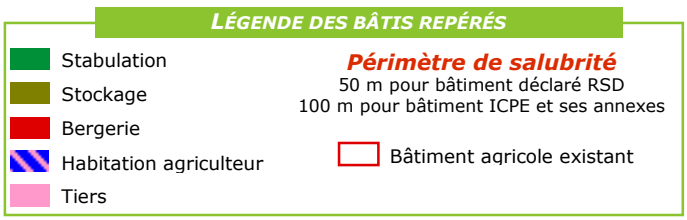

H. RÉPARTITION DES HAMEAUX

Communes	Hameaux Agricoles	Hameaux mixtes à dominante agricole	Hameaux mixtes à dominante non agricole	Hameaux où l'activité d'élevage est inexistante
Bastide-Pradines (La) *3 bourgs ou hameaux*			La Bastide Pradines	St Pierre de Gourgas Les Cazalèdes
Cavalerie (La) *1 bourg*			La Cavalerie	
Clapier (Le) *6 bourgs ou hameaux*	Mas Hugonenq	Larbussel Caussareilles	Le Clapier	St Xist St André
Cornus *13 bourgs ou hameaux*	Caussenuéjouls La Gruelle	Les Ménudes Le Figayrol	Prévinquières Le Viala Canals La Bastide des Fonts	Cornus Vinens Sorgues Cabanes Le Mas Raynal
Couvertoirade (La) *6 bourgs ou hameaux*			Cazejourdes La Couvertoirade La Blaquèrerie La Salvetat Les Infruts La Pezade	
Fondamente *11 bourgs ou hameaux*	St Rome de Berlières		Canabols Bosc Montpaon Moulès Tournadous	La Mouline St Maurice de Sorgues Fondamente La Gare La Badie
L'Hospitalet-du-Larzac *1 bourg*				L'Hospitalet
Lapanouse-de-Cernon *1 bourg*			Lapanouse de Cernon	
Marnhagues-et-Latour *5 bourgs ou hameaux*			Marnhagues	Latour Rose La Roquaubel Las Peyrières
Nant *15 bourgs ou hameaux*		Le Liquier Algues Mas du Pré	Frayssinet Bas St Michel Liquisses Basses Liquisses Hautes Nant	St Sauveur Cantobre Dourbias Ambouls Mas de Sabde Le Viala Les Cuns
Saint-Beaulize *2 bourgs ou hameaux*			St Beaulize	La Farette
Sainte-Eulalie-de-Cernon *6 bourgs ou hameaux*	St Pierre		Le Mas Trinquier Le Rouquet Ste Eulalie de Cernon	Mas de Marcorelles Mas de Roques
Saint-Jean-du-Bruel *15 bourgs ou hameaux*		Les Crozes Hauts	Valescures Refregies Les Crozes Bas	St Gleys St Jean du Bruel Le Bruel Le Viala La Brunèlerie Le Tayrac La Vialette Le Cambon Fougayrolles Lavaur La Rougerie
Saint-Jean-et-Saint-Paul *5 bourgs ou hameaux*	La Fage Caussanus		Massergues St Jean d'Alcas	St Paul des Fonts
Sauclières *8 bourgs ou hameaux*	Le Jaoul		Le Caussanel Sauclières Gaillac	La Rougerie Le Gressentis Le Sérieys La Grave
Viala-du-Pas-de-Jaux *2 bourgs ou hameaux*			Le Viala Mas Baldy	

LA TYPOLOGIE AGRICOLE DES HAMEAUX.

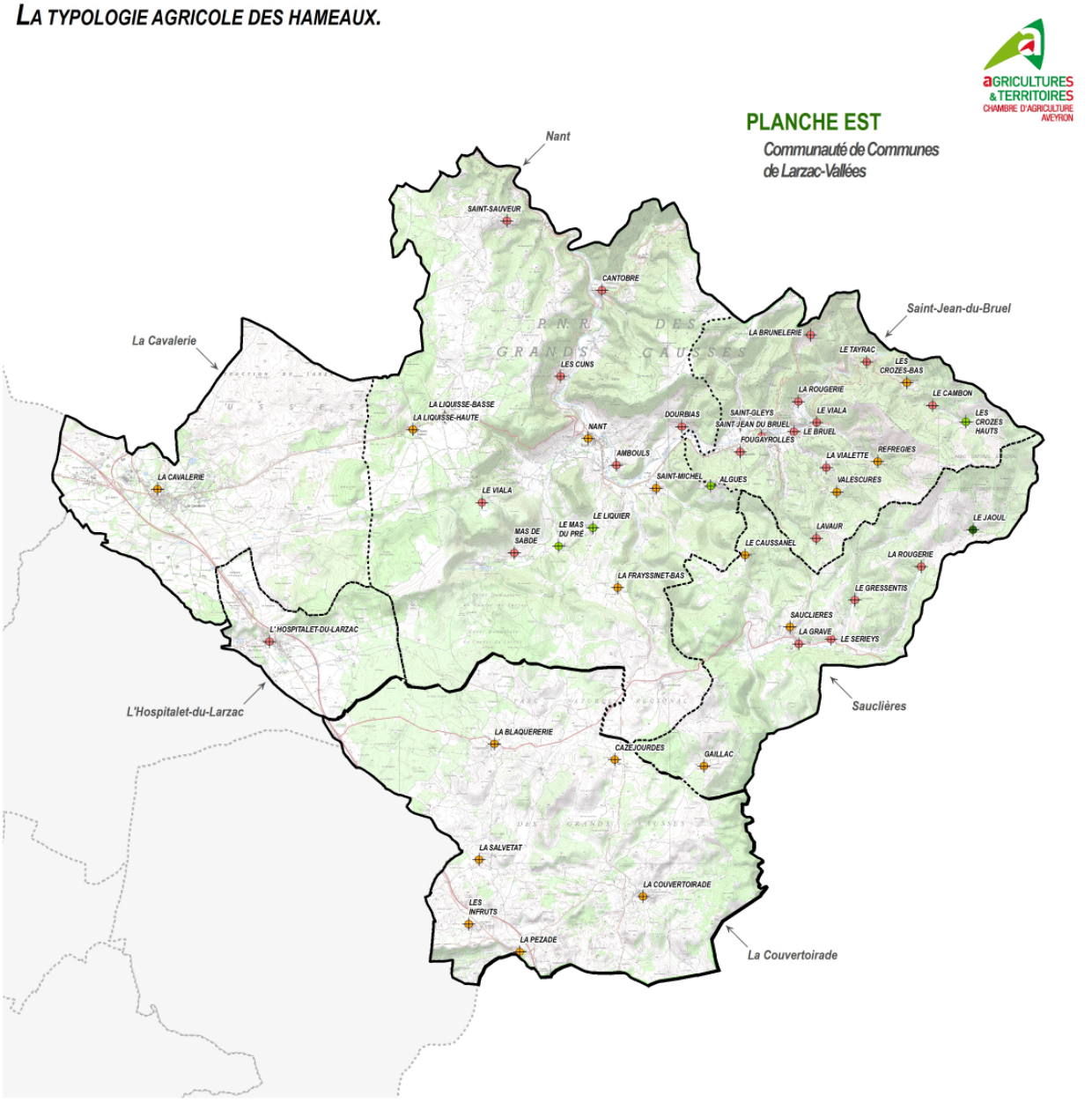

LA TYPOLOGIE AGRICOLE DES HAMEAUX.

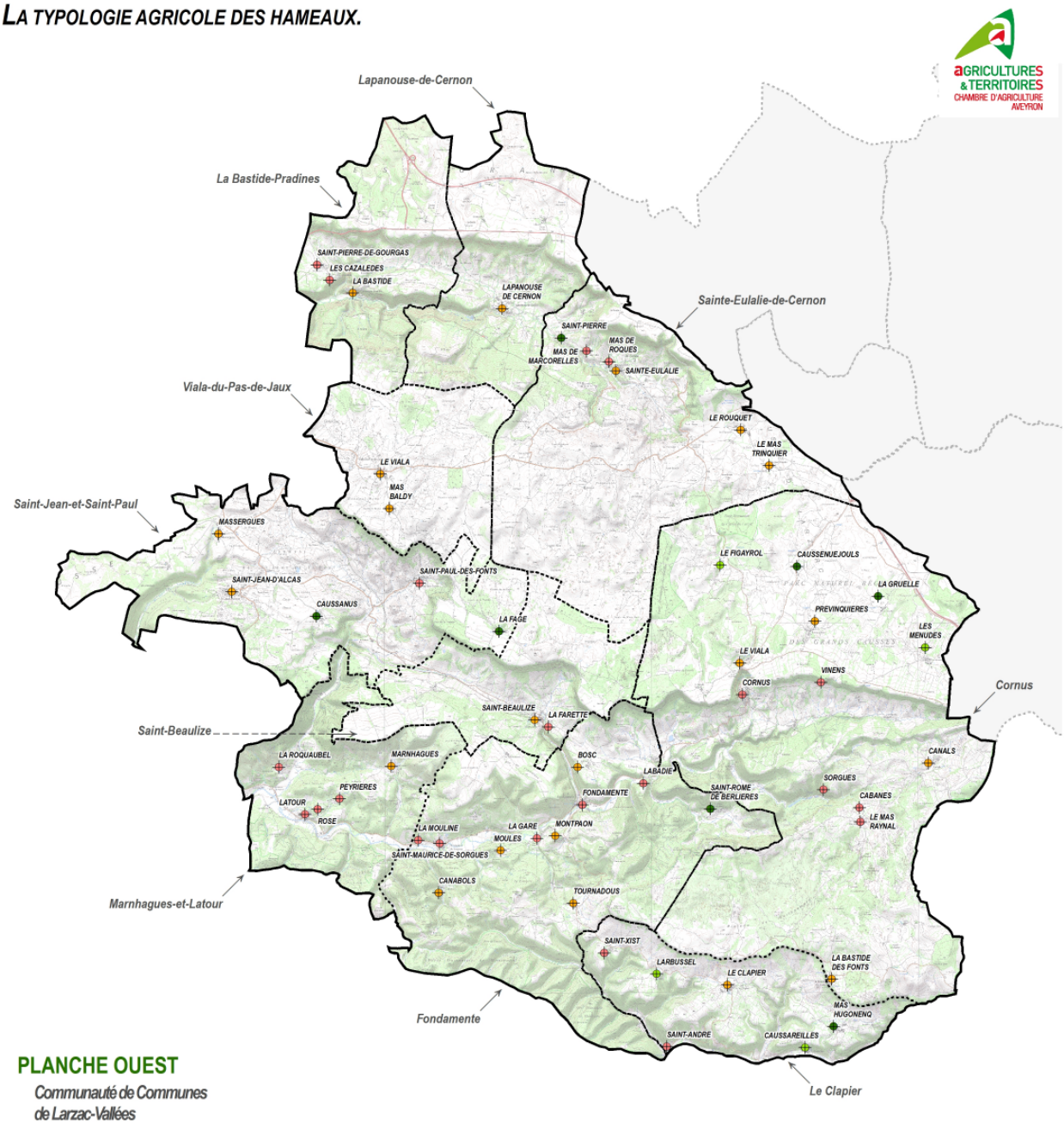

PLANCHE OUEST

Communauté de Communes de Larzac-Vallées

LÉGENDE

- Hameau agricole
- Hameau mixte à dominante agricole
- Hameau mixte à dominante non-agricole
- Hameau où l'activité d'élevage est inexistante
- Limites communales
- Communauté de Communes

Sources : IGN SCAN25 2015 ; IGN BDCarto ; CA12
Réalisation : CM ; CA12 ; 12 mai 2016

0 2 kms N

I. ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE

L'agriculture est en évolution permanente. Elle doit s'adapter continuellement aux évolutions de l'activité elle-même mais aussi au contexte et à la conjoncture extérieure.

I. ÉTAT DE L'ACTIVITÉ : ESSOR/STABILITÉ/DÉCLIN

Lors des enquêtes, nous avons interrogé les exploitants concernant l'état de santé de leur structure. N'ayant rencontré en moyenne que 63 % des structures, ce tableau n'est pas exhaustif. Les exploitations absentes ont été classées dans la catégorie « stabilité ». L'analyse portera sur les communes où l'on a rencontré plus de 63 % des exploitations (en vert dans le tableau), pour qu'elles soient réellement *représentatives*.

Les exploitations par évolution pressentie dans la CCLV

COMMUNES	DÉCLIN – FIN D'ACTIVITÉ ⊖	STABILITÉ ⊜	DÉVELOPPEMENT ⊕	% DE RÉPONSE A L'ENQUETE	TOTAL
CAVALERIE (LA)	0	**8**	**4**	*92 %*	**12**
CLAPIER (LE)	0	**6**	**3**	*67 %*	**9**
COUVERTOIRADE (LA)	0	**6**	**6**	*92 %*	**12**
FONDAMENTE	1	**8**	**5**	*64 %*	14
LAPANOUSE-DE-CERNON	0	**0**	**3**	*100 %*	**3**
SAINT-BEAULIZE	1	**3**	**3**	*100 %*	**7**
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	0	**10**	**4**	*79 %*	**14**
SAUCLIÈRES	0	**3**	**4**	*71 %*	**7**
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	0	**1**	**3**	*100 %*	**4**
SOUS TOTAL COMMUNES TRES REPRESENTATIVES	**2**	**45**	**35**	***85 %***	**82**
BASTIDE-PRADINES (LA)	**0**	**4**	**3**	**43 %**	**7**
CORNUS	**1**	**22**	**3**	**46 %**	**26**
HOSPITALET-DU-LARZAC	**0**	**4**	**1**	**40 %**	**5**
MARNHAGUES-ET-LATOUR	**1**	**4**	**1**	**50 %**	**6**
NANT	**1**	**27**	**7**	**57%**	**35**
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	**0**	**8**	**4**	**42 %**	**12**
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	**0**	**9**	**4**	**38%**	**13**
SOUS TOTAL COMMUNES PEU REPRESENTATIVES	**3**	**78**	**23**	**31,6 %**	**104**
TOTAL GLOBAL	**5**	**123**	**58**	***63 %***	**186**

Source Enquête Chambre d'Agriculture 2016

43 % des exploitations des communes représentatives sont classés « en essor » et donc en développement. Pour ces structures, des projets d'investissements de développement de la production, d'installation de jeunes, d'agrandissement ou autres devraient voir le jour dans les futures années.

45 exploitations, soit 55 % des structures*, des communes représentatives se disent « en vitesse de croisière »* et voient l'avenir de leur entreprise accompagné d'une certaine stabilité. La plupart ont déjà réalisé des projets et se considèrent à l'optimum de leur capacité.

Seules 2 structures parmi les 82 sont dites en « déclin ». Elles peuvent correspondre à des structures sans succession familiale, de petite taille ou avec des productions fragiles ne générant pas assez de revenu.

Les structures qui se disent « en essor » ou « stables » représentent *98 % des exploitations. Une majorité d'exploitants souhaitent ainsi maintenir, voire développer leur activité.*

Pour autant, des structures nous ont confié leurs craintes quant au développement de l'urbanisation (La Cavalerie, Saint-Jean-du-Bruel …) ou des incertitudes quant à l'avenir de l'agriculture (prix du lait …).

II. UN SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU

Afin d'anticiper l'évolution de l'agriculture du territoire Larzac et Vallées, le choix du scénario s'est porté sur celui paraissant le plus réaliste, à savoir *la continuité des tendances actuelles pour les 10 ans à venir.*

- ***Rythme passé et constats***

- 186 exploitations recensées en 2016 ;
- depuis 2010 : stabilisation des exploitations : passage de 189 à 186 structures ;
- la baisse ralentit entre 2000 et 2016 : seules 28 exploitations en moins, soit une *perte de 1,75 structures par an* (au lieu de 4 par an entre 1979 et 2010) ;
- *306 chefs d'exploitation*, soit 1,64 chef par exploitation ;
- *83 installations* dans les 10 dernières années dont *67* aidées (données MSA) ;
- *32 767 hectares de SAU en 2016* : maintien de la SAU depuis 2000 ;
- *94 actifs âgés de plus de 55 ans à remplacer,* qui concernent *89 structures*.

- *D'ici 10 ans, il y aurait ainsi **295 chefs d'exploitation** (306 chefs – 94 retraités + 83 installés) pour **179 sièges d'exploitation** (295 exploitants ÷ 1,64 chef /exploitation).*
- *Dans cette optique, seules **7 exploitations ne seraient pas remplacées** (11 chefs), soit une baisse encore plus ralentie que celle constatée depuis 2000 (perte de 2 exploitations/an).*
- *Dans les 10 prochaines années, si l'on garde le même rythme d'installation, on aurait ainsi un **maintien du nombre d'exploitations.** Il faudrait cependant relativiser cette prospective du fait de l'impossibilité de vérifier la pérennité des actifs installés durant la période passée.*

*Toutefois, **43 exploitations dont le plus jeune chef est âgé de plus de 55 ans** représentent **48 chefs** au total.*

*Parmi eux, 9 chefs âgés de plus de 55 ans ont une succession assurée et **39 chefs ont une succession incertaine ou non assurée** (34 exploitations).*

Il sera nécessaire de travailler à la transmission de ces structures pour que le dynamisme présagé devienne réalité

III. DES CHANGEMENTS À VENIR ?

1. LE FONCIER : UNE DES CLÉS

L'agriculture en place dans la Communauté de communes Larzac et Vallées est orientée pour près de *60 % des actifs* dans la *filière du lait de brebis*. Cette production, emblématique du Sud-Aveyron procure du revenu à une large majorité d'agriculteurs.

Jusqu'alors les systèmes de production « lait de brebis » ont permis de faire vivre les producteurs. La réussite de la filière ovins lait a favorisé une pression foncière importante conduisant mécaniquement à l'agrandissement et à la spéculation sur les terres.

Dans certaines exploitations, l'agrandissement a permis de se concentrer sur l'utilisation des meilleures terres, en délaissant les zones de causses ou boisées qui retournent doucement à la friche. *Ce mouvement rend souvent difficile l'accès à de bonnes terres pour l'installation.*

2. L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE : UN AUTRE ÉLÉMENT CLÉ

L'équilibre économique des systèmes d'élevage est remis en cause à deux niveaux :

- *au niveau des prix :* avec un niveau de prix du lait de vache extrêmement bas et une diminution du prix du lait de brebis probable, suite à la libéralisation du marché par l'Union Européenne (Paquet Lait) ;
- *au niveau des systèmes fourragers :* l'évolution actuelle du climat rend les exploitations de plus en plus dépendantes des achats extérieurs de fourrages et de concentrés, notamment les années défavorables. Ces achats pèsent de plus en plus lourdement sur la trésorerie des exploitations. A terme, les exploitations qui s'en sortiront le mieux seront sans doute celles qui auront réussi à s'approcher de *l'autonomie alimentaire.*

La mise en valeur de toutes les surfaces des exploitations, y compris les causses et les zones boisées, va donc être vitale pour les années qui viennent.

3. LES CIRCUITS-COURTS EN PROGRESSION

Parallèlement, *les installations agricoles incluant de la vente en circuits courts se développent* dans la CCLV. La consommation de ce type de produits est en augmentation, encouragée par les médias. Certaines de ces installations nécessitent d'ailleurs *peu de foncier* (maraîchage, petits fruits …), ce qui les rend possible *(cf. blocages fonciers).*

A ce jour, environ un tiers des installations du Sud-Aveyron sont réalisées sur des systèmes développant la *vente directe.*

IV. DES DÉFIS À RELEVER

Le développement agricole passe souvent par la capacité qu'ont les individus de travailler en commun. Dans le territoire de Larzac et Vallées, des *démarches collectives* ont su cimenter le développement des entreprises agricoles : GFA, Coopérative « *Les Bergers du Larzac* », SCTL, les GAEC nombreux …

La question essentielle est de savoir comment accompagner toutes les initiatives collectives, quelles qu'elles soient et notamment celles portant sur :

- *l'accès au foncier pour l'installation ;*
- *la réouverture des milieux embroussaillés* (cf. article en annexe) ;
- *la captation de la valeur ajoutée* : ateliers de découpe, collectifs de vente, intégration des produits locaux au sein des structures de restauration collectives.

L'évolution de la démographie agricole sera largement *dépendante de la capacité qu'auront les agriculteurs à travailler collectivement.* Les producteurs agricoles de la Communauté de communes Larzac et Vallées ont su, par le passé, faire preuve d'imagination pour *créer du revenu.* De nouveaux systèmes de production, de transformation et de vente vont s'inventer. Tous les porteurs de projet devront être pris en considération pour viser à terme le maintien des actifs agricoles.

Une agriculture dynamique sur le territoire Larzac et Vallées nécessite :

- ***le maintien des actifs**, ce qui implique d'accompagner, de favoriser toutes les formes d'installation, de travailler sur la formation des agriculteurs mais aussi de faire connaître le métier et de développer des productions peu consommatrices de foncier ;*
- *de **faciliter la transmission** des exploitations et leur réussite par un important travail de mise en relation ;*
- *de **maintenir et favoriser la mutualisation des moyens** (humains, matériels financiers …) tels que les CUMA, coopératives, GAEC …*
- ***la création et le développement de filières** qui génèrent de la richesse sur le territoire. Des projets de transformation et de vente à la ferme sont actuellement en réflexion. Ils permettraient, à surface égale, d'améliorer la valeur ajoutée et donc de favoriser le nombre d'actifs ;*
- *la prise en compte des **nouveaux enjeux sociétaux**, créateurs d'emplois et/ou complémentaires des exploitations :*
  - *la valorisation des produits locaux,*
  - *les circuits courts,*
  - *le maraîchage,*
  - *de nouveaux services (co-compostage, entretien des espaces intermédiaires …).*

CONCLUSION

L'activité agricole concerne plus de 60 % de la surface de la Communauté de communes Larzac et Vallées. Elle est donc à ce titre l'une des composantes principales. Plusieurs constats et enjeux peuvent être mis en valeur.

- 186 exploitations et 306 chefs en 2016.
  ⇨ *Stabilisation du nombre d'exploitations depuis 2010*

- Même si le nombre d'exploitations s'est réduit ces dernières années, la baisse de 44 % des structures depuis 1979 est inférieure à celle du département (-50,8 %).
  ⇨ *Une baisse des exploitations moins forte que dans l'Aveyron et qui ralentit*

- La moitié des structures sont sous forme *sociétaire* (30 % dans le département).
- 20 % des structures appartiennent à la classe des *« moins de 35 ans »* (17,5 % en Aveyron).
  ⇨ *L'agriculture du territoire est jeune et plutôt sociétaire*

- 20 % des exploitations de la catégorie des « + 55 ans » ont une *succession* assurée.
  ⇨ *L'objectif sera de faciliter la reprise des exploitations et l'installation de nouveaux agriculteurs*

- La surface moyenne par exploitation a doublé depuis 1979, passant de 89 à 176 ha.
  ⇨ *Travailler sur l'accès au foncier pour l'installation et la réouverture des milieux embroussaillés*

- La principale production agricole est *l'élevage ovin* :
  - pour la production laitière : 58,5 % des actifs (Roquefort, 4ème Bassin),
  - pour la viande : presque 20 % des structures.

- Des exploitations associées à d'autres productions complémentaires : bovins viande, élevage hors-sol, maraîchage.
  ⇨ *Maintenir et diversifier les productions agricoles pour conserver une agriculture dynamique sur l'ensemble du territoire de Larzac et Vallées*

- *13 maraîchers* sont présents dans la CCLV
  ⇨ *Favoriser ce type de production, notamment dans les fonds de vallées, à proximité des zones urbaines (cf. zonage PLUi)*

- 18 % sont en *agriculture biologique* (seulement 7 % en Aveyron).
  ⇨ *Développer la qualité pour répondre à la demande de la société*

- 56 producteurs sont engagés dans la *vente directe ou les circuits courts* (30 %). Des projets sont en cours de développement.
  ⇨ *Poursuivre le développement de l'offre en circuits courts pour diversifier les revenus au sein des structures de restauration collectives*

- Une palette de structures d'accueil agritouristique existe. A long terme, cette offre pourrait se développer au vu des projets en réflexion.
  ⇨ *Permettre l'émergence de projets d'hébergements en agritourisme pour générer un complément à l'activité agricole tout en valorisant le patrimoine bâti des exploitations, sous réserve de leur faisabilité (réseaux, accès …).*

Le PLU intercommunal devrait prendre en considération ***les projets de développement*** agricole, notamment quand ils sont localisés à proximité des sièges (secteurs « Ap »), voire à anticiper d'éventuels projets de délocalisation des bourgs.

Pour la problématique des ***pâturages d'estive***, élargir le secteur « Npa » pour permettre la construction d'abris de troupeau serait un choix stratégique dans un contexte d'agrandissement des structures, d'éloignement des sièges et de la présence probable du loup.

152 structures ont une activité d'élevage, soit 82 % des exploitations de la Communauté de communes. Qu'elle soit dense ou diffuse, l'urbanisation peut poser de réels ***problèmes de conflits d'usage*** sur l'espace et les sols. C'est pourquoi il semble essentiel de veiller à ***limiter les contacts avec les nuisances*** (épandage, bâtiments), à respecter le recul nécessaire par rapport aux tiers et à ne pas créer de gêne à l'activité agricole lors des changements de destination.

La composante agricole est à prendre en compte dans les choix de la collectivité, d'autant plus dans un contexte de ***pression foncière*** importante. La consommation des terres agricoles devra être limitée et répartie dans l'ensemble du territoire intercommunal, permettant un développement raisonné des activités et de l'habitat tout en évitant un étalement linéaire le long des axes routiers.

La réflexion sur la planification de Larzac et Vallées doit permettre ***« une gestion concertée de l'espace pour limiter la baisse du nombre d'exploitations et protéger les terres à forte valeur agronomique, économique ou biologique ».***

ANNEXE

Extrait d'un article GTI, n°144, paru en septembre 2012.



Suite à l'action menée dans le cadre de Natura 2000, un troupeau allaitant Aubrac valorise au pâturage la Devèze de Lapanouse de Cernon. Quinze parcs ont été délimités, chacun a été équipé d'un point d'eau (vignette).

Lutte contre les surfaces en déprise

Une commune caussenarde donne l'exemple grâce à Natura 2000

Haut-lieu de biodiversité, la Devèze de Lapanouse-de-Cernon constitue un paysage agro-pastoral typique de l'espace caussenard : un statut qu'elle a bien failli perdre, faute d'une utilisation agricole adéquate. Pour sauvegarder ce patrimoine, la commune propriétaire des terres a saisi l'opportunité de mettre en oeuvre un contrat Natura 2000, sous l'égide du PNR Grands Causses, et avec l'aide de plusieurs autres partenaires. Aux dires des acteurs de ce projet, le bilan est aujourd'hui des plus positifs.

Un réseau pour le maintien de la biodiversité

Le réseau Natura 2000 est fondé sur la mise en œuvre des deux directives européennes «Habitats naturels, faune, flore» de 1992 et «Oiseaux» de 1979. Elles visent à la fois à protéger des espèces et à conserver les habitats naturels, milieux de vie de ces espèces.
Sur son territoire, chaque Etat membre a désigné un certain nombre de sites Natura 2000 : leur gestion doit garantir la survie à long terme des espèces et des habitats naturels pour lesquels ils ont été désignés. L'homme est au cœur du dispositif car une grande partie des habitats et espèces dits «d'intérêt communautaire» est étroitement liée à des activités humaines, notamment agricoles.
Pour la gestion de ses sites Natura 2000, la France a choisi la démarche contractuelle. Les mesures à mettre en place sont définies avec les acteurs locaux, à partir de l'analyse des pratiques en cours, et mises en oeuvre sur la base du volontariat.

Sites Natura 2000 en Aveyron

Sur les 117 sites Natura 2000 de Midi-Pyrénées, l'Aveyron en compte 29, dont certains inclus dans l'enceinte du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses. C'est le cas de «La Devèze de Lapanouse-de-Cernon et du Viala-du-Pas-de-Jaux» : localisé en rive gauche du Cernon, ce site, constitué de pelouses sèches remarquables, s'étend sur 1500 ha et concerne trois communes.

Chambre d'agriculture de l'Aveyron





Sur la Devèze, divers milieux se côtoient, chacun avec ses spécificités et ses espèces fourragères. Le Bragalou, (Aphyllante de Montpellier) excellente ressource fourragère (à gauche), doit être pâturé l'été ou l'automne et non pas au printemps, ce qui risquerait de le faire disparaître. Les bois sont adaptés au pâturage d'été, ils aident à conserver la ressource et servent d'abri aux animaux pendant les fortes chaleurs estivales.

«La Devèze de Lapanouse» et ses 270 ha de pelouses sèches

La «Devèze» dont il est question tout au long de cet article est une partie du site Natura 2000 évoqué ci-dessus. Ce territoire de 270 ha, propriété de la commune de Lapanouse de Cernon, part de la vallée (550 m) pour monter sur le plateau du Larzac à plus de 800 m.

Une flore remarquable...

Cette Devèze est connue depuis des décennies pour la très grande diversité et l'originalité de sa flore : lors des inventaires effectués en 2009, 215 espèces végétales, dont une quarantaine d'orchidées, y ont été observées par les botanistes locaux et spécialistes du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. Ce site est également très intéressant pour la diversité des groupements végétaux de pelouses calcicoles et dolomitiques.

...mais menacée

Jadis, ces surfaces étaient utilisées en automne après la fin de la traite par les éleveurs locaux qui y faisaient paître leurs brebis. Dans les années 2000, ce territoire était occupé en période estivale par un troupeau d'une cinquantaine de vaches allaitantes. Mais l'embroussaillement se développait, des zones entières se fermaient, colonisées par le buis. Principales causes identifiées de cette situation : un seul enclos avec un seul point d'eau disponible, une clôture de périphérie de mauvaise qualité et un éleveur éloigné.

Natura 2000 et les surfaces en déprise

Sur le territoire du PNR Grands Causses, un «contrat Natura 2000» s'adresse aux surfaces en déprise non déclarées à la PAC. Cette mesure favorise l'aménagement pastoral des lieux en voie de fermeture. Comme la MAET (mesure agricole environnementale territorialisée) proposée depuis 2006 aux agriculteurs, elle vise à conserver les milieux ouverts. Les cahiers des charges proposés favorisent le maintien des parcours ouverts à travers une gestion raisonnée de l'herbe par le pâturage. Ces mesures sont contractualisées suite à des diagnostics fourragers réalisés par l'antenne du sud Aveyron de la Chambre d'agriculture (CDASA), en partenariat avec le PNR Grands Causses.
A la différence de la MAET où les agriculteurs contractualisent pour cinq ans des engagements de pâturage, ce contrat Natura 2000 apporte un soutien financier aux investissements d'aménagements pastoraux. C'est cette opportunité qui a été saisie par la commune de Lapanouse de Cernon.

Un contrat Natura 2000 porté par la commune

Le contrat Natura 2000 a été signé en 2009. Cette action doit beaucoup à l'implication du maire de Lapanouse de Cernon, Alain Boudes, qui était convaincu de l'intérêt de la démarche et motivé pour «faire le lien» avec des éleveurs locaux pour la valorisation agricole des surfaces concernées.

Plusieurs partenaires impliqués

Autour des responsables communaux, plusieurs partenaires ont été associés à la mise en place du contrat, sous l'égide d'un comité de pilotage et en lien avec les naturalistes :
- la Direction Départementale des Territoires (DDT), chargée du suivi du programme Natura 2000, en particulier pour la partie financements publics,
- le Parc Naturel régional des Grands Causses, en charge de l'animation du programme Natura 2000 sur son territoire,
- les conseillers de la Chambre d'agriculture (CDASA), délégués par le PNR Grands Causses sur les aspects «agricoles» du projet (diagnostic pastoral...),
- les éleveurs Eric et Christophe Rouquayrol : détenteurs d'un troupeau ovin lait, ils ont été intéressés pour louer la devèze et en assurer l'entretien par un pâturage raisonné, créant à cette occasion un troupeau de vaches allaitantes de race Aubrac.

Réalisation du diagnostic fourrager et mise au point du projet pastoral

Le diagnostic fourrager s'appuie sur les documents de référence issus d'un travail concerté entre

Chambre d'agriculture de l'Aveyron

GTI Magazine - N°144

l'Institut de l'Elevage, le CERPAM, le SUAMME, l'INRA et les Chambres d'agriculture du sud massif central.

Premières étapes

L'étude de la photo aérienne par l'agriculteur et le conseiller de la Chambre d'agriculture permet de positionner divers éléments tels que les clôtures en place, chemins de circulation, points d'eau, zones particulières (à orchidées, boisée ouverte par taches...).
Ensuite vient l'observation des surfaces «in situ» : il faut les décrire, les classer par grands types de milieux et les localiser sur la photo aérienne. Le classement permet de déterminer un potentiel de production, quantitatif et qualitatif : chaque grand type de milieu a en effet un comportement et des productions différentes en fonction des saisons d'utilisation (voir encadré). Suite à ce travail, et en fonction des périodes d'utilisation, on attribue à chaque milieu un potentiel productif quantifié en journées brebis (Jb) ou en journées vaches allaitantes (Jva). Puis il convient de définir les enjeux sur le troupeau, le niveau des besoins : la production est-elle orientée viande ou lait ? Combien de bêtes y a t-il ? Quels lots ? Quels stades physiologiques au pâturage ?
L'éleveur doit aussi préciser ses objectifs : est-il un éleveur pâturant ou bien «à stocks» ? Veut-il valoriser les surfaces ou privilégie-t'il la productivité individuelle animale ? Est-il prêt à investir dans des équipements pastoraux ? Lesquels ?
Pour finir, la réflexion doit intégrer les enjeux liés au multi-usage de l'espace : quelle présence humaine, quels besoins spécifiques ?

Le projet pastoral

Fruit de la concertation entre l'éleveur et le conseiller, le projet pastoral débouche sur des propositions qui tiennent compte à la fois des contraintes (zone à orchidées, de chasse, de randonnée, terrain de trial, chemin communal...) et des atouts (surfaces en un seul lot, source ne tarissant pas, milieux pastoraux variés...), en lien avec les objectifs de l'éleveur. Un calendrier de pâturage est mis au point : il permet de visualiser le fonctionnement du troupeau et des surfaces. Ces propositions s'appuient sur l'aménagement de parcs de dimension et de nature (type de milieu) choisis, adaptés à la physiologie des animaux et au renouvellement de la ressource végétale. Ces parcs répondent à des critères de chargement et de taille en rapport avec les saisons d'utilisation de l'herbe.
Il est en effet vital d'éviter des sur ou sous pâturages, ou bien des pâturages en pleine période de mise en réserve des plantes...
Il faut à tout prix conserver et privilégier le potentiel à venir, car contrairement aux prairies temporaires, les pelouses caussenardes ne sont pas ressemables. Cela implique aussi de combiner les prélèvements à la productivité annuelle, très variable.

Diagnostic fourrager : les grands types de milieu

- Les «PGG», pelouses à grandes graminées, ont une productivité élevée et une mauvaise conservation sur pied. Elles seront utilisées prioritairement au printemps avec un retour à l'automne. Le brome dressé est caractéristique de cette catégorie.
- Les «Ppg», pelouses à petites graminées, ont une plus faible production printanière mais par contre un meilleur maintien sur pied au fil des saisons. La fétuque ovine caractérise cette catégorie. D'autres espèces comme l'aphyllanthe de Montpellier (liliacées) ou les laîches (carex) sont également classées dans cette catégorie.
- Les «LBQ», landes de bonne qualité, et les «LQM», landes de qualité médiocre, seront à comparer aux pelouses. Elles ont chacune une productivité et un fonctionnement différent, donc un rôle et des moments d'utilisation à privilégier.
- Les bois de chêne blanc, «BCB», ou de pins sylvestres, «BPS», souvent rencontrés sur les causses, sont à considérer avec leurs atouts propres lors de la création de la chaîne de pâturage.





Echelle double réalisée avec des tords béton de 32 mm de diamètre. Remarquez la barre de sécurisation pour s'agripper.



Porte «passage cheval» qui permet de ne pas descendre de l'animal : la fermeture est automatique grâce au dégondage des charnières.

Les pâturages sont réalisés soit en tri, soit en complet (au moins une année sur deux).
La liste des équipements pastoraux nécessaires et le calendrier prévisionnel de pâturage font la synthèse de ce travail.

Les aménagements et leur financement

Suite à un appel d'offre, la mairie de Lapanouse de Cernon a choisi les poseurs d'équipements pastoraux.
L'espace est divisé en 15 parcs de tailles diverses. Un électrificateur à panneau solaire alimente les clôtures électriques. Deux fils haute résistance de diamètre 2,5 mm clôturent la périphérie de la devèze. En refend, des clôtures deux fils de diamètre 1,6 sur piquet tord et fibre de verre ont été placées. De nombreux coupe-circuits permettent de gérer la consommation électrique ainsi que la nuisance d'électrification sur des parcs sans animaux (prise en compte des autres usagers : chasseurs, botanistes...). De nombreux passages aménagés pour les hommes, chevaux ou véhicules répondent au multi-usage de l'espace.
Pour éviter de déplacer des cuves à eau (coût en temps et matériel), chaque parc dispose d'une alimentation en eau. En zone basse, une ligne d'eau sur laquelle s'appuient les clôtures de refend dessert plusieurs parcs : l'eau provient d'une source captée. Plus haut, un lieu propice à la récupération des eaux pluviales a servi de carrefour à trois grands parcs d'été et d'arrière saison. A cette croisée, une bâche EPDM d'une contenance de 200 m^3 avec abreuvoir a été mise en place.

Le coût total des équipements a dépassé les 50 000 €, pour 270 ha aménagés. Grâce au contrat Natura 2000, la commune a bénéficié pour cette opération d'un finance-

"Une réalisation réussie" pour Alain Boudes, maire de Lapanouse de Cernon



Alain Boudes et son adjoint Jacques Pélissier lors d'une visite de chantier.

"La Devèze est un espace très riche sur le plan floristique, qui fut jadis utilisé pour faire paître les troupeaux de brebis. Il a été plus récemment occupé par des bovins, mais avec 50 têtes sur l'ensemble des surfaces, le milieu avait tendance à se fermer. Alors, pour maintenir le milieu ouvert et conserver l'accès au public, la commune s'est impliquée dans un dossier Natura 2000. Cela a permis de réaliser des équipements pastoraux et de cloisonner ce grand territoire en parcelles de 3 à 10 ha, afin d'organiser un pâturage par rotation efficace. Ce dossier a bénéficié d'un financement Etat et Europe de 100%. Le Parc des Grands Causses, la DDT et la Chambre d'agriculture nous ont accompagnés. Cette réalisation est une réussite, car en plus de maintenir le milieu ouvert, elle a permis de consolider l'activité d'une exploitaton agricole."

"Des résultats tangibles" pour Eric Rouquayrol, membre du Gaec qui loue la Devèze

"Aujourd'hui, sur la Devèze, l'herbe est plus appétente. Le fait d'éviter le surpâturage permet aux végétaux de se ré-ensemencer. Par ailleurs, sur les ligneux tels que les jeunes pousses de chênes et les buissons noirs, le pâturage a une réelle action de maîtrise. Seul le buis progresse. Le travail effectué avec Myriam Berthomieu porte ses fruits. Assez régulièrement, nous faisons un bilan afin d'adapter les pâturages des différents parcs aux saisons, conditions climatiques, nombre d'animaux, etc. Sur le plan du travail, la Devèze demande un investissement important : présence en suivi du troupeau et sur le site. Mais le réconfort, c'est de voir le résultat sur le terrain et d'entendre les témoignages des botanistes ou simples promeneurs, émerveillés et surpris par la beauté du lieu. L'agro-pastoralisme prouve ici toute son utilité et son intérêt".

Chambre d'agriculture de l'Aveyron

GTI Magazine - N°144



Créer un point d'eau avec récupération des eaux de pluie nécessite de choisir un emplacement judicieux. Ici 120 mm de pluie suffisent à remplir les 200 m³ du bassin.

ment intégral, provenant pour moitié de crédits européens et pour l'autre moitié de crédits nationaux (Ministère de l'écologie).

Accorder pâturage et conservation de la flore

La gestion précise des différents parcs de pâturage au cours de l'année va largement concourir à restaurer le site, en limitant la progression des ligneux et en favorisant les milieux remarquables que sont les pelouses sèches... Mais, comme cela a déjà été souligné, la mise en œuvre d'actions de gestion de cet espace fragile doit se faire avec vigilance, de façon la plus contrôlée et suivie possible, pour en évaluer précisément la portée et laisser la possibilité d'un réajustement rapide.

"Un outil favorable à une gestion durable des ressources" pour Myriam Berthomieu, conseiller au CDASA (Chambre d'agriculture)

"Les aménagements réalisés sur la Devèze de Lapanouse participent d'abord au maintien d'un élevage gestionnaire d'espace par la pâture. La préservation des territoires par l'agro-pastoralisme trouve ici un exemple à promouvoir. Cette démarche répond au multi-usage aujourd'hui nécessaire de l'espace rural et à la valorisation de ressources de qualité offertes en un lieu donné. Le coût des équipements peut en première lecture paraître important, mais il n'est au final pas plus élevé que la somme des mesures ponctuelles des autres contrats MAET de 5 ans. Par contre, ce type de projet présente des points forts spécifiques : il permet de structurer la réflexion de gestion pastorale avec les divers partenaires ; il provoque un rapprochement et des discussions nécessaires entre le monde agricole et les autres acteurs ruraux ; il conduit à doter ces grands espaces d'outils propices à la gestion durable des ressources."

Conserver un patrimoine unique reconnu par l'UNESCO...

L'action de restauration et d'accompagnement agricole mise en place sur la devèze se situe comme une expérience innovante et reproductible dans des contextes d'exploitations agricoles fondées sur l'utilisation des ressources naturelles et renouvelables. Ainsi, l'utilisation rationnelle des parcours participe à la conservation de ce patrimoine vivant et en perpétuelle évolution, reconnu aujourd'hui par l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des «Paysages culturels de l'agro-pastoralisme méditerranéen».

Myriam Berthomieu, conseiller pastoral au CDASA, et Laure Jacob, chargée de mission «milieux naturels, faune, flore» au PNR Grands Causses

"Un exemple à suivre plus souvent" pour Bruno Baverey, chargé du suivi de Natura 2000 à la DDT l'Aveyron



"La biodiversité remarquable de la Devèze est, avant tout, le fruit du travail de l'homme qui, durant des siècles, a fait pâturer cet espace. Mais les pelouses caussenardes sont aujourd'hui menacées d'embroussaillement, faute d'intérêt économique suffisant. Pour maintenir ces espaces ouverts, il était nécessaire et urgent de leur redonner un intérêt agricole. Le contrat Natura 2000, à travers son dispositif technique et ses financements, apportait une solution. Ainsi l'équipement pastoral des parcelles a pu être réalisé, permettant l'installation d'un troupeau de bovins dans des conditions économiques satisfaisantes. Aujourd'hui, l'essentiel de l'investissement est réalisé : il reste à assurer une gestion équilibrée de cet espace pour pérenniser le succès de l'opération. Cet exemple montre que le contrat Natura 2000 peut dans certains cas apporter des solutions au problème des surfaces en déprise, en lançant une dynamique favorable au maintien de la biodiversité. Il mériterait d'être d'avantage utilisé."

"Une expérience reproductible" pour Laure Jacob, chargée de mission au PNR Grands Causses

"Le contrat Natura 2000 mis en œuvre sur ce site exceptionnel par sa diversité biologique a été une expérience unique sur notre territoire, riche d'enseignements pour l'avenir. Mais que ce soit dans ou hors du réseau Natura 2000, il paraît aujourd'hui évident que tout le processus préliminaire à la réalisation de l'action est transposable dans des termes équivalents, quel que soit le statut de l'espace agricole considéré. Le diagnostic agropastoral, la concertation avec les acteurs du site (chasseurs, randonneurs, botanistes...), l'élaboration d'un plan de pâturage offrant le meilleur compromis pour tous, chacune de ces étapes nécessite la mobilisation et l'écoute. Ainsi, le succès que remporte le nouveau mode de pâturage mis en place pour reconquérir un espace à forte valeur patrimoniale ne doit pas être une exception, mais plutôt une incitation, notamment pour les collectivités, à se lancer dans cette démarche innovante et gage d'avenir dans les espaces ruraux caussenards, désormais reconnus par l'UNESCO."

Chambre d'agriculture de l'Aveyron

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr
à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9
Tél.: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr
à Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 MENDE
Tél.: 04 66 31 13 33

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LARZAC ET VALLÉES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LARZAC ET VALLÉES

REVISION

Arrêté le:

21 février 2019

Approuvé le:

22 Octobre 2019

Exécutoire le:



VISA

Date : 22 Octobre 2019

Le Président,
Christophe LABORIE

Modifications - Révisions - Mises à jour

Etat initial de l'environnement - Annexes

2.1.3.2

Annexe à l'état initial de l'environnement en lien avec la

Réalisation du PLUI de la Communauté de Communes Larzac et vallées (12).

RURAL CONCEPT

CARREFOUR DE L'AGRICULTURE

12026 RODEZ CEDEX 09

Tel : 05 65 73 76 94

Janvier 2019

Pour une meilleure lecture du dossier de PLUi, l'état initial de l'environnement a été intégré au rapport de présentation (paragraphes B.1.1 à B.1.4.4). N'a été maintenu en annexe que la liste des données naturalistes.

Données « faune »

Les données naturalistes présentées ci-dessous correspondent à une extraction des bases de données « Faune Tarn Aveyron », des données extraites de la base de données de Rural Concept ainsi que des résultats des inventaires de terrain.

Abréviations utilisées dans la suite du texte

Différents niveaux d'enjeux, au niveau de la zone d'étude, sont attribués aux espèces identifiées :

- les statuts de ces espèces inscrites sur les différentes réglementations (Listes Rouges, espèces ou habitats d'intérêt communautaire, arrêtés de protection nationaux, régionale ou départementale, éligibilité à un Plan National d'Actions, espèce rare ou patrimoniale pour l'écorégion concernée par l'étude).

Pour tous les tableaux répertoriant les inventaires faunistiques, on retrouve :

- **Au niveau national** (Loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976) :

EP = Espèce Protégée,
GC = Gibier Chassable,

- **Au niveau Européen** : **Directive "oiseaux"**

(Directive européenne 79/409/CE du 2 avril 1979) :
1 = Annexe 1 : espèces dont la conservation fait l'objet de mesures de conservations spéciales concernant leur habitat.
2 = Annexe 2 : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.
2.1 = Annexe 2.1 : espèces pouvant être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la directive.
2.2 = Annexe 2.2 : espèces pouvant être chassées seulement dans les états membres dans lesquels elles sont mentionnées.
3.1 = Annexe 3.1 : espèces pouvant être commercialisées si seulement elles ont été licitement tuées, capturées ou acquises.
4 = Annexe 4 : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

- **Convention de Berne** (entrée en vigueur le 19 septembre 1979) :

Be.2 (Annexe 2) : Espèces de faune strictement protégées ;
Be.3 (Annexe 3) : Espèces de faune protégées.

- **Convention de Bonn** (entrée en vigueur le 1er novembre 1983) :

Bo.2 (Annexe 2) : espèces migratrices qui exigent des accords de coopération internationale ou qui en bénéficieraient considérablement.

- **Liste Rouge de France Métropolitaine :**

LC : préoccupation mineure ;
NT : quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservations spécifiques n'étaient pas prises).

Avifaune

Tableau 1 : Espèces d'oiseaux répertoriées sur les communes concernées

Espèce	Protection en France	Protection en Europe	Convention de Berne	Convention de Bonn
Accenteur alpin (*Prunella collaris*)	EP	-	Be.2	-
Accenteur mouchet (*Prunella modularis*)	EP	-	Be.2	-
Aigle de bonelli (*Aquila fasciata*)	EP	O.1	Be.2-Be.3	Bo.2
Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)	EP	O.1	Be.2-Be.3	Bo.2
Alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*)	-	O.1	Be.2-Be.3	-
Alouette des champs (*Alauda arvensis*)	GC	O.2.2	Be.3	-
Alouette lulu (*Lullula arborea*)	EP	O.1	Be.3	-
Avocette élégante *(Recurvirostra avosetta)*	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)	EP	O.1	Be.1	Bo.2
Bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra*)	EP	-	Be.2-Be.3	-
Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)	GC	O.2.1, O.3.2	Be.3	Bo.2
Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*)	GC	O.2.1, O.3.2	Be.3	Bo.2
Bécasseau sanderling (*Calidris alba*)	EP	-	Be.2-Be.3	Bo.2

Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*)	EP	-	Be.2	-
Bergeronnette flavéole *(Motacilla flava flavissima)*	EP	-	Be.2	-
Bergeronnette grise (*Motacilla alba*)	EP	-	Be.2	-
Bergeronnette des ruisseaux *(Motacilla cinerea)*	EP	-	Be.2	-
Bergeronnette nordique *(Motacilla flava thunbergi)*	EP	-	Be.2	-
Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*)	EP	-	Be.2	-
Bihoreau gris *(Nycticorax nycticorax)*	EP	O.1	Be.2-Be.3	-
Blongios nain *(Ixobrychus minutus)*	EP	O.1	Be.2-Be.3	Bo.2
Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)	EP	O.1	Be.3	Bo.2
Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*)	EP	-	Be.2	-
Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*)	EP	-	Be.3	-
Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*)	EP	-	Be.3	Bo.2
Bruant fou *(Emberiza cia)*	EP	-	Be.2-Be.3	-
Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)	EP	-	Be.2	-
Bruant ortolan *(Emberiza hortulana)*	EP	O.1	Be.3	-
Bruant proyer (*Emberiza calandra*)	EP	-	Be.3	-
Bruant zizi (*Emberiza cirlus*)	EP	-	Be.2	-

Busard cendré (*Circus pygargus*)	EP	O.1	Be.2-Be.3	Bo.2
Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)	EP	O.1	Be.2-Be.3	Bo.2
Buse variable (*Buteo buteo*)	EP	-	Be.3	Bo.2
Caille des blés (*Coturnix coturnix*)	GC	O.2.1 ; O.3.1	Be.3	Bo.2
Canard chipeau *(Anas strepera)*	GC	O.2.1	Be.2-Be.3	-
Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)	EP	-	Be.2	-
Canard pilet *(Anas acuta)*	GC	O.2.1 ; O.3.2	Be.3	Bo.2
Canard siffleur *(Anas penelope)*	GC	O.2.1 ; O.3.2	Be.3	Bo.2
Canard souchet *(Anas clypeata)*	GC	O.2.1 ; O.3.2	Be.3	Bo.2
Cassenoix moucheté (*Nucifraga caryocatactes)*	EP	-	Be.2	-
Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)	EP	-	Be.2	-
Chevalier aboyeur *(Tringa nebularia)*	GC	O.2.2	Be.3	Bo.2
Chevalier culblanc *(Tringa ochropus)*	EP	-	Be.2-Be.3	Bo.2
Chevalier gambette *(Tringa totanus)*	GC	O.2.2	Be.3	Bo.2
Chevalier guignette *(Actitis hypoleucos)*	EP	-	Be.2-Be.3	Bo.2
Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*)	EP	O.2.2	-	-

Choucas des tours (*Corvus monedula*)	EP	O.2.2	-	-
Chouette hulotte (*Strix aluco*)	EP	-	Be.2	-
Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Cigogne noire (*Ciconia nigra*)	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*)	EP	-	Be.2-Be.3	-
Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*)	EP	-	Be.3	-
Cochevis huppé (*Galerida cristata*)	EP	-	Be.3	-
Corneille noire (*Corvus corone*)	GC	O.2.2	Be.3	-
Coucou geai *(Clamator glandarius)*	EP	-	Be.2-Be.3	Bo.2
Coucou gris (*Cuculus canorus*)	EP	-	Be.3	Bo.2
Courlis cendré (*Numenius arquata*)	GC	O.2.2	Be.3	-
Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*)	EP	O.1	Be.2-Be.3	-
Cygne tuberculé *(Cygnus olor)*	EP	O.2.2	Be.3	Bo.2
Échasse blanche (*Himantopus himantopus*)	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Effraie des clochers (*Tyto alba*)	EP	-	Be.2	-
Élanion blanc (*Elanus caeruleus*)	EP	O.1	Be.2-Be.3	Bo.2
Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)	EP	O.1	Be.2-Be.3	Bo.2

Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*)	EP	-	Be.2	Bo.2
Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)	GC	O.2.2	-	-
Faisan de Colchide (*Phasianus colchicus*)	GC	O.2.1 ; O.3.1	Be.3	-
Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)	EP	-	Be.2	Bo.2
Faucon crécerellette (*Falco naumani*)	EP	-	Be.2-Be.3	Bo.2
Faucon d'Eléonore (*Falco eleonorae*)	EP	O.1	Be.2-Be.3	Bo.2
Faucon émérillon *(Falco columbarius)*	EP	O.1	Be.2-Be.3	Bo.2
Faucon kobez (*Falco vespertinus*)	EP	O.1	Be.2-Be.3	Bo.1-Bo.2
Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)	EP	-	Be.2	Bo.2
Fauvette à lunettes *(Sylvia conspicillata)*	EP	-	Be.2	-
Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)	EP	-	Be.2	-
Fauvette des jardins (*Sylvia borin*)	EP	-	Be.2	-
Fauvette grisette (*Sylvia communis*)	EP	-	Be.2	-
Fauvette mélanocéphale (*Sylvia melanocephala*)	EP	-	Be.2	-
Fauvette orphée (*Sylvia hortensis*)	EP	-	Be.2	-
Fauvette passerinette (*Sylvia cantillans*)	EP	-	Be.2	-
Fauvette pitchou (*Sylvia undata*)	EP	O.1	Be.2	-

Fuligule milouin *(Aythya ferina)*	GC	O.2.1 ; O.3.1	Be.3	Bo.2
Gallinule poule-d'eau (*Gallinula chloropus*)	GC	O.2.2	Be.3	-
Geai des chênes (*Garrulus glandarius*)	GC	O.2.2	-	-
Gobemouche gris (*Muscicapa striata*)	EP	-	Be.2	Bo.2
Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*)	EP	-	Be.2	Bo.2
Goéland brun *(Larus fuscus)*	EP	O.2.2	-	-
Goéland leucophée (*Larus michahellis*)	EP	-	-	Bo.3
Grand Corbeau (*Corvus corax*)	EP	-	Be.3	-
Grand gravelot (Charadrius hiaticula)	EP	-	Be.2-Be.3	Bo.2
Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*)	EP	-	Be.3	-
Grande Aigrette (*Casmerodius albus*)	EP	O.1	Be.2-Be.3	Bo.2
Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*)	EP	-	Be.2	-
Grive draine (*Turdus viscivorus*)	GC	O.2.2	Be.3	-
Grive litorne (*Turdus pilaris*)	GC	O.2.2	Be.3	-
Grive mauvis (*Turdus iliacus*)	GC	O.2.2	Be.3	-
Grive musicienne (*Turdus philomelos*)	GC	O.2.2	Be.3	-

Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*)	EP	-	Be.2	-
Grue cendrée (*Grus grus*)	EP	O.1	Be.2	-
Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*)	EP	-	Be.2-Be.3	Bo.2
Guifette moustac (*Chlidonias hybrida*)	EP	O.1	Be.2-Be.3	-
Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*)	EP	O.1	Be.2-Be.3	Bo.2
Harle bièvre (*Mergus merganser*)	EP	O.2.2	Be.3	Bo.2
Héron cendré (*Ardea cinerea*)	EP	-	Be.3	-
Héron gardeboeufs (*Bubulcus ibis*)	EP	-	Be.3	-
Hibou des marais (*Asio flammeus*)	EP	O.1	Be.2-Be.3	-
Hibou moyen-duc (*Asio otus*)	EP	-	Be.2-Be.3	-
Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)	EP	-	Be.2	-
Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*)	EP	-	Be.2-Be.3	-
Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*)	EP	-	Be.2-Be.3	-
Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)	EP	-	Be.2	-
Huppe fasciée (*Upupa epops*)	EP	-	Be.2	-
Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*)	EP	-	Be.2	-

Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*)	EP	-	Be.2	-
Locustelle tachetée *(Locustella naevia)*	EP	-	Be.2	-
Loriot d'Europe (*Oriolus oriolus*)	EP	-	Be.2	-
Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)	EP	O.1	Be.2-Be.3	-
Martinet à ventre blanc (*Apus melba*)	EP	-	Be.2-Be.3	-
Martinet noir (*Apus apus*)	EP	-	Be.3	-
Merle à plastron (*Turdus torquatus*)	EP	-	Be.2-Be.3	-
Merle à plastron alpestre (*Turdus torquatus alpestris*)	EP	-	Be.2-Be.3	-
Merle à plastron nordique (*Turdus torquatus torquatus*)	EP	-	Be.2-Be.3	-
Merle noir (*Turdus merula*)	GC	O.2.2	Be.3	-
Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*)	EP	-	Be.2	-
Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*)	EP	-	Be.2-Be.3	-
Mésange charbonnière (*Parus major*)	EP	-	Be.2-Be.3	-
Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*)	EP	-	Be.2-Be.3	-
Mésange noire (*Periparus ater*)	EP	-	Be.2-Be.3	-
Mésange nonnette (*Poecile palustris*)	EP	-	Be.2-Be.3	-
Milan noir (*Milvus migrans*)	EP	O.1	Be.2	Bo.2

Milan royal (*Milvus milvus*)	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Moineau domestique (*Passer domesticus*)	EP	-	-	-
Moineau friquet (*Passer montanus*)	EP	-	Be.3	-
Monticole bleu (*Monticola solitarius*)	EP	-	Be.2	-
Monticole de roche (*Monticola saxatilis*)	EP	-	Be.2	-
Oie cendrée (*Anser anser*)	GC	O.2.1 ; O.3.1	Be.3	Bo.2
Oedicnème criad (*Burhinus oedicnemus*)	EP	O.1	Be.2-Be.3	Bo.2
Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)	EP	O.1	Be.2-Be.3	-
Moineau soulcie (*Petronia petronia*)	EP	-	Be.2-Be.3	-
Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*)	EP	O.2.2	Be.3	-
Nette rousse *(Netta rufina)*	GC	O.2.2	Be.3	Bo.2
Niverolle alpine (*Montifringilla nivalis*)	EP	-	Be.3	-
Perdrix rouge (*Alectoris rufa*)	GC	O.2.1 ; O.3.1	Be.3	-
Petit-duc scops (*Otus scops*)	EP	-	Be.2-Be.3	-
Pic épeiche (*Dendrocopos major*)	EP	-	Be.2	-
Pic épeichette (*Dendrocopos minor*)	EP	-	Be.2	-
Pic vert (*Picus viridis*)	EP	-	Be.2	-

Pie bavarde (*Pica pica*)	GC	O.2.2	-	-
Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*)	EP	-	Be.2	-
Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)	EP	O.1	Be.2	-
Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*)	EP	-	Be.2	-
Pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*)	EP	-	Be.2	-
Pigeon biset domestique (*Columba livia f. domestica*)	GC	O.2.1	Be.3	-
Pigeon colombin (*Columba oenas*)	GC	O.2.2	Be.3	-
Pigeon ramier (*Columba palumbus*)	GC	O.2.1 ; O.3.1	-	-
Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)	EP	-	Be.3	-
Pinson du Nord (*Fringilla montifringilla*)	EP	-	Be.2	-
Pipit des arbres (*Anthus trivialis*)	EP	-	Be.2	-
Pipit farlouse (*Anthus pratensis*)	EP	-	Be.2	-
Pipit rousseline (*Anthus campestris*)	EP	O.1	Be.2	-
Pipit spioncelle (Anthus spinoletta)	EP	-	Be.2	-
Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*)	EP	-	Be.2	-
Pouillot de Sibérie (Phylloscopus collibita tristis)	EP	-	Be.2	-

Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*)	EP	-	Be.2	-
Pouillot siffleur (Phylloscopus sibilatrix)	EP	-	Be.2	-
Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*)	EP	-	Be.2	-
Pluvier doré (*Pluvialis apicaria*)	GC	O.1 ; O.2.2. O.3.2	Be.3	Bo.3
Pluvier guignard (*Charadrius morinellus*)	EP	O.1	Be.2-Be.3	Bo.2
Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*)	EP	-	Be.2-Be.3	-
Roitelet huppé (*Regulus regulus*)	EP	-	Be.2	-
Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*)	EP	O.1	Be.2-Be.3	Bo.2
Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*)	EP	-	Be.2	-
Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*)	EP	-	Be.2	-
Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*)	EP	-	Be.2	-
Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)	EP	-	Be.2	-
Sarcelle d'été (Anas querquedula)	GC	O.2.1	Be.3	Bo.2
Sarcelle d'hiver (Anas crecca)	GC	O.3.2 ; O.2.1	Be.3	Bo.2
Serin cini (*Serinus serinus*)	EP	-	Be.2	-
Sittelle torchepot (*Sitta europaea*)	EP	-	Be.2	-

Sizerin flammé (*Carduelis flammea*)	EP	-	Be.2	-
Tadorne de belon (*Tadorna tadorna*)	EP	-	Be.2-Be.3	Bo.2
Tarier des prés (*Saxicola rubetra*)	EP	-	Be.2	-
Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)	EP	-	Be.2	-
Tarin des aulnes (*Carduelis spinus*)	EP	-	Be.2	-
Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*)	EP	-	Be.3	-
Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*)	EP	-	Be.2	-
Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)	GC	O.2.2	Be.3	-
Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*)	GC	O.2.2	Be.3	-
Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*)	EP	-	Be.2	-
Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica)*	EP	-	Be.2-Be.3	-
Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)	EP	-	Be.2-Be.3	-
Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)	GC	O.2.2	Be.3	Bo.2
Vautour fauve (*Gyps fulvus*)	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Venturon montagnard (*Serinus citrinella*)	EP	-	Be.2-Be.3	-
Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*)	EP	-	Be.2	-



Pie grièche à tête rousse. Clichés N. Cayssiols © Rural Concept.


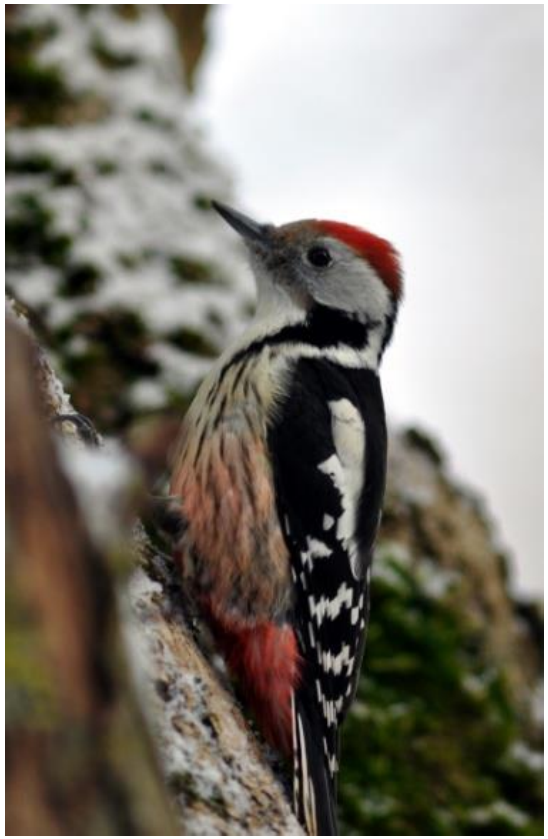


De gauche à droite : Héron cendré, Pic mar, Bruant proyer.
Clichés N. Cayssiols © Rural Concept.







De haut en bas et de gauche à droite : Pie-grièche à tête grise, Hibou des marais, Cisticole des joncs.

Clichés N. Cayssiols © Rural Concept.

Odonates

Tableau 2 : Espèces d'Odonates répertoriées sur les communes concernées

Nom français	Nom latin	Statut Midi-Pyrénées (Robin & Al, 2014)
Aeschne bleue	*Aeshna cyanea*	Commune
Aeschne affine	*Aeschna affinis*	Peu commune
Agrion mignon	*Coenagrion scitulum*	Peu commune
Agrion orangé	*Platycnemis acutipennis*	Très commune
Agrion jouvencelle	*Coenagrion puella*	Très commune
Anax empereur	*Anax imperator*	Très commune
Caloptéryx hémorroïdal	*Calopteryx haemorrhoidalis*	Commune
Caloptéryx vierge	*Calopteryx virgo meridionalis*	Très commune
Cordulégastre annelé	*Cordulegaster boltonii*	Commune
Crocothémis écarlate	*Crocothemis erythraea*	Très commune
Gomphe gentil	*Gomphus pulchellus*	Commune
Ischnure élégante	*Ischnura elegans*	Très commune
Leste barbare	*Lestes barbarus*	Peu commune à rare
Leste dryade	*Lestes dryas*	Assez commune

Nom français	Nom latin	Statut Midi-Pyrénées (Robin & Al, 2014)
Leste verdoyant	*Lestes virens*	Peu commune
Libellule déprimée	*Libellula depressa*	Très commune
Naïade au corps vert	*Erythromma viridulum*	Commune
Naïade aux yeux bleus	*Erythromma lindenii*	Très commune
Nymphe au corps de feu	*Pyrrhosoma nymphula*	Très commune
Onychogomphe à crochets	*Onychogomphus forcipatus*	Commune
Onychogomphe à pinces	*Onychogomphus uncatus*	Assez rare
Orthétrum bleuissant	*Orthetrum caerulescens*	Très commune
Orthétrum brun	*Orthetrum brunneum*	Assez commune
Orthétrum réticulé	*Orthetrum cancellatum*	Très commune
Portecoupe holarctique	*Enallagma cyathigerum*	Très commune
Pennipatte bleuâtre	*Platycnemis pennipes*	Commune
Spectre paisible	*Boyeria irene*	Commune
Sympétrum méridional	*Sympetrum meridionale*	Commune en plaine, rare en Aveyron ?
Sympétrum sanguin	*Sympetrum sanguineum*	Très commune
Sympétrum strié	*Sympetrum striolatum*	Très commune



De gauche à droite : Libellule déprimée, Libellula depressa – Spectre paisible, Boyeria irene – Sympetrum sanguin, Sympetrum sanguineum
Clichés A. Poujol © Rural Concept

Papillons

Tableau 3 : Espèces de Lépidoptères répertoriées sur les communes concernées

Nom français	Nom latin	Rareté en Midi-Pyrénées (Atlas des papillons de Midi-Pyrénées)
Agreste	*Hipparchia semele*	Assez commune
Amaryllis	*Pyronia tithonus*	Très commune
Argus vert	*Callophrys rubi*	Commune
Aurore	*Anthocharis cardamines*	Très commune
Aurore de Provence	*Anthocharis euphenoides*	Assez rare
Azuré bleu-céleste	*Lysandra bellargus*	Très commune
Azuré commun	*Polyommatus icarus*	Très commune
Azuré de Chapman	*Polyommatus thersites*	Peu commune
Azuré de l'Orobe	*Polyommatus daphnis*	Assez rare
Azuré de la Badasse	*Glaucopsyche melanops*	Très rare
Azuré de la Faucille	*Cupido alcetas*	Commune
Azuré de lang	*Leptotes pirithous*	Assez rare
Azuré d'Echer	*Polyommatus escheri*	Peu commune

Nom français	Nom latin	Rareté en Midi-Pyrénées (Atlas des papillons de Midi-Pyrénées)
Azuré des Cytises	*Glaucopsyche alexis*	Assez commune
Azuré des Nerpruns	*Celastrina argiolus*	Très commune
Azuré du Mélilot	*Polyommatus dorylas*	Peu commune
Azuré du Serpolet	*Maculinea arion*	Commune
Azuré du Thym	*Speudophilotes baton*	Peu commune
Azuré frêle	*Cupido minimus*	Commune
Azuré osiris	*Cupido osiris*	Rare
Azuré porte-queue	*Lampides boeticus*	commune
Belle-Dame	*Vanessa cardui*	Très commune
Bleu-Nacré-d'Espagne	*Lysandra hispana*	Rare
Cardinal	*Argynnis pandora*	Rare
Carte géographique	*Araschnia levana*	Commune
Céphale	*Coenonympha arcania*	Très commune
Chiffre	*Argynnis niobe*	Assez commune
Citron	*Gonepteryx rhamni*	Très commune

Nom français	Nom latin	Rareté en Midi-Pyrénées (Atlas des papillons de Midi-Pyrénées)
Citron de Provence	*Gonepteryx cleopatra*	Assez commune
Collier de corail	*Aricia agestis*	Très commune
Cuivré commun	*Lycaena phlaeas*	Très commune
Cuivré fuligineux	*Lycaena tityrus*	Très commune
Cuivré mauvin	*Lycaena alciphron*	Peu commune
Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*	Commune
Demi-Argus	*Cyaniris semiargus*	Assez commune
Demi-Deuil	*Melanargia galathea*	Très commune
Diane	*Zerynthia polyxena*	Très rare
Echancré	*Libythea celtis*	Très rare
Echiquier d'Esper	*Melanargia russiae*	Très rare
Echiquier d'occitanie	*Melanargia occitanica*	Très rare
Fadet commun	*Coenonympha pamphilus*	Très commune
Fadet des garrigues	*Coenonympha dorus*	Assez rare
Faune	*Hipparchia statilinus*	Peu commune

Nom français	Nom latin	Rareté en Midi-Pyrénées (Atlas des papillons de Midi-Pyrénées)
Flambé	*Iphiclides podalirius podalirius*	Très commune
Fluoré	*Colias alfacariensis*	Commune
Gazé	*Aporia crataegi*	Très commune
Grand Collier argenté	*Boloria euphrosyne*	Assez commune
grand Nacré	*Argynnis aglaja*	Assez commune
Grand Nègre des bois	*Minois dryas*	Assez commune
Grande Coronide	*Satyrus ferula*	Peu commune
Grande Tortue	*Nymphalis polychloros*	Commune
Hermite	*Chazara briseis*	Peu commune
Hespérie de la Houque	*Thymelicus sylvestris*	Commune
Hespérie de l'aigremoine	*Pyrgus malvoides*	Commune
Hespérie de l'Alcée (grisette)	*Carcharodus alceae*	Commune
Hespérie de l'Epiaire	*Carcharodus lavatherae*	Assez rare
Hespérie de rambur	*Pyrgus cirsii*	Assez rare
Hespérie des Hélianthèmes	*Pyrgus bellieri*	Très rare

Nom français	Nom latin	Rareté en Midi-Pyrénées (Atlas des papillons de Midi-Pyrénées)
Hespérie des Potentilles	*Pyrgus armoricanus*	Peu commune
Hespérie des Sanguisorbes	*Spialia sertorius*	Assez commune
Hespérie du Carthames	*Pyrgus carthame*	Peu commune
Hespérie du Chiendent	*Thymelicus acteon*	Assez commune
Hespérie du Dactyle	*Thymelicus lineola*	Commune
Hespérie du faux-buis	*Pyrgus alveus*	Peu commune
La Lucine	*Hamearis lucina*	Assez commune
Le Louvet	*Hyponephele lupina*	Très rare
Machaon	*Papilio machaon*	Très commune
Marbré de Cramer	*Euchloe crameri*	Assez rare
Marbré-de-vert	*Pontia daplidice*	Assez commune
Mégère, (Satyre)	*Lasiommata megera*	Très commune
Mélitée des Centaurées	*Melitaea phoebe*	Très commune
Mélitée des Linaires	*Melitaea deione*	Peu commune
Mélitée des scabieuses	*Melitaea parthenoides*	Très commune

Nom français	Nom latin	Rareté en Midi-Pyrénées (Atlas des papillons de Midi-Pyrénées)
Mélitée du Mélampyre	*Melitaea athalia*	Assez commune
Mélitée du Plantain	*Melitaea cinxia*	Très commune
Mélitée noirâtre	*Melitaea diamina*	Assez commune
Mélitée orangée	*Melitaea didyma*	Très commune
Mercure	*Arethusana arethusa*	Assez commune
Misis	*Hyponephele lycaon*	Rare
Moiré automnal	*Erebia neoridas*	Rare
Moiré provencal	*Erebia epistygne*	Très Très rare
Morio	*Nymphalis antiopa*	Assez commune
Moyen nacré	*Argynnis adippe*	Assez commune
Myrtil	*Maniola jurtina*	Très commune
Nacré de la Filipendule	*Brenthis hecate*	Peu commune
Nacré de la Ronce	*Brenthis daphne*	Commune
Némusien	*Lasiommata maera*	Assez commune
Pacha à deux queues	*Charaxes jasius*	Très rare

Nom français	Nom latin	Rareté en Midi-Pyrénées (Atlas des papillons de Midi-Pyrénées)
Paon du Jour	*Aglais io*	Très commune
Petit Argus	*Plebejus argus*	Assez commune
Petit Mars changeant	*Apatura ilia*	Commune
Petit Nacré	*Issoria lathonia*	Très commune
Petit Sylvandre	*Hipparchia alcyone*	Assez rare
Petite Coronide	*Satyrus actaea*	Rare
Petite violette	*Boloria dia*	Très commune
Piéride de la Moutarde	*Leptidea sinapis*	Très commune
Pièride de la rave	*Pieris rapae*	Très commune
Piéride de l'Iberide	*Pieris mannii*	Assez rare
Piéride du Chou	*Pieris brassicae*	Très commune
Piéride du navet	*Pieris napi*	Très commune
Point-de-Hongrie	*Erynnis tages*	Très commune
Proserpine	*Zerynthia rumina*	Rare
Robert le diable	*Polygonia c-album*	Très commune

Nom français	Nom latin	Rareté en Midi-Pyrénées (Atlas des papillons de Midi-Pyrénées)
Sablé de la Luzerne	*Polygommatus dolus*	Rare
Sablé du Sainfoin	*Polygommatus damon*	Rare
Silène	*Brintesia circe*	Très commune
Souci	*Crolia crocea*	Très commune
Sylvain azuré	*Limenitis reducta*	très commune
Sylvaine	*Ochlodes sylvanus*	Très commune
Sylvandre	*Hipparchia fagi*	Assez commune
Sylvandre helvète	*Hipparchia genava*	Rare
Tabac d'Espagne	*Argynnis paphia*	Très commune
Thécla de l'Acacia	*Satyrium acaciae*	Peu commune
Thécla de l'Yeuse	*Satyrium ilicis*	Assez commune
Thécla des Nerpruns	*Satyrium spini*	Peu commune
Thécla du Bouleau	*Thecla betulae*	Assez Rare
Thécla du Chêne	*Quercusia quercus*	Assez commune
Tircis	*Pararge aegeria*	Très commune

Nom français	Nom latin	Rareté en Midi-Pyrénées (Atlas des papillons de Midi-Pyrénées)
Tityre	*Pyronia bathseba*	Assez rare
Virgule	*Hesperia comma*	Assez commune
Vulcain	*Vanessa atalanta*	Très commune






De haut en bas et de gauche à droite : - Proserpine, Zerynthia rumina –Bel-argus, Polyommatus bellargus – Sablé de la Luzerne, Polyommatus dolus ssp. vittatus et Thécla du Chêne, Quercusia quercus - Diane, Zerynthia polyxena. Clichés A. Poujol © Rural Concept

Orthoptères

Tableau 4 : Espèces d'Orthoptères répertoriées sur les communes concernées

Nom français	Nom latin
Aïolope automnale	*Aiolopus strepens*
Antaxie cévenole	*Antaxius sorrezensis*
Arcyptère bariolée	*Arcyptera fusca*
Arcyptère caussignarde	*Arcyptera microptera*
Barbitiste des bois	*Barbitistes serricauda*
Barbitiste des Pyrénées	*Isophya pyrenaea*
Caloptène italien	*Calliptamus italicus*
Caloptère ochracé	*Calliptamus barbarus barbarus*
Conocéphale bigarré	*Conocephalus fuscus*
Conocéphale gracieux	*Ruspolia nitidula*
Criquet blafard	*Euchorthippus elegantulus*
Criquet des bromes	*Euchorthippus declivus*
Criquet des clairières	*Chrysochraon dispar dispar*
Criquet des pâtures	*Pseudochorthippus parallelus*

Nom français	Nom latin
Criquet des garrigues	*Omocestus raymondii*
Criquet des grouettes	*Omocestus petraeus*
Criquet des larris	*Chorthippus mollis mollis*
Criquet des pâtures	*Pseudochorthippus parallelus*
Criquet des pins	*(Chorthippus vagans vagans*
Criquet duettiste	*Chorthippus brunneus brunneus*
Criquet mélodieux	*Chorthippus biguttulus biguttulus*
Criquet migrateur	*Locusta migratoria*
Criquet noir-ébène	*Omocestus rufipes*
Criquet rouge-queue	*Omocestus haemorrhoidalis haemorrhoidalis*
Criquet tacheté	*Myrmeleotettix maculatus maculatus*
Decticelle bariolée	*Roeseliana roeselii*
Decticelle carroyée	*Platycleis tessellata*
Decticelle cendrée	*Pholidoptera griseoaptera*
Decticelle chagrinée	*Platycleis albopunctata*
Decticelle des friches	*Pholidoptera femorata*

Nom français	Nom latin
Decticelle échassière	*Spiana sepium*
Decticelle frêle	*Yersinella raymondii*
Decticelle marocaine	*Thyreonotus corsicus corsicus*
Dectique à front blanc	*Decticus albifrons*
Dectique des brandes	*Gampsocleis glabra*
Ephippigère carénée	*Uromenus rugosicollis*
Ephippigère des vignes	*Ephippiger diurnus diurnus*
Gomphocère roux	*Gomphocerippus rufus*
Grande sauterelle verte	*Tettigonia viridissima*
Grillon bordelais	*Eumodicogryllus bordigalensis*
Grillon champêtre	*Gryllus campestris*
Grillon d'Italie	*Oecanthus pellucens pellucens*
Grillon des bois	*Nemobius sylvestris*
Grillon provençal	*Gryllus bimaculatus*
Leptophyte ponctuée	*Leptophyes punctatissima*
Méconème fragile	*Meconema meridionale*

Nom français	Nom latin
Méconème tambourinaire	*Meconema thalassinum*
Oedipode aigue-marine	*Sphingonotus caerulans caerulans*
Oedipode caussenarde	*Celes variabilis variabilis*
Oedipode grenadine	*Acrotylus insubricus insubricus*
Oedipode rouge	*Oedipoda germanica*
Oedipode turquoise	*Oedipoda caerulescens caerulescens*
Phanéroptère méridional	*Phaneroptera nana*
Stenobothre bourdonneur	*Stenobothrus nigromaculatus nigromaculatus*
Sténobothre de la Palène	*Stenobothrus lineatus lineatus*
Sténobothre nain	*Stenobothrus stigmaticus*
Stenobothre occitan	*Stenobothrus festivus*





Barbitiste des bois, Barbitistes serricauda (à gauche)- Arcyptère caussignarde, Arcyptera microptera carpentieri (à droite)
Clichés A. Poujol © Rural Concept

Amphibiens

Tableau 5 : Espèces d'oiseaux répertoriées sur les communes concernées

Nom	Nom latin	Protection en France	Protection en Europe	Convention de Berne	Convention de Bonn
Alyte accoucheur	*Alytes obstetricans*	EP	Annexe IV	Be.2	-
Crapaud calamite	*Bufo bufo*	EP	Annexe IV	Be.2	-
Crapaud épineux	*Bufo spinosus*	EP	-	Be.3	-
Grenouille rieuse	*Pelophylax ridibundus*	EP	Annexe V	Be.3	-
Grenouille rousse	*Rana temporaria*	EP	Annexe v	Be.3	-
Grenouille verte indéterminée	*Pelophylax sp.*	EP	-	Be.3	-
Pélodyte ponctué	*Pelodytes punctatus*	EP	-	Be.3	-
Rainette méridionale	*Hyla meridionalis*	EP	Annexe IV	Be.2-Be.3	-
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	EP	-	Be.3	-
Triton marbré	*Triturus marmoratus*	EP	Annexe IV	Be.3	-
Triton ponctué	*Lissotriton vulgaris*	EP	-	Be.3	-
Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	EP	-	Be.3	-









De haut en bas et de gauche à droite :
Crapaud calamite, Grenouille rousse, Crapaud accoucheur, Salamandre tachetée. Clichés N. Cayssiols © Rural Concept

Reptiles

Tableau 6 : Espèces de Reptiles répertoriées sur les communes concernées

Nom	Nom latin	Protection en France	Protection en Europe	Convention de Berne	Convention de Bonn
Coronelle girondine	*Coronella girondica*	EP	-	Be.3	-
Coronelle lisse	*Coronella austriaca*	EP	Annexe IV	Be.3 et Be.2	-
Couleuvre à collier	*Natrix natrix*	EP	-	Be.3	-
Couleuvre d'Esculape	*Zamenis longissimus*	EP	Annexe IV	Be.3 et Be.2	-
Couleuvre verte et jaune	*Hierophis viridiflavus*	EP	Annexe IV	Be.2	-
Couleuvre vipérine	*Natrix maura*	EP	-	Be.3	-
Lézard catalan	Podarcis liolepis	EP	-	Be.3	-
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	EP	Annexe IV	Be.3 et Be.2	-
Lézard vert occidental	*Lacerta bilineata*	EP	Annexe IV	Be.3	-
Vipère aspic	*Vipera aspis*	EP	-	Be.3	-

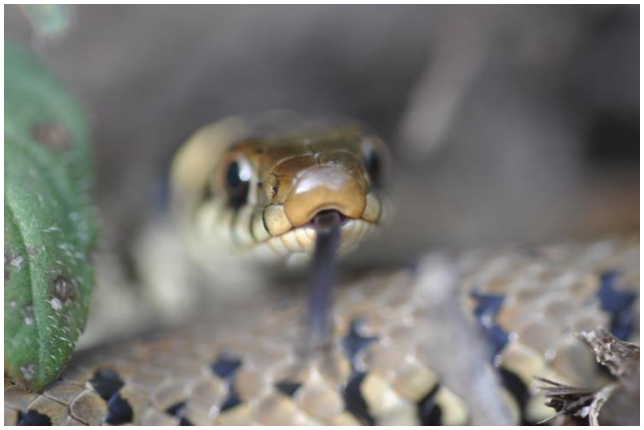







De gauche à droite : Couleuvre à collier, Coronelle girondine, Couleuvre verte et jaune, Lézard vert.

Clichés N. Cayssiols © Rural Concept

Mammifères terrestres et aquatiques

Tableau 7 : Espèces de mammifères répertoriées sur les communes concernées

Nom	Nom latin	Protection en France	Protection en Europe	Convention deBerne	Convention de Bonn
Belette d'Europe	*Mustela nivalis*	GC	-	Be.3	-
Blaireau européen	*Meles meles*	GC	-	Be.3	-
Campagnol fouisseur	*Arvicola scherman*	-	-	-	-
Castor d'Eurasie	*Castor fiber*	EP	Annexes II – IV	Be.3	-
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus*	GC	-	Be.3	-
Cerf élaphe	*Cervus elaphus*	GC	-	Be.3	-
Crocidure musette	*Crocidura russula*	-	-	Be.3	-
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris*	EP	-	Be.3	-
Fouine	*Martes foina*	GC	-	Be.3	-
Genette commune	*Genetta genetta*	EP	-	Be.3	-
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	EP	-	Be.3	-
Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*	GC	-	-	-
Lièvre d'Europe	*Lepus europaeus*	GC	-	Be.3	-
Lérot	*Eliomys quercinus*	-	-	Be.3	-

Nom	Nom latin	Protection en France	Protection en Europe	Convention deBerne	Convention de Bonn
Loir gris	*Glis glis*	-	-	Be.3	-
Martre des pins	*Martes martes*	GC	Annexe V	Be.3	-
Mouflon méditerranéen	*Ovis gmelinii musimon*	-	Annexe IV et II	-	Bo.2
Mulot sylvestre	*Apodemus sylvatyicus*	-	-	-	-
Musaraigne couronnée	*Sorex coronatus Millet*	-	-	Be.3	-
Muscardin	*Muscardinus avellanarius*	EP	Annexe IV	Be.3	-
Putois d'Europe	*Mustela putorius*	GC	Annexe V	Be.3	-
Rat noir	*Rattus rattus*	-	-	-	-
Ragondin	*Myocastor coypus*	GC	-	-	-
Renard roux	*Vulpes vulpes*	GC	-	-	-
Sanglier	*Sus scrofa*	GC	-	-	-
Pachyure étrusque	*Suncus etruscus*	-	-	Be.3	-
Taupe d'Europe	*Talpa europaea*	-	-	-	-



Loutre d'Europe. Clichés N. Cayssiols © Rural Concept.







De haut en bas et de gauche à droite : Lièvre d'Europe, Mulot sylvestre, Chevreuil d'Europe (Faon). Clichés N. Cayssiols © Rural Concept.

Chiroptères

Tableau 8 : Espèces de Chiroptères répertoriées sur les communes concernées

Nom	Nom latin	Protection en France	Protection en Europe	Convention de Berne	Convention de Bonn
Barbastelle commune	*Barbastella barbastellus*	EP	Annexe II et IV	Be.2	Bo.1 et Bo.2
Grand murin	*Myotis myotis*	EP	Annexe II et IV	Be.2	Bo.1 et Bo.2
Grand rhinolophe	*Rinolophus ferrumequinum*	EP	Annexe II et IV	Be.2	Bo.1 et Bo.2
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	EP	Annexe II et IV	Be.2	Bo.1 et Bo.2
Molosse de Cestoni	*Tadarida teniotis*	EP	Annexe IV	Be.2	Bo.1 et Bo.2
Murin à moustaches	*Myotis mystacinus*	EP	Annexe IV	Be.2	Bo.1 et Bo.2
Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii*	EP	Annexe IV	Be.2	Bo.1 et Bo.2
Murin de Natterer	*Myotis nattereri*	EP	Annexe IV	Be.2	Bo.1 et Bo.2
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	EP	Annexe II et IV	Be.2	Bo.1 et Bo.2
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	EP	Annexe II et IV	Be.2	Bo.2

Nom	Nom latin	Protection en France	Protection en Europe	Convention de Berne	Convention de Bonn
Oreillard gris	*Plecotus austriacus*	EP	Annexe IV	Be.2	Bo.1 et Bo.2
Oreillard roux	*Plecotus auritus auritus*	EP	Annexe IV	Be.2	Bo.1 et Bo.2
Petit rhinolophe	*Rinolophus hipposideros*	EP	Annexes II -IV	Be.2	Bo.2
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	EP	Annexe IV	Be.2	Bo.2
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	EP	Annexe IV	Be.2	Bo.2
Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus*	EP	Annexe IV	Be.2	Bo.2
Sérotine bicolore	*Vespertilio murinus*	EP	Annexe IV	Be.2	Bo.1 et Bo.2
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	EP	Annexe IV	Be.2	Bo.2
Vespère de Savi	*Hypsugo savii*	EP	Annexe IV	Be.2	Bo.1 et Bo.2


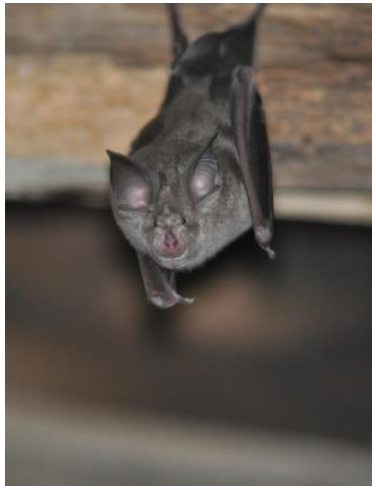





De haut en bas et de gauche à droite : Pipistrelle de Kuhl, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Oreillard roux, Petit Rhinolophe, Murin de Daubenton. Clichés N. Cayssiols © Rural Concept.

RURAL CONCEPT

CARREFOUR DE L'AGRICULTURE

12026 RODEZ CEDEX 09

Tel : 05 65 73 76 94

Janvier 2019

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr
à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9
Tél.: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr
à Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 MENDE
Tél.: 04 66 31 13 33

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LARZAC ET VALLÉES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LARZAC ET VALLÉES

REVISION

Arrêté le:

21 février 2019

Approuvé le:

22 octobre 2019

Exécutoire le:



VISA

Date : 22 octobre 2019

Communauté de Communes 12540 CORNUS LARZAC ET VALLÉES

Le Président,
Christian LABORIE

Modifications - Révisions - Mises à jour

Fiches hameaux

2.1.3.3

Sommaire

Sommaire	3
Commune de Cornus	5
Commune de Fondamente	30
Commune de La Bastide Pradines	50
Commune de La Cavalerie	62
Commune de La Couvertoirade	73
Commune de Lapanouse de Cernon	90
Commune de Le Clapier	100
Commune de L'Hospitalet du Larzac	114
Commune de Marnhagues et Latour	125
Commune de Nant	140
Commune de Saint Beaulize	170
Commune de Sainte Eulalie de Cernon	180
Commune de Saint Jean du Bruel	197
Commune de Saint Jean et Saint Paul	224
Commune de Sauclières	240
Commune de Viala du Pas de Jaux	260

Commune de Cornus

Focus commune	
Superficie	92,74 km²
Population (2013)	505 hab
Densité	5,4 hab./km²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Millau
Canton	Causses-Rougier
Intercommunalité	Larzac et Vallées
Entité paysagère	Causse du Larzac et vallée de la Sorgues
Point culminant	887 m
Point bas	496 m

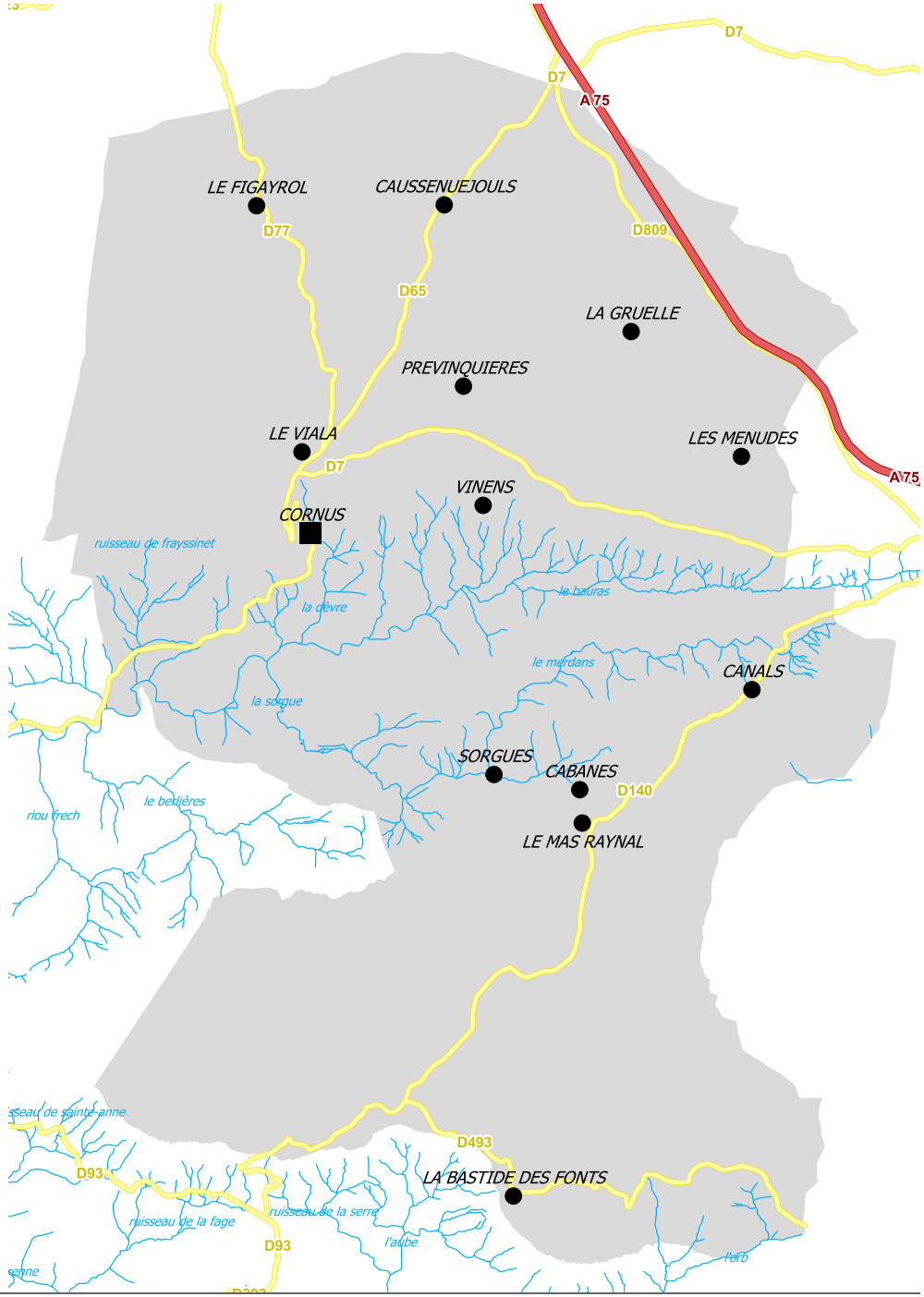

Focus ZAE	
Nom des zones	La Parro Broussayrolles / Ux : 2,15 ha Ladoux centre village / Ux : 0,41 ha Mécanique agricole Fabreguettes / Ux : 1,01 ha
Prix au m²	-
Entreprises	Mécanique agricole /
Enjeux paysage - environnement	La Parro Broussayrolles : cultures bocagères

Cornus	Surface de la zone (ha)	Surface libre (ha)	Surface libre non impactante (ha)
La Parro Broussayrolles	2,15	1,02	0,03
Ladoux centre village	0,41		
Mécanique agricole Fabreguettes	1,01		
Total général	**3,57**	**1,02**	**0,03**

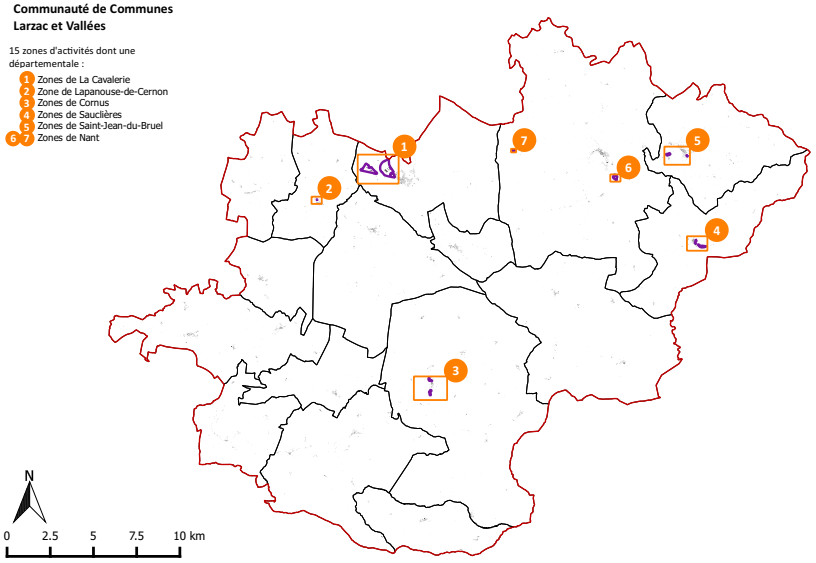

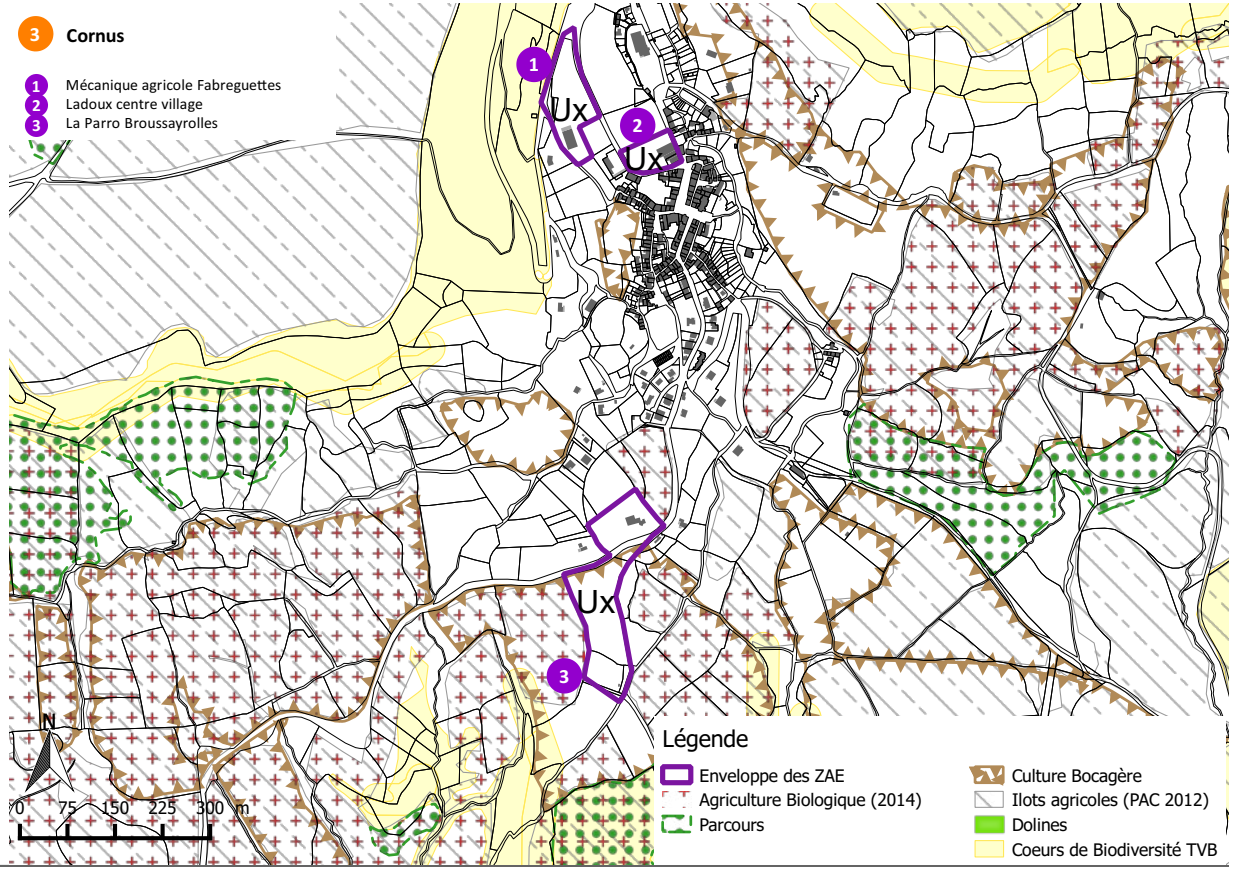

TOURISME

Focus Tourisme	
Surface de la zone	UI : 19,23 ha
Occupation - Vocation	Base de loisirs
Enjeux paysage - environnement	Parcours au Nord-Est et au Sud-Ouest, parcelles cultivées

Cornus	Surface de la zone (ha)	Surface libre (ha)	Surface libre non impactante (ha)
Cornus 1	19,23	12,97	2,50
Cornus 2	1,34	1,26	0,00
Cornus 3	2,53		
Total général	**23,10**	**14,24**	**2,50**

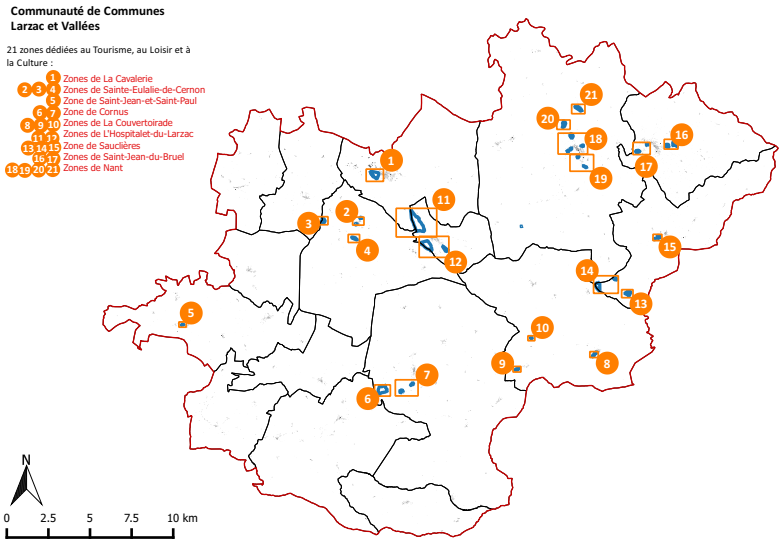

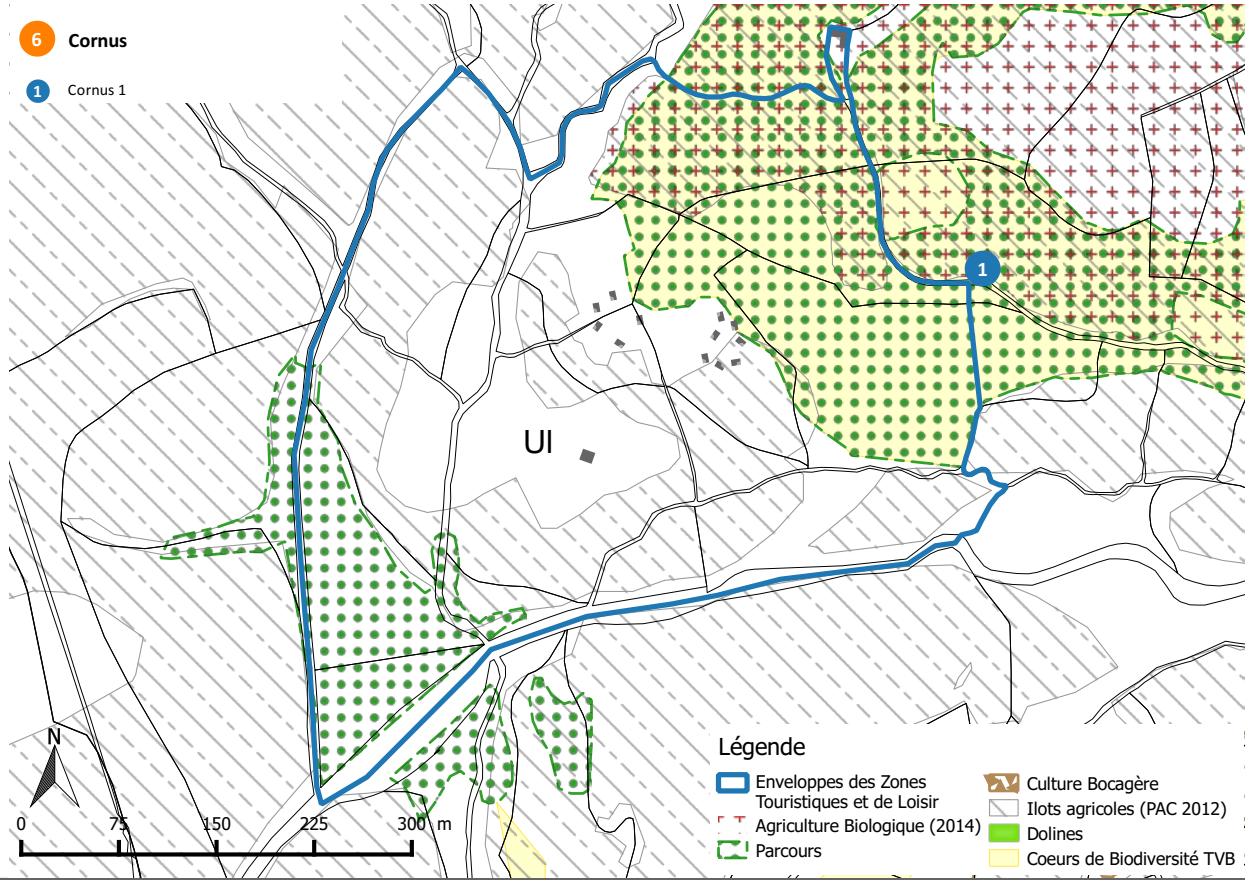

Focus Tourisme	
Surface de la zone	Cornus 2 / NI : 1,34 Cornus 3 / NI : 2,53 ha
Enjeux paysage - environnement	Parcelles agricoles recensées à la PAC et agriculture Biologique

Cornus	Surface de la zone (ha)	Surface libre (ha)	Surface libre non impactante (ha)
Cornus 1	19,23	12,97	2,50
Cornus 2	1,34	1,26	0,00
Cornus 3	2,53		
Total général	**23,10**	**14,24**	**2,50**

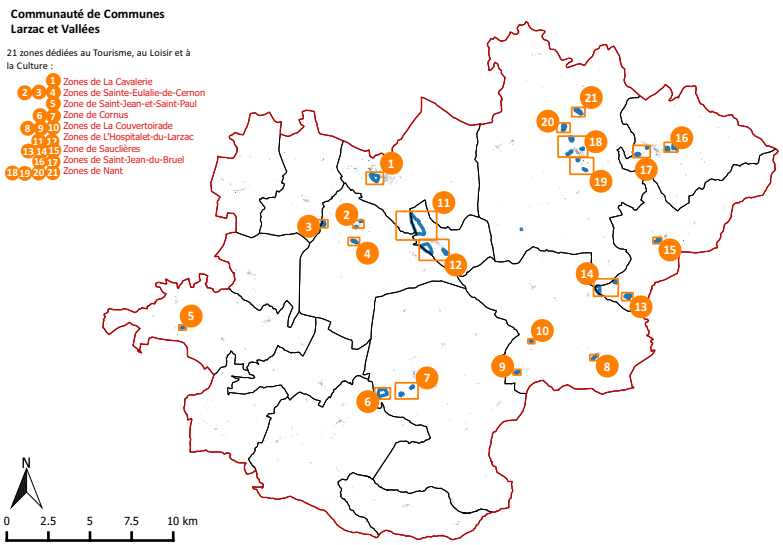

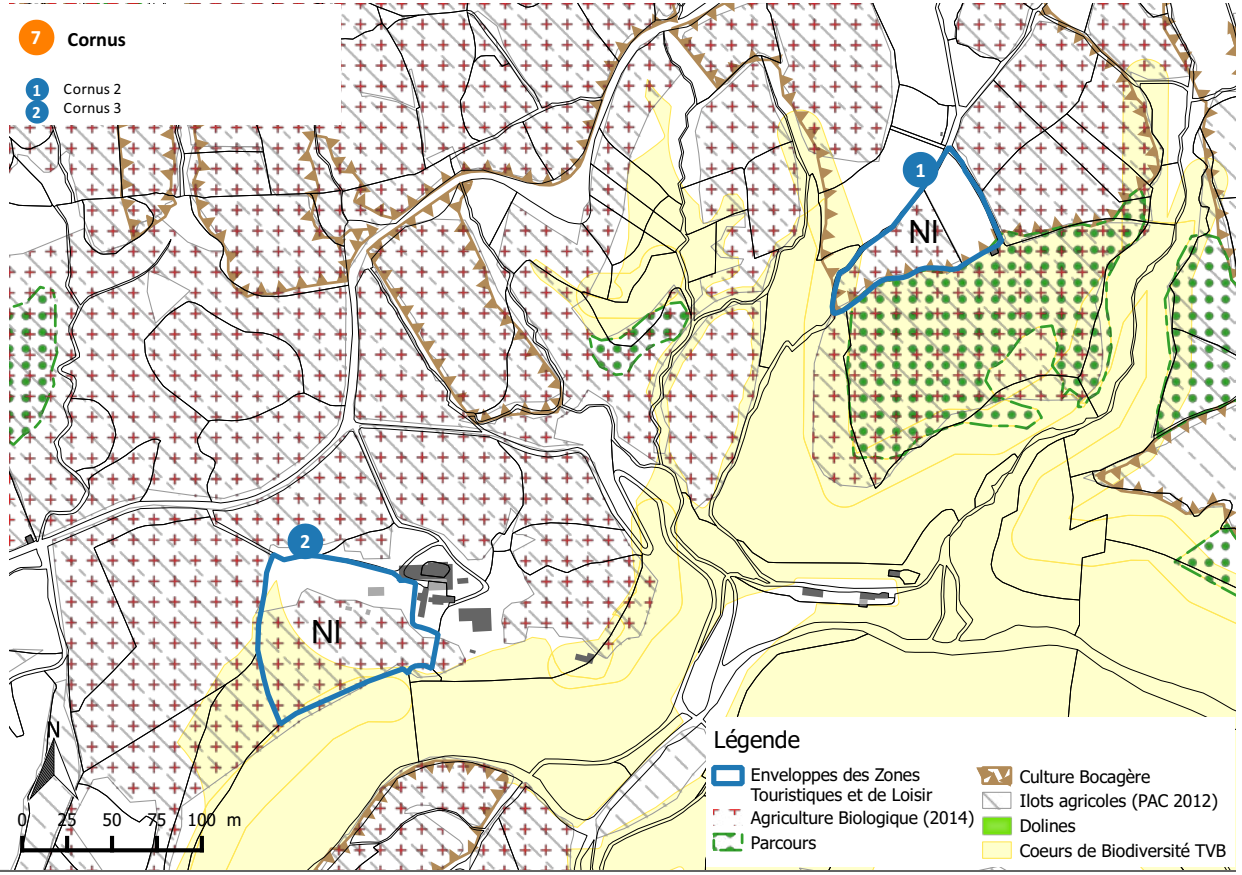

AGRICULTURE

Focus Agriculture	
Exploitations	26
Activité dominante	Elevage ovins
SAU communale *% commune*	6172,73 ha 66,09%

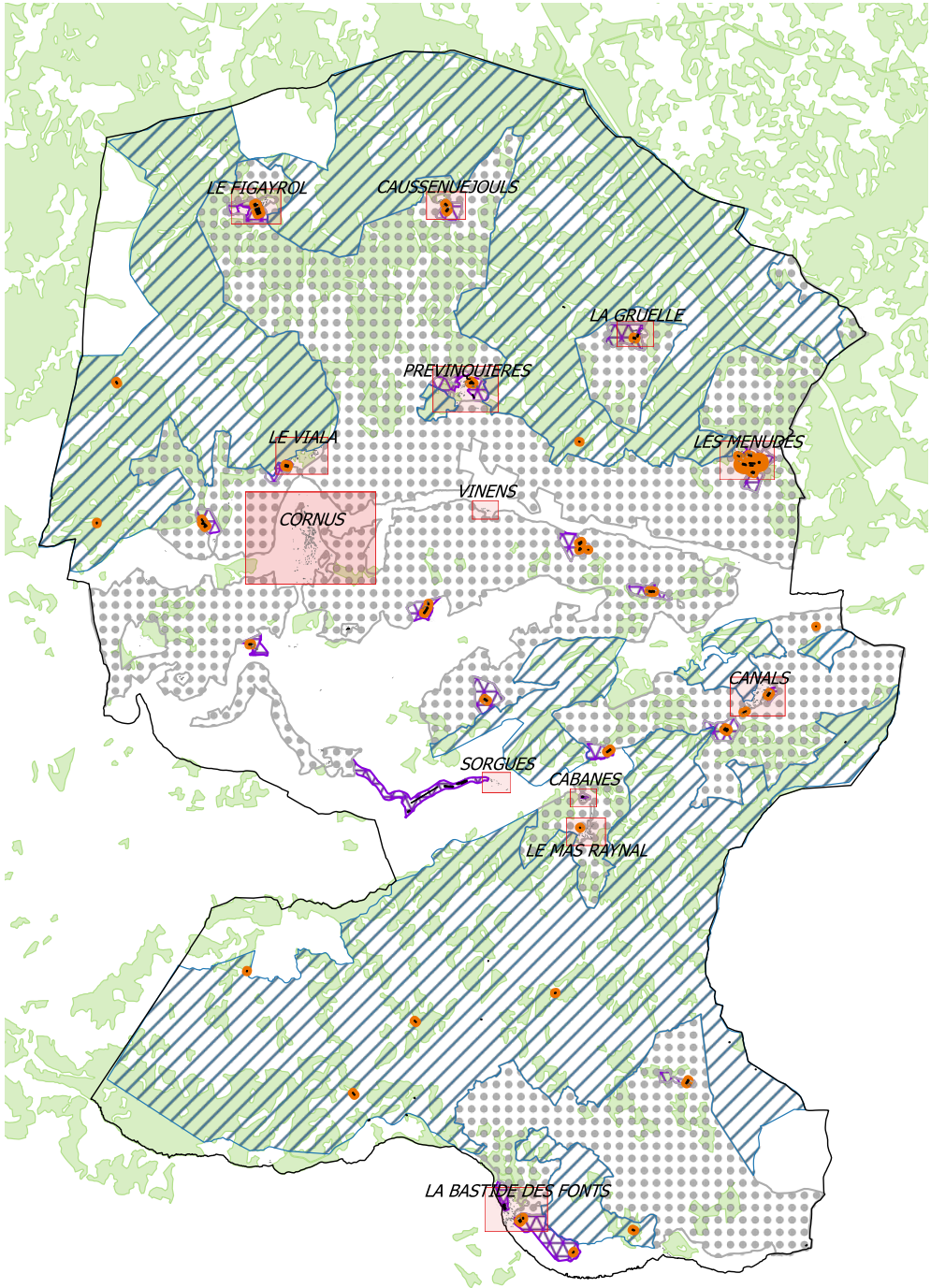

Bâti agricole

Bâtiment d'élevage agricole et périmètres de réciprocité associé

Caractéristiques liées à l'agriculture

Parcours

Zonage agricole

A (PLU, PLUi)
NC (POS)
Ap (PLU, PLUi)
Am (PLU Nant)
Npa (PLU, PLUi)
N (CC Fondamente)

PAYSAGE / ENVIRONNEMENT

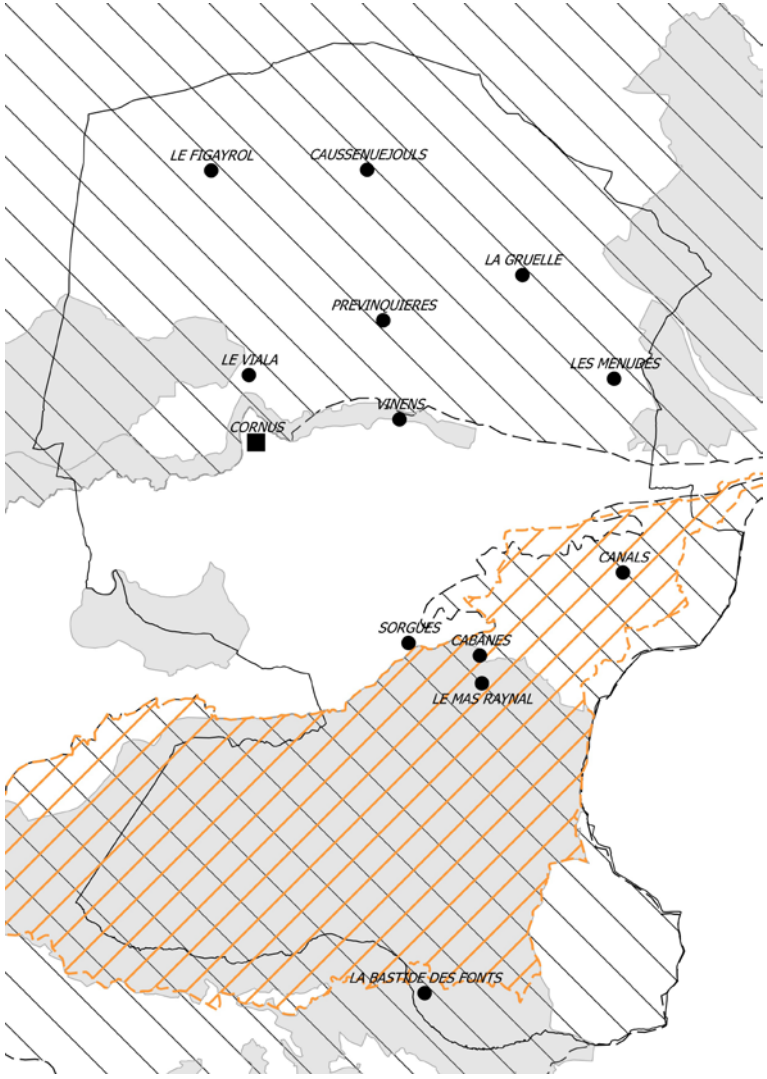

ENVIRONNEMENT

Bourgs et Hameaux
- Bourg principal
- Hameaux

Natura 2000
- Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS)
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

ZNIEFF
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

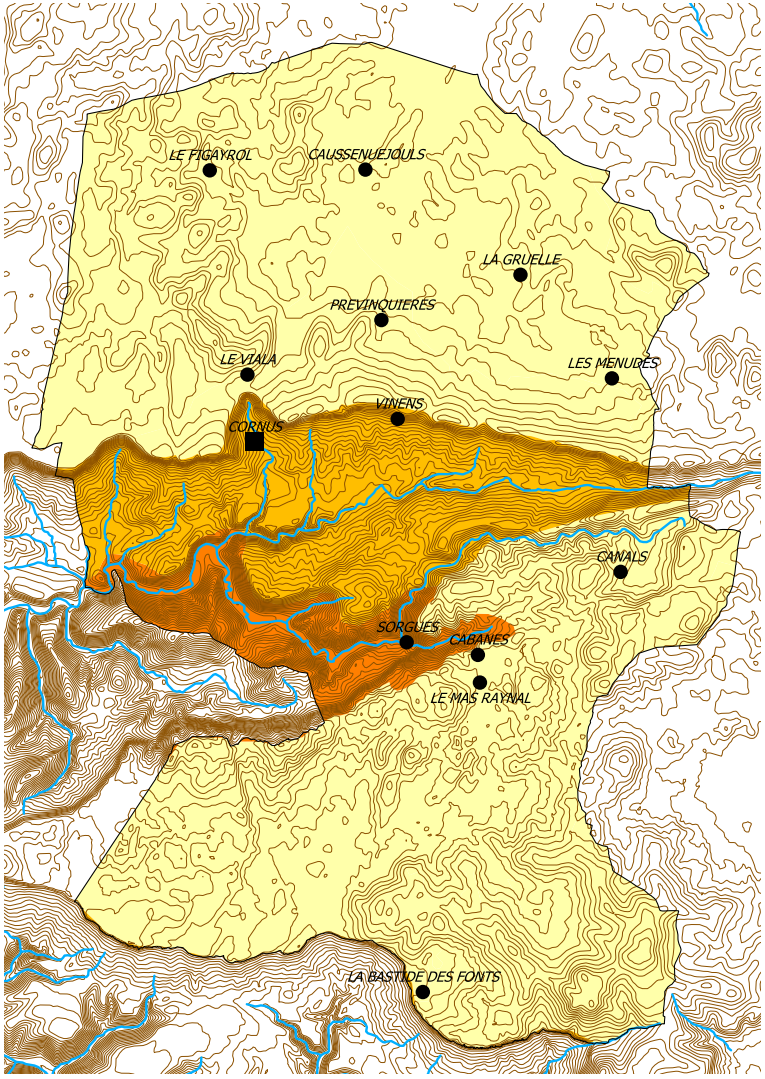

PAYSAGE

Entités paysagères
- Causses
- Gorges
- Avant-Causses
- Vallées des Avant-Causses
- Monts
- Vallée des Monts

Bourgs et Hameaux
- Bourg principal
- Hameaux

Caractéristiques de site
- Cours d'eau
- Courbes de niveau équidistance 10m

Les Hameaux

CABANES

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Entièrement couvert
ZNIEFF (type 1)	Partiellement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Le hameau est à ce jour bien couvert par des périmètres de réciprocité.

En raison de sa vocation agricole encore présente, dans le cadre du futur document d'urbanisme, l'entretien et la mise en valeur de l'existant seront privilégiés.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement





CANALS

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	5 *(dont 1 présumé dégradé)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D140
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	Réseau Unitaire
STEP *Capacité nominale* *Capacité maximale*	Cornus 75 EH 250 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	3 sièges
Réglementations agricoles	3 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	1,29 ha *(62% en densification)*
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0,24 ha

ENJEUX

Hameau patrimonial qui conserve de grande qualité architecturale.
Le hameau est traversé par le GR71.
Il reste dense même s'il est contraint par d'importantes bergeries au Nord-Est et au Sud.
La répartition des différentes zones correspond à l'ensemble des usages (maintien de préférence de la zone « Ap » et « Npa »).
La densification du hameau, notamment sur sa partie Nord, sera privilégiée ainsi qu'une faible extension de l'existant.
La reconquête de quelques logements vacants pourra également être encouragée afin de limiter l'étalement du hameau.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



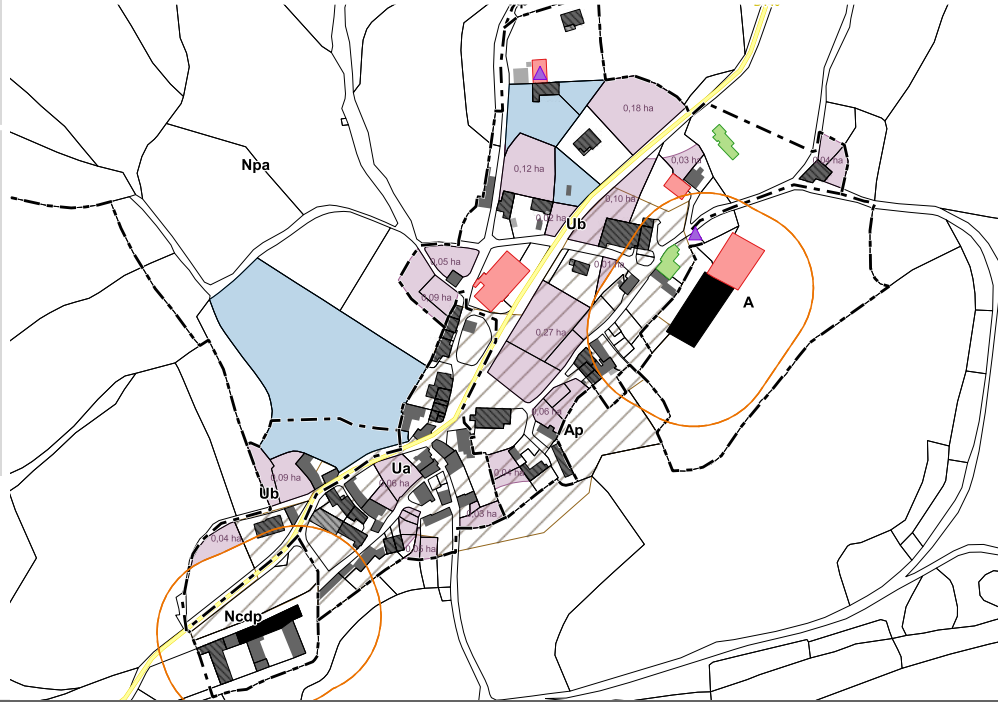

CAUSSENUEJOULS

Vocation	Hameau agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D65
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	2 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,58 ha *(95% en extension)*
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0,18 ha

ENJEUX

Le hameau se compose de deux anciennes fermes caussenardes de grande taille structurées pour travailler et vivre sur l'exploitation. Le bâti demeure de qualité même si trois hangars de type industriel sont venus compléter l'organisation du hameau de l'autre côté de l'axe routier.
Un espace très ouvert au Nord-Ouest du hameau mène sur une large prairie de pelouses sèches, une lavogne et un chaos qu'on aperçoit à une centaine de mètres. Il est vivement encouragé de limiter toute construction sur cette zone classée dans le PLUi actuel en «Ap». Le zonage actuel sera modelé afin de correspondre aux constructions existantes et empêcher l'extension du hameau vers le Nord.
Tout nouveau hangar agricole devrait être installé de l'autre côté de l'axe routier attenant aux bâtiments existants (Est).

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



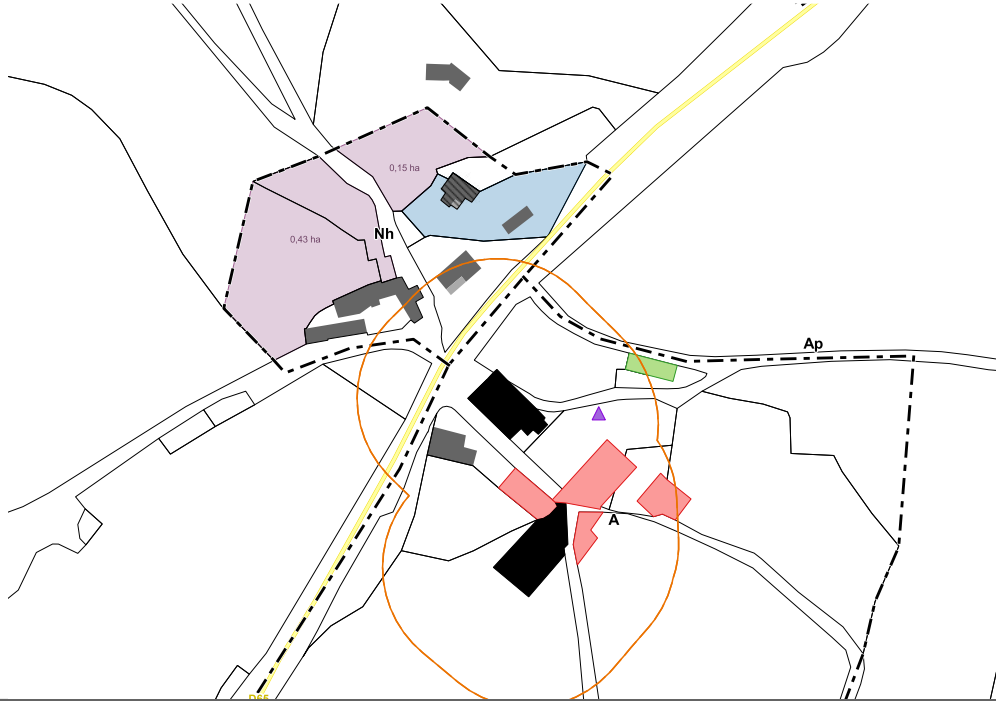

La Bastide des Fonts

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	2 *(dont 1 présumé dégradé)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	2
Monument historique et site	Site inscrit du Plateau de Guilhaumard et abîme du Mas Raynal
Réseaux	
Desserte (voirie)	D493
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	Réseau Unitaire
STEP	Pas de traitement
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	3 sièges
Réglementations agricoles	3 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	1,27 ha *(51% en densification)*
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0,25 ha

ENJEUX

Hameau patrimonial (partie Sud) qui a grossi. Il demeure aujourd'hui dense et riche en patrimoine.
Le hameau comprend deux ensembles bâtis de type industriel.
Le zonage actuel pourra être modifié afin de réduire les surfaces en extension sur ce secteur. Cela permettra notamment de concentrer le potentiel de développement sur le bourg et pour des projets structurants. Une partie de la zone «A» située au Nord-Ouest pourrait, pour partie, passer en zone «N» car elle demeure assez boisée.
La Bastide des Fonts est hors périmètre du projet de Site Classé.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



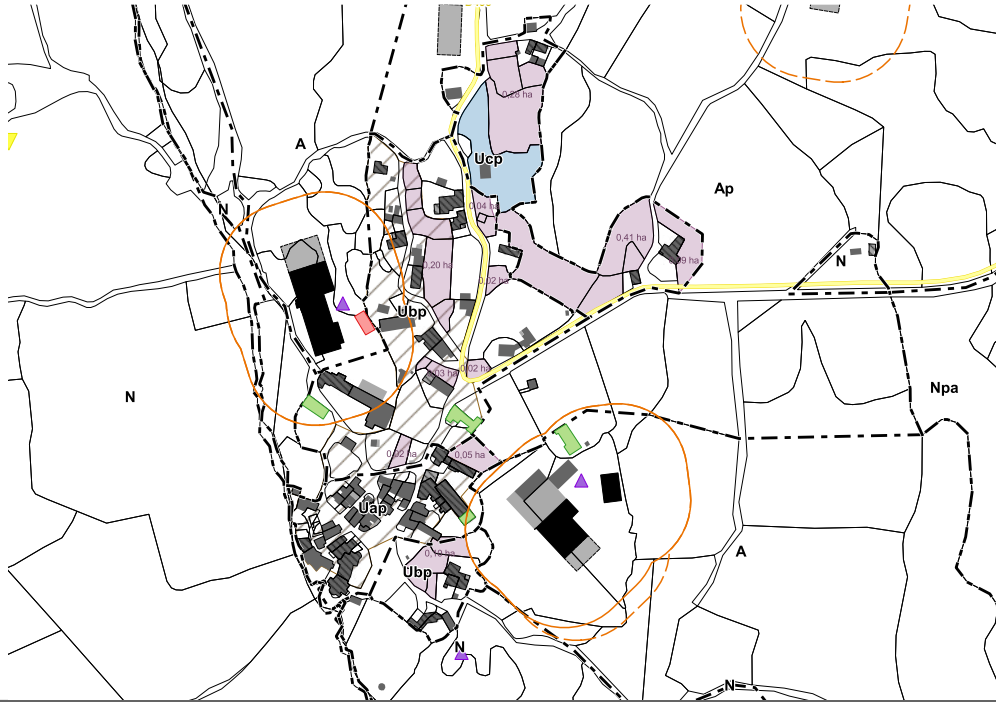

La Gruelle

Vocation	Hameau agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	1 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Le hameau « la Gruelle » se compose d'un bâti dense historique qui est complété par des maisons d'habitation contemporaines et des hangars agricoles de type industriel (zone Ncd).
La partie Nord du hameau se compose d'une doline cultivée qu'il convient de préserver.
A l'Ouest du hameau se trouve une lavogne fonctionnelle.
Le zonage actuel semble convenir, il sera actualisé selon les nouvelles réglementations en vigueur (suppression du secteur Ncd).
3 des bâtiments agricoles sont dotés d'une toiture photovoltaïque.
Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole

- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie

- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti

- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site

- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière

- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte

- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



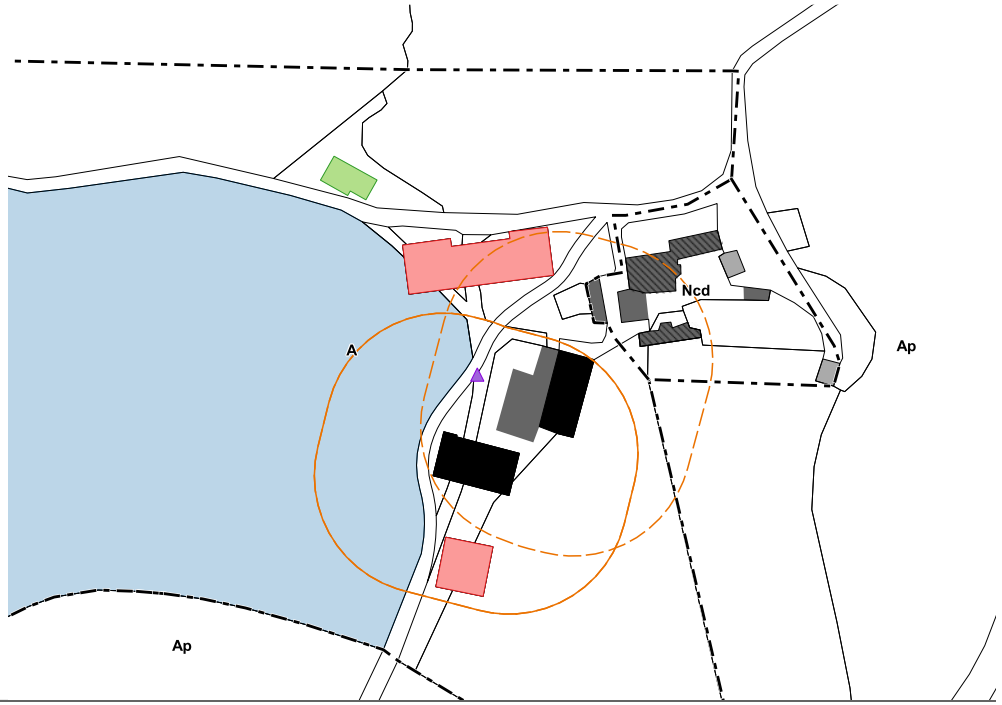

LE FIGAYROL

Vocation	Mixte, à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D77
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Oui
Agriculture	
Exploitations	2 sièges
Réglementations agricoles	2 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,12 ha *(50% en densification)*
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Le hameau de Figayrol est un ensemble bâti complexe. Il comprend plusieurs maisons d'habitation, de l'accueil touristique, des bâtiments agricoles anciens et des hangars agricoles récents. Les exploitants vivent et travaillent sur le hameau.
Au niveau zonage d'urbanisme le bâti à usage d'habitation situé au Nord-Est est en « zone Nh ». Il est possible de prévoir de nouvelles constructions dans le respect du caractère naturel des lieux. La zone n'a, semble t-il, pas vocation à évoluer dans le cadre de la révision du PLUi.
Au Sud-Ouest une ferme se situe en zone « Ncd » au milieu d'un ensemble relativement boisé qu'il faut maintenir.
Le hameau se situe dans le périmètre du projet du Site Classé.
Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

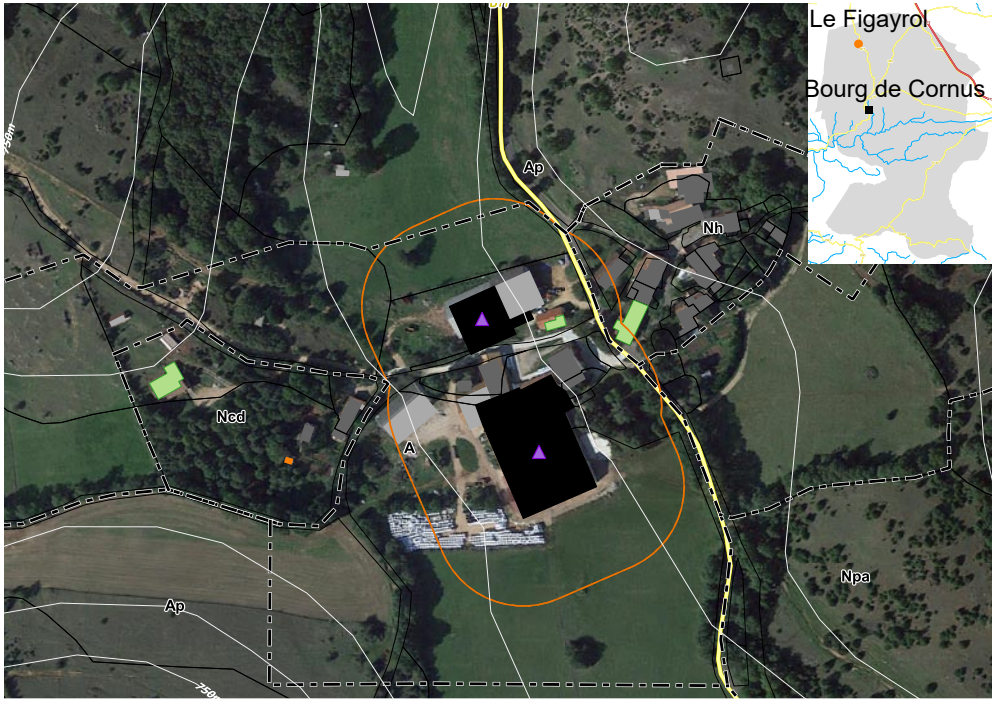

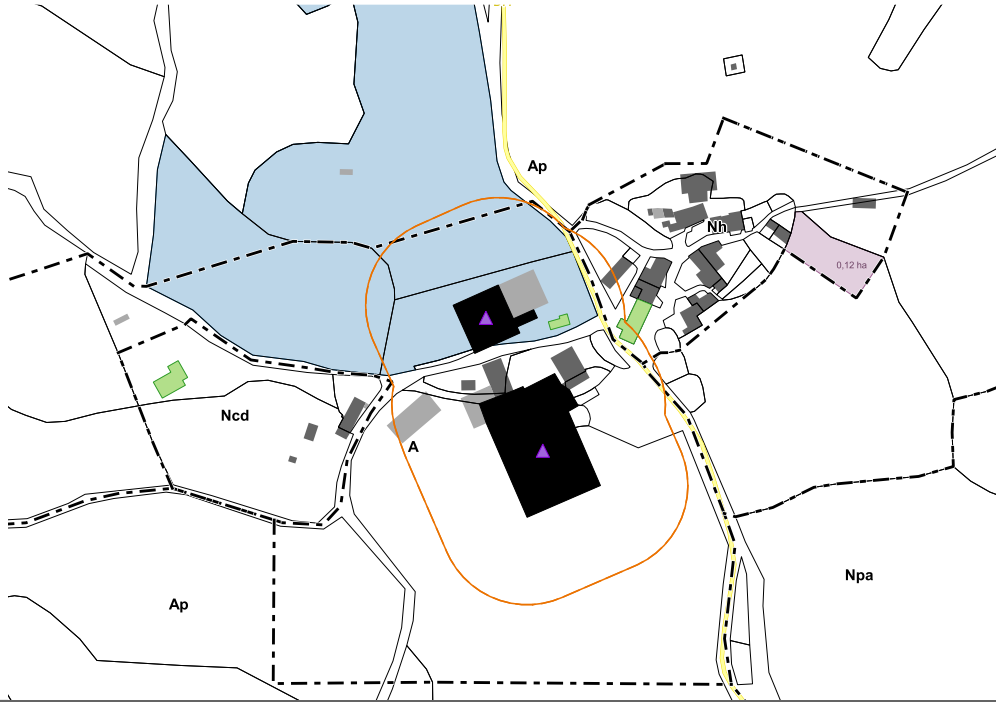

LE MAS RAYNAL

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	2
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D140
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Entièrement couvert
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui *(Aire de vigilance)*
Périmètre de captage	Oui
Agriculture	
Exploitations	3 sièges
Réglementations agricoles	3 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	1,06 ha *(52% en extension)*
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0,04 ha

ENJEUX

Le hameau du Mas Raynal autrefois dense et patrimonial (Ua) s'est étendu notamment au Nord pour accueillir des maisons à usage d'habitation (zone Uc).

La zone « Nj » à l'Ouest sera conservée.
L'espace autour du hameau demeurera en « Ap ».
La zone «Uc» au Nord sera réduite aux constructions existantes. Elle se situe en zone de culture et est en discontinuité avec le reste du hameau.
La densification sera ainsi favorisée sur ce hameau afin de concentrer le potentiel de développement sur le bourg et pour des projets structurants.

Une aire de vigilance de la TVB du SCoT est repérée sur le hameau, le DOO du SCoT préconise, entre autre, d'assurer une perméabilité urbaine ou de délimiter un ou plusieurs couloirs pour la mobilité de la biodiversité.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement





Le Viala

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D65
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Oui
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	1 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,16 ha *(en extension)*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	8,72 ha

ENJEUX

Hameau constitué à la fois de siège d'exploitation, de l'artisanat et du bâti d'habitation. Il se situe en limite de plateau, sur l'axe routier qui conduit à Cornus.
L'habitat est assez dispersé au sein de la zone constructible « Ub » et « Uc ».
Un lotissement de 8 maisons est en construction sur ce secteur. Le zonage sur ce hameau permettra en priorité la densification afin de concentrer le potentiel de développement sur le bourg et pour des projets structurants.
Le hameau se situe dans le projet de périmètre de site classé.
Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



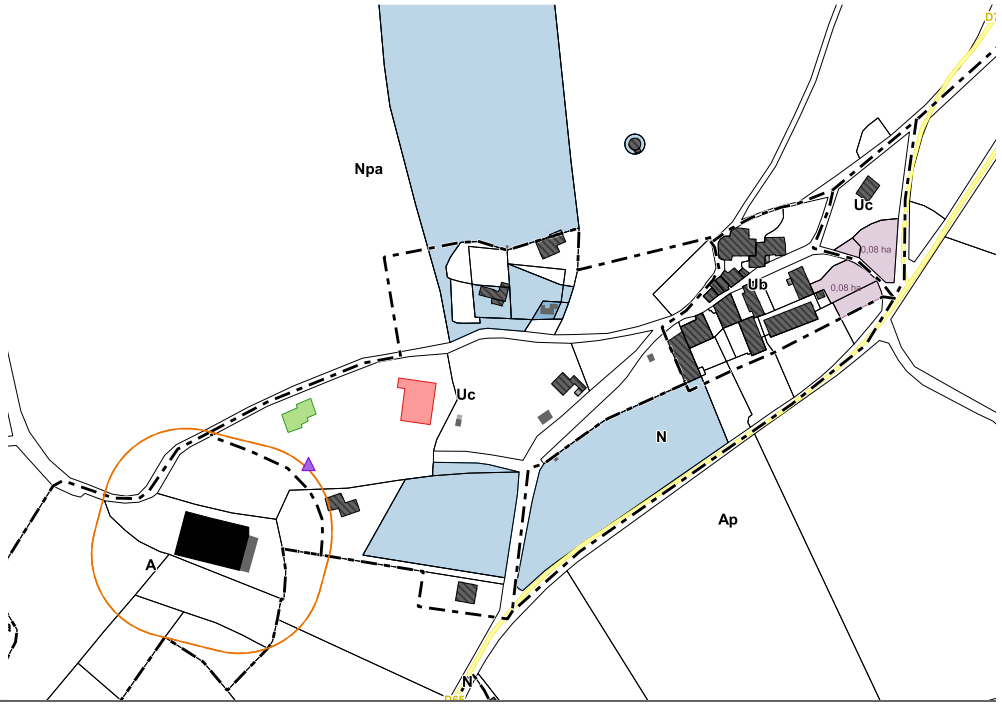

LES MENUDES

Vocation	Mixte, à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui *(Aire de vigilance)*
Périmètre de captage	Oui
Agriculture	
Exploitations	2 siège
Réglementations agricoles	4 RSD et 4 ICPE
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,48 ha *(88% en extension)*
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0,05 ha

ENJEUX

Le hameau des Menudes se compose d'un habitat caussenard ancien et patrimonial dense qui n'est que très partiellement rénové. Son cœur historique comprend des ruelles étroites.
Peu de soin est apporté aux abords des habitations (ex : des portails).
La plupart des bâtiments anciens sont encore utilisés mais quelques maisons d'habitation récentes (type néo-provençal) sont apparues en limite Sud-Ouest du village. Elles demeurent très visibles dans le paysage et impactent visuellement le petit chaos qui annonce l'arrivée dans le hameau. Il sera nécessaire de permettre la réhabilitation de l'existant en évitant toute extension de l'urbanisation existante.

Une aire de vigilance de la TVB du SCoT est repérée sur le hameau. Le DOO du SCoT préconise, entre autre, d'assurer une perméabilité urbaine ou de délimiter un ou plusieurs couloirs pour la mobilité de la biodiversité.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

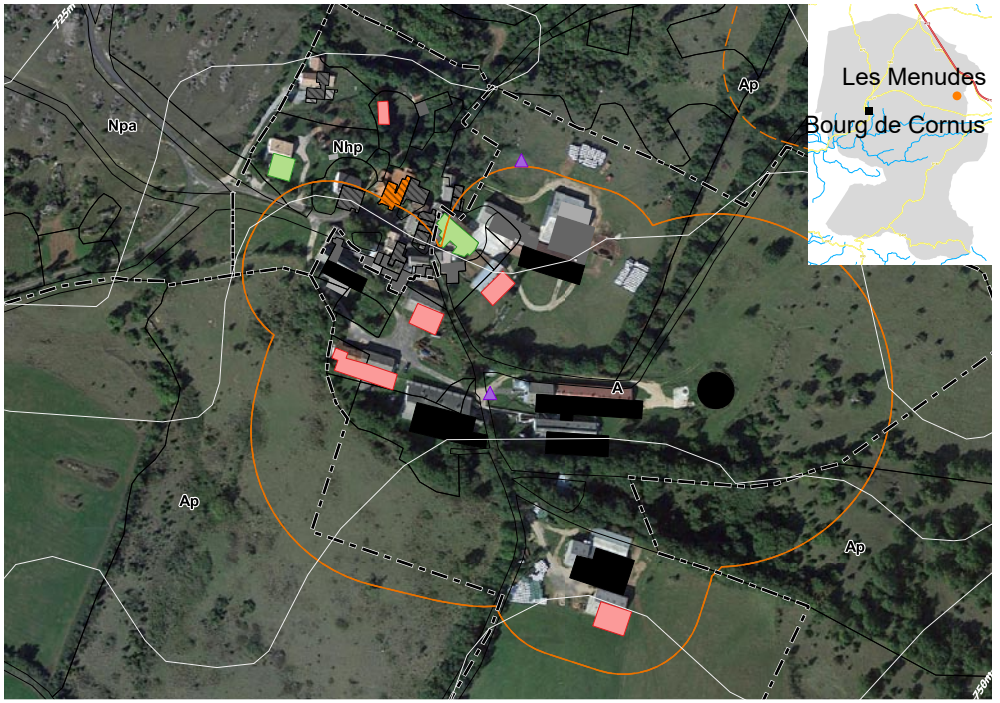

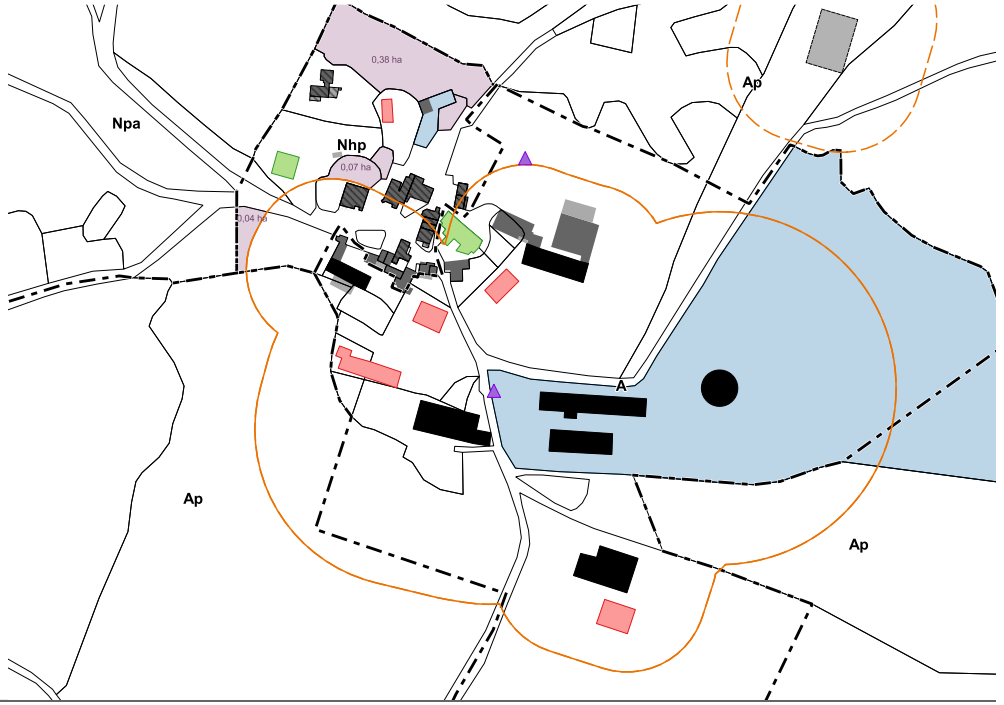

PREVINQUIERES

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Oui
Agriculture	
Exploitations	2 sièges
Réglementations agricoles	3 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	1,25 ha *(65% en extension)*
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0,66 ha

ENJEUX

Le hameau de Prévinquières se situe sur une partie haute du plateau du Larzac Sud. Il permet de bénéficier d'un beau panorama.
Le hameau patrimonial a grossi, il accueille aujourd'hui des maisons d'habitation banales.
La zone « Uc » est déjà étendue et devrait sera contenue au Sud et au Nord-Est afin de ne pas poursuivre le mitage.
Une partie des bâtiments conserve les caractéristiques des fermes caussenardes.
Une maison de maître remarquable avec un parc arboré compose le hameau.
De l'hébergement touristique et de la vente directe de produits sont présents.
Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

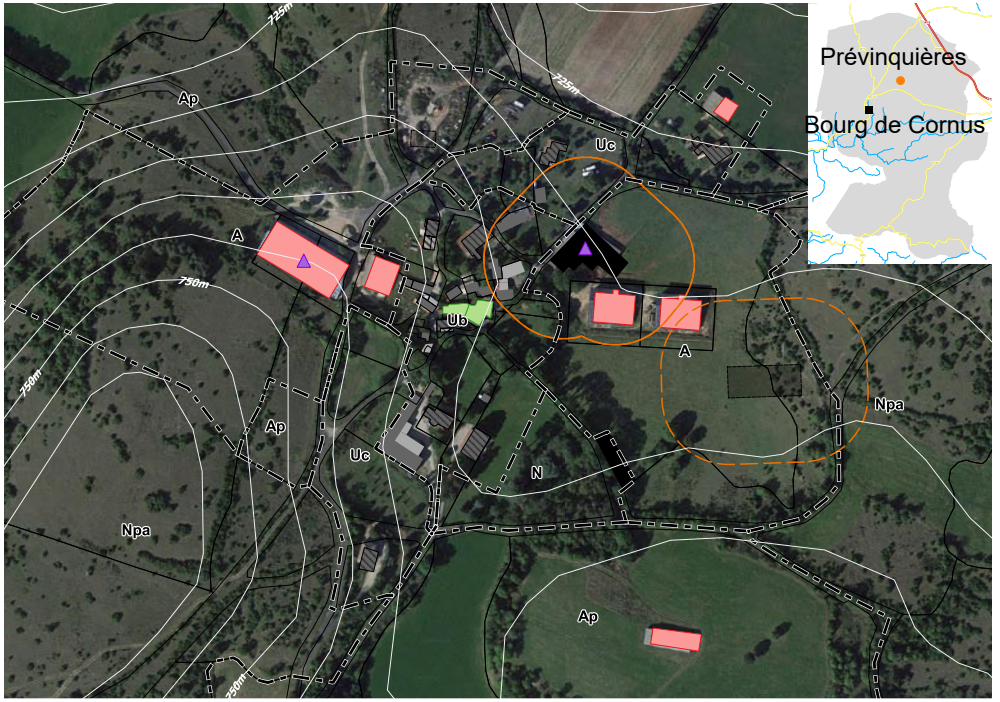

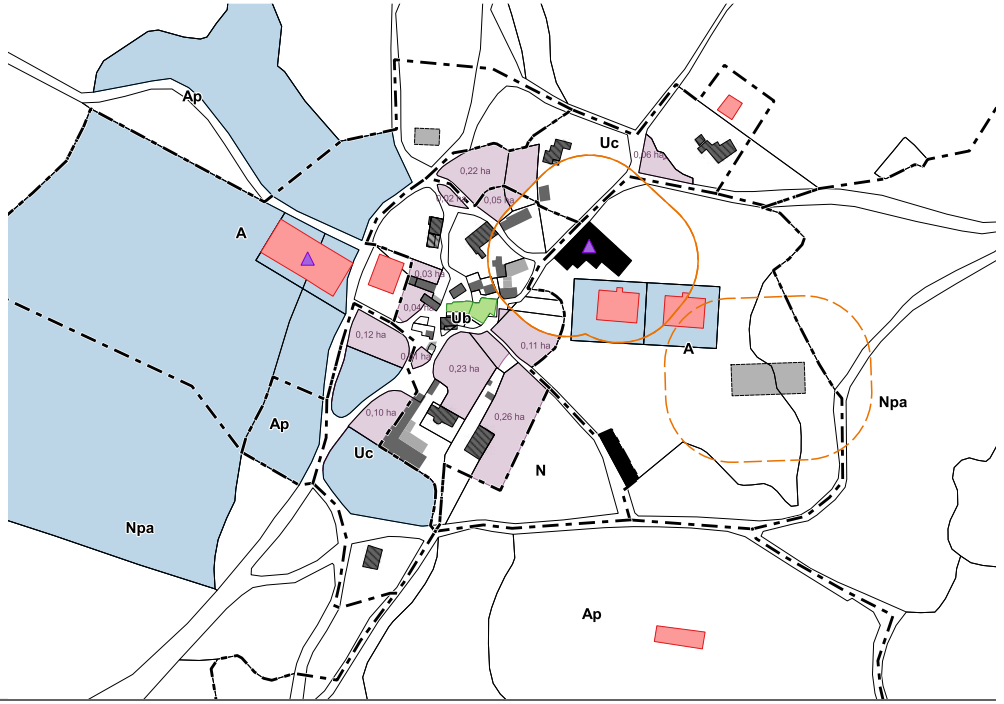

SORGUES

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Château restauré à l'Est
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Sorgues : Sud et Ouest du hameau
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

A l'Est de la zone, un ensemble bâti composé d'un château patrimonial et de divers bâtiments connexes en différents états d'entretien.
La restauration du château est de qualité.
La zone à l'Ouest est d'usage agricole.
Attention une grande partie de la zone est inondable.

Pas d'évolution sollicitée au niveau du zonage du PLUi.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement





VINENS

Vocation	Mixte, à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	1 *(présumé dégradé)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Avant-Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Partiellement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Il s'agit d'une ferme très isolée comportant plusieurs bâtiments en ruine.
La ferme est en limite de pente du plateau du Larzac.
Le zonage ne doit permettre uniquement que la rénovation de bâtiments existants.

La ferme est située en limite de périmètre de projet de Site Classé.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement





Le Bourg

CORNUS

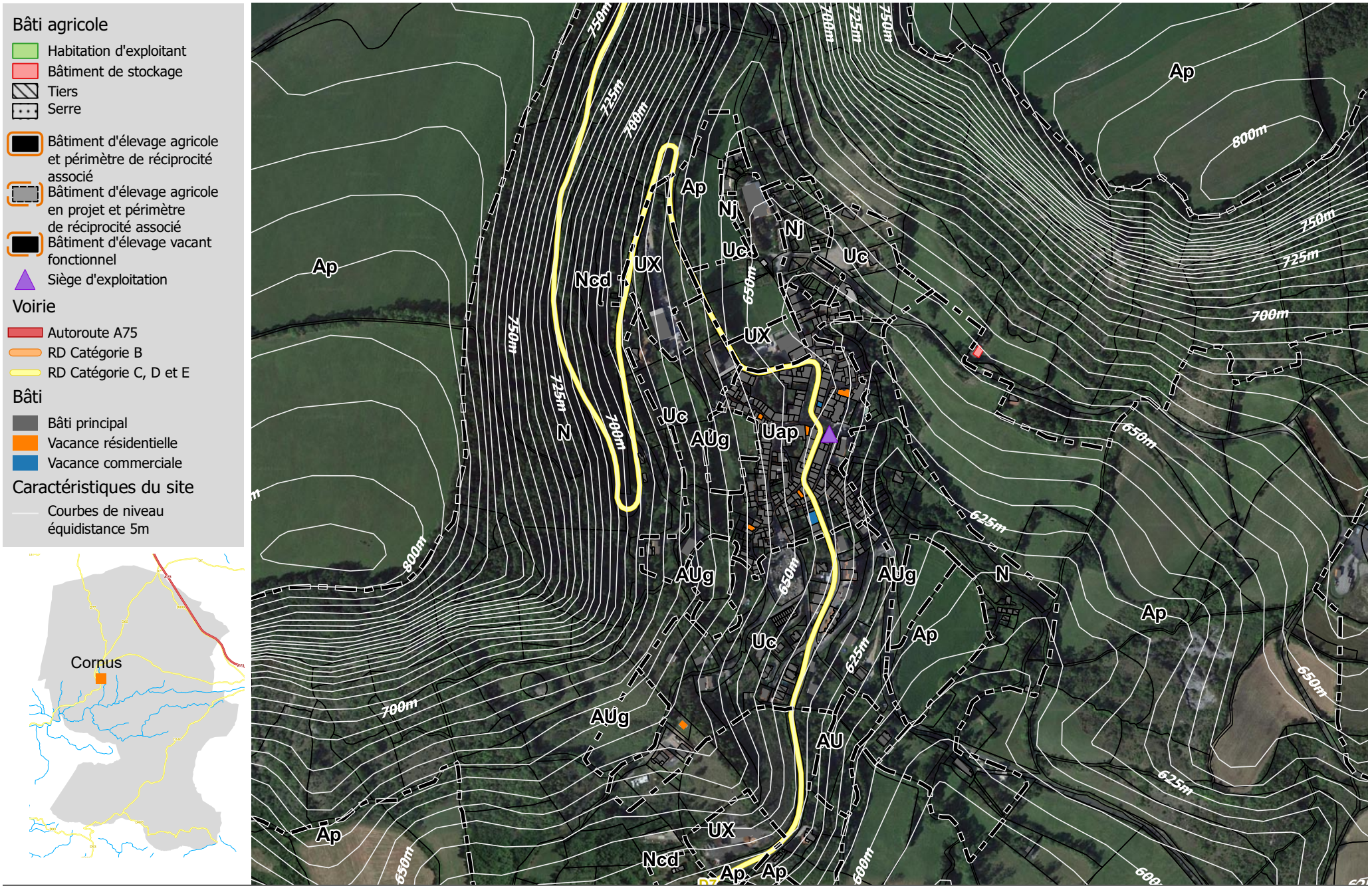
Bâti agricole
Habitation d'exploitant
Bâtiment de stockage
Tiers
Serre
Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
Siège d'exploitation
Voirie
Autoroute A75
RD Catégorie B
RD Catégorie C, D et E
Bâti
Bâti principal
Vacance résidentielle
Vacance commerciale
Caractéristiques du site
Courbes de niveau équidistance 5m
Cornus
Ap
Nj
Uc
UX
Ncd
N
AUg
Uap
AU
800m
750m
725m
700m
650m
625m
600m

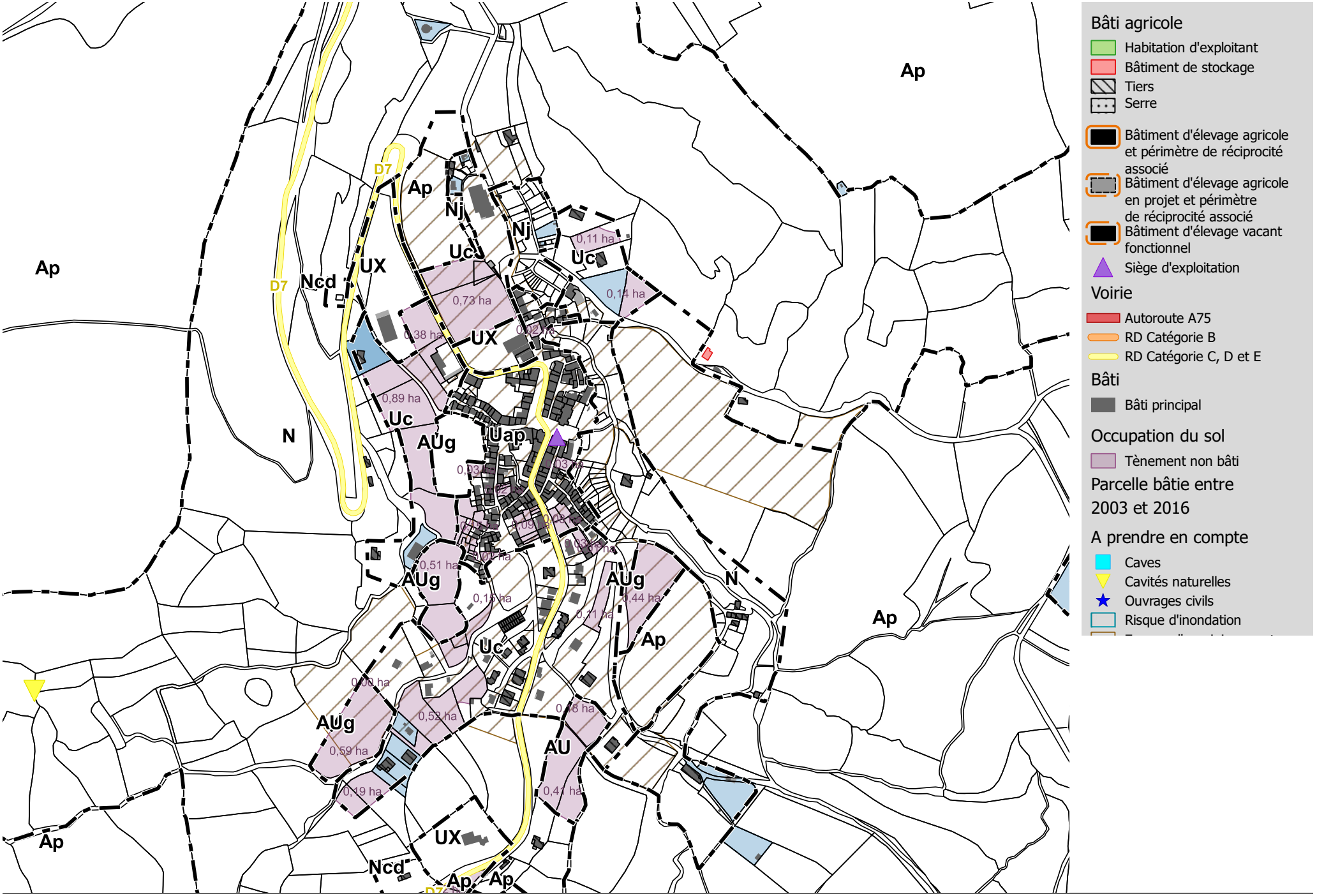
Ap
D7
Ap
Nj
Nj
Ncd
UX
Uc
Uc
0,11 ha
0,14 ha
0,73 ha
0,38 ha
UX
0,89 ha
Uc
N
AUg
Uap
0,51 ha
AUg
0,15 ha
AUg
0,44 ha
N
Ap
Uc
Ap
0,52 ha
AUg
0,59 ha
0,19 ha
AU
0,41 ha
UX
Ncd
Ap
Ap
Bâti agricole
Habitation d'exploitant
Bâtiment de stockage
Tiers
Serre
Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
Siège d'exploitation
Voirie
Autoroute A75
RD Catégorie B
RD Catégorie C, D et E
Bâti
Bâti principal
Occupation du sol
Tènement non bâti
Parcelle bâtie entre 2003 et 2016
A prendre en compte
Caves
Cavités naturelles
Ouvrages civils
Risque d'inondation

TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE BOURG

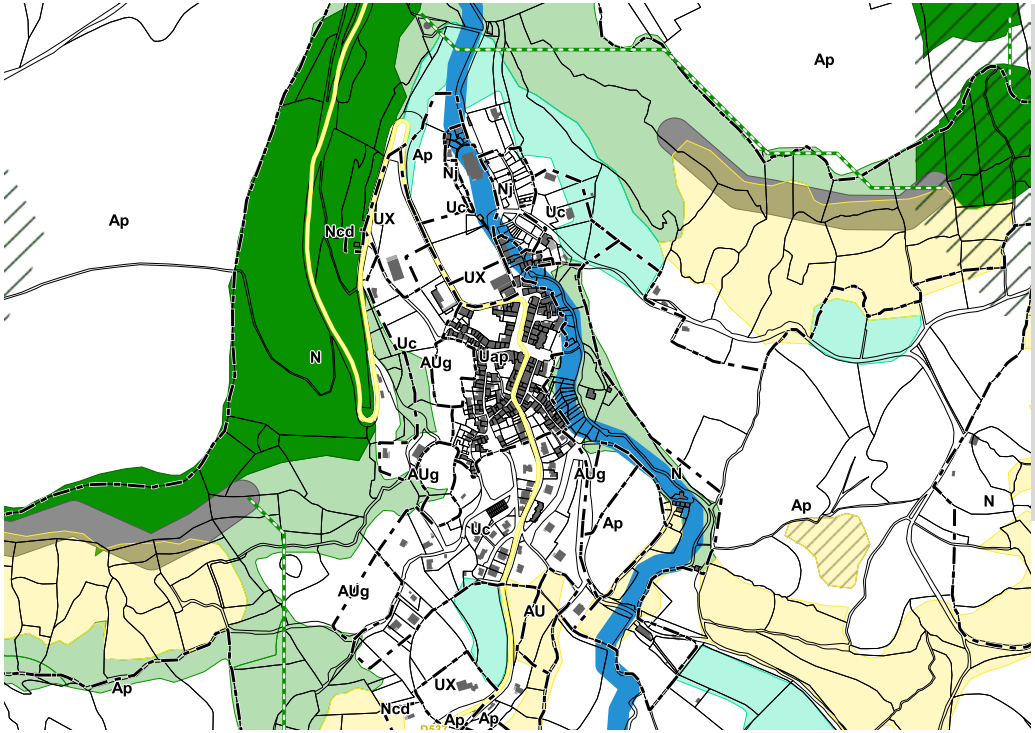

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

VOLET AGRICOLE SUR LE BOURG

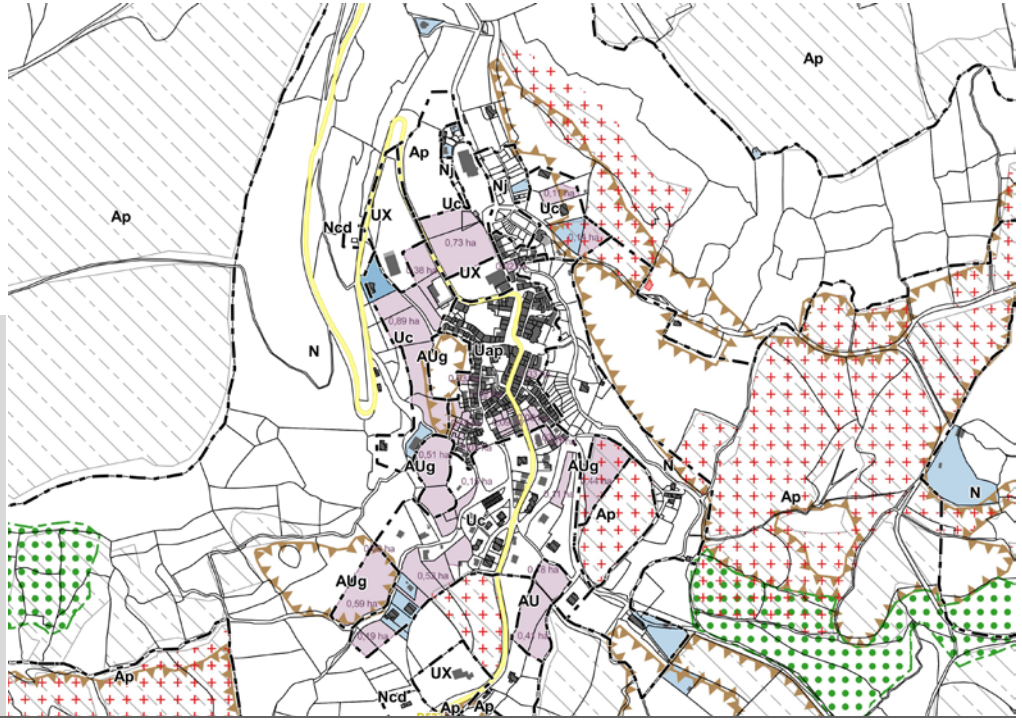

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Commerces / services / activités	
Commerces	4 commerces
Services	5 (diversifié)
Equipements	Mairie, CC Larzac et Vallées, Médiathèque
Activités	3 ZAE : La Parro Broussayrolles (au Sud), Mécanique agricole Fabreguettes (au Nord), Ladoux centre village
Bâti	
Logements vacants	6 *(dont 1 présumé dégradé)*
Commerces vacants	2
Changement de destination	2
Monuments historiques	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D7
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Réseau séparatif
STEP *Capacité nominale* *Capacité maximale*	Cornus 75 EH 250 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Avant-Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres *Densification* *Extension*	5,82 ha *1,30 ha* *4,52 ha*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0,64 ha

Ancien zonage au PLUi :

- Le centre ancien patrimonial de Cornus est classé en zone Uap (3,42 ha).
- Le bourg s'est développé au Sud en zone Uc (9,94 ha).
- Des zones Ux dédiées à l'activité sont intégrées au tissu urbain (1,42 ha).
- Des réservations ont été faites à l'Ouest du bâti actuel en lisière de pente. Le bourg rassemble ainsi 4 zones AUg (2,16 ha) et 1 zone AU (0,63 ha)

Enjeux

Le bourg de Cornus s'est développé au pied d'une corniche monumentale du Larzac.

Le village est dense et a su s'adapter à la morphologie Nord-Sud qui a contraint son développement.

Autour du bâti patrimonial situé en « Uap », le bourg s'est densifié au Sud (zone « Uc »). La poche au Nord Ouest identifiée en « Uc » en continuité immédiate avec la zone « Nj » et « N » sera redimensionnée afin de préserver la vue depuis la D7 et le GR71 qui accèdent au plateau du Larzac.

Les espaces en extension seront rationnalisés afin de concentrer le potentiel de développement pour les projets structurants à l'échelle communale et intercommunale.

La zone « Ap » à l'Est sera maintenue.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Commune de Fondamente

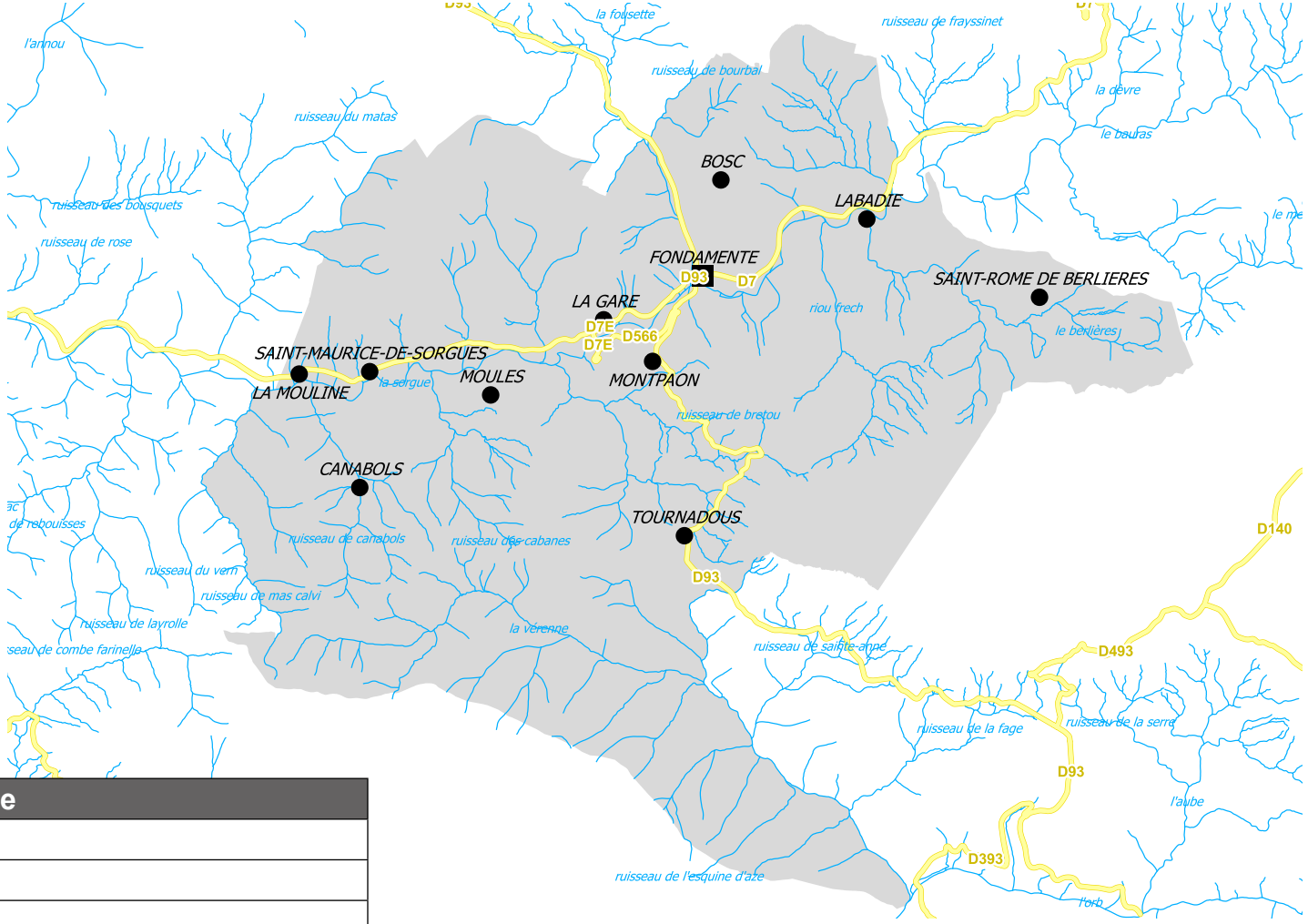

Focus commune	
Superficie	50,58 km²
Population (2013)	324 hab
Densité	6,4 hab./km²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Millau
Canton	Causses-Rougier
Intercommunalité	Larzac et Vallées
Entité paysagère	Vallée de la Sorgues
Point culminant	844 m
Point bas	422 m

AGRICULTURE

Focus Agriculture	
Exploitations	14
Activité dominante	Elevage ovins
SAU communale *% commune*	1730 ha 34,06%

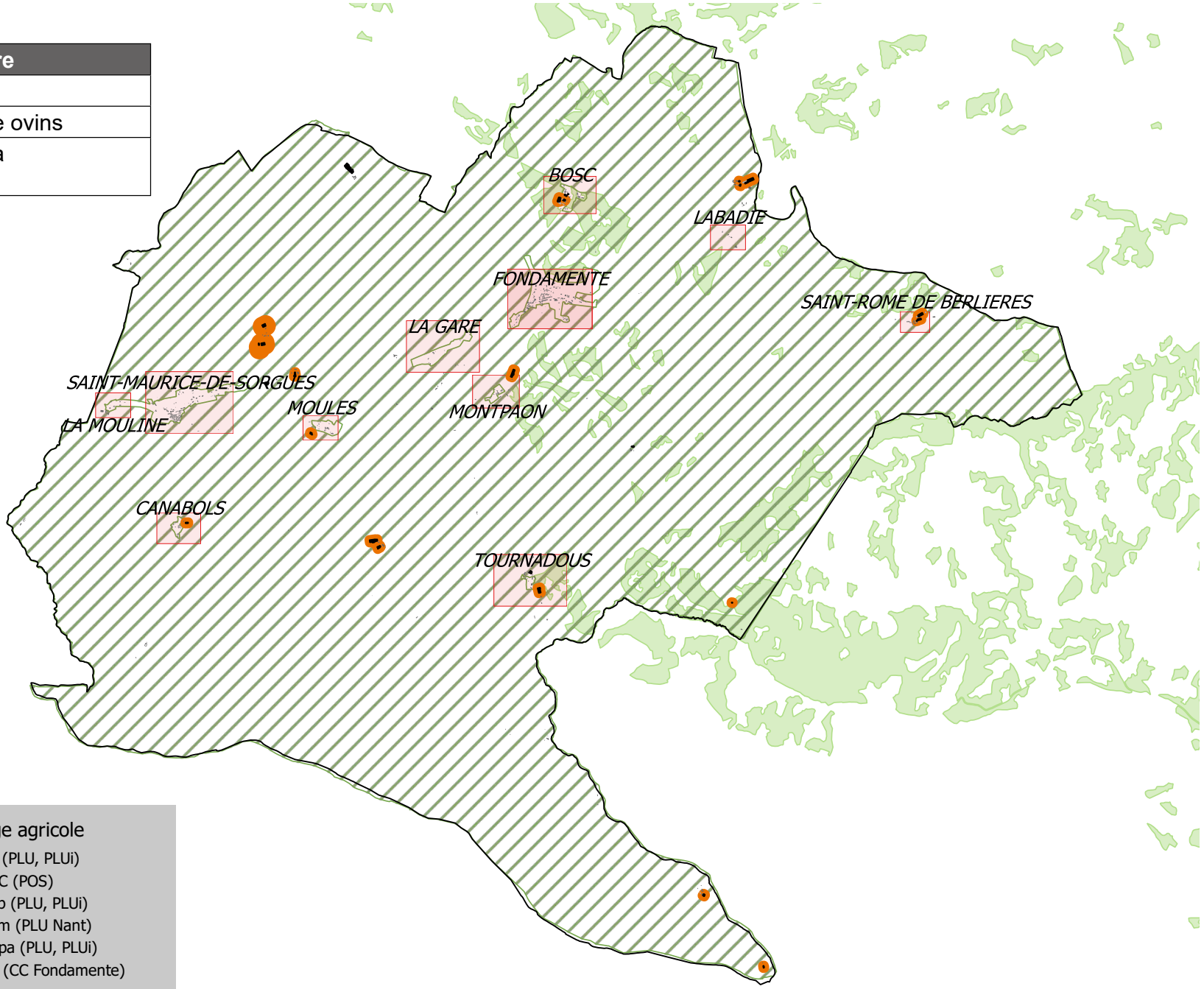

Bâti agricole

Bâtiment d'élevage agricole et périmètres de réciprocité associé

Caractéristiques liées à l'agriculture

Parcours

Zonage agricole

A (PLU, PLUi)

NC (POS)

Ap (PLU, PLUi)

Am (PLU Nant)

Npa (PLU, PLUi)

N (CC Fondamente)


Legende Bourgs
Legende Hameaux
Cours d'eau
Courbes de niveau
équidistance 10m
Entités paysagères
Causses
Gorges
Avant-Causses
Vallées des Avant-Causses
Monts
Vallée des Monts
Else
Natura 2000
Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS)
Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
ZNIEFF
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2

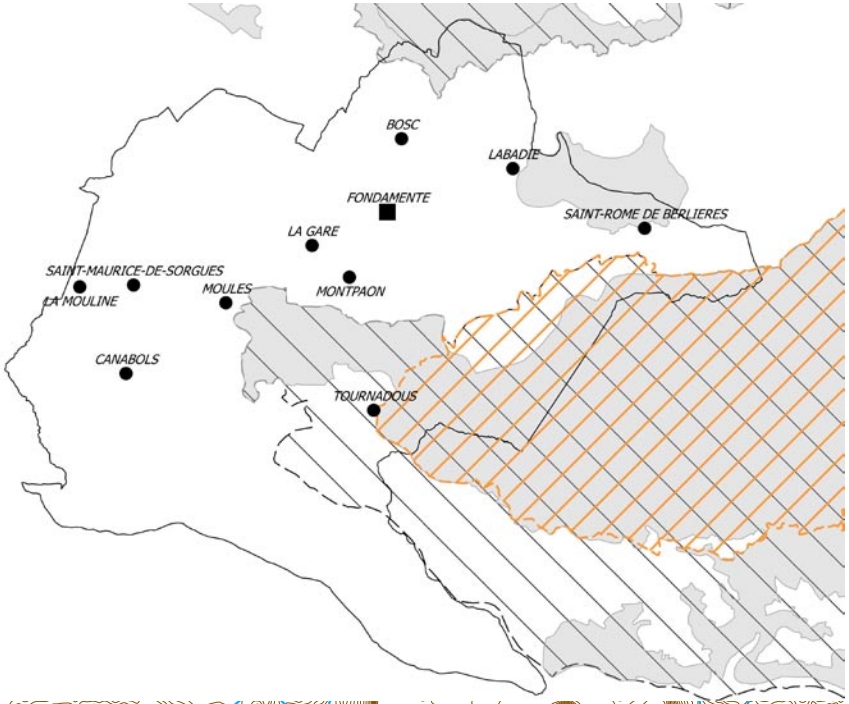
BOSC
LABADIE
FONDAMENTE
SAINT-ROME DE BERLIERES
LA GARE
SAINT-MAURICE-DE-SORGUES
LA MOULINE
MOULES
MONTPAON
CANABOLS
TOURNADOUS

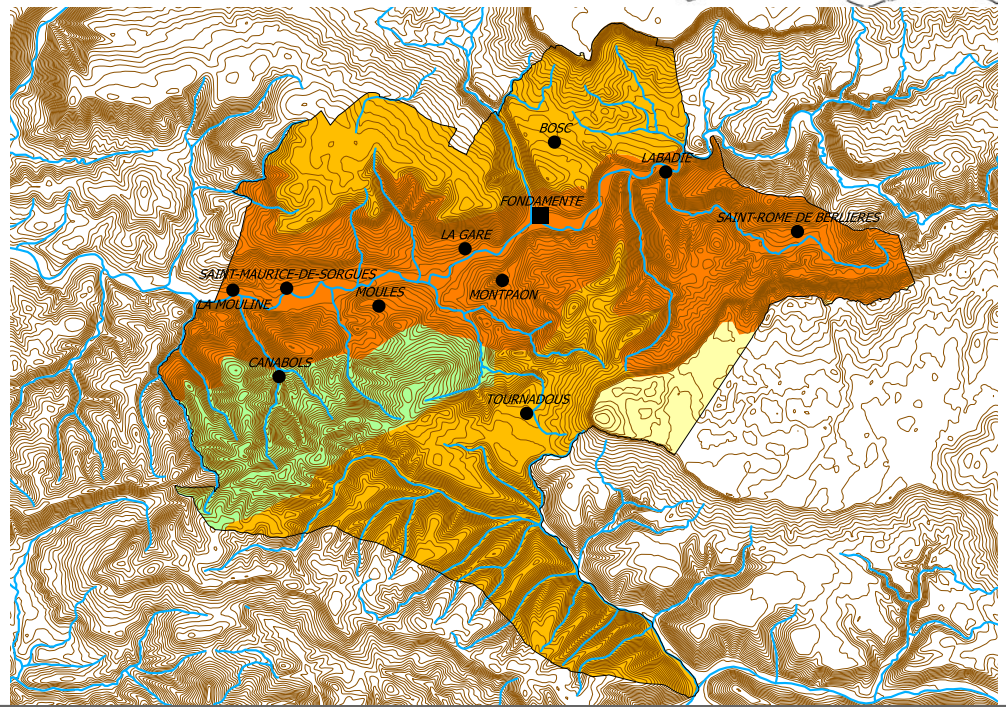
BOSC
LABADIE
FONDAMENTE
SAINT-ROME DE BERLIERES
LA GARE
SAINT-MAURICE-DE-SORGUES
LA MOULINE
MOULES
MONTPAON
CANABOLS
TOURNADOUS

Les Hameaux

Bosc

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Avant-Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui *(Aire de vigilance)*
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	2 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,20 ha *(90% en extension)*
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Le hameau du Bosc est composé d'une dizaine de bâtiments dont 4 hangars agricoles (deux sont de grande taille).
La partie Est du hameau possède des marnes grises visibles. Ce secteur du hameau doit être préservé.
Le zonage « U » sera revu afin de concentrer le potentiel de développement sur le bourg et pour des projets structurants.

Une aire de vigilance de la TVB du SCoT est repérée sur le hameau. Le DOO du SCoT préconise, entre autre, d'assurer une perméabilité urbaine ou de délimiter un ou plusieurs couloirs pour la mobilité de la biodiversité.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

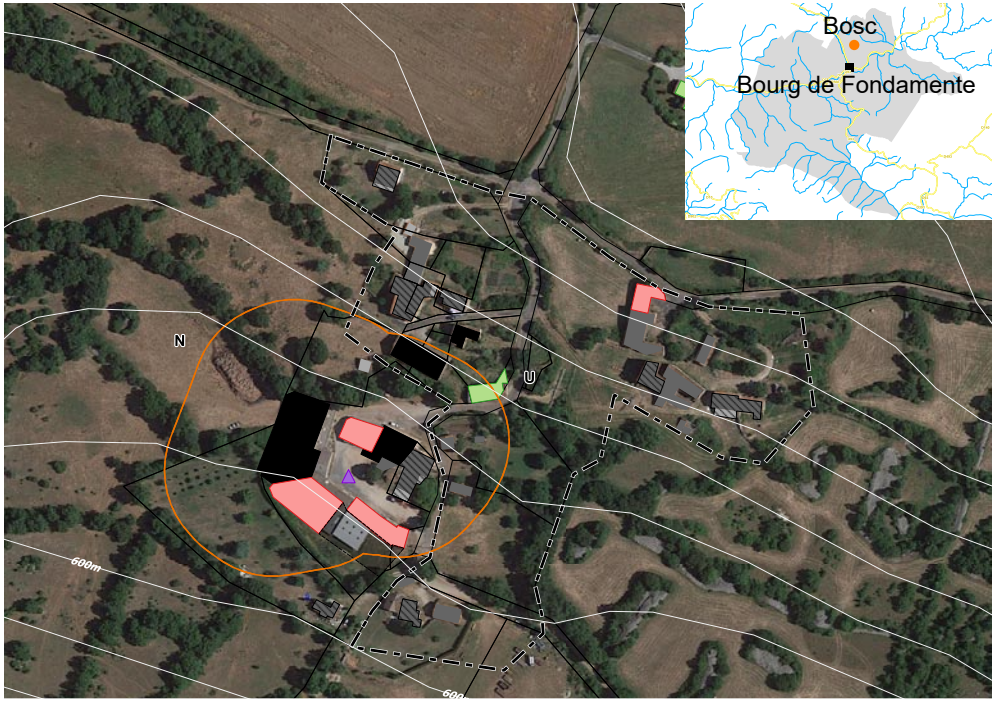



CANABOLS

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Monts
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	1 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,54 ha *(65% en extension)*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Le hameau se situe dans une vallée autour d'un espace boisé qui rend difficile toute nouvelle construction.

Le zonage « U » sera revu afin de concentrer le potentiel de développement sur le bourg et pour des projets structurants.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

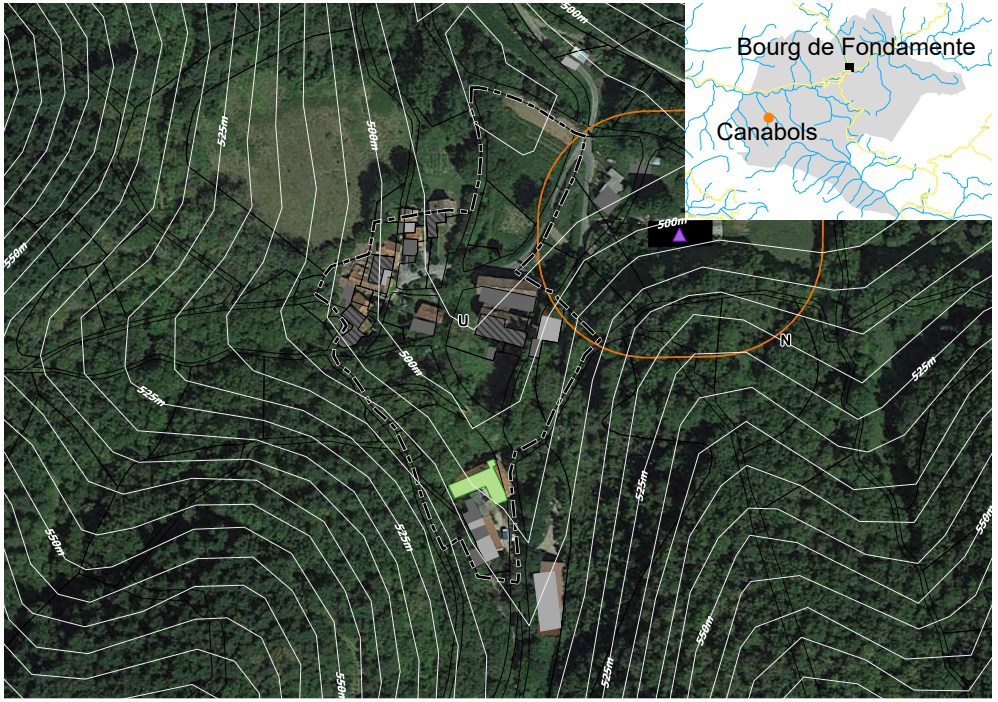



La Gare

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D7 et D7E
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des Avant-Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Sorgues : frange Sud du hameau
Cavités souterraines	1 cavité naturelle (Nord-Est du hameau)
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	2,49 ha *(en extension)*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0,23 ha

ENJEUX

Zone ouverte à l'urbanisation le long de la D7 sur une zone de pente.
Le zonage « U » sera revu afin de concentrer le potentiel de développement sur le bourg et pour des projets structurants.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement





La Mouline

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	2
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D7
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des Avant-Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Sorgues : partie Sud du hameau
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,49 ha *(en extension)*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0,77 ha

ENJEUX

Il reconquête des logements vacants sera favorisée avant de consommer de nouveaux espaces agricoles ou naturels.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



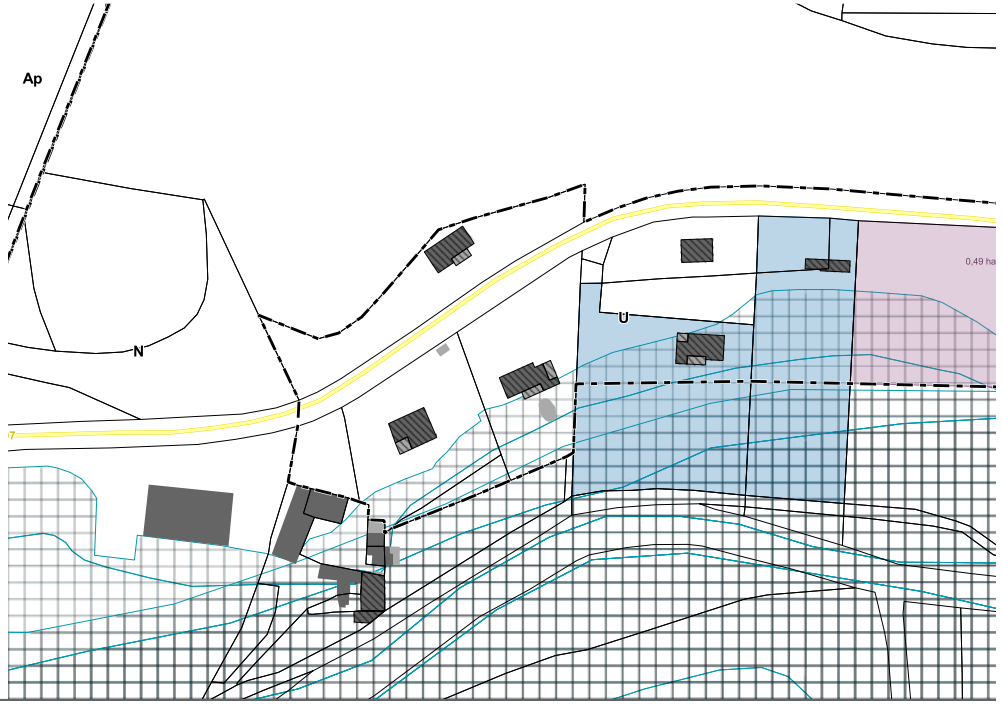

LABADIE

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	1 *(présumé dégradé)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	1
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D7
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des Avant-Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Sorgues : Nord du hameau
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement





ENJEUX

Préservation de l'espace naturel environnant.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

MONTPAON

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D93
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des Avant-Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,41 ha *(en extension)*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0,06 ha

ENJEUX

Le hameau de Montpaon est traversé par la D93 et est construit sur les pentes d'un petit vallon ensoleillé. Un peu à l'écart du cœur du hameau se trouvent deux hangars industriels de grande taille situés en zone « N ». Ces hangars pourront être classés en zone «A» afin de permettre leur évolution.
Les espaces libres en extension seront réduits afin de concentrer le potentiel de développement sur le bourg et pour des projets structurants.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



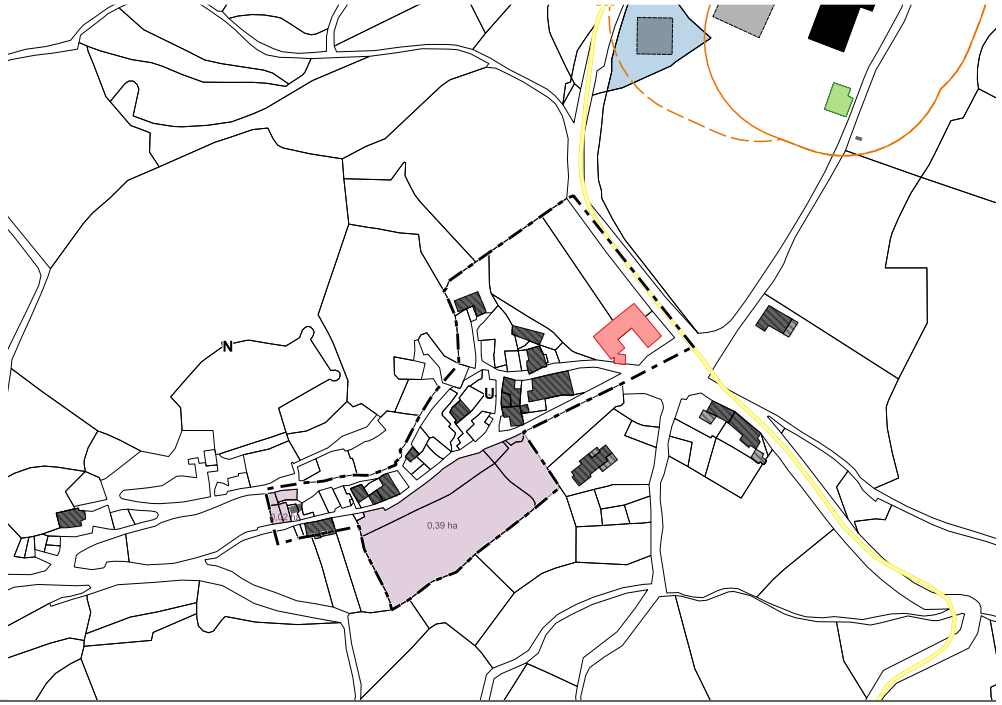

MOULES

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Réseau séparatif
STEP	Moules - Colonie
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des Avant-Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Non
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	1 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,57 ha *(en extension)*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	1,31 ha

ENJEUX

Le petit hameau de Moulès se compose qu'une dizaine d'habitations. Il se situe sur une petite colline dont le sommet est plat autour d'un ensemble assez boisé.

Moulès est un village de vacances où il est possible de louer des gîtes indépendants les uns des autres.

Un zonage plus adapté à la vocation de tourisme et de loisirs du secteur sera proposé dans le PLUi révisé.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole

- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie

- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti

- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site

- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière

- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte

- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

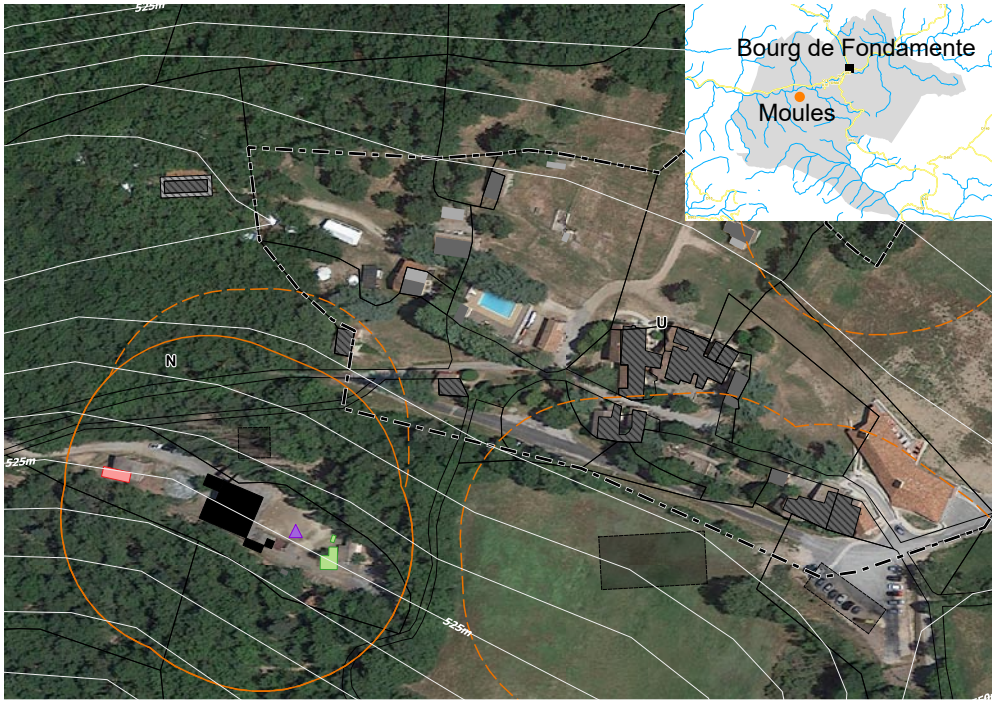



SAINT MAURICE DE SORGUES

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	13 *(dont 3 présumés dégradés)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	1
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D7
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Réseau séparatif
STEP *Capacité nominale* *Capacité maximale*	Saint-Maurice 125 EH 210 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des Avant-Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Sorgues : Sud du hameau
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	6,46 ha *(91% en extension)*
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	2,31 ha

ENJEUX

Le hameau de Saint-Maurice demeure encore aujourd'hui d'une bonne qualité patrimoniale. Il grossit le long de la D7, balcon sur la Sorgues, créant une impression d'étirement du village historique qu'il conviendra de stopper notamment à l'Ouest.
Il se situe dans une partie de vallée très encaissée qui est sujette à inondation à l'Ouest du village.
Le zonage devra réduire les surfaces en extension afin de concentrer le potentiel de développement sur le bourg et pour des projets structurants.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

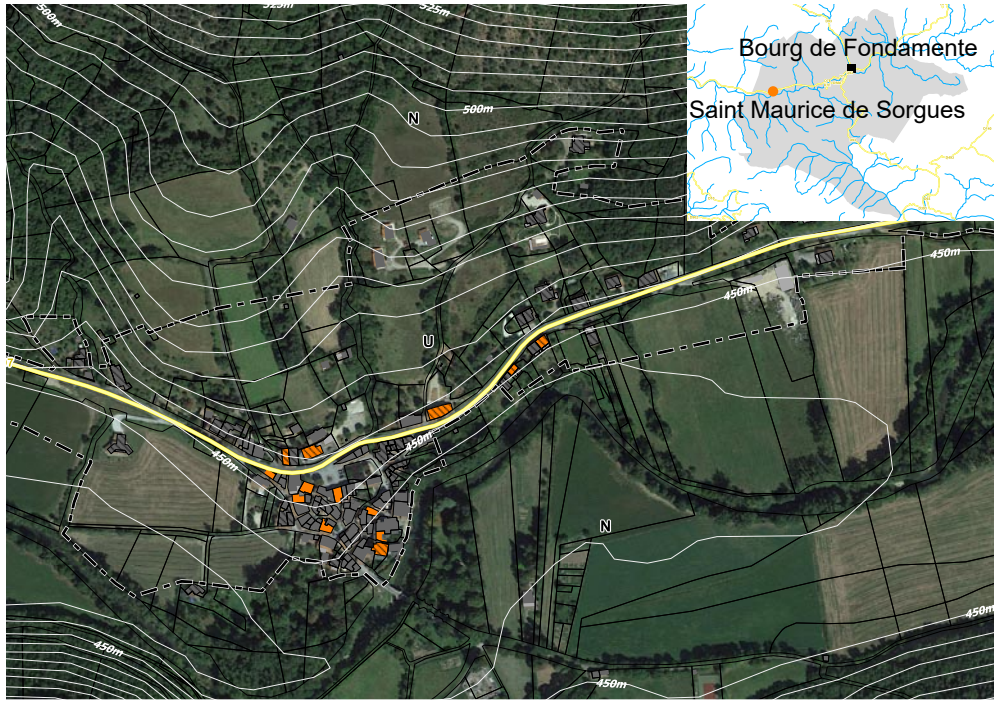

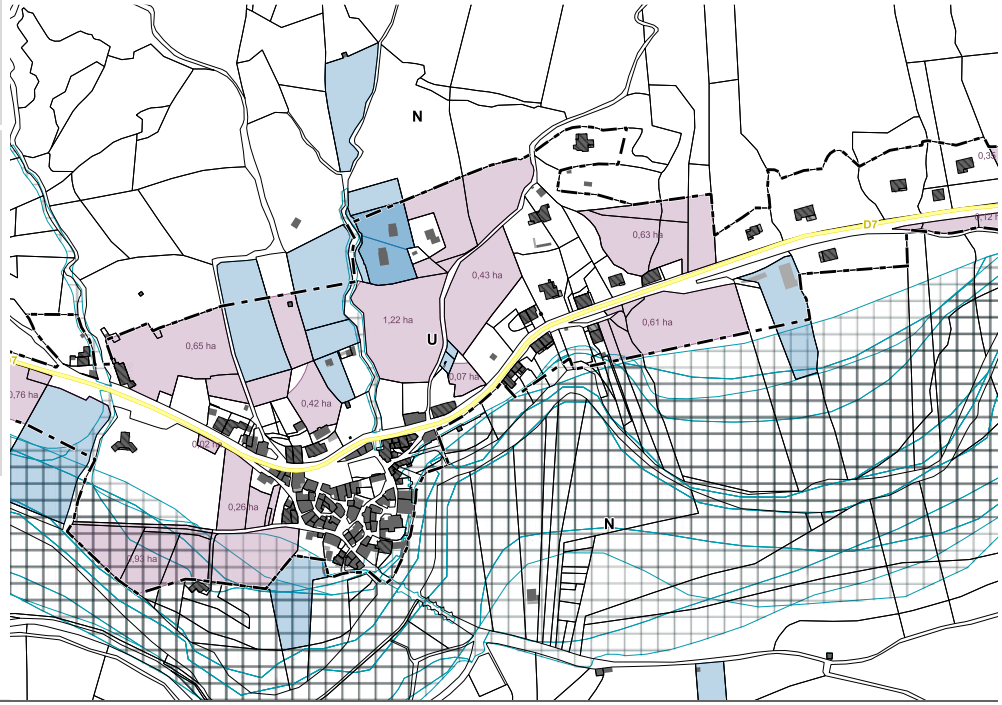

SAINT ROME DE BERLIERES

Vocation	Hameau agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des Avant-Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Partiellement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui *(Aire de vigilance)*
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	2 sièges
Réglementations agricoles	2 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Préserver l'activité agricole sur le hameau en permettant notamment son développement.

Une aire de vigilance de la TVB du SCoT est repérée sur le hameau. Le DOO du SCoT préconise, entre autre, d'assurer une perméabilité urbaine ou de délimiter un ou plusieurs couloirs pour la mobilité de la biodiversité.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

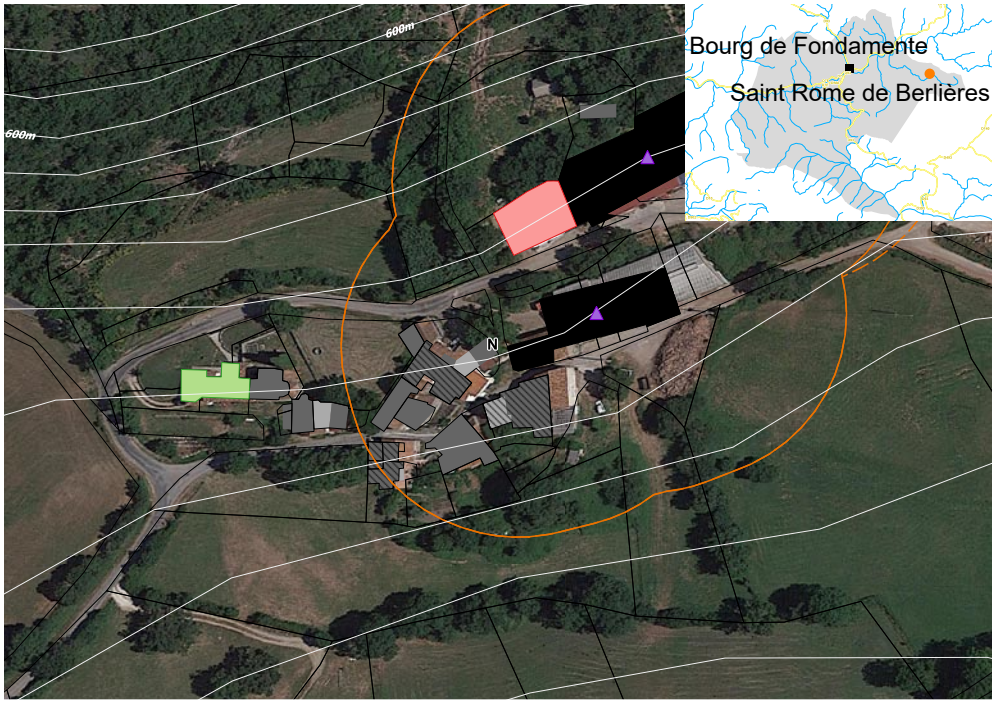



TOURNADOUS

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	1
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D93
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Avant-Causses
Natura 2000	Partiellement couvert
ZNIEFF (type 1)	Partiellement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui *(Aire de vigilance)*
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	1 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,9 ha *(en extension)*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0,09 ha

ENJEUX

Le hameau de Tournadous se compose d'une dizaine de bâtiments. Il comprend deux hangars agricoles dont un de grande taille.
Les limites de la zone « U » seront recalées par rapport à la réalité afin d'inclure les constructions déjà existantes.
Le reste du zonage permettra le développement de l'activité agricole à l'Est et la préservation des paysages alentours.

Une aire de vigilance de la TVB du SCoT est repérée sur le hameau. Le DOO du SCoT préconise, entre autre, d'assurer une perméabilité urbaine ou de délimiter un ou plusieurs couloirs pour la mobilité de la biodiversité.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

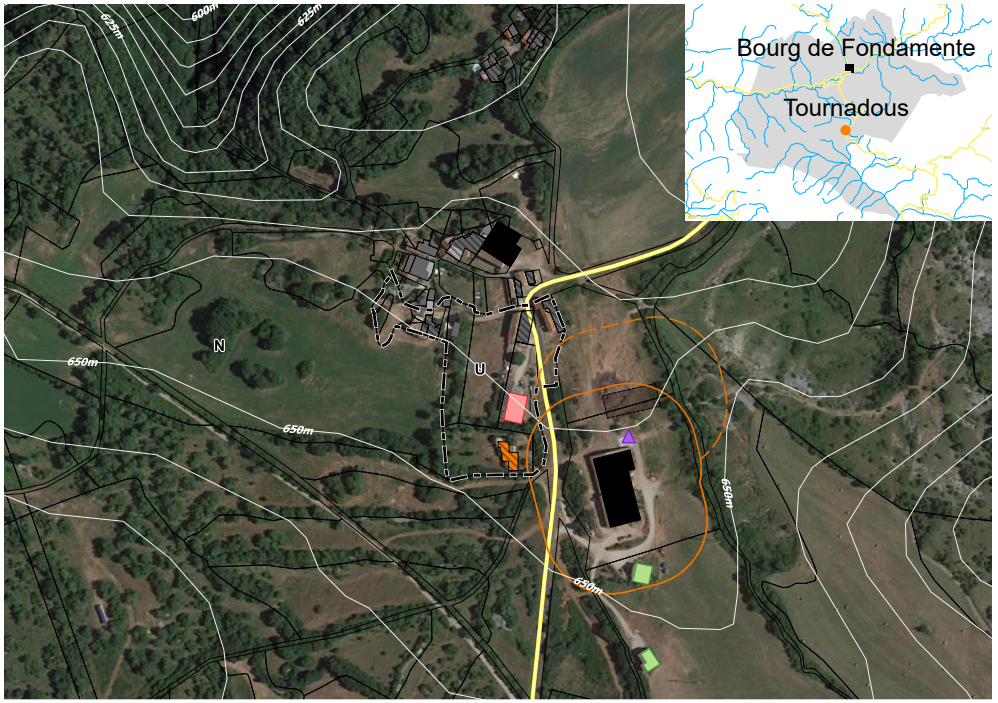

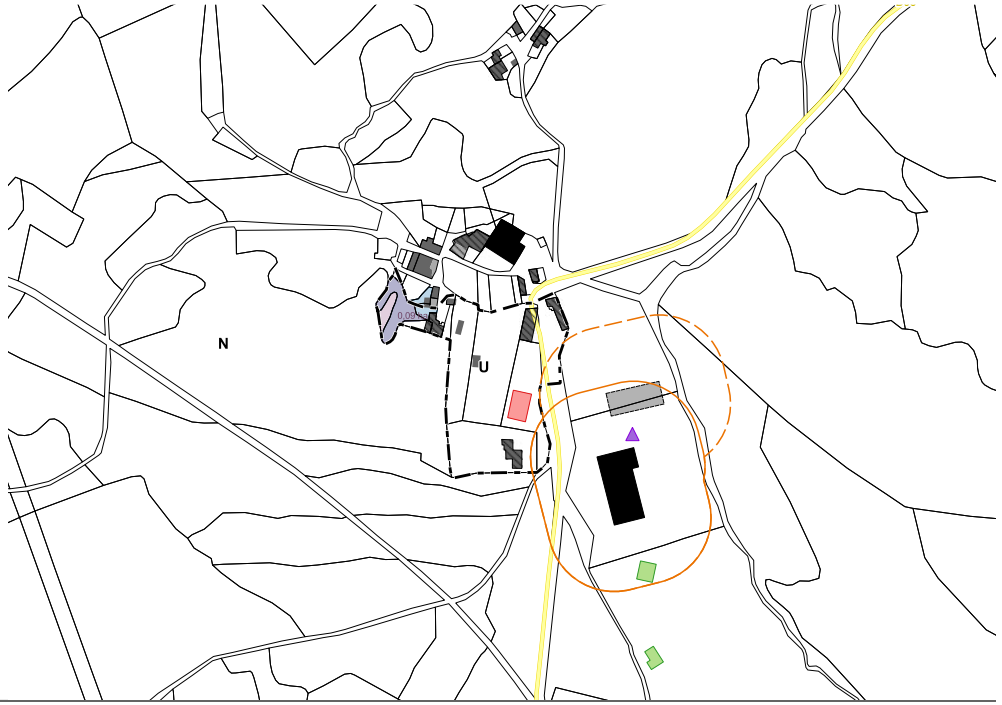

Le Bourg

Fondamente


Bâti agricole
Habitation d'exploitant
Bâtiment de stockage
Tiers
Serre
Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
Siège d'exploitation
Voirie
Autoroute A75
RD Catégorie B
RD Catégorie C, D et E
Bâti
Bâti principal
Vacance résidentielle
Vacance commerciale
Caractéristiques du site
Courbes de niveau équidistance 5m
Fondamente
N
U
D93
500m
525m
550m
600m

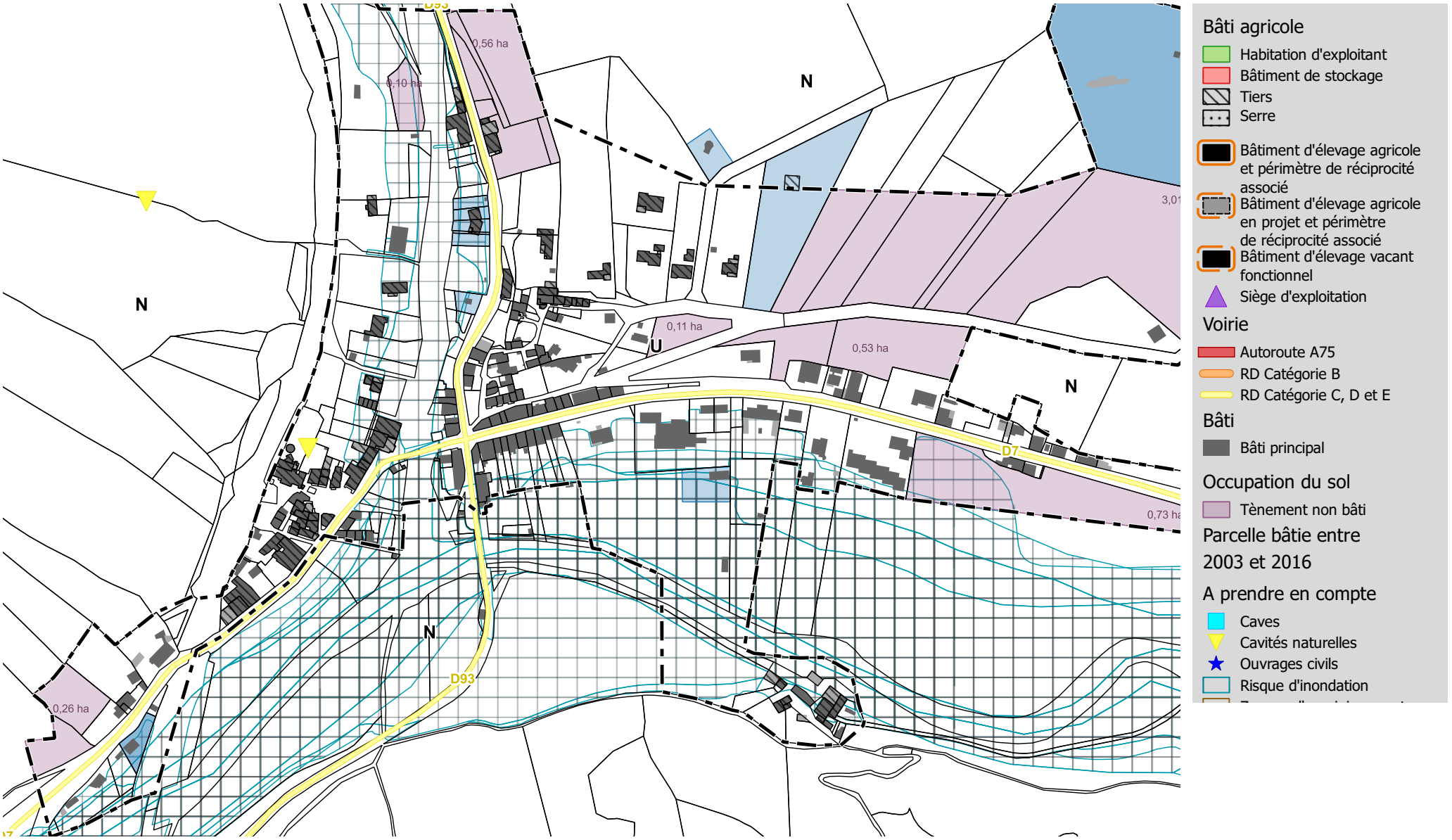
0,56 ha
0,10 ha
N
N
0,11 ha
U
0,53 ha
N
D7
0,73 ha
N
D93
0,26 ha
Bâti agricole
Habitation d'exploitant
Bâtiment de stockage
Tiers
Serre
Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
Siège d'exploitation
Voirie
Autoroute A75
RD Catégorie B
RD Catégorie C, D et E
Bâti
Bâti principal
Occupation du sol
Tènement non bâti
Parcelle bâtie entre 2003 et 2016
A prendre en compte
Caves
Cavités naturelles
Ouvrages civils
Risque d'inondation

TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE BOURG

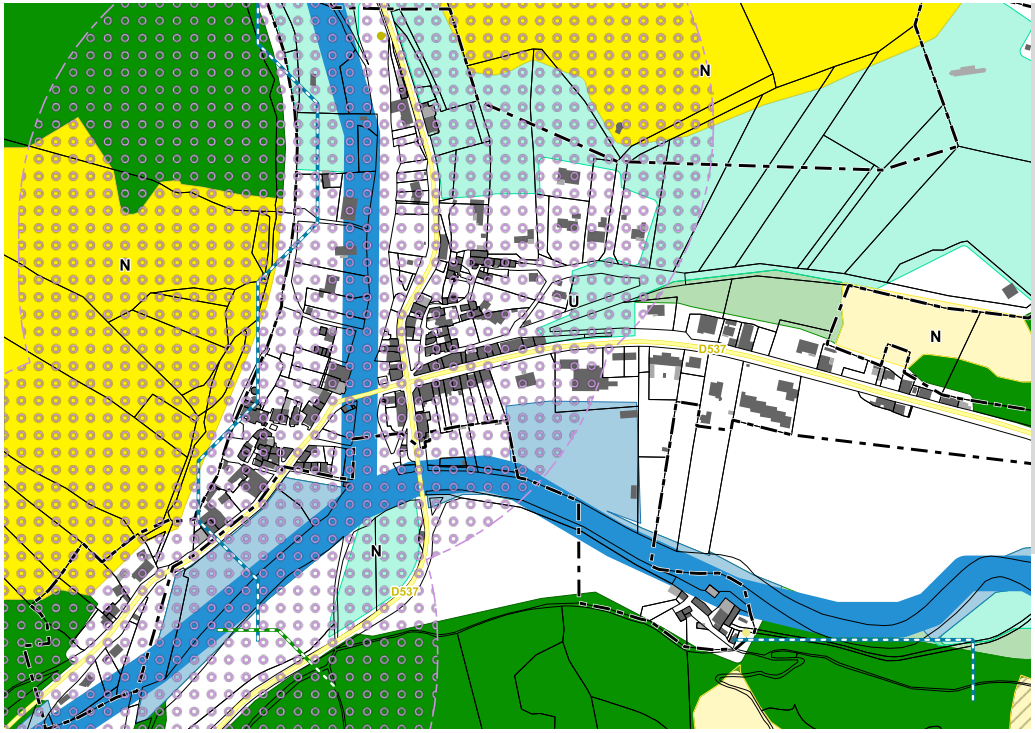

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

VOLET AGRICOLE SUR LE BOURG

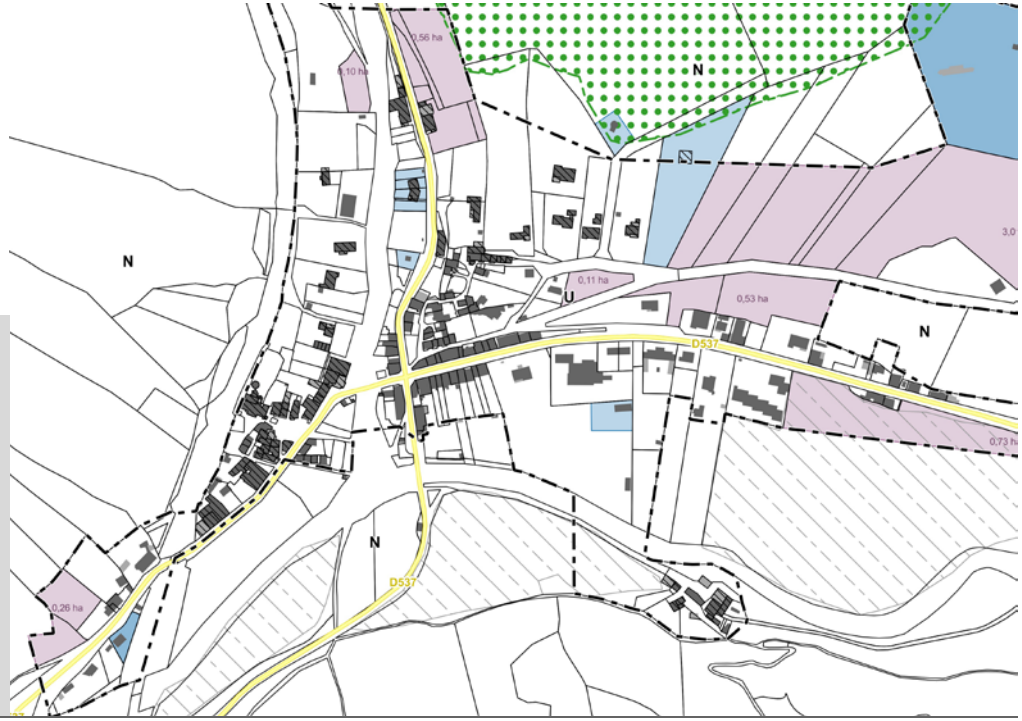

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Commerces / services / activités	
Commerces	2
Services	1 (la poste)
Equipements	Mairie
Activités	Aucune
Bâti	
Logements vacants	15 *(dont 1 présumé dégradé)*
Commerces vacants	1
Changement de destination	4
Monuments historiques	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D7 et D93
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Réseau séparatif
STEP *Capacité nominale* *Capacité maximale*	Fondamente bourg 201 EH 290 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des Avant-Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui *(Aire de vigilance)*
Périmètre de captage	Partiellement
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Sorgues : Sud et Ouest du bourg
Cavités souterraines	1 cavité naturelle (Ouest Bourg)
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres *Densification* *Extension*	5,28 ha *0,33 ha* *4,95 ha*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0,33 ha

Ancien zonage de la Carte Communale :

- La carte communale ne propose qu'un seul zonage pour les parties urbanisées ou à urbaniser. Ainsi, le zonage actuel ne compte qu'une seule zone U englobant l'ensemble du bourg (23,45 ha).

Enjeux

Le village de Fondamente est aujourd'hui un petit bourg. Il présente un bon état de conservation patrimonial.
Le hameau s'étire le long de la route et s'appuie à l'Ouest sur la pente naturelle.
Les réservations foncières sont trop importantes pour ce village. Ainsi, il faut prévoir la réduction de la zone « U » notamment à l'Est et au Sud afin de concentrer le potentiel de développement sur des projets structurants.

On privilégiera la zone Nord-Ouest le long de la D93 pour la croissance du village.

Une aire de vigilance de la TVB du SCoT est repérée sur le hameau. Le DOO du SCoT préconise, entre autre, d'assurer une perméabilité urbaine ou de délimiter un ou plusieurs couloirs pour la mobilité de la biodiversité.

Commune de La Bastide Pradines

Focus commune	
Superficie	20,56 km²
Population (2013)	108 hab
Densité	5,3 hab./km²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Millau
Canton	Saint-Affrique
Intercommunalité	Larzac et Vallées
Entité paysagère	Vallée du Cernon et plateau du Larzac
Point culminant	862 m
Point bas	460 m

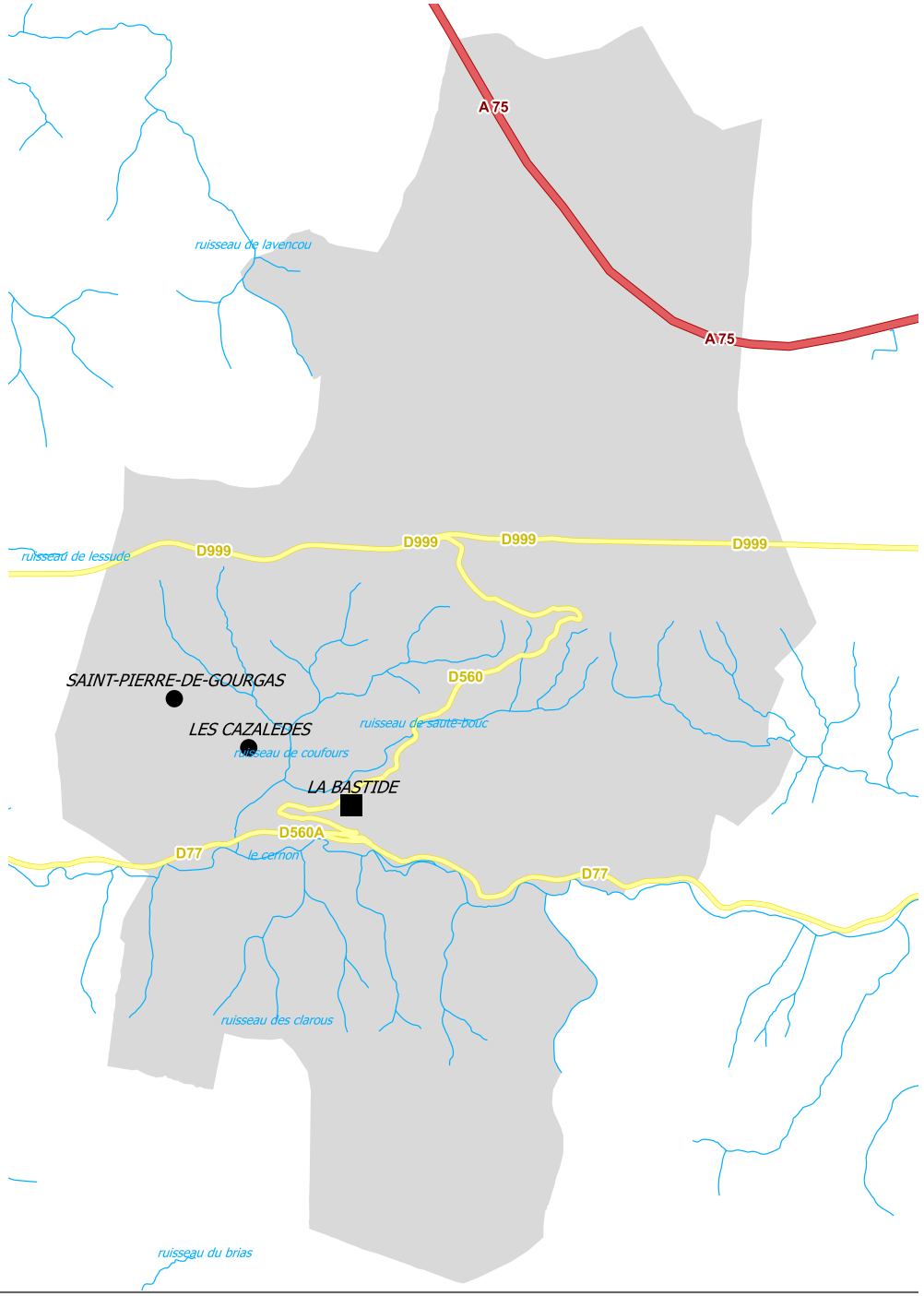

AGRICULTURE

Focus Agriculture	
Exploitations	7
Activité dominante	Elevage ovins
SAU communale *% commune*	1143,86 Ha 55,64%

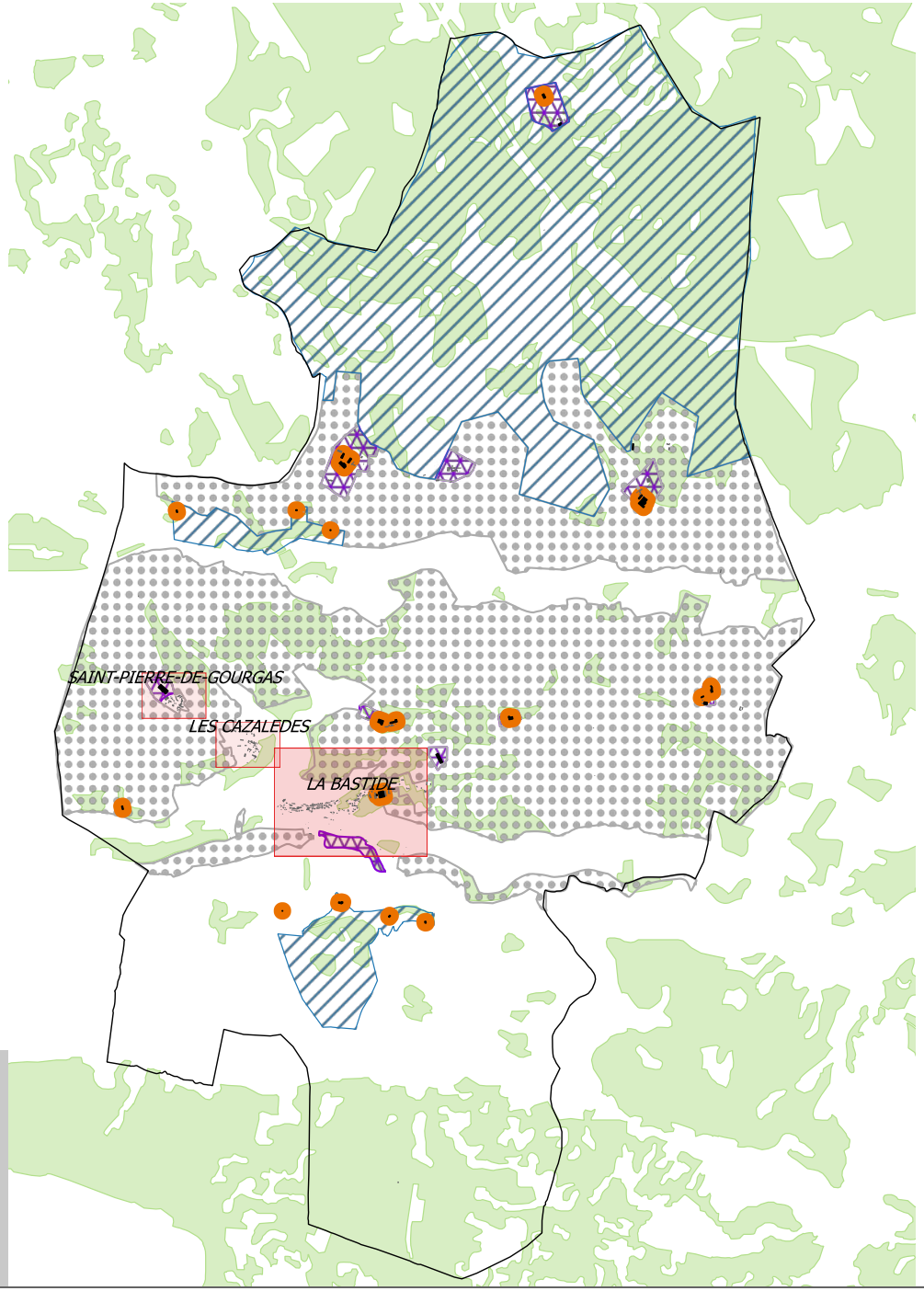

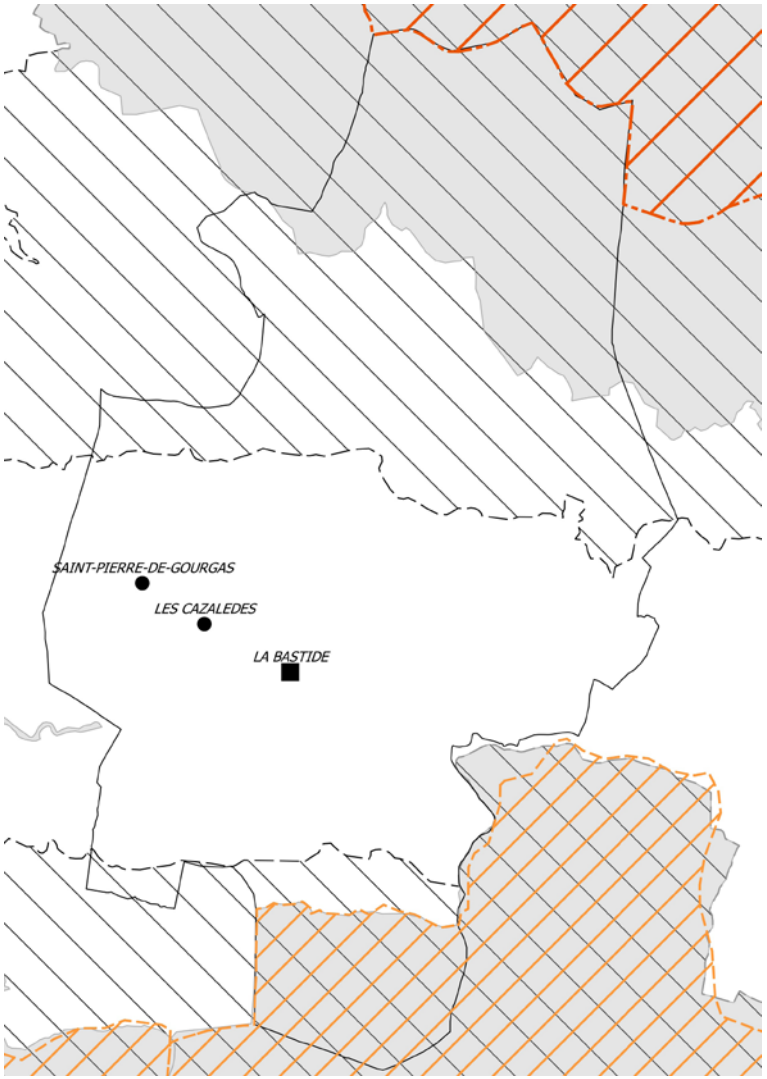

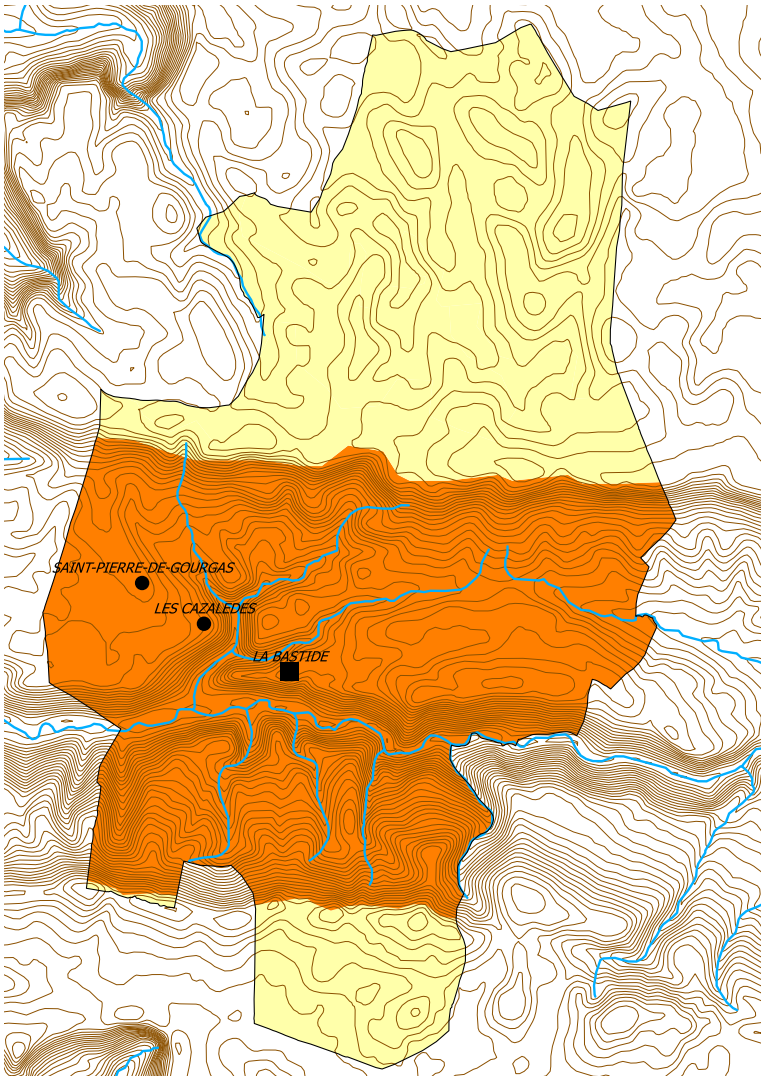

ENVIRONNEMENT

Bourgs et Hameaux
- Bourg principal
- Hameaux

Natura 2000
- Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS)
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

ZNIEFF
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

PAYSAGE

Entités paysagères
- Causses
- Gorges
- Avant-Causses
- Vallées des Avant-Causses
- Monts
- Vallée des Monts

Bourgs et Hameaux
- Bourg principal
- Hameaux

Caractéristiques de site
- Cours d'eau
- Courbes de niveau équidistance 10m

Les Hameaux

Les Cazaledes

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	1 *(présumé dégradé)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des Avant-Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	1,22 ha *(69% en extension)*
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Le hameau de Cazalèdes au Sud ne comprend plus d'exploitation ovine en fonctionnement. Il est un hameau essentiellement à usage d'habitation.
Il sera nécessaire, de réduire la zone Ucp afin de concentrer le potentiel de développement sur le bourg et pour des projets structurants. La réflexion devra notamment tenir compte des enjeux agricoles et forestiers.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement





SAINT-PIERRE DE GOURGAS

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des Avant-Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0,32 ha

ENJEUX

Le hameau de St-Pierre de Gourgeas dispose encore d'une activité agricole. Des hangars industriels récents ont été réalisés ce qui explique le zonage « A » qu'il conviendrait de ne plus étendre.
Le bourg étant particulièrement contraint par la topographie, ce hameau se présente comme une bonne alternative pour le développement de la commune.
Au Sud-Est du hameau se trouve un cimetière.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



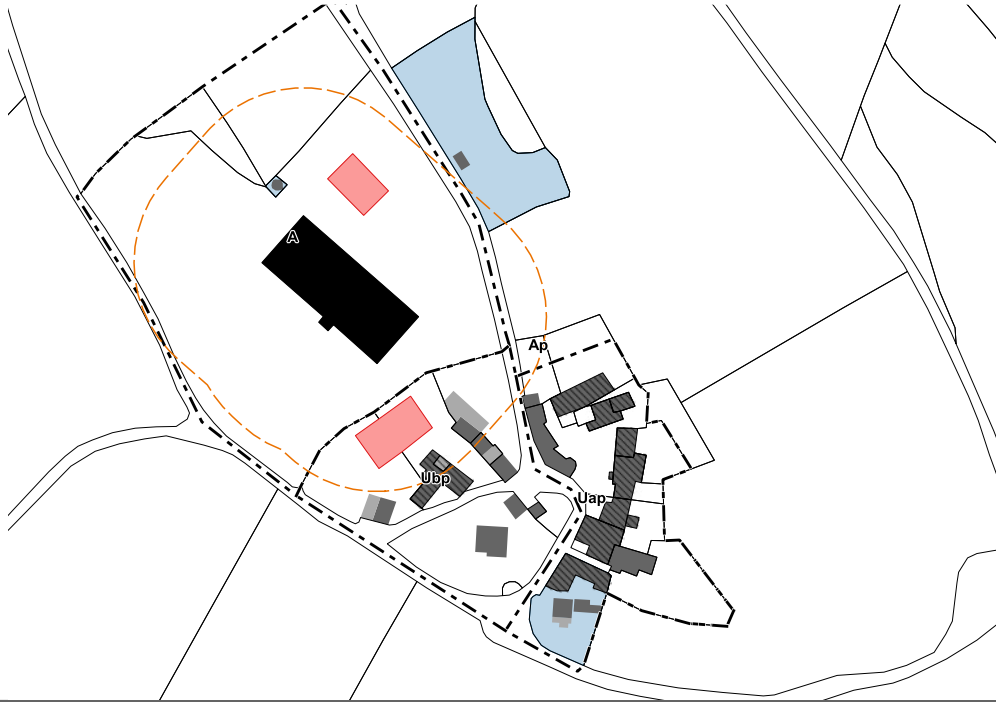

Le Bourg

La Bastide


Bâti agricole
Habitation d'exploitant
Bâtiment de stockage
Tiers
Serre
Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
Siège d'exploitation
Voirie
Autoroute A75
RD Catégorie B
RD Catégorie C, D et E
Bâti
Bâti principal
Vacance résidentielle
Vacance commerciale
Caractéristiques du site
Courbes de niveau équidistance 5m
La Bastide
D560A
D77
Ap
Uc
Ncd
AUg
AUo
Ub
Nj
Uap
N
A

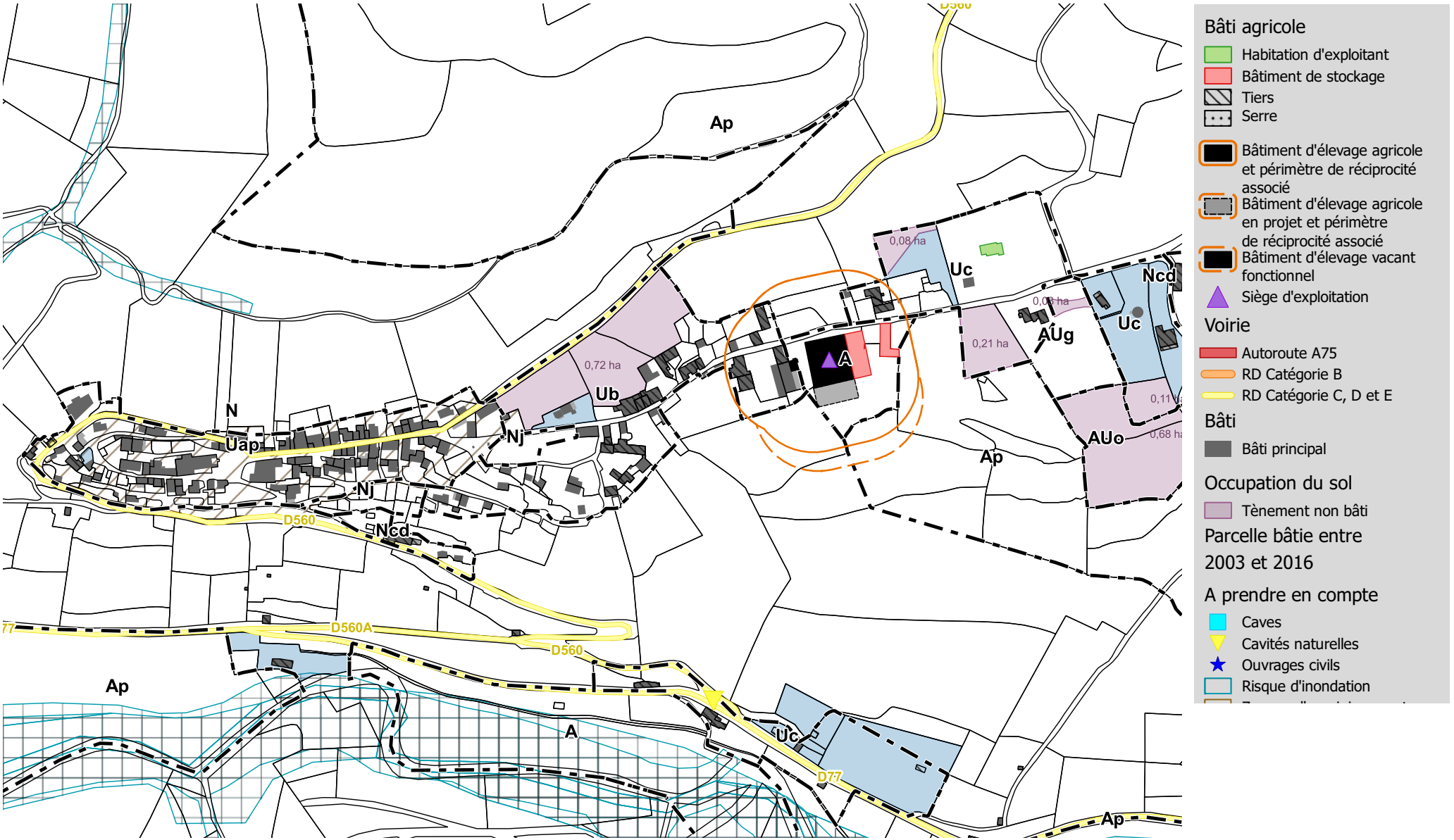
Ap
N
Uap
Nj
Ub
Uc
Ncd
AUg
AUo
A
0,08 ha
0,72 ha
0,21 ha
0,06 ha
0,11 ha
0,68 ha
D560
D560A
D77
Bâti agricole
Habitation d'exploitant
Bâtiment de stockage
Tiers
Serre
Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
Siège d'exploitation
Voirie
Autoroute A75
RD Catégorie B
RD Catégorie C, D et E
Bâti
Bâti principal
Occupation du sol
Tènement non bâti
Parcelle bâtie entre 2003 et 2016
A prendre en compte
Caves
Cavités naturelles
Ouvrages civils
Risque d'inondation

TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE BOURG

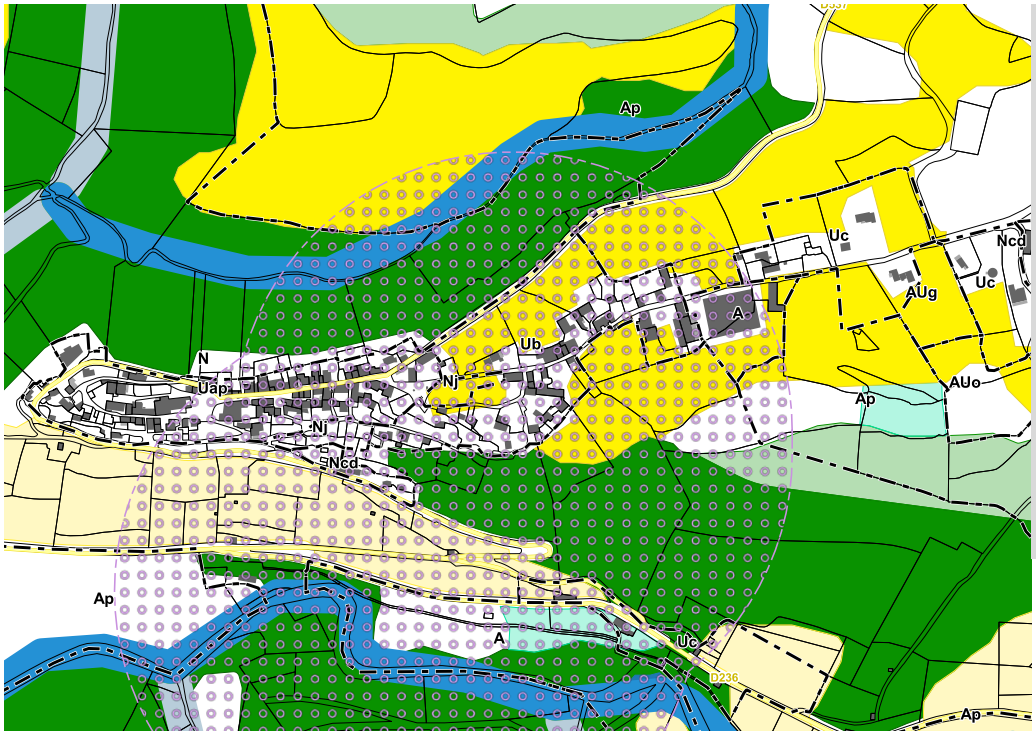

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

VOLET AGRICOLE SUR LE BOURG

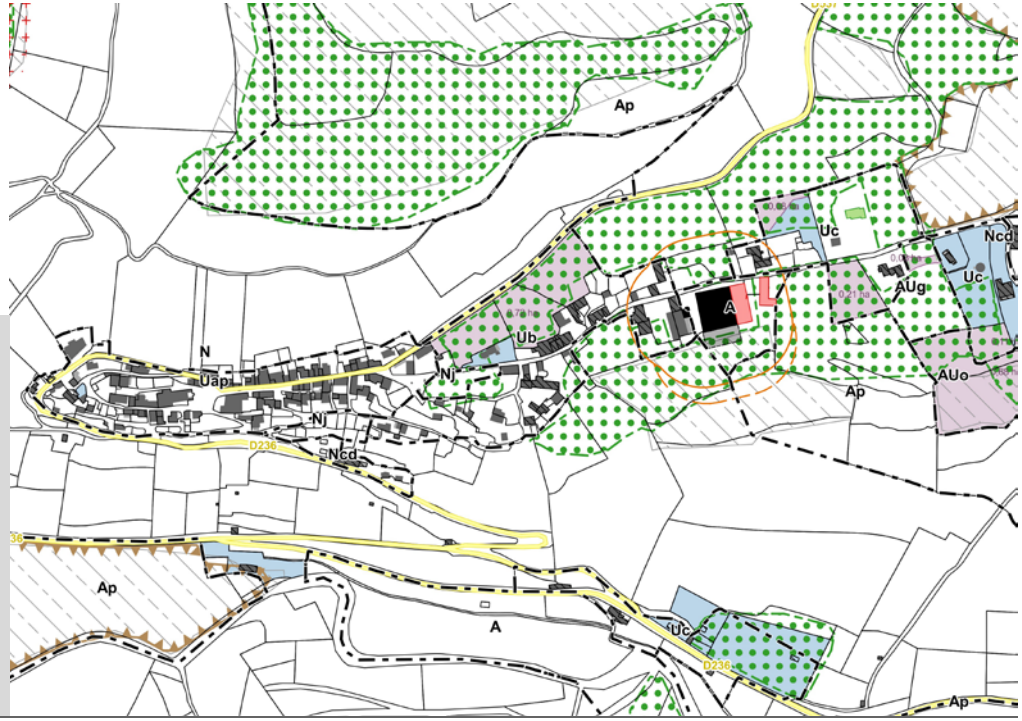

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques

Vocation	Mixte, non agricole
Commerces / services / activités	
Commerces	Aucun
Services	Aucun
Equipements	Mairie
Activités	Aucune
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monuments historiques	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D560
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	*NC*
STEP *Capacité nominale* *Capacité maximale*	*NC* *NC* *NC*
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des Avant-Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui *(Aire de vigilance)*
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	2 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres *Densification* *Extension*	1,82 ha *0,10 ha* *1,72 ha*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0,25 ha

Ancien zonage au PLUi :

- Le centre ancien patrimonial de La Bastide Pradines est classé en zone Uap (2,18 ha).
- Ses extensions récentes de caractère diffus son classées en zone Ub (2,51 ha) et en zone Uc (3,16 ha).
- Le développement du bourg est prévu par une zone AUg (0,41 ha) et une zones AUo (0,7 ha), à l'Est du bourg.

Enjeux

Quelques habitations se situent le long de le D77 au Sud de La Bastide-Pradines. Le zonage d'urbanisme actuel permet encore quelques constructions.
Il est à noter que la topographie particulièrement marquée contraint l'urbanisation du bourg. A cela s'ajoute une problématique de rétention foncière de la part des propriétaires.
Il conviendra de respecter la vocation agricole et naturelle actuelle du zonage.

Dans le cadre la révision du PLUi, il serait nécessaire de se positionner sur le maintien (maintien? proportions?) de certains secteurs (U et AU) en discontinuité du village.

La densification de la zone « Ub » sera privilégiée afin de reporter le potentiel de développement de la commune sur des sites plus propices à l'extension urbaine.

Une aire de vigilance de la TVB du SCoT est repérée sur le hameau. Le DOO du SCoT préconise, entre autre, d'assurer une perméabilité urbaine ou de délimiter un ou plusieurs couloirs pour la mobilité de la biodiversité..

Commune de La Cavalerie

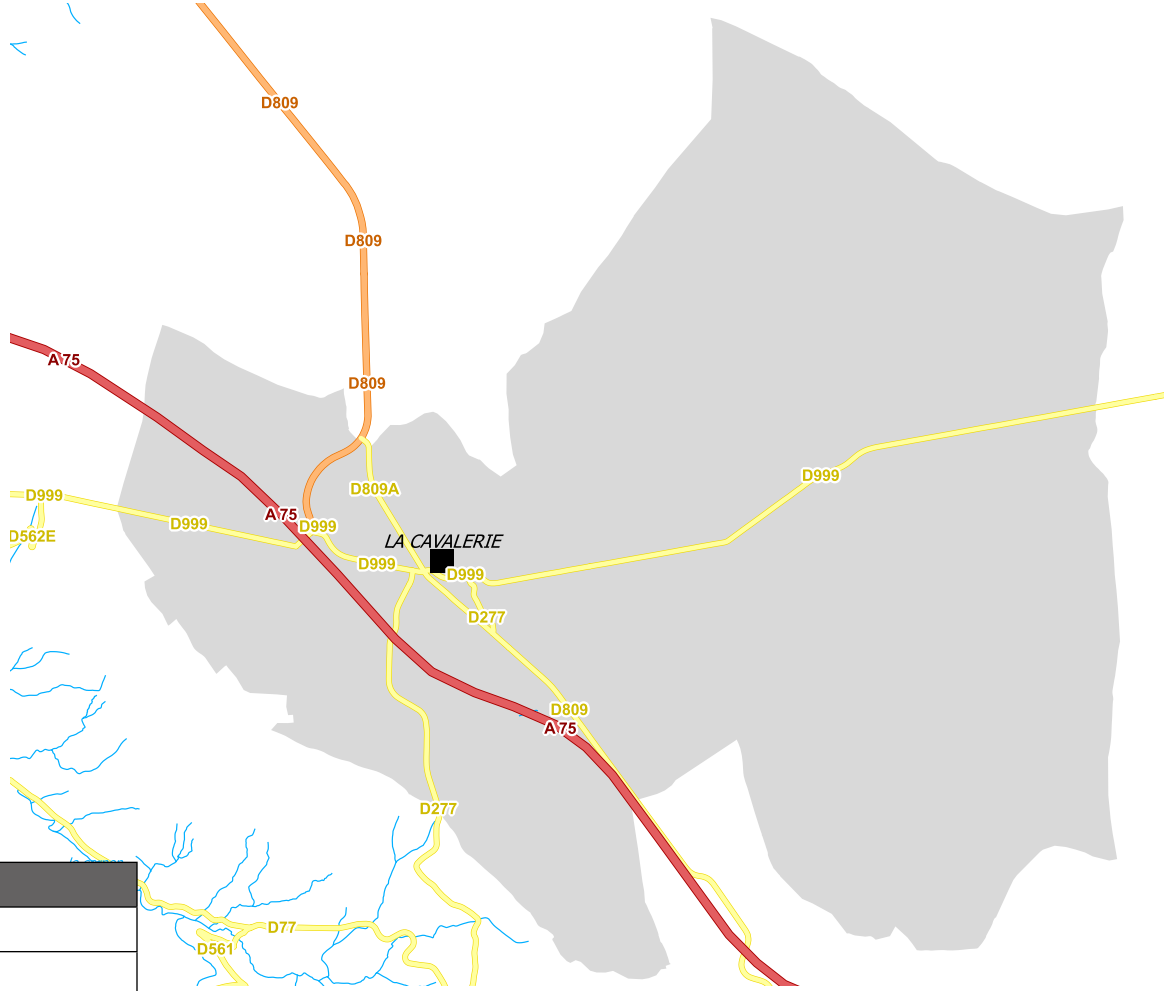

Focus commune	
Superficie	40,56 km²
Population (2013)	1064 hab
Densité	26 hab./km²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Millau
Canton	Causses-Rougier
Intercommunalité	Larzac et Vallées
Entité paysagère	Plateau du Larzac
Point culminant	892 m
Point bas	764 m

Focus ZAE	
Nom des zones et surfaces	Millau Sud / 1AUxa : 24,02 ha Millau-Larzac 1 / 1AUx : 46,48 ha Millau-Larzac 2 / 1AUxe : 4,92 ha
Prix au m²	Millau Sud : 12€ au m² Millau-Larzac (1 et 2) : 9 au m²
Entreprises	Louisiane, Tranchage de la Jasse, MJ2 Technologies, Fenêtres Industrie Aveyron,...
Enjeux paysage - environnement	Toutes ZAE : Dolines Millau-Larzac : Parcours, îlots agricoles

La Cavalerie	Surface de la zone (ha)	Surface libre (ha)	Surface libre non impactante (ha)
Millau Larzac	46,48	27,10	4,95
Millau Sud	24,02	11,03	9,06
Millau-Larzac 2	4,92	3,97	0,05
Total général	**75,43**	**42,10**	**14,06**

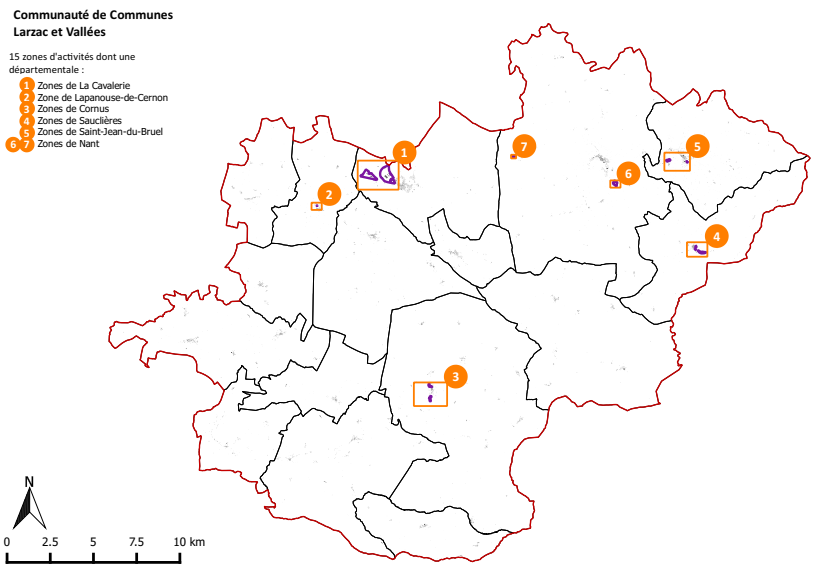

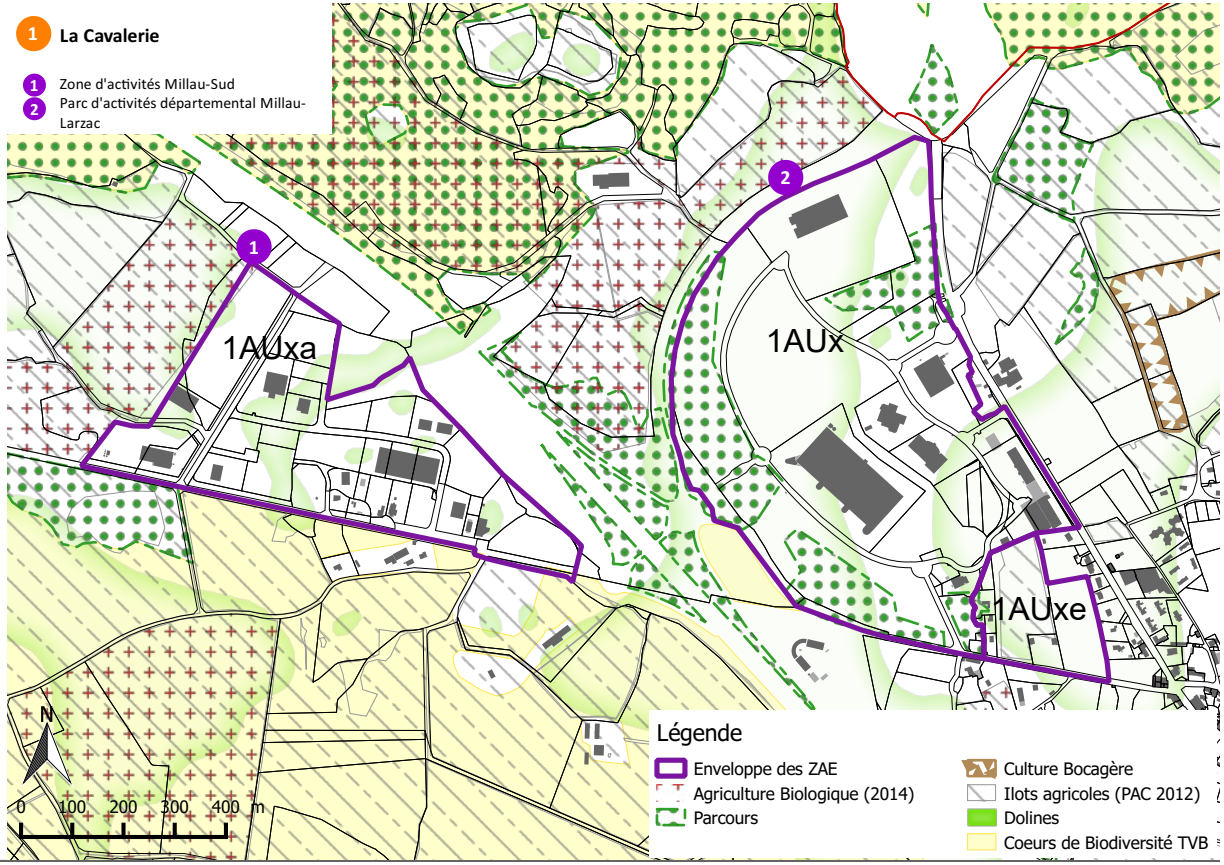

Focus Tourisme	
Nom des zones	Centre d'interprétation Templier
Surface de la zone	1AUt : 13,51 ha
Enjeux paysage - environnement	Doline, parcours, îlots agricoles et agriculture biologique

La Cavalerie	Surface de la zone (ha)	Surface libre (ha)	Surface libre non impactante (ha)
Centre interprétation Templier	13,51	11,24	4,74
Total général	**13,51**	**11,24**	**4,74**

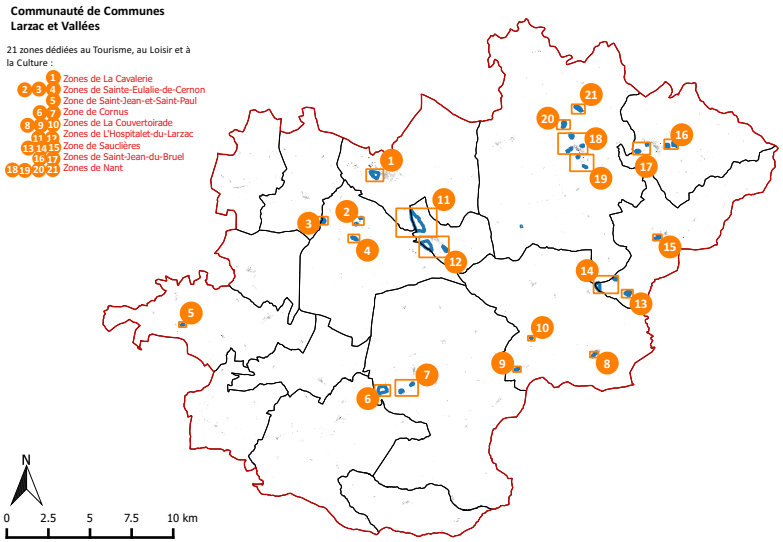

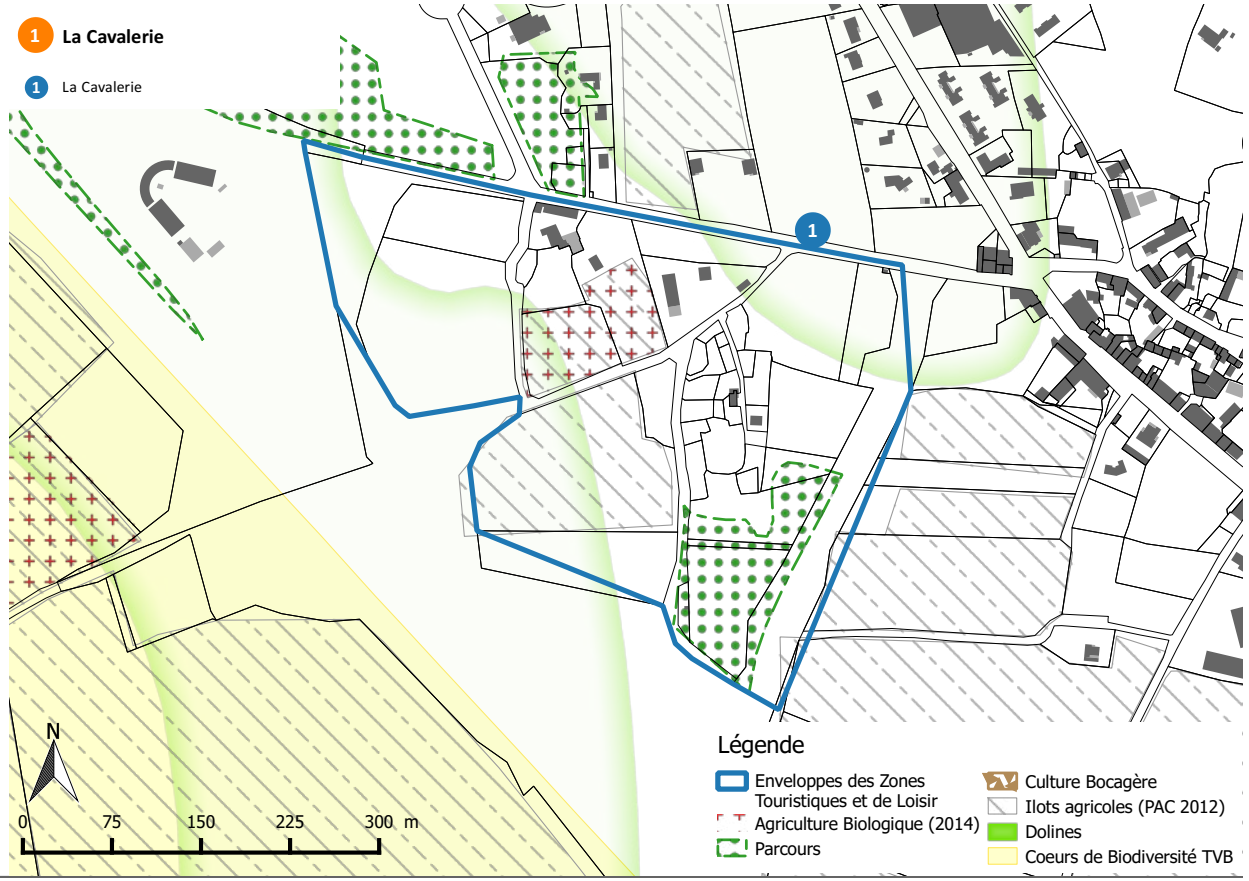

Bâti agricole

Bâtiment d'élevage agricole et périmètres de réciprocité associé

Caractéristiques liées à l'agriculture

Parcours

Zonage agricole

A (PLU, PLUi)

NC (POS)

Ap (PLU, PLUi)

Am (PLU Nant)

Npa (PLU, PLUi)

N (CC Fondamente)

Focus Agriculture	
Exploitations	12
Activité dominante	Elevage ovins
SAU communale *% commune*	1486,38 Ha 36,35%

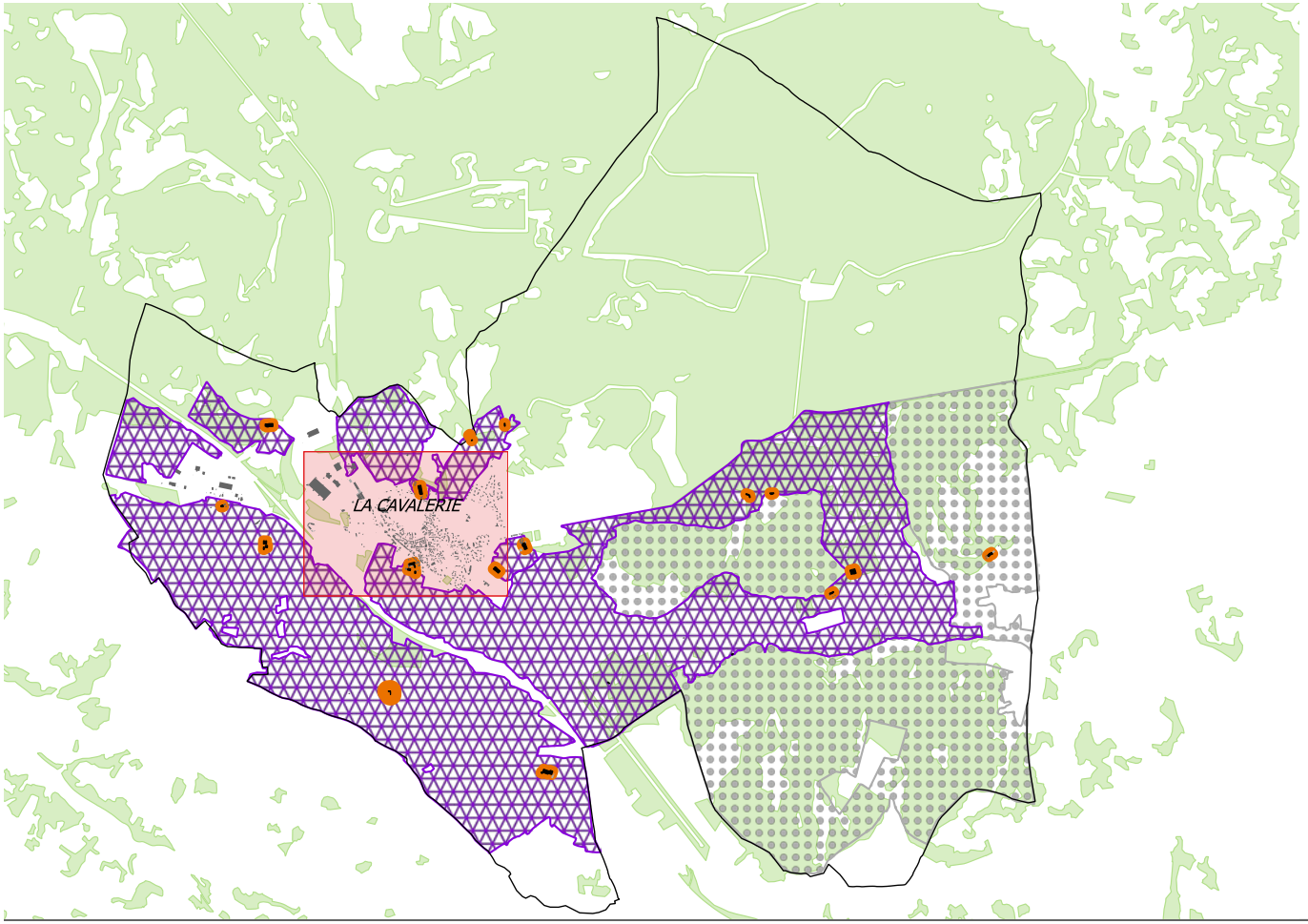

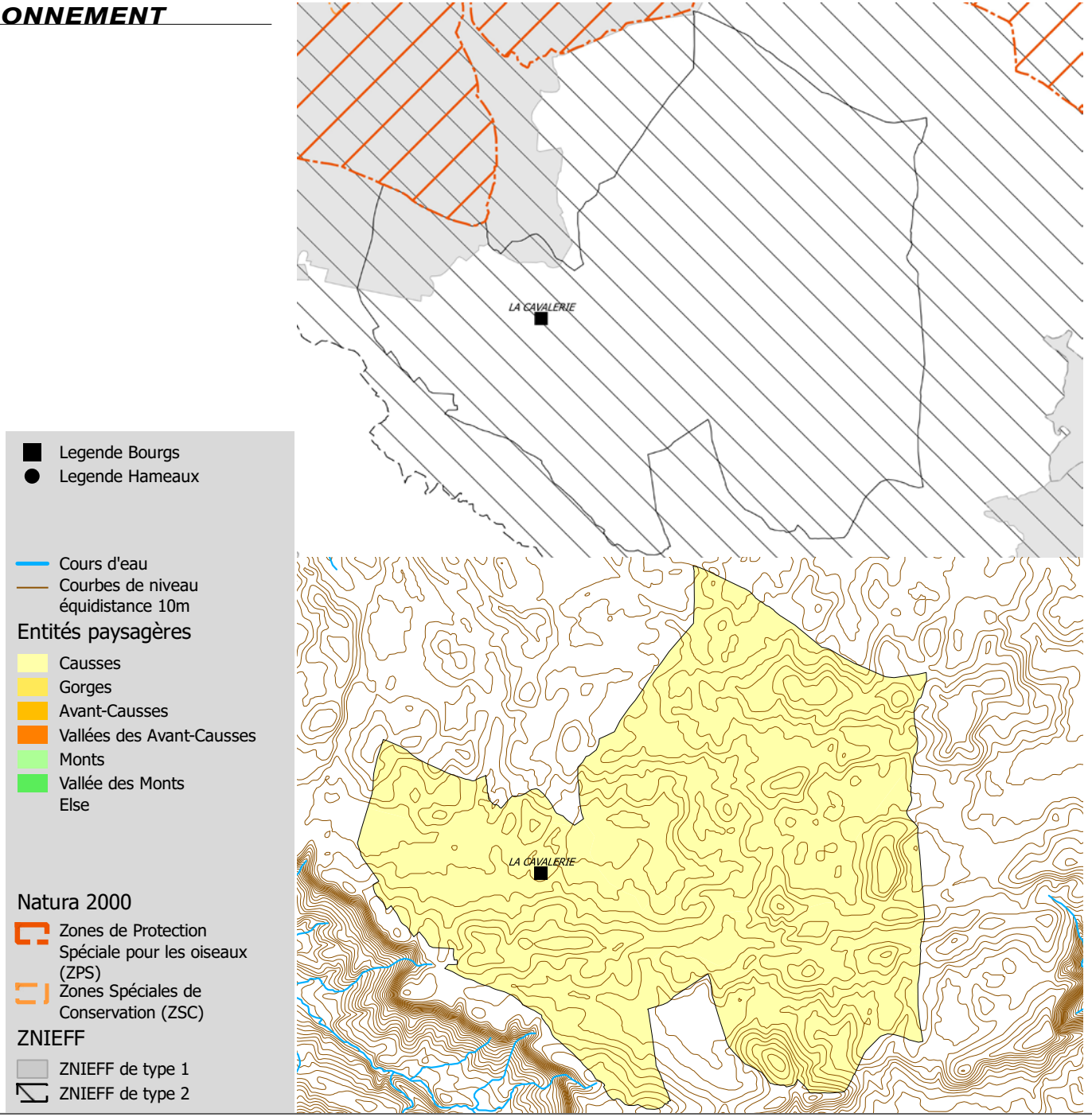
LA CAVALERIE
LA CAVALERIE
Legende Bourgs
Legende Hameaux
Cours d'eau
Courbes de niveau
équidistance 10m
Entités paysagères
Causses
Gorges
Avant-Causses
Vallées des Avant-Causses
Monts
Vallée des Monts
Else
Natura 2000
Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS)
Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
ZNIEFF
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2

Le Bourg

La Cavalerie

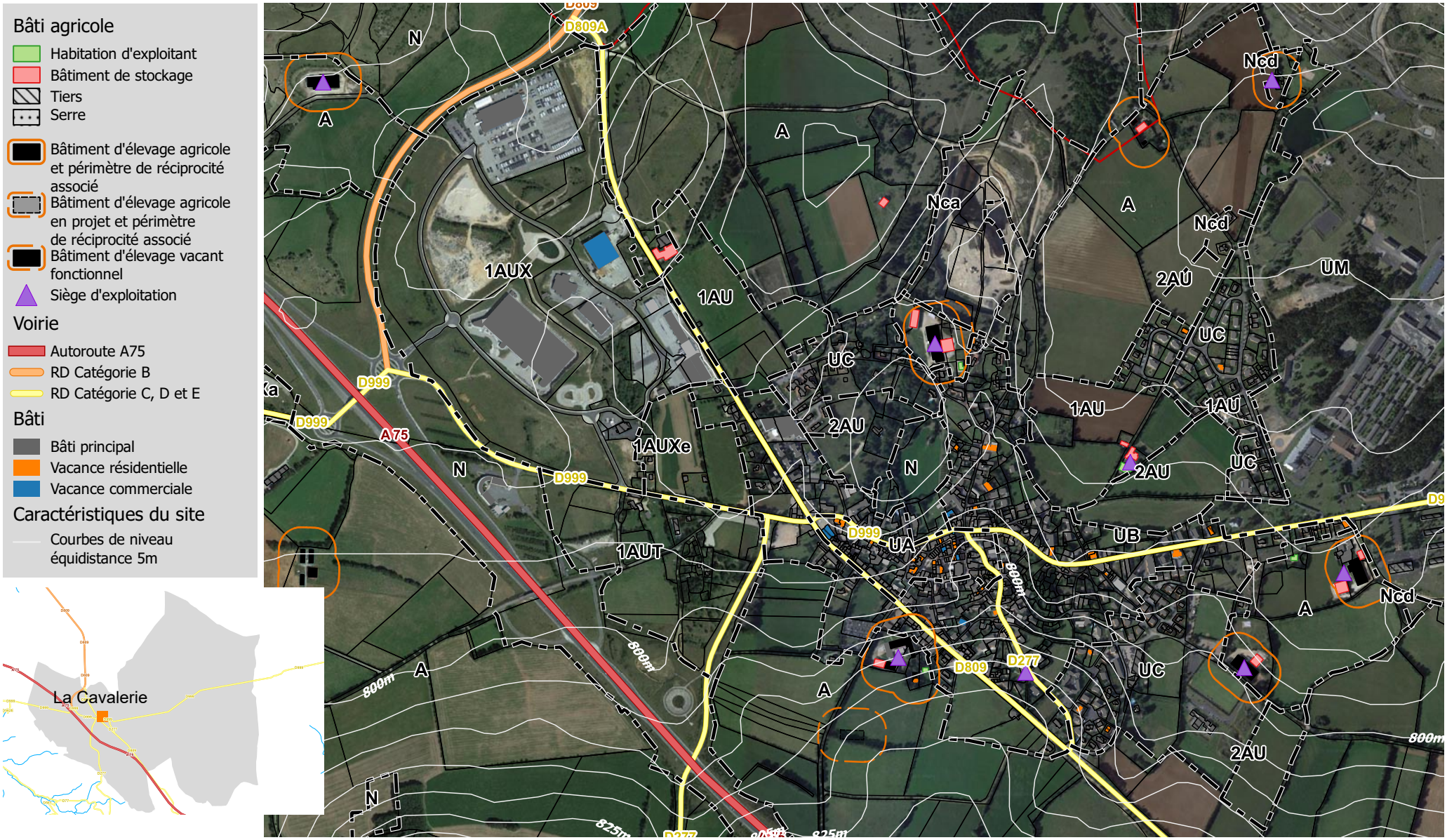

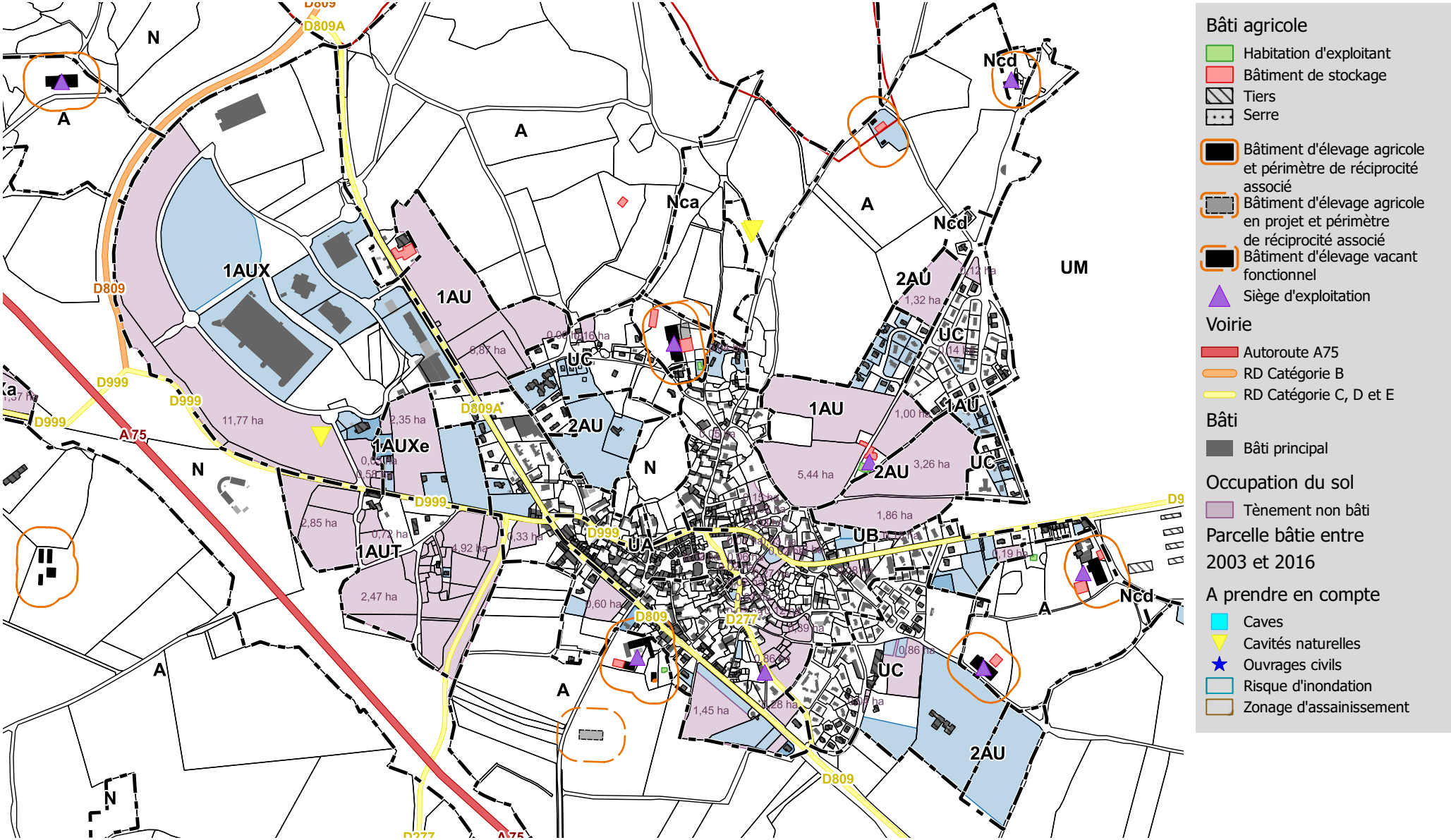
Bâti agricole
Habitation d'exploitant
Bâtiment de stockage
Tiers
Serre
Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
Siège d'exploitation
Voirie
Autoroute A75
RD Catégorie B
RD Catégorie C, D et E
Bâti
Bâti principal
Occupation du sol
Tènement non bâti
Parcelle bâtie entre 2003 et 2016
A prendre en compte
Caves
Cavités naturelles
Ouvrages civils
Risque d'inondation
Zonage d'assainissement
N
A
Nca
Ncd
UM
1AUX
1AU
2AU
1AUXe
1AUT
UC
UA
UB
D809
D809A
D999
A75
D277
11,77 ha
2,35 ha
6,87 ha
1,32 ha
1,00 ha
5,44 ha
3,26 ha
1,86 ha
2,85 ha
2,47 ha
1,45 ha

TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE BOURG

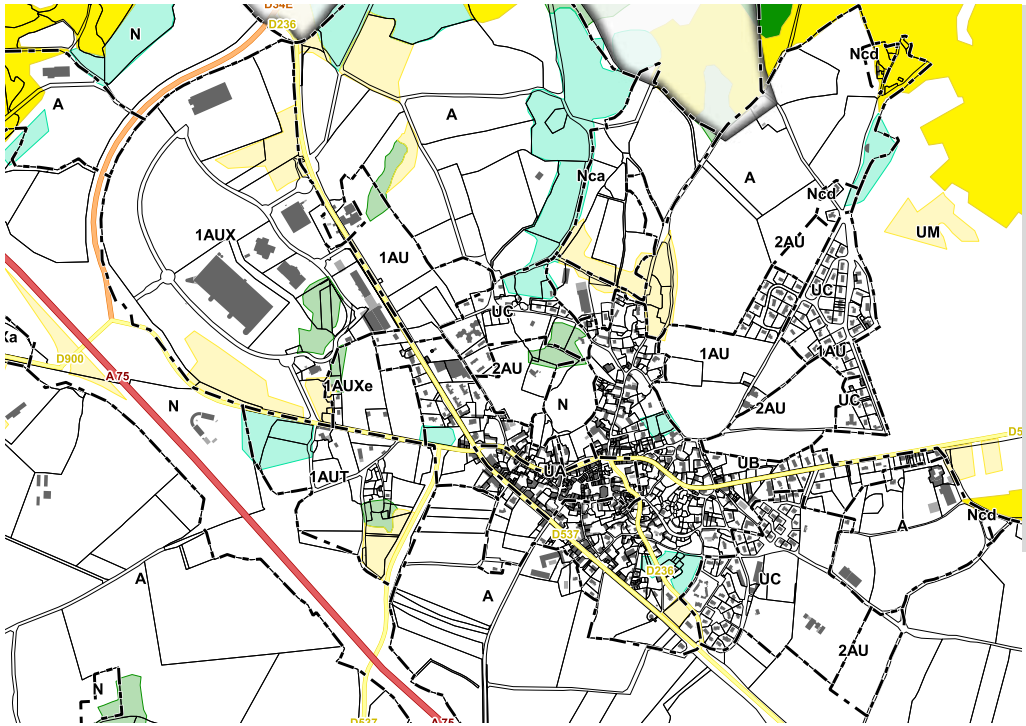

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

VOLET AGRICOLE SUR LE BOURG

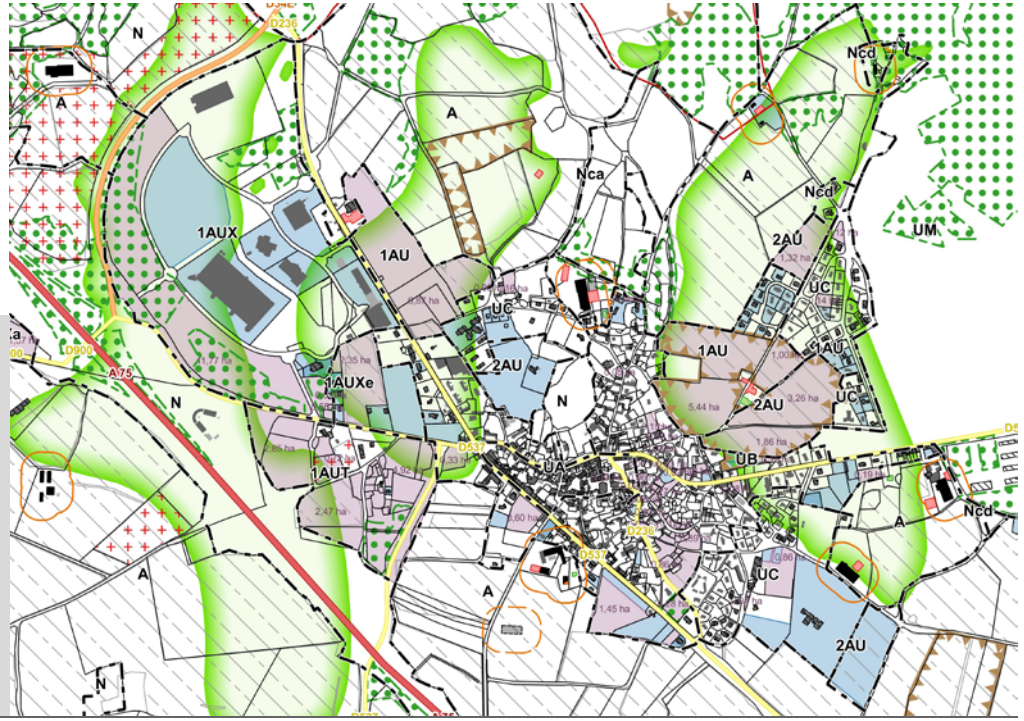

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques

Vocation	Mixte, non agricole
Commerces / services / activités	
Commerces	Aucun
Services	21 (Très diversifié)
Equipements	Mairie, Bibliothèque
Activités	3 ZA
Bâti	
Logements vacants	30 *(dont 10 présumés dégradés)*
Commerces vacants	4
Changement de destination	2
Monuments historiques	Cité Templière en centre-bourg
Réseaux	
Desserte (voirie)	A75, D999, D809, D809A, et D277
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Réseau séparatif
STEP *Capacité nominale* *Capacité maximale*	La Cavalerie 2228 EH 2917 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Oui
Agriculture	
Exploitations	5 sièges
Réglementations agricoles	5 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	1 cavité naturelle (Sud ZAE Millau-Larzac)
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres *Densification* *Extension*	26,55 ha *3,88 ha* *22,67ha*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	13,91 ha

Ancien zonage au PLU :

- Le centre ancien patrimonial ainsi que la cité Templière de La Cavalerie sont classés en zone Ua (4,1 ha).
- Ses extensions anciennes, de caractère dense, sont en Ub (40,7 ha).
- Le développement plus récent est quant à lui en zone Uc (26,97 ha).
- A noter également la présence d'une vaste zone Um à l'Est du bourg, non réglementée, dédiée au camp militaire du Larzac.
- La zone d'activité Millau-Larzac est en continuité du bourg et est zonée en 1AUx (46,48ha) et en 1AUxe (4,92ha).
- Le développement du bourg est prévu par 3 zones 1AU (17,73 ha) et, à long terme, par 2 zones 2AU (12,97ha).
- Une zone de développement touristique 1AUt (13,51 ha) a été prévue afin d'accueillir le centre d'interprétation Templier.

Enjeux

Le village de la Cavalerie est fortement marqué par la présence de la cité templière. Les extensions situées à l'extérieur de l'enceinte affichent un parcellaire en complète opposition avec l'urbanisme volontaire dessiné par les Hospitaliers.

Les dolines sont nombreuses sur La Cavalerie et sont parfois zonées en AU. Il sera nécessaire dans la révision du PLUi de revoir le zonage, en tenant compte notamment de la présence de dolines, mais également de leur qualité paysagère et de leur état. Leur évitement est recommandé par le DOO du SCoT.

L'arrivée progressive de la légion étrangère sur le Larzac doit être prise en compte et doit permettre de développer la commune.

Privilégier la reconquête des logements vacants avant de consommer de nouveaux terrains. Le potentiel de densification est également important sur La Cavalerie.
Toutefois, la commune de La Cavalerie est la plus importante de la Communauté de Communes en terme de nombre d'habitants et d'équipements. Il s'agit d'un pôle relais à conforter sur lequel il sera intéressant de concentrer les projets structurants à l'échelle intercommunale (ex : Collège du Larzac).

Dans le cadre de la révision du PLUi, il sera nécessaire de se positionner sur le maintien de la zone «2AU» centrale (classement en «Nj»?).

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Commune de La Couvertoirade

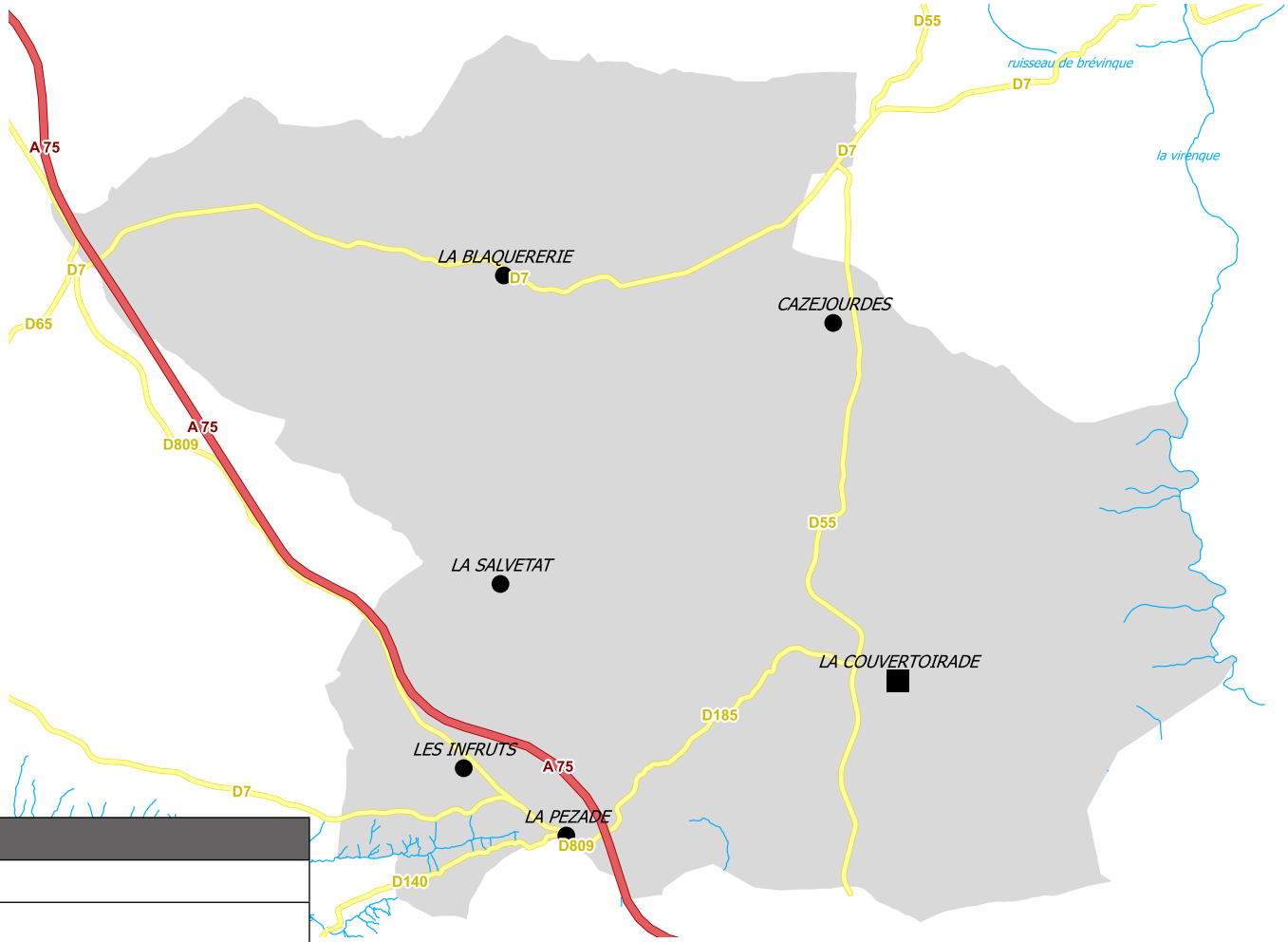

Focus commune	
Superficie	61,91 km²
Population (2013)	178 hab
Densité	2,9 hab./km²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Millau
Canton	Causses-Rougier
Intercommunalité	Larzac et Vallées
Entité paysagère	Causse du Larzac
Point culminant	900 m
Point bas	640 m

Focus Tourisme	
Nom des zones	Parking du site Templier et Hospitalier de La Couvertoirade
Surface de la zone	Nlp : 2,07 ha
Occupation - Vocation	Stationnement touristique
Enjeux paysage - environnement	Coeur de biodiversité, parcours et doline.

La Couvertoirade	Surface de la zone (ha)	Surface libre (ha)	Surface libre non impactante (ha)
La Couvertoirade 2	1,85	1,80	0,00
La Couvertoirade 3	0,79	0,40	
Parking du site Templier de La Couvertoirade	2,07	1,39	0,97
Total général	**4,72**	**3,59**	**0,97**

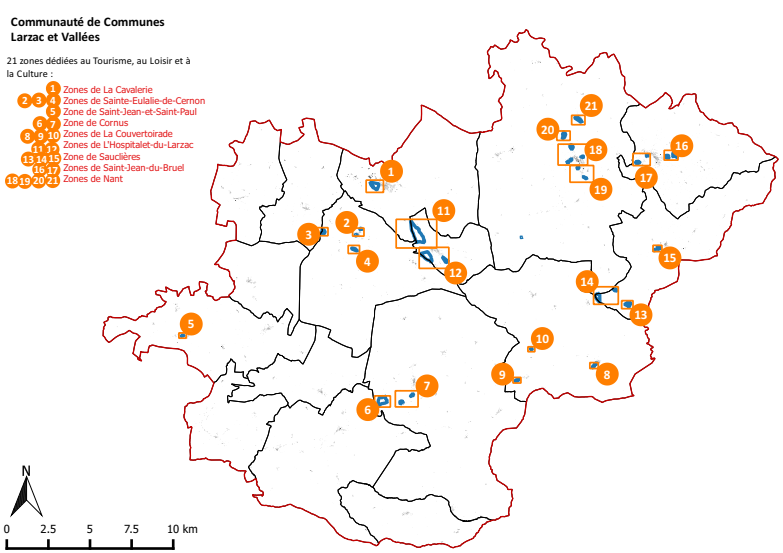

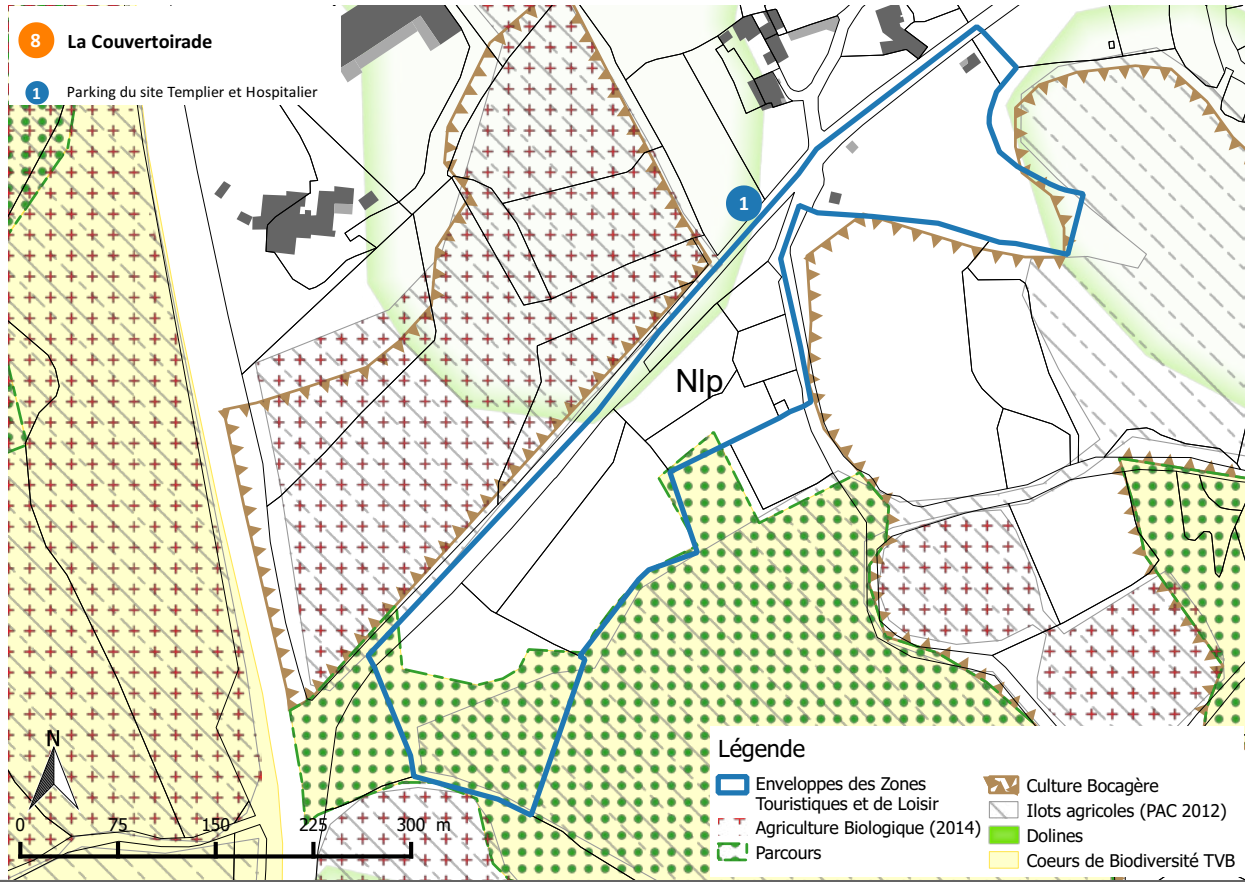

Focus Tourisme	
Surface de la zone	Nl : 1,85 ha
Enjeux paysage - environnement	La zone est entièrement impactée par des enjeux de biodiversité, de parcours, et d'agriculture biologique

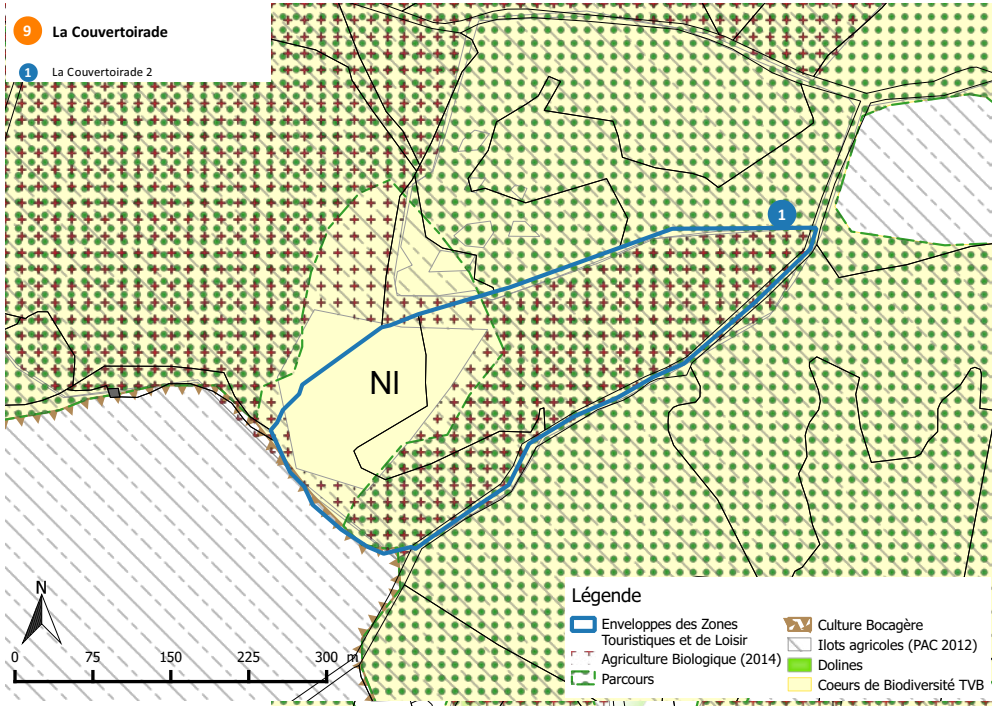

Focus Tourisme	
Surface de la zone	Nlp : 0,79 ha
Enjeux paysage - environnement	La zone est entièrement impactée par des enjeux de biodiversité, de parcours, et d'agriculture biologique

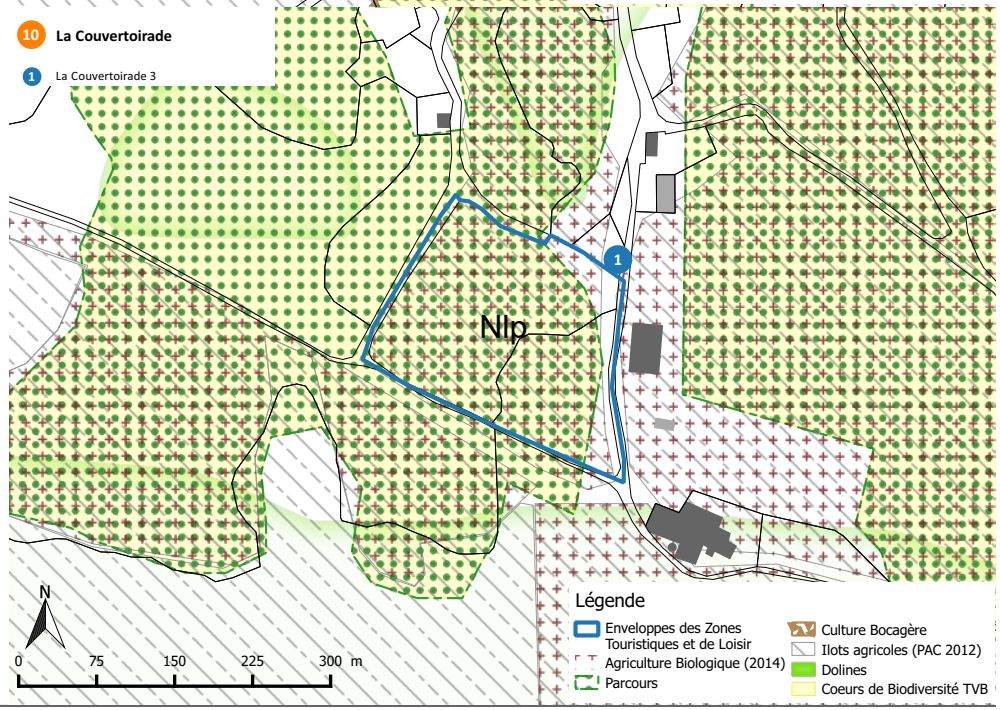

AGRICULTURE

Focus Agriculture	
Exploitations	12
Activité dominante	Elevage ovins
SAU communale *% commune*	4002,63 ha 63,53%

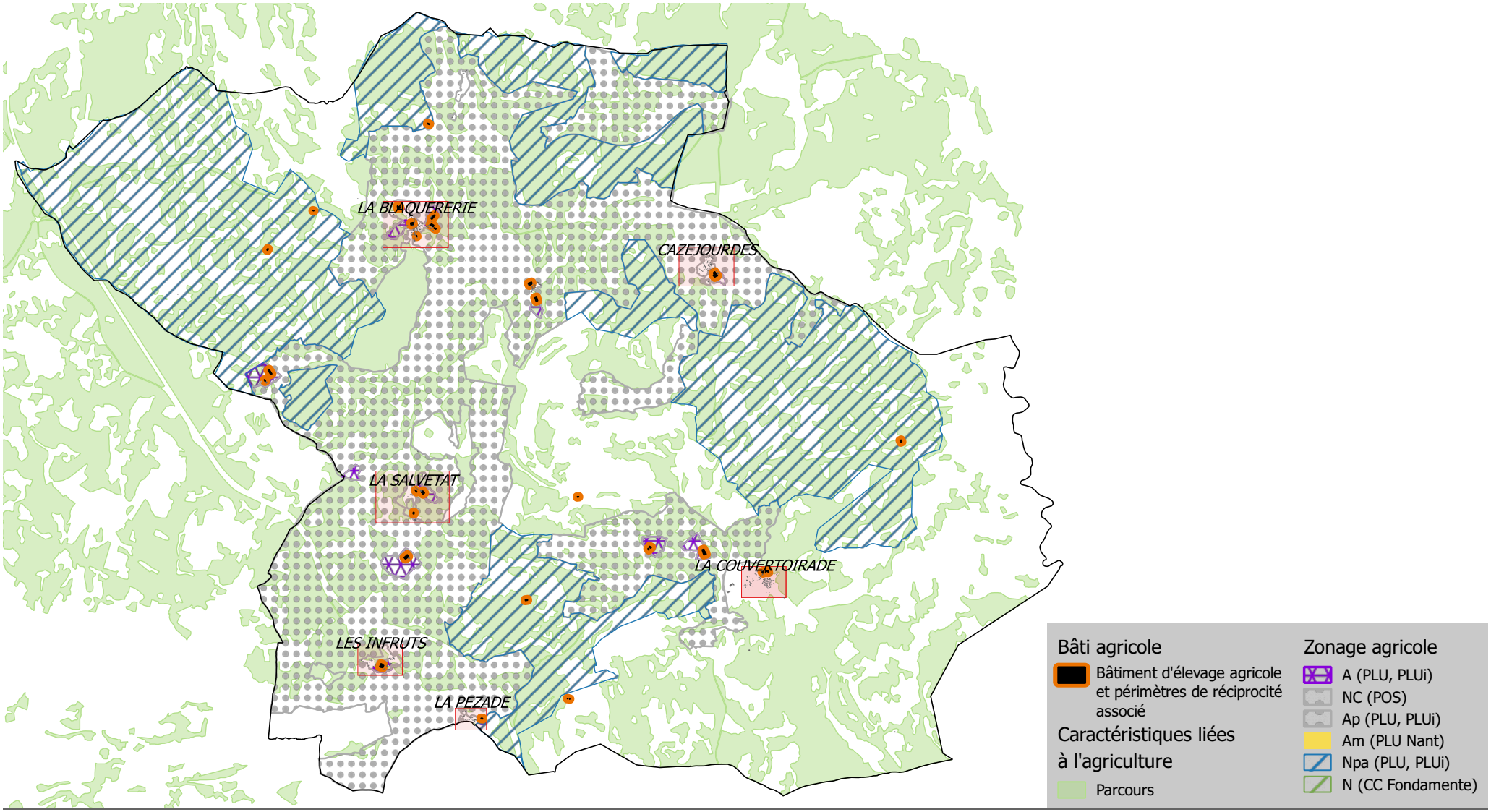

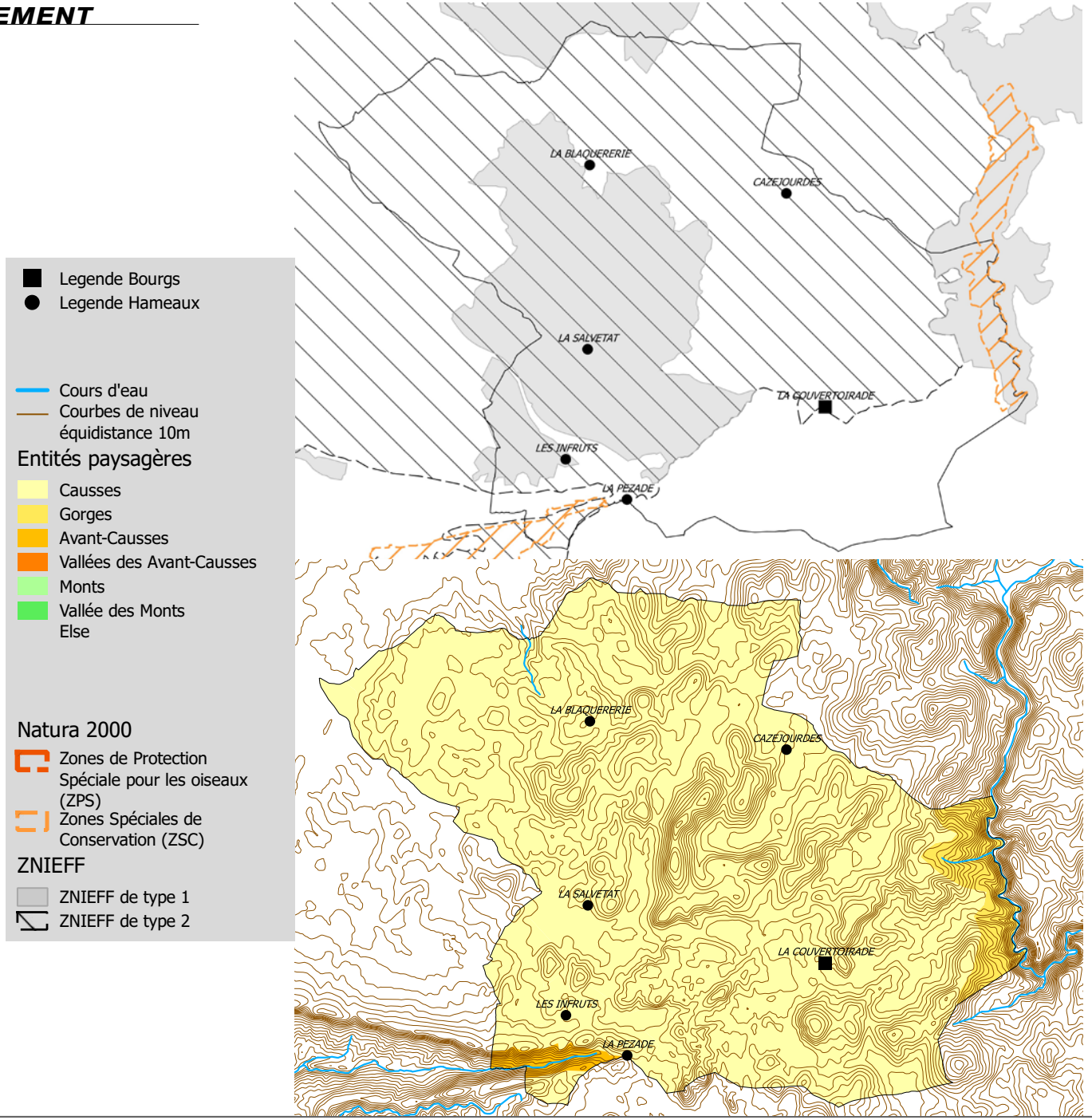
Legende Bourgs
Legende Hameaux
Cours d'eau
Courbes de niveau
équidistance 10m
Entités paysagères
Causses
Gorges
Avant-Causses
Vallées des Avant-Causses
Monts
Vallée des Monts
Else
Natura 2000
Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS)
Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
ZNIEFF
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
LA BLAQUERERIE
CAZEJOURDES
LA SALVETAT
LA COUVERTOIRADE
LES INFRUTS
LA PEZADE

Les Hameaux

CAZEJOURDES

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	5 *(3 présumés dégradés)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D55
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Oui
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	1 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	1,2 ha *(55% en extension)*
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0,24 ha

ENJEUX

Gros hameau situé à proximité de la D7 et D55. L'organisation de l'habitat reste dense autour du bâti traditionnel même si deux poches se sont ouvertes au Nord et au Sud-Ouest.
Le bâti reste de qualité et présente les principales caractéristiques de l'habitat des causses : ferme caussenarde, lauzes, toit citerne, jasse et bergerie. L'ensemble est en « UBp » et l'enveloppe du secteur sera ajustée pour correspondre à l'enveloppe bâtie du hameau. Il faut préserver la vue sur les façades patrimoniales.

Deux poches « Nhp » sont ouvertes et ont conduit à la création d'habitation qui sont en discontinuité avec le hameau. Ces secteurs seront déclassés dans le PLUi révisé afin de ne laisser possible que l'aménagement de l'existant.

Au Sud le hameau comprend 3 hangars d'usage agricole (brebis).

Le hameau se trouve dans le projet de périmètre de Site Classé.
Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

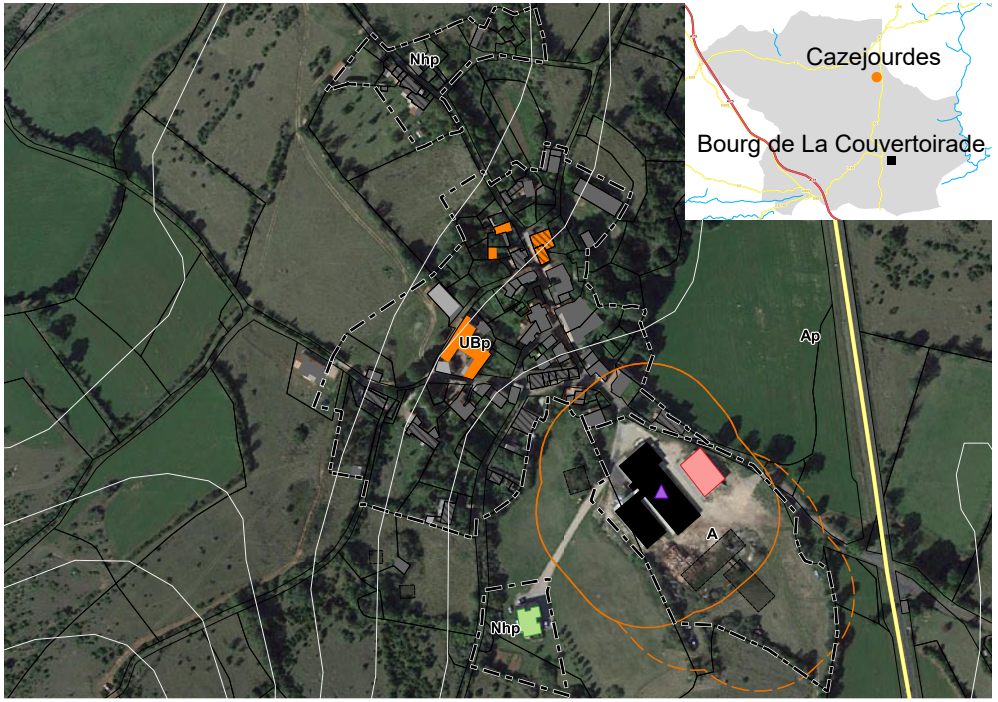

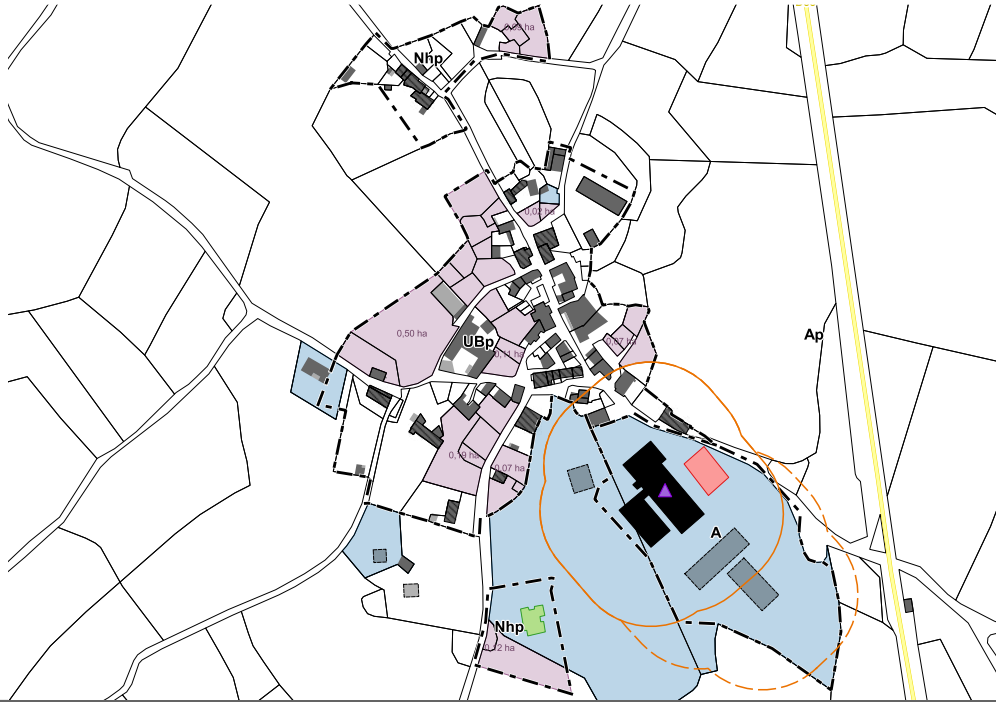

La Blaquererie

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	2
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D7
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Réseau séparatif
STEP	La Blaquèrerie - 80 EH maximum
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Partiellement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Oui
Agriculture	
Exploitations	3 sièges
Réglementations agricoles	6 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	1,68 ha *(91% en extension)*
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0,45 ha

ENJEUX

Bourg qui fait partie du grand ensemble de la Couvertoirade qui comprend 3 autres hameaux.
Le bourg historique est concentré dans un axe Sud/Nord dans le cadre d'un bâti patrimonial dense. Le long de cet axe passe le GR71.
La bourgade a évolué au Nord en créant de manière progressive un nouvel axe à l'habitat d'Est vers l'Ouest qui demeure très longiligne. Le hameau y perd en cohérence.
S'ajoutent également des bâtiments agricoles situés en périphérie afin de ne pas trop perturber le cadre de vie.
L'entrée du bourg par l'Ouest doit faire l'objet d'une grande attention afin de ne pas favoriser de l'habitat d'habitation banal à proximité d'espace ouvert de qualité.
La révision du PLUi permettra de redéfinir les secteurs de développement du village. La présence d'une école sur ce hameau doit également être confortée en permettant l'émergence de nouveaux projets.
La pelouse sèche à droite de l'axe routier offre un point de vue paysager intéressant au sein du bourg. Celui-ci doit absolument être maintenu (proposition de passage en « Ap » dans le cadre de révision du PLUi).
Le hameau se trouve dans le projet de périmètre de Site Classé.
La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

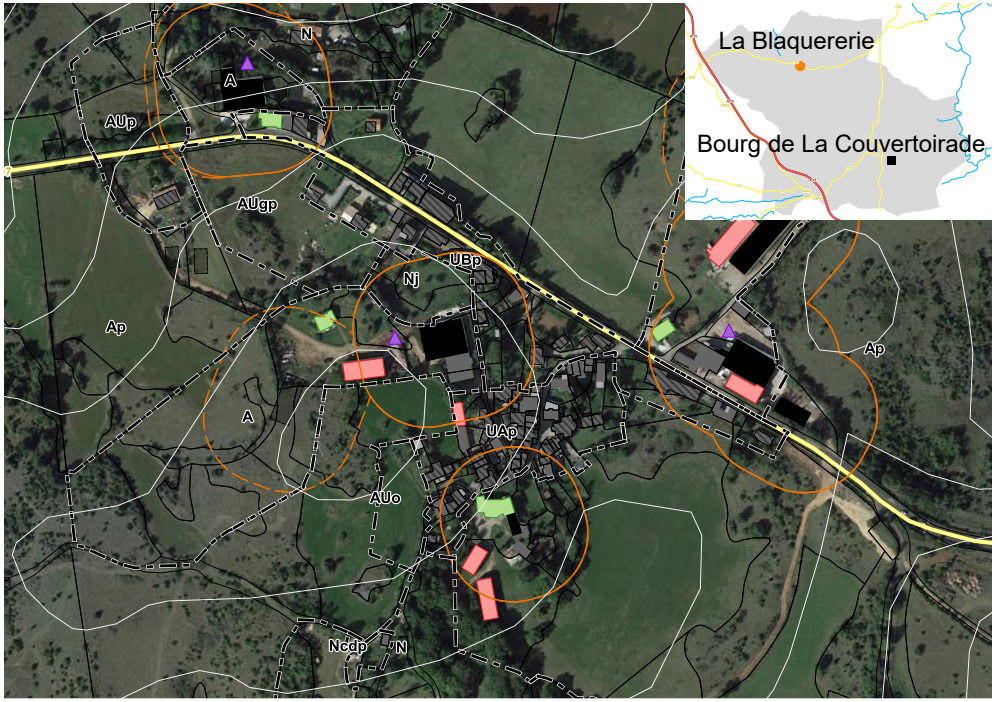

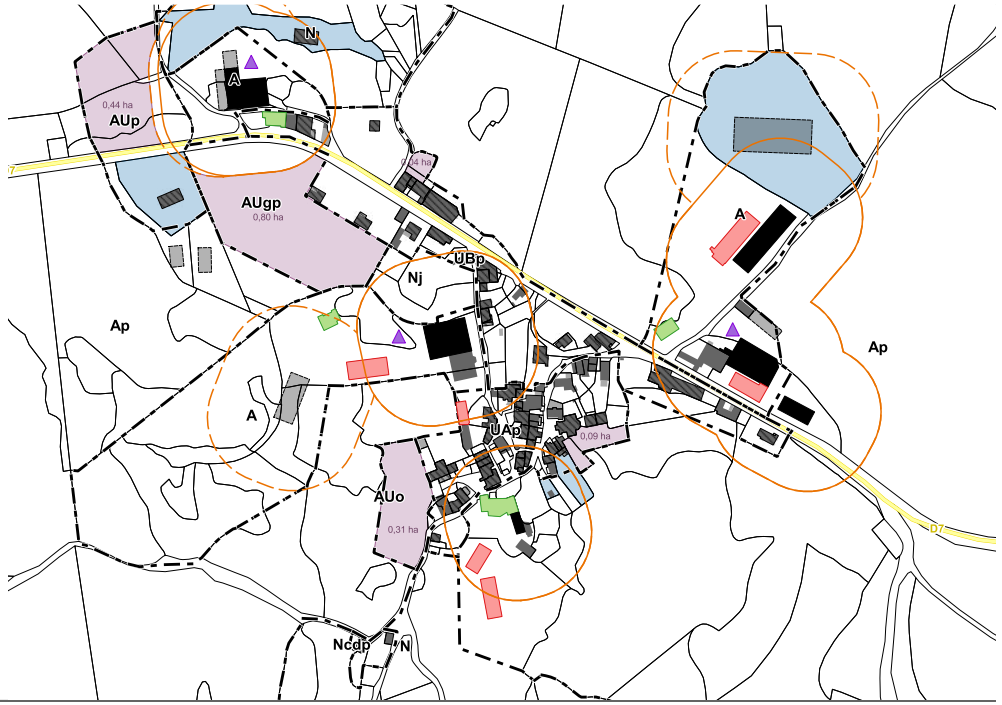

La Pezade

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	1 *(présumé dégradé)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D809 et D140
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	1 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Cavité naturelle : à l'Ouest du hameau
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,18 ha *(en extension)*
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0,12 ha

ENJEUX

Le hameau de la Pezade se situe le long de la D7. La D140 commence au hameau en direction du Sud-ouest. Le hameau est également traversé par le GR71 et est à la limite entre l'Aveyron et l'Hérault.
Le hameau est composé de quelques habitations situées de part et d'autre de la D7. Il possède quelques anciennes fermes caussenardes qui en présentent encore les qualités. Une partie du bâti actuel se détériore lentement.
Deux maisons d'habitations nouvelles ont été réalisées ces dernières années un peu en retrait de l'axe routier principal.
Le hameau ne comprend qu'un hangar agricole de type industriel.
La zone « UBp » est aujourd'hui bien remplie, elle laisse peu de possibilités de constructions nouvelles. Une extension modérée pourra être autorisée à l'Ouest du hameau tout en évitant le secteur humide formant la limite de la commune.

Le hameau se trouve en limite Sud du projet de périmètre de Site Classé.
La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement





La Salvetat

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	1
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Oui
Agriculture	
Exploitations	2 sièges
Réglementations agricoles	4 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	1,8 ha (80% en extension)
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Le hameau présente des constructions assez éclatées. Des hangars industriels ont étiré ce dernier. Il conviendra dans la limite des possibilités de densifier la zone Ub et de réutiliser les bâtiments existants.
La zone au Nord « Ncd » sera retirée afin de ne plus conduire à de nouvelles constructions.
La nécessité de maintenir une zone « AUg » pourra faire l'objet d'un débat lors de la révision du PLUi. Il en est de même pour la zone NLp.
La zone « Ncdp » du Sud doit être contenue.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



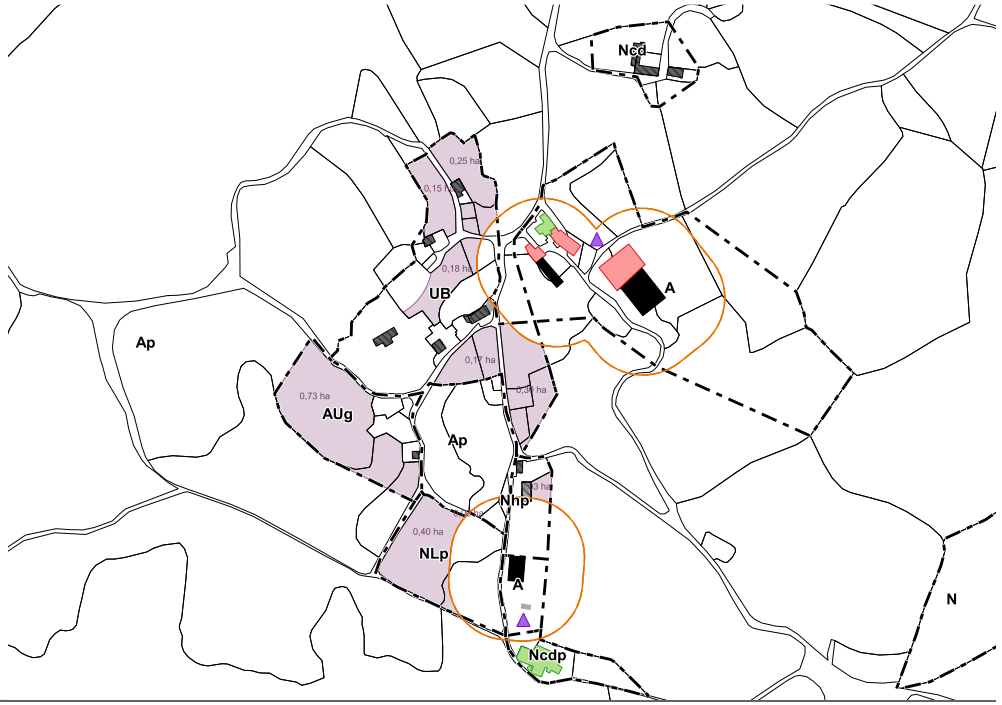

LES INFRUTS

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	2
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	1
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D809
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Partiellement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui *(Aire de vigilance)*
Périmètre de captage	Oui
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	2 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	1,77 ha *(89% en extension)*
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Hameau des Infruts situé à proximité de l'A75 en limite de plateau Sud du Larzac.
Le hameau se compose en deux parties :
- au Sud-Ouest le hameau traditionnel qui a gardé une unité et une cohérence architecturale. Il se compose essentiellement de bâti caussenard et comporte des bâtiments à usage agricole.
- le hameau plus contemporain le long de la D809 n'est pas intégré d'un point de vue architectural (diversité de l'habitat, confusion, occupation sauvage de l'espace public...). Plusieurs maisons d'habitations récentes sont proposées à la vente.

Il faut absolument éviter l'extension du hameau le long de l'axe routier. Les zones seront revues pour correspondre au bâti existant.
Dans le cadre de la révision du PLUi, il faut s'interroger sur le maintien de la zone « AUg ». En effet, d'un point de vue paysager il faut éviter la jonction entre ces deux ensembles bâtis pour éviter de détériorer le hameau ancien.

Le hameau se trouve dans le projet de périmètre de Site Classé.
Une aire de vigilance de la TVB du SCoT est repérée sur le hameau. Le DOO du SCoT préconise, entre autre, d'assurer une perméabilité urbaine ou de délimiter un ou plusieurs couloirs pour la mobilité de la biodiversité.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

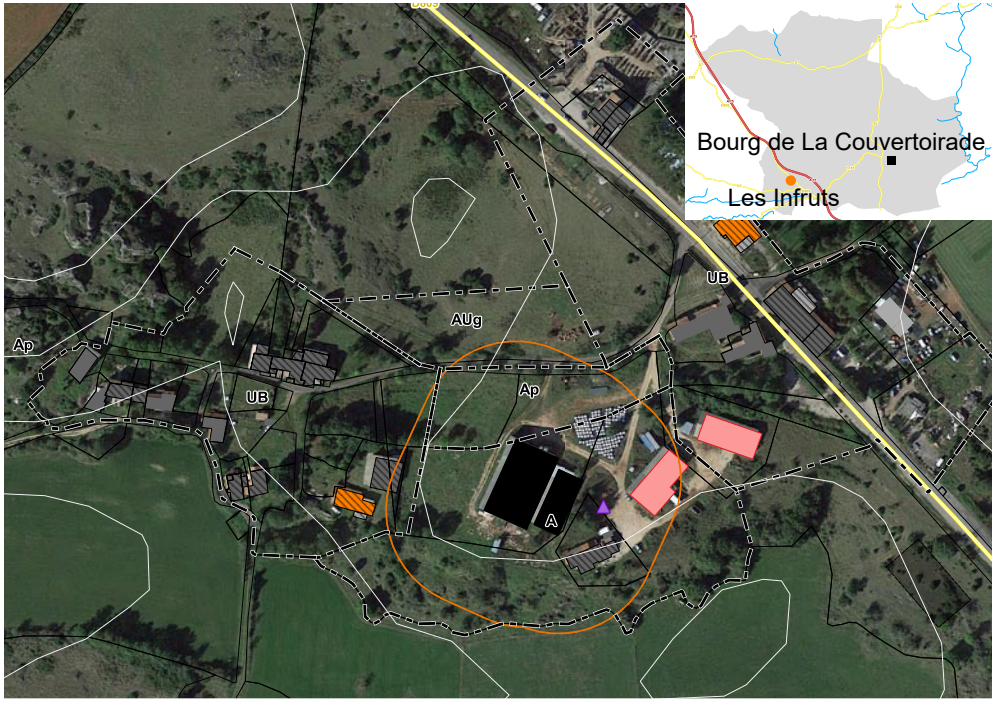



Le Bourg

La Couvertoirade

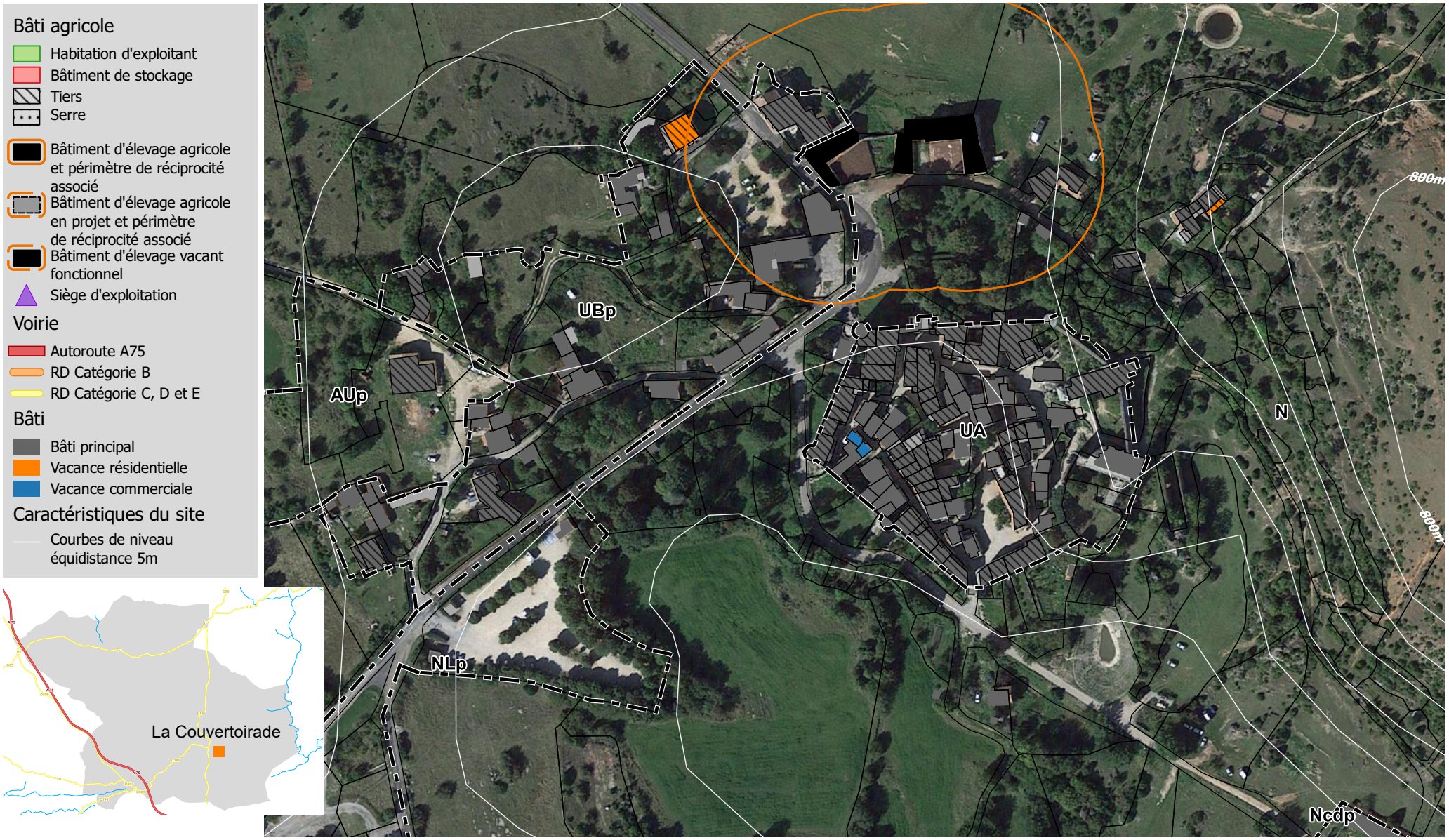


Bâti agricole
Habitation d'exploitant
Bâtiment de stockage
Tiers
Serre
Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
Siège d'exploitation
Voirie
Autoroute A75
RD Catégorie B
RD Catégorie C, D et E
Bâti
Bâti principal
Occupation du sol
Tènement non bâti
Parcelle bâtie entre 2003 et 2016
A prendre en compte
Caves
Cavités naturelles
Ouvrages civils
Risque d'inondation
0,10 ha
0,05 ha
0,02 ha
,49 ha
,38 ha
UBp
AUp
UA
N
N
NLp
Ncdp

TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE BOURG

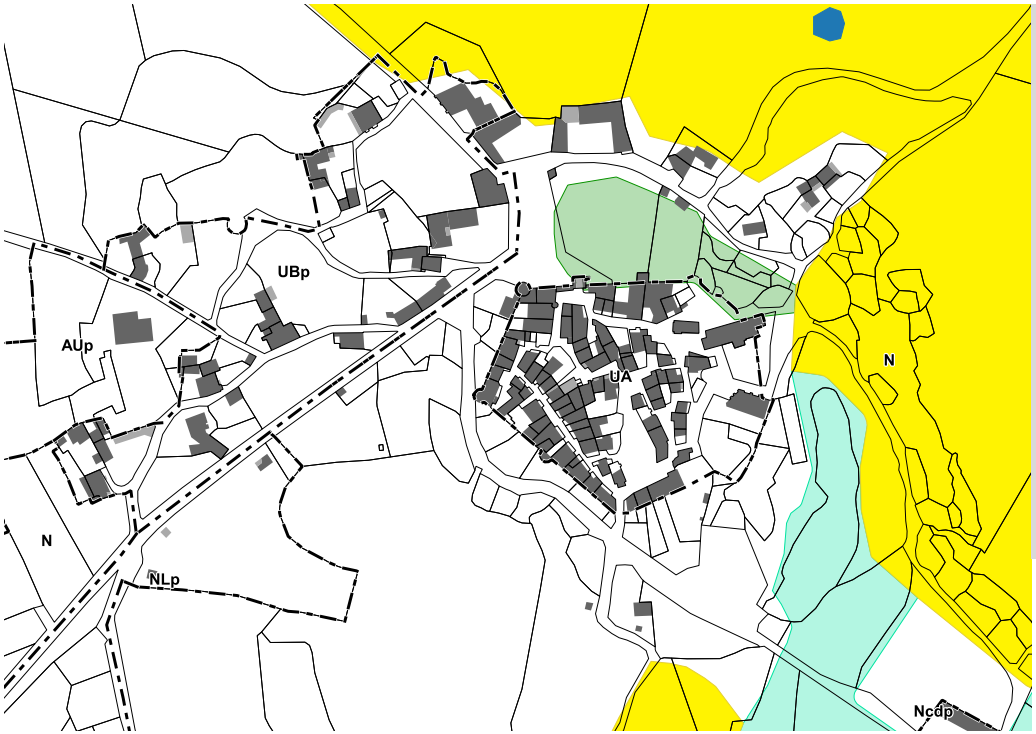

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

VOLET AGRICOLE SUR LE BOURG



Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques

Vocation	Mixte, non agricole
Commerces / services / activités	
Commerces	29
Services	Aucun
Equipements	Mairie
Activités	1 petite ZA - vide
Bâti	
Logements vacants	2 *(dont 1 présumé dégradé)*
Commerces vacants	2
Changement de destination	2
Monuments historiques et sites	Site inscrit de la Commanderie et ses abords
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Réseau séparatif
STEP *Capacité nominale* *Capacité maximale*	La Couvertoirade 90 EH 275 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	2 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres *Densification* *Extension*	1,05 ha *0,14 ha* *0,91 ha*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0,10 ha

Ancien zonage au PLUi :

- Le site Templier et Hospitalier de La Couvertoirade est classée en zone Ua (1,2 ha).
- L'extension «hors les murs», s'étendant vers l'Ouest de l'autre côté de la «rue droite», est classé Ubp (2,18 ha)
- Le développement du hameau est prévu par 1 zone AUp (0,84 ha) et 1 zone AUo (0,42 ha).
- Il est à noter qu'une vaste zone Nlp (2,07 ha) sert de parking aux visiteurs du site Templier et Hospitalier.

Enjeux

Le bourg de la Couvertoirade se compose de plusieurs ensembles architecturés. Il a fait l'objet d'une ZPPAUP devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) en juillet 2016 conformément à la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.
Le cœur du hameau templier et hospitalier est entouré de hautes murailles. Il fait l'objet de toutes les attentions.
Les constructions situées à l'Ouest de la « rue droite » sont des constructions à usage d'habitation. Les constructions réalisées à diverses époques sont de qualité et conservent les attributs caussenards.
En retrait de la route à l'Ouest le long du chemin piétonnier deux zones « AUp » et « AUo » sont identifiées. La motivation de la zone « AUo » est à débattre lors de la révision du PLUi. Les contraintes patrimoniales présentes sur le secteur impliquent un report de la centralité vers le village de La Blaquèrerie où se trouve la nouvelle école.

Le long de la D55 deux fermes proposent aujourd'hui de l'hébergement touristique. Afin d'en permettre une évolution simplifiée, la zone a été ouverte en « Ncdp ».

Le hameau se trouve dans le projet de périmètre de Site Classé et entièrement dans le périmètre Monument Historique de la cité fortifiée de La Couvertoirade.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Commune de Lapanouse de Cernon

Focus commune	
Superficie	22,87 km²
Population (2013)	124 hab
Densité	5,4 hab./km²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Millau
Canton	Causses-Rougier
Intercommunalité	Larzac et Vallées
Entité paysagère	Vallée du Cernon
Point culminant	880 m
Point bas	473 m

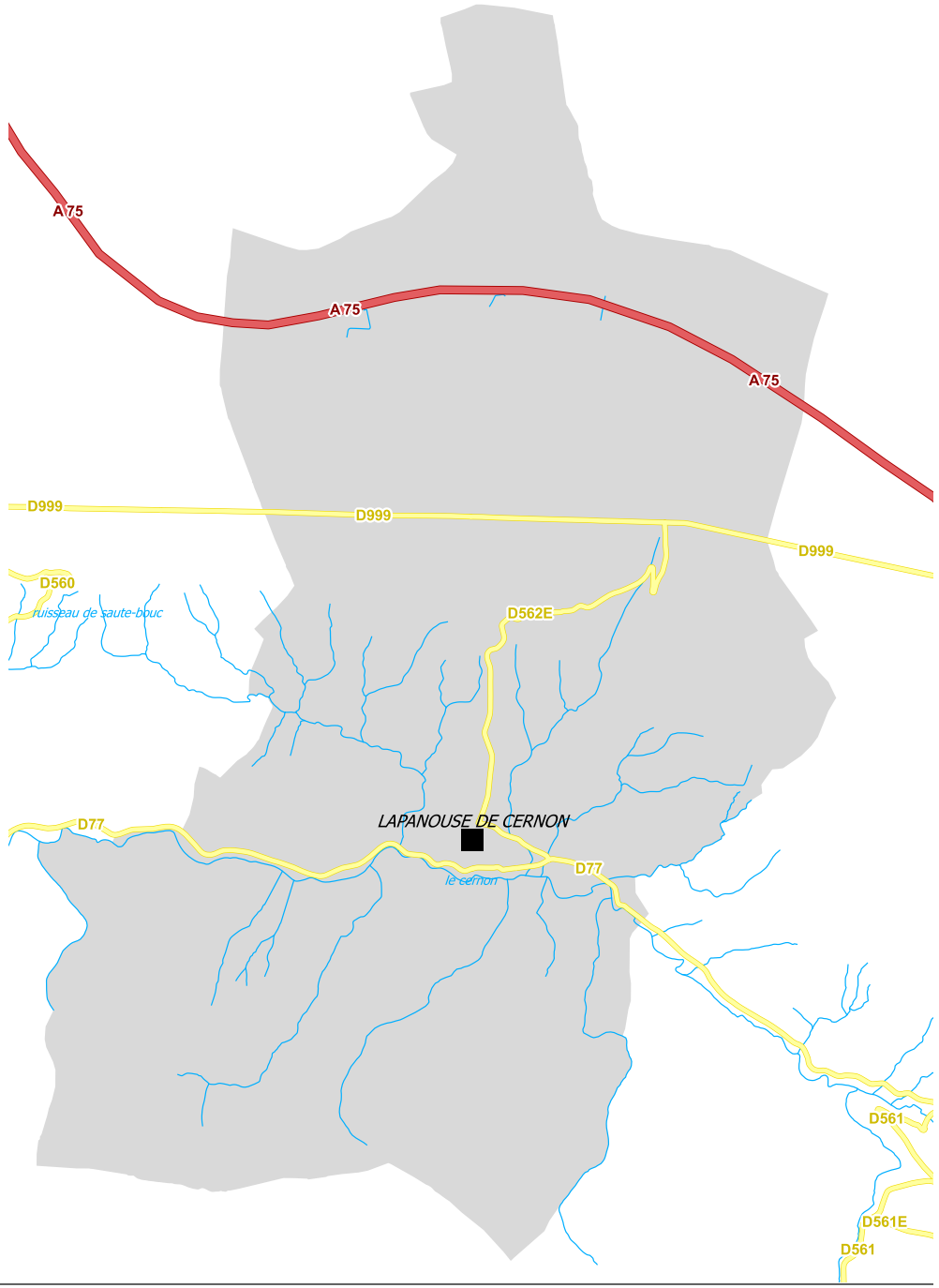

Focus ZAE	
Nom de la zone	Le Puech
Surface de la zone	Ux : 0,15 ha
Prix au m²	-
Entreprises	Aucune
Enjeux paysage - environnement	Aucun

Lapanouse de Cernon	Surface de la zone (ha)	Surface libre (ha)	Surface libre non impactante (ha)
Le Puech	0,15	0,02	0,02
Total général	**0,15**	**0,02**	**0,02**

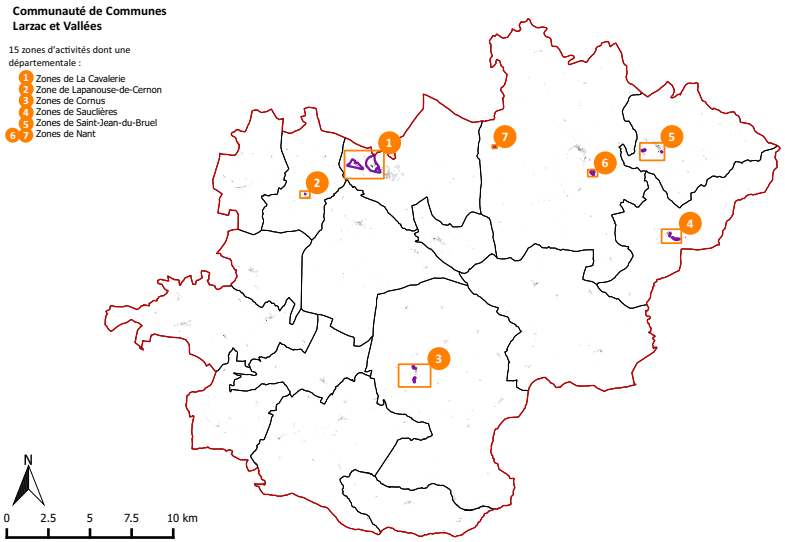

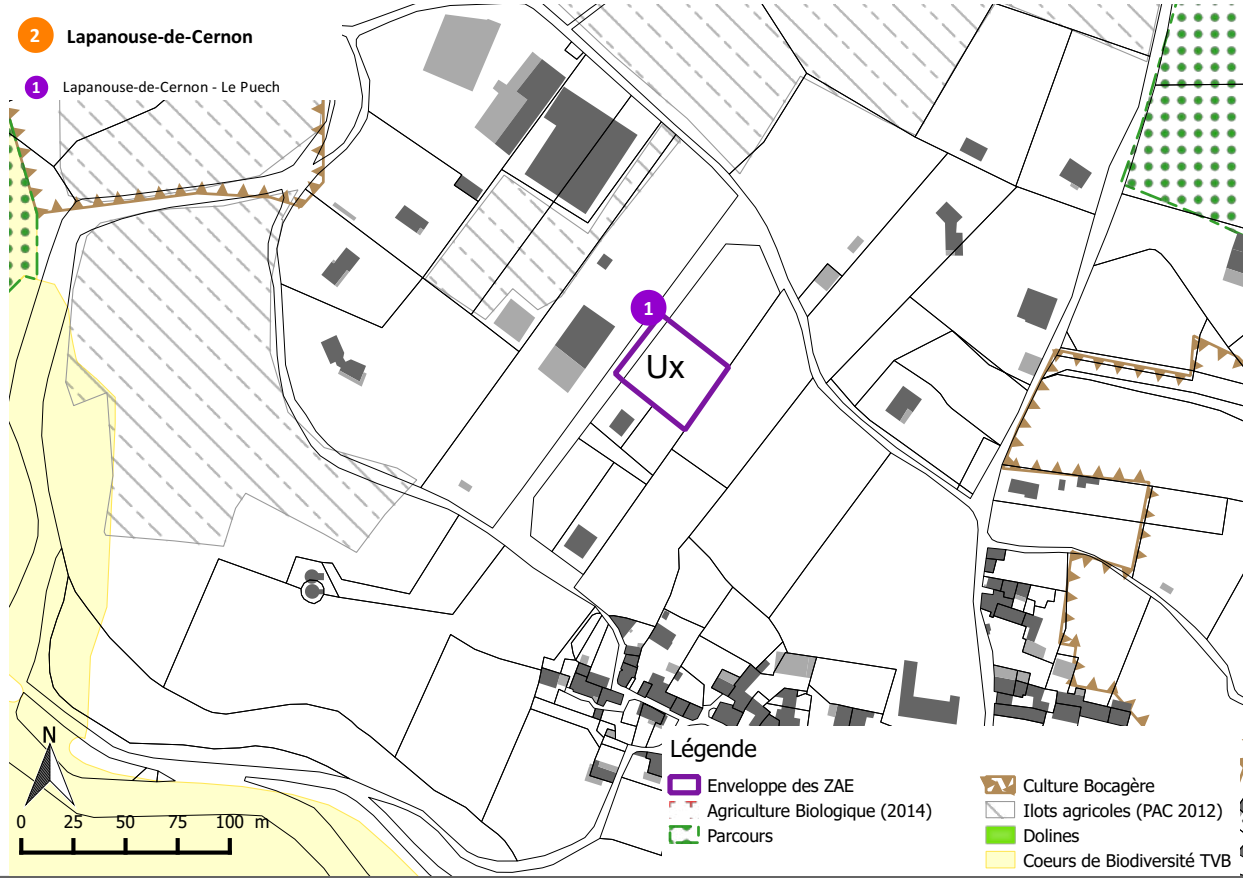

AGRICULTURE

Focus Agriculture	
Exploitations	3
Activité dominante	Elevage ovins
SAU communale *% commune*	1489,51 ha 64,92%

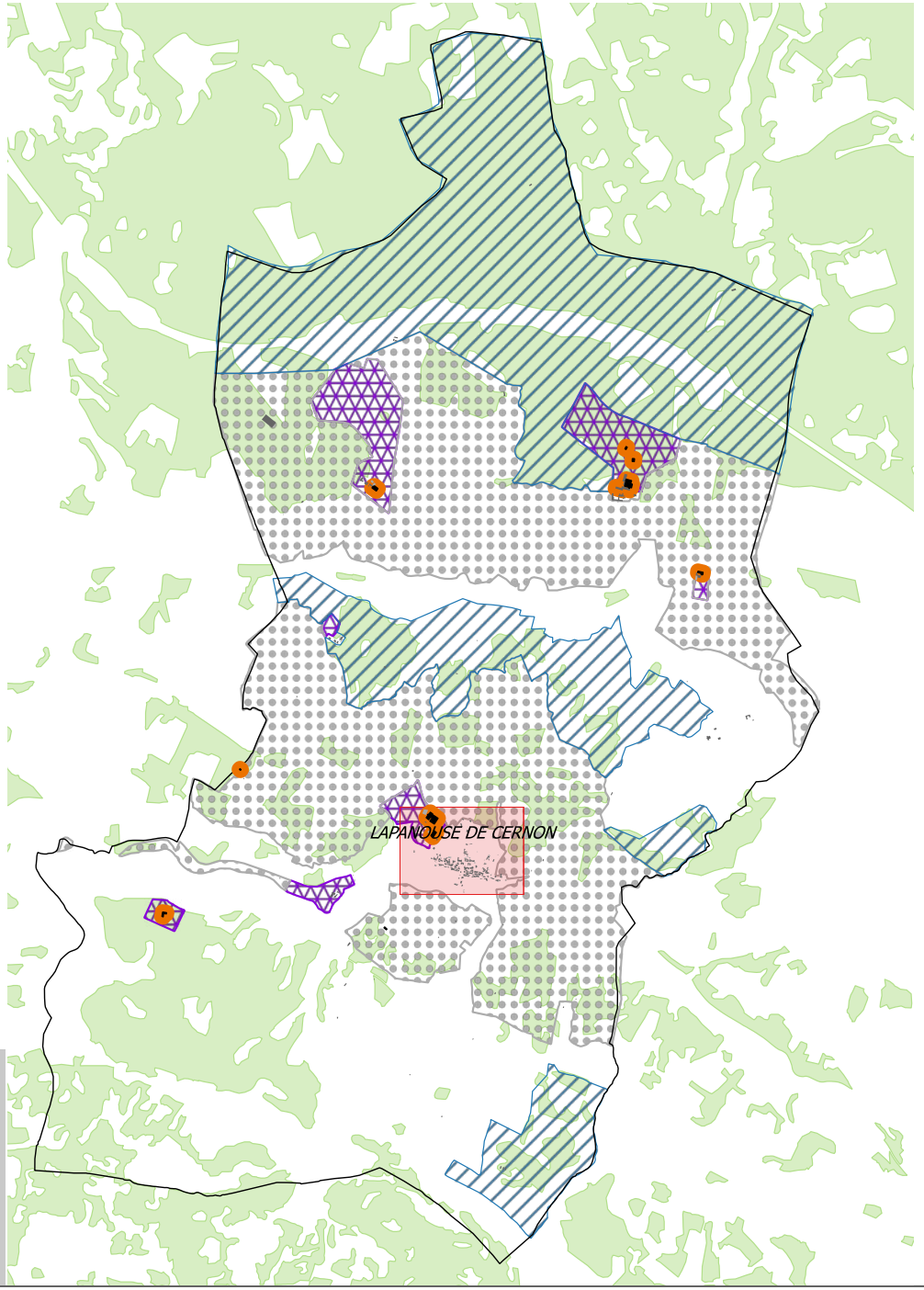

Bâti agricole

Bâtiment d'élevage agricole et périmètres de réciprocité associé

Caractéristiques liées à l'agriculture

Parcours

Zonage agricole

A (PLU, PLUi)

NC (POS)

Ap (PLU, PLUi)

Am (PLU Nant)

Npa (PLU, PLUi)

N (CC Fondamente)

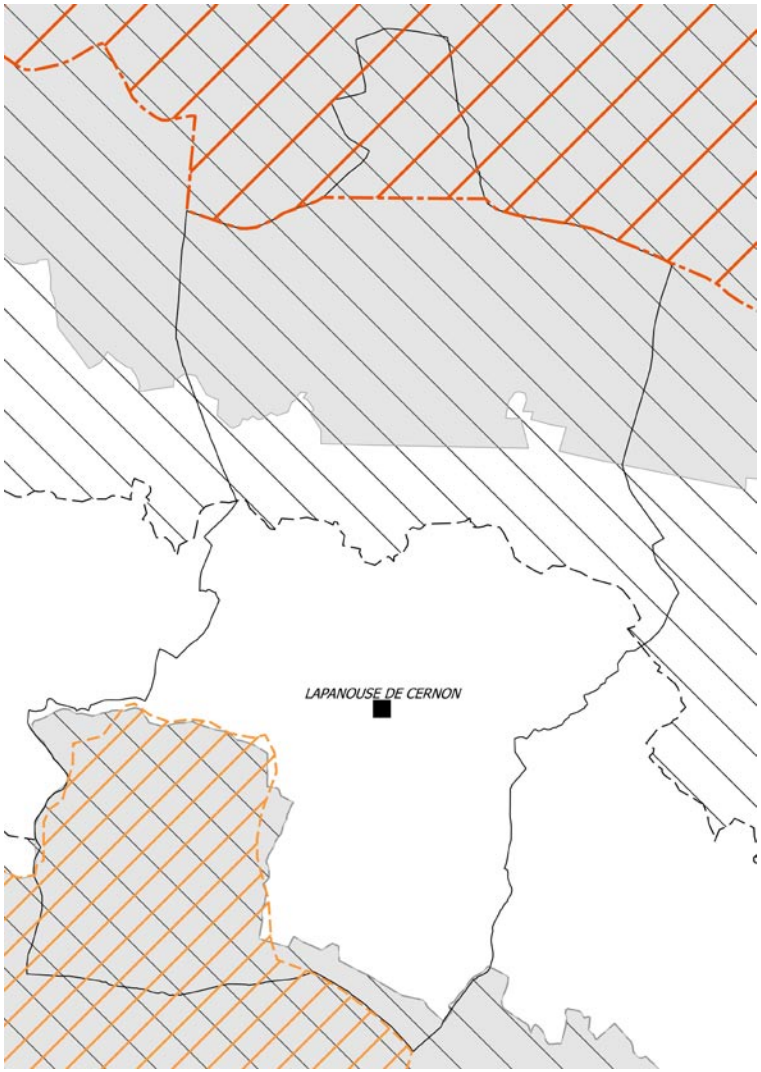

ENVIRONNEMENT

Bourgs et Hameaux
- Bourg principal
- Hameaux

Natura 2000
- Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS)
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

ZNIEFF
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

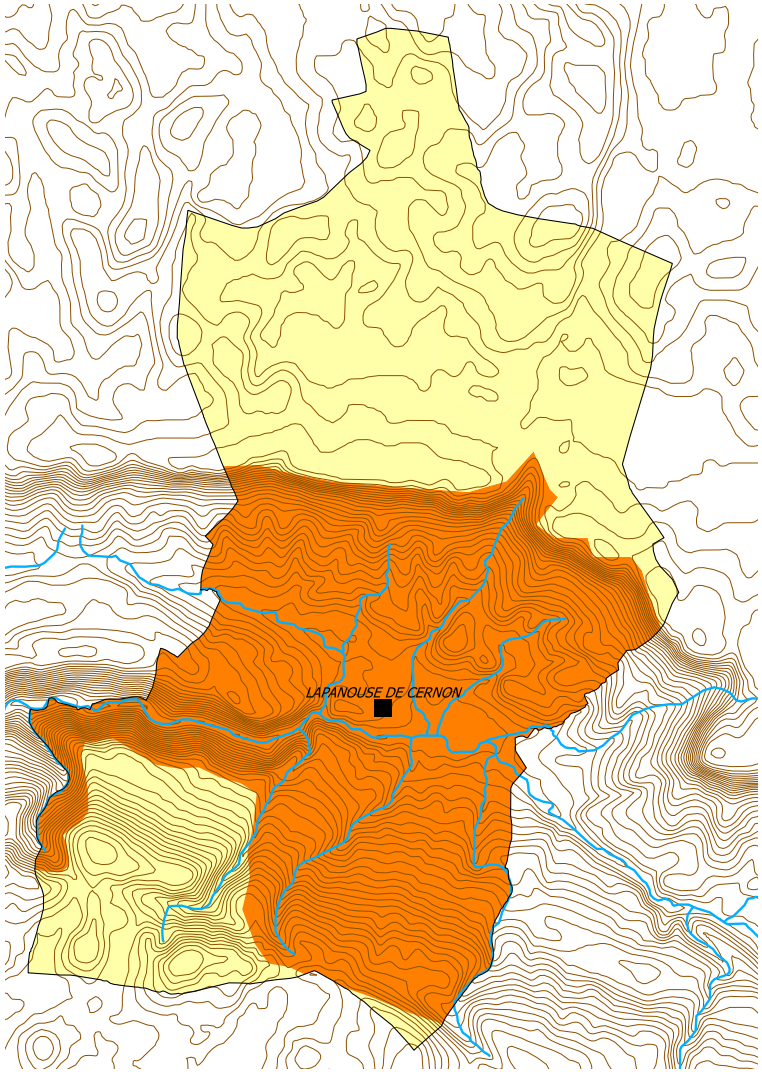

PAYSAGE

Entités paysagères
- Causses
- Gorges
- Avant-Causses
- Vallées des Avant-Causses
- Monts
- Vallée des Monts

Bourgs et Hameaux
- Bourg principal
- Hameaux

Caractéristiques de site
- Cours d'eau
- Courbes de niveau équidistance 10m

Le Bourg

LAPANOUSE DE CERNON



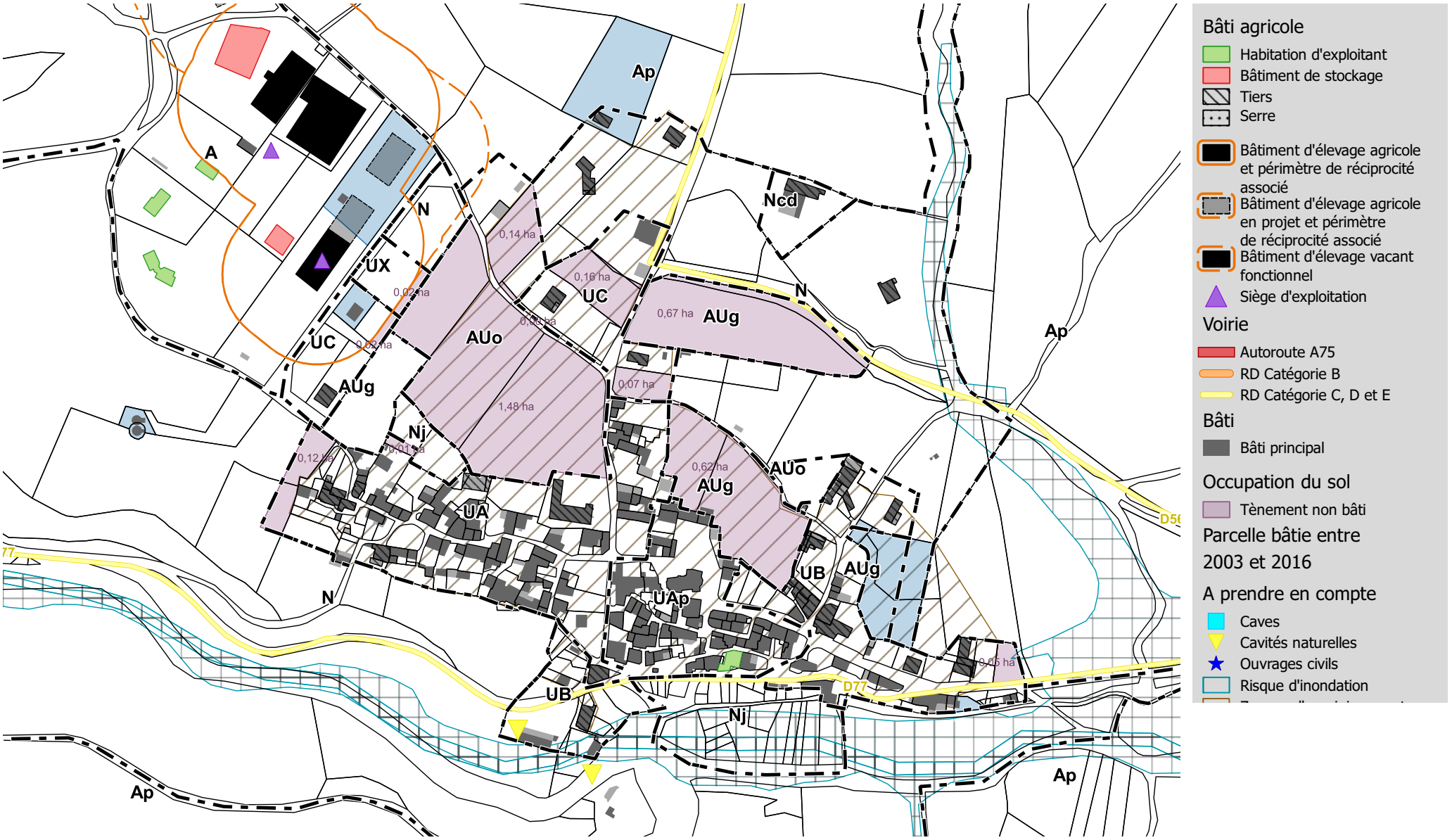
Ap
A
N
UX
UC
AUg
AUo
Nj
UA
UAp
UB
Ncd
0,14 ha
0,16 ha
0,67 ha
0,07 ha
1,48 ha
0,12 ha
0,62 ha
0,05 ha
D77
Bâti agricole
Habitation d'exploitant
Bâtiment de stockage
Tiers
Serre
Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
Siège d'exploitation
Voirie
Autoroute A75
RD Catégorie B
RD Catégorie C, D et E
Bâti
Bâti principal
Occupation du sol
Tènement non bâti
Parcelle bâtie entre 2003 et 2016
A prendre en compte
Caves
Cavités naturelles
Ouvrages civils
Risque d'inondation

TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE BOURG

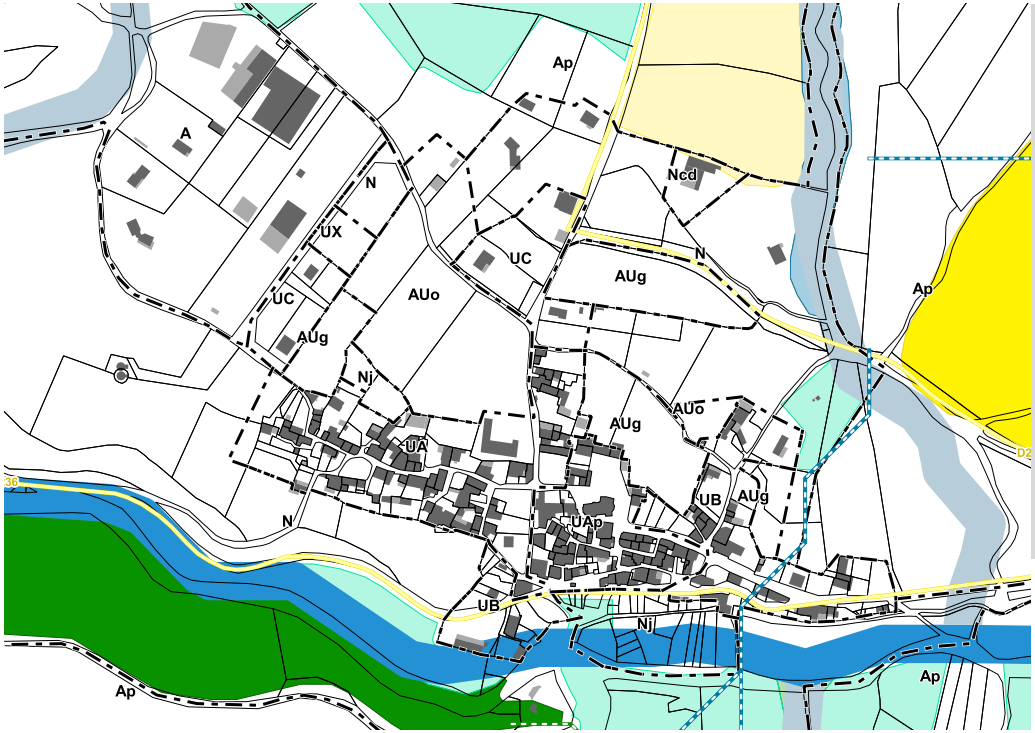

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

VOLET AGRICOLE SUR LE BOURG

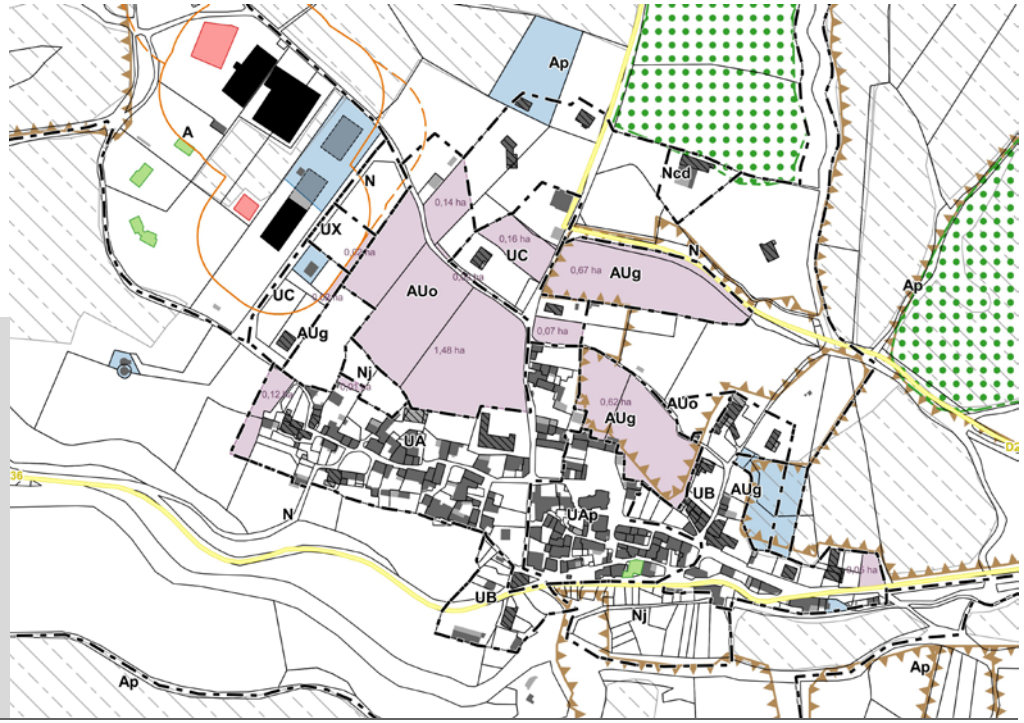

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques

Vocation	Mixte, non agricole
Commerces / services / activités	
Commerces	Aucun
Services	Aucun
Equipements	Mairie
Activités	1 petite ZA - vide
Bâti	
Logements vacants	1 *(présumé dégradé)*
Commerces vacants	2
Changement de destination	Aucun
Monuments historiques	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D77 et D562E
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Réseau collectif partiel
STEP *Capacité nominale* *Capacité maximale*	Lapanouse-de-Cernon 150 EH 190 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	3 sièges
Réglementations agricoles	3 RSD
Risque	
Risque inondation	Cernon : Sud du bourg
Cavités souterraines	2 cavités naturelles (Sud Boug)
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres *Densification* *Extension*	3,34 ha *1,19 ha* *2,15 ha*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0,75 ha

Ancien zonage au PLUi :

- Le centre ancien patrimonial de Lapanouse de Cernon est classé en zone Uap (1,03 ha).
- Ses extensions anciennes, de caractère dense, sont en Ua (2,39 ha).
- Le développement plus récent est quant à lui en zone Ub (1,82 ha) et zone Uc (1,11 ha).
- Un espace est également dédié au développement d'une activité économique et est classé en zone Ux (0,15 ha).
- Le développement du hameau est prévu par 4 zones AUg (1,78 ha) et 2 zones AUo (2 ha).

Enjeux

Le bourg de Lapanousse-de-Cernon est relativement dense. Les orientations de l'ancien document d'urbanisme sont à discuter. Le zonage sera adapté et l'assiette constructible rationalisée afin d'être cohérent avec l'urbanisation existante, tout en proposant des axes de développement crédibles sur le bourg.

Certaines zones d'extension de l'habitat seraient à revoir lors de la révision du PLUi. Ainsi, l'urbanisation future sera concentrée sur la partie Est du bourg.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Commune de Le Clapier

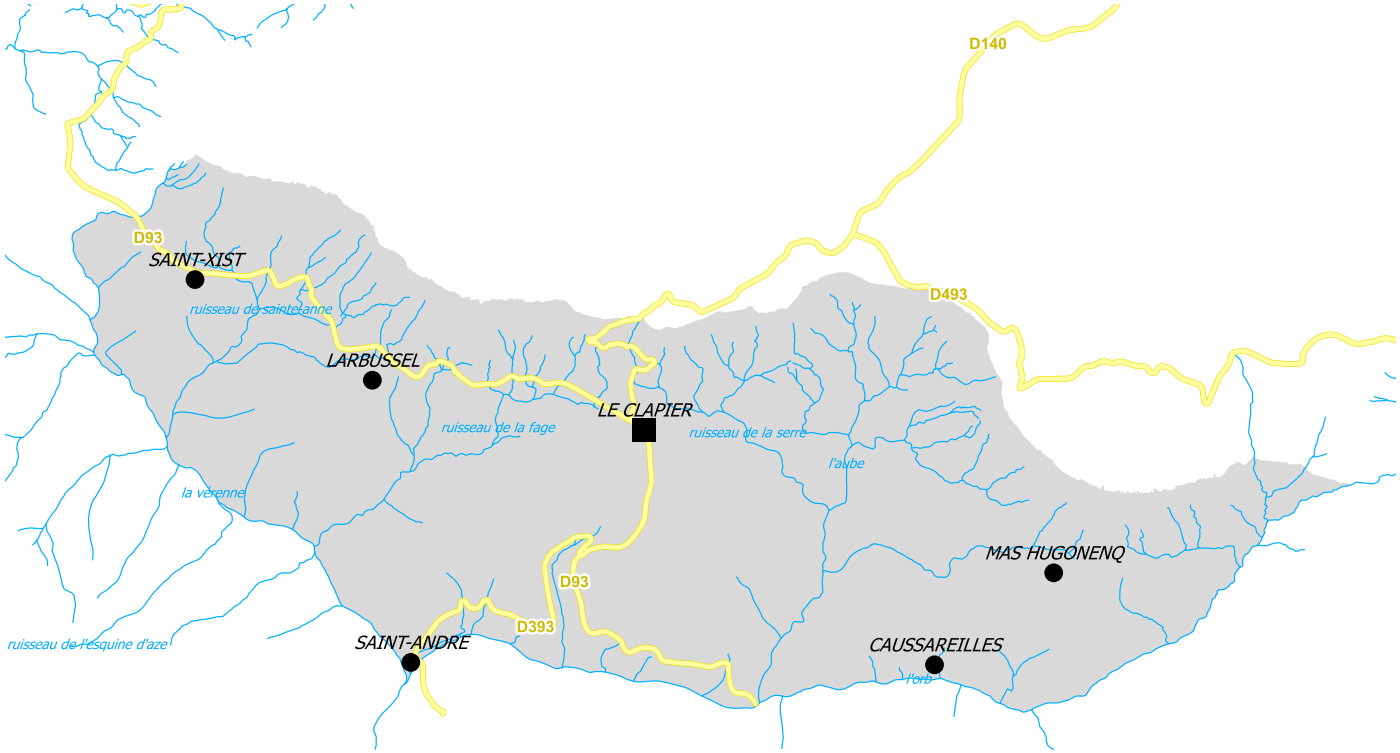

Focus commune	
Superficie	19,6 km²
Population (2013)	75 hab
Densité	3,8 hab./km²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Millau
Canton	Causses-Rougier
Intercommunalité	Larzac et Vallées
Entité paysagère	Avant-Causse du Larzac
Point culminant	803 m
Point bas	459 m

AGRICULTURE

Focus Agriculture	
Exploitations	9
Activité dominante	Elevage ovins
SAU communale *% commune*	1248,62 ha 63,50%

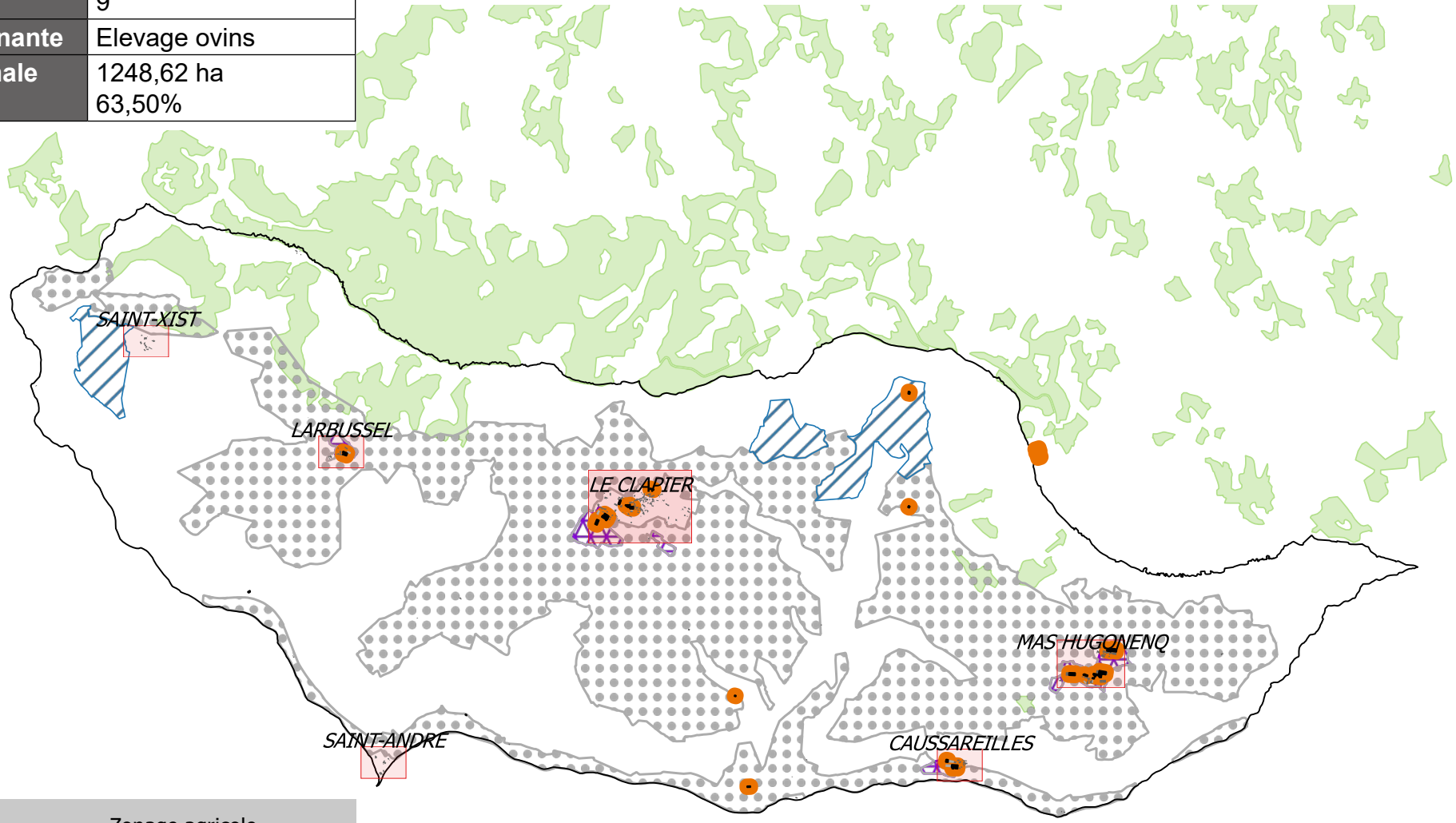

Bâti agricole
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètres de réciprocité associé

Caractéristiques liées à l'agriculture
- Parcours

Zonage agricole
- A (PLU, PLUi)
- NC (POS)
- Ap (PLU, PLUi)
- Am (PLU Nant)
- Npa (PLU, PLUi)
- N (CC Fondamente)

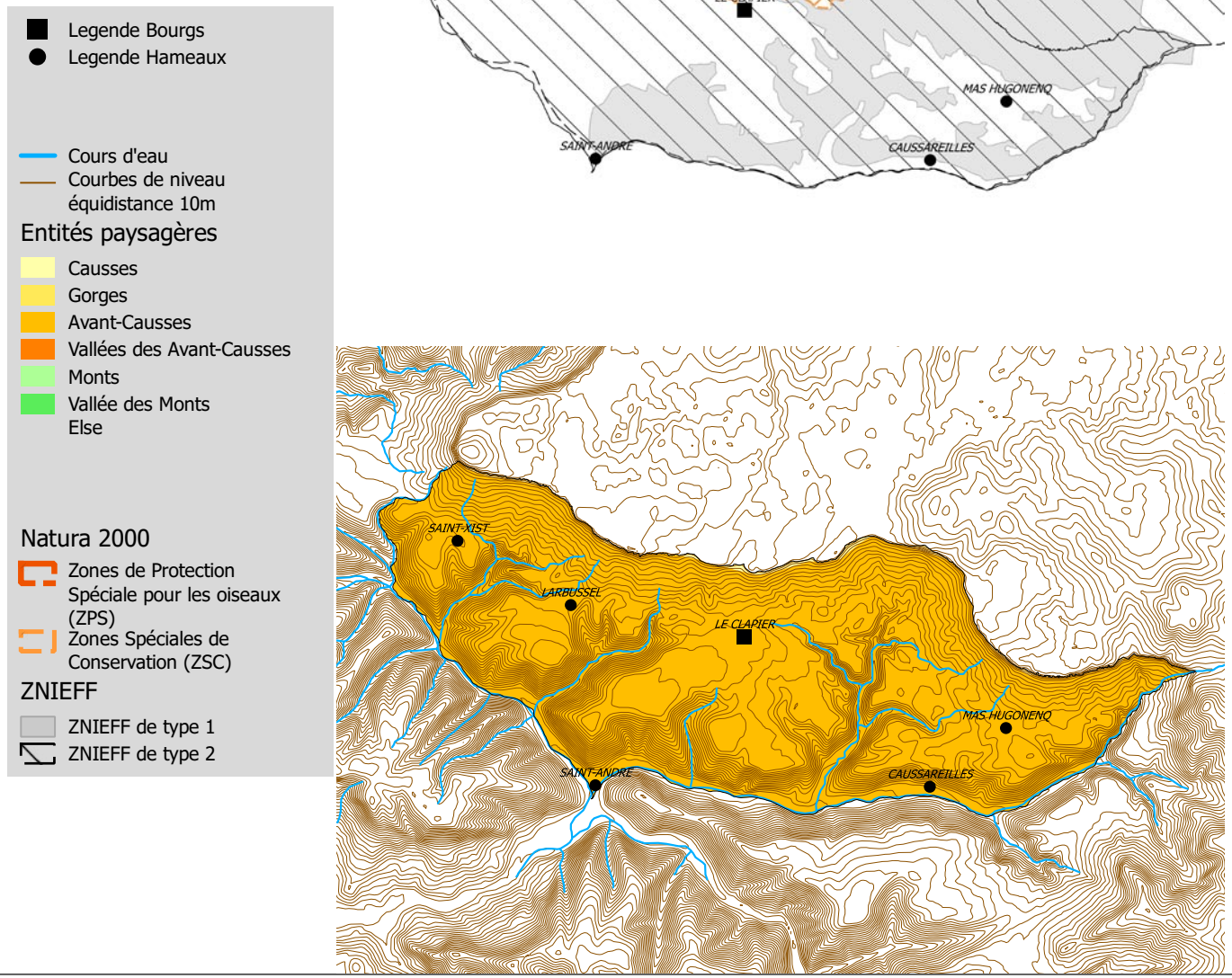
Legende Bourgs
Legende Hameaux
Cours d'eau
Courbes de niveau
équidistance 10m
Entités paysagères
Causses
Gorges
Avant-Causses
Vallées des Avant-Causses
Monts
Vallée des Monts
Else
Natura 2000
Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS)
Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
ZNIEFF
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
SAINT-XIST
LARBUSSEL
LE CLAPIER
MAS HUGONENQ
SAINT-ANDRE
CAUSSAREILLES

Les Hameaux

CAUSSAREILLES

Vocation	Mixte, à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	2 *(présumés dégradés)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Avant-causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Partiellement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	2 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Il s'agit d'une ferme isolée dans le creux du vallon du causse de Caussareilles.
Un partie des bâtiments est en mauvais état.
Les rénovations mériteraient un travail de restauration patrimonial.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

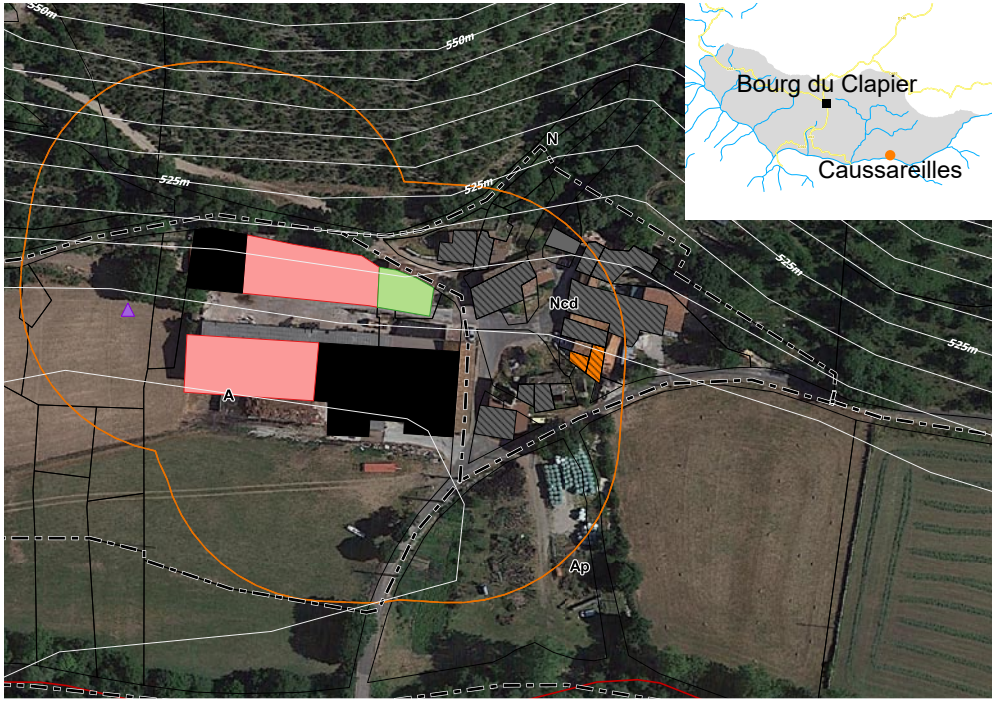

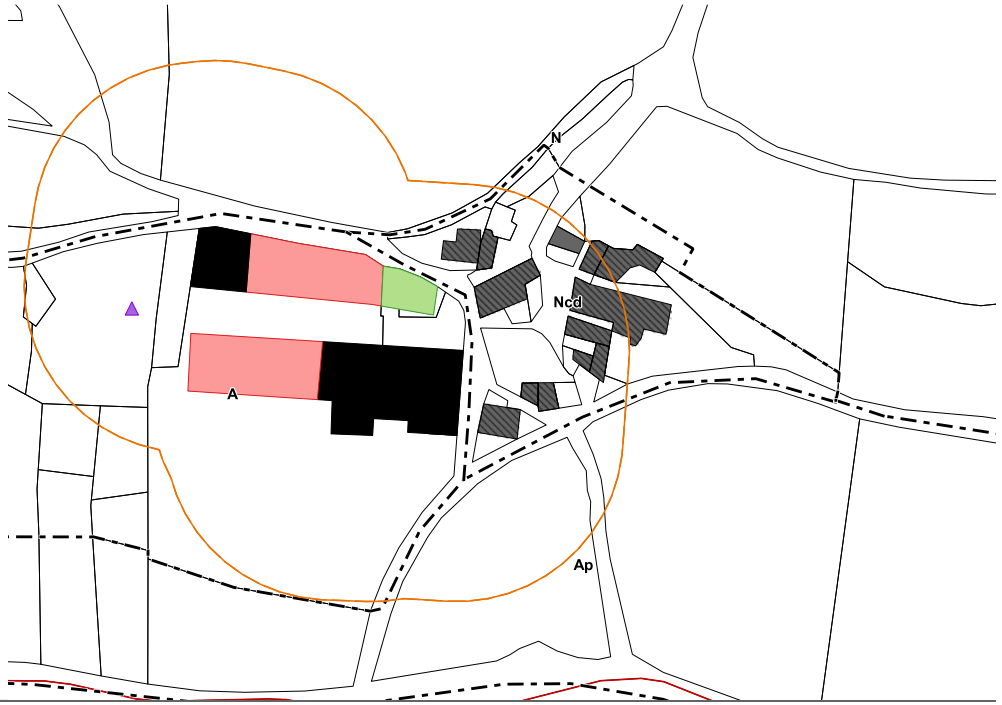

LARBUSSEL

Vocation	Mixte, à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Avant-causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	1 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Hameau patrimonial composé d'une grosse ferme avec deux hangars de type industriel.
Un partie du bâti est en « N », le zonage sera revu afin de répondre à la vocation agricole du hameau.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



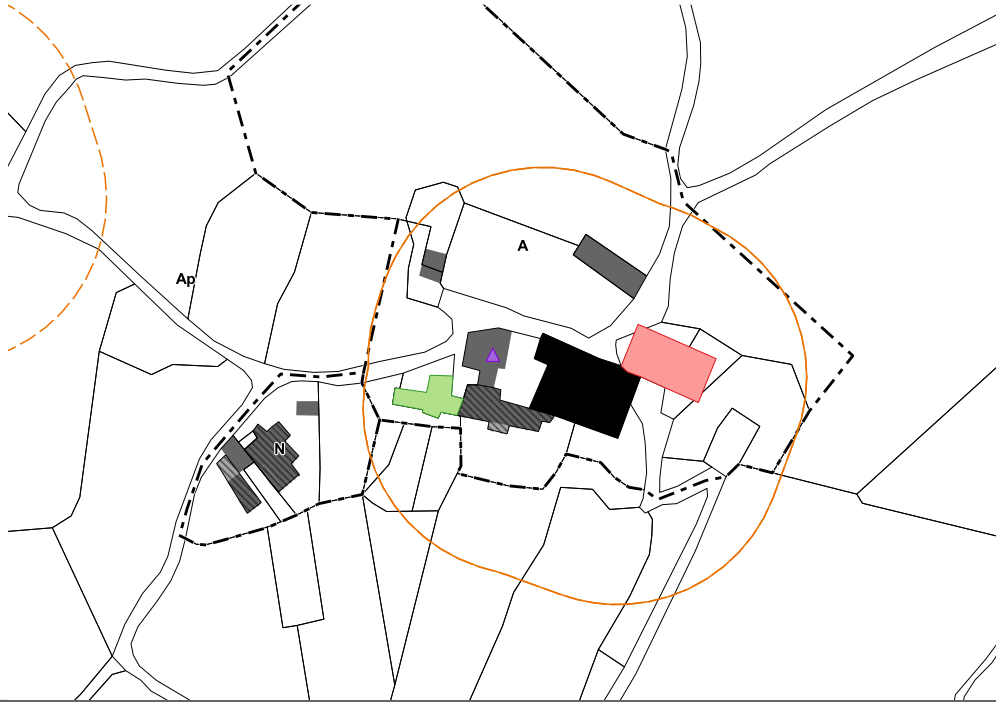

Mas Hugonenq

Vocation	Hameau agricole
Bâti	
Logements vacants	2
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Avant-causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	3 sièges
Réglementations agricoles	3 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Gros ensemble agricole dans une partie bocagère au pied de la bastide des Fonts.

Maintien de la vocation agricole sur ce hameau, étude de l'étendue des zones «A».

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

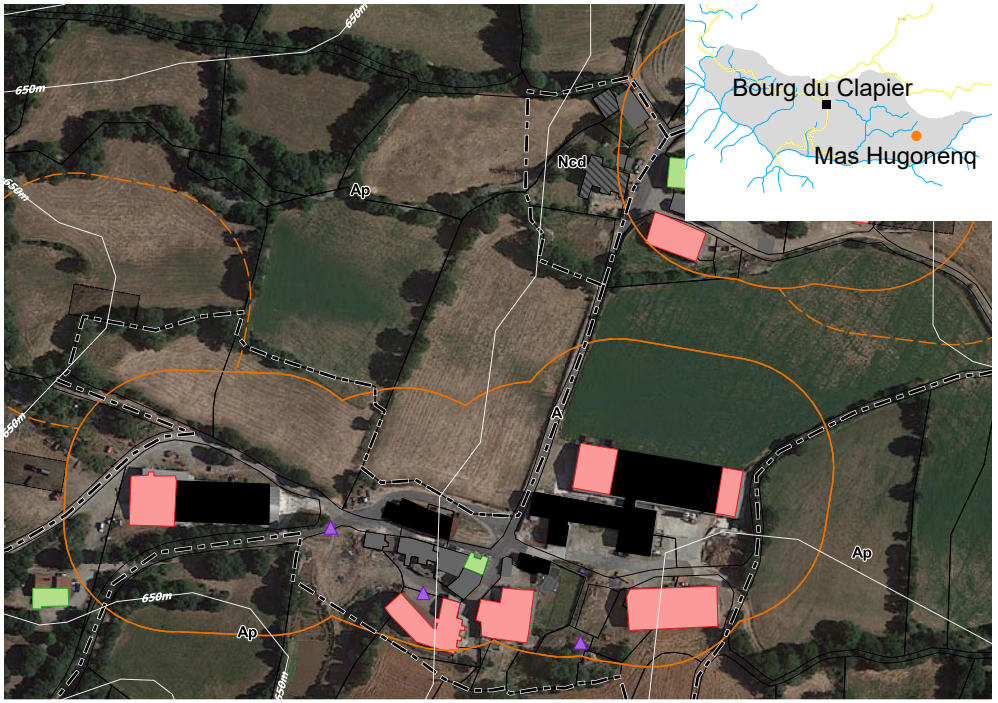

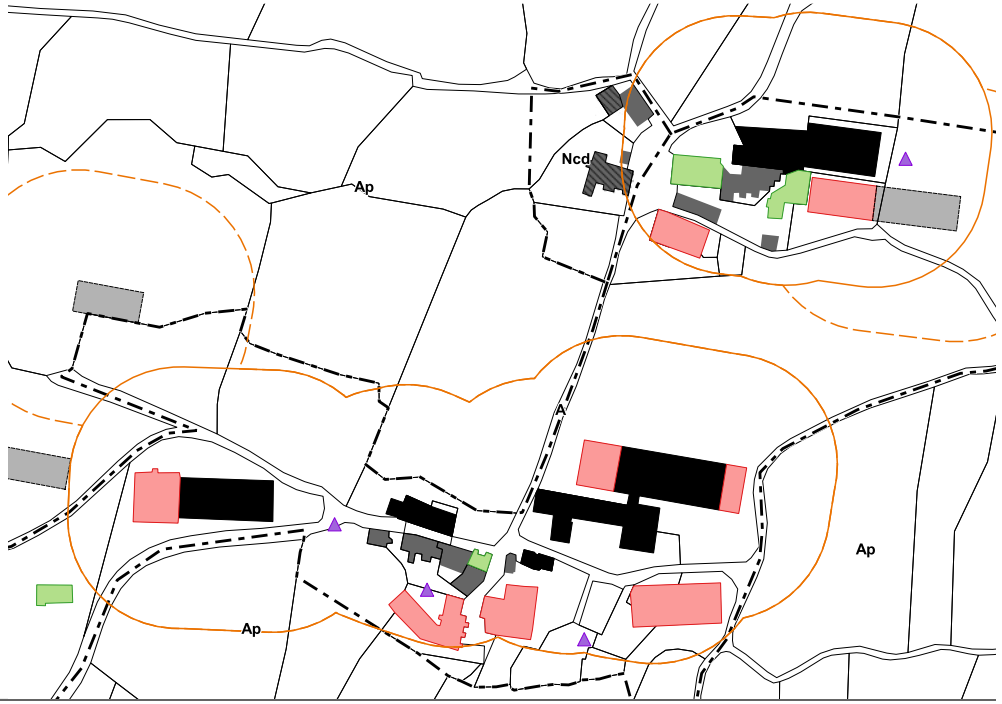

SAINT-ANDRE DE THEYS

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D393
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Petit hameau situé à côté de la voie ferrée qui se compose d'une exploitation et de deux maisons d'habitation.
Lors de la révision du PLUi, il sera nécessaire de revoir les limites de la zone N.
Aucune construction nouvelle ne sera autorisée sur ce hameau afin de reporter le potentiel de développement urbain sur les bourgs et pour des projets structurants.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement





SAINT-XIST

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D93
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Hameau isolé comprenant une chapelle et un cimetière. L'ensemble est actuellement en zone « N ».
Aucune construction nouvelle ne sera autorisée sur ce hameau afin de reporter le potentiel de développement urbain sur les bourgs et pour des projets structurants.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



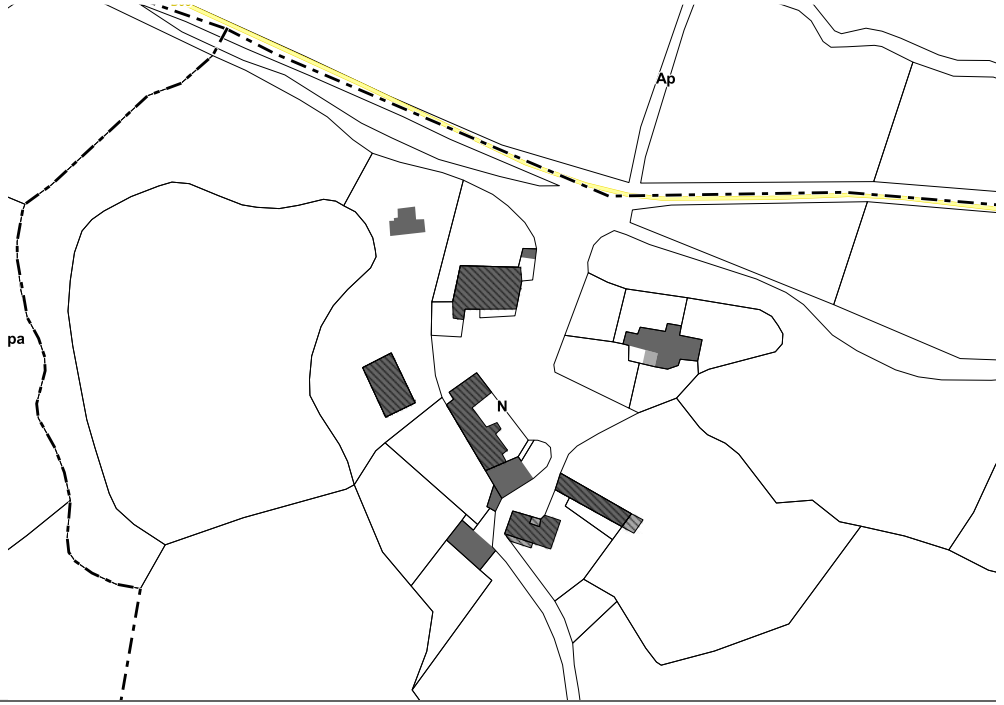

Le Bourg

Le Clapier


Bâti agricole
Habitation d'exploitant
Bâtiment de stockage
Tiers
Serre
Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
Siège d'exploitation
Voirie
Autoroute A75
RD Catégorie B
RD Catégorie C, D et E
Bâti
Bâti principal
Vacance résidentielle
Vacance commerciale
Caractéristiques du site
Courbes de niveau équidistance 5m
Le Clapier
Ap
D493
Ncd
N
Uap
Uc
Ubp
AUg1
AUg2
D93
A
625m
650m

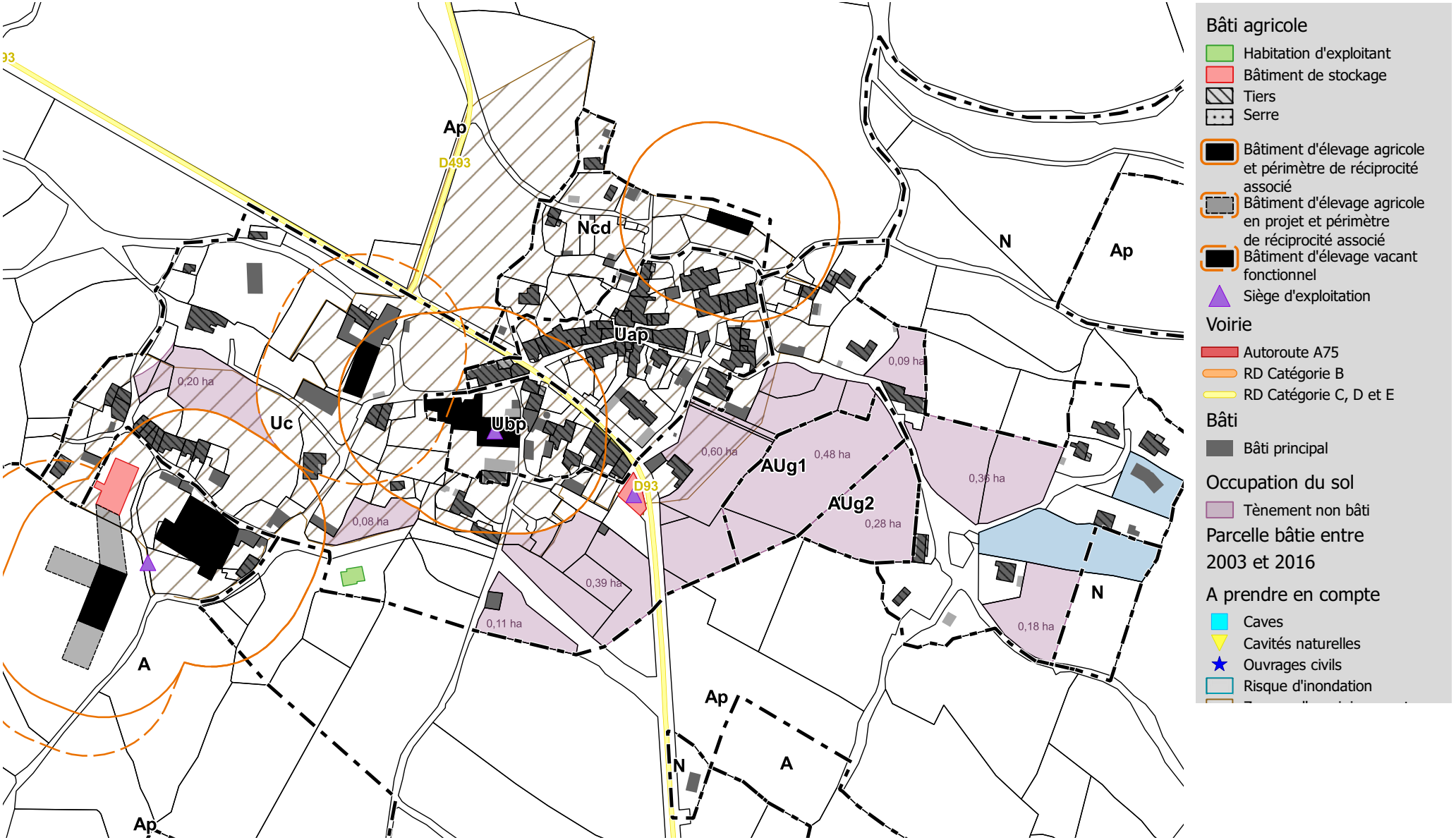
Ap
D493
Ncd
N
Ap
Uap
0,09 ha
0,20 ha
Uc
Ubp
0,60 ha
0,48 ha
AUg1
0,36 ha
D93
AUg2
0,28 ha
0,08 ha
0,39 ha
0,11 ha
N
0,18 ha
A
Ap
N
A
Ap
Bâti agricole
Habitation d'exploitant
Bâtiment de stockage
Tiers
Serre
Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
Siège d'exploitation
Voirie
Autoroute A75
RD Catégorie B
RD Catégorie C, D et E
Bâti
Bâti principal
Occupation du sol
Tènement non bâti
Parcelle bâtie entre 2003 et 2016
A prendre en compte
Caves
Cavités naturelles
Ouvrages civils
Risque d'inondation

TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE BOURG

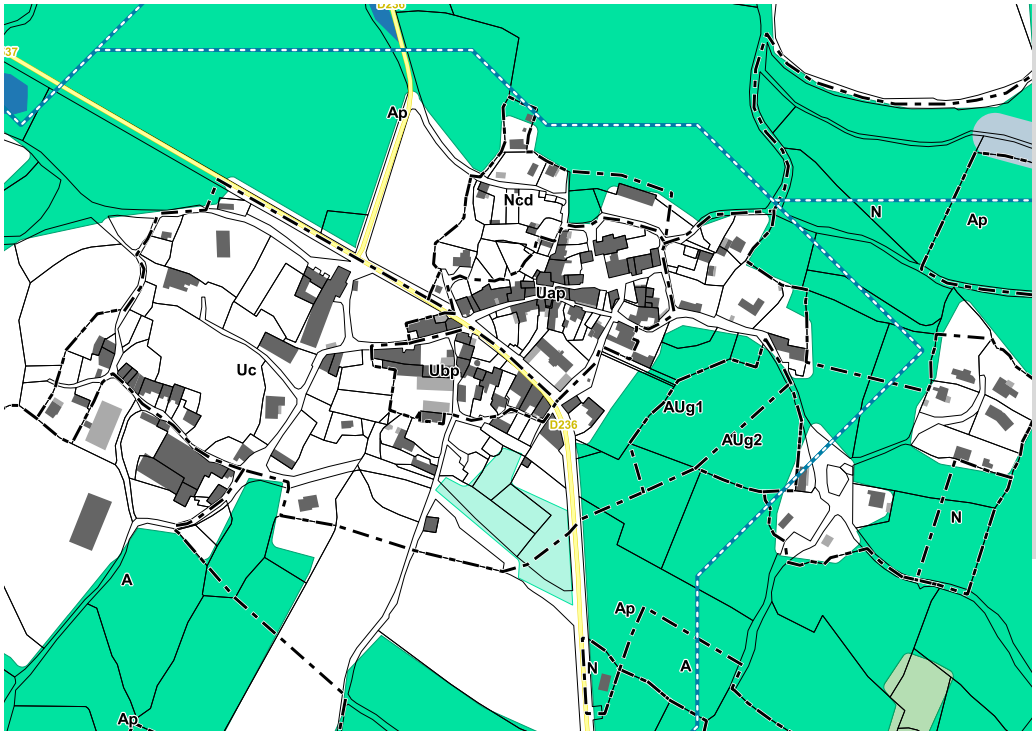

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

VOLET AGRICOLE SUR LE BOURG

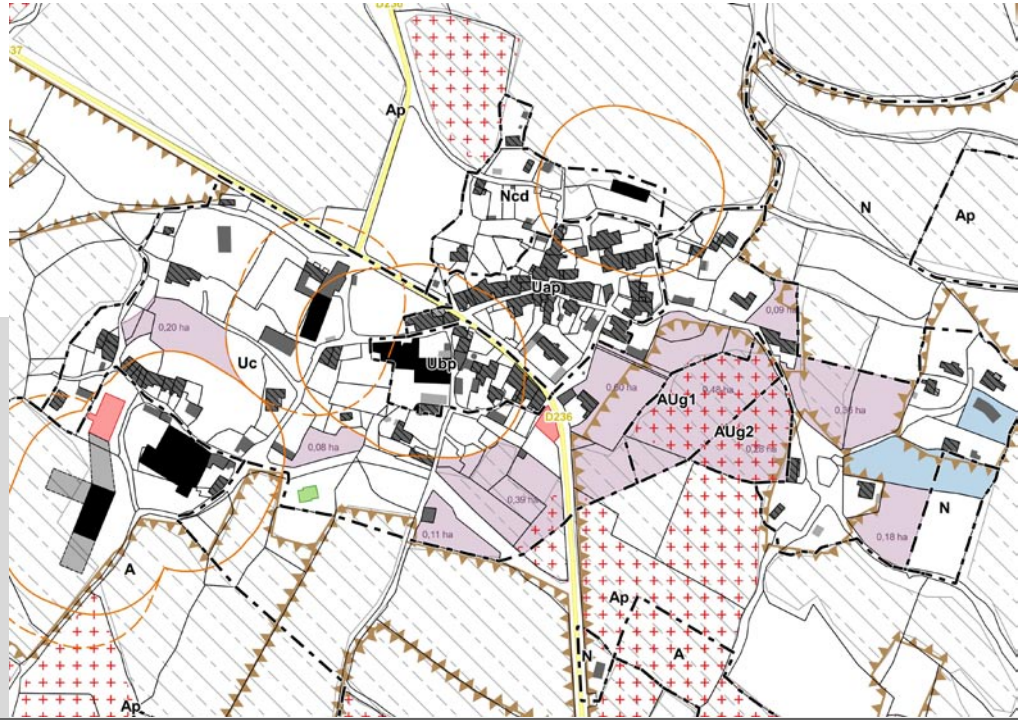

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques

Vocation	Mixte, non agricole
Commerces / services / activités	
Commerces	Aucun
Services	Aucun
Equipements	Mairie, bibliothèque
Activités	Aucun
Bâti	
Logements vacants	4 *(présumés dégradés)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	1
Monuments historiques	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D93 et D493
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Réseau séparatif
STEP *Capacité nominale* *Capacité maximale*	Le Clapier 100 EH 180 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Avant-causses
Natura 2000	Partiellement couvert
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Oui
Agriculture	
Exploitations	3 sièges
Réglementations agricoles	4 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres *Densification* *Extension*	2,77 ha *1,23 ha* *1,54 ha*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0,25 ha

Ancien zonage au PLUi :

- Le centre ancien patrimonial du Clapier est classé en zone Uap (1,09 ha) et en Ubp (0,5 ha).
- Ses extensions récentes sont classées en zone Uc (7,46 ha).
- Une opération d'ensemble doit également permettre de créer une continuité entre le bourg et un ensemble bâti situé non loin. Elle est phasée suivant les zones AUg1 (0,48 ha) et AUg2 (0,28ha).

Enjeux

Le Clapier est un gros hameau situé dans une vallée ouverte au pied des causses.

Une orientation d'aménagement (zone AUg1 et AUg2) figure dans le PLUi actuel afin d'accueillir 5 constructions. Ces secteurs seront ventilés sur le bourg afin de favoriser l'émergence de projets crédibles. Ainsi, le zonage sera réajusté afin de correspondre à l'emprise bâtie actuelle.

La zone « Ncd » doit conduire à des aménagements ou de la rénovation du bâti de qualité (façade patrimoniale). Ce secteur sera basculé en zone Ub afin de l'intégrer au tissu urbain du bourg.
Un aménagement paysager de l'entrée du hameau par le Sud mériterait d'être réalisé comme indiqué dans le PLUi actuel.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Commune de L'Hospitalet du Larzac

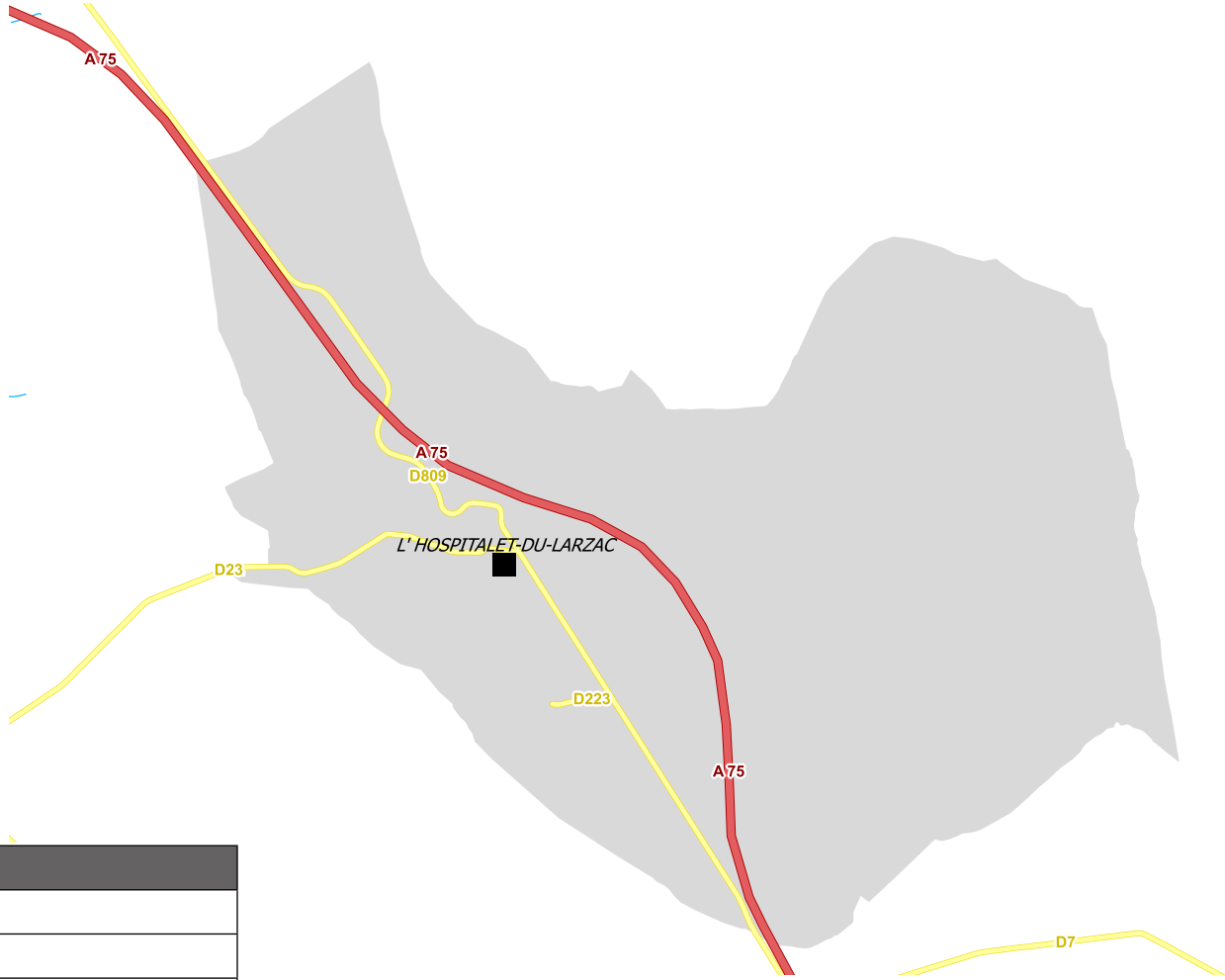

Focus commune	
Superficie	12,4 km²
Population (2013)	306 hab
Densité	25 hab./km²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Millau
Canton	Causses-Rougier
Intercommunalité	Larzac et Vallées
Entité paysagère	Causse du Larzac
Point culminant	861 m
Point bas	699 m

TOURISME

L'Hospitalet du Larzac	Surface de la zone (ha)	Surface libre (ha)	Surface libre non impactante (ha)
L'Hospitalet 1	21,42	21,26	7,43
L'Hospitalet 2	47,35	43,67	5,92
L'Hospitalet 3	3,79		
Total général	**72,55**	**64,93**	**13,35**

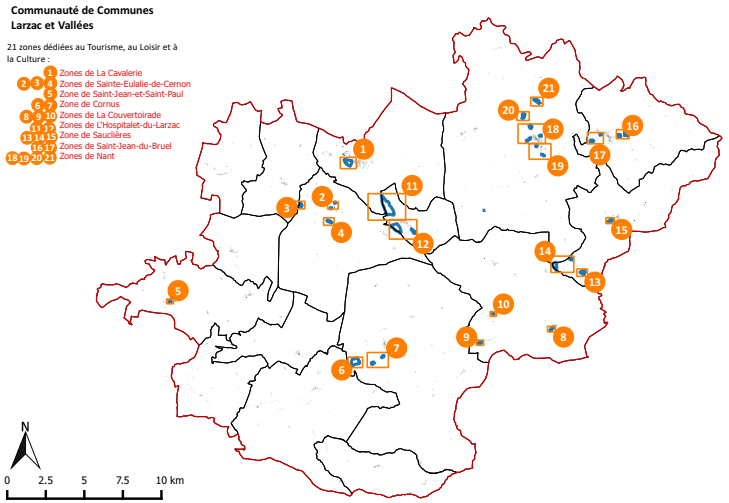

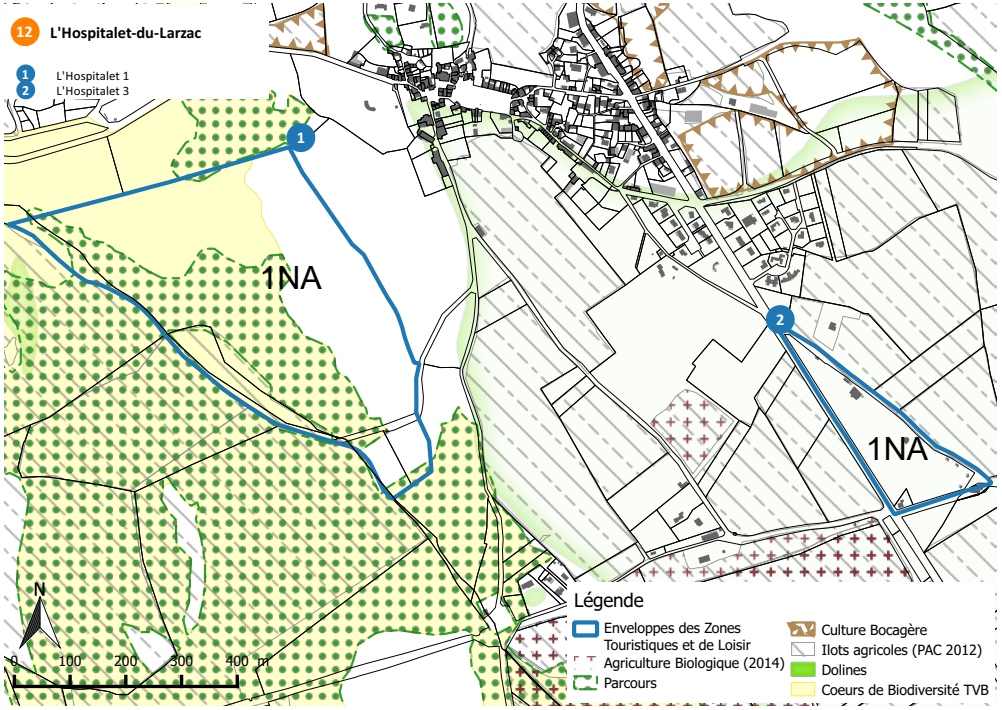

Focus Tourisme	
Surface de la zone	L'Hospitalet 2 / 1NA : 21,42 L'Hospitalet 3 / 1NA : 3,79 ha
Enjeux paysage - environnement	L'Hospitalet 1 : TVB et parcours L'Hospitalet 3 : Doline

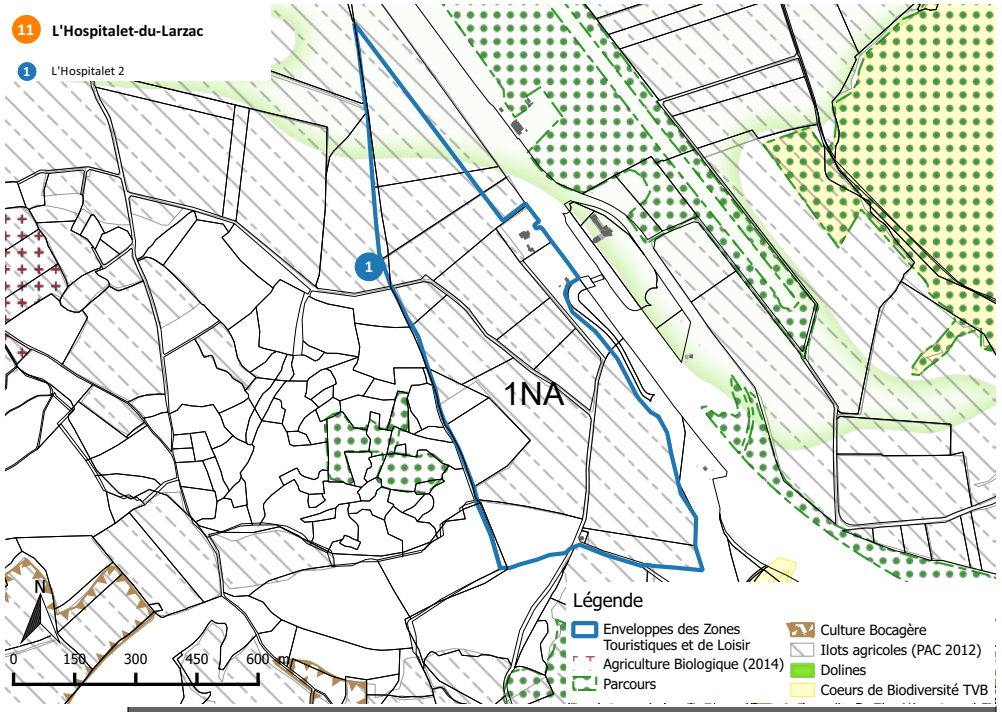

Focus Tourisme	
Surface de la zone	1NA : 47,35 ha
Enjeux paysage - environnement	Doline au Nord et ilôts agricoles.

Focus Agriculture	
Exploitations	5
Activité dominante	Elevage ovins
SAU communale *% commune*	697,45 ha 56,34%

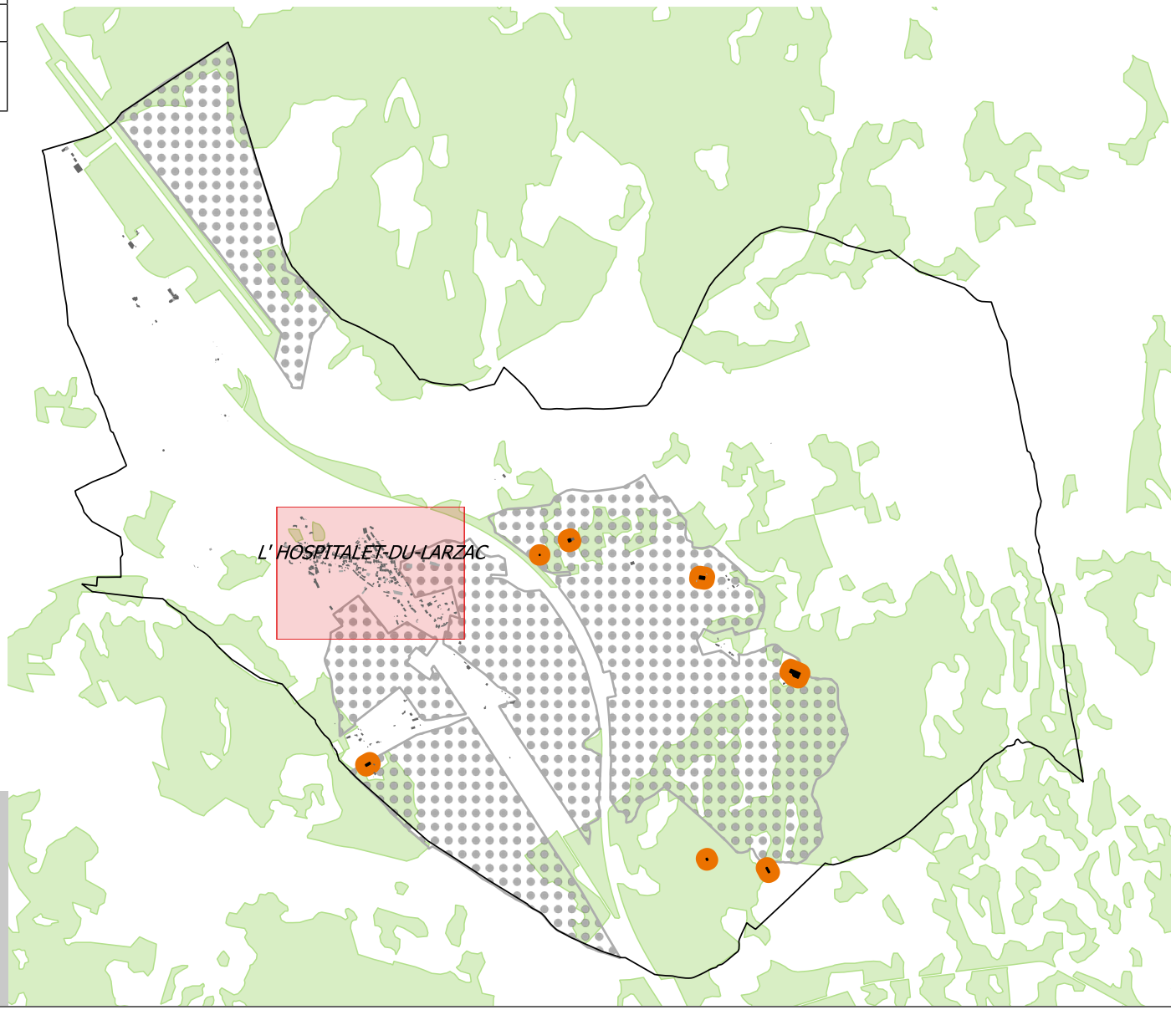

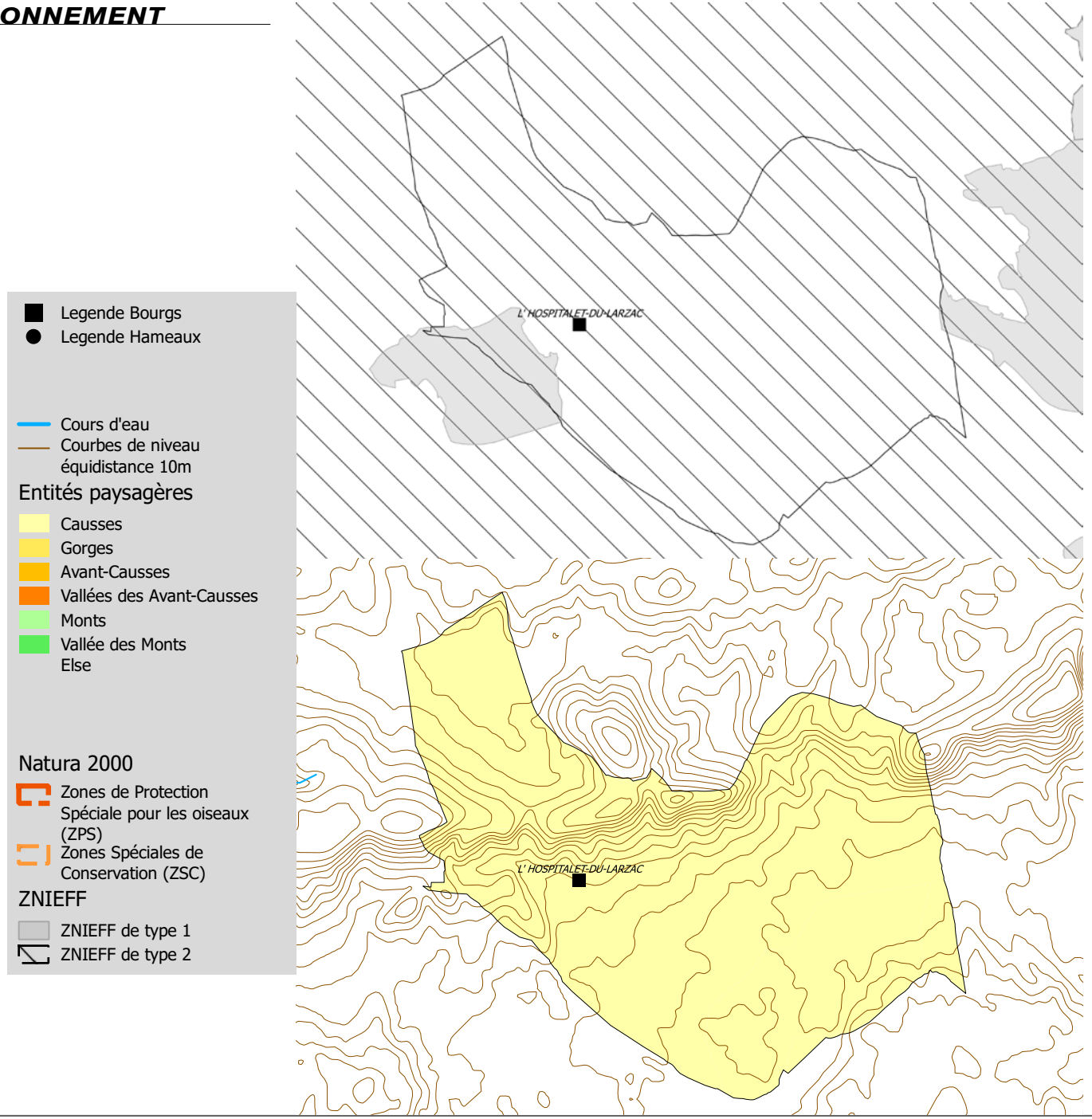
Legende Bourgs
Legende Hameaux
Cours d'eau
Courbes de niveau
équidistance 10m
Entités paysagères
Causses
Gorges
Avant-Causses
Vallées des Avant-Causses
Monts
Vallée des Monts
Else
Natura 2000
Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS)
Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
ZNIEFF
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
L' HOSPITALET-DU-LARZAC
L' HOSPITALET-DU-LARZAC

Le Bourg

L'Hospitalet du Larzac

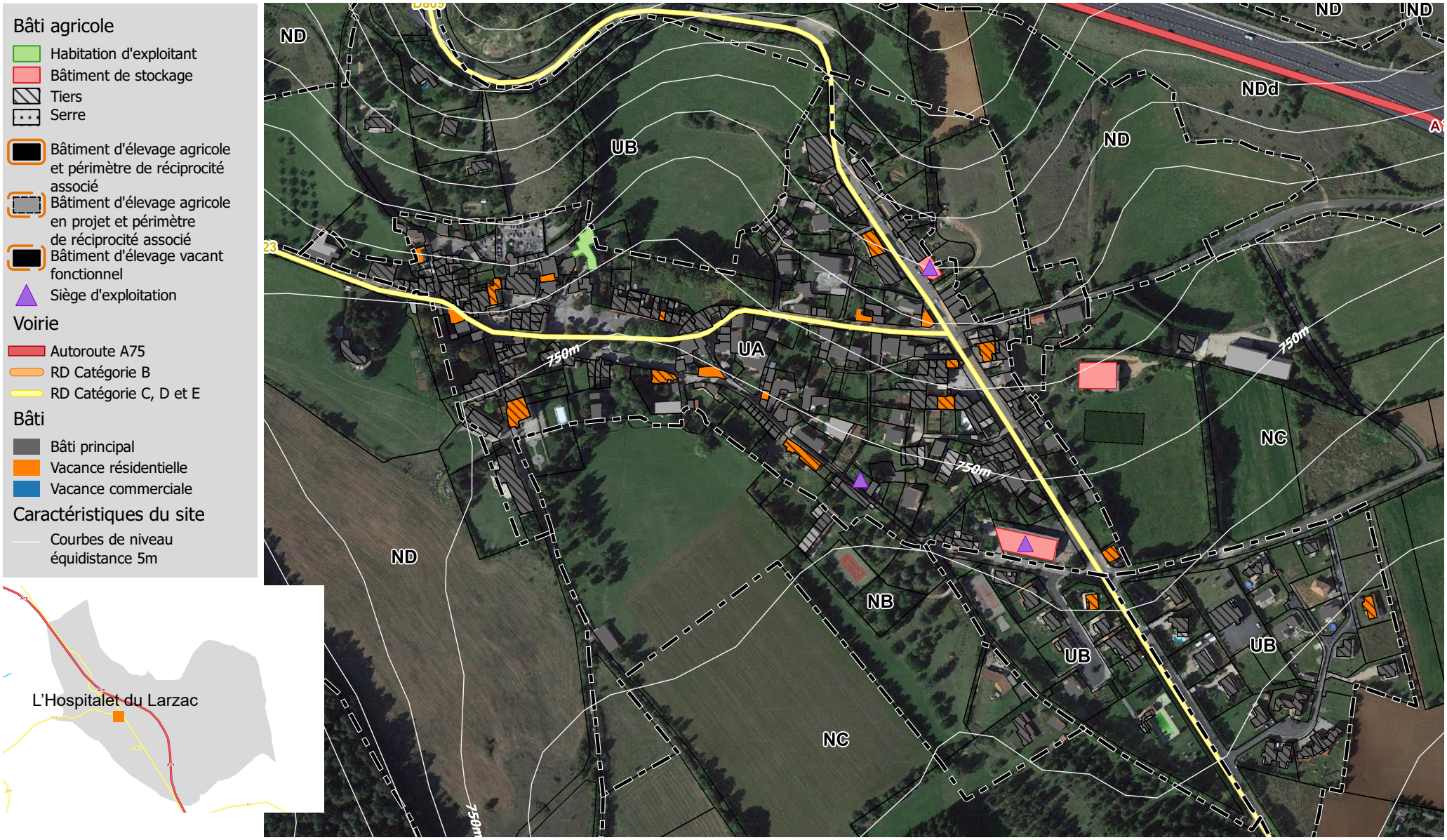

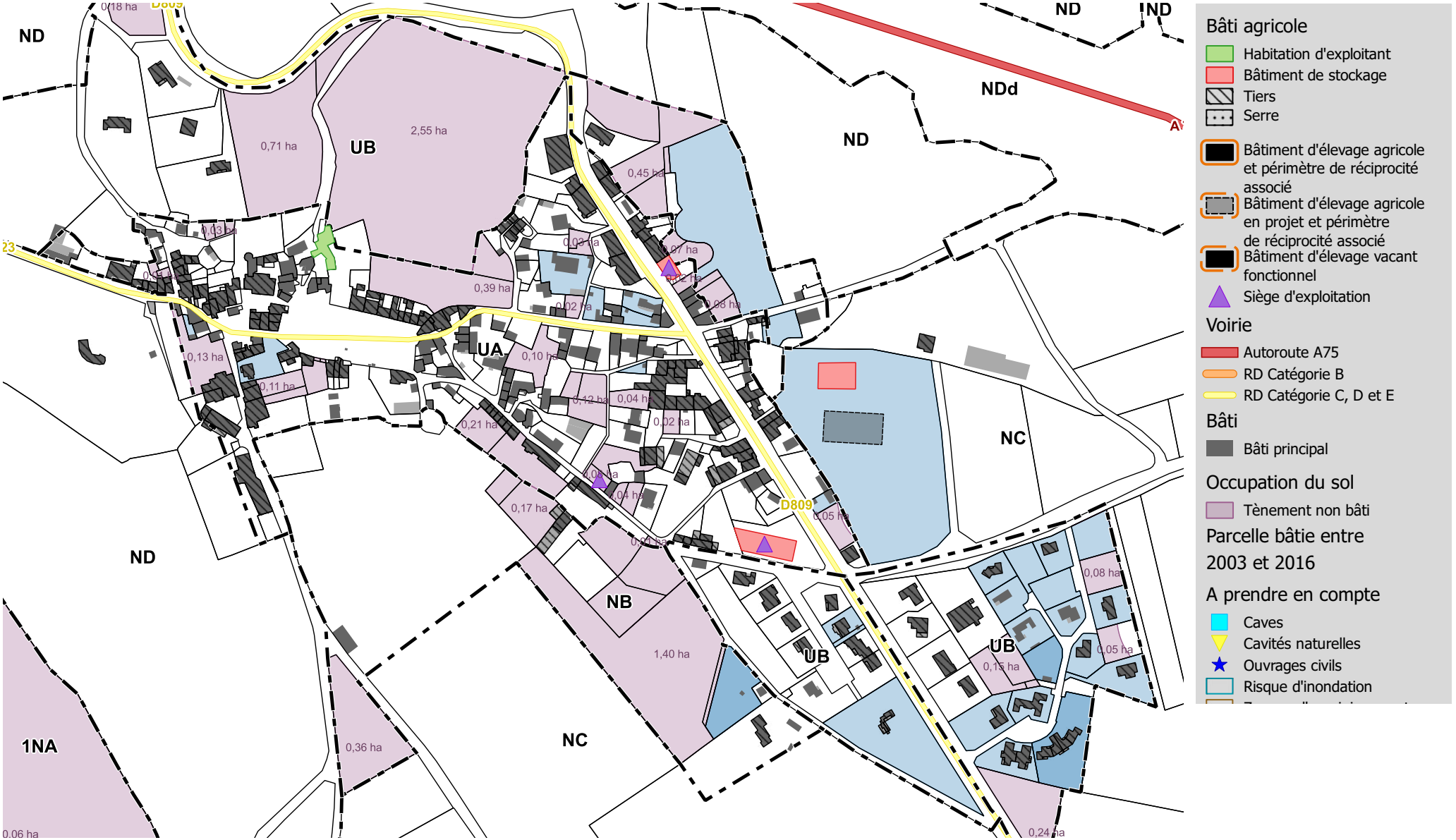

ND
UB
UA
NB
NC
NDd
1NA
D809
0,71 ha
2,55 ha
0,45 ha
0,39 ha
0,13 ha
0,11 ha
0,10 ha
0,21 ha
0,17 ha
1,40 ha
0,36 ha
0,08 ha
0,05 ha
0,15 ha
0,24 ha
0,06 ha
Bâti agricole
Habitation d'exploitant
Bâtiment de stockage
Tiers
Serre
Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
Siège d'exploitation
Voirie
Autoroute A75
RD Catégorie B
RD Catégorie C, D et E
Bâti
Bâti principal
Occupation du sol
Tènement non bâti
Parcelle bâtie entre 2003 et 2016
A prendre en compte
Caves
Cavités naturelles
Ouvrages civils
Risque d'inondation

TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE BOURG

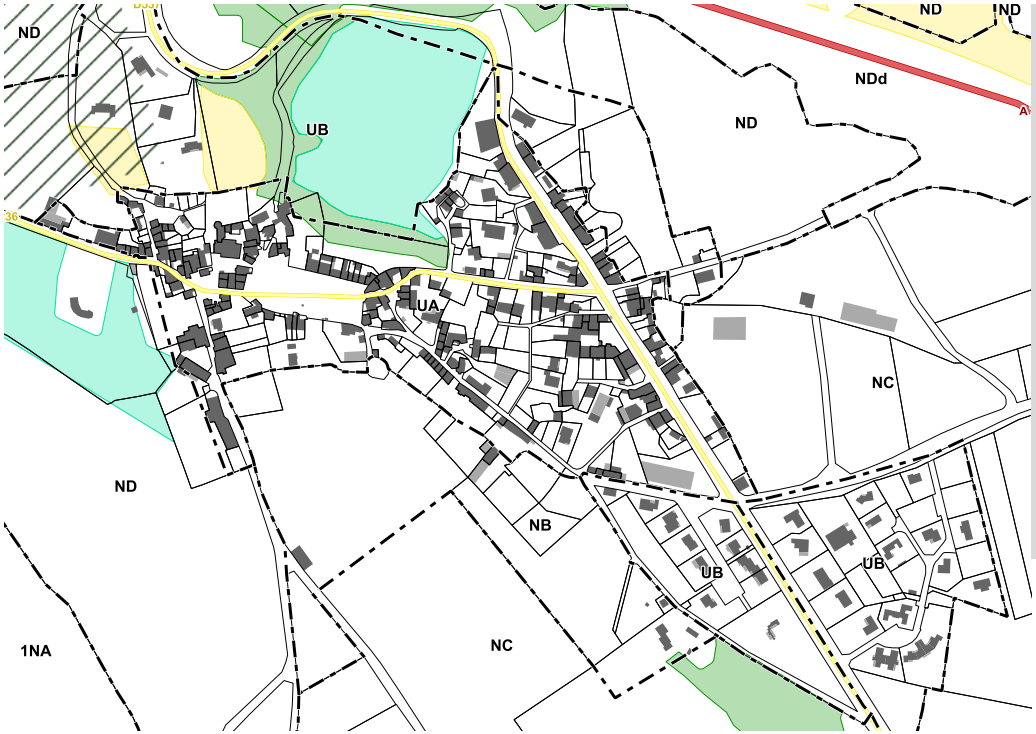

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

VOLET AGRICOLE SUR LE BOURG

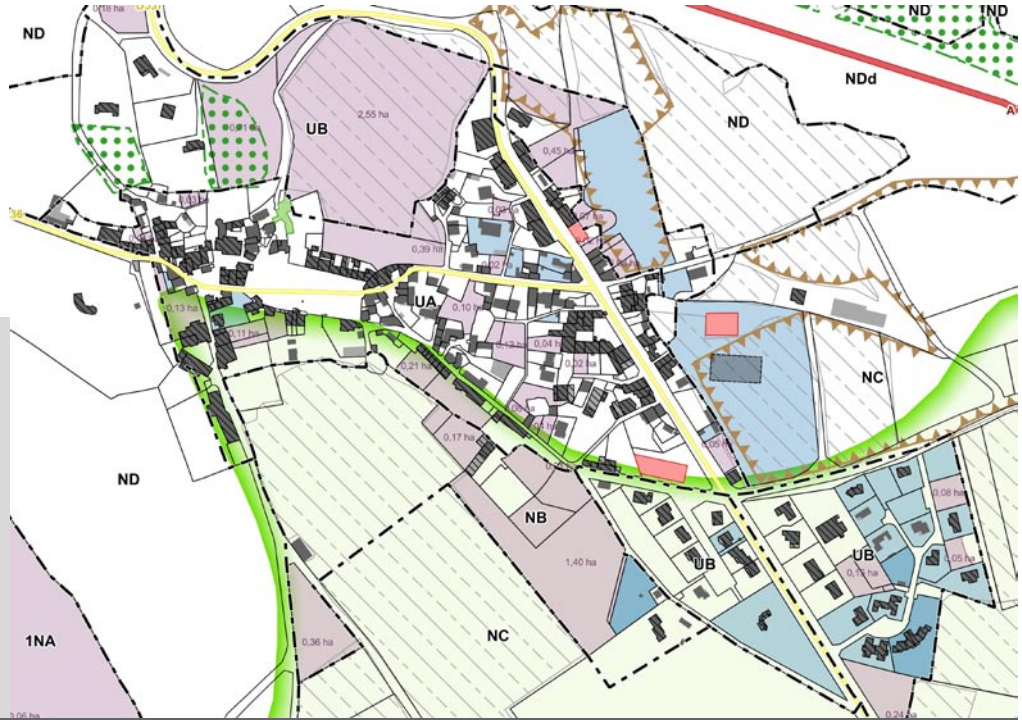

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Commerces / services / activités	
Commerces	Aucun
Services	1 (Poste)
Equipements	Mairie, bibliothèque associative
Activités	Aucun
Bâti	
Logements vacants	19 *(dont 3 présumés dégradés)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monuments historiques	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	A75, D809 et D23
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Tout collectif, sauf points bas
STEP *Capacité nominale* *Capacité maximale*	L'Hospitalet du Larzac 147 EH 500 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Oui
Agriculture	
Exploitations	3 sièges
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres *Densification* *Extension*	8,80 ha *1,58 ha* *7,22 ha*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	3,33 ha

Ancien zonage au POS :

- La zone historique de l'Hospitalet du Larzac présentant encore du patrimoine architectural de qualité est classée en zone Ua (9,85 ha)
- L'extension du bourg, accueillant des constructions plus modernes, est classée en zone Ub (14.44 ha).
- Une zone NB (5,43 ha), partiellement équipée et comptant quelque constructions.
- Une zone à vocation touristique, classée 1Na (3,79 ha) s'étend au Sud du bourg.

Enjeux

Le bourg de l'Hospitalet est relativement dense. La zone historique présente encore du patrimoine architectural de qualité.
Les zones « UB » du Sud accueillent des constructions modernes assez banales. Les habitations sont en retrait de la D809. Il n'y a pas d'alignement particulier et les parcelles sont de tailles différentes. Cet espace correspond à l'entrée du village lorsqu'on sort de l'échangeur autoroutier. Sur cette partie, le zonage sera maintenu dans ces proportions et pourra être réajusté afin de coïncider avec le bâti existant.
Un traitement paysager serait souhaitable sur la zone.

Dans le cadre de la révision du PLUi, il serait nécessaire de se positionner, sur la réserve foncière située dans la zone « Ub » au Nord du village afin de rationaliser l'assiette constructible au regard des besoins de la commune.
Le boisement attenant (« ND») pourrait être proposé en EBC.
A l'Ouest du village il serait nécessaire d'éviter toute construction complémentaire dans la zone « Nd » afin de préserver le paysage.

Les zones « Nc » au Sud pourraient devenir des zones « Ap » dans le nouveau PLUi.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Commune de Marnhagues et Latour

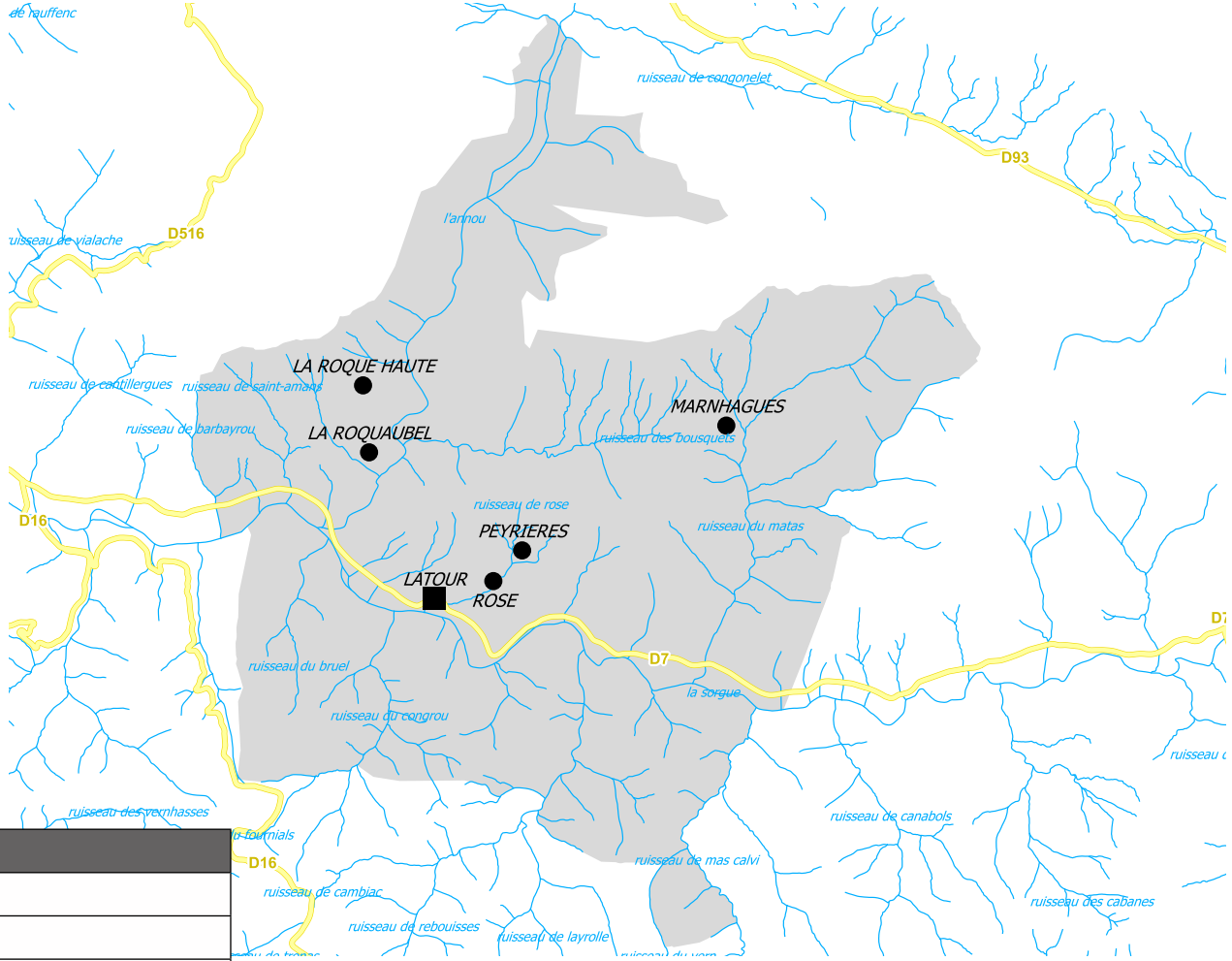

Focus commune	
Superficie	21,92 km²
Population (2013)	123 hab
Densité	5,6 hab./km²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Millau
Canton	Causses-Rougier
Intercommunalité	Larzac et Vallées
Entité paysagère	Vallée de la Sorgues
Point culminant	762 m
Point bas	396 m

AGRICULTURE

Focus Agriculture	
Exploitations	6
Activité dominante	Elevage ovins
SAU communale *% commune*	414,61 Ha 18,85%

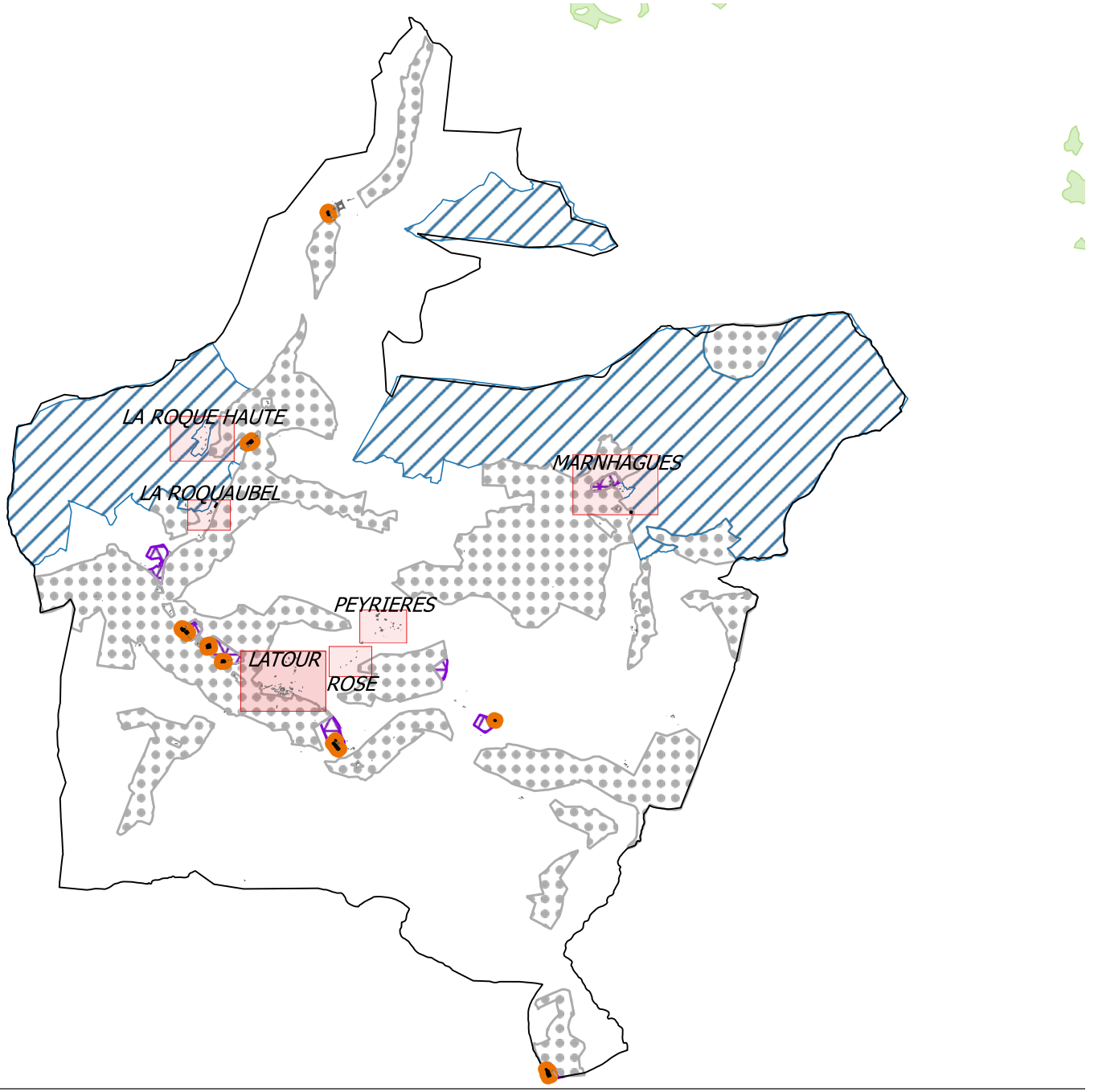

Bâti agricole

Bâtiment d'élevage agricole et périmètres de réciprocité associé

Caractéristiques liées à l'agriculture

Parcours

Zonage agricole

A (PLU, PLUi)
NC (POS)
Ap (PLU, PLUi)
Am (PLU Nant)
Npa (PLU, PLUi)
N (CC Fondamente)

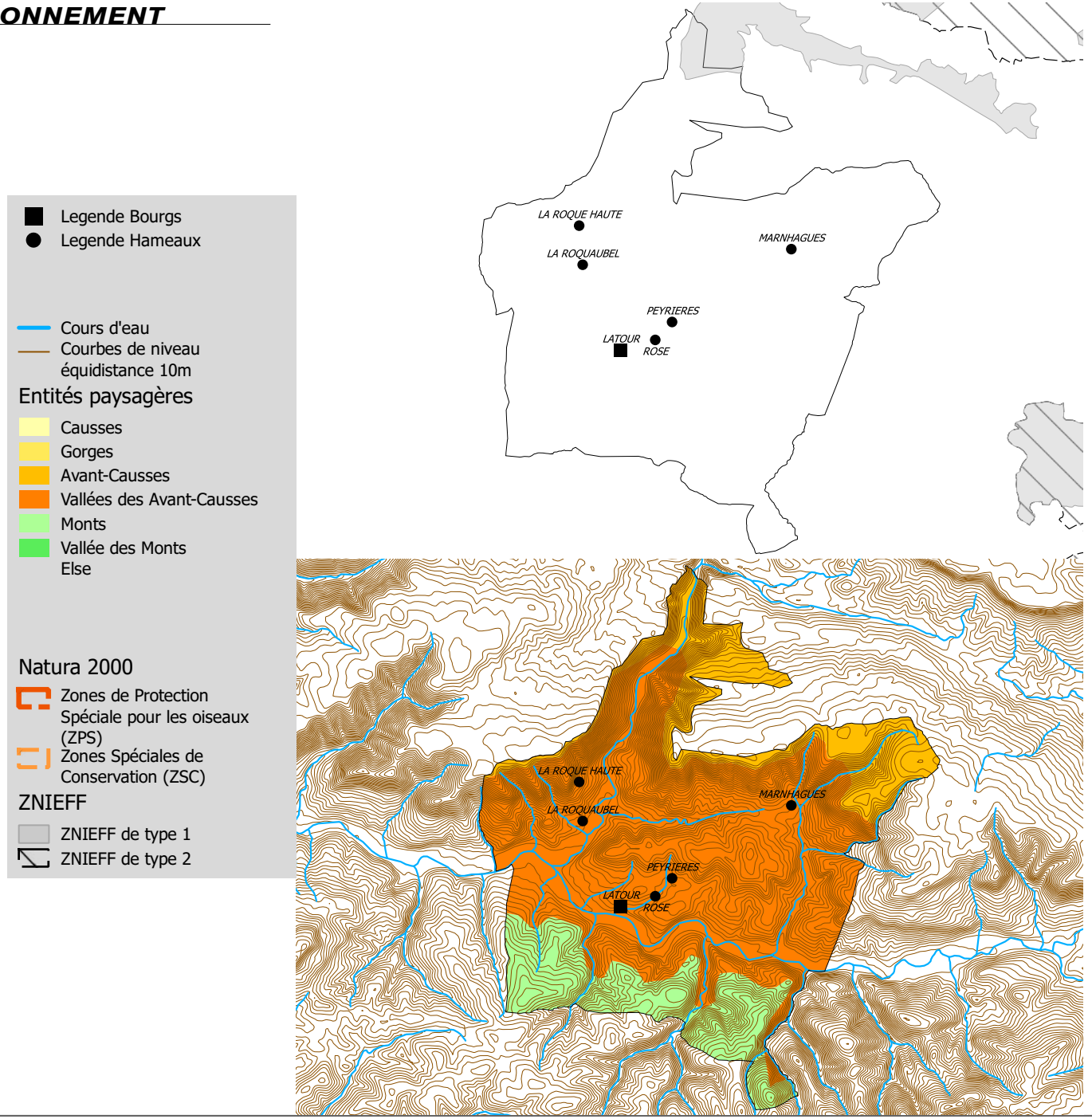
Legende Bourgs
Legende Hameaux
Cours d'eau
Courbes de niveau
équidistance 10m
Entités paysagères
Causses
Gorges
Avant-Causses
Vallées des Avant-Causses
Monts
Vallée des Monts
Else
Natura 2000
Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS)
Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
ZNIEFF
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
LA ROQUE HAUTE
LA ROQUAUBEL
MARNHAGUES
PEYRIERES
LATOUR
ROSE

Les hameaux

La Roquaubel

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des Avant-Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	La Sorgues (à l'Est du hameau)
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

La zone « Ncd » convient à la configuration paysagère du lieu. Il faut éviter toute nouvelle construction en limite de la zone « Ap » qui se situe intégralement en zone inondable.

Afin de garder le principe de non constructibilité tout en permettant l'installation d'une exploitation agricole, une zone A sera proposée.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



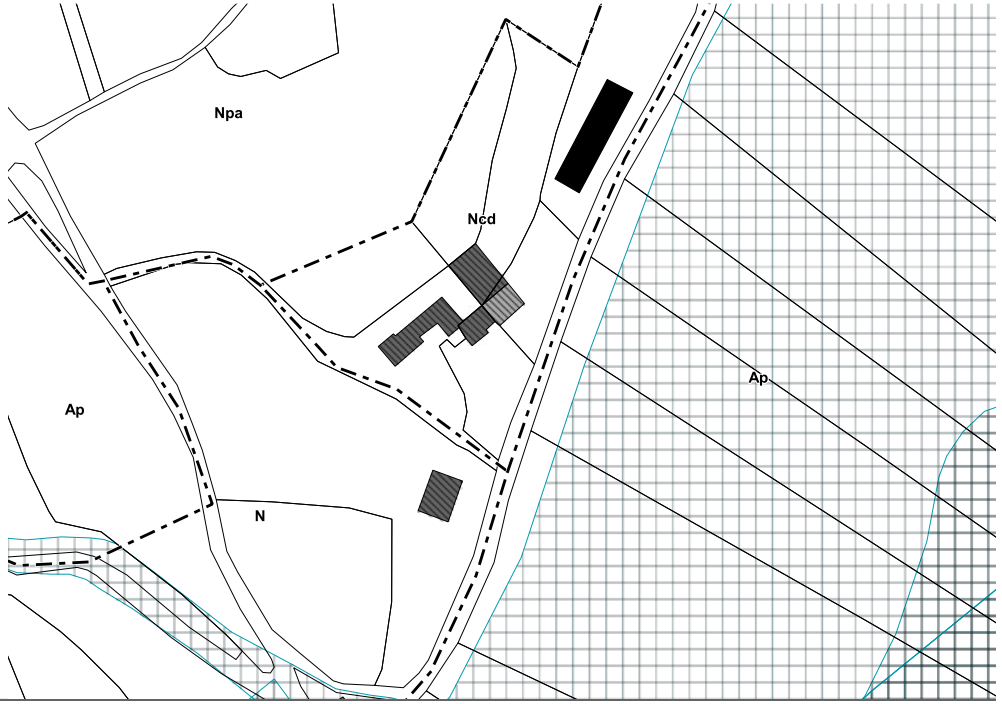

La Roque Haute

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des Avant-Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Aucun
Cavités souterraines	2 cavités naturelles (à l'Ouest)
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	1,64 ha *(96% en extension)*
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

La zone « Nh », bien qu'étendue, convient à la configuration paysagère du lieu. Ce secteur sera réduit afin de mieux coïncider avec la structure du hameau et afin de reporter l'assiette constructible vers le bourg ou pour des projets structurants.

Lors de la révision du PLUi, il ne semble pas nécessaire de faire évoluer ce zonage.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



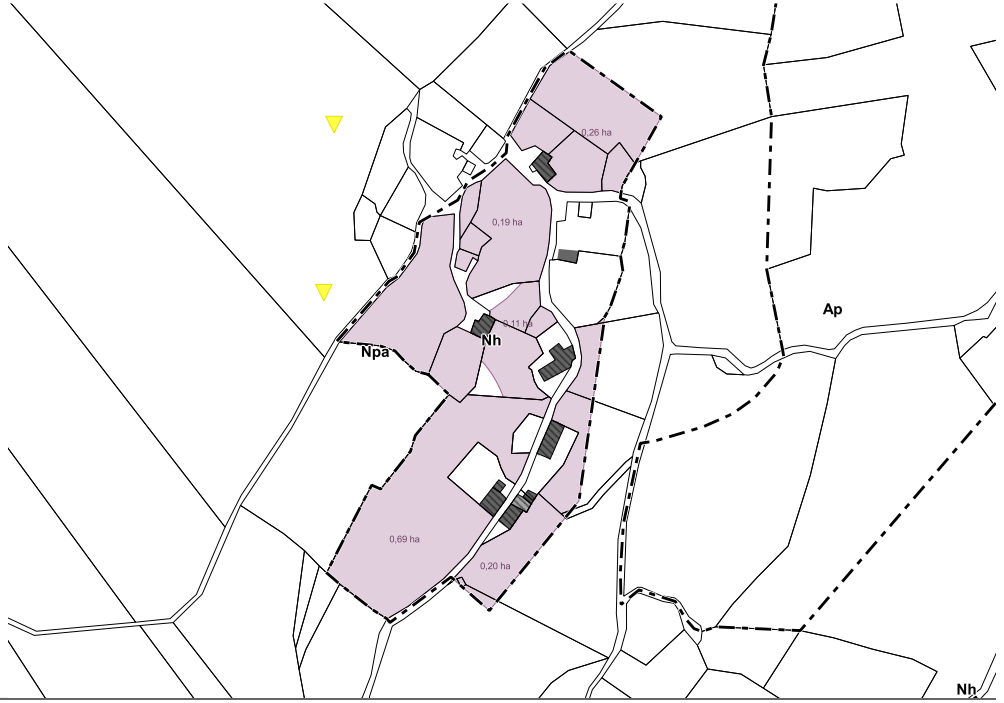

MARNHAGUES

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	1
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des Avant-Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	1 cavité naturelle (Sud du hameau)
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Les zones bâties sont en « Ncd », ce qui permet l'aménagement de l'existant. Ce principe sera reporté dans le PLUi révisé.
Autour, le zonage est en « Ap », il semble nécessaire de le préserver.
Des aménagements de la voirie sont prévus.
Au Sud-Ouest, la chapelle est en mauvais état.

Lors de la révision du PLUi, il ne semble pas nécessaire de faire évoluer ce zonage.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement





PEYRIERES

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des Avant-Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	La Sorgues (Ouest du hameau)
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0,53 ha

ENJEUX

Au départ il s'agissait d'une exploitation agricole. Par la suite ce sont 3 maisons d'habitation récentes qui se sont construites sur les pentes exposées plein Sud. Le boisement des abords est important rendant ces dernières peu visibles depuis la D7.
Le zonage en «U» sera maintenu et réduit afin de coïncider avec les constructions existantes.
Sur le chemin des roses plusieurs constructions existantes sont en zone « N ».
Dans le cadre du PLUi, il semble nécessaire d'éviter toute construction nouvelle.
Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



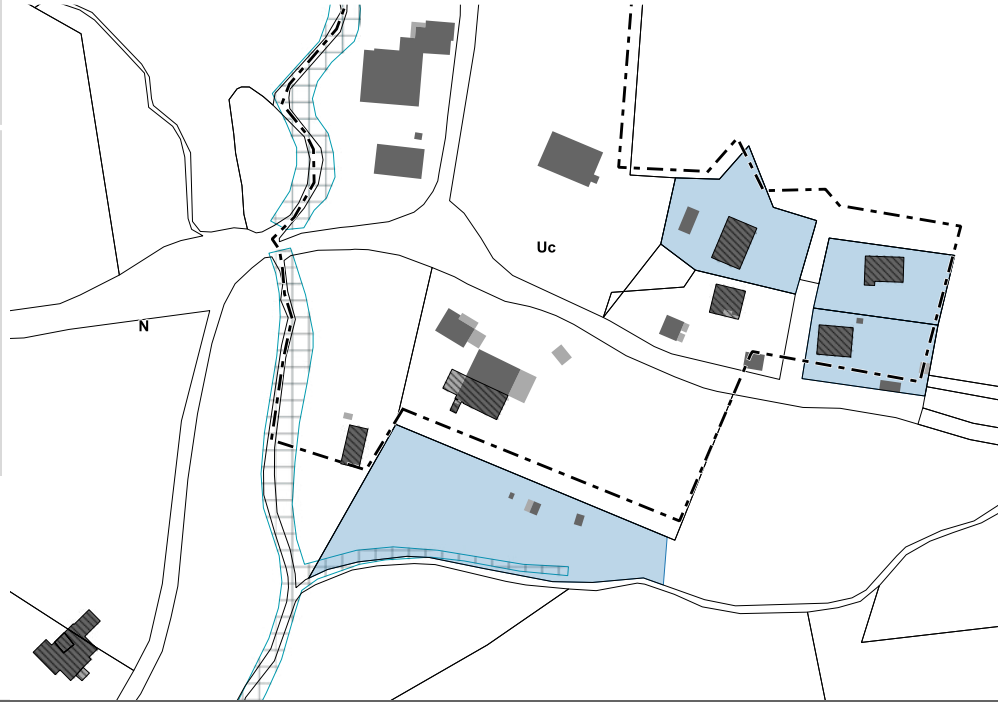

ROSE

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des Avant-Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	La Sorgues (Sud-Est du hameau)
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

La zone « N » convient à la configuration paysagère du lieu. Le hameau est longé au Sud par une zone inondable, il convient donc d'éviter toute nouvelle construction.

Lors de la révision du PLUi, il ne semble pas nécessaire de faire évoluer ce zonage.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



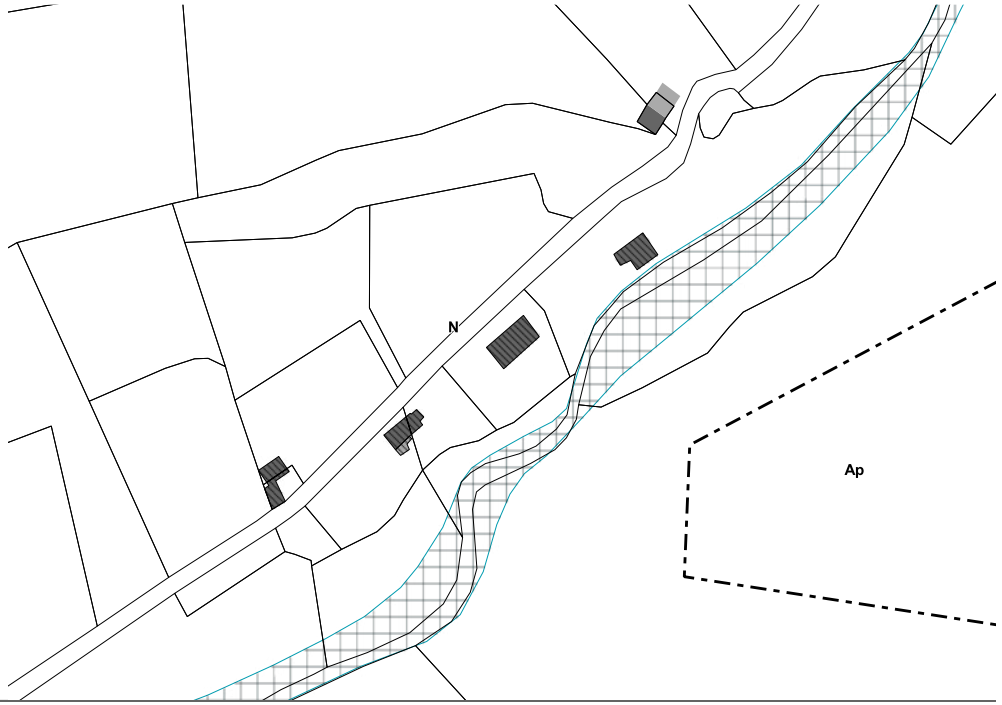

Le Bourg

LATOUR SUR SORGUES

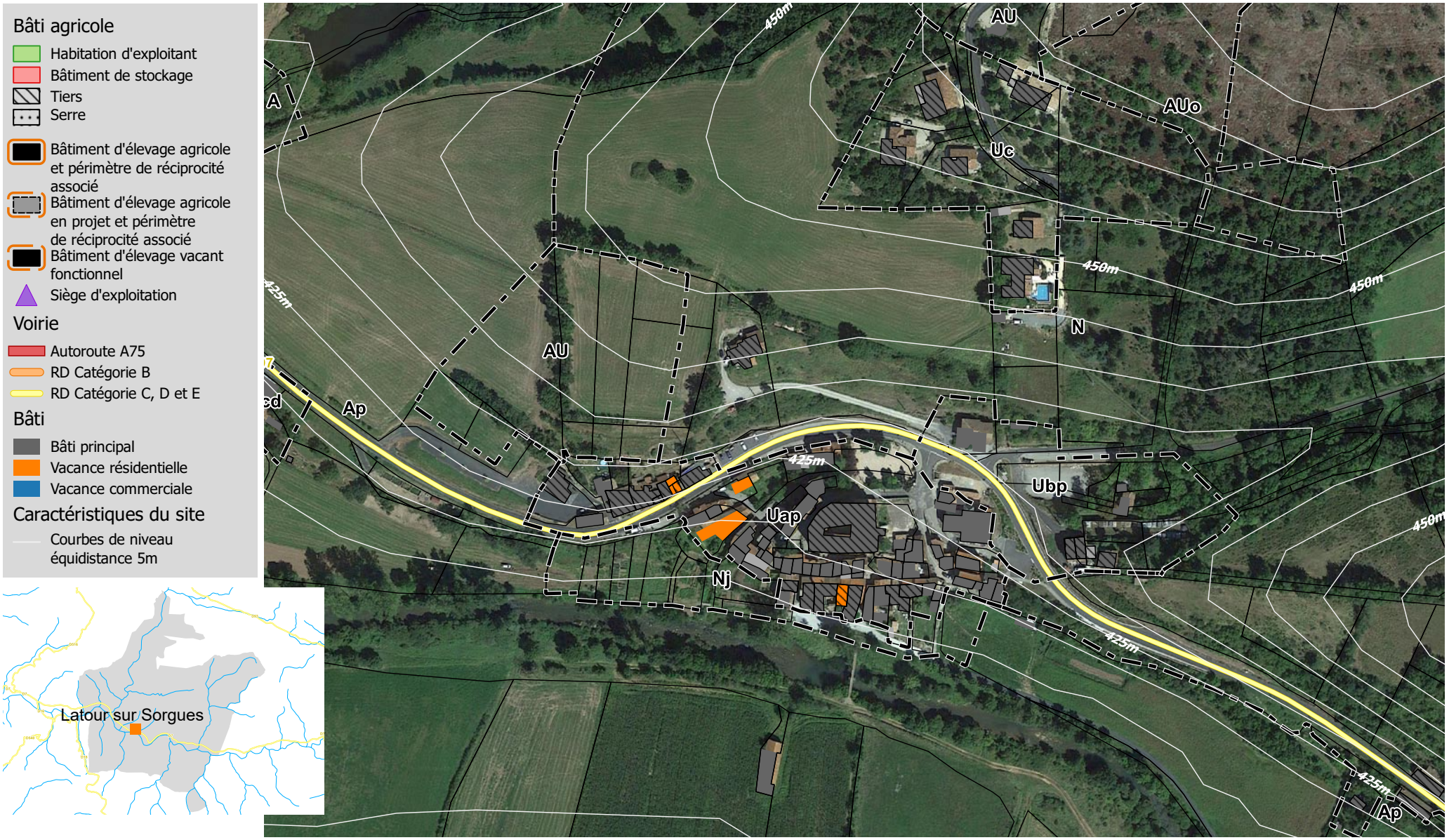

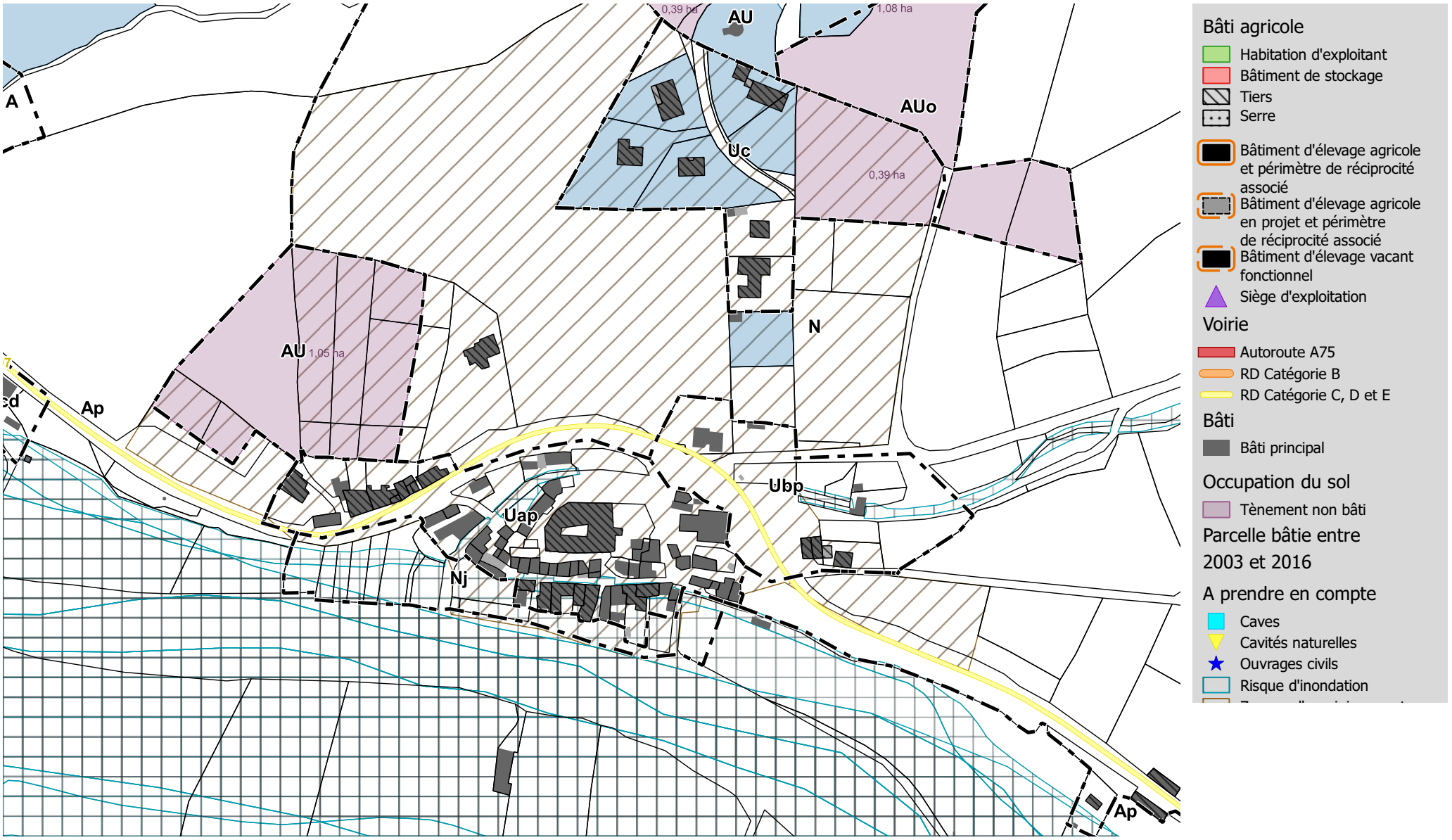
A
AU
0,39 ha
1,08 ha
AUo
Uc
0,39 ha
AU 1,05 ha
N
Ap
Ubp
Uap
Nj
Ap
Bâti agricole
Habitation d'exploitant
Bâtiment de stockage
Tiers
Serre
Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
Siège d'exploitation
Voirie
Autoroute A75
RD Catégorie B
RD Catégorie C, D et E
Bâti
Bâti principal
Occupation du sol
Tènement non bâti
Parcelle bâtie entre 2003 et 2016
A prendre en compte
Caves
Cavités naturelles
Ouvrages civils
Risque d'inondation

TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE BOURG

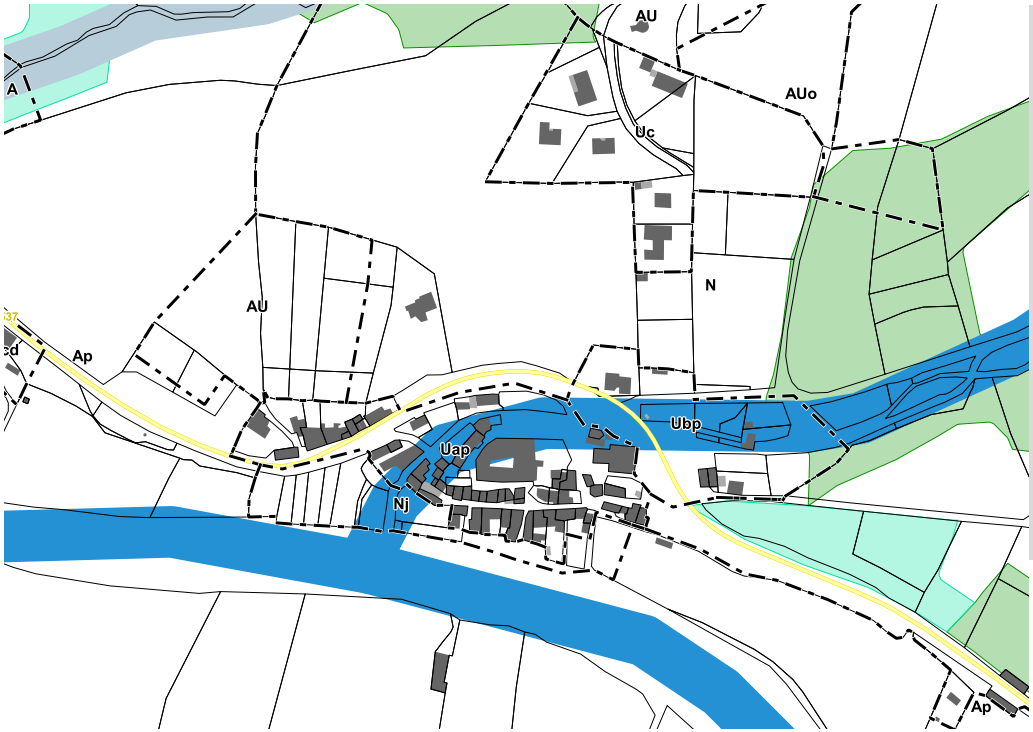

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

VOLET AGRICOLE SUR LE BOURG

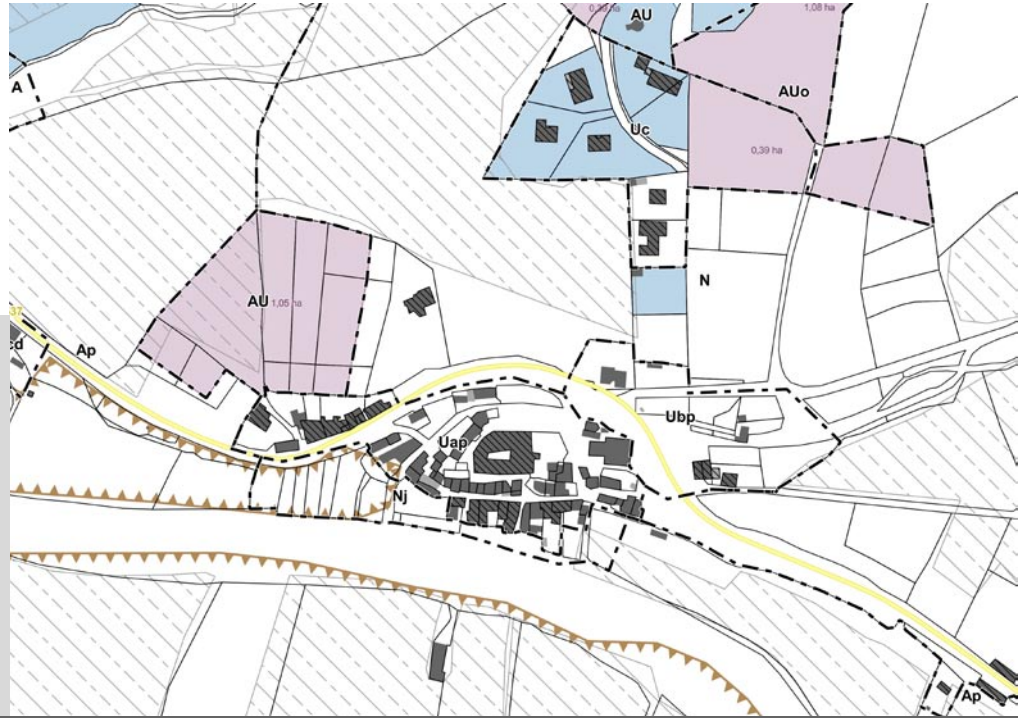

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Commerces / services / activités	
Commerces	1
Services	2
Equipements	Mairie
Activités	Aucun
Bâti	
Logements vacants	3 *(dont 1 présumé dégradé)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	1
Monuments historiques et sites	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D7
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Réseau séparatif
STEP *Capacité nominale* *Capacité maximale*	Latour sur Sorgues 60 EH 100 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des Avant-Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	La Sorgues (Sud du bourg)
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres *Densification* *Extension*	2,91 ha *0 ha* *2,91 ha*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0,87 ha

Ancien zonage au PLUi :

- Le centre ancien patrimonial de Latour sur Sorgues est classé en zone Uap (1,32 ha).
- Sa première extension récente, en vis-à-vis direct du bourg ancien, est classée en zone Ubp (0,85ha).
- Le développement récent s'est fait en discontinuité du bourg et est classé en zone Uc (1,35 ha).
- Le développement du hameau est prévu par 2 zones AU (1,99 ha) et 1 zone AUo (1,12 ha).

Enjeux

Hameau patrimonial de qualité qui s'étire le long de la Sorgues. Le hameau historique est construit en surplomb de la Sorgues pour éviter le risque inondation.
Le hameau a grossi pour accueillir des constructions nouvelles de type contemporain dans la pente. Elles sont peu visibles depuis la D7.
2 zones « AU » sont réservées pour urbanisation prochaine. L'une en continuité avec le hameau, l'autre plus au Nord au niveau des constructions récentes.
Par ailleurs, une zone « AUo » est identifiée, elle se situe sur un vallon en partie boisée. Ces zones proposent une assiette urbanisable très importante au regard des besoins de la commune et devront être rationalisées. Les emplacements réservés présent dans le PLUi actuel préfigurent une réflexion à long terme quand au développement du bourg sur sa partie Nord.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Commune de Nant

Focus commune	
Superficie	109,4 km²
Population (2013)	936 hab
Densité	8,6 hab./km²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Millau
Canton	Millau-2
Intercommunalité	Larzac et Vallées
Entité paysagère	Moyennes Vallées de la Dourbie
Point culminant	926 m
Point bas	421 m

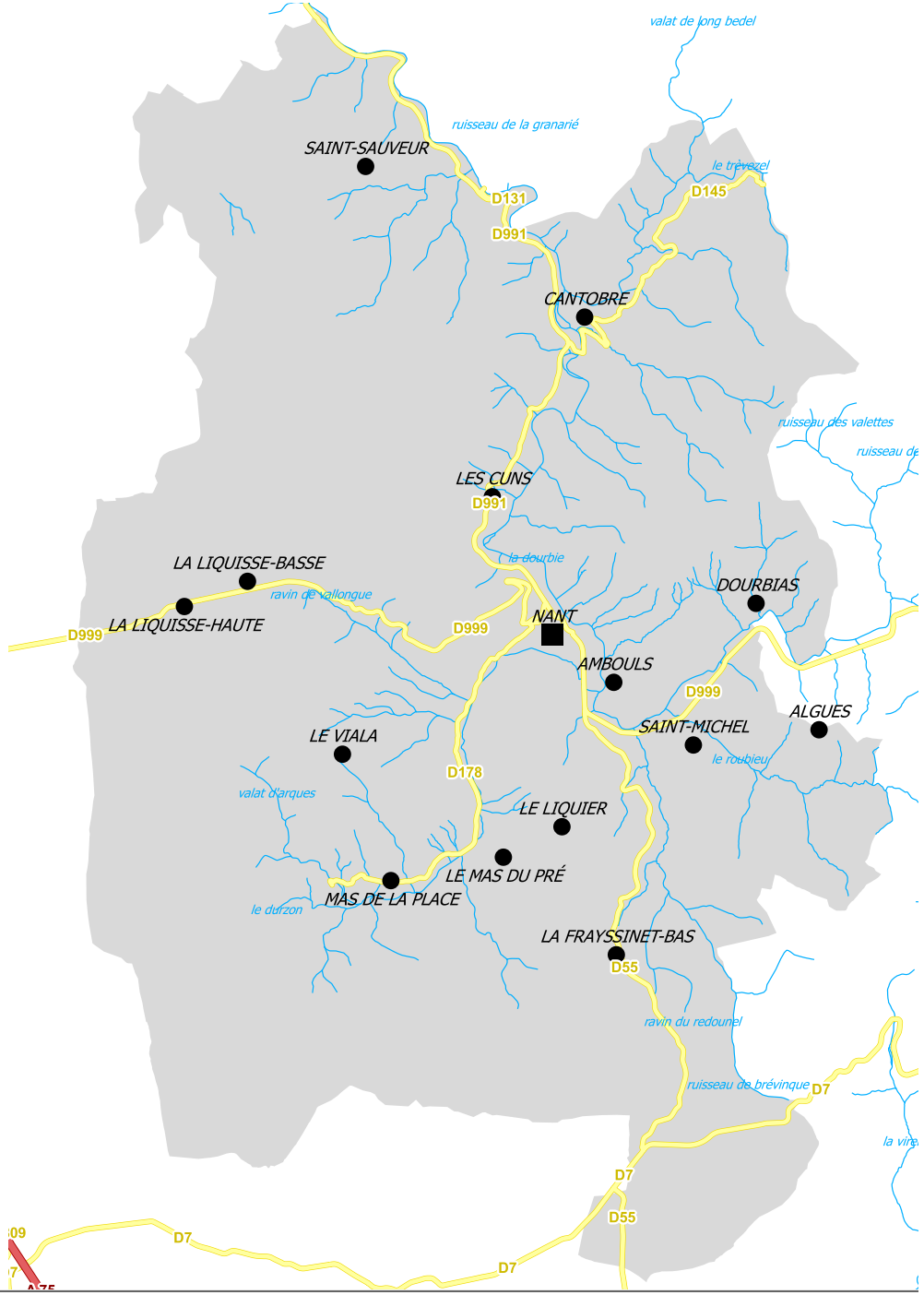

Focus ZAE	
Nom des zones et surfaces	Nant Maillac 1 / Ux : 1,22 ha Nant Maillac 2 /AUx : 3,72 ha
Prix au m²	-
Entreprises	Scierie Viala
Enjeux paysage - environnement	Dolines, Culture bocagère, îlots agricoles.

Nant	Surface de la zone (ha)	Surface libre (ha)	Surface libre non impactante (ha)
Les Liquisses Hautes - Le Clauzal	0,75		
Nant Maillac 1	3,72	2,01	0,72
Nant Maillac 2	1,22	1,39	
Total général	**5,69**	**3,40**	**0,72**

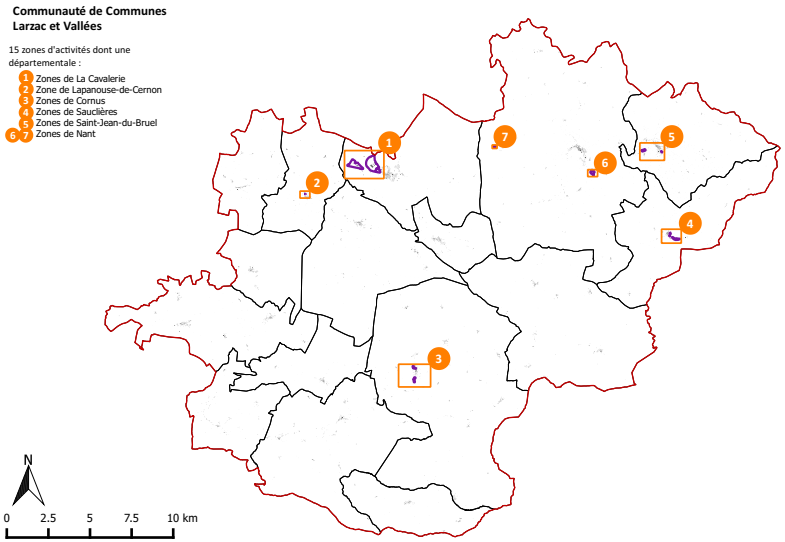

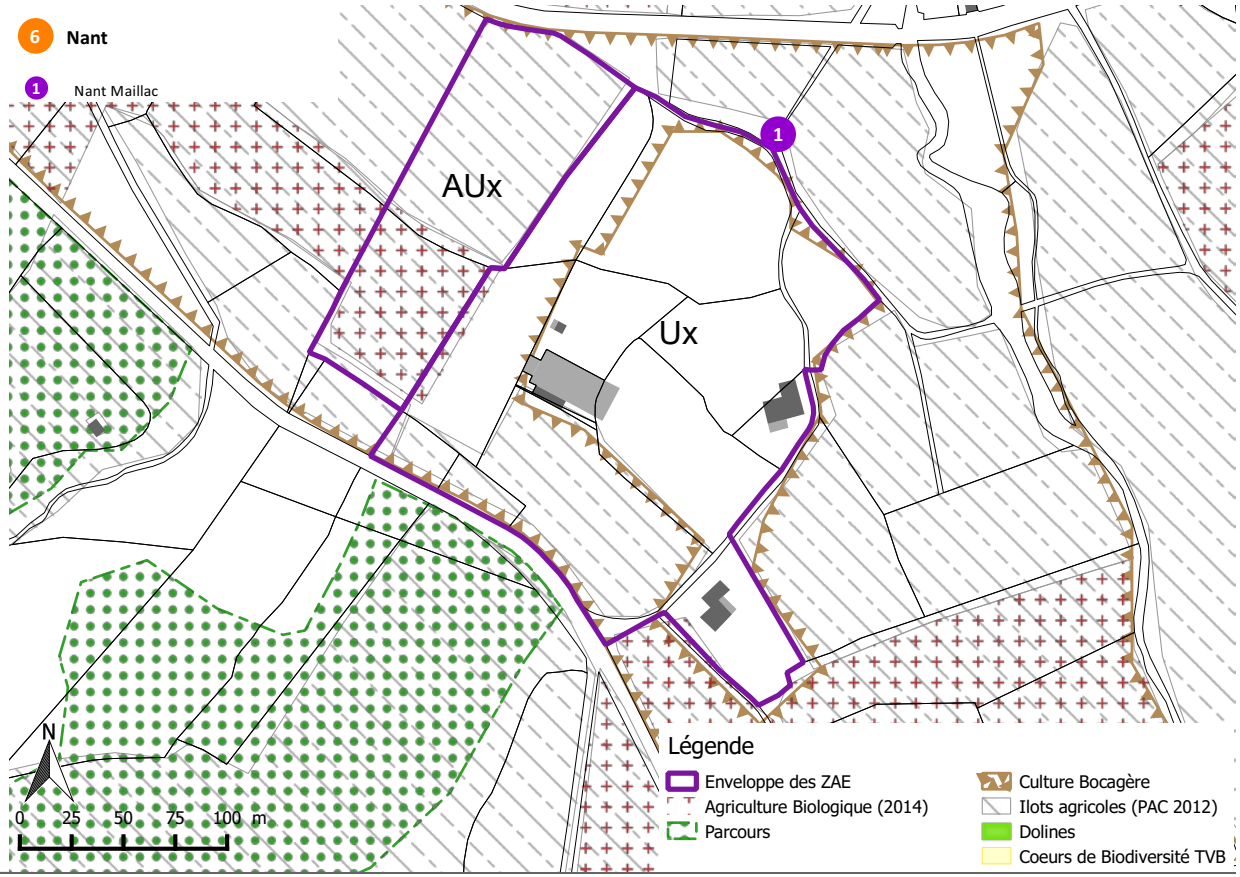

Focus ZAE	
Nom des zones	Le CLauzal
Surface de la zone	Ncdx : 0,75 ha
Prix au m²	-
Entreprises	*NC*
Enjeux paysage - environnement	Parcours, Coeurs de Biodiversité, Doline, îlots agricoles

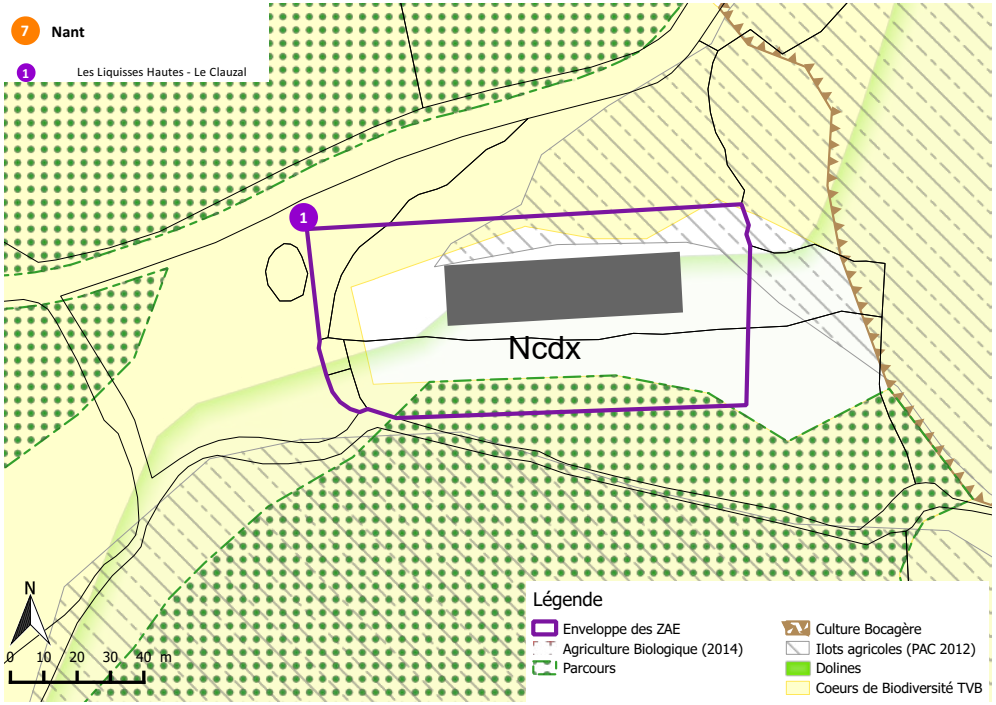

TOURISME

Focus Tourisme	
Surface de la zone	Nant 1 / Ul : 1,01 ha Nant 4 / Ul : 0,77 ha Nant 5 / Nl : 2,79 ha Nant 6 / Nl : 0,94 ha Nant 8 / Nl : 0,08 ha Nant 9 / Nl : 0,91 ha
Enjeux paysage - environnement	Nant 6 et Nant 9 : Ilôt agricolerencensé à la PAC.

Nant	Surface de la zone (ha)	Surface libre (ha)	Surface libre non impactante (ha)
Nant 1	1,01	0,23	0,04
Nant 10	0,93		
Nant 11	1,36		
Nant 2	4,71	1,36	1,35
Nant 3	6,58	0,66	0,66
Nant 4	0,77	0,25	0,25
Nant 5	2,79	1,78	1,67
Nant 6	0,94	0,84	0,04
Nant 7	0,26		
Nant 8	0,08		
Nant 9	0,91		
Total général	**20,34**	**5,13**	**4,01**

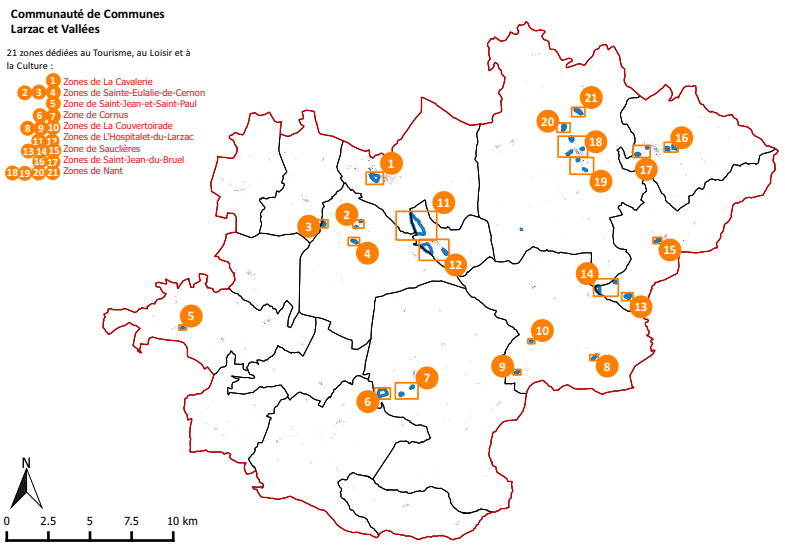

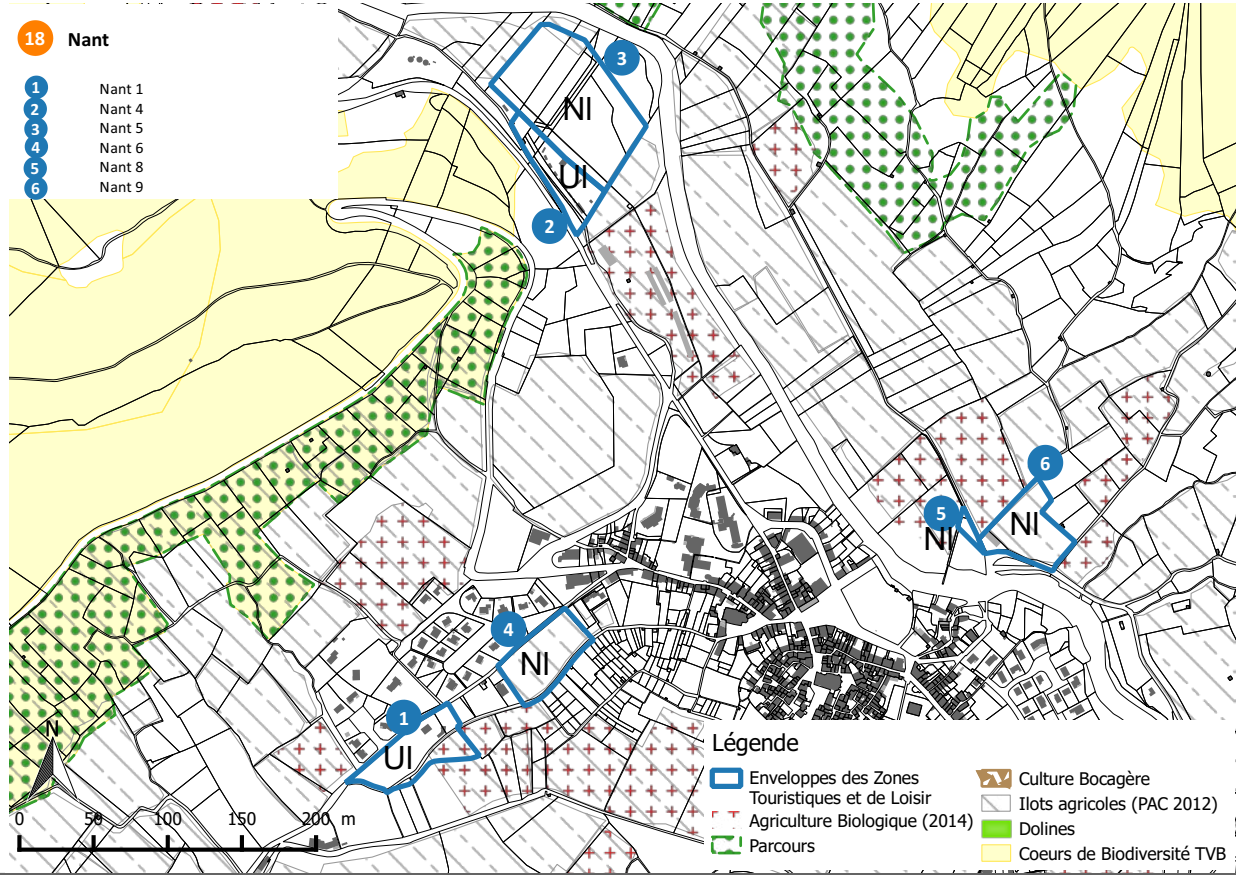

Focus Tourisme	
Nom et surfaces des zones	Nant 10 / Ul : 0,93 ha Nant 11 / Ul : 1,36 ha
Enjeux paysage - environnement	Nant 10 : Parcours à l'Est de la zone

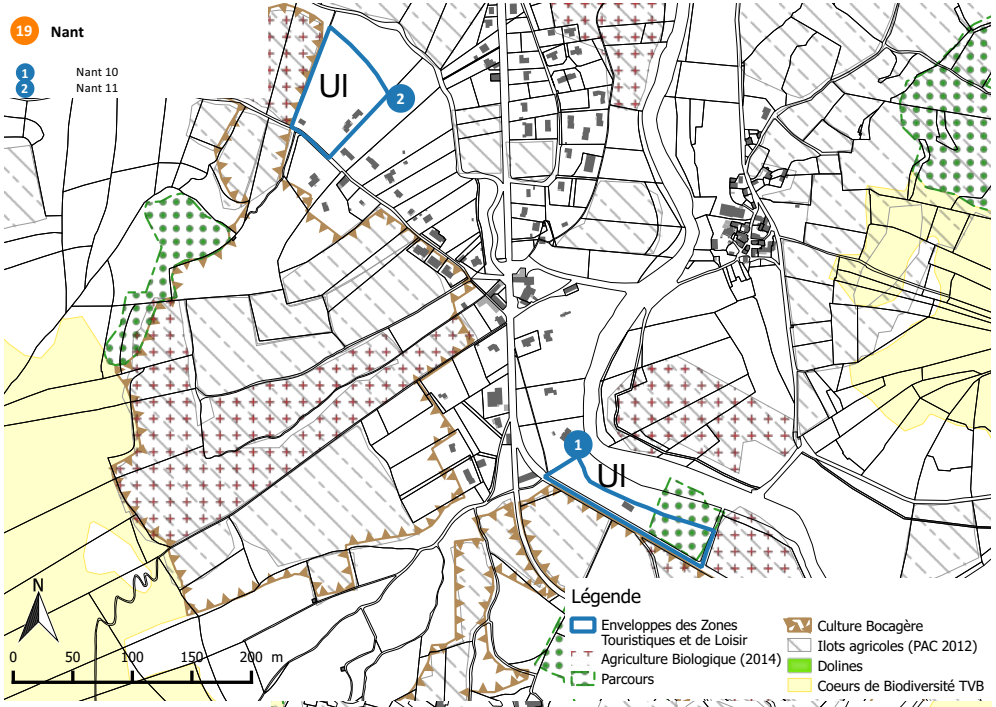

Focus Tourisme	
Nom des zones	Nant 2
Surface de la zone	Ul : 4,71 ha
Enjeux paysage - environnement	Îlot agricole

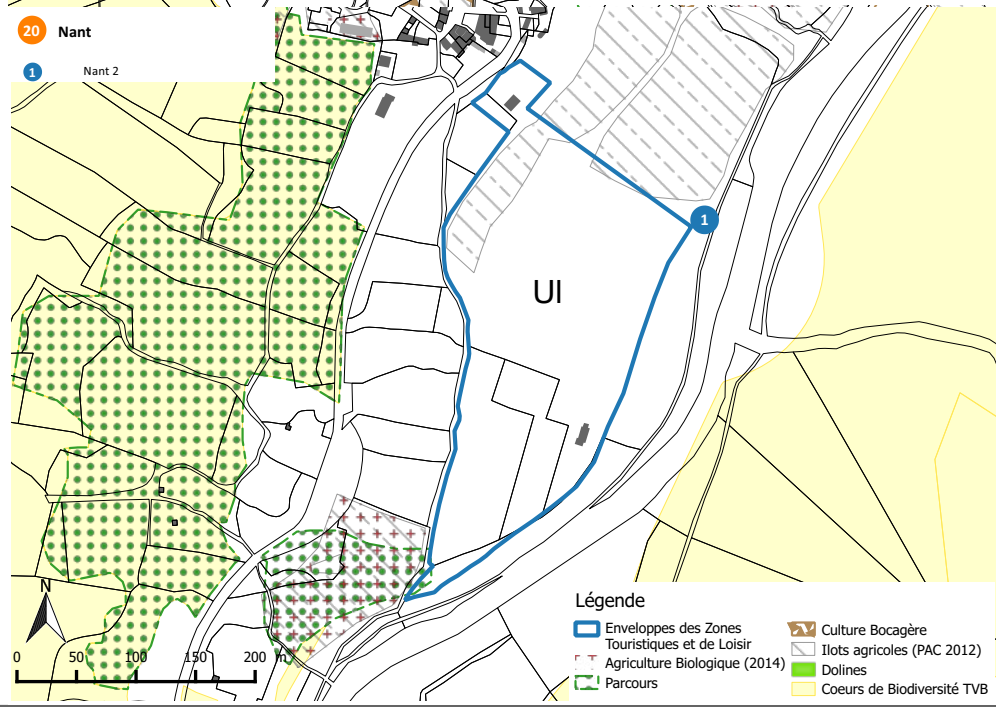

Focus Tourisme	
Nom des zones	Nant 3
Surface de la zone	Ul : 6,58 ha
Enjeux paysage - environnement	Aucun

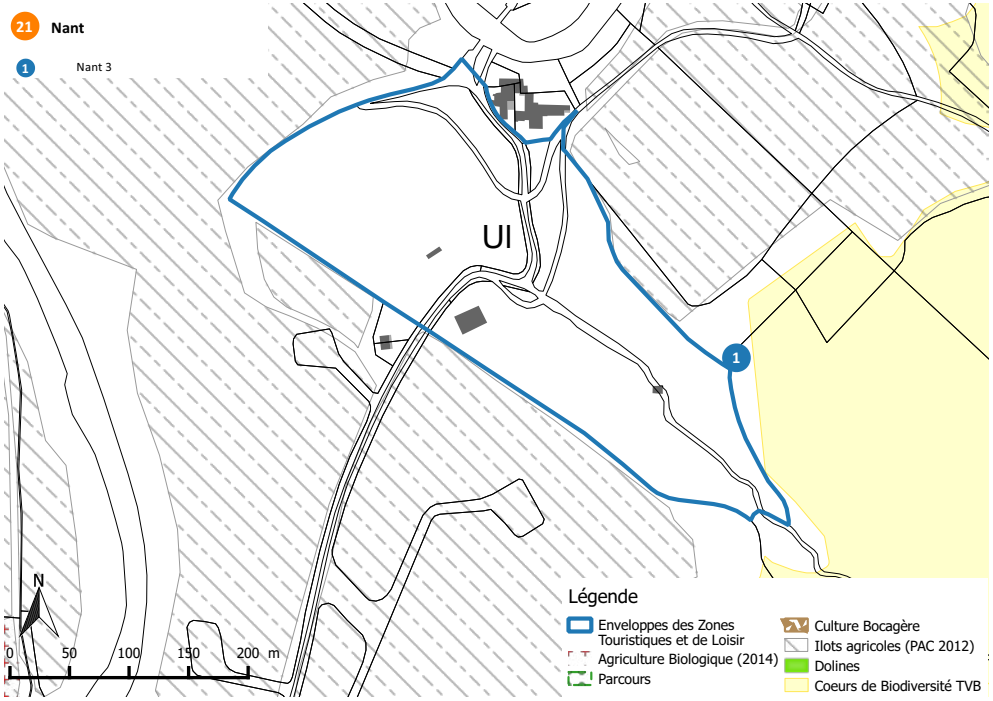

AGRICULTURE

Focus Agriculture	
Exploitations	35
Activité dominante	Elevage ovins
SAU communale *% commune*	5060,75 Ha 46,26%

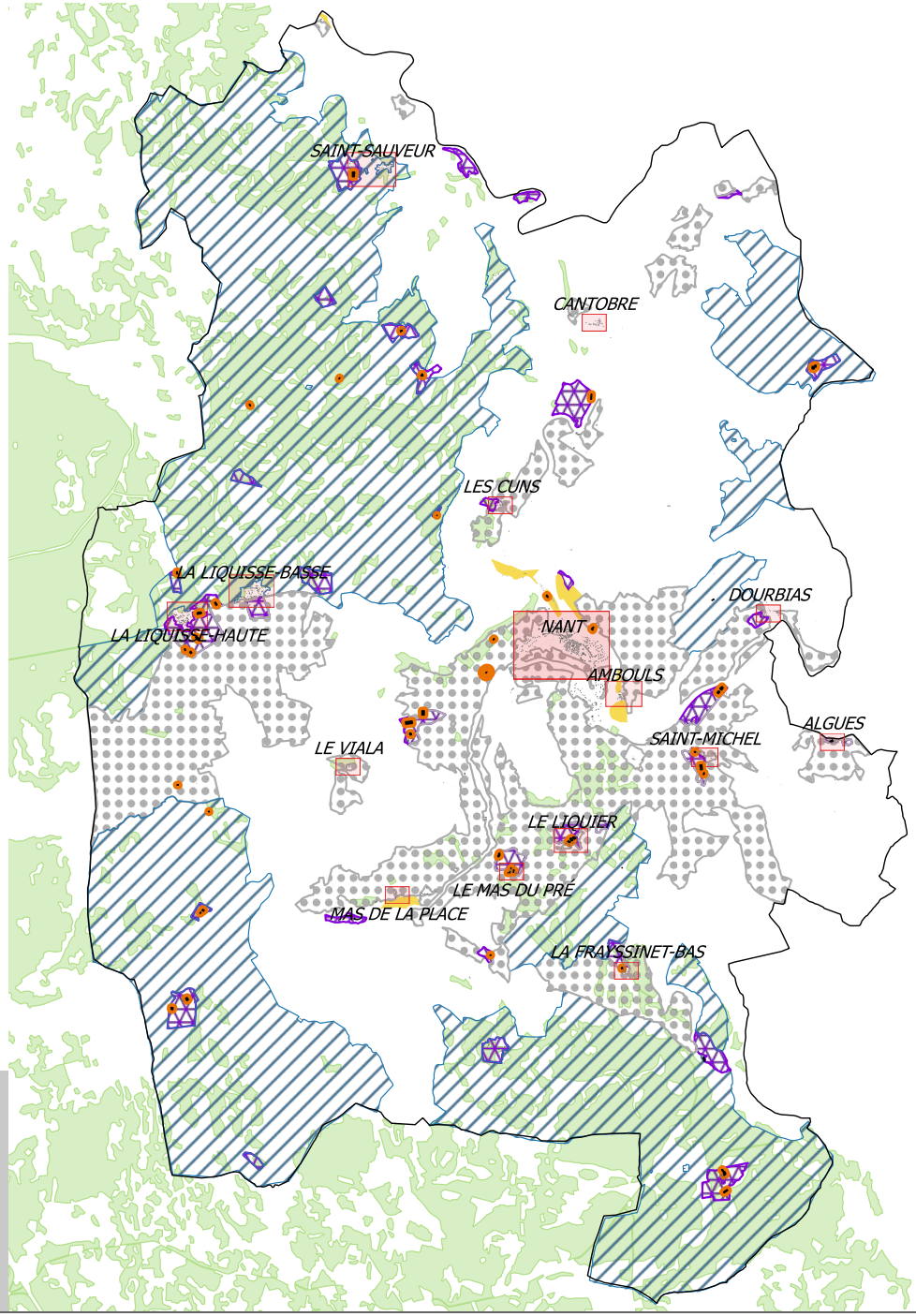

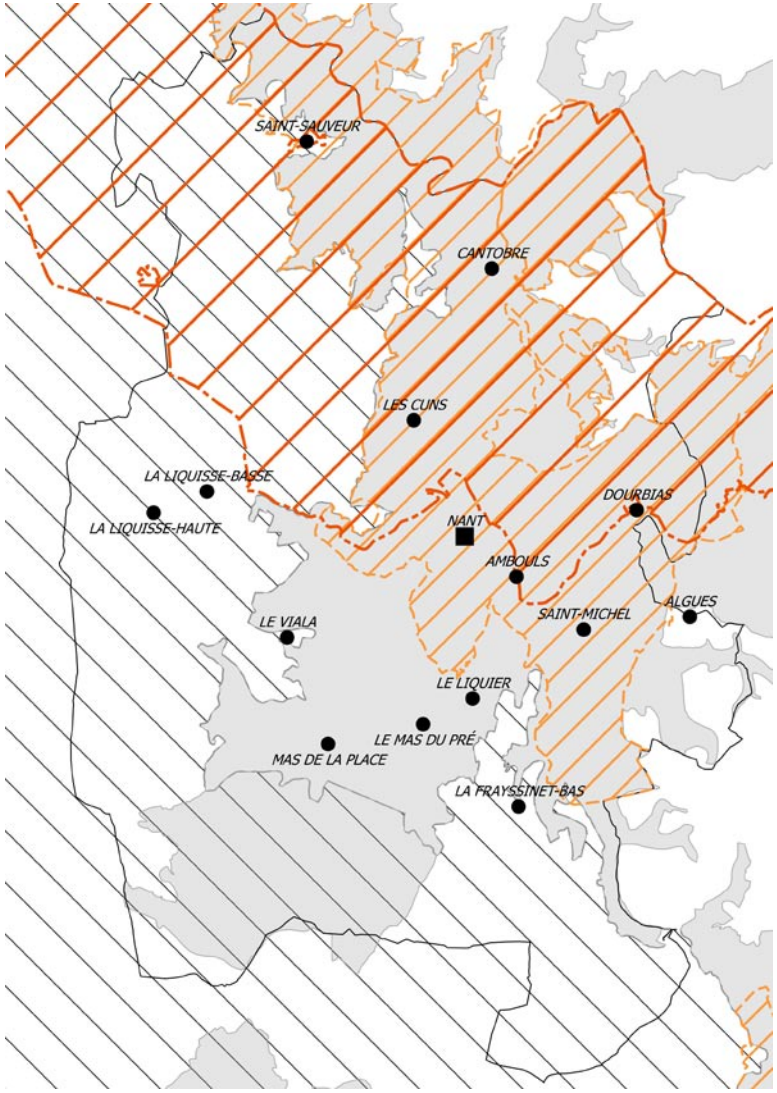

ENVIRONNEMENT

Bourgs et Hameaux
- Bourg principal
- Hameaux

Natura 2000
- Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS)
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

ZNIEFF
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

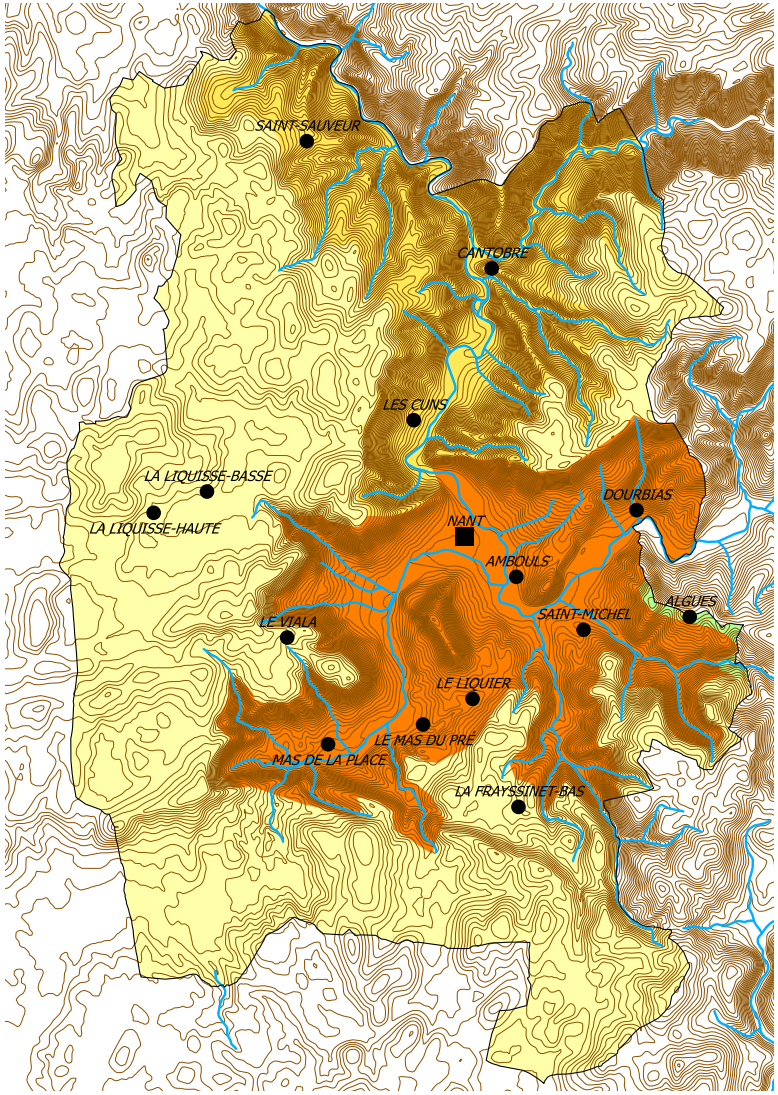

PAYSAGE

Entités paysagères
- Causses
- Gorges
- Avant-Causses
- Vallées des Avant-Causses
- Monts
- Vallée des Monts

Bourgs et Hameaux
- Bourg principal
- Hameaux

Caractéristiques de site
- Cours d'eau
- Courbes de niveau équidistance 10m

Les hameaux

ALGUES

Vocation	Mixte, à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Réseau unitaire
STEP	Aucun traitement
Paysage / Environnement	
Paysage	Monts
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Oui
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	1 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Préserver l'activité agricole sur le hameau en permettant notamment son développement.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement





AMBOULS

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	1 *(présumé dégradé)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des avant-causses
Natura 2000	Entièrement couvert
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui *(Aire de vigilance)*
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	La Dourbie (Ouest du hameau)
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,15 ha *(en densification)*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0,01 ha

ENJEUX

Poursuivre dans la densification du hameau.

Une aire de vigilance de la TVB du SCoT est repérée sur le hameau. Le DOO du SCoT préconise, entre autre, d'assurer une perméabilité urbaine ou de délimiter un ou plusieurs couloirs pour la mobilité de la biodiversité.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement





CANTOBRE

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	3 *(dont 1 présumé dégradé)*
Commerces vacants	1
Changement de destination	1
Monument historique et site	Site inscrit du Village de Cantobre et ses abords
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Gorges
Natura 2000	Entièrement couvert
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui *(Aire de vigilance)*
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0,01 ha

ENJEUX

Cantobre est un site inscrit.
Un aménagement paysager et un chemin piéton d'accès sont identifiés.
A L'Est de Cantobre démarre le Site classé de l'Aven Noir.

Lors de la révision du PLUi, il sera nécessaire de préserver l'aspect patrimonial du hameau.

Une aire de vigilance de la TVB du SCoT est repérée sur le hameau. Le DOO du SCoT préconise, entre autre, d'assurer une perméabilité urbaine ou de délimiter un ou plusieurs couloirs pour la mobilité de la biodiversité.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

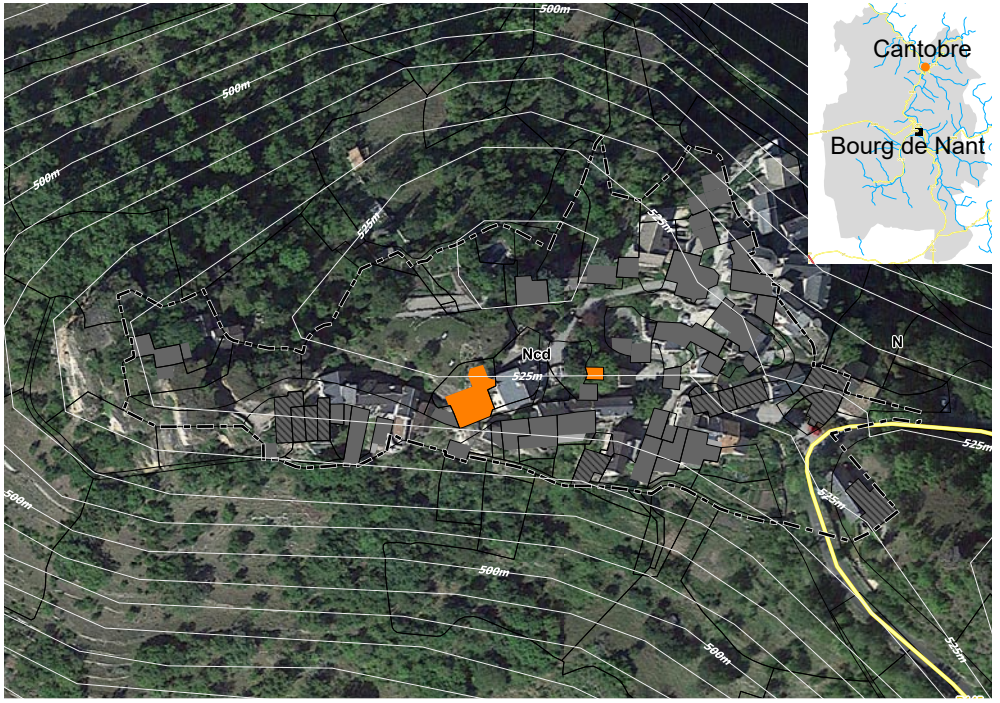



DOURBIAS

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	3
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des Avant-causses
Natura 2000	Entièrement couvert
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	La Dourbie (traverse le hameau)
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,30 ha *(90% en extension)*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Favoriser la reconquête des logements vacants avant de produire de nouvelles constructions. Le zonage sera réduit afin de correspondre aux constructions existantes et afin de reporter les espaces constructibles vers le bourg ou pour des projets structurants.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement





LA FRAYSSINET-BAS

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	3 *(dont 1 présumé dégradé)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D55
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	1 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,24 ha *(66% en densification)*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Le petit hameau du « Frayssinet bas » se compose de maisons d'habitation et d'exploitation agricole.
Il se situe à proximité immédiate du plateau du Larzac.
Autour du hameau il s'agit essentiellement de zones de pâture.
La Combe à l'Est du hameau est difficilement accessible et boisée.
Une ferme au Nord-Ouest est un peu isolée. Elle sert aujourd'hui d'habitation à l'exploitant.

L'assiette constructible sera réduite afin de correspondre aux constructions existantes et afin de reporter les espaces constructibles vers le bourg ou pour des projets structurants.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



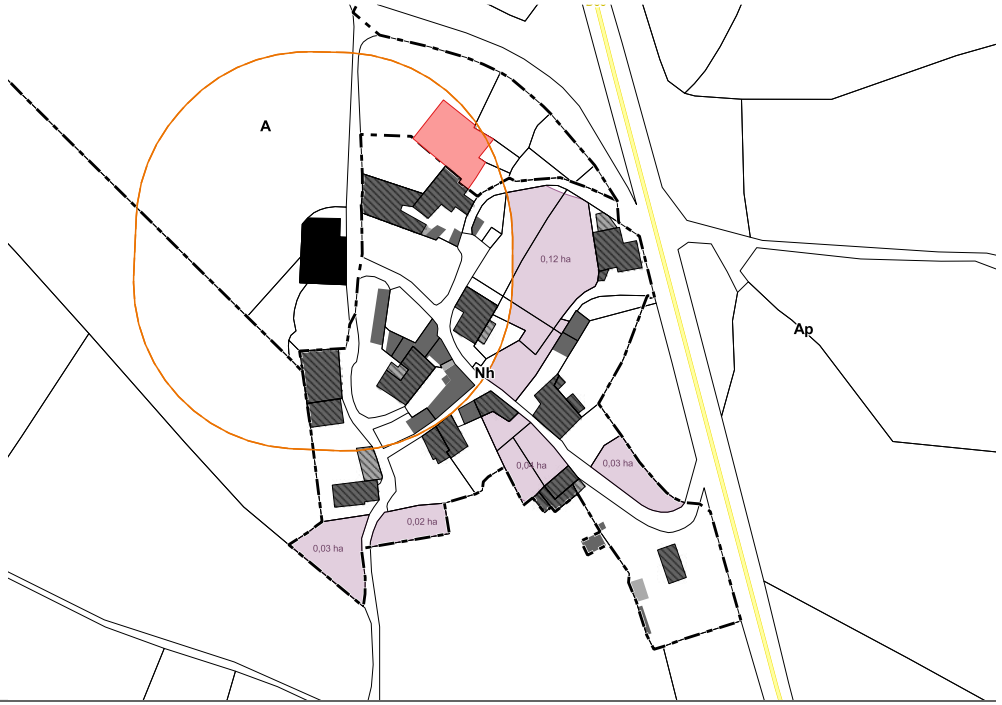

La Liquisse-Basse

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	4 *(dont 2 présumés dégradés)*
Commerces vacants	1
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D999
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Réseau unitaire
STEP	Les Liquisses 120 EH 220 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Oui
Agriculture	
Exploitations	2 sièges
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	La Dourbie (Sud du hameau)
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	1,05 ha *(64% en densification)*
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Les Liquisses constituent aujourd'hui deux hameaux de taille conséquente sur le plateau du Larzac. A l'Est un hameau patrimonial qui conserve de l'habitat de qualité.
Le hameau « de la Liquisse-Basse » s'appuie sur un vallon qui le protège du vent du Nord.
L'entrée en arrivant de Nant laisse découvrir de riches terres arables à l'Ouest de la D999 en raison notamment de la présence d'une zone inondable. Les qualités paysagères sont réelles et la totalité de la zone est d'ailleurs classée en zone « Ap ». Il faut veiller à maintenir cette zone dans le nouveau PLUi.
La zone « Uh » pourrait donner lieu à des objectifs plus précis pour éviter la banalisation en route des constructions sur les deux hameaux.
Deux zones « AUg » sont matérialisées, elles se situent en retrait de l'axe de circulation en continuité avec les constructions existantes, il sera nécessaire d'éclaircir leur vocation dans le prochain PLUi. L'assiette constructible sera réduite afin de correspondre aux constructions existantes et afin de reporter les espaces constructibles vers le bourg ou pour des projets structurants.
Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



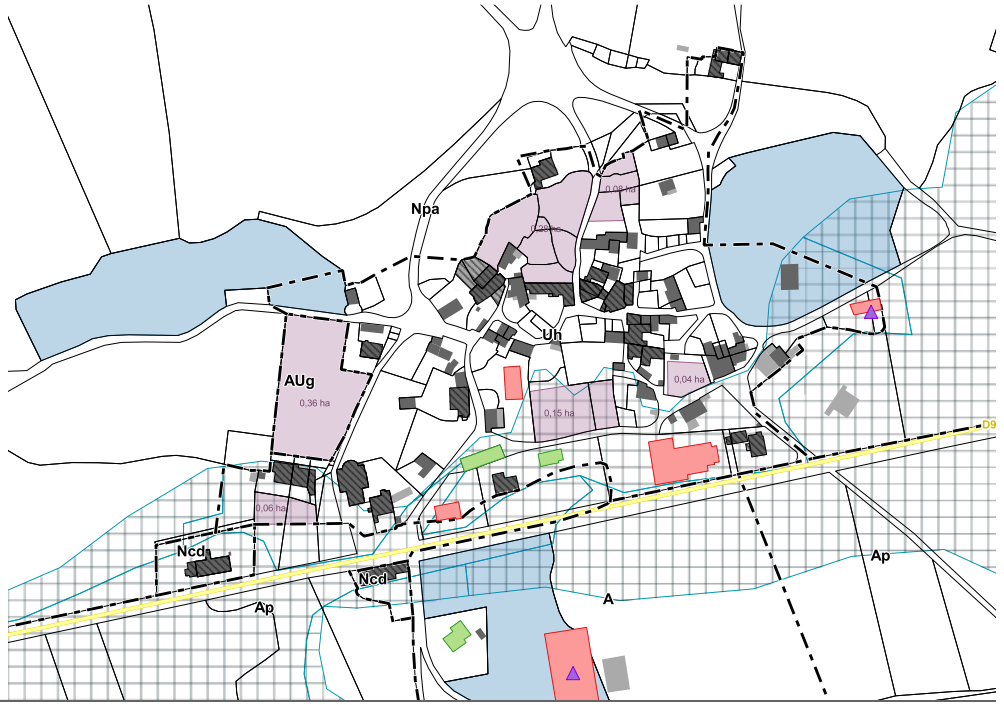

La Liquisse-Haute

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	10 *(dont 5 présumés dégradés)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D999
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Réseau unitaire
STEP	Les Liquisses 120 EH 220 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Oui
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	1 RSD
Risque	
Risque inondation	La Dourbie (autour du hameau historique)
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	1,15 ha *(80% en densification)*
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Les Liquisses constituent aujourd'hui deux hameaux de taille conséquente sur le plateau du Larzac. A l'Est un hameau patrimonial qui conserve de l'habitat de qualité.
A l'Ouest le hameau de «la Liquisse-Haute» présente des caractéristiques d'habitat contemporain développé le long de la D999.
Deux zones « Uh » existent aujourd'hui mais pourraient donner lieu à des objectifs plus précis pour éviter la banalisation en route des constructions sur les deux hameaux.
Une zone « AUg » est matérialisée, elle se situe en retrait de l'axe de circulation en continuité avec les constructions existantes, il sera nécessaire d'éclaircir sa vocation dans le prochain PLUi. Le village pourra se développer sur sa frange Sud-Est afin de combler les dents-creuses qui se sont formées.
Un secteur équivalent à la zone «Ncdx» sera prévu afin de permettre l'évolution de l'activité en place.
Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



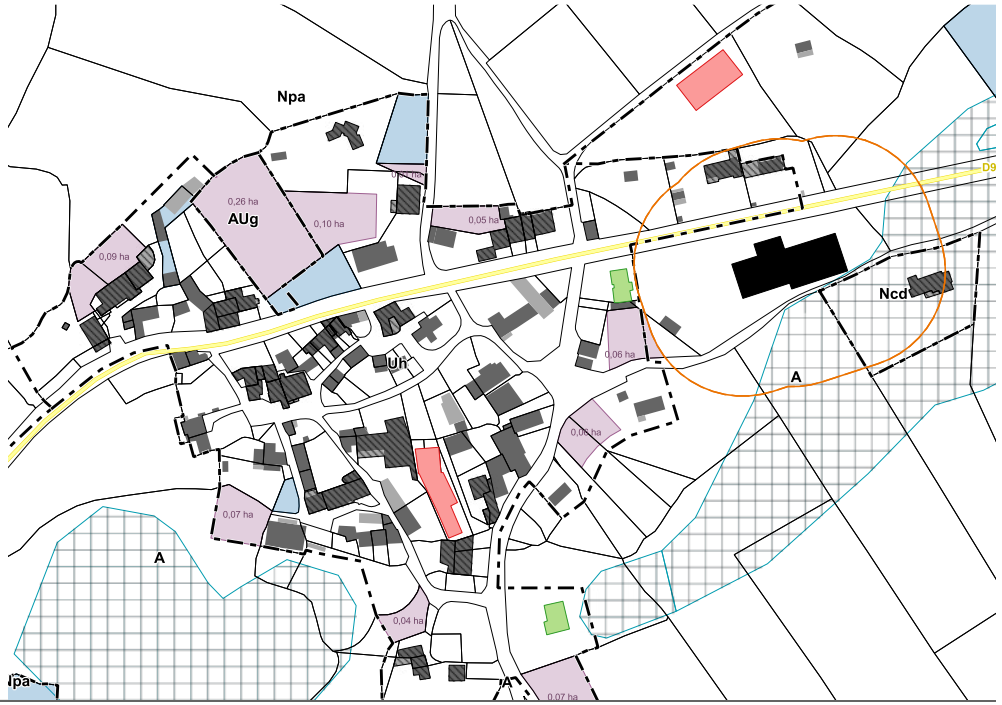

Le Liquier

Vocation	Mixte, à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	2 *(dont 1 présumé dégradé)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des Avant-causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	3 sièges
Réglementations agricoles	3 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,19 ha *(79% en densification)*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Le hameau comprend deux exploitations en fonctionnement.
Une prescription d'usage agricole figure déjà dans le PLU.
Les habitations sont en « Nh ». La zone sera maintenue dans ses proportions actuelles afin de limiter les gênes à l'activité agricole.

Espace agricole comportant des haies bocagères.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

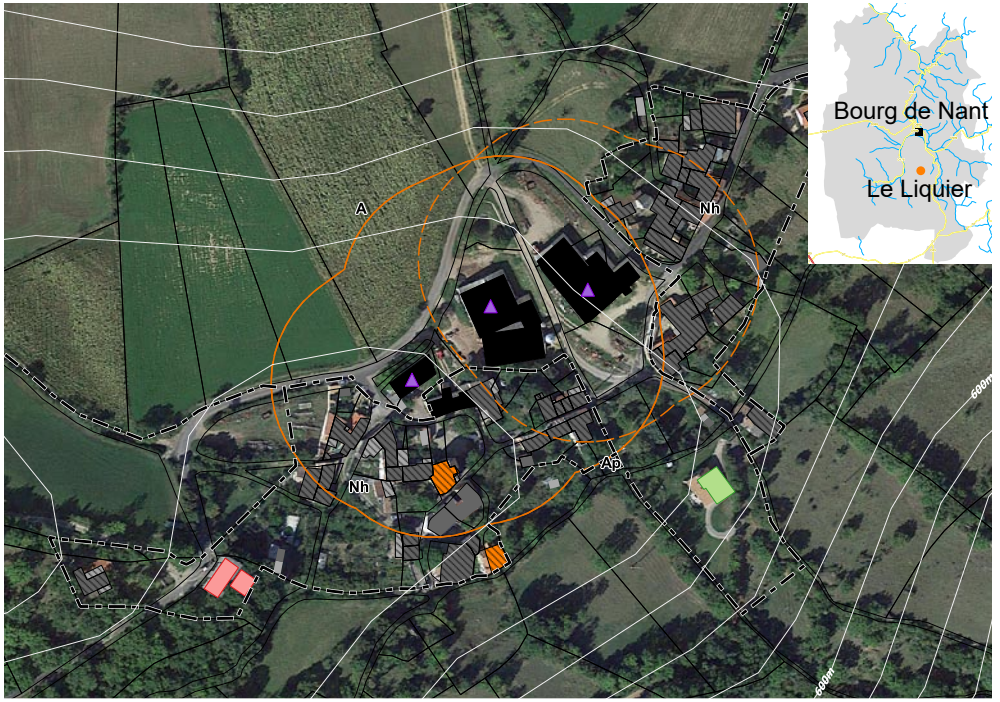



Le Mas du Pré

Vocation	Mixte, à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des Avant-causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	5 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Le groupement bâti s'est développé le long de l'axe routier.
Zone de fourrages, avec des haies bocagères, destinée à un usage agricole.
Le hameau n'aura pas vocation à s'étendre dans le document révisé.
Une prescription prévoit une aire de propreté et de respect incendie.
A l'Ouest sont implantés une ferme avec un hangar industriel. Une prescription agricole existe afin de permettre le bon fonctionnement de l'exploitation.
Au Sud deux constructions isolées en « Ncd » qui n'ont pas vocation à s'étendre.
La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement





Le Viala

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	1 *(présumé dégradé)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Il s'agit d'un corps de ferme isolé au milieu d'une zone de pâtures. Le hameau est en zone « Ncd » : Le hameau n'aura pas vocation à s'étendre dans le document révisé.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

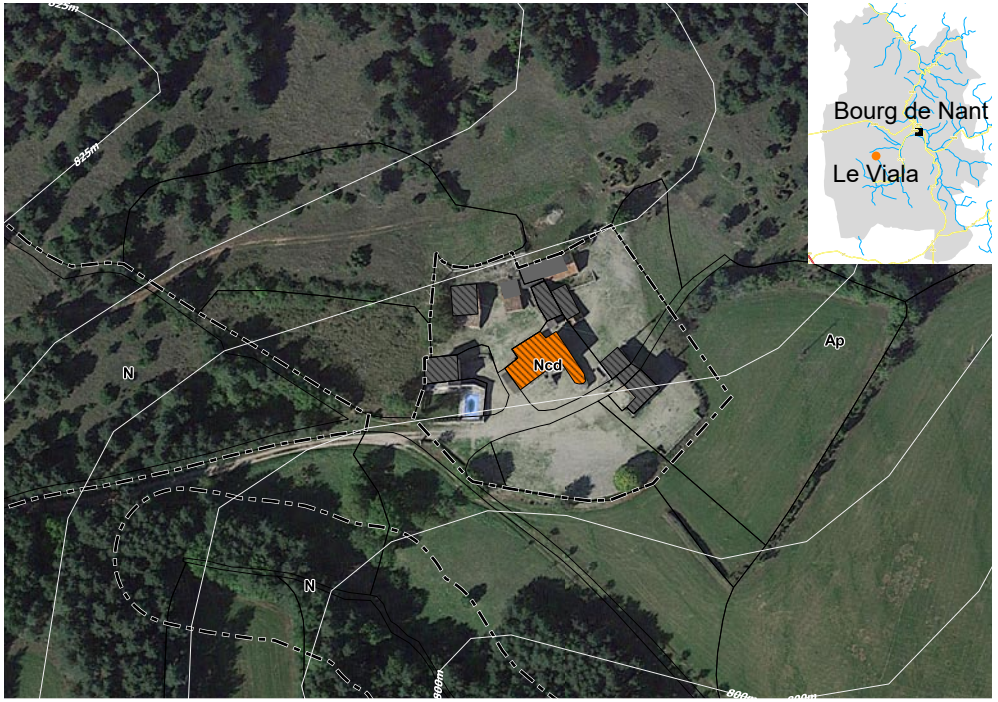



LES CUNS

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	2 *(dont 1 présumé dégradé)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D991
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Gorges
Natura 2000	Entièrement couvert
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	2 sièges
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	1 cavité naturelle (Ouest du hameau)
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	6,98 ha *(Camping Au Roc Qui Parle)*

ENJEUX

Le hameau patrimonial a peu évolué, il reste relativement dense et de qualité. La Chapelle est un Monument Historique. Les bâtiments ont été réalisés au pied du plateau du Larzac sur une croupe plate et ouverte. Le zonage actuel sera maintenu dans ses proportions afin de préserver le caractère patrimonial du lieu.
En contrebas de la D991 un camping de taille conséquente a été réalisé. Il effleure la zone inondable située à l'Est. Il n'a pas vocation à s'étendre.

Le fond de vallée accueille quelques cultures. Les pentes de part et d'autres de la vallée sont boisées et sont des zones de continuité écologique.

Lors de la révision du PLUi, il ne semble pas nécessaire de faire évoluer ce zonage.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



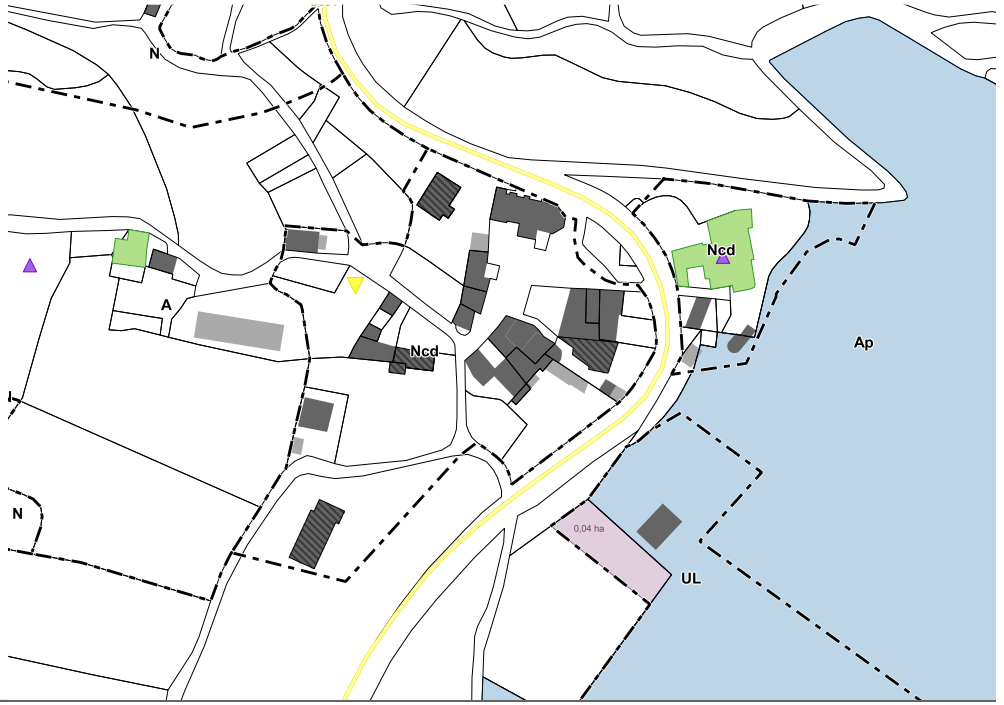

Mas de la Place

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D178
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	La Dourbie (Sud du hameau)
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0,06 ha

ENJEUX

Les constructions existantes en « Ncd » sont en limite de zone inondable.

Le hameau n'aura pas vocation à s'étendre dans le document révisé.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



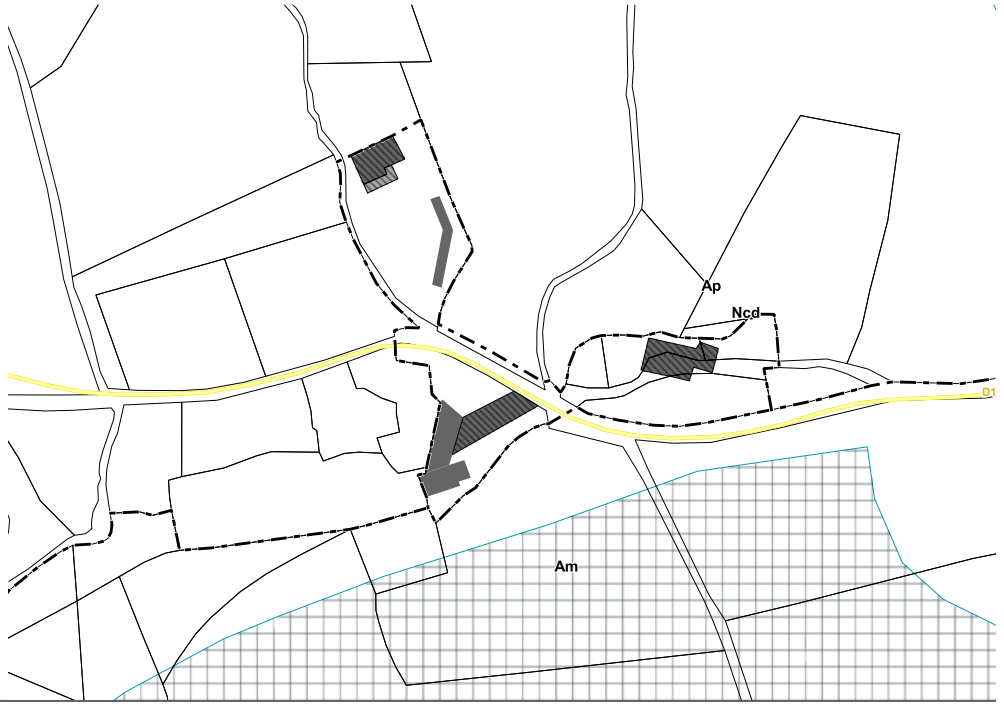

SAINT-MICHEL

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	3 *(dont 2 présumés dégradés)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des avant-causses
Natura 2000	Entièrement couvert
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	2 sièges
Réglementations agricoles	3 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,17 ha *(en densification)*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0,01 ha

ENJEUX

Les constructions existantes se situent en zone « Nh. Un développement du hameau (en densification) semble possible à l'Est, et permettrait de garantir la pérennité des exploitations situées à l'Ouest.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement





SAINT-SAUVEUR

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Gorges
Natura 2000	Entièrement couvert
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	3 sièges
Réglementations agricoles	3 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	1 cavité naturelle (Sud hameau)
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,25 ha *(en densification)*
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0,20 ha

ENJEUX

Habitat dispersé autour du hameau ancien de St-Sauveur. Quelques constructions de qualité existent et justifient une zone « Ua ».
Des constructions récentes réalisées à quelques distances du hameau patrimonial sont classées en « Ncd ».
Le secteur Ouest sera classé en zone N afin de maintenir l'enveloppe bâtie actuelle tout en permettant son entretien.

Continuités écologiques identifiées à l'Est du hameau à maintenir.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

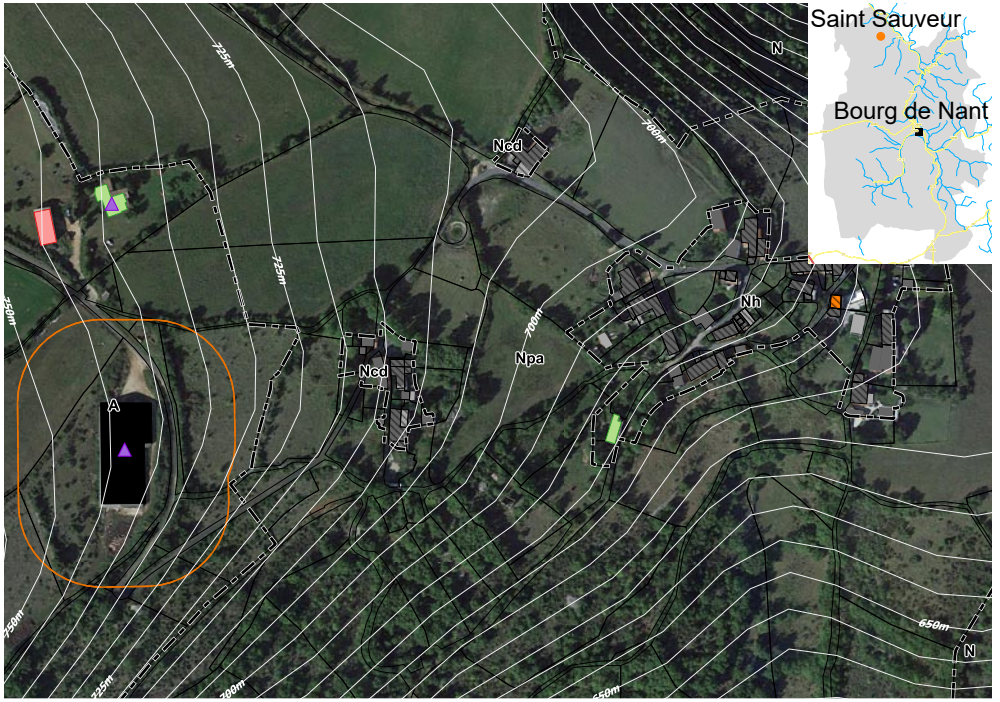

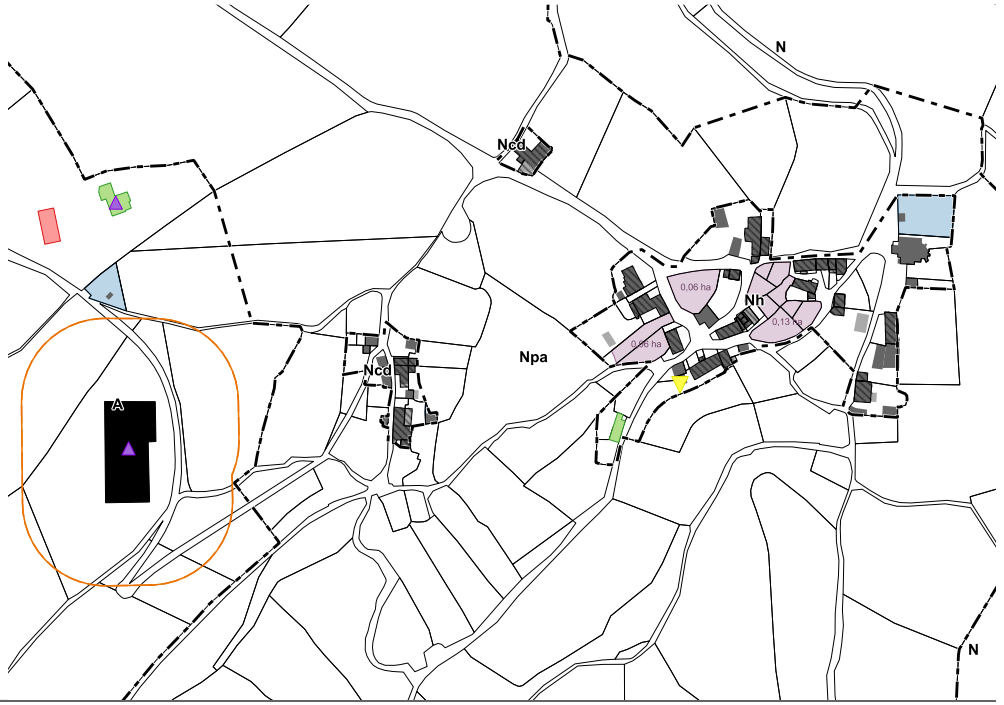

Le Bourg

NANT

Bâti agricole

- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie

- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti

- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site

- Courbes de niveau équidistance 5m

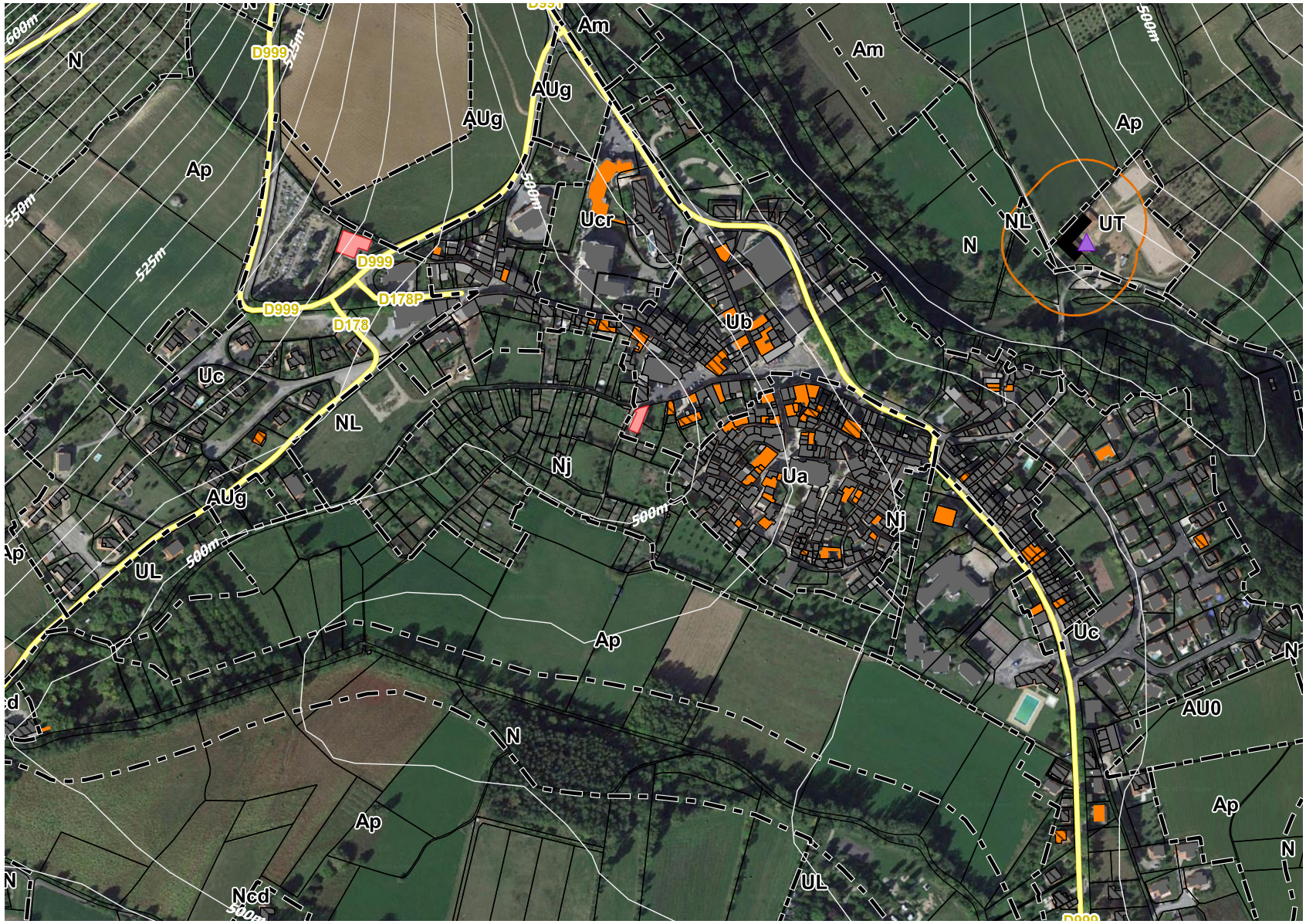

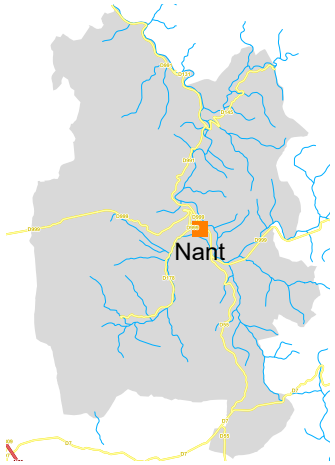

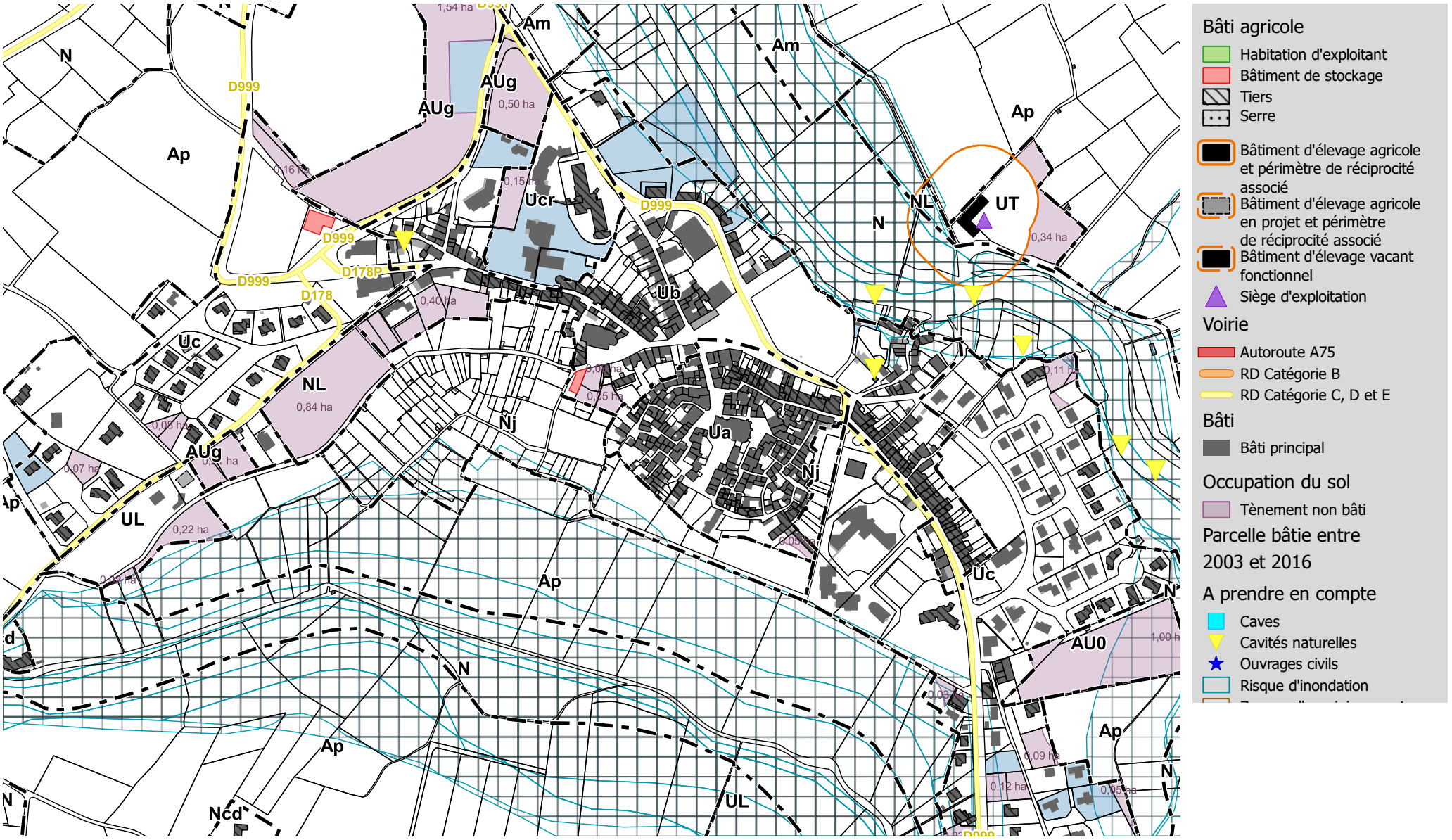
Bâti agricole
Habitation d'exploitant
Bâtiment de stockage
Tiers
Serre
Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
Siège d'exploitation
Voirie
Autoroute A75
RD Catégorie B
RD Catégorie C, D et E
Bâti
Bâti principal
Occupation du sol
Tènement non bâti
Parcelle bâtie entre 2003 et 2016
A prendre en compte
Caves
Cavités naturelles
Ouvrages civils
Risque d'inondation
N
Ap
Am
AUg
0,50 ha
0,16 ha
0,15 ha
Ucr
D999
D178P
D178
0,40 ha
Ub
Uc
NL
0,84 ha
UT
0,34 ha
Nj
Ua
UL
0,22 ha
0,07 ha
0,05 ha
AU0
1,00 ha
0,09 ha
0,12 ha
Ncd

TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE BOURG

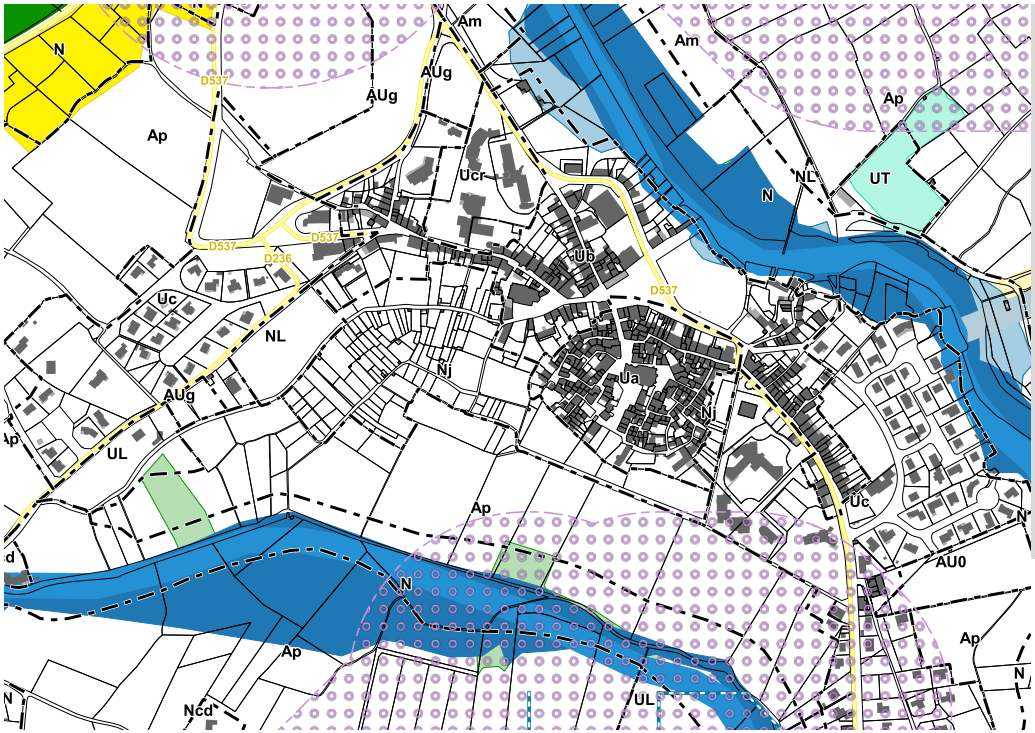

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

VOLET AGRICOLE SUR LE BOURG

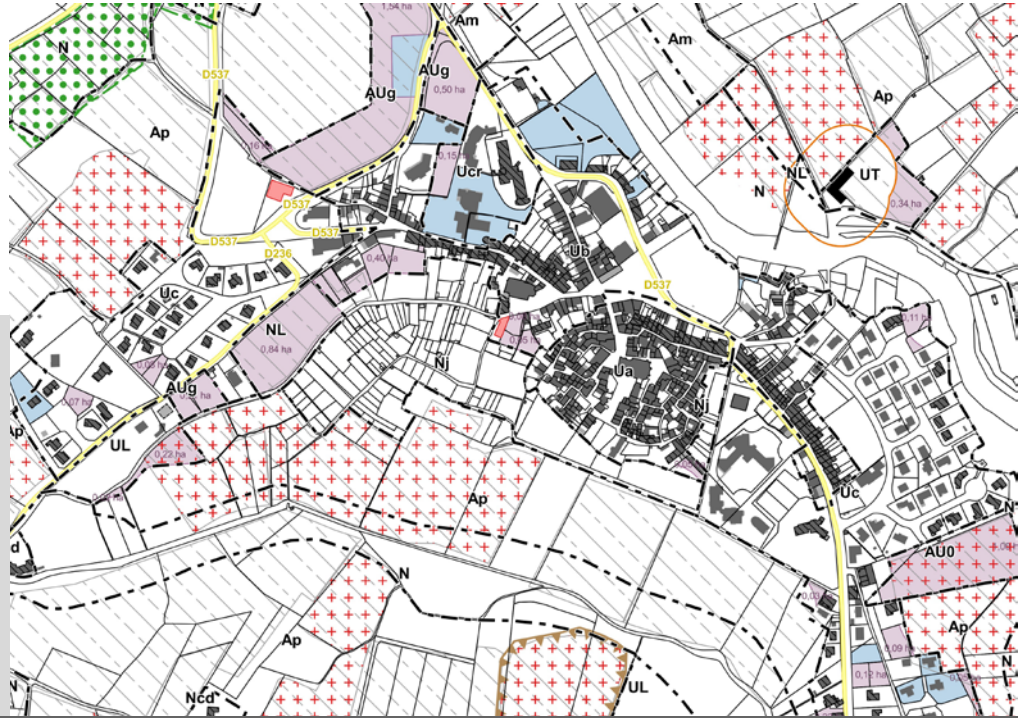

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques

Vocation	Mixte, non agricole
Commerces / services / activités	
Commerces	26
Services	19 (diversifié)
Equipements	Mairie, trésor Public
Activités	Aucun
Bâti	
Logements vacants	67 *(dont 10 présumés dégradés)*
Commerces vacants	3
Changement de destination	Aucun
Monuments historiques et sites	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D999, D178P et D178
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Réseau séparatif
STEP *Capacité nominale* *Capacité maximale*	Nant 1034 EH 2000 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des avant-causses
Natura 2000	Entièrement couvert
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui *(Aire de vigilance)*
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	1 RSD
Risque	
Risque inondation	La Dourbie (traverse au Sud-Ouest et au Nord-Est du bourg)
Cavités souterraines	7 Cavités naturelles (dispersées sur le bourg)
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres *Densification* *Extension*	7,43 ha *3,06 ha* *4,37 ha*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	4,58 ha

Ancien zonage au PLU :

- Le centre ancien patrimonial de Nant est classé en zone Ua (3,32 ha).
- Ses extensions anciennes, de caractère dense, sont en Ub (8,7 ha).
- Le développement plus récent, de caractère diffus, est, quant à lui, en zone Uc (26,85 ha).
- Un espace dédié à la maison de retraite et à ses extensions est classé en Ucr (1,66 ha).
- Les activité de tourisme et de loisirs sont présentes sous forme de 2 zones Ul (3,30 ha), 1 zone Ut (0,91 ha) et 1 zone Nl (1,02 ha).
- Le développement du hameau est prévu par 4 zones AUg (4,31 ha) et 1 zone AU0 (1,09 ha).

Enjeux

Au Nord du village, plusieurs zones « AUg » sont inscrites dans le zonage du PLU actuel. Des orientations d'aménagement existent : il faudra veiller à les respecter. Un travail sur l'intégration paysagère de la zone devra être mené pour permettre de préserver les qualités paysagères de l'entrée Nord de Nant. Ce secteur a fait l'objet d'un Permis d'Aménager pour un projet structurant au niveau de la commune. Ce secteur sera donc basculé en zone «U».
A noter que le camping « le Vialaret » est en zone inondable.
Il en est de même avec une partie de la zone « UT » située à l'Est. Un secteur plus contraignant sera donc proposé.
Au Sud, la zone de la Mouline se situe le long de la D999 et fait office de porte d'entrée urbaine du village de Nant. Elle comprend une zone destinée à accueillir des activités sportives ou touristiques, une zone « Uc » ne comportant pas de réel alignement et une réservation foncière pour une zone « AUg ». Cette zone « AUg » doit permettre la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble. Ces secteurs seront redéfinis afin de coïncider avec l'évolution de l'urbanisation et afin de rationaliser l'assiette constructible sur le bourg.
Un corridor boisé encadre l'habitat. Cet espace en forme de « Y » fait l'objet d'une protection (« zone N»), il sera maintenu notamment car l'ensemble se situe en zone inondable.
Le lieu dit « Ambouls » en zone « Nh » n'a, semble t-il, pas vocation à s'étendre.
La zone « Uc » située au Nord doit rester dans ces limites actuelles pour ne pas basculer en zone inondable.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Commune de Saint Beaulize

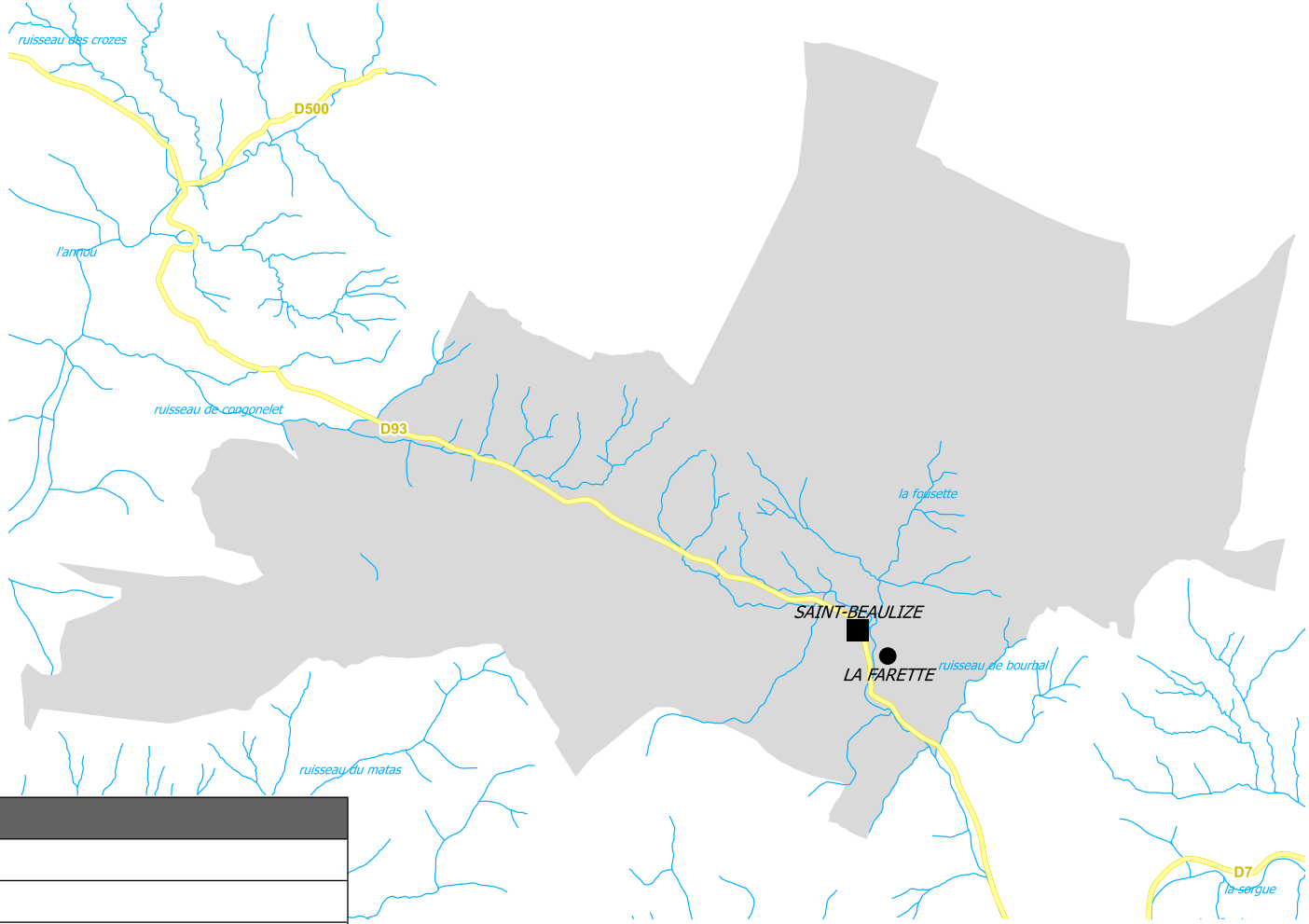

Focus commune	
Superficie	19,97 km²
Population (2013)	107 hab
Densité	5,4 hab./km²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Millau
Canton	Causses-Rougier
Intercommunalité	Larzac et Vallées
Entité paysagère	Plateau du Larzac
Point culminant	849 m
Point bas	500 m

AGRICULTURE

Focus Agriculture	
Exploitations	7
Activité dominante	Elevage ovins
SAU communale *% commune*	1429,15 ha 71,20%

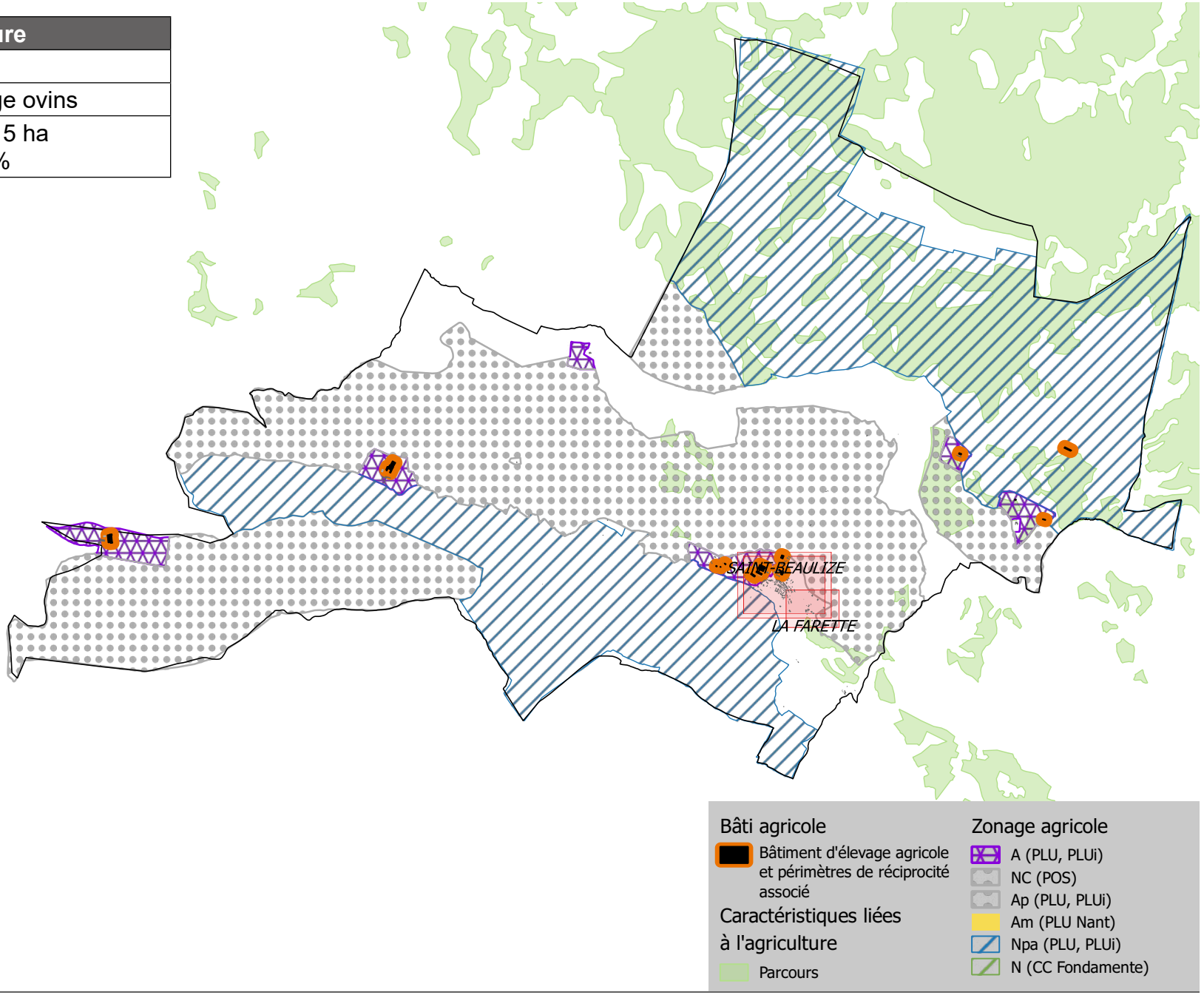

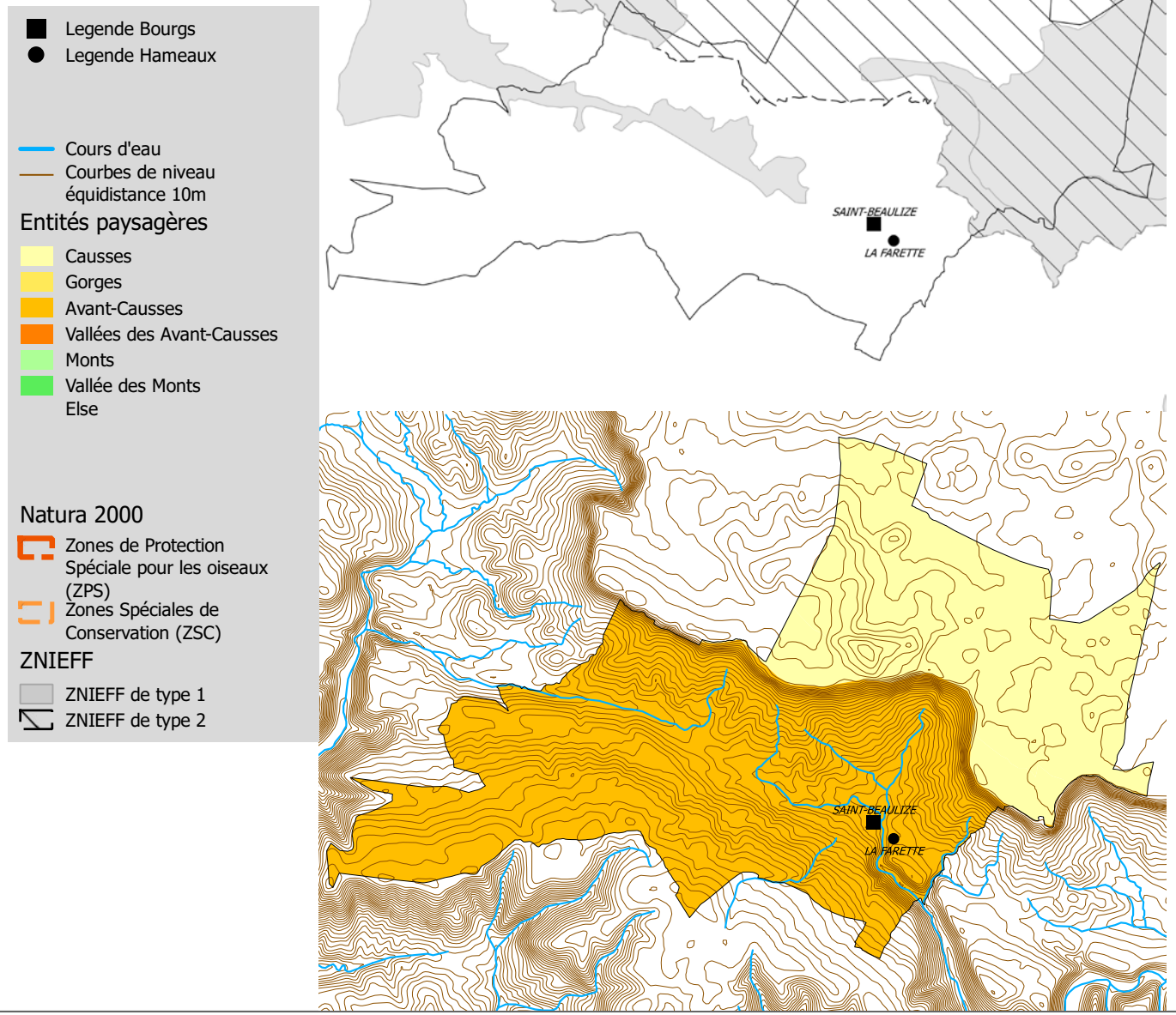
Legende Bourgs
Legende Hameaux
Cours d'eau
Courbes de niveau
équidistance 10m
Entités paysagères
Causses
Gorges
Avant-Causses
Vallées des Avant-Causses
Monts
Vallée des Monts
Else
Natura 2000
Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS)
Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
ZNIEFF
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
SAINT-BEAULIZE
LA FARETTE
SAINT-BEAULIZE
LA FARETTE

Le hameau de la Farette

La Farette

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Avant-Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,46 ha *(52% en densification)*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Les constructions existantes se situent zone «Uc» et «Ubp». Une densification semble possible. Le bourg étant particulièrement contraint par la topographie, la rivière et la voie ferrée, ce hameau se présente comme une bonne alternative pour le développement de la commune. Par ailleurs, la commune porte un projet de lotissement communal sur ce secteur.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

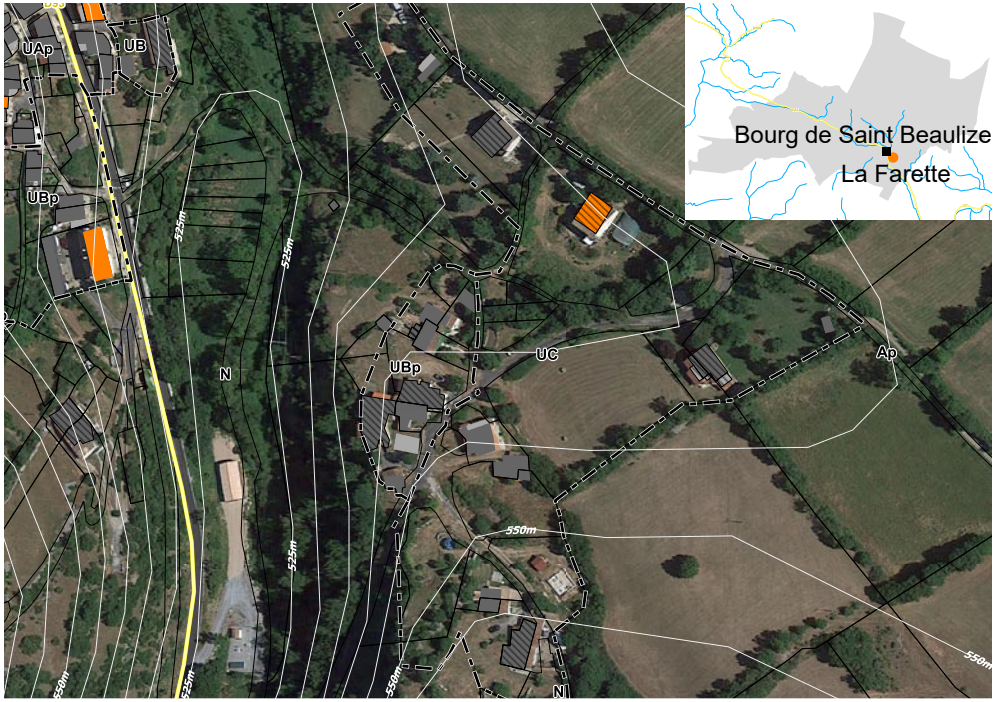



Le bourg

SAINT-BEAULIZE

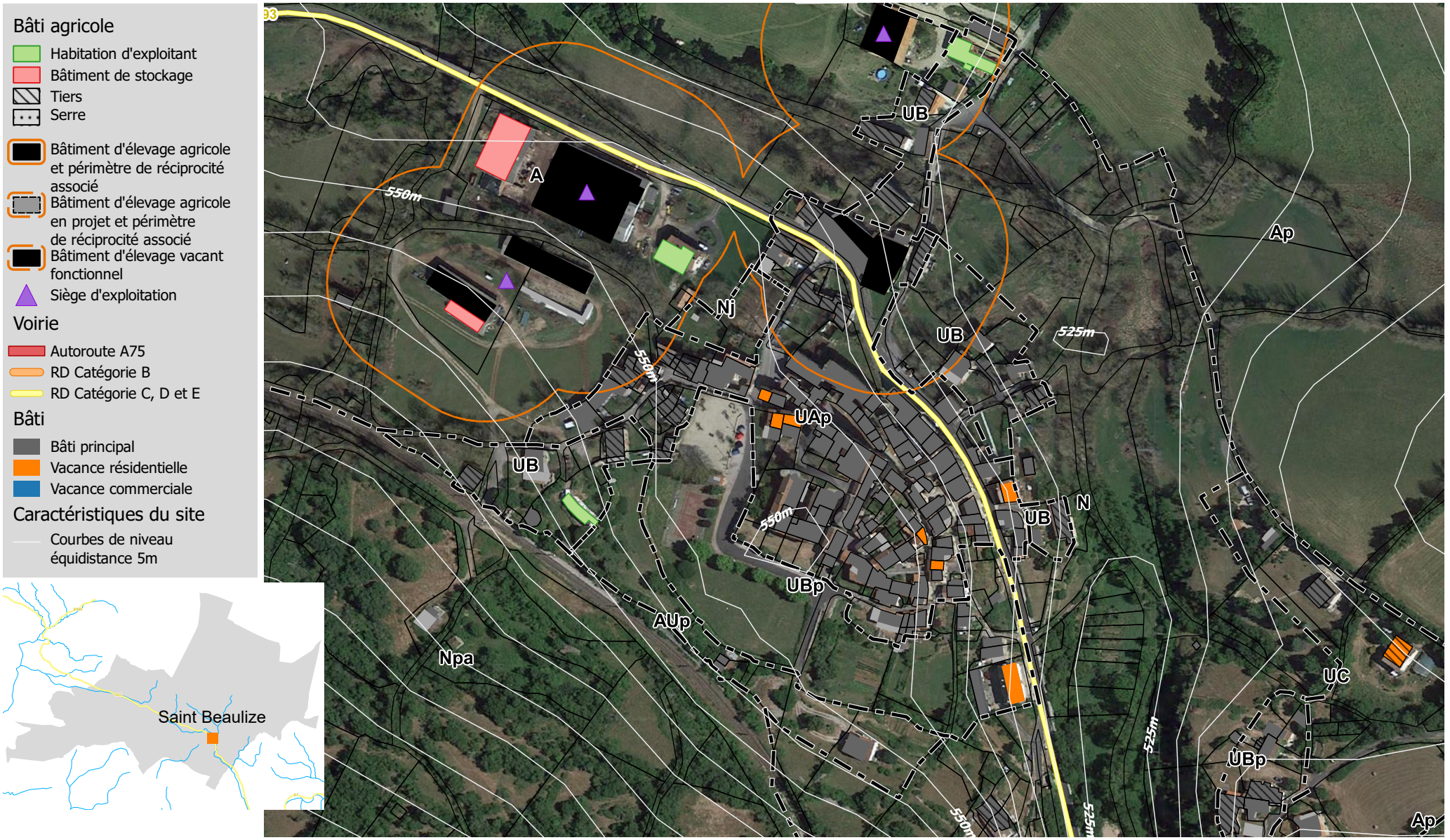


A
UB
Nj
UB
UAp
UB
UB
N
UBp
AUp
Npa
0,16 ha
0,04 ha
0,08 ha
0,03 ha
0,02 ha
0,02 ha
0,02 ha
0,05 ha
0,05 ha
0,02
Ap
UC
UBp
0,08 ha
0,05
0,16 h
Ap
Bâti agricole
Habitation d'exploitant
Bâtiment de stockage
Tiers
Serre
Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
Siège d'exploitation
Voirie
Autoroute A75
RD Catégorie B
RD Catégorie C, D et E
Bâti
Bâti principal
Occupation du sol
Tènement non bâti
Parcelle bâtie entre 2003 et 2016
A prendre en compte
Caves
Cavités naturelles
Ouvrages civils
Risque d'inondation
Zonage d'assainissement

TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE BOURG

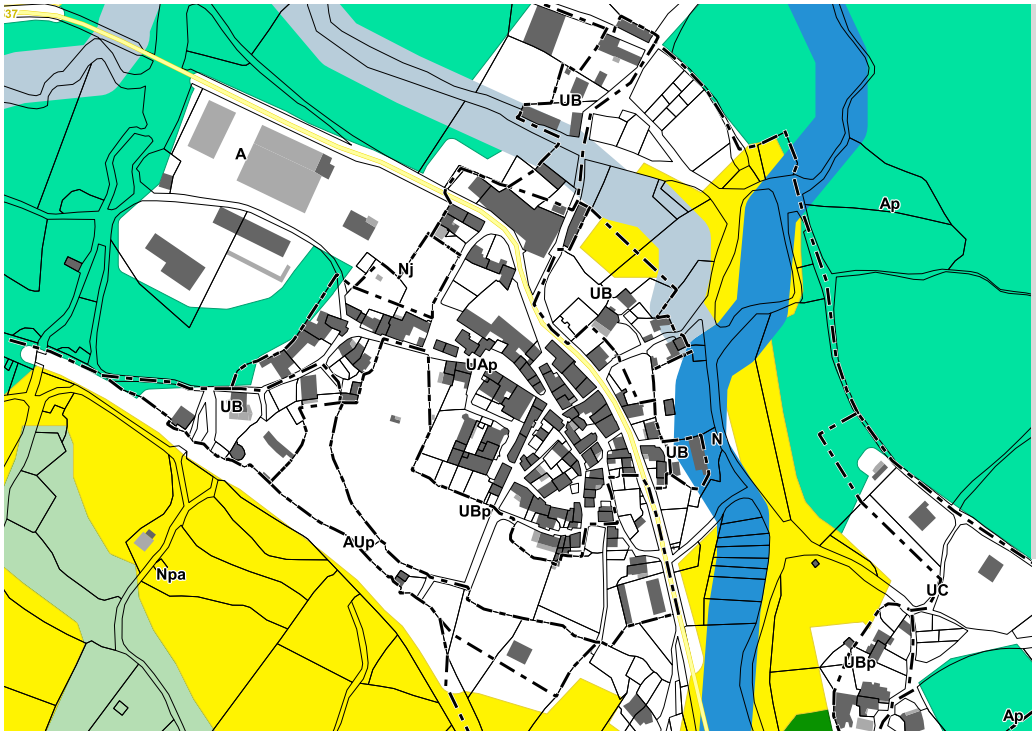

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

VOLET AGRICOLE SUR LE BOURG

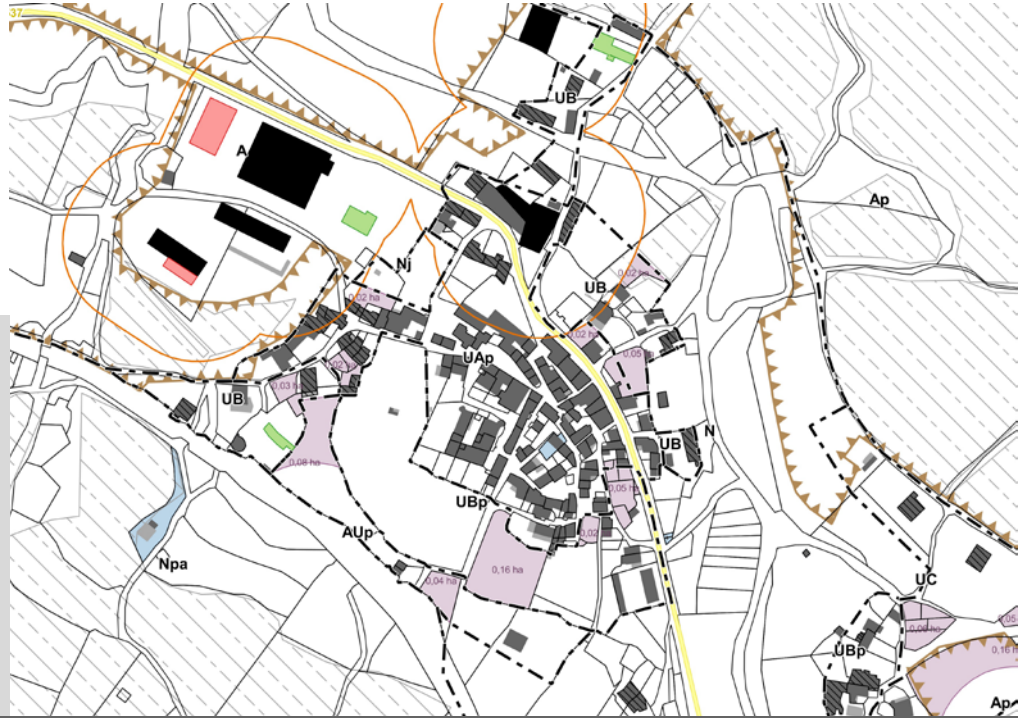

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques

Vocation	Mixte, non agricole
Commerces / services / activités	
Commerces	Aucun
Services	Aucun
Equipements	Mairie
Activités	Aucun
Bâti	
Logements vacants	8 *(dont 1 présumé dégradé)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monuments historiques et sites	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D93
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	*NC*
STEP *Capacité nominale* *Capacité maximale*	Saint-Beaulize bourg 120 EH 170 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Avant-causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	3 sièges
Réglementations agricoles	5 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	1 cavité naturelle (centre bourg)
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres *Densification* *Extension*	0,51 ha *0,46 ha* *0,05 ha*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0,38 ha

Ancien zonage au PLUi :

- Le centre ancien patrimonial de Saint Beaulize est classé en zone Uap (2,26 ha).
- Son extension ancienne, de caractère dense, est en Ubp (1,33 ha).
- Le développement plus récent est, quant à lui, en zone Ub (1,25 ha).
- Le développement du bourg, à proximité du centre patrimonial, est prévu par 1 zone AUp (0,53 ha).

Enjeux

Le bourg de Saint-Beaulize a conservé son caractère patrimonial. Le village ancien est blotti sur une colline qui en fait un beau point d'observation. Il demeure dense et préservé. Certaines maisons le long de la route ne sont plus habitées. Le secteur est en « Uap » et « Ubp ».

A l'Ouest du village, des constructions plus récentes (années 80) ont été réalisées pour accueillir les familles des exploitations agricoles.

Au Sud-Est du cours de tennis, un espace ouvert demeure non utilisé. Il pourrait permettre la construction de maisons d'habitation ou des infrastructures publiques.
Le long de la rue des aires se trouvent plusieurs jardins vivriers à conserver.
La voie ferrée longe le Sud du bourg, le long de ces jardins.

Au Nord du village, de l'autre côté de la D93, se trouvent plusieurs bâtiments agricoles comprenant deux bergeries (zone « Uap »).

Au Nord de l'exploitation sur le fond de vallée un hangar agricole et 3 maisons d'habitations ont été réalisés (lieu-dit des fangas).

Sur le fond de vallée coule la Foussette. La D93 passe en surplomb. La zone fait partie de la TVB et il conviendrait de la maintenir ouverte.
Le bourg est particulièrement contraint par l'activité agricole au Nord, la rivière à l'Est et la voie ferrée au Sud. Ainsi, le remplissage des espaces libres sur ce secteur sera à privilégier, mais le développement principal de la commune pourra être reporté sur le hameau de la Farette, bien moins contraint.

L'ancien zonage évoluera peu et principalement pour intégrer les évolutions récentes de l'urbanisation.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Commune de Sainte Eulalie de Cernon

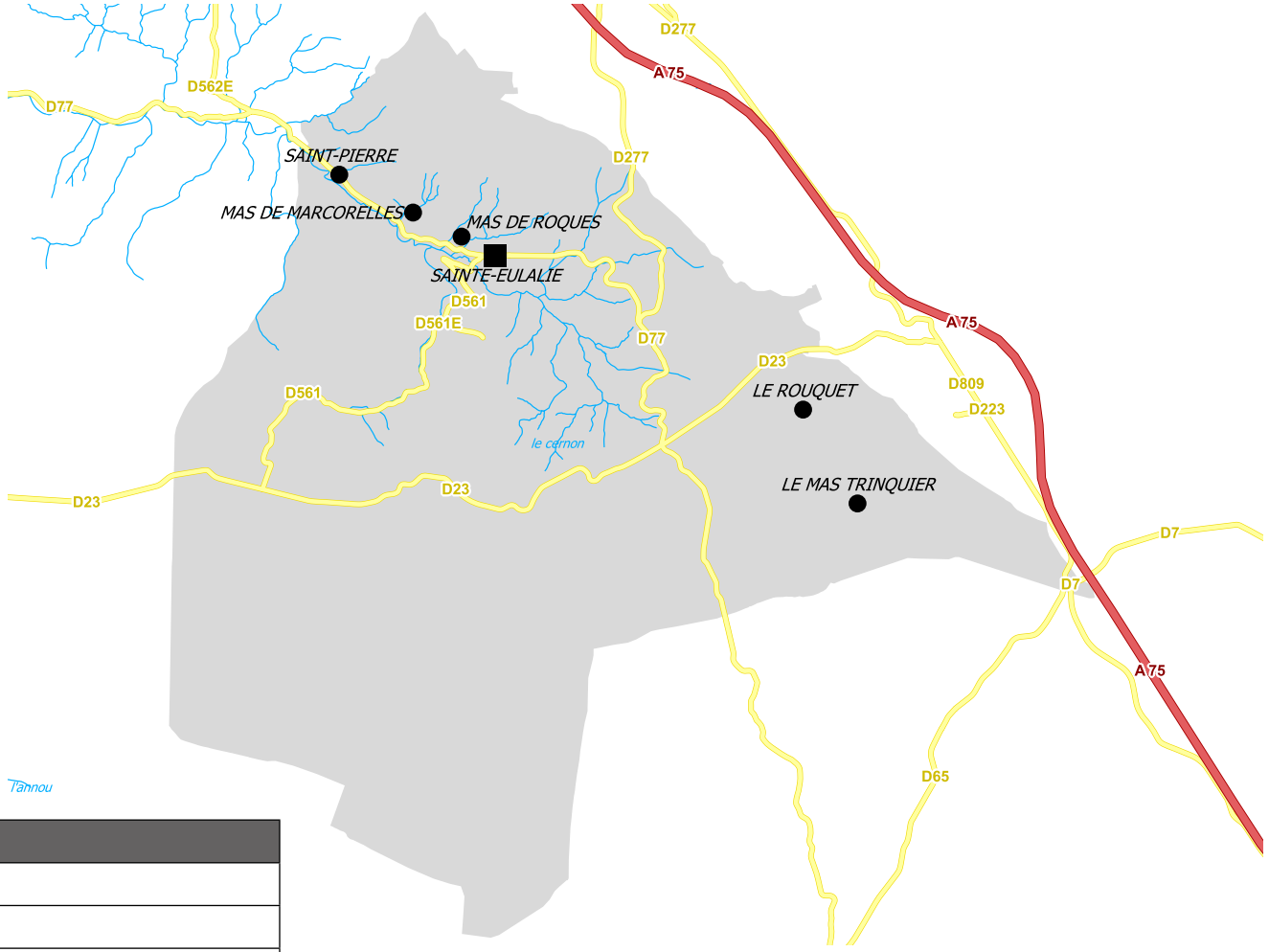

Focus commune	
Superficie	46,35 km²
Population (2013)	264 hab
Densité	5,7 hab./km²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Millau
Canton	Causses-Rougier
Intercommunalité	Larzac et Vallées
Entité paysagère	Causse du Larzac et Vallée du Cernon
Point culminant	912 m
Point bas	529 m

TOURISME

Focus Tourisme	
Surface de la zone	Sainte-Eulalie 1 / Ulp : 0,69 ha Sainte-Eulalie 2 / Ul : 0,81 ha
Enjeux paysage - environnement	Aucun

Sainte Eulalie de Cernon	Surface de la zone (ha)	Surface libre (ha)	Surface libre non impactante (ha)
Sainte Eulalie 1	0,69	0,53	0,53
Sainte Eulalie 2	0,81	0,22	0,22
Sainte Eulalie 3	4,18	3,26	2,18
Sainte Eulalie 4	2,44		
Total général	**8,11**	**4,02**	**2,93**

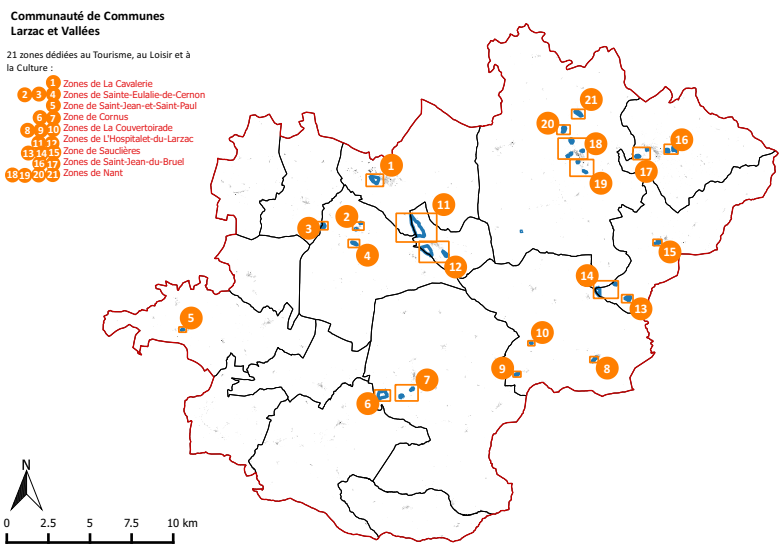

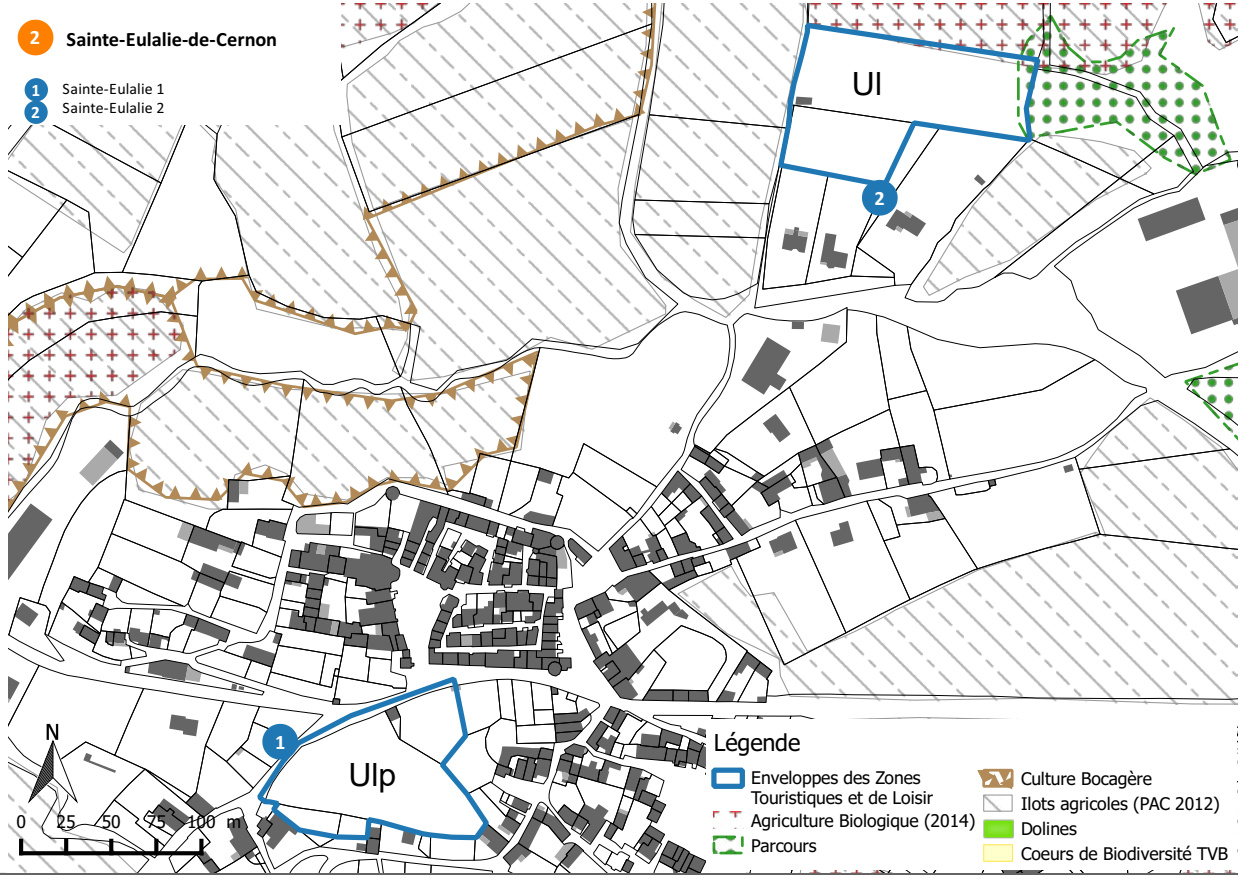

Focus Tourisme	
Surface de la zone	Nl : 4,18 ha
Enjeux paysage - environnement	Agriculture Bocagère

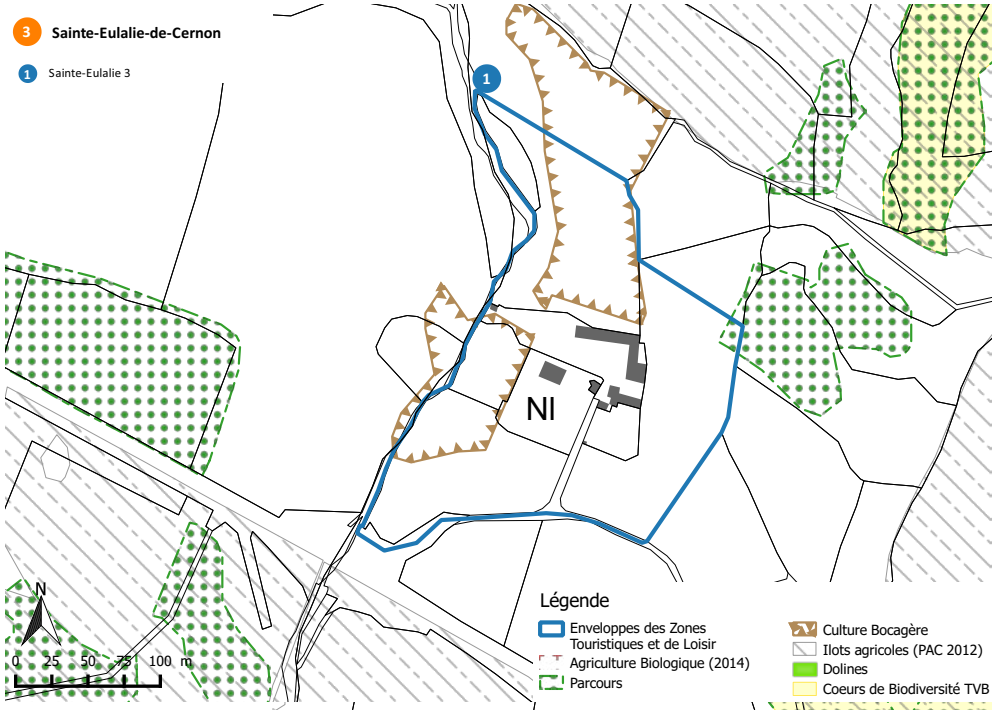

Focus Tourisme	
Surface de la zone	Nl : 2,44 ha
Enjeux paysage - environnement	Parcours et Ilôt agricole en frange Sud.

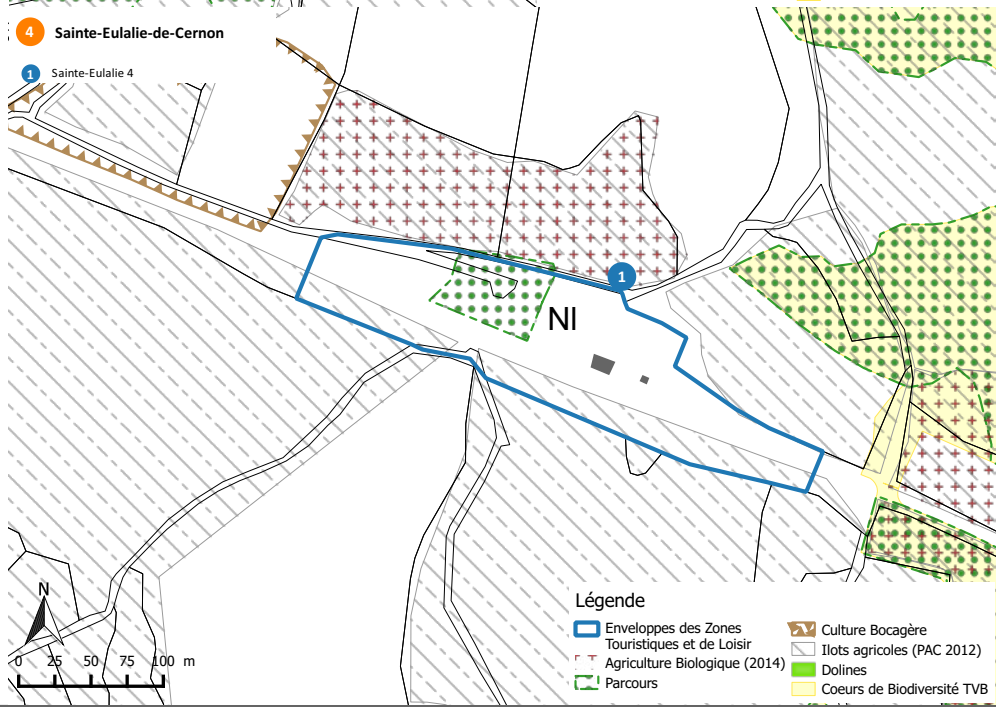

Focus Agriculture	
Exploitations	12
Activité dominante	Elevage ovins
SAU communale *% commune*	3809,80 ha 81,74%

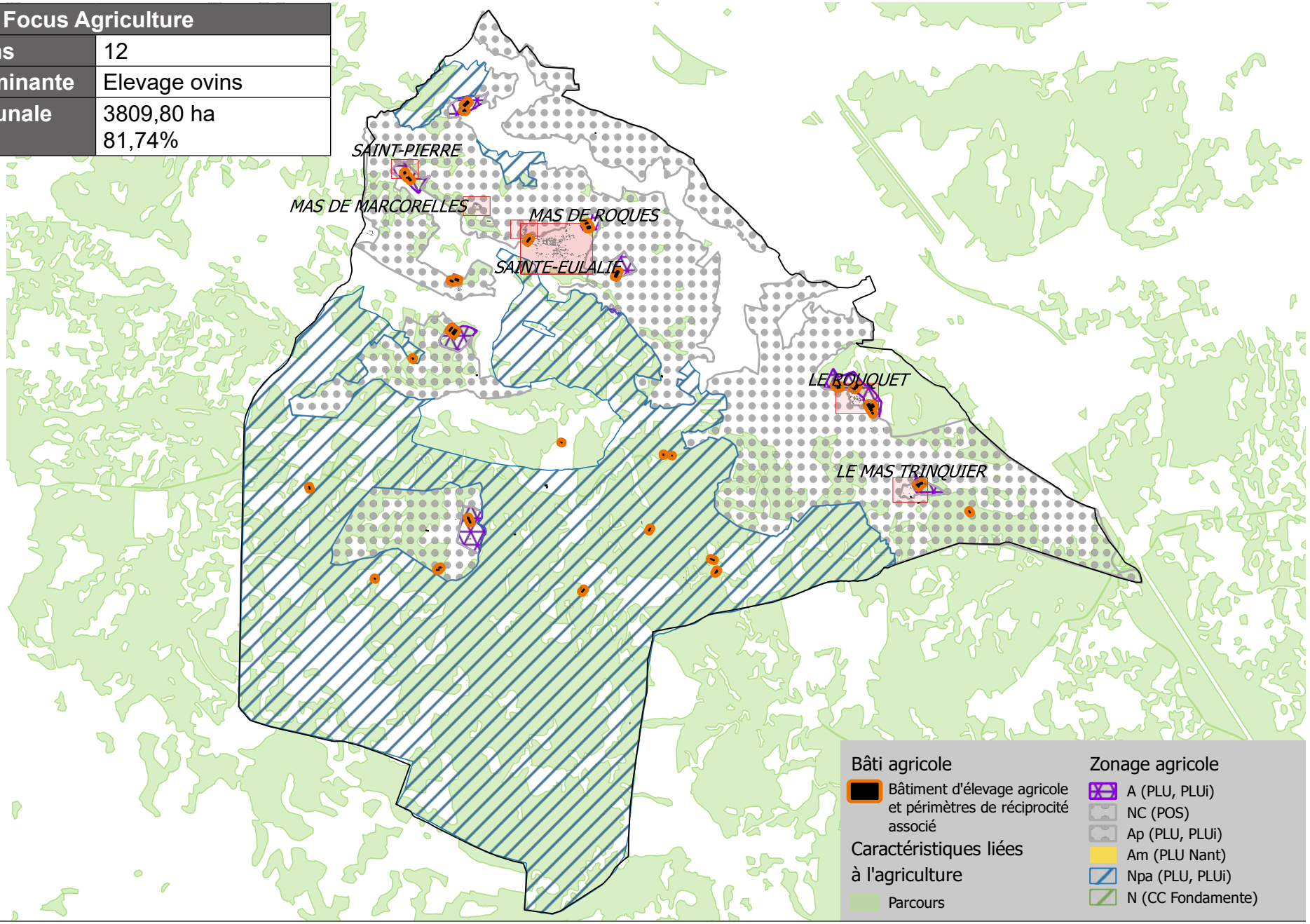

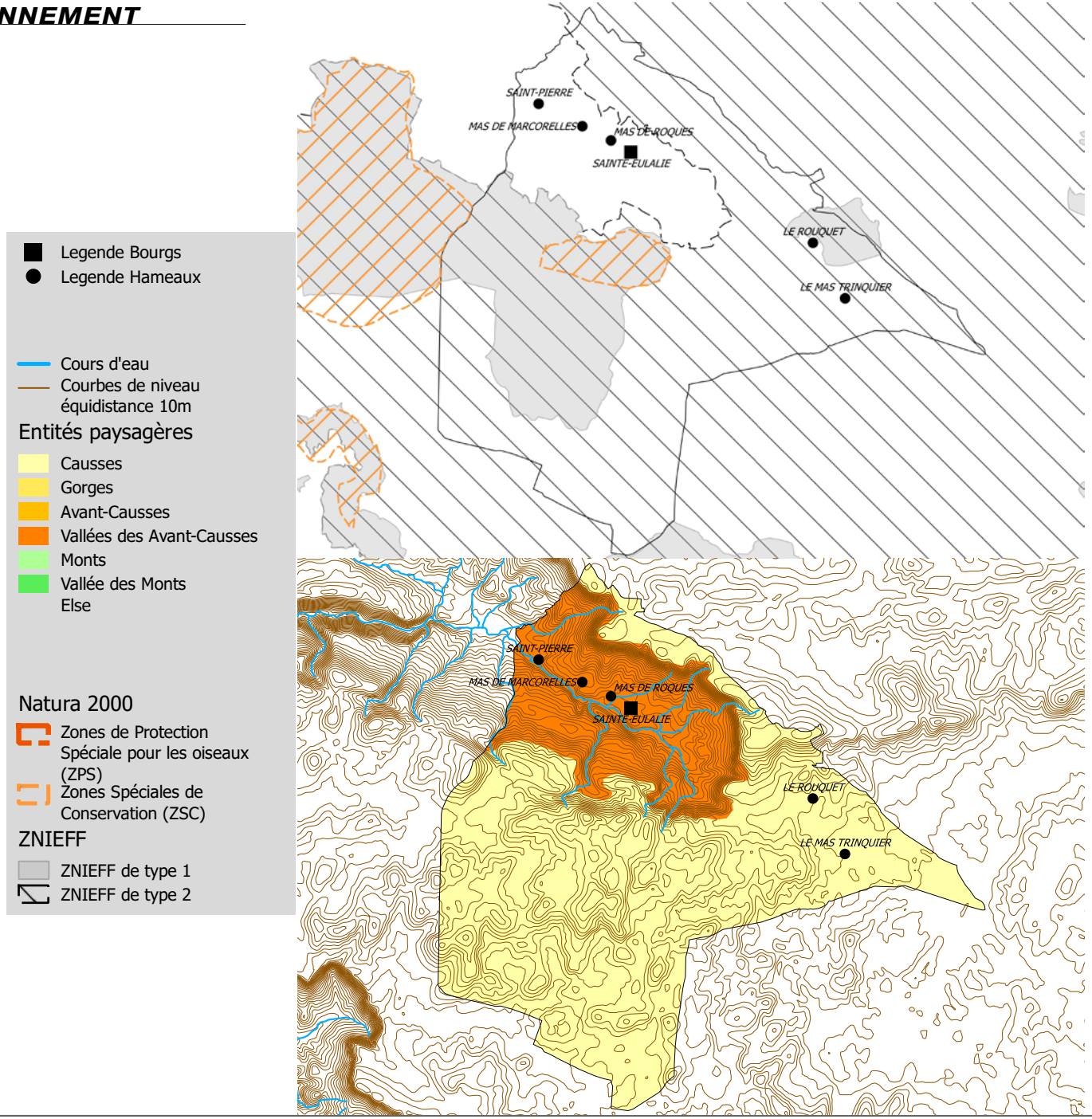
Legende Bourgs
Legende Hameaux
Cours d'eau
Courbes de niveau
équidistance 10m
Entités paysagères
Causses
Gorges
Avant-Causses
Vallées des Avant-Causses
Monts
Vallée des Monts
Else
Natura 2000
Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS)
Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
ZNIEFF
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
SAINT-PIERRE
MAS DE MARCORELLES
MAS DE ROQUES
SAINTE-EULALIE
LE ROUQUET
LE MAS TRINQUIER

Les hameaux

LE MAS TRINQUIER

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Oui
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	1 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,54 ha *(55% en densification)*
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Le hameau du Mas Trinquier dégage une grande unité paysagère et architecturale.
Peu de constructions récentes existent. Les maisons d'habitation se composent souvent d'un jardin potager qui les entoure.
Les végétaux présents le long des axes routiers contribuent à l'harmonie architecturale et paysagère.
Le zonage « Nhp » ne devrait pas être étendu car il pourrait nuire à l'équilibre entre zone de pâture et zone de culture actuel. Le périmètre de la zone constructible sera revu pour coïncider avec les évolutions récentes de l'urbanisation. Le zonage ne permettra pas de nouvelles constructions afin de concentrer le potentiel de développement sur le bourg ou pour des projets structurants.
Le hameau mériterait d'être mis en valeur. Il comprend des éléments de bâti à faire découvrir.
Le hameau se situe dans le périmètre du projet de Site Classé.
Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



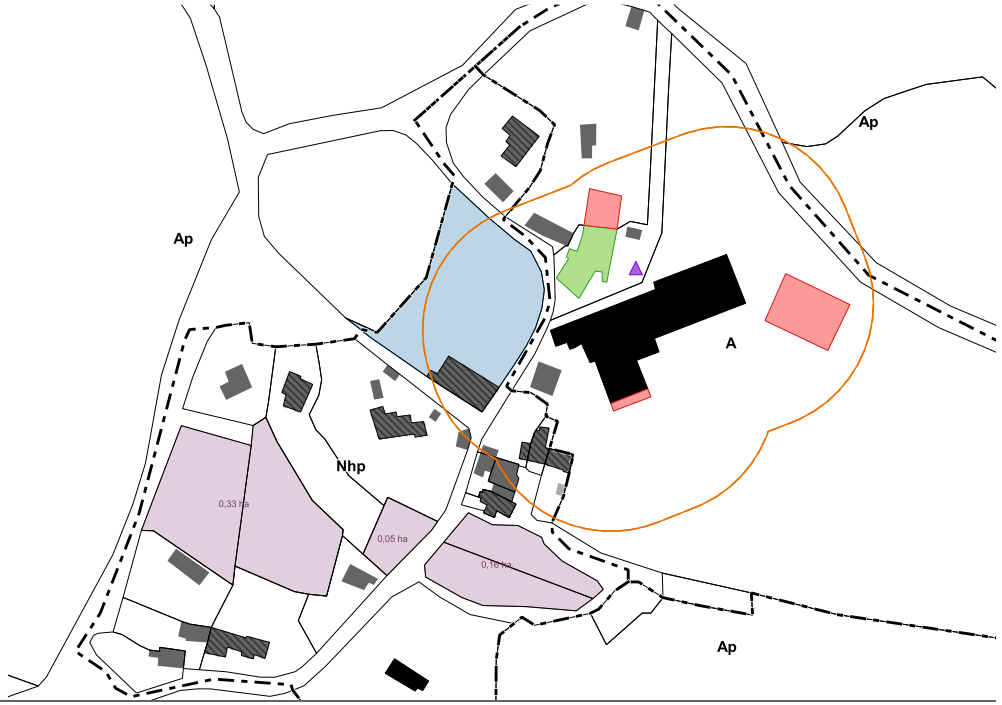

Le Rouquet

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucunl
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Partiellement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Oui
Agriculture	
Exploitations	3 sièges
Réglementations agricoles	6 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	1 cavité naturelle (Sud hameau)
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0,98 ha

ENJEUX

Gros hameau de la partie Sud-Est du plateau. Ce dernier se situe dans le bas d'un vallon qui descend en pente douce depuis le village de l'Hospitalet-du-Larzac.
Le hameau se compose de nombreux bâtis anciens rénovés pour la plupart et de plusieurs maisons d'habitation de la fin des années 1980. Le zonage actuel classe l'ensemble en « Ncd ».
Le zonage ne permettra pas de nouvelles constructions afin de concentrer le potentiel de développement sur le bourg ou pour des projets structurants.
A l'entrée du hameau sur sa partie haute une maison néo-provençale dénature les valeurs architecturales qui se dégagent de l'ensemble.
Le hameau comprend plusieurs bergeries aux extrémités Nord et Sud. Les exploitants semblent utiliser les parcours qui se trouvent à proximité immédiate ou sur des parcelles plus lointaines.
Le hameau comprend de nombreuses terres cultivées riches dans le prolongement de l'habitat.
La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



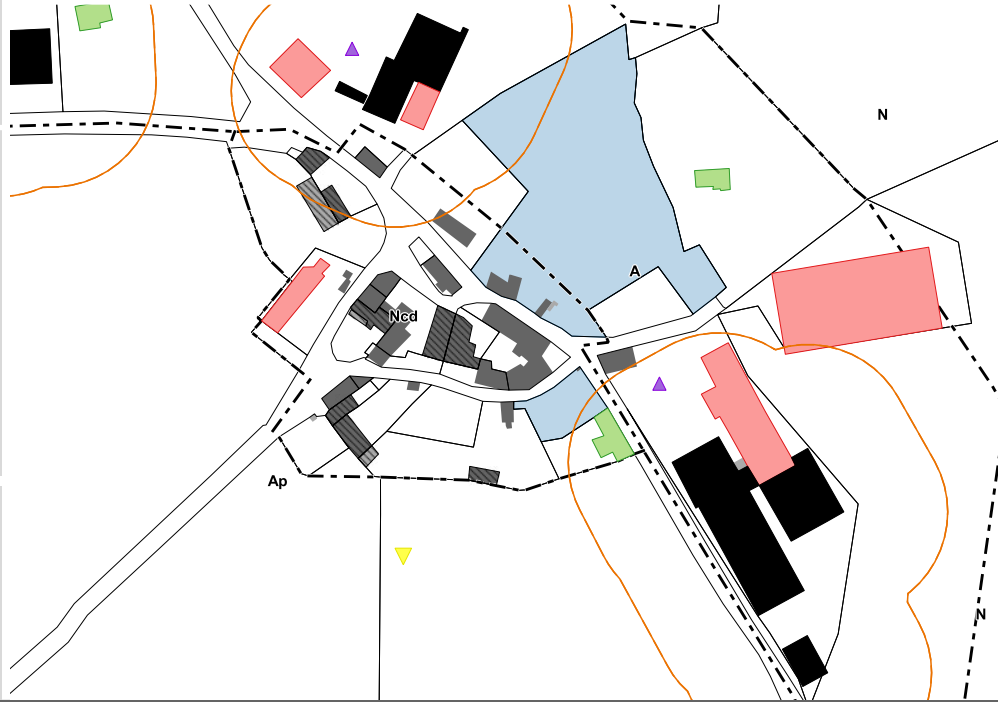

MAS DE MARCORELLES

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Le Cernon (Nord du hameau)
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Protection des milieux naturels et agricoles environnants. Permettre l'évolution de l'existant sans nouvelles constructions semble suffisant sur ce hameau.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement





Mas de Roques

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	2 *(présumés dégradés)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Réseau séparatif
STEP	Sainte Eulalie de Cernon 335 EH 450 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des avant-causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui *(Aire de vigilance)*
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Le Cernon (Nord et Sud)
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,08 ha *(en extension)*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Enjeux de rénovation des logements vacants afin de les remettre sur le marché. Les derniers espaces libres du hameau ont fait l'objet de demandes d'urbanisme. Le zonage ne permettra pas de nouvelles constructions afin de concentrer le potentiel de développement sur le bourg ou pour des projets structurants.
Une aire de vigilance de la TVB du SCoT est repérée sur le hameau. Le DOO du SCoT préconise, entre autre, d'assurer une perméabilité urbaine ou de délimiter un ou plusieurs couloirs pour la mobilité de la biodiversité.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement





SAINT-PIERRE

Vocation	Hameau agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D77
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des avant-causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	3 RSD
Risque	
Risque inondation	Le Cernon (Sud-Ouest du hameau)
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Au Nord de la chapelle Saint-Pierre un nouveau hangar agricole est apparu depuis l'arrêt du PLUi.
Il se situe en zone « Ap ».

Lors de la révision du PLUi, il sera nécessaire d'inclure ce dernier dans la zone A.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



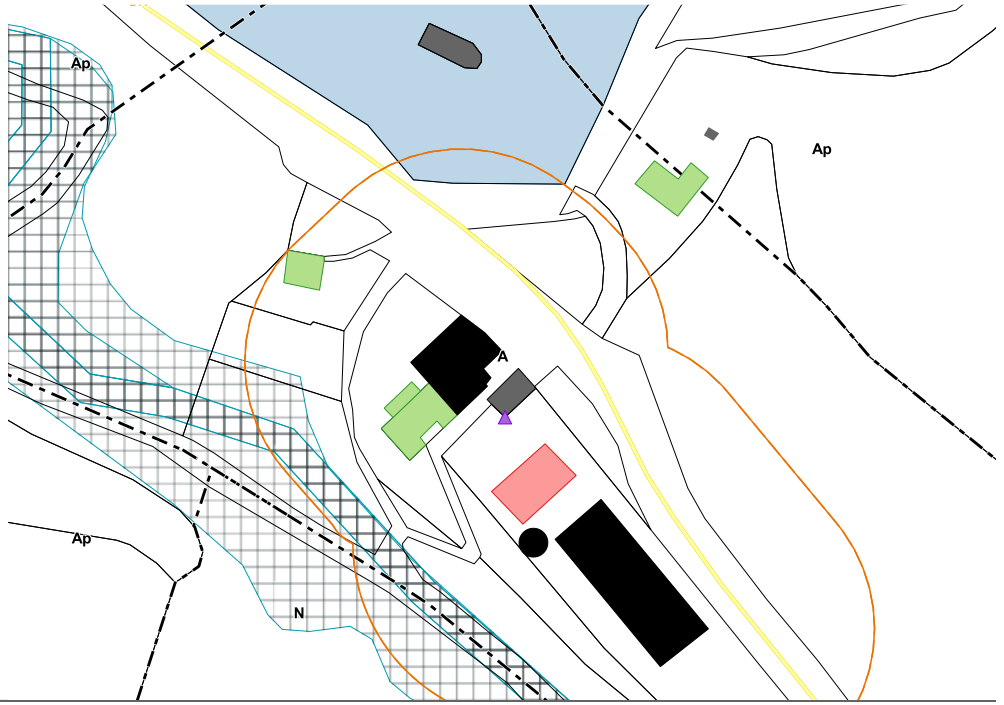

Le bourg

SAINTE-EULALIE

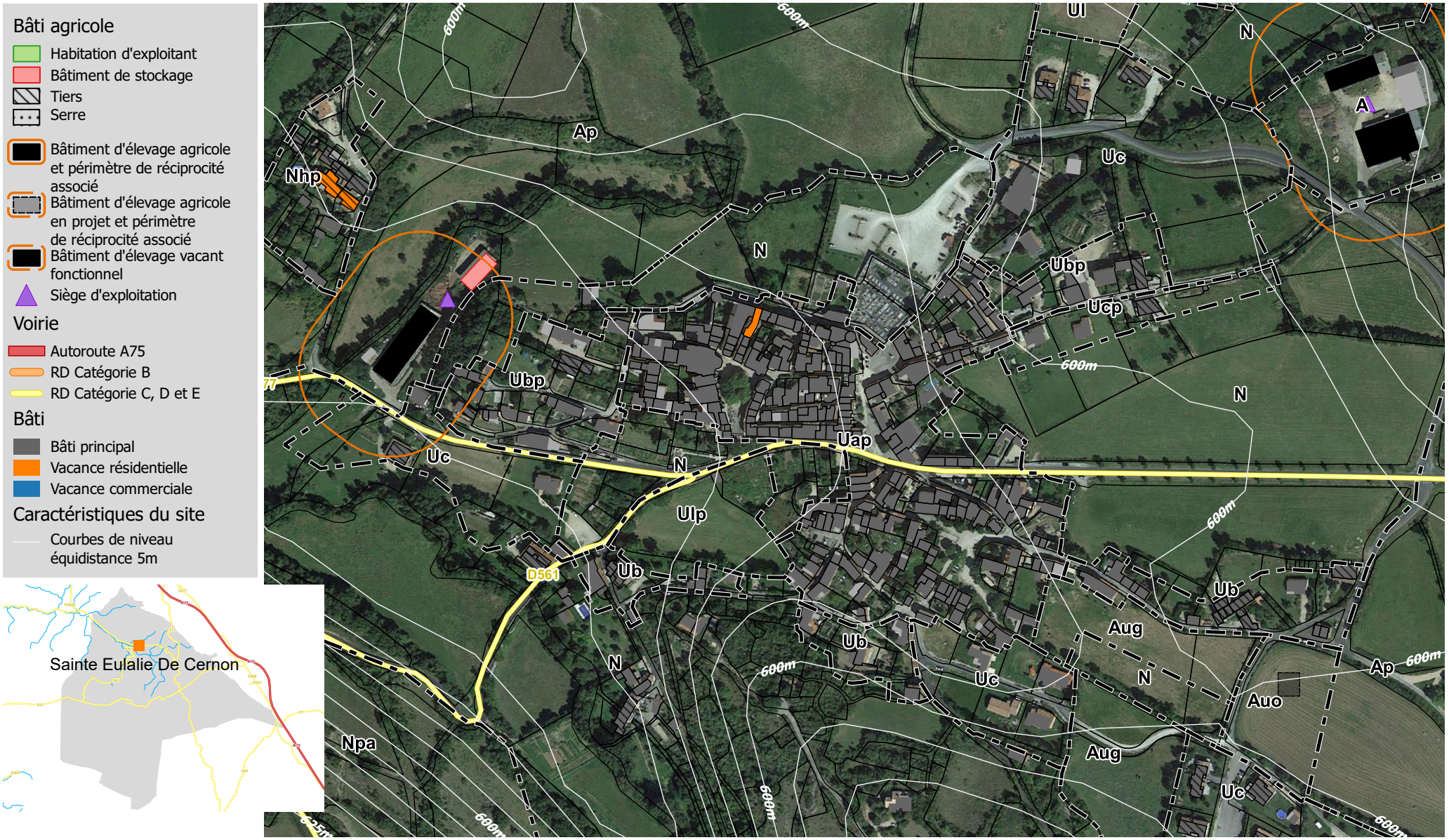

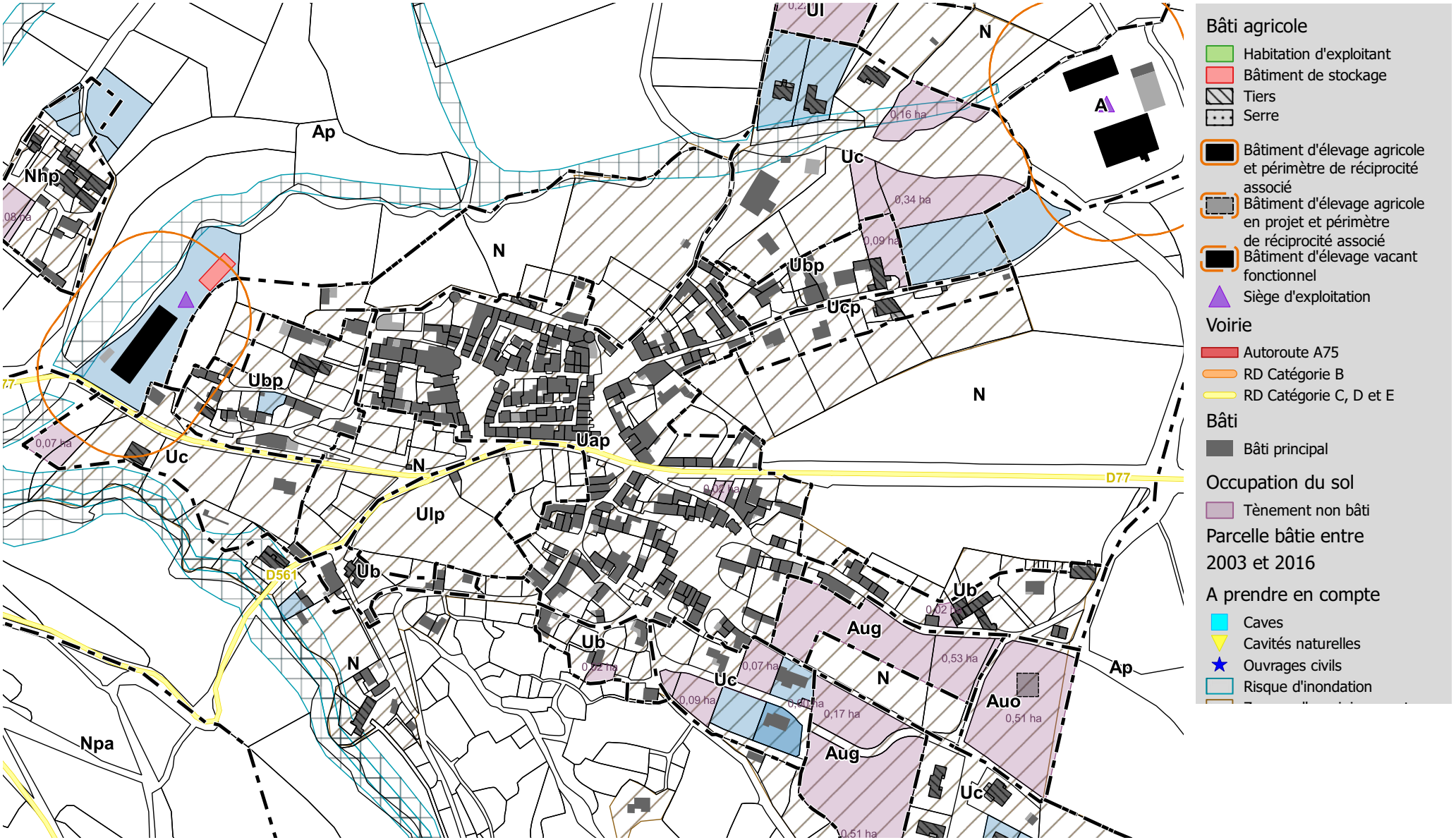
Bâti agricole
Habitation d'exploitant
Bâtiment de stockage
Tiers
Serre
Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
Siège d'exploitation
Voirie
Autoroute A75
RD Catégorie B
RD Catégorie C, D et E
Bâti
Bâti principal
Occupation du sol
Tènement non bâti
Parcelle bâtie entre 2003 et 2016
A prendre en compte
Caves
Cavités naturelles
Ouvrages civils
Risque d'inondation
Ap
Nhp
N
Uc
Ubp
Ucp
Uap
Ulp
Ub
Aug
Auo
Npa
D77
D561
0,16 ha
0,34 ha
0,09 ha
0,07 ha
0,53 ha
0,17 ha
0,51 ha

TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE BOURG

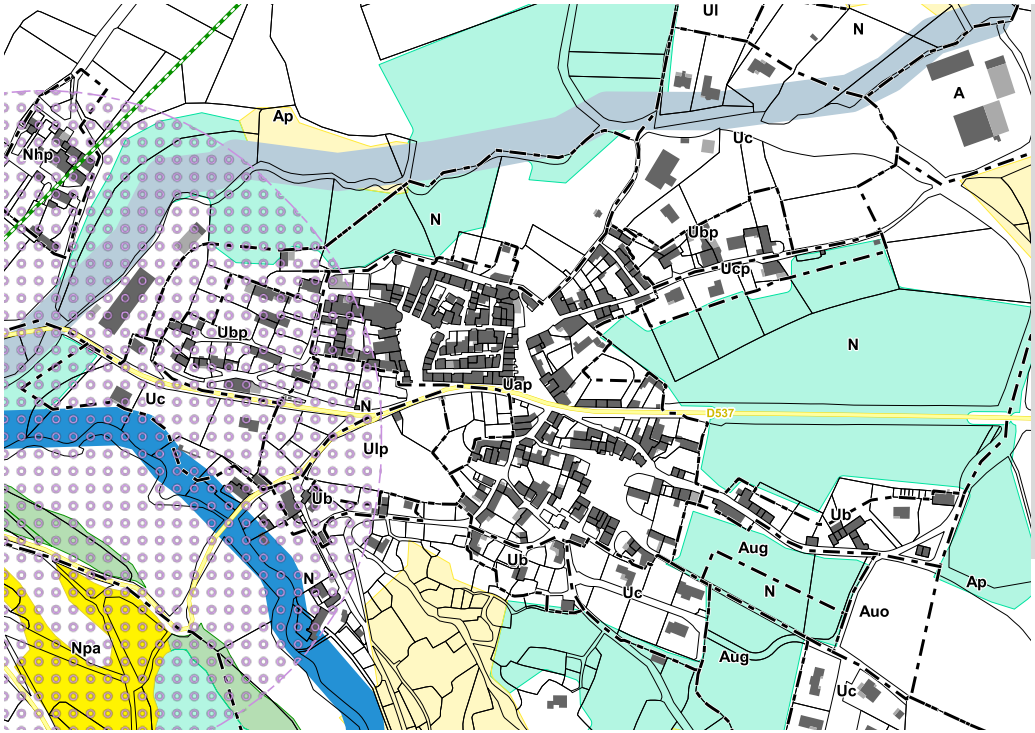

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

VOLET AGRICOLE SUR LE BOURG

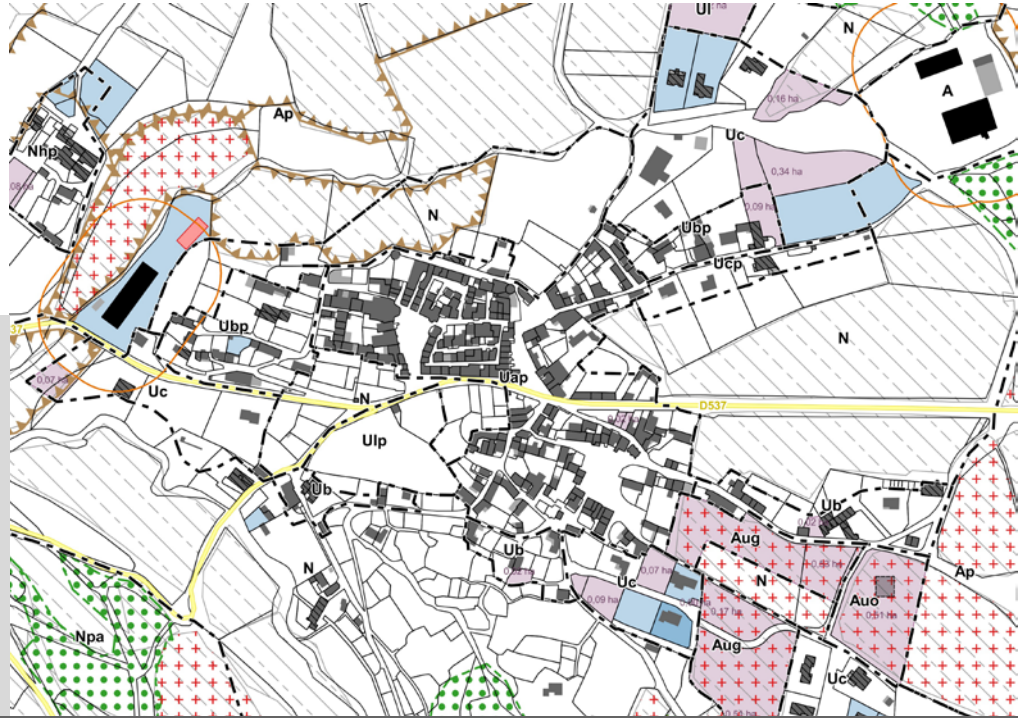

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques

Vocation	Mixte, non agricole
Commerces / services / activités	
Commerces	7
Services	2
Equipements	Mairie, bibliothèque associative
Activités	1 petite ZA - vide
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monuments historiques et sites	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D77 et D561
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Réseau séparatif
STEP *Capacité nominale* *Capacité maximale*	Sainte Eulalie de Cernon 335 EH 450 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des avant-causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui *(Aire de vigilance)*
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	2 sièges
Réglementations agricoles	3 RSD
Risque	
Risque inondation	Le Cernon (Nord et Sud du bourg)
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres *Densification* *Extension*	3,15 ha *0,57 ha* *2,58 ha*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	1,39 ha

Ancien zonage au PLUi :

- Le centre ancien patrimonial de Sainte Eulalie de Cernon est classé en zone Uap (4,21 ha).
- Ses extensions anciennes, de caractère dense, sont en Ubp (1,38 ha).
- Le développement plus récent est, quant à lui, en zone Ub (1,21 ha), en zone Uc (5,95 ha) et en zone Ucp (0,42 ha).
- Un espace est également dédié au développement d'une activité touristique et est classé en zones Ul (0,81 ha) et Ulp (0,69 ha).
- Le développement du hameau est prévu par 2 zones AUg (1,31 ha) et 1 zone AUo (0,58 ha).

Enjeux

Le bourg de Sainte-Eulalie présente un bâti patrimonial de qualité.

Le zonage actuel présente une relative complexité, notamment à l'Est du bourg entre les zones « AUg », « AUo » « N » et « Ap ». Ce zonage sera simplifié et revu pour coïncider avec les limites de l'urbanisation.

La zone « AUo » grignote des espaces agricoles, il sera donc nécessaire de vérifier sa nécessité lors de la révision du PLUi. Egalement, il sera nécessaire de se positionner sur le maintien des deux zones «AUg». Les projets de développement présents dans l'ancien documents seront repris et recalibrés pour correspondre aux besoins de la commune. Celle-ci a plusieurs projets d'équipement qui devront être permis par le zonage.

Au niveau du chemin « pré de la viole » une diminution de la zone Uc peut être envisagée afin de garantir la qualité paysagère (passage en «Ap»).

Une aire de vigilance de la TVB du SCoT est repérée sur le hameau, le DOO du SCoT préconise, entre autre, d'assurer une perméabilité urbaine ou de délimiter un ou plusieurs couloirs pour la mobilité de la biodiversité.

Commune de Saint Jean du Bruel

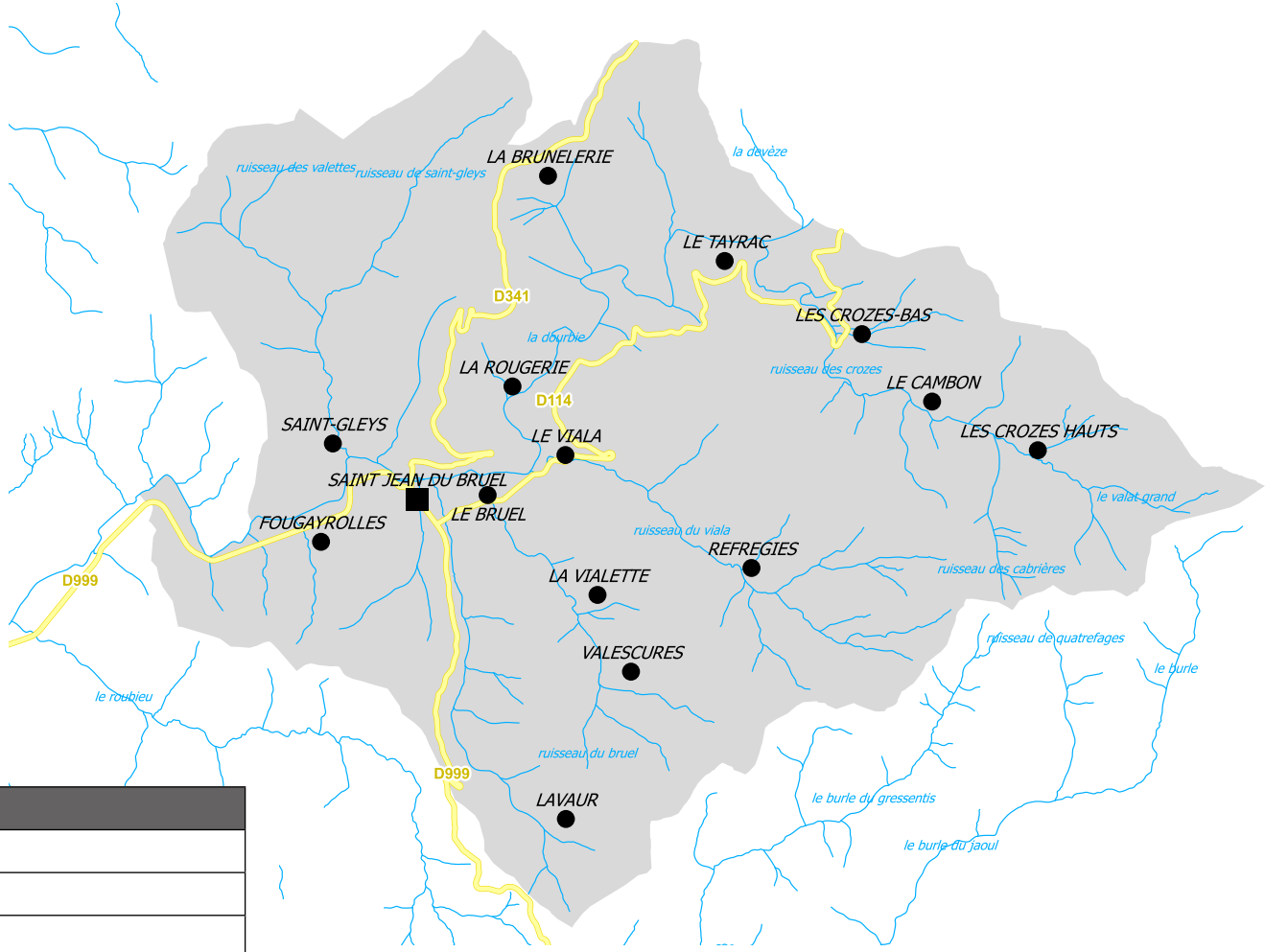

Focus commune	
Superficie	37,23 km²
Population (2013)	653 hab
Densité	18 hab./km²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Millau
Canton	Millau-2
Intercommunalité	Larzac et Vallées
Entité paysagère	Causses et Vallées et Cévennes Aveyronnaises
Point culminant	1339 m
Point bas	492 m

Focus ZAE	
Nom et surface des zones	Le Coustel / Ux : 0,37 ha La Canabière / Ux : 2,06 ha
Prix au m²	-
Entreprises	*NC*
Enjeux paysage - environnement	Aucun

Saint Jean du Bruel	Surface de la zone (ha)	Surface libre (ha)	Surface libre non impactante (ha)
La Canabière	2,06	1,24	1,24
Le Coustel	0,37		
Total général	**2,44**	**1,24**	**1,24**

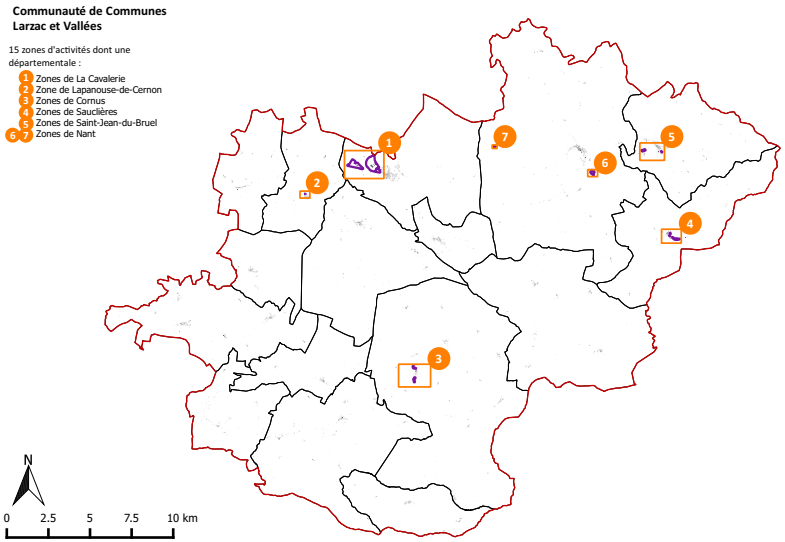

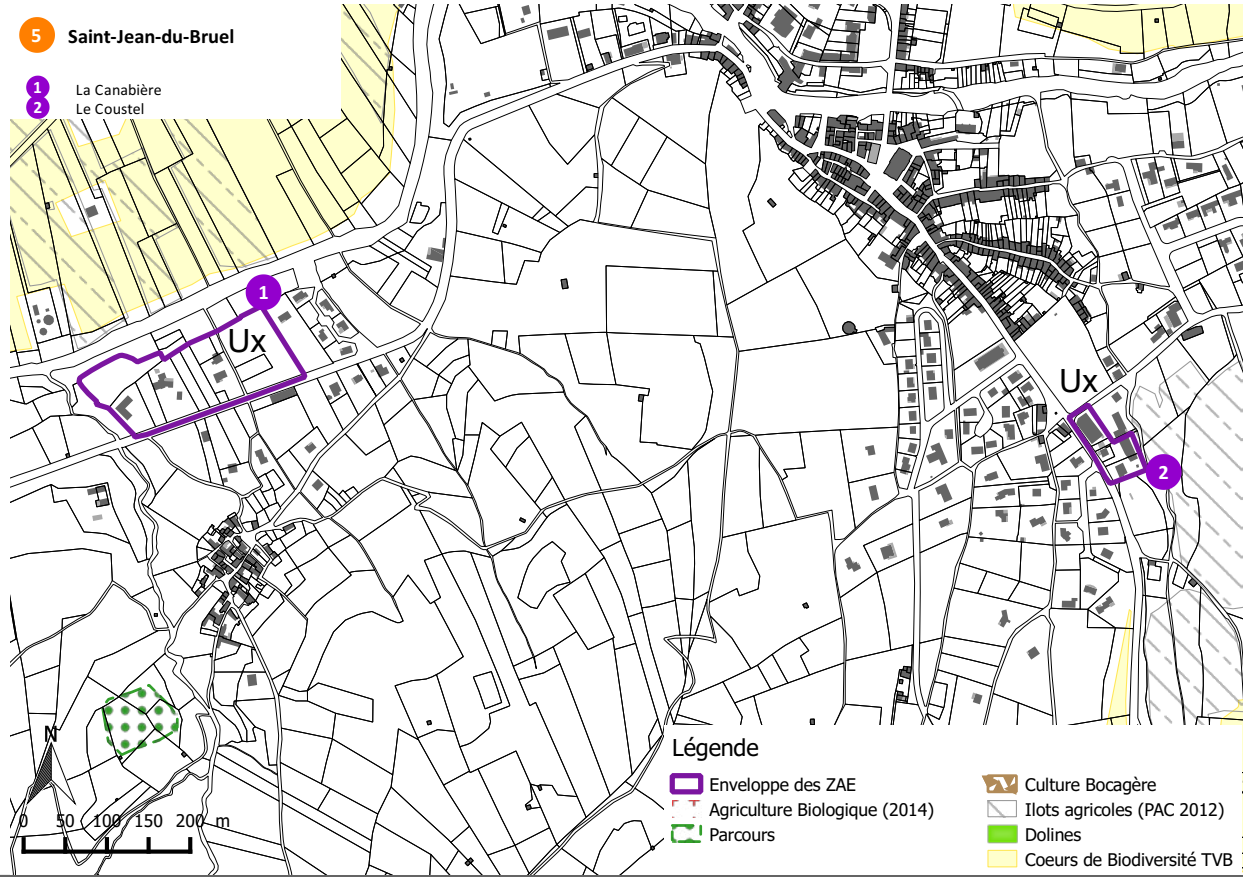

Focus Tourisme	
Nom et surface des zones	Saint Jean du Bruel 1 / Ul : 2,66 ha Saint Jean du Bruel 2 / Nl : 1,67 ha Saint Jean du Bruel 3 / Ul : 0,33 ha Saint Jean du Bruel 6 / Ul : 1,57 ha
Enjeux paysage - environnement	Saint Jean du Bruel 2, 3 et 6 : Coeur de bio-diversité TVB

Saint Jean du Bruel	Surface de la zone (ha)	Surface libre (ha)	Surface libre non impactante (ha)
Saint Jean du Bruel 1	2,66	0,62	0,62
Saint Jean du Bruel 2	1,67	1,63	0,29
Saint Jean du Bruel 3	0,33	0,32	0,27
Saint Jean du Bruel 4	1,27	0,12	0,12
Saint Jean du Bruel 5	2,64	1,16	1,16
Saint Jean du Bruel 6	1,57		
Total général	**10,14**	**3,85**	**2,46**

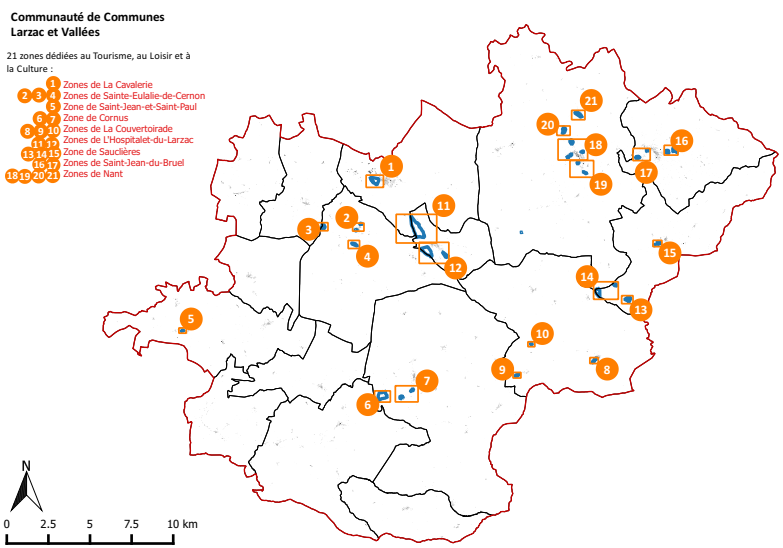

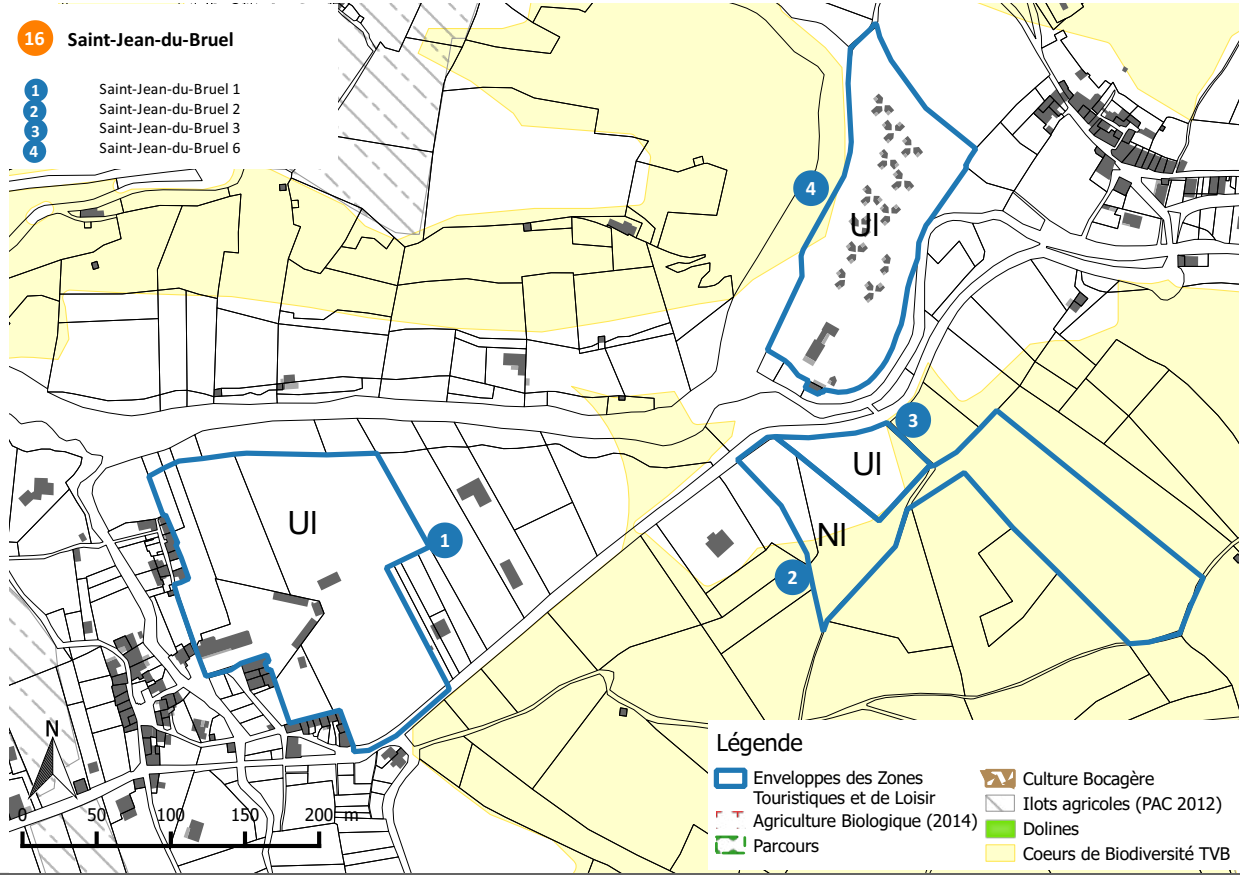

Focus Tourisme	
Nom et surface des zones	Saint Jean du Bruel 3 / Ul : 1,27 ha Saint Jean du Bruel 4 / Ul : 2,64 ha
Enjeux paysage - environnement	Aucun

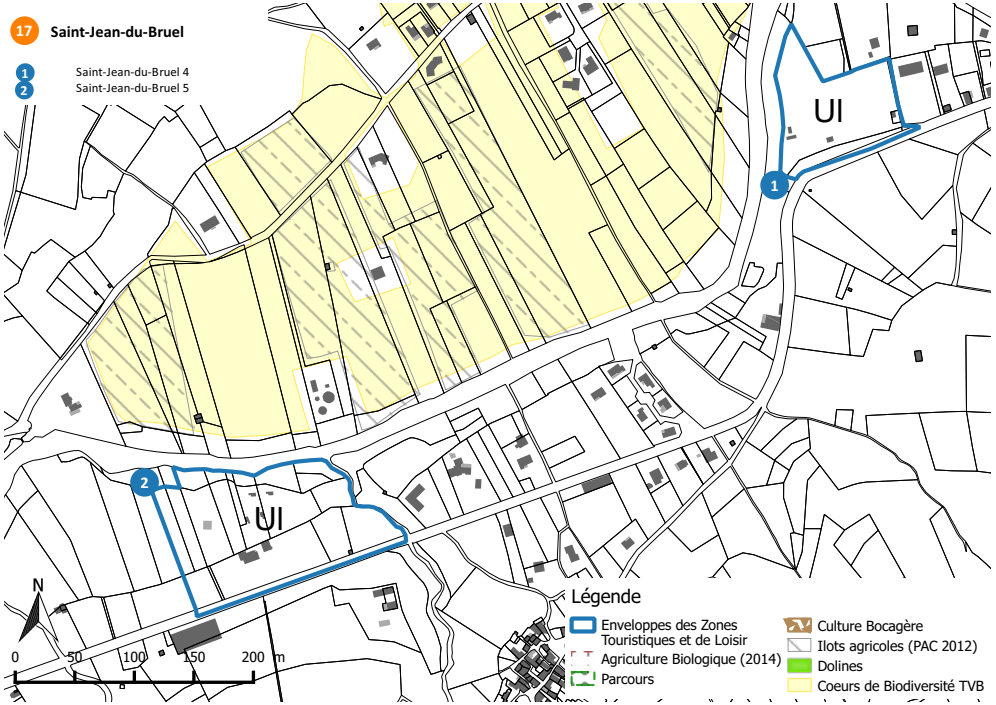

AGRICULTURE

Focus Agriculture	
Exploitations	13
Activité dominante	Elevage ovins
SAU communale *% commune*	556,71 Ha 14,90%

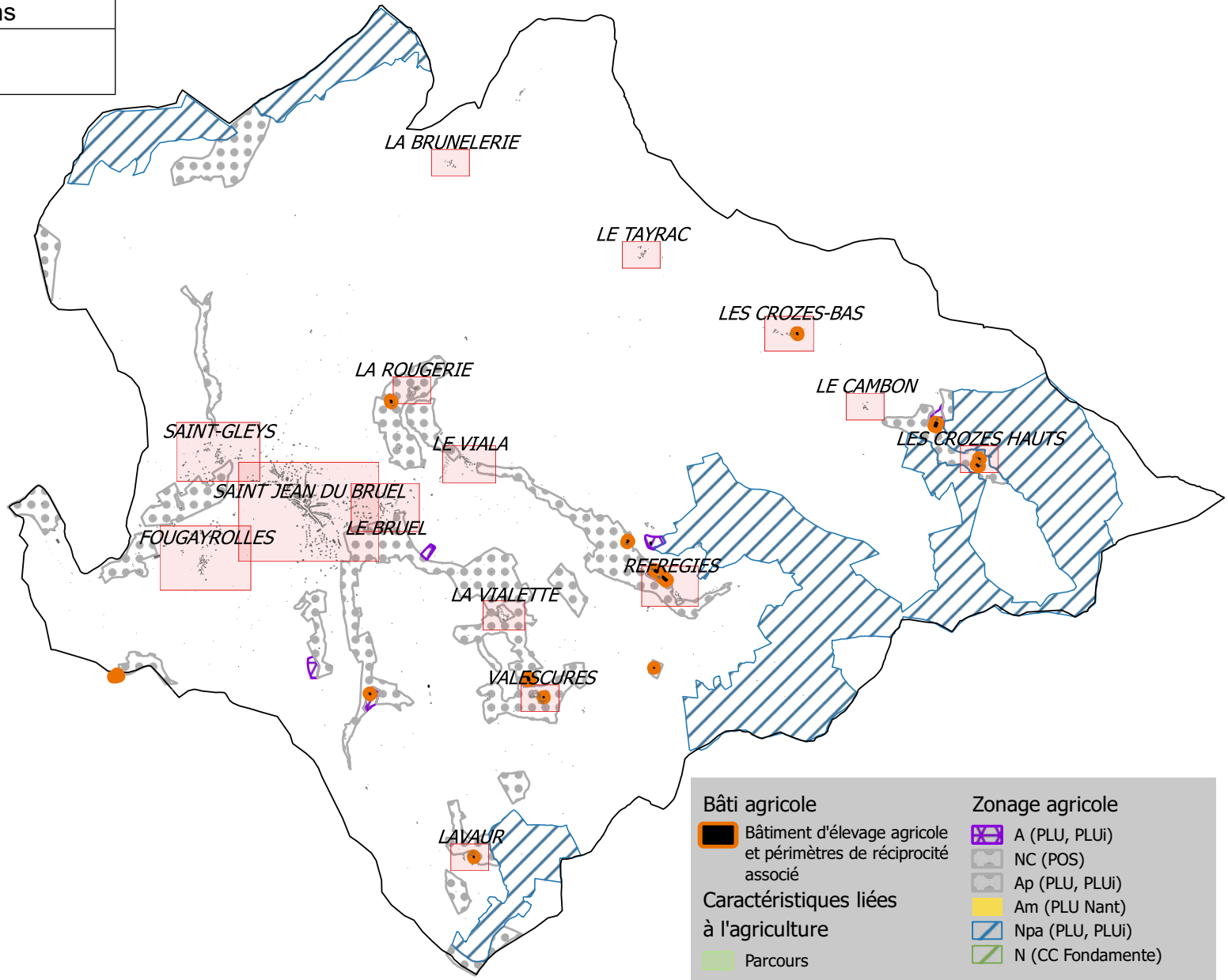

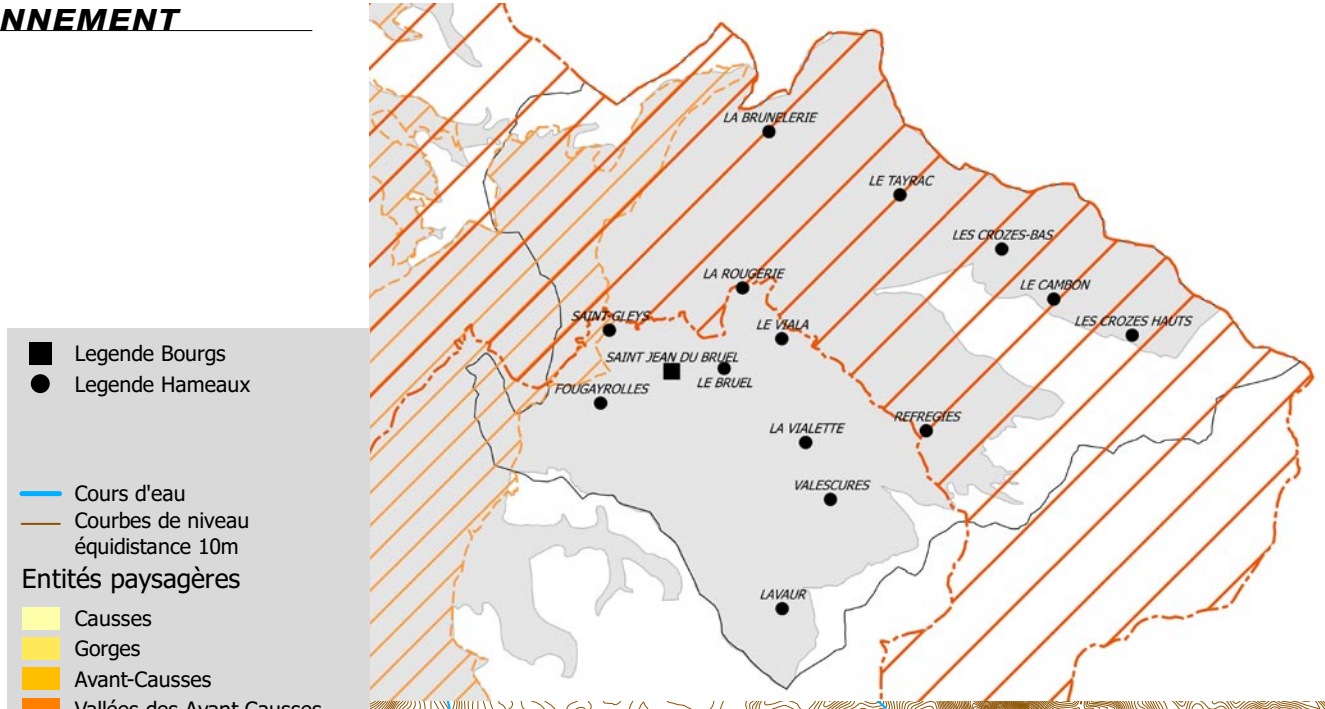

Legende Bourgs
Legende Hameaux

Cours d'eau
Courbes de niveau équidistance 10m

Entités paysagères
- Causses
- Gorges
- Avant-Causses
- Vallées des Avant-Causses
- Monts
- Vallée des Monts
- Else

Natura 2000
- Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS)
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

ZNIEFF
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

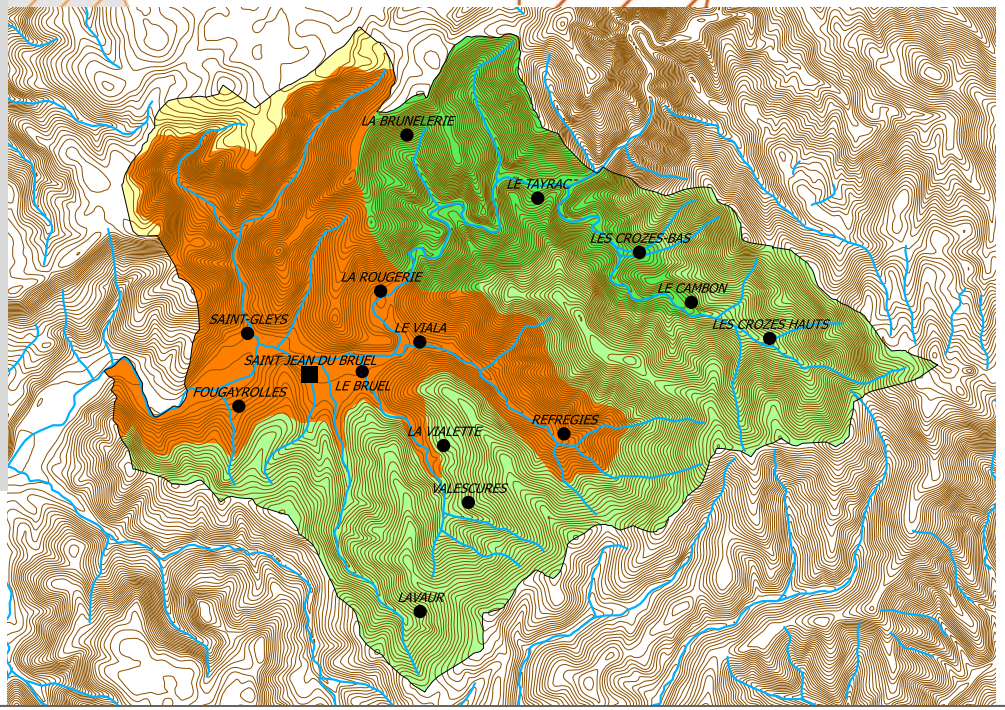

Les hameaux

FOUGAYROLLES

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	4
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D999
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Partiellement collectif
Réseau d'assainissement	Réseau Unitaire
STEP *Somme des charges entrantes* *Capacité nominale*	Saint Jean du Bruel 735 EH 2600 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des avant-causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	La Dourbie (Nord du hameau)
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	4,95 ha *(83% en extension)*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0,28 ha

ENJEUX

Le village de Fougayrolles s'étire le long de la Dourbie. La partie Ouest du village est relativement peu densifiée et comporte des équipements de loisirs et une zone artisanale.
Le zonage actuel sera réduit afin de coïncider avec les constructions existantes et de concentrer le développement sur le bourg et pour les projets structurants.
La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

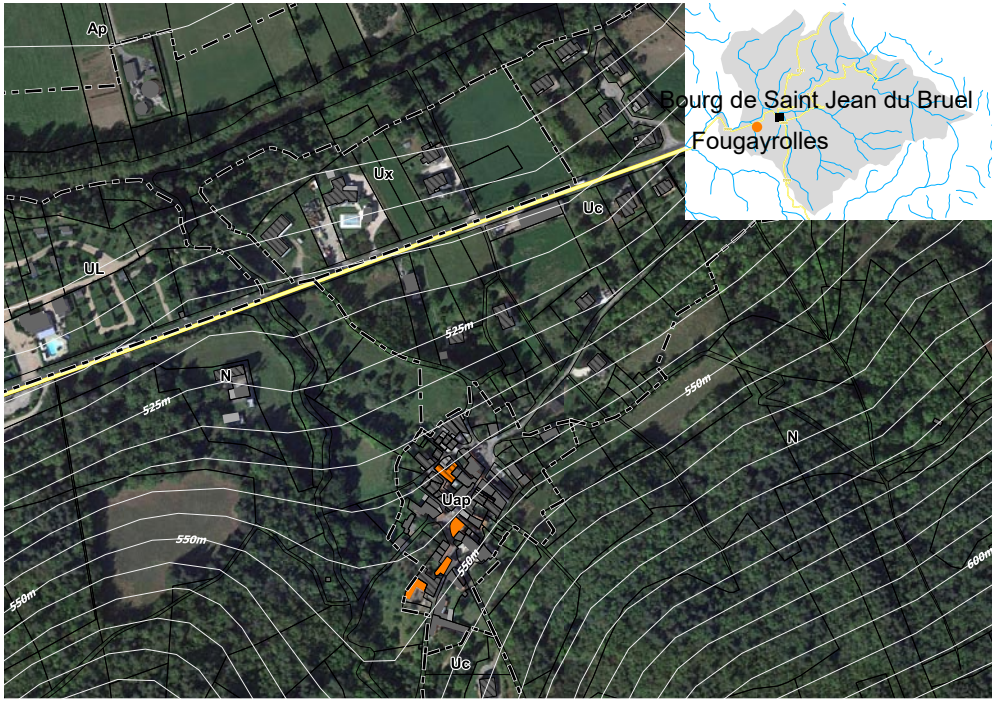

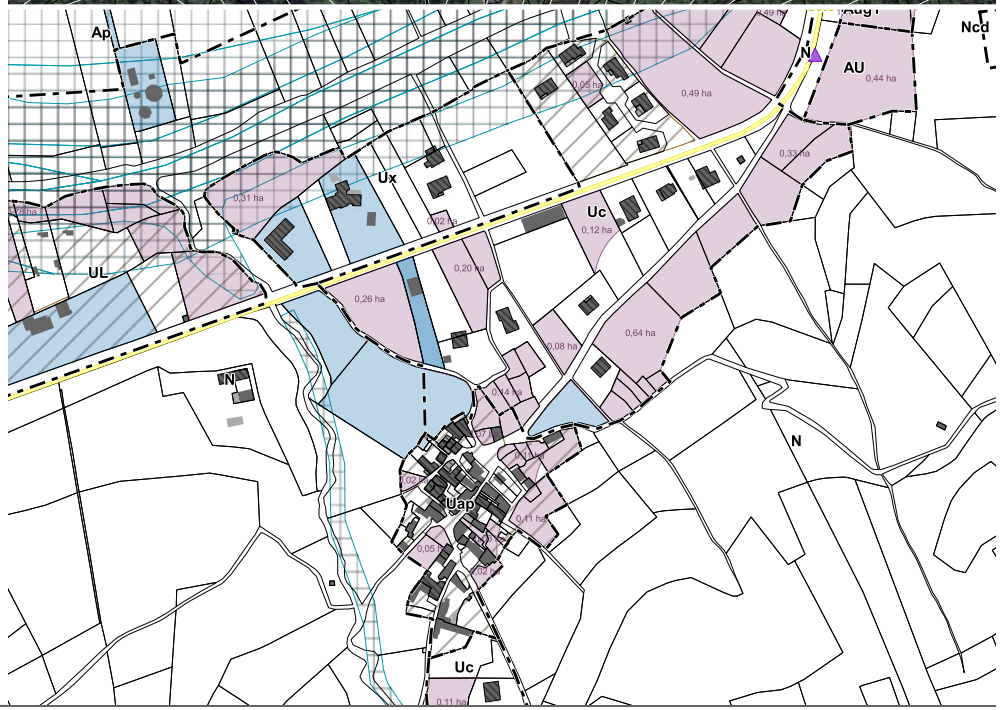

La Brunelerie

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	1 *(présumé dégradé)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des monts
Natura 2000	Entièrement couvert
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Petit hameau situé sur une petite colline au Nord de Saint-Jean.
Les constructions sont en zone « Ncd ». Il n'y aura pas de constructions nouvelles mais uniquement des aménagements de bâtiments existants et quelque reconstructions à l'identique.

Le petit hameau n'accueille pas de hangars agricoles modernes.

Aujourd'hui il semble être un lieu d'habitation quasi exclusivement.

Les parties naturelles (végétation) autour du hameau sont en « N ».

L'habitat est très dense (deux rues étroites).

Il semblerait qu'il n'y ait pas de modification de zonage à prévoir dans le cadre de la révision du PLUi.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

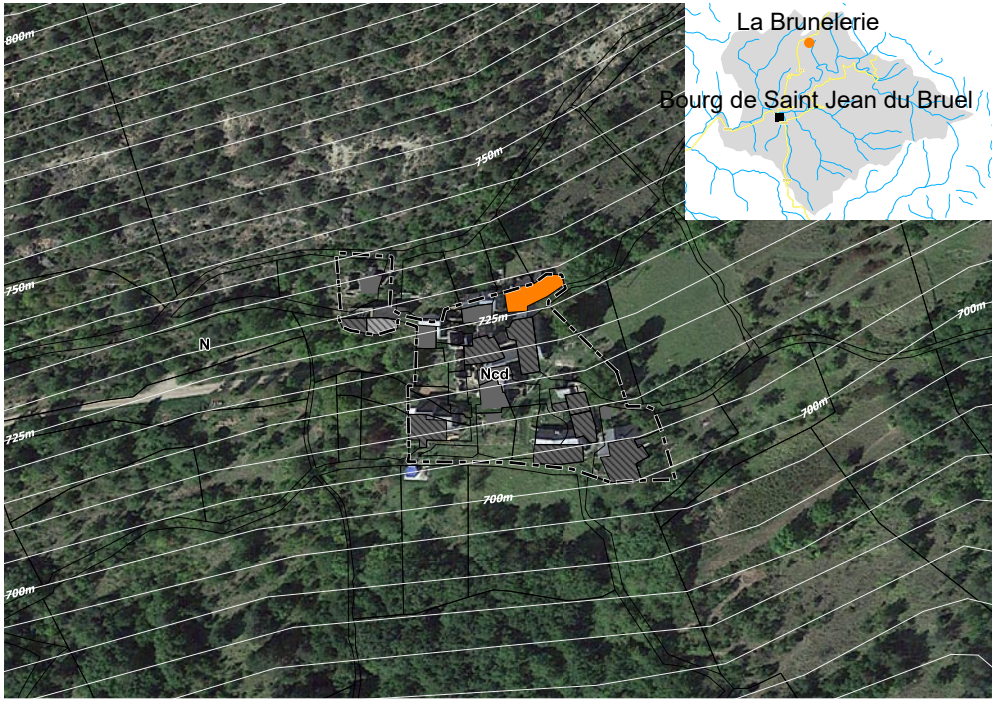



La Rougerie

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des avant-causses
Natura 2000	Partiellement couvert
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui *(Aire de vigilance)*
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	La Dourbie (Sud et Ouest du hameau)
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Les constructions sont en zone « Ncd ». Il n'y aura pas de nouvelles constructions, seuls les aménagements de bâtiments existants seront autorisés.

Une aire de vigilance de la TVB du SCoT est repérée sur le hameau. Le DOO du SCoT préconise, entre autre, d'assurer une perméabilité urbaine ou de délimiter un ou plusieurs couloirs pour la mobilité de la biodiversité.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



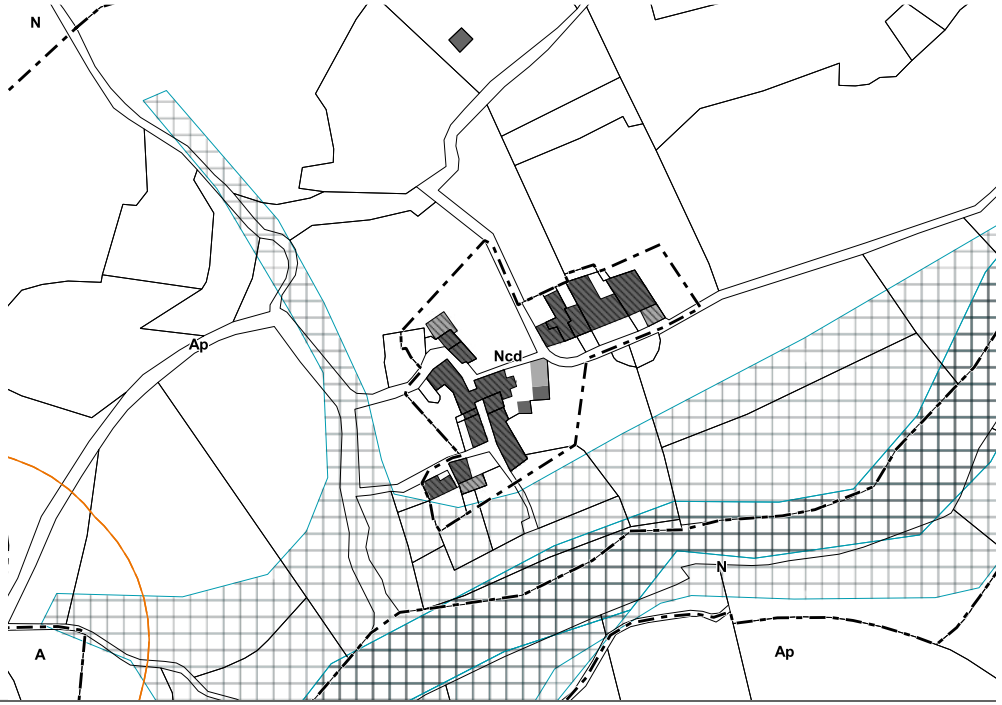

La Vialette

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	*NC*
STEP *Somme des charges entrantes* *Capacité nominale*	La Vialette - EH 40 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Monts
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Les constructions sont en zone « Ncd ». Il n'y aura pas de nouvelles constructions, seuls les aménagements de bâtiments existants seront autorisés.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement





LAVAUR

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Monts
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	1 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Préserver les espaces naturels alentours.
Permettre l'entretien et l'évolution de l'existant sans autoriser de nouvelles constructions.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

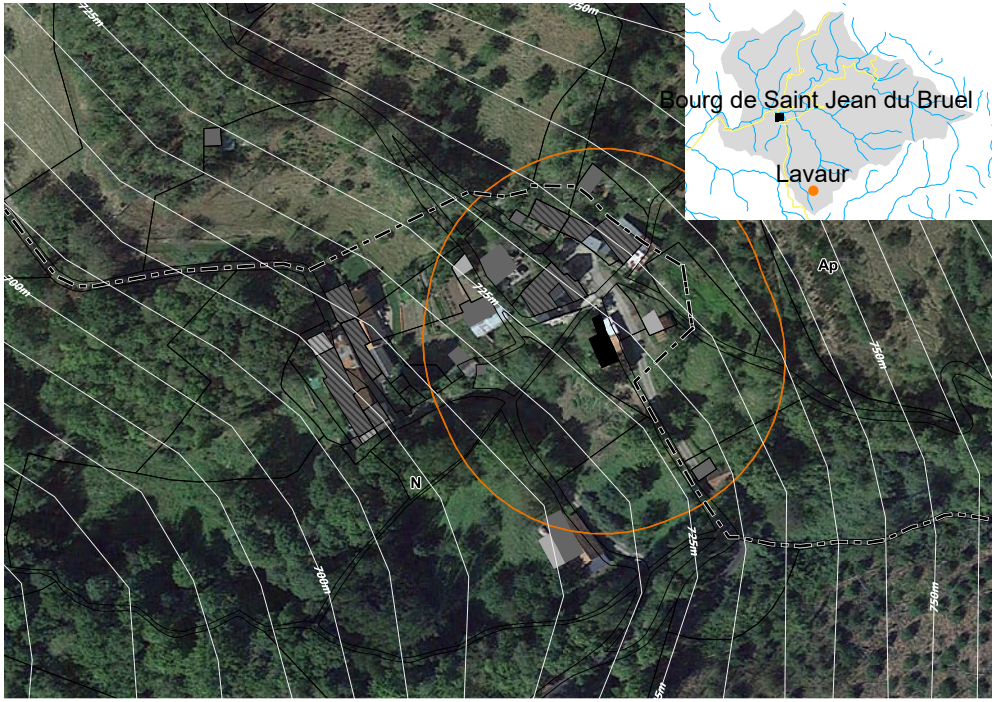

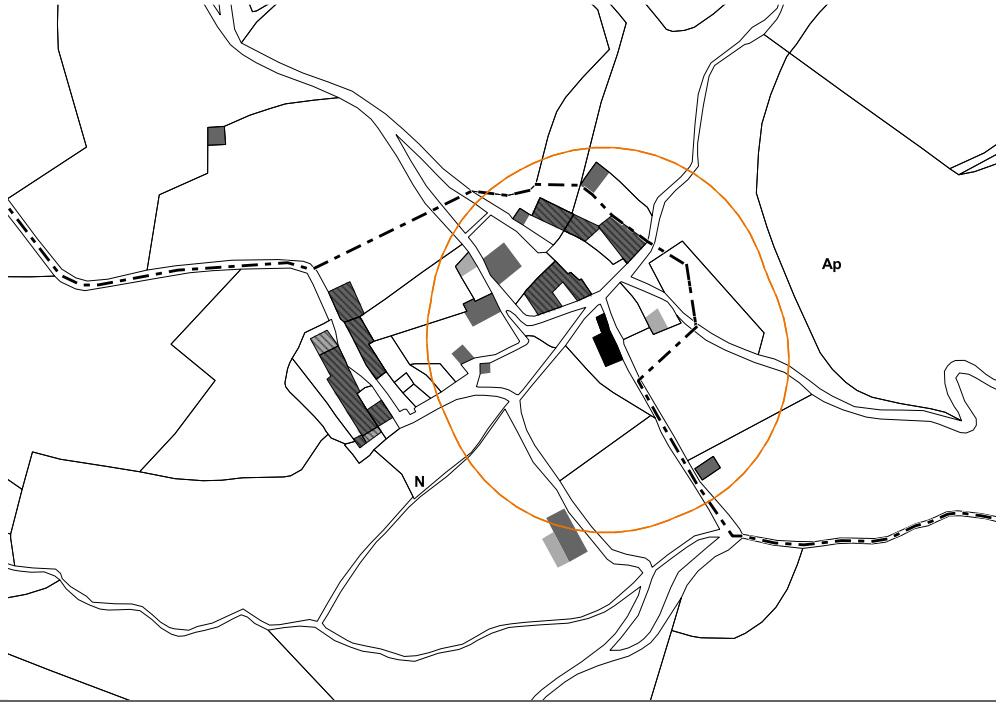

LE BRUEL

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	2
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D114
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Réseau Unitaire
STEP *Somme des charges entrantes* *Capacité nominale*	Saint Jean du Bruel 735 EH 2600 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des avant-causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui *(Aire de vigilance)*
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	La Dourbie (traverse le hameau et frange Nord)
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	1,18 ha *(67% en densification)*
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

La commune a procédé à beaucoup de réserves foncières. L'urbanisation de ces réserves, aujourd'hui en densification pour la plupart, sera encadrée par une OAP.

La zone « UL » et la zone « Uap » à l'Est ne s'étendront pas (limite de zone inondable et de zone « N »).

La zone « Ap » au Sud doit être préservée.

Une aire de vigilance de la TVB du SCoT est repérée sur le hameau. Le DOO du SCoT préconise, entre autre, d'assurer une perméabilité urbaine ou de délimiter un ou plusieurs couloirs pour la mobilité de la biodiversité.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement





Le Cambon

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des monts
Natura 2000	Entièrement couvert
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Préserver les espaces naturels alentours.
Permettre l'entretien et l'évolution de l'existant sans autoriser de nouvelles constructions.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



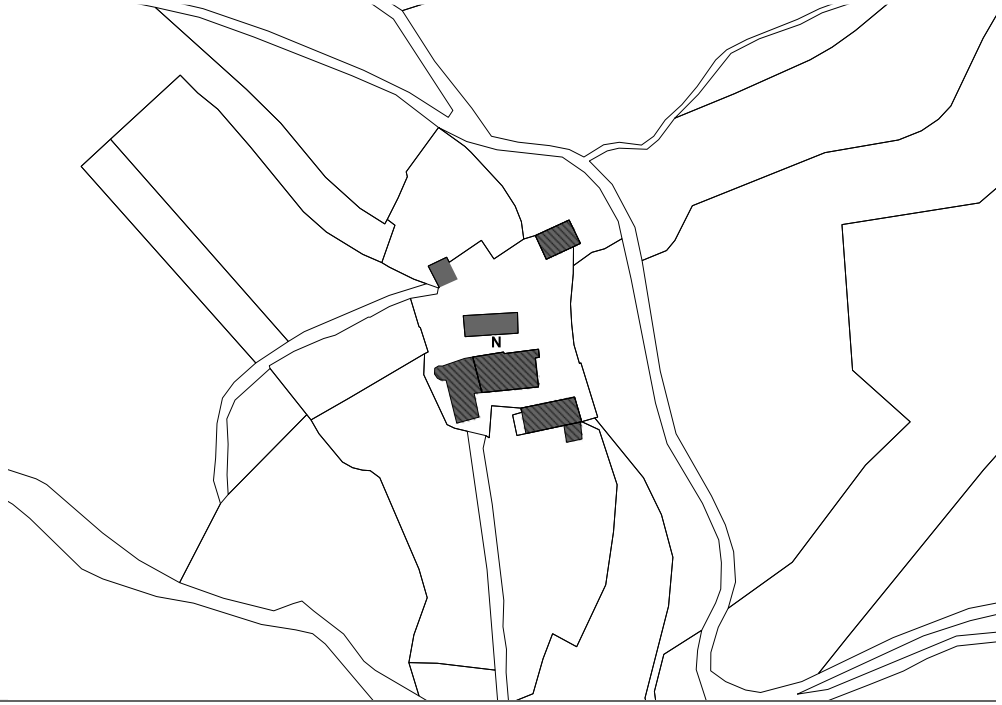

Le Tayrac

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D114 et Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des monts
Natura 2000	Entièrement couvert
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Préserver les espaces naturels alentours.
Permettre l'entretien et l'évolution de l'existant et autoriser la densification du hameau ainsi que la reconstruction à l'identique.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

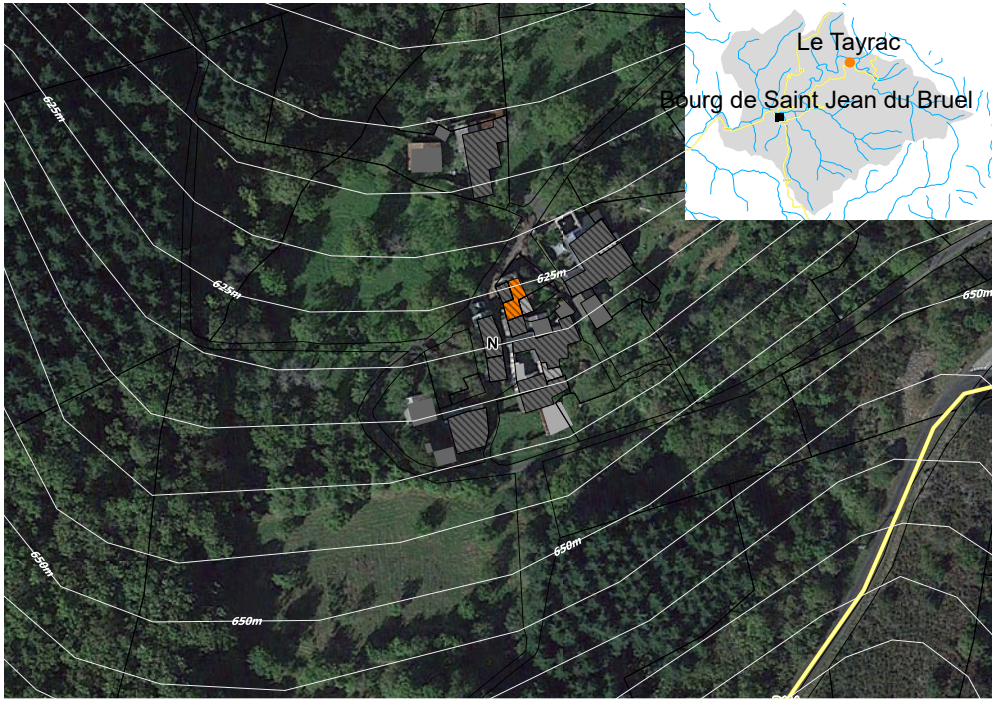



Le Viala

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	2 *(dont 1 présumé dégradé)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D114
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Réseau Unitaire
STEP *Somme des charges entrantes* *Capacité nominale*	Saint Jean du Bruel 735 EH 2600 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des avant-causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	3 sièges
Réglementations agricoles	3 RSD
Risque	
Risque inondation	La Dourbie (Sud et Ouest hameau)
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,40 ha *(52% en extension)*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0,05 ha

ENJEUX

Densifier dans la mesure du possible le hameau. L'actuel zonage sera repris en incluant une petite extension afin de permettre le développement d'une construction existante.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

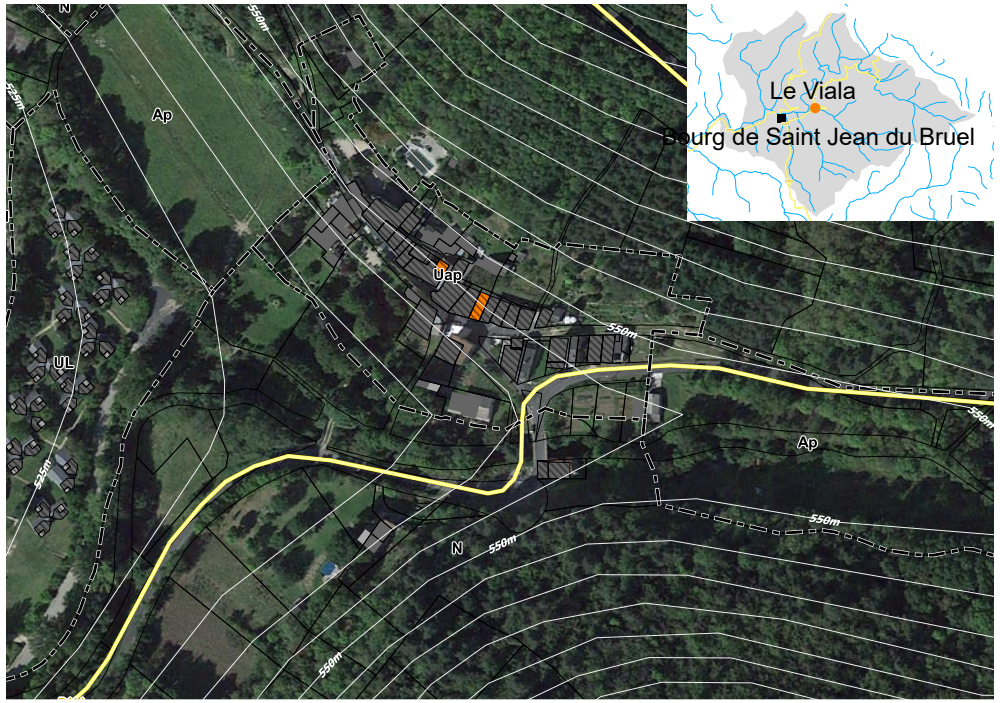

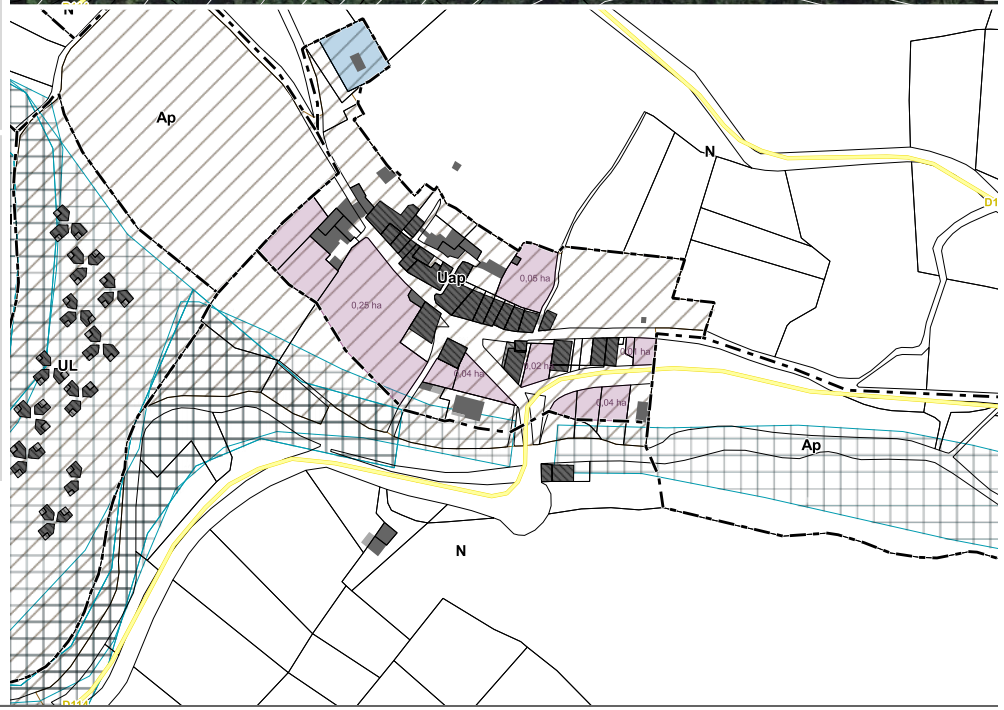

Les Crozes-Hauts

Vocation	Mixte, à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Monts
Natura 2000	Entièrement couvert
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	2 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Ferme isolée située à l'Est du village. La ferme se situe dans le creux de la vallée, au coeur d'un espace boisé.
Il existe deux ensembles bâtis contigus.
Celui du Sud correspond à un usage agricole exclusif (hangars) et est en « A ».
Celui plus au Nord correspond à un usage mixte (habitation et agriculture). Il est en « Ncd », mais pourra être transformé en A.
La vallée est classée en « Ap » et les boisements en « Npa ».
Le bâti n'a pas vocation à évoluer.

Il sera nécessaire, dans le cadre de la révision du PLUi, de prendre en compte les projets agricoles afin d'adapter la zone A en conséquences.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

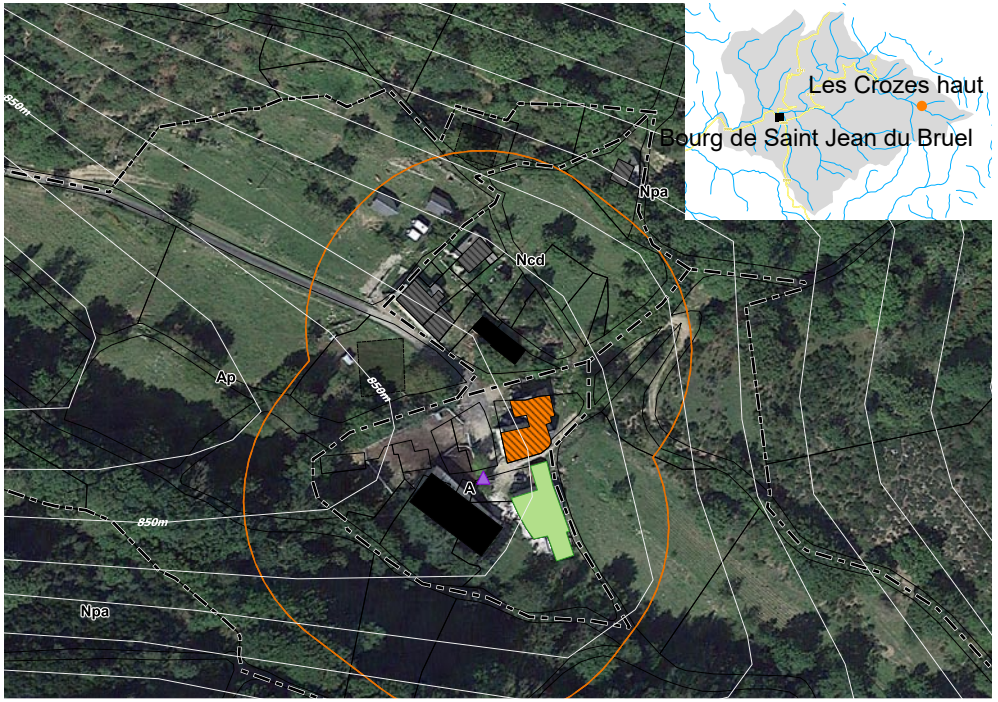



Les Crozes-Bas

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D114
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des monts
Natura 2000	Entièrement couvert
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	1 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0,08 ha

ENJEUX

Le petit hameau des « Crozes bas » se situe dans un fond de vallée. L'accès aux habitations y est difficile.
Les alentours sont très boisés. L'ensemble est donc en zone « N ».

Permettre l'entretien et l'évolution de l'existant sans autoriser de nouvelles constructions.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

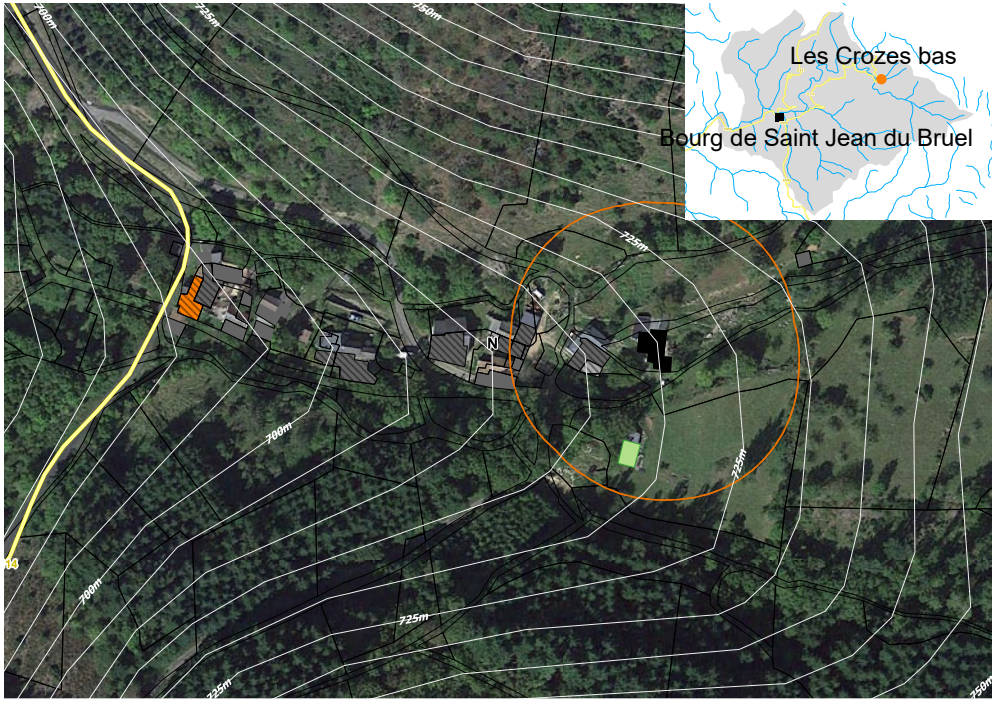



REFREGIES

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	*NC*
STEP	*NC*
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des avant-causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	2 sièges
Réglementations agricoles	2 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Petit hameau situé en « Ncd ».
Les hangars agricoles modernes sont situés au Nord-Ouest des maisons d'habitation (zone « A »).

Le hameau est très dense et s'allonge autour de deux rues étroites.
Le zonage n'entraînera de nouvelle construction, que des aménagements de bâtiments existants.
Les parties naturelles (végétation) autour du village sont en « Ap ».

Lors de la révision du PLUi, il ne semble pas nécessaire de faire évoluer ce zonage.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

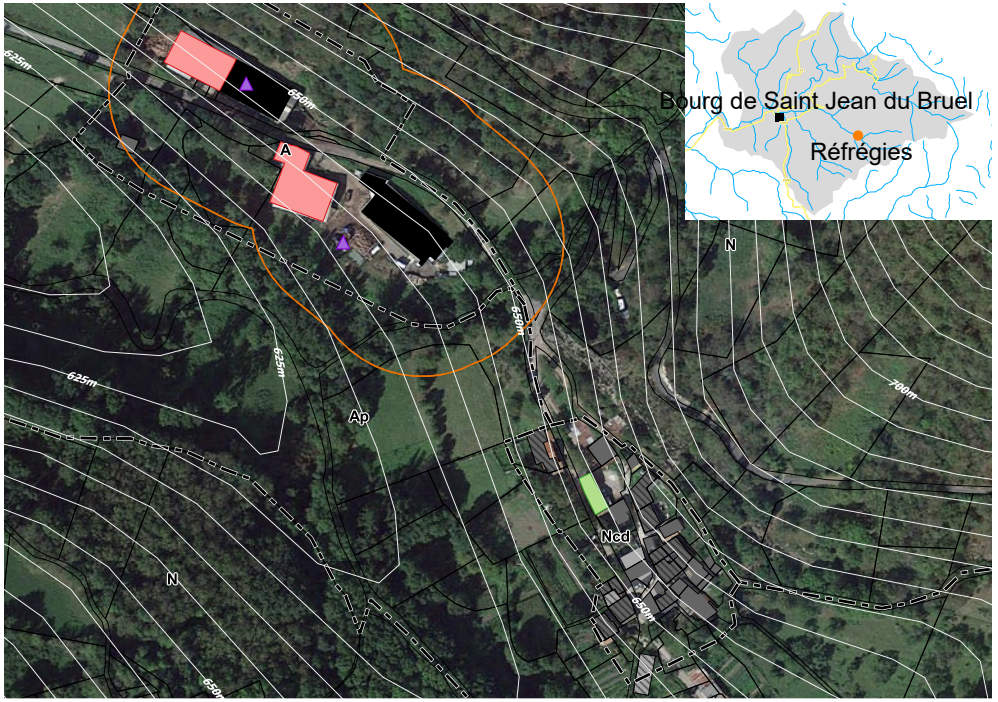



SAINT-GLEYS

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	4 *(dont 2 présumés dérgadés)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Réseau unitaire
STEP *Somme des charges entrantes* *Capacité nominale*	Saint Jean du Bruel 735 EH 2600 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des avant-causses
Natura 2000	Partiellement couvert
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	2 sièges
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	La Dourbie (Sud et Est)
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	4,18 ha *(67% en extension)*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0,73 ha

ENJEUX

Un potentiel de densification important qui peut être mis en valeur.
Le secteur est particulièrement mité et le zonage devra permettre de reconcentrer l'urbanisation sur ce secteur en réduisant les surfaces constructible.
La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



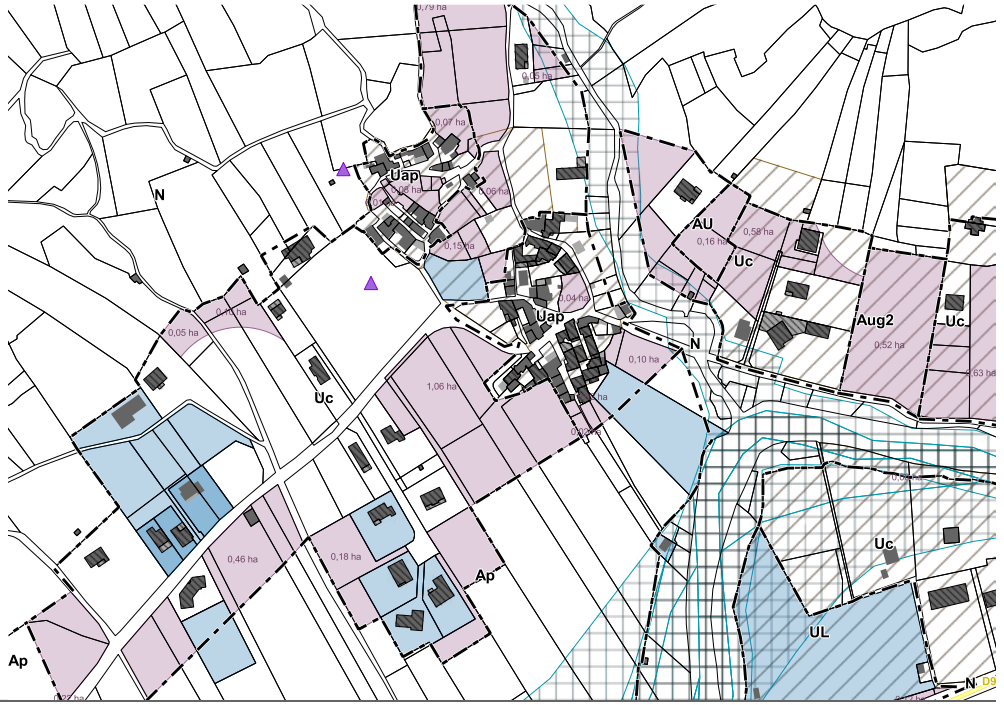

VALESCURES

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	*2 (dont 1 présumé dégradé)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Monts
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	1 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Petit hameau à flanc de pente au Sud-Est de St-Jean.
Les constructions sont denses et elles présentent des qualités patrimoniales. L'ensemble est en zone « Ncd » et n'a pas vocation à grossir.
L'espace autour est rapidement boisé et est en « Ap ».

Permettre l'entretien et l'évolution de l'existant sans autoriser de nouvelles constructions.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

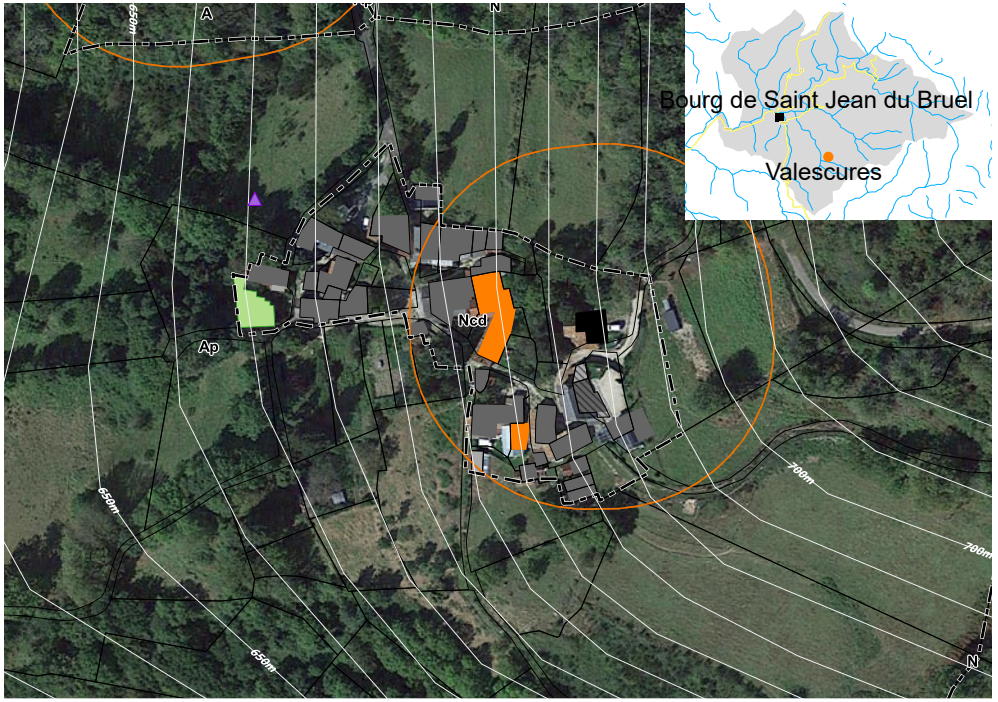



Le bourg

SAINT JEAN DU BRUEL



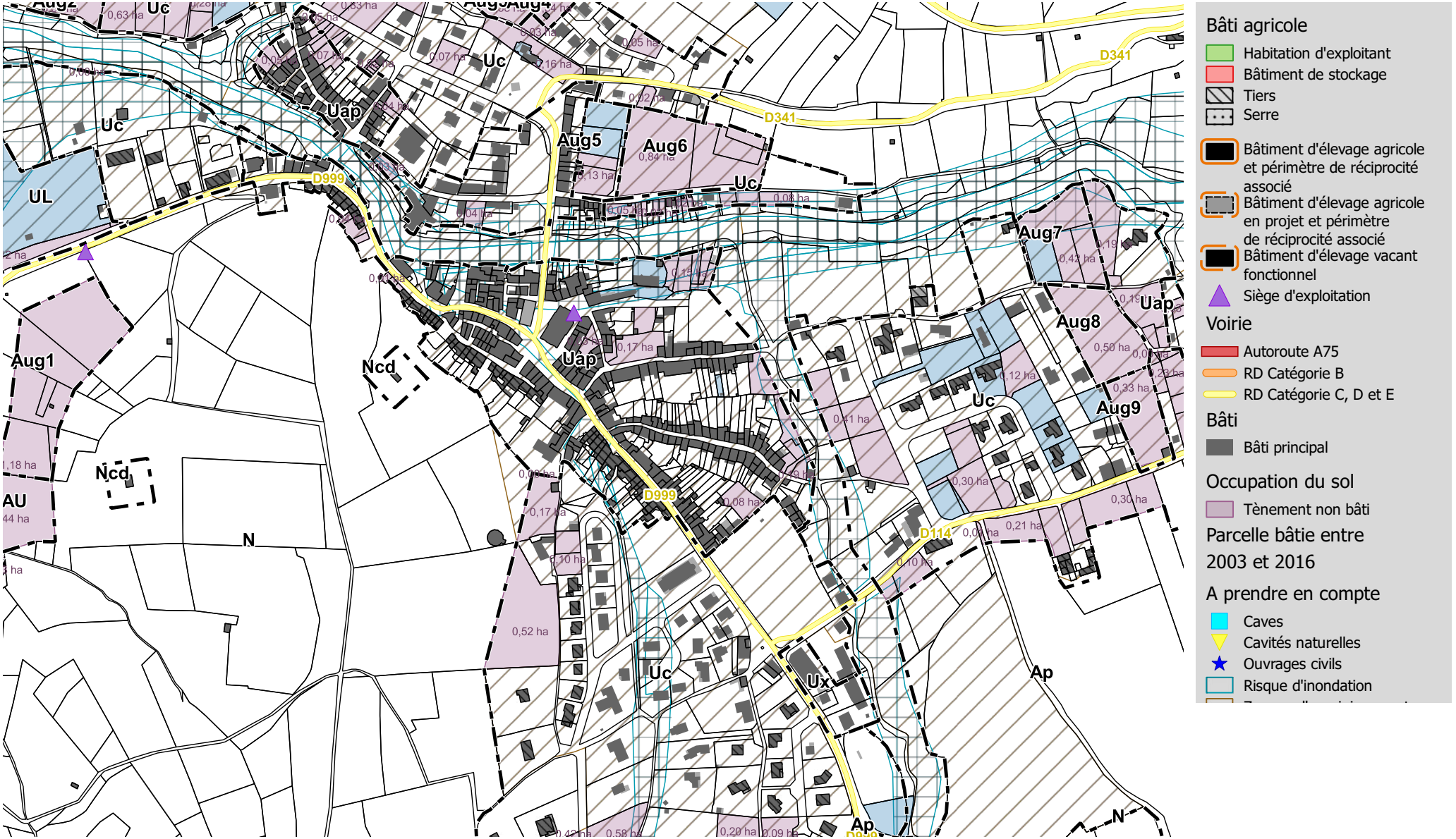
Bâti agricole
Habitation d'exploitant
Bâtiment de stockage
Tiers
Serre
Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
Siège d'exploitation
Voirie
Autoroute A75
RD Catégorie B
RD Catégorie C, D et E
Bâti
Bâti principal
Occupation du sol
Tènement non bâti
Parcelle bâtie entre 2003 et 2016
A prendre en compte
Caves
Cavités naturelles
Ouvrages civils
Risque d'inondation
Aug1
Aug5
Aug6
Aug7
Aug8
Aug9
Uap
Uc
UL
Ncd
N
AU
Ux
Ap
D341
D999
D114

TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE BOURG

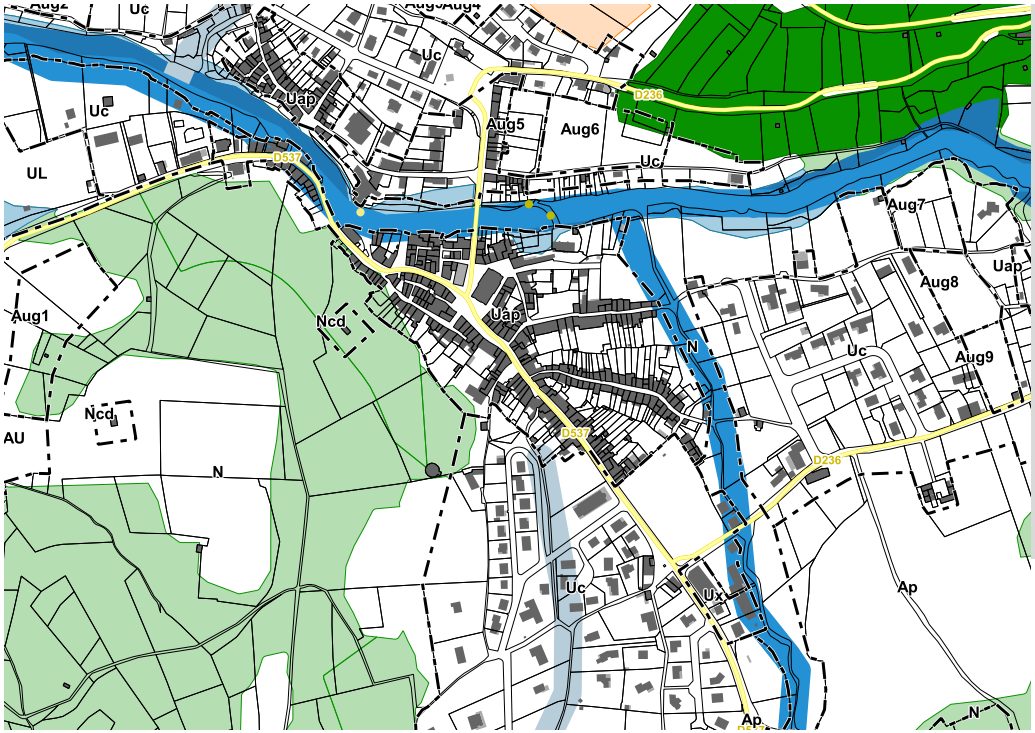

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

VOLET AGRICOLE SUR LE BOURG

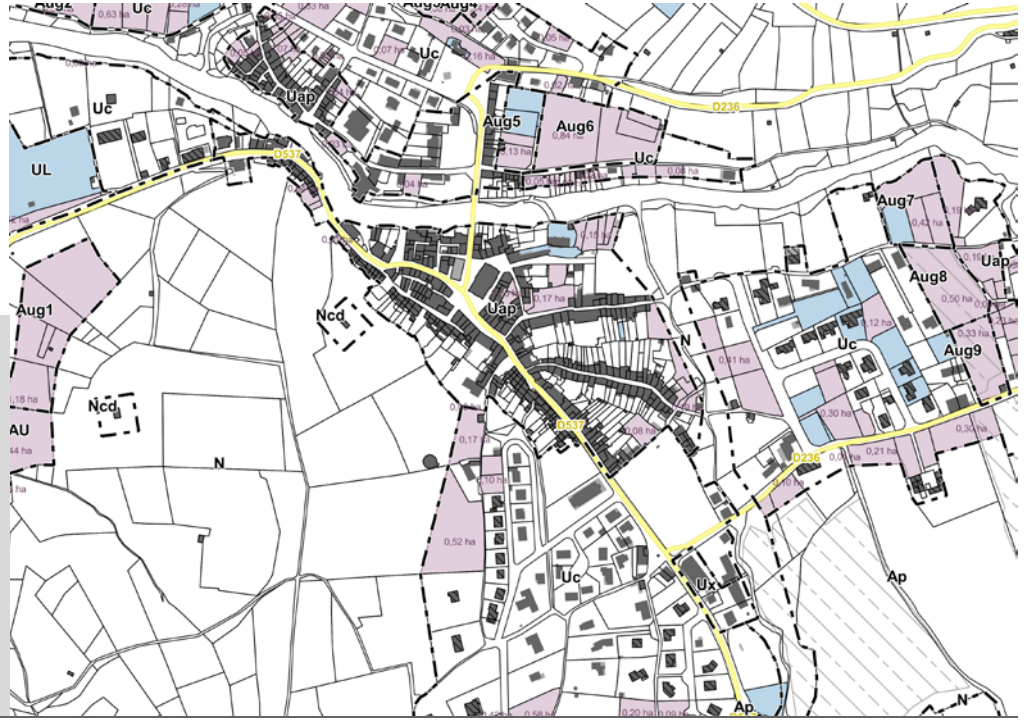

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Commerces / services / activités	
Commerces	Aucun
Services	10 (diversifié)
Equipements	Mairie, Bibliothèque
Activités	ZA Le Coustel
Bâti	
Logements vacants	37 *(dont 8 présumés dégradés)*
Commerces vacants	3
Changement de destination	Aucun
Monuments historiques	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D999, D341, et D114
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Partiellement unitaire, partiellement séparatif
STEP *Somme des charges entrantes* *Capacité nominale*	Saint Jean du Bruel 735 EH 2600 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée des avant-causses
Natura 2000	Partiellement couvert
ZNIEFF (type 1)	Entièrement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	2 sièges
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	La Dourbie (Traverse le bourg)
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres *Densification* *Extension*	15,25 ha *5,29 ha* *9,96 ha*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	1,09 ha

Ancien zonage au PLUi :

- Le centre ancien patrimonial de Saint Jean du Bruel est classé en zone Uap (10,17 ha).
- Le développement plus récent est, quant à lui, en zone Uc (37,73 ha).
- A noter la présence de la zone d'activités du Coustel, classée en Ux (0,37 ha), et de zones de loisirs classées en Ul (1,27 ha).
- Le développement du hameau est prévu par 8 zones AUg (5,14 ha).

Enjeux

Le village de Saint-Jean-du-Bruel s'étire le long de la Dourbie. La partie Ouest du village est relativement peu densifiée et comporte des équipements de loisirs et une zone artisanale.

Il sera nécessaire de vérifier si la zone « Aug1 » est réellement idéale pour accueillir de nouvelles constructions.

La commune a procédé à beaucoup de réserves foncières. Une diminution et une hiérarchisation seront réalisées. Les projets structurants seront ciblés et feront l'objet d'OAP.

La zone « UL » et la zone « Uap » à l'Est seront maintenues dans leurs proportions (limite de zone inondable et de zone « N »).

La zone « Ap » au Sud sera préservée.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Commune de Saint Jean et Saint Paul

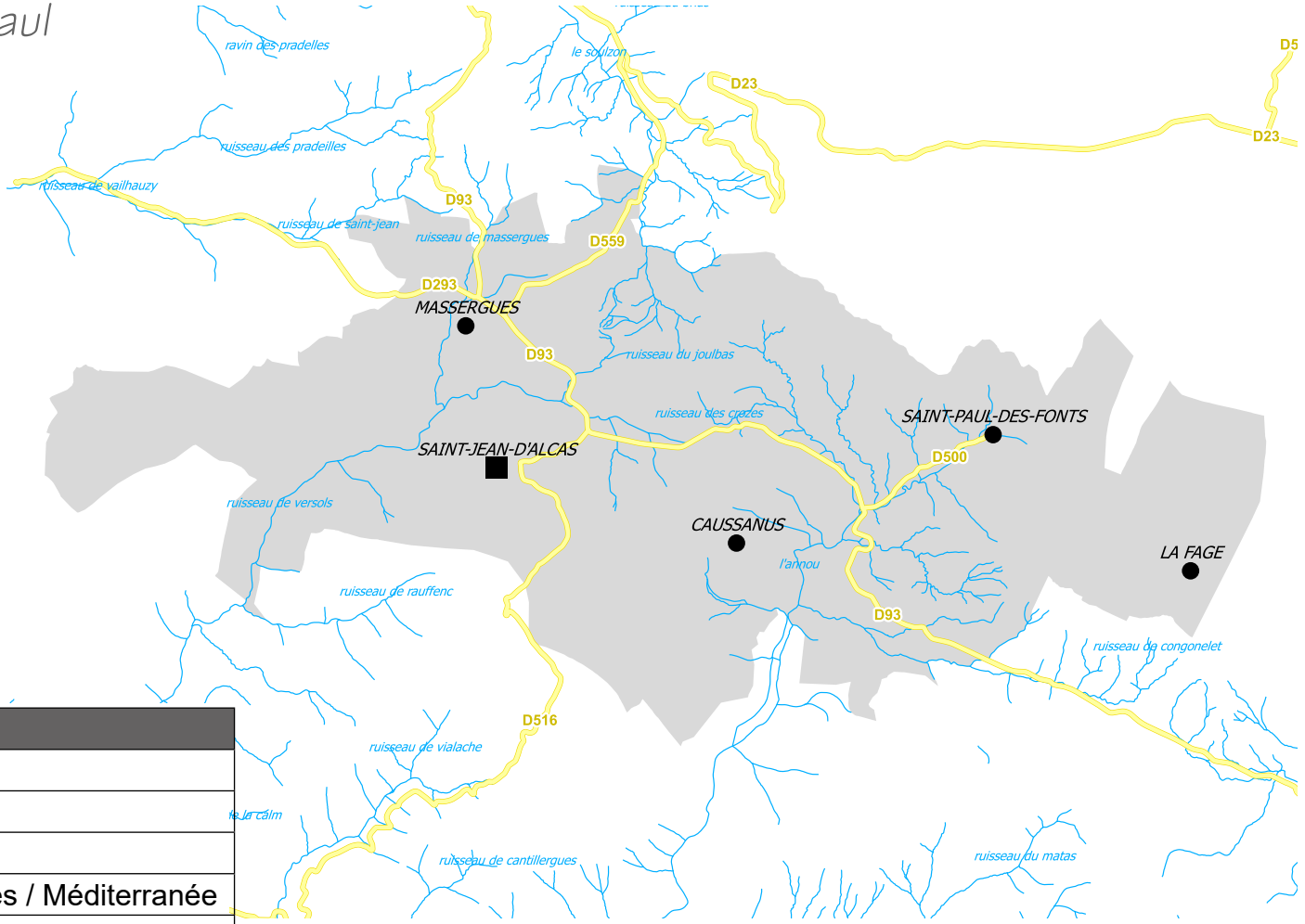

Focus commune	
Superficie	37,91 km²
Population (2013)	268 hab
Densité	7,1 hab./km²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Millau
Canton	Causses-Rougier
Intercommunalité	Larzac et Vallées
Entité paysagère	Causse du Larzac
Point culminant	825 m
Point bas	432 m

TOURISME

Focus Tourisme	
Surface de la zone	Nlp : 0,68 ha
Enjeux paysage - environnement	Cultures bocagères à l'Ouest de la zone

Saint Jean et Saint Paul	Surface de la zone (ha)	Surface libre (ha)	Surface libre non impactante (ha)
Saint Jean d'Alcas	0,68	0,58	0,25
Total général	**0,68**	**0,58**	**0,25**

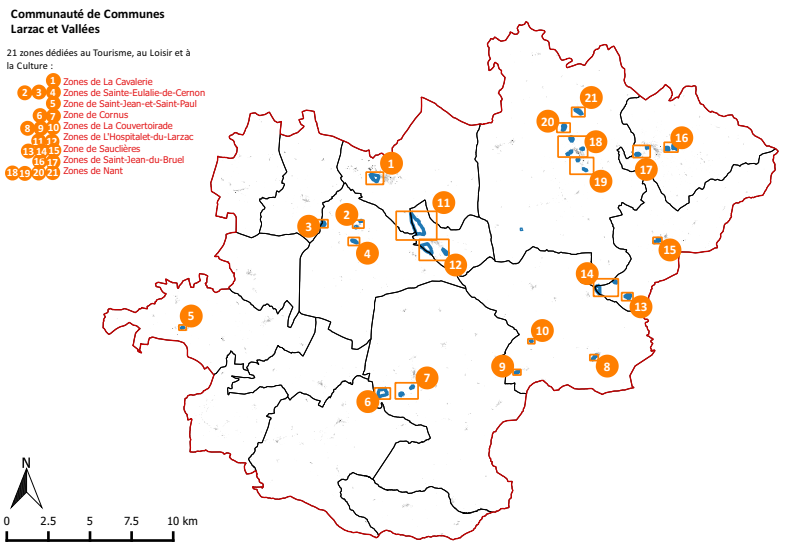

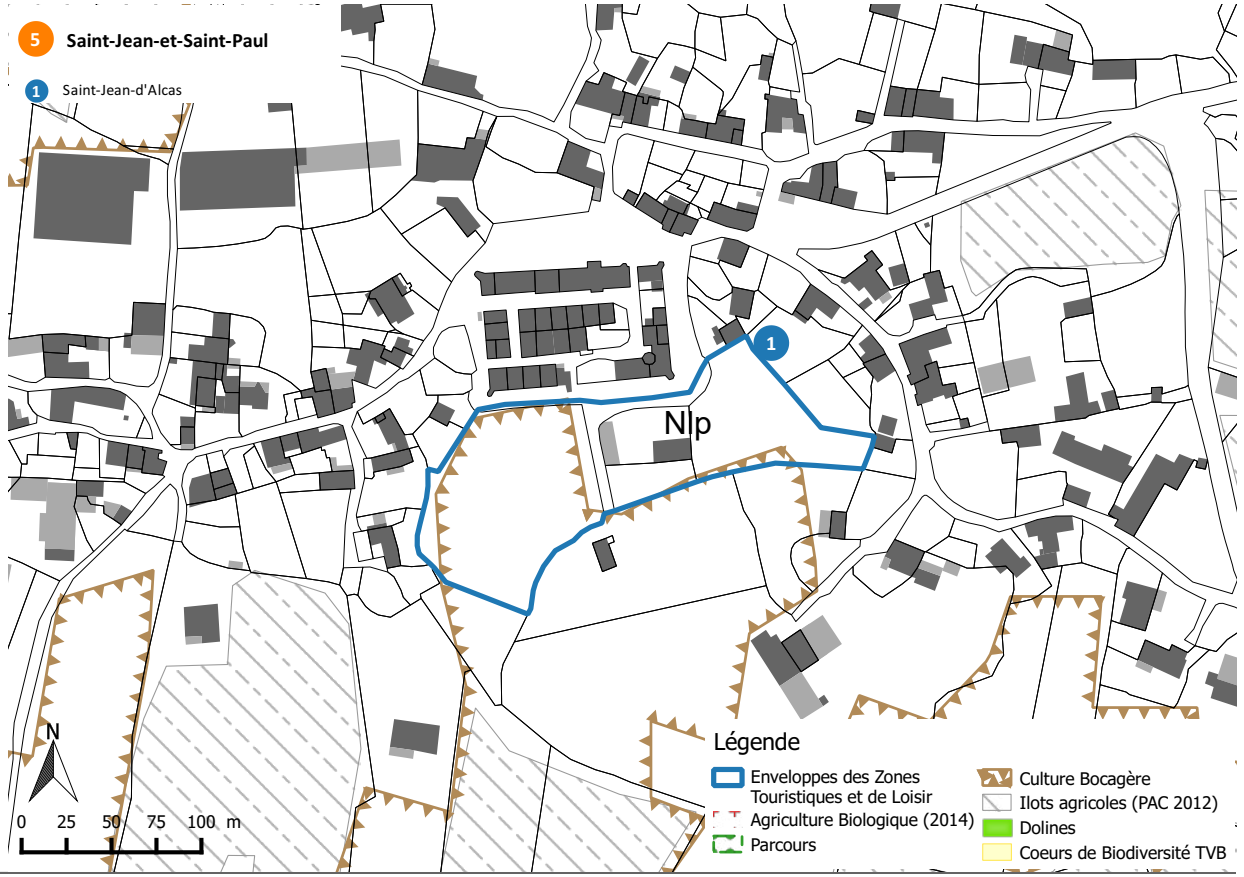

Focus Agriculture	
Exploitations	14
Activité dominante	Elevage ovins
SAU communale *% commune*	2940,36 ha 77,31%

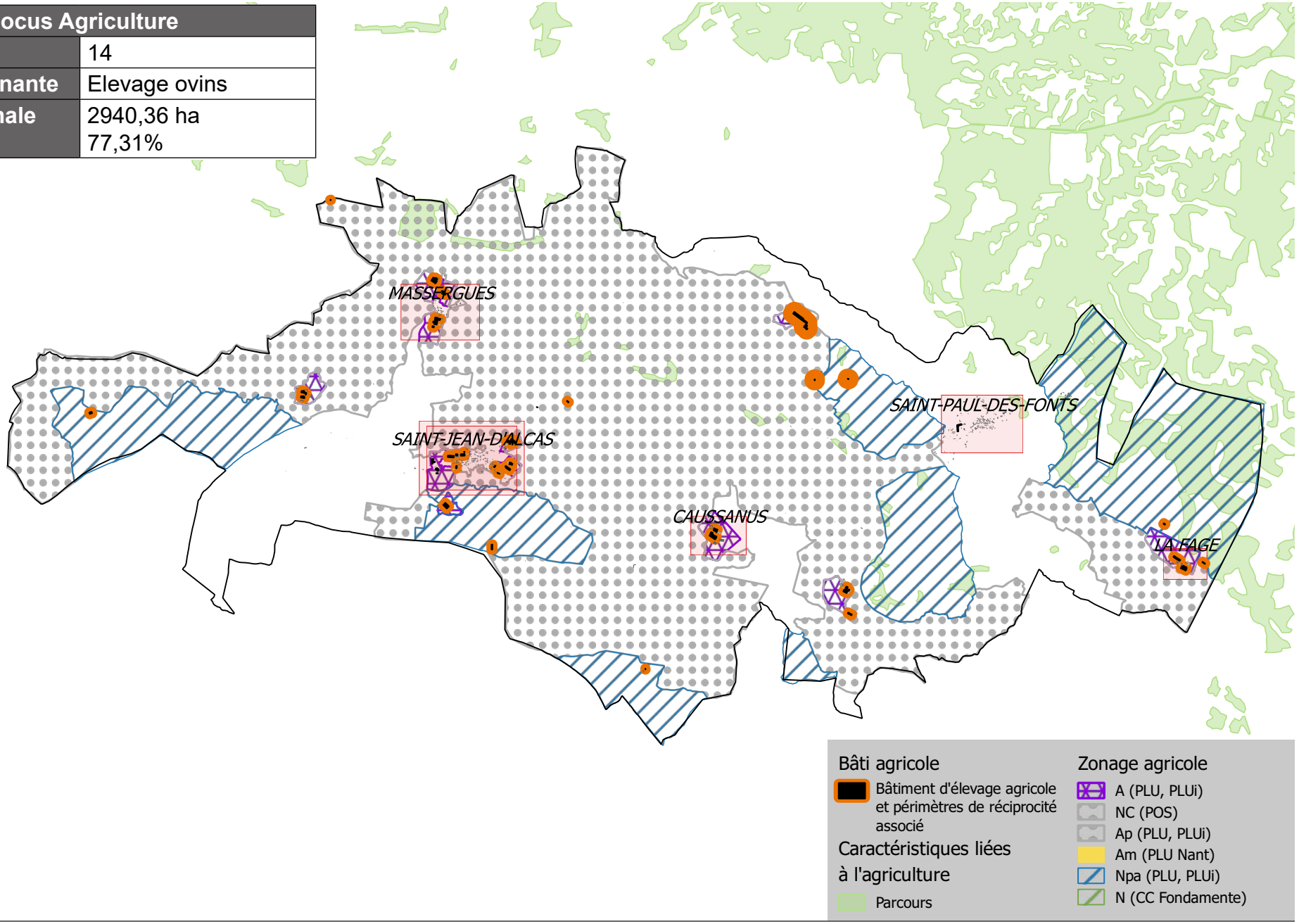

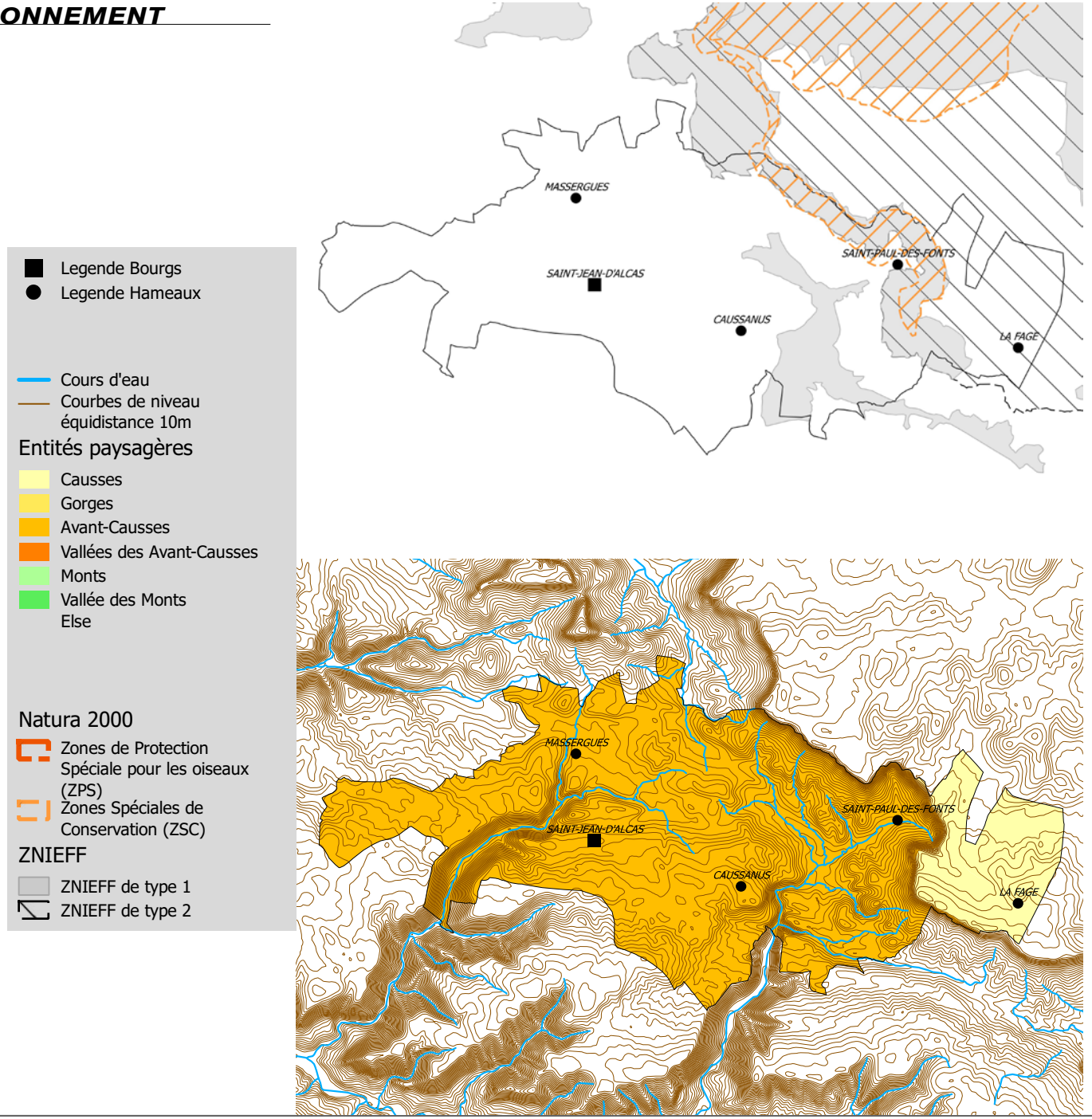
Legende Bourgs
Legende Hameaux
Cours d'eau
Courbes de niveau
équidistance 10m
Entités paysagères
Causses
Gorges
Avant-Causses
Vallées des Avant-Causses
Monts
Vallée des Monts
Else
Natura 2000
Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS)
Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
ZNIEFF
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
MASSERGUES
SAINT-JEAN-D'ALCAS
CAUSSANUS
SAINT-PAUL-DES-FONTS
LA FAGE
MASSERGUES
SAINT-JEAN-D'ALCAS
CAUSSANUS
SAINT-PAUL-DES-FONTS
LA FAGE

Les hameaux

CAUSSANUS

Vocation	Hameau agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (distribution communale, production par source privée)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Avant-causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	2 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	1,07 ha

ENJEUX

Grosse exploitation agricole composée de 4 grandes bergeries. Une partie des toitures comportent des panneaux photovoltaïques.

Au Nord du hameau, deux maisons d'habitations récentes ont été réalisées. Il sera nécessaire d'éviter toute construction d'habitation nouvelle.

Lors de la révision du PLUi, il ne semble pas nécessaire de faire évoluer ce zonage.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

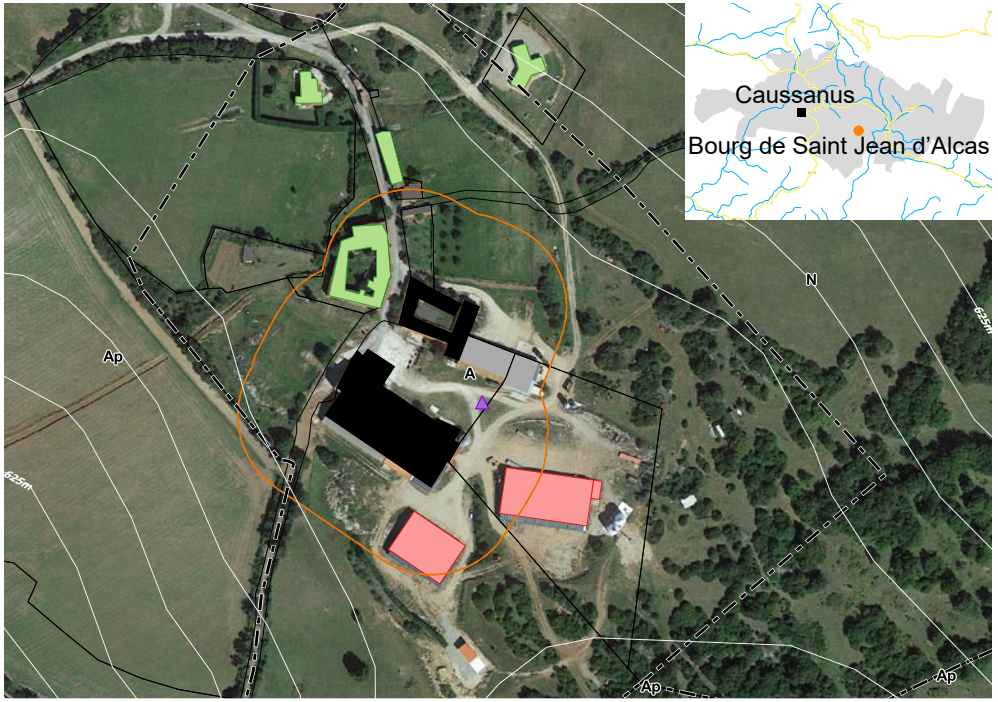

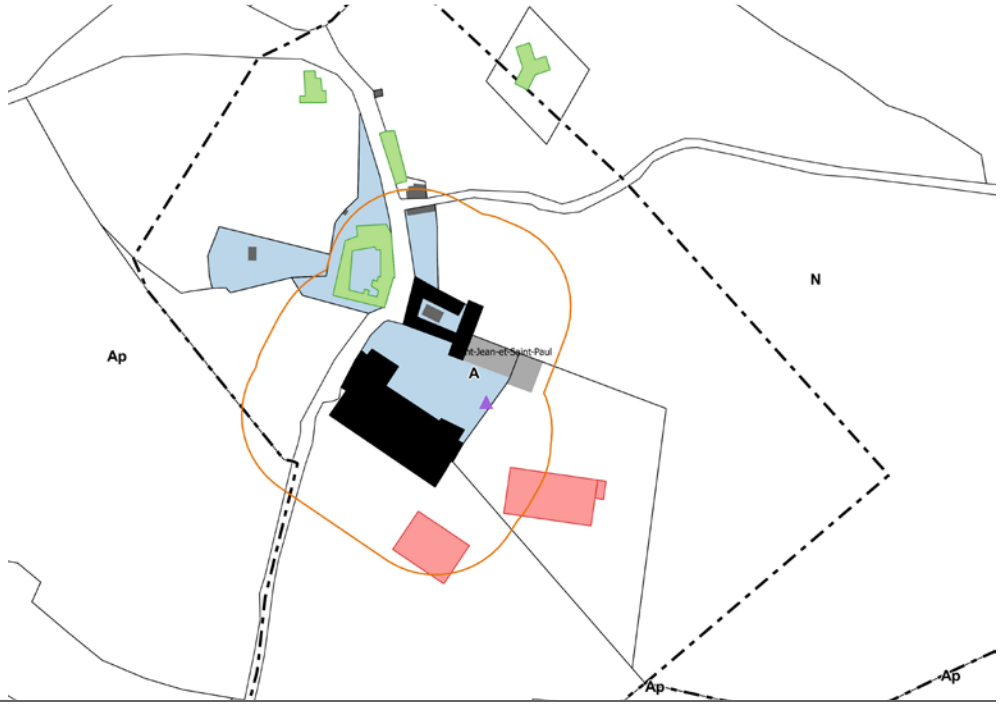

La Fage

Vocation	Hameau agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (distribution communale, production par le Viala du Pas de Jaux)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Avant-causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Oui
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	3 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Cons de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Domaine agricole en bordure du plateau du Larzac géré par l'INRA.
Le GR71 parcours le domaine.
L'ensemble bâti construit est complexe.
Composé de bâtiments patrimoniaux de qualité (bergerie, jasse, maison seigneuriale) et de constructions plus récentes et plus banales.
Le domaine est entouré de nombre de champs cultivés.
Les parcelles qui accueillent les bâtiments sont situées en zone « A».
Elles n'ont pas vocation à évoluer.

L'ensemble du domaine se situe dans le projet de périmètre de Site Classé.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



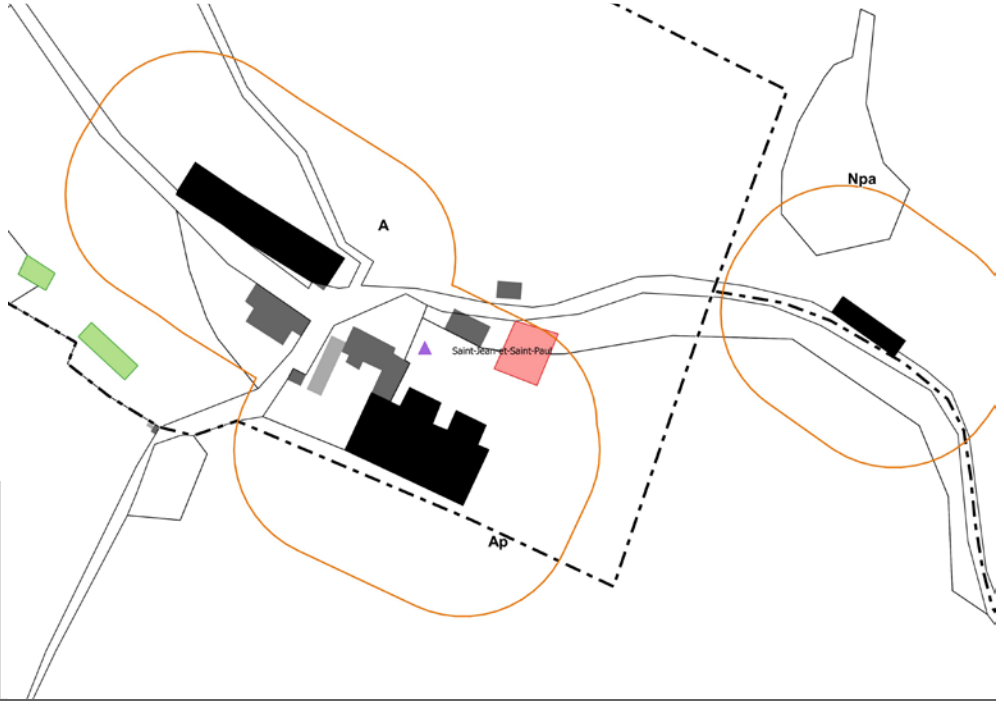

MASSERGUES

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	1
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D93
Desserte du réseau AEP	Oui (distribution communale, production par le SIVU de Gauty)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Avant-causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui *(Aire de vigilance)*
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	3 sièges
Réglementations agricoles	6 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,66 ha *(en densification)*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	5,43 ha (dont une grande parcelle agricole)

ENJEUX

Hameau patrimonial organisé autour d'une petite placette.
Le bâti central est ancien mais ne présente pas une qualité exceptionnelle.
Au Sud du hameau grosse exploitation en zone « A ».
Le hameau s'étire à l'Est et au Nord pour accueillir des maisons d'habitation récentes.
Un peu plus éloignéées en direction du Nord, deux exploitations agricoles sont installées en zone « A ».
Un espace boisé au Sud-Ouest est réservé en « N ».
Le zonage favorisera la densification de ce hameau et pourra éventuellement permettre une extension limitéd de l'urbanisation.

Une aire de vigilance de la TVB du SCoT est repérée sur le hameau. Le DOO du SCoT préconise, entre autre, d'assurer une perméabilité urbaine ou de délimiter un ou plusieurs couloirs pour la mobilité de la biodiversité.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



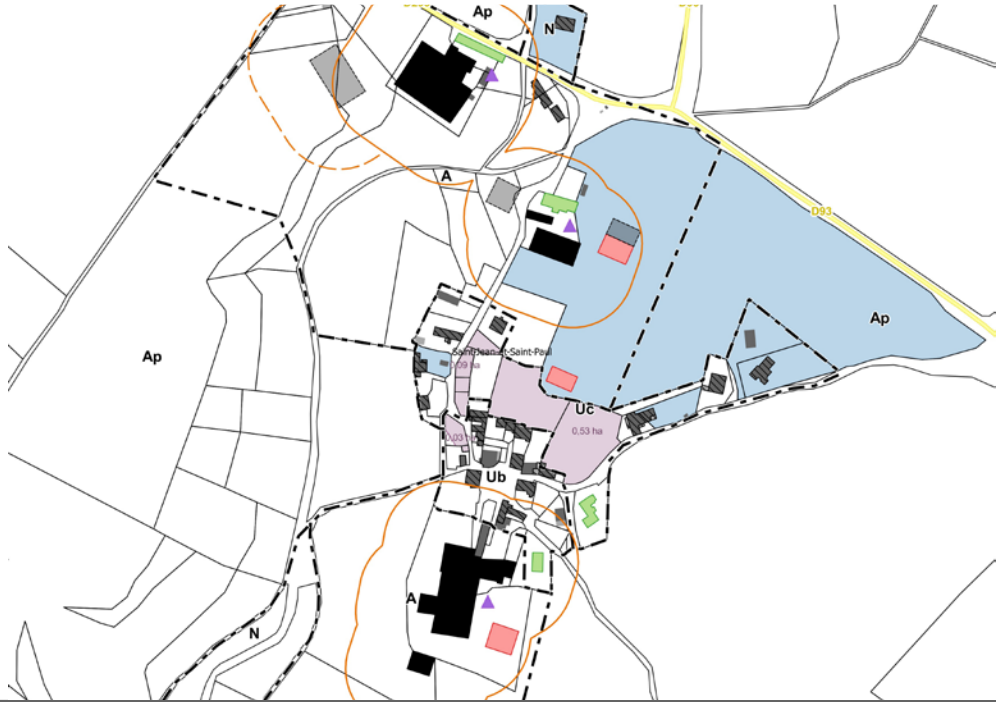

SAINT PAUL DES FONTS

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	4 *(dont 3 présumés dégradés)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D500
Desserte du réseau AEP	Oui (distribution communale, production par le Viala du Pas de Jaux)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Réseau collectif
STEP *Somme des charges entrantes* *Capacité nominale*	Saint Paul des Fonts - EH 170 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Avant-causses
Natura 2000	Partiellement couvert
ZNIEFF (type 1)	Partiellement couvert
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui *(Aire de vigilance)*
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	2,53 ha *(61% en extension)*
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	1,88 ha

ENJEUX

Le hameau de Saint-Paul est dense et comporte du bâti patrimonial dans son cœur historique.
Le hameau s'étire dans un axe Ouest/ Est (le long de la route).
Au cœur du hameau, la parcelle « Nj » mérite d'être conservée pour sa qualité paysagère.
3 zones « Aug » ont été identifiées, il sera nécessaire de se positionner sur le maintien de ces 3 zones.
De nombreuses réservations foncières ont été prévues sur ce village qui devront être réduites afin de coïncider avec les besoins sur ce secteur. Des projets structurants sont prévus sur ce village qui seront ciblés et feron l'objet d'OAP.
La zone « Uc » située à l'Ouest, le long de l'axe routier, semble la plus propice pour accueillir de nouvelles constructions patrimoniales.
Une aire de vigilance de la TVB du SCoT est repérée sur le hameau. Le DOO du SCoT préconise, entre autre, d'assurer une perméabilité urbaine ou de délimiter un ou plusieurs couloirs pour la mobilité de la biodiversité.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

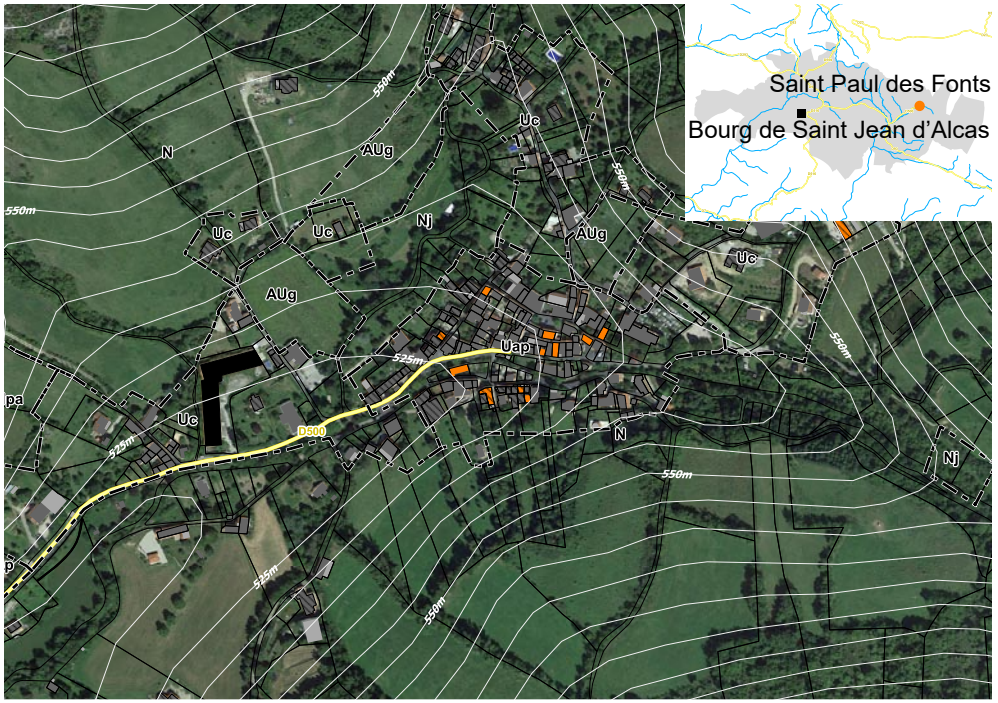

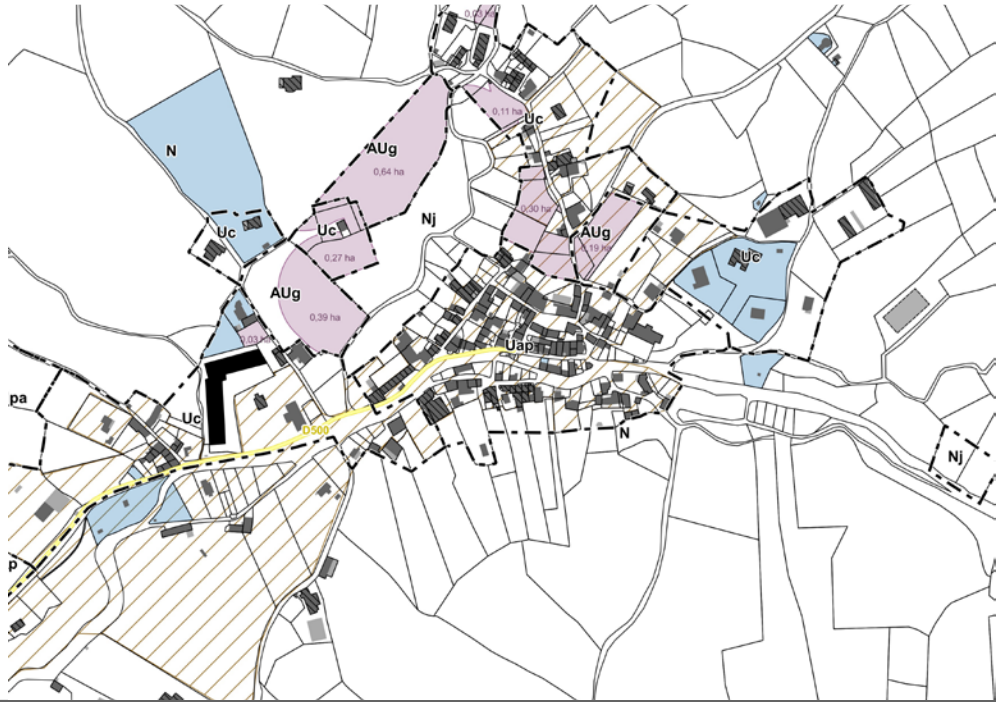

Le bourg

Saint Jean d'Alcas



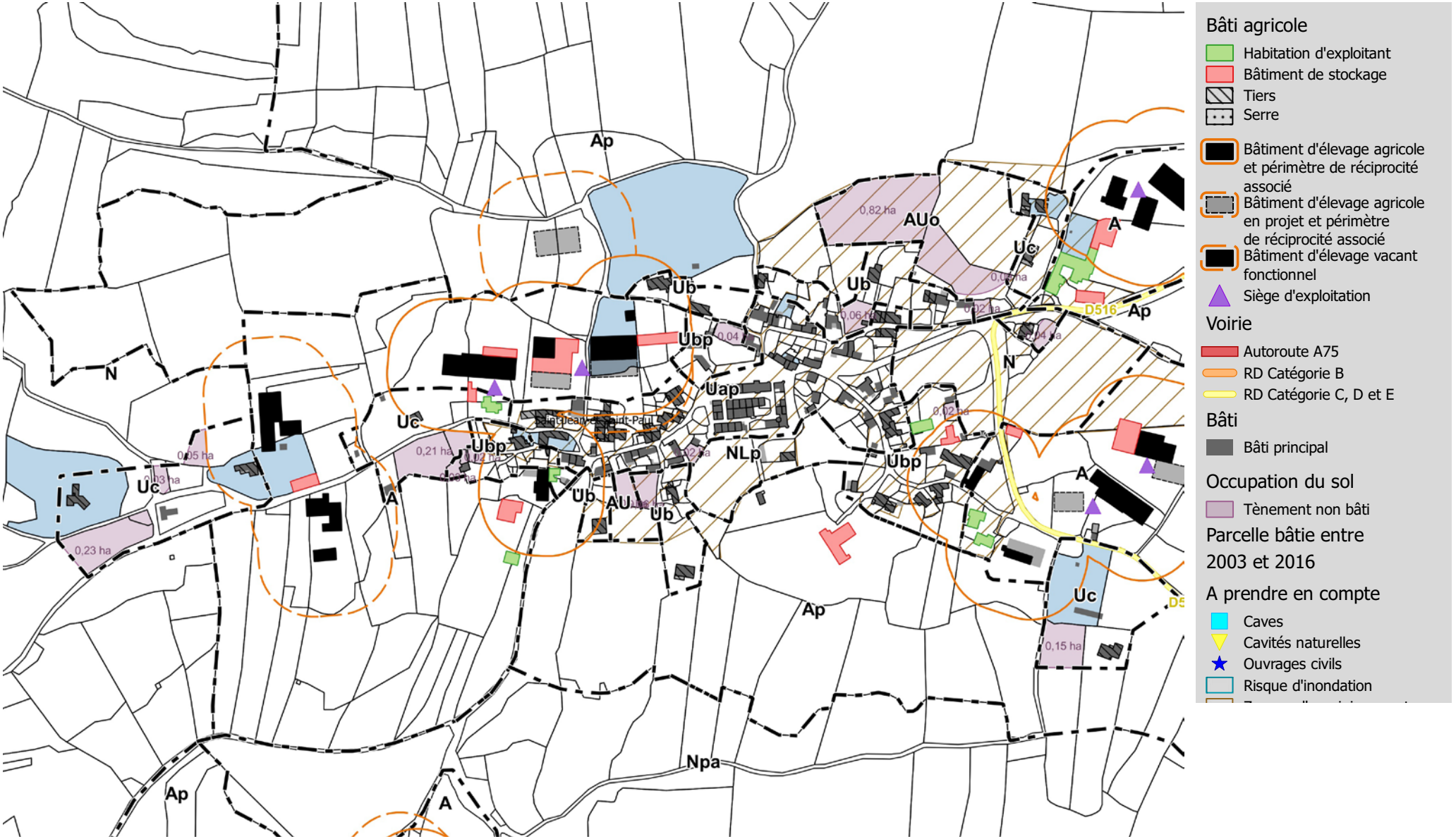
Bâti agricole
Habitation d'exploitant
Bâtiment de stockage
Tiers
Serre
Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
Siège d'exploitation
Voirie
Autoroute A75
RD Catégorie B
RD Catégorie C, D et E
Bâti
Bâti principal
Occupation du sol
Tènement non bâti
Parcelle bâtie entre 2003 et 2016
A prendre en compte
Caves
Cavités naturelles
Ouvrages civils
Risque d'inondation
Ap
N
Uc
Ub
Ubp
Uap
NLp
AU
AUo
A
Npa
D516
0,82 ha
0,21 ha
0,05 ha
0,23 ha
0,15 ha

TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE BOURG

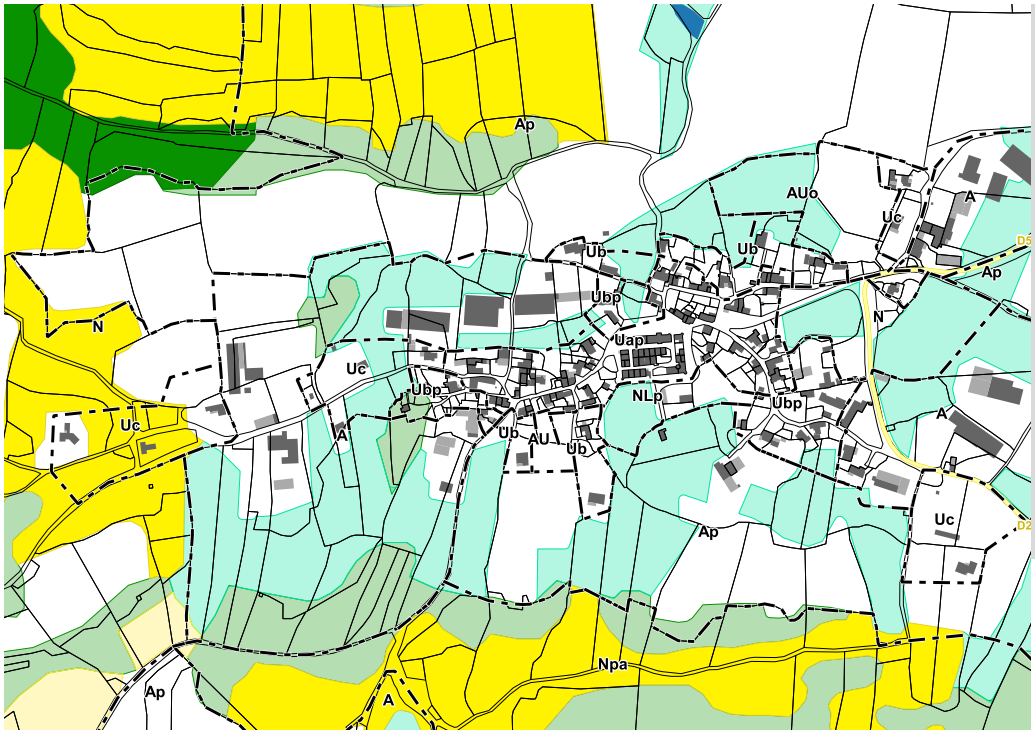

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

VOLET AGRICOLE SUR LE BOURG



Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques

Vocation	Mixte, non agricole
Commerces / services / activités	
Commerces	Aucun
Services	2 (offre limitée)
Equipements	Mairie
Activités	Aucun
Bâti	
Logements vacants	2 *(dont 1 présumé dégradé)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monuments historiques	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D516
Desserte du réseau AEP	Oui (distribution communale, production par le SIVU de Gauty)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Réseau collectif
STEP *Somme des charges entrantes* *Capacité nominale*	Saint Jean d'Alcas - EH 110 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Avant-causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Oui
Agriculture	
Exploitations	5 sièges
Réglementations agricoles	12 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres *Densification* *Extension*	2,14 ha *0,83 ha* *1,31 ha*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	2,48 ha

Ancien zonage au PLUi :

- Le centre ancien patrimonial de Saint Jean d'Alcas est classé en zone Uap (2,84 ha).
- Son développement récent, à proximité immédiate du centre ancien patrimonial, est classé en Ubp (1,75 ha).
- Les extensions récentes, sans vis-à-vis avec le centre ancien sont classées, en zone Ub (1,65 ha) et zone Uc (3,85 ha).
- Le développement du hameau est prévu par 1 zone AU (0,19 ha) et 1 zone AUo (1,57 ha).
- Notons également la présence d'une zone de loisirs à proximité du centre ancien patrimonial classée en zone Nlp (0,68 ha).

Enjeux

Le hameau de St-Jean d'Alcas s'étire d'Ouest en Est.
Le bâti patrimonial est de qualité.
A l'Ouest on trouve une zone « Uc » ouverte sans continuité avec le hameau qu'il faut veiller à ne pas étendre.
Elle pourra être réduite afin de coïncider avec l'urbanisation existante.

Au Sud, la zone « NLp » doit être maintenue.
La zone « AU » comblerait une dent creuse. Son passage en zone «U» sera étudié.

Au Sud-Est, la zone « Uc » doit être contenue aux constructions existantes.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Commune de Sauclières

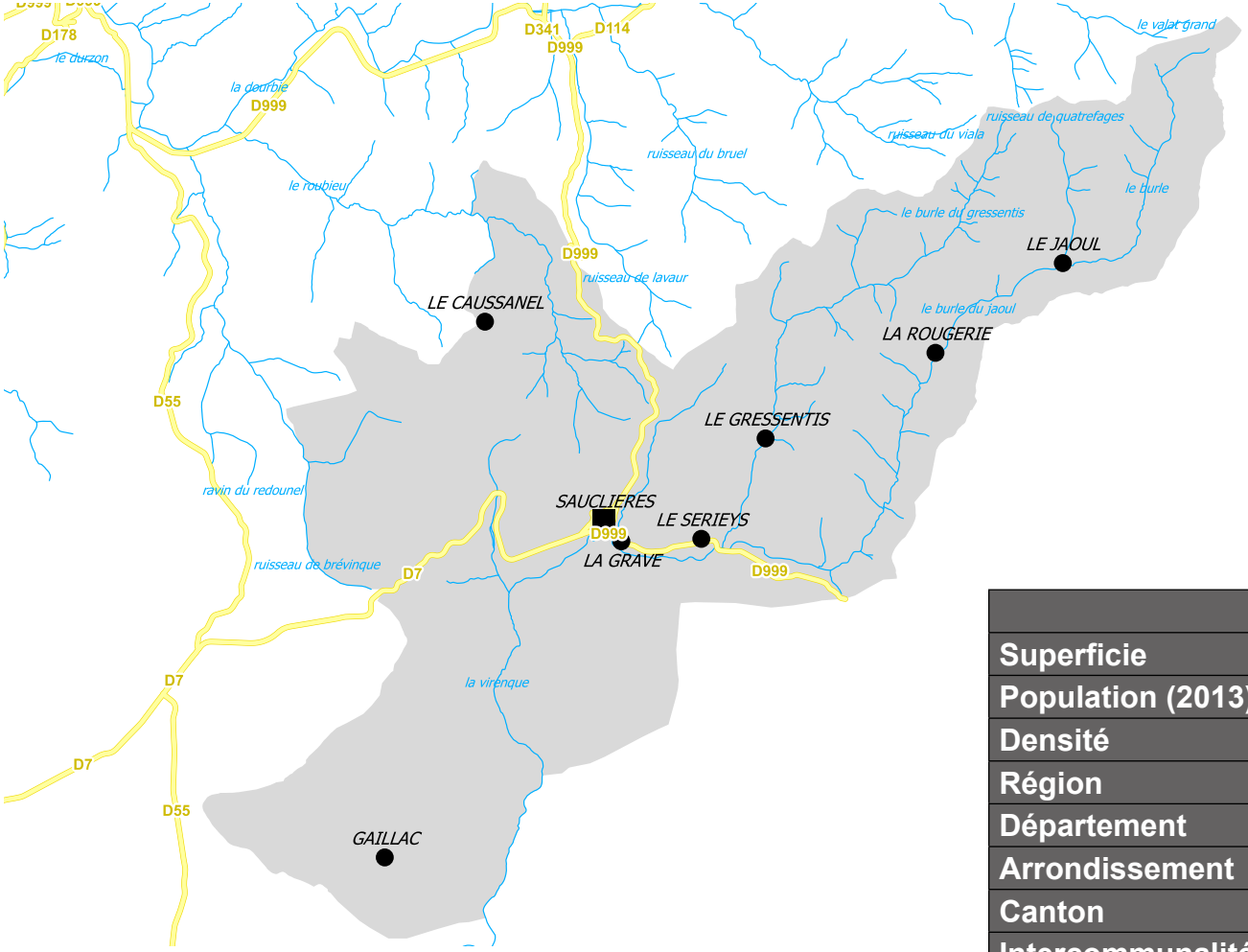

Focus commune	
Superficie	38,81 km²
Population (2013)	142 hab
Densité	3,7 hab./km²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Millau
Canton	Causses-Rougier
Intercommunalité	Larzac et Vallées
Entité paysagère	Contreforts du Larzac
Point culminant	1341 m
Point bas	580 m

Focus ZAE	
Nom et surface des zones	Boulangerie intercommunale / Ux : 0,60 Local carrier ALLA / Ux : 0,18 Zone de la gare - Scierie SUSSI / Ux : 3,08
Prix au m²	-
Entreprises	Scierie SUSSI
Enjeux paysage - environnement	Boulangerie intercommunale : îlots agricoles

Sauclières	Surface de la zone (ha)	Surface libre (ha)	Surface libre non impactante (ha)
Boulangerie Interco	0,65	0,49	0,30
local carrier ALLA	0,22		
Zone de la Gare - Scierie SUSSI	3,54	1,15	1,04
Total général	**4,41**	**1,64**	**1,35**

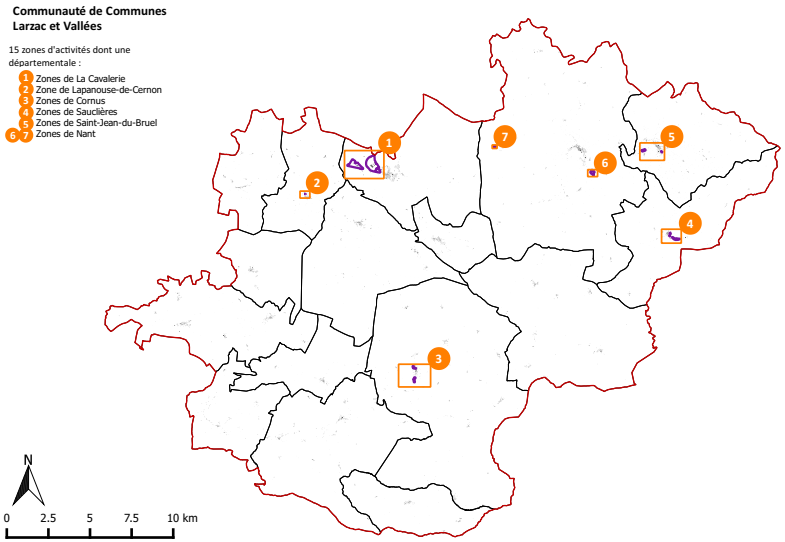

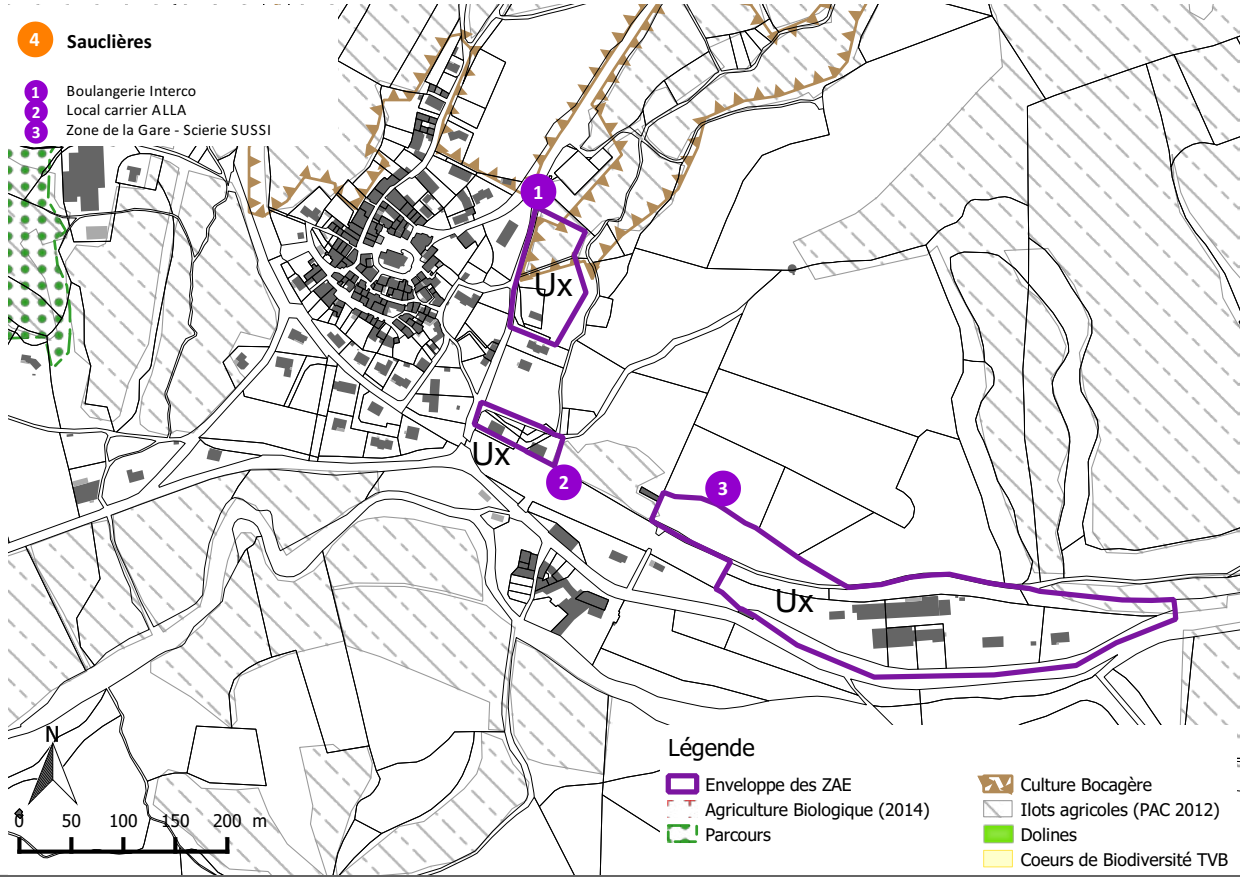

TOURISME

Focus Tourisme	
Surface de la zone	Nlp : 5,69 ha
Enjeux paysage - environnement	Coeur de biodiversité, parcours, îlots agricoles et dolines.

Sauclières	Surface de la zone (ha)	Surface libre (ha)	Surface libre non impactante (ha)
Sauclières 1	5,69	2,11	
Sauclières 2	10,08	9,99	
Sauclières 3	2,22	1,23	
Sauclières 4	2,73	0,52	0,16
Sauclières 5	0,59		
Total général	**21,32**	**13,85**	**0,16**

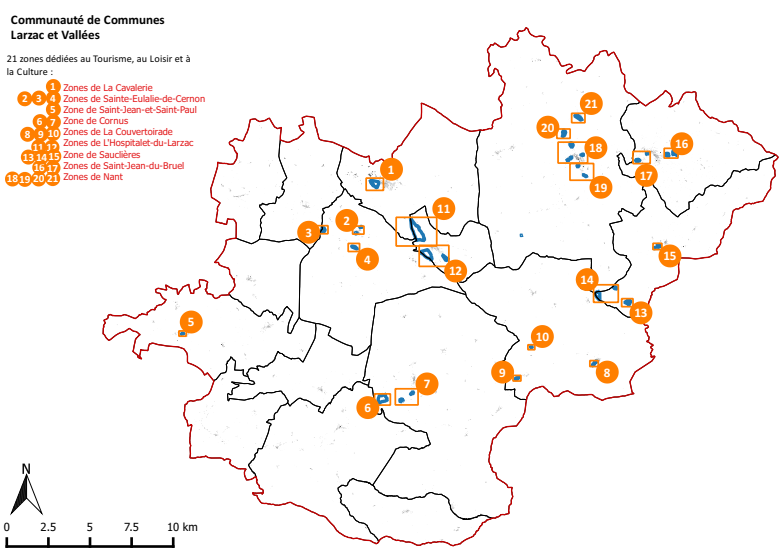

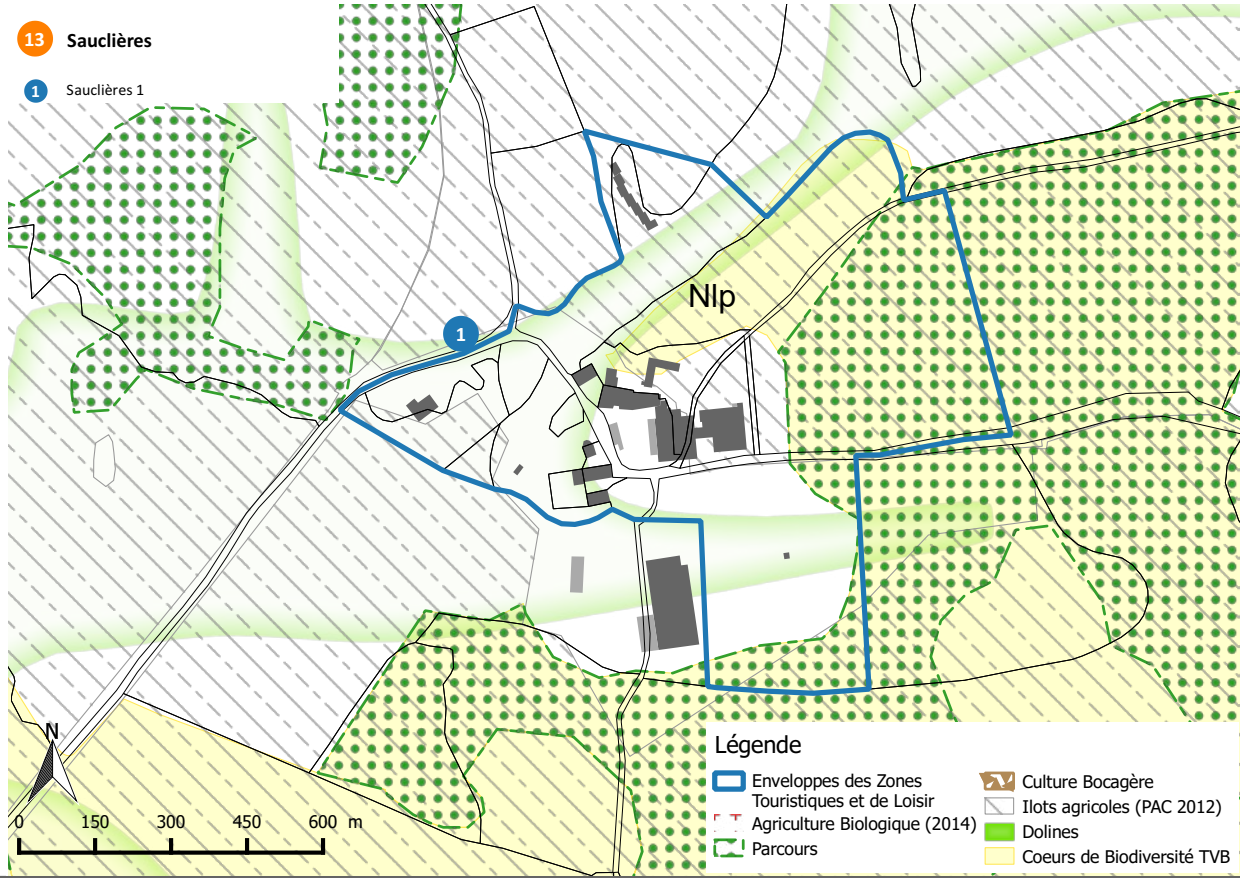

Focus Tourisme	
Nom et surface des zones	Sauclières 2 / Nl : 10,08 ha Sauclières 3 / Nl : 2,22 ha
Enjeux paysage - environnement	Sauclières 2 : Coeur de biodiversité et parcours à l'Ouest, doline au Sud-Ouest, couvert par des îlots agricoles Sauclières 3 : Couvert par des îlots agricole et Doline au Nord-Ouest

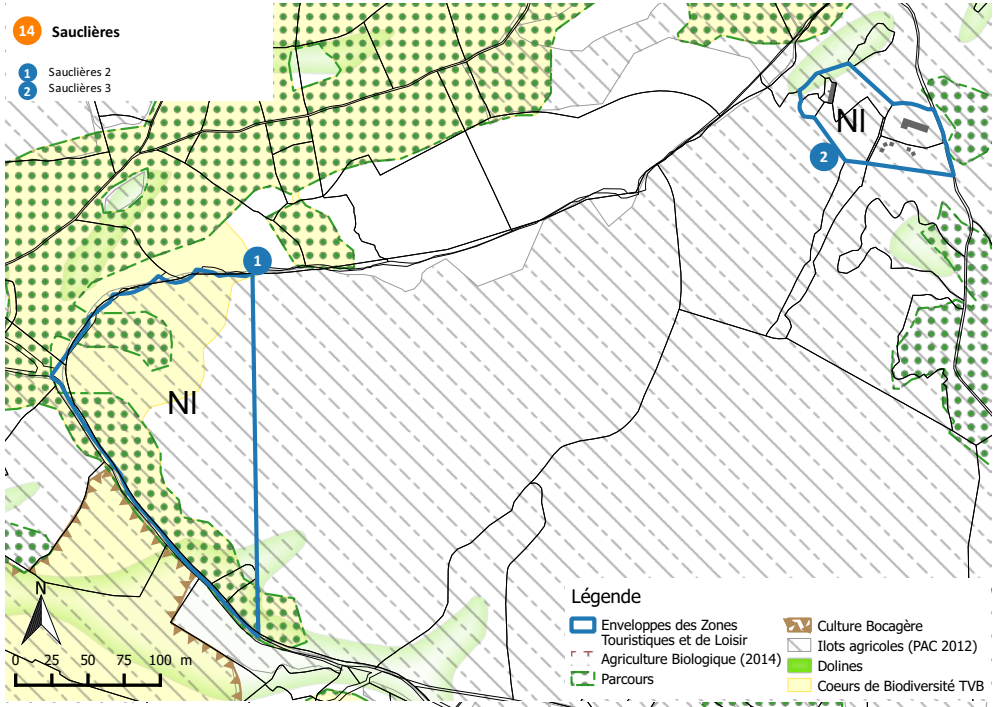

Focus Tourisme	
Nom et surface des zones	Sauclières 4 / Ul : 2,73 ha Sauclières 5 / Nl : 0,59 ha
Enjeux paysage - environnement	Sauclières 4 : Ilot agricole au Sud-Ouest.

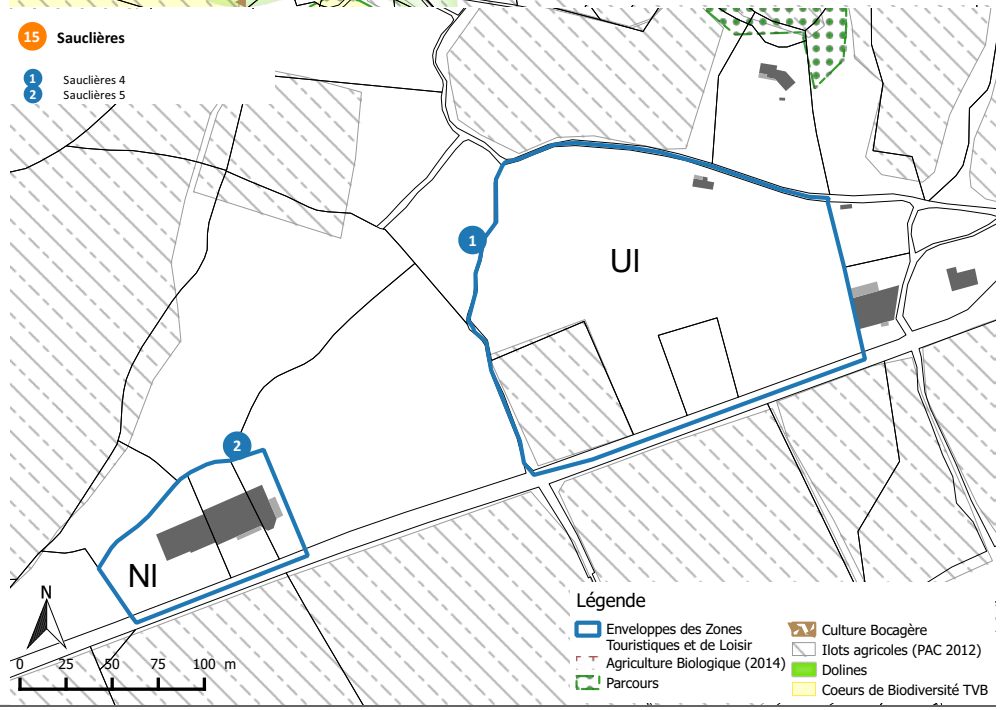

Focus Agriculture	
Exploitations	7
Activité dominante	Elevage ovins
SAU communale *% commune*	1301,05 ha 33,78%

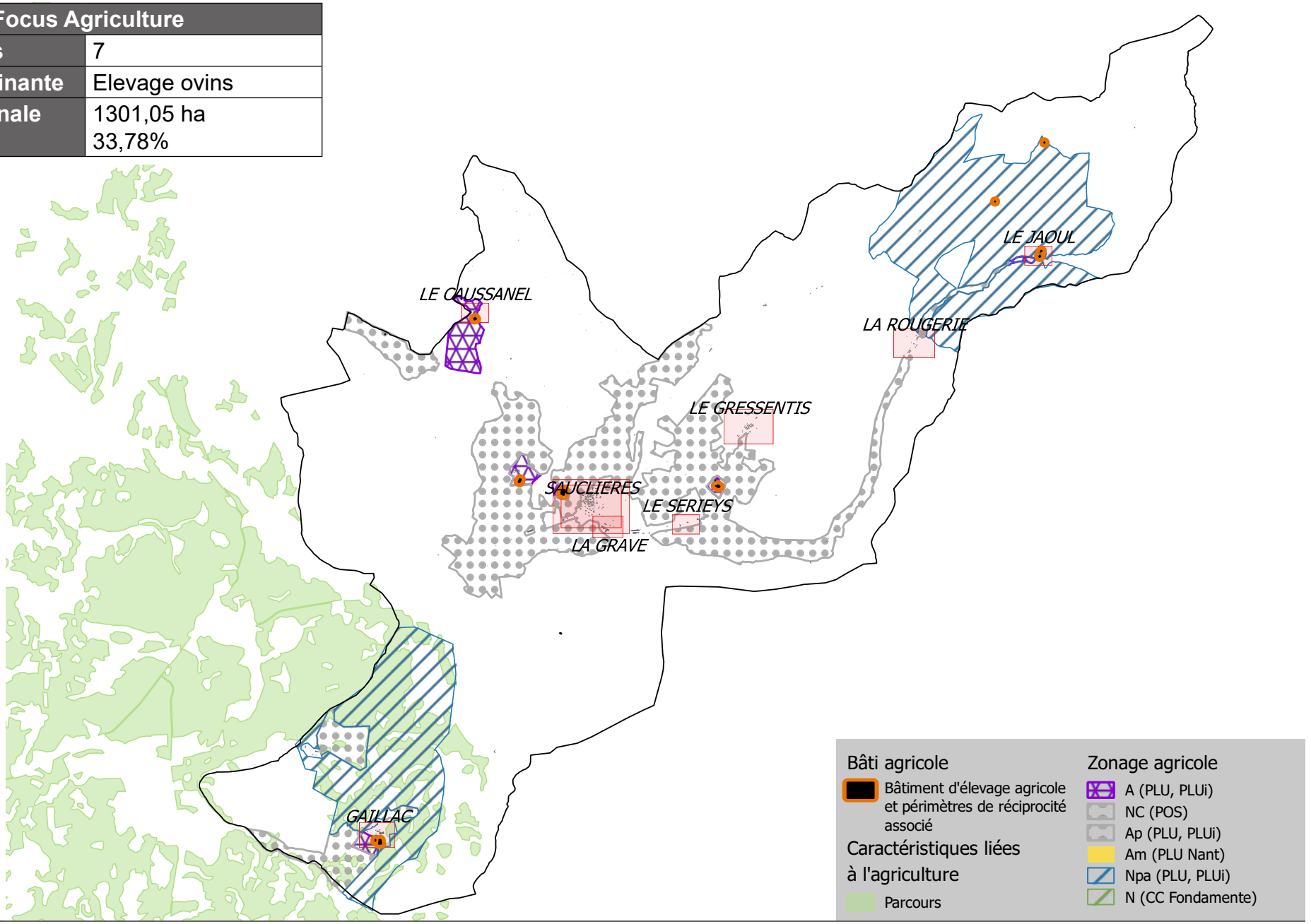

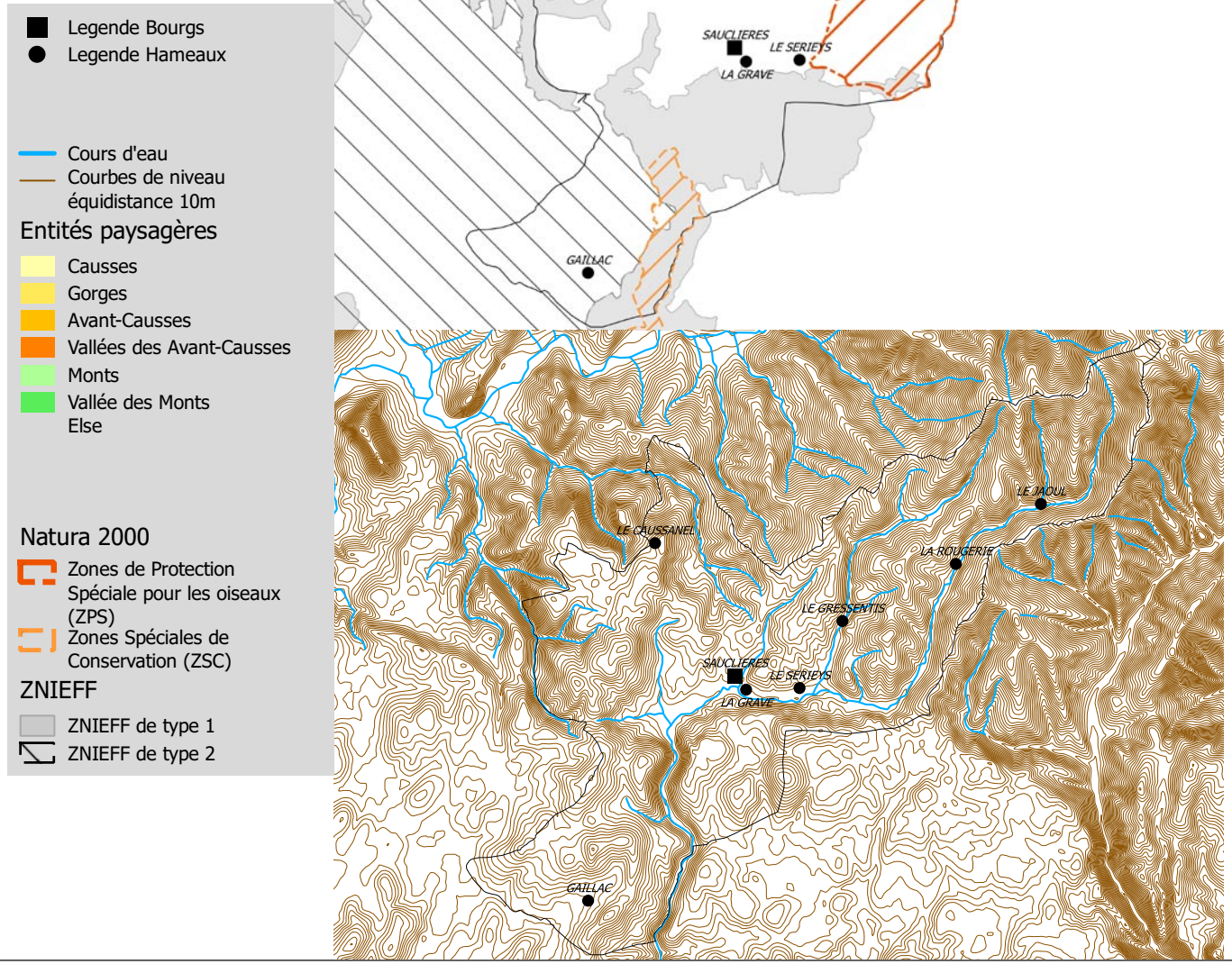
Legende Bourgs
Legende Hameaux
Cours d'eau
Courbes de niveau
équidistance 10m
Entités paysagères
Causses
Gorges
Avant-Causses
Vallées des Avant-Causses
Monts
Vallée des Monts
Else
Natura 2000
Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS)
Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
ZNIEFF
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
LE CAUSSANEL
LE JAOUL
LA ROUGERIE
LE GRESSENTIS
SAUCLIERES
LE SERIEYS
LA GRAVE
GAILLAC

Les hameaux

GAILLAC

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	1
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	2 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0,21 ha

ENJEUX

Le domaine de Gaillac s'articule autour d'une grosse ferme caussenarde qui s'est développée.
C'est aujourd'hui essentiellement un centre équestre et un centre d'accueil touristique « type chalet ».
L'ensemble bâti est en zone « NLp ». Cette zone ne doit pas grossir dans le cadre de la révision du PLUi et demeurer un secteur à préserver.
Les espaces de cultures (dolines) attenants au hangar industriel sont en « A ».
A l'Ouest et au Nord les zones sont en « Ap » et les parties où l'on trouve du buis et genévriers sont en « Npa ».

Un projet d'assainissement collectif sur ce secteur est à l'étude au Sud du secteur.

Le hameau se trouve dans le projet de périmètre de Site Classé.
Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

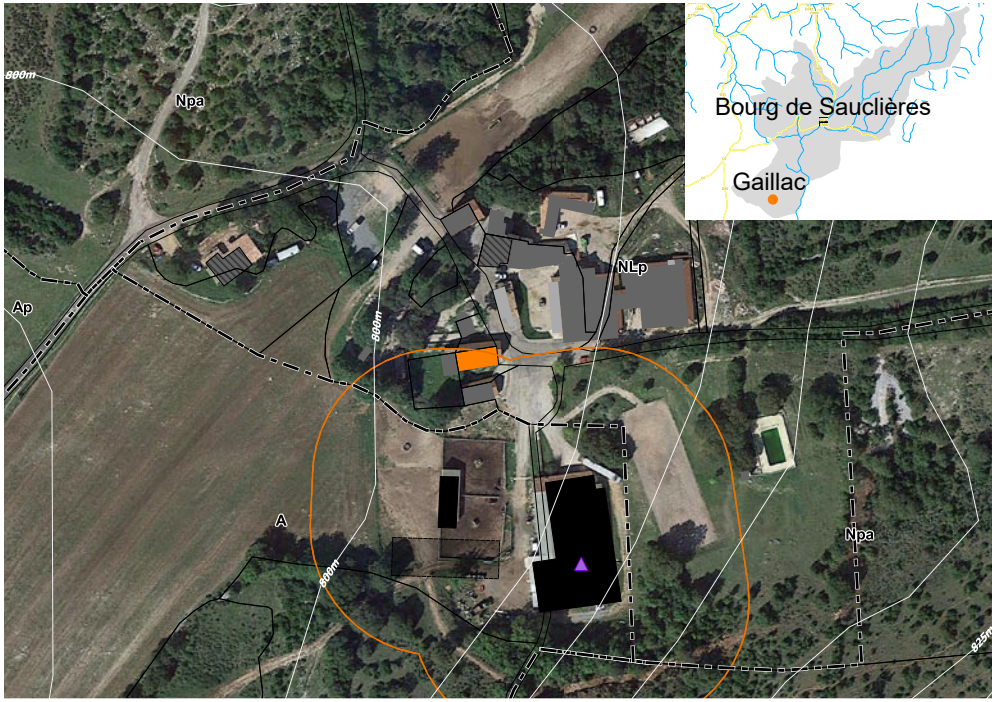

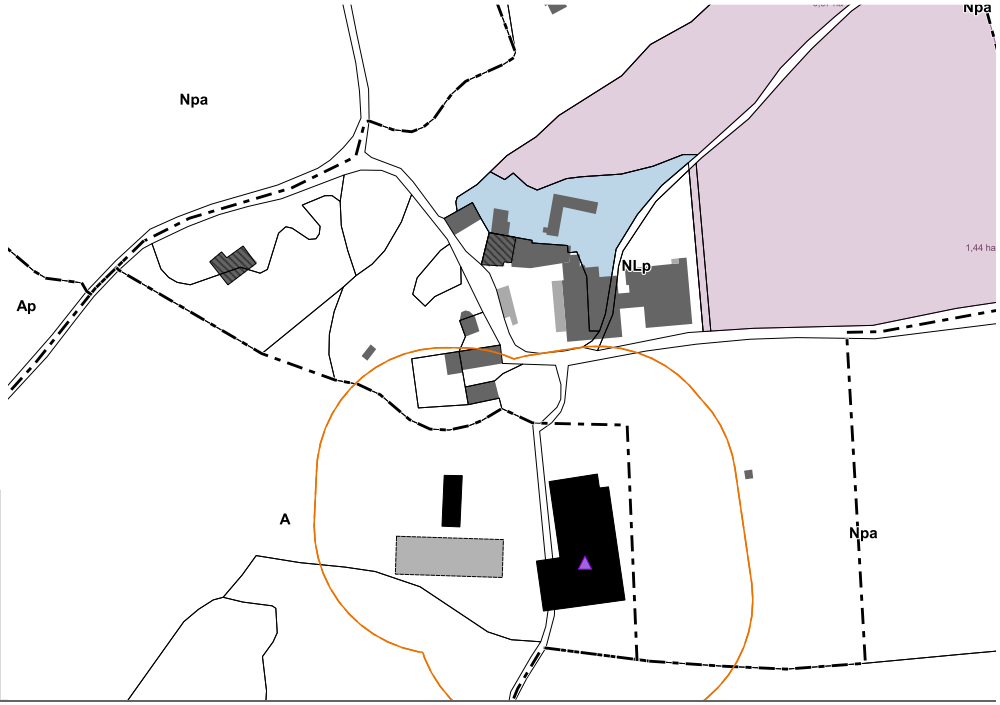

La Grave

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	1 *(présumé dégradé)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D999
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	*NC*
STEP	*NC*
Paysage / Environnement	
Paysage	Gorges
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,03 ha *(en densification)*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Le hameau est en discontinuité du bourg et ne pourra pas s'étendre. Il reste cependant un peu d'espace pour permettre sa densification.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

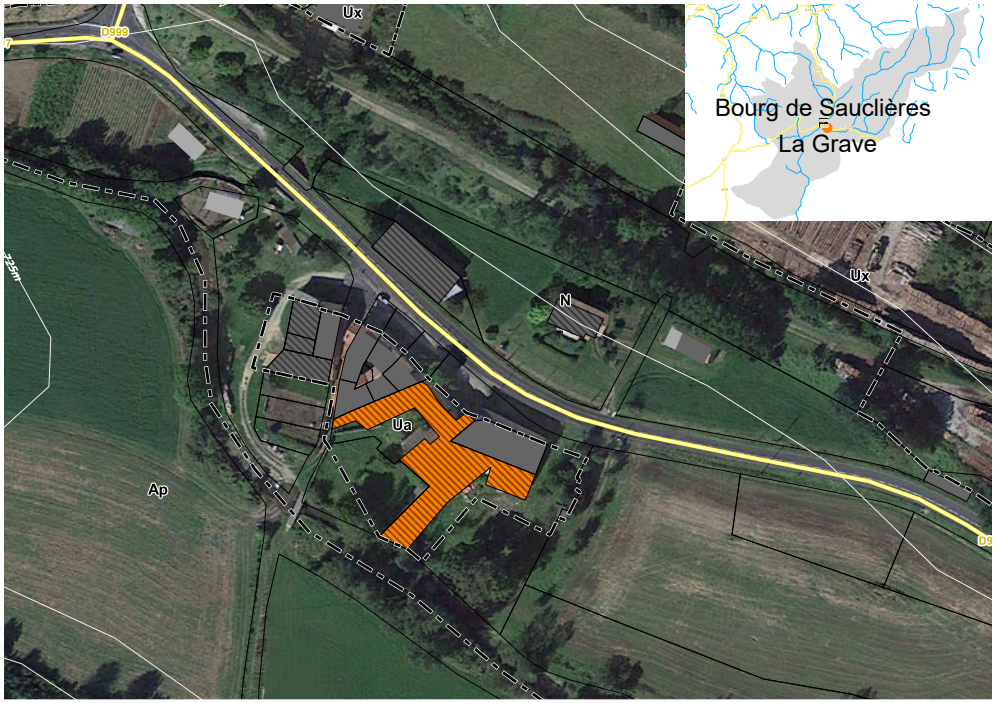

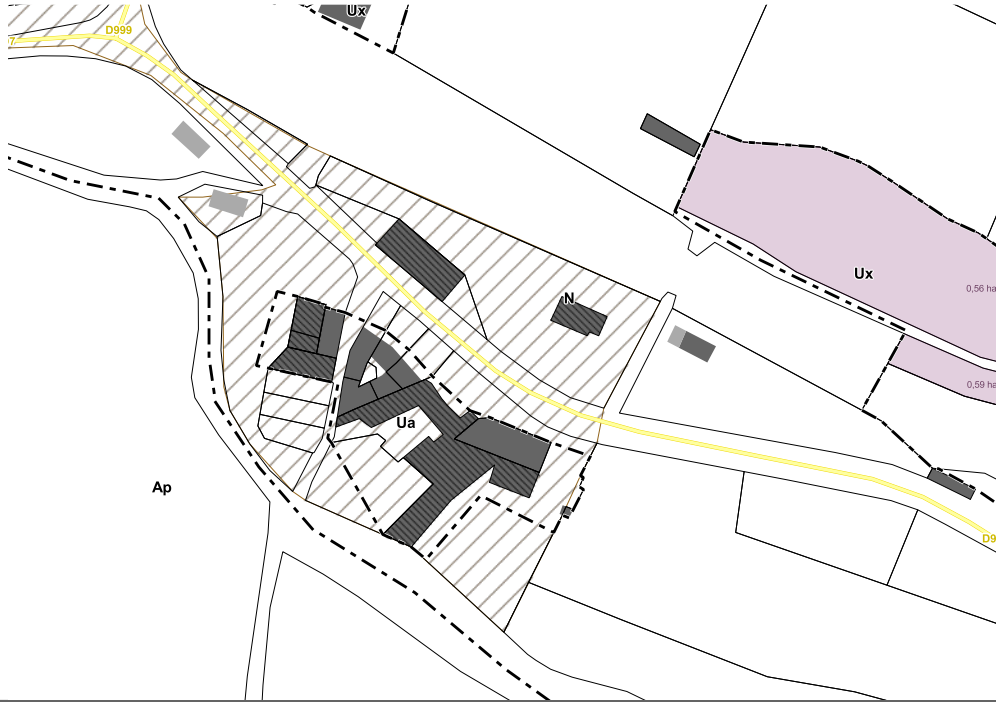

La Rougerie

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Monts
Natura 2000	Entièrement couvert
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,12 ha *(en extension)*
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Ensemble bâti isolé en fond de vallée.
Les parcelles au Nord du hameau doivent être maintenues ouvertes.
La parcelle au Sud « Nh » assure une liaison douce avec des terres agricoles. Cette extension du hameau pourra être maintenue.

Lors de la révision du PLUi, il ne semble pas nécessaire de faire évoluer ce zonage.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

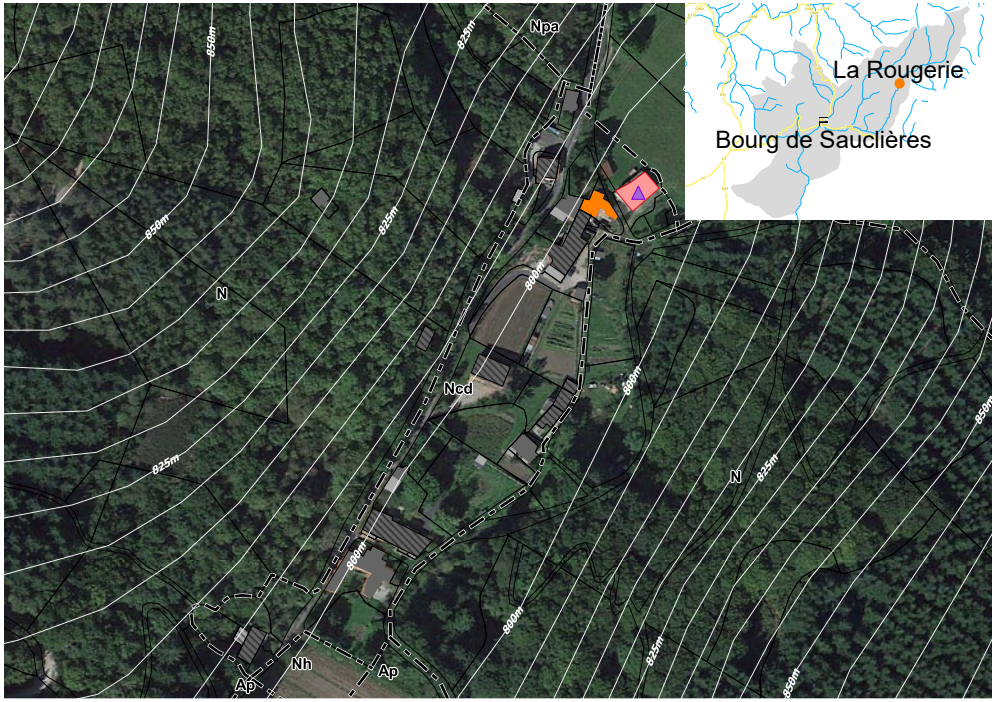



LE CAUSSANEL

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	Aucun
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	1
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	1 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

L'ensemble des constructions, y compris le hangar agricole au Sud, sont en « A ».
Une prescription existe afin de permettre une évolution de la destination d'un bâti agricole (tourisme, usage d'habitation..).

Le bâti de qualité devrait être préservé.

Lors de la révision du PLUi, il ne semble pas nécessaire de faire évoluer ce zonage.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

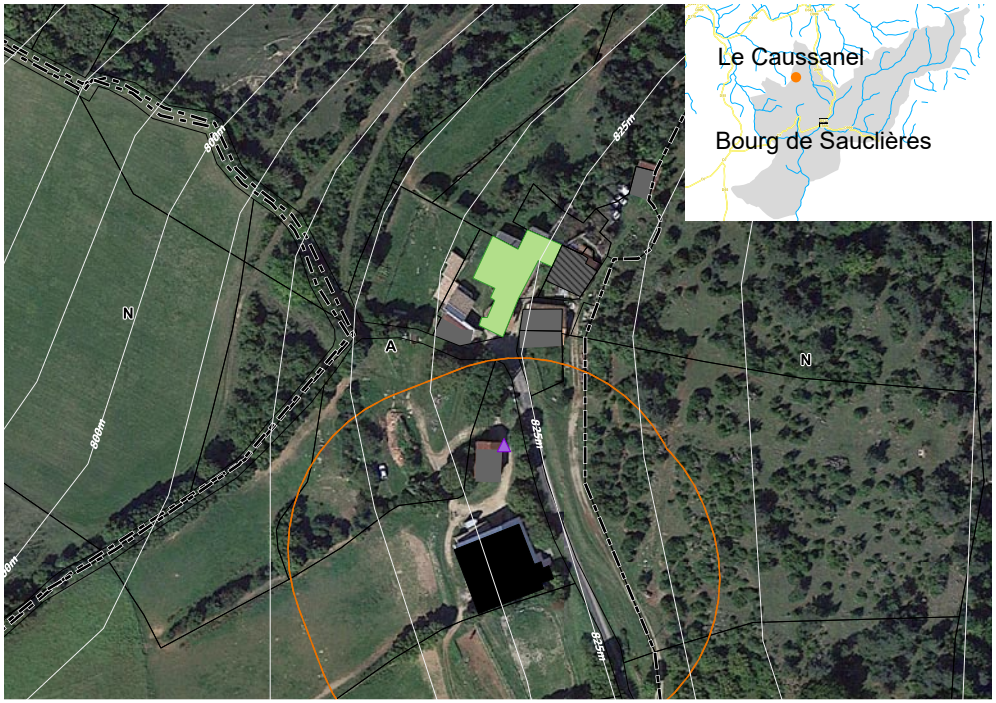

LE GRESSENTIS

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	2 *(présumés dégradés)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	*NC*
STEP	*NC*
Paysage / Environnement	
Paysage	Monts
Natura 2000	Partiellement couvert
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,53 ha *(en densification)*
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0,22 ha

ENJEUX

La Chapelle de Bouviala et son cimetière sont très isolés. Il s'agit d'un vestige d'une ancienne paroisse rurale.
Le bâti est de qualité et en excellent état suite à une restauration récente.
L'ensemble mériterait une valorisation qu'on pourrait prévoir lors de la révision du PLUi.
Aucune extension n'est à prévoir sur ce hameau afin de reporter ces surfaces sur le bourg ou pour des projets structurants.

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

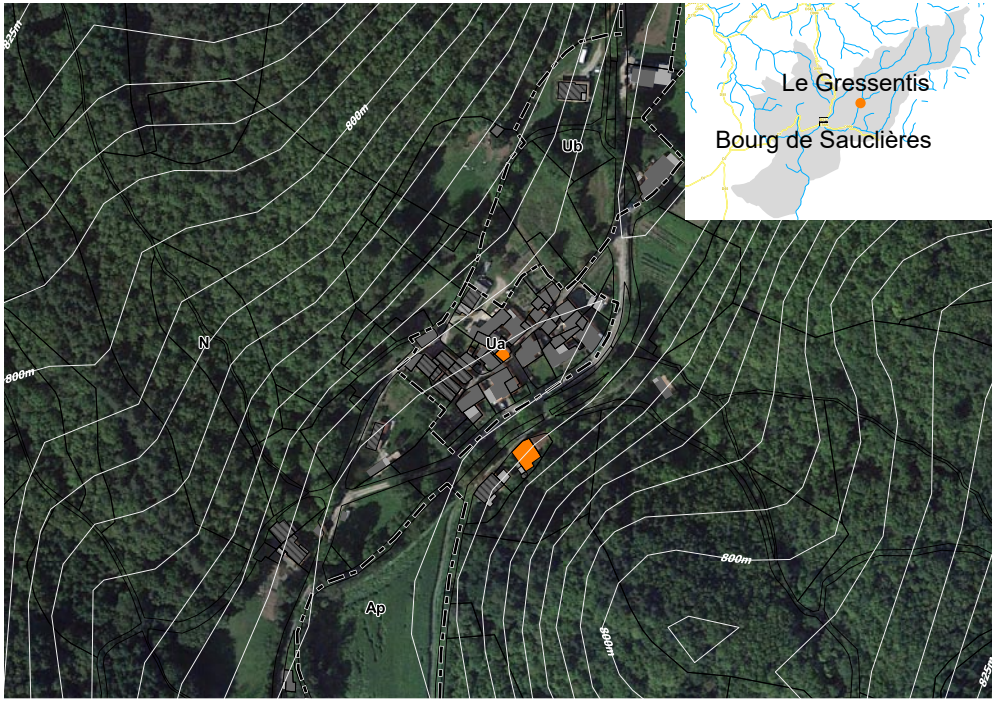



Le Jaoul

Vocation	Hameau agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Monts
Natura 2000	Entièrement couvert
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	2 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0 ha
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0 ha

ENJEUX

Petit hameau composé de maisons d'habitation et de bâtiments agricoles.

L'ensemble de la zone construite est en « Ncd » à l'exception de la maison d'habitation à l'Ouest du village qui est zone « A ». Il serait nécessaire d'éviter toute nouvelle construction en entrée de bourg.

Aucune évolution du zonage ne semble à prévoir lors de la révision du PLUi.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

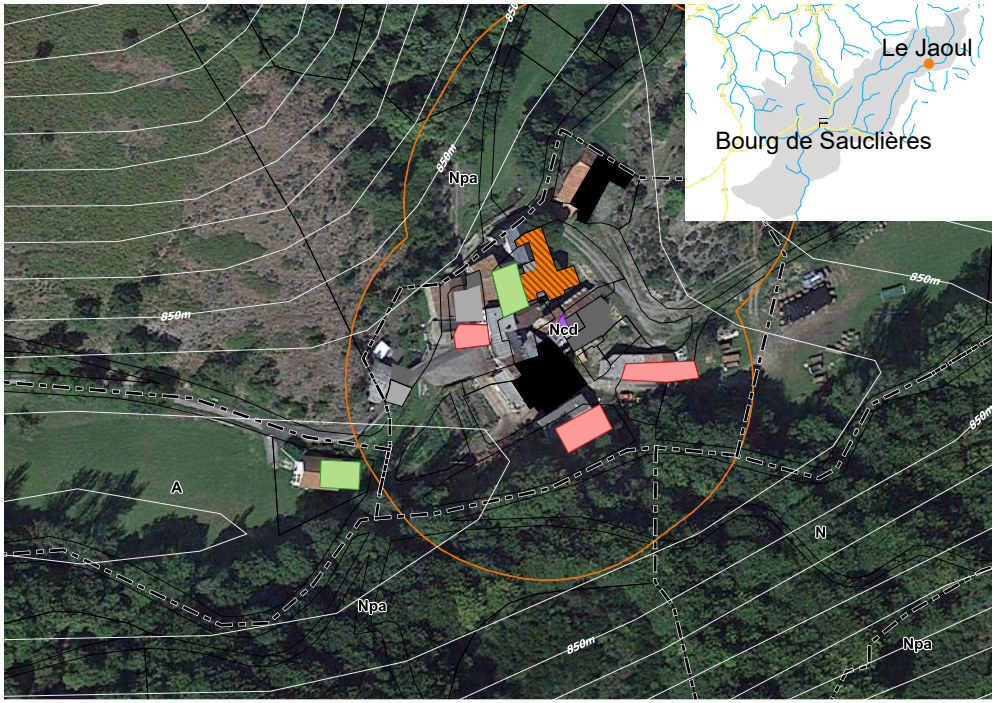

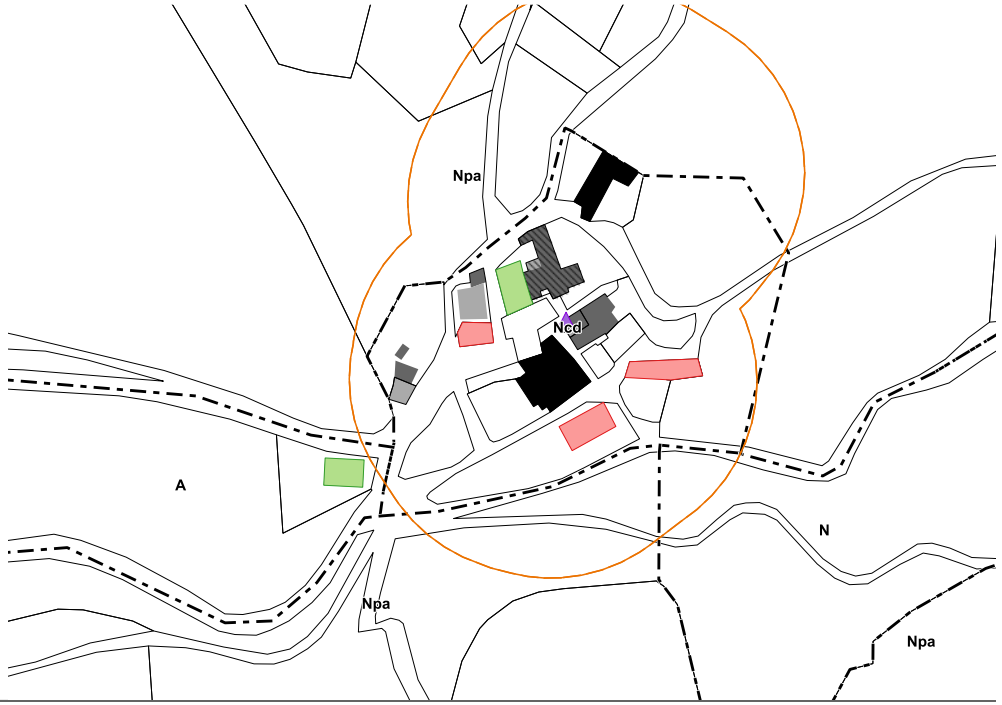

Le Serieys

Vocation	Activité d'élevage inexistante
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D999
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Monts
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	Aucun
Réglementations agricoles	Aucun
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,36 ha *(75% en extension)*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0,28 ha

ENJEUX

Prescription à prévoir pour la zone Nh afin que le bâti réalisé présente une forte qualité patrimoniale.
Il s'agit de l'entrée de Sauclières : il conviendra donc d'encourager une implantation des maisons en retrait de la route.
Le secteur sera réduit afin de reporter le potentiel de développement sur le bourg ou pour des projets structurants.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement

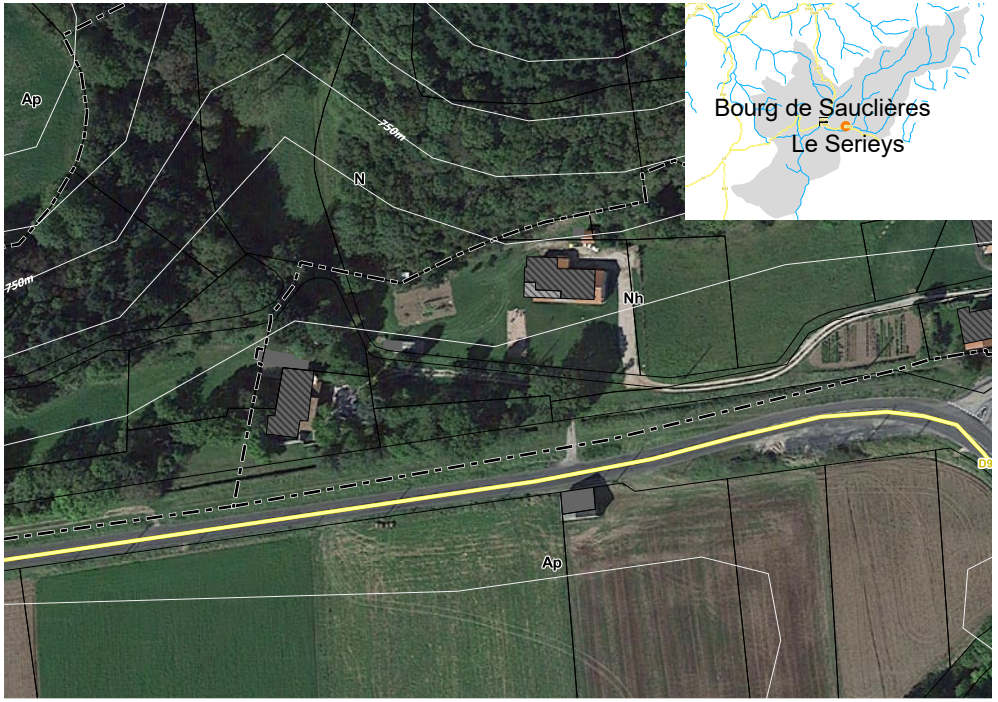

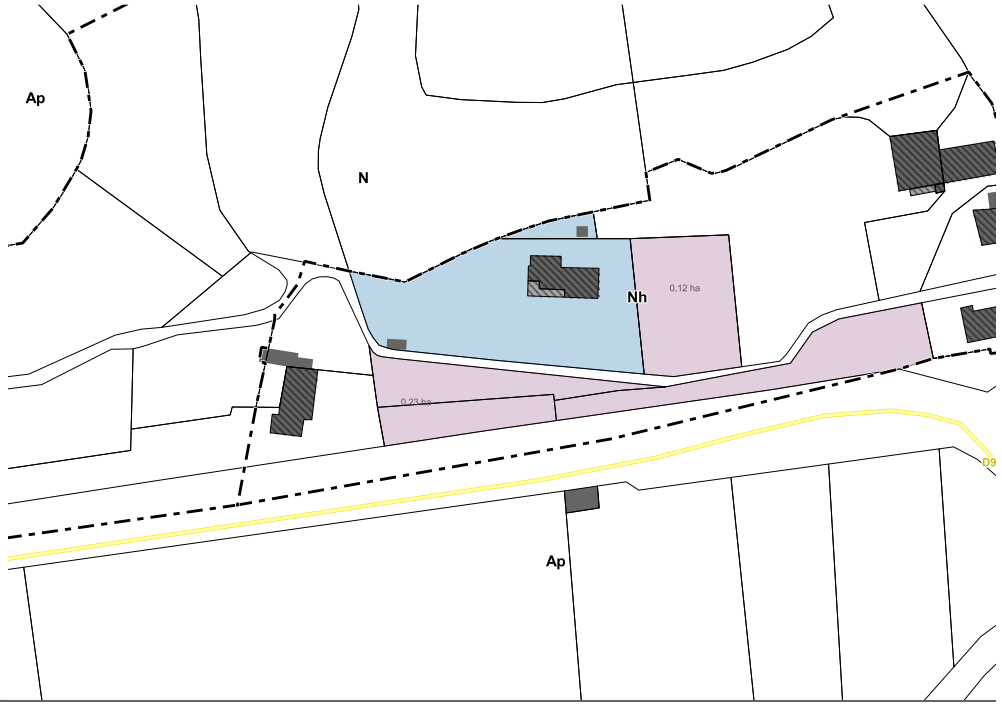

Le bourg

SAUCLIÈRES

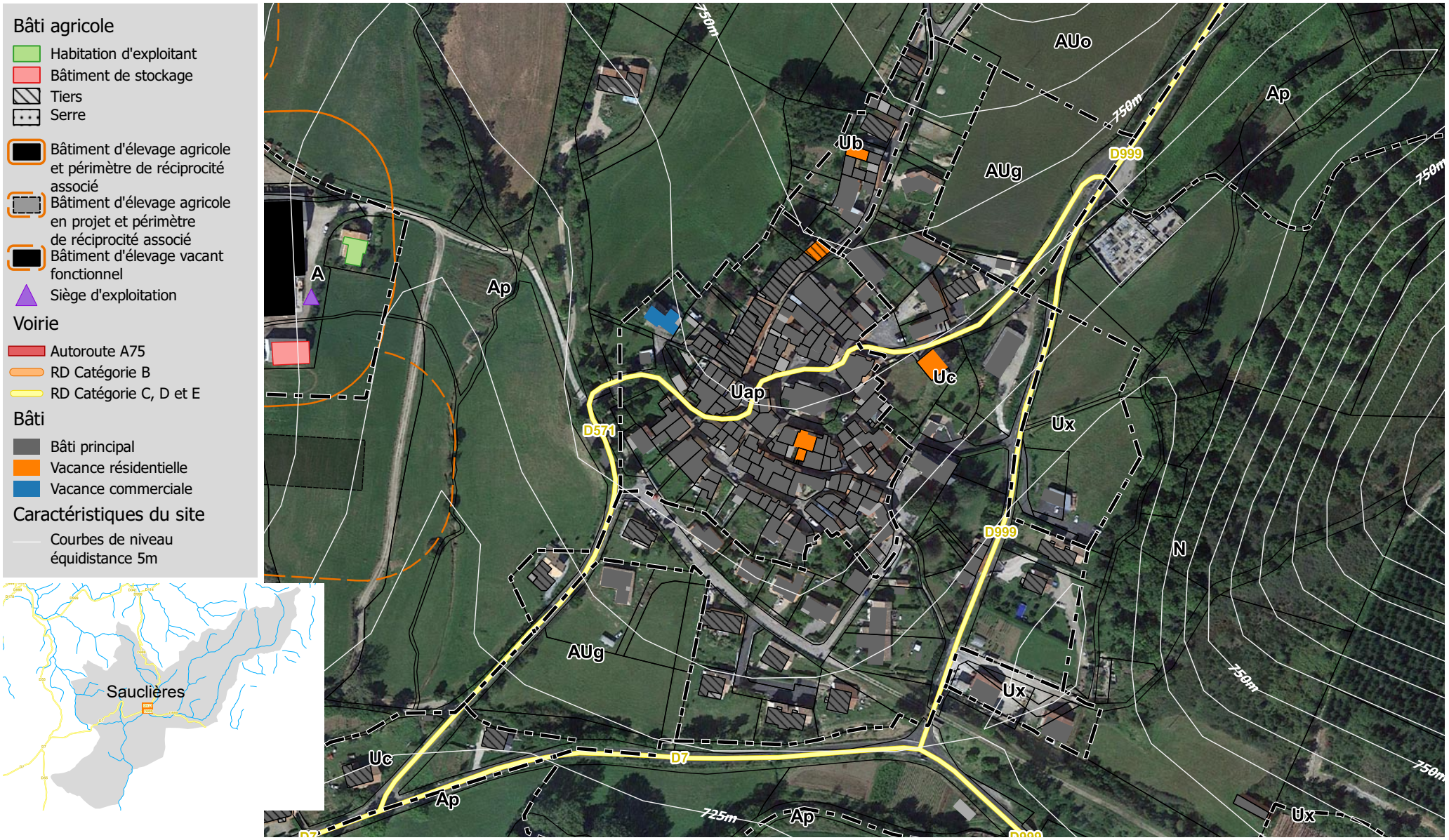
Bâti agricole
Habitation d'exploitant
Bâtiment de stockage
Tiers
Serre
Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
Siège d'exploitation
Voirie
Autoroute A75
RD Catégorie B
RD Catégorie C, D et E
Bâti
Bâti principal
Vacance résidentielle
Vacance commerciale
Caractéristiques du site
Courbes de niveau équidistance 5m
Sauclières
AUo
Ap
Ub
AUg
D999
750m
A
Uap
Uc
Ux
D571
N
D7
725m

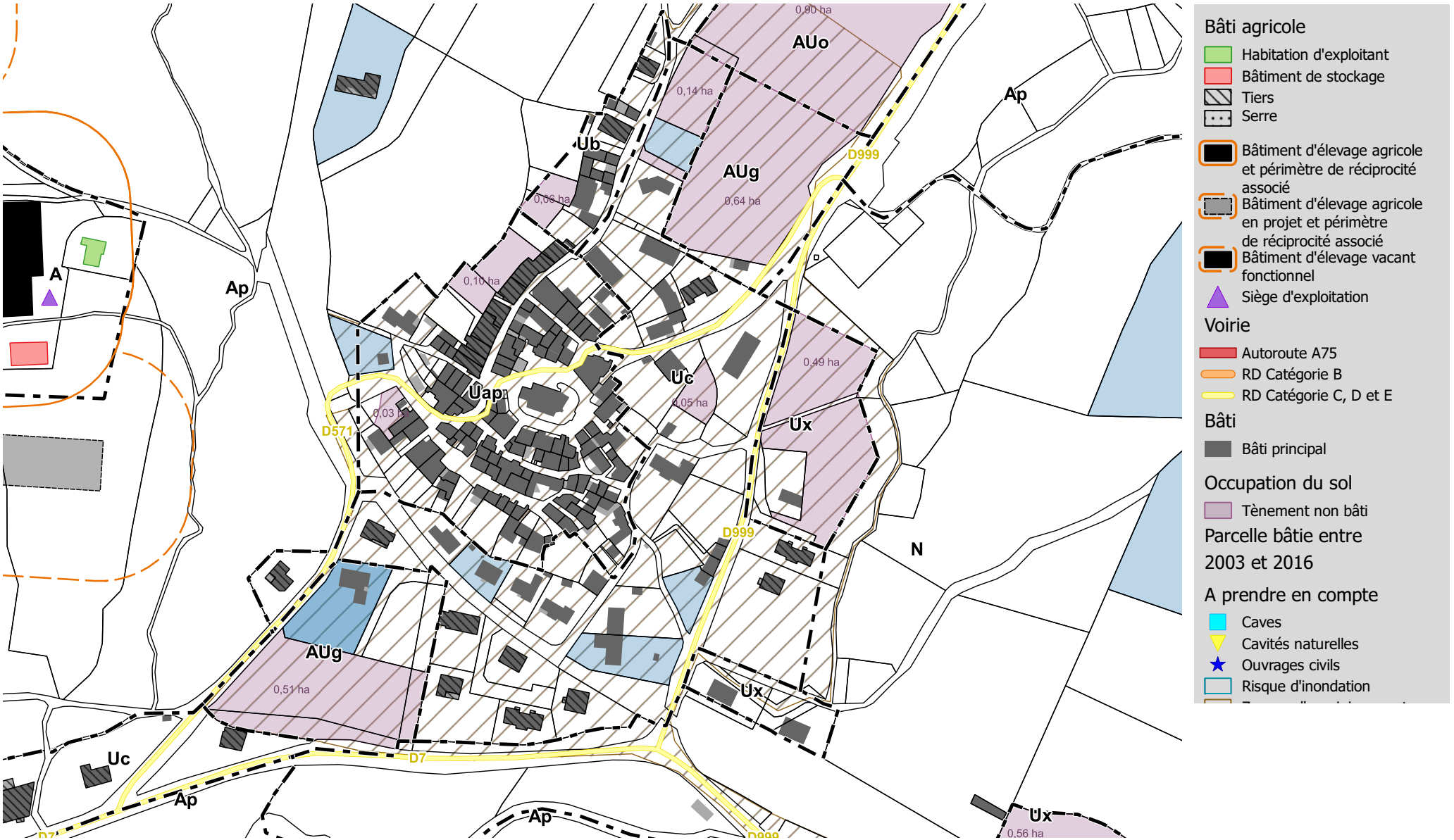
0,90 ha
AUo
0,14 ha
Ap
Ub
D999
AUg
0,64 ha
0,06 ha
0,10 ha
A
Ap
Uc
0,49 ha
Uap
0,05 ha
0,03 ha
D571
Ux
D999
N
AUg
0,51 ha
Ux
Uc
D7
Ap
Ap
Ux
0,56 ha
Bâti agricole
Habitation d'exploitant
Bâtiment de stockage
Tiers
Serre
Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
Siège d'exploitation
Voirie
Autoroute A75
RD Catégorie B
RD Catégorie C, D et E
Bâti
Bâti principal
Occupation du sol
Tènement non bâti
Parcelle bâtie entre 2003 et 2016
A prendre en compte
Caves
Cavités naturelles
Ouvrages civils
Risque d'inondation

TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE BOURG



Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

VOLET AGRICOLE SUR LE BOURG

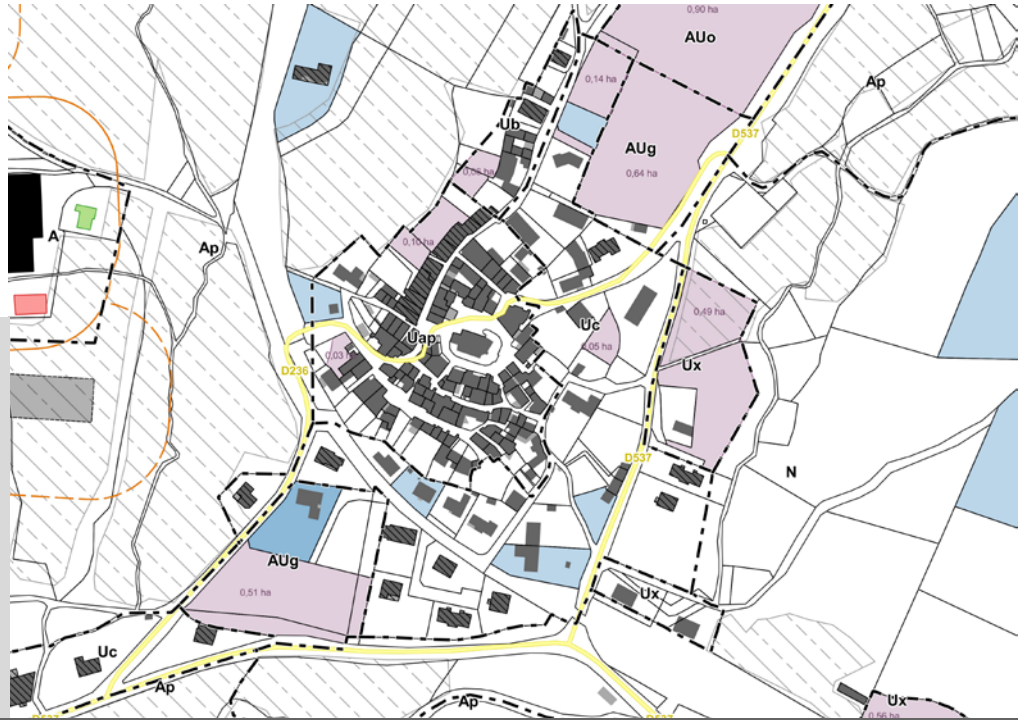

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques

Vocation	Mixte, non agricole
Commerces / services / activités	
Commerces	Aucun
Services	1 (La Poste)
Equipements	Mairie, Bibliothèque
Activités	Aucun
Bâti	
Logements vacants	5 *(dont 2 présumés dégradés)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	Aucun
Monuments historiques	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	D999, D571, et D7
Desserte du réseau AEP	Oui (SIAEP du Larzac)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	*NC*
STEP *Somme des charges entrantes* *Capacité nominale*	Sauclières - EH - EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Gorges
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	A définir selon les orientations
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	1 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres *Densification* *Extension*	2,38 ha *0,16 ha* *2,22 ha*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0,50 ha

Ancien zonage au PLUi :

- Le centre ancien patrimonial de Sauclières est classé en zone Uap (2,2 ha).
- Le développement plus récent est, quant à lui, en zone Ub (0,37 ha) et zone Uc (4,6 ha).
- Des espaces sont également dédiés aux activités économiques et classés en zone Ux (0,87 ha).
- Le développement du hameau est prévu par 2 zones AUg (1,73 ha) et 1 zone AUo (1,01 ha).
- Au Sud-Ouest du bourg se trouve un espace de loisirs classé en zone Ul (2,73 ha)

Enjeux

Le bourg de Sauclières demeure dense et de qualité.

La zone « Aug » au sud du bourg sera à privilégier par rapport à la zone « Aug » au Nord.
La nécessité de la zone « AUo » devra être mesurée lors de la révision du PLUi.
Le secteur Ux à l'Est du bourg sera reporté à la sortie Ouest, à proximité de l'ancien musée des automates.
Le secteur Ub sera redimensionné afin de coïncider avec les constructions existantes.

L'espace boisé à l'Est doit être préservé.

La zone « Ua » au Sud du bourg ne doit pas s'étendre (elle est entourée d'un zone « N » et située en discontinuité de la zone du bâti cœur de village).

La TVB du SCoT se situe à proximité du hameau. En cas de développement du hameau, il sera nécessaire de veiller à sa préservation.

Commune de Viala du Pas de Jaux

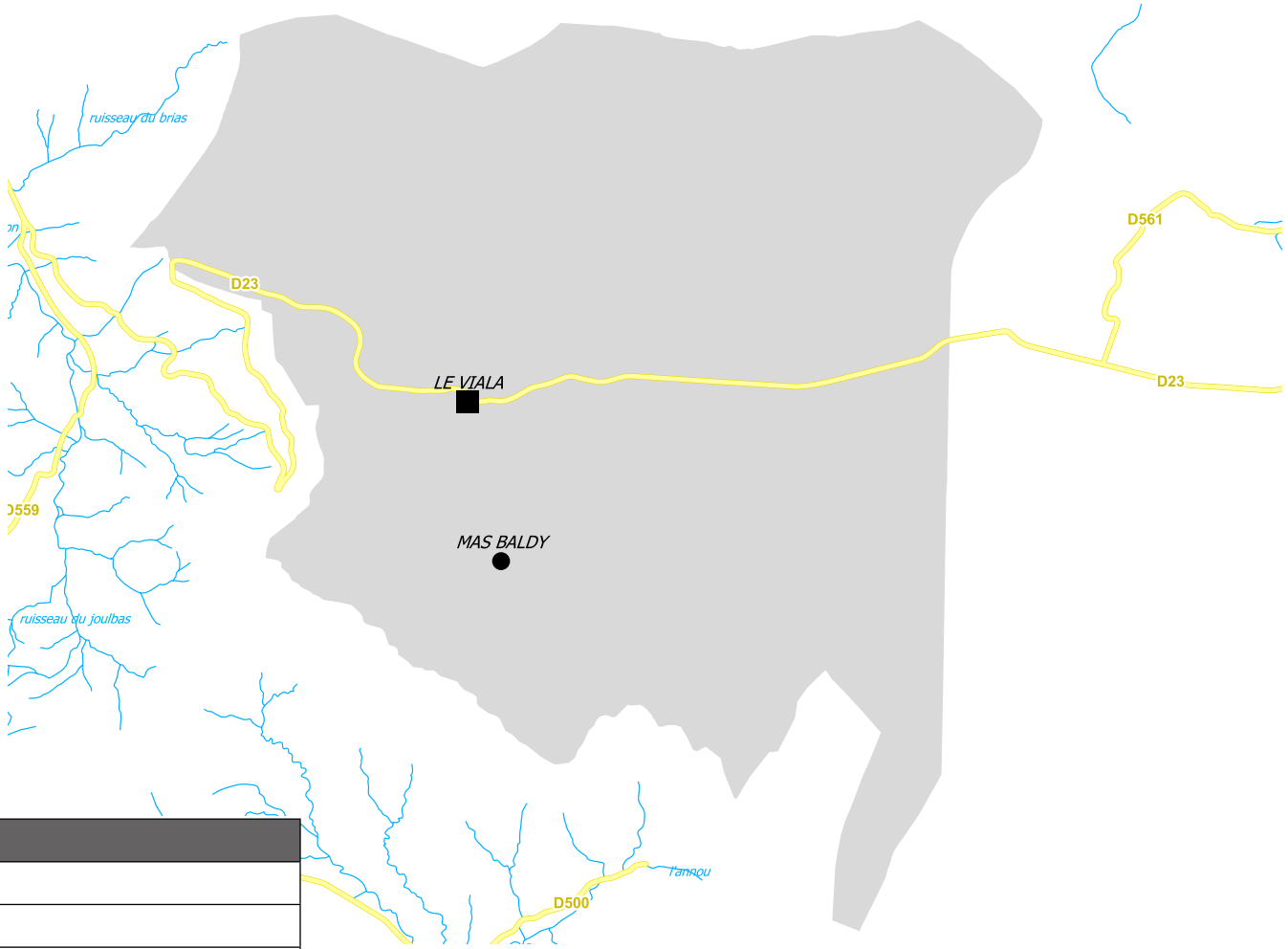

Focus commune	
Superficie	18,95 km²
Population (2013)	96 hab
Densité	5,1 hab./km²
Région	Occitanie - Pyrénées / Méditerranée
Département	Aveyron
Arrondissement	Millau
Canton	Causses-Rougier
Intercommunalité	Larzac et Vallées
Entité paysagère	Plateau du Larzac
Point culminant	879 m
Point bas	720 m

AGRICULTURE

Focus Agriculture	
Exploitations	4
Activité dominante	Elevage ovins
SAU communale *% commune*	1501,14 Ha 79,03%

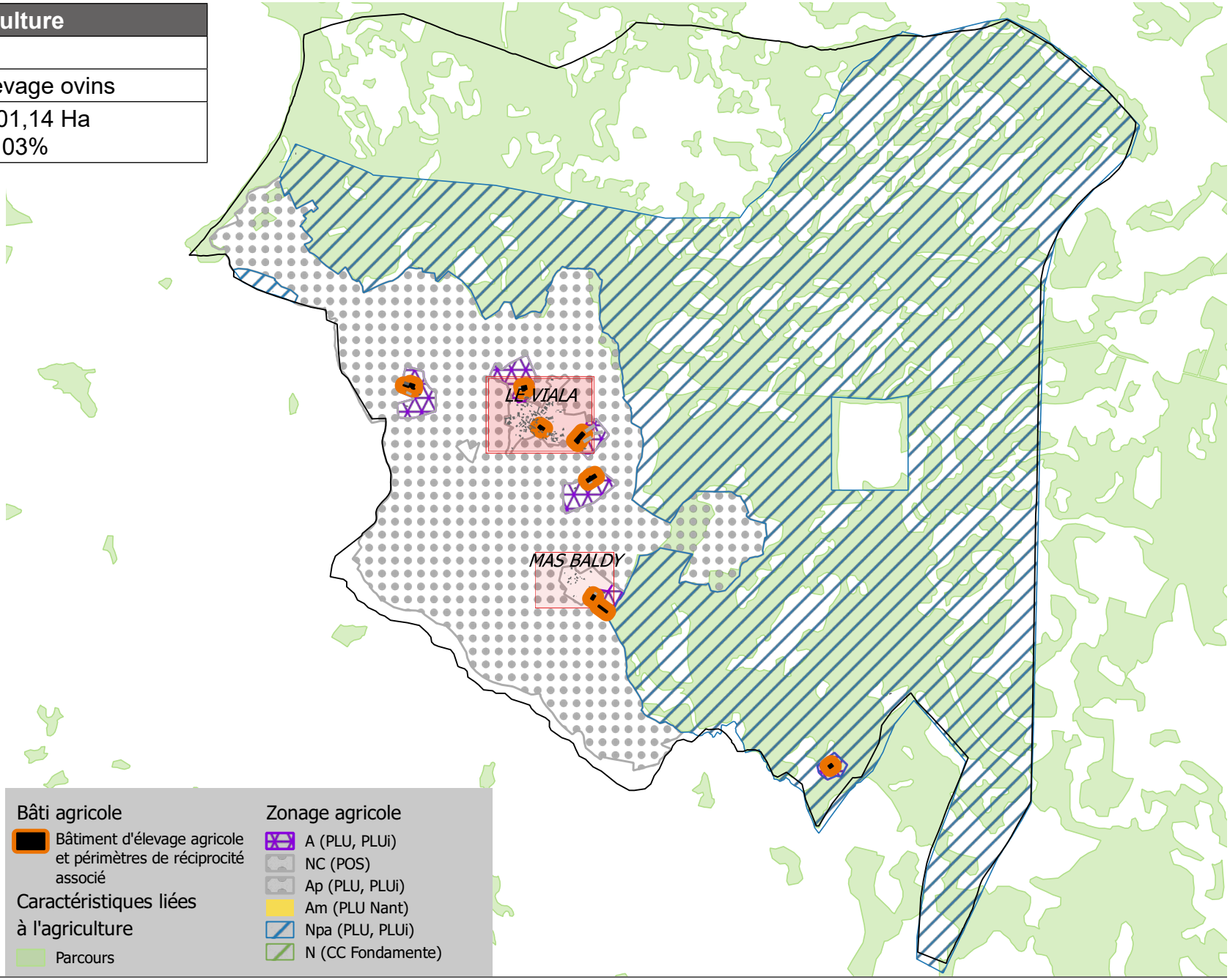

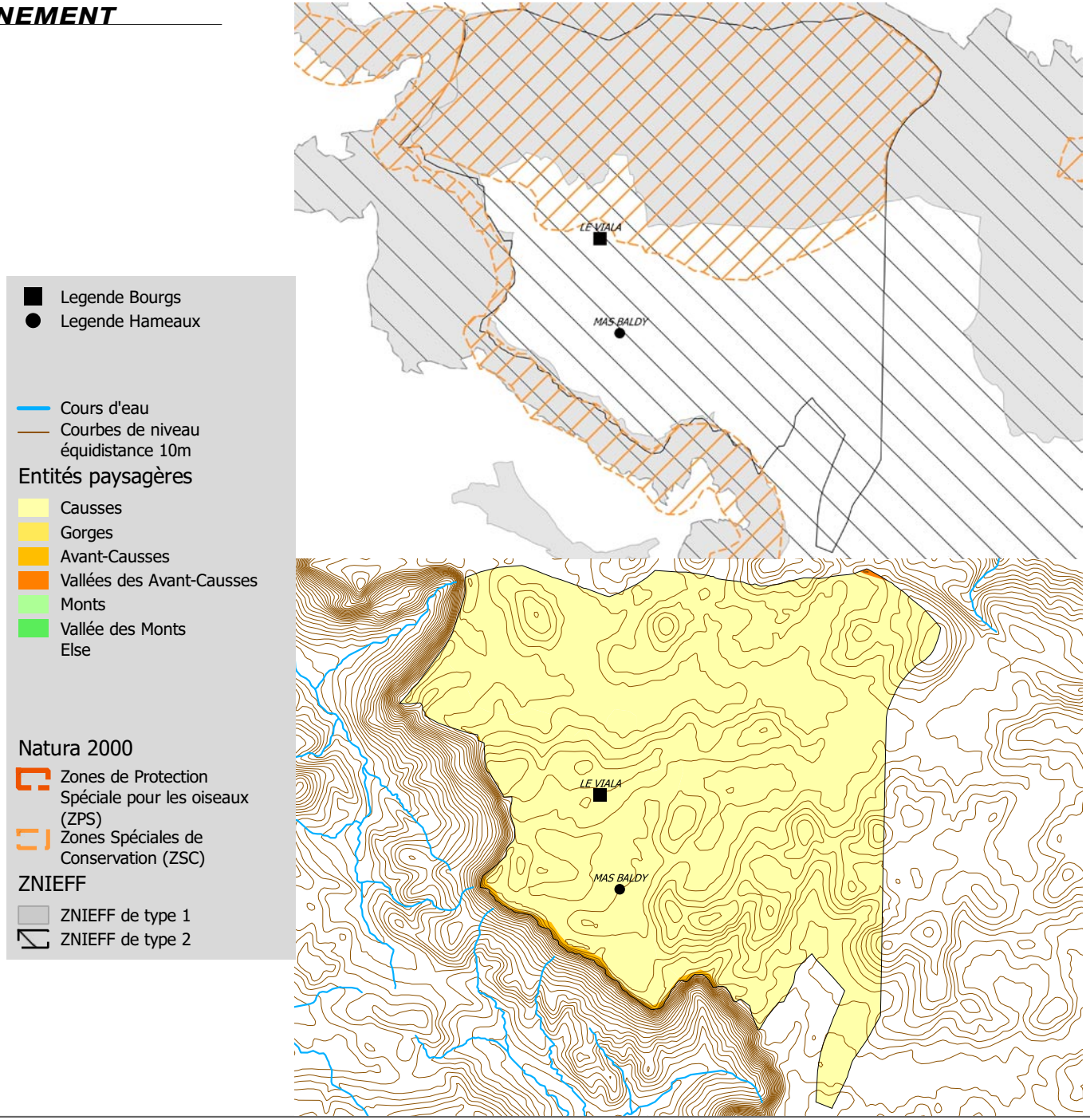
Legende Bourgs
Legende Hameaux
Cours d'eau
Courbes de niveau
équidistance 10m
Entités paysagères
Causses
Gorges
Avant-Causses
Vallées des Avant-Causses
Monts
Vallée des Monts
Else
Natura 2000
Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS)
Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
ZNIEFF
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
LE VIALA
MAS BALDY
LE VIALA
MAS BALDY

Le hameau

Mas Baldy

Vocation	Mixte, non agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	1
Monument historique et site	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui
Périmètre de captage	Non
Agriculture	
Exploitations	1 siège
Réglementations agricoles	3 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres	0,96 ha *(60% en extension)*
Conso de l'espace entre 2003 et 2016	0,29 ha

ENJEUX

Le lieu dit du Mas Baldy (ou Baldit) se situe au Sud du Viala-du-Pas-de-Jaux.
Les premières constructions se situent le long du chemin communal. Le Mas Baldy prend la forme d'un petit hameau qui grossit.
Les constructions se sont implantées le long de l'axe routier de manière assez dense.
L'habitat est aujourd'hui pour partie patrimonial mais son entretien est variable.
Deux hangars agricoles ont été réalisés récemment et sont très visibles.
Le Mas Baldy comporte trois maisons d'habitation, elles n'ont pas vocation à croître.

Le bâti récent (habitation) prend la forme d'un début de mitage. Il conviendra donc de favoriser la densification du hameau sans chercher à l'étendre.
A noter que le hameau est traversé par le GR71 qui se dirige vers le domaine de la Fage puis Tournemire.
Une attention particulière devrait donc être portée à toute nouvelle construction.

Le hameau est traversé par la TVB du SCoT, il est donc nécessaire de veiller à sa préservation dans le cadre de la révision du PLUi.

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
- Siège d'exploitation

Voirie
- Autoroute A75
- RD Catégorie B
- RD Catégorie C, D et E

Bâti
- Bâti principal
- Vacance résidentielle
- Vacance commerciale

Caractéristiques du site
- Courbes de niveau équidistance 5m

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

A prendre en compte
- Caves
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Risque d'inondation
- Zonage d'assainissement



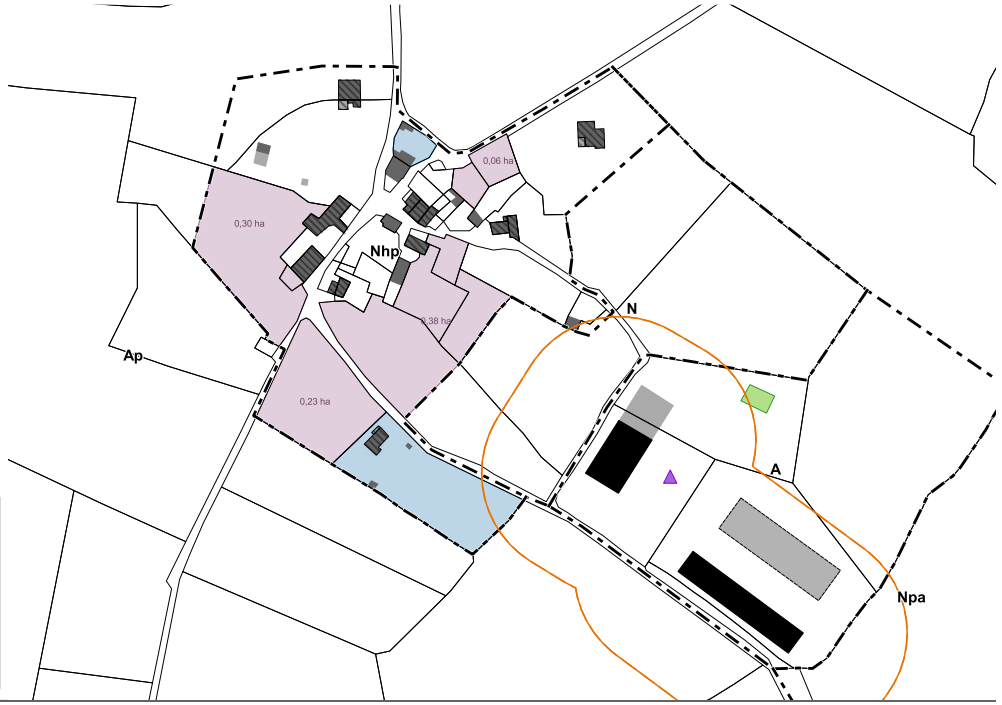

Le bourg

Le Viala


Bâti agricole
Habitation d'exploitant
Bâtiment de stockage
Tiers
Serre
Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
Siège d'exploitation
Voirie
Autoroute A75
RD Catégorie B
RD Catégorie C, D et E
Bâti
Bâti principal
Vacance résidentielle
Vacance commerciale
Caractéristiques du site
Courbes de niveau équidistance 5m
Le Viala
A
Ap
Ubp
Uap
Nj
N
Au
800m


A
Ap
Ubp
Ap
0,12 ha
0,34 ha
0,08 ha
0,11 ha
0,04 ha
Ap
Ubp
Uap
0,18 ha
N
0,21 ha
Ubp
Nj
Ubp
0,23 ha
Ap
Au
0,13 ha
A
Ap
Bâti agricole
Habitation d'exploitant
Bâtiment de stockage
Tiers
Serre
Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel
Siège d'exploitation
Voirie
Autoroute A75
RD Catégorie B
RD Catégorie C, D et E
Bâti
Bâti principal
Occupation du sol
Tènement non bâti
Parcelle bâtie entre 2003 et 2016
A prendre en compte
Caves
Cavités naturelles
Ouvrages civils
Risque d'inondation

TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE BOURG

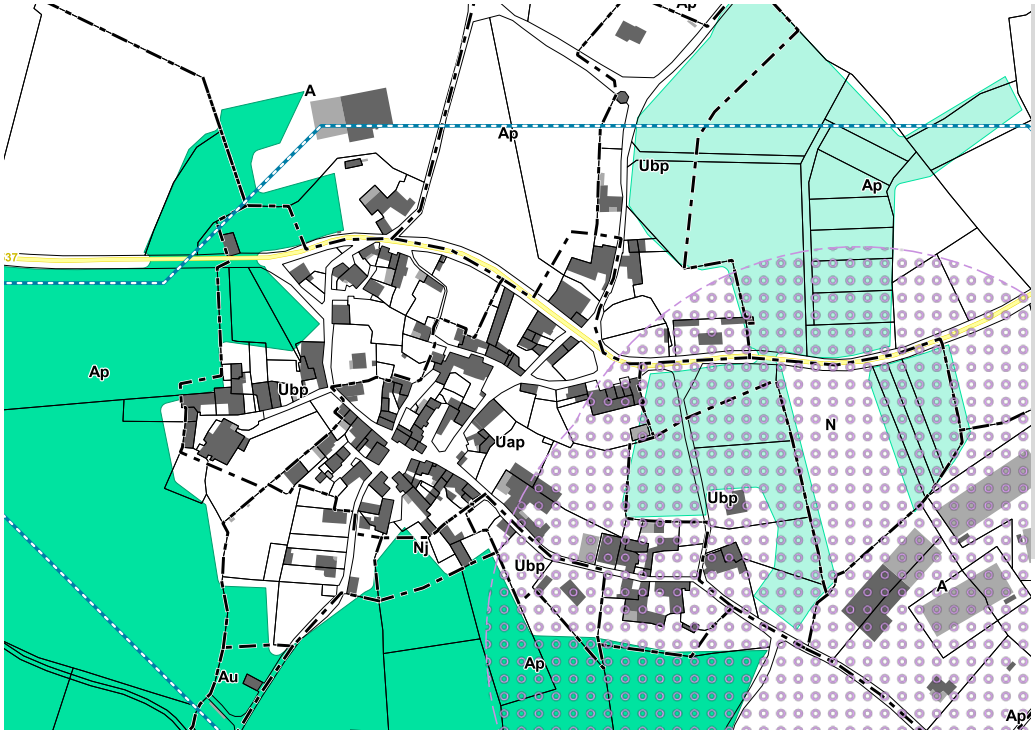

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

VOLET AGRICOLE SUR LE BOURG

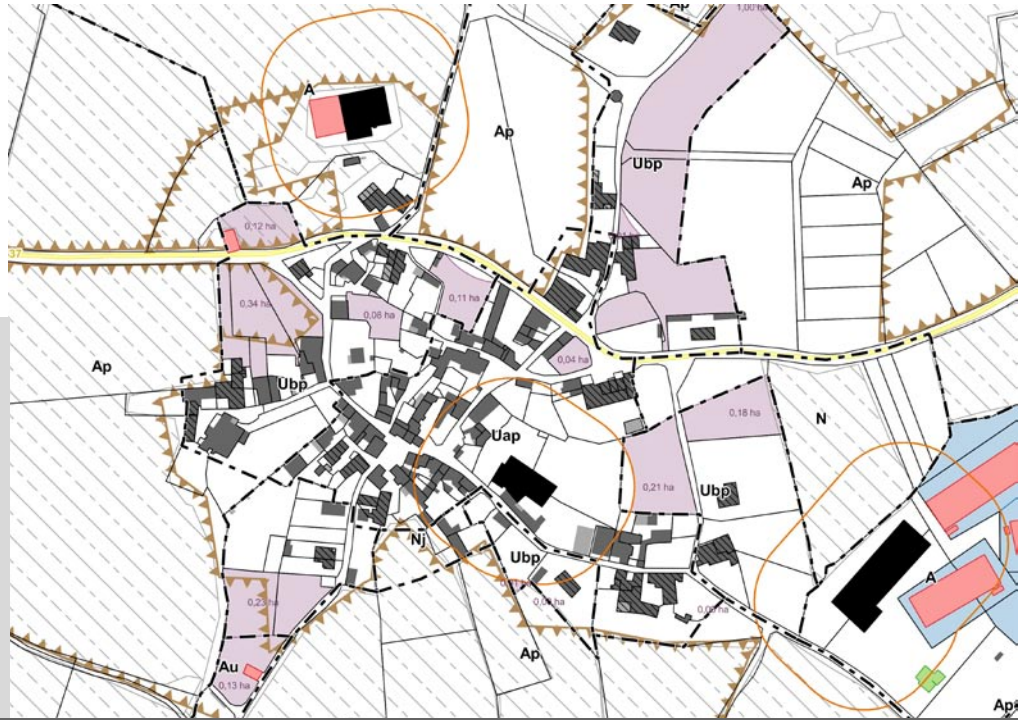

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques

Vocation	Mixte, non agricole
Commerces / services / activités	
Commerces	Aucun
Services	Aucun
Equipements	Mairie
Activités	Aucun
Bâti	
Logements vacants	3 *(dont 1 présumé dégradé)*
Commerces vacants	Aucun
Changement de destination	3
Monuments historiques	Tour grenier
Réseaux	
Desserte (voirie)	D23
Desserte du réseau AEP	Oui (Régie communale)
Zonage d'assainissement	Zonage collectif
Réseau d'assainissement	Réseau séparatif
STEP *Capacité nominale* *Capacité maximale*	Viala du Pas de Jaux 120 EH 160 EH
Paysage / Environnement	
Paysage	Causses
Natura 2000	Partiellement couvert
ZNIEFF (type 1)	Non
Présence TVB *(cf fiches annexes)*	Oui *(Aire de vigilance)*
Périmètre de captage	Oui
Agriculture	
Exploitations	2 sièges
Réglementations agricoles	5 RSD
Risque	
Risque inondation	Aucun risque
Cavités souterraines	Aucun risque
Bilan du document en vigueur	
Surfaces libres *Densification* *Extension*	2,27 ha *0,80 ha* *1,47 ha*
Consommation de l'espace entre 2003 et 2016	0,01 ha

Ancien zonage au PLUi :

- Le centre ancien patrimonial du Viala du Pas de Jaux est classé en zone Uap (3,2 ha).
- Le développement plus récent, à proximité directe du centre historique, est, quant à lui, en zone Ubp (6,08 ha).
- Le développement du hameau est prévu par un zone AU (0,23 ha) située au Sud du bourg.

Enjeux

Le Viala-du-pas-de-Jaux est le principal hameau du Sud-Ouest du plateau du Larzac. Il constitue un exemple rare d'évolution du village médiéval. Il est aussi un « pas », passage qui permet de descendre du plateau vers la plaine.
Il devient un village templier dès le XIeme siècle. Une tour grenier agricole est érigée dès le XIV eme siècle.
La grande richesse géologique explique très tôt la présence de cultures. Sa structure bocagère circulaire est de grande qualité. C'est là encore un exemple remarquable qu'on ne retrouve pas ailleurs sur le plateau du Larzac.
Certains secteurs seront revus afin de proposer une assiette constructible en cohérence avec les besoins de la commune, ainsi qu'un zonage adapté aux projets communaux.

Le hameau demeure aujourd'hui, dans son ensemble, très bien préservé. Les rares constructions modernes reprennent les règles de l'habitat traditionnel.

Le GR71 traverse du sud-Ouest au Sud-Est le hameau par son centre. Une variante (boucle proposée) part vers le Sud-Est du plateau. Le zonage « Nh » existant (Sud-Ouest) doit être surveillé.
Il sera nécessaire d'éviter au maximum les constructions modernes détachées du reste du village.
Le hameau aurait vocation à devenir un point de départ pour une découverte de l'éco-tourisme du plateau.

Une aire de vigilance de la TVB du SCoT est repérée sur le hameau, le DOO du SCoT préconise, en autre, d'assurer une perméabilité urbaine ou de délimiter un ou plusieurs couloirs pour la mobilité de la biodiversité.

oc'teha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr
à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9
Tél.: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr
à Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 MENDE
Tél.: 04 66 31 13 33

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LARZAC ET VALLÉES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LARZAC ET VALLÉES



REVISION

Arrêté le :

21 février 2019

Approuvé le :

22 Octobre 2019

Exécutoire le :

VISA

Date : 22 Octobre 2019

Communauté de Communes 12540 CORNUS Larzac et Vallées

Le Président,
Christian LABORIE

Modifications - Révisions - Mises à jour

Annexes aux fiches hameaux

2.1.3.4

Sommaire

Sommaire	3
Cornus	5
Fondamente	19
La Bastide Pradines	31
La Couvertoirade	35
Le Clapier	41
Marnhagues et Latour	47
Nant	53
Saint Beaulize	69
Sainte Eulalie de Cernon	71
Saint Jean du Bruel	77
Saint Jean et Saint Paul	93
Sauclières	99
Viala du Pas de Jaux	107

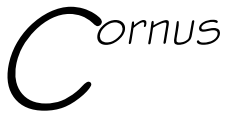
Cornus

CABANES

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

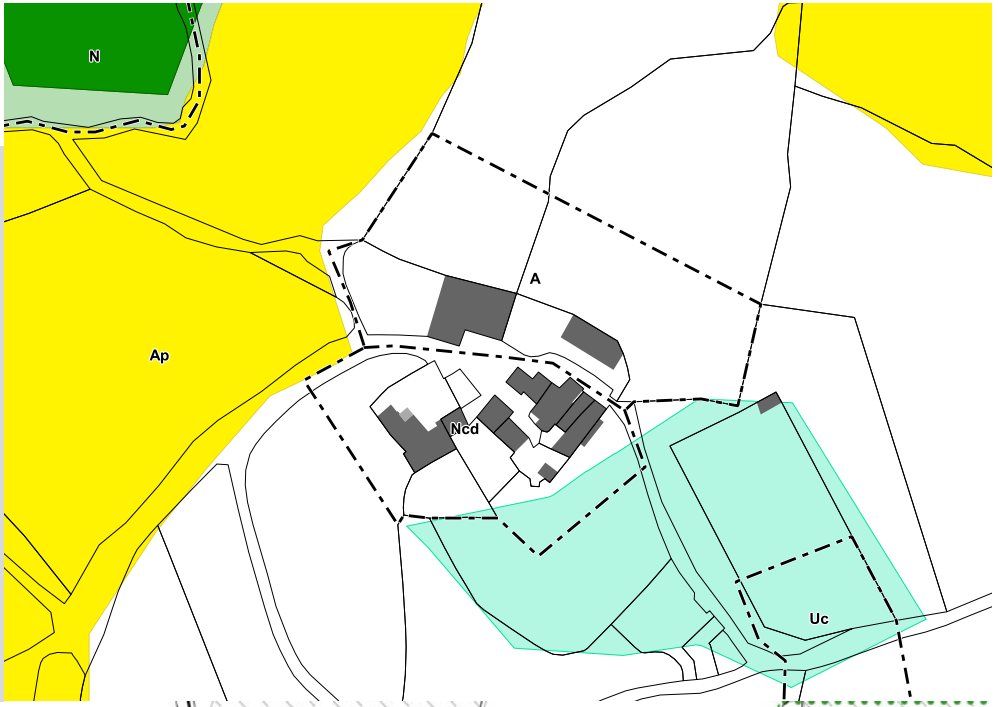

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



Canals

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

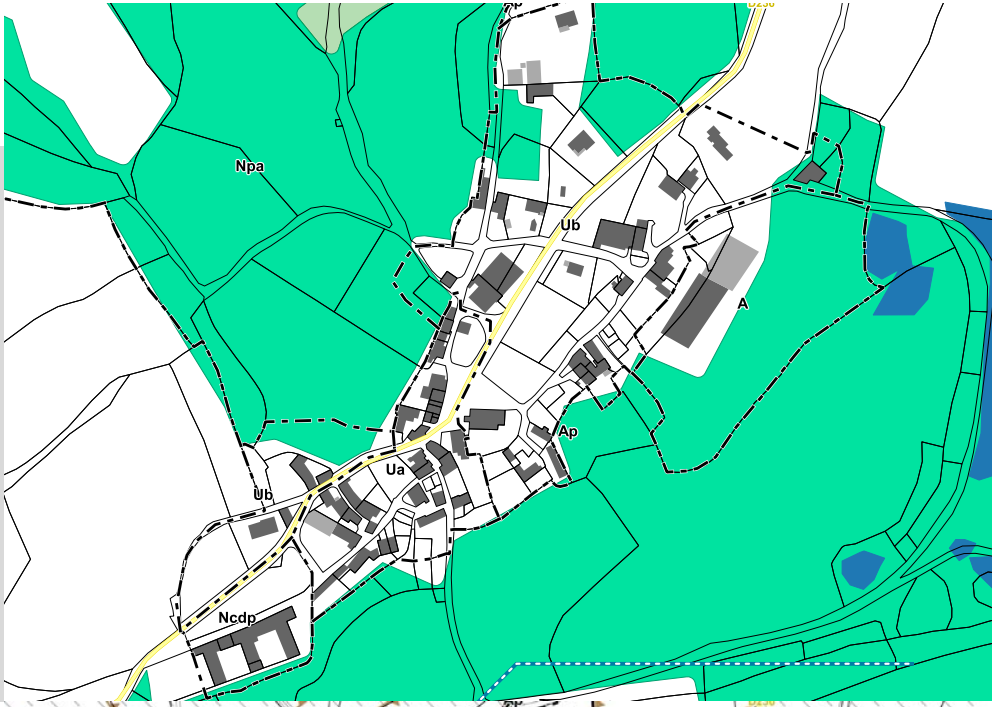

Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

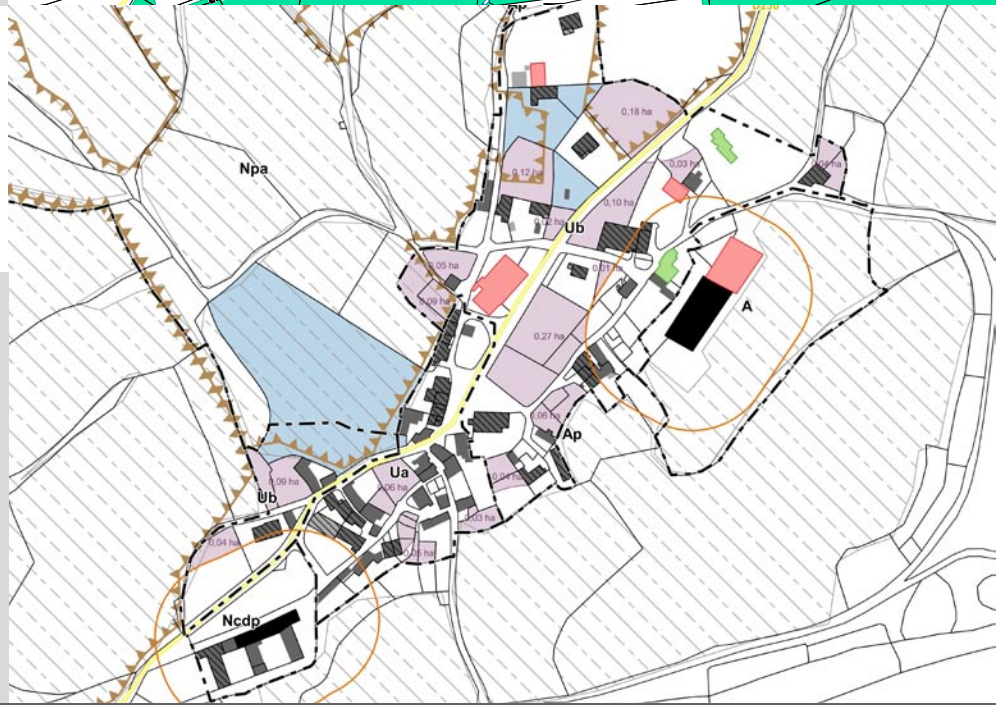

CAUSSENUÉJOULS

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens



VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

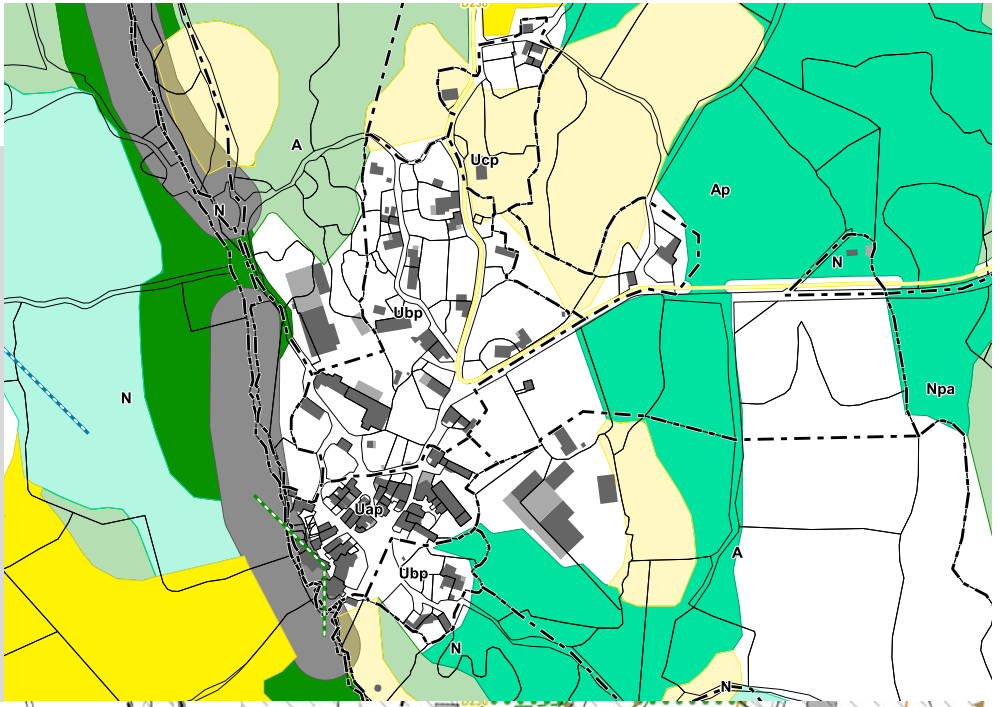

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

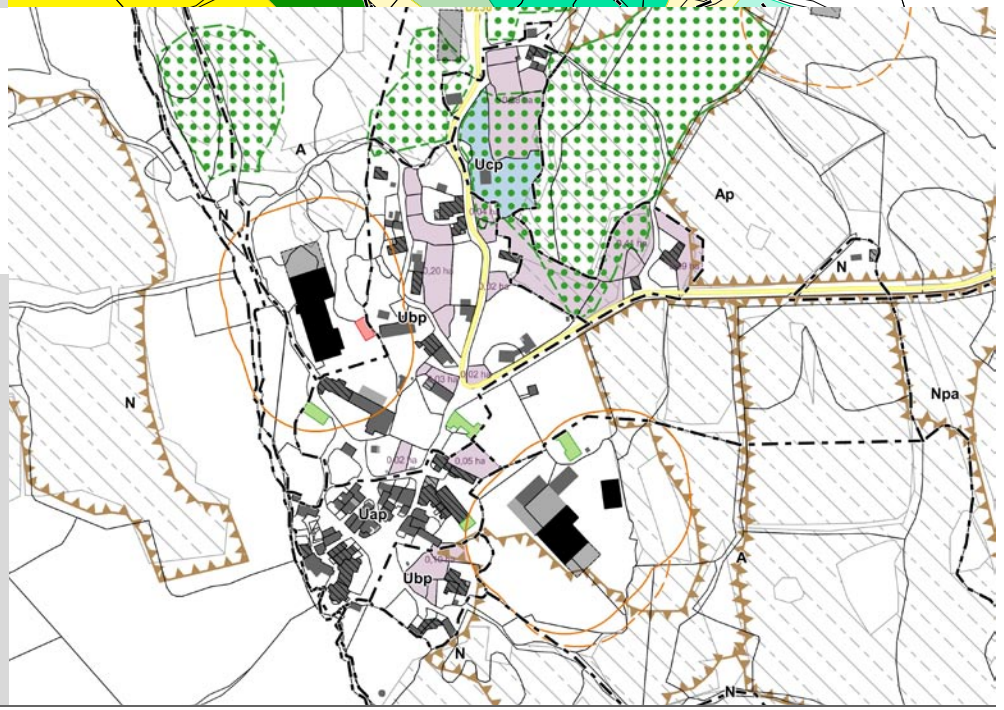

La Gruelle

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

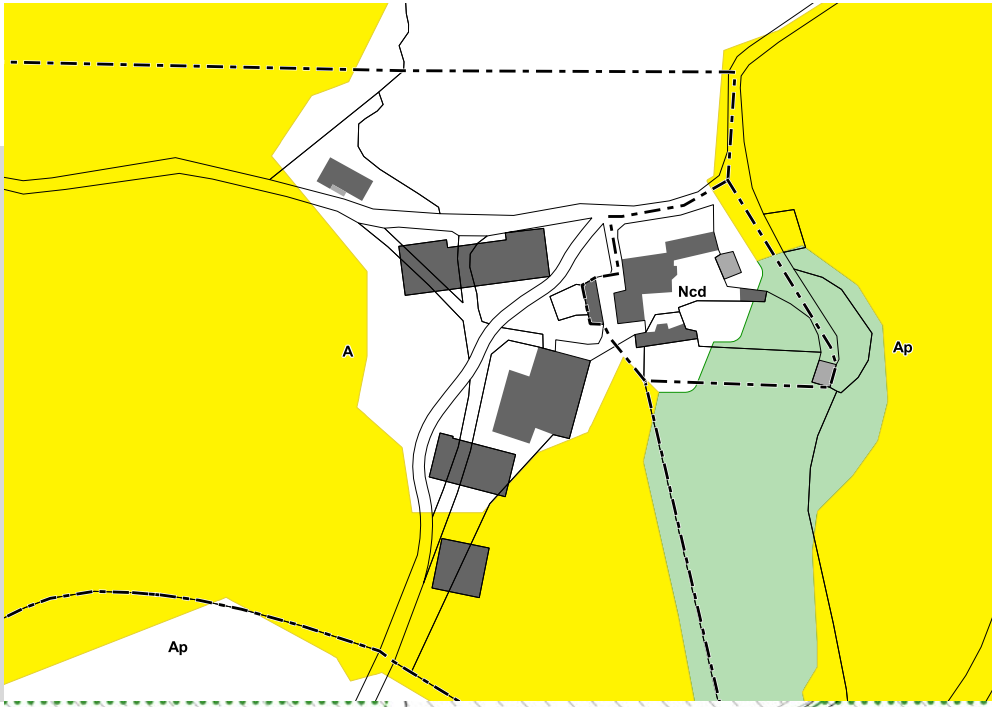

Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

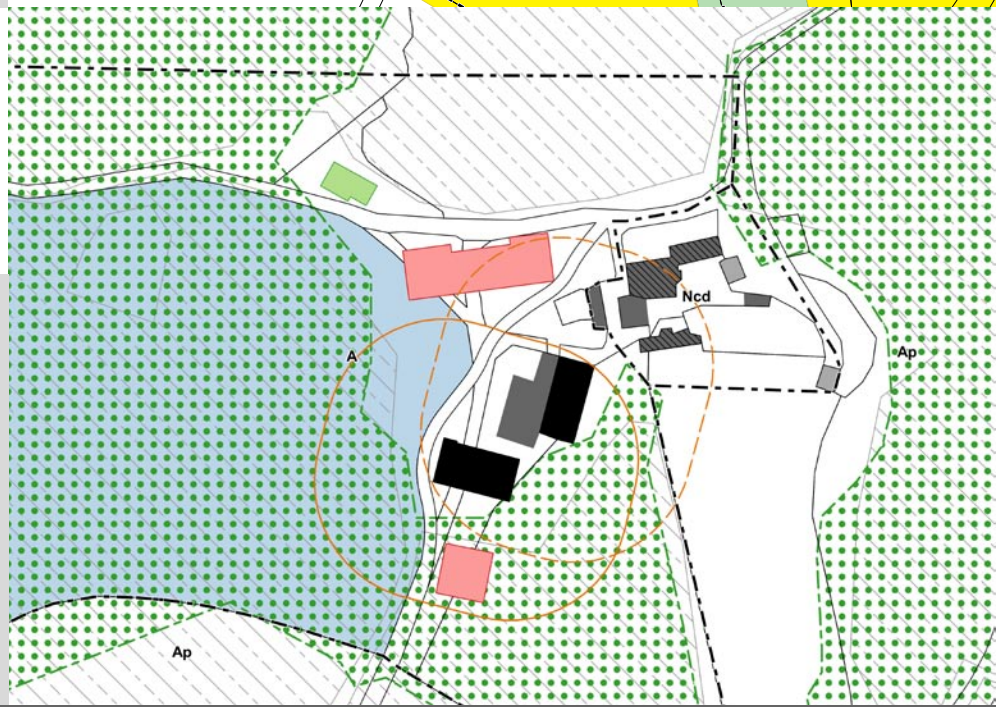

LE FIGAYROL

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

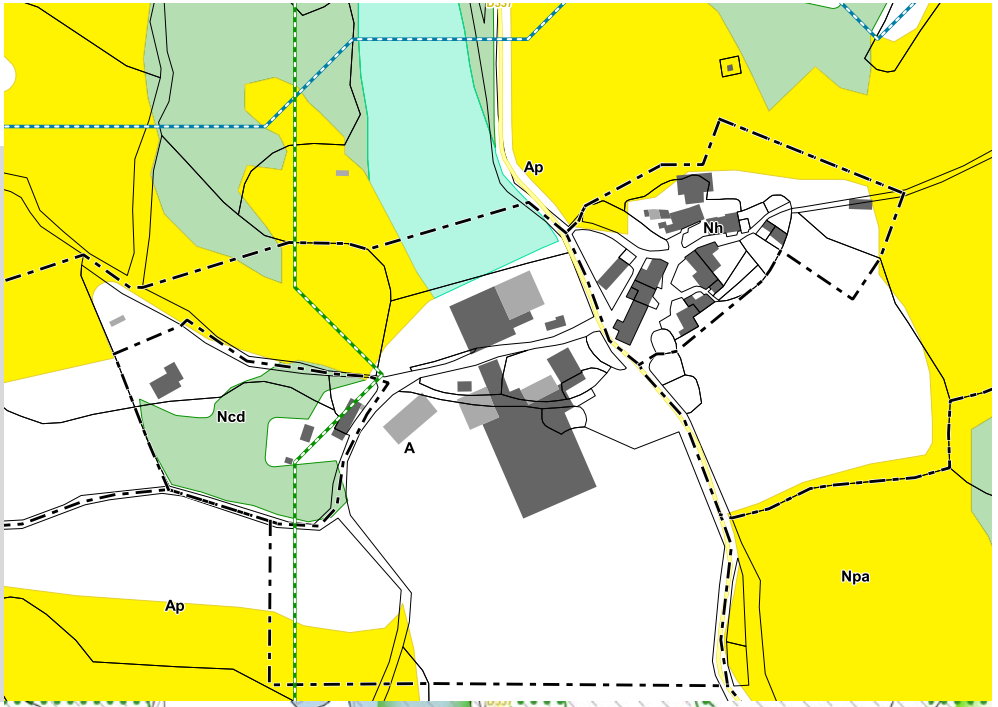

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

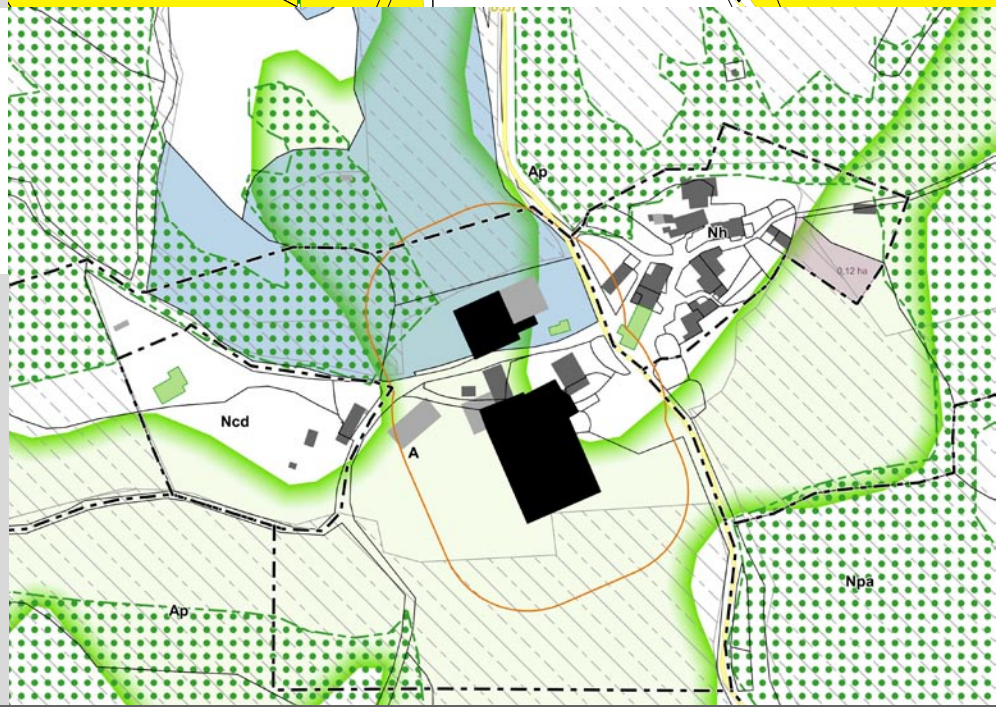

Le Mas Raynal

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

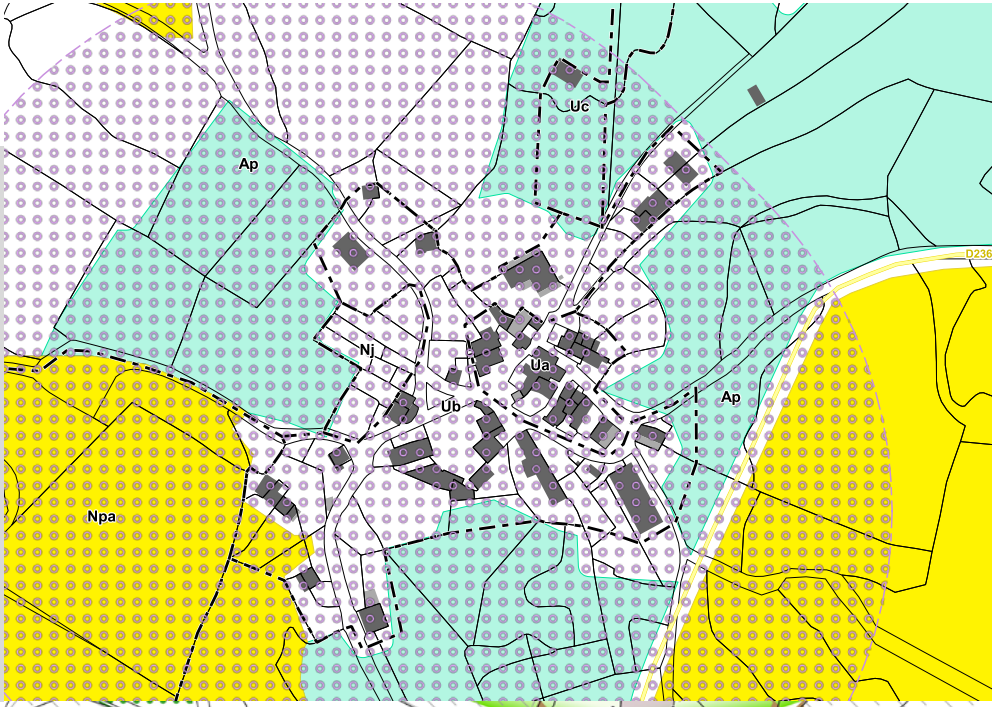

Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

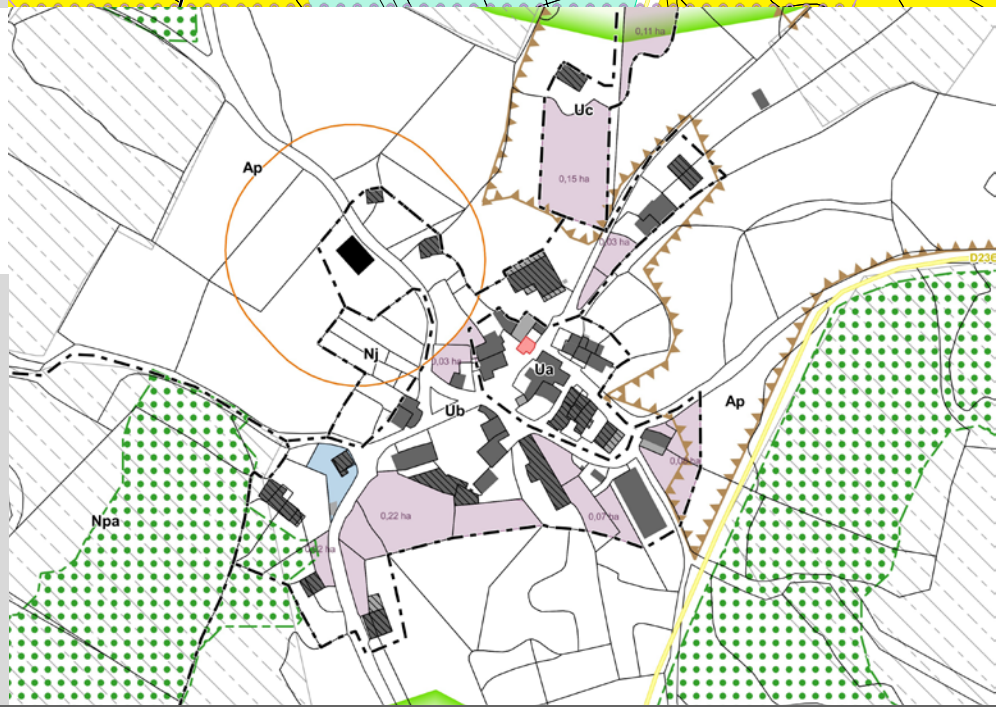

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens



VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

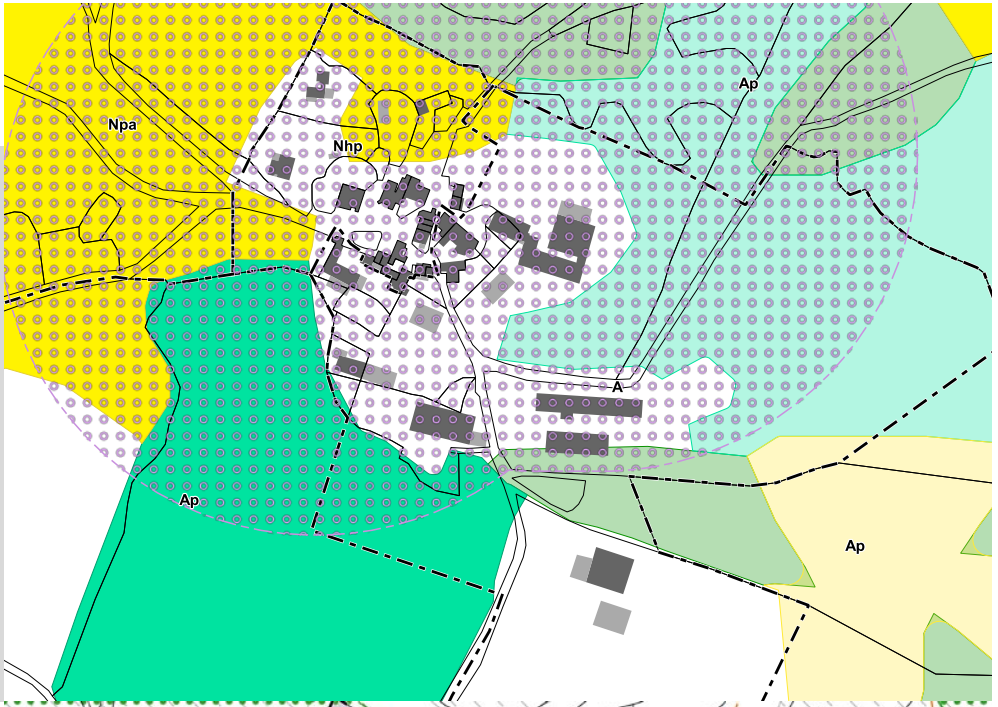

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

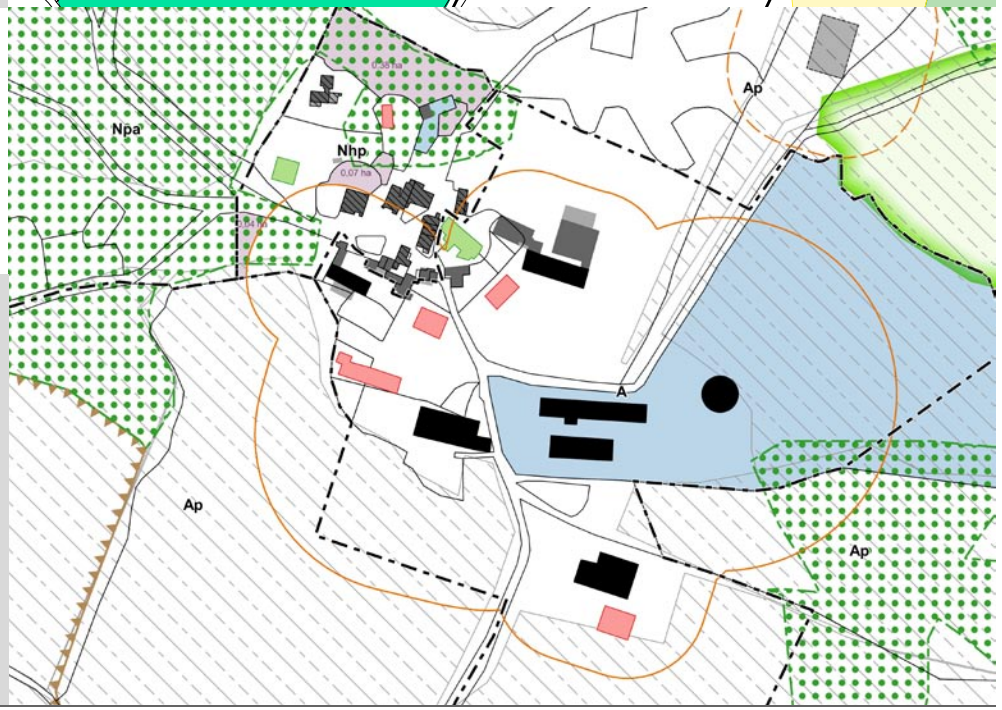

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

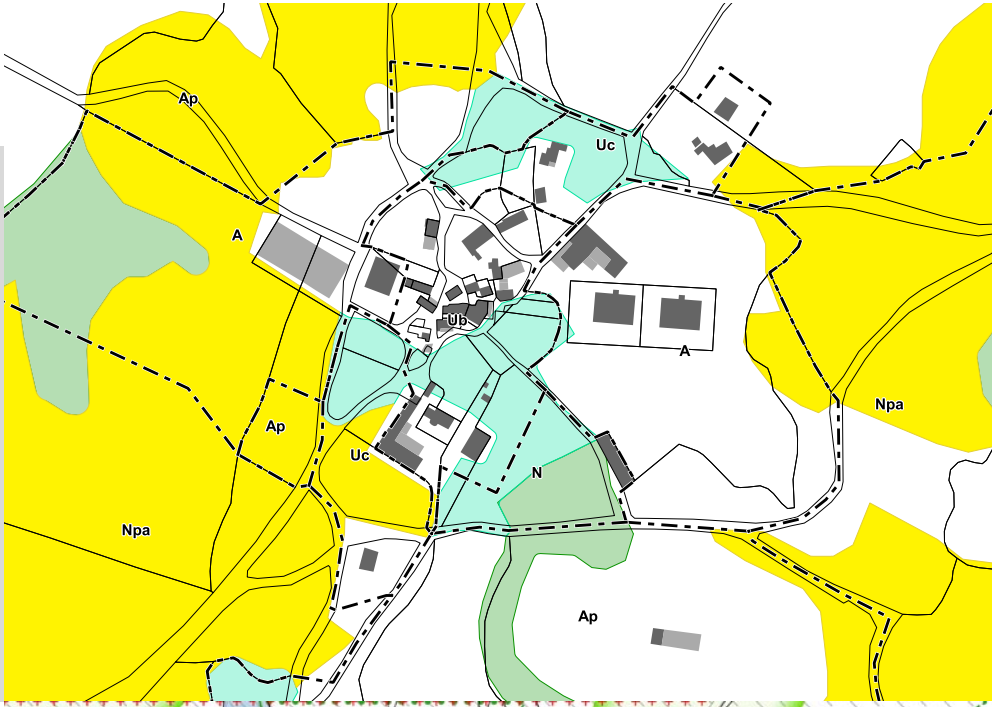

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

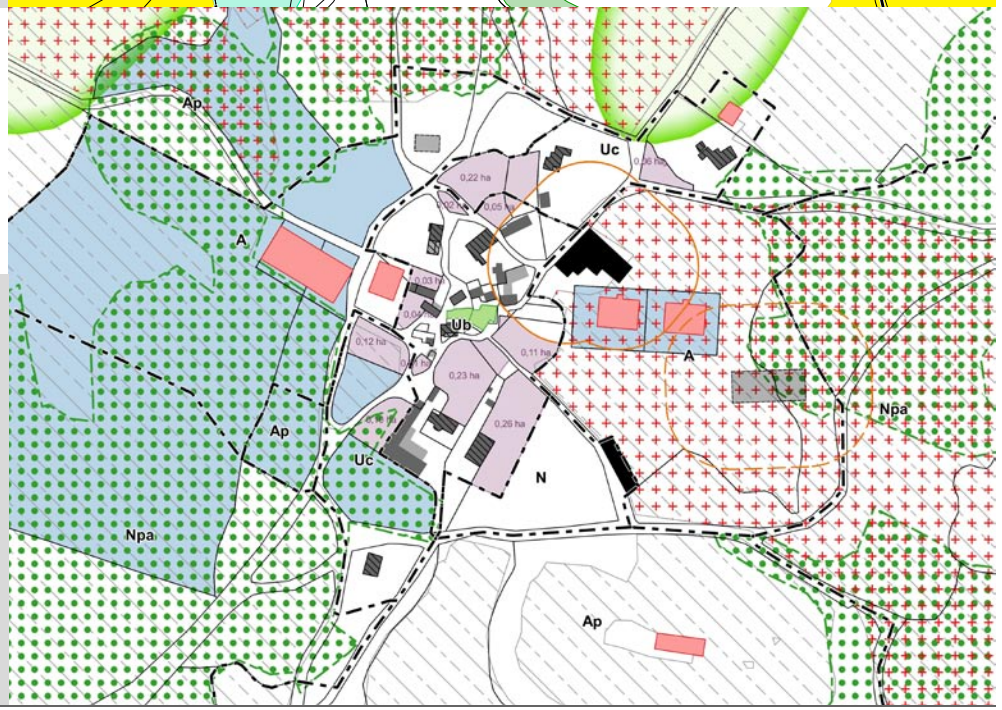

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

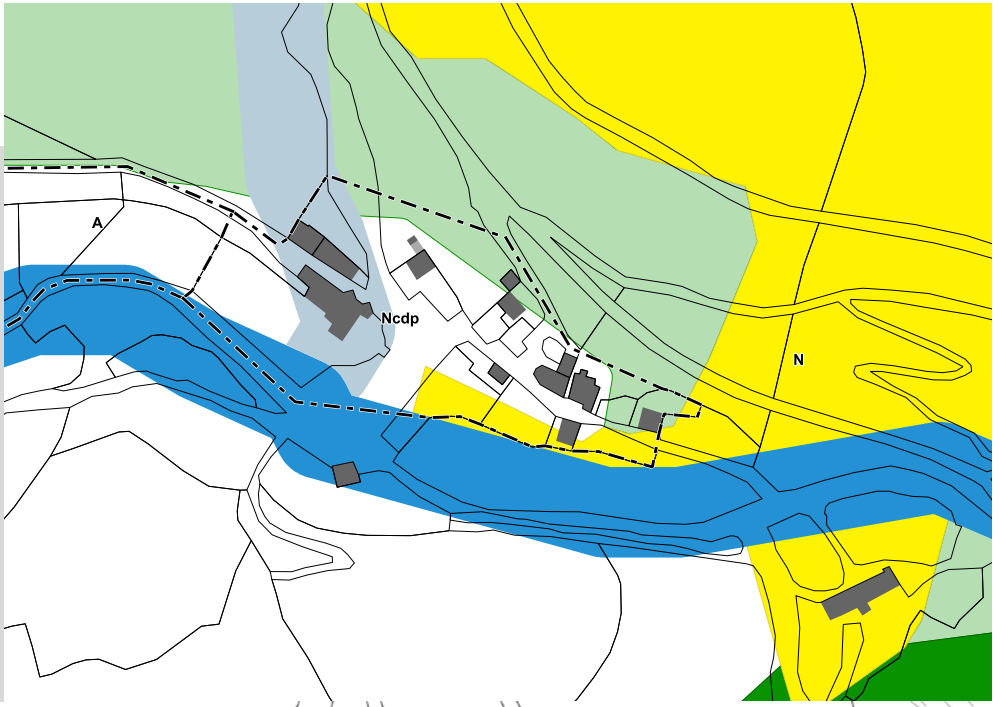

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

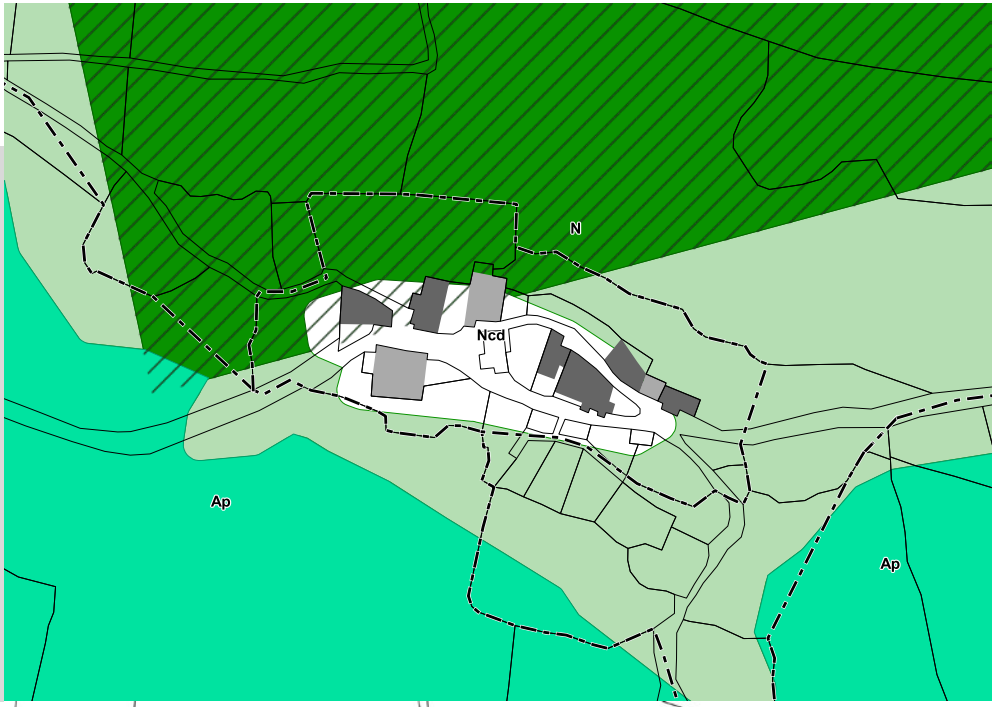

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

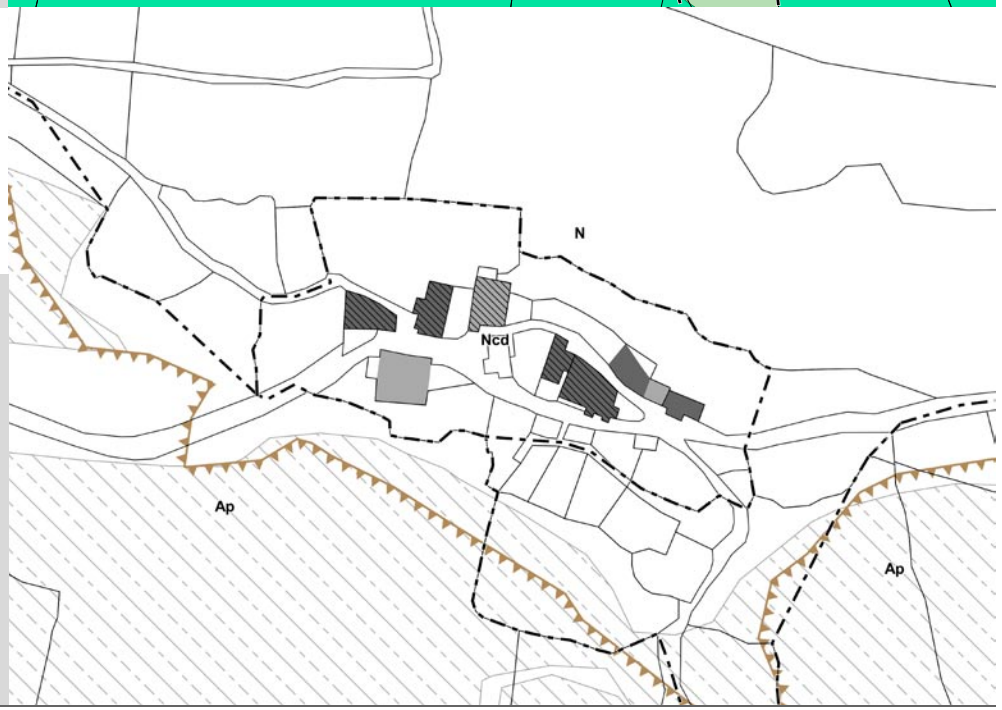

Fondamente

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

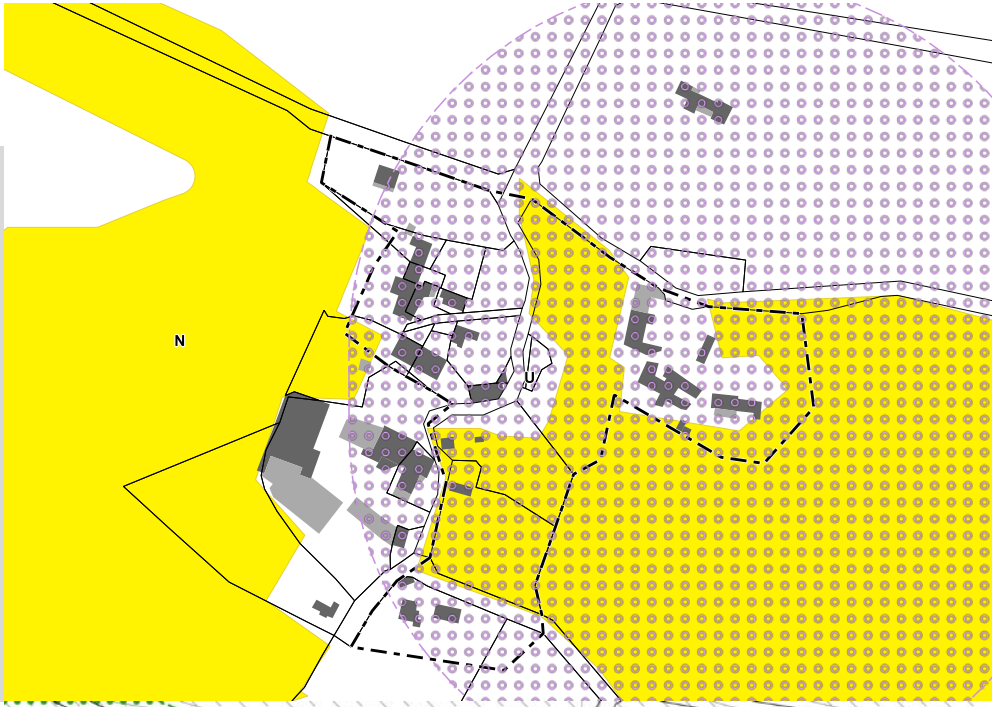

Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

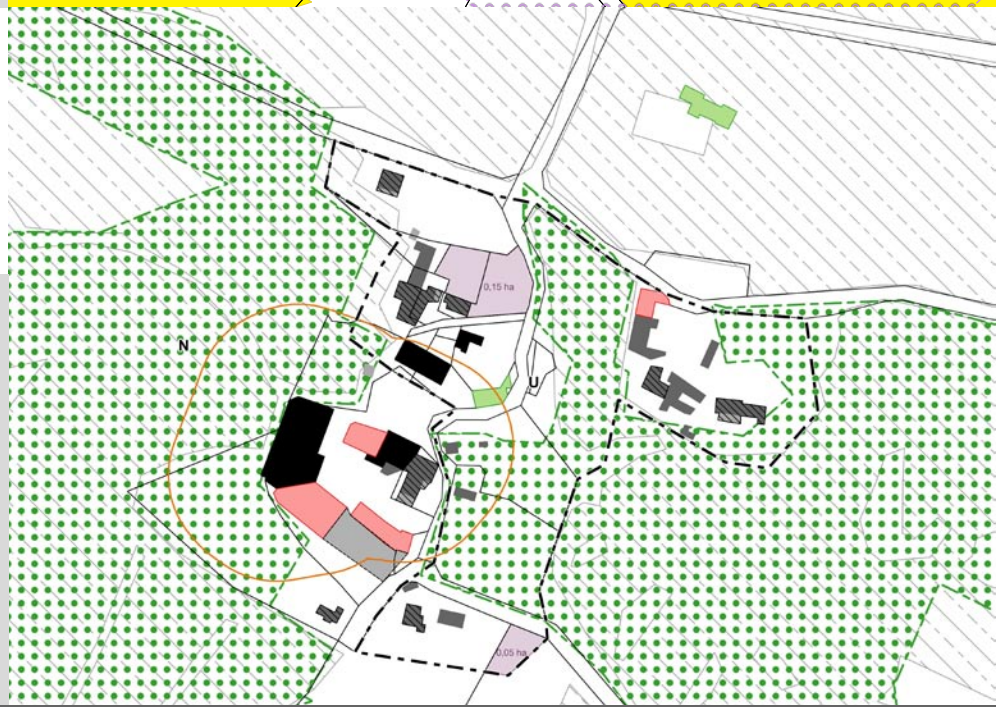

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

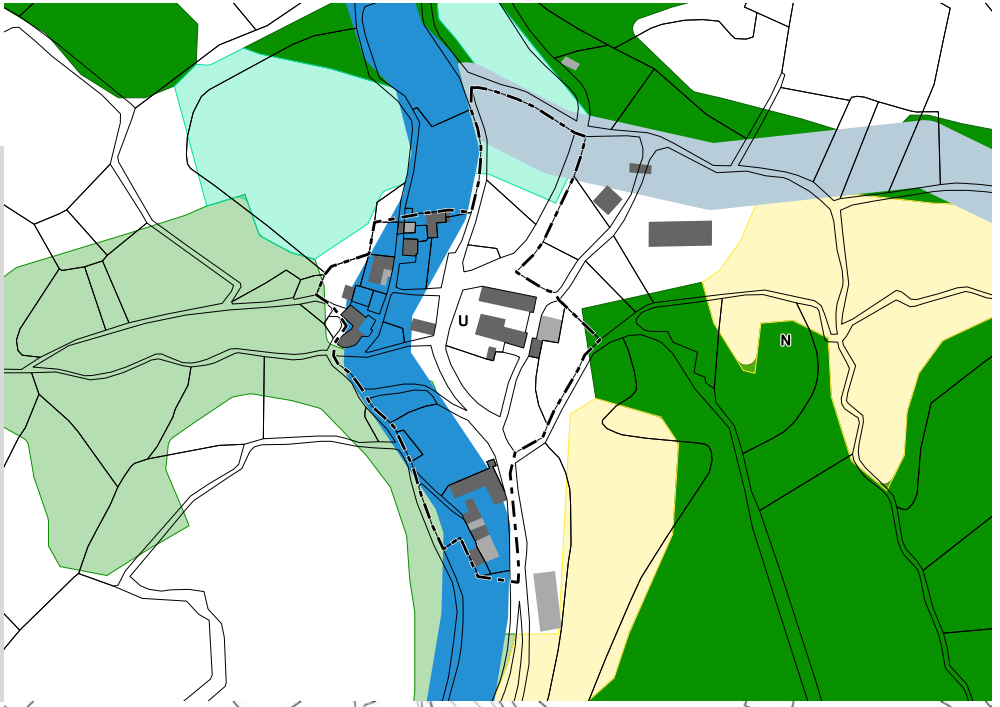

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



La Gare

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

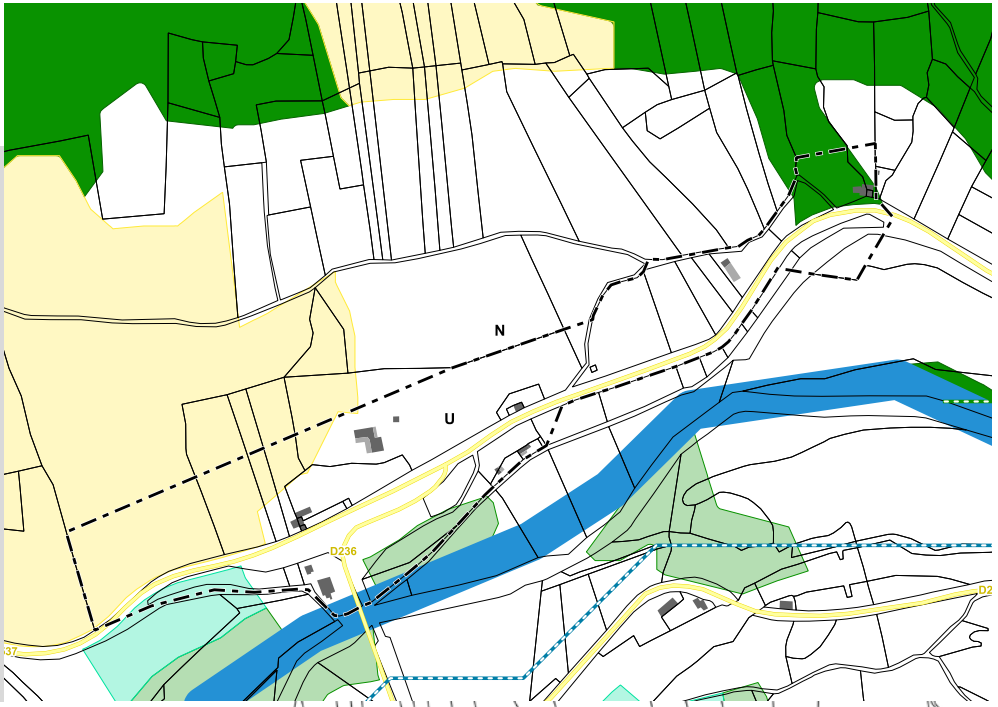

Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

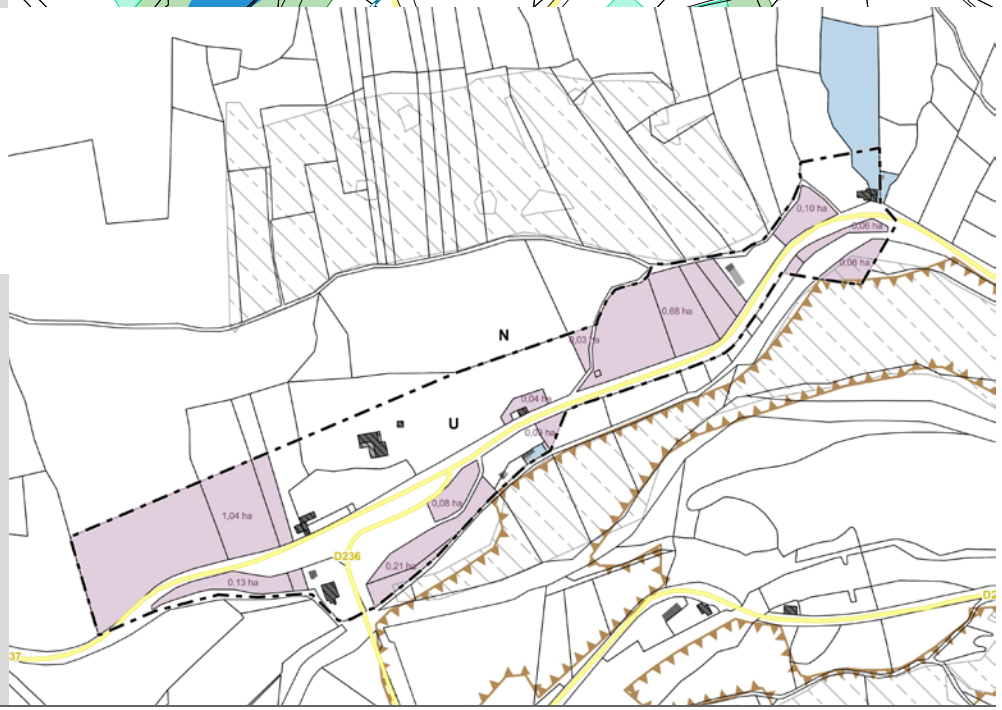

La Mouline

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

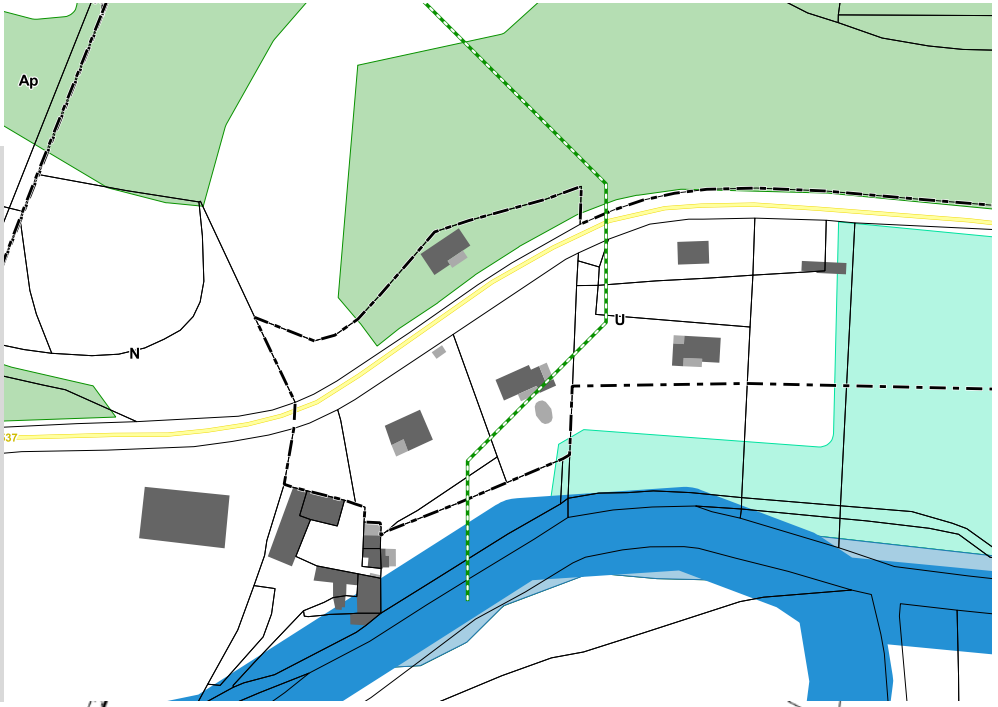

Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

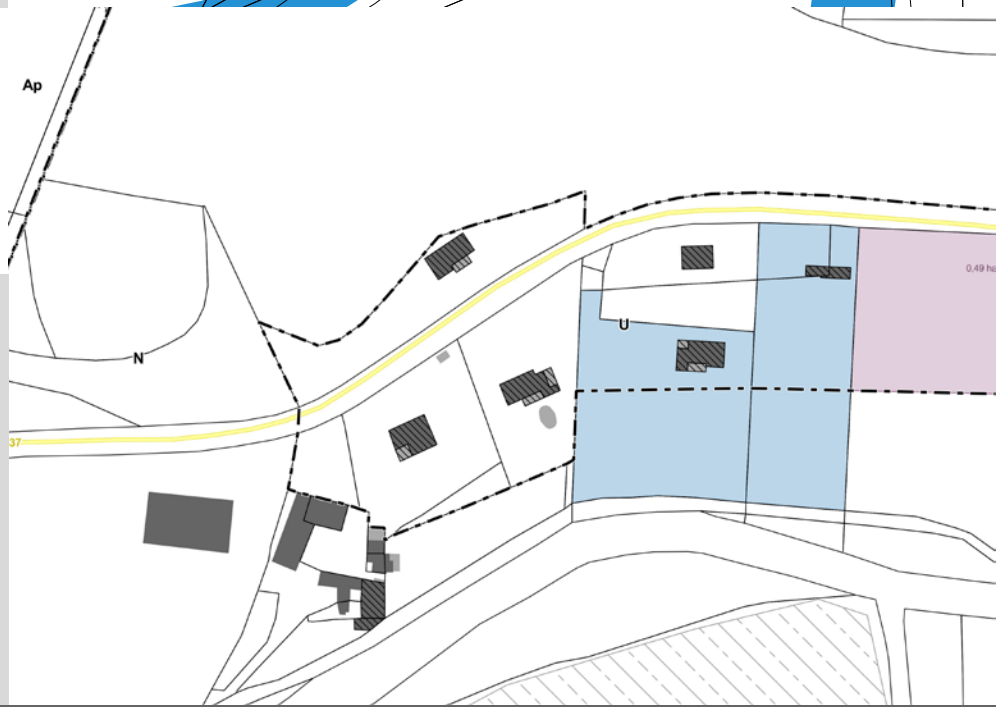

LABADIE

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

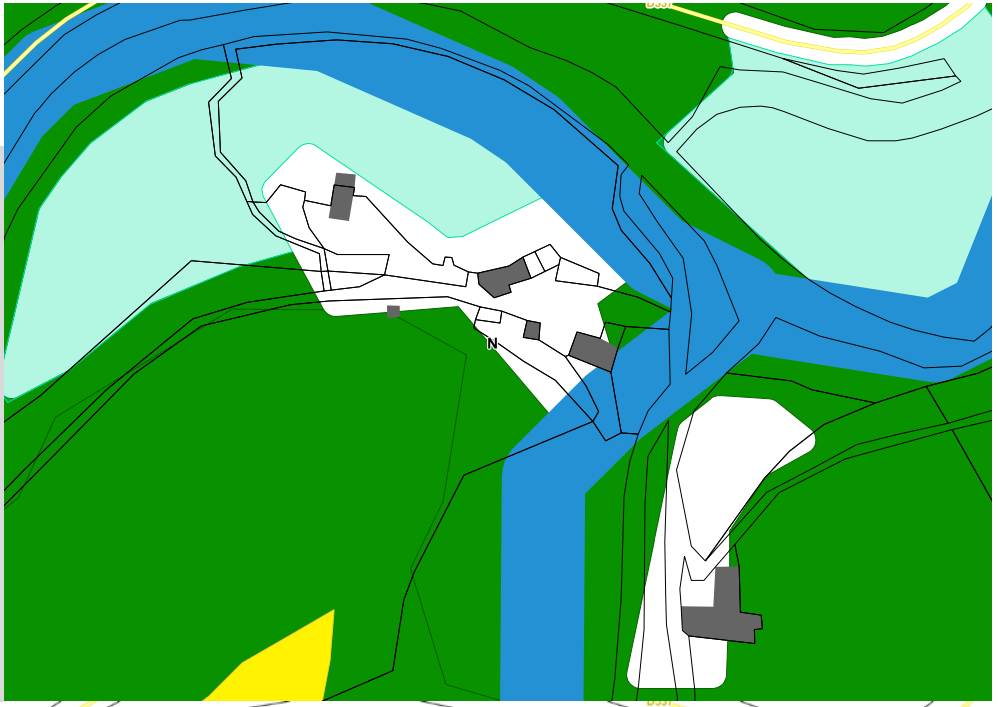

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



MONTPAON

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

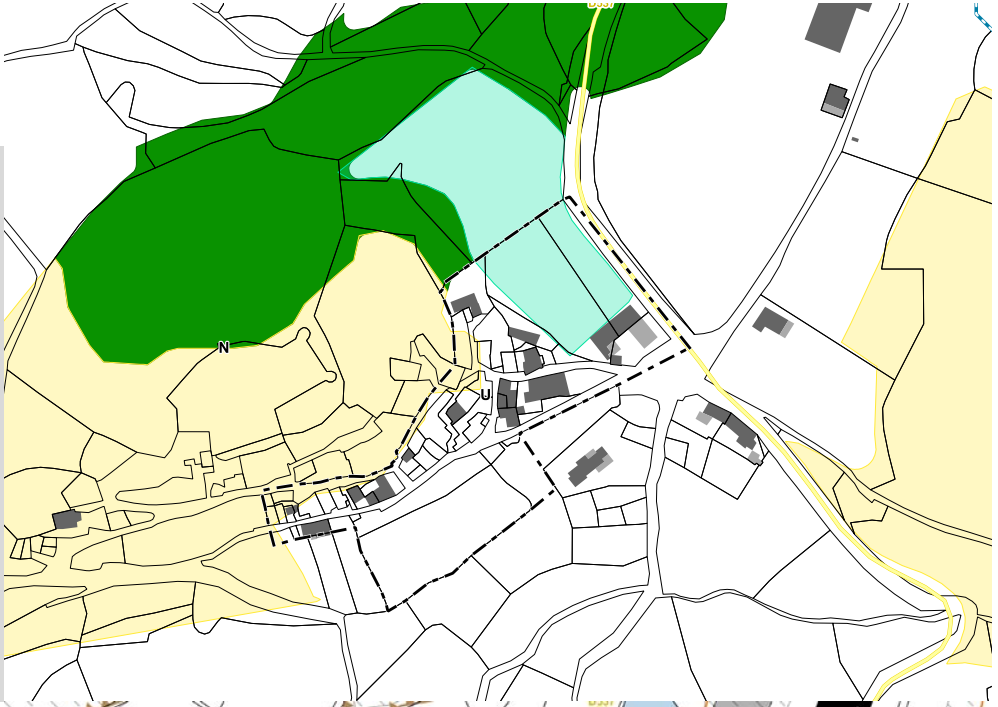

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

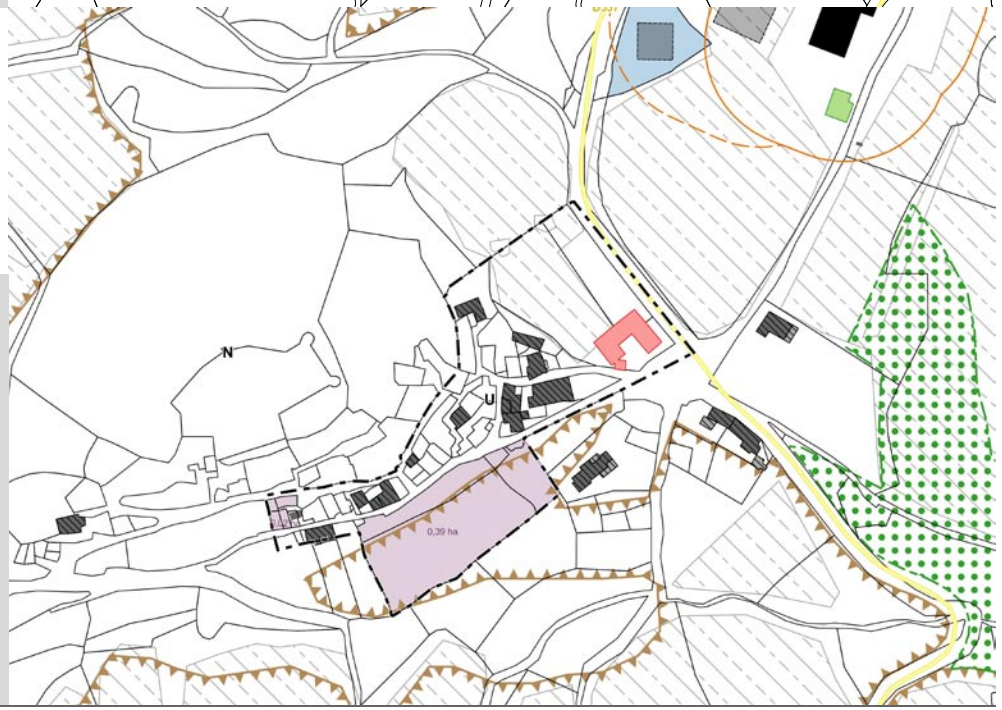

MOULES

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens



VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



SAINT MAURICE DE SORGUES

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

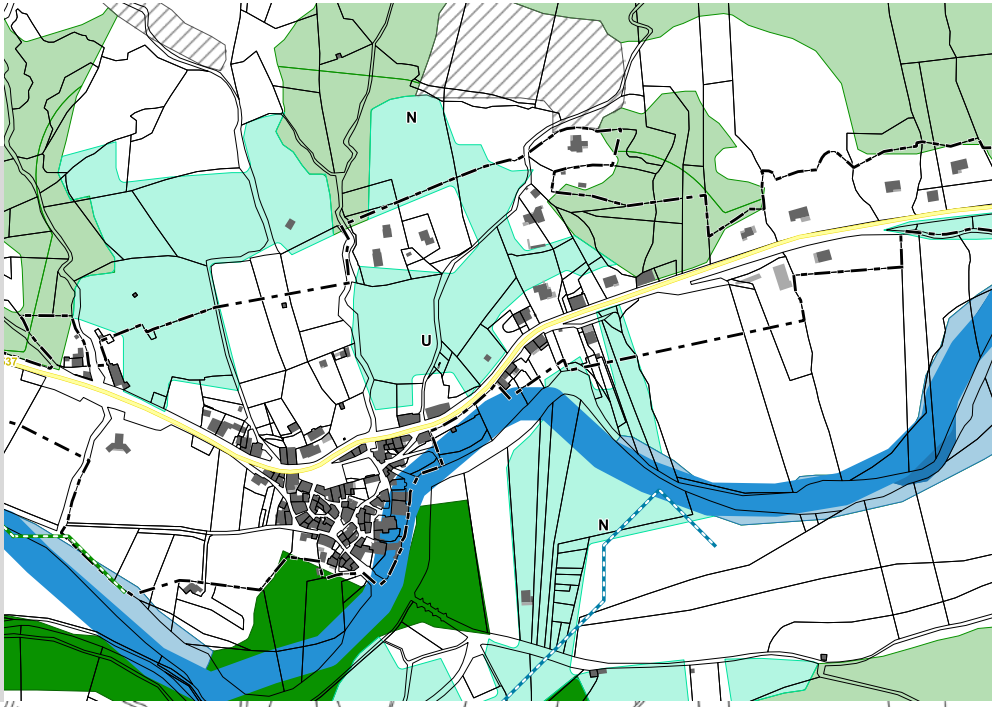

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

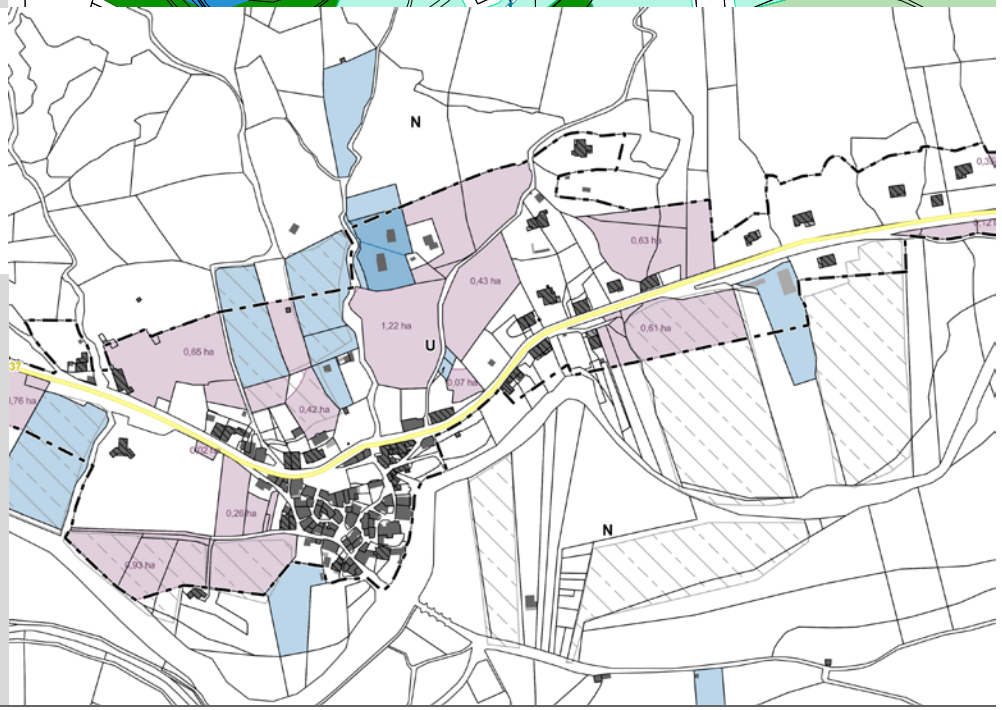

SAINT ROME DE BERLIÈRES

TRAME VERTE ET BLEUE

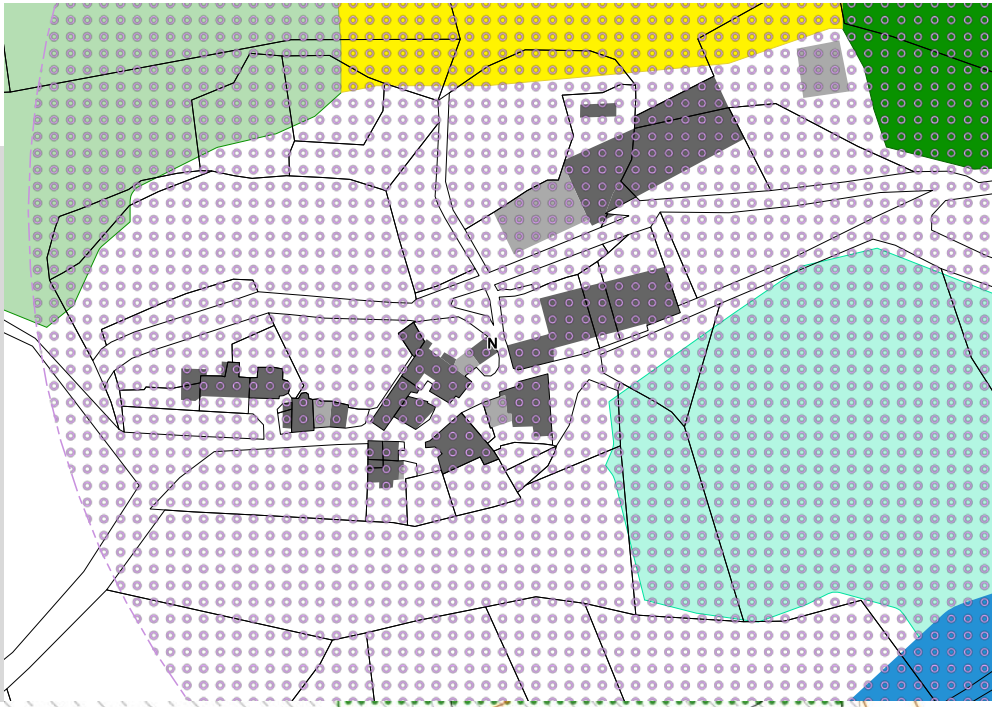

VOLET AGRICOLE



TRAME VERTE ET BLEUE

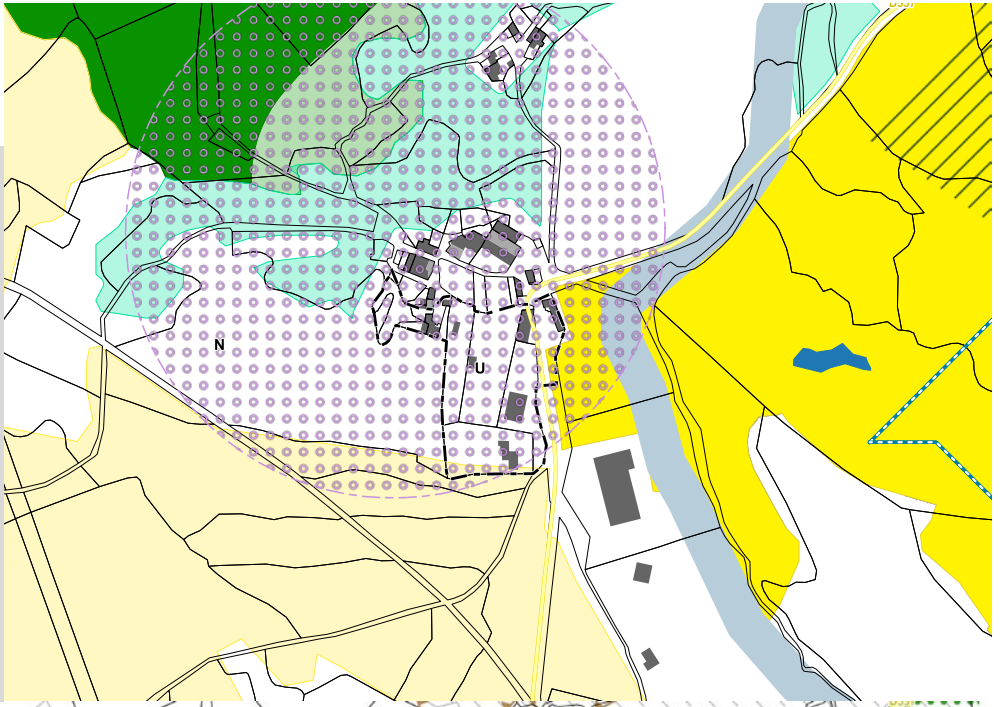

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

VOLET AGRICOLE

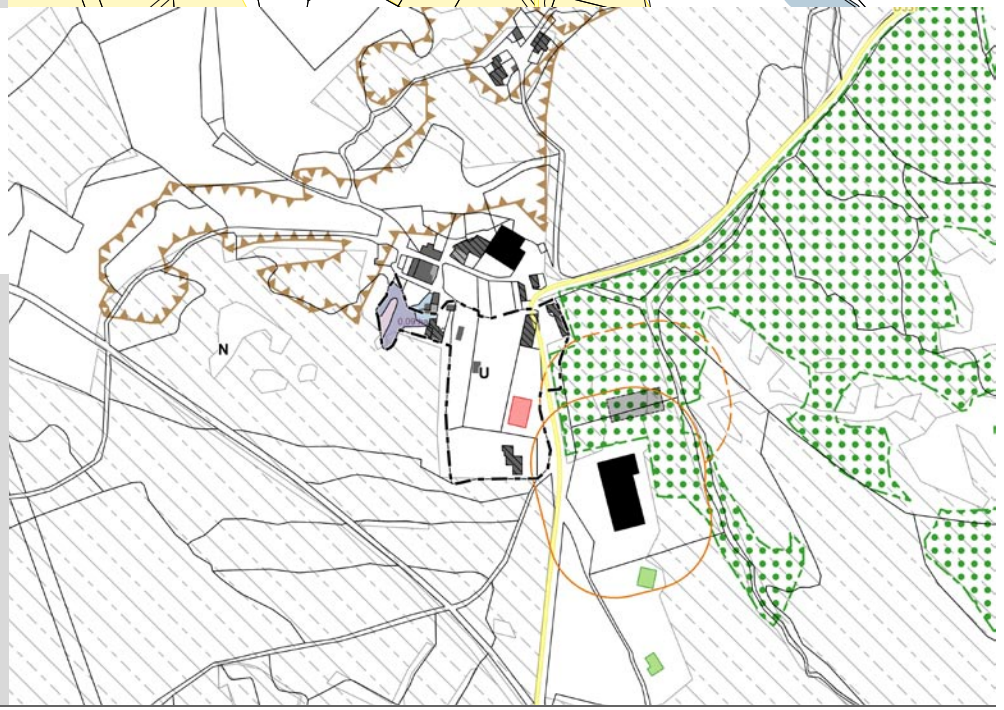

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

La Bastide Pradines

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens



VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



SAINT PIERRE DE GOURGAS

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens



VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



La Couvertoirade

CAZEJOURDES

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

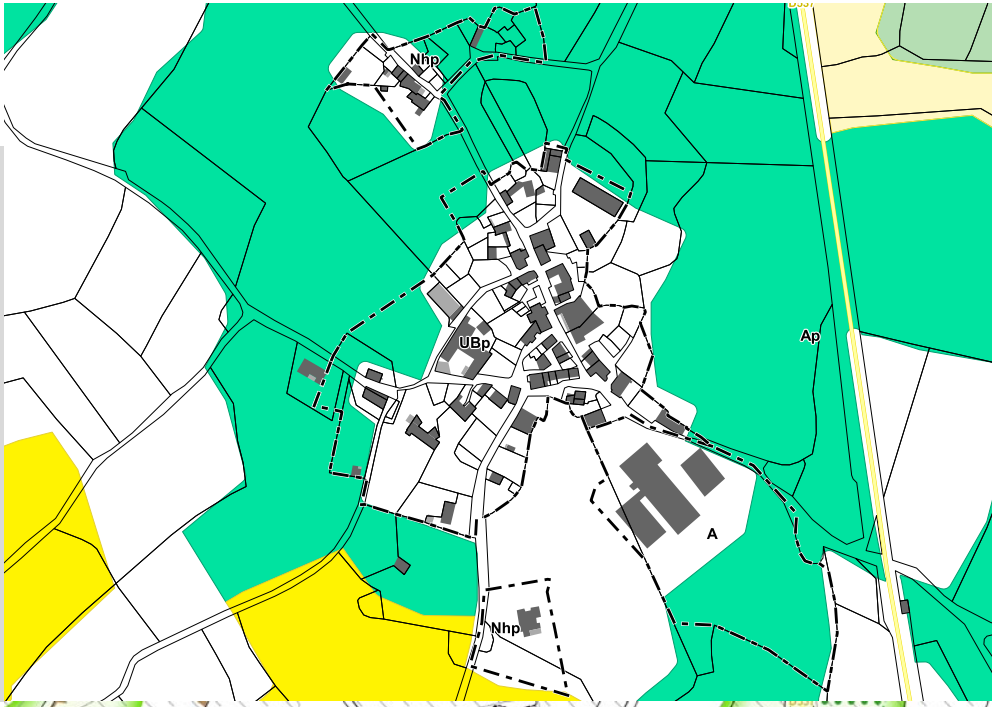

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

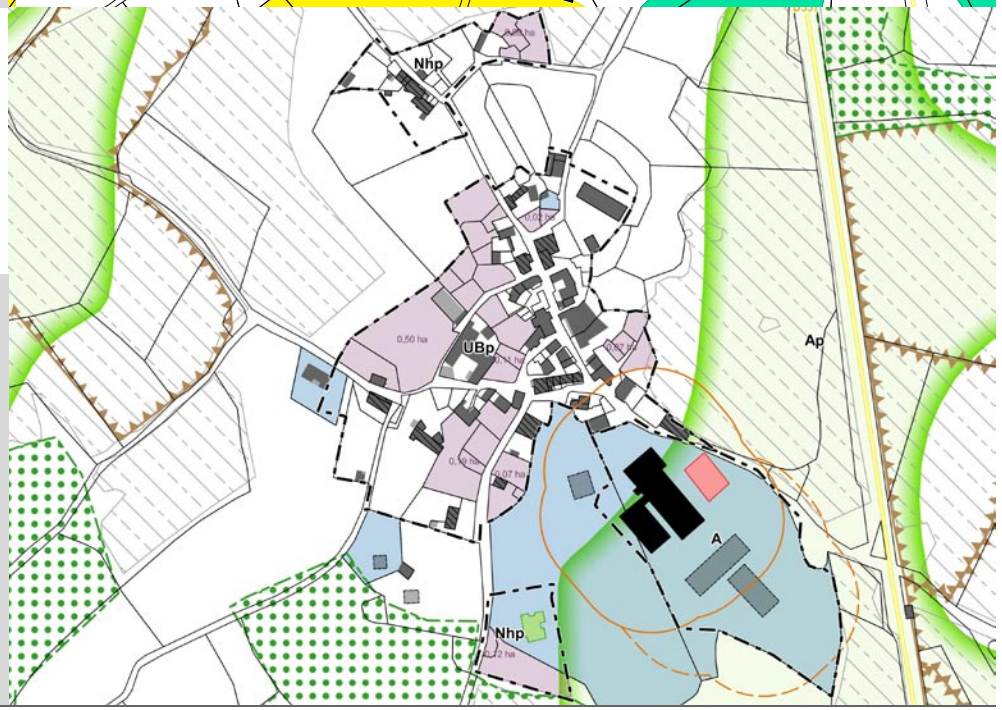

La Blaquèrerie

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

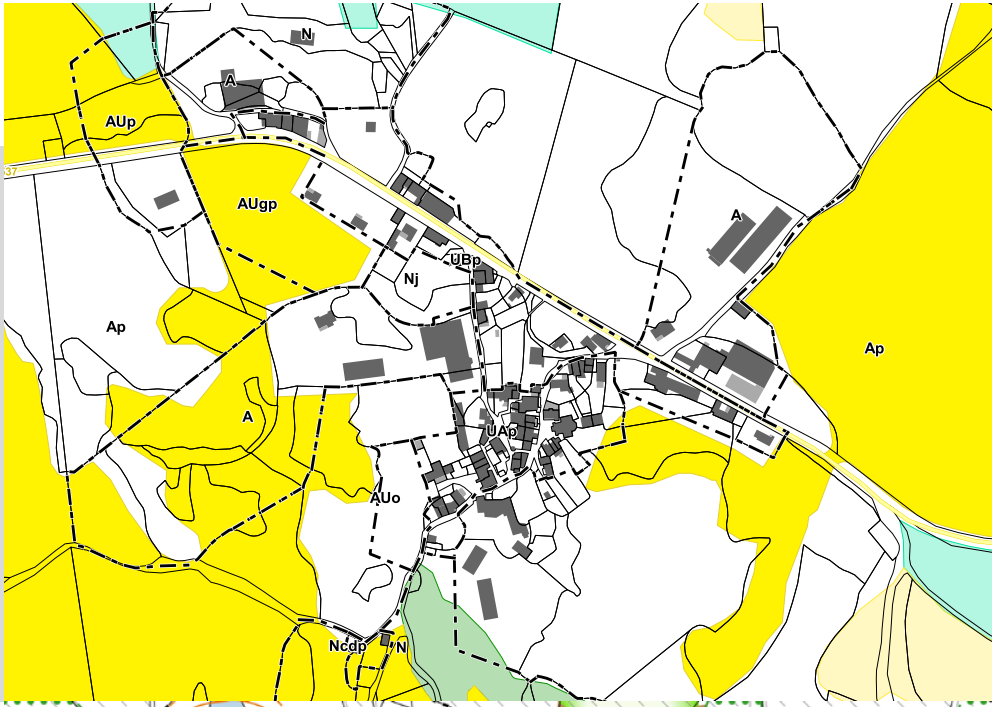

Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

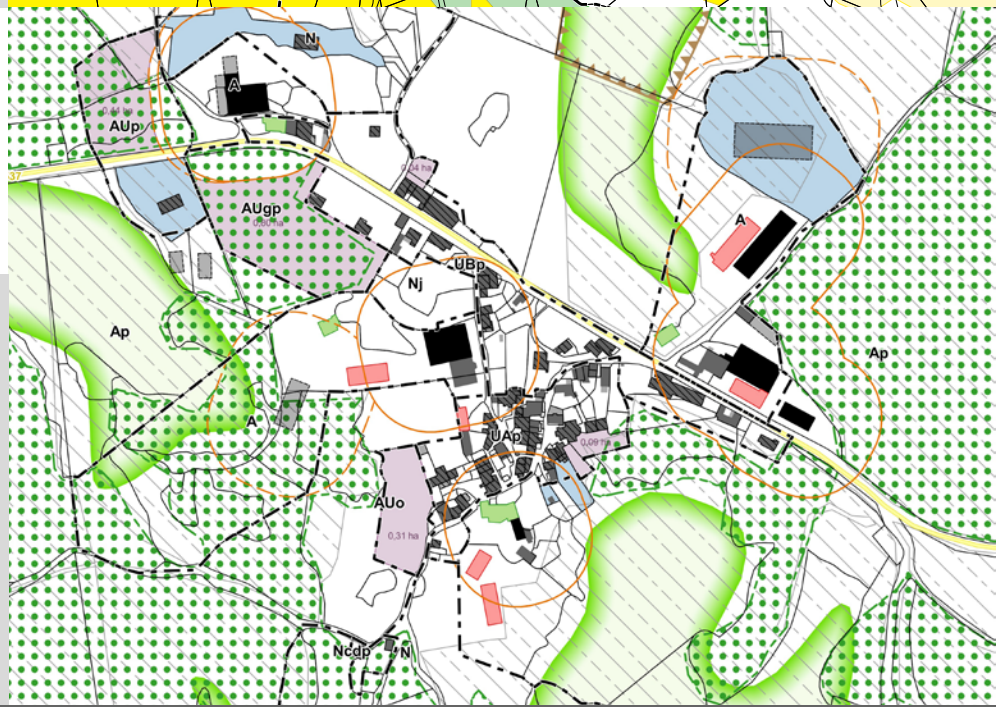

La Pezade

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens



Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

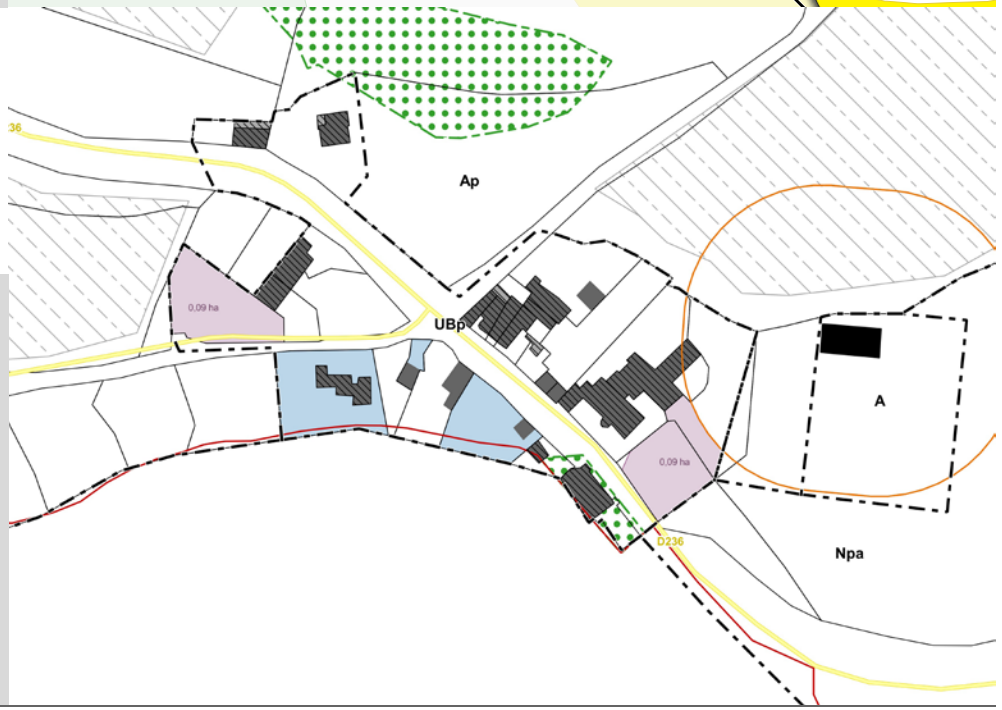

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

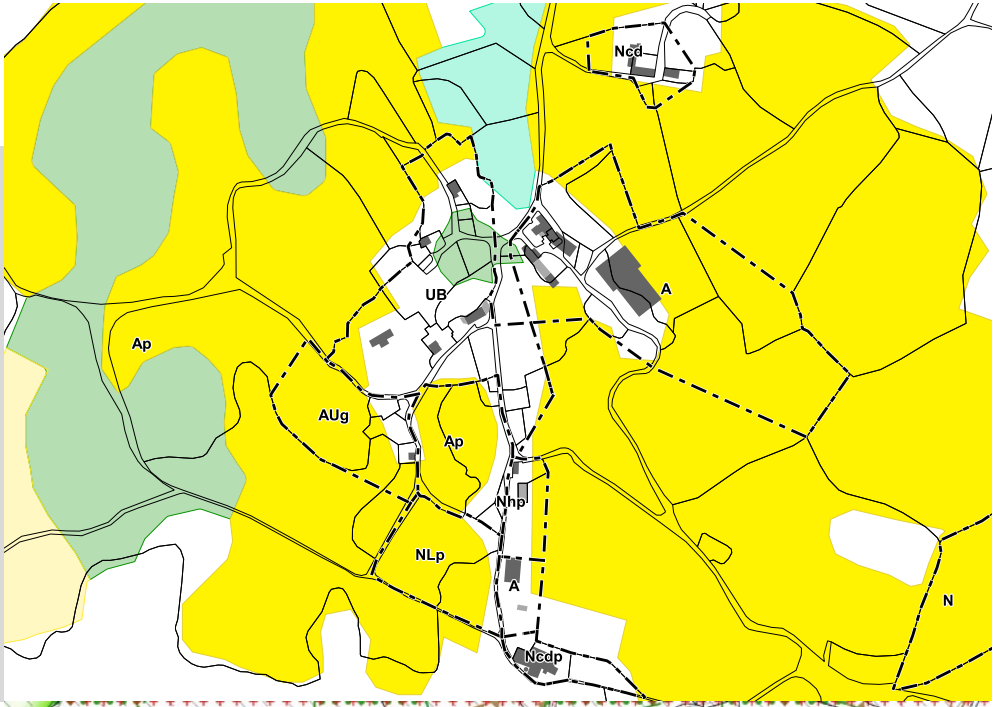

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

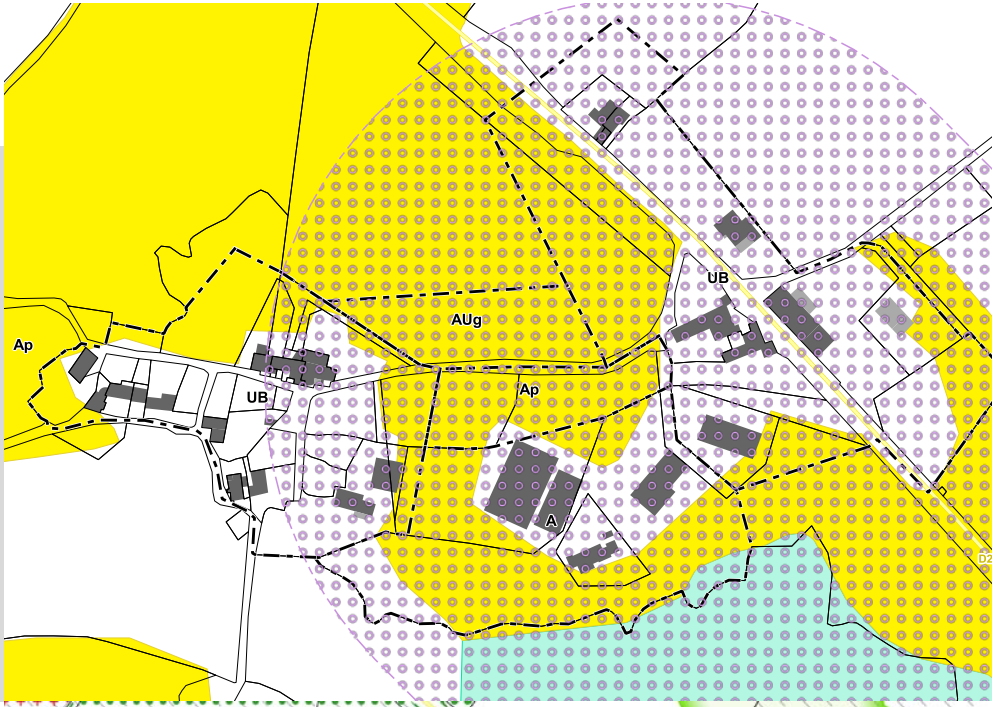

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

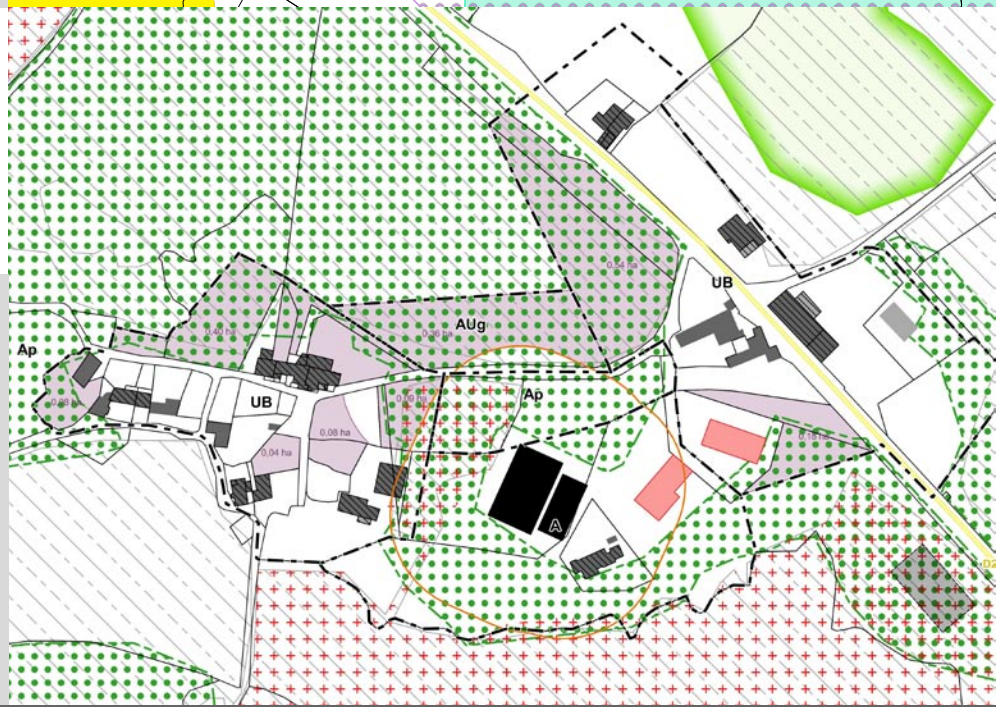

Le Clapier

CAUSSAREILLES

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens



VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



LARBUSSEL

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens



VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

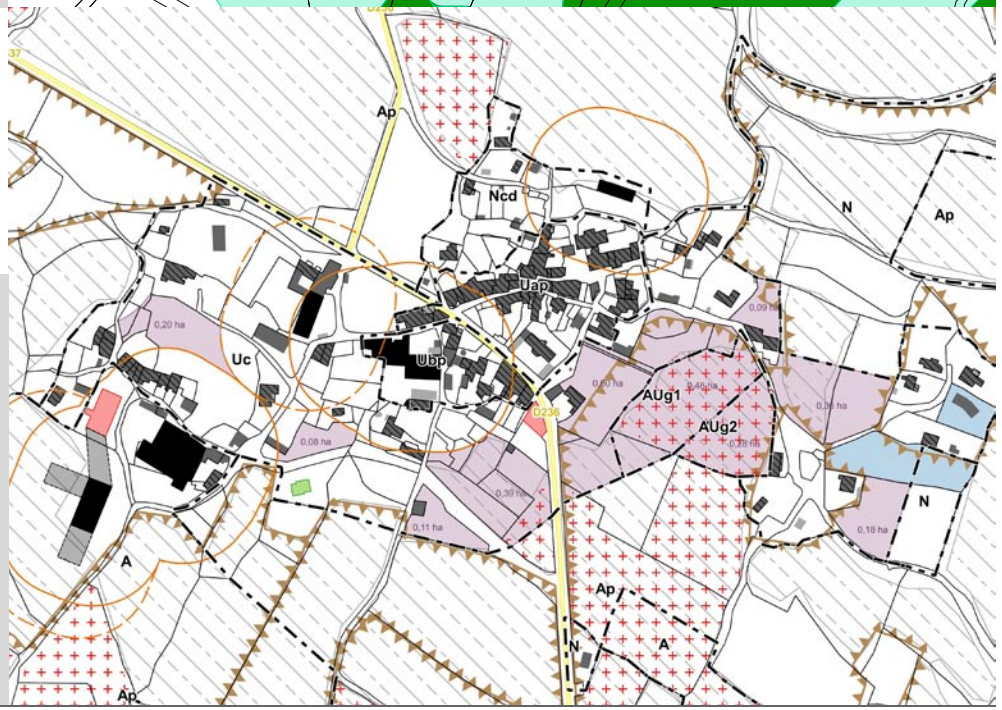

MAS HUGONENQ

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens



VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

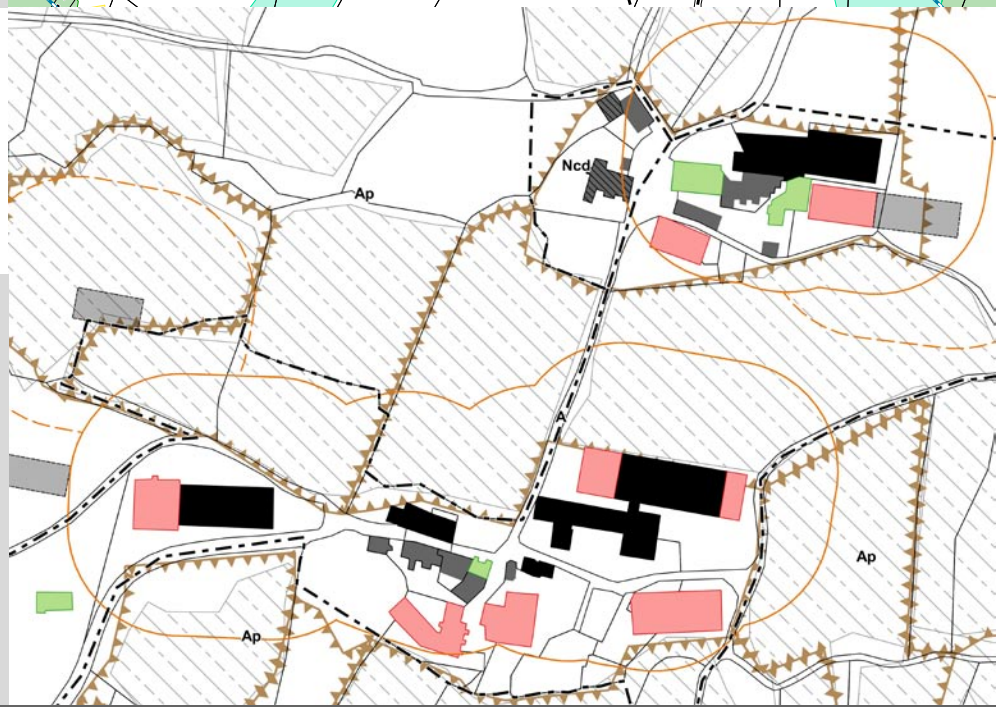

SAINT-ANDRE DE THEYS

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens



VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

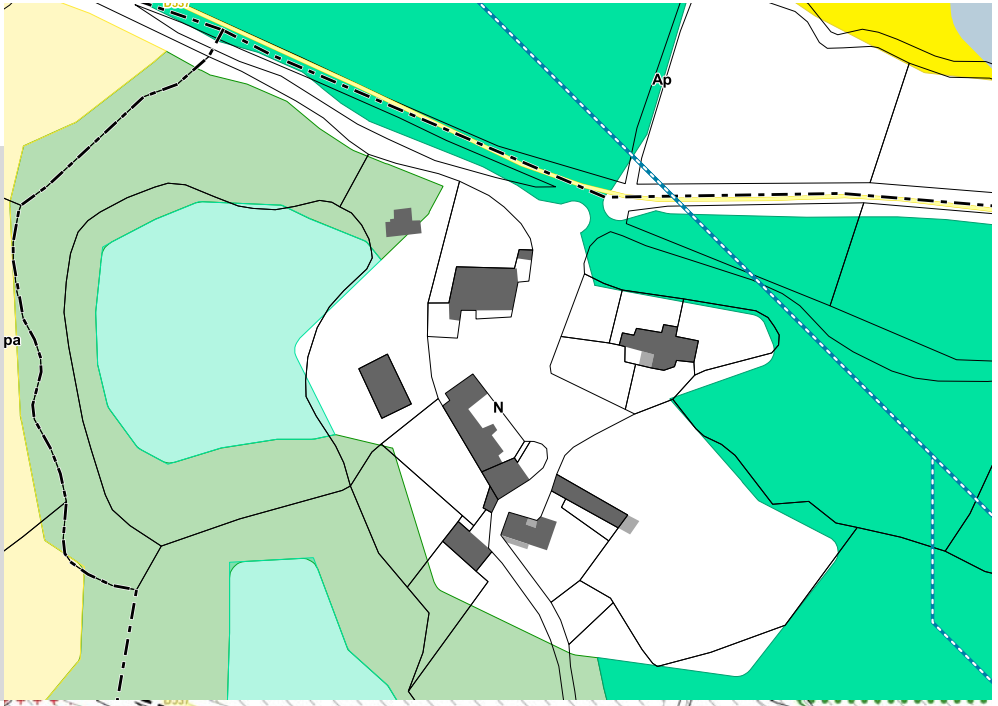

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

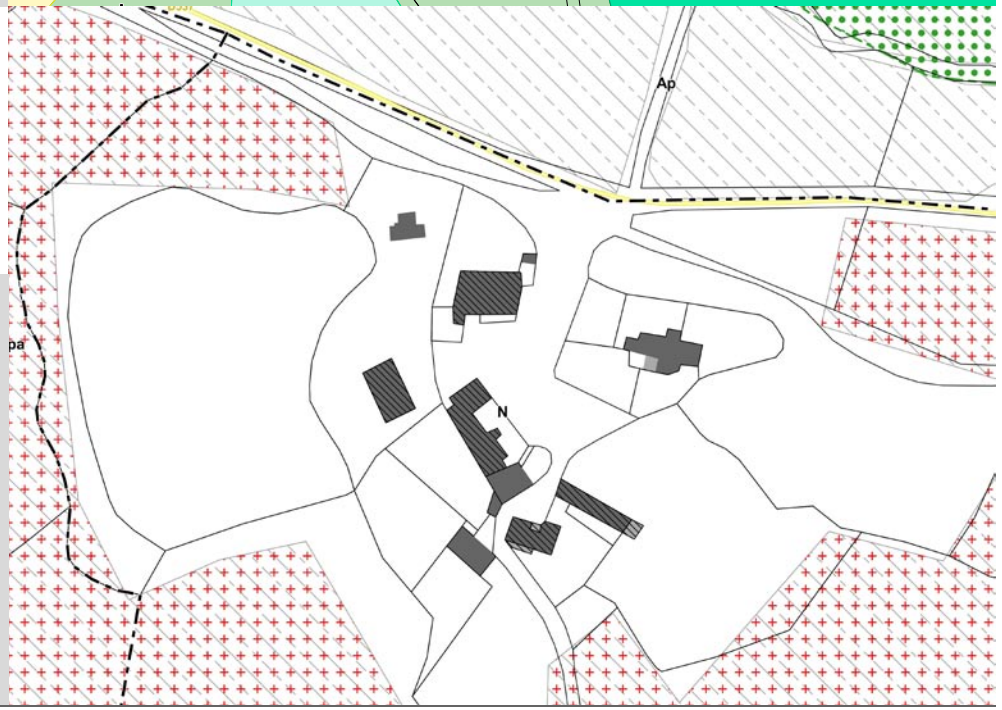

Marnhagues et Latour

La Roquaubel

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

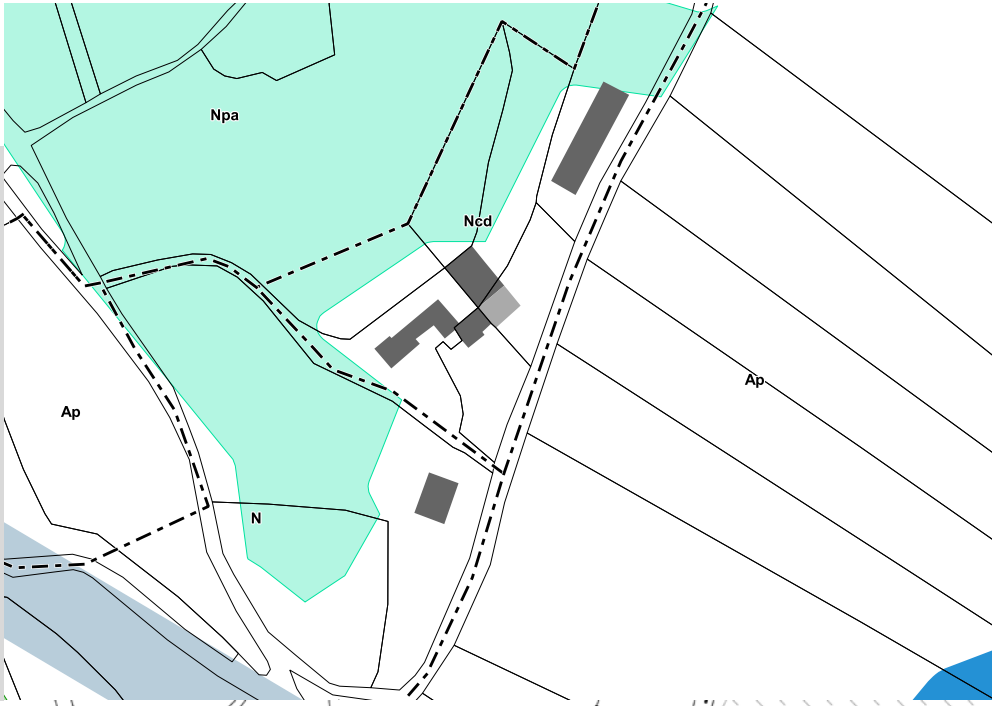

Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



La Roque Haute

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

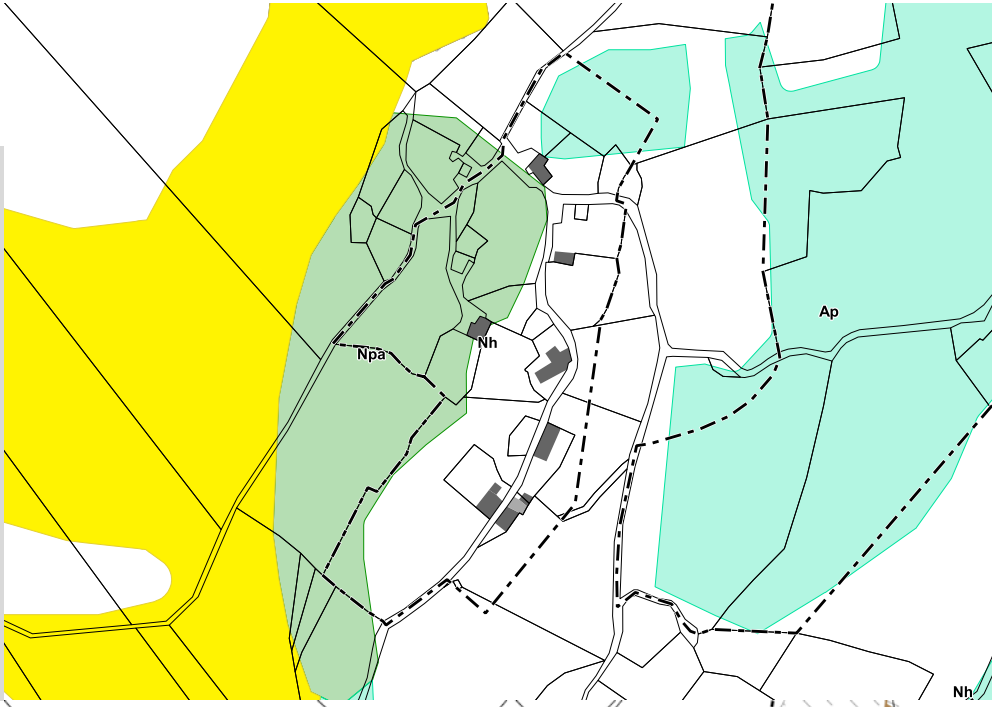

Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

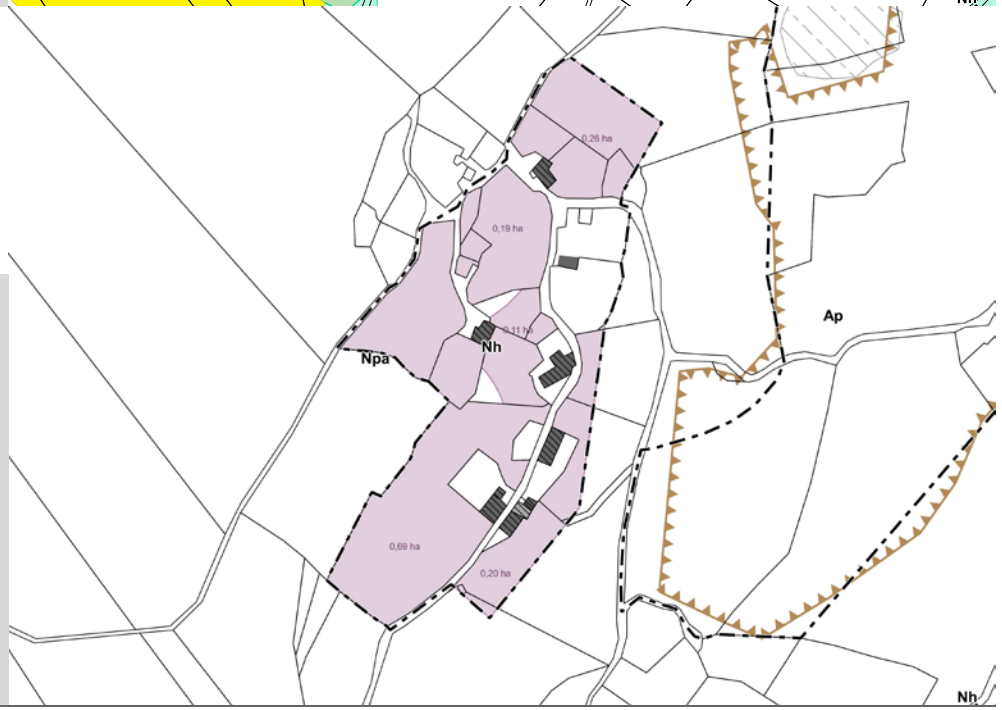

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

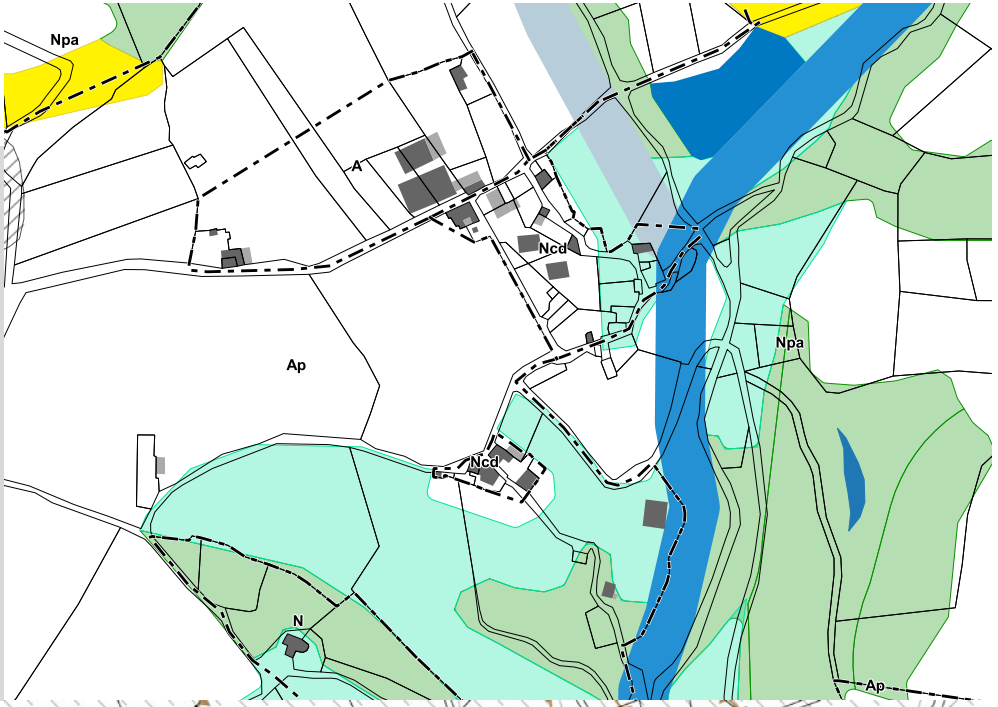

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

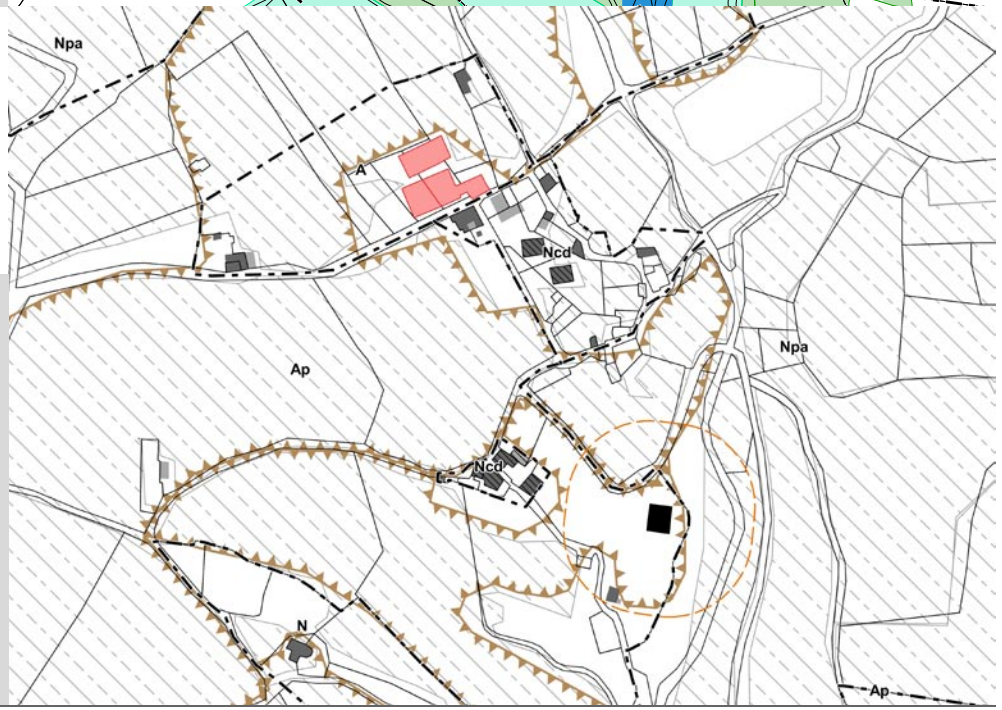

PEYRIÈRES

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens



VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

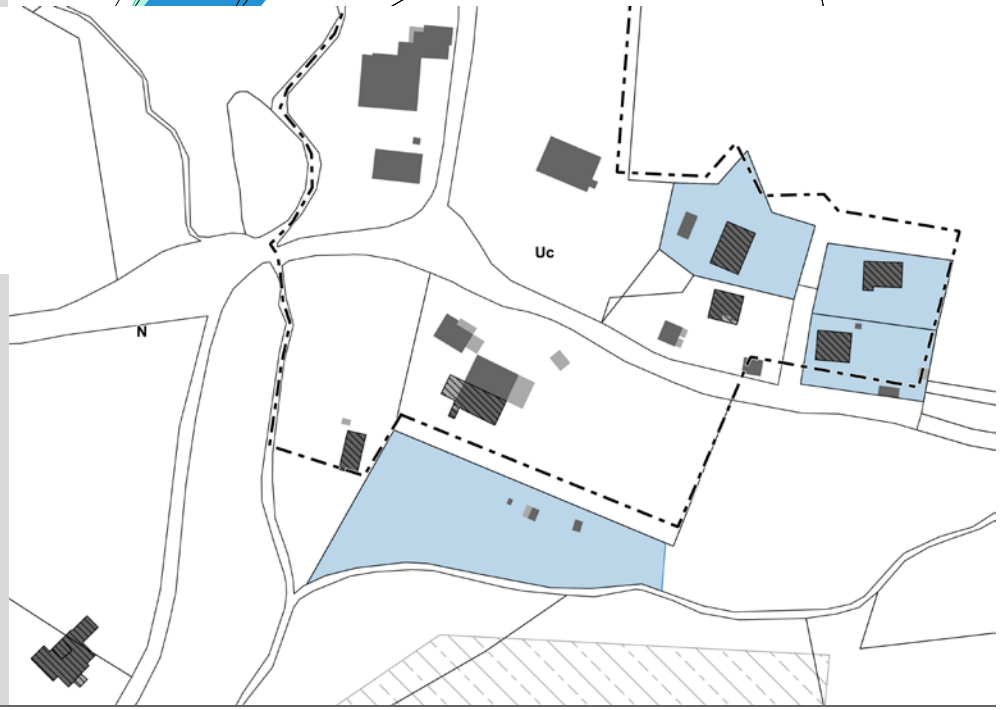

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

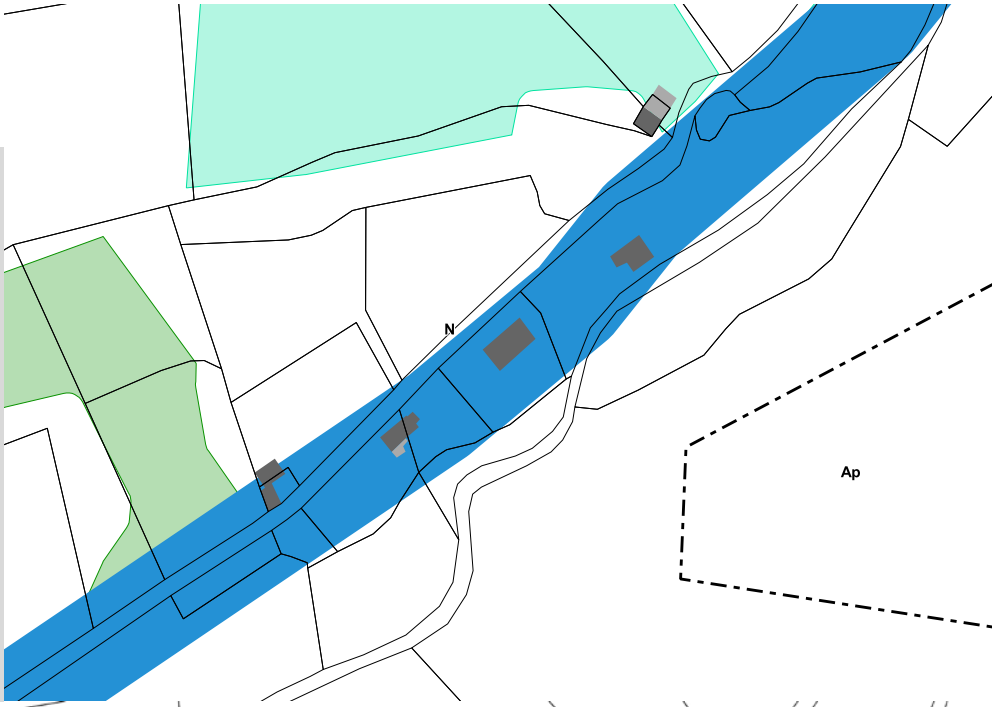

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



Nant

ALGUES

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens



VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



AMBOULS

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

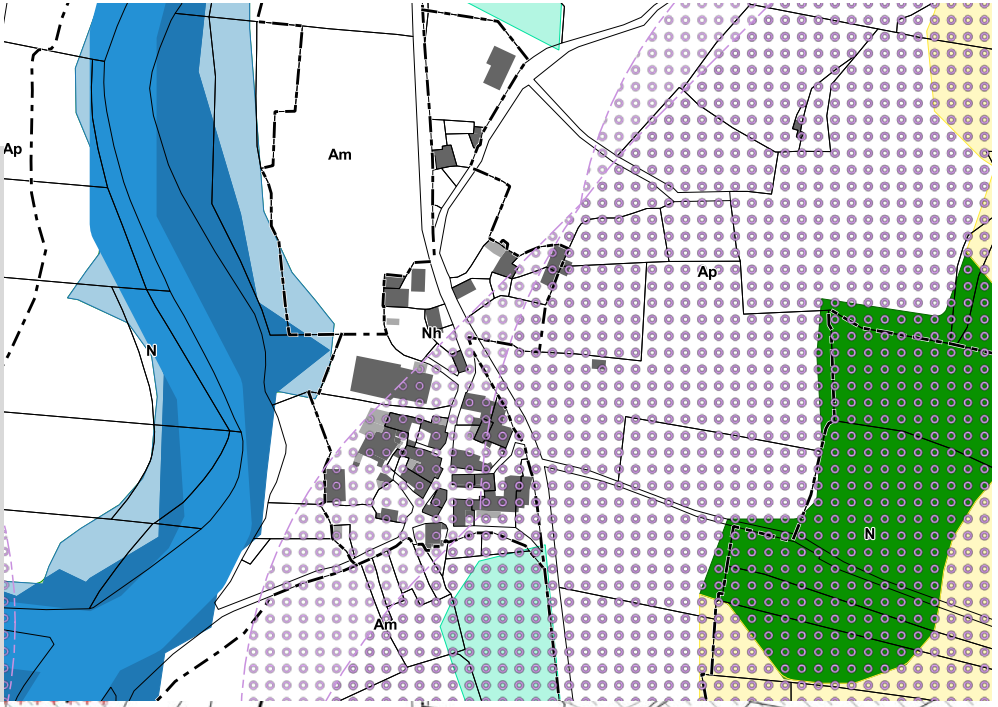

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

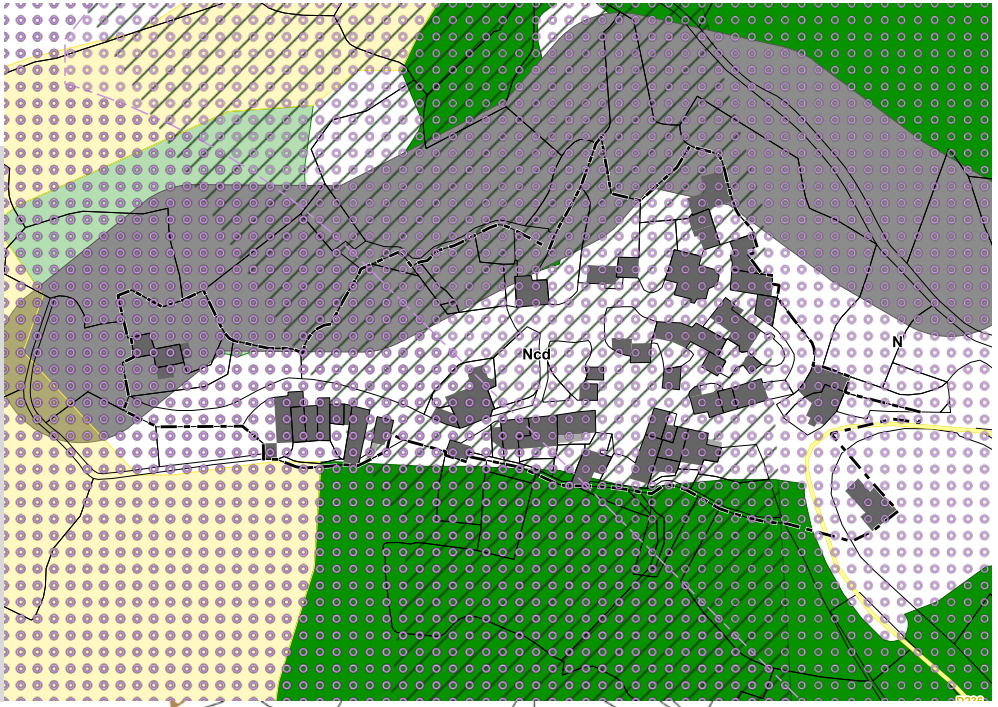

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



DOURBIAS

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens



VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



La Frayssinet Bas

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens



Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



La Liquisse Basse

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

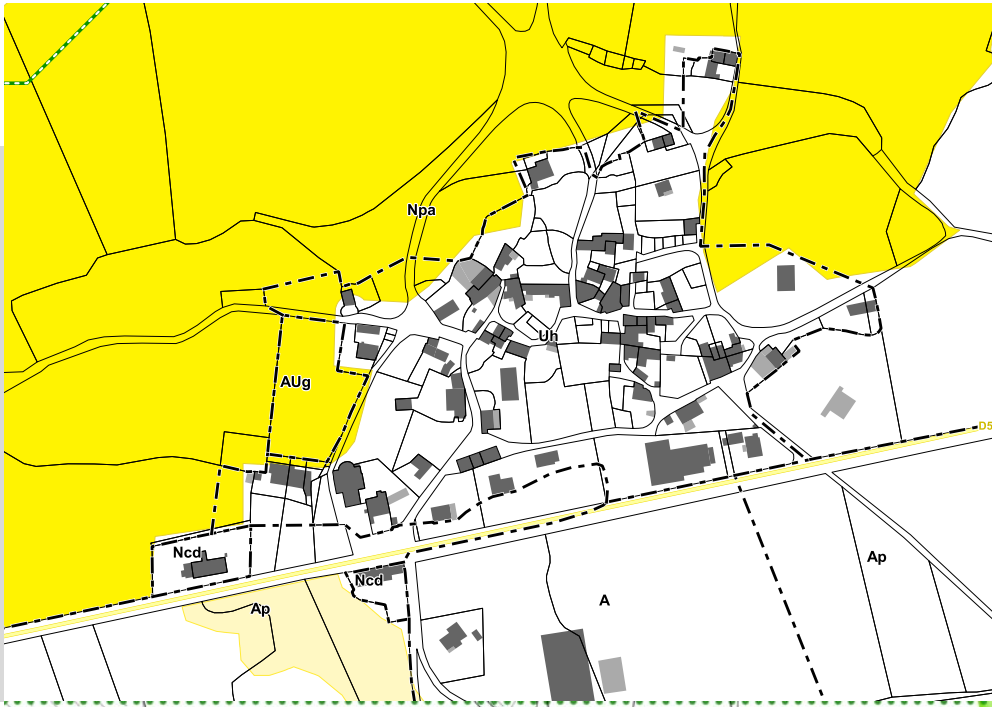

Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

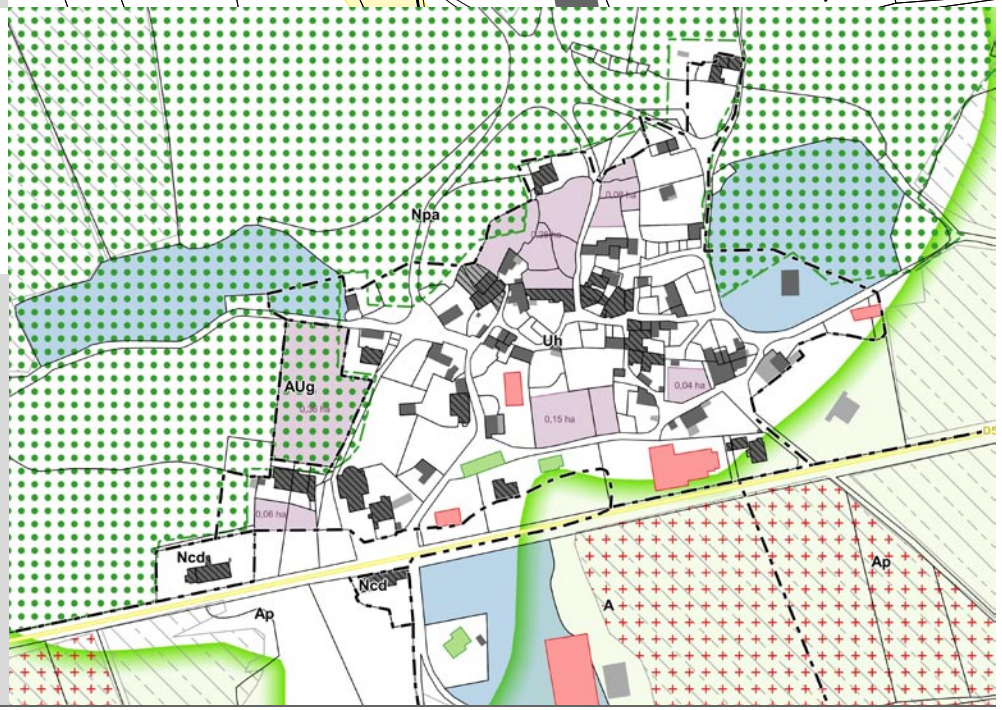

La Liquisse Haute

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

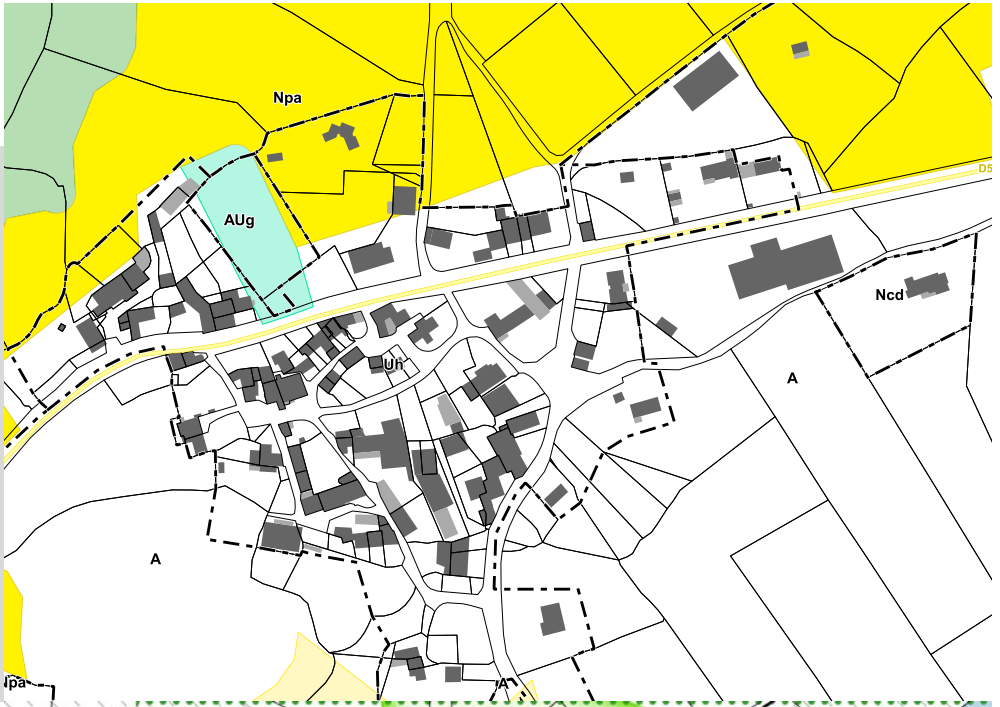

Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens



VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

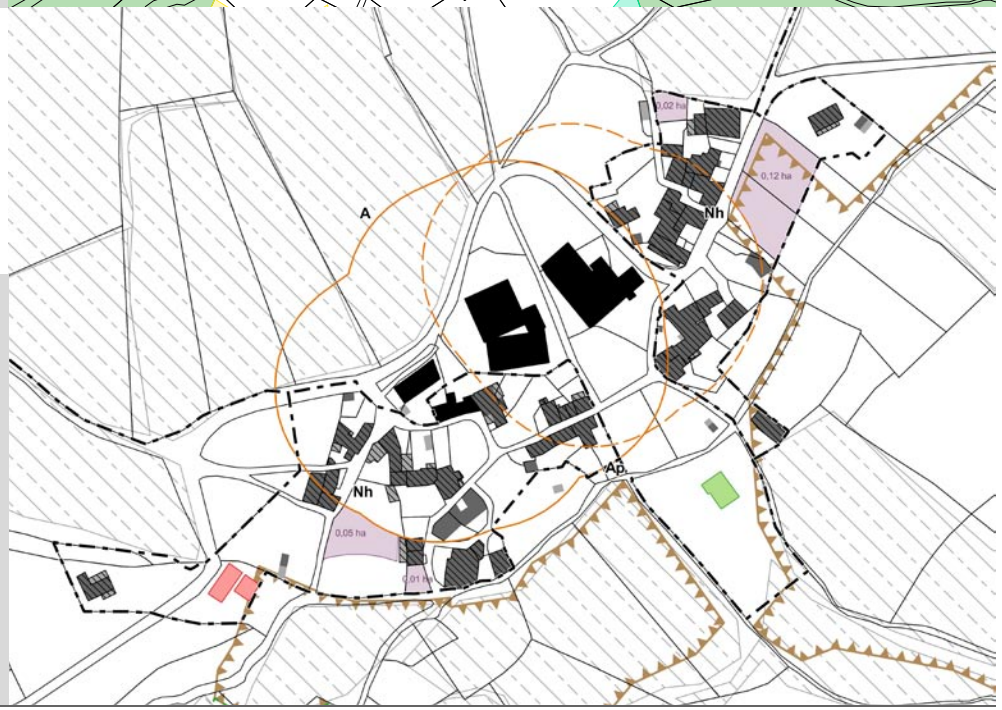

Le Mas du Pré

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens



Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

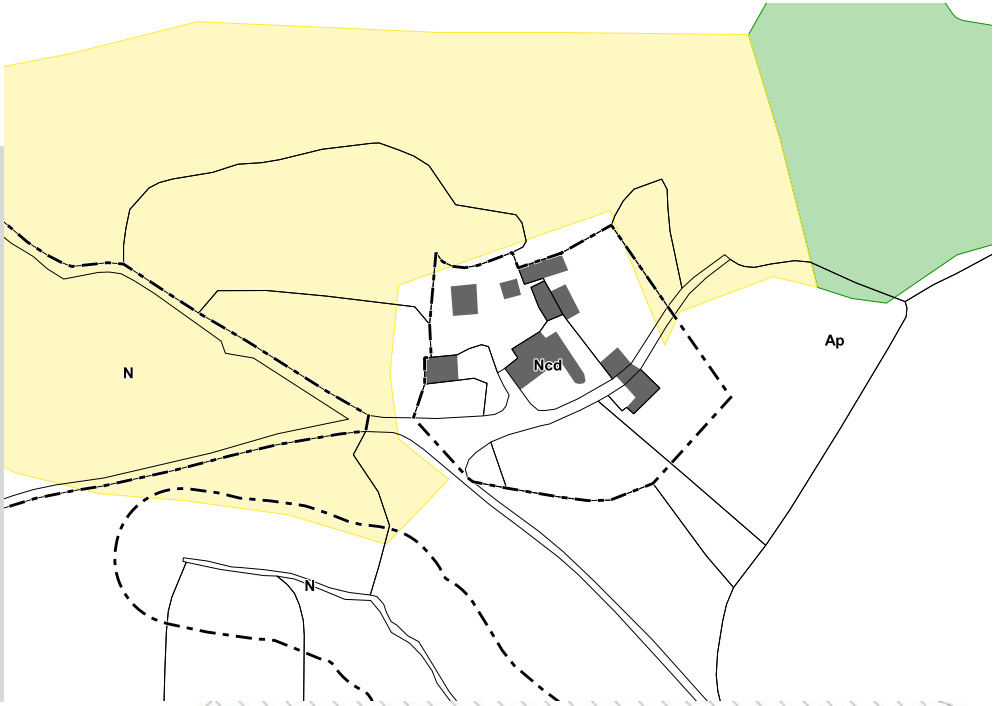

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



Les Cuns

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

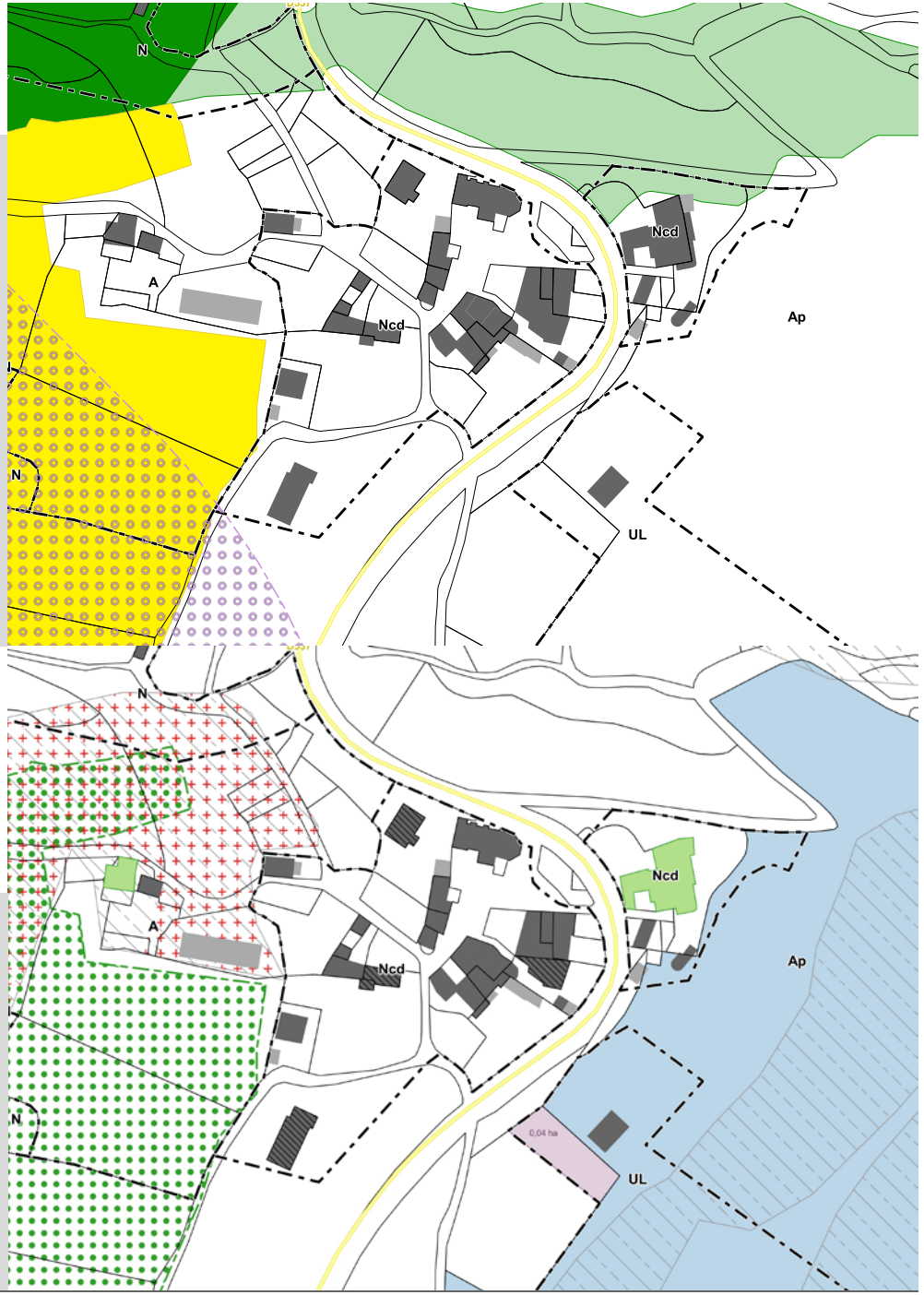

Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

MAS DE LA PLACE

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

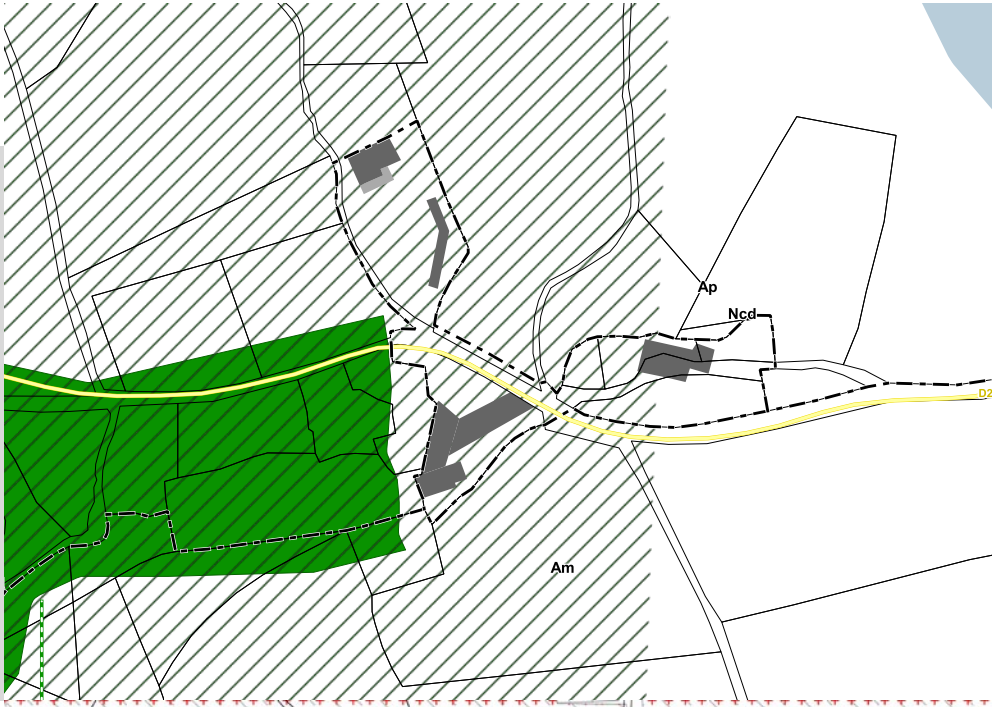

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

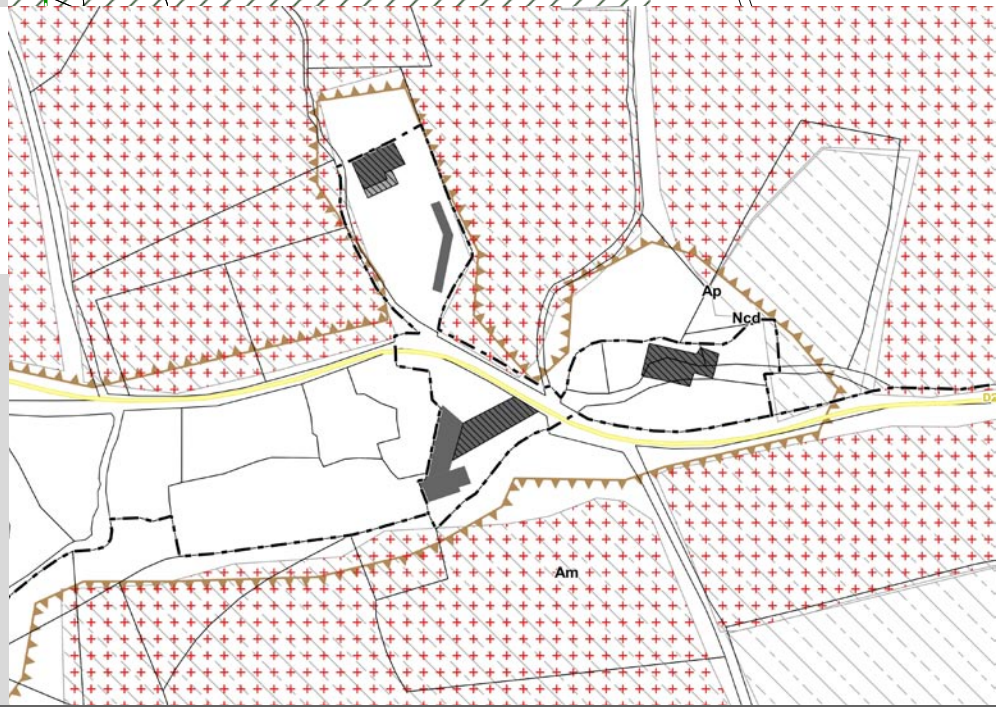

SAINT MICHEL

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens



VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



SAINT SAUVEUR

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

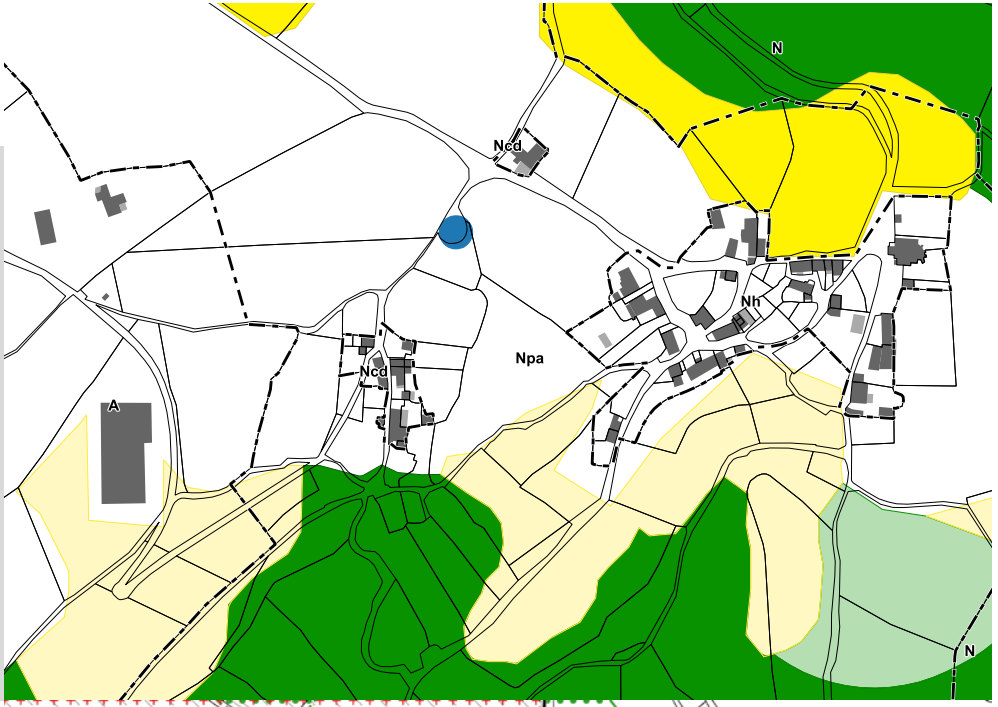

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

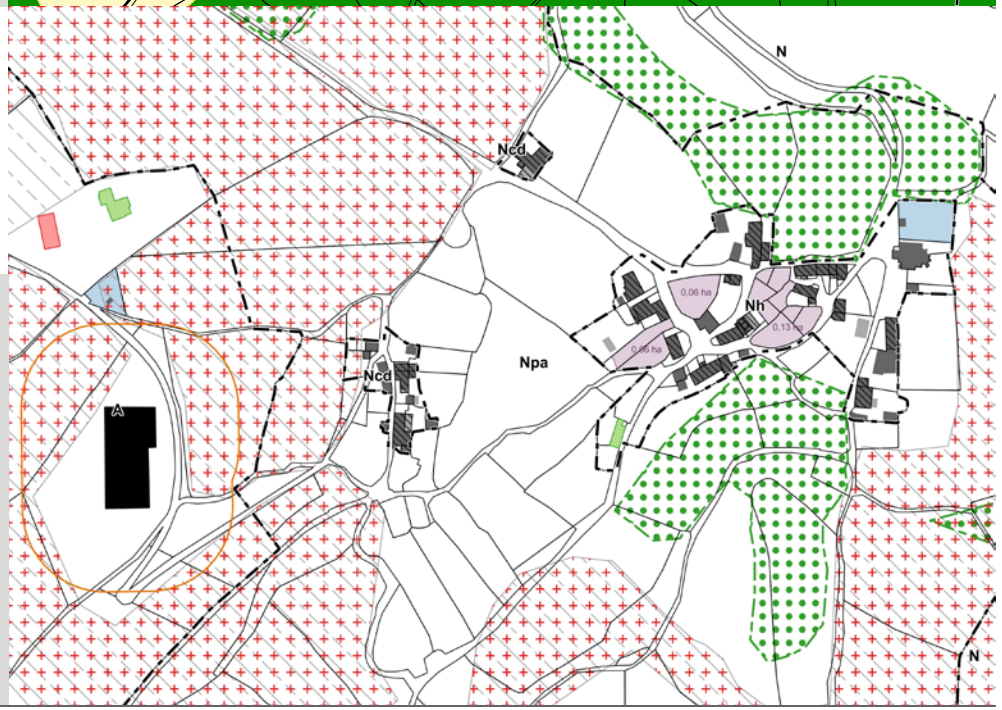

Saint Beaulize

La Farette

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

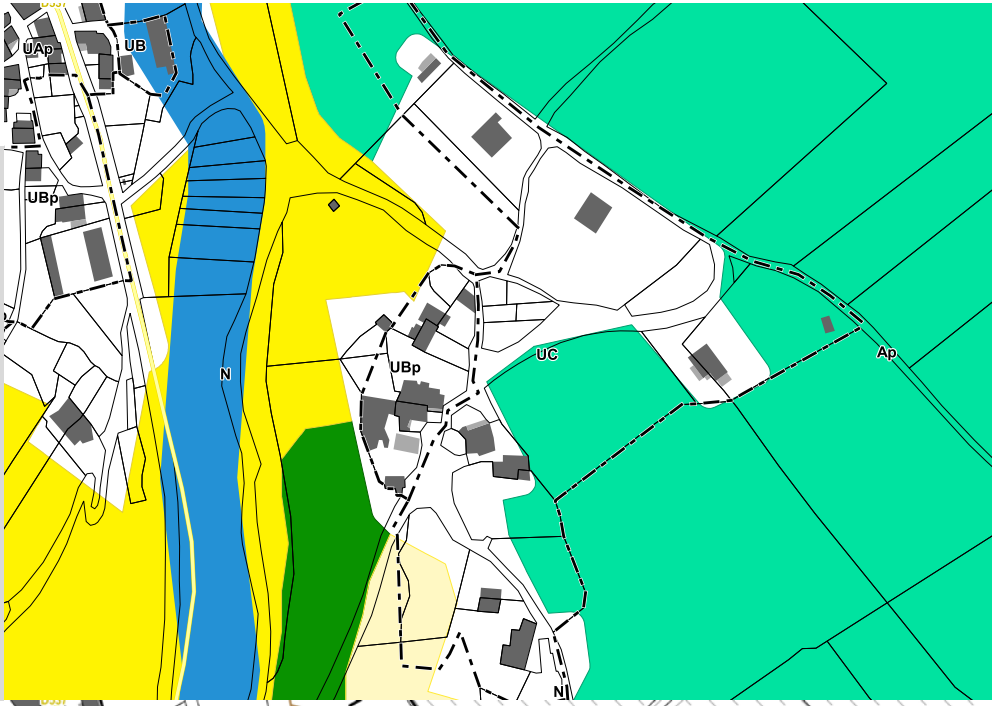

Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

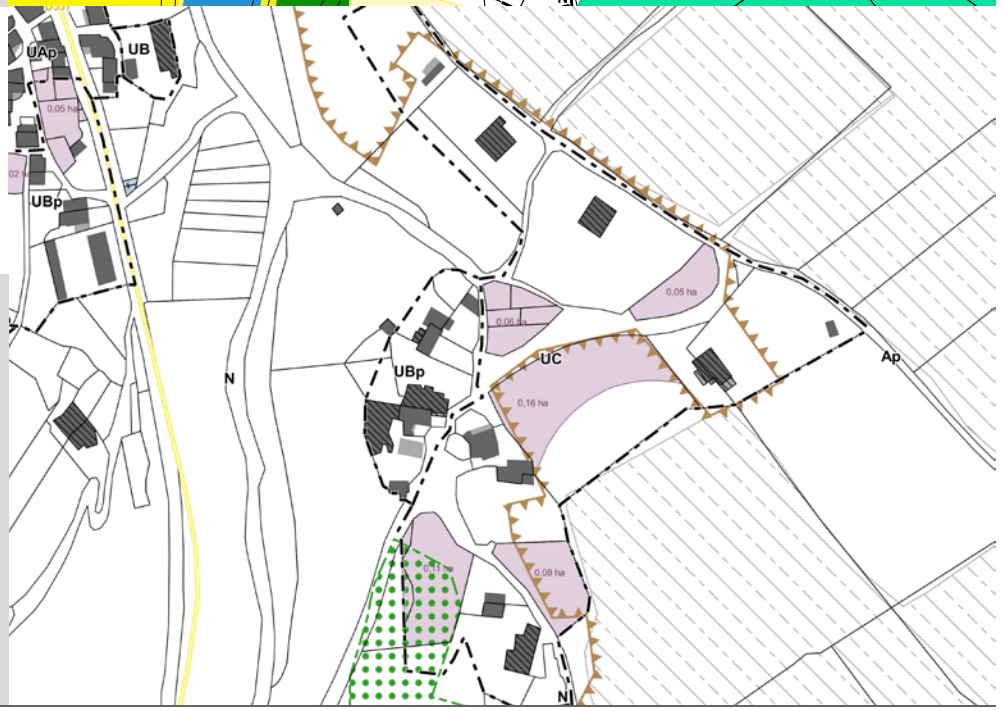

Sainte Eulalie de Cernon

LE MAS TRINQUIER

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

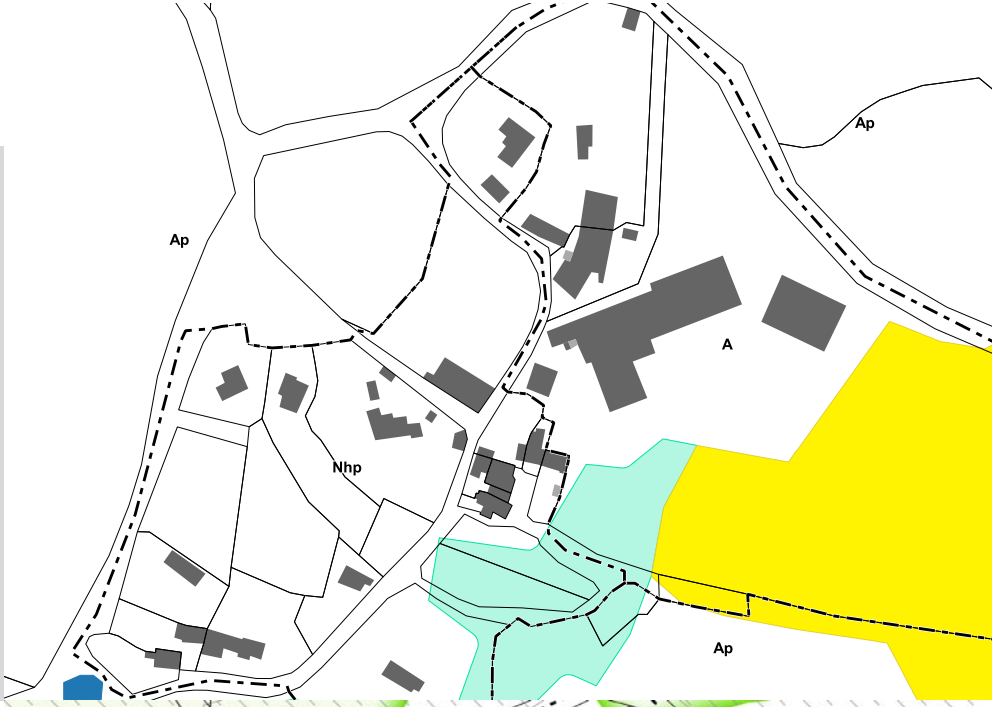

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



Le Rouget

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens



Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

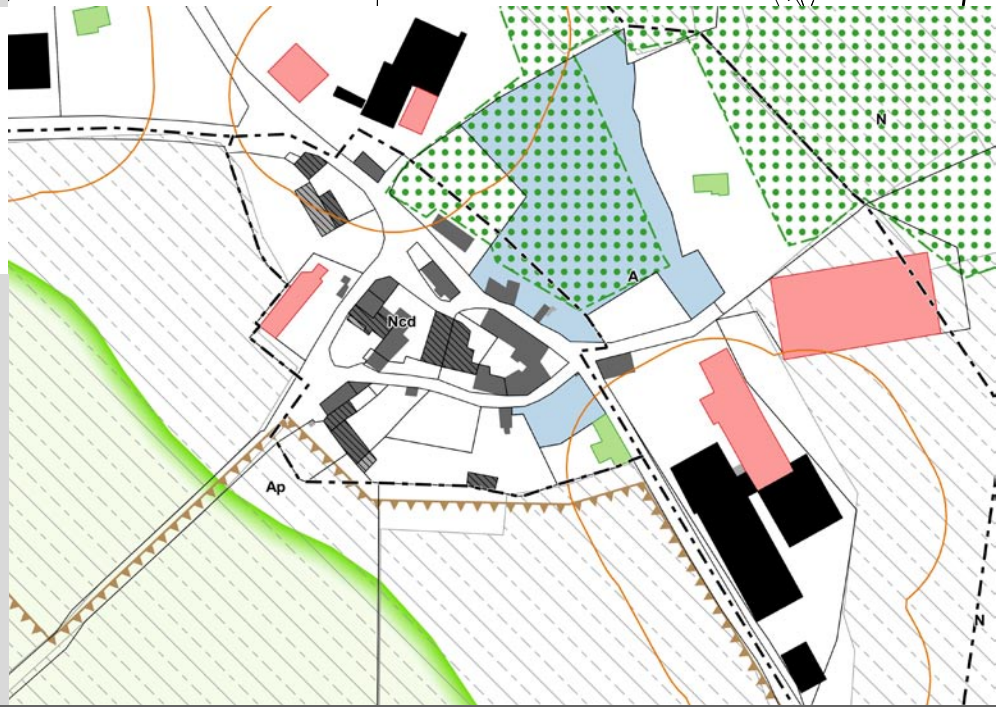

MAS DE MARCORELLES

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

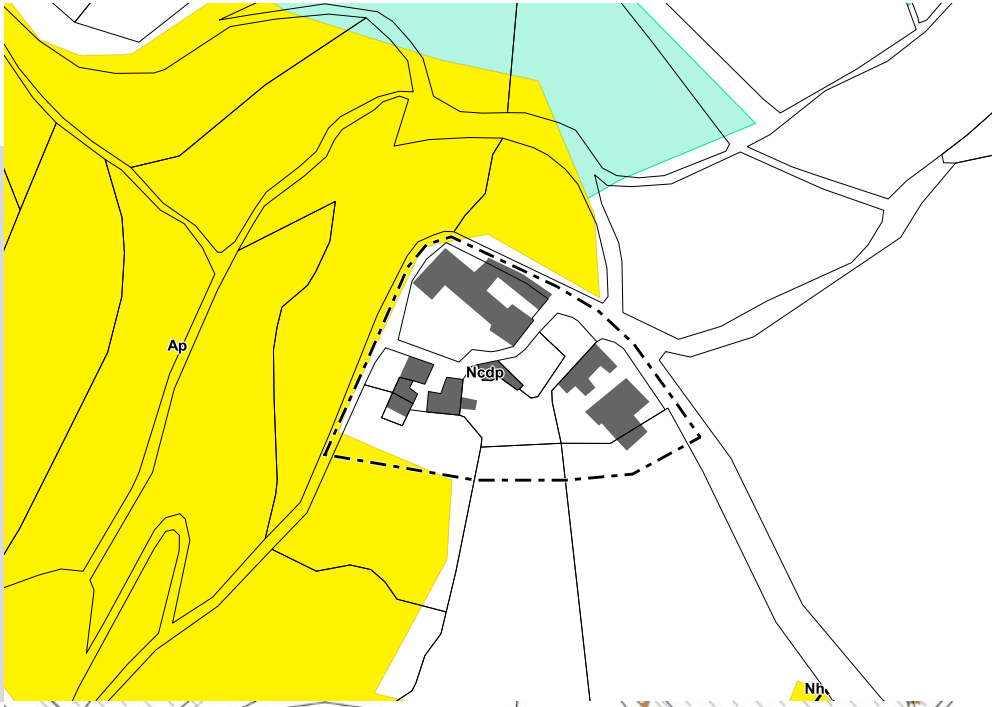

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens



VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

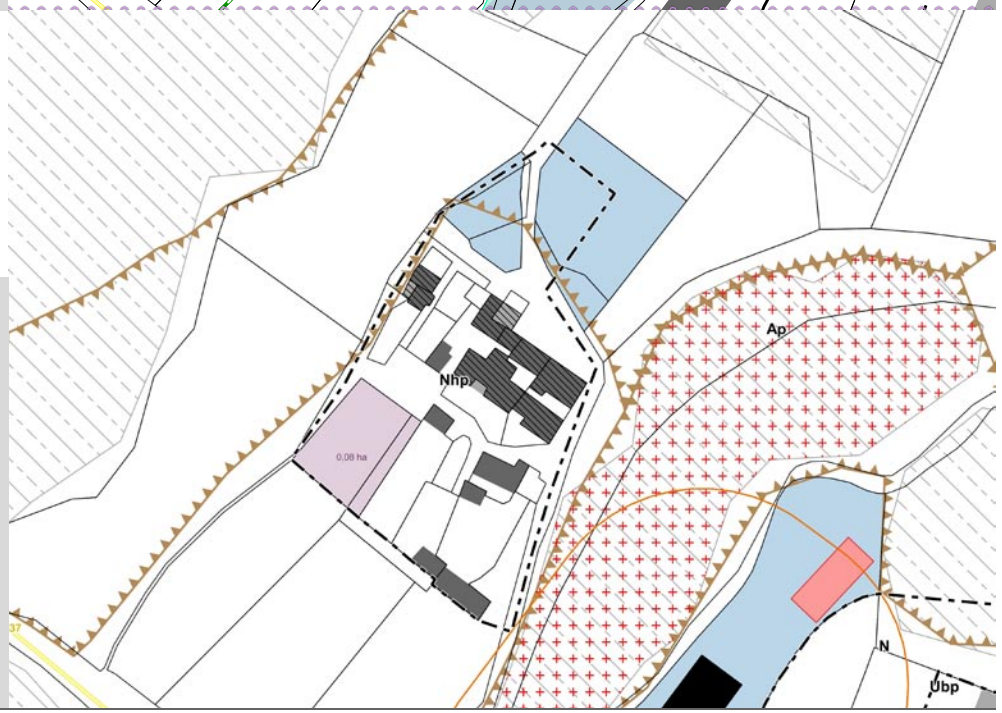

SAINT PIERRE

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

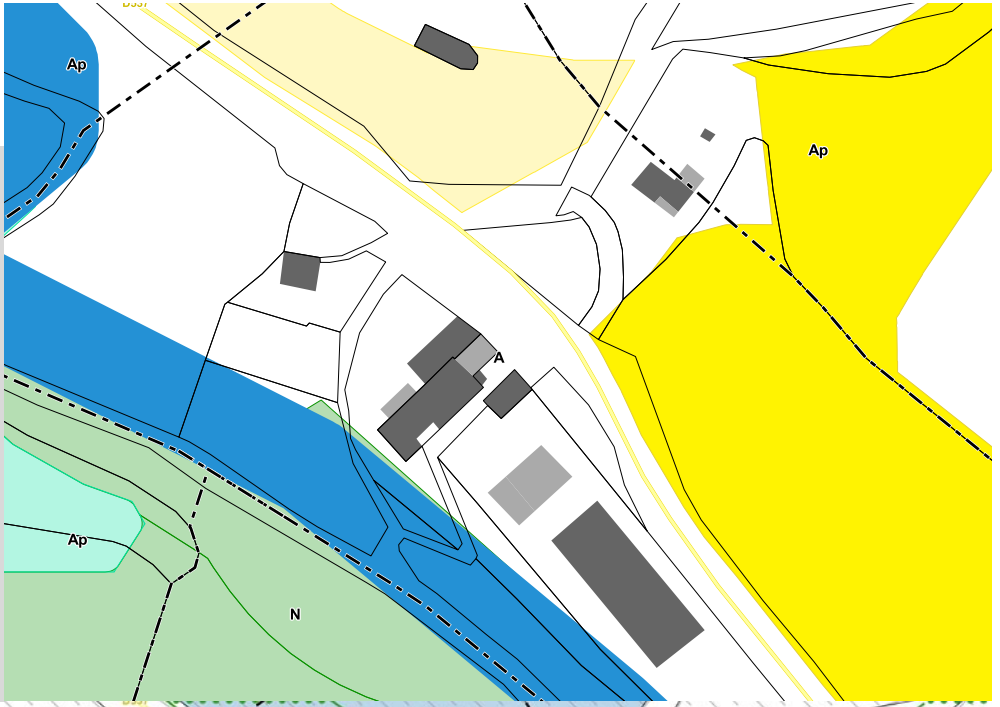

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



Saint Jean du Bruel

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

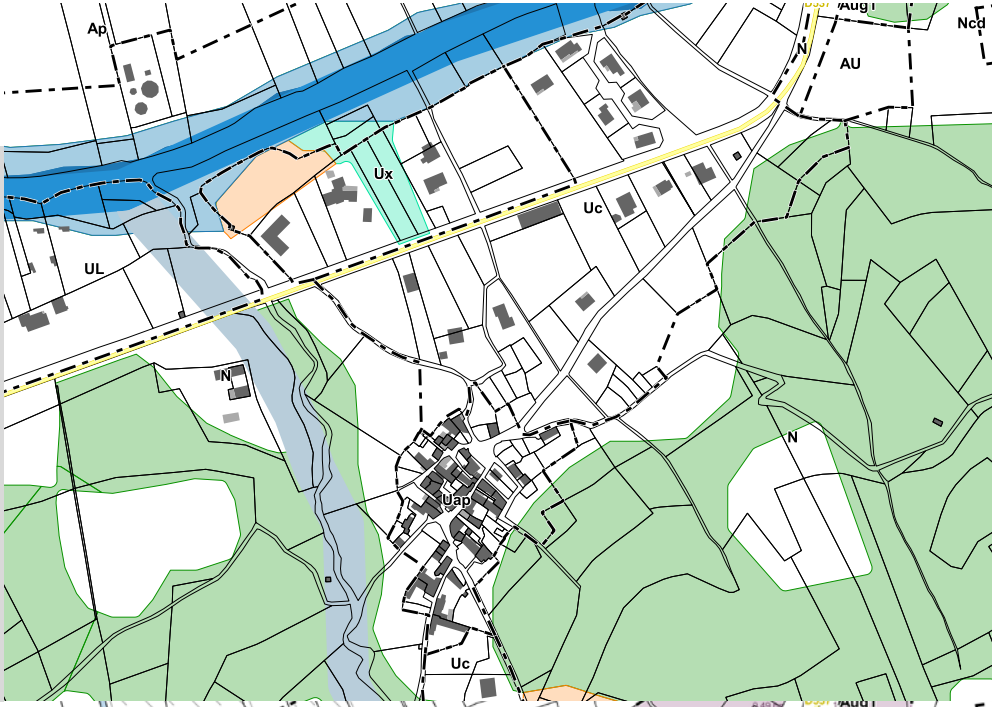

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

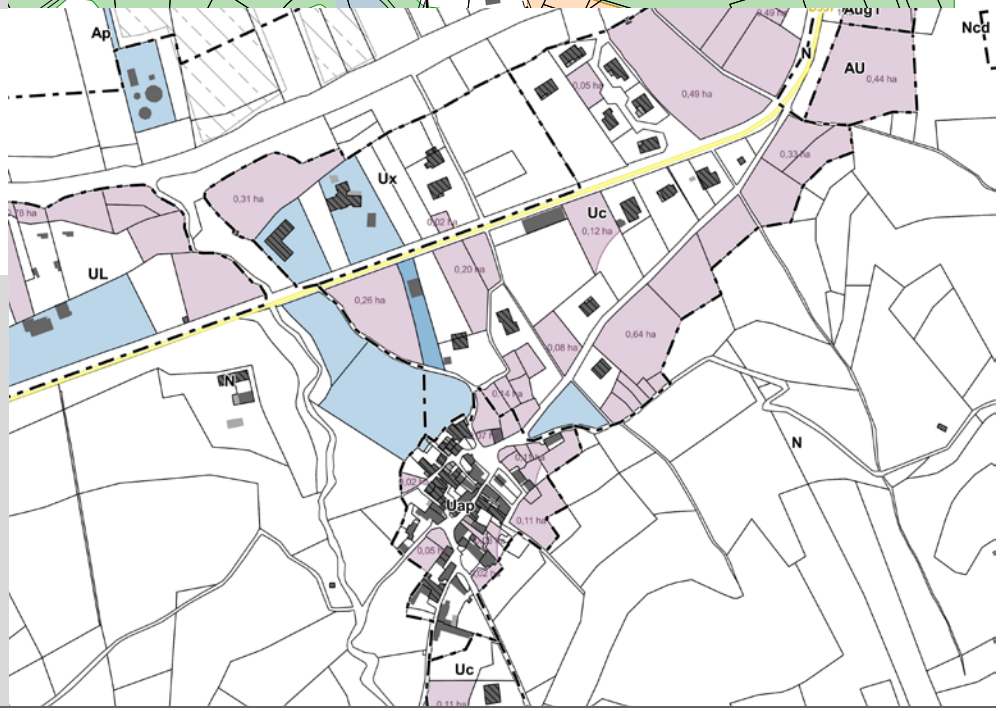

La Brunèlerie

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

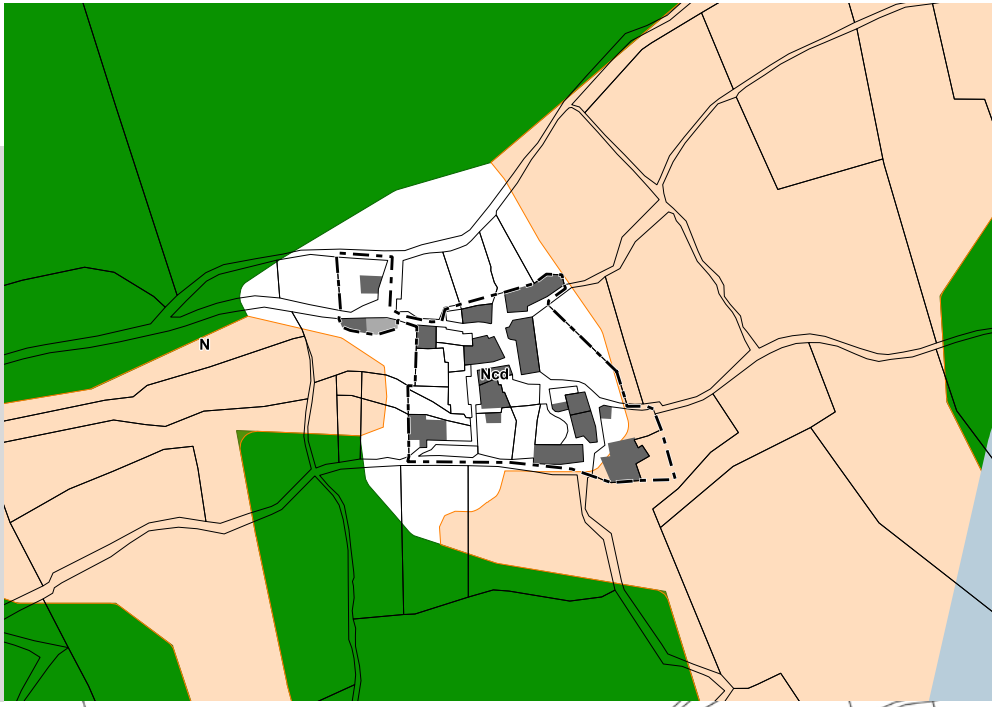

Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



La Rougerie

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

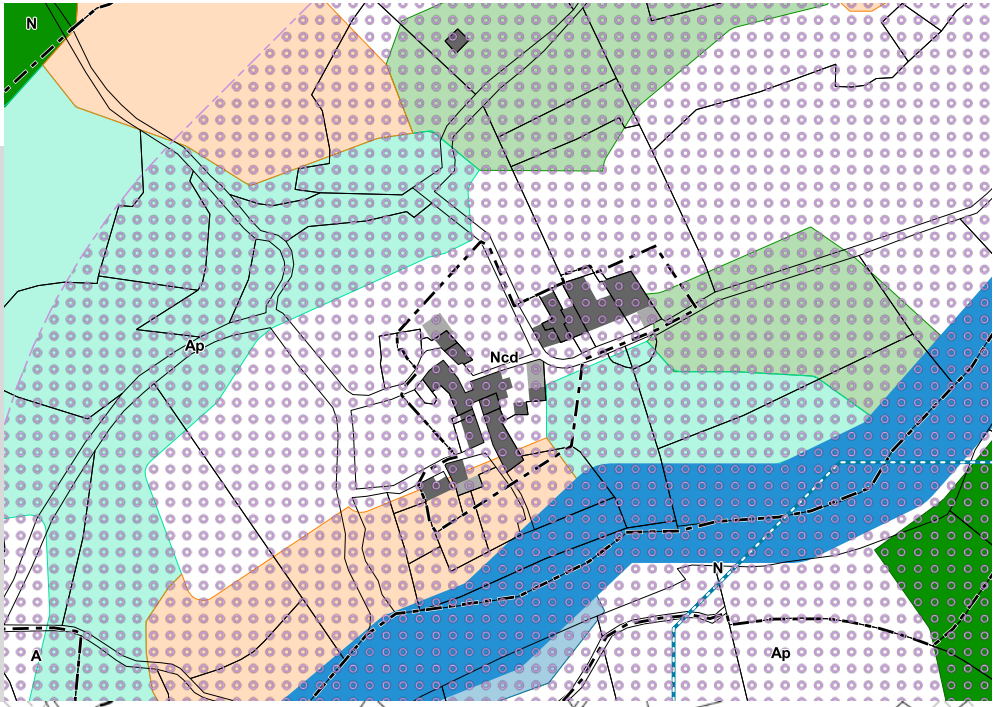

Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



La Vialette

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens



Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



LAVAUR

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

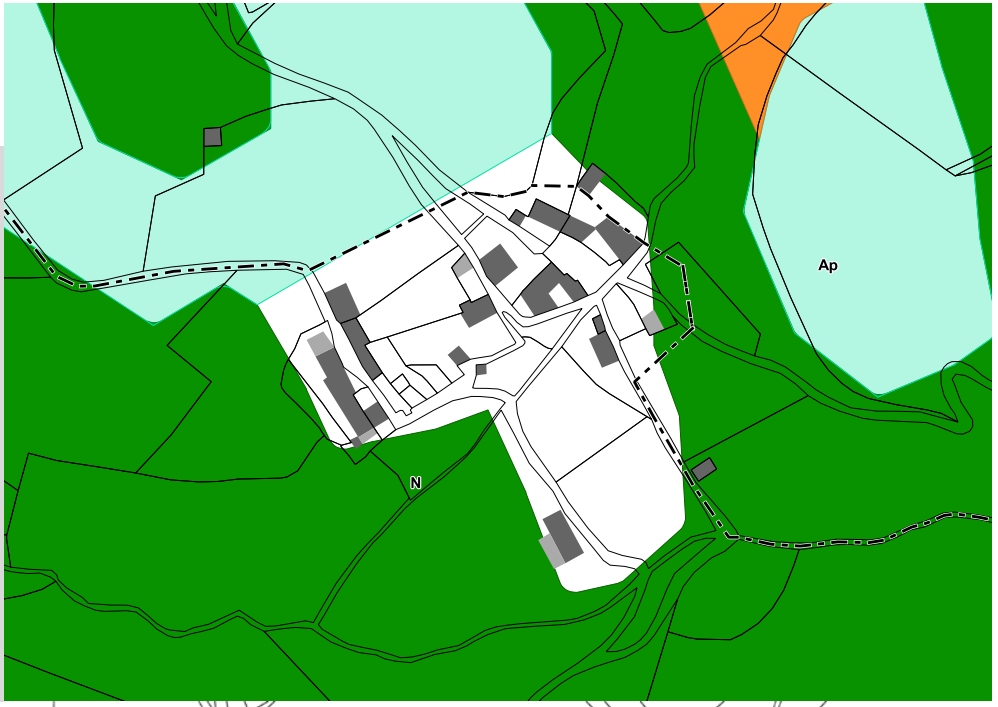

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



Le Bruel

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

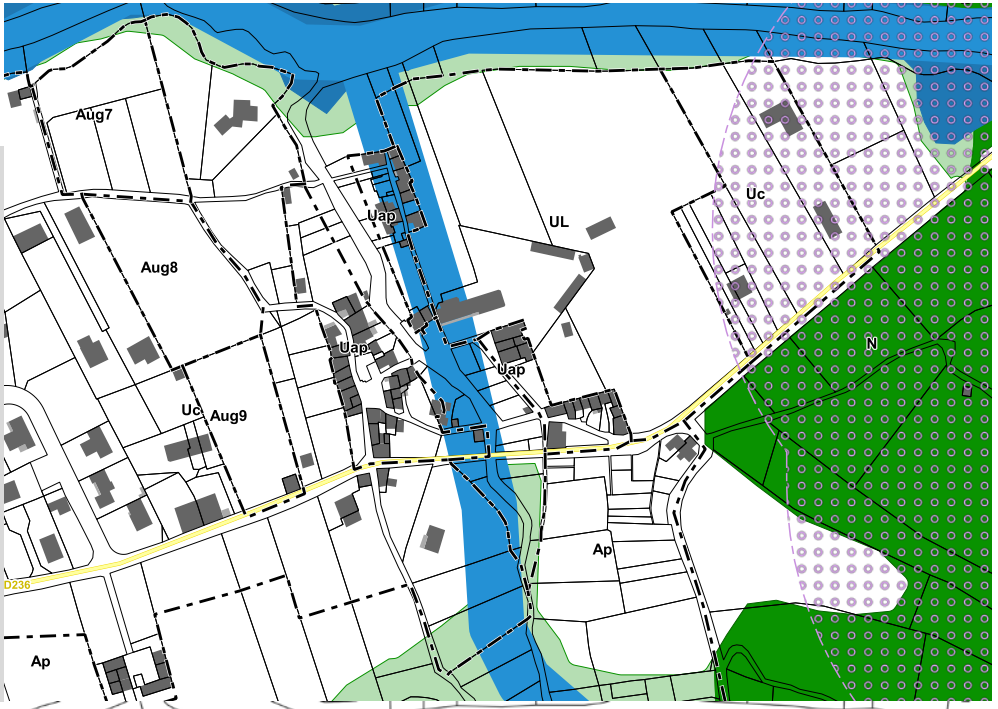



Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

Le Cambon

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

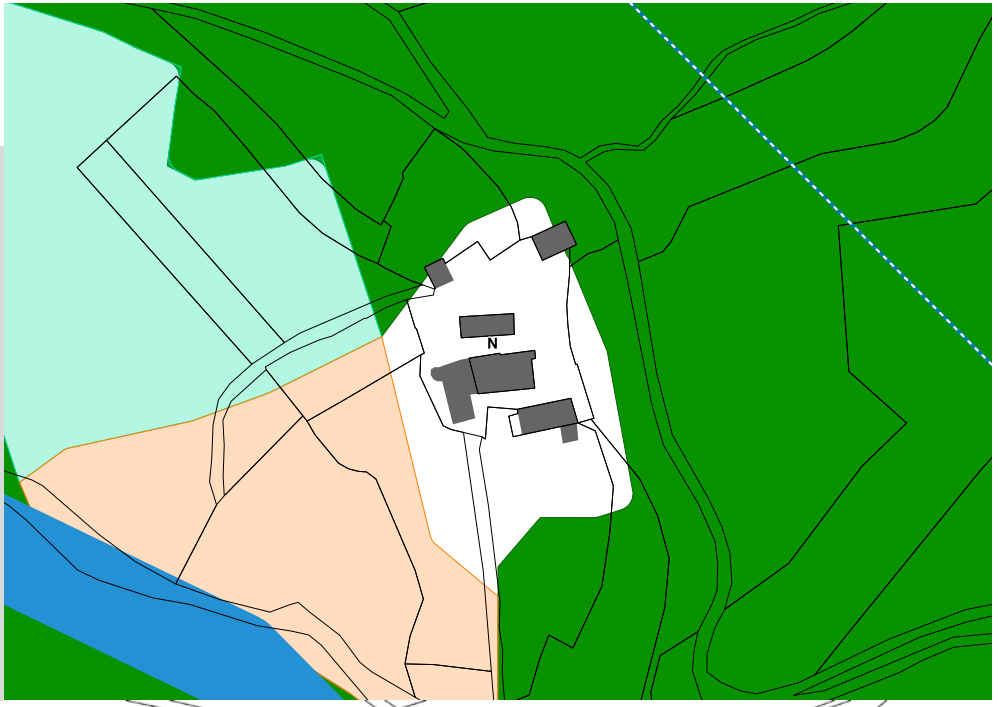

Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

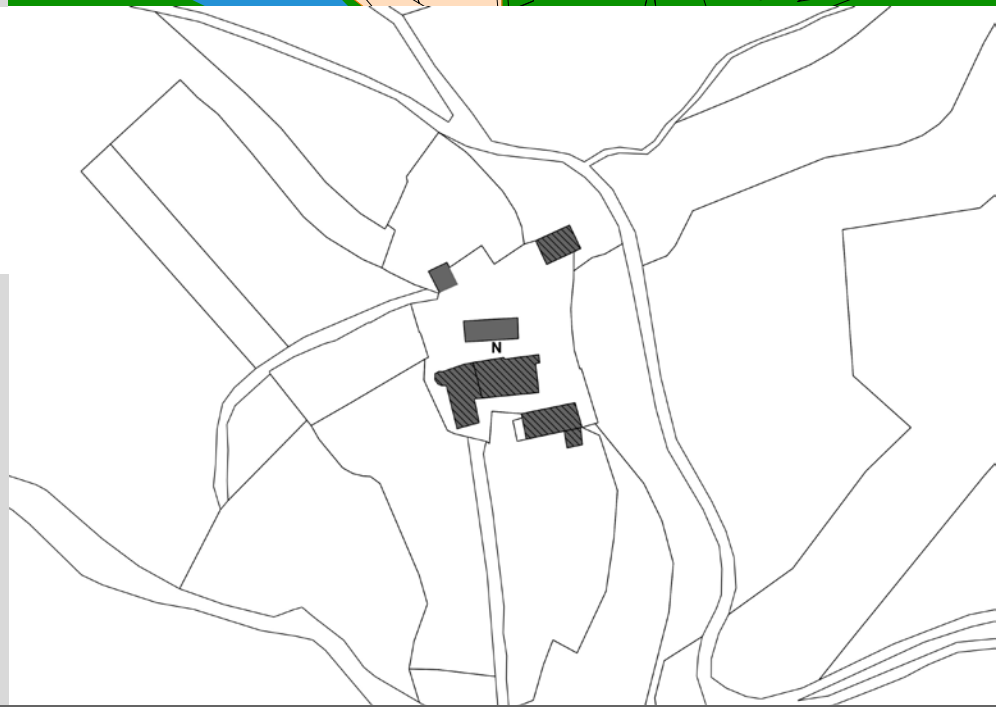

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

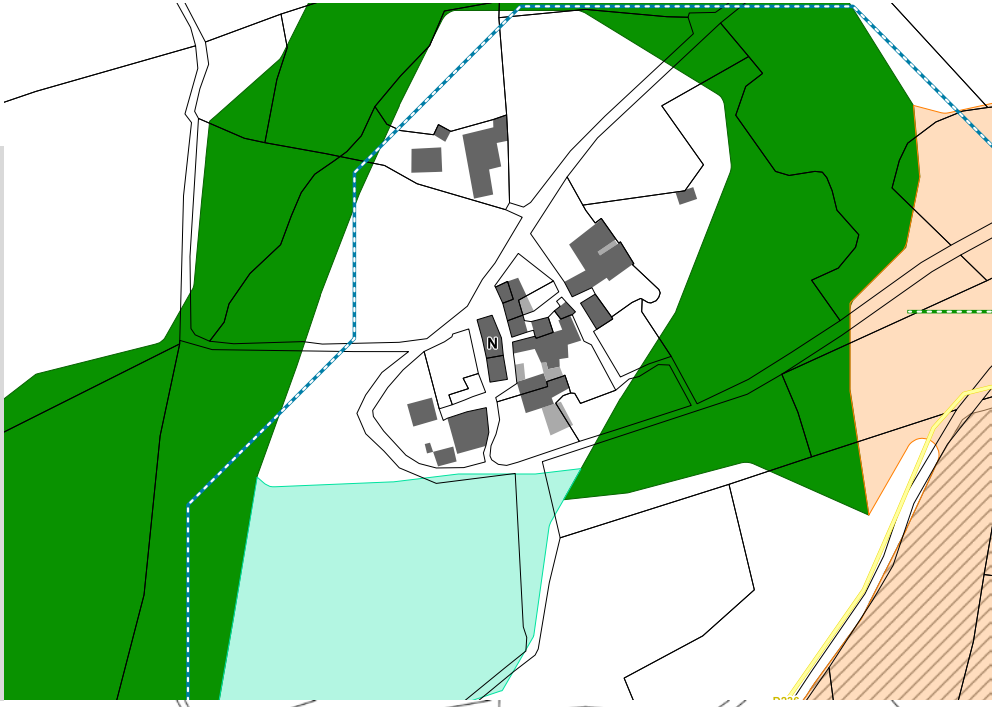

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

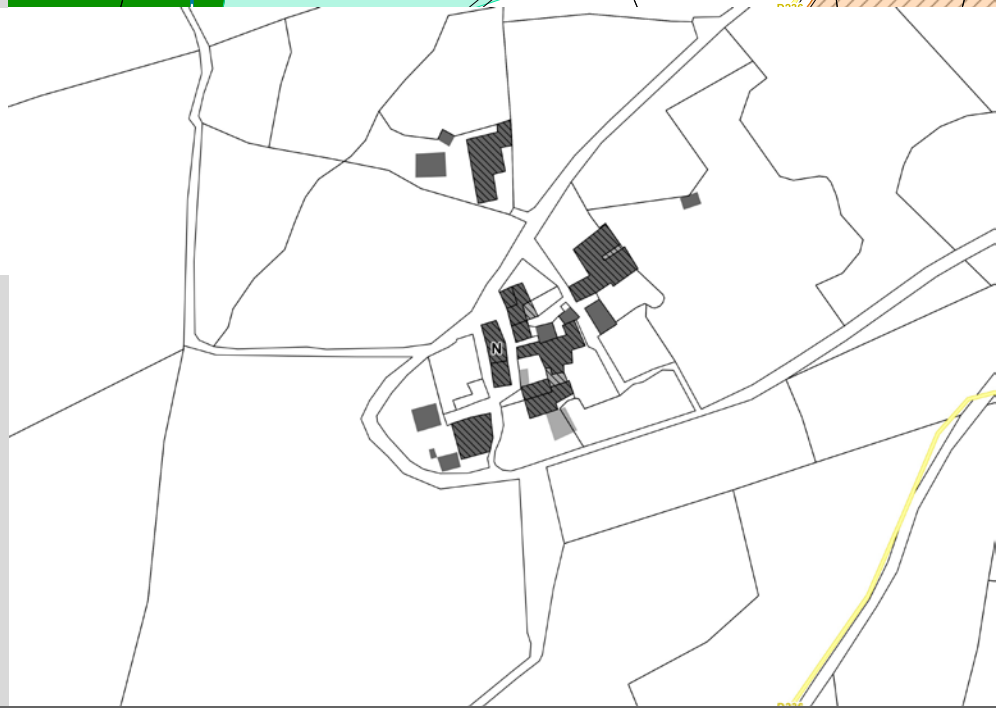

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

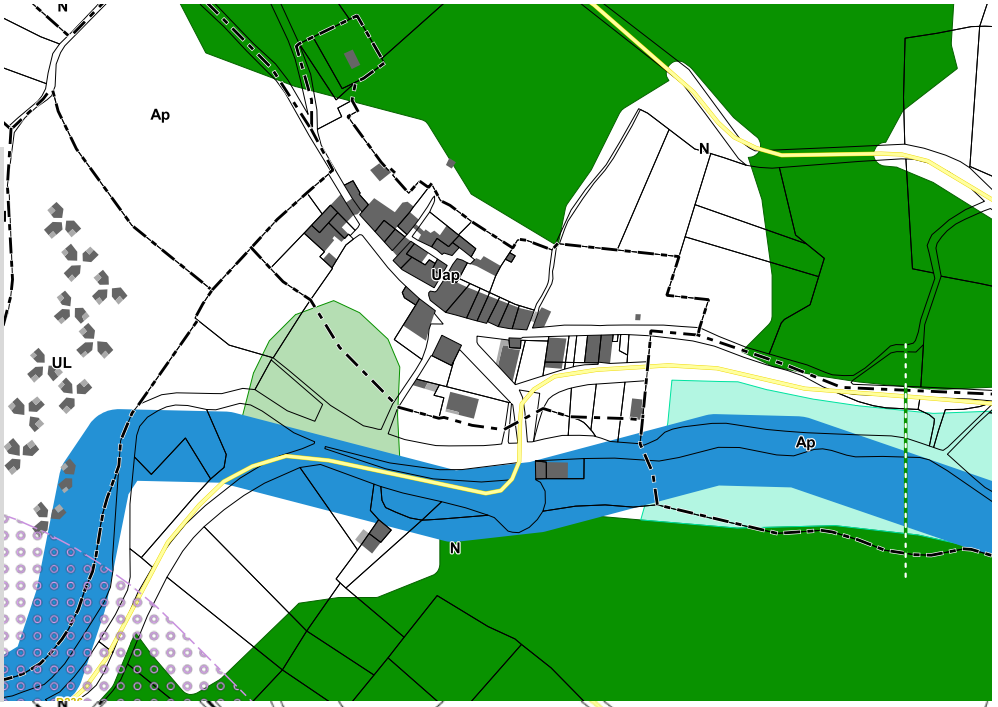

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

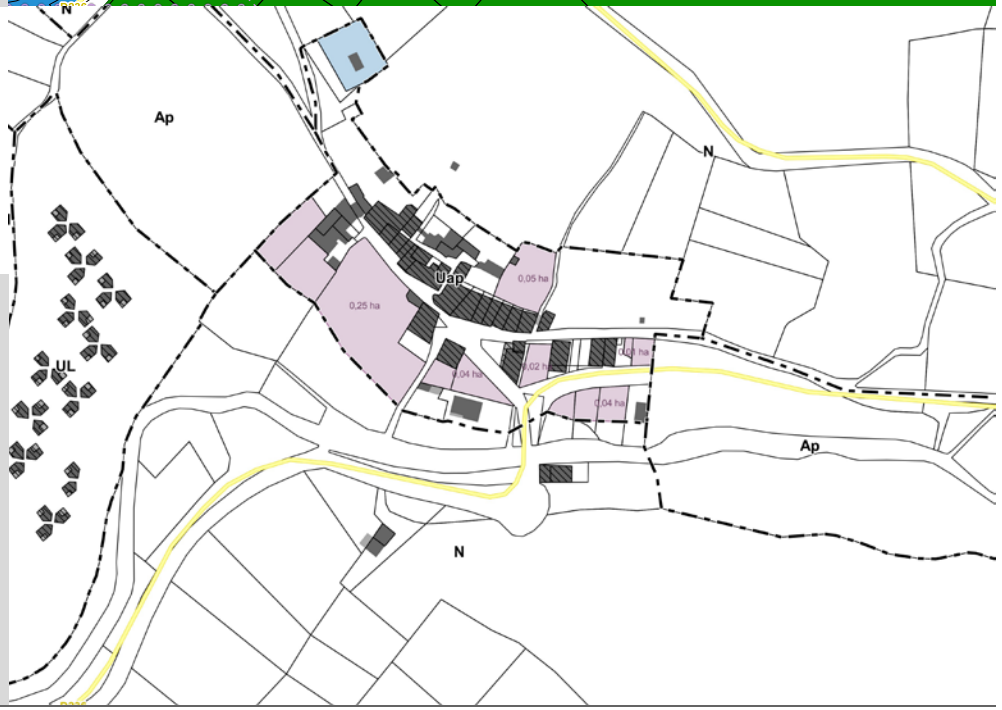

Les Crozes Hauts

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens



Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



Les Crozes Bas

Trame Verte et Bleue

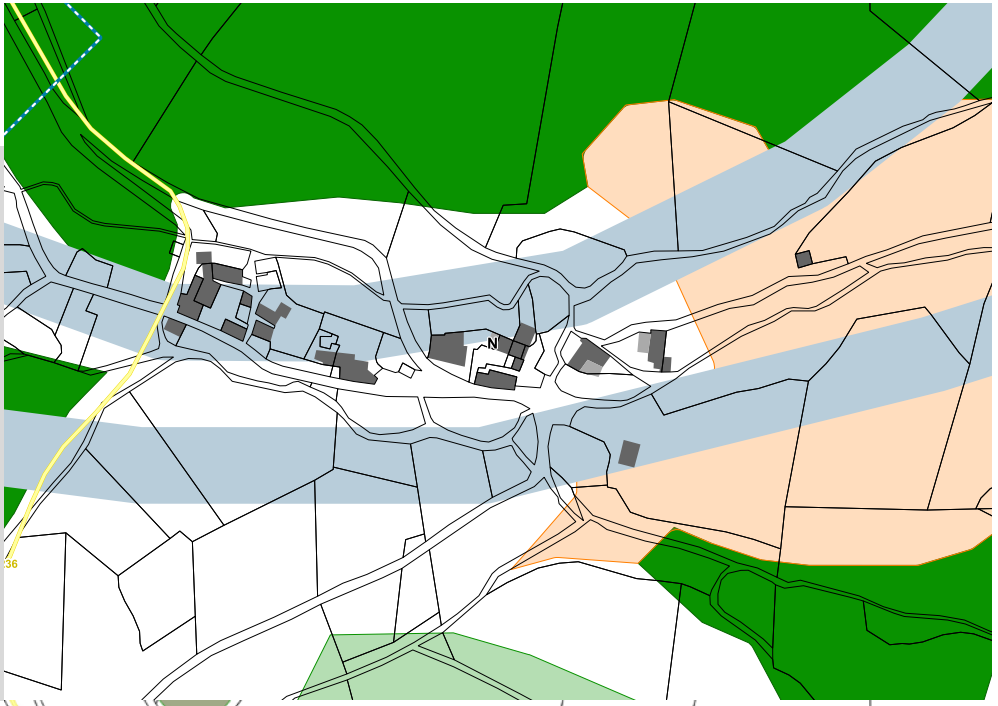

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

Volet agricole

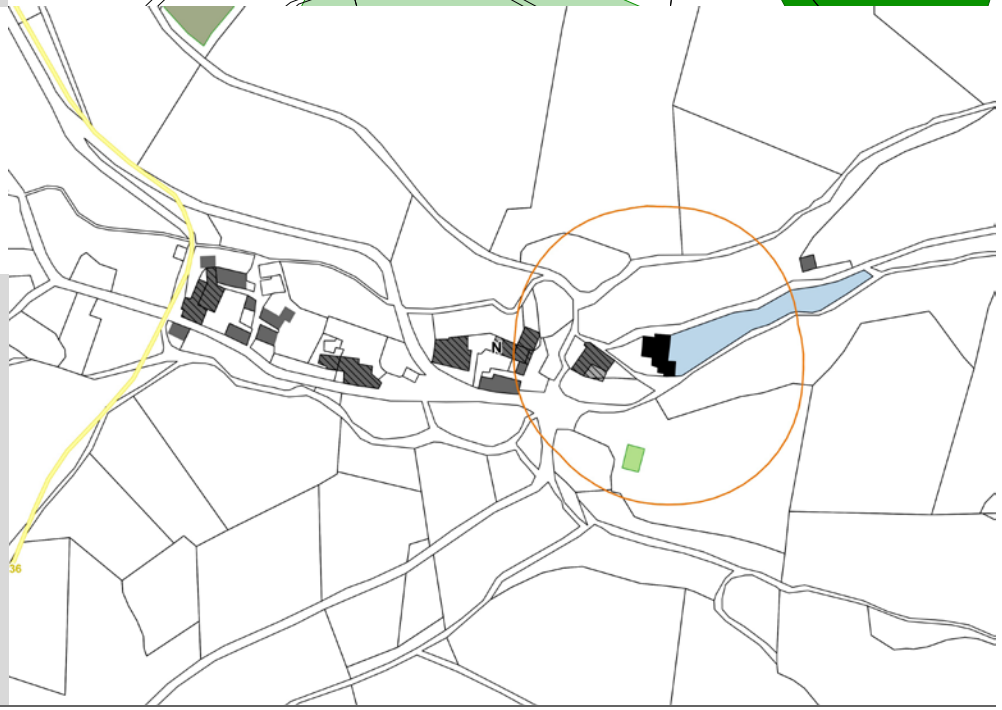

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

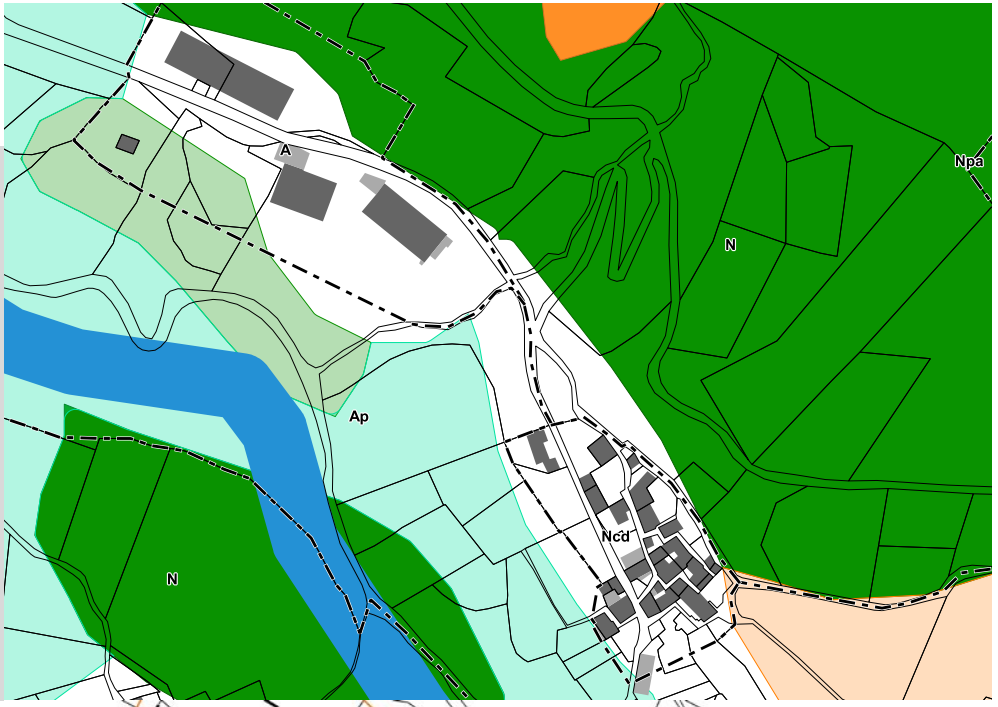

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

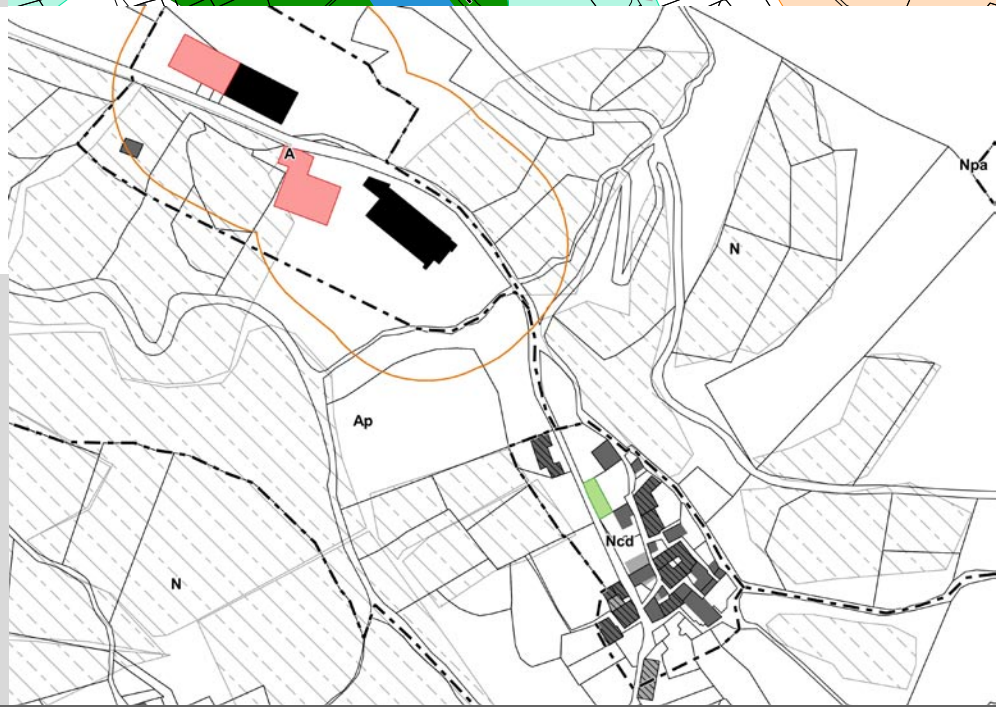

SAINT GLEYS

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

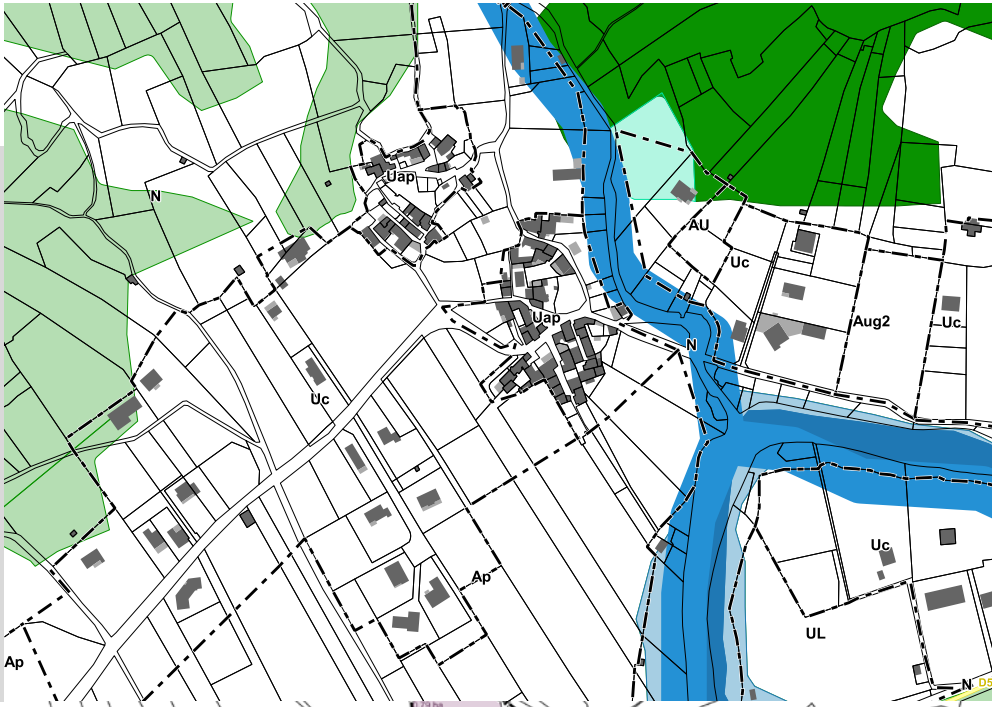

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



VALESCURES

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

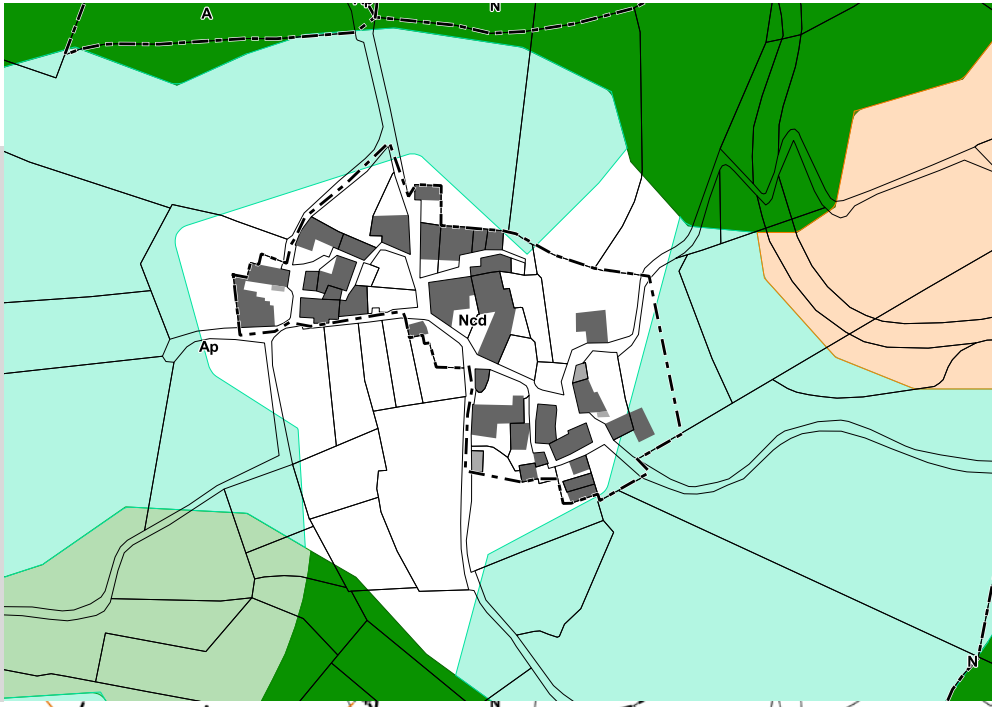

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

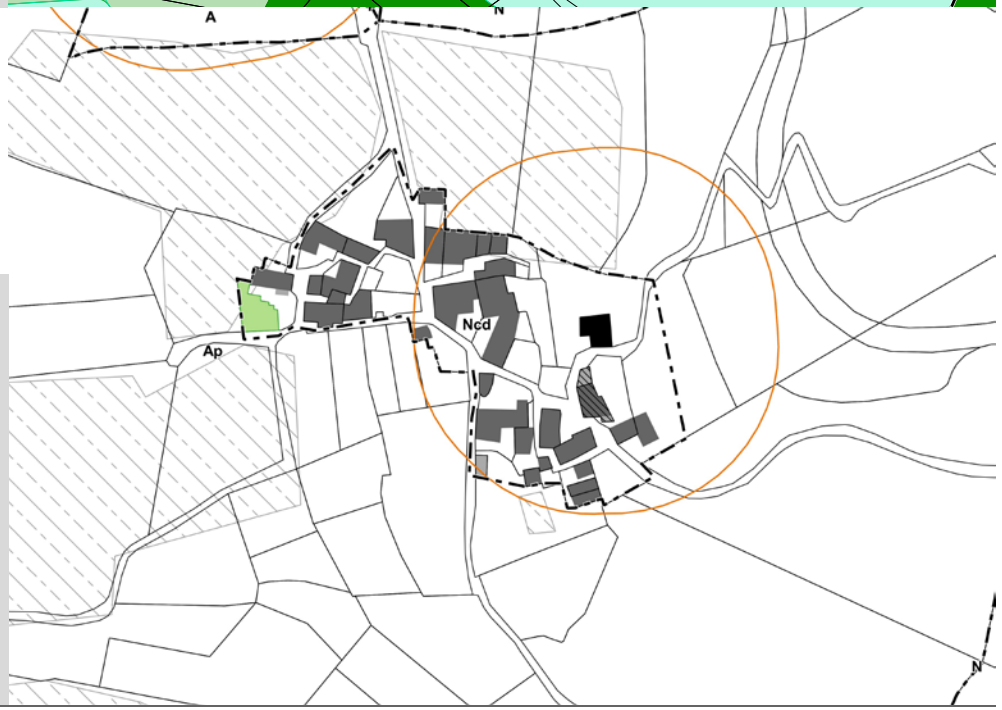

Saint Jean et Saint Paul

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

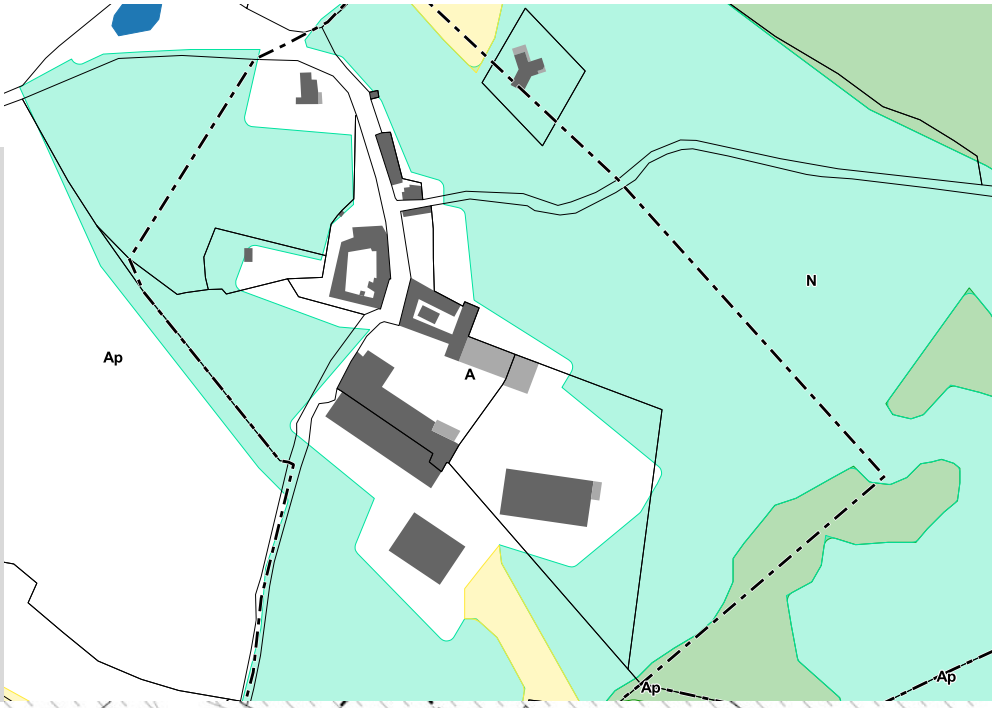

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

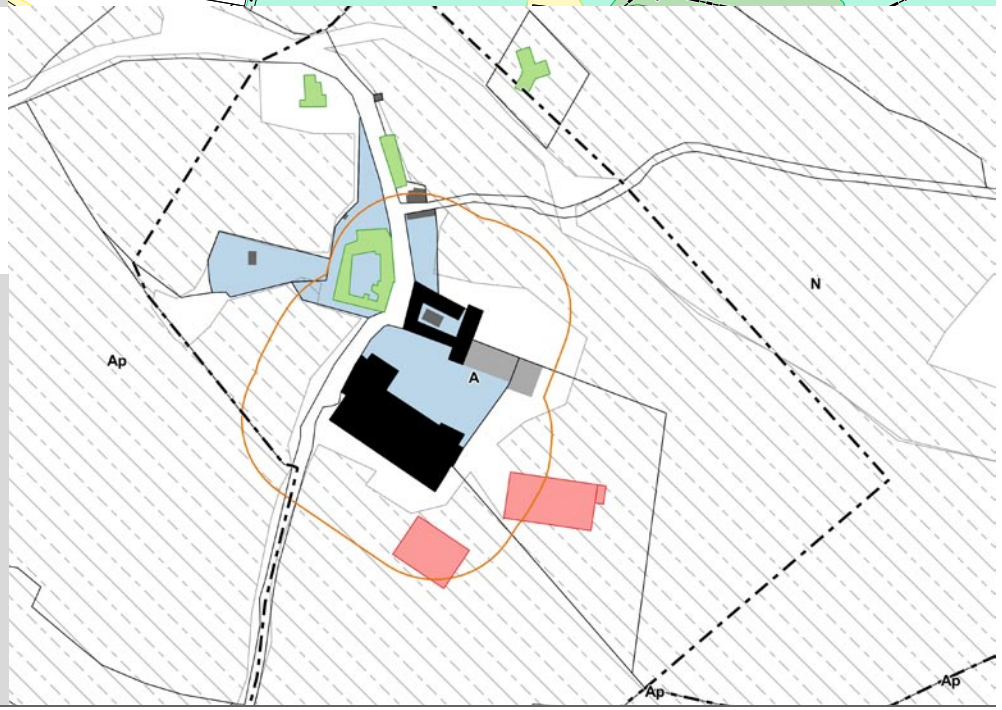

La Fage

Trame Verte et Bleue



Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

Volet agricole

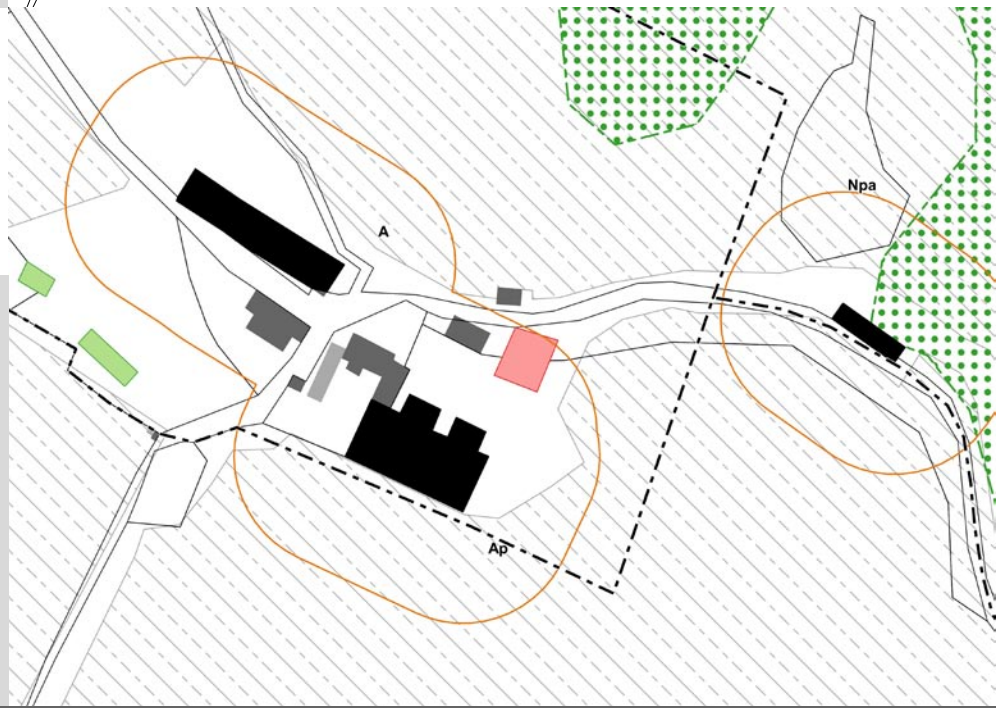

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

MASSERGUES

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

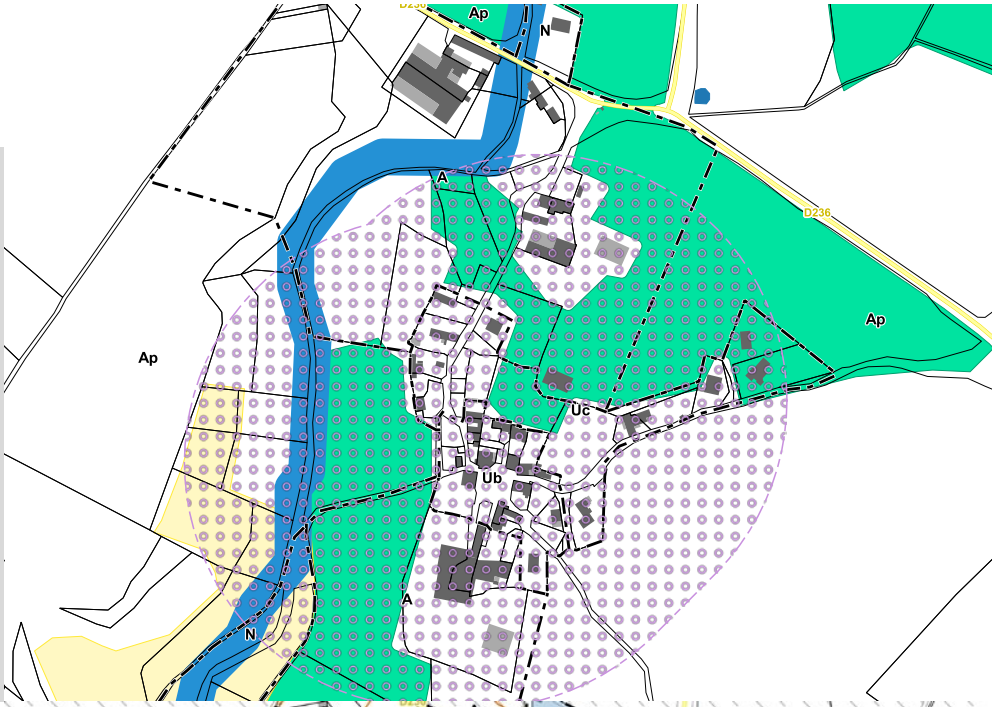

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

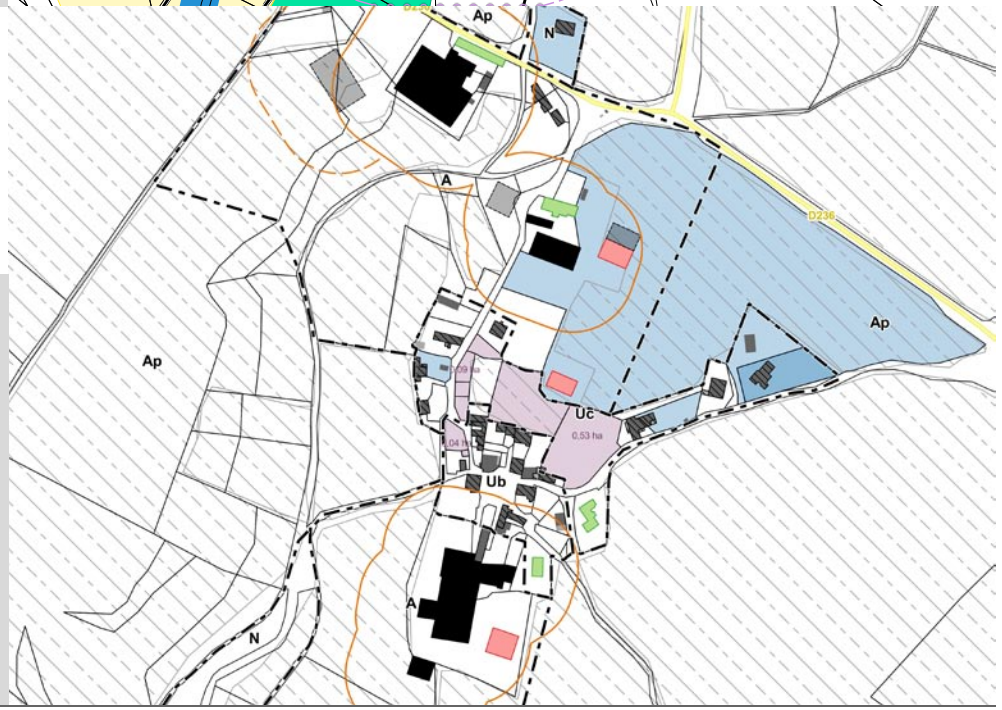

SAINT PAUL DES FONTS

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

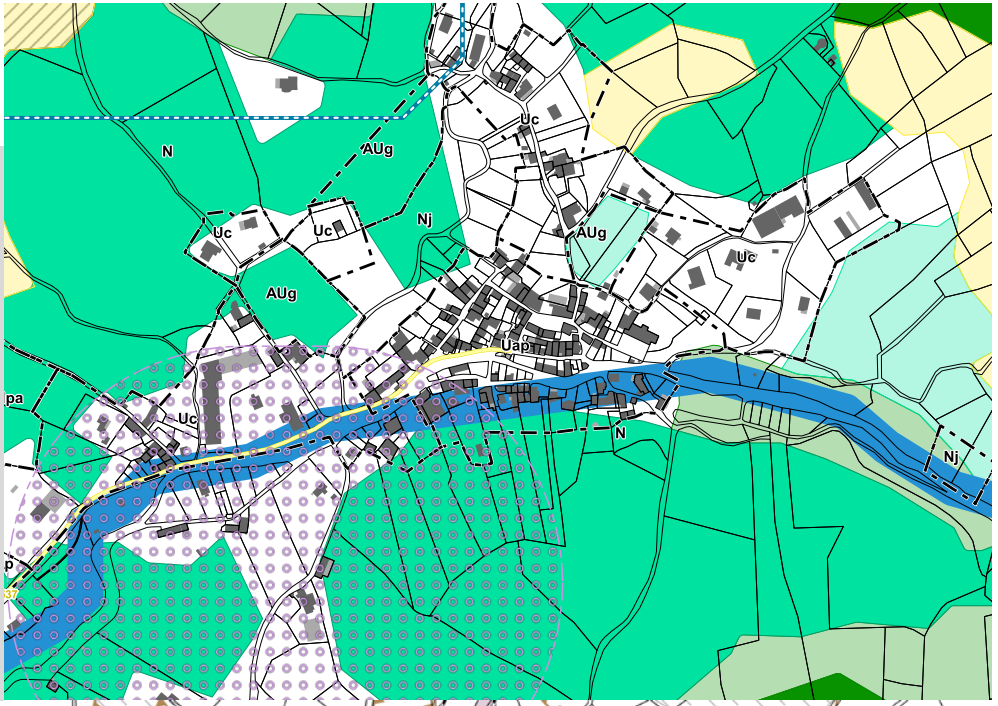

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

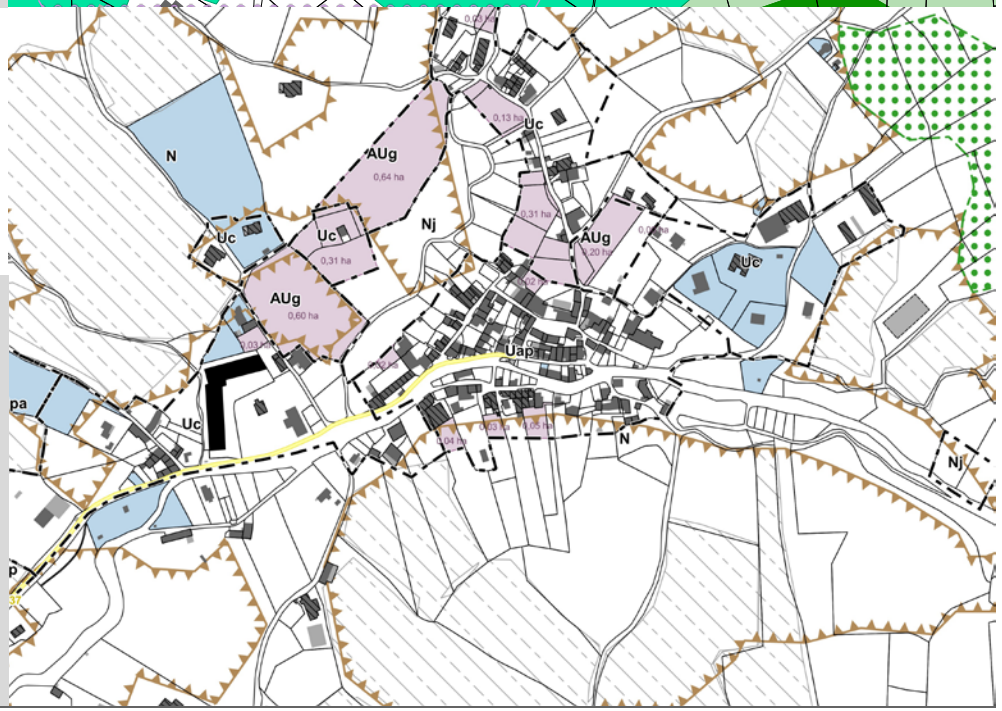

Sauclières

GAILLAC

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

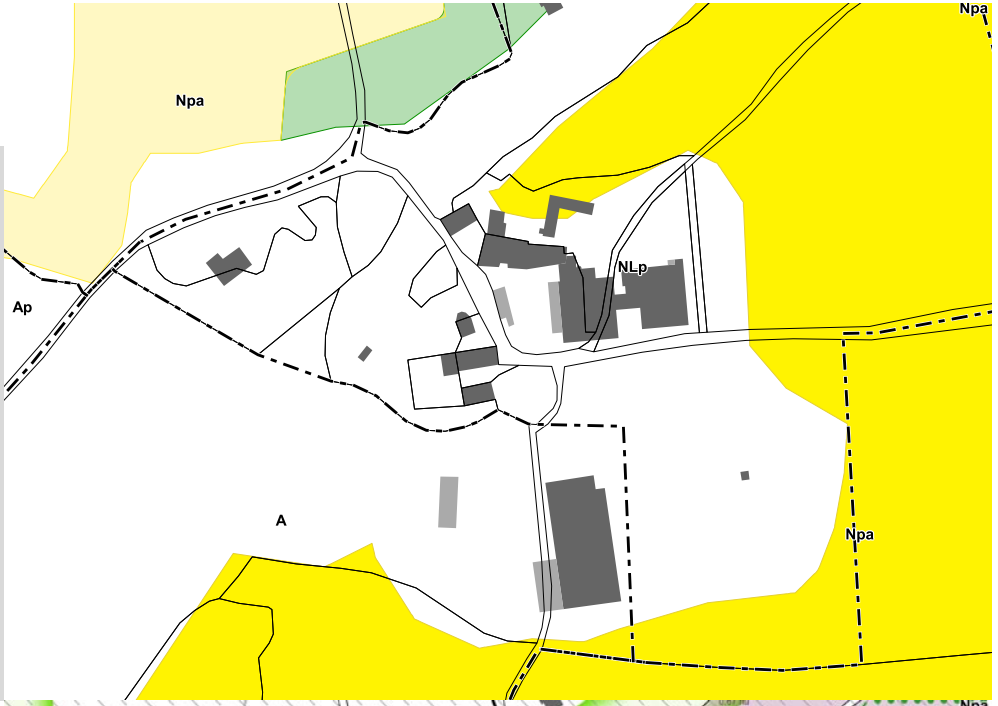

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



La Grave

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens



Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



La Rougerie

Trame Verte et Bleue

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

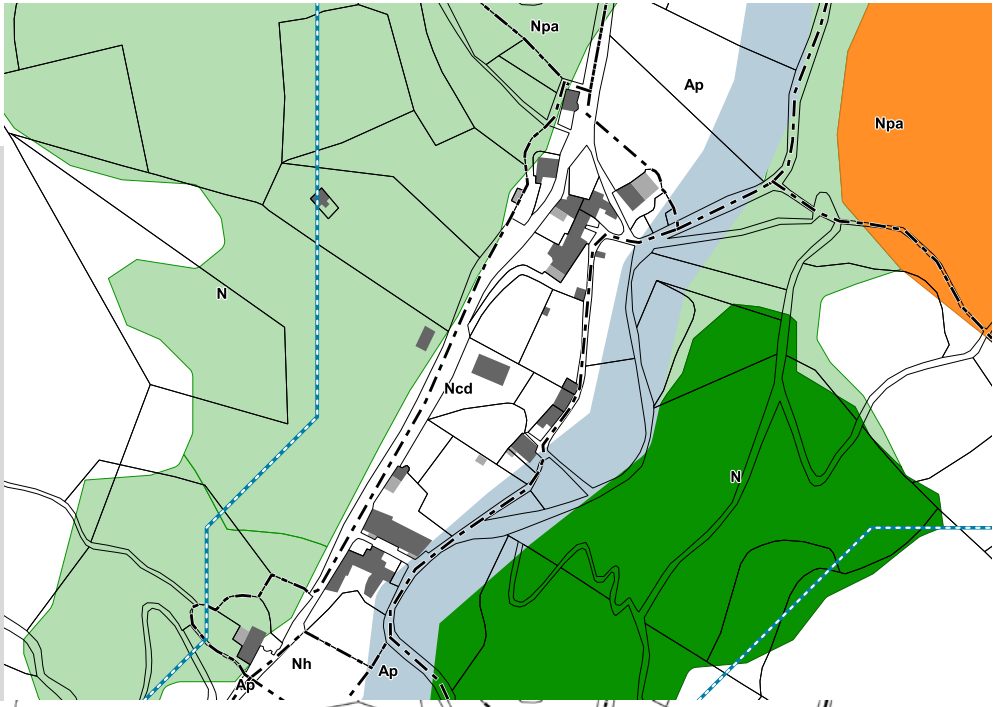

Volet agricole

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



LE CAUSSANEL

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

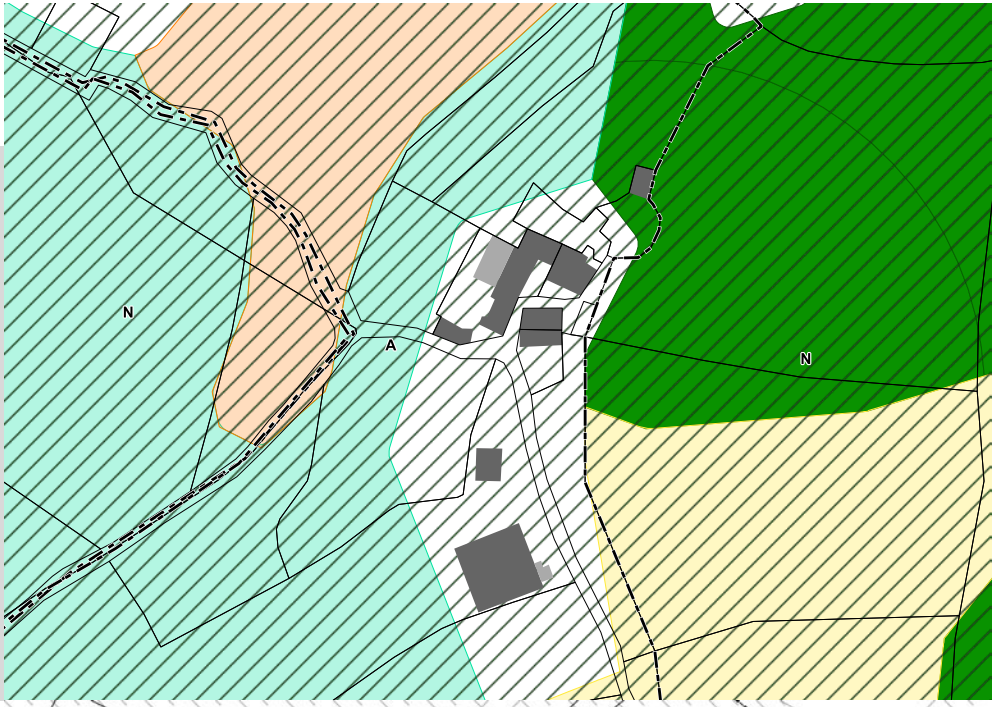

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

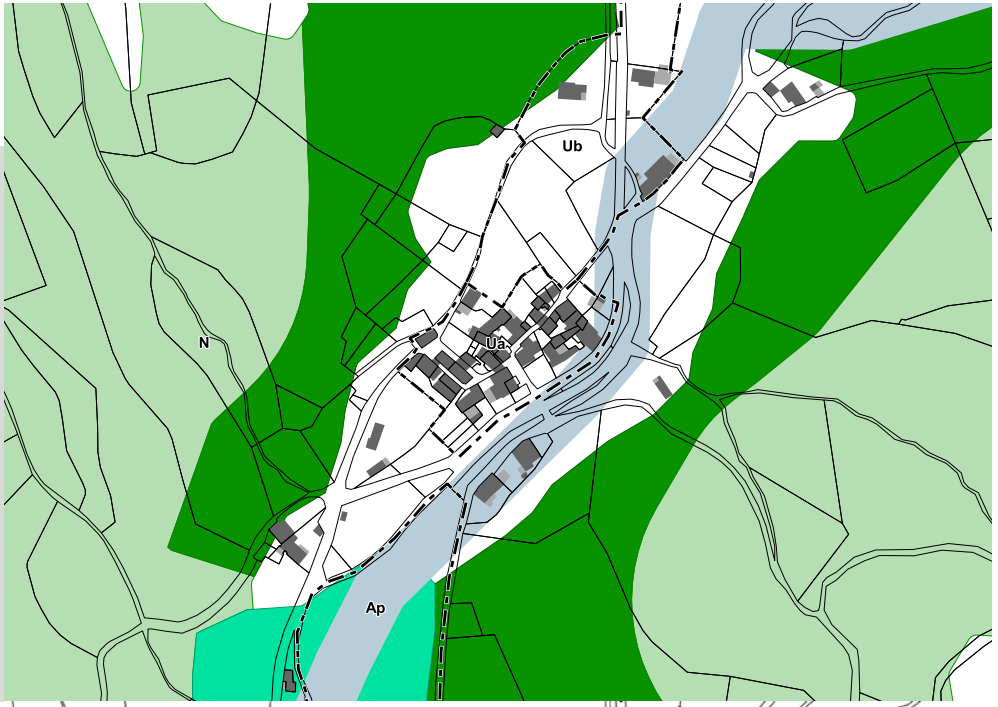

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques



TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens



VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

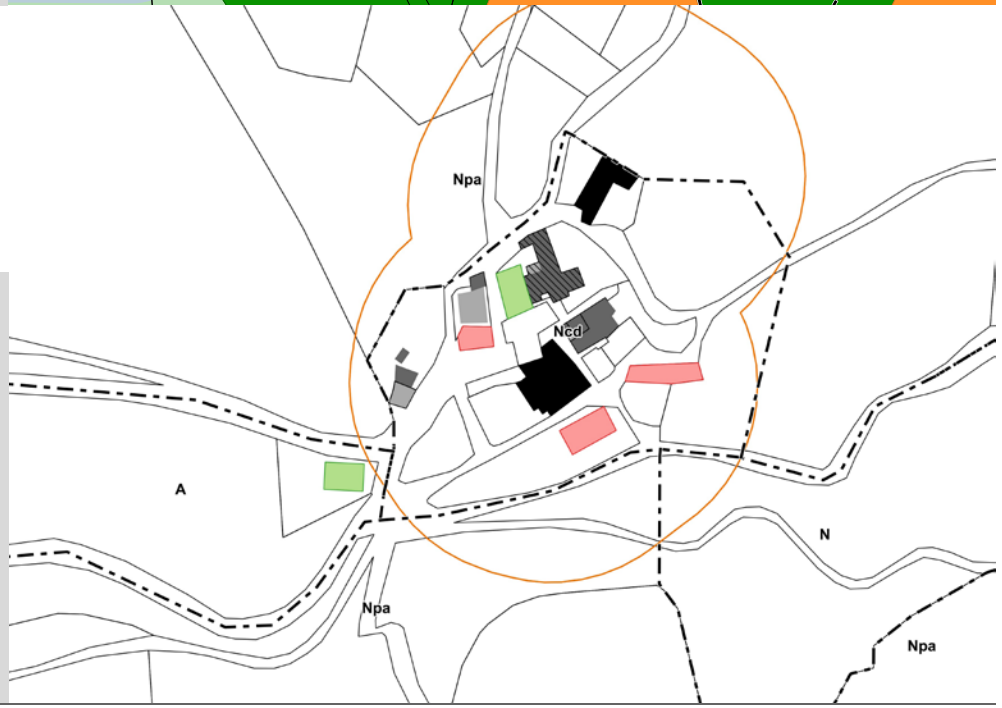

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens



VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

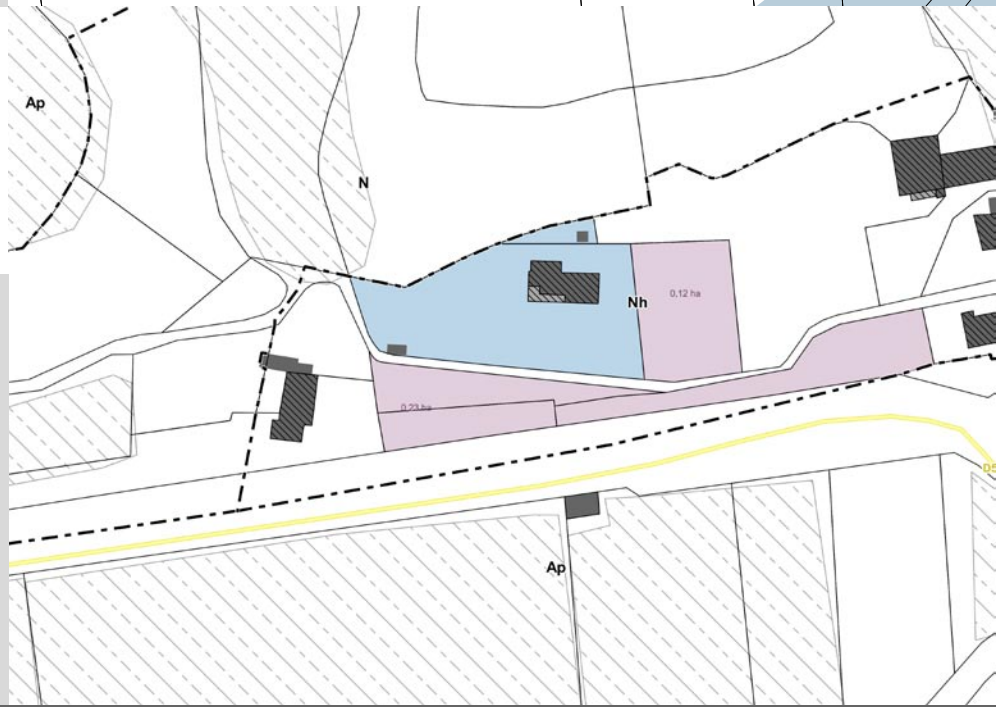

Vala du Pas de Jaux

MAS BALDY

TRAME VERTE ET BLEUE

Obstacles à l'écoulement
- Barrage à contreforts
- Barrage en remblais
- Barrage-poids
- Barrage-voûte
- Sous-type de barrage inconnu
- Autre sous-type de seuil en rivière (préciser)
- Radier
- Sous-type de seuil en rivière inconnu
- Passage à gué
- Déversoir
- Buse(s)
- Non défini
- Ouvrages détruits

Aire de vigilance
- Forte
- Assez forte
- Modérée

Corridors types
- Corridors boisés
- Corridors humides

Réservoirs de Biodiversité

Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Corridor des cours d'eau

Milieux Humides
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité probable

Pelouses Acidiclines
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Pelouse Calcicole
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieux Rocheux
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Prairie
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai

Milieu Boisé
- Réservoir de biodiversité
- Zone relai
- Bois anciens

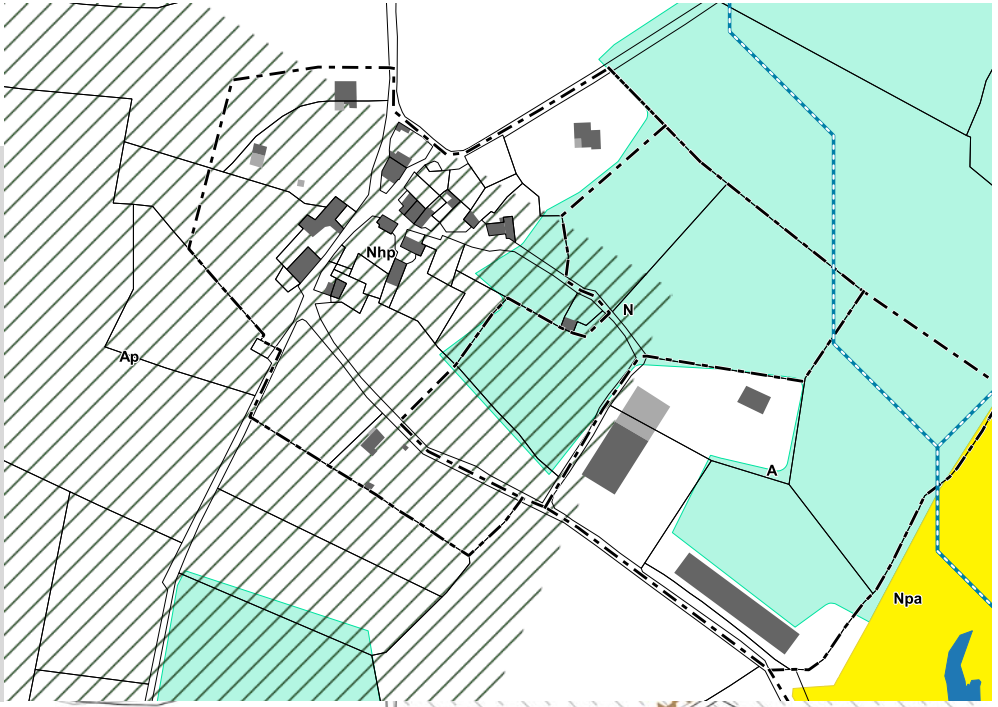

VOLET AGRICOLE

Bâti agricole
- Habitation d'exploitant
- Bâtiment de stockage
- Tiers
- Serre
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet et périmètre de réciprocité associé
- Bâtiment d'élevage vacant fonctionnel

Voirie
- Autoroute A75
- RD classée B
- RD classée C, D, ou E

Occupation foncière
- Espaces libres
- Parcelles bâties entre 2003 et 2015

Enjeux agricoles et paysagers
- Registre Parcellaire Graphique 2012
- Ilots d'agriculture biologique
- Parcours
- Ilôts d'agriculture bocagère
- Dolines
- Forêts publiques
- Parcelles forestières publiques

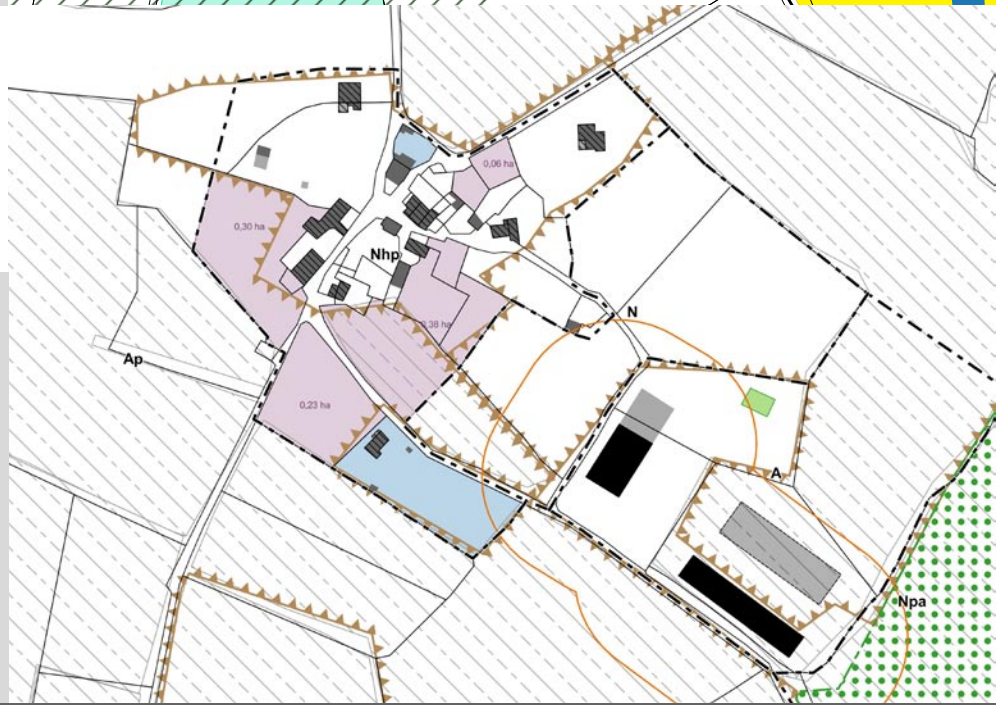

oc'teha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr
à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9
Tél.: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr
à Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 MENDE
Tél.: 04 66 31 13 33

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LARZAC ET VALLÉES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LARZAC ET VALLÉES



REVISION

Arrêté le :

21 février 2019

Approuvé le :

22 Octobre 2019

Exécutoire le :

VISA

Date : 22 Ocotbre 2019

Le Président,
Christophe LABORIE

Modifications - Révisions - Mises à jour

Dérogation à la discontinuité à l'urbanisation au titre de l'article L122-7 du CU

2.2.1

Sommaire

Sommaire 3

Introduction 4

Présentation du Contexte 6

Situation géographique 6
Contexte administratif de la Communauté de Communes 7

Projets de centrales photovoltaïques au sol 11

Site de La Bastide Pradines 15
Site de l'Aérodrome Millau-Larzac 29
Site de la carrière du Cavet 49
Site du délaissé autoroutier des Clapas 67
Site du délaissé autoroutier de la Combe 81

Le présent dossier s'attache à l'établissement de l'étude de dérogation à la loi Montagne pour l'aménagement de plusieurs zones de projet sur le territoire communautaire. Il s'agit notamment de projets d'implantation de centrales photovoltaïques au sol sur les sites dits «dégradés» du territoire (Communes de La Bastide Pradines, La Cavalerie, et L'Hospitalet du Larzac)

Conformément aux dispositions du SCoT et au projet global de territoire porté par le PNRGC, la collectivité a mis en oeuvre un secteur Nenr sur ces sites. Ainsi, la superficie classée en zone Nenr dans le PLU est de 107,7 hectares, dont 95,3 hectares sont concernés par le présent dossier de dérogation à la loi Montagne.

Rappels du DOO du SCoT :

4.1.2.11 - Le schéma de développement des ENR du SCoT détermine des zones potentielles de développement photovoltaïque au sol, sur des sites dits dégradés et notamment inscrits dans l'inventaire historique des sites industriels ou des sites et sols pollués, ou encore les parkings de zones commerciales, les délaissés autoroutiers ou d'aérodromes. Les centrales photovoltaïques au sol répondront aux critères environnementaux et paysagers définis dans le SCoT. Aucun projet ne pourra être envisagé sur des terrains boisés ou destinés à l'agriculture.

Ces zones ont été mises en forme en cohérence avec les objectifs exprimés dans le PADD du PLUi :

Rappel du PADD : «2.4-Développer les énergies renouvelables sur le territoire.»

Le choix s'est porté sur ces secteurs pour plusieurs raisons :

- Foncier, parfois communal, à usage non agricole, pouvant être libéré, de taille et de capacité d'accueil limitée ;
- Réseaux d'électricité proche ;
- Secteurs hors des zones urbanisées. L'implantation d'une zone photovoltaïque au sol sur ces secteurs n'engendrerait pas de nouvelles nuisances pour les riverains. De plus, il permettrait une reconquête de sites dits dégradés ;
- Secteurs éloignés des exploitations agricoles ;
- La topographie du territoire parfois accidentée est favorable dans ces secteurs.

Compte tenu du positionnement de ces projets en discontinuité des zones urbanisées existantes, et dans la mesure où aucune étude dérogatoire à la loi Montagne n'a été réalisée dans le cadre du SCoT du PNRGC, l'inscription de ces secteurs en zones constructibles nécessite une étude complémentaire permettant de déroger à la loi Montagne (Art. L.122-7 du code de l'urbanisme).

La présente étude a pour objet de justifier et démontrer que les zones prévues dans le document d'urbanisme répondent aux exigences de la loi Montagne :

- Protection des terres agricoles, pastorales et forestières ;
- Préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel ;
- Protection contre les risques naturels.

L'article L.122-7 stipule :

«Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du

patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante.
Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° de l'article L. 111-4 et à l'article L. 111-5, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10.»

Situation géographique

La Communauté de Communes Larzac et Vallées se situe dans le Sud Aveyron aux frontières du département du Gard et de l'Hérault.

Elle regroupe seize communes :

- Treize appartiennent au canton de Causses-Rougiers : La Cavalerie, Le Clapier, Cornus, La Couvertoirade, Fondamente, L'Hospitalet du Larzac, Lapanouse de Cernon, Marnhagues et Latour, Saint Beaulize, Saint Jean et Saint Paul, Sainte Eulalie de Cernon, Sauclières, Viala du Pas de Jaux;

- Deux relèvent du canton de Millau-2 : Nant, Saint Jean du Bruel;

- Une dépend du canton de Saint-Affrique : La Bastide-Pradines.

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'étend sur 651,76 km² et compte 5 267 habitants en 2012.

Le territoire intercommunal est un secteur très rural maillé de villages et de hameaux implantés sur trois espaces contrastés typiques :

- Au centre une partie du Causse du Larzac creusé par le Cernon ;
- A l'Est la vallée de la Dourbie ;
- Au Sud-Ouest la vallée de la Sorgue.

Le territoire de la Communauté de Communes est desservi par la départementale D999 (ancienne nationale N9), la départementale D809, et par l'autoroute A75, ce qui contribue fortement au désenclavement par un rapprochement du Sud de l'Aveyron des zones densément peuplées de l'Hérault et favorise un mouvement d'attractivité.

En terme de bassin de vie et d'emploi, on note la proximité des bassins d'emplois locaux du Sud Aveyron (Millau et Saint-Affrique), ainsi que ceux de l'Hérault et du Gard, et d'une dynamique relative des communes de La Cavalerie, Nant, et Saint Jean du Bruel.

Localisation de la Communauté de Communes Larzac et Vallées

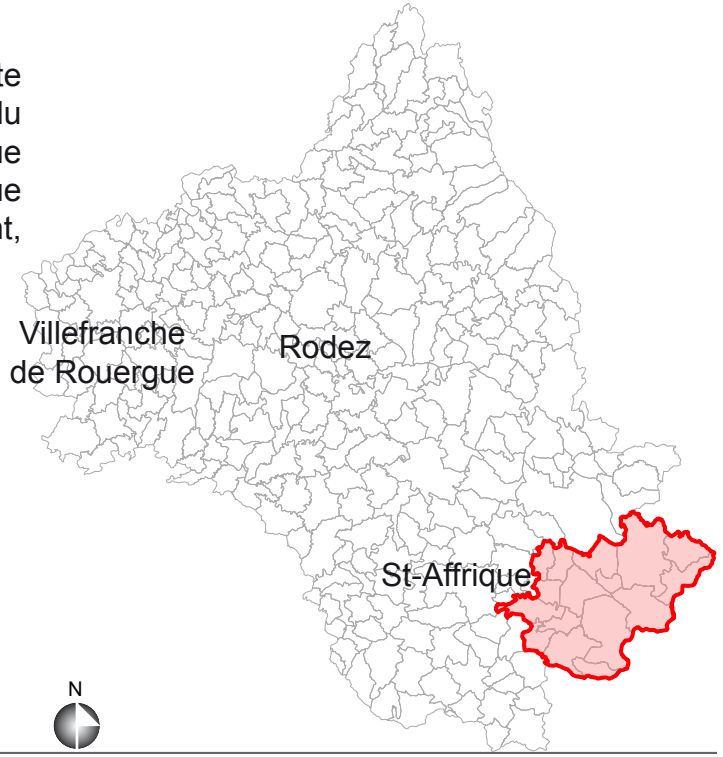

CONTEXTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'inscrit dans un cadre supra-communautaire riche, avec l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes (UNESCO), le PNRGC,...

• La Communauté de Communes

La Communauté de Communes exerce l'ensemble des compétences obligatoires dans les domaines du développement économique et de l'aménagement de l'espace, ainsi que bon nombre de compétences optionnelles.

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE (TEP) :

Dans le cadre de la politique de transition énergétique, l'Etat a lancé un appel à projet Territoires à énergie positive pour la croissance verte.

Ces Territoires à Energie Positive sont des territoires d'excellence environnementale ayant défini un programme d'actions. Les objectifs fixés relèvent des domaines suivants :

- La réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments

LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

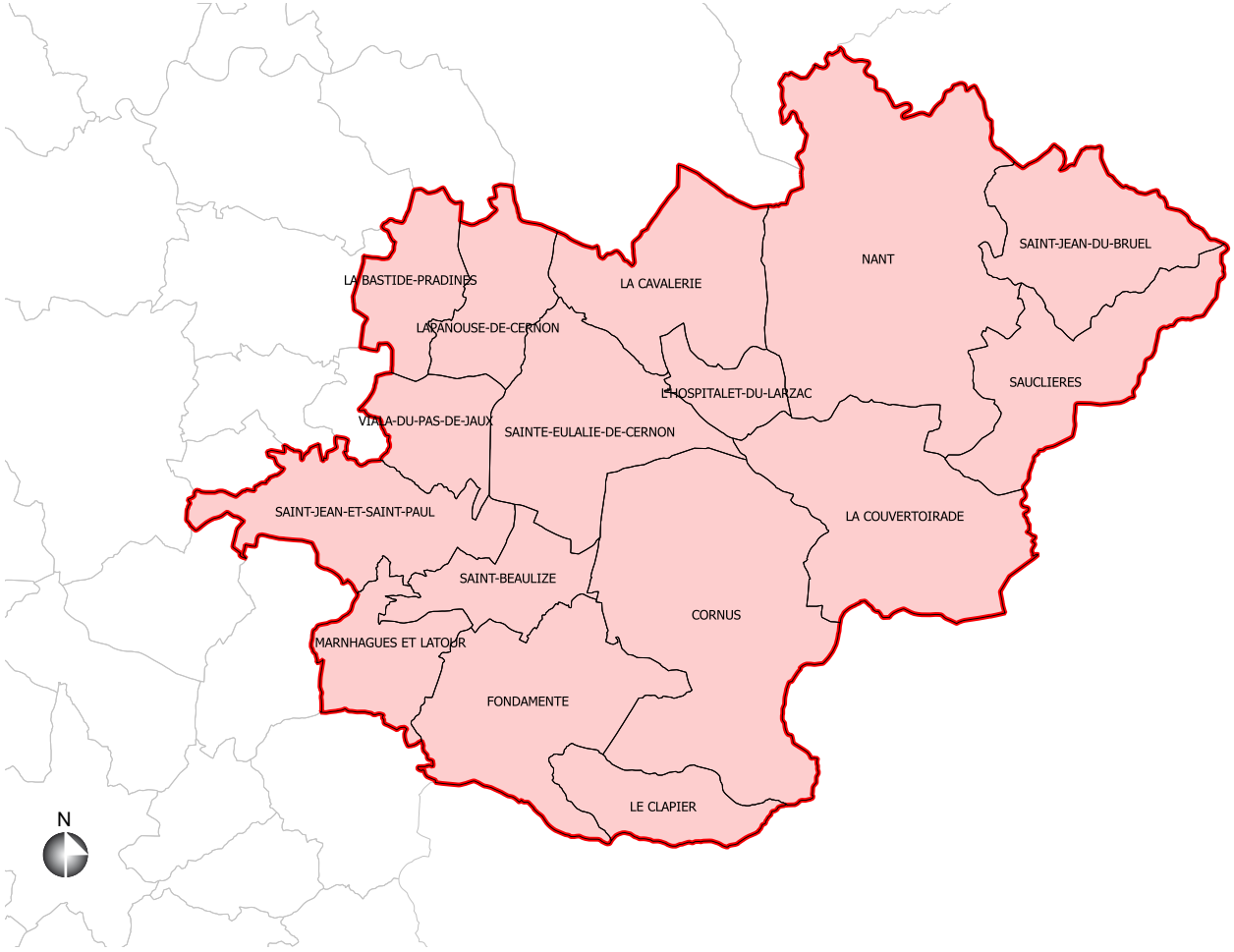

- La diminution des émissions de gaz à effet de serre dans les transports
- Une gestion plus durable des déchets
- Le développement des énergies renouvelables
- La préservation de la biodiversité
- L'éducation à l'environnement et à la participation citoyenne

La Communauté de Communes Larzac et Vallées, avec son projet «Larzac 2020, eco-citoyen», fait partie des collectivités retenues au titre des Territoires à Energie Positive (TEP) en devenir suite à l'appel à projets «territoires à énergie positive 2015».
Cela signifie que la Communauté de Communes va bénéficier d'un soutien technique et financier de la communauté de travail régionale (composée du Conseil Régional, de la DREAL et de l'ADEME), afin de compléter son dossier de candidature dans le cadre d'un contrat régional de transition énergétique.

Le plan d'action TEPCV est décliné en neuf actions principales porté par la Communauté de Communes Larzac et Vallées :
- Education, sensibilisation et mobilisation des acteurs locaux
- Rénovation énergétique des bâtiments publics
- Rénovation énergétique de l'éclairage public
- Etude de développement d'un projet de méthanisation territorial
- Développement de la micro-hydroélectricité
- Etudes de potentiel et d'émergence de développement de projets participatifs et citoyens (solaire au sol sur délaissé, solaire sur bâtiments publics, éolien...)
- Intégration des objectifs énergie-climat dans le PLU intercommunal
- Déploiement d'une mobilité durable
- Animation générale du projet.

Un cahier des charges est en cours de réalisation pour assurer l'intégration des objectifs énergies-climat dans le PLUi.

• Le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC)

D'une Superficie de 327 070 ha, le territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses comprend 97 communes toutes situées dans le Sud du département de l'Aveyron, regroupant près de 68 000 habitants. Avec ses voisins, le Parc National des Cévennes et le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, le PNRGC contribue à l'organisation de l'un des plus grands espaces naturels d'Europe.

Un Parc Naturel Régional a pour vocation de protéger et de valoriser les patrimoines naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en oeuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social, culturel et paysagère respectueuse de l'environnement.

Le PNRGC est géré par un Syndicat Mixte regroupant toutes les collectivités qui on approuvé la Charte du Parc, à savoir : la région Midi-Pyrénées, le département de l'Aveyron, dix Communautés de Commune, ainsi que 97 communes.

Le Syndicat Mixte du PNRGC est doté des compétences suivantes :
- L'aménagement de l'espace :
  - Etudes et programmation

Périmètres du PNRGC, du SCoT, et de la Communauté de Communes

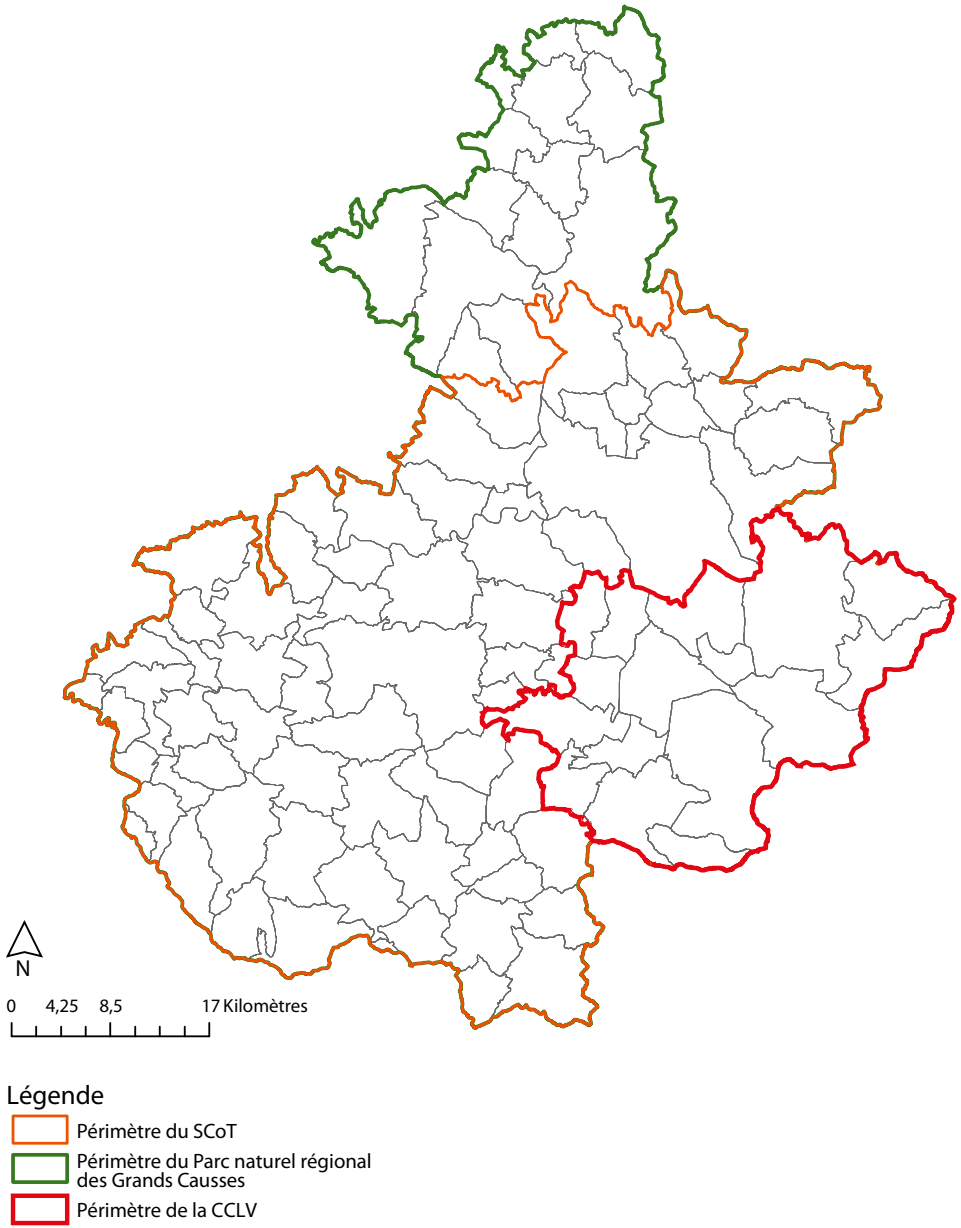

- Développement et aménagement économique :
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Développement touristique
  - Tourisme
- Environnement et cadre de vie :
  - Assainissement Non Collectif

A ces compétences peuvent s'ajouter celles qui lui sont transférées par les EPCI qui le composent.

Il travaille dans une large concertation avec les partenaires locaux et s'appuie sur les compétences de ses membres et de nombreux partenaires techniques ou institutionnels.

LE SCOT DU PNRGC

Le PNRGC a engagé par délibération du 28 Novembre 2014 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Grands Causses, sur un territoire de 83 communes , avec la volonté affirmée des élus de travailler en commun afin de réfléchir le développement du Parc Naturel qui permettrait de poursuivre la croissance démographique, d'affirmer le positionnement économique et de préserver l'identité paysagère et environnementale du territoire.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

LE PLAN CLIMAT ENERGIE (PCET)

Depuis quelques années, le réchauffement climatique planétaire est un fait reconnu par la plupart des acteurs territoriaux, quelque soit le niveau (état, départements,...). Le PNRGC étant particulièrement sensible à ces questions a décidé de proposer des mesures afin de contribuer au ralentissement du phénomène.
Ainsi, le PNRGC a lancé en 2009 son Plan Climat Energie Territorial (PCET).

A ce titre, le Parc s'est engagé à l'Horizon 2020 à réduire de 20% ses consommations d'énergie et de porter à 67% la part d'énergies renouvelables dans sa consommation (contre 36% en 2010).

TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEP-CV)

Le PNRGC s'est récemment investi dans un projet de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEP-CV) à l'échelle des 97 communes qui le composent. Il fait partie des 212 collectivités lauréates (sur 500 territoires engagés) de l'appel à projets «territoires à énergie positive 2015» et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Dans ce projet territorial, le PNRGC s'appuie sur les objectifs de son PCET et propose, à moyen terme (2030) d'atteindre l'autonomie énergétique du territoire, et à long terme (2050) de diviser par 4 ses émissions de Gaz à effet de serre (GES).

L'ensemble des seize communes de la Communauté adhère au PNRGC et elles représentent 20% de sa surface.

En outre, les territoires concernés se situent au coeur du Grand Causse du Larzac, secteur emblématique qui a été une des principales motivations de la création de ce PNR.

Les enjeux rencontrés sur le territoire de la Communauté de Communes sont donc majeurs pour l'équilibre du PNRGC.

Dérogation à la Loi Montagne

Projets de centrales photovoltaïques au sol

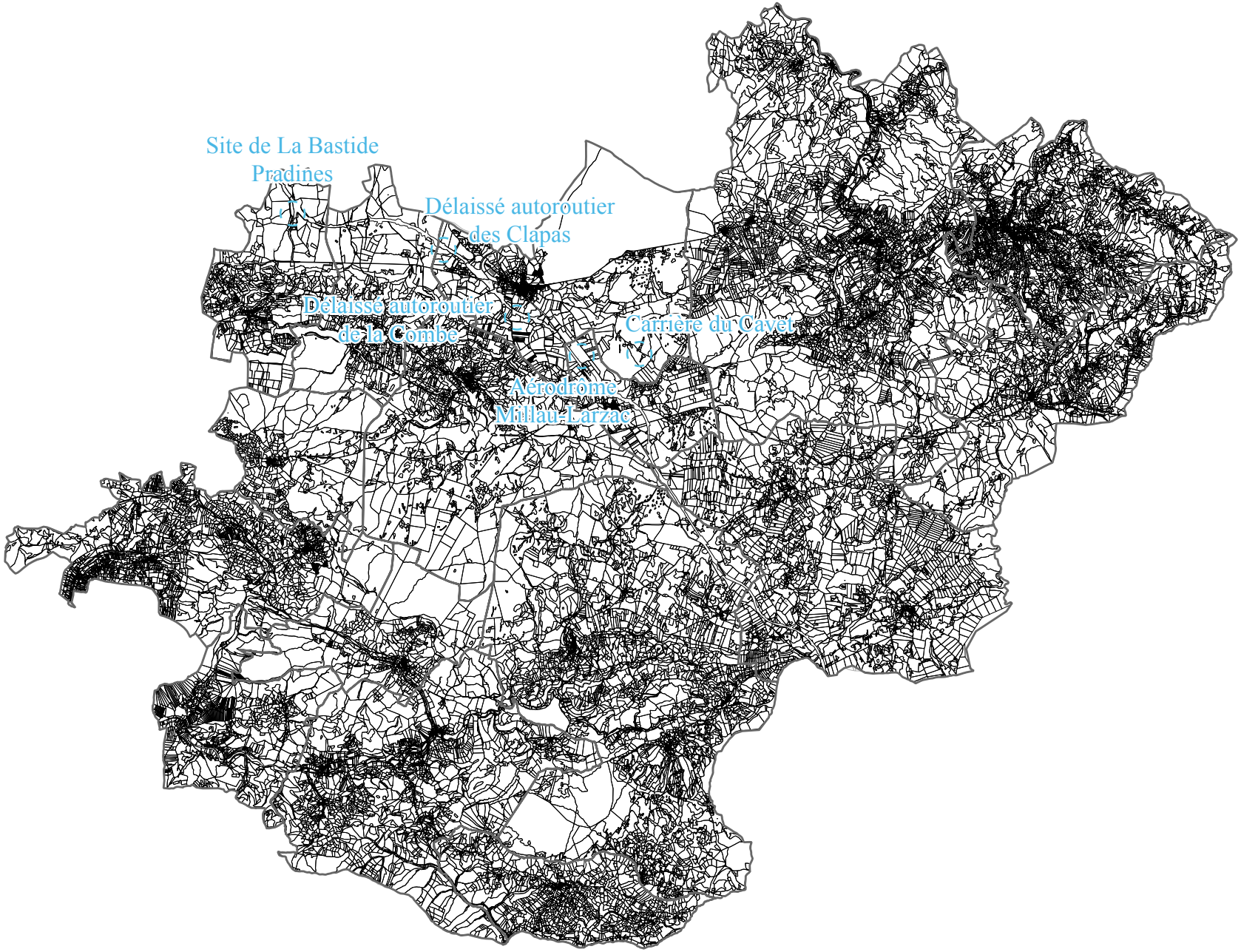

Intérêt général d'un projet photovoltaïque

Les besoins énergétiques de la population mondiale sont en forte croissance. La consommation énergétique mondiale était alimentée à 86 % par le pétrole, le gaz et le charbon en énergie primaire en 1973, pourcentage qui a évolué à un peu plus de 47,5% en 2014. Cette évolution est principalement liée au développement de l'énergie nucléaire.

Cette demande croissante menace le développement durable de notre planète et implique que le coût des énergies fossiles explosera à long terme.

Par ailleurs, la combustion des énergies fossiles entraîne l'émission de gaz à effet de serre, dont l'accroissement de la concentration va entraîner une augmentation de la température moyenne.

Ce réchauffement pourrait avoir des conséquences catastrophiques : fonte de la banquise et des glaciers, élévation du niveau des océans de 29 et 82 cm d'ici la fin du 21ème siècle (2081-2100), phénomènes météorologiques extrêmes (sécheresses, tempêtes, désertifications, inondations, etc.).

Nul ne peut donc ignorer aujourd'hui le phénomène de réchauffement climatique, et de réduction des énergies fossiles, problématiques partagées par l'ensemble des pays de la planète.

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses est engagé dans la transition énergétique depuis l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial en 2009. Le SCoT vise l'équilibre énergétique dès 2030, avec une production 100 % renouvelable. Pour cela, un des objectifs (objectif n°45) est d'inscrire dans le SCoT un schéma des zones favorables au développement de l'éolien et de centrales photovoltaïques.

Le schéma de développement des ENR du SCoT détermine des zones potentielles de développement photovoltaïque au sol, sur des sites dits dégradés et notamment inscrits dans l'inventaire historique des sites industriels ou des sites et sols pollués, ou encore les parkings de zones commerciales, les délaissés autoroutiers ou d'aérodromes.

Ainsi, cette étude dérogatoire porte sur la création d'une zone Nenr sur un site ciblé par l'Atlas du schéma de développement des énergies renouvelables du SCoT du PNRGC.

Traitement Paysager et impact visuel

Les aménagements du secteur devront être réalisés de manière à optimiser l'intégration des constructions dans le paysage environnant.

Intégration paysagère

La « structure » d'un parc photovoltaïque (agencement des panneaux, caractéristiques des panneaux) représente le principal levier concernant son insertion paysagère. L'impact paysager peut-être tout à fait différent selon le parti d'implantation pour un même lieu et un même nombre de panneaux.

De façon générale, le paysage se compose d'une partie objective (relief, occupation du sol et agencement spatial) et d'une partie subjective, fondée sur la sensibilité de l'observateur, qui dépend d'influences culturelles, historiques, esthétiques et morales.

Pour un équipement comme un parc photovoltaïque, deux types d'impacts visuels sont à distinguer :

- L'impact de proximité : Il prendra en compte l'esthétique des panneaux à une distance inférieure à 500 mètres. Ce type d'impact est fortement subjectif car il fait appel au sens personnel de l'esthétique de l'observateur. De près, les panneaux avec leur conception

moderne, très lisse sont en général perçus positivement. Par ailleurs, l'impact de proximité concerne les aménagements annexes (poste de livraison, clôture, accès, …) qui peuvent être perceptibles à ces distances.

- L'impact à distance : Il portera essentiellement sur la visibilité lointaine du parc photovoltaïque qui selon son positionnement, sa proportion, peut plus ou moins attirer le regard. L'insertion paysagère du projet est à prendre avec d'autant plus de précautions lorsque les installations sont implantées sur un site vierge de toute infrastructure car le paysage alors à dominante naturelle devient plus artificialisé. Cependant, il s'agit d'un moyen de production d'énergie respectueux de l'environnement (énergie totalement propre sans aucun rejet polluant) et il peut à ce titre être perçu de manière positive par le public. Les perceptions à distance sont plus sensibles à la « structure » du site (agencement, équilibre, rapport avec le paysage).

Rappelons que les effets potentiels d'un parc solaire photovoltaïque au sol sont essentiellement liés au recouvrement au sol, mais également aux effets d'optiques tels que le miroitement, les reflets et la lumière polarisée.

Une production d'énergie renouvelable à faible impact environnemental

Le projet de parc photovoltaïque présente les atouts suivants :

- pas de circulation intempestive ;
- pas de nuisances sonores ;
- pas de nuisances visuelles : panneaux solaires ne dépassant pas les 2,05 m de haut ;
- pas de pollution du site : les panneaux seront posés sur des pieux enfouis dans le sol et n'auront aucune conséquence sur la qualité des terres et des eaux.

Ensuite, le projet a une vocation environnementale intrinsèque. En effet, l'énergie solaire reçue par la terre vaut, en chiffres ronds, environ 10 000 fois la quantité totale d'énergie consommée par l'ensemble de l'humanité. En d'autres termes, capter 0,01% de cette énergie nous permettrait de nous passer de pétrole, de gaz, de charbon et d'uranium.

Par ailleurs, la technologie photovoltaïque présente des qualités sur le plan écologique car le produit fini est non polluant, silencieux et n'entraîne aucune perturbation du milieu, si ce n'est par l'occupation de l'espace.

Analyse de l'état initial

Situation géographique

Ce secteur (zone d'étude) se situe sur un délaissé autoroutier au Nord de la commune de La Bastide Pradines, en bordure de l'autoroute A75, au niveau de l'échangeur 46 (St Rome de Cernon).
La zone d'étude est divisée en deux par la bretelle d'autoroute reliant l'A75 à la RD 999 qui sert de barreau de sortie. L'accès se fait par la RD 999 ou la RD 560.

En outre, aucune habitation n'est présente dans ou en bordure de la zone.

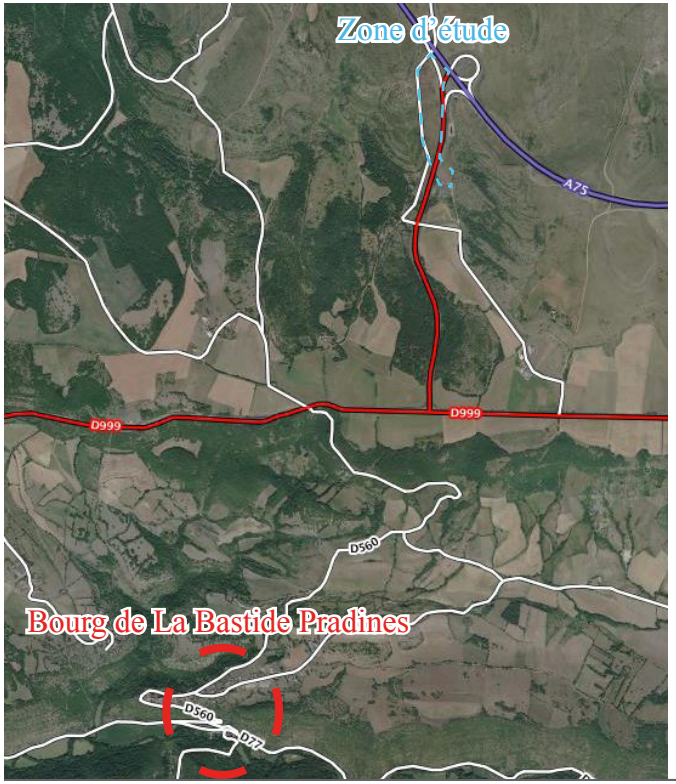

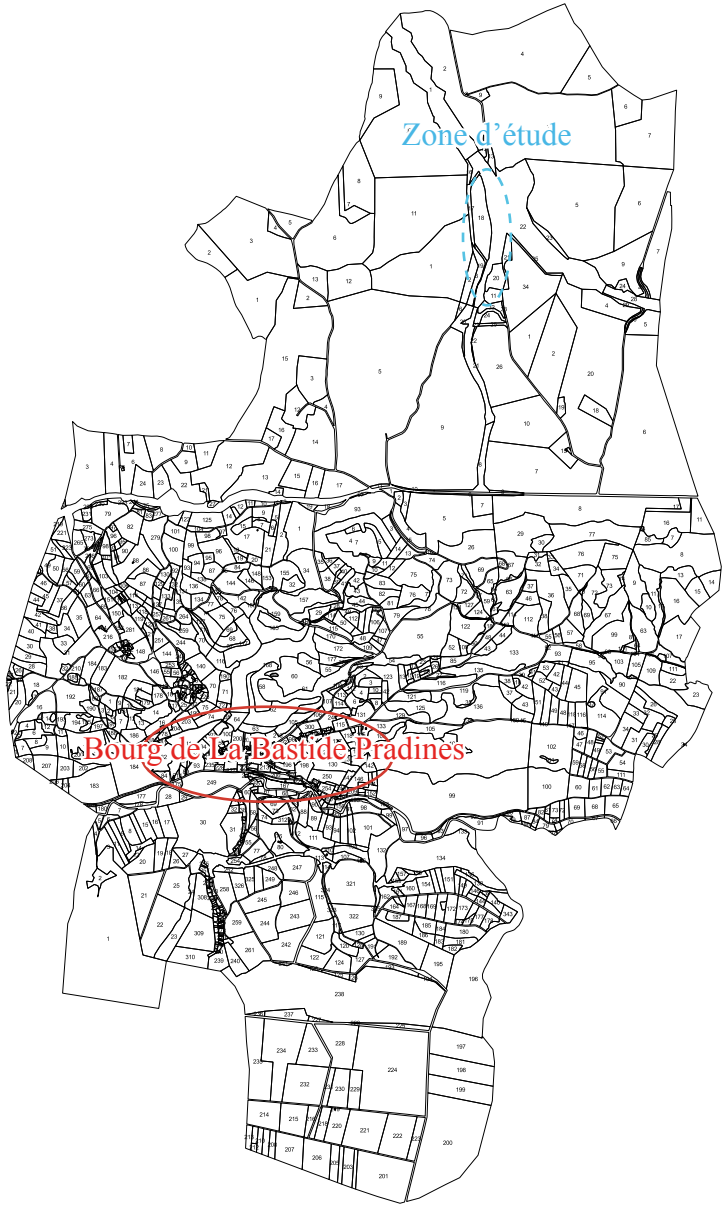

Choix du site éléments de justification

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'est engagée dans une démarche globale de transition énergétique de son territoire. Ce projet de centrale photovoltaïque au sol s'inscrit ainsi dans le volet de production d'énergie propre du Territoire à Energie Positive (TEP).

Ainsi, ce choix du site pour le développement du photovoltaïque au sol n'est pas anodin :

- Localisation du site dans l'atlas cartographique du DOO du SCoT du PNRGC en tant que site dégradé ;
- Reconquête d'un délaissé autoroutier déclaré inutile par la DREAL en 2014 ;
- Foncier communal ;
- Aucun impact agricole : absence d'exploitant agricole ou de fermier sur la zone d'étude - Aucune valeur agronomique des sols (ancien stockage de matériaux pour la construction de l'A75) - parcelle non déclarée à la PAC ;
- Terrain facilement accessible par la RD 999 et la RD 560 ;
- Une zone très plane avec une bonne exposition Sud ;
- Le projet d'infrastructure se trouve hors de tout périmètre de protection de monument historique. Aucun impact n'est donc à craindre au regard des monuments historiques de ce secteur ;
- Le site n'est concerné par aucun site inscrit ou classé. Il n'existe donc aucun impact vis-à-vis d'un site inscrit ou classé en termes de covisibilité ;
- Situé en continuité d'une centrale photovoltaïque en service.

L'article L.122-7 du Code de l'urbanisme (loi Montagne) précise que l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

La Communauté de Communes par délibération du 15 Décembre 2014, a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Celui-ci délimite un secteur Nenr permettant les constructions et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables.

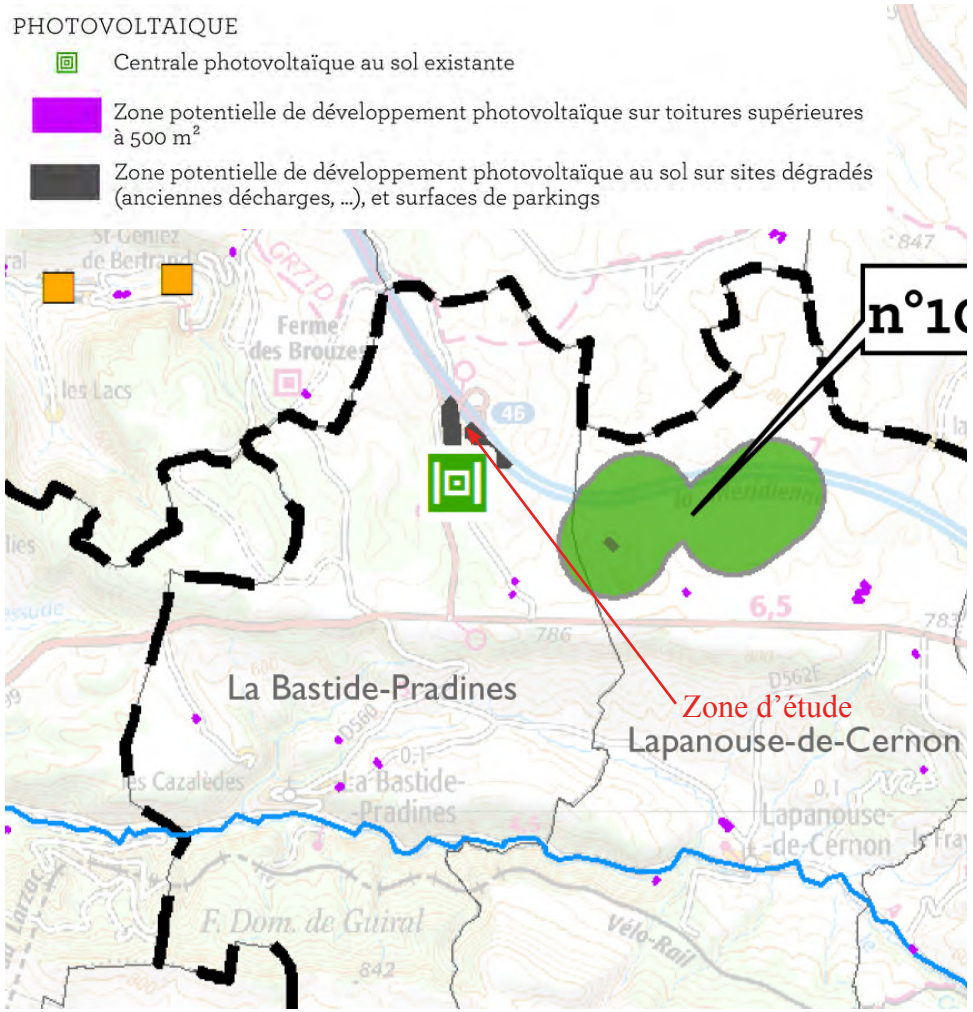

Extrait de l'Atlas du schéma de développement des énergies renouvelables - Atlas Cartographique du DOO du SCoT du PNRGC

Le projet dans son environnent immédiat

A l'échelle de la commune deux unités paysagères se dessinent :

- Le causse du Larzac, plateau calcaire à la végétation stepique, sauf au sein des dolines. Le minéral est également très présent avec des ruiniformes, dalles,...
- Les avants causses formés par la vallée du Cernon, marqués par des versants escarpés qui marquent l'interface entre les causses et les vallées fertiles cultivées.

La zone d'étude, se trouve sur le Causse du Larzac. Il s'agit d'une vallée sèche en bordure de l'A75.

Les Points de vue sont ainsi limités sur le site en raison de :

- La situation du site en contrebas de l'A75
- L'encaissement du site de part sa localisation dans une vallée sèche : reliefs limitant la visibilité du site depuis l'Est et l'Ouest. Le site n'est visible que par le Sud.

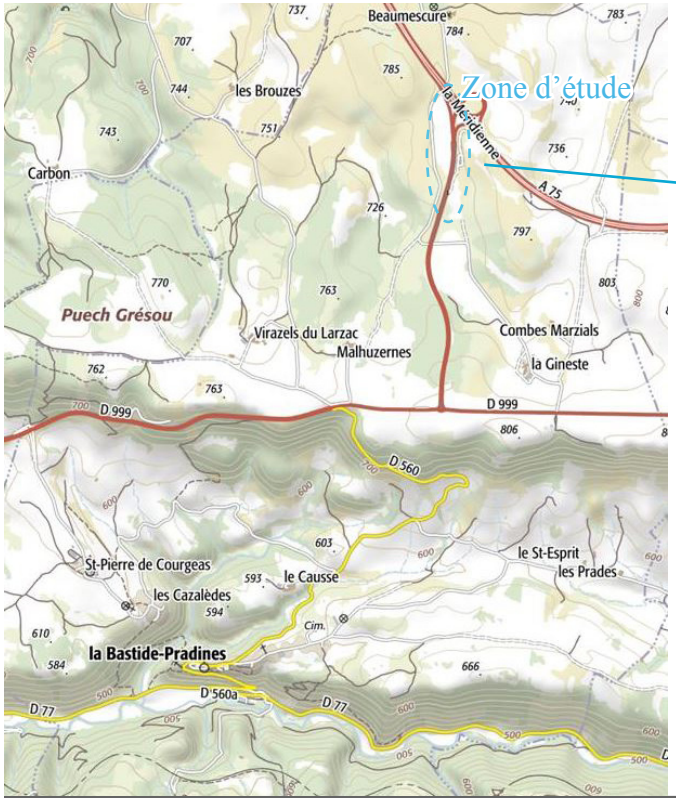

Source : Google Earth



Le Projet

Traitement Paysager des espaces de la zone et impact visuel

Les aménagements du secteur devront être réalisés de manière à optimiser l'intégration des constructions dans le paysage environnant.

Intégration paysagère

Le site choisi pour accueillir le projet de photovoltaïque au sol sera seulement visible depuis les abords immédiats (depuis le barreau d'autoroute et les chemins d'accès au site). Des perceptions modérées faiblement impactantes sur le paysage sont également possibles depuis une petite portion de la RD 999 au-dessus du lieu-dit la Gineste. L'impact global sur le paysage est très faible de par l'absence de covisibilité ou d'intervisibilité avec des habitations ou des éléments de patrimoine et de par le faible nombre global de point de vue possible sur le projet.

Les talus autoroutier de l'A75 et la pente du terrain ne permettent pas de perception en direction du site d'étude. Ainsi, c'est la portion de la RD999 qui traverse le site d'étude (bretelle d'accès à l'A75) qui aura les principales vues sur le projet.

Le site d'étude est également visible depuis le lieu-dit La Gineste, situé en bordure de la RD999. Ce point de vue offre un beau panorama sur cette vallée sèche interne au plateau du Larzac. La sortie d'autoroute est visible mais ne crée pas de point d'appel dans le paysage. L'aire d'étude englobe cette sortie tout en prolongeant le par photovoltaïque existant.

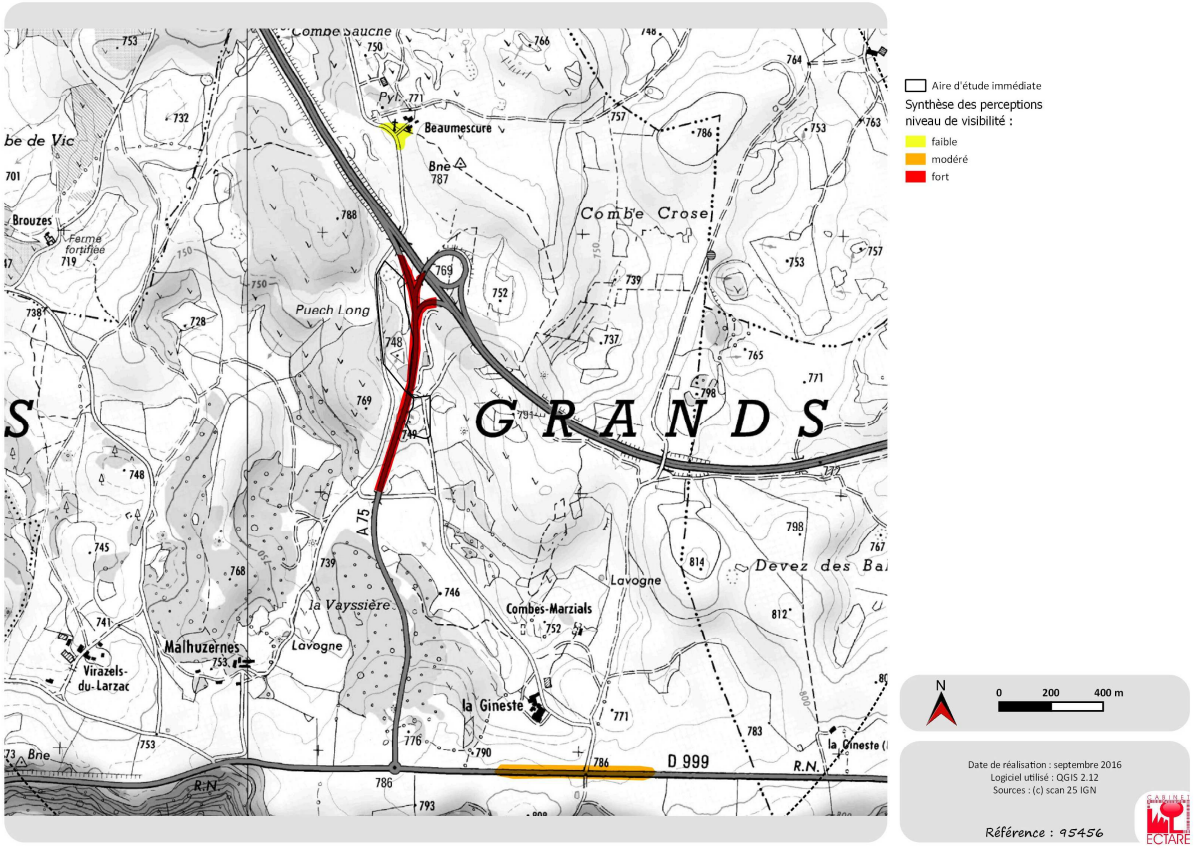

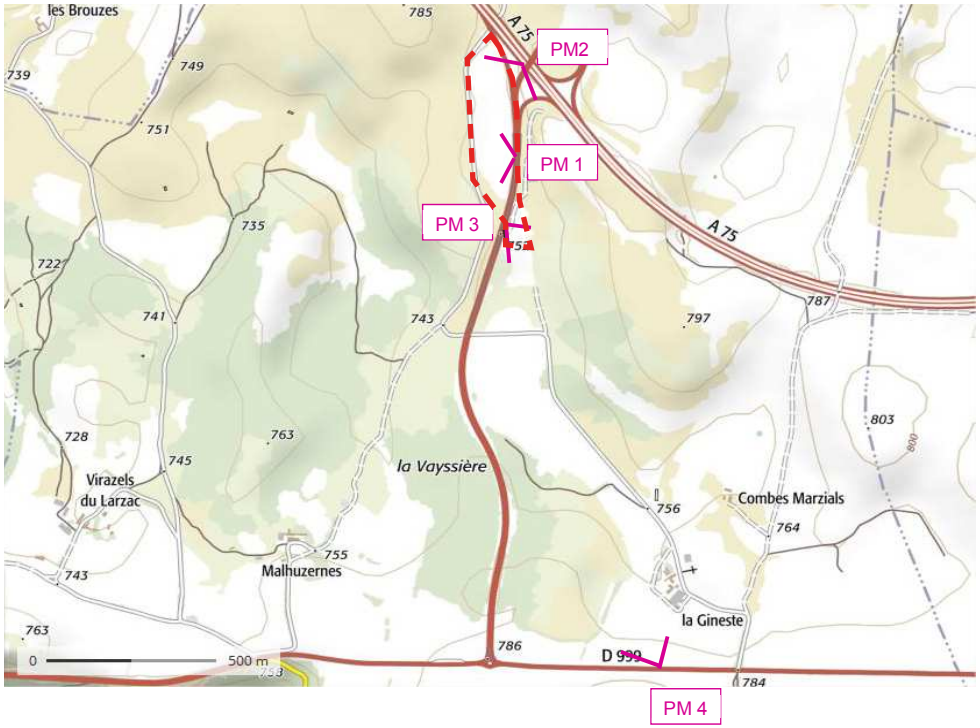

Site d'étude (source : Etude d'impact - Cabinet Ectare)

Secteurs	Niveau de perception	Enjeux
A75	Nul	Moyens
Annexe de l'A75 en bordure de l'AEI	Fort	Modérés
RD999 vers La Gineste	Modéré	Faibles
Lieu-dit Beaumescure	Faible	Faibles

Les panneaux apparaissent légèrement en contre-bas de la route et restent donc assez discrets. La clôture est déjà existante le long de la route et les éléments annexes (postes électriques et piste) ne sont pas visibles depuis ce point de vue dans cette direction



Vue initiale



Photomontage 1: Depuis l'annexe à l'A75 en bordure de l'AEI. L'observateur regarde en direction de la partie nord du projet à l'ouest de la route.

Secteurs	Niveau de perception du projet	Enjeux	Insertion paysagère	Intervisibilité Avec le patrimoine	Mesures	Impact résiduel global
Annexe de l'A75 en bordure de l'AEI	Moyen	Modérés	Bonne	Nul	- Utilisation de la clôture existante, - Maintien d'une couverture végétale naturelle entretenue par le pâturage.	Modéré

PM1 - Vue depuis la bretelle d'autoroute en bordure de la zone d'étude (côté Ouest de la route)

PM2 - Vue depuis le barreau de sortie de l'A75

Le parc photovoltaïque se situe de chaque côté de la route en contre-bas, il est donc très peu visible depuis la sortie de l'autoroute.



Vue initiale



Photomontage 2: : Depuis l'annexe à l'A75 en bordure de l'AEI. L'observateur regarde en direction du projet vers le sud.

Secteurs	Niveau de perception du projet	Enjeux	Insertion paysagère	Intervisibilité Avec le patrimoine	Mesures	Impact résiduel global
Annexe de l'A75 en bordure de l'AEI	Modéré	Modérés	Bonne	Nul	- Utilisation de la clôture existante, - Maintien d'une couverture végétale naturelle entretenue par le pâturage.	Modéré

PM3 - Vue depuis l'entrée de la partie Sud du parc Photovoltaïque



Vue initiale



Photomontage 3: : Depuis l'entrée de la partie sud du parc photovoltaïque

L'entrée sera visible depuis l'annexe de l'A75. Les éléments de clôture et le portail sont gris et reste assez transparent, tout comme la couleur des pistes de maintenance qui s'accorde bien avec l'occupation du sol existante. L'entretien naturel du couvert végétal sous les panneaux atténue l'aspect trop « industriel » du parc.

PM4 - Vue depuis la RD 999 au-dessus de la Gineste

hotovoltaïque en projet prolonge le parc photovoltaïque existant. À cette distance le parc est ensemble homogène gris bleuté qui se aysage.



Vue initiale



Photomontage 4: : Depuis la RD999 au-dessus de la Gineste

Secteurs	Niveau de perception du projet	Enjeux	Insertion paysagère	Intervisibilité Avec le patrimoine	Mesures	Impact résiduel global
RD999 vers La Gineste	Modéré	Faibles	Bonne	Faible (On aperçoit légèrement sur la gauche les flèches du Viaduc de Millau)	Implantation régulière des panneaux évitant l'effet de morcellement	Faible

Compatibilité du site d'étude avec les dispositions de relatives aux zones de montagne

Préservation des terres agricoles, pastorales et forestières

L'emprunte de l'activité agricole sur le territoire communal est très forte. Au delà de son rôle économique, elle joue un rôle important pour la définition des paysages et la préservation des milieux ouverts.

- *Etat des lieux de l'agriculture sur la commune de La Bastide Pradines*

La commune de La Bastide Pradines comptait en 2016, 7 exploitations agricoles ayant le siège d'exploitation sur la commune.

Depuis 1979, 2 structures, soit 22% des exploitations de la commune ont disparu.
Cette tendance se confirme à l'échelle intercommunale. En effet, entre 1979 et 2016 le nombre d'exploitations est passé de 342 à 186, soit une disparition de près de la moitié des exploitations de la communauté de communes (46%).

La Surface Agricole Utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune est de 1023ha en 2016. Depuis 2010, celle-ci aurait augmenté de 69ha.
Cette tendance est également vérifiable à l'échelle intercommunale (+7,5% de SAU entre 1979 et 2016).

La SAU moyenne des exploitations de la commune de La Bastide Pradines est de 146ha en 2016. Cette moyenne est largement au dessus de la moyenne du département qui est de 57ha.
Cette situation se retrouve à l'échelle intercommunale où la SAU moyenne par exploitation est de 176 ha en 2016. Elle s'explique notamment par une production majoritairement tournée vers l'élevage (ovin lait et ovin viande notamment).

La SAU moyenne communale a évolué, passant de 118ha en 2000 à 124ha en 2016.

Sur la commue de La Bastide Pradines sont présents

- 0 bâtiment en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement dont une fosse à lisier.
- 6 bâtiments relevant du Règlement Sanitaire Départemental.
- 3 bâtiments vacants (élevage et stockage)

L'étude agricole réalisée sur le territoire a révélé :

-7 exploitations qui occupent plutôt bien le territoire.

-une baisse continue du nombre d'exploitations mais moins marquée qu'au niveau du département.

-3 structures susceptibles d'évoluer dans les 10 années à venir.

-une proportion importante de GAEC.

-des unités d'exploitations nettement supérieures à la surface moyenne des exploitations du département.

-des systèmes de production principalement axés sur la production ovins lait .

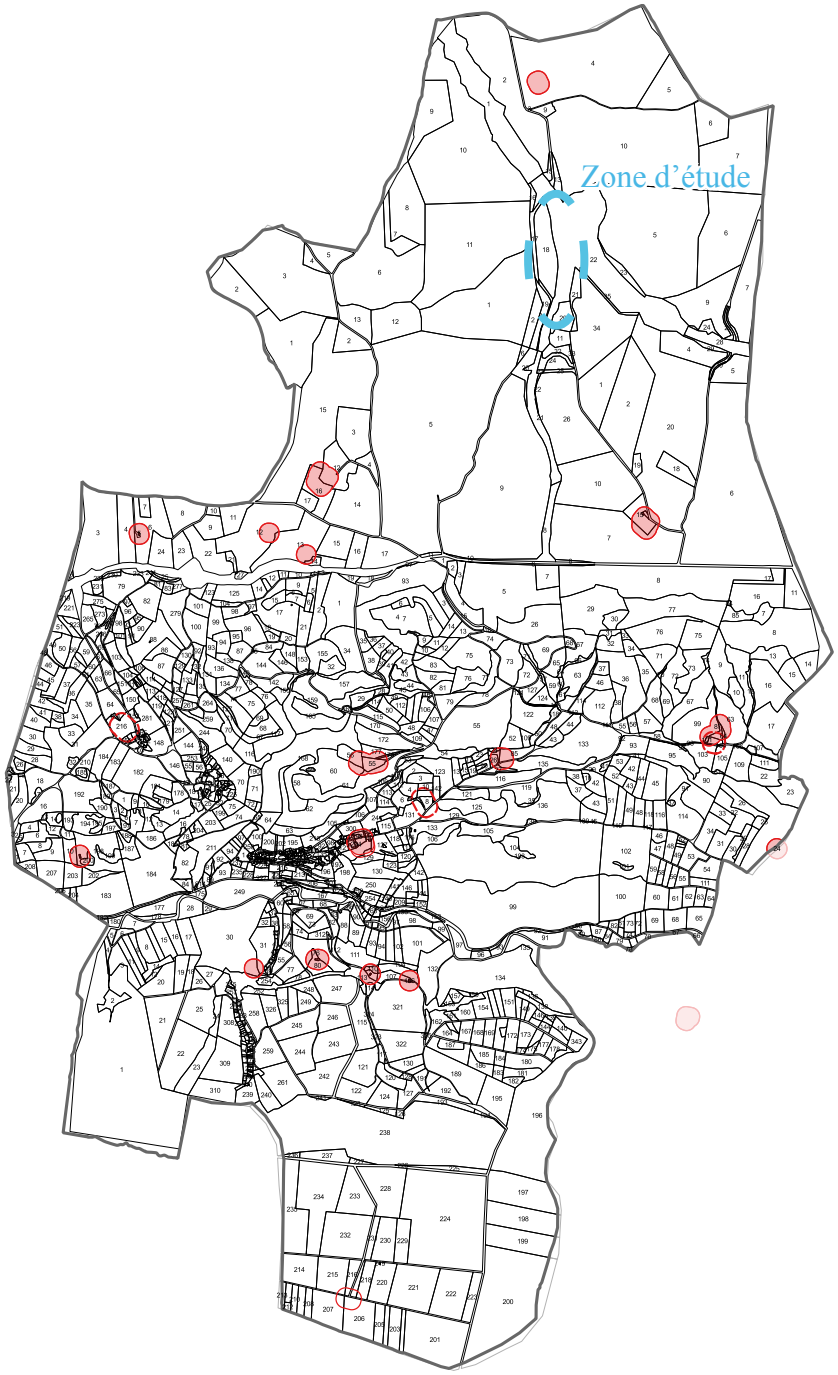

N

Périmètres de réciprocité

Source: étude agricole printemps 2016

- *Préservation des terres agricoles et pastorales*

La zone d'étude couvre environ 6,3 hectares, ce qui équivaut à 0.31% du territoire communal. Il s'agit d'un délaissé d'autoroute, anciennement dédié au stockage de matériaux utilisés pour la construction de l'A75. Le site ne présente aucune valeur agronomique des sols en raison de son usage passé. Ainsi, le site n'impacte aucune parcelle déclarée à la PAC.

Les premiers périmètres de protection de bâtiment d'élevage se situent à plus de 500 m à vol d'oiseau du site d'étude.

Ainsi, la faible superficie de terrain susceptible d'être urbanisée et l'éloignement de ce secteur par rapport à tout bâtiment d'élevage minimisent l'impact du projet sur l'activité agricole de la commune.

- *Préservation des zones forestières*

Le site d'étude n'empiète pas sur des zones forestières, situées sur les versants des vallées ni sur d'éventuelles buissières ou forêts de chênes pubescents, caractéristiques du causse du Larzac. En ce sens, le projet ne compromet pas de zones ou d'exploitations forestières.

Préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Les sites Natura 2000 forment un réseau Européen qui vise à mieux prendre en compte les enjeux de biodiversité dans les activités humaines.

La Bastide Pradines compte 1 site Natura 2000 :
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) «Devèzes de Lapanouse et du Viala du Pas de Jaux» : Elle concerne 7% du territoire communal, soit 144,3ha.

En aucun cas ce site Natura 2000 ne recouvre la zone d'étude, il n'a donc aucun impact sur celle-ci.

L'inventaire des Zones Naturelles à Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) couvre l'ensemble du territoire national.

La Bastide Pradines compte 3 ZNIEFF :
2 ZNIEFF type 1 :
-Causse du Larzac occidental : Elle concerne 18% du territoire communal, soit 378ha.
-Devèze du Viala du Pas de Jaux et Serre de Cougouille : Elle concerne 7% du territoire communal, soit 144ha.

1 ZNIEFF type 2 :
ZNIEFF «Causse du Larzac» concerne 52% du territoire communal, soit 1067ha.

La ZNIEFF de type 1 «Causse du Larzac occidental» recouvre la partie Nord de l'aire d'étude.
Notons cependant que cette ZNIEFF couvre 7035 Ha, et compte tenu de la surface que représente le site d'étude (6,3 Ha, soit 0,09%), celui-ci n'aura donc pas de réel imptact sur la ZNIEFF en question.
En ce qui concerne la ZNIEFF de type 2, elle recouvre la moitié du territoire communal, dont la zone d'étude. D'une manière générale son zonage prend en compte l'ensemble géologique du plateau du Larzac. Il a été effectué en fonction de la localisation et de la biologie des espèces faunistiques et floristiques déterminantes.
Néanmoins, elle couvre 50 324 ha, et compte tenu de la superficie que représente le site d'étude (6,3 ha, soit 0.012%), celui-ci n'aura donc pas de réels impacts sur la ZNIEFF en question.

Carte de localisation des Natura 2000 et Znieff présentes sur la commune de La Bastide Pradines
Source : DREAL Occitanie

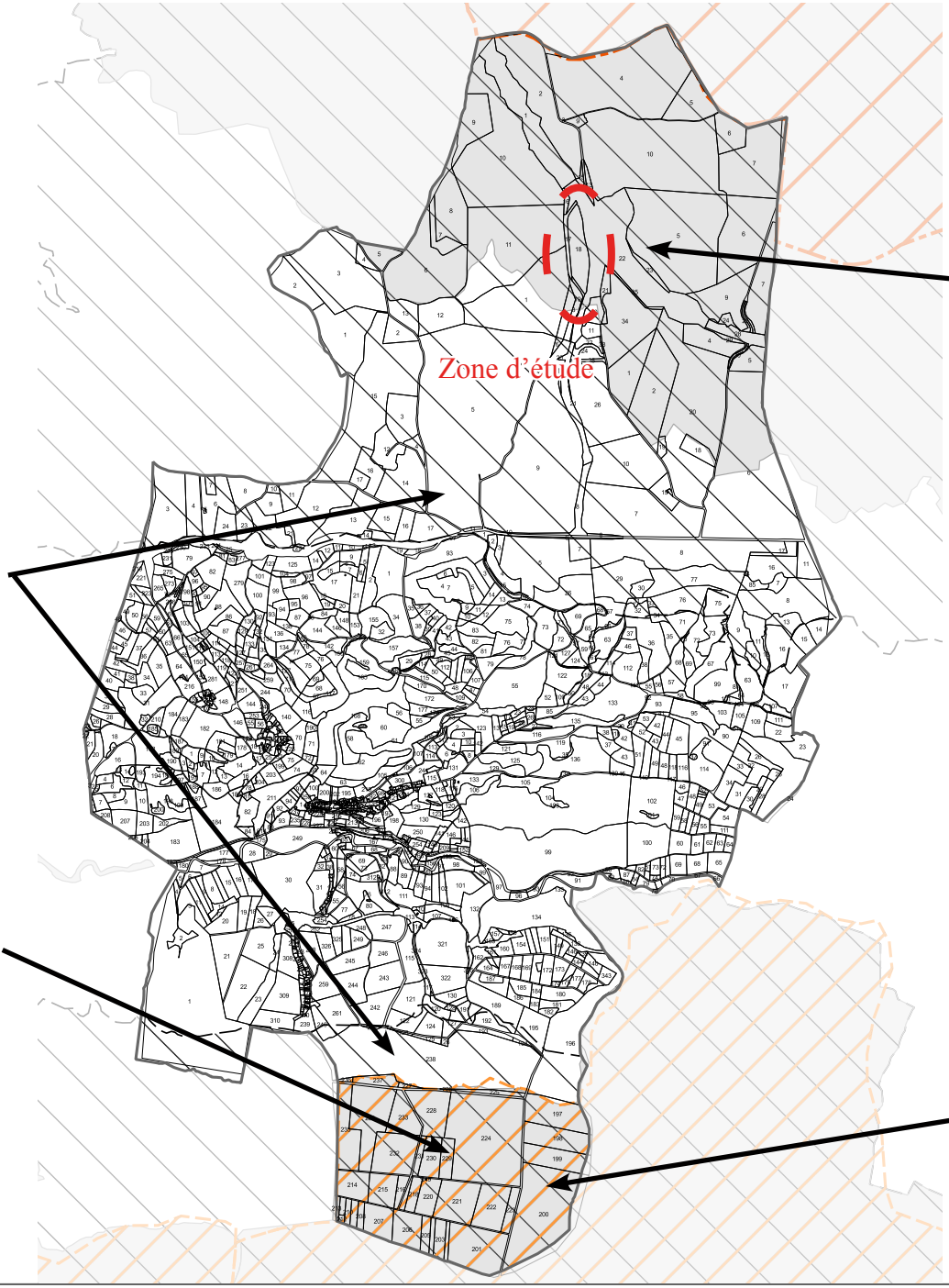

Prise en compte des riques naturels

- *Risque d'inondation couvert par le PPRi :*

La commune est concernée par le Plan de Prévention de Risques Naturels d'inondation Bassin du Cernon Soulzon, approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2007.

Le site d'étude n'est pas concerné par le PPRi.

- *Risque mouvement de terrain*

La Bastide Pradines est concernée par le risque de glissement de terrain.
Le site d'étude n'est pas concerné par ce risque.

- *Risque retrait gonflement des argiles*

Un risque de retrait et de gonflement des argiles est présent sur le territoire communal, avec un indice pouvant aller d'un aléa nul à moyen, celui-ci est faible sur la zone d'étude.

- *Risque feu de fôret*

En ce qui concerne le risque feu de forêt, La Bastide Pradines présente un aléa feu de forêt fort.
Notons toutefois que les risques d'incendie sont très faibles sur les terrains étudiés en raison de :

→ L'absence d'éléments à risques
→ La présence d'une végétation basse (prairie) entretenue, ce qui limite la vitesse de propagation des flammes.

Il sera toutefois nécessaire de vérifier que l'aléa feu de forêt soit bien intégré au projet.

Les impacts quant aux risques naturels sont donc nuls.



Risque inondation sur la commune de La Bastide Pradines

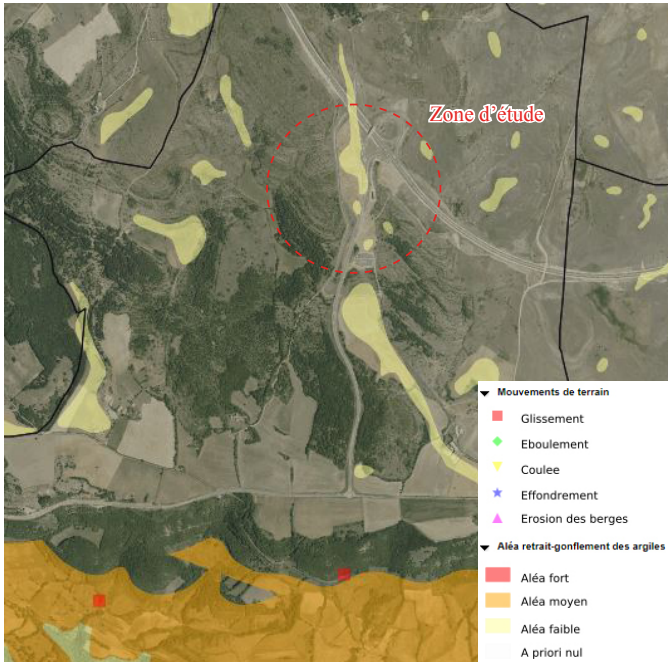

Risque mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles sur la commune de La Bastide Pradines

Amendement Dupont

Le projet s'implante en bordure de l'A75 et se trouve divisé en deux parties par la bretelle d'autoroute reliant l'A75 à la RD 999.
Si l'on se réfère à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme, il s'avère que des distances d'inconstructibilité de 100 mètres s'appliquent depuis les axes de l'A75 ainsi que de sa bretelle d'autoroute.

La carte, ci-contre, montre ainsi l'impact de ces distances de recul sur le site de projet. Il s'avère que les surfaces non concernées par ces reculs sont extrêmement faibles et ne permettent pas la réalisation du projet faisant l'objet de la présente étude.

Conformément à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, une étude a donc été réalisée dans le cadre du PLUi afin de démontrer que le projet est compatible avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.
Afin de proposer des reculs adaptés à ce projet, le PLUi propose un sous secteur Nenr1 dont le règlement fixerait les reculs suivants :

- 50 mètres depuis l'axe de l'A75 ;
- 15 mètres depuis l'axe de la bretelle d'autoroute reliant l'A75 à la RD999.

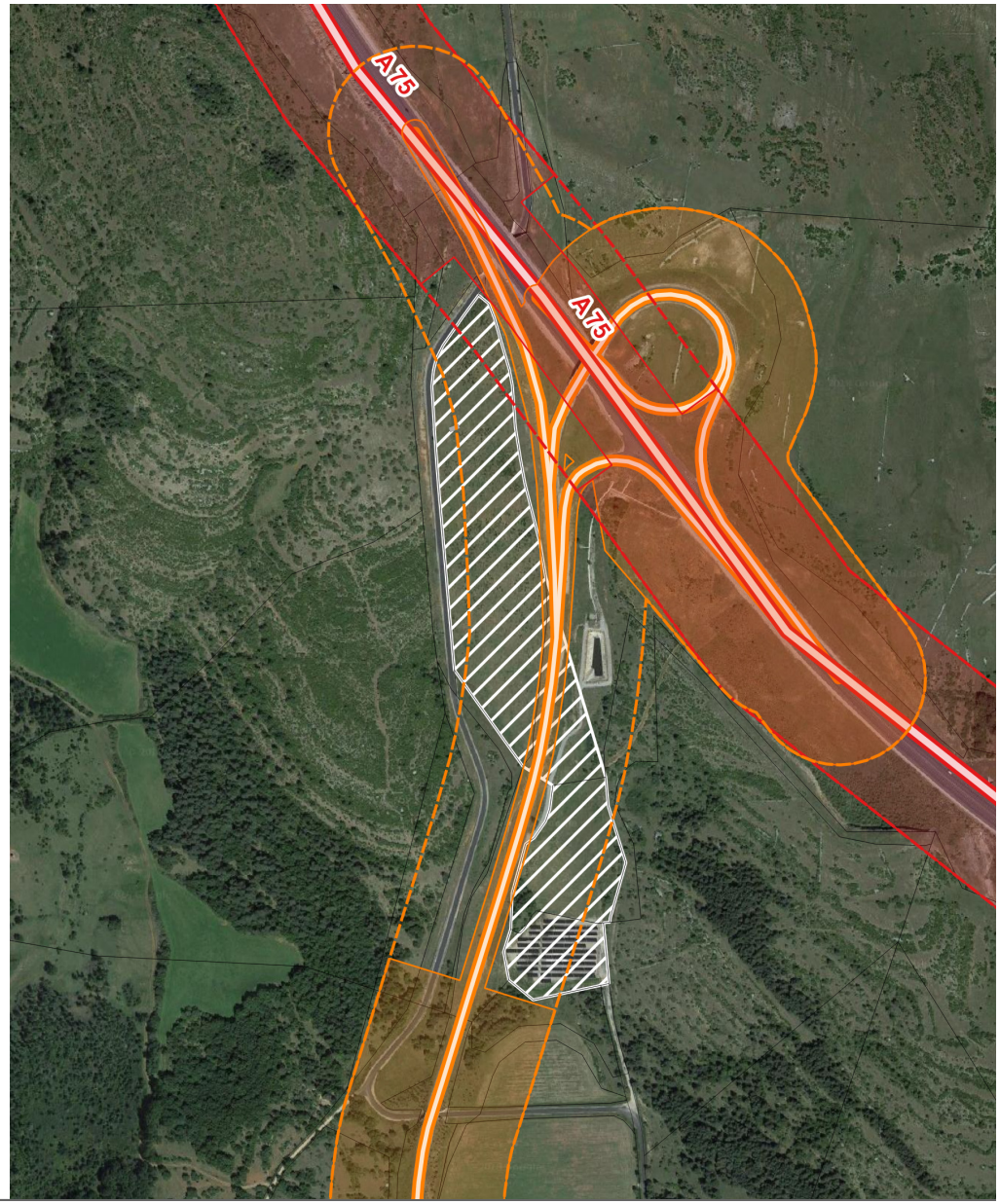

L'analyse des sites dégradés, présentés dans l'atlas cartographique du DOO du SCoT du PNRGC, a permis de retenir ce site de délaissé d'autoroute, anciennement dédié au stockage de matériaux utilisés pour la construction de l'A75, pour l'implantation d'un projet de photovoltaïque au sol.

Au regard de la loi Montagne, les précédents paragraphes ont montré que l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'étude était rendue possible par :

- la taille et la capacité limitée du secteur (environ 6,3 hectares) ;
- l'absence d'impact sur l'agriculture, (en dehors de périmètre de réciprocité et sur des terres qui ne sont plus agricoles), et l'exploitation forestière ;
- la préservation des paysages et milieux naturels (aucun impact ou impact mineur, préconisation d'intégration paysagère) ;
- l'absence de risque impactant le site d'étude.

Il est indispensable de rappeler que ce projet peut permettre d'atteindre l'objectif du SCoT du PNRGC d'équilibre énergétique dès 2030, avec une production 100 % d'énergie renouvelable.

Objet de la demande	Création de zone Nenr - Délaissé autoroutier de La Bastide Pradines
Surface de la zone et consommation de l'espace.	Environ 6,3 hectares font l'objet de la demande de dérogation pour le secteur du délaissé autoroutier de La Bastide Pradines. Il s'agit exclusivement d'un espace dégradé en raison de son ancien usage de stockage de matériaux pour la construction de l'A75. Ainsi, on peut affirmer que l'intégration de ce secteur ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, considérant qu'il s'agit d'un secteur déjà dégradé.
Intérêt de l'évolution	Cette demande vise à mettre en cohérence le document d'urbanisme avec le SCoT du PNRGC et de prévoir une zone potentielle de développement photovoltaïque au sol sur site dégradé. L'intérêt est d'encadrer et permettre des constructions et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables.
Incidences sur l'environnement, la protection des espaces naturels et forestiers, la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques	L'intégration de ce secteur n'aura pas d'incidence sur l'environnement. Il n'impacte pas de site N2000, ni de zone humide, ni de cours d'eau et la ripisylve associée, ni de Znieff, ni de corridor biologique et écologique. Il n'impactera aucune masse boisée. Ce classement qui englobe un délaissé autouroutier, anciennement utilisé pour le stockage des matériaux nécessaires à la construction de l'A75, ne modifiera pas le paysage. Par ailleurs, les dispositions du règlement du PLUi participent à l'amélioration de l'insertion paysagère des constructions et installations.
Incidences sur l'activité agricole	La définition de cette zone Nenr ne met pas en péril les exploitations agricoles existantes et ne compromet pas l'extension ou la création de bâtiments agricoles. De plus, le site n'impact aucune surface agricole déclarée à la PAC.
Incidences sur les flux de déplacements	En période de fonctionnement, le trafic engendré par le projet sera exclusivement lié à la maintenance du site. Durant le chantier, le trafic routier pourra localement être perturbé par la circulation des camions et des engins de chantier (bulldozers, pelleteuses, trancheuses, grue). Plus précisément le trafic routier lié au chantier concernera globalement : - des engins de travaux publics, qui créent le plus d'impacts et de nuisances en raison des fréquences de rotation (mais qui ne concernent que de courtes phases du chantier); - apport des matériaux, pour les plates-formes et les pistes ; - implantations des équipements techniques (bâtiments électriques), avec la réalisation de structures telles que les soubassements, la dalle de rétention, etc. ; - des transporteurs routiers ; - livraison des panneaux photovoltaïques ; - livraison des structures d'assemblage des panneaux formant les plateaux et les ancrages ; - livraison des équipements électriques, tels que les câbles et fibre optique, les boîtes de branchement et de raccordement, etc.
Incidences sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.	Le secteur concerné par cette demande de dérogation vise exclusivement à encadrer un futur site d'exploitation de photovoltaïque au sol. En l'occurrence le projet ne présente par d'incidence sur la répartition entre emploi, habitat, commerces et services.

Site de l'Aérodrome Millau-Larzac

Analyse de l'état initial

Situation géographique

Ce secteur (zone d'étude) se situe dans l'enceinte de l'aérodrome Millau-Larzac, au Nord de la commune de L'Hospitalet du Larzac, en bordure de l' A75, au niveau de l'aire du Larzac.
L'accès se fait par la RD 809.

En outre, aucune habitation n'est présente dans ou en bordure de la zone.





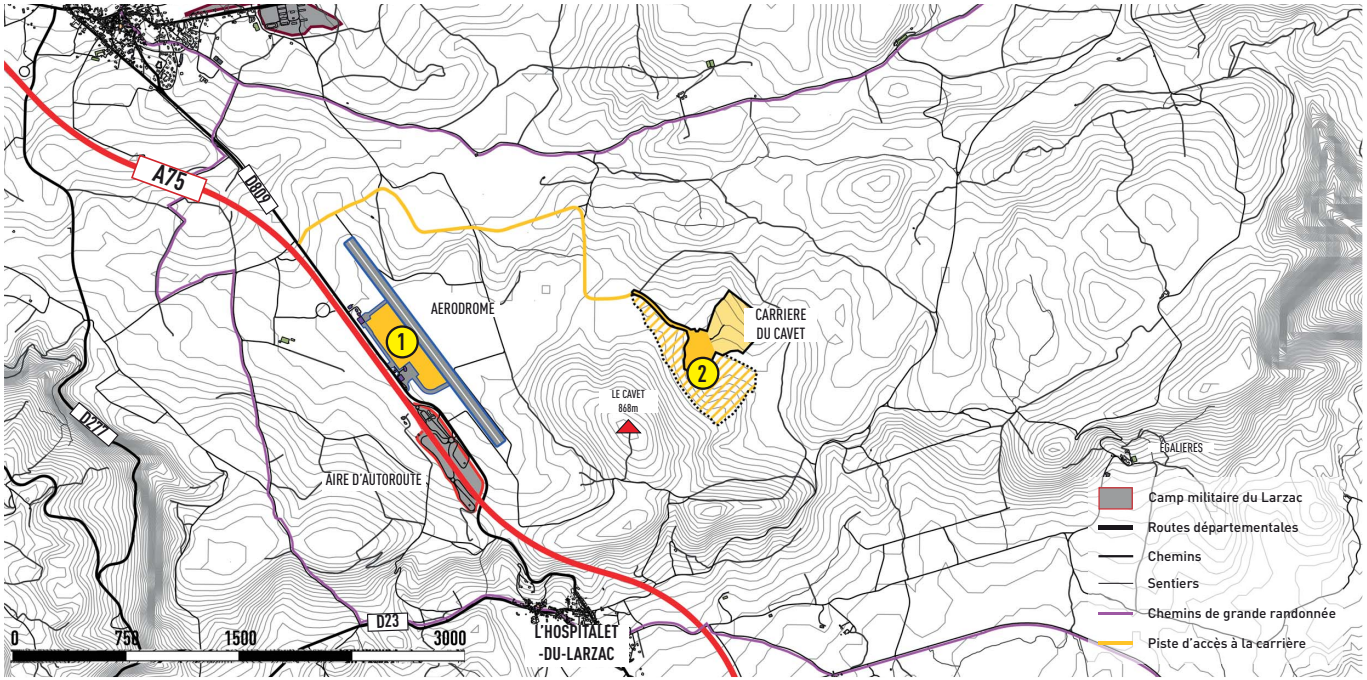



1 Site 1 : Aérodrome du Larzac

RD809

A75

Tarmac (piste, zones techniques, accès...)
Bâtiments et équipements aéroportuaires

Aire d'autoroute du Larzac
Bâtiment d'exploitation de l'aire

Site d'implantation pressenti

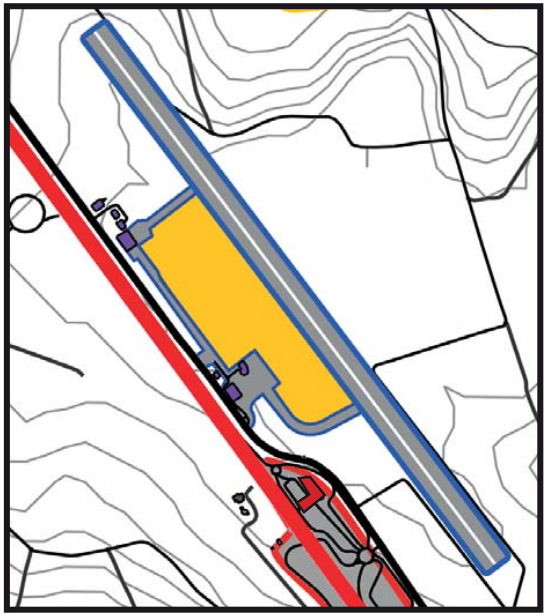

Site d'étude (source : Etude d'impact - Alep paysage)

Choix du site éléments de justification

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'est engagée dans une démarche globale de transition énergétique de son territoire. Ce projet de centrale photovoltaïque au sol s'inscrit ainsi dans le volet de production d'énergie propre du Territoire à Energie Positive (TEP).

Ainsi, ce choix du site pour le développement du photovoltaïque au sol n'est pas anodin :

- Localisation du site dans l'atlas cartographique du DOO du SCoT du PNRGC en tant que site dégradé ;
- Aucun impact agricole : absence d'exploitant agricole ou de fermier sur la zone d'étude - Aucune valeur agronomique des sols (terrains pincés entre la RD 809 et le tarmac) - parcelle non déclarée à la PAC ;
- Terrain facilement accessible par la RD 809 ;
- Une zone très plane avec une bonne exposition Sud-Ouest ;
- Le projet d'infrastructure se trouve hors de tout périmètre de protection de monument historique. Aucun impact n'est donc à craindre au regard des monuments historiques de ce secteur ;
- Le site n'est concerné par aucun site inscrit ou classé. Il n'existe donc aucun impact vis-à-vis d'un site inscrit ou classé en termes de covisibilité ;

L'article L.122-7 du Code de l'urbanisme (loi Montagne) précise que l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

La Communauté de Communes par délibération du 15 Décembre 2014, a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Celui-ci délimite un secteur Nenr permettant les constructions et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables.

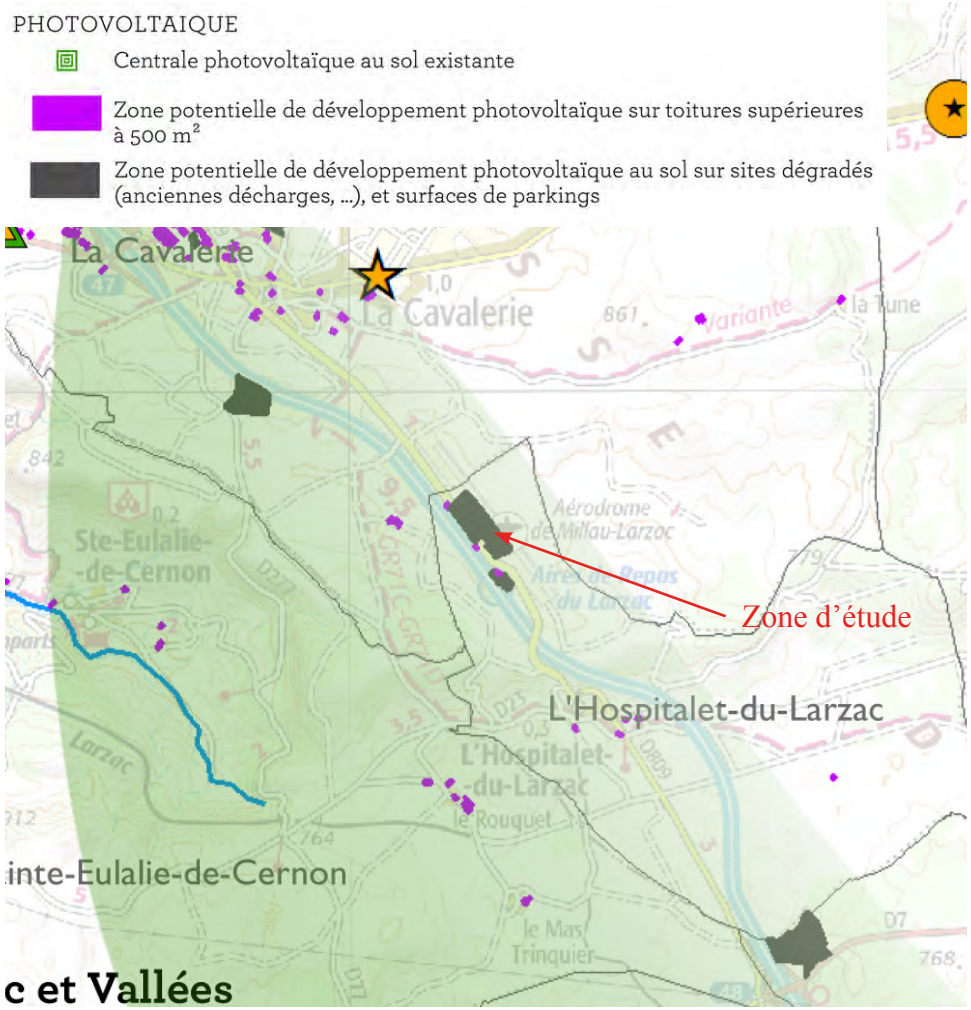

Extrait de l'Atlas du schéma de développement des énergies renouvelables - Atlas Cartographique du DOO du SCoT du PNRGC

Le projet dans son environnent immédiat

A l'échelle de la commune une unités paysagère se dessine :

- Le causse du Larzac, plateau calcaire à la végétation stepique, sauf au sein des dolines. Le minéral est également très présent avec des ruiniformes, dalles,...

La zone d'étude, se trouve sur le Causse du Larzac.

Le site d'étude s'implante dans une légère dépression constituant la plaine agricole de la Croix. L'empreinte agricole est largement relayée au second plan en raison de la forte présence de l'aire d'autoroute couplée à l'aérodrome, et leurs équipements associés.

La plaine de la Croix est entourée de reliefs individualisés qui en marquent les limites :

- La côte boisée de l'Hospitalet au Sud ;
- Les serres du Cavet vers l'Est ;
- La crête de Gringaud au Nord ;
- Les crêtes vallonnées et boisées des contreforts de la vallée du Haut-Cernon à l'Ouest et au Sud.

Source : Google Earth

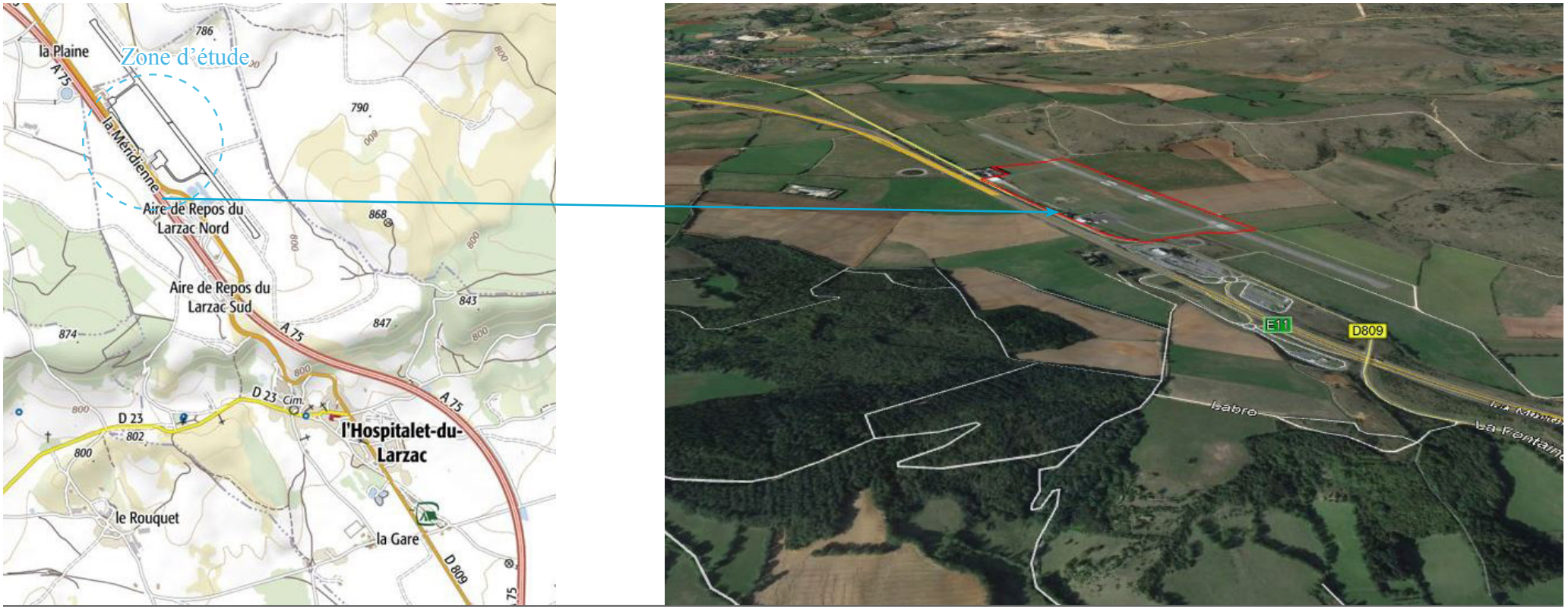

RELIEF STRUCTURANT MAJEUR: La crête de la côte de l'Hospitalet.
Seuil paysager - Limite entre l'entité Causse méridional et Causse Larzac Nord

1 CÔTE DE L'HOSPITALET

LES SOUS-ENTITES DE L'ENTITE PAYSAGERE CAUSSE LARZAC NORD (CAUSSE DES BROUZES)

2 LES SERRES DU CAVET

3 LE SEGALA DE LA CAVALERIE

3a Plaine de la Croix
3b Dépression agricole de la Cavalerie
3c Dépression agricole des Liquisses

4 LES VALLEES

5 LE CAUSSE «PATRIMONIAL»

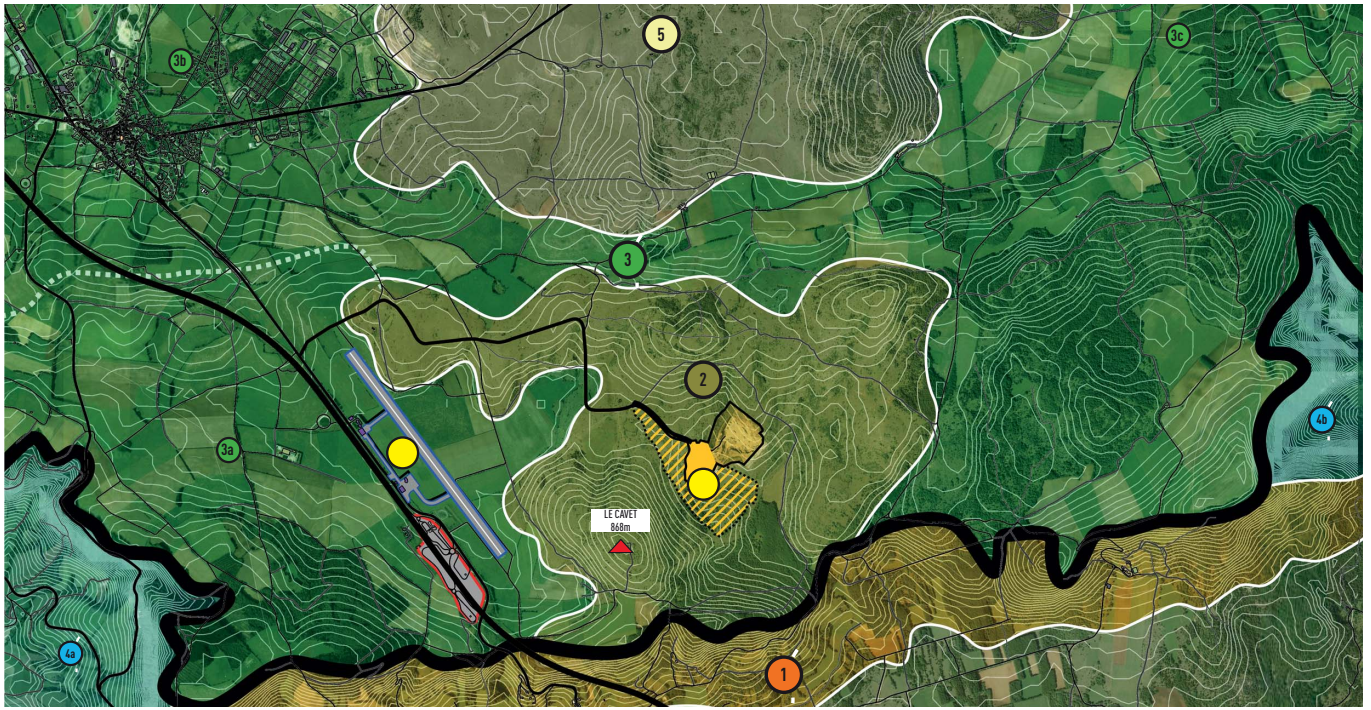

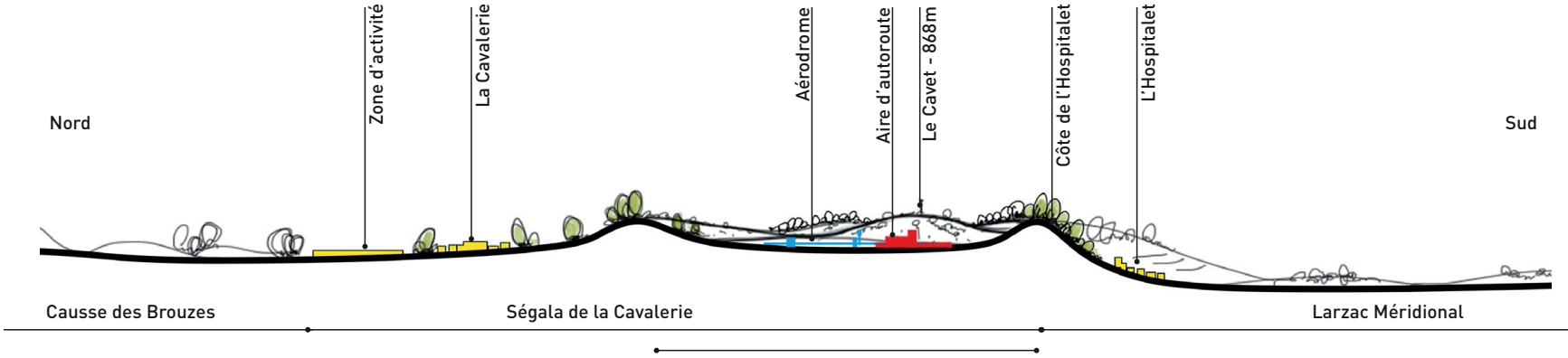

Site d'étude (source : Etude d'impact - Alep paysage)

Le Projet

Traitement Paysager des espaces de la zone et impact visuel

Les aménagements du secteur devront être réalisés de manière à optimiser l'intégration des constructions dans le paysage environnant.

Intégration paysagère

Le site choisi pour accueillir le projet de photovoltaïque au sol sera seulement visible depuis les abords immédiats (depuis le tarmac, l'A75, et la RD809). Des perceptions modérées faiblement impactantes sur le paysage sont également possibles depuis Le Cavet (sommet vallonné privé et clôturé). Notons également une vue sur le site très brève depuis le GR71, à l'Ouest. L'impact global sur le paysage est très faible de par l'absence de covisibilité ou d'intervisibilité avec des habitations ou des éléments de patrimoine et de par le faible nombre global de point de vue possible sur le projet.

Le Projet d'implantation proposé a été réalisé suite à la consultation faite auprès de la DGAC, laquelle préise les servitudes suivantes :
«*Le site est couvert par les servitudes aéronautiques de dégagement T5. Les installations devront se situer à plus de 75 mètres de l'axe de la piste.*

Le site étant localisé dans la zone C, une étude de réverbération démontrant l'absence de gène visuelle pour les pilotes est nécessaire».

Une pré-étude de réverbération faite par le service interne d'EDF Energies Nouvelles a tout de même été menée dans le cadre de ce projet.
Ainsi, le projet proposé est en accord avec les résultats de cette étude.

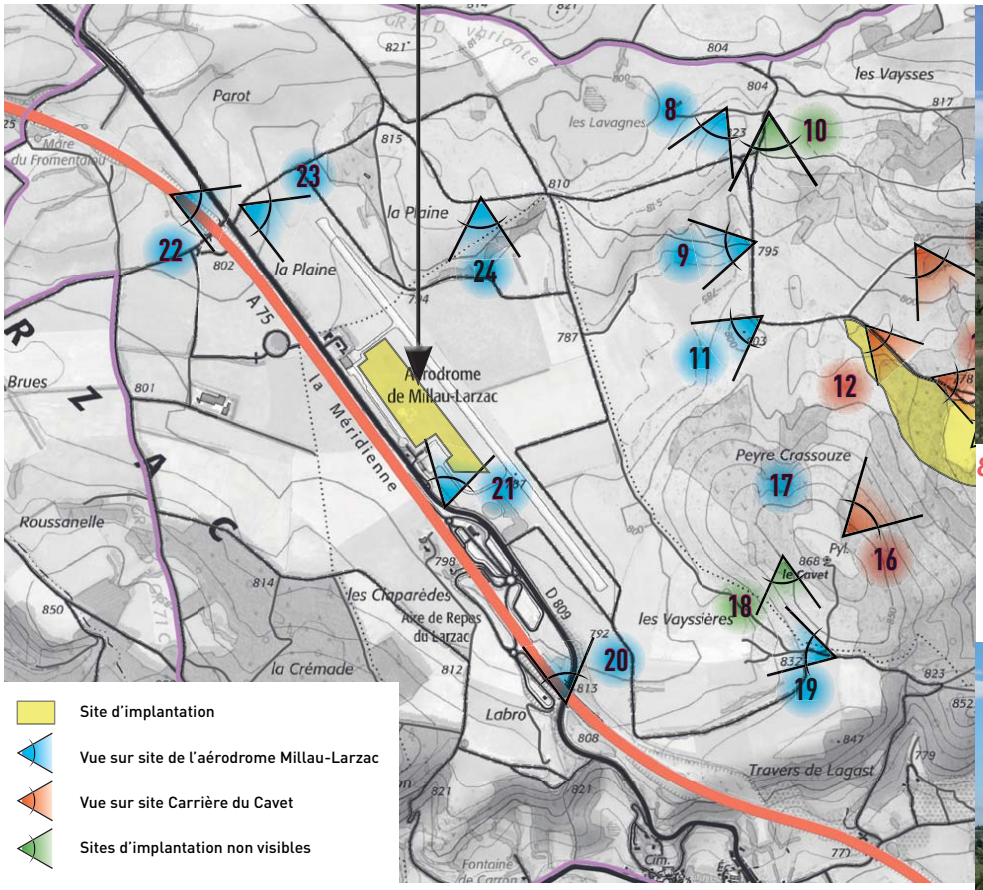

Site d'étude (source : Etude d'impact - Alep paysage)



8 - Vue depuis le chemin d'accès à la carrière du Cavet



9 - Vue depuis le chemin d'accès à la carrière du Cavet



11 - Vue depuis le chemin d'accès à la carrière du Cavet



19 - Vue depuis une ouverture visuelle depuis un chemin agricole en crête de la côte de l'Hospitalet



17 - Vue depuis le versant Est du Cavet



20 - Vue depuis le pont au-dessus de l'A75



21 - Vue depuis la RD 809



23 - Vue depuis la RD 809



22 - Vue depuis la RD 809



24 - Vue depuis la RD 809

Perspective d'insertion n°1 - Vue depuis la RD 809 en provenance de La Cavalerie

ETAT EXISTANT



ETAT PROJET



Perspective d'insertion n°2 - Vue depuis le versant Est du Cavet

ETAT EXISTANT



ETAT PROJET



Vue Rapprochée depuis la RD 809

ETAT EXISTANT



ETAT PROJET



La présence d'une haie en bordure de la RD809 permet de filtrer et de séquencer les vues les plus rapprochées sur le site de projet

Vue Rapprochée depuis la RD 809

ETAT EXISTANT



ETAT PROJET

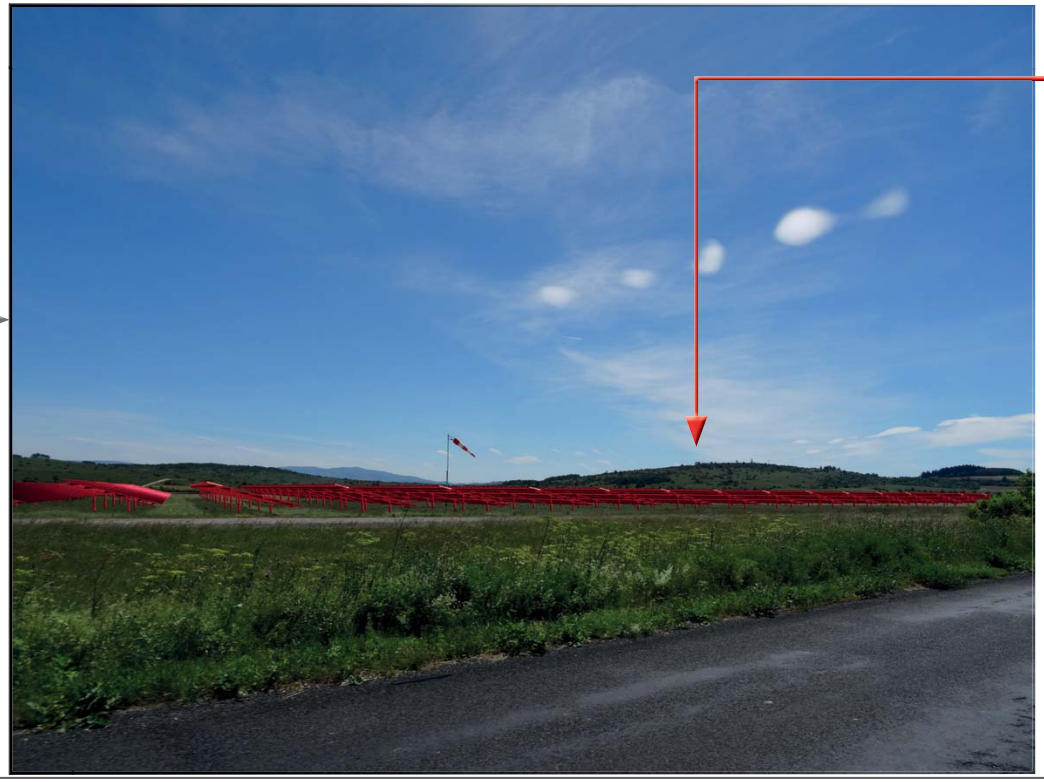

La perception est maximale quand il n'existe pas d'interface entre la RD809 et le site de projet.

Compatibilité du site d'étude avec les dispositions de relatives aux zones de montagne

Préservation des terres agricoles, pastorales et forestières

L'emprunte de l'activité agricole sur le territoire communal est très forte. Au delà de son rôle économique, elle joue un rôle important pour la définition des paysages et la préservation des milieux ouverts.

- *Etat des lieux de l'agriculture sur la commune de L'Hospitalet du Larzac*

La commune de L'Hospitalet du Larzac comptait en 2016, 5 exploitations agricoles ayant le siège d'exploitation sur la commune.

Depuis 1979, 5 structures, soit 50% des exploitations de la commune ont disparu.
Cette tendance se confirme à l'échelle intercommunale. En effet, entre 1979 et 2016 le nombre d'exploitations est passé de 342 à 186, soit une disparition de près de la moitié des exploitations de la Communauté de Communes (46%).

La Surface Agricole Utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune est de 636ha en 2016. Depuis 2010, celle-ci aurait augmenté de 165ha.
Cette tendance est également vérifiable à l'échelle intercommunale (+7,5% de SAU entre 1979 et 2016).

La SAU moyenne des exploitations de la commune de L'Hospitalet du Larzac est de 127ha en 2016. Cette moyenne est largement au dessus de la moyenne du département qui est de 57ha.
Cette situation se retrouve à l'échelle intercommunale où la SAU moyenne par exploitation est de 176 ha en 2016. Elle s'explique notamment par une production majoritairement tournée vers l'élevage (ovin lait et ovin viande notamment).

La SAU moyenne communale a évolué, passant de 69,6ha en 2000 à 127ha en 2016.

Sur la commue de L'Hospitalet du Larzac sont présents :

- 1 bâtiment en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
- 2 bâtiments relevant du Règlement Sanitaire Départemental.
- 0 bâtiment vacant (élevage et stockage)

L'étude agricole réalisée sur le territoire a révélé :

-5 exploitations qui occupent plutôt la partie Sud du territoire.

-une baisse continue du nombre d'exploitations similaire à la tendance départementale.

-1 structure susceptible d'évoluer dans les 10 années à venir.

-une proportion importante d'exploitations individuelles.

-des unités d'exploitations nettement supérieures à la surface moyenne des exploitations du département.

-des systèmes de production principalement axés sur la production ovins lait .

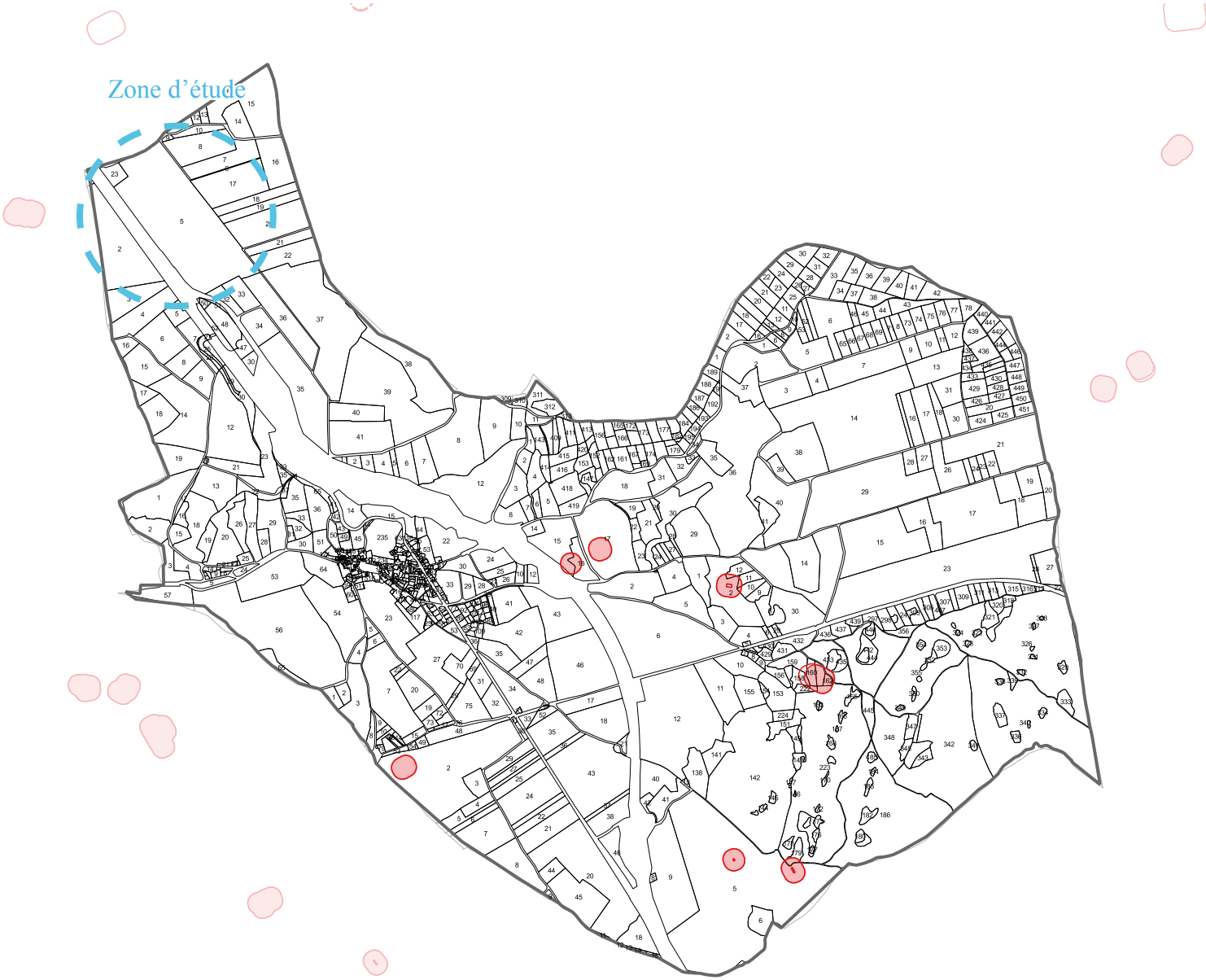

Périmètres de réciprocité

Source: étude agricole printemps 2016

- *Préservation des terres agricoles et pastorales*

La zone d'étude couvre environ 14 hectares, ce qui équivaut à 1% du territoire communal. Il s'agit de l'aérodrome Millau-Larzac, exclusivement destiné à un usage de loisir. Le site ne présente aucune valeur agronomique des sols en raison de son usage. Ainsi, le site n'impacte aucune parcelle déclarée à la PAC.

Les premiers périmètres de protection de bâtiment d'élevage se situent à plus de 300 m à vol d'oiseau du site d'étude.

Ainsi, la faible superficie de terrain susceptible d'être urbanisée et l'éloignement de ce secteur par rapport à tout bâtiment d'élevage minimisent l'impact du projet sur l'activité agricole de la commune.

- *Préservation des zones forestières*

Le site d'étude n'empiète pas sur des zones forestières, situées sur les versants des vallées ni sur d'éventuelles buissières ou forêts de chênes pubescents, caractéristiques du causse du Larzac. En ce sens, le projet ne compromet pas de zones ou d'exploitations forestières.

Préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Les sites Natura 2000 forment un réseau Européen qui vise à mieux prendre en compte les enjeux de biodiversité dans les activités humaines.

L'Hospitalet du Larzac ne compte aucun site Natura 2000.

L'inventaire des Zones Naturelles à Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) couvre l'ensemble du territoire national.

L'Hospitalet du Larzac compte 2 ZNIEFF :
1 ZNIEFF type 1 :
-Pelouses sèches des Beaumettes : Elle concerne 3% du territoire communal, soit 37,2ha.

1 ZNIEFF type 2 :
ZNIEFF «Causse du Larzac» concerne 100% du territoire communal, soit 1240ha.

En aucun cas la ZNIEFF de type 1 ne recouvre la zone d'étude, elle n'a donc aucun impact sur celle-ci.
En ce qui concerne la ZNIEFF de type 2, elle recouvre la totalité du territoire communal, dont la zone d'étude. D'une manière générale son zonage prend en compte l'ensemble géologique du plateau du Larzac. Il a été effectué en fonction de la localisation et de la biologie des espèces faunistiques et floristiques déterminantes.
Néanmoins, elle couvre 50 324 ha, et compte tenu de la superficie que représente le site d'étude (14 ha, soit 0.028%), celui-ci n'aura donc pas de réels impacts sur la ZNIEFF en question.

Carte de localisation des Natura 2000 et Znieff présentes sur la commune de L'Hospitalet du Larzac

Source : DREAL Occitanie

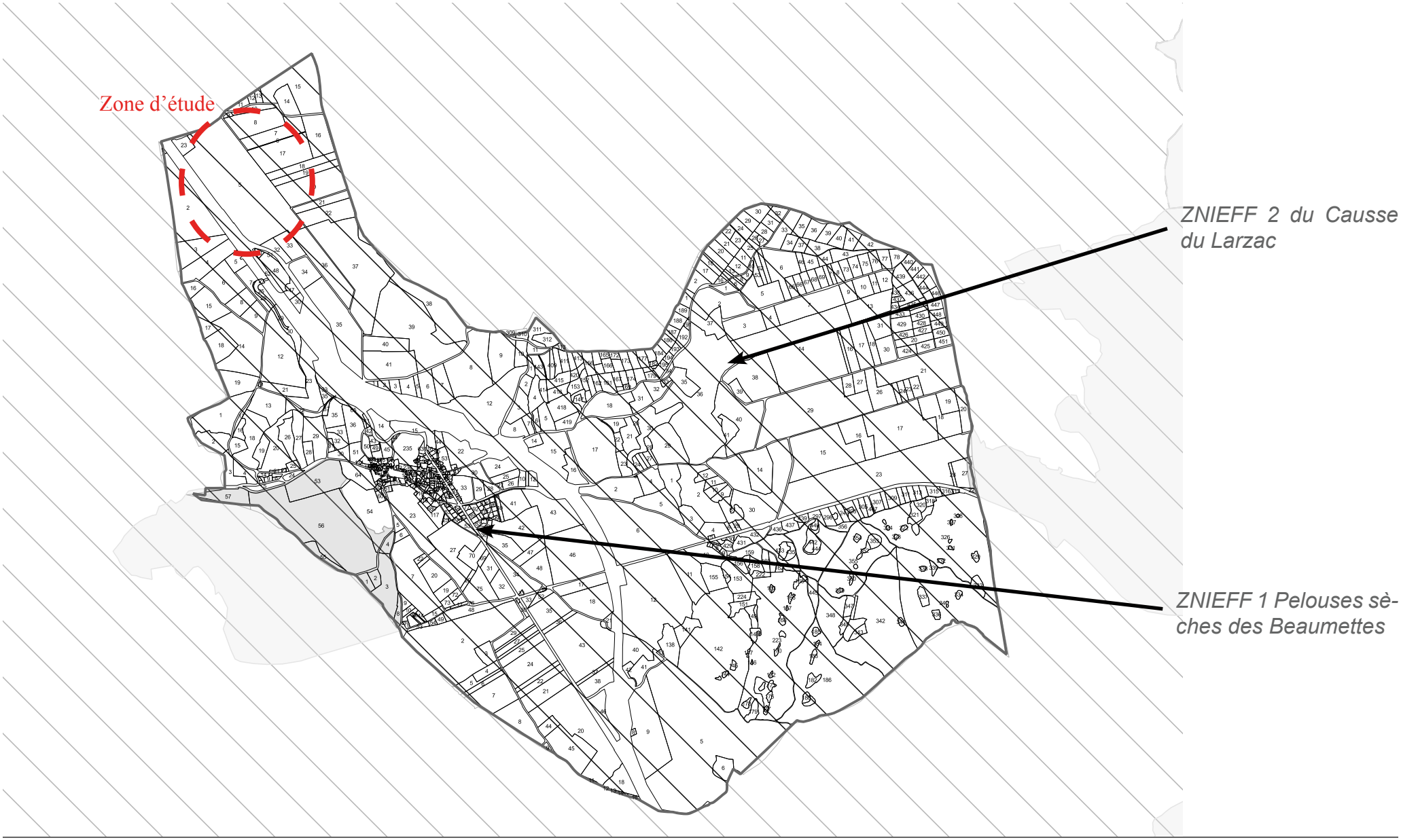

Prise en compte des riques naturels

- *Risque d'inondation couvert par le PPRi :*

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention de Risques Naturels d'inondation.

Le site d'étude n'est pas concerné par ce risque.

- *Risque mouvement de terrain*

L'Hospitalet du Larzac n'est pas concernée par un risque de mouvement de terrain.
Le site d'étude n'est pas concerné par ce risque.

- *Risque retrait gonflement des argiles*

Un risque de retrait et de gonflement des argiles est présent sur le territoire communal, avec un indice pouvant aller d'un aléa nul à faible, celui-ci est faible sur la zone d'étude.

- *Risque feu de fôret*

En ce qui concerne le risque feu de forêt, L'Hospitalet du Larzac présente un aléa feu de forêt fort.
Notons toutefois que les risques d'incendie sont très faibles sur les terrains étudiés en raison de :

→ L'absence d'éléments à risques
→ La présence d'une végétation basse (prairie) entretenue, ce qui limite la vitesse de propagation des flammes.

Il sera toutefois nécessaire de vérifier que l'aléa feu de forêt soit bien intégré au projet.

Les impacts quant aux risques naturels sont donc nuls.

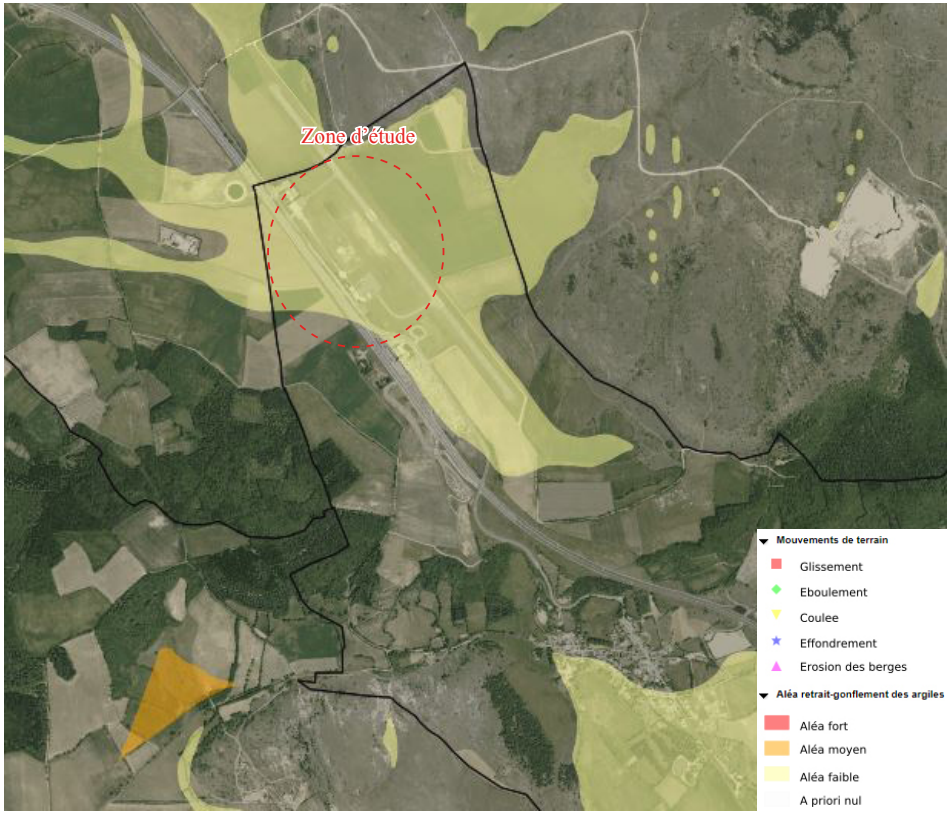

Risque mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles sur la commune de L'Hospitalet du Larzac

Amendement Dupont

Le projet s'implante en bordure de la RD 809 qui longe l'autoroute A75 sur ce tronçon. Elle permet notamment l'accès à l'aérodrome Millau-Larzac.
Si l'on se réfère à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme, il s'avère qu'une distance d'inconstructibilité de 100 mètres s'applique depuis l'axes de l'A75 et une distance de 75 mètres depuis l'axe de la RD 809.

La carte, ci-contre, montre ainsi l'impact de ces distances de recul sur le site de projet.

Conformément à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, une étude a donc été réalisée dans le cadre du PLUi afin de démontrer que le projet est compatible avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.
Afin de proposer des reculs adaptés à ce projet, le PLUi propose un sous secteur Nenr3 dont le règlement fixerait les reculs suivants :

- 20 mètres depuis l'axe de la RD 809 ;
- 40 mètres depuis l'axe de l'A75.

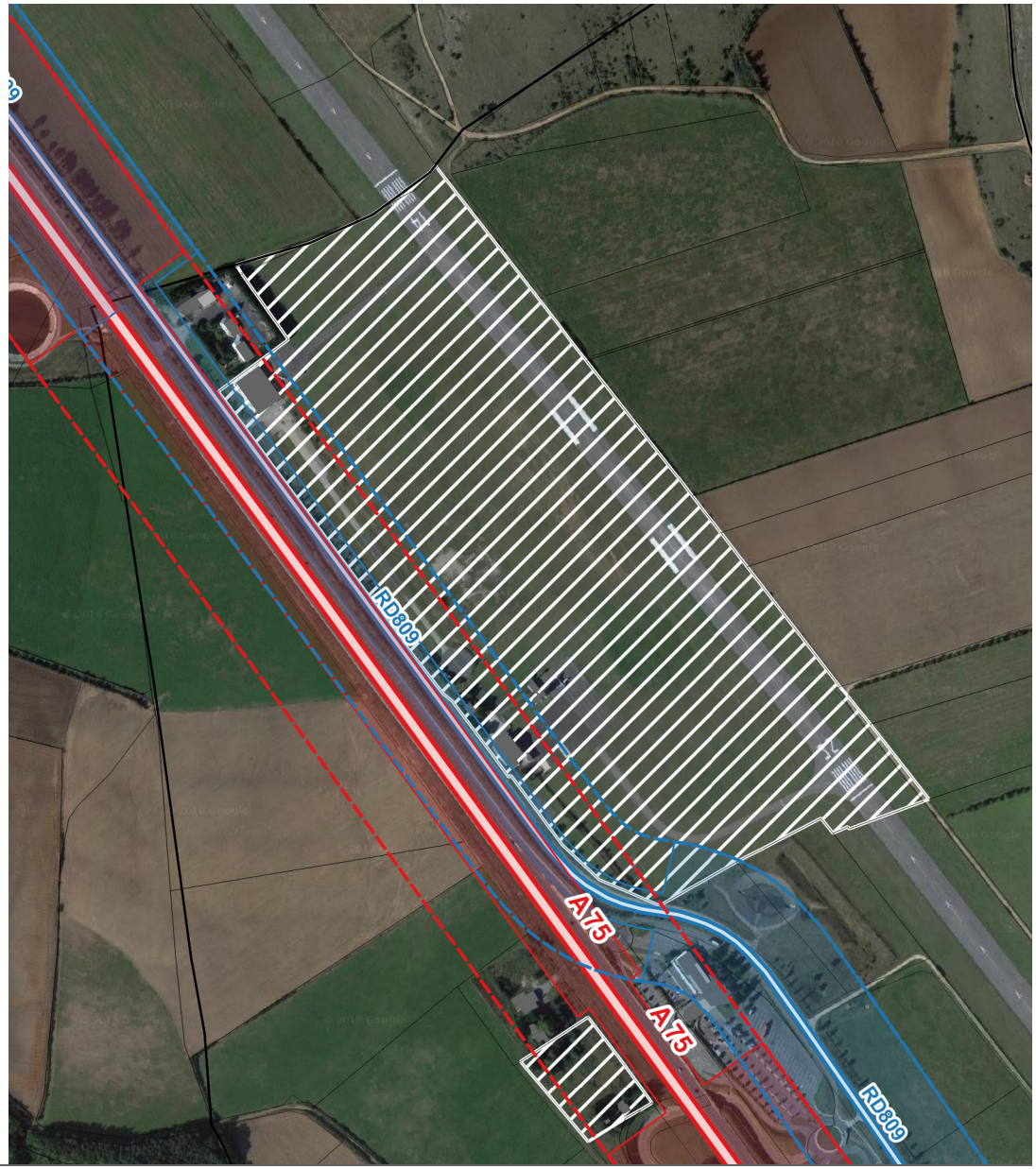

L'analyse des sites dégradés, présentés dans l'atlas cartographique du DOO du SCoT du PNRGC, a permis de retenir cet aérodrome pour l'implantation d'un projet de photovoltaïque au sol.

Au regard de la loi Montagne, les précédents paragraphes ont montré que l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'étude était rendue possible par :

- l'absence d'impact sur l'agriculture, (en dehors de périmètre de réciprocité et sur des terres qui ne sont plus agricoles), et l'exploitation forestière ;
- la préservation des paysages et milieux naturels (aucun impact ou impact mineur, préconisation d'intégration paysagère) ;
- l'absence de risque impactant le site d'étude ;
- espaces artificialisés à forte empreinte technique ;
- perceptions limitées et séquencées (trame bocagère) sur ce site.

Il est indispensable de rappeler que ce projet peut permettre d'atteindre l'objectif du SCoT du PNRGC d'équilibre énergétique dès 2030, avec une production 100 % d'énergie renouvelable.

Objet de la demande	Création de zone Nenr - Aérodrome Millau-Larzac
Surface de la zone et consommation de l'espace.	Environ 14 hectares font l'objet de la demande de dérogation pour le secteur de l'aérodrome Millau-Larzac. Il s'agit exclusivement d'un espace dégradé en raison de son usage d'aérodrome. Ainsi, on peut affirmer que l'intégration de ce secteur ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, considérant qu'il s'agit d'un secteur déjà dégradé.
Intérêt de l'évolution	Cette demande vise à mettre en cohérence le document d'urbanisme avec le SCoT du PNRGC et de prévoir une zone potentielle de développement photovoltaïque au sol sur site dégradé. L'intérêt est d'encadrer et permettre des constructions et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables.
Incidences sur l'environnement, la protection des espaces naturels et forestiers, la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques	L'intégration de ce secteur n'aura pas d'incidence sur l'environnement. Il n'impacte pas de site N2000, ni de zone humide, ni de cours d'eau et la ripisylve associée, ni de Znieff, ni de corridor biologique et écologique. Il n'impactera aucune masse boisée. Ce classement qui englobe l'aérodrome Millau-Larzac, ne modifiera pas le paysage. Par ailleurs, les dispositions du règlement du PLUi participent à l'amélioration de l'insertion paysagère des constructions et installations.
Incidences sur l'activité agricole	La définition de cette zone Nenr ne met pas en péril les exploitations agricoles existantes et ne compromet pas l'extension ou la création de bâtiments agricoles. De plus, le site n'impact aucune surface agricole déclarée à la PAC.
Incidences sur les flux de déplacements	En période de fonctionnement, le trafic engendré par le projet sera exclusivement lié à la maintenance du site. Durant le chantier, le trafic routier pourra localement être perturbé par la circulation des camions et des engins de chantier (bulldozers, pelleteuses, trancheuses, grue). Plus précisément le trafic routier lié au chantier concernera globalement : - des engins de travaux publics, qui créent le plus d'impacts et de nuisances en raison des fréquences de rotation (mais qui ne concernent que de courtes phases du chantier); - apport des matériaux, pour les plates-formes et les pistes ; - implantations des équipements techniques (bâtiments électriques), avec la réalisation de structures telles que les soubassements, la dalle de rétention, etc. ; - des transporteurs routiers ; - livraison des panneaux photovoltaïques ; - livraison des structures d'assemblage des panneaux formant les plateaux et les ancrages ; - livraison des équipements électriques, tels que les câbles et fibre optique, les boîtes de branchement et de raccordement, etc.
Incidences sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.	Le secteur concerné par cette demande de dérogation vise exclusivement à encadrer un futur site d'exploitation de photovoltaïque au sol. En l'occurrence le projet ne présente par d'incidence sur la répartition entre emploi, habitat, commerces et services.

Analyse de l'état initial

Situation géographique

Ce secteur (zone d'étude) se situe sur une partie de la carrière du Cavet exploitée par l'entreprise Sévigné, au Sud-Ouest de la commune de La Cavalerie. Les parcelles concernées sont intégrées dans le périmètre d'autorisation d'exploitation de la carrière.
L'accès se fait depuis la RD 809 par un chemin d'accès dédié à la carrière.

En outre, aucune habitation n'est présente dans ou en bordure de la zone.

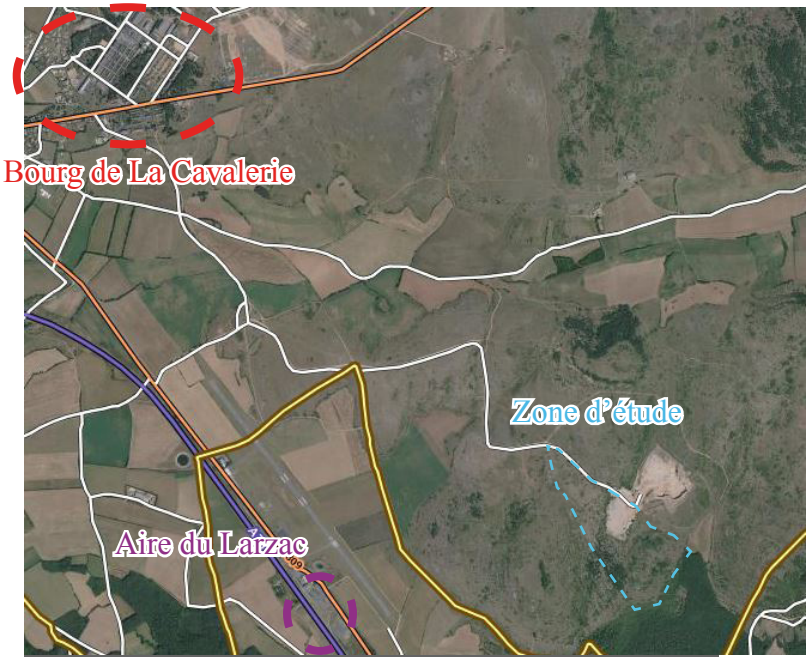

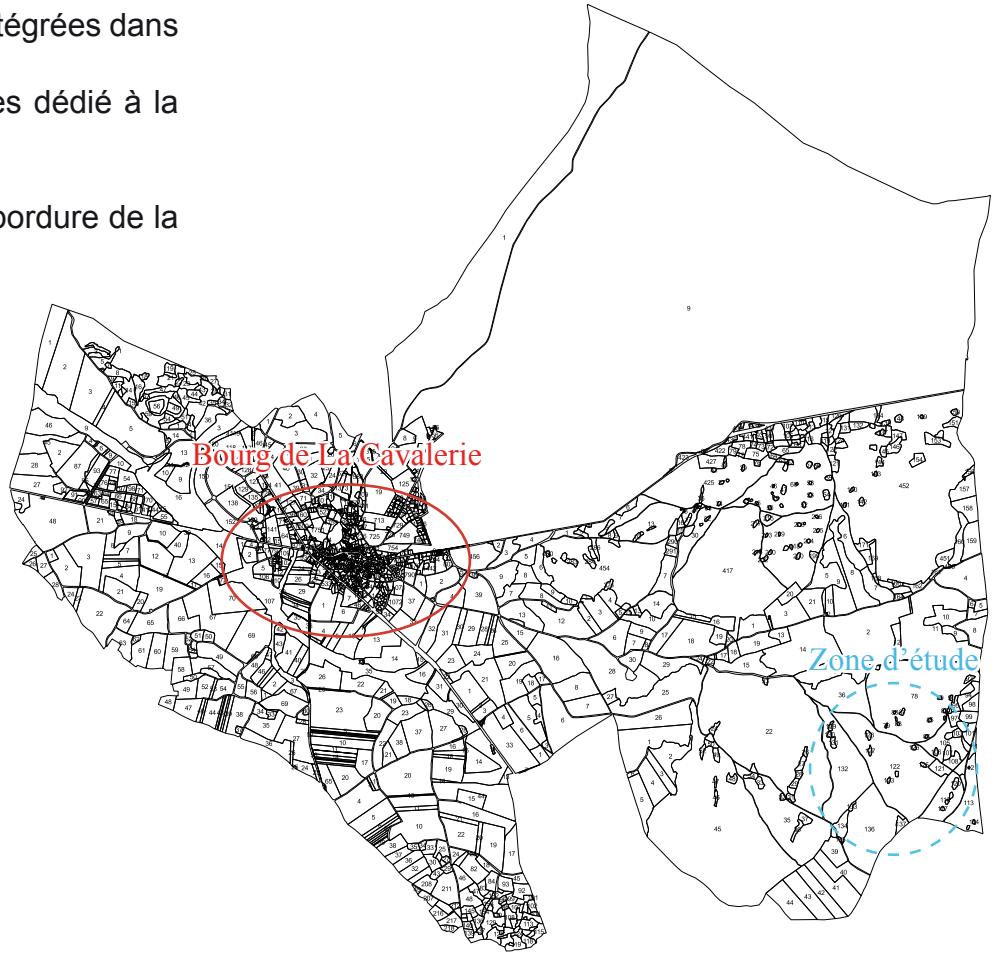





2 Site 2 : Carrière du Cavet

Piste d'accés

Zone d'extraction (carreau et fronts de taille)

Zone technique (Stockage des matériaux)

Limite concession d'exploitation

Site d'implantation pressenti



Site d'étude (source : Etude d'impact - Alep paysage)

Choix du site éléments de justification

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'est engagée dans une démarche globale de transition énergétique de son territoire. Ce projet de centrale photovoltaïque au sol s'inscrit ainsi dans le volet de production d'énergie propre du Territoire à Energie Positive (TEP).

Ainsi, ce choix du site pour le développement du photovoltaïque au sol n'est pas anodin :

- Aucun impact agricole : absence d'exploitant agricole ou de fermier sur la zone d'étude - Aucune valeur agronomique des sols (terrains pincés entre la RD 809 et le tarmac) - parcelle non déclarée à la PAC ;
- Terrain facilement accessible depuis la RD 999 ;
- Une zone très plane avec une bonne exposition Sud ;
- Le projet d'infrastructure se trouve hors de tout périmètre de protection de monument historique. Aucun impact n'est donc à craindre au regard des monuments historiques de ce secteur ;
- Le site n'est concerné par aucun site inscrit ou classé. Il n'existe donc aucun impact vis-à-vis d'un site inscrit ou classé en termes de covisibilité ;

L'article L.122-7 du Code de l'urbanisme (loi Montagne) précise que l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

La Communauté de Communes par délibération du 15 Décembre 2014, a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Celui-ci délimite un secteur Nenr permettant les constructions et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables.

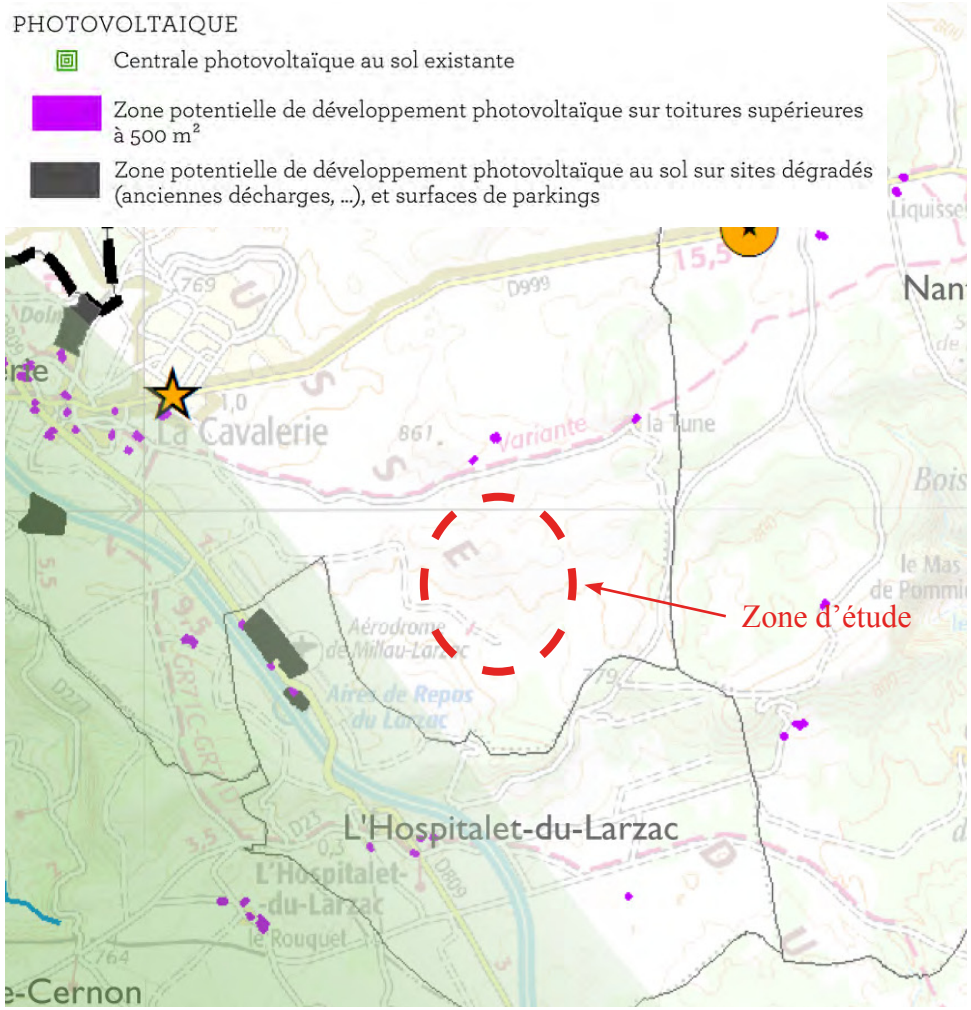

Extrait de l'Atlas du schéma de développement des énergies renouvelables - Atlas Cartographique du DOO du SCoT du PNRGC

Le projet dans son environnent immédiat

A l'échelle de la commune une unités paysagère se dessine :

- Le causse du Larzac, plateau calcaire à la végétation stepique, sauf au sein des dolines. Le minéral est également très présent avec des ruiniformes, dalles,...

La zone d'étude, se trouve sur le Causse du Larzac.

Le site d'étude se trouve dans une dépression au centre des Serres du Cavet.
Les serres du Cavet constituent un vaste amphithéâtre de reliefs vallonnés, anciens parcours aujourd'hui en forte déprise.

Cette zone est notamment délimitée par :

- La côte boisée de l'Hospitalet au Sud ;
- Des boisements offrant une limite floue sur la frange Est ;
- Les collines du Cavet constituent la limite Ouest.

Source : Google Earth

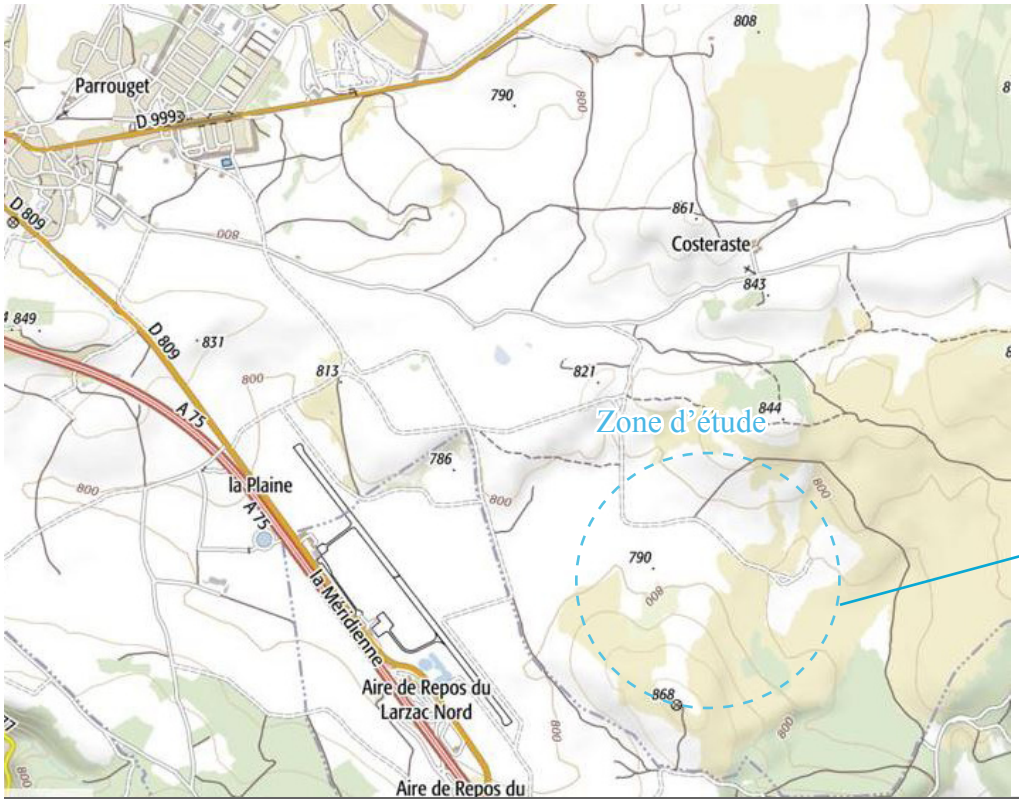



RELIEF STRUCTURANT MAJEUR: La crête de la côte de l'Hospitalet.
Seuil paysager - Limite entre l'entité Causse méridional et Causse Larzac Nord

1 CÔTE DE L'HOSPITALET

LES SOUS-ENTITES DE L'ENTITE PAYSAGERE CAUSSE LARZAC NORD (CAUSSE DES BROUZES)

2 LES SERRES DU CAVET

3 LE SEGALA DE LA CAVALERIE

3a Plaine de la Croix
3b Dépression agricole de la Cavalerie
3c Dépression agricole des Liquisses

4 LES VALLEES

5 LE CAUSSE «PATRIMONIAL»

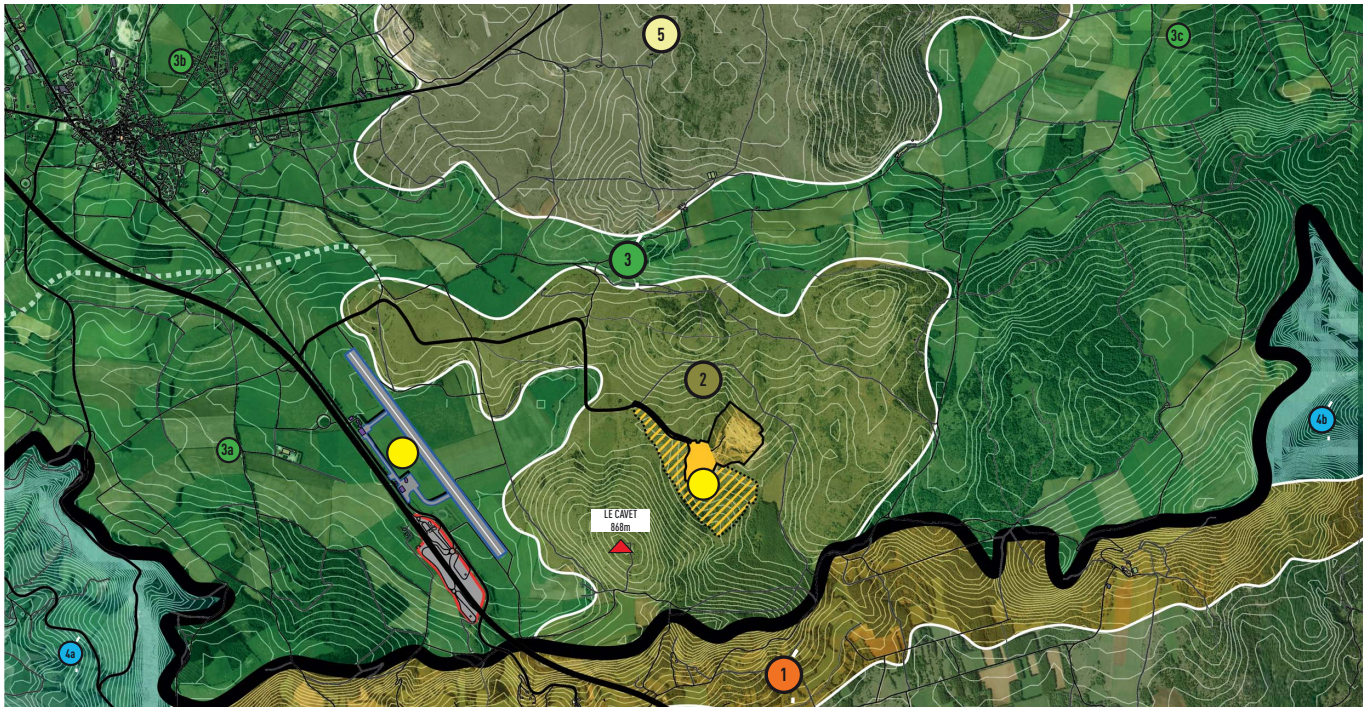

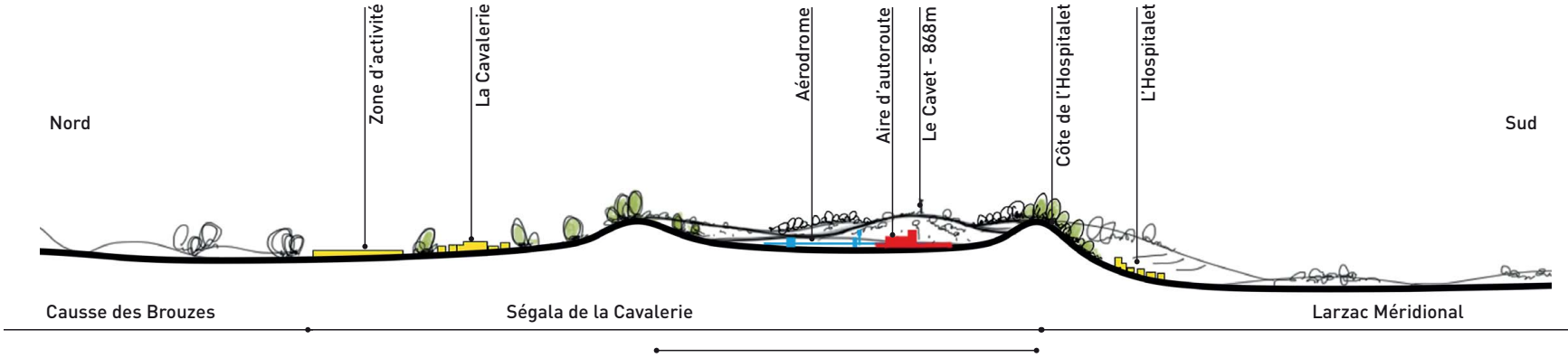

Site d'étude (source : Etude d'impact - Alep paysage)

Le Projet

Un projet d'intérêt général

La carrière est toujours exploitée mais le concessionnaire envisage de cesser l'activité sur une partie de sa concession. Les sols dégradés pourraient alors permettre le développement d'énergies renouvelables, et notamment un projet de solaire photovoltaïque au sol.

Notons également que le dispositif photovoltaïque pourrait être complété par une usine de production d'hydrogène.
En effet, le processus de production d'hydrogène est bien connu mais nécessite une grande quantité d'énergie. L'idée de coupler une centrale photovoltaïque (énergie propre) pour produire de l'hydrogène (énergie propre utilisable par des véhicules) permettrait la création d'une filière hydrogène «propre».

La Région est prête est investir dans des projets novateurs. Ainsi, un tel projet de couplage entre l'énergie photovoltaïque et la production d'énergie pourrait être un projet porteur pour le territoire du Larzac.

Traitement Paysager des espaces de la zone et impact visuel

Les aménagements du secteur devront être réalisés de manière à optimiser l'intégration des constructions dans le paysage environnant.

Intégration paysagère

Le site choisi pour accueillir le projet de photovoltaïque au sol sera seulement visible depuis les abords immédiats (depuis la piste d'accès). Des perceptions modérées faiblement impactantes sur le paysage sont également possibles depuis Le Cavet (sommet vallonné privé et clôturé). L'impact global sur le paysage est très faible de par l'absence de covisibilité ou d'intervisibilité avec des habitations ou des éléments de patrimoine et de par le faible nombre global de point de vue possible sur le projet.

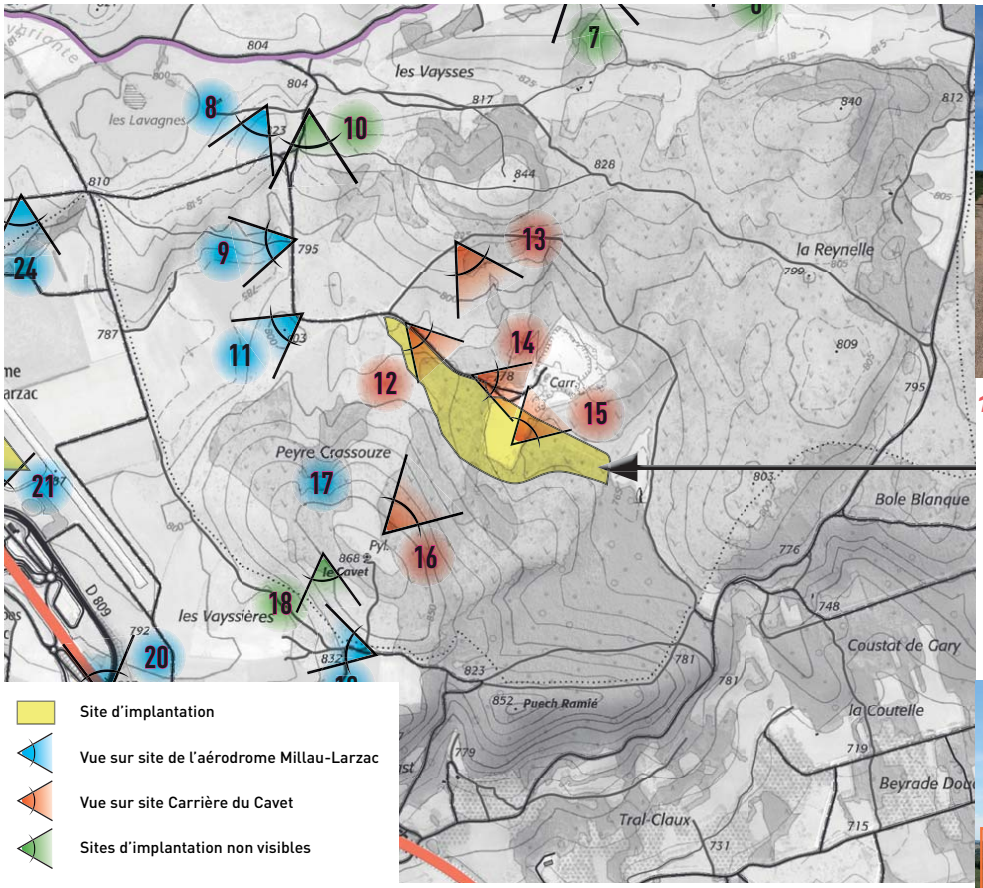

Site d'étude (source : Etude pré-opérationnelle - Alep paysage)



12 - Vue à 200m de l'entrée de la carrière, absence de perception



13 - Vue depuis le sentier au Nord de la carrière



14 - Vue depuis l'entrée de la carrière



15 - Vue sur le carreau technique de la carrière du Cavet (Site dégradé)



16 - Vue depuis le versant Est du Cavet

Perspective d'insertion n°1 - Vue depuis le Cavet



ETAT EXISTANT



ETAT PROJET

Perspective d'insertion n°1 - Vue depuis les Serres du Cavet



ETAT EXISTANT



ETAT PROJET

Compatibilité du site d'étude avec les dispositions de relatives aux zones de montagne

Préservation des terres agricoles, pastorales et forestières

L'emprunte de l'activité agricole sur le territoire communal est très forte. Au delà de son rôle économique, elle joue un rôle important pour la définition des paysages et la préservation des milieux ouverts.

- *Etat des lieux de l'agriculture sur la commune de La Cavalerie*

La commune de La Cavalerie comptait en 2016, 12 exploitations agricoles ayant le siège d'exploitation sur la commune.

Depuis 1979, 7 structures, soit 37% des exploitations de la commune ont disparu.
Cette tendance se confirme à l'échelle intercommunale. En effet, entre 1979 et 2016 le nombre d'exploitations est passé de 342 à 186, soit une disparition de près de la moitié des exploitations de la Communauté de Communes (46%).

La Surface Agricole Utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune est de 1481ha en 2016. Depuis 2010, celle-ci aurait diminué de 21ha, mais notons tout de même qu'elle a augmenté de 88ha depuis 1979.
Cette tendance est également vérifiable à l'échelle intercommunale (+7,5% de SAU entre 1979 et 2016).

La SAU moyenne des exploitations de la commune de La Cavalerie est de 123ha en 2016. Cette moyenne est largement au dessus de la moyenne du département qui est de 57ha.
Cette situation se retrouve à l'échelle intercommunale où la SAU moyenne par exploitation est de 176 ha en 2016. Elle s'explique notamment par une production majoritairement tournée vers l'élevage (ovin lait et ovin viande notamment).

La SAU moyenne communale a évolué, passant de 106ha en 2000 à 123ha en 2016.

Sur la commue de La Cavalerie sont présents
- 0 bâtiment en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
- 11 bâtiments relevant du Règlement Sanitaire Départemental.
- 1 bâtiment vacant (élevage et stockage)

L'étude agricole réalisée sur le territoire a révélé :

-12 exploitations qui occupent plutôt la partie Sud du territoire (en dehors du périmètre du camp du Larzac).

-une baisse continue du nombre d'exploitations similaire à la tendance départementale.

-4 structures susceptibles d'évoluer dans les 10 années à venir.

-une proportion importante de GAEC.

-des unités d'exploitations nettement supérieures à la surface moyenne des exploitations du département.

-des systèmes de production principalement axés sur la production ovins lait .

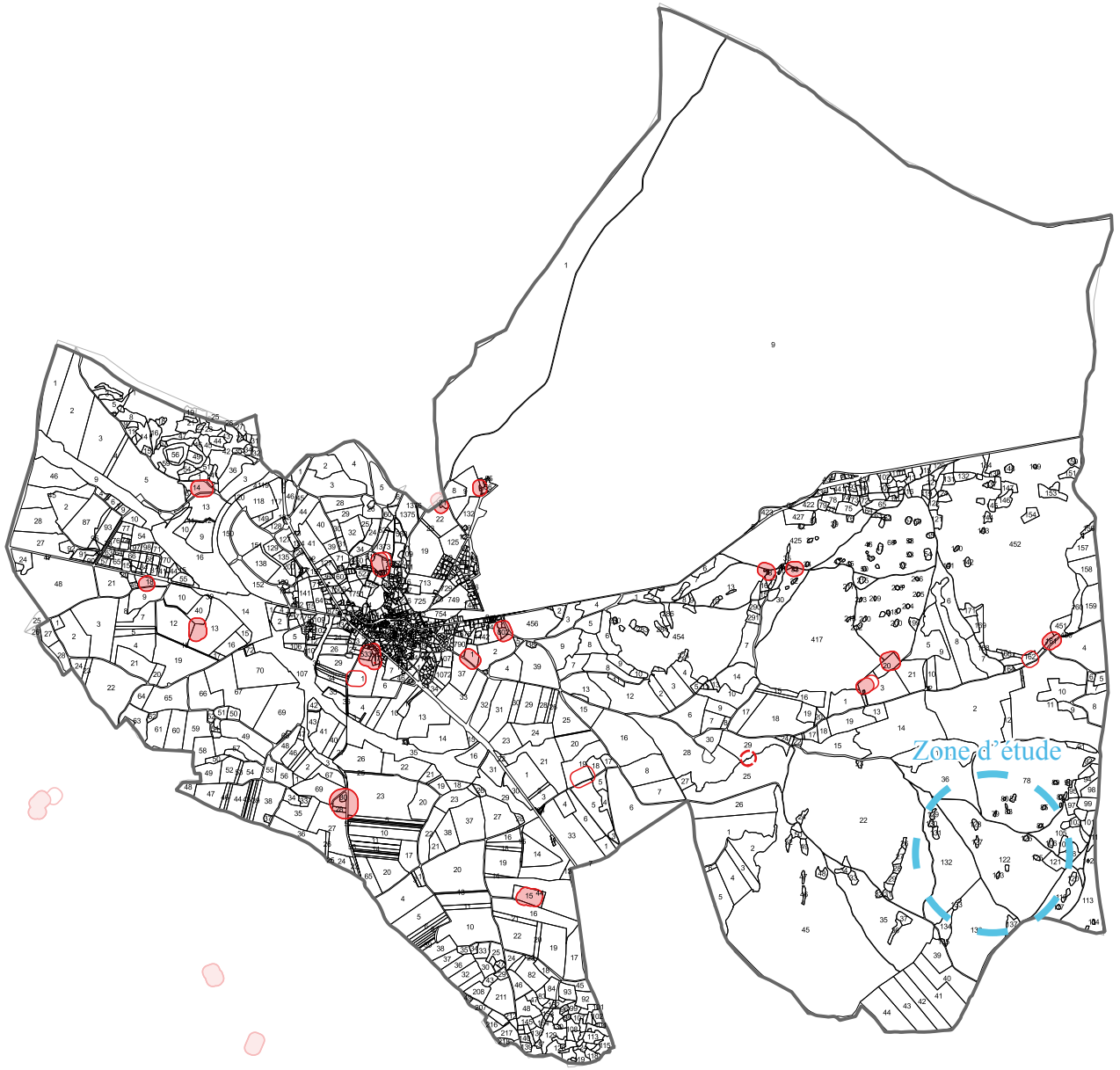

N

Périmètres de réciprocité

Source: étude agricole printemps 2016

- *Préservation des terres agricoles et pastorales*

La zone d'étude couvre environ 30 hectares, ce qui équivaut à 0,7% du territoire communal. Il s'agit de la carrière du Cavet exploitée par l'entreprise Sévigné. Le site ne présente aucune valeur agronomique des sols en raison de son usage. De plus, le site est entouré d'anciens parcours aujourd'hui en forte déprise. Ainsi, le site n'impacte aucune parcelle déclarée à la PAC.

Les premiers périmètres de protection de bâtiment d'élevage se situent à plus de 800 m à vol d'oiseau du site d'étude.

Ainsi, la faible valeur agronomique du terrain, la déprise progressive des parcours environnant le site d'étude, et l'éloignement de ce secteur par rapport à tout bâtiment d'élevage minimisent l'impact du projet sur l'activité agricole de la commune.

- *Préservation des zones forestières*

Le site d'étude n'empiète pas sur des zones forestières, situées sur les versants des vallées ni sur d'éventuelles buissières ou forêts de chênes pubescents, caractéristiques du causse du Larzac. En ce sens, le projet ne compromet pas de zones ou d'exploitations forestières.

Préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Les sites Natura 2000 forment un réseau Européen qui vise à mieux prendre en compte les enjeux de biodiversité dans les activités humaines.

La Cavalerie ne compte aucun site Natura 2000.

L'inventaire des Zones Naturelles à Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) couvre l'ensemble du territoire national.

La Cavalerie compte 2 ZNIEFF :
1 ZNIEFF type 1 :
-Causse du Larzac Occidental : Elle concerne 5% du territoire communal, soit 220,7ha.

1 ZNIEFF type 2 :
ZNIEFF «Causse du Larzac» concerne 100% du territoire communal, soit 4056ha.

En aucun cas la ZNIEFF de type 1 ne recouvre la zone d'étude, elle n'a donc aucun impact sur celle-ci.
En ce qui concerne la ZNIEFF de type 2, elle recouvre la totalité du territoire communal, dont la zone d'étude. D'une manière générale son zonage prend en compte l'ensemble géologique du plateau du Larzac. Il a été effectué en fonction de la localisation et de la biologie des espèces faunistiques et floristiques déterminantes.
Néanmoins, elle couvre 50 324 ha, et compte tenu de la superficie que représente le site d'étude (50 ha, soit 0.06%), celui-ci n'aura donc pas de réels impacts sur la ZNIEFF en question.

Carte de localisation des Natura 2000 et Znieff présentes sur la commune de La Cavalerie

Source : DREAL Occitanie

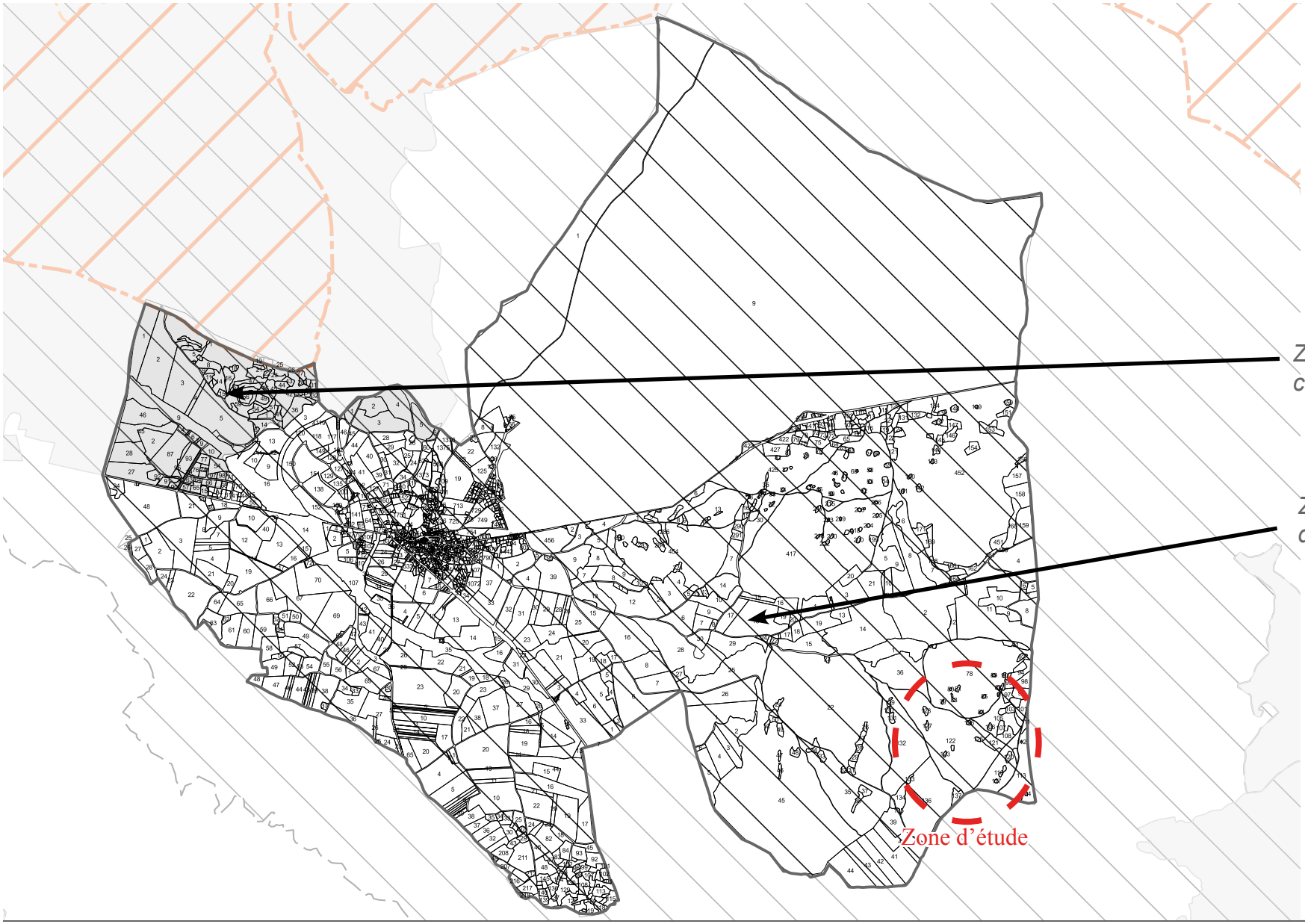

Prise en compte des riques naturels

- *Risque d'inondation couvert par le PPRi :*

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention de Risques Naturels d'inondation.

Le site d'étude n'est pas concerné par ce risque.

- *Risque mouvement de terrain*

La Cavalerie n'est pas concernée par un risque de mouvement de terrain.
Le site d'étude n'est pas concerné par ce risque.

- *Risque retrait gonflement des argiles*

Un risque de retrait et de gonflement des argiles est présent sur le territoire communal, avec un indice pouvant aller d'un aléa nul à faible, celui-ci est localement faible sur la zone d'étude.

- *Risque feu de fôret*

En ce qui concerne le risque feu de forêt, La Cavalerie présente un aléa feu de forêt moyen.
Notons toutefois que les risques d'incendie sont très faibles sur les terrains étudiés en raison de :

→ L'absence d'éléments à risques ;

→ La présence d'une végétation basse (prairie) entretenue, ce qui limite la vitesse de propagation des flammes.

Il sera toutefois nécessaire de vérifier que l'aléa feu de forêt soit bien intégré au projet.

Les impacts quant aux risques naturels sont donc nuls.

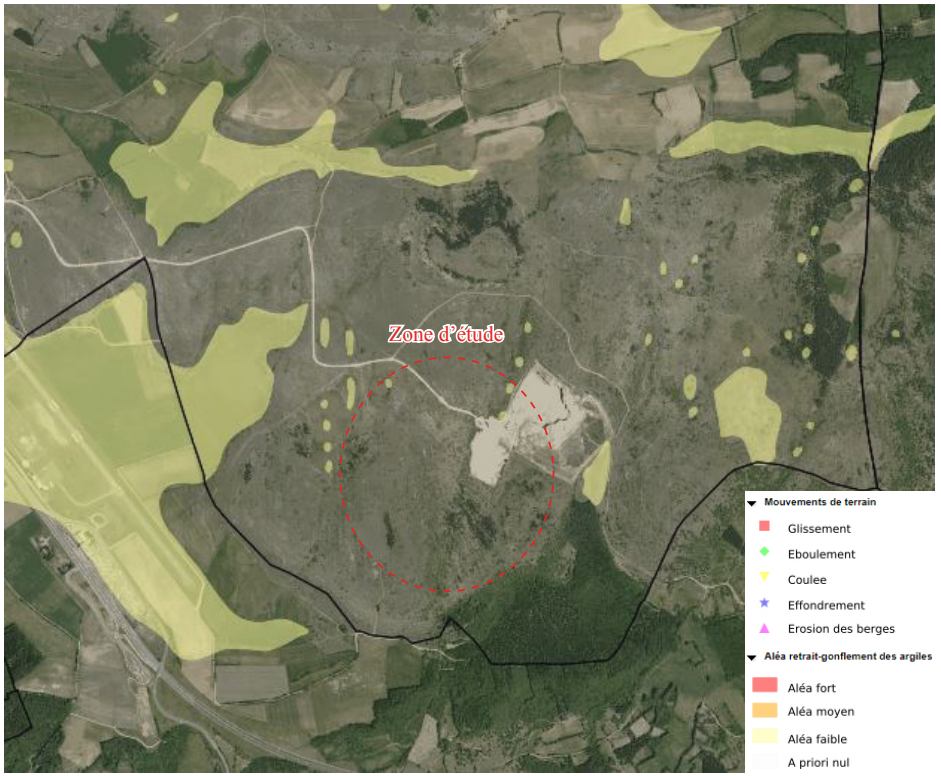

Risque mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles sur la commune de La Cavalerie

L'atlas cartographique du DOO du SCoT du PNRGC n'a pas repéré ce site car il est encore en exploité. Cependant, l'exploitant actuel souhaite cesser l'exploitation de sa concession pour développer un projet de solaire photovoltaïque au sol sur ce site.

Au regard de la loi Montagne, les précédents paragraphes ont montré que l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'étude était rendue possible par :

- l'absence d'impact sur l'agriculture, (en dehors de périmètre de réciprocité et sur des terres qui ne sont plus agricoles, déprise des parcours environnants), et l'exploitation forestière ;
- la préservation des paysages et milieux naturels (aucun impact ou impact mineur, préconisation d'intégration paysagère) ;
- l'absence de risques impactant le site d'étude.
- espaces artificialisés à forte empreinte technique ;
- perceptions inexistantes sur le site depuis les axes de circulation, les habitations et les sentiers de grande randonnée.

Il est indispensable de rappeler que ce projet peut permettre d'atteindre l'objectif du SCoT du PNRGC d'équilibre énergétique dès 2030, avec une production 100 % d'énergie renouvelable.

Objet de la demande	Création de zone Nenr - Carrière du Cavet
Surface de la zone et consommation de l'espace.	Environ 30 hectares font l'objet de la demande de dérogation pour le secteur de la carrière du Cavet. Il s'agit exclusivement d'un espace dégradé en raison de l'activité de carrière implantée sur ce site. Ainsi, on peut affirmer que l'intégration de ce secteur ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, considérant qu'il s'agit d'un secteur déjà dégradé.
Intérêt de l'évolution	Cette demande vise à mettre en cohérence le document d'urbanisme avec le SCoT du PNRGC et de prévoir une zone potentielle de développement photovoltaïque au sol sur site dégradé. L'intérêt est d'encadrer et permettre des constructions et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables.
Incidences sur l'environnement, la protection des espaces naturels et forestiers, la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques	L'intégration de ce secteur n'aura pas d'incidence sur l'environnement. Il n'impacte pas de site N2000, ni de zone humide, ni de cours d'eau et la ripisylve associée, ni de Znieff, ni de corridor biologique et écologique. Il n'impactera aucune masse boisée. Ce classement qui englobe la carrière du Cavet, ne modifiera pas le paysage. Par ailleurs, les dispositions du règlement du PLUi participent à l'amélioration de l'insertion paysagère des constructions et installations.
Incidences sur l'activité agricole	La définition de cette zone Nenr ne met pas en péril les exploitations agricoles existantes et ne compromet pas l'extension ou la création de bâtiments agricoles. De plus, le site n'impact aucune surface agricole déclarée à la PAC.
Incidences sur les flux de déplacements	En période de fonctionnement, le trafic engendré par le projet sera exclusivement lié à la maintenance du site. Durant le chantier, le trafic routier pourra localement être perturbé par la circulation des camions et des engins de chantier (bulldozers, pelleteuses, trancheuses, grue). Plus précisément le trafic routier lié au chantier concernera globalement : - des engins de travaux publics, qui créent le plus d'impacts et de nuisances en raison des fréquences de rotation (mais qui ne concernent que de courtes phases du chantier); - apport des matériaux, pour les plates-formes et les pistes ; - implantations des équipements techniques (bâtiments électriques), avec la réalisation de structures telles que les soubassements, la dalle de rétention, etc. ; - des transporteurs routiers ; - livraison des panneaux photovoltaïques ; - livraison des structures d'assemblage des panneaux formant les plateaux et les ancrages ; - livraison des équipements électriques, tels que les câbles et fibre optique, les boîtes de branchement et de raccordement, etc.
Incidences sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.	Le secteur concerné par cette demande de dérogation vise exclusivement à encadrer un futur site d'exploitation de photovoltaïque au sol. En l'occurrence le projet ne présente par d'incidence sur la répartition entre emploi, habitat, commerces et services.

SITE DU DÉLAISSÉ AUTOROUTIER DES CLAPAS

Analyse de l'état initial

Situation géographique

Ce secteur (zone d'étude) se situe sur un délaissé autouroutier au Nord-Ouest de la commune de La Cavalerie, en bordure de l'autoroute A75.
L'accès se fait via la zone d'activité de Millau-Sud et débouche sur la RD999.

En outre, aucune habitation n'est présente dans ou en bordure de la zone.



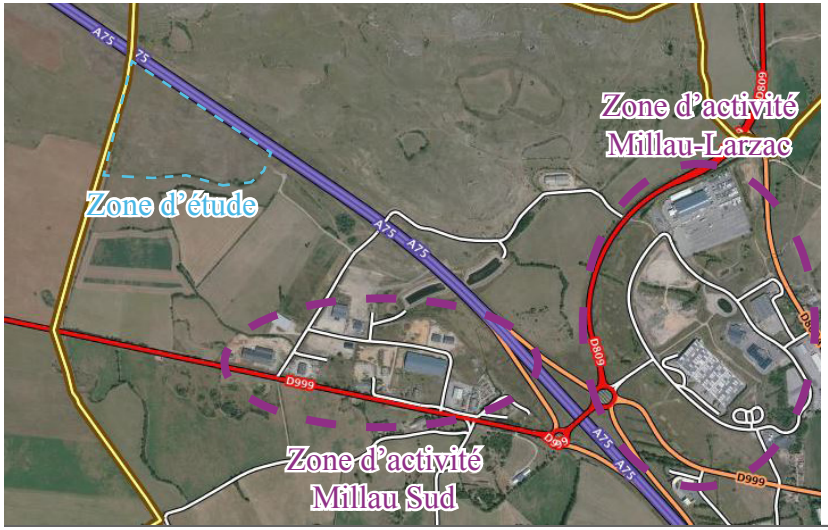

Choix du site éléments de justification

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'est engagée dans une démarche globale de transition énergétique de son territoire. Ce projet de centrale photovoltaïque au sol s'inscrit ainsi dans le volet de production d'énergie propre du Territoire à Energie Positive (TEP).

Ainsi, ce choix du site pour le développement du photovoltaïque au sol n'est pas anodin :

- Localisation du site dans l'atlas cartographique du DOO du SCoT du PNRGC ;
- Foncier communal ;
- Aucun impact agricole : absence d'exploitant agricole ou de fermier sur la zone d'étude - Ancien délaisser autorouter - parcelle non déclarée à la PAC ;
- Terrain facilement accessible depuis la RD 999 ;
- Une zone très plane avec une bonne exposition Sud ;
- Le projet d'infrastructure se trouve hors de tout périmètre de protection de monument historique. Aucun impact n'est donc à craindre au regard des monuments historiques de ce secteur ;
- Le site n'est concerné par aucun site inscrit ou classé. Il n'existe donc aucun impact vis-à-vis d'un site inscrit ou classé en termes de covisibilité ;
- Reconquête d'un délaissé autoroutier déclaré inutile par la DREAL en 2014.

L'article L.122-7 du Code de l'urbanisme (loi Montagne) précise que l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

La Communauté de Communes par délibération du 15 Décembre 2014, a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Celui-ci délimite un secteur Nenr permettant les constructions et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables.

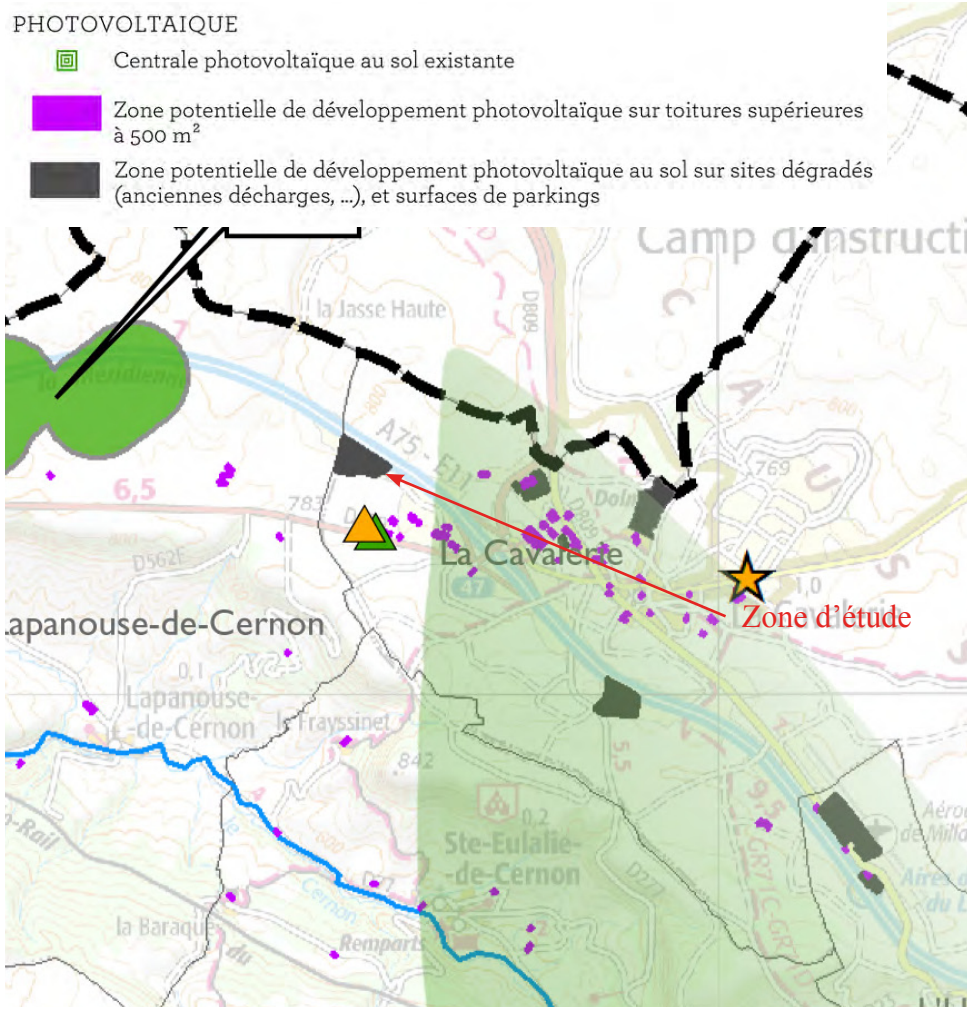

Extrait de l'Atlas du schéma de développement des énergies renouvelables - Atlas Cartographique du DOO du SCoT du PNRGC

Le projet dans son environnent immédiat

A l'échelle de la commune une unités paysagère se dessine :

- Le causse du Larzac, plateau calcaire à la végétation stepique, sauf au sein des dolines. Le minéral est également très présent avec des ruiniformes, dalles,...

La zone d'étude, se trouve sur le Causse du Larzac, à la limite entre l'ambiance aride des Causses du Larzac Nord et le Ségala bocager du plateau tabulaire à l'approche de la vallée du Cernon.

Les perceptions du sites sont très cadrées par le relief et par la contrainte de l'Autoroute :

- Au Nord, ligne de points hauts marquant le plateau du Larzac et la limite du camp militaire
- Au Sud, la vallée du Cernon.
- A l'est et à L'ouest, la topographie en légères buttes referme peu à peu les paysages.

Source : Google Earth

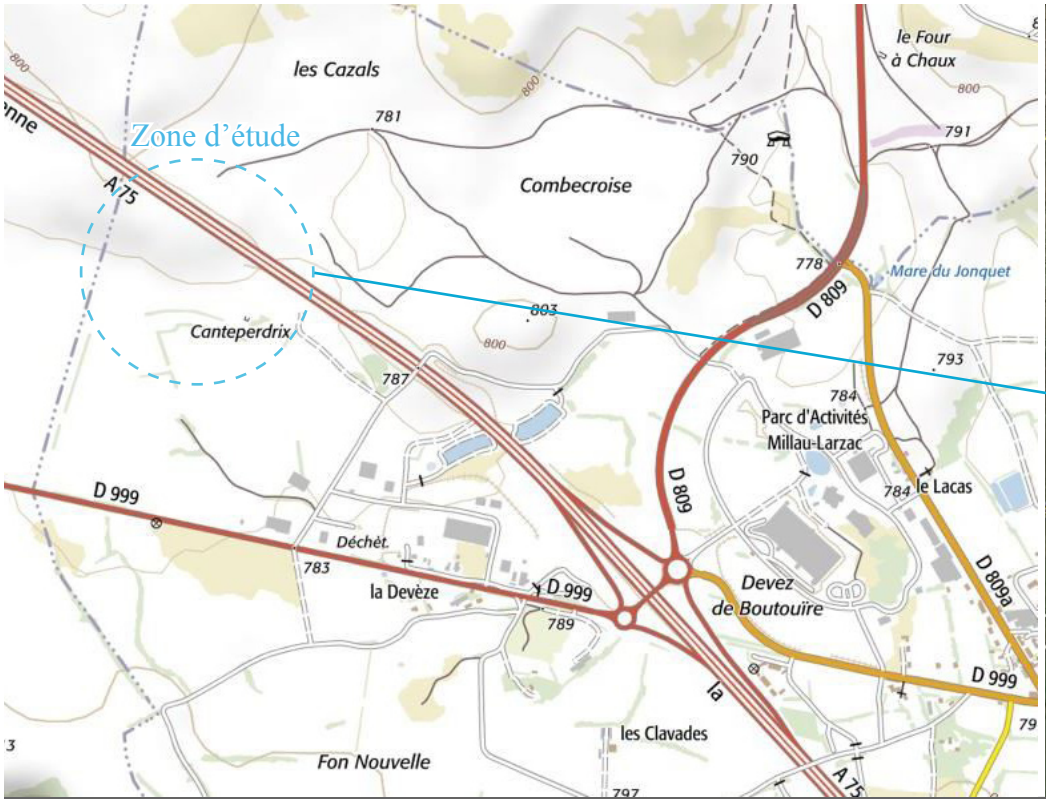

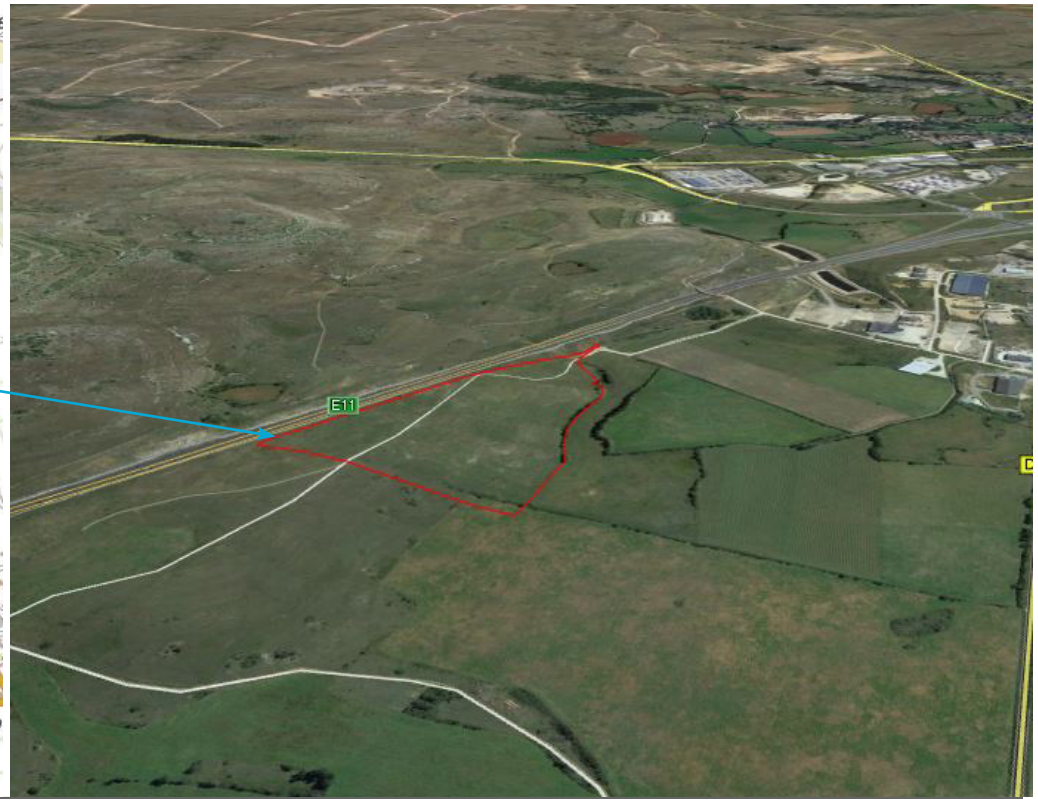

Le Projet

Traitement Paysager des espaces de la zone et impact visuel

Les aménagements du secteur devront être réalisés de manière à optimiser l'intégration des constructions dans le paysage environnant.

Intégration paysagère

Le site choisi pour accueillir le projet de photovoltaïque au sol sera seulement visible depuis les abords immédiats (sur un tronçon de l'A75 et depuis la zone d'activité Millau-Sud). Des perceptions modérées faiblement impactantes sur le paysage sont également possibles depuis des axes de circulation plus lointains (RD 999). L'impact global sur le paysage est très faible de par l'absence de covisibilité ou d'intervisibilité avec des habitations ou des éléments de patrimoine et de par le faible nombre global de point de vue possible sur le projet.

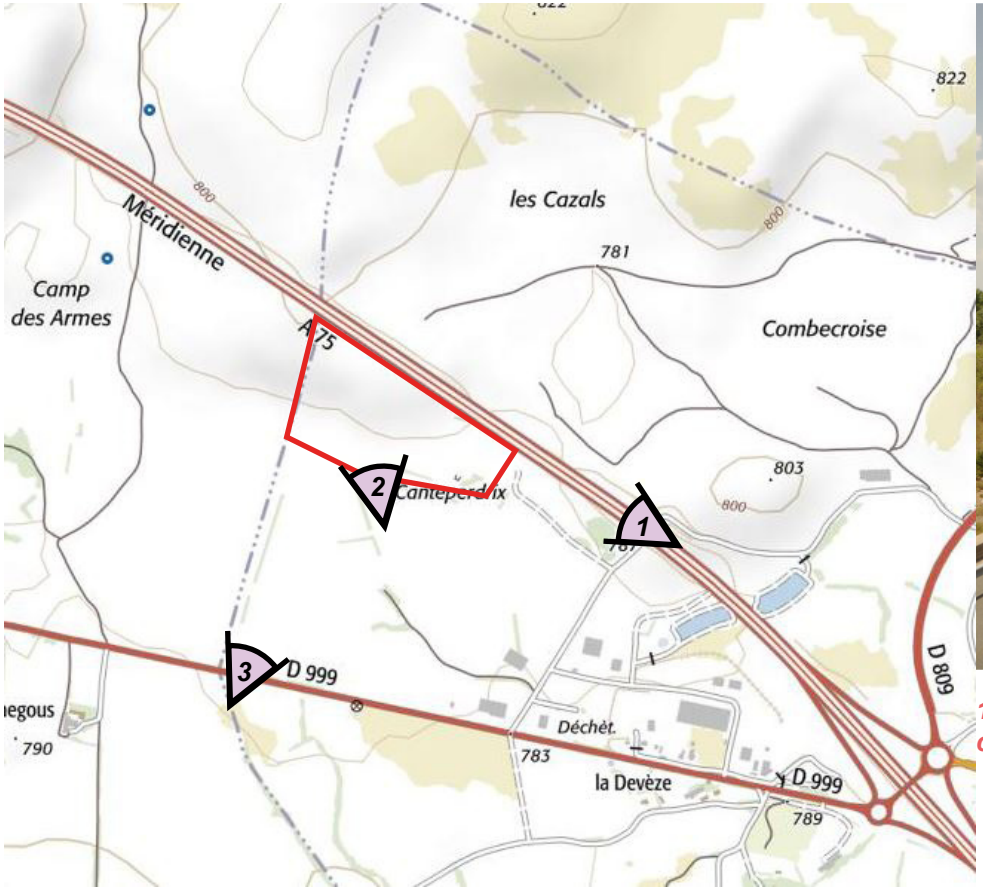

Site d'étude (source : Géoportail ; Etude pré-opérationnelle - Terre et Lac)

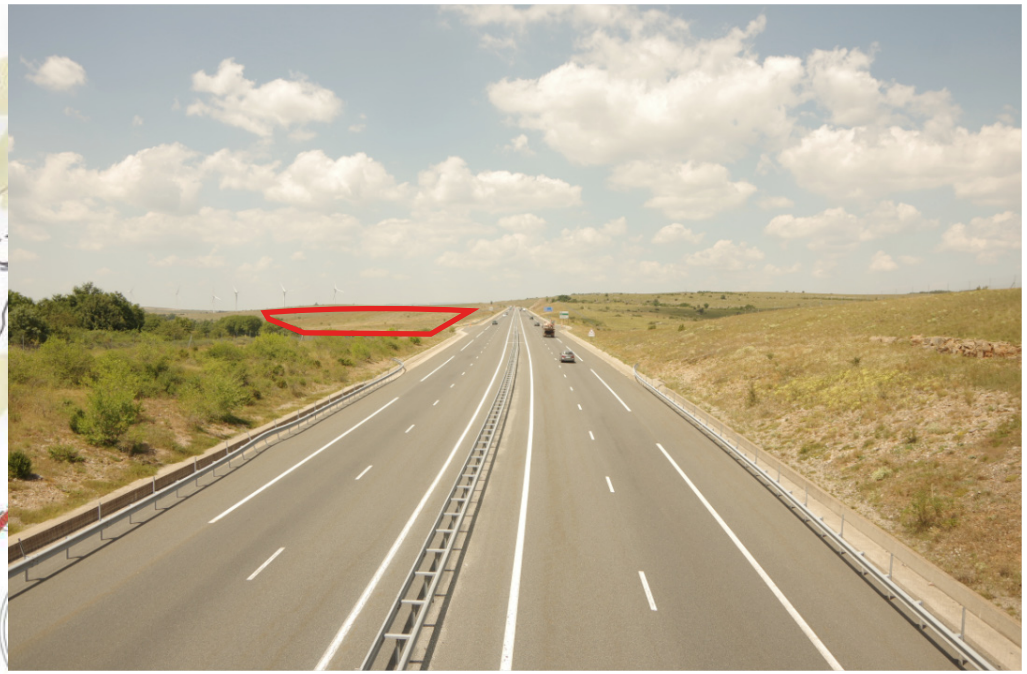

1 - Vue en direction du site depuis un pont franchissant l'A75, le site est en contrebas de l'autoroute



2 - Vue depuis l'entrée du site



3 - Vue depuis la RD 999, site visible au loin

Compatibilité du site d'étude avec les dispositions de relatives aux zones de montagne

Préservation des terres agricoles, pastorales et forestières

L'emprunte de l'activité agricole sur le territoire communal est très forte. Au delà de son rôle économique, elle joue un rôle important pour la définition des paysages et la préservation des milieux ouverts.

- *Etat des lieux de l'agriculture sur la commune de La Cavalerie*

La commune de La Cavalerie comptait en 2016, 12 exploitations agricoles ayant le siège d'exploitation sur la commune.

Depuis 1979, 7 structures, soit 37% des exploitations de la commune ont disparu.
Cette tendance se confirme à l'échelle intercommunale. En effet, entre 1979 et 2016 le nombre d'exploitations est passé de 342 à 186, soit une disparition de près de la moitié des exploitations de la Communauté de Communes (46%).

La Surface Agricole Utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune est de 1481ha en 2016. Depuis 2010, celle-ci aurait diminué de 21ha, mais notons tout de même qu'elle a augmenté de 88ha depuis 1979.
Cette tendance est également vérifiable à l'échelle intercommunale (+7,5% de SAU entre 1979 et 2016).

La SAU moyenne des exploitations de la commune de La Cavalerie est de 123ha en 2016. Cette moyenne est largement au dessus de la moyenne du département qui est de 57ha.
Encore Une fois, cette situation se retrouve à l'échelle intercommunale où la SAU moyenne par exploitation est de 176 ha en 2016. Elle s'explique notamment par une production majoritairement tournée vers l'élevage (ovin lait et ovin viande notamment).

La SAU moyenne communale a évolué, passant de 106ha en 2000 à 123ha en 2016.

Sur la commue de La Cavalerie sont présents
- 0 bâtiment en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
- 11 bâtiments relevant du Règlement Sanitaire Départemental.
- 1 bâtiment vacant (élevage et stockage)

L'étude agricole réalisée sur le territoire a révélé :

-12 exploitations qui occupent plutôt la partie Sud du territoire (en dehors du périmètre du camp du Larzac).

-une baisse continue du nombre d'exploitations similaire à la tendance départementale.

-4 structures susceptibles d'évoluer dans les 10 années à venir.

-une proportion importante de GAEC.

-des unités d'exploitations nettement supérieures à la surface moyenne des exploitations du département.

-des systèmes de production principalement axés sur la production ovins lait .

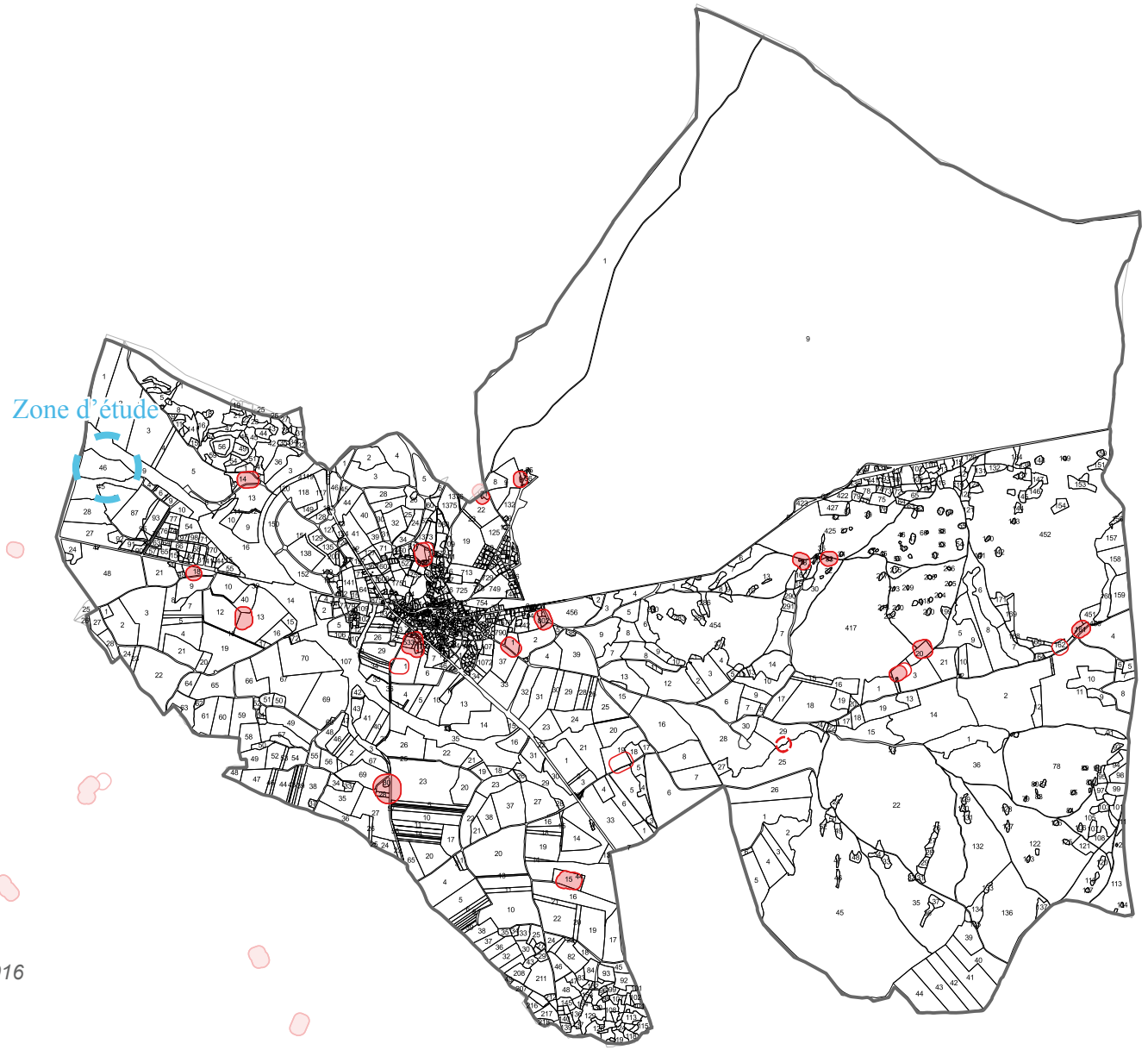

Périmètres de réciprocité

Source: étude agricole printemps 2016

- *Préservation des terres agricoles et pastorales*

La zone d'étude couvre environ 10 hectares, ce qui équivaut à 0,2% du territoire communal. Il s'agit d'un délaissé d'autoroute, anciennement dédié au stockage de matériaux utilisés pour la construction de l'A75. Le site ne présente aucune valeur agronomique des sols en raison de son usage passé. Ainsi, le site n'impacte aucune parcelle déclarée à la PAC.

Les premiers périmètres de protection de bâtiment d'élevage se situent à plus de 600 m à vol d'oiseau du site d'étude.

Ainsi, la faible valeur agronomique du terrain et l'éloignement de ce secteur par rapport à tout bâtiment d'élevage minimisent l'impact du projet sur l'activité agricole de la commune.

- *Préservation des zones forestières*

Le site d'étude n'empiète pas sur des zones forestières, situées sur les versants des vallées ni sur d'éventuelles buissières ou forêts de chênes pubescents, caractéristiques du causse du Larzac. En ce sens, le projet ne compromet pas de zones ou d'exploitations forestières.

Préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Les sites Natura 2000 forment un réseau Européen qui vise à mieux prendre en compte les enjeux de biodiversité dans les activités humaines.

La Cavalerie ne compte aucun site Natura 2000.

L'inventaire des Zones Naturelles à Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) couvre l'ensemble du territoire national.

La Cavalerie compte 2 ZNIEFF :
1 ZNIEFF type 1 :
-Causse du Larzac Occidental : Elle concerne 5% du territoire communal, soit 220,7ha.

1 ZNIEFF type 2 :
ZNIEFF «Causse du Larzac» concerne 100% du territoire communal, soit 4056ha.

La ZNIEFF de type 1 recouvre notamment la zone d'étude.
Notons cependant que cette ZNIEFF couvre 7035 Ha, et compte tenu de la surface que représente le site d'étude (10 Ha, soit 0,14%), celui-ci n'aura donc pas de réel imptact sur la ZNIEFF en question.
En ce qui concerne la ZNIEFF de type 2, elle recouvre la totalité du territoire communal, dont la zone d'étude. D'une manière générale son zonage prend en compte l'ensemble géologique du plateau du Larzac. Il a été effectué en fonction de la localisation et de la biologie des espèces faunistiques et floristiques déterminantes.
Néanmoins, elle couvre 50 324 ha, et compte tenu de la superficie que représente le site d'étude (10 ha, soit 0.02%), celui-ci n'aura donc pas de réels impacts sur la ZNIEFF en question.

Carte de localisation des Natura 2000 et Znieff présentes sur la commune de La Cavalerie

Source : DREAL Occitanie

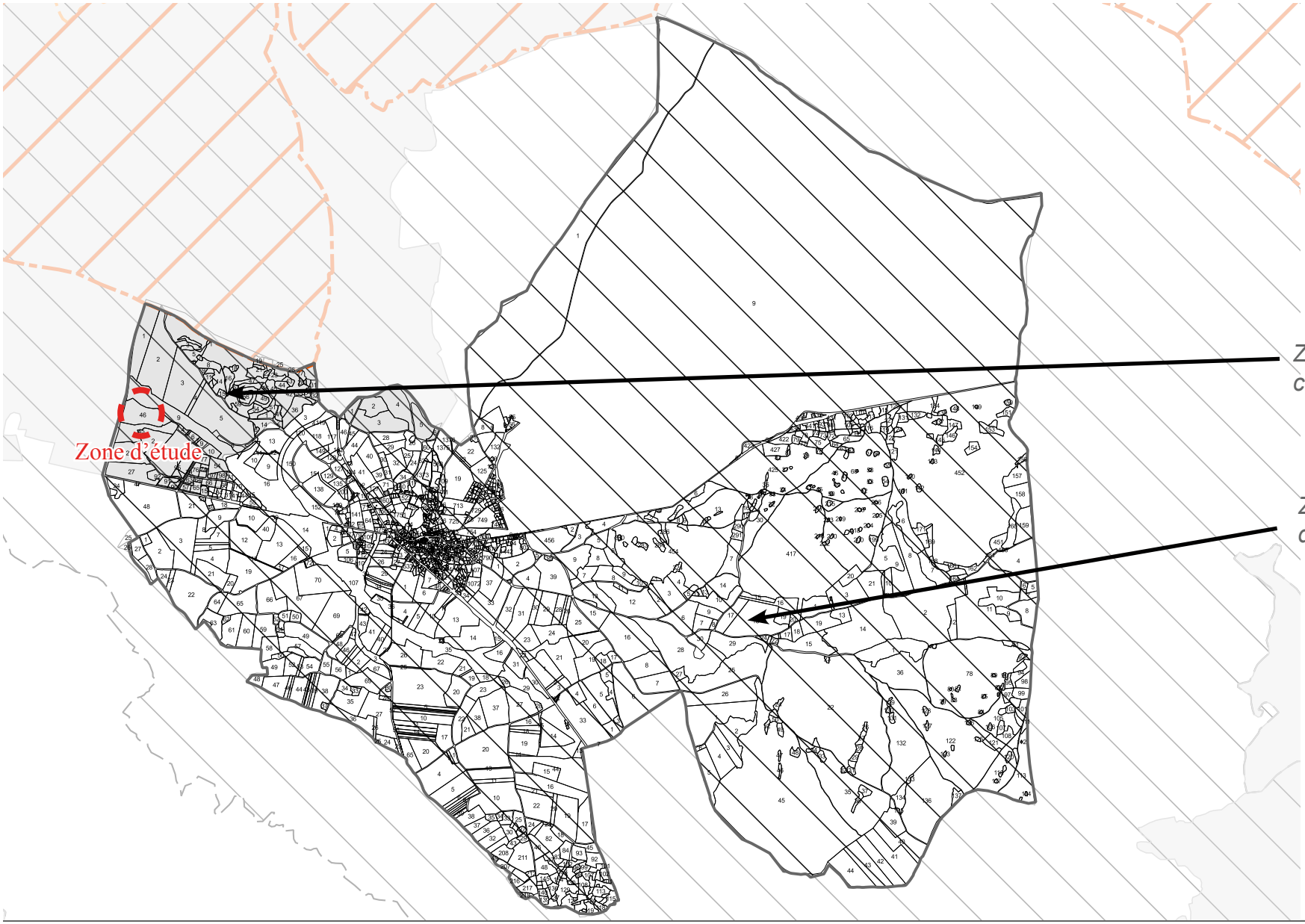

Prise en compte des riques naturels

- *Risque d'inondation couvert par le PPRi :*

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention de Risques Naturels d'inondation.

Le site d'étude n'est pas concerné par ce risque.

- *Risque mouvement de terrain*

La Cavalerie n'est pas concernée par un risque de mouvement de terrain.
Le site d'étude n'est pas concerné par ce risque.

- *Risque retrait gonflement des argiles*

Un risque de retrait et de gonflement des argiles est présent sur le territoire communal, avec un indice pouvant aller d'un aléa nul à faible, celui-ci est nul sur la zone d'étude.

- *Risque feu de fôret*

En ce qui concerne le risque feu de forêt, La Cavalerie présente un aléa feu de forêt moyen.
Notons toutefois que les risques d'incendie sont très faibles sur les terrains étudiés en raison de :

→ L'absence d'éléments à risques

→ La présence d'une végétation basse (prairie) entretenue, ce qui limite la vitesse de propagation des flammes.

Il sera toutefois nécessaire de vérifier que l'aléa feu de forêt soit bien intégré au projet.

Les impacts quant aux risques naturels sont donc nuls.

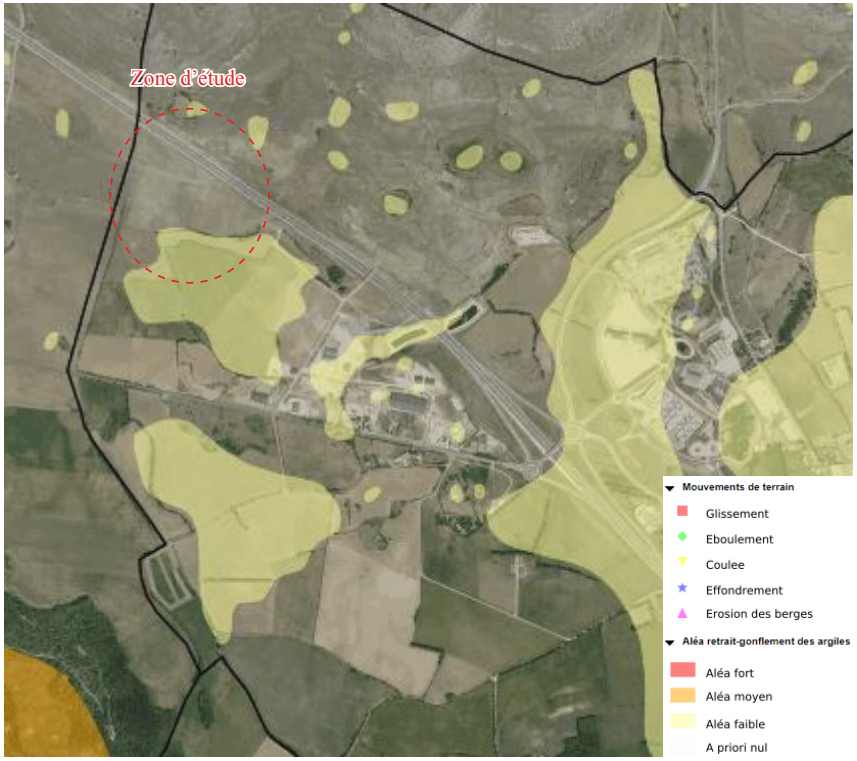

Risque mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles sur la commune de La Cavalerie

Amendement Dupont

Le projet s'implante en bordure de l'A75 sur un ancien délaissé autoroutier.
Si l'on se réfère à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme, il s'avère qu'une distance d'inconstructibilité de 100 mètres s'applique depuis l'axes de l'A75.

La carte, ci-contre, montre ainsi l'impact de cette distance de recul sur le site de projet.

Conformément à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, une étude a donc été réalisée dans le cadre du PLUi afin de démontrer que le projet est compatible avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.
Afin de proposer des reculs adaptés à ce projet, le PLUi propose un sous secteur Nenr2 dont le règlement fixerait les reculs suivants :

- 25 mètres depuis l'axe de l'A75.



L'analyse des sites dégradés, présentés dans l'atlas cartographique du DOO du SCoT du PNRGC, a permis de retenir ce site de délaissé d'autoroute, anciennement dédié au stockage de matériaux utilisés pour la construction de l'A75, pour l'implantation d'un projet de photovoltaïque au sol.

Au regard de la loi Montagne, les précédents paragraphes ont montré que l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'étude était rendue possible par :

- la taille et la capacité limitée du secteur (environ 10 hectares) ;
- l'absence d'impact sur l'agriculture, (en dehors de périmètre de réciprocité et sur des terres qui ne sont plus agricoles, déprise des parcours environnants), et l'exploitation forestière ;
- la préservation des paysages et milieux naturels (aucun impact ou impact mineur, préconisation d'intégration paysagère) ;
- l'absence de risques impactant le site d'étude.

Il est indispensable de rappeler que ce projet peut permettre d'atteindre l'objectif du SCoT du PNRGC d'équilibre énergétique dès 2030, avec une production 100 % d'énergie renouvelable.

Objet de la demande	Création de zone Nenr - Délaissé autoroutier Nord de La Cavalerie - Les Clapas
Surface de la zone et consommation de l'espace.	Environ 10 hectares font l'objet de la demande de dérogation pour le secteur du délaissé autoroutier Nord de La Cavalerie. Il s'agit exclusivement d'un espace dégradé en raison de son ancien usage de stockage de matériaux pour la construction de l'A75. Ainsi, on peut affirmer que l'intégration de ce secteur ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, considérant qu'il s'agit d'un secteur déjà dégradé.
Intérêt de l'évolution	Cette demande vise à mettre en cohérence le document d'urbanisme avec le SCoT du PNRGC et de prévoir une zone potentielle de développement photovoltaïque au sol sur site dégradé. L'intérêt est d'encadrer et permettre des constructions et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables.
Incidences sur l'environnement, la protection des espaces naturels et forestiers, la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques	L'intégration de ce secteur n'aura pas d'incidence sur l'environnement. Il n'impacte pas de site N2000, ni de zone humide, ni de cours d'eau et la ripisylve associée, ni de Znieff, ni de corridor biologique et écologique. Il n'impactera aucune masse boisée. Ce classement qui englobe un délaissé autouroutier, anciennement utilisé pour le stockage des matériaux nécessaires à la construction de l'A75, ne modifiera pas le paysage. Par ailleurs, les dispositions du règlement du PLUi participent à l'amélioration de l'insertion paysagère des constructions et installations.
Incidences sur l'activité agricole	La définition de cette zone Nenr ne met pas en péril les exploitations agricoles existantes et ne compromet pas l'extension ou la création de bâtiments agricoles. De plus, le site n'impact aucune surface agricole déclarée à la PAC.
Incidences sur les flux de déplacements	En période de fonctionnement, le trafic engendré par le projet sera exclusivement lié à la maintenance du site. Durant le chantier, le trafic routier pourra localement être perturbé par la circulation des camions et des engins de chantier (bulldozers, pelleteuses, trancheuses, grue). Plus précisément le trafic routier lié au chantier concernera globalement : - des engins de travaux publics, qui créent le plus d'impacts et de nuisances en raison des fréquences de rotation (mais qui ne concernent que de courtes phases du chantier); - apport des matériaux, pour les plates-formes et les pistes ; - implantations des équipements techniques (bâtiments électriques), avec la réalisation de structures telles que les soubassements, la dalle de rétention, etc. ; - des transporteurs routiers ; - livraison des panneaux photovoltaïques ; - livraison des structures d'assemblage des panneaux formant les plateaux et les ancrages ; - livraison des équipements électriques, tels que les câbles et fibre optique, les boîtes de branchement et de raccordement, etc.
Incidences sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.	Le secteur concerné par cette demande de dérogation vise exclusivement à encadrer un futur site d'exploitation de photovoltaïque au sol. En l'occurrence le projet ne présente par d'incidence sur la répartition entre emploi, habitat, commerces et services.

SITE DU DÉLAISSÉ AUTOROUTIER DE LA COMBE

Analyse de l'état initial

Situation géographique

Ce secteur (zone d'étude) se situe sur un délaissé autouroutier au Centre de la commune de La Cavalerie, en bordure de l'autoroute A75. L'accès se fait depuis la RD 277.

En outre, aucune habitation n'est présente dans ou en bordure de la zone.

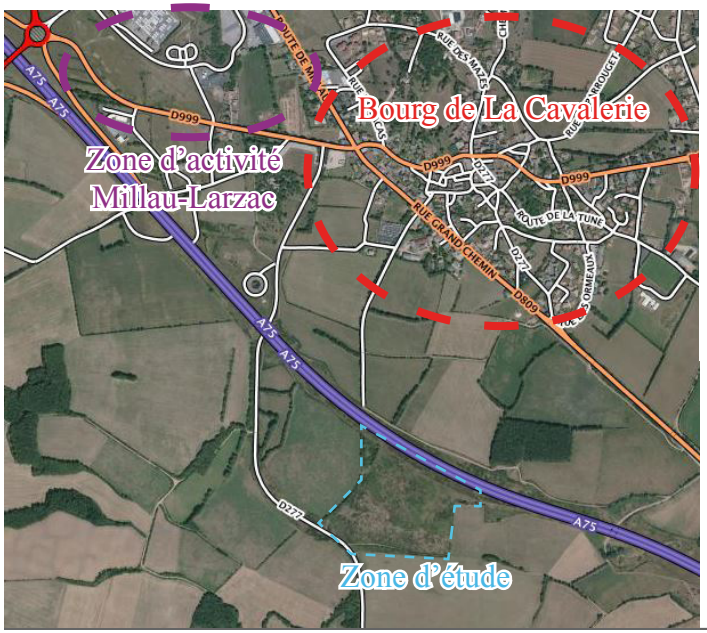

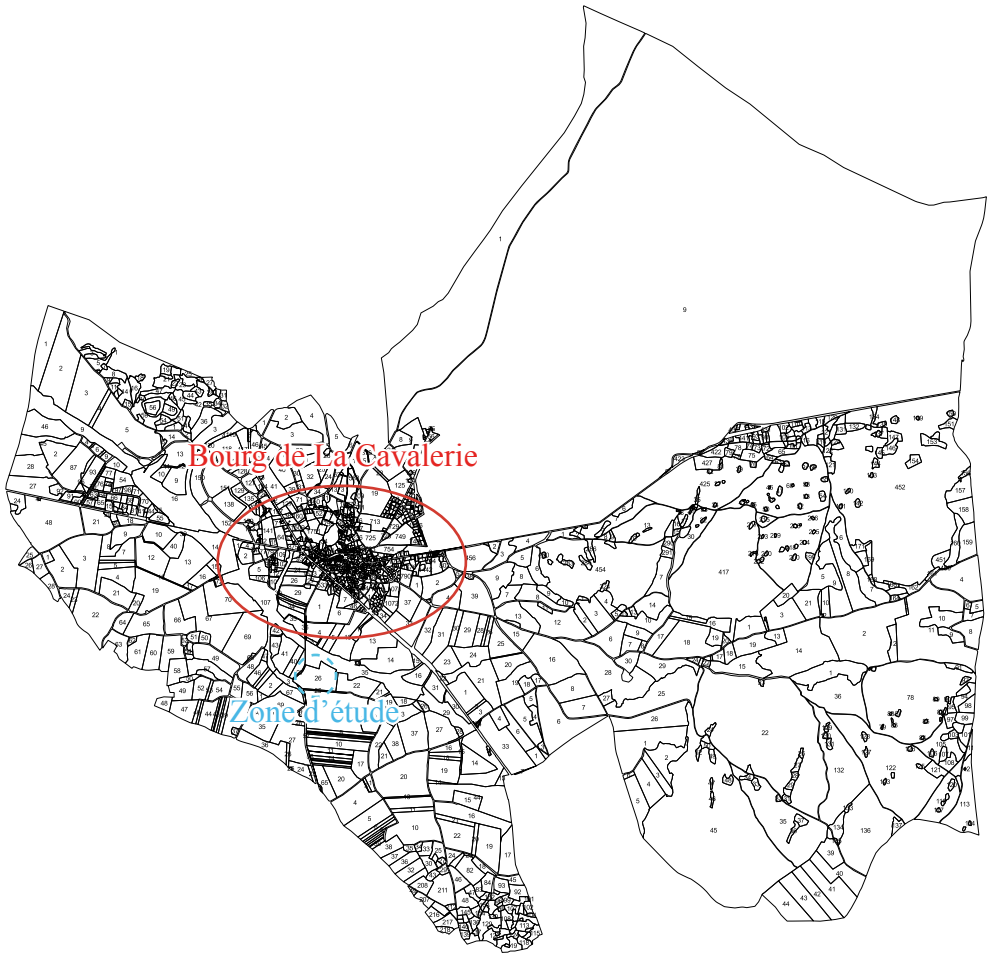

Choix du site éléments de justification

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'est engagée dans une démarche globale de transition énergétique de son territoire. Ce projet de centrale photovoltaïque au sol s'inscrit ainsi dans le volet de production d'énergie propre du Territoire à Energie Positive (TEP).

Ainsi, ce choix du site pour le développement du photovoltaïque au sol n'est pas anodin :

- Localisation du site dans l'atlas cartographique du DOO du SCoT du PNRGC ;
- Foncier communal ;
- Aucun impact agricole : absence d'exploitant agricole ou de fermier sur la zone d'étude - Ancien délaisser autoroutier - parcelle non déclarée à la PAC ;
- Terrain facilement accessible depuis la RD 999 ;
- Une zone très plane avec une bonne exposition Sud ;
- Le projet d'infrastructure se trouve hors de tout périmètre de protection de monument historique. Aucun impact n'est donc à craindre au regard des monuments historiques de ce secteur ;
- Le site n'est concerné par aucun site inscrit ou classé. Il n'existe donc aucun impact vis-à-vis d'un site inscrit ou classé en termes de covisibilité ;
- Reconquête d'un délaissé autoroutier déclaré inutile par la DREAL en 2014.

L'article L.122-7 du Code de l'urbanisme (loi Montagne) précise que l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

La Communauté de Communes par délibération du 15 Décembre 2014, a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Celui-ci délimite un secteur Nenr permettant les constructions et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables.

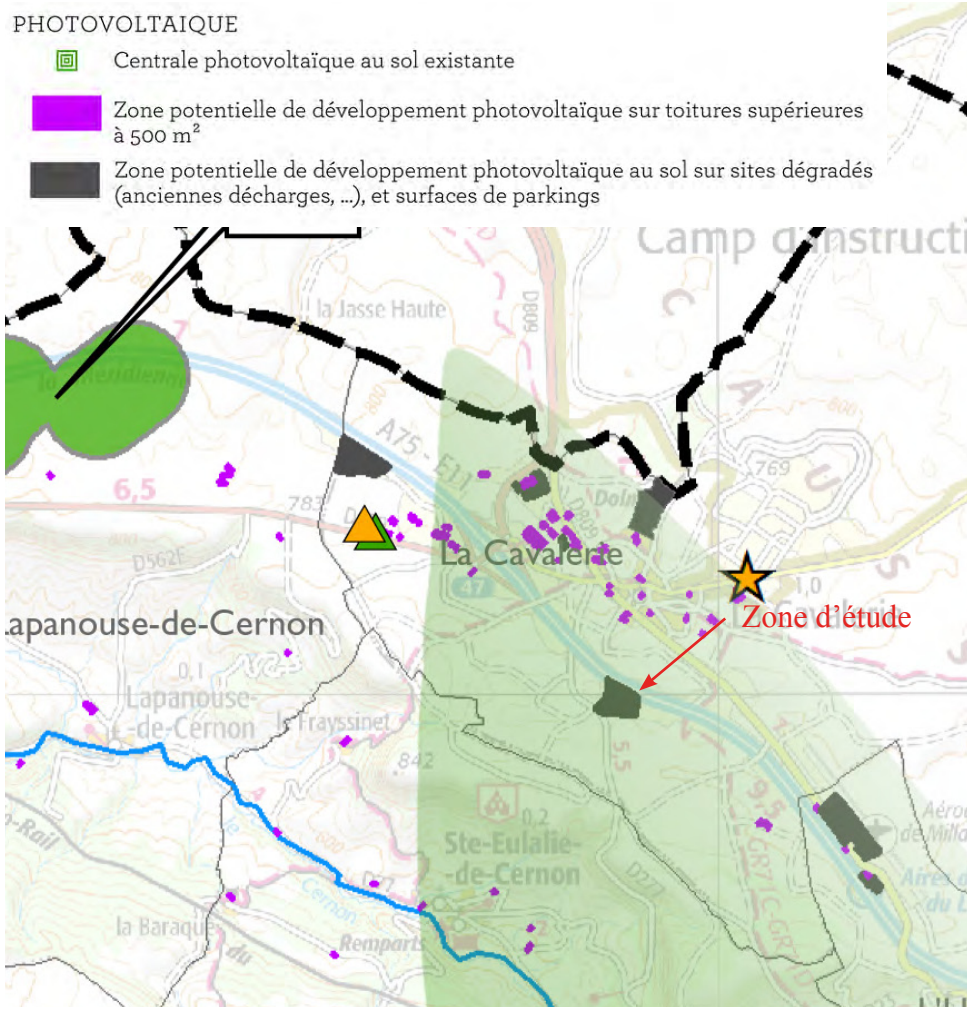

Extrait de l'Atlas du schéma de développement des énergies renouvelables - Atlas Cartographique du DOO du SCoT du PNRGC

Le projet dans son environnent immédiat

A l'échelle de la commune une unités paysagère se dessine :

- Le causse du Larzac, plateau calcaire à la végétation stepique, sauf au sein des dolines. Le minéral est également très présent avec des ruiniformes, dalles,...

La zone d'étude, se trouve sur le Causse du Larzac.

Source : Google Earth

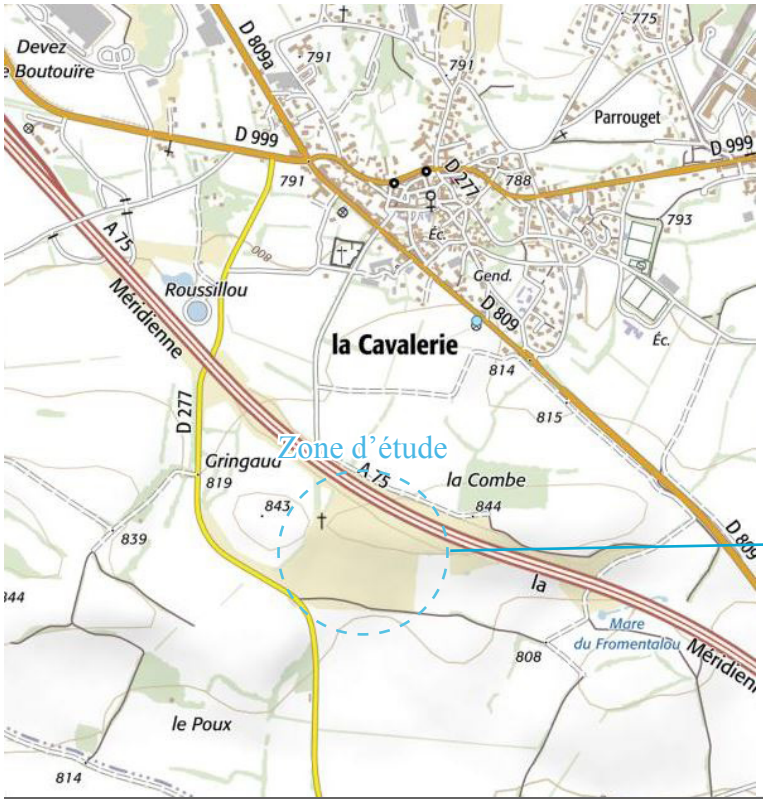



Le Projet

Traitement Paysager des espaces de la zone et impact visuel

Les aménagements du secteur devront être réalisés de manière à optimiser l'intégration des constructions dans le paysage environnant.

Intégration paysagère

Le site choisi pour accueillir le projet de photovoltaïque au sol sera seulement visible depuis les abords immédiats (depuis la RD 277). Des perceptions modérées faiblement impactantes sur le paysage sont également possibles depuis la plaine de la Croix, en raison notamment de l'inclinaison du terrain vers le Sud. L'impact global sur le paysage est très faible de par l'absence de covisibilité ou d'intervisibilité avec des habitations ou des éléments de patrimoine et de par le faible nombre global de point de vue possible sur le projet.

Le site ne sera pas visible depuis l'A75 en raison d'un merlon qui bloque la vue vers la parcelle en question.



Carte du bassin visuel du site d'étude
Source : Terre et Lac

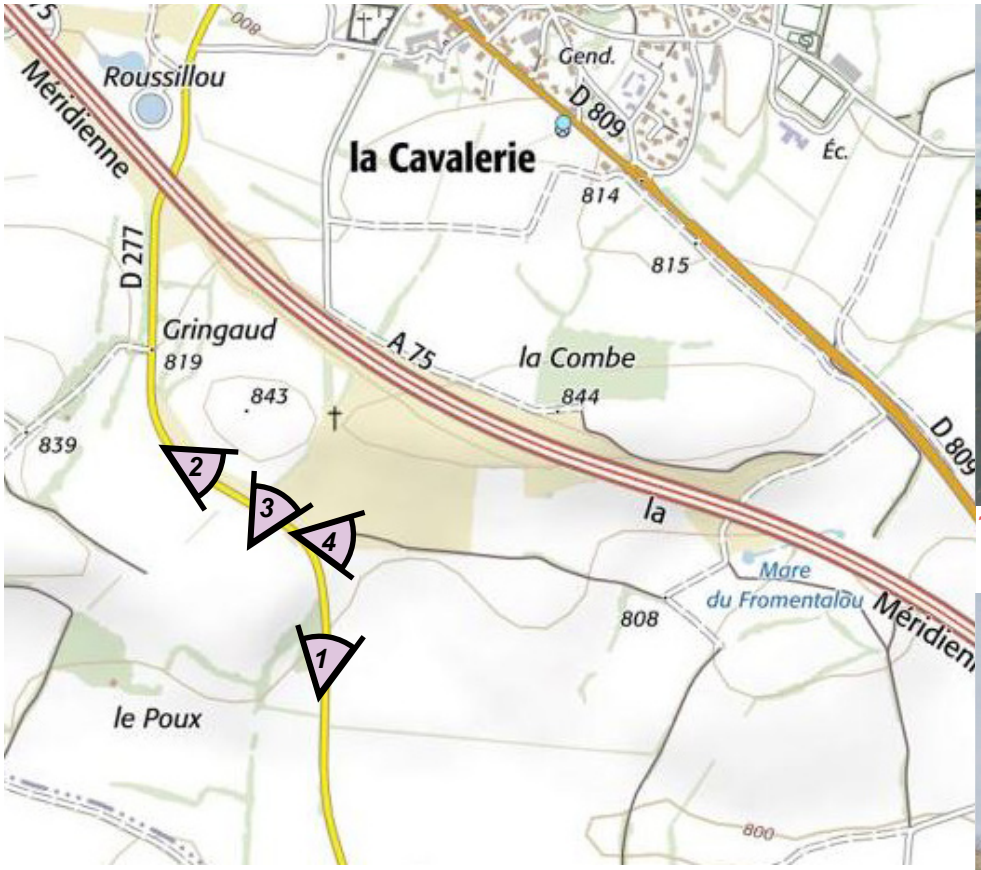

Site d'étude (source : Etude pré-opérationnelle - Terre et Lac)



1 - Vue depuis la RD 277, au Sud du site



2 - Vue depuis la RD 277, à l'Ouest du site



3 - Vue depuis la RD 277, à l'entrée du site



4 - Vue sur la frange Sud du site depuis la RD 277

Compatibilité du site d'étude avec les dispositions de relatives aux zones de montagne

Préservation des terres agricoles, pastorales et forestières

L'emprunte de l'activité agricole sur le territoire communal est très forte. Au delà de son rôle économique, elle joue un rôle important pour la définition des paysages et la préservation des milieux ouverts.

- *Etat des lieux de l'agriculture sur la commune de La Cavalerie*

La commune de La Cavalerie comptait en 2016, 12 exploitations agricoles ayant le siège d'exploitation sur la commune.

Depuis 1979, 7 structures, soit 37% des exploitations de la commune ont disparu.
Cette tendance se confirme à l'échelle intercommunale. En effet, entre 1979 et 2016 le nombre d'exploitations est passé de 342 à 186, soit une disparition de près de la moitié des exploitations de la Communauté de Communes (46%).

La Surface Agricole Utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune est de 1481ha en 2016. Depuis 2010, celle-ci aurait diminué de 21ha, mais notons tout de même qu'elle a augmenté de 88ha depuis 1979.
Cette tendance est également vérifiable à l'échelle intercommunale (+7,5% de SAU entre 1979 et 2016).

La SAU moyenne des exploitations de la commune de La Cavalerie est de 123ha en 2016. Cette moyenne est largement au dessus de la moyenne du département qui est de 57ha.
Encore Une fois, cette situation se retrouve à l'échelle intercommunale où la SAU moyenne par exploitation est de 176 ha en 2016. Elle s'explique notamment par une production majoritairement tournée vers l'élevage (ovin lait et ovin viande notamment).

La SAU moyenne communale a évolué, passant de 106ha en 2000 à 123ha en 2016.

Sur la commue de La Cavalerie sont présents
- 0 bâtiment en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
- 11 bâtiments relevant du Règlement Sanitaire Départemental.
- 1 bâtiment vacant (élevage et stockage)

L'étude agricole réalisée sur le territoire a révélé :

-12 exploitations qui occupent plutôt la partie Sud du territoire (en dehors du périmètre du camp du Larzac).

-une baisse continue du nombre d'exploitations similaire à la tendance départementale.

-4 structures susceptibles d'évoluer dans les 10 années à venir.

-une proportion importante de GAEC.

-des unités d'exploitations nettement supérieures à la surface moyenne des exploitations du département.

-des systèmes de production principalement axés sur la production ovins lait .

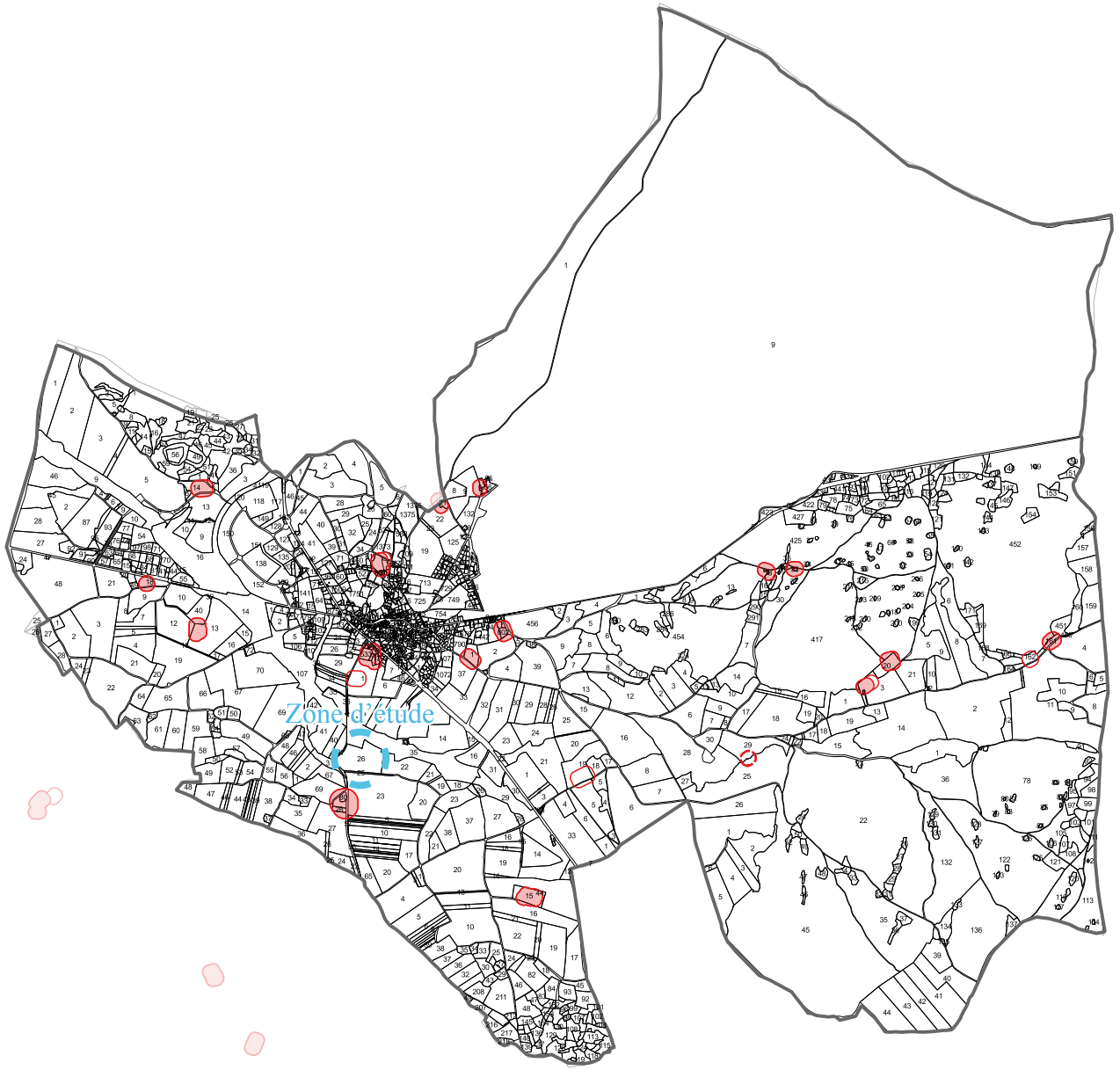

Périmètres de réciprocité

Source: étude agricole printemps 2016

- *Préservation des terres agricoles et pastorales*

La zone d'étude couvre environ 8,7 hectares, ce qui équivaut à 0,2% du territoire communal. Il s'agit d'un délaissé d'autoroute, anciennement dédié au stockage de matériaux utilisés pour la construction de l'A75. Le site ne présente aucune valeur agronomique des sols en raison de son usage passé. Ainsi, le site n'impacte aucune parcelle déclarée à la PAC.

Les premiers périmètres de protection de bâtiment d'élevage se situent à plus de 100 m à vol d'oiseau du site d'étude.

Ainsi, la faible valeur agronomique du terrain et l'éloignement de ce secteur par rapport à tout bâtiment d'élevage minimisent l'impact du projet sur l'activité agricole de la commune.

- *Préservation des zones forestières*

Le site d'étude n'empiète pas sur des zones forestières, situées sur les versants des vallées ni sur d'éventuelles buissières ou forêts de chênes pubescents, caractéristiques du causse du Larzac. En ce sens, le projet ne compromet pas de zones ou d'exploitations forestières.

Préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Les sites Natura 2000 forment un réseau Européen qui vise à mieux prendre en compte les enjeux de biodiversité dans les activités humaines.

La Cavalerie ne compte aucun site Natura 2000.

L'inventaire des Zones Naturelles à Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) couvre l'ensemble du territoire national.

La Cavalerie compte 2 ZNIEFF :
1 ZNIEFF type 1 :
-Causse du Larzac Occidental : Elle concerne 5% du territoire communal, soit 220,7ha.

1 ZNIEFF type 2 :
ZNIEFF «Causse du Larzac» concerne 100% du territoire communal, soit 4056ha.

En aucun cas la ZNIEFF de type 1 ne recouvre la zone d'étude, elle n'a donc aucun impact sur celle-ci.
En ce qui concerne la ZNIEFF de type 2, elle recouvre la totalité du territoire communal, dont la zone d'étude. D'une manière générale son zonage prend en compte l'ensemble géologique du plateau du Larzac. Il a été effectué en fonction de la localisation et de la biologie des espèces faunistiques et floristiques déterminantes.
Néanmoins, elle couvre 50 324 ha, et compte tenu de la superficie que représente le site d'étude (8,6 ha, soit 0.02%), celui-ci n'aura donc pas de réels impacts sur la ZNIEFF en question.

Notons également que le site est un lieu de nidification supposé pour le Busard Cendré et pour le Busard Saint Martin.
Ce point devra être intégré à l'étude d'impact du projet.

Carte de localisation des Natura 2000 et Znieff présentes sur la commune de La Cavalerie

Source : DREAL Occitanie

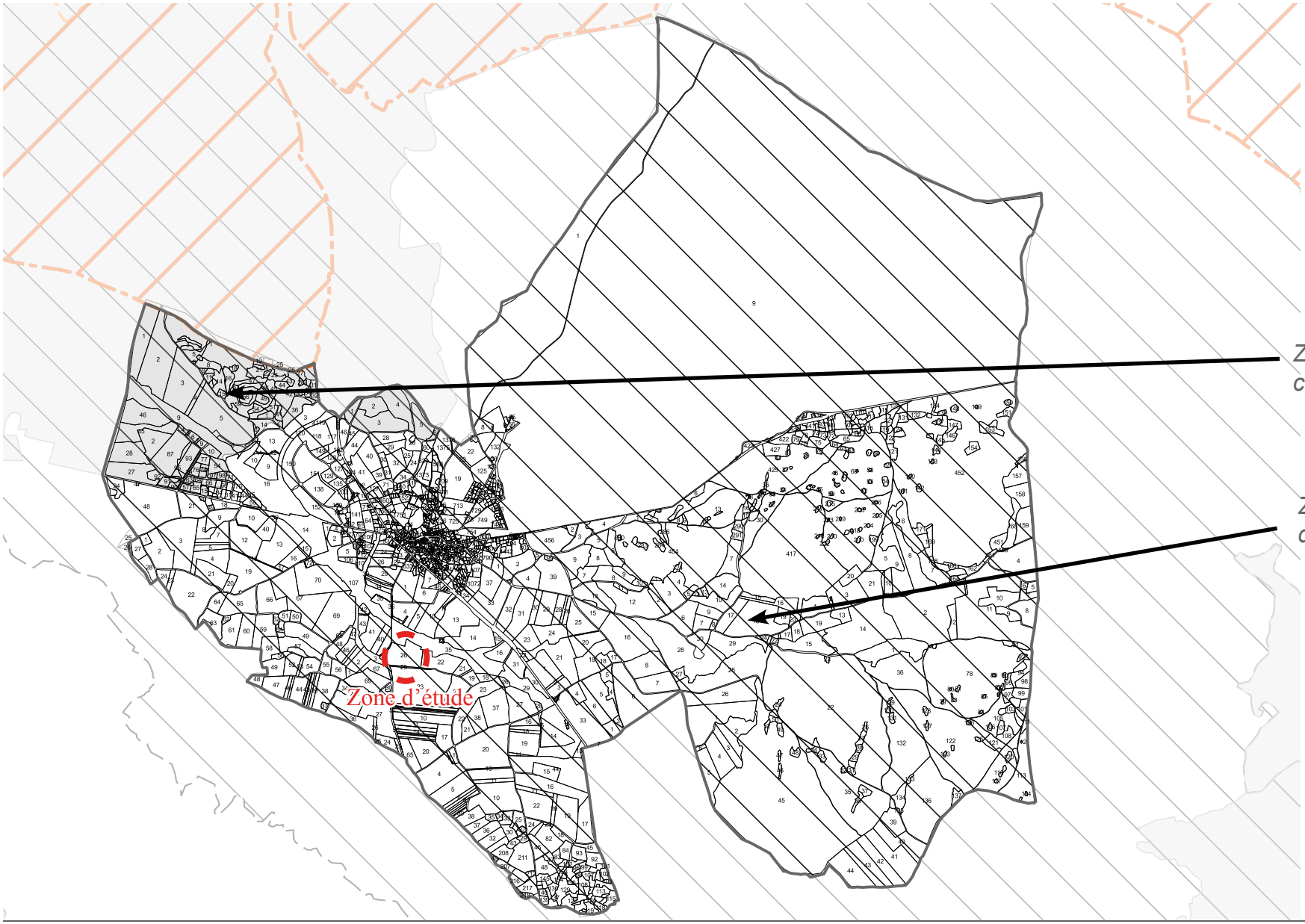

Prise en compte des riques naturels

- *Risque d'inondation couvert par le PPRi :*

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention de Risques Naturels d'inondation.

Le site d'étude n'est pas concerné par ce risque.

- *Risque mouvement de terrain*

La Cavalerie n'est pas concernée par un risque de mouvement de terrain.
Le site d'étude n'est pas concerné par ce risque.

- *Risque retrait gonflement des argiles*

Un risque de retrait et de gonflement des argiles est présent sur le territoire communal, avec un indice pouvant aller d'un aléa nul à faible, celui-ci est nul sur la zone d'étude.

- *Risque feu de fôret*

En ce qui concerne le risque feu de forêt, La Cavalerie présente un aléa feu de forêt moyen.
Notons toutefois que les risques d'incendie sont très faibles sur les terrains étudiés en raison de :

→ L'absence d'éléments à risques

→ La présence d'une végétation basse (prairie) entretenue, ce qui limite la vitesse de propagation des flammes.

Il sera toutefois nécessaire de vérifier que l'aléa feu de forêt soit bien intégré au projet.

Les impacts quant aux risques naturels sont donc nuls.



Risque mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles sur la commune de La Cavalerie

Amendement Dupont

Le projet s'implante en bordure de l'A75 sur un ancien délaissé autoroutier.
Si l'on se réfère à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme, il s'avère qu'une distance d'inconstructibilité de 100 mètres s'applique depuis l'axes de l'A75.

La carte, ci-contre, montre ainsi l'impact de cette distance de recul sur le site de projet.

Conformément à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, une étude a donc été réalisée dans le cadre du PLUi afin de démontrer que le projet est compatible avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.
Afin de proposer des reculs adaptés à ce projet, le PLUi propose un sous secteur Nenr2 dont le règlement fixerait les reculs suivants :

- 25 mètres depuis l'axe de l'A75.

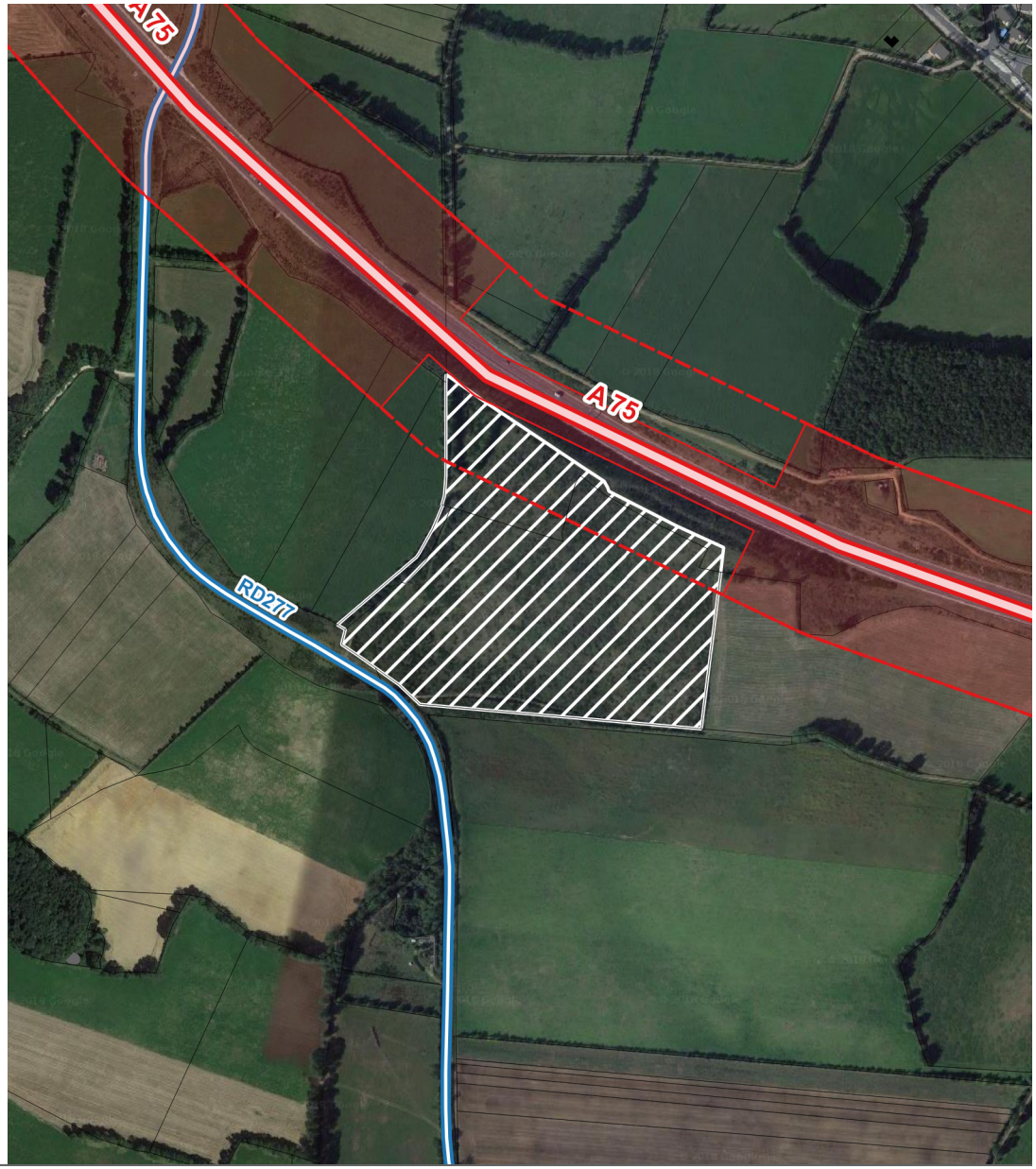

L'analyse des sites dégradés, présentés dans l'atlas cartographique du DOO du SCoT du PNRGC, a permis de retenir ce site de délaissé d'autoroute, anciennement dédié au stockage de matériaux utilisés pour la construction de l'A75, pour l'implantation d'un projet de photovoltaïque au sol.

Au regard de la loi Montagne, les précédents paragraphes ont montré que l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'étude était rendue possible par :

- la taille et la capacité limitée du secteur (environ 10 hectares) ;
- l'absence d'impact sur l'agriculture, (en dehors de périmètre de réciprocité et sur des terres qui ne sont plus agricoles, déprise des parcours environnants), et l'exploitation forestière ;
- la préservation des paysages et milieux naturels (aucun impact ou impact mineur, préconisation d'intégration paysagère) ;
- l'absence de risques impactant le site d'étude.

Il est indispensable de rappeler que ce projet peut permettre d'atteindre l'objectif du SCoT du PNRGC d'équilibre énergétique dès 2030, avec une production 100 % d'énergie renouvelable.

Objet de la demande	Création de zone Nenr - Délaissé autoroutier Sud de La Cavalerie - La Combe
Surface de la zone et consommation de l'espace.	Environ 8,6 hectares font l'objet de la demande de dérogation pour le secteur du délaissé autoroutier Sud de La Cavalerie. Il s'agit exclusivement d'un espace dégradé en raison de son ancien usage de stockage de matériaux pour la construction de l'A75. Ainsi, on peut affirmer que l'intégration de ce secteur ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, considérant qu'il s'agit d'un secteur déjà dégradé.
Intérêt de l'évolution	Cette demande vise à mettre en cohérence le document d'urbanisme avec le SCoT du PNRGC et de prévoir une zone potentielle de développement photovoltaïque au sol sur site dégradé. L'intérêt est d'encadrer et permettre des constructions et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables.
Incidences sur l'environnement, la protection des espaces naturels et forestiers, la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques	L'intégration de ce secteur n'aura pas d'incidence sur l'environnement. Il n'impacte pas de site N2000, ni de zone humide, ni de cours d'eau et la ripisylve associée, ni de Znieff, ni de corridor biologique et écologique. Il n'impactera aucune masse boisée. La problématique de la nidification du busard devra être étudiée dans le cadre de l'étude d'impact du projet. Ce classement qui englobe un délaissé autouroutier, anciennement utilisé pour le stockage des matériaux nécessaires à la construction de l'A75, ne modifiera pas le paysage. Par ailleurs, les dispositions du règlement du PLUi participent à l'amélioration de l'insertion paysagère des constructions et installations.
Incidences sur l'activité agricole	La définition de cette zone Nenr ne met pas en péril les exploitations agricoles existantes et ne compromet pas l'extension ou la création de bâtiments agricoles. De plus, le site n'impact aucune surface agricole déclarée à la PAC.
Incidences sur les flux de déplacements	En période de fonctionnement, le trafic engendré par le projet sera exclusivement lié à la maintenance du site. Durant le chantier, le trafic routier pourra localement être perturbé par la circulation des camions et des engins de chantier (bulldozers, pelleteuses, trancheuses, grue). Plus précisément le trafic routier lié au chantier concernera globalement : - des engins de travaux publics, qui créent le plus d'impacts et de nuisances en raison des fréquences de rotation (mais qui ne concernent que de courtes phases du chantier); - apport des matériaux, pour les plates-formes et les pistes ; - implantations des équipements techniques (bâtiments électriques), avec la réalisation de structures telles que les soubassements, la dalle de rétention, etc. ; - des transporteurs routiers ; - livraison des panneaux photovoltaïques ; - livraison des structures d'assemblage des panneaux formant les plateaux et les ancrages ; - livraison des équipements électriques, tels que les câbles et fibre optique, les boîtes de branchement et de raccordement, etc.
Incidences sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.	Le secteur concerné par cette demande de dérogation vise exclusivement à encadrer un futur site d'exploitation de photovoltaïque au sol. En l'occurrence le projet ne présente par d'incidence sur la répartition entre emploi, habitat, commerces et services.

RECU le
24 DEC. 2018
Communauté de Communes
Larzac et Vallées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de l'environnement et du développement durable

Affaire suivie par :
Sandrine DEMETRIUS
Tél : 05 65 75 72 69
Fax : 05 65 75 72 29
Courriel :
sandrine.demetrius@aveyron.gouv.fr

Rodez, le 19 DEC. 2018

Monsieur le président,

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « Sites et Paysages » a examiné au titre de l'article L122-7, lors de la séance du 13 novembre 2018, une étude de dérogation à la loi Montagne. Cette étude concerne l'aménagement d'une zone de développement photovoltaïque au sol sur le site de l'aérodrome Millau-Larzac, situé en bordure de l'A75, sur la commune de l'Hospitalet-du-Larzac.

Je vous informe que la commission a émis un **avis favorable** au projet **assorti des prescriptions suivantes** :

Une attention particulière sera portée au traitement paysager des espaces de cette zone de manière à :

- optimiser l'intégration des constructions photovoltaïques dans le paysage environnant ;

- réduire leur impact visuel et minimiser les effets de co-visibilité ;

- favoriser l'intégration des aménagements annexes ;

- réduire les effets d'optiques tels que le miroitement, les reflets et la lumière polarisée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

Michèle LUGRAND

Monsieur le président
Communauté de communes Larzac et Vallées
Le Bourg
12540 Cornus

Copie à :
Monsieur le maire de L'Hospitalet-du-Larzac
Monsieur le directeur départemental des territoires

RECU le

24 DEC. 2018

Communauté de Communes
Larzac et Vallées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de l'environnement et du développement durable

Affaire suivie par :
Sandrine DEMETRIUS
Tél : 05 65 75 72 69
Fax : 05 65 75 72 29
Courriel :
sandrine.demetrius@aveyron.gouv.fr

Rodez, le 19 DEC. 2018

Monsieur le président,

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « Sites et Paysages » a examiné au titre de l'article L122-7, lors de la séance du 13 novembre 2018, une étude de dérogation à la loi Montagne. Cette étude concerne l'aménagement d'une zone de développement photovoltaïque au sol sur le site d'un délaissé routier, situé en bordure de l'A75, sur la commune de La Cavalerie.

Je vous informe que la commission a émis un **avis favorable** au projet **assorti des prescriptions suivantes** :

Une attention particulière sera portée au traitement paysager des espaces de cette zone de manière à :

- optimiser l'intégration des constructions photovoltaïques dans le paysage environnant ;

- réduire leur impact visuel et minimiser les effets de co-visibilité ;

- favoriser l'intégration des aménagements annexes ;

- réduire les effets d'optiques tels que le miroitement, les reflets et la lumière polarisée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

Michèle LUGRAND

Monsieur le président
Communauté de communes Larzac et Vallées
Le Bourg
12540 Cornus

Copie à :
Monsieur le maire de La Cavalerie
Monsieur le directeur départemental des territoires

RECU le

24 DEC. 2018

Communauté de Communes
Larzac et Vallées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de l'environnement et du développement durable

Affaire suivie par :
Sandrine DEMETRIUS
Tél : 05 65 75 72 69
Fax : 05 65 75 72 29
Courriel :
sandrine.demetrius@aveyron.gouv.fr

Rodez, le 19 DEC. 2018

Monsieur le président,

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « Sites et Paysages » a examiné au titre de l'article L122-7, lors de la séance du 13 novembre 2018, une étude de dérogation à la loi Montagne. Cette étude concerne l'aménagement d'une zone de développement photovoltaïque au sol sur le site d'un délaissé routier, situé en bordure de l'A75, sur la commune de La Bastide-Pradines.

Je vous informe que la commission a émis un **avis favorable** au projet **assorti des prescriptions suivantes** :

Une attention particulière sera portée au traitement paysager des espaces de cette zone de manière à :

- optimiser l'intégration des constructions photovoltaïques dans le paysage environnant ;

- réduire leur impact visuel et minimiser les effets de co-visibilité ;

- favoriser l'intégration des aménagements annexes ;

- réduire les effets d'optiques tels que le miroitement, les reflets et la lumière polarisée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

Michèle LUGRAND

Monsieur le président
Communauté de communes Larzac et Vallées
Le Bourg
12540 Cornus

Copie à :
Monsieur le maire de La Bastide Pradines
Monsieur le directeur départemental des territoires

RECU le

24 DEC. 2018

Communauté de Communes
Larzac et Vallées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

**Direction
de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de
l'environnement et du
développement durable**

Affaire suivie par :
Sandrine DEMETRIUS
Tél : 05 65 75 72 69
Fax : 05 65 75 72 29
Courriel :
sandrine.demetrius@aveyron.gouv.fr

Rodez, le 19 DEC. 2018

Monsieur le président,

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « Sites et Paysages » a examiné au titre de l'article L122-7, lors de la séance du 13 novembre 2018, une étude de dérogation à la loi Montagne. Cette étude concerne l'aménagement d'une zone de développement photovoltaïque au sol sur le site d'un délaissé routier, situé en bordure de l'A75, sur la commune de La Cavalerie.

Je vous informe qu'en raison d'un manque d'éléments concernant la présence du « busard cendré » et du « busard Saint-Martin », espèces protégées, sur la zone d'étude, ce dossier a été retiré en séance de la liste des dossiers examinés.

En accord avec Monsieur le maire de La Cavalerie, présent à la CDNPS, il a été convenu d'une rencontre le 28 novembre 2018 à la sous-préfecture de Millau pour permettre aux différents intervenants d'apporter un nouvel éclairage sur ce dossier.

Un compte rendu de la rencontre du 28 novembre vous sera transmis par Monsieur le sous-préfet de Millau qui indiquera la suite donnée à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

Michèle LUGRAND

Monsieur le président
Communauté de communes Larzac et Vallées
Le Bourg
12540 Cornus

Copie à :
Monsieur le maire de La Cavalerie
Monsieur le directeur départemental des territoires

RECU le
24 DEC. 2018
Communauté de Communes
Larzac et Vallées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de l'environnement et du développement durable

Affaire suivie par :
Sandrine DEMETRIUS
Tél : 05 65 75 72 69
Fax : 05 65 75 72 29
Courriel :
sandrine.demetrius@aveyron.gouv.fr

Rodez, le 19 DEC. 2018

Monsieur le président,

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « Sites et Paysages » a examiné au titre de l'article L122-7, lors de la séance du 13 novembre 2018, une étude de dérogation à la loi Montagne. Cette étude concerne l'aménagement d'une zone de développement photovoltaïque au sol sur le site de de la carrière de Cavet, sur la commune de La Cavalerie.

Je vous informe que la commission a émis un **avis favorable** au projet **assorti des prescriptions suivantes** :

Une attention particulière sera portée au traitement paysager des espaces de cette zone de manière à :

- optimiser l'intégration des constructions photovoltaïques dans le paysage environnant ;

- réduire leur impact visuel et minimiser les effets de co-visibilité ;

- favoriser l'intégration des aménagements annexes ;

- réduire les effets d'optiques tels que le miroitement, les reflets et la lumière polarisée.

Une consultation de la direction générale de l'aviation civile est également à prévoir, assortie si besoin d'une pré-étude de réverbération en raison de la proximité de l'aérodrome Millau-Larzac.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

Michèle LUGRAND

Monsieur le président
Communauté de communes Larzac et Vallées
Le Bourg
12540 Cornus

Copie à :
Monsieur le maire de La Cavalerie
Monsieur le directeur départemental des territoires

oc'teha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr
à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9
Tél.: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr
à Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 MENDE
Tél.: 04 66 31 13 33

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LARZAC ET VALLÉES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LARZAC ET VALLÉES



REVISION

Arrêté le :

21 février 2019

Approuvé le :

22 Octobre 2019

Exécutoire le :

VISA

Date : 22 Octobre 2019

Communauté de Communes 12540 CORNUS LARZAC et VALLÉES

Le Président,
Christophe LABORIE

Modifications - Révisions - Mises à jour

Dérogation à la discontinuité à l'urbanisation au titre de l'article L122-7 du CU

2.2.1

Sommaire

Sommaire 3

Introduction 4

Présentation du Contexte 6

Situation géographique 6
Contexte administratif de la Communauté de Communes 7

Projets de centrales photovoltaïques au sol 12

Site de La Couvertoirade 16
Site de l'Aire du Larzac 31

Projet de développement urbain 47

Projet de Cornus Broussayrolle 49

Le présent dossier s'attache à l'établissement de l'étude de dérogation à la loi Montagne pour l'aménagement de plusieurs zones de projet sur le territoire communautaire. Il s'agit notamment :

- **De projets d'implantation de centrales photovoltaïques au sol sur les sites dits «dégradés» du territoire (Communes de La Couvertoirade, et L'Hospitalet du Larzac)**

Conformément aux dispositions du SCoT et au projet global de territoire porté par le PNRGC, la collectivité a mis en oeuvre un secteur Nenr sur ces sites. Ainsi, la superficie classée en zone Nenr dans le PLU est de 103,4 hectares, dont 8,8 hectares sont concernés par le présent dossier de dérogation à la loi Montagne.

Rappels du DOO du SCoT :

4.1.2.11 - Le schéma de développement des ENR du SCoT détermine des zones potentielles de développement photovoltaïque au sol, sur des sites dits dégradés et notamment inscrits dans l'inventaire historique des sites industriels ou des sites et sols pollués, ou encore les parkings de zones commerciales, les délaissés autoroutiers ou d'aérodromes. Les centrales photovoltaïques au sol répondront aux critères environnementaux et paysagers définis dans le SCoT. Aucun projet ne pourra être envisagé sur des terrains boisés ou destinés à l'agriculture.

Ces zones ont été mises en forme en cohérence avec les objectifs exprimés dans le PADD du PLUi :

Rappel du PADD : «2.4-Développer les énergies renouvelables sur le territoire.»

Le choix s'est porté sur ces secteurs pour plusieurs raisons :

- Foncier, parfois communal, à usage non agricole, pouvant être libéré, de taille et de capacité d'accueil limitée ;
- Réseaux d'électricité proche ;
- Secteurs hors des zones urbanisées. L'implantation d'une zone photovoltaïque au sol sur ces secteurs n'engendrerait pas de nouvelles nuisances pour les riverains. De plus, il permettrait une reconquête de sites dits dégradés ;
- Secteurs éloignés des exploitations agricoles ;
- La topographie du territoire parfois accidentée est favorable dans ces secteurs.

- **Du projet de développement du secteur de Broussayrolles sur la commune de Cornus**

La collectivité prévoit de dégager environ 0,7 hectares de terrain constructible dédié à de l'habitat sur l'un des secteurs faisant l'objet de la présente étude.

Le choix s'est porté sur ce secteur pour plusieurs raisons :

- Foncier communal, à usage non agricole, acquis en vue de constituer une réserve foncière en prévision de l'arrivée de la légion sur le camp du Larzac à La Cavalerie ;
- L'un des rares terrains de la commune n'étant pas soumis à de la rétention foncière ;
- Présence de tous les réseaux sur le site ;
- Secteur éloigné des exploitations agricoles.

Compte tenu du positionnement de ces projets en discontinuité des zones urbanisées existantes, et dans la mesure où aucune étude dérogatoire à la loi Montagne n'a été réalisée dans le cadre du SCoT du PNRGC, l'inscription de ces secteurs en zones constructibles nécessite une étude complémentaire permettant de déroger à la loi Montagne (Art. L.122-7 du code de l'urbanisme).

La présente étude a pour objet de justifier et démontrer que les zones prévues dans le document d'urbanisme répondent aux exigences de la loi Montagne :

- Protection des terres agricoles, pastorales et forestières ;
- Préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel ;
- Protection contre les risques naturels.

L'article L.122-7 stipule :

*«**Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.*

En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante.

Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° de l'article L. 111-4 et à l'article L. 111-5, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10.»

Situation géographique

La Communauté de Communes Larzac et Vallées se situe dans le Sud Aveyron aux frontières du département du Gard et de l'Hérault.

Elle regroupe seize communes :

- Treize appartiennent au canton de Causses-Rougiers : La Cavalerie, Le Clapier, Cornus, La Couvertoirade, Fondamente, L'Hospitalet du Larzac, Lapanouse de Cernon, Marnhagues et Latour, Saint Beaulize, Saint Jean et Saint Paul, Sainte Eulalie de Cernon, Sauclières, Viala du Pas de Jaux;

- Deux relèvent du canton de Millau-2 : Nant, Saint Jean du Bruel;

- Une dépend du canton de Saint-Affrique : La Bastide-Pradines.

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'étend sur 651,76 km² et compte 5 267 habitants en 2012.

Le territoire intercommunal est un secteur très rural maillé de villages et de hameaux implantés sur trois espaces contrastés typiques :

- Au centre une partie du Causse du Larzac creusé par le Cernon ;
- A l'Est la vallée de la Dourbie ;
- Au Sud-Ouest la vallée de la Sorgue.

Le territoire de la Communauté de Communes est desservi par la départementale D999 (ancienne nationale N9), la départementale D809, et par l'autoroute A75, ce qui contribue fortement au désenclavement par un rapprochement du Sud de l'Aveyron des zones densément peuplées de l'Hérault et favorise un mouvement d'attractivité.

En terme de bassin de vie et d'emploi, on note la proximité des bassins d'emplois locaux du Sud Aveyron (Millau et Saint-Affrique), ainsi que ceux de l'Hérault et du Gard, et d'une dynamique relative des communes de La Cavalerie, Nant, et Saint Jean du Bruel.

Localisation de la Communauté de Communes Larzac et Vallées

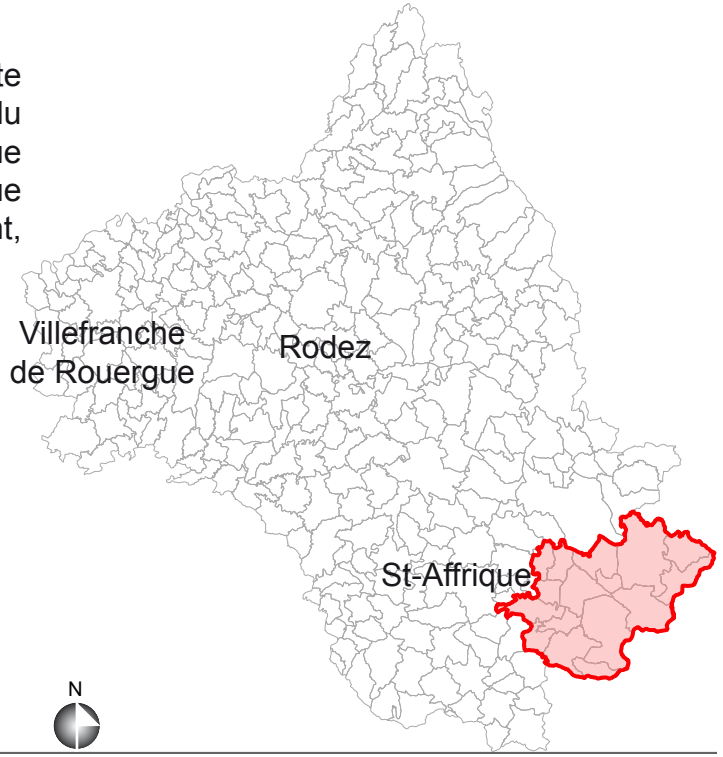

CONTEXTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'inscrit dans un cadre supra-communautaire riche, avec l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes (UNESCO), le PNRGC,...

• La Communauté de Communes

La Communauté de Communes exerce l'ensemble des compétences obligatoires dans les domaines du développement économique et de l'aménagement de l'espace, ainsi que bon nombre de compétences optionnelles.

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE (TEP) :

Dans le cadre de la politique de transition énergétique, l'Etat a lancé un appel à projet Territoires à énergie positive pour la croissance verte.

Ces Territoires à Energie Positive sont des territoires d'excellence environnementale ayant défini un programme d'actions. Les objectifs fixés relèvent des domaines suivants :

- La réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments

LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

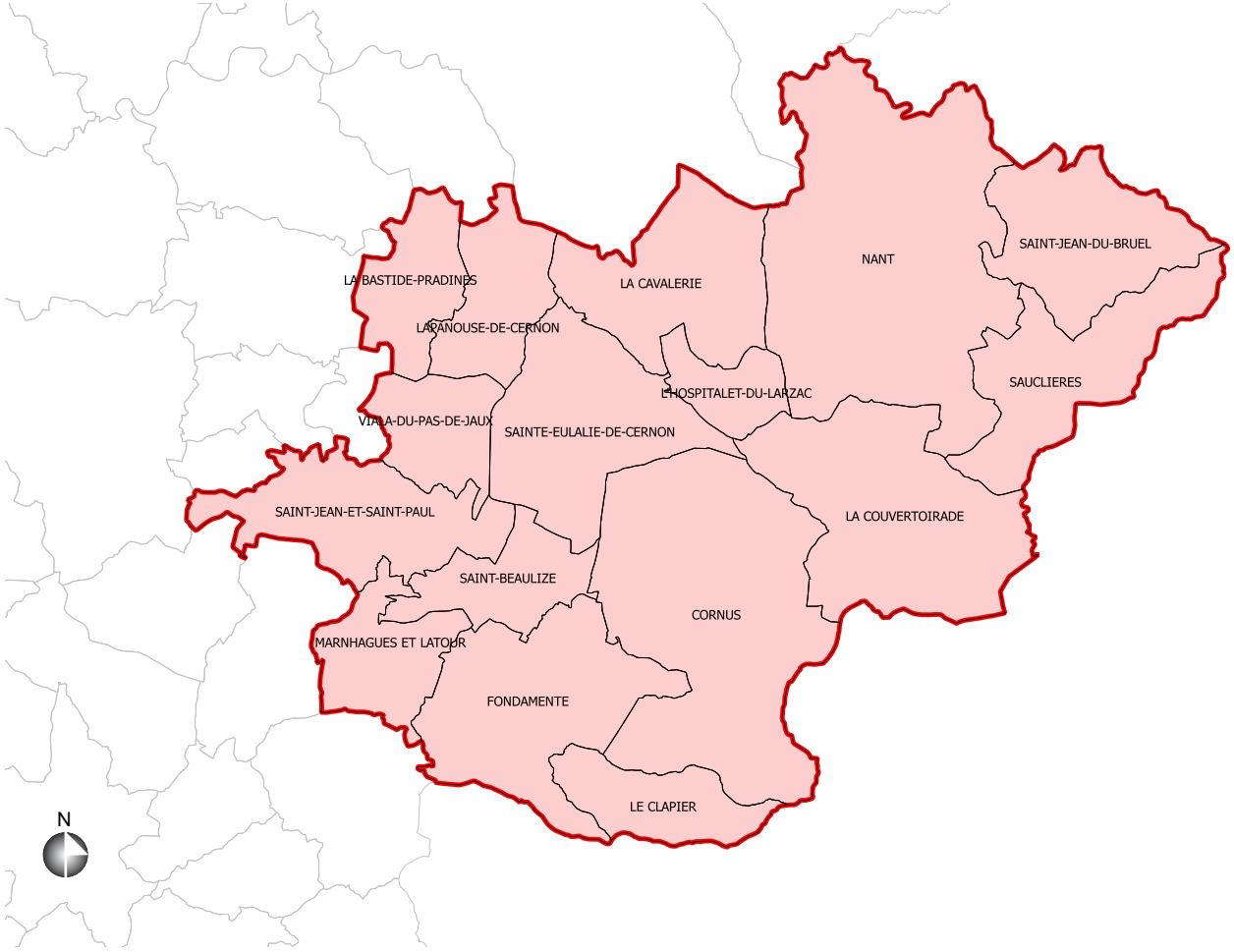

- La diminution des émissions de gaz à effet de serre dans les transports
- Une gestion plus durable des déchets
- Le développement des énergies renouvelables
- La préservation de la biodiversité
- L'éducation à l'environnement et à la participation citoyenne

La Communauté de Communes Larzac et Vallées, avec son projet «Larzac 2020, eco-citoyen», fait partie des collectivités retenues au titre des Territoires à Energie Positive (TEP) en devenir suite à l'appel à projets «territoires à énergie positive 2015».
Cela signifie que la Communauté de Communes va bénéficier d'un soutien technique et financier de la communauté de travail régionale (composée du Conseil Régional, de la DREAL et de l'ADEME), afin de compléter son dossier de candidature dans le cadre d'un contrat régional de transition énergétique.

Le plan d'action TEPCV est décliné en neuf actions principales porté par la Communauté de Communes Larzac et Vallées :
- Education, sensibilisation et mobilisation des acteurs locaux
- Rénovation énergétique des bâtiments publics
- Rénovation énergétique de l'éclairage public
- Etude de développement d'un projet de méthanisation territorial
- Développement de la micro-hydroélectricité
- Etudes de potentiel et d'émergence de développement de projets participatifs et citoyens (solaire au sol sur délaissé, solaire sur bâtiments publics, éolien...)
- Intégration des objectifs énergie-climat dans le PLU intercommunal
- Déploiement d'une mobilité durable
- Animation générale du projet.

Un cahier des charges est en cours de réalisation pour assurer l'intégration des objectifs énergies-climat dans le PLUi.

• Le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC)

D'une Superficie de 327 070 ha, le territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses comprend 97 communes toutes situées dans le Sud du département de l'Aveyron, regroupant près de 68 000 habitants. Avec ses voisins, le Parc National des Cévennes et le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, le PNRGC contribue à l'organisation de l'un des plus grands espaces naturels d'Europe.

Un Parc Naturel Régional a pour vocation de protéger et de valoriser les patrimoines naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en oeuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social, culturel et paysagère respectueuse de l'environnement.

Le PNRGC est géré par un Syndicat Mixte regroupant toutes les collectivités qui on approuvé la Charte du Parc, à savoir : la région Midi-Pyrénées, le département de l'Aveyron, dix Communautés de Commune, ainsi que 97 communes.

Le Syndicat Mixte du PNRGC est doté des compétences suivantes :
- L'aménagement de l'espace :
  - Etudes et programmation

Périmètres du PNRGC, du SCoT, et de la Communauté de Communes

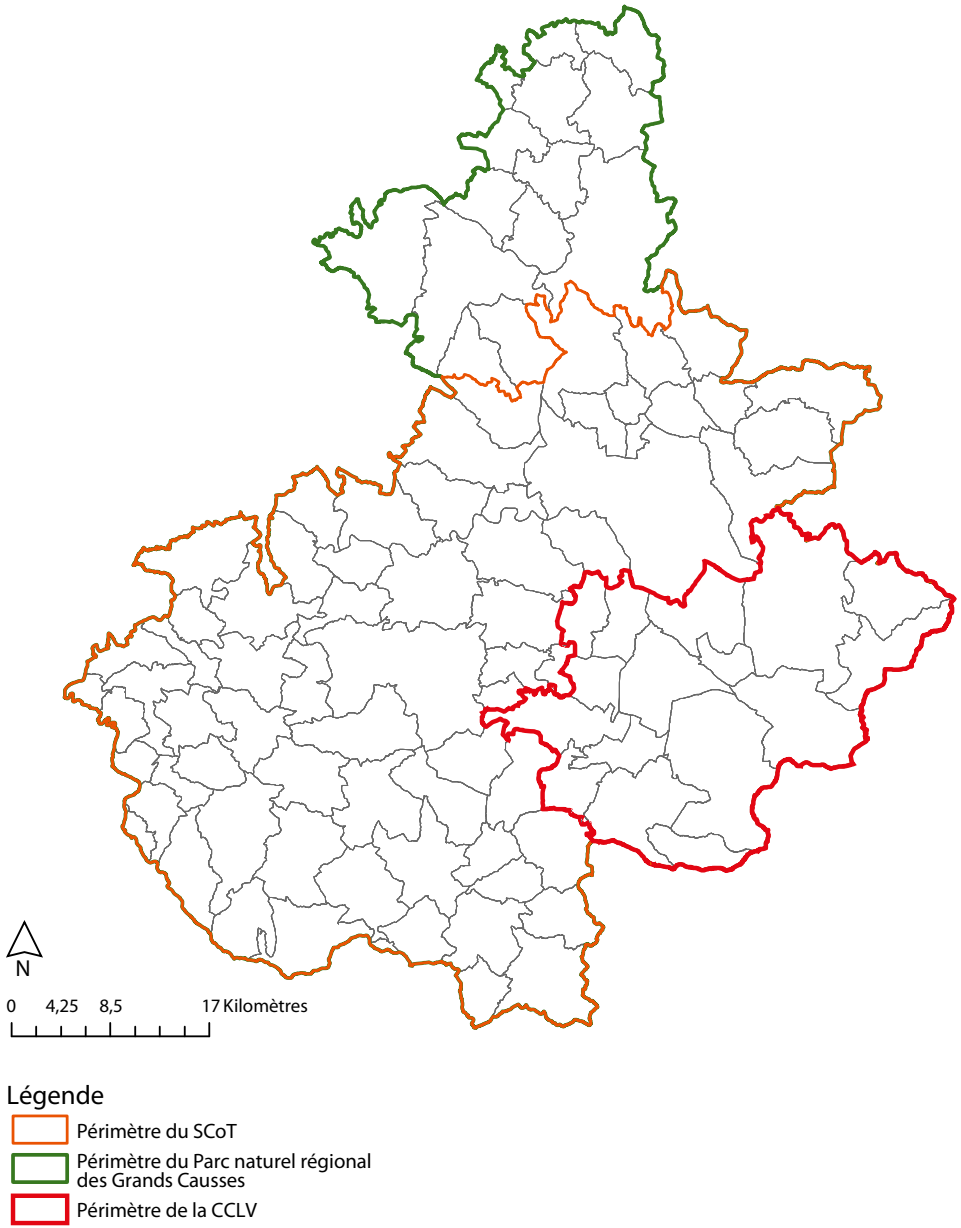

- Développement et aménagement économique :
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Développement touristique
  - Tourisme
- Environnement et cadre de vie :
  - Assainissement Non Collectif

A ces compétences peuvent s'ajouter celles qui lui sont transférées par les EPCI qui le composent.

Il travaille dans une large concertation avec les partenaires locaux et s'appuie sur les compétences de ses membres et de nombreux partenaires techniques ou institutionnels.

LE SCOT DU PNRGC

Le PNRGC a engagé par délibération du 28 Novembre 2014 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Grands Causses, sur un territoire de 83 communes , avec la volonté affirmée des élus de travailler en commun afin de réfléchir le développement du Parc Naturel qui permettrait de poursuivre la croissance démographique, d'affirmer le positionnement économique et de préserver l'identité paysagère et environnementale du territoire.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

LE PLAN CLIMAT ENERGIE (PCET)

Depuis quelques années, le réchauffement climatique planétaire est un fait reconnu par la plupart des acteurs territoriaux, quelque soit le niveau (état, départements,...). Le PNRGC étant particulièrement sensible à ces questions a décidé de proposer des mesures afin de contribuer au ralentissement du phénomène.
Ainsi, le PNRGC a lancé en 2009 son Plan Climat Energie Territorial (PCET).

A ce titre, le Parc s'est engagé à l'Horizon 2020 à réduire de 20% ses consommations d'énergie et de porter à 67% la part d'énergies renouvelables dans sa consommation (contre 36% en 2010).

TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEP-CV)

Le PNRGC s'est récemment investi dans un projet de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEP-CV) à l'échelle des 97 communes qui le composent. Il fait partie des 212 collectivités lauréates (sur 500 territoires engagés) de l'appel à projets «territoires à énergie positive 2015» et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Dans ce projet territorial, le PNRGC s'appuie sur les objectifs de son PCET et propose, à moyen terme (2030) d'atteindre l'autonomie énergétique du territoire, et à long terme (2050) de diviser par 4 ses émissions de Gaz à effet de serre (GES).

L'ensemble des seize communes de la Communauté adhère au PNRGC et elles représentent 20% de sa surface.

En outre, les territoires concernés se situent au coeur du Grand Causse du Larzac, secteur emblématique qui a été une des principales motivations de la création de ce PNR.

Les enjeux rencontrés sur le territoire de la Communauté de Communes sont donc majeurs pour l'équilibre du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Dérogation à la Loi Montagne

Projets de centrales photovoltaïques au sol

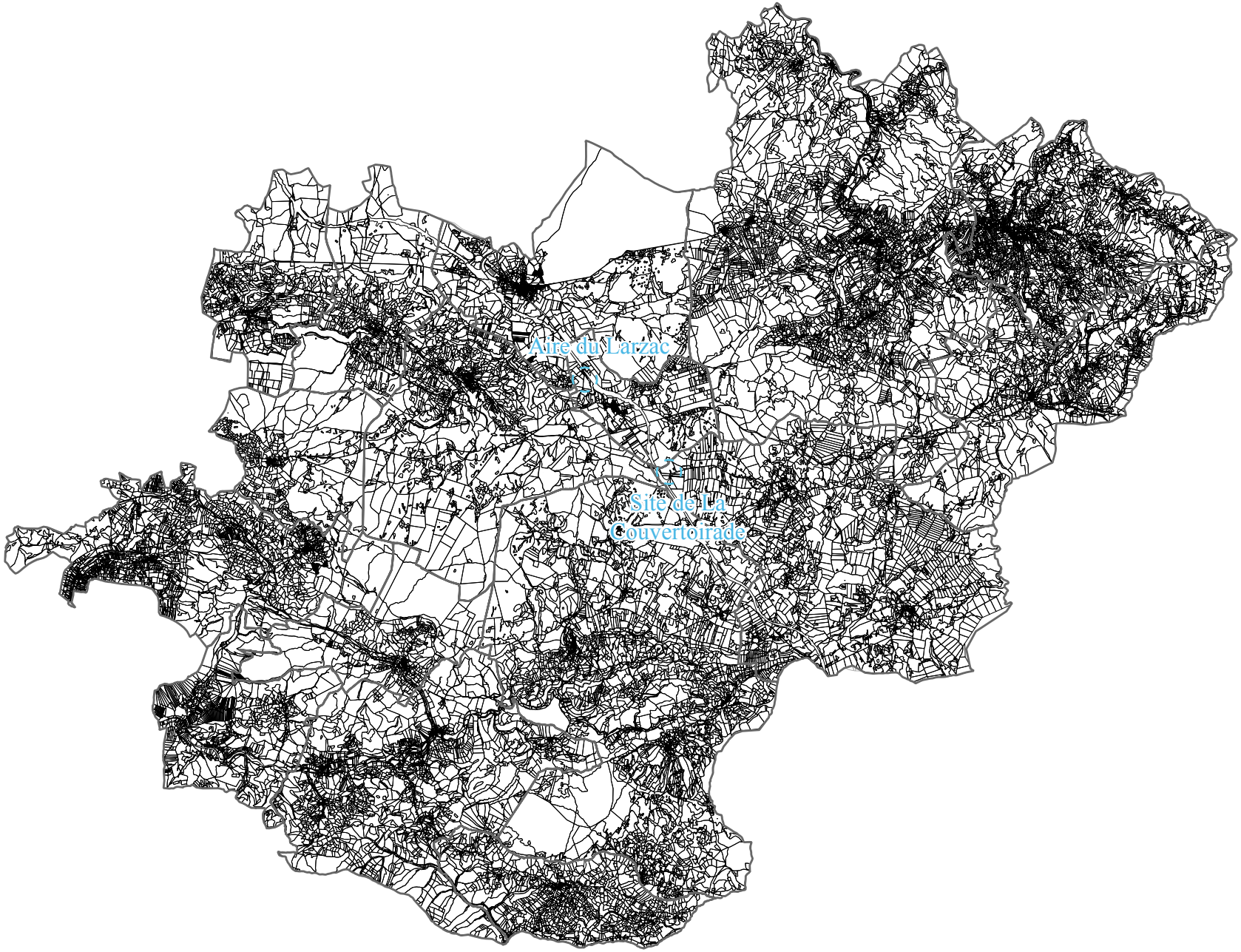

Intérêt général d'un projet photovoltaïque

Les besoins énergétiques de la population mondiale sont en forte croissance. La consommation énergétique mondiale était alimentée à 86 % par le pétrole, le gaz et le charbon en énergie primaire en 1973, pourcentage qui a évolué à un peu plus de 47,5% en 2014. Cette évolution est principalement liée au développement de l'énergie nucléaire.

Cette demande croissante menace le développement durable de notre planète et implique que le coût des énergies fossiles explosera à long terme.

Par ailleurs, la combustion des énergies fossiles entraîne l'émission de gaz à effet de serre, dont l'accroissement de la concentration va entraîner une augmentation de la température moyenne.

Ce réchauffement pourrait avoir des conséquences catastrophiques : fonte de la banquise et des glaciers, élévation du niveau des océans de 29 et 82 cm d'ici la fin du 21ème siècle (2081-2100), phénomènes météorologiques extrêmes (sécheresses, tempêtes, désertifications, inondations, etc.).

Nul ne peut donc ignorer aujourd'hui le phénomène de réchauffement climatique, et de réduction des énergies fossiles, problématiques partagées par l'ensemble des pays de la planète.

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses est engagé dans la transition énergétique depuis l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial en 2009. Le SCoT vise l'équilibre énergétique dès 2030, avec une production 100 % renouvelable. Pour cela, un des objectifs (objectif n°45) est d'inscrire dans le SCoT un schéma des zones favorables au développement de l'éolien et de centrales photovoltaïques.

Le schéma de développement des ENR du SCoT détermine des zones potentielles de développement photovoltaïque au sol, sur des sites dits dégradés et notamment inscrits dans l'inventaire historique des sites industriels ou des sites et sols pollués, ou encore les parkings de zones commerciales, les délaissés autoroutiers ou d'aérodromes.

Ainsi, cette étude dérogatoire porte sur la création d'une zone Nenr sur un site ciblé par l'Atlas du schéma de développement des énergies renouvelables du SCoT du PNRGC.

Traitement Paysager des espaces de la zone et impact visuel

Les aménagements du secteur devront être réalisés de manière à optimiser l'intégration des constructions dans le paysage environnant.

Intégration paysagère

La « structure » d'un parc photovoltaïque (agencement des panneaux, caractéristiques des panneaux) représente le principal levier concernant son insertion paysagère. L'impact paysager peut-être tout à fait différent selon le parti d'implantation pour un même lieu et un même nombre de panneaux.

De façon générale, le paysage se compose d'une partie objective (relief, occupation du sol et agencement spatial) et d'une partie subjective, fondée sur la sensibilité de l'observateur, qui dépend d'influences culturelles, historiques, esthétiques et morales.

Pour un équipement comme un parc photovoltaïque, deux types d'impacts visuels sont à distinguer :

- L'impact de proximité : Il prendra en compte l'esthétique des panneaux à une distance inférieure à 500 mètres. Ce type d'impact est fortement subjectif car il fait appel au sens personnel de l'esthétique de l'observateur.

De près, les panneaux avec leur conception moderne, très lisse sont en général perçus positivement. Par ailleurs, l'impact de proximité concerne les aménagements annexes (poste de livraison, clôture, accès, …) qui peuvent être perceptibles à ces distances.

- L'impact à distance : Il portera essentiellement sur la visibilité lointaine du parc photovoltaïque qui selon son positionnement, sa proportion, peut plus ou moins attirer le regard. L'insertion paysagère du projet est à prendre avec d'autant plus de précautions lorsque les installations sont implantées sur un site vierge de toute infrastructure car le paysage alors à dominante naturelle devient plus artificialisé. Cependant, il s'agit d'un moyen de production d'énergie respectueux de l'environnement (énergie totalement propre sans aucun rejet polluant) et il peut à ce titre être perçu de manière positive par le public. Les perceptions à distance sont plus sensibles à la « structure » du site (agencement, équilibre, rapport avec le paysage).

Rappelons que les effets potentiels d'un parc solaire photovoltaïque au sol sont essentiellement liés au recouvrement au sol, mais également aux effets d'optiques tels que le miroitement, les reflets et la lumière polarisée.

Raison des choix environnementaux

Le projet de parc photovoltaïque présente les atouts suivants :

- pas de circulation intempestive ;
- pas de nuisances sonores ;
- pas de nuisances visuelles : panneaux solaires ne dépassant pas les 2,05 m de haut ;
- pas de pollution du site : les panneaux seront posés sur des pieux enfouis dans le sol et n'auront aucune conséquence sur la qualité des terres et des eaux.

Ensuite, le projet a une vocation environnementale intrinsèque. En effet, l'énergie solaire reçue par la terre vaut, en chiffres ronds, environ 10 000 fois la quantité totale d'énergie consommée par l'ensemble de l'humanité. En d'autres termes, capter 0,01% de cette énergie nous permettrait de nous passer de pétrole, de gaz, de charbon et d'uranium.

Par ailleurs, la technologie photovoltaïque présente des qualités sur le plan écologique car le produit fini est non polluant, silencieux et n'entraîne aucune perturbation du milieu, si ce n'est par l'occupation de l'espace.

Site de La Couvertoirade

Analyse de l'état initial

Situation géographique

Ce secteur (zone d'étude) se situe sur un délaissé autouroutier au Nord-Ouest de la commune de La Couvertoirade, en bordure de l'autoroute A75, au niveau de l'échangeur 48 (Cornus, La Couvertoirade).
L'accès se fait par la RD 7.

En outre, aucune habitation n'est présente dans ou en bordure de la zone.

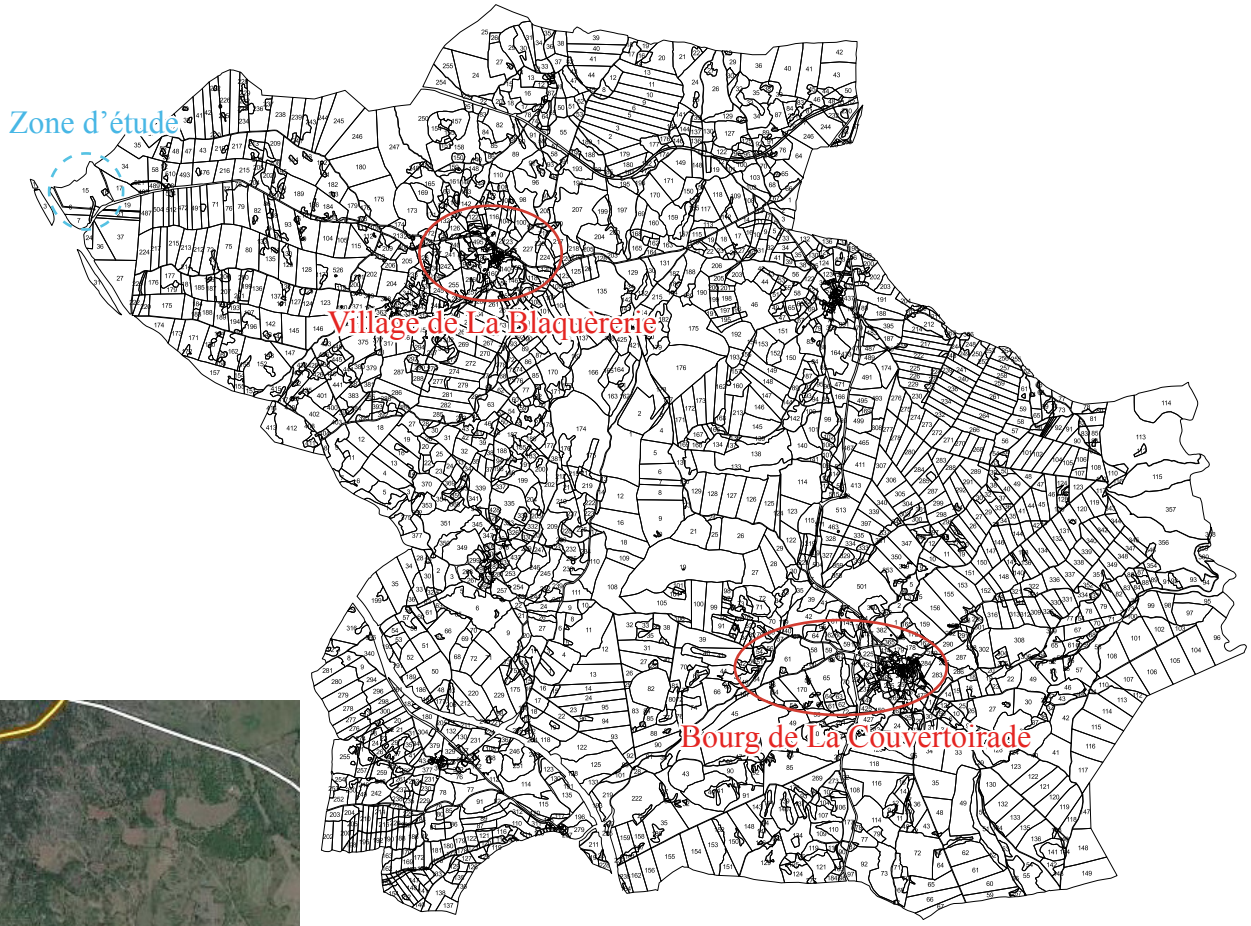



Choix du site éléments de justification

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'est engagée dans une démarche globale de transition énergétique de son territoire. Ce projet de centrale photovoltaïque au sol s'inscrit ainsi dans le volet de production d'énergie propre du Territoire à Energie Positive (TEP).

Ainsi, ce choix du site pour le développement du photovoltaïque au sol n'est pas anodin :

- Localisation du site dans l'atlas cartographique du DOO du SCoT du PNRGC ;
- Foncier communal ;
- Aucun impact agricole : absence d'exploitant agricole ou de fermier sur la zone d'étude - Aucune valeur agronomique des sols (ancien stockage de matériaux pour la construction de l'A75) - parcelle non déclarée à la PAC ;
- Terrain facilement accessible par la RD 7 ;
- Une zone très plane avec une bonne exposition Sud ;
- Le projet d'infrastructure se trouve hors de tout périmètre de protection de monument historique. Aucun impact n'est donc à craindre au regard des monuments historiques de ce secteur ;
- Le site n'est concerné par aucun site inscrit ou classé ni par le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de La Couvertoirade. Il n'existe donc aucun impact vis-à-vis d'un site inscrit ou classé en termes de covisibilité ;
- Reconquête d'un délaissé autoroutier déclaré inutile par la DREAL en 2014.

L'article L.122-7 du Code de l'urbanisme (loi Montagne) précise que l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

La Communauté de Communes par délibération du 15 Décembre 2014, a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Celui-ci délimite un secteur Nenr permettant les constructions et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables.

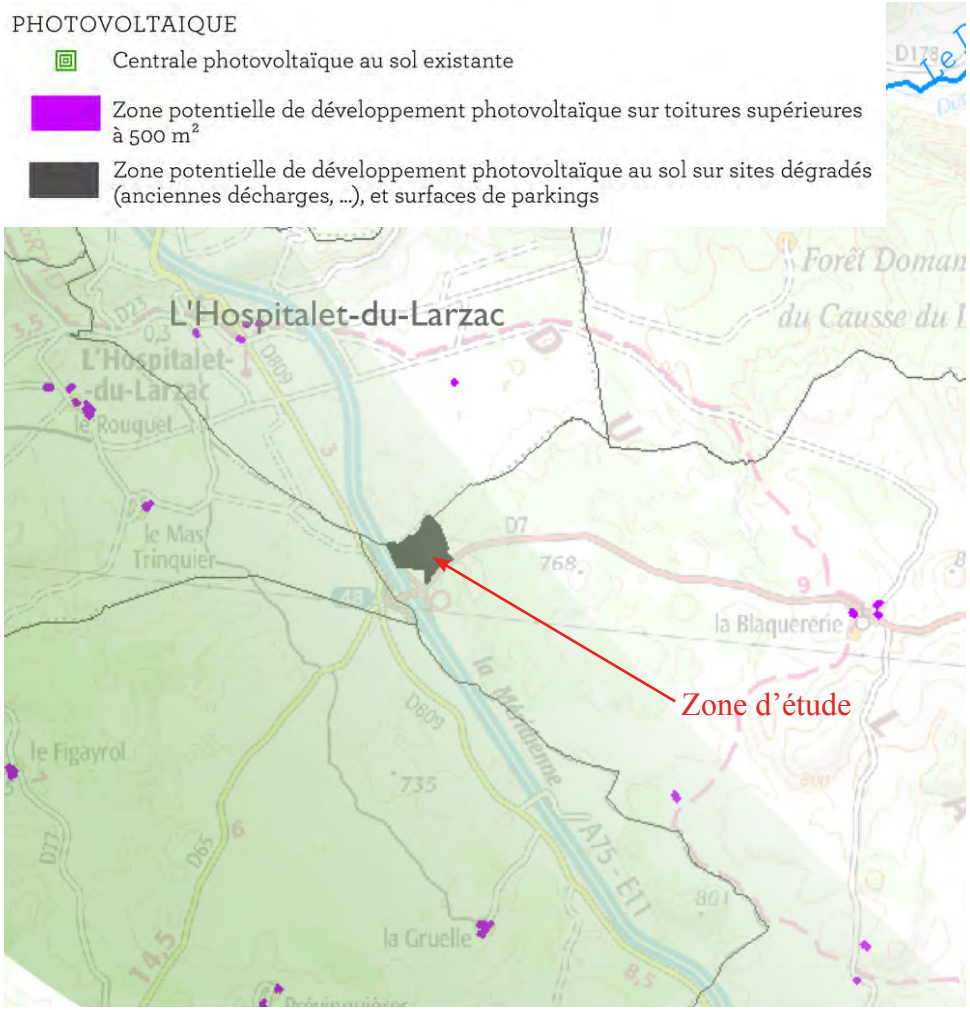

Extrait de l'Atlas du schéma de développement des énergies renouvelables - Atlas Cartographique du DOO du SCoT du PNRGC

Le projet dans son environnent immédiat

A l'échelle de la commune deux unités paysagères se dessinent :

- Le causse du Larzac, plateau calcaire à la végétation stepique, sauf au sein des dolines. Le minéral est également très présent avec des ruiniformes, dalles,...
- Les Gorges creusées par les cours d'eau qui sillonnent le plateau du Larzac. Cette entité paysagère est finalement peu présente sur la commune et se retrouve seulement en limite du territoire.

La zone d'étude, se trouve sur le Causse du Larzac.

Source : Google Earth // Valorem

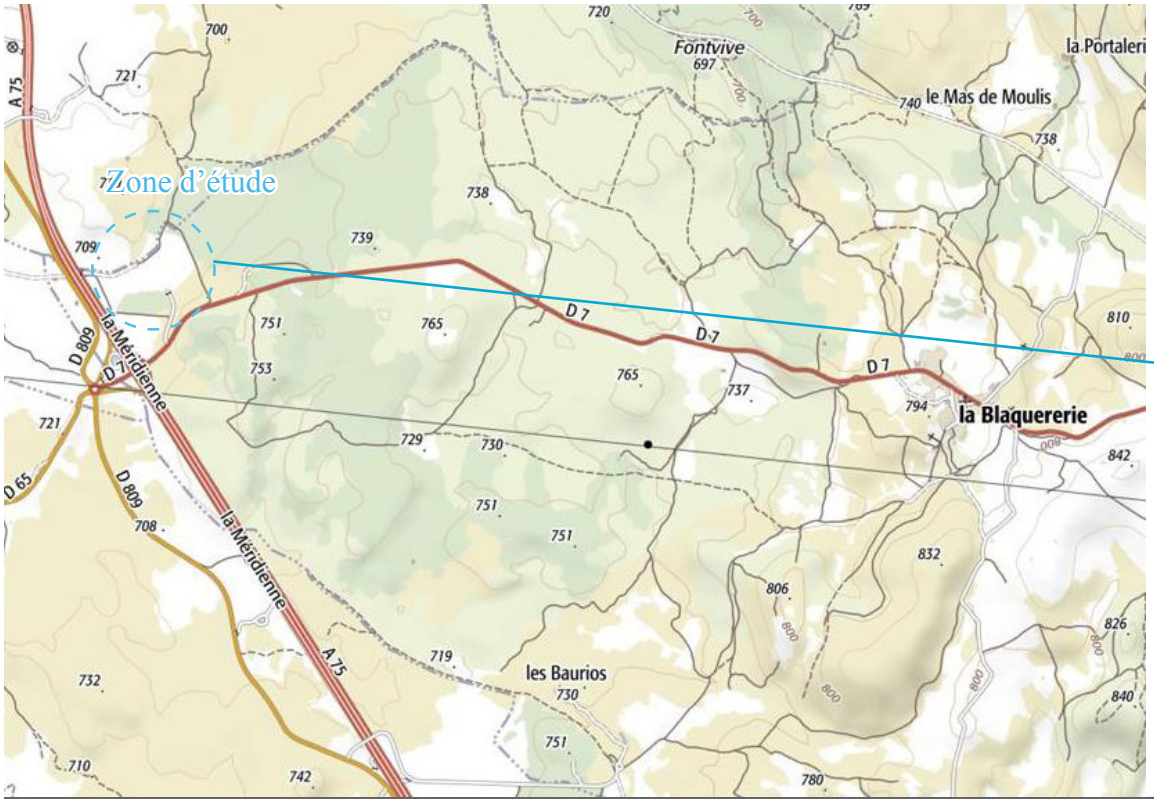

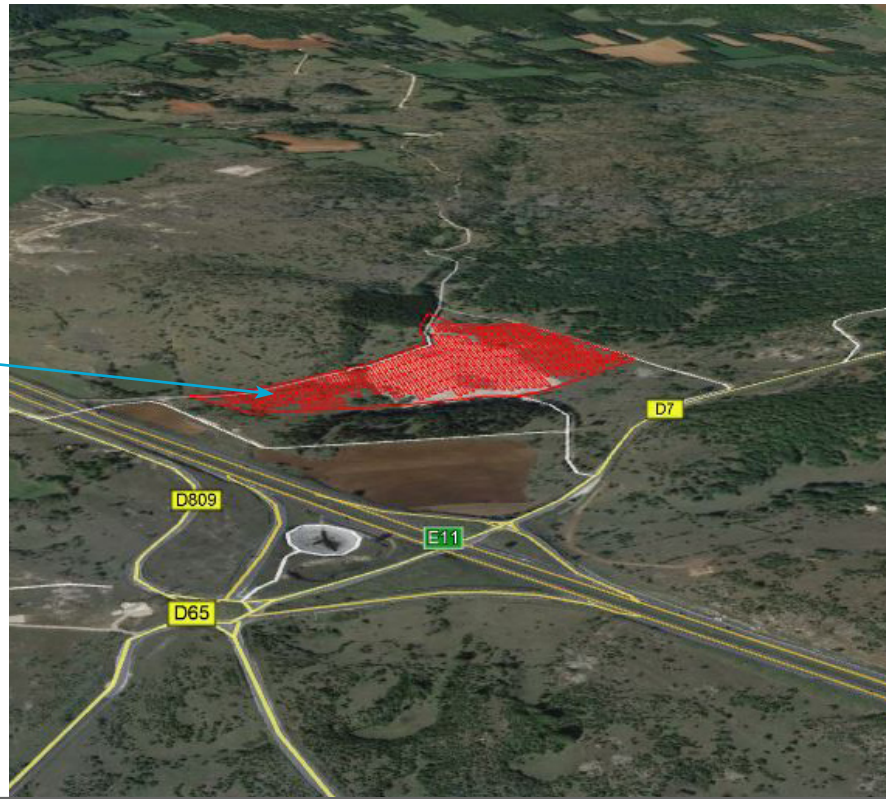

Le Projet

Un projet de type tracker solaire

Le projet envisagé sur ce site prévoit des panneaux de type tracker solaire, c'est à dire des panneaux qui suivent la course du soleil. Plus précisément, ces panneaux suivraient le soleil selon un seul axe. Ainsi, les panneaux seraient inclinés vers l'Est le matin ; ils seraient parallèles au sol à midi ; et inclinés vers l'Ouest le soir.

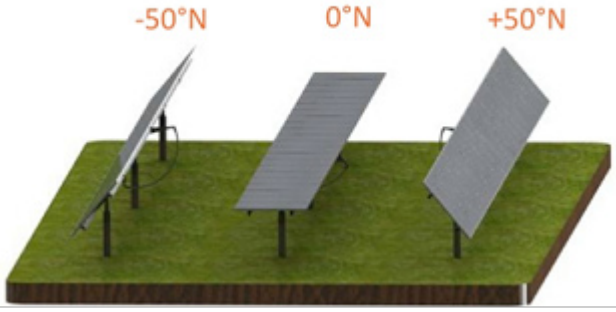

Les supports des tables photovoltaïques seront plantés ou vissés dans le sol, permettant ainsi la réversibilité de l'aménagement. Des plots en bétons peuvent toutefois s'avérer nécessaire, de façon ponctuelle, si les sols ne permettent pas l'utilisation de systèmes d'ancrage «démontables».

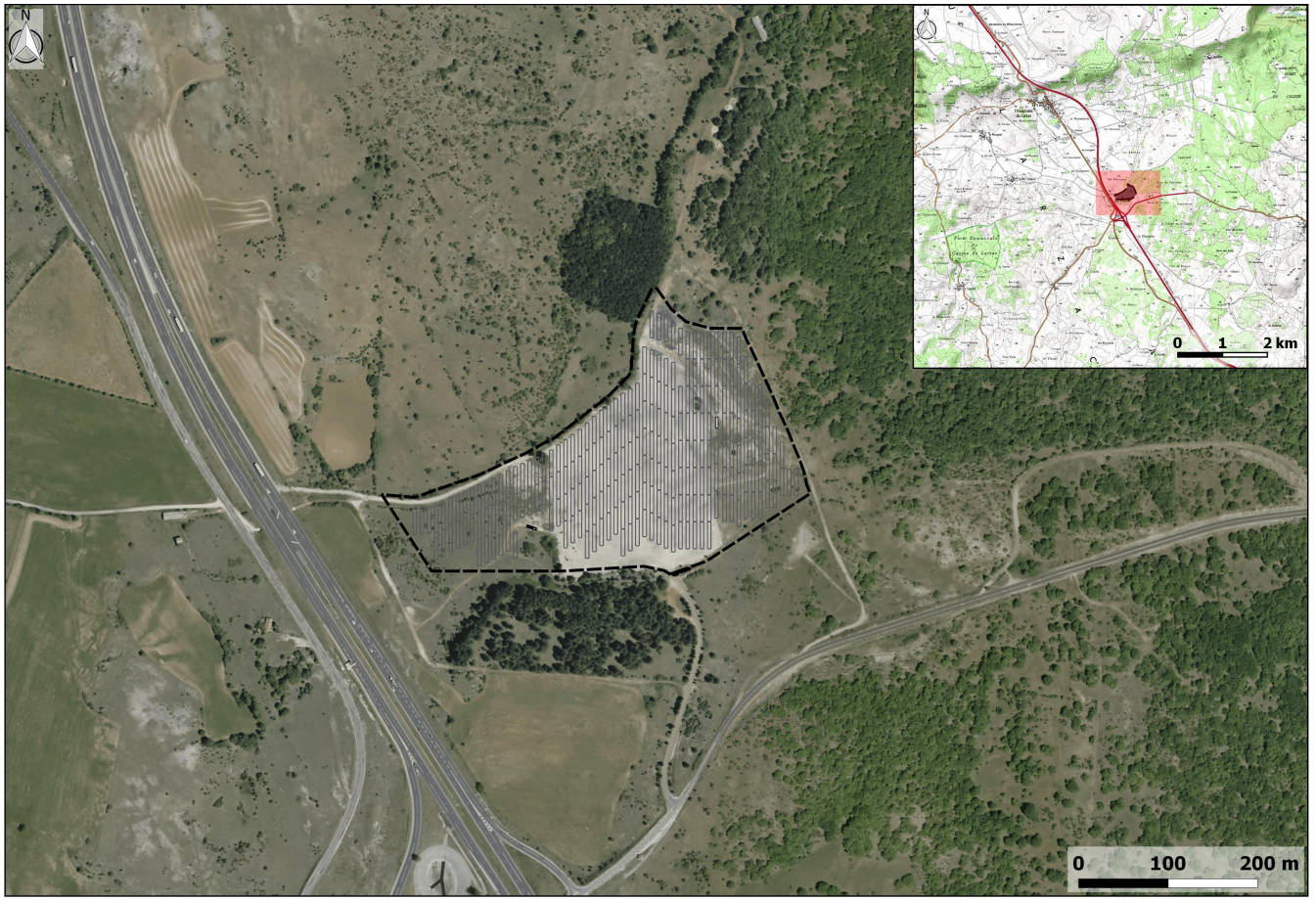



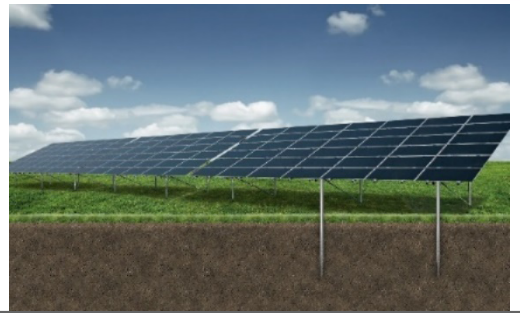

Eléments de projet (source : Valorem)

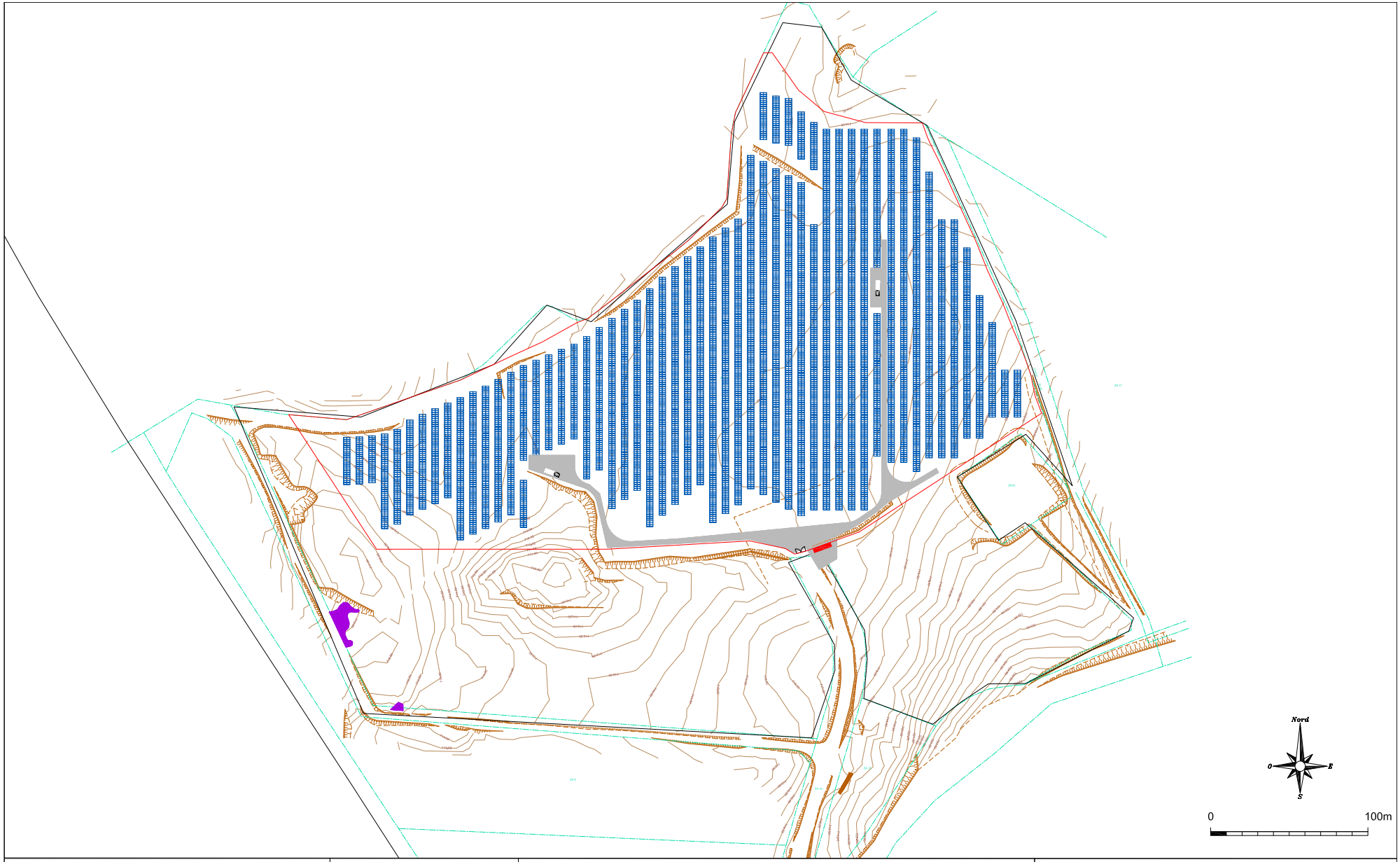

VALOREM

IND	PHASE	MODIFICATION	EMISE	VALIDEE	DATE
A	P3D		JP	CDO	31/10/2018

Caractéristiques projet :

Type structure : Tracker
Nombre de tables : 234
Puissance projet : 5 MWc
Surface clôturée : 8 ha
Linéaire clôture : 1290 ml

Projet parc photovoltaïque - Plan de masse

La Couvertoirade

Trackers 1 axe
Clôture
Poste de livraison
Poste de transformation
Pistes

Traitement paysager des espaces de la zone et impact visuel

Les aménagements du secteur devront être réalisés de manière à optimiser l'intégration des constructions dans le paysage environnant.

Intégration paysagère

Le site choisi pour accueillir le projet de photovoltaïque au sol sera seulement visible depuis les abords immédiats (depuis les chemins d'accès au site).
Depuis l'autoroute A75 située à l'ouest, les perceptions sur la zone de projets sont masquées par un talus et les boisements de résineux. Cependant, on note la présence de quelques ouvertures visuelles ponctuelles sur la zone de projet depuis la RD 809 longeant l'autoroute et la RD 65 à l'ouest.
Depuis la RD 7, les perceptions sont dégagées sur les espaces ouverts entourant la zone de projet et en arrière-plan les reliefs du Puech Ramié, et du Travers de Lagast au nord.Un boisement de résineux longe la limite Sud du site d'étude, limitant de fait les visibilités depuis la RD 7. Ainsi, la visibilité sur le site sera maximale depuis le léger relief franchi par la RD 7 en direction du village de La Blaquèrerie (au Sud-Est du site d'étude).
Depuis les zones d'habitat situées en périphérie rapprochée (La Jasse, la Gare, Caussenejouls, la Gruelle), on note l'absence de visibilité sur la zone de projet. Au nord, depuis le centre de L'Hospitalet-du- Larzac et certaines routes surplombant le plateau, quelques échappées visuelles sont possibles sur l'aire d'étude rapprochée et la zone de projet.

Notons toutefois que l'implantation de haies arbustives est prévue sur toute la partie Sud du projet. Ces plantations permettrons d'une part de réduire l'impact paysager du parc photovoltaïque, et d'autre part de limiter les phénomènes d'éblouissement ou de polarisation liés aux panneaux.

Source : Valorem

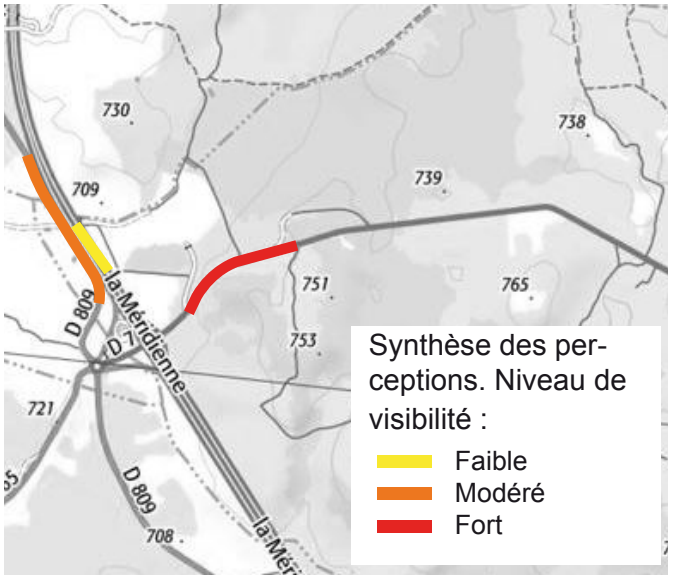

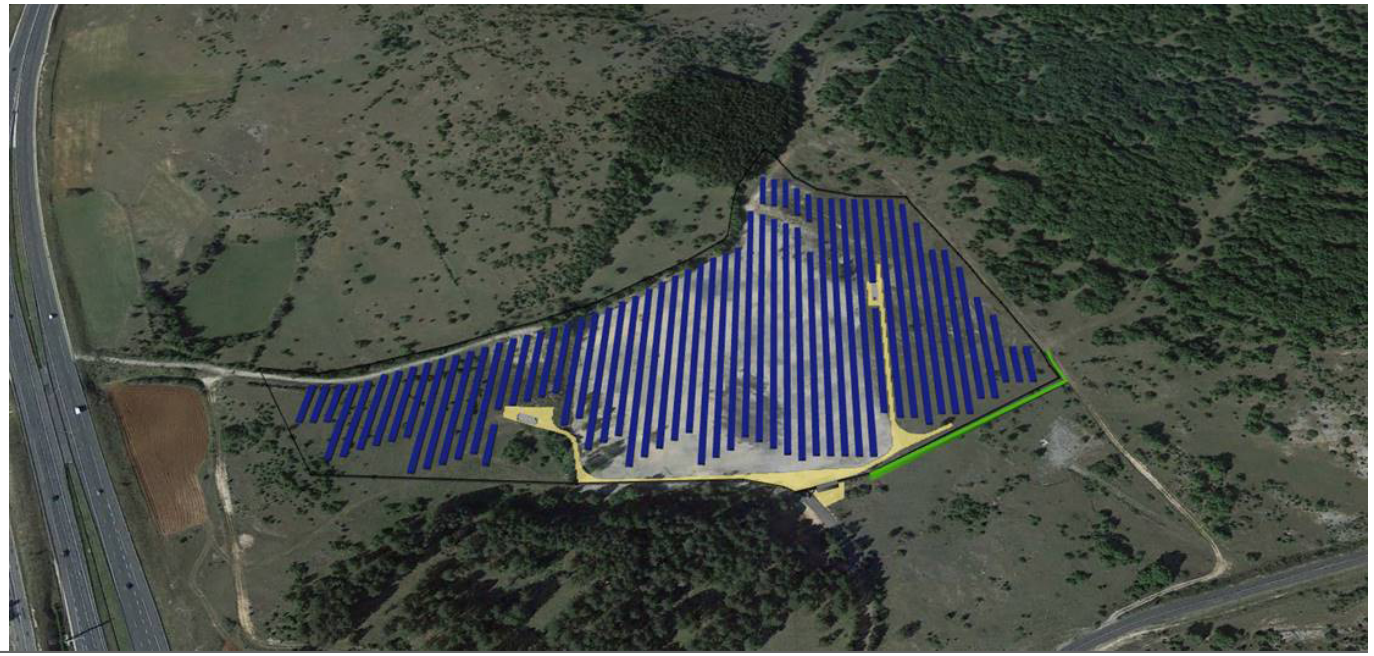

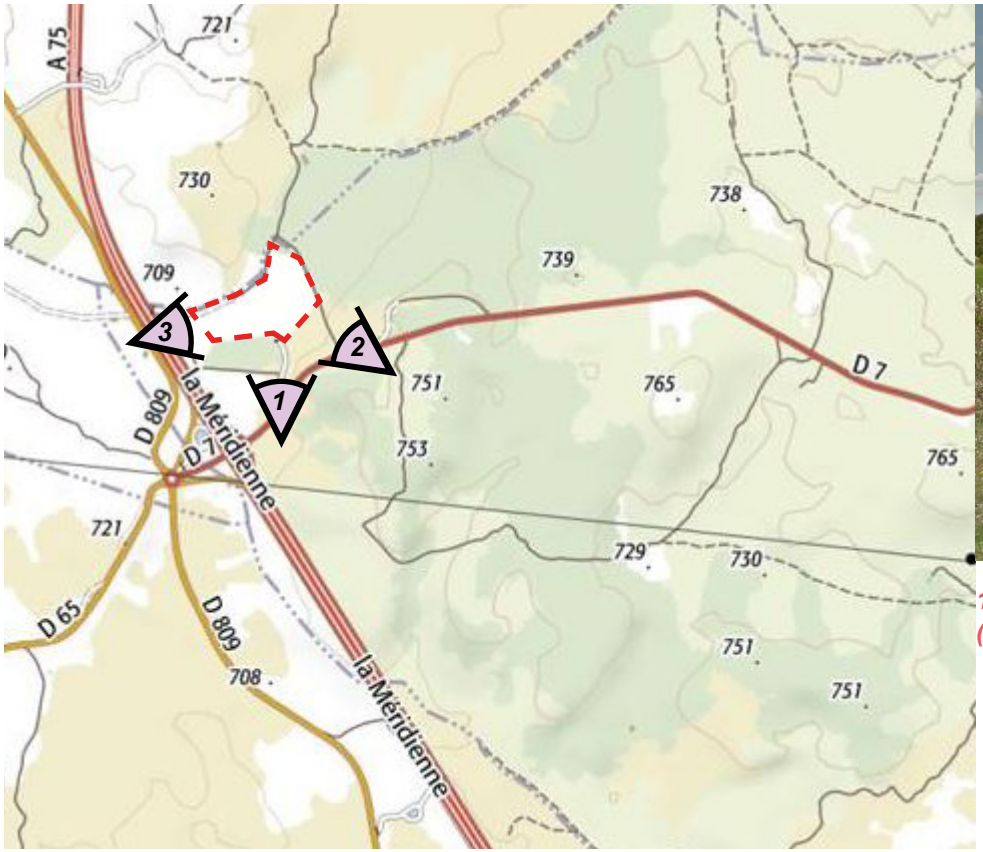

Site d'étude (source : Valorem)



1 - Vue depuis la RD 7 - Le site du projet est masqué par le bois de résineux (Sud)



2 - Vue depuis la RD 7 - En s'éloigant de l'A75 en direction de la Blaquèrerie la vue sur le site est plus dégagée (Sud-Est)



2 - Vue depuis la l'A75

Compatibilité du site d'étude avec les dispositions de relatives aux zones de montagne

Préservation des terres agricoles, pastorales et forestières

L'emprunte de l'activité agricole sur le territoire communal est très forte. Au delà de son rôle économique, elle joue un rôle important pour la définition des paysages et la préservation des milieux ouverts.

- *Etat des lieux de l'agriculture sur la commune de La Couvertoirade*

La commune de La Couvertoirade comptait en 2016, 12 exploitations agricoles ayant le siège d'exploitation sur la commune.

Depuis 1979, 2 structures, soit 14% des exploitations de la commune ont disparu.
Cette tendance se confirme à l'échelle intercommunale. En effet, entre 1979 et 2016 le nombre d'exploitations est passé de 342 à 186, soit une disparition de près de la moitié des exploitations de la communauté de communes (46%).

La Surface Agricole Utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune est de 3491ha en 2016. Depuis 2010, celle-ci aurait diminué de 200ha, mais notons tout de même qu'elle a augmenté de 1310ha depuis 1979.
Cette tendance est également vérifiable l'échelle intercommunale (+7,5% de SAU entre 1979 et 2016).

La SAU moyenne des exploitations de la commune de La Couvertoirade est de 291ha en 2016. Cette moyenne est largement au dessus de la moyenne du département qui est de 57ha.
Encore Une fois, cette situation se retrouve à l'échelle intercommunale où la SAU moyenne par exploitation est de 176 ha en 2016. Elle s'explique notamment par une production majoritairement tournée vers l'élevage (ovin lait et ovin viande notamment).

La SAU moyenne communale a évolué, passant de 321ha en 2000 à 291ha en 2016.

Sur la commue de La Couvertoirade sont présents

- 0 bâtiments en Installation classées pour la Protection de l'Environnement dont une fosse à lisier.
- 12 bâtiments relevant du Règlement Sanitaire Départemental.
- 0 bâtiments vacants (élevage et stockage)

L'étude agricole réalisée sur le territoire a révélé :

-12 exploitations qui occupent plutôt bien le territoire.

-une baisse continue du nombre d'exploitations mais moins marquée qu'au niveau du département.

-6 structures susceptibles d'évoluer dans les 10 années à venir.

-une proportion importante de GAEC.

-des unités d'exploitations nettement supérieures à la surface moyenne des exploitations du département.

-des systèmes de production principalement axés sur la production ovins lait .

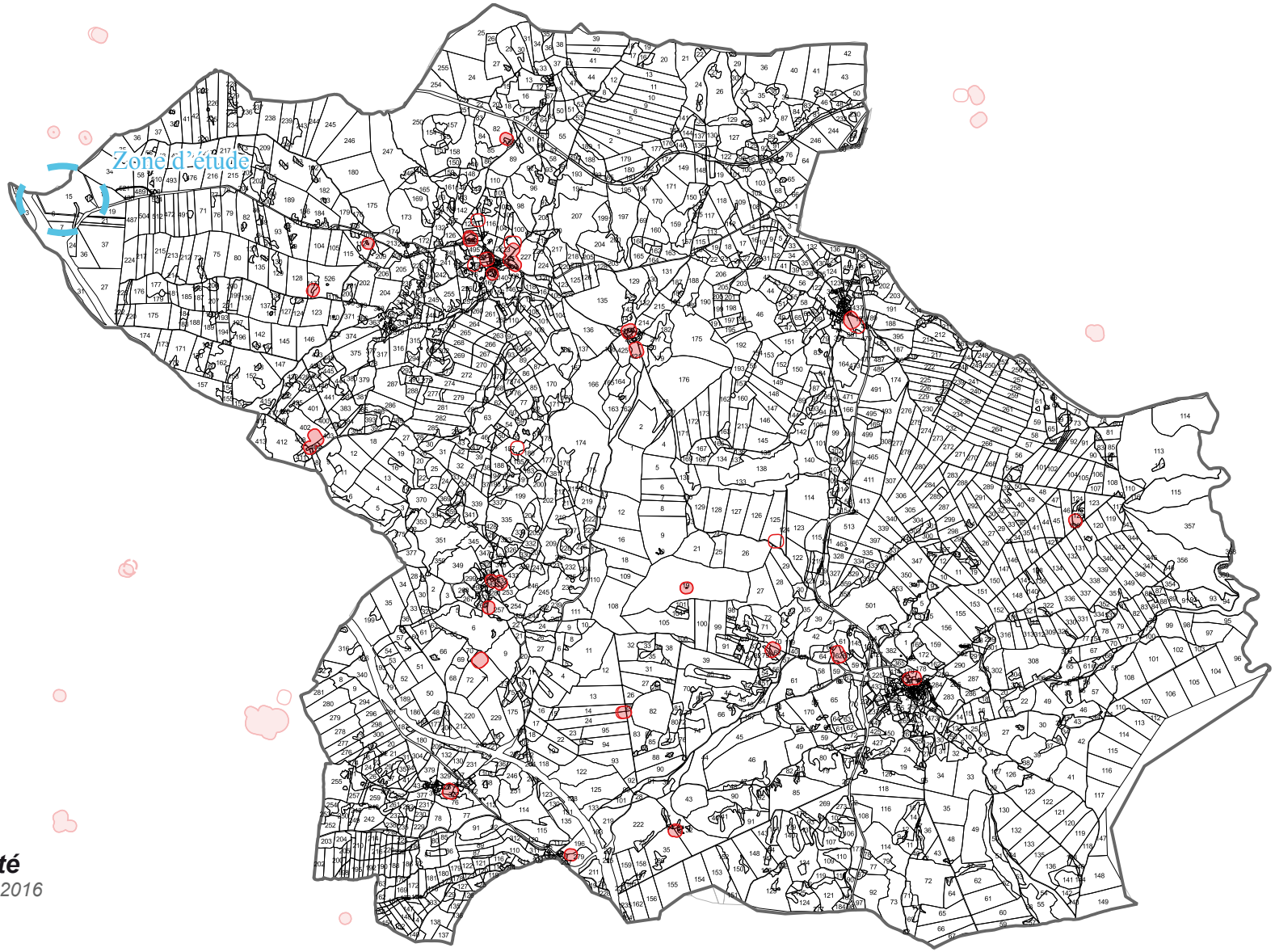

Périmètres de réciprocité

Source: étude agricole printemps 2016

- *Préservation des terres agricoles et pastorales*

La zone d'étude couvre environ 8 hectares, ce qui équivaut à 0.13% du territoire communal. Il s'agit d'un délaissé d'autoroute, anciennement dédié au stockage de matériaux utilisés pour la construction de l'A75. Le site ne présente aucune valeur agronomique des sols en raison de son usage passé. Ainsi, le site n'impacte aucune parcelle déclarée à la PAC.

Les premiers périmètres de protection de bâtiment d'élevage se situent à plus de 200 m à vol d'oiseau du site d'étude.

Ainsi, la faible superficie de terrain susceptible d'être urbanisée et l'éloignement de ce secteur par rapport à tout bâtiment d'élevage minimisent l'impact du projet sur l'activité agricole de la commune.

- *Préservation des zones forestières*

Le site d'étude comprend un secteur boisé correspondant à une «pinède sur pelouses» de faible dimension et ne représentant qu'un enjeu environnemental moyen. Ce boisement ne sera pas détruit par le projet et permettra de réduire son impact paysager, notamment depuis la RD7. En ce sens, le projet ne compromet pas de zones ou d'exploitations forestières.

Préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Les sites Natura 2000 forment un réseau Européen qui vise à mieux prendre en compte les enjeux de biodiversité dans les activités humaines.

La Couvertoirade compte 2 sites Natura 2000 :
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) «Plateau et corniches du Guilhaumard» : Elle concerne 0,6% du territoire communal, soit 34,9ha.
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) «Gorges de la Vis et de la Virenque» : Elle concerne 1,7% du territoire communal, soit 104,6ha.

En aucun cas ces sites Natura 2000 ne recouvrent la zone d'étude, il n'ont donc aucun impact sur celle-ci.

L'inventaire des Zones Naturelles à Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) couvre l'ensemble du territoire national.

La Couvertoirade compte 4 ZNIEFF :
3 ZNIEFF type 1 :
-Causse du Larzac . La Couvertoirade : Elle concerne 27% du territoire communal, soit 1658,9ha.
-Gorges de la Virenque : Elle concerne 3% du territoire communal, soit 203,5ha.
-Forêt du Causse du Larzac : Elle concerne 0,6% du territoire communal, soit 37,5ha.

1 ZNIEFF type 2 :
ZNIEFF «Causse du Larzac» concerne 80% du territoire communal, soit 4942ha.

En aucun cas les ZNIEFF de type 1 ne recouvrent la zone d'étude, elle n'a donc aucun impact sur celles-ci.
En ce qui concerne la ZNIEFF de type 2, elle recouvre une grande partie du territoire communal, dont la zone d'étude. D'une manière générale son zonage prend en compte l'ensemble géologique du plateau du Larzac. Il a été effectué en fonction de la localisation et de la biologie des espèces faunistiques et floristiques déterminantes.
Néanmoins, elle couvre 50 324 ha, et compte tenu de la superficie que représente le site d'étude (8 ha, soit 0.016%), celui-ci n'aura donc pas de réels impacts sur la ZNIEFF en question.

Carte de localisation des Natura 2000 et Znieff présentes sur la commune de La Couvertoirade

Source : DREAL Occitanie



Prise en compte des riques naturels

- *Risque d'inondation couvert par le PPRi :*

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention de Risques Naturels d'inondation.

Le site d'étude n'est pas concerné par ce risque.

- *Risque mouvement de terrain*

La Couvertoirade n'est pas concernée par un risque de mouvement de terrain.
Le site d'étude n'est pas concerné par ce risque.

- *Risque retrait gonflement des argiles*

Un risque de retrait et de gonflement des argiles est présent sur le territoire communal, avec un indice pouvant aller d'un aléa nul à faible, celui-ci est nul sur la zone d'étude.

- *Risque feu de fôret*

En ce qui concerne le risque feu de forêt, La Couvertoirade présente un aléa feu de forêt très fort.
Notons toutefois que les risques d'incendie sont très faibles sur les terrains étudiés en raison de :

→ L'absence d'éléments à risques
→ La présence d'une végétation basse (prairie) entretenue, ce qui limite la vitesse de propagation des flammes.

Il sera toutefois nécessaire de vérifier que l'aléa feu de forêt soit bien intégré au projet.

Les impacts quant aux risques naturels sont donc nuls.



Risque mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles sur la commune de La Couvertoirade

L'analyse des sites dégradés, présentés dans l'atlas cartographique du DOO du SCoT du PNRGC, a permis de retenir ce site de délaissé d'autoroute, anciennement dédié au stockage de matériaux utilisés pour la construction de l'A75, pour l'implantation d'un projet de photovoltaïque au sol.

Au regard de la loi Montagne, les précédents paragraphes ont montré que l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'étude était rendue possible par :

- la taille et la capacité limitée du secteur (environ 8 hectares) ;
- l'absence d'impact sur l'agriculture, (en dehors de périmètre de réciprocité et sur des terres qui ne sont plus agricoles), et l'exploitation forestière ;
- la préservation des paysages et milieux naturels (aucun impact ou impact mineur, préconisation d'intégration paysagère) ;
- l'absence de risques impactant le site d'étude.

Il est indispensable de rappeler que ce projet peut permettre d'atteindre l'objectif du SCoT du PNRGC d'équilibre énergétique dès 2030, avec une production 100 % d'énergie renouvelable.

Objet de la demande	Création de zone Nenr - Délaissé autoroutier de La Couvertoirade
Surface de la zone et consommation de l'espace.	Environ 8 hectares font l'objet de la demande de dérogation pour le secteur du délaissé Autoroutier de La Couvertoirade. Il s'agit exclusivement d'un espace dégradé en raison de son ancien usage de stockage de matériaux pour la construction de l'A75. Ainsi, on peut affirmer que l'intégration de ce secteur ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, considérant qu'il s'agit d'un secteur déjà dégradé.
Intérêt de l'évolution	Cette demande vise à mettre en cohérence le document d'urbanisme avec le SCoT du PNRGC et de prévoir une zone potentielle de développement photovoltaïque au sol sur site dégradé. L'intérêt est d'encadrer et permettre des constructions et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables.
Incidences sur l'environnement, la protection des espaces naturels et forestiers, la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques	L'intégration de ce secteur n'aura pas d'incidence sur l'environnement. Il n'impacte pas de site N2000, ni de zone humide, ni de cours d'eau et la ripisylve associée, ni de Znieff, ni de corridor biologique et écologique. Il n'impactera aucune masse boisée. Ce classement qui englobe un délaissé autoroutier, anciennement utilisé pour le stockage des matériaux nécessaires à la construction de l'A75, ne modifiera pas le paysage. Par ailleurs, les dispositions du règlement du PLUi participent à l'amélioration de l'insertion paysagère des constructions et installations.
Incidences sur l'activité agricole	La définition de cette zone Nenr ne met pas en péril les exploitations agricoles existantes et ne compromet pas l'extension ou la création de bâtiments agricoles. De plus, le site n'impact aucune surface agricole déclarée à la PAC.
Incidences sur les flux de déplacements	En période de fonctionnement, le trafic engendré par le projet sera exclusivement lié à la maintenance du site. Durant le chantier, le trafic routier pourra localement être perturbé par la circulation des camions et des engins de chantier (bulldozers, pelleteuses, trancheuses, grue). Plus précisément le trafic routier lié au chantier concernera globalement : - des engins de travaux publics, qui créent le plus d'impacts et de nuisances en raison des fréquences de rotation (mais qui ne concernent que de courtes phases du chantier); - apport des matériaux, pour les plates-formes et les pistes ; - implantations des équipements techniques (bâtiments électriques), avec la réalisation de structures telles que les soubassements, la dalle de rétention, etc. ; - des transporteurs routiers ; - livraison des panneaux photovoltaïques ; - livraison des structures d'assemblage des panneaux formant les plateaux et les ancrages ; - livraison des équipements électriques, tels que les câbles et fibre optique, les boîtes de branchement et de raccordement, etc.
Incidences sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.	Le secteur concerné par cette demande de dérogation vise exclusivement à encadrer un futur site d'exploitation de photovoltaïque au sol. En l'occurrence le projet ne présente par d'incidence sur la répartition entre emploi, habitat, commerces et services.

Site de l'Aire du Larzac

Analyse de l'état initial

Situation géographique

Ce secteur (zone d'étude) se situe sur un délaissé autoroutier qui a servi lors de la construction de l'aire d'Autoroute, au Nord de la commune de L'Hospitalet du Larzac, en bordure de l' A75, au niveau de l'aire du Larzac.
L'accès se fait via la RD 809 puis par des chemins.

En outre, aucune habitation n'est présente dans ou en bordure de la zone.

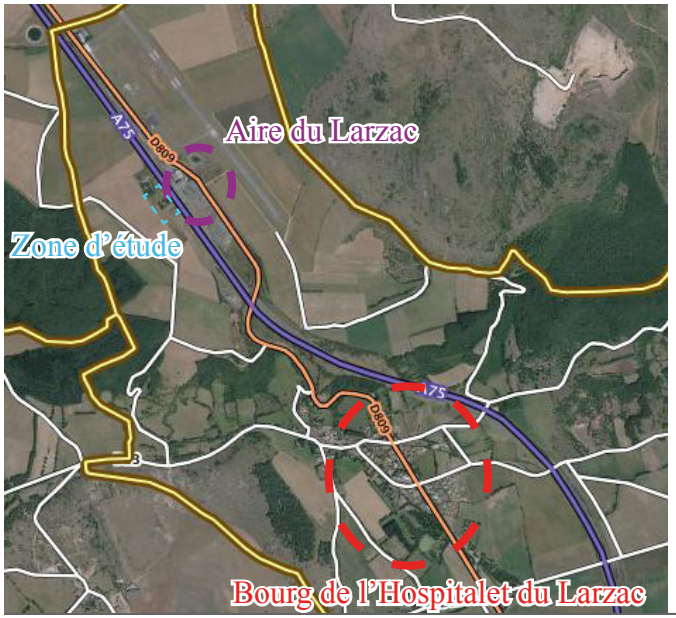



Choix du site éléments de justification

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'est engagée dans une démarche globale de transition énergétique de son territoire. Ce projet de centrale photovoltaïque au sol s'inscrit ainsi dans le volet de production d'énergie propre du Territoire à Energie Positive (TEP).

Ainsi, ce choix du site pour le développement du photovoltaïque au sol n'est pas anodin :

- Aucun impact agricole : absence d'exploitant agricole ou de fermier sur la zone d'étude - Aucune valeur agronomique des sols (ancien délaissé autoroutier) - parcelle non déclarée à la PAC ;
- L'emprise foncière est suffisamment conséquente (800m²) pour répondre au besoin de l'installation de panneaux au sol.
- Un projet d'autoconsommation totale à caractère industriel lié au relai du Larzac, ne nécessitant ainsi aucune demande de raccordement au réseau ;
- Une zone très plane avec une bonne exposition Sud-Ouest ;
- Le projet d'infrastructure se trouve hors de tout périmètre de protection de monument historique. Aucun impact n'est donc à craindre au regard des monuments historiques de ce secteur ;
- Le site n'est concerné par aucun site inscrit ou classé. Il n'existe donc aucun impact vis-à-vis d'un site inscrit ou classé en termes de covisibilité ;

L'article L.122-7 du Code de l'urbanisme (loi Montagne) précise que l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

La Communauté de Communes par délibération du 15 Décembre 2014, a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Celui-ci délimite un secteur Nenr permettant les constructions et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables.

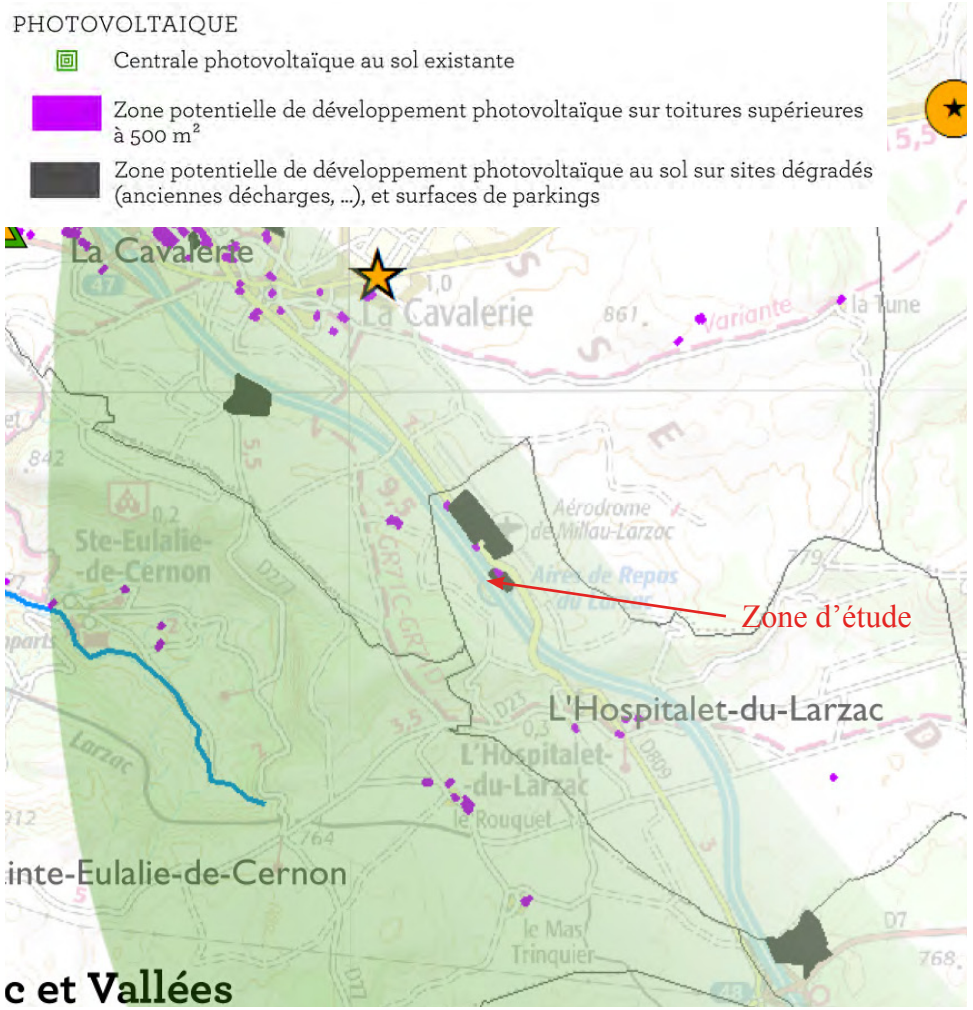

Extrait de l'Atlas du schéma de développement des énergies renouvelables - Atlas Cartographique du DOO du SCoT du PNRGC

Le projet dans son environnent immédiat

A l'échelle de la commune une unités paysagère se dessine :

- Le causse du Larzac, plateau calcaire à la végétation stepique, sauf au sein des dolines. Le minéral est également très présent avec des ruiniformes, dalles,...

La zone d'étude, se trouve sur le Causse du Larzac.

Le site d'étude s'implante dans une légère dépression constituant la plaine agricole de la Croix. L'empreinte agricole est largement relayée au second plan en raison de la forte présence de l'aire d'autoroute couplée à l'aérodrome, et leurs équipements associés.

La plaine de la Croix est entourée de reliefs individualisés qui en marquent les limites :

- La côte boisée de l'Hospitalet au Sud ;
- Les serres du Cavet vers l'Est ;
- La crête de Gringaud au Nord ;
- Les crêtes vallonnées et boisées des contreforts de la vallée du Haut-Cernon à l'Ouest et au Sud.

Source : Google Earth

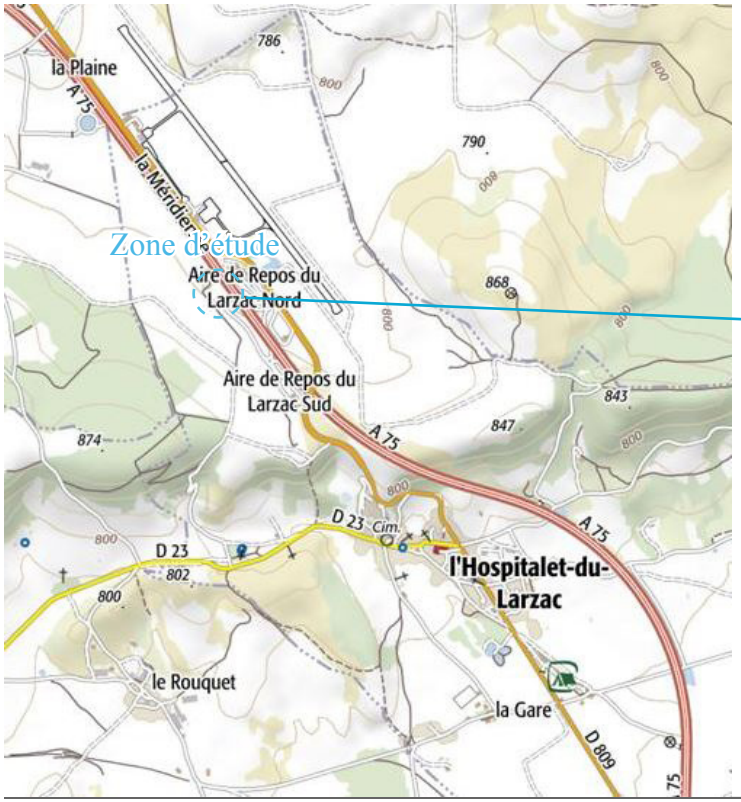

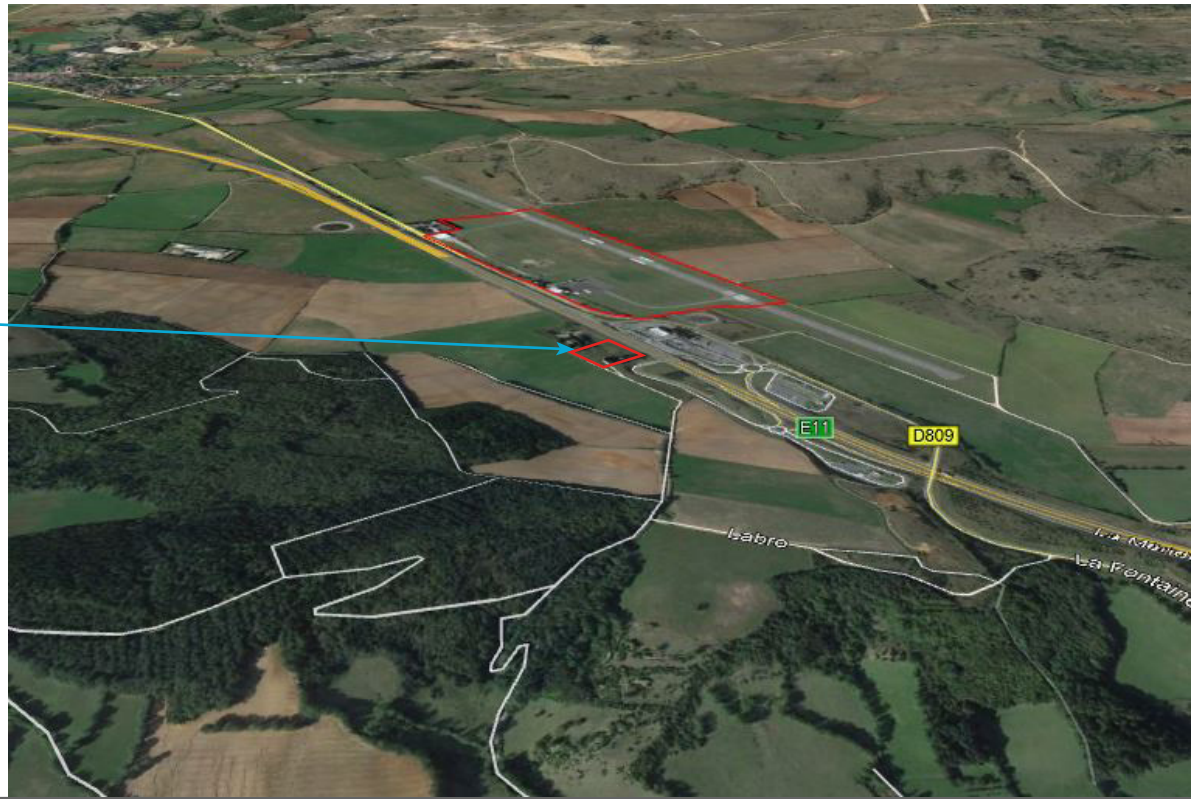

Le Projet

Un projet d'autoconsommation en phase avec les besoins de l'aire du Larzac

Les motivations du projet son nombreuses :
- Produire une énergie propre respectueuse de l'environnement ;
- Dimensionner la production d'énergie de telle sorte qu'elle soit en totalité consommée par le site exploitant ;
- Possibilité d'installer des bornes électriques de recharge pour les véhicules ;
- Maîtriser voire diminuer ainsi le coût énergétique.

Les projets d'autoconsommation totale (sans injection de surplus) à caractère industriel ou particulier ne trouvent souvent pas d'intérêts économiques car les heures de consommation diffèrent des heures de production. Or, dans le cas de l'Aire du Larzac, suivant l'étude solaire réalisée, les courbes de production et de consommation sont tout à fait synchrones, permettant ainsi une autoconsommation à plus de 98%.
Du fait de cette autoconsommation totale de l'énergie produite, aucune demande de raccordement au réseau n'est nécessaire.

Autoconsommation

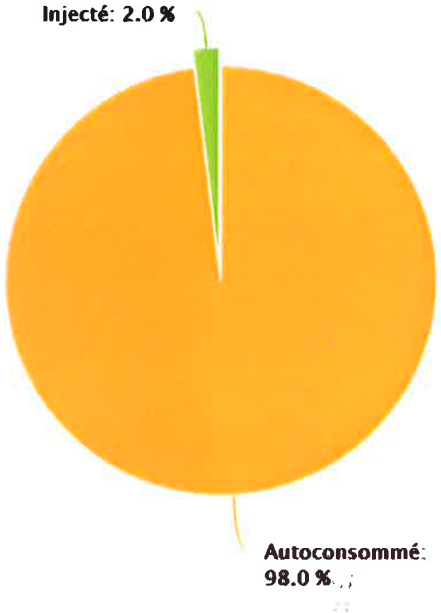

Etude solaire menée par Cegelec Rodez Electricité.

Méthodologie : Le profil de consommation journalier de l'aire a été analysé en points 10min afin de trouver la meilleure corrélation puissance installée / orientation du champ photovoltaïque / consommation instantanée.

Le fichier points 10min base de cette étude couvre la période du 01/02/2018 au 11/06/2018 pour la consommation des deux abonnements actuellement en cours sur le site de l'aire du Larzac.

Les études de production se basent sur le scénario suivant :
- *Orientation Sud, 15° Ouest*
- *Pente de 25°*
- *Pas d'ombrage*
- *Puissance installée de 144 KWc (480 modules)*

Zoom sur un mois

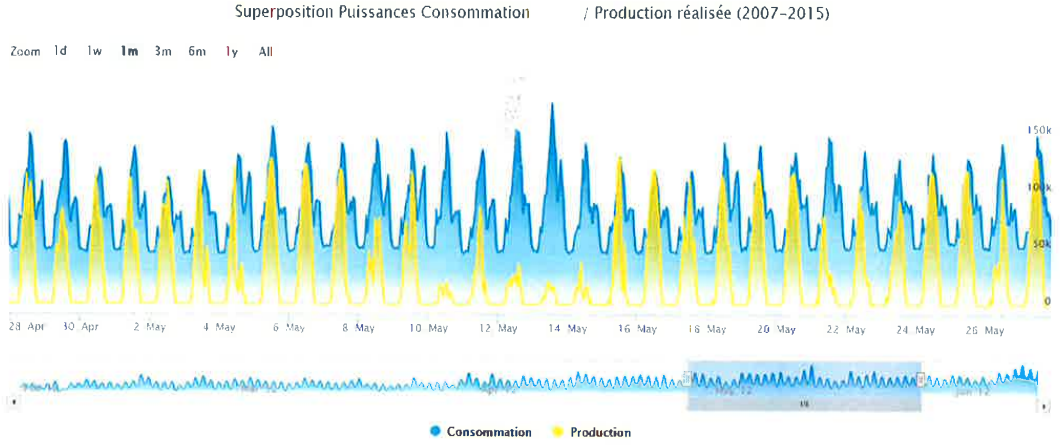

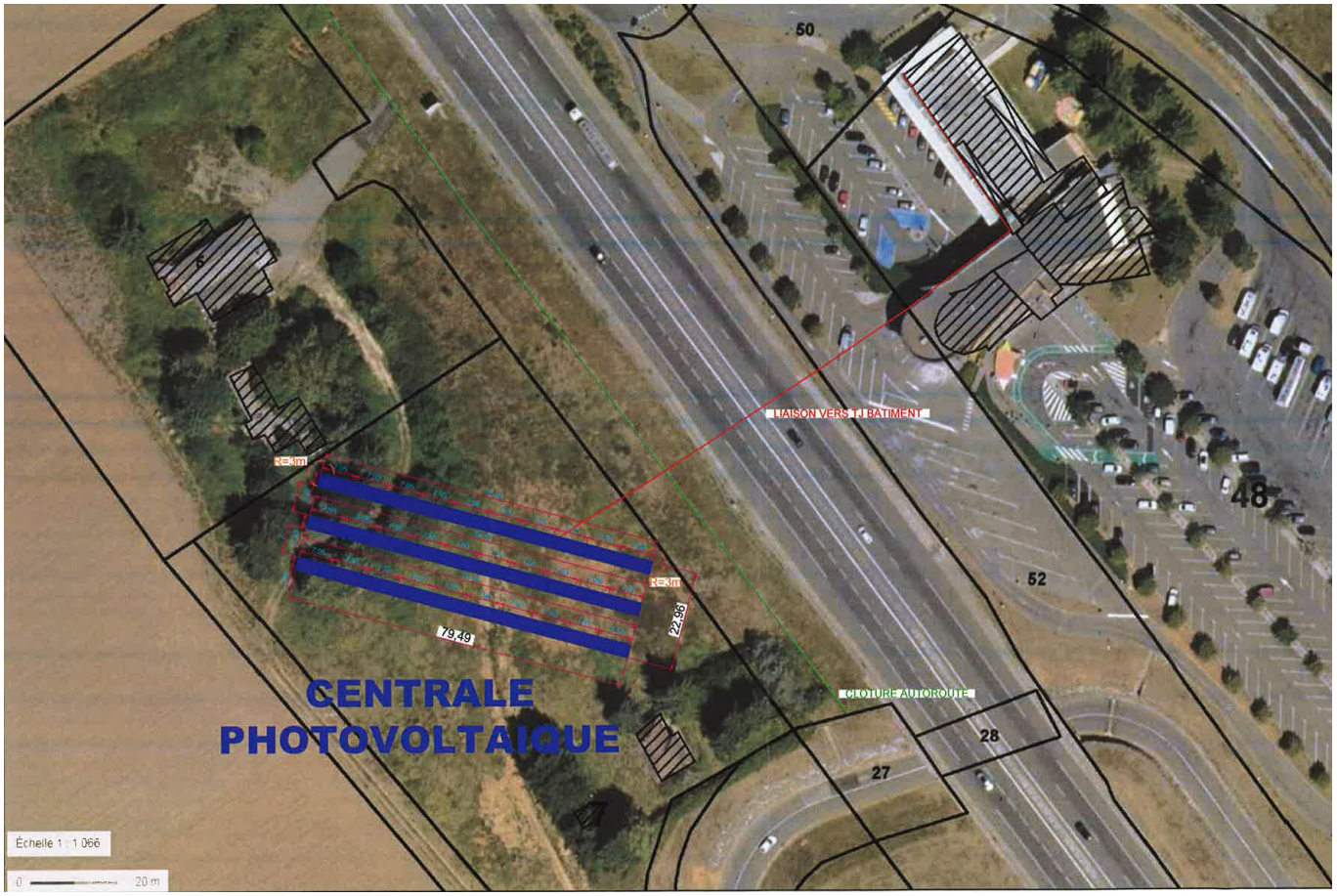

(Source : Mémoire technique du projet d'installation photovoltaïque en autoconsommation de l'aire du Larzac - Cegelec Rodez Electricité)

Traitement Paysager des espaces de la zone et impact visuel

Les aménagements du secteur devront être réalisés de manière à optimiser l'intégration des constructions dans le paysage environnant.

Intégration paysagère

Le site choisi pour accueillir le projet de photovoltaïque au sol sera seulement visible depuis les abords immédiats (depuis l'A75). Des perceptions modérées faiblement impactantes sur le paysage sont également possibles depuis Le Cavet (sommet vallonné privé et clôturé). Notons également une vue sur le site très brève depuis le GR71, à l'Ouest. L'impact global sur le paysage est très faible de par l'absence de covisibilité ou d'intervisibilité avec des habitations ou des éléments de patrimoine et de par le faible nombre global de point de vue possible sur le projet.

Il est également possible de prévoir un merlon végétalisé de 2 mètres de haut environ permettant de masquer l'ossature de fixation des panneaux. En revanche, il sera compliqué de prévoir un espace végétalisé d'une hauteur supérieure au panneau afin notamment de ne pas masquer le rayonnement solaire.

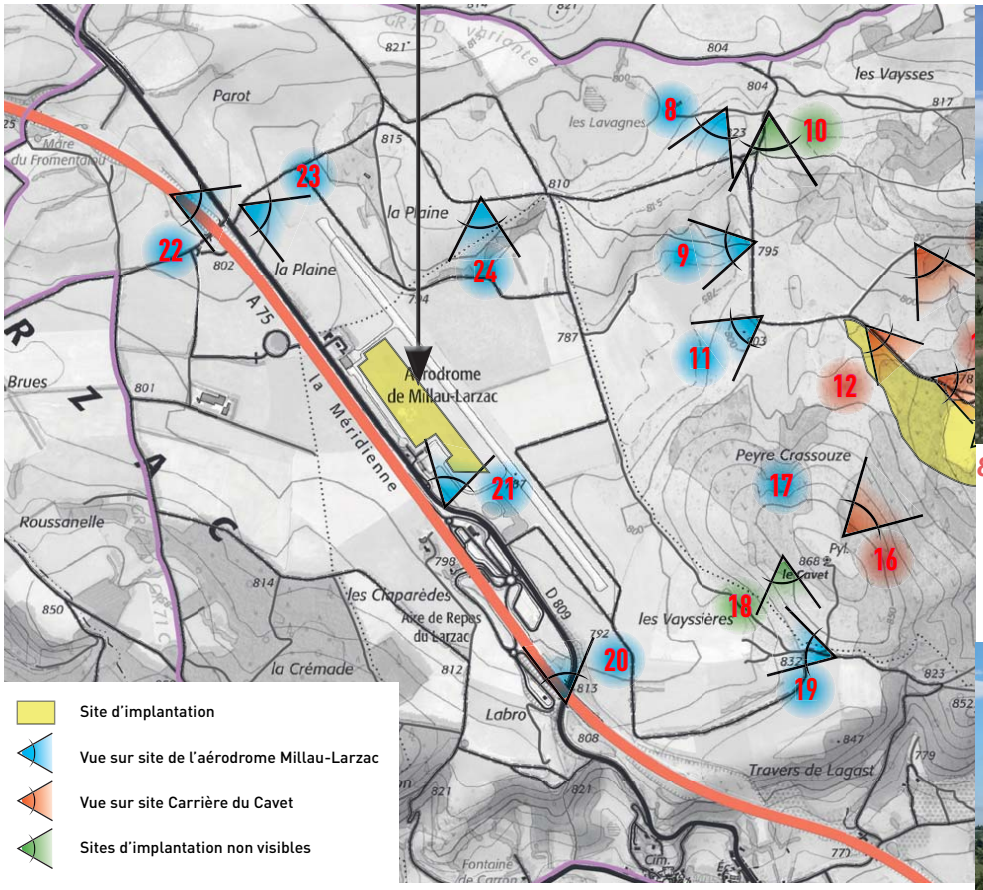

(Source : Mémoire technique du projet d'installation photovoltaïque en autoconsommation de l'aire du Larzac - Cegelec Rodez Electricité)



8 - Vue depuis le chemin d'accès à la carrière du Cavet

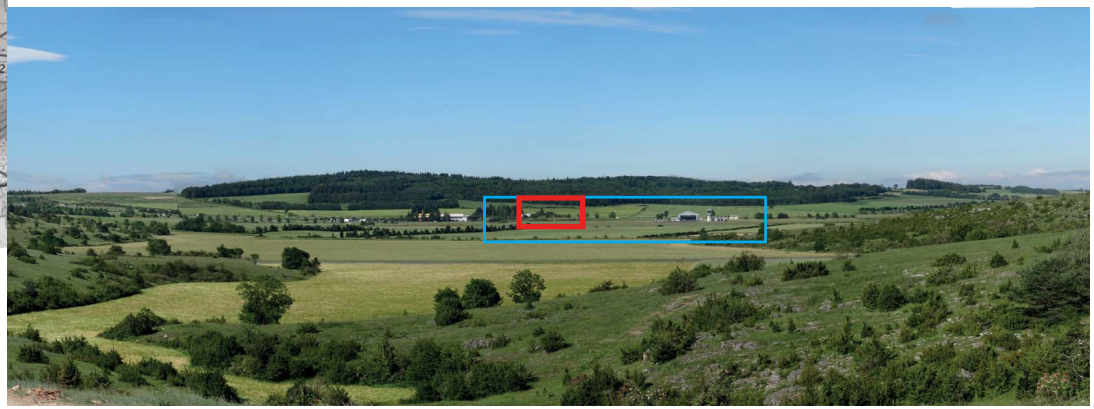

9 - Vue depuis le chemin d'accès à la carrière du Cavet



11 - Vue depuis le chemin d'accès à la carrière du Cavet



19 - Vue depuis une ouverture visuelle depuis un chemin agricole en crête de la côte de l'Hospitalet



17 - Vue depuis le versant Est du Cavet



20 - Vue depuis le pont au-dessus de l'A75

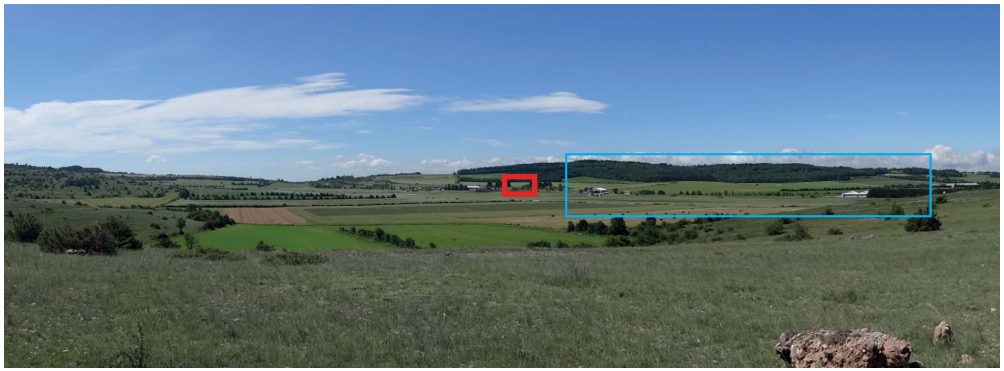

24 - Vue depuis la RD 809





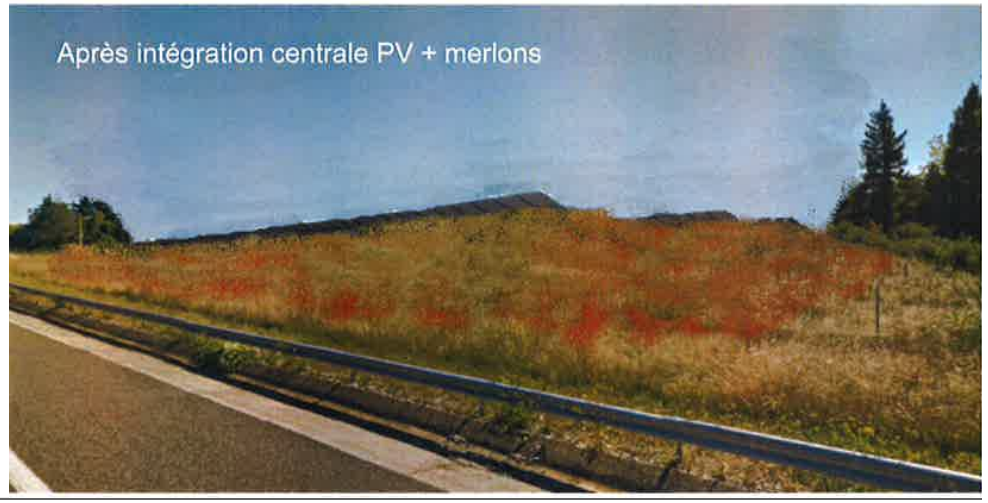

Compatibilité du site d'étude avec les dispositions de relatives aux zones de montagne

Préservation des terres agricoles, pastorales et forestières

L'emprunte de l'activité agricole sur le territoire communal est très forte. Au delà de son rôle économique, elle joue un rôle important pour la définition des paysages et la préservation des milieux ouverts.

- *Etat des lieux de l'agriculture sur la commune de L'Hospitalet du Larzac*

La commune de L'Hospitalet du Larzac comptait en 2016, 5 exploitations agricoles ayant le siège d'exploitation sur la commune.

Depuis 1979, 5 structures, soit 50% des exploitations de la commune ont disparu.
Cette tendance se confirme à l'échelle intercommunale. En effet, entre 1979 et 2016 le nombre d'exploitations est passé de 342 à 186, soit une disparition de près de la moitié des exploitations de la communauté de communes (46%).

La Surface Agricole Utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune est de 636ha en 2016. Depuis 2010, celle-ci aurait augmenté de 165ha.
Cette tendance est également vérifiable l'échelle intercommunale (+7,5% de SAU entre 1979 et 2016).

La SAU moyenne des exploitations de la commune de L'Hospitalet du Larzac est de 127ha en 2016. Cette moyenne est largement au dessus de la moyenne du département qui est de 57ha.
Encore Une fois, cette situation se retrouve à l'échelle intercommunale où la SAU moyenne par exploitation est de 176 ha en 2016. Elle s'explique notamment par une production majoritairement tournée vers l'élevage (ovin lait et ovin viande notamment).

La SAU moyenne communale a évolué, passant de 69,6ha en 2000 à 127ha en 2016.

Sur la commue de L'Hospitalet du Larzac sont présents

- 1 bâtiment en Installation classée pour la Protection de l'Environnement.
- 2 bâtiments relevant du Règlement Sanitaire Départemental.
- 0 bâtiments vacants (élevage et stockage)

L'étude agricole réalisée sur le territoire a révélé :

-5 exploitations qui occupent plutôt la partie Sud du territoire.

-une baisse continue du nombre d'exploitations similaire à la tendance départementale.

-1 structure susceptible d'évoluer dans les 10 années à venir.

-une proportion importante d'exploitations individuelles.

-des unités d'exploitations nettement supérieures à la surface moyenne des exploitations du département.

-des systèmes de production principalement axés sur la production ovins lait .

- *Préservation des terres agricoles et pastorales*

La zone d'étude couvre environ 14 hectares, ce qui équivaut à 1% du territoire communal. Il s'agit de l'aérodrome Millau-Larzac, exclusivement destiné à un usage de loisir. Le site ne présente aucune valeur agronomique des sols en raison de son usage. Ainsi, le site n'impacte aucune parcelle déclarée à la PAC

Les premiers périmètres de protection de bâtiment d'élevage se situent à plus de 300 m à vol d'oiseau du site d'étude.

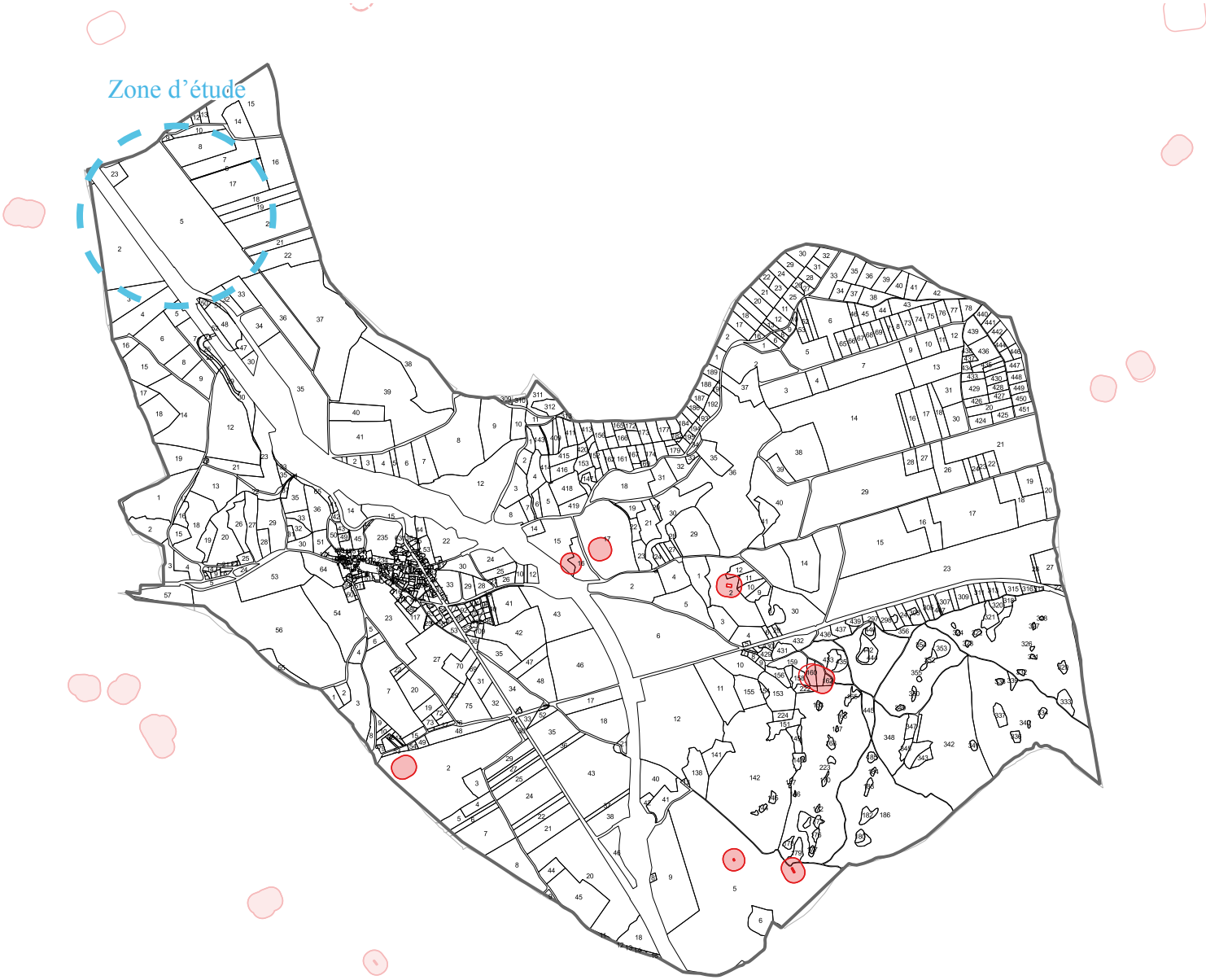

Périmètres de réciprocité

Source: étude agricole printemps 2016

Ainsi, la faible superficie de terrain susceptible d'être urbanisée et l'éloignement de ce secteur par rapport à tout bâtiment d'élevage minimisent l'impact du projet sur l'activité agricole de la commune.

Sur l'ensemble de la parcelle on trouve différentes couches de remblai liées aux différents travaux d'extension du site de l'aire du Larzac. Ils ont été étalés en couches successives et on observe des profondeurs variables. Les labours de cultures voisines montrent un sol argilo calcaire avec des granulats calcaires de tailles différentes, ce qui laisse envisager que le sol se compose de la même façon sur le site. Si à une époque il aurait été envisageable d'implanter une culture agricole type fourragère ou céréalière, l'apport de ces remblais en a anéanti tout espoir.

- *Préservation des zones forestières*

Le site d'étude n'empiète pas sur des zones forestières, situées sur les versants des vallées ni sur d'éventuelles buissières ou forêts de chênes pubescents, caractéristiques du causse du Larzac. En ce sens, le projet ne compromet pas de zones ou d'exploitations forestières.

Préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Les sites Natura 2000 forment un réseau Européen qui vise à mieux prendre en compte les enjeux de biodiversité dans les activités humaines.

L'Hospitalet du Larzac ne compte aucun site Natura 2000.

L'inventaire des Zones Naturelles à Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) couvre l'ensemble du territoire national.

L'Hospitalet du Larzac compte 2 ZNIEFF :
1 ZNIEFF type 1 :
-Pelouses sèches des Beaumettes : Elle concerne 3% du territoire communal, soit 37,2ha.

1 ZNIEFF type 2 :
ZNIEFF «Causse du Larzac» concerne 100% du territoire communal, soit 1240ha.

En aucun cas la ZNIEFF de type 1 ne recouvre la zone d'étude, elle n'a donc aucun impact sur celle-ci.
En ce qui concerne la ZNIEFF de type 2, elle recouvre la totalité du territoire communal, dont la zone d'étude. D'une manière générale son zonage prend en compte l'ensemble géologique du plateau du Larzac. Il a été effectué en fonction de la localisation et de la biologie des espèces faunistiques et floristiques déterminantes.
Néanmoins, elle couvre 50 324 ha, et compte tenu de la superficie que représente le site d'étude (0,1 ha, soit 0.0002%), celui-ci n'aura donc pas de réels impacts sur la ZNIEFF en question.

Carte de localisation des Natura 2000 et Znieff présentes sur la commune de L'Hospitalet du Larzac

Source : DREAL Occitanie

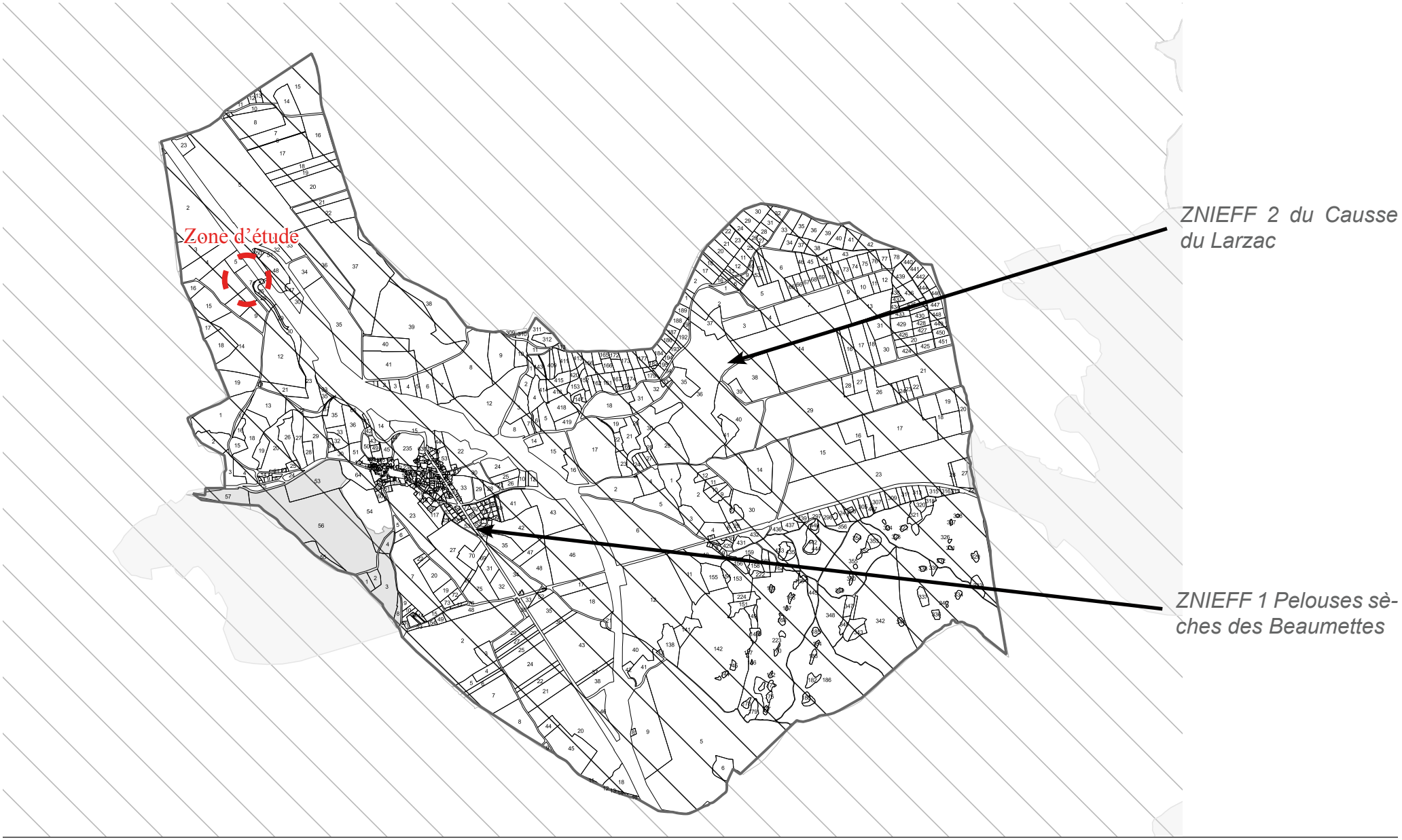

Prise en compte des riques naturels

- *Risque d'inondation couvert par le PPRi :*

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention de Risques Naturels d'inondation.

Le site d'étude n'est pas concerné par ce risque.

- *Risque mouvement de terrain*

L'Hospitalet du Larzac n'est pas concernée par un risque de mouvement de terrain.
Le site d'étude n'est pas concerné par ce risque.

- *Risque retrait gonflement des argiles*

Un risque de retrait et de gonflement des argiles est présent sur le territoire communal, avec un indice pouvant aller d'un aléa nul à faible, celui-ci est nul sur la zone d'étude.

- *Risque feu de fôret*

En ce qui concerne le risque feu de forêt, L'Hospitalet du Larzac présente un aléa feu de forêt fort.
Notons toutefois que les risques d'incendie sont très faibles sur les terrains étudiés en raison de :

→ L'absence d'éléments à risques
→ La présence d'une végétation basse (prairie) entretenue, ce qui limite la vitesse de propagation des flammes.

Il sera toutefois nécessaire de vérifier que l'aléa feu de forêt soit bien intégré au projet.

Les impacts quant aux risques naturels sont donc nuls.

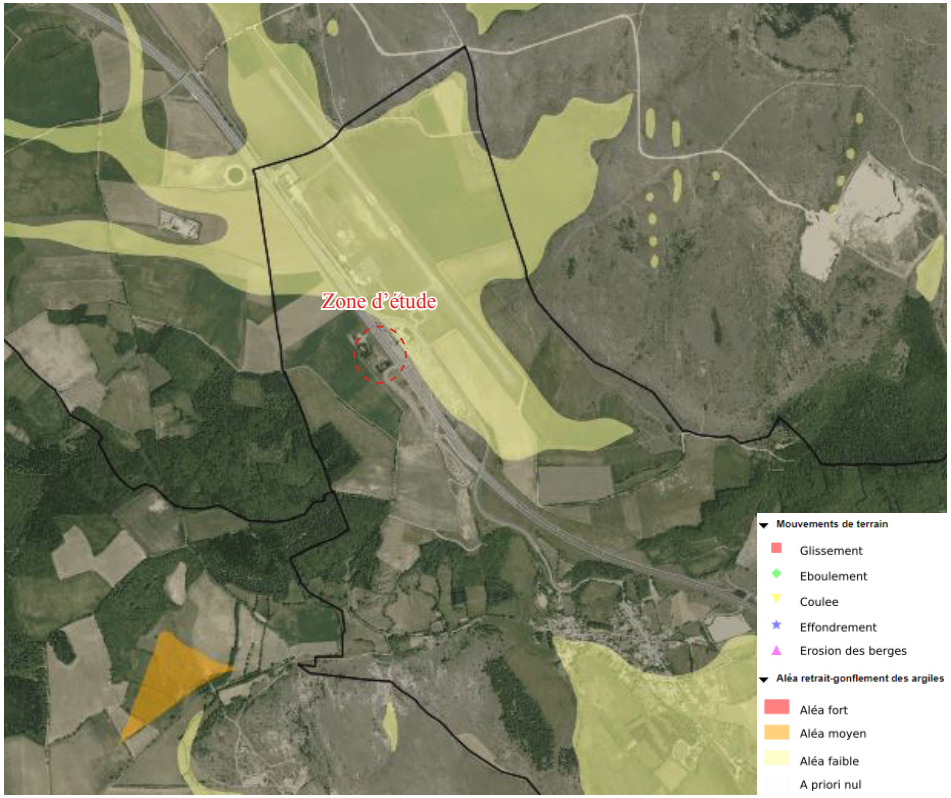

Risque mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles sur la commune de L'Hospitalet du Larzac

Amendement Dupont

Le projet s'implante en bordure de l'A75, en face du relais du Larzac.
Si l'on se réfère à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme, il s'avère qu'une distance d'inconstructibilité de 100 mètres s'applique depuis l'axes de l'A75.

La carte, ci-contre, montre ainsi l'impact de ces distances de recul sur le site de projet.

Conformément à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, une étude a donc été réalisée dans le cadre du PLUi afin de démontrer que le projet est compatible avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.
Afin de proposer des reculs adaptés à ce projet, le PLUi propose un sous secteur Nenr2 dont le règlement fixerait les reuls suivants :

- 25 mètres depuis l'axe de l'A75.

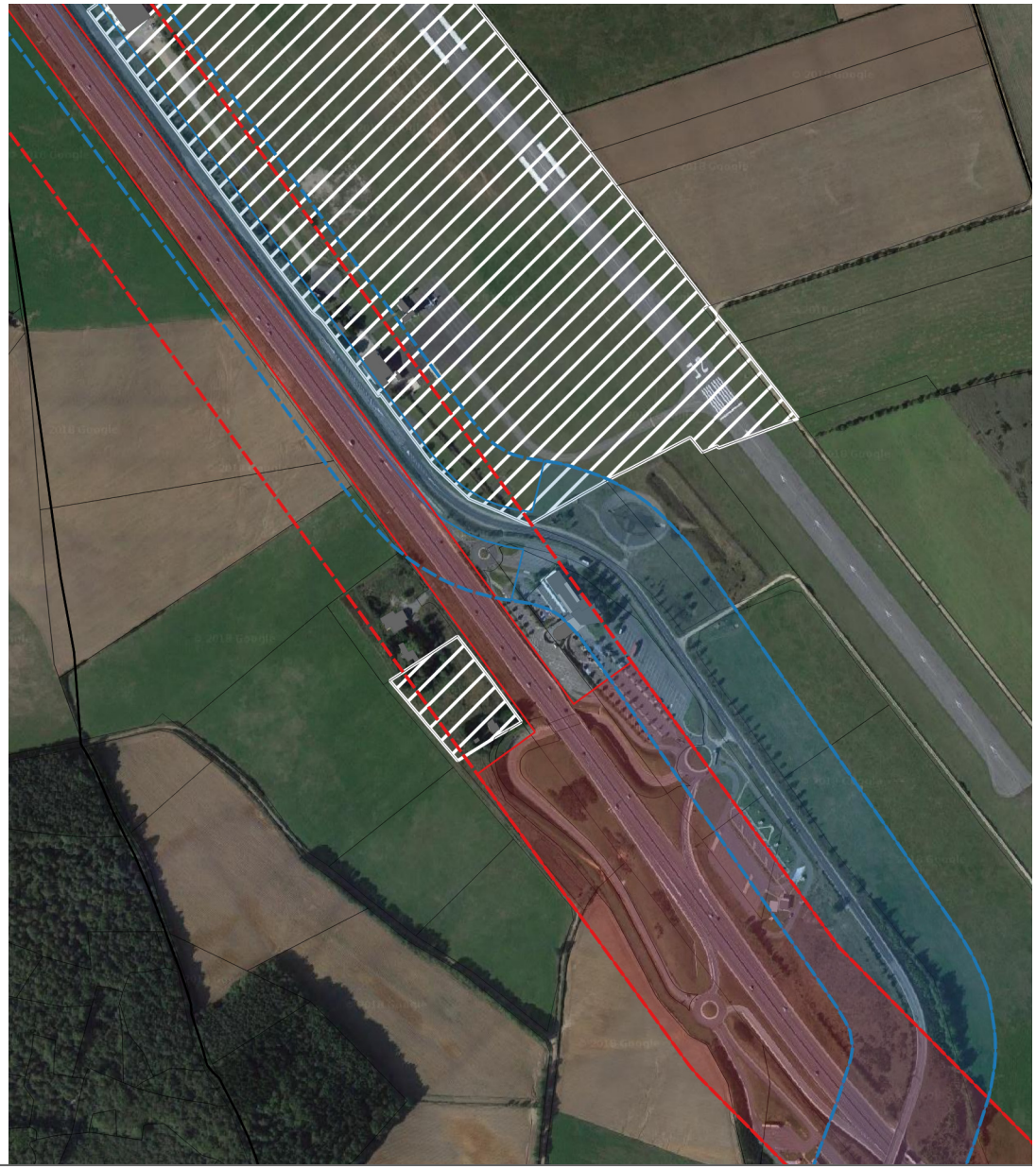

L'atlas cartographique du DOO du SCoT du PNRGC n'a pas repéré ce site en raison notamment de sa taille réduite. Cependant, ce site est lié à l'aire d'autoroute du Larzac et pourrais permettre le développement d'un petit projet photovoltaïque permettant la consommation de l'énergie produite sur place.

Au regard de la loi Montagne, les précédents paragraphes ont montré que l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'étude était rendue possible par :

- la taille et la capacité limitée du secteur (environ 14 hectares) ;
- l'absence d'impact sur l'agriculture, (en dehors de périmètre de réciprocité et sur des terres qui ne sont plus agricoles), et l'exploitation forestière ;
- la préservation des paysages et milieux naturels (aucun impact ou impact mineur, préconisation d'intégration paysagère) ;
- l'absence de risques impactant le site d'étude.

Il est indispensable de rappeler que ce projet peut permettre d'atteindre l'objectif du SCoT du PNRGC d'équilibre énergétique dès 2030, avec une production 100 % d'énergie renouvelable.

Objet de la demande	Création de zone Nenr2 - Aire du Larzac
Surface de la zone et consommation de l'espace.	Environ 0,8 hectares font l'objet de la demande de dérogation pour le secteur de l'aire du Larzac. Il s'agit exclusivement d'un espace dégradé en raison de son usage de stockage lors des différents travaux d'extension de l'aire du Larzac. Ainsi, on peut affirmer que l'intégration de ce secteur ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, considérant qu'il s'agit d'un secteur déjà dégradé.
Intérêt de l'évolution	Cette demande vise à mettre en cohérence le document d'urbanisme avec le SCoT du PNRGC et de prévoir une zone potentielle de développement photovoltaïque au sol sur site dégradé. L'intérêt est d'encadrer et permettre des constructions et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables.
Incidences sur l'environnement, la protection des espaces naturels et forestiers, la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques	L'intégration de ce secteur n'aura pas d'incidence sur l'environnement. Il n'impacte pas de site N2000, ni de zone humide, ni de cours d'eau et la ripisylve associée, ni de Znieff, ni de corridor biologique et écologique. Il n'impactera aucune masse boisée. Ce classement ne modifiera pas le paysage. Par ailleurs, les dispositions du règlement du PLUi participent à l'amélioration de l'insertion paysagère des constructions et installations.
Incidences sur l'activité agricole	La définition de cette zone Nenr ne met pas en péril les exploitations agricoles existantes et ne compromet pas l'extension ou la création de bâtiments agricoles. De plus, le site n'impact aucune surface déclarée à la PAC.
Incidences sur les flux de déplacements	En période de fonctionnement, le trafic engendré par le projet sera exclusivement lié à la maintenance du site. Durant le chantier, le trafic routier pourra localement être perturbé par la circulation des camions et des engins de chantier (bulldozers, pelleteuses, trancheuses, grue). Plus précisément le trafic routier lié au chantier concernera globalement : - des engins de travaux publics, qui créent le plus d'impacts et de nuisances en raison des fréquences de rotation (mais qui ne concernent que de courtes phases du chantier); - apport des matériaux, pour les plates-formes et les pistes ; - implantations des équipements techniques (bâtiments électriques), avec la réalisation de structures telles que les soubassements, la dalle de rétention, etc. ; - des transporteurs routiers ; - livraison des panneaux photovoltaïques ; - livraison des structures d'assemblage des panneaux formant les plateaux et les ancrages ; - livraison des équipements électriques, tels que les câbles et fibre optique, les boîtes de branchement et de raccordement, etc.
Incidences sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.	Le secteur concerné par cette demande de dérogation vise exclusivement à encadrer un futur site d'exploitation de photovoltaïque au sol. L'énergie produite sera ensuite consommée sur l'aire du Larzac. En l'occurrence le projet ne présente par d'incidence sur la répartition entre emploi, habitat, commerces et services.

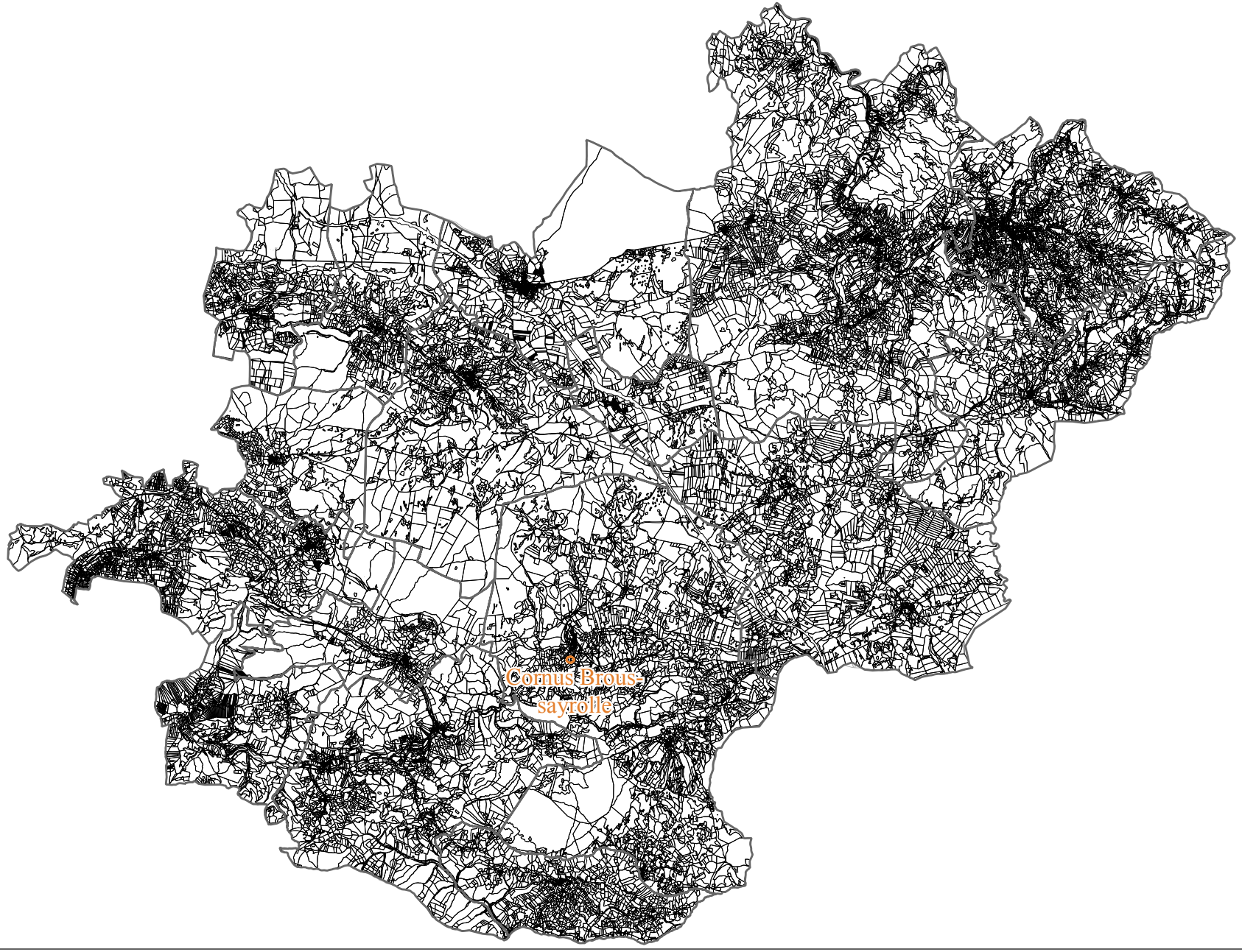
Cornus
Brous-
sayrolle

PROJET DE CORNUS BROUSSAYROLLE

Analyse de l'état initial

Situation géographique

Ce secteur (zone d'étude) se situe au Sud du bourg de Cornus, sur un terrain plat en contre-bas de la route.
L'accès se fait par la RD7 puis par des routes communales.

Aucune habitation n'est présente dans ou en bordure de la zone.

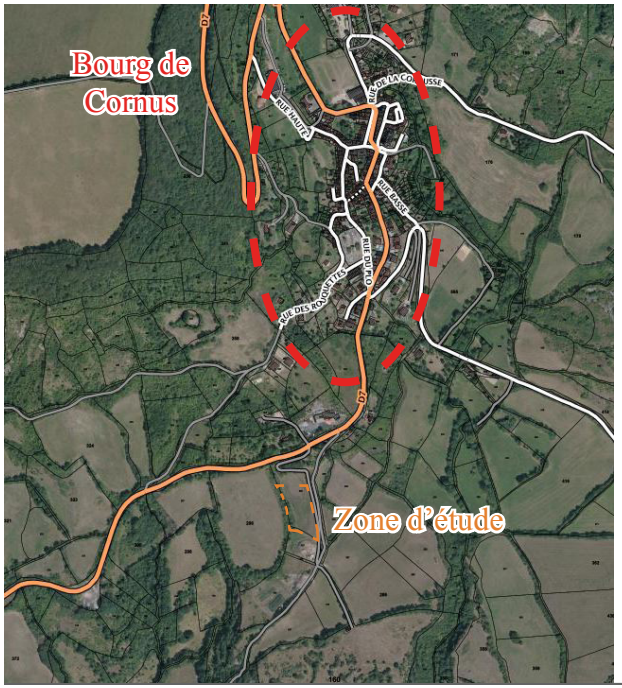

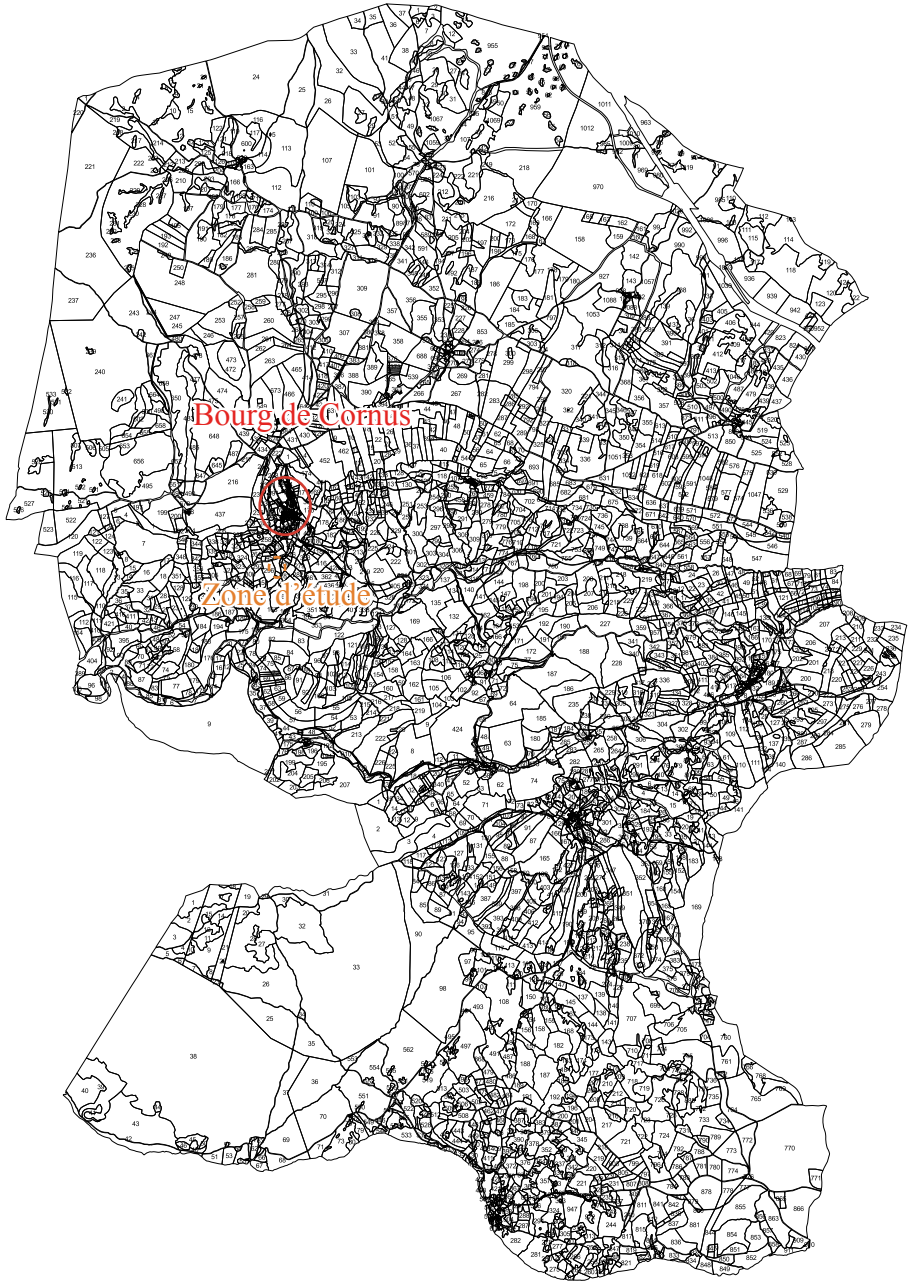

Choix du site éléments de justification

L'arrivée de la légion sur le site de La Cavalerie a eu un impact considérable sur la demande en logements au sein de la communauté de communes. En parallèle, les bourgs font face à une rétention foncière importante qui limite les possibilités de développement.
Ce projet s'inscrit dans la dynamique d'habitat du territoire.

Ainsi, ce choix du site pour le développement urbain n'est pas anodin :

- Aucun impact agricole : absence d'exploitant agricole ou de fermier sur la zone d'étude - Aucune valeur agronomique des sols - parcelle non déclarée à la PAC ;
- Réserve foncière constituée par la mairie - foncier communal ;
- Forte rétention foncière sur le bourg de Cornus ;
- Tous les réseaux sont présents - pas de surcoût pour la collectivité ;
- Le site n'est concerné par aucun site inscrit ou classé. Il n'existe donc aucun impact vis-à-vis d'un site inscrit ou classé en termes de covisibilité ;
- Des chemins de randonnées sont présents autour du site

L'article L.122-7 du Code de l'urbanisme (loi Montagne) précise que l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

La Communauté de Communes par délibération du 15 Décembre 2014, a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Celui-ci délimite un secteur 1AU permettant le développement d'un projet urbain. Ce zonage est accompagné d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui va imposer des contraintes concernant notamment l'implantation des constructions ou encore limiter les aménagements de voirie.

Le projet dans son environnent immédiat

A l'échelle de la commune trois unités paysagères se dessinent :

- Le causse du Larzac, plateau calcaire à la végétation stepique, sauf au sein des dolines. Le minéral est également très présent avec des ruiniformes, dalles,...
- Les Gorges creusées par les cours d'eau qui sillonnent le plateau du Larzac.
- Les Vallées des avants-Causses

La zone d'étude, se trouve sur le Causse du Larzac.

Source : Google Earth

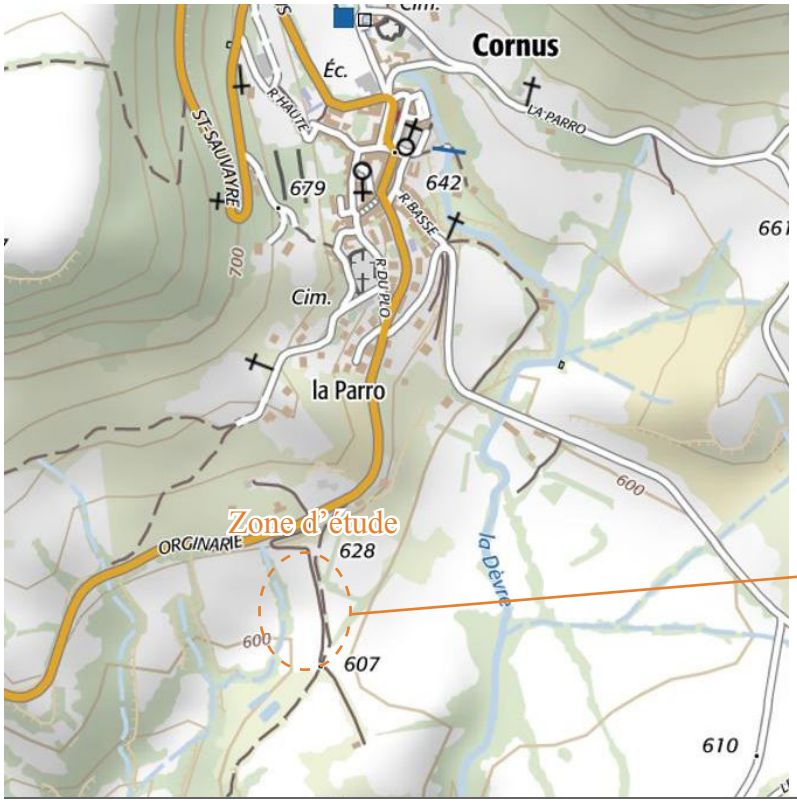



Le Projet

Traitement Paysager des espaces de la zone et impact visuel

Les aménagements du secteur devront être réalisés de manière à optimiser l'intégration des constructions dans le paysage environnant.

Intégration paysagère

Le site choisi pour accueillir le projet de 8 villas sera seulement visible depuis les abords immédiats (depuis la RD 7). Le site se trouve en contrebas de la route et se trouve masqué derrière une haie. L'impact global sur le paysage est très faible de par l'absence de covisibilité ou d'intervisibilité avec des habitations ou des éléments de patrimoine et de par le faible nombre global de point de vue possible sur le projet.

Les visibilités sur le site seront maximales depuis le bas de la pente (du côté de l'aire de stockage) et depuis le lieu-dit du Causse Salan (présence d'une ancienne exploitation agricole) qui domine le site.

La principale contrainte présente sur le site est la pente qui est importante sur la partie Nord de la parcelle. Le projet s'implante volontairement sur la partie basse de la parcelle (au Sud) afin de limiter les terrassements et mouvements de sols. Ainsi, la partie haute de la parcelle ne serait pas bâtie.
Il n'est cependant pas question de laisser cette partie en jachère. En effet, la plantation d'un massif arboré sur cette partie de la parcelle présenterait le double avantage de créer un écrin de verdure aux 8 villas tout en limitant encore plus la visibilité du projet depuis la RD7 notamment. Une étude paysagère approfondie pourra également permettre de définir les essences les plus adaptées à ce type de plantation.

Notons que certains aspects du projet présenté dans la présente étude sont susceptibles d'évoluer afin notamment de le rendre compatible avec le PLUi en cours de révision. Ainsi, le traitement des façades et des toitures devra répondre au règlement du PLUi.

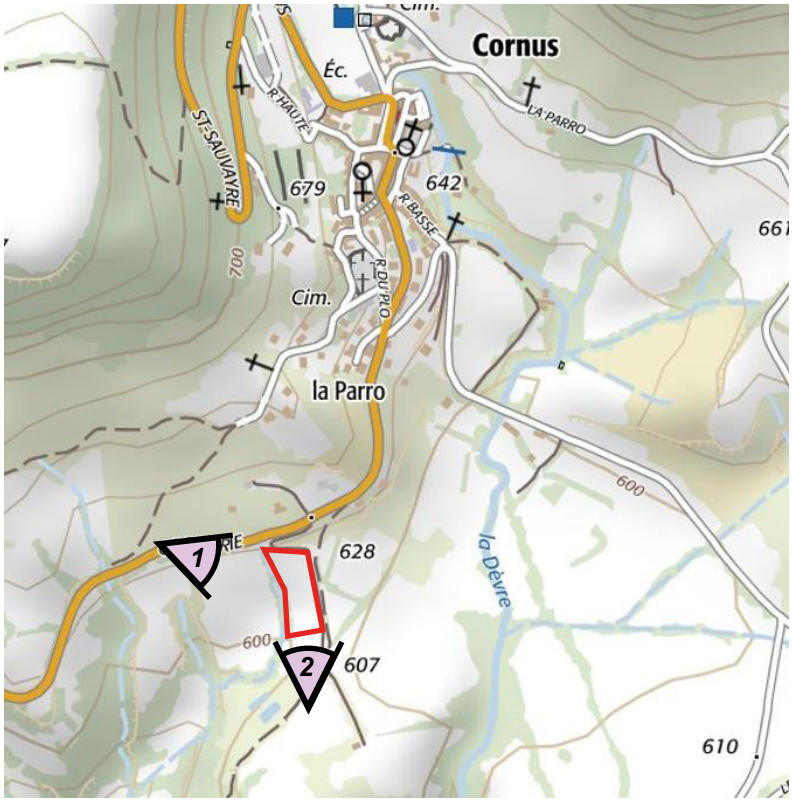



1 - Vue depuis la RD 7, depuis un point de vue dégagé



2 - Vue depuis le haut de la parcelle



PLAN MASSE

ECHELLE 1/250°

(source : Etude d'avant projet - BC Architecture)

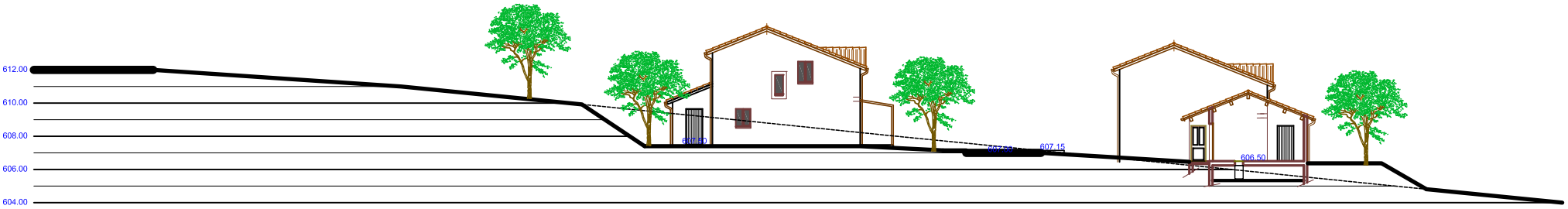

profil en long



elevation sud

PROFIL et ELEVATION

ECHELLE 1/250°

(source : Etude d'avant projet - BC Architecture)



Intégration paysagère du projet (source : Etude d'avant projet - BC Architecture)

Compatibilité du site d'étude avec les dispositions de relatives aux zones de montagne

Préservation des terres agricoles, pastorales et forestières

L'emprunte de l'activité agricole sur le territoire communal est très forte. Au delà de son rôle économique, elle joue un rôle important pour la définition des paysages et la préservation des milieux ouverts.

- *Etat des lieux de l'agriculture sur la commune de La Cavalerie*

La commune de Cornus comptait en 2016, 26 exploitations agricoles ayant le siège d'exploitation sur la commune.

Depuis 1979, 11 structures, soit 28% des exploitations de la commune ont disparu.
Cette tendance se confirme à l'échelle intercommunale. En effet, entre 1979 et 2016 le nombre d'exploitations est passé de 342 à 186, soit une disparition de près de la moitié des exploitations de la communauté de communes (46%).

La Surface Agricole Utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune est de 6141ha en 2016. Depuis 2010, celle-ci aurait diminué de 111ha, mais notons tout de même qu'elle a augmenté de 805ha depuis 1979.
Cette tendance est également vérifiable l'échelle intercommunale (+7,5% de SAU entre 1979 et 2016).

La SAU moyenne des exploitations de la commune de Cornus est de 236ha en 2016. Cette moyenne est largement au dessus de la moyenne du département qui est de 57ha.
Encore Une fois, cette situation se retrouve à l'échelle intercommunale où la SAU moyenne par exploitation est de 176 ha en 2016. Elle s'explique notamment par une production majoritairement tournée vers l'élevage (ovin lait et ovin viande notamment).

La SAU moyenne communale a évolué, passant de 241ha en 2000 à 236ha en 2016.

Sur la commue de Cornus sont présents
- 1 bâtiment en Installation classée pour la Protection de l'Environnement.
- 20 bâtiments relevant du Règlement Sanitaire Départemental.
- 1 bâtiment vacant (élevage)

L'étude agricole réalisée sur le territoire a révélé :

-26 exploitations qui occupent plutôt bien la surface de la commune, à l'exception du plateau du Guilhaumard.

-une baisse continue du nombre d'exploitations similaire à la tendance départementale.

- 3 structures susceptibles d'évoluer dans les 10 années à venir.

-une proportion importante de GAEC.

-des unités d'exploitations nettement supérieures à la surface moyenne des exploitations du département.

-des systèmes de production principalement axés sur la production ovins lait .

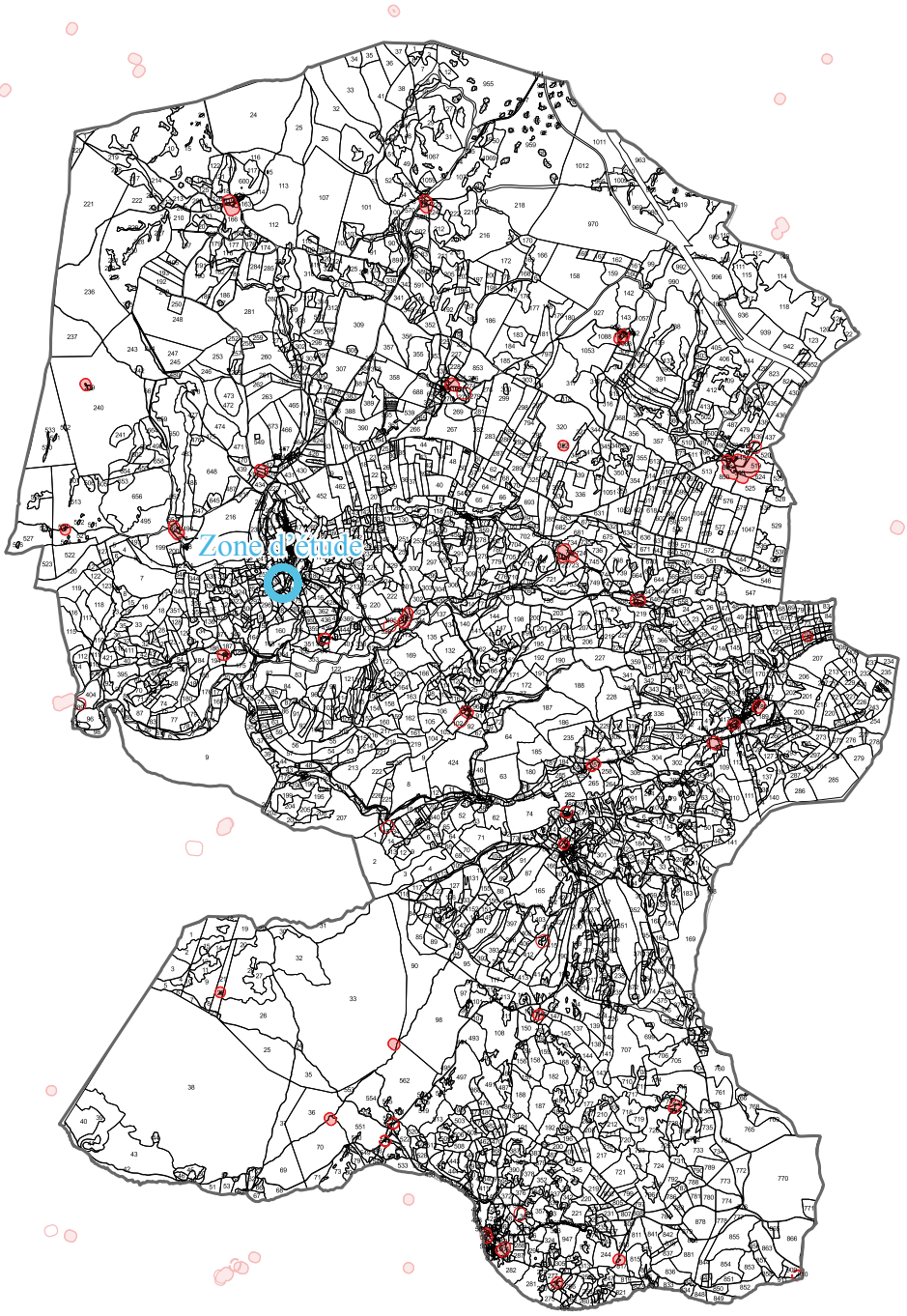

Périmètres de réciprocité

Source: étude agricole printemps 2016

- *Préservation des terres agricoles et pastorales*

La zone d'étude couvre environ 0,6 hectares, ce qui équivaut à moins de 0,01% du territoire communal. Il s'agit d'une prairie artificielle à diversité floristique moyenne et en pente assez forte. De plus, cette parcelle appartient à la commune et ne fait l'objet d'aucun fermage. Ainsi, le site n'impacte aucune parcelle déclarée à la PAC

Les premiers périmètres de protection de bâtiment d'élevage se situent à plus de 500 m à vol d'oiseau du site d'étude.

Ainsi, la faible valeur agronomique du terrain et l'éloignement de ce secteur par rapport à tout bâtiment d'élevage minimisent l'impact du projet sur l'activité agricole de la commune.

- *Préservation des zones forestières*

Le site d'étude n'empiète pas sur des zones forestières, situées sur les versants des vallées ni sur d'éventuelles buissières ou forêts de chênes pubescents, caractéristiques du causse du Larzac. En ce sens, le projet ne compromet pas de zones ou d'exploitations forestières.

Préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Les sites Natura 2000 forment un réseau Européen qui vise à mieux prendre en compte les enjeux de biodiversité dans les activités humaines.

Cornus compte un site Natura 2000 :
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) «Plateau et corniches du Guilhaumard» : Elle concerne 29% du territoire communal, soit 2733ha.

L'inventaire des Zones Naturelles à Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) couvre l'ensemble du territoire national.

Cornus compte 6 ZNIEFF :
5 ZNIEFF type 1 :
-Causse du Larzac . La Couvertoirade : Elle concerne 1,5% du territoire communal, soit 220,7ha.
-Plateau du Guilhaumard et corniches Sud : Elle concerne 25% du territoire communal, soit 2363ha.
-Rocs du Louradou et Devèzes de Fourès : Elle concerne 4% du territoire communal, soit 352ha.
-Corniches de Cornus et de Saint-Beaulize : Elle concerne 2% du territoire communal, soit 177ha.
-Bois de pente de Saint Veran : Elle concerne 1% du territoire communal, soit 98ha.

1 ZNIEFF type 2 :
ZNIEFF «Causse du Larzac» concerne 80% du territoire communal, soit 7431ha.

En aucun cas les ZNIEFF, qu'elles soient de type 1 ou de type 2, ne recouvrent la zone d'étude, elles n'a donc aucun impact sur celles-ci.

Carte de localisation des Natura 2000 et Znieff présentes sur la commune de Cornus

Source : DREAL Occitanie

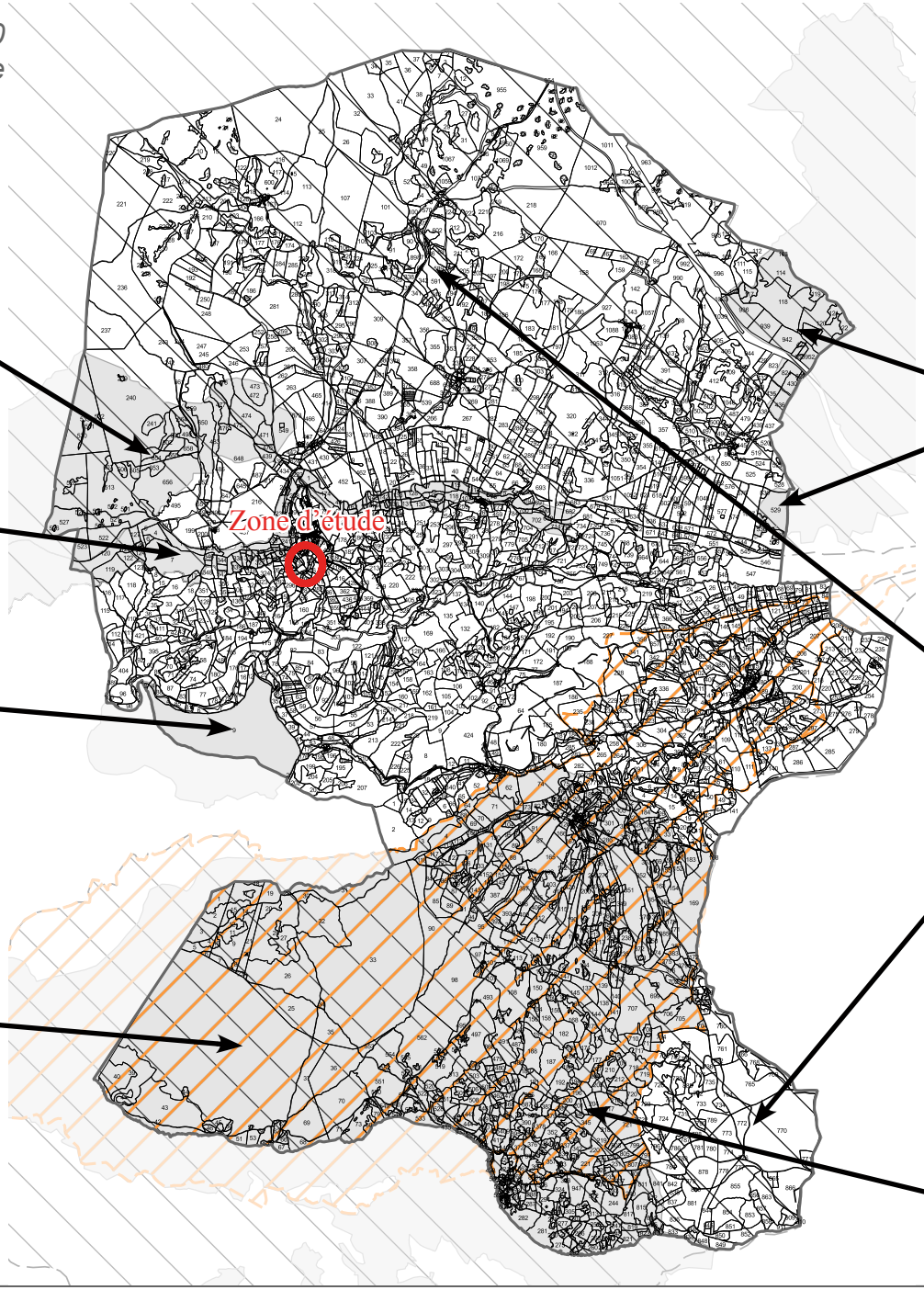

Prise en compte des riques naturels

- *Risque d'inondation couvert par le PPRi :*

La commune est concernée par le Plan de Prévention de Risques Naturels d'inondation du bassin de la Sorgues et du Dourdou de Camarès Aval, approuvé par arrêté préfectoral du 23 mai 2017.

Le site d'étude n'est pas concerné par le PPRi..

- *Risque mouvement de terrain*

Cornus est concernée par un aléa de glissement de terrain, notamment au niveau des corniches.
Le site d'étude n'est cependant pas concerné par ce risque.

- *Risque retrait gonflement des argiles*

Un risque de retrait et de gonflement des argiles est présent sur le territoire communal, avec un indice pouvant aller d'un aléa nul à moyen, celui-ci est moyen sur la zone d'étude.

Il est cependant intéressant de noter que l'intégralité du bourg de Cornus est concerné par un aléa moyen.

- *Risque feu de fôret*

En ce qui concerne le risque feu de forêt, Cornus présente un aléa feu de forêt très fort.
Notons toutefois que les risques d'incendie sont très faibles sur les terrains étudiés en raison de :

→ L'absence d'éléments à risques
→ La présence d'une végétation basse (prairie) entretenue, ce qui limite la vitesse de propagation des flammes.

Il sera toutefois nécessaire de vérifier que l'aléa feu de forêt soit bien intégré au projet.

Les impacts quant aux risques naturels sont donc nuls.



Risque mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles sur la commune de Cornus

Les possibilités d'accueil restreintes à l'échelle communale ainsi que la forte rétention foncière présente sur le bourg de Cornus ont contraint les élus à chercher d'autres solutions d'urbanisation viable afin de répondre à la demande grandissante impulsée par l'arrivée de la légion sur le territoire communautaire.

Au regard de la loi Montagne, les précédents paragraphes ont montré que l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'étude était rendue possible par :

- la taille et la capacité limitée du secteur (environ 0,6 hectares) ;
- l'absence d'impact sur l'agriculture, (en dehors de périmètre de réciprocité et sur des terres qui ne sont pas en fermage), et l'exploitation forestière ;
- la préservation des paysages et milieux naturels (aucun impact ou impact mineur, préconisation d'intégration paysagère) ;
- l'absence de risques impactant le site d'étude.

Objet de la demande	Création de zone 1AU - Projet Broussayrolle, Cornus
Surface de la zone et consommation de l'espace.	Environ 0,6 hectares font l'objet de la demande de dérogation pour le secteur du projet d'urbanisation de Broussayrolle, sur la commune de Cornus. Il s'agit d'une parcelle présentant une prairie artificielle sans grand intérêt environnemental ou agricole. Ainsi, on peut affirmer que l'intégration de ce secteur ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, considérant sa taille restreinte ainsi que le faible impact environnemental et agricole.
Intérêt de l'évolution	Cette demande vise à permettre le développement de la commune en favorisant l'accueil de familles. Cette opération pourrait, à l'échelle communale, permettre de répondre au surplus de demandes induit par l'arrivée de la légion sur le camp du Larzac à La Cavalerie.
Incidences sur l'environnement, la protection des espaces naturels et forestiers, la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques	L'intégration de ce secteur n'aura pas d'incidence sur l'environnement. Il n'impacte pas de site N2000, ni de zone humide, ni de cours d'eau et la ripisylve associée, ni de Znieff, ni de corridor biologique et écologique. Il n'impactera aucune masse boisée. Ce classement qui englobe une prairie artificielle non cultivée, ne modifiera pas le paysage. Par ailleurs, les dispositions du règlement du PLUi ainsi que les dispositions de l'OAP définie sur ce site participent à l'amélioration de l'insertion paysagère des constructions et installations.
Incidences sur l'activité agricole	La définition de cette zone 1AU ne met pas en péril les exploitations agricoles existantes et ne compromet pas l'extension ou la création de bâtiments agricoles. De plus, le site n'impact aucune surface déclarée à la PAC.
Incidences sur les flux de déplacements	En période d'usage, le trafic engendré par le projet sera lié aux habitants de l'opération. L'accès à la RD7 n'est pas direct et il est existant, ce qui permet de réduire les impacts sur cet axe. Durant le chantier, le trafic routier pourra localement être perturbé par la circulation des camions et des engins de chantier (bulldozers, pelleteuses, trancheuses, grue). Plus précisément le trafic routier lié au chantier concernera globalement : - des engins de travaux publics, qui créent le plus d'impacts et de nuisances en raison des fréquences de rotation (mais qui ne concernent que de courtes phases du chantier); - apport des matériaux, pour la voirie et les constructions ; - implantations des réseaux (eau, assainissement, électricité,etc) ;
Incidences sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.	Le secteur concerné par cette demande de dérogation vise à implanter un nouveau quartier d'habitation dans le périmètre aggloméré du Bourg de Cornus, ce qui aurait un impact positif sur les commerces locaux, et les services.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

RECU le

27 FEV. 2019

Communauté de Communes
Larzac et Vallées

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de
l'environnement et du
développement durable

Affaire suivie par :
Anthony SACCO
Tél : 05 65 75 72 69
Fax : 05 65 75 72 29
Courriel :
anthony.sacco@aveyron.gouv.fr

Rodez, le

Monsieur le président,

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « Sites et Paysages » a examiné au titre de l'article L122-7, lors de la séance du 20 décembre 2018, une étude de dérogation à la Loi Montagne. Cette étude concerne l'aménagement d'une zone de développement photovoltaïque au sol sur le site de l'aire du Larzac, situé en bordure de l'A75, commune de L'Hospitalet-du-Larzac.

Je vous informe que la Commission a émis un avis **défavorable** au projet en raison de l'impact de ce projet sur le paysage environnant et d'une visibilité importante depuis l'autoroute A 75. L'impact de ce projet conduit à augmenter le mitage des centrales photovoltaïques le long de l'autoroute. La commission s'interroge sur la possibilité de mener le projet en continuité de celui de l'aérodrome.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

Michèle LUGRAND

Monsieur le président
Communauté de communes Larzac et Vallées
Le Bourg
12540 Cornus

Copie à :
Monsieur le maire de L'Hospitalet-du-Larzac
Monsieur le directeur départemental des territoires

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

RECU le

27 FEV. 2019

Communauté de Communes
Larzac et Vallées

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de
l'environnement et du
développement durable

Affaire suivie par :
Anthony SACCO
Tél : 05 65 75 72 69
Fax : 05 65 75 72 29
Courriel :
anthony.sacco@aveyron.gouv.fr

Rodez, le

Monsieur le président,

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « Sites et Paysages » a examiné au titre de l'article L122-7, lors de la séance du 20 décembre 2018, une étude de dérogation à la Loi Montagne. Cette étude concerne un projet d'aménagement sur le site de Broussayrolle, commune de Cornus.

Je vous informe que la Commission a émis un avis défavorable au projet d'aménagement en raison de son impact sur le paysage environnant et de son impact sur la préservation des terres agricoles.

Bien que le site n'ait pas de visibilité ou de co-visibilité avec un site inscrit ou classé, il est visible depuis la RD7, depuis l'aire de stockage en bas de la pente et depuis le lieu-dit du Causse Salan qui le domine. Le relief de l'ensemble du site accentue encore la coupure à l'urbanisation et l'isolement de ce projet. En ce sens, le projet aura un impact sur le paysage.

De plus, bien que le terrain retenu ne soit pas inscrit dans le Registre Parcellaire Général des terres agricoles depuis son acquisition par la collectivité, la qualité agricole de ce dernier n'est en rien amoindrie. De ce fait, le projet compromet également la préservation des terres agricoles.

Par ailleurs, l'ouverture d'une nouvelle zone d'habitat n'est pas opportune au regard de l'éloignement du site de Broussayrolles par rapport aux parties urbanisées du centre-bourg de Cornus, dans lequel un nombre significatif de logements vacants est relevé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

Michèle LUGRAND

Monsieur le président
Communauté de communes Larzac et Vallées
Le Bourg
12540 Cornus

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

RECU le

27 NOV. 2018

Communauté de Communes
Larzac et Vallées

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de
l'environnement et du
développement durable

Affaire suivie par :
Anthony SACCO
Tél : 05 65 75 72 69
Fax : 05 65 75 72 29
Courriel :
anthony.sacco@aveyron.gouv.fr

Rodez, le

Monsieur le président,

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « Sites et Paysages » a examiné au titre de l'article L122-7, lors de la séance du 20 décembre 2018, une étude de dérogation à la Loi Montagne. Cette étude concerne l'aménagement d'une zone de développement photovoltaïque au sol sur le site d'un délaissé routier, situé en bordure de l'A75, commune de La Couvertoirade.

Je vous informe que la Commission a émis un avis favorable au projet assorti des prescriptions suivantes :

Une attention particulière sera portée au traitement paysager des espaces de cette zone de manière à :
- optimiser l'intégration des constructions photovoltaïques dans le paysage environnant,
- réduire leur impact visuel et minimiser les effets de co-visibilité,
- favoriser l'intégration des aménagements annexes, notamment par l'utilisation du bois pour le bardage des postes et un matériau de couleur gris de type galvanisé pour les clôtures,
- réduire les effets d'optiques tels que le miroitement, les reflets et la lumière polarisée,
- travailler à l'intégration d'un aménagement paysager le long de la RD 7 à proximité de la centrale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

Michèle LUGRAND

Monsieur le président
Communauté de communes Larzac et Vallées
Le Bourg
12540 Cornus

Copie à :
Monsieur le maire de La Couvertoirade
Monsieur le directeur départemental des territoires

oc'teha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr
à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9
Tél.: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr
à Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 MENDE
Tél.: 04 66 31 13 33

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LARZAC ET VALLÉES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LARZAC ET VALLÉES



REVISION

Arrêté le :

21 février 2019

Approuvé le :

22 Octobre 2019

Exécutoire le :

VISA

Date: 22 Octobre 2019

Le Président,
Christophe LABORIE

Modifications - Révisions - Mises à jour

Dérogation à l'«amendement Dupont» au titre de l'article L111-8 du CU

2.2.2

Sommaire

Sommaire 3

Préambule 4

Projets de centrales photovoltaïques au sol 5

Objet de la démarche 6

A. Les projets et leur intégration dans le document d'urbanisme 6
B. Contexte réglementaire 11

Les Incidences réduites des projets 12

A. Projet de La Bastide Pradines 12
B. Projet de L'Hospitalet du Larzac 25
C. Projet de La Cavalerie - Les Clapas 43

Conclusion de l'étude sur l'implantation de projets de centrales photovoltaïques au sol 53

A. Conclusions de l'étude 53
B. Inscription dans le PLUi 53

Projets énergétique lié à l'activité agricole 55

Contexte du projet 56

A. Le projet et son intégration dans le document d'urbanisme 56
B. Contexte réglementaire 58

Les incidences réduites du projet 59

A. Description du site 59
B. Une démarche aux incidences réduites 61
C. La volonté de réduire les impacts paysagers 63

Projets économiques et commerciaux 66

Contexte du projet 67

A. Le projet et son intégration dans le document d'urbanisme 67
B. Contexte réglementaire 69

Les Incidences réduites des projets 70

A. Description du site objet de la démarche 70
B. Une démarche aux incidences réduites 72
C. Inscription dans le PLUi 76

Préambule

La Communauté de Communes Larzac Templier, Causses et Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 9 Février 2012.

Le 1er Janvier 2014, la Communauté de Communes a accueilli quatre nouvelles communes et a pris le nom de Communauté de Communes Larzac et Vallées (CCLV).
Dès lors, dans le souci de poursuivre sa politique intercommunale, la CCLV a décidé de réviser son PLUi en intégrant les communes de Fondamente, Nant, L'Hospitalet du Larzac et La Cavalerie.

A l'occasion de cette révision générale du PLUi, plusieurs porteurs de projets ont présenté leurs projets à la collectivité. Il s'agit notamment de projets d'installations de panneaux solaires photovoltaïques au sol (3 projets en zone Npv), de projets énergétiques liés à l'activité agricole (Amet), et de projets économiques (Ux).

Ces secteurs se situent en partie dans la bande inconstructible de 100 mètres à partir de l'axe de l'A75 (et de ses échangeurs), ou de la bande de inconstructible de 75 mètres à partir de l'axe des RD809 et RD999. Conformément à l'article L111-8 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes a souhaité mener la présente étude permettant de fixer des règles d'implantation différente dans le cadre de la révision du PLUi.

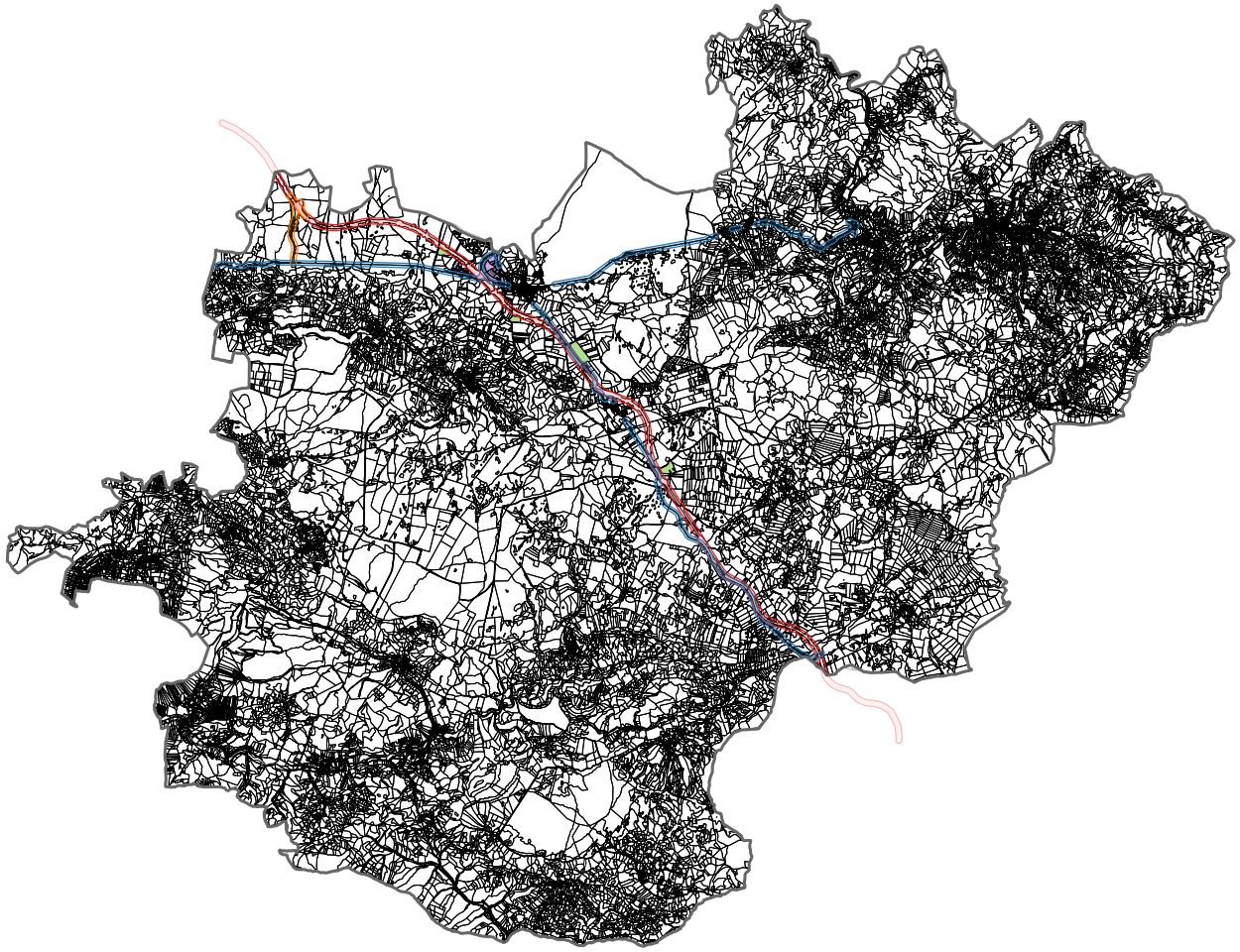

Projets de centrales photovoltaïques au sol

A. Les projets et leur intégration dans le document d'urbanisme

Description des projets

La Communauté de Communes Larzac et Vallées s'est engagée dans une démarche globale de transition énergétique sur son territoire. Ces projets de centrales photovoltaïques au sol s'inscrivent ainsi dans le volet de production d'énergie propre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEP).

La réalisation d'un équipement collectif participera donc à la mise en valeur des ressources locales et répondra aux besoins liés à la croissance démographique et économique du bassin de vie.

L'énergie photovoltaïque est par ailleurs une énergie d'avenir, en constituant un nouveau domaine de recherche pour les écoles techniques, secteur créateur d'emplois.

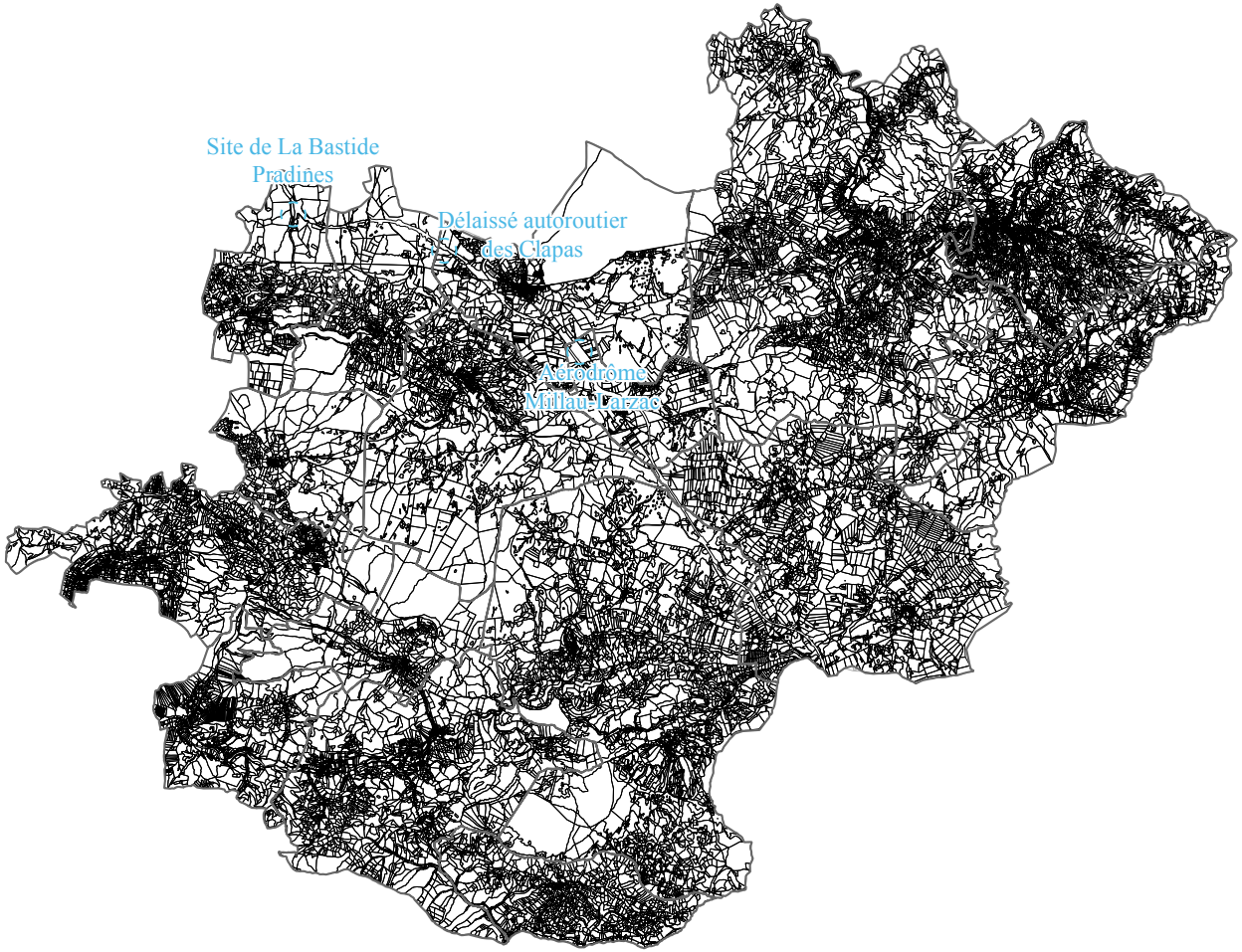

Des projets aux intérêts multiples

Des projets d'intérêt général

Les besoins énergétiques de la population mondiale sont en forte croissance. La consommation énergétique mondiale était alimentée à 86 % par le pétrole, le gaz et le charbon en énergie primaire en 1973, pourcentage qui a évolué à un peu plus de 47,5% en 2014. Cette évolution est principalement liée au développement de l'énergie nucléaire.

Cette demande croissante menace le développement durable de notre planète et implique que le coût des énergies fossiles explosera à long terme.

Par ailleurs, la combustion des énergies fossiles entraîne l'émission de gaz à effet de serre, dont l'accroissement de la concentration va entraîner une augmentation de la température moyenne.

Ce réchauffement pourrait avoir des conséquences catastrophiques : fonte de la banquise et des glaciers, élévation du niveau des océans de 29 et 82 cm d'ici la fin du 21ème siècle (2081-2100), phénomènes météorologiques extrêmes (sécheresses, tempêtes, désertifications, inondations, etc.).

Nul ne peut donc ignorer aujourd'hui le phénomène de réchauffement climatique, et de réduction des énergies fossiles, problématiques partagées par l'ensemble des pays de la planète.

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses est engagé dans la transition énergétique depuis l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial en 2009. Le SCoT vise l'équilibre énergétique dès 2030, avec une production 100 % renouvelable. Pour cela, un des objectifs (objectif n°45) est d'inscrire dans le SCoT un schéma des zones favorables au développement de l'éolien et de centrales photovoltaïques.

Le schéma de développement des ENR du SCoT détermine des zones potentielles de développement photovoltaïque au sol, sur des sites dits dégradés et notamment inscrits dans l'inventaire historique des sites industriels ou des sites et sols pollués, ou encore les parkings de zones commerciales, les délaissés autoroutiers ou d'aérodromes.

Ainsi, cette étude dérogatoire porte sur la création de zones Npv sur des sites ciblés par l'Atlas du schéma de développement des énergies renouvelables du SCoT du PNRGC.

Choix des sites

Ce choix du site pour le développement du photovoltaïque au sol n'est pas anodin :

- Localisation du site dans l'atlas cartographique du DOO du SCoT du PNRGC ;
- Foncier parfois communal ;
- Aucun impact agricole : absence d'exploitant agricole ou de fermier sur la zone d'étude, aucune valeur agronomique des sols, parcelle non déclarée à la PAC ;
- Terrains facilement accessibles ;
- Zones très planes avec une bonne exposition Sud ;
- Les projets d'infrastructure se trouvent hors de tout périmètre de protection de monument historique. Aucun impact n'est donc à craindre au regard des monuments historiques de ce secteur ;
- Les sites ne sont concernés par aucun site inscrit ou classé. Il n'existe donc aucun impact vis-à-vis d'un site inscrit ou classé en termes de covisibilité ;
- Reconquête de délaissés autoroutiers déclarés inutile par la DREAL en 2014.

La Communauté de Communes par délibération du 15 Décembre 2014, a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Celui-ci délimite un secteur Npv permettant les constructions et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables.

Traitement Paysager et impact visuel

Un projet de paysage

La « structure » d'un parc photovoltaïque (agencement des panneaux, caractéristiques des panneaux) représente le principal levier concernant son insertion paysagère. L'impact paysager peut-être tout à fait différent selon le parti d'implantation pour un même lieu et un même nombre de panneaux.
Les orientations paysagères qui ont guidé l'élaboration de ce projet sont les suivantes :

- Choix d'un secteur dont l'ambiance est déjà artificialisée en bordure d'autoroute,
- Implantation au sein d'une vallée sèche où les reliefs alentours bloquent les perceptions,
- L'absence de voisinage dense aux abords immédiats,
- Un équilibre visuel harmonieux rendu possible par des rapports d'échelle (taille des parcelles, végétation) cohérents avec le projet.

Le paysage et la perception du photovoltaïque

De façon générale, le paysage se compose d'une partie objective (relief, occupation du sol et agencement spatial) et d'une partie subjective, fondée sur la sensibilité de l'observateur, qui dépend d'influences culturelles, historiques, esthétiques et morales.

Pour un équipement comme un parc photovoltaïque, deux types d'impacts visuels sont à distinguer :

- L'impact de proximité : Il prendra en compte l'esthétique des panneaux à une distance inférieure à 500 mètres. Ce type d'impact est fortement subjectif car il fait appel au sens personnel de l'esthétique de l'observateur. De près, les panneaux avec leur conception moderne, très lisse sont en général perçus positivement. Par ailleurs, l'impact de proximité concerne les aménagements annexes (poste de livraison, clôture, accès, …) qui peuvent être perceptibles à ces distances.
- L'impact à distance : Il portera essentiellement sur la visibilité lointaine du parc photovoltaïque qui selon son positionnement, sa proportion, peut plus ou moins attirer le regard. L'insertion paysagère du projet est à prendre avec d'autant plus de précautions lorsque les installations sont implantées sur un site vierge de toute infrastructure car le paysage alors à dominante naturelle devient plus artificialisé. Cependant, il s'agit d'un moyen de production d'énergie respectueux de l'environnement (énergie totalement propre sans aucun rejet polluant) et il peut à ce titre être perçu de manière positive par le public. Les perceptions à distance sont plus sensibles à la « structure » du site (agencement, équilibre, rapport avec le paysage).

Rappelons que les effets potentiels d'un parc solaire photovoltaïque au sol sont essentiellement liés au recouvrement au sol, mais également aux effets d'optiques tels que le miroitement, les reflets et la lumière polarisée (voir le paragraphe suivant).

Présentation des effets potentiels d'un parc solaire photovoltaïque au sol

Recouvrement du sol

En termes de paysage, l'impact de proximité du recouvrement du sol est provoqué par la perception directe des tables photovoltaïques et par leur ombre portée. La dimension de la surface ombragée d'une installation change en fonction de la course du soleil mais reste assez homogène lorsqu'il s'agit comme ici de tables fixes.
L'impact à distance du recouvrement du sol est provoqué uniquement par la vision des tables photovoltaïques qui, avec l'éloignement, peuvent être perçu comme un seul ensemble homogène. Un parc photovoltaïque peut alors être confondu avec une étendu d'eau, des serres ou des parcelles agricoles équipées de châssis.

Effets optiques

Les installations photovoltaïques peuvent être à l'origine de divers effets optiques :

- Miroitements par réflexion de la lumière solaire sur les surfaces dispersives (modules) et les surfaces lisses moins dispersives (constructions métalliques),
- Reflets, les éléments du paysage se reflétant sur les surfaces réfléchissantes,
- Formation de lumière polarisée sur des surfaces lisses ou brillantes.

En termes d'effets d'optiques, souvent, le relief du terrain et la végétation environnante permettent de réduire les gênes dues à la réflexion et aux incidences les plus rasantes. Dans le cas contraire, des mesures de réduction simples, telle que la plantation d'une haie, peuvent suffire à limiter tout éblouissement

Les panneaux choisis pour le projet sont généralement composés d'un cadre aluminium anodisé mat, d'un verre antireflet et d'une couche de silicium, la couleur principale est le gris foncé mat. Ces éléments limitent considérablement ces effets.

Extrait de l'Atlas du schéma de développement des énergies renouvelables - Atlas Cartographique du DOO du SCoT du PNRGC

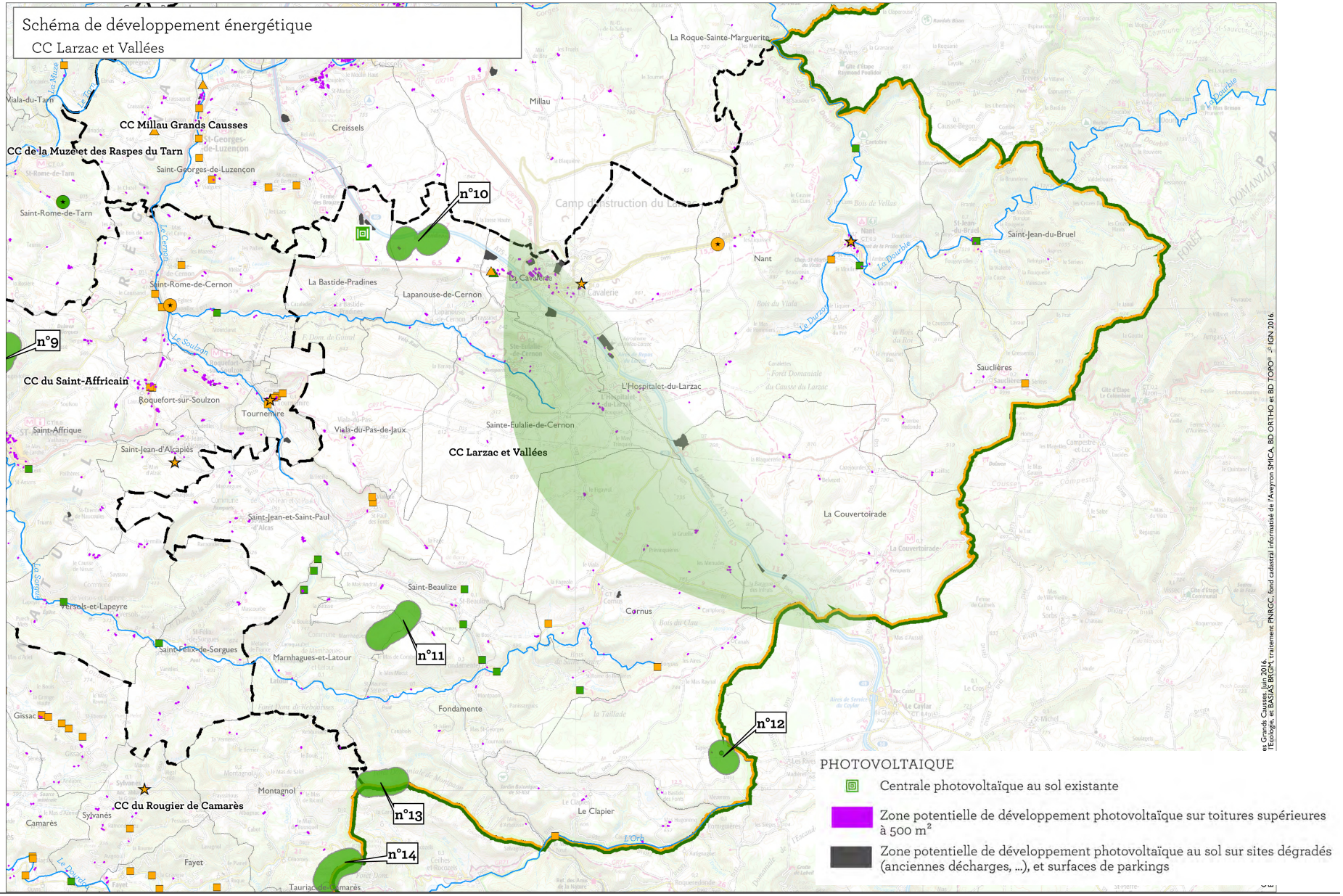

B. Contexte réglementaire

Rappel de la réglementation applicable

- Article L111-6 du Code de l'urbanisme :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.
Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.»

- Article L111-8 du Code de l'urbanisme

«Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.»

Application de cette réglementation sur le territoire communautaire

Plusieurs documents étaient en vigueur avant la révision du PLUi. On distingue ainsi 3 régimes d'application différents.

Sur le PLUi de la Communauté de Communes Larzac Templier, Causses et Vallées

Parmi les trois projets photovoltaïques concernés par cette étude, un seul fait partie de l'ancien périmètre intercommunal, doté d'un PLUi depuis 2012.

Ce site était classé en secteur Npa : Naturelle à vocation pastorale. Le principe est donc l'inconstructibilité.

Sur le PLU de la commune de La Cavalerie

Cette commune fait partie des quatre communes ayant rejoint l'intercommunalité au 1er Janvier 2014. La commune est dotée d'un PLU depuis 2007.
Un secteur de projet photovoltaïque se situe sur cette commune.

Ce site était classé en zone Agricole (A). Le principe est donc l'inconstructibilité.

Sur le POS de la commune de L'Hospitalet du Larzac

Cette commune fait partie des quatre communes ayant rejoint l'intercommunalité au 1er Janvier 2014. La commune est dotée d'un POS depuis 2001.
Un secteur de projet photovoltaïque se situe sur cette commune.

Le site était classé en secteur NDc : Naturelle correspondant à l'emprise de l'aérodrome Millau - Larzac. Le principe est donc l'inconstructibilité.

A. Projet de La Bastide Pradines

Description du site objet de la démarche

La centrale photovoltaïque s'implanterait de part et d'autres de labretelle d'autoroute reliant l'A75 à la RD999, sur les parcelles ZE 18 et ZE 20.
L'entrée se ferait via cette bretelle d'autoroute.

Actuellement, elle est classée en secteur Npa (Naturel à vocation pastorale) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Elle permettrait l'installation sous conditions d'installations de production d'énergie.

De plus, une centrale photovoltaïque est déjà en service à la limite Sud du projet.

En l'espèce la parcelle se situe à la sortie d'autoroute n°46 et n'est à proximité d'aucune habitation.

Enfin, l'ancien usage d'espace de stockage de matériaux pour la construction de l'A75 en fait un site inapte à l'activité agricole. Permettre le développement d'une production énergétique sur ce secteur permettrait de redonner un usage à cette friche autoroutière.

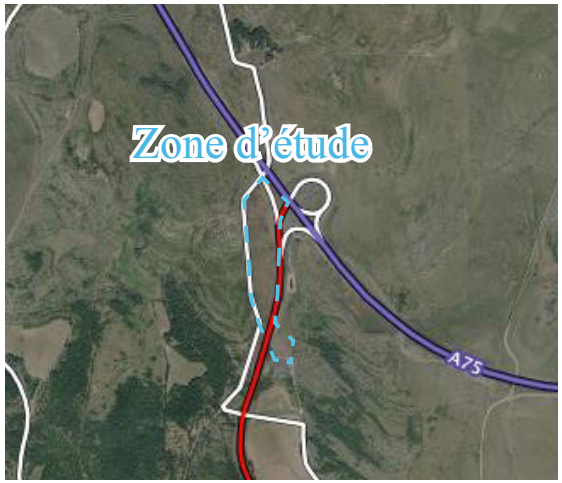

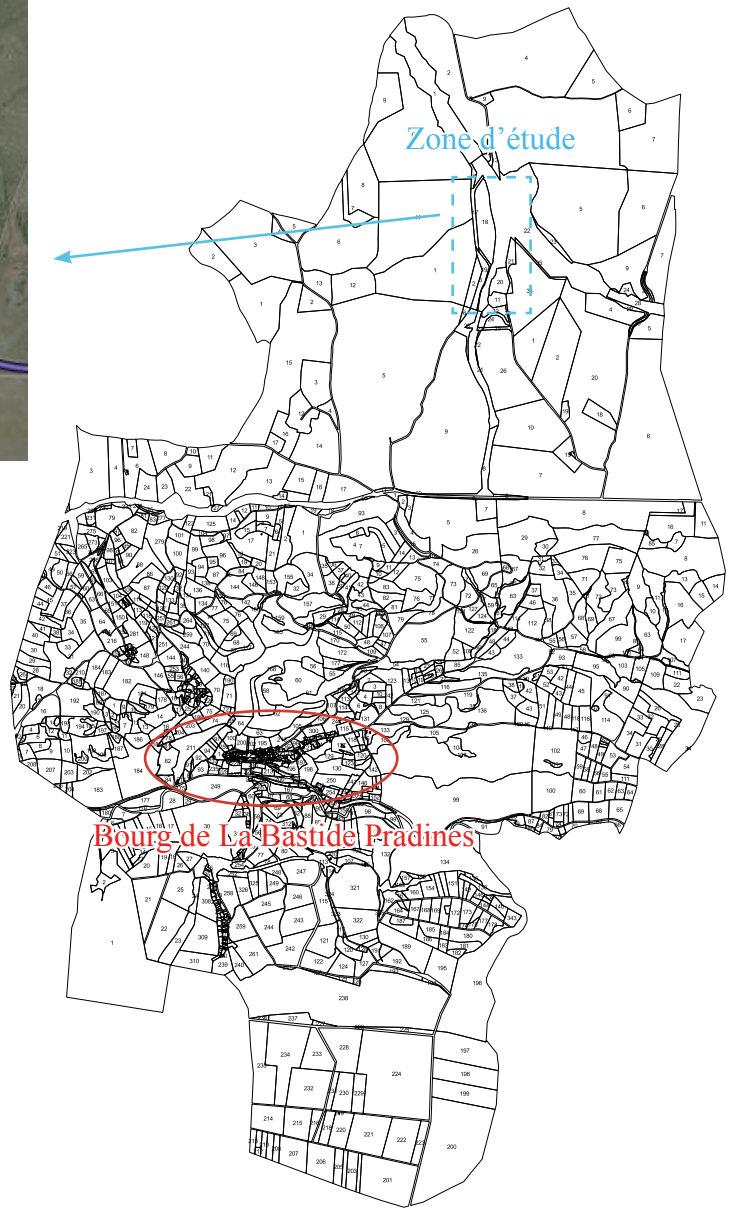

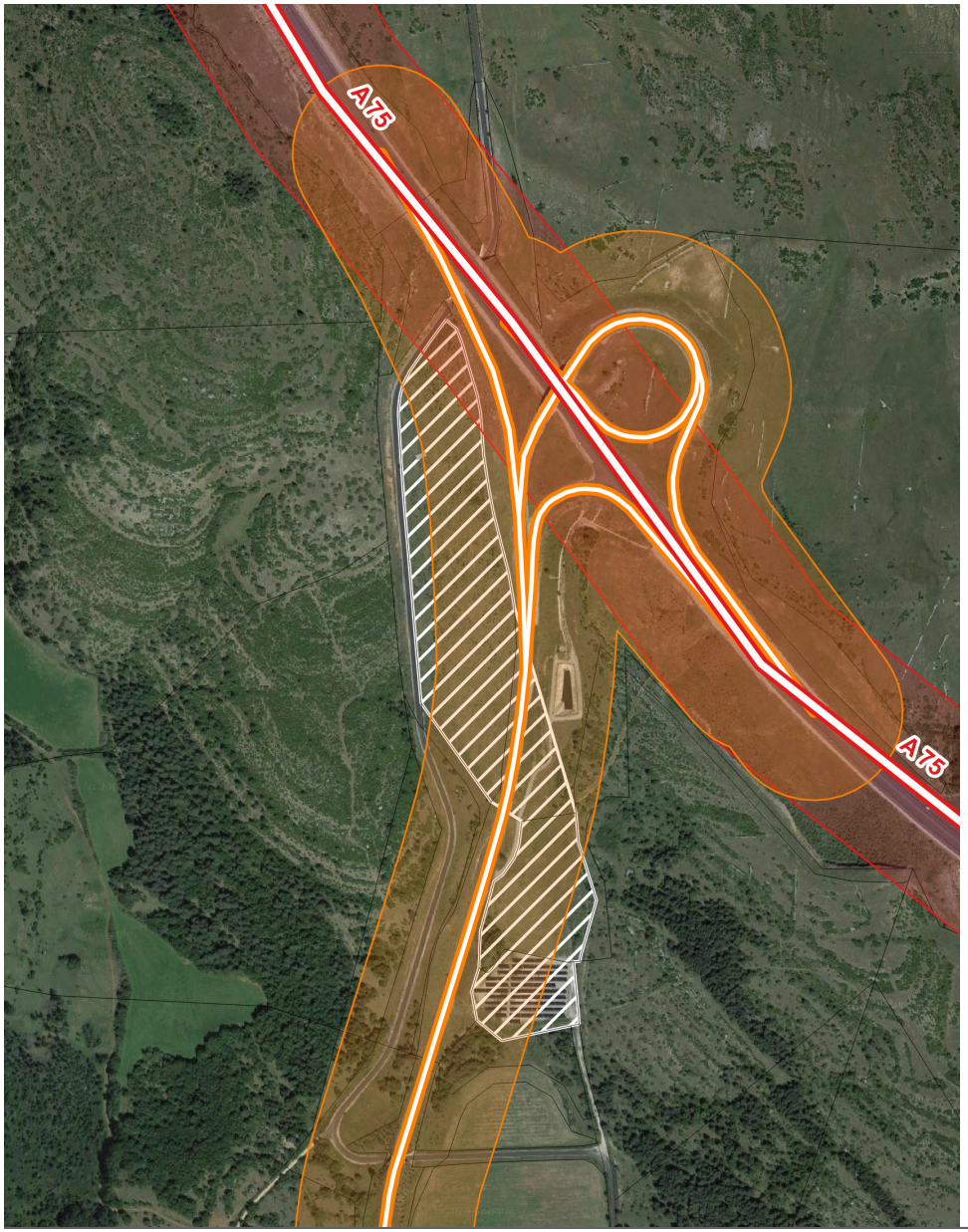
A75
A75

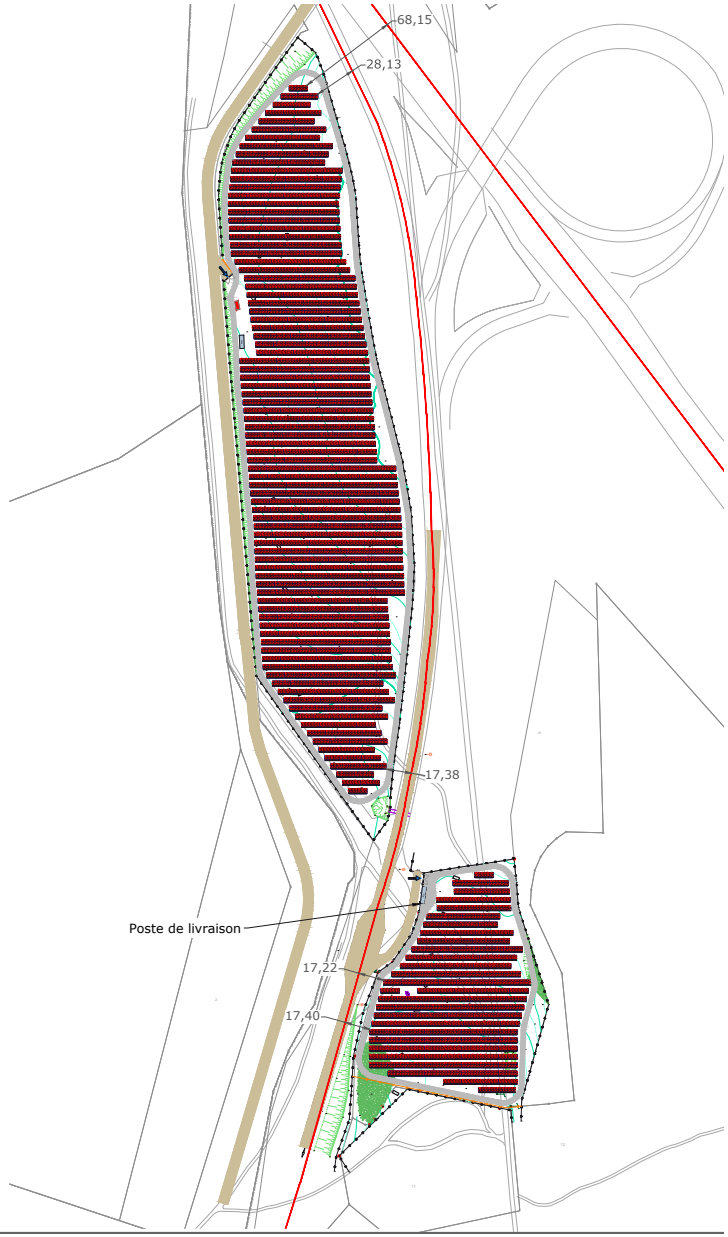
68,15
28,13
17,38
Poste de livraison
17,22
17,40

Une démarche aux incidences réduites

La préservation des enjeux environnementaux

Pour mémoire, le terrain est déjà dégradé (délaissé autoroutier).

Le site se situe dans une vallée sèche orientée Sud présentant un milieux naturel ouvert faiblement sensible.
Au Sud se trouve un parc photovoltaïque déjà en activité.

Le paysage environnant est caractéristique du plateau du Larzac. Il s'agit d'un haut plateau calcaire dont les variations internes sont liées au modelé karstique (dolines, vallées sèches, ruiniformes,...).

L'assiette du projet n'est proche d'aucun site à enjeux environnementaux majeurs.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique indique la présence d'un réservoir de biodiversité sur le site d'étude. Il s'agit d'un réservoir de biodiversité en milieu ouvert de plaine dont le périmètre concorde avec celui de la ZNIEFF de type 1 «Causse du Larzac occidental».

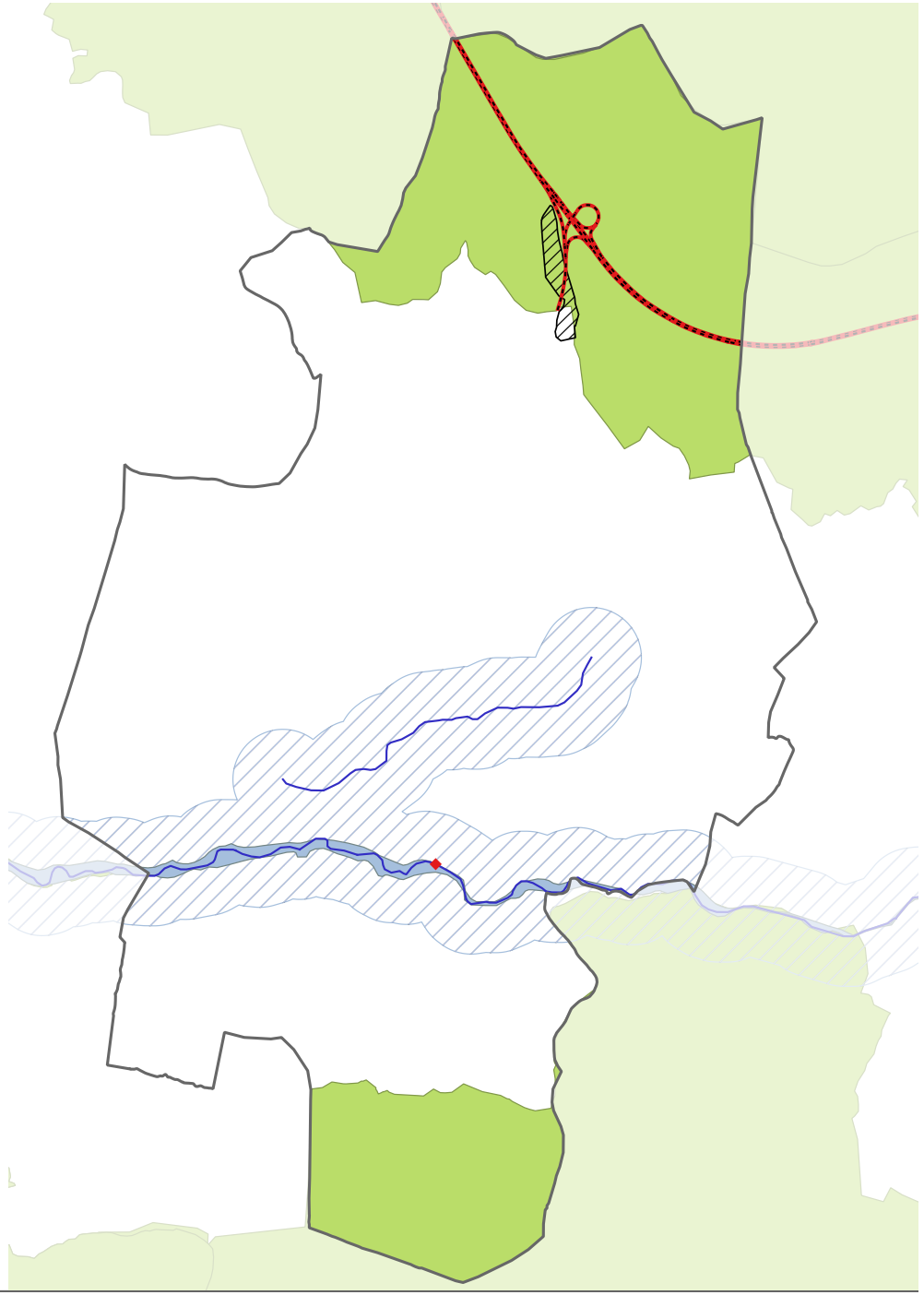

La ZNIEFF de type 1 «Causse du Larzac occidental» recouvre la partie Nord de l'aire d'étude.
Notons cependant que cette ZNIEFF couvre 7035 Ha, et compte tenu de la surface que représente le site d'étude (6,3 Ha, soit 0,09%), celui-ci n'aura donc pas de réel imptact sur la ZNIEFF en question.
En ce qui concerne la ZNIEFF de type 2, elle recouvre la moitié du territoire communal, dont la zone d'étude. D'une manière générale son zonage prend en compte l'ensemble géologique du plateau du Larzac. Il a été effectué en fonction de la localisation et de la biologie des espèces faunistiques et floristiques déterminantes.
Néanmoins, elle couvre 50 324 ha, et compte tenu de la superficie que représente le site d'étude (6,3 ha, soit 0.012%), celui-ci n'aura donc pas de réels impacts sur la ZNIEFF en question.

Le site Natura 2000 le plus proche est à environ 4,5 km de l'assiette du projet (ZSC Devèzes de Lapanouse et du Viala du Pas de Jaux).

Il résulte de ces constats que le classement en zone Npv dans le PLUi révisé n'impacte guère ces éléments, d'autant qu'il s'agit d'un site dégradé par son ancien usage de stockage de matériaux pour la construction de l'autoroute.

Carte de localisation des Natura 2000 et Znieff présentes sur la commune de La Bastide Pradines
Source : DREAL Occitanie

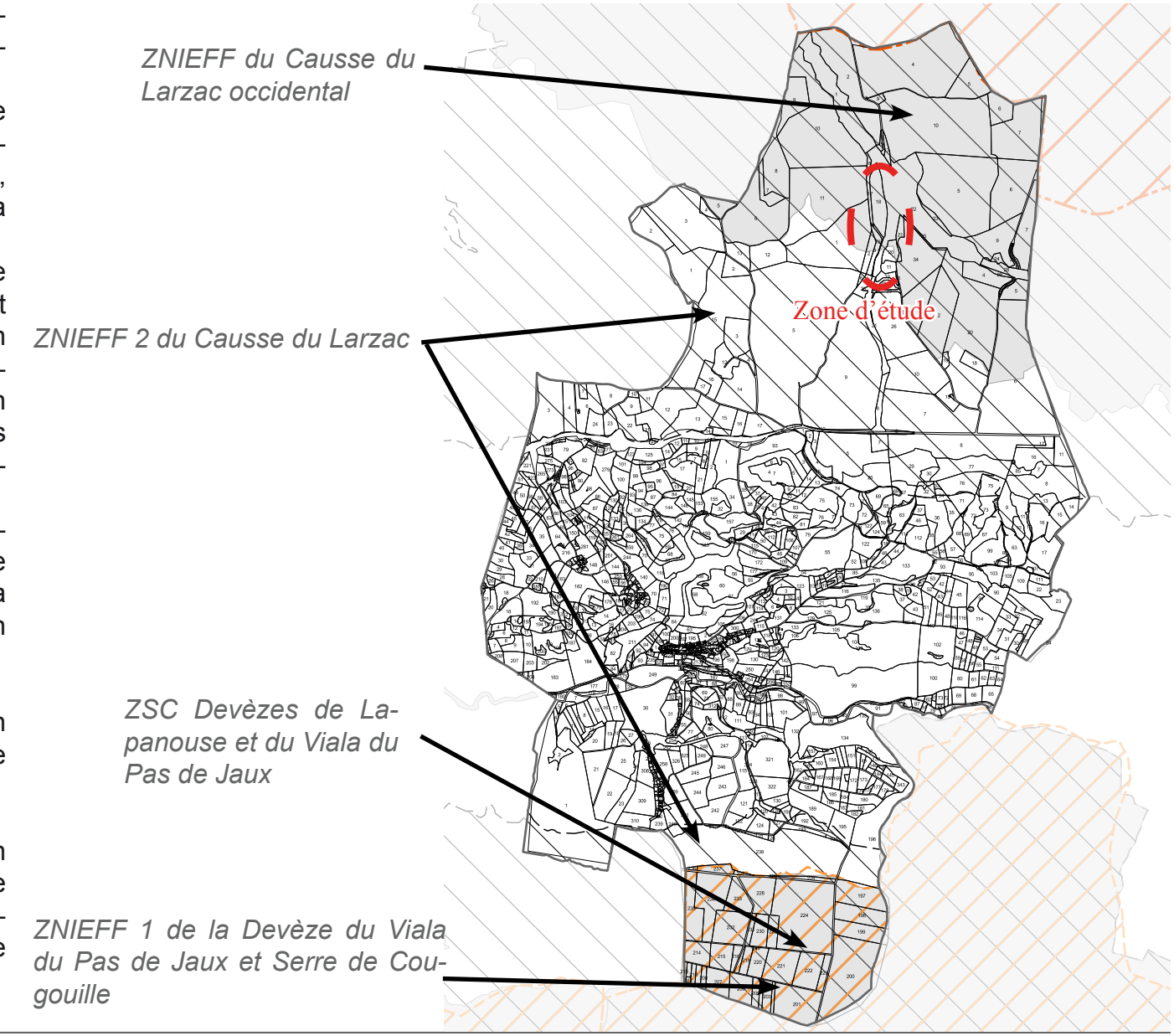

Source : ADEME, guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol - MEDD - DGEC, janvier 2009 mis à jour en 2011

L'impact visuel général du projet et de ses principales composantes

L'impact visuel des tables et leur agencement

L'implantation des panneaux solaires va changer le cadre actuel du site en raison de l'uniformité du projet, de sa conception et des matériaux utilisés, qui diffèrent de ce qui se trouve actuellement sur les terrains.
L'aménagement du parc va entraîner une transformation notable du paysage du secteur en amenant un élément de modernité lié au développement durable. Le parc est composé de 2 parties de chaque côté de la bretelle amenant à l'autoroute.

Le parc solaire est composé de tables fixes, d'une hauteur maximale de 2,05m (inclinée de 20°).

L'implantation des tables est homogène dans chacune des deux parties du projet et évite ainsi un effet disséqué qui ne serait pas harmonieux pour les perceptions lointaines. L'implantation régulière et l'orientation ordonnée des panneaux donnent au site une cohérence et un aspect visuel régulier et coordonné.

L'impact des postes électriques

Le projet comporte 1 poste de transformation comprenant transformateur et onduleurs centraux, 1 poste électrique mixte faisant à la fois office de poste de livraison et de poste de transformation et 1 local d'exploitation/maintenance. Ils sont situés en bordure de clôture au nord-ouest de chaque partie, d'une hauteur maximale de 3,4 m et dépasseront donc d'un peu plus d'un mètre les panneaux solaires.

Le poste de livraison sera visible depuis la bretelle d'autoroute et fera l'objet de mesures d'intégration paysagère.

L'impact des aménagements annexes : citerne, clôtures et pistes

L'ensemble du projet sera clôturé par sécurité. Les clôtures auront une hauteur de 2 mètres et seront constituées de mailles en acier galvanisé. Elles seront fermées par des portails de 6 mètres, à double ventaux.
L'impact visuel de la clôture est en général plutôt faible, car elle n'arrête pas le regard au niveau des points de vue proche. Elle sera presque invisible dans le grand paysage de par sa couleur, qui se fond dans la végétation, et sa transparence.

La piste de maintenance aura une largeur de 3 mètres minimum. Elle fera tout le tour du projet à l'intérieur de la clôture. Elle sera en grave naturelle de couleur gris/beige clair en accord avec les pistes et chemins existants du secteur. Elles seront partiellement visibles seulement depuis les abords immédiats.
L'accès au site se fera par la route existante, aucune voirie existante ne sera modifiée n'engendrant pas de modification sur les perceptions dans le paysage.

Une citerne à incendie sera disposée aux entrées de chaque partie du parc. Leurs faibles hauteurs n'engendrent pas d'impact visuel particulier.

L'intégration paysagère

Le site choisi pour accueillir le projet de photovoltaïque au sol sera seulement visible depuis les abords immédiats (depuis la bretelle d'autoroute et les chemins d'accès au site). Des perceptions modérées faiblement impactantes sur le paysage sont également possibles depuis une petite portion de la RD 999 au-dessus du lieu-dit la Gineste. L'impact global sur le paysage est très faible de par l'absence de covisibilité ou d'intervisibilité avec des habitations ou des éléments de patrimoine et de par le faible nombre global de point de vue possible sur le projet.

Les talus autoroutier de l'A75 et la pente du terrain ne permettent pas de perception en direction du site d'étude. Ainsi, c'est la portion de la

bretelle d'autoroute qui traverse le site d'étude qui aura les principales vues sur le projet.

Le site d'étude est également visible depuis le lieu-dit La Gineste, situé en bordure de la RD999. Ce point de vue offre un beau panorama sur cette vallée sèche interne au plateau du Larzac. La sortie d'autoroute est visible mais ne crée pas de point d'appel dans le paysage. L'aire d'étude englobe cette sortie tout en prolongeant le par photovoltaïque existant.

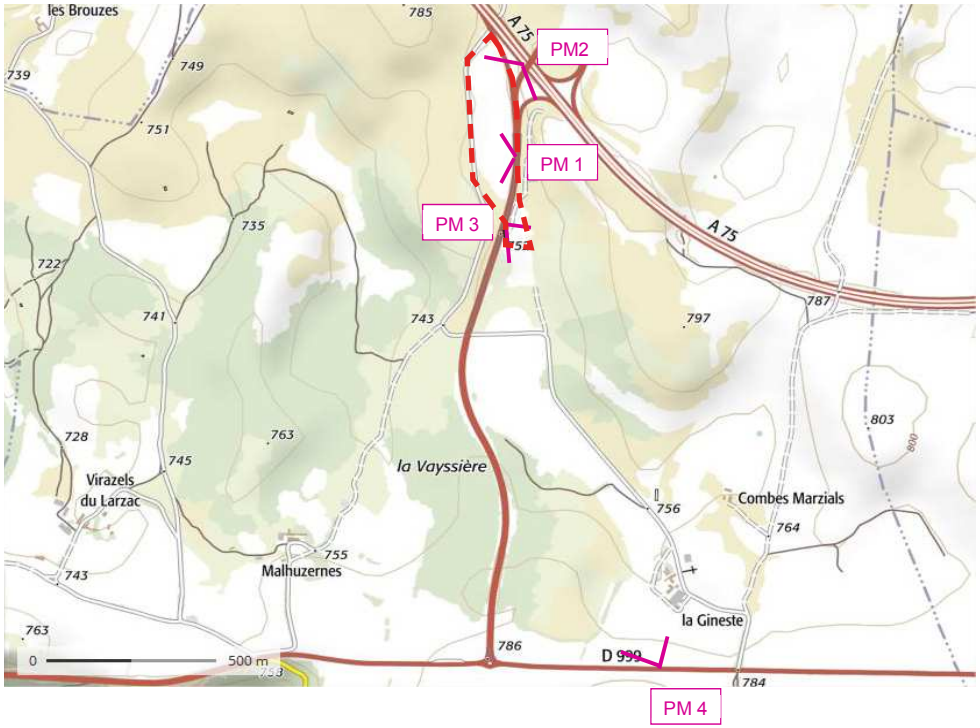

Site d'étude (source : Etude d'impact - Cabinet Ectare)

Secteurs	Niveau de perception	Enjeux
A75	Nul	Moyens
Annexe de l'A75 en bordure de l'AEI	Fort	Modérés
RD999 vers La Gineste	Modéré	Faibles
Lieu-dit Beaumescure	Faible	Faibles

Les panneaux apparaissent légèrement en contre-bas de la route et restent donc assez discrets. La clôture est déjà existante le long de la route et les éléments annexes (postes électriques et piste) ne sont pas visibles depuis ce point de vue dans cette direction



Vue initiale



Photomontage 1: Depuis l'annexe à l'A75 en bordure de l'AEI. L'observateur regarde en direction de la partie nord du projet à l'ouest de la route.

Secteurs	Niveau de perception du projet	Enjeux	Insertion paysagère	Intervisibilité Avec le patrimoine	Mesures	Impact résiduel global
Annexe de l'A75 en bordure de l'AEI	Moyen	Modérés	Bonne	Nul	- Utilisation de la clôture existante, - Maintien d'une couverture végétale naturelle entretenue par le pâturage.	Modéré

PM1 - Vue depuis la bretelle d'autoroute en bordure de la zone d'étude (côté Ouest de la route)

PM2 - Vue depuis le barreau de sortie de l'A75

Le parc photovoltaïque se situe de chaque côté de la route en contre-bas, il est donc très peu visible depuis la sortie de l'autoroute.



Vue initiale



Photomontage 2: : Depuis l'annexe à l'A75 en bordure de l'AEI. L'observateur regarde en direction du projet vers le sud.

Secteurs	Niveau de perception du projet	Enjeux	Insertion paysagère	Intervisibilité Avec le patrimoine	Mesures	Impact résiduel global
Annexe de l'A75 en bordure de l'AEI	Modéré	Modérés	Bonne	Nul	- Utilisation de la clôture existante, - Maintien d'une couverture végétale naturelle entretenue par le pâturage.	Modéré

PM3 - Vue depuis l'entrée de la partie Sud du parc Photovoltaïque



Vue initiale



Photomontage 3: : Depuis l'entrée de la partie sud du parc photovoltaïque

L'entrée sera visible depuis l'annexe de l'A75. Les éléments de clôture et le portail sont gris et reste assez transparent, tout comme la couleur des pistes de maintenance qui s'accorde bien avec l'occupation du sol existante. L'entretien naturel du couvert végétal sous les panneaux atténue l'aspect trop « industriel » du parc.

PM4 - Vue depuis la RD 999 au-dessus de la Gineste

›hotovoltaïque en projet prolonge le parc photovoltaïque existant. À cette distance le parc est ensemble homogène gris bleuté qui se
›aysage.



Vue initiale



Photomontage 4: : Depuis la RD999 au-dessus de la Gineste

Secteurs	Niveau de perception du projet	Enjeux	Insertion paysagère	Intervisibilité Avec le patrimoine	Mesures	Impact résiduel global
RD999 vers La Gineste	Modéré	Faibles	Bonne	Faible (On aperçoit légèrement sur la gauche les flèches du Viaduc de Millau)	Implantation régulière des panneaux évitant l'effet de morcellement	Faible

L'absence de sur-exposition aux risques

Le risque le plus prégnant sur ce secteur est l'exposition au bruit. Concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 classe ce tronçon de l'A75 en catégorie 3. Cela signifie qu'une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure est considéré comme ayant un niveau sonore élevé, plus de 65 décibels.
Cela ne constitue pas une servitude d'urbanisme mais une simple information.
Il faut cependant apprécier cette donnée selon le projet. En effet, l'installation photovoltaïque sera télésurveillée et nécessite un entretien relativement faible, autrement dit le nombre de personnes le fréquentant sera réduit.

Le 4 février 2014, le plan de prévention du bruit dans l'environnement (2ème échéance) a été approuvé par le Préfet de l'Aveyron par arrêté préfectoral n°2014035-0005. L'A75 est considérée comme infrastructure routière pouvant exposer des populations à des seuils d'expositions aux bruits importants. Cependant il ressort du résumé non technique annexé à l'arrêté précité qu'aucune population ou établissement sensible n'est exposé à des seuils importants. De même aucun bâtiment près de l'A75 n'a été identifié en tant que «points noirs du bruit».

D'autres risques peuvent être mentionnés, notamment en terme de transport de marchandises dangereuses. Cependant, en reprenant le contexte du projet (installations de production d'énergie, terrain déjà dégradé, pas d'augmentation de la population exposée), il faut relativiser les éventuelles conséquences d'un tel risque. Enfin, ce secteur n'est pas particulièrement connu comme zone soumise aux risques naturels (inondation, sismicité, feu de forêt, etc).

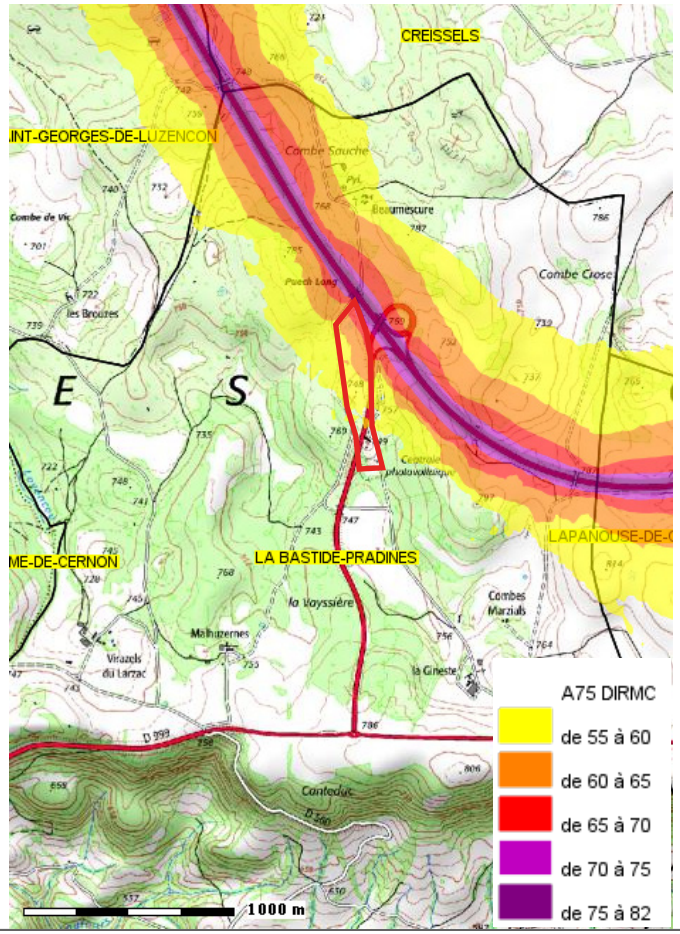

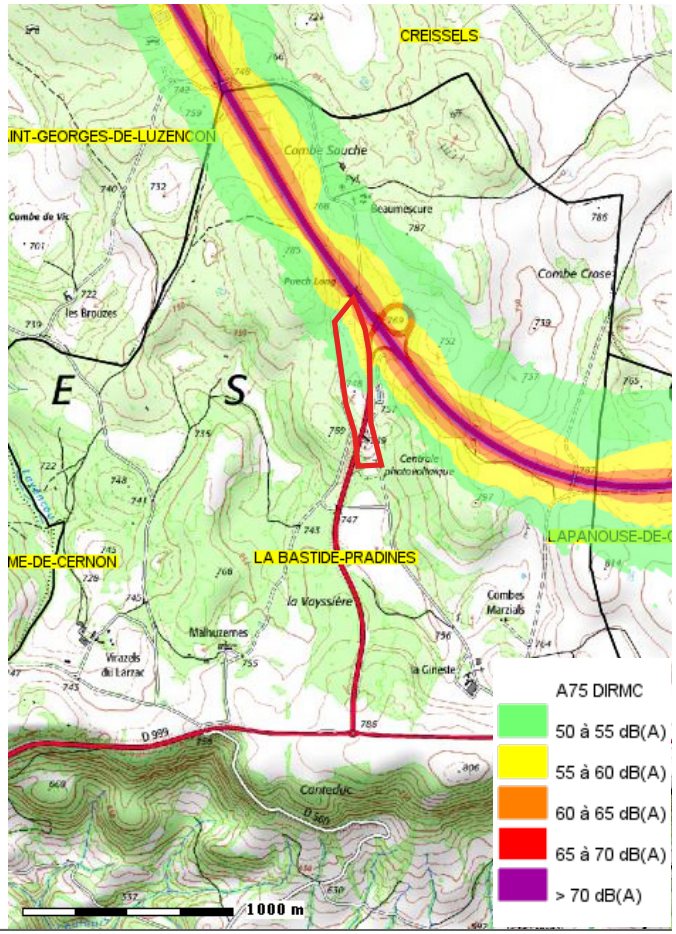

L'assurance d'une urbanisation de qualité, respectueuse de l'architecture locale

Ce secteur s'inscrit en continuité d'une centrale photovoltaïque au sol existante.

L'absence de toute autre forme d'urbanisation renvoie donc l'architecture globale du projet à son intégration paysagère.

Accès au site et sécurité routière

L'accès au site se fait par la bretelle d'autoroute reliant l'A75 à la RD999. Lors de la phase de chantier, le nombre de véhicules empruntant la voie d'accès au site seront plus nombreux, ce qui peux perturber le trafic voire augmenter le risque d'accident.
Vis à vis d'un éventuel accident lié au trafic sur le site ou à son entrée, les dispositions suivantes seront prises afin de sécuriser le chantier et de limiter les risques de perturbation de la circulation :

- Aménagement de l'accès au site et d'une aire de stationnement ;
- Vitesse limitée ;
- Signalisation et entretien des itinéraires d'accès aux chantiers ;
- Conservation des enceintes clôturées et édification de portails d'entrée ;
- Mise en place d'un plan de circulation.

Une fois en exploitation, l'impact de la centrale sur le trafic sera négligeable en raison de la faible présence de techniciens sur le site. En effet ce type d'installation ne nécessite que peu d'entretien.

En phase d'exploitation, la centrale peut engendrer un risque éventuel lié à l'éblouissement par les panneaux photovoltaïques ou les supports, ou un risque indirect d'accident par sollicitation d'attention (de véhicules sur une route notamment).
Le risque d'éblouissement peut théoriquement concerner les aéronefs ou des véhicules sur les voiries proches.

Le risque lié à la sollicitation d'attention concerne ici la portion de la bretelle d'autoroute reliant l'A75 à la RD999 et longe le projet du nord au sud.
Les conducteurs empruntant ces routes sont en effet susceptibles d'être déconcentrés par le projet, du fait du caractère encore relativement novateur de celui-ci. Cette sollicitation pourrait alors engendrer une perturbation du trafic essentiellement due au ralentissement des véhicules.

Le risque d'éblouissement dû aux effets d'optiques peut concerner les aéronefs et les véhicules circulant sur la portion de la bretelle d'autoroute reliant l'A75 à la RD999, en sollicitant l'attention ou en affectant la visibilité des pilotes d'avions en phase d'atterrissage ou de décollage, ou des conducteurs de véhicules sur les routes avoisinantes. Les installations photovoltaïques peuvent être à l'origine de divers effets optiques :

- miroitements par réflexion de la lumière solaire sur les surfaces dispersives (modules) et les surfaces lisses moins dispersives (constructions métalliques),
- reflets, les éléments du paysage se reflétant sur les surfaces réfléchissantes,
- formation de lumière polarisée sur des surfaces lisses ou brillantes.

Les modules sont munis d'une plaque de verre non réfléchissante (comme un pare-brise de voiture) afin de les protéger des intempéries. Ayant par ailleurs pour vocation première d'assimiler la lumière, aucun réfléchissement et donc aucun éblouissement vis à vis du voisinage, et notamment des voiries, ne sera provoqué par le projet. Seuls les cadres aluminium des structures peuvent éventuellement être à l'origine de reflet.

La pose d'une couche anti-reflets sur les cellules et l'utilisation de verres frontaux spéciaux permet de diminuer le phénomène de miroitement, qui reste de toute façon marginal.

Inscription dans le PLUi

Eu égard à cette étude, en accord avec le dossier présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans le cadre d'une dérogation à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme, et à l'intérêt général que représente le projet, une zone Npv doit être créée sur les parcelles ZE 18, ZE 20, et ZE 22. Elle sera sous sectorisée Npv1 afin de garantir des distances de recul adaptées à ce secteur de projet. Seuls quelques ajustements de règlements seront réalisés, et la cartographie adaptée.

L'article N 3.1 est ainsi amendé :
«Secteur Npv1:
Les constructions et installations seront implantées avec un recul minimal de :

- 50 mètres par rapport à l'axe de l'A75,
- 15 mètres par rapport à l'axe de la bretelle d'autoroute reliant l'A75 à la RD999.»

L'article N4.4 est précisé :
«La perception des appareillages techniques, abris compteurs, locaux techniques doit être moindre depuis les voies publiques et en vue lointaine. Il est conseillé de les intégrer au mieux dans le bâti, ou de les masquer par des éléments végétaux.»

Il en va de même pour l'article N5 :
«Il doit être porté une attention particulière à la végétalisation des abords des constructions, et équipements d'intérêt collectif, et à la limitation de l'imperméabilisation. [...] Il est préconisé de limiter la perception des constructions, équipements d'intérêt collectif et aménagements à vocation d'activités. Un écran de verdure pourra être imposé pour améliorer l'intégration paysagère. »

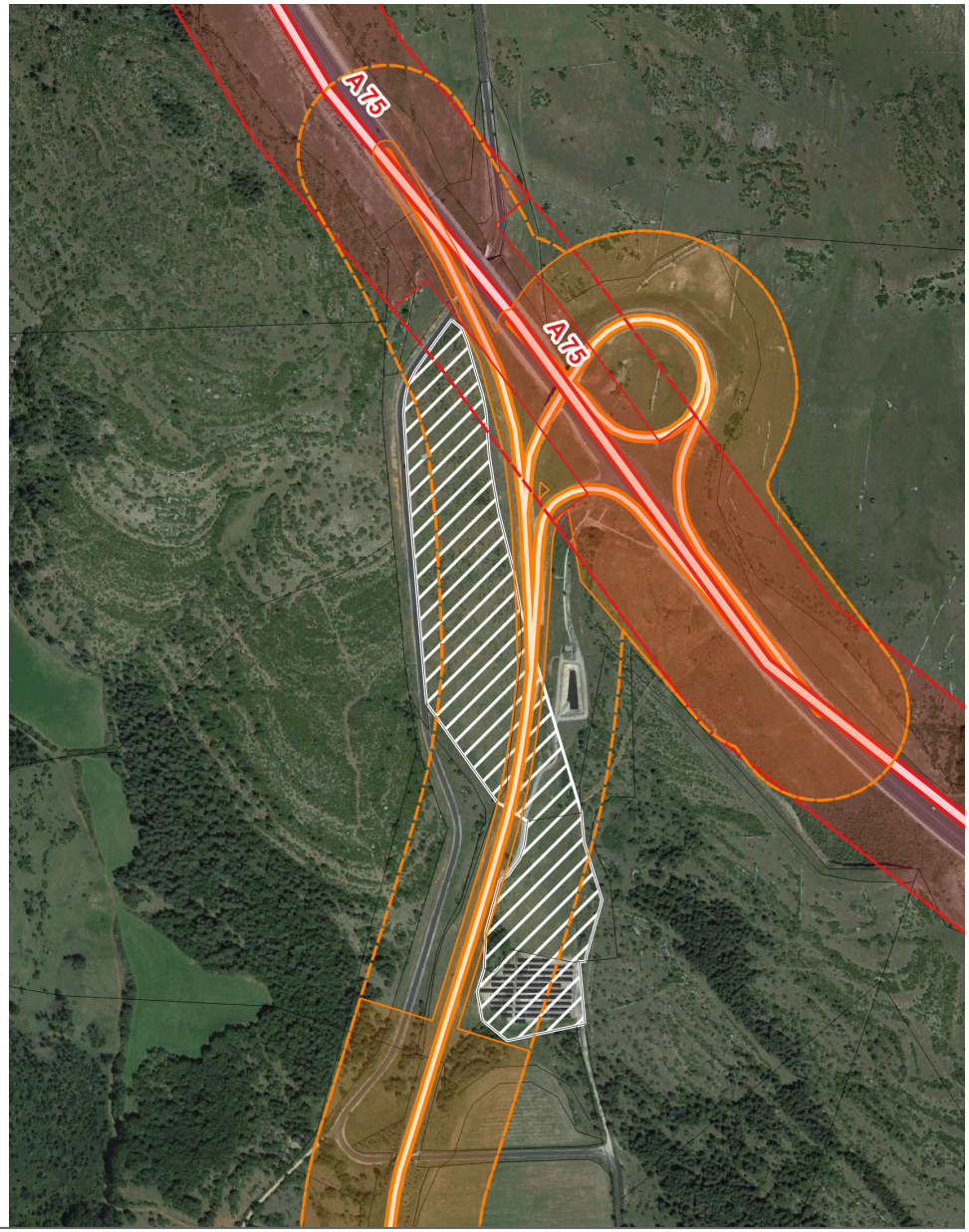

B. Projet de L'Hospitalet du Larzac

Description du site objet de la démarche

La centrale photovoltaïque s'implanterai dans l'enceinte de l'aérodrome Millau-Larzac, en bordure de la RD809 et de l'A75.
L'entrée se ferait via la RD809.

Actuellement, elle est classée en secteur NDc (Naturel dédié à l'aérodrome) du Plan d'Occupation des Sols. Elle ne permet donc pas les installations de production d'énergie.

En l'espèce la parcelle se situe au Nord-Est de la RD809, à proximité de l'aire d'autoroute du Larzac. Par ailleurs, l'aérodrome compte déjà une piste bitumée ainsi que divers bâtiments liés à l'activité de l'aérodrome (hangar, tour de contrôle,...).

Enfin, le terrain est déjà aménagé, rendant son usage agricole impossible. Permettre le développement d'une production énergétique sur ce secteur permettrait de donner un usage à cet espace sans usage.



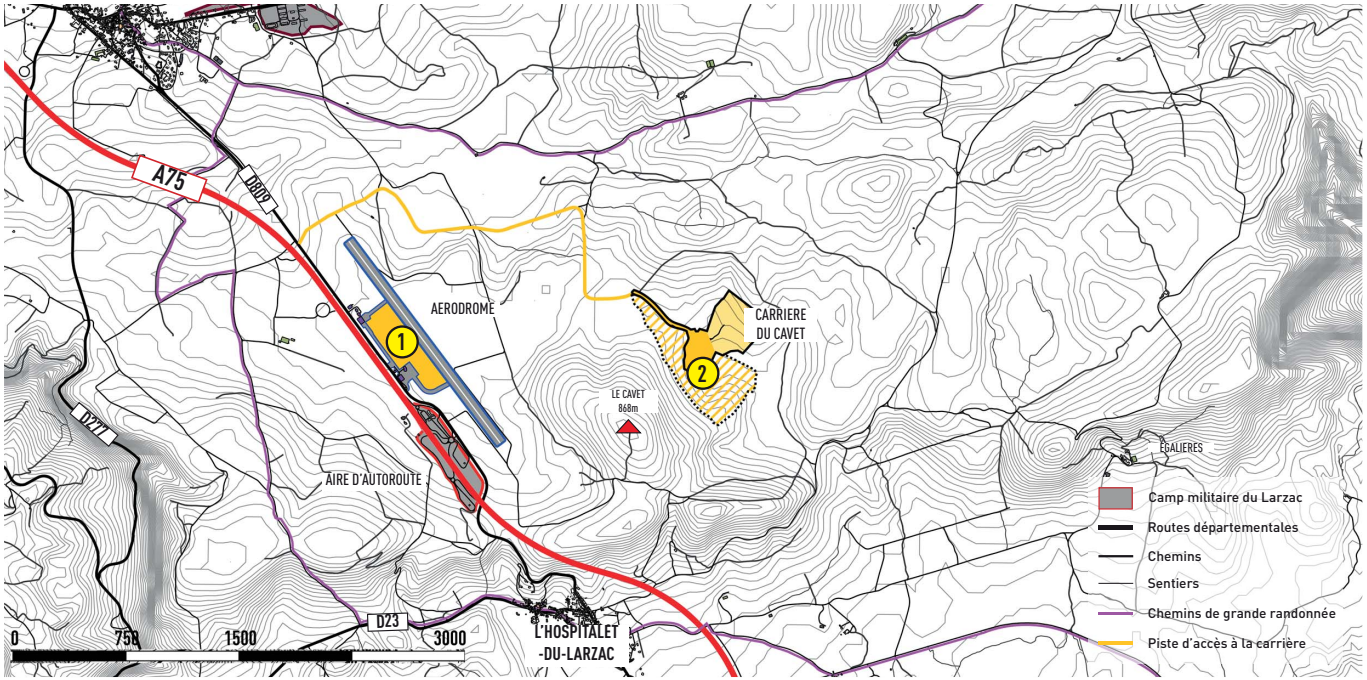



1 Site 1 : Aérodrome du Larzac

RD809

A75

Tarmac (piste, zones techniques, accès...)
Bâtiments et équipements aéroportuaires

Aire d'autoroute du Larzac
Bâtiment d'exploitation de l'aire

Site d'implantation pressenti

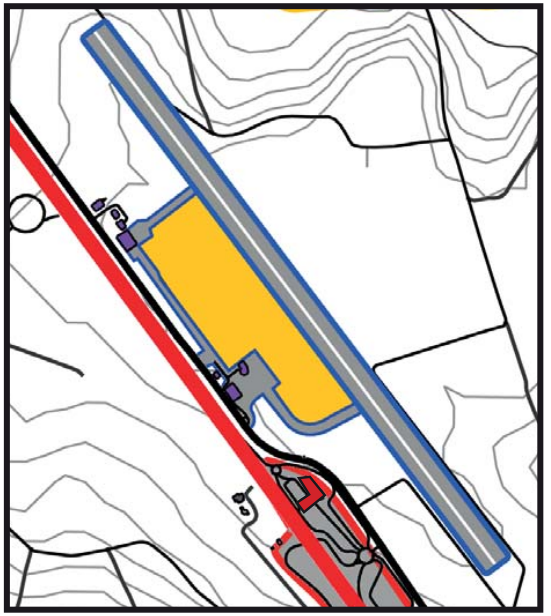

Site d'étude (source : Etude d'impact - Alep paysage)

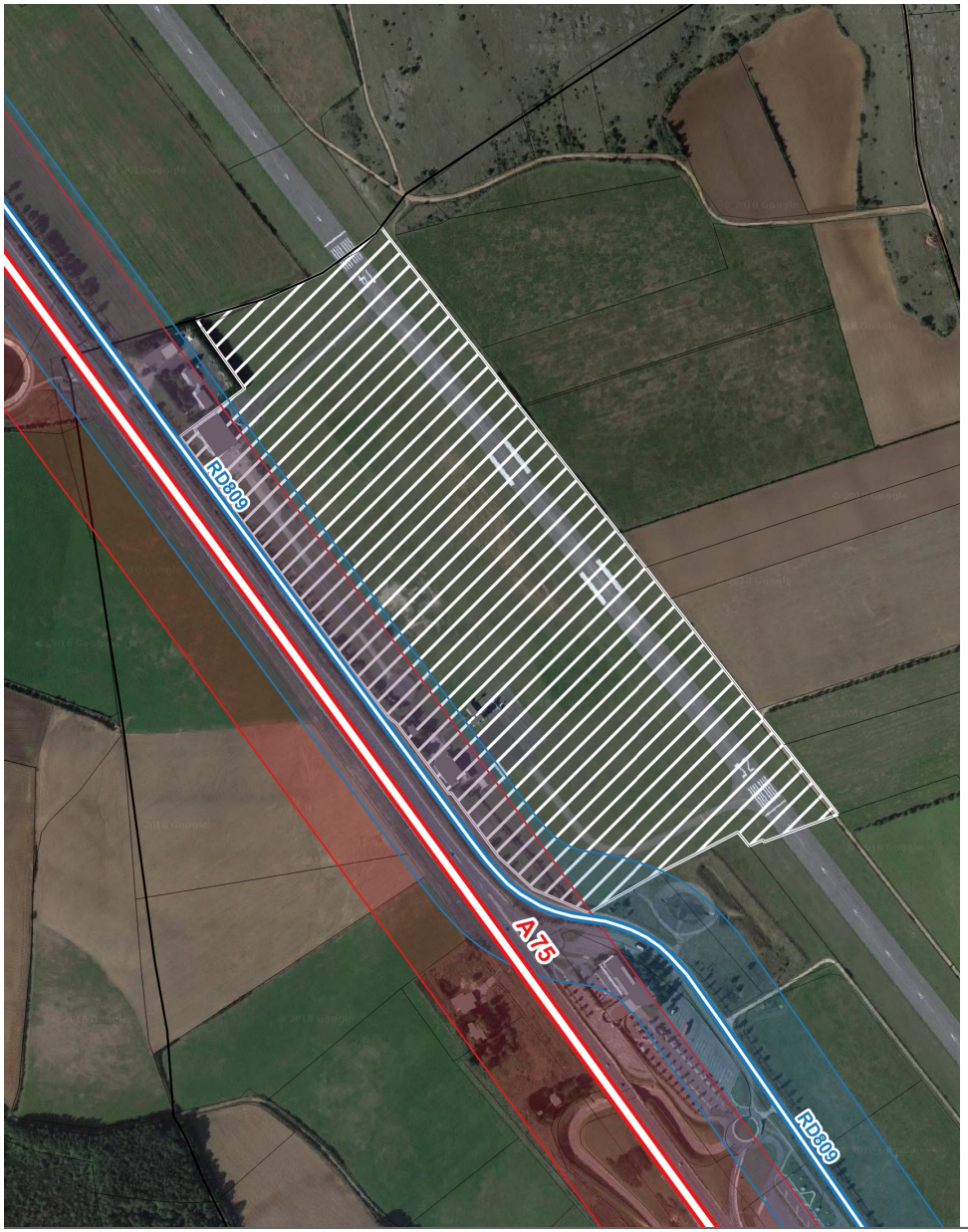



Projet de Parc photovoltaïque de l'Aérodrome Millau-Larzac – Avant-projet – EDF EN - 2

Une démarche aux incidences réduites

La préservation des enjeux environnementaux

Pour mémoire, le terrain est déjà dégradé (dans l'enceinte d'un aérodrome).

Le site se situe au sommet de la côte de l'Hospitalet, dans un environnement fortement marqué par l'autoroute.
En effet, au Sud se trouve l'aire d'autoroute du Larzac.

Le paysage environnant est caractéristique du plateau du Larzac. Il s'agit d'un haut plateau calcaire dont les variations internes sont liées au modelé karstique (dolines, vallées sèches, ruiniformes,...).

L'assiette du projet n'est proche d'aucun site à enjeux environnementaux majeurs.

Le Schéma régional de Cohérence écologique n'indique la présence d'aucun réservoir de biodiversité sur le site d'étude.

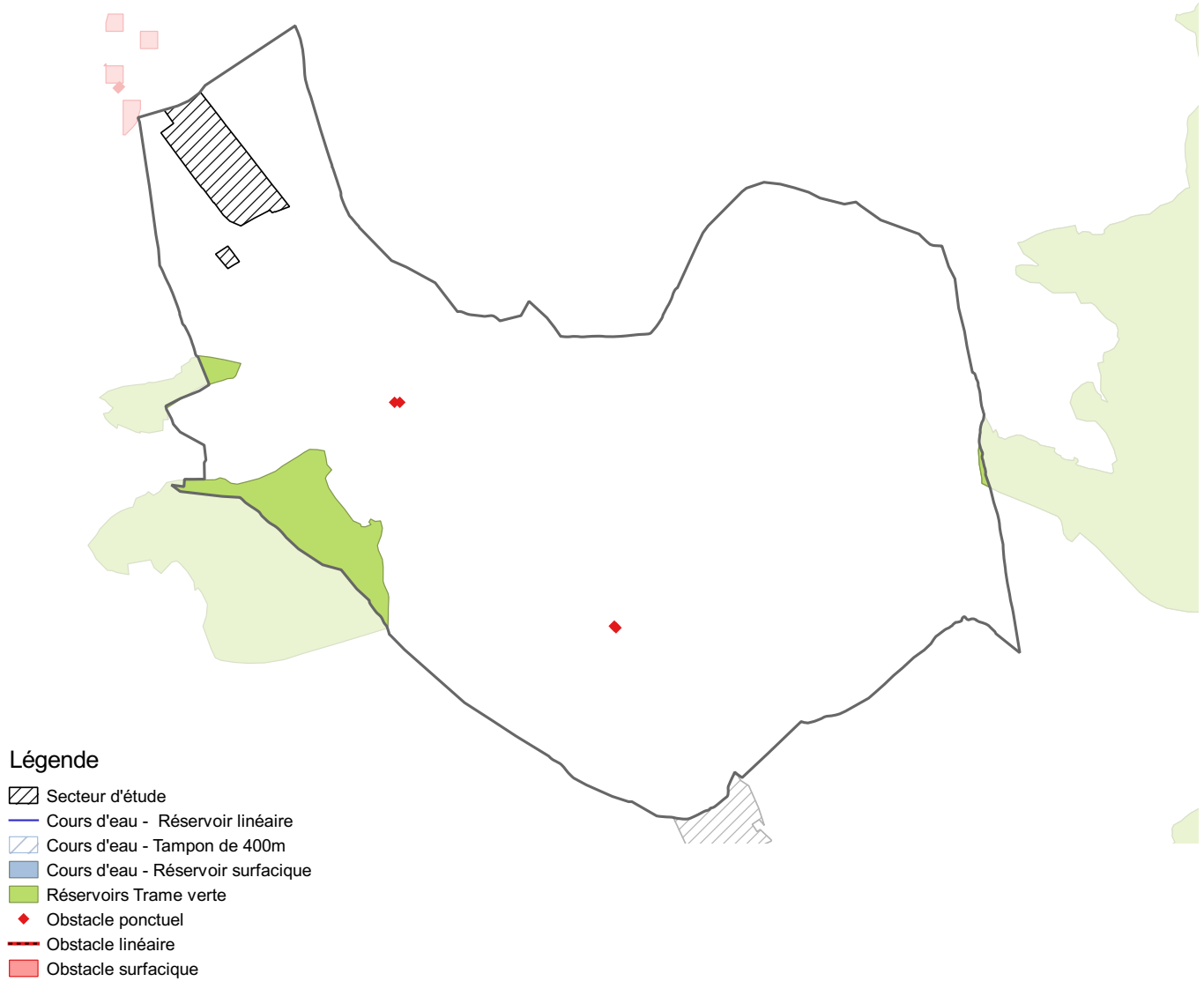

Carte de localisation des Natura 2000 et Znieff présentes sur la commune de L'Hospitalet du Larzac
Source : DREAL Occitanie

En aucun cas la ZNIEFF de type 1 ne recouvre la zone d'étude, elle n'a donc aucun impact sur celle-ci.
En ce qui concerne la ZNIEFF de type 2 «Causse du Larzac», elle recouvre la totalité du territoire communal, dont la zone d'étude. D'une manière générale son zonage prend en compte l'ensemble géologique du plateau du Larzac. Il a été effectué en fonction de la localisation et de la biologie des espèces faunistiques et floristiques déterminantes.
Néanmoins, elle couvre 50 324 ha, et compte tenu de la superficie que représente le site d'étude (14 ha, soit 0.028%), celui-ci n'aura donc pas de réels impacts sur la ZNIEFF en question.

Le site Natura 2000 le plus proche est à environ 4 km de l'assiette du projet (ZSC Serre de Cougouille).

Il résulte de ces constats que le classement en zone Npv dans le PLUi révisé n'impacte guère ces éléments, d'autant qu'il s'agit d'un site artificialisé.

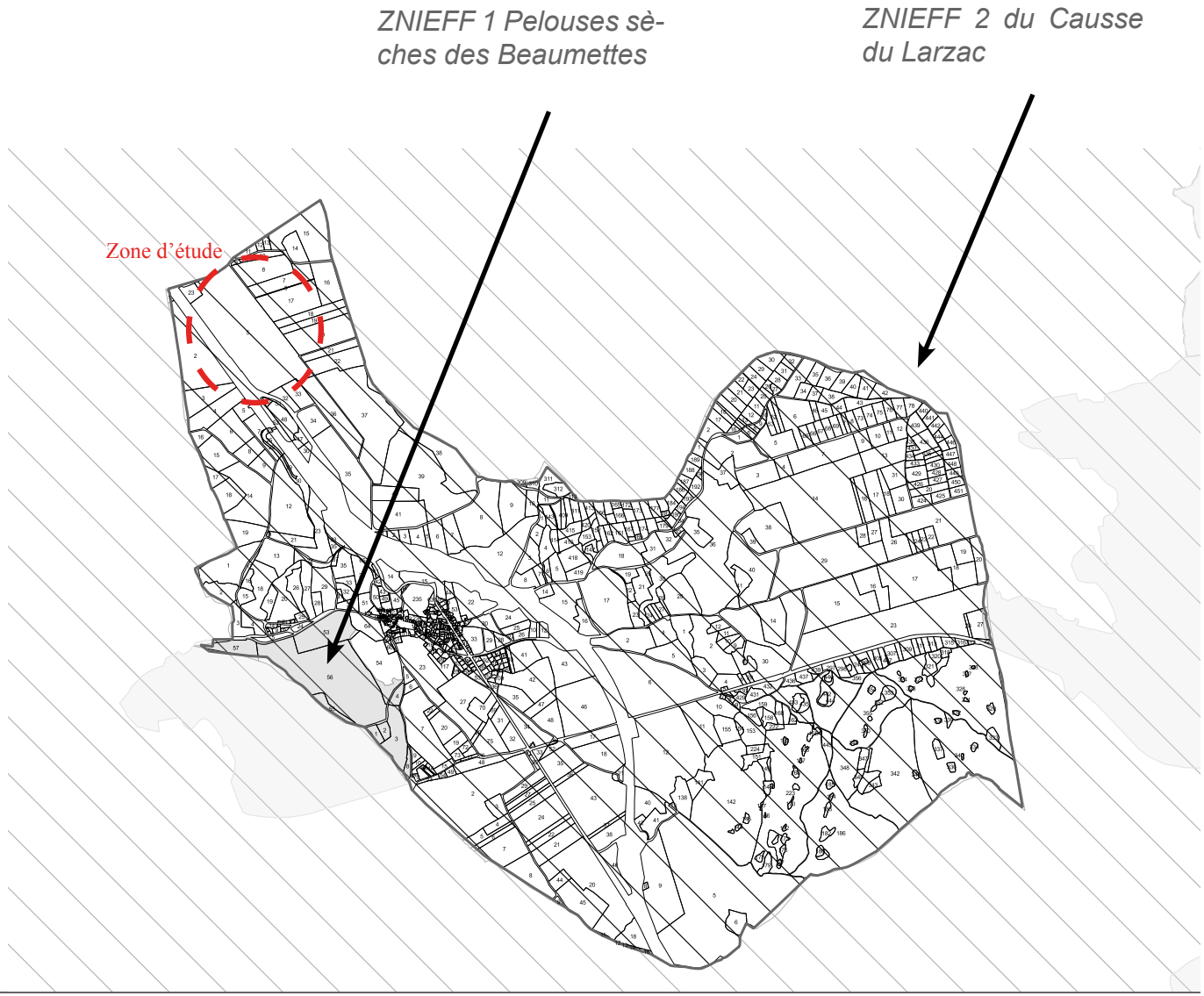

Source : ADEME, guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol - MEDD - DGEC, janvier 2009 mis à jour en 2011

L'impact visuel général du parc photovoltaïque et de ses principales composantes

L'impact visuel des tables et leur agencement

L'implantation des panneaux solaires va changer le cadre actuel du site en raison de l'uniformité du projet, de sa conception et des matériaux utilisés, qui diffèrent de ce qui se trouve actuellement sur les terrains.
L'aménagement du parc va entraîner une transformation notable du paysage du secteur en amenant un élément de modernité lié au développement durable.

Le parc solaire devrait être composé de tables fixes, d'une hauteur maximale de 2,05m (inclinée de 20°).

L'implantation régulière et l'orientation ordonnée des panneaux donnent au site une cohérence et un aspect visuel régulier et coordonné.

L'impact des postes électriques

Le projet comporte 2 postes de transformation comprenant transformateur et onduleurs centraux, et 1 poste de livraison.

La présence d'une haie en bordure de la RD809 permet de filtrer et de séquencer les vues les plus rapprochées sur le site de projet. En revanche, la perception du projet est maximale lorsqu'il n'existe aucune interface avec la RD809.

L'impact des aménagements annexes : citernes

Des citernes à incendie pourraient être disposées aux entrées de chaque partie du parc. Leurs faibles hauteurs n'engendreront pas d'impact visuel particulier.

L'intégration paysagère

Le site choisi pour accueillir le projet de photovoltaïque au sol sera seulement visible depuis les abords immédiats (depuis le tarmac, l'A75, et la RD809). Des perceptions modérées faiblement impactantes sur le paysage sont également possibles depuis Le Cavet (sommet vallonné privé et clôturé). Notons également une vue sur le site très brève depuis le GR71, à l'Ouest. L'impact global sur le paysage est très faible de par l'absence de covisibilité ou d'intervisibilité avec des habitations ou des éléments de patrimoine.

Le Projet d'implantation proposé a été réalisé suite à la consultation faite auprès de la DGAC, laquelle préise les servitudes suivantes :
«*Le site est couvert par les servitudes aéronautiques de dégagement T5. Les installations devront se situer à plus de 75 mètres de l'axe de la piste.*
Le site étant localisé dans la zone C, une étude de réverbération démontrant l'absence de gène visuelle pour les pilotes est nécessaire».

Une pré-étude de réverbération faite par le service interne d'EDF Energies Nouvelles a tout de même été menée dans le cadre de ce projet.
Ainsi, le projet proposé est en accord avec les résultats de cette étude.

RELIEF STRUCTURANT MAJEUR: La crête de la côte de l'Hospitalet.
Seuil paysager - Limite entre l'entité Causse méridional et Causse Larzac Nord

1 CÔTE DE L'HOSPITALET

LES SOUS-ENTITES DE L'ENTITE PAYSAGERE CAUSSE LARZAC NORD (CAUSSE DES BROUZES)

2 LES SERRES DU CAVET

3 LE SEGALA DE LA CAVALERIE

3a Plaine de la Croix

3b Dépression agricole de la Cavalerie

3c Dépression agricole des Liquisses

4 LES VALLEES

5 LE CAUSSE «PATRIMONIAL»

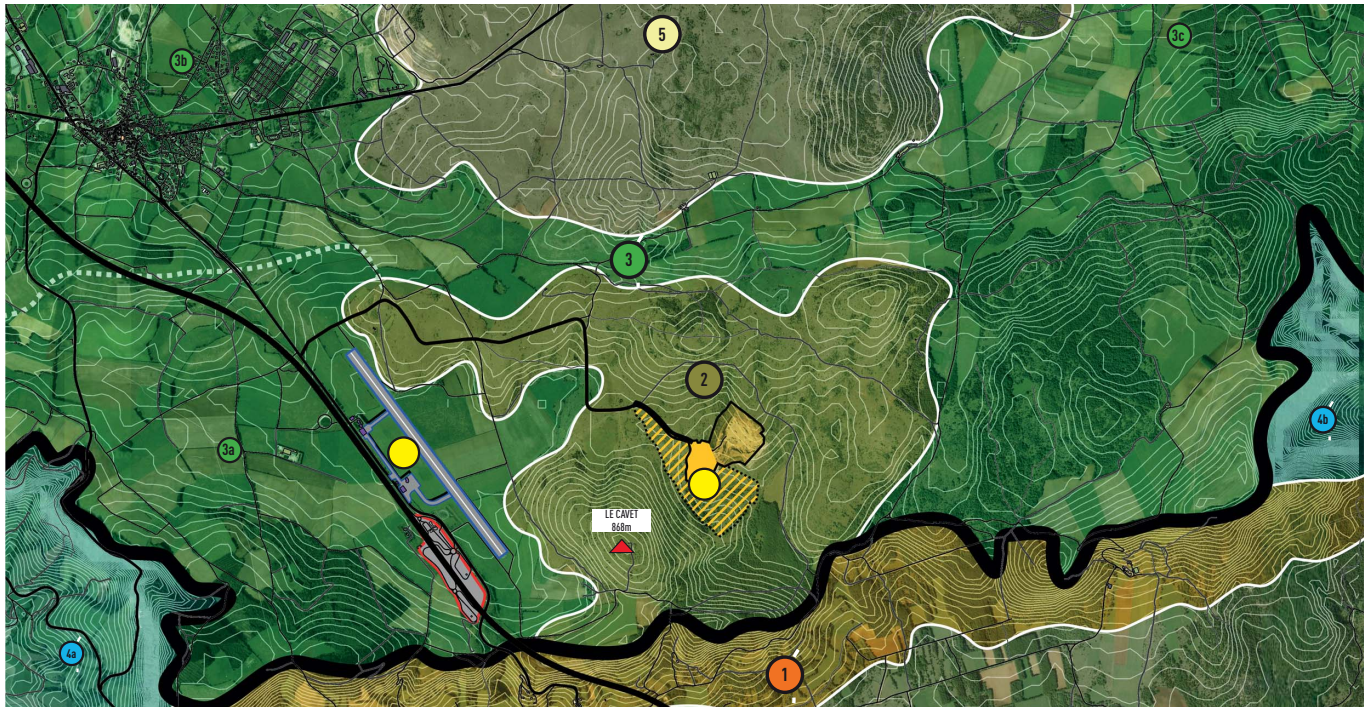

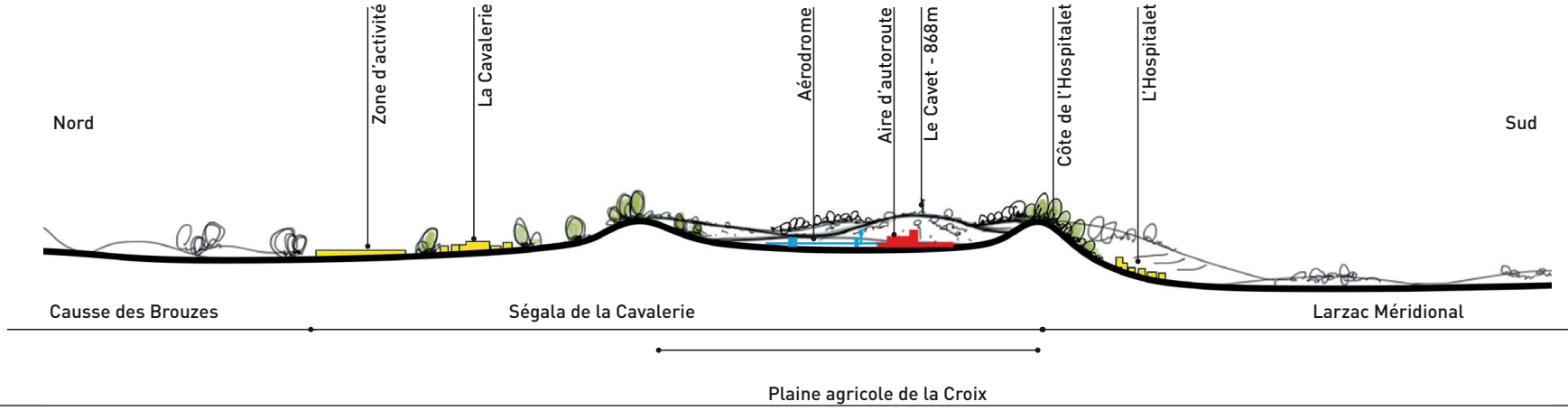

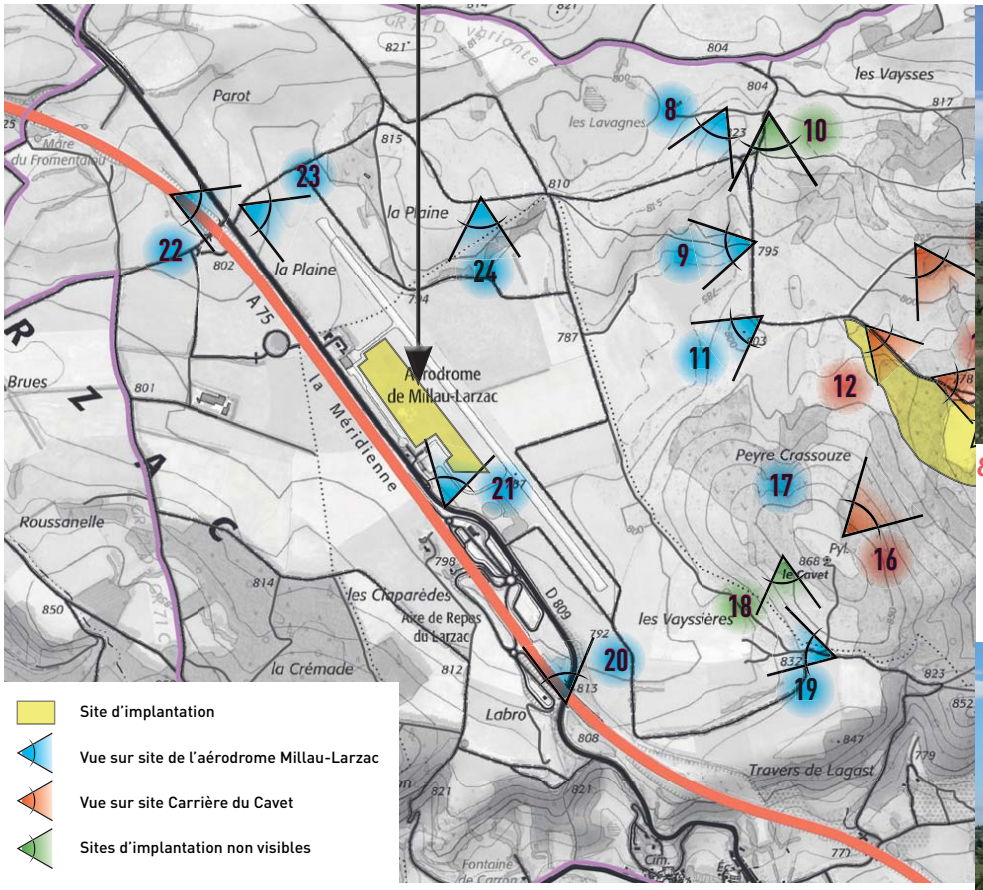

Site d'étude (source : Etude d'impact - Alep paysage)



8 - Vue depuis le chemin d'accès à la carrière du Cavet



9 - Vue depuis le chemin d'accès à la carrière du Cavet



11 - Vue depuis le chemin d'accès à la carrière du Cavet



19 - Vue depuis une ouverture visuelle depuis un chemin agricole en crête de la côte de l'Hospitalet



17 - Vue depuis le versant Est du Cavet



20 - Vue depuis le pont au-dessus de l'A75



21 - Vue depuis la RD 809



23 - Vue depuis la RD 809



22 - Vue depuis la RD 809



24 - Vue depuis la RD 809

Perspective d'insertion n°1 - Vue depuis la RD 809 en provenance de La Cavalerie

ETAT EXISTANT



ETAT PROJET



Perspective d'insertion n°2 - Vue depuis le versant Est du Cavet

ETAT EXISTANT



ETAT PROJET



Vue Rapprochée depuis la RD 809

ETAT EXISTANT



ETAT PROJET



La présence d'une haie en bordure de la RD809 permet de filtrer et de séquencer les vues les plus rapprochées sur le site de projet

Vue Rapprochée depuis la RD 809

ETAT EXISTANT



ETAT PROJET

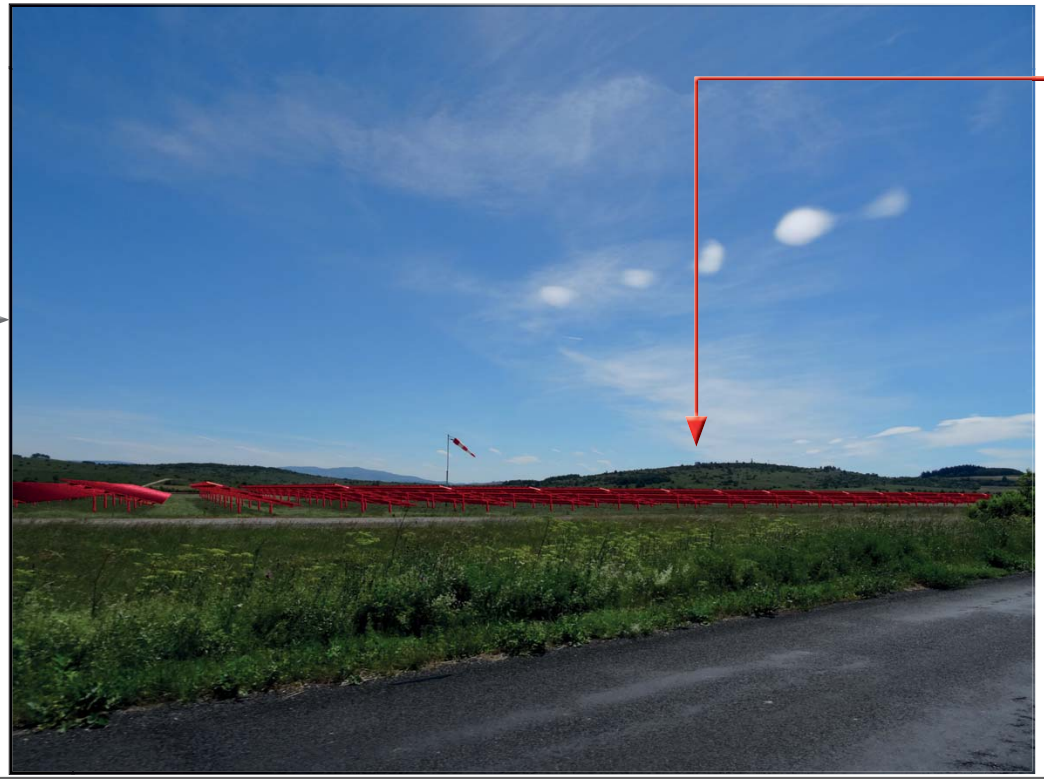

La perception est maximale quand il n'existe pas d'interface entre la RD809 et le site de projet.

L'absence de sur-exposition aux risques

Le risque le plus prégnant sur ce secteur est l'exposition au bruit. Concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 classe ce tronçon de l'A75 en catégorie 2. Cela signifie qu'une bande de 250 mètres de part et d'autre de l'infrastructure est considéré comme ayant un niveau sonore élevé, plus de 71 décibels.
Cela ne constitue pas une servitude d'urbanisme mais une simple information.
Il faut cependant apprécier cette donnée selon le projet. En effet, l'aérodrome est lui-même un site générateur de nuisances sonores importantes auxquelles sont soumis les usagers. L'implantation de panneaux solaires photovoltaïques ne nécessitant qu'un faible entretien n'exposera donc pas plus de personnes à ces nuisances.

Le 4 février 2014, le plan de prévention du bruit dans l'environnement (2ème échéance) a été approuvé par le Préfet de l'Aveyron par arrêté préfectoral n°2014035-0005. L'A75 est considérée comme infrastructure routière pouvant exposer des populations à des seuils d'expositions aux bruits importants. Cependant il ressort du résumé non technique annexé à l'arrêté précité qu'aucune population ou établissement sensible n'est exposé à des seuils importants. De même aucun bâtiment près de l'A75 n'a été identifié en tant que «points noirs du bruit».

D'autres risques peuvent être mentionnés, notamment en terme de transport de marchandises dangereuses. Cependant, en reprenant le contexte du projet (installations de production d'énergie, terrain déjà dégradé, pas d'augmentation de la population exposée), il faut relativiser les éventuelles conséquences d'un tel risque.
Enfin, ce secteur n'est pas particulièrement connu comme zone soumise aux risques natu-

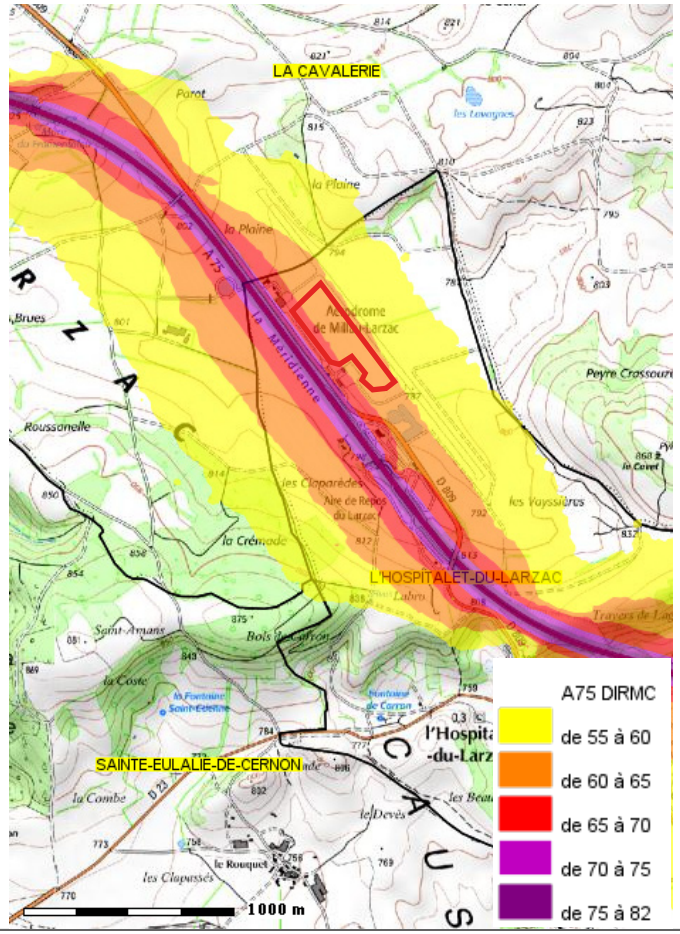

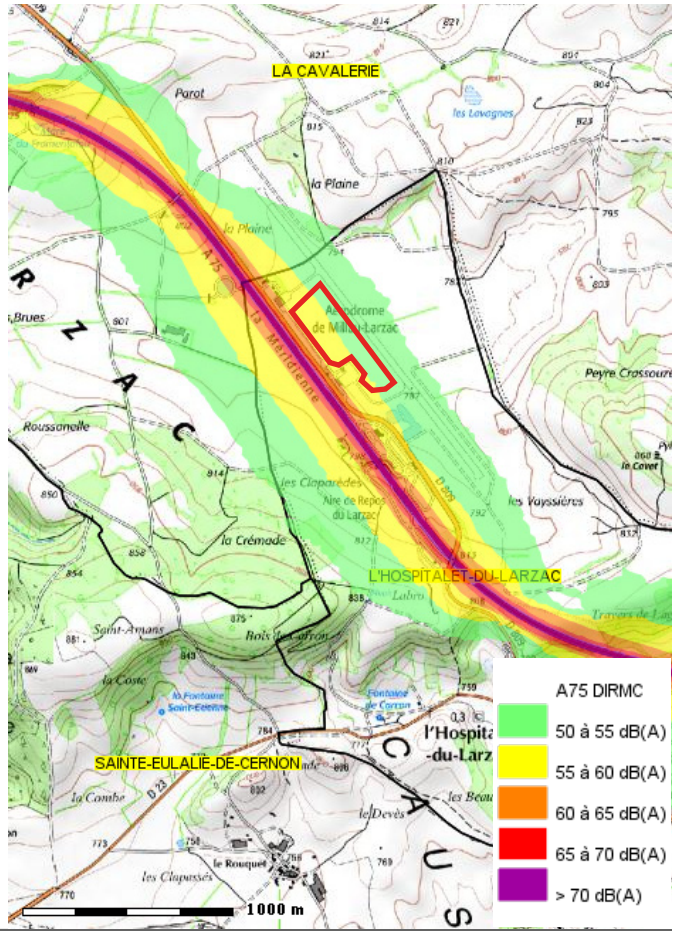

rels (inondation, sismicité, feu de forêt, etc).

Notons également que le site, de par sa vocation initiale, est couvert par une servitude aéronautique de dégagements (T5). Les installations devront donc se situer à plus de 75 mètres de l'axe de la piste.
Notons également que la proximité du projet avec la piste nécessitera une étude de réverbération démontrant l'absence de gène visuelle pour les pilotes.

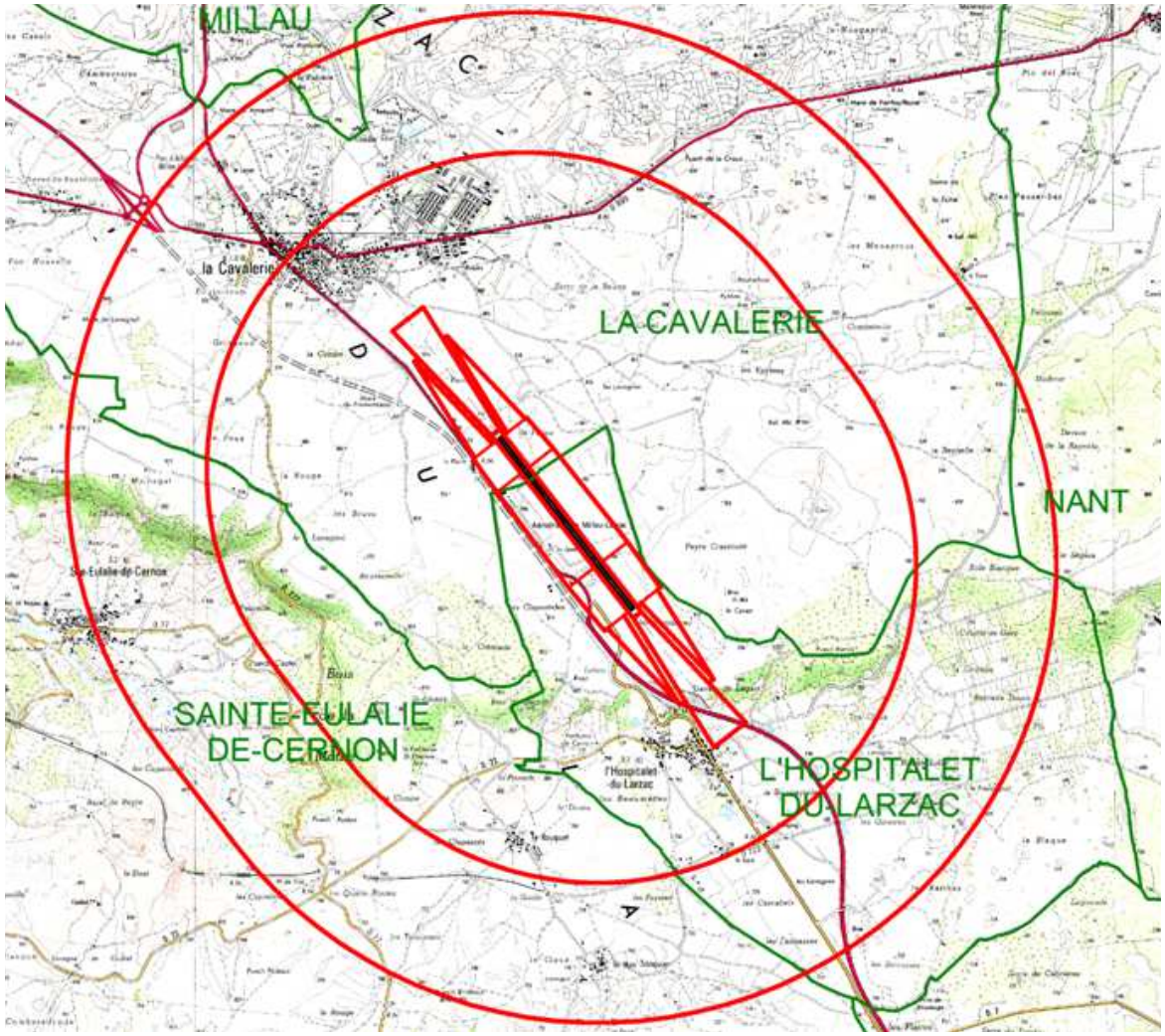

L'assurance d'une urbanisation de qualité, respectueuse de l'architecture locale

Ce secteur est marqué par une forte artificialisation liée à des équipements techniques (aérodrome, autoroute, aire d'autoroute,...). Le projet photovoltaïque s'inscrit dans un contexte plus global d'urbanisation industrielle du secteur.

Sur la parcelle même, l'artificialisation des sols incite à considérer que la construction d'une installation de production d'énergie ne viendra pas perturber l'urbanisation déjà engagée.

Ces installations photovoltaïques s'accordent parfaitement avec le caractère routier et technique du site et participent à la résilience d'un espace artificialisé.

Accès au site et sécurité routière

L'accès au site se fait via la RD 809. L'accès au site sera le même que l'accès à l'aérodrome du Larzac, qui est déjà existant. Lors de la phase de chantier, le nombre de véhicules empruntant la voie d'accès au site seront plus nombreux, ce qui peux perturber le trafic voire augmenter le risque d'accident.
Vis à vis d'un éventuel accident lié au trafic sur le site ou à son entrée, les dispositions suivantes seront prises afin de sécuriser le chantier et de limiter les risques de perturbation de la circulation :

- Aménagement de l'accès au site et d'une aire de stationnement ;
- Vitesse limitée ;
- Signalisation et entretien des itinéraires d'accès aux chantiers ;
- Conservation des enceintes clôturées et édification de portails d'entrée ;
- Mise en place d'un plan de circulation.

Une fois en exploitation, l'impact de la centrale sur le trafic sera négligeable en raison de la faible présence de techniciens sur le site. En effet ce type d'installation ne nécessite que peu d'entretien.

En phase d'exploitation, la centrale peut engendrer un risque éventuel lié à l'éblouissement par les panneaux photovoltaïques ou les supports, ou un risque indirect d'accident par sollicitation d'attention (de véhicules sur une route notamment).
Le risque d'éblouissement peut théoriquement concerner les aéronefs ou des véhicules sur les voiries proches.

Le risque lié à la sollicitation d'attention concerne ici la portion de RD809 qui longe le périmètre de l'aérodrome et, dans une moindre mesure, l'A75 qui est parallèle à la RD809 sur ce tronçon. La présence de haies limite considérablement ce risque de sollicitation d'attention.
Les conducteurs empruntant ces routes sont en effet susceptibles d'être déconcentrés par le projet, du fait du caractère encore relativement novateur de celui-ci. Cette sollicitation pourrait alors engendrer une perturbation du trafic essentiellement due au ralentissement des véhicules.

Le risque d'éblouissement dû aux effets d'optiques peut concerner les aéronefs et les véhicules circulant sur la portion de RD809 qui longe le périmètre de l'aérodrome et, dans une moindre mesure, l'A75 qui est parallèle à la RD809 sur ce tronçon, en sollicitant l'attention ou en affectant la visibilité des pilotes d'avions en phase d'atterrissage ou de décollage, ou des conducteurs de véhicules sur les routes avoisinantes.
Les installations photovoltaïques peuvent être à l'origine de divers effets optiques :

- miroitements par réflexion de la lumière solaire sur les surfaces dispersives (modules) et les surfaces lisses moins dispersives (constructions métalliques),
- reflets, les éléments du paysage se reflétant sur les surfaces réfléchissantes,
- formation de lumière polarisée sur des surfaces lisses ou brillantes.

Les modules sont munis d'une plaque de verre non réfléchissante (comme un pare-brise de

voiture) afin de les protéger des intempéries. Ayant par ailleurs pour vocation première d'assimiler la lumière, aucun réfléchissement et donc aucun éblouissement vis à vis du voisinage, et notamment des voiries, ne sera provoqué par le projet. Seuls les cadres aluminium des structures peuvent éventuellement être à l'origine de reflet.

La pose d'une couche anti-reflets sur les cellules et l'utilisation de verres frontaux spéciaux permet de diminuer le phénomène de miroitement, qui reste de toute façon marginal.

Inscription dans le PLUi

Eu égard à cette étude, en accord avec le dossier présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans le cadre d'une dérogation à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme, et à l'intérêt général que représente le projet, une zone Npv doit être créée sur la parcelle ZI 5. Elle sera sous sectorisée Npv3 afin de garantir des distances de recul adaptées à ce secteur de projet. Seuls quelques ajustements de règlements seront réalisés, et la cartographie adaptée.

L'article N 3.1 est ainsi amendé :
«Secteur Npv3:
Les constructions et installations seront implantées avec un recul minimal de :

- 40 mètres par rapport à l'axe de l'A75,
- 20 mètres par rapport à l'axe de la RD809.»

L'article N4.4 est précisé :
«La perception des appareillages techniques, abris compteurs, locaux techniques doit être moindre depuis les voies publiques et en vue lointaine. Il est conseillé de les intégrer au mieux dans le bâti, ou de les masquer par des éléments végétaux.»

Il en va de même pour l'article N5 :
«Il doit être porté une attention particulière à la végétalisation des abords des constructions, et équipements d'intérêt collectif, et à la limitation de l'imperméabilisation.
[...]
Il est préconisé de limiter la perception des constructions, équipements d'intérêt collectif et aménagements à vocation d'activités. Un écran de verdure pourra être imposé pour améliorer l'intégration paysagère.»

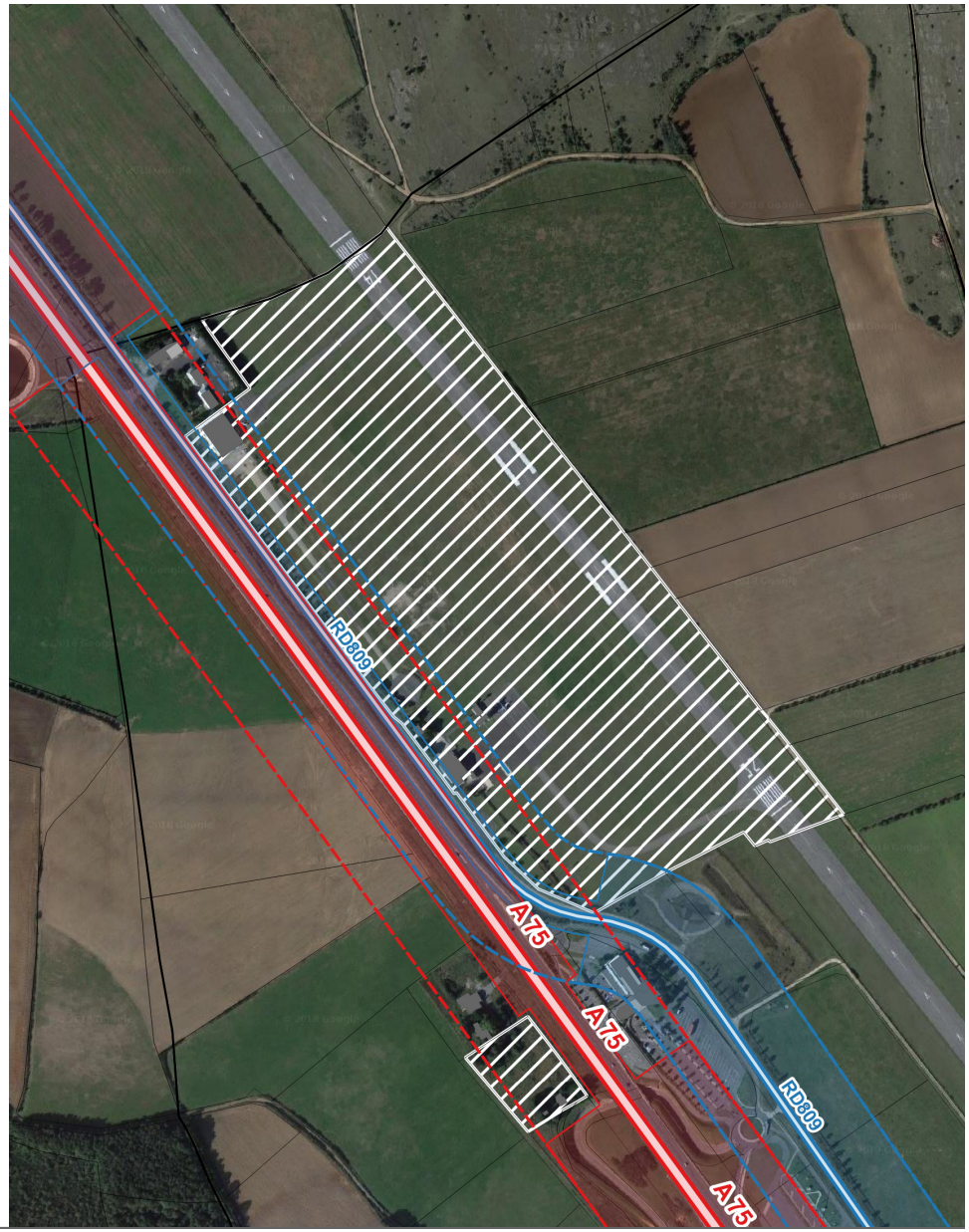

C. Projet de La Cavalerie - Les Clapas

Description du site objet de la démarche

La centrale photovoltaïque s'implanterait sur un délaissé autoroutier, en bordure de l'A75.
L'entrée se ferait via la zone d'activité Millau-Sud, débouchant sur la RD999.

Actuellement, elle est classée en zones N et A du Plan Local d'Urbanisme de La Cavalerie. Elles ne permettent donc pas les installations de production d'énergie.

En l'espèce la parcelle se situe en bordure de l'autoroute A75 et à proximité de la zone d'activité Millau Sud et de la sortie d'autoroute n°47.

Enfin, l'ancien usage d'espace de stockage de matériaux pour la construction de l'A75 en fait un site inapte à l'activité agricole. Permettre le développement d'une production énergétique sur ce secteur permettrait de redonner un usage à cette friche autoroutière.





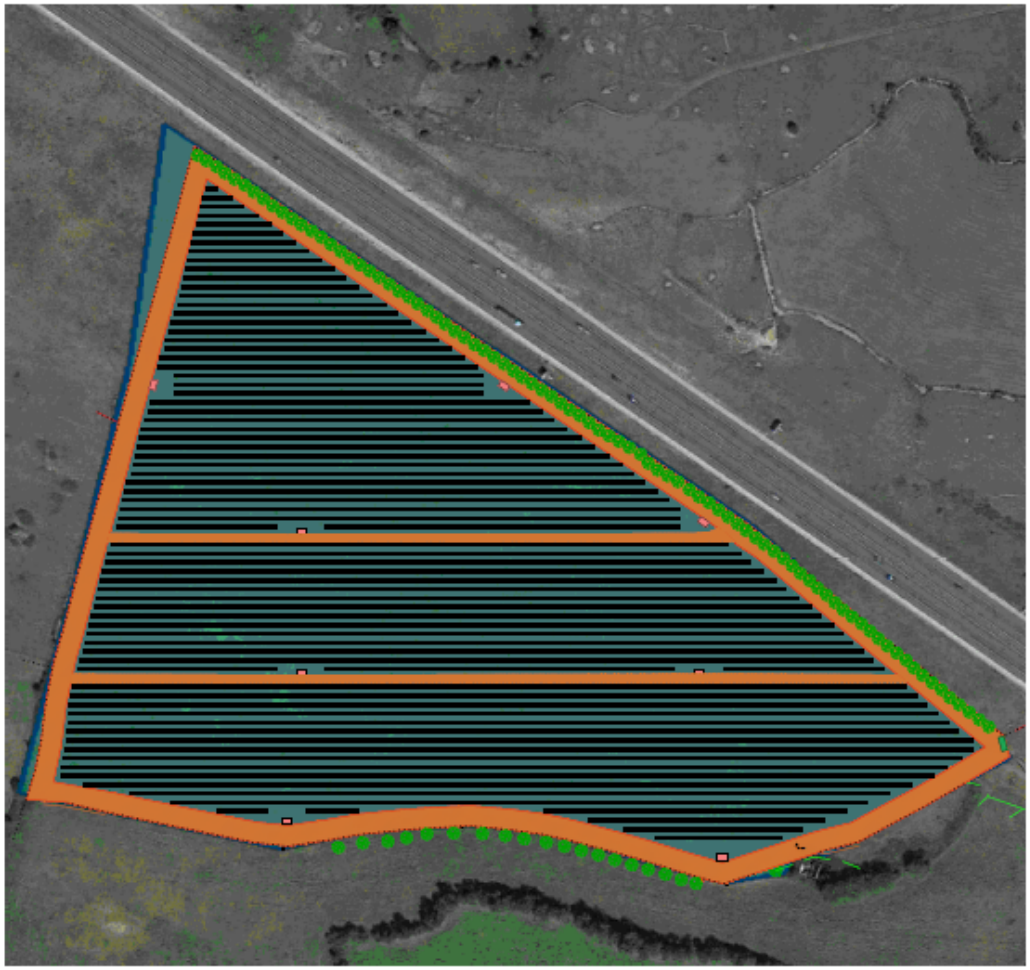

Légende:

- Chemin d'accès
- Clôture
- Module PV
- Haies
- Poste Onduleurs et de Transformation
- Poste de livraison

REVISION:	NATURE:		DESSINE:	VERIFIE:	DATE:
CLIENT:	TERRE & LAC	ENTREPRISE:	DESSINE:	H.B	VERIFIE:
PROJECT:	ZONE 1	Terre et Lac Solaire	DATE:	13.07.17	PHASE:
LIEU:	LA CAVALERIE 12230	SAS au capital de 50 000 euros 94, rue Servient - 69003 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 518 396 540 00016 - 71128 TVA Intra. : FR 81 518 396 540 00016	VERIFIE:	A.D	TYPE DE DESSIN:
TITRE:	CALEPINAGE ZONE1		DATE:	13.07.17	APPROUVE PAR:
			ECHELLE:	1/250	
			PROJET N°:	-	
			FORMAT:	A0	
			DESSIN N°:	-	EMIS PAR: DEPARTEMENT TECHNIQUE

Une démarche aux incidences réduites

La préservation des enjeux environnementaux

Pour mémoire, le terrain est déjà dégradé (délaissé autoroutier).

Le site se situe sur le plateau du Larzac, à la limite entre l'ambiance aride des Causses du Larzac au Nord et le ségala bocager qui remonte de la vallée du Cernon. Ce paysage offre de grandes perspectives sur le paysage steppique du causse. La mise en scène de ce paysage est particulièrement spectaculaire depuis l'A75.

Le paysage environnant est caractéristique du plateau du Larzac. Il s'agit d'un haut plateau calcaire dont les variations internes sont liées au modelé karstique (dolines, vallées sèches, ruiniformes,...).

L'assiette du projet n'est proche d'aucun site à enjeux environnementaux majeurs.

Le Schéma régional de Cohérence écologique indique la présence d'un réservoir de biodiversité sur le site d'étude. Ils'agit d'un réservoir de biodiversité en milieu ouvert de plaine dont le périmètre concorde avec celui de la ZNIEFF de type 1 «Causse du Larzac occidental».

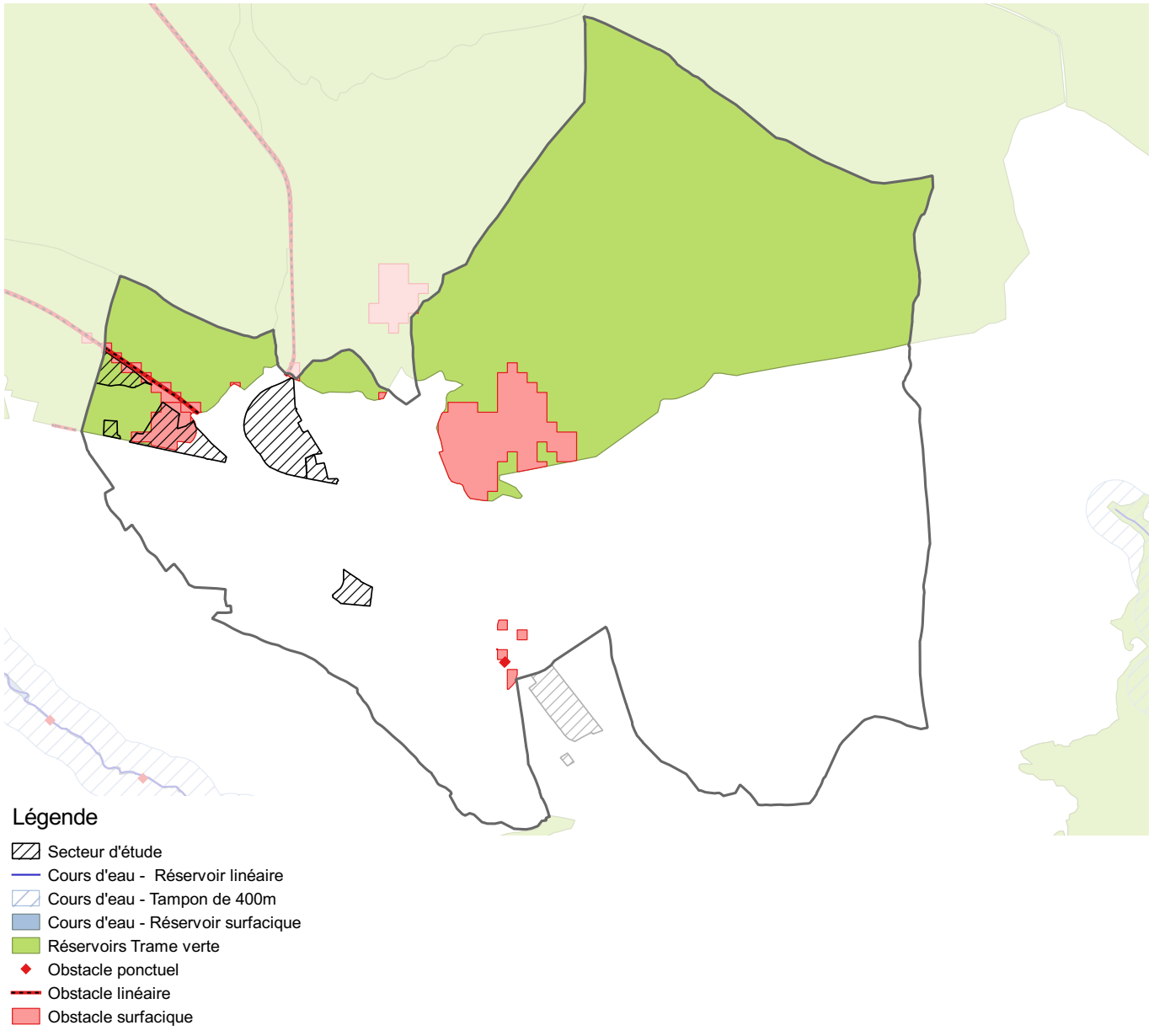

Carte de localisation des Natura 2000 et Znieff présentes sur la commune de La Cavalerie
Source : DREAL Occitanie

La ZNIEFF de type 1 recouvre notamment la zone d'étude.
Notons cependant que cette ZNIEFF couvre 7035 Ha, et compte tenu de la surface que représente le site d'étude (10 Ha, soit 0,14%), celui-ci n'aura donc pas de réel imptact sur la ZNIEFF en question.
En ce qui concerne la ZNIEFF de type 2, elle recouvre la totalité du territoire communal, dont la zone d'étude. D'une manière générale son zonage prend en compte l'ensemble géologique du plateau du Larzac. Il a été effectué en fonction de la localisation et de la biologie des espèces faunistiques et floristiques déterminantes.
Néanmoins, elle couvre 50 324 ha, et compte tenu de la superficie que représente le site d'étude (10 ha, soit 0.02%), celui-ci n'aura donc pas de réels impacts sur la ZNIEFF en question.

Le site Natura 2000 le plus proche est à environ 1 km de l'assiette du projet (ZPS Gorges de la Dourbie et causses avoisinants).

Il résulte de ces constats que le classement en zone Npv dans le PLUi révisé n'impacte guère ces éléments, d'autant qu'il s'agit d'un site dégradé par son ancien usage de stockage de matériaux pour la construction de l'autoroute.

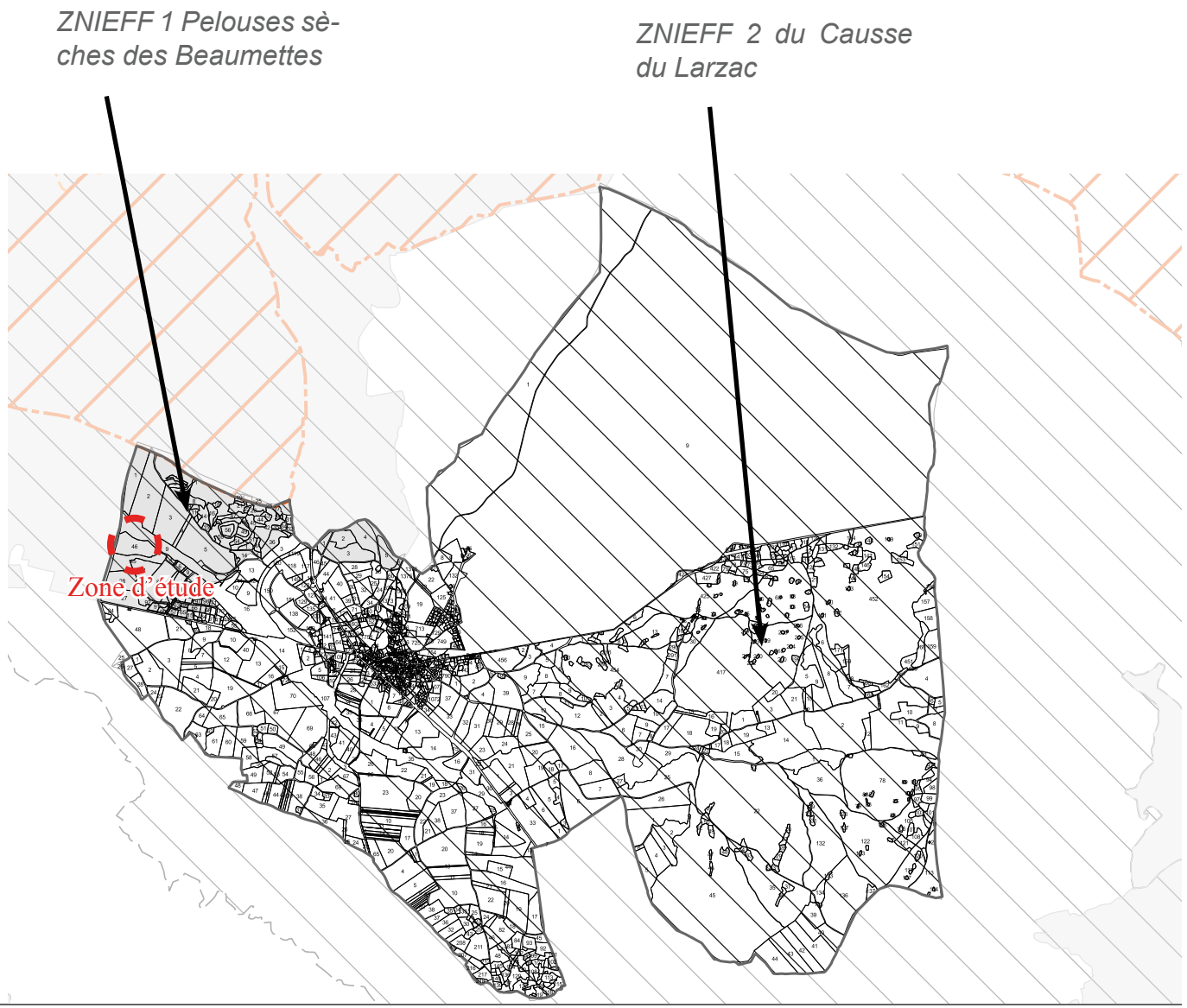

Source : ADEME, guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol - MEDD - DGEC, janvier 2009 mis à jour en 2011

L'impact visuel général du parc photovoltaïque et de ses principales composantes

L'impact visuel des tables et leur agencement

L'implantation des panneaux solaires va changer le cadre actuel du site en raison de l'uniformité du projet, de sa conception et des matériaux utilisés, qui diffèrent de ce qui se trouve actuellement sur les terrains.
L'aménagement du parc va entraîner une transformation notable du paysage du secteur en amenant un élément de modernité lié au développement durable.

Le parc solaire est composé de tables fixes, d'une hauteur maximale de 2,5m (inclinée de 25°).

L'implantation régulière et l'orientation ordonnée des panneaux donnent au site une cohérence et un aspect visuel régulier et coordonné.

L'impact des postes électriques

Le projet comporte 8 postes de transformation comprenant transformateur et onduleurs centraux, et 1 poste de livraison. Ils sont situés au milieux des panneaux ou en périphérie suivant le nombre de modules raccordés, d'une hauteur maximale de 3,45 m et dépasseront donc d'un peu plus d'un mètre les panneaux solaires.
Le poste de livraison sera visible depuis l'autoroute et fera l'objet de mesures d'intégration paysagère (habillage en pierres locales et toiture afin de s'approcher du bâti traditionnel).

L'impact des aménagements annexes : citernes, clôtures et pistes

L'ensemble du projet sera clôturé par sécurité. Les clôtures auront une hauteur de 2 mètres et seront constituées de mailles en acier galvanisé. Elles seront fermées par des portails de 6 mètres de large, à double ventaux.
L'impact visuel de la clôture est en général plutôt faible, car elle n'arrête pas le regard au niveau des points de vue proche. Elle sera presque invisible dans le grand paysage de par sa couleur, qui se fond dans la végétation, et sa transparence.

Dans l'enceinte de la centrale, des chemins seront créés en suivant le terrain naturel et auront une largeur de 4,5 mètres. Aucun revêtement (bitume) n'est prévu. Un rajout de 15 cm d'épaisseur de substrat naturel (grave naturelle compactées) sera cependant effectué afin d'assurer une stabilité de l'ensemble.
L'accès au site se fera via la RD 999 qui passe au sud, puis par la route de la zone d'activité puis par le chemin rural menant au site.
Le projet est en conséquence très accessible. Aucune mise au gabarit des accès n'est nécessaire.

Des citernes à incendie pourraient être disposées aux entrées de chaque partie du parc. Leurs faibles hauteurs n'engendreront pas d'impact visuel particulier.

L'intégration paysagère

Le site choisi pour accueillir le projet de photovoltaïque au sol sera seulement visible depuis les abords immédiats (sur un tronçon de l'A75 et depuis la zone d'activité Millau-Sud). Des perceptions modérées faiblement impactantes sur le paysage sont également possibles depuis des axes de circulation plus lointains (RD 999). L'impact global sur le paysage est très faible de par l'absence de covisibilité ou d'intervisibilité avec des habitations ou des éléments de patrimoine et de par le faible nombre global de point de vue possible sur le projet.

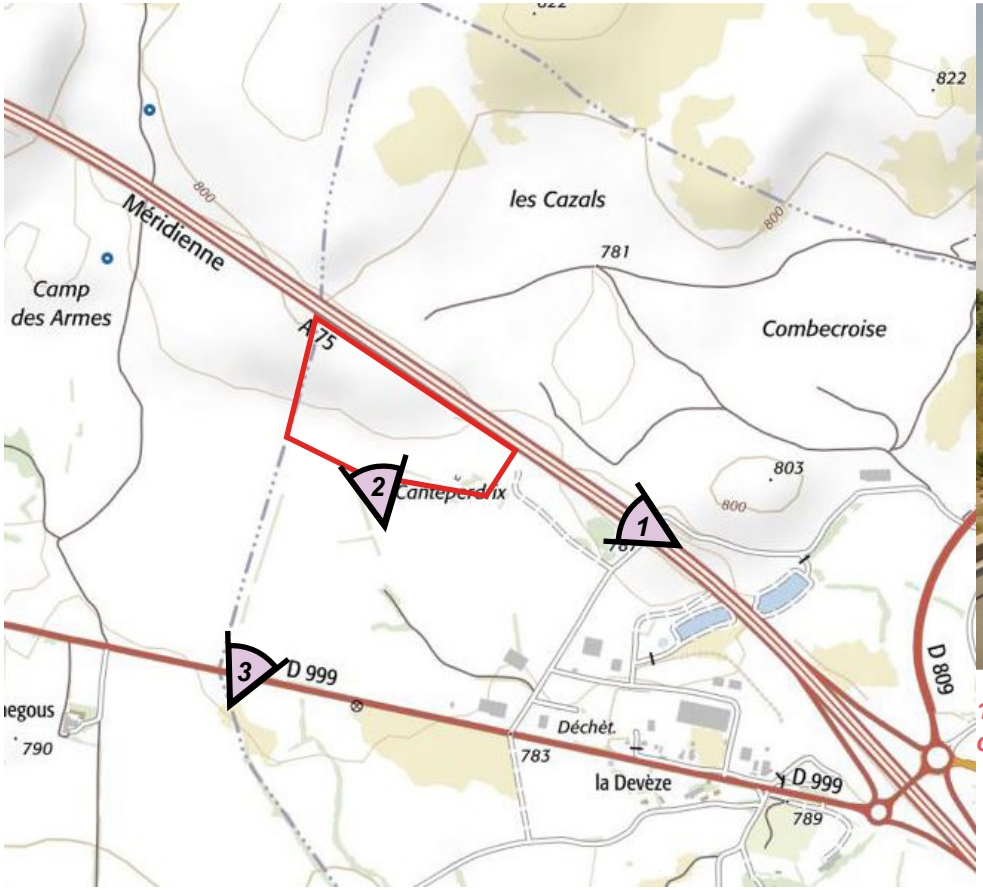

Site d'étude (source : Géoportail ; Etude pré-opérationnelle - Terre et Lac)

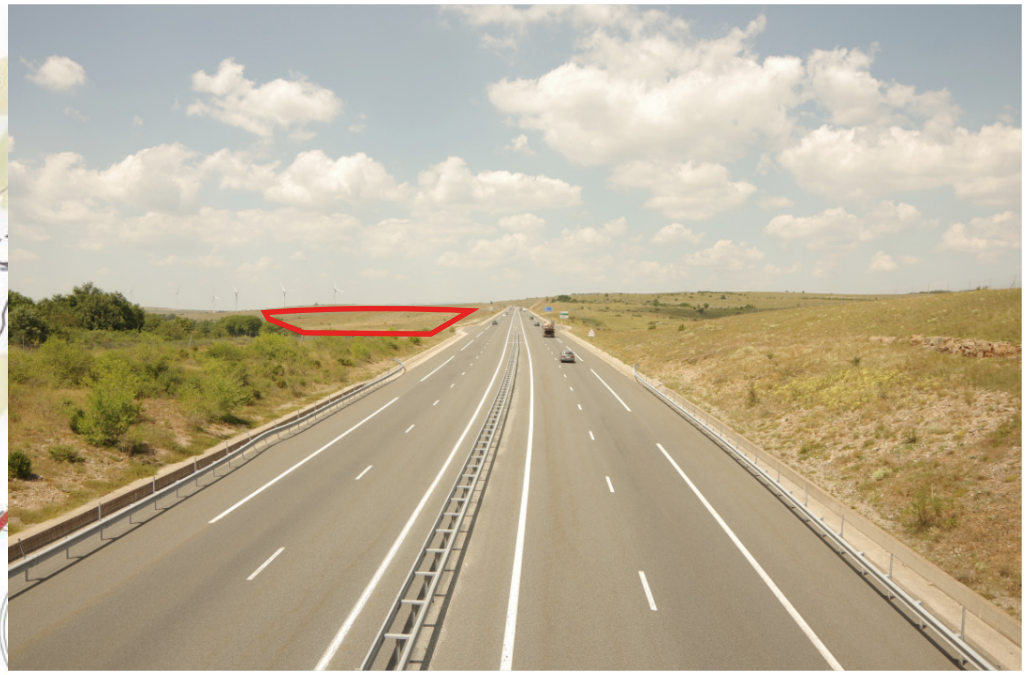

1 - Vue en direction du site depuis un pont franchissant l'A75, le site est en contrebas de l'autoroute



2 - Vue depuis l'entrée du site



3 - Vue depuis la RD 999, site visible au loin

L'absence de sur-exposition aux risques

Le risque le plus prégnant sur ce secteur est l'exposition au bruit. Concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 classe ce tronçon de l'A75 en catégorie 3. Cela signifie qu'une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure est considéré comme ayant un niveau sonore élevé, plus de 65 décibels.
Cela ne constitue pas une servitude d'urbanisme mais une simple information.
Il faut cependant apprécier cette donnée selon le projet. En effet, l'installation photovoltaïque sera télésurveillée et nécessite un entretien relativement faible, autrement dit le nombre de personnes le fréquentant sera réduit.

Le 4 février 2014, le plan de prévention du bruit dans l'environnement (2ème échéance) a été approuvé par le Préfet de l'Aveyron par arrêté préfectoral n°2014035-0005. L'A75 est considérée comme infrastructure routière pouvant exposer des populations à des seuils d'expositions aux bruits importants. Cependant il ressort du résumé non technique annexé à l'arrêté précité qu'aucune population ou établissement sensible n'est exposé à des seuils importants. De même aucun bâtiment près de l'A75 n'a été identifié en tant que «points noirs du bruit».

D'autres risques peuvent être mentionnés, notamment en terme de transport de marchandises dangereuses. Cependant, en reprenant le contexte du projet (installations de production d'énergie, terrain déjà dégradé, pas d'augmentation de la population exposée), il faut relativiser les éventuelles conséquences d'un tel risque. Enfin, ce secteur n'est pas particulièrement connu comme zone soumise aux risques naturels (inondation, sismicité, feu de forêt, etc).

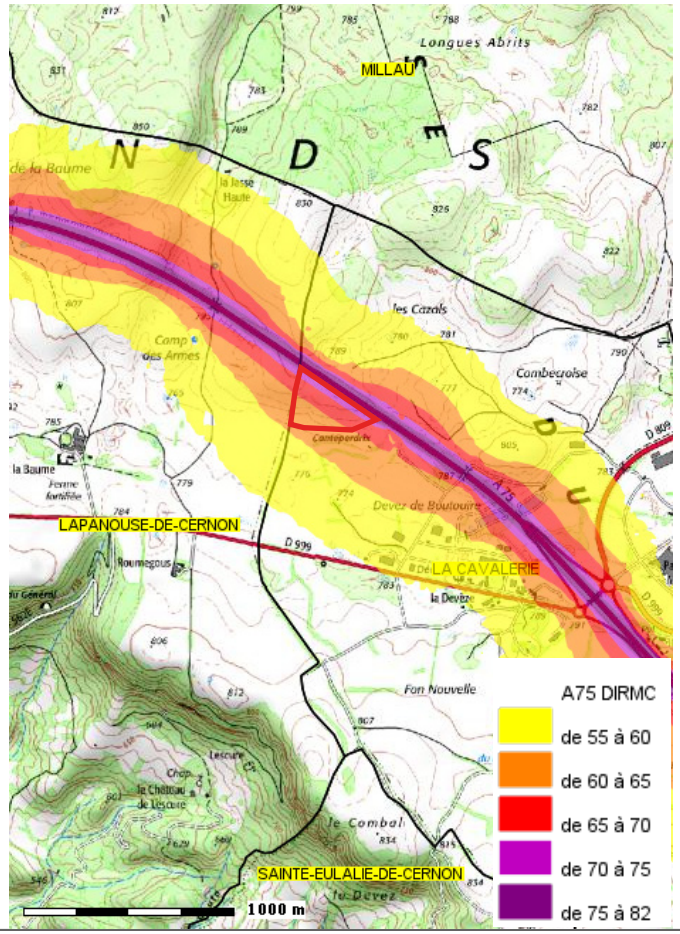

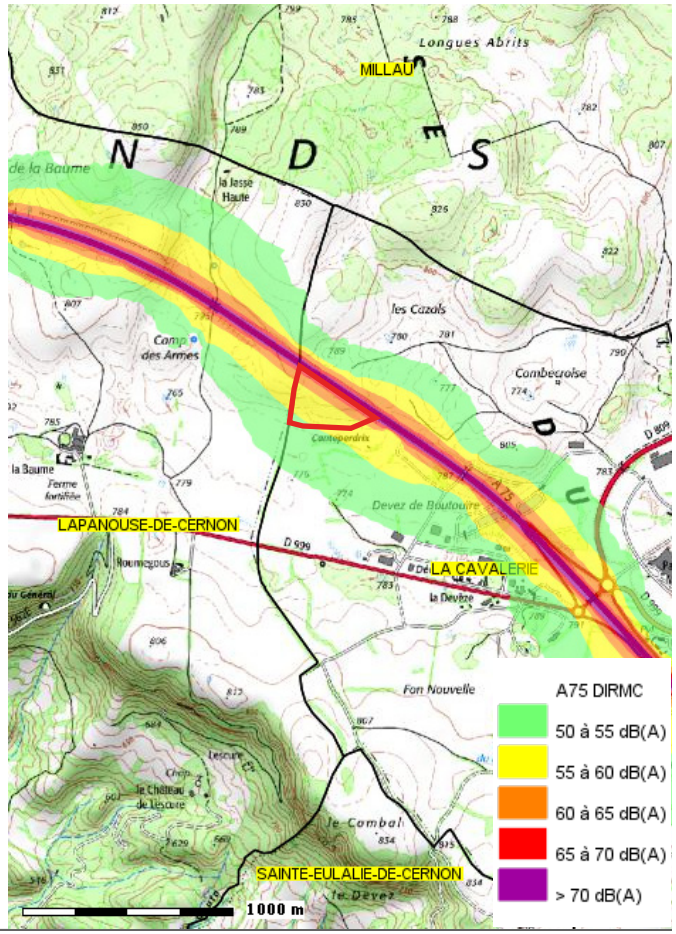

L'assurance d'une urbanisation de qualité, respectueuse de l'architecture locale

L'absence de toute autre forme d'urbanisation renvoie donc l'architecture globale du projet à son intégration paysagère.

Accès au site et sécurité routière

L'accès au site se fait via la RD 999 puis par une voie communale qui travers la zone d'activité Millau-Sud. Lors de la phase de chantier, le nombre de véhicules empruntant la voie d'accès au site seront plus nombreux, ce qui peux perturber le trafic voire augmenter le risque d'accident.
Vis à vis d'un éventuel accident lié au trafic sur le site ou à son entrée, les dispositions suivantes seront prises afin de sécuriser le chantier et de limiter les risques de perturbation de la circulation :

- Aménagement de l'accès au site et d'une aire de stationnement ;
- Vitesse limitée ;
- Signalisation et entretien des itinéraires d'accès aux chantiers ;
- Conservation des enceintes clôturées et édification de portails d'entrée ;
- Mise en place d'un plan de circulation.

Une fois en exploitation, l'impact de la centrale sur le trafic sera négligeable en raison de la faible présence de techniciens sur le site. En effet ce type d'installation ne nécessite que peu d'entretien.

En phase d'exploitation, la centrale peut engendrer un risque éventuel lié à l'éblouissement par les panneaux photovoltaïques ou les supports, ou un risque indirect d'accident par sollicitation d'attention (de véhicules sur une route notamment).

Le risque d'éblouissement peut théoriquement concerner les aéronefs ou des véhicules sur les voiries proches.

Le risque lié à la sollicitation d'attention concerne ici la portion de RD999 qui passe au Sud du site d'étude.
Les conducteurs empruntant ces routes sont en effet susceptibles d'être déconcentrés par le projet, du fait du caractère encore relativement novateur de celui-ci. Cette sollicitation pourrait alors engendrer une perturbation du trafic essentiellement due au ralentissement des véhicules.

Le risque d'éblouissement dû aux effets d'optiques peut concerner les aéronefs et les véhicules circulant sur la portion de RD999 qui passe au Sud du site, en sollicitant l'attention ou en affectant la visibilité des pilotes d'avions en phase d'atterrissage ou de décollage, ou des conducteurs de véhicules sur les routes avoisinantes.
Les installations photovoltaïques peuvent être à l'origine de divers effets optiques :

- miroitements par réflexion de la lumière solaire sur les surfaces dispersives (modules) et les surfaces lisses moins dispersives (constructions métalliques),
- reflets, les éléments du paysage se reflétant sur les surfaces réfléchissantes,
- formation de lumière polarisée sur des surfaces lisses ou brillantes.

Les modules sont munis d'une plaque de verre non réfléchissante (comme un pare-brise de voiture) afin de les protéger des intempéries. Ayant par ailleurs pour vocation première d'assimiler la lumière, aucun réfléchissement et donc aucun éblouissement vis à vis du voisinage, et notamment des voiries, ne sera provoqué par le projet. Seuls les cadres aluminium des structures peuvent éventuellement être à l'origine de reflet.

La pose d'une couche anti-reflets sur les cellules et l'utilisation de verres frontaux spéciaux permet de diminuer le phénomène de miroitement, qui reste de toute façon marginal.

Inscription dans le PLUi

Eu égard à cette étude, en accord avec le dossier présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans le cadre d'une dérogation à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme, et à l'intérêt général que représente le projet, une zone Npv doit être créée sur les parcelles ZP 46 et YE 32. Elle sera sous sectorisée Npv4 afin de garantir des distances de recul adaptées à ce secteur de projet. Seuls quelques ajustements de règlements seront réalisés, et la cartographie adaptée.

L'article N 3.1 est ainsi amendé :
«Secteur Npv4 :
Les constructions et installations seront implantées avec un recul minimal de 25 mètres par rapport à l'axe de l'A75.

L'article N4.4 est précisé :
«La perception des appareillages techniques, abris compteurs, locaux techniques doit être moindre depuis les voies publiques et en vue lointaine. Il est conseillé de les intégrer au mieux dans le bâti, ou de les masquer par des éléments végétaux.»

Il en va de même pour l'article N5 :
«Il doit être porté une attention particulière à la végétalisation des abords des constructions, et équipements d'intérêt collectif, et à la limitation de l'imperméabilisation.
[...]
Il est préconisé de limiter la perception des constructions, équipements d'intérêt collectif et aménagements à vocation d'activités. Un écran de verdure pourra être imposé pour améliorer l'intégration paysagère.»

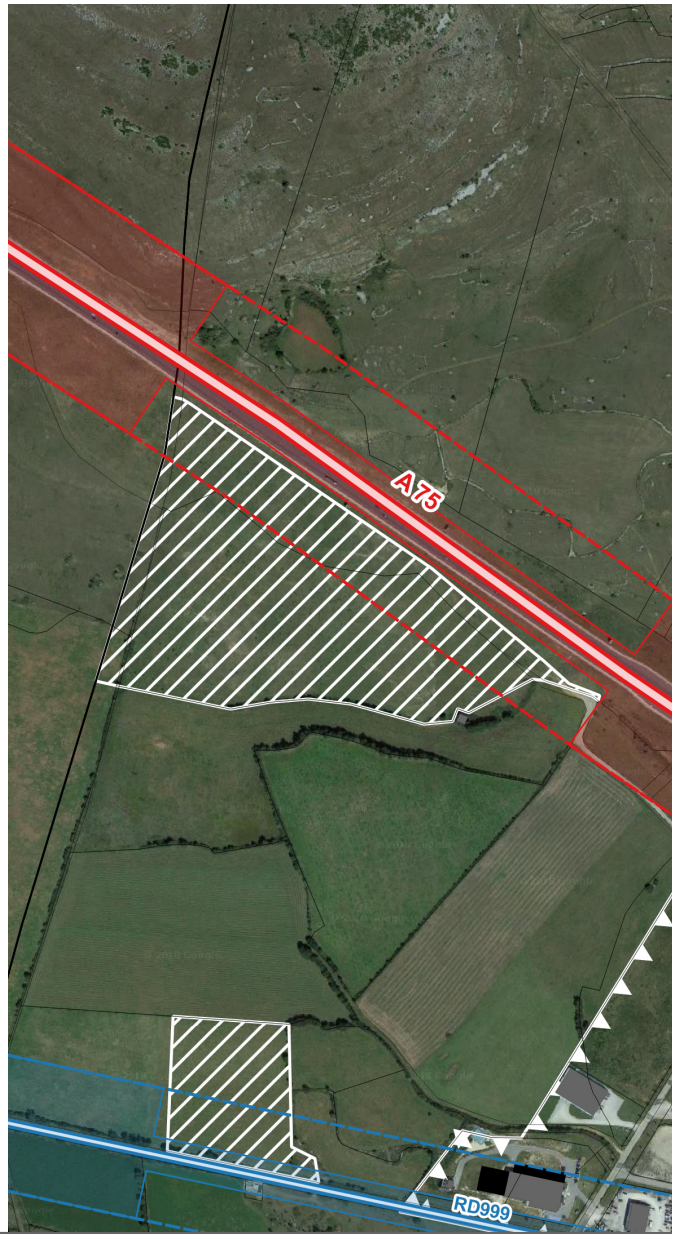

A. Conclusions de l'étude

- Les projets photovoltaïques seraient installés sur des espaces déjà artificialisés,
- Ils ne créeraient pas de rupture paysagère visible depuis l'autoroute,
- Ils n'auront pas d'incidence sur les éléments paysagers proches.

Ainsi, eu égard aux spécificités locales, l'extension de la zone pour ce projet est compatible avec la qualité architecturale, paysagère et urbaine du secteur.

De plus, ces projets permettent :

- Le maintien de la sécurité pour les usagers de l'A75 et des différentes routes départementales,
- Le maintien de la sécurité pour les usagers de l'aérodrome,
- De ne augmenter l'exposition de populations à des nuisances excessives.

En outre ils doivent respecter des prescriptions permettant de s'adapter aux spécificités locales.

Ainsi, eu égard aux spécificités locales, l'extension de la zone pour ce projet est compatible avec la prise en compte des nuisances et la sécurité.

B. Inscription dans le PLUi

Conformément aux recommandation du SCoT, le projet de PLUi a zoné ces projets photovoltaïques en secteurs Npv dédiés au développement des énergies renouvelables.
Ces secteurs ont, pour la plupart, été ciblés par les schéma ENR du SCoT comme étant des sites dégradés. Il ne semble par ailleurs pas nécessaire de mettre en oeuvre des OAP sur ces secteurs. Des sous-secteurs Npv1 et Npv2, ont cependant été mis en place afin d'ajuster au mieux les distances de recul en fonction des différents projets.

L'article N 3.1 précisera ainsi les distances suivantes :

L'article N4.4 sera également précisé :
«La perception des appareillages techniques, abris compteurs, locaux techniques doit être moindre depuis les voies publiques et en vue lointaine. Il est conseillé de les intégrer au mieux dans le bâti, ou de les masquer par des éléments végétaux.»

Il en va de même pour l'article N5 :
«Il doit être porté une attention particulière à la végétalisation des abords des constructions, et équipements d'intérêt collectif, et à la limitation de l'imperméabilisation.
[...]
Il est préconisé de limiter la perception des constructions, équipements d'intérêt collectif et aménagements à vocation d'activités. Un écran de verdure pourra être imposé pour améliorer l'intégration paysagère.»

Commune	Projet	Zonage	Recul A75	Recul RD809	Recul bretelle
La Bastide Pradines	Photovoltaique	Npv	50		15
L'Hospitalet du Larzac	Photovoltaique Aire de repos	Npv 1	25		
L'Hospitalet du Larzac	Photovoltaique Aérodrome	Npv 3	40	20	
La Cavalerie	Les Clapas	Npv 4	25		

Projets énergétique lié à l'activité agricole

A. Le projet et son intégration dans le document d'urbanisme

Description du projet

Ce projet de méthanisation agricole est à l'étude depuis quelques années sur le secteur de la Cavalerie, et concerne 20 exploitations agricoles (48 agriculteurs), les industriels de la Cavalerie (fromageries) et les collectivités. L'objectif premier étant de réaliser en commun la mise aux normes de leurs exploitations vis à vis des effluents d'élevages constitués essentiellement de fumiers de brebis. La méthanisation agricole semble être la solution pour régler ce problème collectivement avec en prime la possibilité de s'inscrire dans la production d'une énergie renouvelable…

La communauté de communes Larzac et Vallées s'est engagée dans une démarche globale de transition énergétique sur son territoire. Ces projets de méthanisation et de séchage de combustible (plaquettes de bois et/ou fourrage) s'inscrivent ainsi dans le volet de production d'énergie propre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

La réalisation d'un équipement collectif participera donc à la mise en valeur des effluents agricoles et répondra aux besoins liés à la croissance démographique et économique du bassin de vie.

Les énergies liées à la biomasse sont par ailleurs des énergies d'avenir, en constituant un nouveau domaine de recherche pour les écoles techniques, secteur créateur d'emplois.

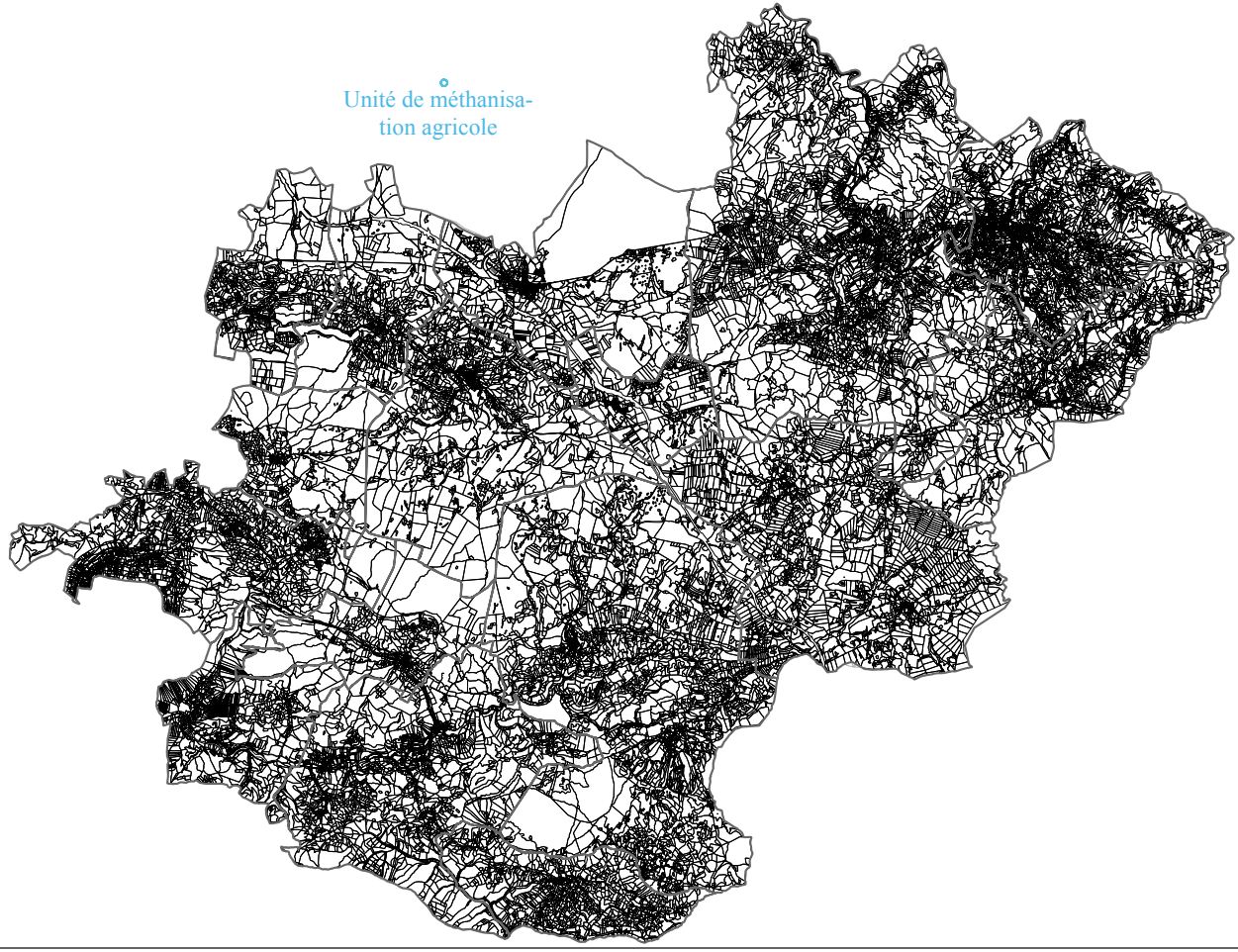

Extrait de l'Atlas du schéma de développement des énergies renouvelables - Atlas Cartographique du DOO du SCoT du PNRGC

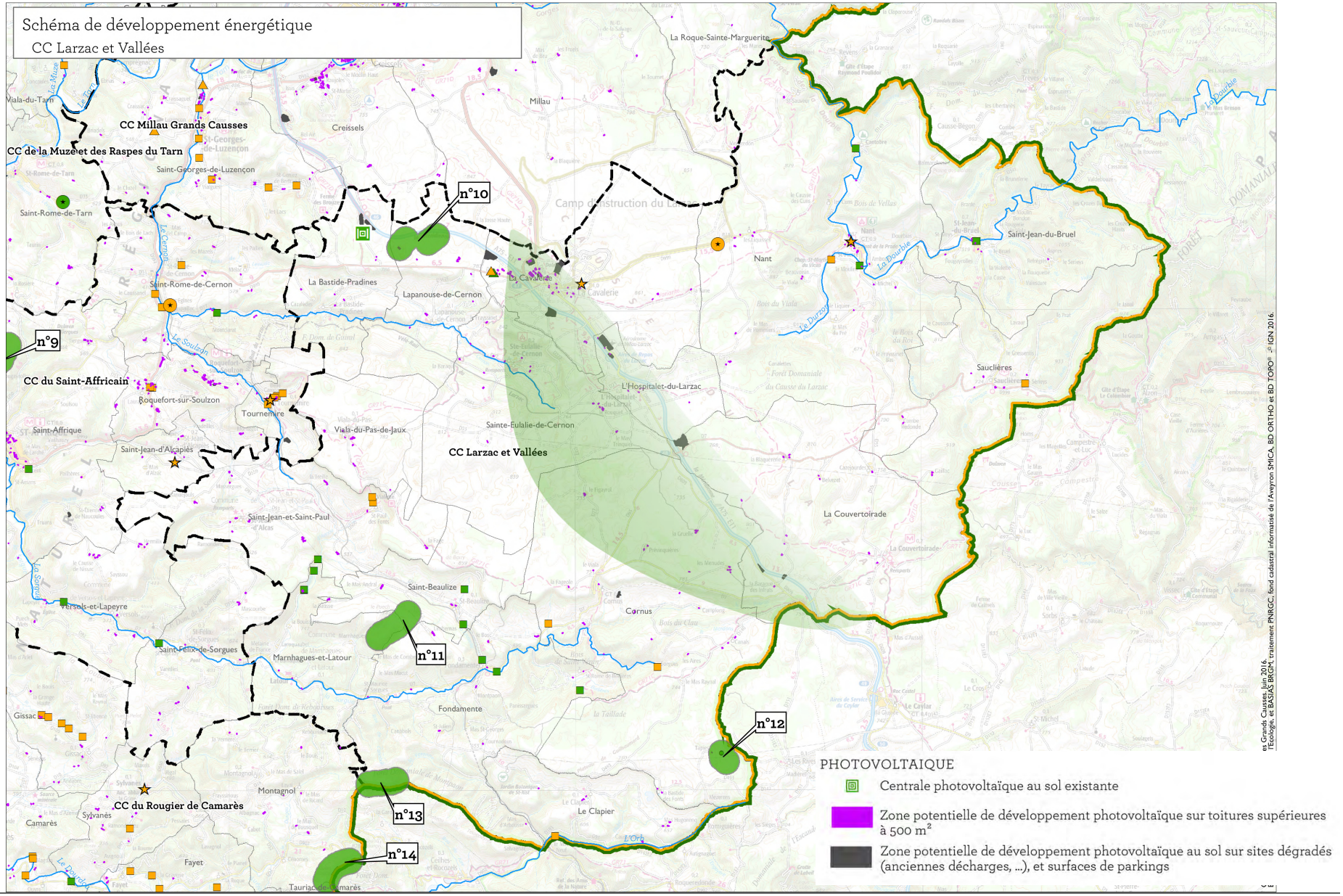

B. Contexte réglementaire

Rappel de la réglementation applicable

- Article L111-6 du Code de l'urbanisme :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.
Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.»

- Article L111-8 du Code de l'urbanisme

«Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.»

Application de cette réglementation sur le territoire communautaire

Plusieurs documents étaient en vigueur avant la révision du PLUi. Cependant, seule la commune de La Cavalerie est concernée par ce projet.

Sur le PLU de la commune de La Cavalerie

Cette commune fait partie des quatre communes ayant rejoins l'intercommunalité au 1er Janvier 2014. La commune est dotée d'un PLU depuis 2007.

Ce site était classé en zone Agricole (A). Le principe est donc l'inconstructibilité.

A. Description du site

Un projet d'unité de méthanisation agricole a déjà fait l'objet d'un permis de construire sur la parcelle ZP 27. Cette unité s'implante à plus de 75 mètres de l'axe de la RD 999 et est lié à une activité agricole, aucune demande de dérogation n'a donc été réalisée.
En revanche, un autre bâtiment est en projet sur la même parcelle. Il s'agirait d'un bâtiment de séchage pour du combustible (plaquette de bois ou fourrage) qui s'implanterait plus proche de la RD 999.

Actuellement, elle est classée en zone A (Agricolee) du Plan Local d'Urbanisme de La Cavalerie. Elle ne permet donc pas les installations de production d'énergie.

En l'espèce la parcelle se situe en bordure de la RD 999, à proximité de la zone d'Activité Millau-Sud.

Il s'agit d'une parcelle agricole (déclarée à la PAC), mais la vocation agricole du projet est compatible avec ce site. De plus, l'éloignement de toute habitation permet d'éviter d'éventuelles nuisances liées au fonctionnement de l'unité de méthanisation.



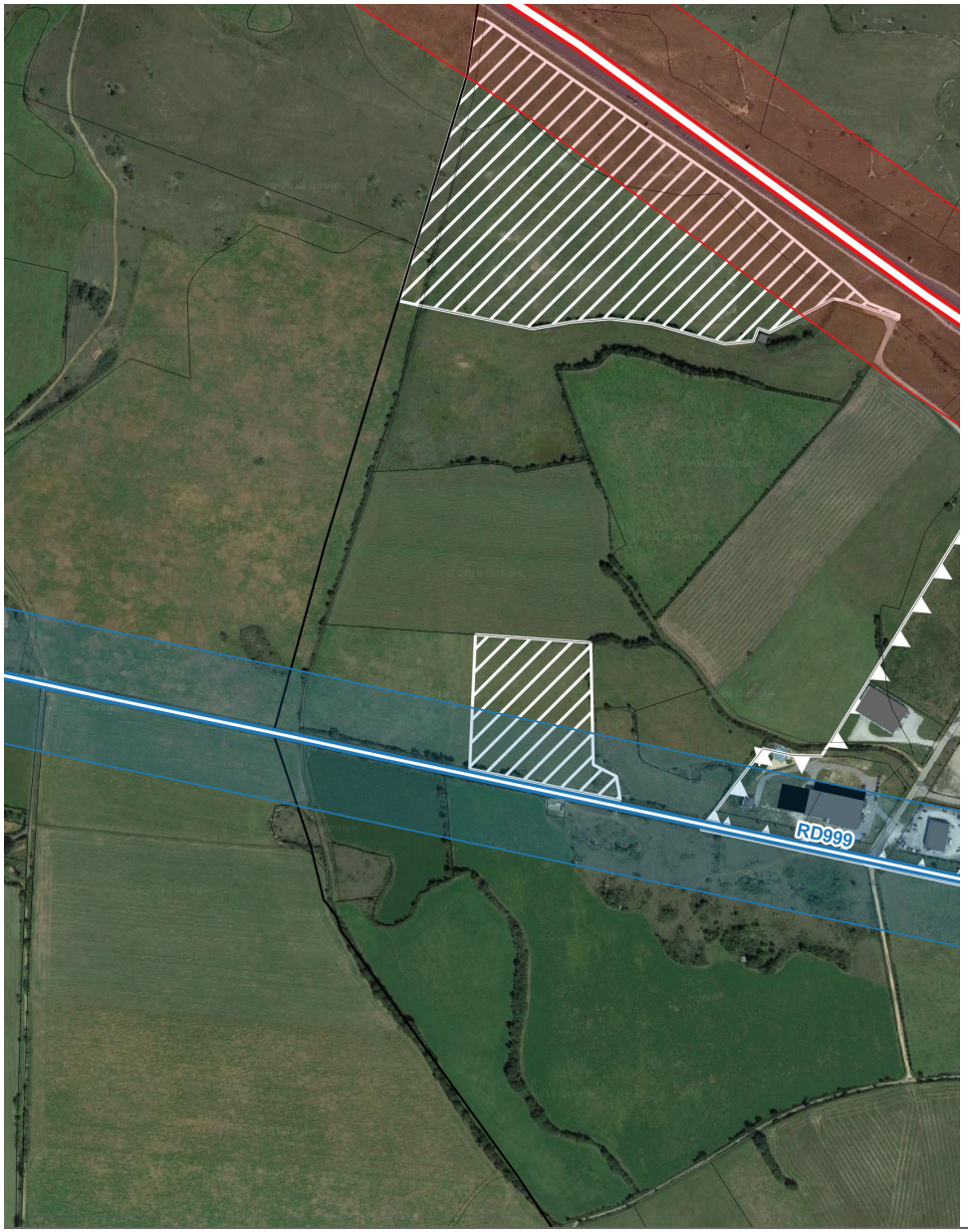
RD999


A
N
7500
PC6-1
PC8
27
47

B. Une démarche aux incidences réduites

La préservation des enjeux environnementaux

Le site se situe sur le plateau du Larzac, à la limite entre l'ambiance aride des Causses du Larzac au Nord et le ségala bocager qui remonte de la vallée du Cernon. Ce paysage offre de grandes perspectives sur le paysage steppique du causse. La mise en scène de ce paysage est particulièrement spectaculaire depuis l'A75.

Le paysage environnant est caractéristique du plateau du Larzac. Il s'agit d'un haut plateau calcaire dont les variations internes sont liées au modelé karstique (dolines, vallées sèches, ruiniformes,...).

L'assiette du projet n'est proche d'aucun site à enjeux environnementaux majeurs.

Le Schéma régional de Cohérence écologique indique la présence d'un réservoir de biodiversité sur le site d'étude. Il s'agit d'un réservoir de biodiversité en milieu ouvert de plaine dont le périmètre concorde avec celui de la ZNIEFF de type 1 «Causse du Larzac occidental».

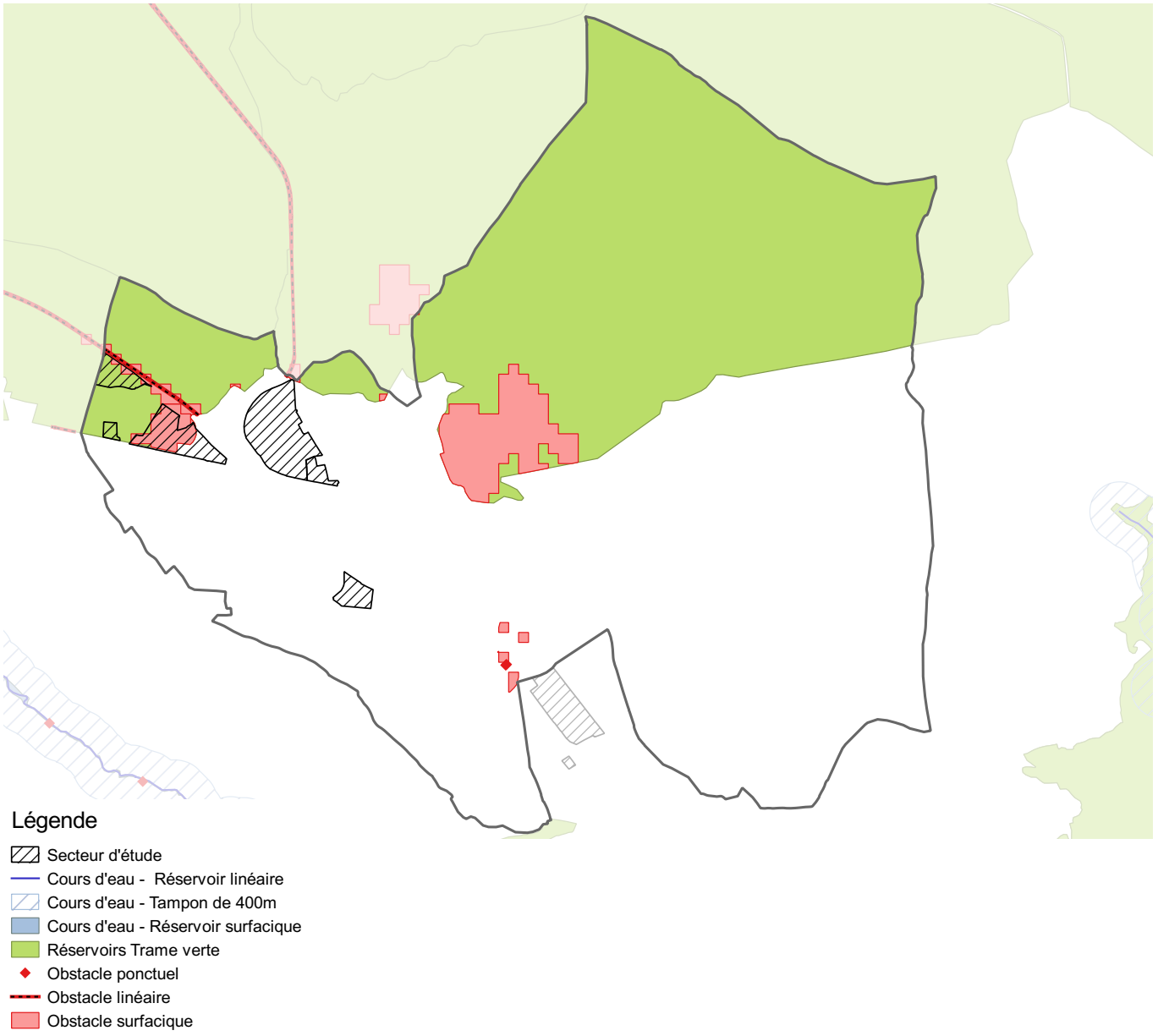

Carte de localisation des Natura 2000 et Znieff présentes sur la commune de La Cavalerie
Source : DREAL Occitanie

La ZNIEFF de type 1 recouvre notamment la zone d'étude.
Notons cependant que cette ZNIEFF couvre 7035 Ha, et compte tenu de la surface que représente le site d'étude (2,2 Ha, soit 0,03%), celui-ci n'aura donc pas de réel impact sur la ZNIEFF en question.
En ce qui concerne la ZNIEFF de type 2, elle recouvre la totalité du territoire communal, dont la zone d'étude. D'une manière générale son zonage prend en compte l'ensemble géologique du plateau du Larzac. Il a été effectué en fonction de la localisation et de la biologie des espèces faunistiques et floristiques déterminantes.
Néanmoins, elle couvre 50 324 ha, et compte tenu de la superficie que représente le site d'étude (10 ha, soit 0.02%), celui-ci n'aura donc pas de réels impacts sur la ZNIEFF en question.

Le site Natura 2000 le plus proche est à environ 1 km de l'assiette du projet (ZPS Gorges de la Dourbie et causses avoisinants).

Il résulte de ces constats que le classement en zone Amet dans le PLUi révisé n'impacte guère ces éléments.

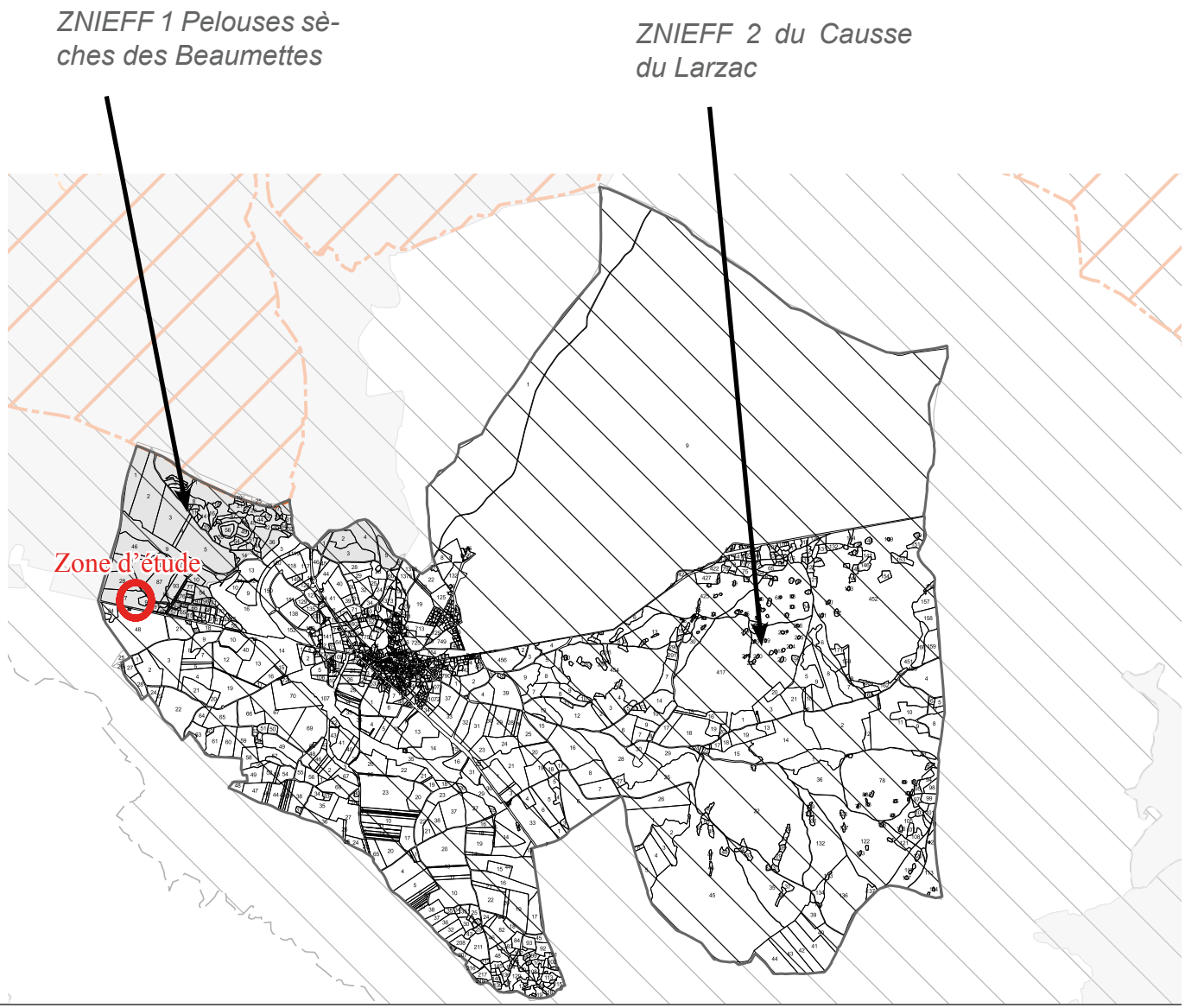

C. La volonté de réduire les impacts paysagers

Une ouverture sur le paysage déjà fermée par le projet d'unité de méthanisation. En effet, comme précisé plus haut, un projet d'unité de méthanisation agricole a déjà fait l'objet d'un permis de construire sur la parcelle ZP 27. Cette unité s'implante à plus de 75 mètres de l'axe de la RD 999 et est lié à une activité agricole.

Une haie à conforter.

Une continuité d'alignement (à 20 mètres) recherchée avec les bâtiments d'activités situés sur les parcelles voisines (ZP 57 et ZP89 et ZP91).

Une intégration architecturale recherchée par :

- un accès unique avec l'unité de méthanisation ;
- une hauteur limitée (11 mètres, équivalent au bâtiment de stockage de l'unité de méthanisation) ;
- une incitation à l'utilisation du bois local pour le bardage et la charpente.



Modèle d'un hangar de séchage pour combustible (source : CC du Massif du Vercors)



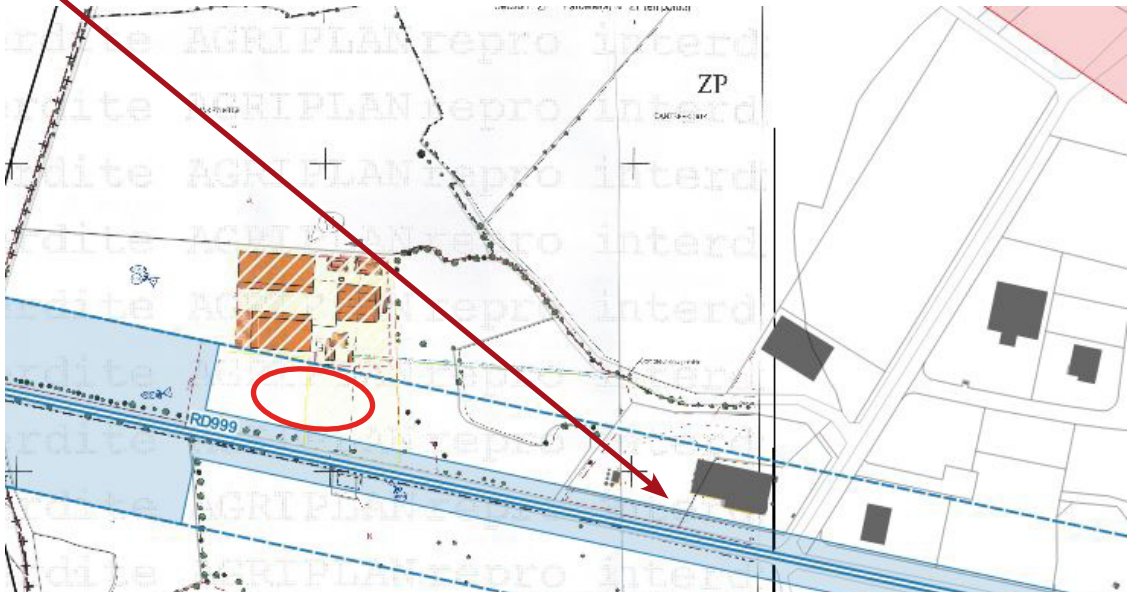

D - L'absence de sur-exposition aux risques

L'exposition au bruit est importante sur la frange Nord de la zone. Concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 classe ce tronçon de l'A75 en catégorie 3. Cela signifie qu'une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure est considéré comme ayant un niveau sonore élevé, plus de 65 décibels.
Cela ne constitue pas une servitude d'urbanisme mais une simple information.
Il faut cependant apprécier cette donnée selon le projet. En effet, la zone de projet se situe à plus de 100 mètres de l'insfrastructure autoroutière. De plus, la zone se situe à proximité d'un secteur à caractère artisanal et industriel dont les activités sont potentiellement source de bruit.

Le 4 février 2014, le plan de prévention du bruit dans l'environnement (2ème échéance) a été approuvé par le Préfet de l'Aveyron par arrêté préfectoral n°2014035-0005. L'A75 est considérée comme infrastructure routière pouvant exposer des populations à des seuils d'expositions aux bruits importants. Cependant il ressort du résumé non technique annexé à l'arrêté précité qu'aucune population ou établissement sensible n'est exposé à des seuils importants. De même aucun bâtiment près de l'A75 n'a été identifié en tant que «points noirs du bruit».

D'autres risques peuvent être mentionnés, notamment en terme de transport de marchandises dangereuses. Cependant, en reprenant le contexte du projet (bâtiment à caractère artisanal ou industriel, terrain déjà dégradé, pas d'augmentation de la population exposée), il faut relativiser les éventuelles conséquences d'un tel risque. Enfin, ce secteur n'est pas particulièrement connu comme zone soumise aux risques naturels (inondation, sismicité, feu de forêt, etc). Attention toutefois aux cavités souterraines qui sont nombreuses sur le Larzac.

Carte des niveaux sonores Lden 2° échéance (Aveyron)

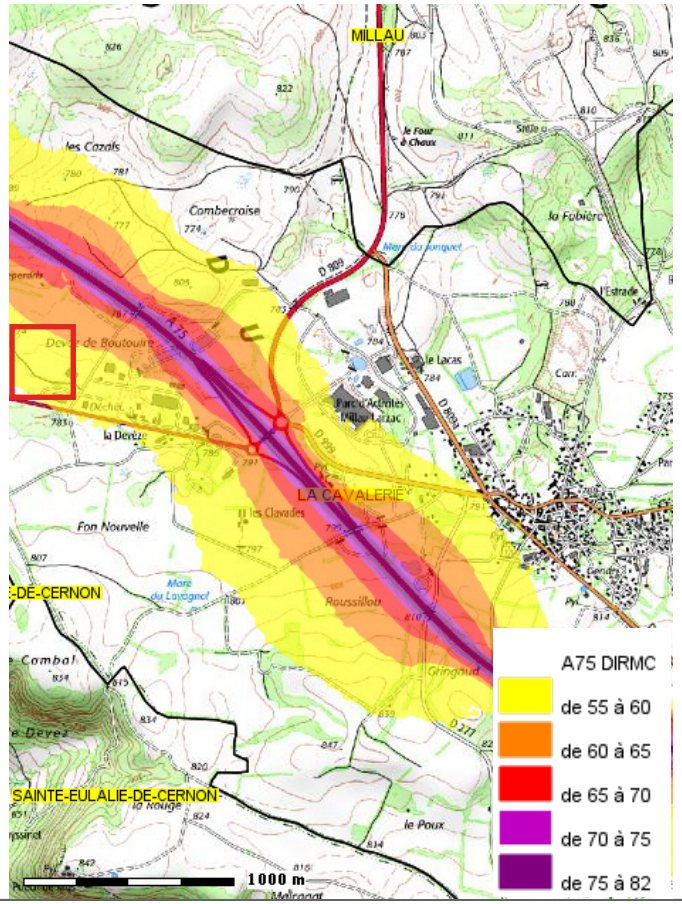

Carte des niveaux sonores Ln 2° échéance (Aveyron)

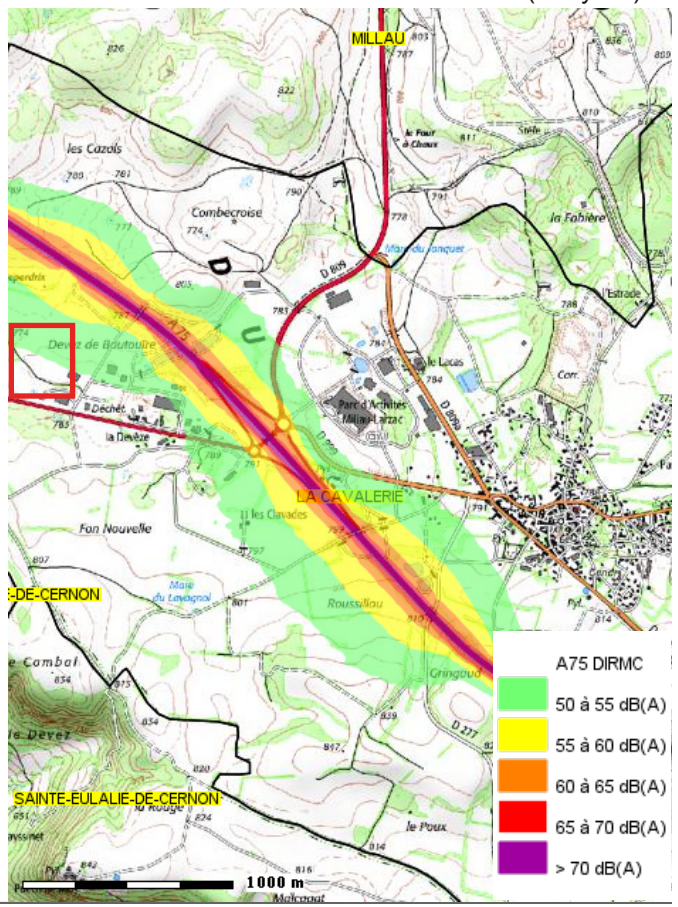

Inscription dans le PLUi

Eu égard à cette étude, et à l'intérêt général que représente le projet, une zone Amet doit être créée sur la parcelle ZP 55. Seuls quelques ajustements de règlements seront réalisés, et la cartographie adaptée.

L'article A 3.1 est ainsi amendé :
«En outre, en secteur Amet, en dehors des zones urbanisées les constructions et installations seront implantées avec un recul minimal de 20 mètres par rapport à l'axe de la RD 999.

L'article A 3.3 apporte une spécificité pour le secteur :
«Constructions incluses dans le secteur Amet:
La hauteur des nouvelles constructions, extensions et annexes ne dépassera pas 11 mètres.»

L'article A 4.3 intègre la demande de traitement spécifique:
« Le traitement des façades et toitures des nouvelles constructions incluses dans le secteur Amet :
Les projets de nouvelles constructions doivent faire l'objet d'une réflexion architecturale permettant de valoriser l'utilisation de ressources locales. Les façades seront traitées pour s'intégrer dans le cadre bâti et paysager existant. Les couleurs devront être neutres.»

L'article A 4.4 précise également :
«La perception des appareillages techniques, abris compteurs, locaux techniques doit être moindre depuis les voies publiques et en vue lointaine. Il est conseillé de les intégrer au mieux dans le bâti, ou de les masquer par des éléments végétaux.»

L'article A5 indique enfin :
«Il doit être porté une attention particulière à la végétalisation des abords des constructions[...] Il est préconisé de limiter la perception des constructions et aménagements à vocation d'activités.
En secteur Amet :
Les écrans de verdure existants devront maintenues, ou conforter si nécessaire.

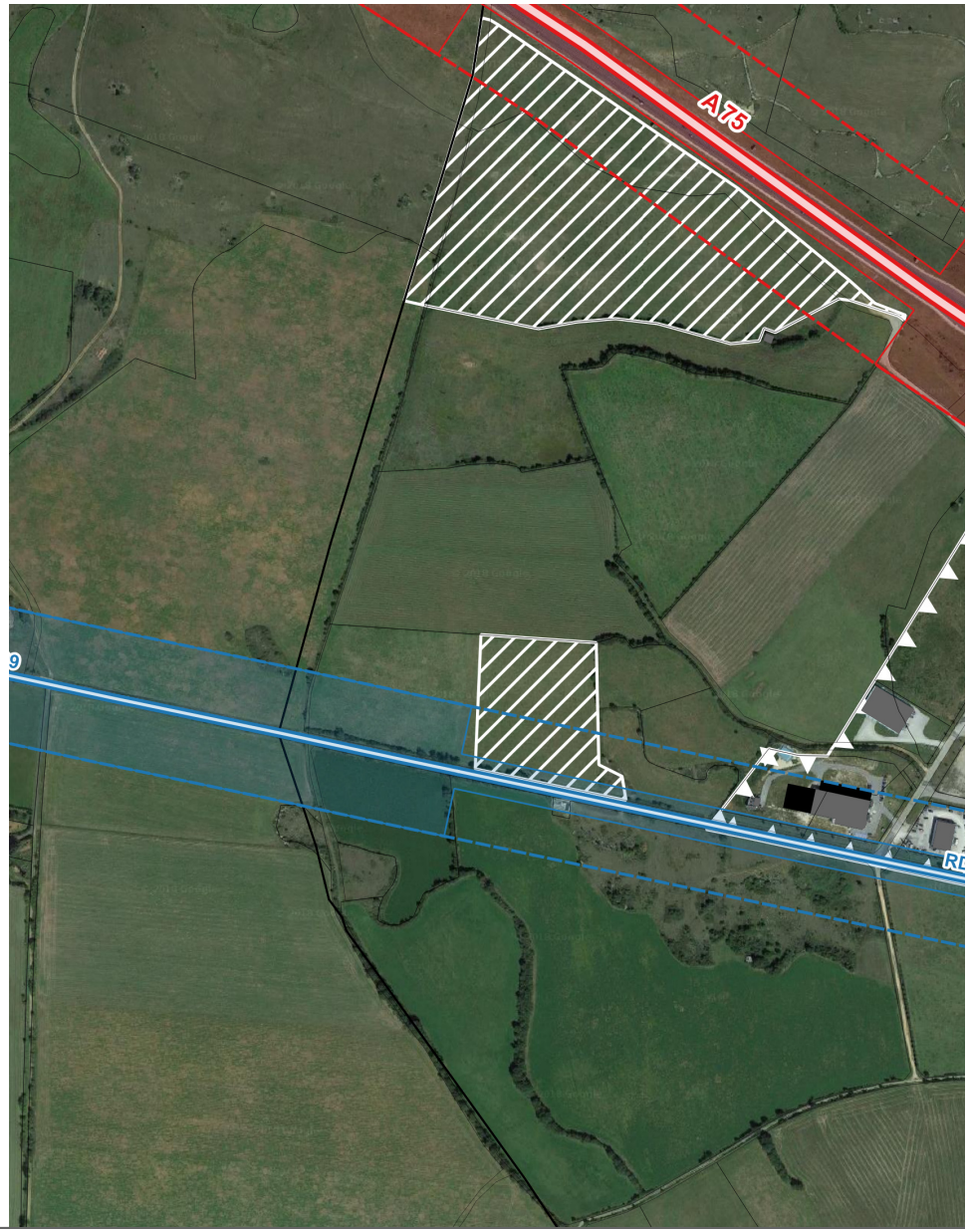

Projets économiques et commerciaux

A. Le projet et son intégration dans le document d'urbanisme

Description des projets

La Communauté de Communes Larzac et Vallées est compétente en matière d'économie et gère donc les zones d'activité présentes sur son territoire, dont la zone de Millau Larzac sur la commune de La Cavalerie.

Cette zones a été intégralement aménagée (plateformes, réseaux,...) et les lots sont en vente. Des projets ont été proposés sur ces zones, mais les lots bordés par les RD809 ou RD999 sont particulièrement contraints. Une fois la bande d'inconstructibilité de 75 mètres déduite, les surfaces réellement constructibles sont insuffisante pour implanter un bâtiment d'activité de type artisanal ou industriel.

Notons que l'entreprise Louisianne, qui fabrique des Mobil-home et qui est déjà implantée sur la zone, porte un projet d'extension de son activité. Ce projet se traduirait par la création d'un nouveau site de production, voisin du site existant, ainsi que d'une aire de stockage.

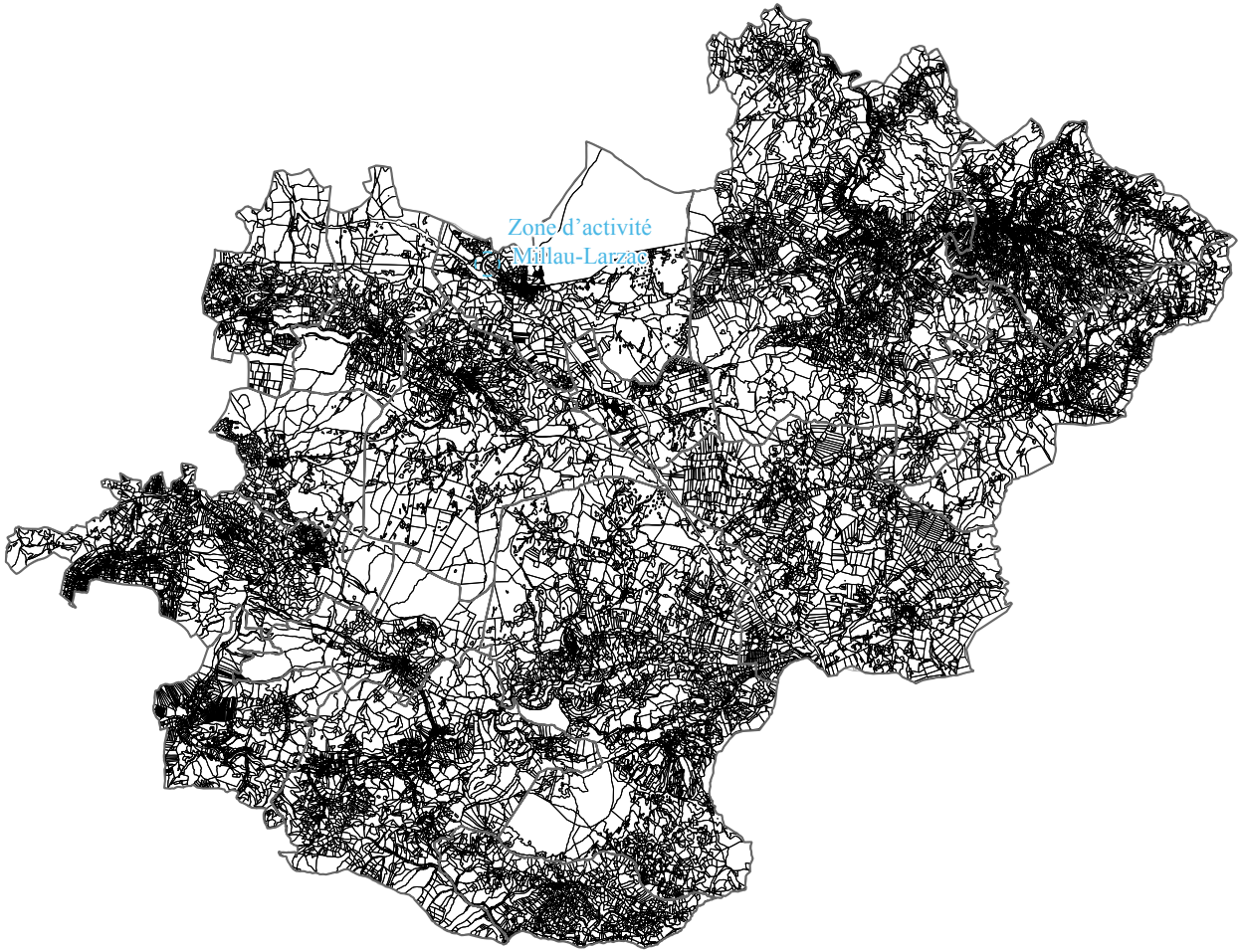

Un projet aux intérêts multiples

L'artisanat et l'industrie au coeur de l'économie intercommunale

En 2014 les établissements ayant une activité d'Industrie représentent 20% de l'ensemble des établissements actifs. En 2015, les établissements Industriels concentraient 41,1% des effectifs salariés. Une part importante de l'économie locale est donc tournée vers ce secteur Industriel.

Permettre l'implantation de nouvelles activités sur ces parcelles déjà aménagées permettrait d'optimiser les surfaces prévues à vocation économique et donc de pérenniser la zone d'activité. Les conséquences sur l'emploi en seraient également positives. En effet, plus d'activité nécessite plus d'employés pour répondre aux besoins.

Cet apport pourrait avoir plusieurs avantages :
Offrir de l'emploi à certains habitants de la Communauté de Communes : entre 2007 et 2012 le taux de chômage a augmenté de 2 points. Notons également que le taux de concentration de l'emploi le plus élevé du territoire communautaire se trouve sur la commune de La Cavalerie (153). Ces deux chiffres associés montrent que le soutien de l'emploi sur La Cavalerie est la meilleur méthode pour offrir du travail aux chômeurs de la Communauté de Communes.
Attirer de nouveaux habitants : entre 1990 et 2013 la croissance de la population est de 16,4% sur la Communauté de Communes. Cette dynamique est une véritable force pour le territoire. Pour la maintenir il est nécessaire de maintenir la vitalité du bassin d'emploi.

Choix des sites

Une zone d'activité ayant fait l'objet d'un permis d'aménager avait déjà été repérée dans le PLU de La Cavalerie. Les plateformes ont été réalisées et un «merlon paysager» a été érigé suivant le périmètre de la zone afin de réduire la visibilité des bâtiments d'activité dans le grand paysage.

Les lots libres restants sur la zone d'activité Millau-Larzac sont de grande dimension et sont plutôt favorables à l'implantation de grands bâtiments.

B. Contexte réglementaire

Rappel de la réglementation applicable

- Article L111-6 du Code de l'urbanisme :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.
Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.»

- Article L111-8 du Code de l'urbanisme

«Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.»

Application de cette réglementation sur le territoire communautaire

Plusieurs documents étaient en vigueur avant la révision du PLUi. Cependant, seule la commune de La Cavalerie est concernée par ce projet.

Sur le PLU de la commune de La Cavalerie

Cette commune fait partie des quatre communes ayant rejoint l'intercommunalité au 1er Janvier 2014. La commune est dotée d'un PLU depuis 2007.
Deux secteurs de projet économique se situent sur cette commune.

Ces sites étaient tous deux classés en zone d'activités (1AUx). Les constructions à vocation d'activité étaient donc autorisées.

Notons que lors de l'élaboration du PLU de La Cavalerie, approuvé en 2004, fixe des distances de recul par rapport aux RD 809 et RD 999 :

- 20m par rapport à l'axe de ma RD 999
- 25m par rapport à l'axe de la RN 9 (aujourd'hui RD 809)
- 40m par rapport à l'axe de l'A75 et des ouvrages de raccordement

Cependant, aucune étude spécifique n'a été réalisée au sein du document afin de réduire la bande d'inconstructibilité qui s'applique à ces voies.

Cette situation peut notamment s'expliquer par la chronologie des classements :

- 1995 : La loi Barnier est promulguée et impose des reculs aux autoroutes et routes classées à grande circulation. Sur le territoire, la RN9 et la RD 999 semblent échapper au classement à grande circulation ;
- 2004 : Approbation du PLU de La Cavalerie avec des distances de recul fixées par le règlement ;
- 2005 : La RN9 est intégrée aux routes classées à grande circulation ;
- 2009 : La RN9 est devenue RD809. La RD809 et la RD999 sont intégrées aux routes à grande circulation.

Toutefois, cette chronologie n'explique pas comment des distances réduites ont pu être fixées par rapport à l'axe de l'A75 sans étude spécifique dans le PLU.

La Communauté de Communes souhaite aujourd'hui régulariser cette situation en annexant la présente étude au PLUi révisé.

A. Description du site objet de la démarche

La zone d'activité Millau-Larzac se trouve est une zone qui était départementale et qui a été cédée à la Communauté de Communes. Elle marque l'entrée du Bourg de La Cavalerie en venant de Millau, que ce soit depuis l'autoroute ou par la RD 809.
Cette zone est proche de l'A75 et elle est accessible depuis la RD809A (Route de Millau) ainsi que depuis la RD999.

Actuellement, elle est classée en zones 1AUx du Plan Local d'Urbanisme de La Cavalerie. Elle ne permet donc pas les constructions à vocation artisanales et industrielles.

Les parcelles concernées par la présente étude sont celles qui sont non bâties à ce jour (ZB 117, 128, 149, 150, 151, 152).

La zone a été entièrement aménagée et terrassée, ce qui rend les sols inapte à la pratique d'une activité agricole. Il semble donc opportun de favoriser l'installation d'activités sur ces parcelles afin d'optimiser les aménagements déjà réalisés.




RD809
RD809A
A75
RD999G31A
RD999
RD999G31B
RD999

B. Une démarche aux incidences réduites

La préservation des enjeux environnementaux

Pour mémoire, le terrain est déjà dégradé (plateformes économiques déjà réalisées).

Le site se situe sur le plateau du Larzac, à la limite entre l'ambiance aride des Causses du Larzac au Nord et le ségala bocager qui remonte de la vallée du Cernon. Ce paysage offre de grandes perspectives sur le paysage steppique du causse. La mise est en scène de ce paysage est particulièrement spectaculaire depuis l'A75.

Le paysage environnant est caractéristique du plateau du Larzac. Il s'agit d'un haut plateau calcaire dont les variations internes sont liées au modelé karstique (dolines, vallées sèches, ruiniformes,...).

L'assiette du projet n'est proche d'aucun site à enjeux environnementaux majeurs.

Le Schéma régional de Cohérence écologique n'indique la présence d'aucun réservoir de biodiversité sur le site d'étude.

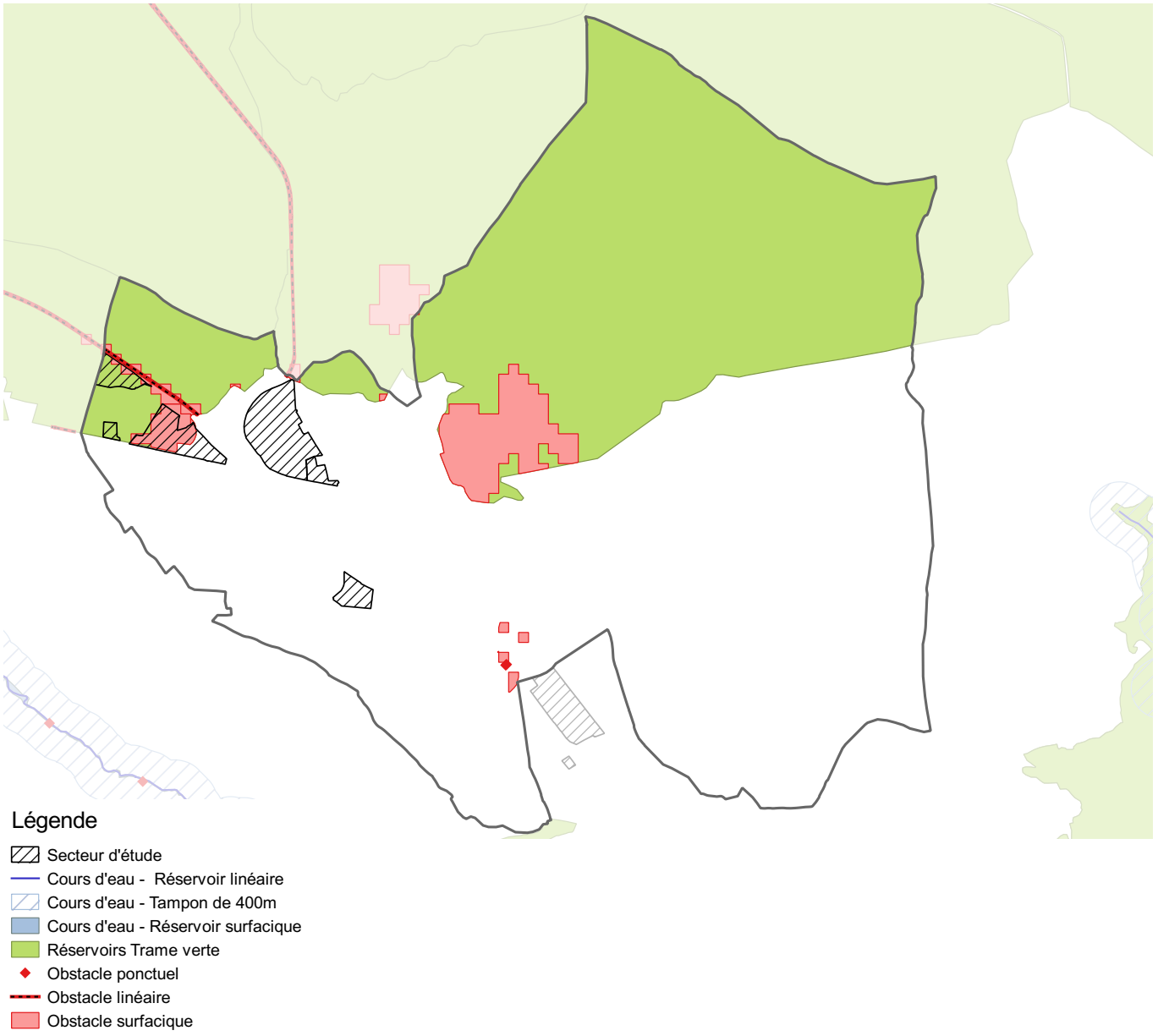

Carte de localisation des Natura 2000 et Znieff présentes sur la commune de La Cavalerie
Source : DREAL Occitanie

En aucun cas la ZNIEFF de type 1 ne recouvre la zone d'étude, elle n'a donc aucun impact sur celle-ci.
En ce qui concerne la ZNIEFF de type 2, elle recouvre la totalité du territoire communal, dont la zone d'étude. D'une manière générale son zonage prend en compte l'ensemble géologique du plateau du Larzac. Il a été effectué en fonction de la localisation et de la biologie des espèces faunistiques et floristiques déterminantes.
Néanmoins, elle couvre 50 324 ha, et compte tenu de la superficie que représente le site d'étude (45,1 ha, soit 0.09%), celui-ci n'aura donc pas de réels impacts sur la ZNIEFF en question.

Le site Natura 2000 le plus proche est à environ 2,5 km de l'assiette du projet (ZPS Gorges de la Dourbie et causses avoisinants).

Il résulte de ces constats que le classement en zone 1AUx dans le PLUi révisé n'impacte guère ces éléments, d'autant qu'il s'agit d'un site dégradé en raison de l'aménagement de lots à vocation économique.

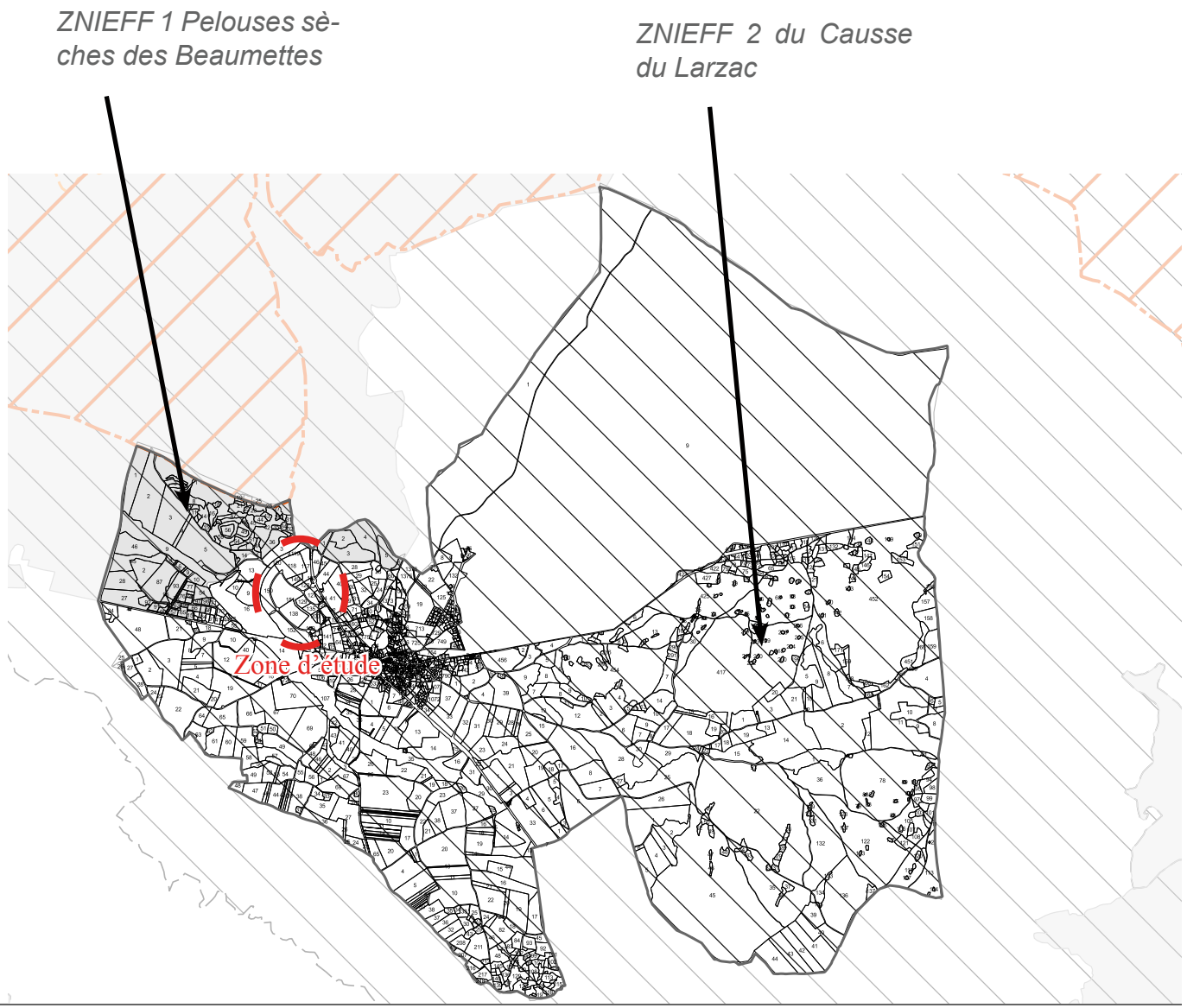

L'impact visuel général de la zone d'activité

Un environnement artificialisé et à caractère technique

La zone d'activité se trouve à proximité de l'A75 et bénéficie de la présence d'une sortie d'autoroute (sortie n°47). De plus, les routes départementales à grande circulation ceinturent la zone :

- La RD 809 au Nord et à l'Ouest
- La RD 809A à l'Est
- La RD 999 au Sud

L'environnement immédiat est donc marqué par des infrastructures techniques qui offrent d'excellentes conditions de desserte à la zone d'activité Millau-Larzac.

Enfin, rappelons que 45 hectares de la zone d'activité ont été aménagés et que le secteur est, par conséquent, considéré comme artificialisé dans par le SCoT du PNRGC.

La présence d'un «merlon paysager»

Le paysage du Larzac est reconnu pour sa valeur exceptionnelle, aujourd'hui reconnu par son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. La commune de La Cavalerie ne se trouve pas dans la zone coeur du bien UNESCO, mais dans la zone tampon.

Le caractère artisanal et industriel de la zone a ainsi attiré des entreprises demandant des bâtiments à grand volumes :

- MJ2 Technologies : conception et fabrication de turbines hydroélectriques ;
- Etablissement Alain Décembre : Tranchage de la Jasse (tranchage et conditionnement de charcuteries), Jasse Larzou Production (fabrication de charcuteries et produits traiteur), Lasse Larzou (commercialisation et animation) ;
- Fenêtres Industrie Aveyron : fabrication de menuiseries PVC, portes, fenêtres ;
- Louisiane : fabrication de camping-cars, caravanes, mobil home ;
- Cavalis - Coccinelle Express : supermarché ;
- Antelio : production et distribution d'électricité, gaz et chaleur ;
- Félix Delord : charpente.

Un merlon végétalisé, dans la bande des 20 mètres), a donc été érigé le long des RD 809 et RD 999, sur la frange Ouest de la zone. Il permet notamment de masquer les bâtiments d'activité, participant ainsi à l'intégration paysagère de la zone d'activité.

L'absence de sur-exposition aux risques

L'exposition au bruit est importante sur la frange Ouest de la zone. Concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 classe ce tronçon de l'A75 en catégorie 3. Cela signifie qu'une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure est considéré comme ayant un niveau sonore élevé, plus de 65 décibels.
Cela ne constitue pas une servitude d'urbanisme mais une simple information.
Il faut cependant apprécier cette donnée selon le projet. En effet, les bâtiments d'activité seront tous implantés à plus de 100 mètres de l'insfrastructure. De plus, il s'agit d'une zone à caractère artisanale et industrielle dont les activités sont potentiellement source de bruit.

Le 4 février 2014, le plan de prévention du bruit dans l'environnement (2ème échéance) a été approuvé par le Préfet de l'Aveyron par arrêté préfectoral n°2014035-0005. L'A75 est considérée comme infrastructure routière pouvant exposer des populations à des seuils d'expositions aux bruits importants. Cependant il ressort du résumé non technique annexé à l'arrêté précité qu'aucune population ou établissement sensible n'est exposé à des seuils importants. De même aucun bâtiment près de l'A75 n'a été identifié en tant que «points noirs du bruit».

D'autres risques peuvent être mentionnés, notamment en terme de transport de marchandises dangereuses. Cependant, en reprenant le contexte du projet (bâtiment à caractère artisanal ou industriel, terrain déjà dégradé, pas d'augmentation de la population exposée), il faut relativiser les éventuelles conséquences d'un tel risque. Enfin, ce secteur n'est pas particulièrement connu comme zone soumise aux risques naturels (inondation, sismicité, feu de forêt, etc). Attention toutefois aux cavités souterraines qui sont nombreuses sur le Larzac.

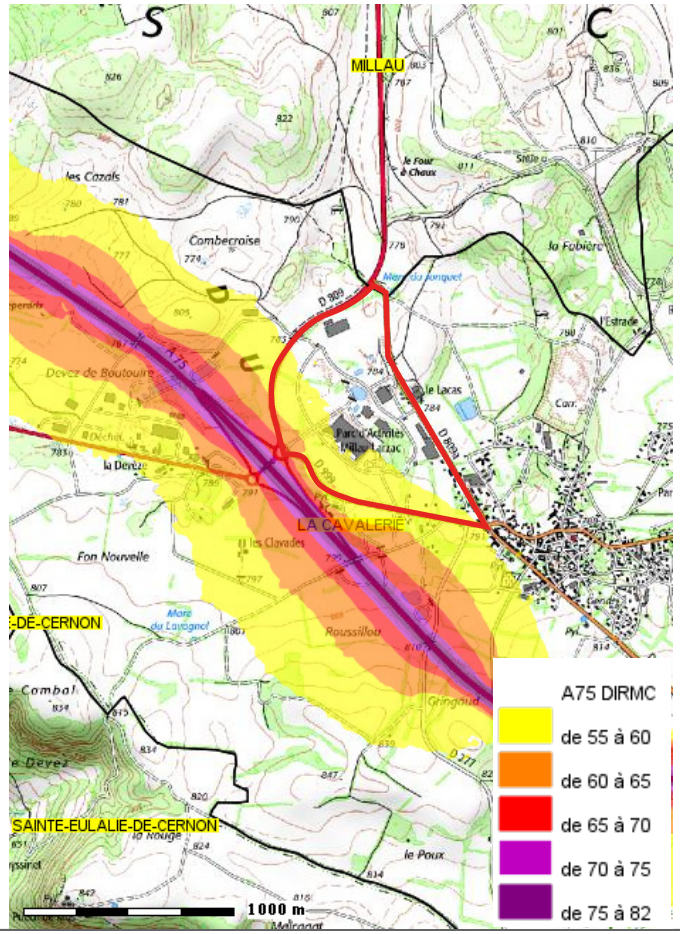

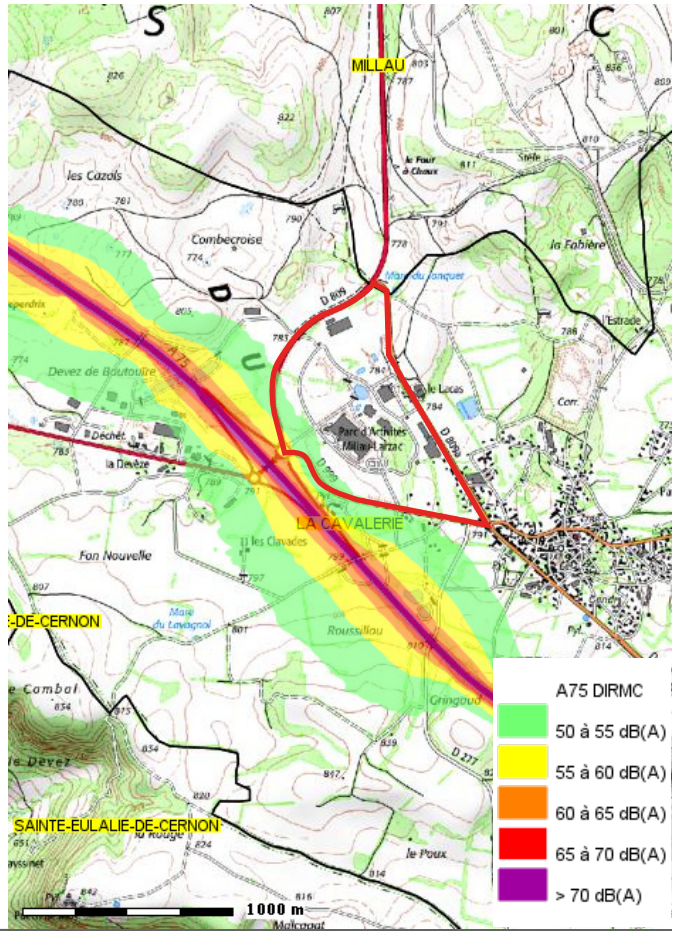

L'assurance d'une urbanisation de qualité, respectueuse de l'architecture locale

La zone d'activité accueille une urbanisation assez diffuse et répondant à divers besoins. Ce secteur Ux s'inscrit dans un contexte global de création de zone d'activité d'importance intercommunale bénéficiant de la proximité de l'A75. Cette étude s'inscrit dans la continuité de la politique économique sur ce secteur.

Sur les lots libres, l'artificialisation des sols incite à considérer que la construction de nouveaux bâtiments ne viendra pas perturber l'urbanisation déjà engagée. Par ailleurs, ces parcelles sont comprises dans l'enceinte formée par le «merlon paysager», réduisant considérablement l'impact paysager potentiel de nouvelles constructions.

Les bâtiments existants au sein de la zone ne présentent aucune forme architecturale, aucun standard spécifique ne sera imposé. Le règlement de la zone Ux est suffisant pour assurer un aspect extérieur pertinent et intégré (cf article Ux4).

Accès au site et sécurité routière

Les accès au site sont multiples.

- A l'Ouest, une entrée est possible depuis le giratoire à la sortie de l'autoroute ;
- Au Sud, un accès donne sur la RD 999 ;
- A l'Est, une entrée donne sur la RD 809A, la route de Millau.

Lors de la phase de chantier, le nombre de véhicules empruntant ces voies seront plus nombreux, ce qui peux perturber le trafic voire augmenter le risque d'accident.
Vis à vis d'un éventuel accident lié au trafic sur le site ou à ses entrées, les dispositions suivantes seront prises afin de sécuriser le chantier et de limiter les risques de perturbation de la circulation :

- Aménagement de l'accès au site et d'une aire de stationnement ;
- Vitesse limitée ;
- Signalisation et entretien des itinéraires d'accès aux chantiers ;
- Conservation des enceintes clôturées et édification de portails d'entrée ;
- Mise en place d'un plan de circulation.

Une fois ces parcelles bâties, les impacts liés à la circulation seront liés à la fois aux employés des entreprises (domicile -travail, déplacements professionnels, interventions,...), et aux déplacements logistiques (réception de matériaux, livraison de produits finis,...)

Ces problématiques de flux sont inhérents à toutes les zones d'activité. Notons que la zone Millau Larzac a été aménagée en tenant compte de ces questions et présente des équipements et réseaux adaptés.

C. Inscription dans le PLUi

Eu égard à cette étude, et à l'intérêt général que représente le projet, une zone Ux1 doit être créée sur les parcelles ZB 117, 128, 149, 150, 151, 152. Seuls quelques ajustements de règlements seront réalisés, et la cartographie adaptée.

L'article Ux 3.1 est ainsi amendé :
«Secteur Ux2:
Les constructions et installations seront implantées avec un recul minimal de

- 40 mètres par rapport à l'axe des accès à l'A75 ;
- 20 mètres par rapport à l'axe des RD 809 et RD 999.

L'article Ux 4 contient également l'assurance de constructions qualitatives :
«*Article Ux 4.1 : Principes généraux et alternatives envisageables*
Par leur aspect extérieur, les constructions, installations et aménagements, dont la rénovation, ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à

l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages naturels ou urbains.
Tout projet faisant l'objet d'une recherche architecturale peut être pris en considération même s'il sort du cadre du présent règlement.

Article Ux 4.2 : Traitement des façades et toitures des constructions
Le traitement des façades
Les façades doivent être ordonnées, notamment par leur structure, leur aspect ainsi que la couleur des matériaux, pour tenir compte du caractère dominant du bâti environnant.
[...]

Article Ux 4.4 : Traitements architecturaux des locaux et installations accessoires
Les constructions annexes seront traitées avec le même soin que la façade principale et en harmonie avec elle.
Les dépôts et stockages devront avoir un aspect visuel de qualité.»

L'article Ux5 garantit enfin l'insertion paysagère :
«[...] Il doit être porté une attention particulière à la végétalisation des abords des constructions, et à la limitation de l'imperméabilisation.
Il est préconisé de limiter la perception des constructions et aménagements à vocation d'activités.[...]»



oc'teha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr
à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9
Tél.: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr
à Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 MENDE
Tél.: 04 66 31 13 33

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LARZAC ET VALLÉES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LARZAC ET VALLÉES

REVISION

Arrêté le:

21 février 2019

Approuvé le:

22 Octobre 2019

Exécutoire le:



VISA

Date : 22 Octobre 2019

Communauté de Communes 12540 CORNUS LARZAC ET VALLÉES

Le Président,
Christophe LABORIE

Modifications - Révisions - Mises à jour

Cartographies d'évaluation du risque de mouvements de terrain

2.2.3

PREFECTURE DE L'AVEYRON
Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron

Service Énergies Risques Batiments Sécurité

Vallée de la Sorgues

COMMUNE DE CORNUS

Evaluation des Risques naturels de mouvements de terrain (glissements de terrain et chutes de masses rocheuses)

Volet 2 - Documents cartographiques

2d: Carte du zonage réglementaire

Cerema
Direction Territoriale Sud Ouest
Délégation Aménagement Laboratoire Environnement Transport de Toulouse
Groupe Risques Environnement Géologie Géomécanique

JUILLET 2015

Echelle : 1 / 5 000

RGF - Lambert 93 Borne Europe - EPSG 2154
Fond de carte: plan cadastral (source DDT12)

LEGENDE

INTERDICTION
- zone soumise au risque de glissements de terrain
- zone soumise au risque de mouvements de terrain
- zone soumise au risque de chutes d'éléments rocheux
- zone soumise au risque de glissements de terrain

PRESCRIPTION SIMPLE
- zone soumise au risque de mouvements de terrain
- zone soumise au risque de chutes d'éléments rocheux
- zone sans réglement particulier



Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 01

0 100 200 300 400 500

Mètres



Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 02

N

W E

S

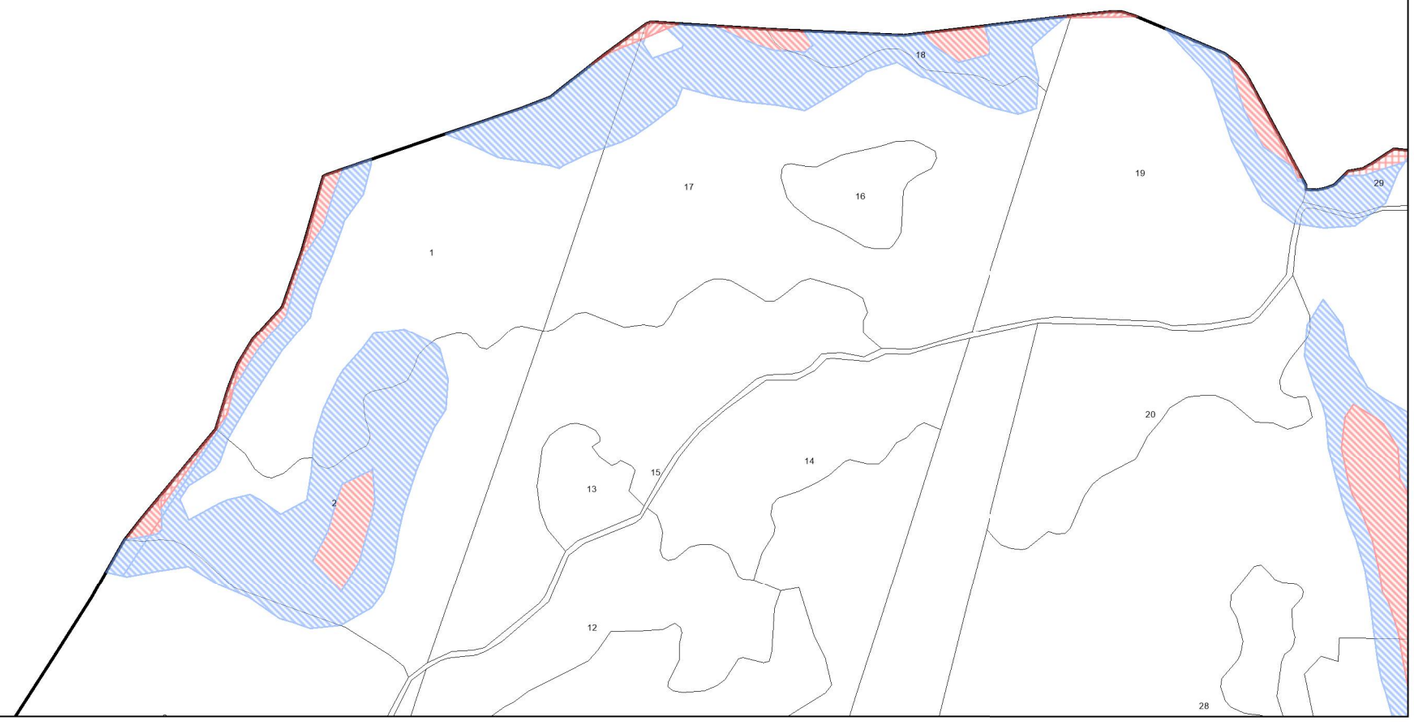

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 03

0 100 200 300 400 500

Mètres

N
W E
S

98

5

81 80 79

6

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 04

0 100 200 300 400 500
Mètres

N
W E
S

LES CLEDELLES
LES BROUSSES
PUECH NEGRE
LE RIOU
CAMPOULAT
CHAMP DE PIGNAT
LE CAUSSE BEDIS
CHAMP GRAND
LE TRAVERS
LA FARE
COMBREMO
TRAVERS DU MONNA

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 05

0 100 200 300 400 500
Mètres

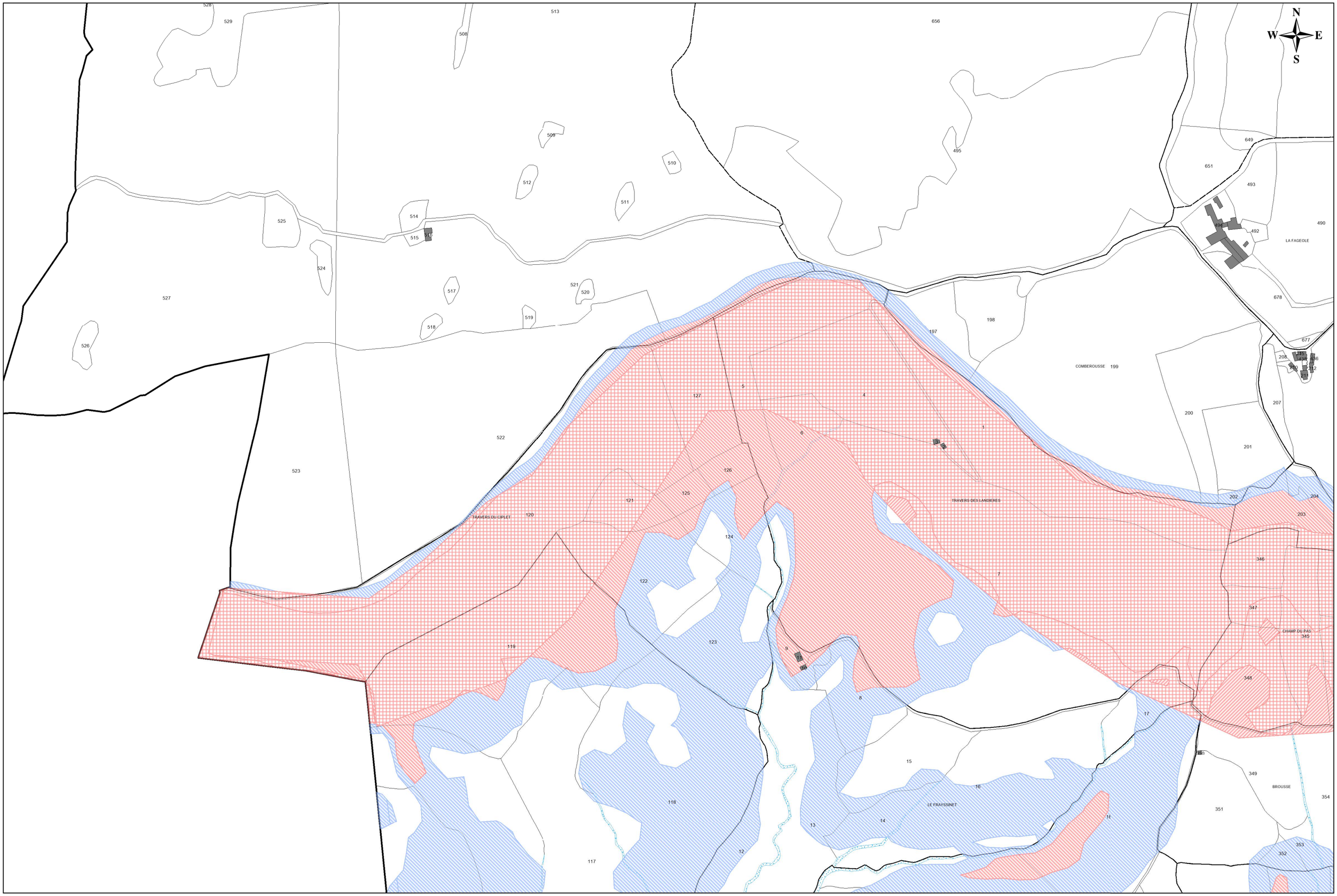

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 06

0 100 200 300 400 500

Mètres

N
W E
S

238
239
LE PATUS
240
533
532
531
530
661
660
659
662
664
241
501
500
498
650
502
658
503
655
657
654
DEVEZ DE FOURES
653
652
LES CONTRATS
507
506
505
513
528
529
508
656

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 07

0 100 200 300 400 500
Mètres

N
W E
S

232
233
236
194
193
192
234
249
235
250
248
237
COMBECROISE
244
245
243
247
242
480
238
239

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 08

0 100 200 300 400 500
Mètres



Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 09

N

W E

S

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

15

16

17

18

19

20

21

22

23

LA GALDAVE

220

219

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 10

0 100 200 300 400 500

Mètres



Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 11

0 100 200 300 400 500

Mètres

N
W E
S
LES ROUBES

27
33
90
26
98
34
25
35
562

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 12

0 100 200 300 400 500
Mètres

N
W E
S

LESTAGNOL
LES RANCS
NEGALIERES
LES ROUBES

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 13

0 100 200 300 400 500
Mètres

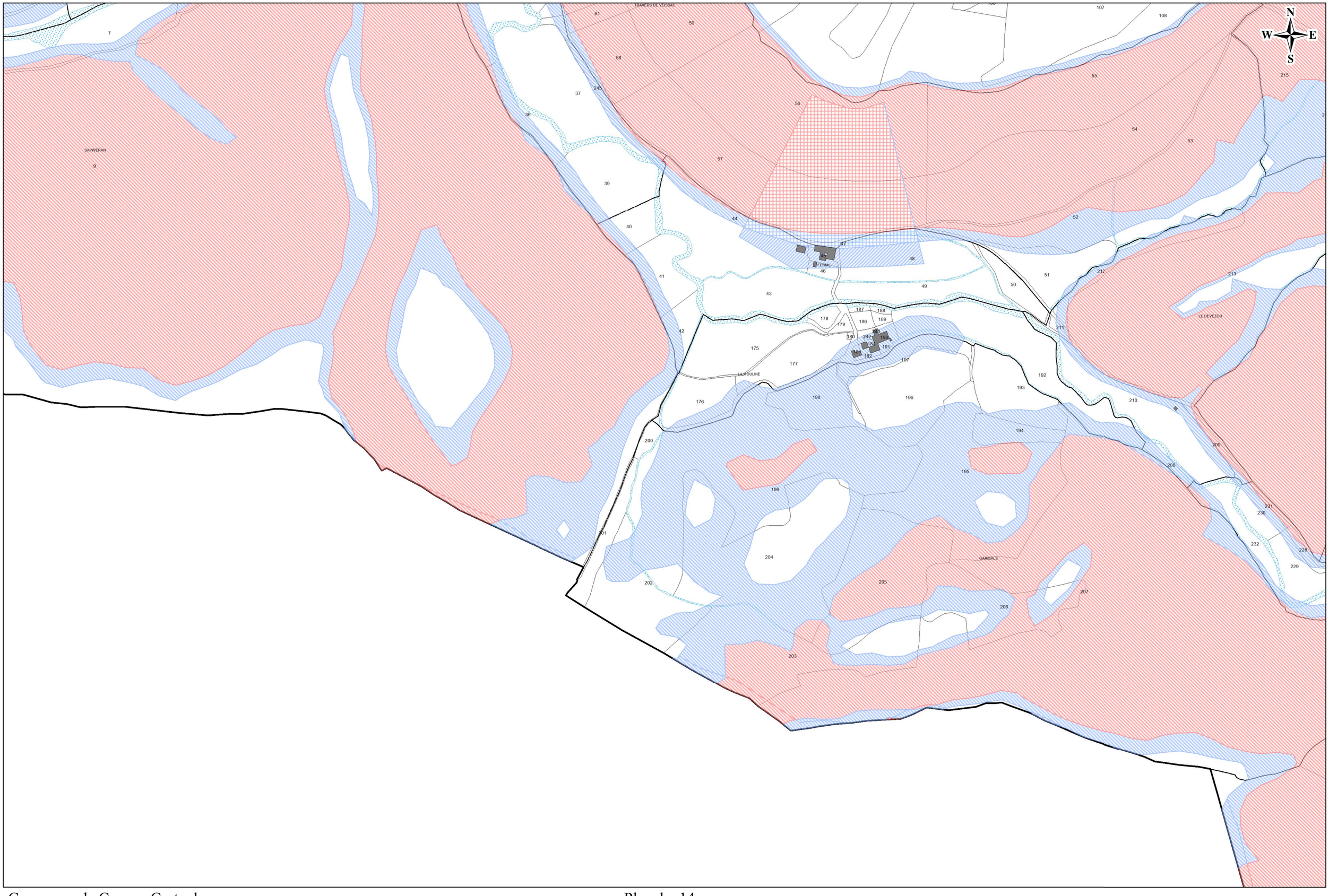

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 14

0 100 200 300 400 500

Mètres

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 15

0 100 200 300 400 500

Mètres

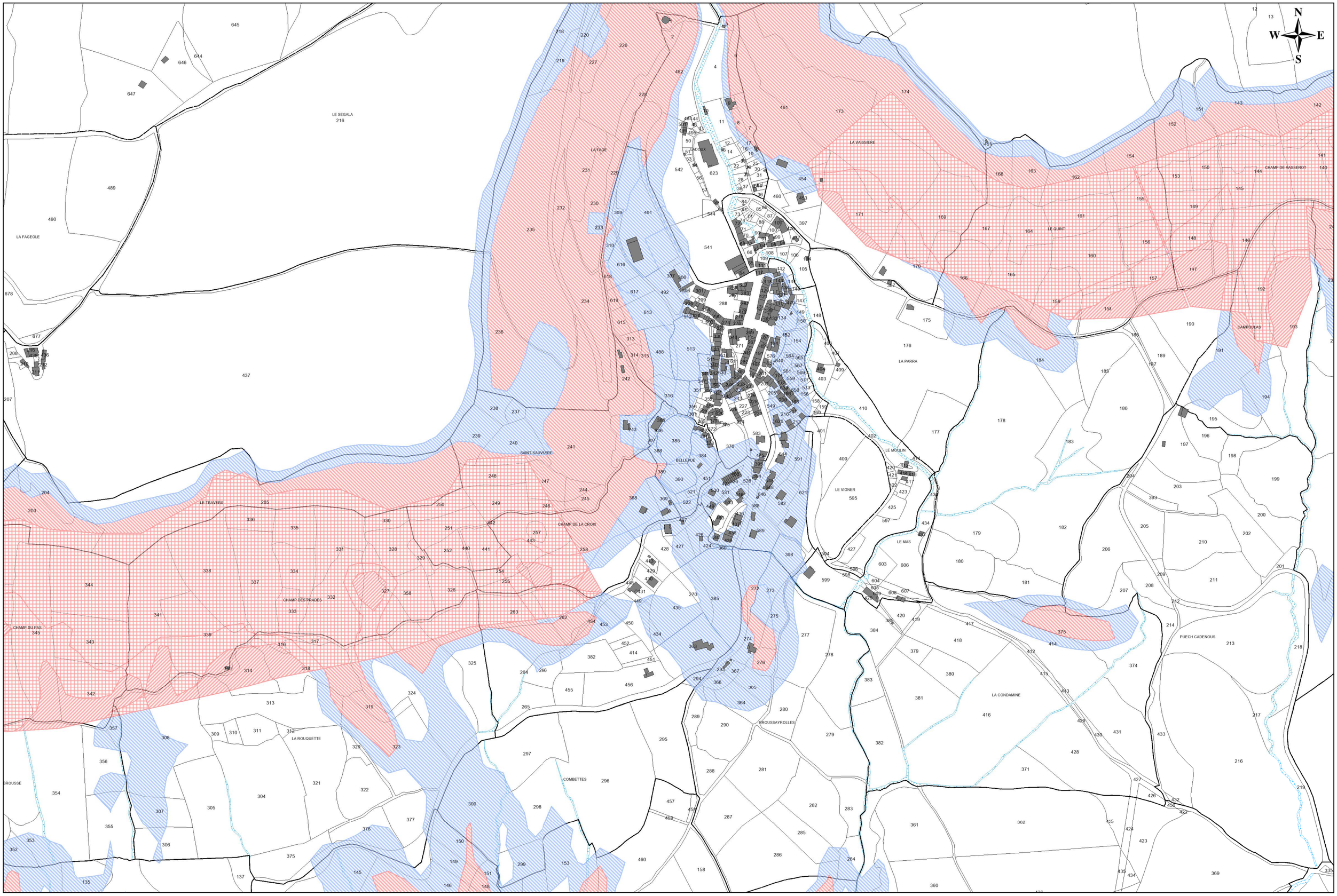

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 16

0 100 200 300 400 500

Mètres

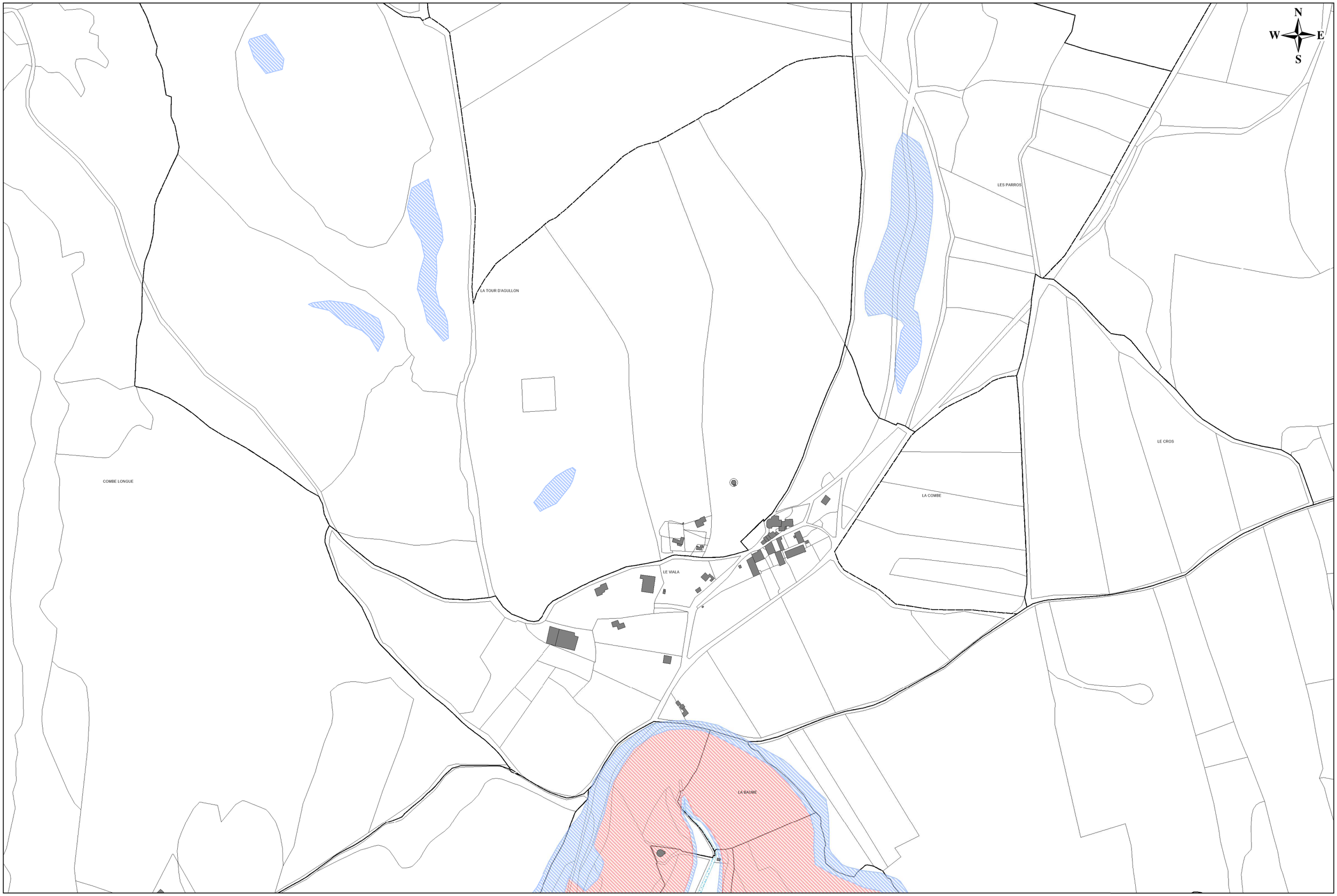

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 17

0 100 200 300 400 500
Mètres

LA PAILLASSETTE

PUECH ROUBES

LES CLOTS

LES ESCLATS

COMBERDONNE

COMBECROISE

TRES VIALA

LE CABANIS

N

W E

S

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 18

0 100 200 300 400 500

Mètres


N
W
E
S
LE DEVEZ
PUECH ROUCOUS
LES COMBALOUS
LE FIGAYROL
28
29
50
51
52
53
54
100
101
107
112
113
114
115
116
117
119
120
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
183
184
182
185
283
284
285
286
287
288
318
319
320
321
323
324
325
330
331
332
333
334
335
336
600
618
619
620
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666

N
W E
S

37
35
34
36
38
33
41
32
SOT DE BARRAL
24
25
26
44
47
42
48
31
43
30
27
LES MARTINESQUES
28
51
50

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 20

0 100 200 300 400 500
Mètres



Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 21

0 100 200 300 400 500 Mètres

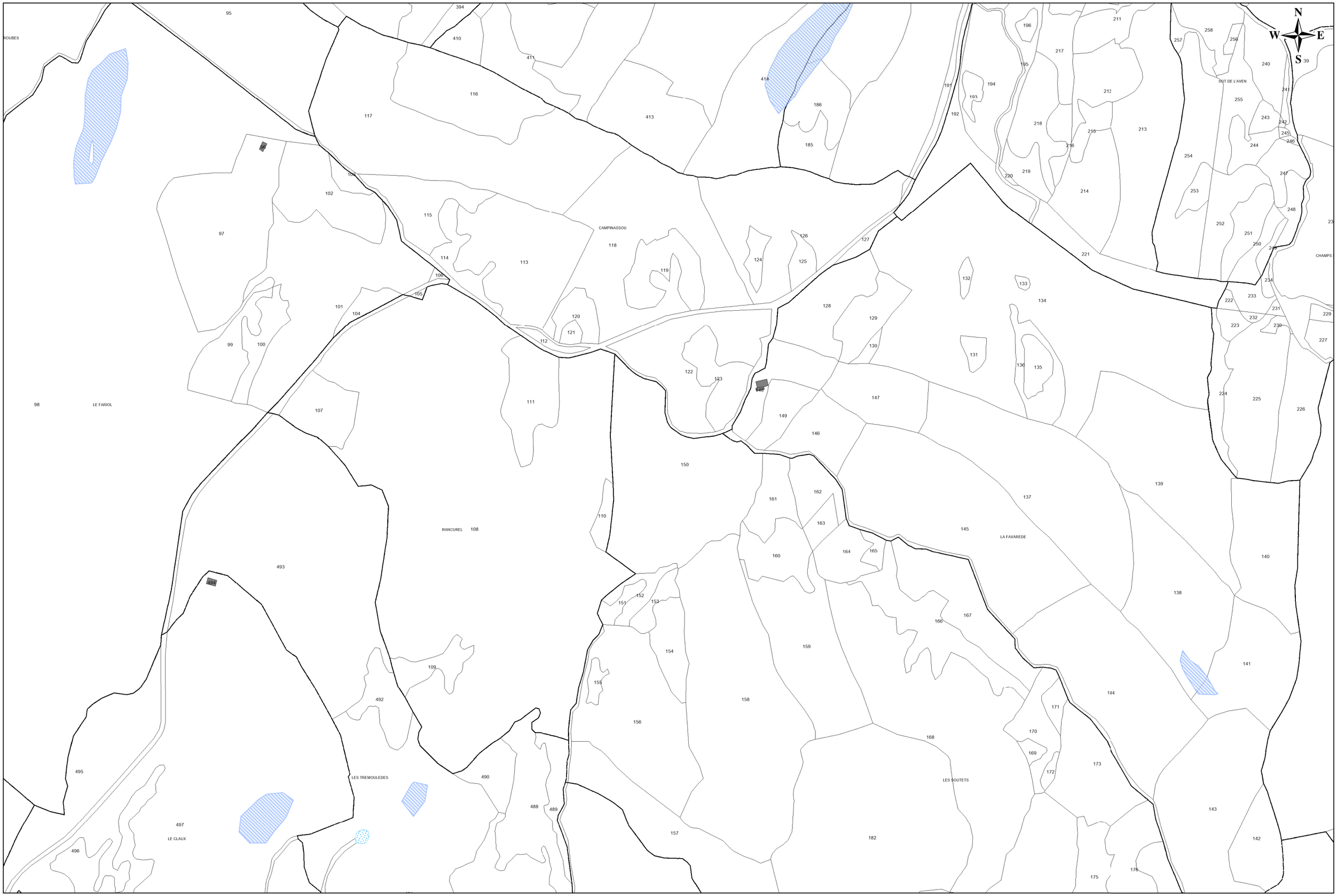

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 22

0 100 200 300 400 500

Mètres

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 23

0 100 200 300 400 500 Mètres

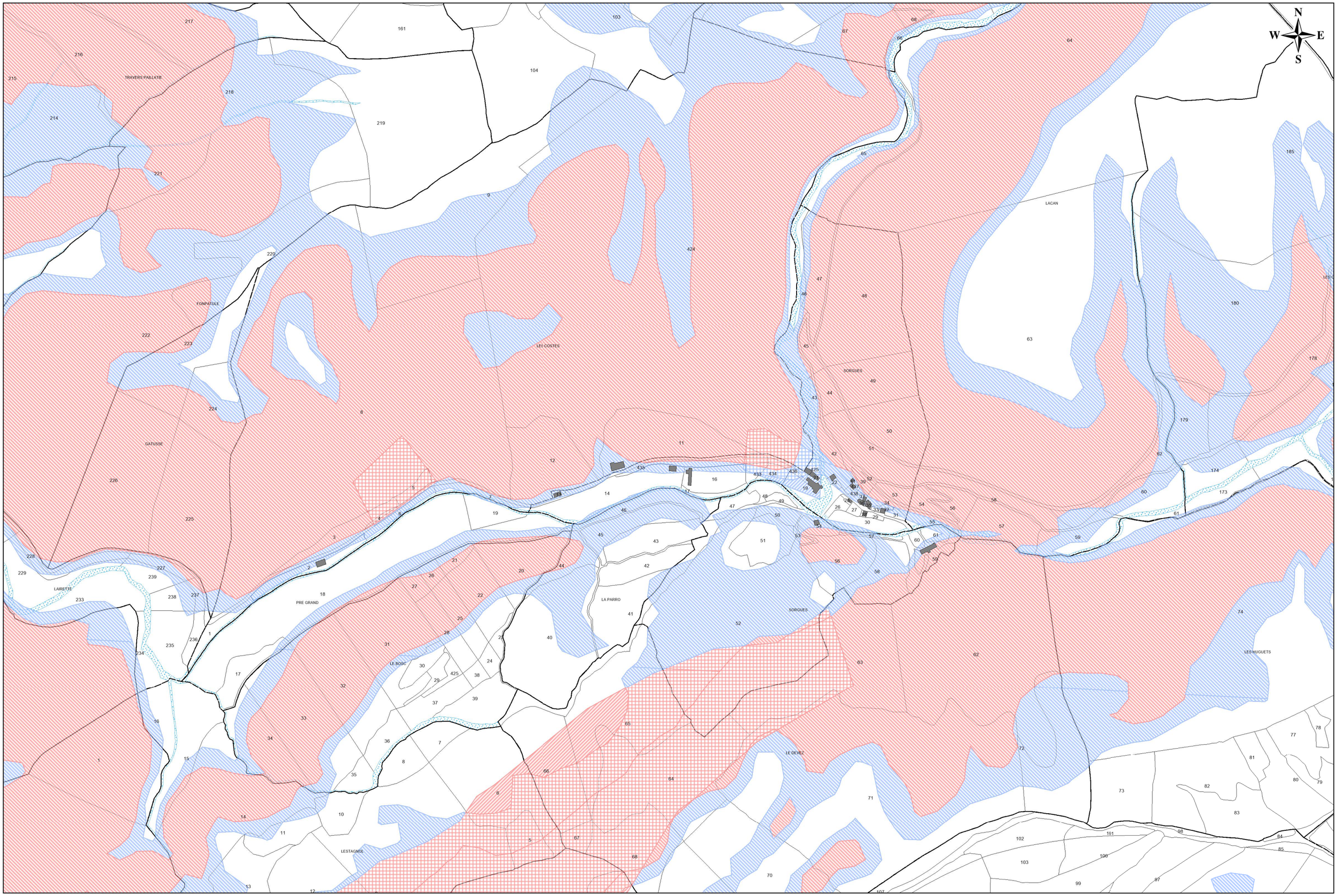

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 24

0 100 200 300 400 500 Mètres

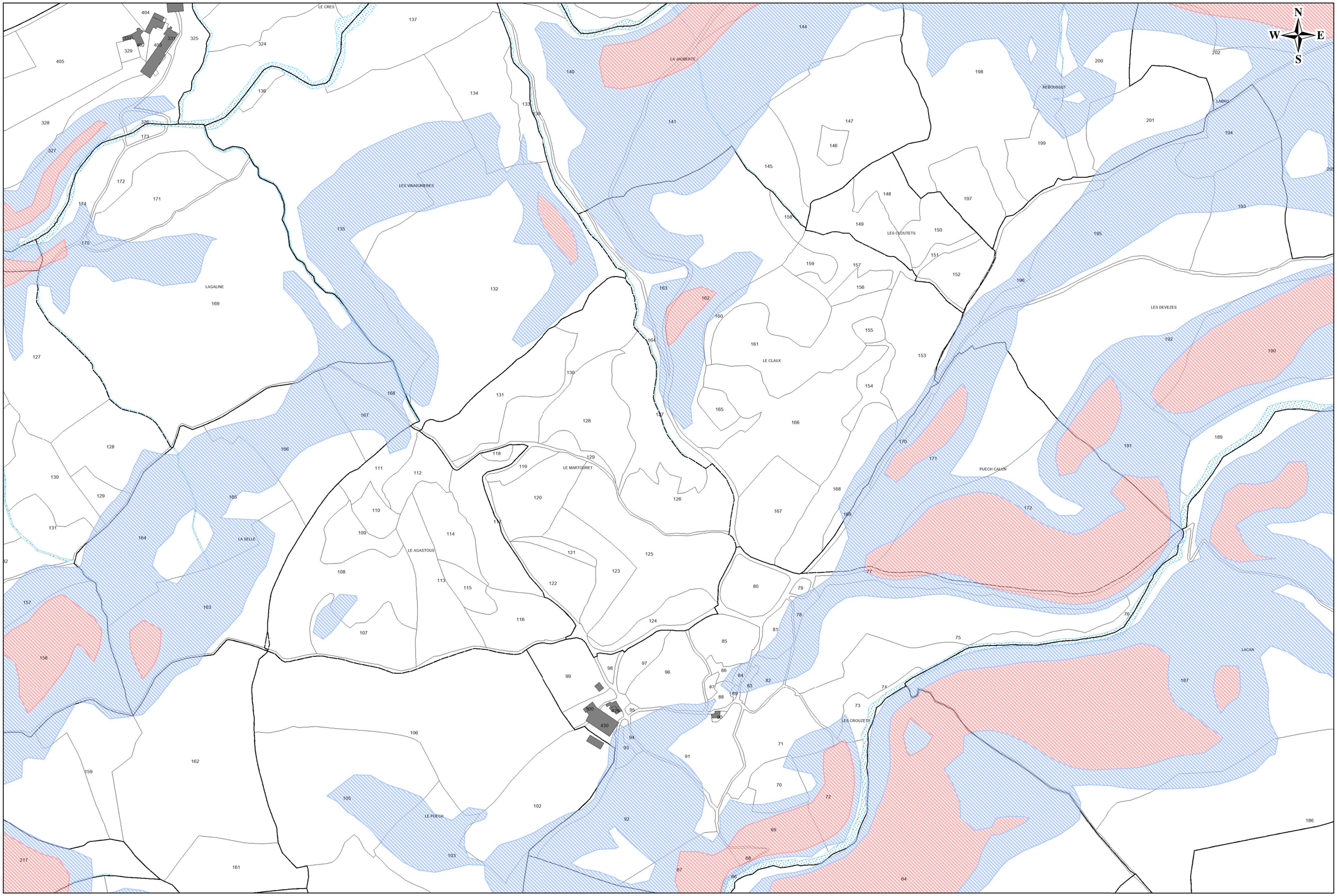

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 25

0 100 200 300 400 500 Mètres

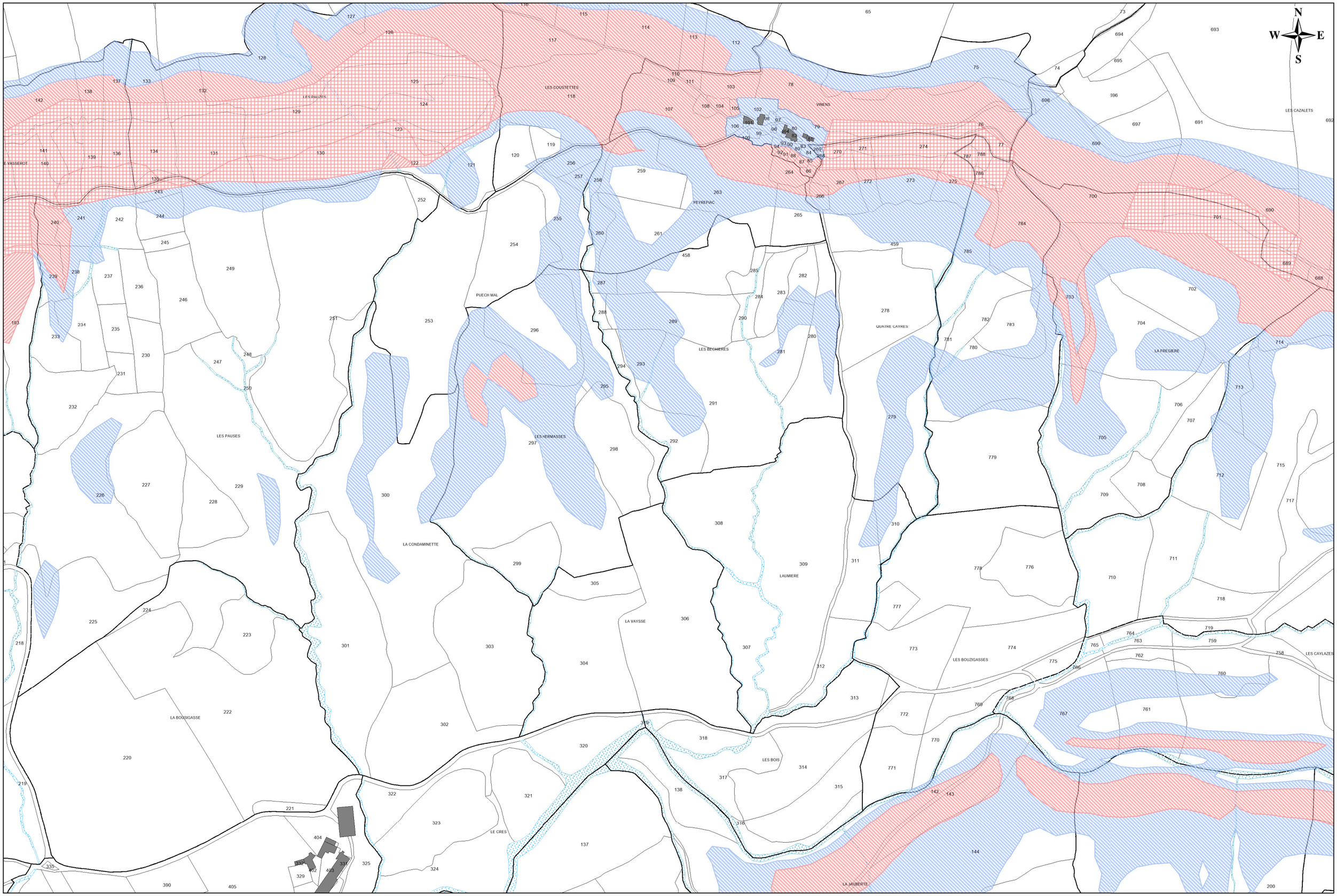

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 26

0 100 200 300 400 500 Mètres

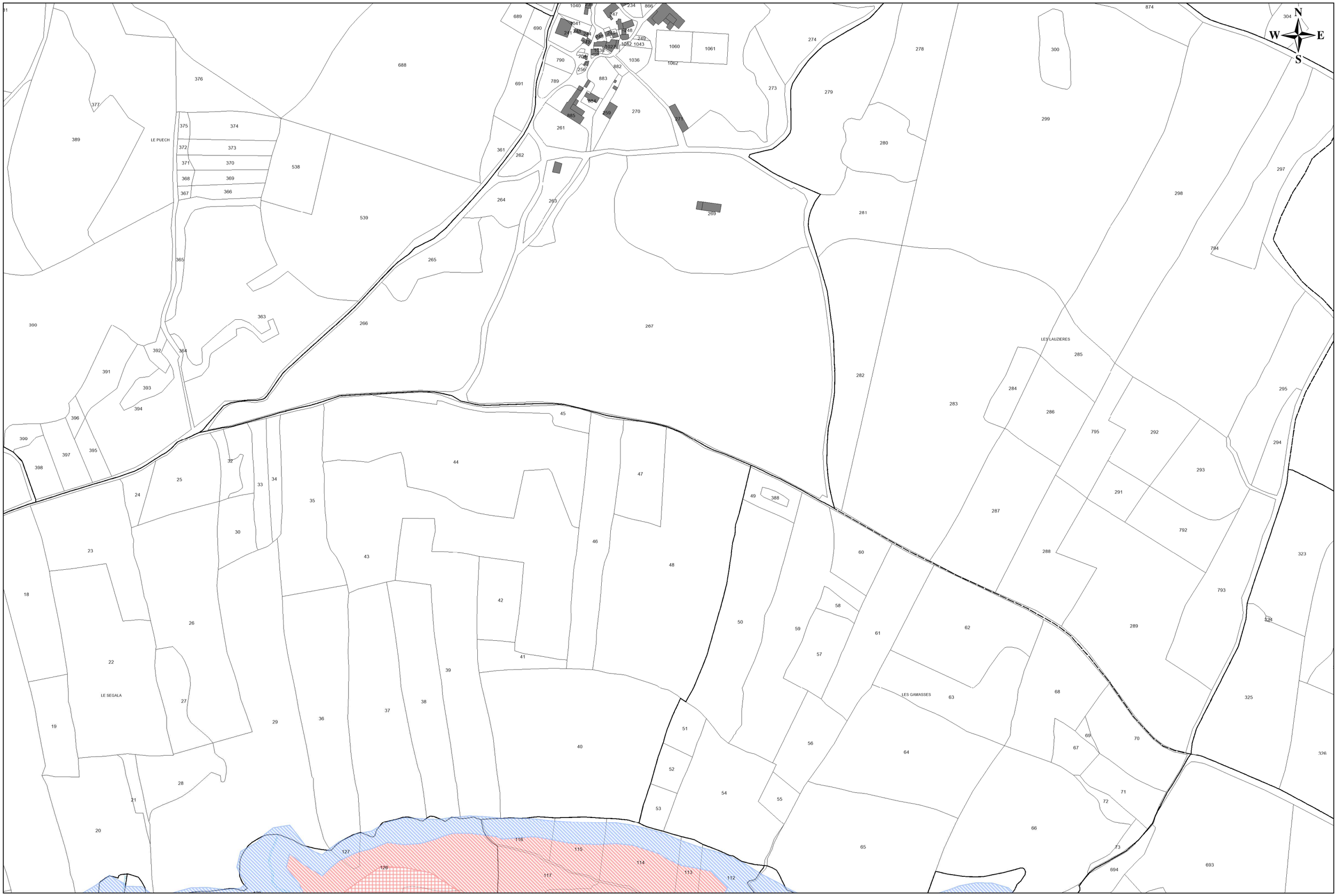

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 27

0 100 200 300 400 500
Mètres



Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 28

0 100 200 300 400 500
Mètres



Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 29

0 100 200 300 400 500 Mètres

N
W E
S

LA TRAOUCADE
PRAT BIEL
LOULETTE

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 30

0 100 200 300 400 500
Mètres



Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 31

0 100 200 300 400 500
Mètres

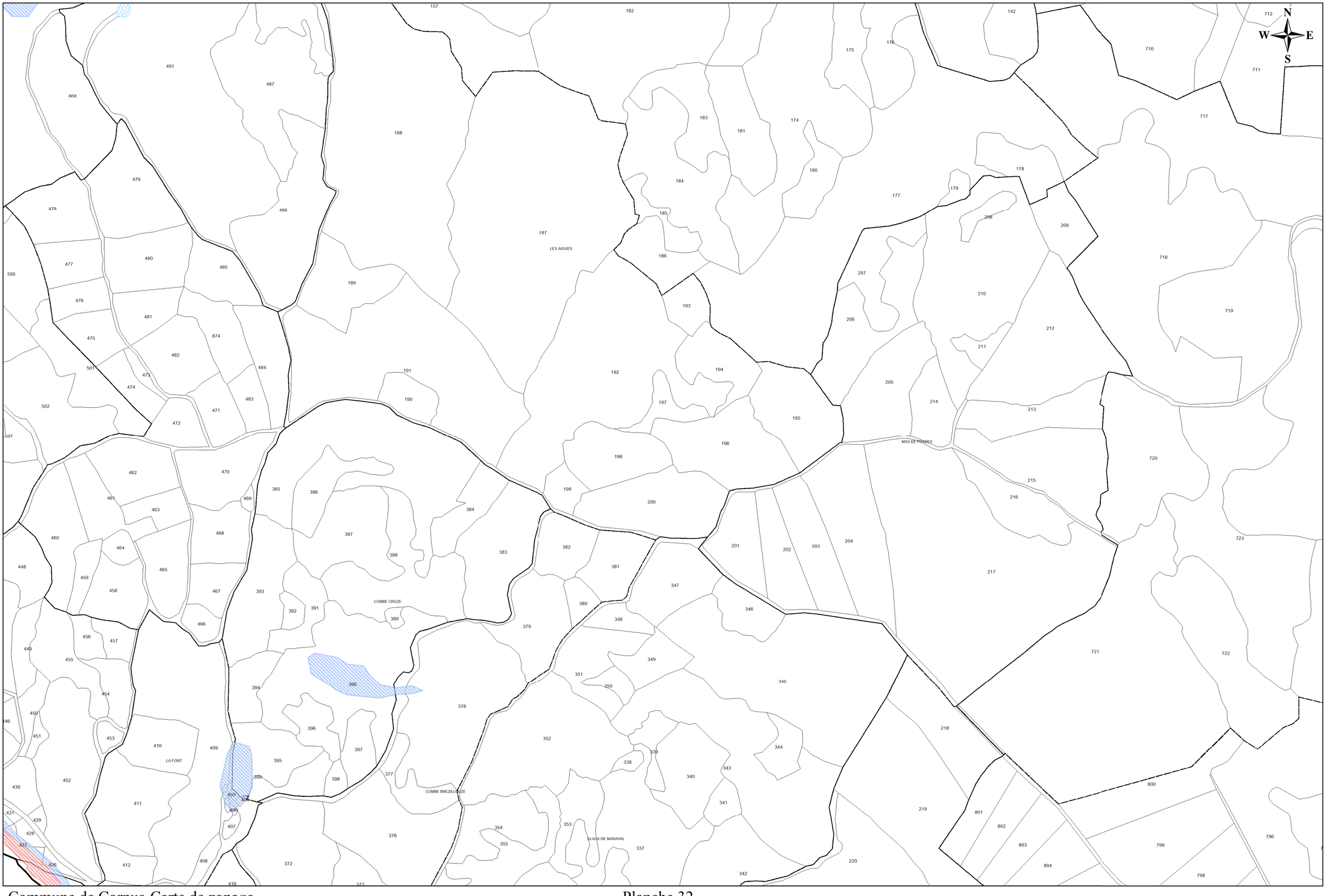

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 32

0 100 200 300 400 500 Mètres

N
W E
S

CHAMPS DES BARRIS
ROQUE BATAILLERE
LA POUZARANQUE
ROQUEBRU

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 33

0 100 200 300 400 500
Mètres

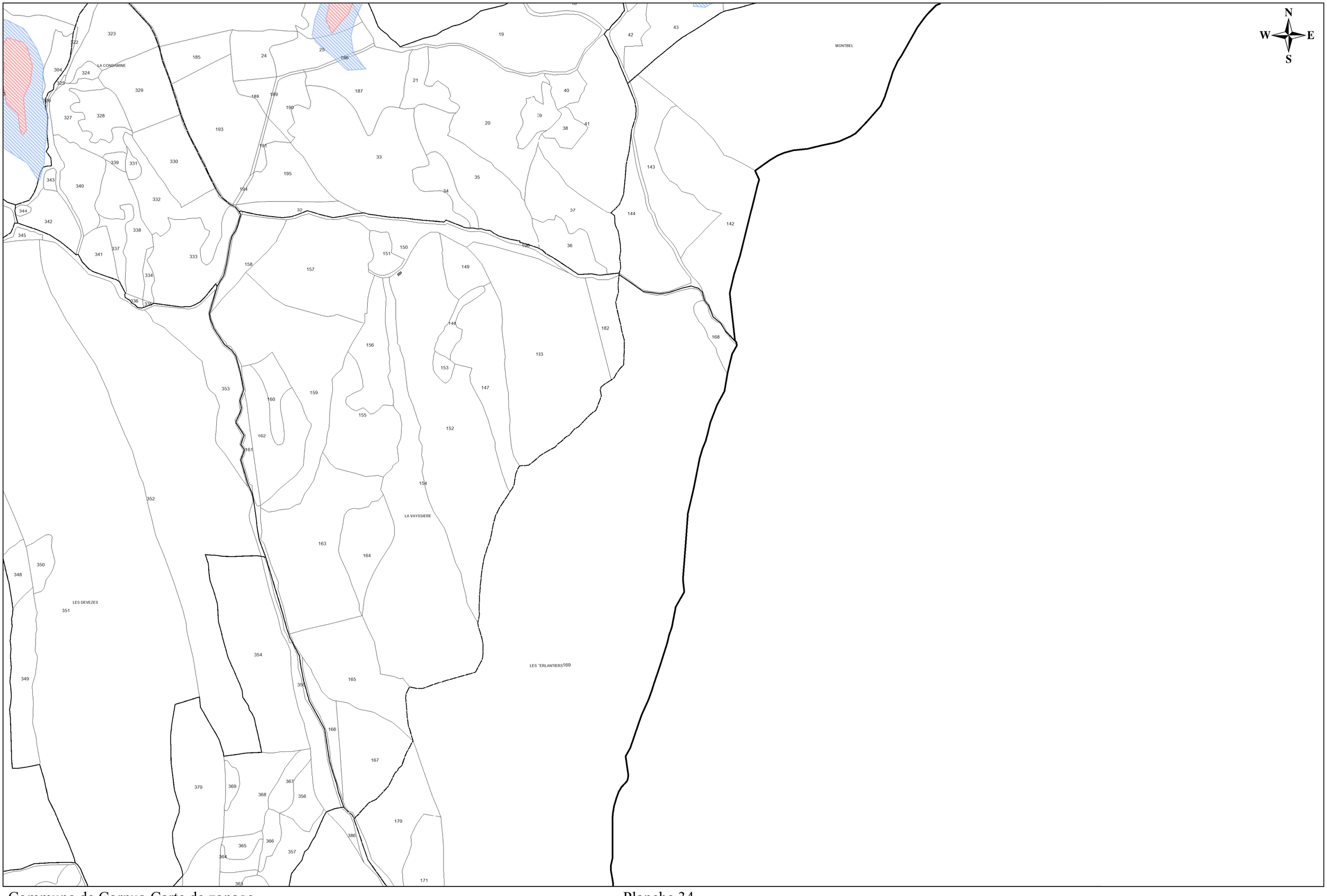

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 34

0 100 200 300 400 500 Mètres

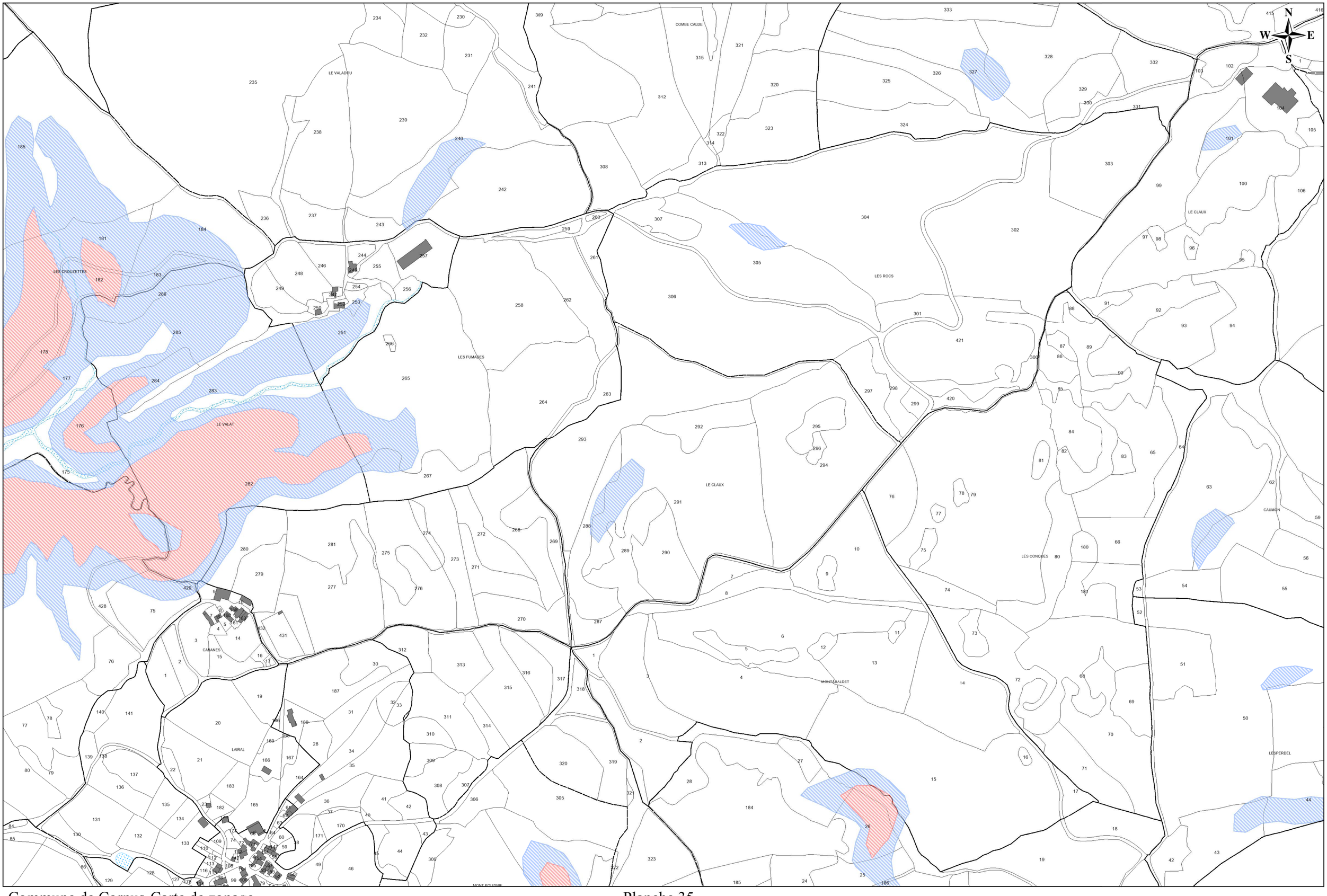

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 35

0 100 200 300 400 500 Mètres

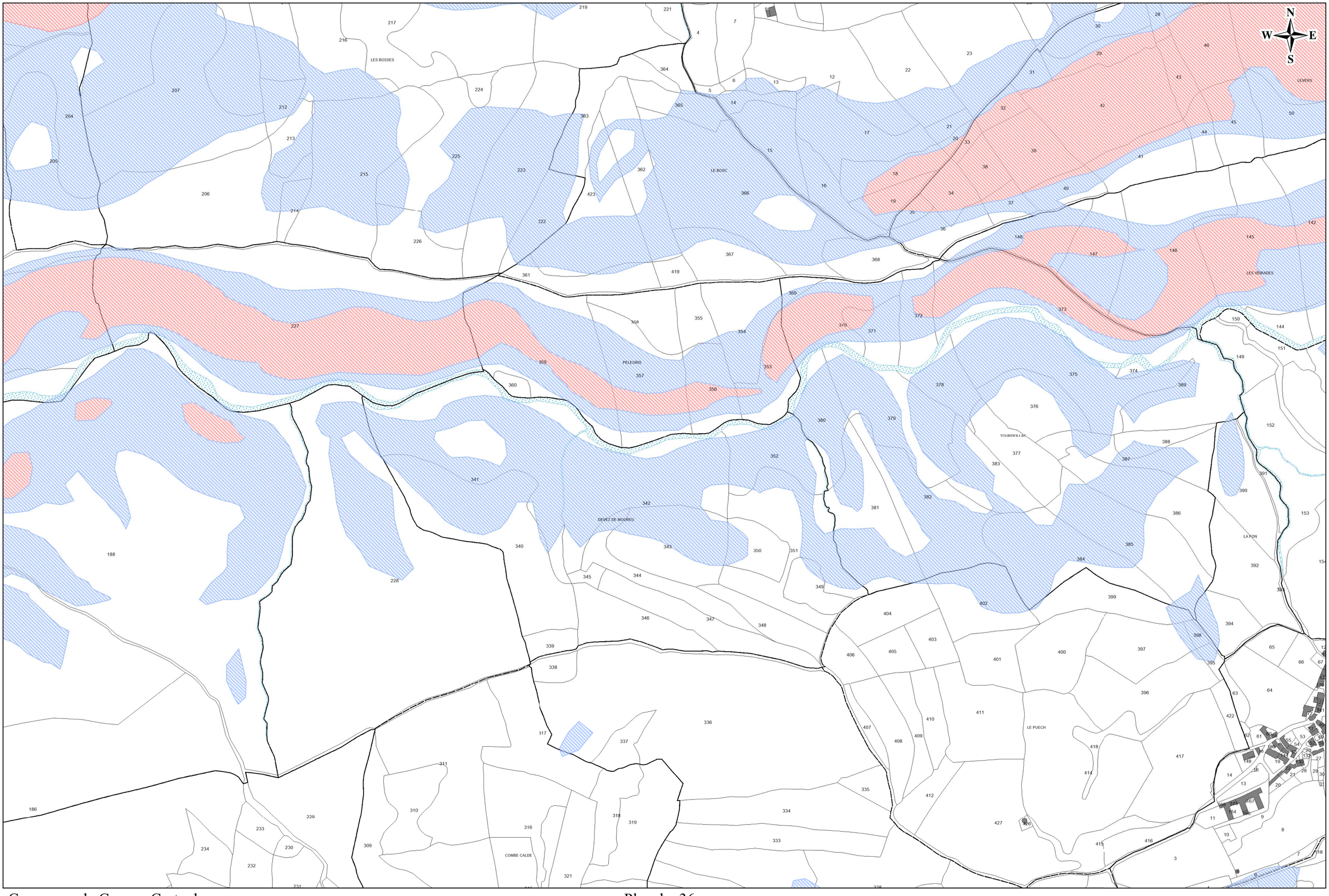

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 36

0 100 200 300 400 500 Mètres

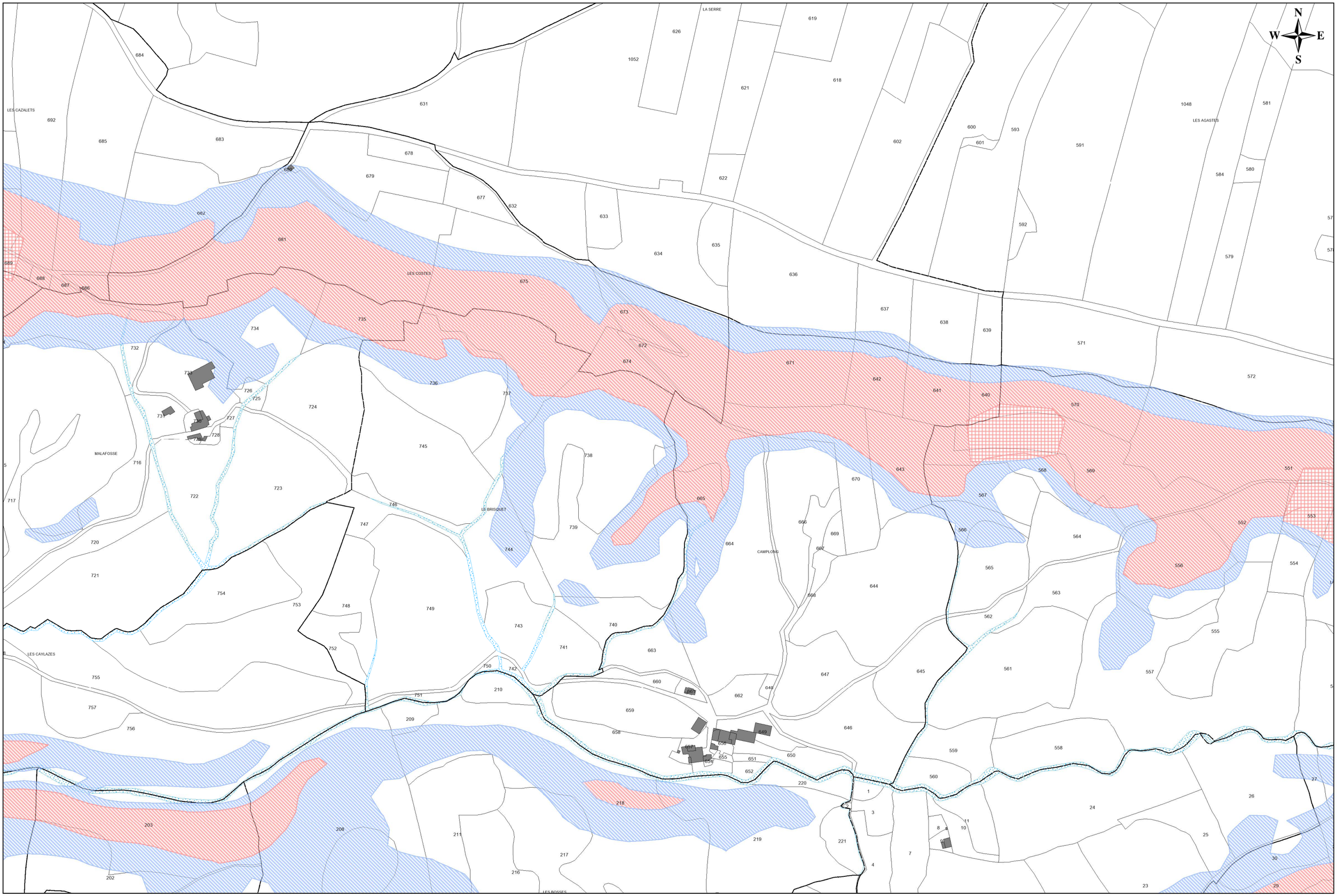

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 37

0 100 200 300 400 500
Mètres



Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 38



Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 39

0 100 200 300 400 500 Mètres

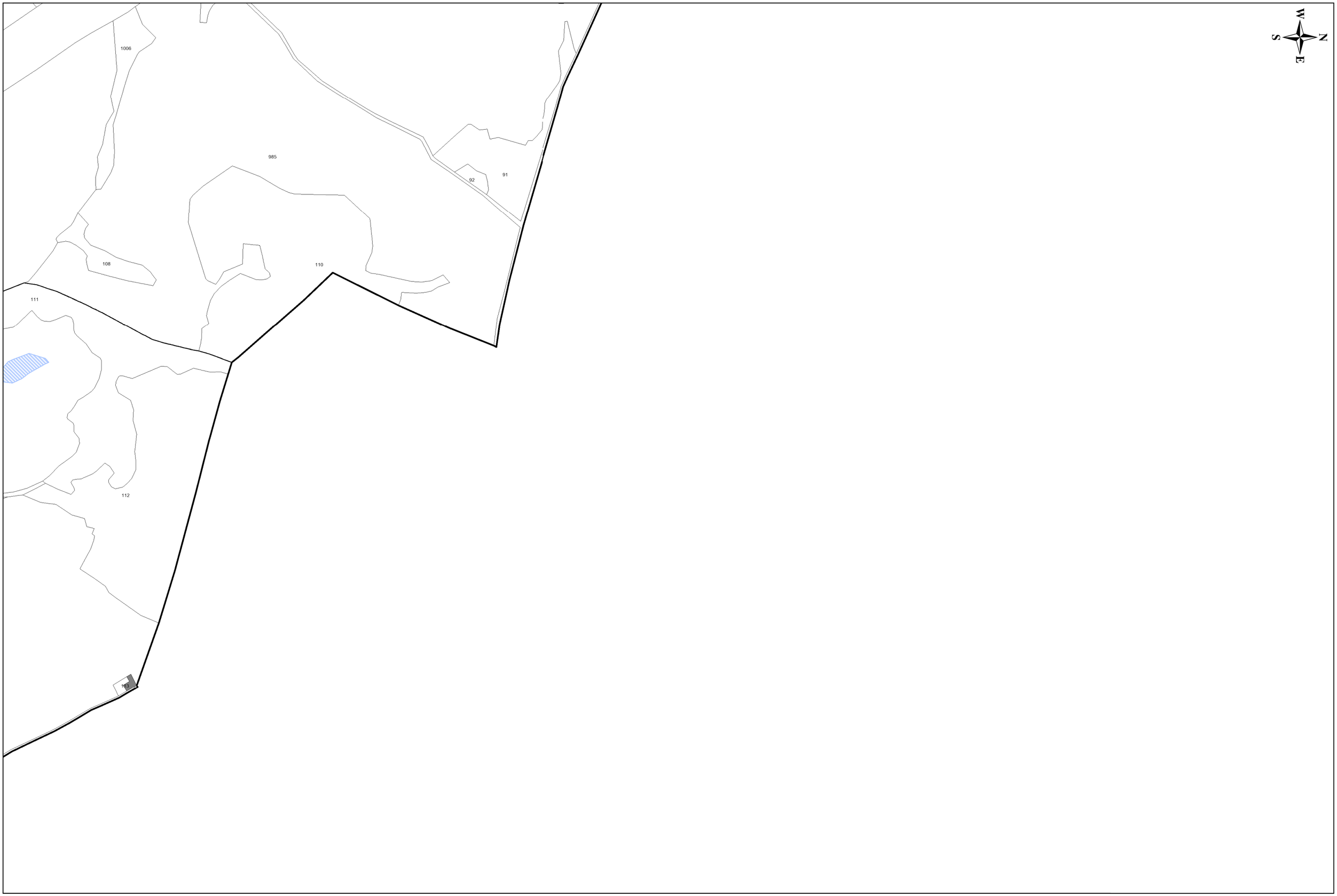

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 40

0 100 200 300 400 500

Mètres

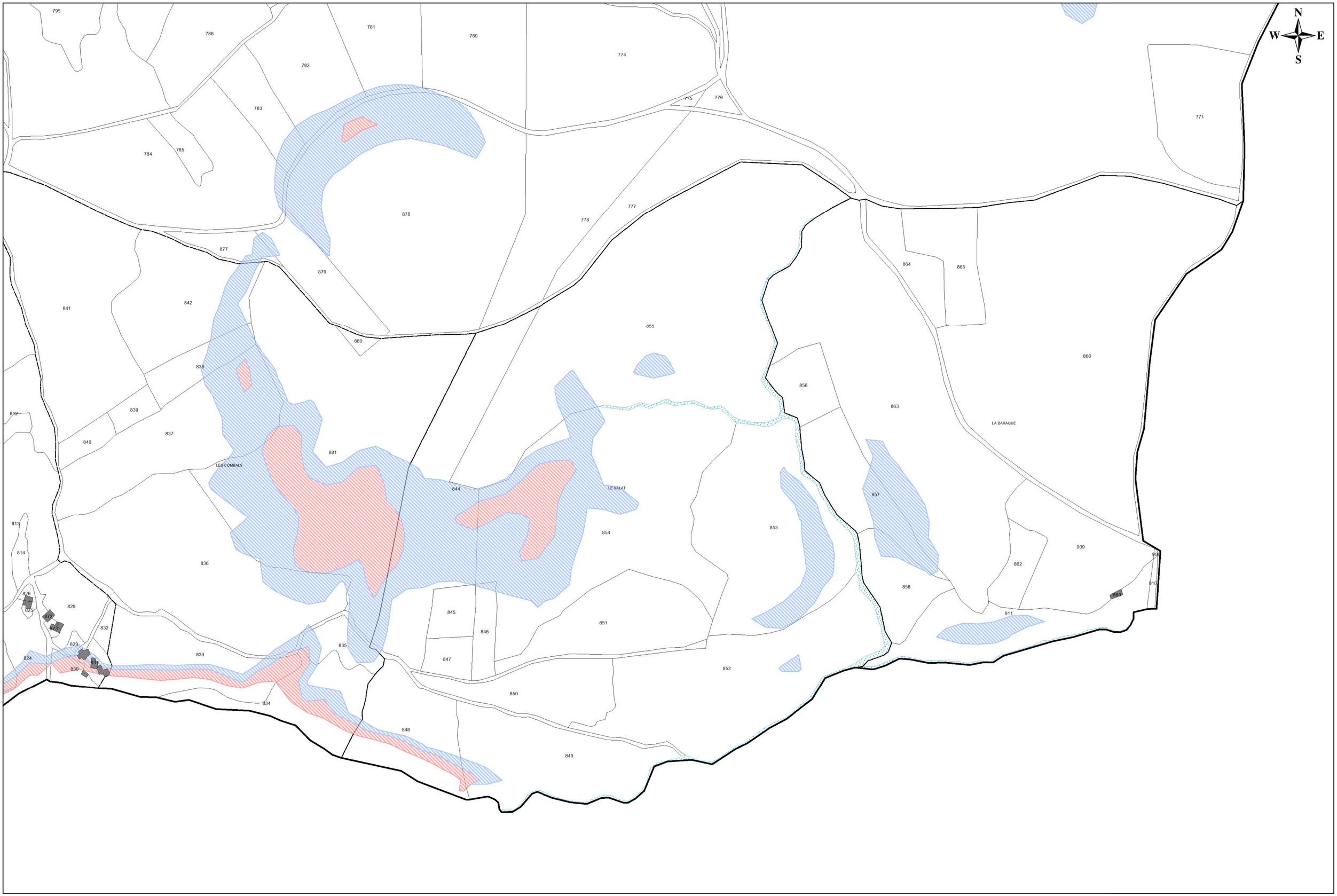

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 41

0 100 200 300 400 500 Mètres

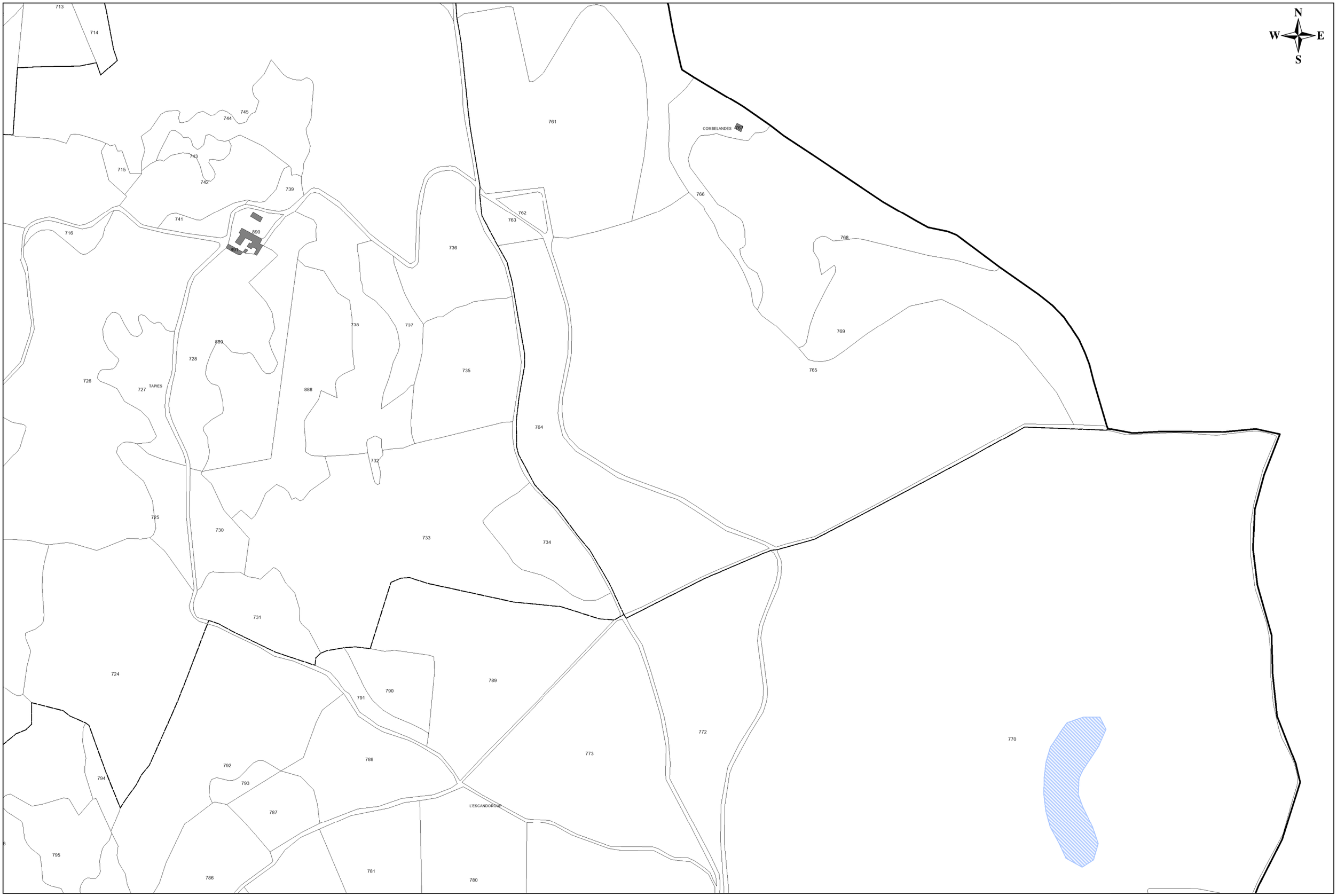

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 42



Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 43

0 100 200 300 400 500
Mètres

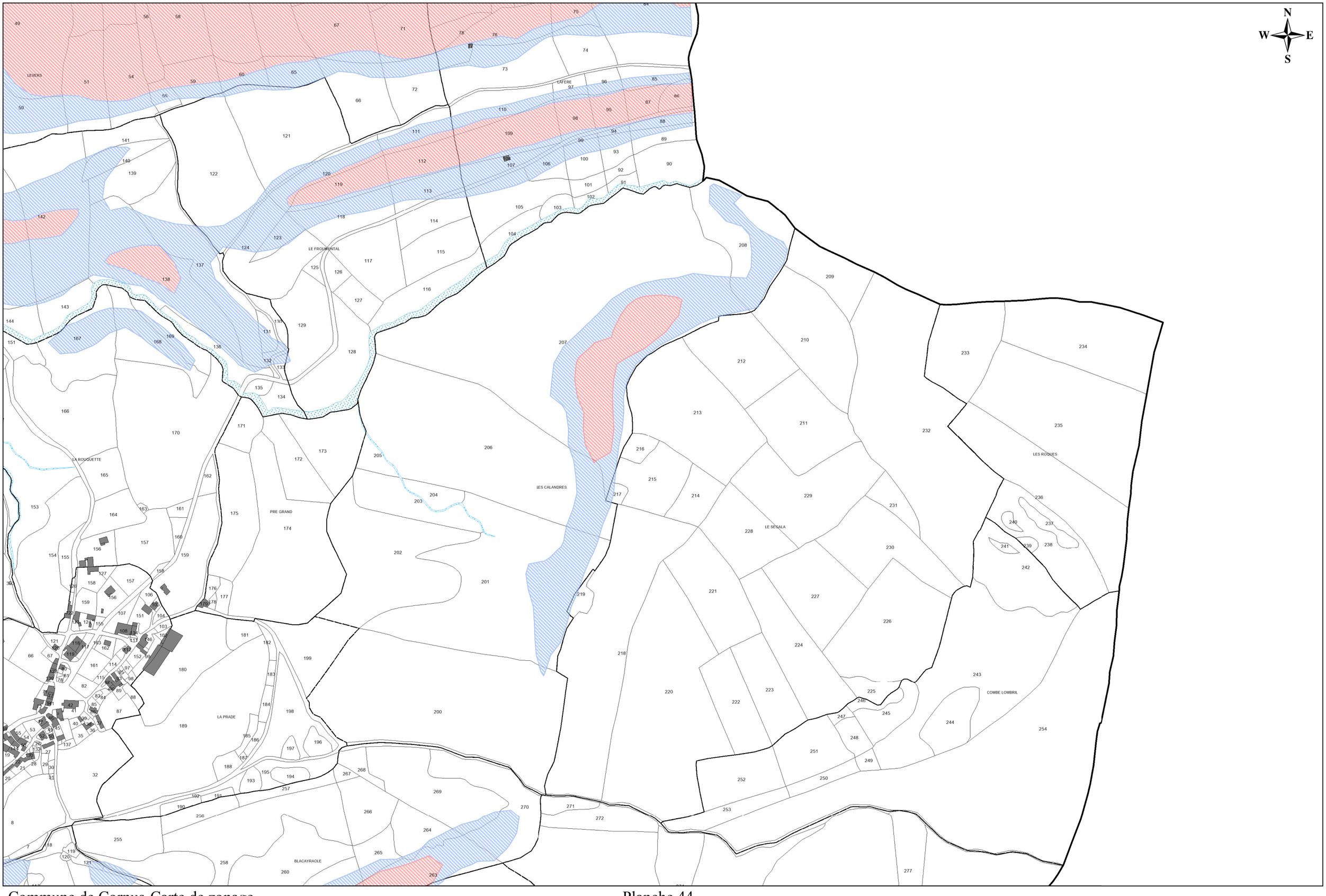

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 44

N
W E
S

582
576
575
530
577
1047
529
578
574
535
536
538
573
537
544
539
543
542
545
541
553
550
540
554
549
LAVALEE
546
547
548
27
48
47
57
62
63
68
69
79
80
81
82
83
52
53
61
64
70
84
28
56
58
67
71
75
49
46
78
76

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 45

0 100 200 300 400 500
Mètres



Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 46

N
W E
S

111
115
114
996
LE CUN
116
125
117
119
1002
1003
118
ROS DU LIGNE
936
121
1030
1004
939
120
COMBE DU FOUR
122
123
942
405
423
427
406
948
407
944
952
950
420
823
408
PUECH ROUGET
410
409
824
827
418
433

Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 47

0 100 200 300 400 500
Mètres



Commune de Cornus-Carte de zonage

Planche 48

0 100 200 300 400 500 Mètres

PREFECTURE DE L'AVEYRON
Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron

Service Énergies Risques Batiments Sécurité

Vallée de la Sorgues

COMMUNE DE MARNHAGUES-ET-LATOUR

Evaluation des Risques naturels de mouvements de terrain (glissements de terrain et chutes de masses rocheuses)

Volet 2 - Documents cartographiques

2d: Carte du zonage réglementaire

Cerema
Direction Territoriale Sud Ouest
Délégation Aménagement Laboratoire Environnement Transport de Toulouse
Groupe Risques Environnement Géologie Géomécanique

JUILLET 2015

Echelle : 1 / 5 000

RGF - Lambert 93 Borne Europe - EPSG 2154
Fond de carte: plan cadastral (source DDT12)

LEGENDE

INTERDICTION
- zone soumise au risque de glissements de terrain
- zone soumise au risque de mouvements de terrain
- zone soumise au risque de chutes d'éléments rocheux
- zone soumise au risque de glissements de terrain

PRESCRIPTION SIMPLE
- zone soumise au risque de mouvements de terrain
- zone soumise au risque de chutes d'éléments rocheux
- zone sans réglement particulier

N
W E
S

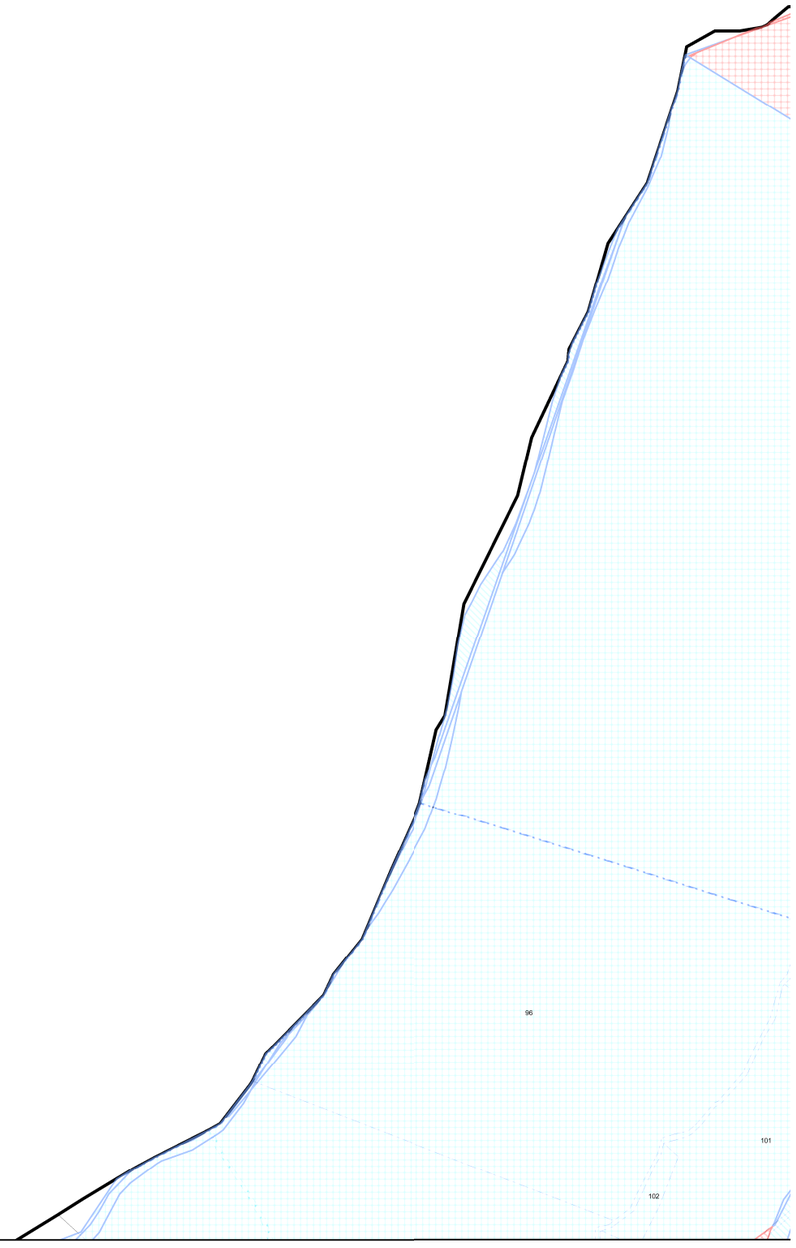

Commune de Marnhagues-et-Latour-Carte de zonage

Planche 01

0 100 200 300 400 500
Mètres

N

W E

S

LAS BISTOS

LES CAMPS MARTELS

PUECH DE CIRE

CHAMP GRAND

Commune de Marnhagues-et-Latour-Carte de zonage

Planche 02

0 100 200 300 400 500

Mètres

N

W E

S

MAITERIE DE FRANCE

LA PRADE

LE BRUEL

LE MAS

LATOUR

Commune de Marnhagues-et-Latour-Carte de zonage

Planche 03

0 100 200 300 400 500

Mètres

N
W E
S

MISSERGUES

LA GRAN

Commune de Marnhagues-et-Latour-Carte de zonage

Planche 04

0 100 200 300 400 500
Mètres

N

W E

S

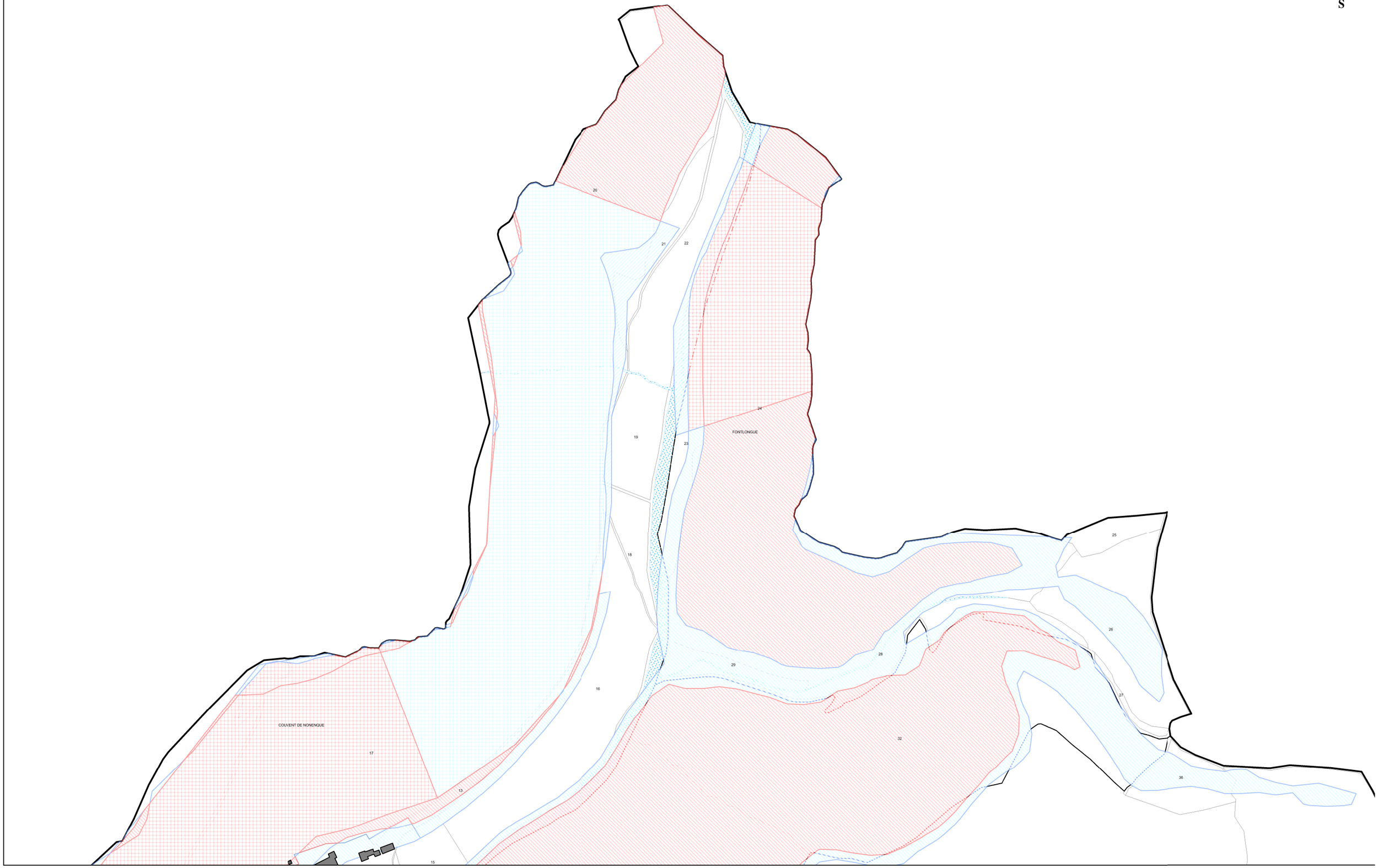

Commune de Marnhagues-et-Latour-Carte de zonage

Planche 05

0 100 200 300 400 500

Mètres

N
W E
S

TRAVERS DE LA SAMARITAINE

BOIS-REDON

LA BAYSSE DE NONENQUE

LA BOISSIERE

Commune de Marnhagues-et-Latour-Carte de zonage

Planche 06

0 100 200 300 400 500

Mètres

N
W E
S

LA BOISSIERE
LES COURREGES
LA CREMADE
PUECH DANTIGNAC
LA BLAQUIERE

Commune de Marnhagues-et-Latour-Carte de zonage

Planche 07

0 100 200 300 400 500
Mètres

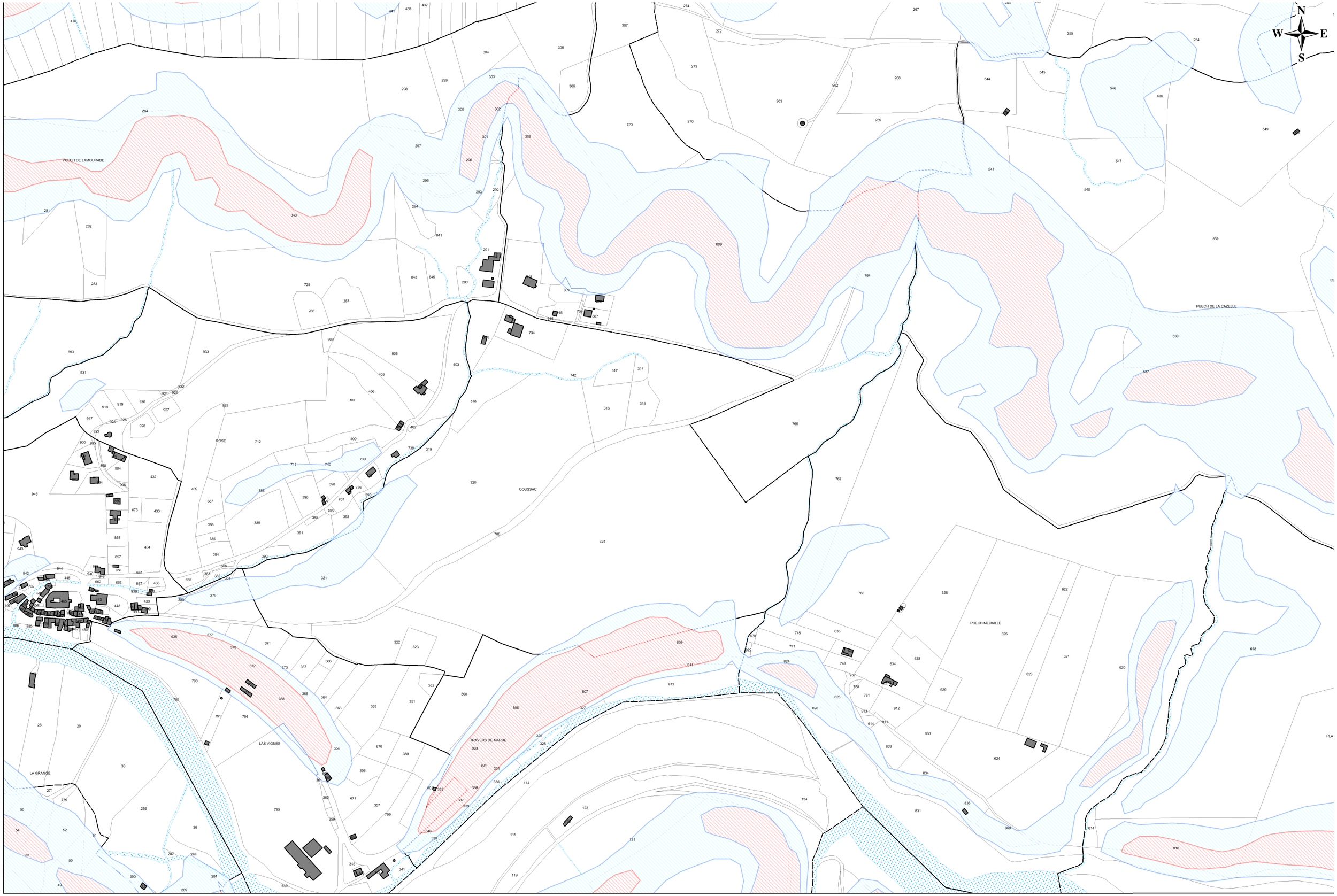

Commune de Marnhagues-et-Latour-Carte de zonage

Planche 08

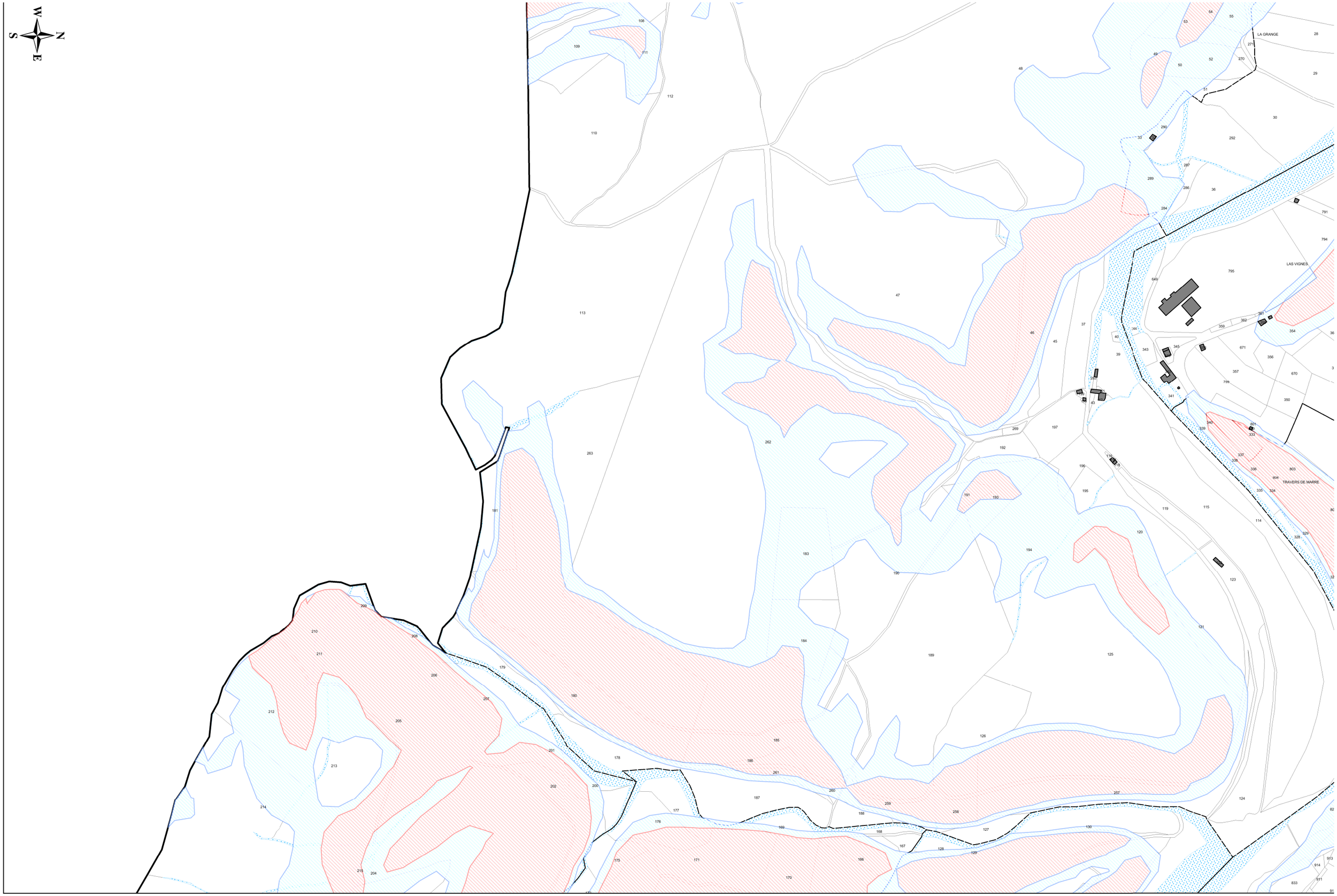

Commune de Marnhagues-et-Latour-Carte de zonage

Planche 09

0 100 200 300 400 500 Mètres

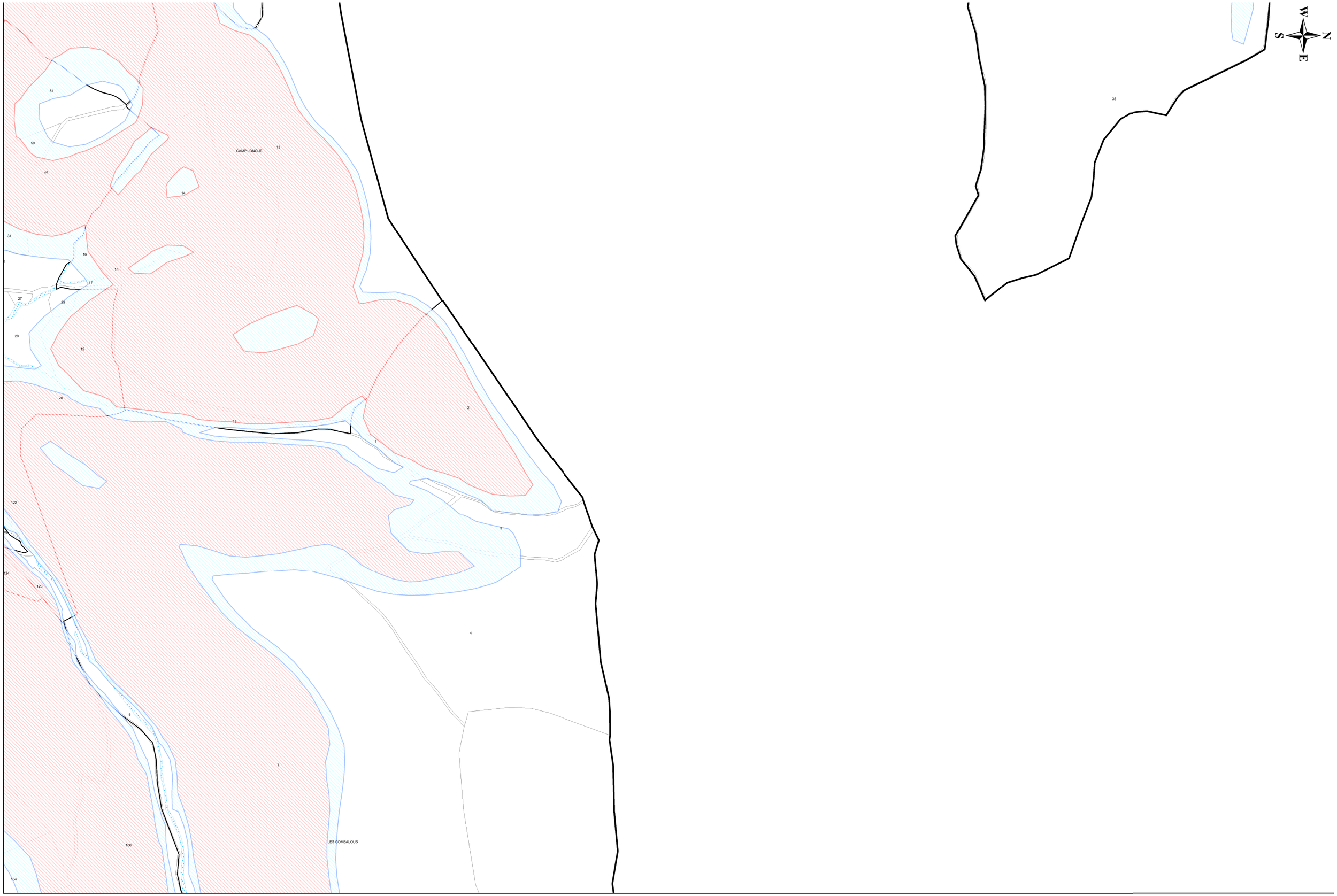

Commune de Marnhagues-et-Latour-Carte de zonage

Planche 10

0 100 200 300 400 500

Mètres

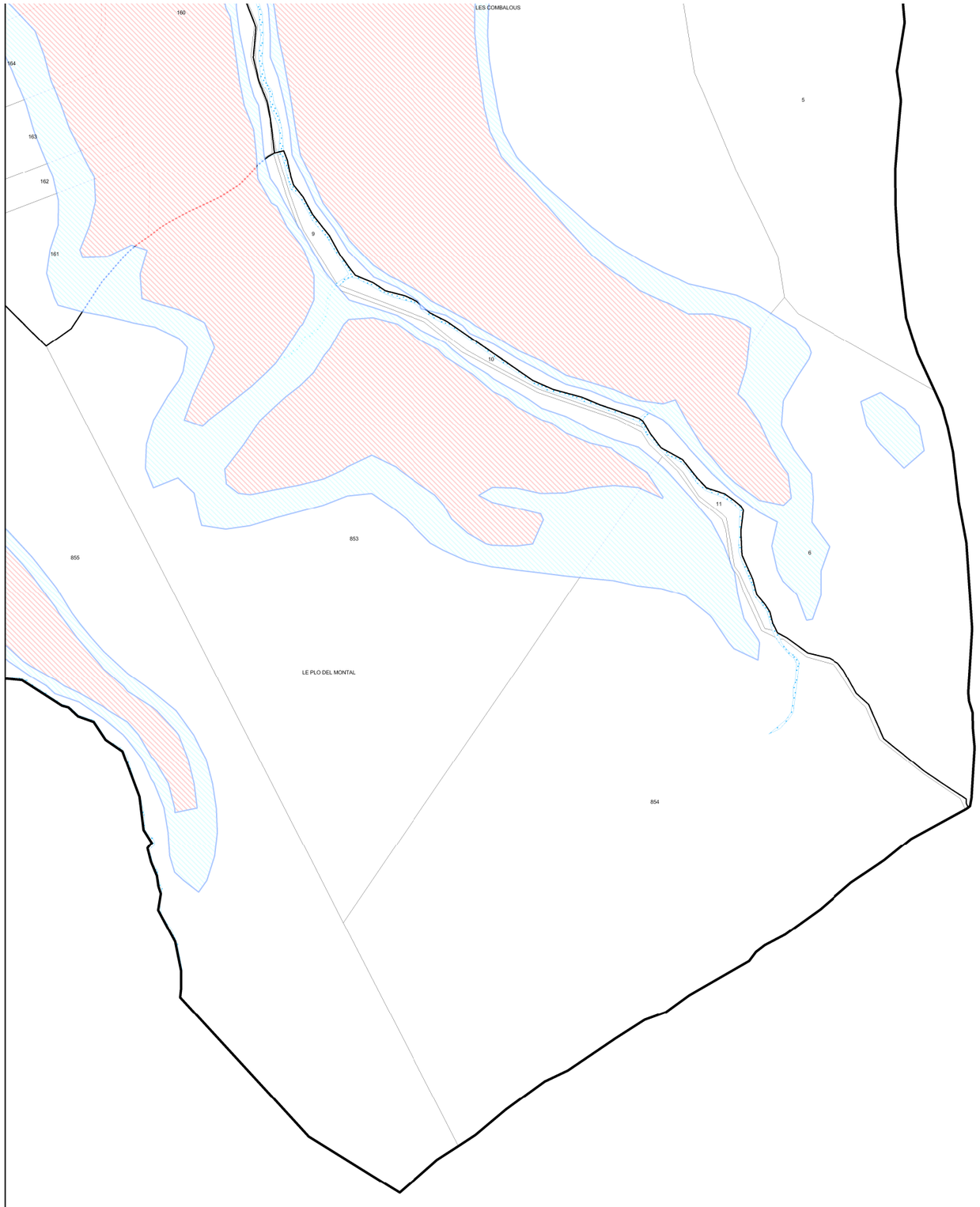



Commune de Marnhagues-et-Latour-Carte de zonage

Planche 11

0 100 200 300 400 500
Mètres

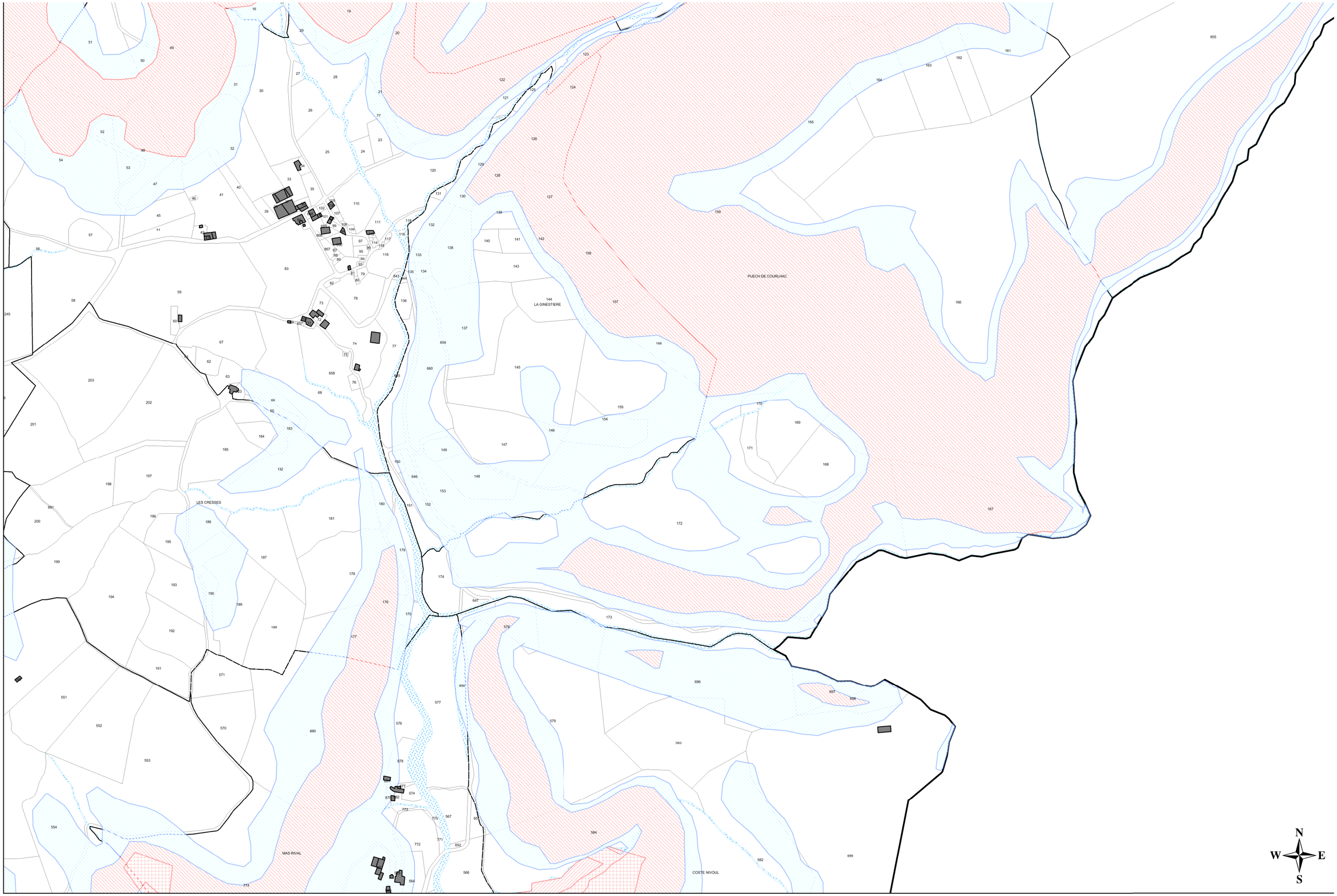

Commune de Marnhagues-et-Latour-Carte de zonage

Planche 12

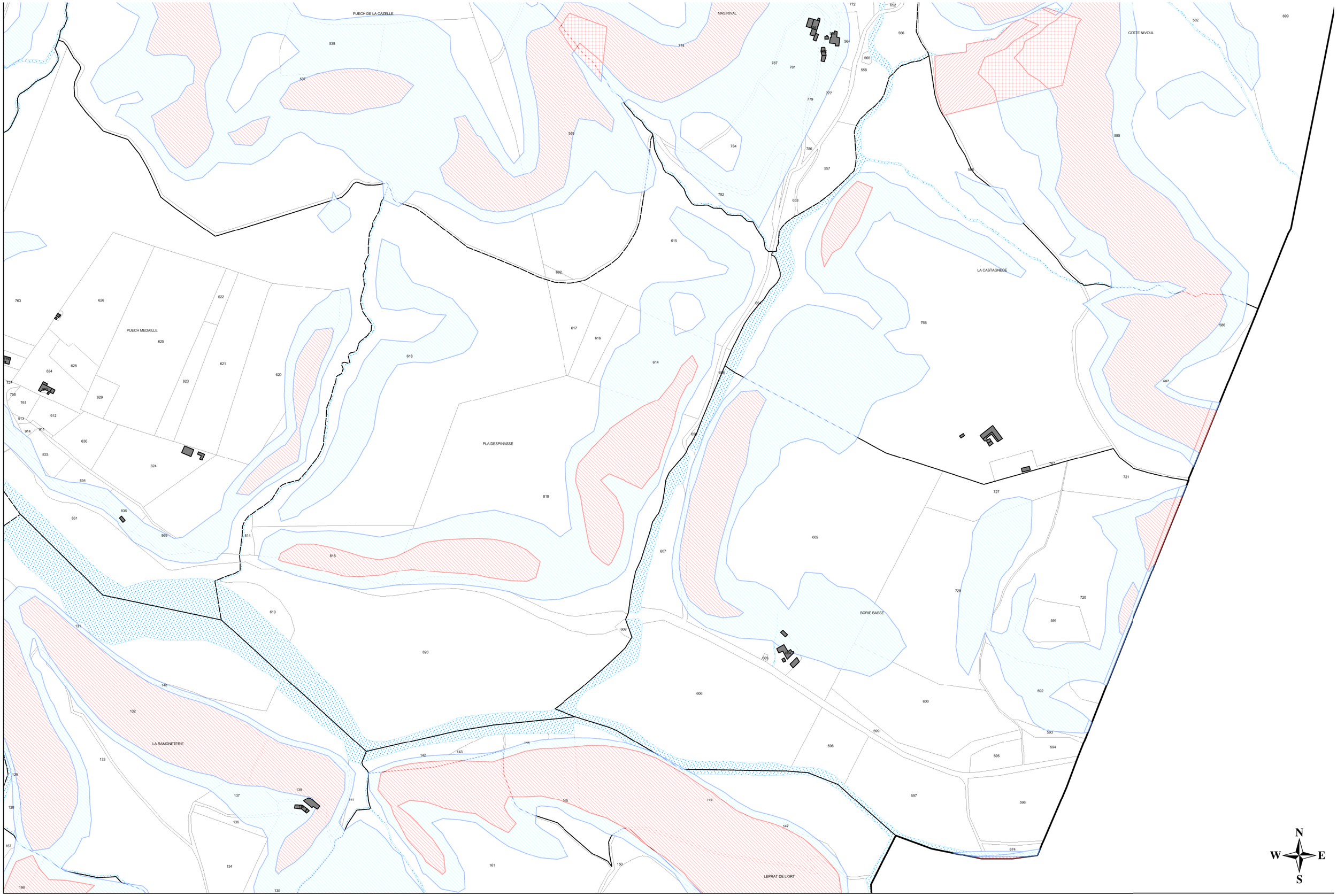

Commune de Marnhagues-et-Latour-Carte de zonage

Planche 13

0 100 200 300 400 500 Mètres

N W E S

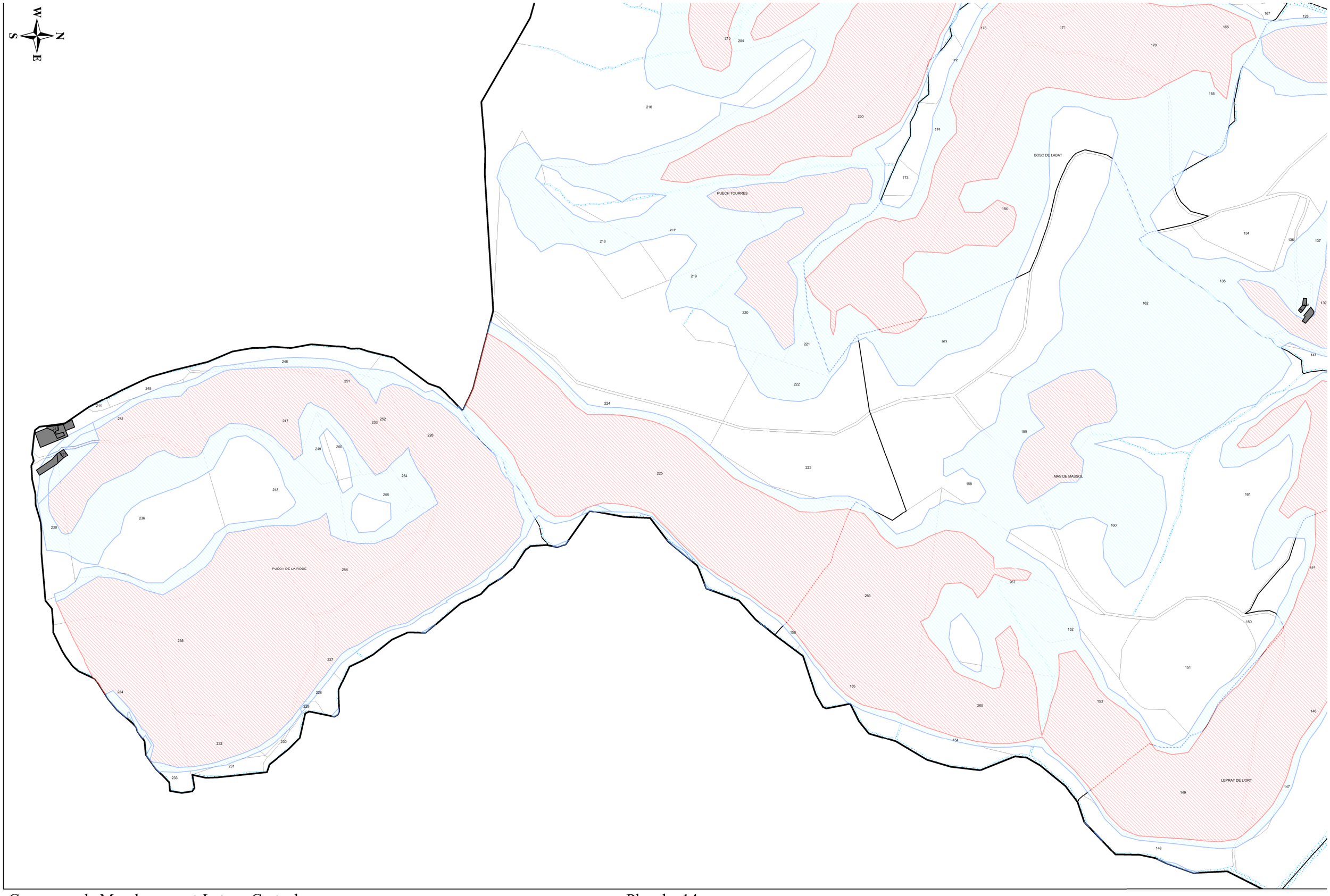

Commune de Marnhagues-et-Latour-Carte de zonage

Planche 14

PREFECTURE DE L'AVEYRON
Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron

Service Énergies Risques Batiments Sécurité

Vallée de la Sorgues

COMMUNE DE FONDAMENTE

Evaluation des Risques naturels de mouvements de terrain (glissements de terrain et chutes de masses rocheuses)

Volet 2 - Documents cartographiques

2d: Carte du zonage réglementaire

Cerema
Direction Territoriale Sud Ouest
Délégation Aménagement Laboratoire Environnement Transport de Toulouse
Groupe Risques Environnement Géologie Géomécanique

JUILLET 2015

Echelle : 1 / 5 000

RGF - Lambert 93 Borne Europe - EPSG 2154
Fond de carte: plan cadastral (source DDT12)

LEGENDE

INTERDICTION
- zone soumise au risque de glissements de terrain
- zone soumise au risque de mouvements de terrain
- zone soumise au risque de chutes d'éléments rocheux
- zone soumise au risque de glissements de terrain

PRESCRIPTION SIMPLE
- zone soumise au risque de mouvements de terrain
- zone soumise au risque de chutes d'éléments rocheux
- zone sans réglement particulier

N
W E
S

LE SERRE
MAS REGARD
TESSILLIERES

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 01

0 100 200 300 400 500
Mètres

N
W E
S

LE TRAVERS DE LA VIGNE
LA CADENEDE
LE COUDERC
MONTALET
COTE DES POMMIERS
POMMIERES
LE PLO DE BOUYSSES
MONTROUSSIE
LA MASSOLE
LE SERRE
LE CHAMP DE LAGAST
LADRECH
LES SOUQUES
CAMP ROUARD
LE SEGALA
LES TAILLADES

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 02

0 100 200 300 400 500
Mètres

N

W E

S

CARTAYRADE

VIALLELES

LE PLANCOU

LES CAROUBES

LA CAROUBE

BAISSIERES

LE BOIS

LE TRAVERS DE BARTASSADE

LE MAS CALVI

COSTE ROUGE

LE TRAVERS DE BOUTOU

LE PUECH

LA VIGNASSE

TRAVERS DE NOUGAYRETTES

CANABOLS

LA VIGNE

LA CADENEDE

LE COUDERC

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 03

0 100 200 300 400 500

Mètres

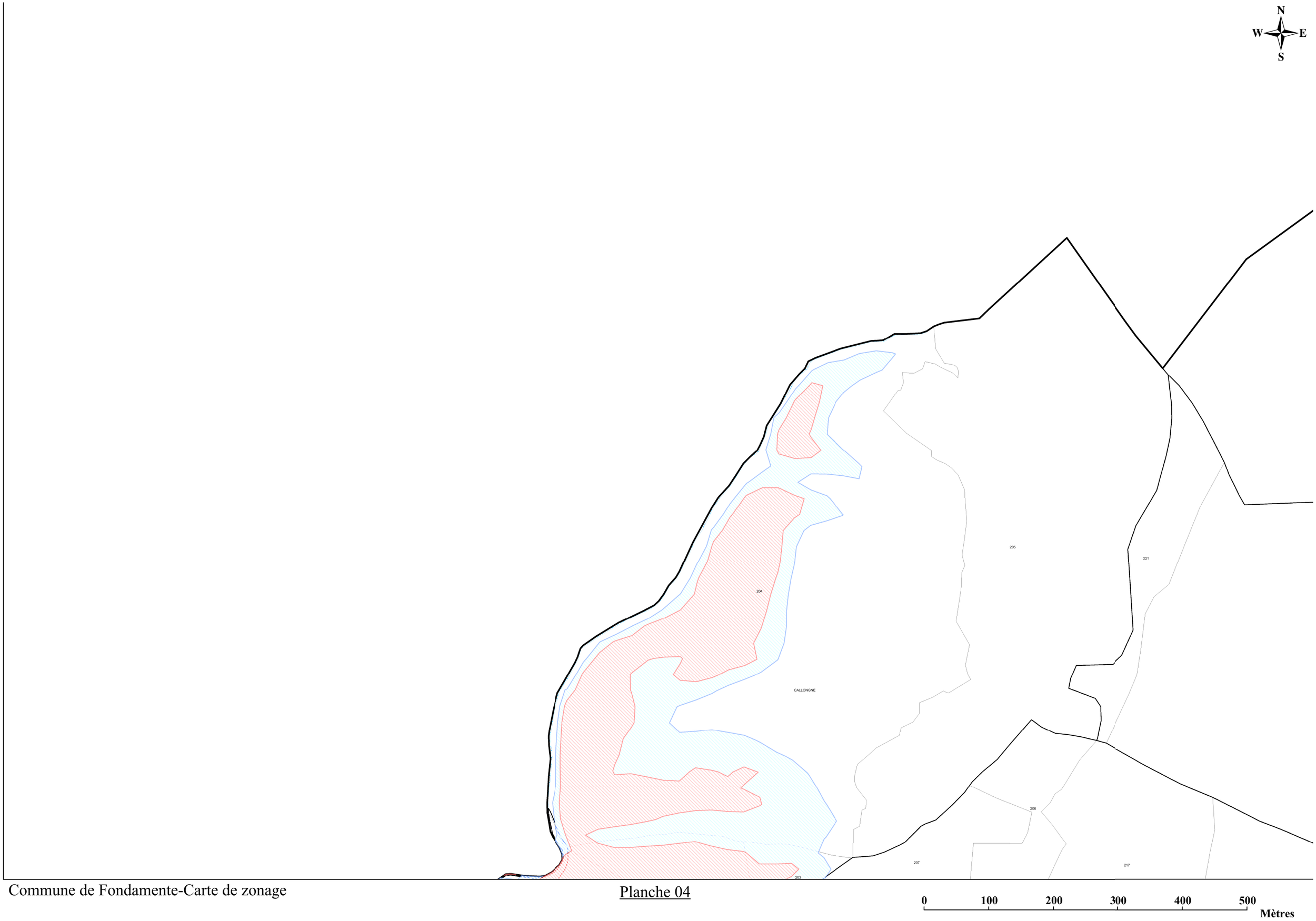

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 04

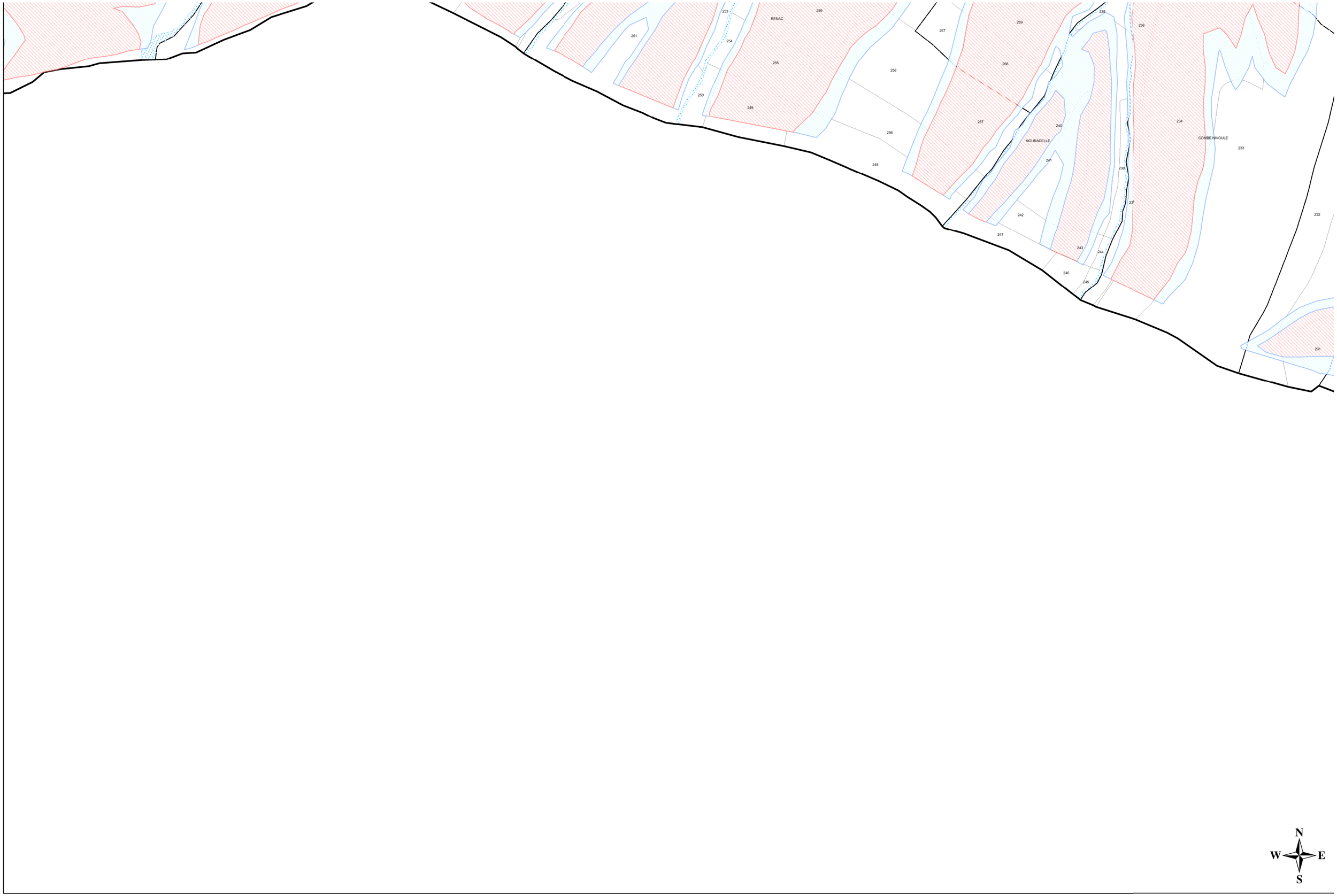

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 05

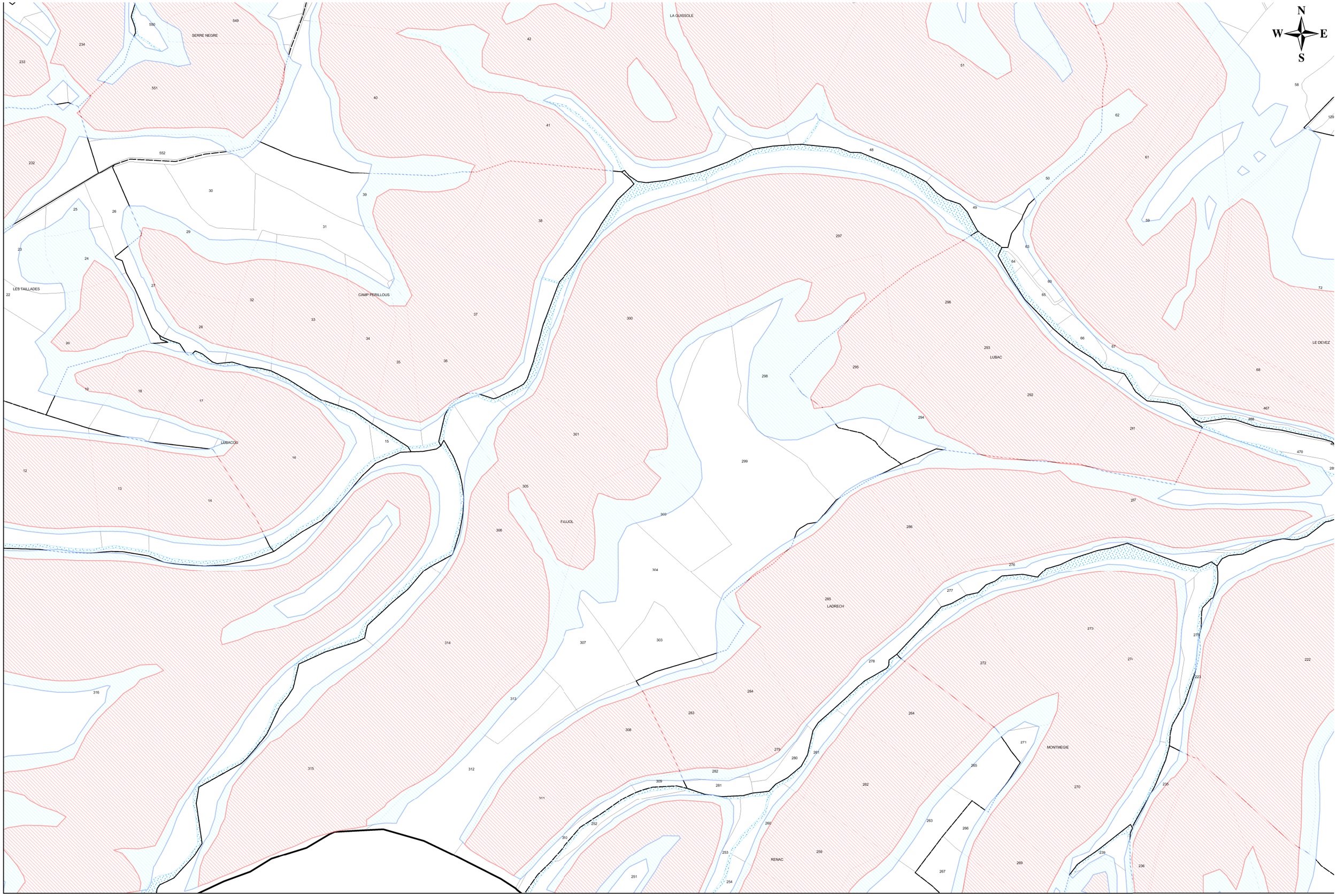

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 06

0 100 200 300 400 500
Mètres

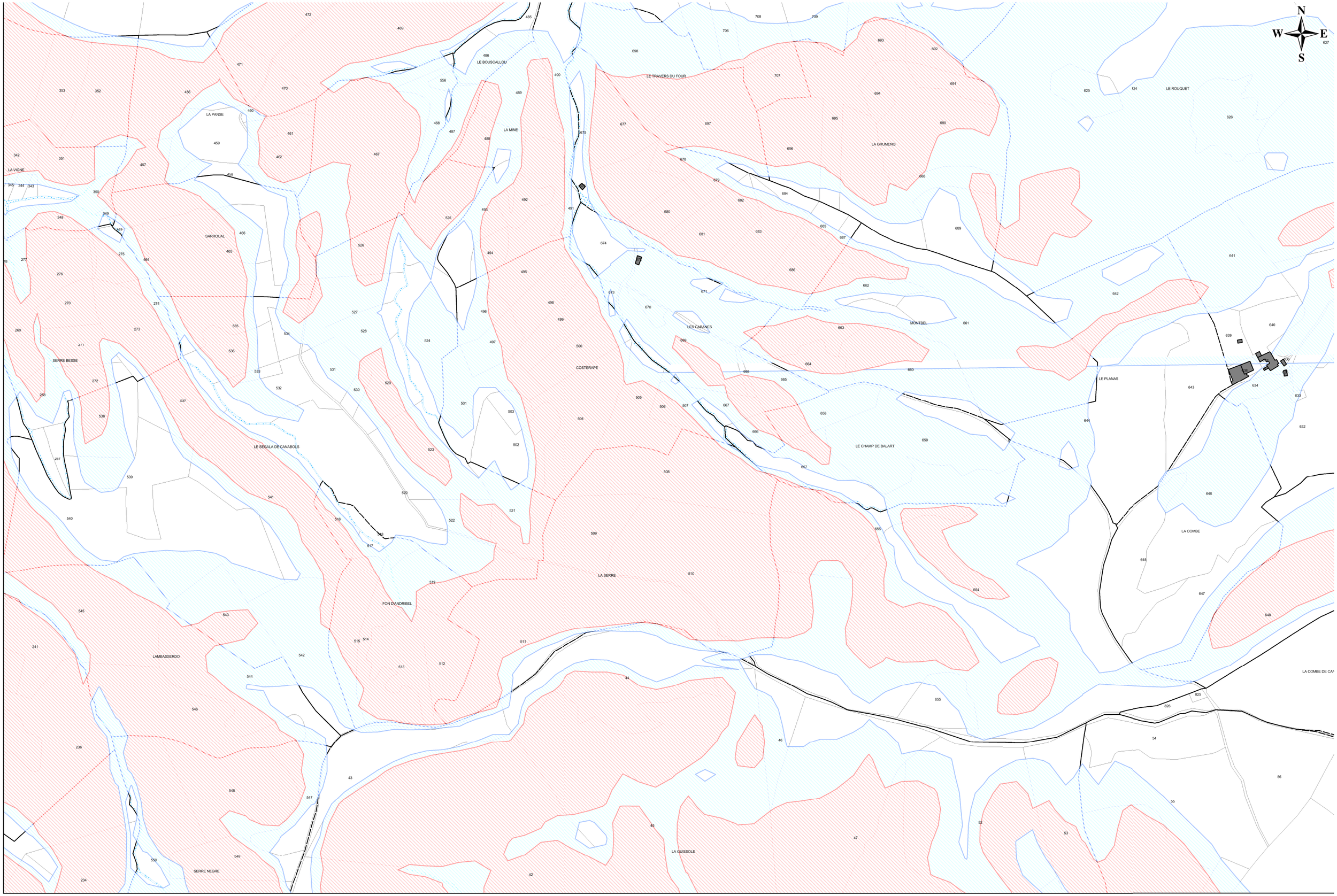

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 07

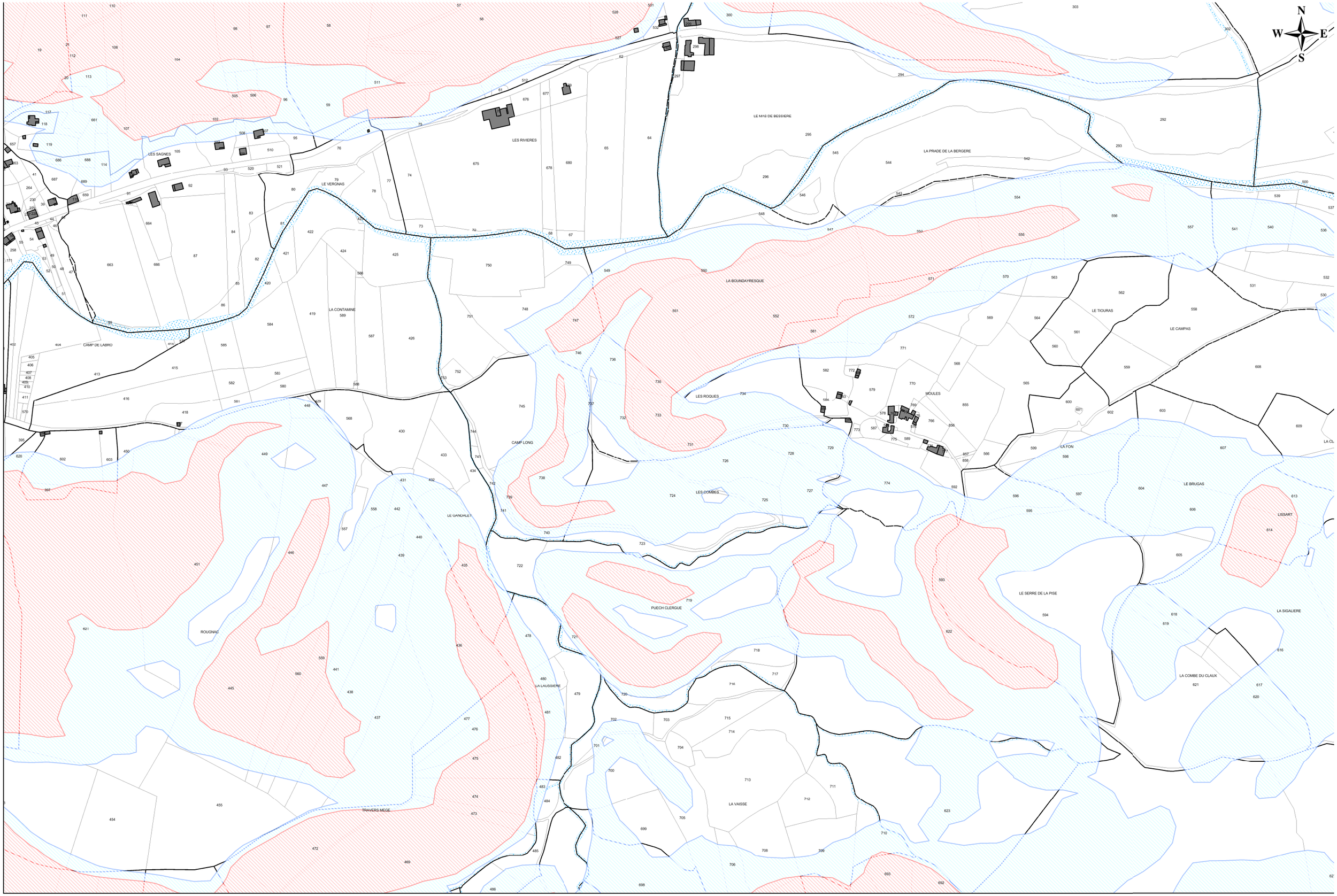

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 08

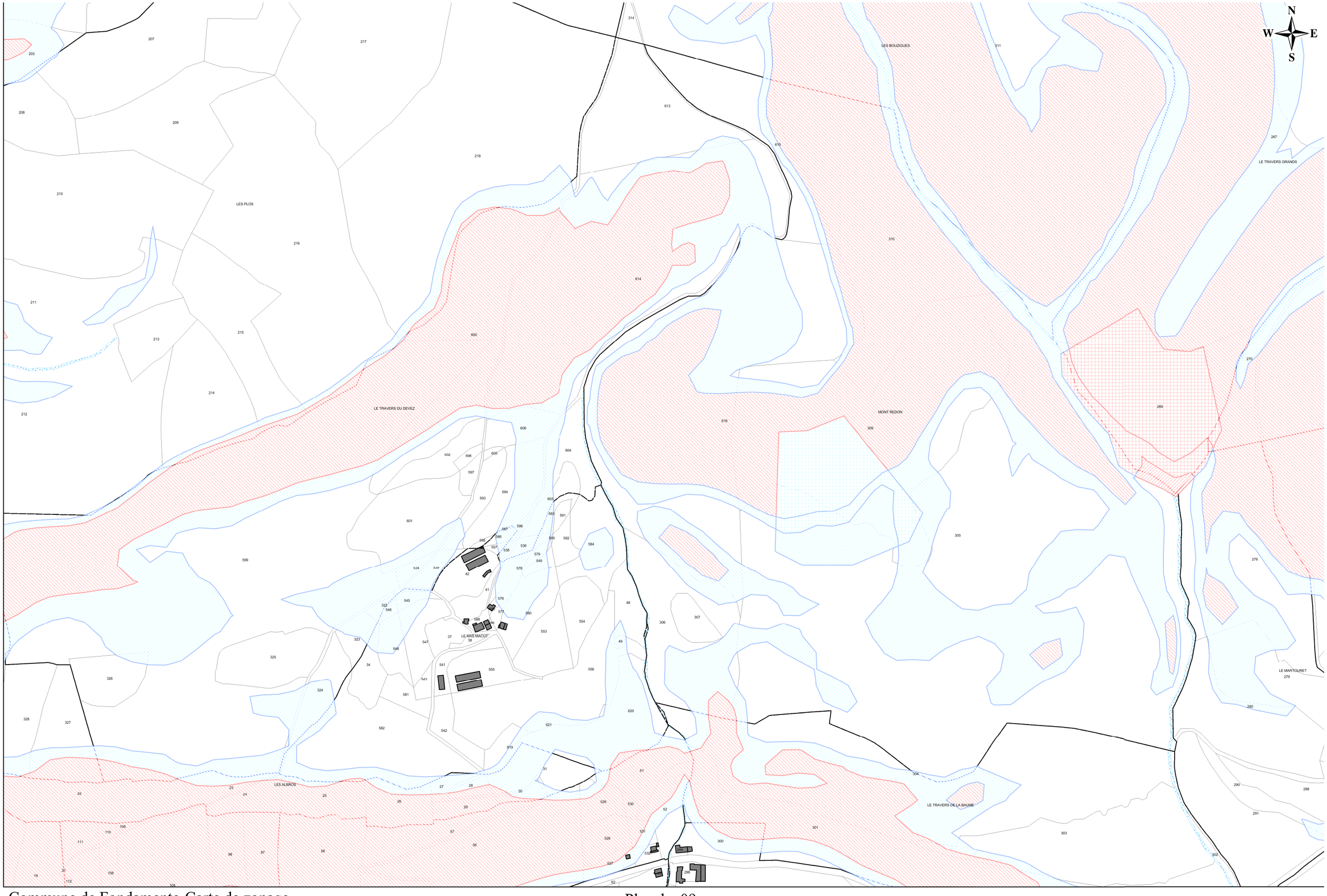

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 09

N
W E
S

222
223
LA COMBE GRANDE
224
560
559
561
562
583
566
227
229
544
569
570
565
567
L' EMBERNATS
233
263
264
568
LE SOT DU BUISSON
219
220
313
312
265
LE FLO DE L' EMBERNATS
266
314
LES BOUZIGUES
311

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 10

0 100 200 300 400 500
Mètres

N

W E

S

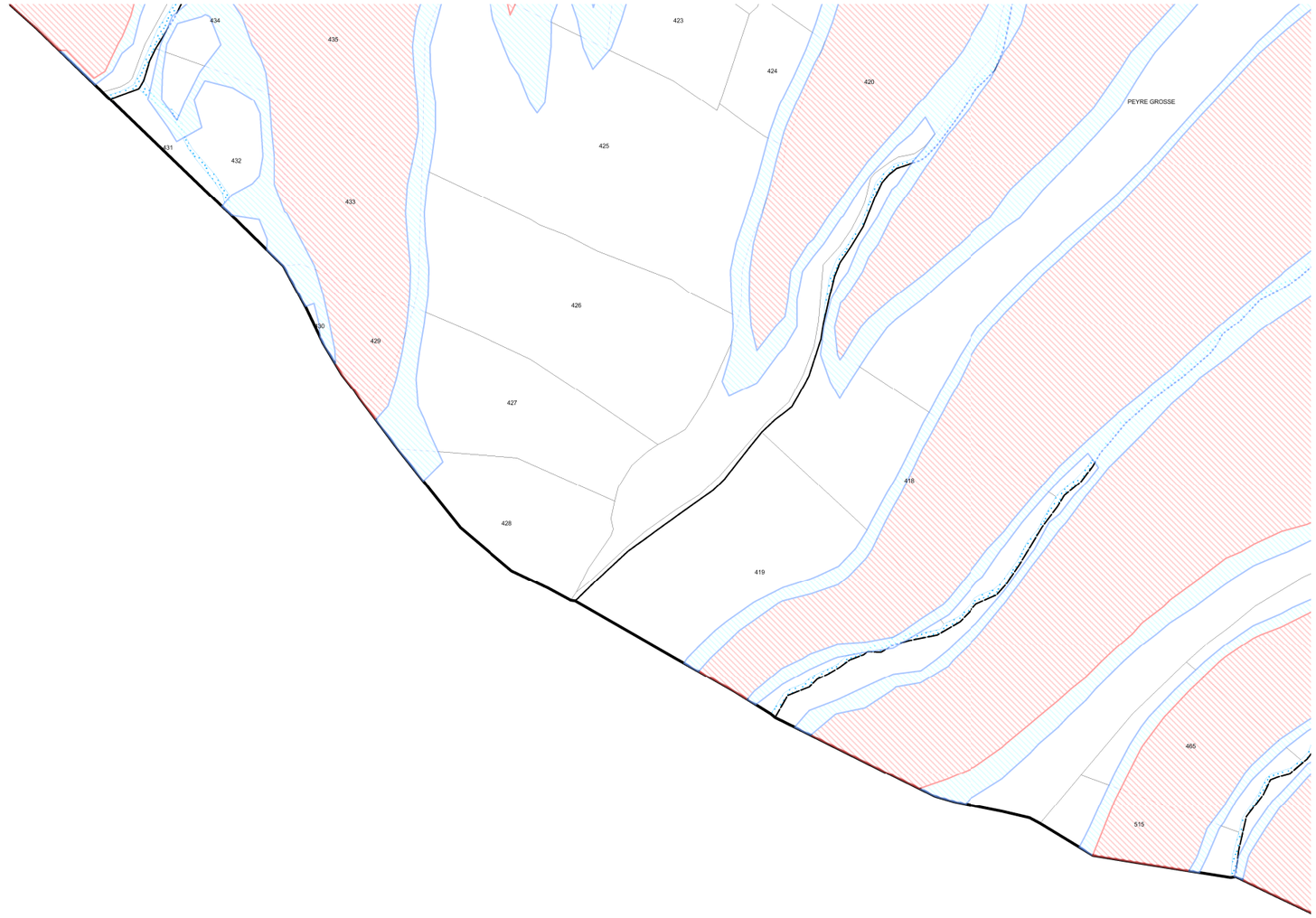

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 11

0 100 200 300 400 500

Mètres

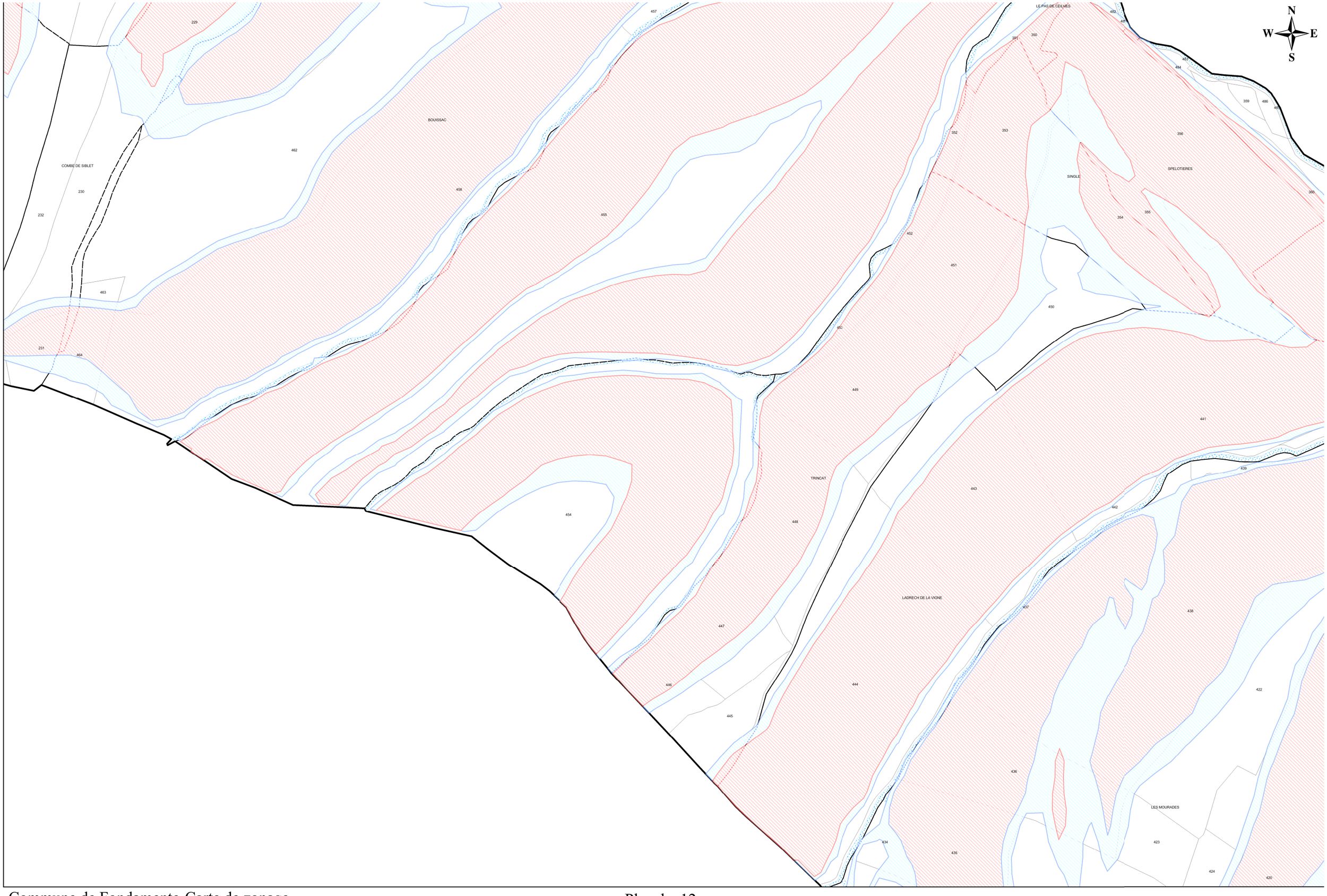

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 12

0 100 200 300 400 500

Mètres

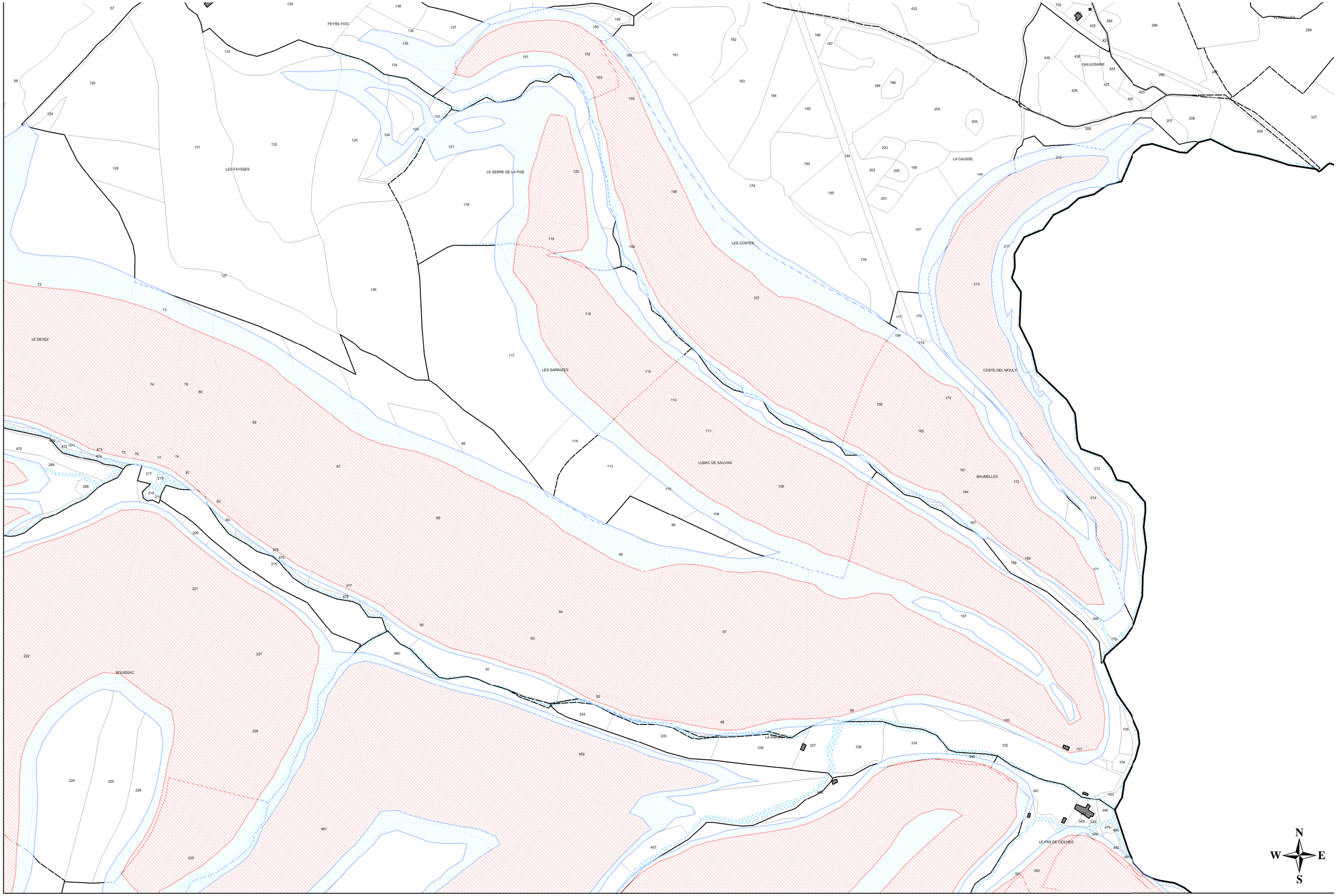

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 13

0 100 200 300 400 500

Mètres

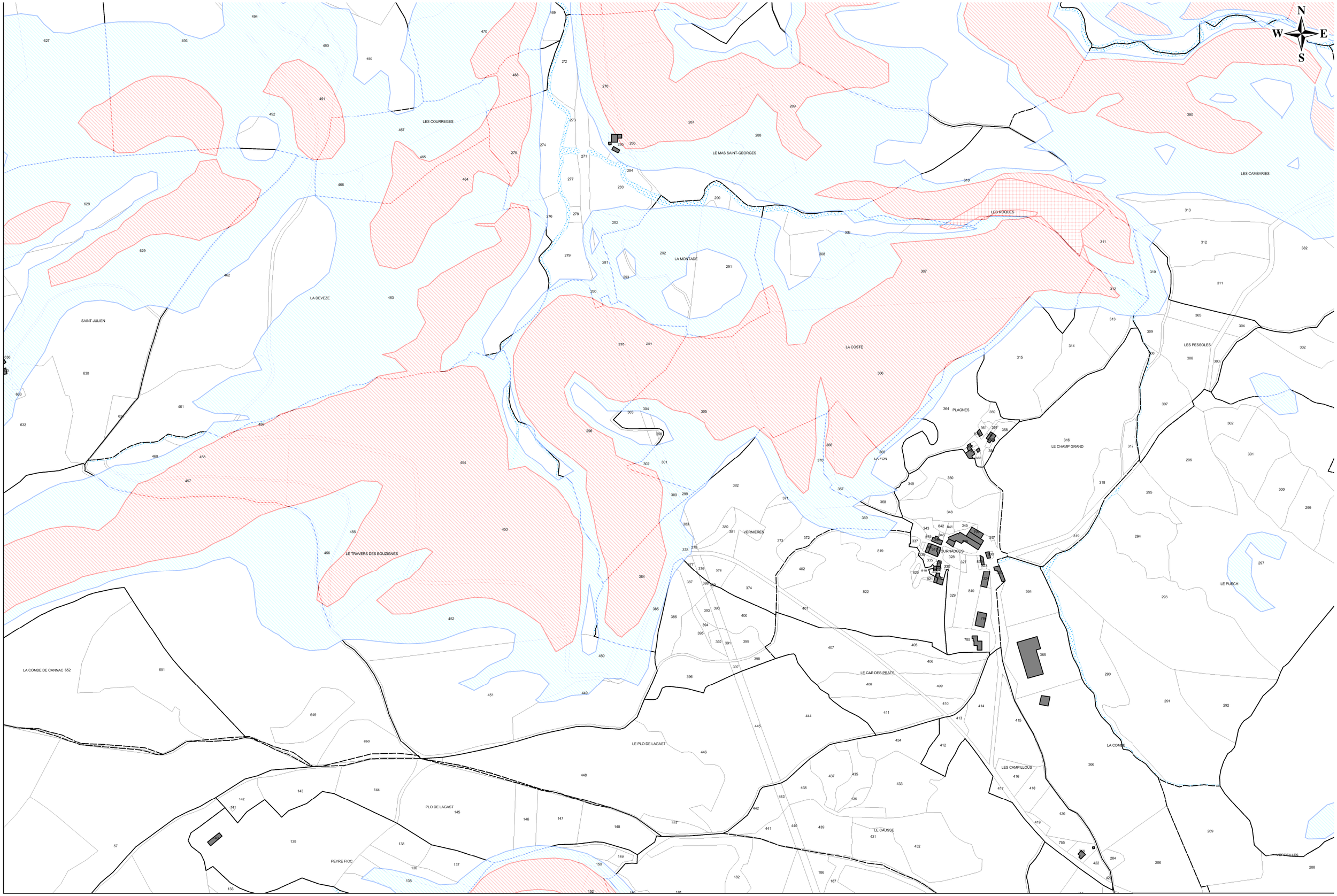

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 14

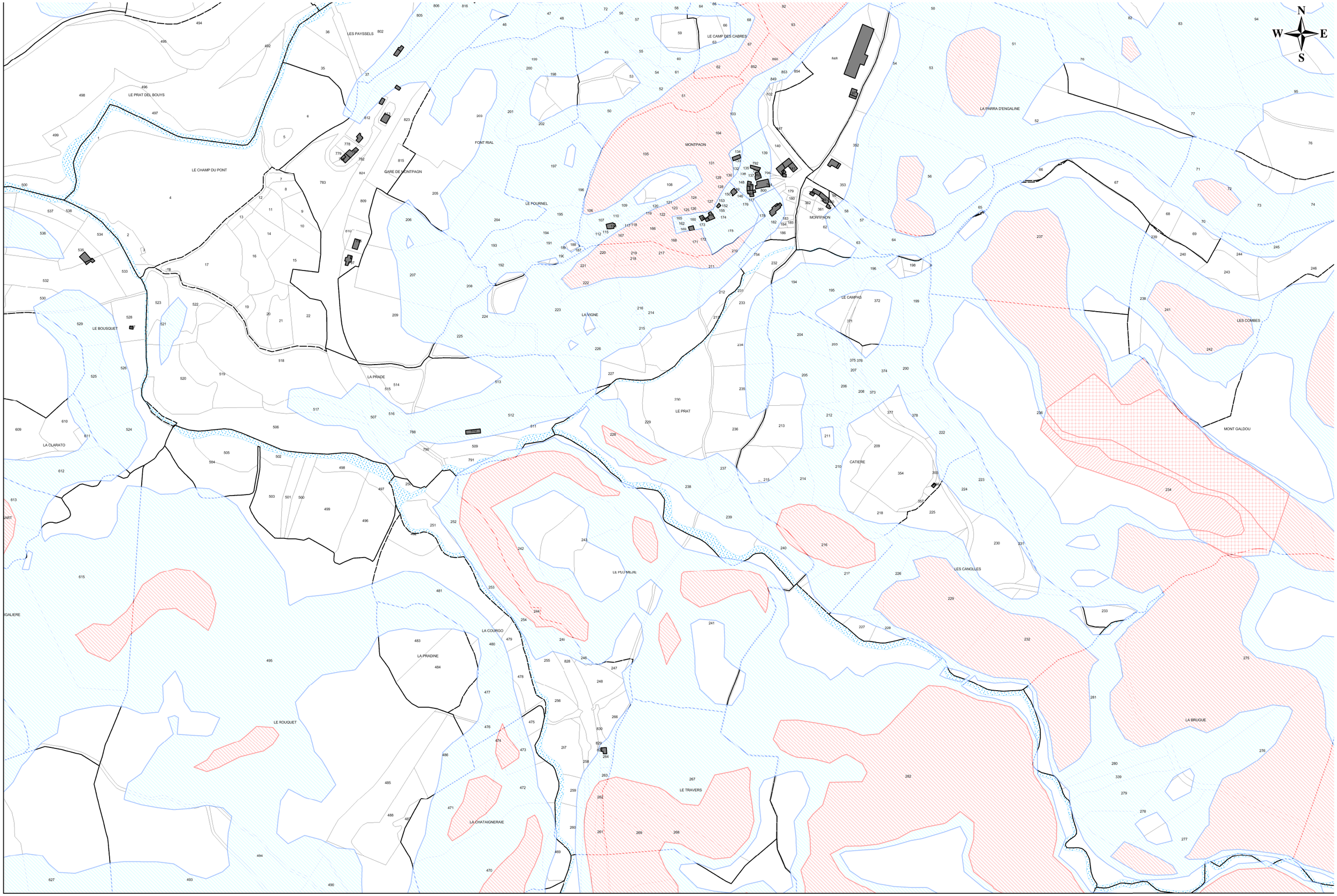

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 15

0 100 200 300 400 500

Mètres

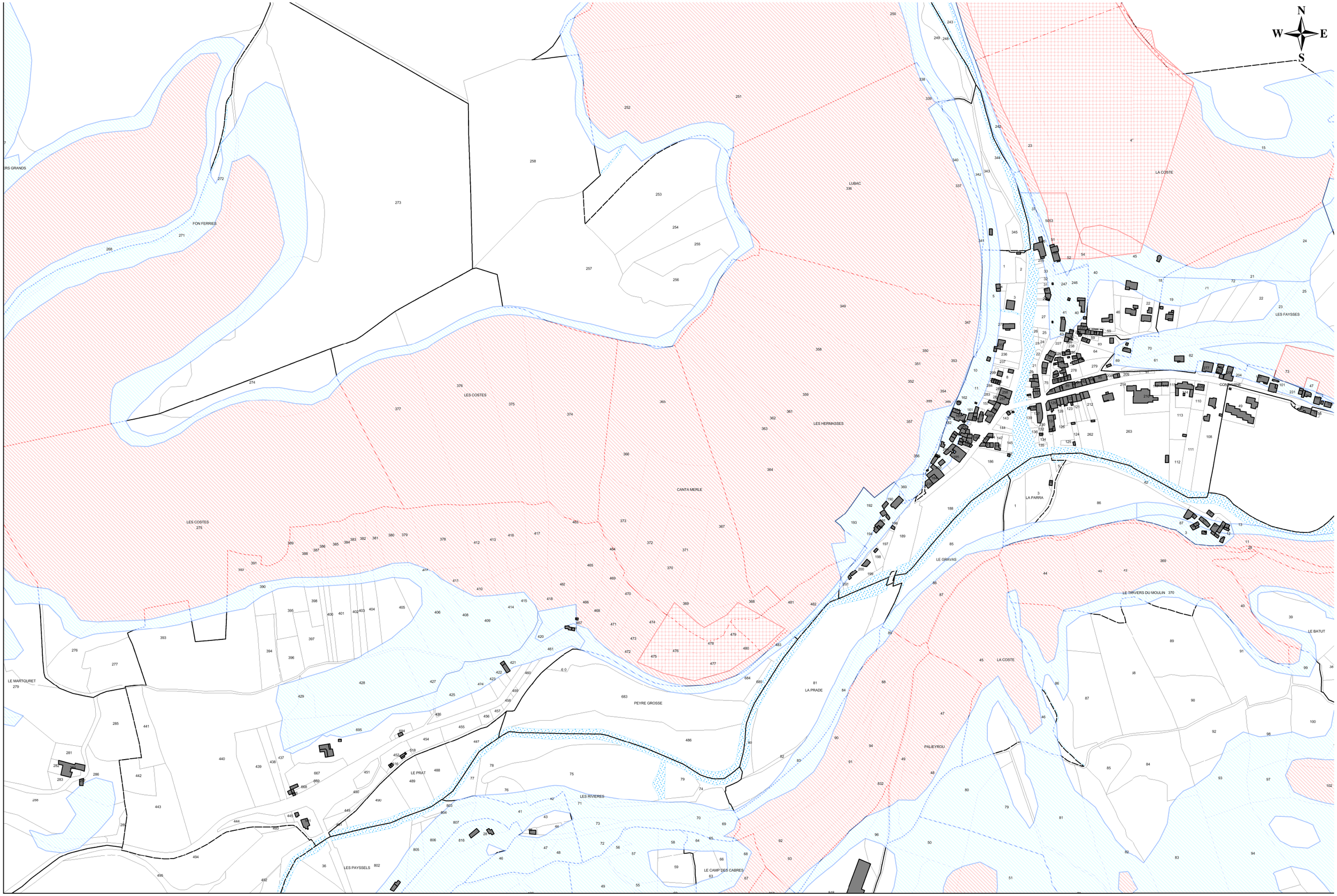

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 16

0 100 200 300 400 500 Mètres

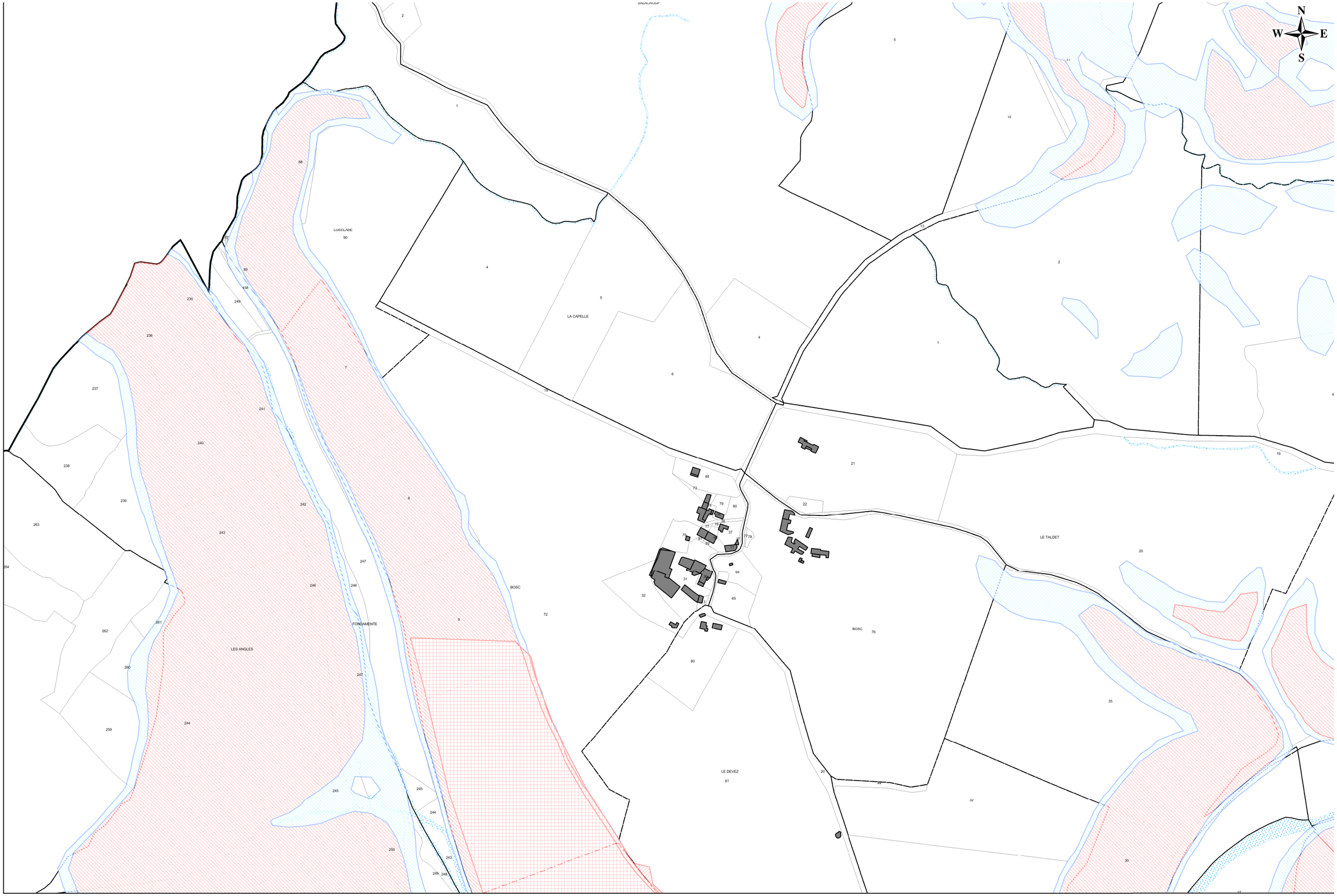

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 17

0 100 200 300 400 500 Mètres

N
W E
S

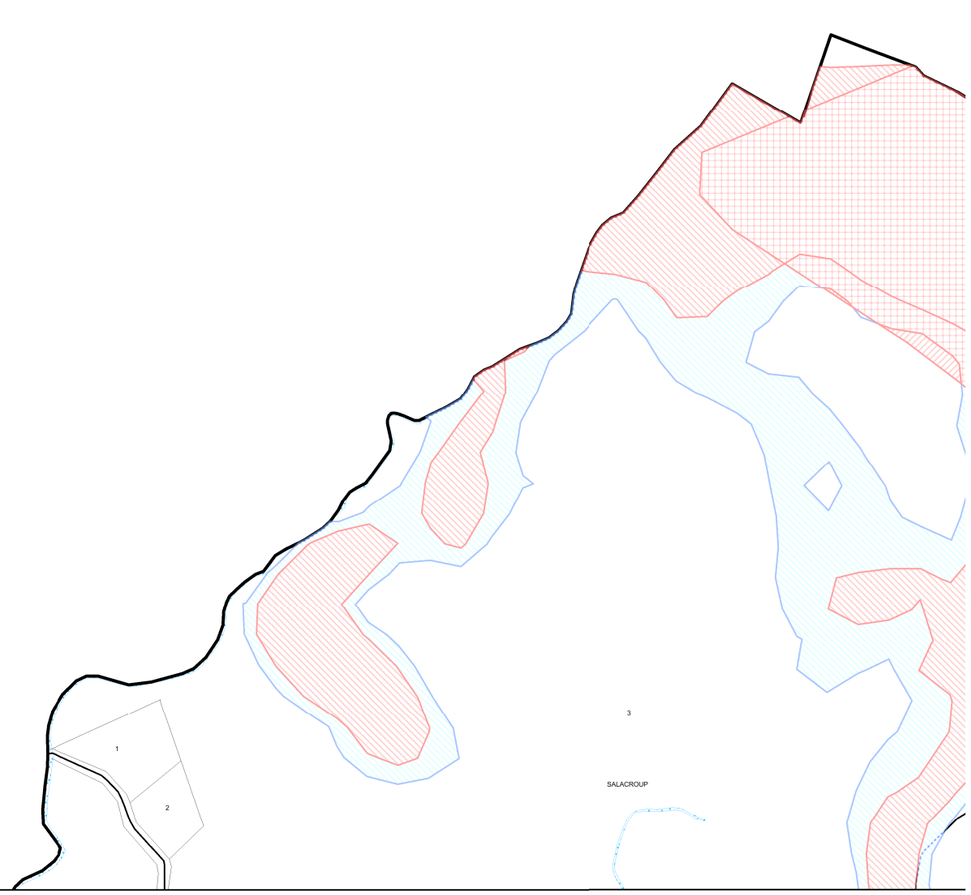

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 18

0 100 200 300 400 500
Mètres

N
W E
S

MAS D'ARBOUSSE
L'ESQUINE DE L'AZE
RIVAUDENQUE
LE BOUSQUET

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 19

0 100 200 300 400 500
Mètres

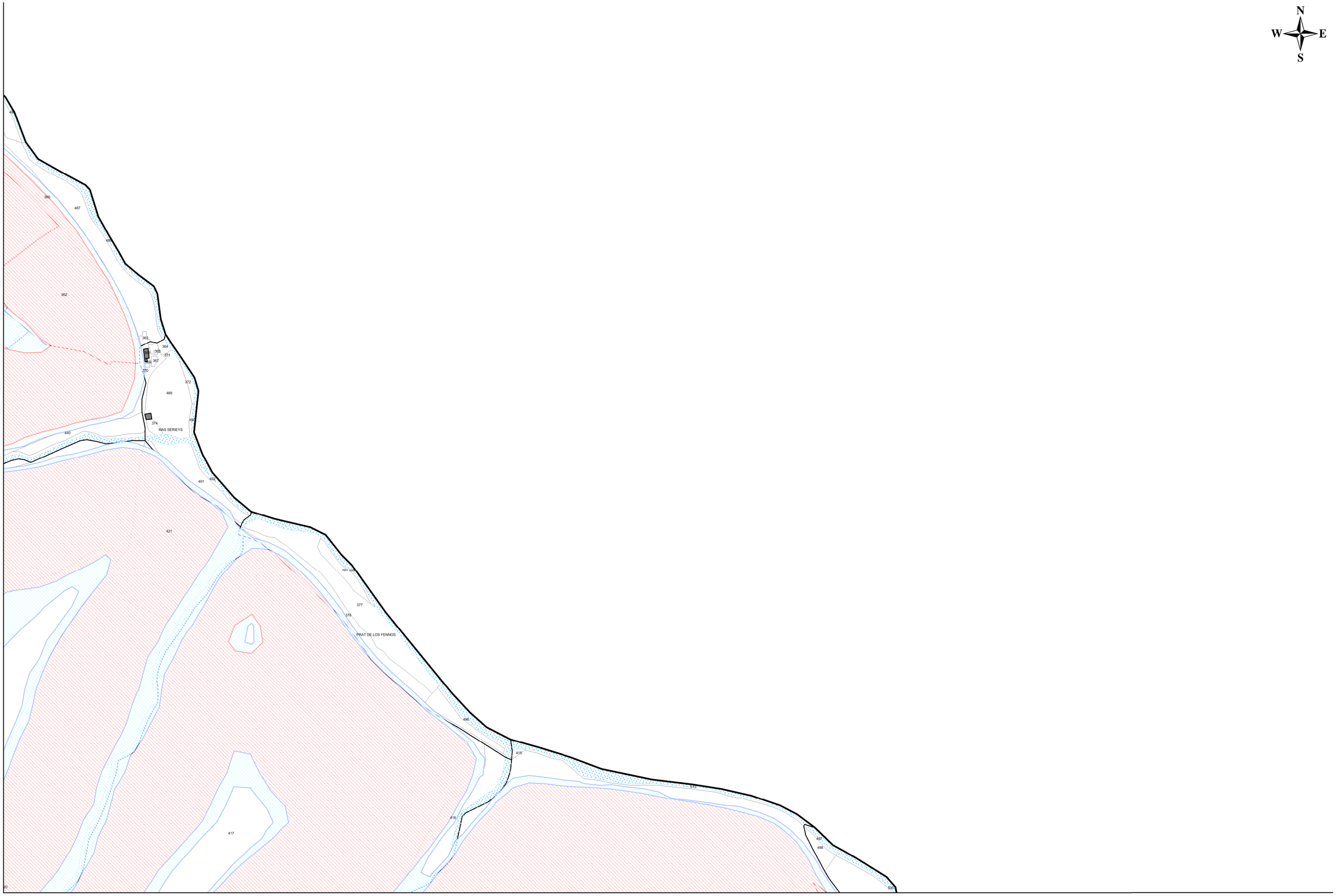

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 20

N
W E
S

PUECH OBSCUR
LES BUFFALS
PANISSARGUE
LA DEVEZE
LADRECH
LE FROUMENTAL

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 21

0 100 200 300 400 500
Mètres

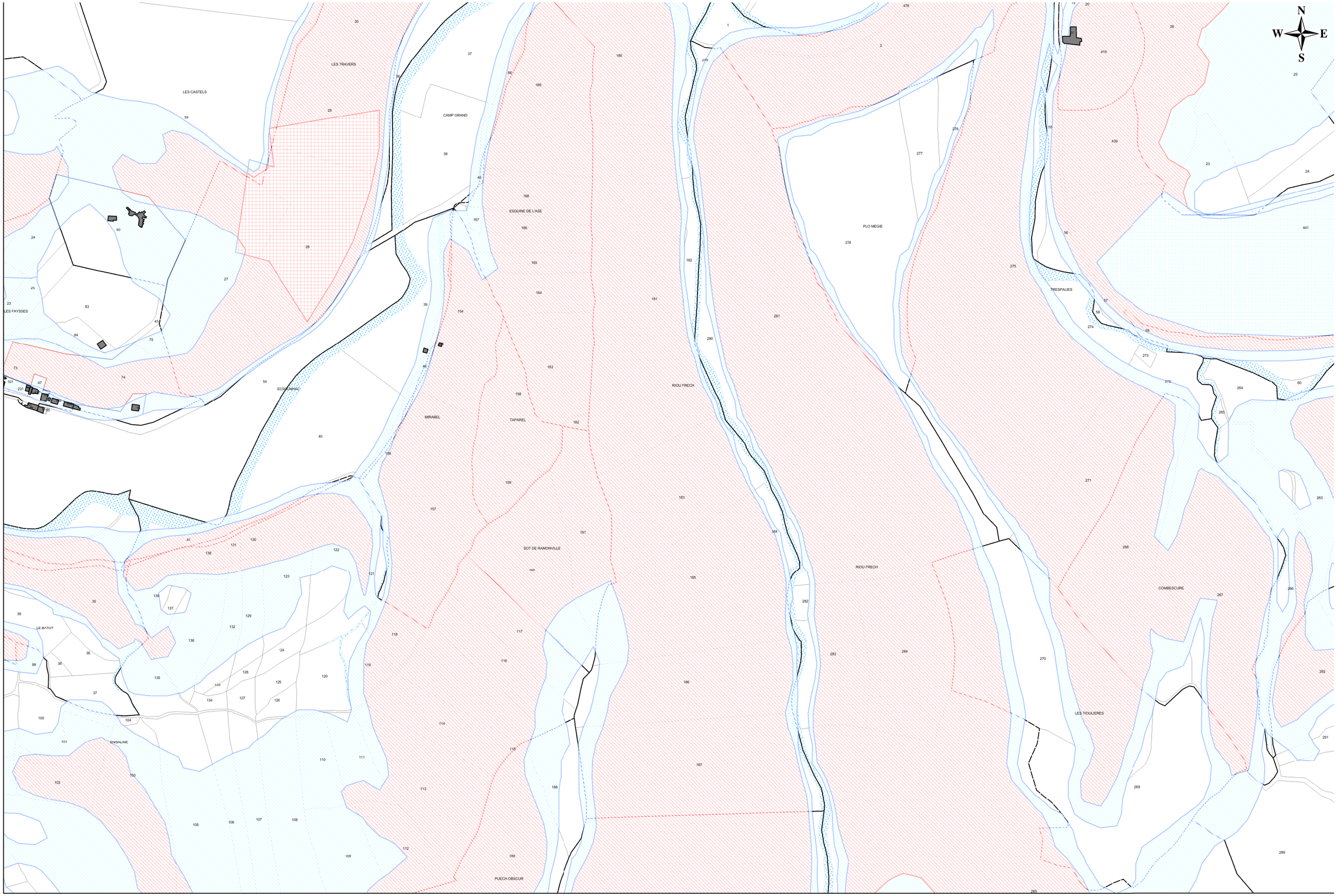

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 22

0 100 200 300 400 500 Mètres

N
W E
S

ANTIGNES

LE CAMP GRAND

ANDRAVAILLE

LE SEGALA

LES FREGIERES

LE PONT

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 23

0 100 200 300 400 500

Mètres

N
W E
S

LE BOIS DE VIAURO

LES CANALETTES

LE CROS

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 24

0 100 200 300 400 500
Mètres

LES CAMPETS
LES TAILLADES
LESPAGNE
BASCANS
ROQUES HAUTES
LE DEVEZ DE LA CAU

N
W E
S

0 100 200 300 400 500
Mètres

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 25

N
W E
S

COSTEBROU
LES VIGNES
LE DEVEZ
LA BARTHE
LE MAS DE TOURENC
LA COSTE
PASSADE DE LEBROU
SAINT-ROME DE BERLIERES
LES GRUZELS
LE SEGALA
PRAT LAURAT
L'OURTET
LES FONDS
LES JONQUIERES
LES SAGNES
PRAT NOLVEL
LES COURGES
LABIOURADOU
SERMET
LES AVINIERES
LE PRADAL
LES CAMPETS
LES TAILLADES

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 26

0 100 200 300 400 500
Mètres

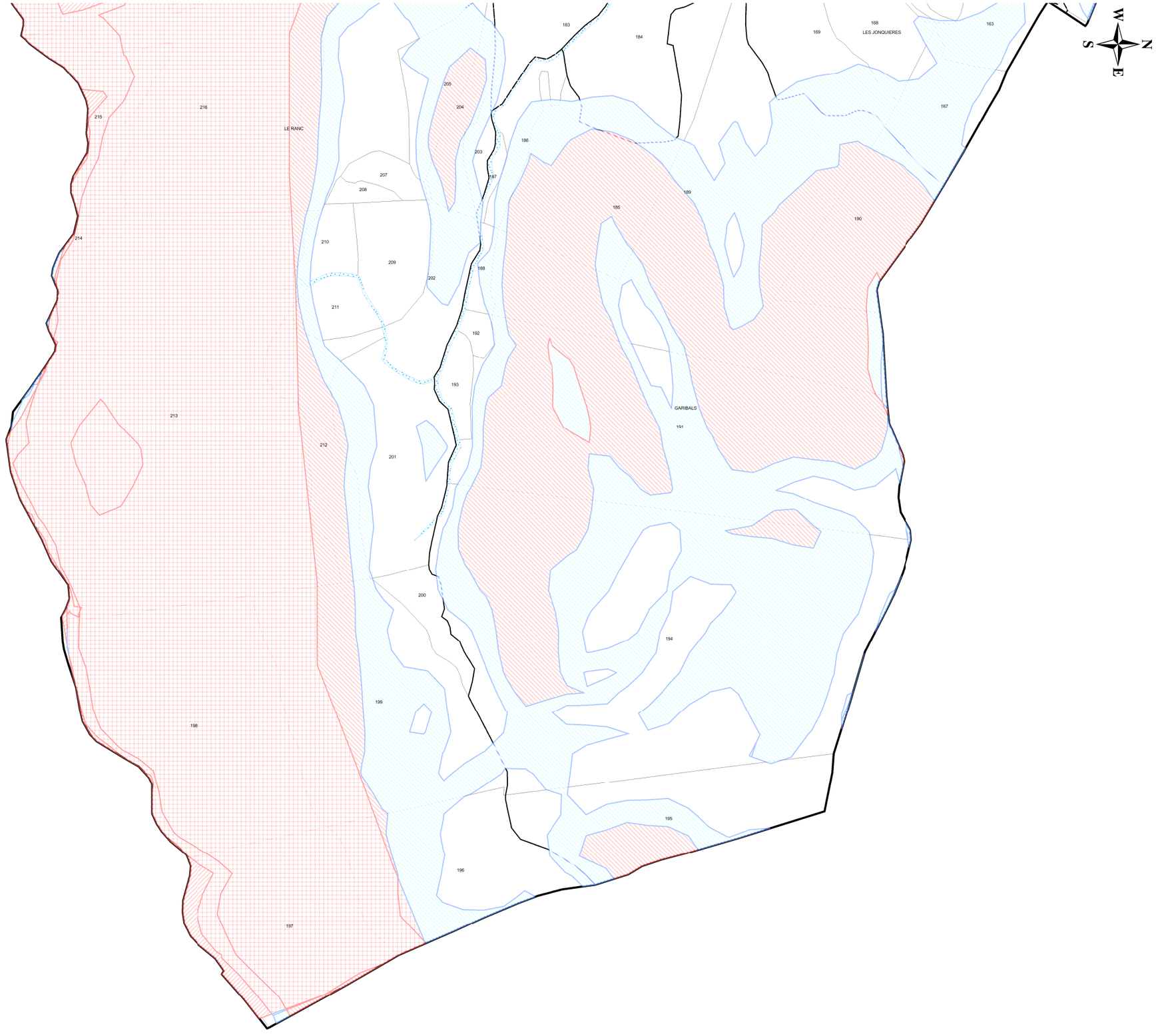

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 27

0 100 200 300 400 500

Mètres

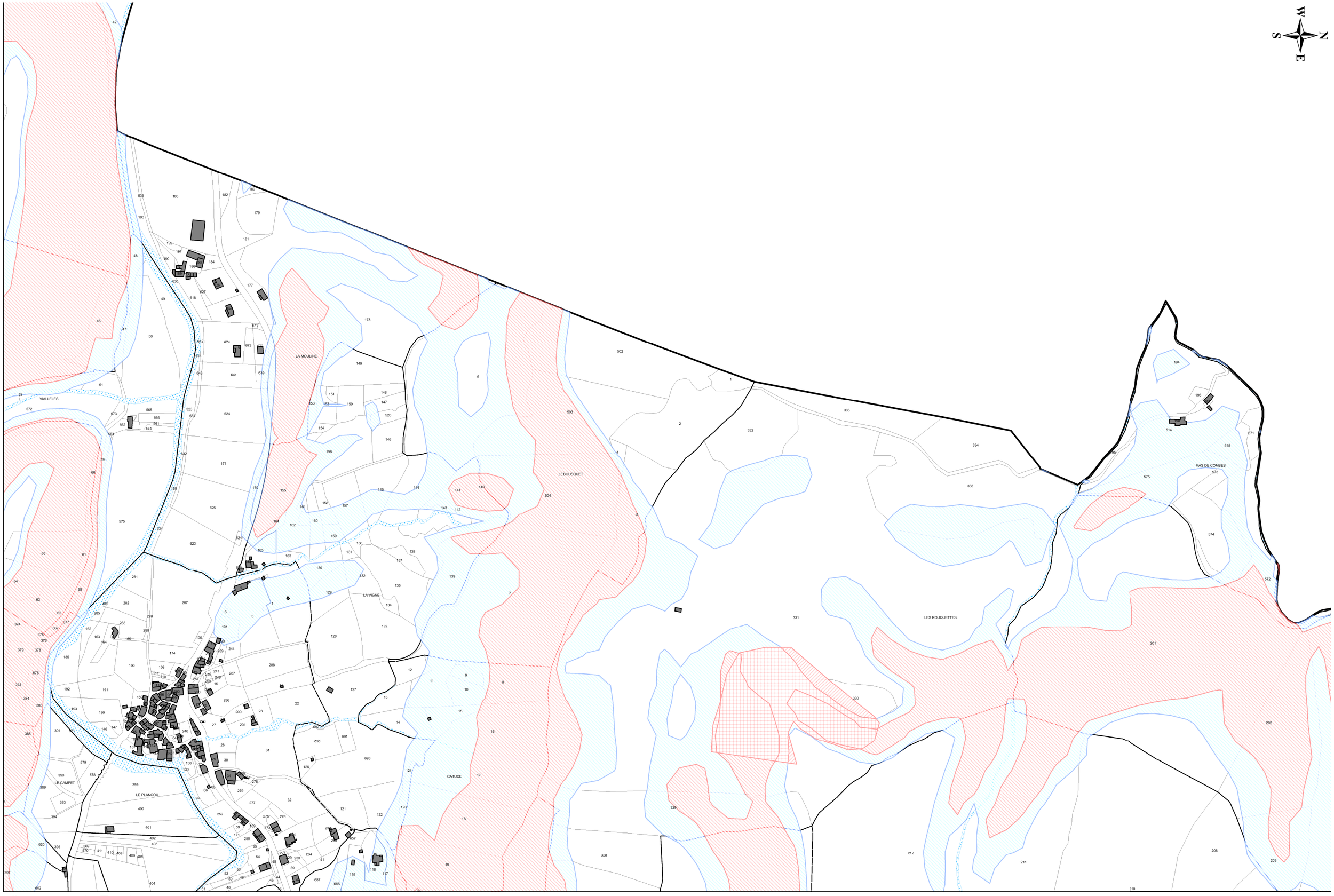

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 28

0 100 200 300 400 500

Mètres

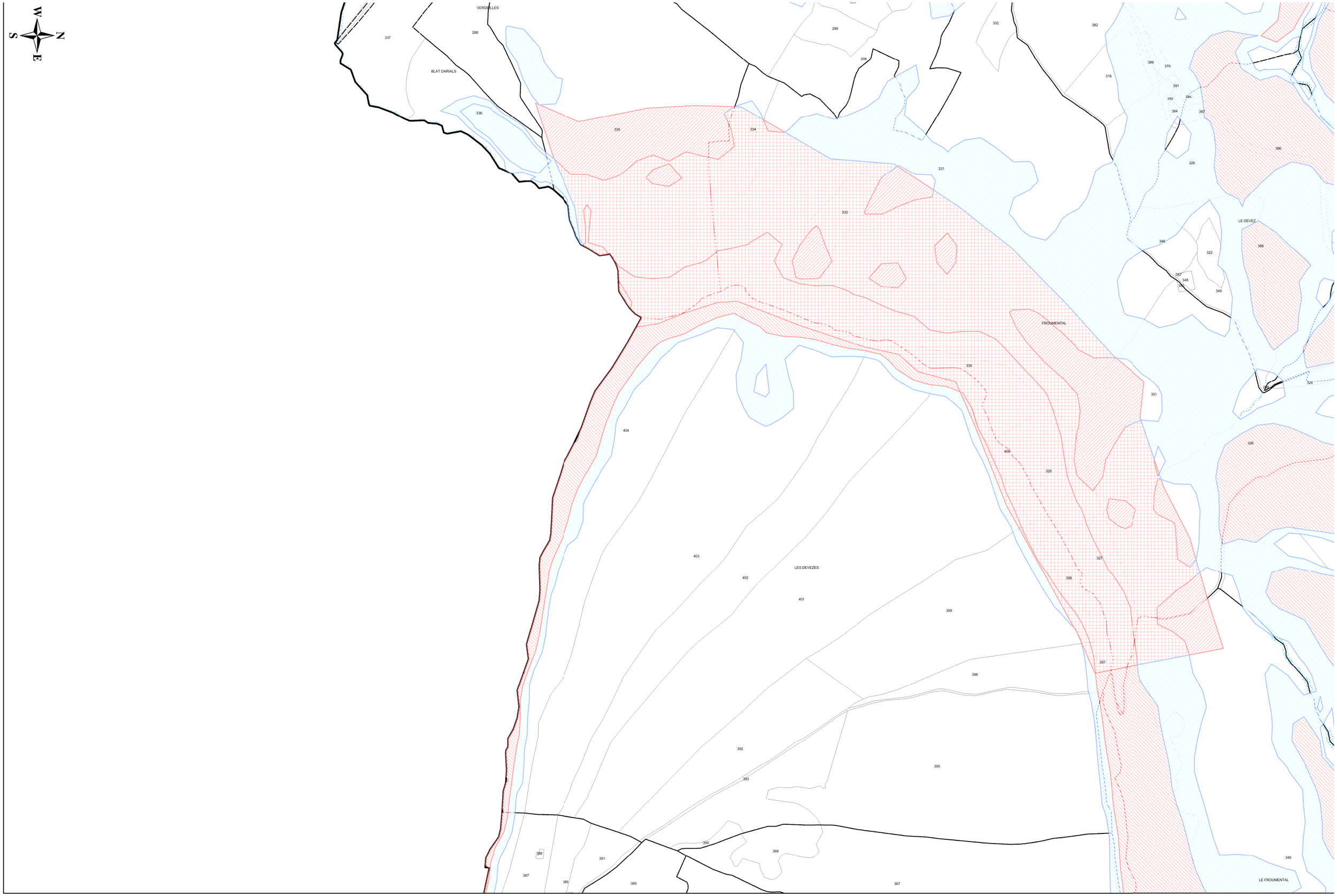

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 29

0 100 200 300 400 500
Mètres

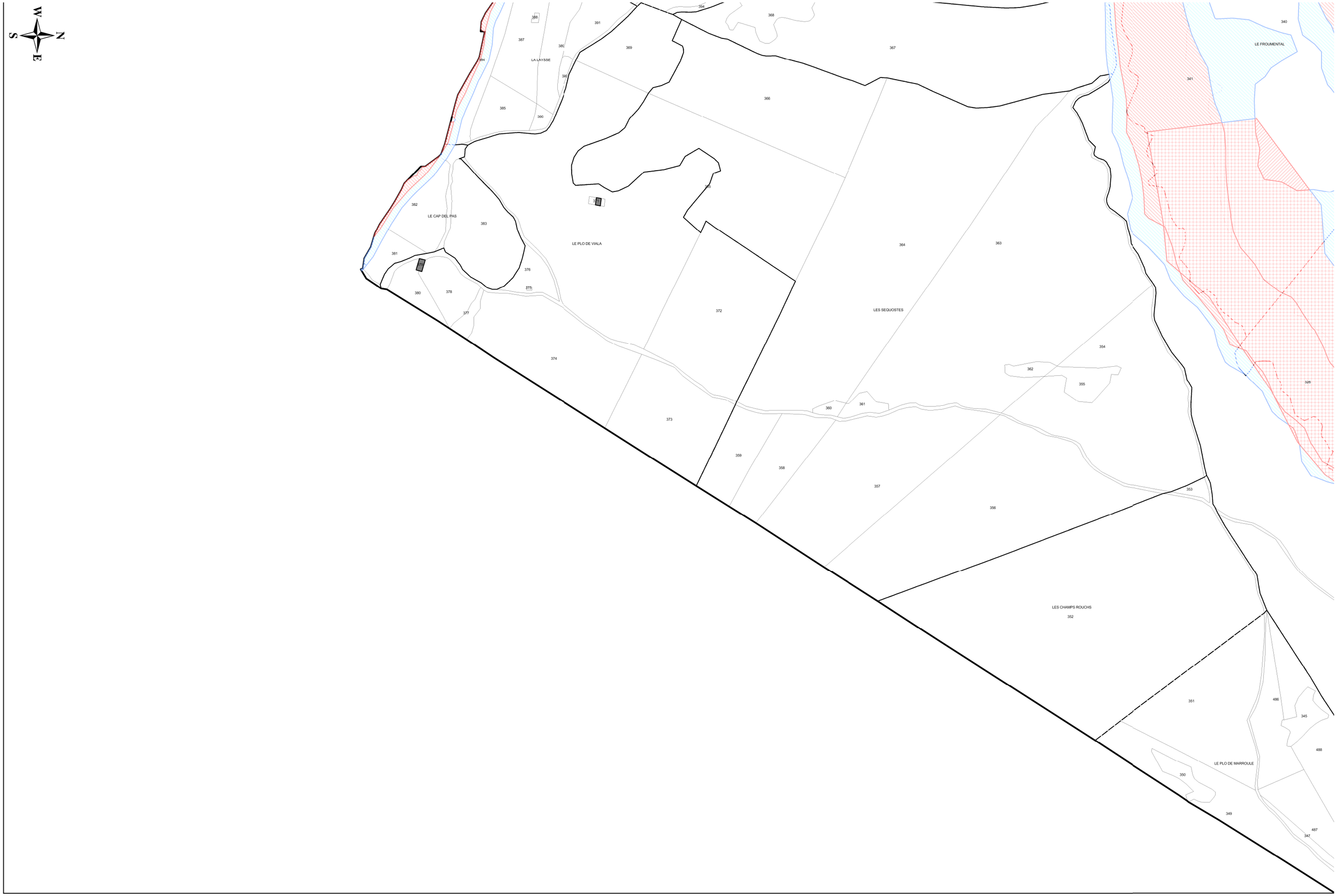

Commune de Fondamente-Carte de zonage

Planche 30

0 100 200 300 400 500

Mètres